DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

39 Elizabeth II

VOLUME IX, 1990

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUINZIÈME JOUR DE MAI 1990
AU QUATORZIÈME JOUR DE JUIN 1990, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mai 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCE DU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT

M. le Président: Il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que j'ai été informé qu'une vacance est survenue au poste de vice-président de la Chambre des communes par suite de la démission de l'honorable Marcel Danis.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Jim Fulton (Skeena) demande à présenter le projet de loi C-301, Loi modifiant le Code criminel (contrôle des armes à feu).

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Fulton: Monsieur le Président, je suis content de pouvoir présenter cette mesure législative sur le contrôle des armes à feu. Elle comporte deux principaux éléments. Le premier a trait aux difficultés que les Canadiens des régions rurales ont toujours eues à obtenir des permis d'acquisition d'armes pour utilisation dans les fermes. Les députés des régions rurales vont sûrement comprendre ma proposition et vont probablement l'appuyer.

Le second élément concerne la suppression des dispositions relatives aux perquisitions sans mandat que renferme la fameuse loi sur le contrôle des armes à feu depuis plus de dix ans. Même les examens indépendants de la loi actuelle révèlent que d'importantes dispositions ont été annulées, ce que ma proposition de loi vise à corriger.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de redonner la parole au député de Skeena, je lui signale que la présidence aurait aimé qu'il la prévienne de son intention de présenter des projets de loi. Va-t-il présenter ses trois projets de loi aujourd'hui?

M. Fulton: Quatre.

* * *

LOI SUR L'EAU POTABLE AU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Jim Fulton (Skeena) demande à présenter le projet de loi C-302, Loi visant à protéger et à améliorer la qualité de l'eau potable au Canada.

• (1110)

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Fulton: Comme le savent tous les députés à la Chambre, monsieur le Président, la qualité de l'eau potable au Canada est le plus grand problème environnemental dont les Canadiens veulent qu'on s'occupe. Environ 40 p. 100 de la pollution de l'eau au Canada, tant de l'eau douce que de l'eau salée, est causée à l'heure actuelle par l'industrie des pâtes et papiers.

Mon projet de loi établirait notamment une base à partir de laquelle nous pourrions tendre à réaliser l'objectif de déversement nul et de tolérance zéro que l'on trouve dans l'annexe ajoutée récemment à l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. Il s'agit de nettoyer et de garder saine et potable toute l'eau douce du Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

Affaires courantes

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE MODIFICATIVE

M. Jim Fulton (Skeena) demande à présenter le projet de loi C-303, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (emploi des amendes).

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre permet-elle au député de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Fulton: Monsieur le Président, cette modification de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement est fondamentale. Elle prévoit ce qu'on appelle le partage des amendes. En vertu de cette disposition, des groupes d'intérêt privés ou des particuliers peuvent, s'ils fournissent des renseignements au ministre public ou intentent des poursuites privées, obtenir la moitié de l'amende imposée à l'issue des procédures juridiques et judiciaires.

C'est un principe largement connu et respecté, en vigueur dans de nombreux pays, qui vise à encourager les travailleurs d'une industrie, les agriculteurs qui sont témoins d'incidents ou des particuliers qui constatent des atteintes à la qualité de l'environnement à saisir les tribunaux de ces faits.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée).

* * *

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES FORÊTS ET LA RECHERCHE SYLVICOLE

MESURE MODIFICATIVE

M. Jim Fulton (Skeena) demande à présenter le projet de loi C-304, Loi modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole (arbres modifiés).

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Fulton: Monsieur le Président, comme vous le savez, la nouvelle Loi sur les forêts, que la Chambre vient d'adopter, comporte une disposition sur l'inventaire des forêts du pays, que le ministre s'empressera sûrement de dresser.

L'une des modifications les plus urgentes de la loi fédérale concerne ce qu'on appelle les arbres modifiés, que l'on trouve dans toutes les régions du pays, y compris les territoires. On trouve notamment ce genre d'arbre à l'île Meares, où, il y a des centaines d'années, les autochtones exploitaient à grande échelle la forêt sans abattre un seul arbre et sans en menacer la survie. Ils ne faisaient que prélever des planches et d'autres matériaux sur les arbres.

Cette modification vise à protéger les arbres modifiés ayant une certaine valeur scientifique ou culturelle.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée).

* * *

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre une autre pétition certifiée correcte par le greffier des pétitions et signée par des centaines de Canadiens qui soutiennent que, depuis septembre 1984, le gouvernement fédéral conservateur a imposé aux contribuables canadiens au moins 32 nouvelles taxes ou hausses d'impôt. Ce gouvernement veut assujettir les Canadiens à une taxe générale de 7 p. 100 sur les produits et services, tandis que les libéraux s'opposent vigoureusement, au nom de leurs concitoyens, à cette saignée fiscale sans précédent qui, non seulement fera augmenter les impôts et les taux d'intérêt, mais aggravera l'inflation et le chômage.

C'est pourquoi les pétitionnaires prient le Parlement de rejeter ce projet de taxe sur les produits et services.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition certifiée correcte quant à la forme et au contenu et signée par quelque 42 électeurs que préoccupent les récents amendements à la Loi sur l'assurance-chômage, qui privent les parents adoptifs de l'aide dont ils ont besoin.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, je voudrais également présenter une pétition qui a été certifiée conforme. Elle porte la signature de 49 personnes qui demandent à la Chambre d'adopter une loi protégeant les droits des enfants à naître.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Coline Campbell (South West Nova): J'ai deux autres pétitions, monsieur le Président. L'une a été signée par 70 personnes qui demandent au gouvernement d'abandonner son projet de taxe sur les produits et services.

LES ANCIENS COMBATTANTS

Mme Coline Campbell (South West Nova): Dans l'autre, monsieur le Président, les 46 pétitionnaires demandent au gouvernement de se raviser en ce qui a trait aux récentes compressions budgétaires touchant le logement des anciens combattants.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je veux déposer aujourd'hui une pétition contre l'infâme taxe sur les produits et services que le gouvernement va imposer à compter de janvier 1991.

Cette pétition offre d'excellents arguments contre l'imposition de cette taxe régressive. Ainsi, on peut y lire que cette taxe ne sera pas appliquée équitablement et qu'elle va compliquer la vie des Canadiens ainsi que l'administration des petites entreprises. En réalité, ce sera un lourd fardeau pour les petites entreprises.

Les pétitionnaires contestent vivement la taxe sur les produits et services, qui constitue, à leur avis, une ponction fiscale sans précédent au Canada. Elle entraînera non seulement une hausse des impôts, mais une inflation galopante, des taux d'intérêt élevés—et Dieu sait qu'ils sont déjà élevés—ainsi qu'une recrudescence du chômage.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par beaucoup plus de 100 habitants de la circonscription de Kingston et les Îles, que je représente. Les pétitionnaires appuient la proposition de n'appliquer aucune taxe aux livres et aux magazines, à tout ce qui est imprimé au Canada, un pays démocratique. Selon eux, l'imposition d'une taxe sur tout ce qui est imprimé nuirait à la culture et à l'éducation dans une société instruite et productive.

Ils demandent au Parlement de réaffirmer le principe fondamental de la démocratie et de renoncer à l'imposition d'une taxe sur tout ce qui est imprimé, comme le propose le gouvernement dans le projet de loi C-62, qui met de l'avant la taxe sur les produits et services. Ils demandent au Parlement d'abandonner ce projet de loi et de rejeter cette taxe.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions qui portent toutes sur la taxe sur les produits et services, mais vue sous un angle différent. Les pétitionnaires demandent au Parlement de supprimer la taxe. Les pressions inflationnistes provoquées par les hausses d'impôt ont pour effet de faire augmenter les taux d'intérêt et de compromettre la survie des petites entreprises.

Les pétitionnaires font valoir que, bien que le public, dans l'ensemble, soit d'accord pour qu'on élimine la taxe sur les ventes des fabricants, le gouvernement ne devrait pas profiter de cette occasion pour procéder à une ponction fiscale massive.

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, j'ai également le plaisir de présenter une pétition en vertu de l'article 36 du Règlement. Elle est signée par un bon nombre de personnes du sud-est de l'Ontario.

La pétition déclare que la taxe sur les produits et services proposée par le ministre des Finances est une forme injuste de taxation, car elle ne dépend pas de l'aptitude à payer du contribuable. Les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter cette proposition de taxe sur les produits et services et de procéder à une réforme fiscale garantissant un impôt minimum pour les riches, aussi bien les particuliers que les sociétés. Ils demandent aussi au gouvernement d'abandonner cette proposition, qui déplacerait le fardeau fiscal vers les Canadiens moyens du fait du recours à cette taxe à la consommation régressive plutôt qu'à une véritable réforme fiscale.

• (1120)

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter, au nom de plusieurs centaines de signataires, un grand nombre de pétitions jugées correctes.

Les pétitionnaires s'inquiètent du fait que le gouvernement n'a rien fait pour améliorer le régime fiscal inéquitable actuellement en vigueur, qui permet aux Canadiens et aux sociétés riches de ne payer à peu près pas d'impôt, tout en forçant les contribuables à revenu faible ou moyen à porter une part encore plus lourde du fardeau fiscal canadien. Le gouvernement tente maintenant d'imposer une taxe sur les leçons de piano, les coupes de cheveux, les couches, les cercueils et même les prêts de consommation que certains Canadiens doivent demander pour pouvoir payer leur impôt.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent à tous les députés, et je sais, monsieur le Président, que vous serez le premier à vous opposer à la TPS quand la

Chambre sera saisie de cette proposition, de rejeter ce projet de taxe des pleurs et des souffrances, de taxe sur les produits et services, cette fameuse TPS.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Danis: Monsieur le Président, je voudrais aviser la Chambre que la journée de demain sera réservée à l'opposition.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI DE 1990-1991 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-65, Loi portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion de débattre ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt, surtout parce que cela me permet de parler un peu plus de la performance du Canada en matière de taux d'intérêt.

J'ai lu, il y a quelques temps, que dans la Chine ancienne, il était d'usage, pour ceux qui en avaient les moyens, de payer leur médecin quand celui-ci faisait du bon travail, c'est-à-dire quand il les gardait en bonne santé. S'ils devenaient malades, ils cessaient de le payer jusqu'à leur guérison. Il leur paraissait évident que s'ils devenaient malades quand ils étaient sous les soins d'un médecin, ce médecin ne faisait pas bien son travail. Ils le payaient donc pour les garder en bonne santé et tant qu'ils restaient en bonne santé, mais ils cessaient de le payer quand son traitement devenait inefficace.

Au Canada, nous voyons les choses différemment. Le responsable des affaires économiques du Canada, le gouverneur de la Banque du Canada, admet lui-même qu'il n'a pas atteint son but, qui était de réduire l'inflation à zéro. Il ne cesse de parler d'une inflation nulle, alors que l'inflation ne cesse d'augmenter.

Il admet lui-même qu'il a échoué. Dans le rapport de la Banque du Canada pour 1989, il a dit ceci: «Les mesures adoptées par la Banque du Canada n'ont pas réussi à freiner l'inflation.» Personne n'est mieux placé que lui pour dire qu'il a fait du très mauvais travail.

Au lieu de le punir, de lui montrer que nous sommes mécontents de ce qu'il a fait ou de ce qu'il n'a pas fait, nous lui accordons une augmentation de salaire de 35 p. 100 en trois ans. C'est cet homme qui demande aux Canadiens de se priver, alors que nous augmentons son salaire de 35 p. 100, en trois ans seulement.

Ce sont les Chinois qui avaient raison. Leur système fonctionnait peut-être mieux, aussi. Je ne sais pas s'il fonctionnait bien, mais nous savons tous que les politiques de M. Crow ont échoué à tous points de vue, non seulement parce qu'il n'a pas réduit l'inflation à zéro, comme il l'avait dit et comme il prétend toujours vouloir le faire, mais parce que beaucoup de régions du Canada connaissent une très grave récession. Il nous a donc trahis à tous points de vue et nous devrions remettre en question lui et sa médecine.

Revenons à notre analogie avec la médecine. Supposons que le médecin vous prescrit un traitement parce que vous ne vous sentez pas bien. Si vous suivez ce traitement à la lettre, mais que votre état s'aggrave au lieu de s'améliorer, vous mettrez certainement en doute l'efficacité de ce traitement. Si le médecin vous prescrit un médicament qui, au lieu de vous guérir, vous rend encore plus malade, n'allez-vous pas penser que ce médicament ne vous convient pas? C'est tout à fait normal, monsieur le Président, de poser des questions comme celles-là.

Nous posons ce genre de questions à M. Crow, et il répond toujours que nous devons persister avec le même médicament et laisser la situation s'aggraver davantage.

En restant encore dans le domaine de la médecine, cela me rappelle l'époque où l'on saignait les malades. On se disait qu'en leur enlevant du sang de façon à ce qu'ils soient trop faibles pour lutter contre leur maladie, cela leur donnerait peut-être la volonté nécessaire pour guérir. On dirait que c'est exactement ce que M. Crow essaie de faire à l'économie canadienne. Il essaie d'empi-

rer les choses en espérant que cette punition nous forcera à atteindre l'objectif qu'il vise.

Il essaie d'enrayer l'inflation en augmentant les taux d'intérêt. C'est comme s'il essayait d'éteindre un incendie de forêt en Colombie-Britannique en déversant de l'essence sur les flammes. L'augmentation des taux d'intérêt est le moyen le plus efficace de faire grimper l'inflation. Les taux d'intérêt ont un effet immédiat sur le coût de la vie au Canada.

Prenons l'exemple d'une entreprise qui fabrique des produits destinés à être vendus dans notre pays. Les entreprises, leurs fournisseurs et les autres intervenants dans la chaîne de production empruntent tous de l'argent pour financer leurs immobilisations et pour dresser leurs inventaires, voire pour financer leurs comptes clients. Chaque fois que le loyer de l'argent augmente, ils sont obligés de majorer le prix de vente de leur produit pour compenser cette hausse ou la défalquer de leurs impôts, ce qui nous fait perdre alors de l'argent au titre de l'impôt des sociétés.

La hausse des taux d'intérêt se répercute sur les frais d'exploitation des entreprises. Ces dernières recouvrent leurs pertes auprès du grand public en relevant leurs prix, et cette augmentation des prix est l'un des moyens dont on se sert pour mesurer le taux de l'inflation.

Il est vrai que l'augmentation des taux d'intérêt raffermit le cours de notre dollar. C'est évidemment le but de la politique de l'argent cher, à mon avis. Mais nos exportations se ressentent de l'appréciation de notre dollar par rapport aux autres devises, et nous avons alors plus de mal à soutenir la concurrence des autres pays. Par conséquent, la politique de l'argent cher, par un effet d'entraînement, fait reculer les exportations et l'emploi, et aggrave encore l'état de notre économie.

Toute proportion gardée, une telle politique favorise les importations, dont les prix baissent au fur et à mesure que notre dollar s'apprécie par rapport aux autres devises. Nous avons alors plus d'argent pour acheter de l'étranger et, en important davantage au détriment de nos exportations, nous nuisons à l'économie dans son ensemble et nous nous engagons sur la voie de l'inflation. Une telle politique ne ramène pas le taux de l'inflation à zéro, bien au contraire.

Elle creuse davantage les déficits budgétaires. Nous en savons quelque chose. En effet, bon an mal an, nous maintenons le déficit dans les 28 à 30 milliards de dollars uniquement pour rembourser des intérêts. Même si on ne peut affecter telle ou telle partie des recettes publiques au remboursement des intérêts et telle ou telle autre partie à d'autres postes, nous savons certes que le montant du déficit équivaut à peu près à ce que nous coûte le service de la dette courante au Canada.

Bien entendu, un taux d'intérêt élevé accroît le chômage. Tout cela aggrave l'inflation et va à l'encontre de l'objectif annoncé par le gouverneur de la Banque du Canada.

Cela encourage la hausse des impôts. Bien sûr, lorsque le gouvernement commence à avoir du mal à financer son déficit et ses programmes et que les impôts diminuent à cause du chômage et de compressions faites au niveau des entreprises, il est porté à augmenter les impôts pour tenter de récupérer une partie des recettes perdues afin de payer les factures qu'il doit toujours payer. Bien entendu, nous savons tous qu'une telle mesure est aussi inflationniste que toute autre initiative qu'on pourrait prendre. L'inflation est alimentée par les hausses d'impôts.

Cela touche la balance commerciale, augmente les taux d'intérêt, hausse la valeur du dollar et réduit nos exportations. D'un bout à l'autre du pays, des industries déplorent les conséquences négatives de l'augmentation de la valeur du dollar sur leur position sur les marchés mondiaux.

• (1130)

Nous avons parlé du libre-échange et des avantages que nous étions censés en retirer. Tout le monde conviendra—et je ne pense pas qu'on puisse nier un seul instant—que l'augmentation de la valeur du dollar canadien a complètement écarté tout avantage que nous aurions pu retirer jusqu'ici de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. L'augmentation de la valeur du dollar canadien dépasse toute réduction des prix qui aurait été consentie par les Américains.

Lorsque nous modifions négativement notre balance commerciale— c'est-à-dire lorsque nous réduisons nos exportations et accroissons nos importations—nous devons alors augmenter nos emprunts à l'étranger. Auparavant, nous n'étions pas obligés de le faire, mais ce n'est plus le cas. Je me suis laissé dire que notre dette à l'étranger est de 50 à 200 milliards de dollars. Ce n'est pas une bonne affaire. Loin d'emprunter à l'étranger, nous devrions être capables de financer toutes nos activités à même nos ressources. Autrement, nous hypothéquons l'avenir.

M'adressant à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique pour reprocher au gouvernement d'emprunter à l'étranger, je rappelais à mes collègues le discours que l'honorable Herbert Anscombe, ministre provincial des Finances, avait prononcé presque 50 ans avant et dans lequel il avait mis la Colombie-Britannique et les gouvernements canadiens en garde contre les emprunts à l'étranger. Éventuellement, ces prêts doivent être remboursés, non pas en devises canadiennes, mais bien en produits canadiens. Il faut que nos exportations soient plus fortes que nos importations, sinon nous serons toujours déficitaires. Notre dette étrangère augmentera forcément si nous ne commençons pas à exporter plus et à importer moins.

La valeur croissante du dollar canadien, résultat direct des taux d'intérêt élevés, nous oblige à emprunter davantage à l'étranger. C'est exactement ce que nous faisons ces temps-ci et ce n'est guère rassurant pour l'avenir.

J'ai dit plus tôt que le gouverneur de la Banque du Canada—lui qui a admis son échec dans sa lutte pour ramener l'inflation à zéro—avait reçu une hausse de traitement de 35 p. 100 sur trois ans. C'est cet homme qui demande aux Canadiens de se serrer la ceinture!

Les directeurs du CN ont eu une augmentation moyenne de 18,7 p. 100 pour un an, mais n'empêche qu'ils s'attendent que leurs employés s'en tiennent à de modestes demandes salariales. En fait, ils ont recouru au pouvoir du Parlement pour s'assurer que leurs employés ne toucheraient qu'une augmentation annuelle de 4,5 p. 100. Cela suffit pour les simples travailleurs, mais pour ceux qui les encadrent et les surveillent, il fallait 18,7 p. 100 en un an. Après cela, ils ont le culot de demander aux travailleurs de tenir bon et d'être prudents.

Le ministre des Finances a laissé entendre que ce sont les politiques mises en oeuvre au Canada à la fin des années 1970 et au début des années 1980 qui nous ont précipités dans la récession de 1982-1983. Mais où était donc le ministre à cette époque? Ignore-t-il que le Canada n'a pas été le seul pays du monde à connaître cette récession? Pratiquement tous les pays de l'Occident ont alors traversé une grave récession.

La politique du Canada n'était pas d'entraîner le reste de l'Occident dans une récession. La récession était bien attribuable à des politiques économiques, mais tous les pays suivaient sensiblement les mêmes et nos problèmes au Canada n'étaient pas attribuables à des mesures purement canadiennes. La Colombie-Britannique a eu des difficultés parce que les Américains ont cessé de construire des maisons et donc, d'acheter notre bois. L'Ontario a eu des difficultés parce qu'ils ne construisaient plus autant d'automobiles qu'avant et qu'on ne leur vendait pas autant de pièces qu'avant. L'Est était en difficulté parce que notre minerai, notre bois, nos pâtes et notre papier ne se vendaient plus aussi bien. Notre économie est tributaire de nos exportations et celles-ci ont été sérieusement réduites pendant la période en cause parce que nos clients n'achetaient plus. La récession n'avait absolument rien à voir avec les programmes que nous avions mis en oeuvre au Canada.

Certes, nous aurions pu faire plus pour nous-mêmes que nous n'avons fait, mais la grave récession que nous avons connue n'était que la conséquence de la récession qui a frappé tout l'Occident. Nous nous dirigeons maintenant dans la même direction. Le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances semblent convaincus que c'est la voie que nous devons prendre. Ils croient sans doute qu'en rendant la situation économique si désastreuse, peu importe ce qui arrivera après, les gens penseront que leur situation s'améliore.

Le ministre des Finances avait prévu dans son budget que les taux d'intérêt seraient de 11 p. 100 cette année. Je me demande s'il s'en souvient. Selon les derniers chiffres de la Banque du Canada dont je me rappelle, le taux s'établit à 13,77 p. 100. Il est très compréhensible que l'inflation résulte de la TPS, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1991. Le gouvernement veut à tout prix empêcher les travailleurs de maintenir leur pouvoir d'achat en dépit de l'inflation.

En général, ce n'est pas le cas depuis quelques années, sauf pour les travailleurs les mieux rémunérés. Eux s'en sortent très bien, mais le salaire des travailleurs des chaînes de production n'a pas suivi le rythme de l'inflation. Or, M. Crow et le ministre des Finances veulent que cet écart s'élargisse. Ce n'est pas ainsi que le Canada sera prospère. Il ne faut pas accroître le chômage.

J'ai précisé tout à l'heure les répercussions du libre-échange à ce chapitre. L'une des raisons pour lesquelles nous, néo-démocrates, avons eu de si bons résultats en Colombie-Britannique et surtout dans l'Île de Vancouver, tient au fait que nous avons parlé du libre-échange. Nous avons précisé que l'Accord de libre-échange, l'accord Mulroney—Reagan, tendait notamment et surtout à améliorer la balance commerciale des États-Unis.

Leur balance commerciale était nettement déficitaire face au Canada. Les États-Unis importaient beaucoup plus du Canada qu'ils ne nous vendaient, et ils n'appréciaient pas cela. Ils éprouvaient des difficultés, et ils

voulaient donc remédier à la situation. C'est pourquoi nous avons conclu cet accord.

L'une des façons d'inverser la tendance en question consistait à accroître la valeur du dollar canadien. Les taux d'intérêt ne suivent pas le rythme de l'inflation, mais dépendent plutôt du cours du dollar. Lorsque ce cours chute, les taux d'intérêt augmentent. Lorsque la chute est un peu plus prononcée, l'augmentation des taux d'intérêt est encore plus marquée. Si le dollar dépasse un certain point, alors les taux d'intérêt demeurent stables pendant un certain temps. M. Crow a déclaré avoir commis une erreur lorsqu'il a réduit le taux en janvier, mais c'est le cours du dollar qui compte, en réalité.

Le Canada s'est engagé auprès des États-Unis à faire tout en son pouvoir pour améliorer leur balance commerciale avec nous. Nous réalisons l'objectif en question en faisant monter le cours du dollar au point de créer du chômage, de restreindre les débouchés pour nos entreprises au Canada, de réduire les impôts que nous pourrions percevoir des sociétés, d'accroître notre déficit et de nuire à notre économie de toutes les façons possibles—tout cela dans le but d'aider les Américains.

Dans une certaine mesure, même si ce projet de loi d'emprunt est censé servir aux travaux publics et à d'autres fins, on le présente parce que nous avons besoin de l'argent en question pour financer notre dette extérieure toujours croissante. Nous devons avoir l'argent nécessaire pour rembourser cette dette, mais il est temps de commencer à faire comprendre à ceux qui sont censés remettre sur pied notre économie, que leur remède, leur traitement, ne donne pas les résultats escomptés. Qu'ils changent de remède ou de traitement ou qu'ils se retirent et laissent la place à quelqu'un qui saura prendre en main notre économie et faire du Canada un pays où il fera bon vivre pour tous.

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, j'ai écouté le député avec intérêt. Je le félicite pour son exposé.

Je me demande s'il pourrait donner des détails sur la question de savoir si et quand la valeur du dollar canadien est influencée par les emprunts étrangers par opposition aux emprunts au Canada. Pourrait-il approfondir un peu la question?

M. Stupich: Monsieur le Président, quand nous empruntons à l'étranger, nous devons payer les taux d'intérêt qui nous sont imposés. Si notre économie semble traverser une crise ou s'il y a des problèmes politiques—il y en a des indices maintenant—alors les bailleurs de fonds étrangers demandent un taux d'intérêt plus élevé.

• (1140)

Ces derniers ont d'autres possibilités qui s'offrent à eux. On parle maintenant de ce qui pourrait arriver en Allemagne à propos des taux d'intérêt, quand il n'y aura plus qu'un mark unique pour les deux Allemagnes. Le Japon devra peut-être augmenter ses taux d'intérêt. Les bailleurs de fonds cherchent des occasions de prêter de l'argent et ils choisissent les meilleurs endroits et les meilleurs taux.

Pour que le Canada se procure l'argent dont il a besoin pour conserver le mode de vie auquel nous sommes habitués, à savoir importer plus que nous exportons, il faut que nous payons davantage d'intérêts, ce qui signifie que nous devons augmenter nos impôts et accroître les recettes du gouvernement en vendant des produits. Nous ne pouvons pas faire marcher la planche à billets, il faut que nous exportions. C'est le seul moyen d'y parvenir.

Pendant la guerre, le Canada comptait un million de personnes sous les drapeaux. J'étais du nombre et c'est peut-être le cas d'autres députés. Nous produisions tout ce qui était nécessaire à notre consommation. Nous produisions des marchandises pour essayer de remplir l'Atlantique. Les navires qui transportaient des marchandises fabriquées au Canada étaient coulés, les uns après les autres. Nous n'avons pas comblé la brèche, mais nous avons donné du travail à tout le monde. C'était formidable et l'économie était en plein essor. Nous y sommes parvenus sans emprunter un sou à l'étranger parce que personne n'avait d'argent à nous prêter à cette époque-là. On peut y arriver si nous sommes prêts à le faire nous-mêmes dans notre propre pays. Il est temps que nous commencions à nous serrer la ceinture au Canada.

M. Guy Ricard (Laval): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les propos du dernier orateur. Il a déclaré qu'un jour ou l'autre, le Canada devra exporter plus qu'il n'importe.

Je me souviens très bien qu'au moment où nous avons discuté de l'Accord de libre-échange, son parti était tout à fait contre. Le député pourrait-il nous expliquer pourquoi il y a deux positions opposées au sein de son parti?

M. Stupich: Monsieur le Président, il n'y a pas deux positions. Si nous étions tout à fait contre l'Accord de libre-échange, c'est parce qu'il n'avantageait pas du tout le Canada. Nous étions favorables au commerce international, nous le sommes encore et nous le serons toujours. Nous appuyons le GATT parce qu'il s'agit d'un accord commercial. L'accord qu'ont signé le premier ministre et celui qui était à l'époque président des États-Unis avait été élaboré aux États-Unis au profit des États-Unis. Il s'agissait d'un accord qui allait à l'encontre des intérêts du Canada et c'est pour cela que nous nous y sommes opposés, parce qu'il ne favorisait en rien le Canada.

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, c'est volontiers que je prends aujourd'hui la parole à l'étape du rapport pour examiner le projet de loi C-65, projet de loi visant à autoriser le gouvernement à emprunter les 25,5 milliards de dollars dont il a besoin pour remplir son rôle. Je me demande vraiment si le gouvernement se soucie de remplir son rôle. Je trouve qu'il entraîne graduellement le Canada vers un mode de vie que nous n'avons pas connu depuis longtemps.

J'ai ainsi l'occasion de signaler à la Chambre que le gouvernement applique mal sa politique financière et qu'il tente sans cesse de se dérober à ses obligations depuis qu'il a accédé au pouvoir en 1984. Naguère, les députés d'en face pouvaient à juste titre blâmer le gouvernement précédent des difficultés financières qui l'affligeaient. Les Canadiens jugent maintenant la performance du gouvernement à la lumière de ses propres normes et de ses propres engagements, et non de celles de gouvernements précédents. Ils voient qu'on ne respecte plus ce qui définissait le Canada: VIA Rail, les accords de financement entre les provinces et le gouvernement fédéral, Air Canada est en vente et accuse des pertes, les lignes aériennes Canadien International connaissent des difficultés croissantes, et la déréglementation qu'il a imposée en ces domaines ne donne pas des résultats avantageux pour le Canada.

Comme preuve de ses propres échecs, le ministre des Finances demande encore une fois à la Chambre de l'autoriser à emprunter des milliards de dollars et à accroître l'endettement de notre pays. Faute d'avoir su lutter contre le déficit, le ministre a vidé le trésor et grandement réduit la capacité du gouvernement de venir en aide aux Canadiens qui, sans qu'ils y soient pour rien, éprouvent d'énormes difficultés, qu'il s'agisse des pêcheurs et des travailleurs d'usines de transformation du poisson des provinces de l'Atlantique, des agriculteurs des provinces des Prairies, des employés mis à pied de toutes les entreprises qui déménagent aux États-Unis à cause de l'Accord de libre-échange.

Les Canadiens en question n'ont accès à aucune aide financière, car le gouvernement fédéral refuse de leur en fournir à moins que les provinces ne s'associent à lui.

Le gouvernement a annoncé tambour battant qu'il donnerait si les provinces se joignent à lui pour venir en aide aux agriculteurs des Prairies. Il est censé avoir de l'argent, du moins pour permettre aux agriculteurs de survivre, jusqu'à ce qu'il s'entende avec les gouvernements des Prairies sur une façon d'aider les agriculteurs. La semaine dernière, il a lancé un programme pour les pêches dans l'Atlantique sous réserve que les provinces ainsi que les sociétés contribuent au programme d'adaptation. Celles-ci s'emploieront ensuite à utiliser le peu d'argent que le gouvernement fédéral aura mis à leur disposition.

En septembre 1984, le ministre des Finances a mis en garde les Canadiens concernant la situation financière désespérée dans laquelle le gouvernement précédent l'avait laissé. J'étais députée à l'époque et, à mon avis, la situation n'était pas si désespérée, compte tenu des difficultés économiques dont vous veniez de sortir avec des taux d'intérêt élevés et une inflation à la hausse.

Ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui. Comparativement à cette époque, nous avons des taux d'intérêt élevés et un faible taux d'inflation. Le ministre a demandé un rapide changement dans l'orientation de la politique, ce qui, d'après lui, réduirait le déficit budgétaire annuel de moitié à la fin de la décennie et réduirait énormément la croissance de la dette publique nette. Il prévoit que cette dette atteindra 400 milliards de dollars si l'on ne met fin à l'héritage du gouvernement précédent. Avec quoi l'a-t-il remplacé? En 1990-1991, on prévoit que la dette publique nette s'élèvera à 379,9 milliards de dollars, à peine au-dessous de ce que le ministre des Finances avait prévu en 1984 et plus du double de ce qu'il a hérité.

Voilà un gouvernement qui a été au pouvoir pendant une période propice du point de vue économique, soit ces six dernières années. Il n'a pas réduit le déficit. Il n'a même pas réduit ses dépenses comme il aurait dû le faire pendant cette période favorable. Nous avons un cabinet plus nombreux que jamais. Nous avons tant de ministres d'État que les gens ne savent pas à qui s'adresser quand ils veulent faire bouger les choses.

Le déficit annuel pour 1989-1990 se chiffre à 30,5 milliards de dollars, soit à peine 4 milliards de moins que le déficit de 34 milliards que le ministre affichait en 1985-1986, la première année entière de gouvernement conservateur.

Pour être plus précis, le maigre progrès qu'il a réalisé en matière de réduction du déficit est attribuable non pas à une diminution des dépenses, comme il l'avait promis en 1984, mais à des hausses d'impôt massives. La famille moyenne de quatre personnes au Canada paie maintenant en moyenne 3 000 $ de plus qu'en 1984.

Reste à savoir pourquoi. Pour commencer, malgré la fierté notoire que le ministre tire de son habileté à prédire la direction de l'économie, son ministère a constamment sous-estimé les taux de croissance annuels. Pour 1984-1985, par exemple, il avait prédit que la croissance atteindrait des taux de 4,2 et de 2,4 p. 100 respectivement, alors qu'elle s'est chiffrée en fait à 6,3 et 4,8 p. 100. Ce premier échec a, à son tour, fait à mon avis le jeu du gouverneur de la Banque du Canada, dont l'obsession de réduire le taux d'inflation à zéro a poussé le taux d'escompte à 13,75 p. 100. Pareil taux est criminel, et j'y reviendrai dans un instant. Ce taux est extrêmement discriminatoire à l'égard des régions qui n'ont jamais

vraiment bénéficié autant que Toronto de la vague de prospérité des années 1980.

Je le dis parce que nous voyons maintenant le gouverneur de la Banque du Canada dans une position intenable. S'il réduit les taux d'intérêts, l'inflation va augmenter. Or, il a pour objectif primordial de la faire diminuer. Quoi qu'il fasse, les taux d'intérêt seront élevés. Or, les taux actuels sont insupportables pour l'économie.

Chaque fois que le ministre se trompe d'un point dans ses prédictions de taux d'intérêt, le déficit s'alourdit encore de 1,7 milliards de dollars. Les prévisions du budget de cette année ont été établies en janvier, avant la plus récente escalade des taux d'intérêt. Il n'est pas probable maintenant qu'ils baisseront de 12,2 à 9,5 p. 100 en 1991, comme il l'a prédit dans son budget.

• (1150)

Le gouvernement s'y prend forcément mal. Il doit réfléchir aux conséquences de ses actes sur les taux d'intérêt et le pays. Le Canada a peut-être besoin d'une double politique des taux d'intérêt. Il faut peut-être un taux pour Toronto, Montréal, dans le golden belt et Vancouver, et un autre pour les régions rurales, pourvu que l'argent ne quitte pas les banques de ces régions.

Je ne sais pas ce que le ministre devrait faire pour se renouveler, mais chose certaine, sa politique ne donne rien du tout en ce moment. Il lui faut étudier une foule d'autres propositions au lieu de toujours taxer sans égard aux responsabilitités financières qu'il a envers les Canadiens.

Les chiffres désespérants que j'ai cités aujourd'hui ne sont pas le fait d'un gouvernement antérieur. Ce n'est pas la politique fiscale du gouvernement précédent qui resserre l'étau autour des particuliers tout en exonérant les grandes sociétés. En 1984, les impôts des sociétés représentaient 13,2 p. 100 des recettes, comparativement à 10,4 p. 100 en 1991. Dans la seule année de 1991, le gouvernement percevra 2,4 milliards de dollars de moins auprès des entreprises qu'il ne le prévoyait l'année dernière.

Quand la TPS s'appliquera en 1991, le secteur des sociétés récoltera 6 milliards sous forme de dégrèvement, même si la réduction de la taxe sur les ventes des fabricants est transmise aux consommateurs, ce qui n'est pas sûr. Comme si les sociétés avaient bien besoin de garder cela pour elles, avec tous les cadeaux que le gouvernement leur fait.

Ce n'est pas la politique budgétaire du gouvernement précédent qui a plus que doublé la dette publique nette depuis 1984. Ce n'est pas le gouvernement précédent qui a promis de réduire le déficit de moitié avant la fin des années 80. Ce n'est pas le gouvernement précédent qui a maintenu nos taux d'intérêt cinq points au-dessus des taux américains, politique qui pousse le dollar canadien à la hausse et nuit à nos exportations. Ce n'est pas le gouvernement précédent qui était à court d'argent au point d'imaginer la plus lourde ponction fiscale de l'histoire du Canada, à savoir la TPS, la mesure fiscale la plus cynique et la plus régressive jamais conçue.

Non. C'est le gouvernement conservateur, ce premier ministre et ce ministre des Finances qui sont responsables de toutes ces douteuses réalisations. Les Canadiens attendent toujours avec impatience des députés d'en face, et non du gouvernement précédent, qu'ils prennent les choses en main. Ce sont les conservateurs qui sont au pouvoir. Pourquoi n'offrent-ils pas à la population les programmes qu'elle demande?

Quelques mots sur les pêches et les conséquences des pratiques de ce gouvernement. La semaine dernière, il a annoncé la création du programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique, mais ses coffres sont vides. Ce programme témoigne du manque de ressources du gouvernement et de son incapacité de proposer une aide véritable pour les pêcheurs.

La crise de la pêche au poisson de fond résulte de nombreux facteurs qui sont largement indépendants de la volonté des pêcheurs, des travailleurs d'usine et des localités touchées. Les Européens et les Américains ont refusé d'adopter des mesures de conservation semblables aux nôtres. Ils continuent donc de surpêcher pendant que nos pêcheurs doivent rester à terre.

Hier, à la Chambre, j'ai parlé du bateau de 45 pieds qui est allé à la pêche au merlu argenté au banc de Brown, qui est un secteur de conservation et de frai où la pêche est interdite à nos pêcheurs et des amendes se chiffrant à des millions de dollars que le gouvernement demande à la Chambre d'imposer à des Canadiens. Pendant ce temps, des étrangers pêchent dans des bancs de frai. Le pêcheur en cause n'a pas pêché du merlu argenté, ses prises étant composées à 185 p. 100 de son quota de goberge.

Que prennent les grands chalutiers étrangers, les navires-usines et les autres? Ils prennent le poisson qu'ils ont l'habitude de prendre, en plus du merlu argenté, et ils perturbent les zones de frai de nos pêcheries.

La feuille de route du gouvernement en ce qui touche l'évaluation scientifique des stocks n'est pas reluisante, comme on l'a vu dans le cas de la morue du Nord. Résultat: les stocks ont diminué, et les pêcheurs se retrouvent Gros-Jean comme devant après avoir investi de l'argent dans du matériel perfectionné, bien souvent avec l'appui des gouvernements fédéral et provincial. Les pêcheurs ont aussi dans bien des cas perdu une partie de leur marché en raison des taux d'intérêt élevés et de la hausse artificielle du dollar canadien qui a suivi, en supposant qu'ils aient un marché.

Les deux régions que je représente, Digby et Yarmouth, ainsi que celle de Shelburne, qui est représentée par mon collègue de South Shore, ont exploité un marché pendant de nombreuses années, mais ils l'ont perdu aujourd'hui parce qu'ils n'ont plus de poisson à vendre. Les pêcheurs ne devraient pas s'inquiéter des taux d'intérêt élevés ou de la valeur du dollar. Ils pourraient vendre du poisson. Leur poisson a toujours été reconnu pour être le meilleur. Les pêcheurs hauturiers ont du poisson à vendre au large, mais la qualité laisse parfois à désirer. Ce que je veux dire, c'est que si au moins ils avaient du poisson, ils pourraient le mettre en marché et se tirer d'affaire.

Environ le quart seulement de l'aide prévue par le gouvernement, soit 120 millions de dollars des 584 millions étalés sur cinq ans, servira à créer de nouveaux emplois pour les travailleurs d'usine. Dans ce programme d'aide, il n'y a pas beaucoup d'argent frais: 426 millions sur cinq ans, ce qui fait une moyenne de 108 millions par province pendant cinq ans, ou 20 millions par province et par année. Cela, pour une industrie comptant plus de 100 000 travailleurs et dont le chiffre d'affaires s'élève à un milliard de dollars par année.

On a aussi consacré de l'argent au développement et à la mise en marché d'espèces sous-utilisées. Sauf erreur, ce sont 50 millions de dollars qui ont été affectés au développement de marchés pour des espèces sous-utilisées comme le merlu argenté. La semaine dernière, 20 navires russes étaient présents dans la zone du banc de Brown et, dans le secteur propre au merlu argenté, on trouvait 42 navires étrangers pêchant dans ce qu'on appelle le «easterd». Le terme «easterd» désigne le sud-est d'Halifax, et le banc de Brown est probablement dans la même région. On trouve encore des navires étrangers qui pêchent dans ces zones, alors que nos pêcheurs ne peuvent pas y aller.

Si l'on investissait davantage d'argent dans les marchés sous-exploités, on verrait que la pêche hauturière s'en trouverait probablement stimulée. Aussi ironique que cela puisse paraître, à l'époque où personne ne voulait pêcher la morue de l'Atlantique, le gouvernement libéral d'alors avait décidé d'encourager les pêcheurs hauturiers à le faire en leur proposant un stimulant très intéressant. En effet, il leur offrait tant la livre par bateau jusqu'à concurrence de 13 000 $ par voyage de pêche pour les pêcheurs de Terre-Neuve et de 15 000 $ pour ceux de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, le gouvernement payait une partie du coût de l'assurance indispensable, car la pêche hauturière à la morue de l'Atlantique était considérée comme dangereuse, et il postait un observateur sur les bateaux de pêche à la morue.

On ne peut pas lancer aujourd'hui un programme de ce genre à cause de l'Accord de libre-échange. On ne pouvait même pas verser directement aux conserveries ou aux pêcheurs les fonds de renflouement annoncés la semaine dernière. On pouvait tout au plus les accorder aux localités et aux travailleurs mis à pied qui participent au programme de recyclage. On ne pouvait pas les verser directement au secteur de la pêche, car à cause de l'Accord de libre-échange, cela aurait pu être considéré comme une subvention aux sociétés de pêche hauturière.

Alors, on a fait un cadeau à la société Produits de la mer national limitée pour qu'elle continue d'exploiter ses entreprises et pour que ses bateaux quittent les ports de Lockeport, de Canso et de North Sydney sans problème. Notre gouvernement provincial tolère la chose aussi bien que notre gouvernement fédéral. Pourquoi? Parce qu'il laisse la grosse entreprise faire main basse sur ce qui relevait autrefois de la pêche côtière.

Je veux revenir à la question des marchés sous-exploités, car c'est vers cela que le gouvernement doit s'orienter s'il veut sauver le secteur des pêches. Si nous encouragions les pêcheurs hauturiers à se lancer sur les marchés sous-exploités à l'intérieur de la limite de 200 milles, les étrangers n'auraient pas besoin de venir. C'est un principe très simple, mais le gouvernement semble avoir beaucoup de mal à comprendre que, si nous pêchions les espèces sous-utilisées ici au Canada, les étrangers ne viendraient pas pêcher à l'intérieur de notre zone de 200 milles. Ces gros chalutiers étrangers de pêcheurs hauturiers ne viendraient pas prendre 400 000 livres de poisson par voyage alors que nos pêcheurs, s'ils peuvent même pêcher une fois par semaine, ne doivent pas dépasser les 2 000 livres.

• (1200)

On a augmenté les sommes affectées à l'exploitation et à la commercialisation des espèces sous-utilisées afin de maintenir la capacité de production des usines de transformation qui devraient autrement fermer leurs portes.

Or, les 90 millions sur cinq ans, ou quatre millions par province par année en moyenne, que le gouvernement a accordés pour que l'on puisse trouver de nouveaux débouchés ou pénétrer les marchés des étrangers qui viennent pêcher ici ne suffisent pas. Le gouvernement doit injecter des fonds additionnels. Il doit oublier l'Accord de libre-échange, car ce n'est pas aux États-Unis que se trouvent la plupart des marchés sous-exploités.

Je pourrais parler du renouvellement des stocks, mais je préfère attirer l'attention de la Chambre sur la crise qui sévit actuellement parce que les fonctionnaires du ministère des Pêches n'ont pas su s'attaquer au problème.

Je crois comprendre que les pêcheurs occupent les bureaux du ministère à Barrington, à Pubnico, à Meteghan et à Digby. Barrington se trouve dans le comté de Shelburne, qui dépend totalement des pêcheries côtières. Ces pêcheurs sont là pour une raison fort élémentaire. Ils ont présenté une proposition en janvier ou février. Des discussions ont suivi. Ils ont réitéré leur proposition il y a une semaine et demie et, la semaine dernière, ils ont commencé à manifester leur mécontentement. Ils ne pêchent pas. Ils veulent discuter de leur proposition concernant le banc Georges, où les Américains prennent tout le poisson qu'ils veulent.

Par suite de la manisfestation qui s'est déroulée mardi dernier devant les bureaux du ministère à Yarmouth, ils ont décidé de revenir jeudi pour demander une rencontre à Meteghan, hier, avec les fonctionnaires fédéraux. Pas un seul n'est venu. Pourtant, tard dans la journée de vendredi, le ministère a présenté une contre-proposition qui n'avait rien à voir avec la première proposition des pêcheurs. Ceux-ci sont fort contrariés. Comme les fonctionnaires n'ont aucune crédibilité, ils ne sont pas venus expliquer pour quelle raison ils avaient présenté ces contre-propositions.

Je sais que mon temps de parole est écoulé. Peut-être que certains de mes collègues voudront en entendre davantage pendant la période de questions et de commentaires.

J'estime qu'il existe une situation très périlleuse dans le sud de la Nouvelle-Écosse à l'heure actuelle. Depuis plus d'un an, les pêcheurs demandent à rencontrer les ministres des Pêches. Je dis ministres au pluriel, parce qu'on en a eu plusieurs. Les pêcheurs ont fait une proposition qui a été rejetée sans qu'on ne tienne compte de toutes les discussions qui avaient eu lieu.

Le gouvernement doit se mettre à l'oeuvre. Il doit écouter les ministres provinciaux qui ont assisté à la réunion hier pour demander au gouvernement fédéral de se rendre compte de la situation grave qui existe dans notre région.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée entendra les questions ou commentaires. Le député de Winnipeg-Nord a la parole pour poser une question ou faire un commentaire.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je félicite ma collègue pour son exposé sur ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt de 25,5 milliards de dollars au cours de l'exercice actuel de 1990-1991 dans le but de faire face au déficit budgétaire du gouvernement.

Vers la fin de son exposé sur l'industrie de la pêche, elle a parlé du tort que le gouvernement a infligé à cette industrie dans sa région. Je voudrais que la députée élabore sur le sujet. À vrai dire, ce gouvernement continue de faire des ravages dans les provinces défavorisées du Canada. Si elle a d'autres données, je serais heureux de les entendre.

Mme Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'avoir posé la question et de me donner l'occasion d'apporter des précisions.

La pêche côtière se pratique depuis longtemps dans le sud de la Nouvelle-Écosse. Les bateaux de pêche sont très efficaces. Il y a environ six ans, un bateau de 45 ou de 65 pieds pouvait facilement prendre de 50 000 à 100 000 livres de poisson.

Les quotas ont diminué. La dernière fois que les bateaux ont pu sortir, les pêcheurs ont eu le droit de prendre 20 000 livres de poisson dans un maximum de trois semaines.

Vous devez vous rendre compte, monsieur le Président, que ces bateaux pouvaient autrefois rapporter jusqu'à 50 000 livres de poisson. Pourtant, on leur a imposé un quota de 20 000 livres à pêcher en trois semaines au plus.

Il n'existait pas de filet dont le maillage laisserait s'échapper les petits poissons. Les pêcheurs l'avait demandé pourtant. Ils ont donc dû se mettre à faire de la pêche sélective, prenant les gros poissons qui rapportent,

comme le font les pêcheurs hauturiers et étrangers, et rejetant à la mer une grande quantité de poissons morts.

C'est finalement dire aux flottilles qu'elles ne sont autorisées à pêcher qu'un nombre déterminé de poissons, alors que leur capacité de pêche est considérable. Les pêcheurs vous répondront que le poisson est peut-être un peu moins abondant, mais que toutes les études auxquelles ils ont participé avec le ministère révèlent qu'il y a encore beaucoup de poisson et qu'il devrait leur être permis de pêcher. Cela faisait partie de la proposition qu'ils ont présentée au ministère au cours des derniers mois.

Cette proposition prévoyait la prise de 25 000 livres de poisson par semaine par bateau pendant 40 semaines, peu importe que le bateau sorte ou non. On parle de 250 bateaux environ. Il ne s'agit pas de quantités maximales ou de la quantité de poisson que les pêcheurs auraient aimé pouvoir prendre. Il s'agit seulement d'une entreprise de pêche, à Georges, qui leur aurait permis d'aller pêcher chaque semaine sur le banc Georges, où leurs homologues américains ont pêché tout l'hiver. Ils ont passé une journée l'an dernier à Georges, un secteur qui a été si bénéfique pour la pêche dans le sud de la Nouvelle-Écosse.

Voici le problème. Il a été question d'un maillage laissant s'échapper les petits poissons. Je suis sûre qu'il y a eu au moins cinq réunions par année au cours des cinq dernières années, sinon plus, où la question du maillage a été abordée avec le ministère. Au départ, on parlait d'un maillage de 120 à 140mm. Après plusieurs rencontres, on s'est entendu sur un maillage de 130mm, dimension que les pêcheurs considèrent convenable pour travailler.

Vendredi, des fonctionnaires du ministère ont décrété 140. Ils ne sont jamais satisfaits. Ils ne sont même pas capables d'aller rencontrer les pêcheurs et de leur dire en face. Ils ont toujours recours à des détours.

Vendredi, le ministère disait aux pêcheurs: «Vous ne pouvez pas prendre différentes sortes de poisson.» Il est pas mal difficile de dire; la goberge est ici, la morue est là et l'églefin un peu plus loin et de rejeter ce qui ne convient pas après qu'il a été pêché. C'est de cela qu'il est question. Le ministère dit: «Vous avez droit à deux tiers de goberge et un tiers de morue et d'églefin.»

Dites-moi, monsieur le Président, comment fait-on lorsqu'on pêche pour avoir deux tiers de tel poisson dans vos prises de la semaine? L'attitude du ministère à l'égard de ces gens est devenue incroyable. Les pêcheurs ne sont pas bêtes, mais c'est le seul genre d'emploi qu'il y a dans la région. Ce sont eux qui ont alimenté l'économie jusqu'à présent.

Autrefois, la pêche se pratiquait toute l'année. Ce gouvernement n'a fait preuve d'aucune sympathie.

Je voudrais dire une autre chose au sujet de la proposition de vendredi. Elle a été mal reçue. Le ministère distinguait entre les différents secteurs: les palangriers, les chalutiers et les autres. Il était clair, hier, que les responsables du ministère veulent diviser et remettre tout le contrôle de la région aux hauturiers. Ils veulent que l'on renouvelle le permis du navire-usine, en janvier 1990, pour qu'il vienne pêcher à moins de 20 milles des endroits traditionnellement fréquentés par les pêcheurs côtiers.

Le ministère est tellement obnubilé par l'aide à la National Sea Products et à la Fishery Products International qu'il ne voit pas ce qu'il fait aux localités qui dépendent de la pêche côtière. C'est tragique lorsqu'on pense que ces gens ont des familles et des dettes et qu'on leur défend de sortir pêcher.

Au cours des 11 derniers mois, ils sont sortis sept semaines, et cela comprend les 20 000 livres qu'on leur a accordées au cours de la période de trois semaines que j'ai mentionnée. C'est devenu dramatique.

Le gouvernement sera responsable de ce qui se passe aujourd'hui. Les pêcheurs veulent aller pêcher. Le gouvernement devrait croire les pêcheurs lorsqu'ils disent qu'il y a du poisson. Ils ne disent pas qu'il y en a beaucoup, mais le gouvernement devrait les croire et les autoriser à pêcher. C'était la meilleure région de Nouvelle-Écosse et ce n'est pas une raison pour la sacrifier.

• (1210)

Je le dis au gouvernement et à mes collègues de la Chambre: la tragédie que connaît aujourd'hui cette région n'aurait pas dû arriver. Ce sont les fonctionnaires du ministère qui ont fermé l'esprit des ministres chargé des pêches de la côte est. Je pense que personne, là-bas, n'oserait dire que les pêcheurs n'ont pas essayé jusqu'à maintenant de présenter une proposition valable sur la façon dont ils pourraient pêcher pour le reste de l'année et sur les précautions qu'ils prendraient en ce qui concerne la taille des mailles et les autres points à considérer.

Les stocks de morue du Nord étant encore plus bas que l'an dernier—nous l'avons appris aujourd'hui—la National Sea et les grandes sociétés se concentreront davantage sur le Scotia-Fundy. Vous verrez qu'elles ne réussiront pas. Il faut encourager la National Sea et la Fishery Products à se débarrasser des étrangers qui pêchent à l'intérieur de la limite de 200 milles. Nous avons besoin d'un meilleur système de commercialisation pour les stocks sous-utilisés que nous n'avons pas pu commercialiser jusqu'à maintenant et que nous avons permis aux étrangers de pêcher.

Je sais que le ministre sera à Halifax ce soir, mais je ne sais pas pourquoi il y sera. J'espère qu'il y va pour rencontrer les pêcheurs qui occupent des bureaux dans les régions dont j'ai parlé. J'espère qu'il ira les rencontrer. Il aurait dû le faire il y a longtemps.

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je m'oppose moi aussi au projet de loi permettant d'emprunter 25,5 milliards de dollars en vue de financer un budget qui, à mon avis, s'écarte radicalement des principes de bonne gestion financière et économique que le gouvernement a négligé de prendre en compte au cours des dernières années. Le gouvernement impose, par le truchement de ce budget et du programme économique qu'il propose pour l'exercice financier à venir, des changements au contrat économique et social qui a existé jusqu'ici entre le gouvernement et les Canadiens.

Il importe de se rappeler qu'il est question d'emprunter cette somme qui permettra d'exécuter un programme destiné à répondre aux besoins des Canadiens. Or, certains des principes appliqués par le gouvernement sont directement contraires aux intérêts et aux besoins des Canadiens.

Par exemple, parmi les principes de base que les conservateurs ont écartés depuis plusieurs années—certains diront qu'ils sont au pouvoir depuis beaucoup trop longtemps, mais ces propos sont sectaires et je ne veux pas me lancer dans une discussion là-dessus—, mentionnons celui de la capacité de tous les Canadiens de se déplacer d'une région à l'autre du Canada tout en continuant d'avoir accès aux services fournis par le gouvernement fédéral, peu importe l'endroit. Il est question ici de fournir les mêmes services à tous les Canadiens, peu importe la région où ils se trouvent.

Il est un autre principe, celui voulant que les Canadiens ont le droit de jouir des avantages conférés à tous les citoyens du Canada, quelle que soit leur région d'origine ou la région où ils choisissent d'habiter.

Enfin—et ce point n'est pas le dernier, mais je voudrais m'appesantir là-dessus—, les Canadiens ont le droit d'avoir un gouvernement qui accepte, en vertu de tous les principes démocratiques que nous respectons, d'agir de façon responsable et de rendre compte de ses actes.

Et qu'avons-nous au lieu de cela? Les politiques gouvernementales adoptées au cours des six dernières années ont donné lieu à un véritable assaut—et non pas à une simple attaque—, des programmes sociaux que les Canadiens ont acquis de dure lutte et qu'ils acceptent comme partie intégrante de la société canadienne. Je fais allusion ici au principe d'universalité des programmes sociaux.

Beaucoup de mes collègues ont parlé de la façon dont le gouvernement s'en est pris à ce que nous appelons les programmes sociaux universels, programmes que le parti au pouvoir avait qualifiés de dépôts sacrés durant les deux dernières campagnes électorales. Le gouvernement a sabré, et je dirais même presque malicieusement et méchamment, ces programmes au moyen des budgets qu'il a présentés.

Par exemple, nous pouvons parler de ce qui arrivera, selon ces principes, aux travailleurs qui, ayant cotisé avec leur employeur au régime d'assurance-chômage, pourraient s'attendre à recevoir des paiements de sécurité du revenu pendant les périodes difficiles. Ce n'est pourtant pas ce qu'ils souhaitent. Au contraire, ils se voient comme des gens qui contribuent au développement de notre économie et qui ont un rôle à jouer pour assurer l'avenir de notre pays. Toutefois, il arrive que le marché connaisse une baisse. Pour que ces travailleurs puissent bénéficier des cinq principes que j'ai énumérés il y a quelques instants, ils ont le droit de s'attendre à ce que leur gouvernement, qui avait participé à la mise sur pied du régime d'assurance-chômage, leur donnera aussi une forme quelconque d'aide financière qui leur permettra de rester dans leurs localités.

Comme ma collègue l'a signalé, les pêcheurs et les agriculteurs ont également le droit de rester dans leurs localités en pouvant compter sur une aide financière du gouvernement fédéral lorsqu'ils connaissent des difficultés. L'autre solution est trop insupportable. La seule autre possibilité pour eux serait de se déraciner, de plier bagage et de s'en aller ailleurs pour continuer ce proces-

sus d'urbanisation qui empêche notre pays d'exploiter les ressources que la nature a données à tous les Canadiens, soit nos terres agricoles, les richesses de notre secteur des pêches et, bien entendu, nos ressources minières et forestières.

Si nous ne maintenons pas un mécanisme permettant à ces Canadiens d'appliquer leurs connaissances et leur talent dans ces industries, alors nous renions une caractéristique fondamentale qui est la façon dont les Canadiens considèrent le développement de notre économie nationale.

Il existe un autre principe que le gouvernement refuse de reconnaître et traite avec la plus grande perversité en présentant ce projet de loi; c'est le fait que les taxes ne doivent pas nécessairement être régressives, qu'elles doivent s'appliquer équitablement à tous les Canadiens et qu'elles doivent, avant tout, être justes.

Rappelez-vous, monsieur le Président, les débats que nous avons tenus ces derniers mois au sujet de l'une des initiatives du gouvernement. Une seule de ses initiatives, la TPS, sèmera la terreur parmi tous les Canadiens, à moins, bien sûr, que la Chambre des communes et l'autre endroit ne parviennent à convaincre le gouvernement de changer d'idée.

Enfin, parmi les autres principes que nous pourrions citer, il y en a un qui découle directement du dernier. Il s'agit du fait que les Canadiens n'ont pas à porter le fardeau créé par la mauvaise gestion financière et économique du gouvernement. C'est à ceux qui gèrent les finances de l'État qu'il incombe de répondre de leurs actes.

Et pourtant, est-ce le cas? Ce projet de loi nous le prouve, le gouvernement se montre sans pitié et nous demande avec nonchalance et presque de l'arrogance de lui donner 25,5 milliards de dollars pour qu'il puisse respecter les obligations qu'il a contractées en tant que gouvernement et représentant du peuple. Permettez-moi d'élaborer sur sa qualité de représentant du peuple. Si nous approuvons ce projet de loi, ce que je ne ferai jamais, nous devenons les complices du plan que le gouvernement propose aux Canadiens de façon si insidieuse.

En gérant aussi mal notre économie, le gouvernement viole les principes que je viens d'énumérer. Et il s'inspire de sa mauvaise gestion financière pour effectuer certaines analyses et conclure que seules les mesures qu'il propose pourront venir à bout des maux dont nous sommes atteints. Nous avons en fait des analyses inexactes sur lesquelles fonder les décisions.

• (1220)

Jetons un coup d'oeil sur le bilan du gouvernement. Ce dernier a tenté avec ce budget de corriger un énorme problème qu'il a présenté au cours des six dernières années. Après six années d'indifférence totale face à la situation économique qui s'est aggravée dans notre pays, le gouvernement préconise maintenant une politique économique de taux d'intérêt élevés, des compressions budgétaires et des hausses d'impôts successives, à un point tel qu'il a en appliqué directement 31 depuis 1984.

Pourquoi approuverait-on, de ce côté-ci de la Chambre, un projet de loi comme celui-ci? Le gouvernement se plaît beaucoup à dire qu'en 1984, le gouvernement précédent lui avait laissé une dette publique de 170 milliards de dollars. Je dis comme eux que c'est honteux. À peine six ans plus tard, cette dette s'élève à 380 milliards.

Cela a pris du début de la Confédération jusqu'en 1984 pour que la dette publique atteigne 170 milliards. Pourtant, il n'a fallu que six ans aux gens d'en face pour faire passer ce montant à 380 milliards. C'est intolérable.

Ce même gouvernement qui, par la voix de son ministre des Finances, déclare que ce n'est pas son problème avait dit à la Chambre en 1985, devant tous les Canadiens: «Savez-vous ce que nous allons faire? Nous sommes tellement de bons gestionnaires que nous allons corriger tous les problèmes du passé et présenter un budget qui permettra de réduire le déficit, qui se situait à un niveau intolérable en 1984. Nous allons le baisser à 18 milliards d'ici 1990.»

Nous sommes en 1990. Merci, monsieur le ministre des Finances, vos prédictions se sont encore réalisées. Le déficit s'élève à 30,5 milliards de dollars. Quel témoignage de gestion économique et fiscale efficace! Tant que la seule version de la réalité émane de l'autre côté de la Chambre, nous n'avons d'autre choix que de dire: «Non, ça suffit!»

Se fondant sur la réalité telle que lui-même et son gouvernement la perçoivent, le ministre affirme: «Les taux d'intérêt élevés sont la seule façon de faire comprendre aux travailleurs canadiens que, si nous entendons remettre de l'ordre dans nos finances, ils doivent s'atteler

à la tâche et devenir plus concurrentiels et plus productifs.»

Hier, le taux préférentiel était de 14,75 p. 100, mais le ministre des Finances ne prévoit pas un fléchissement dans un avenir rapproché. D'ailleurs, l'Institut C.D. Howe dit qu'au moins deux ans doivent s'écouler avant qu'une politique de resserrement budgétaire ne se répercute sur l'inflation. Autrement dit, que les Canadiens se comptent chanceux si la conjoncture s'améliore sensiblement avant la fin de l'année. C'est du pareil au même. Les taux d'intérêt augmentent régulièrement depuis trois ans parce que le gouvernement dit: «Nous devons protéger le dollar. Nous devons faire monter considérablement la valeur du dollar. Nous devons attirer des capitaux étrangers et promouvoir la croissance et le dynamisme par l'intermédiaire de l'investissement étranger.»

Ce n'est pas l'industrie manufacturière qui attire ces fonds-là. Les taux d'intérêt élevés font rouler le capital étranger, bien sûr, mais les industries ne profitent pas de cet argent. Le contraire se produirait si l'investisseur étranger avait confiance dans l'économie canadienne et dans le dynamisme de notre marché. Dans ce cas, nous aurions de plus en plus d'investissements et les mécanismes de croissance et de développement seraient en place. Le marché du consommateur serait en pleine expansion et les Canadiens seraient confiants dans l'avenir.

Le ministre des Finances prétend que nous devons maintenir la confiance des autres pays envers notre économie. Je ne sais pas comment on peut faire pour conserver cette confiance. Ce qu'il veut dire, monsieur le Président, c'est tout simplement que cette politique de l'argent cher permet à son gouvernement d'attirer au Canada des capitaux étrangers dont il se sert pour financer une dette qu'il a créée lui-même et un déficit qu'il est incapable d'éponger.

Les Canadiens avertis ont une idée différente de ce qui se passe dans le monde. Ils comprennent la nécessité de juguler l'inflation. Ils comprennent également que ce ne sont pas les dépenses à la consommation qui exercent les plus fortes pressions inflationnistes, mais les mesures que prend le gouvernement, comme l'augmentation des impôts, la politique de l'argent cher, la hausse des tarifs postaux et l'augmentation des frais de scolarité et des frais de transport, qui sont tous directement la conséquence d'une mauvaise gestion de l'économie et non pas pas de la hausse des dépenses à la consommation. Toutes ces mesures ne font que diminuer les dépenses à la consommation, d'ailleurs. Je crois que les simples citoyens ont bien plus le sens des responsabilités que le ministre des Finances et ses collègues du Cabinet, qui ont inventé ce plan économique en leur nom.

La plupart des Canadiens se rendent compte qu'en pareilles circonstances—et ils le rappellent presque en suppliant, parce que le ministre des Finances est le genre à se vanter d'être le seul à avoir raison—que la politique de l'argent cher n'est peut-être pas le bon moyen de combattre l'inflation.

Certains laissent même entendre que le gouvernement devrait avoir davantage le sens des responsabilités dans sa façon de dépenser et d'augmenter ses recettes. Même le trésorier de l'Ontario, M. Nixon, convient que les taux d'intérêt doivent tomber pour éviter un ralentissement encore plus marqué de l'économie au Canada. Selon lui, on ne doit pas comparer le taux actuel de l'inflation à celui de 12 p. 100 ou plus qui existait il y a environ huit ans. Un taux d'escompte plus bas et un dollar moins fort rendront notre économie beaucoup plus concurrentielle.

Avant de parler de ce projet de loi, nous devrions voir auparavant quel genre de politique économique et financière le gouvernement devrait pratiquer pour rallier les Canadiens, une politique qui pourrait s'énoncer ainsi: «Oui, nous sommes d'accord avec vous, nous devrions accroître la masse monétaire pour mettre en oeuvre ce genre de politique.»

Le gouvernement demande aujourd'hui 25,5 milliards de dollars. Si nous acceptions, les Canadiens financeraient le mépris du gouvernement conservateur pour le droit du Parlement et de tous les Canadiens de discuter dans un contexte sain toutes les orientations économiques et financières qui se répercutent sur les programmes sociaux, l'économie et les contrats, tant explicites qu'implicites, des Canadiens avec leur gouvernement.

Nous ne pouvons pas appuyer le projet de loi parce qu'ainsi, nous minerions les principes sociaux fondamentaux du Canada.

Je regrette de manquer de temps. Je demande à mon collègue si je ne pourrais pas continuer pendant la période des questions et commentaires?

M. Wilbee: Monsieur le Président, j'ai été stupéfait par ce que j'ai entendu. Certaines déclarations m'ont amené à me demander où au juste siège le député.

En réfléchissant aux votes exprimés par son parti depuis un an et demi, je ne vois vraiment pas quelle aide il a apportée au gouvernement du Canada dans la recherche de solutions aux problèmes mentionnés.

Je crois que je devrais aussi rappeler au député que lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1984, nous dépensions 16 milliards de dollars—des milliards, pas des millions—de plus que ne généraient les impôts, ce qui accroissait le déficit d'autant chaque année. Bien entendu, cela venait s'ajouter à la dette. À l'heure actuelle, nous avons un excédent de 9 milliards de dollars dans ce compte, si nous n'augmentons pas cette dette qui constitue l'un des principaux problèmes auxquels nous sommes confrontés au Canada à l'heure actuelle. Il faut signaler que 80 p. 100 de cette dette est attribuable au paiement de l'intérêt sur la dette qui nous a été laissée par le gouvernement précédent. À peine 20 p. 100 de la dette représentent des dépenses nouvelles.

• (1230)

Notre gouvernement ne ménage pas ses efforts dans des circonstances difficiles et face à l'opposition des autres partis ainsi que du Sénat à majorité libérale à des mesures comme la réforme de l'assurance-chômage. Si le Sénat ne renvoie pas ce projet de loi après l'avoir approuvé, il en coûtera au gouvernement canadien 1,75 milliard de dollars de plus par an.

Le député affirme que le gouvernement ne fait rien; moi je crois qu'il prend un très grand nombre de mesures utiles. Nous savons tous que nous pouvons réduire notre déficit en augmentant les impôts, et il nous a accusés de le faire. Je voudrais signaler qu'une bonne partie des modifications fiscales qui ont été apportées, ont été prônées par certains membres de son parti. En d'autres termes, nous avons supprimé bon nombre des échappatoires fiscales auxquelles les nantis avaient recours. Nous forçons les grandes sociétés qui ne payaient pas d'impôt auparavant à en verser. Il est vrai que nous avons augmenté certains impôts, mais je crois que le régime fiscal est beaucoup plus équitable que dans le passé.

Nous réduisons nos dépenses. Je voudrais demander au député de me dire quand il a souscrit à l'une des compressions budgétaires effectuées par le gouvernement. Sauf erreur, il ne l'a jamais fait. Pourtant, nous avons procédé à bien des compressions de dépenses et si je ne m'abuse, l'opposition s'est élevée contre toutes les réductions que nous avons recommandées.

Le gouvernement sabre ses dépenses. Nous réduisons la taille de la fonction publique. Une troisième façon de réduire notre déficit et notre dette consiste à stimuler l'économie. Or, depuis notre arrivée au pouvoir, 1,6 million de nouveaux emplois ont été créés au Canada. C'est là, manifestement, le signe d'une importante expansion de l'industrie canadienne. Beaucoup de ces emplois sont occupés par des femmes.

J'invite le député à me donner un exemple des types de réduction du déficit proposés par notre gouvernement, qui ont l'appui de son parti. Nous n'avons droit qu'à des critiques et des commentaires négatifs de la part de nos vis-à-vis, et je voudrais que le député nous précise les mesures de réduction du déficit que ses collègues et lui-même seraient prêts à appuyer.

M. Volpe: Monsieur le Président, j'espère que vous aurez la patience de m'accorder quelques minutes pour que je puisse satisfaire le député de la Colombie-Britannique. Comme il a posé une question globale, je ne veux pas qu'il parte avant d'avoir eu toutes les réponses.

Il a écouté avec une grande attention. Je sais qu'il voulait comprendre quels ont été les effets de certaines initiatives de son gouvernement. J'ai déjà signalé l'augmentation de la dette publique, ce qu'il a reconnu. Le député a parlé de création d'emplois. Soixante-dix p. 100 des emplois dont le gouvernement s'arroge le mérite se trouvent dans le secteur des services, où les salaires sont bas.

Je ne sais pas s'il veut donner à entendre qu'un grand nombre de ces emplois sont occupés par des femmes, étant donné que nous luttons pour l'équité salariale et pour l'amélioration du sort de tous les Canadiens, y compris celui des femmes, qui peuvent occuper de bien meilleurs emplois que ceux qui sont offerts à vil salaire dans le secteur des services et qu'il voudrait bien leur refiler.

L'an dernier, j'ai signalé à la Chambre, et le député était présent, que l'économie canadienne a perdu, non gagné, près de 200 000 emplois. La chose a été admise par le ministre des Finances et par le premier ministre lui-même. Cela s'est produit dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Ce ne sont pas mes statistiques. Elles proviennent des collègues du député, du premier ministre et du ministre des Finances. Présentez-vous au caucus et vous obtiendrez ces renseignements.

Ce qui est pire, c'est que par suite des initiatives du gouvernement, l'économie canadienne a vu disparaître depuis deux ans 180 000 emplois dans le secteur de la fabrication. Il s'agissait d'emplois permanents rémunérés à raison de plus de 10 $ de l'heure. Si le gouvernement avait su conserver à ces travailleurs leur emploi, il aurait pu percevoir des impôts sur le revenu de ces gens-là et augmenter ses recettes.

J'ignore si le député se tient au courant de ce qui se passe dans son pays ou si, au caucus, il discute avec ses collègues des réalités de ce monde. À Toronto, le lieu privilégié, paraît-il, de l'expansion et de la croissance industrielles, 35 000 travailleurs de la construction dont le salaire moyen se situe entre 25 $ et 30 $ l'heure sont sans emploi. Il ne s'agit pas d'emplois comme ceux fort mal rémunérés du secteur des services que son gouvernement a créés et dont le député tire tant de fierté. Ces travailleurs sont, dans le sud de l'Ontario, l'aboutissement d'un système très poussé de formation et d'enseignement qui a compris que le Canada a besoin de travailleurs spécialisés pour satisfaire les besoins d'une nouvelle économie.

Pouvez-vous imaginer les recettes que le gouvernement du Canada pourrait accumuler au moyen de l'impôt sur le revenu si sa politique économique et sa gabegie financière n'avaient pas réduit au chômage ces travailleurs qui normalement touchent de 25 $ à 30 $ l'heure? Le député voudrait savoir ce qui va advenir de ces chômeurs.

Le député a déclaré que le gouvernement allait modifier le régime d'assurance-chômage. Il ajoute qu'il va retirer 2,9 milliards de dollars aux travailleurs qui ont cotisé au régime jusqu'à maintenant. Il a dit que le nombre des faillites au Canada allait augmenter de 30 p. 100, soit le niveau le plus élevé depuis la récession d'il y a huit ans. Il voit là une raison de s'enorgueillir. Je ne comprends pas. Quand j'ai dit tantôt que les ministériels s'étaient fait une fausse idée des choses, je ne pensais pas que le mal avait gagné les députés de l'arrière-ban.

Des entreprises entières disparaissent. Depuis plusieurs semaines, nous en avons eu maints exemples. Les grands fabricants de meubles du sud de l'Ontario et du Québec déménagent leurs usines aux États-Unis. Les usines de textile ferment leur porte les unes après les autres. Hier, un des plus anciens fabricants de tapis du sud de l'Ontario a mis fin à ses activités au Canada et déménagé ses installations aux États-Unis, causant ainsi la perte de maints emplois. Tout cela est la conséquence de la politique des taux d'intérêt élevés, de l'Accord de libre-échange, et d'un dollar surévalué qui décourage les Canadiens de se livrer à des activités lucratives au Canada.

Si le député donne à entendre que le gouvernement se comporte comme s'il voulait que tous les entrepreneurs canadiens mettent fin à leurs activités et déménagent aux États-Unis, quitte à les y encourager au moyen d'incitations financières, il a raison. Mais je ne veux pas être mêlé à cela. Ce n'est pas la façon canadienne de procéder.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps alloué aux questions et commentaires est maintenant écoulé. Reprise du débat. Le député de Winnipeg Transcona.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, alors que nous parlons du déficit, les députés aimeraient peut-être, je pense, qu'on leur rappelle que la vraie origine de celui-ci au cours des années n'a pas été les dépenses du gouvernement ni ses recettes sous la forme d'impôts, mais bien ce que celui-ci n'a pas perçu sous la forme de dépenses fiscales, à savoir, les recettes que les gouvernements auraient pu percevoir au cours des années, mais qu'ils ont perdu à cause de divers abris fiscaux, d'échappatoires, d'allocations de dépréciation, de crédits et d'autres méthodes auxquelles le gouvernement a eu recours pour créer ce qu'on appelle des encouragements fiscaux.

• (1240)

Je me rappelle que, lorsque j'ai été élu à la Chambre il y aura 11 ans la semaine prochaine, le gouvernement conservateur de l'époque, sous la direction de l'actuel très hon. secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a tenu une promesse électorale et a fourni un compte de dépenses fiscales, ce que les gouvernements libéraux précédents n'avaient pas voulu faire. Cela donnait au Parlement un relevé de l'argent perdu sous la forme de dépenses fiscales. Si mes souvenirs sont bons, cette année-là, en 1979, le déficit s'élevait à 14 milliards de dollars et le compte de dépenses fiscales à 32 milliards de dollars. Donc, pour cette seule année, on voit que le gouvernement n'a pas perçu une somme qui était égale à plus de deux fois le montant du déficit.

C'est ce genre de politique qui a permis l'accumulation au cours des années d'un déficit et d'un compte de dépenses fiscales qui était bien supérieur à ce déficit pour l'année en question. Naturellement, le gouvernement progressiste conservateur en question a été battu à l'automne de 1979 et les libéraux sont ensuite revenus à leur principe de ne pas publier un compte de dépenses fiscales. En 1984, les conservateurs avaient perdu leur idéalisme financier et ils n'ont pas publié de compte de dépenses fiscales depuis leur réélection en 1984.

Je voudrais parler un peu des taux d'intérêt, qui est un des sujets qui m'intéressent. À cause de la politique de taux d'intérêt élevés qu'applique le gouvernement, nous entrons dans une période de cruauté sélective provoquée par ce que j'appellerai une sorte de roulette chronologique. Il y a actuellement de nombreuses familles canadiennes qui arrivent à la fin ou presque d'une hypothèque

de trois ans ou de cinq ans et qui paient actuellement un taux d'intérêt dont elles s'accommodent, même s'il constitue peut-être lui-même une lourde charge financière.

Un de mes électeurs m'a dit aujourd'hui qu'il arrivait au terme d'une hypothèque de cinq ans et qu'il payait un taux d'intérêt de 10,5 p. 100, je crois, ce qui est quand même 4,5 p. 100 de plus que ce que les gens de la génération précédente ont eu à payer pour leur maison en 25 ans au taux de 6 p. 100. Quoi qu'il en soit, un taux de 10,5 p. 100 n'est pas si mal de nos jours.

Or, l'hypothèque de cet homme-là touche à son terme. Il est déjà passé par là au début des années 1980. Il a failli perdre sa maison, mais a réussi à redresser sa situation; il a passé les dernières années à se remettre du début des années 1980, mais il fait face à nouveau à la perspective de perdre sa maison, et cette fois-ci, bien sûr, après une autre décennie de paiements, ce qui rend la chose encore plus désespérante.

Cela arrive partout au Canada. C'est une des raisons pour lesquelles je ne serai jamais, au grand jamais, un adepte du genre de système économique que nous avons dans notre pays. Un système où, en vertu d'une quelconque politique macro-économique que le ministre des Finances applique de temps à autre parce qu'il estime, dans sa sagesse ou faute de sagesse, qu'elle aura une incidence sur l'inflation, des gens se voient tout simplement expulsés de leur maison parce qu'ils ne sont plus capables de faire les nouveaux paiements exigés d'eux à la suite de la renégociation de leur hypothèque, me paraît à première vue si moralement inacceptable que je ne puis absolument pas comprendre pourquoi des gens se porteraient à sa défense. Si le ministre des Finances ne se réveille pas, c'est ce qui va arriver à un nombre de plus en plus grand de familles, et surtout de jeunes familles, au Canada.

Nous entendons souvent les députés conservateurs protester de leur attachement à la famille. Même chose chez les libéraux, dont le gouvernement, au début des années 1980, a poursuivi exactement la même politique. Les politiques de ce genre font plus de tort à la famille que tout ce qu'on peut imaginer. Elles forcent la mère, le père et tout autre membre capable de trouver un emploi à aller travailler hors du foyer pour tâcher de faire face à ces nouvelles conditions économiques. La foire d'empoigne en devient plus sauvage pour beaucoup de gens.

Il est plus que temps que les Canadiens fassent comprendre au ministre des Finances qu'ils en ont assez de la cherté de l'argent et qu'ils sont prêts à accepter une certaine inflation, si tel est le risque. Je ne suis même pas sûr que ce soit le résultat, mais c'est la théorie qui prévaut.

Il faut aussi tenir compte, à propos du loyer élevé de l'argent, du fait que cette politique est centrée sur l'Ontario. Nos taux d'intérêt sont élevés pour ralentir l'économie du sud de l'Ontario, et que le diable emporte le reste du pays! Tant pis si, pour modérer l'économie ontarienne, il faut ruiner les agriculteurs de l'Ouest, les petites entreprises et les familles du reste du pays!

Le sentiment de désaffection dans les régions n'a rien d'étonnant quand il en est ostensiblement ainsi. Au moment où les agriculteurs apprennent que le prix du blé restera faible, où leurs cultures sont menacées par la sécheresse, où ils paient de plus en plus cher les engrais et les pesticides, où les États-Unis et la Communauté européenne leur livrent une concurrence de plus en plus dure, où ils voient tout le système agricole évoluer de manière à les priver même du soutien dont ils bénéficient en ce moment, par-dessus tout cela, ils se voient infliger une politique de taux d'intérêt élevés. Un grand nombre d'entre eux ne tiendront pas le coup. Ils vont tout simplement déclarer faillite et tout abandonner.

Toutes les fois qu'un agriculteur abandonne sa terre, qu'une famille quitte la campagne pour s'établir dans une petite, voire une grande ville, c'est une partie du Canada qui s'éteint, celle-là même à laquelle le Parti conservateur dit tenir depuis des décennies. Oui, c'est ce fragment du Canada que les conservateurs sacrifient aux valeurs du marché. Ce faisant, ils trahissent leurs propres concitoyens, leurs propres coutumes et l'âme même du pays.

Autre chose à signaler, et on ne le dira jamais assez, c'est que la politique d'argent cher est liée à l'Accord de libre-échange.

Je faisais partie du Comité des affaires étrangères quand celui-ci s'est déplacé pour étudier les éléments de l'accord à l'automne de 1987. Je me souviens que nous avons tenu des audiences ici, à Ottawa, auxquelles avait été convié M. Mitchell Sharp, qui a déjà été ministre des Finances sous un gouvernement libéral. S'adressant plus

particulièrement aux députés conservateurs qui étaient en faveur du libre-échange, M. Sharp a dit aux membres du comité: «Si l'accord est adopté, combien de temps faudra-t-il, pensez-vous, pour qu'on vous impose une quelconque forme de réglementation, directe ou indirecte, de la valeur du dollar canadien? Les Américains ne vont pas laisser éternellement les Canadiens exporter chez eux sans restrictions, si les entreprises canadiennes ont l'avantage d'une monnaie beaucoup plus faible.»

• (1250)

Ces paroles me reviennent souvent en mémoire lorsque je vois ce qui se produit maintenant. Je me demande pourquoi le gouvernement a cette manie, cette obsession, de maintenir les taux d'intérêt élevés et ainsi de soutenir la valeur du dollar. C'est peut-être parce que l'intégrité de l'accord suppose que le taux de change se maintienne au moins à un certain niveau.

Contre quoi les gens d'affaires et les exportateurs canadiens doivent-ils lutter? Ils constatent que l'Accord de libre-échange n'est pas la bonne affaire qu'on disait. Les Américains peuvent encore causer des ennuis à nos exportateurs et leur compliquer la vie. Nos exportateurs y ont perdu, et la valeur plus élevée du dollar est encore à leur désavantage. Ils ont donc perdu l'avantage du taux de change, et l'argent leur coûte cher parce que le gouvernement maintient les taux d'intérêt élevés. Ils sont donc menacés sur deux fronts, et même trois à cause de l'accord, parce que celui-ci facilite aussi les démarches pour les Américains qui désirent s'implanter au Canada. Cela a créé une situation, comme nous le savons tous, qui a amené beaucoup d'entreprises canadiennes à faire plutôt affaire aux États-Unis pour ne plus être importunées par tous ces obstacles et avoir la paix.

Voilà ce que donne un accord de libre-échange qui devait être la meilleure chose que le Canada ait jamais connue. Je crois que nous verrons, avec le temps, que c'est la pire chose qui soit jamais arrivée au Canada, mais seul le temps nous le dira. Ce que nous avons déjà vu jusqu'ici permet déjà de tirer des conclusions, mais à condition de mettre de côté cette confiance aveugle dans les vertus de l'accord, que les membres du gouvernement entretiennent encore.

Qu'est-ce qui nous attend, monsieur le Président? Un accord de libre-échange avec le Mexique, semble-t-il. Le gouvernement a déclaré que nous n'étions pas tenus d'harmoniser notre régime social avec celui des États-Unis, mais c'est ce qui est en train de se produire. Une des premières mesures législatives dont le Parlement a été saisi après la signature de l'Accord de libre-échange était un projet de loi concernant l'assurance-chômage qui, par pure coïncidence, alignait notre régime d'assurance-chômage sur celui des États-Unis. C'était bien sûr une pure coïncidence puisque le gouvernement avait soutenu durant toute la campagne électorale—ce fut son plus gros mensonge—que nous n'aurions pas à harmoniser notre régime social avec celui des États-Unis. Quiconque a étudié l'intégration économique, où que ce soit, vous dira qu'un des aboutissements est l'harmonisation des régimes sociaux, des lois en matière de travail, etc.

C'est ce qui est en train de se produire dans la Communauté européenne, qui se prépare au marché unique de 1992. Tous les intéressés travaillent à ce qu'ils appellent la charte sociale, l'Europe sociale. Ils disent que, en l'absence de barrières et dans l'éventualité d'un marché unique et complètement intégré en Europe, il faut s'entendre sur des règles de base relatives à la sécurité sociale, au salaire minimum, aux conditions de travail et aux principes de justice sur le plan social qui pourront régir la concurrence.

C'est une chose que le gouvernement a refusé d'admettre lorsqu'il marchandait et cherchait à conclure l'Accord de libre-échange. Il l'a nié chaque fois qu'un détracteur a affirmé que l'accord allait rendre nécessaire une certaine harmonisation, dont les Canadiens sortiraient vraisemblablement perdants, ou nous obliger à renoncer unilatéralement à certains éléments de notre régime social, étant ce qu'il est, pour maintenir notre compétitivité dans le nouveau contexte créé par cet accord.

Je parlais de la possibilité qu'un tel accord soit conclu avec le Mexique lorsque j'ai ouvert cette parenthèse sur l'Europe. Ce serait déjà bien assez pénible d'harmoniser nos politiques sociales et notre politique du marché du travail avec celles des États-Unis, un pays plus exploiteur et moins porté sur la justice sociale que le nôtre, mais ce serait un véritable cauchemar de faire de même avec le

Article 31 du Règlement

Mexique, que cela prenne le temps qu'on voudra. Nous serions alors dans une situation nettement désavantageuse, les États-Unis et le Mexique nous priant tous deux d'édulcorer l'idée que nous nous faisions d'une économie juste.

C'est cela l'enjeu de l'Accord de libre-échange. Pour ce qui est du Mexique, il existe déjà le corridor Maquiladora, qui est une zone de libre-échange entre ce pays et les États-Unis. Rien ne nous garantit que des produits mexicains, c'est-à-dire des marchandises fabriquées aux prix qu'on paie au Mexique, ne remontent pas ce corridor pour finalement se retrouver sur le marché canadien en tant que produits américains. C'est là un autre aspect de la libéralisation des échanges que nous trouvions fort inquiétant à l'époque, et notre inquiétude persiste.

Comme il est presque 13 heures, l'observation suivante sera la dernière. On a aussi prévu au nombre des conséquences de la libéralisation des échanges une érosion graduelle du système des soins de santé. Ce n'est pas un hasard si divers ministres de la Santé, notamment mais non uniquement celui du Québec, parlent de recourir à un ticket modérateur. On va devoir s'orienter de plus en plus vers un système de soins de santé aux frais de l'utilisateur.

Je ne crois pas que ce soit un hasard. C'est dû non seulement à la libéralisation des échanges, mais encore au fait que le gouvernement fédéral force la main aux gouvernements provinciaux dans le domaine des soins de santé en réduisant sans cesse unilatéralement sa contribution à cet égard.

En tant que critique néo-démocrate sur les questions de santé à l'époque du débat sur la Loi canadienne sur la santé, en avril 1984, j'avais dit que la réduction de la contribution fédérale obligerait éventuellement les gouvernements provinciaux à commencer, pour des raisons financières, à détruire leurs systèmes de soins médicaux respectifs, et c'est ce qui se dessine à l'heure actuelle. Si nous ne débattons pas à nouveau de l'avenir des soins médicaux au Canada, de l'avenir de l'assurance-maladie, nous risquons de perdre notre système de soins médicaux service par service, province par province, ticket modérateur par ticket modérateur et privatisation par privatisation, ce qui conviendra parfaitement aux multinationales américaines de soins médicaux et hospitaliers, qui veulent envahir le marché canadien.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que je dise qu'il est 13 heures, je rappelle que le député aura dix minutes pour répondre à des questions et entendre des observations à la reprise du débat. Il ne pourra plus participer au débat, car les vingt minutes auxquelles il avait droit sont expirées.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA BASE DE SUMMERSIDE

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, la base militaire de Summerside doit fermer en 1992. Le printemps prochain, l'escadron nautique 413 sera transféré à Greenwood, en Nouvelle-Écosse. Cet escadron devrait rester à Summerside.

Un major à la retraite qui participe activement à la lutte pour préserver la base appuie cette proposition. Selon lui, les gens courront de plus grands risques si l'escadron s'en va.

Cette idée est valable pour plusieurs bonnes raisons. Elle aura une incidence économique favorable, les avantages sur le plan médical sont bien connus et c'est le meilleur endroit.

En fait, le rapport Hopping-Naylor soulève tous les aspects avantageux du maintien de l'escadron à la base de Summerside.

J'appuie sans réserve la proposition de maintenir l'escadron 413 de recherche et de sauvetage à Summerside. J'invite le gouvernement fédéral à appuyer cette excellente idée sans délai.

* * *

LE TOURISME

M. Ross Stevenson (Durham): Monsieur le Président, je profite de la Semaine nationale du tourisme pour informer la Chambre qu'on planifie actuellement la construction d'un spectaculaire centre de villégiature, évalué à 100 millions de dollars, à Newcastle, en Ontario, dans la circonscription de Durham.

Le centre, qu'on appellera Newcastle-on-the-Lake, occupera une superficie de 100 acres sur la rive nord du lac Ontario. Il comprendra deux hôtels de 225 chambres, 1 100 appartements luxueux, des salles de conférences et des installations récréatives, notamment un port de plaisance.

Le centre Newcastle-on-the-Lake s'annoncera comme une oeuvre empreinte d'originalité. Il donnera à la ville de Newcastle une toute nouvelle dimension tout en favorisant le développement et l'avenir de cette région.

* * *

LE LOGEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, les Canadiens ont de plus en plus de mal à trouver des logements à prix abordable.

Hier, le maire et les conseillers de Vancouver ainsi que des représentants de syndicats, de coopératives et d'associations de logement social sont venus à Ottawa rencontrer le ministre de l'Habitation, qui n'a pu que leur confirmer qu'il n'avait pas d'argent pour régler la crise du logement à Vancouver.

Les subventions accordées auparavant dans le cadre du PAREL en vue de la remise en état des logements locatifs du centre-ville ont été supprimées. Le financement des logements sociaux a aussi été réduit; le gouvernement ne subventionne plus que 1 700 logements, dont seulement 150 l'an dernier à Vancouver, alors qu'il en subventionnait 5 000 auparavant.

Non seulement la ville de Vancouver réclame le rétablissement des subventions fédérales pour les logements locatifs, les coopératives et les logements sociaux, mais elle a également besoin de fonds spéciaux pour l'aménagement de maisons de transition et la construction de logements à prix abordable dans les régions qui prendront de l'expansion grâce à de nouveaux mégaprojets.

Je demande donc au ministre d'élaborer une stratégie nationale de l'habitation et d'y affecter suffisamment de ressources financières pour pouvoir venir en aide aux sans-abri du Canada ainsi que pour construire des logements pour les autochtones et des logements à prix abordable dans les grandes villes du pays.

Ce n'est pas en tenant un colloque pré-électoral à Vancouver qu'il fera construire des logements.

* * *

LE TRANSPORT DU GRAIN

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, les maires des ports des Grands Lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent se réuniront cette semaine à Milwaukee, dans l'État du Wisconsin, pour discuter de questions d'intérêt commun.

L'environnement, les moules rayées, la qualité de l'eau, les déversements pétroliers, les émissions provenant des papeteries et les niveaux d'eau des Grands Lacs sont tous des sujets qui seront examinés en détail.

Mais l'essentiel des discussions portera sur l'avenir économique des ports situés sur les rives des Grands Lacs et de la viabilité de la voie maritime du Saint-Laurent. À cet égard, nous demandons au gouvernement de modifier la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, qui nuit aux expéditeurs et à l'ensemble de la voie maritime en faussant la répartition du grain au Canada.

Je demande au gouvernement d'écouter les doléances des provinces, notamment de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du nord de l'Ontario, des expéditeurs, des syndicats nationaux et des agriculteurs. Tous s'entendent pour dire que la Loi sur le transport du grain de l'Ouest doit être modifiée dès maintenant. Il en va de l'avenir des ports des Grands Lacs, des expéditeurs et de la viabilité de la voie maritime.

* * *

[*Français*]

LE TRAITÉ DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, une étude du ministère des Affaires extérieures et du Commerce révèle que, moins d'un an et demi après son entrée en vigueur, le traité de libre-échange a déjà entraîné des investissements de l'ordre de trois milliards de dollars au Québec en créant plus de 1,000 emplois.

M. Young (Gloucester): Il a entraîné le désarroi! C'est ce qui se produit avec le libre-échange!

M. Saint-Julien: Selon M. Normand Villeneuve, directeur à la direction de la liaison avec les provinces et le secteur privé au MAEC, ces chiffres démontrent que les Américains ont investi davantage au Canada que nous l'avons fait aux États-Unis. Le rapport de force s'établirait comme suit: 7 milliards de dollars par les Américains contre 6 milliards de dollars par les Canadiens.

M. Young (Gloucester): Vous parlerez aux travailleurs de la Stone Consolidated de ce qui se passe dans le secteur des pâtes et papiers!

M. Saint-Julien: À titre indicatif, M. Villeneuve cite pour le Québec les sociétés suivantes: l'aluminerie Alumax, 1 milliard de dollars; Abbott Laboratoires, 12 milliards de dollars; Nikon Canada, 4 millions de dollars, mais estime toutefois que les entreprises canadiennes ont été lentes à réagir jusqu'ici.

Monsieur le Président, grâce au traité de libre-échange, le Canada sort gagnant, mais pas avec les Libéraux d'en face.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, la Corporation Petro-Canada pour l'assistance internationale a décidé de ne plus donner de bourses aux étudiants du *Summer Petroleum Program* de l'université de l'Alberta.

La société a retiré son appui d'une façon arrogante sans prévenir l'université de l'Alberta, qui a été obligée d'annuler ce programme. Le *Summer Petroleum Program* a permis de former plus de 300 personnes des pays en voie de développement au cours des sept dernières années.

Il a formé des gens qui reviennent en Alberta pour acheter l'équipement et la technologie de l'exploitation pétrolière.

En même temps, Petro-Canada verse 10 millions de dollars en cinq ans, soit quatre fois plus que ce qu'elle versait à l'université de l'Alberta, à une institution du centre du Canada qui est située à plus de 2 500 milles des champs pétrolifères.

Je blâme les fonctionnaires arrogants, suffisants, prétentieux et centralisateurs de la Corporation Petro-Canada pour l'assistance internationale qui n'ont même pas eu la décence de prévenir l'université de l'Alberta.

Les Canadiens de l'Ouest méritent mieux qu'une gifle.

* * *

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le Cap-Breton est une région qui a connu plus que sa part de difficultés économiques. Le projet Scotia Synfuels pourrait revitaliser toute l'économie de l'île. Ce projet promet la création de 2000 emplois permanents dans la partie industrielle du Cap-Breton et le nord-est du reste de la Nouvelle-Écosse.

C'est un projet souhaitable du point de vue environnemental, vu qu'il fera appel au système d'utilisation des combustibles le plus perfectionné sur le plan antipollution. Ce sont les investisseurs privés qui assument les plus grands risques et non le contribuable. Ce projet rapporterait plus de 800 millions en impôts sur les sociétés.

Le projet Scotia Synfuels vise à utiliser le potentiel humain du Cap-Breton et son potentiel énergétique, à savoir son charbon.

Le 18 avril 1990, l'assemblée législative de Nouvelle-Écosse a adopté à l'unanimité une résolution appuyant ce projet. De même, hier, les maires de toutes les localités du Cap-Breton ont appuyé ce projet sans aucune réserve.

Toutefois, il faut l'approbation du gouvernement fédéral pour avoir droit au crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton et à des stimulants de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Je demande au gouvernement du Canada de recommander ce projet, qui contribuera considérablement au développement économique de la région et qui donnera espoir aux habitants du Cap-Breton.

* * *

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DE L'ONTARIO

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, au moment où la réforme démocratique continue de faire son chemin dans le monde entier, il est rafraîchissant de voir les Canadiens ici même, en Ontario, apporter des améliorations novatrices à notre propre démocratie.

Le Parti progressiste conservateur de l'Ontario mérite des félicitations pour avoir permis à tous ses membres de participer directement à l'élection de Michael Harris, député de Nipissing, comme chef de ce grand parti.

Il convient aussi de féliciter Diane Cunningham, députée de London-Nord, pour avoir mené une campagne difficile mais loyale. Je suis certain que tous les députés de mon parti se joignent à moi pour souhaiter beaucoup de succès à Mike Harris dans son rôle important de chef du Parti progressiste conservateur de l'Ontario.

Cette initiative des progressistes conservateurs est un excellent exemple de la vraie démocratie non seulement pour la Chambre des communes, mais aussi pour toutes les assemblées législatives du pays.

Les gens en quête de liberté partout dans le monde peuvent tirer une importante leçon de cet événement. La démocratie, une fois qu'on l'a obtenue, doit évoluer pour prospérer. En Ontario, la démocratie prospère.

• (1410)

L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je voudrais commenter brièvement un mal terrible dont souffre notre société actuellement: l'obsession du secret au gouvernement.

Comme l'a si bien dit le premier ministre en 1984:

> En matière de secret, si vous donnez un pouce au gouvernement, il prendra un pied.

D'ailleurs, le gouvernement tient tellement à garder ses activités secrètes que la ministre de la Justice veut modifier le barème des droits exigés en matière d'accès à l'information en imposant de nouveaux droits et en majorant ceux qui existent déjà.

Pourquoi? Pour éponger le déficit, à l'entendre. C'est ce qu'elle prétend, en tout cas.

J'ai une suggestion à faire à la ministre. Pourquoi ne fait-elle pas plutôt installer les compteurs dans les limousines que ses collègues et elles utilisent à tout bout de champ et qu'ils gardent en attente au pas de leur porte, au lieu de faire payer aux Canadiens les informations que le gouvernement détient.

Comme le premier ministre l'a déjà dit aussi en 1984:

> Le secret et les réponses évasives sont devenus une habitude au gouvernement. Nous ne réussirons jamais à rompre cette habitude tant que nous ne changerons pas de gouvernement.

Il avait raison à l'époque. J'irais jusqu'à dire que ce qu'il a déclaré est encore vrai aujourd'hui.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, ces dernières semaines, j'ai réclamé à plusieurs reprises que l'on procède avec plus d'autorité à la restriction des dépenses gouvernementales. Des restrictions sur ce plan permettront de moins se fier à la politique monétaire pour lutter contre l'inflation et favoriseront la baisse des taux d'intérêt.

À cet égard, j'ai lu récemment avec un vif intérêt un discours prononcé par un de nos sous-ministres. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer qu'il a fait allusion à Fonction publique 2000, la première révision réelle de la fonction publique en plus de 20 ans.

Les députés savaient-ils tous que si cet examen peut permettre de simplifier le processus et d'accroître la productivité du secteur public, ne serait-ce que de 10 p. 100, nous économiserions environ 1,7 milliard de dollars par année uniquement sur les salaires?

J'encourage donc tous les députés de la Chambre à approuver cette initiative importante et à demander au gouvernement de prendre d'autres mesures pour que l'argent des contribuables soit utilisé le mieux possible.

* * *

LES PÊCHES

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, vous savez que les pêches de la côte atlantique sont en pleine crise. On nous a dit hier que les stocks ne sont pas aussi élevés que nous le pensions. L'économie de toute notre région, basée sur la pêche, va continuer à se détériorer. Cette situation affecte des centaines de collectivités et des dizaines de milliers de citoyens.

Je rappelle à la Chambre que, du point de vue économique, le secteur des pêches du Canada atlantique équivaut à l'industrie automobile du centre du Canada et au commerce des céréales dans les Prairies.

Un aspect de cette situation exige l'intervention immédiate du premier ministre lui-même. Je fais allusion aux pourparlers avec la Communauté européenne et avec les Européens d'autres pays au sujet de leurs infractions aux quotas internationaux et de leur surpêche destructive aux deux extrémités du plateau continental canadien. Il faut régler ce problème sans plus tarder.

Seule l'importance internationale du Cabinet du premier ministre pourra témoigner de la priorité de cette question et de l'urgence de l'intervention des chefs de gouvernement. Nous demandons au premier ministre d'intervenir et de participer dès maintenant à ces négociations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, j'invite l'Union soviétique à reconnaître que les demandes que le président Gorbatchev adresse aux trois républiques baltes sont irréalistes. Il est irréaliste d'espérer que les républiques baltes puissent être traitées comme les autres républiques, c'est-à-dire qu'elles ne puissent accéder à l'indépendance qu'en se soumettant à la loi sur les sécessions qui a été adoptée.

Je crois que tout le monde, tant à l'Ouest qu'à l'Est, aurait intérêt à reconnaître que les républiques baltes sont différentes, et il serait aussi dans l'intérêt de la réputation de démocrate et de réformateur de M. Gorbatchev de les traiter en en tenant compte.

De leur côté, les dirigeants baltes devraient être prêts à négocier une entente raisonnable avec l'Union soviétique pour régler leurs problèmes économiques et militaires ainsi que les autres questions de sécurité.

Entre-temps, ce blocus insensé devrait cesser, surtout pour ce qui est du matériel médical. La situation en Lituanie empire. Il y a pénurie d'insuline, de seringues et d'autres fournitures médicales essentielles. La première chose que l'Union soviétique devrait faire, en plus de s'asseoir pour négocier avec les dirigeants baltes, c'est de mettre fin au blocus, particulièrement en ce qui a trait au matériel médical. Le communauté internationale devrait faire tout en son pouvoir pour venir en aide aux Lituaniens, notamment en fournissant du matériel médical.

* * *

LES PÊCHES

M. Peter L. McCreath (South Shore): Monsieur le Président, le programme d'adaptation des pêches dans l'Atlantique constitue une première initiative importante de la part du gouvernement en réaction aux difficultés actuelles éprouvées dans les pêches de l'Atlantique.

Les crédits affectés à des recherches supplémentaires et à une gestion plus efficace profiteront à toutes les régions de la côte du Canada atlantique. Le montant de 147 millions de dollars attribué à la diversification fournira des stimulants visant à réduire notre dépendance à l'égard de nos pêches traditionnelles. Les programmes et les crédits affectés au développement communautaire à l'intention des collectivités victimes en particulier de la diminution des stocks de morue du Nord profiteront évidemment à ces collectivités.

Toutefois, j'espère que le gouvernement n'estime pas que sa responsabilité se borne à ces initiatives. Les collectivités qui ont vu fermer leurs usines pour d'autres raisons que la diminution de la morue du Nord ne comprennent pas pourquoi on n'a pas tenu compte de leurs besoins particuliers dans l'aide offerte par le gouvernement aux fins d'adaptation.

J'exhorte le gouvernement à procéder également au financement du développement communautaire de ces collectivités, notamment celles du sud et de l'ouest de la Nouvelle-Écosse comme Port Mouton, Clarks Harbour, Shag Harbour et Woods Harbour.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Je crois savoir qu'il doit rencontrer aujourd'hui le président Felipe Gonzales, chef de l'État espagnol.

De l'avis des spécialistes, l'épuisement des réserves de poisson au large des provinces de l'Atlantique est imputable en grande partie à la surpêche que pratiquent les flottilles espagnoles et portugaises.

Le premier ministre entend-il saisir aujourd'hui le président Gonzales de cette question importante? Va-t-il en obtenir l'assurance que l'Espagne acceptera de réduire ses contingents de poisson et cessera sa surpêche, qui est en train d'épuiser et peut-être aussi de ruiner à tout jamais nos réserves de poisson?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Tant hier soir qu'au cours de la journée, monsieur le Président, j'ai eu des entretiens avec le président du gouvernement de l'Espagne au sujet de l'importante question des pêches. Je dois avoir de nouveaux entretiens avec lui cet après-midi et encore dans la soirée.

J'ai exprimé d'une façon très claire au président Gonzales le point de vue des Canadiens et du gouvernement du Canada et j'ai constaté qu'il était parfaitement conscient de la nécessité de prendre des mesures énergiques de conservation pour préserver ces importantes ressources.

Je me réjouis de faire savoir à la Chambre que mes conversations avec le président espagnol à ce sujet ont été ce que le député qualifierait sûrement de réfléchies, de très constructives et certes d'avantageuses pour tous ceux qui vivent du secteur de la pêche au Canada.

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'aimerais demander au premier ministre comment il se fait qu'il n'ait pas reçu l'assurance, dans ses discussions, que l'Espagne allait cesser immédiatement de surexploiter l'océan et de collaborer avec le Canada et d'autres pays pour garantir la survie à long terme de nos

pêches. Pourquoi n'a-t-il reçu aucune assurance en ces termes?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je viens tout juste d'aviser le chef de l'opposition de l'attitude constructive qu'adoptait le président du gouvernement de l'Espagne. On a retrouvé cette attitude d'ailleurs chez le vice-président de la Communauté européenne, M. Marin, la semaine dernière. Cela nous permettra d'entamer un processus réaliste qui va favoriser la protection de cette richesse importante au Canada.

Je pense que mon ami saurait fort bien que l'on ne peut pas régler le problème du jour au lendemain. Mais l'attitude du président Gonzalez sera un élément des plus positifs dans le règlement ultime de ce problème qui persiste maintenant depuis trop longtemps au Canada.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre devrait savoir qu'il y a crise dans la région de l'Atlantique et qu'elle concerne le secteur de la pêche. Des villes entières s'immobilisent, des pêcheurs et des ouvriers des usines de transformation du poisson perdent leur emploi et pourtant, le gouvernement continue de laisser les flottes étrangères épuiser nos stocks de poisson.

Il n'est pas toujours clair que les pays concernés comprennent tout le tort que leurs pêcheurs causent à notre économie.

• (1420)

Le premier ministre va-t-il, à tout le moins, réclamer des pourparlers directs permanents avec l'Espagne, afin de parvenir à un règlement rapide du problème de la surpêche par les flottes étrangères? Il affirme que cette question est en souffrance depuis trop longtemps. Pourquoi ne profite-t-il pas de la visite au Canada du président de l'Espagne pour régler le problème?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, que veut donc que je fasse le chef de l'opposition—que je le fasse arrêter?

Des voix: Lui parler.

M. Mulroney: Il me demande de lui parler. C'est exactement ce que nous faisons. Nous obtenons certains résultats en parlant aux intéressés directement et sans ménagement, mais il n'a pas été question, contrairement à ce qu'on a déjà proposé dans cette enceinte dans le passé, que le gouvernement canadien emploie des moyens militaires, afin d'éloigner les flottes étrangères du golfe.

Cette pêche se déroule à l'extérieur de la limite des 200 milles. Le gouvernement fédéral défend avec véhémence la question de conservation à l'extérieur de cette limite. Nous tentons, en faisant preuve de beaucoup de circonspection, de convaincre tous les membres de la Communauté européenne, la Commission elle-même et le président de l'Espagne que, manifestement, la Communauté européenne doit accepter les termes du traité de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra assurer la conservation des ressources et faire en sorte que tous les intéressés, et en particulier les pêcheurs canadiens, puissent continuer à prendre du poisson.

Cependant, le chef de l'opposition sait pertinemment qu'il faut procéder exactement comme nous le faisons à l'heure actuelle plutôt que d'user d'une diplomatie appuyée par la force armée, comme l'a proposé un parti qui est loin d'avoir les armes nécessaires.

* * *

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le secteur privé ainsi que les consommateurs du Canada comprennent très bien les problèmes reliés à la TPS. La question que je veux poser au ministre des Finances est celle-ci: Est-ce que le gouvernement reconnaît maintenant le cauchemar administratif qui va en résulter si la TPS est imposée tel qu'il est proposé par le gouvernement? Est-ce que le ministre des Finances est maintenant prêt à admettre dans cette Chambre qu'il est en train de changer les modalités pour la perception de la TPS?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je rejette l'expression utilisée par le député. Nous avons déclaré à plusieurs reprises que nous continuons à chercher divers moyens de simplifier le processus, en particulier pour les petites entreprises.

Nous avons mis en place deux moyens de simplifier les pratiques comptables. Nous avons des méthodes permettant aux petites entreprises de payer moins fréquememnt que les grandes entreprises. Nous avons prévu des moyens pour que les petites entreprises puissent réduire le coût du matériel de point de vente, comme les caisses enregistreuses. Nous avons établi un formulaire d'une seule page pour la TPS. Nous étudions plusieurs autres

points avec les provinces afin de réduire la complexité de la TPS et le fardeau que représente son application.

J'ai toujours dit que, s'il existe d'autres moyens pour simplifier le processus, nous sommes tout à fait disposés à les étudier et à les envisager d'une manière constructive.

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, le gouvernement dépense des millions de dollars pour faire de la propagande qu'il présente comme des réponses à des questions sur la TPS.

Le gouvernement est-il prêt à discuter ici même, en toute honnêteté et simplicité, les changements qu'il propose en privé et qui visent à rendre plus acceptable la taxe sur les produits et services? Si le gouvernement veut diffuser des renseignements de ce genre, pourquoi n'en parle-t-il pas ici même pour veiller à ce que nous soyons tous au courant?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais apporter quelques précisions là-dessus. Au cours de la dernière législature, le Comité permanent des finances de la Chambre a recommandé que nous fassions une vaste campagne d'information dans le public pour faire mieux connaître la TPS, ses effets sur les gens et sur le coût de la vie. Nous ne faisons que donner suite à la recommandation du comité.

Le député se demande pourquoi nous fournissons ces renseignements. Hier seulement, nous avons reçu 6 300 appels de gens qui voulaient avoir de l'information sur la TPS.

Le député se demande pourquoi nous n'en parlons pas ici à la Chambre. Il y a eu des audiences au comité à ce sujet. Il y a eu tout le processus législatif. Nous en avons débattu à la Chambre. Nous avons de plus apporté des modifications à la TPS pour donner suite à des recommandations des plus pertinentes du Comité des finances.

Malheureusement, le député n'a pas participé à tout cela. Il s'est contenté de demander l'abandon du projet. Il n'a pas proposé une seule idée positive, il n'a pas essayé de comprendre. Il a réagi au contraire d'une manière tout à fait négative. Ce n'est pas ainsi qu'on fait avancer les choses sur le plan législatif.

L'ENVIRONNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Comme il doit le savoir, le professeur Schindler, de l'Université de l'Alberta, a signalé il y a trois semaines au gouvernement fédéral que la proposition de réglementation concernant l'industrie des pâtes et papiers ne tient pas compte du fait que la dioxine est un agent cancérigène connu, et ne reflète pas les témoignages d'expert des scientifiques du gouvernement fédéral.

Étant donné que M. Schindler conclut qu'il faudrait interdire aux nouvelles usines de pâtes et papiers de déverser des substances organochlorées à cause des risques qu'elles présentent pour la santé humaine, le vice-premier ministre assurera-t-il à la Chambre que le gouvernement reformulera la réglementation pour tenir compte du fait que la dioxine est un agent cancérigène bien connu?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, mon honorable collègue sait bien que nous avons l'intention d'enrichir avec le temps le règlement que nous venons de prendre pour limiter la quantité de certains agents nocifs que les usines de pâte déversent dans l'eau ou dans l'atmosphère.

Mon honorable collègue sera heureux quand il saura tout. Oui, nous sommes très sensibles au danger que peut représenter pour la santé humaine la présence de ces agents dans l'environnement.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au premier ministre. Il faut patienter, nous dit-on, qu'il s'agisse du Plan vert, des émissions de dioxyde de carbone ou de l'effet de serre.

Il y a trois semaines, M. Schindler a informé le gouvernement du danger que courent des dizaines de milliers de Canadiens à cause des dioxines, des furanes et des organochlorés. M. Schindler l'a prévenu que les règlements, tels qu'ils sont proposés, vont augmenter les risques de maladies cardiaques et de décès par cancer s'ils sont mis en application.

Les Canadiens ne devraient pas avoir à attendre. Le premier ministre va-t-il faire preuve de fermeté pour régler ce problème environnemental? Va-t-il proposer des règlements qui traiteront les dioxines comme des substances cancérigènes et qui interdiront à l'industrie

des pâtes d'en déverser dans nos réseaux fluviaux et nos lacs? Pour une fois, soyez fermes.

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, l'industrie des pâtes et papiers a investi 1 milliard de dollars par an pour améliorer ses usines dans les cinq dernières années.

Les nouveaux règlements vont l'obliger à investir de 5 à 7 milliards de plus dans les trois prochaines années, en vue d'éliminer complètement le déversement de dioxines dans les cours d'eau.

Mon ami devrait lire les textes des règlements qui ont été publiés et consulter d'autres personnes que celles qu'il croit ses amis et qui lui donnent une vision partielle de la réalité.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, dans son article du 24 avril, M. Schindler écrit:

> En bref, des centaines de milliers de personnes dans le nord du Canada pourraient être exposées à des niveaux élevés de dioxines, de furanes et d'autres organochlorés. . .

Actuellement, il n'existe aucun règlement sur les émissions de dioxine par les usines de pâtes et papiers. C'est la tragédie assurée si le gouvernement néglige de prendre des mesures efficaces.

Ma question s'adresse au premier ministre, au ministre des Forêts ou à tout autre ministre: quand le gouvernement fixera-t-il des normes sur l'émission de dioxines par les usines de pâtes et papiers, en vue d'éliminer ce danger si répandu pour la santé publique?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, ma réponse au député est la même que j'ai faite à celui qui a pris la parole avant lui. Ce n'est pas parce qu'on parle fort et qu'on répète des mensonges qu'on finit par avoir raison.

Des mesures ont été prises et des résultats concrets en découleront. Si le député prend la peine de vérifier ce qui s'est produit et qui continuera de se produire grâce au nouveau règlement, il cessera peut-être de susciter des craintes injustifiées et même de nuire à une industrie qui est la pierre angulaire de l'économie canadienne.

• (1430)

LES PÊCHES

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans ou, en son absence, à son suppléant.

Les propositions des pêcheurs concernant les quotas de poisson de fond dans les zones 4X et 5 ont été présentées au ministère des Pêches en février dernier. La semaine dernière, les pêcheurs ont invité les hommes politiques et les fonctionnaires locaux à les rencontrer à Mateghan hier. Il y avait 500 pêcheurs et travailleurs d'usine inquiets, mais pas un seul fonctionnaire du ministère des Pêches.

Le ministre suppléant pourrait-il nous dire pourquoi on a insulté ces pêcheurs, qui ne pêchent plus depuis quelques mois et qui voudraient qu'on leur propose quelque chose, en n'envoyant pas un seul fonctionnaire à la réunion? Le gouvernement les paie assez cher pour en envoyer au moins un.

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, si vous me le permettez, je voudrais répondre à cette question au nom de mon collègue.

Je crois comprendre qu'il y a eu des discussions suivies entre le ministère et les pêcheurs qui sont naturellement alarmés par la situation à South West Nova. Je peux également dire à ma collègue qu'on prend actuellement des dispositions pour que le ministre rencontre les fonctionnaires compétents la semaine prochaine afin de discuter de ces questions et de donner suite aux demandes des pêcheurs.

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Un très grand danger menace actuellement dans le sud de la Nouvelle-Écosse. Hier, des ministres provinciaux, moi-même et d'autres personnes avons rencontré les pêcheurs, mais il n'y avait aucun fonctionnaire. Les pêcheurs souhaitent rencontrer le ministre des Pêches et des Océans. Le ministre actuel assistera ce soir à un dîner Seafood 2000. Je puis vous assurer que pas un pêcheur de cette extrémité de la province n'y sera convié. Je sais que le gouvernement en assume le coût en partie.

Le premier ministre enjoindra-t-il à son ministre des Pêches, compte tenu du danger qui menace tous ces bureaux du ministère, de ne pas quitter la Nouvelle-Écosse sans avoir rencontré quelques porte-parole de ces pêcheurs?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je crois que la plupart des députés seront d'accord pour dire que, depuis son entrée en fonction dans ce poste, le ministre des Pêches a consacré beaucoup de temps à rencontrer des pêcheurs dans tous les coins de la région de l'Atlantique. J'ai personnellement eu l'occasion. . .

Des voix: Oh, oh!

Monsieur le Président, j'essaie de répondre à la députée. Je disais donc que j'ai personnellement eu l'occasion de. . .

Mme Campbell (South West Nova): La situation est extrêmement périlleuse.

Une voix: C'est assez, taisez-vous donc!

Mme Campbell (South West Nova): Le gouvernement lui paie son voyage. Qu'il organise une rencontre.

Une voix: Elle ne se taira donc jamais!

Une voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Monsieur le Président, je sais que le ministre considère probablement ses rencontres avec les pêcheurs de la côte atlantique comme ce qu'il y a de plus important dans son programme. Bien sûr que je lui demanderai, même s'il est en voyage et extrêmement occupé, de trouver le temps pendant son séjour en Nouvelle-Écosse de rencontrer le groupe qu'a mentionné mon amie. Je vais aussi lui demander de dîner avec elle, s'il lui reste du temps.

Une voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne le discours que le ministre de l'Environnement a prononcé ce matin en Norvège, à une conférence internationale sur l'environnement.

Le ministre a déclaré qu'il fallait agir maintenant, qu'il fallait prendre de véritables engagements. Il a parlé ensuite de novembre prochain et, la semaine dernière, il a parlé ici de 1992 au Brésil.

Il est évident que le télex en provenance de Washington, qui a fait l'objet d'une fuite la semaine dernière, était dans le vrai et que le Canada est de mèche avec les États-Unis et est contre les pays qui veulent vraiment fixer des objectifs et des calendriers de réduction des émissions de gaz carbonique.

Le premier ministre peut-il me dire si, d'ici à la fin de la conférence, le Canada va se ranger du côté des pays qui veulent prendre immédiatement des mesures en vue de protéger l'environnement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne comprends pas pourquoi ma collègue voit des complots derrière le moindre titre de journal.

Le rôle et l'attitude indépendante du Canada en matière environnementale ont été loués par beaucoup de monde, de la première ministre Brundtland au ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Chevardnadzé.

Il est curieux que l'opposition libérale soit incapable de reconnaître ne serait-ce qu'une fois le très important rôle de chef de file que le Canada joue dans le domaine de l'environnement et qui semble échapper à ma collègue. Je dirai à celle-ci qu'elle n'a rien à craindre: il n'y a pas de complot. Le Canada va continuer de se montrer aussi indépendant qu'il le fait depuis des années, pour la plus grande fierté de son gouvernement.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureuse de voir que le premier ministre a eu le temps de relire ses vieilles coupures de presse.

Voilà en quoi consistait le discours de ce matin prononcé par le ministre de l'Environnement. Il est clair que ce gouvernement préfère déférer aux Américains plutôt que de prendre des mesures énergiques pour lutter contre le réchauffement de la planète.

Une voix: Quelle honte!

Mme Catterall: Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de s'associer aux sept pays qui font preuve de leadership dans ce domaine? Pourquoi refuse-t-il de fixer des objectifs et des délais pour réduire les émissions de dioxyde de carbone?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, pourquoi répéter des questions ridicules qui laissent à penser que le gouvernement du Canada n'a pas l'intention d'appliquer les mesures indiquées par le ministre? Le ministre a dit en termes très clairs que le gouvernement a l'intention de fixer des délais bien précis, d'agir de façon déterminée et efficace.

Le gouvernement du Canada essaie de corriger dix ans d'inaction dont s'est rendu coupable le parti de l'honorable députée sur le plan environnemental. Son parti n'a rien fait, que ce soit dans le domaine des pluies acides ou celui du réchauffement de la planète. Votre bilan se solde par un grand zéro.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Hier, le secrétaire parlementaire du ministre a déclaré à la Chambre que le ministre de l'Agriculture, le ministre chargé des céréales et les ministres de l'agriculture des Prairies se sont rencontrés à Winnipeg afin de «conclure, nous l'espérons, un accord officiel avec les provinces».

Tous ceux qui participent depuis six semaines à ces rencontres qui n'en finissent plus touchent probablement encore leurs chèques de paie, alors que les agriculteurs en difficulté n'ont pas encore reçu un dollar. Le ministre peut-il nous dire si une entente a été conclue et, si oui, en quoi elle consiste?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je peux dire au député et à la Chambre que la rencontre a eu lieu et qu'elle a été très productive. On peut affirmer, à juste titre, que des progrès ont été réalisés.

Les provinces ont reconnu que ce programme devrait être cofinancé. Les participants ont aussi reconnu que la situation de la Saskatchewan était différente parce que ses revenus ont beaucoup diminué. On s'entend certainement sur les faits et on essaie de trouver un moyen d'y faire face. De plus, nous avons eu une discussion très productive sur la question des mesures de protection et des programmes de stabilisation à long terme, une solution que le gouvernement étudie actuellement.

Ces mesures seront mises au point cette semaine. Nous tiendrons, vendredi, à Toronto, une autre rencontre à laquelle tous les ministres de l'agriculture participeront et j'espère que nous pourrons y présenter ces propositions.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il dit que les négociations progressaient, mais combien de fois avons-nous entendu la même chose.

Je rappelle au ministre que la proportion des superficies ensemencées atteint 45 p. 100 dans certaines régions et qu'elle est de 20 p. 100 pour l'ensemble du pays. Une bonne partie des sols n'ont pas été suffisamment préparés en prévision des engrais et autres traitements, et les superficies cultivées ont été réduites. Cette mesure commence à ressembler à un programme de réduction des cultures au lieu d'un programme de soutien agricole destiné à faciliter l'ensemencement.

Quand les agriculteurs recevront-ils finalement un peu d'argent?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, malgré ce que dit le député, après avoir pris connaissance des statistiques, il constatera certainement que les plans d'ensemencement sont plus nombreux cette année et c'est un très bon signe, à mon avis.

Je comprends le problème dont il parle et le député le sait. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral a mis 500 millions de dollars sur la table le 30 mars dernier. Nous avons proposé aux provinces de se joindre à nous pour arrêter un programme que nous mettrions en oeuvre et financerions ensemble car nous avons tous intérêt à verser aux agriculteurs le plus d'argent possible le plus tôt possible.

* * *

[*Français*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Il me fait plaisir de porter à l'attention de la Chambre la présence dans la tribune de Son Excellence Felipe Gonzalez Marquez, président du gouvernement de l'Espagne.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Habitation. Hier, mon collègue de LaSalle—Émard et moi-même avons présenté la recommandation du Parti libéral sur les logements à un prix abordable à l'Association canadienne

d'habitation et de rénovation urbaine. Elle a été très bien accueillie.

Des voix: Bravo!

M. Fontana: Je dois également faire savoir au ministre que tous les orateurs, les 500 participants, dirigeants municipaux et autres personnes s'occupant de logement, ont été unanimes à déclarer que le gouvernement actuel ne faisait absolument rien en faveur du logement.

Je demande au ministre s'il est prêt à s'engager à rétablir la PAREL aujourd'hui, à la Chambre, ou demain, lorsqu'il rencontrera les représentants de l'Association? Accordera-t-il une aide aux sans-abri? Affirmera-t-il son soutien aux gens inscrits sur des listes d'attente pour obtenir un logement à un prix abordable? Appuiera-t-il le logement coopératif et réaffirmera-t-il son soutien à ce type de logement? Appuiera-t-il les travailleurs et les entrepreneurs. . .

M. le Président: Je crois que le député a posé sa question.

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Monsieur le Président, hier, j'ai moi aussi rencontré des personnes s'occupant de logement à l'échelle municipale, dont des maires de grandes villes canadiennes, et je dois dire que le gouvernement et ses programmes sont très bien vus de ces gens.

Des voix: Bravo!

M. Redway: J'attends avec impatience la rencontre de demain avec les représentants de l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine parce que j'aurai alors la possibilité de leur dire que la part du budget du logement que nous consacrons au logement social est de 60 p. 100 supérieure à ce que les libéraux y consacraient.

Des voix: Bravo!

M. Peterson: Balivernes!

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, le ministre sait bien qu'il s'agit de pures inepties, et le gouvernement le sait aussi. Ce sont les mêmes dirigeants municipaux qui ont dit que vous ne faites absolument rien.

Je voudrais poser une autre question, mais j'aimerais qu'il réponde à ma première question. Les ministres chargés de l'Habitation vont vous rencontrer la semaine prochaine. Ils veulent qu'on apporte une solution à la crise du logement dans notre pays. Allez-vous en fait aider à trouver une solution et ne pas constituer un obstacle?

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Monsieur le Président, je peux assurer au député que je vais aider à trouver une solution et que je ne constituerai pas un obstacle. Je veux aussi lui assurer que, s'il avait suivi attentivement ce qui va se passer la semaine prochaine, il saurait que la réunion avec les ministres chargés de l'Habitation a pour objet de discuter de l'affectation entre les provinces des subventions fédérales existantes destinées aux logements et que, espérons-le, nous pourrons nous entendre sur une formule qui sera acceptable pour tous, comme cela s'est produit dans le passé aux termes de l'Accord de Regina, ce qui n'est jamais arrivé avec le gouvernement libéral précédent.

M. Marchi: Ce sont des inepties! C'est un ministre inepte!

Une voix: Exactement!

* * *

LES FORÊTS

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Forêts. Hier, un groupe écologique, la «Canada's Future Forest Alliance», qui représente plus d'un million de Canadiens, a déclaré que nos forêts étaient menacées d'une catastrophe nationale comparable à la destruction de la forêt amazonienne.

Étant donné que la politique et les programmes du gouvernement actuel entraînent une perte nette de 200 hectares de forêts canadiennes chaque année, quels nouveaux programmes le gouvernement va-t-il mettre en oeuvre, afin de remédier à la destruction des forêts canadiennes?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, nous avons bien l'intention de poursuivre les programmes que nous avons lancés au cours des cinq dernières années et qui, comme le député le reconnaîtra peut-être, donnent d'excellents résultats. En fait, on peut s'attendre à ce qu'aucune nouvelle terre ne vienne s'ajouter à la soi-disant accumulation de terres insuffisamment reboisées, alors que nous commençons à voir les effets des meilleures ententes avec les provinces et alors que le nouveau ministère des Forêts établi par le premier ministre, commence à fonctionner pleinement.

[*Français*]

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Ma question s'adresse au même ministre, monsieur le Président. Dû à la négligence du gouvernement concernant la

création d'une banque de données nationale sur les forêts, il y a un manque d'information concernant l'état des forêts au Canada. D'ailleurs, cela a pour effet d'entraîner des déclarations contradictoires de la part des représentants de l'industrie, des gouvernements et des groupes environnementaux.

Quand le ministre prendra-t-il ses responsabilités au sérieux? Quand aurons-nous une banque de données nationale concernant nos forêts?

[*Traduction*]

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, je reconnais que le manque de données précises et fiables constitue un problème important dans l'élaboration du type de méthodes forestières qui nous feront entrer dans le siècle prochain et qui seront nécessaires en cette ère moderne. Malgré cela, mon collègue sait pertinemment que cette année, nous allons planter 1,2 milliard de nouveaux plants, ce qui est au moins deux fois plus que le nombre d'arbres coupés, nous sommes donc sur la bonne voie. Il est vrai que des améliorations s'imposeront à l'avenir, et si nous commençons à inclure dans nos structures de gestion le principe du développement durable et d'une gestion intégrée, mon collègue constatera des progrès marqués dans tous les domaines en question.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, ma question s'adresse à son secrétaire parlementaire.

Il y a plus d'un an que les déversements de pétrole de l'*Exxon Valdez* et du *Nestucca* se sont produits. À la suite de ces désastres, d'importantes questions ont été soulevées à propos du transport du pétrole dans les eaux côtières. Tous les rapports sur le sujet faisaient ressortir le manque de réglementation concernant les barges pétrolières. Pourtant, le gouvernement n'a pris aucune mesure à cet égard. D'ici une semaine, une barge transportant trois millions de gallons de diesel doit passer près des îles du Golfe et dans les eaux de l'anse Saanich, où le gouvernement fédéral se propose d'établir un parc marin.

Étant donné le manque de réglementation concernant les barges pétrolières, comment le gouvernement peut-il garantir que cette barge ne passera pas dans ces eaux menacées sans la surveillance la plus étroite et sans que des mesures adéquates aient été prévues en cas de déversement?

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux assurer à la députée d'en face que la Garde côtière est bien au courant du passage prévu de cette barge dans ce secteur et qu'elle exercera une surveillance étroite. Je peux rappeler à la députée que la Garde côtière est très active dans ce domaine, de même que les autorités provinciales. Je veux que la députée sache que des mesures sont à l'étude relativement aux points qu'elle a soulevées.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Dans le rapport provisoire de l'enquête Brander-Smith publié en septembre 1989, on disait qu'il fallait prendre des mesures immédiates au sujet des aspects non réglementés de la construction et du pilotage des barges pétrolières. On y critiquait aussi le gouvernement parce qu'il n'est pas assez prêt à faire face à d'éventuels déversements de pétrole. Quand pouvons-nous nous attendre à ce que le gouvernement établisse un règlement qui réduirait au minimum les dangers que pose pour l'environnement le transport de combustible par barge?

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je tiens à dire à la députée qu'on continue chaque jour d'examiner activement la question et d'étudier attentivement les rapports des divers comités.

* * *

LE PROJET DE LOI C-21

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le projet de loi C-21 est de nouveau entre les mains des sénateurs et nous espérons, dans l'intérêt des Canadiens, qu'ils accepteront le message que lui a envoyé la Chambre élue. Je sais, par ailleurs, que ce sont des groupes affiliés à des syndicats qui ont formulé les commentaires les plus négatifs au cours des audiences du comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-21. Ce sont ces mêmes groupes que les sénateurs libéraux ont décidé d'entendre et auprès desquels ils espèrent trouver un certain appui. La ministre pourrait-elle préciser à la Chambre si le point de vue de ces groupes traduit vraiment l'opinion du public canadien au sujet du projet de loi C-21?

• (1450)

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne priverais jamais un comité de la Chambre ou du Sénat du droit d'entendre les témoins de son choix.

Je dois admettre que certaines des opinions recueillies par le comité m'ont surprise, puisque le sondage que nous avons mené, et dont j'ai diffusé les résultats aujourd'hui, montre que 66 p. 100 des Canadiens de toutes les régions du pays appuient les mesures que nous voulons prendre grâce au projet de loi C-21 pour pouvoir

consacrer plus d'argent à la formation dans le cadre du programme d'assurance-chômage. Nous jouissons de l'appui de Canadiens de toutes les régions du pays.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le gouvernement a dit que les travailleurs ne devaient pas négocier des augmentations de salaires qui anticipent une inflation provoquée par la TPS. Le Congrès du travail du Canada, par contre, ne croit pas aux assurances du ministre des Finances qui dit que la taxe ne nuira pas aux Canadiens moyens. Les travailleurs sont résolus à obtenir une compensation pour cette taxe régressive.

Pourquoi le gouvernement menace-t-il constamment les travailleurs qui essaient de s'assurer la protection nécessaire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous ne menaçons personne. Nous ne faisons que répéter ce que nous considérons être des faits.

Laissez-moi vous citer des sources assez bien connues. Le Conseil économique du Canada disait: «La réalité du marché mondial fait que les entreprises seront obligées de refléter la taxe réelle dans leurs prix.» L'Association canadienne de la construction disait: «D'après notre analyse, le prix de vente de toutes les constructions devrait être inférieur avec le remplacement du système actuel par la TPS.» John Crispo disait: «Bien peu de fabricants importants pourront empocher la réduction de taxe qui suivra la disparition de la taxe de vente actuelle. La concurrence les forcera à baisser leurs prix.»

Nous ne croyons pas que les réserves exprimées par certains dans le milieu syndical et d'autres se vérifieront lorsque l'on passera à la TPS. C'est pourquoi nous estimons qu'il serait anormal et malsain pour l'économie que les gens demandent des salaires excessifs en anticipation de la TPS, laquelle ne provoquera pas d'augmentation du coût de la vie.

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, j'adresse ma question supplémentaire au même ministre.

Depuis quelques années, les mesures du gouvernement sont carrément contre les travailleurs. Les Canadiens ont été victimes des lois adoptées au cours des six dernières années.

Compte tenu de ces faits, je demande au ministre pour quelle raison les travailleurs le croiraient-ils quand il leur promet que la TPS ne les touchera pas? Peut-il leur promettre ça aujourd'hui?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député affirme que les mesures du gouvernement sont contre les travailleurs.

Quoi de plus favorable aux travailleurs que le 1,6 million d'emplois créés depuis 1984? Si le député cherche des mesures plus précises, qu'il se rappelle la réponse positive du gouvernement à la demande des travailleurs concernant leur caisse de capital à risque.

Voilà le genre d'initiatives que le secteur ouvrier peut attendre du gouvernement, car c'est ainsi que nous encourageons la croissance de la main-d'oeuvre canadienne.

* * *

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État, mais en son absence, je la poserai à la ministre de la Justice.

Le Programme de contestation judiciaire prévoit d'accorder une aide juridique et financière à des groupes ou à des personnes défavorisés qui veulent clarifier leurs droits à l'égalité et leurs droits linguistiques en vertu de la Charte. La semaine dernière, le secrétaire d'État a annoncé que ce programme serait prolongé de cinq ans, mais n'a pas dit quel organisme s'en chargerait.

La ministre peut-elle corriger cette omission aujourd'hui et nous dire de qui relève désormais le personnel du Programme de contestation judiciaire et qui en assurera efficacement la poursuite?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je crois que mon collègue, le secrétaire d'État, examine cette question présentement et fera une annonce dès qu'il aura pris une décision.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, il est très difficile d'appliquer efficacement le programme en l'absence d'un organisme responsable. Invoquant la situation économique actuelle, le secrétaire d'État a refusé d'étudier d'importantes recommandations faites par le Comité des droits de la personne au sujet du Programme de contestation judiciaire. On ne peut pas faire valoir les droits à l'égalité, les droits linguistiques, les droits des femmes et des autochtones,

entre autres, si les groupes défavorisés ne sont même pas au courant du programme.

La ministre peut-elle nous dire comment le gouvernement se propose d'informer les Canadiens de l'existence de ce programme important?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je trouve la question de la députée très intéressante, car, lorsque nous cherchons à informer les Canadiens d'une chose aussi importante que la réforme fiscale, son parti rouspète à qui mieux mieux. La députée dit-elle qu'elle approuve les dépenses du gouvernement du Canada lorsqu'il fait de la réclame pour ses programmes?

Mme Clancy: C'est ce qu'elle a demandé en effet.

* * *

LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du Programme d'adaption pour les travailleurs âgés. Les députés n'ont pas oublié que de nombreux Canadiens ont perdu leur emploi à cause de la privatisation de CN Route et plus tard, du démantèlement de l'entreprise privée qui avait vu le jour à la suite de cette mesure de privatisation.

À Winnipeg seulement, la fermeture de Transport Route Canada avait entraîné la mise à pied de 94 personnes. Aucune d'entre elles n'était admissible au Programme d'adaption pour les travailleurs âgés parce que ce programme ne s'applique qu'aux compagnies de cent employés et plus dans cette ville. Parce qu'il manquait six travailleurs pour respcter la limite de cent employés, beaucoup de gens qui ont perdu leur emploi à cause de la privatisation de Route Canada ne sont pas admissibles au Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés.

Le gouvernement ne pourrait-il pas faire preuve d'un peu de souplesse en permettant aux travailleurs âgés qui ont perdu leur emploi à cause de la série de mesures qu'il a prises de profiter de ce programme?

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je rappelle au député que tous les éléments du programme mis sur pied pour aider les travailleurs âgés ont fait l'objet de négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous avons établi des critères qui doivent être respectés partout au Canada, mais nous sommes certes ouverts à toute suggestion qu'on pourrait nous faire pour aider ces gens.

Le député comprendra, sans doute, que nous devons établir un minimum assorti de certaines exclusions dans les grandes villes du Canada. Mais il n'en demeure pas moins vrai que ce programme a été très efficace jusqu'ici parce qu'il nous a permis d'aider un très grand nombre de travailleurs âgés.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, il reste que des gens qui travaillent pour la même entreprise et ont aussi perdu leur emploi sont devenus admissibles à ce programme d'adaptation des travailleurs âgés parce qu'ils vivent dans une autre province, par exemple, au Nouveau-Brunswick. Les travailleurs de Winnipeg, quant à eux en raison de la limite de 100 travailleurs, se sont vu refuser l'accès à ce programme même s'ils travaillaient pour la même entreprise. N'y aurait-il pas moyen, lorsqu'une entreprise canadienne doit fermer ses portes, que tous les travailleurs de cette entreprise, peu importe où ils vivent au Canada, aient droit aux mêmes avantages?

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, j'espère que le député comprend que dans certaines circonstances, la mise à pied de dix employés dans une petite localité a beaucoup plus de répercussions que la mise à pied de 50 personnes dans une grande ville.

M. Lapierre: Essayez-le, vous verrez.

M. Corbeil: Je crois que nous ne traiterions pas les travailleurs âgés avec équité si les critères d'admissibilité étaient les mêmes pour tous parce que la possibilité de trouver un nouvel emploi après une mise à pied est beaucoup plus grande dans une grande localité.

* * *

LES AÉROPORTS

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, depuis sa nomination, le ministre des Transports s'est rendu dans un certain nombre d'aéroports canadiens et il a pu constater par lui-même les problèmes qui se posent au niveau du trafic aérien dans le sud de l'Ontario.

Le ministre a déclaré que l'aéroport d'Hamilton avait fait ses preuves et que son expansion, afin de résoudre le problème à l'aéroport international Pearson, constituait une priorité. Il n'est pas sans savoir également qu'une étude approfondie publiée par son ministère plus tôt cette année a permis de conclure que l'aéroport d'Hamil-

ton est la meilleure solution pour alléger le trafic à l'aéroport international Pearson.

Ainsi, en l'absence du ministre des Transports, je voudrais demander au ministre d'État aux Transports s'il peut nous expliquer les mesures concrètes que le ministère des Transports envisage au sujet de l'aéroport d'Hamilton, afin de décongestionner l'aéroport international Pearson.

• (1500)

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, il est vrai que le ministre s'est rendu à l'aéroport d'Hamilton. Il est également allé à l'aéroport international Pearson qui est celui où le trafic aérien est le plus important au Canada.

Il faut rappeler au député que les compagnies aériennes ne réclament pas à cor et à cri de pouvoir se poser à l'aéroport d'Hamilton. Or, il doit y avoir une demande de la part des compagnies. Il n'est pas question de leur ordonner de se poser où nous le souhaitons. Le député doit garder cela à l'esprit.

M. le Président: Je voudrais signaler à la Chambre qu'au cours de la période des questions, le député de Kingston et les Îles m'a avisé de son intention de soulever la question de privilège. Je me demande si le député et la Chambre accepteraient que je donne, tout d'abord, brièvement la parole au premier ministre, avant de revenir au député.

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE ET PRÉSIDENTE DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'ai l'honneur de proposer:

> Que l'honorable Andrée Champagne, députée de la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe—Bagot, soit nommée vice-présidente de la Chambre et présidente des comités pléniers.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Monsieur le Président, en tant que leader parlementaire du caucus libéral, il me fait plaisir d'appuyer la nomination de la députée de Saint-Hyacinthe—Bagot à titre de président des comités pléniers et vice-présidente de la Chambre.

Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de remercier mon ami et collègue, le député de Verchères. J'espère que la Chambre va être patiente avec moi parce que j'ai quelques mots à dire à l'égard de mon ami Marcel. Il a été pendant six ans député et vice-président de la Chambre des communes. Il a présidé des comités importants de cette Chambre. Il a été président de la section canadienne de l'AIPLF, l'Association internationale des parlementaires de langue française. Il a été pour nous une personne qui a été impartiale, presque tout le temps, et qui a aussi démontré sa camaraderie, sa facilité de faire affaire avec les députés. Et de tous les côtés de la Chambre, il a acquis une certaine amitié.

Je voudrais dire à Marcel Danis, député de Verchères, merci pour les grands services rendus au peuple canadien.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'interviens également au nom de mon caucus pour indiquer que nous appuyons la motion.

Je tiens aussi à remercier le vice-président sortant que j'ai appris à connaître l'an dernier au sein du comité spécial où je siège et aussi avant cela, dans ses fonctions de Président à la Chambre. Il a accompli un travail remarquable. Je lui souhaite tout le succès possible dans ses nouvelles tâches.

[*Français*]

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Mulroney: Monsieur le Président, j'entretenais de grands espoirs pour la carrière de Marcel Danis, mais, après avoir entendu le député d'Ottawa—Vanier et ses commentaires élogieux, il faudra que j'y repense.

Je veux simplement dire à mon honorable ami et au député du NPD que je suis tout à fait d'accord avec eux. Au nom de tous les ministériels, je les remercie de s'être si bien acquittés de leur rôle de leader parlementaire. Je pense que tous les députés leur en sont très reconnaissants.

[*Français*]

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT ADJOINT DES COMITÉS PLÉNIERS DE LA CHAMBRE

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je propose également que M. Denis Pronovost, député de la circonscription électorale de Saint-Maurice, présent et futur. . .

Des voix: Ah, ah!

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: . . .on va dire député de la circonscription électorale de Saint-Maurice. Monsieur le Président, je propose donc:

Que M. Denis Pronovost, député de la circonscription électorale de Saint-Maurice, soit nommé vice-président adjoint des comités pléniers de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PUBLICATION DES RÉSULTATS DE SONDAGES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): En effectuant le tri de mon courrier pendant la période des questions, monsieur le Président, j'ai trouvé le document auquel je faisais allusion dans l'avis que je vous ai communiqué. En fait, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration elle-même y a également fait allusion par la suite à la Chambre en répondant à une question.

Le moins que je puisse dire, c'est que ce document m'a scandalisé. Il s'agit en effet d'un communiqué qu'a publié la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et qui renferme les chiffres que lui a fournis la société Decima Research à la suite d'un contrat dont l'avait chargée le gouvernement pour interroger les Canadiens au sujet des mesures qu'il entendait mettre en oeuvre en application du projet de loi C-21.

C'est un fait que chaque fois que les députés de l'opposition interrogent le gouvernement ou qu'ils font inscrire au *Feuilleton* des avis de motion portant production de documents afin de pouvoir prendre connaissance des résultats d'études ou de données statistiques obtenues à l'issu de sondages, le gouvernement refuse toujours. Il allègue que même s'il les paie avec l'argent des contribuables, ce sont des sondages privés qu'il fait effectuer afin de prendre des décisions, de connaître l'avis des Canadiens ou pour toute autre raison. Il refuse tout net de nous communiquer les renseignements demandés.

Pourtant ici, aujourd'hui, nous nous trouvons dans la situation où la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a publié ces statistiques, les résultats de ce sondage, qu'elle avait demandé, apparemment aux frais des contribuables, parce qu'elle estime manifestement que ces résultats vont dans le sens de ce qu'elle propose dans le projet de loi C-21. On cherche à influencer le Sénat du Canada en rendant ce. . .

M. Cooper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Milliken: Ma question de privilège a la priorité sur un rappel au Règlement. J'aimerais que le député de Peace River respecte le Règlement.

Monsieur le Président: J'entendrai le député de Peace River dans un instant. Le député de Kingston et les Îles pourrait peut-être en arriver à la question de privilège.

M. Milliken: J'y suis presque.

Le fait est que cette information est régulièrement refusée aux députés. Maintenant, tout à coup, quand cela arrange le gouvernement, celui-ci fournit cette information à la Chambre en réponse à des questions et dans des communiqués de presse dans tout le pays.

Si ces résultats vont être rendu publics de cette manière aujourd'hui, on devrait en faire autant chaque fois qu'on le demande. Le refus de les rendre publics et le secret qui entoure habituellement ces sondages constitue une violation des privilèges de la Chambre, si le gouvernement ne publie les résultats des sondages que lorsque cela lui chante. C'est ce qui se passe ici. Je m'y oppose et je demande, monsieur le Président, que vous déclariez cette façon d'agir antiparlementaire et une violation de nos privilèges.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Le député de Kingston et les Îles formule une plainte. Le sujet n'est pas nouveau. Il a été soulevé à maintes reprises depuis que la Chambre existe.

Le député a bien exposé son grief, mais je ne crois pas que la présidence puisse intervenir si le gouvernement décide, comme dans le cas présent, de publier toute la documentation et s'y refuse dans d'autres cas. Je n'ai pas d'autre choix que de déclarer que la plainte ne met pas les privilèges en cause.

Le député a fait valoir sa cause avec force. Il en découlera peut-être des entretiens entre les députés des deux côtés de la Chambre.

* * *

• (1510)

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La question que je soulève n'a rien à voir avec la précédente.

Il s'agit de quelque chose qui est survenu pendant la période des questions. Je ne voudrais pas avoir l'air de défendre la cause de quelqu'un d'autre, mais pendant que le député d'Edmonton-Est posait une question, j'ai entendu des députés ministériels le traiter de «windbag». Comme je ne sais pas qui ils sont, je ne crois pas qu'il y ait matière à question de privilège.

C'est un nom qu'on m'a déjà lancé à la Chambre. J'ai vérifié les précédents. J'ai relu le commentaire 488 de la sixième édition de Beauchesne, qui dit:

> La liste ci-dessous constitue le relevé relativement complet des diverses expressions jugées non-parlementaires à la Chambre depuis plus d'un siècle.
>
> c) a bag of wind (outre pleine de vent).

Monsieur le Président, je pourrais vous remettre le texte du précédent cité que j'ai ici et qui remonte au 15 février 1878.

À mon avis, «bag of wind» et «windbag» reviennent au même. Je dis que l'expression n'est pas parlementaire. Je vous demande d'étudier la question et si vous jugez l'expression non parlementaire, de la déclarer telle, car je pourrai ensuite soulever une objection la prochaine fois qu'on l'utilisera.

Ce n'est pas moi qui suis visé cette fois-ci, quoiqu'on ait déjà utilisé à mon égard. Je pourrais nommer le député qui s'est servi de cette expression non parlementaire pour décrire certains de mes longs discours à la Chambre. Je ne dirais pas qu'ils étaient interminables, mais peut-être prolongés.

Je vous demande d'examiner la question et si l'expression «windbag» est effectivement non réglementaire, il faudrait peut-être qu'elle disparaisse de notre vocabulaire. Personne, je le sais, ne veut employer de termes antiparlementaires.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Le député de Kingston et les Îles a soulevé un point crucial dans la longue histoire des termes non parlementaires.

Le député informe la présidence, et je n'ai aucune raison de ne pas le croire, qu'un député non identifié en a traité un autre de «windbag». Le député de Kingston et les Îles a fait remarquer que le terme «bag of wind» est considéré comme antiparlementaire et que celui-ci est à son avis synonyme de «windbag».

Or, le terme «bag of wind» est aussi utilisé pour désigner le sac d'une cornemuse écossaise. Ainsi, s'il est utilisé dans ce sens, mon origine écossaise me fait dire qu'il devrait être considéré comme tout à fait parlementaire.

Cependant, compte tenu des circonstances présentes, je dois avouer que l'utilisation de ce terme est plutôt antiparlementaire. Cette question pourrait faire l'objet d'une discussion à l'endroit approprié. Si on trouve l'auteur de l'affront, on pourrait peut-être le prier de retirer ses paroles.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que nous sommes tenus de respecter les précédents dans certaines circonstances. Le député de Kingston et les Îles, qui a saisi cette intervention grâce à son ouïe fine, a rendu un grand service à la présidence.

J'espère que les députés ne se traiteront pas de «bag of wind» ou de «windbag», ne serait-ce que pour éviter la confusion avec la cornemuse écossaise.

Je remercie tous les députés.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, simplement pour utiliser l'autre langue officielle du pays et vous dire que Beauchesne, dans la cinquième édition, fait une mise au point importante, parce qu'il y a beaucoup de Canadiens qui nous écoutent actuellement et qui ne comprennent probablement pas ce que veut dire un «*bag of wind*» ou un «*windbag*». Et je voudrais les inspirer de la citation 320 de Beauchesne, et je cite:

> 1) La liste ci-dessous constitue le relevé relativement complet des diverses expressions jugées non-parlementaires à la Chambre depuis plus d'un siècle. Utilisées en anglais elles n'ont pas toujours con-

servé dans leur traduction officielle la même forme ni un caractère aussi manifestement condamnable.

Maintenant, je veux citer une dernière phrase:

. . .il convient de rappeler qu'en la matière c'est l'original qui fait jurisprudence, non la traduction.

Or, en français, on est trop poli, on n'appellerait personne «*windbag*» ou «*bag of wind*». On dirait tout simplement «une outre pleine de vent.»

M. le Président: Je remercie bien l'honorable député d'Ottawa—Vanier pour son intervention. J'apprécie toujours sa politesse.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI DE 1990-1991 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-65, Loi portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, quand j'ai jeté un coup d'oeil à la motion à l'étude aujourd'hui à la Chambre et qui a pour titre: «Suite du débat sur la motion du ministre des Finances portant troisième lecture du projet de loi C-65, Loi portant pouvoir d'emprunt», cela m'a paru plutôt inoffensif et ne me disait pas grand-chose jusqu'à ce que je vérifie combien le gouvernement voulait emprunter: environ 25,5 milliards de dollars.

Si je compare ce montant que le gouvernement veut emprunter avec les chiffres de 1987 pour les sociétés dont les bénéfices non frappés d'impôt ont presque doublé en passant de 15 milliards en 1984 à 27 milliards, je peux très bien imaginer ce que le gouvernement actuel pourrait faire pour réduire le déficit du pays s'il voulait prendre les mesures qui s'imposent en matière de réforme fiscale.

Je vais revenir dans quelques instants à ces chiffres concernant les sociétés, mais je voudrais parler d'abord de ce que le gouvernement actuel a fait au régime de l'impôt sur le revenu et des taxes depuis son arrivée au pouvoir en 1984.

En novembre 1984, lorsque le ministre des Finances a présenté sa première déclaration de politique économique à la Chambre, les Canadiens ont constaté que, à cause des hausses des prix du pétrole et du gaz naturel, la famille canadienne moyenne devrait dépenser environ 100 $ de plus par année.

Comme si ce n'était pas assez, les primes d'assurance-chômage augmentées à divers niveaux ont coûté à la famille canadienne moyenne 102 $ de plus par année. Cela s'est ajouté aux taxes de vente accrues de 150 $ par année et aux divers frais d'utilisation des services des parcs et des ports, notamment. Cette déclaration de politique économique de 1984 a donc coûté d'un seul coup aux familles canadiennes un total de 352 $ de plus par année.

Peu après, le 23 mai 1985, lorsque le ministre des Finances a vraiment présenté un budget, la suppression de divers allégements fiscaux fédéraux a coûté encore 100 $ par année aux familles canadiennes, ensuite, une modification de l'indexation de divers programmes, 115 $, la diminution des allocations familiales, 22,50 $, l'augmentation des taxes sur les cigarettes et l'alcool, 75 $ l'élargissement de l'assiette de la taxe de vente, 150 $, l'augmentation des taxes sur l'essence, 50 $.

À la même époque, vous vous en souviendrez, monsieur le Président, le ministre des Finances a proposé de mettre fin à l'indexation des pensions de vieillesse. On sait qu'il est revenu sur cette décision. Ce budget a tout de même alourdi la charge du contribuable moyen de 512,50 $ par année.

Le 27 juin 1985, le ministre a renversé sa décision sur la désindexation des pensions de vieillesse. Pour compenser, il a décidé d'imposer une augmentation de 1c. le litre sur l'essence. Cette augmentation oblige le contribuable à débourser 50 $ de plus par année.

Tout cela réduit le pouvoir d'achat des Canadiens. Ces trois initiatives à elles seules représentent plus de 1 000 $ par année, somme qui a été enlevée du revenu disponible des Canadiens.

• (1520)

Dans son budget du 26 février 1986, le ministre des Finances est revenu à la charge: une surtaxe de 3 p. 100, soit 170 $ par année pour le Canadien moyen; une nouvelle augmentation de la taxe de vente, soit 150 $ par année; une hausse des taxes sur les cigarettes et l'alcool, soit 20 $.

Le 18 février 1987, le ministre des Finances a présenté un autre budget. Dans celui-ci, on trouvait une augmentation de la taxe sur l'essence, ce qui représente 50 $ par an pour le contribuable moyen. L'assiette de la taxe de vente a encore été élargie, ce qui représente 15 $ par an.

La taxe sur les cigarettes et, cette fois, sur les tarifs aériens, a entraîné une augmentation de 35 $.

Le 18 juin 1987, dans le cadre de la réforme fiscale, pour changer, le Canadien moyen a eu droit à un allègement de taxe de 310 $ par année, comparativement à ce qu'il déboursait après le dernier budget.

Toutefois, le ministre des Finances s'est empressé de rectifier cette situation. Le 10 février 1988, il a augmenté la taxe sur l'essence d'un cent le litre, ce qui a coûté aux Canadiens 50 $ de plus par année de leur revenu disponible.

Je pourrais donner bien d'autres exemples de ce que le gouvernement a fait pour les Canadiens ordinaires dans le domaine de la fiscalité. Cette année, monsieur le Président, j'ai eu encore plus de plaintes de mes électeurs au sujet des impôts qu'ils doivent payer aujourd'hui par rapport à 1984. J'aurais dit auparavant que le gouvernement augmente peu à peu les impôts des Canadiens, mais cela va plus loin. La famille canadienne moyenne paiera cette année quelque 2 000 $ de plus d'impôts qu'en 1984.

Si l'on compare la façon dont le gouvernement traite les particuliers et les sociétés, on constate que la situation va à l'encontre de ce que le ministre des Finances a déclaré dans son discours du budget de février 1987: «Notre stratégie fondamentale, dans l'examen de l'impôt direct des sociétés, est de nous assurer que les entreprises rentables paient leur juste part. Pour préserver l'intégrité du régime fiscal, nous devons réduire davantage la source du problème en diminuant les déductions spéciales dont bénéficient les sociétés. C'est la direction que j'ai fixée en mai 1985 et que j'ai suivie en février dernier.»

Malgré les belles paroles du ministre des Finances, depuis que les conservateurs sont au pouvoir, de plus en plus de profits sont exemptés d'impôt. En 1987, ces profits non imposés avaient presque doublé, passant de 15 milliards en 1984 à 27 milliards.

Les fonctionnaires du ministère des Finances et les ministériels laissent entendre que ce sont surtout les agriculteurs et les petites entreprises qui ne paient pas d'impôt. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'en déformant ainsi les faits, ils rendent un mauvais service à ces deux catégories de contribuables. Les dernières données de Statistique Canada révèlent que moins de 1 p. 100 des profits non imposés sont ceux des agriculteurs, des pêcheurs et des entreprises forestières—ce que les fonctionnaires des Finances devraient savoir.

Le ministre des Finances a qualifié les données de périmées car, a-t-il dit, elles datent de l'année qui a précédé la réforme fiscale. Or, comme certaines mesures de réforme fiscale ont été mises en oeuvre au milieu de 1987, elles auraient dû se refléter un tant soit peu dans les données de 1987.

De plus, il suffit de jeter un coup d'oeil aux statistiques récentes sur les sociétés pour se rendre compte que le montant total de l'impôt reporté par les plus importantes sociétés canadiennes a continué d'augmenter en 1988 et en 1989. À la fin de 1989, le montant cumulatif de l'impôt que des sociétés prospères ont reporté avait atteint 38,5 milliards de dollars. En fait, l'impôt reporté a augmenté de 6,1 milliards entre 1987 et 1989, après la réforme fiscale donc, alors qu'il n'avait augmenté que de 3,7 milliards entre 1985 et 1987.

La réforme fiscale du gouvernement a fait bien peu jusqu'ici pour freiner le recours à l'impôt reporté dans le cas des sociétés, surtout dans le cas des grandes sociétés.

À bien y regarder, monsieur le Président, cette réforme n'est pas aussi juste que le dit le gouvernement. Il y a encore quelque 480 Canadiens dont le revenu est supérieur à 100 000 $ par année et qui ne paient pas un sou d'impôt. Il y a aussi 2 920 particuliers environ dont le revenu est supérieur à 50 000 $ par année et qui ne paient pas d'impôt, eux non plus. Voilà ce qu'il en est de la répartition équitable du fardeau fiscal!

Voici, monsieur le Président, quelques chiffres qui sauront vous intéresser, j'en suis sûr. En 1988, le taux d'imposition des sociétés a été ramené de 36 p. 100 à 28 p. 100. Résultat: plus de 60 000 sociétés n'ont pas payé d'impôt du tout. Parmi celles-ci figure la société Algoma Steel, dont les bénéfices s'élèvent à 80 millions de dollars. Eh bien, elle n'a pas payé d'impôt. Il est intéressant de noter qu'elle a, par contre, fait don de quelque 8 750 $ au Parti conservateur du Canada.

La société Bramalea a réalisé des bénéfices de 33 millions et n'a pas payé d'impôt. Elle a contribué 12 625,08 $ à la caisse du Parti conservateur.

La société Brascade a réalisé des bénéfices de 64 millions et n'a pas payé d'impôt. Elle a contribué 24 319 $ à la caisse du Parti conservateur.

La Confederation Life a réalisé des bénéfices de 62 millions et n'a pas payé d'impôt sur ces bénéfices. Elle a contribué 11 186,52 $ à la caisse du Parti conservateur.

La société Brascan a réalisé des bénéfices de 263 millions et n'a pas payé d'impôt. Elle a contribué 50 362,92 $ à la caisse du Parti conservateur.

Edper Enterprises a réalisé des bénéfices de 52 millions de dollars et n'a pas payé d'impôt. On ne sait pas combien cette société a contribué à la caisse du Parti conservateur.

Fletcher Challenge Finance a réalisé des bénéfices de 24 millions de dollars et n'a pas payé d'impôt. Pourtant, cette société a contribué 30 000 $ à la caisse du Parti conservateur.

North Canadian Oils a réalisé des bénéfices de 30 millions de dollars. Cette société n'a pas payé d'impôt mais a contribué 5 000 $ à la caisse du Parti conservateur.

Ocelot Industries a réalisé des bénéfices de 432 millions de dollars, mais n'a pas payé un sou d'impôt.

Les bénéfices de PWA s'élevaient à 30 millions de dollars, mais cette société n'a pas payé un sou d'impôt.

Standard Trustco a réalisé des bénéfices de 30 millions de dollars et n'a pas payé d'impôt.

Tridel—un cas intéressant—a réalisé des bénéfices de 72 millions de dollars, mais n'a pas payé un sou d'impôt. Cette société a pourtant contribué 29 441,06 $ à la caisse du Parti conservateur.

Xerox Canada a réalisé des bénéfices de 74 millions de dollars et n'a pas payé un sou d'impôt. Sa petite contribution à la caisse du Parti conservateur se chiffrait à 11 558 $.

Je tiens à énumérer d'autres cas parce qu'ils sont assez intéressants.

Central Guaranty Trustco a réalisé des bénéfices de 75 millions de dollars. Cette société a reçu un crédit d'impôt de 2,86 millions de dollars et n'a pas payé d'impôt.

• (1530)

Les bénéfices de Goodyear Canada s'élevaient à 11 millions de dollars. Cette société a reçu 1,4 million de dollars du gouvernement et n'a pas payé d'impôt. Les bénéfices de Hemlo Gold Mines s'élevaient à 43 millions de dollars. Cette société a reçu 2,73 millions de dollars de subventions et n'a pas payé un sou d'impôt.

Magna International—en voilà un bel exemple—a réalisé des bénéfices de 19 millions de dollars, a reçu des crédits d'impôt totalisant 8,2 millions de dollars et n'a pas payé un sou d'impôt.

MICC Investments a réalisé des bénéfices de 72 millions de dollars, a reçu 29,97 millions de crédits d'impôt et n'a pas payé un sou d'impôt.

Power Corporation, la plus grosse de toutes, a réalisé des bénéfices de 214 millions de dollars, a reçu 2,2 millions de crédits d'impôt et n'a pas payé d'impôt. Cette société a quand même contribué 72 000 $ à la caisse du Parti conservateur.

Ranger Oil a réalisé des bénéfices de 15 millions de dollars, a reçu 4,07 millions de crédits d'impôt et n'a pas payé d'impôt. Cette société a contribué 36 000 $ à la caisse du Parti conservateur.

On peut difficilement parler ici de réforme fiscale équitable. De plus en plus de Canadiens commencent à comprendre que le gouvernement les escroque lorsqu'il propose de réduire le déficit, deserre les cordons de leur bourse, de se serrer la ceinture, alors qu'il lance des programmes de réduction des services médicaux et des services aux personnes handicapées dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, annule des programmes visant à améliorer les services de garde d'enfants, tente de récupérer une partie des allocations familiales et des pensions de sécurité de la vieillesse et réduit considérablement le financement de VIA Rail et de Radio-Canada, sociétés qui favorisent l'unité du pays.

Le gouvernement dit aux Canadiens d'attendre moins de lui sous prétexte de réduire le déficit et il accorde en même temps aux sociétés des milliards de dollars en exonérations fiscales, reports d'impôt et toutes sortes d'échappatoires légales qu'il devrait supprimer s'il voulait vraiment réduire le déficit et procéder à une réforme de la fiscalité canadienne.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Etobicoke-Nord a la parole pour participer au débat.

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, en présentant le projet de loi C-65, qui vise à autoriser des emprunts de quelque 25,5 milliards de dollars, le gouvernement admet, dans une certaine mesure, qu'il n'a pas réussi à bien administrer notre économie.

Le gouvernement a cherché de bien des façons à réduire l'inflation, à stimuler l'emploi et à favoriser la croissance économique. Dans la poursuite de chacun de ces buts, qu'il s'est lui-même fixés, il n'a malheureusement prévu aucune réduction du niveau de financement par le déficit ni aucune réduction des taux d'intérêt.

Le projet de loi C-65 fait ressortir encore une fois la politique du gouvernement conservateur qui consiste à emprunter pour combler son déficit, au lieu de réduire ses propres dépenses et les taux d'intérêt qu'il paie sur la dette accumulée.

Il est évident pour quiconque suit la question de près que d'autres emprunts, comme ceux qu'on nous demande d'autoriser aujourd'hui, ne feront qu'amplifier le vrai facteur qui est à l'origine de l'augmentation des déficits publics au Canada, nos taux d'intérêt élevés.

Chaque augmentation d'un point de pourcentage des taux d'intérêt ajoute 1,7 milliard à ce que le service de la dette coûte au gouvernement. La politique récente d'emprunt à court terme n'a fait qu'empirer ce problème du service de la dette, qui était déjà grave.

Dans son dernier budget, le gouvernement prévoyait un déficit de 28 milliards, ce qui ressemble beaucoup au déficit qu'il avait promis de réduire durant son mandat. Ces projections étaient fondées sur un taux d'intérêt moyen de 11,1 p. 100. Pourtant, rien que depuis janvier, les taux d'intérêt sont passés de 12,4 p. 100 à 13,8 p. 100, une hausse astronomique de 133 points de base. Et aujourd'hui, rien ne laisse prévoir une baisse des taux d'intérêt. Les taux internationaux, au contraire, continuent de monter, poussés par le spectre de l'inflation au Japon et en Europe et par la compétition pour les capitaux sur les marchés financiers internationaux.

De plus, au Canada, le taux d'inflation se maintient à environ 5,5 p. 100, ce qui oblige la Banque du Canada à utiliser le seul instrument disponible, si inefficace soit-il, c'est-à-dire les taux d'intérêt, pour atteindre son objectif qui est d'empêcher l'inflation.

On prédit maintenant, et avec une certaine certitude, que si les taux d'intérêt continuent à monter, les frais du service de la dette absorberont toutes les réductions de dépenses annoncées dans le budget de février et le déficit du gouvernement sera plus près de 31 ou 32 milliards que des 28 milliards prévus dans le budget. Évidemment, une aussi forte augmentation rendra nécessaires d'autres réductions des dépenses et d'autres hausse d'impôt et de taxes et obligera le gouvernement à emprunter encore simplement pour financer la dette publique qui ne cesse de grossir.

Ce sont les taux d'intérêt qui dirigent le programme financier du gouvernement et non le contraire. Le programme financier ne contrôle pas les taux d'intérêt, il est plutôt leur victime.

Il est temps de se demander si la hausse des taux d'intérêt atteint vraiment le but visé. Selon la théorie monétariste à laquelle nous adhérons tous, l'inflation est causée par le fait qu'il y a plus d'argent que de marchandises à acheter. C'est pourquoi, dans le but de réduire l'inflation à zéro, la Banque du Canada augmente constamment les taux d'intérêt pour diminuer la masse monétaire et pour faire entrer l'économie canadienne dans une période déflationniste.

Cependant, les dépenses de consommation résistent remarquablement bien à l'amère médecine monétaire de la Banque du Canada. Depuis que les taux d'intérêt ont commencé à grimper, en 1988, après avoir été relativement stables pendant cinq ans, l'inflation a constamment augmenté, elle aussi, passant d'environ 4 p. 100 à 5,5 p.100 aujourd'hui.

L'obstacle fondamental qui empêche la Banque du Canada de juguler l'inflation est la dette nationale. Chaque fois que la Banque augmente les taux d'intérêt, le gouvernement doit dépenser plus seulement pour servir les intérêts de la dette et il doit augmenter les impôts et les taxes pour financer ses propres dépenses. Il semble clair que l'augmentation persistante des taxes d'accise est l'une des principales causes, sinon la seule, de la hausse du taux d'inflation au Canada. En bref, la politique monétaire et la politique financière sont devenues inséparables. Ce gouvernement est entré dans un cercle vicieux dont il semble incapable de se sortir.

• (1540)

Il y a un rapport de l'Institut C.D. Howe qui résume très bien la situation dans laquelle le gouvernement s'est enfermé. L'institut note que la croissance de la dette nationale provoque un cercle vicieux. Actuellement, la taille de la dette et la brièveté des échéances moyennes augmentent les difficultés rencontrées par la Banque du Canada pour juguler l'inflation, car une augmentation de 1 point des taux d'intérêt à court terme entraîne une dépense supplémentaire de 1,7 milliard par an pour le service de la dette, ce qui augmente encore les pressions. La tâche de la banque serait beaucoup plus facile si la politique financière était plus restrictive.

Il faut se demander non seulement si les taux d'intérêt contribuent réellement à réduire l'inflation, mais aussi s'il vaut la peine de risquer la récession pour avoir ce que l'on appelle une inflation zéro.

Il me semble que la lutte contre l'inflation vise à garantir la stabilité des prix et celle-ci est l'objectif de tout gouvernement, pas l'inflation zéro comme telle. La stabilité des prix améliorerait la santé à long terme de l'économie canadienne, mais est-ce que le recours du gouvernement à la seule politique monétaire suffira à y parvenir? Assurera-t-il la stabilité des prix en poursuivant son obsession de l'inflation zéro?

Au Canada, l'inflation existe surtout dans la partie centrale. Le Canada atlantique et des régions de l'Ouest ne font guère que sortir de la dernière récession. On peut difficilement dire que ces régions surchauffent ou soient inflationnistes. Or, les taux d'intérêt ne tiennent pas compte des différents niveaux de croissance enregistrés au Canada, du taux d'inflation différent qui existe d'une

région à l'autre, de sorte que les régions au-delà du sud de l'Ontario sont acculées de plus en plus vers une récession.

Ce ne sont pas seulement les régions du Canada qui subissent les effets des taux d'intérêt élevés, mais également les divers secteurs de l'économie canadienne. L'impact sur le secteur manufacturier et celui des ressources est particulièrement sévère, ces deux secteurs étant très vulnérables aux taux d'intérêt élevés pratiqués sur les emprunts. Par ailleurs, le secteur des services est susceptible d'échapper, dans une large mesure, aux conséquences des taux d'intérêt élevés, de sorte que ce sont les régions et les autres secteurs qui seront touchés tandis que le gouvernement s'acharne à poursuivre sa politique des taux d'intérêt élevés en vue d'enrayer complètement l'inflation.

Peut-on vraiment prétendre qu'un taux d'inflation de 5,5 p. 100 risque de compromettre la stabilité des prix et la croissance économique? La Banque du Canada préconise un taux d'inflation nulle mais il est impossible de voir comment le Canada compte atteindre cet objectif dans un monde où l'économie mondiale est de plus en plus interdépendante et alors que nos partenaires commerciaux, dont les États-Unis, ont des taux d'inflation bien supérieurs au taux zéro.

Nous devons, avant toute chose, savoir ce que l'on entend par politique monétaire anti-inflationniste. Les euphémismes comme ralentir ou freiner l'économie signifient vraiment récession.

L'objectif ici est double: d'abord, le gouvernement entreprend, par l'entremise de la Banque du Canada, de réduire la demande en augmentant le coût de l'emprunt et, ensuite, de réduire les revendications salariales en augmentant le taux de chômage, ce qui a pour effet de limiter le pouvoir de négociation des syndicats. Ces deux objectifs, par définition, provoquent la récession et entraînent une baisse du niveau de vie du Canadien moyen.

Pour que la Banque du Canada, pleinement soutenue par le gouvernement, puisse atteindre son but, c'est-à-dire un taux d'inflation équivalant à zéro, il faudrait que les gouvernements renoncent aux augmentations inflationnistes d'impôt, comme la taxe sur les produits et les services, et que les augmentations moyennes des salaires diminuent au point où elles correspondraient plus ou moins aux augmentations moyennes de la production réelle par membre de la population active. Cela représenterait une augmentation d'environ 2,8 p. 100 en 1988, de 1,1 p. 100 en 1989 et probablement une augmentation encore moindre en 1990, la productivité diminuant à cause des facteurs de récession. Croit-on vraiment pouvoir espérer de si faibles augmentations de salaires en adoptant une politique des taux d'intérêt? J'en doute énormément.

À elle seule, la politique de l'argent rare n'atteint pas les objectifs qu'on visait à l'origine. Cette politique ne semble pas maîtriser une inflation même modérée, alors inutile de songer à une inflation nulle. La politique des taux d'intérêt élevés que préconise le gouvernement mine exactement ce qu'elle voulait protéger, soit le niveau de vie des Canadiens. Si elle ne fonctionne pas, c'est parce que la politique budgétaire du gouvernement vient contrecarrer sa politique monétaire.

Les dépenses énormes du gouvernement ont accru les pressions inflationnistes exercées sur notre économie, ce qui fait que le pays a accumulé une dette sans précédent. Ripostant à ces pressions inflationnistes par l'augmentation des taux d'intérêt, le gouvernement a dû hausser les impôts et à surchauffer par le fait même l'économie en payant encore plus d'intérêts sur sa dette. Ces mêmes pressions inflationnistes ont incité la Banque du Canada à augmenter les taux d'intérêt. Nous nous retrouvons encore une fois dans un cercle vicieux que connaissent trop bien tous ceux qui analysent la politique économique du gouvernement.

Ce qui est venu aggraver le dilemmne, c'est que, de plus en plus, le gouvernement s'est vu obliger d'aller chercher des fonds à l'étranger. C'est donc dire que le Canada est de nos jours plus directement touché par l'augmentation des taux d'intérêt internationaux qu'il ne l'a été depuis bien longtemps. La dette, tant publique que privée, du Canada à l'étranger s'élève actuellement à environ 200 milliards de dollars et ne cesse de croître. Chaque année, le Canada emprunte près de 60 milliards de dollars à l'étranger, niveau sans précédent dans notre histoire, ce qui limite beaucoup notre capacité de participer à l'économie internationale en pleine évolution.

La politique canadienne de taux d'intérêt élevés a eu d'importantes répercussions négatives sur nos exportations. Cela fait habituellement augmenter la valeur d'une devise. Or, nous avons vu la valeur de notre dollar augmenter rapidement, passant d'environ 70c. à plus de 85c. Les conséquences sur les exportations canadiennes en sont considérables. Il n'est pas étonnant que la position commerciale du Canada se soit détériorée. L'excédent commercial du Canada est tombé à moins de 5 milliards de dollars en 1989, la moitié du niveau enregistré l'année précédente et environ le quart du maximum atteint en 1984.

• (1550)

La diminution de la devise aux environs de 80c., qui découlerait d'une politique de taux d'intérêt moins élevés, favoriserait les exportations, quoique, bien sûr, tout ramolissement du marché américain risque de continuer à les entraver, vu la mesure dans laquelle nous nous sommes liés à ce marché.

Il n'en demeure pas moins vrai que le gouvernement a placé le Canada dans une position telle que les besoins financiers de ce dernier ont continué d'absorber une large part des économies intérieures, exerçant une pression à la hausse sur les taux d'intérêt et entraînant d'autres emprunts à l'étranger. Il a fallu des apports de capital international plus importants que jamais pour pallier l'insuffisance d'économies intérieures, si bien que la dette du Canada envers les pays étrangers a atteint des proportions comme nous n'en avions pas vues depuis bien longtemps.

Si le gouvernement vise vraiment à stabiliser les prix et à raffermir l'économie canadienne plutôt qu'à ramener le taux d'inflation à zéro, il doit chercher la solution ailleurs que dans la seule politique monétaire.

Premièrement, le gouvernement doit réduire le coût du service de la dette nationale s'il veut sortir du cercle vicieux que j'ai décrit.

Deuxièmement, si son but est vraiment la stabilité des prix, il doit immédiatement trouver d'autres moyens de freiner la demande et de restreindre les augmentations salariales.

Troisièmement, il devrait essayer d'encourager les Canadiens à faire des épargnes et des investissements, ce qui contribuerait à étancher notre soif de capitaux étrangers. La façon la plus directe d'y arriver serait de réduire sa dette. Ainsi, il ne s'emparerait plus des épargnes des Canadiens et laisserait le champ libre aux emprunteurs du secteur privé.

Enfin, le gouvernement ne doit pas oublier que ramener l'inflation à zéro ou presque n'est pas un objectif en soi, mais seulement une étape vers la stabilité des prix et la croissance économique.

Si ces objectifs ne font pas partie de la politique anti-inflationniste, c'est que cette politique comporte de graves lacunes.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kingston et les Îles a la parole pour poser des questions ou faire des observations.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, le député d'Etobicoke-Nord a prononcé un excellent discours. Je sais qu'il a des connaissances approfondies en finances. Bien sûr, il fait autorité en tant que notre ancien critique en matière financière et il s'y connaît particulièrement, d'après moi, en tant qu'ancien ministre.

Il sait comment s'élabore la politique du gouvernement. Est-il d'avis que le gouvernement est responsable des taux d'intérêt élevés au Canada? Le gouvernement peut-il dicter une politique au gouverneur de la Banque du Canada concernant les taux d'intérêt et devrions-nous vraiment considérer le ministre des Finances comme la personne responsable des taux d'intérêt élevés qui nous sont imposés au Canada?

M. MacLaren: Monsieur le Président, la réponse au député de Kingston et les Îles est évidemment oui. Le gouvernement est responsable de la politique des taux d'intérêt, de la politique monétaire et de la politique financière au Canada.

Le gouverneur de la Banque du Canada est, selon sa propre définition, l'agent du gouvernement. Il fut une époque, dont le député se souvient peut-être, il y a quelques décennies, où un gouverneur de la Banque du Canada avait appliqué une politique contraire aux désirs du gouvernement d'alors. À la suite de ce désaccord entre le gouverneur et le gouvernement, il fut clairement établi que le gouvernement était responsable de la politique monétaire. La responsabilité ultime incombe au ministre des Finances. S'il ne sont pas d'accord, une procédure est prévue selon laquelle le gouvernement informe le gouverneur de la Banque du Canada qu'il n'est pas satisfait de ses mesures et le gouverneur peut alors soit se conformer aux grandes lignes politiques du gouvernement, soit démissionner.

Dans la présente instance, le gouvernement est tout à fait d'accord avec le gouverneur de la Banque du Canada. Ne faisons pas l'erreur de nous imaginer un instant que le gouverneur de la Banque du Canada agit de son propre chef et qu'il applique sa propre politique monétaire. Si le gouvernement n'a pas su adopter une politique monétaire qui soit intégrée à une politique financière, et c'est là essentiellement le problème que nous connaissons aujourd'hui au Canada, c'est de sa faute, et non celle du gouverneur de la Banque du Canada. Le gouverneur de la Banque du Canada est essentiellement l'agent du gouvernement.

L'ennui avec le gouvernement actuel, c'est que depuis qu'il a accédé au pouvoir en 1984, il n'a pas su profiter de la prospérité dont le Canada jouissait depuis 1982. Comme à maintes reprises par le passé, les ministériels affirment encore que les taux d'intérêt élevés, le déficit considérable et l'endettement énorme actuels sont la conséquence des mesures désastreuses que les gouvernements libéraux auraient prises à la fin des années 1970 et au début des années 1980.

Ceux qui avancent ce genre d'argument devraient se souvenir que la montée en flèche du prix du pétrole sur la scène internationale et celle des taux d'intérêt ont non seulement entraîné l'économie canadienne dans la récession, mais plongé dans un climat analogue tous les pays occidentaux. Conformément au principe économique courant, le gouvernement de l'époque a utilisé sa capacité de dépenser pour créer de l'emploi et assurer aux Canadiens un niveau de vie minimal en période de grave récession internationale.

Le revers de la médaille, c'est qu'au retour de la prospérité, dû en partie aux mesures qu'avait mises en oeuvre le gouvernement libéral de l'époque, les gouvernements doivent freiner leurs dépenses pour éviter que leur économie ne s'emballe. Pourtant, le gouvernement actuel n'a pas su le faire, même s'il clamait à tout vent qu'il s'y appliquait. Dans son plan financier de 1984, il s'engageait en quelque sorte à réduire ses dépenses à une époque où le Canada jouissait de plus en plus de prospérité. Maintenant, il affirme vouloir poursuivre cette politique, mais il a attendu pour agir un moment si tardif du cycle des affaires que, je le crains fort, en comprimant ses dépenses, ce qu'il aurait dû faire depuis six ans, il risque de faire naître un climat de récession que craignent tous les Canadiens.

Le gouvernement n'a pas su atteindre l'objectif qu'il disait s'être fixé, de sorte que les Canadiens doivent faire face à des taux d'intérêt élevés, à une inflation à la hausse et à une politique financière qui n'a pas servi à favoriser la croissance et l'embauche que recherchent tous les Canadiens.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député de Winnipeg St. James, en conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: la députée de Halifax—Les garderies; le député de Haldimand—Norfolk—Le commerce extérieur; le député de London—Middlesex—Les sciences et la technologie.

Reprenons le débat avec le député de Winnipeg St. James.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de ce projet de loi sur le pouvoir d'emprunt parce que cela me donnne l'occasion d'exposer un certain nombre des préoccupations de mes électeurs de Winnipeg St. James.

On assiste aujourd'hui à une crise de confiance, au Canada.

• (1600)

Cette crise de confiance se manifeste sur plusieurs fronts. Elle ne se limite pas à la crise constitutionnelle qui semble toujours présente et qui découle du piètre leadership assuré par le premier ministre. Le malaise que je perçois au Canada et dont on me fait part dépasse grandement la question du lac Meech.

Il y a une crise de confiance en ce qui a trait à la conduite des affaires économiques. Il est clair que l'économie canadienne se détériore. Les indicateurs révèlent que nous ne sommes pas sur la bonne voie. Le pays est à la dérive, et les gens se demandent de plus en plus qui est le patron à Ottawa. Ils se demandent ce qui se passe dans la capitale nationale? Le gouvernement sait-il ce qu'il fait? Quelqu'un assure-t-il la direction? Ce sont certains des sentiments exprimés par les Canadiens.

Le ministre des Finances leur répond: «Tout va bien. Croyez-moi; faites-moi confiance. Tout ira bien.» Le problème, c'est qu'on ne le croit plus. Il n'a plus aucune crédibilité. Il nous chante cette chanson depuis qu'il est devenu ministre des finances à l'automne 1984. Personne ne le croit désormais. En 1984, il y a six ans, il a annoncé un plan de réduction du déficit s'échelonnant sur cinq ans. Il a lamentablement échoué malgré une période de croissance économique record.

Comparativement à nos principaux partenaires commerciaux, notre déficit n'a été réduit que du montant ridicule de 4 milliards de dollars. Cette diminution provient surtout d'augmentations d'impôts et non de compressions des dépenses. Les grandes déclarations du ministre ne sont que du vent. Il aurait pu profiter de l'actuelle période de croissance économique sans précédent pour mettre de l'ordre dans les affaires du pays. Qu'a-t-il fait sur la plan de la dette? Il l'a doublée.

Qu'a-t-il fait en ce qui touche les impôts? Ils les a augmentés 31 fois. Et je ne parle pas de la TPS, qui n'est pas encore en vigueur.

Si tout marche comme prévu ou comme le veut le gouvernement, ce monstre s'abattra sur nous le 1er janvier. Pas étonnant qu'on n'ait plus confiance.

Mon collègue d'Etobicoke, qui m'a précédé, a parlé de la politique de resserrement du crédit qu'applique le gouvernement et qu'il juge insensée. Est-il raisonnable de se poser les questions suivantes: le gouvernement est-il devenu fou? John Crow est-il devenu fou? le ministre des Finances est-il devenu fou? ses collaborateurs sont-ils devenus fous? Toutes les personnes responsables du gouvernement sont-elles devenus folles?

Les éditorialistes du *Globe and Mail* appuient cette folie-là. Ce journal n'est-il pas d'ailleurs l'apologiste des conservateurs?

Les taux d'intérêt canadiens sont supérieurs de plus de cinq points aux taux américains. Pensez-y. C'est un écart sans précédent. Le taux d'inflation est pratiquement le même d'un côté comme de l'autre de la frontière. Mais nos intérêts sont plus élevés de cinq points. Quelle est la conséquence de cet écart? Elle est fort évidente. Les entreprises canadiennes ont de la difficulté à soutenir la concurrence sur le marché américain et à y vendre leurs produits. Cette politique de taux d'intérêt élevés fait disparaître des emplois. Les maisons coûtent beaucoup plus cher. Les voitures aussi. Tout ce que les Canadiens achètent à crédit coûte beaucoup plus cher.

J'ai déjà parlé des indicateurs révélant que l'économie est engagée dans la mauvaise voie. Je puis vous dire que le secteur du logement—et c'est un des indicateurs—est dans le marasme au Canada. Le secteur du commerce de détail est dans le marasme lui aussi. L'économie est en crise. L'économie s'effondre. Pour la première fois depuis 1982, l'économie a affiché une baisse pendant deux mois consécutifs, et tout cela compose un tableau très inquiétant. Les Canadiens disent: «Ca suffit. Nous en avons assez de ces inepties.» Ils font savoir haut et fort au ministre des Finances qu'il est temps d'abandonner sa politique insensée de taux d'intérêt élevés, sa confiance exagérée dans la politique monétaire. Mais le ministre écoute-t-il? Se donne-t-il jamais la peine d'écouter, monsieur le Président? Je dois dire à regret que la réponse à cette question est non. Le gouvernement actuel ne semble jamais écouter les Canadiens.

Les Canadiens n'aiment pas la TPS. Le gouvernement les écoute-t-il? Les Canadiens n'aiment pas l'Accord de libre-échange. Écoute-t-il? Les Canadiens n'aiment pas les réductions apportées du service de VIA Rail. Écoute-t-il? Les Canadiens n'aiment pas la récupération des pensions de vieillesse et des allocations familiales. Écoute-t-il? Les Canadiens n'aiment pas le transfert de la dette fédérale aux provinces. Écoute-t-il? Les Canadiens n'aiment pas les compressions budgétaires imposées aux programmes pour les autochtones et pour les femmes. Écoute-t-il? Ils n'aiment pas le voir abandonner le financement du régime d'assurance-chômage. Écoute-t-il? Jamais de la vie!

Pas étonnant qu'il y ait une crise de confiance au Canada. Les Canadiens estiment de plus en plus que le gouvernement actuel est complètement déphasé, qu'il a complètement perdu le contact avec la réalité. Il n'a plus l'autorité morale pour gouverner. Sa cote de popularité dans les sondages est tombée au niveau sans précédent de 15 p. 100. Le parti conservateur ne forme le gouvernement que parce qu'il a remporté plus de sièges aux élections de 1988, lesquelles ont été payées, achetées, par les grandes entreprises.

J'ai dit que le gouvernement n'était plus maître de la situation et qu'il avait perdu tout contact avec la réalité. Je m'explique. Il dit que le déficit l'inquiète. Dieu du ciel! Nous n'entendons rien d'autre depuis les élections de 1988. Qu'est-ce qui, plus que tout le reste, aggrave le déficit? La politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement. La cherté de l'argent rend les opérations financières du gouvernement plus coûteuses. Le gouvernement va payer cette année, je dis bien, 41 milliards en intérêts sur la dette publique. C'est plus qu'il ne paie en salaires. Pas étonnant qu'il y ait une crise de confiance.

D'autres faits viennent ébranler notre confiance. Prenons, par exemple, les révélations faites l'autre jour sur les majorations de traitement accordées aux dirigeants de CN Rail. La rémunération des cinq plus haut dirigeants a été augmentée en moyenne de 18,7 p. 100. Le président du CN a touché une augmentation de 10,5 p. 10 qui porte son traitement annuel à 416 000 $. Le vice-président du groupe CN reçoit beaucoup plus, proportionnellement; il reçoit une augmentation de 40 p. 100! Il touche mainte-

nant la bagatelle de 295 000 $! Il en a de la chance! Et vous savez quoi? Qu'est-ce qui leur vaut ces augmentations? Je vous la donne en mille! Le rendement!

Les bénéfices du CN ont accusé l'an dernier un baisse de 27 p. 100. Pouvez-vous imaginer les suppléments de rémunération que ces cadres auraient obtenus si les bénéfices avaient accusé une hausse? Je l'ignore, mais je peux l'imaginer. Qu'ont obtenu les travailleurs, monsieur le Président? Quatre et demi pour cent! Ces gros bonnets qui se préoccupent tant de l'inflation ne se sont pas contentés de 4,5 p. 100 d'augmentation. Jamais de la vie!

• (1610)

Il y a effectivement un problème de confiance dans notre pays. Ne l'oublions pas lorsqu'on parle de ceux que l'inflation inquiète tant et qui veulent voir les Canadiens se serrer la ceinture. Que dire du Gouverneur de la Banque du Canada, la plus grosse légume d'entre toutes? Qu'a-t-il obtenu depuis un an ou deux? Cinq, dix, voire quinze pour cent d'augmentation? Jamais de la vie! D'après ce qu'on sait, 20 ou 25 p. 100 serait plus près de la vérité. C'est très triste et c'est blessant. Je crois vraiment que les Canadiens méritent beaucoup mieux.

Permettez-moi de mentionner certains autres faits. On ne parle pas souvent à la Chambre du Régime de pensions du Canada. Pourtant, nous y contribuons tous et il existe depuis plus de 20 ans. L'idée est géniale de faire cotiser tous les Canadiens pour que tous aient leur petit pécule une fois à la retraite. L'idée semble bonne en théorie et elle l'est. . . en théorie. Elle est également très bonne dans la pratique, pourvu que le régime soit géré comme il faut.

Comment se porte donc le Régime de pensions du Canada? Laissez-moi vous le dire. D'après des documents que j'ai consultés, l'actuaire en chef du Canada a déclaré il y a quatre ans, soit en 1986, qu'il manquait à la caisse du régime 230 milliards de dollars. C'est beaucoup d'argent, ça! À combien cela s'élève-t-il aujourd'hui? On ne le sait pas. Je peux cependant vous dire, monsieur le Président, que les choses vont en s'aggravant au lieu de s'améliorer parce qu'on ne verse pas dans le régime autant qu'on le devrait. Selon les tables actuarielles, les Canadiens devraient contribuer environ 8 p. 100 de leur salaire ou de leur revenu au Régime de pensions du Canada, alors qu'ils n'en versent que 4,2 p. 100. Le régime manque manifestement de fonds, et cela augure mal pour l'avenir.

En fait, il n'y a pas si longtemps, j'écoutais le président de l'Institut canadien des comptables agréés sur Radio-Canada. Il devrait savoir de quoi il parle, surtout en ce qui concerne le RPC. Qu'a-t-il dit? Je ne sais pas quel âge il a, ni quand il prendra sa retraite, mais il a déclaré qu'il ne comptait pas sur le Régime de pensions du Canada pour sa retraite. Autrement dit, comme beaucoup de Canadiens, il croit que le RPC fera probablement faillite à la fin du siècle.

Nous devrions nous demander si nous pouvons compter sur une caisse de retraite à laquelle nous n'avons pas contribué. La question va au-delà de la fiscalité et du domaine des pensions. Il s'agit en fait d'une question d'ordre moral. Si nous n'avons pas contribué à ce fonds, devons-nous toucher les sommes proposées au moment de la retraite? Je ne le crois pas. J'estime également que ce n'est pas juste pour les générations futures car, à un moment donné, il faudra choisir entre hausser brusquement les impôts ou les primes pour préserver le régime ou y renoncer. Je ne crois pas que cette option plaise à de nombreux Canadiens.

Je sais que, dans une discussion comme celle-ci, les paramètres sont très nombreux. C'est une des petites choses que j'ai apprises depuis mon arrivée à la Chambre.

Je voudrais maintenant aborder une autre question. Vous penserez peut-être que cela n'a rien à voir avec le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, mais je vais en parler quand même. Il s'agit de l'affaire David Milgaard. Cet homme est en prison depuis 21 ans. C'est sans doute un record au Canada. Comme de nombreux criminels, il soutient qu'il est en prison pour un crime qu'il n'a jamais commis. Mais il n'y a pas que ses dires. Il y a également ses actes et des éléments de preuve.

Il refuse d'admettre qu'il a commis le crime parce que, selon lui, il n'a pas tué la jeune fille à Saskatoon en 1969. Il a payé un prix fort élevé pour cela. On lui a refusé la libération conditionnelle. Pour être admissible à la libération conditionnelle au Canada, il faut avouer sa culpabilité. David Milgaard refuse de le faire. On ne lui a jamais accordé de libération conditionnelle pendant 21 ans. Il a obtenu quelques congés d'un jour, je pense, mais c'est tout.

L'histoire ne s'arrête pas là. Il y a quelques années, un expert légiste de la côte ouest, le docteur Ferris, a déclaré, après avoir étudié le dossier à la lumière de nouvelles techniques et connaissances dans son domaine, que Da-

vid Milgaard n'avait pas pu commettre le meurtre. C'est une affirmation très importante.

Il y a quelques semaines à peine, nous avons appris que la GRC faisait enquête à la demande du ministère de la Justice et avait interrogé un suspect relativement à cette affaire. Les Canadiens se demandent ce qui se passe au juste dans notre système judiciaire.

Je m'intéresse à cette affaire parce que cela fait 15 ou 16 mois que l'avocat de M. Milgaard a demandé au ministère de la Justice de rouvrir le dossier et que la ministre n'a pas encore été saisie de la demande.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois que le temps de parole du député est écoulé.

Je lui signale qu'il s'est écarté du sujet du projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Il peut soulever la question ailleurs, soit en comité, ou à d'autres moments, quand la ministre de la Justice sera à la Chambre; il pourrait alors peut-être obtenir l'information qu'il veut.

Je lui accorde une autre minute pour terminer son discours, et nous passerons au prochain orateur.

M. Harvard: Monsieur le Président, j'en parle seulement parce que, à mon avis, cela cadre bien avec la situation que j'ai décrite au début de mon intervention, à savoir qu'il y a un problème de confiance dans notre pays. Ce ne s'applique pas seulement à l'économie, mais permettez-moi de conclure en disant qu'il s'agit de la TPS.

Le gouvernement prétend que la TPS est bonne pour le Canada et pour l'économie. Elle nous fera du bien. Nous serons heureux de la payer. Si elle est si bonne pour nous et pour l'économie, pourquoi le gouvernement dépense-t-il ou prévoit-il 14 millions de dollars pour la publicité sur la TPS? C'est une jolie somme pour de la publicité!

Les Canadiens méritent mieux, ils veulent quelque chose de mieux. Ils veulent avoir un gouvernement qui prend les commandes. Ils veulent que le gouvernement intervienne dans bien des domaines où il faut agir. Ils veulent du leadership.

• (1620)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme le député a pris plus que les vingt minutes auxquelles il avait droit, le député de Dartmouth voudra bien être bref dans la formulation de sa question ou de son observation.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, j'ai écouté les excellentes observations de mon collègue. Comme il est ici question du projet de loi portant pouvoir d'emprunt, pourrait-il décrire plus en détail comment la piètre politique économique du gouvernement a suscité un mécontentement grandissant dans l'Ouest, surtout parmi les agriculteurs, qui estiment que cette politique économique ne réalise manifestement pas ce qu'un gouvernement fédéral devrait faire pour un secteur primaire comme le secteur agricole, et pourrait-il nous dire si la politique économique du gouvernement a élargi le fossé entre l'Ouest et le reste du pays?

M. Harvard: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue pour sa perspicacité. Sa question astucieuse rejoint l'une de mes préoccupations, qui fait l'objet de questions à la Chambre depuis des semaines.

Dans l'Ouest, le secteur agricole est toujours roi. L'Ouest vit au rythme de son secteur agricole. Les secteurs forestier, pétrolier, touristique et de la potasse sont importants, mais, à mon avis, le secteur agricole demeure le principal. Voyons seulement deux ou trois choses. À l'heure actuelle, l'agriculture vit une révolution. Elle traverse des temps incertains et difficiles. D'aucuns estiment qu'elle est au bord de la ruine et qu'elle commence déjà à s'effondrer.

Si le secteur agricole de l'Ouest a jamais eu besoin de la plus grande attention du gouvernement fédéral, c'est bien maintenant. Pas hier ni avant-hier, mais maintenant.

À part de belles paroles et de prétendues mesures de relations publiques, nous ne recevons du gouvernement fédéral que des coupures de toutes sortes dans des programmes de soutien. Comme j'ai déjà fait allusion à ces programmes, je ne les énumérerai pas ici.

Le financement de ces programmes de soutien a été réduit de quelque 400 millions de dollars. Agriculture Canada a fait remarquer que la réduction du revenu agricole prévue pour cette année va résulter des compressions imposées aux programmes de soutien agricole. Si je ne m'abuse, en fait, 57 p. 100 de la baisse du revenu agricole dépendra cette année de ces compressions. Je tenais à le signaler.

Je veux parler ensuite de l'aide agricole immédiate. Les agriculteurs sont en train de faire leurs semailles. Voici que le gouvernement lance ce merveilleux programme d'aide au secteur agricole. Le ministre de l'Agriculture a dit que le gouvernement fédéral était disposé à fournir 500 millions de dollars si les gouvernements provinciaux en fournissaient autant. Autrement dit, si le

gouvernement fédéral débourse 500 millions de dollars, les gouvernements provinciaux doivent aussi débourser 500 millions de dollars pour un total de un milliard de dollars.

Cela semble une bonne idée, n'est-ce pas? Sauf que les provinces n'ont absolument pas les moyens de participer à ce programme: elles n'ont pas d'argent. Le plus étrange, c'est que le gouvernement fédéral en a, lui. Pourtant, pour une raison inconnue, par intransigeance ou par stupidité, il refuse de le donner. Les provinces ont beau le supplier et l'implorer de le leur donner sans exiger de contrepartie, il s'entête à refuser.

Le ministre de l'Agriculture a dit bien des fois qu'il était temps que les provinces cessent de faire de la politique et deviennent sérieuses. C'est le gouvernement fédéral, au contraire, qui doit sans tarder prendre cette question au sérieux, parce que les agriculteurs sont dans une situation désespérée. Ils ont besoin d'argent dès maintenant. S'ils ne peuvent pas semer, comment pourront-ils récolter en août ou en septembre?

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec ce que mon collègue a dit au sujet des agriculteurs. Nous avions l'habitude de dire cela aux libéraux, il y a quelques années.

Cependant, je ne suis pas d'accord quand il dit que le Régime de pensions du Canada fera faillite. C'est ce que les sociétés d'assurance ne cessent de répéter chaque année depuis 1966.

Chaque année, le gouvernement augmente les contributions de tous les Canadiens au Régime de pensions du Canada pour qu'il reste solide au pont de vue actuariel. Le régime fournit aux provinces et au gouvernement un réservoir de capitaux qu'ils peuvent emprunter en payant des intérêts. En fait, ce sont les intérêts payés par les provinces qui assurent la solidité du régime au point de vue actuariel.

Le député pourrait-il nous donner des preuves statistiques et actuarielles? À mon avis, le Régime de pensions du Canada est l'une des meilleures affaires qu'un employé puisse faire. Pouvez-vous donner des preuves à l'appui du scénario apocalyptique qu'on ne cesse de nous répéter depuis 1966, quand le régime a été créé? J'ai versé ma pleine cotisation chaque année, pendant de nombreuses années, et mon employeur a fait de même. Comment le député peut-il dire que le Régime de pensions du Canada sera en faillite d'ici l'an 2000. En 1960, on prévoyait que ce serait en 1990. Pourquoi s'obstine-t-il à répéter ce que disent les compagnies d'assurances qui veulent attirer de nouveaux clients?

Mme Mitchell: Très juste!

M. Harvard: Monsieur le Président, je vais essayer d'être bref parce que je sais que nous n'avons plus beaucoup de temps.

Premièrement, je veux dire à mon bon ami de la région de Regina que je ne suis pas contre le Régime de pensions du Canada en principe. Au contraire, je suis en faveur de ce régime. Il n'y a pas que les néodémocrates et les socialistes aux grandes valeurs morales qui appuient l'idée d'un régime de pensions. Moi aussi, j'appuie cette idée, et je peux vous dire que je ne veux pas voir disparaître le Régime de pensions du Canada. Je ne veux pas qu'il fasse faillite.

Cependant, je ne vais pas faire l'autruche comme le député de Regina qui se contente de croire que c'est une bonne idée et que, d'une façon ou d'une autre, elle fera son chemin toute seule. Pas besoin de se préoccuper du montant des cotisations, de la bonification des prestations, du nombre de travailleurs et du nombre de retraités. C'est tout simplement une bonne idée, et une bonne idée peut faire son chemin toute seule. C'est un raisonnement typique du NPD.

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui débattre le projet de loi C-65, mais plus important encore, je voudrais profiter de cette occasion pour informer les Canadiens, et de façon plus précise les 200 000 personnes qui habitent la circonscription de York-Nord, des réalisations du gouvernement sur le plan économique.

J'ai l'intention de montrer comment le gouvernement a géré, ou plutôt mal géré, les finances de l'État. Chaque fois que je me déplace dans ma circonscription de York-Nord, je rencontre des gens, que ce soit dans les salons de coiffure, les épiceries, les supermarchés, les centres communautaires ou les foyers pour personnes âgées. Lors de mes visites dans les établissements d'enseignement, j'ai parlé à près de 7 000 élèves du primaire et du secondaire.

• (1630)

Les gens de tous les âges sont déçus de ce que fait ce gouvernement, et avec raison. La dette publique sous les conservateurs a doublé en cinq ans, passant de 170 à 351 milliards de dollars. Le gouvernement a négligé de réduire la dette publique alors que la croissance économique, tant à l'échelle nationale qu'internationale, était à son plus haut niveau. En cinq ans, le gouvernement a accumulé une dette aussi importante que celle de tous les

autres gouvernements, depuis la Confédération jusqu'en 1984.

Il faut vraiment être très doué pour accomplir un tel exploit. Une dette publique de 351 milliards de dollars équivaut à une dette individuelle de 25 000 dollars pour chaque contribuable canadien. Lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir en 1984, cette dette était de 18 000 dollars. Le fait que la dette ait doublé sous ce gouvernement signifie que chaque contribuable canadien doit maintenant verser plus de 2 500 dollars en impôt chaque année uniquement pour payer l'intérêt sur la dette fédérale.

Les habitants de la circonscription de York-Nord, qu'ils vivent à Aurora, à Richmond Hill, à Thornhill, à Woodbridge, à King City, à Maple, à Kleinburg ou à Nobelton, m'affirment qu'ils ont perdu toute confiance dans le gouvernement, en raison surtout de la façon dont il a géré les finances publiques.

Le 23 mai 1985, lors de son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré: «Nos initiatives réduiront directement le déficit annuel de 20 milliards à la fin de la décennie.» Et bien, la décennie est terminée, nous en avons entamé une nouvelle et le déficit n'a pas été réduit. En fait, il est passé de 28,1 milliards en 1987-1988, à 28,7 milliards en 1988-1989 et ensuite à 30,5 milliards en 1989-1990. Cela ne me paraît pas un résultat bien impressionnant. C'est même inacceptable et c'est ce que me disent les gens de York-Nord partout où je vais.

Ce qui est pire, c'est que le gouvernement a augmenté les impôts 30 fois depuis 1984 et qu'il ne maîtrise toujours pas le déficit. Le 6 mars 1984, l'actuel ministre des Finances disait: «Nous réduirons les dépenses. Nous nous garderons d'augmenter les impôts, qui sont déjà trop élevés.»

Disons, pour qu'on ne l'oublie pas, que les recettes fiscales ont augmenté de 50 milliards depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir en 1984. En 1984-1985, le gouvernement fédéral percevait 71 milliards en taxes et impôts, en 1990-1991 il en percevra 121 milliards. Les Canadiens ont eu plus que leur part d'augmentations d'impôts dans le but de réduire le déficit, mais le gouvernement n'a pas réussi à le faire baisser notablement.

Pour les habitants de la circonscription de York-Nord et tous les Canadiens, l'expression «gouvernement conservateur» signifie maintenant des impôts, des taxes et encore des impôts et des taxes. Ils sont fatigués de payer alors qu'une équipe incompétente de gestionnaires économiques travaille assidûment à la faillite économique de la nation.

Non seulement le gouvernement taxe les Canadiens avec une vigueur sans précédent, mais en plus il impose une politique de taux d'intérêt élevés. Cette politique étouffe les dépenses de consommation, augmente les taux hypothécaires et prive les jeunes de leur droit à une maison. Cela nuit à l'investissement, augmente le coût des exportations et diminue la compétitivité des petites entreprises canadiennes sur les marchés étrangers. Les taux d'intérêt élevés augmenteront le nombre de faillites, feront que plus de familles perdront leur maison, que plus d'usines fermeront, que plus de gens seront au chômage et que le nombre d'emplois diminuera.

La politique économique du gouvernement comprend aussi la taxe sur les produits et services. Après avoir étudié la proposition du gouvernement, qui a commencé à 9 p. 100 et est maintenant de 7 p. 100, les députés libéraux ont conclu que cette taxe ne devait pas être imposée. Nous estimions que l'application de la taxe sur les produits et services aurait de graves répercussions économiques sur le Canada. Il est faux de prétendre que la TPS n'aura aucune incidence sur les recettes. Cette taxe se révélera un véritable cauchemar pour les petites entreprises et rendra le régime fiscal compliqué comme jamais auparavant.

Nous nous sommes rendu compte également que la TPS proposée serait régressive et qu'elle s'attaquerait aux familles à faible revenu et aux citoyens touchant un revenu fixe, y compris évidemment les personnes âgées et les assistés sociaux. Nous avons appris aussi que la TPS ne serait pas visible et que le gouvernement n'a pas tenu compte des répercussions économiques et sociales qu'elle pourrait avoir à long terme. Nous croyons qu'elle exercera des pressions énormes sur les budgets des gouvernements provinciaux qui seront obligés soit d'augmenter les impôts, soit de réduire les services, soit d'enregistrer de plus grands déficits. Nous avons donc conclu que ce projet de taxe sur les produits et services nuirait à plusieurs secteurs importants de l'économie et de la société canadiennes.

Évidemment, nous avons dû réfléchir, tout au moins, aux paramètres de la réforme fiscale que nous proposerions. À notre avis, la réforme fiscale devrait se fonder sur certains principes fondamentaux, le premier étant l'équité. Le régime fiscal devrait tenir compte de la capacité contributive. Il devrait être simple. La réforme fiscale devrait permettre aux Canadiens de mieux comprendre le régime fiscal et donc d'en respecter les dispositions. Nous croyons aussi qu'elle devrait être intégrée.

Une réforme fiscale globale devrait viser toutes les formes d'imposition, tous les besoins et toutes les pratiques des autres niveaux de gouvernement.

Notre parti croit également que la visibilité est importante, que la réforme fiscale devrait aider les Canadiens à déterminer le montant exact d'impôt qu'ils paient et à quel niveau de gouvernement ils le versent.

De plus, nous, les libéraux, qui sommes des progressistes, nous estimons que la réforme fiscale ne devrait avoir aucune incidence sur les recettes. Elle ne devrait viser qu'un but: améliorer le régime fiscal et non augmenter les impôts.

Quand les habitants de la circonscription fédérale de York–Nord ont reçu le rapport spécial que j'ai rédigé sur la TPS, ils ont bien réagi. Ils ont également signé des pétitions qui ont par la suite été transmises à la Chambre. Ils ont eu l'impression d'avoir été trahis par le gouvernement conservateur qui leur avait fait toutes sortes de promesses au cours de la campagne électorale, mais qui ne les a pas tenues. Les électeurs de York–Nord ont manifesté leur frustration à l'endroit du gouvernement dans les nombreuses pétitions qu'ils ont signées.

• (1640)

À mesure que le gouvernement conservateur dévoile son jeu, ils s'aperçoivent qu'ils sont de plus en plus laissés pour compte. Par exemple, ils ont constaté que le régime de sécurité sociale du pays commençait à s'effondrer, que le gouvernement allait récupérer les pensions de vieillesse et les allocations familiales et cesser de contribuer à la caisse d'assurance–chômage, et que les provinces éprouveraient des difficultés à la suite du retrait du gouvernement du financement des programmes établis.

Ce qui me tracasse le plus, c'est que cette question porte sur ce que le gouvernement devrait faire, soit prendre soin des citoyens. Rien n'est plus important que les soins de santé et l'éducation. Quand le gouvernement s'attaque à l'enseignement postsecondaire, il compromet l'avenir même du Canada.

Quand je suis dans ma circonscription les vendredis ou les samedis, je m'entretiens souvent avec mes électeurs de York–Nord. Ils m'expriment toute l'inquiétude qu'ils ressentent quand ils voient que le gouvernement est en train de démanteler les infrastructures du pays. Les députés ont souvent entendu parler de VIA Rail à la Chambre. Les citoyens y voient plus qu'un symbole car, du point de vue économique, ils comprennent toute l'importance de relier l'Est à l'Ouest.

Les fermetures de bases militaires ne touchent pas directement les gens de York–Nord, mais elles ont des répercussions sur l'ensemble des Canadiens. Ils ne comprennent pas que le gouvernement refuse d'aider les municipalités à maintenir leurs infrastructures, ils s'inquiètent de ce qui arrive à Radio–Canada et des réductions apportées aux services postaux, et j'en passe.

Les gens de York–Nord me disent—comme ils vont le dire au gouvernement au prochaines élections—que la création de deux Canadas les inquiète, le Canada des riches et le Canada des pauvres. Je ne parle pas seulement des personnes, mais aussi des diverses régions du pays.

Il y a de plus en plus de pauvres au Canada, surtout parmi les femmes et les enfants. Le fait que le régime fiscal n'avantage pas le gagne–petit n'améliore pas la situation.

À mesure que le gouvernement conservateur met ses cartes sur la table, nous constatons que sa vision de l'avenir de la nation est très étroite, pour ne pas dire rétrécie. Les compressions imposées dans des domaines comme la recherche et le développement, le FPE et VIA Rail en constituent la meilleure preuve. Ces exemples que nous donne le gouvernement me confirment que notre pays a de graves problèmes.

Le débat d'aujourd'hui ne porte pas que sur le pouvoir d'emprunt, mais également sur l'orientation que prendra le pays à l'avenir: soit que nous acceptons l'idée que nous vivons uniquement dans une économie de marché où les bénéfices viennent en premier et les gens en dernier, soit que nous cherchons d'autres moyens de faire en sorte que, dans le cadre du programme économique, le gouvernement fasse preuve également d'humanité et de compassion dans l'élaboration de sa politique.

Je pense communiquer les sentiments des électeurs de la circonscription fédérale de York–Nord lorsque je dis que, à moins que le gouvernement ne cherche à se détruire, il devrait réexaminer sérieusement l'orientation qu'il prend actuellement et amener les changements progressifs que notre pays désire profondément.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, je félicite mon collègue de York–Nord de conclure que le gouvernement doit réexaminer ses politiques pour assurer l'avenir de notre pays. Je ne peux que réitérer ses

propos avec fermeté, car nous savons que les décisions prises aujourd'hui influent sur notre avenir.

Le projet de loi C-65 accorderait au gouvernement le pouvoir d'emprunter jusqu'à 25,5 milliards de dollars pendant l'année financière 1990-1991 pour réduire son déficit budgétaire. C'est certainement admettre l'échec de ses politiques financière et monétaire.

Je tiens à rappeler, monsieur le Président, que depuis les élections de 1988, le ministre des Finances poursuit impitoyablement une politique cruelle et discriminatoire de taux d'intérêt élevés qui a entraîné une diminution des ventes de logements et une augmentation de leur prix. Cette politique détruit ce secteur où il provoque des mises à pied et une baisse des dépenses de consommation. Plus important encore, la politique de l'argent cher creusera davantage le déficit. Sous prétexte de réduire celui-ci, le gouvernement fait fi des programmes à l'intention des Canadiens.

Comment alors pourrions-nous faire confiance au ministre des Finances lorsqu'il nous demande de lui accorder ce pouvoir d'emprunt? Bien entendu, nous ne pouvons pas faire confiance à ce gouvernement et nous allons refuser catégoriquement.

Les premiers ministres de l'Ouest ont averti le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada de ne pas poursuivre plus longtemps cette politique ridicule de l'argent cher, la véritable cause de tous nos maux aujourd'hui. Le gouverneur de la Banque du Canada est resté ferme sur ses positions. Nous devons mettre le gouvernement en demeure de modifier cette politique. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités. Les électeurs de Winnipeg-Nord n'exigent rien de moins.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 256)

POUR

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Blackburn (Jonquière)
Bouchard (Roberval)
Boyer
Browes
Cardiff
Champagne (Champlain)
Chartrand
Cole
Cooper
Corbett
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Dorin
Epp
Ferland
Friesen
Gibeau
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hogue
Horner
Hudon
James
Kempling
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
MacDonald (Rosedale)
Malone
Mazankowski
McDermid
Merrithew
Monteith
Oberle
Plamondon
Porter
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Tardif
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Van de Walle
Venne
Wenman
Wilbee
Winegard—107

Andre
Attewell
Bernier
Blais
Bourgault
Brightwell
Campbell (Vancouver-Centre)
Chadwick
Charest
Clifford
Collins
Corbeil
Côté
Danis
DeBlois
Della Noce
Dobbie
Duplessis
Fee
Fontaine
Gérin
Greene
Halliday
Hawkes
Holtmann
Horning
Hughes
Jelinek
Koury
Langlois
Layton
Loiselle
MacKay
Marin
McCreath
McDougall (St. Paul's)
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Reid
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Siddon
Stevenson
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vézina
White
Wilson (Etobicoke-Centre)

CONTRE

Députés

Allmand	Anawak
Angus	Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Baker
Bélair	Bellemare
Benjamin	Bevilacqua
Blaikie	Blondin
Boudria	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Crawford
Duhamel	Ferguson
Flis	Fontana
Foster	Fulton
Gaffney	Gauthier
Grey (Beaver River)	Guarnieri
Harvey (Edmonton-Est)	Hunter
Keyes	Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen	LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lee	MacAulay
MacLaren	MacLellan
Marleau	McGuire
Mifflin	Milliken
Mills	Mitchell
Nault	Ouellet
Pagtakhan	Parent
Peterson	Pickard
Proud	Prud'homme
Rideout	Robichaud
Rodriguez	Simmons
Speller	Stewart
Stupich	Vanclief
Volpe	Wood
Young (Gloucester)	Young (Beaches—Woodbine)—64

• (1730)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Murray W. Dorin (Edmonton-Nord-Ouest) propose que le projet de loi S-10, Loi concernant l'Institut Canadien des Comptables Agréés, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis heureux de présenter ce projet de loi à la Chambre aujourd'hui. Il nous a été envoyé par le Sénat et apporte une modification à la loi concernant l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Il y a trois comptables agréés à la Chambre des communes. Il y a moi, le ministre des Transports et le député de Nanaïmo—Cowichan. Je dois préciser que j'ai été très étonné de constater que l'on pouvait à la fois être comptable agréé et membre du Nouveau Parti démocratique. J'ai pensé qu'il devait y avoir là quelque chose allant à l'encontre de la Charte. Cependant, si le député le veut bien, nous pourrions peut-être profiter de l'occasion pour faire quelque chose à ce sujet.

Le projet de loi, d'abord présenté au Sénat, modernise l'énoncé des objets et des pouvoirs de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, organisme professionnel dont je suis fier d'être membre.

[*Français*]

L'Institut canadien des comptables agréés a été créé il y a près de quatre-vingt-dix ans par des représentants d'associations de comptables agréés locales et provinciales déjà existantes. Le désir de ses fondateurs était de constituer à l'échelle nationale un organisme qui assurerait la promotion de la profession au Canada.

[*Traduction*]

Sa loi d'incorporation, l'Acte constituant en corporation l'Institut des Comptables, adoptée en 1902, codifiait les pouvoirs et les objectifs de l'Institut. Cette loi régit encore son fonctionnement aujourd'hui. La seule modification notable apportée à la loi date de 1951, lorsque l'Institut a adopté son nom actuel, Institut Canadien des Comptables Agréés. En dépit du changement de nom, les pouvoirs et les objectifs de l'Institut sont restés inchangés depuis 1902. Ils ont bien servi la profession pendant près d'un siècle, mais il est temps de mettre la loi à jour en fonction du rôle actuel de l'Institut.

Depuis l'adoption de la loi de 1902, la profession est passée de moins de 50 membres à 48 500. Pourtant, si la croissance de la profession est impressionnante, les chiffres seuls ne donnent pas une idée juste de l'importance du rôle des comptables agréés dans tous les secteurs du monde des affaires et du commerce au Canada. Le bagage de connaissances et d'expérience qu'un comptable

agréé apporte à une transaction commerciale s'est révélé indispensable dans le monde moderne des affaires.

Depuis 1946, l'Institut canadien des comptables agréés s'applique à codifier les meilleures méthodes comptables. Le manuel de l'Institut canadien des comptables agréés, fruit de ses efforts longs et acharnés, est considéré aujourd'hui comme le principal ouvrage de référence des comptables agréés en matière de comptabilité et de vérification. Par ailleurs, il est reconnu par les gouvernements et les autorités financières comme la bible des comptables, puisqu'il est mentionné dans les lois, notamment sa loi d'incorporation et dans les réglements relatifs à la Loi sur les corporations commerciales canadiennes.

[*Français*]

Le Canada, dont les activités commerciales sont complexes et qui bénéficie d'une économie de marché, joue un rôle important en faveur de l'harmonisation et de la coordination, au niveau international, des normes de comptabilité et de vérification. La communauté internationale des affaires apprécie les réalisations uniques de l'Institut au chapitre de l'élaboration et de l'amélioration des normes canadiennes de comptabilité, de présentation de l'information financière et de vérification.

[*Traduction*]

Les normes en matière de comptabilité et de vérification ne sont pas immuables. Dans un monde en rapide évolution, l'Institut canadien des comptables agréés doit surveiller, élaborer et codifier les principes comptables et les normes de vérification généralement acceptés qui sont en mutation constante. Pour atteindre cet objectif, l'Institut compte sur un certain nombre de comités formés exclusivement de volontaires. Ces comités sont chargés de surveiller la procédure légale rigoureuse et les vastes consultations de la population qui sont essentielles à l'établissement de normes. En fait, si on compte également ceux qui agissent en qualité de conseillers et de représentants des différents groupes, on constate que 600 bénévoles fournissent à cette démarche plus de 5 000 journées-personnes par année.

Le comité des normes comptables de l'Institut élabore les normes appelées à figurer dans le manuel. Même si les bénévoles qui constituent le comité sont pour la plupart des comptables agréés, il y a également des représentants par exemple de l'Institut des cadres financiers du Canada, de la Société des comptables en management du Canada et du Conseil canadien des analystes financiers.

Le Comité des normes de vérification élabore et publie dans le manuel les normes et les méthodes recommandées dans la vérification des livres dans l'intérêt de la profession et des Canadiens en général.

En 1981, l'Institut canadien des comptables agréés a créé le comité de comptabilité et de vérification du secteur public et l'a chargé de recommander des normes visant à améliorer et à harmoniser la préparation des rapports financiers, les méthodes de comptabilité de vérification en usage dans le secteur public dans l'intérêt de la population, notamment ses utilisateurs, des rédacteurs et des vérificateurs de documents financiers. Le Comité se compose de fonctionnaires supérieurs des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ainsi que de comptables agréés et d'universitaires. Dans son dernier rapport, le vérificateur général a vanté le travail du comité et à encouragé le gouvernement à donner suite à ses recommandations.

Le monde des affaires et la profession évoluent rapidement et deviennent beaucoup plus complexes. Il devient ainsi nécessaire d'examiner de nouvelles méthodes comptables pouvant prêter à controverse, afin de répondre aux attentes du public en ce qui a trait à des pratiques normalisées. L'Institut Canadien des Comptables Agréés relève le défi en question. Il a créé un comité des questions d'urgence chargé d'examiner les problèmes de comptabilité qui surgissent et les questions pouvant prêter à controverse et de parvenir à un consensus sur les méthodes pertinentes. Il a également publié une enquête importante indépendante, effectuée par la Commission Macdonald, sur les attentes de la population en matière de vérifications, dans laquelle on recommandait des façons de combler l'écart entre la pratique actuelle et ces attentes.

On ne peut pas dire cependant, que le projet de loi donne à l'Institut le droit exclusif d'établir des normes de comptabilité et de vérification au Canada. Comme tous les députés le savent, un projet de loi d'intérêt privé comme celui-ci ne peut influer sur les droits que des membres de l'organisme qui fait l'objet du projet de loi. La Loi d'interprétation est tout à fait claire à ce sujet.

À bien des égards, le projet de loi qui est présenté aujourd'hui ne fait que reconnaître la portée et l'importance des activités actuelles des comptables agréés et donne explicitement à la profession des pouvoirs et des objectifs reflétant la réalité en question. Il établit également, en termes généraux, le mandat de l'Institut en ce qui a trait à des questions comme les services aux membres, la planification stratégique, l'élaboration de pro-

grammes et de cours de perfectionnement et la promotion de l'harmonisation et de la coordination internationales des normes de comptabilité et de vérification.

Ce projet de loi est le résultat de longues consultations, d'une coopération étroite et d'un examen attentif. Il a été approuvé par le conseil d'administration de l'Institut Canadien auquel siègent des représentants de tous les instituts provinciaux. Il englobe le mandat et l'énoncé des objectifs et des pouvoirs de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et reflète pleinement la division convenue des responsabilités entre les instituts provinciaux de comptables agréés et l'Institut Canadien. La réforme dont découle la présentation de ce projet de loi a été approuvée lors de la réunion annuelle de l'Institut Canadien des Comptables Agréés qui s'est tenue à St. John's, Terre-Neuve, en août 1988.

Le projet de loi établit un ensemble clair et moderne de pouvoirs et d'objectifs qui aideront la profession à entrer dans le siècle prochain. Selon nous, les modifications proposées, qui reconnaissent la portée et l'importance des activités dont s'acquittent l'Institut et les comptables agréés en général, méritent d'être appuyées par la Chambre.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, j'aimerais participer à ce débat en deuxième lecture sur le projet de loi S-10, Loi concernant l'Institut Canadien des Comptables Agréés, lequel projet de loi sera déféré à un Comité législatif.

Tout d'abord, moi aussi, en tant que comptable de profession, monsieur le Président, mais n'appartenant pas à l'Institut Canadien des Comptables Agréés, mais à l'Association canadienne des comptables généraux licenciés, un des trois organismes comptables professionnels constitués en vertu d'une loi du Parlement. . . Ici au Canada, mon collègue faisait un peu l'éloge de son association. Comme *CGA*, si vous me le permettez, monsieur le Président, sans être trop long, je vais quand même dire qu'il y a trois organismes comptables au Canada: les *CGA*, les *CMA* et les *CA*. Ces trois groupes ont le même statut en ce qui concerne le processus de normalisation internationale. J'aimerais dire également qu'il y a environ 40 000 *CGA*, membres et étudiants, au Canada. Monsieur le Président, je dois dire que je suis d'accord avec mon collègue que l'on adopte ce projet de loi en deuxième lecture, qu'on s'en aille étudier ce projet de loi en Comité législatif pour permettre aux représentants des deux autres organismes, c'est-à-dire les *CGA* et les *CMA* de venir faire des représentations importantes.

• (1740)

Monsieur le Président, les *CA* essaient, si l'on veut, de mettre à jour leurs statuts et règlements. Mais si on lit ces articles-là, on voit clairement—et ce n'est pas nouveau, je peux parler de la situation dans la province de Québec—que l'Institut canadien des comptables agréés essaie d'avoir le monopole de la profession au Canada.

On le voit tout de suite, monsieur le Président, quand on lit à l'article 2:

> L'Institut a pour but de promouvoir, par tous les moyens licites, la pratique de la comptabilité au Canada.
>
> (2) Pour atteindre son but, l'Institut a tous les pouvoirs nécessaires pour faire ce qui suit:

Et dans cela, monsieur le Président, il y a une liste des pouvoirs qu'il se donne pour arriver à son but. Dans la majorité des cas, je ne vais pas tout le lire parce qu'on en aurait pour longtemps, il se réfère à des membres, de la façon qu'ils doivent agir. Je vous donne un exemple:

> *b*) encourager et aider les ordres ou instituts provinciaux et territoriaux et les ordres ou instituts affiliés à promouvoir et à élaborer des normes appropriées et uniformes d'admission pour leurs membres. . .

A l'alinéa *c*) on peut lire, et je cite:

> *c*) élaborer des normes et améliorer les normes existantes, en matière de comptabilité, de présentation et de vérification de l'information financière;

Il ne parle pas des membres. Donc, quand il s'agit de la matière, il parle pour tout le pays, et quand il s'agit de régie interne, à ce moment-là, l'Institut parle des membres. Je pense que dans le projet de loi il est clair que l'Institut Canadien des Comptables Agréés essaie de prendre le monopole de la profession de la comptabilité et de la vérification au Canada.

Je suis sûr que les deux autres organismes, les *CGA* et les *CMA*, viendront avec plaisir devant le Comité législatif pour faire leurs représentations. Et, définitivement, nous devons corriger ces. . . Même, semble-t-il, que le président de l'Institut Canadien des Comptables Agréés a dit qu'il ne voulait pas de ce rôle de monopole. S'il ne le veut pas, qu'on le mette alors dans la loi pour que cela soit clair, parce que la loi actuelle, monsieur le Président. . .

[*Traduction*]

Il y a une tendance monopolistique. C'est très clair dans la loi quand on dit:

L'article 2 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«2.(1) L'Institut a pour but de promouvoir, par tous moyens licites, la pratique de la comptabilité au Canada.

Cette disposition s'applique aux membres de l'Institut au Canada. Et les CGA alors? Et les CMA? Au Canada, il existe trois associations de comptables reconnues par le Parlement. Par conséquent, sous prétexte d'améliorer ou de mettre sa charte à jour, l'Institut Canadian des Comptables Agréés ne devrait pas s'attribuer le monopole de la profession de comptable et de vérificateur.

D'autre part, je crois que nous devrions adopter ce projet de loi en deuxième lecture et le renvoyer à un comité législatif afin que les associations de vérificateurs soient invitées à présenter leurs mémoires pour modifier cette mesure législative.

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, nous ne pouvons vraiment inviter des associations assujetties à d'autres lois à apporter des changements à ce projet de loi. Elles seront libres de présenter des amendements à leur propre loi à une date ultérieure, mais cela les regarde.

Je n'ai que quelques commentaires à faire sur les remarques du député d'Edmonton-Nord-Ouest. Non seulement suis-je un comptable agréé de longue date, je suis également un comptable agréé breveté. Lui, au moins, sait de quoi il s'agit.

Nous sommes heureux d'approuver ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et de souscrire à son renvoi à un comité où toute partie intéressée aura l'occasion de faire valoir son point de vue.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité législatif.)

Le président suppléant (M. Paproski): La période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée. En conformité du paragraphe 96(1) du Règlement, l'affaire est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, j'interviens maintenant pour donner d'autres détails au sujet de la question que j'ai posée au ministre des Sciences en ce qui concerne le programme de bourses.

Je m'inquiète vivement, comme de nombreux Canadiens, j'en suis sûr, car, bien qu'on ait applaudi à l'initiative du gouvernement à propos du programme de bourses, qui concerne 900 bourses pour les scientifiques et les ingénieurs—dont le besoin se fait cruellement sentir au Canada—les faits sont préoccupants.

À vrai dire le nombre d'ingénieurs et de scientifiques qualifiés dans notre pays ne semble pas dépasser le seuil des 20 p. 100. Le fait est que l'ignorance en matière scientifique est endémique dans notre pays. Les deux tiers de notre population adulte ne peut pas citer correctement la source des pluies acides. Plus de la moitié croient que les premiers hommes ont vécu du temps des dinosaures. C'est l'avenir même du Canada dans l'économie planètaire qui est en jeu.

Une étude récente de l'université de Calgary laisse entendre que seulement 14 p. 100 des Canadiens adultes comprennent clairement ce qu'est l'ADN, et seulement 37 p. 100 connaissent la nature et la cause des pluies acides.

Les deux tiers des Canadiens ne peuvent même pas nommer un seul savant canadien. Manifestement, nous nous heurtons à un problème. Pour que nous puissions profiter de ce programme de bourses et produire plus de scientifiques et d'ingénieurs qualifiés, il faut que le gouvernemnt intervienne.

J'ai été heureux de l'initiative du ministère des Sciences et de la Technologie qui, il y a deux ans, a mis au point un programme fédéral pour sensibiliser le public, pour encourager ce dont on a vraiment besoin dans notre pays—une culture scientifique. On a consacré à cette fin quelque 10 millions de dollars à l'intention des jeunes de 14 à 15 ans. On voit maintenant des pancartes sur les autobus qui exhortent les jeunes Canadiens à faire des études scientifiques et à devenir compétents dans ces domaines pour ensuite trouver un emploi au Canada dans ce secteur.

Certains des experts nous ont clairement dit que la formation des enseignants laisse à désirer en sciences et en mathématiques. M. Paul Park, doyen de la faculté d'éducation de l'Université Queen's, croit que les élèves s'intéresseraient davantage aux sciences si leurs ensei-

gnants au niveau élémentaire se sentaient plus à l'aise dans ce domaine.

L'Alberta s'attaque déjà à ce problème grâce à un programme d'initiation des enseignants à la recherche. D'autres universités y voient l'une des principales lacunes de leur formation.

M. William Fyfe, doyen de la faculté des sciences de l'Université Western Ontario, dit que le Canada fera face à une grave pénurie de scientifiques dans un avenir rapproché. Il ajoute:

> Le fossé s'élargit entre ceux qui sont informés et ceux qui ne le sont pas. L'analphabétisme scientifique augmente. La cause principale réside dans la formation des enseignants, et je crois que les universités ont failli à leur tâche. Nous tâchons d'améliorer la situation grâce à un nouveau programme pour les enseignants en sciences et grâce à un programme très pratique d'apprentissage sur le terrain pour les enfants de tout âge, qui utilise l'environnement pour enseigner les éléments de base des sciences. C'est un début, mais cela exige beaucoup de travail.

Il est clair que nous devons travailler en collaboration avec les enseignants. Nous devons y consacrer une certaine énergie. Nous devons faire appel à l'aide non seulement du gouvernement et des ministres, dont le ministre responsable des Sciences et de la Technologie, mais aussi à celle du secteur privé.

Pendant les mois d'été, les enseignants de tous les niveaux sont encouragés à participer à des projets au Conseil de recherches de l'Alberta, par exemple. Ceux qui s'occupent des programmes disent que les enseignants retournent à leur salle de classe avec énormément d'enthousiasme. Ces stages semblent être un excellent moyen pour inciter les jeunes à faire carrière en sciences et en techniques.

J'ajouterai qu'un de nos anciens collègues, M. Elzinga, qui est maintenant ministre du Commerce de l'Alberta, a pris les choses en main. Il veut que son ministère et le gouvernement albertain répondent aux jeunes de la province et leur disent qu'ils ont un avenir.

L'Université de Calgary vient de confirmer que les femmes ne s'intéressent pas autant que les hommes aux sciences et s'y connaissent moins bien. De l'avis général, c'est à cause d'un conditionnement qui commence dès l'enfance.

Que fait-on concrètement? Je suis heureux de dire que le gouvernement de la Colombie-Britannique a financé l'établissement d'un camp de sciences pour les filles.

Récemment, à London, en Ontario, j'ai vu une annonce dans laquelle il est dit que des femmes scientifiques ont ouvert un camp pour les jeunes. C'est un bon début.

[*Français*]

Le taux de décrochage au niveau collégial est de 30 p. 100. C'est-à-dire 100 000 jeunes qui essaient d'entrer sur le marché du travail sans diplôme d'études collégiales.

Le Canada se place au dixième rang parmi dix-huit pays industrialisés lorsque l'on compare les niveaux d'inscription au collège des jeunes de dix-sept ans.

• (1750)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, nous devons contrer ce taux de décrochage. Nous devons augmenter les possibilités offertes aux jeunes.

Le ministre a nettement montré une volonté de progresser à cet égard, avec le soutien de son ministère, mais nous devrons tous faire un effort supplémentaire.

Le Canada a besoin de scientifiques et de mathématiciens d'expérience pour pouvoir progresser en recherche et développement, s'il ne veut pas rester l'un des pays du monde qui consacre à la R-D le plus faible pourcentage de son produit national brut. Je crois que notre contribution nous place à peu près au septième rang. Il faudrait que nous passions, de 1,3 p. 100 à quelque chose comme 2 p. 100. Pour ce faire, le gouvernement et le secteur privé doivent travailler de concert, afin d'inciter les jeunes à répondre à l'appel et à faire carrière dans ces domaines.

Nous avons besoin de jeunes qui peuvent s'intéresser à la question dès leur tout jeune âge, afin qu'ils puissent poursuivre cet objectif avec l'aide d'enseignants plus éclairés et mieux informés. Nous pourrons alors entrevoir un Canada compétitif dans les années 1990. La concurrence sera féroce de la part de l'Europe et des pays du Pacifique et, bien sûr, de notre partenaire américain.

Nous pouvons grandir ensemble. Les jeunes auront cette possibilité. Ils n'auront pas à s'expatrier pour étudier les sciences et acquérir une culture scientifique. Ils seront vraiment en mesure d'intégrer cet objectif à leur vie future.

Je prie le ministre de collaborer avec ses collègues et avec le premier ministre pour que cela soit traité comme une priorité par le gouvernement du Canada. Ainsi, le secteur privé se joindra à cette entreprise. Les jeunes du Canada lui en seront reconnaissants.

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre des Sciences): Monsieur le Président, le programme Bourses Canada, dont le premier ministre a annoncé la création en 1988, vise à récompenser les meilleurs élèves canadiens qui s'inscrivent à l'université en sciences naturelles et en génie. Le principe de l'excel-

lence sous-tend l'octroi et le renouvellement des bourses. En encourageant les élèves remarquables à faire des études dans ces domaines, le programme contribuera de façon importante à accroître la compétitivité de l'industrie canadienne. Avec un personnel de haut calibre, notre industrie pourra fabriquer d'excellents produits et utiliser des procédés ultraperfectionnés. Il faut que l'industrie mise sur l'excellence pour que les Canadiens conservent le niveau de vie dont ils jouissent actuellement.

Obtenir la mention grande distinction, condition essentielle au renouvellement de la bourse, n'est pas facile, particulièrement la première année, pendant laquelle l'étudiant doit s'adapter à une nouvelle vie. L'an dernier, lorsqu'il est devenu manifeste qu'un grand nombre de nos boursiers de 1988-1989 n'allaient pas satisfaire à cette exigence, nous avons examiné à fond le critère de renouvellement et nous avons consulté un certain nombre d'universités. Nous avons décidé alors de maintenir les normes qui avaient été établies pour le programme parce que si les boursiers n'étaient pas tenus de faire preuve d'excellence pendant toute la durée de leur bourse, l'objectif du programme, qui est précisément de promouvoir l'excellence, serait compromis.

Bien que les critères de renouvellement soient stricts, 55 p. 100 des 2 500 étudiants qui ont reçu une bourse au Canada en 1988-1989 y ont répondu et ont obtenu la bourse pour une deuxième année. Le taux de renouvellement pourrait être plus élevé, mais il est quand même encourageant étant donné le rendement général des étudiants de première année en sciences naturelles et en génie. Parmi les étudiants qui entrent à l'université avec la mention Grande Distinction dans ces disciplines, seuls 25 p. 100 en moyenne maintiennent un rendement excellent pendant leur première année.

Pour compenser la baisse du nombre de boursiers de 1988-1989 résultant du non-renouvellement de bourses, 900 bourses de première année supplémentaires ont été accordées en 1989-1990. Actuellement, près de 4 800 étudiants remarquables en sciences et en génie répartis dans plus de 80 universités et collèges canadiens participent au programme. Ces jeunes gens sont d'excellents modèles pour les membres de leur génération. Je suis heureuse que le gouvernement du Canada puisse les aider à jouer ce rôle, et je suis certaine qu'ils apporteront une contribution précieuse au développement des sciences et de la technologie au Canada.

J'aimerais que le taux de renouvellement des bourses du Canada augmente dans les années à venir.

Lorsque nous disposerons des données concernant les boursiers de 1989-1990, les gens du ministère procéderont à des analyses supplémentaires afin de tenter de déterminer quels facteurs contribuent le plus au renouvellement de bourses et de proposer des moyens d'accroître les taux de renouvellement.

Les données de 1988-1989 montrent clairement que le fait qu'il s'agisse d'un étudiant ou d'une étudiante est le principal facteur influençant le renouvellement de la bourse. L'an dernier, en effet, 64 p. 100 des boursiers contre seulement 46 p. 100 seulement des boursières ont obtenu un renouvellement.

Cet écart est inacceptable. Nous effectuons des études cette année afin de mieux comprendre ce phénomène. En attendant, nous avons lancé un projet pilote consistant à établir des clubs de mentors pour tenter d'améliorer les chances de renouvellement.

Le ministre des Sciences m'a demandé d'assurer à l'honorable député qui a soulevé la question des normes du Programme Bourses Canada qu'il veillera à maintenir les normes d'excellence de ce programme.

[*Traduction*]

LES GARDERIES

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour répéter une question que j'ai posée au premier ministre il y a plus d'un an. C'est une question que j'ai aussi posée à divers autres ministres, dont ceux de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Justice et des Finances.

La question est la suivante: Étant donné les problèmes auxquels sont confrontés les parents et les enfants canadiens, ainsi que les travailleuses canadiennes, et le fait qu'un million d'enfants sont laissés sans surveillance dans notre pays, pourquoi le gouvernement a-t-il annulé le programme national de garderies?

La réponse à cette question semble être—je ne peux que conjecturer parce qu'on ne m'a jamais donné de réponse précise—que l'argent compte plus que les enfants et les garderies dans notre pays, tout comme la réduction du déficit, objectif important, certes, mais d'une importance théorique, puisque le gouvernement conservateur n'a encore rien accompli sur ce chapitre.

Nous adhérons tous au principe de la responsabilité financière, mais nous savons aussi qu'il faut établir certaines priorités.

Quel noble gouvernement, vraiment, que celui qui prive les petits Canadiens de programmes utiles et nécessaires pour mieux économiser de l'argent! Ce sont les riches qui profitent aux dépens des pauvres.

Et l'on ne s'en prend pas qu'aux enfants. Il y a les mesures de récupération des pensions de vieillesse ainsi que des allocations familiales qui sont versées aux parents, surtout aux mères. On se demande où sont les priorités de ce gouvernement qui décide que ce sont eux qui doivent faire les frais des compressions qu'il impose depuis cinq ans.

Les personnes âgées ont été une cible. Les mères et les enfants en sont une autre. Les malades également, sans oublier les anciens combattants qui ont été touchés cette année aussi. Les mesures prises contre les anciens combattants du Canada ont été mal vues. Elles ont été encore moins populaires que celles que le gouvernement a voulu prendre contre les pensions de vieillesse il y a quelque temps. À la fin, il semble que la meilleure cible soit les enfants canadiens.

Partout au Canada, on connaît les problèmes des parents qui doivent travailler pour gagner leur vie convenablement. Il est extrêmement rare aujourd'hui au Canada qu'une famille moyenne de quatre personnes ait assez d'un revenu pour se procurer l'essentiel, sans parler du confort qui rend la vie plus agréable. C'est aujourd'hui chose courante que les deux parents travaillent. En conséquence, des services de garde d'enfants leur sont nécessaires.

Ce qui est aussi chose de plus en plus courante, ce sont les familles monoparentales, dont la vaste majorité ont une femme pour chef. Encore là, il ne fait aucun doute que faute d'un emploi rémunérateur, ces femmes doivent recourir à l'assistance sociale. Elles n'y tiennent pas et préfèrent travailler.

On entend souvent dire par des gens qui ne comprennent pas la situation du Canadien moyen que s'il y a des chômeurs dans la région de l'Atlantique, ou parmi les chefs de familles monoparentales ou encore dans le Nord, c'est parce que «ces gens-là ne veulent pas travailler». Ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre savent que ce n'est pas vrai. Nous savons que les Canadiens veulent travailler, produire et apporter leur contribution à la société et qu'ils veulent élever leurs familles et partager toutes les bonnes choses qui devraient être l'héritage de tous les citoyens canadiens. Si nous ne leur fournissons pas un système de services sociaux, nous en serons tous diminués.

• (1800)

J'ai siégé cinq ans au conseil d'administration du plus grand centre de garde d'enfants du Canada atlantique. Ce centre compte plus de 12 unités, c'est-à-dire 12 garderies, à Halifax. Il reçoit des enfants d'âge préscolaire et des enfants qui ont besoin d'être gardés après l'école et à l'heure du déjeuner. Il s'occupe d'enfants handicapés parce qu'il possède l'une des rares garderies pour enfants handicapés physiquement ou autrement. Il offre des programmes d'immersion en français, des programmes de danse et de musique, et ainsi de suite.

Les parents qui peuvent profiter de ce genre de service ont de la chance. Ceux qui vivent dans des régions rurales n'auront probablement même pas accès au programme de garde d'enfants le plus élémentaire qui soit. Cela est inacceptable.

Mon collègue d'Etobicoke—Lakeshore, qui me répondra vraisemblablement, essaiera probablement de dire que c'est la faute du Sénat, qui n'a pas adopté le projet de loi avant le déclenchement des élections il y a longtemps. Je répète que c'était il y a longtemps. Le gouvernement a entrepris un nouveau mandat. Les enfants du Canada attendent toujours. Je sais que le député d'Etobicoke—Lakeshore a du coeur. Je voudrais l'entendre dire que le gouvernement a du coeur et qu'il s'attaquera à ce problème dès maintenant, et non dans un avenir lointain.

M. Patrick Boyer (Secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'accepte l'invitation et je tiens à dire, sans hésitation aucune, que le gouvernement a du coeur, et je compte vous le montrer. Comme elle l'a déclaré, la députée de Halifax a parlé à maintes reprises à la Chambre du rôle joué par le gouvernement fédéral notamment dans les programmes de garde d'enfants, l'établissement de normes nationales. Elle a tout à fait raison d'accorder une priorité absolue à cette question.

Je voudrais d'abord vous dire que cette responsabilité, à mon avis, ne relève pas de la seule compétence du gouvernement fédéral. Plus on se rapproche du foyer, de la collectivité, plus je songe aux gouvernements provinciaux, aux syndicats, aux entreprises, aux familles, aux églises et à de nombreux autres organismes, qui sont beaucoup plus proches des enfants et des familles et qui sont mieux placés pour s'occuper de ces questions. Or, il est clair toutefois que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans l'établissement de normes nationales.

En décembre 1987, pour tenir une promesse du ministre, le gouvernement a annoncé la mise en oeuvre d'une politique en trois volets sur la garde des enfants. Deux volets sont déjà en place.

Je vais les décrire avec votre permission. Premièrement, une aide fiscale accrue a été consentie aux familles pour la garde des enfants d'âge préscolaire dans le cadre des changements apportés à la déduction pour frais de garde, et un supplément a été ajouté également au crédit d'impôt pour enfants. Ces mesures sont entrées en vigueur au cours de l'année d'imposition de 1988 et la déduction pour frais de garde a été doublée, passant de 2 000 $ à 4 000 $ par enfant pour les enfants de six ans et moins et, ce qui est très important, pour les enfants ayant des besoins spéciaux.

De même, pour montrer qu'il avait du coeur, le gouvernement a ajouté un supplément de 200 $ au montant de base du crédit d'impôt pour enfants. Ce supplément visait surtout les enfants plus jeunes, plus précisément ceux de familles à faible revenu et de classe moyenne. Ensemble ces mesures fiscales, qui constituaient des éléments fondamentaux de la politique gouvernementale de 1987 en matière de garderies, ont fourni une aide financière supplémentaire à environ 1,4 million de familles dans notre pays.

La Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants faisait aussi partie de la stratégie nationale. Elle a été établie en 1988 pour appuyer tous les projets innovateurs émanant surtout de la collectivité. Cette Caisse finance les projets visant à fournir des services de garderie de qualité aux familles canadiennes. Jusqu'à présent, cette Caisse a versé plus de 33 millions de dollars de subventions.

La députée prétend que pour le gouvernement, l'argent semble plus important que les enfants. Ces faits vont complètement à l'encontre de ses allégations.

En fait, le troisième volet de la stratégie touchait la loi qui a été adoptée à la Chambre des communes. La députée de Halifax a tout à fait raison de dire que le projet de loi a été bloqué à l'autre endroit, qui est dominé par des membres de son parti. Il y a donc lieu de mettre les choses au point.

Après avoir raté cette occasion, le ministre des Finances a dit dans son budget de 1989 que les crédits n'étaient pas là à cette fin. Toutefois, le gouvernement a annoncé plus tard qu'il s'occuperait des garderies au cours de son mandat. Cela montre que les actes sont plus éloquents que les paroles quant il s'agit de prouver qui a du coeur.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 06.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 mai 1990

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour prier instamment le gouvernement de prendre des mesures pour remédier à la désastreuse pénurie de logements dans la région métropolitaine de Toronto.

Avec les taux d'intérêt élevés, la TPS, le nombre croissant d'emplois perdus et une infrastructure inadéquate, nous condamnons nos jeunes à vivre dans la crainte et la pauvreté.

Certains élus de la région de Toronto reconnaissent ce besoin pressant et se servent des Jeux olympiques comme levier pour obtenir 5 000 maisons dont la ville a grandement besoin.

Il y a d'autres projets en perspective, comme celui de Queensville, où pres de la moitié des 10 000 maisons devraient coûter environ 150 000 $. Malheureusement, les travaux de construction ne peuvent pas commencer parce que le gouvernement n'a pas la volonté politique nécessaire pour forcer la province à construire des maisons à prix abordable.

* * *

[*Français*]

LE «GRAND RALLIT» DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL CHRIST-ROI

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, j'aimerais vous sensibiliser, ainsi que mes collègues de cette Chambre, à une initiative peu commune qu'ont su mettre de l'avant les membres de la Fondation de l'hôpital Christ-Roi, centre hospitalier de ma circonscription.

En effet, monsieur le Président, le 27 mai prochain, nos concitoyens et concitoyennes assisteront ou participeront à une grande course de lits d'hôpital à travers les rues de Québec et de Ville Vanier et ce, dans le but d'acquérir des fonds pour pouvoir doter l'hôpital d'un équipement médical supérieur.

Cette course de grande envergure et surtout de grande originalité est un moyen qui fut expérimenté déjà à New York, Boston, Londres et Vancouver, et a remporté un vif succès.

Je désire donc souligner la générosité des commanditaires qui ont déjà accepté de s'y impliquer, ainsi que l'enthousiasme de tous les coureurs qui s'entraînent déjà et, finalement, remercier au nom des bénéficiaires de l'hôpital Christ-Roi, les organisateurs et organisatrices de ce «grand rallit».

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LE SERVICE DE TÉLÉVISION PAR CÂBLE

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, comme les téléspectateurs qui nous regardent le savent, les Canadiens paient cher leur service de télévision par câble.

L'industrie de la câblodistribution fait beaucoup d'argent. Le rendement des immobilisations se situe entre 24 et 30 p. 100, soit le double de celui des sociétés de téléphone qui sont réglementées. Les câblodistributeurs ne sont pas réglementés.

Le CRTC, l'organisme qui décide des tarifs et d'autres questions avait enfin de bonnes nouvelles pour le consommateur, hier. Au lieu de donner une Rolls-Royce aux câblodistributeurs, il leur a donné seulement une Buick ou une Toyota, et il a plafonné les augmentations de tarifs.

Le NPD estime qu'il y a un autre moyen. Le gouvernement devrait faire adopter une mesure législative imposant une limite au rendement des investissements pour les câblodistributeurs, comme celle qui s'applique aux compagnies de téléphone. De cette façon, les tarifs baisseraient au lieu de monter.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE SENSIBILISATION AU TOURISME

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, nous célébrons actuellement la Semaine nationale de sensibilisation au tourisme. Sachant à quel point le tourisme est important pour chacune des circonscriptions

Article 31 du Règlement

du Canada, je suis sûr que tous les députés voudront se joindre à moi pour féliciter les 630 000 Canadiens qui font partie de cette industrie vitale qui génère 24 milliards de dollars par année.

Le gouvernement est conscient de l'importance capitale que revêt le tourisme. C'est pourquoi il a dévoilé, lundi, les résultats d'une étude remarquable sur les projets de voyage de nos plus gros clients, nos amis qui vivent au sud de la frontière. Les renseignements valables que contient cette étude nous permettront de continuer d'attirer un plus grand nombre de visiteurs américains et étrangers.

En outre, le gouvernement a annoncé, hier, que les touristes étrangers pourront toucher leur remboursement de la TPS au moment de quitter le Canada en s'adressant aux boutiques hors taxe. Ce processus extrêmement simple et efficace encouragera un plus grand nombre de personnes à visiter le Canada et contribuera à faire mousser les affaires des boutiques hors taxe.

Le tourisme contribue à la prospérité du Canada et c'est au gouvernement progressiste conservateur que nous devons cela.

* * *

LE SERVICE POSTAL

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je prends la parole pour confirmer ce que tout le monde sait déjà. Le courrier de première classe n'a aucune importance pour le gouvernement conservateur.

Tout récemment, un gestionnaire de Postes Canada a confirmé que le courrier de première classe avait été retenu pendant une journée à Vancouver pour permettre la distribution de feuillets publicitaires. Quelle misérable excuse a-t-il invoqué pour se justifier d'avoir eu un tel culot? Il a prétendu que le courrier de première classe pouvait être livré un jour plus tard sans que les prétendues normes de livraison en vigueur, ne soient violées.

La Société canadienne des postes devrait être rebaptisée «Courrier publicitaire Canada» ou mieux encore «Publicité-rebut Canada».

* * *

LES SERVICES DE SANTÉ

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ce week-end, j'ai eu le plaisir de célébrer la Journée nationale de la santé avec les pensionnaires du Mountain View Home, à Yarrow, en Colombie-Britannique.

Mountain View Home est un établissement psychiatrique qui permet aux gens de vivre près de leur milieu. Pat et Kathy Newby et leurs employés de cet établissement sont des professionnels dévoués qui travaillent avec les pensionnaires pour les aider à vivre activement et dignement et à recevoir le traitement dont ils ont besoin.

Les gens qui souffrent de handicaps psychiatriques ne sont plus enfermés dans d'énormes établissements impersonnels loin de chez eux. Ils vivent maintenant dans leur milieu.

Le thème de la Semaine nationale de la santé était, cette année, «Services de santé, notre ressource.» Avec des établissements semblables qui aident les gens à vivre pleinement leur vie, il n'y a aucun doute que dans la vallée du Fraser, les services médicaux sont, en effet, une ressource très précieuse pour la collectivité.

* * *

• (1410)

[*Français*]

L'EXPLORATION MINIÈRE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, une note de recherche de l'Association des prospecteurs du Québec démontre à nouveau que l'exploration minière, par le système des actions accréditives, est un investissement rentable pour les gouvernements.

L'exploration minière financée par ce système de 1986 à 1989 procurera des recettes fiscales de plus de 700 millions de dollars aux deux paliers de gouvernement, soit celui du Canada et du Québec.

La résultante globale des dix dernières années d'exploration commence à peine à porter fruit. Les années 1990 verront le plein épanouissement de ces années d'efforts si les énergies politiques, humaines et financières requises pour sa pleine mise en valeur y sont affectées.

De plus, le nouvel entrepreneurship minier pourrait jouer le rôle de leader dans le développement de son secteur au Québec.

Monsieur le Président, le mécanisme de financement actuel a fait ses preuves. Le maintenir permettrait de le réévaluer dans la perspective de mieux le situer dans un système de financement intégré, s'étendant du support à la prospection individuelle, jusqu'à la mise en production des découvertes, le tout adapté au nouveau contexte des années 1990. Actuellement, le gouvernement fédéral maintient les actions accréditives à 100 p. 100.

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, le programme Accès à l'éducation créé au Manitoba s'adresse à certains groupes qui ne sont pas très bien représentés.

Ce programme, financé par les gouvernements fédéral et manitobain, a contribué à la formation de médecins, de personnels infirmiers, d'enseignants et d'avocats. Il s'est révélé très utile surtout pour les groupements féminins et nos concitoyens autochtones. Le premier médecin autochtone du Manitoba a bénéficié de ce programme.

Cette très belle réussite est un bon exemple non seulement pour le Manitoba, mais aussi pour les autres provinces et les territoires. D'ailleurs, d'autres pays ont également analysé le programme en raison du succès retentissant qu'il obtient.

Mais voilà aujourd'hui que le gouvernement fédéral menace l'existence même de ce programme en refusant de signer l'Entente de mise en valeur du Nord. Ce n'est qu'un autre coup bas que le gouvernement porte au Manitoba et à l'enseignement. Dieu sait qu'il en distribue des coups de ce genre depuis quelque temps.

Par conséquent, j'exhorte le ministre à s'engager aujourd'hui même à renouveler cette entente.

* * *

DÉFI 90

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour informer mes collègues de la Chambre d'un nouveau partenariat intéressant entre la police et les jeunes du pays.

Hier, le ministre d'État chargé du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et celui chargé de la Jeunesse ont annoncé ensemble cette initiative de collaboration communautaire. Au cours de l'été qui vient, 90 jeunes Canadiens de minorités visibles et de localités autochtones auront une occasion exceptionnelle de travailler au sein de 16 forces policières d'un peu partout au Canada.

Intitulé «Défi 90», ce projet d'emploi d'été donnera à ces jeunes hommes et femmes une chance de mieux connaître l'exercice des pouvoirs de police. Ils auront également la possibilité de voir s'ils ont la vocation.

Cette initiative de 326 000 $ fait suite au projet pilote lancé par l'Association canadienne des chefs de police de concert avec la police de Vancouver et que Multiculturalisme et Citoyenneté Canada a parrainé l'année dernière.

Depuis lors, plusieurs étudiants ont exprimé un vif intérêt pour le travail des forces policières. Nous pouvons espérer que ces programmes d'emploi de jeunes de groupes minoritaires au sein de corps policiers remporteront encore beaucoup de succès cette année.

* * *

LE NICARAGUA

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): À la suite des événements survenus récemment au Nicaragua, monsieur le Président, nous nous demandons si les États-Unis se réjouissent du rétablissement de la démocratie dans ce pays-là.

Washington s'inquiète du fait que les sandinistes constituent encore une faction politique importante et que Violeta Chamorro a eu assez d'intelligence et de jugement pour les traiter avec le respect auquel ils ont droit.

Certains parmi les contras et au sein de l'UNO, la coalition antisandiniste, semblent tenir mordicus à détruire les sandinistes et leurs réformes sociales et agraires. À cette fin, ils semblent avoir convaincu le président Chamorro de modifier son attitude sage et conciliante et d'émettre des décrets présidentiels qui soulèvent des troubles de nature à justifier d'autres attaques contre les sandinistes et, peut-être, l'intervention des Américains.

Entre-temps, l'aide américaine promise au Nicaragua se fait attendre. Il y a beaucoup d'argent pour les militaires au Salvador, mais rien pour la démocratie au Nicaragua.

M^me^ Chamorro a commis la seule faute réelle en politique d'Amérique centrale: elle a eu l'audace de faire valoir ses propres idées et de donner la priorité au Nicaragua.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Ken Monteith (Elgin): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour informer la Chambre que les États-Unis ont décidé de laisser tomber les droits levés

sur les framboises canadiennes. Nos exportateurs de framboises avaient contesté l'imposition de ces droits en vertu du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Monsieur le Président, cette cause démontre que le mécanisme de règlement des différends fonctionne bien. Il assure l'application équitable des lois commerciales des deux côtés de la frontière.

D'autres différends à l'étude feront certainement l'objet d'un examen juste et équitable en vertu de ce mécanisme binational.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances.

Les petites entreprises ont déploré avec raison que la taxe sur les produits et services créerait un cauchemar administratif.

M. Bruce Flexman, principal spécialiste de la TPS de la maison comptable Peat, Marwick et Thorne, a récemment déclaré devant un comité sénatorial que le gouvernement avait envisagé de permettre aux petites entreprises de payer un impôt annuel sur le revenu en remplacement de la TPS de 7 p. 100.

Le gouvernement prévoit-il adopter cet impôt? Si oui, comment respectera-t-il la promesse faite aux consommateurs que la taxe serait visible et qu'elle ne toucherait pas les produits alimentaires de base?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, l'objectif du. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Voulez-vous une réponse, oui ou non?

L'objectif du gouvernement est de tenter de rendre le système le plus simple possible, ce que les libéraux, évidemment, ne comprennent pas. Nous avons donc cherché activement à trouver les solutions les plus simples.

Qu'il s'agisse de la mesure annoncée hier pour les centres de remise aux touristes dans les boutiques hors taxe ou qu'il s'agisse des méthodes comptables abrégées déjà prévues dans le document technique, nous sommes constamment en consultation avec le monde des affaires, surtout les petites entreprises, car nous voulons travailler de concert avec elles pour mettre en place un système reposant sur les méthodes comptables abrégées déjà en place et rendre ce système encore plus simple et plus équitable, non seulement pour les petites entreprises, mais pour tous les Canadiens.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre du Revenu national n'a pas déclaré catégoriquement que le gouvernement n'envisageait pas de renoncer à la TPS au profit d'une taxe calculée sur le revenu. L'adoption d'une telle taxe constituerait un changement important par rapport à la TPS telle qu'elle a été présentée à la Chambre.

Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que tout changement apporté à la TPS ou à la façon dont elle sera perçue sera présenté à la Chambre et aux Canadiens pour qu'il soit étudié librement et de manière approfondie, et qu'il ne sera pas imposé secrètement par décret ou par un réglement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, de temps à autre, nous avons saisi la Chambre des modifications que nous nous proposions d'apporter à la TPS. Chaque fois que nous avons eu des discussions à ce sujet, le Parti libéral est resté étrangement silencieux et n'a fourni aucune solution de rechange, aucune idée, aucune proposition sur la manière de traiter les diverses questions concernant la TPS.

Comme l'a dit mon collègue, nous cherchons constamment des moyens de simplifier le système afin qu'il réponde mieux aux besoins des Canadiens, qu'il s'agisse des petites entreprises ou des consommateurs, et nous continuerons à le faire.

Cependant, je demanderai aux membres du Parti libéral du Canada de se secouer pour une fois et de prendre part à ce débat, parce qu'il y va de l'intérêt des Canadiens.

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les Canadiens ont déjà dit non à la TPS du gouvernement.

La question que je pose au ministre des Finances est la suivante: Quand le gouvernement va-t-il véritablement tenir compte de l'opinion des petites entreprises et de la grande majorité des Canadiens? Quand le gouvernement va-t-il abandonner son projet de TPS et procéder à une véritable réforme fiscale, une réforme globale, une réforme juste?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): À mon avis, monsieur le Président, nous procédons à une véritable réforme de la fiscalité en substituant un mode de taxe qui va se révéler très supérieur à celui qui est en vigueur actuellement.

Je rappelle à mon honorable collègue que cinq commissions royales ou différentes—je dis bien cinq—ont été créés, en 1940, 1956, 1963, 1976 et 1983. Toutes ont insisté sur la nécessité de modifier la fiscalité, de la réformer, et de présenter un nouveau type de taxe de vente.

Notre réforme n'est pas originale, car 48 autres pays ont déjà recours à cette taxe et ont démontré qu'elle donne d'excellents résultats.

Il s'agit certes d'une réforme lorsqu'on renonce à une taxe nuisible que nous appliquons depuis 65 ans pour en adopter une nouvelle, soit la taxe sur les produits et services.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Cette semaine, monsieur le Président, le gouvernement a entrepris une campagne de publicité à la radio pour annoncer sa TPS.

Des voix: Bravo!

Mme Marleau: L'un des spots publicitaires que j'ai entendus prétendait que la TPS n'est pas une taxe supplémentaire.

La question que je pose au ministre des Finances est la suivante: La TPS ne constitue-t-elle pas une taxe supplémentaire du fait qu'elle s'appliquera à tous les services qui, jusqu'à maintenant, n'étaient pas assujettis à la taxe? Ne constitue-t-elle une taxe supplémentaire qui s'ajoutera à la facture de fuel domestique et d'électricité? Ne constitue-t-elle pas également une taxe supplémentaire sur les vêtements, ceux notamment des enfants? Oui ou non?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Si vous le permettez, monsieur le Président, j'aimerais répondre à la députée.

Nous éliminons une taxe qui nous permet de recueillir quelque 18 milliards de dollars de recettes. Nous la remplaçons par une nouvelle taxe qui nous permettra également de recueillir environ 18 milliards de recettes. Par conséquent, en abandonnant l'ancienne taxe de vente fédérale et en optant pour la taxe sur les produits et services à compter du 1er janvier 1991, nous n'imposons pas aux Canadiens un fardeau fiscal supplémentaire.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question supplémentaire porte sur le même sujet et s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés. Il s'agit des annonces trompeuses et mensongères que l'on entend à la radio concernant le projet de taxe sur les produits et services.

Si des entreprises commerciales ou privées agissaient de la même façon que le gouvernement, leurs annonces disparaîtraient des ondes en un clin d'oeil. Le ministre demandera-t-il immédiatement à ses collaborateurs de faire enquête sur cette très grave question? Ou a-t-il décidé d'approuver cette initiative pour essayer de tromper les Canadiens tout en utilisant l'argent des contribuables à cette fin? Que va-t-il faire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne sais pas vraiment de quoi parle le député. S'il a une raison particulière de dire que la publicité est erronée, qu'il le dise. Je voudrais qu'il soit plus précis.

[*Français*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu. Hier, le directeur national de la firme comptable Peat Marwick Thorne, qui comparaissait devant le comité sénatorial, nous apprenait que le gouvernement était en train de modifier la TPS, y compris un taux moins élevé pour les petites entreprises.

Si cette information est exacte, est-ce que les petites entreprises vont payer moins de taxe, ou est-ce que le gouvernement est simplement en train de leur donner l'impression qu'elles vont payer moins?

[*Traduction*]

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Non, monsieur le Président.

Tout d'abord, nous ne sommes pas en train de modifier la TPS qui a été proposée.

En outre, ce dont on discute à l'autre endroit et ce dont parle la chef du Nouveau Parti démocratique ne sont que pures hypothèses.

Le fait est que nous collaborons avec les petites entreprises. Nous travaillons également afin de parvenir, si possible, à des méthodes comptables encore plus simples pour tous les Canadiens, et surtout, pour les petites entreprises.

Cela ne devrait surprendre personne. Nous l'avons précisé dans cette enceinte à maintes reprises. J'ai déclaré devant le comité des finances à plusieurs reprises que nous étions en train d'élaborer des méthodes simplifiées. Grâce à notre collaboration avec le secteur privé, nous avons été en mesure d'élaborer des formules d'enregis-

trement simples constituées d'une seule page, et les entreprises s'enregistrent à l'heure actuelle.

Je peux dire à la Chambre que du fait de l'importance que le gouvernement attache à la simplicité de tout le processus, plus de 200 000 entreprises se sont déjà enregistrées les dernières semaines. Les formules pertinentes nous parviennent en grand nombre et nous ne recevons aucune plainte.

Ainsi, je ne peux que conclure, étant donné que nos vis-à-vis ne proposent aucune autre solution, qu'au moins nous pouvons compter sur le monde des affaires pour nous aider à simplifier le plus possible le régime en question.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances.

Il a avoué hier qu'il apportait discrètement des changements à la TPS, sans consulter les députés ni ceux qui seront directement concernés.

Le ministre du Revenu national vient de dire que le ministre des Finances et lui tiennent des consultations. Il a fallu une audience d'un Sénat non élu pour que les intentions du gouvernement soient rendues publiques.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a confirmé ce matin que le gouvernement refusait de l'informer des changements en vue. Que valent ces consultations? Pourquoi le gouvernement ne consulte-t-il pas ceux qui sont directement touchés? Pourquoi ne prête-t-il aucune attention aux 80 p. 100 de Canadiens qui lui demandent d'abandonner cette taxe?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, que je sache, aucun autre gouvernement de toute notre histoire n'a effectué une réforme fiscale avec autant de transparence.

Je voudrais faire avec ma collègue un retour en arrière. Nous avons commencé à parler de la réforme de la taxe de vente en 1986. J'ai ici le document où il en est question. J'ai le Livre blanc de juin 1987. J'ai le document technique d'août 1989.

M. Gauthier: Règlement!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est un document de la Chambre des communes. Je dois pouvoir le montrer, monsieur le Président.

M. Gauthier: Vous montrez des documents.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il y a eu l'avant-projet de loi au début d'octobre 1989. Il y a eu les audiences du comité des Communes qui se sont poursuivies tout l'automne dernier. Nous avons présenté en février dernier le projet de loi définitif que nous avions modifié après un processus de consultation sur le rapport du comité des finances.

Les consultations n'ont pas cessé, comme mon collègue et moi l'avons dit tous les deux aujourd'hui, tout simplement parce que nous voulions écouter les Canadiens, savoir ce qu'ils pensaient. Dès que nous aurons une proposition précise, nous la présenterons.

Comme mon collègue l'a dit, nous continuons de consulter et d'écouter, avant de prendre une décision finale.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante craint clairement de se trouver prise avec le genre de propositions que le gouvernement tente d'imposer aux Canadiens à propos de la TPS.

Le ministre des Finances a déclaré l'an dernier que la TPS améliorerait l'équité globale de la taxe, et qu'elle serait visible. Le ministre du Revenu vient de lancer une idée qui change en fait fondamentalement le principe de ce qu'on a présenté à la Chambre, comme le chef de l'opposition l'a dit.

Pas plus tard que ce matin, la FCEI a dit que les changements qui pourraient venir, selon ce qu'elle croit savoir, ne seraient «pas une panacée et ne résoudraient pas le problème».

Quand le ministre comprendra-t-il que toutes les modifications qu'on pourrait y apporter ne changeront pas cette taxe?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce que mon honorable collègue veut dire, je suppose, c'est: «Revenons à l'ancienne taxe.» L'ancienne taxe est une taxe cachée. Elle est absolument invisible aux yeux du consommateur.

Mon honorable collègue dit-elle que la TPS n'est pas visible? Elle est de 7 p. 100. Les gens la verront inscrite sur le coupon de caisse enregistreuse. Ils la verront sur les affiches dans le magasin. Ils en entendront parler dans la publicité. Comment peut-elle dire que cela n'est pas visible?

Elle a dit ensuite que mon collègue a lancé une idée. Ce n'est pas une idée qu'il a lancée. On en a discuté lors d'une audience du comité sénatorial, dont mon honorable collègue appuie les travaux. Il s'agit du Sénat dont les députés néo-démocrates ont dit ne vouloir absolument rien savoir. Or elle change complètement d'opinion et dit: «Nous aimons le Sénat maintenant.»

Quelle est la position du NPD à ce sujet? Quelle sorte de politiques le NPD a-t-il donc? Où sont passés les principes du Nouveau Parti démocratique?

* * *

• (1430)

LE TOURISME

M. Bob Wood (Nipissing): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Tourisme, qui s'étonnera sûrement de ce que j'ai à lui apprendre.

Dans le budget fédéral de 1989, le gouvernement annonçait qu'il ne renouvellerait pas les ententes auxiliaires EDER pour l'expansion du tourisme. Pourtant, on lisait récemment dans les journaux de Terre-Neuve que cette province conclurait un nouvel accord avec le gouvernement fédéral en matière de tourisme.

Le ministre se décidera-t-il à dire à la Chambre quelle est la position du gouvernement au sujet des ententes auxiliaires? Si une province profite d'un tel accord, le même avantage sera-t-il consenti aux autres?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je prie mon ami d'en face de suivre l'actualité ontarienne d'un peu plus près.

Nous avons implanté dans le nord de l'Ontario, d'où vient le député, un nouveau programme très important dans le cadre du programme FEDNOR. Il sera mené en collaboration avec les provinces, dans une certaine mesure, du moins je l'espère. L'élément tourisme vient d'être ajouté au programme FEDNOR, avec une somme de 14 millions de dollars, ce qui aidera énormément l'Ontario. Je ne vois donc pas de quoi se plaint le député.

M. Bob Wood (Nipissing): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Le ministre a dit cette semaine: «Le tourisme ne fait pas que stimuler l'activité économique et mettre de l'argent dans nos coffres». Étant donné que la part du Canada sur le marché mondial du tourisme a diminué de moitié depuis dix ans et que l'Association de l'industrie touristique du Canada a demandé un budget de promotion d'au moins 50 millions de dollars, comment se fait-il que le gouvernement a amputé ce budget, le ramenant de 35 à 20 millions de dollars?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, les faits sont les suivants. Du milieu des années 70 jusqu'à 1985. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hockin: Que le député écoute bien, car certains renseignements que j'ai à lui donner l'intéresseront sûrement, et d'autres lui plairont moins. De 1975 à 1985, la part du Canada sur le marché mondial et américain du tourisme est tombée de moitié. En 1985, nous avons décidé de demander d'abord aux États-Unis ce qui n'allait pas. Les Américains nous ont répondu que nous n'avions pas d'image de marque. Nous savons, ont-ils dit, que vous avez des orignaux, des montagnes, la Police montée, mais c'est tout.

Depuis quatre ans, Tourisme Canada présente le Canada comme un pays intéressant et captivant où les prix sont raisonnables. Nous avons rendu publics la semaine dernière les résultats d'une étude faite par Longwoods International. Les Américains croient maintenant, semble-t-il, que le Canada est un pays plus intéressant et plus captivant et où le touriste en a pour son argent.

* * *

LES PÊCHES

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, j'adresserai ma question au vice-premier ministre.

Le premier ministre, qui rencontrait hier le président d'Espagne, s'est fait promettre encore quelque étude sur les stocks de poisson, qui ont fait l'objet de trop d'études déjà et d'une exploitation excessive.

Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement du Canada se satisfait de telles promesses de la part de l'Espagne et pourquoi il a peur de prendre des mesures rigoureuses et efficaces contre un pays qui fait de la surpêche de stocks importants au large de la côte atlantique. Pourquoi?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si le député pouvait citer un seul exemple de mesure ferme et dure qui a été prise avant 1984, nous en serions ravis.

Tout ce qu'il a fait, c'est donner à la Communauté européenne 9 500 tonnes de bonne morue du Nord se trouvant dans la zone économique de 200 milles. Nous, nous avons mis le holà à cette pratique. Nous n'avons pas renouvelé l'entente.

Pour ce qui est de la rencontre d'hier, on peut lire dans le *Toronto Star* que le premier ministre n'a pas réussi à faire promettre à l'Espagne de mettre fin à la surpêche.

Par contre, on lit, dans le *Ottawa Citizen*, que le président d'Espagne reconnaît que la surpêche doit cesser.

Dans le *Globe and Mail*, on lit que les stocks de poisson doivent faire l'objet d'études d'après l'Espagne.

Il y a de quoi en perdre son latin! En réalité, le président d'Espagne est d'accord. Il reconnaît que le principe central qui doit régir la pêche dans le nord-ouest de l'Atlantique est la conservation. Il voudrait que nos deux pays mènent des études scientifiques conjointes pour que son pays soit aussi sûr que nous le sommes des chiffres que nous avançons.

Nos démarches auprès du commissaire aux pêches de la Communauté européenne vont bon train. Des études conjointes seront réalisées et des progrès sensibles devraient avoir été accomplis d'ici la fin de l'année, du moins nous l'espérons.

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre du Commerce extérieur.

Nous pourrions faire d'importants progrès si le gouvernement passait à l'action. Pourquoi refuse-t-il d'étendre unilatéralement la compétence canadienne aux extrémités des Grands Bancs, ce que recommandent toutes les études crédibles qui lui ont été présentées? Pourquoi refuse-t-il de le faire?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les gouvernements canadiens qui nous ont précédés n'ont jamais agi unilatéralement dans ces dossiers.

Ils n'ont jamais agi unilatéralement lorsque les stocks de poisson des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique ont disparu. Ils ont travaillé au sein d'organismes internationaux et des Nations Unies pendant un certain nombre d'années, jusqu'à ce que la Convention sur le droit de la mer soit finalement adoptée dix ou douze ans plus tard.

Nous ne pouvons pas violer le droit international en étendant unilatéralement la limite des 200 milles, ce qu'aucun autre pays du monde ne respecterait.

Le député ne craint peut-être pas de se couvrir de ridicule, mais nous n'avons pas l'intention d'adopter cette position.

* * *

LES COMMUNICATIONS

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications.

La société UNITEL a annoncé aujourd'hui qu'elle allait demander à concurrencer les compagnies de téléphone dans le domaine des appels téléphoniques interurbains. Si sa demande est agréée, il s'ensuivra une hausse de tarifs pour 90 p. 100 des Canadiens. Depuis toujours, ce sont les revenus tirés des communications interurbaines qui subventionnent les appels locaux.

Étant donné que la politique gouvernementale a toujours favorisé les entreprises dans ce secteur comme dans d'autres, le ministre va-t-il s'engager auprès des Canadiens ordinaires à défendre pour une fois leurs intérêts et non ceux des grandes entreprises?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, la question du député me surprend puisqu'il explique lui-même dans son préambule qu'une société de télécommunications a soumis au CRTC une demande d'audience. Et il me demanderait d'intervenir à la place du CRTC. Je pense que ce serait là violer les lois de cette Chambre.

La requête est présentée au CRTC; le CRTC entendra les propositions, les contre-propositions et rendra jugement en temps et lieu, en excluant toute démagogie partisane comme on vient d'en faire, et à ce moment-là, les Canadiens sauront quelle est la position du CRTC, qui est l'agence officielle et indépendante du gouvernement en ces matières, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, pardonnez-moi, mais je ne fais pas entièrement confiance au gouvernement.

Au cours de la dernière campagne électorale, l'un des gros bonnets derrière la société UNITEL, M. Ted Rogers, a fourni aux ministres conservateurs plus d'argent que je ne saurais en compter.

Le Canada s'oriente vers l'établissement d'un réseau unitaire de fibres optiques qui sera au XXI^{e} siècle ce que les chemins de fer ont été au XIX^{e}. Je veux que le gouvernement s'engage à faire en sorte que non seulement le téléphone, mais également les fibres optiques et les communications en général soient accessibles à bon prix tant aux Canadiens moyens qu'à ses amis de la grande entreprise.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, avec toute son éloquence, le député pourrait se rendre au CRTC et faire valoir son point de vue.

L'EMPLOI

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la perte des emplois à Montréal, le ministre du Travail.

Encore une fois, perte d'emplois à Montréal! La fermeture de l'usine Gattuso à Saint-Laurent aura un effet désastreux sur les employés. Pourquoi le gouvernement continue-t-il avec sa politique qui cause la fermeture d'usines, complètement ou en partie, telles que Gattuso, VIA Rail, Domtar, Gillette, Vickers, Kraft, et j'en passe?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, la députée devrait savoir que ce n'est pas le gouvernement qui prend ce genre de décisions à la place de l'entreprise privée.

Cependant, la compagnie Catelli s'est portée acquéreur de la compagnie Campbell dans la section à laquelle ma collègue réfère, et dans le processus de rationalisation—particulièrement parce que dans le domaine des pâtes alimentaires actuellement, il y a une rationalisation du marché—la compagnie a décidé, comme dans d'autres entreprises, de rationaliser et de se placer, nationalement et internationalement, sur un marché qui lui permettrait d'être concurrentielle.

Je comprends que ce concept-là n'a pas été tellement populaire à l'époque où le parti de ma collègue avait le pouvoir, mais on est dans la situation qu'on connaît aujourd'hui à cause de cela, monsieur le Président.

• (1440)

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, la réponse n'aidera pas les quelque 9 000 employés et leurs familles, dans plus de 80 usines à Montréal, qui ont perdu leurs emplois depuis un an. Quand le gouvernement va-t-il enfin agir pour aider les milliers de Québécois qui ont perdu leurs emplois à cause des politiques désastreuses du gouvernement actuel?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, évidemment, je suis surpris. Même si j'ai confiance en ma collègue, je n'ai aucune confiance dans les chiffres qu'elle nous fournit. Elle devrait parler également du contrat de 250 millions de dollars que la Canadair a obtenu aujourd'hui.

Une voix: Dans sa circonscription!

M. Bouchard (Roberval): Elle devrait parler, monsieur le Président, des sommes que nous avons investies dans le sud-ouest de Montréal et dans l'est de Montréal. Monsieur le Président, j'ai dit à son collègue de Notre-Dame-de-Grâce, la semaine dernière, que la région de Montréal, actuellement, grâce aux politiques du gouvernement conservateur, sort d'une période où l'avait placée la pléiade de ministres libéraux de Montréal quand ils étaient au pouvoir.

Une voix: Les libéraux voulaient fermer la Canadair!

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'APECA. Elle concerne le projet Scotia Synfuels de liquéfaction du charbon au Cap-Breton. Comme le ministre le sait, ce projet créera plus de 2 000 emplois permanents et assurera un avenir écologiquement viable au charbon du Cap-Breton. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et les maires et les préfets de la région l'appuient fermement. Le démarrage de ce projet d'une importance vitale n'attend plus que l'approbation par le gouvernement fédéral d'une demande de crédit d'impôt présentée par le Cap-Breton et des stimulants prévus par le programme Entreprise Atlantique.

Voici la question que je désire poser au ministre: Quand son gouvernement approuvera-t-il enfin cette demande?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, j'ai rencontré récemment des préfets et des dirigeants municipaux, comme le député le sait. Il a raison: ces gens souhaitent fortement que ce projet soit étudié attentivement. Je ne suis pas en mesure de promettre quoi que ce soit aujourd'hui, mais la question est à l'étude. Quand mes collègues ou moi aurons une décision à annoncer, nous l'annoncerons en temps et lieu.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Il sait que la diminution des industries du charbon et de l'acier, et la mauvaise situation dans le secteur des pêches, laissent l'économie du Cap-Breton dans une situation très grave et quelque peu précaire. Il sait également

que, le 18 avril 1990, l'assemblée législative de Nouvelle-Écosse a approuvé ce projet à l'unanimité.

Le ministre pourrait-il expliquer aux députés, mais surtout aux habitants du Cap-Breton, la raison du retard dans l'approbation du crédit d'impôt à l'investissement qu'on lui a demandé, ainsi qu'à ses collègues du Cabinet, depuis pas mal de temps? Pourrait-il expliquer aux habitants du Cap-Breton la raison de ce retard qui empêche les Canadiens de cette région d'obtenir des emplois intéressants?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, si le retard est la forme la plus grave des refus, personne ne l'a pratiqué plus efficacement que le député d'en face lorsque les libéraux étaient au pouvoir.

Le député sait que notre gouvernement avait fourni des moyens extraordinaires d'aide à la région atlantique et au Cap-Breton en particulier, notamment le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton, le supplément d'aide à l'investissement et d'autres arrangements financiers. Je sais qu'il n'y a pas lieu de s'en satisfaire, mais c'est néanmoins quelque chose que nous avons fait délibérément. Ce projet est à l'étude. C'est un bon projet et s'il y a lieu d'annoncer une décision, nous le ferons en temps utile.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances, si je peux l'amener à regagner sa place. Il a l'air d'un commis voyageur aujourd'hui.

Une voix: Tous les jours.

M. Langdon: Tous les jours, peut-être.

Une voix: Et un sacré bon!

M. Langdon: Je ne sais pas si j'irais jusque-là.

Une voix: Parlons-nous d'un voyageur ou d'un commis?

M. Langdon: Monsieur le Président, les taux d'intérêt élevés ont forcé le gouvernement à porter enfin à 11,5 p. 100 le taux de rendement des obligations d'épargne du Canada. Cela devrait, une fois pour toutes, enlever toute crédibilité au budget du gouvernement, qui était fondé sur des taux d'intérêt de 11,1 p. 100.

Le ministre admettra-t-il que sa politique des taux d'intérêt élevés a bousillé son propre budget? Est-il d'accord avec moi pour dire que, en tant qu'administrateurs de l'économie du pays, les conservateurs ressemblent maintenant aux Trois Fous?

Une voix: Si vous le dites, Moe.

M. Fontana: Lequel des trois êtes-vous, Mike?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce langage anormalement pittoresque du député n'enlève rien au fait que notre bilan a prouvé, au cours des cinq dernières années et demie, que nous avons travaillé très fort et que nos projections se sont révélées assez justes.

Le député a fait allusion à un seul élément de nos projections budgétaires. Je dois dire au député que le taux d'inflation élevé a entraîné une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ainsi, la pression à la hausse qu'exercent les taux d'intérêt élevés sur le déficit est neutralisée par cette augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Il ne faudrait pas tirer de conclusions trop hâtives un mois et demi seulement après le début de l'exercice.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. En fait, la décision a pour effet de hausser l'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada jusqu'en novembre. Donc, il n'est pas juste question du début de l'exercice financier.

Je voudrais demander au ministre. . .

[*Français*]

Ma question au ministre est donc la suivante. Le budget du gouvernement est mort, et ce à cause de l'augmentation des taux d'intérêt. Le ministre va-t-il maintenant changer sa politique économique et réduire les taux d'intérêt, non seulement pour son budget, mais pour des milliers de petites et moyennes entreprises partout au Canada qui sont tellement affectées par ce budget et par les taux d'intérêt si élevés?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens à dire, afin de rassurer le député, que la hausse de un point de pourcentage de l'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada fera augmenter nos frais d'intérêt de 120 millions environ. Cette augmentation des dépenses est entièrement com-

pensée par l'augmentation des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Le député me demande si nous allons modifier notre politique économique. La réponse est non, monsieur le Président. Notre politique économique donne de bons résultats depuis le 4 septembre 1984, et nous avons l'intention de la poursuivre puisque qu'elle a permis d'améliorer la situation économique du Canada.

Le député voudrait que l'on diminue les taux d'intérêt d'un seul coup de baguette magique. J'aimerais que les taux soient plus bas, mais je sais que des pressions s'exercent sur l'économie. Mentionnons, par exemple, les coûts unitaires de la main-d'oeuvre qui, à la fin de l'année dernière, augmentaient à un taux de 7 p. 100. La hausse de ces coûts contribue à affaiblir notre position concurrentielle, qui entraîne à son tour une baisse de l'activité commerciale, ce qui provoque enfin une perte d'emplois. Le député peut donc très bien comprendre l'importance. . .

M. Crawford: Holà! Mike.

* * *

LE TOURISME

M. Peter L. McCreath (South Shore): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme. Les représentants de l'industrie touristique me disent qu'ils s'attendent à figurer parmi les grands perdants dans l'Accord de libre-échange. Mais dans un rapport qu'il vient de diffuser, le Conference Board du Canada affirme plutôt que la TPS fera croître le secteur touristique. J'imagine que le ministre est plutôt d'accord avec ce deuxième point de vue et pas avec le premier. Je lui demanderais de nous expliquer comment la TPS contribuera à la croissance de l'industrie touristique du Canada.

• (1450)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue de m'avoir posé une question assez gentille au sujet de la TPS.

Le Conference Board, et non le gouvernement, je tiens à le préciser, affirme que le secteur touristique bénéficiera de la TPS pour la raison suivante, et je crois que mon collègue en conviendra: L'économie du Canada se redressera énormément pendant la première année, la productivité affichant une hausse de 9 milliards de dollars, ce qui fera augmenter le nombre des touristes.

Deuxièmement, nous avons prévu un crédit de taxe sur intrants. Nous remboursons la TPS aux personnes en voyage d'affaires, ce qui favorise l'industrie touristique. Troisièmement, les crédits offerts aux Canadiens à faible revenu leur permettront de voyager eux aussi.

* * *

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie.

En août dernier, le ministre a déclaré que le Canada devrait donner l'exemple aux autres pays dans la réduction des émissions de dioxyde de carbone. En mars, le ministre s'est ravisé et a déclaré que nous devrions y aller lentement. Voici maintenant que le ministre de l'Environnement a aussi changé de discours et dit de mettre la pédale douce aux pays européens qui veulent fixer une limite sur les émissions de CO_2.

Pourquoi le ministre et son collègue ont-ils changé d'idée et pourquoi le gouvernement ne veut-il pas donner l'exemple au reste du monde dans le domaine de l'énergie et de l'environnement?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je trouve les déclarations de la députée intéressantes.

Je vous invite à revoir les déclarations faites aujourd'hui par le ministre du Commerce extérieur. Voici un titre du *Toronto Star* : «On reproche au Canada de s'opposer aux limites d'émissions de gaz.» On lit aussi dans le *Citizen* d'Ottawa, journal bien connu pour ses sympathies gouvernementales : «Le Canada et les États-Unis divisés sur le réchauffement de la planète».

Monsieur le Président, vous pouvez constater que cette divergence entre le Canada et les États-Unis correspond parfaitement à la position canadienne annoncée par le ministre de l'Environnement. Il n'y a pas eu de revirement. Nous avons au contraire confirmé que nous donnerions l'exemple.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, le gouvernement a réduit de 90 p. 100 le budget alloué aux mesures favorisant l'efficacité énergétique et la diversité.

Les Canadiens attendent qu'on leur annonce une initiative majeure avant de croire que le gouvernement tient vraiment à réduire les pertes énergétiques et les émissions de CO_2. Je demande au ministre de s'engager à rétablir dans le nouveau budget promis pour l'automne la tranche de 90 p. 100 de fonds qu'il contribuait aux mesures d'efficacité et de diversité énergétiques et qu'il a coupés depuis 1984.

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): À la suite du débat tenu au comité, monsieur le Président, la députée sait que j'ai dit que le Plan vert, que le ministre de l'Environnement dévoilera plus tard cette année, traitera de l'ensemble de mesures portant sur l'efficacité et la diversité énergétiques. La députée devra donc attendre pour connaître ces mesures.

Je tiens à lui dire que nous ne rétablirons pas les programmes que l'ancien gouvernement avait financés dans le cadre du Programme énergétique national. Il avait soutiré plus de 50 milliards de dollars à l'Alberta et à la Saskatchewan et les avait répartis aux termes du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. C'était de l'argent perdu.

M. Rompkey: On l'a utilisé pour le projet Hibernia.

M. Epp: Pas pour Hibernia, mon ami. Nous allons vous aider d'une autre façon.

Par exemple, des fonctionnaires en poste dans différentes provinces et des bureaux du CREO informent le public de ce que l'industrie offre à ce chapitre.

Nous allons plutôt faire de la recherche et du développement. Nous allons trouver d'autres sources d'énergie. Voilà ce que nous allons faire. Nous n'avons pas l'intention de copier les autres.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre du Commerce extérieur.

Depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir, la U.S. Steel a doublé sa part du marché canadien. Nous avons appris aujourd'hui que cette société a reçu des subventions de quelque 35 milliards de dollars au cours des dix dernières années. Je demande donc au ministre comment son gouvernement a pu rester les bras croisés tandis que les États-Unis obligeaient les producteurs canadiens à limiter leurs exportations vers le marché américain tout en inondant le marché canadien d'acier subventionné.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je présume que le député se reporte à l'étude que vient de publier l'Association canadienne des producteurs d'acier. On y décrit tous les types d'aide, fédérale, d'État et locale, que le gouvernement américain a accordés au secteur de la sidérurgie pendant les années 80.

Je n'ai nul besoin de rappeler au député qu'au début des années 80, nous avons eu la malchance d'avoir son parti au pouvoir. Quoi qu'il en soit, cette étude porte sur l'aide accordée au secteur de la sidérurgie au cours des années 80. D'accord, on y décrit des programmes qui peuvent être considérés comme des subventions, aux termes des lois de nos deux pays, mais on y examine également une longue liste de programmes généraux qui, selon le droit commercial, ne sont pas considérés comme des subventions, mais plutôt comme une aide générale accordée à un secteur.

Monsieur le Président, cette étude est certes des plus utiles et nous nous y reporterons au cours de nos négociations avec les États-Unis sur toute la question des subventions et des droits compensateurs, ce que nous comptons faire en vertu de l'Accord de libre-échange à la fin de l'année. C'est une étude importante et instructive dont nous nous servirons certainement dans nos négociations avec les États-Unis.

Mme Campbell (South West Nova): Soyez gentils avec les États-Unis.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, le ministre a sacrifié notre industrie sidérurgique quand il a signé l'Accord de libre-échange avec les États-Unis.

Je pose ma question supplémentaire au même ministre. Le gouvernement a passé toute l'année dernière à se départir unilatéralement des subventions qu'il accordait, envoyant par le fait même travailleurs et agriculteurs faire la queue devant les bureaux de l'assurance-chômage et devant les tribunaux pour cause de faillite.

Le ministre fera-t-il savoir à son homologue américain, quand ils se rencontreront cette semaine, que le Canada considère les subventions américaines comme une pratique commerciale déloyale et promettra-t-il aujourd'hui à la Chambre de cesser de désarmer unilatéralement le Canada en le privant de ces subventions?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je rencontrerai M^me^ Hills vendredi, au cours de la réunion de la Commission mixte du commerce canado-américain. Je vais d'ailleurs lui remettre un exemplaire de cette étude effectuée par nos producteurs d'acier. Je suis content de voir que ces producteurs ont pris cette initiative, et j'espère que d'autres groupes canadiens feront de même. Nous effectuons nous aussi nos propres recherches.

Pour ce qui est de l'Accord de libre-échange, je ne vois que des progrès sur tous les plans. Selon Executive Survey, les divisions de Dupont font état d'une hausse de leurs exportations et les entreprises canadiennes sondent

les marchés internationaux. J'ai appris aux nouvelles aujourd'hui que Ford allait investir un milliard de dollars. . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Ross Harvey (Edmonton–Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement et du ministre des Forêts, je voudrais poser aujourd'hui une question, je le suppose, au ministre de la Santé nationale et du Bien–être social.

Une voix: Il est bien préparé!

M. Harvey (Edmonton–Est): Ah, monsieur le Président, lorsque nos vis–à–vis parlent, ils en font du vent!

Des voix: Oh, oh!

M. Harvey (Edmonton–Est): Monsieur le Président, hier à la Chambre des communes, le ministre a déclaré que les nouveaux règlements allaient obliger à investir de 5 à 7 milliards de dollars de plus dans les trois prochaines années, en vue d'éliminer complètement le déversement de dioxines dans les cours d'eau. Il était question d'une élimination complète, monsieur le Président.

Le ministre de la Santé et du Bien–être social peut–il nous confirmer que le gouvernement a bien l'intention de faire en sorte qu'à la fin des trois prochaines années, on soit parvenu à éliminer complètement le déversement de dioxines dans les cours d'eau du pays?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien–être social): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que j'ai le sentiment que dans son cas, c'est plus que du vent; c'est pire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: J'ignorais dans quoi je m'embarquais hier. Le ministre pourrait peut–être répondre à la question.

• (1500)

M. Beatty: Monsieur le Président, nous avons l'intention de faire tout en notre pouvoir pour réduire les niveaux des produits chimiques en question. Nous entendons, manifestement, faire en sorte que ces produits disparaissent complètement de nos eaux.

Je vais prendre en note cette question et la transmettre à mon collègue, le ministre de l'Environnement, qui pourra donner au député une réponse plus complète.

M. Ross Harvey (Edmonton–Est): Monsieur le Président, si le ministre est incapable, comme c'est manifestement le cas, de confirmer que l'objectif visé est une élimination complète, et s'il réfute ainsi les paroles que son collègue, le ministre des Forêts, a prononcées dans cette enceinte hier, comment les Canadiens peuvent–ils avoir confiance dans les promesses que font les ministres intéressés au sujet de l'environnement?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien–être social): Monsieur le Président, le député continue. J'ai déjà précisé que j'allais transmettre cette question à mon collègue, le ministre de l'Environnement. Ce dernier sera heureux de donner des explications complètes au député.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRAVAIL, EMPLOI ET IMMIGRATION – RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, conformément à l'article 109 du Règlement, je suis heureuse de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au deuxième rapport du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, intitulé l'élimination de l'arriéré du traitement des demandes de réfugiés.

[*Français*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE – RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au deuxième rapport du Comité permanent des communications et de la culture sur le statut d'artiste.

Affaires courantes

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui*]

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. Douglas Young (Gloucester) demande la permission de présenter le projet de loi C-305 intitulé: «Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Gloucester».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Young (Gloucester): Monsieur le Président, je ferai quelques remarques très brèves. Il me semble qu'il est clair que le nom d'une circonscription électorale doit refléter le peuple, les communautés et la région géographique de la circonscription.

[*Traduction*]

Le comté de Gloucester a eu une histoire très longue et très colorée en tant que circonscription fédérale. On l'a connu comme municipalité, mais il a subi de nombreux changements depuis qu'on lui a initialement donné son nom. Je propose dans ce projet de loi, et j'espère que la Chambre l'appuiera, de changer le nom du district électoral de Gloucester pour l'appeler. . .

[*Français*]

. . .Acadie—Bathurst, parce que Acadie—Bathurst représente en fait les communautés, les groupes linguistiques et la géographie de cette région du Nouveau-Brunswick.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 231 et 270. Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LA COMMERCIALISATION DU CANOLA SOUS LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question no 231—**M. Hovdebo:**

1. Au cours de la période du 1er janvier 1989 au 8 février 1990, des ministères ou organismes fédéraux ont-ils reçu des demandes visant à la tenue d'un plébiscite chez les producteurs de canola de l'Ouest canadien pour déterminer s'ils veulent que la commercialisation de ce produit soit soumise à la compétence de la Commission canadienne du blé?

2. Le gouvernement ou la Commission canadienne du blé a-t-il ou a-t-elle entrepris un examen ou une étude *a*) des répercussions qu'aurait sur les prix demandés aux agriculteurs pour le canola le fait de faire relever la commercialisation de ce produit de la compétence de la Commission canadienne du blé, *b*) de l'issue éventuelle d'un plébiscite tenu pour déterminer si les producteurs veulent que la commercialisation du canola soit soumise à la compétence de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Charles James Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): 1. Agriculture Canada a reçu, à l'occasion, des requêtes provenant principalement de producteurs, relativement à la tenue d'un plébiscite auprès des producteurs pour déterminer leur position à l'égard de l'inclusion du canola au nombre des cultures régies par la Commission canadienne du blé. D'autre part, des requêtes ont été reçues de producteurs et d'organisations de producteurs ou d'organisations agricoles, en vue du maintien du système de mise en marché ouvert.

2. *a*) et *b* Non.

Un groupe de travail a été créé pour examiner une gamme de facteurs influant sur le secteur canadien du canola, dont la mise en marché du canola. Ce groupe, qui est restreint, mais représentatif du secteur, a pour man-

dat de formuler des recommandations au ministre des Céréales et des Oléagineux d'ici novembre 1990.

LA LIBÉRATION EN VERTU DE L'OAFC 19/20

Question nº 270—**M. Robinson:**

1. Pour chaque année entre 1984 et 1989 et depuis le début de 1990, y a-t-il eu des membres des Forces armées canadiennes (FAC) qui ont obtenu une libération en vertu de l'Ordonnance administrative des Forces canadiennes (OAFC) 19/20 et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans chaque cas, au moment de leur libération (i) où étaient-ils afffectés (ii) sur quelle base se trouvaient-ils *c*) de quel sexe sont-ils?

2. Y a-t-il actuellement des cas semblables en suspens et, dans l'affirmative, *a*) combien au total, *b*) combien se sont vu offrir une libération en vertu de l'OAFC 19/20, *c*) combien ont refusé et demeurent dans les FAC en attendant la révision définitive de la politique, *d*) quels sont (i) le grade (ii) le sexe et (iii) l'endroit actuel d'affectation de chacun d'eux?

3. Les nouvelles recrues sont-elles tenues de répondre à des questions sur leur orientation sexuelle et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. William Hunter McKnight (ministre de la Défense nationale): 1. Pour chaque année entre 1984 et 1989 et depuis le début de 1990, il y a eu des membres des Forces armées canadiennes qui ont obtenu une libération en vertu de l'Ordonnance administrative des Forces canadiennes (OAFC) 19/20:

a) 1984—0 libéré; 1985—18 libérés; 1986—13 libérés; 1987—6 libérés; 1988—8 libérés; 1989—12 libérés; et 1990—1 libéré.

b) (i) Cette information ne peut pas être divulguée afin que l'identité des individus soit protégée.

(ii) Cette information ne peut pas être divulguée afin que l'identité des individus soit protégée.

c) 1985—13 hommes et 5 femmes; 1986—11 hommes et 2 femmes; 1987—4 hommes et 2 femmes; 1988—7 hommes et 1 femme; 1989—6 hommes et 6 femmes; et 1990—1 homme.

2. Oui.

a) 19.

b) 12.

c) 12.

d) (i) Cette information ne peut pas être divulguée afin que l'identité des individus soit protégée.

(ii) 6 femmes et 6 hommes.

(iii) Cette information ne peut pas être divulguée afin que l'identité des individus soit protégée.

3. Non.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Si j'invoque le Règlement, monsieur le Président, c'est afin d'obtenir un renseignement.

La Commission de la Fonction publique devait déposer aujourd'hui son rapport annuel à la Chambre. Il arrive parfois qu'on ait recours à ce qu'on appelle le dépôt automatique. J'aimerais bien que le greffier vous dise si on a bien déposé le rapport. La députée d'Ottawa-Ouest souhaite interroger le gouvernement.

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, le rapport a été déposé automatiquement.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, pourrais-je savoir si un comité permanent de la Chambre est automatiquement saisi de ce rapport, ou s'il existe une façon de m'assurer que le comité en a bien été saisi?

Le président suppléant (M. Paproski): Le comité permanent en a été saisi.

Mme Catterall: Lequel?

Le président suppléant (M. Paproski): Celui de l'administration gouvernementale.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—L'ÉCONOMIE AGRICOLE

M. Rod Laporte (Moose-Jaw—Lake Centre) propose:

Que la Chambre reconnaisse l'extrême précarité financière dans laquelle vivent les agriculteurs canadiens, causée par des années successives de sécheresse, par la faiblesse des cours au début de 1990-1991, par l'escalade des taux d'intérêt et par les pressions à la baisse exercées sur les prix à la suite de la guerre internationale livrée dans le commer-

ce du grain, et qu'elle exhorte le gouvernement à y remédier par une aide financière, avec ou sans la participation des provinces.

—Monsieur le Président, aujourd'hui, le Canada rural se trouve en pleine crise, une crise qui couve depuis quelque temps déjà. Cette situation nous préoccupe énormément, nous, de l'ouest du Canada.

Les exploitations agricoles familiales sont en train de disparaître. Les petites entreprises dans les collectivités rurales ferment leurs portes. De fait, des collectivités entières sont en train de disparaître.

Pour souligner la gravité du problème, je voudrais prendre la Saskatchewan comme exemple. Chaque année, environ 1 000 familles agricoles quittent leurs terres en Saskatchewan seulement. Cette province compte environ 60 000 exploitations agricoles; donc, nous perdons tous les ans environ 1 000 exploitations agricoles sur les 60 000 qui existent actuellement.

Ces trois dernières années, le nombre annuel de faillites commerciales a augmenté plus rapidement en Saskatchewan que dans toute autre province canadienne, et d'autres provinces de l'Ouest suivent de près. Aujourd'hui, plus de 16 p. 100 des familles en Saskatchewan vivent au-dessous du seuil de la pauvreté et plus de 64 000 enfants de cette province grandissent dans la pauvreté. Voilà les faits. Voilà ce qui se passe.

Depuis 1985, plus de 60 000 personnes ont quitté la Saskatchewan. C'est là une perte nette dans une province qui compte moins de un million d'habitants. Depuis 1986, 70 p. 100 des collectivités ont enregistré une baisse de population. Ce sont des chiffres stupéfiants, scandaleux. Et cela se produit partout dans les Prairies.

Si les pêches constituent la base économique des Maritimes, l'agriculture joue le même rôle dans les provinces des Prairies. Les prix des produits de base sont à la baisse. En fait, ils ne représentent que 80 p. 100 du prix que les agriculteurs touchaient en 1981. Une des principales raisons de cet état de choses est la guerre commerciale que se livrent les Américains et les Européens et qui a un effet dévastateur sur les Canadiens. Les Européens, eux, cherchent au moins à assurer l'existence de leurs exploitations agricoles familiales. En fait, c'est là leur objectif sous-jacent; contrairement aux Américains, les Européens ont dit qu'ils tenaient à maintenir l'entreprise agricole familiale.

Le président des États-Unis a annoncé récemment que le budget du programme de subventions aux exportations serait augmenté de quelques centaines de millions de dollars. Quelle a été la réaction du gouvernement canadien à cette annonce? Très décevante. Lamentable.

• (1510)

En ce qui touche le programme de subventions aux exportations, l'article 701.4 de l'Accord de libre-échange permet au gouvernement de déposer une plainte si les États-Unis font des affaires avec une tierce partie, et que celle-ci influe sur nos marchés traditionnels. C'est certainement le cas en ce qui concerne le grain. Les ventes de grain à la Russie sont un bon exemple d'échanges commerciaux subventionnés par les Américains, qui font baisser nos ventes à ce pays.

La commercialisation de l'avoine a été retirée à la Commission canadienne du blé, ce qui limite encore davantage les moyens de cet organisme, qui est au service des producteurs.

Les agriculteurs ont des coûts de production élevés. Selon Statistique Canada, les prix des engrais, des produits chimiques et du carburant sont deux fois et demie plus élevés qu'en 1980. Ce qui explique que les revenus agricoles aient baissé de près de 20 p. 100.

Les taux d'intérêt sont changeants. Quelle a été la réaction du gouvernement face aux taux d'intérêt? La Société du crédit agricole, la banque des agriculteurs, a haussé ses taux quatre fois, rien qu'en 1990. En fait, pour obtenir une hypothèque à risques partagés, un agriculteur doit payer un taux d'intérêt de 14,78 p. 100. Beau partage! Les risques sont presque entièrement assumés par le producteur.

Comme les agriculteurs en souffrent et que les fermes disparaissent, les collectivités rurales sont en mauvaise posture. Les entreprises y manquent d'argent. Elles sont durement touchées par les taux d'intérêt élevés. Les affaires baissent parce que leurs stocks diminuent, parce que les entreprises sont incapables de les maintenir. C'est un cercle vicieux. Lorsqu'un agriculteur se rend dans un commerce pour acheter un produit quelconque et que ce produit n'est pas disponible, il se rend dans une plus grande localité. Une fois rendu, l'agriculteur ou les membres de sa famille en profitent souvent pour acheter les autres biens dont ils ont besoin. Par conséquent, lorsqu'une entreprise péréclite, toute la collectivité en souffre. C'est un problème courant qui se multiplie et qui est en train de ronger le coeur même du Canada rural.

Les petites entreprises rurales ont aussi trouvé la réaction du gouvernement très décevante. L'année dernière, le Nouveau parti démocratique a présenté une motion voulant que la Banque fédérale de développement apporte de l'aide aux petites entreprises. Ce fut

adopté à la Chambre. Ce fut en fait l'une des rares motions à être adoptées. Pourtant, le gouvernement n'a rien fait pour les petites entreprises.

J'étais dans ma circonscription hier, et je parlais avec des gens du milieu des affaires. Ils sont inquiets. Ils voudraient des taux d'intérêt moins élevés.

M. Bjornson: Et une hausse de l'inflation!

M. Laporte: Ils aimeraient avoir des taux d'intérêt plus bas pour regarnir leurs stocks, par exemple, ou pour accroître leurs immobilisations. S'ils pouvaient augmenter leurs stocks, les gens feraient leurs achats dans ces localités au lieu d'aller les faire dans une grande ville.

M. Bjornson: Demandez ce qu'il en pense à l'homme d'affaires qui a payé des taux de 20 p. 100 en 1982.

M. Laporte: Ces taux d'intérêt écrasent la petite entreprise, mais le gouvernement n'a rien fait malgré une motion adoptée à la Chambre, malgré un ordre d'agir donné par le Parlement. Il n'a rien fait.

L'autre chose dont ils doivent au gouvernement le bonheur d'avoir, c'est la taxe sur les produits et services. Je voudrais citer une déclaration de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, déclaration qui me paraît très pertinente. Elle parle de la TPS et de ses effets, comme le rapporte le *Financial Post* du 14 mai 1990 dans les termes suivants:

> Le moment d'appliquer la TPS ne saurait être plus mal choisi, à notre avis. Un grand nombre d'analystes sont portés à croire qu'elle répond aux critères d'une taxe à la consommation bien pensée, visible, équitable et à assiette large. La vérité est qu'elle ne répond à aucun de ces critères.
>
> Son application sera, clairement, un cauchemar, et la responsabilité retombera principalement sur nous. Quand on regarde les rouages de la TPS, on se rend compte qu'elle est trop complexe pour la petite entreprise. Le gouvernement dit qu'il va simplifier la comptabilité, mais ce ne serait pas nécessaire si la taxe était simple au départ.

S'il n'imposait pas la TPS, il n'aurait pas besoin de simplifier la comptabilité.

M. Bjornson: La comptabilité est nécessaire pour toutes les entreprises.

M. Laporte: L'application de la TPS inquiète les entreprises. C'est une charge de plus à porter, une dépense de plus à assumer que le gouvernement leur impose. Les petites entreprises des régions rurales n'en ont tout simplement pas les moyens.

L'autre possibilité serait de quitter la ferme, mais les producteurs ne peuvent même pas faire cela. Ils y sont inextricablement liés à cause des politiques du gouvernement conservateur. Entre 1984 et 1988, le prix des terres agricoles a baissé de près de 40 p. 100 en Saskatchewan, de 29 p. 100 en Alberta, d'environ 25 p. 100 au Manitoba et 30 p. 100 dans l'ensemble du Canada, d'après la Société du crédit agricole. Par conséquent, l'endettement des agriculteurs est énorme, car leur avoir propre ne leur permet pas d'absorber le montant de la dette. Les agriculteurs sont donc coincés.

Le printemps a vraiment été la goutte qui a fait déborder le vase. Nous avons eu trois ou quatre années de mauvais temps et de sécheresse dans l'Ouest. Par contre, il semblerait bien que les terres seront bien arrosées cette année et que nous allons avoir de bonnes récoltes. Pourtant, nos producteurs sont incapables de faire leurs semailles parce qu'ils ne peuvent pas obtenir de prêt.

Le gouvernement a reconnu cet état de choses en annonçant qu'il disposait de 500 millions de dollars. Il a déclaré qu'il savait que les agriculteurs avaient besoin de cet argent, mais qu'il n'allait pas le leur donner. Il leur fait miroiter cette somme d'argent en disant: «Nous savons que vous en avez besoin, mais c'est à vous d'essayer de l'obtenir.» Il reconnaît que cette somme ne représente que la moitié ou moins de ce que les producteurs ont besoin cette année, mais il préfère se livrer à des jeux politiques avec les provinces et les autres gouvernements conservateurs de l'Ouest. Ce sont les producteurs qui en sortent perdants. Cette attitude reflète le manque de compassion du gouvernement, qui se moque du Canada rural.

C'est maintenant que les agriculteurs ont besoin de cet argent. En fait, ils en avaient besoin la semaine dernière. Ils ont désespérément besoin de cet argent, même s'il s'agit d'une aide à court terme. L'argent dont ils avaient besoin la semaine dernière n'est qu'un début. Ce n'est qu'une mesure à court terme que le gouvernement ne prendra que ce printemps-ci. Le gouvernement se doit d'élaborer un programme à long terme. Depuis 1985, il nous promet une politique fédérale de l'agriculture, mais il n'a encore rien fait. Il a produit toutes sortes d'études, de rapports, de livres verts, mais rien encore pour les producteurs.

Nous, du Nouveau Parti démocratique fédéral, offrons une solution de rechange. En fait, nous l'avons proposée il y a déjà quelque temps. Nous avons recommandé que le gouvernement agisse dès maintenant et qu'il s'engage sincèrement à sauver les familles agricoles et les régions rurales du Canada. Voilà l'engagement qu'il devrait prendre: aider non pas l'industrie agro-alimentaire, mais les familles agricoles et les petites entreprises dans ces loca-

lités, c'est-à-dire les gens qui veulent y vivre, y prospérer et y prendre leur retraite.

Le gouvernement devrait asseoir cet engagement sur des politiques solides. Il devrait premièrement offrir des taux d'intérêt moins élevés par l'entremise de la Société du crédit agricole.

Nous ne lui demandons pas d'aider toutes les exploitations agricoles. Comme je l'ai déjà dit, et comme d'autres députés néo-démocrates l'ont affirmé, si, par exemple, dans l'Ouest du pays, un agriculteur décide de cultiver 10, 15 ou même 20 parcelles de terre, qu'il le fasse, mais qu'il ne s'attende pas à recevoir de l'aide du gouvernement. Toutefois, nous voudrions que le gouvernement subventionne les fermes familiales afin de les rendre viables. Pour cela, il faudrait des taux d'intérêt moins élevés, avec une admissibilité universelle jusqu'à un certain plafond.

Étant donné les coûts élevés des intrants que doivent assumer les agriculteurs, il faudrait chercher à diminuer ces coûts. Nous devons trouver des substituts aux produits chimiques. La biotechnologie est un domaine important, et le gouvernement devrait financer la recherche et le développement dans ce secteur, mais nous passons là à une toute autre question, à savoir si le gouvernement a pris un engagement en ce sens.

Pendant que le gouvernement subventionne la recherche et le développement dans le domaine de la biotechnologie, le prix des produits chimiques devrait diminuer. Les redevances que touchent les sociétés de produits chimiques sont tout à fait exorbitantes. C'est comme si on leur permettait d'imprimer de l'argent. Ce genre de projet de loi est inutile. Il fait du tort aux agriculteurs quand ils sèment leurs récoltes.

• (1520)

Nous disons aussi qu'il devrait y avoir un prix minimum pour le grain. Pas pour n'importe quelle quantité, mais seulement jusqu'à un maximum. Nous avons dit en 1988, 8 000 boisseaux. C'est là que le maximum devrait se situer, entre 8 000 et 10 000 boisseaux, pour tenir compte du prix cible aux États-Unis. Pour le blé de printemps, le prix devrait être fixé à environ 5 dollars le boisseau. Les producteurs devraient aussi avoir le droit d'acheter une police d'assurance pour 8 000 ou 10 000 boisseaux de plus.

L'avantage de ce système, c'est que les producteurs pourraient faire leur budget au printemps et savoir ce qu'ils pourraient semer et ce qu'ils pourraient recevoir pour leur récolte. Ils sauraient que s'ils avaient ce nombre de boisseaux, ils recevraient ce prix-là pour leur grain.

J'ai parlé à des agriculteurs de la région qui disent: «Je sais que j'ai besoin d'un autre grenier ou d'une autre installation, mais je n'ose pas l'acheter parce que je ne sais pas ce qui va arriver avec les programmes de soutien. Ils apparaissent à l'improviste de temps en temps, ce qui rend toute planification impossible.» C'est ce qu'un certain nombre d'agriculteurs m'ont dit.

Notre solution serait plus logique et elle aiderait les familles d'agriculteurs à se maintenir.

Le gouvernement devrait aussi s'engager à maintenir la Commission canadienne du blé au lieu de l'affaiblir lentement. Il lui a retiré l'avoine, malgré ses promesses. Les producteurs qui comptaient vraiment n'ont même pas été consultés. Un sondage a révélé que près de 80 p. 100 des producteurs de l'ouest du Canada préféreraient que l'avoine reste sous la compétence de la Commission canadienne du blé. Tout ce que les producteurs demandaient à ce moment-là, c'était au moins de procéder à un vote pour qu'ils puissent eux-mêmes trancher la question. La Commission canadienne du blé est un organisme qui est géré au nom des producteurs, par les producteurs et pour les producteurs. Le moins que le gouvernement puisse faire, c'est de leur donner cette option. Le gouvernement parle de tenir des consultations. Eh bien, il aurait dû consulter les gens mêmes qui y ont recours. Des votes ont déjà été tenus dans le passé.

Il en va de même avec le canola, qui est un produit de plus en plus recherché. Je sais que le ministre responsable des Céréales a constitué un comité pour examiner la question et lui soumettre un rapport à se sujet. Mais on pourrait envisager la possibilité de placer le canola sous le contrôle de la Commission canadienne du blé, puisque cela permettrait de trouver de nouveaux débouchés. En effet, si le produit était placé sous son contrôle, la Commission pourrait emmagasiner de grandes quantités de canola qu'elle vendrait ensuite à des entreprises aux États-Unis qui cherchent à en acheter, qui voudraient une source d'approvisionnement garanti, mais qui ne parviennent pas à en trouver. En fait, il s'agirait là d'une occasion unique pour la Commission canadienne du blé, pour les producteurs de l'Ouest.

Voilà des exemples de mesures que pourrait prendre le gouvernement. Nous devons trouver une solution à court terme au problème, et prévoir des objectifs à long terme. La solution à court terme serait de verser les 500 millions de dollars et les utiliser là où le besoin s'en fait sentir. Le gouvernement devrait utiliser cet argent au lieu de le garder.

Le ministre de l'Agriculture a affirmé à maintes reprises qu'il ne peut verser l'argent parce qu'il doit négocier avec les provinces et que celles-ci refusent de bouger. Eh

bien, le temps des négocations est terminé. Il peut tout simplement verser l'argent et dire: «Nous avons fait notre part. Voici l'argent. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais c'est un début.» Le gouvernement, en refusant d'accorder cet argent, fait preuve d'une indifférence cruelle à l'égard des familles qui habitent les régions rurales du Canada. Voilà ce qu'il est en train de faire. Il y a des familles dans l'ouest du Canada qui éprouvent des difficultés financières et pendant ce temps, le gouvernement, lui, refuse de leur donner cet argent.

En Saskatchewan, 16 p. 100 de la population vit sous le seuil de la pauvreté, et le gouvernement refuse de donner les 500 millions de dollars. Il y a 60 000 personnes qui quittent la province parce qu'elles ne peuvent pas trouver du travail, et le gouvernement refuse de donner les 500 millions de dollars. Les gens ne comprennent pas parce que cela n'a aucun sens.

La motion est très simple et elle est explicite. Mettons de l'argent là où c'est nécessaire. Que le gouvernement cesse de faire des promesses en l'air et prenne un véritable engagement. Nous savons qu'il a injecté des milliards de dollars dans l'économie agricole. Nous ne le nions pas, mais cet argent n'a pas fait tout le bien qu'il aurait pu faire. Les conservateurs se sont servis de cela durant la campagne électorale pour gagner des votes et ont eu un certain succès.

Que le gouvernement prenne un engagement envers les gens, envers le Canada rural. Qu'il prenne un engagement envers les habitants de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de toutes les autres régions du pays. Cet engagement est nécessaire parce que l'infrastructure du Canada rural est en train de s'effriter. Si nous n'intervenons pas très rapidement, c'est tout un mode de vie qui va disparaître. Le gouvernement peut dire que la rentabilité est importante. En fait, c'est exactement ce qu'il dit: «Nous devons examiner cette question sur le plan de la rentabilité.»

Monsieur le Président, nous parlons ici de la vie de beaucoup de gens, et cela est plus important que la rentabilité. C'est peut-être là l'attitude des conservateurs, mais le gouvernement conservateur que nous avons aujourd'hui est différent de celui de John Diefenbaker. C'est un nouveau genre de gouvernement conservateur. C'est du néo-conservatisme. C'est un gouvernement qui s'intéresse seulement à la rentabilité et qui ne se préoccupe pas de la vie des Canadiens.

Le ministre des Finances peut bien dire à la Chambre, et ailleurs: «Nous avons connu de bonnes périodes économiques, mais maintenant le moment est venu de se serrer la ceinture.» Je voudrais bien le voir annoncer cela en Saskatchewan ou dans la campagne manitobaine. Voilà déjà un certain temps que les gens se serrent la ceinture, et il ne reste plus beaucoup de crans. En fait, elle est si serrée qu'ils partent pour des prés plus verts.

Je peux dire au ministre que lorsqu'il parle de rentabilité, il y a aussi un autre résultat à prendre en considération. Si l'infrastructure rurale s'écroule, au lieu d'avoir une économie viable qui emploierait et ferait vivre beaucoup de gens, nous aurons des campagnes désertes alors que tout le monde se ruera vers les centres urbains pour faire concurrence à d'autres personnes également sans emploi.

La politique suivie par le gouvernement présente un problème fondamental. Ce problème, c'est que le gouvernement ne cherche pas à protéger l'avenir d'un mode de vie important pour tous.

Je terminerai en demandant au gouvernement de prendre ses 500 millions et d'annoncer quelque chose aujourd'hui même. L'argent est nécessaire maintenant. Le gouvernement doit s'engager non seulement à dépenser les 500 millions maintenant, mais il doit aussi prendre un engagement à long terme vis-à-vis du Canada rural.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de la qualité de son discours et de l'intérêt de sa motion. Lorsque j'ai constaté le cynisme de la majorité, qui conspuait son discours, j'ai relu la motion, mais je ne peux toujours pas comprendre pour quelle raison il a. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre chargé des Céréales, pour un rappel au Règlement.

M. Mayer: Monsieur le Président, le député accuse le gouvernement de chahuter. Je veux qu'il soit bien clair au compte rendu qu'aucun député du côté ministériel n'a chahuté le député pendant son intervention.

M. Mills: Je m'excuse, monsieur le Président, mais il y a eu du chahut de l'autre côté et d'autres que moi l'ont entendu.

M. Friesen: Le hansard démontrera que vous avez tort.

• (1530)

M. Mills: Monsieur le Président, ce que j'essaie d'expliquer, c'est que la motion du député mérite l'appui de tous

les partis à la Chambre. Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait ne pas l'appuyer.

Nous sommes tous inquiets pour les exploitations agricoles familiales et nous savons tous que le gouvernement joue aux dés avec les provinces lorsqu'il s'agit de libérer des fonds. J'ai une question à poser au député au sujet des possibilités de diversification.

Dans ma circonscription, on vend en ce moment un produit qui provient de la province du député. Il s'agit d'un produit écologique; des briquettes fabriquées à partir de grains invendables. Une entreprise de sa province essaie de diversifier sa production pour réaliser des profits.

Le député est évidemment très au courant de ce qui se passe dans sa collectivité. Y a-t-il d'autres possibilités de production industrielle semblables à ces briquettes, d'ailleurs très efficaces et écologiques? Existe-t-il dans sa région d'autres possibilités semblables?

M. Laporte: Monsieur le Président, la diversification économique dans les régions rurales du Canada est effectivement une question fort importante. C'est notamment parce que l'agriculture a connu une telle spécialisation dans nos campagnes que les céréaliculteurs éprouvent maintenant des difficultés. Nos régions rurales ont besoin d'industries. Elles devraient pouvoir offrir davantage de possibilités pour que les exploitations agricoles familiales puissent survivre. Cette diversification économique est également nécessaire dans les localités rurales de l'Ouest, parce que ces localités dépendent à un tel point de l'agriculture qu'elles sont à la merci de la conjoncture agricole. Celles qui ont des industries se portent beaucoup mieux.

Les possibilités ne manquent pas. Mais il faut savoir créer l'environnement nécessaire. D'ailleurs, à ce propos, le gouvernement pourrait accorder certains stimulants aux petites entreprises pour les inciter à s'établir dans ces régions, notamment en leur offrant des dégrèvements fiscaux et d'autres avantages. Ces localités pourraient survivre si le gouvernement leur assurait cet environnement. Les possibilités ne manquent donc pas et de telles mesures seraient fort bien accueillies.

J'ai parlé à beaucoup de gens de ma circonscription qui ont des idées prometteuses, mais pas de fonds. Ils prétendent que les entreprises n'ont pas intérêt à s'établir dans certaines petites localités si elles ne peuvent obtenir le financement nécessaire. Les possibilités abondent, et si le gouvernement créait l'environnement économique nécessaire, il ferait beaucoup pour les régions rurales du Canada.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser au député de la Saskatchewan. Il s'agit de la Commission canadienne du blé, une institution à laquelle les agriculteurs sont très attachés. L'idée que nos agriculteurs pourraient en être privés aujourd'hui me donne froid dans le dos. Nous savons que le gouvernement lui a enlevé le droit de commercialiser l'avoine l'an dernier et on se demande ce que l'avenir réserve à cet organisme. Le député qui représente une circonscription de Saskatchewan pourrait-il nous dire comment il voit l'avenir de la Commission canadienne du blé dans l'immédiat?

M. Laporte: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. La Commission canadienne du blé subit de très fortes pressions actuellement. Maintenant qu'elle n'a plus compétence sur la commercialisation de l'avoine, elle ne réglemente que la vente du blé et de l'orge. Son avenir s'annonce mal. L'un de ses plus graves problèmes actuellement tient aux conséquences de l'Accord de libre-échange. Une clause de cet accord dit que si les subventions consenties pour le blé ou l'orge, qui relèvent de la Commission canadienne du blé, sont égales ou supérieures à celles accordées aux États-Unis, les Américains peuvent alors commencer à exporter ces céréales au Canada. Il s'en est fallu de peu cette année. Quelques fractions de point de pourcentage de plus et c'est ce qui arrivait pour le blé.

Si cela se produit, les États-Unis commenceront à exporter leurs céréales au Canada et les agriculteurs canadiens exerceront des pressions, se demandant pourquoi ils ne peuvent pas vendre le leur du côté américain. Puis, le gouvernement dira qu'il a consulté les agriculteurs, que ceux-ci sont d'accord et qu'il autorisera l'exportation de céréales canadiennes vers les États-Unis. C'est un scénario qu'on nous a présenté à plusieurs reprises.

J'ignore pourquoi le député a l'air perplexe, car c'est fort possible. Lorsque cela arrivera, ce sera la fin de la Commission canadienne du blé, car les agriculteurs qui habitent près de la frontière américaine vendront leurs céréales aux États-Unis lorsque les prix y seront élevés. Quand les cours baisseront, ils les ensileront de notre côté de la frontière, de sorte que la Commission canadienne du blé ne pourra pas les vendre sur le marché mondial et ne sera plus qu'un pis-aller pour les producteurs.

Quand cela se produira, les agriculteurs qui habitent à 200 ou 300 milles de la frontière américaine et qui ne peuvent se permettre d'acheminer leurs céréales aux États-Unis se plaindront de ne pas obtenir le prix de mise en commun qu'ils obtenaient auparavant, parce que certains agriculteurs canadiens habitant à proximité de la frontière vendent les leurs de l'autre côté des lignes. On réclamera alors la suppression de la Commission canadienne du blé.

C'est un scénario plausible. L'Accord de libre-échange aurait permis cela cette année et il s'en est fallu d'un cheveu. Nous ne perdons rien pour attendre. Cela va de pair avec le manque d'engagement du gouvernement envers la régularisation du marché dans notre pays. C'est un scénario qui risque réellement de se concrétiser.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord demander au député s'il s'oppose à ce que les céréaliers canadiens exportent leur grain aux États-Unis. Voulez-vous choisir nos marchés d'exportation?

Je remarque que dans la motion on dit: «Que la Chambre reconnaisse l'extrême précarité financière dans laquelle vivent les agriculteurs canadiens. . .»—pour un certain nombre de raisons. On semble prétendre que rien ne s'est produit depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, que les agriculteurs ont été laissés à eux-mêmes.

Or, je voudrais signaler au député qu'entre 1985 et 1988, le gouvernement a versé près de 3 milliards de dollars sous forme de paiements de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. En 1987, il a versé 1 milliard de dollars au titre du Programme spécial d'aide aux céréaliers canadiens; en 1988, les paiements se sont élevés à 1,1 milliard de dollars; et en 1989, le gouvernement a débloqué 850 millions de dollars pour venir en aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse, et c'est là l'une des choses sur lesquelles le député nous demande de nous pencher. En cinq ans, le gouvernement a versé près de 6 milliards de dollars aux céréaliers de l'ouest du pays, sans compter tous les autres agriculteurs.

N'aurait-il pas été honnête de préciser dans la motion ou dans son intervention que le gouvernement fait en sorte, depuis cinq ans, de régler certains problèmes auxquels les agriculteurs de l'Ouest doivent faire face et de lui reconnaître le mérite d'avoir déjà versé 6 milliards de dollars aux agriculteurs de l'Ouest?

M. Laporte: Monsieur le Président, il y avait là deux questions. En ce qui a trait à la commercialisation du grain aux États-Unis, le Nouveau Parti démocratique n'a rien contre le fait que les agriculteurs écoulent leur grain sur le marché américain, mais nous aimerions que ce grain passe par la Commission canadienne du blé. En effet, nous croyons qu'ainsi, dans l'ensemble, les agriculteurs obtiennent un meilleur prix pour leurs céréales. Lorsque les agriculteurs vendent chacun leurs produits, les grosses sociétés céréalières américaines sont purement et simplement en mesure de leur dicter leurs conditions.

Nous voulons une Commission canadienne du blé forte et viable, capable de commercialiser le grain canadien aux États-Unis et dans le monde entier. Le sondage effectué l'année dernière montre que c'est également le souhait d'environ 80 p. 100 des producteurs de l'ouest du pays.

Au sujet des paiements effectués par le gouvernement conservateur depuis quelques années, ce que le député a déclaré est tout à fait vrai. S'il avait écouté mes observations, il saurait que j'en ai parlé. J'ai précisé que le gouvernement avait investi des milliards de dollars dans l'agriculture, mais pas aux bons endroits.

• (1540)

Le gouvernement aurait dépensé l'argent beaucoup plus sagement et à bien meilleur escient s'il avait été déterminé à assurer l'existence de l'exploitation agricole de type familial au lieu de jeter l'argent par les fenêtres, comme il l'a fait en période électorale. En effet, il a annoncé dix jours avant les dernières élections qu'il allait distribuer 850 millions de dollars. Dix jours avant les élections, il se demandait bien quel programme il pourrait annoncer à l'intention des agriculteurs. Il savait qu'il allait perdre des circonscriptions dans l'Ouest, et il en a effectivement perdu un bon nombre, mais il a trouvé le moyen d'annoncer qu'il allait distribuer 850 millions de dollars dans le cadre du programme d'aide aux victimes de la sécheresse. Il n'avait pas la moindre idée de la façon dont il allait procéder, mais il savait que 850 millions de dollars représentaient 45 $ l'acre.

C'est un fait que le gouvernement a bel et bien investi dans l'agriculture, mais il demeure qu'il aurait dépensé cet argent beaucoup plus sagement et à bien meilleur escient s'il avait été déterminé à assurer l'existence de l'exploitation agricole de type familial, à doter les campagnes d'une infrastructure durable et à y instaurer une saine économie.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps alloué aux questions et commentaires est maintenant écoulé. Le député de Sault Ste. Marie invoque le Règlement.

M. Butland: Monsieur le Président, il y a lieu de signaler, je pense, que le député qui a posé cette question à mon collègue n'est pas demeuré à la Chambre pour entendre sa réponse.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne pense pas que ce soit nécessaire. Le député est vraisemblablement en train de répondre au téléphone ou de nous regarder à la télévision.

M. McDermid: Voulez-vous que nous intervenions pour déclarer qu'il n'y a pas un seul agriculteur parmi les députés néo-démocrates présents à la Chambre?

Le président suppléant (M. Paproski): Reprise du débat. Le ministre d'État chargé des Céréales a la parole.

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, écouter les propos qu'échangent nos vis-à-vis est fort intéressant. J'ai remarqué que le député de Broadview—Greenwood s'était levé. Selon moi, tout ce qu'il connaît de l'agriculture se résume au fait que le nom de sa circonscription renferme le mot «green». Quand je l'ai entendu s'adresser au député de. . .

Mme Mitchell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En ma qualité de représentante d'une circonscription urbaine, je m'élève avec vigueur contre l'entrée en matière du ministre. En effet, tous les députés qui représentent des circonscriptions urbaines se font énormément de souci à propos des agriculteurs de notre pays.

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'une argumentation.

M. Mills: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Jamais je n'oserais prétendre en savoir autant que le ministre en matière d'agriculture, mais je dois lui dire que j'ai été agriculteur à plein temps pendant près de 26 ans. Ses remarques me déplaisent. Je pense qu'elles sont vraiment déplacées et que son attitude est si. . .

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre. Cela non plus n'est pas un rappel au Règlement. C'est un sujet de discussion. Tous les députés auront l'occasion de poser des questions et de faire des commentaires.

M. McDermid: Quelle sottise! Vous avez acheté cette exploitation agricole comme investissement.

M. Mills: John, vous êtes tellement prétentieux que vous ne savez pas ce qui se passe.

M. Harvard: Bon, maintenant, les conservateurs sont contre les investissements. Quelle bande d'hypocrites!

M. McDermid: Qui vous a réveillé?

Le président suppléant (M. Paproski): Je disais donc que tous les députés auront l'occasion de poser des questions ou de faire des commentaires concernant le discours du ministre, si nous pouvons y arriver.

Le ministre d'État chargé des Céréales.

M. Mayer: Je vous remercie encore, monsieur le Président. Je ne veux attaquer la réputation de qui que ce soit en ce qui concerne l'attitude de chacun envers l'agriculture. Lorsque j'ai parlé du député de Broadview—Greenwood, je ne faisais que commenter ses observations en matière d'agriculture. Je ne puis juger les gens que d'après les propos qu'ils tiennent à la Chambre. Les observations du député m'amènent à présumer et malheureusement à conclure qu'il ne connaît pas grand-chose à l'agriculture. Quand je l'entends dire que le député de Moose Jaw a prononcé un merveilleux discours, cela me rappelle le vieux proverbe qui dit que ce qu'on ne comprend pas, on se l'explique l'un à l'autre. Il semble que c'est ce qui s'est passé entre ces deux-là.

Le député de Moose Jaw parle de la Commission canadienne du blé, qui perd des ventes au profit de l'Union soviétique. Permettez-moi de rassurer le député à ce sujet. Ce n'est pas le cas. Nous en sommes à la quatrième année d'un contrat de vente de céréales de cinq ans conclu avec l'Union soviétique en vertu duquel un achat minimal de 25 millions de tonnes est prévu. Le député aimerait savoir, j'espère, qu'avant la fin de la quatrième année nous en aurons vendu plus de 20 millions de tonnes; aussi nous ne perdons pas de ventes au profit de l'Union soviétique à cause du EEP. Cela ne veut pas dire que les prix ne baissent pas, et c'est ce qui se passe effectivement, mais nous ne perdons pas de ventes.

Le député parle de la Commisison canadienne du blé, qui est réduite à ne vendre que de l'orge et du blé. Je voudrais vous dire ce que cela signifie. Le député devrait savoir que des trois céréales dont la Commission avait la responsabilité il y a un an—le blé, l'avoine et l'orge—l'orge représentait 0.25 p. 100 de toutes les ventes. En volume, cela représente moins de 0.25 p. 100.

En outre, le fait de retirer l'avoine à la Commission canadienne du blé a suscité des investissements considérables dans l'ouest du Canada ainsi que la création de certains emplois. À Portage-la-Prairie, au Manitoba, on construit une usine de transformation de l'avoine qui va traiter environ 100 000 tonnes d'avoine par an. Cela va coûter 17 millions de dollars. On a choisi Portage pour trois raisons. Premièrement, c'est un bon emplacement, situé à proximité des États-Unis. La deuxième raison est le libre-échange, qui offre un meilleur accès au marché américain. Cette usine représente un investissement de 17 millions de dollars. On va traiter dans une seule usine 100 000 tonnes d'avoine par an, ce qui représente près du quart de la production annuelle du Manitoba. La troisième raison pour construire cette usine à cet endroit est le

fait qu'il n'est plus nécessaire pour acheter de l'avoine de passer par la Commission.

On procède actuellement à des investissements similaires en Alberta et on en envisage aussi en Saskatchewan. Donc, quand on parle de la Commisison canadienne du blé et de l'avoine, il y a un autre aspect de la question à considérer, monsieur le Président.

Le député a parlé d'un sondage qui révélait que 70 p. 100, chiffre qui est passé plus loin dans son discours à 80 p. 100, des producteurs voulaient que la commission se charge de vendre l'avoine. C'est vrai. Mais lors du même sondage, on demandait aux producteurs ce qui, à leur avis, leur rapporterait davantage, la commission ou la vente libre. La majorité, environ 60 p. 100, je crois, ont répondu que la vente libre était plus avantageuse. Ainsi, bien que beaucoup de producteurs veuillent que la commission se charge de vendre l'avoine, la majorité ont dit que la vente libre serait d'un meilleur rapport.

Quelques mots maintenant au sujet du problème dont fait état la motion. Cette dernière parle de sécheresse, de faibles prix initiaux, de taux d'intérêt et de la guerre internationale dans le commerce des céréales. Elle laisse entendre que nous pourrions résoudre tous ces problèmes en injectant 500 millions de dollars dans l'économie agricole. Soit dit en passant, il ne s'agit pas de faibles prix initiaux, mais de faibles paiements initiaux, si l'on veut vraiment dire les choses comme elles sont. Si le député est agriculteur, il doit le savoir.

J'ai grandi dans la circonscription que représente le député. J'ai vécu dans le canton 28, rang 5, à l'ouest du troisième, de sorte que je connais un peu la circonscription du député.

Cinq cents millions de dollars, ce n'est pas beaucoup pour résoudre ces problèmes. Le député dit que nous devrions verser l'argent, que nous réussissions ou non à obtenir une contribution des provinces. Il y a là une petite contradiction. S'il tient à faire verser de l'argent aux agriculteurs, il devrait se soucier d'obtenir plus d'argent des provinces. On aurait pu penser qu'il parlerait dans sa motion de la possibilité de tirer plus d'argent des provinces pour les agriculteurs. Si nous fournissons l'argent que nous avons mis sur la table à la fin de mars et si nous réussissons à amener les provinces à contribuer, cela devrait aider les agriculteurs.

Edmund Burke a défini le conservateur comme quelqu'un qui croit que rien ne devrait jamais être fait pour la première fois. Je trouve que le député, son parti et ses politiques, correspondent bien à cette définition. Ils ne veulent pas que nous tentions de nous tailler une place sur le riche marché américain grâce à de meilleures règles. Ils ne veulent pas que nous négociions de meilleurs règlements avec le GATT. Ils ne veulent pas participer au processus d'examen. Nous vivons dans un monde en mutation. Le ministre de l'Agriculture est en train de réaliser un important examen de la question, avec la participation de quelque 200 personnes de l'industrie, d'un océan à l'autre. Les néo-démocrates ne veulent rien savoir de tout ça. Ils sont contre toutes ces démarches. Ils sont contre la TPS. La TPS représentera un avantage de l'ordre de 250 millions de dollars pour les agriculteurs.

M. Crawford: Il y a trop longtemps que vous avez quitté la ferme.

Des voix: Oh, oh!

M. Mayer: J'ai réussi à capter leur attention, monsieur le Président. Les corneilles sont de retour des Prairies et viennent de faire leur entrée à la Chambre.

Comment quelqu'un peut-il, en toute bonne conscience, se lever et demander au gouvernement fédéral de donner 500 millions de dollars aux agriculteurs? Il devrait savoir, s'il s'est informé que la nourriture est exemptée et que, par conséquent, les agriculteurs ne paieront ni la taxe de vente du fabricant ni la TPS, lorsque celle-ci s'appliquera aux produits agricoles. Ils ne paieront pas de taxe sur les roulements, les courroies, les poulies, les pignons, l'antigel et toutes les pièces agricoles sur lesquelles ils doivent actuellement payer la taxe sur les ventes des fabricants. Ils ne paieront pas de taxe sur les camionnettes.

• (1550)

M. Crawford: Est-ce une promesse?

M. Mayer: Ils ne veulent rien entendre, monsieur le Président. Sauf le respect que je dois à la députée de Vancouver-Est, qui a dit qu'elle n'aimait pas qu'on parle d'elle, il n'y a pas un seul agriculteur là-bas et les députés de cette région ne savent donc pas de quoi ils parlent.

Lorsque la TPS viendra remplacer la taxe sur les ventes des fabricants, les aliments. . .

M. Crawford: Répétez ceci: «Les agriculteurs ne paieront pas la TPS.»

M. Mayer: Si le député veut prendre la parole pour participer au débat, nous serions très heureux d'écouter ce qu'il a à dire, au lieu de l'entendre crier comme cela. S'il n'aime pas ce que je dis. . .

M. Crawford: Je ne tolérerai pas que vous fassiez des citations inexactes.

M. Mayer: Au bout du compte, il n'y aura pas de TPS pour les agriculteurs. Cela leur permettra d'économiser 250 millions de dollars. Pourquoi le député ne nous appuie-t-il pas dans cette démarche? Je ne comprends pas cela. Les néo-démocrates ont une réaction qui est uniquement politique. Nous savons ce qu'ils ont fait en Saskatchewan, monsieur le Président. Ils ont créé une réserve foncière et ont acheté 1,3 million d'acres de terrain lorsqu'ils étaient au pouvoir en Saskatchewan. Nous savons cela. Nous savons aussi ce que les libéraux ont fait. Ils ont envoyé leur premier ministre dans l'ouest du Canada pour nous faire un bras d'honneur et nous dire de vendre notre propre blé. Nous connaissons leur bilan. Quel est le bilan de notre gouvernement conservateur?

Le député parle du problème en général. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kamloops a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté mon collègue, le ministre chargé des Céréales, décrire la situation dans l'Ouest. Je me demande s'il pourrait confirmer les plus récentes prévisions selon lesquelles 10 000 agriculteurs de la Saskatchewan perdront fort probablement leur exploitation agricole cette année?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député aura l'occasion de questionner le ministre pendant la période réservée aux questions et aux observations.

M. Mayer: Monsieur le Président, j'ai devant moi les prévisions sur les superficies de culture projetées établies par Ag-Decision pour le compte de l'Union des producteurs de grain. Ces prévisions viennent tout juste d'être diffusées aujourd'hui. Le député qui a proposé la motion prétend que les agriculteurs n'auront même pas l'occasion d'ensemencer, faute de crédit ou d'argent. Ces données pourraient l'intéresser.

Au Manitoba, la superficie globale de culture de blé projetée augmentera de 8 p. 100, en Saskatchewan, de 3 p. 100, et en Alberta, de 6 p. 100. Pour l'ensemble des Prairies, la superficie de culture projetée augmentera de 2 p. 100. Autrement dit, cette année, la superficie que cultivera les agriculteurs sera de 2 p. 100 supérieure à celle de l'an dernier.

Cela signifie, en d'autres mots, que moins de terres seront laissées en jachère. Quand on laisse des terres en jachère, on ne les cultive pas. Les terres en jachère diminuent de 2 p. 100, et la superficie de culture projetée augmente. Je ne dirais pas, à la lumière de ces renseignements, que l'industrie est en faillite.

J'admets qu'il y a des problèmes. Mais il ne faut pas oublier que la motion ne traite que des céréales qui représentent un peu moins de la moitié de l'industrie agricole. Au Canada, l'agriculture est une industrie d'à peu près 20 milliards de dollars, dont la moitié provient de l'élevage et de la culture d'autres produits spéciaux. Nous parlons donc ici de la moitié de l'industrie environ.

Je vais vous communiquer d'autres données intéressantes, monsieur le Président. Le député a parlé de la Société du crédit agricole. Il ne fait aucun doute que les taux d'intérêt nous préoccupent. Voici les statistiques concernant les prêts consentis par région à la fin du mois de mars 1990. Le nombre de prêts consentis est en hausse cette année par rapport à l'année dernière. En ce qui concerne la Saskatchewan, le nombre de prêts est passé de 558 l'année dernière à 751 cette année. Autrement dit, les agriculteurs empruntent de l'argent pour acheter des terres en vue d'accroître leur production.

Au Manitoba, le nombre de prêts consentis l'année dernière était de 156, alors qu'il s'élève à 315 cette année. Donc, la superficie de culture projetée est à la hausse, tandis que les conditions d'humidité sont un peu meilleures. Les conditions d'humidité sont importantes, il n'y a pas de doute là-dessus, et elles sont beaucoup plus favorables, bien que ce ne soit pas le cas partout. Il y a une région dans le sud-ouest du Manitoba et le sud-est de la Saskatchewan où les conditions atmosphériques continuent de poser des problèmes. Mais dans l'ensemble, la situation commence à s'améliorer.

Deuxièmement, la motion ne fait aucunement allusion au GATT. L'industrie des céréales est largement tributaire des exportations, et nous devons tenir compte de ce qui se passe au sein du GATT. Je crois que nous avons de bonnes chances d'arriver à une entente avec le GATT et ce, pour plusieurs raisons.

D'abord, c'est la première fois que l'agriculture est inscrite à l'ordre du jour principal du GATT, ce qui est tout à fait exceptionnel. La question fait l'objet de discussions depuis quatre ans environ.

En outre, nous avons constaté, il y a un an et demi, que faute de l'accord voulu dans le secteur de l'agriculture, c'était le succès, probablement, de toute la ronde de négociations du GATT qui était remis en question. Il s'agit, selon moi, de deux raisons pour lesquelles on peut être optimiste quant aux chances de régler certains des problèmes en question au GATT. Nous saurons probablement si nous avons réussi, d'ici à la fin de l'année, car c'est à ce moment-là que la période de négociations du GATT se termine, et ce sera de bonne augure pour l'industrie dans son ensemble.

Ainsi, même si certains problèmes se posent, ce qui ne fait aucun doute, on donne certes une fausse impression de la situation dans le secteur de l'agriculture lorsqu'on affirme, comme on le fait dans cette motion, que la situation financière de toute l'industrie est précaire.

Ce qui m'inquiète notamment dans cette motion, c'est qu'on ne précise pas au juste ce que le député et son parti feraient. Nous savons qu'ils dépenseraient davantage. J'ignore où ils prendraient l'argent. Je suppose qu'ils feraient marcher la planche à billets ou qu'ils l'emprunteraient, mais chose certaine, ils débloqueraient davantage de crédits. Nous avons déjà signalé que si c'est là leur seul objectif, ils devraient nous encourager à demander aux provinces davantage d'argent, plutôt que de simplement affirmer que le gouvernement fédéral doit dépenser davantage et espérer que les provinces feront leur part en définitive.

Ce qui nous inquiète à ce sujet, c'est que depuis quatre ans, dans sa propre province, 87,75 p. 100 de toutes les sommes versées aux agriculteurs de la Saskatchewan venaient du gouvernement fédéral. Ce n'est pas là un bilan particulièrement brillant pour le gouvernement provincial. Au Manitoba, ma propre province, la situation est encore pire. Si l'on en croit les chiffres d'Agriculture Canada, la proportion est de 88,08 p. 100.

Si le député prétend qu'il suffit simplement d'envoyer l'argent aux provinces et qu'elles feront ensuite leur part et verseront davantage aux agriculteurs, leur bilan passé permet d'en douter. C'est pourquoi, s'il souhaitait vraiment obtenir davantage d'argent pour les agriculteurs, il aurait dû préciser dans sa motion que le gouvernement fédéral devrait traiter avec les provinces pour les convaincre de verser des montants supplémentaires aux agriculteurs.

Si le député se préoccupe des taux d'intérêt je voudrais lui faire part de chiffres très intéressants qui, proviennent de la Société du crédit agricole. Il n'est pas sans savoir que la majorité des agriculteurs de la Saskatchewan font appel à la Société. Sur 64 000 comptes, dans 60 000 cas, les taux d'intérêt pratiqués sont de 13 p. 100 ou moins, et 52 000 agriculteurs profitent de taux d'intérêt de 12 p. 100 ou moins, car bien souvent, ces taux sont bloqués. Ainsi, une augmentation des taux d'intérêt en général n'est pas nécessairement suivie d'une augmentation du taux d'intérêt que tous les intéressés paient sur leurs emprunts.

Je vais vous dire à combien se chiffrent les frais d'exploitation. Il va être très difficile pour qui que ce soit de dépenser beaucoup plus que 50 $ l'acre, ce printemps. Je pourrais vous préciser les sommes consacrées à l'azote, au phosphore, aux semences, aux herbicides et au carburant. Je pense que 50 $ l'acre vaudrait pour la plupart des agriculteurs. Mais ce n'est là qu'une approximation. Réduisons-la de 10 p. 100. Dix p. 100 de 50 $ l'acre, c'est 5 $ l'acre par an, ou 2,50 $ l'acre par semestre.

Par ailleurs, je signale que le prix des engrais a un peu baissé ce printemps. Quand j'ai acheté de l'azote pour ma propre exploitation agricole, je pense avoir payé moins cher que depuis quatre ou cinq ans, et je crois qu'il en va de même pour le phosphore. Ainsi, certains produits sont un peu moins chers cette année.

Au chapitre des frais d'exploitation, certains postes ont changé. Quand on parle des conséquences immédiates des taux d'intérêt, on doit tenir compte de ces chiffres. Les agriculteurs doivent recourir à leur ouverture de crédit pour obtenir immédiatement l'argent nécessaire aux semailles. À l'issu d'une période de six mois, cela représente de 2 $ à 3 $ l'acre. C'est évidemment quelque chose, mais rien qui soit de nature à placer qui que ce soit en difficulté.

En terminant, j'aimerais énumérer ce que le gouvernement a tenté de faire dans le domaine de l'agriculture. Il a lancé son attaque sur trois fronts si vous voulez. Nous vivons dans un monde en évolution. Nous produisons au Canada certaines denrées d'excellente qualité. Nous en tirons parti.

Les députés de l'opposition prétendent que la Commission canadienne du blé est menacée. Jamais de ma vie je n'ai entendu pareilles sornettes. C'est notre gouvernement qui a accordé son appui à la Commission canadienne du blé lorsqu'il y a trois ans celle-ci a accumulé un déficit de plus de 200 millions de dollars dans le compte des livraisons en commun, au lieu d'agir comme le gouvernement libéral précédent qui, au début des années 1970, a exclu nos agriculteurs du marché international en mettant en application son programme de réduction des stocks de céréales.

Compte tenu de nos produits d'excellente qualité et des marchés en constante évolution, nous devons compter sur certains de nos points forts pour continuer de vendre. Le député a parlé de nos ventes aux États-Unis. Réfléchissez à cela un instant. Les États-Unis sont les plus grands exportateurs de blé dans le monde. Ils en exportent une quarantaine de millions de tonnes par année. Leurs exportations ont fluctué entre 30 millions de tonnes et 45 ou 47 millions de tonnes, mais prenons 40 millions de tonnes comme moyenne. Ils exportent 42 millions de tonnes par année.

• (1600)

Le Canada venait autrefois au deuxième rang. Les Européens nous ont surclassé, avec leurs subventions dont je reparlerai dans un instant, car c'est le deuxième

point que je veux développer. Nous allons probablement nous classer au troisième rang. Nous exportons à peu près la moitié moins que les États-Unis, soit un peu moins de 20 millions de tonnes. Nous ne leur achetons pas de blé. Il entre un peu de blé américain dans le sud de l'Ontario, mais très peu.

Pourquoi les États-Unis en achèteraient-ils de nous, puisqu'ils sont les premiers exportateurs? Ils ont été l'an dernier notre cinquième plus grand client. Quand on inclut les oléagineux, ils sont notre quatrième client le plus important. C'est révélateur de la qualité de ce que nous produisons. Ils n'achètent pas nos produits parce qu'ils nous aiment ou que nous sommes voisins, mais parce qu'ils apprécient la qualité de nos produits et notre façon d'exécuter les contrats et de livrer la marchandise.

Dire que l'Accord de libre-échange menace la Commission canadienne du blé n'a pas de sens quand on considère ses antécédents. Je prétends le contraire. Il sera plus difficile pour les Américains d'invoquer l'article 22 de leur loi de rajustement, qui les autorise à fermer littéralement la frontière à 24 heures d'avis, que ce n'était le cas avant l'accord. Celui-ci donne à la Commission du blé la chance de vendre sur un marché où les prix sont élevés.

Deuxièmement, nous essayons d'affronter de notre mieux la situation internationale. À mon avis, les Européens ne sont ni plus ni moins que des voleurs de grand chemin quand il s'agit de produits agricoles. Ils nous ont littéralement volé nos marchés avec leurs subventions.

Tout le monde parle des Américains. Le député a parlé des États-Unis et dit que leur président avait augmenté les fonds alloués au programme de subventions aux exportations. J'ai dit que les Américains étaient les plus grands exportateurs. Ils exportent entre 80 et 90 millions de tonnes de grain par année. Ils dépenseront probablement moins de 500 millions de dollars cette année. Ils ont augmenté les crédits, mais ne les dépenseront pas tous. Ils disposent de subventions de 500 millions de dollars pour exporter plus de 80 millions de tonnes de grain.

Les Européens, en revanche, en exporteront 30 millions de tonnes environ et dépenseront près de 3,5 milliards de dollars. Par conséquent, si on est en colère contre les Américains à cause de leur programme de subventions—nous avons tout à fait le droit de l'être, en fait, nous leur adressons des notes pour leur faire part de notre mécontentement toutes les fois qu'ils font des choses semblables—il faudrait l'être quinze fois plus contre les Européens parce qu'ils font bien pire. C'est pourquoi nous devons établir un règlement à ce sujet au GATT. C'est pourquoi nous nous intéressons autant à ce qui se fait sur la scène internationale.

Le premier ministre n'a pas envoyé les agriculteurs canadiens se faire voir et ne leur a pas dit de vendre eux-mêmes leur blé. Au contraire, il a mené la charge, lors de rencontres internationales, pour régler le problème à l'échelle internationale. C'est ça, prendre son rôle de chef au sérieux; c'est assumer ses responsabilités et agir. Quand on sait combien élevées sont certaines de ces subventions et combien nous avons besoin de marchés d'exportation—par exemple, dans la province du député, les producteurs exportent plus de 80 p. 100 de leurs récoltes de blé—les marchés étrangers sont très importants pour nous. Par ailleurs, nous négocions avec le plus d'acharnement possible à l'échelle internationale.

Troisièmement, nous appuyons nos agriculteurs en cette période difficile. Le député de Surrey-White Rock a mentionné les fonds que nous avons dépensés. Ils peuvent dire que nous les avons dépensés judicieusement. Cela n'est pas facile de distribuer 200 000 chèques. Nous admettons que le programme n'était pas parfait, mais il était bien administré dans l'ensemble. Nous avons versé beaucoup d'argent aux producteurs lorsqu'ils en avaient besoin.

Nous avons également entrepris un examen global de la politique agricole canadienne et il est intéressant de voir comment nous procédons. Participent à cet examen non seulement le ministre de l'Agriculture et les fonctionnaires de son ministère, mais les producteurs et le secteur lui-même. Nous avons établi sept groupes d'étude regroupant environ 200 personnes, dont des producteurs, des transformateurs, des professeurs d'université et des gens qui ont un intérêt dans le secteur. Ce sont ces personnes qui font l'examen. La partie de l'examen qui est la plus avancée porte sur les filets de sécurité. C'est ce que nous voulons régler le plus vite possible.

Nous affichons un bon bilan dans le domaine de l'agriculture, et je parle en tant qu'agriculteur. Nous tirons parti de nos points forts en vendant pour préserver nos marchés. Nous négocions pour obtenir un accès plus juste et plus équitable aux marchés internationaux, car nous ne croyons pas que la force prime le droit dans le commerce international des produits agricoles.

En six ans, nous avons sextuplé le montant du soutien direct à nos producteurs, car nous avons confiance en ce secteur. Nous croyons que l'avenir sera meilleur si nous pouvons résoudre certains des problèmes, et je crois que nous y arriverons.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de rétablir un fait. Contrairement à ce que le ministre a répété trois fois dans son discours, l'ancien premier ministre n'a jamais, au grand jamais, fait un bras d'honneur aux agriculteurs de l'Ouest. Le premier ministre s'est fait houspiller et harceler alors qu'il était en vacances avec ses trois fils. . .

Une voix: . . .à Salmon Arm, en Colombie-Britannique.

M. Mills: C'est cela, à Salmon Arm, en Colombie-Britannique. On dirait parfois que son passage ici a secoué les députés d'en face.

En tout cas, j'ai toujours cru que le gouvernement fédéral avait pour rôle de diriger et de prendre la situation en main lorsque les provinces n'arrivent pas à venir en aide à une région défavorisée ou en crise. À entendre le ministre, on croirait que tout va pour le mieux dans le secteur agricole au Canada. Agriculture Canada prévoit une baisse de 39 p. 100 du revenu agricole. Il donne l'impression que tout va bien.

À quel moment le gouvernement fédéral intervient-il pour venir en aide aux agriculteurs, peu importe que la province contribue ou non? Soit dit en passant, d'après les dires du premier ministre Devine au réseau national de télévision, sa province n'est pas près d'accéder à votre demande de contribution financière. À quel moment le ministre intervient-il en tant qu'homme politique du gouvernement fédéral plutôt que provincial—et je connais sa propension à tout refiler aux provinces—ou laisse-t-il tout simplement tomber?

M. Mayer: J'ai deux ou trois observations à formuler, monsieur le Président. Notre bilan est plutôt impressionnant lorsqu'il s'agit d'amener les provinces de l'Ouest à appuyer le secteur agricole. Je viens de citer les statistiques au député.

Le secteur agricole relève de la double compétence fédérale et provinciale, conformément à l'AANB, notre Constitution. Je ne me souviens pas de l'article exact, mais c'est le même qui prévoit que la compétence dans le secteur des pêches est partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces. Au cours des quatre dernières années, le gouvernement fédéral a fourni en moyenne un peu plus de 80 p. 100 de l'aide directe aux agriculteurs des Prairies. Cela me semble plutôt bon, comme il fallait s'y attendre.

Nous voulons que les agriculteurs disposent du plus d'argent possible. Si nous pouvons obtenir que les gouvernements provinciaux en fournissent un peu plus, ce sera autant de pris pour les agriculteurs. Nous avons une responsabilité à assumer à cet égard. Nous sommes prêts à libérer des fonds et il va nous falloir que nous finissions par agir. Entre-temps, nous voulons amener les gouvernements provinciaux à assumer leur part de responsabilité dans ce secteur à compétence partagée qu'est l'agriculture.

Je n'ai nullement prétendu que tout allait pour le mieux dans le secteur agricole. Mais je m'efforce de faire la part des choses. Les marchés d'élevage ne vont pas trop mal. Les prix du porc sont légèrement à la hausse, surtout depuis deux semaines. Si l'on en juge par ce qui se passe en Amérique du Nord, les choses ne vont pas si mal que cela pour les éleveurs. Le principe de la gestion de l'offre est respecté dans une grande partie de notre secteur agricole. Celui-ci ne s'en tire pas trop mal. Son chiffre d'affaires atteint les 20 milliards de dollars, dont 9 milliards pour l'agriculture et quelque 11 milliards pour d'autres domaines qui, tout compte fait, s'en tirent assez bien.

Certaines parties de la culture des céréales et des oléagineux vont plutôt bien. Je m'efforçais de mettre les choses en perspective. Les intentions quant aux superficies à cultiver sont à la hausse, les prêts de la Société du crédit agricole aussi, pas de façon considérable, mais cela vaut mieux qu'une baisse. Je m'efforçais seulement de faire la part des choses. Cela ne va pas bien dans une grande partie du secteur des céréales et des oléagineux, mais cela va plutôt bien dans une autre.

Nous allons assumer nos responsabilités. Nous sommes prêts à libérer les fonds. Je le répète, si les agriculteurs peuvent obtenir un peu plus d'argent grâce à des négociations avec les gouvernements provinciaux, ce que prévoit justement cette motion, il me semble que l'opposition officielle et le NPD devraient nous appuyer dans nos négociations avec les provinces en vue d'avoir un meilleur programme d'aide à offrir aux agriculteurs.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je tiens à dire qu'en prévision de la motion d'aujourd'hui, j'ai tenu à visiter un certain nombre de fermes d'élevage de ma circonscription, au cours du week-end. Je dois vous dire, monsieur le Président, après avoir rencontré ces gens et après avoir parlé, aujourd'hui, à certains de mes parents de Saskatchewan qui sont tous agriculteurs, que les divers programmes du gouvernement leur sont parfois

utiles, ils le reconnaissent, mais qu'ils perdent toute valeur parce que Ottawa maintient les taux d'intérêt à un niveau élevé.

Si vous vérifiez, vous verrez que la Société du crédit agricole a dû augmenter ses taux d'intérêt quatre fois, cette année. Mon collègue est agriculteur. Il sait qu'avec les taux d'intérêt actuels, il est impossible de maintenir une ferme bien longtemps. C'est absolument impossible.

• (1610)

Mon collègue pourrait-il parler des efforts qu'il fait au nom des agriculteurs du Canada pour convaincre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada de réduire les taux d'intérêt? Si ceux-ci continuent de monter comme ils le font actuellement pendant quelques semaines ou quelques mois, il sait, puisque je lui ai posé une question à ce sujet, que des milliers de fermes feront faillite et que des milliers de familles de cultivateurs devront quitter la terre.

Dans ma circonscription, les familles de cultivateurs quittent la terre surtout à cause des taux d'intérêt et non parce qu'elles l'ont mal gérée. Elles travaillent fort et elles sont motivées. Elles sont compétentes, mais elles n'ont aucune influence sur les taux d'intérêt. Elles disent qu'elles ne peuvent pas les payer quand ils sont trop élevés. Mon collègue pourrait-il nous dire quels efforts il fait pour essayer de convaincre le ministre des Finances de prendre la décision qui s'impose et de baisser ces taux avant que tout le monde ne soit forcé d'abandonner l'agriculture au Canada.

M. Mayer: Monsieur le Président, le député soulève un point que le NPD critique tous les jours pendant la période des questions.

Une des meilleures façons de réduire les taux d'intérêt est de diminuer les dépenses du gouvernement. La motion demande que l'on dépense davantage. Cela ne gêne pas le motionnaire de nous demander cela. Pourtant, le gouvernement fédéral ne peut pas dépenser davantage si, pour ce faire, il doit emprunter. Le député nous demande en même temps d'abaisser les taux d'intérêt. S'il veut que les taux d'intérêt baissent, il devrait nous demander de ne pas dépenser les 500 millions. Il devrait adopter une position et s'y tenir, il ne peut pas défendre les deux à la fois.

Je connais bien la situation que créent les taux d'intérêt élevés. Je suis agriculteur. Je l'ai été toute ma vie et je connais les conséquences des taux d'intérêt élevés. Je sais aussi que si nous ne jugulons pas l'inflation, les risques sont grands que nous connaissions une période comme celle du début des années 80, lorsque nous étions tous les deux dans l'opposition, où les taux d'intérêt ont dépassé 20 p. 100. S'il pense qu'ils sont élevés maintenant, il devrait se rendre compte que si nous ne faisons rien ce sera pire. Il se lèverait alors pour nous accuser de n'avoir rien fait pour empêcher la montée des taux d'intérêt.

Travailler à abaisser l'inflation et le déficit est le meilleur remède que je connaisse pour faire baisser les taux d'intérêt. Je le répète, je sais que les taux d'intérêt sont élevés et que tout le monde aimerait les voir baisser, en particulier le ministre des Finances, qui doit payer l'intérêt sur la dette nationale, une bonne raison pour lui de les faire baisser.

Si l'on achète du bétail, c'est différent. Il est acheté pour une courte période. Je suis le marché des bovins d'engraissement. Actuellement, les prix sont de 1,15 $ ou 1,20 $ la livre. Ce n'est pas mal. Si les éleveurs craignaient les taux d'intérêt, ils n'achèteraient pas à ce prix. Ils en tiennent compte dans leurs décisions; plus ils paient d'intérêts, moins ils peuvent payer pour le bétail. Ce n'est pas un si mauvais prix à l'heure actuelle. Il y a quelques semaines, j'ai vendu du bétail plus cher la livre que jamais auparavant.

Ensuite, pour en venir au fait, 60 000 des 64 000 comptes ouverts à la SCA ont des taux d'intérêt de moins de 13 p. 100. Le député dit que ce taux devrait être encore plus bas. Personne ne sera tenu de contracter des emprunts à des taux d'intérêt élevés si ces derniers sont élevés pendant trois, quatre ou cinq mois. S'ils augmentent et restent élevés pendant un an ou deux, ce sera une autre histoire. Il est à espérer que les mesures prises par le ministre des Finances permettront de réduire les taux. Ils pourront alors demeurer faibles, contrairement à ce qui s'est passé en 1981-1982, année où ils ont presque atteint 25 p. 100.

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, j'ai un éclaircissement à demander au ministre.

Il a dit que les agriculteurs ne paieront pas la TPS. Est-ce exact? Ils ne la paieront pas?

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce la question que pose le député?

M. Crawford: Il y a plus.

Il se réjouissait également du fait que la Société du crédit agricole prête plus d'argent. Dans ma circonscription, cela m'inquiéterait, car c'est le dernier recours pour un agriculteur qui ne peut pas emprunter de l'argent de la banque. Cela m'indiquerait que les agriculteurs sont en difficulté. Au lieu de s'adresser à la banque ou à une société de prêts hypothécaires, ils s'adressent à la SCA pour obtenir leur prêt.

Toujours à propos des taux d'intérêt élevés, le ministre dit que 50 $ l'acre revient en fait à 2 $ ou 3 $ l'acre. Or, dans les exploitations agricoles du sud-ouest de l'Ontario, il s'agit plutôt de centaines de dollars l'acre. Nous ne pouvons pas nous permettre de payer des taux d'intérêt de 2 ou 3 p. 100 de plus. Ils acculent à la faillite les agriculteurs de ma circonscription. Voici donc mes trois questions. Les agriculteurs paieront-ils la TPS à l'avenir? En ce qui concerne la Société du crédit agricole, pourquoi pensez-vous que plus d'agriculteurs font appel à cette institution de préférence aux banques et, enfin, pourrait-il expliquer comment il calcule les taux d'intérêt des prêts agricoles pour que je puisse comprendre son point de vue, parce qu'une hausse de 3 p. 100 de mes frais d'exploitation signifierait que je fonctionnerais à pertes? Le revenu annuel brut des agriculteurs dans notre circonscription, en Ontario, est de 120 000 $ en moyenne, ce qui leur laisse 4 400 $. Comment fait-on pour vivre avec 4 400 $ par année?

M. Mayer: J'ai dit qu'en fin de compte les agriculteurs ne paieraient pas de TPS sur tous les intrants agricoles, comme c'est le cas présentement. Font partie de ces intrants, les coussinets, les courroies, le bois d'oeuvre, le matériel, la peinture et ainsi de suite. Ils paieront la TPS sur ces articles, mais elle leur sera remboursée. Cela revient à dire qu'ils ne la paieront pas au bout du compte. J'ai bien expliqué qu'il y aurait des produits exonérés et je crois que la liste sera publiée incessamment. N'est-il pas vrai que vous n'avez pas droit actuellement au remboursement de la taxe sur les ventes des fabricants sur tous les articles que vous achetez de votre concessionnaire de matériel agricole?

Vous pouvez toujours sourire, mais je crois que de nombreux agriculteurs trouveraient que cela n'est pas une si mauvaise affaire. Il faut acheter une camionnette d'une demi-tonne pour le savoir. On paie la taxe sur les ventes des fabricants sur ce genre de véhicule, et même si je n'en connais pas le montant exact, j'imagine que cette taxe doit être de 1 500 $ à 2 000 $ sur un tel véhicule. Or, la TPS sur une camionnette d'une demi-tonne serait remboursée à l'acheteur qui compte l'utiliser pour son entreprise ou son exploitation agricole.

J'ai dit qu'aucune TPS ne serait payée en fin de compte. Cela veut dire qu'on la paiera sur certains articles, mais qu'on pourra en demander le remboursement. Certains gros morceaux seront exonérés de la TPS au départ.

La deuxième question du député portait sur la Société du crédit agricole. Je conviens que ce n'est pas réjouissant et qu'il n'y a pas lieu de s'en frotter les mains. Mais vous pouvez être sûr que si la SCA diminuait le nombre de prêts consentis, les députés d'en face protesteraient que la Société ne prête pas assez.

Les agriculteurs ont des décisions à prendre. S'ils n'aiment pas le taux d'intérêt pratiqué par la SCA et si la SCA estime qu'ils n'ont pas un bon plan d'affaires, elle ne prêtera pas. Mais il est encourageant de constater qu'au moins les cas d'arriérés diminuent et que certains prêts sont arrivés à échéance. J'ai les chiffres ici et si le député le veut, je pourrai les lui montrer tout à l'heure.

Le troisième point qu'il a abordé, est celui de l'intérêt. Le député a parfaitement raison. J'ai mentionné le chiffre de 50 $ l'acre dans les Prairies comme coût variable moyen ou coût d'intrant pour ensemencer. Dans le sud de l'Ontario, je crois que les coûts se rapprochent davantage de 200 $ l'acre pour les pommes de terre et certaines cultures spéciales. Mais encore là, à 200 $ l'acre, 10 p. 100 représentent 20 $ l'acre. Pour la moitié d'une année, c'est 10 $ l'acre. Dans le cas d'une culture comme la pomme de terre qui rapporte entre 600 $ et 700 $ brut l'acre, la somme de 10 $ l'acre ne représente pas plus, proportionnellement, que 2 $ ou 3 $ l'acre si vous encaissez 120 $ ou 130 $ l'acre.

Mais puisque les taux d'intérêt augmentent immédiatement, les agriculteurs ne paient pas ces taux majorés sur tout l'argent qu'ils ont emprunté. Sont touchés les producteurs de bétail qui doivent acheter chaque fois qu'ils vendent leur production. Les agriculteurs sont touchés automatiquement lorsqu'ils demandent une marge de crédit pour ensemencer leurs terres au printemps. Mais, en gros, ces taux d'intérêt ne touchent pas la majeure partie de l'argent emprunté par les agriculteurs. Il y a un effet reporté.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre dire qu'il tentait de faire un exposé mesuré, de placer certaines questions agricoles dans leur contexte. J'apprécie cet effort, même s'il s'est fourvoyé en quelques endroits.

J'ai trouvé que certaines de ses remarques ne correspondaient pas toujours à la réalité. Lorsqu'il célèbre—et je choisis ce terme avec soin—, lorsqu'il célèbre, dis-je, le fait que les agriculteurs empruntent davantage, que ce soit auprès de la Société du crédit agricole ou des banques, c'est absurde au point qu'on croit rêver. Je ne crois pas que les agriculteurs soient jamais contents d'emprunter de l'argent auprès de la SCC ou des banques. Je m'étonne que le ministre utilise des chiffres sur les

emprunts dans une optique positive, comme s'il fallait s'en féliciter. C'est renversant.

Il a aussi mentionné que l'on faisait moins de jachère. Je suis né et j'ai été élevé sur une ferme. En fait, je pense que j'ai vécu les 19 premières années de ma vie non loin de la ferme du ministre. J'ai vécu précisément dans la même circonscription qu'il représente depuis un certain nombre d'années. Je pense que je m'y connais un peu en agriculture.

• (1620)

Lorsque les agriculteurs cultivent davantage et font moins de jachère, cela ne veut pas dire que la confiance règne et que les agriculteurs envisagent l'avenir avec beaucoup d'enthousiasme. Je vais vous dire ce qui se passe. Les agriculteurs sont humains, donc, dans une situation critique, s'ils se sentent talonnés, ils feront à peu près n'importe quoi pour augmenter leurs revenus. Ce qui veut dire cultiver davantage et faire moins de jachère. C'est exactement ce qu'ils feront.

Il y a quelque chose d'un peu irréel dans certaines remarques du ministre. Il a accueilli avec dédain les propos du député de la Saskatchewan, qui disait s'inquiéter de l'avenir de la Commission canadienne du blé. Les agriculteurs s'inquiètent eux-mêmes beaucoup. C'est comme si le ministre avait voulu dire qu'ils ne devaient pas s'inquiéter, que cette société d'État ne risquait pas, par exemple, d'être privatisée ou abolie. Selon un texte que j'ai là, M. Jarvis, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, aurait déclaré récemment qu'en partie à cause de la sécheresse de 1988, la frontière canado-américaine pourrait bien être abolie dès l'année prochaine. En effet, le gouvernement américain verse à l'heure actuelle dans le cas du blé et de l'orge des subventions respectivement de 40 $ et 50 $ la tonne supérieures à celles que versent le gouvernement canadien, et il a ajouté que la sécheresse de 1988, en réduisant la récolte canadienne, avait augmenté la subvention unitaire dans notre pays.

Monsieur le Président, vous n'avez pas à nous croire sur parole, ni le député de la Saskatchewan ni moi. Par contre, vous pouvez vous fier à la parole du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. Les choses pourraient changer considérablement dans un avenir très prochain.

J'ai eu par ailleurs l'impression de vivre dans un autre monde lorsque le ministre a déclaré avec une certaine véhémence et beaucoup d'émotion que les agriculteurs ne seraient pas assujettis à la TPS. Je comprends qu'ils pourront se faire rembourser toute la TPS qu'ils pourront verser sur les intrants, mais les agriculteurs n'en demeurent pas moins des consommateurs. J'imagine qu'à l'instar de tous les Canadiens, les agriculteurs devront payer la TPS lorsqu'ils iront se faire couper les cheveux. Je parie que lorsqu'ils iront s'acheter un pantalon, ils devront également payer la TPS. Dans l'esprit du ministre, les agriculteurs ne sont pas des consommateurs, car ils n'achètent jamais rien, si ce n'est des camions, des tracteurs et des machines aratoires. Voilà ce que j'entendais quand j'ai dit que les propos du ministre avaient un air un tantinet irréel.

J'aimerais signaler quelques autres aspects, car je suis conscient que c'est aujourd'hui le 16 mai. Dans les villes de notre pays, et notamment à Ottawa et à Winnipeg, où j'habite, nous constatons que les rayons du soleil sont plus intenses, que la température se réchauffe, que le paysage reverdit, que les écoliers s'inquiètent de leurs dernieres examens, qu'ils rêvent de loisirs et se promettent de s'en donner à coeur joie en juillet et en août, tandis que leurs parents élaborent des projets de vacances. Mais qu'en est-il de l'activité sur la ferme en cette journée du 16 mai 1990? Monsieur le Président, je puis vous dire que les agriculteurs sont fébriles. Ils se démènent, car c'est l'époque des semailles. Ils doivent respecter un échéancier très rigoureux. Ils n'ont pas le loisir de planter quand ça leur plaît. Naturellement, le temps peut toujours poser un problème. Quand c'est le moment pour les agriculteurs d'ensemencer leurs champs, c'est exactement ce qu'ils font. Nous nous rendons compte de la période difficile qu'ils traversent à cette époque de l'année, mais c'est normal. Cela se produit tous les printemps et cela «fait partie de leur métier», si je peux employer cette expression.

La situation est loin d'être normale en ce moment dans les exploitations agricoles, parce qu'on a attaqué les agriculteurs de tant de directions et de tant de fronts différents. Au début de ce débat cet après midi, nous avons entendu parler des taux d'intérêt élevés, du faible prix des produits, des bas prix initiaux et de la guerre des subventions que se livrent les États-Unis et les pays européens. Les agriculteurs canadiens des Prairies se ressentent encore de la sécheresse de 1988, et on ignore encore ce que nous réserve l'année 1990. Est-ce que ce sera une autre année de sécheresse, ou y aura-t-il assez de précipitations?

Alors que je parle des agriculteurs qui sont attaqués sur plusieurs fronts, l'une de ces attaques porte sur leurs programmes de soutien. J'aborderai la question si je le peux dans quelques instants.

Ensemble, ces facteurs entraînent la ruine des agriculteurs. Monsieur le Président, vous avez déjà entendu ces chiffres, mais il vaut la peine, je pense, de les répéter. Les revenus agricoles vont s'effondrer. Encore une fois, ces chiffres ne sont pas fournis par les députés de l'opposi-

tion ni par l'homme de la rue, mais par Agriculture Canada.

En Saskatchewan, la province qui va être le plus durement touchée, on s'attend à ce que les revenus agricoles baissent de 87 p. 100. Dans ma province du Manitoba, on s'attend à ce qu'ils baissent de 57 p. 100, et en Alberta, d'environ 46 p. 100.

Quelle est la raison principale de cette diminution prévue des revenus agricoles? Elle est due à la réduction des programmes d'aide à l'agriculture du gouvernement fédéral. En fait, la réduction de ces programmes, qui est d'environ 400 millions de dollars—ce qui est une grosse somme—représente 57 p. 100, soit plus de la moitié de la baisse prévue des revenus agricoles cette année. C'est catastrophique.

On fait toute une histoire, depuis des semaines, au sujet du soi-disant programme d'aide aux agriculteurs de 500 millions de dollars du gouvernement fédéral. Je voudrais m'attarder quelque peu là-dessus.

J'ai parlé tout à l'heure de certains des problèmes qui affligent les agriculteurs, entre autres les taux d'intérêt élevés. Je voudrais aborder cette question, car je crois que vous et moi, monsieur le Président, savons que les taux d'intérêt montent en flèche. La Société du crédit agricole a annoncé dernièrement que certains des taux étaient maintenant supérieurs à 14 p. 100. Cela constitue un fardeau énorme pour les agriculteurs qui éprouvent déjà bien des difficultés.

Permettez-moi de vous donner certains chiffres concernant la Saskatchewan. La *Land Security Board* de cette province céréalière a reçu 246 avis portant sur 204 exploitations agricoles, au mois de mars seulement, alors que le Bureau fédéral d'examen de l'endettement agricole a reçu 193 demandes, en février. Ces deux organismes ont traité avec plus de 7 000 agriculteurs depuis 1985, et la tendance en question devrait se poursuivre. Ce sont là des chiffres en provenance de la Saskatchewan qui sont vraiment très inquiétants.

À quel point les taux d'intérêts élevés constituent-ils un fardeau très lourd à porter? Selon les calculs des experts, chaque augmentation de 1 p. 100 des taux d'intérêt coûte plus de 200 millions de dollars aux agriculteurs canadiens au titre du service de la dette. Or, les intéressés n'ont tout simplement pas les moyens de payer des sommes aussi considérables.

• (1630)

Le Bureau d'examen de l'endettement agricole du Manitoba a récemment fait savoir qu'il traite avec des agriculteurs devant payer 300 $, 400 $, voire 600 $ par jour en frais d'intérêt seulement. Pouvez-vous imaginer des frais d'intérêt pouvant aller jusqu'à 600 $ par jour, monsieur le Président?

Depuis 1985, la Société du crédit agricole a entrepris des actions en recouvrement dans 2 900 cas, et elle a saisi au total 2 719 exploitations.

Ainsi, dans 93 p. 100 des cas, la Société a fini par saisir purement et simplement l'exploitation. Je trouve cela extrêmement inquiétant.

Je sais que le ministre pourrait nous accuser de dénaturer les faits et d'exagérer la gravité de la situation. Cependant, il s'agit pour nous de présenter ce revers sinistre de la médaille, car nous savons fort bien que le ministre va toujours nous présenter les faits sous un très beau jour. Il nous incombe de montrer le revers de la médaille. Si nous ne le faisons pas, nous allons décevoir un grand nombre d'agriculteurs. Ils veulent faire savoir aux Canadiens qu'ils souffrent et leur faire connaître les difficultés auxquelles ils font face dans la vie de tous les jours.

J'ai parlé des faibles prix des produits. La Commission du blé a annoncé ce printemps une réduction d'environ 12 à 15 p. 100. Je voulais signaler une chose pour situer certains de ces prix dans leur contexte.

J'ai lu un article intéressant écrit par un certain Murray Fulton, professeur associé d'économie agricole à l'Université de la Saskatchewan, à Saskatoon. Parlant de replacer les choses dans leur contexte, voici ce qu'il écrivait à propos des faibles prix des produits dont les producteurs doivent s'accommoder. Je ne lirai qu'un paragraphe de son article, qui a paru dans la livraison du 7 mai 1990 du *Financial Times of Canada*.

> Pour mettre les choses au clair, le problème est très grave en effet. Les prix des céréales, une fois rajustés pour tenir compte de l'inflation, sont les plus bas jamais vus—plus bas encore que pendant les années 1930. La piètre qualité des récoltes et le maigre rendement des dernières années n'ont fait qu'empirer le problème. Agriculture Canada prévoit que, cette année, le revenu agricole en Saskatchewan atteindra le septième de la moyenne des cinq dernières années.

Cela nous donne une bonne idée des difficultés auxquelles les agriculteurs font face.

Lorsqu'ils ont appris ce printemps que les prix seraient plus bas, ils ont bien sûr été stupéfaits. Tandis que je suis d'humeur à citer les gens, je voudrais vous faire connaître la réaction qu'a eue un agriculteur de ma province, le Manitoba, en apprenant que les prix du blé avaient bais-

sé. Il a dit: «Quelle terrible nouvelle pour les agriculteurs. C'est une baisse plus forte que je ne prévoyais.» Ce sont les paroles du président des United Grain Growers.

J'aimerais dire quelques mots seulement au sujet de cette guerre impitoyable que se livrent les pays d'Europe et les États-Unis à coup de subventions. Cela contribue à détruire l'agriculture au Canada parce que les agriculteurs, bien malgré eux, sont pour ainsi dire pris entre deux feux. Ce ne sont que de simples pions dans un affrontement impitoyable.

Monsieur le Président, je dois vous rappeler que, contrairement aux producteurs des États-Unis et des pays européens, les agriculteurs canadiens n'ont pas de prix garanti. Tout ce qu'ils ont, c'est un prix-plancher, qui est généralement bien inférieur aux prix mondiaux.

Il existe des programmes, tel le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui aident, bien sûr, mais qui sont loin d'être parfaits. Le niveau de soutien n'est pas connu d'avance. Pis encore, il peut arriver que, certaines années, il n'y ait aucun versement, comme c'est le cas cette année. C'est que les paiements sont déterminés selon une moyenne mobile établie sur cinq ans. Il peut donc arriver qu'aucun paiement ne soit effectué même après quelques années de mauvaises récoltes.

Qu'en est-il des compressions faites dans les programmes de soutien des entreprises agricoles? J'ai déjà mentionné que ces compressions représentaient environ 400 millions de dollars. Permettez-moi un petit rappel: l'assurance-récolte a subi une réduction de 200 millions; les programmes touchant le grain et la farine, de 60 millions; le programme de remise en état du réseau céréalier CN, de 48 millions; les paiements anticipés sur le grain et les récoltes, de 54 millions; le programme de stimulation des exportations de produits laitiers, de 12 millions; les prêts basés sur les prix, de 15 millions; enfin, la Commission canadienne du lait, de 10 millions. Nous avons un total de 399 millions de dollars.

Parlons maintenant de la plus récente controverse suscitée par l'offre du gouvernement fédéral de mettre sur pied un programme d'aide à l'agriculture de 500 millions de dollars. Je suppose que ce programme est conçu pour que les agriculteurs puissent obtenir de l'argent sans délai. Je souhaiterais que cela se produise dès maintenant. Mais il ne vient rien du gouvernement fédéral si ce n'est qu'un affrontement, une tentative de diviser en quelque sorte les provinces pour mieux les dominer, de briser un front commun bien compréhensible, formé surtout des provinces des Prairies.

On a souvent répété que les agriculteurs ont besoin d'argent tout de suite, mais je pense que le gouvernement fédéral fait la sourde oreille. Je trouve injuste, brutal, de sa part de dire: «Voici 500 millions de dollars, mais nous attachons à cette subvention toutes sortes de conditions. Vous ne toucherez l'argent que si les gouvernements des provinces paient leur part. Pas avant.»

Les agriculteurs ne me semblent pas mériter pareil traitement. Si le gouvernement fédéral est sincère, s'il veut aider les agriculteurs de cette façon, qui n'est pas la seule, loin de là, comme nous le savons, il va laisser tomber ces conditions et distribuer l'argent sans rien exiger, car les agriculteurs en ont besoin maintenant.

Je le répète, monsieur le Président, ne prenez pas seulement ma parole ou celle du député de Moose Jaw—Lake Centre. Vous aimeriez peut-être savoir ce que pensent les premiers ministres des provinces des Prairies. Ils ne partagent pas l'opinion du gouvernement fédéral.

Les premiers ministres des Prairies, je vous le signale, monsieur le Président, sont du même parti politique que le ministre. Ils sont progressistes conservateurs.

Qu'ont-ils dit de cette offre il y a quelques jours à peine? Laissez-moi citer leur déclaration, elle en vaut la peine. Elle est digne de mention parce qu'elle confirme ce que nous disons depuis un bon bout de temps, de ce côté-ci de la Chambre. Voici ce que disent les premiers ministres des Prairies dans leur communiqué.

> Les premiers ministres des Prairies ont demandé au gouvernement fédéral de verser immédiatement et sans condition les 450 millions de dollars d'aide aux producteurs de grain et d'oléagineux canadiens ainsi que les 50 millions de dollars de soutien aux autres agriculteurs.

Le communiqué ajoute:

> Les premiers ministres de l'Ouest ont précisé que le manque à gagner de 1990 est dû directement à la guerre commerciale et donc que le gouvernement fédéral doit s'en occuper. Les provinces n'ont tout simplement pas les moyens de se mesurer aux États-Unis et à la CEE.

Il vaut également la peine de mentionner ce qu'a fait l'Assemblée de la Saskatchewan. Les députés de cette province ont rejeté en bloc la proposition du gouvernement fédéral de retenir les fonds jusqu'à ce que les provinces fassent leur part.

• (1640)

Que disait la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de la Saskatchewan, qui, à ce que je sache, est dominée par les conservateurs?

La motion dit:

> . . .cette Assemblée condamne le gouvernement du Canada pour ne pas avoir aidé suffisamment les agriculteurs de la Saskatchewan, qui perdront entre 500 et 600 millions de dollars en raison d'une baisse brutale du prix initial. En outre, l'Assemblée presse le gouvernement fédéral de verser immédiatement un paiement comptant de 500 millions de dollars aux agriculteurs, comme le syndicat du blé de la Saskatchewan lui a recommandé de le faire le 2 mai 1990, et de mettre en oeuvre un solide plan de stabilisation des revenus agricoles à longue échéance.

En somme, cessons de tergiverser et agissons. C'est tout ce que demandent les agriculteurs. C'est le moins qu'on puisse faire pour eux.

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, il y a bien des points avec lesquels je ne suis pas d'accord, mais je vais en choisir seulement trois.

Comme les agriculteurs sont aussi des personnes et, bien entendu, des consommateurs, ils vont payer la TPS. Je parlais des agriculteurs en tant que gens d'affaires—j'espère que personne n'a mal interprété mes propos. Je voulais dire que, en sa qualité d'homme d'affaires, l'agriculteur n'allait en fin de compte pas payer la TPS. J'ai cru que c'était évident, mais il semble que ce ne soit pas le cas.

Deuxièmement, je voudrais citer certains chiffres qui donneront une meilleure idée de ce qui se passe à la SCA. Cette société a loué en cession-bail environ 55 p. 100 de toutes les terres qu'elle possède, au premier emprunteur dans 95 p. 100 des cas. Dans ce contexte, plus de la moitié des gens qui ont connu des difficultés financières avec la SCA ont fini par louer de nouveau les mêmes terres, grâce au Bureau d'examen de l'endettement agricole. Ils n'en sont donc pas chassés.

Le Bureau d'examen de l'endettement agricole a tenu 6 000 audiences mettant en cause la SCA. Environ 73 p. 100 de tous les agriculteurs concernés sont restés dans ce secteur. On a donc connu un certain succès. Je ne prétends pas que tout est parfait, mais il est faux de dire que toutes ces terres appartiennent à la SCA et que, par conséquent, les anciens propriétaires ne s'adonnent plus à l'agriculture.

Enfin, je ne suis pas d'accord avec le député, qui affirme que la diminution du nombre de terres laissées en jachère pendant l'été n'est pas bon signe. Dans ce secteur, ceux qui ne sèment pas ne récoltent pas, un point c'est tout. Les terres laissées en jachère pendant l'été ne sont pas ensemencées. Je ne m'explique pas qu'on puisse voir dans la diminution du nombre d'acres de terres laissées en jachère pendant l'été autre chose qu'un signe encourageant, si l'on a pour deux sous de jugement. Il coûte moins cher de laisser une terre en jachère pendant un an que de la cultiver. Si les agriculteurs ensemencent plus cette année que l'an dernier, c'est dire qu'ils ont repris un peu confiance.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet. Il est prouvé que, dans certaines régions, la jachère accroît la salinité des terres agricoles. L'Université de la Saskatchewan a fait des recherches intéressantes sur cette question. Ce qui se passe me porte à croire, en tant qu'agriculteur, comme toute personne douée d'un peu de bon sens, que la diminution du nombre d'acres de terres laissées en jachère est bon signe pour l'industrie agricole. Comme je l'ai dit plus tôt, il faut semer pour récolter. L'idée est de produire quelque chose à récolter.

M. Harvard: Monsieur le Président, je crois sincèrement qu'il y a des choses plus importantes que les jachères à prendre en considération.

Je vais essayer d'aborder le problème autrement, parce que j'ai l'impression que le ministre m'a mal entendu ou mal compris.

Signalons en passant que c'est lui qui a parlé d'une diminution de 2 p. 100 des jachères. Je crois qu'il serait raisonnable de considérer que pareil pourcentage fait partie de la marge d'erreur. Deux pour cent, ce n'est pas grand-chose. Je trouve incroyable qu'il interprète une si petite augmentation comme un regain de confiance dans le monde agricole. Au mieux, cela ne signifie rien du tout.

D'après mon expérience, et je me répète, lorsque les agriculteurs se sentent mal pris, il leur arrive de recommencer à cultiver plus tôt qu'ils n'en avaient l'intention des terres laissées en jachère. Ils le font pour ne pas

laisser passer la moindre chance de faire un peu d'argent, même si, en d'autres circonstanes, ils auraient préféré laisser un champ en jachère pour un an, question de le laisser reposer.

Que le ministre fasse d'une augmentation de 2 p. 100 un indice de confiance, cela n'a pas de bon sens. Cela concorde avec ma réplique à ses observations qui me paraissent quelque peu détachées de la réalité.

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député pour son allocution, qui m'inspire une observation et une question.

Dans son allocution, le ministre a parlé avec enthousiasme de tout ce que le gouvernement conservateur. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député devrait s'en tenir à l'allocution prononcée par le député de Winnipeg St. James, puisque c'est à propos de cette allocution qu'il a une observation à formuler.

M. Laporte: Jusqu'à maintenant, les députés ministériels n'ont cessé de répéter—et le député y a fait allusion dans son allocution—que le gouvernement a beaucoup fait pour le secteur agricole du Canada, qu'il l'a soutenu, en fait, et que celui-ci se porte très bien. Je voudrais seulement citer ici, si possible, quelques statistiques concernant plus particulièrement la Saskatchewan.

Depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir, en 1984, la dette agricole de la Saskatchewan est passée de quatre milliards à près de six milliards de dollars. Aujourd'hui, elle excède les six milliards de dollars.

Toujours depuis 1984, soit depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, les saisies ont triplé en Saskatchewan. Cette année, on s'attend à ce que 10 000 exploitations agricoles soient saisies en Saskatchewan.

Contrairement à ce que dit le gouvernement et à ce qu'on a prétendu ici aujourd'hui, la situation des agriculteurs de la Saskatchewan n'est pas reluisante. Le député pourrait-il me dire où, au Manitoba ou ailleurs au Canada, le secteur agricole et le milieu rural se portent bien?

À en juger par ce que dit le ministre, il doit certes y avoir des régions du pays où le secteur agricole est florissant. Je voudrais bien savoir lesquelles. Le député saurait-il me le dire?

M. Harvard: Je peux vous dire, monsieur le Président, qu'un oncle de ma femme, qui habite la région de Humbolt, en Saskatchewan, estime. . .

M. Friesen: C'est une recherche très poussée.

M. Harvard: Effectivement, c'est une recherche très poussée. Je ne veux pas que le député de la Colombie-Britannique ridiculise mes remarques, parce que les agriculteurs savent de quoi ils parlent. Dans la région d'où je viens, il y a un vieil adage qui dit ceci: «Vous n'avez pas descendu la rivière sur une balle de foin.» Je connais beaucoup d'agriculteurs et je sais que la plupart d'entre eux n'ont pas descendu la rivière sur une balle de foin. Ils connaissent leur affaire et ils la connaissent bien.

Ce que j'allais dire au sujet de l'oncle de ma femme qui habite près de Humbolt, en Saskatchewan, c'est qu'il estime être parmi les chanceux. C'est un homme qui a probablement près de 70 ans. Il a le même âge que certaines autres personnes ici, à la Chambre. Il est chanceux parce qu'il travaille dans son exploitation agricole depuis longtemps et n'a pas de lourdes dettes. En fait, il n'a probablement pas de dettes du tout. Il est au crépuscule de sa carrière d'agriculteur.

• (1650)

Et les jeunes? Qu'est-ce qui attend les jeunes, hommes ou femmes, qui sont au début de la vingtaine et qui voudraient devenir agriculteurs? Qu'est-ce qui les attend?

Je ne crois pas avoir besoin de dire à mon collègue de Moose Jaw—Lake Centre ce qui les attend. Lorsqu'on pense au coût des terrains et des machines, aux taux d'intérêt et à la faiblesse des cours, ces jeunes se retrouvent devant l'impossible. Comme je l'ai dit plus tôt, si on tient compte de l'inflation, ces cours sont plus bas que ceux des années 30.

C'est vrai qu'on peut trouver des histoires gaies. On peut trouver des réussites. Il y en a ici et là, et j'en suis heureux. Je voudrais bien que tous les agriculteurs canadiens réalisent des bénéfices. J'aimerais que tous les agriculteurs puissent prendre des vacances deux ou trois fois par année, tout en sachant qu'ils peuvent se le permettre. Mais les agriculteurs en mesure de le faire sont plutôt rares.

En fait, il suffit de jeter un coup d'oeil sur les indicateurs, les statistiques. C'est absolument incroyable. Les agriculteurs se trouvent face à un dilemme terrible. Et l'avenir risque d'être encore plus sombre.

Je reviens donc à ce que j'ai dit plus tôt, à savoir que les agriculteurs méritent d'être mieux traités. Le gouvernement fédéral et les provinces ne cessent de marchander, de négocier, de s'affronter. Les agriculteurs méritent mieux.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral est en grande partie responsable de la situation. C'est lui, à notre connaissance, qui a l'argent. Il se dit prêt à le verser, que l'argent est sur la table, mais qu'il ne peut le donner, bien que les agriculteurs en aient besoin. Le gouvernement fédéral ne versera l'argent que lorsque les provinces accepteront de remplir certaines conditions. C'est injuste.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Apppelle): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat aujourd'hui, et d'exposer à la Chambre les difficultés auxquelles font face bon nombre des électeurs de la circonscription de Regina—Qu'Appelle.

Plus de 50 p. 100 des électeurs de ma circonscription vivent à l'extérieur de l'agglomération urbaine de Regina. Bon nombre d'entre eux sont des agriculteurs ou habitent dans des localités plus petites qui sont surtout tributaires de l'agriculture. La plupart pratiquent la culture sèche. Certains pratiquent la polyculture, d'autres font l'élevage du bétail, mais la plupart cultivent les céréales.

J'ai visité les quatre coins de ma circonscription, j'ai rencontré des agriculteurs dans les petits restaurants, les garages, les mairies, le long de la rue Principale dans les nombreuses petites collectivités que comprend la circonscription de Regina—Qu'Appelle, et le moral n'a jamais été aussi bas. Les gens se sentent désespérés et désemparés. Ils ont l'impression que personne ne les écoute. La valeur de leurs terres diminue d'une année à l'autre. Ils voient diminuer la valeur du grain qu'ils produisent, l'un des meilleurs du monde. Ils sont parmi les producteurs les plus efficaces du monde, mais quand ils additionnent les coûts de production et qu'ils les comparent à ce qu'ils recevront pour leurs produits, ça n'a pas de sens.

Quand on regarde les statistiques, monsieur le Président, surtout celles de l'économie agricole de la Saskatchewan, on commence à se rendre compte de la gravité du problème. La province a le taux de pauvreté qui croît le plus vite après celui de Terre-Neuve.

Trois cent trois localités ont vu leur population diminuer depuis 1986. Mille familles d'agriculteurs quittent la terre chaque année et ne sont pas remplacées.

En 1989, la province a connu le taux de faillites le plus élevé de son histoire.

Depuis 1984, plus de 60 000 personnes ont quitté la province.

Entre septembre 1988 et septembre 1989, le nombre de fermes familiales saisies par la Société du crédit agricole a augmenté de 60 p. 100.

Les institutions prêteuses ont averti plus de 10 000 agriculteurs qu'elle avaient l'intention de saisir leurs terres, leur machinerie, leurs récoltes ou leur bétail.

Aujourd'hui, ces institutions détiennent plus de 850 000 acres de terre arable, comparativement à 121 000 en 1987.

On s'attend à ce que le revenu agricole net réel de la province soit inférieur de 87 p. 100 à celui de l'an dernier et qu'il passe de 910 millions de dollars en 1989 à 109 millions cette année.

La valeur des terres arables a considérablement diminué. Elle a chuté de 30 p. 100 au cours des cinq dernières années.

La litanie des statistiques déprimantes se poursuit. Les gens voient fondre les épargnes de toute une vie et dégringoler la valeur de la terre qui représentait leur pension de vieillesse. Maintenant, beaucoup de vieux agriculteurs ne veulent plus et ne peuvent plus prendre leur retraite. Beaucoup de leurs fils, et de plus en plus souvent de leurs filles, qui veulent prendre leur relève, ne peuvent pas le faire à cause des taux d'intérêt élevés, des bas prix qu'ils obtiendront pour leurs produits et de l'insécurité qui règne dans toute la province.

Les agriculteurs de ma circonscription ne veulent pas vivre aux crochets du gouvernement. Ils veulent pouvoir faire une juste concurrence aux producteurs de l'Argentine, de l'Europe et des États-Unis. Ils se croient capables de rivaliser avec ces pays et de produire l'un des meilleurs blés du monde. Mais ils ne peuvent rivaliser avec les trésors des États-Unis et des pays d'Europe. Autant se cogner la tête contre un mur. Ils n'ont aucune chance de remporter ce combat.

Ils ont besoin d'aide. Ils ont besoin que le gouvernement canadien leur promette de défendre leurs intérêts afin que l'agriculture au Canada, et particulièrement dans l'Ouest, ne soit pas détruite par la guerre que se

livrent les Européens et les Américains sur le marché agricole.

Notre gouvernement a laissé tomber les agriculteurs. Le gouvernement d'en face les a laissé tomber. Un grand nombre d'habitants de ma circonscription ont voté pour le Parti conservateur en 1984, mais pour moi en 1988. En fait, à l'extérieur de la ville de Regina, j'ai obtenu plus de 50 p. 100 des voix aux dernières élections.

Bon nombre de ces électeurs espéraient bien qu'un gouvernement conservateur à Ottawa serait attentif aux besoins des agriculteurs de l'Ouest. C'est ce qu'ils désiraient ardemment. Mais ils ont plutôt obtenu des programmes spéciaux dictés par les échéanciers politiques et non des programmes visant à consolider l'économie agricole de l'ouest du pays.

Je parlais ce matin à un agriculteur de la région d'Edenwold. Il se souvient du programme que le ministre de l'Agriculture a annoncé, à l'automne 1988, à la veille des élections fédérales. Le ministre avait alors promis que l'argent serait versé aux agriculteurs avant Noël. C'est effectivement ce qui s'est passé, les agriculteurs ont touché cet argent à Noël, mais à Noël de l'année suivante.

• (1700)

Il m'annonçait également qu'il y avait un certain optimisme dans sa région, en raison du temps qu'il fait. Le printemps est bon et mouillé. Même si l'Ouest connaît la sécheresse depuis quelques années, il y a au moins un espoir, après ce printemps, que l'on puisse avoir une bonne récolte cette année. Il me disait que les agriculteurs essayaient d'emblaver, mais qu'ils ne pouvaient pas acheter d'engrais ou d'autres produits, faute d'argent liquide.

Le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan se renvoient la balle. Ils essaient de se faire du capital politique sans dépenser un sou. Ils essaient de dire aux agriculteurs qu'ils vont les aider à obtenir de l'argent pour qu'ils puissent procéder à l'ensemencement. Comme le disait le ministre associé de l'Agriculture et ministre chargé de la Commission canadienne du blé, plus tôt à la Chambre, on ne peut rien récolter si on ne sème pas. Beaucoup d'agriculteurs voudraient bien ensemencer, mais ils n'ont pas l'argent pour acheter les semences, les engrais et le carburant pour faire le travail. Ce sont eux qui demandent l'aide du gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture a dit: «Nous étudions la question, nous y travaillons, nous tenons des réunions.» C'est vrai, il y a des réunions. Le premier ministre de la Saskatchewan, dans le discours du Trône marquant l'ouverture de l'assemblée législative, disait qu'il avait conclu un accord avec le gouvernement fédéral. Tout un accord! Les agriculteurs attendent encore. Ils ont pourtant besoin d'argent. Ils ne peuvent pas se payer le luxe de ce jeu politique que jouent Regina et Ottawa. Il faut qu'ils sachent, maintenant, ce qu'ils peuvent espérer, pour pouvoir planifier. Les bonnes pratiques agricoles exigent une planification. C'est une chose qu'il faut avoir. Or, les agriculteurs n'obtiennent pas les informations dont ils ont besoin, ils attendent toujours ce genre de renseignements.

En réponse à mon collègue, le ministre a annoncé l'autre jour que les ministres de l'Agriculture feront peut-être une annonce quand ils se réuniront vendredi de la semaine prochaine. Peut-être bien que oui, peut-être bien que non, monsieur le Président. Et peut-être aussi que la date de cette annonce dépendra moins des aléas de l'agriculture que des aléas de la vie politique du gouvernement conservateur de la Saskatchewan.

Les conservateurs ont fait tout un plat de leur magnifique contribution à l'essor de l'agriculture de l'Ouest. Cela n'empêche pourtant pas les agriculteurs de mon patelin, comme je l'ai déjà fait remarquer tout à l'heure, de se sentir trahis parce que ce gouvernement conservateur ne leur a pas offert un programme permanent bien élaboré qui servirait, au besoin, de bouée de sauvetage aux agriculteurs de l'Ouest. Ce n'est pas ce qu'ils ont obtenu du gouvernement actuel et ils en auraient pourtant eu besoin.

Sauf erreur, nous avions proposé ce genre de programme bien élaboré pendant la campagne électorale de 1988. C'était un programme susceptible de stabiliser le revenu agricole à un certain niveau pour que les exploitations agricoles familiales disposent de certaines garanties susceptibles de les protéger contre les caprices du cours des céréales dans le monde. Nous avions proposé, dans le cadre de ce programme, de renforcer les institutions comme les offices de commercialisatioin et la Commission canadienne du blé, et de prendre des mesures pour

faciliter le transfert intergénérationnel des terres agricoles afin de libérer les générations futures de ce fardeau accablant. Quelle stupidité d'obliger chaque génération à payer des intérêts aux banques. C'est un fardeau que nous devons enlever à nos agriculteurs, afin de permettre le transfert entre générations des terres sans avoir à acquitter tous les frais d'intérêt dont elles sont grevées. Voilà les programmes et les mesures que nous avons annoncés pendant la campagne électorale de 1988.

Le gouvernement conservateur a fini par convoquer une conférence plus tôt cette année. Maintenant, enfin, le ministre de l'Agriculture dit qu'il veut des programmes permanents parce qu'il en a assez de programmes ponctuels. Il y a presque six ans que les conservateurs sont au pouvoir, et c'est trop. Pourquoi n'ont-ils pas présenté un tel programme en 1984 ou en 1985? Qu'ont-ils fait?

Quand le gouvernement conservateur nous donne une vague idée de l'orientation qu'il veut donner à l'agriculture de l'Ouest, j'en frémis. Quand il parle de programme permanent, il veut dire un programme permanent où les forces du marché prévalent. Le gouvernement veut faire disparaître la mise en marché ordonnée et se défaire de la Commission du blé. Nous l'avons bien vu au cours du débat sur le libre-échange.

Nous savons ce que les conservateurs veulent faire et à quoi rime leur programme agricole. Ils veulent enlever aux agriculteurs de l'Ouest toutes ces institutions que nous avons érigées au fil des ans et éliminer les programmes pour lesquels se sont battus les pionniers de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta. Ce sont les programmes que le prédécesseur de mon parti, le CCF, a mis en place avec la collaboration du mouvement coopératif et des syndicats de producteurs. Ce sont des programmes que les gouvernements de Diefenbaker, aidés par des gens comme Jimmy Gardner, ont lancés pour créer des institutions susceptibles de protéger les agriculteurs de l'Ouest. Le gouvernement actuel entend enlever aux agriculteurs de l'Ouest les institutions mises sur pied pour leur protection.

Bien sûr, le gouvernement se vante d'avoir distribué des milliards de dollars en subventions pour aider des gens mal pris, mais il oublie de parler des frais additionnels qu'il a imposés aux agriculteurs, ou des réductions apportées aux programmes existants.

En Saskatchewan, par exemple, la politique agricole du gouvernement coûtera cette année quelque 825 millions de dollars aux agriculteurs. La seule réduction des prix initiaux compte pour 550 millions de dollars. Les hausses des taux d'intérêt de la SCA représentent 35 millions de dollars. L'annulation du double prix du blé représente 127 millions de dollars. Les primes au régime d'assurance-récolte ajoutent 55 millions. La réduction de la remise fédérale sur le carburant représente 25 millions. La hausse des tarifs de fret applicables au grain ajoute 19 millions de dollars. L'élimination des avances de fonds sans intérêt constitue une perte de 14 millions de dollars. Au total, ces décisions prises cette année par le gouvernement donnent 825 millions de dollars de moins pour les agriculteurs.

Ne venez pas me dire après cela que les conservateurs sont les grands amis des agriculteurs. Peut-être redistribuent-ils une partie infime de cet argent parmi les agriculteurs, mais ils reprennent d'une main ce qu'ils donnent de l'autre, comme ils le font avec tous les contribuables.

D'autres députés ont parlé de la taxe sur les produits et services. Le ministre soutient qu'au bout du compte, les agriculteurs récupéreront tout. Nous ne pouvons qu'espérer que ce sera le cas. N'est-il pas ironique que le gouvernement demande maintenant aux agriculteurs de prélever leurs taxes? Évidemment, lorsqu'ils paient leurs taxes et les prélèvent eux-mêmes, ils ne retirent aucun intérêt sur cet argent. En fait, les agriculteurs versent une avance de fonds sans intérêt à ce même gouvernement qui leur en a enlevé une. N'est-il pas ironique que les grands amis des agriculteurs, ces gens qui comprennent les agriculteurs, leur soutirent une avance en argent par l'intermédiaire de la taxe sur les produits et services?

Monsieur le Président, il nous faut un gouvernement prêt à s'engager et à défendre l'agriculture dans l'Ouest. Il faut que le gouvernement admette que ses politiques, tant en matière de commerce international que de taux d'intérêt, ont des conséquences néfastes.

• (1710)

J'ai entendu le ministre responsable de la Commission canadienne du blé parler des taux d'intérêt et de la nécessité de freiner l'inflation. Permettez-moi de lui dire, monsieur le Président, qu'il n'y a pas beaucoup d'inflation à Regina, à Indian Head, à Strasbourg ou à Ituna. Les maisons n'y coûtent presque rien. À Regina et dans ces localités, la valeur des biens immobiliers ne cesse de baisser.

Il n'y a pas d'inflation en ce qui concerne les terres agricoles. Il y en a peut-être à Toronto et à Vancouver, mais ce que nous voulons, c'est un gouvernement qui connaisse également les besoins des agriculteurs des Prairies et qui élaborera des politiques pour les aider au lieu de se contenter d'essayer de juguler l'inflation à Toronto, à leur détriment. C'est ce que veulent les agriculteurs de l'Ouest et c'est ce à quoi ils s'attendaient en 1984. Ils savaient qu'on ne répondrait pas à leurs attentes, et c'est pourquoi bon nombre n'ont pas voté pour cette bande de conservateurs en 1988. Je présume qu'aux

prochaines élections fédérales, il ne restera pratiquement plus un seul conservateur dans l'ouest du Canada.

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, je m'intéresse vivement au débat, étant donné que je représente les agriculteurs du sud-ouest de l'Ontario. Le député de Regina—Qu'Appelle a visité plusieurs fois London—Middlesex en revenant de la Saskatchewan par avion.

Le député est-il d'accord pour que le gouvernement fédéral débloque immédiatement les 500 millions de dollars? Il semble l'être. Je ne comprends pas pourquoi il n'est pas favorable à l'application de la TPS, surtout dans sa province, car elle fera économiser 250 millions de dollars aux agriculteurs canadiens. Sa province est une importante exportatrice, 70 p. 100 de ses produits agricoles étant expédiés à l'étranger. On prévoit que la TPS injectera 2 p. 100 de plus dans l'économie de la Saskatchewan. Je ne comprends pas ce qu'il cherche.

Si le député veut les 500 millions de dollars, pourquoi ne veut-il pas que les agriculteurs canadiens bénéficient directement des 250 millions?

M. de Jong: Monsieur le Président, j'ai du mal à voir le rapport entre les 500 millions de dollars qui ont été promis comme mesure provisoire nécessaire pour permettre aux agriculteurs d'ensemencer leurs champs ce printemps, et que nous attendons toujours, et la taxe sur les produits et services.

Le député prétend que les agriculteurs vont économiser quelque 200 millions de dollars. Assurément, j'aimerais voir ces chiffres. Une grande partie de ce qu'achètent actuellement les agriculteurs est exonérée de la taxe de vente fédérale. S'il pensait que les agriculteurs payaient de la taxe et qu'ils vont obtenir une ristourne, ce sont de nouveaux chiffres. Cela ne concorde pas.

Si on considère maintenant ce que les agriculteurs paient en taxe de vente réelle sur les coûts de production agricoles, cela ne représente pas tant que cela, en dehors de la taxe sur l'essence, pour laquelle ils pouvaient autrefois recevoir une ristourne. Le gouvernement réduit maintenant ces ristournes. Quand la taxe sur les produits et services entrera en vigueur, on rétablira ces ristournes dans leur totalité. C'est se livrer à des manoeuvres politiques.

Le gouvernement a augmenté la taxe. Deux ans plus tard, il rétablira la situation antérieure et fera remarquer combien il est généreux. Cela ne prendra pas dans ma province. Les agriculteurs ne sont pas si bêtes. Ils verront vite clair dans ce petit jeu. Ils veulent qu'on leur fasse immédiatement des promesses concrètes.

Le gouvernement savait que les agriculteurs de l'Ouest avaient des problèmes de trésorerie pour acquitter les frais d'intrants nécessaires pour ensemencer les champs. Le gouvernement le savait l'automne dernier. Assurément, les chiffres étaient connus à Noël. Les prévisions étaient faites. Le gouvernement aurait dû passer janvier et février avec les premiers ministres de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba à établir un programme, après avoir mis les cartes sur la table et s'être livrés à des petits jeux politiques. Il aurait dû annoncer ce programme au début mars.

Au lieu de cela, nous avons vu le gouvernement attendre jusqu'à ce que la crise éclate. Maintenant il s'efforce de trouver une solution. Quand il en aura trouvé une, l'époque des semailles de printemps sera passée. Nous n'avons eu que des expressions de courroux de la part des conservateurs à Regina et à Ottawa. Les agriculteurs n'ont reçu aucune aide substantielle qui leur permette d'ensemencer leurs champs cette année.

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours passionné du député de Regina—Qu'Appelle sur la question très grave dont nous sommes saisis, c'est-à-dire les difficultés de trésorerie qu'éprouvent actuellement les agriculteurs canadiens.

J'ai entendu le député parler de «trahison». Il estimait, a-t-il dit, que les agriculteurs de la Saskatchewan avaient été trahis. Un document préparé par *Ag Decision* en mai 1990, le rapport sur les récoltes des Prairies de l'Union des producteurs de grain, montre qu'en date du 7 mai, ce qui est tôt dans l'année pour semer du blé en Saskatchewan, on estime que les semailles en blé ont augmenté d'environ 3 p. 100.

Je me pose la question suivante: Si les agriculteurs se sentent trahis, pourquoi investissent-ils davantage dans le système? À mon avis, ce commentaire n'est rien de plus qu'un discours émotif sans fondement aucun.

Le député a poursuivi en disant que le NPD mettrait sur pied des programmes qui renforceraient la position des agriculteurs et leur viendraient en aide. Monsieur le Président, pour votre gouverne, le NPD avait un programme qui retirait le fardeau de la dette des épaules des agriculteurs de la Saskatchewan. Ce programme était très efficace. Il était inspiré d'une idéologie politique d'outre-Atlantique et favorisait la création d'une banque de crédit agricole en Saskatchewan.

Au cours de la dernière campagne électorale, les députés se rappelleront qu'Agriculture Saskatchewan s'est exprimée de façon assez catégorique quand elle a dit au NPD et au gouvernement de la Saskatchewan qu'elle ne voulait rien savoir de l'agriculture sociale. En conséquence, le NPD et sa politique de banque de crédit agricole ont été balancés.

Il ne fait aucun doute que l'agriculture court de mauvais jours en Saskatchewan, mais je ne crois pas que la solution réside dans l'établissement d'une banque de crédit agricole et la socialisation de l'agriculture. Compte tenu de l'expérience du gouvernement NPD en Saskatchewan: Pense-t-il encore qu'une politique de banque de crédit agricole soit la bonne? Dans l'affirmative, pourquoi l'Europe de l'Est ne suit-elle pas cette voie?

M. de Jong: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Regina—Wascana de ses questions.

Pour commencer, la mise en culture de plus grandes superficies est compréhensible, étant donné les conditions printanières. Les perspectives invitent à l'optimisme et à l'espoir. De nombreux agriculteurs se voient obligés de mettre la totalité de leurs terres en production parce qu'il leur faut de l'argent pour eux et pour payer leurs dettes.

Si le député de Regina—Wascana prenait le temps d'aller parler aux agriculteurs de sa circonscription, il saurait qu'ils ne répandront pas d'engrais et ne paieront pas d'autres intrants comme ils le feraient normalement, parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Le gouvernement se leurre quand il dit que la culture de plus grandes superficies est un signe de la confiance des agriculteurs.

Je pourrais lui prêter un motif de parler ainsi, mais je ne le ferai pas. Le gouvernement sait que les agriculteurs ne répandront pas les engrais qui amélioreraient et enrichiraient leurs récoltes. Les agriculteurs vont cultiver jusqu'au dernier coin de terre, mais ils n'utiliseront pas les engrais et autres moyens qui leur garantiraient une récolte surabondante.

Mon collègue parle aussi de réserve foncière. Ce système a posé quelques problèmes. Les agriculteurs me disent qu'ils aimeraient qu'on y revienne. Nous aurions pu en modifier l'administration. Personnellement, j'aurais aimé qu'on regroupe une ou deux douzaine de municipalités en une grande unité régionale qui administrerait la réserve foncière, au lieu que le gouvernement le fasse de Regina.

S'il y a un reproche que je ne peux pas adresser au gouvernement néo-démocrate d'Allan Blakeney, c'est d'avoir fermé les yeux sur un problème. Il a agi. Je loue son courage. Les conservateurs qui ont pris le pouvoir en 1982 se sont débarrassés de la réserve foncière. Devinez à qui appartiennent aujourd'hui les terres de la Saskatchewan? Les prêteurs détiennent plus de 850 000 acres de terres agricoles de la province. La Société du crédit agricole, la Banque Royale du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse, les banques sont les plus grands propriétaires de terres en Saskatchewan. C'est le genre de réserve foncière des conservateurs. Nous ne l'accepterons jamais, les gens de la Saskatchewan non plus. Vous verrez aux prochaines élections provinciales!

• (1720)

Des voix: Bravo!

M. Larry Schneider (Regina—Sascana): Monsieur le Président, je me réjouis de voir qu'après un an et demi, l'opposition a enfin profité de l'occasion pour mettre en lumière la situation critique de l'agriculture au Canada. C'est certainement tardif.

Ce n'est pas le genre de chose que notre gouvernement prend à la légère. Nous nous sommes efforcés, en consultation avec le secteur agricole, d'élaborer des programmes qui ont été jugés significatifs. Cependant, pour ce qui est d'un programme agricole à long terme de plus grande envergure, je crois que la solution finale à la situation critique de l'agriculture échappe encore non seulement à notre gouvernement, mais à n'importe quel gouvernement. Je dirais même en fait qu'elle a tendance à échapper à l'agriculture également.

Il ne fait certes absolument aucun doute que certains de nos agriculteurs connaissent de graves difficultés financières. Leurs problèmes résultent de plusieurs années successives de conditions météorologiques désastreuses, d'un endettement persistant et de l'incertitude des prix causée, comme mes collègues des deux côtés de la Chambre l'ont déjà dit, par les guerres internationales de subventions.

En 1990, notre gouvernement a réagi à ces conditions difficiles en s'engageant à distribuer 500 millions de dollars en aide spéciale. Il a annoncé cet engagement en mars, en même temps que plusieurs autres mesures. Cet engagement dépendait de la participation des provinces et, comme nous le savons tous, les négociations se poursuivent avec ces dernières.

Je voudrais profiter de l'occasion pour parler de la situation de la Saskatchewan. Notre premier ministre, Grant Devine, confronté à un endettement attribuable à une baisse désastreuse des cours mondiaux pour le pétrole, la potasse, l'uranium et les produits agricoles, a certainement un rôle difficile à jouer, tout comme il a un engagement difficile à remplir envers les agriculteurs de la Saskatchewan.

Je crois que les conditions que nous avons proposées pour un programme à frais partagés ne lui facilitent pas la tâche. Ce sont les agriculteurs de la Saskatchewan qui devraient recevoir l'aide la plus considérable, mais à quel prix?

C'est un problème difficile qui n'a pas encore été réglé. Cependant, compte tenu des capacités de Grant Devine et de sa ténacité, je suis convaincu que l'entente qu'il négociera avec nous sera solide et positive.

Personne ne veut faire traîner les choses, mais il faut se rendre compte de la difficulté du problème.

En demandant aux provinces de verser le même montant que lui, le gouvernement fédéral espère que les agriculteurs obtiendront encore plus d'argent. Si les provinces choisissent de verser, comme nous, 500 millions de dollars, ce sera 1 milliard de dollars qu'on mettra à la disposition des agriculteurs pour la campagne de cette année. Les revenus agricoles de 1990–1991 seraient ainsi au même niveau que la moyenne quinquennale. Il est clair que le gouvernement fédéral veut faire sa part pour atténuer les difficultés financières des agriculteurs canadiens.

Il faut certes chercher à résoudre les problèmes actuels, mais il ne faut pas pour autant perdre de vue le long terme. C'est une des raisons pour lesquelles le vice–premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont entrepris une révision en profondeur de notre politique avec le secteur agro–alimentaire. Il s'agit de la plus importante révision jamais entreprise, et elle porte sur toutes les facettes de cette industrie à la fois dynamique et essentielle.

Divers groupes industriels et gouvernementaux veillent à ce que notre industrie agro–alimentaire soit en bonne posture pour soutenir une concurrence de plus en plus acharnée et s'adapter à une demande en évolution constante et aux changements technologiques. Parallèlement, nous tenons à maintenir notre réputation de producteur d'aliments sains et nutritifs et à relever les défis que posent des préoccupations de plus en plus vives pour l'environnement.

Nous voulons aussi que nos agriculteurs disposent des programmes d'aide dont ils ont besoin. Nous voulons établir des programmes plus prévisibles et permanents. Nous voulons établir une politique agricole générale qui permette d'éliminer les programmes spéciaux que nous devons actuellement mettre sur pied en réponse aux crises et aux difficultés que nous connaissons dans ce domaine.

Déjà, par exemple, nous avons amélioré le programme d'assurance–récolte. Les améliorations sont venues à temps pour la récolte de cette année. Elles découlent d'importants entretiens tenus avec les producteurs et nos homologues provinciaux.

Les producteurs et les gouvernements ont besoin d'un cadre de travail plus stable. Les producteurs canadiens ont besoin de sécurité dans l'élaboration de leur plan d'entreprise, et les gouvernements ont besoin de sécurité dans l'établissement de leur budget.

L'examen de la politique a amené le comité de soutien du revenu à étudier différentes orientations possibles pour l'établissement d'un programme national de soutien du revenu, pour les céréales et les graines oléagineuses. Ce programme a fait l'objet de discussion avec les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture et l'on tente maintenant de l'harmoniser avec un programme de soutien du revenu, complet et à long terme, qui s'appliquerait à toutes les catégories de produits et de producteurs.

Un groupe de travail fédéral–provincial examine maintenant la question des programmes de soutien du revenu à long terme. Ses travaux seront étudiés au cours d'une réunion des ministres de l'Agriculture fédéral et provinciaux, qui se tiendra à Moncton, en août de cette année. Les ministres discuteront également des travaux des autres groupes d'étude des politiques. Ces groupes scrutent les divers aspects de la politique, comme la gestion de l'approvisionnement, le transport, la compétitivité, l'agriculture durable, l'innocuité des aliments, le financement et la gestion des fermes, l'enregistrement des pesticides, la recherche et la technologie ainsi que les barrières commerciales interprovinciales.

Ces groupes proposeront de nouvelles orientations qui seront examinées en fonction de la perspective commune des gouvernements fédéral et provinciaux sur l'avenir de l'agriculture canadienne. Cette perspective repose sur quatre principes de base: une politique qui reconnaisse la diversité régionale, un environnement plus viable, une plus grande autonomie et une plus grande souplesse pour répondre aux besoins du marché.

Ces nouvelles orientations seront établies en fonction des caractéristiques particulières des régions et des avantages qu'elles offrent. Chaque région sera invitée à produire ce qu'elle peut produire et commercialiser avec le plus d'efficacité. Elles feront en sorte que nos usages dans le domaine de la production alimentaire cadrent avec la nécessité de protéger l'environnement et de préserver nos ressources naturelles.

Nous avons également en vue des politiques visant à garantir que les décisions des agriculteurs à l'égard de la production seront fonction des indications fournies par les marchés plutôt que des programmes gouvernementaux. Cela ne veut pas dire que les agriculteurs ne pourront pas compter sur l'aide du gouvernement en cas de changement soudain de température ou de fluctuations sur les marchés. Les programmes d'aide restent nécessaires; ils sont une protection contre l'imprévu et l'imprévisible.

Grâce à nos politiques, les agriculteurs auront le droit de commercialiser leurs produits collectivement. L'examen de la politique vise à faire en sorte qu'ils puissent continuer de profiter des avantages que procure la gestion de l'offre. Nous voulons également nous assurer que notre industrie agro-alimentaire s'adapte aux besoins et aux exigences du marché. Nous voulons que tous les secteurs de l'industrie unissent leurs efforts pour ne pas laisser passer les possibilités qu'offre le marché.

Comme mon collègue, le vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, l'a répété souvent: «notre examen couvre tout depuis la production jusqu'à la consommation».

Le gouvernement est conscient du rôle important que doivent jouer tous les secteurs pour garantir la croissance optimale de l'industrie agro-alimentaire. Notre engagement envers cette industrie ne saurait être mis en doute. On a toujours pu compter sur nous dans les périodes difficiles et, grâce à l'examen de la politique, nous prenons les moyens de garantir la vigueur et la vitalité de cette industrie. Personne ici ne trouvera à redire à cela, j'en suis sûr.

De prime abord, la motion à l'étude semble avoir été présentée dans un esprit non partisan. C'est dans cet esprit que j'ai d'abord examiné la motion mais, après avoir entendu les députés en discuter, j'ai commencé à avoir des doutes.

La motion exhorte de façon très honnête et sincère le gouvernement à remédier à l'extrême précarité financière des agriculteurs canadiens en libérant des fonds sans plus tarder, que ce soit avec ou sans la participation des provinces.

Bien que je comprenne ce que veut dire l'auteur, la motion laisse un tas de questions sans réponses. Les questions et les réponses ne semblent pas concorder. Par exemple, qui bénéficiera de cette aide financière? L'argent sera-t-il versé en fonction du nombre d'acres cultivés ou des récoltes? Va-t-on tenir compte des pâturages, des récoltes spéciales? Le programme, quelle que soit la forme qu'il prendra, visera-t-il à dédommager les agriculteurs qui ont connu plusieurs années particulièrement difficiles comparativement à d'autres? Prendra-t-il en considération la capacité de production de la terre en question?

À première vue, la motion semble très simple. Or, nous savons par expérience que, même si nous voulons être justes et équitables envers tous les intéressés, la solution aux problèmes d'encaisse des agriculteurs reste évasive. Elle reste évasive, non seulement pour ceux d'entre nous à la Chambre qui ont des carnets de permis—et je crois qu'il y en a plus chez les ministériels que dans l'opposition—mais pour le gouvernement.

L'opposition aime faire des discours pompeux et formuler des voeux pieux, mais elle n'a pas grand-chose à proposer.

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer aujourd'hui à ce débat.

• (1730)

Je tiens à féliciter mon collègue, le député de Winnipeg St. James, pour sa très éloquente et bienveillante allocution. Son exposé bien documenté est certes tout à l'honneur d'un député de l'Ouest qui, sans être lui-même un agriculteur, comprend certes les problèmes des producteurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Mon collègue en a donné un excellent aperçu. Je veux pousser un peu plus loin et dévier du problème, quoique très grave, de l'ouest du Canada. J'ai de la peine pour les producteurs, de la Saskatchewan et du Manitoba notamment, qui sont en train de perdre leurs exploitations agricoles et les économies de toute une vie. Ces gens-là, qui sont pour la plupart dans la cinquantaine avancée ou le début de la soixantaine, ne pourront pas compter sur une retraite tranquille et prospère.

Je tiens à attirer un instant l'attention du gouvernement sur le fait que les agriculteurs ontariens éprouvent aussi des difficultés à l'heure actuelle. Ils attendent avec impatience que soient annoncés les versements initiaux pour le blé d'hiver de l'Ontario. La récolte de cette céréale doit débuter dans moins de huit semaines. Les agriculteurs ont une décision très importante à prendre à

cause de la température dans une certaine mesure, mais aussi parce que 15 p. 100 des cultures de blé d'hiver n'ont pas bien supporté l'hiver, et 15 p. 100, cela signifie que toute la récolte est compromise. Les agriculteurs doivent décider au cours des trois ou quatre prochains jours s'ils vont arracher cette récolte et semer autre chose ou s'ils vont tenter d'en tirer quelque revenu, aussi maigre soit-il.

J'exhorte le ministre à voir s'il ne pourrait pas accélérer les choses. J'espère qu'il agira cette semaine. Les agriculteurs doivent savoir dans les quelques jours à venir s'ils doivent détruire cette récolte et semer du soya, des haricots blancs ou toute autre légumineuse comestible qui peut supporter des semailles tardives.

Dans une lettre datée du 16 mai, l'Office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario demande au premier ministre d'agir immédiatement pour informer les agriculteurs. Même si nous nous rendons compte que les paiements initiaux annoncés la semaine dernière s'appliquent au blé de l'Ouest et à la Commission canadienne du blé, il s'agit dans ce cas-ci d'un paiement qui s'inscrit dans le cadre de la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Il me semble donc juste que le gouvernement annonce, aussitôt que possible, le montant de ce paiement initial pour que les agriculteurs puissent calculer leurs revenus, choisir immédiatement ce qu'ils sèmeront et mettre en terre ces cultures de remplacement.

Je pense aussi que le gouvernement devrait se demander sérieusement s'il a pris les bonnes décisions et qu'il devrait admettre ses torts et penser à rétablir le système du double prix du blé, parce que les producteurs de l'Ontario sont prêts à accepter que la quantité de blé qu'ils produiraient pour le marché intérieur soit plafonnée. Si ce plafond était accepté par les producteurs de l'Ontario et s'ils acceptaient le prix du marché pour le reste de leur production, cela serait avantageux pour les agriculteurs de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, et Dieu sait qu'ils ont besoin de toute l'aide qu'ils peuvent obtenir actuellement.

Je suis très déçu et mécontent de cela. Je devrais peut-être rappeler au ministre qu'il a proposé, un jour, la motion suivante à la Chambre: «Que, attendu que les problèmes économiques auxquels les agriculteurs canadiens font présentement face résultent en grande partie de l'inaction et de la négligence du gouvernement», et je suis certain que nous sommes tous d'accord là-dessus, «la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas reconnu l'importance du secteur agricole et de sa contribution à la croissance économique du Canada, et exhorte le gouvernement à agir rapidement afin de réduire la taxe sur les carburants agricoles», je dirais qu'elle devrait être supprimée complètement, «d'instaurer un régime de stabilisation de la viande rouge, d'accélérer l'adoption de mesures législatives régissant le paiement d'avances et de contrer l'érosion des paiements initiaux pour le grain de l'Ouest».

C'est une motion fort intéressante que j'appuie sans réserve aujourd'hui à la Chambre. Elle a été présentée le 13 avril 1984 par nul autre que le ministre d'État chargé des Céréales lui-même. S'il croyait que les conditions étaient mauvaises à ce moment-là, elles sont encore pires aujourd'hui.

Il y a quelques jours, des représentants du Bureau d'examen de l'endettement agricole ont témoigné devant le Comité de l'agriculture de la Chambre des communes. Un des présidents provinciaux nous a signalé que la valeur nette des fermes au Canada diminue de façon constante depuis cinq ans.

Je n'ai aucune idée de l'appartenance politique de cet homme, mais je sais qu'il avait absolument raison. Il est très astucieux. Le gouvernement devrait se préoccuper de la diminution de la valeur nette. C'est pourquoi on enregistre tant de saisies actuellement dans l'Ouest, c'est pourquoi les institutions financières sont en train de devenir les plus grands propriétaires fonciers de la Saskatchewan. Des propriétaires de terres qui appartenaient jadis à des agriculteurs, à leurs épouses, à leurs enfants. C'est un héritage terrible que nous laissons à ces gens, à tous les Canadiens.

Je tiens également à signaler que cet après-midi, les représentants de la Fédération canadienne des producteurs de lait et de la Commission ontarienne de commercialisation du lait ont comparu devant le Comité de l'agriculture. On ne sait pas trop ce que les années à venir réservent à l'industrie. Les témoins ont dit craindre de voir leurs intérêts abandonnés au profit d'autres intérêts qui sont étroitement liés aux marchés d'exportation. Ces marchés ne jouissent pas de la même stabilité que l'industrie du lait ou de la volaille au Canada. Les producteurs ont assurément le droit de jouir d'une certaine stabilité et d'avoir des garanties que leurs industries vont continuer à prendre de l'expansion, comme le prévoyaient les plans mis au point par le gouvernement du Canada sous les anciennes administrations libérales. Je voudrais mentionner aussi la Commission canadienne du blé, qui a été créée il y a de nombreuses années par un gouvernement

conservateur. La Commission a fait de l'excellent travail au fil des ans.

Ces organismes doivent être renforcés et améliorés, et non pas démantelés petit à petit. Ils devraient être proposés en exemple au reste du monde pour qu'on puisse voir à quel point nous sommes en mesure de produire des quantités considérables de denrées alimentaires propres et de qualité pour les consommateurs canadiens et autres.

Ayant été agriculteur pendant de nombreuses années, je sais que cette période de l'année est remplie d'espoirs. Une période pendant laquelle je me suis toujours efforcé de passer quelques heures dans les champs pendant les fins de semaine. En ce moment, tout renaît autour de nous: l'herbe, les fleurs sauvages, les buissons reprennent vie, les oiseaux nichent, les veaux voient le jour. Ce devrait être une période d'optimisme et d'espoir et non de désespoir, d'appréhension et de négligence de la part des gouvernements.

Je demande au gouvernement de faire connaître immédiatement aux producteurs de blé de l'Ontario ce que sera ce versement initial, de leur faire savoir sur quoi ils peuvent baser leurs prévisions de revenus sur le blé qui aura survécu à l'hiver, afin qu'ils puissent procéder au réaménagement de leur planification.

Je demande au gouvernement d'accorder une attention particulière à cette importante richesse naturelle du Canada dont les retombées influencent toute l'économie.

• (1740)

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter à la Chambre de cette motion où l'on exhorte le gouvernement à remédier à la précarité financière dans laquelle vivent les agriculteurs canadiens par une aide financière, avec ou sans la participation des provinces.

Je l'ai déjà déclaré à la Chambre, je crois fermement que l'industrie agricole donne le ton à l'économie d'un pays. Il y a quatre grandes industries qui font la richesse du monde entier: la pêche, l'exploitation minière, l'industrie forestière et l'agriculture. À en juger par les mesures qu'il prend, le gouvernement ne semble pas reconnaître l'importance de ces quatre branches d'activité, même qu'il remet en péril l'avenir de ceux qui oeuvrent dans ces industries.

Je sais que le gouvernement a proposé, au cours des dernières années, des politiques et des programmes spéciaux, mais ils ne fournissent pas, à mon avis, la solution au problème. Ils offrent, certes, de l'aide à court terme, mais ce n'est pas ce dont nous avons besoin. Il faut plutôt que le gouvernement, et que tout le monde, reconnaissent l'importance de l'agriculture pour un pays.

Je n'ai pas à rappeler aux députés, mais je le fais pour le bénéfice de ceux qui nous écoutent, l'importance que revêt le secteur agro-alimentaire. Cette industrie inscrit un chiffre d'affaires de plus de 45 milliards de dollars par année. Elle représente 10 p. 100 du produit intérieur du Canada. Elle offre plus de 1,5 million d'emplois, soit plus de 15 p. 100 des emplois au Canada. Cinquante p. 100 de la production agricole du Canada est exportée, ce qui correspond à plus de 7 p. 100 des exportations canadiennes. Les céréales forment un fort pourcentage de ces exportations. À l'heure actuelle, de nombreux secteurs de l'industrie agricole se portent très mal, mais ce sont les céréaliculteurs de l'Ouest qui se retrouvent dans la situation la plus précaire.

Je me demande quand le gouvernement se rendra compte de l'importance de ce secteur et cessera de lui couper l'herbe sous le pied en supprimant des programmes qui ont servi à le gérer au cours des années, entre autres, la Loi sur le paiement anticipé des récoltes, le programme de subventions au transport du grain et de la farine vers l'Est, la suppression des remises de la taxe d'accise sur le carburant et d'autres mesures qui ont été prises. Bien sûr, le gouvernement a mis un programme spécial en place. On l'avait demandé et on en avait besoin. Il ne répondait pas totalement aux attentes, mais c'était mieux que rien, je l'admets, et le gouvernement prétend qu'il est sur la table. Eh bien, c'est exactement cela, il est sur la table.

Il ne donne pas grand-chose aux producteurs lorsqu'il est sur la table. On l'avait demandé l'automne dernier. Comme des ministres de l'Agriculture et des premiers ministres de l'Ouest en avaient exposé la nécessité il y a de nombreux mois, on l'a mis sur la table, mais trop tard pour que les producteurs puissent en bénéficier. L'objectif était supposément d'aider les producteurs à assumer leurs frais d'ensemencement ce printemps, mais nous sommes à la troisième semaine de mai, époque où les décisions nécessaires ont été prises, où les marges de financement bancaire ont dû être déterminées, où le crédit a dû être fixé, et personne ne sait encore si quelqu'un pourra bénéficier de ce programme de 500 millions de dollars qui a été offert aux provinces à la condition qu'elles y consacrent un montant équivalent.

Le gouvernement fédéral s'est déchargé de son fardeau sur les gouvernements provinciaux. Ceux-ci doivent décider quel genre de programme ce sera et, avec la collaboration du gouvernement fédéral, ils doivent com-

muniquer tous les renseignements aux producteurs. Le fin mot de l'histoire, c'est que les banques et les autres prêteurs n'ont plus confiance en raison de ce qu'ils savent de l'administration de programmes semblables dans le passé et de l'incertitude qui découle du fait que les producteurs croient qu'ils vont recevoir un certain montant, mais peuvent tout aussi bien constater en fin de compte qu'il n'obtiennent pas autant, si ce n'est rien du tout. Les prêteurs demandent des preuves avant d'accepter d'aider financièrement les agriculteurs pour une autre campagne. Mais les producteurs ne peuvent pas fournir ces preuves, car tout ce qu'ils savent, c'est que le programme fait l'objet de discussions. Ils veulent savoir comment cet argent leur sera versé, mais ils ne savent rien. Ils sont dans une situation extrêmement désagréable.

On dit au gouvernement—et je me demande s'il écoute—que la forte majorité des Canadiens admettent que l'agriculture est importante. Incidemment, j'ai reçu aujourd'hui une lettre d'une dame de ma circonscription qui est née dans une ferme, sauf erreur, mais qui l'a quittée il y a longtemps. Cette lettre vient d'une dame de la circonscription de Prince Edward—Hastings, plutôt éloignée des Prairies, j'en conviens. J'aimerais la lire:

> Je n'ai pas l'habitude d'écrire aux députés, mais je sens le besoin de le faire aujourd'hui. Je m'inquiète beaucoup du sort des agriculteurs de l'Ouest, car j'ai l'impression qu'ils ont besoin de plus d'aide que le gouvernement ne semble disposé à leur en offrir. Le prix du blé est très bas et devrait être subventionné afin que les producteurs reçoivent un paiement équitable. Je suis certaine qu'ils s'y attendent afin de pouvoir continuer à travailler. L'agriculture est l'une des plus importantes industries du Canada, sinon la plus importante, et je n'aimerais pas voir plus d'agriculteurs quitter la terre parce qu'ils ne sont plus capables de subsister.

Nous devrions l'écouter. J'espère que le gouvernement l'écoute.

Dans le secteur agricole, nous avons des taux d'intérêt élevés et nous sommes dans une position faible à la table des négociations. C'est bien beau d'être gentil, mais l'expérience m'a enseigné que l'interlocuteur gentil ne gagne pas toujours à la table de négociation. Je ne veux pas dire qu'il faut être belliqueux ou méchant, mais on gagne rarement si on manque de combativité. C'est bien beau de sortir des négociations en disant que tout s'est bien passé et qu'on a fait preuve d'initiative, mais quand les interlocuteurs partent en disant qu'ils l'ont encore emporté sur le Canada, je commence à m'inquiéter.

Un profond malaise est ressorti des réunions qui ont eu lieu dans ma circonscription le mois dernier, car on s'est demandé si nous avions et les talents de négociateurs et la fermeté nécessaire lors des négociations. Cette incapacité de négocier fermement, que viennent aggraver encore la faiblesse du cours des céréales et les mauvais rendements agricoles attribuables à la surabondance de pluies, dans certaines régions du pays et de l'Ouest, mais surtout à l'absence de précipitations et à la sécheresse, ont compromis la stabilité économique et la viabilité de milliers d'exploitations agricoles canadiennes.

On parle volontiers de viabilité agricole et de viabilité écologique, mais je crois que les deux vont de pair. Je doute qu'aucun groupe comprenne mieux l'importance de l'environnement que les agriculteurs. Ils savent ce qu'il faut faire pour protéger l'environnement. Ils savent ce qu'ils devraient faire et comment ils devraient s'y prendre. Mais ils n'ont pas les moyens d'agir à cause du cours des céréales et des rendements qu'ils obtiennent.

Nous allons tous souffrir, et nous ferions mieux de nous réveiller bientôt et de nous rendre compte que si nous voulons un environnement sain, nous devrons également avoir une agriculture saine, qui exige une économie saine. Ces trois éléments sont indissociables.

J'exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre les programmes nécessaires en vue d'atteindre cet objectif. Nous avons là une merveilleuse ressource naturelle. Nous avons une formidable capacité de production de denrées alimentaires. À mon avis, nous ne nous en soucions pas assez. Nous ne procédons pas de la bonne façon pour les commercialiser. Nous n'en expliquons pas suffisamment l'importance aux Canadiens. Nous ne collaborons pas suffisamment avec les agriculteurs. Tout d'abord, le gouvernement devrait expliquer aux Canadiens que l'aide qu'il consent à ce secteur avantage tous les Canadiens.

Nous n'avons pas au Canada de politique complète ou globale pour la production des denrées alimentaires. Le gouvernement y travaille. Je l'encourage également à élaborer et à mettre en oeuvre sans tarder une telle politique, de façon que les producteurs et les agriculteurs et, par voie de conséquence les consommateurs canadiens puissent savoir que le Canada dispose d'un programme de sécurité des approvisionnements et de sécurité de l'agriculture.

• (1750)

M. David Bjornson (Selkirk): Monsieur le Président, c'est un honneur que d'être invité à parler au nom du gouvernement concernant cette question particulière.

Je voudrais d'abord mentionner qu'hier, je me trouvais dans le sud du Manitoba, aux alentours d'Emerson et de Selkirk. Les agriculteurs travaillent vraiment là-bas. Ils sont dans les champs et font de leur mieux. Il y a des tracteurs partout, les monoculteurs marchent et tout le monde s'agite.

C'était sec hier, mais aujourd'hui, c'est tout à fait le contraire. Il pleut. Les agriculteurs parlent d'une pluie d'un million de dollars, mais dans la région de Brandon-Souris, au sud du Manitoba, je pense qu'on peut l'appeler une pluie d'un milliard de dollars.

Un certain nombre de commentaires ont été faits aujourd'hui au cours du débat. Je suis d'accord avec certains, mais pas avec d'autres. À mon avis, il importe que je rappelle à tout le monde que le gouvernement a répondu aux divers besoins des agriculteurs.

En 1986-1987, nous avons accordé 2 milliards de dollars au secteur agricole par l'intermédiaire des programmes spéciaux d'aide aux producteurs de grains du Canada. Également en 1988, nous avons créé le Programme d'aide aux victimes de la sécheresse qui a versé 850 millions de dollars.

M. Crawford: Un beau fiasco!

M. Bjornson: Au moins nous avons essayé. Nous avons fait un effort. Tout n'est pas parfait. Comme vous connaissez le secteur de l'agriculture, vous saurez combien d'agriculteurs ont demandé de l'aide. À mon avis, le ministre a fait du bon travail pour organiser ce programme du mieux qu'il pouvait dans les délais fixés. Ce n'était pas faute d'avoir essayé. Ces critiques sont inacceptables de ce côté-ci de la Chambre.

Maintenant, nous avons 500 millions de dollars que nous voulons investir dans le secteur de l'agriculture. Le gouvernement fait de son mieux, et 450 millions de dollars vont aux céréales et aux graines oléagineuses. Il importe que tout le monde sache bien que nous voulons faire notre part.

Au cours du débat d'aujourd'hui, on a beaucoup parlé du commerce international. Je voudrais me pencher sur le fait que l'agriculture canadienne, le secteur céréalier en particulier, dépend énormément du commerce international.

Les agriculteurs canadiens sont forcés de regarder les géants du commerce céréalier international, les États-Unis et la Communauté européenne, se battre à coup de subventions, ce qui a pour effet de faire chuter les cours mondiaux et de nous nuire énormément sur les marchés céréaliers qui sont depuis longtemps les nôtres.

En outre, les énormes subventions versées par la Communauté européenne continuent d'encourager la surproduction par les agriculteurs. Ainsi, afin de protéger leur secteur céréalier, les dirigeants de la Communauté imposent des droits qui nous empêchent, en fait, de nous implanter sur leurs marchés. Nous avons un gros problème. Les États-Unis et la Comunauté européenne ont les goussets mieux garnis que les nôtres.

Nous faisons l'impossible pour soutenir les agriculteurs. Nous travaillons au GATT à cette fin. Les efforts sont visibles. Les plus évidents sont ceux du ministre du Commerce extérieur, qui a dit que nous devions tourner le dos au passé pour regarder vers l'avenir. Nous cherchons une solution aux problèmes de demain.

Je répète qu'il est malheureux que les Américains, en particulier, se disent obligés de lutter contre nous. À cause de leur influence, de la taille de leurs marchés et de leurs moyens financiers, ils nous bloquent. Nous revenons donc à la charge avec optimisme, en essayant d'oublier le passé et de préparer l'avenir. Le passé est le passé. Nous en payons encore les frais aujourd'hui et nous faisons pour le mieux, mais nous voulons tracer des plans pour l'avenir. Nous devons reconnaître que le ministre du Commerce extérieur a fait de gros efforts à cet égard.

L'inégalité est flagrante en raison des subventions que les Européens accordent à leurs agriculteurs. Les exemples suivants sont établis en fonction des prix d'avril, et les chiffres sont en dollars canadiens. Pendant cette période, les producteurs de la CEE recevaient 243 $ la tonne de blé, tandis que les agriculteurs canadiens en obtenaient 145 $. Vous vous rendez compte de la différence! Les agriculteurs de la CEE recevaient 353 $ la tonne de blé dur, tandis que les Canadiens n'en recevaient que 130 $. Dans le cas de l'orge, l'agriculteur européen recevait 232 $ la tonne, et le Canadien, seulement 97 $. C'est un grave problème.

Les Européens et les Américains devront finir par revenir à la raison. Ce ne sont pas les milieux agricoles qu'il faut blâmer. Ces derniers, dans les pays européens et dans les États américains, comprennent bien que leur survie dépend à l'heure actuelle de ces généreuses subventions. Mais qu'en est-il des consommateurs? Qu'en est-il des contribuables de ces pays? Quand vont-ils changer? Il nous faut tâcher d'informer ces gens-là.

J'ai eu récemment l'occasion de me trouver à côté d'un Australien qui m'a appris que le gouvernement australien ne versait pas de subventions. Ce gouvernement mène la vie dure à ses agriculteurs et ces derniers se trouvent dans une situation difficile. Les autorités ont pris la peine d'aller en Europe pour tâcher de faire comprendre aux Européens qu'ils paient en réalité trop cher pour leurs produits.

J'ignore ce qu'il faut faire pour convaincre nos concurrents, les Européens notamment, qu'il est temps qu'ils changent de point de vue. Je suppose que c'est leur mentalité qui veut ça. Si je ne m'abuse, cette mentalité remonte à l'après-guerre, moment où ils ont décidé de ne plus dépendre de personne pour leur alimentation. Il est temps que le monde entier se rende compte que des situations comme celle-là ne se reproduiront probablement pas. Il se peut, une fois qu'on aura abaissé les prix et établi les mêmes règles du jeu pour tous, qu'on puisse vendre des produits alimentaires aux pays du tiers monde à des prix abordables.

M. Crawford: Nous ferions faillite.

M. Bjornson: Nous ne ferons pas faillite si nous travaillons fort et faisons preuve de bon sens. Nous pouvons cultiver la terre et vendre nos produits sur un marché régi par des règles qui seraient les mêmes pour tous et concurrencer n'importe quel pays du monde. Il faut simplement qu'on nous en donne l'occasion. Vous faites partie de ce secteur. Ne souhaiteriez-vous pas avoir cette possibilité?

M. Crawford: Certainement!

M. Bjornson: C'est ce que nous essayons de faire. Nous allons garder l'esprit ouvert. Nous voulons faire avancer les négociations du GATT. C'est une des politiques du gouvernement, et je pense que nous nous y conformons. Nous ne reculons pas. Nous essayons d'aller de l'avant.

Nous devrions examiner les subventions que les pays d'Europe ont versées en 1979-1980. La CEE importait alors 12 millions de tonnes de blé et de céréales secondaires. On s'attend à ce qu'elle exporte l'année prochaine 27 millions de tonnes de blé et de céréales secondaires, ce qui représente une augmentation de 39 millions de tonnes. Comme les pays d'Europe essaient de préserver leur secteur agricole, ils accroissent leurs subventions. Parce qu'ils accroissent les subventions, les agriculteurs cultivent plus, tant et si bien qu'ils envahissent tout d'un coup nos marchés. C'est seulement à cause des subventions. Si ces agriculteurs avaient ensemencé, payé leurs taxes et ainsi de suite, comme doivent le faire les agriculteurs canadiens, je suis sûr que leur attitude serait bien différente. Ils ne feraient pas tout cela avec autant d'empressement.

Je ne connais pas la solution à ce problème. J'espère que, d'ici peu, la Communauté européenne examinera la question. Peut-être les partenaires de l'Europe de 1992 prendront-ils le temps de se pencher sur le problème. Peut-être alors trouverons-nous la solution!

Il est extrêmement important, dans nos rapports et dans nos politiques, d'être prêts à passer à l'action. Nous voulons planifier et, le moment venu, nous réagirons. Nous ne pouvons pas nous contenter de redouter ce qui arrivera en 1990 et 1992 pour découvrir alors que nous ne sommes plus dans le coup.

Je le répète, le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable des Céréales et des Oléagineux ont adopté la bonne attitude. Nous allons peut-être vivre des temps difficiles. La situation n'est pas facile à l'heure actuelle. L'Ouest bénéficie maintenant d'une aide de un milliard de dollars, et je crois savoir que le tour de l'Ontario viendra bientôt.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, j'ai le devoir d'informer la Chambre que, conformément au paragraphe 81(17) du Règlement, le débat sur la motion est expiré.

En conséquence, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 mai 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Je sais que vous êtes saisi d'une question de privilège ce matin. Afin de passer aux affaires courantes, et surtout pour permettre le dépôt de l'important rapport que le comité du lac Meech présente au peuple canadien, nous serions d'accord pour que vous disposiez des affaires courantes avant de trancher la question de privilège.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes: Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 25 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui*]

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMITÉ DE SÉLECTION—PRÉSENTATION DU QUARANTE ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante et unième rapport du Comité de sélection.

COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LE PROJET DE RÉSOLUTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ACCORD DU LAC MEECH—PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité spécial chargé d'examiner le projet de résolution d'accompagnement à l'Accord du Lac Meech.

[*Traduction*]

Les membres du comité croient que les conclusions et les recommandations—plus d'une vingtaine—qu'ils ont formulées après avoir entendu 160 témoins et reçu plus de 800 mémoires, aideront à dénouer l'impasse constitutionnelle avant l'échéance du 23 juin.

D'après votre comité, monsieur le Président, une résolution d'accompagnement qui ajoute des dispositions à l'Accord du lac Meech, sans y supprimer quoi que ce soit, est probablement la meilleure façon de résoudre le dilemme constitutionnel. Seuls les premiers ministres pourront négocier une telle résolution d'accompagnement.

• (1110)

[*Français*]

Les membres du Comité reconnaissent, monsieur le Président, que la négociation doit toujours se faire autour de la déclaration qui avait été faite à l'été de 1986, lors de la réunion des premiers ministres des provinces, déclaration à l'effet que l'objectif des négociations constitution-

nelles devait viser la réintégration du Québec à titre de participant actif dans la Constitution canadienne.

De plus, cette négociation—et surtout selon les témoins qui sont venus devant nous—doit aussi se faire en reconnaissant le bien-fondé des cinq propositions mises de l'avant par le Québec.

[*Traduction*]

Pour ma part, monsieur le Président, je remercie les membres du comité qui se sont chargés de cette tâche difficile. Il paraîtrait que nous sommes le comité qui a le plus voyagé et qui a entendu le plus de témoins et reçu le plus de mémoires dans une période aussi courte. Également, c'était la première fois que les délibérations d'un comité de la Chambre des communes étaient télévisées depuis les diverses localités canadiennes où il s'est rendu.

Tous les membres du comité s'accordent à dire que cette expérience les a enrichis et leur a permis de tâter le pouls des Canadiens.

Je tiens à remercier le personnel qui s'est dévoué pour aider le comité et le Parlement du Canada à accomplir cette tâche.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Charest: Finalement, monsieur le Président, ce rapport est unanime.

[*Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre qu'il y a consentement unanime pour permettre à un représentant de chaque parti d'opposition de faire une déclaration en réponse à la déclaration du président.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): J'ai été très heureux de pouvoir travailler au sein de ce comité et, comme le président, je suis heureux de pouvoir présenter un rapport unanime.

Nous avons été un peu bousculés par le délai et nos concitoyens n'ont pas eu tout le temps qu'il aurait fallu pour bien se préparer à témoigner. Par contre, je tiens à souligner que nous avons entendu des opinions représentatives de pratiquement toutes les tendances, qu'aucun point de vue n'a été exclu et que nous avons eu l'honneur d'entendre un certain nombre de premiers ministres des provinces canadiennes.

Ce qui est ressorti le plus clairement de nos déplacements à travers le Canada, c'est que les Canadiens veulent que leurs chefs politiques les sortent de l'impasse. Le rapport unanime repose sur cette constatation.

Pourquoi notre comité a-t-il été formé? Selon l'opposition, le comité a été créé en raison de la démarche imposée il y a trois ans par le premier ministre contre la volonté de l'opposition et qui a empêché tout véritable débat public jusqu'à maintenant.

Certains soutiennent que l'on pourrait interpréter les événements des trois dernières années. . .

M. le Président: Je sais qu'il y a consentement unanime pour permettre des répliques à la déclaration du député de Sherbrooke. Je me demande simplement où cette réplique va nous mener. Je crains de voir le débat dévier sur des questions étrangères au simple dépôt du rapport unanime d'un comité.

Je demande au député de garder cette observation à l'esprit. J'espère qu'à ce moment-ci de l'histoire de notre pays, nous n'aurons pas à répondre à des rappels au Règlement. Je demande au député de s'efforcer de limiter ses commentaires au comité et au rapport que ce comité a produit. Je ne crois pas qu'il convienne de nous lancer dans un long débat sur des faits qui sont ou ne sont pas survenus il y a bien des mois de cela.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je préférerais ne pas intervenir maintenant si je ne peux avoir autant de temps que le président du comité pour exposer le point de vue de l'opposition officielle sur ce sujet.

M. le Président: Le député de Mégantic—Compton—Stanstead invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Gérin: Monsieur le Président, je demande un point de clarification. Je comprends qu'il y a possibilité aujourd'hui pour un député de commenter brièvement le dépôt du rapport, ce qui vient d'être accepté par la Chambre. Est-ce que je me trompe? Mon argument, monsieur le Président, est à l'effet que si l'on permet à un autre député que le député de Sherbrooke (M. Charest) de donner son opinion, même brièvement, sur le rapport ou sur le fait que le rapport soit déposé à la Chambre, cela permet automatiquement aux autres députés de

cette Chambre de faire de même. Ou bien on ne le donne à personne ou on le donne à tout le monde.

M. le Président: Je pense que la situation est très claire. Par contre, je pense que, du consentement de la Chambre, le gouvernement, l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique ont, apparemment, un accord à l'effet qu'il y ait une déclaration de l'honorable député de Sherbrooke, de l'honorable député de York-Centre et d'un autre député du Nouveau parti démocratique, mais c'est tout. Selon le Règlement, il n'est pas approprié de faire une déclaration, sauf par le député qui présente le rapport de comité, à moins qu'il y ait consentement. Il n'y a pas consentement pour un débat, c'est seulement une déclaration par les trois partis à la Chambre.

[*Traduction*]

C'est bien à contre-coeur que j'ai rappelé au député de s'en tenir, dans son intervention, à la teneur du rapport lui-même et aux activités du comité dans son commentaire en réponse au député de Sherbrooke.

J'ai considéré que son intervention était inopportune. J'ai bien l'impression que la Chambre ne serait pas d'accord pour engager un débat en règle sur tout ce qui entoure cette question.

Le député de York-Centre a dit vouloir reporter son intervention à plus tard parce qu'il avait un point de vue à présenter.

Le député de Mégantic—Compton—Stanstead voudrait pouvoir commenter le rapport. Il peut le faire en faisant inscrire au *Feuilleton* une motion d'acceptation qui peut être mise en discussion en moins de 48 heures à la Chambre. Si c'est ce que souhaite le député, il pourrait ainsi disposer de 20 minutes pour intervenir au départ et d'autres députés pourraient bien entendu se joindre à lui au cours du débat. Le député peut donc suivre cette démarche pour exposer son point de vue.

[*Français*]

M. Gérin: Monsieur le Président, je vous remercie pour cette clarification. Alors, vous comprendrez que je n'accorde pas le consentement unanime. Moi je ne donne pas mon consentement à ce qu'il y ait débat, même par des représentants des trois partis. Et si je comprends que le consentement des députés de cette Chambre doit être unanime, vous comprendrez que ce consentement n'est pas donné.

[*Traduction*]

M. le Président: La difficulté, en l'occurrence, c'est que le consentement a déjà été donné. J'ai pris l'initiative de limiter la portée du débat et on a fait preuve de coopération. J'entendrai maintenant le député de Yorkton—Melville.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je me joins avec fierté au président de notre comité et au représentant du Parti libéral, au nom du député de Burnaby—Kingsway et en mon propre nom, pour déclarer qu'aujourd'hui est un jour mémorable dans l'histoire de notre pays.

Ce rapport a préparé la voie à l'adoption de l'entente constitutionnelle qui ramènera le Québec dans la grande famille canadienne, ce qui est de la plus haute importance. Par ailleurs je pense que nous avons calmé les craintes et tenu compte des propositions d'autres de nos concitoyens en vue d'unifier le Canada, ce qui compte le plus.

• (1120)

[*Français*]

Je pense, monsieur le Président, que nous avons trouvé, je l'espère, une accommodation nationale pour une réconciliation nationale. Nous avons respecté les conditions de la province de Québec et nous nous sommes également penchés sur les préoccupations des autres Canadiens partout dans ce pays.

Maintenant, monsieur le Président, c'est le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux qui doivent agir. C'est maintenant le temps d'agir, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter aujourd'hui une pétition signée par de nombreux habitants de Sarnia, en Ontario ainsi que de certains habitants de Vancouver, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Les pétitionnaires rappellent que le gouvernement a imposé quelque 31 augmentations d'impôt depuis son

arrivée au pouvoir en 1984. Ils refusent une nouvelle imposition sous la forme de cette taxe sur les produits et services et ils demandent au Parlement de la rejeter.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, moi aussi, je suis heureux de me joindre à mon collègue de Kingston et les Îles et de présenter, en conformité de l'article 36 du Règlement, une pétition concernant l'intention du gouvernement de donner suite à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitionnaires de Merritt et de Kamloops, en Colombie-Britannique, signalent l'effet dévastateur que cette taxe aura sur eux et ils demandent au Parlement du Canada de faire ce qu'il peut pour inciter le gouvernement à ne pas donner suite à cette taxe.

VIA RAIL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, sur un autre sujet, les pétitionnaires encore une fois de Kamloops, en Colombie-Britannique, signalent qu'à leur avis, la décision du gouvernement de réduire le service ferroviaire voyageurs au Canada est une mesure très regrettable. Ils suggèrent au gouvernement de songer à moderniser les services de VIA Rail afin que le deuxième plus grand pays du monde, le Canada, possède une solution de remplacement plus rapide, plus économique, plus sûre, plus commode, plus écologique et plus éconergétique aux autres modes de transport en maintenant notre service ferroviaire voyageurs à un haut niveau au Canada.

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL—LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je dépose aujourd'hui, selon l'article 36 du Règlement, une pétition concernant le retrait préventif des femmes enceintes.

Le Code canadien du travail doit respecter les principes énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés, et de ce fait, est censé avoir protégé les droits de la femme.

Les règles concernant l'indemnisation de la femme enceinte ne tiennent pas compte de toutes les exigences des conditions de travail.

La possibilité du retrait préventif pour les femmes enceintes est une option désirable et nécessaire pour les femmes au travail.

Monsieur le Président, je suis moi-même signataire de cette pétition, et les signataires de cette pétition provenant de Senneterre et de Val-d'Or demandent humblement que le Parlement considère sérieusement, lors de la révision du Code canadien du travail, les lacunes de celui-ci et qu'il reconnaisse la nécessité d'intégrer au Code des clauses concernant le retrait préventif des femmes enceintes.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je souhaite présenter à la Chambre des pétitions venant d'habitants du sud-ouest de l'Ontario qui continuent d'exhorter le gouvernement à retirer sa taxe de 7 p. 100 sur les produits et services, qui sera inflationniste et réduira notre compétitivité sur les marchés mondiaux.

J'invite le gouvernement à respecter les souhaits des Canadiens et à retirer cette taxe.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

M. le Président: Je voudrais signaler à la Chambre que les députés de Dartmouth et de Sudbury m'ont avisé, à tour de rôle, de leur intention de soulever la question de privilège.

Après avoir lu leurs avis tout porte à croire, même si ce n'est pas parfaitement clair, que leur intervention porte sur le même sujet.

Je me demande si les députés pourraient m'apporter des éclaircissements à ce sujet, car s'il s'agit de la même question, je considérerais alors qu'il s'agit d'une seule question de privilège. Est-ce d'accord?

M. MacDonald: Oui.

Mme Marleau: Oui.

M. Andre: Je ne voudrais pas retarder les délibérations, monsieur le Président, mais malheureusement, j'ai un rendez-vous dans un instant à mon cabinet et je devrai m'absenter avant d'avoir entendu tous les arguments. Je voudrais avoir l'occasion de répondre avant qu'une décision ne soit prise, si vous jugez bon d'écouter des avis avant de rendre votre décision. Si vous considérez que la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue, je ne voudrais pas retarder cette décision. Cependant, si vous jugez nécessaire d'entendre les arguments

de nos vis-à-vis, j'aimerais pouvoir faire part de ma position.

M. le Président: Si je juge nécessaire d'obtenir des avis, je prendrai les dispositions nécessaires. La parole est au député d'Ottawa—Vanier.

M. Gauthier: Sans vouloir m'opposer à ce qu'on crée un précédent en l'occurrence, monsieur le Président, si le ministre a l'intention d'établir ce type de précédent, je voudrais certes qu'on le précise dans le Règlement, mais c'est au Président, plus qu'à nous, qu'il revient de prendre la décision, et je lui laisse donc le soin de le faire.

M. le Président: Afin d'éclairer les députés et nos concitoyens qui suivent nos délibérations, je signale que nous pourrions bien éprouver une petite difficulté. Quand la Présidence est saisie d'un avis l'informant qu'un député souhaite soulever la question de privilège, elle doit entourer cet avis du secret le plus complet. Autrement dit, elle doit taire aux autres députés le fait que l'un de leurs collègues a l'intention de soulever la quetion de privilège.

La raison, c'est que jusqu'à ce que le député soulève la question de privilège à la Chambre ou signale à la Présidence qu'il est prêt à prendre la parole; il a le droit de rester coi, et sa demande reste alors en plan.

En l'occurrence, le leader du gouvernement à la Chambre ignorait tout de cet avis, tout comme de l'intention du député de soulever la question de privilège jusqu'à ce que je prenne la parole il y a quelques minutes. Peut-être ne pourra-t-il pas demeurer à la Chambre pour entendre l'argumentation jusqu'au bout, mais il souhaite, au besoin, avoir la possibilité de revenir pour répondre. Je ne trouve pas que cela constitue un précédent. J'estime que la Présidence exerce la discrétion dont elle jouit en ce qui concerne la marche à suivre.

Quoi qu'il en soit, la Présidence peut toujours se conformer aux voeux des députés. S'ils estiment que la Présidence devrait surseoir à l'examen de cette demande jusqu'à ce que tous les députés représentant l'un ou l'autre point de vue soient présents à la Chambre, je n'y vois pas d'inconvénient et je serais tout à fait disposé à prendre des dispositions en ce sens. Le député de Kamloops.

M. Riis: Monsieur le Président, je sais que nous avons tous hâte d'aborder l'examen des projets de loi concernant la santé des animaux et la protection des plantes. Sachant que certains députés doivent s'acquitter d'autres obligations, je me demande si la Chambre ne pourrait pas consentir à l'unanimité à revenir à cette affaire à 15 heures, de façon que les représentants de tous les partis qui le désirent puissent présenter des instances.

M. le Président: Je suis à la merci des députés. Il se peut que le gouvernement se range à cet avis. Le député de Dartmouth.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je voudrais soulever cette affaire ce matin. J'invoque aujourd'hui la question de privilège pour signaler aux députés et à Votre Honneur la publicité fausse et trompeuse du ministère des Finances diffusée par les stations radio d'un océan à l'autre.

Conformément au paragraphe 48(2) du Règlement, je signale cette affaire au Président de la Chambre à la première occasion. Je transmets des transcriptions des messages publicitaires aux services du greffier qui pourront, s'ils le jugent bon, les faire consigner au compte rendu.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question à la Chambre, monsieur le Président. Vous vous rappellerez les instances que le député de Vancouver Quadra a faites le 25 septembre 1989 à la suite de la publication de placards publicitaires dans les journaux. Le 10 octobre, vous avez rendu une très importante décision qui fera date. J'aimerais en citer un passage qu'on peut trouver au hansard du 10 octobre, page 4461.

> Je veux toutefois que la Chambre comprenne très clairement que si jamais le Président est appelé à examiner de nouveau une situation comme celle-ci, la présidence ne sera pas aussi généreuse. À mon avis, c'est une situation qui ne devrait jamais se reproduire. Je m'attends à ce que le ministère des Finances et les autres ministères étudient cette décision avec soin et je rappelle à tous, dans la fonction publique, que nous sommes une démocratie parlementaire et non une démocratie de type exécutif ou de type administratif.

• (1130)

Les messages publicitaires trompeurs ont réapparu, et la suite, comme je vais le démontrer, est pire que la publicité initiale. Tout d'abord, nous avons affaire à un médium différent. Comme nous le savons tous, une publicité publiée dans le journal constitue un message écrit qui peut être lu ou relu à la discrétion de chaque lecteur. Par exemple, un lecteur peut chercher. . .

M. le Président: Je crois comprendre le sens général de la plainte du député, et je le remercie de m'avoir donné une transcription du message radiophonique. Je lui demande de m'aider en précisant en quoi le message constitue une violation des privilèges.

Le fait qu'il soit diffusé à la radio, à la télévision ou sur tableau d'affichage peut présenter un certain intérêt s'il y a effectivement atteinte aux privilèges, comme le prétend le député.

Privilège

M. MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, si la Chambre daigne m'accorder un court moment pour présenter mon argument, vous constaterez qu'il s'agit vraiment d'une question de privilège. C'est très important. C'est pourquoi je pense qu'il faut d'abord établir les faits. Je poursuis.

Par exemple, un lecteur peut chercher plus d'explications en se reportant à un texte précis. Dans le cas des messages radiophoniques, l'auditeur n'a pas cette possibilité. C'est donc à mon avis un moyen de communication qui se prête plus facilement à la manipulation, parce que la présentation de l'information est très sélective. C'est diffusé en quelques secondes, et la première impression est généralement durable.

Compte tenu de ces faits, ceux qui utilisent ce médium devraient assumer leurs responsabilité et présenter un message exact, qui ne soit pas trompeur. J'affirme que le ministère des Finances a encore une fois négligé de respecter cette importante obligation.

J'aimerais lire pour mémoire le texte d'un message qui a été diffusé dans ma circonscription et ailleurs.

Une voix: Allons donc. . .

M. le Président: Le message est court, et je ne vois pas de raison d'en empêcher la lecture. Cela dit, j'aimerais savoir en quoi consiste la violation de privilège.

M. MacDonald (Dartmouth): J'y arrive, monsieur le Président.

Le message mentionne un certain nombre d'éléments qui ne se tiennent pas. Je crois qu'ils sont repris de reportages erronés des journaux locaux. Il est dit dans le message: «Il ne s'agit pas d'une taxe additionnelle, puisqu'elle remplace l'actuelle taxe fédérale de vente.» Ce n'est tout simplement pas vrai. Nous savons, d'après les documents déposés à la Chambre que la TPS s'appliquera à bon nombre de services non taxés actuellement.

Il est dit aussi dans l'annonce:. . .

M. le Président: Le problème pour la présidence, c'est que l'intervention du député se présente comme la suite du débat qui se tient jour après jour à la chambre sur ce sujet.

Le gouvernement explique les choses à sa façon, et l'opposition conteste cette version et donne la sienne. En soi, cela ne constitue pas une atteinte aux privilèges. En soulevant la question de privilège, le député doit se contenter de dire de quelle façon le message en cause constitue d'après lui une atteinte à ses privilèges ou un outrage au Parlement. C'est là-dessus que doit porter mon jugement.

Je crois qu'il ne convient pas que la présidence permette que cette question se transforme en un long débat général sur les différents points de vue sur la taxe. Par exemple, voici le message que le député m'a communiqué: «Ce n'est pas une taxe supplémentaire, car elle remplace l'actuelle taxe de vente fédérale.» En soi, cette phrase pourrait susciter beaucoup de remarques dans un sens ou dans l'autre. Je crois qu'il ne convient pas qu'on engage un débat là-dessus.

Si le député peut dire clairement ce qui constitue pour lui une atteinte à ses privilèges, nous étudierons la question. Nous verrons si la question de privilège est fondée. Le message va-t-il tellement loin qu'il constitue un outrage au Parlement? Voilà ce que je dois déterminer.

Je demanderais donc au député de ne pas oublier que ce n'est pas le moment d'amorcer un débat général sur la question de savoir si la taxe proposée en remplace ou non une autre ou dans quelle mesure elle se substitue à une autre. Je voudrais que le député s'en souvienne.

M. MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que c'est la première fois que je soulève la question de privilège à la Chambre. Je me suis efforcé de m'en tenir à ce qui touche les privilèges.

Je vais abréger considérablement mon argumentation. Selon moi, il devrait sauter aux yeux de quiconque lit cette annonce qu'elle est contraire à l'esprit de la décision que la présidence a rendue le 10 octobre. On mentionne au début de l'annonce d'une minute que la taxe est «proposée». On ne précise jamais, après, que le projet de taxe n'a pas encore franchi toutes les étapes du processus législatif.

Il a aussi été question de la formulation, qui prend beaucoup d'importance, la présidence en conviendra, dans des situations comme celles-ci. L'annonce ne parle pas de la TPS au conditionnel, mais au futur. Le détail est important.

Quand je lis l'exposé du député de Vancouver Quadra, et j'ai aussi étudié attentivement la décision du Président, j'en retire l'impression qu'on rend mal compte de nos travaux, quand ce ne serait que par un mot, mais il faut que cela cesse.

Je prétends, monsieur le Président, qu'une lecture attentive de votre décision du 10 octobre et du texte de l'annonce du gouvernement prouvera que d'autres députés et moi avons raison de nous plaindre, qu'on rend faussement compte des travaux de la Chambre et que, à mon avis, on transgresse votre décision du 10 octobre.

Il incombe que la Chambre se prononce sur pareil comportement. Il est interdit à toute autre personne ou entreprise d'agir ainsi par des lois et règlements adoptés ici et dont l'application est confiée au CRTC et au service des Consommateurs et des Sociétés qui s'occupe de la publicité trompeuse.

Parce que les gouvernements échappent à ces règlements, il incombe aux députés, et au Président, de veiller à ce qu'il soit rendu compte de ce qui se fait ici d'une manière exacte et fidèle qui ne prête même pas à une fausse impression.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, je voudrais me rallier aux arguments de mon collègue. Ces annonces nous ont consternés tous les deux.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le Président, les remarques que le député de Wellington—Dufferin—Simcoe a formulées à la Chambre en 1980 en ce qui concerne la publicité trompeuse. Le 22 octobre 1980, il a posé à la Chambre la question suivante au ministre de l'époque:

Puis-je demander au ministre comment il peut justifier l'application de cette double norme qui exempte le gouvernement des dispositions qui s'appliquent à la publicité fausse et trompeuse alors qu'il porterait lui-même des accusations criminelles contre toute société du secteur privé qui se rendrait coupable de la même infraction?

Une voix: N'est-il pas ministre aujourd'hui?

Mme Marleau: Oui. Monsieur le Président, je crois comprendre que, à l'heure actuelle, aucun organisme ne contrôle la publicité trompeuse diffusée par le gouvernement. Celui-ci devrait au moins respecter les normes qui s'appliquent au public dans le cadre de la promotion d'un produit ou d'un service. Vous êtes le seul, monsieur le Président, à pouvoir statuer sur cette question.

L'intégrité de la Chambre des communes et la réputation de tous les députés sont en jeu. Nous devons protéger les citoyens canadiens. Monsieur le Président, je vous demande de trancher.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je voudrais citer *Le privilège parlementaire au Canada*, aux pages 233 et 234, sur la question de l'outrage à la Chambre.

> L'outrage est ce que la Chambre estime être un outrage. . .

C'est ce que nous soutenons en ce moment.

> . . .tout acte. . . qui entrave. . . une Chambre ou l'un de ses membres. . .dans l'exercice de ses fonctions. . .

Puis il explique ce point plus en détail. Pour en revenir à l'argument présenté par le député de Dartmouth, j'écoutais ce matin une station de musique country-western lorsque j'ai entendu l'annonce disant que le projet de taxe sur les produits et services ne constituait pas une taxe additionnelle.

• (1140)

Dès que j'ai entendu cela, je me suis rendu compte que mes électeurs pouvaient se demander si je leur disais la vérité depuis un an, lorsque je leur dis qu'ils devront payer une taxe sur les coupes de cheveux, les billets de cinéma et les services de nettoyage, des choses qui n'ont jamais été imposées auparavant. Il s'agit d'une taxe entièrement nouvelle. L'annonce soutient que ce n'est ni une nouvelle taxe ni une taxe additionnelle. C'est une présentation erronée des faits. Ce n'est pas ce que la Chambre a adopté.

J'appuie l'argument du député de Dartmouth qui soutient que cette taxe n'a pas encore été adoptée par le Parlement. Monsieur le Président, comme vous le signaliez dans la décision que vous avez rendue, nous vivons dans une démocratie parlementaire, et le projet de loi n'a encore franchi que la moitié des étapes. Je suppose que les sénateurs libéraux vont empêcher qu'il soit adopté et qu'il n'y aura alors plus lieu de parler de cette taxe.

Je tiens cependant à dire que l'annonce publicitaire du ministère des Finances diffusée à la radio ce matin, laquelle affirme que la TPS n'est pas une nouvelle taxe constitue, à mon sens, un outrage à la Chambre. J'ai toujours dit à mes électeurs, comme mes collègues des autres partis aux leurs, j'en suis sûr, qu'il s'agissait d'une nouvelle taxe. Nous n'avons jamais connu rien de tel. Je n'apprendrai certainement pas à mon ami le secrétaire

parlementaire qui vient de l'Alberta que cette taxe sera tout à fait nouvelle dans cette province où il n'y a actuellement aucune taxe de vente, encore moins sur les services.

Je crains que cette annonce publicitaire ne constitue nettement un outrage à la Chambre et je voudrais signaler que je suis tout à fait de l'avis de mon collègue, le député de Dartmouth.

M. le Président: J'ai la transcription et j'ai compris l'argumentation qui m'a été exposée. Je vais étudier la question et faire part de ma décision à la Chambre dès que je le pourrai. La parole est au ministre.

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je voudrais simplement répliquer au leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique. Il dit qu'il n'y pas de taxe au Canada et que la TPS est une nouvelle taxe. Il cite l'exemple de l'Alberta. Le député devrait savoir, surtout en tant qu'Albertain, qu'on paie deux milliards de dollars par année en taxes dans cette province et. . .

M. le Président: Je dois prier la Chambre de me prêter sa collaboration. Il ne faudrait pas oublier que la tâche qui m'incombe, dans le cas qui nous occupe, est d'établir s'il existe des présomptions suffisantes d'atteinte au privilège ou d'outrage à la Chambre. C'est là toute la question. Je devrais être en mesure d'en arriver à une décision en me fondant sur ce que j'ai entendu jusqu'ici. Je le répète, il n'y a pas lieu de poursuivre les discussions sur ce point. Je prie les députés de bien vouloir coopérer. Je rendrai une décision sur cette question dès que possible.

La parole est au secrétaire parlementaire pour faire un rappel au Règlement.

M. Cooper: Je n'ai pas l'intention de relancer le débat. Je voudrais seulement attirer l'attention de la présidence sur le commentaire 62 de la 6e édition du Beauchesne.

M. le Président: J'en remercie le secrétaire parlementaire.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Gilles Loiselle (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que le projet de loi C-66, Loi concernant, d'une part, les maladies et substances toxiques pouvant affecter les animaux ou transmissibles par ceux-ci aux personnes, d'autre part, la protection des animaux, soit lu pour la deuxième fois puis renvoyé à un comité législatif.

M. Milliken: En ce qui concerne le projet de loi C-66 et le suivant, le C-67, la Chambre consent unanimement, je crois, à ce qu'ils soient renvoyés tous les deux au même comité législatif.

Il n'est peut-être pas nécessaire de modifier la motion concernant le premier de ces projets de loi, mais je me demande s'il ne pourrait pas être clair—et les services du greffier pourraient peut-être nous aider à cet égard—que, au moment du vote sur le second projet de loi, il y a consentement unanime pour qu'il soit renvoyé, après avoir été lu pour la deuxième fois, au même comité législatif que le C-66.

M. Cooper: Madame la Présidente, je veux seulement confirmer que nous approuvons cette proposition raisonnable et que nous allons l'appuyer. Je crois que c'est une bonne idée.

M. Riis: Madame la Présidente, je tiens moi aussi à signaler que, après en avoir discuté, nous estimons que c'est là la meilleure façon de régler le plus rapidement possible le cas de ces deux projets de loi connexes. J'appuie la proposition de mon collègue, le député de Kingston et les Îles.

Mme le vice-président: Je remercie tous les députés et, lorsque sera présenté le prochain projet de loi, nous veillerons à ce que le nécessaire soit fait.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, honorables députés, je suis très heureux de présenter à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi modifiant la Loi sur les maladies et la protection des animaux.

La loi actuelle a servi de fondement à la mise en oeuvre du programme national de santé des animaux d'Agriculture Canada, mais elle est maintenant dépassée. Avec le temps, nous avons pu constater certaines lacunes. Les progrès technologiques, les demandes exprimées par le public pour établir des normes supérieures à l'égard des produits agricoles, la concurrence accrue sur les marchés mondiaux et l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés ont rendu nécessaire l'adoption d'une nouvelle loi pour nous guider dans les années 90.

Les modifications dont la Chambre est saisie revitaliseront notre loi sur la santé des animaux. Elles répondent aux attentes des Canadiens qui souhaitent protéger la santé des animaux, aux demandes des consommateurs qui veulent des produits de première qualité et aux demandes d'autres pays qui désirent s'approvisionner en produits agricoles de calibre mondial.

La loi actuelle sur les maladies et la protection des animaux, adoptée pour la première fois en 1869 et modifiée la dernière fois il y a 14 ans, a été révisée pour répondre aux demandes de la prochaine décennie. La loi a été considérablement améliorée pour lutter contre les

maladies animales transmissibles aux personnes et pour garantir que des substances toxiques ne contaminent pas le bétail domestique. Plus que jamais, les producteurs et les consommateurs s'inquiètent des dangers que les animaux et les produits d'origine animale contaminés font courir aux gens. Beaucoup de maladies animales, comme la salmonellose de la volaille, la trichinose du porc et la rage, peuvent causer des maladies graves aux humains. La loi a été modifiée pour empêcher, combattre et éliminer les maladies animales qui peuvent nuire au public.

Un autre changement important apporté à la loi vise à empêcher l'introduction et la propagation de substances toxiques. Ce changement a été commandé par les inquiétudes de plus en plus grandes des consommateurs face aux résidus présents dans les aliments. Le pouvoir d'interdire les viandes d'animaux contaminés par des insecticides, des hormones et des antibiotiques est actuellement prévu par une autre loi, la Loi sur l'hygiène des viandes.

Cette loi-là s'applique seulement aux animaux après leur arrivée dans un abattoir enregistré. Les dispositions de la Loi sur les maladies et la protection des animaux qui traitent de l'importation, du transport, de l'élimination et du contrôle des animaux malades visent aussi les animaux et les produits d'origine animale contaminés par des toxines.

L'une des dispositions de cette nouvelle loi prévoit des mécanismes de recouvrement des frais par Agriculture Canada. Les frais d'inspection, de prélèvement d'échantillons, de délivrance de permis aux importateurs d'animaux, de mise en quarantaine des animaux et de gestion des autres services prévus par la Loi sur la protection sanitaire des animaux pourront être recouvrés.

L'industrie demande au ministère de lui fournir davantage de services et les frais occasionnés seront assumés, le cas échéant par elle et les importateurs qui y auront recours ou qui, par leur négligence, mettront en danger la santé des gens ou du bétail. Le gouvernement ne sera pas obligé de supporter les frais de dépistage des animaux malades. En vertu des nouvelles dispositions, le ministre aura le pouvoir d'obliger les exploitants de gares aériennes, routières et ferroviaires ou de terminaux maritimes, à prévoir des locaux et des installations aux fins de l'application de la loi, sans que cela ne coûte quoi que ce soit à l'État.

Les modifications que j'ai décrites jusqu'ici, visent à répondre à des préoccupations urgentes, mais le projet de loi s'attaque également à d'autres domaines importants. Le régime encombrant qui a pour but d'indemniser les producteurs obligés de détruire les animaux atteints d'une maladie infectieuse a été remplacé par un régime plus souple et plus équitable. Les producteurs pourront être indemnisés dans les cas où le gouvernement décide que les animaux infectés devraient subir un traitement au lieu d'être détruits.

• (1150)

Outre qu'elle prévoit un nouveau régime d'indemnisation, la Loi sur la protection sanitaire des animaux permet aux producteurs de se conformer plus facilement aux ordres de quarantaine et autres émises par Agriculture Canada. Grâce aux améliorations apportées, un inspecteur ne sera plus obligé de déclarer un lieu «contaminé» s'il constate ou soupçonne l'existence d'une maladie infectieuse. Cette obligation nuit aux producteurs qui doivent se conformer aux exigences strictes imposées à l'égard des lieux contaminés.

La simplification du régime d'indemnisation constitue une autre amélioration. Dans l'ancienne loi, les procédures d'appel visant à indemniser les producteurs dont les animaux ou les sous-produits animaux devaient être détruits sur les ordres du ministère étaient plutôt vagues ou étaient prévues dans d'autres lois, dont la Loi sur l'indemnisation des dommages causés par des pesticides. Des procédures d'appel applicables aux décisions d'indemnisation sont désormais prévues dans la nouvelle loi.

Un nouvel article autorise le ministère à fournir une aide financière et technique à des pays étrangers. La loi actuelle oblige le gouvernement à attendre que le problème touche le Canada. Cette nouvelle disposition, par contre, permettra au Canada d'aider un autre pays à éradiquer des maladies animales avant qu'elles n'arrivent chez nous et menacent la santé de nos populations d'animaux domestiques.

Actuellement, les inspecteurs ne peuvent pas arrêter un véhicule sur la route pour l'examiner, même s'ils ont de bonnes raisons de penser qu'il transporte des animaux susceptibles d'être malades ou de poser des risques sanitaires. La nouvelle loi remédie à ce manque de pouvoir et il y a aussi d'autres modifications.

Les pouvoirs de saisie et de rétention des animaux et des produits animaux ont été élargis pour combler certaines lacunes. En ce moment, les inspecteurs peuvent seulement ordonner le retour d'animaux ou de produits animaux pris dans un lieu contaminé. Par contre, ils ne peuvent pas saisir et retenir des animaux ou des produits animaux.

Cette lacune juridique gêne considérablement les efforts des inspecteurs pour maîtriser une maladie, c'est pourquoi un article de la nouvelle loi permet la saisie de tout ce qui pourrait contrevenir à la loi ou à son règlement d'application. Une autre innovation est la création d'un système national d'identification des animaux. Ce système permettra de connaître le dernier propriétaire et le dernier lieu de séjour de chaque animal. Lorsque l'on trouvera un animal malade, on pourra très rapidement remonter jusqu'à l'exploitation d'où il vient, ce qui permettra au ministère de s'assurer que les autres animaux de cette exploitation ne propagent pas la maladie. Le ministère aura le pouvoir de faire des prélèvements pour s'assurer de la présence ou de l'absence d'une maladie et déterminer la perte économique associée à l'épidémie. Les statistiques sur les animaux seront accessibles.

La nouvelle loi reconnaît également que les maladies et les parasites peuvent entrer au Canada de façon indirecte. Les déchets produits à bord des navires ou des avions à destination du Canada pourraient véhiculer des maladies animales. La nouvelle mesure législative continuera de veiller à ce que ces déchets soient traités et détruits de façon appropriée quand ils seront déchargés sur nos rives. Le ministère a maintenant le pouvoir de contrôler les «vecteurs» porteurs de maladies, c'est-à-dire les insectes ou autres animaux qui peuvent transmettre une maladie d'un organisme à un autre.

De nouvelles dispositions dans la Loi sur la protection sanitaire des animaux confient au ministère la responsabilité de détruire les vecteurs. D'autres dispositions précisent l'établissement de règlements pour régir l'importation et l'exportation des vecteurs ainsi que la méthode de traitement, de destruction et d'isolation des animaux malades.

Par contre, dans la nouvelle loi, les mesures de contrôle à appliquer sont sous-entendues; elles ne sont pas explicitées. Toutefois, les obligations et devoirs de tous ceux qui manipulent les animaux, et leurs produits, notamment les cultures pathogènes, sont bien précisées et rédigées dans un style facile à comprendre.

De plus, les modifications à la loi mettent à jour et simplifient les exigences juridiques. Les peines dans les cas d'infraction à la loi ont été révisées. Désormais, pour les infractions mineures, on donnera des contraventions, un peu comme le fait le policier pour les infractions au code de la route. L'accusé n'aura donc plus à se présenter devant un juge, même s'il plaide coupable.

La loi révisée protège les droits des citoyens garantis dans la Charte canadienne des droits et libertés. Un inspecteur ne peut s'introduire dans une demeure sans le consentement de l'occupant ou sans un mandat émis par un magistrat. Les pouvoirs du gouverneur en conseil, du ministre et des inspecteurs ont également été remaniés et ils sont maintenant conformes à la Charte.

La nouvelle loi est le fruit de l'expérience. Tous les groupes, publics et privés, directement touchés par cette mesure législative ont été consultés. Les gouvernements provinciaux, les ministères de l'Environnement, du Revenu, de la Santé et du Bien-être, le Bureau des négociations commerciales, les représentants de l'industrie et tous les citoyens concernés ont pu exprimer leur opinion sur le contenu du projet de loi. Tous sont d'avis que des modifications sont nécessaires et tous continuent d'appuyer les principes dont s'inspire le projet de loi.

La Loi sur la protection sanitaire des animaux présente plusieurs avantages. Agriculture Canada pourra mieux contrôler les maladies des animaux. Le ministère sera sensible aux changements technologiques et aux changements liés aux pratiques commerciales, et il pourra donc réagir en conséquence.

Le ministère sera aussi capable de faire observer la loi et son règlement d'application, s'assurant qu'il y a peu d'infractions. Le recouvrement des coûts sera possible pour certains services et programmes. Le ministère verra à ce que les droits des individus soient respectés, comme l'exige la Charte canadienne des droits et libertés.

Ces modifications à la loi existante prouvent encore une fois que le gouvernement est déterminé à assurer la santé et la sécurité du bétail. On a révisé la loi pour clarifier les responsabilités, renforcer les contrôles et tenir compte de la technologie moderne. Ce projet de loi vise à garantir que notre industrie des productions animales, qui est essentielle à la prospérité de notre pays, connaîtra du succès sur les marchés mondiaux compétitifs.

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour participer au débat sur le projet de loi C-66, qui vise à améliorer la Loi sur les maladies et la protection des animaux. Cependant, il y a certains points qui m'inquiètent, et je veux les exposer clairement dès maintenant.

Premièrement, une fois encore, le gouvernement retire certains des systèmes de soutien dont bénéficiait l'industrie agricole canadienne. Il introduit un régime selon lequel les frais d'inspection devront être payés par les propriétaires des animaux, ce qui ne pourra pas être ajouté au prix des animaux au moment de la vente. Les personnes qui habitent dans un rayon de cinq kilomètres d'un troupeau mis en quarantaine devront peut-être faire subir à leur propre troupeau des analyses de sang ou d'autres tests pour voir s'il est atteint de tuberculose ou de toute autre maladie fréquente chez les bestiaux. La tuberculose et la brucellose sont particulièrement fréquentes chez les bovins. Il y a même eu récemment, en Angleterre, un début d'épidémie qui a semé la panique dans l'industrie de l'élevage. On estime que des millions de bovins devront être abattus à cause d'une épidémie de

ce qu'on a appelé le «syndrome de la vache folle». En termes techniques, il s'agit d'un encéphalopathie spongiforme bovine. C'est une maladie très grave.

Ayant été agriculteur pendant je ne sais plus combien d'années, je peux vous dire que, dans notre champ d'activité, nous avons souvent à effectuer des prélèvements sanguins sur du bétail. Ce procédé entraîne des dépenses énormes pour les producteurs, sans parler du coût des services du vétérinaire traitant ou de ceux d'Agriculture Canada.

Je tiens à préciser ici que ce ministère a d'excellents vétérinaires, non seulement sur le terrain, dans les divers comtés ou régions où ils sont affectés, mais également à l'administration centrale d'Agriculture Canada, à Ottawa. Je voudrais certes leur accorder tout mon appui pour l'excellent travail qu'ils accomplissent.

Lorsque j'examine ce projet de loi, qui imposera des coûts supplémentaires aux producteurs à un moment où leurs marges bénéficiaires sont très faibles ou, bien souvent, inexistantes, j'estime que le gouvernement du Canada se doit d'assurer ces services pour protéger la santé des animaux, notamment de ceux qui sont sujets à des maladies et qui arrivent au pays avec des animaux d'Europe ou d'autres continents où peuvent sévir des maladies comme celle que je viens de mentionner, le syndrome de la «vache folle», de Grande-Bretagne.

Bien que les normes de santé soient très élevées au Canada, je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire et aux ministres présents à la Chambre que, l'année dernière, nous avons eu une poussée épidémique de brucellose. On a déterminé que les porteurs de brucellose provenaient d'une des provinces des prairies où un troupeau infecté avait été dispersé lors d'une vente. Les bêtes vendues ont été expédiées dans de nombreuses parties d'Amérique du Nord, dont certaines en Ontario, ce qui a provoqué des ravages chez les producteurs ontariens qui se croyaient à l'abri de l'infection.

• (1200)

Lorsqu'une bête infectée est amenée dans une ferme, une quarantaine est imposée sur une zone de cinq kilomètres carrés autour de cette ferme. Est-ce que les frais de cette quarantaine doivent être payés par tous les gens à l'intérieur de la zone mise en quarantaine même si leurs bêtes sont saines, mais doivent être soumises à de nouveaux tests pour le confirmer ou est-ce que ces frais doivent être payés par la personne qui a amené la bête infectée dans la région?

Je crois qu'il nous faut être très clairs sur ce point. Le paragraphe 60(2) est le suivant :

> Sont alors débiteurs solidaires de ces frais le propriétaire ou l'occupant du lieu, ou le propriétaire des animaux ou des choses et la dernière personne à en avoir eu la possession, la responsabilité ou la charge des soins avant les mesures en cause.

Cette disposition donne l'impression que lorsqu'une personne amène dans une région un animal exotique susceptible d'être porteur d'une maladie, toutes les personnes dans la zone de cinq kilomètres devraient payer les frais des tests en cas d'épidémie.

Je me souviens qu'en 1952, il y a eu au Canada une épidémie de fièvre aphteuse. L'épidémie a pu être jugulée, mais les pertes ont été énormes. Des milliers de bêtes à cornes ont été mises en quarantaine, puis abattues. Même si ces producteurs ont été dédommagés en vertu de la loi, il a été impossible de les rembourser pour la perte de beaucoup de ces animaux à cause de leur lignée génétique et de leurs espèces. Comme ce sont les producteurs et le gouvernement du Canada qui ont fait les frais de ces pertes, nous serions mal avisés de leur imposer des coûts additionnels.

Nous avons longuement entendu parler du troupeau de bisons du parc national Wood Buffalo. Beaucoup de gens sont d'avis qu'il faudrait le détruire. En septembre dernier, j'ai survolé ce parc en compagnie du député de Kent. Les gens ne savent pas de quoi ils parlent quand ils disent qu'ils vont éliminer ce troupeau. Ils ne connaissent pas la région qui lui sert de pâturage.

J'ai l'impression que des intervenants de l'extérieur font pression auprès du gouvernement pour qu'il détruise le troupeau, car d'autres personnes sont fortement attirées par ces pâturages. On m'a dit que certaines personnes voudraient ouvrir une chaîne de magasins où elles vendraient cette viande de bison.

On dit que 33 p. 100 de ces animaux sont malades. Ayant déjà analysé le sang d'animaux pour savoir s'ils étaient atteints de brucellose ou de tuberculose, je sais qu'il faut absolument faire une analyse de sang. D'après moi, ces échantillons de sang ont été prélevés chez des animaux malades, ce qui explique pourquoi les résultats indiquent un plus grand pourcentage d'animaux malades que si tout le troupeau avait été vérifié.

Je m'explique: lorsqu'on doit prélever du sang, le fait-on sur un taureau combatif de 2 600 livres, mesurant sept pieds à l'encolure, un taureau capable de vous charger jusqu'au premier arbre ou se rabat-on plutôt sur un animal malade et dolent, incapable de suivre le troupeau, un animal qui n'est pas en état de se défendre? Madame le Président, je crois savoir sur quel animal on prélèvera des échantillons de sang parce qu'il faudrait de l'estomac

pour faire une prise de sang a un taureau de 2 600 livres capable de vous pourchasser jusqu'au premier arbre, ou pire, de renverser cet arbre pour vous démolir.

Bien des problèmes doivent être examinés en matière de maladies infectieuses au Canada. Même si j'appuie la plupart des dispositions de ce projet de loi, je ne crois pas au bien-fondé d'imposer des frais additionnels aux éleveurs qui pourraient n'être que d'innocentes victimes d'animaux importés porteurs de maladies, voire d'une épidémie que les animaux ont contractée auprès de gibier d'eau migrateur et faisant escale dans notre pays. Certains oiseaux ou animaux importés d'un autre continent peuvent être porteurs de maladies contagieuses.

Il y a déjà eu, au cours des années 60 et au début des années 70, une maladie de la volaille, je crois que c'était la maladie de Newcastle, qui s'est répandue dans le sud-ouest de l'Ontario. Cette maladie avait été associée à un couvoir qui avait importé des poussins supposément d'Irlande, car l'Irlande figurait sur la liste des pays non infectés, alors que ces poussins venaient d'ailleurs, qu'ils avaient simplement fait escale en Irlande avant de venir au Canada.

L'épidemie ne s'est pas manifestée dans la région immédiate, mais 50 milles plus loin, dans la circonscription de mon collègue, le député de Kent. Cela s'est produit à cet endroit parce que le camion d'approvisionnement qui desservait les exploitations agricoles de cette région desservait également le couvoir d'où venaient ces oiseaux.

Ainsi, deux troupeaux reproducteurs de dindons de ma région ont été décimés à cause de cette activité d'importation apparemment inoffensive, depuis l'Europe en passant par l'Irlande, de poussins porteurs de cette maladie. La loi n'a pas suffisamment indemnisé les agriculteurs pour ces deux troupeaux car elle ne prévoyait une indemnité que pour la vente des oiseaux destinés à la consommation. Les pertes ont été très lourdes. Je voudrais qu'on prenne des mesures d'indemnisation à cet égard.

Ce qui me préoccupe surtout dans ce projet de loi, c'est que le gouvernement tente de procéder en fonction du recouvrement des coûts. À mon avis, il incombe au gouvernement non seulement de s'assurer que les consommateurs canadiens peuvent acheter des aliments de haute qualité et salubres, qui ne sont pas infectés par des maladies en provenance d'autres pays, mais également de faire en sorte que, si les propriétaires sont disposés à faire subir des examens à leurs troupeaux pour maintenir des aliments de haute qualité et salubres, ils n'aient pas à payer les coûts de vétérinaires. Ils doivent déjà payer pour rassembler leurs bêtes, pour le matériel et, bien sûr, ils courent toujours le risque de se blesser.

Je le répète, ce projet de loi renferme des dispositions très importantes que nous jugeons valables, mais je veux m'assurer que le gouvernement est très conscient de cet aspect et est prêt à en discuter en comité.

Je voudrais soulever à la Chambre une autre préoccupation suscitée par cette poussée épidémique en Angleterre. Les États-Unis, la CEE et l'Union soviétique comptent parmi les pays qui interdisent les importations de boeuf de cette région. J'espère que le gouvernement leur emboîtera le pas immédiatement. Lorsque nous interdisons les importations en question, nous devons nous assurer de bloquer toutes les expéditions et d'empêcher que les produits en question ne transitent par un autre pays, avant d'arriver au Canada et que les consommateurs ignorent ainsi le véritable pays d'origine.

• (1210)

La maladie en question ne s'attaque pas, semble-t-il, aux êtres humains, mais on soupçonne que les chats peuvent l'attraper. L'autopsie en question a été effectuée à l'Université de Bristol. Il s'agit, semble-t-il, d'une maladie comparable à celle qu'on retrouve chez le bétail. Au départ, cette maladie frappait seulement des moutons, mais il est manifeste que le bétail infecté a contracté cette maladie après avoir absorbé un supplément protéiné composé notamment de farine d'animaux d'équarissage venant de certains de ces moutons infectés.

J'espère que le gouvernement agira très rapidement, afin de s'assurer que les expéditions de viande de boeuf entrant au Canada sont restreintes immédiatement, tant que cette épidémie n'aura pas été enrayée.

Le gouvernement britannique finance un programme de recherche de 30 millions de dollars, mais les scientifiques affirment qu'il leur faudra peut-être plusieurs années avant de comprendre comment la maladie est transmise et avant de mettre au point un test de dépistage entièrement sûr. Entre-temps, cette terrible maladie peut continuer de se répandre dans les troupeaux de bétail britanniques. Ainsi, de nombreux consommateurs britanniques ont tout simplement cessé d'acheter le produit en question.

Il serait catastrophique pour notre industrie, au Canada, si nous faisions face un jour à une épidémie de ce genre. Je crois que nous devons imposer les règlements les plus stricts possible sur la viande importée, tant que ce risque n'aura pas été écarté.

Nous, de ce côté-ci, dans l'Opposition officielle, souscrivons à la plupart des dispositions de cette loi. Cependant, je tiens à nouveau à signaler qu'en ce qui a trait au recouvrement des coûts dans les régions dont j'ai parlé, nous voulons que le gouvernement réévalue sa position, en fonction des faibles rendements dont profitent les producteurs et en fonction du fait que des agriculteurs innocents, établis dans une région touchée par une quarantaine, pourraient être forcés de subir d'énormes frais à cause d'une maladie qui s'est répandue dans cette région à la suite, non pas de leur négligence, mais plutôt de circonstances échappant à leur contrôle.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots à ce moment-ci pour deux raisons. La première est pour vous souhaiter la bienvenue dans vos nouvelles fonctions. Nous avons apprécié le travail que vous avez accompli ces mois derniers et nous espérons travailler de concert avec vous à l'avenir afin que la Chambre des communes fonctionne comme il se doit c'est-à-dire que la législation progresse tout en donnant l'occasion à tous les députés de se faire entendre. Nous voulons toujours collaborer avec la présidence.

Je suis aussi heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mon avis à propos des dispositions du projet de loi C-66 sur les maladies pouvant affecter les animaux. J'attends cette mesure législative depuis quelque temps déjà. Je dois dire d'abord que mon collègue de Moose Jaw—Lake Centre espérait aussi participer au débat aujourd'hui, mais il est retenu en ce moment par son travail au comité. J'ai donc l'occasion de dire quelques mots à sa place concernant le projet de loi C-66.

Je voudrais d'abord mentionner que les députés néo-démocrates sont préoccupés par le fait que des charges supplémentaires seront imposées aux éleveurs de bétail à la suite de cette mesure législative. Je n'ai pas à rappeler aux députés que, de nos jours, ce secteur est en proie à des difficultés sur presque tous les fronts. Les coûts continuent de grimper tandis que les prix, bien que stables dans certaines régions du pays, n'augmentent pas au même rythme. Les éleveurs de bétail se trouvent donc dans une situation critique du point de vue financier, sans compter qu'ils sont victimes des taux d'intérêt élevés.

Le projet de loi dont nous sommes saisis signifie clairement que la notion du paiement par l'usager, les charges supplémentaires et le recouvrement des coûts que cela suppose entraîneront des frais supplémentaires pour les éleveurs. Lorsqu'on s'aperçoit que les animaux sont malades, il s'ensuit des frais élevés pour les rassembler et, dans certains cas, les transporter. De plus, l'éleveur doit supporter les frais de services liés aux opérations visant à enrayer ou à lutter contre la maladie. Je veux signaler la chose, car nous allons en parler en comité.

Je voudrais dire au départ que nous appuyons ce projet de loi. C'est une mesure d'ordre administratif sous bien des rapports. Cela ne veut pas dire que nous ne soulèverons pas de questions ou que nous n'en signaleront pas les lacunes en comité. Nous estimons que si l'on apportait des modifications au projet de loi on en ferait une meilleure mesure législative tant dans l'intérêt du gouvernement du Canada que dans celui du secteur de l'élevage.

Je crois que les amendes imposées dans le cas d'une culpabilité par procédure sommaire sont suffisantes. Je trouve que l'idée du gouvernement de distribuer des contraventions est excellente, car elle permettra d'uniformiser les infractions. Avant la présentation de ce projet de loi, Agriculture Canada devait compter sur le Code criminel pour punir les contrevenants. Elle a maintenant le pouvoir de donner des contraventions, un peu comme dans le cas des excès de vitesse. Celui qui reconnaît sa culpabilité n'a pas à se présenter devant le tribunal et à se soumettre à toute la procédure. Je trouve que cette uniformisation avantage le ministère de l'Agriculture et le secteur lui-même.

Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à protéger les animaux et leurs produits contre les maladies et les substances toxiques. Il fournit en outre au Canada de meilleurs moyens d'interdire la propagation chez-nous de maladies qui frappent les animaux et qui pourraient entraîner de graves conséquences économiques, voire même de lutter contre une variété de maladies ou de les faire disparaître tout à fait. Le projet de loi donne plus d'ampleur au mandat d'Agriculture Canada en ce qui concerne les maladies. Jusqu'à maintenant, Agriculture Canada pouvait en effet ordonner la destruction d'un animal atteint par exemple de la tuberculose, de la rage ou de la brucellose parce que ce sont-là des maladies transmissibles à d'autres animaux. Dorénavant, elle pourra ordonner la destruction d'un animal s'il est atteint d'une maladie transmissible à l'homme. Pour y arriver, les inspecteurs jouiront de pouvoirs plus étendus et le ministère pourra réglementer la circulation en installant des barrages sur les routes et en ordonnant la désinfection de certains véhicules.

Quant à l'indemnisation, Agriculture Canada pourra, en vertu de la loi, établir un niveau maximum général pour toutes les espèces et tous les programmes. Nous éprouvons des réticences à cet égard, car l'indemnité maximale actuelle de 1 500 $ dans le cas de la brucellose ne saurait évidemment pas couvrir les frais de remplacement d'un animal de pure race de grande valeur.

J'imagine que les éleveurs pourront toujours souscrire une assurance additionnelle pour payer la différence, mais la société *Lloyds* de Londres est la seule compagnie d'assurance qui accepte d'assurer un animal contre le risque que le gouvernement puisse le détruire. Cette assurance coûte cher, la prime s'établissant à 1 ou 2 p. 100 de la valeur de l'animal, et devrait être contractée en même temps qu'une assurance contre la maladie, celle-ci étant assujettie à une prime de 5 p. 100 de la valeur. Dans ces conditions, l'éleveur devrait envisager une prime de 5 à 6,5 p. 100 par an. Cela, il va sans dire, pourrait causer de graves difficultés à certains éleveurs.

En vertu de la loi, Agriculture Canada pourra choisir d'assumer le coût du traitement de l'animal au lieu d'ordonner sa destruction. Ce serait une solution appropriée dans le cas des chevaux atteints d'anaplasmose. Le gouvernement a tout à fait raison de faire preuve de souplesse dans ce cas et de favoriser le traitement.

Il serait utile d'examiner certains des aspects de ce projet de loi. Sauf erreur, c'est en 1974 que la loi a été modifiée pour la dernière fois. Naturellement bien des choses ont changé depuis en ce qui concerne la manière dont on transporte les animaux et dont on en prend soin, ce qui facilite, dans certains cas, l'entrée de maladies dans notre pays, et ensuite leur prolifération.

• (1220)

Ce projet de loi confirmera le pouvoir de contrôler, de supprimer et d'empêcher l'entrée au Canada de maladies affectant les animaux qui constituent une menace pour la santé de l'homme. Il faut considérer cela comme un grand pas en avant.

Il donne aussi le pouvoir de contrôler les animaux et leurs produits qui ont été exposés à des matières toxiques ou qui ont été contaminés par elles, afin d'empêcher leur entrée dans la chaîne alimentaire animale ou humaine. Étant donné que des substances toxiques pénètrent constamment dans notre environnement, cela est devenu un problème qui n'existait pas jusque-là dans les mêmes proportions. Mais, à mon avis, nous reconnaîtrons tous que la capacité de prendre soin des animaux exposés à des matières toxiques contaminées présente un problème croissant que nous devons résoudre.

Ce projet de loi permet aussi au gouverneur en conseil de réglementer le déplacement des personnes, du bétail et des véhicules en ce qui concerne les endroits ou les secteurs contaminés par une grave maladie du bétail. Il conviendrait peut-être maintenant de prendre un moment ou deux pour rappeler que la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance au animaux a fait plusieurs recommandations à Agriculture Canada à propos du transport du bétail. Comme le Canada est le deuxième plus grand pays du monde du point de vue géographique, et qu'il compte des éleveurs de bétail dans presque toutes les régions, le transport est un facteur crucial dans ce secteur.

Agriculture Canada a soulevé plusieurs questions qui méritent, je pense, d'être mentionnées à ce stade. Ce ministère propose, par exemple, que le personnel de toutes les stations de pesage situées à proximité des frontières provinciales soit composé de personnes qui soient autorisées à appliquer la Loi sur les maladies et la protection des animaux, et qu'on devrait encourager ces personnes à inspecter les véhicules et à appliquer les dispositions concernant les transports. C'est une excellente recommandation.

La Fédération des sociétés canadienes d'assistance aux animaux recommande également que nous nous engagions immédiatement à revenir au contrôle quotidien du transport du bétail et à une application suivie du règlement qui régit ce transport. Le rapport propose qu'on envisage de donner plus de responsabilités au personnel en place, comme les hygiénistes des viandes. Dans un effort pour réduire les dépenses, nous avons fait des compressions qui touchent les procédures d'inspection. On en a parlé à l'occasion à la Chambre et ailleurs et la question suscite de graves préoccupations dans certaines services d'Agriculture Canada.

La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux a également recommandé qu'Agriculture Canada se joigne aux ministères provinciaux de l'agriculture et aux groupes de défense des animaux afin de former un comité multidisciplinaire s'inspirant du modèle déjà mis à l'essai en Colombie-Britannique, afin d'exploiter toutes les ressources disponibles pour étudier la question du transport. Les groupes de défense des animaux, et particulièrement ceux qui s'intéressent aux animaux de la ferme, se font entendre de plus en plus sur la question du transport du bétail. La méthode multidisciplinaire expérimentée en Colombie-Britannique mérite certainement qu'on envisage de l'adopter à l'échelle nationale, ce qui encouragerait les provinces qui ne s'intéressent pas à ces questions à suivre cet exemple.

La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux propose également que des vétérinaires-inspecteurs du gouvernement fédéral soient en fonction à tous les principaux postes frontières, au cours de la

journée ou aux heures où se font les inspections aux États-Unis. Le rapport précise que, là où il ne se fait pas d'inspection régulièrement, un vétérinaire-inspecteur devrait être disponible sur rendez-vous. S'il est impossible de réaliser cet objectif, il faudrait envisager d'établir des postes spécialement destinés à l'importation d'animaux, où serait affectée une équipe d'inspection d'Agriculture Canada. Ces postes devraient être établis aux endroits où passe actuellement le gros des importations d'animaux.

Cela paraît aller de soi. Je crois que mon bon ami, le ministre du Revenu national, cherche à améliorer l'acheminement des importations à la frontière. Il a mentionné un certain nombre d'améliorations possibles dans ce domaine et ce serait l'une de celles à envisager car nous ne voulons pas laisser entrer au Canada des animaux malades.

Il y a une série d'autres recommandations. Je crois avoir montré que des améliorations évidentes s'imposent dans le transport international et interprovincial de bétail.

Nous donnons notre appui à la mesure législative parce qu'elle donne le pouvoir d'établir un système national d'identification des animaux en vue de détecter les maladies, de les contrôler ou de les enrayer. C'est fondamental et c'est pourquoi nous souhaitons que le projet de loi soit adopté avec célérité.

Le projet prévoit aussi le pouvoir d'aider d'autres pays à contrôler ou éliminer les maladies des animaux. Nous avons entendu exprimer aujourd'hui des inquiétudes au sujet de l'importation d'animaux malades en provenance de pays qui les acheminent par une voie indirecte. Il pourrait être impossible de faire respecter l'interdiction d'importer des animaux d'un pays en particulier si l'expédition des animaux faisait un détour par un autre point d'entrée. Cela nous inquiète pour des raisons bien évidentes.

La loi permettra de récupérer le coût de l'inspection, des traitements et d'autres services qui étaient auparavant gratuits. Je pense qu'il faut repenser toute cette idée. De toute évidence, le gouvernement tente d'appliquer le principe du paiement par l'usager. Cette disposition présente assurément un certain mérite et les gens diront qu'à première vue, elle a du bon sens. Toutefois, si nous voulons vraiment que les gens coopèrent entièrement aux efforts en vue de supprimer les maladies du bétail, nous ne voudrons pas leur créer des obstacles. Nous voulons les encourager à participer spontanément à ces programmes d'éradication. Nous devons donc déterminer si l'imposition de frais ou de redevances supplémentaires ne va pas décourager les gens de prendre cette question aussi au sérieux qu'ils le devraient.

Le projet de loi comporte un certain nombre d'autres dispositions tout aussi importantes. Je pense en avoir assez dit à propos des principales dispositions du projet de loi et des raisons pour lesquelles nous voulons l'appuyer.

Je terminerai en disant que le projet de loi permet une flexibilité accrue quant aux mesures de contrôle touchant le transport des animaux. Nous avons été contactés par un certain nombre d'organismes de protection des animaux qui s'inquiètent de la réduction du nombre des inspecteurs chargés de faire respecter les dispositions de la loi relatives au transport. Ils redoutent les mauvais traitements, comme la durée excessive du transport et le non-enlèvement des animaux qui sont morts pendant le trajet. Lorsque le comité sera saisi du projet de loi, nous pourrons soulever ces questions cruciales auprès des représentants du gouvernement.

C'est un projet de loi d'ordre administratif fort important qui se faisait attendre depuis longtemps. Il remédie à certains des principaux problèmes dont nous nous préoccupions. Nous conservons certaines inquiétudes, mais nous pourrons chercher des solutions quand le projet de loi sera renvoyé au comité.

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Madame la Présidente, c'est un sujet que je ne connais pas bien. Je l'avoue.

Le manque d'inspecteurs aux postes frontières est aussi pour moi un sujet d'inquiétude. Sault Ste. Marie a une aciérie. Parce qu'il n'y a pas assez d'inspecteurs, on nous assure, même à Revenu Canada, que des tuyaux sans soudure provenant du tiers monde et de l'Europe sont importés au Canada. Il y a un problème dans le secteur de l'acier et j'ai constaté qu'il y en a un aussi dans le cas qui nous occupe. Le problème n'est-il pas dans tous ces cas-là un manque de personnel?

Mme le vice-président: Comme le député le sait, j'ai fait une erreur. Normalement, à la deuxième lecture, les trois premières personnes qui prennent la parole ne bénéficient pas d'une période réservée aux questions et aux observations. Cependant, j'estime qu'on peut laisser le député répondre à la question de son collègue.

M. Riis: Madame la Présidente, je suis heureux de répondre à mon collègue. Nous sommes évidemment tous conscients du problème touchant les tuyaux sans soudure, qu'il vient encore de mentionner. La question du tube sans soudure a été soulevée directement et indirectement à maintes reprises à la Chambre. Elle a

attiré notre attention par le passé à la suite de problèmes survenus aux postes frontaliers.

• (1230)

L'inspection de la viande et du bétail à la frontière pose également des problèmes. Agriculture Canada recommande que des mesures soient prises—et je crois en avoir mentionné quelques-unes—pour que des inspecteurs compétents soient disponibles, du moins sur appel.

Nous devrions désigner certains postes frontaliers où des services adéquats d'inspection du bétail seraient disponibles 24 heures sur 24. Le transport international des produits du bétail et des animaux vivants présente suffisamment de problèmes pour que nous envisagions cette mesure de sécurité. C'est une des questions qui seront soulevées au comité.

[*Français*]

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Tout d'abord, j'aimerais, madame la Présidente, prendre un instant pour vous féliciter et vous souhaiter bonne chance dans vos nouvelles responsabilités, à titre de présidente des comités pléniers et vice-président de la Chambre.

[*Traduction*]

Je suis heureux d'avoir la chance de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-66, la Loi sur la santé des animaux.

Je sais que les Canadiens, plus particulièrement nos producteurs agricoles, sont fiers que le Canada ait un des meilleurs bilans au monde pour ce qui est de la santé des animaux. En effet, nous sommes parvenus à éviter que certaines épidémies graves ne prennent les proportions qu'elles ont parfois prises dans d'autres pays. On doit une telle réussite principalement à la vigilance soutenue d'Agriculture Canada, d'organismes nationaux et provinciaux et des producteurs dans la lutte contre les maladies chez les animaux.

La mise au point de mesures préventives et de méthodes de dépistage a joué un rôle important dans la protection de la santé des animaux au Canada. L'affaire du syndrome de la «vache folle» qui frappe actuellement les bovins en Angleterre vient cependant nous rappeler la nécessité de poursuivre nos efforts pour mettre les animaux à l'abri d'une maladie aussi dévastatrice.

Si beaucoup d'animaux tombaient soudain malades, cela ne ferait pas que nuire aux agriculteurs. La santé de la population pourrait également être menacée. De plus, l'ampleur de l'épidémie risquerait d'entacher la réputation de qualité dont jouissent à l'étranger nos produits agricoles destinés à l'exportation. Il faut donc mettre au point les moyens les plus sûrs et les plus efficaces possible de protéger la santé des personnes dans cette industrie d'importance vitale.

Madame la Présidente, le projet de loi C-66 prévoit d'accroître la capacité du Canada de dépister les maladies et de lutter contre les maladies et les substances toxiques qui peuvent affecter les animaux ou être transmises aux personnes par les animaux ou des sous-produits animaux. Le projet de loi prévoit aussi de renforcer de la capacité du Canada d'empêcher l'importation de maladies des animaux, tout en permettant de lutter contre, voire enrayer, toute maladie qui peut poser de graves dangers pour la santé des Canadiens ou entraîner des difficultés économiques.

Les objectifs du projet de loi C-66 sont certainement dignes d'appui, tant de la part des députés que de la part de tous les milieux agricoles canadiens.

On a connu des cas de maladies animales, qu'elles aient été importées au Canada ou qu'elles aient été d'origine interne. Dans certains cas plus graves, on a dû détruire des animaux. La seule intervention rapide des agriculteurs et des responsables de l'agriculture a empêché ces maladies de se propager.

On doit tout faire pour que le Canada ne vende pas d'animaux infectés à l'étranger, ce qui nuirait à nos exportations. Si l'on exportait des animaux malades à un pays où cette maladie n'est pas connue, les dommages pourraient être considérables, tant du point de vue financier que sur le plan de notre réputation. La seule politique valable, c'est de s'assurer que nos exportations ne présentent aucun signe de maladie.

Le projet de loi C-66 prévoit plusieurs mesures qui nous aideraient à lutter contre les maladies animales d'origine canadienne et étrangère. Au Canada, le projet de loi permet au ministère de l'Agriculture de désigner des inspecteurs qualifiés d'animaux et de leur accorder

les pouvoirs nécessaires pour bien remplir leurs fonctions.

Le projet de loi confère à un inspecteur le droit de déclarer provisoirement contaminée toute propriété située dans un rayon de cinq kilomètres du lieu infecté. Cette mesure contribuerait à freiner la propagation d'une maladie ou la transmission d'une substance toxique.

Si l'inspecteur croit qu'il faut mettre en quarantaine une zone plus large, le ministère peut l'autoriser jusqu'à ce que la situation soit rétablie.

Le projet de loi C-66 renforce aussi d'importantes règles, telle celle qui interdit à des particuliers de posséder ou de vendre un animal ou un article qu'ils savent illégaux. C'est ainsi que les inspecteurs d'animaux peuvent examiner ou retenir jusqu'à plus ample inspection tout animal ou tout article provenant d'un animal porteur d'une maladie ou d'une infection.

Si un inspecteur a des raisons de croire que l'animal ou l'article en question contreviennent à la loi ou risquent d'être infectés, il peut exiger qu'ils soient expulsés du pays ou les confisquer et s'en débarrasser comme il convient.

Sur le plan de l'exportation, le projet de loi C-66 exige que tous les animaux, produits animaux ou articles connexes qui sont exportés satisfassent pleinement aux normes d'authentification du pays importateur. Cette mesure vise à empêcher le Canada d'exporter sans le savoir une maladie ou une substance toxique et de nuire ainsi à sa réputation internationale en ce qui a trait à la santé des animaux ainsi qu'à la sécurité de ses marchés extérieurs.

Ce projet de loi présente, toutefois, un aspect qui est digne d'un examen plus approfondi au comité. Il s'agit de la question du recouvrement des coûts. Le projet de loi C-66 permettrait au gouvernement, par l'intermédiaire des inspecteurs, de récupérer le coût des inspections, des traitements et des autres services nécessaires qui auraient été fournis gratuitement.

Je crois que cette question mérite d'être examinée de plus près si ces coûts supplémentaires risquent d'avoir une incidence financière importante sur certains agriculteurs, surtout en période d'affaissement des cours du marché. J'espère que cette affaire sera examinée en détail à l'étape de l'étude en comité.

Le fait que les inspecteurs aient le droit de faire payer des frais pour des inspections et des traitements reflète une politique de même nature que la privatisation. Il faut s'assurer que la qualité de ces services sera uniforme dans tout le pays.

Cette préoccupation additionnelle devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie en ce qui concerne la volaille. Ce projet de loi permettrait au gouverneur général en conseil de faire des règlements pour maintenir ou améliorer la qualité de la volaille et pour lutter contre les maladies ou les substances toxiques qui la menacent ou pour les éliminer. Je crois que si ce pouvoir est bien exercé, ce sera très avantageux pour les producteurs canadiens de volaille.

Un autre aspect constructif de ce projet de loi, c'est qu'il autorise le ministre de l'Agriculture à aider des particuliers ou à des gouvernements dans la lutte contre des maladies et des substances toxiques par lesquelles sont contaminés, ou pourraient l'être, des personnes ou des animaux au Canada, ou dans l'élimination de ces maladies et ces substances. Cette mesure serait certes utile pour empêcher d'autres maladies ou toxines d'entrer au Canada.

Alors que les techniques de diagnostic et de lutte contre les maladies et les toxines animales se sont considérablement améliorées, il y a encore lieu de s'inquiéter dans les cas visant des animaux d'origine étrangère. Par conséquent, cette assistance internationale est certainement justifiable.

En ce qui concerne les peines, ce projet de loi ferait augmenter le montant des amendes imposées aux personnes qui violent la loi. On a jugé que les sanctions actuelles n'étaient pas suffisantes pour dissuader les gens de récidiver.

Le projet de loi C-66 autorise le ministre de l'Agriculture à établir des règles permettant de donner une contravention pour des infractions mineures à la loi ou à son règlement d'application. Ce système autoriserait les inspecteurs à donner des contraventions et cela éviterait les poursuites judiciaires souvent longues et coûteuses qui sont requises actuellement.

Il mérite, cependant, une étude plus approfondie. Il devrait être appliqué suivant des directives strictes. Il faudrait examiner de près le système des contraventions afin de veiller à ce que les nouveaux pouvoirs confiés aux inspecteurs ne nuisent pas trop aux agriculteurs, et particulièrement aux petits producteurs. Si on décide de l'appliquer, il faudra que les contraventions ne soient données que pour des motifs valables et ne soient pas trop élevées dans le cas d'infractions mineures.

En ce qui concerne l'indemnisation des agriculteurs qui perdent des animaux à cause de maladies ou de substances toxiques, le projet de loi C-66 établit un tout nouveau système d'indemnisation. Le type d'indemnisation versée est déterminé selon l'espèce et l'âge de l'animal canadien type. Toutefois, l'indemnisation maxi-

male serait telle qu'elle ne mettrait pas le programme de protection sanitaire des animaux en situation de déficit. Naturellement, dans certains cas, l'indemnisation maximale ne couvrira pas la valeur de l'animal ou des animaux détruits. Par conséquent, les propriétaires devront s'assurer en conséquence et, malheureusement, les frais d'assurance pourraient faire grimper leurs coûts de production.

• (1240)

Il est important que le comité étudie l'indemnisation à laquelle aura droit un agriculteur si un animal malade doit être détruit. Le projet de loi devrait fournir aux agriculteurs une indemnité suffisante pour qu'ils puissent remplacer leurs animaux de grande valeur.

En général, le projet de loi C-66 tente de prévoir des mesures qui visent une plus grande gamme de maladies et de toxines dangereuses. Il cherche à améliorer l'inspection des importations afin qu'aucune maladie de l'étranger n'entre au pays. Il permet aussi un contrôle plus efficace des maladies sur le plan juridique et prévoit des sanctions plus efficaces.

Le projet de loi protège mieux non seulement les animaux et ce secteur de notre industrie agricole, mais aussi la santé des éleveurs qui sont en contact avec les animaux et des Canadiens qui consomment de la viande, des oeufs ou du lait.

Il facilite la suppression des maladies qui peuvent être nuisibles aux êtres humains, comme la salmonelle. En donnant une définition plus large du mot «maladie», il permet aussi la détection des cas de contamination aux résidus chimiques, comme dans le cas grave de la contamination aux BPC.

Je crois donc, pour toutes ces raisons, qu'il faut appuyer ce projet de loi. J'espère toutefois que certains de ses aspects, notamment les points que j'ai soulevés, seront examinés de façon plus approfondie au comité.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LOI SUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Gilles Loiselle (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que le projet de loi C-67, Loi visant à empêcher l'importation, l'exportation et la propagation des ennemis des végétaux et prévoyant d'une part, les moyens de lutte et d'élimination à cet égard et, d'autre part, la délivrance de certificats à l'égard de plantes et d'autres choses, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-66.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, je tiens seulement à dire, dès le départ, que nous avons convenu que le projet de loi C-67, de même que le C-66, seraient examinés par le même comité, ces deux mesures législatives étant identiques à bien des égards.

La nouvelle loi a pour titre Loi sur la protection des végétaux. Ce titre, qui est plus indiqué, reflète les nouvelles mesures plus rigoureuses que compte prendre le gouvernement en vue de protéger les industries canadiennes des végétaux contre les effets désastreux des insectes et des maladies qui s'attaquent aux végétaux.

Depuis que la première loi sur les produits antiparasitaires a été officellement adoptée il y a 80 ans, Agriculture Canada s'est donné pour mandat de protéger nos plantes agricoles et nos forêts. Le gouvernement a révisé ce mandat lorsque la mise au point de techniques nouvelles, l'utilisation de méthodes de recherche plus perfectionnées et l'évolution du marché mondial des végétaux, produits végétaux et autres choses ont nécessité l'adoption de mesures législatives plus efficaces.

En 1952, par exemple, le Canada a répondu aux craintes sans cesse croissantes manifestées par la communauté internationale à l'égard de la propagation des parasites en signant la Convention internationale pour la protection des végétaux. Les signataires de cette convention s'engageaient à garantir que les végétaux, produits végétaux et autres choses étaient libres d'infestations. Le mandat législatif d'Agriculture Canada a été élargi par la

suite pour tenir compte de cette convention internationale.

Depuis 1968, soit lorsque la Loi sur la quarantaine des plantes a été adoptée, la législation canadienne et les marchés internationaux ont subi de nombreux changements qui ont eu pour effet d'affaiblir la portée de la loi. Bon nombre de ses dispositions sont périmées.

Le ministère de l'Agriculture a entrepris un examen en profondeur de ses programmes de protection des plantes il y a sept ans. Les spécialistes du ministère, avec l'aide de ceux des gouvernements provinciaux, de l'industrie et du public, ont évalué les effets des nouvelles technologies sur nos programmes, l'évolution des marchés et les problèmes associés à l'application des lois actuelles.

Ce projet de loi est, en partie, le résultat de ces modifications. Il garantit que le Canada conservera ses normes supérieures de protection des végétaux. Nous avons éliminé les aspects qui empêchent le ministère de faire de son mieux pour prévenir la propagation des infestations. Nous avons modifié le libellé de certains articles pour les rendre plus efficaces. Nous avons pris des mesures pour faire en sorte que les industries canadiennes utilisant des produits végétaux continuent à prospérer sur les marchés mondiaux.

Cette loi révisée comporte trois grands éléments nouveaux. Tout d'abord, elle contient plusieurs dispositions qui, précédemment, étaient dans la réglementation. Ces dispositions donnent à Agriculture Canada le droit de délivrer des permis aux importateurs de végétaux, de fixer où et dans quelles conditions les produits seront inspectés, et de déplacer, mettre en quarantaine ou éliminer les végétaux, produits végétaux ou autres choses qui se révèlent infestées. Le fait de mettre ces dispositions dans la loi plutôt que dans les règlements les rend plus difficiles à contester.

La deuxième chose, c'est qu'il n'appartient plus seulement au ministère de prouver qu'une personne propage délibérément des parasites. La loi actuelle dit que nul ne peut, en connaissance de cause, introduire au Canada—ou permettre qu'y soit introduit—, propager au Canada ou transporter au Canada ou hors du Canada un parasite ou une plante ou autre matière réellement ou vraisemblablement infestée par un parasite. Cet article a gêné les efforts du gouvernement pour empêcher l'entrée de parasites au Canada ou leur propagation dans le pays.

Les mesures destinées à empêcher l'entrée au Canada ou la propagation de parasites des végétaux ont été bloquées par les individus qui disent au ministère de prouver qu'ils propagent délibérément ces parasites.

Le but de la mesure législative est de contrôler et d'enrayer les parasites des plantes, non pas de punir les gens. Par conséquent, le projet de loi établit une distinction entre lutte contre les parasites et élimination des parasites d'une part et infraction d'autre part.

La troisième grande caractéristique du projet de loi, c'est que les progrès techniques ne rendront pas la loi inopérante. Les mesures de contrôle en vigueur aujourd'hui ne sont pas adaptées au rythme rapide des changements dans les méthodes de transport des plantes, des produits et des autres choses et des méthodes de lutte contre les parasites des végétaux et d'élimination de ces parasites.

Le ministère a besoin de mécanismes lui permettant de s'adapter au fur et à mesure aux nouvelles techniques. Actuellement, c'est au gouverneur en conseil qu'il incombe de revoir les mesures de contrôle. La loi modifiée permettra au ministre de l'Agriculture ou à ses agents de s'occuper des questions techniques comme l'emballage et le transport du matériel susceptible d'être infesté par des parasites des végétaux.

Une autre modification à la loi prévoit le recouvrement des frais de certains services. En fait, on peut déjà recouvrer les frais de services comme l'inspection et l'émission de permis d'importation de plantes et d'autres services prévus dans la Loi sur la protection des végétaux.

Lorsque la situation le justifiera, les frais seront payés par ceux qui demandent les services du ministère ou par ceux dont la négligence menace la santé des végétaux.

Les frais des installations nécessaires aux inspections et aux analyses liées au dépistage de parasites des végétaux ne seront pas non plus payés par la population en général. Deux nouveaux articles autorisent le ministre de l'Agriculture à exiger que des exploitants de terminaux terrestres, aériens, ferroviaires et maritimes prêtent, au besoin, et sans frais pour l'État, des locaux et des installations pour assurer les services prévus dans la loi.

Outre qu'elles prévoient ces dispositions importantes, les modifications règlent également d'autres problèmes que posait la loi précédente. Par exemple, elles clarifient les obligations des citoyens et suppriment des exigences inutiles. Elles confèrent également de nouveaux pouvoirs au ministère pour qu'il exécute ses travaux plus efficacement. Elles assurent que la nouvelle loi respecte les droits des citoyens qui sont garantis dans la Charte canadienne des droits et libertés.

La portée et l'objet de nombreux articles ont été cristallisés dans la nouvelle loi. Les devoirs et les obligations des citoyens y sont maintenant inscrits. Tandis que la Loi sur la quarantaine des plantes ne précisait pas les

responsabilités à assumer, de nouveaux articles clarifient les obligations des citoyens.

La loi clarifie également les façons de procéder et les responsabilités du ministère. On décrit le processus de déclaration de lieux infestés et les pouvoirs du ministre et des inspecteurs dans ce domaine. En outre, on expose clairement le processus et le pouvoir d'interdiction ou de réglementation de l'introduction ou du transport de végétaux, de produits végétaux ou autres.

• (1250)

Par exemple, ce projet de loi prévoit qu'un inspecteur peut déclarer un lieu infesté. Cette déclaration reste alors en vigueur 90 jours. Pendant cette période, les citoyens doivent respecter de strictes interdictions de mouvement ou de propagation. Un délai de plus de 90 jours risque de nuire gravement aux efforts d'une personne pour répondre à ses obligations financières. Par conséquent, si 90 jours ne suffisent pas à enrayer l'infestation, seul le ministre peut prolonger ce délai.

La clarification du régime d'indemnisation constitue une autre amélioration qui aidera les Canadiens. La loi précédente était vague ou renvoyait à d'autres lois lorsqu'il s'agissait d'établir les modalités d'indemnisation de personnes au moment où le ministère ordonnait qu'elles disposent de leurs végétaux ou d'autres choses. La nouvelle loi établit les conditions auxquelles le ministère va offrir une indemnité et la procédure à suivre pour en appeler d'une décision à ce sujet.

Dans certains cas, nos mesures de sécurité n'étaient pas suffisantes faute de contrôles légaux. En vertu de la loi actuelle, les inspecteurs ne sont pas habilités à intercepter un véhicule sur la route, même s'ils pensent qu'il transporte des végétaux, des produits végétaux ou d'autres choses susceptibles d'abriter des parasites.

Quand, aux termes de la loi, les représentants du ministère sont mandatés pour faire une inspection, il arrive souvent qu'ils doivent accomplir leur travail dans des conditions pénibles. Par exemple, un entrepôt mal éclairé peut empêcher un inspecteur de déceler des parasites de végétaux. La Loi sur la protection des végétaux donnera aux inspecteurs l'autorité dont ils ont besoin.

La loi prolonge la période pendant laquelle des produits importés au Canada peuvent être retenus. La limite actuelle de 90 jours nous empêche de recourir à des tests sophistiqués qui prennent un an ou plus. Comme la nouvelle loi porte la période à au moins 180 jours, le ministère aura le temps de confirmer la présence de virus ou d'autres parasites difficiles à déceler.

La loi révisée contient deux nouvelles mesures de sécurité pour empêcher un fournisseur étranger d'expédier au Canada des produits infestés. Beaucoup de végétaux, de sous-produits ou d'autres choses viennent de pays où il y a une infestation généralisée des végétaux. Si le ministère a de bonnes raisons de croire que les produits sont infestés, il peut les inspecter au point de départ avant leur expédition au Canada.

En vertu d'un autre article, le ministère est habilité à fournir de l'aide financière et technique à d'autres pays. La loi en vigueur force le ministère de l'Agriculture à ronger son frein, car il ne peut intervenir tant que les végétaux infestés n'ont pas atteint nos rives. Mais ce projet de loi sur la protection des végétaux permettra d'éradiquer les parasites de végétaux avant qu'ils n'arrivent chez nous et ne compromettent l'avenir de l'agriculture et des industries forestières.

D'autres amendements à la loi actualisent et simplifient les exigences de la loi actuelle. On a réaménagé le mécanisme des sanctions prévues pour les rendre plus dissuasives. Les nouvelles sanctions prévoient des contraventions pour les délits mineurs. On évite ainsi les démarches judiciaires fastidieuses et coûteuses qu'occasionnent les poursuites contre ceux qui plaident coupable à des infractions de moindre importance.

Cette version révisée de la loi protège les droits invididuels prévus dans la Charte des droits et libertés. Les inspecteurs n'ont pas le droit de pénétrer dans une résidence privée sans le consentement de l'occupant ou sans mandat en règle. On a également mis à jour les pouvoirs du gouverneur en conseil, du ministre et des inspecteurs pour s'assurer qu'ils sont bien conformes à la Charte de droits et libertés.

Le projet de loi sur la protection des végétaux est l'aboutissement de beaucoup de travail et des leçons du passé. Nous avons consulté les services publics et les groupes de particuliers directement concernés. Les gouvernements provinciaux, les ministères fédéraux compétents, les industries et d'autres groupes intéressés l'ont étudié et ont proposé des modifications. Tous ont convenu que ces amendements étaient nécessaires et ont tous souscrit aux principes de ce projet de loi.

Le projet de loi sur la protection des végétaux apportera une protection supplémentaire nécessaire aux industries traitant des végétaux. On a modifié tous les articles des lois précédentes pour clarifier les responsabilités

respectives, renforcer les contrôles et tenir compte des besoins urgents de la technologie moderne.

Cette nouvelle mesure permettra à l'agriculture et aux forêts, deux des plus importants secteurs économiques du Canada, de soutenir la vive concurrence qui existe sur le marché international.

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Madame la Présidente, c'est volontiers que je prends la parole aujourd'hui pour examiner brièvement le projet de loi C-67 sur la protection des végétaux. Ce projet de loi, le secrétaire parlementaire l'a dit, constitue une mise à jour de la Loi sur la quarantaine des plantes que le ministère applique depuis 1967. Je conviens qu'il était grand temps que le gouvernement procède à cette mise à jour.

Au demeurant, ce projet de loi est excellent. J'ai hâte que le comité en soit saisi afin que nous puissions examiner davantage certains de ses aspects particuliers.

Grâce à ce projet de loi, le ministère pourra dorénavant aider le secteur agricole à éviter la ruine en lui fournissant les moyens de lutter contre les ennemis et les maladies des végétaux et de les éliminer, tout en préservant ses marchés étrangers en s'opposant à l'importation et à l'exportation de ces ennemis.

Le seul moyen de lutter contre les ennemis des végétaux et de les éliminer, c'est vraiment de les identifier le plus tôt possible et de s'attaquer au problème d'une façon sérieuse et rapide. Grâce aux modifications qu'apporte ce projet de loi, le ministère de l'Agriculture pourra réagir plus rapidement et plus efficacement aux épidémies qui peuvent frapper les végétaux.

Le ministère de l'Agriculture, le secrétaire parlementaire l'a dit, pourra aider toute personne ou gouvernement à établir un réseau afin de lutter contre les ennemis des végétaux à l'extérieur du Canada ou de les éliminer.

Jusqu'à maintenant, lorsqu'il y avait une épidémie concernant les ennemis et les maladies des végétaux dans un autre pays, le Canada était dans l'incapacité d'intervenir rapidement pour l'aider à résoudre le problème, à moins qu'il ne le fasse par le biais d'un organisme comme l'ACDI. Je me souviens que sont arrivées un jour au Canada des quantités de greffes achetées dans le sud des États-Unis. Or, nous pouvons maintenant, au besoin, aller sur place et apporter notre aide, afin de faire en sorte que nos producteurs puissent compter sur des végétaux meilleurs et plus sûrs.

Le projet de loi devrait également améliorer les dispositions sur l'indemnisation, étant donné que des indemnités seront versées non seulement à la suite de la destruction d'une plante ou d'une chose et, non seulement en cas d'interdiction de vente ou de restrictions quant à l'utilisation d'un bien donné, mais également pour le traitement d'un endroit, d'une aire d'entreposage ou d'une récolte. Auparavant, ni le ministère de l'Agriculture ni le gouvernement ne pouvaient verser des indemnités de ce genre. Je suis persuadé que la disposition en question sera fort bien accueillie par l'industrie agricole.

Cependant j'ai également certaines réserves. Ce projet de loi permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements qui donneront à un inspecteur le pouvoir de donner des contraventions pour des infractions mineures à la loi. Selon moi, il faudrait examiner de très près la disposition en question, afin que les nouveaux pouvoirs accordés aux inspecteurs pour faire appliquer la loi, ne soient pas trop étendus.

Le mécanisme prévu dans ce projet de loi pour ce qui est d'imposer des amendes a quand même de bons côtés. Il permet les inspections aux frontières ou sur place, sur le territoire canadien, et la délivrance de contraventions, ainsi les personnes trouvées coupables n'ont pas à se présenter devant un juge. On leur donne une contravention et elles paient l'amende.

Cependant, il faut bien s'assurer que les amendes sont prises au sérieux, afin qu'une personne coupable ne se dise pas qu'il lui suffit de payer l'amende et qu'elle peut ensuite poursuivre ses activités illégales. Selon moi, nous devrons passer un certain temps là-dessus au comité législatif, afin de veiller à ce que les règlements soient rédigés de façon à tenir compte de cette éventualité. Il s'agit là d'un outil utile auquel on peut avoir recours, mais il faut être certain de bien s'en servir.

Il y a un autre aspect du projet de loi au sujet duquel j'ai certaines réserves; il s'agit du pouvoir accordé aux inspecteurs de délimiter le périmètre qui peut être déclaré infesté. Dans le projet de loi, on impose une limite de temps—90 jours—et si on doit prolonger cette limite, il faut s'en remettre au ministre. Cependant, l'importance de l'aire visée n'est pas précisée et tout dépendra des circonstances.

À mon avis, il faut être très prudent. Ce pourra être un coin d'une remise, une exploitation agricole ou un établissement où les plantes sont cultivées ou manutentionnées ou encore un endroit où elles ne font que passer. Le ministre peut annuler n'importe quelle déclaration d'infestation de la part d'un inspecteur, auquel cas, l'endroit

Article 31 du Règlement

en question cessera d'être considéré comme infesté. Cependant, il faut s'assurer d'offrir un service uniformisé dans tout le pays, afin que les normes d'inspection soient partout les mêmes au Canada.

Mme le vice-président: Je redonnerai la parole au député juste après la période des questions, afin de lui permettre de terminer ses observations.

[*Français*]

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE SENSIBILISATION AU TOURISME

M. Walter Van De Walle (St-Albert): Monsieur le Président, le 14 mai marque le début de la quatrième Semaine nationale de sensibilisation au tourisme du Canada qui doit se terminer le 20 mai.

Le tourisme est actuellement l'industrie canadienne la plus passionnante et celle qui évolue le plus vite. En fait, le tourisme au Canada est une industrie de 24 milliards de dollars qui emploie plus de 630 000 Canadiens. C'est la deuxième plus grande industrie au Canada en ce qui concerne les recettes en devises étrangères qui s'élèvent à environ 7 milliards de dollars. L'année dernière, 15 millions de touristes ont visité le Canada.

Une grande partie de toutes les recettes provenant du tourisme reviennent aux gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral sous la forme d'impôts. Cela permet de construire des routes, des écoles, des stades et de financer les programmes sociaux, c'est-à-dire tous les services que nous nous attendons à recevoir de nos gouvernements.

Je rends hommage au million de personnes qui travaillent dans l'industrie du tourisme au Canada et j'invite tous les Canadiens à célébrer la Semaine nationale de sensibilisation au tourisme. En Alberta, nous disons: «Souriez, vous êtes une attraction touristique.»

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, en 1987, la Commission de la Capitale nationale a annoncé quels promoteurs avaient été choisis pour restorer l'édifice Daly sur la rue Rideau. Évalué à 50 millions de dollars en 1984, cet édifice est inoccupé depuis 15 ans. Les travaux de restoration ont commencé cet été-là. Un des promoteurs a fait faillite et le projet a été mis en veilleuse.

Nous avons appris en septembre que le projet allait être repris, après de nombreux problèmes techniques, que l'architecte avait été licencié et que l'entrepreneur général n'avait pas commencé les travaux parce que le promoteur ne pouvait pas verser un cautionnement susceptible de satisfaire les entrepreneurs.

Finalement, en décembre dernier, on a effectivement commencé les travaux à l'intérieur de l'édifice. Chose incroyable, la semaine dernière au Comité de la consommation et des corporations, la présidente de la CCN m'a dit que les travaux suivaient toujours leur cours normal et elle ne m'a pas parlé du dernier problème.

Les promoteurs veulent maintenant démolir la partie de l'immeuble qui se trouve sur la rue Rideau et la remplacer par une copie exacte.

La Commission de la Capitale nationale doit régler les problèmes concernant l'édifice Daly et doit commencer à prendre des mesures pour faire en sorte qu'ils ne se reproduisent plus. Le temps est de l'argent et encore une fois la CCN a gaspillé beaucoup des deux.

* * *

L'INFESTATION DE DREISSENAS POLYMORPHES

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, le gouvernement américain a pris des mesures concrètes pour lutter contre l'infestation de dreissenas polymorphes dans les Grands Lacs. Les membres du Congrès américain disent que les États-Unis devraient dépenser 47 millions de dollars pour lutter contre cette infestation avant qu'elle ne cause des milliards de dollars de dégâts aux ouvrages de prise d'eau et à la pêche sportive. Les sénateurs Glenn et Heinz ont présenté le projet de loi 4214 à la Chambre des députés qui traite de ces nuisances aquatiques.

C'est un problème commun aux États et aux provinces et il réclame la collaboration des deux gouvernements fédéraux. Je me souviens de l'accord de contrôle binational concernant la lamproie dans les Grands Lacs. C'est un problème semblable qui exige le même genre d'action binationale.

Selon le gouvernement de l'Ontario et la Garde côtière canadienne, un mécanisme d'observation volontaire souple avec contrôle de l'eau de ballast suffirait pour enrayer la prolifération de cette nuisance. Ce n'est pas assez. J'exhorte le gouvernement à entamer immédiatement des discussions avec le gouvernement américain afin de conclure un accord binational qui s'attaquerait au

problème de la dreissena polymorphe avant que les Grands Lacs n'en soient complètement envahis.

* * *

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-21

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la Chambre de commerce du Canada a insisté auprès des membres du Comité sénatorial spécial chargé d'étudier les modifications proposées à la Loi sur l'assurance-chômage pour que soit recommandée immédiatement l'adoption du projet de loi C-21.

«Nous appuyons le projet de loi que nous considérons comme un pas important dans la bonne direction. La couverture de l'assurance-chômage devrait être accordée aux employés qui, subitement, se trouvent temporairement sans emploi» a souligné M. Tim Reid, président de la Chambre de commerce du Canada.

M. Reid a déclaré également: «L'incertitude qu'a suscitée l'impasse actuelle dans l'esprit des employés et des employeurs et le tort causé à la vie des Canadiens et Canadiennes ordinaires sont devenus intolérables».

Monsieur le Président, il est grandement temps que le Sénat adopte le projet de loi C-21.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, on évalue à 30 000 le nombre des Canadiens qui souffrent d'encéphalo-myélite myalgique, une maladie plus communément connue sous le nom de syndrome de fatigue chronique. En tant que menace pour la santé et l'économie, elle ne le cède qu'au SIDA.

Il s'agit d'une maladie frappant l'ensemble de l'organisme, résultant d'une lésion cérébrale qui affecte la motricité et l'appareil circulatoire et se traduisant par une grave détérioration des capacités cognitives, intellectuelles et physiques.

La majorité des malades mis dans l'incapacité de poursuivre leurs activités sont des professionnels très instruits, très actifs et productifs et leur famille immédiate. Ils occupent des fonctions où ils sont souvent en contact avec des gens qui peuvent être malades ou avoir été récemment vaccinés ou immunisés.

La majorité des cas débutent par des signes évidents de maladie infectieuse qui se transforme en une grave maladie invalidante chronique.

Or, sauf en Australie, aucun gouvernement ne finance la recherche dans ce domaine ni le traitement de cette grave maladie immuno-virale débilitante.

Article 31 du Règlement

Un symposium sur l'encéphalo-myélite myalgique, tenu le week-end dernier dans ma circonscription à l'initiative des malades et de leur famille, a prié le gouvernement du Canada de consacrer des ressources à la recherche dans ce domaine et au traitement de cette maladie. J'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à répondre à cette prière.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, les doutes que je pouvais avoir sur le programme d'action du gouvernement conservateur concernant les femmes ont été confirmés au cours du dernier mois.

Le message que m'ont communiqué des centaines de femmes de ma circonscription est clair. Le libre-échange, la TPS, les compressions et les promesses rompues sont autant de mauvaises nouvelles pour les femmes canadiennes.

Voici une partie de ce qu'elles me demandent de dire au premier ministre. Les garderies à prix abordable sont essentielles. Rétablissez le financement de l'enseignement; les femmes doivent s'instruire pour ne pas être vouées à la pauvreté. Mettez fin aux restrictions du financement de l'aide sociale. Imposez les grandes entreprises et non les pauvres. Faites cesser la violence contre les femmes. Pas de nouvelle loi sur l'avortement! Faites de l'avortement un service à la portée de toutes. Les nominations politiques de femmes en vue à des postes de responsabilité ne suffisent pas. Il nous faut l'égalité en milieu de travail et dans les décisions. À travail égal, salaire égal!

Et le dernier message, qui résume pour moi tous les autres, il nous faut un nouveau premier ministre et un pays démocratique.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DE SENSIBILISATION AU TOURISME

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, nous célébrons, du 14 au 20 mai, la Semaine nationale de sensibilisation au tourisme.

Le tourisme est l'industrie qui évolue le plus rapidement au pays. Ainsi, en 1988, elle a généré des revenus de 24 milliards de dollars, soit 17 milliards dépensés par les Canadiens en visite dans leur propre pays et 7 milliards par les visiteurs étrangers.

Avec ses 631 000 employés et les 577 000 personnes additionnelles qui en tirent une partie de leur revenu, le tourisme est également le plus rapide créateur de nouveaux emplois au Canada.

Article 31 du Règlement

Monsieur le Président, la circonscription de Drummond regorge d'activités et d'attraits touristiques, dont le Festival mondial de folklore, qui a attiré l'an dernier plus de 750 000 visiteurs et qui a été proclamé événement touristique de l'année au Québec. Vous serez enchanté par les nombreux sites historiques à visiter tels: Le Village québécois d'antan, le Parc des Voltigeurs, le Domaine et le Manoir Trent, le Moulin Blanchette et plusieurs autres.

J'en profite donc pour inviter les Canadiens et Canadiennes à venir visiter mon beau coin de pays.

* * *

[*Traduction*]

LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, aujourd'hui, dans le cadre du concours de la société parasite de la semaine, nous portons notre attention sur les «amis haut placés». Nos trois candidates ont fait des dons substantiels aux partis libéral et conservateur, en 1988.

Notre première candidate est la Banque de Nouvelle-Écosse, qui a versé 80 000 $ à chacun des partis, libéral et conservateur.

Notre seconde candidate est la Banque de Montréal, qui a versé 80 000 $ à la caisse du Parti conservateur et 80 510 $ à celle des libéraux. Qui a dit qu'il n'y avait pas de concurrence entre les banques?

Notre troisième candidate est la firme Wood Gundy, qui a fait un don de 67 000 $ aux conservateurs et un don de 25 000 $ aux libéraux.

L'enveloppe, s'il vous plaît. . .

La grande gagnante est Wood Gundy. En effet, Wood Gundy s'est souvenue de ses amis au sein du gouvernement conservateur, en 1988, après avoir gagné 31 millions de dollars grâce à la vente des actions d'Air Canada, en 1987. Parce qu'elle sait garder ses amis haut placés, Wood Gundy mérite le titre de société parasite de la semaine.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, on s'attend de plus en plus des politiques qu'ils agissent malgré le manque de certitude scientifique. C'est pourquoi le principe de la prévention est de plus en plus accepté dans les milieux politiques.

Le raisonnement est le suivant: pour protéger l'environnement, il faut prévoir et prévenir. Il faut tuer le mal dans l'oeuf avant qu'il ne devienne incurable. En outre, dans le cas où il y a risque de dommages graves ou irréversibles, l'incertitude scientifique ne devrait pas servir d'alibi pour reporter à plus tard des mesures visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

Il y a en outre le fait que nombre de mesures visant à protéger l'environnement seraient aussi profitables du point de vue économique. Pour que se réalise le développement durable, les politiques doivent être fondées sur le principe de la prévention auquel ont largement souscrit les participants à la Conférence de Bergen sur le développement durable qui vient tout juste de prendre fin.

Nous pressons le gouvernement du Canada de mettre ce principe en pratique.

* * *

• (1410)

LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AUX ALLERGIES

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, si les allergies aux substances naturelles et aux composés chimiques peuvent irriter gravement certaines personnes, elles peuvent être fatales pour d'autres. En fait, de plus en plus de gens semblent souffrir d'allergies dans notre société moderne qui vit à un rythme effréné.

C'est en cherchant à comprendre les allergies et leurs causes, à connaître les ingrédients des produits d'usage courant comme la nourriture, les vêtements et les nettoyants ménagers et en protégeant notre environnement que nous arriverons à vivre à l'abri des dangers.

Le mois de mai est le mois de la sensibilisation aux allergies et je profite de l'occasion pour saluer l'Association de l'information sur les allergies. Depuis plus de 25 ans cette association prévient les Canadiens des risques cachés des allergies en sensibilisant le public, en faisant des pressions pour que les aliments et les textiles soient clairement étiquetés et en donnant des conseils judicieux aux Canadiens allergiques.

Au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je rends hommage aux nombreux bénévoles dévoués de l'Association de l'information sur les allergies.

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour offrir mes félicitations les plus sincères et les plus chaleureuses à *The Disability Network* qui vient de remporter le premier prix «Partenaires à part entière» de l'ACTRA pour l'image positive des minorités visibles, audibles et handicapées qu'il a véhiculée dans des émissions radiophoniques et télévisées ainsi que dans des films canadiens.

Produit par la société Radio-Canada et le centre torontois de développement de l'autonomie dans les activités quotidiennes, ce magazine d'information à l'intention des personnes handicapées et d'autres minorités est diffusé le samedi après-midi.

Notre joie devant pareille réalisation ne doit pas nous faire perdre de vue que les Canadiens et Canadiennes handicapés sont confrontés à de nombreuses difficultés. Le *Disability Network* met en lumière le fait que beaucoup des questions soulevées dans les rapports gouvernementaux ou dans ceux que présentent des organismes locaux tels que le conseil des services sociaux de la région de York, auteur du rapport intitulé *From Gaps to Option*, restent sans réponse.

Je suis d'avis que nous devons appliquer le principe de l'inclusion plutôt que celui de l'exclusion. J'exhorte donc le gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour favoriser la pleine intégration économique, sociale et culturelle des personnes handicapées au Canada.

* * *

LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, dans plusieurs déclarations que j'ai faites récemment, j'ai demandé au gouvernement de continuer à faire preuve de leadership et de bonne gestion en limitant ses dépenses.

Dans le même ordre d'idées, j'ai lu dernièrement des faits intéressants qui ont été signalés par un sous-ministre. Combien de députés savent qu'Approvisionnements et Services Canada envoie chaque mois quelque 8,5 millions de dollars de chèques pour la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, le Régime de pensions du Canada et les allocations familiales?

Si chaque chèque coûte 39 cents au Trésor, cela fait environ 40 millions de dollars par an. Le gouvernement ne devrait-il pas envisager d'autres façons d'acheminer les chèques? Nous vivons à une époque de progrès technologiques. Il doit bien y avoir d'autres moyens plus efficaces et moins coûteux. Je pense au dépôt direct, par exemple.

À première vue, cela me paraît une façon de réduire nos dépenses et d'améliorer notre rendement global.

* * *

LE LOGEMENT

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, depuis que les conservateurs sont au pouvoir, les logements à prix raisonnable sont une denrée de plus en plus rare. Au Canada, 40 p. 100 des chefs de familles monoparentales élèvent leurs enfants dans des conditions d'habitation inacceptables.

Avec des taux d'intérêt excédant les 14 p. 100, seulement 270 000 personnes peuvent s'acheter une maison moyenne, comparativement à 475 000 il y a deux ans, lorsque les taux d'intérêt n'étaient que de 10 p. 100.

Non seulement le gouvernement n'a pas du tout tenu compte de la crise du logement, mais il l'a aggravée en proposant la TPS, en supprimant le programme PAREL et en réduisant de 175 millions de dollars le budget du logement social.

Le groupe de travail libéral sur le logement a publié lundi son rapport dans lequel il formule 25 recommandations à l'intention du gouvernement fédéral. Ce rapport encourage avant tout le gouvernement fédéral à agir, à faire preuve d'autorité et à collaborer avec les autres ordres de gouvernement et les groupes oeuvrant dans le domaine de l'habitation.

La réalisation d'un rêve national exige une orientation nationale. Le gouvernement fédéral doit absolument coordonner dès maintenant une stratégie nationale du logement en fournissant les fonds qui font cruellement défaut et en donnant une nouvelle orientation à la politique du logement.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, j'ai assisté à des réunions dans ma circonscription le week-end dernier et à plusieurs autres occasions au cours des derniers mois, et les gens continuent de demander si les fabricants feront profiter les consommateurs des économies qu'ils réaliseront par suite de la suppression de la taxe de 13,5 p. 100 sur les ventes des fabricants.

Durant les audiences que le Comité des finances a tenues dans tout le pays, j'ai posé la même question à des témoins de chacune des provinces. Voici certaines des réponses que j'ai eues.

Le professeur John Crispo a dit ceci: «Très peu de grands fabricants seront capables d'empocher les économies découlant de la suppression de la TVF. La concurrence les forcera à nous faire profiter de ces économies.»

Le Conseil économique du Canada a dit ceci: «La réalité du marché mondial forcera les entrepreneurs à faire profiter les consommateurs de la réduction.»

Voici ce qu'a dit l'Association canadienne de la construction: «Notre analyse révèle que le prix des constructions de tous genres est plus bas avec la TPS qu'avec le régime fiscal actuel.»

Cette semaine, la même question a été posée au Comité de la consommation et des corporations, et la réponse a été la même. L'Association des consommateurs du Canada a dit ceci: «Les consommateurs devraient profiter de la suppression de la TVF. La TPS est un meilleur outil fiscal que l'ancienne taxe qu'elle remplace.»

Des centaines de témoins d'un bout à l'autre du Canada ont donné la même réponse: les consommateurs profiteront de la suppression de la TVF; les fabricants feront profiter les consommateurs des économies qu'ils réaliseront lorsque la taxe de 13,5 p. 100 sur les ventes des fabricants sera supprimée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre.

Le comité spécial qui a étudié la résolution d'accompagnement proposée a présenté son rapport aujourd'hui. Je voudrais féliciter tous ses membres de leurs efforts.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Le rapport unanime qui a été présenté pourrait bien être la solution à l'actuelle impasse constitutionnelle.

Je voudrais donc demander au vice-premier ministre si le premier ministre a invité ses homologues provinciaux à des discussions pour lesquelles ont utiliserait comme base le rapport d'aujourd'hui. Si oui, peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens quand aura lieu cette conférence?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, mon parti et moi, naturellement, désirons nous associer aux propos du chef de l'opposition et féliciter tous les membres du comité de l'important travail qu'ils ont effectué et de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche.

Elle n'était pas facile. Les membres du comité ont fait preuve du plus haut niveau de collaboration et de dévouement. Tous les Canadiens et, naturellement, tous les députés leur seront éternellement reconnaissants de ce qu'ils ont fait.

Comme le chef de l'opposition le sait, je dirais que le rapport n'a été déposé qu'aujourd'hui. Le premier ministre et le ministre responsable des affaires intergouvernementales en parleront avec tous les premiers ministres provinciaux. Nous espérons que ce rapport constituera le mécanisme permettant à ceux qui n'ont pas cru devoir appuyer l'Accord de le faire sur la base des recommandations du comité.

Dès que l'on aura quelque indication de progrès, je suis persuadé que le premier ministre prendra les initiatives appropriées.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, étant donné l'actuelle impasse constitutionnelle, que quelques gens ont même qualifiée de crise, le comité affirme, dans le rapport unanime qu'il a déposé, que l'échéance du 23 juin est une réalité politique. Les Canadiens ont laissé savoir qu'ils voulaient que leurs chefs politiques retroussent leurs manches et s'efforcent de dénouer l'impasse constitutionnelle. Vous conviendrez que c'est le message que nous livre le comité dans son rapport unanime.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi le premier ministre fait perdre un temps si précieux? Pourquoi insiste-t-il pour qu'il y ait un certain consensus préliminaire avant de convoquer une conférence des premiers ministres? Pourquoi ne veut-il pas annoncer dès aujourd'hui la tenue prochaine d'une conférence des premiers ministres?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le chef de l'opposition sait fort bien que le rapport vient tout juste d'être déposé. Nous prendrons les mesures nécessaires pour communiquer avec tous les intervenants dans ce dossier très important

afin que les prochaines décisions fassent l'objet d'une entente multilatérale.

Permettez-moi simplement de rappeler au chef de l'opposition et aux députés que, dans un discours que le premier ministre a prononcé, hier soir, devant les membres de l'Association canadienne de technologie de pointe et de l'Association canadienne de l'informatique, il a déclaré:

> En tant que premier ministre, je ne ménagerai aucun effort pour trouver un consensus et dénouer l'impasse, si ce n'est pas impossible. J'ai déjà communiqué directement avec certains premiers ministres provinciaux et, au cours des prochains jours, le sénateur Murray, à ma demande, se rendra de nouveau dans la capitale des diverses provinces.
>
> Il est clair qu'il faudra, à un moment donné, convoquer une conférence des premiers ministres pour conclure une entente, mais je ne le ferai pas à moins qu'il n'y ait des perspectives raisonnables de succès. L'impasse ne peut être brisée que si les Canadiens font preuve de leur esprit de collaboration habituelle.

Tous les députés devraient applaudir aux efforts que déploie le premier ministre pour régler, à ce stade-ci, cette question épineuse. Nous tenons naturellement à féliciter tous les intervenants et plus particulièrement les membres du comité spécial pour le travail qu'ils ont accompli.

• (1420)

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le vice-premier ministre, en citant les propos du premier ministre, semble dire qu'il n'y aura pas de conférence des premiers ministres avant le 23 juin. Si c'est le cas, je tiens à lui dire que les Canadiens seront très déçus. Ils auront l'impression que le premier ministre et le gouvernement les ont laissés tomber.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce rapport, déposé aujourd'hui, est une bonne base de départ qui pourrait nous aider à sortir de l'impasse constitutionnelle dans laquelle nous nous trouvons. Je demande encore une fois au vice-premier ministre pourquoi le premier ministre ne croit pas qu'il serait utile, au point où nous en sommes, de convoquer au plus tôt une conférence des premiers ministres, même sans avoir un accord préalable des premiers ministres provinciaux? Pourquoi?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aimerais que le chef de l'opposition cesse de déformer mes propos. Le premier ministre n'a jamais dit qu'il ne convoquerait pas de conférence des premiers ministres. Une telle conférence suppose, bien sûr, une certaine préparation et il a dit qu'elle serait tenue au moment opportun.

Accomplissons d'abord le travail qui doit être fait avant de tenir une telle conférence. Je suis sûr qu'elle sera, au besoin, convoquée en temps opportun. J'espère que nous pourrons compter à ce moment-là sur l'appui du chef de l'opposition.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier, une autre catastrophe environnementale est survenue à Saint-Amable où près de quatre millions de pneus se sont enflammés, émettant un nuage toxique sur plusieurs dizaines de kilomètres et déversant des huiles toxiques qui risquent de contaminer la nappe d'eau.

Étant donné que c'est le troisième incendie d'un dépotoir de pneus au Canada en moins de trois mois, qu'est-ce que le gouvernement fédéral va faire pour prévenir une autre catastrophe écologique?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Mon collègue, le ministre d'État, responsable de la Condition physique et du Sport amateur, dont la ville de Saint-Amable est située dans sa circonscription, vient de me parler il y a tout juste 15 minutes, et il suit certainement de très près la situation.

Le gouvernement du Québec est responsable de coordonner les mesures d'urgence. Hier après-midi, Québec nous a demandé de l'aide technique. Environnement Canada s'est immédiatement rendu sur les lieux pour faire des analyses de la qualité de l'air et fournir de l'information météorologique. Tout cela, afin d'assurer la sécurité publique.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, étant donné qu'il y a des dépotoirs de pneus usés partout au Canada et que c'est devenu un problème national, est-ce que le gouvernement va mettre en application une politique nationale d'entreposage de pneus afin d'éviter que des catastrophes écologiques comme celles de Hagersville, Sainte-Anne-des-Plaines, et maintenant Saint-Amable, ne se reproduisent? C'est beau de dire qu'on était là, mais il faut trouver un système, à savoir comment prévenir de telles catastrophes!

M. Blais: C'est de juridiction provinciale.

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Lors de la réunion du 20 mars 1990, les ministres canadiens responsables de l'environnement ont mis sur pied un comité de travail qui à comme mandat d'étudier et d'identifier des solutions possibles. Depuis cette date, ils ont commencé à recueillir des renseignements pertinents. J'aimerais également mentionner qu'Environnement Canada a déjà amorcé le travail, et nous allons avoir la chance bientôt, lors d'une prochaine réunion qui sera tenue en juillet, de continuer le processus.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Aujourd'hui, le Comité spécial chargé d'examiner le projet de résolution d'accompagnement à l'Accord du lac Meech a déposé son rapport et je voudrais, par ce fait, féliciter les membres de ce Comité. Ce rapport est unanime et c'est, je crois, la première étape nécessaire pour sortir de l'impasse constitutionnelle. C'est maintenant aux premiers ministres de préparer une résolution d'accompagnement acceptable.

Ma question pour le vice-premier ministre est celle-ci: peut-il nous rapporter les consultations que le premier ministre a eues avec les premiers ministres provinciaux et peut-il nous dire ce qu'il entend faire, spécifiquement, pour sortir de l'impasse?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne peux que confirmer à la chef du Nouveau Parti démocratique que le processus est enclenché. Le premier ministre échange directement avec ses homologues des provinces.

En outre, le ministre responsable des affaires intergouvernementales communiquera également avec les premiers ministres et d'autres ministres s'occupant du dossier pour connaître leur opinion sur le rapport. Nous espérons que les provinces dissidentes jugeront qu'il convient d'appuyer les importantes recommandations du comité, ce qui préparera la prochaine étape qui sera probablement une conférence des premiers ministres.

Je l'ai dit au chef de l'opposition, ce travail préparatoire est nécessaire. J'espère bien que les consultations aboutiront à la tenue d'une conférence des premiers ministres.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je conviens que la tenue d'une conférence des premiers ministres est une chose très importante. J'espère que le premier ministre n'attendra pas que la partie soit gagnée, que tout ce qu'il reste à faire, ce soit de prendre une photo pour la postérité. J'espère que le premier ministre est prêt à donner le ton en convoquant cette conférence des premiers ministres pour ouvrir le dialogue que ce rapport nous a permis d'engager.

Des voix: Bravo!

Mme McLaughlin: À propos de ce rapport, on a dit que le comité avait déblayé le terrain pour la tenue d'une conférence des premiers ministres. Je signale au vice-premier ministre que l'un des points que nous avons fait valoir porte sur la protection des droits des Canadiennes, un élément essentiel à notre avis.

Le vice-premier ministre s'engagera-t-il cette fois, au nom des Canadiennes et au nom de son gouvernement, à garantir les droits des femmes au Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je me contenterai de rappeler à la chef du Nouveau Parti démocratique que l'Accord du lac Meech a été signé par le premier ministre et ses dix homologues provinciaux. Ils trouvaient, et c'était sage de leur part, que c'était un bon document.

Mais des faits nouveaux sont survenus depuis. Trois provinces ont fait état de certaines réserves qui ont donné lieu à la recommandation portant sur un accord parallèle et des travaux de ce comité. Bien entendu, le succès de cette entreprise dépendra, dans une large mesure, de la position ou de la réponse du Manitoba, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick.

Il faut maintenant bien cerner la position des provinces dissidentes en espérant qu'elles trouveront que les recommandations du comité leur offrent la latitude nécessaire pour accepter cette démarche. On pourra alors convoquer une conférence des premiers ministres afin de résoudre ce problème une fois pour toutes.

• (1430)

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je présume que le vice-premier ministre ne dit pas que les Canadiennes sont dissidentes tout simplement parce qu'elles expriment leurs opinions et veulent protéger leurs droits.

Je veux aussi demander au vice-premier ministre s'il sait que la constitution manitobaine oblige le gouvernement provincial à tenir des audiences publiques avant de signer un amendement constitutionnel. Le premier ministre a dit publiquement que sa province aura dix jours d'audiences et dix jours de débats. Comme M. McKenna l'a dit dans sa proposition, je pense que tous les Canadiens devraient avoir l'occasion d'examiner la résolution d'accompagnement.

Je demande au vice-premier ministre si son gouvernement donnera aux Canadiens autant de temps pour examiner cette résolution d'accompagnement qu'il a mis pour s'assurer que chaque famille canadienne reçoive la documentation sur la TPS. Je pense que la Constitution est importante pour le pays. J'aimerais que le gouvernement dise qu'il va déployer autant d'efforts pour expliquer la résolution d'accompagnement aux Canadiens.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, si seulement le chef du Nouveau Parti démocratique n'essayait pas de fausser le sens de mes paroles: je n'ai pas dit que les femmes étaient dissidentes, je parlais des trois provinces qui ont adopté une autre ligne de conduite.

Quant à l'autre partie de la question, d'après ce que j'ai entendu à la conférence de presse aujourd'hui ainsi qu'à la Chambre, l'étude du comité a probablement été l'une des plus approfondies que nous ayons eues depuis longtemps au Canada. Sauf erreur, il a entendu 160 témoins. Le comité a tenu de vastes audiences publiques sur la question. Nous nous demandons maintenant quelle sera la réponse des provinces qui avaient décidé de ne pas appuyer la version originale de l'Accord du lac Meech.

Je suis mal placé pour imposer au Manitoba, au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve la démarche à suivre pour traiter de cette affaire. J'espère que ce n'est pas ce que la députée a laissé entendre dans sa question.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés et porte sur le document intitulé: «Quelques réponses franches sur la taxe sur les produits et services et ce qu'elle signifie pour vous» que le gouvernement a fait parvenir aux contribuables.

On y explique aux consommateurs que lorsque ce nouveau régime sera en vigueur, le prix de beaucoup de produits manufacturés va baisser.

Des voix: Oh, oh!

M. MacLellan: Je trouve cela très intéressant, car le ministre des Finances a déjà dit que 76 p. 100 des produits de consommation subiront en fait une hausse moyenne lorsque la TPS sera en vigueur.

Comment le gouvernement et le ministre peuvent-ils justifier l'envoi de cette propagande trompeuse aux frais des contribuables?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, la question du député m'étonne un peu, car il est membre du Comité permanent de la consommation et des corporations et administration gouvernementale.

Ces deux dernières semaines, des représentants de Sears, Ford et GM ont comparu devant le comité et ont dit qu'ils transféreront aux Canadiens la réduction de la taxe de 13,5 p. 100 à 7 p. 100. Même le président de l'Association des consommateurs du Canada, M. Murray, a déclaré qu'il était satisfait de la façon dont le gouvernement avait agi dans cette situation.

Nous devons nous assurer que les Canadiens sont bien informés de la situation et disposent des faits, après quoi ils pourront prendre leurs propres décisions. Ils tireront certainement profit des changements apportés à la taxe que nous appliquerons au début de janvier.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le gouvernement donne effective-

ment des renseignements aux Canadiens, mais ce sont de mauvais renseignements.

Hier à la Chambre, le ministre des Finances a déclaré que la TPS n'alourdira pas le fardeau fiscal des Canadiens et que cette taxe serait sans incidence sur les recettes.

On dit dans une annonce récente que le gouvernement fait passer à la radio que la TPS, la nouvelle taxe, fournira une source de recettes plus sure qui aidera à réduire le déficit national.

Je voudrais demander au ministre ce qu'est exactement cette taxe. Est-elle sans incidence sur les recettes ou bien une arnaque fiscale?

L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je voudrais expliquer une fois de plus, comme je l'ai déjà fait souvent à la Chambre, ce que signifie l'expression «sans incidence sur les recettes».

Actuellement, nous avons une taxe cachée qui est catastrophique pour notre économie et que nous voulons supprimer. L'actuelle taxe de vente fédérale présente un défaut supplémentaire; les sociétés peuvent facilement éviter de la payer. C'est une taxe qui est perméable et qui a tendance à disparaître lorque nous en augmentons le taux. En la remplaçant par une taxe qui est plus moderne et plus efficace, nous aurons plus de recettes garanties pour financer les programmes que veulent les Canadiens.

La taxe sera sans incidence sur les recettes, mais ce sera un meilleur système. En fin de compte, moins de sociétés pourront s'y soustraire.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances et elle porte sur les annonces que son gouvernement fait passer à la radio pour duper les Canadiens sur l'effet de la taxe sur les produits et services.

Une de ces annonces dit: «La TPS n'est pas une taxe additionnelle.» Comment le ministre peut-il justifier cette affirmation quand, en fait, ses propres documents montrent que des milliers de produits et de services qui n'étaient pas visés par la TFV le sont maintenant par cette taxe sur les produits et services? Pourquoi ne dit-il pas la vérité aux Canadiens, pourquoi ne met-il pas fin à cette propagande trompeuse et. . .

M. le Président: La députée a posé sa question.

L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je dois admettre que je n'ai pas grande confiance dans l'aptitude de l'opposition libérale à additionner ou à soustraire, compte tenu de la dette qu'ils ont léguée au pays il n'y a pas si longtemps.

Je voudrais expliquer à la députée que un moins un n'égale pas deux. Nous supprimons une taxe et nous la remplaçons par une autre. Il ne s'agit pas d'une taxe additionnelle.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, le ministre devrait demander à tous les chefs de ménage qui vont payer 7 p. 100 sur leurs factures de chauffage l'hiver prochain ce qu'ils en pensent.

Cette même annonce radiophonique, qui est destinée aux consommateurs, laisse entendre que la TPS fera effectivement baisser les prix à la consommaton. Monsieur le Président, pouvez-vous ajouter foi à ce genre de déclaration? Ses propres documents indiquent clairement que la TPS fera monter l'indice des prix à la consommation de 1,25 p. 100. On le dit dans les documents.

Le ministre retirera-t-il ces annonces mensongères et s'excusera-t-il auprès des contribuables canadiens pour avoir tenté d'acheter cette. . .

M. le Président: Je pense que la députée a posé la question.

L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, une fois encore, il est évident que la députée n'a pas compris ou ne veut pas comprendre ce qu'est cette réforme. Celle-ci comporte bien des aspects.

La députée parle de l'indice des prix à la consommation, mais elle omet de lire l'annonce dans le document technique qui dit que cette réforme injectera 9 milliards de dollars dans l'économie, ce qui augmentera le nombre des emplois et stimulera l'économie. Voilà ce qu'on veut dire par renforcer l'économie. La députée devrait en tenir compte. En supprimant le fardeau additionnel que nos exportateurs doivent assumer maintenant, on leur permettra d'améliorer leur performance et celle de l'économie canadienne.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, j'adresse ma question au vice-premier ministre et elle a trait à ce qui se passe à Saint-Amable, localité sise à 15 kilomètres de ma circonscription. Il y a, à cet endroit, entre 10 et 20 millions de pneus qui sont en train de brûler. Je vous cite ce chiffre suite aux déclarations du propriétaire de l'entrepôt de pneus de Saint-Amable qui l'a avoué lui-même.

C'est tellement sérieux que je demande aujourd'hui, monsieur le Président, à quel moment le gouvernement fédéral va prendre ses responsabilités. . .

M. Blais: Cela relève du provincial.

M. Edmonston: . . .à quel moment le gouvernement fédéral va-t-il cesser d'abandonner la responsabilité de sa juridiction en disant que cela relève toujours du gouvernement provincial? C'est une juridiction mixte, c'est une juridiction, monsieur le Président, qui est évidente d'après le règlement sur le contrôle des incendies. Quand verrons-nous le véritable leadership de ce gouvernement, monsieur le Président?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, nous avons agi immédiatement lorsque le gouvernement du Québec, qui est responsable de coordonner les mesures d'urgence, nous a appelés. Nous avons agi immédiatement.

Comme je l'ai dit, nous sommes sur les lieux, nous coordonnons les activités fédérales et je vous assure que nous avons mis en place des mesures pour coordonner toutes les activités fédérales représentées par Santé et Bien-être social, Agriculture Canada, Protection civile Canada et la Défense nationale qui sont déjà là.

• (1440)

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, les Québécois et les Canadiens veulent plutôt voir de la prévention et ils veulent voir du leadership de la part du gouvernement fédéral. On ne l'a pas vu. Le gouvernement fédéral «niaise», il fait du placotage au lieu de faire preuve de leadership et nous sommes «tannés» de cela. Ma question est la suivante, et j'espère avoir une réponse précise: Quand va-t-on avoir du leadership? Qu'est-ce que vous allez faire pour prévenir ce problème? Pas juste dans ma circonscription, dans la ville de Saint-Amable, mais ailleurs au Canada, parce qu'il y a des centaines d'autres endroits, incluant Hagersville, et vous le savez!

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, j'ai dit clairement que depuis le 20 mars 1990, un comité de travail a été mis sur pied par le Conseil des ministres de l'Environnement du Canada. Ce comité recueille présentement les données, et il aura l'occasion, au début de juillet, de faire une analyse de tous les renseignements. Ce qui est important à l'heure actuelle, c'est d'assurer la sécurité publique. Et c'est ce que nous avons fait.

L'EMPLOI

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le 4 mars 1987, le premier ministre a déclaré: «Il nous faut promouvoir la compétitivité de notre secteur manufacturier.» Monsieur le Président, cette année, en raison de ses politiques, ce gouvernement nous a fait perdre 71 000 emplois manufacturiers.

Une voix: C'est honteux!

M. Peterson: Et, aujourd'hui, le ministre des Finances a augmenté, encore une fois, notre taux d'intérêt qui est maintenant à 5,6 points plus élevé que le taux américain.

Une voix: C'est honteux!

M. Peterson: Comment pouvons-nous faire la concurrence contre les Américains avec un tel désavantage? Ce gouvernement va-t-il cesser d'écouter son ministre des Finances et écouter les manufacturiers canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, encore la semaine dernière, ou il y a deux semaines, le Fonds monétaire international a félicité le Canada pour sa politique économique. Cela faisait suite aux compliments de l'OCDE et du Forum économique mondial et au fait que depuis cinq ans, le taux de croissance au Canada est inégalé dans le monde.

Le député s'inquiète de notre compétitivité. J'ai en main le dernier état, pour le mois de mars, de nos échanges commerciaux, qui montre que les exportations, par exemple, de produits automobiles ont enregistré la plus forte croissance en mars, en augmentant de plus de 600 millions de dollars par rapport à février. Dans l'ensemble, la balance commerciale du Canada au cours du mois de mars a enregistrée un excédent de 471 millions de dollars alors qu'il était de 418 millions de dollars en février. Nous ne nous en sortons pas si mal que cela, monsieur le Président.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, si les choses vont si bien que cela, pourquoi avons-nous perdu en quatre mois 71 000 emplois essentiels dans le secteur de la fabrication?

Nous avons pu constater encore aujourd'hui qu'une autre entreprise canadienne a fait faillite. Il s'agit de l'une des plus importantes sociétés immobilières du Canada et cette faillite va entraîner la suppression de 300 emplois. Le propriétaire de Chartland a déclaré et je cite: «C'est le gouvernement qui nous tue.» Combien d'autres propriétaires de maisons, agriculteurs, travailleurs et chefs d'entreprise le gouvernement va-t-il sacrifier sur l'autel de sa politique de taux d'intérêt élevés?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, en chiffres nets, près de 100 000 nouveaux emplois ont été créés cette année.

Je vais prendre quelques exemples au hasard; voici: La société Recherches Bell Northern Ltée entreprend cet été des travaux d'agrandissement de 100 millions de dollars à son principal complexe de recherche, à Nepean.

«Les exportations du Québec augmentent de 3,2 p. 100 et le ministre Caccia attribue la croissance en question aux sociétés de haute technologie.»

«GM donne à l'usine du Québec un nouveau souffle»; la nouvelle usine de montage de General Motors à Sainte-Thérèse bénéficiera d'un investissement de 1 milliard de dollars.

Ford investit 1 milliard de dollars à Oakville.

«Les entreprises canadiennes économes sont prêtes à livrer concurrence, selon Statistique Canada»; on ajoute:

> Selon un nouveau rapport publié par Statistique Canada, les entreprises canadiennes entrent dans les années 90 en épargnant et en investissant plus que pratiquement tous leurs autres concurrents du monde industrialisé.

* * *

LES PÊCHES

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse.

Étant donné que les pêcheurs de homard ne pourront absolument pas se prévaloir des mesures destinées à venir en aide aux pêcheurs et que ceux-ci attendent depuis longtemps, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures à court terme il envisage pour aider les pêcheurs de homard des provinces de l'Atlantique à survivre à cette période de vils prix?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Sauf erreur, monsieur le Président, j'ai répondu hier à une question analogue au nom du ministre des Pêches.

L'ennui avec le homard dans le monde à l'heure actuelle, c'est que l'offre est supérieure à la demande. Nous redoublons d'efforts afin de commercialiser le homard dans certains pays dont les habitants n'apprécient pas vraiment la qualité, la texture et le goût délicieux du homard canadien du nord de l'Atlantique.

De concert avec deux des provinces intéressées, le gouvernement a conclu une entente de 2,5 millions de dollars visant à les aider à commercialiser le homard. Ce sont-là les mesures que nous avons prises jusqu'à maintenant en ce qui concerne le homard.

Le ministre des Pêches va continuer de surveiller la situation de près pour voir s'il n'y aurait pas moyen de l'améliorer. Les vils prix actuels dépendent du marché, ce dont tous les partis de la Chambre conviennent, à l'exception du NPD pour qui les forces du marché n'existent pas.

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, j'aimerais rappeler au ministre que le homard est délicieux, nous en convenons tous, mais que son prix est beaucoup trop bas! Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Le ministre pourrait-il annoncer sur-le-champ l'application d'un prix de soutien pour les pêcheurs de homard, de façon que ceux-ci puissent rentrer dans leurs frais et demeurer en affaires?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député formule des instances. Je sais que, tout comme moi, il se fait du souci à propos des pêcheurs de homard. Moi aussi je représente des pêcheurs de homard. Je vais transmettre ses instances au ministre des Pêches. Je fais mieux de ne rien ajouter, mais je m'engage à communiquer ses instances au ministre des Pêches.

* * *

LA SANTÉ

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé.

La semaine dernière, le gouvernement a envoyé un représentant se joindre aux fidèles de l'église de la privatisation à Saskatoon. Entre autres recommandations à la conférence sur la privatisation, nous avons entendu des experts américains célébrer les louanges des soins de santé privés. Entre autres nombreux avantages du système privé américain, il y a fait que 37 millions de personnes n'ont aucune assurance-maladie et que les États-Unis ont le système de soins de santé le plus cher et le plus inefficace du monde.

Le ministre confirmera-t-il que son gouvernement est contre la privatisation des soins de santé et mettra-t-il fin à la rumeur largement répandue, je crois, dans tout le pays voulant que le gouvernement actuel soit engagé à revenir à la médecine lucrative au Canada?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les seuls à répandre ce genre d'inquiétudes sont les néo-démocrates. Je ne puis me rappeler que quiconque du côté ministériel ait dit quoi que ce soit du genre.

J'ai eu l'occasion de lire l'article paru aujourd'hui dans le *Regina Leader Post* au sujet des manigances des néo-démocrates provinciaux à la conférence de Saskatoon. Ils

cherchaient évidemment à susciter des craintes injustifiées chez les habitants de la Saskatchewan.

• (1450)

Ces craintes sont injustifiées, et il est regrettable que le député les entretienne lui-même.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, si ces craintes sont vraiment injustifiées, le ministre pourrait peut-être prendre la parole à la Chambre aujourd'hui et déclarer, à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que l'on ne reviendra pas à l'imposition de frais pour services médicaux au pays, que le régime de la surfacturation ne sera pas réinstauré. Peut-il faire ce que l'on attend de lui aujourd'hui, s'il est si convaincu qu'il est contre la privatisation des soins médicaux et prendre cet engagement envers les Canadiens?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député, qui est critique de son parti en matière de santé, devrait connaître les dispositions de la Loi canadienne sur la santé qui sont assez explicites à cet égard.

C'est ce même parti qui a fait campagne dans tout le Canada, aux dernières élections, en tentant de faire peur aux malades, aux personnes âgées et aux pauvres, en leur disant qu'ils allaient perdre la gratuité des soins. C'était faux à l'époque et ce l'est toujours aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à l'Agriculture, et elle concerne les producteurs de lait de ma région, qui sont en désaccord avec la recommandation de la Commission canadienne du lait de maintenir le prix cible du lait à son niveau actuel. On reproche à la Commission d'avoir changé sa méthodologie pour en arriver à cette conclusion.

Est-ce que le ministre peut rassurer cette Chambre et les producteurs quant à l'uniformité et à la compatibilité des procédures et des méthodes de collecte des données, afin d'en arriver à une décision équitable pour tous?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour l'intérêt qu'il porte à la question. Effectivement, mon collègue, le ministre de l'Agriculture, et moi-même avons demandé à un groupe de travail de regarder toute la question laitière. Il faut savoir, monsieur le Président, que la politique laitière à long terme prendra fin l'année prochaine, et on s'assure qu'elle puisse être reconduite et qu'elle puisse être équitable pour les producteurs laitiers partout au Canada. Sur le point précis que mon collègue mentionne, il est bien évident qu'il y a une divergence d'opinion sur la méthode de calcul.

Devant ce fait, mon collègue, le ministre de l'Agriculture, ainsi que moi-même, avons demandé à une agence indépendante, à un comptable indépendant vérificateur, de regarder ces chiffres-là. Ils doivent nous faire un rapport sur cette question au milieu du mois de juin. À ce moment-là, nous prendrons en considération le rapport, et nous verrons ce qu'il en adviendra. Mais je puis assurer mon collègue que nous allons continuer de collaborer très étroitement avec les producteurs agricoles, les producteurs laitiers, pour en tirer le meilleur avantage pour eux, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre du Commerce extérieur.

Le gouvernement a laissé l'acier américain subventionné plus que doubler sa part du marché canadien en quatre ans, de 4,5 p. 100 à 10 p. 100, tandis que la part canadienne du marché américain oscille depuis toujours autour de 3 p. 100.

Nous savons tous que les États-Unis ont dressé un obstacle au commerce en appliquant des droits compensateurs chaque fois que nos exportations aux États-Unis dépassent le seuil des 3 p. 100.

Comment le ministre peut-il parler honnêtement de libéralisation du commerce de l'acier quand ces pratiques ont toujours cours?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous n'avons rien permis du tout aux aciéries américaines. C'est à elles de faire tout ce qu'elles peuvent pour vendre leur produit dans n'importe quelle partie du monde où le marché est libre, comme chez nous, ou qui est régie par le GATT.

Elles ont entièrement le droit de vendre au Canada, comme nous avons celui de vendre aux États-Unis, et si une entreprise privée canadienne accuse une aciérie américaine d'être avantagée par des subventions qui faussent le marché, elle peut s'adresser au tribunal compétent ici et porter plainte. Elle peut porter une accusation et demander des mesures antidumping tout comme

les entreprises américaines peuvent le faire contre nos entreprises.

Cessez donc de raisonner en enfants, adaptez-vous au monde réel et ne posez plus de questions idiotes comme, permettons-nous. . .

M. le Président: Le député de Haldimand—Norfolk.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Les entreprises canadiennes n'entreprendraient sûrement pas ces démarches parce qu'elles savent que vous n'avez pas assez de coeur au ventre pour les défendre.

Nous savons tous que les aciéries canadiennes sont beaucoup plus efficaces que leurs concurrentes américaines, que nous pourrions facilement avoir le dessus si les règles étaient les mêmes pour tous.

Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas maintenant pour faire cesser cette pratique injuste et laisser les aciéries canadiennes accéder aussi librement au marché américain?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nos aciéries ont libre accès au marché de l'acier des États-Unis.

Les États-Unis reconnaissent la manière équitable dont fonctionnent nos aciéries puisqu'ils n'ont pas exigé que le Canada se soumette à un accord de restriction volontaire, comme beaucoup d'autres pays en ont signé.

Pour ce qui est de mon ventre, le reproche qu'on me fait d'habitude, c'est de l'avoir trop gros.

* * *

L'ÉDUCATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances.

Étant donné que le ministre et son gouvernement ont refusé d'exonérer l'enseignement de la taxe sur les produits et services, qu'ils ont refusé de rétablir les paiements de transfert au titre de l'enseignement, le ministre modifiera-t-il le régime d'aide aux étudiants pour que ceux-ci puissent acquérir une instruction convenable sans s'endetter davantage?

L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député s'emballe.

Cette année, nos transferts aux provinces vont augmenter. Nous allons leur verser plus d'argent que l'an dernier. Par exemple, nous plafonnons les fonds du RAPC uniquement dans les provinces qui ne reçoivent pas de paiements de péréquation.

Nous allons non seulement verser des milliards de dollars aux provinces, qu'elles affecteront suivant leurs propres priorités—ce n'est pas à nous de décider comment cet argent sera dépensé—, mais nous allons aussi leur faire des paiements de péréquation, qu'elles dépenseront également à leur gré. Ce n'est pas à nous de choisir les programmes des provinces à leur place.

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Puisque le ministre ne veut rien faire, lui et son gouvernement, au sujet de la TPS en ce qui concerne l'éducation, ne veut rien faire pour annuler ces énormes coupures financières dans le domaine de l'éducation, ne veut rien faire pour modifier de façon positive l'aide aux étudiants, est-il prêt à réinstaurer le nombre d'emplois d'été pour les étudiants au même niveau qu'aux années précédentes?

L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, d'abord, je n'accepte pas les déclarations du député qui prétend que nous coupons, nous diminuons. Nous diminuons la croissance. Nous la diminuons précisément pour que ce gouvernement et ce pays puissent garder leur capacité d'aider les gens qui ont besoin d'être aidés. Si nous ne prenions pas les mesures que nous prenons, comme nous l'avons fait dans le budget, en étant très attentifs à ceux qui sont défavorisés, aux provinces qui ont moins de ressources, nous pourrions rapidement laisser ce pays, comme vous l'avez fait quand vous formiez le gouvernement, s'en aller dans une situation financière intenable qui, là, nous empêcherait d'apporter notre soutien. Nous continuerons à apporter un appui massif aux provinces pour tous les programmes dont vous avez parlé.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense qui a participé récemment, à Kananaskis, à une conférence de l'OTAN.

Cette conférence et la performance là-bas du ministre de la Défense ont déçu beaucoup de Canadiens. Le

ministre n'a fait preuve d'aucune autorité sur la question de la modernisation des armes nucléaires.

Pourquoi le gouvernement n'écoute-t-il pas son ancien ambassadeur dans le domaine du désarmement et ne conteste-t-il pas la modernisation des armes nucléaires?

Pourquoi le gouvernement canadien ne s'oppose-t-il pas à toute modernisation des armements et ne préconise-t-il pas non seulement la suppression des missiles sol-air, mais encore des missiles de croisière air-air et mer-air?

Pourquoi le ministre croit-il que c'est une bonne idée de continuer à pointer ces armes sur les populations de l'Allemagne de l'Est, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de tous les autres pays qui sont désormais des démocraties et qui s'efforcent de faire partie de la communauté internationale? Pourquoi trouve-t-il que c'est une bonne idée?

L'hon. Bill McKnight (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je m'étonne que mon collègue n'ait pas suivi de plus près la conférence qui s'est tenue à Kananaskis.

À l'instar de nos alliés, nous avons accueilli favorablement la décision du président Bush de ne plus moderniser l'artillerie nucléaire ni le Lance.

Le député devrait se réjouir de ce que le président des États-Unis ait pris une telle initiative et se soit engagé à entamer des négociations dès que les ententes sur les forces conventionnelles seront conclues et signées.

Même si la formulation de sa question laisse entendre le contraire, le député comprend sans aucun doute qu'il n'est pas possible de faire comme si la technologie nucléaire n'existait pas. Pour assurer la défense des pays de l'OTAN, il nous faut compter sur le pouvoir dissuasif d'armements qui assurent la paix en Europe depuis 45 ans.

• (1500)

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je pense que la réponse du ministre est explicite. Dans ce domaine, le Canada se contente d'accueillir favorablement, d'approuver ou de réagir autrement aux décisions prises ailleurs, à Washington en l'occurence.

Quand les décisions se prendront-elles au Canada? Qu'est-ce qui empêche le Canada de décider de ne pas prendre part à certains essais nucléaires, notamment aux essais d'armes nucléaires à courte portée qui continuent d'être pointées vers Europe de l'Est? Pourquoi tant chercher à maintenir des moyens de défense contre des gens qui ne sont plus nos ennemis, s'ils l'ont jamais été?

Pourquoi refuser de consulter les Canadiens? Quand consultera-t-on les Canadiens dans le cadre de l'examen de la politique de défense qui est en cours? Pourquoi ne pas faire des confidences aux Canadiens pour une fois? Peut-être diront-ils au ministre de faire preuve d'un peu de leadership au lieu de se contenter d'obéir au président Bush.

L'hon. Bill McKnight (ministre de la Défense nationale): Je sais qu'il y a dissension au sein du Nouveau Parti démocratique sur l'opportunité de continuer d'appartenir à l'Alliance atlantique. Il se trouve que le Canada, comme sa population d'ailleurs, croit avantageux pour un pays non nucléaire tel que le Canada de se garder d'imposer sa façon de voir à ses alliés. En tant que membre de l'OTAN, nous pouvons participer aux décisions autant que d'autres pays non nucléaires.

Je ne prétends pas qu'il le fait exprès, mais le député induit la Chambre en erreur lorsqu'il laisse entendre que le Canada a pris part à des essais nucléaires.

M. Blaikie: Et les missiles de croisière, alors?

M. McKnight: Le député ne sait manifestement pas ce qu'est un missile de croisière. C'est le système de guidage qui est mis à l'essai..

Des voix: Oh, oh!

M. McKnight: Tout de même! Monsieur le Président, le député prétend que le Canada a mis à l'essai des missiles nucléaires. Le Canada n'a rien fait de tel et le Nouveau Parti démocratique devrait dire la vérité aux Canadiens.

* * *

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Aujourd'hui, le député de Dartmouth et la députée de Sudbury ont soulevé une question de privilège à propos d'une annonce à la radio reliée à la loi sur la taxe sur les produits et services actuellement au Sénat.

Le député de Dartmouth a eu l'amabilité de fournir à la présidence une transcription de ce message radiophonique, en Français et en anglais.

Pour les besoins du compte rendu, je vais lire ce message avant de donner ma décision. Le message radio dit:

> La taxe proposée sur les produits et services sera appliquée (au taux de 7 p. 100) à la vente de la plupart des produits et services au Canada. Il ne s'agit pas d'une taxe additionnelle, puisqu'elle remplace l'actuelle taxe de vente fédérale.
>
> La TPS a trois objectifs: D'abord, améliorer l'équité globale du régime fiscal. En deuxième lieu, baisser les coûts de nos produits, afin de les rendre plus compétitifs ici comme à l'étranger et créer ainsi plus d'emplois. Et enfin, assurer une source de revenus plus fiable pour contribuer à réduire le déficit national.
>
> La TPS est un changement important pour l'avenir du Canada. Pour plus de renseignements, appelez sans frais. . .

Voilà la publicité dont les députés se plaignent.

L'essence de l'argument du député de Dartmouth et de la députée de Sudbury, c'est qu'ils estiment que la publicité que je viens de lire n'est pas correcte et tous les deux ont des sentiments bien arrêtés à ce sujet.

Le problème de la présidence, c'est qu'une publicité, une déclaration ou une publication peut fort bien susciter des opinions différentes des députés, selon l'endroit où ils siègent, ou même du public. Il se pourrait bien qu'une publicité paraisse très juste à une personne, mais moins juste à une autre. En gros, c'est un point dont on peut discuter.

Je signale que, dans le cas qui nous occupe, le message publicitaire commence en disant qu'il s'agit de la «taxe proposée sur les produits et services». Le député de Dartmouth m'a demandé d'examiner si le mot «proposée» perd de son sens à cause de l'emploi du futur «sera» immédiatement après. Même si on pouvait peut-être contester l'emploi de ce temps de verbe du point de vue de la sémantique, je suis porté à penser qu'il n'atténue absolument pas le sens clair des mots «taxe proposée sur les produits et services».

Pour ce qui est du fond de ce message publicitaire—ou devrais-je peut-être dire du contenu du message publicitaire, parce que le fond est encore un sujet de controverse à la Chambre—je trouve que, même s'il y a désaccord au sujet du message, la présidence ne peut pas juger que celui-ci nuit de quelque manière que ce soit à la capacité d'un député de s'acquitter de ses fonctions. C'est évidemment ce que la présidence doit évaluer en vue de déterminer si la question de privilège paraît fondée ou non.

Le député de Kamloops a appuyé avec éloquence les arguments présentés par le député de Dartmouth et la députée de Sudbury. Le ministre du Revenu national a pris la parole pour dire qu'il n'acceptait pas vraiment certains des arguments présentés au sujet de l'ensemble de faits relatifs à la taxe sur les produits et services. À ce moment-là, j'ai demandé aux députés de laisser la présidence examiner la question parce que nous risquions vraiment d'entrer dans un débat qui n'avait plus rien à voir avec la procédure.

Comme je l'ai dit, j'ai entendu les arguments. J'ai examiné attentivement le texte du message publicitaire et je l'ai lu à la Chambre et au public. Je n'ai d'autre choix que de décider qu'il n'y a, à mon avis, rien qui autorise la présidence à présumer qu'il y a eu violation de privilège ou outrage au Parlement. Les députés voudront peut-être contester les faits et débattre la question davantage, comme certains l'ont fait aujourd'hui à la période des questions, mais je ne peux pas, d'après les arguments qui m'ont été présentés, juger que la question de privilège paraît fondée dans ce cas.

J'ai beaucoup apprécié qu'on m'ait informé des faits à l'avance et je remercie tous les députés de la courtoisie dont il ont fait preuve pendant le débat et de leur collaboration.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, la coutume veut que, le jeudi, le leader parlementaire de l'opposition demande au leader du gouvernement à la Chambre de préciser les travaux dont la Chambre sera saisie au cours des prochains jours. Le ministre pourrait-il nous informer des projets de loi qui seront débattus demain, mardi et, peut-être même mercredi prochain?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, demain, j'ai l'intention de mettre en délibération le projet de loi C-34 constituant un centre de gestion et le projet de loi C-57 protégeant les topographies des circuits intégrés. J'espère que ces deux projets de loi pourront être adoptés à l'étape du rapport et lus

pour la troisième fois demain. Il me semble que les partis en ont discuté et qu'ils sont d'accord à ce sujet.

Lundi sera un jour férié.

Mardi et mercredi prochains, nous procéderons à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, conformément à un ordre de la Chambre prévoyant la prolongation de la séance, ces deux jours-là, jusqu'à 21 heures, afin que tous les députés qui le veulent puissent participer au débat. Le mercredi, à 21 heures, le Président mettra aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de l'étape du rapport.

Jeudi, nous procéderons à la troisième lecture du projet de loi concernant l'avortement, toujours en conformité avec l'ordre de la Chambre portant sur le projet de loi C-43. Le vote sera différé jusqu'au mardi suivant.

Le lendemain, soit le vendredi, sera réservé à l'opposition. Voilà les travaux prévus pour la semaine prochaine.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai une précision mineure, mais toutefois importante, à apporter. Nous n'avons pas encore reçu tous les amendements proposés au projet de loi C-34. Je ne crois pas que le leader du gouvernement à la Chambre des communes ou moi-même puissions promettre que nous adopterons le projet de loi à l'étape du rapport et à la troisième lecture demain. Comme je ne connais pas les amendements que les députés ont l'intention de proposer demain, je pense que nous ne pouvons pas prendre d'engagement en ce sens. Si aucun amendement inhabituel n'est proposé, je pense pouvoir prendre un engagement en ce sens.

• (1510)

M. Andre: Je ne m'attendais pas à un engagement ferme à cet égard, mais j'ai cru comprendre qu'il y avait une petite erreur typographique dans le projet de loi. Dans la version anglaise, il aurait fallu lire «officers» plutôt que «affairs». Voilà l'essentiel de l'amendement. Des discussions auront lieu entre les parties, et si aucune entente n'est possible, eh bien, soit. J'espère toutefois qu'on parviendra à s'entendre.

M. Gauthier: Afin de m'assurer que tous ont bien compris, nous avons jusqu'à dix-huit heures ce soir pour proposer des amendements au projet de loi. Je ne sais pas si les députés ont des amendements additionnels à proposer. Je tiens tout simplement à m'assurer que les députés ont le droit de proposer des amendements et qu'ils ne pensent pas que nous allons adopter le projet de loi quoi qu'il arrive.

Décision de la présidence

M. Andre: Certainement, monsieur le Président.

* * *

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PAPIER À EN-TÊTE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES – DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Le lundi 23 avril 1990, le député de Glengarry-Prescott-Russell a soulevé la question de privilège pour attirer notre attention sur une lettre qui circulait aux États-Unis et dont il avait été question dans au moins un article de journal au Canada.

Il s'agit d'une lettre écrite par un ancien député de cette Chambre et qui portait sa signature. Le texte indique clairement que l'auteur n'est plus député. La première phrase, qui s'adresse à des lecteurs américains, est rédigée en ces termes:

> Je vous présente des salutations du Canada où j'ai été, pendant huit ans, au service de la nation en qualité de député.

Vient ensuite la déclaration suivante: «J'ai choisi d'abandonner mon siège au Parlement pour protester. . .» Enfin, l'auteur se désigne comme suit dans le bloc-signature: «Member of Parliament (ret)».

[*Français*]

Sauf pour ce qui est des éléments du texte qui indiquent que l'ex-député ne donnait pas une impression incorrecte de sa qualité actuelle, je ne crois pas que la Présidence doive faire quelque commentaire que ce soit sur la teneur de la lettre.

[*Traduction*]

Quand la question a été soulevée à la Chambre, au début, j'ai déclaré ceci: «Il s'agit de savoir en l'occurence s'il convient ou non d'envoyer cette lettre, comme si elle émanait, semble-t-il, de la Chambre des communes.» Et encore: «Il s'agit pour moi de décider en l'occurrence si la personne concernée a violé les privilèges de la Chambre.»

L'auteur de la lettre qui est, ainsi que je l'ai dit, un ancien député, a nié formellement dans une lettre adressée à votre Président, au leader à la Chambre et à plusieurs autres députés, avoir expédié cette lettre sur du papier à lettres de la Chambre des communes. Cette dénégation est renforcée par la déclaration du président du groupe qui revendique la responsabilité des envois postaux en cause. Selon cette déclaration, le groupe a pris le texte de l'auteur rédigé sur papier blanc sans en-tête, l'a incorporé dans un assemblage comprenant deux ou trois spécimens d'en-tête du Parlement et l'a expédié dans des enveloppes préparées selon le même procédé.

Décision de la présidence

Au cours de nos discussions du 23 avril dernier, on a bien précisé, je pense, que notre ancien collègue non seulement n'était nullement responsable de l'utilisation impropre de l'en-tête de la Chambre des communes, mais s'était même donné beaucoup de mal pour expliquer à la Chambre à la première occasion sa position dans cette affaire. En outre, je crois qu'on a reconnu que la Chambre n'avait nullement été induite en erreur au sujet du statut de l'ancien député.

[*Français*]

Cela dit, je dois me limiter à la question suivante: cette utilisation non autorisée de l'en-tête de la Chambre des communes par un groupe américain constitue-t-elle une affaire d'une gravité suffisante pour justifier qu'on mette de côté les travaux ordinaires de la Chambre?

À cet égard, je rappelle à tous les députés la fonction limitée que le commentaire 84(2) de la Cinquième édition de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne* attribue au Président lorsqu'il s'agit pour lui de rendre une décision sur une allégation de violation de privilège. Je tiens aussi à répéter ce que j'ai déjà dit maintes fois par le passé, soit que le Président ne décide pas si une violation de privilège ou un outrage a été effectivement commis. Le Président détermine uniquement si une demande fondée sur une allégation d'outrage ou de violation de privilège revêt à première vue une importance suffisante pour mettre de côté les travaux ordinaires de la Chambre et rechercher immédiatement une décision de la Chambre.

[*Traduction*]

Dans ses remarques, le député de Glengarry—Prescott—Russell m'a renvoyé à une décision rendue le 6 mai 1985 où il s'agissait d'un ancien député qui avait été qualifié de député dans une publicité parue dans un journal. Dans ce cas, le Président conclut que la question de privilège paraissait fondée de prime abord, déclarant que «toute tentative de semer la confusion sur l'identité d'un député risque d'empêcher ce député de remplir ses fonctions comme il se doit».

La présidence indiqua aussi, dans ce cas, que la seule preuve tangible était celle que lui avait fournie le député qui avait soulevé la question de privilège. Cette affaire ne correspond certainement pas exactement à celle qui nous occupe maintenant, car il a été établi dans ce cas-ci qu'il n'y a pas eu de confusion sur l'identité de l'ancien député et, en outre, celui-ci a établi à la première occasion, par une preuve documentaire, qu'il n'était pas responsable de l'utilisation impropre du papier à lettres de la Chambre des communes.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell a déclaré ceci:

> Ce qui est grave, c'est que les personnes qui on lu ces articles, dont plusieurs milliers d'exemplaires ont été distribués, auront cru, à tort, qu'ils émanaient de la Chambre ou d'un de ses représentants. C'est en ce sens. . . qu'il a été porté atteinte aux privilèges des députés de la Chambre.

Le ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre a dit qu'il était évidemment inadmissible que quiconque utilise frauduleusement le papier à en-tête de la Chambre des communes en lui attribuant une valeur officielle. Tout en affirmant que la personne responsable des envois postaux en question avait certes abusé des privilèges de la Chambre, il s'est demandé si nous pouvions faire appliquer ces privilèges en dehors de nos frontières.

Le député de Kamloops, qui avait aussi donné avis de son intention de soulever cette question, a fait remarquer que «le leader du gouvernement à la Chambre a reconnu qu'il y avait bel et bien eu atteinte au privilège de la Chambre».

Le député s'est reporté à l'ouvrage de Maingot, *Le privilège parlementaire au Canada*, page 233, où l'atteinte aux droits collectifs de la Chambre est qualifié d'outrage.

Le député de Kamloops a ajouté: «La Chambre a assurément les mêmes droits que d'autres entreprises, y compris le droit important de revendiquer l'usage exclusif de ses armes héraldiques et de son papier à lettres et de ne pas être obligée de tolérer que d'autres personnes faussent ses opinions.»

[*Français*]

J'ai écouté avec une vive attention les avis exprimés sur cette affaire par les députés qui ont fait une intervention et examiné les faits avec un très grand soin. Il apparaît que la perpétration de cet affront a provoqué un sentiment d'outrage unanime. Il semble aussi qu'on soit d'accord, de tous les côtés de la Chambre, pour reconnaître qu'il y a eu atteinte aux privilèges de la Chambre dans le sens le plus large du terme.

[*Traduction*]

Il reste toutefois que la présidence doit déterminer quel est le privilège de la Chambre auquel on a précisément porté atteinte. Je dois reconnaître que l'acte reproché n'entre proprement dans aucune des grandes catégories sous lesquelles sont classés les droits et immunités

personnels des députés ou les droits et pouvoirs collectifs de la Chambre.

La difficulté de classer dans une catégorie cette violation de privilège prétendue a amené la présidence à se demander si l'acte en cause ne constituait pas en fait un cas d'outrage et non de violation de privilège, soit, généralement parlant, une atteinte à l'autorité ou à la dignité de la Chambre des communes.

La présidence a conlcu qu'il n'y a pas eu atteinte à un privilège et qu'on peut au moins soutenir, par contre, qu'il s'agit d'un cas d'outrage. Cette conclusion a peu d'importance en pratique, cependant, car, de toute façon, la question que la présidence doit ensuite trancher est la même, et c'est la suivante: cette affaire a-t-elle assez d'importance pour qu'on lui accorde un traitement privilégié—en d'autres termes, devrait-elle être soumise à la Chambre immédiatement?

Si je répondais affirmativement, le député qui a soulevé la question de privilège serait invité à proposer à la Chambre une motion portant renvoi de l'affaire au Comité des privilèges et des élections. Cette motion pourrait alors être débattue, amendée et mise aux voix. Selon l'issue de cette procédure, l'affaire pourrait ensuite être étudiée par un comité et revenir devant la Chambre, le cas échéant, lors du rapport du comité.

Lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu de conclure que la question de privilège ou d'outrage se pose à première vue, la présidence doit tenir dûment compte de tout le processus complexe qu'entraîne le traitement privilégié de la question.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons affaire à l'utilisation impropre d'un fac-similé du papier à lettres de la Chambre des communes, vraisemblablement dans une tentative désespérée pour conférer un semblant de valeur officielle à la cause de l'auteur du méfait. D'autre part, le délit s'est produit aux États-Unis, là où ni la Chambre ni ses comités ne peuvent exercer quelque autorité que ce soit. La présidence est peu disposée à accorder à une affaire de cette nature l'importance qui s'y attacherait sans aucun doute si je concluais que la question d'outrage se pose à première vue et je refuse par conséquent de le faire.

[*Français*]

Pour conclure, la Présidence veut exprimer sa gratitude au député de Glengarry—Prescott—Russell, au député de Kamloops et au leader du gouvernement à la Chambre pour la qualité de leur apport à cette discussion. Ils ont fait leurs interventions dans les plus pures traditions de cet endroit, se concentrant sur la question de procédure soulevée et évitant de débattre la teneur de la lettre litigieuse.

[*Traduction*]

La présidence a noté la retenue dont ils ont fait preuve à cet égard. Nous courons toujours le risque d'offrir, sous le couvert de la défense de nos privilèges, une tribune à ceux qui professent des opinions contraires aux nôtres. Ce danger à été fort bien évité en l'occurrence et je sais gré à tous les députés de la collaboration qu'ils ont apportée à cet égard.

• (1520)

L'ÉDITORIAL—LE *MIRROR*

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je n'ai pas eu le temps de vous donner préavis d'une question, mais un des membres du caucus m'a remis, il y a cinq minutes, un éditorial tiré de l'édition du mardi 10 avril 1990 du *Mirror*, de Morinville, en Alberta. Le *Mirror*, si j'ai bien compris, est un hebdomadaire. L'article s'intitule: «La députée Grey dénonce les «tactiques violentes» utilisées pour faire adopter la TPS.» Ce n'est pas le titre qui m'inquiète.

Au cours des cinq dernières minutes, j'ai eu l'occasion de m'entretenir brièvement avec la députée de Beaver River et de lui montrer l'éditorial. Je voudrais vous lire, aux fins du compte rendu, un paragraphe en particulier parce qu'il s'agit, à mon avis, d'un outrage à la Chambre et à moi-même. La députée m'a affirmé ne pas avoir fait de telles déclarations, bien que l'éditorialiste, lui, semble les lui attribuer. L'emploi du pronom «elle» dans l'article renvoie à la députée de Beaver River. Je cite:

> Elle a décrit les torts que subit le processus démocratique lorsqu'on «soudoie» les députés pour qu'ils votent en faveur de la TPS sous peine de perdre des pensions viagères généreuses. M^me^ Grey a fait valoir que le whip du gouvernement, Jim Hawkes, a promis de verser aux députés une indemnité additionnelle non imposable de 7 000 $ s'ils se rangent du côté du gouvernement plutôt que du côté de leurs électeurs.

Je voudrais profiter de cette occasion pour dire à la Chambre et à la population canadienne que je n'ai jamais fait une telle offre à qui que ce soit en vue d'acheter leur vote. Je trouve odieux qu'un éditorialiste au Canada puisse croire que les députés peuvent être achetés, de quelque façon que ce soit, dans l'intérêt du public. C'est absolument faux. C'est un crime d'après la Loi sur le Parlement du Canada. Cet éditorial m'accuse d'avoir commis un tel crime.

Décision de la présidence

Je souhaite porter cette question à votre attention. La députée de Beaver River est ici présente et je crois qu'elle peut rassurer la Chambre qu'elle n'a pas tenu les propos cités par l'éditorialiste. Les déclarations de ce genre qui sont publiées dans un hebdomadaire constituent un outrage à ma personne et, au Parlement. Ces propos sont tout simplement faux.

M. le Président: Le député qui a soulevé cette question de privilège n'a pas dit s'il était prêt à proposer la motion habituelle. A-t-il oublié?

M. Hawkes: Monsieur le Président, avec mes 11 années d'expérience à la Chambre, je n'aurais pas dû oublier cela. Si la question de privilège vous paraît fondée à première vue, je serais certainement prêt à proposer la motion appropriée.

M. le Président: La parole est à la députée de Beaver River.

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, en faisant le tour de ma circonscription, ce printemps, la semaine où s'est tenu le vote final sur la TPS, j'ai consulté beaucoup de gens de diverses régions. Évidemment, les Albertains en général se préoccupaient énormément du fait que deux députés conservateurs aient été expulsés de leur caucus pour avoir voté contre la TPS.

Quand je parle de soudoyer, je sais qu'il y a de l'argent en jeu. Je parlais probablement, en général, de l'indemnité quotidienne que le comité proposait juste à ce moment-là. Si je me souviens bien, je n'ai jamais dit que le whip du parti soudoyait les députés en leur offrant de l'argent. Le hasard a voulu que ces deux situations se produisent en même temps.

J'ai parlé publiquement dans les médias, en Alberta et dans tout le Canada, des commentaires que le député d'Edmonton-Sud-Est a faits sur ce qui se passait dans le caucus conservateur. Je pense qu'il est évident pour la Chambre que les Canadiens réalisent que je ne suis certainement pas au courant de ce qui se passe dans le caucus conservateur. J'ai fait des commentaires généraux à ce sujet et les gens exprimaient leurs préocupations.

Je suis prête à retirer immédiatement ce que j'ai dit, si je l'ai bien dit, et je suis heureuse de le faire. Mais je dois dire, sincèrement, que j'ai peut-être parlé de pressions, mais certainement pas de corruption. Je serai toutefois heureuse de retirer ces paroles, si je les ai prononcées.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je viens d'entendre la question soulevée par mon collègue d'en face, le whip du gouvernement, et les éclaircissements qui nous ont été donnés par la députée de Beaver River. En dépit de toute rétractation, si rétractation il doit y avoir, il faut se souvenir que l'article en question existe toujours et que tant qu'il est dans le domaine public et tant que le journal ne s'est pas rétracté, je prétends, monsieur le Président, que l'on a porté atteinte aux privilèges de mon collègue. Nous portons tous le même uniforme. Lorsqu'il y a de telles accusations, on porte atteinte, dans une certaine mesure, aux privilèges de toute la Chambre.

Dans cette optique, monsieur le Président, j'espère que l'on pourra creuser un peu plus cette question, peut-être en la renvoyant au comité, pour que la Chambre puisse obtenir que l'on retire les sérieuses accusations qui ont été portées, indépendamment de la question de savoir qui les a portées. En dépit de la rétractation d'une personne, si cette rétractation s'impose, il me semble qu'il faut l'autre pour que la Chambre puisse s'estimer satisfaite.

Mlle Grey: Monsieur le Président, mon personnel vient de faire des recherches sur ce sujet et je vois que le 5 avril 1990 on rapportait que j'avais dit combien il était préjudiciable pour les députés lorsqu'on les soudoyait pour qu'ils votent contre leurs convictions sous la menace de perdre leurs indemnités non imposables.

Monsieur le Président, j'admets avoir dit cela et maintenant que je le vois imprimé je le retire. Pour être juste envers le *Mirror* de Morinville, c'est bien ce que j'ai dit et je le retire publiquement. Je vais certainement faire mon possible pour aller plus loin. Je ne visais pas le député en particulier, mais je faisais une observation au sujet du système. Je constate mon erreur. Je retire ce que j'ai dit et je ne saurais blâmer le *Mirror* de Morinville. Je suivrai les conseils de la présidence.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, au sujet de cette très importante question de privilège, je voudrais simplement ajouter que cet éditorial n'a pas seulement été publié dans le *Mirror* de Morinville. Ma circonscription d'Athabasca est voisine de celle de ma collègue d'en face. Cette citation a été reprise par un certain nombre de d'hebdomadaires dans ma circonscription. J'imagine qu'elle a été diffusée un peu partout en Alberta. Je ne sais pas ce que vous déciderez, mais je crois qu'il serait

bon de renvoyer la question au comité compétent afin de disculper tous les députés.

M. le Président: Premièrement, je voudrais remercier le député qui a soulevé cette question ainsi que la députée de Beaver River pour sa franchise, qui s'inscrit dans la plus pure tradition de cette Chambre. Je veux étudier attentivement les observations faites par le député de Glengarry—Prescott—Russell. Il faut, à mon avis, analyser l'éditorial sous deux angles différents, tout d'abord examiner la déclaration attribuée à un membre de cette Chambre, puis le contenu de l'éditorial lui-même, sauf, bien sûr, si le député de Calgary-Ouest désire retirer cet argument de son exposé.

Toutefois, il m'a semblé, dans son intervention, qu'il prétendait que le contenu de l'éditorial et non seulement la citation qu'on attribue, à tort ou à raison, à un membre de cette Chambre enfreignait ses privilèges. Ai-je bien compris?

M. Hawkes: Monsieur le Président, d'après ce que vient de dire le député d'Athabasca, je constate que la situation est plus grave que je ne le croyais lorsque j'ai pris la parole à ce sujet pour la première fois il y a cinq minutes. Je n'avais aucune idée que des remarques de ce genre s'étaient propagées. Je croyais qu'il s'agissait d'un cas isolé.

• (1530)

Nous ferions peut-être mieux de mettre l'affaire de côté pendant un jour ou deux pour donner à la députée de Beaver River, et aux autres députés qui ont des hebdomadaires dans leurs circonscriptions, la chance de voir ce qu'il en est, de mieux évaluer dans quelle mesure cette citation a été utilisée de façon abusive ou non, selon l'interprétation de chacun. Il vaudrait peut-être mieux que la Chambre n'aille pas plus loin pour l'instant et qu'elle réexamine cette affaire dans quelques jours, lorsque les députés seront en mesure de vous présenter d'autres renseignements et d'autres preuves qui pourraient vous aider à rendre une décision.

Évidemment, je voudrais empêcher que les dommages causés par ces affirmations incorrectes ne s'étendent davantage, mais je ne sais pas vraiment comment faire. Si nous attendions un peu, cela donnerait à la députée de Beaver River la chance de dépouiller tous les dossiers. Elle semble avoir un personnel très efficace si on en juge par les recherches qu'il vient de faire pour elle dans un si bref délai. Il serait peut-être mieux pour nous d'attendre un peu.

M. le Président: Étant donné la nature de cette affaire, je ne veux pas laisser traîner les choses trop longtemps. Je demanderais à la Chambre de me donner quelque minutes. Je veux voir l'éditorial en question. Le député de Calgary-Ouest peut-il demander à un page de me l'apporter?

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Compte tenu des circonstances et de la franchise de la députée de Beaver River, je vais rendre ma décision tout de suite.

J'ignore ce que d'autres journaux ont publié, mais je me reporte au texte que j'ai sous les yeux.

C'est beaucoup moins un éditorial qu'un article sur ce que la députée de Beaver River aurait déclaré. C'est une chronique à la page 21 du *Mirror* du mardi 10 avril 1990. Je remercie le député de Calgary-Ouest de me l'avoir envoyé si rapidement afin que je l'examine.

Dans la position où nous sommes actuellement, il convient de suivre notre tradition et de faire la part des choses. La députée a dit à ses collègues à la Chambre: «Eh bien, il semble que j'ai dit ça. Je retire mes paroles sans hésitation.» À mon avis, l'affaire devrait s'arrêter là.

Je me suis déjà prononcé de cette façon quand les députés retirent leurs paroles sans équivoque. Voilà ma décision.

Cette décision met fin à l'affaire.

La députée de Beaver River demande la parole. Il n'est pas nécessaire qu'elle revienne sur la question, sauf si elle invoque le Règlement pour dire quelque chose à la Chambre. La décision a été rendue.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-67, Loi visant à empêcher l'importation, l'exportation et la propagation des ennemis des végétaux et prévoyant d'une part, les moyens de lutte et d'élimination à cet égard et, d'autre part, la délivrance de certificats à l'égard des plantes et d'autres choses, soit lu pour la deuxième fois et, du consentement unanime des députés, renvoyé au comité législatif chargé de l'examen du projet de loi C-66.

Mme le vice-président: Au moment de l'interruption de ce midi, le député de Prince Edward—Hastings avait la parole.

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Madame la Présidente, au moment de l'interruption de ce midi, j'étais au beau milieu de mon intervention sur le projet de loi C-67, Loi sur la protection des végétaux. Je termine maintenant mon intervention.

Je parlais des pouvoirs des inspecteurs et de leur capacité de délimiter les zones de quarantaine prévues dans le projet de loi.

Ce projet de loi améliorera l'efficacité des mesures de contrôle qui pourraient bien être nécessaires dans la lutte contre les parasites et les maladies qui frappent les plantes. Dans le passé, il était possible de délimiter une zone de quarantaine. Cependant, il n'y avait pas de mesures efficaces pour restreindre les mouvements de véhicules et de personnes entre la zone de quarantaine et l'extérieur. Le projet de loi permettra de restreindre ces mouvements.

J'ai déjà expliqué à la Chambre que nous devrons être très prudents à cet égard et j'insiste sur ce point. Selon le projet de loi, les zones de quarantaine délimitées par les inspecteurs pourront être relativement étendues. Nous ne devons pas oublier que beaucoup des produits de l'agriculture, sinon tous, sont des produits périssables, certains étant même extrêmement fragiles.

Aucun produit ne pourra sortir d'une zone de quarantaine ou y entrer. Dans le cas de cultures très périssables, l'interdit pourrait causer de graves problèmes financiers à une exploitation agricole si la culture est le principal moyen de subsistance de l'agriculteur ou de l'entreprise, s'il s'agit, par exemple, de cultures en serres.

Nous devons être conscients qu'aucun mécanisme d'indemnisation n'est prévu dans le projet de loi pour les pertes de revenus subies par un tiers dans une zone de quarantaine. Une telle indemnisation ne peut être accordée que dans le cadre d'un programme spécial décidé par un ministre. Il existe cependant des dispositions prévoyant une indemnisation lorsqu'il faut détruire une récolte ou qu'un programme est mis sur pied pour réparer les dommages subis.

Nous ne devons pas perdre de vue que certaines personnes se trouvant dans une zone de quarantaine peuvent aussi être victimes de situations sur lesquelles elles n'exercent aucun contrôle. Je le répète, cela peut être très coûteux pour ces gens.

Je crois que nous devons aussi examiner attentivement la disposition du projet de loi qui traite du recouvrement des coûts. Cette disposition permettrait au gouvernement de recouvrer, auprès des particuliers ou des entreprises, les coûts, les frais ou les droits qu'il aurait engagés en vertu de cette mesure.

Je signale à la Chambre que cette disposition donne carte blanche au ministre et au ministère de l'Agriculture en les autorisant à imposer des droits pour les services rendus et à prendre des mesures pour les récupérer. Nous ne devons pas oublier qu'une telle disposition ouvre la porte à bien des choses. J'espère que cela n'arrivera pas, mais il n'est pas impossible qu'après le dépistage d'une maladie ou d'un parasite des végétaux, dont la définition est très explicite dans ce projet de loi, un inspecteur trop zélé, après s'être rendu sur les lieux, c'est-à-dire à la ferme ou dans l'établissement commercial suspect, pour procéder à une série d'inspections et effectuer d'autres activités, facture plus tard la personne ou l'entreprise concernée.

Une telle démarche est parfaitement justifiable lorsqu'il s'agit d'un cas isolé; par exemple, une personne qui aurait importé au Canada des végétaux infectés ou parasités dont il faut nous débarrasser. Je vais donner quelques exemples pour mieux illustrer mon propos.

L'Ontario importe une quantité énorme de plants de tomates du sud des États-Unis chaque année. En 1988, lorsque ces plants sont arrivés chez nous, après avoir été inspectés dans les États du Sud qui en ont fait la culture, et après avoir subi une deuxième inspection en arrivant au Canada, on s'est rendu compte quelques semaines plus tard qu'ils étaient contaminés par un chancre bactérien. Les inspecteurs fédéraux ont effectivement été obligés d'inspecter les exploitations agricoles et les champs pour voir jusqu'à quel point ces plants étaient atteints. Il fallait qu'ils le fassent. Ce qui me préoccupe, c'est qu'avec le recouvrement des coûts prévu dans ce projet de loi, les frais d'exécution de ces tâches pourraient être exigés du producteur. Je conviens que les

inspecteurs devaient faire ce travail dans l'intérêt du secteur agricole en général.

• (1540)

Assurons-nous donc que le règlement n'impose pas injustement tous les frais à une personne simplement parce qu'elle est chargée d'un lieu qui devient infesté.

Encore en 1989, dans le secteur de la transformation des tomates de l'Ontario, un virus de flétrissement a été décelé quelques semaines après l'arrivée de certains plants au Canada. Ils avaient été plantés et poussaient dans les champs. Des inspecteurs ont dû s'y rendre pour les examiner.

Qui paie les coûts dans ce cas-là? À mon avis, il n'est pas juste que l'agriculteur visé assume les coûts de ces inspections. Dans des cas analogues, qu'il s'agisse de l'inspection d'aliments ou d'autres choses, on prend les mesures souhaitées par le gouvernement du Canada et par les contribuables. Comme il y va de l'intérêt de tous, j'estime qu'ils devraient assumer une partie de ces coûts.

Je rappelle à la Chambre que les producteurs primaires, notamment dans le secteur agricole, acceptent les prix qu'ils peuvent demander pour leurs produits, car ils ne peuvent pas les fixer. Ils ne peuvent donc pas transférer ces coûts aux acheteurs de leurs produits s'ils leur sont imposés. Ils produisent une denrée périssable qui doit être vendue dès qu'elle arrive à maturité. Ils doivent accepter le prix fixé par quelqu'un d'autre.

L'autre préoccupation que nous devrions examiner sérieusement lorsqu'un comité étudiera ce projet de loi, c'est qu'il prévoit que le gouvernement peut retenir les services de particuliers ou d'entreprises privées pour exercer certaines fonctions, qu'il s'agisse d'inspections ou de tests en laboratoire. Je crains fort que le gouvernement ne cherche ainsi à privatiser davantage certains travaux actuellement accomplis par les inspecteurs et les employés d'Agriculture Canada. Ces particuliers ou ces entreprises n'ont peut-être pas reçu une bonne formation dans ce domaine. Les inspections et l'application du règlement risquent également de ne plus être aussi uniformes qu'auparavant. J'espère que le comité législatif discutera également de cet aspect de la question.

En terminant, je voudrais simplement dire que, à mon avis, nous devons être très rigoureux dans la mise à jour des projets de loi C-67 et C-66, comme nous l'avons été par le passé. Il faut surveiller la situation. Il faut voir les plantes qui sortent de notre pays et celles qui y entrent, afin de ne pas permettre à des insectes, des parasites ou des maladies de faire leur apparition au Canada, ce qui pourrait nuire non seulement au secteur agro-alimentaire, mais également à tous les Canadiens en général. Il faut être prudent et examiner de très près les règlements.

Ainsi, je recommande fortement qu'au moment du renvoi du projet de loi au comité législatif, nous ayons, si possible, une copie des règlements, du moins dans leur version provisoire, afin que nous puissions les examiner à ce moment-là et déterminer s'ils sont rédigés et vont être appliqués dans l'intérêt de tous les intéressés et donner ainsi toutes les garanties nécessaires à tous les secteurs de l'industrie.

J'attends donc avec impatience de pouvoir discuter davantage du projet de loi C-67 au comité législatif, afin qu'on puisse obtenir certaines précisions à ce moment-là.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai le privilège à nouveau d'intervenir brièvement au sujet du projet de loi C-67 qui, en un sens, est une mesure complémentaire au projet de loi C-66 qui porte, quant à lui, sur les maladies pouvant affecter les animaux.

Nous nous penchons à l'heure actuelle sur un projet de loi tendant à assurer la protection des plantes, pour que les plantes, dans les secteurs agricole et forestier, soient à l'abri des parasites, des insectes et des maladies. Cela suppose également que nous contrôlions aussi les plantes qui quittent le Canada, afin de ne pas infecter d'autres régions du monde avec des parasites ou des maladies en provenance du Canada.

Fondamentalement, nous tentons de lutter contre toutes les sortes d'ennemis des végétaux au Canada, ou de les éliminer. Il est temps de se pencher sur cette question. Il s'agit d'une mesure législative qui a été mise à jour, afin de tenir compte des nouveaux besoins. Elle remplace la Loi sur la quarantaine des plantes à laquelle des modifications s'imposent, manifestement, depuis des décennies. Nous avons, en l'occurrence, la possibilité d'apporter ces modifications.

Je tiens à dire au départ que nous, du Nouveau Parti démocratique, souscrivons à ce projet de loi. Nous jugeons qu'il s'agit là d'une excellente initiative. Elle sera utile au secteur agricole ainsi qu'au secteur forestier, puisque nous allons pouvoir mieux protéger le Canada contre les insectes et les maladies qui s'attaquent à nos plantes.

Nous nous penchons aujourd'hui sur le principe de cette question; il y a, cependant deux ou trois sujets que je voudrais aborder lors de l'étude de ce projet de loi au comité. Lorsque le comité législatif examinera les projets de loi C-67 et C-66, nous devrons nous pencher sur un certain nombre de questions.

Il y a notamment les pouvoirs incroyables qui sont accordés au ministre de l'Agriculture, ainsi qu'à ses fonctionnaires. À la lecture du projet de loi, madame la Présidente, vous remarquerez que le ministre de l'Agriculture est pratiquement omnipotent et qu'il peut régler très rapidement le cas d'une région infectée par des insectes, des parasites ou des maladies, quels qu'ils soient. Il est bon de pouvoir compter sur une équipe de choc pour lutter contre les maladies, prête à s'attaquer le plus rapidement possible à un problème donné. Plus tôt on s'y attaquera, meilleures seront les chances de réussir à les éliminer ou d'en venir à bout.

Cependant, nous nous rendons également compte qu'un ministre ou un représentant trop zélé pourrait causer des problèmes. Comme l'a indiqué le collègue qui m'a précédé, il serait approprié et absolument nécessaire d'avoir au moins une version des règlements pour que le comité les examine en même temps que nous étudions ce projet de loi. Ces règlements exposeront les paramètres concernant la manière dont le ministre et les représentants des agriculteurs vont réagir.

Je voudrais aussi parler d'une inquiétude ressentie à propos des redevances et autres frais qu'entraîneront les inspections, les confinements, les mises en quarantaine et autres mesures. Le projet de loi indique que, dans un sens, nous essayons d'introduire une mesure de recouvrement des frais par laquelle le coût d'une intervention particulière, comme l'examen d'un secteur où les végétaux sont malades, serait assumée dans une large mesure par le producteur.

Je voudrais demander si cela est raisonnable. N'est-il pas dans notre intérêt en tant que société de faire en sorte que nos récoltes et nos terrains forestiers soient sains? Parfois, il faudrait que le producteur prenne l'initiative de reconnaître qu'il semble y avoir un problème auquel nous devrions remédier. Cela pourrait coûter au producteur sa récolte, en partie ou en totalité.

Si le producteur assume tous les frais de cette analyse, il n'y aura peut-être pas, parfois, une intervention immédiate pour y remédier. Nous avons eu des exemples dans le passé où les producteurs ont simplement fermé les yeux sur ce qui était, en fait, un problème qui s'est aggravé par la suite. Si nous encourageons les gens à intervenir de leur plein gré, nous devrions le faire, je pense, en reconnaissant que la société dans son ensemble en bénéficiera et que, peut-être, celle-ci devrait assumer de certains frais.

Je voudrais aussi dire que je suis heureux de voir que ce projet de loi donne le pouvoir d'imposer des contraventions, comme celles infligées pour les infractions au code de la route, à ceux qui ne respectent pas la loi et les règlements qui l'accompagnent. C'est une mesure progressiste. Encore une fois, nous pouvons prendre des mesures efficaces et rentables contre les personnes qui de temps en temps enfreindront des articles de la Loi sur la protection des végétaux.

• (1550)

Je voudrais aussi mentionner que ce qui semble ici être une tentative pour privatiser le service d'inspection inquiète un peu notre parti. Nous reconnaissons qu'il faut un plus grand nombre d'inspecteurs polyvalents pour effectuer les inspections nécessaires sur place, mais je me demande si le recours à des entreprises privées soit nécessairement la bonne façon de s'y prendre.

Je me pose la question, car les Canadiens s'attendent à être protégés et bien protégés. Ils présument que les méthodes d'inspection appropriées sont toujours appliquées. Nous savons malheureusement qu'il n'est est pas toujours ainsi.

Lorsqu'il s'agit d'un pays aussi susceptible que le nôtre d'être frappé de temps à autre par des maladies de plante venues de l'extérieur, il faut s'assurer qu'il jouira d'un haut degré de protection. Agriculture Canada a fait un excellent travail par le passé. Je voudrais croire que nous respecterons cette tradition et qu'il ne s'agit pas simplement de privatiser un certain nombre des services gouvernementaux de première classe que nous avons connus par le passé. C'est une question que nous étudierons évidemment plus à fond au comité.

À tout prendre, nous appuyons ce projet de loi. Nous sommes heureux que le gouvernement l'ait présenté maintenant. Nous avons hâte de l'étudier au comité et de soulever certaines questions appropriées à ce moment-là. Nous demandons encore une fois que le plus grand nombre possible de règlements soient disponibles pour étude lorsque ce projet de loi sera rendu à l'étape du comité.

M. Joe McGuire (Egmont): Madame la Présidente, nous sommes tous parfaitement au fait des ravages que peuvent causer certains animaux lorsqu'ils sont placés dans un milieu où ils n'ont pas d'ennemis naturels pour restreindre leur nombre. Je songe notamment à ceux qu'ont causés les lapins en Australie. Au cours des années, ce pays a dépensé des millions, voire des milliards de dollars pour tenter de limiter la prolifération de ces animaux qui n'ont pas d'ennemis naturels.

Un désastre semblable s'est déjà produit et risque encore de se produire si l'on néglige de prendre des moyens énergiques dans l'intérêt national pour s'opposer à l'importation accidentelle d'ennemis et de maladies des végétaux étrangers au Canada. Il y a eu le champignon parasite de l'orme qui a fait des ravages en Ontario et dans ma propre province de l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a bien d'autres cas.

Dans l'intérêt national, des méthodes d'inspection rigoureuses doivent être appliquées au Canada et à l'étranger en vue d'empêcher l'importation et l'exportation des parasites et des maladies des végétaux.

Par conséquent, tous les partis conviennent, je pense, qu'il faut adopter une loi que le Canada puisse appliquer afin de protéger ses agriculteurs et ses citoyens contre les préjudices énormes d'une loi médiocre. Ce projet de loi-ci renforce indubitablement la loi actuelle.

Aujourd'hui, à la Chambre, nous sommes quelque peu désavantagés du fait que nous ignorons la teneur des règlements qui régiront l'application des différents aspects de ce projet de loi. Ainsi, nous ignorons si les agriculteurs seront indemnisés des frais qu'ils encoureront à cause d'une maladie des plantes introduite à leur insu dans leur exploitation et dans quelle mesure ils le seront. Nous ignorons également l'étendue des pouvoirs arbitraires qu'exerceront les inspecteurs lorsqu'ils visiteront les lieux et découvriront des infractions à la loi.

Nous ignorons dans quelle mesure un inspecteur particulièrement zélé pourra causer un tort irréparable à la situation financière d'un agriculteur en lui imposant des conventions à tort et à travers. L'agriculteur devrait avoir accès à une procédure d'appel afin de pouvoir se défendre contre les infractions qui lui sont imposées.

Nous ignorons enfin dans quelle mesure le service d'inspection sera privatisé et combien cette privatisation coûtera. Nous ignorons s'il existe dans le secteur privé des gens ayant reçu la formation voulue pour procéder à ces inspections. Nous ignorons si nous aurons des fonctionnaires en nombre suffisant et ce que le gouvernement entend faire au sujet des fonctionnaires d'Agriculture Canada. Entend-il réduire le nombre des fonctionnaires chargés de ces inspections, quitte à les remplacer par de simples citoyens? Évidemment, nous ignorons combien Agriculture Canada compte de ces citoyens, quelle formation ceux-ci ont reçue et quels pouvoirs ils exerceront alors qu'ils procéderont à l'inspection des végétaux arrivant au Canada ou exportés vers l'étranger.

Nous ne savons pas vraiment à la lecture de ce projet de loi où débute l'intérêt national et où finit la responsabilité locale. Nous allons devoir en décider, car de nombreux agriculteurs pourraient faire face à d'énormes difficultés financières si un ennemi des végétaux était introduit à leur insu sur leur exploitation. Nous espérons qu'à l'étape du comité, nous pourrons obtenir réponse à ces questions, de façon à améliorer ce projet de loi très important.

[*Français*]

Mme le vice-président: Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elles abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Cap-Breton—Richmond-Est—La garde des enfants; l'honorable député de Haldimand—Norfolk—Le commerce extérieur; l'honorable député de Trinity—Spadina—L'immigration.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.)

* * *

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, rapporté sans amendement par un Comité législatif.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Mme le vice-président: Il y a au *Feuilleton des Avis* pour l'étape du rapport sur le projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, une seule motion d'amendement, inscrite au nom du député de Essex-Windsor (M. Langdon). Cette motion est recevable. La Chambre procédera donc maintenant à l'étude de la motion nº 1.

Initiatives ministérielles

[*Traduction*]

MESURE MODIFICATIVE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 1,

a) en retranchant les lignes 36 et 37, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«du Revenu national a délivrée après le 6 novembre 1989 en application du paragra-»,

b) en supprimant les lignes 43 à 45, page 2, et les lignes 1 et 2, page 3.

—Madame la Présidente, le projet de loi dont nous sommes saisis est bien sûr assez facile à comprendre et cherche simplement à resserrer le texte de la Loi de l'impôt sur le revenu pour établir clairement que le gouvernement fédéral a le droit de prendre des mesures dans le cas d'une entreprise en faillite, ou dans d'autres circonstances, pour récupérer les déductions effectuées par cette entreprise sur la rémunération de ses employés aux fins de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage, du Régime de pensions du Canada et ainsi de suite.

Il ne fait aucun doute que nous appuyons le principe du projet de loi. Nous nous sommes prononcés en faveur à l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi présente cependant une grave difficulté dans son libellé actuel, la difficulté à laquelle mon amendement essaie de remédier. Si le gouvernement a présenté cette mesure, c'est parce que la Cour d'appel de l'Alberta a jugé que le libellé initial de la modification que le gouvernement a fait adopter en décembre 1987 n'était pas suffisamment clair pour établir la priorité du gouvernement fédéral par rapport aux autres créanciers d'une entreprise en faillite.

• (1600)

Lorsque le tribunal a rendu ce jugement, le gouvernement a décidé d'interjeter appel. Il a tenté de se pourvoir en appel auprès de la Cour suprême du Canada qui a déclaré, en décembre 1989, que la cause du gouvernement fédéral ne pouvait être portée en appel. Autrement dit, la Cour suprême a confirmé le jugement de la Cour d'appel de l'Alberta.

Or, le gouvernement ne cherche pas seulement à corriger l'erreur qu'il a faite dans le libellé initial de 1987 en donnant force de loi à cette mesure qui a été mise en application grâce à une motion des voies et des moyens proposée en 1989. Il cherche aussi à faire appliquer rétroactivement cette amélioration du libellé de décembre 1987 à novembre 1989, malgré que la Cour d'appel de l'Alberta ait jugé insatisfaisant le libellé initial en vigueur durant cette période.

En principe, nous considérons ce genre de tentative de refaire l'histoire, d'appliquer rétroactivement une nouvelle mesure législative pour couvrir une erreur, inacceptable et complètement exécrable dans une société démocratique.

Fait tout aussi important, selon le témoignage que nous avons reçu au comité législatif du Mouvement Desjardins du Québec, ce n'est pas uniquement une question théorique à laquelle nous devons nous opposer pour des raisons de principe, mais cette mesure pourrait aussi coûter à diverses caisses populaires du Québec des sommes appréciables.

Le comité s'est même fait dire au cours du témoigagne du Mouvement Desjardins que la Caisse populaire Saint-Charles-Borromée, par exemple, subirait une perte d'au moins 260 000 $ si l'application rétroactive du nouveau libellé était approuvée. Le porte-parole de cette caisse populaire a même déclaré au comité que, compte tenu des honoraires d'avocats et d'autres paiements, la perte pourrait s'élever à 400 000 $.

[*Français*]

Il ne m'est pas nécessaire de dire, madame la Présidente, que les caisses populaires sont de petites institutions financières. Ce sont de petites institutions qui ne peuvent pas accepter une telle perte sans beaucoup de difficulté. Je pense que pour ces raisons, il nous faut, en tant que députés, écouter les représentants des caisses populaires, et dire sans doute qu'il n'est pas possible d'obtenir la rétroactivité comme on la demande dans ce projet de loi. C'est pour ces raisons que nous avons présenté cet amendement. C'est un amendement très simple comme on en trouve presque toujours dans le cas des projets de loi d'ordre financier. Cette loi ne doit pas être rétroactive. Si on n'accepte pas ce principe, je pense que c'est quelque chose de très dangereux pour l'avenir.

[*Traduction*]

Le Conseil canadien d'insolvabilité qui traite de ces questions de faillite a fait valoir exactement les mêmes arguments devant le comité législatif. Il insiste pour dire qu'il ne serait pas juste de priver ces requérants de l'occasion de défendre leur cause. Si cette mesure doit entrer en vigueur, il faudrait au moins que ce soit à une

date devant être annoncée par proclamation, et non rétroactivement.

J'ai interrogé les fonctionnaires du ministère des Finances sur ces questions, au comité législatif. Ils n'ont pas pu donner de réponse satisfaisante à ces préoccupations. Ils n'ont pas pu dire de quelle façon l'application du projet de loi n'était pas rétroactive. C'est pourquoi j'incite instamment la Chambre à accepter cet amendement simple qui exclura d'une bonne mesure législative un principe contraire aux traditions démocratiques de la Chambre et du pays.

• (1610)

[*Français*]

M. Gaby Larrivée (Joliette): Madame la Présidente, le projet de loi C-51 renferme deux mesures correctives concernant les retenues à la source non versées.

Comme mon collègue vient de le mentionner, par inadvertance, par erreur, le projet de loi qui a été adopté en 1987, a laissé une faille qui a permis, en 1989, un jugement, en Alberta, concernant une institution. Ceci a privé le gouvernement, depuis, de revenus entre 100 et 200 millions de dollars.

Je suis bien sympathique à la cause de mon collègue vis-à-vis les caisses populaires, mais cette faille s'applique à l'ensemble du pays et non seulement aux caisses populaires. Quand mon collègue mentionnait que les caisses populaires sont de petites institutions, je me dois de l'informer que le Mouvement des caisses populaires, au Québec, est une institution très importante. Et la totalité de ces petites institutions en fait une institution très importante.

C'est vrai ce que mon collègue mentionne, à l'effet qu'on a eu des représentations d'une caisse populaire qui a fait part d'un cas où elle perdrait de l'argent. C'est bien sûr que toutes les institutions financières qui prêtent de l'argent courent le risque d'en perdre aussi.

Mais au moment où la loi a été adoptée, en 1987, on était en mesure de savoir qu'il y avait un risque, parce que la loi était tout de même en place; le jugement est venu par la suite, bien plus tard, en Alberta. Mais en ce qui concerne la caisse populaire, le Mouvement Desjardins au Québec, il y avait une loi en place qui était claire et qui pouvait leur permettre d'évaluer le risque. Malheureusement, comme cela se produit à l'occasion dans une institution financière, il y a des crédits qui tournent mal.

Aujourd'hui, madame la Présidente, notre collègue veut ou interprète une rétroactivité de la loi—et je pense que c'est une manière de voir les choses, mais je crois qu'il y a une autre façon de les voir—c'est que ce n'est pas une loi qu'on adopte aujourd'hui et où on dit qu'elle va prendre effet à compter de l'an dernier ou d'il y a deux ans. La loi existait et les institutions financières étaient au courant de la manière que les choses se passaient. Elles ont continué à accorder du crédit et elles ont probablement pris les mesures nécessaires pour se protéger de la façon dont elles pouvaient le faire.

Aujourd'hui, mon collègue nous dit que le gouvernement pénaliserait les caisses populaires en appliquant la loi tel qu'elle devait être appliquée en 1987.

En ce qui me concerne, madame la Présidente, en corrigeant cette faille, si on n'appliquait pas cette loi tel qu'elle devait être appliquée en 1987, on pénaliserait les Canadiens et les Canadiennes parce que c'est de l'argent qui était en fiducie jusqu'à un certain point, ce sont des retenues à la source, c'est de l'argent qui, au départ, appartient au gouvernement, donc à tous les Canadiens et les Canadiennes, et donc, qui devrait revenir à tous les Canadiens et les Canadiennes.

Pour cette raison d'équité, madame la Présidente, je pense qu'il n'est pas possible de recevoir l'amendement de mon collègue.

[*Traduction*]

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, il y a un point qui, selon moi, mérite un examen plus attentif. Ce projet de loi est nécessaire et, pas plus que mon collègue, je ne m'oppose à l'essence du projet.

Ce projet de loi est nécessaire pour corriger ce que les cours ont jugé être une lacune de la loi antérieure. La difficulté est de déterminer à partir de quand ce projet de loi s'appliquera. Le gouvernement a demandé que ce soit à partir de la date à laquelle le projet de loi a été présenté sous forme de motion des voies et moyens.

Au moment où il a été présenté, ce n'était pas une loi. C'était plutôt un avis prévenant la population qu'une loi pourrait être adoptée. Entre temps, dans les faits, le public, qui comprend les petites institutions de crédit et les avocats qui ne sont pas députés à la Chambre, savait que les tribunaux, en l'occurence la Cour suprême de l'Alberta, s'étaient prononcés sur la loi et que la Cour suprême du Canada avait refusé d'entendre l'appel interjeté au sujet de cette décision.

De l'opinion des diverses cours du pays, la loi qui avait été adoptée auparavant par le Parlement avait des lacunes; son libellé n'était pas clair. La décision de la cour établit donc que le gouvernement ne peut pas réclamer de l'argent en vertu de cette loi.

Ce qu'a dit notre collègue d'en face, c'est que c'était imprudent de la part de la caisse populaire de prêter de l'argent en se fiant à la décision de la cour ou en en tenant compte. Cela signifierait que tous les projets de loi, dès leur dépôt au Parlement, devraient être considérés com-

me des lois, ce qui serait passablement absurde. La présidence a rendu une décision à cet égard.

Des annonces parues dans les journaux ont présenté une certaine taxe comme adoptée alors que le projet de loi instituant cette taxe était encore à l'étude. On s'est rendu compte qu'il allait à l'encontre des privilèges de la Chambre de présenter comme une loi un projet encore à l'étude.

Par conséquent, madame la Présidente, je crois qu'il était juste et raisonnable de règler sa conduite sur la décision de la cour, soit que le gouvernement n'avait pas le droit de percevoir cet argent, même s'il avait annoncé qu'il allait modifier la loi, avec l'assentiment du Parlement. La loi n'avait pas encore été modifiée.

Le Parlement acceptera sans doute la loi en général, mais elle n'est pas encore loi. Elle le deviendra sans doute bientôt, mais ce n'est pas encore fait. Ce n'est qu'un projet de loi, et j'estime que, en déclarant la décision de la cour nulle et non avenue, le gouvernement compromettrait le respect que nous portons à nos tribunaux.

Le gouvernement a parfaitement le droit de déclarer qu'il ne souscrit pas à la décision du tribunal et qu'il adoptera une loi allant à l'encontre de cette décision. Cela ne veut pas dire que le tribunal n'a pas pris la décision ou qu'il n'avait pas le droit de prendre la décision que la Cour suprême du Canada a implicitement maintenue en refusant d'entendre l'appel.

• (1620)

Quand j'étais petit et que mon père défendait des causes au civil devant les tribunaux de Winnipeg, nous avions parfois à l'heure du souper des discussions controversées sur la différence entre ce qui est légal et ce qui est juste. Je me rappelle que mon père l'emportait toujours. Il disait que le tribunal devait essayer de faire ce qui était juste, qu'il devait prendre une décision en se fondant sur les faits connus. On peut donc dire que la décision du tribunal relève d'une justice approximative et non parfaite. La justice parfaite est impossible dans la réalité. Nous pouvons seulement nous en approcher.

La décision de la Cour suprême de l'Alberta visait à faire justice parce que la loi était vague, ce qui n'aide pas la cause de la justice. Une décision a été prise, laquelle a incité le gouvernement à modifier la loi. C'est une bonne chose, c'est raisonnable, et nous l'appuyons.

Toutefois, dire que le tribunal n'avait pas le droit de rendre sa décision ou qu'il a eu tort de le faire, alors que la Cour suprême du Canada l'a implicitement maintenue, et que la Caisse populaire et tous les autres prêteurs n'auraient pas dû en tenir compte dans la conduite de leurs affaires donne l'impression que les décisions de n'importe quel tribunal canadien pourraient être sans valeur. Elles ne seraient pas invalidées par un jugement d'une instance supérieure, mais par une loi subséquente à effet rétroactif. Il ne fait aucun doute que cela aurait pour effet de miner le respect que les gens portent, espérons-le, aux tribunaux de notre pays et la considération qu'ils devraient avoir pour la décision d'un tribunal qui a été maintenue par la plus haute instance. Les gens devraient se plier à cette décision au lieu d'attendre que vienne le jour où un gouvernement adoptera une loi qui l'invalidera rétroactivement.

Si le gouvernement n'est pas capable de recouvrer l'argent de façon rétroactive, je demanderais à tous les ministériels de considérer que la perte de revenu que cela suppose pour le gouvernement et pour les contribuables importe moins que la fin du respect dans la population pour les tribunaux .Il serait en effet plus grave, à long terme, que la population en vienne à ne plus croire qu'une décision judiciaire a force de loi dans les limites de la compétence du tribunal qui l'a rendue.

Il vaudrait beaucoup mieux faire ce que propose mon ami dans son amendement, car la loi modifiée serait alors meilleure que celle qu'elle remplace.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, avant de livrer mes observations sur cette question, je voudrais vous offrir toutes mes félicitations à l'occasion de votre nomination au poste de vice-président de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mme Hunter: Il arrive que nous étudiions un projet de loi obscur ou un amendement à un tel projet de loi. C'est le cas aujourd'hui.

Le principe qui sous-tend l'amendement proposé par le député d'Essex-Windsor est très important. En tant que mère, j'enseigne à mes enfants qu'il faut assumer la

responsabilité de ses actes. Il devrait en être de même pour le gouvernement. Il doit lui aussi assumer la responsabilité des actes qu'il a posés.

Si le gouvernement a fait une bévue en 1987, lorsqu'il a élaboré cette mesure législative, il ne devrait pas pouvoir refaire l'histoire pour effacer toute trace de son erreur. Mes enfants ont appris leur leçon. Le gouvernement devrait en faire autant et apprendre qu'on ne peut pas effacer ses erreurs. Bien que le projet de loi à l'étude soit assez obscur, comparativement à d'autres qui soulèvent l'enthousiasme partout au pays, il reste que le principe est important: la Chambre n'est pas l'endroit où refaire l'histoire.

La Chambre des communes est très puissante, mais l'exercice de ses pouvoirs devient abusif lorsque certaines limites ne sont pas respectées. Pareille chose risque de se produire si le gouvernement refuse d'approuver l'amendement proposé par le député d'Essex-Windsor. On ne peut pas refaire l'histoire. Les Canadiens ne peuvent pas le faire et le gouvernement ne devrait pas pouvoir le faire non plus.

Les ministériels disent que cet argent appartient au gouvernement et aux contribuables et qu'il devrait revenir au gouvernement. C'est vrai, mais, comme nous le savons tous, c'est à chacun de s'occuper de son argent. Si on le gaspille ou si on le dépense mal, on ne peut pas se reprendre et revenir sur sa dépense. Je ne peux pas aller dire à mon banquier: «Excusez-moi, mais je n'avais pas l'intention de retirer ces 200 $ il y a deux ans. Auriez-vous l'obligeance de les remettre dans mon compte?» Je ne peux pas le faire et le gouvernement ne devrait pas pouvoir le faire non plus.

Le principe est important. Le gouvernement essaie de refaire l'histoire, de revenir sur le passé, aux dépens des Caisses populaires du Québec et de tout le Canada. Les Caisses populaires appartiennent à leurs membres. Pour une petite Caisse populaire, perdre 260 000 $ à 400 000 $, c'est perdre beaucoup d'argent. D'où vient cet argent? Il vient des poches des déposants. Les membres de ces établissements ne devraient pas avoir à payer les pots cassés du gouvernement.

On nous accuse souvent, nous, néo-démocrates, d'être de mauvais gestionnaires. On prétend, par exemple, que nous n'arrivons pas à nous en sortir financièrement. J'ai ici l'occasion de dire que le député d'Essex—Windsor a fait valoir un excellent point. Il n'est pas disposé à appuyer ce projet de loi et notre parti ne l'est pas non plus si le gouvernement croit pouvoir refaire l'histoire.

Le gouvernement s'est trompé dans la formulation du projet de loi et il devrait assumer son erreur. Nous appuierons le projet de loi si le gouvernement appuie l'amendement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai moi aussi l'honneur de présenter quelques observations sur le projet de loi C-51.

À tout prendre, le projet de loi C-51 est un excellent projet de loi. Son principe, dont nous avons déjà débattu et que nous avons la chance de débattre encore, découle certes de l'amendement proposé par le député d'Essex—Windsor. Nous croyons en la portée générale du projet de loi.

Il donne au gouvernement fédéral le droit de prendre des mesures pour récupérer d'entreprises en faillite les montants qu'elles ont retenus sur le salaire de leurs employés aux fins de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage, du Régime de pensions du Canada, etc. Dans ce cas, le gouvernement fédéral aura la priorité sur tous les autres créanciers, car l'argent en question ne fait pas partie de l'actif des entreprises, mais lui est en principe confié par les travailleurs intéressés.

• (1630)

Par conséquent, dans une procédure de faillite, quand les créanciers doivent se diviser l'actif pour satisfaire leurs créances, je pense qu'il est juste de dire que l'argent détenu par la société ou l'entreprise en cause au nom de ses employés pour l'assurance-chômage ou le Régime de pensions du Canada, par exemple, n'appartient pas à cette société et devrait être remis au gouvernement fédéral. Tel est le but de ce projet de loi. C'est ainsi que nous procédions depuis des années quand des entreprises faisaient faillite.

Ce projet de loi a un aspect presque sinistre, parce que le gouvernement dit non seulement qu'il fera ces changements aujourd'hui, ce que nous appuyons, mais qu'il remontera dans le passé et qu'il les appliquera rétroactivement.

Je me souviens du temps où les ministériels étaient dans l'opposition. À cette époque, le gouvernement libéral avait décidé d'appliquer certains aspects du Programme énergétique national au moyen de politiques rétroactives. Les députés de l'opposition, les conservateurs à l'époque, ont déclaré que cette mesure était déraisonna-

ble et inacceptable et qu'on ne pouvait pas réécrire l'histoire en adoptant tout simplement une loi.

Je me souviens que certains de mes collègues pouvaient à peine contenir leur indignation devant cette incroyable ponction que le gouvernement fédéral effectuait en imposant une loi rétroactive et par le fait même injuste. Ils lui reprochaient de changer les règles du jeu et de déplacer le but au beau milieu de la partie.

Le gouvernement actuel fait exactement la même chose. Il n'a pas encore avoué clairement s'il appuyait une loi rétroactive qui ne remonte pas à 1989, ni à 1988, mais à 1987. Vous vous souvenez, madame la Présidente, que le gouvernement s'est vu intenter un procès et que la Cour d'appel de l'Alberta a jugé qu'il n'avait pas la priorité quand venait le temps de partager l'actif d'une société en faillite. Je pense que c'est la banque Lloyds qui l'a poursuivi et qui a gagné sa cause parce que la formulation de la loi n'était pas suffisamment claire sur ce point pour que le gouvernement fédéral ait la priorité. C'était malheureux. Ce projet de loi confirmera qu'il a la priorité, c'est pourquoi nous l'appuyons. Cependant, je ne peux appuyer une mesure législative qui essaie de récrire l'histoire en imposant des règlements rétroactifs.

Qu'est-ce que cela veut dire pour le monde des affaires? Cela veut dire que si une entreprise a fait faillite il y a deux ans, le gouvernement veut maintenant intervenir dans la procédure pour obtenir sa juste part au cas où l'entreprise aurait gardé l'argent que ses employés étaient censés lui confier pour leurs pensions ou pour leur assurance-chômage. C'est inadmissible.

L'Association du Canada sur l'insolvabilité s'est fortement opposée à cette mesure lorsqu'elle a appris que le gouvernement comptait appliquer le projet de loi d'une manière rétroactive. Vous pouvez vous imaginer la réaction si nous nous disions en faveur d'une telle mesure.

Les représentants de la Caisse populaire du Québec ont présenté des arguments très convaincants au comité. Ils ont affirmé qu'il ne s'agissait pas là d'une simple question de principe, mais que l'effet rétroactif de la loi, advenant qu'il soit proposé et adopté, coûterait aux membres des petites caisses populaires des centaines de milliers de dollars.

Lorsqu'ils ont affirmé que le caractère rétroactif de la loi allait leur faire perdre jusqu'à 300 000 $, je présume qu'ils disaient la vérité et que c'est effectivement ce que cela va leur coûter. Cela représente une somme énorme pour une caisse populaire en difficulté.

Je n'ai pas entendu un seul argument en faveur de cette rétroactivité. J'ai lu les procès-verbaux du comité très attentivement. J'ai lu les mémoires soumis par les divers témoins. Même les représentants du ministère des Finances n'ont pu fournir d'explication satisfaisante pour justifier l'effet rétroactif du projet de loi. Je crois que nous sommes sur un terrain glissant.

Si nous laissons le gouvernement adopter aujourd'hui une mesure rétroactive, que fera-t-il demain? Décidera-t-il de modifier le taux d'imposition des particuliers, de le fixer à 40 p. 100 plutôt qu'à 26 avec un effet rétroactif de sept ou huit ans? Où est la limite?

Nous nous retrouvons dans une situation très dangereuse lorsque le Parlement du Canada modifie des règlements et des lois rétroactivement.

On fait déjà assez d'histoires lorsque, le jour du dépôt du budget, le gouvernement déclare qu'il va modifier certaines mesures fiscales et qu'elles entreront en vigueur à l'instant même, même si la loi n'est adoptée que six mois ou quelques années plus tard. Les gens se demandent si le gouvernement a le droit d'imposer des changements à des mesures fiscales ou de prélever d'autres impôts sans se reporter à une loi. Oui, madame la Présidente, c'est une coutume et une tradition que nous avons adoptées dans notre pays. Mais aucune tradition ne dit qu'une loi peut être appliquée rétroactivement. Il n'en existe aucune.

Lorsque nous permettons de telles choses, nous nous lançons dans des entreprises très contestables. C'est pourquoi mon collègue d'Essex—Windsor a fait la chose la plus honorable en l'occurrence en disant à la Chambre des communes que nous voulons appuyer cette mesure à l'avenir, car, bien sûr, dans une entreprise en faillite, les fonds détenus au nom d'employés ne doivent pas être considérés comme un élément de l'actif de la société.

Je frémis en voyant le nombre d'entreprises en faillite ces temps-ci. Les faillites augmentent encore et les politiques du gouvernement conservateur ne font que les

aggraver, mois après mois. On les compte actuellement par milliers. La situation étant très grave, nous avons réellement besoin de cette mesure législative, mais qu'elle ne soit pas rétroactive! À mon avis, ce n'est absolument pas la bonne façon de procéder. C'est pourquoi nous devrions appuyer la motion de mon collègue d'Essex—Windsor.

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Madame la Présidente, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais mon collègue de Kamloops m'a inspiré et amené à parler tout de même de ce projet de loi.

Je ne parlerai que du principe, car c'est ce qui me préoccupe. Ce projet de loi peut paraître bien anodin aux centaines de milliers de Canadiens qui nous écoutent, car ils ne savent probablement pas de quoi nous parlons, mais s'ils le savaient ils s'inquiéteraient.

Je dis que le gouvernement administre à la petite semaine. C'est revenir en arrière pour corriger. Cela me rappelle le projet de loi C-28, pour lequel le gouvernement avait proposé 125 amendements qui furent tous jugés irrecevables. Je suppose que c'est un rappel de l'inefficacité du gouvernement lui-même.

L'idée de l'application rétroactive d'une loi est totalement inacceptable. C'est vrai de tous les projets de loi soumis à la Chambre. Si l'on pouvait revenir à 1987, comme on le fait dans ce cas, pourquoi ne pas revenir aux années 60 ou même 40? Nous pourrions récrire l'histoire.

Ce ne serait pas si mal si nous pouvions récrire les cinq dernières années avec ce gouvernement, mais remonter si loin est le précédent que le gouvernement est en train d'établir.

Je vois, madame la Présidente, que vous donnez des signes d'agitation, je me suis peut-être écarté un peu du sujet, mais en 1975 j'ai vendu une maison 60 000 $. Aujourd'hui elle vaut 500 000 $. J'aimerais bien revenir en arrière et demander à mes avocats de dire que j'ai fait une erreur. J'aimerais bien la récupérer. C'est le principe de la rétroactivité que j'ai conçu. Ce n'est pas une mauvaise idée et je suppose que c'est ce que le gouvernement s'est dit. Le gouvernement a le bras long et il va remonter l'histoire pour prendre un peu d'argent dans nos poches.

Mon collègue de Windsor—Essex proposait un amendement légitime et sensé que les députés d'en face devrait appuyer activement, car le principe de la rétroactivité est totalement inacceptable et je suis sûr que les Canadiens qui nous écoutent seront d'accord avec le Parti néo-démocrate.

• (1640)

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Madame la Présidente, je tiens à donner mon appui à l'amendement comme je l'ai déjà fait lors de l'examen en comité.

Le comité législatif sur le projet de loi C-51 a entendu des représentants des caisses populaires Desjardins du Québec, notamment d'une des caisses populaires de la rive sud de Montréal. Les témoins nous ont déclaré qu'ils perdraient quelque 260 000 $ si le projet de loi était adopté avec effet rétroactif. Ils s'opposaient au projet de loi.

Le projet de loi nous a été présenté comme étant un projet de loi sans grandes conséquences. On nous a dit qu'il permettrait simplement au gouvernement de récupérer l'argent qui lui est dû, notamment au titre de déductions à la source au titre de l'assurance-chômage, des cotisations au Régime de pensions du Canada ou de l'impôt sur le revenu. En d'autres mots, l'argent déduit de la paie des employés et payable au gouvernement à qui il est dû.

Cependant, le débat en comité nous a permis d'apprendre que la question n'était pas aussi simple. Les caisses populaires nous ont donné l'exemple d'une entreprise envers qui, disons Hydro-Québec, a un compte débiteur payable dans les six prochains mois. L'entreprise peut utiliser ce compte comme garantie pour emprunter de l'argent dans une institution financière, dont les caisses populaires.

Au moment où elle emprunte, l'entreprise est en bonne santé financière et à jour dans ses versements à Revenu Canada des sommes déduites des salaires de ses employés. Il se pourrait même que l'institution financière en question vérifie auprès du ministère du Revenu pour s'assurer que cette entreprise a bel et bien effectué ses paiements. Alors, l'entreprise obtient un prêt de l'institution financière, la Caisse populaire en l'occurence, qui reçoit une cession de créance pour ce compte débiteur.

Mais cet article de la Loi de l'impôt sur le revenu permet au ministère du Revenu de se substituer à l'institution financière en question en saisissant un paiement destiné à un créancier garanti. La Loi de l'impôt sur le revenu précise: «à un créancier garanti... qui... a le droit de recevoir la somme autrement payable...» C'est ce qui est énoncé dans la loi.

On nous a dit que le ministère du Revenu s'approprie de l'argent prélevé sur la paie des employés et dû au gouvernement mais ce n'est pas le cas. Ce sont des comptes dus à une tierce partie. Pour ce qui est du témoin qui a comparu devant notre comité, la tierce partie en question était la caisse populaire. La caisse populaire perdra 260 000 $ si ce projet de loi s'applique rétroactivement et ce sont ses membres, des travailleurs, peut-être des chefs de familles, des gens ordinaires, qui devront absorber cette perte.

Je tiens à cet amendement qui permettrait au moins de passer outre à l'un des aspects les plus répréhensibles de ce projet de loi dont le but est de renverser une décision judiciaire. Or, les Canadiens doivent pouvoir faire confiance à leurs tribunaux. Quand ils demandent à un tribunal de statuer sur ce genre de question, et que ce tribunal déclare que le gouvernement n'a pas les pouvoirs qu'il prétend avoir, le Parlement ne doit pas intervenir en adoptant une mesure qui annule rétroactivement cette décision, les privant ainsi d'un recours auquel ils ont droit.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 1 est rejetée.)

L'hon. Shirley Martin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit adopté.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

Mme le vice-président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement unanime, maintenant?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement pour passer à l'étape de la troisième lecture? La présidence voudrait être certaine que le Nouveau Parti démocratique est d'accord. La parole est au député d'Essex—Windsor.

M. Langdon: Madame la Présidente, manifestement, il y a eu certaines discussions entre les divers partis à ce sujet, et ainsi, notre consentement est acquis. Quoi qu'il en soit, il est regrettable qu'un projet de loi renfermant un principe aussi faible soit adopté aussi rapidement à la Chambre.

Mme le vice-président: Dois-je donc en conclure qu'il y a consentement unanime à ce stade-ci?

Des voix: D'accord.

• (1650)

[*Français*]

L'hon. Gilles Loiselle (au nom du ministre des Finances) propose: que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Gaby Larrivée (Joliette): Madame la Présidente, le projet de loi C-51 n'est pas d'une mesure législative élaborée mais ses dispositions n'en sont pas moins des composantes importantes de notre démarche pour améliorer l'efficience et l'efficacité du régime fiscal canadien. Il me fait par conséquent grand plaisir de constater l'avenue de son adoption finale.

Le projet de loi C-51 renferme des mesures correctives relativement à deux problèmes touchant les retenues à la source non versées.

Le premier problème a été soulevé suite à une décison rendue en juin 1989 par la Cour d'appel d'Alberta dans une cause impliquant la Banque Lloyds du Canada et la société International Warranty Company Limited. La décision a suscité des incertitudes au sujet des mesures élargies de saisie-arrêt appliquées par Revenu Canada. Le projet de loi C-51 dissipe ces incertitudes.

Ces règles ont été mises en oeuvre en 1987. Elles s'appliquent seulement au recouvrement des retenues à

la source. Depuis leur entrée en vigueur, elles ont été le principal mécanisme offert à Revenu Canada dans la perception des retenues à la source non versées.

Je devrais sans doute expliquer que les mesures de saisie-arrêt permettent à Revenu Canada d'intercepter des paiements qui, étant dus à un débiteur fiscal, sont cependant versés à un créditeur du débiteur fiscal en vertu d'un accord de garantie tel que la cession de créances de comptes-clients.

Après l'émission de la lettre de saisie-arrêt élargie dans le cas où un contribuable n'a pas dûment versé les retenues à la source, le montant faisant l'objet de la saisie-arrêt doit être remis à Revenu Canada plutôt qu'au créancier garanti.

Les implications sur le plan financier de la décision de la Cour d'Alberta n'ont pas été sans conséquence—les retenues à la source non versées ont atteint entre 100 et 200 millions de dollars chaque année au cours des dernières années. Nous avons donc décidé d'adopter des mesures législatives pour dissiper ces incertitudes.

Je désire faire ressortir un élément important au sujet de cette modification. Les dispositions de ce projet de loi ne font que confirmer l'intention initiale de ces mesures. Elles ne confèrent pas de nouveaux pouvoirs à Revenu Canada et n'apportent aucun changement réel dans la mesure où certains tribunaux ont reconnu l'intention initiale de la disposition. Toutefois, les dispositions qui y sont apportées feront échec aux litiges inutiles.

Le second problème auquel le projet de loi C-51 vient apporter une solution vient d'une erreur qui s'est glissée au moment des modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu par le projet de loi C-139, adopté lors de la dernière session parlementaire. Au moment d'apporter des modifications aux paragraphes de l'article 227 de la loi, un changement corrélatif a été omis par erreur. Par conséquent, les règles interdisant à Revenu Canada la prise d'action en recouvrement des montants d'impôt non versé, dans un délai de 90 jours suivant la date de mise à la poste de l'avis de cotisation touchant lesdits impôts, ou jusqu'à ce qu'un tribunal ait statué sur toute question entourant la responsabilité à l'égard de ces impôts, devenaient applicables aux retenues à la source non versées.

Cette situation n'était pas intentionnelle. Lors de leur mise en vigueur initiale, il était précisé que les règles ne s'appliquaient pas à de telles sommes. Ce projet de loi, par conséquent, rétablit la règle suivant laquelle les restrictions sur la prise de mesures en recouvrement relativement à des sommes faisant l'objet d'un litige, ne s'appliquent pas dans le cas des retenues à la source non versées.

Avant de conclure mes propos, madame la Présidente, j'aimerais formuler des remarques sur deux questions évoquées par le Comité.

Au cours de l'examen en comité du projet de loi C-51, la disposition d'entrée en vigueur des modifications proposées aux mesures élargies de saisie-arrêt a fait l'objet de certains débats.

Les modifications proposées s'appliquent après le 17 décembre 1987 pour ce qui est de l'argent que Revenu Canada recouvre par suite de l'envoi de lettres de saisie-arrêt après cette date, sauf si une procédure judiciaire en recouvrement de cet argent a été engagée après cette date et avant ou au plus tard que le gouvernement ne fasse part de son intention d'apporter des modifications, soit le 6 novembre 1989.

Cette disposition est adéquate puisque les modifications ne font que confirmer l'intention que le législateur, de l'avis général, voulait donner à la disposition initiale. À noter que par respect pour les tribunaux, les modifications ne s'appliquent pas aux questions dont ils ont été saisis avant l'annonce du 7 novembre 1989. La disposition d'entrée en vigueur insérée dans le projet de loi devrait par ailleurs faire échec aux litiges inutiles.

Il est important de noter que la disposition d'entrée en vigueur ne porte pas atteinte aux employeurs qui, de leur plein gré, ont versé les retenues à la source selon leur compréhension de la loi ou de l'intention de la loi.

De toute évidence, ils n'avaient pas l'intention de contester la validité des mesures de saisie-arrêt, comme en témoigne le fait qu'ils n'ont pas engagé de procédures judiciaires entre le moment où la Cour d'appel d'Alberta a rendu sa décision en juin 1989 et le 7 novembre 1989, date du dépôt de l'avis de motion des voies et moyens.

Une autre question soulevée en comité portait sur l'incidence du projet de loi sur l'octroi de crédit. À ce sujet, il convient de rappeler que le projet de loi ne fait que confirmer l'intention initiale des dispositions. Il ne s'agit pas de dispositions nouvelles. Quoi qu'il en soit, depuis l'entrée en vigueur des dispositions en décembre 1987, rien ne semble indiquer que les mesures élargies de saisie-arrêt ont une incidence négative sur l'octroi de crédit.

[*Traduction*]

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui pour faire part de mes réserves au sujet du projet de loi C-51. Fondamentalement, il s'agit d'une excellente mesure qui rétablit le pouvoir de

saisie-arrêt que notre gouvernement avait avant que la Cour d'appel de l'Alberta ne rende une certaine décision.

Ce projet de loi permet à nouveau au gouvernement de percevoir des cotisations d'assurance-chômage, des cotisations au Régime de pensions du Canada et des prélèvements d'impôt sur le revenu que doivent des sociétés déclarant faillite et qui n'ont pas été remis au gouvernement fédéral.

Lorsqu'on sait qu'une bonne partie des sommes en question ont été versées de bonne foi à l'employeur en question par des employés et qu'à la suite d'une faillite ou d'un autre problème au sein de l'entreprise, l'employeur en question a utilisé une partie de cet argent afin de poursuivre ses activités, je crois alors que ces sommes devraient bel et bien revenir au gouvernement fédéral. Selon moi, dans ce cas, le projet de loi permet au gouvernement fédéral de percevoir de l'argent qu'il n'aurait fondamentalement pu aller chercher, à cause de subtilités de la législation relevées par la Cour d'appel de l'Alberta.

Depuis 1987, le pouvoir de saisie-arrêt a été donné au gouvernement canadien aux termes du paragraphe 224.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu. En juin 1989, la Cour d'appel de l'Alberta a décidé que le gouvernement fédéral n'était pas autorisée à recevoir cet argent. Par conséquent, pendant cette période de juin à aujourd'hui, le gouvernement canadien a perdu environ 100 millions de dollars. Sur un an, le gouvernement estime que cela lui coûtera aux environs de 240 millions de dollars.

Quand on y songe, si le gouvernement canadien ne perçoit pas ces impôts, il doit trouver cet argent ailleurs. La seule source de recettes, d'après moi, qui pourrait compenser cette taxe est le contribuable canadien moyen. En conséquence, si un projet de loi n'est pas adopté pour que le gouvernement canadien puisse percevoir les sommes faisant l'objet d'une saisie-arrêt, celui-ci perdra, en fait, 240 millions, qu'il devra récupérer en augmentant les impôts ou en réduisants les dépenses. À mon avis, si ce projet de loi n'est pas adopté, la victime sera le contribuable, le citoyen canadien moyen.

• (1700)

Le gouvernement ne demande pas de nouveaux pouvoirs d'imposition aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, avec le projet de loi C-51. Il demande à retrouver le pouvoir qu'il avait précédemment. Dans le cas présent, il redemande aux contribuables canadiens de récupérer une somme de 240 millions de dollars qu'il a perdus.

Les libéraux, dans bien des cas, ont des points de vue divergents qu'ils ont exprimés au sujet de certaines questions. Je ne pourrais pas appuyer une mesure si j'estimais que les petites entreprises pouvaient en souffrir. À mon avis, il y a place dans ce projet de loi pour donner un avertissement et je pense qu'on devrait le faire.

Avec ce projet de loi le gouvernement ne prendra pas de mesures pour exercer de fortes pressions sur les petites entreprises, ni sur les sociétés en général, qui peuvent ne pas être solvables, ni n'exercerait de pressions accrues pour les acculer à la faillite.

On a exprimé des craintes à ce sujet. J'espère que le gouvernement usera de son pouvoir avec beaucoup de discernement afin de s'assurer qu'une petite entreprise ou qu'un particulier n'est pas acculé à la faillite.

On doit tenir compte des inquiétudes de tous les Canadiens en apportant des modifications à la loi. C'est ce que fait en partie ce projet de loi. Le Canadien moyen ne devrait pas avoir à payer les dettes qui n'ont pas été remboursées au gouvernement à cause d'une faillite et on ne devrait pas imposer ces impôts suplémentaires à tous les particuliers.

Le projet de loi prévoit que, en cas de faillite, la lettre de saisie-arrêt de Revenu Canada transférera à celui-ci les créances par priorité sur les créanciers garantis.

Le projet de loi stipule qu'on ne peut intenter de poursuites judiciaires pour recouvrer des déductions à la source impayées avant le 90e jour suivant la décision de Revenu Canada concernant l'appel de la cotisation interjeté par le contribuable, le cas échéant. Si le contribuable interjette appel de sa cotisation, aucune poursuite ne peut être entamée par le gouvernement avant que la Cour d'appel n'ait rendu sa décision finale.

En conférant à Revenu Canada les pouvoirs de recouvrement accrus proposés dans le projet de loi C-51, nous cherchons à faire en sorte que les entreprises éprouvant de graves problèmes de trésorerie et menacées de faillite, n'utilisent pas les déductions impayées comme source de financement d'urgence que le gouvernement canadien ne pourra peut-être pas recouvrer à l'avenir.

Bien des députés de notre caucus sont tout à fait en faveur du principe du projet de loi .Cette mesure législative garantit au contribuable canadien qu'il n'aura pas à payer deux fois dans ce cas. Le seul autre point que nous devrions soulever c'est le fait que, à l'heure actuelle, la Loi sur la faillite nous pose certains problèmes.

Le ministère des Finances a suggéré que ses hauts-fonctionnaires présentent dans moins d'un an à la Chambre des amendements qui régleraient tout le problème des faillites et permettraient de mettre cette loi à jour. Il faut amender cette loi de manière plus globale que ne le fait ce projet de loi. J'encourage très vivement le gouvernement à ne pas se contenter du projet de loi C-51, mais à agir et à présenter ces amendements à la Chambre le

plus tôt possible pour nous permettre d'étudier toute la question des faillites.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, si je puis réparer, dans ce cadre plus officiel, l'oubli que j'ai commis à l'étape du rapport, je tiens à vous souhaiter tout le succès possible et à vous féliciter très chaleureusement au nom de mon parti et en mon nom personnel pour votre nomination au poste de vice-président. Cette nomination me paraît très sage et très méritée.

Je voudrais revenir à l'objet du projet de loi. Nous l'avons appuyé à l'étape de la deuxième lecture, car nous y avons vu une mesure importante et utile qui ferait en sorte que l'argent déduit de la rémunération des travailleurs soit remis au gouvernement, comme il se doit, au titre des primes d'assurance-chômage, des cotisations au Régime de pensions du Canada et de l'impôt sur le revenu. Cela semblait être un principe très clair, simple et raisonnable.

Nous avons signalé à l'étape du rapport une disposition du projet de loi qui entrait en contradiction avec le processus démocratique et avec la règle du droit dans une société. Il est impossible pour notre parti d'appuyer le projet de loi tel que nous en sommes finalement saisis à la Chambre.

Nous en appuyons les principes, mais les modalités d'application comportent une erreur si flagrante que nous ne pouvons tout simplement pas l'adopter. Cette erreur flagrante consiste à vouloir faire appliquer cette mesure législative raisonnable présentée à la Chambre le 6 novembre 1989 à compter de décembre 1987, bien que nous en ayons été saisis à la fin de 1989.

Je vois plusieurs députés conservateurs qui sont en fait des hommes de loi. Je me demande ce qu'ils pensent de l'application rétroactive des lois. Je me demande comment réagirait le ministre du Commerce extérieur, par exemple, si les États-Unis adoptaient une loi restrictive en matière d'échanges commerciaux qui nuirait aux exportations canadiennes et dont l'entrée en vigueur serait rétroactive de deux ans. Compte tenu des principes que ce gouvernement soutient dans la défense du pays contre les États-Unis, il est possible que le ministre du Commerce extérieur appuie une telle loi. J'ose espérer que le ministre et le gouvernement jugeraient inacceptable l'application rétroactive d'un régime qui touche tout le pays. Or, c'est précisément ce que fait le projet de loi à l'étude.

• (1710)

Je vois avec nous la ministre d'État à l'Emploi, n'est-ce pas? Je me demande quelle serait la réaction de l'ex-ministre d'État aux Transports, si je ne m'abuse, qui réfléchit à cette question et au projet de loi à l'étude, si le gouvernement de l'Ontario adoptait une loi imposant une taxe sur les pneus aux entreprises de camionnage de l'Ontario, dont les effets seraient rétroactifs de deux ans. Nul doute qu'elle serait scandalisée.

[*Français*]

Je regarde les députés québécois qui sont ici à la Chambre. Je regarde ces députés, et je me demande ce qu'on peut dire des députés québécois qui n'écoutent pas le Mouvement Desjardins, qui n'écoutent pas les Caisses populaires. . .

M. Larrivée: *How about the Royal Bank*?

M. Ricard: On écoute. Mais nous sommes pour la justice.

M. Langdon: . . .qui n'écoutent pas les Caisses populaires québécoises qui ont dit au Comité législatif qu'il ne serait pas possible d'avoir une telle action rétroactive.

M. Ricard: Je suis d'accord avec cela.

M. Langdon: Le député dit qu'il est d'accord avec cela. J'espère pour lui qu'il sera prêt à voter contre ce projet de loi qui est maintenant à l'étude.

[*Traduction*]

Je dois dire que je me suis grandement intéressé aux propos du porte-parole libéral, qui vient de faire connaître la position de son parti. J'ai l'impression qu'il est en faveur de ce projet de loi. J'ai été très étonné d'apprendre quelle était la position libérale, puisqu'aux séances du comité les libéraux étaient contre ce projet de loi.

Le Parti libéral, on le sait, ménage souvent la chèvre et le chou. Mais c'est la première fois, si ma mémoire est bonne, qu'il adopte une position aux séances du comité, votant contre un projet de loi, et qu'il fait volte-face à la

troisième lecture, votant en faveur de celui-ci. C'est le comble de l'inconséquence. Je dois dire que le fait de ménager ainsi la chèvre et le chou peut être très dangereux; c'est dangereux pour le commun des mortels, mais encore plus pour un parti politique qui risque d'en devenir stérile. Or la stérilité est sans doute le pire des maux pour une formation politique. C'est peut-être ce qui guette le Parti libéral qui forme l'opposition offcielle, car la question de principe de l'application rétroactive des lois ne lui fait ni chaud ni froid.

Je dois avouer que j'ai fait dans ma jeunesse l'erreur d'être favorable au Parti libéral. Je suis même allé jusqu'à. . .

M. Milliken: Je pensais que vous en aviez fait partie.

M. Langdon: Non, je ne suis pas allé jusque-là. Quelqu'un émet l'idée que j'ai appartenu au Parti libéral. J'ai commis de grandes fautes, je le confesse, mais je ne suis jamais tombé si bas. J'ai toutefois assisté un jour à un congrès libéral. Je dois avouer que j'ai même participé à une manifestation en faveur d'un candidat à la direction du Parti libéral en Ontario.

M. Milliken: Vous devriez aller à Calgary.

M. Speller: Repentez-vous.

M. Langdon: Heureusement que le candidat en question n'a pas gagné—c'était Joe Greene qui, incidemment, a été député à la Chambre—ce qui m'a peut-être évité de souffrir plus tard de schizophrénie.

Je dois dire que l'on trouvait au coeur du Parti libéral de Lester Pearson, du Parti libéral de cette époque, du Parti libéral que dirigeait le député de Vancouver Quadra, un engagement envers le libéralisme au sens large du terme. Et au coeur du libéralisme au sens large du terme est la foi en la règle du droit, la conviction que le Parlement, où l'on croit en la démocratie, ne peut récrire les lois du passé. On ne peut pas adopter une loi et en faire remonter l'application deux ans avant qu'elle ne voie le jour aux Communes. C'est pourtant ce que fait ce projet de loi.

Je ne comprends donc pas mon collègue d'Essex—Kent, une circonscription voisine, de présenter des arguments aussi favorables à cette mesure. Je ne peux qu'espérer qu'un autre député du Parti libéral va intervenir pour me dire que je me suis trompé, que le Parti libéral reste fidèle à au moins certains principes et que l'un de ces principes est celui que le député et moi avons défendu au comité et qui interdit de légiférer rétroactivement.

J'ai bien hâte d'entendre le député de Montréal. J'espère qu'il sera le prochain à prendre la parole au nom du parti libéral et qu'il affirmera clairement que la position ferme qu'il a adoptée à l'encontre de la rétroactivité, à l'étape du comité législatif reflétait en fait l'opinion de son parti et que son parti votera contre la rétroactivité de ce projet de loi, tout comme le mien, tout comme le député de Laval, qui précise qu'il votera contre. . .

M. Ricard: Je n'ai pas dit ça.

M. Langdon: Je suis désolé. Je dois avoir mal interprété les propos du député. Il a dit qu'il était également contre la rétroactivité du projet de loi.

M. Ricard: Pas du tout, j'ai dit que j'y étais favorable.

M. Langdon: Mais il est encore prêt à appuyer le projet de loi.

M. Ricard: Probablement, oui.

M. Langdon: Probablement, oui. Mon pauvre ami.

• (1720)

[*Français*]

Ces députés québécois, il est très difficile pour eux, il leur est impossible de prendre position pour voter pour des principes importants, pour des petites Caisses populaires dans la province de Québec.

M. Ricard: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il y avait une loi existante.

[*Traduction*]

M. Langdon: Sérieusement, c'est au nom d'un principe important que mon parti s'apprête à voter contre le projet, parce que nous croyons qu'il ne faut pas refaire l'histoire.

J'ai eu une discussion avec le député de Trinity—Spadina, qui parlait de l'importance de ne pas refaire l'histoire. Si nous examinons certains des problèmes qu'a connus l'Union soviétique. . .

M. Crosbie: Foutaise! On refait constamment l'histoire.

M. Langdon: Le ministre du Commerce extérieur est soudainement en verve. Lui, plus que tout autre, aimerait refaire l'histoire. Il voudrait qu'on oublie qu'il a déjà été un libéral.

M. Milliken: Et un libéral convaincu avec cela.

M. McGuire: Il avait des doutes.

M. Crosbie: J'ai été socialiste quand j'avais huit ou dix ans.

M. Langdon: Si l'on en juge par la rumeur, il se peut qu'il quitte le Parti conservateur et qu'il souhaite un jour que personne ne se souvienne qu'il ait jamais appartenu à ce parti.

Il importe de ne pas refaire l'histoire, des événements comme des lois.

M. McGuire: Quel discours incendiaire!

M. Langdon: Je vois les flammes de la révolte qui commencent à raser la base même du Parti libéral. J'entends monter les réserves. Je vois l'indignation que suscite chez les libéraux la position prise par leur porte-parole.

Je sens que lorsque le député de Saint-Henri—Westmount va prendre la parole, il va contester l'effet rétroactif de ce projet de loi. J'espère qu'il sera convaincant, car—même si j'en ai parlé plutôt légèrement à l'occasion—nous essayons de faire comprendre aux députés à quel point ce principe est important. Nous nous efforçons de les amener à finir de lire leurs mémoires, à signer leurs lettres et à reconnaître qu'on ne peut pas laisser passer cela à la Chambre des communes sans sourciller. En fait, ce projet de loi touche au coeur même de notre démocratie et de l'autorité de la loi. Il s'agit de ne pas adopter ici une loi dont l'application est rétroactive. Qui sait?

Lorsque nous aurons un gouvernement néo-démocrate, et j'espère que ce sera très bientôt, il pourrait présenter une loi prévoyant que l'Accord de libre-échange n'a jamais été sanctionné par la Chambre des communes, qu'on n'a pas besoin d'un préavis de six mois pour abroger la loi le concernant. Le critique néo-démocrate dans le domaine des finances, le critique en matière de commerciale ou le premier ministre pourraient présenter à la Chambre une loi prévoyant qu'aucun projet de loi de libre-échange n'a été adopté en 1988 et qu'aucune taxe sur les produits et services n'a été approuvée en 1990. Cela ne s'est jamais vu à la Chambre des communes. Si c'est vraiment là le principe qu'on veut voir appliquer, je vous dirai que ce n'est pas un gouvernement néo-démocrate qui s'en chargera, car nous ne tenons pas à refaire l'histoire. J'exhorte la Chambre à ne pas revenir sur le passé, à ne pas adopter une loi à effet rétroactif.

[*Français*]

Je l'espère pour les Caisses populaires de la province de Québec.

[*Traduction*]

Et aussi par respect pour les principes que nous défendons dans tout le pays, nous rejetons ce projet de loi et nous disons au ministre des Finances de revenir à la case départ et de le récrire comme il aurait dû l'être de façon à ce qu'il entre en vigueur en même temps qu'une motion des voies et moyens, comme toute autre mesure financière soumise à la Chambre.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, j'ai écouté le sermon du député avec beaucoup d'intérêt. Il semble avoir pris le ton très indigné que les députés néo-démocrates adoptent habituellement quand ils sont sur le point de changer de position et de renier leurs principes.

Nous avons droit à beaucoup d'indignation depuis qu'ils appuient le Sénat, ce que j'approuve évidemment. Il est quand même étonnant que le chef d'un parti qui réclame depuis si longtemps l'abolition du Sénat se lève à la Chambre, comme il l'a fait cette semaine, pour appuyer cette institution antidémocratique et non élue contre laquelle il et ses prédécesseurs avaient l'habitude de tempêter et de fulminer et qu'ils ne cessaient de dénoncer. Comme le *Globe and Mail* l'a dit, ce matin, «Certains des anciens chefs du parti doivent se retourner dans leurs tombes en entendant le chef actuel» et en assistant à ce changement de principes qui n'en est pas un, à ce qu'on nous a dit. Comme on nous l'a dit sur le même ton hypocrite que le député d'Essex—Windsor, cela confirme, à mon avis, que nous venons d'assister à un très profond changement de principes.

Le député a dit que notre parti avait peut-être changé d'avis au sujet de ce projet de loi depuis qu'il a été étudié au comité. Revenons donc au 11 avril 1990 et à la page 10502 du hansard, quand la deuxième lecture de ce projet

de loi a commencé. La motion a été mise aux voix ce jour-là sans que le débat n'aille plus loin et elle a été adoptée, pas même avec dissidence. Aucun député néo-démocrate ne s'est opposé au projet de loi. On peut voir dans le hansard que des députés néo-démocrates étaient à la Chambre, mais aucun d'entre eux ne s'est opposé à l'adoption de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Pour quiconque écoute, la deuxième lecture est une approbation en principe. Dans son discours, le député d'Essex—Windsor n'a cessé de répéter que son parti s'opposait à ce projet de loi et qu'il avait lutté avec acharnement contre l'adoption de cette mesure législative depuis le tout début. Alors, où les néo-démocrates étaient-ils le 11 avril? Pourquoi le député n'était-il pas ici pour s'opposer à l'adoption de ce projet de loi? Il n'a pas été adopté avec dissidence. C'est un projet de loi auquel les néo-décmorates s'opposent avec acharnement et ils n'étaient même pas ici pour dire qu'il était adopté avec dissidence.

Le discours du député n'était que de la foutaise. C'est exactement le genre de sermon qui devrait plutôt être fait à l'église. Tout ce qu'il a dit au sujet d'une prétendue volte-face de la part du Parti libéral est absurde. Bien sûr que nous nous sommes opposés à ce projet de loi en comité. Bien sûr que nous avions des inquiétudes au sujet de certaines dispositions de cette mesure législative. Rares sont les projets de loi que nous ne critiquons pas parmi ceux que le gouvernement présente à la Chambre et c'est la même chose pour le Nouveau Parti démocratique.

Nous reconnaissons que certains projets de loi sont raisonnables et nous les acceptons parfois. Ils sont raisonnables, mais ils sont loin d'être parfaits, spécialement les projets de loi rédigés par les députés d'en face. Nous savons qu'ils sont pleins de défauts dès qu'ils sont présentés à la Chambre. Les ministres qui sont ici le savent aussi. J'imagine qu'ils se rendent compte qu'ils ne sont pas parfaits, mais ils n'aiment pas l'admettre.

Nous ne prétendons pas être parfaits. Nous ne sommes pas un parti qui change constamment d'idée. Nous acceptons que les choses ne soient pas parfaites dans le monde et nous reconnaissons ce fait. Nous avons acquis de la maturité. Avant de nous jeter la pierre pour avoir supposément fait volte-face, que le député d'Essex—Windsor lise le hansard du 11 avril. On dit que critiquer les autres, c'est s'exposer à la critique. Cette fois-ci, je recommande au Nouveau Parti démocratique d'être prudent.

• (1730)

M. Langdon: Madame la Présidente, je dois dire que je préfère la piété, s'il s'agit bien de cela, aux clichés.

Si le député de Kingston et les Îles avait entendu le discours au complet, comme il le prétend l'avoir fait, il saurait, comme peuvent l'attester les autres députés à la Chambre, que j'ai dit très clairement que nous avons appuyé, en principe, le projet à l'étape de la deuxième lecture, parce que son objet, à notre avis, était utile et important. Mais j'ai également dit qu'après avoir essayé de résoudre le grave problème que pose le caractère rétroactif du projet de loi, que son collègue de Montréal et moi-même avons dénoncé en comité, et pour lequel j'ai déposé une motion il y a quelques instants, nous sommes d'avis que si le gouvernement refusait d'accepter un amendement simple, logique et clair à ce sujet, nous ne pourrions appuyer le projet de loi dans sa forme actuelle.

Le député a également fait des observations intéressantes au sujet de notre position sur le Sénat. Je tiens à le rassurer que notre confiance profonde et éternelle envers le Sénat du Canada est toujours profondément inexistante. Nous défions le Sénat ou de joindre l'acte à la parole ou de se taire à tout jamais, car nous savons très bien que le Sénat et la majorité libérale au sein du Sénat ne tiendront pas compte de l'opinion exprimée par la majorité des Canadiens, ne rejeteront pas le projet de loi sur la TPS comme ils devraient le faire et ne s'engageront pas à faire en sorte que les principes démocratiques dans ce pays soient respectés. Je défie tous les libéraux ici présents d'utiliser au maximum leurs contacts avec les sénateurs libéraux pour me montrer que j'ai tort.

S'ils parviennent à le faire, malgré ma piété, je serai heureux de me lever à la Chambre et de m'excuser auprès du Parti libéral au Sénat pour avoir douté de leur volonté. Mais je tiens à préciser, à ce stade-ci, que cette volonté, à mon avis, n'existe pas. Nous verrons avec le temps que nous avons raison.

[*Français*]

M. Guy Ricard (Laval): Madame la Présidente, d'abord, je voudrais vous féliciter pour vos nouvelles fonctions. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire publiquement, et je pense que c'est de mise, dans cette Chambre, de vous féliciter et de vous souhaiter le plus de succès possible.

J'aimerais poser une question au député d'Essex—Windsor (M. Langdon). Durant son allocution il s'est référé au député de Laval comme quoi il appuierait le projet de loi à l'effet que c'est une motion rétroactive, elle ne s'accepte pas. Je suis un peu d'accord avec lui en disant qu'une loi qu'on passe aujourd'hui ne peut s'appliquer rétroactivement deux ans ou trois ans en arrière. Il y

a une chose qu'il oublie et qu'il a oublié de mentionner dans son discours, c'est qu'il y avait déjà une loi existante et les banquiers le savaient. Alors je me demande pourquoi il n'a pas touché ce point-là durant son discours, et pourquoi aujourd'hui lorsqu'on vient pour adopter un projet de loi, il s'y oppose. Nul n'est censé ignorer la loi. J'aimerais qu'il me réponde, à savoir pourquoi il n'a pas spécifié justement que la loi existait et que personne ne s'est comporté en faveur de cette loi au moment où les allégations ont été portées.

M. Steven Langdon (Essex—Windsor): C'est une question très importante, madame la Présidente. La décision de la Cour provinciale de l'Alberta a indiqué que la loi existante n'était pas une loi acceptable. Pour cette raison, les petites et moyennes entreprises financières ont basé leurs décisions là-dessus. Elles ont décidé d'accorder des prêts aux compagnies. Il n'est pas possible, après une telle décision de la cour, de changer la loi afin de la rendre rétroactive pour les deux années antérieures à cette date. À mon avis, c'est la raison pour laquelle nous faisons maintenant face à une mesure rétroactive, qu'on ne peut pas accepter dans une démocratie comme la nôtre.

Mme le vice-président: La période prévue pour les questions et commentaires est maintenant terminée. Reprise du débat. L'honorable député de Saint-Henri—Westmount a la parole.

[*Traduction*]

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Tout d'abord, madame la Présidente, je ne peux pas intervenir dans ce débat sans répondre, au moins brièvement, aux observations du député d'Essex—Windsor. Il parle de la position des députés de mon parti à l'étape du rapport et à la troisième lecture et il dit que c'est le comble de l'inconséquence. Il dit que cela conduit à la stérilité.

Je peux lui garantir qu'il n'y a pas de problème de stérilité dans notre parti. Au contraire, je pense que les différents points de vue qu'il a entendus aujourd'hui sont un signe de vigueur et la preuve d'une pensée féconde chez nous. Cela prouve que certains parmi nous sont prêts à poser des questions. Cela montre une certaine anxiété et indique que les questions politiques ne sont pas toujours simples.

Je dirais au contraire que c'est ce que nous voyons dans son parti qui est un signe de stérilité. D'une façon générale, un point de vue sans équivoques, sans nuances, sans divergences est, comme je le disais, une indication de stérilité.

Je pourrais dire au député d'Essex—Windsor que la position qu'il a adoptée en comité et à la Chambre aujourd'hui est une illustration de cette stérilité. Ses observations ne portaient que sur les aspects rétroactifs de cette mesure législative à laquelle, oui, nous nous opposons et contre laquelle je me suis déjà prononcé. Lorsque le projet de loi a été adopté avec dissidence, mes collègues ont indiqué que nous ne pouvions pas accepter l'aspect rétroactif de cette mesure. De ce point de vue, il se trompe.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que les objections du député d'Essex—Windsor ne portaient que sur la question de la rétroactivité. Mais il n'avait aucune question à poser au sujet du principe global du projet de loi et de sa conception générale.

Je tiens à dire au député et à tous les ministériels que, à mon avis, il est faux de prétendre que ce projet de loi n'est pas controversable. Il n'est pas aussi franc et direct qu'on a bien voulu nous le faire croire.

Permettez-moi de me reporter au discours qu'a prononcé le secrétaire parlementaire du ministre des Finances le 5 avril dernier et qui est publié à la page 10243 du hansard. Le ministre a affirmé que ce projet de loi ne vise que le recouvrement des retenues à la source et a été conçu à la suite d'un récent jugement qui a entravé l'efficacité des dispositions en vigueur depuis 1987. Ces dispositions cherchaient à rendre la saisie-arrêt plus efficace et, selon le ministre, ne s'appliquaient qu'au recouvrement des retenues à la source. Toutefois, il enchaîne en disant:

> La saisie-arrêt améliorée permet à Revenu Canada d'intercepter les paiements dus à un débiteur fiscal mais versés à un créancier de ce débiteur dans le cadre d'un contrat de garantie, telle une cession de comptes recevables.

• (1740)

Il ressort clairement des propos du secrétaire parlementaire du ministre des Finances que nous ne parlons pas simplement du recouvrement des retenues à la source. Non, nous voulons permettre à Revenu Canada d'intercepter des paiements ou des comptes recevables confiés à une institution de crédit ou à un établissement financier ou encore versés dans le cadre d'un contrat de garantie.

Je sais que le député d'Essex—Windsor n'a pas tellement d'indulgence pour les banques. Un représentant de la Caisse populaire Desjardins est venu témoigner devant notre comité. Comme vous le savez, la Caisse populaire

Desjardins n'est pas une banque, mais c'est quand même un établissement financier qui sera touché par la mesure législative dont nous sommes saisis.

On nous a informés que ce genre de projet de loi aurait une certaine incidence sur de tels établissements financiers. Permettez-moi de vous lire, madame le Président, un extrait des commentaires qu'ont formulés les représentants de la Caisse populaire devant le comité législatif. Ils ont signalé aux membres du comité les risques que courent leurs membres. Je cite:

[*Français*]

> Pour plusieurs de nos caisses, de telles pertes peuvent faire la différence entre un exercice financier avec des trop-perçus qui sont retournés aux membres, et une année déficitaire où il faut puiser dans la réserve. Nous avons d'ailleurs avec nous aujourd'hui, M. Pierre-Paul Couture, directeur général de la Caisse populaire Saint-Charles-Borromée dans la région de Montréal, laquelle sera lourdement affectée si le projet de loi est adopté. La Caisse avait en effet consenti une marge de crédit de l'ordre de 1 700 000 $ à une entreprise commerciale qui est devenue insolvable par la suite. La perte de la caisse, qui serait d'environ 690 000 $, si le ministère du Revenu ne bénéficie pas d'une superpriorité, sera d'environ 950 000 $, soit 262 000 $ de plus si cette superpriorité rétroactive lui est accordée.

Cela ne s'arrête pas là, madame la Présidente, parce qu'on nous avait affirmé, en comité, que la perte pourrait même monter à quelque 350 000 $ parce qu'il y a quelque 70 000 $ de frais légaux qui sont impliqués aussi dans cette cause.

M. Couture pourrait fournir des précisions additionnelles, on nous disait. Mais ce qu'il est important de souligner, c'est que la caisse n'avait aucun moyen efficace pour se prémunir contre une telle perte. Celle-ci l'obligera à épuiser entièrement la réserve qu'elle avait mis plusieurs années à bâtir et à faire appel à la Corporation de fonds de sécurité de la Confédération Desjardins, organisme de support financier aux caisses qui est alimenté des contributions de toutes les caisses de la province. Ce sont donc les 4 500 000 membres des caisses Desjardins qui absorberont cette perte, la plus grande part étant assumée par les membres de la Caisse populaire Saint-Charles-Borromée.

Alors vous voyez, madame la Présidente, que ce n'est pas uniquement les banques qui seront affectées par cette disposition, les grands argentiers de notre pays, mais ce sont les 4 500 000 membres des Caisses Desjardins qui seront affectés négativement par l'adoption de ce projet de loi.

[*Traduction*]

Mais si cela ne suffisait pas à inquiéter le député d'Essex—Windsor ou les ministériels, ils auraient pu se reporter à la décision rendue par un tribunal de la Colombie-Britannique dans l'affaire Concord International Travel.

Dans cette affaire, Revenu Canada a soutenu que sa créance privilégiée, celle que nous débattons aujourd'hui, devrait l'emporter sur une réclamation de salaires impayés. Dans son jugement, M. le juge Sheppard, je crois, de la cour de comté de la Colombie-Britannique, a souligné qu'une agence de voyages de Vancouver avait connu des difficultés financières, de sorte qu'elle devait 12 025,38 $ en salaires à ses employés. Revenu Canada est intervenu plusieurs mois après coup et a soutenu que sa créance devrait avoir la priorité sur les salaires impayés qui avaient été réclamés par le directeur des Normes d'emploi en vertu d'une loi de la Colombie-Britannique.

Si les députés prenaient quelques instants pour étudier cette décision, ils se rendraient compte que le problème n'est pas seulement le fait que le gouvernement du Canada ait tenté, au nom de tous les contribuables canadiens, d'obtenir de l'argent qui était dû à l'État et qui, par conséquent, aurait profité à tous les contribuables et aurait eu priorité sur les créances des grosses institutions financières. Ce n'est pas aussi simple que cela, car, dans la décision, on disait que, selon le libellé de la loi, Revenu Canada ne devrait pas pouvoir faire une réclamation qui aurait préséance sur les salaires, quelque 12 000 $, qui étaient dus aux employés d'une agence de voyages en faillite.

À la suite des témoignages que le comité a entendus, j'ai pu conclure que la situation était très complexe et ne devrait pas être réglée comme le gouvernement le propose aujourd'hui. Je rappelle les remarques que mon collègue d'Essex—Kent a faites plus tôt aujourd'hui à ce sujet quand il a dit que seule une réforme de la législation sur les faillites nous permettra d'élucider ces questions et de voir à ce que justice soit faite au bout du compte. Je parle évidemment du cas des entreprises insolvables ou en faillite qui n'ont pas pas suffisamment de fonds ou d'actifs pour acquitter toutes leurs obligations.

Le gouvernement a admis, dans certaines rapports, ces dernières années que l'État ne devrait pas toujours avoir la priorité. On a parlé d'abolir cette priorité de l'État dans la réforme de la législation sur les faillites. On semble reconnaître, je crois, que l'État, le grand public et l'ensemble des contribuables sont plus en mesure d'absorber certaines pertes financières que les simples citoyens, les salariés, les travailleurs et parfois même, les institutions financières. Je suppose que c'est parce que l'État peut répartir sa perte sur un plus grand nombre de personnes. Tous les contribuables, le pays tout entier sont

la garantie de l'État qui est ainsi mieux en mesure, la plupart du temps, d'absorber des pertes financières.

Il faut bien se le dire: ce projet de loi va à l'encontre de l'un des objectifs avoués du gouvernement actuel qui est de s'assurer que les entreprises ont à leur disposition le crédit nécessaire pour se donner de l'expansion, investir dans notre économie et créer des emplois.

• (1750)

Les témoins nous ont dit, au comité législatif, que si les institutions financières, dont les caisses populaires, ne peuvent plus compter sur la cession d'un compte débiteur comme garantie d'un emprunt dans le cadre d'un contrat de garantie, elles devront exiger d'autres formes de nantissements. Elles devront dire aux petits entrepreneurs que leur compte débiteur de 200 000 $ ou de 500 000 $ ne représente rien pour elles parce que le gouvernement peut se l'approprier en priorité si jamais ces entrepreneurs éprouvaient quelques difficultés financières.

Elles exigeront donc d'autres garanties. Des garanties personnelles. On exigera en garantie d'autres actifs que le chef de petite entreprise risque de ne pas avoir ce qui, par conséquent, limitera les crédits qu'il peut obtenir, empêchera des entreprises de prendre de l'expansion et ira à l'encontre de l'un des objectifs déclarés du gouvernement qui consiste à favoriser l'expansion économique et la création d'emploi.

Ainsi, madame la Présidente, d'après les témoignages que nous avons reçus au comité législatif et certaines des décisions rendues par les tribunaux du pays dans cette affaire, je ne peux qu'appuyer les témoins qui ont comparu devant notre comité en m'opposant à ce projet de loi. Je crois qu'il s'agit là d'une mesure un peu trop brutale et que le gouvernement doit avoir recours à des mesures beaucoup plus subtiles, afin de lui permettre de recouvrer les déductions à la source qui lui sont dues.

Je tiens également à répéter que le caractère rétroactif de ce projet de loi est tout à fait répréhensible. Le gouvernement a présenté une législation bien imparfaite à la Chambre, en 1987. Selon moi, les Canadiens avaient le droit de se fier à la décision d'un tribunal. Les contribuables canadiens n'aiment pas la rétroactivité. C'est également le cas des électeurs, des citoyens canadiens. Ils n'apprécient pas que le gouvernement fédéral use de sa majorité pour annuler la décision d'un tribunal sur laquelle, je crois, les gens ont le droit de se fier.

Lorsque j'ai siégé à ce comité législatif, j'ai trouvé plutôt ironique de voir agir les députés conservateurs qui ont été élus, en 1984 et à nouveau en 1988, en promettant de lutter contre l'intervention du gouvernement dans la vie des gens, de défendre les plus démunis et de protéger les intérêts de tous les Canadiens ordinaires. En effet, ils en étaient réduits à faire adopter de force ce projet de loi, malgré les témoignages de toutes les personnes qui ont comparu devant nous, qui s'opposaient à cette mesure et ont précisé que nos entreprises et notre économie allaient en souffrir.

Je voudrais préciser que des représentants du Conseil canadien d'insolvabilité ont comparu devant le comité. Il y avait également des représentants de la Fédération des Caisses Populaires Desjardins. Nous avons également reçu des mémoires de témoins qui ne pouvaient pas comparaître mais qui comprenaient peut-être qu'il était inutile de venir témoigner, étant donné que la majorité conservatrice n'avait absolument pas l'intention d'écouter qui que ce soit. Les intéressés ont fait parvenir au comité des mémoires. . .

[*Français*]

. . .Lequels, je mettrais ma main au feu, les députés du gouvernement n'ont même pas pris la peine de lire.

[*Traduction*]

Je le répète, je trouve tout à fait ironique que les ministériels, qui retournent, j'en suis persuadé, dans leurs circonscriptions tous les week-ends pour dire à leurs électeurs tous les efforts qu'ils déploient pour défendre leurs intérêts et protéger les petites gens, les contribuables ordinaires, aient pu souscrire à un projet de loi de cette nature qui, à en juger par les preuves que nous possédons, est manifestement bien imparfait.

Mme le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est au député d'Essex—Windsor.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, tout d'abord je voudrais féliciter mon collègue de Saint-Henri—Westmount pour son excellent discours et pour la lutte acharnée qu'il a menée au sein du comité législatif. Je n'en ai pas parlé dans les discussions que nous avons eu ici à la Chambre. Il ne fait aucun doute que le député de Saint-Henri—Westmount s'est donné beaucoup de mal pour exprimer ses inquiétudes à propos de ce projet de loi. Il a indiqué clairement aux membres

conservateurs du comité législatif que ce projet de loi présentait de graves lacunes. Je le félicite pour son discours d'aujourd'hui et pour la position qu'il a prise à la Chambre.

J'aimerais quand même savoir exactement quelle est la position du Parti libéral à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Mon collègue du comité législatif déclare défendre les contribuables de notre pays et par conséquent ce projet de loi lui inspire bien des inquiétudes. Mon collègue de Essex—Kent a dit combien il était partisan de ce projet de loi parce que celui-ci avantage les contribuables de notre pays.

Il faut que je demande une réponse sans équivoque au député de Saint-Henri—Westmount. Serait-il prêt à dire à la Chambre s'il est en faveur de ce projet de loi sous sa forme actuelle ou s'il y est opposé? Va-t-il oui on non voter en sa faveur à la troisième lecture?

M. Berger: Madame la Présidente, il devrait être très évident, je pense, d'après mes commentaires et même ceux de mon collègue de Essex—Kent que nous avons des doutes sérieux à propos de nombreux aspects de ce projet de loi. J'ai choisi d'en souligner certains aspects dans mon discours et mon collègue de Essex—Kent a fait remarquer dans le sien certains des problèmes que lui pose ce projet de loi. Notre position à la troisième lecture sera, j'en suis certain, la même que celle de son parti. Je crois qu'il y a. . .

[*Français*]

. . .un sentiment de laisser passer ce projet de loi, avec dissidence, bien entendu, et j'imagine que les partis de l'opposition s'y opposent. Notre parti, je crois bien, s'oppose à l'adoption du projet de loi tel qu'il est décrit et tel qu'il est devant nous à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Langdon: J'ai une autre question, madame la Présidente.

Mme le vice-président: Comme il est 18 heures, je suis prête à mettre la question aux voix si la Chambre y est disposée. Ce n'est manifestement pas le cas si le député d'Essex—Windsor intervient encore pour poser des questions ou faire des commentaires. Je devrai passer à la motion d'ajournement. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Cooper: Madame la Présidente, j'ai eu des conversations avec les deux partis d'en face ainsi qu'avec mon propre parti et je croyais savoir que nous nous étions entendus pour mener ce projet de loi à terme cet après-midi. Si le député n'a besoin que d'une minute ou deux pour poser une autre question, pourrions-nous convenir de ne pas voir l'heure? Nous, de ce côté-ci, n'avons certes aucune objection à ce que le député pose sa question et qu'on lui réponde. Nous pourrions ensuite passer au vote et terminer nos travaux pour la journée.

M. Langdon: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Mon leader à la Chambre et moi-même avons eu des discussions à ce sujet. Nous croyons savoir qu'il n'y a eu aucune entente au sujet d'un vote cet après-midi. Nous ne voulions certainement pas que le projet de loi soit mis aux voix. À notre avis, cette mesure législative mérite une étude approfondie.

Mme le vice-président: Je remercie le député de ses explications.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA GARDE DES ENFANTS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, le 18 octobre 1989, j'ai posé à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration une question qui portait sur la garde des enfants et avait trait plus particulièrement à la situation dans laquelle se trouvent les gardiennes d'enfants dans notre pays.

J'ai alors signalé le fait que les gardiennes d'enfants au Canada gagnent 30 p. 100 de moins que le travailleur moyen du secteur industriel, 50 p. 100 de moins qu'un enseignant du niveau élémentaire et 30 p. 100 de moins que les employés qui s'occupent des animaux dans les fermes de l'État.

J'ai soulevé cette question dans le contexte plus général d'un programme national de garderie. Le gouvernement dit depuis pas mal de temps qu'il se préoccupe vivement des gens qui cherchent de nouvelles places de

garderie de même que de ceux qui s'occupent des enfants.

Le gouvernement a promis en 1984 un programme d'action en matière de garde d'enfants. Il a réitéré cette promesse dans les discours du trône de 1985 et de 1986. Il l'a faite de nouveau pendant la campagne électorale fédérale de 1988 et l'a réitérée peu après dans le discours du trône qui a suivi.

Chaque fois que le gouvernement du Canada a eu l'occasion de faire quelque chose en matière de garde d'enfants, il a préféré en toute bonne foi et bonne conscience ne faire absolument rien.

Je sais que les députés d'en face interviendront pour nous servir l'excuse bidon qu'ils sont en train d'étudier la question. Ils disent ne pas savoir de façon très certaine quelle orientation prendre pour fournir les services nécessaires que réclament les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Ils parlent de crédits d'impôt. Mais les députés d'en face savent que cela ne constitue pas la mesure la plus efficace qu'on devrait utiliser pour créer de nouvelles places de garderie.

Ils savent que ces diverses mesures fiscales ne profitent pas à tous les Canadiens qui ont des enfants et qui souhaitent se prévaloir de ce crédit d'impôt, car ça leur est impossible.

Cela ne profitera guère aux démunis qui n'ont pas suffisamment de revenus pour se prévaloir des dispositions fiscales conçues par le gouvernement fédéral.

Certes, on pourrait avancer aussi l'argument suivant: «Nous pouvons assurer des services de garderie par le truchement du Régime d'assistance publique du Canada.» Quelle merveilleuse solution néo-conservatrice.

• (1805)

Une province comme Terre-Neuve aurait à financer la moitié des dépenses pour créer de nouvelles places en garderie. Or, Terre-Neuve, tout comme ma province, la Nouvelle-Écosse, de même que le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et d'autres provinces ne disposent pas des ressources requises pour créer les places de garderie qu'il nous faut.

L'argument suivant lequel les dispositions du Régime d'assistance publique du Canada comportent plusieurs possibilités ne résiste pas à l'examen. À mon point de vue, ce régime n'en offre aucune.

Je sais que la secrétaire parlementaire sera d'accord là-dessus. J'espère que, quand elle prendra la parole, elle donnera plus de détails de ce que le gouvernement a au moins l'intention de faire d'ici les prochaines élections, à part faire de vaines promesses à des Canadiens qui ont désespérément besoin de ces services.

Je conclus en faisant part de mes observations sur un sujet que je considère comme fondamental et directement lié au programme national des garderies, soit la qualité des soins de garde. Si nous voulons bénéficier de soins de garde d'enfants de grande qualité dans notre pays, il faut créer des places en garderie, c'est tout à fait exact. Mais il faut également avoir du personnel qui possède les connaissances, le savoir-faire et la compétence nécessaires et qui soit rémunéré en conséquence. À mon avis, nous n'avons pas besoin de nouveaux immeubles de prestige pour offrir les services de garderie appropriés, mais nous avons quand même besoin de nouvelles places, de nouveaux locaux et d'installations auxiliaires, et nous avons besoin de personnel bien payé.

Je crois que le gouvernement du Canada a manqué à son devoir dans ce domaine parce qu'il n'a pas fait preuve du leadership nécessaire et qu'il n'a pas créé de programmes, que ce soit dans le cadre du développement des collectivités ou d'un autre programme choisi parmi tout l'éventail qui s'offre à lui.

J'espère que la secrétaire parlementaire donnera aujourd'hui une vraie raison d'espérer aux milliers de Canadiens qui travaillent dans les garderies et qui veulent continuer de prendre soin des petits enfants, de même qu'aux parents qui sont hors d'eux-mêmes parce que le gouvernement du Canada ne fait rien pour créer de nouveaux programmes de garde d'enfants.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, la stratégie nationale sur la garde des enfants qui avait été déposée en 1987 faisait partie d'un engagement de créer un vrai programme national de garde des enfants.

C'est assez ironique, de toute façon. . . Quand le député de Cape Breton—Richmond-Est se lève pour parler de cette question, il me donne l'opportunité, encore une fois, de lui rappeler qu'il y a deux projets importants du gouvernement qui ont été bloqués au Sénat,

dont le premier fut la Stratégie nationale sur la garde des enfants. On n'en parlerait pas aujourd'hui car on aurait une stratégie nationale, mais il y a eu des élections et le gouvernement s'est ensuite retrouvé avec un problème grave de déficit.

Encore aujourd'hui, le même Sénat, les amis de notre distingué collègue de l'autre côté de la Chambre, bloque une mesure législative extraordinaire pour les femmes, soit le projet de loi C-21 qui augmente le congé de maternité justement pour aider les femmes à garder leurs enfants avant de les envoyer à la garderie.

Je ne comprends pas le député. Cela a dû le gêner de se lever, parce qu'il sait très bien que je vais soulever ces deux questions, mais cela me donne tout de même l'opportunité de lui rappeler que le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir est fier de ses réalisations au cours des cinq dernières années à l'égard de l'équité pour les femmes: notre loi sur l'équité en matière d'emploi; nos initiatives sur la violence familiale et la violence sexuelle faite aux enfants; le fameux projet de loi C-21 dont je vous parlais, dans le but d'augmenter les congés de maternité; les mesures pour faire respecter les ordonnances alimentaires et d'entretien; et nos initiatives visant à accroître l'accès des femmes à la formation.

• (1810)

De plus, nous avons mis sur pied des programmes pour encourager les femmes entrepreneures, on a pris des initiatives pour appuyer les agricultrices et on a offert aux femmes pratiquement tous les métiers et occupations dans les Forces armées canadiennes.

Madame la Présidente, je pourrais dire au député de Cape Breton—Richmond-Est que notre premier ministre et notre gouvernement ont indiqué clairement notre intention de remplir nos engagements en ce qui concerne la garde des enfants avant la fin de notre présent mandat, et j'espère que le député, cette fois-là, ira voir ses collègues de l'autre Chambre pour leur dire que cette fois-là il n'acceptera pas lui non plus qu'un projet de loi de cette importance pour les femmes canadiennes soit bloqué encore une fois au Sénat.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Madame la Présidente, je suis content de porter de nouveau à l'attention de la Chambre une question que j'ai soulevée en octobre dernier.

J'ai signalé alors que les chiffres du commerce extérieur dénotaient un fort déséquilibre entre la balance commerciale des États-Unis et celle du Canada. Les chiffres publiés ce mois-là révélaient une chute marquée de notre excédent commercial. Nos exportations aux États-Unis s'étaient accrues de 3,4 p. 100 tandis que nos importations des États-Unis avaient doublé pour atteindre presque 7,5 p. 100.

Je voudrais pouvoir dire que les choses se sont améliorées depuis mais, franchement, ce n'est pas le cas.

Le solde du commerce des produits réels a encore fléchi au cours du quatrième trimestre de 1989. Il a accusé un déficit de quelque 1,9 milliard de dollars. Pareil déficit ne s'était pas vu depuis la fin de 1956.

Quand je lui ai posé ma question, le ministre des Finances a répondu comme d'habitude que la baisse de notre balance commerciale était attribuable à nos importations accrues de machines et de machines-outils des États-Unis. La réponse du ministre ne décrivait qu'une partie de la situation et ne tenait pas suffisamment compte des inquiétudes que les Canadiens expriment devant des chiffres pareils.

Nous importons plus des États-Unis et nous y exportons moins. En février dernier, la valeur des exportations canadiennes aux États-Unis a fléchi de 12 millions de dollars, tandis que celle des importations des États-Unis s'est accrue de 353 millions. Le même mois, la balance mensuelle de nos échanges avec les États-Unis a accusé un recul de quelque 365 millions. Alors que la balance commerciale du Canada se détériore, la balance commerciale mensuelle des États-Unis s'est améliorée plus que jamais depuis 1983.

Ce qui arrive à l'économie canadienne est inquiétant, mais ce qui arrive aux travailleurs canadiens est tout simplement injuste. Nos excédents commerciaux diminuent et nous affichons même des déficits dans certains domaines, ce qui ne nous était pas arrivé depuis 1982 et même, dans certains cas, depuis 1956.

Ces chiffres en disent beaucoup plus long sur l'Accord de libre-échange que le gouvernement ne veut l'admettre. Dans un récent article sur ce sujet paru dans le *U.S. News and World Report*, on lit ceci: «Sur le front commercial, les États-Unis semblent avoir gagné la première manche.»

Dans la première manche, des centaines de Canadiens ont perdu leur emploi et le Canada est devenu un pays de prises de contrôle, de fusions et d'acquisitions. Dans la première moitié de 1989 seulement, les prises de contrôle ont augmenté de 31 p. 100 environ.

Dans la première manche, des centaines de cultivateurs ont aussi perdu leur emploi.

Dans ma circonscription de Haldimand—Norfolk, l'économie locale commence à subir réellement les effets du libre-échange. Les producteurs de tomates y ont appris en décembre que la société Campbell Soup n'avait plus besoin de leurs tomates, après leur avoir donné des contrats depuis 25 ans. Pourquoi? Parce qu'elle peut se procurer de la purée aux États-Unis, à cause de l'Accord, au lieu d'acheter les tomates produites dans ma région.

Il y a des cas semblables partout au Canada. Beaucoup d'entreprises ferment leurs portes et retournent aux États-Unis. Les sociétés mères des États-Unis ferment leurs filiales canadiennes et les sociétés canadiennes assurent la prospérité de villes américaines comme Buffalo où les salaires et les taxes sont moins élevés et les terrains beaucoup moins chers que dans la péninsule de Niagara.

À d'autres sociétés, la menace de cesser leurs activités au Canada suffit. Les employés de la société Borden de Montréal ont été forcés d'accepter des réductions de salaires et d'avantages sociaux parce que la société mère des États-Unis a menacé de fermer leur usine à moins qu'ils ne fassent des concessions pour la rendre aussi efficace que ses usines aux États-Unis.

• (1815)

Voilà donc le résultat de la première manche. Les travailleurs perdent leur emploi ou sont forcés d'accepter des baisses de salaire, alors que leur propre gouvernement augmente les impôts, sabre les programmes vitaux et ne tient pas ses promesses électorales, notamment celle de mettre en place les meilleurs programmes d'adaptation au monde.

Nous n'avons pas encore vu ces programmes. Les Canadiens ont peur de s'imaginer les malheurs que leur apportera la deuxième manche.

Même avant le début des négociations sur les subventions, le gouvernement a déjà sabré les programmes canadiens. Il a lui-même supprimé, unilatéralement, les programmes qui visaient à protéger les chômeurs, les travailleurs et les agriculteurs canadiens. Et ce n'est pas tout.

Lorsque j'ai interrogé le ministre du Commerce extérieur à la Chambre hier et aujourd'hui, il ne s'est pas engagé à protéger les emplois des métallurgistes de ma circonscription ni ceux de Hamilton, de Sudbury, du Cap-Breton et du Canada tout entier, lorsqu'il rencontrera Carla Hills demain, son homologue américain. Il n'a pas dit à la Chambre qu'il avait des programmes qui pourraient aider les métallurgistes canadiens.

Jetons un coup d'oeil sur la liste de programmes que le gouvernement canadien a énumérés comme étant des programmes de soutien au secteur agricole au chapitre 7, appendice 2, de l'Accord de libre-échange. Le titre «Nécrologie» conviendrait mieux: paiements effectués en vertu de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, paiements en vertu du Programme spécial canadien pour les grains, dépenses de la Commission canadienne des grains, paiements anticipés, assurance-récolte.

Quels programmes les Américains ont-ils supprimés? Il n'en ont supprimé aucun, madame le Président.

Le gouvernement a vendu notre pays en signant l'Accord de libre-échange. Il a dit qu'il donnerait au Canada un accès garanti au marché américain et qu'il mettrait les Canadiens à l'abri du protectionnisme américain.

Peter Murphy, ex-négociateur américain de l'Accord de libre-échange, dit que les entreprises canadiennes devront faire sentir leur présence aux États-Unis parce que l'Accord de libre-échange ne garantit absolument pas qu'elles ne seront pas victimes du protectionnisme américain.

En terminant, je veux dire que, en octobre dernier, j'ai posé au gouvernement la question suivante: «Le gouvernement admettra-t-il que le libre-échange n'est pas avantageux pour les Canadiens et que ceux-ci ont perdu beaucoup plus de choses qu'ils n'en ont gagné dans cet accord?» Les Canadiens attendent toujours la réponse.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, d'emblée, j'aimerais dire au député qu'il devrait avoir davantage confiance en la capacité des Canadiens de ne pas se laisser dépasser parce que l'état préliminaire du commerce extérieur du Canada pour le mois de février 1990, publié par Statistique Canada le 18 avril dernier, indique que l'excédent cumulatif du commerce extérieur enregistré par le Canada, pour les deux premiers mois de 1990, atteint plus de 900 millions de dollars.

Au cours des deux premiers mois de l'année, le Canada a maintenu un important excédent du commerce extérieur de 12,1 millions de dollars dans ses échanges avec les États-Unis, alors que le solde global du commerce extérieur du Canada, dans ses échanges avec les États-Unis en 1989, s'établissait à 10,4 milliards de dollars.

Madame la Présidente, l'Accord de libre-échange permet aux entreprises canadiennes de bénéficier d'un accès sûr au plus important marché du monde, et les entreprises canadiennes répondent bien. Elles accroissent leurs investissements en machinerie et en équipement. Les

dépenses en capital ont augmenté de 10,7 p. 100 en 1989. Les importations interviennent pour une bonne part des dépenses en machinerie et d'équipement, ce qui explique pourquoi notre balance commerciale pourrait diminuer à court terme.

Cependant, une baisse à court terme de la balance commerciale du Canada n'est pas un signe néfaste. En fait, notre capacité de production et notre compétitivité s'améliorent.

Madame la Présidente, l'Accord de libre-échange n'a certes pas éliminé la possibilité que les États-Unis appliquent des droits compensateurs et antidumping aux exportations canadiennes. Le Canada essaie à l'heure actuelle de faire apporter des changements aux lois sur les droits compensateurs et antidumping dans le cadre des négociations multilatérales de l'Uruguay Round qui se tiennent sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

En terminant, ce serait une erreur de prétendre que l'Accord de libre-échange ne fonctionne pas. D'ailleurs, actuellement, il y a un congrès au leadership, et on n'entend pas beaucoup les candidats qui mènent en parler par les temps qui courent. Le député pourrait peut-être vérifier cela de près, parce qu'il n'y a personne qui a dit qu'on était pour annuler l'Accord de libre-échange. Le Canada continue de maintenir d'importants échanges commerciaux avec les États-Unis. Notre industrie est forte et solide. Notre industrie automobile est prospère. Notre base de capital est stable, et nous jouissons d'un accès sûr au plus important marché du monde. J'espère que le député sera d'accord avec cela, madame la Présidente.

• (1820)

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, les 7 et 8 mai, j'ai interrogé la ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur la pratique qui a cours au ministère de l'Immigration et qui consiste à administrer des tranquillisants à ceux qui sont expulsés, et ce, sans leur consentement. Je suis heureux d'avoir l'occasion de tirer cette question au clair.

Le 7 mai, la ministre a laissé entendre que le gouvernement autorisait l'administration de tranquillisants à ces personnes et ce, sans leur consentement. Elle n'a pas été aussi explicite. En réponse à ma question:

> La ministre confirmera-t-elle que le gouvernement conservateur autorise l'administration de médicaments contre la volonté de la personne en cause pour faciliter son expulsion?

Elle a dit, en partie:

> Il arrive que l'assistance d'un médecin soit nécessaire lorsque des personnes sont expulsées. C'est une pratique dictée par des considérations liées à la sécurité de la personne et à celle des autres passagers.

Toutes les personnes présentes à la Chambre ont tout de suite compris que, en évitant de dire «non», la ministre disait effectivement «oui».

Lorsque je suis revenu à la charge le lendemain, elle a essayé de se montrer plus évasive. À ma question elle a répondu:

> Si un agent de l'immigration estime que quelqu'un qui doit être expulsé a besoin de soins médicaux quelconques parce qu'il est diabétique ou qu'il souffre d'une maladie du coeur, il appelle un médecin.

Autrement dit, elle a essayé de laisser entendre que tout est fonction de l'état de santé de la personne expulsée et que c'est le médecin qui prend la décision.

En fait, elle a essayé de rejeter le blâme sur le médecin plutôt que sur son ministère qui l'emploie.

Lorsque je lui ai posé une nouvelle question à ce sujet, je lui ai demandé si elle s'engageait à mettre fin au procédé qui consiste à droguer le gens qu'on s'apprête à expulser. Elle a dit:

> C'est un médecin qui juge du traitement à appliquer. Ce n'est pas moi, mais un médecin qui juge du traitement. C'est une affaire entre l'individu en question et le médecin.

Elle a également refusé d'accéder à ma demande et de déposer à la Chambre les lignes directrices en vertu desquelles son ministère a agi comme il l'a fait.

La ministre et son ministère ne peuvent tout simplement pas échapper au fait que le public a appris que des sédatifs ou des calmants sont administrés à des personnes expulsées, parfois contre leur gré, et que cette pratique est contraire aux normes à la fois déontologiques et juridiques.

Le Comité inter-églises pour les réfugiés, organisme canadien bien connu, affirme que les actes commis par les agents d'immigration et les docteurs contreviennent directement aux Principes d'éthique médicale des Nations Unies, à la Charte canadienne des droits et libertés, au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois des Nations Unies et à l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus des Nations Unies.

Mais plus près de nous, le docteur Cluga, de l'Association médicale canadienne, en fait son directeur du code de déontologie, ajoute que le médecin ne serait pas l'unique responsable, mais que «l'autorité qui ordonne à un médecin de prendre ou même d'envisager une telle action agirait elle-aussi de façon immorale. Le fait qu'une personne se conforme à un ordre ou à une demande

contraire à la déontologie ne disculpe pas l'auteur de l'ordre.»

• (1825)

C'est donc dire que la ministre ou ses agents ne sont pas blanchis de l'acte contraire à la déontologie que commet un médecin qui administre ces drogues. Rien dans le Règlement sur les mesures de sûreté des transporteurs aériens ne précise que l'usage de drogues est un moyen acceptable pour faciliter le transport de prisonniers ou de détenus. Le règlement permet l'utilisation d'entraves, mais non de drogues.

J'ai consulté la Loi ontarienne sur la santé mentale. Elle précise, elle aussi, qu'il est illégal d'administrer des drogues à une personne sans son consentement, sauf dans le cas de personnes souffrant d'incapacité mentale.

Dans le cas qui nous intéresse, M. Said a été jugé sain d'esprit par le docteur Philip Berger qui l'a examiné. Le docteur a affirmé que ses réactions étaient celles d'un homme sain d'esprit.

Je regrette beaucoup que la ministre refuse absolument de nous fournir les lignes directrices qui ont été publiées et que son ministère a appliquées dès le mois d'août dernier, de l'aveu même de certains hauts fonctionnaires.

Je peux seulement en déduire que le gouvernement ne veut pas que nous apprenions la vérité au sujet de la pratique qui consiste à administrer des sédatifs ou des tranquilisants aux personnes que le ministère veut expulser du pays et qui ne sont ni physiquement malades ni mentalement déficientes, mais peut-être difficiles à expulser.

Au Canada, ou du moins en Ontario, on transporte les prisonniers sans les droguer, car l'utilisation de drogues dans le transport de criminels notoires par des services publics de transport aérien ou terrestre, s'il y a lieu, est interdite en vertu de la loi dite *Ontario Mental Health Act*.

Si la ministre estime être dans son droit, je lui redemande de déposer les lignes directrices régissant la conduite de ses hauts fonctionnaires dans ces cas-là et de ne plus prétexter que tel ou tel souffrait du diabète ou d'une maladie de coeur.

L'affaire doit être éclaircie et étalée au grand jour de sorte que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration apprenne à respecter la législation de notre pays et les règles de l'Association médicale canadienne.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, je pense qu'il est important que la position du gouvernement sur cette question soit claire et bien comprise.

Lorsqu'une personne se retrouve à la charge du ministère de l'Immigration, les fonctionnaires sont responsables du bien-être de cette personne. Les fonctionnaires sont aussi dans l'obligation d'effectuer la déportation de manière à protéger la sécurité de l'expulsé et des passagers, et de manière à protéger la sécurité des agents d'immigration et du personnel médical qui accompagnent l'expulsé.

C'est très rare, madame la Présidente, qu'un membre du personnel médical soit obligé d'accompagner une personne qui est expulsée du Canada. La décision à savoir si oui ou non il est nécessaire que cette personne soit appelée et, si nécessaire, qu'un type de traitement soit administré, est faite par un médecin, et ce, conformément aux lois de la province où se trouve cette personne.

Ce n'est pas une nouvelle procédure que nous avons établie. En fait, l'utilisation du personnel médical, même si elle est rare, fait partie du processus d'expulsion depuis plusieurs années.

Les agents d'immigration n'administrent pas de médicaments aux personnes qui doivent être expulsées du pays. Et notre gouvernement n'a pas de politique sur la sédation des personnes expulsées. Ces décisions sont prises par un médecin, comme il se doit.

Il est clair, toutefois, que les préoccupations qu'a soulevées cette question sont légitimes. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) a reconnu combien sérieuses étaient ces préoccupations.

C'est pour cette raison, madame la Présidente, que les agents d'immigration ont reçu l'ordre de faire approuver toute déportation, qui comporte des aspects médicaux, par les hauts fonctionnaires du bureau central avant que cette déportation ait lieu.

Je pense donc, madame la Présidente, dans les circonstances, que le député de Trinity—Spadina devrait être satisfait de la réponse que je viens de lui donner en rapport avec cette importante question.

Mme le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. En conséquence, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain matin à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 mai 1990

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CENTRE CANADIEN DE GESTION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE—LES MOTIONS D'AMENDEMENT

Mme le vice-président: Il y a au *Feuilleton des Avis* six motions d'amendement à l'étape du rapport en ce qui concerne le projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence.

Les motions nos 1 et 2, inscrites au nom de la députée d'Ottawa-Ouest (Mme Catterall) ne seront pas choisies pour être débattues, car ces motions ont été présentées et débattues en comité, puis retirées par consentement unanime.

[*Français*]

La motion no 3 inscrite au nom du secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre de l'Agriculture, est recevable. Elle sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 4, inscrite elle aussi au nom de la députée d'Ottawa-Ouest (Mme Catterall), a été présentée et débattue en comité, puis retirée par consentement unanime.

La députée représente la même motion à l'étape du rapport, mais en y ajoutant les mots suivants: «[. . .] en donnant effet au principe voulant que l'équité en matière d'emploi ne se limite pas au fait de traiter les gens de la même façon mais demande en outre des mesures spéciales et l'acceptation des différences.»

[*Français*]

Après avoir examiné avec soin ce passage nouveau, la Présidence estime qu'il ne fait que qualifier le texte qui le précède et que cela ne constitue pas un motif suffisant pour que je permette la mise en discussion de la motion.

[*Traduction*]

Je voudrais attirer l'attention de la députée sur le *Nota* qui figure au bas de la page 41 du Règlement. Celui-ci se rapporte aux articles 75 et 76 du Règlement et est rédigé en ces termes:

> «Normalement, l'Orateur ne choisit pas, pour la soumettre à la Chambre, une motion déjà déclarée irrecevable au comité, et ne choisit que les motions qui n'y ont pas été présentées ou qui n'ont pu l'être.»

Les députés ne doivent pas ignorer que cette note a été insérée dans le Règlement par ordre de la Chambre. C'est donc à regret que je dois informer la députée que sa motion no 4 ne sera pas choisie.

• (1010)

La motion no 5, inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Mazankowski) vise à corriger une erreur de forme dans la version anglaise du rapport du comité législatif déposé à la Chambre le vendredi 11 mai 1990. Cette motion est recevable. Elle sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

La motion no 6, inscrite au nom du député d'Ottawa—Vanier, est recevable. Elle sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Pour récapituler, les motions no 1, 2 et 4 ont été abordées en comité et elles ne seront pas choisies. Les motions nos 3, 5 et 6 sont recevables. Chacune d'elles sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

Je vais maintenant mettre en délibération la motion nº 3.

[*Traduction*]

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest): Madame la Présidente, je vous remercie de votre décision et je vous félicite pour votre première journée à titre de haute responsable de la Chambre.

Je souhaiterais que la présidence juge recevable la motion nº 4 portant sur l'équité en matière d'emploi, en fonction de la note contenue dans le Règlement. Voici ce qu'on y dit:

> L'Orateur ne choisit une motion déjà rejetée au comité que s'il juge qu'elle a une importance tellement exceptionnelle qu'elle mérite d'être examinée de nouveau à l'étape du rapport.

Je voudrais très brièvement vous démontrer l'importance de cette motion. Elle tend à faire en sorte que l'égalité des chances et l'équité en matière d'emploi soient au premier plan de tous les programmes et toutes les activités du Centre canadien de gestion et que la composition de son conseil et de ses effectifs reflète la préoccupation en question.

Si j'en avais la possibilité, je demanderais à la Chambre de se reporter au mémoire présenté au comité législatif par le commissaire aux droits de la personne qui est chargé de défendre les droits de la personne de tous les Canadiens. Je suis tout à fait disposée à vous citer des passages de sa déclaration dans laquelle il a fait très clairement savoir qu'il fallait inclure les dispositions en question dans ce projet de loi, afin de garantir la protection des droits de la personne et l'égalité des chances au sein de la fonction publique fédérale.

Pour démontrer l'importance exceptionnelle de cette motion et la nécessité, comme le dit le Règlement, de l'examiner à nouveau, il suffit de se reporter au rapport dont nous avons été saisis très récemment, du groupe de travail sur les obstacles que doivent surmonter les femmes dans la fonction publique. Il a été déposé à la Chambre et on y précisait clairement que l'égalité d'accès à l'emploi constitue une notion à laquelle souscrivent la fonction publique en général et le gouvernement. Pourtant, bien des choses restent à faire, afin de modifier nos pratiques de gestion ainsi que la culture et les valeurs sur lesquelles repose le fonctionnement de la fonction publique aux niveaux supérieurs, si nous voulons que l'équité en matière d'emploi devienne une réalité plutôt qu'un idéal.

Je tiens à dire que l'égalité d'accès à l'emploi est un principe fondamental qu'il ne faut pas perdre de vue et qui doit être intégré à tous nos programmes de formation et de perfectionnement de nos cadres.

M. Ross Harvey (Edmonton–Est): À l'instar de la députée, madame la Présidente, je tiens à vous offrir mes félicitations, puisque vous serez aujourd'hui appelée pour la première fois à occuper le fauteuil pendant toute la journée. Je sais que tous les intéressés sauront profiter pleinement de cette expérience.

Au nom de mon collègue ici présent et de tous mes autres collègues qui sont avec nous en esprit, je tiens à vous faire savoir que nous sommes d'accord avec la députée qui souhaite que la Chambre reconsidère si possible cette affaire et qu'elle autorise la motion no 4. Nous estimons de la plus haute importance que la Chambre puisse décider si cet organisme qui, après tout, présidera à la formation des cadres supérieurs de la fonction publique et déterminera son orientation sera à l'image de la société que ces fonctionnaires devront servir. Nous estimons qu'il s'agit là d'un principe fondamental et éminemment digne d'être étudié par la Chambre, même s'il a déjà pu l'être au comité.

Mme le vice–président: Je remercie la députée d'Ottawa–Ouest et le député d'Edmonton–Est.

Ayant écouté les raisons de la députée d'Ottawa–Ouest et de son collègue, je dirai que cet amendement revêt une importance exceptionnelle qui justifie son examen à l'étape du rapport. J'accepte donc cette motion.

Nous allons débuter avec la motion nº 3.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice–premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture) propose:

> Motion nº 3
>
> Qu'on modifie le projet de loi C–34, dans la version anglaise, à l'article 5, en retranchant la ligne 16, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «(*c*) cooperate with other persons and bodies engaged in man–».

—Tel que formulé à l'origine au comité, madame la Présidente, cet amendement parlait de collaborer avec autrui. Nos conseillers législatifs nous ont fait savoir que le libellé tendait à restreindre les limites de la collaboration au lieu de les étendre, ce que visait l'amendement original. Ils ont donné à entendre que les termes «per-

sons» et «bodies» seraient plus révélateurs de l'intention. Je prie donc la Chambre de l'envisager.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-34, à l'article 9, en retranchant les lignes 25 à 28, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«faite de la présidence, le conseil se compose:

a) d'un nombre égal d'administrateurs appartenant à l'administration publique et d'administrateurs extérieurs à celle-ci;

b) dans le groupe des administrateurs appartenant à l'administration publique, d'un nombre égal de gestionnaires et de non-gestionnaires;

c) de personnes qui reflètent la diversité de la société canadienne.»

—Madame la Présidente, laissez-moi vous remercier de m'avoir permis de présenter la motion à cause de son importance exceptionnelle.

Je remercie mes collègues du comité qui ont pris le temps d'écouter plusieurs témoins, dont un grand nombre ont insisté sur cette question particulière. Ces derniers avaient été invités à parler au comité de la question de l'équité en matière d'emploi et du rôle important que jouera le centre dans la gestion future de la fonction publique et dans la réalisation de certains objectifs importants d'intérêt public. L'équité en matière d'emploi est l'un d'entre eux, mais ce n'est qu'un parmi bien d'autres.

Le comité a accepté quelques amendements. Je suis reconnaissante de la patience et de la compréhension dont mes collègues, qui étaient membres du comité, ont fait preuve en adoptant certains des amendements proposés, par moi-même et mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier.

L'énoncé de l'amendement, je tiens à ce que cela soit bien clair, est tiré textuellement de la Loi sur l'équité en matière d'emploi qui s'applique au Canada à tous les employeurs réglementés par le gouvernement fédéral. Cela s'applique depuis un certain nombre d'années et les employeurs du secteur privé doivent se conformer aux principes énoncés dans cette motion, tout comme les sociétés d'État et les autres organismes réglementés par le gouvernement fédéral. C'est d'une telle importance qu'on en fait état au tout début de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, avant même le titre ou les définitions dans le projet de loi.

• (1020)

La motion prévoit que, dans le cadre de toutes ses activités, le Centre canadien de gestion transmet à tous les employés de tous les niveaux le principe fondamental que la fonction publique du Canada reconnaît le mérite. Cela s'applique à la sélection en vue de la formation, à ce que la formation comporte ainsi qu'à la dotation en personnel, et c'est le message que doivent communiquer les gestionnaires de tous les niveaux qui ont reçu une formation et ont suivi des cours de perfectionnement.

Nous nommons, nous engageons et nous accordons des promotions en fonction de ce que peuvent faire les gens, en fonction de leurs talents et de leurs capacités, et rien d'autre. Des facteurs superficiels comme le sexe, la couleur, l'état physique ou le fait qu'on est autochtone n'ont rien à voir dans la gestion et l'avancement des gens qui travaillent pour la fonction publique du Canada.

Je ne saurais trop insister sur l'importance des attitudes des gestionnaires, et c'est un centre que nous mettons sur pied précisément pour former des gestionnaires. Selon les termes mêmes utilisés dans le projet de loi, ce centre stimulera le sens des valeurs et des traditions de la fonction publique.

Il est devenu évident grâce à un certain nombre de choses qui sont devenues publiques, notamment le rapport du groupe de travail sur les obstacles que doivent surmonter les femmes dans la fonction publique, que les gens se trouvent infériorisés en raison de caractéristiques qui n'ont rien à voir avec leur capacité de remplir une fonction, que de fait les femmes ne sont pas représentées dans la catégorie des gestionnaires proportionnellement à leur nombre dans la fonction publique. Elles sont énormément sous-représentées, comme le sont les autochtones. Les gens de couleur n'ont pas les mêmes chances d'être embauchés ou promus, et les infirmes certainement pas non plus.

Ce n'est pas l'image que nous avons de notre pays, mais d'après les valeurs de beaucoup d'entre nous, seulement certaines catégories de gens sont vraiment capables de faire certaines choses. Il va falloir beaucoup de temps pour nous débarrasser de ces attitudes et de ces valeurs. Nous avons vu d'après les statistiques sur l'emploi, sur l'embauche et les congédiements et sur les promotions,

que nous sommes loin d'avoir traduit ces valeurs dans la réalité.

Le centre dispose cette année d'un budget de 11,5 millions de dollars pour former nos gestionnaires. C'est trois fois plus que le budget consacré à la formation des cadres il y a quelques années, il y a un an à peine en fait. Parlant de valeurs et de traditions, il est essentiel que cette formation repose fondamentalement sur le respect de l'individu, quelles que soient ses caractéristiques extérieures. Lorsqu'il a comparu devant le comité, le président de la Commission canadienne des droits de la personne a dit que c'était là une caractéristique intégrale de tout ce que fait le centre.

Comme l'a dit également le groupe de travail sur les obstacles pour les femmes, cela constitue un problème de gestion, car il existe un vaste réservoir de candidats parmi lesquels choisir pour combler divers portes et accorder des promotions à des postes de cadres. Si l'on n'examine qu'une partie du réservoir, constituée en général par les candidats qui ne sont ni des femmes, ni des autochtones, ni des membres des minorités visibles ni des infirmes, on oublie des personnes de grand talent. On omet de promouvoir et d'utiliser le meilleur de ce qu'ont à offrir notre quart de million de fonctionnaires.

Dans ses délibérations, le comité a entendu les représentants d'un certain nombre d'organismes. Nous avons entendu trois membres du groupe de travail sur les obstacles rencontrés par les femmes dans la fonction publique, des porte-parole du réseau de l'égalité d'accès à l'emploi et du Comité national d'action sur le statut de la femme, et le président de la Commission canadienne des droits de la personne.

J'aimerais rappeler certains extraits du témoignage que le président de la commission a rendu devant le comité, et qu'il n'a pas eu l'obligeance de nous communiquer par écrit. Il a dit que, pour que le Centre canadien de gestion puisse faire efficacement la promotion de l'excellence dans la fonction publique, il devait intégrer pleinement tous ces changements à son mode de fonctionnement—nous avons déjà parlé des droits de la personne et de l'importance que nous leur accordons—au même titre que les théories de la gestion ou les modèles économiques les plus récents. Les principes des droits de la personne doivent faire partie intégrante de la méthode de solution de problèmes des gestionnaires, et non être un simple élément rapporté, bien commode lorsqu'il y a des vérifications.

Il continue en affirmant que l'équité en matière d'emploi est une politique gouvernementale depuis quelques années. L'engagement pris par les différents gouvernements à l'égard des principes d'équité en matière d'emploi et de multiculturalisme n'a jamais faibli et paraît maintenant plus ferme que jamais. En même temps, malgré cet engagement, l'application de ces principes se fait à un rythme peu encourageant.

Il dit en outre que le résultat global est insatisfaisant dans la fonction publique, et cite des chiffres à l'appui de cette affirmation.

Quel peut être le rôle du Centre canadien de gestion dans le règlement de cette situation? Je cite encore une fois le président de la Commission canadienne des droits de la personne: «Je crois que le principe d'équité en matière d'emploi peut être intégré au fonctionnement du centre de diverses façons, soit en tenant compte de cet objet dans la composition du conseil, dans la dotation du personnel, dans la conduite du programme de recherche et des cours offerts et, finalement, dans l'élaboration des règles qui gouvernent l'accès à la formation offerte par le centre.»

La motion présentée à la Chambre aujourd'hui est précisément fondée sur cette déclaration du président de la Commission canadienne des droits de la personne. La motion fait des principes fondamentaux d'équité en matière d'emploi un des objectifs du centre en ce qui touche particulièrement tous les secteurs dont a parlé le président de la Commission des droits de la personnes aux séances du comité, ce qu'il a confirmé lors de discussions que nous avons eues ensemble. Il ajoute que le centre doit par conséquent inciter les gestionnaires à accorder de l'importance à l'équité en matière d'emploi et à en renforcer l'idée que les services s'adressent à une population caractérisée par la diversité. En terminant, je voudrais dire qu'il y a cinq ans environ le gouvernement fédéral a décidé que l'équité en matière d'emploi devrait être imposée au secteur privé au moyen d'une loi. J'estime ce matin que le temps est venu d'en tenir compte dans la formation de nos gestionnaires et que la fonction publique du Canada est prête à s'imposer les mêmes normes.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, je félicite la députée de son intérêt pour les principes inhérents à l'amendement.

À ma connaissance, aux séances du comité, cette motion avait été initialement retirée au profit d'autres motions sur lesquelles tous les membres du comité étaient d'accord.

J'ai ici le compte rendu des délibérations du comité du 3 mai. Le whip de l'opposition officielle a garanti qu'aucune motion rejetée par le comité ne serait présentée de nouveau. Ainsi, faisant allusion au fait qu'il y a un autre débat à la Chambre, j'estime qu'une fois qu'une motion

est retirée, on ne doit plus en reparler. Je ne veux pas obliger qui que ce soit à respecter ce principe, bien qu'on s'y tienne généralement. Je crois que le débat aurait pu être utile, en donnant aux députés l'occasion d'exprimer leur point de vue, mais nous, du gouvernement, nous avons l'intention de voter contre cette motion parce que nous estimons que la question a été traitée autrement et qu'il y a eu unanimité au comité pour qu'elle le soit. J'invite donc les députés ministériels à voter contre cette motion.

• (1030)

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre décision de tout à l'heure. Elle est un très heureux présage pour votre première journée au fauteuil. Je vous en fais compliment.

Je réponds, brièvement, au leader du gouvernement à la Chambre, que je suis désolé, mais je n'ai pas assisté à la réunion du comité. Je n'en ai pas lu le compte rendu. Je ne savais pas ce qui s'était passé au comité. Je suis cependant ravi que cet amendement nous soit soumis car, qu'il s'agisse de cet organisme ou d'un autre, je crois qu'il est important et qu'il mérite examen. S'il dérange des députés qui le jugent inopportun, c'est bien dommage. C'est une bonne chose qu'on le présente parce qu'il porte, en un sens, sur ce qui est l'essentiel du Centre canadien de gestion.

Madame la Présidente, je voudrais parler brièvement de la nature de l'article sur lequel porte l'amendement. Il se lit ainsi:

> Les nominations visées à l'article 8. . .

—soit celui qui autorise le gouverneur en conseil à nommer les administrateurs.

> . . .doivent être faites de manière que, exception faite de la présidence, le conseil se compose à parité d'administrateurs appartenant à la fonction publique et d'administrateurs extérieurs à celle-ci.

C'est la seule restriction qu'impose l'article 9, auquel l'amendement se rapporte.

L'amendement aurait pour effet d'ajouter certains autres critères. Le premier, dans les termes mêmes de l'amendement, est: «[. . .] un nombre égal d'administrateurs appartenant à l'administration publique et d'administrateurs extérieurs à celle-ci.» Cette partie est donc conservée. L'amendement ajoute ce deuxième critère: «[. . .] un nombre égal de gestionnaires et de non-gestionnaires.» Autrement dit, de la moitié de ceux qui appartiennent à l'administration publique. Le troisième et dernier critère est peut-être, en un certain sens, le plus important: «[. . .] personnes qui reflètent la diversité de la société canadienne.»

Tel que le paragraphe est actuellement formulé, il ne serait en aucune façon contraire au projet de loi de former le conseil d'administration uniquement de gestionnaires, une moitié de la fonction publique et une moitié du secteur privé, comme le proposerait le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. En fait, un conseil d'administration parfaitement compatible avec le projet de loi pourrait être entièrement composé de cadres de la fonction publique de sexe masculin, de race blanche et d'un certain âge et de cadres du secteur privé de sexe masculin, de race blanche et d'un certain âge. Cela ne contreviendrait nullement aux dispositions du projet de loi, sauf à celles de l'article 4 portant sur la mission et les attributions du centre.

Je veux rappeler ici à la Chambre un ou deux objectifs de cette mission, c'est-à-dire:

> 4b) de contribuer à ce que ces gestionnaires aient la compétence, la créativité et les connaissances en gestion—notamment en matière d'analyse, de conseils et d'administration—nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre des grandes orientations, à l'adaptation aux changements, y compris en ce qui touche le caractère social, culturel, racial et linguistique de la société canadienne, et à une gestion efficace et équitable des programmes et services de l'État ainsi que de son personnel;

L'alinéa 4d) se lit comme il suit:

> d) de former dans la fonction publique et d'y attirer par ses programmes et études, des personnalités de premier ordre qui reflètent la diversité de la société canadienne. . .

Ce sont là des tâches que le Parlement se propose de confier au Centre canadien de gestion. Et pourtant, le projet de loi ne prévoit aucun critère essentiellement similaire pour le conseil d'administration qu'il va charger de superviser les activités du centre.

Je ne dis pas, madame la Présidente, que le conseil d'administration ne sera pas en mesure de remplir sa mission si on n'exige pas plus particulièrement de lui qu'il reflète la diversité de la société canadienne, qu'il reflète, en fait, la diversité des groupes qui ont besoin d'une fonction publique fédérale efficace et qui comptent sur une fonction publique fédérale qui soit efficacement gérée par des cadres bien formés, bien entraînés et con-

naissent bien les besoins, les aspirations, les désirs et les capacités des divers éléments de la société canadienne.

Le conseil fonctionnerait peut-être quand même, s'il n'était composé que de cadres de la fonction publique de race blanche, de sexe masculin et de la classe moyenne et de cadres du secteur privé de race blanche, de sexe masculin et de classe moyenne. Je soutiens néanmoins que les chances que le centre remplisse sa mission seraient beaucoup meilleures si son conseil était lui-même à l'image de la diversité que le projet de loi préconise, ce qui est bien l'objet de l'amendement tel que je le comprends.

Je dois avouer, madame la Présidente, que j'ai été affligé par la toute dernière intervention, celle du ministériel qui semble rejeter cet amendement louable pour la seule raison qu'il va à l'encontre, à son avis en tout cas, de quelque arrangement préalable. Il vaudrait mieux que lui et ses collègues des banquettes ministérielles mettent ce genre de chose de côté, quelque raisonnable qu'elle soit et quelque justifiée que soit l'inquiétude qu'elle suscite. Je leur conseillerais de se concentrer plutôt sur le bien-fondé de l'amendement proprement dit, dont je recommande d'ailleurs l'adoption à la Chambre.

M. Bill Domm (Peterborough): Madame la Présidente, auriez-vous l'obligeance de nous dire si nous en sommes au débat sur l'amendement?

Mme le vice-président: C'est exact.

M. Domm: Dans ce cas, je voudrais faire observer qu'une entente a effectivement été conclue en comité. J'ai présidé ce comité législatif qui a convenu de ne pas ramener devant la Chambre les amendements qui seraient retirés durant l'étude en comité.

Le député en conviendra, je crois. Le leader parlementaire de l'opposition voudrait probablement faire de même. C'est lui, après tout, qui avait dit qu'il n'y avait pas lieu de reprendre tout ce processus une seconde fois. Il a été convenu que tout amendement que le comité consentirait unanimement à retirer—et l'auteure de cet amendement a donné son consentement—ne serait pas mis à l'étude à l'étape du rapport à la Chambre.

Je demande donc au leader parlementaire de l'opposition officielle de le confirmer, pour que nous puissions passer à autre chose, ce qui était ce que nous avions convenu, non seulement avec lui, mais aussi avec la députée qui propose l'amendement. On avait dit au comité que ce serait une perte de temps totale. L'opposition officielle et le gouvernement avaient convenu que l'on n'agirait pas ainsi.

J'espère que nous allons pouvoir continuer de façon plus ordonnée pour en terminer avec ce projet de loi. Je dis cela, en tant que président du comité législatif, pour que la Chambre des communes puisse passer à un travail plus productif.

• (1040)

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. Hawkes: Rejetée avec dissidence.

M. Gauthier: Avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

Mme le vice-président: Nous passons à la motion nº 5.

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor), propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-34, dans la version anglaise, à l'article 12, en retranchant la ligne 13, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«duct and management of the affairs of the»

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, il s'agit strictement d'un amendement technique, qui vise à rétablir le libellé original. L'intention du comité était de présenter un amendement pour que ce soit le conseil, et non les cadres supérieurs du centre, qui soit responsable de la conduite des travaux et des activités.

Vous remarquerez que la version française est correcte. Ce n'était qu'une erreur de forme.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-34, à l'article 15, en retranchant les lignes 7 à 24, page 6.

—Madame la Présidente, cette modification à l'article 15 de de la loi C-34 sur le projet du gouvernement est appuyée, en passant, par l'opposition. Nous trouvons que cette initiative est une excellente idée et que nous allons appuyer certainement la mise en oeuvre de ce Centre.

La proposition que je fais en est une d'ordre—comment dirais-je—presque technique. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour expliquer toutes les raisons pour lesquelles je pense qu'il est temps que l'on soit constants et absolument logiques dans la formulation de politiques traitant de l'embauche des fonctionnaires.

Mon amendement, madame la Présidente, tient du fait que je voie une grande distinction entre un contrat de travail qui est donné, ou enfin accordé à une personne et le fait qu'une personne soit embauchée au mérite, comme fonctionnaire dans une institution ou institution fédérale telle que celle-ci.

L'article 15, à mon avis madame la Présidente, crée malheureusement trois catégories de fonctionnaires. Il y a ceux qui seront embauchés selon l'article 15.(1) du projet de loi C-34, c'est-à-dire les fonctionnaires qui sont assujettis à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Deuxième catégorie, ceux qui seront embauchés selon l'article 15.(2) et 15.(3) du projet de loi C-34, c'est-à-dire ceux qui ont les mêmes avantages que les fonctionnaires fédéraux, parce qu'ils sont embauchés, comme je le disais plus tôt, selon l'article 1, selon les mêmes lois, les mêmes avantages de pensions, les bénéfices marginaux, les plans d'assurance, etc.

Ceux qui seront embauchés selon l'article 15.(2) auront un statut différent. Ils n'auront pas à se soumettre à un système de sélection aussi rigide que la majorité des fonctionnaires le font. Il n'y aura pas de concours, il n'y aura pas d'évaluation, il n'y aura pas de sélection selon le mérite. Cela sera une décision prise par le directeur du Centre exclusivement, et, madame la Présidente, cela me déplaît, cela m'agace un peu. Or, ces gens qui seront embauchés selon l'article 15.(2) auront donc des privilèges, des droits mais pas de responsabilités ni le tamisage qui se fait habituellement lorsqu'on embauche des fonctionnaires.

Par contre, ceux qui seront embauchés selon l'article 16, qui n'est pas devant la Chambre mais qui a tout de même un impact assez fort dans le projet de loi, ceux-là, à contrat de travail, n'auront pas les avantages des fonctionnaires. Un vrai contrat de travail ne porte pas les mêmes avantages sociaux, les mêmes avantages marginaux, comme on les appelle, qu'un fonctionnaire reçoit habituellement lorsqu'il est embauché selon la Loi de l'emploi et qu'il est soumis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

J'ai demandé au premier fonctionnaire de l'État, M. Tellier, qui est tout de même la personne qui est responsable pour la Fonction publique, en définitive, au Conseil privé, de m'expliquer cette différence et pourquoi on faisait dans le projet de loi C-34 cette distinction entre une personne qui serait embauchée sans passer par les procédures habituelles et ce qu'on permet à l'article 15.(2). L'explication donnée par M. Tellier suppose que la politique permettra à ceux qui ne désirent pas entrer dans la Fonction publique mais qui désirent tout de même travailler pour le Centre pourront le faire. C'est l'argument qu'il a soulevé. En d'autres mots, un professeur, qui ne désire pas être membre à plein temps de la Fonction publique du Canada, pourrait avoir un contrat avec le Centre, contrat qui le favorisera parce qu'il a droit aux mêmes bénéfices que s'il était fonctionnaire, sans avoir à être soumis aux mêmes conditions d'embauche. Je trouve cela un petit peu, deux poids deux mesures, et difficile à accepter. Si une personne veut avoir les conditions de travail d'une organisation, il accepte, à mon avis, de passer à travers le tamisage habituel et les conditions d'embauche qui prévalent habituellement.

J'ai donc proposé que l'on raye cette disposition.

[*Traduction*]

La motion vise à supprimer la politique des deux poids, deux mesures qui permet à certaines personnes de travailler pour le centre et de bénéficier des mêmes conditions d'emploi que les fonctionnaires ordinaires. Cela ne me semble pas correct.

Il y a une distinction, subtile mais importante, entre un contrat d'entreprise et un contrat de louage de services. L'expression qui nous intéresse ici «contrat d'entreprise». Il s'agit d'un contrat attribué à quelqu'un pour la prestation de services particuliers dans le domaine de la recherche, par exemple, ou dans d'autres domaines. Une personne qui possède les compétences et les connaissances voulues peut demander à un employeur de la payer pour un travail donné, c'est-à-dire que ses services, sont rete-

nus et qu'elle doit produire un rapport ou une étude en contrepartie d'une somme d'argent.

Le contrat de louage de services est tout à fait différent. Il s'agit d'un contrat en vertu duquel une personne en particulier met ses compétences et ses connaissances à profit dans le cadre d'une relation d'employé à employeur. J'ai toujours cru que, dans la fonction publique canadienne, on passait des contrats de louage de services avec des personnes qui possédaient les connaissances et les compétences voulues et que les fonctionnaires étaient choisis de la meilleure façon que je connaisse, c'est-à-dire selon le principe du mérite, en fonction de leur capacité à accomplir les fonctions du poste.

Le contrat d'entreprise est tout à fait différent du contrat de louage de services. C'est l'essentiel de mon amendement. Je veux faire comprendre qu'il y a certains principes à respecter avant d'embaucher quelqu'un et que ces principes doivent s'appliquer à tout le monde. À mon avis, il faut engager les fonctionnaires suivant le principe du mérite et accorder des contrats d'entreprise aux gens qui peuvent faire un bon travail et vous faire profiter de leurs connaissances, mais qui ne veulent pas d'une relation d'employé à employeur.

• (1050)

C'est là l'essentiel du paragraphe 15(2). C'est ce que je veux faire comprendre. Je veux simplement m'assurer que le principe des obligations contractuelles soit respecté dans la fonction publique. Vous pouvez très bien vous faire embaucher pour travailler dans le cadre d'une relation d'employé à employeur, mais vous devez alors accepter de passer par un certain processus de sélection comportant des épreuves de sélection et des concours.

Par contre, les contrats d'entreprise sont différents. Je pense m'être fait comprendre et je vais donc m'arrêter là.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Hawkes: Rejetée avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

L'hon. Robert de Cotret (pour le président du Conseil privé) propose que le projet de loi, modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Robert de Cotret (pour le président du Conseil privé) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter, à l'étape de la troisième lecture, le projet de loi C-34 qui vise à constituer le Centre canadien de gestion.

La création du centre a été annoncée le 14 avril 1988 par le premier ministre. Le centre a pour but d'atteindre l'excellence dans le domaine de la formation et de la recherche sur la pratique de la gestion dans le secteur public. De façon plus précise, le centre a pour mandat de développer les compétences de gestion du secteur public, notamment des cadres supérieurs, en vue d'améliorer la qualité de l'administration et des services offerts à la population canadienne.

Ce projet de loi revêt une importance capitale dans le contexte actuel alors qu'il est essentiel d'avoir une fonction publique hautement motivée qui soit capable de faire face à la complexité croissante d'une économie mondiale compétitive et d'une société en mutation à une époque où les ressources sont limitées. La création du Centre fait également partie intégrante du programme de revitalisation de la fonction publique annoncé récemment par le premier ministre, qui s'inscrit dans le projet Fonction publique 2000.

J'aimerais vous résumer brièvement la chronologie des événements qui ont abouti à la troisième lecture du projet de loi C-34. Le projet de loi C-148, le prédécesseur du C-34, a été déposé au Parlement le 15 août 1988. Il a été approuvé à l'unanimité par la Chambre des communes et se trouvait entre les mains du Comité sénatorial permanent des finances nationales lorsqu'il a expiré au *Feuilleton* à la dissolution du Parlement à l'automne 1988.

Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, le C-34, a été présenté à la Chambre des communes le 27 juin 1989 et il contient les changements apportés à la suite de questions soulevées durant l'examen par le Sénat de l'indépendance et de la responsabilité du centre et de son directeur. Plus précisément, il modifie le statut du centre qui, de ministère dirigé par un ministre devient un organisme public doté de la personnalité morale et dirigé par un conseil d'administration composé de P.D.G. du secteur privé, de hautes personnalités des milieux univer-

sitaires et d'administrateurs généraux de ministères fédéraux. Aux termes du projet de loi, le directeur est le premier dirigeant du centre et il rend compte de son administration au conseil.

Quand la deuxième lecture de ce projet de loi a été terminée le 16 février dernier, un comité législatif a été créé pour l'étudier. Entre le 6 et le 10 mars, le comité a tenu 11 séances et entendu 12 témoins ou groupes représentant les points de vue des gens qui luttent pour l'équité en matière d'emploi, des universités et de la fonction publique. Ces témoins ont tous fermement appuyé le principe du projet de loi et confirmé la nécessité de mettre sur pied un organisme chargé de perfectionner les gestionnaires dans le secteur public.

Ils ont aussi recommandé de prévoir dans le projet de loi que le centre soit tenu de reconnaître expressément la diversité sociale, culturelle, raciale et linguistique de la société canadienne dans ses structures et ses programmes et que les gestionnaires supérieurs de la fonction publique soient tenus de créer et d'entretenir la collaboration et l'équité dans leurs relations avec leur personnel.

À la suite de l'examen article par article, les amendements suivants ont été incorporés au projet de loi. En plus du mandat décrit dans la version précédente du projet de loi, l'article 4 précise maintenant que le centre a pour mission également d'aider les gestionnaires de la fonction publique à établir des relations de collaboration avec les membres du personnel, de contribuer à ce que les gestionnaires aient la compétence nécessaire à l'adaptation aux changements, y compris en ce qui touche le caractère social, culturel, racial et linguistique de la société canadienne, et à une gestion efficace et équitable des programmes et services de l'État ainsi que de son personnel et aussi d'attirer des personnalités de premier ordre qui reflètent la diversité de la société canadienne.

Pour éviter tout double emploi, l'article 5, qui porte sur les attributions du centre, prévoit que celui-ci collabore avec d'autres organismes et intervenants intéressés par le perfectionnement de la gestion et du personnel.

Aux termes de l'article 12, le conseil d'administration est chargé de la conduite des travaux et des activités du centre.

D'ailleurs, à propos des activités du centre, l'article 13 précise maintenant que le directeur tient compte des grandes orientations du gouvernement fédéral, ainsi que de ses besoins et ordres de priorité en matière de formation en gestion.

Une nouvelle disposition prévoit que, tous les cinq ans, le conseil d'administration fait procéder à l'examen des activités et de l'organisation du centre et à l'établissement d'un rapport à cet égard. Le rapport d'examen est déposé à la Chambre dans les trente premiers jours de séance de celle-ci suivant son établissement.

Enfin, dans l'ensemble du projet de loi, toutes les mentions «chairman», et «le président» ont été modifiées et remplacées par «chair», et «la présidence», sauf quand il est question du président de la Commission de la fonction publique. Dans ce dernier cas, la modification sera probablement apportée quand la Loi sur l'emploi dans la fonction publique sera révisée.

Madame la Présidente, je crois fermement que, grâce à ces amendements, le projet de loi C-34 deviendra un meilleur texte qui guidera la fonction publique dans l'une de ses missions les plus difficiles, soit le perfectionnement de ses gestionnaires.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Madame la Présidente, je profite d'abord de l'occasion de vous féliciter pour votre nomination comme vice-président de la Chambre et aussi comme présidente des comités de la Chambre. Je dois dire que le gouvernement a bien choisi, quelqu'un de bien, quelqu'un de distingué, quelqu'un qui fait sentir tout le monde, des deux côtés de la Chambre, à l'aise, et qui est correcte dans son approche, et souvent aide les députés durant les débats. Bravo, et mes félicitations!

[*Traduction*]

Au sujet du projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence.

[*Français*]

Cette loi constitue le Centre canadien de gestion et modifie certaines lois en conséquence. Je dois d'abord rappeler à la Chambre que la personne qui a eu l'idée originale est bel et bien le député d'Ottawa—Vanier, qui a conçu l'idée il y a quelques années d'avoir un Centre de gestion pour les employés de la Fonction publique. Je dois féliciter le gouvernement pour avoir nommé

Article 31 du Règlement

M. Manion comme premier directeur de cette institution. M. Manion a une réputation incomparable.

[*Traduction*]

Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de parler du projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence. Je voudrais, aujourd'hui, souligner l'importance de l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique. M. Maxwell Yalden, président de la Commission canadienne des droits de la personne, a dit ceci lorsqu'il a témoigné devant le comité le 26 avril:

> Notre but est toujours de servir le public grâce à une fonction publique professionnelle et impartiale. Cependant, dans le contexte canadien qui évolue sans cesse, nous devons déployer des efforts spéciaux pour atteindre ce but.

[*Français*]

Mme le vice-président: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député. Il pourra continuer ses remarques après la période des questions.

Comme il est 11 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux Déclarations des députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Il y a quelques semaines, madame la Présidente, j'ai soulevé la question de la dreissenas polymorphe.

Je sais que le ministère des Transports a émis de nouvelles directives concernant la vidange de lest avant que les navires entrent dans le réseau des Grands Lacs. Il faut prendre des mesures immédiates pour contrôler et détruire la dreissena polymorphe qui les infeste.

En 1990, les contribuables de la région de Niagara vont débourser environ 700 000 $ pour éliminer la dreissena polymorphe des tuyaux d'admission des usines d'épuration de l'eau de la région. Cette année, Ontario Hydro prévoit dépenser 10 millions de dollars pour protéger les conduites d'admission qui servent au refroidissement des génératrices hydro-électriques. Le montant du dommage que ce mollusque peut causer est proportionnel à la facilité avec laquelle il se reproduit: une femelle adulte peut pondre plus de 30 000 oeufs par année. Selon toute probabilité, ce parasite va continuer à envahir très rapidement nos rivières et nos lacs.

J'exhorte les autorités fédérales, provinciales et américaines à s'attaquer à ce problème sans plus tarder.

* * *

LES PÊCHES

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Madame la Présidente, je voudrais parler d'un problème qui existe dans la circonscription de Cardigan en particulier et dans l'Île-du-Prince-Édouard en général.

Le poisson de fond de l'île appartient à la même biomasse que celui de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, de sorte que la province connaît elle aussi une grave diminution de ses stocks.

Je voudrais également exprimer les préoccupations des pêcheurs de poisson de fond de l'île qui estiment que le programme d'aide au secteur de la pêche annoncé récemment visait à répondre aux besoins d'autres provinces et parlait peu des pêcheurs côtiers de ces régions ou de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pendant que le gouvernement engage ses consultations avec les régions pour déterminer comment appliquer ce programme, je le prie instamment de tenir également compte des pêcheurs de poisson de fond de l'Île-du-Prince-Édouard.

* * *

LE TOURISME

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Madame la Présidente, la Semaine nationale de sensibilisation au tourisme s'achève. Il n'y a pas industrie plus importante dans ma circonscription de Niagara Falls que celle du tourisme. Le tourisme apporte des millions de dollars à l'économie de Niagara Falls et de Niagara-on-the-Lake. C'est pourquoi, cette semaine, j'ai été heureux de recevoir le ministre d'État chargé du Tourisme dans ma circonscription.

Entre autres activités, il a rencontré les membres du bureau des visiteurs et des congrès de Niagara Falls. Il a discuté de la TPS et a mentionné son intention de rendre les formalités de remises aux touristes les plus simples et les plus expéditives possibles. Les organisateurs de voyages pourront demander les remises au nom de leurs clients non résidents et j'ai été particulièrement heureux d'entendre le ministre annoncer que les remises en liquide seraient instantanées dans les boutiques hors-taxe.

Il s'agit là d'un pas dans la bonne direction. Le tourisme continuera de croître en 1991 et au cours des années suivantes. Cette affirmation a été confirmée par l'institut de recherche du Conference Board du Canada. Soixante et onze mille emplois seront créés en 1991. En 1992-1993,

la croissance sera plus rapide que ce qui est prévu sans la TPS.

Je répète aux députés de l'opposition qui, par leurs déclarations, veulent précipiter l'industrie du tourisme dans une récession, que nous parlons ici de croissance pour l'an prochain et les années subséquentes, non de récession, mais de croissance.

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE DES ENFANTS DISPARUS

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Aujourd'hui, je me lève à la Chambre pour commémorer la Journée des enfants disparus, qui se tiendra le vendredi 25 mai. Il s'agit d'un problème de violence familiale, qui est mal compris et qui ne reçoit pas l'attention méritée. Le réseau Enfants-retour est l'organisation la plus connue au Québec qui travaille fortement pour la réunification des familles avec leurs enfants.

[*Traduction*]

J'interviens également pour féliciter le Réseau Enfants-retour qui joint les rangs d'autres associations de Paris, de Londres et de Bruxelles pour former ensemble la première coalition internationale dont la mission sera de retrouver les enfants portés disparus.

J'invite tous les députés à avoir une pensée pour ces enfants de notre société auxquels personne ne songe souvent sauf leur famille qui ne les a jamais oubliés. Je les engage à offrir avec moi nos félicitations à cet organisme pour le dévouement dont il a fait preuve dans cette noble et juste cause.

* * *

[*Français*]

L'ANTISÉMITISME

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, des vandales ont une fois de plus profané des sépultures juives au Canada, cette fois à Sainte-Foy. Une vingtaine de pierres tombales du petit cimetière ont été maculées de croix gammées. Comme l'a affirmé le président de cette communauté juive: «Ce n'est pas seulement un acte contre les Juifs, c'est un acte contre toute l'humanité.» Ce qui est vrai.

Nous, qui nous sommes joints à l'Armée canadienne pour combattre les Nazis au cours de la Deuxième Guerre mondiale, savons que la terreur contre les Juifs avait commencé avant le début de la guerre. Puis, ce fut le tour des communistes, des socialistes, des syndicalistes, des chrétiens; enfin, tous les gens qu'Hitler n'aimait pas.

Article 31 du Règlement

Que ce soit en Allemagne, en Union soviétique ou au Canada, une attaque contre les Juifs est une attaque contre nous tous. Les Canadiennes et les Canadiens doivent manifester leur indignation, pas seulement ceux qui sont directement concernés, mais tous les Canadiens. Ils doivent dire qu'ils ne tolèrent pas ces actes, à Sainte-Foy, à Montréal, à Toronto, et partout ailleurs. Cela ne doit plus arriver, et ce pour le salut des Juifs et pour le salut de l'humanité.

* * *

LE STATUT DE L'ARTISTE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Madame la Présidente, les associations d'artistes ont accueilli avec enthousiasme l'annonce faite par le ministre des Communications, député de Frontenac, concernant le projet de loi qui sera déposé à l'automne prochain et qui reconnaîtra le statut professionnel des artistes.

Le président de l'Union des artistes, M. Serge Turgeon, a notamment qualifié la décision fédérale d'historique.

Cette législation reconnaîtra aux artistes le droit de s'associer et de négocier des conditions minimales de travail. Le gouvernement fédéral modifiera également la Loi de l'impôt sur le revenu pour tenir compte des conditions particulières de travail des artistes.

Madame la Présidente, merci à notre ministre des Communications qui a tenu les promesses faites et qui, en améliorant la situation d'un grand nombre d'artistes au Canada, favorise la création artistique canadienne.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, le ministre de l'Environnement a promis de ramener le taux des émissions de dioxyde de carbone à la limite de 1988 d'ici l'an 2 000.

Il a franchi un pas énorme dans la lutte contre les changements climatiques planétaires. On craint que cette annonce ne compromette l'impartialité des audiences publiques sur le Plan vert, mais il faut espérer que les participants à ces audiences souscriront à la décision du ministre en lui disant d'aller plus loin encore.

Il est regrettable que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, un intervenant de premier plan dans la lutte que mène le Canada pour freiner les changements climatiques, n'ait jamais cessé de dire que c'est encore aller trop loin et trop vite que d'imposer une limite aux émisions de dioxyde de carbone.

Article 31 du Règlement

Le ministre de l'Énergie accepte-t-il maintenant la déclaration du ministre de l'Environnement? Il y a si peu d'hommes publics qui partagent les convictions du ministre de l'Environnement que son annonce n'aura pas grand poids tant qu'il n'aura pas l'appui du Cabinet. Le temps presse.

* * *

[*Français*]

L'ANTISÉMITISME

M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne): Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion d'exprimer, devant cette Chambre, l'indignation que nous ressentons tous aujourd'hui à la suite de la profanation du cimetière de la communauté juive, qui a eu lieu hier à Sainte-Foy, près de Québec.

Je suis convaincu d'exprimer le sentiment général, madame la Présidente, en dénonçant avec la plus grande fermeté des gestes aussi outrageants qu'inhumains. Ceux qui sont responsables de tels actes ont foulé aux pieds des valeurs fondamentales de notre pays que sont le respect des droits humains ainsi que la tolérance.

Le fait que ces manifestations de racisme se soient produites au Québec ne signifie certainement pas, madame la Présidente, que la communauté juive n'y est pas hautement estimée.

Il s'agit plutôt là, sans aucun doute, d'un acte isolé que condamne unanimement l'ensemble de la population québécoise et canadienne.

En terminant, madame la Présidente, je propose que nous tous, membres de cette Chambre, exprimions notre solidarité avec les personnes touchées par cet événement ainsi que notre compassion pour l'ensemble de la communauté juive du Québec et du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, dans un rapport publié, hier, par le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, on précisait qu'on consacre trop d'argent à trouver des solutions technologiques coûteuses à l'infertilité, mais pas assez aux soins génésiques.

Au lieu de s'attaquer aux problèmes qui sont la cause de l'infertilité, comme les maladies transmissibles sexuellement, le gouvernement fédéral investit dans la recherche sur de nouvelles techniques de reproduction. En 1988, il a consacré 3,5 millions de dollars à la recherche, mais n'a affecté que 400 000 $ à la santé publique et aux recherches portant sur les troubles de la reproduction.

• (1110)

Le taux de succès de méthodes comme la fécondation in vitro est très faible. En outre, ces procédures posent un risque trop élevé sur le plan émotif et physique pour les femmes qui y ont recours. On peut comprendre que les femmes touchées soient désespérées, mais il est inadmissible que le gouvernement ne s'attaque pas aux causes de l'infertilité.

Dans le rapport publié hier, on signale qu'il existe des méthodes relativement simples et peu coûteuses permettant de prévenir dans une certaine mesure l'infertilité. Manifestement, il est dans l'intérêt des femmes que le gouvernement encourage la prévention plutôt que de soumettre celles-ci à des méthodes expérimentales de valeur douteuse.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Quand on constate chez nous une chute marquée du volume des ventes dans le secteur de l'immobilier, madame la Présidente, on peut légitimement conclure sans grand risque de se tromper que le Canada s'achemine vers une récession. La politique des taux d'intérêt élevés que le gouvernement entend maintenir, jointe aux répercussions que son projet de taxe sur les produits et services ne manquera pas d'avoir sur l'économie, commence à faire sentir ses effets sur le secteur de l'immobilier dans maintes localités.

Quand le gouvernement va-t-il se rendre compte que sa politique des taux d'intérêt élevés et sa politique fiscale excessive sont un échec, et quand va-t-il annoncer une nouvelle approche de la situation économique que les Canadiens ordinaires pourront accepter?

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Madame la Présidente, il faut espérer que le ministre de l'Environnement ne fait pas preuve d'un excès d'optimisme lorsqu'il promet, ainsi qu'il l'a fait cette semaine en Norvège, de bloquer les émissions de dioxyde de carbone à leur niveau actuel jusqu'à la fin de la décennie. Les Canadiens ont bien hâte de connaître comment il entend s'y prendre pour respecter cet engagement.

Réduire les émissions de dioxyde de carbone n'ira pas s'en mal. Les Canadiens sont de plus en plus conscients de leur consommation énergétique et de l'existence de sources d'énergie de remplacement.

Au début de la semaine, l'Alberta a fait un grand pas dans cette voie lorsque Rick Orman, le ministre de l'Énergie, a annoncé la création dans cette province d'un bureau chargé de mettre au point une technologie des

sources d'énergie renouvelable. Ce nouveau bureau jouera un rôle de premier plan, du fait que dans le domaine des sources d'énergie renouvelable, il encouragera dans toute la province l'utilisation de nouvelles techniques propres à protéger l'environnement, à créer de nouvelles industries et à diversifier encore l'économie de l'Alberta.

Les Albertains se réjouissent de cette décision qui contribuera énormément à favoriser la mise au point et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable qui soient sûres, économiques et qui respectent l'environnement.

* * *

[*Français*]

LA RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Madame la Présidente, j'ai rencontré récemment à mon bureau de circonscription des représentants de l'Union de la diaspora zaïroise au pays et plus particulièrement des représentants de l'Union pour la démocratie et le progrès social.

Toutes ces personnes m'ont rapporté que tous ceux qui étaient les adversaires les plus sérieux du président Mobutu étaient systématiquement arrêtés, jetés en prison ou persécutés. De leur avis, le respect des droits les plus élémentaires dans ce pays sont continuellement bafoués.

M. Ebua Marcel Lihau, qui est le président de l'UDPS (l'Union pour la démocratie et le progrès social), qui rencontrait hier des officiels canadiens, nous rapportait qu'il ne peut retourner au Zaïre tant que des conditions minimum pour sa sécurité ne seront pas assurées.

J'invite donc le gouvernement canadien à demander aux autorités zaïroises, en particulier au président Mobutu, de respecter les droits de liberté de ses citoyens, compte tenu que se tiendra au Zaïre le prochain sommet de la francophonie.

Il me semble que le Canada ne peut se permettre d'aller à ce sommet sans avoir eu l'assurance du président du Zaïre qu'il respectera les droits des citoyens zaïrois.

* * *

[*Traduction*]

L'ANTISÉMITISME

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, moi aussi, je veux me joindre à d'autres députés pour protester contre la profanation du cimetière juif, hier à Sainte-Foy.

Article 31 du Règlement

Il est difficile pour des bons citoyens n'importe où de comprendre qu'on se livre à des actes de vandalisme, quels qu'ils soient. Quand il s'agit de la profanation d'un cimetière, c'est particulièrement révoltant et lorsque ce geste s'adresse à une collectivité ethnique particulière, le coeur de tous les Canadiens en est glacé.

La communauté juive a été visée. Il faut bien comprendre que ce n'est pas seulement une sépulture qu'on a violée. On s'adresse aussi aux vivants. S'il est un peuple qui ait subi assez d'humiliations et de persécutions pendant toute son existence, c'est bien le peuple juif.

Il est temps pour nous de faire des efforts de rapprochement basés sur la bonté et la compréhension. Nous devons nous rendre compte que, si de tels actes visent la communauté juive, ils s'adressent aussi à d'autres minorités.

J'exhorte tous les Canadiens à établir un rapprochement à base de compréhension et de compassion envers tous les peuples, et notamment la communauté juive.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Madame la Présidente, le gouvernement conservateur méprise plus que jamais les principes démocratiques canadiens. Encore une fois, les conservateurs appliquent un projet de loi qui n'a pas encore été adopté.

Hier, devant le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, la ministre de l'Emploi a admis que Revenu Canada a conseillé vivement aux employeurs de déduire le taux de cotisations plus élevé figurant dans le projet de loi C-21. Les cotisations plus élevées sont facultatives, mais la ministre a reconnu que de nombreux travailleurs et employeurs l'ignorent. En outre, elle a prévenu que le gouvernement exigerait toutes les cotisatiuon dues, étant donné que le taux supérieur prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 1990.

Il est intéressant de constater que, alors que la perception des cotisations est rétroactive, des avantages comme le congé parental ne peuvent pas être obtenus rétroactivement. Les parents qui viennent d'avoir un enfant et qui ont payé ces cotisations plus élevées n'auront pas le droit à 10 semaines de congé parental si leur enfant est né avant l'adoption du projet de loi.

Les Canadiens en ont assez de payer pour un gouvernement qui applique un projet de loi qui n'a pas été adopté et qui impose son propre programme pervers, au mépris des principes fondamentaux de la démocratie.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Madame la Présidente, ma question s'adresse au premier ministre.

Hier, après que le rapport du Comité spécial chargé d'examiner le projet de résolution d'accompagnement eut été rendu public, les médias ont rapporté une réaction favorable de la part des premiers ministres provinciaux à l'idée qu'il serait utile de tenir maintenant une conférence des premiers ministres.

Étant donné cette réaction, je voudrais que le premier ministre nous dise s'il convoquera une conférence des premiers ministres sur la Constitution et, dans l'affirmative, pour quelle date.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai parlé hier après-midi et hier soir de cette possibilité avec les premiers ministres. Ils s'intéressent tous à l'idée de tenir une conférence des premiers ministres. Certains se préoccupent du moment où elle se tiendrait et certains s'inquiètent de certains éléments du rapport. J'ai décidé, comme je l'ai dit, d'envoyer de toute urgence le sénateur Murray s'entretenir avec chacun des premiers ministres. Il devrait avoir terminé cette série d'entretiens d'ici quelques jours. Dès qu'il sera de retour, j'entrerai en contact avec les premiers ministres provinciaux pour discuter d'une réunion.

J'ai toujours dit que je serais heureux d'en tenir une si j'estimais qu'elle présentait une chance de résoudre une très grave impasse constitutionnelle. Je vais attendre que le sénateur Murray me fasse rapport d'ici quelques jours pour prendre une décision.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, à en juger du moins d'après les nouvelles des médias, tant la presse que la télévision, aucun premier ministre provincial n'est défavorable à l'idée d'une conférence constitutionnelle prochaine.

Dois-je déduire de la réponse du premier ministre que, malgré la réaction qu'ont les premiers ministres des provinces, du moins en public, il pourrait ne pas les convoquer à une conférence avant le 23 juin? Si oui, croit-il que c'est une attitude constructive, étant donné que le comité spécial de la Chambre chargé d'étudier la résolution d'accompagnement est unanime à dire que la date du 23 juin est importante, et, comme il le dit, une réalité politique?

• (1120)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): En effet, monsieur le Président, je crois que tous les députés tiennent à féliciter les membres du comité de tous les partis d'avoir été aussi constructifs en produisant un rapport de cette nature en un temps record. Je félicite moi aussi tous les membres du comité qui ont travaillé à ce rapport.

Le comité ne conseille pas de tenir une conférence des premiers ministres à un moment précis. C'est probablement que, connaissant le pays, ils ont estimé qu'il revenait au premier ministre fédéral d'en décider au moment opportun en tenant compte de certaines circonstances, ce qui est exactement ce que j'ai l'intention de faire.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, d'autres ont interprété les conclusions du rapport d'une façon quelque peu différente. Ce qui ressort du rapport, c'est sûrement que les idées qui y sont énoncées pourraient et devraient être étudiées par les premiers ministres. C'est sûrement là l'essence du rapport.

[*Français*]

Alors, madame la Présidente, je demande au premier ministre: Pourquoi ne continue-t-il pas de penser que la convocation, le plus tôt possible, d'une conférence des premiers ministres est la meilleure façon de se préparer à sortir de l'impasse constitutionnelle? Pourquoi le premier ministre nous fait-il perdre un temps précieux quand il est question du futur de notre pays?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Madame la Présidente, parfois, mon ami le chef de l'opposition me perd avec certains de ses commentaires.

La convocation hâtive d'une conférence des premiers ministres en ce moment, qui ne donnerait pas un règlement satisfaisant, pourrait être la pire chose qu'un premier ministre du Canada pourrait faire.

C'est pour cette raison que je vais évaluer très attentivement les déclarations des premiers ministres et les résultats des interventions du sénateur Murray. Car s'il y a convocation des premiers ministres pour traiter de cette grande question nationale, à un moment aussi important de notre histoire, il faut que cette conférence réussisse. Et c'est cela que je veux. Je veux une conférence qui va réussir; je ne veux pas convoquer des conférences des

premiers ministres pour le plaisir de les voir, quoique cela me plaît toujours de les rencontrer.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame la Présidente, ma question s'adresse au premier ministre.

Hier, le Conference Board du Canada a déclaré que, conjuguée aux effets inflationnistes de la taxe sur les produits et services, la politique de resserrement du crédit a donné naissance à un grave risque de récession.

Étant donné qu'une bonne partie des augmentations qui alimentent l'inflation sont provoquées directement par les hausses d'impôt, quand le gouvernement va-t-il arrêter de faire subir aux consommateurs, aux entreprises et aux travailleurs les conséquences de sa mauvaise gestion?

L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, ce n'est pas la première fois que le député joue les prophètes de malheur.

M. Milliken: Je ne suis pas prophète de malheur. C'est la réalité.

M. Loiselle: Je présume qu'il sera déçu d'apprendre que l'inflation, mesurée par l'IPC, a baissé, passant de 5,4 à 5 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Loiselle: Si le député examine les données sur les exportations canadiennes, il constatera que notre économie ne va pas si mal qu'il le croit. Certes, elle ralentit. C'est le cas notamment du secteur manufacturier et, à un degré moindre, des services. Cependant, comme les pressions inflationnistes sont toujours très élevées, il nous faut maintenir la politique actuelle pour lutter contre l'inflation.

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame la Présidente, c'est précisément ce que je dis. Nos taux d'intérêt sont à la hausse au moment où l'inflation est à la baisse. Regardez ce qui se passe aux États-Unis.

M. Mulroney: Rien de plus normal. Ce sont d'abord les taux d'intérêt qui baissent, suivis du taux d'inflation.

M. Peterson: Examinons les faits. L'inflation est à 4,7 p. 100 aux États-Unis, c'est-à-dire à peu près le même taux qu'au Canada. Les taux d'intérêt aux États-Unis sont de 40 p. 100 inférieurs aux nôtres.

Laquelle de ces deux politiques sur les taux d'intérêt est erronée? La politique américaine ou la nôtre?

L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Madame la présidente, le député aimerait gagner sur les deux tableaux.

Les taux d'intérêt élevés font monter le cours de l'argent. Les gens achètent donc moins, les pressions diminuent et l'inflation diminue. C'est un premier indice que notre politique atteint le but visé. Ces signes doivent être présents pendant un certain temps avant que l'on constate une baisse durable des taux d'intérêt.

Nous ne voulons évidemment pas que les taux d'intérêt demeurent aussi élevés, ou qu'ils atteignent le taux qu'ils ont atteint sous le gouvernement libéral. Nous voulons qu'ils baissent et qu'ils restent bas. Nous traitons les politiques monétaire et budgétaire de façon responsable pour faire en sorte que notre pays connaisse encore cinq années de prospérité économique.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, ma question s'adresse au premier ministre. Depuis le début du débat sur l'Entente du lac Meech, il y a eu un problème de communication avec le public en général. Pourtant quand le gouvernement le veut, il est très capable de monter une campagne d'information, il l'a fait pour le libre-échange, il le fait maintenant pour la TPS.

Le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il entend faire pour s'assurer que, cette fois-ci, le public sera informé du contenu de la résolution d'accompagnement et sera aussi tenu au courant des développements du processus de négociations concernant le lac Meech et la résolution?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, en ce qui concerne. . .

Des voix: Madame!

M. Mulroney: Excusez-moi, madame. Félicitations pour votre élection à la vice-présidence.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: La Chambre a une opinion tellement haute de vous, madame, que vous avez été élue en votre absence. Et je vous en félicite.

À madame le chef du Nouveau parti démocratique, je dis tout simplement que le Comité a fait un effort tout à fait louable en visitant la quasi-totalité des régions du pays, y compris le Yukon et les Territoires pour solliciter les opinions des Canadiens et des Canadiennes. Avec la publicité qui a entouré les séances d'information du Comité Charest, il est de plus en plus difficile à imaginer que les Canadiens ne soient pas au courant de ce que le Parlement canadien cherche à faire, ou que les premiers ministres canadiens cherchent à faire. Vous n'avez qu'à ouvrir la télévision, jour et nuit, on ne parle que de cela. Alors, je pense que tout le monde fait un effort loyal afin de renseigner tous les Canadiens. Mais on peut toujours en faire davantage. Et si le chef des néo-démocrates a des idées précises dans ce sens, il me ferait plaisir de l'écouter.

[*Traduction*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): J'aurais une question supplémentaire à poser, madame la Présidente.

La question que je posais au premier ministre visait simplement à lui signaler que les Canadiens ont besoin de savoir ce qui se passe dans le processus constitutionnel. Si l'on se fie aux sondages, il ne fait pas de doute que les gens ne savent pas à quoi rime l'Accord du lac Meech.

Nous ne saurions laisser cela se produire de nouveau. Je rappelle simplement au premier ministre qu'il a la responsabilité, en tant que dirigeant de notre pays, de faire en sorte que la population soit informée, pour qu'elle puisse tirer ses propres conclusions et prendre ses propres décisions.

Dans un autre ordre d'idées, j'ai autre chose à demander au premier ministre. Je suppose qu'une conférence des premiers ministres sera convoquée un de ses jours. Je l'espère, en tout cas, si nous voulons faire avancer le dossier constitutionnel.

• (1130)

Le premier ministre veillera-t-il à ce que les recommandations concernant les droits des autochtones, qui ont été mis en lumière dans le rapport et qui ont été la source d'une si vive préoccupation, soient bel et bien incorporés dans une résolution d'accompagnement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Madame la Présidente, je ne saurais prédire ce qui ressortira des diverses consultations des premiers ministres.

Que je sache, le rapport du comité comporte un certain nombre d'éléments importants. Si les premiers ministres décidaient de se réunir, le rapport leur servira pour ainsi dire de menu législatif qui leur permettra de décider entre eux de la façon d'aborder ces préoccupations légitimes.

Premièrement, il est recommandé dans le rapport que les conditions énoncées dans l'Accord du lac Meech soient acceptées dans leur version actuelle, avec la résolution d'accompagnement. Cette résolution semble renfermer des éléments de clarification ainsi que des éléments de fond. Je crois que c'est de cela que le comité voulait que nous débattions dans le cadre d'une conférence des premiers ministres.

Pour ce qui est de la question très importante des droits des autochtones que soulevait mon amie, notons que, en vertu des dispositions constitutionnelles qui étaient autrefois en vigueur, j'ai eu le privilège de présider deux rencontres des premiers ministres visant à élaborer un amendement constitutionnel garantissant que justice soit rendue aux autochtones.

À mon avis, si le Québec avait figuré parmi les signataires de la Constitution et s'il avait par conséquent participé à ces négociations constitutionnelles, il aurait été possible, vu son penchant très favorable pour les questions touchant les autochtones, d'en arriver à une entente constitutionnelle concernant les autochtones. Nous y sommes presque parvenus; avec la participation du Québec, notre réussite aurait été assurée.

C'est pour cette raison qu'il est indispensable que cette affaire soit réglée, pas seulement pour le Québec et pour les autres provinces, mais aussi pour les premiers habitants du pays. Ce n'est qu'une fois toutes les provinces réunies autour de la même table que les autochtones pourront obtenir la reconnaissance de leurs droits.

Des voix: Bravo!

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je comprends que le premier ministre ne veuille pas parler au nom des premiers ministres des provinces. Ce n'est pas ce que je lui demande.

Je lui rappelle qu'il a une responsabilité particulière envers les autochtones, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Je lui demande s'il s'est engagé à faire en sorte que les questions intéressant les autochtones soient traitées dans la résolution d'accompagnement qui pourrait être adoptée à l'issue d'une conférence des premiers ministres.

Je lui demande de s'assurer que la recommandation visant à accorder le statut de province au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, autrement dit la disposition prise avant 1982, fera partie de la résolution d'accompagnement.

Le premier ministre va-t-il inviter les dirigeants du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le premier ministre du Yukon à cette conférence des premiers ministres?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Madame la Présidente, sauf votre respect, c'est exactement ce genre d'attitude et de questions qui ont créé certaines des difficultés entourant l'Accord du lac Meech et les négociations subséquentes ces dernières années. Nous devons croire en la bonne foi de nos interlocuteurs.

La députée me pose des questions au sujet de mon attitude et de celle de mon gouvernement en ce qui concerne les questions autochtones.

Mme McLaughlin: Votre engagement, pas votre attitude.

M. Mulroney: Elle demande un engagement. Si elle avait été à la Chambre en 1984 et en 1985, elle aurait été satisfaite de la conférence que le gouvernement fédéral a présidée afin que les peuples autochtones obtiennent justice.

Si elle veut d'autres preuves de mon engagement et de celui de mon gouvernement concernant notre recherche de justice, elle n'a qu'à songer aux revendications territoriales que nous avons réglées dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est le règlement le plus important et le plus généreux jamais négocié en faveur de nos autochtones dans l'histoire du Canada.

* * *

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est): Madame la Présidente, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'adresse ma question au premier ministre.

La rédactrice en chef du bulletin de l'Université Carleton intitulé *How Ottawa Spends*, M^me^ Catherine Graham, écrit que, en dépit des engagements du premier ministre, l'universalité des allocations familiales a bel et bien disparu sans qu'il n'y ait eu de débat public et que les pauvres du Canada vivent maintenant des temps difficiles. Elle affirme que les démunis continuent encore de se priver au profit des bien nantis.

Le premier ministre va-t-il se montrer honnête avec la Chambre et admettre que, pour les conservateurs, la responsabilité financière consiste à réduire la portée des programmes sociaux déjà en place?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Madame la Présidente, je n'ai pas eu la chance de lire le bulletin auquel ma collègue fait allusion. Si la députée l'a bien compris et le rapporte correctement, j'en déduis que c'est un truc plutôt idiot.

En réalité, depuis que nous avons pris le pouvoir, en 1984, 757 000 Canadiens, dont 229 000 femmes et 259 000 enfants, sont sortis de la pauvreté.

Sans parler du fait que le critère le meilleur et le plus important en matière sociale réside dans bien des cas dans la situation de l'emploi. Notre gouvernement a créé en cinq années et demie 1,6 million d'emplois, dont 85 p. 100 sont à temps plein et 60 p. 100 sont occupés par des femmes.

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est): Madame la Présidente, le premier ministre se fait du tort à lui-même en répondant de cette façon.

Je devrais peut-être lui rappeler que, selon Statistique Canada, plus de 3,3 millions de Canadiens vivent sous le seuil de la pauvreté.

Alors que les taux d'intérêt sont élevés et que l'économie est en déclin, comment le premier ministre peut-il justifier l'abandon de l'universalité des programmes sociaux et la présentation d'un projet de loi sur l'assurance-chômage qui frappe directement les défavorisés? Que dira-t-il à ces 3,3 millions de Canadiens?

M. Peterson: Qu'ils mangent de la brioche.

M. Dick: C'est ce que les libéraux diraient.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Madame la Présidente, après avoir manqué son coup, la pauvre députée de Willowdale se lance maintenant dans une discussion sur la pauvreté.

Je suis d'accord avec elle, bien sûr, pour dire que la moindre trace de pauvreté est inacceptable dans un pays industrialisé.

Toutes les politiques du gouvernement devraient viser à sortir les gens de la pauvreté et à leur donner la possibilité d'améliorer leur sort. Voilà pourquoi nous proposons de modifier la Loi sur l'assurance-chômage pour consacrer 800 millions de dollars de plus à la formation. Si ma collègue voulait être utile, elle pourrait convaincre ses amis libéraux du Sénat d'adopter cette mesure législative aussitôt que possible. Cela aiderait les gens à sortir de la pauvreté.

J'ai dit que même si notre gouvernement n'était pas parfait, il avait réduit le nombre de pauvres de 757 000 personnes depuis 1984. Par politesse, j'ai omis de dire que sous le gouvernement de son parti, le nombre de pauvres a augmenté de 734 000 personnes entre 1980 et 1984.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre suppléant des Finances.

Avec son appétit insatiable pour de nouvelles taxes, il paraîtrait que le gouvernement veut maintenant imposer, imaginez cela, un péage sur les autoroutes pour extorquer 13 milliards de plus aux contribuables canadiens.

Le ministre pourrait-il se lever et mettre un terme à ces rumeurs en nous garantissant que l'on n'imposera pas de péages sur les autoroutes canadiennes?

L'hon. Bill McKnight (ministre de la Défense nationale): Madame la Présidente, le député sait très bien que l'essentiel des responsabilités pour le financement des routes appartient aux gouvernements provinciaux.

• (1140)

Le député devrait savoir que, pas plus tard que la semaine dernière, le gouvernement fédéral a éliminé le dernier péage fédéral sur le pont Champlain, à Montréal.

Des voix: Bravo!

M. McKnight: Quiconque avance que le gouvernement fédéral aurait le désir ou la possibilité d'imposer des péages ne connaît pas la réalité de la situation.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je ne pense pas que le ministre devrait dire cela du sous-ministre adjoint chargé des transports.

[*Français*]

J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre qui répond pour le ministre des Transports, ou peut-être même au président du Conseil du Trésor.

En décembre dernier, le président du Conseil du Trésor, en annonçant ces coupures, disait que le gouvernement dévoilerait à l'avenir d'autres façons de prélever des revenus et d'imposer des frais.

Est-ce que le ministre peut nous dire maintenant si c'est cela qu'on voit aujourd'hui, ces autres façons d'aller fouiller dans les poches des contribuables canadiens?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Non, madame la Présidente. Je dois dire à mon collègue, comme l'a mentionné mon collègue, le ministre de la Défense nationale, que tout dernièrement, on a approuvé l'élimination du poste de péage sur le pont Champlain.

Je n'ai pas lu l'article auquel réfère mon collègue de Glengarry—Prescott-Russel (M. Boudria)—je vais en prendre connaissance—mais je peux tout simplement lui dire que ce n'est pas dans nos plans d'aucune façon.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Phillip Edmonston (Chambly): Madame la Présidente, 90 p. 100 des déchets toxiques des États-Unis sont importés au Canada. Nous avons entendu à la télévision de Radio-Canada que l'ambassadeur du premier ministre aux États-Unis fait du lobbying pour empêcher l'adoption d'une loi américaine sur le contrôle des déchets toxiques. Le gouvernement voudrait essentiellement que les normes soient moins sévères afin que le Canada puissent importer la plus grande quantité possible de déchets toxiques des États-Unis.

Au moment même où nous luttons, avec un certain succès, contre la pollution transfrontalière qui cause des pluies acides au Canada, comment le gouvernement du premier ministre peut-il nier que ce n'est pas le comble de l'hypocrisie que de demander en même temps que les États-Unis nous envoient la plus grande quantité possible de déchets toxiques?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Madame la Présidente, une certaine quantité de déchets, y compris

des déchets toxiques, ont traversé la frontière canado-américaine, dans les deux sens, au cours des années.

De nouveaux règlements ont presque éliminé ces déplacements. En fait, mon collègue sait certainement que, dans la province de Québec, les nouveaux règlements sont entrés en vigueur en 1989, si je ne m'abuse.

Le gouvernement fédéral s'était engagé à verser 100 millions de dollars pour satisfaire aux nouvelles normes imposées à ce moment-là relativement à la dépollution des dépôts de déchets dangereux. C'était un plan à trois volets, dont l'un était la dépollution des terrains «orphelins». Il devait s'agir d'une initiative conjointe des provinces et du gouvernement fédéral.

Pour répondre à la question du député, le transport de déchets dangereux d'un pays à l'autre a pour ainsi dire cessé.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Madame la Présidente, je parle d'environ 150 000 tonnes de déchets toxiques qui entrent au Canada chaque année. Il n'est pas question d'une petite quantité de déchets toxiques. Cela représente 90 p. 100 des déchets toxiques produits par les Américains.

Comment pouvons-nous dire que nous voulons protéger les Canadiens lorsque notre ambassadeur, sur les ordres du premier ministre, fait du lobbying pour affaiblir la loi américaine afin que nous puissions importer la plus grande quantité possible de déchets toxiques?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Madame la Présidente, je doute évidemment de l'exactitude des chiffres cités par mon collègue.

Les arrangements que nous avons pris avec les Américains interdisent le transport de déchets toxiques entre les deux pays.

Mon collègue ne nous aide pas en citant des chiffres dont il ne peut prouver l'exactitude.

M. Fulton: Quel est le chiffre exact, Frank?

M. Oberle: Il est peut-être vrai que, avec le temps, nous devrons importer des États-Unis des matières à recycler pour nos usines de pâtes à papier. En effet, étant donné les nouveaux règlements imposés aux États-Unis relativement à l'utilisation du papier recyclé, il sera très difficile pour notre industrie du papier d'avoir accès à une quantité suffisance de matières recyclables pour respecter ces nouveaux règlements. Par conséquent, il faudra toujours importer des déchets, mais les déchets toxiques ne peuvent plus entrer dans notre pays.

LE SÉNAT

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances.

Mes électeurs, et je crois qu'ils représentent l'opinion de tous les Canadiens, sont frustrés et choqués à l'idée de voir tous les projets de loi adoptés par une Chambre démocratiquement élue bloqués par le Sénat.

Le ministre d'État chargé des Finances peut-il me dire, ainsi qu'à tous les députés de la Chambre, ce qui risque de se produire si le Sénat tente de modifier, au lieu d'adopter, le projet de loi C-28, qui contient les changements proposés à la Loi de l'impôt sur le revenu annoncés dans le budget d'avril 1989?

L'hon. Gilles Loiselle (Ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, je remercie le député d'avoir posé une question aussi importante.

Le gouvernement a clairement exposé sa position au sujet des projets de loi financiers lorsque la Chambre a débattu le projet de loi C-21, qui vise à modifier le régime d'assurance-chômage. Tous conviendront avec moi que le gouvernement a été élu dans le but, entre autres, de gérer les finances du Canada.

En bloquant, comme il le fait, de nombreux projets de loi d'initiative ministérielle, le Sénat risque de compromettre notre programme financier.

Dans le cas du projet de loi C-28, par exemple, le déficit en 1989-1990 sera supérieurs de 200 millions de dollars à ce qu'il aurait été si le projet de loi avait été adopté sans délai.

Mme le vice-président: Je crois que le député a répondu à la question.

Le député de Gatineau—La Lièvre.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. L'incendie de Saint-Amable constitue un danger pour la contamination des eaux souterraines dans toute la région. Est-ce que le ministre de l'Environnement peut s'assurer que toutes les mesures seront prises pour empêcher que les huiles toxiques qui se déversent, suite à cet incendie, ne contaminent les eaux souterraines de la région, compte tenu

que les méthodes de récupération utilisées actuellement sont nettement insuffisantes?

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'aimerais informer mon honorable collègue de Gatineau—La Lièvre que, depuis que ce malheureux incident a débuté mercredi, j'étais sur les lieux jusqu'à ce matin à 6 h 30. Le gouvernement fédéral a coopéré en tout ce que le gouvernement du Québec lui a demandé. Les fonctionnaires du ministère de l'Environnement étaient présents mercredi après-midi. Les fonctionnaires du ministère de la Santé s'y trouvaient également, ainsi que ceux du ministère de l'Agriculture et du ministère de la Défense nationale. À toutes les requêtes du gouvernement du Québec, nous avons répondu favorablement.

Le ministre Paradis nous informe pour ce qui est du pompage de l'huile, et le député sait sans doute qu'il s'agit d'une juridiction provinciale. À ce moment-là, le gouvernement du Québec fait tout en son possible pour prévenir que l'huile ne se répande à l'extérieur du périmètre où les pneus se trouvent. Alors, si jamais le gouvernement du Québec demande une aide supplémentaire du fédéral, nous serons là au nom du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Il n'y a pas de doute que le ministre doit reconnaître que le programme d'aide à la recherche du gouvernement pour le recyclage des pneus est insuffisant. Nous en avons la preuve. Le ministre va-t-il mettre en place un véritable programme pour augmenter la recherche et le développement de nouvelles technologies pour le recyclage de pneus usagés?

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Vu que l'honorable député m'en donne l'opportunité, j'aimerais profiter de l'occasion également, madame la Présidente, pour remercier les pompiers volontaires, qui travaillent maintenant depuis trois jours sans arrêt, à Saint-Amable.

Des voix: Bravo!

M. Danis: J'ai remarqué également, madame la Présidente, pour une des rares fois, plusieurs femmes-pompiers qui travaillaient à circonscrire l'incendie.

Une voix: Bravo!

M. Danis: Maintenant, pour répondre à la question de mon honorable ami, le ministère de l'Environnement du Canada rencontrera ses homologues provinciaux pour préparer une politique. Même si c'est de juridiction provinciale, je pense qu'il est dans l'intérêt des Canadiens que tout le monde s'en mêle, et le ministre de l'Environnement fait tout en son possible pour régler le problème. Il a fait un excellent travail jusqu'à maintenant, et je suis sûr qu'il continuera de le faire.

• (1150)

[*Traduction*]

Mme Catherine Calbeck (Malpèque): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au premier ministre.

Le ministre de l'Environnement a promis que le Canada ramènerait, d'ici l'an 2000, ses émissions de dioxyde de carbone aux niveaux atteint en 1988. Toutefois, le ministre de l'Énergie a affirmé, quant à lui, qu'il était trop tôt pour fixer un tel objectif.

Lequel de ces deux ministres parle au nom du gouvernement?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Madame la Présidente, le ministre de l'Environnement a assisté à une conférence internationale très importante qui s'est déroulée à Bergen, en Norvège. Les discours qu'il a prononcés et les engagements qu'il a pris au nom du Canada, notamment en ce qui concerne l'établissement d'objectifs visant le contrôle et l'élimination des émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, ont énormément contribué au succès de cette rencontre.

À cette conférence, le ministre de l'Environnement parlait au nom du gouvernement. Il exprimait les engagements du gouvernement fédéral.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, puisque je n'ai pas obtenu de réponse à ma première question.

Le premier ministre peut-il expliquer aux Canadiens la position de son gouvernement? Veut-il ramener, d'ici l'an 2000, les émissions de dioxyde de carbone aux niveaux atteints en 1988, comme l'a déclaré le ministre de l'Environnement, ou veut-il aller doucement, comme l'affirme le ministre de l'Énergie?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Madame la Présidente, de toute évidence, il faudra, dans un premier temps, que l'industrie et tous les responsables des émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère mettent au point de nouveaux systèmes et procédés, tant dans le secteur manufacturier que dans les autres domaines, pour freiner l'augmentation des émissions de ce gaz et qu'ils travaillent, par la suite, en étroite collaboration avec le reste du monde pour fixer des objectifs en vue d'éliminer les gaz dangereux.

Il faudra songer entre autres à planter des arbres et à reboiser de vastes régions de la planète pour pouvoir absorber les gaz qui contribuent à l'effet de serre. Tout cela ne se fait pas en deux semaines ou en un mois. Cela prend des programmes et des stratégies à long terme similaires à ceux dont il a été question à Bergen, en Norvège.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, ma question s'adresse au premier ministre.

Une autre compagnie de Windsor, Stanley Home Automation, vient de décider de transférer ses opérations manufacturières aux États-Unis. Le président de cette compagnie a déclaré publiquement que le libre-échange était l'un des facteurs à l'origine de sa décision, les tarifs douaniers ayant été complètement supprimés pour cette catégorie de produits.

Cela signifie que 68 emplois de plus s'ajoutent à la liste des emplois perdus chez Kelsey Hayes, SKD, Sheller-Globe, Bondy Cartage et Wayne Bus. Les usines déménagent les unes après les autres aux États-Unis.

Le premier ministre est-il prêt maintenant à suspendre l'application des dispositions du libre-échange pour sauver les emplois manufacturiers du Canada dans une industrie qui connu 48 000 licenciements le mois dernier?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, le député a parlé de fermetures d'usine. Le gouvernement s'inquiète toujours bien sûr de la fermeture d'une usine, qu'elle emploie 68 employés ou plus.

Je lui rappelle qu'une société aérospatiale de Detroit a créé plus de 100 emplois dans la région au cours des deux derniers mois lorsqu'elle s'est réinstallée à Windsor.

C'est avec plaisir, la semaine dernière, que j'ai assisté à l'ouverture d'une usine de GM-Suzuki où on a créé 3 000 nouveaux emplois.

Des voix: Bravo!

M. Hockin: Étant donné que l'entreprise en question est située à deux pas de la circonscription du député, je lui annonce que Freightliner a ouvert ses portes à St. Thomas: 1 200 nouveaux emplois.

Des voix: Bravo!

M. Hockin: On ne peut pas parler de l'Accord de libre-échange sans faire état de notre excédent commercial. J'ai lu dans le *Star* de Toronto ce matin que la remontée spectaculaire de notre excédent commercial témoignait de la vigueur de notre économie.

Des voix: Bravo!

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, regardons l'ensemble de la situation pour une fois. Contrairement au ministre, j'ai brossé un tableau complet de la situation dans ma région.

Jetons un coup d'oeil sur les dernières statistiques publiées cette semaine au sujet de la population active. Tout juste le mois dernier, le nombre d'emplois dans le secteur de la fabrication avait diminué de 45 000 d'un bout à l'autre du pays.

Le gouvernement cherche-t-il à détruire le secteur de la fabrication, qui est au coeur de notre économie? Ne reconnaît-il pas que la base manufacturière de toute économie est primordiale pour assurer les exportations à l'avenir? N'admet-il pas que l'avenir de la haute technologie dans notre pays dépend de cette base?

Le gouvernement ne fera-t-il rien pour rétablir ces emplois?

Mme le vice-président: Je crois que le député a posé sa question. Le ministre.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, le député parle de la base manufacturière de l'économie canadienne. Or, le plus grand obstacle à cette base est la taxe sur les ventes des fabricants.

Ce que nous faisons, c'est enlever ce fardeau extrêmement injuste qu'a dû supporter le secteur de la fabrication du Canada pendant plus de 66 ans. Nous supprimons la taxe sur les ventes des fabricants, ce qui devrait réjouir Windsor tout particulièrement, mais aussi le reste du Canada.

Je sais que le député est économiste. Lui et moi avons parlé du tableau général, pour reprendre ses termes. Il sera heureux d'apprendre qu'un ami commun à nous, M. Richard Caves, professeur d'économie à Harvard, a dit: «Selon mes conclusions, les fabricants canadiens devraient bien réagir à une concurrence accrue en vertu de l'Accord de libre-échange.» Il prédit un avenir très prometteur pour ce secteur.

Des voix: Bravo!

Chambre des communes

LE CHÔMAGE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances.

Au début du mois, la société Croydon Furniture Systems a annoncé la fermeture de son usine à Smiths Falls, en Ontario. Cent trente employés tomberont en chômage le 29 juin. La valeur croissante du dollar canadien et la suppression des tarifs qu'entraîne le libre-échange ont fait disparaître la marge de profit de l'entreprise. Le représentant parlementaire de la circonscription est le ministre des Approvisionnements et Services, qui a appuyé ces politiques.

Le ministre ne pense-t-il pas qu'il est temps de laisser tomber la politique des taux d'intérêt élevés et l'Accord de libre-échange et d'aider les Canadiens qui perdent leur emploi?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, la tournure d'esprit du député me fait penser aux années 50 et 60. Il devrait se rendre compte du fait que les tarifs élevés gonflent les profits des sociétés ainsi protégées, mais que celles-ci sont appelées à disparaître à plus ou moins brève échéance.

Il faut réduire les tarifs pour rendre les fabricants plus concurrentiels. L'élimination de la taxe sur leurs ventes ne fera pas de tort non plus.

Voilà où est l'avenir du Canada, pas derrière des barrières tarifaires.

Mme le vice-président: Une très courte question supplémentaire.

• (1200)

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, peut-être cette réponse est valable pour certaines régions du Canada, mais elle équivaut à une catastrophe pour les gens de Smiths Falls et de la circonscription de Lanark.

Le président de la société a dit, et je le cite: «Nous avons besoin d'une injection massive de capitaux pour que nos usines soient concurrentielles dans le nouvel environnement économique. Compte tenu de la conjoncture du Canada de demain, nous n'avons pas les moyens de prendre cet engagement.»

Le ministre ne voit-il pas que ce sont les politiques désastreuses de son gouvernement qui ont créé le marasme économique décrit par cet homme d'affaires et fait disparaître les emplois de ces travailleurs et de centaines d'autres dans l'est de l'Ontario?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, j'étais à Smiths Falls il y a à peine deux jours et je me suis entretenu avec plusieurs chefs d'entreprise. Ils affirment que l'économie de Smiths Falls est florissante. Je ne sais pas pourquoi le député insiste tant sur ce cas particulier.

La teneur générale de ses observations est un peu plus fondamentale. En effet, la taxe sur les ventes des fabricants a nui à l'économie canadienne. Au moins dans la première année suivant l'élimination de la TPS, l'économie va profiter d'une injection de 9 milliards de dollars. Tant mieux pour Smiths Falls et pour le Canada.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

REMERCIEMENTS DE LA PRÉSIDENCE

Mme le vice-président: Alors que se termine la Période de questions orales, je demanderais l'indulgence de la Chambre pour faire le commentaire suivant.

Depuis deux jours, plusieurs paroles extrêmement élogieuses ont été prononcées à mon endroit de la part de représentants et représentantes de tous les partis. Or, je voudrais en profiter pour remercier tous et chacun de mes collègues et vous faire part aussi de la déception, voire du désarroi que j'ai ressenti, mardi en début d'après-midi, lorsque j'ai réalisé qu'il me serait physiquement impossible d'être présente à la Chambre lorsque le très honorable premier ministre proposerait que la Chambre entérine la motion me conférant l'honneur d'occuper la vice-présidence de notre Chambre et m'enjoignant de relever le défi que représentent les responsabilités qui en découlent.

[*Traduction*]

Tous les députés peuvent avoir l'assurance de mon entière collaboration. Avec l'appui de la présidence, les connaissances et l'expérience du greffier et de son personnel, ainsi qu'avec votre aide et votre compréhension, j'espère réussir à bien remplacer mon prédécesseur et à mériter le respect et la sympathie que vous me témoignez aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Mme le vice-président: J'ai reçu deux avis de députés voulant soulever la question de privilège. Nous entendrons les deux affaires dans l'ordre de réception des avis. J'accorde donc la parole en premier au député de Calgary-Ouest.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS DE LA DÉPUTÉE DE BEAVER RIVER

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, je veux d'abord présenter à la présidence un communiqué de presse émis par la députée de Beaver River le 17 mai, soit hier après-midi, après une discussion à la Chambre, ainsi qu'un autre communiqué de presse qui n'était pas disponible hier, celui-ci daté du 5 avril 1990, et émis par la même députée.

Le 5 avril, à la Chambre, ce dont je n'étais pas conscient hier, la députée de Beaver River a pris la parole et, selon ses commentaires rapportés en page 11564 du hansard. . .

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

Mme le vice-président: Je m'occupe du député qui a soulevé la question de privilège. J'entendrai volontiers le député de Kamloops dès que j'en aurai terminé avec celui-ci.

M. Hawkes: Le 5 avril dernier, la députée de Beaver River a déclaré ce qui suit:

> Nous savons que d'autres députés se font offrir des faveurs pour voter pour la TPS ou qu'ils risquent de perdre leur pension à vie.

J'invite les députés à se reporter au paragraphe 119 (1) du Code criminel qui, sous la rubrique «Corruption et désobéissance» précise:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque, selon le cas:
>
> *a*) occupant une charge judiciaire ou étant membre du Parlement ou d'une législature provinciale, par corruption:
>
> (i) soit accepte ou obtient,
>
> (ii) soit convient d'accepter,
>
> (iii) soit tente d'obtenir,
>
> de l'argent, une contrepartie valable, une charge, une place ou un emploi pour lui-même ou pour une autre personne à l'égard d'une chose qu'il a faite ou omise ou qu'il doit faire ou omettre en sa qualité officielle;
>
> *b*) donne ou offre, par corruption, à une personne visée à l'alinéa *a*), de l'argent, une contrepartie valable, une charge, une place ou un emploi à l'égard d'une chose qu'elle a accomplie ou omise ou qu'elle doit accomplir ou omettre, en sa qualité officielle, pour lui-même ou toute autre personne.

Mme le vice-président: Si vous le permettez, j'aimerais dire qu'on m'a mise au courant du communiqué que la députée de Beaver River a fait paraître hier dans les journaux et je connais les raisons pour lesquelles le député de Calgary-Ouest souhaite prendre la parole.

J'estime qu'il serait sage que la Chambre sursoie à ce débat jusqu'à ce que la députée de Beaver River soit présente pour répondre au député, ainsi qu'elle l'a fait hier.

J'estime qu'il serait à la fois injuste et mal avisé de poursuivre maintenant ce débat. Évidemment, le député conserve le droit de soulever de nouveau cette question lorsque sa collègue sera présente.

Le député de Calgary-Ouest souhaite-t-il ajouter quelque chose?

M. Hawkes: Oui, madame la Présidente. Ce matin, après avoir communiqué la lettre à la présidence, j'ai bel et bien téléphoné au bureau de la députée pour faire savoir que j'attendrais volontiers son retour.

J'ai également communiqué avec les greffiers du Bureau pour leur dire que je n'aurais aucun mal à attendre. Lorsque vous avez appelé «Question de privilège», j'ai pensé que vous aviez décidé tout à coup de m'entendre. J'attendrai volontiers que la députée revienne, ce qu'elle devrait faire vraisemblablement la semaine prochaine.

[*Français*]

Mme le vice-président: J'ai reçu un autre avis d'un député voulant soulever une question de privilège. Je reconnaîtrai donc maintenant le député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin).

CHANGEMENT D'AFFILIATION DU DÉPUTÉ DE MÉGANTIC—COMPTON—STANSTEAD

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Madame la Présidente, je me joins à tous pour vous offrir mes félicitations au titre de vice-président de cette Chambre.

Je vous informe aussi de mon intention de siéger dorénavant comme député indépendant.

Malgré les difficultés actuelles et passées, le premier ministre et le gouvernement ont réalisé de beaux dossiers, de belle choses. J'en garderai d'ailleurs d'excellents souvenirs. C'est d'ailleurs le premier ministre qui m'a

donné l'occasion de servir le Québec et le Canada, et je lui en suis reconnaissant.

C'est avec beaucoup de regret que je quitte actuellement le caucus du Québec, qui est profondément divisé et traumatisé sur la question constitutionnelle. En 1984 et en 1988, j'ai été élu sous la bannière du Parti progressiste conservateur. Et je regrette de devoir partir, surtout en cette période difficile. Ce n'est pas à cause des difficultés que reconnaissent actuellement les sondages. Je suis d'ailleurs d'un tempérament différent. Je crois aussi au système des partis politiques. Je crois qu'il est beaucoup plus facile de servir à l'intérieur d'un parti politique que comme député indépendant. La difficulté, c'est de savoir à quel moment tout ceci devient inconciliable. À quel moment précis est-il impossible de continuer de travailler à l'intérieur d'un parti politique?

Si la dissidence d'un député, et la mienne en particulier, sur une question aussi fondamentale que la question constitutionnelle, ne peut s'exprimer librement à l'intérieur d'un parti, et à l'extérieur, je ne peux accepter la situation. Qu'on me demande de me taire sur cette question, aussi fondamentale pour le Québec et le Canada, je ne peux accepter cela. J'ai déjà dans le passé exprimé ma dissidence. Il est arrivé que cette dissidence ait l'air bien isolée à un moment donné et qu'elle rallie à peu près tout le monde un petit peu avant l'élection: le dossier du financement populaire en est un bel exemple. Je pouvais continuer à travailler. Pas sur cette question-ci.

Le dossier constitutionnel est trop important. L'Accord du lac Meech était un essai extraordinaire de réconciliation nationale. Ce n'est pas seulement un geste légal. Il s'agit aussi d'un geste symbolique pour les Québécois et les Québécoises, où on attendait du Canada, des autres provinces, un geste inconditionnel, un oui au Québec.

• (1210)

Comme le disait le premier ministre, à Sept-Îles, en 1984: «Avec honneur, dignité et enthousiasme.» Aujourd'hui, et depuis quelques semaines, mon gouvernement et le premier ministre ont procédé à un virage extrêmement important par rapport à la position nationaliste exprimée par le premier ministre dans un discours à Sept-Îles peu avant les élections de 1984. Le Québec négocie la question constitutionnelle depuis plus de 25 ans. Aujourd'hui, l'Accord du lac Meech est mort, sinon techniquement, au moins dans le coeur de la plupart des Québécois. Et le Parti progressiste conservateur n'offre plus aux Québécois cette garantie nécessaire à leurs objectifs fondamentaux. Le lac Meech n'est peut-être pas mort, ici dans cette Chambre, pour ceux qui sont prêts à accepter l'Accord du lac Meech à n'importe quel prix, peut-être, mais les Québécois et les Québécoises valent mieux que cela et demandent mieux que cela. Et, surtout, ils et elles demandent qu'on n'ait pas deux discours.

Le rôle du député québécois à Ottawa est contesté actuellement. Moi, je suis d'abord et avant tout un Québécois, et je suis ici pour servir mes compatriotes québécois. C'est ce que j'ai appris. C'est ce qu'on m'a enseigné depuis plus de six ans. Et aujourd'hui, on voudrait me dire le contraire. Je ne pense pas que là non plus on puisse avoir deux discours. Comme beaucoup de Québécois, je crois maintenant, fondamentalement, à l'intérieur de moi-même, avec mes tripes, mon coeur, ma tête, que l'avenir du Québec et du Canada passe maintenant par la souveraineté du Québec et une nouvelle association avec les partenaires canadiens ou les partenaires des autres régions du Canada.

Depuis 1984, j'ai procédé à défendre des dossiers importants. Le financement populaire en est un, depuis 1986. Il y était question de moralité et de démocratie. Il y était question de transparence d'un parti et d'un gouvernement. J'aurais voulu qu'avec cet outil, on fournisse cette décentralisation et les structures nécessaires et propres à la participation, particulièrement à cet appel, à cette ouverture qu'on voulait faire à la jeunesse québécoise et canadienne. Malheureusement, je dois reconnaître que c'est un échec, comme d'ailleurs mes préoccupations sur la baisse du déficit et le budget balancé.

J'ai terminé, hier, mes travaux essentiels sur le Comité spécial sur la Loi sur le Parlement du Canada. Je suis fier de ce travail qui n'a pas été facile depuis plus de six mois, et j'espère qu'il sera mené à bon terme par mes collègues.

Mes perspectives d'avenir, je dois vous dire, madame la Présidente, que ma carrière politique est celle que déterminent mes électeurs. Depuis longtemps, je dis aux gens de ma circonscription que je n'ai d'ordre à recevoir de personne, sauf des gens de ma circonscription. Ils me disent d'agir vrai, de leur dire la réalité, d'agir en leur nom. C'est avec honneur, et c'est avec dignité, et c'est avec enthousiasme, avec ces mots mêmes du premier ministre, en 1984, que je demande de m'assigner un nouveau siège d'où je pourrai défendre exclusivement les intérêts québécois et le concept de souveraineté-association du Québec.

Madame la Présidente, vive le Québec, vive les Québécois et les Québécoises!

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, je pense qu'il y a des circonstances dans la vie politique où on ne peut pas laisser passer un geste semblable sans que quelqu'un au moins fasse un commentaire, ce n'est pas un commentaire désagréable, évidemment. Je veux dire que c'est une surprise en fait que l'honorable député, dès ce moment-ci, juge bon de prendre la décision qu'il prend. Il ne nous appartient pas de la

discuter. Je veux quand même lui dire que, comme Québécois, je la regrette. Je pense que dans les circonstances, il y a encore des possibilités de négociations. L'honorable député a pris cette voie aujourd'hui, j'aurais préféré qu'il attende mais je veux lui dire que, comme parlementaire et comme ami personnel de l'honorable député, je ne veux pas laisser passer cette première occasion sans lui dire que je regrette sa décision, mais que je la respecte.

J'espère que l'avenir prouvera peut-être qu'il aura eu tort de prendre cette décision, mais on va laisser les choses évoluer. Je pense qu'il était convenant qu'un parlementaire fasse un geste d'amitié pour un collègue qui a pris une décision très difficile à prendre. C'est bien évident, quand on est parlementaire et qu'on aime le Parlement comme moi, je sais que ce n'est pas facile.

Mais il convient qu'aujourd'hui, immédiatement, sans faire plus de commentaires, je vais analyser exactement mot pour mot sa déclaration. Tout de même, je voulais lui dire que je regrette infiniment sa décision.

Mme le vice-président: Je tiens à remercier l'honorable député de nous avoir donné avis de sa décision de soulever une question de privilège.

Comme c'est la coutume, la Présidence verra à lui trouver une autre place au sein de l'enceinte qu'est la Chambre des communes.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU QUARANTE-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le quarante-deuxième rapport du Comité de sélection.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux de ce jour.*]

* * *

PÉTITIONS

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Madame la Présidente, je dépose aujourd'hui, selon l'article 36 du Règlement, quatre pétitions provenant de Chibougamau, dans la circonscription de Roberval, suite aux recommandations

du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord.

Ces signataires, madame la Présidente, rejettent les conclusions du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord et demandent de reconnaître Chibougamau en tant que localité isolée aux termes du régime actuel d'indemnisation fiscale.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai le plaisir, conformément à l'article 36 du Règlement, de présenter une pétition certifiée conforme par le greffier des pétitions. Les pétitionnaires viennent de Kamloops, Chase et Logan Lake, en Colombie-Britannique, et ils craignent les terribles répercussions financières que peut avoir pour eux la taxe sur les produits et services proposée par le gouvernement. Ils signalent qu'une taxe sur le mazout, les transports, et pratiquement tout va accroître leurs impôts et réduire leur pouvoir d'achat. Ils demandent au gouvernement de renoncer à cette taxe.

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui, afin de présenter une pétition signée par de nombreux habitants de Kingston, Gananoque, Harrowsmith, Sydenham, Battersea, Napanee, Verona et Joyceville, en Ontario, notamment. Les intéressés ont signé cette pétition, afin de faire connaître leur opposition aux modifications que le gouvernement a annoncées dans son budget et qui vont réduire les services de soins à domicile offerts aux anciens combattants et accroître le coût des soins de longue durée pour ces derniers.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à rejeter ces mesures contenues dans le budget très dur et tout à fait injuste du gouvernement.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Mme le vice-président: Les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Le député de Calgary-Ouest souhaite invoquer le Règlement.

• (1220)

M. Hawkes: Sauf erreur, l'un de mes collègues devait présenter le rapport du comité législatif sur le projet de loi C-39, mais il a dû malheureusement s'absenter au moment même où on mettait en discussion cet article de l'ordre du jour.

S'il y a consentement unanime, il serait peut-être dans notre intérêt de revenir à cette question, afin de permettre la présentation du rapport du comité.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour revenir au dépôt de rapports de comités?

Des voix: D'accord.

* * *

RAPPORTS DE COMITÉS

PROJET DE LOI C-69—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent des finances sur le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE CENTRE CANADIEN DE GESTION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme le vice-président: Lorsque nous sommes passés aux déclarations des députés, le député de Carleton—Gloucester avait la parole.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Je vous remercie, madame la Présidente. C'est dommage que mon discours ait été interrompu par la période des questions. Mais j'imagine qu'il faut suivre la procédure, et qu'il était probablement beaucoup plus intéressant d'écouter la période des questions.

Je continue donc le débat sur le projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion. C'est un projet de loi que le parti libéral approuve, une loi qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, s'adresse au Centre canadien de gestion qui avait été, en somme, l'idée du député d'Ottawa—Vanier, un centre de gestion qui développerait les capacités, les aptitudes de mieux administrer, de mieux gérer la Fonction publique, une institution qui développerait des techniques de gestion à la Fonction publique chez les cadres. C'est sûr que le parti libéral est d'accord avec la constitution d'un tel centre. Comme je le disais tout à l'heure, je félicite M. Manion, le premier directeur, appelé en anglais *Principal*, de cette institution.

Cependant, tout à l'heure je faisais allusion à M. Maxwell Yalden, *Chief Commissioner for the Canadian Human Rights Commission*, qui a paru devant le Comité législatif sur ce projet de loi C-34.

[*Traduction*]

Je conviens avec M. Yalden que le Centre canadien de gestion devrait refléter une réalité canadienne. Par conséquent, il devrait être souple et ouvert aux changements dans notre société. La Charte canadienne des droits et libertés ainsi que la Loi sur l'équité en matière d'emploi et la Loi sur le multiculturalisme doivent toujours être présentes à l'esprit des futurs gestionnaires.

La Charte et les lois devraient sous-tendre toutes les activités auxquelles participent les gestionnaires et ne pas servir seulement en cas de plainte.

Bien que les droits de la personne, l'équité en matière d'emploi et le multiculturalisme fassent partie intégrante de la politique du gouvernement depuis pas mal de temps, ce n'est que récemment que ces notions ont été plus acceptées et qu'elles sont particulièrement nécessaires.

Comme l'a signalé M. Yalden:

Leur mise en oeuvre a fait très peu de progrès. On n'a qu'à consulter le dernier rapport du gouvernement sur sa propre situation à propos de l'équité en matière d'emploi pour les quatre groupes désignés: les femmes, les autochtones, les membres de minorités visibles et les handicapés. Ce rapport révèle que, si la politique du gouvernement fait très bien en théorie et malgré certains efforts positifs, le résultat dans l'ensemble n'est pas satisfaisant.

Le Centre canadien de gestion devrait et doit faire comprendre aux gestionnaires l'importance de l'équité en matière d'emploi et les former à appliquer quotidiennement cette notion dans leur travail. Le Centre canadien de gestion veille au respect intégral de l'équité en matière d'emploi de sorte qu'il puisse représenter efficacement la fonction publique fédérale et la diversité de la population canadienne qui devrait recevoir les services dont elle a besoin.

Je crois que l'amendement présenté par les libéraux au comité était absolument nécessaire. Cette stipulation aurait dû faire partie de la mission du centre. Je suis déçu que le gouvernement ait rejeté cet amendement si important. Si l'engagement à respecter les droits de la personne et l'équité en matière d'emploi ne figure pas explicitement dans ce projet de loi, je doute qu'il fera partie intégrante du mandat d'ensemble du centre.

J'espère que le gouvernement respectera la mission du centre telle qu'elle est énoncée à l'article 4, en particulier aux alinéas 4a), b) et d).

[*Français*]

Et je me permets de citer, madame la Présidente, la mission et les attributions de ce projet de loi.

4. Le Centre a pour mission:

a) d'inciter à la fierté et à la qualité dans la gestion de la fonction publique et de stimuler chez les gestionnaires de celle-ci le sens de la finalité, des valeurs et des traditions la caractérisant;

b) de contribuer à ce que ces gestionnaires aient la compétence, la créativité et les connaissances en gestion — notamment en matière d'analyse, de conseils et d'administration — nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre des grandes orientations, à l'adaptation aux changements, y compris en ce qui touche le caractère social, culturel, racial et linguistique de la société canadienne, et à une gestion efficace et équitable des programmes et services de l'État ainsi que de son personnel;

d) de former dans la fonction publique et d'y attirer par ses programmes et études, des personnalités de premier ordre qui reflètent la diversité de la société canadienne et de les appuyer dans la progression d'une carrière de gestionnaires voués, au sein du secteur public, au service du Canada;

[*Traduction*]

Je peux l'assurer au gouvernement, l'opposition estime qu'il est de son devoir de veiller à ce que le Centre canadien de gestion remplisse clairement sa mission. Ce n'est qu'en attirant des personnes qualifiées dans la fonction publique et en faisant de celle-ci un lieu de travail très respecté que le public et la fonction publique bénéficieront pleinement de services de premier ordre.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, c'est un honneur de prendre la parole pour parler du projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion.

Ce centre a quatres objectifs précis: augmenter les connaissances et les compétences des gestionnaires, améliorer l'éthique du service, rechercher des solutions pratiques aux problèmes rencontrés par les administrateurs publics et encourager l'engagement de fournir une excellente gestion du secteur public. Ce sont des objectifs louables et c'est pourquoi nous du Nouveau Parti démocratique, sommes fiers d'appuyer ce projet de loi.

Pour commencer, je voudrais dire que ce centre arrive au bon moment et que, dans le contexte approprié, il peut aider ceux qui dirigent la fonction publique à suivre les changements rapides que connaît le monde d'aujourd'hui. Il les aidera à faire face aux nouvelles questions et aux nouvelles techniques. Il permettra de garder la fonction publique à la fine pointe du progrès plutôt qu'éternellement à la traîne.

Le Centre canadien de gestion est une réponse à l'évolution des pratiques de gestion à l'échelle mondiale. Les gestionnaires d'aujourd'hui doivent remettre en question leurs pratiques établies. Il fut un temps où le respect aveugle des supérieurs était exigé de la part des gestionnaires. Ils doivent aujourd'hui être capables de penser, d'analyser et de conceptualiser. Les gestionnaires d'aujourd'hui s'intéressent d'abord aux éléments humains plutôt qu'aux procédures administratives. J'applaudis à ces changements.

Je crains que ce centre ne soit également une réponse à d'autres changements moins bénéfiques au Canada. Je songe notamment aux conséquences de six années de gouvernement conservateur.

• (1230)

M. Jack Manion, directeur du centre, a souvent lié les activités de son organisme au programme de droite que trace le gouvernement, pour la fonction publique. Selon ses propres paroles, ce programme vise la décentralisation, la déréglementation, la répartition de la tâche et la

débureaucratisation. Cela signifie que le centre a pour objectif d'inciter les gestionnaires à obtenir d'effectifs moins nombreux une somme de travail plus grande qui serait payée moins cher.

De la même façon, on associe souvent le centre à Fonction publique 2000, initiative mal connue qui vise aussi à donner plus de pouvoir aux gestionnaires supérieurs, avec pour leitmotiv de «laisser la gestion aux gestionnaires», même au détriment du droit de négociation collective.

Compte tenu du budget du centre qui s'élève à 11,5 millions de dollars, l'argent n'est évidemment pas le problème des gestionnaires supérieurs. Le tiers du personnel permanent gagne en moyenne 86 000 $ par année et le centre n'est pas tenu de recouvrer ses coûts au moyen de frais d'inscription. Que l'on agisse ainsi en période de restrictions financières illustre bien l'un des principaux problèmes de la fonction publique: le gestionnaire détenant l'autorité choisit invariablement de réduire les dépenses aux échelons inférieurs, sans toucher aux avantages conférés au haut de l'échelle. L'échelle s'en trouve déséquilibrée. Les gestionnaires de haut niveau sont nombreux et ils assurent le maintien de leurs fonctions en supprimant des emplois subalternes, et haussent leur propre traitement en laissant l'augmentation de la moyenne salariable tomber sous le coût de la vie. Si le gouvernement a à coeur de réduire la bureaucratie, il doit commencer par les gestionnaires supérieurs et descendre l'échelle hiérarchique plutôt que de réduire les services qui influent directement sur la vie de tous les Canadiens.

Je partage cette préoccupation selon laquelle le centre est, jusqu'à un certain point, le reflet de cette attitude, et qu'il consolidera encore la tour d'ivoire dans laquelle s'isolent les mandarins de l'administration, loin de la menace que représentent les compressions qu'ils doivent administrer. À moins que les travailleurs qui sont en première ligne n'aient leur mot à dire dans la gestion de la fonction publique, toute la formation du monde ne saura être utile. Ce sont les agents des douanes, les scientifiques du CNR et les réceptionnistes de la CEIC qui savent ce que les Canadiens veulent et attendent de la fonction publique, et leur voix devrait retentir dans les corridors du pouvoir.

Je devrais prévenir le gouvernement que notre appui au projet de loi C-34 ne constitue pas une approbation de la privatisation, de la sous-traitance et de la réduction des effectifs, toutes activités qui ont fait disparaître près de 10 000 emplois dans la fonction publique depuis cinq ans. Toute la formation des cadres ne saurait faire cicatriser les blessures que tout cela a causées: une démoralisation générale de la fonction publique causée par la paralysie des carrières et les coupes sombres dans les effectifs. Prétendre que les piètres résultats trahissent un problème de gestion plutôt qu'un problème de budget, c'est un peu comme ne pas fournir de gouvernail au capitaine, tout en lui donnant toute la formation nécessaire pour couler avec son navire.

Ce n'est pas la gestion qui constitue le véritable problème, mais le pouvoir du gouvernement actuel de faire des coupes sombres sans égard aux répercussions sur la capacité de la fonction publique de remplir les rôles importants que l'on attend d'elle, dont la protection de la santé et de la sécurité du Canadien moyen. Le Conseil du Trésor, le Conseil privé et la Commission de la Fonction publique contrôlent 10 p. 100 des dépenses nationales et une population active d'un quart de million de personnes; or, aucun comité de la Chambre n'examine de façon suivie les coût sociaux cumulatifs de toutes ces compressions budgétaires.

Je crains que le centre n'accélère cette tendance à considérer l'analyse coûts-avantages en fonction de facteure purement économiques plutôt que sociaux. M. Manion, par exemple, sollicite activement l'apport des sociétés, faisant entrer des P.D.G. et des présidents de grandes sociétés au conseil d'administration du centre. Est-ce que les gestionnaires pleins d'avenir de demain seront tenus de voir les services de l'État comme une autre entreprise uniquement soucieuse de rendement, plutôt que comme le protecteur des laissés pour compte de notre société axée sur le profit? Cela est particulièrement critique, car M. Manion perçoit son centre comme une voix influente dans le façonnement de la politique globale et des méthodes de travail du gouvernement.

Quand des rapports comme celui qui a pour titre *Au-delà des apparences* révèlent la quantité d'obstacles que doivent franchir les femmes dans la fonction publique, il est important qu'un centre si influent soit autre chose qu'un centre de formation pour les mandarins d'Ottawa. Nous ne pouvons pas laisser le centre devenir un autre réseau de copains provenant des mêmes élites, des mêmes familles et des mêmes régions du pays; ce sont toujours les mêmes qui accèdent aux postes de direction. Il faut faire de la place pour ceux à qui l'accès de la structure du pouvoir a toujours été interdit, soit les minorités visibles, les femmes, les autochtones et les personnes handicapées.

M. Manion a dit que le fait d'accorder la priorité à l'accès plutôt qu'à une saine gestion pourrait nuire à l'objectif fondamental du centre, qui consiste à produire une gestion de qualité. Je trouve inquiétantes des déclarations comme celles-là, d'autant plus que la loi vise à «stimuler chez les gestionnaires de la fonction publique

le sens de la finalité, des valeurs et des traditions la caractérisant.» Je ne doute pas que les députés savent que les valeurs et les traditions en question sont largement blanches et masculines dans un cadre dominé par des hommes de race blanche. Nul doute que M. Manion serait d'accord avec moi pour dire que le talent n'a rien à voir avec la race ou le sexe et qu'on peut faire appel aux minorités en toute équité sans sacrifier à la qualité.

Quand on sait que les cadres supérieurs comprennent seulement 12 p. 100 de femmes, 0,8 p. 100 d'autochtones, 1,5 p. 100 de personnes handicapées et 1,8 p. 100 de membres des minorités visibles, on se dit qu'une foule de gens talentueux, qui pourraient autrement contribuer à l'édification du pays, sont laissés de côté pour une simple question de préjugés.

Espérons que le centre servira à changer l'attitude des décideurs influents qu'il est appelé à former. C'est possible en exposant une population essentiellement homogène à des groupes de races et de cultures différentes. Ce n'est qu'en travaillant de concert avec les personnes handicapées, les femmes, les autochtones et les minorités visibles que nous surmonterons nos préjugés envers eux. J'espère que le centre tiendra ses promesses d'inclure des groupes-cibles au sein de son conseil d'administration, dans ses classes et parmi son personnel enseignant.

Nous sommes heureux, au NPD, que le centre prenne les moyens d'ouvrir cet accès et qu'il accepte de se faire l'instrument de sensibilisation des gestionnaires à la formidable diversité raciale et culturelle de notre pays, de même qu'aux préjugés que nous entretenons tous inconsciemment. Tant que les classes dirigeantes ne comprendront pas les besoins de ceux qui sont maintenus au bas de l'échelle, nous n'aurons jamais une société où les talents et les compétences de tous et de toutes pourront s'épanouir.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je me réjouis fort de participer aujourd'hui au débat de troisième lecture du projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion.

D'abord et avant tout, je tiens à féliciter le député d'Ottawa—Vanier d'avoir proposé le premier, en 1974, la création d'un tel centre. Je suis persuadé qu'il se réjouira comme nous de ce que le gouvernement ait ressuscité ce projet de loi. C'est tout à l'honneur de mon collègue et des députés de ce côté-ci que le gouvernement ait repris cette initiative libérale. Je félicite le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi.

Si nous sommes à nouveau saisis de ce projet de loi, c'est que la création au Canada d'un centre de gestion répond à un besoin bien réel. Le monde est aujourd'hui le théâtre d'une concurrence de plus en plus féroce. À bien des égards, le succès d'un pays dépend de sa compétence à faire preuve d'efficacité et de créativité dans la gestion de ses ressources et de ses activités nationales et internationales.

Le centre constituera évidemment la tribune idéale pour promouvoir la conscience professionnelle et l'excellence au sein de la fonction publique. Il pourra aussi servir d'exemple à son pendant à venir dans le secteur privé.

La fonction publique fédérale doit relever maints défis à l'heure actuelle, compte tenu des divers problèmes qui l'assaillent, telle la réduction de ses effectifs. Plus de 13 000 employés et leurs familles ont été touchés depuis 1985. Les seuls emplois disponibles aujourd'hui sont des emplois temporaires, qui offrent moins de sécurité et d'avantages.

• (1240)

Un autre problème est la question du vieillissement. L'âge moyen des fonctionnaires ne cesse d'augmenter et la majorité d'entre eux ont entre 30 et 54 ans.

Un autre problème est le plafonnement. Un grand nombre de fonctionnaires ayant de l'ancienneté se rendent compte qu'ils ont moins de possibilités d'avancement à cause des compressions.

Le problème le plus grave de tous, cependant, c'est celui de l'équité en matière d'emploi. Ma collègue d'Ottawa-Ouest a présenté une résolution à la Chambre sur cette question et ses recommandations n'ont pas été adoptées, à ce qu'on m'a dit. C'est regrettable.

Les femmes sont toujours défavorisées, surtout dans le domaine du soutien administratif. Elles comptent pour 83 p. 100 des employées de ce niveau et elles détiennent aussi 60 p. 100 des emplois temporaires dans la fonction publique. Elles sont sous-représentées dans tous les autres emplois, surtout dans la fonction publique.

Le plus grave peut-être, c'est qu'elles ne représentent que 12,3 p. 100 de l'effectif des gestionnaires, alors qu'elles comptent pour plus de 42 p. 100 de celui de la fonction publique.

Quant aux minorités visibles, elles forment presque 5 p. 100 de la population active du Canada, mais ne représentent que 1,7 p. 100 de l'effectif de la fonction publique.

Les travailleurs handicapés, eux, comptent pour 6 p. 100 de la population active, mais seulement 1,9 p. 100 de l'effectif de la fonction publique.

Enfin, j'ai appris que les tentatives visant à réaliser l'équité en matière d'emploi n'ont pas donné beaucoup de résultats jusqu'à maintenant. Or, les autochtones, les personnes handicapées, les minorités visibles et les femmes sont encore sous-représentés dans la fonction publique.

Il n'est donc pas étonnant qu'on y voie de graves problèmes de moral. Les fonctionnaires doivent faire face à la possibilité réelle que leur emploi n'existera peut-être plus demain et que, même s'ils s'y accrochent, ils ont peu de chances d'avancement.

Le nouveau Centre canadien de gestion peut et doit tenir compte de ces préoccupations. Il sera une tribune idéale pour sensibiliser les gestionnaires et favoriser des changements dans la fonction publique.

Pour régler des problèmes graves comme l'équité et l'efficacité en matière d'emploi, il est toujours préférable d'agir sur ceux qui commandent. Par conséquent, il est évident que le Centre canadien de gestion sera une tribune pour promouvoir des valeurs et des priorités comme l'équité et l'excellence.

Lorsque le président de la Commission canadienne des droits de la personne, Max Yalden, a comparu devant le comité législatif chargé d'étudier ce projet de loi, il a dit et je cite:

> Pour que le Centre canadien de gestion puisse promouvoir efficacement l'excellence dans la fonction publique. . . il faut que les gestionnaires s'imprègnent des principes relatifs aux droits de la personne pour résoudre les problèmes au lieu de s'en revêtir uniquement lors des inspections occasionnelles.

Je suis entièrement d'accord avec lui.

Le centre doit servir à mettre en oeuvre les principes et les objectifs sur lesquels se fondent la Loi sur l'équité en matière d'emploi et la Loi canadienne sur le multiculturalisme, mais qui, jusqu'ici, n'ont pas été mis en application.

Il existe un autre problème auquel doit s'attaquer le Centre canadien de gestion. En cette période de compressions budgétaires et de concurrence accrue, la fonction publique, comme le secteur privé, doit miser sur la productivité maximale et l'utilisation efficace des ressources humaines et financières.

Les mesures prises par le gouvernement en vue de réduire les effectifs par exemple, de même que les changements concrets survenus à l'échelle nationale et internationale, font qu'il est plus important que jamais d'atteindre l'excellence tant sur le plan de l'organisation que des activités au sein de la fonction publique.

Les gestionnaires doivent s'attaquer aux dilemmes sérieux dans lesquels se trouvent leurs employés. Une meilleure communication et une plus grande compréhension à tous les échelons de la fonction publique favorisera la bonne marche des activités des divers ministères, qui seront ainsi plus efficaces.

Le Canada ne peut plus se permettre de gaspiller ses ressources humaines. On sait que le Canada dispose d'immenses ressources naturelles, mais ce sont les ressources humaines qui constituent notre plus importante richesse.

Or, l'absence de motivation et une baisse de moral peut nuire à l'efficacité et à la qualité du travail des fonctionnaires. Les compressions et les possibilités d'avancement plutôt sombres peuvent détourner les gens de la fonction publique.

Nous devons donc nous doter du Centre canadien de gestion si nous voulons venir à bout de ce problème grave et très réel. Les exigences des politiques d'intérêt public de demain nécessiteront la recherche de solutions intelligentes et originales. Nous devons donc faire en sorte que la fonction publique soit prête à relever les défis que l'avenir nous réserve.

J'espère que la création du Centre canadien de gestion aidera à résoudre les problèmes que connaît actuellement la fonction publique et à répondre au besoin de compétences qui favoriseraient une gestion efficace et productive.

Je suis certain que nous sommes tous d'accord pour dire que le Canada a une excellente fonction publique, peut-être l'une des meilleures du monde, qu'il compte sur des fonctionnaires résolus à maintenir un haut niveau de compétence et d'excellence dans le domaine des services. Toutefois, nous ne pouvons pas tenir cela pour acquis.

Les mesures que nous prenons aujourd'hui détermineront la qualité et la nature de notre fonction publique de demain. La création de ce centre garantira que le Canada entrera dans le XXI^{e} siècle avec, à la barre, une fonction publique hautement compétente et souple.

Madame la Présidente, je voudrais vous remercier de m'avoir donné cette occasion de parler de ce projet de loi et, une fois de plus, je voudrais remercier mes collègues d'Ottawa—Vanier et d'Ottawa-Ouest de m'avoir aidé à rendre cette discussion productive.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Avant de passer au vote, je voudrais faire l'observation suivante. Il y avait une erreur typographique dans la décision que j'ai rendue aujourd'hui au sujet du projet de loi C-34. Les remarques relative à la motion nº 4 s'appliquaient en réalité à la motion nº 2. Si la Chambre est d'accord, c'est la motion nº 2 que l'on considérera comme ayant été débattue et rejetée avec dissidence, pas la motion nº 4.

Dans le débat, il était clair que la députée d'Ottawa-Ouest parlait de la motion nº 2 et non de la motion nº 4. C'était une simple erreur de typographie. Si la Chambre est d'accord nous ferons les changements en conséquence.

Des voix: D'accord.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-34, à l'article 4, en ajoutant à la suite de la ligne 11, page 3, ce qui suit:

«*h*) de favoriser, par sa dotation en personnel, par ses programmes et par ses recherches, l'accessibilité de ses programmes et, par la composition du conseil, la réalisation de l'égalité dans les milieux de travail fédéraux et dans la gestion de l'administration publique de façon que nul ne soit privé de certaines possibilités d'emploi ou de certains avantages pour des motifs n'ayant aucun rapport avec sa compétence et, dans le cadre de cet objectif, de corriger les conditions désavantageuses que connaissent, en matière d'emploi, les femmes, les peuples autochtones, les handicapés et les personnes appartenant, en raison de leur race ou de leur couleur, à une minorité visible du Canada en donnant effet au principe voulant que l'équité en matière d'emploi ne se limite pas au fait de traiter les gens de la même façon mais demande en outre des mesures spéciales et l'acceptation des différences.»

(La motion est rejetée à la majorité.)

L'hon. Robert de Cotret (au nom du président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. de Cotret (au nom du président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté).

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES TOPOGRAPHIES DE CIRCUITS INTÉGRÉS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Gerry Weiner (au nom du ministre des Consommateurs et des Sociétés) propose: Que le projet de loi C-57, Loi visant à protéger les topographies de circuits intégrés et à modifier certaines lois en conséquence, rapporté avec des amendements par un Comité législatif, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Gerry Weiner (au nom du ministre des Consommateurs et des Sociétés) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

• (1250)

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés): Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi que de prendre la parole à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C-57.

Comme les députés le savent, ce projet de loi donne un type très particulier de protection de la propriété intellectuelle aux concepteurs de topographies de circuits intégrés. C'est le reflet de la nouvelle société dans laquelle nous vivons, une société où les circuits intégrés, les puces comme on les appelle, jouent un rôle toujours croissant dans les outils et l'équipement de fabrication que l'on utilise quotidiennement.

Madame la Présidente, vous savez que le projet de loi a été présenté le 18 décembre 1989. Il a été étudié en deuxième lecture et renvoyé à un comité législatif le 9 mars. Le comité législatif a été formé le 14 mars, il a entendu des témoins, et il a fait rapport du projet de loi à la Chambre le 11 avril 1990, avec des propositions d'amendement. Ces amendements reflètent les témoignages que le comité a entendus et le bon travail accompli par ses membres.

Cette mesure législative a reçu l'appui de l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada, de l'Association canadienne de la technologie informatique et de l'Association du Barreau canadien. Il y a quelques 25 entreprises canadiennes qui produisent ce genre de micropuces.

Au nom du comité, je voudrais remercier les fonctionnaires, soit David Watters, directeur général, Johanne Daniel, analyste de politiques, et Allan Troicuk, analyste juridique principal. Leur participation a été essentielle pour nous, puisque la plupart des membres du comité ne comprennent pas encore toute l'importance de cette nouvelle technologie. En fait, nous connaissons à peine le vocabulaire. Ces personnes nous ont beaucoup aidés.

Je voudrais aussi remercier le président du comité législatif, l'éminent député de Welland—St. Catharines—Thorold, et les membres du comité, comme le

député de Carleton—Gloucester dont l'aide a été fort précieuse. Il a fait faire une analyse du projet de loi.

Bref, il s'agit là d'une bonne politique pour l'avenir de notre pays. Le Parlement a fait du bon travail dans un délai de quatre ou cinq mois. À mon avis, cela nous montre comment le Parlement devrait procéder dans le cas de projets de loi d'intérêt public.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Madame la Présidente, avant de débuter le débat, j'aimerais bien signaler que nous avions fait, dans ma municipalité, une recherche sur la prononciation du mot—ce n'est pas une réflexion sur ce que vous venez de dire—mais souvent, j'entends et ce, même de personnes de langue anglaise, prononcer mal le mot «Gloucester». Ce n'est pas «Glou-ces-ter», ni «Glocester», mais c'est Gloucester. Il faudrait peut-être se pratiquer avec le mot «Worcestershire Sauce» et là, on aurait une bonne idée de la bonne prononciation anglaise, et surtout française, du mot anglais «Gloucester».

Mme le vice-président: Si vous me permettez, je comprends très bien le commentaire fait par l'honorable député. Je vais m'assurer, d'une part, de bien pratiquer cela mais on essaiera peut-être, d'autre part, d'obtenir de nos collègues anglophones une nouvelle façon de prononcer «Saint-Hyacinthe». Je vous assure que ce n'est pas un cadeau non plus!

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Vous êtes d'une gentillesse et d'une amabilité insurpassables, madame la Présidente!

[*Traduction*]

Le Parti libéral est heureux d'appuyer le projet de loi C-57. Le député de Lethbridge a prononcé un excellent discours aujourd'hui et il a également fait du bon travail au comité législatif. Je le félicite. Je l'ai trouvé en général très méticuleux et très coopératif.

Je dois admettre qu'il sait écouter. Pour ce qui est d'acquiescer aux demandes de chacun, c'est une autre histoire.

[*Français*]

En ce qui concerne la question des circuits intégrés, on sait que depuis quelque temps, nos réfrigérateurs, nos laveuses, nos laveuses à vaisselle, nos lessiveuses, nos voitures, en somme, tout ce qui est électronique, on y voit à l'intérieur, si on veut se permettre d'y fouiller, des circuits intégrés. C'est maintenant les années 1990 et on va voir de plus en plus de développement, et ce sera du développement électronique et industriel dans les circuits. On voit qu'une grande partie de ces produits viennent d'ailleurs, surtout des États-Unis. On a ici, au Canada, environ 25 compagnies qui se spécialisent dans ce domaine. Je crois que les sommes d'argent dépensées approchent le milliard pour ces circuits. Les compagnies canadiennes et de l'extérieur qui veulent participer à la production, au développement des circuits intégrés ont besoin d'une certaine protection. Il serait dommage que notre pays ne protège pas les gens qui développent, qui sont les inventeurs, les créateurs dans différents domaines.

C'est un domaine qui est tellement nouveau, j'ose dire qui a peut-être été négligé depuis cinq ans. J'ai ouï-dire que cela fait au moins ce temps-là que le gouvernement se prépare pour présenter cette loi. Enfin, on a la loi! Et les libéraux sont d'accord avec le fait que nous avons besoin d'une telle loi. Je suis conscient, ayant siégé au sein du Comité législatif, qu'il y a certaines difficultés, qu'on doit établir une loi qui serait respectée par les Américains, étant donné qu'une grande partie de nos achats et de nos ventes se fait avec les Américains. Je sais que les Américains ont passé une loi, il y a environ cinq, six ans passés, pour protéger les créateurs et les propriétaires des circuits intégrés.

Nous savons tous qu'Europe 92 vient vite et qu'il y a en Europe des gens qui vont développer ou qui développent présentement des circuits intégrés. La même chose s'applique pour l'Orient, que ce soit au Japon, à Taïwan, la Corée. Alors il y a un besoin d'une entente internationale où tous les pays pourraient être d'accord. Si j'ai bien compris, au sein du Comité législatif, il y a une entente ou un accord proposé, international, où les pays respecteraient les lois les uns les autres en ce qui a trait aux circuits intégrés. Cela est nécessaire. C'est dommage qu'il semble y avoir de la difficulté entre les Américains et ceux qui proposent la loi internationale ou l'entente internationale.

Notre loi semble être axée vers la loi américaine. Je n'ai aucune difficulté avec cela, étant donné que c'est notre grand partenaire. Je me suis posé des questions tout de même durant les discours, les débats, les discussions et les dialogues à l'étape du Comité législatif à savoir que, en ce qui touche la loi américaine, on est porté souvent à regarder la télévision et on confond la façon d'opérer chez les Américains.

[*Traduction*]

Ces lois ne sont pas des lois canadiennes. Souvent, les Canadiens qui regardent la télévision pensent que c'est comme ça que les lois sont faites en Amérique du Nord. Nous savons bien que nos lois sont différentes au Canada. Elles viennent de Grande-Bretagne.

[*Français*]

Et nous avons le Code Napoléon aussi.

[*Traduction*]

Il y a des lois qui s'appliquent à l'ensemble du pays; ce sont les lois fédérales. Il y a également des lois propres aux provinces, chaque province ayant son ensemble de lois. C'est le cas des lois sur la propriété, par exemple. Si on veut acheter un terrain ou une maison, les lois applicables sont celles des provinces.

• (1300)

Cette question m'intéresse vivement. J'ai bien apprécié les discussions et les échanges que nous avons eus. Cinq ou six membres du milieu des circuits intégrés nous ont expliqué la topographie d'un circuit. Ils nous en ont donné une explication très intéressante, dessinant une coupe transversale d'un paysage urbain où l'on pouvait voir beaucoup d'édifices de toutes les tailles et de différentes hauteurs. Si on coupe le circuit en deux, comme le ferait un gentil géant, on a une idée de ce à quoi il peut ressembler de l'autre extrémité, du point de vue d'un petit insecte. On pouvait voir à quoi rassemble une puce vue de côté.

C'était réellement intéressant et nous avons tous beaucoup appris. Nous avons même tous appris à prononcer les termes correctement. Ce fut très agréable et très instructif.

En tant qu'ancien enseignant du secondaire et administrateur d'école, et membre de ce comité législatif pour la toute première fois, en ma qualité de député nouvellement élu, je suis devenu de plus en plus curieux au sujet des sciences et de la technologie. J'ai demandé que certains témoins comparaissent devant nous. J'ai été heureux que le comité invite un témoin du Conseil national de recherches du Canada.

Nous avons assisté à un exposé présenté par l'avocat-scientifique interne du Conseil national de recherches. Il était à tout le moins des plus provocateurs. Il a certainement amené le député de Lethbridge, comme nous tous d'ailleurs, à l'écouter très attentivement à plusieurs reprises.

Bien sûr, il a été mis sur la sellette, car il n'abondait pas dans le même sens que le gouvernement. Il n'avait pas eu l'occasion de se préparer longuement. Le CNRC n'avait pas eu la possibilité de vérifier son exposé, de sorte que son témoignage était plutôt celui d'un avocat-scientifique interne présentant un exposé personnel avec l'autorisation des dirigeants du CNRC. Cependant, ces derniers n'avaient pas pu ou n'avaient pas voulu prendre le temps de vérifier son exposé.

Je trouve déplorable que le président du CNRC ait écrit au président du comité pour lui dire que ce témoin ne représentait pas la position officielle du conseil. C'était un témoin convoqué par le Parlement pour donner ses impressions, et non pas quelqu'un que nous avions ramassé dans la rue. Il avait eu l'autorisation de venir s'adresser à nous.

Le dernier jour des audiences, j'ai demandé qu'on invite un autre témoin. J'avais demandé à mon adjoint de communiquer avec toutes les facultés de droit du Canada pour trouver quelqu'un qui serait disposé à commenter l'exposé du représentant du CNRC. Nous avons trouvé deux témoins possibles. Le premier était M. David Vaver, professeur de droit à cette institution réputée, la Osgoode Law School. C'est son domaine de spécialité.

Il m'a écrit une très longue lettre, que j'ai présentée au président du comité et dont j'ai transmis des copies à tous les membres du comité. Quelle ne fut pas ma surprise de voir qu'on refusait de faire témoigner cet homme, une sommité en droit constitutionnel et un spécialiste du domaine dont nous discutons aujourd'hui.

Ce n'est pas que je veuille dire du mal du député de Lethbridge qui n'a pas manqué une audience et qui fait des interventions fort enrichissantes. Il faut dire aussi que les employés du ministère des Consommateurs et des Sociétés ont préparé un bon document. Ils étaient fort bien renseignés et ils nous ont expliqué en long et en large ce qu'ils faisaient. Je les en félicite. Je les félicite également pour ce projet de loi. Mais j'étais consterné de voir que tout un groupe de députés conservateurs sont entrés en trombe pour voter contre ma proposition d'inviter ce dernier témoin alors que certains d'entre eux avaient du mal à baragouiner la moitié des mots du texte, mais ils ont décidé de ne plus entendre d'autres témoins. J'en étais profondément choqué.

Aussi, maintenant que j'ai tout mon temps pour répondre au député de Lethbridge, je voudrais rappeler publiquement que M. Alan T. Blackwell, expert-conseil pour le compte du Conseil national de recherches sur les questions de propriété intellectuelle, a présenté un rapport au comité législatif chargé d'étudier ce projet de loi. C'est un homme de loi et un scientifique.

J'aimerais que la Chambre prenne connaissance de la lettre du professeur David Vaver, de la Osgoode Hall Law School de l'Université York, à qui ont avait demandé un avis d'expert.

Le ministère s'est penché sur cet avis du professeur David Vaver et la réponse que celui-ci lui a envoyée a été communiquée également aux membres du comité. Je considère évidemment que cette réponse cadrait avec les vues du gouvernement. Mon expérience en politique municipale m'a appris que si vous convoquez deux ingénieurs, deux entrepreneurs, deux comptables ou deux avocats, vous allez entendre à tout coup des avis contradictoires. Vous en convoqueriez cinq qu'il n'en serait peut-être pas autrement. Le tout est de choisir celui dont les vues se rapprochent le plus des vôtres ou celui qui vous dira ce que vous voulez entendre.

C'est peut-être pour cela que les tribunaux sont surchargés de travail. C'est peut-être pour cela que tant d'avocats font des affaires d'or de nos jours, que certains cabinets d'avocats comptent 400 ou 500 membres. C'est ainsi au Canada, mais j'ai entendu dire que les cabinets d'avocats comptaient des milliers de membres aux États-Unis.

J'apprécie le travail des juges à sa juste valeur, et j'en sais quelque chose après avoir passé toute la soirée et toute la nuit, à part quelques heures de sommeil, à comparer le texte du CNRC avec l'avis du professeur de la Osgoode Hall Law School et à étudier la réponse que le ministre de la Justice a envoyée au ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Je vais faire de mon mieux pour donner un aperçu général à la Chambre de ce qu'ils ont dit car je crois vraiment que ces vues méritent de figurer au compte rendu.

• (1310)

Les créateurs devraient être protégés. Ils doivent l'être, et notre parti va souscrire à ce projet de loi. Les intéressés vont être protégés pendant dix ans. En outre, cette mesure législative aura force de loi pendant au moins cinq ans. Après cette période, le ministre sera en mesure de réclamer une révision de la loi qui pourrait prendre une autre année. Cela fait six ans. Il pourrait bien s'écouler dix autres années, avant que la loi ne soit modifiée. C'est, selon moi, tout à fait regrettable. Je trouve déplorable qu'après avoir fait traîner les choses pendant cinq ans, tout à coup, le gouvernement veuille adopter cette loi en quelques heures.

Je sais également que le gouvernement américain soutient nos créateurs, nos inventeurs et propriétaires des circuits intégrés en question pendant des périodes de six mois. Il renouvelle ces périodes depuis deux ou trois ans. Notre période de six mois s'en vient, peut-être à la fin de l'année, et on aurait pu renouveler à nouveau cette période. Ainsi, je me demande pourquoi nous sommes tant pressés.

Je voudrais vous citer des passages de rapports que j'ai lus et de documents que j'ai rassemblés. Je tiens à vous citer les propos de M. Alan T. Blackwell, du Conseil national de recherches. Il commence par soulever une question constitutionnelle:

> Le projet de loi C-57 tend, en partie, à résoudre le problème de la propriété à l'article 7, mais ce faisant, le Parlement excède son pouvoir constitutionnel. Le paragraphe 7(1) se lit comme suit:
>
> La topographie, qu'elle soit enregistrée ou non, est transmissible soit quant à la totalité de l'intérêt, soit quant à quelque partie indivisée de celui-ci.
>
> Le premier problème est logique: à l'article 7, on affirme que la topographie est transmissible, mais ce qui importe, c'est que certains droits concernant une topographie sont transmissibles. La topographie elle-même n'est qu'une conception, et elle est manifestement transmissible.
>
> Le deuxième problème est conceptuel: à l'article 7, on parle du principe, qui est tout à fait douteux, selon lequel il existe un certain type de propriété en ce qui a trait à la conception, au départ. Le fait d'affirmer qu'une chose est transmissible ne donne pas de précisions sur sa nature et ne prouve pas nécessairement qu'elle existe.
>
> Le troisième problème est constitutionnel: même si on peut parler d'une certaine forme de propriété dans le cas de la conception, le gouvernement fédéral n'a probablement pas le pouvoir de légiférer en ce qui a trait à cette propriété. Il ne peut intervenir en matière de common law ni établir un nouveau type de propriété. Il n'a aucun pouvoir en matière de propriété et de droits civils dans les provinces. Il est toutefois compétent en matière de brevets et de droits d'auteur, mais cela vient du fait que ces domaines sont énumérés à l'article 91 de la Loi constitutionnelle (1867).
>
> Les topographies ne font pas partie du droit des brevets. Elles pourraient en relever, mais le projet de loi l'exclut explicitement.
>
> L'article 7 serait peut-être constitutionnel s'il stipulait que les droits créés par la loi sont transmissibles. Ce n'est pas la même chose que d'affirmer que les topographies, même non enregistrées, sont transmissibles.
>
> L'article 7 serait peut-être justifié sur le plan constitutionnel si les topographies en cause faisaient l'objet d'un commerce interprovincial. Dans sa forme actuelle, il s'appliquerait toutefois tout autant au commerce effectué à l'intérieur d'une province. Il s'étend également aux topographies pour lesquelles la protection du projet de loi n'est pas recherchée, et à celles qui n'ont rien à voir avec l'administration fédérale. Dans le cours normal des choses, pourrait-on faire valoir, les topographies font l'objet d'un commerce interprovincial, mais il serait peu sage d'asseoir une mesure législative sur un argument aussi faible, surtout lorsqu'il existe d'autres solutions.

Le professeur Vaver, d'Osgoode Hall, dit:

M. Blackwell soulève la question fondamentale de la compétence du Parlement pour adopter le projet de loi C-57. À son avis, le projet de loi C-57 ne peut être fondé sur la compétence du Parlement en matière de brevets d'invention et de découverte, et le fait d'invoquer la compétence du Parlement pour réglementer le commerce serait indûment restreignant.

Il se reporte ici aux pages 8 et 9 de la version anglaise du mémoire de M. Blackwell. Il dit ensuite:

Je conviens avec M. Blackwell que le Parlement ne peut dire qui est propriétaire de la microplaquette qui renferme une topographie, pas plus qu'il peut dire que je ne possède pas le livre que j'ai acheté dans une librairie. C'est une question qui relève de la compétence des lois provinciales. Mais, si le Parlement peut créer un droit d'auteur pour les topographies, il peut le faire pour que les topographies soient ou non enregistrées. C'est ce qu'il a fait précisément dans la Loi sur le droit d'auteur, notamment en 1988 pour les programmes informatiques.

Bien que M. Blackwell tire des conclusions erronées du paragraphe 33(1), je conviens avec lui qu'on peut améliorer le libellé de ce paragraphe. À mon avis, la principale difficulté découle du fait que la définition de «schéma» diffère dans la Loi sur le droit d'auteur et le projet de loi C-57.

Je n'aime pas la proposition de M. Blackwell de modifier le paragraphe 33(1) par ce qui suit: «Aucun droit d'auteur ne subsiste à l'égard d'aucune topographie.» Cela détruirait vraiment le fondement du droit d'auteur pour le projet de loi C-57. Je préfère sa formulation au bas de la page, avec cette adjonction soulignée:

«La présente loi ne s'applique pas aux topographies susceptibles d'être enregistrées en vertu de la Loi sur les topographies de circuits intégrés, et est réputée ne jamais s'être appliquée aux topographies qui, si cette loi avait été en vigueur au moment de la création de ces topographies, auraient alors pu être enregistrées.»

C'est un peu verbeux, je le reconnais. Il a l'avantage de reprendre les termes qui figurent déjà dans la Loi sur le droit d'auteur (comme le fait remarquer M. Blackwell). De plus, ce libellé a déjà été interprété dans l'affaire Bayliner Marine Corps c. Doral Boats Ltd (1986) 9 C.I.P.R. 311 (Cour d'appel fédérale), suivi par l'affaire Interlego A.G. c. Tyco Industries Inc. (1988). . . mon adjonction soulignée détermine, contrairement au libellé de M. Blackwell, le statut des topographies d'avant le projet de loi 57: elles n'ont jamais été protégées aux termes de la Loi sur le droit d'auteur.

M. Vaver poursuit:

M. Blackwell dit qu'un schéma n'est «rien de plus que de l'information» (à la page 3 de son mémoire). C'est la stricte vérité. Cela découle de la définition de la topographie au paragraphe 2(1): «schéma sous quelque forme que ce soit». Cela laisse entendre qu'un schéma n'a pas besoin d'avoir une forme figée, mais qu'il peut être transmis oralement, bien que je ne pense pas que le projet de loi serait interprété comme voulant dire que «sous quelque forme que ce soit» se limite à «dans l'esprit du créateur». Un tribunal interpréterait probablement «sous quelque forme que ce soit» comme voulant dire «sous quelque forme matérielle que ce soit». Il serait peut-être utile de modifier la définition en lui ajoutant ces éclaircissements.

• (1320)

Le quatrième point de M. Vaver est le suivant:

M. Blackwell trouve compliquée la notion de propriété d'une topographie. . . Moi aussi, quoique son interprétation à lui soit fortement influencée par ses vues, fausses à mes yeux, de la question constitutionnelle, lesquelles le portent à conclure que le projet de loi C-57 ne crée pas de «droit d'auteur» sur une topographie, mais se fonde plutôt sur le droit civil en matière de propriété intellectuelle. Par exemple, les droits ne sont consentis que sur les topographies enregistrées et pourtant le projet de loi accorde au «créateur» d'une topographie le droit de l'enregistrer, mais aucune disposition ne désigne le «créateur» comme le «propriétaire» du schéma (à la page 7 du mémoire).

Le point important, c'est que quiconque crée un schéma doit pouvoir conférer le droit de l'enregistrer par cession, permis ou contrat. Cela exige un libellé précis car, aux termes de dispositions comparables de la Loi sur les dessins industriels, seul l'auteur d'un dessin industriel ou quelqu'un comme l'employeur pour qui l'auteur l'a créé moyennant rémunération valable peut l'enregistrer. Le droit sur un dessin, ou le droit de le faire enregistrer, ne se cède pas. Seul le dessin, une fois enregistré, peut être cédé ou faire l'objet d'un permis: Melnor Mfg. Ltd. Limited c. Lido Industrial Products Ltd. (1970). . . Il faut éviter cette situation dans le projet de loi C-57, et il serait utile de préciser le concept de propriété.

Mon diagnostic et la solution que je propose diffèrent toutefois de ceux de M. Blackwell. À mon avis, la difficulté vient de ce que le projet de loi définit «créateur» d'une manière totalement inadéquate. Il confond la personne qui crée réellement le schéma avec celle qui le possède, ou devrait le posséder. Les deux notions sont fondamentalement différentes et on crée de la confusion en ne les distinguant pas.

J'ai remarqué que les rédacteurs des observations détaillées sur le projet de loi C-57, qui ont été publiées le 8 février 1990 sous le titre de *Summary and Highlights*, semblent commettre la même erreur lorsque, à la page 18 de ce document, ils prétendent avoir emprunté à la Loi sur le droit d'auteur la fiction légale de la paternité présumée d'une oeuvre. La Loi sur le droit d'auteur ne prévoit rien de tel. Conformément au paragraphe 14(1) de cette loi, l'auteur est le premier titulaire du droit d'auteur et, conformément au paragraphe 14(3), la personne qui emploie l'auteur est le premier titulaire du droit d'auteur. Toutes les lois canadiennes concernant la propriété intellectuelle distinguent nettement la personne qui accomplit le travail intellectuel de celle qui l'emploie ou, comme le prévoit la Loi sur les dessins industriels, de l'entité qui commande ce travail et qui est titulaire du droit d'auteur, du brevet ou du dessin industriel. La Loi sur les brevets ne considère pas l'employeur d'un inventeur comme un inventeur et la Loi sur les dessins industriels ne considère pas l'employeur d'un dessinateur comme un auteur.

Contrairement au projet de loi C-57, toutes les lois concernant la propriété intellectuelle sont le reflet d'une bonne politique. Elles donnent au moins à l'auteur «en chair et en os» d'une propriété intellectuelle la satisfaction psychologique d'être reconnu comme inventeur ou auteur. En cela, elles se conforment aussi à la coutume et à l'usage. Le titulaire légal d'un brevet, d'un dessin ou d'un droit d'auteur est peut-être l'employeur, mais l'auteur de la propriété intellectuelle demeure le créateur à qui, pour reprendre le vieux refrain, «on ne peut pas enlever cela». Il est faux de dire que si le Conseil national de recherches passe un contrat avec quelqu'un pour qu'il crée une topographie, comme M. Blackwell le laisse entendre aux pages 1 et 2 de son mémoire, le conseil serait jugé en être le

«créateur», même s'il a seulement spécifié le produit fini qu'il souhaitait avoir et qu'il a laissé à l'entrepreneur le soin de créer ce produit.

La Loi sur le droit d'auteur constitue un bon modèle. Les rédacteurs du projet de loi C-57 prétendent s'en être inspirés, bien que cela ne soit pas le cas. S'ils l'avaient fait:

—l'auteur de la topographie serait considéré comme la personne l'ayant créée;

—cette personne serait considérée comme le «créateur» et le premier titulaire du droit d'auteur;

—si l'auteur est un employé ou un entrepreneur, l'employeur ou le maître de l'ouvrage serait considéré comme le premier titulaire du droit d'auteur;

—le titulaire du droit d'auteur sur la topographie serait autorisé à céder le droit de conception, de sorte qu'une simple cession pourra, en vertu du projet de loi, autoriser le cessionnaire à enregistrer la topographie.

D'après M. Blackwell, le problème que pose le fait d'autoriser un importateur canadien à enregistrer une topographie coréenne nouvellement créée pourrait être résolu en ajoutant les mots «ou titulaire». . . après «le créateur».

Cette proposition semble s'inspirer du modèle américain et je ne vois pas pourquoi le Canada voudrait s'en écarter puisque cela est aussi conforme aux principes qu'il a toujours appliqués en matière de propriété intellectuelle. Il se peut que les sociétés fabriquant des semi-conducteurs n'apprécient pas le fait de ne pas être considérées comme des «créateurs», mais, à mon avis, aux termes des lois sur la propriété intellectuelle, il y aurait là usurpation de titre. Il incomberait à ces sociétés de démontrer pourquoi il faudrait déformer ainsi l'essence même de ces lois et pourquoi nous ne devrions pas suivre l'exemple que nous offrent, dans ce domaine, les États-Unis, pays «créateur» de ce genre de protection et dont les ressortissants sont les plus susceptibles d'invoquer le projet de loi C-57. Je ne vois pas quel problème la demande d'enregistrement pourrait poser, et je vous ferais d'ailleurs remarquer que le registraire n'a pas le droit de poser des questions au sujet des renseignements figurant sur la demande.

Je suis donc d'accord avec l'esprit des propositions que formule M. Blackwell aux pages 11 à 13 de son mémoire, mais non avec la formulation qu'il utilise, puisqu'il ne fait que remplacer le concept de «créateur» par celui de «créateur enregistré». Il n'éclaircit rien, il ne fait qu'ajouter à la confusion.

De toute évidence, le sujet est complexe, et les aspects et concepts juridiques qui s'y appliquent ne simplifient rien. Il est extrêmement difficile d'analyser des documents rédigés dans le jargon des juristes et de décider, simples profanes que nous sommes, qui a raison et qui a tort, et de déterminer exactement ce que le législateur devrait faire pour les sociétés canadiennes.

[*Français*]

On doit protéger les Canadiens. Et, comme je le disais tout à l'heure, on a les lois provinciales. Nous avons la loi canadienne. Et est-ce que notre loi canadienne devrait être l'exemple miroir de ce que font d'autres pays? Peut-être, si cela n'offense pas nos lois, si cela ne nous bouscule pas dans nos interprétations.

Je vais terminer, madame la Présidente, en disant que le parti libéral appuie en principe l'idée de cette loi. Et, aujourd'hui, nous allons appuyer par notre vote la loi telle que proposée. Cependant, madame la Présidente, j'ai voulu souligner la vitesse avec laquelle le gouvernement semblait bousculer cette loi à travers du Comité législatif et semblait impatient de vraiment écouter les spécialistes du Canada sur le sujet.

J'espère que c'est une bonne loi. J'espère que demain, j'espère que d'ici cinq ans on ne le regrettera pas. J'espère que les compagnies canadiennes et les créateurs, ainsi que les propriétaires de circuits intégrés n'auront pas des histoires d'horreur à raconter et ne dépenseront pas des centaines de millions de dollars à la cour pour défendre leurs points de vue dans l'interprétation de cette loi.

[*Traduction*]

M. Cid Samson (Timmins-Chapleau): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-57.

Je voudrais, premièrement, féliciter le comité pour l'excellent travail qu'il a accompli, comme l'a si bien dit le député de Carleton—Gloucester. C'est parfois pénible de contester le témoignage de certaines personnes et de tenter de trouver la solution parfaite. Ce n'est pas toujours facile, mais nous voyons, ici, que cela permis au projet de loi C-57 de recevoir l'appui unanime des membres du comité. La protection des fabricants canadiens et de la technologie canadienne se fait attendre depuis longtemps, et c'est exactement le but que vise le projet de loi C-57. Au lieu de retarder l'adoption de cette mesure législative en prolongeant le débat, je conclurai en signalant tout simplement que, à ce stade-ci, les députés néo-démocrates sont, à l'unanimité, en faveur de l'adoption de ce projet de loi.

• (1330)

Des voix: Bravo!

Mme le vice-président: Débat? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 17 mai, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Hawkes: Madame la Présidente, les députés savent qu'il n'y a pas d'heure réservée aux initiatives parlementaires aujourd'hui. Comme il est 13 h 30, je crois que nous pourrions dire qu'il est 15 heures pour que les députés puissent partir pour la fin de semaine.

Une voix: Il est 15 heures à Terre-Neuve.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 15 heures?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures, mardi prochain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 13 h 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 mai 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

CHANGEMENT D'AFFILIATION DU DÉPUTÉ DE VERDUN—SAINT-PAUL

M. Gilbert Chartrand (Verdun—Saint-Paul): Monsieur le Président, ce matin, pour moi, est un grand moment—difficile, pire qu'un divorce.

Depuis déjà quelques jours, la population du Québec attend une réponse du député de Verdun—Saint-Paul et je me vois dans l'obligation d'être honnête, franc et direct face à mes collègues du Parti conservateur, face à mes collègues de l'opposition et surtout, face à la Chambre des communes.

Pour ce fait, j'ai demandé une question de privilège et j'ai l'intention de lire une déclaration courte, mais qui donnera à chacun et à chacune d'entre vous, les raisons pour lesquelles je me dirige dans ma nouvelle voie.

Depuis plus de cinq ans, j'ai l'honneur de représenter la circonscription de Verdun—Saint-Paul au sein de ce gouvernement. Ce fut pour moi un plaisir et un véritable honneur que de servir mes concitoyens. Ce fut également très agréable de travailler en collaboration avec le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada. Cependant, mes principes et mes convictions personnelles m'obligent à prendre une position plus ferme et m'amènent à différer d'opinion sur certains des grands débats de l'heure, dont celui entourant le fameux Accord du lac Meech.

J'ai l'intention dorénavant de participer pleinement au débat entourant cet accord car il implique l'avenir du Québec. Je ne peux observer une politique de silence sur ce dossier important car j'aurais honte devant mes enfants si un jour, dans plusieurs années, ils me disaient: «Papa, tu étais là; tu n'as rien dit, tu n'as rien fait». Ce n'est pas en muselant les membres de la députation gouvernementale que nous pourrons trouver une solution adéquate au problème.

Le Rapport Charest, déposé récemment, contient, selon moi, d'autres amendements à l'Accord du lac Meech. En tant que Québécois, je trouve ces amendements inacceptables et je continue à croire et à dire que l'accord original doit être maintenu et respecté.

Il est évident, monsieur le Président, que le Québec constitue une société distincte et ce fut toujours le cas, depuis les premiers jours de la Confédération. D'ailleurs, je ne comprends toujours pas pourquoi ce Comité a été formé. Je maintiens qu'il faut respecter l'entente telle qu'elle a été formulée lors de la rencontre des premiers ministres au lac Meech.

• (1110)

Aussi, par respect pour le parti que je représente ici à la Chambre, et, étant en désaccord avec sa politique qui interdit à ses membres d'effectuer des commentaires sur la situation actuelle, je me vois dans l'obligation morale de démissionner de ce gouvernement, et de continuer à remplir le mandat que les électeurs de Verdun—Saint-Paul m'ont confié. Je siégerai donc, à partir de ce jour, comme député indépendant.

Je tiens aussi à signaler, monsieur le Président, que je considère toujours le premier ministre comme une personne fiable et honnête. Car il a consenti tous les efforts possibles afin que les ententes du lac Meech soient respectées dans leur intégralité.

J'assure mes concitoyens de Verdun—Saint-Paul que je continuerai à les représenter et à les servir au meilleur de mes connaissances et de mes compétences. Les 1 200 membres de notre associaton locale savent que j'ai toujours favorisé l'option Québec.

En conclusion, monsieur le Président, une seule phrase me vient à l'esprit depuis des mois: Monsieur Lévesque, vous aviez donc raison. Merci.

M. le Président: Je tiens à mentionner aux honorables députés que nous avons entendu une question de privilège qui est tout à fait personnelle. Une autre intervention ne serait pas appropriée à ce moment-ci. Selon le Règlement, il y a naturellement une autre place, et peut-être

un autre moment, pour d'autres discussions, mais ce n'est sûrement pas le moment maintenant.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) DE 1990-1991

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (A) des sommes requises pour le service public du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991, et, conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, recommande ledit budget à la Chambre des communes.

M. de Cotret: Monsieur le Président, conformément aux dispositions des articles 81(5) et 81(6) du Règlement de la Chambre, je propose:

Que le budget des dépenses supplémentaires (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991, déposé sur le Bureau plus tôt aujourd'hui, soit déféré aux divers Comités permanents de la Chambre, ainsi qu'il suit:

Au Comité permanent des affaires autochtones

Affaires indiennes et du Nord canadien, crédit 6a.

Au Comité permanent de l'agriculture

Agriculture, crédits 5a et 15a

Au Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration

Emploi et immigration, crédits 10a et 16a

Et qu'un message soit envoyé au Sénat afin d'informer les honorables sénateurs des présentes propositions.

M. le Président: La Chambre a entendu la suggestion de l'honorable président du Conseil du Trésor. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 66 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

L'ANTISÉMITISME

LE VANDALISME DANS LES CIMETIÈRES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre tous les partis. Je sais qu'il n'est pas d'usage pour un député de l'opposition de proposer une motion, mais je crois que vous trouverez consentement unanime à ce que je propose la suivante. Elle porte sur les tristes événements qui se sont produits récemment au Canada, à Montréal et à Ottawa, dans des cimetières juifs. Je voudrais proposer cette motion avec l'appui du gouvernement. Je crois que le leader du gouvernement sera d'accord. Le leader du NPD à la Chambre, le député de Kamloops, aimerait appuyer cette motion, monsieur le Président. Je la présenterais une fois donné le consentement unanime.

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du député d'Ottawa—Vanier. Le député de Kamloops.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je confirme qu'il y a eu des consultations. Comme il s'agit d'une initiative très importante, ce serait un honneur pour moi d'appuyer, au nom de mon parti, cette motion.

[*Français*]

M. Marcel Danis (Verchères): Au nom du gouvernement, monsieur le Président, il est exact qu'il y a eu des consultations et nous sommes totalement en accord avec la proposition de l'honorable député d'Ottawa—Vanier.

[*Traduction*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je propose:

Que la Chambre condamne et déplore le racisme et l'intolérance qui se manifeste dans la société canadienne, par des actes de vandalisme dans les cimetières et qu'elle prie tous les Canadiens de s'opposer à de tels actes violents et destructeurs.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition certifiée correcte par le commis aux pétitions et provenant d'habitants de Kamloops, en Colombie-Britannique. Près de 20 000 habitants de ma circonscription ont maintenant signé une pétition contre la taxe sur les produits et services. Ils demandent au gouvernement de surseoir à l'imposition de cette taxe et de présenter à la Chambre des communes, après l'avoir repensée de fond en comble, une réforme fiscale qui soit sérieuse, authentique et juste.

[*Français*]

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une série de pétitions signées par des gens à travers le pays—du Québec, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse—qui demandent au gouvernement, au Parlement surtout, de rejeter la taxe sur les produits et services. Et surtout, monsieur le Président, ces gens demandent au gouvernement de reconnaître qu'il est absolument essentiel pour la survie de l'économie du pays que la TPS soit annulée et prient le Sénat de prendre tous les moyens possibles pour bloquer ce projet de loi néfaste.

[*Traduction*]

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, je tiens également à présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions de petits entrepreneurs de ma circonscription de New Westminster—Burnaby, en Colombie-Britannique.

Ces petits entrepreneurs affirment que la taxe sur les produits et services les oblige à porter plus que leur part du fardeau fiscal. Ils demandent au gouvernement de rejeter cette taxe et de consulter à l'avenir les associations d'entrepreneurs, les syndicats et les groupes de consommateurs afin qu'il y ait un large consensus sur la façon de rendre les impôts justes et équitables pour tous les Canadiens.

• (1120)

[*Français*]

L'INDEMNISATION DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je dépose aujourd'hui selon l'article 36 du Règlement, deux pétitions provenant de Chibougamau, dans la circonscription de Roberval, suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord. Ces signataires rejettent les conclusions du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord et demandent de reconnaître Chibougamau en tant que localité isolée aux termes du régime actuel d'indemnisation fiscale.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, je dépose, conformément au même article du Règlement, une pétition d'environ 100 habitants d'Edmonton au sujet de M. Yi-Shih Leo, citoyen canadien emprisonné à Taiwan. Ils demandent que le gouvernement fasse tout ce qu'il peut pour que ce citoyen canadien soit libéré dans les plus brefs délais.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT—(ARTICLE 52 DU RÈGLEMENT)

L'ANTISÉMITISME

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, j'invoque l'article 52 du Règlement à l'égard d'un débat d'urgence sur la question qui a fait l'objet tout à l'heure d'un accord de tous les partis. Il s'agit de la profanation récente de cimetières juifs et d'autres actes

qui sont tout à fait inacceptables et complètement étrangers à la société canadienne.

Ma motion visait à demander à la Chambre, même s'il s'agit d'une journée occupée, de tenir un débat à huit ou neuf heures ce soir. On m'informe que d'autres députés aimeraient participer à un pareil débat ce soir.

Aux termes de motions de ce genre, le gouvernement du Canada peut prendre plusieurs mesures. Il peut employer toutes les ressources fédérales, notamment le SCRS, la GRC et le ministère des Affaires extérieures, afin de découvrir ce qui est à l'origine de ces actes. Nous pourrions, par exemple, charger une commission de déterminer si les écoles offrent des programmes qui encouragent le respect mutuel.

Je suis conscient, monsieur le Président, que nous venons d'adopter une motion à l'unanimité, mais je tiens à faire porter cette motion au compte rendu pour votre examen.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Le député d'Edmonton-Sud-Est a demandé, conformément à l'article approprié du Règlement, qu'un débat d'urgence ait lieu au sujet d'une question qui provoque beaucoup d'angoisse chez les députés comme chez la vaste majorité des Canadiens.

Je crois néanmoins que le député a prévu ma décision. Le député d'Ottawa—Vanier a, avec le consentement unanime, proposé une motion condamnant ces actes de profanation, motion qui a été appuyée par le député de Kamloops ainsi que par le gouvernement.

Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il soit de mise d'ajourner les travaux de la Chambre pour tenir un débat aujourd'hui. Je remercie le député de sa courtoisie.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

PROPOS TENUS PAR LA DÉPUTÉE DE BEAVER RIVER

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet d'une question de privilège soulevée par le député de Calgary-Ouest le vendredi 18 mai.

J'aurais plusieurs petites mises au point à faire en réponse au député de Calgary-Ouest. J'admets que le député a respecté les formalités vendredi en informant mon bureau, peu après 9 heures, qu'il allait soulever la question après midi. Jeudi dernier, il a soulevé une question semblable et, même s'il n'avait pas donné au Président le préavis réglementaire d'une heure et que le Président ait dû lui rappeler qu'il devait présenter la motion appropriée, j'étais disposée à répondre sans délai aux questions que se pose le député chevronné.

Je n'avais nullement l'intention d'éclabousser le député, mais, à la réflexion, je me suis rendu compte qu'on pouvait mal interpréter mes observations. C'est pourquoi j'ai immédiatement apporté les correctifs nécessaires.

Or, voilà que, environ sept semaines après les observations en question, le député soulève à leur sujet une question de privilège.

À la page 8430 du hansard, le ministre des Transports, alors ministre de la Justice et leader parlementaire du gouvernment, avait dit à mon sujet:

> Il faut dire que la tâche exige de nous tous énormément d'heures de travail. Être député signifie se tenir au courant de tout ce qui se passe quand la Chambre siège. Quand on ne peut être présent soi-même, on s'informe auprès des dirigeants du parti de ce qui se passe et de ses obligations. Si on ne veut pas passer par la direction du parti, on peut toujours s'adresser aux greffiers.

Monsieur le Président, cette déclaration a été faite à mon égard et je pense que les sages remarques du leader à la Chambre sont lues et certainement comprises.

Je suis la seule députée de mon parti à la Chambre et mon personnel ainsi que moi-même nous efforçons de nous tenir au courant de tout ce qui se passe à la Chambre. Si un député ne peut se fier à la compétence ou à la capacité des dirigeants de son parti pour se tenir informé, c'est certainement à lui qu'il incombe alors de lire le hansard ou de le faire lire par son personnel. Si le député estime qu'il est surchargé de travail, peut-être devrait-il alléger sa charge afin de pouvoir se tenir au courant de ce qui se passe à la Chambre.

J'en viens au commentaire 82, à la page 26 de la cinquième édition du Beauchesne, qui dit:

> On doit saisir la Chambre d'une question de privilège à la toute première occasion. Un retard de quelques jours seulement risque de faire écarter la demande de mise en délibération prioritaire.

Je suis convaincue, monsieur le Président, que le fait qu'un député ait connaissance d'une déclaration de nombreuses semaines après que celle-ci a été faite, ne satisfait pas à l'exigence de temps liée à la prise en considération de la question de privilège par la Chambre.

Par ailleurs, je signale qu'il y avait plusieurs autres députés appartenant au même parti lorsque j'ai fait ma déclaration en Chambre le 5 avril. Si ceux-ci avaient cru

qu'il y avait matière à question de privilège, celle-ci aurait sûrement été posée immédiatement.

Le dictionnaire propose la définition suivante de «corrompre»: «engager [qqn] par des dons, des promesses [. . .]à agir contre sa conscience, son devoir.» Monsieur le Président, j'ai tendance, en raison de ma formation d'enseignante, à me fier aux définitions du dictionnaire, contrairement aux avocats qui s'en remettent au Code criminel.

Étant donné qu'aucun député n'avait jusqu'à maintenant soulevé la question de privilège, je pense que la majorité des députés ont interprété mes propos en se fondant sur la définition du dictionnaire et qu'ils n'ont pas jugé que je donnais une portée juridique à mes observations. Ma déclaration portait sur un aspect du fonctionnement du Parlement dont sont conscients les Canadiens et qui, à mon avis, doit faire l'objet d'une réforme.

Comme vous le savez, j'ai été élue députée du Parti réformiste du Canada. Le Parti réformiste croit aux réformes constitutionnelle et parlementaire, et il les défend. Nous croyons à la notion de réforme et à une réforme fondamentale du Parlement, notre institution, afin de faire en sorte que les représentants élus réagissent plus adéquatement aux volontés de leurs électeurs, et nous ne pensons pas que cette institution fonctionne parfaitement.

Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'un outrage au Parlement, mais plutôt de la formulation nécessaire des vues de nombreux Canadiens, qui vivent dans une démocratie, ainsi que d'un privilège fondamental et absolu accordé à tous les députés afin de pouvoir s'acquitter efficacement de leurs responsabilités au sein d'une société démocratique. Je ne me laisserai pas baîllonner ou intimider lorsqu'il s'agit de critiquer des pratiques qui, selon moi et de nombreux autres Canadiens, sont moralement répréhensibles.

Je maintiens le message que je voulais transmettre, à savoir que, malheureusement, il existe à l'heure actuelle, dans les règles du système parlementaire, des pratiques, des coutumes et des dispositions qui visent à servir les partis politiques représentés par les députés ainsi que le Conseil privé de la Reine, plutôt que les intérêts des électeurs.

Ce que je voulais dire c'est que si l'on se sert de promesses de récompenses pour obtenir l'appui de députés hésitants, ces pratiques sont certainement vues d'un mauvais oeil par le public, même si elles ne sont pas illégales du strict point de vue de la loi ou de la Constitution. Lorsque j'ai fait cette déclaration, j'ai voulu attirer l'attention sur la nécessité de procéder à une réforme parlementaire et de faire en sorte que la Chambre soit un endroit où peuvent être exprimées non seulement les opinions des partis, mais aussi celles des électeurs.

Il ne s'agit d'un mépris de l'autorité du Parlement, monsieur le Président: je me fais uniquement le porte-parole du public qui méprise le favoritisme, pratique qui mine la confiance à l'égard de nos institutions démocratiques. Ce n'est pas le moment de condamner le porte-parole que je suis. C'est plutôt le moment de créer une commission royale dotée du pouvoir d'examiner toutes les pratiques parlementaires.

M. le Président: J'hésite à interrompre la députée, mais j'ai fait allusion aux délibérations de vendredi dernier. La plainte soulevée par le député de Calgary-Ouest portait sur le fait que la députée avait dit ce qui suit en Chambre: «Nous savons que d'autres députés se font offrir des faveurs pour voter pour la TPS ou qu'ils risquent de perdre leur pension à vie.»

• (1130)

Voilà les propos dont on se plaint. L'honorable députée a exprimé de façon concise des opinions très arrêtées sur d'autres aspects de cette Chambre et de la situation politique du pays. C'est sur ces propos, qui ont fait l'objet d'une plainte, que je devrai en fin de compte rendre une décision.

Je demanderais à l'honorable députée de confiner ses dernières remarques à ces propos qui, si j'ai bien compris, font l'objet de la plainte.

Mlle Grey: Lorsque cette question a d'abord été soulevée jeudi après-midi, monsieur le Président, vous vous souviendrez que vous avez rendu un jugement tout de suite après avoir pris connaissance de l'éditorial. Comme je m'étais levée et que je m'étais rétractée, vous avez dit que vous considériez l'affaire comme étant close. J'ai immédiatement produit un communiqué de rétractation, et j'ai supposé de bonne foi que l'affaire en resterait là.

Lorsque j'étais dans ma circonscription, vendredi, j'ai constaté que l'affaire avait été de nouveau soulevée. Je voudrais tout simplement m'assurer que le compte rendu fasse état de ce que je vous ai cru lorsque vous avez déclaré que l'affaire était close. C'est pour moi une affaire close, et j'espère de tout coeur qu'elle l'est aussi pour l'honorable député de Calgary-Ouest.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Lorsque j'ai pris la parole jeudi dernier, monsieur le Président, je me fondais sur un éditorial. Je conviens avec la députée que, sur ce point, l'affaire était alors close. J'ai par la suite découvert que ses remarques avaient été formulées en Chambre.

Jeudi dernier, j'étais motivé par ce que l'éditorial disait de mon comportement personnel.

À la lecture du hansard du 5 avril, je relève la phrase: «Nous savons que d'autres députés se font offrir des faveurs pour voter pour la TPS ou qu'ils risquent de perdre leur pension à vie.» Il est évident, je crois, pour quiconque connaît l'article 119 du Code criminel du Canada, qu'une accusation d'avoir accepté des faveurs est un délit très grave.

Selon l'article 41 de la Loi sur le Parlement du Canada, il est interdit à tout député de: «[. . .] recevoir, directement ou indirectement, une rémunération pour services rendus ou à rendre. . .» à l'égard de toute «affaire devant le Sénat ou la Chambre des communes ou devant un de leurs comités». Tout député qui contrevient à cet article est passible d'une amende de 500 $ à 2 000 $, et, pendant la période de cinq ans qui suit sa déclaration de culpabilité, est «déchu de son mandat et ne peut occuper de poste dans l'administration publique fédérale».

Je soulève la question de privilège au nom de tous les députés parce que l'occassion s'y prête. Tout député qui estime qu'un autre député de cette Chambre s'est mal comporté et a en réalité reçu et accepté des faveurs peut se lever, identifier ce député et demander que l'affaire soit entendue par le Comité permanent des privilèges et élections.

Autrement, nous sommes tous salis par des accusations imprécises. Si un député croit qu'un député de cette Chambre a reçu des faveurs, il ou elle doit se lever et porter une accusation. Je l'ai fait au sujet du comportement de deux de mes collègues qui avaient voté deux fois dans cette Chambre il y a quelques semaines.

Un honorable député met sa réputation en jeu lorsqu'il nomme des députés, mais nous ne saurions tolérer que tous les députés de cette Chambre soient accusés d'avoir reçu et accepté des faveurs. C'est tout simplement inacceptable. Si vous jugez qu'il y a matière à soulever une question de privilège, monsieur le Président, je serais heureux de proposer la motion habituelle.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, l'honorable député de Beaver River a expliqué de façon absolument claire que, dans ses propos, elle ne laissait pas entendre qu'un député avait enfreint le Code criminel du Canada.

Elle a signalé que, dès que des paroles sont prononcées, les avocats de cette assemblée s'empressent d'aller à la bibliothèque de droit consulter le Code criminel du Canada. Elle a expliqué qu'elle utilisait le mot «corruption» dans le sens que lui donne le dictionnaire et non pas dans celui que lui donne le Code criminel. Et elle s'est rétractée.

J'estime qu'il est irresponsable de la part du député de persister à vouloir faire croire que la députée faisait allusion au Code criminel du Canada. Monsieur le Président, vous avez dit clairement, je crois, qu'il n'y a pas matière à soulever une question de privilège. L'insistance du député indique tout simplement aux Canadiens que les propos de la députée de Beaver River n'évoquent qu'une partie de la réalité.

Dans l'ensemble, les Canadiens s'entendent pour penser qu'on tord souvent le bras des députés du parti ministériel pour les amener à suivre la ligne du parti. Les Canadiens d'un océan à l'autre ont lu ce qu'on disait des pressions exercées pour amener les députés du parti ministériel à appuyer la taxe sur les produits et services.

M. le Président: Je remercie le député de York-Sud-Weston de son intervention. Je lirai avec soin la référence mentionnée, tout comme la déclaration faite non seulement aujourd'hui, mais il y a plusieurs jours aussi par la députée de Beaver River.

Soit dit en passant, je fais remarquer que le commentaire dont s'offusque le député de Calgary-Ouest remonte au 5 avril, ce qui n'est pas très récent. Comme le savent les députés, si l'on a un point à faire valoir, il vaut mieux le faire au plus tôt. Ceci n'est qu'une parenthèse.

Quant à la phrase à laquelle on s'oppose, c'est-à-dire, «nous savons que d'autres députés se font offrir des faveurs pour voter pour la TPS sous peine de perdre leur pension à vie», je tiens à préciser à la Chambre que le Président est fort conscient que les pensions sont fonction de la durée des mandats en tant que député, non pas du parti dont le député est membre, à moins que l'allégation n'ait trait à un poste au Cabinet.

J'examinerai tout de même avec soin ce qui a été dit et me prononcerai le plus tôt possible.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, suspendu le vendredi 27 avril, du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, dont un comité législatif a fait rapport sans amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité avec l'initiative prise le jeudi 10 mai 1990, la Chambre passera maintenant à l'étude, respectivement et successivement, des motions choisies concernant l'étape du rapport, telles qu'énumérées au Feuilleton et Feuilleton des Avis d'aujourd'hui, qui seront proposées par les députés au nom desquels elles sont inscrites, et chacun de ces députés aura la parole pour un maximum de dix minutes immédiatement après que sa motion aura été proposée.

Immédiatement après ces délibérations, tout député pourra prendre la parole pour une période d'au plus dix minutes, et son inervention pourra se rapporter à n'importe laquelle des motions proposées.

MESURE MODIFICATIVE

Le président suppléant (M. Paproski): La première motion à l'étude est la motion nº 3. Mme Black, appuyée par M. Riis, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en retranchant la ligne 9, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«chez une personne du sexe féminin sans son consentement, sauf».

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, je ne désire pas aller plus loin avec la motion nº 3. Initialement, je l'avais présentée de concert avec la motion nº 9, sans laquelle elle n'a pas grande valeur. Je demanderais donc qu'elle soit rayée du compte rendu. Je n'y donnerai pas suite.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion retirée.

(La motion nº 3 est retirée.)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott-Russell) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en retranchant la ligne 8, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de vingt ans quiconque provoque l'avortement».

—Monsieur le Président, voici que s'amorce un débat de deux jours. Il n'est peut-être pas question de faire preuve d'esprit de parti mais plutôt, pour chaque député, peu importe son affiliation, de traiter d'une question vraiment fondamentale, une question mettant en jeu la vie même.

Cela étant dit, je propose cette motion afin de changer la peine prévue de deux à vingt ans de manière à témoigner de la gravité du crime. Il est question ici, par le présent amendement, de modifier le projet de loi qui prévoit actuellement un emprisonnement d'au plus deux ans. Je prends comme exemple dans le projet de loi la peine imposée pour l'infraction au nouvel article 287 que l'on envisage d'inclure dans le Code criminel.

• (1140)

Ce projet de loi vise à rendre l'avortement illégal. Il comporte un certain nombre d'exceptions, mais l'objectif déclaré du projet de loi est le suivant, et je lis les premières de l'article 287: «Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque provoque l'avortement chez une personne du sexe féminin.»

Cela étant dit, si une personne est trouvée coupable d'un acte criminel, cette personne serait condamnée à une peine d'emprisonnement de deux ans pour avoir commis cet acte criminel. Le message que nous envoyons à la population, c'est donc qu'il s'agit d'une infraction régie par le Code criminel, mais d'une infraction qui n'est pas nécessairement très grave.

Monsieur le Président, étant donné que vous vous demandez peut-être pourquoi je dis qu'une peine de deux ans ne suffit pas pour une infraction à la loi sur l'avortement, je veux vous montrer comment cette peine se compare à d'autres prescrites dans diverses situations et je tirerai mes exemples du Code criminel du Canada. Je vais donner à la Chambre des exemples de peines imposées dans divers autres cas.

Le paragraphe 233(1) du Code criminel est intitulé: «Conduite dangereuse». Cette infraction peut entraîner une peine maximale d'emprisonnement de cinq ans. Pour ce qui est de la «conduite dangereuse causant des lésions corporelles», cette infraction est passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans.

Dans le Code criminel, nous voyons souvent l'expression «punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire». Selon mes collègues juristes, cela signifie que les peines imposées ne pourraient pas dépasser deux ans moins un jour. En d'autres mots, pratiquement

la même chose que ce qui est proposé dans le projet de loi du gouvernement sur l'avortement.

Je vais vous donner un exemple d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Le paragraphe 234(1) du Code criminel intitulé «Omission de surveiller la personne remorquée». Si quelqu'un est remorqué derrière un bateau, le fait de ne pas surveiller cette personne constitue une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire qui pourrait mériter à son auteur une peine d'emprisonnement de deux ans moins un jour. Le paragraphe intitulé «Remorquage d'une personne la nuit» précise:

> (2) est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque conduit un bateau qui remorque une personne sur des skis nautiques, une planche de surf, un aquaplane ou autre objet entre une heure après le coucher du soleil et son lever.

Ainsi, le fait de remorquer une personne sur des skis nautiques après le coucher du soleil entraîne la même peine d'emprisonnement que le fait de contrevenir à la loi sur l'avortement, c'est-à-dire d'enlever la vie à un être humain.

La Commission de réforme du droit du Canada a publié il y a quelque temps un rapport intitulé *Les crimes contre le foetus*. Je ne suis pas d'accord avec tout ce qui figure dans ce rapport, mais j'appuie dans une certaine mesure M. Joseph Maingot, c.r., un ancien légiste du Parlement, lorsqu'en parlant des lois en termes généraux, il déclare ce qui suit:

> La répression des actes illicites n'est pas la mission unique ni même principale du droit. Celui-ci constitue l'expression, au sens le plus large du terme, du type de société à laquelle nous appartenons. Il ne se limite pas à réglementer nos actions, il formule et symbolise nos valeurs et nos croyances.

Monsieur le Président, si cette loi symbolise nos valeurs et croyances, ne serait-il pas aussi vrai de dire que les peines qu'elle prévoit reflètent la valeur que nous accordons à la vie humaine? Si la peine prévue à l'égard d'une infraction à cette disposition est de deux ans, soit la même peine que celle à laquelle s'expose quiconque conduit un bateau remorquant une personne sur des skis nautiques à la nuit tombée, alors j'estime qu'il ne nous sert à rien de légiférer si nous n'augmentons pas les peines applicables dans des cas semblables. Pour que cette loi ait une véritable portée, non seulement dans son application, mais aussi dans ce qu'elle symbolise, la peine prévue devrait plutôt être de 20 ans et non de deux. Elle serait alors proportionnelle au crime que constitue la destruction de la vie humaine.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) propose:

Motion nº 22

> Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en retranchant la ligne 12, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «vingt ans quiconque illégalement fournit ou».

Monsieur le Président, je vais être très bref en ce qui a trait à cet amendement. La modification en fait est semblable à la première, c'est-à-dire que la pénalité dans la première motion est la même que dans la deuxième et, bien sûr, si, en contravention de l'article 287 du Code criminel, on devait avoir une pénalité de 20 ans, je suis d'avis qu'on devrait imposer une pénalité semblable en ce qui a trait au proposé article 288 du Code criminel.

Monsieur le Président, je devrais peut-être souligner pour vous et pour tous les Canadiens que l'article 288 aurait pour but de pénaliser quiconque, et je cite le projet de loi:

> . . .quiconque illégalement fournit ou procure un médicament ou une autre substance délétère, ou un instrument ou une chose, sachant qu'ils sont destinés à être employés ou utilisés pour provoquer un avortement chez une personne du sexe féminin.»

Alors, monsieur le Président, l'article 288 se réfère à ce que nos ancêtres nommaient un pessaire. Alors s'il est mal de provoquer un avortement de façon mécanique, si vous voulez, de façon médicale physique dans le cas de l'article 287, si on doit pénaliser cette chose-là par voie d'une sentence maximale de 20 ans, je crois donc que cette même pénalité devrait être imposée en ce qui a trait à la fourniture d'un pessaire ou d'un médicament chez une personne qui voudrait vendre ou autrement offrir ce médicament à une femme pour la faire avorter, détruisant ainsi, bien sûr, la vie de l'enfant à naître.

Cela dit, monsieur le Président, j'aimerais vous demander ainsi qu'à tous mes collègues de la Chambre d'appuyer les deux amendements que je viens d'énumérer.

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) propose:

Motion nº 5

> Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en retranchant les lignes 10 et 11, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «quand il est provoqué par un médecin qui en est arrivé à la».

—Monsieur le Président, j'aimerais que la procédure soit quelque peu différente ce matin, parce que je me retrouve à enchaîner mes interventions les unes à la suite des autres sans avoir la possibilité d'entendre les commentaires de mes collègues. Je suis ouvert aux commentaires. Je sais que nous aurons un vrai débat plus tard, mais je crois néanmoins que les débats à la Chambre sont d'autant plus fructueux que les participants sont nombreux. Cela étant dit, je ne remets pas en question cette façon de procéder, parce qu'elle est plus efficace que si nous avions, par exemple, commencé par débattre du premier amendement pour ensuite nous retrouver, au bout de deux jours, à court de temps pour discuter des autres amendements à l'étude. Nous aurions même pu

avoir à voter sur des amendements qui n'avaient pas fait l'objet de débat à la Chambre.

• (1150)

Cette façon de procéder n'est peut-être pas parfaite mais elle en vaut mieux que d'autres. Je me garderai donc de critiquer ceux qui l'ont proposée.

Quant à l'amendement en question, qu'on soit pour ou contre l'avortement, on ne peut nier la gravité de cette question. Sa portée est telle que, dans les rares cas où, à mon avis, un avortement est justifié, seul un médecin de profession devrait être autorisé à le provoquer.

Cette motion est appuyée par le député de Winnipeg-Nord qui, comme nous le savons tous, est médecin de profession et également professeur de médecine. Je pense que cet appui de mon collègue de Winnipeg-Nord, qui est lui-même professeur de médecine, est particulièrement révélateur.

Les autres députés conviendront, je crois, même s'ils ne partagent pas mon point de vue sur le moment où commence effectivement la vie, que le fait de mettre fin à cette vie revient à détruire une vie humaine. Les seules circonstances pouvant justifier qu'on mette fin à cette vie, aussi rares qu'elles puissent être et elles doivent l'être, à mon avis, sont celles où la vie de la mère est en danger. Dans ces cas, seul un médecin devrait provoquer l'avortement et non, comme le projet de loi le propose, un médecin ou quelqu'un sous la surveillance d'un médecin.

[*Français*]

L'avortement, monsieur le Président, est un dossier tellement sérieux que sûrement, nous ne voudrions pas qu'une personne autre qu'un médecin pratique l'avortement.

Je maintiens que le nombre d'avortements devrait être à peu près nul quand même, mais dans les rares instances où l'avortement est nécessaire, sûrement que l'avortement ne devrait pas être pratiqué par quelqu'un sous la direction d'un médecin simplement, mais bien par le médecin lui-même, ou elle-même bien sûr, selon le cas.

Alors, j'espère que mes collègues, quelles que soient leurs pensées sur le dossier de l'avortement, qu'ils soient d'accord avec moi en général ou non, devraient quand même, je pense, dans leur conscience, être d'accord que l'avortement est tellement sérieux, que cela ne devrait certainement pas être pratiqué par quelqu'un d'autre qu'un médecin.

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en retranchant les lignes 12 et 13, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«conclusion que, sans l'avortement, la vie de la personne serait vraisem-».

—Monsieur le Président, c'est là, je suppose, l'amendement de tous les amendements. C'est celui qui transforme ce projet de loi en un projet de loi pro-vie. Nous sommes deux députés à proposer des amendements semblables, et je tiens à le préciser publiquement, parce que cela ne figure nulle part. Mon collègue de l'autre côté de la Chambre, le député de Bruce—Grey, a proposé exactement le même amendement. Je crois savoir que le mien a été inscrit au *Feuilleton* en premier et a été choisi.

Je tiens à préciser à la Chambre qu'en réalité, deux députés, représentant deux partis politiques distincts, ont proposé exactement le même amendement. Il s'agit de l'amendement le plus important, et de loin. Si tous les autres sont rejetés, c'est sur celui-ci qu'il faudra se concentrer. À la fin du présent débat, si l'amendement n'est pas adopté, je n'ai pas l'intention de voter en faveur du projet de loi à la troisième lecture.

Par contre, si l'amendement est adopté, j'aimerais alors appuyer de tout coeur le projet de loi.

Certes, la question de l'avortement n'est pas nouvelle. Ce n'est pas une question avec laquelle notre société moderne est aux prises pour la première fois. Ce débat perdure depuis plusieurs millénaires. Il est tout aussi sérieux qu'il ne l'était autrefois. Je sais que ceux qui ne sont pas d'accord avec moi invoqueront le principe du «libre choix», et c'est leur prérogative. Toutefois, je tiens à ce que tous mes collègues se rappellent qu'une personne ne devrait pas se prévaloir de sa liberté de choisir aux dépens de la vie d'une autre personne.

J'étais nostalgique ce week-end. J'ai lu des articles sur le choix et la liberté, et je me suis souvenu de la guerre civile américaine où les États confédérés du Sud combattaient les États du Nord. Les jeunes gens donnaient leur vie au nom de la liberté—du moins, c'est ce qu'ils prétendaient. La liberté qu'ils cherchaient à préserver était la liberté qui leur aurait permis d'asservir quelqu'un d'autre.

De la même façon, lorsque nous invoquons la liberté de choisir, nous devons nous rappeler que le choix que nous voulons pouvoir faire, d'après les partisans de ce point de vue, est le choix de ne pas donner naissance

même s'il faut pour cela mettre fin à la vie de l'enfant à naître. Je ne suis pas d'accord avec cette proposition.

Comme je l'ai déjà mentionné dans un autre de mes discours à la Chambre, j'ignore à quel moment commence la vie. Je crois qu'elle commence au moment de la conception, mais je n'en suis pas sûr. Je sais cependant que si un enfant naît, c'est que cet enfant existait à un certain moment avant de naître; autrement, un enfant ne serait pas né, mais il serait autre chose. Si un enfant est né, c'est qu'un enfant se trouvait dans le sein de sa mère. Lorsqu'une femme perd la vie dans un accident d'automobile ou dans d'autres circonstances et qu'elle est enceinte, on n'entend jamais dire qu'une femme et son foetus ont trouvé la mort. On parle toujours de la femme et de son enfant à naître. Ce sur quoi j'insiste ici, c'est que cette femme voulait manifestement donner naissance à son enfant. Lorsqu'une femme et l'enfant à naître trouvent la mort, nous considérons cette tragédie comme la disparition de deux êtres. Toutefois, lorsqu'une femme refuse de porter un enfant, on ne considère pas la mort de cet enfant à naître comme la fin de la vie d'un être humain.

C'est la mesure dans laquelle nous tenons à donner naissance qui semble rendre la société apte à déterminer s'il existe ou non une vie. Or, la vie n'existe pas parce que nous le voulons. La vie existe parce qu'elle est là. Si une vie existe, elle est là—que nous le voulions ou non, que les parents le veuillent ou non. Elle existe de toute façon.

Monsieur le Président, j'estime qu'il s'agit là de l'amendement le plus important dont nous ayons eu à discuter dans le cadre de ce débat.

• (1200)

M. Ross Belsher (Fraser Valley Est) propose:

Motion nº 12

Que l'article 1 du projet de loi C-43 soit amendé par l'adjonction, à la ligne 15 de la page 1, du mot:

«gravement»

—Monsieur le Président, la fin du débat sur le projet de loi C-43 approche, et nous débattrons aujourd'hui et demain de divers autres amendements; je doute que les députés d'un côté ou l'autre de la Chambre soient étonnés par la position du député de Fraser Valley-Est. C'est une question qui va au-delà de la discipline de parti. C'est une question qui concerne la famille, une question que chacun de nous doit prendre très sérieusement.

Le 17 décembre 1986, j'ai déclaré à la Chambre que

> la Colombie-Britannique avait encore le taux d'avortement le plus élevé du pays, c'est-à-dire 26 avortements sur 100 naissances.

Autrement dit, plus de 20 p. 100 des enfants conçus en Colombie-Britannique meurent des suites d'un avortement. C'est tragique.

Nous cherchons ici à réinstituer une loi parce que celle qui existait a été abrogée. Ce matin, j'ai consulté un ouvrage publié conjointement par l'Association canadienne des automobilistes et le *Reader's Digest*, intitulé *You and the Law*, dont je citerai l'extrait suivant:

> Les lois qui nous régissent ont été conçues par des hommes qui tenaient à un large éventail de libertés individuelles. Cependant, ils étaient conscients de la nécessité d'établir des règles précisant où finissent les libertés des uns et où commencent celles des autres. Pour que tous aient accès aux autoroutes, chacun doit respecter les règles de circulation sans lesquelles les routes deviendraient des cimetières. Le même principe s'applique tout autant à nombre d'autres situations. De ce point de vue, les lois sont un instrument de libération et non une série de pièges malicieusement camouflés. Dans une grande mesure, les lois nous guident dans le dédale des relations humaines qui se tissent autour de nous et dont bon nombre nous paraissent étranges jusqu'à ce que nous les ayons explorées.
>
> Jamais vous n'oseriez partir pour un pays étranger sans vous munir d'une carte et d'un guide touristique. Il est illusoire d'espérer traverser la vie sans aucune difficulté, à moins d'avoir une certaine connaissance de ce que la loi permet et exige et des façons de se conduire en fonction de la loi.

En fait, la Chambre veut établir des lignes directrices sur l'avortement.

J'ai écrit à bon nombre de mes électeurs pour leur expliquer ce en quoi consistait le projet de loi C-43. Je leur ai dit que le projet de loi essaie de combler la lacune qui existe depuis que la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire Morgentaler, en 1988, en déclarant que la loi en vigueur était en contravention de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Depuis 1988, le Canada ne s'est fondé sur aucune loi en matière d'avortement. J'estime cela intolérable. C'est pourquoi nous discutons aujourd'hui du projet de loi C-43.

Par ce projet de loi, le gouvernement veut transmettre un message à la société canadienne. Le gouvernement déclare en termes clairs et nets que mettre fin à la vie d'un enfant à naître est inacceptable.

Voilà la norme objective dont fait état le projet de loi. Le texte législatif établit un point de repère, une norme fondée et acceptable. Il informe les Canadiens, plus particulièrement les milieux scientifiques et médicaux du Canada, que ce sera la norme à laquelle ils devront dorénavant se conformer.

Mais pour régler la question d'une façon réaliste et pratique, le projet de loi modifie du fait même le Code criminel. De cette façon, la question sera du ressort fédéral dans toutes les provinces du Canada. Le projet de loi prévoit des sanctions dans le cas d'infractions aux dispositions du Code criminel.

Enfin, le projet de loi protège la vie de l'enfant à naître depuis le moment de sa conception.

Cependant, la disposition du projet de loi prévoyant des exemptions dans le cas de problèmes de santé est souvent perçue comme une grave lacune. C'est pourquoi je propose cet amendement, pour que soit formulé plus strictement le libellé de la disposition concernant la santé.

Le projet de loi C-43 confie cette décision d'ordre médical à la femme et à son médecin. Sans la recommandation du médecin, l'avortement ne peut légalement être pratiqué. Les médecins sont les seuls à pouvoir vraiment prendre cette décision. Ils sont les seuls à pouvoir déterminer s'il y a lieu de faire exception à la loi et si cette exception est nécessaire.

Il y a quelques semaines, le groupe Citizens for Public Justice a fait parvenir à tous les députés une publication intitulée *Au nom du droit à la vie et à la justice pour tous* et datée du 5 avril.

À la page 13, ce groupe pose la question suivante: «Que pensent réellement les médecins des dispositions que devrait contenir la loi sur l'avortement?» La réponse est tirée d'un sondage réalisé en août 1989 auprès de 50 000 médecins canadiens et parrainé par le groupe Canadian Physicians for Life. L'échantillon regroupait les 43 000 membres de l'AMC. Le taux de réponse a été de plus de 20 p. 100, soit 10 000 personnes, ce qui est considérable pour un sondage unique envoyé par la poste au milieu de l'été. En fait, il y a eu six fois plus de réponses qu'à l'occasion du dernier sondage de l'AMC, en 1982.

Voici quelques réponses-clés:

> Les deux tiers des médecins sont en faveur d'une forme quelconque de restriction légale de l'avortement.
>
> Les deux tiers des médecins trouvent inacceptable l'étendue qui est donnée à la définition de la santé aux fins de l'avortement.
>
> Les deux tiers des médecins considèrent que la politique de l'AMC cautionne l'avortement sur demande, bien qu'une minorité d'entre eux partagent cette position.

Compte tenu du très grand nombre d'avortements qui sont pratiqués—j'ai cité à ce sujet les chiffres de la Colombie-Britannique—, il faut absolument traiter de cette question noir sur blanc. Je n'ai toutefois pas l'intention d'agir indépendamment des autres députés de cette Chambre.

Dans ma jeunesse, j'entendais parler de telle ou telle personne hospitalisée. J'habitais une très petite localité où il n'y avait pas d'hôpital. Les grands hôpitaux étaient éloignés. On entendait dire «Un tel est sur la liste des cas critiques», ou «Le cas d'un tel est jugé grave» ou «Un tel va bien», et ainsi de suite. On pouvait alors comprendre ce qui se passait.

Voilà précisément ce que j'essaie de faire. J'essaie d'envoyer un signal aux médecins qui tiennent entre leurs mains la vie ou la santé d'une personne menacée et qui emploient ou non le mot «gravement».

J'aimerais ajouter que la prochaine motion dont nous débattrons a été présentée par le député de Kitchener. En voici un extrait:

> —qu'il n'y a pas d'autre traitement médicalement acceptable pour diminuer le risque pour sa santé.

En ce qui concerne la définition de la santé et l'utilisation des mots «physique, mentale et psychologique», je salue l'amendement proposé par le député de Markham-Whitchurch-Stouffville, qui aurait pour effet de supprimer le mot «psychologique». Selon cet amendement, il faudrait parler uniquement de «santé physique et mentale».

J'aimerais que tous les députés de la Chambre considèrent ces trois amendements comme formant un tout. Chacun de nous devra en outre se demander sérieusement s'il doit appuyer certains autres amendements et si la Chambre devrait faire de même.

J'aimerais citer un autre paragraphe du rapport de Citizens for Public Justice. À la page 14, on peut lire ce qui suit:

> Nous vivons dans un monde brisé. Nous souffrons tous, de quelque façon, des erreurs et des injustices qui se produisent parce que nous n'avons pas servi la cause de la justice, que nous n'avons pas fait preuve de miséricorde et que nous avons renoncé à marcher humblement avec

le Seigneur. Il n'en reste pas moins que nous avons tous l'occasion et la responsabilité de soigner notre monde si affligé.

CPJ veut que ce soit appliquée la conclusion de la Cour suprême, selon laquelle le Parlement doit protéger le droit à la vie du foetus humain. Nous voulons également nous assurer qu'il existe des solutions de rechange à l'avortement. Les femmes ont le droit d'être pleinement informées de ces solutions de rechange lorsqu'elles sont enceintes.

Je ne pourrais être plus concis.

• (1210)

John Reimer (Kitchener) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en retranchant la ligne 14, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«blablement menacée et qu'il n'y a pas d'autres traitements médicalement acceptables pour diminuer le risque pour sa santé».

—Monsieur le Président, avant de faire des observations sur cette motion, j'aimerais féliciter le député de Glengarry—Prescott—Russell pour les propos qu'il a tenus sur l'amendement qu'il a présenté, la motion no. 10. Je tiens à lui assurer que je voterai en faveur de cette dernière lorsque le moment sera venu.

En ce qui concerne mon amendement, permettez-moi tout d'abord de vous dire qu'il ne faudrait pas l'isoler de deux autres qui ont été présentés par mes collègues, les députés de Fraser Valley-Est et de Markham—Whitchurch—Stouffville.

Les trois amendements réunis ajouteraient, dans un premier temps, l'adverbe «gravement» devant le mot «menacée», à la ligne 14 de la page 1.

Dans un deuxième temps, mon amendement avait pour but d'ajouter les mots «et qu'il n'y a pas d'autre traitement médicalement acceptable pour diminuer le risque pour sa santé».

Quant au troisième amendement, il exclurait précisément le mot «psychologique» et, partant, les facteurs socio-économiques de la définition de la «santé» à la page 1.

Rassemblés, les trois amendements renforceraient grandement le projet de loi C-43. Leur adoption permettrait de transformer ce projet de loi qui est maintenant pro-vie quant à la forme et pro-choix quant au fond, en un projet de loi pro-vie au niveau tant de la forme que du fond. Le projet de loi, ainsi modifié, mettrait vraiment en équilibre le droit de la mère à la sécurité de sa personne prévu à l'article 7 de la Charte et l'intérêt de la société à ce que soit protégée toute vie humaine à partir de la conception.

Dans la décision Morgentaler de janvier 1988, la Cour suprême n'a parlé que des droits de la mère, laissant de côté ceux de l'enfant à naître. Toutefois, le tribunal a clairement invité le Parlement à se pencher sur les droits de l'enfant à naître. Voici ce qu'a dit le juge en chef Dickson:

> Comme les juges Beetz et Wilson, je suis d'accord pour dire que la protection des intérêts du foetus par le Parlement constitue aussi un objectif gouvernemental valide. Il s'ensuit qu'équilibrer ces intérêts, la vie et la santé des femmes étant un facteur majeur, est clairement un objectif gouvernemental important.

Ces trois amendements regroupés permettraient d'atteindre cet objectif. L'adjectif «grandement» n'a pas besoin d'être étoffé. Aucun avortement ne devrait être pratiqué pour des raisons futiles ou non médicales. Nous savons cependant tous que bon nombre le sont.

Le Dr Morgentaler exige simplement la signature d'une formule de consentement. Cette formule a été déposée devant ce comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-43. Tout ce qu'on y exige, c'est que la patiente comprenne les risques de l'opération et qu'elle veuille vraiment se faire avorter. Le Dr Morgentaler ne vérifie pas si l'avortement s'impose d'un point de vue thérapeutique pour sauver la vie, ni si la grossesse constitue un grave risque pour la santé mentale ou physique de la mère. Vous demandez simplement un avortement, vous signez la formule de consentement et vous obtenez votre avortement.

Deuxièmement, en excluant précisément le mot «psychologique» de la définition de «santé», nous supprimons entre 82 p. 100 et 96 p. 100 de tous les avortements. Lorsque des représentants de l'Association médicale canadienne ont comparu devant le comité législatif, ils ont déclaré:

> On sait que 85 à 95 p. 100 des avortements sont pratiqués pour des raisons d'ordre, alors qu'il est très rare que des problèmes strictement psychiatriques menacent la vie; c'est par exemple le cas d'une dépression grave comportant des risques de suicide. La plupart des raisons d'ordre psychiatrique sont en réalité d'ordre psychologique, social ou humanitaire.

Le comité a accueilli un autre groupe: Canadian Physicians for Life. Selon la Canadian Physicians for Life, 96 p. 100 des avortements sont pratiqués pour des raisons non médicales.

D'après le rapport Badgley rendu public en 1977, 82 p. 100 des médecins canadiens interrogés sur les conditions dans lesquelles ils appuieraient une demande d'avorte-

ment ont donné comme réponse des raisons d'ordre social et économique.

U.S. Planned Parenthood estime qu'à sa connaissance, en 1988, 96 p. 100 des avortements ont été pratiqués pour des raisons non médicales.

Au moment de leur comparution devant le comité législatif sur le projet de loi C-43, les porte-parole du Comité canadien d'action sur le statut de la femme ont fait la déclaration suivante:

> Les femmes choisissent d'avoir un avortement pour plusieurs raisons, généralement sociales ou économiques.

Troisièmement, en ce qui concerne l'amendement que je propose, j'aimerais apporter la précision suivante. Selon l'AMC, la Physicians for Life et plusieurs autres témoins qui ont comparu devant le comité législatif, l'avortement est un acte médical. Selon le Dr Lamont, de l'AMC, l'avortement est un acte médical sérieux qui peut entraîner la mort, même si c'est plutôt rare.

D'après mon expérience comme membre du conseil d'administration d'un hôpital et en ma qualité de premier président du comité chargé d'assurer la qualité des soins et d'étudier la gestion des risques à l'Hôpital de Kitchener—Waterloo, je sais, pour toute intervention pratiquée dans un hôpital, qu'un comité de contrôle des actes chirurgicaux procède à une analyse ou à un examen pathologique, que l'on fait une vérification pour s'assurer que l'acte médical était bel et bien nécessaire du point de vue médical et qu'il a été accompli dans des conditions réduisant au minimum les risques d'infection. Dans le cas d'un avortement, on ne procède à aucune analyse de ce type ni à aucune étude pathologique. On ne vérifie pas non plus si l'acte médical que constitue l'avortement était vraiment indispensable. L'avortement est une intervention confidentielle qui, dans la majorité des cas, est pratiquée à des fins non thérapeutiques et non médicales.

En conséquence, mon amendement, qui n'aurait pas sa raison d'être si l'on effectuait les évaluations médicales nécessaires et si l'on suivait la procédure appropriée, est malheureusement essentiel.

Cet amendement obligerait les médecins, avant qu'ils ne se fassent une opinion sur le bien-fondé de l'avortement, à agir comme ils le feraient pour tout autre acte médical, c'est-à-dire à déterminer s'il existe un autre traitement médical acceptable qui permette de réduire les risques pour la santé.

Malgré toutes ses faiblesses, le projet de loi ne fait pas état de l'acte médical que constitue l'avortement à des fins esthétiques. À mon avis, il est fondamentalement inadmissible et très certainement inacceptable, du point de vue médical, de recourir à la médecine pour régler des problèmes parfois très compliqués, mais qui sont essentiellement de nature sociale. Dans le même ordre d'idées, aucun médecin ne devrait enlever les amygdales ou l'appendice d'un de ses patients s'il peut le traiter autrement. L'avortement devrait n'être pratiqué que si, du point de vue médical, il n'y a aucune autre façon acceptable de traiter la patiente ou de réduire les risques auxquels elle s'expose sur le plan de la santé.

C'est là la position adoptée par les hôpitaux de l'Armée du Salut, et personne n'oserait accuser cet organisme de manquer de compassion pour celles qui portent des enfants non désirés. La prise de position que cet organisme a présentée au comité chargé d'étudier la question de l'avortement va dans le même sens que mon amendement. En voici un extrait:

> L'Armée du Salut appuie les efforts de protection et de promotion du bien-être des faibles et de ceux qui sont sans défense, y compris les enfants à naître. Pour elle, les droits et les besoins du foetus aussi bien que de la mère ne sauraient être négligés. L'interruption d'une grossesse peut être justifiée dans des cas exceptionnels où, de l'avis du personnel médical et autre personnel compétent, la grossesse menace sérieusement la vie de la mère ou pourrait lui faire subir un grave dommage physique.

Le groupe Citizens for Public Justice, la Conférence des évêques catholiques du Canada et l'Evangelical Fellowship of Canada ne sont que quelques-uns des témoins qui ont appuyé et recommandé l'amendement que je propose.

À propos d'un amendement de cette nature, la Conférence canadienne des évêques catholiques a déclaré ce qui suit:

> Nous sommes convaincus que cet amendement est essentiel si nous voulons garantir que toutes les solutions thérapeutiques ont été explorées et que l'avortement n'est pas une mesure pour régler d'autres problèmes ou pour évacuer le stress et l'anxiété qui accompagnent ordinairement un grossesse inattendue ou non désirée.

• (1220)

Lorsque j'ai demandé un avis juridique sur la constitutionnalité des trois amendements considérés conjointement, j'ai découvert que même si personne ne peut avec certitude prédire les décisions que rendra à l'avenir la cour, ces trois amendements devraient être acceptables sur le plan constitutionnel. En fait, ils pourraint même rehausser la constitutionnalité du projet de loi C-43 en apportant plus de clarté et d'exactitude aux définitions qu'il contient et à son objet.

En conclusion, j'incite les députés de cette Chambre à appuyer chacun des trois amendements ainsi que la motion nº 10 présentée par le député de Glengarry—Prescott—Russell.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en supprimant les lignes 1 et 2, page 2.

—Monsieur le Président, comme vous le savez, la motion numéro 10 que j'ai proposée plus tôt avait pour but d'enlever l'élément de santé comme un critère, ce qui voudrait dire, en fait, que l'avortement ne serait permis que dans le cas où la vie de la mère serait vraisemblablement en danger.

Donc, compte tenu que la santé ne serait plus un critère en vertu de la motion numéro 10, il va de soi qu'avec la motion numéro 14, on supprimerait tout simplement la définition du mot «santé» incluse dans le projet de loi.

Comme on le sait, on peut abuser de la définition de «santé». Mon collègue, le député de Kitchener, justement nous faisait part, plus tôt, de commentaires semblables. À son avis, on devrait restreindre la définition de «santé». Moi, je suis d'avis qu'on devrait tout simplement la rayer, pourvu que, bien sûr, l'article portant sur la motion numéro 10 soit adopté.

«Santé», dans le dictionnaire Robert, monsieur le Président, pour vous donner une idée de la définition, veut dire n'importe quoi, dans le projet de loi tout d'abord, mais «santé» inclut certaines choses.

Alors si on lit la définition dans le projet de loi en question—le mot «santé» dans le projet de loi est défini de la façon suivante:

«santé» S'entend notamment de la santé physique, mentale et psychologique.

C'est ce qu'on retrouve dans la version française. C'est un peu ambigu, parce que si je vous lis le texte anglais, on dit:

[*Traduction*]

«health» includes, for greater certainty, physical, mental and psychological health;

[*Français*]

Alors, dans le texte français, on s'entend pour dire que la santé a une définition spécifique; dans le texte anglais du projet de loi—et on sait que les deux versions ont la même force de loi, bien sûr—dans le texte anglais, le mot «santé» inclut—et on nous fait l'énumération de ce qu'il inclut—mais n'exclut rien à l'extérieur de tout cela.

[*Traduction*]

«Santé» peut s'entendre de la santé physique, mentale et psychologique, mais le terme n'exclut aucune définition. Cela m'amène à penser que l'on peut donner au mot santé absolument n'importe quel sens.

[*Français*]

Le mot «santé» est défini dans le dictionnaire—et je vous fais part de la définition qu'on retrouve dans le dictionnaire Le petit Robert, monsieur le Président: ««santé»: bon état psychologique; bon état physiologique; fonctionnement régulier et harmonieux de l'organisme humain pendant une période appréciable. . .»

Alors présumément, n'importe quoi qui n'est pas tout à fait pareil au «fonctionnement régulier et harmonieux de l'organisme humain pendant une période appréciable» peut donc constituer un critère qui serait une justification pour invoquer la terminaison, la fin, d'une grossesse.

Alors, monsieur le Président, si on peut utiliser à peu près n'importe quoi comme définition du mot «santé», en d'autres termes, n'importe quelle raison pour terminer une grossesse, je pense que ce n'est pas tout à fait honnête d'avoir un projet de loi comme celui-ci. Si nous avons un projet de loi qui a pour but d'interdire l'avortement, mais qu'il y a dans le même projet de loi des échappatoires de telle dimension à permettre l'avortement dans à peu près n'importe quelle situation, alors c'est de dire une chose et de faire l'inverse. Le projet de loi devient donc un peu moins qu'honnête. Nous tous, collectivement, je pense, si nous adoptions le projet de loi tel que libellé en ce moment, surtout sans amender la définition du mot «santé», c'est en fait à peu près la même chose que le statu quo, c'est-à-dire aucune loi. C'est peut-être même pire parce que si on a une loi qui prétend poser un geste concret et que la loi ne fait absolument rien du genre, certains seront portés à croire que nous avons une vraie loi pour protéger la vie de l'enfant à naître. Bien sûr, nous aurions le contraire, c'est-à-dire que nous aurions une loi qui ne protégerait pas du tout la vie de l'enfant. Donc, si nous voulons une vraie loi, faisons-en une. Si nous ne voulons aucune loi, et, bien sûr, cette Chambre a le pouvoir de décider ainsi, on ne devrait certainement pas prétendre qu'on en veut une quand cela n'est pas vrai.

Donc, monsieur le Président, je demande à mes collègues très sincèrement de modifier le projet de loi en ce qui a trait à l'article de la santé, plus particulièrement, je pense qu'on devrait rayer complètement la définition de «santé», comme je l'ai dit tantôt, et d'ailleurs on devrait enlever le mot «santé» de l'article antécédent, ce qui voudrait dire que l'avortement ne serait permis que dans des situations qui rendraient l'avortement nécessaire à préserver la vie de la femme enceinte.

[*Traduction*]

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en retranchant les lignes 1 et 2, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«santé» s'étend notamment à la prise en considération des facteurs physiques et mentaux qui menacent gravement la vie et la santé.»

—Monsieur le Président, avant de me porter à la défense de l'amendement proposé, permettez-moi de signaler aux députés de Glengarry-Prescott-Russell, de Fraser Valley-Est et de Kitchener qu'essentiellement, ma motion complète la leur. J'appuierai donc leurs projets d'amendements.

L'un des problèmes les plus flagrants du projet de loi C-43 réside dans le manque de précision de la définition du mot «santé». Dans le jugement Morgentaler, la Cour suprême du Canada a indiqué qu'il fallait absolument définir clairement ce qu'on entend par «santé».

Si l'on n'indique pas ou si l'on n'exige pas, dans la définition, qu'au moins la gravité de l'atteinte à la santé soit prise en considération, c'est à un critère vraiment vague qu'on s'en remet. Même dans le texte initial, le fait d'inclure le mot «psychologique» ne contribuerait à rien d'autre qu'à légaliser ce genre d'imprécision.

L'ancien ministre de la Justice s'était dit d'avis que la «santé psychologique» incluait le comportement, les émotions et les problèmes d'adaptation au milieu. Il avait dit aussi que le mot «psychologique» avait un sens assez large pour englober le mot «socio-économique».

• (1230)

D'après son interprétation de ce projet de loi, ce serait le cas et, comme il l'a mentionné lorsque le comité le lui a demandé, la pauvreté elle-même pourrait constituer un motif pour justifier un avortement. On ne peut accepter cela.

Étant donné que le mot «psychologique» est vague et nébuleux, il donnera lieu à une foule d'abus et il permettra que des avortements soient pratiqués pour le moindre des inconforts.

En outre, si l'amendement que je propose n'est pas adopté, les médecins n'auront pas de directives claires sur lesquelles s'appuyer, comme devrait normalement leur en fournir ce projet de loi. Certains médecins interpréteront peut-être la loi comme les autorisant à pratiquer un avortement, si la mère est le moindrement malheureuse ou si elle est le moindrement perturbée par une grossesse non désirée.

Le projet de loi donne même faussement l'impression que l'avortement peut être bénéfique pour la santé psychologique de la mère, ce qui n'est pas prouvé, médicalement parlant. En conséquence, il pourrait en découler une détérioration des rapports entre le médecin et sa patiente. Une femme qui souhaite se faire avorter, sans raison médicale, pourrait bien être tentée de ne pas dire toute la vérité à son médecin au sujet de son affection, au sujet de la condition dans laquelle elle se trouve sur le plan médical. Dans de telles circonstances, il n'est généralement pas long que les rapports entre le patient et le médecin se détériorent. Comment un médecin peut-il poser un diagnostic valable quand le patient lui cache certains antécédents? Comment peut-il le faire de manière compétente quand les renseignements que le patient lui donne sont tronqués?

Avec une définition aussi vague du mot «santé», le foetus, le futur enfant, n'est pas protégé du tout. En réalité, il y aurait lieu de se demander pourquoi le projet de loi C-43 a été déposé. Si l'on veut faire adopter un projet de loi contre l'avortement, c'est précisément parce que nous voudrions protéger une autre vie. Autrement, rien ne justifierait que cet acte médical soit visé par le Code criminel. À mon sens, la seule raison pour laquelle cet acte médical devrait être visé par le Code criminel, contrairement aux autres actes médicaux et chirurgicaux, c'est qu'il s'agit du seul acte qui, s'il est pratiqué inutilement, menace vraiment la vie de l'enfant à naître.

Par conséquent, si nous permettons que ce projet de loi soit adopté sans les amendements que j'ai proposés, cela reviendra à autoriser l'avortement sur demande et à rendre la protection de l'enfant à naître tout à fait illusoire.

Avant 1940, l'avortement n'était suggéré, en pratique, que pour des motifs vraiment d'ordre thérapeutique. Dès 1950, plus de 50 p. 100 des avortements étaient justifiés par l'un ou l'autre des nombreux motifs qu'on dit psychiatriques. Actuellement, 90 p. 100 de tous les avortements sont pratiqués pour éviter des problèmes dits psychiatriques. Reste à savoir dans quelle mesure ces problèmes sont évalués, c'est-à-dire dans quelle mesure ils menacent vraiment la vie ou la santé de la mère.

En résumé, j'ai proposé de prendre en considération les facteurs physiques et mentaux et de supprimer le mot «psychologique», car les facteurs psychologiques seront inclus dans les facteurs «mentaux», mais il faudrait que les médecins comprennent bien que les troubles mentaux devront être graves et que l'inconfort de la patiente devra être tel qu'il menace sa vie ou sa santé.

Voilà essentiellement ce que dit l'amendement proposé.

J'aimerais parler des deux premiers principes énoncés dans l'édition de 1990 du code déontologique de l'Association médicale canadienne. Le premier précise qu'il faut tenir compte du bien-être du patient. Comme je l'ai déjà indiqué, lorsqu'un médecin a comme patient une femme enceinte, il doit automatiquement s'occuper de deux patients, à savoir la femme elle-même et l'enfant qu'elle porte. Aux termes du second principe, le médecin doit respecter sa profession et les traditions qui y sont inhérentes. La médecine n'exige-t-elle pas depuis toujours que le médecin protège tous ses patients soit, dans

le cas qui nous occupe, la femme enceinte et l'enfant à naître?

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso) propose:

Motion nº 17A

Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en retranchant la ligne 2, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«physique et mentale.»

—Monsieur le Président, avant de parler de l'amendement que j'ai proposé au projet de loi C-43, j'aimerais féliciter mon ami et collègue, le député de Winnipeg-Nord, du travail qu'il a accompli au sein du comité législatif sur le projet de loi C-43. Le fait qu'il soit lui-même médecin a beaucoup aidé le comité dans ses délibérations. J'aimerais également le féliciter d'avoir défendu son amendement, la motion nº 16, avec autant d'éloquence et de vigueur. Je désire préciser dès maintenant que je suis tout à fait en faveur de son amendement, même si son adoption signifierait qu'il ne serait plus nécessaire de mettre ma motion aux voix.

J'aimerais aussi souscrire aux amendements proposés par certains de mes collègues, soit le député de Glengarry—Prescott—Russell et ceux de Kitchener et de Fraser Valley-Est qui ont pris la parole plus tôt.

La motion nº 17A, que j'ai moi-même proposée, vise à limiter, tout en la renforçant, la définition du terme «santé» donnée à l'article 2 du projet de loi C-43 en éliminant l'adjectif «psychologique» des raisons de santé qui donneraient accès à un avortement. J'ai proposé cette restriction pour trois raisons.

En premier lieu, selon moi, l'établissement de la santé psychologique comme critère d'accès à l'avortement équivaut pratiquement à accorder l'avortement sur demande, comme l'a confirmé l'ancien ministre de la Justice, d'autant que l'expression figure dans les notes explicatives du projet de loi.

Je soutiens que nous nous retrouverions alors dans une situation encore pire qu'avec l'avortement sur demande. Si aucun motif médical raisonnable ne peut être invoqué pour justifier un avortement—ce qui, il faut l'admettre, se produit dans la plupart des cas—les femmes seront tenues de décrire le traumatisme psychologique, réel ou imaginaire, qu'elles pourraient subir si elles mènent leur grossesse à terme.

Dans le cas, naturellement stressant, d'une grossesse non désirée, et ce, quelle qu'en soit la raison, la loi ne prévoit rien pour aider les femmes qui, après avoir supporté les angoisses du début, ont choisi de poursuivre leur grossesse dans un état d'esprit tout à fait différent.

Grâce aux raisons psychologiques qui pourraient être invoquées, la loi permettrait à de nombreuses femmes de s'en sortir facilement.

Je ne nie pas que des facteurs socio-économiques ou des raisons médicales réels puissent être à la base même du problème. La femme enceinte devra peut-être élever seule son enfant en ne comptant que sur un revenu modeste. Il peut s'agir d'une adolescente. Le nouveau-né obligera peut-être la mère à modifier son style de vie et celui de sa famille, ce qui risque de la dérouter et d'engendrer des conflits. Tous ces exemples pourraient se produire. La société doit aider ces femmes et compatir à leur situation. Nous devons mettre en place des programmes et des politiques pour nous attaquer à ces problèmes au lieu de recourir à une solution universelle en donnant accès à l'avortement, en permettant qu'on tue les enfants à naître.

J'ai également proposé cet amendement pour qu'on tienne compte des cas où l'on s'aperçoit que le foetus sera physiquement ou mentalement handicapé. Grâce à l'échographie, nous pouvons maintenant reconnaître ces cas dès les premiers stades de la grossesse. Une femme qui sait qu'elle donnera naissance à un enfant handicapé ou infirme préférera évidemment éviter cette épreuve.

Les enfants physiquement ou mentalement handicapés, qu'ils soient nés ainsi que leur handicap soit survenu plus tard, occassionnent ou des frais supplémentaires à la société. Et pourtant, plus profondément, ils constituent une richesse importante pour notre société et pour l'humanité, comme pourront le confirmer ceux et celles qui ont travaillé avec des personnes handicapées ou qui ont eu le privilège de bien connaître de telles personnes. Nous risquons de perdre cette possibilité d'enrichissement si nous permettions, comme le fait l'allusion à la santé psychologique dans le projet de loi C-43, des avortements pour des raisons prétendument eugéniques.

• (1240)

Mary MacLennan, une amie d'enfance qui est née sans bras et qui fait une belle carrière d'avocate grâce à l'appui qu'elle a reçu de sa famille et de sa collectivité, a déclaré ceci devant le comité chargé d'étudier le projet de loi C-43: «Si c'est de cette façon que pensent ceux qui font

les lois et si c'est ainsi qu'on essaie d'influencer les gens, je pense que les personnes handicapées, qu'elles soient nées avec leur handicap ou qu'elles l'aient acquis en traversant la rue, ont grandement lieu de s'inquiéter d'une pareille mentalité».

Enfin, je rejette l'affirmation visant à défendre la disposition relative à la santé psychologique et selon laquelle cette disposition est maintenant nécessaire dans n'importe quelle loi sur l'avortement à cause de la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire Morgentaler. Dans les documents d'information gouvernementaux qui accompagnent le projet de loi C-43, on dit, à la page 6 que, «étant donné les motifs de la majorité dans l'arrêt en question, l'autorisation de pratiquer un avortement si la santé psychologique de la femme est menacée est nécessaire au plan constitutionnel».

Je pense qu'il s'agit d'une interprétation erronée de la décision de la Cour suprême.

Le juge en chef, dans la décision qu'il a rendue dans l'affaire Morgentaler, blâme les retards qu'occasionnent les comités thérapeutiques et l'absence d'une définition de la santé par rapport à la menace psychologique qui pèserait sur la sécurité d'une femme. Il déclare: «Le dommage psychologique causé par le délai d'obtention des avortements, dont une grande part doit être attribuée à la procédure prévue à l'art. 251, constitue une atteinte supplémentaire au droit à la sécurité de la personne.»

Il ajoute également que les femmes qui sont forcées d'attendre pour obtenir un avortement subissent un stress psychologique accru et que ce stress est renforcé par l'incertitude dans laquelle elle se trouve, ne sachant pas si un comité thérapeutique leur accordera ou non l'autorisation d'avorter.

Il ne dit nulle part que le fait de ne pas tenir compte de considérations psychologiques est une atteinte à la sécurité de la personne.

Le projet de loi C-43, amendé par la motion 17A, réussirait à supprimer ces retards. Il n'y aurait pas de risque de retard procédural et il contiendrait une définition plus précise de la santé. En fait, en donnant une définition plus précise de la santé, en disant clairement ce qui sera et ce qui ne sera pas accepté comme motif pour obtenir un avortement, et en étayant ces conditions par une application honnête et rigoureuse de la pratique médicale, la loi sur l'avortement accroît la sécurité de la personne, de l'enfant à naître et de la future mère. Elle inciterait les femmes et les hommes à adopter un comportement sexuel responsable.

L'allusion à la santé psychologique dans cette disposition des plus imprécises du projet de loi C-43 ne fait appel qu'à notre faiblesse. Elle nous incite à chercher des raisons pour nous sortir de difficultés que nous aurions peut-être évitées si les solutions faciles n'étaient pas si accessibles.

C'est pour ces raisons que la définition de la santé est l'une des pires faiblesses de ce projet de loi, qu'il faudra renforcer pour obtenir mon appui. C'est ce que je cherche à faire par ma motion.

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville) propose:

L'adoption de la motion nº 17B

Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en retranchant la ligne 2, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«physique et mentale, à l'exclusion de la santé psychologique».

—Monsieur le Président, en tant que partisan pro-vie, je suis déçu de la formulation actuelle du projet de loi C-43. Il n'est pas suffisamment sévère. Par conséquent, je désire présenter un amendement qui supprimerait le mot «psychologique» de la définition de la santé.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au comité, l'Association médicale canadienne déclare: «Il est reconnu que de 85 à 95 p. 100 des avortements sont provoqués pour des raisons psychiatriques, mais très peu de raisons psychiatriques constituent une menace pour la vie, comme une grave dépression assortie de risque de suicide. La plupart de ces raisons psychiatriques sont d'ordre psychologique, social ou humanitaire.»

Je tiens à faire remarquer que mon amendement fait partie d'un groupe de trois amendements pro-vie présentés par mes collègues de Fraser Valley-Est (Colombie-Britannique) et de Kitchener (Ontario). J'aimerais également souscrire à la motion nº 10 inscrite au nom du député de Glengarry—Prescott—Russell.

S'opposant à la peine capitale lors du débat du 22 juin 1987, le très honorable premier ministre du Canada, a déclaré:

> Nous partageons tous la tragédie et la tristesse qu'occasionne la suppression d'une vie humaine, qu'elle relève du crime, de la colère ou de la passion. . . On ne peut pas supprimer une vie humaine, et aucune circonstance ne le justifie, sauf la légitime défense.

De toute évidence, l'avortement consiste à supprimer une vie humaine. C'est la question la plus importante que la trente-quatrième législature devra régler. Alors que beaucoup prétendent que le projet de loi C-43 concilie tous les points de vue, il ne me satisfait certes pas, moi qui suis pro-vie. Pratiquement tous les partisans pro-vie auxquels j'ai parlé pensent que le projet de loi est discutable et présente des vices de forme. C'est la raison pour laquelle cette série d'amendements s'impose si l'on veut protéger le foetus. Cela fait maintenant plus de deux ans qu'il n'y a pas de loi sur l'avortement au Canada. À mon

avis, il faut adopter une loi de toute urgence afin de protéger l'enfant à naître.

L'association Citizens for Public Justice commence son mémoire par ces mots: «La question de l'avortement sonde les valeurs de notre pays. C'est une question embrouillée, compliquée et explosive. La plupart des gens voudraient qu'elle ne se pose plus. Mais c'est impossible. Ce que nous décidons de faire nous en dira long sur ce que nous sommes et sur nos valeurs. Par conséquent, éviter la question de l'avortement est une décision au même titre que toute mesure que nous pourrions prendre.»

Elle poursuit: «La façon dont nous réagirons en tant que nation révèlera qui nous sommes, le genre d'avenir que nous souhaitons pour nos enfants et nos petits-enfant et pour les Canadiennes qui doivent prendre de terribles décisions.»

Ma femme Sandy et moi avons partagé dans notre vie deux expériences personnelles qui ont profondément influé sur nos façons de percevoir l'avortement, c'est-à-dire il ne devrait pouvoir être pratiqué que lorsque la vie de la mère est menacée ou dans certaines circonstances, comme le viol ou l'inceste.

Je crois que la possibilité de l'adoption devrait être envisagée par toute femme qui songe à se faire avorter. Un grand nombre de couples se feraient une joie d'élever un petit garçon ou une petite fille. Sandy et moi avons décidé d'adopter un bébé en 1968. Nous avions déjà un fils, Howard, et deux filles, Pamela et Leslie. Nous croyions pouvoir offrir à un nouveau fils un milieu de vie familial chaleureux.

Ainsi donc, au cours de l'été de 1968, nous avons adopté John Fraser Attewell, qui avait alors 11 mois. Sa mère naturelle avait un autre bébé, mais elle était incapable, financièrement, d'en élever un second. Fraser aura 22 ans en août. Il est marié et lui et sa femme, Robin, ont un jeune fils, William Cody Attewell.

Sandy et moi avons souvent pensé que si l'avortement avait été facile à obtenir il y a 20 ans, nous n'aurions jamais eu notre fils Fraser.

Il y a des milliers de parents au Canada qui espèrent et prient pour avoir la grande chance d'adopter un fils ou une fille.

À titre de députés, il nous incombe de légiférer pour protéger les enfants à naître. Il nous incombe de lutter pour leur vie. Grâce au ciel, nous avons eu des médecins et des infirmières qui se sont battus pour la vie de notre petite-fille, Heather Attewell.

Il y a un peu plus de deux ans, notre fils Howard et sa femme Linda attendait impatiemment la naissance de leur premier enfant. Malheureusement, il y a eu des complications. Heather est née deux mois avant terme et ne pesait que deux livres et demie. On a alors découvert que la fillette ne pouvait avaler parce que son oesophage n'était pas relié à son estomac et elle a passé les six premiers mois de sa vie au Sick Children's Hospital sous les soins attentionnés d'un grand nombre de professionnels. Heather a maintenant deux ans. Son alimentation se fait encore essentiellement au moyen d'un tube relié à son estomac, mais elle apprend à avaler. Elle commence à parler maintenant et elle a un petit frère, Derek Attewell.

Des centaines de personnes ont prié pour la survie de Heather à sa naissance. Nos prières ont été exaucées. Heather a eu de nombreuses personnes qui ont prié et qui ont lutté pour sa vie. Les médecins et les infirmières et d'autres adjoints ont été d'un professionnalisme et d'un dévouement extraordinaires. Nous nous sommes battus pour la vie de Heather.

• (1250)

Je ne sais pas combien de députés ont déjà tenu dans leurs mains un bébé de deux livres et demie. Je l'ai fait et je peux vous dire qu'on voit alors jusqu'à quel point ces êtres sont vulnérables et dépendants. Que dire maintenant d'un foetus; il faut se rendre compte à quel point celui-ci est entièrement vulnérable et totalement dépendant de nous. À titre de parlementaires, nous avons la grave responsabilité de nous battre afin de protéger la vie des enfants à naître. Nous pouvons travailler en ce sens en adoptant un projet de loi approprié.

Dans son mémoire, le groupe Citizens for Public Justice reconnaît le fait que l'avortement est le tragique résultat d'une société qui ne vient pas suffisamment en aide aux femmes, aux enfants et aux familles. Par conséquent, une loi visant à protéger la vie est nécessaire, mais cette mesure n'est pas suffisante. Voici d'ailleurs une citation de ce mémoire: «La politique sociale doit pouvoir supprimer un bon nombre des facteurs qui amènent les femmes à se faire avorter.»

«CPJ demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux à la mise en oeuvre d'une politique sociale encore plus globale, capable de

supprimer les facteurs qui conduisent souvent les femmes à se faire avorter (prévention des grossesses non souhaitées, meilleur accès aux services de counselling, établissement d'un large éventail d'options en matière d'adoption, projets dans le domaine du logement, etc. Cette liste ne vise qu'à donner une idée des secteurs présentant des problèmes.»

En terminant, j'espère sincèrement que les amendements proposés par les groupes pro-vie seront adoptés afin de renforcer suffisamment le projet de loi C-43 de manière à protéger la vie du foetus.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg—Nord) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en retranchant la ligne 19, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«médicale, élaborées à partir d'un bloc solide de connaissances scientifiques.»

—Une fois de plus, avant de prendre la parole au sujet de cet amendement, j'aimerais appuyer les amendements proposés par le député de Cape Breton—Highlands—Canso, qui a défendu avec tellement d'éloquence son amendement, et par le député de Markham—Whitchurch—Stouffville.

L'amendement que je propose vise essentiellement à souligner qu'il faut s'assurer que l'opinion médicale sera fondée uniquement sur un ensemble cohérent de connaissances scientifiques et non sur une opinion populaire obtenue grâce aux sondages. Les normes médicales se doivent de ne pas être variables, de ne pas différer d'une province à l'autre, de ne pas s'appuyer sur la mode du moment, mais d'être plutôt fondées sur des connaissances scientifiques.

Il est nécessaire de le rappeler parce qu'un médecin peut être davantage préoccupé par la détresse passagère et immédiate de la cliente qui demande un avortement et moins par la santé à long terme de cette femme lorsqu'il lui faut poser le diagnostic. Quand le médecin est guidé par l'opinion populaire et non par de véritables connaissances scientifiques, il est davantage susceptible de faire du tort à sa patiente que de l'aider.

Lorsque les médecins se laissent porter par la faveur populaire quand il leur faut porter des jugements médicaux importants plutôt que de respecter les normes scientifiques, il se peut qu'ils ne fournissent pas des soins médicaux appropriés. En conclusion, la décision du médecin doit être fondée sur la science médicale. Autrement, le médecin n'en est plus vraiment un puisqu'il se contente de fournir un service moyennant des honoraires et qu'il déroge ainsi aux normes les plus strictes et à la tradition dans le domaine médical.

D'après moi, les partisans de l'avortement sur demande semblent oublier que si la grossesse est assimilée à une maladie, ce qu'elle n'est pas, l'avortement n'en n'est certes pas la thérapie, car nous savons qu'après neuf mois de grossesse, le problème se règlera de lui-même.

Aucune étude n'indique que l'avortement soit le traitement d'une grossesse normale, bien que la grossesse puisse être associée à une certaine détresse émotive et psychologique.

Lorsqu'une personne se rend chez un médecin, il est normal que ce dernier lui demande ses antécédents médicaux, notamment ceux pouvant expliquer le motif de sa visite. Dans le cas présent, nous voudrions être assurés que le médecin continuera d'appliquer strictement les principes de la médecine afin de déterminer les raisons pour lesquelles une femme demande un avortement. Nous savons que ces raisons peuvent être nombreuses, comme par exemple: «Je ne veux pas mener cette grossesse à terme, car je ne peux pas subvenir aux besoins de cet enfant après sa naissance», «Je ne veux pas de cette grossesse, car je ne pourrais pas poursuivre ma carrière», «Je ne veux pas de cette grossesse, car je n'en veux pas, tout simplement.»

L'avortement ne permet pas de répondre à ces questions et préoccupations, contrairement aux conseils qui eux permettraient de véritablement aider les femmes enceintes.

Ensuite, dès qu'il dispose de tous les renseignements médicaux pertinents, le médecin décide si tel ou tel traitement est indiqué ou non. En médecine, le patient ne décide jamais de son traitement et le médecin ne gobe pas tout ce qu'il lui raconte, sans s'informer de ses antécédents médicaux, sans parvenir à un diagnostic et sans, en fait, discuter d'autres solutions.

Lorsqu'un médecin envisage le traitement, il doit décider s'il sera médical ou chirurgical. Lorsqu'il considère toutes les modalités du traitement, il en envisage également les options, la première, la deuxième et la troisième, ainsi que les effets secondaires. C'est ce qui devrait figurer dans cette loi, à mon avis. Lorsqu'il prend une décision médicale, le médecin ne doit être guidé que par la médecine, par un ensemble de connaissances scientifiques, et non par ce qui est populaire, à la mode ou par un vote pris au cours d'une convention.

Article 31 du Règlement

Dans le cas présent, je suis vraiment déçu par l'Association médicale canadienne, dont je suis membre, qui, lors d'un congrès médical a demandé combien de participants appuyaient ce point de vue, sans se fonder sur quelque connaissance scientifique que ce soit, alors que le président de l'Association lui-même a reconnu devant le comité législatif chargé de l'examen de ce projet de loi que toute opinion médicale doit se fonder sur des connaissances scientifiques.

Il convient donc que la Chambre appuie les amendements que je propose afin que nous puissions donner une définition claire de la médecine et l'insérer dans la loi. Ce faisant, nous garantirions la valeur de ce projet de loi et protégerions l'enfant à naître pour qui le projet de loi a été créé.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Glengarry—Prescott—Russell invoque le Règlement.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant de passer au point suivant, et avant la pause du déjeuner, je veux indiquer à la Chambre que je ne proposerai pas la motion nº 20, présentée en mon nom.

Retrait de la motion nº 20.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion nº 20 sera rayée du *Feuilleton*. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

HOMMAGE POSTHUME AU DR ROMUALD PAQUET

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, au nom de tous ceux et celles qui l'ont connu, je tiens aujourd'hui à rendre un hommage particulier à un homme exceptionnel de Val-d'Or, le Dr Romuald Paquet, décédé le 11 mai 1990.

Les messages de sympathie émanant de ses collègues témoignent de la brillante carrière du Dr Paquet, de sa contribution et de son dévouement remarquable au domaine médical. Le personnel du bloc opératoire n'hésite pas à dire que la carrière du Dr Paquet est un chapitre dans l'histoire du Centre hospitalier Saint-Sauveur de Val-d'Or, ajoutant aussi:

«C'est un paragraphe dans la vie de la plupart d'entre nous. Comme médecin, accoucheur, anesthésiste ou relations de travail, il savait toute l'affection que nous avions pour lui. C'était un homme de coeur. Ses patients l'estimaient parce qu'il avait le souci de leur sécurité et de leur bien-être. À cause de toutes les années au cours desquelles nous avons travaillé avec lui, à cause de tous les moments, heureux ou difficiles, que nous avons partagés, à cause de tout ce qui fait une équipe, il sera toujours un peu avec nous. Nous lui disons merci et au revoir.»

Monsieur le Président, j'aimerais offrir à sa famille mes sincères condoléances et lui exprimer toute ma sympathie.

* * *

[*Traduction*]

L'ANTISÉMITISME

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la profanation de cimetières juifs au Canada et en France est horrible et rouvre un chapitre de l'histoire de l'humanité que l'on croyait et espérait clos une fois pour toutes. Le président Mitterand a exprimé notre point de vue à tous lorsqu'il a dit la semaine dernière que le respect des vivants passait par le respect des morts.

La motion multipartite que la Chambre a adoptée ce matin témoigne fort bien des sentiments de tous les parlementaires canadiens. Maintenant que nous avons marqué notre indignation collective, il nous faut saisir de ce message nos collectivités respectives et exhorter d'autres élus à cultiver le climat de tolérance mutuelle, le respect et les liens humains qui font du Canada le grand pays qu'il est à l'heure actuelle.

* * *

L'ÉCONOMIE DE LA SASKATCHEWAN

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, dans un article récent du *Wall Street Journal*, on disait de la Saskatchewan qu'elle était une province dans le marasme qui vote socialiste. Quel bel exemple de journalisme tendendieux! Il est vrai que la Saskatchewan vit une crise, mais il n'est absolument pas fondé de laisser sous-entendre que c'est à cause du gouvernement socialiste.

Voilà huit ans que la province est gouvernée par des conservateurs. Lorsque l'équipe de Grant Devine est arrivée au pouvoir, il y avait 139 millions de dollars dans la caisse de l'État et la dette était de 1 300 dollars par

habitant. En 1990, après huit années de gabegie conservatrice, la dette s'élève à 13 000 dollars par habitant.

De province prospère qu'elle était sous le régime NPD d'Allan Blakeney, la Saskatchewan est devenue une province défavorisée où la pauvreté croît plus vite que partout ailleurs au pays. Trois cent localités de cette province ont connu une baisse de population notable depuis 1986. En 1989, il y a eu un nombre record de faillites en Saskatchewan. Plus de 60 000 personnes ont quitté la province depuis 1985.

Le *Wall Street Journal* peut bien insinuer ce qu'il voudra, le fait demeure que la Saskatchewan est victime de la mauvaise administration persistante des conservateurs qui la gouvernent.

* * *

L'ANTISÉMITISME

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, lorsque j'ai pris la parole, le 11 mai, pour condamner la profanation d'un cimetière juif en France, je ne m'attendais certainement pas à ce que cet incident isolé serve d'exemple au racisme et à l'antisémitisme et donne lieu à des actes morbides à Ottawa et à Québec. D'autres incidents de profanation de cimetières, catholiques et autres, ont également été signalés dans tout le Canada.

Quelque chose est en train de changer au Canada si des esprits malades doivent exprimer leurs opinions politiques et religieuses en vandalisant des stèles, en ouvrant des tombes et en violant des lieux saints. Imaginez la peine, l'horreur et la crainte ravivées par ces actes, notamment parmi les survivants de l'holocauste qui veulent empêcher les futures générations de subir le même sort qu'eux.

Les gens de toutes les religions, de tous les niveaux de gouvernement, refusent d'accepter ces actes de fanatisme, fruit d'esprits malades et dépravés, tout comme ils rejettent les actes de violence témoignant d'un racisme, d'un antisémitisme ou d'un antiféminisme profond, sans fondement ni justification.

Nous devons retrouver les auteurs de ces crimes, mais nous devons aussi trouver les bonnes solutions pour renforcer les comportements civils, acceptables et fraternels ainsi que notre esprit de tolérance, de décence et de respect mutuel pour les droits de la personne qui est le propre des Canadiens.

Article 31 du Règlement

LE PONT DU CN MENANT AU CAP BRETON

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, en 1940, le Canadien National a conclu une entente avec les localités de Colchester County et de Truro, en Nouvelle-Écosse, en vue de construire un pont au-dessus de la voie ferrée principale menant au Cap Breton. En échange, les localités s'étaient engagées à abandonner et à fermer deux rues.

Au cours des dernières années, le pont s'est tellement détérioré que la charge utile a été réduite, dans un premier temps, de dix à sept tonnes, puis, maintenant, de sept à cinq tonnes. Le pont, en fait, devrait être condamné.

Après des années d'hésitation et de retard, le CN a finalement accepté, par écrit, le 18 janvier 1990, de construire un nouveau pont dès la mi-mai. Or, les travaux n'ont pas encore commencé. Les habitants de la région ont besoin de ce nouveau pont, ils ne veulent pas de prétextes et exigent que le CN s'en tienne à l'entente originale conclue en 1940, de même qu'à l'entente écrite conclue le 18 janvier 1990, et qu'il construise le nouveau pont sans plus tarder.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, l'environnement du Canada est menacé en raison de l'incertitude de la direction politique. Aujourd'hui, l'environnement est relégué loin derrière les autres priorités du Cabinet.

J'ai découvert en Lucien Bouchard un ministre de l'Environnement honnête, convenable et généreux. Le plus grand obstacle qu'il a eu à surmonter est certes la majorité au sein du Cabinet qui croit encore que la terre est plate.

Malgré qu'en 1988 la conférence de Toronto ait convenu qu'il était nécessaire et possible de réduire de 20 p. 100 les émissions de CO_2, le Cabinet a refusé d'appuyer les mesures visant à combattre le réchauffement de la planète. Le rapport diffusé par la société DPA Consulting, qui estimait que le Canada pourrait, au cours de la prochaine décennie, économiser 150 milliards de dollars en énergie en réduisant de deux tiers les émissions de CO_2, a été vertement critiqué par le ministre de l'Énergie.

La politique fédérale que préconisait il y a une semaine le ministre de l'Environnement lui-même, celle qui prévoyait que les émissions de dioxyde de carbone ne dépasseraient pas en l'an 2000 le niveau actuel, a été réprouvée par son propre secrétaire parlementaire.

Article 31 du Règlement

Qu'adviendra-t-il maintenant du projet de loi sur l'évaluation et l'examen en matière d'environnement? Sera-t-il dilué? Et que dire du réseau des parcs nationaux qui devait être achevé au cours de la présente décennie? Les travaux se poursuivront-ils? Y aura-til des lois plus sévères régissant la pollution marine causée par les usines de pâte à papier? Ou ces lois seront-elles affaiblies? Éliminera-t-on les CFC, procédera-t-on à l'examen des projets de la baie James, du barrage de la rivière Oldman, du barrage Rafferty-Alameda et aux consultations à propos du Plan vert?

Monsieur le Président, sur le plan de la créativité, la démission du ministre Bouchard entraîne une perte énorme. Il commençait à s'adapter aux rigueurs de la vie politique et à la nécessité de nager contre le courant de l'opinion mal informée. Aujourd'hui, l'environnement a perdu un de ses alliés.

* * *

[*Français*]

HOMMAGE À PIERRE ASSELIN ET NATHALIE VÉZINA

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, le 14 mai dernier, deux jeunes étudiants originaires de ma circonscription et qui poursuivent leur baccalauréat en histoire et sciences politiques à l'Université York à Toronto quittaient le Canada pour faire un stage d'études à l'Université de Hanoï.

Cette entreprise plutôt exceptionnelle a été mise sur pied à la suite d'une session intensive d'apprentissage du vietnamien à la South-East Asian Studies Summer Institute de l'Université de Hawaii, à l'été 1989.

Le titulaire de ce cours, à l'époque, fut tellement emballé par nos deux jeunes Canadiens, qu'il leur a offert de devenir leur tuteur à Hanoï.

Pierre Asselin et Nathalie Vézina sont les premiers Québécois et les premiers Canadiens à aller étudier au Vietnam.

J'aimerais, monsieur le Président, que les membres de cette Chambre se joignent à moi pour leur souhaiter tout le succès possible dans cette aventure qui représente, on le sait, de nombreuses difficultés.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C-21

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, une étude Decima dont les résultats ont été rendus publics récemment par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration révèle que 66 p. 100 des Canadiens appuient la décision du gouvernement de se servir des fonds de la caisse d'assurance-chômage pour offrir des cours de formation.

• (1410)

La stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre est une initiative importante et utile de notre gouvernement. Elle vise à nous doter d'une main-d'oeuvre compétente et diversifiée qui pourra s'adapter facilement aux changements et relever les défis de demain. Le bon sens et la réalité économique ont amené les Canadiens à se rendre compte que, sans ces programmes de formation, le Canada prendra du recul par rapport à ses concurrents sur le plan de la main-d'oeuvre spécialisée.

Étant donné l'appui manifeste du public pour le projet de loi C-21 et notre besoin urgent de meilleures possibilités de formation, il faut absolument que les sénateurs libéraux écoutent les Canadiens et adoptent cette mesure législative. Ce n'est qu'à ce moment-là que le gouvernement pourra mettre en oeuvre sa stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, qui profitera à tous les Canadiens.

* * *

L'ANTISÉMITISME

M. Eugène Bellemarre (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, les Canadiens sont scandalisés et inquiets depuis que des cimetières juifs ont été profanés au Québec et en Ontario. La dernière profanation a eu lieu à Gloucester. Renverser des pierres tombales ou y peindre des symboles nazis et des slogans antisémites sont des actes ignobles et scandaleux.

[*Français*]

Les Canadiens des deux langues officielles de ce pays, des différentes cultures ainsi que des différentes religions, se joignent à leurs confrères et à leurs consoeurs de la communauté juive pour démontrer leur solidarité et leur dégoût à l'égard de ces actes racistes.

[*Traduction*]

Le premier ministre peut-il promettre aux Canadiens qu'il prendra les mesures nécessaires pour promouvoir l'unité au Canada et pour y créer un environnement d'harmonie, de tolérance et de paix?

Les Canadiens devraient réfléchir sur ces événements et s'assurer que des actes aussi racistes ne se reproduiront plus jamais.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, les Canadiens n'entendent pas la prière que vous prononcez chaque matin juste avant l'ouverture des

portes, notamment le beau passage qui dit «pour fructifier nos délibérations» et pour le Canada lui-même.

Cette prière n'a jamais été plus à-propos. Mon pays n'a jamais été si menacé et je ne sais pas quoi faire. Lorsque je le peux, je prononce des discours. Je suis consterné de constater combien de mes concitoyens ou bien ne s'inquiètent pas de ce qui arrivera si l'Accord du lac Meech n'est pas adopté, ou bien espèrent que le Québec se séparera.

Mon Canada est particulier et unique justement en raison de sa diversité régionale. Nous ne pouvons pas sérieusement souhaiter qu'une partie des Canadiens soient confrontés à un choix impossible.

Bien sûr, le Québec est une société distincte. Célébrons cette évidence et procédons aux autres modifications constitutionnelles dont nous avons besoin pour donner au gouvernement sa vraie place au pays.

Nous sommes beaucoup plus que les mots inscrits sur un document ou que la somme de nos parties. Monsieur le Président, si cela peut avoir quelque valeur, je prie chaque jour avec vous, que je sois à la Chambre ou ailleurs, «pour fructifier les délibérations de nos leaders et pour le Canada. J'espère que nous prions tous.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ANTISÉMITISME

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, je tiens à exprimer l'indignation et la profonde consternation que j'ai ressenties quand j'ai su que le cimetière de la communité juive d'Ottawa, qui est situé dans la circonscription d'Ottawa-Sud, avait été profané la semaine dernière.

Les auteurs de ce sacrilège doivent être traduits en justice. Ils ont apporté avec eux la violence en semant la désolation et la peur parmi de nombreuses familles et c'est maintenant nous tous qui sommes leurs victimes au bout du compte.

Les flambées de haine et d'intolérance envers les juifs de plus en plus nombreuses ces derniers temps ne laissent pas de préoccuper. Le monde devrait pourtant, pour en avoir fait la dure expérience au cours du siècle, tirer une leçon de ce qui peut se passer dans les rues quand la haine a droit de cité. Nous ne saurions fermer les yeux sur ce genre de racisme dans nos localités ou ailleurs.

Nous ne pouvons rien, en tant que législateurs, pour changer l'esprit et le coeur des gens, mais notre devoir de dirigeants et de citoyens nous commande de dénoncer, avec toute l'énergie dont nous sommes capables, les actes comme ceux qui ont été perpétrés la semaine dernière.

Je tiens à exprimer toute ma compassion aux familles que cette violation de la dernière demeure d'êtres chers a terrorisées. Je partage ce qu'elles ressentent face à des viols de sépulture et je suis déterminé, comme ces familles, à mettre un terme à ces actes de haine démentiels.

* * *

LE PROGRAMME D'ÉTUDES ISLANDAISES

M. David Bjornson (Selkirk): Monsieur le Président, vendredi dernier, j'ai eu l'honneur d'annoncer l'octroi d'une subvention de 300 000 $ pour appuyer la chaire de langue et de littérature islandaises de l'Université du Manitoba.

M. Gerry Weiner, ministre d'État chargé du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, a approuvé cette aide financière accordée au seul programme d'études islandaises en Amérique du Nord.

Cette subvention permettra d'offrir un programme d'études canado-islandaises dans le cadre de la chaire actuelle de langue et de littérature islandaises de l'université.

L'importance accrue accordée à cette chaire témoigne de notre engagement à veiller à ce que notre diversité culturelle et linguistique fasse partie intégrante de la vie universitaire dans notre pays.

Je félicite l'Université du Manitoba de ses efforts et mes compatriotes canadiens d'origine islandaise de leur travail généreux pour préserver notre langue et notre culture islandaises.

* * *

LE MOYEN-ORIENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, les événements récents dans les territoires occupés et en Israël doivent convaincre tout le monde, sauf la poignée décroissante d'irréductibles, de la nécessité de constituer dès que possible un gouvernement israélien disposé à discuter de paix avec l'OLP pour mettre un terme à une situation qui ne cesse d'entraîner des actes de violence et des massacres, ce qui ne peut qu'aboutir à la destruction spirituelle d'Israël et de tout ce que le pays a eu de bon et pourrait continuer d'avoir si seulement il pouvait résoudre la question palestinienne.

La politique conçue pour mettre un terme à l'intifada a échoué. Ce n'est pas en fermant des universités et en tirant des balles en plastique qu'on réglera quelque chose.

Israël doit négocier avec l' OLP, mais les autres pays arabes doivent aussi faire leur part. On ne peut s'attendre qu'Israël négocie en toute confiance dans une atmosphère où prévaut la haine et la course accélérée aux armes au Moyen-Orient.

Les pays arabes qui, au départ, avaient mis les Palestiniens dans des camps ont un rôle à jouer. Malheureusement, ce n'est pas ce qu'ils font. Mais, qu'on le reconnaisse ou non, ce sont les soldats israéliens qui sont les oppresseurs en Cisjordanie et à Gaza, et l'oppression est contraire à la genèse d'Israël. Le gouvernement israélien qui s'en rendra compte et qui prendra les mesures appropriées dans les plus brefs délais permettra au monde entier de respirer plus librement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre.

Étant donné ce qui est dit dans la lettre de démission du ministre de l'Environnement, je voudrais demander au premier ministre s'il continue de croire que le rapport du comité spécial sur la résolution d'accompagnement constitue une base à partir de laquelle on pourra trouver une solution équitable et raisonnable permettant de sortir de l'impasse constitutionnelle actuelle?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que le document en question constitue la base recherchée par les membres du comité, à savoir une base pour amorcer des discussions raisonnables pouvant permettre d'amener les provinces à la table constitutionnelle, afin de voir si l'Accord du lac Meech ne pourrait pas être alors pleinement accepté par toutes.

Le sénateur Murray a rencontré neuf premiers ministres provinciaux au cours du week-end. Il s'entretiendra avec le premier ministre Bourassa ce soir, après quoi il me fera ainsi qu'au gouvernement, des recommandations dont je ferai part, sans aucun doute, le plus tôt possible, a tous les députés.

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, comme le premier ministre vient de le dire, le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) a maintenant rencontré la plupart des premiers ministres provinciaux pour savoir s'il était possible de convoquer une conférence des premiers ministres. Je demande au premier ministre: Est-il possible pour lui de nous informer, maintenant, du résultat de ces conversations que le sénateur Murray a eues jusqu'à maintenant et nous dire si les conditions sont réunies pour la convocation prochaine de cette conférence?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que le sénateur a répondu publiquement qu'il ferait une recommandation suite à sa rencontre avec le premier ministre du Québec, ce soir.

Compte tenu de l'allusion importante que le chef de l'opposition a faite, je pense que vous me permettrez de noter que comme premier ministre du Canada, j'ai négocié l'Accord du lac Meech parce que je tenais absolument à ramener le Québec dans la famille canadienne. L'Accord atteint cet objectif. Je n'accepterai jamais, et je l'ai dit à maintes occasions, et d'autres députés des deux côtés de la Chambre, surtout les députés du Québec, l'ont affirmé, je n'accepterai jamais que l'on dilue les termes de l'Accord ou que son objectif soit remis en question. Nous voulons ratifier l'Accord afin que le Québec et les Québécois puissent se sentir véritablement partie du Canada. Nous n'avons jamais remis en question notre attachement à l'Accord, et nous n'avons aucune intention de renier notre signature apposée au bas de l'Accord. L'Accord nous a toujours paru acceptable dans sa forme actuelle, sans modification, et cette position n'a pas changé.

Le rapport Charest propose une base pour la reprise des discussions entre les gouvernements pour assurer la ratification de l'Accord du lac Meech. Il relance un processus. Il ne garantit en rien son résultat. J'ai toujours pensé que tous les membres de cette Chambre, en appuyant unanimement le Comité Charest, disaient aux participants: Nous avons maintenant trouvé une base de négociation. Allez-y, voyez donc si vous êtes en mesure de conclure une entente, mais le coût de cette entente n'est pas l'affaiblissement de l'Accord du lac Meech. Tout le monde a dit: L'Accord du lac Meech, il faut que cela passe sans changement, tel quel. C'était ma position, et je pense que c'est la position de tous les membres de cette Chambre.

Des voix: Bravo!

• (1420)

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la situation constitutionnelle est évidemment très sérieuse.

[*Traduction*]

Le premier ministre ne croit-il donc pas que le moment est venu pour lui d'entrer directement en rapport avec les premiers ministres provinciaux, afin d'établir la base nécessaire à la tenue, le plus tôt possible, d'une conférence des premiers ministres qui permettrait de trouver une solution satisfaisante à l'impasse constitutionnelle actuelle?

En d'autres termes, monsieur le Président, même si le travail du sénateur Murray vise certes à être utile, la situation actuelle ne justifie-t-elle pas l'intervention directe du premier ministre auprès de ses homologues provinciaux, au nom de la Chambre et des Canadiens, si nous voulons sortir rapidement de l'impasse constitutionnelle actuelle?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je me suis mis en rapport avec tous les premiers ministres provinciaux, parfois à deux, trois, voire quatre reprises, au cours des derniers jours et durant le week-end.

En plus de tout cela, le sénateur Murray est allé rencontrer personnellement les intéressés, afin de déterminer dans quelle mesure, en fonction des recommandations du comité, il serait possible aux divers partenaires de s'entendre pour conclure un accord permettant de sortir de l'impasse constitutionnelle.

Mon collègue se rappelle sûrement qu'il y a trois ans environ, lorsque nous avons signé l'Accord du lac Meech, les choses étaient fort simples. Tous les partis à la Chambre étaient d'accord et ils ont adopté à deux reprises un document simple et empreint de dignité, tendant à faire entrer à nouveau le Québec dans la grande famille canadienne. C'est ce que nous avons adopté, c'est ce que j'ai signé et que je souhaite faire respecter.

Cela dit, en trois ans, les gouvernements ont changé, et la situation également. À ce qui était au départ une simple invitation au Québec de se joindre à nouveau à la grande famille canadienne, sont venues s'ajouter toutes sortes de questions et notamment quelques-unes dont nous étions prêts à discuter, pourvu qu'elles ne remettent absolument pas en question les dispositions fondamentales de l'Accord du lac Meech. Je pense que c'était là l'opinion générale de tous les membres du comité.

Je continue de croire, malgré les problèmes que nous éprouvons à l'heure actuelle, qu'il est encore possible que les Canadiens raisonnables comprennent rapidement, et de toute urgence, la splendeur de notre pays que nous aimons tant et fassent en sorte qu'on parvienne à des compromis constructifs qui permettent de garder à tout jamais au Canada sa prospérité et sa puissance.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui doit savoir que les membres du gouvernement Bourassa doivent se réunir plus tard aujourd'hui pour discuter de leur position commune.

Est-ce que le premier ministre du Canada a communiqué avec le premier ministre Bourassa pour l'assurer du désir, unanime en cette Chambre, des trois partis politiques fédéraux de trouver une solution à l'impasse constitutionnelle? En particulier, est-ce qu'il rappellera que les membres du Comité Charest, unanimement, ont réaffirmé leur acceptation des cinq demandes du Québec?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la réponse à mon ami, c'est effectivement oui. J'ai communiqué, sur une base assez régulière, avec le premier ministre du Québec, la dernière fois, je pense, au cours de la soirée d'hier. En tout temps, je faisais valoir précisément l'argument que vient de mentionner et soulever, avec raison, mon ami de Papineau—Saint-Michel. Je lui disais que l'Accord du lac Meech a pour objectif de faire du Québec un partenaire à part entière de la fédération, un partenaire actif, qui va participer pleinement à l'évolution du fédéralisme canadien. Parce que l'Accord permettra aux Québécois de se sentir pleinement partie du Canada, et de vouloir y bâtir leur avenir.

Et hier, j'ai noté un commentaire de la part du premier ministre Bourassa, qui est important dans le contexte que soulève mon ami. Il a dit au cours de la fin de semaine, en parlant du Canada: «Nous sommes l'un des pays les plus privilégiés du monde. C'est pourquoi la majorité des Québécois voudraient rester et prospérer dans ce pays, et travailler de concert avec les autres groupes et les autres communautés de ce pays.»

Voilà une déclaration du premier ministre du Québec qui traite, à mon sens, de son respect, de son admiration et de son affection profonde pour un Canada uni. C'est pour cela que nous avions négocié l'Accord du lac Meech, et c'est pour cela qu'il va falloir que nous livrions ce message de façon unanime en disant: Effectivement, le Québec a dit oui au Canada, c'est maintenant le temps pour le Canada de dire oui au Québec.

Des voix: Bravo!

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Le premier ministre réalise-t-il qu'il est important pour lui d'assumer à ce moment-ci un rôle de leadership considérable pour expliquer lui-même et non pas de laisser seulement au président du comité parlementaire, au député Charest, le soin d'expliquer les avenues qui ont été explorées par ce comité parlementaire? Et est-ce que le premier ministre, lui-même, est prêt à expliquer clairement que ce rapport, accepté de bonne foi par les députés d'opposition, en accord avec les députés du gouvernement, est un rapport qui ne fait qu'explorer des voies de solution à l'impasse constitutionnelle et qu'en aucun moment, aucun des membres de ce comité parlementaire n'a voulu exiger 23 concessions au Québec, que les recommandations et les suggestions qui y sont faites ne doivent pas être prises globalement dans leur ensemble, mais qu'elles sont une série de recommandations et de suggestions pour sortir le Canada de son impasse constitutionnelle, et qu'il est tout à fait faux de prétendre qu'il s'agit de 23 moidifications dont plusieurs changent l'essentiel des conditions de l'Accord du lac Meech? Est-ce que le premier ministre est prêt à défendre la thèse qu'il s'agit d'un élément de compromis et qu'en aucun cas, ces suggestions n'amèneraient le Québec à modifier ses cinq exigences du début?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon ami pose une question importante. Je pense que la réponse c'est que le rapport Charest propose une base pour la reprise des discussions entre les gouvernements pour voir s'il est possible de procéder à la ratification de l'Accord du lac Meech. Je pense que les néo-démocrates, les libéraux et les conservateurs ont tous suggéré qu'il s'agissait d'une espèce de menu pour inviter les premiers ministres à s'asseoir à la table pour voir si, à travers toutes ces recommandations, on ne pouvait trouver une façon convenable de régler un problème des plus sérieux. J'accepte cela comme étant une prise de position commune, noble et intéressante de la part de tous les députés de cette Chambre qui ont participé activement à ce travail parlementaire tellement important.

Je peux dire à mon ami qu'à l'occasion de la négociation de l'Accord du lac Meech, il est vrai que nous étions que les premiers ministres, et c'est moi qui représentais les intérêts du gouvernement canadien, et c'est moi qui ai négocié au nom du gouvernement canadien les dispositions de l'Accord du lac Meech. Je n'avais pas de conseiller «nationaliste» pour m'aider là-dedans. Je l'ai fait parce que je croyais sincèrement que c'était dans l'intérêt de l'unité nationale et que cela permettait au Québec de retrouver une place honorable dans le giron constitutionnel canadien. C'est pour cette raison-là que tous les partis l'ont endossé subséquement, ici à la Chambre, à deux occasions. De toute évidence, l'ayant négocié moi-même l'Accord du lac Meech, il n'est pas question, pour quelque considération que ce soit, que je participe, vous ou moi, dans une manoeuvre de nature à diluer la portée importante de ses dispositions. Il n'en a jamais été question et on ne le fera jamais, parce que le Québec a été isolé une fois, et c'est une fois de trop!

Des voix: Bravo!

• (1430)

[*Traduction*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, c'est au très honorable premier ministre que je m'adresse. Je suis certes d'accord avec le premier ministre lorsqu'il dit que nous tous à la Chambre assumons une certaine responsabilité quant à l'avenir du Canada, responsabilité que nous prenons très au sérieux.

Le Canada fait face à une grave situation dont, je le sais, certains désespèrent. Mais notre rôle est d'assurer l'unité de notre pays. Même si nous éprouvons tous de vives appréhensions au sujet des événements survenus ces derniers jours, nous ne devons pas perdre de vue la nécessité de trouver une issue à l'impasse constitutionnelle.

Le premier ministre, je le sais, a fait en sorte que le sénateur Murray ait des entretiens avec les premiers ministres provinciaux. Le premier ministre voudrait-il bien faire part à la Chambre des progrès réalisés jusqu'à maintenant et quelles mesures précises le gouvernement entend mettre en oeuvre pour que nous réussissions bel et bien à sortir de l'impasse constitutionnelle?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je dois vous l'avouer, monsieur le Président, je me suis laissé dire que les progrès ne sont pas considérables. Malheureusement, il y a des gens—ce n'est pas là un reproche—qui ne comprennent pas l'objectif que vise l'Accord du lac Meech.

L'Accord du lac Meech est en quelque sorte le fruit de la réflexion des premiers ministres provinciaux réunis à Edmonton en 1986; en effet, comme ils ne pouvaient plus supporter le refus du Québec d'être volontiers partie prenante à la Constitution, ils ont demandé au gouvernement fédéral d'entreprendre des négociations en vue de trouver une formule qui permette au Québec d'adhérer de bonne grâce au pacte constitutionnel, quitte ensuite à passer à une deuxième étape.

C'est cette démarche qui a abouti à l'Accord du lac Meech. À ce moment-là, l'accord ne devait pas tenir compte des réserves de chacun. Il visait expressément à ramener le Québec au sein de la famille canadienne, et

laissait à une étape ultérieure le soin de régler les autres problèmes.

Il s'agissait essentiellement d'un objectif très précis et très noble. Cet objectif, nous l'avons atteint. Au demeurant honorable, l'Accord du lac Meech avait été obtenu à des conditions si raisonnables que, comme l'a dit Jack Pickersgill, elles ne risquent guère de se présenter de nouveau d'ici la fin de notre vie. Cet accord, la Chambre des communes l'a entériné à deux reprises.

Par suite de rajouts ultérieurs qui, dans l'esprit de maints Québécois, en ont diminué la valeur, l'accord a perdu son objectif aussi fondamental que noble. Voilà pourquoi les Québécois sont de plus en plus déçus. Ils étaient prêts à s'associer à nous et à déclarer qu'en signant l'Accord du lac Meech ils acceptaient volontiers d'adhérer au Canada de façon à lui redonner son intégrité, ajoutant qu'ils étaient fiers d'être Canadiens et de signer l'Accord du lac Meech avec enthousiasme, car celui-ci forgeait l'unité du pays.

Tel était l'objectif que poursuivait l'Accord du lac Meech. Il a perdu l'objectif très noble qu'il avait à l'origine et nous devons faire en sorte de le lui redonner, de façon que tous les Canadiens sachent de quoi il retourne. Il y va de l'avenir du Canada.

Des voix: Bravo!

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je pose une question supplémentaire au premier ministre. Personne, sûrement, ne conteste l'objet de l'Accord du lac Meech; nous l'approuvons tous. Parce qu'il n'y a pas eu de consultation publique ni de participation publique, on est allé bien au-delà et c'est pourquoi le premier ministre a chargé un comité spécial d'étudier la résolution d'accompagnement.

[*Français*]

Le rapport unanime, déposé en Chambre la semaine dernière, réaffirmait l'importance du maintien des cinq principes du Québec.

Le sénateur Murray aura, d'ici quelques heures, eu l'occasion de s'entretenir avec les dix premiers ministres provinciaux du Canada.

Le premier ministre peut-il s'engager à partager dès demain, avec la Chambre et avec le pays tout entier, le contenu des propositions que son ministre a présentées à tous les premiers ministres provinciaux?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le sénateur Murray cherche un terrain commun suite aux recommandations du rapport Charest. Il cherche à savoir si c'est possible de déblayer un terrain qui permettra aux provinces et aux premiers ministres d'entamer une négociation qui pourrait aboutir à un résultat honorable pour le Canada et qui maintiendrait l'intégrité de l'Accord du lac Meech, sans changement.

C'est cela qu'il vise et c'est ce qu'il a visé à travers le pays.

[*Traduction*]

Mon amie a parlé dans son entrée en matière d'un manque de consultation. Puis-je lui faire remarquer que ce n'était peut-être pas la raison? Je crois que personne n'a vraiment compris les conséquences des nouvelles dispositions constitutionnelles de 1982 qui exigeaient une attente de trois ans avant que les modifications constitutionnelles ne fassent l'objet de réexamen.

On savait, évidemment, que les gouvernements pouvaient changer en trois ans, mais personne ici n'avait prévu que de nouveaux gouvernements refuseraient d'honorer les signatures de leurs prédécesseurs. Personne n'avait prévu que des premiers ministres provinciaux refuseraient d'honorer les signatures. Je ne m'élève pas contre le processus, je dis simplement que c'était l'un des nouveaux éléments dans la Constitution de 1982.

Je répète qu'il s'agissait d'un engagement clair et net de tous les Canadiens qui a soulevé l'allégresse partout dans le pays. Comme beaucoup, j'ai pensé que, quelques mois après la signature du 3 juin 1987, l'accord aurait été ratifié par toutes les provinces et approuvé par les Communes.

Le message des Canadiens français était qu'ils voulaient faire partie du Canada. Vous demandez depuis 25 ans ce que veut le Québec; nous venons de vous répondre. Nous avons reçu le message; le document que nous avons est honorable pour le Canada, acceptable par nos citoyens. Il est pour nous tous un sujet de fierté. Signons-le, adoptons-le et occupons-nous ensuite de bâtir un Canada meilleur.

Voilà ce à quoi nous nous attendions. Personne n'avait prévu que des gouvernements seraient remplacés, qu'on refuserait d'honorer des signatures et qu'un document d'unité tout simple, clair et net deviendrait soudainement, après des changements de gouvernement, une liste fourre-tout des exigences de tous et chacun.

Ce n'était pas le but de l'Accord du lac Meech. Ce ne doit pas l'être aujourd'hui. Nous devons poursuivre l'objectif qui est de faire une place solide au Québec au sein

du Canada afin d'avoir un pays uni et puissant et de pouvoir passer à autre chose.

Des voix: Bravo!

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, il n'y a pas un seul député, quelle que soit son affiliation politique, qui ne comprenne pas qu'il importe que le Québec adhère à la Constitution. Toutefois, quoi qu'il soit arrivé depuis trois ans, quelles que soient les mésententes ou les erreurs de calcul, nous devons faire face à la situation présente.

• (1440)

Nous savons que le sénateur Murray a consulté les premiers ministres provinciaux, qu'il rencontrera M. Bourassa ce soir et qu'il leur a soumis certaines recommandations. L'anxiété quant à l'avenir de notre pays croît chaque jour où la situation n'est pas éclaircie.

Le premier ministre peut-il s'engager à faire connaître à la Chambre et aux Canadiens, à l'issue de la rencontre entre le premier ministre Bourassa et le sénateur Murray, le contenu exact des négociations? Peut-il s'engager à en faire part à la Chambre et aux Canadiens demain à la fin des négociations?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je communiquerai à la Chambre et aux députés tout renseignement dont me fera part le sénateur Murray et que je jugerai utile de rendre public.

J'ai certes l'obligation de consulter également les très fermes, voire sincères et courageux, partisans de l'Accord du lac Meech que sont les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de l'Alberta, de même que tous les gens, quelle que soit leur allégeance politique, qui ont déployé énormément d'efforts. J'ai l'intention de tenir tous ces gens-là, y compris bien sûr les députés, au courant de l'évolution de la situation.

Je voudrais simplement dire qu'en réalité, en 1981, un gouvernement séparatiste est venu à Ottawa présenter des demandes manifestement inacceptables. La plupart des gens le savent. En 1985, un gouvernement fédéraliste a été élu à sa place et a présenté cinq demandes, dont aucune n'était vraiment nouvelle ou n'avait pas déjà fait l'objet de débats depuis des années au Canada. Je me souviens qu'on en a débattu à l'Université Laval il y a trente ans. Aucun de ces points n'est vraiment nouveau.

M. Bourassa, un partisan du fédéralisme, a présenté cinq demandes, qui ont été discutées pendant près d'un an et demi. Après des négociations, nous en sommes venus à un accord. Comme je l'ai dit, cet accord avait l'avantage de constituer une réponse à un défi à l'unité canadienne. Il était très clair, et ne fermait pas la porte aux discussions sur les autres questions prévues, à bon droit, pour un deuxième tour. Il est clairement dit dans l'Accord du lac Meech qu'il y aura une deuxième série de négociations et que le premier article à discuter sera la réforme du Sénat. C'est ainsi que l'accord a été conçu.

Telle était la position des Québécois, et il ne faudrait jamais l'oublier. Je suis ce qui se passe à l'Assemblée nationale du Québec depuis 1960 et j'ai observé de près les gestes de tous les premiers ministres du Québec. Le 3 juin 1987, le premier ministre Bourassa s'est rendu au Centre des conférences, et je dois vous dire qu'il y avait longtemps que je n'avais entendu un premier ministre du Québec dire: «C'est une déclaration d'amour envers le Canada. Je suis fier d'être canadien. C'est un grand jour pour le Canada.»

C'était il y a trois ans et nous n'avons toujours pas ratifié l'accord. Il est temps pour le Canada d'accepter ces conditions raisonnables de la province de Québec.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Ce matin, les camionneurs québécois bloquent les routes autour de Montréal en réaction aux effets désastreux de la déréglementation et du libre-échange enclenchés par ce gouvernement.

En Ontario, déjà une demi-douzaine d'entreprises de camionnage ont déménagé aux États-Unis. Une étude menée au Manitoba prédit que seulement 12 des 84 industries de camionnage de cette province survivront d'ici quatre ou cinq ans. Quelles mesures le ministre des Transports, responsable de cette crise majeure, entend-il

prendre pour protéger cette industrie essentielle au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne serais pas aussi prompt à mettre cela sur le dos du libre-échange. Mon honorable collègue peut-être, mais pas moi.

Il constatera, je pense, que le différend se présente entre les diverses provinces et les divers États situés le long de la frontière. C'est là que réside le différend. En fait, j'ai déjà pris l'initiative d'inviter l'Association canadienne du camionnage à une réunion il y a deux ou trois semaines. La réunion aura lieu cette semaine. J'ai l'intention d'explorer certaines possibilités pour aider le secteur du camionnage dans ses efforts.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, le ministre dit que cela n'a rien à voir avec le libre-échange, mais, comme l'a dit le président de l'Association du camionnage de l'Ontario, les règles du jeu ne sont pas équitables, car elles penchent à 20 p. 100 en faveur des Américains sur le plan de la fiscalité, des coûts de la main-d'oeuvre, des investissements et de toute une série de mesures qui leur donnent un avantage considérable, tandis que le gouvernement actuel ne fait rien pour remédier à la situation.

Que fera-t-il pour contrer la perte de milliers d'emplois dans le secteur du camionnage et le déménagement de centaines d'entreprises de camionnage vers les États-Unis, afin de protéger l'une des composantes fondamentales de notre pays, notre système de transports? Le gouvernement actuel a une responsabilité à cet égard. Il s'agit de politiques du gouvernement. Il doit faire quelque chose à ce sujet. Quand allons-nous le voir adapter ses politiques à la situation?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'Accord de libre-échange est libellé en termes très généraux, il ne parlait pas de fiscalité et de coûts de la main-d'oeuvre, et mon honorable collègue le sait.

Nous avons un très solide système de transports au Canada. Il y a des ajustements à faire de temps à autre. Je conteste résolument l'allégation de mon honorable collègue selon qui nous perdons des emplois par milliers. Ce n'est tout simplement pas le cas, et le député le sait.

Questions orales

L'ANTISÉMITISME

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Au cours des derniers jours, trois différents actes de profanation et de vandalisme ont été perpétrés contre des cimetières où sont enterrés des Canadiens juifs. Au cours de la même période, des phénomènes semblables se sont produits en Europe. Ces actes constituent un affront pour tous les Canadiens. Ils révèlent une attitude d'intolérance et de haine qui est inacceptable dans notre société.

Le solliciteur général voudrait-il annoncer à la Chambre les mesures qu'il entend prendre pour aider les autorités locales à faire respecter la loi, à la suite de ces actions honteuses?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, le premier ministre et tous les députés ont condamné ces actes lâches et répugnants, qui nous rappellent malheureusement que le racisme et l'intolérance sont encore très présents dans notre société. C'est un incident qui nous offense et nous blesse tous. et je demande aux citoyens de combattre le racisme et l'étroitesse d'esprit partout où ils se manifestent.

Nous avons très activement fait la promotion de notre programme favorisant les relations interraciales et la compréhension interculturelle. Nous avons mis de l'avant des centaines de projets de partenariat afin que la diversité canadienne soit représentée dans tous les secteurs de la société et que tous puissent jouir une fois pour toutes de l'égalité sur tous les plans, possibilités, accès et compréhension, comme le leur garantit leur statut de citoyen.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, les Canadiens cherchent à en savoir davantage sur l'ignorance qui se dissimule derrière ces actes. La GRC et le solliciteur général ont accès aux données que possèdent les services de renseignements des corps policiers et qui pourraient être utiles, tant pour appréhender ceux qui ont commis les actes de profanation que pour découvrir les liens qui pourraient exister entre ces crimes.

Le solliciteur général va-t-il s'engager à assurer la coordination et la communication des renseignements pertinents que possède le gouvernement fédéral aux forces policières locales concernées?

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il est évident que la GRC a communiqué avec les autorités policières concernées.

Bien sûr, nous continuerons de suivre les événements de près et de prêter aide et assistance dans la mesure de nos moyens.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je désire attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de sir David Wilson, gouverneur et commandant en chef de Hong Kong.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je désire aussi attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de Son Excellence le Vice-ministre des Affaires étrangères de la république arabe du Yémen, M. Ali Ahmed Al-Khader.

Des voix: Bravo!

• (1450)

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'hon. David Gilbert, ministre des Travaux, des Transports et des Services de la province de Terre-Neuve et du Labrador.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. En janvier, on a interrogé des fonctionnaires canadiens au sujet du libre-échange avec le Mexique et ils ont répondu qu'il n'est pas raisonnable de l'envisager, étant donné l'énorme différence de niveau entre le développement de ce pays et celui de ses voisins du nord.

Maintenant le ministre aurait dit à des journalistes qu'il envisage de participer aux entretiens commerciaux entre les États-Unis et le Mexique. Envisage-t-il effectivement de le faire? Dans l'affirmative, pourrait-il nous citer un seul avantage que cette mesure si ridicule et si stupide pourrait apporter au Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les deux pays concernés, les États-Unis et le Mexique, n'ont pas encore décidé s'ils vont discuter de cette question et mon collègue s'affole du seul fait qu'ils acceptent même d'avoir des entretiens pour déterminer s'il devrait y avoir un accord de libre-échange.

Monsieur le Président, nous n'avons pas non plus pris la décision de participer à ces entretiens, parce que nous ne pouvons pas participer à quelque chose qui n'existe pas.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, comme d'habitude, le ministre réussit à éviter la question. Le fait est que les pourparlers sont très avancés entre les États-Unis et le Mexique. La question n'est pas de savoir si nous appuyons ces pourparlers, mais si nous allons y participer.

Compte tenu des 45 000 emplois que nous avons perdus rien que le mois dernier dans le secteur manufacturier, le ministre est-il prêt à mettre d'autres emplois canadiens en danger en nous faisant entrer en concurrence avec les travailleurs mexicains peu rémunérés sans en débattre ici même, au Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si les États-Unis et le Mexique décident de discuter de libre-échange entre eux, le Canada a nettement intérêt à participer à de telles discussions.

Étant donné que 70 p. 100 des exportations canadiennes et quelque 65 p. 100 des exportations mexicaines sont destinées au marché américain, nous allons devoir décider si nous voulons participer à d'éventuelles discussions de ce genre, de sorte que nous sachions exactement sur quoi elles vont porter et quelles possibilités elles offrent, car les résultats seront manifestement importants pour le Canada. C'est là une décision que le gouvernement n'a pas encore prise.

À l'instar du premier ministre, lorsqu'il a entendu parler de la tenue possible de telles discussions, je dirai à la Chambre que nous admirons beaucoup le gouvernement mexicain pour la façon dont il s'attaque aux problèmes du Mexique. Il a ouvert le Mexique à la concurrence et aux importations, a accru ses exportations et a adhéré au GATT. Il a pris ces mesures ces dernières années dans l'intérêt des 85 millions de Mexicains.

Nous ne voyons pas pourquoi on reprocherait ici aux Mexicains d'essayer d'améliorer leur sort en participant au système commercial international et en bonifiant son commerce et ses perspectives avec le Canada et les États-Unis. Nous voulons une libéralisation internationale des échanges. Nous croyons qu'il faut encourager le Mexique à poursuivre dans la voie qu'il a choisie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada entame la deuxième et dernière année de son mandat au sein du Conseil de sécurité et le gouvernement du Canada n'a toujours pas proposé la moindre mesure concrète pour faire avancer le processus de pacification au Moyen-Orient.

Dans le cadre de la séance de deux jours qui se tient au Conseil de sécurité, quelles directives le ministre a-t-il données à l'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies pour aider à débloquer les négociations de paix, qui sont dans une impasse, et pour favoriser l'idée de tenir une conférence internationale sur la paix en vue de régler ce grave conflit?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Dans ce cas comme dans d'autres, monsieur le Président, j'ai encouragé notre ambassadeur et représentant auprès des Nations Unies à faire tout en notre pouvoir pour établir si le Conseil de sécurité peut, par quelque moyen, contribuer utilement à dénouer une situation qui se fait chaque jour plus dangereuse.

Les discussions sur ce point se poursuivent. S'il se révélait que le Conseil de sécurité peut jouer un rôle utile, le gouvernement du Canada l'encouragera à le faire.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, nous avons tous entendu parler d'une nouvelle vague de violence au Moyen-Orient, particulièrement dans les territoires occupés. Quelles démarches le ministre a-t-il faites au nom du gouvernement du Canada auprès du gouvernement d'Israël au sujet des récents événements? Deuxièmement, la situation actuelle au Moyen-Orient figure-t-elle à l'ordre du jour des discussions qui auront lieu à l'occasion des visites respectives du président de l'Union soviétique et du secrétaire général des Nations Unies?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, à ma demande, l'ambassadeur du Canada en Israël a parlé aujourd'hui aux autorités israéliennes pour exprimer la stupéfaction et la vive inquiétude du Canada à l'égard de cette nouvelle vague de violence au Moyen-Orient et pour prier instamment le gouvernment d'Israël de prendre les mesures nécessaires pour essayer de mettre un terme à ces incidents violents et à leurs causes.

M. Prud'homme: Des incidents?

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je ne sais pas avec certitude qui parle au nom du Parti libéral pour ce qui est des questions liées au Moyen-Orient. Je réponds à une question qui m'a été posée par le porte-parole. Si le député a des questions à poser lui aussi, qu'il se lève et qu'il les pose.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le ministre pourrait peut-être terminer sa réponse.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, en ce qui concerne la deuxième partie de la question, nous discuterons effectivement de cette situation avec M. Gorbatchev et avec le secrétaire général des Nations Unies durant leurs visites respectives au Canada.

* * *

LES PÊCHES

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Les pêcheurs de homard de la côte est connaissent une saison désastreuse cette année à cause, en partie, de l'incertitude causée par une loi américaine qui limite les importations de homards canadiens.

L'automne dernier, le ministre a promis que cette incertitude serait rapidement dissipée par le groupe d'experts du libre-échange, mais la publication du rapport de ces experts, qui était prévue pour le 15 mai, a été remise à aujourd'hui et nous apprenons maintenant qu'elle a été retardée encore une fois.

Le ministre peut-il expliquer ce deuxième retard à la Chambre?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le but de ce genre de procédure prévue dans l'Accord de libre-échange est évidemment de régler tous les différends commerciaux qui peuvent surgir. La publication du rapport du groupe d'experts a été remise à vendredi à la demande de M^me^ Hills et de moi-même parce que nous voulons donner à l'industrie du homard au Canada et aux États-Unis la chance de régler le problème d'une façon acceptable pour les deux parties. Voilà la raison de ce retard.

La procédure elle-même a été remarquablement rapide, cependant. Avec le GATT, il aurait probablement fallu attendre un an de plus pour obtenir un résultat semblable à celui que nous donnera ce rapport à la fin de la semaine.

Recours au Règlement

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le 14 décembre, le ministre a déclaré à la Chambre que la loi américaine sur le homard faussait les échanges et il s'est engagé à défendre vigoureusement sa position devant le groupe d'experts. Il a dit que notre argument était très solide. Or, plus tôt ce matin, nous avons appris que le rapport préliminaire du groupe semblait accepter les principes à la base de la loi américaine.

À la lumière de sa rencontre avec la représentante américaine pour le commerce, M^me^ Carla Hills, le ministre peut-il affirmer à la Chambre que le rapport du groupe d'experts confirmera son point de vue et qu'il aboutira au retrait de cette mesure qui fausse les échanges, ou les pêcheurs de homard de la côte est sont-ils sur le point d'être abandonnés à leur sort, tout comme l'ont été les travailleurs des usines de transformation du poisson l'automne dernier?

• (1500)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député exagère. Personne n'a été abandonné.

Bien sûr, cette question peut être tranchée de diverses façons, sinon l'affaire n'aurait pas été soumise au groupe d'experts chargé de régler le différend.

Si j'avais été le seul à faire partie du groupe, la décision aurait été très claire, il n'y a aucun doute là-dessus. Toutefois, il y avait cinq experts, et la majorité d'entre eux sont arrivés à une conclusion, comme nous le verrons vendredi prochain dans le rapport préliminaire qu'ils déposeront.

Quelle que soit la décision rendue par la majorité des membres du groupe, nous espérons que les industries du homard des deux côtés de la frontière sauront trouver une entente acceptable aux deux parties, une entente qui servira les intérêts du Canada et des États-Unis en plus de ceux des pêcheurs de homard des deux pays. Voilà l'objectif que nous essayons d'atteindre.

M. le Président: La période de questions est maintenant terminée.

Je donne la parole au député de Saint-Denis pour une question de privilège, et ensuite au député de Lac-Saint-Jean.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE MOYEN-ORIENT

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, le très hon. secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble parfois oublier qu'il a déjà été premier ministre et qu'il occupe maintenant le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il aime se prêter à de petits jeux politiques.

Tout ce que je peux dire, en réponse à sa provocation, c'est que je serais très heureux de débattre avec lui la situation au Moyen-Orient où et quand cela lui conviendra.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Avant que je donne la parole au député de Lac-Saint-Jean, le député de Skeena veut brièvement invoquer le Règlement pour faire une mise au point.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

CORRECTION DE PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Je me suis trompé en mentionnant, pendant la période des questions, le député de Brandon-Souris. J'aurais dû plutôt parler du député de Calgary-Sud-Est comme on peut le constater en consultant la page 11604 du hansard.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

CHANGEMENT D'AFFILIATION DU DÉPUTÉ DE LAC-SAINT-JEAN

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je suis venu à la politique sur le tard, dans des circonstances difficiles, mais animées des meilleures intentions. Deux raisons m'ont convaincu de descendre dans la fosse aux lions. La première, c'est l'attrait du beau risque de la coopération avec M. Mulroney. La deuxième, M. Mulroney lui-même. Il avait, par une chaude journée du mois d'août, en 1984, à Sept-Îles, pris l'engagement solennel de réconcilier ce pays. Je savais aussi qu'il avait rempli cet engagement en concluant, en 1987, avec tous les premiers ministres des provinces, l'accord qui permettrait au Québec d'entériner formellement le rapatriement de 1982.

L'objectif était clair: entrer dans l'équipe gouvernementale pour aider le premier ministre à obtenir la ratification à laquelle la mise en oeuvre de l'accord était subordonnée.

C'est avec hésitation que je me suis moi-même finalement rallié à l'accord. Car, dès 1982, il m'est apparu qu'un jour, le Canada anglais aurait à payer le prix fort pour réparer le bris de confiance de 1982, aussi bien que le tort fait devant l'histoire à sa propre réputation. J'ai trouvé, en lisant l'accord la première fois, que le Québec avait fait bon marché de son humiliation et de sa juste indignation. Mais, convaincu qu'on ne pouvait faire mieux, j'en arrivai à la conclusion qu'il fallait sortir du ghetto et de la prostration où nous avait confinés l'arrogante imposture de Pierre Trudeau. Je me suis dit qu'il fallait saisir l'occasion de tourner la page sur l'amertume de ce passé récent et commencer à écrire, avec Brian Mulroney, un chapitre lumineux où trouveraient leur place des actes de foi, des gestes de tolérance et des dialogues ouverts.

Monsieur le Président, on me dira que ce n'était que des mots et que les mots ne veulent rien dire en politique. Mais il se trouve que je suis issu d'une famille, d'un milieu et d'une région où les mots parlent du coeur. Ce n'est pas un hasard, par exemple, si le mot générosité revient si souvent sur les lèvres du premier ministre. C'est que justement, c'est un être foncièrement généreux.

Je pensais aussi qu'à plus forte raison, une signature, surtout de premiers ministres, était une chose sacrée. Par conséquent, je n'avais aucune raison de croire que l'Accord du lac Meech, revêtu des signatures des premiers ministres du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de Terre-Neuve, serait déshonoré. Il y a quelque chose de profondément choquant dans l'idée que les profanateurs mêmes des signatures de leurs prédécesseurs tentent aujourd'hui de faire porter par Québec le poids de leur propre culpabilité. Et même le plus habile d'entre eux, M. McKenna, me fait penser au loup qui lance des appels empressés à la protection de la bergerie qu'il vient de saccager.

M. Robichaud: Voyons, voyons! Il n'est pas ici pour se défendre.

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Tous ces messieurs savent toutefois fort bien que la négociation a eu lieu, que les compromis ont été faits et que le Québec en est sorti exsangue, après avoir tracé la limite extrême de ses concessions à l'endroit même où la fierté perd son nom.

Voilà pourquoi toute demande de concession additionnelle est une insulte à son sens de l'honneur. Or, le rapport de la commission parlementaire propose la banalisation du caractère distinct de la société québécoise par l'inscription, dans la même disposition, de l'égalité des communautés anglophones et francophones du Nouveau-Brunswick. Je songe aussi à sa dilution encore accrue par la proposition d'une application conjointe de la Charte des droits et libertés. Je m'inquiète pareillement de la suppression recommandée de la règle de l'unanimité pour opérer la réforme du Sénat et de tous les dangers que laisse planer sur le veto du Québec la formule ambiguë d'un mécanisme «d'approbation régionale».

Et surtout, je considère totalement inacceptable la recommandation d'attribuer au Parlement et au gouvernement fédéral non plus seulement un rôle de protection de la dualité linguistique, comme le stipule l'Accord actuel du lac Meech, mais bien un rôle de promotion.

Voilà pourquoi je ne peux supporter de garder le silence sur la stratégie gouvernementale qui fait de ce rapport la base de discussions pour convoquer une conférence des premiers ministres. Je ne doute pas des intentions de M. Mulroney, mais en conférant ce statut au rapport, le gouvernement fait une alliance objective avec ceux-là même qui veulent faire passer le Québec sous les fourches caudines de l'humiliation. Ce rapport accrédite à peu près toutes les tentatives des ennemis de l'Accord du lac Meech pour le diluer et asséner le coup de grâce au Québec. Ce rapport n'aurait pas dû exister. Je le réprouve et je me vois contraint de quitter le gouvernement, avec douleur, avec déchirement, aussi bien que le caucus conservateur, pour siéger comme député indépendant.

J'adjure le premier ministre du Québec d'éviter le traquenard qui se trouve ainsi tendu pour lui. Je lui demande instamment d'épargner aux Québécois un autre camouflet, une autre atteinte à leur fierté, un autre ostracisme. On me rendra cette justice que j'ai depuis deux ans donné un appui constant à M. Bourassa dans ses efforts pour protéger l'intégrité de l'Accord. Je lui dis ici aujourd'hui que s'il refuse d'assister à une conférence où sera déposé le rapport de la Commission, il aura non seulement mon appui mais celui de tous les Québécois, de Montmagny à Rouyn, de Québec à Montréal, de Roberval à Baie-Comeau.

J'exhorte M. Bourassa à n'accepter comme cadre de discussions que la seule résolution adoptée par l'Assemblée nationale, dans un grand mouvement d'unité, prélude de l'élan nouveau qui portera le Québec vers la prise en charge de son propre destin. Que les habiles, les pompiers incendiaires, les apprentis-sorciers de la politi-

que viennent nous dire, ici à Ottawa, devant toute la population, devant l'histoire, s'ils répudient ou non les signatures données librement, à un moment de grâce de la vie nationale du Canada, au soleil levant du 3 juin 1987.

Monsieur le Président, trêve d'hypocrisie! Que les vrais coupables se démasquent, ou alors, s'ils ont peur du plein jour et du jugement de l'histoire, qu'ils s'inspirent de Macdonald et de Cartier et qu'ils portent leur regard vers l'avenir, là où nos enfants ont rendez-vous, et qu'ils saisissent la main fraternelle que le Québec leur tend encore, peut-être pour une dernière fois.

• (1510)

Monsieur le Président, vous me permettrez, en terminant, de dire à tous mes collègues, ministres et députés conservateurs, combien j'ai été honoré de servir avec eux. J'ai noué avec plusieurs des liens de solidarité et d'amitié. J'ai dit au premier ministre dans ma lettre et lors de la rencontre d'hier tout le bien que je pense de lui. Je leur souhaite à tous bonne chance et les assure de mon appui dans la conduite des politiques que j'ai eu le privilège d'élaborer avec eux.

M. le Président: Naturellement, je comprends bien que quelques députés aimeraient prendre la parole concernant la déclaration de notre honorable collègue, mais ce n'est pas selon le Règlement. Par conséquent, nous allons reprendre le débat à l'ordre du jour.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous passons maintenant à la motion nº 24.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby) propose:

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C-43, à l'article 1, en retranchant les lignes 5 à 23, page 1, et les lignes 1 à 17, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sont abrogés.»

—Monsieur le Président, mon amendement ferait du projet de loi C-43 une simple mesure administrative, au lieu d'en faire une loi qui recriminalise l'avortement.

La criminalisation de l'avortement n'est pas souhaitable. Elle n'empêchera pas les grossesses non désirées, qui sont la raison pour laquelle des femmes ou des jeunes filles ont recours à l'avortement. Elle ne garantira pas l'accès aux services médicaux nécessaires dans cette situation.

Ce projet de loi est un peu comme si l'on disait que la nourriture est illégale, mais que le gouvernement fera en sorte que tout le monde ait accès à une épicerie. Cela n'a pas de sens.

Ce projet de loi n'empêchera pas les poursuites judiciaires et n'invalidera pas les lois provinciales sur l'avortement. En fait, il ne semble que donner un nouvel outil juridique à utiliser pour des poursuites. Les lois provinciales ne disparaîtront pas du fait de ce projet de loi, comme certains voudraient nous le faire croire. Comme la ministre de la Justice et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aiment tant le rappeler, la santé relève des provinces. Les provinces peuvent adopter des lois touchant les services médicaux lorsqu'elles le veulent. Ces pouvoirs constitutionnels ne sont en rien modifiés par la présence ou l'absence d'une loi pénale fédérale, comme nous l'ont dit tous les constitutionnalistes du pays.

La criminalisation ne comble pas un vide juridique. L'Association médicale canadienne et les ordres provinciaux des médecins et chirurgiens ont déjà des directives concernant l'avortement. De plus, il est illégal de pratiquer la médecine sans autorisation.

Nous n'avons plus de loi depuis 1988. Voilà donc plus de deux ans que l'avortement n'est visé par aucune loi pénale. Sa recriminalisation ne fera pas disparaître le problème. Nous savons cela. Nous avons écouté les partisans et les détracteurs de cette question. Celle-ci ne disparaîtra pas tout simplement et sans bruit parce qu'une nouvelle loi pénale aura été adoptée.

Il y aura des contestations judiciaires d'ici un an si cette mesure est adoptée. Cela prendra simplement quelqu'un comme M^lle^ Barbara Dodd, qui a changé d'idée. Elle pourrait déclarer qu'elle et son médecin savaient qu'elle

ne venait pas demander un avortement pour des raisons de santé.

Certains conservateurs pro-choix de la Chambre ont fermé les yeux sur les conséquences de ce projet de loi. Ils pensent que pratiquement personne ne sera accusé, qu'il est peu probable que des médecins ou des femmes soient accusés.

Nous n'avons pas des lois pénales pour que personne ne soit accusé. Le droit pénal est on ne peut plus sérieux au pays. Le Dr Henry Morgentaler a été incarcéré pour avoir violé la dernière loi sur l'avortement. Déjà, des médecins disent qu'ils désobéiront ouvertement à cette loi, qu'ils qualifient d'insultante et d'hypocrite. Ils disent qu'ils pratiqueront des avortements pour les raisons invoquées par la femme et non pas pour des raisons acceptables uniquement à l'État.

Cela m'étonne de voir des conservateurs pro-choix fermer les yeux et appuyer le contrôle, par l'État, du corps des femmes et de leurs décisions personnelles. Les conservateurs sont ceux qui, à la Chambre, parlent *ad nauseam* du droit à la vie privée, de la déréglementation et du minimum possible de contrôle gouvernemental Pourtant, ce même gouvernement veut dicter aux femmes ce qu'elles peuvent faire au sujet de leur santé reproductive.

Ce projet de loi est mauvais. Pourquoi les députés d'en face estiment-ils devoir compromettre leurs valeurs et leurs principes sur cette mesure?

On nous a dit que le vote devait être libre. Les députés n'ont pas semblé vouloir faire de compromis sur la question de la peine capitale.

Ce projet ne loi n'a pas de raison d'être. Le pays s'est fort bien porté sans loi pénale sur l'avortement depuis deux ans.

L'amendement que je propose supprimerait tout le projet de loi à part la phrase suivante: «Les articles 287 et 288 du Code criminel sont abrogés.» Cette phrase nous permettrait de nous débarrasser des articles du Code criminel invalidés en 1988 par le jugement rendu dans l'affaire Morgentaler, c'est-à-dire les anciens articles 251 et 252.

Si mon amendement est adopté, voilà tout ce qu'il restera du projet de loi. On ne «recriminalisera» pas l'avortement.

Tous les députés qui se disent en faveur du libre choix voteront pour cet amendement. C'est le seul amendement pro-choix à avoir été présenté à la Chambre des communes. On ne peut s'empêcher de remarquer que tous les amendements proposés ce matin l'ont été par des hommes et que ces amendements rendraient tous la loi encore plus régressive, plus restrictive pour les femmes que ce que prévoit le projet de loi actuel.

Libéraux et conservateurs n'ont présenté que des amendements qui rendraient cette mesure encore plus restrictive. Je sais qu'ils sont l'oeuvre d'une minorité de libéraux et de conservateurs.

Je fais donc appel aux conservateurs et aux libéraux pro-choix de la Chambre en leur demandant de voter pour mon amendement. Ne permettez pas que ces amendements anti-avortement représentent la position de votre parti sur la liberté de procréer.

L'amendement que je propose s'adresse à tous les députés pro-choix de la Chambre des communes. Il s'adresse aux députés qui attachent de l'importance à l'intégrité des Canadiennes et qui respectent leurs décisions.

Je prie instamment tous les députés de passer outre aux pressions qu'on aurait pu exercer au sein de leur parti en votant pour cet amendement, la motion nº 24. Les députés pro-choix ont la possibilité de se faire entendre et de montrer à tous les Canadiens qu'ils sont intègres, qu'ils se soucient des femmes et qu'ils voteront selon leur conscience.

J'aimerais que la ministre de la Justice, la ministre responsable de la situation de la femme et la ministre de l'Emploi et de l'Immigration votent en faveur de l'amendement. C'est le seul amendement pro-choix. Même si les ordres du premier ministre et la poursuite de leur propre carrière politique les contraignent à voter en faveur du projet de loi, contrairement à ce que leur dicte leur conscience, cela ne devrait pas les forcer à voter contre l'amendement.

Cet amendement leur offre une issue. Si l'amendement est adopté, la Chambre aura dénoncé la démarche inefficace choisie pour aborder la question de l'avortement à la place d'une démarche efficace et empreinte de compassion.

Le droit pénal n'est pas la solution dans ce cas. Il faut plutôt recourir à la politique sociale. L'information sur la planification familiale, la recherche sur des moyens de contraception sûrs et efficaces, l'aide aux femmes enceintes sont les vraies solutions à la question.

Il est maintenant trop tard pour amener les gens à revenir sur la position idéologique qu'ils ont adoptée. Il me sera impossible de convaincre le député de Glengarry—Prescott—Russell de voter en faveur de mon amendement.

J'en appelle à tous ceux qui partagent ma philosophie, qui se soucient des femmes, qui croient en la liberté de la reproduction de voter en faveur du seul amendement pro-choix présenté à la Chambre des communes, de voter pour la liberté de choix. Votez pour le bien-être de la femme canadienne.

• (1520)

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je vais traiter quelques-uns des points soulevés par le dernier orateur au cours du débat de troisième lecture.

J'interviens aujourd'hui en réponse aux motions présentées en vue du débat à l'étape du rapport du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.

[*Français*]

Vous savez déjà, monsieur le Président, que les dispositions qui figurent au projet de loi C-43 sont le résultat d'un processus très long, le fruit d'un examen attentif de la question, de nombreuses consultations et de plusieurs mois d'étude et de délibération de manière à répondre à cette difficile question en toute justice et modération.

[*Traduction*]

Ce projet de loi a été soigneusement élaboré pour réaliser un équilibre délicat entre les vues contradictoires exprimées au sujet de l'avortement.

Il est conforme à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Morgentaler quant au droit constitutionnel d'une femme à la sécurité de la personne garanti dans la Charte canadienne des droits et libertés et il reflète l'intérêt qu'a la société à protéger le foetus.

Il est évident que l'avortement est l'une des questions qui divise le plus les Canadiens aujourd'hui.

Je suis tout à fait d'avis que le projet de loi C-43 représente une solution qui sera acceptable à la majorité des Canadiens, car il adopte un juste milieu entre les points de vue divergents.

C'est notre rôle en tant que parlementaires de présenter des lois qui traduisent raisonnablement les divers intérêts et opinions de la société canadienne d'une manière acceptable à la majorité des Canadiens et qui respectent les garanties constitutionnelles.

Ce n'est pas à nous, parlementaires, de continuer à formuler les vues d'un camp particulier. Nous devons agir dans l'intérêt de tous les Canadiens.

[*Français*]

Le plus haut tribunal du pays a reconnu cette responsabilité en déclarant dans l'affaire Morgentaler que son rôle consiste à examiner les lois afin de déterminer si l'équilibre législatif particulier des intérêts est conforme aux garanties constitutionnelles, mais qu'il incombe tout d'abord au Parlement de réaliser cet équilibre.

Monsieur le Président, nous avons mis temps et efforts afin d'arriver à une solution acceptable eu égard à l'avortement, dans le meilleur intérêt des Canadiens, tout en respectant et en reflétant la Charte canadienne des droits et libertés.

Pour plusieurs, il a fallu chercher un accommodement et reconnaître qu'afin de trouver un terrain d'entente sur cette difficile question, et j'insiste, un terrain d'entente qui respecte les opinions divergentes et les garanties constitutionnelles, il est impératif de mettre de côté nos opinions personnelles et d'agir dans l'intérêt des Canadiens que nous représentons.

[*Traduction*]

Le comité législatif qui a étudié le projet de loi C-43 et qui a maintenant présenté son rapport à la Chambre a manifestement accepté de relever ce défi.

Après des mois d'audiences où ont témoigné de nombreux particuliers et de nombreuses associations qui ont exprimé de solides points de vue aux deux extrémités de l'éventail d'opinions concernant l'avortement, le comité a reconnu qu'il lui incombait de réaliser un juste équilibre entre les droits et les intérêts des femmes et le désir manifesté par la société de protéger le foetus.

Il a approuvé le projet de loi C-43 sans amendement, et je félicite ses membres pour le soin qu'ils ont apporté à l'étude du projet de loi.

En tant que parlementaires, nous devons accepter la responsabilité qui nous incombe d'établir un rapprochement entre les opinions divergentes que nous et nos compatriotes exprimons au sujet de la question de l'avortement.

Avec le projet de loi C-43, nous avons cherché de notre mieux à présenter une loi dont la constitutionnalité ne pourra pas être attaquée. Il réalise un équilibre qui garantit le droit de la femme à la sécurité de la personne, comme il est indiqué dans le jugement Morgentaler, tout en reconnaissant l'intérêt de la société à protéger le foetus.

[*Français*]

Si nous modifions le projet de loi en acceptant l'une ou l'autre des modifications proposées dans les motions présentées, je crains fort que l'équilibre fragile que nous avons atteint dans le projet de loi soit rompu et que nous adoptions une loi inconstitutionnelle, ou même, que nous allions à l'encontre de l'objectif recherché.

[*Traduction*]

Les motions visant à modifier le projet de loi C-43 dont la Chambre est saisie reflètent les opinions très divergentes exprimées par les partisans des deux camps dans le débat sur l'avortement. Manifestement, cette loi ne va pas satisfaire ces députés que seule une position radicale pourrait contenter.

J'espère que ces députés ne vont pas condamner ce projet de loi parce qu'il ne reflète pas leur propre position, mais qu'ils reconnaîtront le fait qu'il répond aux inquiétudes de leurs concitoyens d'une manière compréhensible, réalisable et équitable.

[*Français*]

Sans entrer dans les détails de chaque motion déposée devant vous, je désire faire les remarques générales suivantes concernant l'effet des différentes propositions dont il convient de débattre.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, vous êtes saisi de plusieurs motions qui, si elles étaient adoptées, serviraient à supprimer la définition du terme «santé» que renferme le projet de loi, à en restreindre l'application, voire à n'autoriser la pratique de l'avortement que dans des circonstances médicales exceptionnelles.

Exiger, pour autoriser un avortement à n'importe quelle étape de la grossesse, que la santé de la mère soit gravement menacée ou qu'elle risque d'y perdre la vie irait à l'encontre de la décision que la Cour suprême du Canada a rendue dans l'affaire Morgentaler; le projet de loi C-43 risquerait alors de ne pas être constitutionnellement valable.

Pour se conformer à la décision rendue dans cette affaire, le projet de loi précise que le terme «santé» s'entend également de la santé psychologique.

Supprimer cet aspect de la santé accroîtrait donc le risque que quelqu'un conteste avec succès la validité du projet de loi au regard de la Charte canadienne des droits et des libertés.

Augmenter de 2 à 20 ans la peine d'emprisonnement maximale dans le cas de quiconque provoque l'avortement autrement que dans les cas autorisés par la loi nuirait considérablement à la constitutionnalité du projet de loi, comme d'ailleurs toute tentative pour réglementer l'étape antérieure à l'implantation.

[*Français*]

Par le projet de loi C-43, nous tentons de respecter à la fois le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Morgentaler, et l'intérêt que la société porte à la protection du foetus.

Toute modification du projet de loi pouvant être perçue comme favorisant injustement l'intérêt que porte l'État à la protection du foetus au détriment du droit constitutionnel de la femme à la sécurité de sa personne mettrait en péril sa validité constitutionelle.

[*Traduction*]

J'éprouve également des appréhensions au sujet des motions qui visent à supprimer la protection que la loi accorde aux infirmières et au personnel médical qui aident le médecin à pratiquer un avortement, ou qui donnent à entendre que l'avis du médecin n'est pas formé selon les normes généralement admises dans la profession médicale, élaborées à partir d'un bloc solide de connaissances scientifiques.

Deux des motions contrecarreraient complètement l'objectif du projet de loi C-43, tout d'abord en permettant à n'importe qui de pratiquer un avortement sur la femme qui y consent, et ensuite en supprimant les dispositions actuelles du Code criminel concernant l'avortement sans rien y substituer.

Demander que le projet de loi soit retiré entièrement, c'est faire fi de l'obligation que nous avons en tant que députés de présenter un projet de loi qui soit acceptable du point de vue constitutionnel et qui protège la sécurité de la personne de la femme, tout en reconnaissant l'intérêt qu'a la société à protéger le foetus.

J'ai dit à maintes reprises que nous avions le devoir de chercher un juste milieu entre les différents points de vue et les différents intérêts de nos électeurs, tout en respectant les garanties constitutionnelles.

[*Français*]

J'ai énormément de respect pour le processus qui a été suivi dans l'élaboration du projet de loi C-43.

L'équilibre fragile réalisé dans le projet de loi a amené des personnes d'opinions contraires à l'appuyer.

Je crois qu'il est d'importance capitale de continuer à respecter l'équilibre reflété dans le projet de loi C–43.

C'est pourquoi je crains que si l'on envisage d'adopter une ou l'autre des motions déposées devant la Chambre, le projet de loi C–43 ne soit pas adopté en troisième lecture.

[*Traduction*]

L'une ou l'autre des propositions d'amendement, si elles étaient adoptées, bouleverseraient suffisamment l'équilibre politique pour aliéner l'appui en faveur du projet de loi C–43 chez ceux qui sont d'avis contraire.

[*Français*]

Monsieur le Président, je crois que la question de l'avortement doit être tranchée par le Parlement, et non seulement par les tribunaux.

Il nous incombe de régler cette question.

C'est pourquoi le projet de loi C–43 a été présenté, et c'est pourquoi les députés doivent l'appuyer.

[*Traduction*]

Je recommande donc vivement aux députés d'appuyer le projet de loi C–43 en votant contre tous les amendements proposés dans les motions dont la Chambre est saisie. Nous assurerons ainsi l'adoption du projet de loi.

Nous remplirons de la sorte nos responsabilités de parlementaires après avoir présenté un projet de loi sur l'avortement qui fournit des garanties aux Canadiennes et reflète l'intérêt de la société pour la protection du foetus tout en respectant la Charte canadienne des droits et des libertés.

[*Français*]

L'hon. Bob Kaplan (York–Centre): Monsieur le Président, je m'excuse d'avoir été absent de la Chambre. En principe, j'aurais dû parler avant la ministre mais je suis heureux de l'avoir entendue et je peux dire, au préalable, que de notre côté, le parti libéral, l'opposition officielle, nous reconnaissons sur cette question difficile et fondamentale le vote libre parmi tous les membres de notre caucus.

• (1530)

Mais je dis néanmoins qu'il y a des opinions qui sont tenues d'une façon très forte de notre côté et moi aussi, j'en ai une que j'aimerais, à l'étape du rapport du projet de loi, prendre quelques minutes pour vous expliquer.

On doit, malgré le respect que le ministre vient de démontrer pour le processus qui a été utilisé devant notre comité, lequel a étudié ce projet de loi, en effet noter qu'on a ignoré, et le gouvernement a ignoré et refusé d'accepter le fardeau des témoignages qui étaient présentés devant nous à ce comité.

Moi, je crois que le gouvernement a décidé, dès le préalable jusqu'à la fin, de refuser tout amendement et de rejeter tous les témoignages qui étaient offerts à l'effet que c'est un projet de loi qui contient beaucoup, beaucoup de difficultés; des difficultés de principe, des difficultés d'une perspective morale et que ce n'est pas un projet de loi qui présente une position d'une façon honnête. C'est cela qu'on doit dire au fond.

J'ai dit que j'avais une position moi–même et c'était que la Cour suprême du Canada avait raison en suggérant qu'on doit respecter à la fois, dans une période, dans un premier temps, le droit de la femme au libre–choix d'avoir ou de vouloir avoir, en effet, un avortement.

Et dans ce sens–là, le projet de loi du gouvernement ne réussit pas parce que, dans le cadre de cette loi, il n'est pas question d'avoir les services d'un médecin pour avoir un avortement dans cette période préalable d'une grossesse. Il faut avoir non seulement les services d'un médecin, il faut avoir également la permission des médecins. Et pour moi, cela va à l'encontre du jugement de la Cour suprême du Canada.

J'ai exigé, de la part du gouvernement, de faire une référence à la Cour suprême du Canada pour vérifier si, en effet, cette législation est vraiment constitutionnelle. Moi, j'en doute et presque tous les témoins qui en ont parlé ont exprimé les mêmes doutes.

Le problème, monsieur le Président, que j'ai avec cette situation dans laquelle nous sommes maintenant, c'est qu'on aura bientôt une décision de la Cour suprême du Canada à savoir si oui ou non ce projet de loi est légal. Mais malheureusement, nous l'aurons dans le cadre d'une femme enceinte qui aura des problèmes, comme dans le cas de Chantal Daigle et d'autres que nous connaissons déjà trop dans notre pays. C'est comme cela qu'on va déterminer si oui ou non cette loi est constitutionnelle.

Je regrette beaucoup que le gouvernement ait refusé, d'une façon peut–être machiste, d'agir malgré les conseils légaux et d'aller de l'avant avec une législation très douteuse. À mon avis, pour suivre la ligne de la Cour suprême du Canada, dans un deuxième temps, dans la grossesse, il y a des intérêts dans le foetus qui doivent être reconnus et que nous étions invités à reconnaître. Quelques–uns des juges de la Cour suprême du Canada ont prévu des séances de notre comité où des témoins comparaîtraient devant nous avec des idées sur le développement de cet être humain qui devient, durant la grossesse, un être digne de reconnaissance dans la loi. Et dès ce moment, comme défini par les témoignages qu'on devait recevoir, on pourrait établir un régime qui ferait le

bilan entre les intérêts très importants et légitimes de la femme et les intérêts émergeants du foetus.

Cela, le gouvernement a refusé de le faire et le Président a trouvé que l'amendement que j'avais soumis pour établir cette espèce de régime était hors d'ordre. J'accepte la décision.

Ainsi que je l'ai dit, j'accepte cette décision sur la question d'ordre, mais je regrette beaucoup, sur la question de principe, que le gouvernement n'ait pas décidé d'écouter les témoins et d'en venir à un système qui reconnaisse vraiment le droit de la femme, même si après une certaine période dans une grossesse, il s'agit aussi d'autres intérêts que beaucoup de témoins ne voulaient pas reconnaître, soit l'intérêt du foetus qui, pour moi—et j'insiste—et pour la Cour suprême du Canada, méritait d'être reconnu et protégé dans un bilan avec les intérêts de la femme.

Monsieur le Président, nous savons, comme le ministre vient de le recommander, que tous les amendements apportés devant nous à ce stade de la législation doivent être refusés. Je le regrette beaucoup. Je vais donc voter contre cette législation qui n'est pas, d'une part, une législation qui respecte le droit à la vie, et d'autre part, qui n'est pas une législation non plus qui reconnaisse le droit de la femme.

Alors, selon moi, il s'agit d'une législation hypocrite qui ne mérite pas d'être adoptée par le Parlement du Canada.

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, c'est pour moi un devoir et un plaisir d'utiliser cette enceinte aujourd'hui pour intervenir sur ce projet de loi concernant l'avortement, qui touche l'extrême sensibilité de tous les membres de cette Chambre et qui fait partie intégrante de l'approche morale et légale de tous les Canadiens et Canadiennes en général et de mes bonnes gens de Québec-Est en particulier.

Vous savez, monsieur le Président, bien des choses se sont dites, bien des opinions se sont exprimées, que ce soit par des rencontres individuelles ou en groupes, et parfois le coeur a empiété sur la raison; c'est pourquoi j'ai essayé d'aller plus loin dans ma recherche et ma réflexion. J'ai réalisé, heureusement ou malheureusement, que plus j'obtenais d'informations de toutes sources, moins je pouvais trancher catégoriquement.

Mais je m'en voudrais, monsieur le Président, de ne pas partager avec vous tous cette réflexion qui, à mon humble avis, ne peut qu'enrichir le contenu des sentiments exprimés jusqu'à ce jour. Et en voici quelques idées.

Selon Ronald D. Elving, «l'avortement est, dans le moment, et sera pendant plusieurs années encore, le cauchemar des politiciens». Personne parmi nous, je pense, ne contestera cette opinion et l'on pourrait même y ajouter que cette préoccupation est aussi celle de notre société.

L'unanimité n'existe que sur deux points: 1) Le problème de l'avortement suscite beaucoup d'émotions; et 2) les opinions qu'on a sont divergentes et bizarres, on ne peut plus.

Est-il raisonnable, monsieur le Président, d'espérer en arriver bientôt au minimum de consensus que présuppose une loi acceptable par la majorité?

Je préfère le penser. «Il vient toujours un moment», écrit Paul Valéry, «où l'essentiel d'une doctrine qui a paru très abstruse est expliqué en trois mots par un homme d'esprit».

Je ne me prends pas évidemment pour cet homme, mais il est permis à n'importe qui de chercher à hâter la venue de ce libérateur. Les trois mots-clés, ce sont peut-être des distinctions sur lesquelles il faudrait insister.

La première, c'est la distinction fondamentale entre le légal et le moral.

Il est toujours très difficile pour une personne, monsieur le Président, d'adopter le point de vue du législateur. Pourquoi en est-il ainsi?

Il en est ainsi parce que le législateur se place du point de vue du bon fonctionnement de la société, du point de vue de la paix à conserver dans la société si l'on veut favoriser la poursuite du bien commun, que les dissensions compromettent.

Un législateur qui est contre l'avortement pourrait voter en faveur d'une loi qui le rend possible, sans le permettre peut-être, s'il juge que c'est nécessaire pour le bon fonctionnement de la société pour laquelle il légifère.

Une deuxième distinction fondamentale, c'est la distinction entre la morale objective et la morale subjective.

La morale objective considère les choses de façon abstraite; elle parle des principes et non de leur application. Elle parle de l'avortement et non pas de «cet» avortement, avec lequel est aux prises une personne en chair et en os, engagée dans la vraie vie.

Le jugement que porte une personne sur l'avortement, comme tel, dépend de l'idée qu'elle a du foetus. Sur ce point, l'unanimité est loin de régner.

• (1540)

Pour certains, le foetus est une partie du corps de la mère; pour d'autres, il est un simple amas de cellules; pour d'autres, il prend de la valeur avec le temps; pour d'autres, il est un être humain à partir du moment de la conception.

Le jugement moral porté sur l'avortement va varier. Pour certains, c'est aussi simple que de se faire extraire une dent; pour d'autres, c'est un meurtre.

Pour la morale la plus rigide, à savoir la morale catholique, le foetus est un être humain dès le moment de la conception; il a un droit strict à la vie; l'État doit protéger ce droit. Il n'est donc jamais permis de le tuer directement, même pour sauver la vie de la mère. Dans cette morale, la fin ne justifie jamais les moyens. L'avortement ne peut donc jamais servir de moyen pour atteindre la meilleure des fins.

On semble être dans une impasse, monsieur le Président, mais quand certains théologiens catholiques veulent appliquer à la vie réelle, la plupart du temps complexe, la pensée officielle, ils y font des accrocs et introduisent des nuances fort importantes, car ces gens font une distinction entre le discours «doctrinal» et le discours «pastoral». Cela équivaut à la distinction bien connue des juristes entre les principes et leur application.

Certains de ces théologiens vont accepter l'avortement même direct dans certains cas, exemple: pour sauver la vie de la mère; en cas de viol, et autres. D'autres vont découvrir des situations où l'avortement est un moindre mal. D'autres vont introduire des nuances: ne pas permettre, mais ne pas punir; ne pas permettre, mais rendre possible, etc.

Les législateurs devront, encore plus que les moralistes, tenir compte de ces adoucissements. Ils devront surtout tenir compte de la conscience personnelle qui est pour chaque personne la règle sur laquelle elle doit conformer sa conduite. Il ne faut pas oublier que la morale qui dit qu'il n'est jamais permis de tuer un foetus dit également qu'il n'est jamais permis d'agir contre sa conscience. Les pro-vie ont en horreur la morale subjective et le rôle primordial que la conscience doit jouer dans la vie humaine.

Quand les législateurs s'apprêtent à légiférer sur l'avortement, ils ne doivent pas oublier la moralité subjective. La place de la conscience personnelle doit être d'autant plus grande que sont plus nombreuses les divergences d'opinions sur ce sujet. Ils ne doivent pas oublier qu'il y a des Canadiens et des Canadiennes qui ne sont pas convaincus que le foetus est un être humain, voire une personne humaine, dès le moment de la conception, et que c'est toujours un meurtre de la détruire.

Une grande question qui m'est souvent posée par mes concitoyens de Québec-Est, monsieur le Président, c'est la suivante: Le gouvernement doit-il légiférer? Si le gouvernement ne légiférait pas, il en serait du problème de l'avortement comme de tant d'autres qui ne font pas l'objet d'une loi. Ces problèmes relèvent des moralités et de la conscience personnelle.

Sans loi, y aurait-il plus d'avortements? Ce n'est pas sûr. L'abolition de la peine de mort n'a pas fait augmenter les meurtres, semble-t-il. L'avortement n'est pas une intervention à laquelle une femme se soumet de gaieté de coeur. Les médecins l'ont souligné dans leur mémoire. C'est une intervention pénible pour tous les participants. Le meilleur rempart du droit à la vie du foetus, c'est le sens moral qui le dresse dans le coeur humain, et non une loi, si sage et si sévère soit-elle.

Bref, si le projet de loi C-43 n'est pas adopté, il ne faudra pas croire que c'est une tragédie.

Vous me direz alors, monsieur le Président, quels sont les critères d'élaboration d'une loi sage? Je vous répondrai que le législateur sage doit tenir compte du fait qu'il n'est pas un moraliste, même s'il a des convictions morales. Il ne doit pas chercher à imposer à tous, par le truchement d'une loi, ses convictions personnelles. Mais ce n'est pas facile de ne pas interdire ce que l'on s'interdit.

Le législateur sage doit tenir compte de la société pour laquelle il légifère et de l'époque où l'on vit. Dans cent ans, ce sera peut-être différent; les moeurs auront évolué, et il se peut que certaines de nos lois actuelles semblent alors bien inhumaines.

Le législateur sage doit aussi tenir compte de la morale subjective et de la conscience personnelle. D'autant plus qu'on est dans un domaine où l'unanimité ne règne pas à l'intérieur d'une même morale.

Nous savons tous, monsieur le Président, qu'il y a peu de temps la Cour suprême imposait deux contraintes dont il fallait tenir compte sous peine d'être peut-être ramené devant les tribunaux et d'avoir à reprendre le processus à partir du début.

La première contrainte était qu'elle jugeait inconstitutionnel l'article 251 du Code criminel parce qu'il astreignait la femme à la procédure trop longue d'un comité

d'avortement thérapeutique, formé de trois médecins, qui devait donner son «approbation».

Et, comme deuxième contrainte, le juge en chef déclarait qu'il était inacceptable de «forcer une femme, sous la pression d'une sanction criminelle, à mener un foetus à terme».

J'ai entendu certaines personnes me dire que l'avortement ce n'est rien de plus ni moins qu'un acte médical. Mais, monsieur le Président, considérer l'avortement comme un acte médical n'exclut pas qu'il soit en même temps et plus fondamentalement un acte moral, comme sont des actes moraux tous les actes posés de propos délibéré ou posés volontairement et librement. Si l'avortement est un acte médical, le projet de loi C-43 fait un crime de l'avortement pratiqué par une personne qui n'est point médecin. Rien de plus normal.

Cependant, quand l'Association médicale canadienne soutient que «l'avortement doit être considéré de la même façon que tous les autres actes médicaux», il y a lieu d'introduire des nuances.

Du strict point de vue médical, il est un acte médical comme les autres. Mais, du point de vue moral, il est un acte médical fort différent des autres. En effet, comme le disait l'honorable Jake Epp, «c'est le seul acte médical qui consiste à enlever la vie à un enfant à naître, comme moyen d'améliorer la qualité de vie d'une autre personne, à savoir la femme enceinte».

Monsieur le Président, le projet de loi C-43 tient compte du jugement de la Cour suprême qui voulait, en invalidant l'article 251, que la procédure soit allégée.

De trois médecins, on passe à un seul. Cette réduction serait acceptable si la décision était prise «après analyse objective de toutes les autres solutions possibles», comme dit le mémoire présenté au Comité législatif par l'AMC. Mais il faudrait s'assurer que cette analyse a été faite et bien faite. Le Dr Morgentaler a avoué, à l'occasion de l'un de ses procès, qu'il ne faisait rien de cette nature. Bref, il pratiquait l'avortement sur demande, ce qui est inacceptable: il n'y a pas d'intervention chirurgicale qui se pratique sur demande.

Si, pour faire cette analyse, le législateur optait pour une sorte de comité, il faudrait que ce comité comporte beaucoup de souplesse. Tout d'abord, le but ultime d'un tel comité devrait être d'amener le plus grand nombre possible de femmes qui désirent interrompre leur grossesse à la mener à terme en les aidant à prendre une décision éclairée et responsable. Sinon, le nombre des avortements ne diminuera plus, et les belles déclarations en faveur du respect de la vie resteront lettre morte.

Cependant, ledit comité n'aurait pas à donner son approbation: il attesterait simplement que l'analyse dont parle l'AMC a bien été faite.

La femme concernée prendrait ensuite seule sa décision, respectant ainsi l'aspect moral de cet acte médical, puisque la conscience est la règle prochaine de moralité: «Celui qui agit selon sa conscience, même erronée, à supposer que sa volonté soit droite, obéit lui aussi à la loi de Dieu, puisqu'il agit conformément à ce précepte, le premier de tous et le seul au fond: obéis à ta conscience». C'est la philosophie morale de saint Thomas d'Aquin. Un acte conforme à la conscience de la personne qui le pose est subjectivement bon, même si, de soi, il est un crime.

Dans un domaine où il n'existe pas d'unanimité, même chez les tenants de cette morale particulière qu'est la morale catholique, il faut pallier à l'imprécision plusieurs fois dénoncée des motifs d'avortement en s'en remettant davantage au sens moral des personnes concernées. S'il n'est pas catholique de permettre l'avortement direct, quelle que soit la situation en cause, il est catholique de le rendre possible en invoquant le premier précepte de la morale catholique, soit «obéis à ta conscience».

Pour tenir compte de la deuxième contrainte imposée par le juge en chef de la Cour suprême, aucune sanction ne devrait être prise contre les personnes participantes—médecins, infirmières, etc.—du moment qu'elles auraient observé la procédure établie par la loi.

«Presque partout écrit Bernard Haring, on laisse impuni l'avortement pratiqué par un médecin sur indication vitale ou même simplement thérapeutique.» En morale, c'est une chose de ne pas permettre, mais c'en est une autre de ne pas punir.

Enfin, le projet de loi étend la notion de santé à la santé «mentale et psychologique».

Un législateur tiraillé dans sa conscience peut y loger «les cas particulièrment douloureux» dont parlait Haring.

Julien Harvey semble les rassurer quand il écrit: «La situation de détresse de la mère, et non pas seulement sa santé physique, peut justifier, en conscience et en droit, un avortement comme moindre mal pendant le premier trimestre de la grossesse, une limite qu'une longue tradi-

tion de l'Église d'Occident permet d'envisager.» On se réfère à *Relations*, septembre 1989, page 196.

Et je termine, monsieur le Président, en disant qu'une loi sur l'avortement ne viendrait pas en conflit avec les principes de la morale la plus rigide—la morale catholique—si elle contenait les quatre dispositions suivantes: faire de l'avortement un acte criminel quand il est pratiqué par une personne non médecin et le sanctionner en conséquence; prévoir un mécanisme pour que «l'analyse objective de toutes les autres solutions possibles», dont parle l'AMC, soit effectuée; laisser à la femme enceinte la responsabilité de sa décision; et enfin, de ne pas punir quand cette procédure a été respectée.

Voilà, monsieur le Président, qu'une infime partie de ma réflexion et je crois qu'on pourrait en discuter pendant des heures mais je voudrais terminer en vous affirmant que j'apporterai tout mon appui au gouvernement lors du vote sur ce projet de loi qui, bien sûr, n'est pas parfait mais qui dans les circonstances se veut conciliateur des diverses opinions.

[*Traduction*]

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat sur la motion nº 10, amendement proposé au projet de loi C-43 par mon honorable collègue de Glengarry—Prescott—Russell. S'il était accepté, cet amendement ferait en sorte que l'avortement ne soit pratiqué que si la poursuite de la grossesse met la vie de la mère en danger.

• (1550)

Depuis que le projet de loi C-43 concernant l'avortement a été présenté à la Chambre, divers organismes ont exprimé leur opinion au comité législatif chargé de l'étudier. Des milliers de Canadiens ont écrit à leurs députés, et plusieurs députés ont proposé des amendements au projet de loi.

La conviction des électeurs de la circonscription de Hillsborough que je représente n'a pas changé. La majorité de mes électeurs et moi-même croyons que la vie humaine commence dès la conception et qu'elle doit être protégée par la loi à toutes les phases de son développement. Avec une telle conviction, je ne puis appuyer le projet de loi C-43 sans amendement. La vie de l'enfant à naître doit être protégée par la loi, et je ne pourrais appuyer qu'un projet de loi assurant une telle protection.

J'ai voté pour le projet de loi C-43 en deuxième lecture, mais seulement afin qu'il soit renvoyé au comité législatif, qui allait proposer des amendements permettant de protéger pleinement la vie de l'enfant à naître.

Même lorsque je me suis prononcé en faveur du projet de loi à cette étape, je savais que la seule exception à l'entière protection du foetus que j'accepterais d'appuyer serait une disposition voulant qu'un avortement puisse être pratiqué uniquement pour sauver la vie de la mère. C'est ce que propose la motion que je commente maintenant. Si cette motion n'est pas adoptée, je ne pourrai pas appuyer le projet de loi.

L'adoption du projet de loi C-43 tel quel rendrait l'avortement légal dès qu'il serait pratiqué pour des raisons de santé, qu'il s'agisse de la santé mentale, physique ou psychologique. Cela se résume à l'avortement sur demande, légèrement camouflé, et les Canadiens n'approuveront jamais une telle hypocrisie. Les partisans de l'avortement libre voudraient nous faire avaler que nous enlevons aux femmes le droit à des soins médicaux de base, en leur refusant l'avortement sur demande. Je juge cet argument inacceptable pour plusieurs raisons, la plus fondamentale étant qu'un avortement met en jeu deux vies humaines, et non une seule.

Je trouve horrifiant que l'on puisse traiter d'acte médical une intervention qui vise à tuer un être humain parce qu'un autre a décidé que cela l'arrange. L'avortement consiste à tuer un être humain, qui plus est, un être humain sans aucune défense. Si nous ne faisons pas en sorte que l'avortement soit effectué uniquement pour sauver la vie de la mère, nous aurons une société qui approuve l'avortement sur demande.

Nous entendons beaucoup parler de la liberté de choix. Les partisans de l'avortement ont pour argument commun que toutes les femmes ont le droit de choisir d'avoir ou non des enfants. Je suis entièrement d'accord pour dire que tout le monde a le droit de choisir, mais ce choix doit s'exercer avant la conception.

Le choix à faire est de prendre ou non le risque de concevoir un enfant. Une fois qu'un choix a été exercé et qu'un enfant a été engendré, la femme et sa famille se retrouvent face à plusieurs options. Il n'est pas vrai qu'il n'y a rien à faire une fois la grossesse commencée. Les groupes qui prônent l'avortement voudraient nous faire croire que c'est tout l'un ou tout l'autre, mais ce n'est pas si simple.

Au Canada, des milliers de couples infertiles désirent ardemment avoir un enfant. Les agences d'adoption ont des listes d'attente pour des années et des années à venir. Il existe bel et bien un marché noir des bébés, et le phénomène des mères porteuses prouve que les couples infertiles veulent désespérément des enfants.

Il y a donc des foyers stables et aimants prêts à accueillir les enfants nés de femmes dont la famille ne peut subvenir à leurs besoins. Dans cette optique, l'avortement sur demande n'est qu'un acte de pur égoïsme. Je ne prétends pas qu'une grossesse non désirée soit un fait

sans importance ou une expérience facile pour celle qui la vit. Il est indéniable que, dans le cas d'une grossesse non désirée, la femme enceinte et sa famille méritent que nous leur apportions tout l'appui possible durant cette période difficile.

Le mot clé est «appui», plutôt que «refus». Une société saine, bienveillante et compatissante doit s'attaquer au problème des grossesses non désirées, et ne pas faire comme si de rien n'était. L'avortement est synonyme de refus de voir le problème en face et de refus de prendre ses responsabilités. Par-dessus tout, il dénote le refus fondamental de reconnaître la valeur de la vie humaine.

Le projet de loi C-43 passe à côté de la question difficile qui trouble la conscience de notre société. Il ne propose pas d'orientation pour répondre à la question fondamentale qui se pose sur le plan social et moral, c'est-à-dire quelles sont les causes de la grossesse non désirée et les raisons qui amènent les femmes à opter pour l'avortement.

L'avortement ne règle pas le problème de la pauvreté, du viol, de l'exploitation sexuelle, de la violence familiale ou de la grossesse chez les adolescentes. Il ne faut pas que l'avortement puisse être invoqué pour échapper à ses responsabilités que ce soit à titre individuel ou collectif. J'ai déclaré que je crois au caractère sacré de la vie humaine et que celle-ci commence à la conception. Comme tous les autres êtres humains, les enfants à naître méritent d'être pleinement protégés par la loi. Comment une société civilisée qui déclare défendre les droits de la personne et se faire le champion de ces droits dans le monde, peut-elle refuser ces mêmes droits à un groupe simplement parce qu'il se trouve à un stade de la vie différent, pas à un stade moins précieux, moins humain, seulement à un stade différent, un stade complètement vulnérable.

Notre société à de nombreux problèmes à résoudre; les problèmes qui nous ont conduit à cette horrible situation où des milliers d'avortements étaient pratiqués chaque année. Cependant, le projet de loi C-43, dans sa forme actuelle, n'apporte pas de réponse parce que l'avortement ne constitue pas une réponse. Il faut apporter des amendemnts au projet de loi C-43 pour qu'il protège complètement la vie humaine à partie de la conception. Ce n'est que lorsque la vie de la mère est en danger qu'on peut envisager l'avortement comme une possibilité et, étant donné les progrès que fait tous les jours la médecine, je pense que ce cas est devenu extrêmement rare.

Monsieur le Président, si la motion de mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell n'est pas adoptée et si nous ne changeons pas ce projet de loi pour que les droits des enfants à naître soient pleinement protégés par la loi, alors je devrai voter contre ce projet de loi.

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots à l'étape du rapport sur ce projet de loi C-43 qui, comme vous le savez tous, porte sur la question extrêmement délicate et fort controversée de l'avortement.

Mon point de vue sur cette question est bien connu. Je me suis exprimé sur cette question au fil des ans dans ma propre circonscription et dans d'autres régions du pays, ainsi qu'à plusieurs reprises, dans cette enceinte, dont la dernière fois, le 23 novembre dernier, dans le cadre du débat en deuxième lecture. Dans chaque cas, j'ai précisé très clairement que j'étais du côté pro-vie.

Comme je l'ai signalé dans mon discours du 23 novembre dernier dans cette enceinte, certaines dispositions de ce projet de loi soutiennent la position pro-vie; en particulier, le projet de loi précise que l'avortement est une infraction en vertu du Code criminel. Il refuse également et ce, de façon tout à fait claire, de permettre ou non l'avortement en fonction du nombre de semaines de gestation et ainsi, il reconnaît de façon implicite, sinon explicite, que la vie commence dès la conception.

Ayant déjà dit cela à l'étape de la deuxième lecture, je tiens maintenant à préciser que dans sa forme actuelle, à l'étape du rapport, ce projet de loi es' extrêmement décevant pour moi. Il renferme en effet de nombreuses exemptions et il est beaucoup plus permissif que ce que je souhaiterais.

J'avais espéré qu'on apporterait d'importants amendements à ce projet de loi, après son adoption en deuxième lecture et son renvoi au comité législatif où il était possible de l'examiner article par article, d'entendre des témoins et de proposer des amendements. Il est arrivé à de nombreuses reprises dans le passé, et j'ai fait partie d'un grand nombre de comités législatifs, où de très importants amendements ont été apportés à un projet de loi donné. Chose certaine, j'avais espéré de tout coeur qu'au comité législatif on apporterait ce type d'amendements à ce projet de loi, et qu'à l'étape du rapport, le projet de loi soumis à la Chambre serait tout à fait différent de celui qui avait été présenté au départ.

Manifestement, cela ne s'est pas produit et je suis vivement déçu de ce qu'on a fait de ce projet de loi au comité et par la version dont nous sommes saisis à l'étape du rapport. D'un autre côté, je suis placé devant un énorme dilemme, car je dois décider si je suis en mesure ou non de souscrire au projet de loi C-43 en l'absence d'amendements.

• (1600)

Je n'aime pas ce projet de loi. Le premier ministre a décidé que le vote serait libre pour les députés, mais pas pour les membres du Cabinet. Cette position m'inquiète beaucoup. Ma conscience me torture. J'ai passé bien des nuits sans dormir et j'ai beaucoup prié et je vous avoue que je prie encore en ce moment.

Je suis arrivé à la conclusion que ce projet de loi ne mettra pas fin à la grande lutte pour la vie des partisans de la vie, du mouvement pro-vie. S'il est rejeté à la Chambre, la lutte pour la vie continuera. S'il est adopté, elle se poursuivra aussi.

Sachant que la lutte se poursuivra, quoi qu'il arrive à ce projet de loi, j'ai dû me demander en mon âme et conscience si le fait qu'il y ait une voix de moins au Cabinet pour appuyer la position des partisans de la vie et, à toutes fins utiles, une voix de plus pour le mouvement pro-choix favoriserait la cause de la vie et serait conforme à mes propres convictions de défenseur de la vie.

Comme je l'ai dit, cette question n'a pas cessé de me torturer et je pense qu'après le vote, elle me déchirera encore.

Cependant, je suis arrivé à la conclusion que je vais appuyer ce projet de loi parce que ce vote ne mettra pas fin à la lutte et parce que le combat des partisans de la vie se poursuivra, qu'il soit adopté ou rejeté.

Ceux qui sont convaincus que j'ai tort ont le devoir absolu, et je le dis sans hésiter, de faire tout ce qu'ils pourront pour me battre aux prochaines élections.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour traiter des amendements proposés au projet de loi C-43 et pour appuyer, en particulier, la motion nº 24.

Je le fais parce que je suis convaincue qu'une société généreuse et un Parlement élu pour représenter les besoins et les désirs de la société ne doivent pas revenir en arrière, à une époque où les femmes étaient considérées comme des criminelles pour avoir exercé le plus fondamental des droits de la personne, celui de prendre soin de leur propre corps et de prendre les décisions qui le concerne. Le droit d'enfanter est un droit fondamental.

Je soutiens également que le rôle du Parlement n'est pas d'emprisonner les femmes qui ont des décisions difficiles à prendre, mais plutôt de les guider, de leur offrir les programmes et l'argent nécessaires pour mieux prévenir la naissance d'enfants non désirés et de veiller aussi à ce que tous les enfants nés dans ce pays et toutes les femmes qui choisissent d'être mères aient la chance de vivre une vie pleine et enrichissante, sans connaître les contraintes de la pauvreté, de l'ignorance, de la violence et des abus.

Nous ne sommes pas les premiers, ni les derniers, à débattre la question de l'avortement. Ce sujet fait l'objet de controverses depuis le début des temps. De l'histoire, nous avons tiré une leçon importante: peu importe les lois ou la gravité des sanctions, il y aura toujours des avortements. S'ils ne sont pas pratiqués légalement, dans un centre hospitalier, sous la surveillance d'un médecin, les avortements se feront dans des conditions beaucoup moins favorables. Il ne faut pas obliger les femmes à revenir à des méthodes épouvantables, comme l'usage de cintres et d'aspirateurs, ou à mettre leur vie entre les mains de charlatans. Aussi pénible qu'elle puisse paraître, c'est la vérité. Des femmes meurent des suites de ces procédés. De jeunes femmes deviennent stériles. La vérité, c'est que tout amendement visant à criminaliser de nouveau l'avortement condamnerait certaines Canadiennes à la stérilité ou à la mort. Ce n'est pas une façon de promouvoir la vie.

De plusieurs points de vue, le projet de loi dont nous sommes saisis et les amendements à l'étude aujourd'hui définissent la valeur fondamentale de chaque être humain, sa dignité inhérente et l'importance que nous attachons à chaque vie humaine.

[*Français*]

Ce débat ne peut pas servir à convaincre. Ce n'est possible et si nous, les législateurs, nous obstinons à essayer de le faire, nous perdons notre temps et nous n'aurons pas servi nos électeurs. Ce que nous devons faire, c'est de déterminer les objectifs que nous cherchons à atteindre, ces objectifs communs comme la célébration de la vie, le respect de la vie et la diminution du nombre d'avortements.

D'un côté, il y a ceux et celles qui croient que légiférer et imposer des sanctions criminelles sont les seules façons de parvenir à réaliser nos objectifs. De l'autre, il y a ceux et celles qui, comme moi, croient que la seule façon de parvenir à nos objectifs, c'est de parler en terme de politique sociale et économique destinée à s'assurer que chaque enfant, chaque femme, en fait chaque famille est respectée et même célébrée.

[*Traduction*]

Nous nous sommes rendu compte de cela aussi dans d'autres domaines. Il n'y a pas si longtemps, la tentative de suicide était encore un acte puni par le Code criminel. Les statistiques révèlent que c'est chez les jeunes hommes et les adolescents que le taux de tentative de suicide est le plus élevé. Alors, menaçons-nous aujourd'hui de remplir nos prisons de jeunes hommes qui tentent de se suicider? Croyons-nous que des sanctions réduiront vraiment le nombre de tentatives de suicide? Évidemment pas. Nous savons que c'est un problème émotif qui doit être réglé de diverses autres façons.

Nous avons donc retiré la tentative de suicide du Code criminel et avons mis l'accent là où il fallait le mettre, c'est-à-dire sur la prévention et le soutien. C'est exactement ce que nous devions faire, tout comme nous devons maintenant voir à ce que l'avortement demeure décriminalisé.

On a beaucoup parlé, durant ce débat, du respect de la vie humaine et du fait que notre société est fondée sur ce respect. Je tiens cependant à dire aux députés de la Chambre et aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays que les paroles ne suffisent pas. C'est beaucoup plus facile pour nous d'être ici et de légiférer que de tendre la main à un enfant maltraité, à une femme tourmentée ou à un père chômeur qui se demande comment il arrivera à subvenir aux besoins de sa famille. La réponse est claire: le choix est et doit continuer d'être celui des femmes, quelle que soit la loi que nous adoptons ici.

Je veux attirer l'attention de la Chambre sur ce qui, à mon avis, est une très bonne déclaration, faite à la Chambre le 27 juillet 1988 par la ministre actuelle de l'Emploi et de l'Immigration. Voici ce qu'elle a dit:

> Et ne vous y méprenez pas, les femmes font le bon choix, un choix bien meilleur que le vôtre, le mien ou celui de toutes les institutions qui ont été inventées depuis le début des temps.

J'approuve cette déclaration de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je crois qu'elle voulait dire que les femmes sont des adultes, qu'elles peuvent prendre de bonnes décisions et que, quoi que décide de faire n'importe quelle institution, nous n'arriverons pas à contrôler les décisions des femmes. Le choix doit être celui de toutes les femmes. Nous savons que les femmes riches et influentes ont des options qui s'offrent à elles, et ce dont il est en partie question aujourd'hui, c'est de savoir si cette liberté sera offerte à toutes les femmes.

• (1610)

Toutes les femmes, et pas seulement les riches, doivent être libres de décider du nombre d'enfants qu'elles veulent et de l'espacement des naissances. Tous les enfants ont le droit d'être élevés au sein d'une famille qui est en mesure de les loger, de les nourrir et de les éduquer. Tous les enfants ont le droit d'être élevés au sein d'une famille où ils ne seront ni maltraités, ni exploités.

Quiconque croit pouvoir se déclarer en faveur du respect de la vie alors qu'il a voté contre l'avortement tout en appuyant les réductions des subventions aux services de garde d'enfants, aux centres d'accueil pour femmes maltraitées, aux programmes de création d'emplois, aux programmes de santé périnatale et de prévention des naissances, se leurre. Il ne leurre pas l'électorat, mais se leurre plutôt lui-même.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat sur la question de savoir qui détient le monopole du respect de la vie. Je suis pro-choix, et je défie quiconque de mettre en doute mon respect pour la vie humaine.

[*Français*]

Quand on va au-delà des questions légales, médicales et philosophiques suscitées par ce débat, on se rend compte que la question est en fait très simple. Qui a le droit de décider si une grossesse doit être interrompue? Est-ce un juge et des avocats? Est-ce une Église? Est-ce un politicien et des législateurs? Ou n'est-ce pas plutôt une décision qui doit être prise dans le coeur et la tête de la femme qui détient, et qui détient à elle seule le potentiel de créer une vie?

Je crois que c'est là que cette décision doit être prise. Cette femme connaît tous les arguments. Elle sait qu'il existe des familles prêtes à adopter. Elle sait que chaque enfant a le droit d'avoir une bonne vie. Alors, qu'est-ce qui nous donne l'impression que quelqu'un d'autre est mieux en mesure qu'elle de décider? Dix ans de formation légale ou médicale ne donne à personne le droit d'imposer sa vision.

[*Traduction*]

Une femme doit tenir compte de plusieurs facteurs lorsqu'elle décide si elle doit ou non mettre un terme à sa grossesse, et quelle que soit sa décision, il n'existe aucune raison, moralement parlant, de la mettre en prison.

Le projet de loi C-43 doit être modifié de façon à dire tout simplement: «Les articles 287 et 288 du Code criminel sont abrogés.» Aller plus loin ne servirait ni les intérêts des Canadiennes, ni ceux de leur famille.

Je voterai donc en faveur de cet amendement et contre le projet de loi C–43 parce qu'il limite la liberté de choix de la femme et l'empêche de contrôler sa vie.

M. Gus Mitges (Bruce—Grey): Monsieur le Président, une fois de plus je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer ma ferme opposition au projet de loi C–43, la loi concernant l'avortement.

Il n'y a pas de doute dans mon esprit que l'objectif fondamental du projet de loi C–43 est de garantir l'accès facile à l'avortement. Par suite, il est indispensable de défaire ce projet de loi qui ne protège absolument pas l'enfant à naître. Le gouvernement a bien dit qu'il n'accepterait aucun amendement. Il veut que le projet de loi soit adopté tel qu'il est, et ce que nous avons c'est une loi qui garantit l'avortement sur demande.

Le projet de loi C–43 n'augmentera pas le nombre des avortements, lesquels, en 1969, se chiffraient à 1,5 million au Canada, mais il est considéré comme un compromis par certains qui devraient être mieux avisés. Tout compromis sur l'avortement revient à légaliser la mort d'enfants à naître.

La seule loi qui serait juste serait une loi qui protégerait l'enfant depuis le moment de sa conception.

Le projet de loi C–43 doit être défait pour que la lutte en faveur des enfants à naître, maintenant et à l'avenir, continue activement jusqu'à ce que la protection de l'enfant à naître soit enfin reconnue par les lois du Canada.

Lorsque nous pensons à l'avortement, nous pensons à l'enfant avorté qui ne peut pas parler en son nom, qui ne peut pas se défendre contre ses bourreaux et qui est privé de tous les droits dont nous jouissions actuellement et que nous, les vivants, tenons pour acquis.

Les êtres humains qui ont été victimes d'un avortement n'ont jamais eu droit à un procès; il n'ont jamais pu avoir de juge, de jury ou d'appel, et encore moins de sursis. En fait, comme je l'ai dit, depuis 1969, quelque 1,5 million de Canadiens non encore nés ont été assassinés impitoyablement et brutalement, sans avoir eu la chance de se défendre ou quelqu'un pour intercéder en leur faveur devant un tribunal, pour mettre un terme au carnage et au meurtre systématique de nos bébés non encore nés.

Si ces bébés pouvaient parler, je suis sûr qu'ils auraient cette pensée avant d'être exécutés: «Si on m'achève si tôt, pourquoi m'a–t–on conçu?» Notre nation civilisée a–t–elle dégénéré à un point tel que nous en sommes venus à détruire les êtres humains les plus impuissants, nos enfants non encore nés?

La compassion nous dicte de protéger les enfants dans l'utérus, de même que d'apporter une aide réelle et substantielle à leur mère en cas de nécessité. Au Canada, il y a des femmes enceintes en détresse qui ont besoin d'aide pour mettre leur enfant au monde et pour en prendre soin.

L'enfant non encore né est un être humain et, comme tous les êtres humains, a droit à toute la protection de la loi. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, tout compromis sur l'avortement se résume à la légalisation de la mort de certains enfants non encore nés.

Personne ne penserait à légaliser le viol de certaines femmes ou les mauvais traitements infligés à certains enfants. Le vol d'argent est illégal, tout comme le meurtre d'êtres humains déjà nés. Il est tout à fait répréhensible d'enlever la vie d'un être humain non encore né.

Dès ses débuts dans l'utérus, la vie est un processus continu qui ne se mesure pas en semaines, en pouces ou en livres; un être humain existe et vit dès la conception. L'avortement à tout moment après la conception tue un être humain innocent et sans défense.

Qu'il faille légaliser l'avortement dans le Code criminel démontre implicitement que l'avortement est un mal. Il n'existe aucun argument logique permettant d'affirmer à la fois que l'avortement est mal et qu'il devrait être légalisé. Toute personne convaincue que l'avortement est un mal doit écarter l'idée de le légaliser. En fait, une personne qui croit que l'avortement est mal, mais appuie le projet de loi C–43 doit être prête à déclarer que tuer des êtres humains innocents et sans défense est civilisé et socialement normal si le meurtre est commis par un médecin ou par une personne autorisée par le médecin avec le consentement de la mère de la victime.

Afin de tromper les gens, on a allégué que le projet de loi C–43 établissait un équilibre entre les droits constitutionnels de la femme et le droit à la vie d'un autre être humain, l'enfant à naître. Le fait que l'on ait évité toute référence à l'enfant qui attend de naître nous amène à

nous demander si l'intention de protéger qu'on avance comme argument est vraiment sincère.

On est également contraint de se poser des questions sur la protection offerte aux femmes dans le projet de loi C-43, qui légalise l'avortement jusqu'au moment de la naissance, même si la vie d'une femme serait véritablement en danger en cas d'avortement aux derniers stades de la grossesse.

En outre, en vertu de la législation proposée dans le projet de loi C-43, il n'est pas obligatoire que l'avortement soit effectué par un médecin ni même dans un hôpital de bonne réputation. En permettant l'avortement lorsque la santé ou la vie de la femme est probablement menacée, on élimine pratiquement toutes les restrictions quant à un avortement. Même les membres du groupe pro-choix reconnaissent que le libellé du projet de loi est tel qu'il permettrait l'avortement du simple fait qu'une femme n'est pas contente d'être enceinte. Or, le sentiment en question est souvent temporaire et se retrouve même chez les femmes qui avaient souhaité leur grossesse.

On tente de faire croire aux Canadiens que ce projet de loi respecte les intérêts de l'enfant à naître. En fait, le projet de loi C-43 est un affront à notre intelligence et à notre sens de la justice au Canada.

En outre, il est irréfléchi de la part des Canadiens de laisser un pouvoir de vie ou de mort sur l'enfant à naître entre les mains de la profession médicale qui, dans le passé, a toujours interprété de façon plutôt douteuse la notion de «santé» dans le cas de l'avortement.

• (1620)

Pour s'en convaincre, il suffit de noter le fait que près de 80 000 femmes subissent chaque année un avortement dans des hôpitaux et des cliniques pour de supposées raisons de santé, alors que même ceux qui pratiquent des avortements reconnaissent que la médecine moderne a pratiquement éliminé tous les risques même pour les femmes enceintes dont la santé est extrêmement fragile.

En 1969, on a garanti aux Canadiens que la législation proposée à l'époque n'entraînerait pas une augmentation du nombre d'avortements. Manifestement, le gouvernement de l'époque a sous-estimé l'effet d'entraînement de la loi. Or, le gouvernement actuel s'apprête, semble-t-il à commettre la même erreur.

Personne, mis à part ceux qui refusent de reconnaître la vérité, ne niera que lors d'un avortement, on tue un être humain. On sait que des avortements ont été pratiqués de tout temps; cela n'a rien de nouveau. Ce qui est nouveau, c'est que l'État sanctionne cette forme de meurtre en faisant fi de façon flagrante de la valeur de la vie humaine dès ses débuts. Il nous incombe, à ce stade-ci, de tirer les leçons de l'histoire, de nous rappeler ce qui s'est passé lorsque la société a approuvé le meurtre des faibles et des sans-défense.

Je voudrais parler brièvement du mouvement pro-choix, pro-avortement. Ce mouvement fait bien de fausses affirmations, pour justifier sa position sur l'avortement. Une des plus déroutantes concerne le droit fondamental des femmes à disposer de leur propre corps.

À notre époque, une femme qui tombe enceinte alors qu'elle ne veut pas d'enfant, n'exerce pas, semble-t-il, un grand contrôle sur son propre corps. Les femmes d'aujourd'hui sont renseignées très tôt sur la sexualité et la régulation des naissances. Il existe dans tout le pays des cliniques gratuites qui donnent des renseignements sur la régulation des naissances ou apportent même une aide pratique à ce sujet. Compte tenu des moyens mis à leur disposition, pourquoi les femmes qui se font avorter se sentiraient-elles plus maîtresses de leurs corps alors qu'elles ne l'étaient pas suffisamment avant de tomber enceintes pour chercher à obtenir les renseignements nécessaires?

Il me semble que le mouvement pro-choix en grande partie s'articule essentiellement sur la notion qu'on peut tout avoir sans choisir.

Le mouvement pro-choix avance un autre argument familier, à savoir qu'un si grand nombre de bébés non désirés est un énorme fardeau financier pour la société. Et le coût de ne pas laisser ces êtres humains devenir des adultes productifs? Songez à tous les médecins, enseignants, infirmières, prêtres, ministres, travailleurs de la construction, avocats, diplomates, présidents, etc., potentiels qui ne mettront jamais leurs talents à contribution dans ce monde désespéré qui se débat à cause de cette plaie qu'est l'avortement.

Vu l'attribution de temps, je termine mes remarques en déclarant que le Parlement a non seulement le droit, mais aussi le devoir le plus strict de protéger la vie humaine à partir de la conception et d'adopter des lois en conséquence.

Accepter le projet de loi C-43 reviendrait à accepter l'avortement en masse sur demande. Nous adopterions

une loi qui est inacceptable et pernicieuse. C'est pourquoi je voterai contre le projet de loi C-43.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de pouvoir parler sur le projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, à l'étape du rapport, c'est-à-dire lorsqu'on présente des amendements.

Tel que la loi est présentée, je vais voter contre la loi à moins qu'il y ait des amendements raisonnables. L'amendement le plus raisonnable que je puisse trouver c'est la motion nº 10 présentée par un de mes collègues où il demande qu'on modifie le projet de loi C-43 à l'article 1, en retranchant le mot «santé». Cela pour moi, monsieur le Président, est excessivement important. La question de l'avortement est une question pour moi d'éthique, de morale. La vie humaine c'est absolument important. Le bébé pas encore né, le foetus viable doit être protégé, et je vois que dans ce projet de loi, il n'y a aucune protection pour le foetus viable. Et je trouve ce point-là difficile à avaler.

J'aurais une grande difficulté de voter en faveur d'un projet de loi qui ne respecte pas la vie. Je crois, comme législateur, que nous devrions toujours regarder les lois afin de protéger, avec le but de vouloir protéger d'abord la vie et la famille.

La famille, c'est ce qu'il y a de plus précieux dans la communauté. Évidemment, qu'y a-t-il de plus précieux dans la famille que les individus, en commençant par les bébés? Je n'aime pas non plus le fait que le projet de loi amène le niveau criminel en jeu, c'est-à-dire qu'il criminalise le médecin d'une part, et la mère, d'autre part.

Je ne crois pas qu'on devrait criminaliser la mère qui, d'une façon désespérée, cherche à se faire avorter. Je crois que la société a la responsabilité de donner le soutien voulu à la jeune mère. Parce que j'imagine que la plupart du temps où il y a un cas d'avortement, on parle en général de jeunes mères enceintes, de jeunes femmes enceintes, de futures mères.

On devrait avoir tout le soutien social, le soutien médical, le soutien familial; c'est très important dans la vie d'une personne. Il ne faut pas qu'on pense à la finalité et qu'on puisse encourager l'avortement seulement que pour se dissocier, se défaire—et certaines personnes pourraient le dire—d'un problème passager, le problème d'être enceinte.

[*Traduction*]

Il est absolument essentiel que nous protégions la vie, la famille et le foetus viable. À mon avis, il est de la plus haute importance que nous adoptions une loi qui protège la vie et la famille et qui vienne en aide à une jeune femme enceinte, laquelle a besoin d'être secourue et se trouve tout à coup dans une situation désespérée. La société, les collectivités, les services sociaux communautaires et la famille proche doivent tous aider la femme enceinte.

À l'occasion, nous entendons parler des droits de la personne, des droits des peuples, du droit des mères et des femmes à disposer de leur corps. Je suis certain que nous avons tous le droit de protéger notre corps. Nous n'avons pas le droit de verser sur nous un bidon d'essence et d'y mettre le feu, sous prétexte que nous avons le droit de disposer de notre corps. C'est manifestement un exemple extrême, mais on ne peut pas détruire celui-ci. Si vous êtes enceinte et que vous vouliez détruire le foetus, c'est, à mon avis, la même chose. C'est aussi extraordinaire. Je pense qu'il faut essayer de sauver le bébé.

Dans l'histoire de l'art, de l'architecture et de la sculpture, on sait que Léonard de Vinci était un enfant non désiré. Et si la mère de Léonard de Vinci avait décidé d'avoir un avortement? Je pense que la réponse est très évidente. Il y a, à mon avis, toutes sortes de gens dans le monde qui peuvent ne pas devenir des Léonard de Vinci, mais qui peuvent apporter une grande contribution à la société. Certains d'entre eux peuvent même devenir des médecins qui sauveront la vie de la mère même qui avait pensé à se faire avorter dans sa jeunesse.

L'idée de criminalisation à l'égard du médecin est abolument odieuse et ne doit pas être envisagée. S'il doit y avoir criminalisation, je proposerais que ce soit à l'égard des gens qui dirigent les entreprises clandestines, les faiseuses d'anges qui utilisent des cintres ou autres instruments odieux dont on entend parler, et non les médecins qui prennent les décisions, ni la jeune mère qui doit tout à coup prendre une décision aussi difficile.

• (1630)

J'ai toujours cru que l'avortement ne devait être envisagé que lorsque la vie de la mère est en danger ou dans les très rares cas de viol ou d'inceste et ce, le plus tôt possible. Je crains que, si le projet de loi est adopté tel quel, on n'abuse du terme «santé» dans beaucoup trop de cas.

Personne ne croit que les femmes qui décident de se faire avorter le font de gaieté de coeur. Elles ont toute-

fois d'autres options. Notre société devrait chercher d'autres moyens de venir en aide aux femmes et aux enfants au lieu de parler d'avortement.

En laissant le mot «santé» dans le texte de la loi, on continuera de permettre l'avortement sur demande. Ce terme a trop souvent été galvaudé. C'est ainsi qu'on a mis fin à la grossesse pour des raisons frivoles.

Comme nous l'avons vu, la dernière loi permettait à une femme de mettre fin à une grossesse non désirée parce qu'elle avait convaincu un comité que donner naissance au bébé compromettrait sa santé psychologique. Cela ouvre la voie aux abus. Je continue de favoriser l'avortement lorsque la vie de la mère est en danger. Je crois fermement en la capacité des médecins de prendre ce genre de décision. En supprimant le mot «santé», nous mettrons l'accent sur le mot «vie», et le projet de loi s'appliquera à toutes les situations qui menacent la vie.

Je crois en la préservation de la famille. Aidons les femmes qui se retrouvent enceintes contre leur gré, mais faisons en sorte qu'elles ne décident pas de se faire avorter en rejetant cet amendement qui aboutira en fin de compte à l'avortement sur demande. Il nous appartient de protéger la vie de l'enfant à naître et de préserver la famille.

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, en janvier 1988, la Cour suprême du Canada a déclaré invalide l'article du Code criminel touchant cette question parce que ses dispositions privent la femme enceinte du droit à la sécurité de sa personne prévu à l'article 7 de la Charte. Depuis, l'enfant à naître est privé de la protection de la loi au Canada.

Je me suis exprimé sur cette question en juillet 1988 et à nouveau l'automne dernier. Je dis encore une fois qu'il doit exister une loi à cet égard. Nous entendons les députés se préoccuper de la faune, des baleines, des phoques et des arbres. Nous interrompons des projets très nécessaires en évoquant le danger qu'ils présentent pour le gibier d'eau. Ce n'est sûrement pas trop demander que de demander des points de repère juridiques concernant la vie humaine, une déclaration énonçant comment les Canadiens considèrent la vie elle-même, à quel moment elle commence, quelle valeur ils donnent à l'être humain, et si l'exercice de la liberté individuelle d'une femme l'emporte sur l'enfant à naître qu'elle porte en son sein.

Nous devons avoir une loi qui reflète les convictions de notre société, une loi qui, espérons-le, affirme que la vie possède une valeur peu importe sa phase de développement, qui reconnaisse qu'il en va d'un être humain. Il devrait s'agir d'une loi fédérale, une loi de portée nationale et qui s'applique à tous les Canadiens. Étant donné la division des pouvoirs législatifs prévue par notre Constitution, le gouvernement fédéral ne peut décréter une telle loi que dans le cadre du Code criminel. Il ne peut réglementer directement l'avortement ou la conduite des individus d'aucune autre façon.

C'est donc pour cette raison que le projet de loi C-43, modifiant le Code criminel, a été présenté l'automne dernier dans le but de trouver un moyen terme entre des points de vue incompatibles qui sont par leur nature même irréconciliables.

Le projet de loi C-43 vise à protéger légalement l'enfant avant sa naissance en déclarant coupable d'un acte criminel toute personne qui provoque un avortement, sauf quand l'intervention est pratiquée par un médecin qui en est arrivé à la conclusion que, sans l'avortement, la santé ou la vie de la femme serait vraisemblablement menacée. Par santé, on entend la santé physique, mentale et psychologique.

Des amendements ont été proposés, dont nous pouvons parler à cette étape du rapport et sur lesquels nous voterons demain soir. J'ai l'intention d'appuyer les amendements qui renforcent le projet de loi et protègent mieux l'enfant non encore né.

Ces amendements sont: la motion nº 10 qui ne reconnaîtrait plus la menace à la santé de la femme comme raison d'autoriser un avortement, mais seulement la menace à sa vie. Même si les observations récentes de la Cour suprême du Canada laissent supposer que cette position est probablement contraire à la Constitution, je suis prêt à appuyer le principe de cette motion.

La motion nº 12 ajoute l'adverbe «gravement». Il faudrait que la santé ou la vie de la femme soit vraisemblablement gravement menacée. Je l'appuierai, si la motion nº 10 échoue.

La motion nº 13 ajoute comme exigence supplémentaire que le médecin juge qu'il n'y a pas d'autre traitement médicalement acceptable pour diminuer le risque pour la santé de la femme. Je voterai pour la motion nº 13 si la motion nº 12 échoue.

La motion nº 16 inclurait dans le paragraphe 287(2) du Code criminel cette nouvelle définition de la santé: «[. . .] s'étend notamment à la prise en considération des facteurs physiques et mentaux qui menacent gravement la vie et la santé.» Cette nouvelle définition éliminerait le facteur psychologique ou socio-économique. Je vais me prononcer en faveur de cette motion.

La motion nº 17A supprimerait l'adjectif «psychologique» de la définition de la santé. Si la motion nº 16 échoue, je voterai pour la motion nº 17A.

La motion nº 17B porte elle aussi sur la définition de la santé, qu'elle entend comme «physique et mentale, à l'exclusion de la santé psychologique». Si les motions nºs 16 et 17 À échouent, je voterai oui à la motion n° 17B.

La motion nº 19 donne au terme «conclusion», dans le paragraphe 287(2) du Code criminel, le sens plus large de normes de la profession médicale «élaborées à partir d'un bloc solide de connaissances scientifiques». Cette motion recevrait mon appui.

Il faut envisager la possibilité qu'aucun de ces amendements ne soit approuvé. Il est même probable qu'aucun ne le soit. Ces amendements protégeraient davantage les enfants non encore nés. C'est pourquoi j'espère et je prie qu'ils soient adoptés, mais il est à prévoir qu'au moment de la troisième et dernière lecture le projet de loi C-43 sera adopté tel quel, sans amendement.

Comme je ne pourrai peut-être pas prendre de nouveau la parole, je profite de l'occasion pour examiner les options qui s'offrent aux partisans pro-vie, dont je suis. J'ai en effet toujours été pro-vie, mais je dois maintenant décider soit de voter en faveur du projet de loi C-43, même s'il est loin d'être parfait, soit de me ranger du côté du NPD et de tous ceux qui sont pour le rejet de la loi, qui veulent que les enfants non encore nés ne soient pas protégés du tout.

Les organisations pro-vie ont fait valoir, fort justement, que le Parlement pourrait adopter une loi sur l'avortement qui serait beaucoup favorable aux enfants non encore nés que ne l'est le projet de loi C-43. Le mot-clé est «pourrait», c'est-à-dire qu'il pourrait si une majorité de députés y consentait. Mais ce n'est pas le cas. La plupart des députés ne veulent pas rendre l'avortement plus restrictif que ne le prévoit ce projet de loi. Je le voudrais bien, mais la majorité des députés n'est pas de cet avis.

Une autre législature aura peut-être une attitude différente. Ça reste à voir. Mais ni la législature précédente, pendant le débat de 1988, ni l'actuelle ne comptent assez de députés qui soient en faveur d'une loi plus restrictive.

Qu'on ne se leurre pas, le rejet de ce projet de loi n'entraînera pas la présentation d'un meilleur projet de loi dans une semaine, un mois ou un an. La 34e législature se sera prononcée là-dessus, et on n'en reparlera qu'après les prochaines élections. Nous avons en fait à choisir aujourd'hui entre le projet de loi C-43 ou rien. Contenant une définition très large de la santé, y compris la santé psychologique, ce projet de loi ne protège guère les enfants non encore nés.

D'autre part, il comprend des éléments positifs. Ainsi, il recriminalise l'avortement. En insérant dans le Code criminel des dispositions sur l'avortement, on montre que le foetus est digne de respect, d'épanouissement et de protection. Le projet de loi rejette le principe d'une protection de plus en plus grande à mesure qu'avance la gestation. Il reconnaît que la vie apparaît au moment de la conception. Il dit que nous, en tant que société, ne mesurons pas arbitrairement la valeur de la vie selon son stade. La nécessité qu'un avortement soit justifié est importante, parce qu'elle confirme que l'avortement est plus qu'une simple affaire de choix. Le projet de loi rétablit une certaine protection en exigeant la recommandation d'un médecin, lui-même soumis à des exigences d'ordre déontologique et professionnel.

Le projet de loi C-43 est nettement un compromis. Sur cette question du compromis, j'aimerais citer certains intéressés dans le débat. Voyons d'abord ce que dit Tom Schuck, président de l'association pro-vie de la Saskatchewan, dans le numéro d'avril 1990 de sa publication pro-vie:

> Qu'arrivera-t-il si les parlementaires pro-vie ne sont pas suffisants en nombre pour qu'une loi idéale mettant fin à la pratique de l'avortement soit adoptée? Devons nous appuyer une loi qui limite l'avortement de façon à sauver le plus de vies possible? Est-ce que ceux qui appuient une solution imparfaite compromettent le sort de l'enfant à naître? Ceux qui compromettent le sort du foetus ne sont-ils pas en réalité ceux qui s'opposent à une loi qui impose certaines limites, quelles que soient les conséquences?

• (1640)

On peut lire, à la page 14 du mémoire présenté au comité législatif par le conseil permanent de la Conférence des évêques catholiques du Canada:

> Lorsque c'est la seule option politique réaliste, on peut appuyer une loi, même imparfaite, qui redonne une certaine protection.

Monsieur le Président, ce projet de loi est évidemment un compromis. Tout projet de loi présenté à la Chambre est une forme de compromis, un rapprochement d'intérêts contraires et diversifiés. Même si je suis loin d'être satisfait, je vais néanmoins voter en faveur du projet de loi, parce que voter contre n'entraînerait pas l'adoption d'une meilleure loi. C'est toujours mieux que rien, c'est-à-dire mieux que l'absence totale de protection. Sans oublier que, plus nous attendons pour adopter une loi en cette matière, plus nos chances d'en avoir jamais une diminuent.

À mon sens, le projet de loi C-43 est un début. S'il est adopté, nous aurons au moins fait reconnaître, dans une certaine mesure, le principe de la vie depuis la conception et obtenu une certaine protection, quoique limitée, pour l'enfant à naître. Les gens qui veulent lui garantir une meilleure protection pourront choisir, aux élections générales, plus de représentants prêts à défendre leur point de vue.

Monsieur le Président, il ne fait aucun doute qu'il faudrait faire plus dans les domaines de l'éducation et du counselling et promouvoir davantage le sens de la responsabilité sur le plan personnel. Il faut favoriser l'adoption et trouver des moyens de prêter assistance aux Églises et autres organismes qui viennent en aide aux femmes en difficulté.

En terminant, permettez-moi de citer un autre passage du mémoire des évêques catholiques auquel je souscris. Il figure à la page 16 et va comme suit:

> Nous reprendrons nos efforts d'éducation en regard des solutions positives, génératrices de vie, aux grossesses non désirées; nous accroîtrons notre soutien aux individus et aux agences qui dispensent des services si nécessaires. . .

Enfin, je voudrais remercier les milliers d'électeurs de ma circonscription qui ont pris le temps de remplir les divers questionnaires que je leur ai distribués, qui m'ont écrit ou téléphoné ou qui sont venus me rencontrer pour me parler de cette question difficile. Parmi eux se trouvaient des membres du corps médical de ma collectivité et nombre d'ecclésiastiques de diverses confessions. Leurs réflections, commentaires et conseils m'ont été forts utiles.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir me prononcer sur le projet de loi C-43 à l'étape du rapport.

Comme vous le savez, j'ai appuyé le projet de loi en deuxième lecture, non pas parce que j'en approuvais le fond, mais parce qu'il me semblait essentiel qu'il soit renvoyé au comité pour que nous puissions proposer et adopter des amendements susceptibles de l'améliorer. Comme vous le savez, monsieur le Président, le comité a approuvé le projet de loi sans amendement, ce que je trouve extrêmement regrettable.

Il s'agit d'un projet de loi déplorable et frauduleux qui essaie de satisfaire tout le monde. D'un côté, il insert ou réinsert l'avortement dans le Code criminel canadien en disant qu'il s'agit d'un acte criminel illégal. D'un autre côté, il le définit en termes si larges que cela revient à autoriser l'avortement sur demande. L'article-clé du projet de loi C-43 est libellé comme suit:

> Est coupable d'un acte criminel et passible *d'un* emprisonnement maximal *de deux ans* quiconque *provoque* l'avortement *chez* une personne du sexe féminin, *sauf* quand il est provoqué par un médecin, ou sur ses instructions, qui en est arrivé à la conclusion que, sans l'avortement, la santé ou la vie de la personne serait vraisemblement menacée.
>
> Le terme «santé» s'entend notamment:
>
> de la santé physique, mentale et psychologique.

En fait, on se trouve à autoriser l'avortement sur demande.

Il est important, à mon sens, de se demander pourquoi nous sommes en train d'étudier le projet de loi C-43. Dans sa sagesse, la Cour suprême du Canada a décidé que les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement étaient inconstitutionnelles et les a déclarées nulles et non avenues. C'était il y a plus de deux ans. Pendant deux ans, le gouvernement actuel a hésité et n'a eu ni l'énergie ni le courage de présenter un projet de loi et de tenir ici, à la Chambre des communes, un vote véritablement libre sur ce sujet.

Le 3 novembre dernier, le projet de loi C-43 a été lu pour la première fois. On reconnaît par le seul fait que le gouvernement ait présenté le projet de loi que les enfants à naître doivent être protégés. C'est la principale raison, le principal objectif de l'insertion dans le Code criminel canadien de la question de l'avortement.

La vie humaine commence à la conception et doit donc être préservée de la conception à la mort naturelle. À l'heure actuelle, on ne reconnaît la vie humaine qu'à partir de la naissance et ce n'est que du moment que l'enfant est né qu'il bénéficie de la protection de la Charte des droits et des libertés. Tous les hommes sont égaux une fois qu'ils sont nés.

Il y a un certain nombre d'années, la Chambre des communes a supprimé la peine capitale. Au Canada, aucune vie humaine, aussi misérable et exécrable soit-elle et quel que soit le crime commis, ne peut être supprimée après la naissance.

La vie humaine avant la naissance ne bénéficie à l'heure actuelle d'absolument aucune protection. Prétendre que la vie humaine commence à la naissance est une position ridicule et absurde, à mon avis, et c'est celle des gens qui ne veulent d'aucune loi et qui disent: «Il est inutile de protéger la vie avant la naissance. Elle ne devrait être protégée qu'à partir du moment de la naissance». Tous les Canadiens raisonnables savent certainement qu'il y a de la vie et qu'il y a un enfant avant la

naissance, une minute avant, une heure avant, un jour avant, un mois avant. Il y a une vie humaine dans le sein de la mère.

Si nous respectons la vie, si nous lui accordons de l'importance, en tant que parlementaires, nous devons nous demander si elle doit être protégée avant la naissance. Si nous voulons être considérés comme une société civilisée, policée et morale, nous devons reconnaître la vie avant la naissance.

Là où la question devient difficile, c'est quand on se demande où la vie commence et à partir de quand elle devrait être protégée. Il n'y a qu'un moment logique pour situer le début de la vie, et j'ai beaucoup réfléchi à cette question, c'est le moment de la conception. Prétendre qu'elle commence à un autre moment entre la conception et la naissance, ce serait comme dire qu'il y a vie après ce moment précis et qu'il n'y en a pas avant. Aucun argument médical ou logique satisfaisant ne me permet de conclure que la vie commence à un moment autre que la conception.

Certains proposent de considérer la viabilité comme le facteur à considérer pour prendre une décision et d'utiliser le système des trimestres pour déterminer quand la vie devrait être protégée. Je ne peux accepter cela. Je crois que la vie, quelle que soit sa forme, doit être protégée. Et nul doute, c'est à la conception que commence la vie.

• (1650)

Je tiens à déclarer sans équivoque aucune que j'ai l'intention de voter contre le projet de loi C–43, à moins qu'il ne soit modifié en profondeur. Quel que soit le sort que connaîtra le projet de loi, l'avortement de même que le respect et la protection de la vie humaine avant la naissance sont des questions qui hanteront toujours le Parlement.

Quelle que soit notre position sur l'avortement ou sur la question de savoir quand commence la vie, il faut trouver un terrain d'entente en vue de réduire le nombre de grossesses non désirées au Canada. Nous savons que, tous les ans, environ 80 000 avortements sont pratiqués au Canada. Je suis sûr que les députés des deux côtés de la Chambre s'entendront pour dire qu'il faut faire plus pour essayer de réduire le nombre de grossesses non désirées.

Il est question ici de femmes qui, pour une raison ou une autre, ne veulent pas mener leur grossesse à terme, veulent l'interrompre. Je crois sincèrement que nous devons déployer plus d'efforts pour transformer certaines de ces grossesses non désirées en grossesses désirées et ainsi réduire le nombre d'avortements qui sont pratiqués. Le gouvernement fédéral, de concert avec les autorités provinciales et municipales, doit considérablement augmenter les subventions afin de pouvoir offrir les services d'éducation et d'orientation ainsi que les ressources nécessaires pour tenter de convaincre les couples et les femmes aux prises avec une grossesse non désirée de revenir sur leur décision.

Depuis quelques années, les statistiques signalent une augmentation très constante du nombre d'avortements et du nombre de femmes subissant plus d'un avortement. En 1970, soit immédiatement après la modification des lois régissant l'avortement au Canada, à peine plus de 11 000 avortements légaux étaient pratiqués au Canada. Seize ans plus tard, en 1986, ce nombre avait grimpé à 63 508, ce qui représente une augmentation de 550 p. 100. Si on analyse la situation sous un autre angle, on voit qu'il y avait trois avortements pour cent naissances vivantes en 1970, par rapport à 17 avortements pour cent naissances d'enfants vivants en 1986.

Les données sur les avortements multiples nous permettent de constater que le pourcentage de femmes ayant déjà subi au moins un autre avortement intentionnel a augmenté, passant de 8,6 p. 100 en 1975 à 24,2 p. 100 en 1986. En 1974, la première année pour laquelle nous avons recueilli ce genre de données, 2 850 femmes ont subi un deuxième avortement. En 1986, soit douze ans plus tard, ce nombre avait passé à 12 300, ce qui correspond à une hausse de 400 p. 100. Ces statistiques ont de quoi alarmer la population.

Je vois que mon temps est écoulé. J'espère avoir l'occasion de traiter de ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Je voudrais signaler à la Chambre que je n'ai pas l'intention d'appuyer le projet de loi C–43, à moins que la motion no 10, proposée par le député de Glengarry—Prescott—Russell et n'autorisant l'avortement que dans les cas où la vie de la mère est menacée, ne soit adoptée.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de ce sujet qui n'est pas nouveau pour la Chambre des communes.

Je ne peux pas m'empêcher de repenser aux années 1978 et 1979 où cette pierre était au cou des libéraux. C'est alors que nous avons eu les élections de 1979. Il y a eu beaucoup de commentaires et de débats sur la question de l'avortement.

En 1979, j'ai fait campagne contre la mesure libérale car, même avec les comités qui devaient être constitués dans les hôpitaux pour revoir chaque cas, l'avortement sur demande était encore possible dans la majorité des cas. J'ai également fait campagne contre les mesures législatives sur le même sujet présentées en 1980, en 1984 et en 1988. Me voici aujourd'hui avec les mêmes convictions qu'en 1978. Aucune mesure législative ne me satisfera à moins qu'elle ne protège l'enfant à naître depuis sa conception jusqu'à sa naissance, le moment où il devient une personne en vertu de notre Constitution.

J'ai dit que j'appuyais les amendements aux lois constitutionnelles actuelles présentés par le député de Bruce—Grey, lesquels proposent une modification à la Constitution. Nous devons modifier la Charte des droits. Tôt ou tard, nous devons nous rendre compte que, si nous voulons protéger les enfants non encore nés en tant que personnes, ils doivent être définis comme des personnes dans la Charte des droits et libertés.

Le débat et les contestations judiciaires vont continuer encore pendant des générations aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays, jusqu'à ce que nous définissions clairement les droits du foetus. C'est pourquoi, même si je n'ai pas souvent été d'accord avec les criminalistes dans les discussions que j'ai eues avec eux au cours des années, j'approuve entièrement ce que dit la Criminal Lawyers Association dans une lettre qu'elle m'a envoyée. Voici ce qu'elle dit:

> Nous ne sommes pas d'accord avec la ministre de la Justice. Selon nous, les craintes des médecins sont justifiées. Ils ont peur non pas d'être reconnus coupables, mais bien de faire l'objet de poursuites criminelles non justifiées. D'après notre examen des cas où ceux qui s'opposent à l'avortement ont eu recours aux tribunaux dans le passé, nous croyons que les tentatives de poursuites privées en vertu de ce projet de loi seront fréquentes. Dans l'ancienne loi, l'existence du comité de l'avortement thérapeutique avait pour effet de protéger les médecins contre les poursuites liées à des avortements.

Je suis entièrement d'accord avec l'association à ce sujet. Même lorsque les comités de l'avortement thérapeutique existaient en 1979 lorsque je me suis présenté aux élections fédérales pour la première fois, je n'étais pas prêt à appuyer le projet de loi. Pourquoi prendrais-je la parole à la Chambre des communes aujourd'hui, 11 ans plus tard, pour appuyer le projet de loi sur l'avortement présenté par mon gouvernement, projet de loi qui est beaucoup plus libéral que ce à quoi je me suis opposé en 1979?

Nous n'avons plus une deuxième opinion. Nous n'avons plus le genre d'avortement sur demande que nous avions à ce moment-là. Maintenant, tout ce qu'il faut pour qu'un avortement soit pratiqué au Canada aux termes de ce projet de loi, c'est une femme enceinte, un Dr Morgentaler et une clinique indépendante. On ne me convaincra jamais que le Dr Morgentaler s'intéresse aux enfants à naître dans ses cliniques en Ontario et ailleurs au Canada, ni que les cliniques exerçant leur activité en toute liberté au Québec veulent protéger la vie. Ce sont des entreprises à but lucratif.

Ce que nous refusons de voir maintenant, nous devrons l'accepter plus tard sans pouvoir faire entendre un autre son de cloche. Quand un véritable partisan de la vie voit que le gouvernement n'a aucunement l'intention d'examiner, un tant soit peu, les amendements proposés, comment peut-il alors se dire en faveur de ce projet de loi sous prétexte qu'il vaut mieux que rien du tout?

• (1700)

Les évêques catholiques disent ne pas aimer cette loi, que ce n'est pas le genre de loi qu'ils adopteraient, mais que les députés devraient quand même l'avaliser faute de mieux. Je dis que les évêques catholiques sont les Ponce Pilate des temps modernes. Ils s'en lavent les mains. Pourtant, qui mordront la poussière les premiers aux prochaines élections? Je prétends que ce sont ceux qui soutiennent ce projet de loi avec la bénédiction des évêques catholiques et de leurs semblables.

Pour le prouver, je vais vous lire l'éditorial du 26 mai 1990 du *Catholic Register*:

> «Nous ne pouvons pas approuver ce projet de loi dans sa version actuelle», écrit le président de la Conférence des évêques catholiques du Canada. . .
>
> Ce projet de loi permet donc l'avortement sur demande qui sera sanctionné dans la loi du pays.

Quand avons-nous déjà entendu des propos semblables? Je les ai entendus moi-même pendant la campagne électorale de 1979 à propos du projet de loi libéral. Au cours de la campagne électorale de 1981, je les ai entendus de nouveau, en même temps que les autres arguments dont j'ai déjà parlé.

Ce même *Catholic Register* déclare ce qui suit:

> Le projet de loi C-43 n'est pas pro-vie. Il est pro-mort.
>
> Quelle est la solution de rechange? Si ce projet de loi est rejeté, le gouvernement n'en présentera pas d'autre. Mais les députés sauront, après les prochaines élections, qu'ils devront faire face à la musique au risque de ne pas avoir de loi du tout.

Certains députés seront de nouveaux venus aux Communes alors, et ils auront été élus par des gens de toutes les confessions qui sont déterminés à donner à l'enfant à naître la chance qui leur a déjà été donnée de vivre et d'apporter leur contribution à la vie collective.

Ce n'est guère équitable de ne nous laisser que dix minutes d'intervention à l'étape du rapport pour parler d'un aussi grand nombre d'amendements, et rien que dix minutes, en dernier recours, à l'étape de la troisième lecture.

Les Assemblées de la Pentecôte du Canada ne sont pas en faveur de ce projet de loi, comme l'indique bien leur lettre du 17 novembre 1989. Le Conseil des écoles catholiques romaines de Carleton n'est pas en faveur de cette mesure lui non plus, ni l'association pro-vie de Calgary, ni l'Église luthérienne du Canada, qui compte un très grand nombre de membres. L'Association canadienne des commissaires d'écoles catholiques, la Catholic Lay Association, l'Ontario Separate School Trustees' Association et la Conférence des évêques catholiques du Canada n'appuient pas le projet de loi, pourtant, ils nous disent de voter pour parce qu'il est mieux que rien.

Je mets en garde tous mes collègues pour qui j'ai beaucoup d'estime et qui, je l'espère, reviendront à la Chambre des communes après les prochaines élections. La population élira-t-elle un député qui appuie un projet de loi beaucoup plus libéral que le projet de loi hérité du Parti libéral lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1979?

Si je croyais un seul amendement susceptible d'être adopté, je voterais pour cet amendement et pour celui-là seulement, et j'inviterais tous ceux qui sont véritablement pro-vie à faire de même. Je voterais pour la motion nº 10. Cette motion ne donnerait pas satisfaction à Mère Thérésa ni au pape Jean-Paul, mais elle donnerait satisfaction à la majorité des Canadiens.

Cependant, le gouvernement a déclaré aujourd'hui qu'il ne recommande aucun amendement, même pas celui qui aurait le moins de conséquences et qui modifierait très peu la capacité des femmes d'obtenir des avortements. Le gouvernement n'est pas intéressé à examiner sérieusement les amendements.

Donc, à l'étape du rapport, j'appuie une motion, la motion nº 10. Je crains bien qu'à l'étape de la troisième lecture, cette motion, comme toutes les autres, ne soit plus là. Pour cette raison, lors de la troisième lecture, je voterai comme j'ai toujours voté sur la question depuis 12 ans. J'adopterai la position pro-vie. J'adopterai cette position et je la défendrai, peu importe combien de mes électeurs me disent qu'ils ne voteront plus jamais pour moi parce que je suis pro-vie. C'est ce qu'ils m'ont dit lors des débats sur la peine capitale, sur le système métrique et sur l'extradition. Si tous ceux qui ont dit qu'ils ne voteraient pas pour moi une deuxième fois se réunissaient dans ma circonscription, je n'obtiendrais aucun vote, je serais même en déficit de votes.

Aujourd'hui, les électeurs veulent des députés qui viennent à Ottawa pour s'efforcer de faire ce qu'ils ont déclaré vouloir faire. Au Canada nous avons un étrange amalgame de députés confrontés à des cas de conscience, à des positions de parti, à des positions gouvernementales et à des positions de circonscription. N'oubliez pas que les députés ne seront pas automatiquement foudroyés s'ils font preuve de cohérence.

Je suis fier de déclarer que je voterai contre ce projet de loi et tout autre projet de loi semblable tant que j'aurai la chance d'être député à la Chambre des communes.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, j'avais préparé mon discours au sujet des amendements avant mon arrivée à la Chambre aujourd'hui, mais en écoutant les amendements qui ont été présentés, beaucoup de choses me sont venues à l'esprit et j'ai éprouvé des émotions très étranges.

Je n'avais pas ressenti ces émotions en examinant le libellé de ces amendements. Une des choses qui m'est venue à l'esprit, c'est que tous ces amendements plus restrictifs, contre la liberté de choix, étaient proposés par des hommes et que le seul amendement pro-choix était proposé par une femme, c'est-à-dire moi-même.

Je suis la seule motionnaire qui ai déjà été enceinte, qui sais ce que traversent les femmes lorsqu'elles sont enceintes, lorsqu'elles donnent naissance à des enfants et lorsqu'elles envisagent les choix qui s'offrent à elles en découvrant qu'elles sont enceintes.

J'ai trois grands enfants. L'ignorance totale et la méconnaissance réelle de ce que les femmes traversent lorsqu'elles sont enceintes, lorsqu'elles envisagent un avortement ou l'adoption, ou lorsqu'elles songent à l'avenir et à garder leur enfant, étaient évidentes dans les déclarations faites par les autres auteurs d'amendements à la Chambre aujourd'hui.

J'ai été outrée d'entendre des commentaires comme «les avortements sont pratiqués pour des raisons superficielles, frivoles» et «l'avortement est une solution facile pour les femmes». Selon les affirmations d'un député, les femmes se disent que, parce qu'une grossesse ne leur

plaît tout simplement pas, elles y mettent fin. Cela n'a aucun sens et c'est insultant pour les Canadiennes.

Un motionnaire a fait une analogie bizarre entre les sanctions pénales imposées pour un avortement et celles prévues pour négligence lorsqu'on tire un skieur nautique derrière un bateau. La grossesse est une expérience unique; elle n'a rien à voir avec le ski nautique, la conduite d'un bateau, l'incendie criminel ou tout autre chose. Si la grossesse est une merveilleuse et joyeuse expérience pour celle qui a choisi d'être mère, c'est au contraire une expérience pénible et traumatisante pour celle qui ne l'a pas désirée.

L'auteur d'un amendement anti-choix a déclaré que c'était le fait d'avoir dû élever un enfant handicapé qui avait déterminé son attitude à l'égard de toute la question de l'avortement. À sa naissance, mon premier enfant était atteint d'une carence génétique très grave qui mettait sa vie en danger. Il est handicapé, mais le traitement médical qu'il a dû subir l'a défiguré. Cette expérience ne m'a pas convaincue que je devais priver les femmes du choix. Elle ne m'a pas convaincu non plus que je devrais décider pour d'autres femmes de leur choix. Elle ne m'a pas convaincue enfin de priver les femmes du droit de décider du nombre et de la fréquence de leurs grossesses. C'est moi-même qui ai décidé de mener ma grossesse à terme. Mes expériences personnelles ne me donnent pas le droit de décider la solution que d'autres femmes devraient choisir.

• (1710)

Le député a dit combien il avait été heureux d'avoir pu adopter cet enfant. Quant à moi, je m'interroge au sujet des femmes et des jeunes filles qui sont plus ou moins contraintes de faire adopter leur nouveau-né. Elles pourraient l'élever elles-mêmes si elles en avaient les moyens. Pour régler ce problème, nous devons apporter le soutien voulu aux femmes enceintes et aux familles, et ne pas compter seulement que les femmes pauvres abondonneront aux riches leurs enfants.

La décision de se faire avorter, de mener sa grossesse à terme ou de conserver son enfant n'est facile pour personne. Les seuls qui prétendent le contraire sont ceux qui n'ont jamais eu à prendre une décision de ce genre. Des femmes partout dans le monde ont risqué leur vie, leur santé et leur fécondité pour obtenir un avortement dans certains pays où il est illégal. Des femmes meurent parce qu'elles seront toujours contraintes à faire ce choix. Elles n'accepteront pas que l'État leur dicte leur conduite.

Ce n'est pas en criminalisant l'avortement qu'on y mettra un terme. On ne parviendra qu'à mettre davantage la vie des femmes en péril.

S'ils étaient adoptés, certains des amendements dont nous sommes saisis constitueraient pour maintes Canadiennes une condamnation à mort. L'un d'eux menacerait nos médecins d'une peine d'au plus 20 années de prison. En vertu de l'article du Code criminel qui traite de la complicité les femmes qui se font avorter seraient également passibles d'un long emprisonnement.

Comme solution à ce problème social d'une extrême complexité, certains députés voudraient condamner à l'emprisonnement des adolescentes, voire des mères qui doivent déjà s'occuper d'enfants en bas âge simplement parce qu'elles n'ont pas réussi à se convaincre qu'elles pouvaient en avoir un autre.

Le député qui a présenté la motion nº 5 a utilisé l'expression «quand je pense que l'accès à l'avortement devrait être disponible». Quelle attitude arrogante et condescendante à l'égard des Canadiennes, monsieur le Président? Quelle audace de la part d'un député de vouloir décider seul du nombre d'enfants que ses concitoyennes devraient avoir, du moment où elles devraient les avoir et des raisons pour lesquelles elles devraient les avoir. Nous abuserions de notre rôle de législateurs en agissant ainsi. Nous ne sommes pas là pour nous ingérer dans la vie privée des gens et pour prendre à leur place des décisions très personnelles et très pénibles. La décision d'avoir des enfants ou de n'en pas avoir est vraiment la plus personnelle et la plus intime qui soit.

Je suis heureuse de voir que le débuté libéral qui a présenté un amendement qui aurait rendu illégaux certains moyens de régulation des naissances a retiré cet amendement. Il serait bon que certains autres auteurs d'amendements songent aux effets de leurs amendements sur la vie et la santé des femmes et qu'ils les retirent, eux aussi. Il est si évident que ces auteurs d'amendements n'ont jamais fait face à une grossesse non désirée et qu'ils ne peuvent même s'imaginer avec le moindre degré de réalisme ce que cela signifie que d'avoir à prendre de pareilles décisions.

J'ai aussi remarqué que les motionnaires s'appuyaient tous les uns les autres. Ils ont fait preuve d'un grand esprit de camaraderie. Ils se sont félicités les uns les autres de leurs amendements. Eh bien, il est temps que

les femmes à la Chambre des communes s'appuient les unes les autres.

J'ai reçu l'appui de mon caucus, mais je compte recevoir ce dont toutes les Canadiennes ont besoin, l'appui de tous les députés à la Chambre qui reconnaissent le droit fondamental de quiconque de disposer de son corps et de sa vie, le droit de décider si l'on veut avoir des enfants ou non et quand.

La plupart des Canadiens croient qu'il faut informer les gens en matière d'orthogénie et venir en aide aux femmes enceintes et aux familles. Voilà la véritable solution. Un sondage effectué par Environics en novembre a révélé que 62 p. 100 des Canadiens sont contre le projet du gouvernement qui consiste à recriminaliser l'avortement.

Ce projet de loi n'est pas un compromis, monsieur le Président, c'est une trahison. Les amendements dont nous sommes saisis vont rendre un projet de loi pernicieux, voire criminel, pire encore.

J'ai entendu l'un des conservateurs qui a proposé un amendement parler de politique sociale en plus d'une loi pénale. Eh bien, la meilleure façon d'aborder la question serait par le truchement d'une politique sociale, non d'une loi pénale. Il est paradoxal qu'au moment où il parle de politique sociale le gouvernement qu'il appuie soit en train de détruire le filet de sécurité sociale du pays, compliquant du point de vue financier la tâche de ceux qui ont des enfants à élever. Il fait partie d'un gouvernement qui a mis de côté le programme national de garderies, qui a désindexé les allocations familiales et plafonné les dépenses du RAPC, le programme fédéral qui finance actuellement les places de garderie et les refuges pour femmes battues et victimes d'agressions.

J'ai écouté le député de Peterborough qui a parlé avant moi. Il a dit qu'il changerait même la Charte des droits et libertés du Canada pour faire en sorte que les droits des femmes soient limités. C'est révoltant. Certaines remarques qui ont été faites à la Chambre sont épouvantables.

Je voudrais commenter certaines des observations que la ministre de la Justice a faites quand elle a parlé des amendements. Par trois fois, elle a dit que la société a intérêt à protéger les enfants non encore nés. Pourquoi donc son gouvernement criminalise-t-il l'avortement par une loi qui ne protège guère le foetus? Nombre de groupes et de particuliers nous l'ont dit. C'est ce que nous ont dit la vaste majorité des témoins qui ont comparu aux audiences du comité.

Si le gouvernement veut vraiment protéger le foetus, pourquoi ne s'inquiète-t-il pas des dangers que comporte le milieu de travail pour la capacité de reproduction, du nombre plus élevé d'hommes et de femmes qui deviennent stériles? Pourquoi ne s'intéresse-t-il pas à ces questions ainsi qu'au problème toujours présent lorsqu'une femme choisit l'avortement, à savoir la pauvreté?

Je presse les députés de voter contre les amendements et pour la motion n° 24, qui est l'amendement pro-choix.

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat sur les propositions d'amendement à l'étape du rapport du projet de loi C-43. C'est un sujet dont se préoccupent tous les Canadiens. Personne n'a pu se faire élire à la Chambre sans avoir eu à se prononcer sur le sujet dans les diverses tribunes où il faut se présenter avant les élections.

Il est très évident d'après le ton et la teneur du débat sur les amendements cet après-midi que chacun à la Chambre reconnaît l'importance de l'enjeu. Le débat se tient également dans des conditions que j'aimerais voir étendre à davantage de débats, quand chacun est libre d'exprimer son propre point de vue et de voter selon sa conscience ou selon les voeux de ses électeurs.

Cela dit, je ne sais pas si un grand nombre d'entre nous sont prêts à supporter la charge émotive qui s'accumulerait si nous avions à faire face à de nombreuses questions comme celle-ci.

Le comité législatif qui a examiné le projet de loi mérite des félicitations pour son travail. Il a énormément étudié la question et passé beaucoup de temps à entendre les témoins et à examiner leur témoignage. Il a passé beaucoup de temps en débats et en recherches. Les membres du comité ont beaucoup réfléchi sur la question et ils ont interrogé leur conscience.

Nous savons tous que le comité a fait rapport du projet de loi sans amendement. Cela ne veut pas dire qu'il y avait entente, comme nous le savons. Loin de là. Cela illustre le problème auquel on se heurte quand on tente de légiférer sur une question morale sur laquelle les points de vue divergent énormément.

Voici ce que je disais dans mon intervention à l'étape de la deuxième lecture:

> Les solutions politiques aux questions complexes et controversées qui nous sont soumises exigent souvent des compromis. Dans le cas présent, toutefois, les opinions sont tellement partagées et les convictions tellement profondes qu'un grand nombre de ceux que nous représentons refusent de transiger sur leur position ou leur croyance ou en sont incapables.

Et j'ajoutais:

> Nécessairement, le projet de loi C-43 est une réponse politique à une question morale, et en tant que réponse politique c'est un compromis, alors que l'on ne saurait faire de compromis avec les valeurs morales.

Je crois pour ma part que la vie est sacrée depuis le moment de la conception jusqu'à la mort naturelle. Beaucoup de gens qui partagent cette conviction m'ont dit que j'avais à leur avis transigé sur mes croyances en appuyant le projet de loi C-43 à l'étape de la deuxième lecture. Ils ont demandé comment il m'était possible d'accepter un projet de loi qui constituait un compromis.

Les politiques doivent affronter une réalité à laquelle les défenseurs d'une cause à l'extérieur du processus législatif n'ont pas à faire face. Nous devons parfois accepter un projet de loi qui n'est pas parfait, lorsque c'est la meilleure solution. En deuxième lecture, il fallait que ce soit ce projet de loi ou rien. Je l'ai appuyé, parce qu'il valait mieux que le vide juridique existant. Je l'ai appuyé parce qu'il restait possible de le renforcer et d'accroître la protection de la vie de l'enfant à naître.

• (1720)

Il n'est pas possible, pour une personne, de transiger avec ses propres valeurs morales. Il n'est pas possible de transiger et de conserver ces valeurs. Ou bien on a tort, ou bien on a raison.

Les valeurs sur lesquelles nous fondons notre démarche politique devraient être aussi solides, mais il faut obtenir l'appui de la moitié des députés pour qu'un projet de loi soit adopté, et l'on voit déjà à cette étape du débat qu'il sera très difficile d'obtenir un tel consensus, pour ou contre. Nous pouvons très bien nous trouver confrontés à la même question. Il ne s'agit plus de savoir ce qui est bien ou mal, quelle serait la loi idéale ou celle ce que nous aimerions, mais de savoir ce qui est le mieux, compte tenu des solutions proposées.

Les difficultés éprouvées par le comité montrent bien combien il est difficile d'en arriver à un compromis sur cette question morale. Les opinions fermement ancrées empêchent l'élaboration d'un tel compromis.

Nous débattons en ce moment d'amendements proposés à l'étape du rapport qui peuvent renforcer ou affaiblir le projet de loi et la protection qu'il accorde à l'enfant à naître.

La Conférence canadienne des évêques catholiques déclare dans le mémoire qu'elle a présenté au comité législatif:

> Vous avez la responsabilité de rédiger une loi qui touchera de manière importante les futures générations. Vos recommandations constitueront une forme de déclaration sur la valeur que les Canadiens accordent à la vie humaine. Votre tâche n'est pas facile, mais nous faisons confiance à votre habilité, à votre humanité et à votre intégrité.

Nous n'avons pas assez de temps pour traiter en détail de chacun des nombreux amendements qui sont à l'étude. Ces amendements pourraient changer le projet de loi radicalement. J'ai l'intention d'appuyer ceux qui offrent plus de protection à l'enfant qui n'est pas encore né.

Le projet de loi C-43, tel qu'il est présenté et tel qu'il en est fait rapport, n'en est pas moins une affirmation majeure de l'importance de la vie. Il en reconnaît l'importance dès le moment de la conception. Il déclare que c'est un acte criminel de mettre un terme à cette vie à moins que la santé ou la vie de la mère ne soit menacée.

Le point faible, à mon sens, est que la définition de «santé» est trop large, pas assez restrictive. Personne au comité ni au cours du débat n'a jamais exigé que l'avortement soit une forme de contraception, et nous n'avons jamais voulu qu'il le soit. Je me prononcerai en faveur des amendements qui limitent l'avortement aux circonstances où, de l'avis d'un médecin, la vie de la femme est en danger.

Le comité, en vue de la préparation de son rapport, a entendu de nombreux témoignages. Comme de nombreux autres députés, j'ai profité de l'occasion qui m'a été offerte d'assister aux délibérations du comité et d'y prendre part. Ce fut une expérience émouvante et épuisante. Ceux qui ont assisté à toutes les réunions méritent mon admiration.

À l'occasion d'une de mes visites au comité, un groupe qui s'appelle Les Femmes pour une vie juste a présenté un mémoire. Ce groupe n'acceptera pas entièrement ma position, mais je voudrais citer deux passages de son mémoire au comité législatif. Voici le premier: «L'un des points forts du projet de loi C-43, c'est qu'il reconnaît que toute la société a à coeur les enfants à naître».

Il ne suffit pas de parler des droits des femmes. Nous ne pouvons perpétuer le mythe que les hommes n'ont pas de responsabilités. Malgré nos droits reconnus par la loi, nous avons trop souvent refusé d'accepter la responsabilité de nos actes. Pour que notre pays continue de refléter les valeurs qui ont présidé à son édification, nous devons

comprendre et accepter le fait que la responsabilité prime les droits.

Notre société a toujours respecté la vie, entre autres valeurs, et je prie pour que nous renforcions notre loi de façon à respecter aussi la vie de l'enfant à naître.

Dans leur exposé devant le comité législatif, les Femmes pour une vie juste ont aussi déclaré: «[. . .] il revient au droit criminel de symboliser les idéaux de notre société. Comme l'avortement remet en question nos valeurs sociales les plus fondamentales, il appartient donc à notre document législatif principal de l'intégrer, puisqu'il codifie les intentions de la collectivité.»

Un autre groupe représentant les évêques catholiques a déclaré, en parlant du comité—mais cela s'appliquerait aussi à la Chambre qui examine aujourd'hui ces amendements—, que nos recommandations témoigneront de la valeur que les Canadiens accordent à la vie humaine.

À ce propos, je dirais qu'on ne saurait mieux témoigner de la valeur que les Canadiens accordent à la vie et aux droits individuels qu'en garantissant les droits des plus vulnérables des êtres humains et, d'abord et avant tout, leur droit à la vie. Les amendements proposés ne garantissent pas le droit à la vie des enfants à naître, mais ils témoignent de la valeur que les Canadiens accordent à la vie et marquent la reconnaissance juridique des enfants à naître. J'encourage tous les députés à respecter la vie et à appuyer ces amendements qui assurent une meilleure protection aux enfants à naître.

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à rappeler à mes collègues ce que j'ai déclaré à la Chambre quand j'ai pris position contre le projet de loi C-43 en novembre dernier. J'ai dit que ceux d'entre nous qui sont plus âgés constatent en vieillissant que la vie elle-même prend un sens nouveau. Moi qui suis agriculteur, j'aime aller me promener dans les champs au printemps pour voir la vie qui nous entoure. Il y a les oiseaux et les autres animaux, les nouveaux bourgeons sur les arbres, l'herbe et les fleurs. On se sent près du Créateur, du Créateur de la vie humaine et de la vie même.

Le présent débat porte sur la vie humaine, plus précisément sur la vie des enfants à naître. Je prie les députés de penser avant tout à la vie de ces enfants.

Vous aurez remarqué qu'il n'est jamais question de foetus dans les Écritures. On y parle toujours du fruit des entrailles de la femme. Qu'il me suffise de citer Isaïe, chapitre 49, verset 14: «Une femme oublie-t-elle l'enfant qu'elle allaite? N'a-t-elle pas pitié du fruit de ses entrailles?»

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le préambule de notre Constitution dit que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit. J'accepte ces principes, mais je crois également au caractère sacré de la vie, c'est pourquoi je travaillerai à promouvoir les droits du foetus. Le projet de loi C-43 ne protège absolument pas ces droits.

Je désire féliciter mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell, qui a présenté la motion nº 10. Celle-ci supprime «la santé» comme motif d'avortement. Cela modifierait notablement la nature du projet de loi C-43. L'adoption du projet de loi modifié par la motion nº 10 indiquerait clairement que le Parlement ne veut pas que la vie des enfants à naître soit menacée ou supprimée.

L'adoption de la motion nº 10 serait un pas dans la bonne direction. Sans la motion nº 10, le projet de loi C-43 n'est qu'une formule d'avortement sur demande. Sans amendements, nous considérons l'adoption du projet de loi C-43 comme inacceptable.

Je tiens certainement à féliciter mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell d'avoir présenté cet amendement et de chercher à obtenir une certaine protection pour la vie des enfants à naître.

Il est intéressant de remarquer que le groupe Nurses for Life reconnaît l'avortement comme la suppression d'une vie innocente et recommande une mesure législative protégeant les membres les plus jeunes de la famille humaine. Il est réconfortant de voir que ce groupe d'infirmières, comme de nombreux médecins, a une opinion bien arrêtée à ce sujet.

Je voudrais vous lire un passage de la lettre d'un omnipraticien de ma circonscription. Il dit:

> Je suis d'avis que le projet de loi C-43 n'est qu'un moyen de reconnaître légalement l'avortement sur demande. En disant: «[. . .] un médecin [. . .]qui en est arrivé à la conclusion que [. . .]la santé [. . .]de la personne serait vraisemblablement menacée» et ensuite que «la santé s'entend [. . .]de la santé [. . .]psychologique», la loi ouvre la possibilité au médecin de pratiquer des avortements sous le prétexte que la continuation de la grossesse serait psychologiquement dangereuse pour la femme.
>
> En Grande-Bretagne, il y a environ 20 ans, un projet de loi similaire a été adopté, sauf qu'il fallait l'avis de deux médecins et qu'il y avait une limite pour la période de gestation. Cette loi a immédiatement conduit à l'avortement sur demande, sans qu'on puisse pratiquement l'en empêcher.

Cette attitude ne tient pas compte du droit à la vie de l'enfant à naître. Ce droit est donné par Dieu et l'État n'a moralement pas le droit de le supprimer.

Comme je suis médecin depuis 25 ans, je voudrais dire que je n'ai jamais été témoin ni jamais entendu parler d'un cas où la mère a perdu la vie pour avoir poursuivi sa grossesse quand le foetus se trouvait à sa place naturelle, c'est-à-dire dans l'utérus. Nous avons parfois des grossesses tubaires, c'est-à-dire hors de l'endroit naturel, mais elles ne sont habituellement diagnostiquées que lorsque le bébé est déjà mort.

• (1730)

Quand nous regardons ce qui se passe autour de nous à cette époque de l'année, comme je le disais, nous constatons que c'est la saison par excellence de la naissance de la vie. Il est paradoxal que le Parlement débatte à ce moment-ci d'un projet de loi destiné à mettre fin à la vie, surtout la vie humaine.

Je voudrais vous lire une autre lettre. La voici:

Avant que le projet de loi C-43 ne soit lu en troisième lecture, je voudrais exprimer les craintes qu'il m'inspire. Ce projet de loi a été décrit comme un compromis entre la position des partisans de l'avortement et celle des partisans de la vie. En réalité, cependant, il ouvre pratiquement la porte à l'avortement sur demande. Tout le monde sait, en effet, qu'il est facile d'obtenir un avortement pour des raisons prétendument médicales. Même si la loi précise que la santé «physique, mentale et psychologique» de la mère doit être en danger, ces restrictions ne rendront pas l'avortement plus difficile à obtenir parce qu'elles sont trop générales et trop vagues.

La lettre dit ensuite:

Je vous presse vivement de retirer ce projet de loi et de donner au Canada une loi sur l'avortement qui protège tous les enfants, et ce, dès la conception. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que l'on pourra s'attendre à ce que Dieu nous accorde sa faveur et sa bénédiction.

La lettre est signée par le révérend Dick Moes, de Strathroy en Ontario.

J'ai une autre lettre ici d'une infirmière de Kitchener, en Ontario, que j'aimerais vous lire. Elle dit:

J'ai été officiellement adoptée à l'âge de trois ans. J'ai eu droit à dix-neuf années merveilleuses avec mes parents adoptifs. Mais il y a une chose qui m'inquiète: ma mère biologique aurait très bien pu se faire avorter alors que j'étais encore dans l'utérus, car il était possible d'avoir un avortement même en 1969.

Je songe à la façon dont ma vie aurait pu prendre fin en quelques minutes, avant que j'aie ouvert les yeux pour la première fois. Comment peut-on accepter que des lois indulgentes sur l'avortement soient adoptées, quand il y a des millions d'enfants non encore nés qui ne verront jamais la lumière du jour.

Je vous implore de vous rendre compte à quel point la vie est précieuse et fragile, à quel point le foetus est innocent, quelles que soient les circonstances dans lesquelles il a été conçu. S'il vous plaît, la vie est tellement importante—dites non à l'avortement. Je vous prie d'agréer, etc.

Comment pouvons-nous tout simplement faire fi de ces lettres, surtout à ce moment-ci de l'année, lorsque nous avons devant nous un projet de loi comme celui-ci. Je suis sûr que le député de Glengarry—Prescott—Russell était parfaitement conscient des répercussions qu'entraînerait sa proposition, sinon, il n'aurait jamais présenté un amendement comme l'amendement nº 10. Je crois qu'il faut l'inclure dans le projet de loi, à défaut de quoi nous serons obligés de rejeter cette mesure qui n'interdit pratiquemment rien et qui revient à autoriser l'avortement sur demande.

Nous devons tenir compte de la conscience collective de notre pays et jeter un coup d'oeil au préambule de la Constitution, où l'on dit clairement que le Canada est fier des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit. Je demande donc aujourd'hui aux députés du Parlement de s'assurer que les deux principes ne soient pas en conflit. Le premier se rapporte à la parole de Dieu, à la suprématie de Dieu, et le deuxième, à la primauté du droit et à la décision que prendra le Parlement en ce qui concerne ce projet de loi qui nous touche de si près, nous tous qui sommes réunis ici aujourd'hui.

Merci, monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de traiter de cette motion. Je tiens à répéter que je m'opposerai au projet de loi si l'amendement nº 10, tel que proposé par mon collègue, n'est pas adopté par cette Chambre.

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, j'interviens encore une fois pour aborder ce sujet.

J'ai effectivement proposé la motion nº 17B qui porte sur la définition de la «santé». Dans ma motion, je parle de la santé

«[. . .] physique et mentale, à l'exclusion de la santé psychologique.»

Mon amendement est lié à deux autres motions qui ont été proposées par le député de Kitchener et celui de Fraser Valley-Est. Ces deux motions illustrent, elles aussi, la position du mouvement pro-vie. Comme je l'ai mentionné plus tôt, j'appuie également la motion nº 10 présentée par le député de Glengarry—Prescott—Russell.

Tout en exprimant mon opinion sur ces amendements, je voudrais vous expliquer pourquoi j'estime qu'il est préférable d'adopter le projet de loi C-43, même sans amendements, que d'avoir un vide juridique. Si le projet de loi C-43 est rejeté, il faudra des années et même des décennies avant qu'un autre gouvernement trouve la volonté politique de prendre cette initiative et de proposer à la Chambre une mesure législative dans ce domaine.

Avec l'évolution rapide des techniques de reproduction, qui semble inévitable, nous n'aurons peut-être jamais plus l'occasion d'étudier à la Chambre un autre

projet de loi concernant l'avortement. Des modifications peuvent être proposées et apportées à une mesure législative en vigueur, mais cela est impossible s'il n'existe aucune loi. A l'avenir, si certains, comme moi, ne sont pas satisfaits du projet de loi C-43, ils auront toujours la possibilité de le modifier.

Plusieurs partisans du mouvement pro-vie m'ont dit que je manquerais à ma promesse si je votais en faveur du projet de loi C-43. Je tiens à préciser que ces paroles m'ont bouleversé et m'ont peiné. J'ai longuement réfléchi à la question. J'en ai grandement discuté avec mes électeurs, de vive voix et dans les lettres que nous avons échangées. J'ai minutieusement analysé la situation, ici, à Ottawa, avec mes collègues partisans du mouvement pro-vie, et j'ai prié. Pour un certain nombre de raisons, je crois que le projet de loi C-43 est préférable au vide juridique.

Permettez-moi de vous citer quelques extraits d'un livre publié par la Commission de réforme du droit et intitulé *Les crimes contre le foetus*. Dans cet ouvrage, la Commission répond à la question pourquoi inscrire l'avortement dans le Code criminel? C'est parce que nous exprimons, dans notre Code criminel, le genre de société dans lequel nous croyons et les valeurs que nous respectons. Dans le document de travail 58, le commissaire Maingot, dans son opinion minoritaire, résumait ce que le Code criminel signifie pour nous, et je cite: «Le Code criminel est l'énoncé fondamental de la politique de notre pays [. . .] Finalement, le Code criminel est un miroir de ce que nous sommes; il est le reflet de notre attachement, ou de notre manque d'attachement, à la dignité humaine et à l'égalité.»

Le texte poursuit ainsi: «En recriminalisant l'avortement, nous reconnaissons officiellement un ensemble de valeurs qui, en partie, décrit le genre de société que nous sommes.»

Je voudrais aussi lire un deuxième extrait de ce document de la Commission de réforme du droit. Ce passage porte sur le rôle du Code criminel dans notre société. Voici ce qu'on y dit: «En vérité, le Code criminel est avant tout un système moral. Il est peut-être rudimentaire, il a peut-être des défauts mais, fondamentalement, c'est une système de moralité et de justice appliquées. Il sert à faire ressortir les valeurs nécessaires ou importantes pour la société. Lorsqu'il se commet des actes qui transgressent sérieusement les valeurs essentielles comme le caractère sacré de la vie, la société doit intervenir et réaffirmer ces valeurs. Voilà le véritable rôle du Code criminel.»

Il ne faut pas oublier non plus que si nous laissons un vide législatif, certaines provinces se sentiront obligées d'adopter un projet de loi sur l'avortement. En théorie, nous pourrions avoir une série de lois provinciales disparates sur l'avortement. Je trouve cette possibilité inacceptable. Notre loi sur l'avortement, quelle qu'elle soit, devrait être uniforme dans tout le pays.

En conclusion, en tant que partisan du mouvement pro-vie, je vois au moins trois conditions essentielles. Premièrement, nous devons avoir des dispositions concernant l'avortement dans le Code criminel. Deuxièmement, les avortements illégaux doivent entraîner des sanctions pénales et le projet de loi en comporte. Troisièmement, nous devons protéger la vie nouvelle à partir du moment de la conception ou de l'implantation. Même si le projet de loi C-43 n'est pas entièrement acceptable, il répond à ces trois conditions. Il convient aussi de signaler qu'aucune période de gestation n'y est précisée. Je prie instamment tous les députés d'appuyer les motions n^{os} 10, 12, 13 et 17B.

• (1740)

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire ce que je pense du projet de loi C-43.

D'abord, je dois dire que je trouve la question de l'avortement troublante, complexe et très personnelle. Je suis heureux de pouvoir voter selon ma conscience et de rejeter le projet de loi C-43. Je ne puis donner aux Canadiennes rien de moins que le droit de laisser leur conscience leur dicter une ligne de conduite.

Je constate que des ministériels, qui normalement appuient le gouvernement, ont décidé d'écouter leur conscience et de voter contre le projet de loi. Ils le font parce qu'ils savent qu'ils sont dans leur droit. Pour une raison que j'ignore, ils n'accordent pas le même privilège et le même droit aux Canadiennes. J'ai beaucoup de difficulté à les comprendre.

Sur quoi porte le débat? À mon avis, sur la question de savoir qui devrait prendre la décision dans le cas d'un avortement. Cela n'a rien à voir avec le fait qu'un côté ou l'autre ait plus de respect de la vie. D'un côté, on se décrit comme étant pro-vie, de l'autre, pro-choix. Au cours de ma longue carrière professionnelle, j'ai travaillé avec des centaines de femmes qui sont en faveur de laisser la femme prendre la décision et je peux vous assurer qu'elles éprouvent autant de respect pour la vie que celles qui sont contre l'avortement.

Chose certaine, ce n'est pas une question d'avortement sur demande, expression que je trouve insultante. Je pense que c'est un affront aux femmes. Je ne connais aucune femme qui pense que l'avortement n'est qu'un article parmi d'autres sur sa liste d'emplettes. Pourtant, les gens qui utilisent cette expression disent en fait que

les femmes songent à obtenir un avortement comme elles pensent à acheter quelque chose dans un magasin.

Qui devrait trancher la question de l'avortement? Oublions tous les raisonnements et tous les arguments et demandons-nous qui va décider, la femme ou l'État? En toute franchise, je vous dis que je suis du côté de la femme.

L'avortement est une question très intime, très personnelle et très complexe. D'après moi, c'est la femme qui est la mieux placée pour trancher cette question délicate et troublante.

Comment peut-on être du côté d'un État interventionniste? Qu'est-ce que l'État a à voir là-dedans? Si nous donnons à l'État le droit de trancher la question de l'avortement, il faudrait qu'il intervienne à la lumière d'une loi, qu'il décide sans être directement impliqué dans l'affaire. Tout compte fait, je ne crois pas que l'État puisse avoir autant de jugement en la matière que la femme qui doit vivre cette situation dès le moment de la conception. Dans ce cas-ci, je choisis la femme.

Les femmes ne sont pas parfaites. Elles sont comme nous, des êtres humains. Si on ne peut pas faire confiance aux femmes, à qui peut-on faire confiance? Les femmes sont nos mères. Lorsqu'on parle d'une chose aussi sacrée que la vie, lorsqu'on parle d'enfants non encore nés, de foetus, si nous ne pouvons pas faire confiance aux femmes, à qui pouvons-nous faire confiance? Je ne peux pas croire que des gens puissent faire confiance à l'État avant de faire confiance aux femmes de ce monde.

C'est normal pour les femmes d'avoir des enfants, de vouloir mener leur grossesse à terme. Lorsqu'une femme songe à se faire avorter, elle envoie un message très bouleversant. Elle dit que, bien que Dieu lui ait accordé la capacité de donner la vie, elle se sent incapable de faire face à la situation. Quelque chose l'empêche de mettre un enfant au monde. Je dois respecter son jugement. Je dois honorer le droit des femmes.

N'oublions pas que cette question fait réellement partie de l'histoire, d'un continuum. À une certaine époque, nous ne croyions pas que les femmes étaient aptes à voter, à travailler à l'extérieur du foyer ou à embrasser des professions libérales. Nous pensions que leur place était à la maison, à s'occuper des enfants ou à jouer le rôle d'épouse et de ménagère. Nous ne voulions pas qu'elles accèdent à des postes de direction. En fait, elles n'y sont pas très nombreuses même aujourd'hui. Nous ne voulions certainement pas qu'à la maison elles tiennent les cordons de la bourse.

Les femmes se sont partiellement émancipées ces dernières années. Quels en ont été les résultats? Le monde est-il plus pauvre? Notre société est-elle plus pauvre parce que nous avons permis aux femmes—et le terme «permis» ne me plaît guère—de faire carrière, d'occuper des postes de direction et d'atteindre à l'égalité dans certains domaines, d'être les égales des hommes? Je ne le crois pas.

Je m'oppose à ce projet de loi, car il ne contribue d'aucune façon à l'émancipation des femmes. Elles ont fait beaucoup de chemin, mais il leur en reste encore beaucoup à parcourir.

Ma mère appartenait à une génération de femmes sacrifiées. Elle a eu la grandeur d'âme de mettre 14 enfants au monde. Elle a contribué à en élever 12. Et j'ai bien l'impression qu'elle les a élevés toute seule. Je suis le onzième. On la trouvait assez bien pour travailler jour et nuit à élever ces enfants, assez bien et assez noble pour remplir son rôle d'épouse et pour faire la bonne gratuitement à la maison. C'est peut-être la meilleure femme que j'aie connue et que je connaîtrai de ma vie. Qu'a-t-elle reçu en retour? L'amour de tous ses enfants. Mais elle n'avait pas le droit de participer aux décisions de la famille.

Nous avons été élevés à la ferme. Malgré cette grandeur d'âme, pensez-vous qu'elle avait le droit de participer aux grandes décisions qui se prennent dans l'exploitation d'une ferme? Jamais de la vie. Pensez-vous qu'elle avait son mot à dire dans les principales dépenses de la famille? Jamais de la vie. Je peux vous assurer que s'il lui était jamais venu à l'esprit de se faire avorter, de divorcer ou de prendre une décision de ce genre, personne ne l'aurait prise au sérieux parce qu'elle était considérée comme une citoyenne de seconde zone sur des questions de ce genre. Je me souviens de cette époque, je me souviens combien ma mère était sans défense surtout parce qu'elle était une femme. Elle était une femme et comme telle, elle n'avait pas le droit de participer aux décisions importantes de la famille.

• (1750)

J'ai entendu certains intervenants nous parler de la nécessité de protéger le foetus. Personne ne les contredirait sans doute, qu'ils soient pro-choix, pro-vie ou à mi-chemin entre ces deux positions. Nous voulons tous protéger le foetus, protéger l'enfant à naître, protéger la vie, nous voulons tous respecter la vie. Mais je vous dirai, monsieur le Président, que la meilleure façon de protéger l'enfant à naître est encore de protéger la mère. Voilà comment on le protège. On ne protège pas le foetus avec les dispositions du Code criminel. On ne le protège pas

avec des lois coercitives. On le protège en protégeant sa mère.

C'est, pour moi, une raison de plus pour me prononcer contre le projet de loi C-43. Cette mesure ne fait rien sur le plan du soutien communautaire. Elle ne prévoit rien pour la garde d'enfants, rien qui dit à la femme que la société et la collectivé l'aideront, qu'elle peut avoir son bébé sans crainte car nous viendrons à sa rescousse.

Si nous voulons vraiement protéger l'enfant à naître, ce qui est souhaitable, protégeons d'abord les femmes et les futures mères.

En terminant, je rappelle simplement que la question de l'avortement est une question complexe, personnelle, intime. Nous devons laisser les femmes décider. Nous devons apprendre à les respecter, apprendre à leur faire confiance et à nous en remettre à leur jugement. Et alors, nous ferons plus pour protéger la vie et l'enfant à naître que ne pourra jamais faire l'État.

M. Walter Van De Walle (St-Albert): Monsieur le Président, en tant que parlementaires, nous avons la responsabilité de formuler et de promulguer des lois qui respectent la vie humaine depuis la conception jusqu'à la mort naturelle. Je m'oppose à l'avortement, meurtre d'un enfant à naître. Les gens que l'on dit progressistes et qui font la promotion du concept d'avortement libre sur demande enfreignent les lois de la nature et de Dieu.

J'appuie la motion n° 10 présentée par le député de Glengarry—Prescott—Russell. Elle supprime le mot «santé», ce qui donne : «[. . .] sans l'avortement, la vie de la personne serait vraisemblablement menacée.»

L'inclusion du mot «santé» dans le projet de loi ouvre la porte à toutes sortes d'abus. Comme c'était le cas dans le projet de loi de 1969 sur l'avortement, l'interprétation permet toutes sortes d'excuses farfelues pour justifier l'interruption de grossesse. Si l'on inclut le mot «santé», il faut le définir. La vérité, c'est qu'il est extrêmement rare que la santé d'une femme soit sérieusement menacée par une grossesse.

Il peut y avoir d'autres facteurs responsables des problèmes de santé. Dans ces cas, les médecins savent déjà qu'ils ont la responsabilité de traiter le problème de santé sans intervenir directement dans la vie de l'enfant. Dans le projet de loi de 1969, le mot «santé» a été interprété de toutes sortes de manières et des avortements ont été pratiqués pour des raisons qui n'étaient pas toujours valables.

Ces vingt dernières années, la grande majorité des avortements pratiqués au Canada ne l'ont été que pour des raisons de commodité. Ils n'avaient rien à voir avec la véritable signification du mot «santé», et je vous en donne la preuve. Je me reporte au rapport Badgley commandé par le gouvernement fédéral sur l'application de la loi sur l'avortement. On y lit : «Dans la majorité des cas, dire que la grossesse met la santé physique de la patiente en danger n'a aucun sens parce que mener la grossesse à terme ne menace pas réellement la santé de la femme enceinte.»

Arrêtons de jouer sur les mots en cachant la véritable raison de cette boucherie. Il n'y va pas de raisons de santé, mais de commodité. Nous devons défendre le caractère sacré de la vie.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, j'interviens pour parler des amendements proposés à ce projet de loi.

Avant de m'y reporter de façon précise, je voudrais exposer à nouveau à la Chambre ma propre position sur cette question. Il est très clair, à mon avis, que la décision que prend une femme à propos d'un avortement est très personnelle et profonde. C'est une décision difficile qui n'est pas prise à la légère, comme l'ont laissé entendre certains députés, mais après mûre réflexion. Cette décision est prise après un débat de conscience déchirant.

La décision de se faire avorter est une question privée qui ne devrait pas faire l'objet d'un examen public ou juridique, pas plus que de sanctions légales à l'égard de la femme ou du médecin. Je comprends dans une certaine mesure ceux qui s'opposent à l'avortement en toutes circonstances à cause de leurs principes moraux, mais je ne peux pas être d'accord avec eux. Ils se contredisent. Ils prétendent qu'on ne doit pratiquer d'avortement en aucune circonstance.

Ce projet de loi est fondé sur le principe fondamental que nous, à la Chambre, pouvons décider quand une femme devrait se faire avorter et que nous sommes mieux placés qu'elle pour prendre une décision plus rationnelle, plus morale et plus juste. Je ne peux pas l'accepter. Les Canadiennes sont tout à fait capables de décider quand elles devraient se faire avorter.

Nous ne connaissons pas toutes les circonstances auxquelles elles vont être confrontées. Nous ne connaissons pas leur situation financière ni leur état de santé, et nous ignorons les circonstances et la situation familiale. Une femme doit tenir compte de tous ces facteurs quand elle prend cette décision. Nous pensons du fait que nous

siégeons ici pouvoir décider dans quels genres de situations une femme sera autorisée ou non à obtenir un avortement médical. Elle est quelquefois obligée de se faire avorter ailleurs.

À mon avis, il faudrait se demander comment nous sommes arrivés à la situation où nous nous trouvons maintenant. En 1988, le Cour suprême a abrogé la loi précédente. Ce faisant, le juge Wilson a déclaré que la femme a le droit de décider d'engendrer ou non. La question visée en l'occurrence, qui est justement ce droit, est perçue, à juste titre, comme partie intégrante de la lutte de la femme moderne pour affirmer sa dignité et sa valeur en tant qu'être humain.

Ce projet de loi ne tend pas à permettre à une femme d'affirmer sa valeur et sa dignité en tant qu'être humain. Le juge en chef Dickson a déclaré que le fait de forcer une femme, en la menaçant de sanctions criminelles, à porter un foetus à terme à moins qu'elle ne respecte des critères qui n'ont rien à voir avec ses priorités et ses aspirations, constituait une ingérence profonde dans le corps d'une femme et qu'on empiétait ainsi sur la sécurité de la personne.

• (1800)

Selon moi, il s'agit d'un droit de la femme qui est la personne la mieux placée pour prendre la décision en question. Les femmes canadiennes ont la force, l'intelligence et, surtout, le droit de décider quand et comment elles entendent porter des enfants.

Certains s'opposent, selon moi, à la position pro-choix parce qu'ils pensent, notamment, qu'en imposant des sanctions criminelles, on retirera aux femmes le droit à un avortement. Or, l'histoire passée au Canada nous prouve le contraire. Dans aucun pays du monde, une législation criminelle n'a empêché les avortements.

Avant d'être élu dans cette enceinte, j'ai travaillé dans le domaine des services sociaux. J'ai travaillé avec des femmes pauvres et sans abris. Je me suis occupé de femmes qui, à cause de diverses circonstances, jugeaient qu'elles ne pouvaient ni ne voulaient mener leur grossesse à terme. Elles étaient forcées d'obtenir un avortement illégal.

J'ai connu des femmes qui sont mortes après s'être faites avorter par des gens qui n'avaient pas les compétences voulues. Je peux garantir à la Chambre que peu importe la loi en vigueur, les femmes des villes, les femmes ayant de l'argent, trouveront toujours le moyen de se faire avorter par des médecins, comme elles l'ont toujours fait.

Ce sont les femmes pauvres qui doivent avoir recours à des avortements non médicaux. Ce sont également les femmes des régions isolées et rurales. Ce sont, enfin, les femmes qui ne comprennent ni la loi ni l'utilité des organismes sociaux, qui seront poussées à obtenir un avortement illégal. Les femmes qui ont une carrière, de l'argent, et qui vivent dans les villes, ne se laisseront arrêter par aucune mesure législative que la Chambre pourrait adopter.

Si le gouvernement tenait vraiment à réduire le nombre d'avortements au Canada, il devrait chercher des moyens de venir en aide aux femmes enceintes au lieu de chercher encore une fois à criminaliser l'avortement. Tout d'abord, il devrait venir en aide aux femmes afin de les aider à choisir si elles veulent devenir enceintes. Il devrait leur fournir une meilleure information et leur faciliter l'accès aux moyens de contraception.

Puis, il devrait permettre aux femmes de faire un choix véritable pour ce qui est de mener leur grossesse à terme. Il devrait leur fournir de l'aide pour élever leurs enfants, multiplier les garderies et les rémunérer convenablement. Au Canada, les femmes ne touchent encore que 66 p. 100 du salaire que touchent les hommes. Il devrait leur fournir un logement convenable qui leur permette de se dire: «Je suis en mesure d'élever cet enfant dans un milieu sécuritaire.»

Mais qu'a fait le gouvernement? Il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher les femmes d'exercer ce choix. Il s'est dérobé à l'engagement qu'il avait pris d'instaurer un régime universel de garderies.

Le gouvernement a tellement ruiné le programme d'accès au logement qu'un nombre croissant de familles canadiennes sont maintenant réduites à la pauvreté à cause de logements insuffisants. Le logement est un des principaux critères de la pauvreté au Canada. Au Canada, 1,2 million de Canadiens vivent dans la pauvreté.

Le gouvernement a plafonné sa contribution au Régime d'assistance publique du Canada, ce réseau de services sociaux qui non seulement apporte aux femmes le soutien du revenu, mais qui dispense également des services d'orientation et trouve des centres d'accueil pour les adolescentes enceintes. Il a déclaré tout net qu'il ne se souciait plus des pauvres et de ceux qui sont dépourvus du point de vue socio-économique. En même temps, il déclare: «Par ailleurs, nous allons restreindre l'accès à l'avortement.»

En terminant, je tiens à dire que j'entends m'opposer à tous les amendements, sauf à celui de ma collègue la

députée de New Westminster, qui seule vise à protéger la dignité et la valeur des femmes au Canada.

M. Maurice A. Dionne (Miramichi): Monsieur le Président, mon intervention sera brève, car j'ai déjà fait connaître ma position lors du débat de deuxième lecture. Je ne vais donc pas ressasser les mêmes arguments.

Je tiens à préciser que je voterai contre cette mesure législative. Je voterai contre parce que je crois au caractère sacré de la vie humaine, et je veux dire toute la vie humaine, du moment de la conception jusqu'à la mort naturelle.

Je trouve plutôt bizarre que, lorsqu'il s'agit d'activité criminelle, nous déployions tant d'efforts pour nous assurer qu'il n'y a pas d'erreur judiciaire. Pourtant, nous sommes saisis d'un projet de loi qui dit qu'une personne peut décider de mettre un terme à une vie. Je crois que c'est répréhensible, que c'est presque l'avortement sur demande. Je crois que la vie est plus sacrée que cela et qu'elle mérite d'être protégée davantage.

Une fois la porte ouverte à l'avortement, nous ouvrons une boîte de Pandore que nous aurons beaucoup de difficulté à refermer. Nous insistons pour que tous les criminels—et si je répète c'est parce que je crois que c'est très important—puissent avoir recours à la loi. Pourtant, le gouvernement présente un projet de loi qui ne donne absolument aucune protection au foetus humain, qui est un être humain complet, sauf qu'il ne peut encore se suffire à lui-même. Il a toutes les caractéristiques, tous les attributs d'un être humain à partir du moment de la conception. Par conséquent, à mon avis, il mérite l'entière protection de la loi à partir du premier moment de la conception jusqu'à sa mort naturelle.

On a beaucoup insisté sur le fardeau que représente la grossesse pour la femme et, en fait, c'est vrai dans certains cas. Mais, à notre époque où sont accessibles des méthodes d'orthogénie, il me semble que nous devrions plutôt insister sur l'information en la matière au lieu de passer tout notre temps à chercher une façon de tuer légalement l'enfant qui n'est pas encore né. Je ne crois pas qu'une telle façon existe. Je ne voterai pas pour ce projet de loi.

M. Len Gustafson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi de notre gouvernement concernant l'avortement. C'est une mesure d'une certaine importance, car le principe sur lequel il repose touche la conscience même de notre pays. Il énonce une définition de la vie et prévoit des peines qui témoignent de la valeur que nous accordons à la vie.

Depuis que je siège ici, j'ai déclaré publiquement que je croyais que la vie commence dès la conception, à cet instant miraculeux où elle acquiert une valeur intrinsèque. Je suis donc convaincu que la vie devrait être protégée à partir de ce moment-là et que l'avortement ne devrait être autorisé que lorsque la vie de la mère est en danger.

• (1810)

Ma position demeure inchangée aujourd'hui. C'est un prolongement de mon souhait que s'élabore un consensus anti-avortement dans notre société.

Je n'ai aucune raison de croire que ce consensus n'existe pas dans la circonscription de Souris—Moose Mountain, que j'ai l'honneur de représenter. J'ai reçu ces derniers mois 541 lettres en faveur de cette position et deux contre.

Cette position se fonde sur des preuves médicales solides. Ces éléments qui témoignent de la vie et qui déterminent qui nous sommes en tant qu'individus sont présents dès la conception. Nous ne pouvons absolument pas négliger de tenir compte de ces faits. Ce sont des réalités qui exigent un verdict en faveur de la vérité et de la vie.

Le projet de loi C-43 constitue une déclaration en faveur de la vie. Je suis heureux qu'il reconnaisse implicitement que la vie commence au moment de la conception, en imposant une sanction pénale à ceux qui ôtent la vie à un foetus. En faisant cela, la loi symbolise notre croyance dans la valeur de la vie.

J'ai été heureux de constater que le principe d'une protection croissante du foetus selon l'avancement de la grossesse n'avait pas été retenu dans le projet de loi, mais que celui-ci reconnaissait au contraire la valeur de la vie. Celle-ci n'est déterminée ni par sa santé, ni par le potentiel qu'elle représente. Cette valeur existe, que l'enfant soit désiré ou non, qu'il devienne un être productif pour la société ou non. Si l'on déterminait la valeur de la vie en fonction de ces facteurs avant la naissance, comme pourrait-on déterminer quelle protection garantir après la naissance? Nous devons reconnaître la valeur intrinsèque de la vie.

En accordant au foetus le droit à la vie, nous préservons la vie de tous et restons honorables dans nos décisions sur ce que nous accordons et ce que nous préservons.

Ayant dit que le projet de loi est valable dans son principe, je dois ajouter que je suis déçu des dispositions établissant les conditions dans lesquelles un avortement peut être pratiqué. Le projet de loi permet l'avortement

non seulement pour protéger légitimement la vie de la mère, mais aussi pour protéger sa santé, définie au sens large comme étant physique, mentale et psychologique.

Je suis profondément préoccupé par cette définition de la santé, qui ouvre largement la voie aux abus. Je déplore qu'elle puisse favoriser le recours à l'avortement pour des raisons de commodité.

Le projet de loi C-43 précise cependant que la mère et le médecin doivent exercer un choix sur le plan moral. Pour cette raison, je me suis longtemps demandé quelle position adopter. J'ai décidé d'appuyer le projet de loi parce que le principe en est sain, mais je garde certaines réserves et l'espoir profond qu'il pourra être amélioré plus tard, s'il ne l'est pas maintenant.

Comme parlementaire canadien, je me fixe deux objectifs. Ma plus grande aspiration de parlementaire est de protéger, dans la loi, la valeur de la vie. Ma plus profonde aspiration de Canadien est de voir notre société prendre une orientation qui rende les avortements impensables. Les deux objectifs vont de pair; restreindre l'avortement est facile quand on se fonde sur une acceptation plus générale de la valeur de la vie.

J'inviterais même mes amis pro-vie à s'employer, pendant que nous jouons notre rôle au Parlement, à bâtir le consensus. Ce n'est possible qu'avec la compassion et la loi. Nos églises et organismes et nous individuellement devons impimer une nouvelle orientation où la sollicitude l'emporte sur l'affrontement et se caractérise par une irrésistible compassion. Nous devons hâter la solution en constituant des réseaux de soutien social, spirituel et matériel pour répondre aux besoins des familles et des parents seuls.

Il ne faut pas qu'on dise que notre amour ne dure pas au-delà du succès à faire adopter une loi pro-vie. Si, dans le combat pour une loi pro-vie, nous oublions que le but est une plus grande compassion, alors la loi n'a aucune valeur.

C'est donc avec plaisr que je me déclare aujourd'hui en faveur de la protection du foetus. Bien que je ne souscrive pas sans réserve à la mesure législative, je crois que nous ne pouvons pas obtenir mieux dans les circonstances actuelles. J'estime qu'une loi est importante.

À ceux qui voient comme moi le mouvement pour la vie comme une orientation, je dis que nous obtiendrons un jour une loi pro-vie. Je ne crois pas que nous y parvenions d'un seul coup. À force de nous sensibiliser au grand miracle de la vie, à l'obligation de la protéger et de préparer l'avenir, nous finirons par avoir une loi pro-vie. Le mouvement en faveur de la vie doit chercher dans un esprit positif les meilleurs moyens de parvenir à cette fin. Nous l'atteindrons peut-être petit à petit, mais le but que je vise est une loi pro-vie. Ce doit être le but de tous les Canadiens.

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat crucial sur une question d'une importance fondamentale non seulement pour mes électeurs, mais aussi pour l'ensemble des Canadiens.

D'abord, je tiens à dire que je voterai en faveur des amendements pro-vie qui ont été présentés plus tôt aujourd'hui. J'appuie notamment celui qui permettrait l'avortement dans les seules situations où la vie de la mère serait en danger.

Deuxièmement, je voterai en faveur de ceux qui renforceraient la définition de la santé que comporte le projet de loi de façon que soient limitées le plus possible les circonstances permettant l'avortement.

Je voterai en faveur de ces amendements, dont certains devront être adoptés pour que je puisse envisager de voter pour le projet de loi en troisième lecture. C'est la seule position que je puisse prendre, compte tenu de mes principes. C'est la seule position qui soit conforme à ma conception de l'homme, à ma foi chrétienne, qui respecte le caractère sacré de la vie et qui fasse la promotion de la vie dans nos lois, nos coutumes et nos institutions.

Cependant, je voudrais souligner que ce n'est pas une simple opposition entre les points de vue pro-vie et pro-choix qui dicte ma décision en cette matière. J'estime que la dichotomie entre ces deux points de vue est beaucoup trop simpliste et qu'elle masque toute la complexité du problème.

• (1820)

En toute justice, je ne crois pas que ceux qui se disent pro-choix soient réellement en faveur de l'avortement. De même, je ne crois pas que ceux qui se disent pro-vie soient contre toute forme de choix, contre la responsabilité des femmes, contre les femmes ou contre cette liberté particulière parce qu'ils veulent apporter des restrictions législatives à l'avortement.

Il faut, à mon avis, envisager ce projet de loi visant à restreindre l'avortement sous l'angle de la responsabilité sociale. Nous pouvons considérer que les lois sont une entrave à la liberté de l'être humain et que ce projet de loi limite le choix ou la liberté des femmes, mais je préfère penser qu'il favorise un comportement social responsable.

Dans cette perspective, le projet de loi se compare à la loi sur la ceinture de sécurité, qui restreint notre liberté, mais encourage les gens à adopter un comportement social responsable, et à celles qui imposent des sanctions sévères aux conducteurs en état d'ébriété. Les lois adoptées ces dernières années, y compris les interdictions sociales, visent elles aussi à promouvoir un comportement social responsable. C'est, je pense, une façon de comprendre les restrictions relatives à l'avortement.

Notre société doit promulguer des lois qui incitent non seulement les femmes, mais aussi les hommes, à songer aux conséquences de leurs actes, particulièrement sur le plan sexuel dans ce cas-ci, avant de faire quoi que ce soit. La loi doit favoriser l'adoption d'un comportement responsable à cet égard, puisqu'il y a toujours des difficultés qui se posent lorsque les êtres humains que nous sommes se trouvent confrontés à des normes prescrites, disons, par une loi restrictive en matière d'avortement.

Cela étant dit, je voudrais maintenant faire quelques commentaires sur certaines motions que d'autres députés ont proposées, plus particulièrement sur celles qui m'intéressent de plus près.

En vertu de la motion nº 16, qui a été regroupée avec la mienne aux fins du débat, le risque pour la santé doit être grave. Je suis d'accord. Cette exigence empêche d'invoquer comme motif d'avortement nombre de malaises physiques et mentaux tout à fait normaux qui accompagnent souvent la grossesse.

Je n'insisterai jamais assez sur la nécessité pour une loi sur l'avortement de s'accompagner d'un éventail de programmes liés aux difficultés du genre de celles que d'autres orateurs ont mentionnées. Des services d'orientation et de conseils médicaux doivent être offerts à toutes les Canadiennes. Nous devons adopter une politique à vaste portée si nous voulons arriver à limiter le recours à l'avortement au Canada. Une loi seule ne suffit pas. Je reviendrai sur ce point dans un instant, monsieur le Président.

L'amendement selon lequel l'avortement ne peut être qu'un «dernier recours» doit s'accompagner de l'amendement que j'ai proposé pour restreindre le sens du terme «santé». Quel traitement acceptable du point de vue médical est offert à l'égard des facteurs phychologiques et socio-économiques tels que la pauvreté ou la peur de se confier à ses parents? L'aide fournie par un conseiller financier ou scolaire serait-elle considérée comme un traitement acceptable du point de vue médical pour diminuer le risque pour la santé? Pour moi, cet amendement n'a aucun sens s'il n'est pas accompagné d'une définition plus restrictive de la notion de santé.

La motion nº 13 m'intéresse aussi. D'après celle-ci, l'avortement doit être un traitement de dernier recours destiné à diminuer le risque pour la santé de la mère.

Selon l'Association médicale canadienne, l'avortement est une manifestation de l'échec lamentable du système scolaire et médical. L'avortement est un bien triste dernier recours.

L'amendement du dernier recours doit donc venir s'ajouter à celui que j'ai proposé afin de limiter aux aspects physique et mental le sens du terme «santé». De plus, il ne veut rien dire si aucun autre traitement acceptable du point de vue médical n'est prévu à l'égard de facteurs socio-économiques et psychologiques tels que la pauvreté et la peur de se confier à ses parents.

La motion nº 19 étend la définition de «conclusion». L'Association médicale canadienne a qualifié de plutôt inutile la définition du terme «conclusion» que donne le projet de loi C-43. Conformément au projet de loi C-43, les normes généralement admises dans la profession médicale sont jugées suffisantes pour formuler une conclusion en matière d'avortement.

Pourquoi le gouvernement a-t-il donc pris la peine de l'insérer dans le projet de loi? À mon avis, il est inutile que le projet de loi C-43 définisse une conclusion s'il ne le fait pas de façon plus précise.

Pour terminer, je dirai que le projet de loi C-43 a grandement besoin d'être modifié. La motion nº 17A que j'ai proposée est mineure, mais permet de clarifier et de renforcer l'article du projet de loi qui a besoin d'être amélioré, à mon avis. Je ne dirai jamais assez à quel point il est urgent de mettre au point au Canada une politique plus vaste en matière d'avortement, une politique qui ne se limite pas à une ligne du Code criminel, mais qui

prévoie un programme qui réduise vraiment et supprime, je l'espère, les recours à l'avortement.

Mme Lynn Hunter (Saanich—Gulf Islands): Monsieur le Président, ce n'est pas avec plaisir que je participe ici ce soir au débat sur les amendements que l'on propose d'apporter au projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.

C'est avec un sentiment croissant d'indignation que j'ai écouté les déclarations des hommes qui proposent d'apporter en tout 13 amendements au projet de loi. Tous ces amendements contribueraient à rendre encore plus répressif ce projet de loi.

J'essaie de maîtriser ma colère. Je m'efforce de garder mon sang-froid, en dépit de toutes les terribles insultes qu'on fait aux femmes. J'espère arriver ce soir à garder la tête suffisamment froide pour exprimer clairement mon point de vue sur cette question.

Plus tôt aujourd'hui, au cours du débat, la ministre de la Justice a dit à la Chambre que le projet de loi vise à réaliser un compromis, un équilibre précaire entre le droit des femmes de disposer de leur propre corps et les droits du foetus. C'est là une déclaration scandaleuse de la part de la femme qui a l'honneur d'être le principal législateur du Canada.

La ministre de la Justice ne sait-elle pas que les droits du foetus n'ont pas encore été définis? La Cour suprême a reconnu ce fait dans son jugement dans l'affaire Daigle. La déclaration que la ministre a faite, cet après-midi, n'a servi qu'à aggraver la confusion qui entoure ce projet de loi.

Je conviens avec la ministre que le projet de loi est un compromis, mais un compromis suppose une solution. Dans ce cas-ci, le prétendu compromis est loin d'être une solution. C'est un compromis sur les principes, mais il nous éloigne d'une solution.

Si les députés souhaitaient sincèrement une vraie solution, ils devraient consacrer beaucoup plus d'énergie aux questions de l'égalité des femmes, de la pauvreté des enfants et de l'hygiène et de l'éducation en matière de reproduction. Ils réclameraient une augmentation des ressources consacrées à la recherche de moyens sûrs et efficaces de limitation des naissances.

En tant que femme, j'ai l'expérience de cette question. Quand j'étais enceinte de mon fils qui est maintenant âgé de 17 ans, j'ai suivi des cours prénataux dans un centre de planification familiale. Sur les dix couples blancs, de classe moyenne et très bien instruits, qui participaient à ce cours, six le suivaient parce que leur méthode de planification des naissances avait échoué. Si le Canada voulait réellement mettre fin à l'avortement, il investirait davantage dans la recherche de moyens efficaces de limitation des naissances.

J'ai honte de l'ignorance dont la Chambre fait preuve à propos de cette question. Quand je parle d'ignorance, je donne le bénéfice du doute à ceux qui parlent. S'ils n'agissent pas par ignorance, ils utilisent peut-être consciemment leur pouvoir d'hommes pour dominer les femmes. Quelle perspective effrayante et sinistre. La grossesse est un processus merveilleux. C'est merveilleux à la fois pour les femmes et pour les hommes, mais seules les femmes peuvent vivre cette expérience. Certains disent que les hommes acceptent mal cette réalité, qu'ils ont utilisé leur pouvoir pour essayer de contrôler le pouvoir de reproduction des femmes. Ces hommes voient les femmes comme des créatures sans scrupules qui sont déficientes moralement et qu'on doit menacer de sanctions pénales pour les garder dans le droit chemin. C'est sur cette hypothèse insultante qu'est fondée cette mesure législative.

• (1830)

J'ai entendu à la Chambre aujourd'hui des discours moralisateurs prononcés par des hommes qui prétendaient soulever des points dont les femmes confrontées à une grossesse non désirée ne tiennent pas compte. C'est de la foutaise.

Mme Black: Absolument.

Mme Hunter: Les femmes confrontées à une grossesse non désirée n'ont pas besoin des conseils des hommes qui siègent à la Chambre. Je prie instamment les députés, s'ils respectent vraiment les femmes, d'appuyer le seul amendement valable, soit la motion n° 24 présentée par mon honorable collègue, et je dis cela le plus sincèrement du monde, la députée de New Westminster—Burnaby.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je veux commenter brièvement le projet de loi C-43 portant sur l'avortement en disant au départ que tous les députés de la Chambre des communes ont une décision difficile à prendre. J'espère que tous la prendront en tenant compte des intérêts exprimés un peu partout au Canada contre l'avortement ou en faveur de la liberté de choix pour les femmes.

Ce n'est pas une décision qu'on peut prendre à la légère. Je n'accepte pas l'idéologie politique que viennent de proposer la députée du NPD et d'autres députés, selon laquelle en ne prenant pas de décision, on en prend une. Ce n'est pas vrai. Les députés doivent prendre cette décision en tenant compte de leur propre opinion au sujet de la vie humaine au Canada et des valeurs sociales des Canadiens dans leur circonscription, dans les régions et dans tout le pays. On ne peut pas prendre cette décision à

la légère. Je veux que vous sachiez, monsieur le Président, que j'ai beaucoup réfléchi à cette question.

D'abord, je tiens à préciser clairement que la décision que j'ai prise, c'est de prôner une loi sur l'avortement au Canada. La situation actuelle, c'est-à-dire un vide juridique laissé par la décision de la Cour suprême du Canada, n'est pas acceptable pour la vaste majorité des Canadiens. Je dis cela en respectant l'opinion de ceux qui croient que le Canada, et la vie au Canada, peuvent continuer sans loi sur l'avortement. À mon avis, c'est une opinion que des gens professent avec une émotion réelle, mais que je ne peux pas faire mienne. Je veux donc qu'il soit clair pour tous mes collèges de la Chambre que j'estime que nous devons avoir une loi sur l'avortement.

Le problème est de savoir quelle devrait être la teneur de cette loi. Les députés doivent prendre conscience des paramètres juridiques établis par la Cour suprême du Canada au sujet d'une loi sur l'avortement. À mon avis, il n'est pas possible que les Communes adoptent une loi interdisant l'avortement dans toutes les circonstances. Il doit y avoir des circonstances où un avortement peut être pratiqué. Toute loi qui déclarerait le contraire ne suivrait pas les critères et les préceptes de la Cour suprême du Canada, qui a le pouvoir légal de prendre des décisions aux termes de la Constitution canadienne et de la Charte canadienne des droits et libertés.

Les partisans d'une loi qui interdirait complètement l'avortement en toutes circonstances devront demander une modification de la Charte canadienne des droits et libertés. On ne peut le faire que dans des circonstances exceptionnelles. Il s'agit, en ce qui concerne la Charte des droits et libertés, de la protection du foetus qui n'est pas actuellement reconnue dans la Constitution. Pour protéger complétement la vie sous la forme du foetus, il faudrait apporter une modification constitutionnelle à la Charte canadienne des droits et libertés. Il s'agit d'un projet de loi déterminé concernant la loi sur l'avortement au Canada qui doit répondre aux critères fixés par la Cour suprême du Canada. C'est dans ce contexte que nous devons examiner le projet de loi C-43. Il est difficile d'étudier la nature d'une loi sur l'avortement sans tenir compte de ses propres sentiments ni de ceux de la société canadienne exprimés dans des circonscriptions comme Halifax-Ouest et des provinces comme la Nouvelle-Écosse, d'un bout à l'autre du pays.

Afin de répondre à ce que l'on considère comme l'opinion la plus répandue, il est difficile, je pense, d'accepter les mesures proposées dans le projet de loi C-43. Comme l'ont dit tant de députés, elle permet pratiquement l'avortement dans ces circonstances. La seule condition serait qu'un médecin ordonne l'avortement et cette décision doit être fondée sur des raisons de santé au sens très large.

Je vais donc étudier très attentivemnt les amendements proposés par mes collègues à la Chambre des communes, qui limiteraient la définition de la santé et ajouteraient des restrictions aux mesures proposées par le projet de loi C-43. Si ces amendements ne sont pas adoptés, alors, comme tous les députés, je devrai prendre la décision d'appuyer ou non le projet de loi C-43.

Encore une fois, je le répète, je suis absolument convaincu que nous devons avoir une loi sur l'avortement au Canada. Mais dans les quelques moments qui me sont accordés aujourd'hui, je voudrais indiquer pourquoi je contesterai les dispositions du projet de loi C-43. Puis-je me permettre de rappeler que j'ai proposé un amendement à ce projet de loi à la Chambre des communes, qui aurait défini les installations médicales comme un hôpital ou une clinique approuvés où il faudrait que soit pratiqué l'avortement autorisé aux termes du projet de loi C-43.

Je suis très déçu que la présidence n'ait pas jugé bon de permettre que cet amendement soit inclus dans la liste des amendements ayant trait au projet de loi sur l'avortement, car j'estime qu'il est très important pour les Canadiens, notamment ceux de la Nouvelle-Écosse et de ma région de Halifax. Si des avortements doivent être pratiqués, ils doivent l'être dans des circonstances très particulières. Le projet de loi prévoit la présence d'un médecin, mais si l'avortement peut être pratiqué dans tout endroit déterminé par le médecin, cela posera des problèmes.

Comme tout le monde le sait, le Dr Henry Morgentaler et peut-être d'autres médecins sont d'avis qu'on devrait leur permettre de pratiquer des avortements dans leurs propres cliniques. Si ce précédent est établi dans le cadre de nos lois, beaucoup de cliniques d'avortement vont surgir dans tout le pays.

Les pro-choix accueilleront ce changement avec joie. Mais pour ceux qui attachent une grande importance aux circonstances dans lesquelles on peut permettre un avortement, cela posera de très graves problèmes. Cet état de choses sera inacceptable à ceux qui sont contre l'avortement ainsi qu'à ceux qui ne permettraient l'avortement que dans certaines circonstances.

Il m'est très difficile d'approuver le projet de loi en l'absence d'une disposition restreignant les endroits où l'on peut pratiquer des avortements. En Nouvelle-Écosse, une telle disposition a été adoptée. Cette loi est maintenant contestée devant les tribunaux et si le Parlement n'agit pas pour restreindre les endroits où l'on peut pratiquer des avortements, on court le risque de voir les lois provinciales invalidées, une fois que des mesures telles que le projet de loi C-43 auront été adoptées.

C'est là une question de droit très subtile, mais qui entraînera de grandes difficultés, non seulement à Halifax et en Nouvelle-Écosse, mais aussi dans tout le Canada. S'il y a une chose que j'ai retenue de mes conversations avec mes électeurs et d'autres Canadiens, c'est qu'il devrait y avoir une loi concernant l'avortement. La loi doit être soigneusement appliquée, ce qui n'est possible que si les endroits où se pratiquent les avortements sont restreints.

• (1840)

En terminant, je tiens à dire que j'ai la plus grande sympathie pour ceux qui croient qu'une femme a le droit de décider dans certaines circonstances de se faire avorter. Ce sont des vues que, comme personne et comme député, je ne peux partager. Je ne veux pas que la maternité fasse courir aux femmes de plus grands dangers. Je comprends qu'il faut d'autres mesures pour éviter les situations qui aboutissent à des grossesses non désirées, et je serais en faveur de pareilles mesures. Pour le moment, ma position est claire; il faut au Canada une loi sur l'avortement soigneusement rédigée qui restreigne les avortements et garantisse le respect de ces restrictions.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, je prends la parole pour dire que je m'oppose au projet de loi C-43 ainsi qu'aux amendements s'y rapportant, à l'exception de l'amendement nº 24, qui a été présenté par le député de New Westminster—Burnaby.

Je ne vais pas m'attarder aux aspects juridiques de la question, non pas parce qu'ils ne sont pas importants, mais plutôt parce que je ne dispose que de quelques minutes. Je ne vais pas discuter des droits de la femme et de ceux que le foetus pourrait avoir, même si cette question devra être étudiée. Je ne crois pas que ce soit une question juridique. Je voudrais plutôt parler du débat d'ordre moral qui est sous-jacent: pourquoi d'aucuns croient-ils sincèrement qu'il nous faut une loi qui criminalise, interdit et criminalise l'avortement?

L'argument qu'ils avancent le plus souvent, c'est que l'avortement est un meurtre, le meurtre d'une personne non encore née, mais d'une personne tout de même. Comme on a des lois interdisant d'ôter la vie à une personne, on devrait en avoir aussi contre le meurtre des personnes non encore nées. Il est dit aussi, d'après certaines traditions très particulières, que cela est contraire à un enseignement connu sous le nom de la loi de Dieu. Je prends Dieu et sa loi au sérieux, monsieur le Président, même si, à mon avis, Dieu ne se résume pas à une loi, comme celles qui sont énoncées dans la Bible ou d'autres recueils. Dieu a créé le monde, il est pardon, il est amour. Sa loi n'est qu'un fragment de son oeuvre; j'en reparlerai plus tard.

La raison pour laquelle je réfute cet argument, c'est que les lois contre l'avortement ne donnent rien. Même si j'adhérais au point de vue suivant lequel un enfant non encore né est une personne et que l'avortement est un meurtre, je m'opposerais à ce projet de loi. Je suis contre parce qu'il sera inefficace. Il n'arrêtera pas les avortements, quels que soient les amendements qui y seront apportés. Par conséquent, il n'apportera rien de bon. Il causera inutilement des difficultés aux femmes et aux médecins.

Il sera inefficace parce que les femmes ont recours à l'avortement depuis des temps immémoriaux même si elles respectent la vie. Il n'est pas raisonnable de devenir hystérique et de dire que notre civilisation doit décider de ne pas tuer les enfants non encore nés. Il faut voir la question sous l'angle inverse. Est-il possible que nous en soyons arrivés, dans notre civilisation, à un point où il serait possible que personne ne tue les enfants à naître? C'est le défi que nous devons relever, et c'est un défi tout à fait différent.

Des avortements ont non seulement été pratiqués dans le passé, ils sont encore pratiqués aujourd'hui, même dans des pays chrétiens comme l'Irlande, où des sanctions impitoyables sont imposées à ceux qui pratiquent des avortements. Le taux d'avortement en Irlande est aussi élevé que dans des pays non chrétiens. On invoque la loi de Dieu, mais, en renforçant cette loi, par la menace d'emprisonnement, on ne freine pas la pratique de l'avortement. C'est ce que nous dit l'expérience, c'est ce que nous disent les faits.

Lorsque des lois repressives étaient en vigueur au Canada, la pratique de l'avortement n'était pas réduite. Elle était clandestine. Les avortements étaient pratiqués en secret ou à l'étranger. Lorsqu'ils étaient cachés, les avortements étaient souvent mal faits. Ils étaient réussis en ce sens qu'ils mettaient fin à la grossesse, mais ils

étaient très dangereux pour la mère, au point d'entraîner la mort de celle-ci à l'occasion.

Je crois que l'un de ceux qui ont pris la parole avant moi a très bien résumé la question en disant que la meilleure façon de protéger l'enfant à naître est de protéger la mère. Cette théorie part de l'hypothèse que le foetus est une personne, hypothèse que certains acceptent et d'autres non. Si l'on adopte l'argument le plus fortement contre l'avortement, soit celui qui dit qu'il s'agit d'une personne dans le sein de la mère, la meilleure manière de protéger ce qui est dans son sein, que ce soit une personne ou non, est de protéger la femme enceinte.

Notre pouvoir de légiférer ne nous permet tout simplement pas de protéger l'enfant à naître contre la volonté de la mère. La seule façon d'y arriver serait de menacer la mère, et cela serait inévitablement dangereux pour l'enfant. Nous pouvons tous imaginer les circonstances créées par une telle situation. La menace de violence contre la femme enceinte pourrait mettre l'enfant en danger, mais n'a jamais empêché la pratique de l'avortement. Il existe d'autres solutions.

Je regrette qu'on attache tellement d'attention dans certains secteurs de notre société canadienne aux moyens négatifs, à la menace, à l'usage de la violence, soit directement soit comme menace. On a fait remarquer plusieurs fois lors de débats antérieurs et encore aujourd'hui que beaucoup de femmes qui recourent à l'avortement ne le feraient pas et préféreraient donner naissance à l'enfant si on leur donnait le soutien qui serait compatible avec la position des gens qui disent que nous devons révérer la vie.

J'ai vu au Conseil de ville de Toronto certaines personnes qui parlaient de révérence pour la vie condamner l'avortement parce que l'organisme de planification familiale pouvait parfois dire à une personne comment elle pouvait obtenir un avortement. Il y a eu un débat de cinq heures sur la question de savoir si on allait accorder 500 $ à l'organisme de planification familiale. Certains ont dit qu'ils ne voteraient pas en faveur de la motion parce qu'ils révéraient la vie.

Or, ces même membres du conseil méprisent la vie une fois que l'enfant est né, car ils ont également voté contre un règlement qui empêcherait les propriétaires d'expulser des locataires sous le prétexte qu'ils ont des enfants. Les enfants à naître ont donc des droits, mais ceux qui sont nés n'en ont aucun. C'est ridicule. Si la Chambre, y compris les députés ministériels, désire sincèrement protéger l'enfant à naître, elle peut faire beaucoup plus que cette loi ne fera jamais. Elle peut fournir une aide financière et des soins médicaux aux femmes enceintes, qu'elles soient mariées ou célibataires, riches ou pauvres. Elle peut leur fournir des traitements médicaux convenables, ce que notre pays fait relativement mieux que les États-Unis qui négligent leurs pauvres. C'est une des raisons pour lesquelles certains d'entre nous veulent empêcher les Américains de prendre le contrôle de notre économie.

• (1850)

Elle peut fournir aux familles monoparentales ou autres des logements et des conditions de travail convenables et elle peut respecter le travail des femmes qui sont encore largement responsables de l'éducation des enfants.

Les lois de notre pays permettent que toute une classe de femmes élèvent des enfants et fassent le ménage pour des salaires misérables, qu'elles soient maintenues dans une demi-servitude et qu'on leur interdise même de former leur propre syndicat. Nous les appelons les domestiques immigrantes. Nous les faisons venir au Canada pour faire ce travail parce qu'il est très mal payé et que les conditions de travail sont très dures physiquement et même sexuellement—certains de ces domestiques sont parfois même victimes de violences sexuelles— que leurs conditions de travail sont parfois si mauvaises que les Canadiennes refusent de faire ce travail. Cela montre bien que le gouvernement et la Chambre méprisent le travail des femmes, et surtout l'éducation des enfants.

Tant que nous ne redresserons pas la situation et que nous ne reconnaîtrons pas à sa juste valeur le travail qu'est l'éducation des enfants, nous n'avons pas le droit de menacer de poursuites judiciaires des femmes enceintes qui décident de ne pas mener leur grossesse à terme. C'est pourquoi je m'oppose, comme je l'ai dit, à tous les amendements proposés aujourd'hui, sauf à la motion no 24, inscrite au nom de la députée de New Westminster—Burnaby, qui propose de supprimer les dispositions prévoyant des sanctions criminelles contre les femmes et les médecins qui participent à un avortement. Ces dispositions ne feront de bien à personne. Elles feront beaucoup de tort, au contraire. Si la Chambre est sérieuse, elle peut faire beaucoup mieux.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, j'ai parlé, plus tôt, en faveur des deux amendements que j'ai proposés. Ils visent essentiellement à protéger la femme enceinte qui se fait avorter, et dont l'avortement ne serait pratiqué que pour des raisons médicales valables.

La motion du député de Glengarry—Prescott—Russell, que j'ai appuyée, indique que l'avortement doit être provoqué par un médecin. Si une intervention devant entraîner la destruction d'un enfant non encore né doit être pratiquée, il est logique qu'elle soit faite seulement par un médecin pour qu'il puisse en assumer la responsabilité finale.

Nous ne devrions pas permettre à d'autres personnes, à part les médecins, de pratiquer un avortement pour des raisons médicales valables. Premièrement, ces raisons n'existeraient peut-être pas. Deuxièmement, on risquerait de voir surgir des cliniques d'avortement dans toutes les régions du pays. Troisièmement, les avortements seraient pratiqués à la chaîne. La pratique de la médecine serait véritablement corrompue à ce moment-là.

L'amendement proposé par mon collègue est une tentative pour garantir que le médecin fasse véritablement l'intervention selon les normes médicales acceptées.

Pour la minute qu'il me reste, je ne peux m'empêcher de faire quelques observations sur le discours du député qui m'a précédé. Il a dit que nous n'avions pas besoin de cette loi, car elle ne fonctionnerait pas. Ce n'est pas un argument valable à opposer à l'adoption d'une loi. Il y a une loi contre le meurtre et une loi contre l'homicide, mais nous n'avons pas éliminé ces deux infractions de la face du monde. L'impossibilité d'éliminer complètement un délit n'est pas une raison de ne pas adopter une bonne loi.

Il a dit que de nombreuses femmes ne choisiraient pas l'avortement si l'on aidait les femmes enceintes, ce qui pourrait les inciter à mener leur grossesse à terme. Si c'était la vraie réponse au problème, alors pourquoi proposer une réponse qui n'en est pas une.

La Cour suprême du Canada, en disant que l'État a un intérêt légitime à la protection de la vie du foetus, a déclaré aux Canadiens que cela fait partie de notre droit, qui est confirmé par la Charte des droits et libertés.

La raison pour laquelle je m'oppose à ce projet de loi s'il n'est pas amendé c'est que, même s'il est diffile de réconcilier les deux points de vue, il ne réconcilie rien du fait que l'on ne saurait mettre sur le même plan le droit de choisir de la femme et le droit de vivre du foetus. On ne peut mettre sur le même plan que deux vies, et c'est pourquoi il faut conserver les raisons médicales et s'assurer que l'intervention est faite par un praticien qualifié.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 21 heures, aux termes de l'ordre adopté le jeudi 10 mai 1990, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 57.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mai 1990

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LES TRANSPORTS

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, l'Association des camionneurs ont présentement quatre barrages en Abitibi-Témiscamingue.

Ces camionneurs-remorques indépendants craignent pour leur survie. Ils se plaignent, à juste titre, du fait que les camionneurs des provinces voisines et des États américains aient envahi le Québec et l'Abitibi-Témiscamingue en leur livrant une compétition injuste.

Ils réclament un nouveau tarif et qu'un meilleur contrôle routier soit instauré immédiatement afin que les camionneurs des provinces voisines du Canada et des États américains qui travaillent au Québec se plient aux normes et aux règlements de la Régie de l'assurance-automobile du Québec et du ministère du Revenu du Québec.

Monsieur le Président, il faut que le gouvernement du Québec prenne en considération les revendications des camionneurs de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LE BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE LA CULTURE

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a coupé l'herbe sous les pieds du secteur culturel du Manitoba. Il a non seulement réduit radicalement le budget du Bureau Canada-Manitoba de développement des entreprises de la culture, le BDEC, pour 1990, mais, pire encore, en mars 1991, le gouvernement conservateur retirera complètement son appui au BDEC. Il ne restera rien.

Le gouvernement fédéral a renié l'engagement qu'il avait pris lors de la création de ce bureau. C'est un dur coup porté au secteur culturel et à l'économie du Manitoba. Il tuera, par exemple, une industrie cinématographique encore jeune mais qui a du succès. Les producteurs et les techniciens quitteront la province pour aller travailler ailleurs, ce qui entraînera la perte de près de 200 emplois directs. L'économie manitobaine perdra plus de 7 millions de dollars en retombées économiques générales.

Le BDEC était un succès. Pourquoi y toucher? Encore une fois, le gouvernement actuel manifeste son peu d'intérêt pour le Manitoba et l'ouest du Canada.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, le gouvernement a tenté de faire adopter l'Accord du lac Meech non pas en essayant de convaincre les Canadiens, mais en les menaçant. Ces menaces n'ont rien donné. Elles n'ont fait que montrer que l'accord ne peut être accepté pour ce qu'il est.

La menace est la séparation du Québec. C'est ça la vraie question qui devra être résolue, mais l'adoption ou le rejet de l'Accord du lac Meech n'aura aucun effet sur la séparation éventuelle du Québec.

Je presse la province de Québec de reconnaître le fait que le rejet de l'Accord du lac Meech n'est pas un rejet de la population du Québec, mais simplement celui de l'approche défectueuse du premier ministre Bourassa en matière constitutionnelle.

J'exhorte le premier ministre du Canada à prendre sur lui la responsabilité du chaos constitutionnel dans lequel son initiative du lac Meech a plongé le pays et à démissionner.

* * *

[*Français*]

LE CLERGÉ CATHOLIQUE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole en cette Chambre aujourd'hui pour offrir mes plus sincères félici-

Article 31 du Règlement

tations à l'abbé Claude Jobin et à l'abbé Jean-Pierre Boivin, respectivement curé de la paroisse Sainte-Monique les Saules et vicaire dominical de cette même paroisse de ma circonscription.

En effet, monsieur le Président, le 10 juin prochain, ils célébreront tous deux leur 25e anniversaire de sacerdoce. Lors de cette soirée, ces deux jubilaires, reconnus pour leur sens humain et surtout leur générosité envers ceux qui sollicitent leur aide, recevront une marque de reconnaissance à leur implication constante dans le milieu.

Merci à vous deux et continuez votre si merveilleuse action communautaire.

* * *

[*Traduction*]

LES VOLS À BASSE ALTITUDE

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le peuple Innu du Labrador pour avoir eu gain de cause dans l'affaire de la base aérienne de l'OTAN à Goose Bay.

L'OTAN a peut-être admis que 40 000 survols par année auraient un effet destructeur sur le mode de vie des Innu. L'OTAN a peut-être reconnu que les changements survenus en Europe et l'apaisement des tensions internationales rendent ces installations d'essai superflues.

Cependant, le leadership manifesté au Canada sous le gouvernement conservateur mérite d'être critiqué, car malgré la situation des relations Est-Ouest, le premier ministre lui-même n'a pas tenu compte des Innu et de leurs terres et a maintenu la proposition du Canada sur l'aménagement de cette base.

L'annulation du projet ne signifie pas que les 7 000 survols effectués annuellement dans la région de Goose Bay prendront fin. En vertu de l'entente actuelle, ils se poursuivront pendant encore six ans.

Si le Canada désire vraiment créer de l'emploi dans la région de Happy Valley-Goose Bay, il doit entamer des négociations pour régler les revendications des autochtones de cette région. Ces règlements assureraient l'indépendance économique des collectivités autochtones, la remise du capital aux régions et un accroissement des emplois, tant pour les autochtones que pour les non-autochtones.

Si le Canada voulait montrer un minimum d'égards envers les Innu, il mettrait fin immédiatement à tous les vols à basse altitude effectués au Labrador.

* * *

LE MOYEN-ORIENT

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur d'entendre M. Israel Shahak qui a émigré en Israël après avoir survécu au siège du ghetto de Varsovie et à l'internement dans un camp nazi. Ce professeur de chimie de l'Université de Jérusalem est aujourd'hui à la retraite.

Il nous a livré ses impressions sur les événements dans les territoires occupés de Cisjordanie, dans la bande de Gaza; ces événements l'inquiètent profondément.

Le Canada ne peut peut-être pas forcer le gouvernement israélien à négocier la paix avec les Palestiniens, mais nous pourrions au moins comme Canadiens prendre conscience que, dans ces territoires occupés, des enfants et des femmes souffrent énormément et ne reçoivent pas les soins médicaux nécessaires.

Par conséquent, monsieur le Président, au nom de ces hommes compétents qui viennent nous décrire la situation telle qu'elle est, au nom des femmes et enfants palestiniens, je demande au gouvernement canadien d'intercéder auprès des autorités israéliennes pour qu'elles veillent à ce que les traitements médicaux nécessaires soient dispensés dans les territoires occupés.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Peter L. McCreath (South Shore): Monsieur le Président, à l'automne de 1986, les onze premiers ministres réunis à Edmonton ont décidé que l'étape logique suivante, dans le processus constitutionel, était de conclure une entente qui permettrait au Québec de réintégrer honorablement la famille canadienne.

Ces ententes ont été conclues plusieurs mois plus tard au lac Meech sous la direction éclairée et dynamique de notre premier ministre. Pour la première fois de notre histoire, les onze premiers ministres s'entendaient sur un accord historique.

Avant la ratification de cet accord, des élections ont placé de nouveaux gouvernements à la tête de trois provinces. Ces nouveaux premiers ministres, qui n'avaient pas pris part au processus, ont décidé de donner la priorité à leur propre programme d'action. Si l'Accord du lac Meech n'est pas ratifié, avec ou sans la résolution

d'accompagnement, il pourrait ne plus y avoir de plans d'avenir.

La région de l'Atlantique ne résistera pas à la période d'incertitude politique et économique qui suivra l'échec de l'Accord du lac Meech. Je supplie les premiers ministres provinciaux Wells et McKenna de veiller, dans l'intérêt de la région de l'Atlantique, à ce que le Canada reste fort en adoptant l'Accord du lac Meech pour qu'ensuite nous puissions tous élaborer avec optimisme des programmes constitutionnels et économiques d'avenir.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LE RACISME

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, hier, la Chambre a adopté une résolution qui condamne et déplore le racisme et l'intolérance qui se manifestent dans la société canadienne par des actes de vandalisme dans des cimetières.

La Chambre a parlé, monsieur le Président, mais je me demande si notre action ne devrait pas aller plus loin. Une récente étude de B'nai Brith fait état d'une augmentation de 57 p. 100 d'incidents d'intolérance envers les minorités raciales au Canada l'an passé.

Une chronique hier, dans *The Gazette*, rapporte une série d'incidents racistes et violents au Québec et en Ontario, du 12 au 20 mai. Lors d'un tel incident, sur le boulevard Saint-Laurent, à Montréal, cinq *skinheads* ont agressé un jeune Noir. Ces incidents sont-ils les symptômes d'un malaise plus profond? Pourquoi maintenant? Pourquoi des cimetières? Qui sont ces personnes inconnues qui s'adonnent à de tels gestes atroces? Ces incidents sont-ils orchestrés?

Monsieur le Président, notre responsabilité envers les victimes nous oblige à nous questionner sérieusement.

* * *

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, la TPS nuira-t-elle à l'économie canadienne?

Des voix: Oui.

M. Riis: Oui. Est-ce que 80 p. 100 des Canadiens s'y opposent?

Article 31 du Règlement

Des voix: Oui.

M. Riis: Faut-il stopper la TPS?

Des voix: Oui.

M. Riis: Peut-on rejeter la TPS?

Des voix: Oui.

M. Riis: Les sénateurs libéraux savent ce que les Canadiens pensent de la TPS. Ils savent qu'ils s'y opposent. Les sénateurs libéraux ont le pouvoir constitutionnel de rejeter la TPS.

Au nom du Nouveau Parti démocratique, j'exhorte les sénateurs libéraux à faire ce qui est juste et honorable, c'est-à-dire rejeter la TPS comme le veulent 80 p. 100 des Canadiens. Sénateurs libéraux, votez dès aujourd'hui contre la TPS. Vous en avez le droit et la responsabilité. N'hésitez pas à le faire.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai eu le privilège de faire partie du comité chargé d'étudier la résolution d'accompagnement de l'Accord du lac Meech. Cela m'a permis de connaître la politique à son meilleur: trois partis politiques travaillant ensemble pour le bien du Canada.

Je voudrais faire part à la Chambre d'une expérience personnelle. Lors de son passage à Vancouver, le comité a entendu le témoignage de M. Glen Cowan. J'ai eu l'occasion de m'entretenir ensuite avec lui en privé.

Ce noble Canadien cultivé et profondément dévoué m'a confié que, il y a quarante ans environ, lui et quatre de ses amis s'étaient portés volontaires pour aller combattre sur un champ de bataille au bout du monde.

Ils ont risqué leur vie pour le Canada. Trois de ces hommes ne sont jamais revenus. Ils ont été enterrés à l'étranger où ils ont donné leur vie au nom de la liberté et du Canada.

M. Cowan a lui-même été grièvement blessé à deux reprises. Il savait le risque énorme qu'il courait au combat, jour après jour.

Enfin, comme si ses douloureux souvenirs lui pesaient, il m'a dit: «Si nous étions prêts, en ce temps-là, à sacrifier notre vie pour le Canada, ces provinces récalcitrantes accepteraient sûrement de faire un sacrifice politique pour l'édification de notre nation.»

Monsieur le Président, je suis d'accord avec lui. C'est à notre tour de porter le flambeau. . .

Questions orales

LES PÊCHES

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, hier, 38 pêcheurs au chalut de Canso sont allés à Ottawa en autobus pour y parler de la crise qui secoue leur localité. Ils avaient trois messages à communiquer au gouvernement et, en particulier, au ministre des Pêches.

Premièrement, le principal problème du secteur des pêches de l'Atlantique n'est pas qu'il y a trop de pêcheurs pour trop peu de poisson, mais bien qu'il y a trop de grosses embarcations de pêche qui détruisent trop de poisson en mer. Cette pratique scandaleuse a cours alors même que des conserveries de nos collectivités ferment leurs portes faute de poisson à traiter. Cette pratique doit cesser.

Deuxièmement, les citoyens de Canso ne sont aucunement responsables de la crise qui secoue leur localité à l'heure actuelle. La localité de Canso est la victime d'un sombre complot visant à prétexter la baisse des quotas de morue de l'Atlantique pour la faire disparaître.

Troisièmement, la solution au problème de Canso est simple. Il faut redonner aux pêcheurs leur juste part du quota que leur a pris la société Produits de la mer national limitée et leur garantir qu'ils pourront continuer à pêcher au chalut à partir du port de Canso.

Cette solution est à la portée du ministre des Pêches. C'est ce que demandent depuis toujours les citoyens de Canso. Ni eux ni moi n'accepteront moins que cela.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour exprimer ma grande tristesse devant la colère, la crainte et l'intolérance que je vois et que j'entends dans mon pays, le Canada.

Notre histoire n'est pas sans tache, mais je crois que nous avons essayé de tirer une leçon de notre passé et de bâtir un meilleur Canada pour les générations futures. Je me demande si nous avons soudainement cessé de nous intéresser à notre pays et perdu la confiance mutuelle que nous avions. Pourquoi réagissons-nous comme nous le faisons aux menaces à notre unité nationale au lieu d'accepter la seule solution qui nous unira, l'Accord du lac Meech?

En acceptant l'Accord du lac Meech, nous ne perdons aucune des dispositions qui existent dans la Loi constitutionnelle de 1982. Au contraire, nous gagnons quelque chose en donnant au Québec la place qui lui revient au sein de la grande famille canadienne.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question pour le premier ministre. Les Canadiens s'inquiètent de notre situation constitutionnelle. Ils craignent pour l'avenir de notre pays. Ils voudraient être rassurés et savoir que l'on travaille à confirmer cet avenir.

Je crois que le sénateur Murray a terminé ses consultations avec les provinces et a fait rapport au premier ministre aujourd'hui. Voici ma question: Quelles sont les propositions que le sénateur Murray a faites aux premiers ministres des provinces? Quelles ont été ses recommandations au premier ministre aujourd'hui? Le premier ministre est-il maintenant prêt à annoncer une prochaine conférence des premiers ministres pour trouver une issue juste et raisonnable à l'impasse constitutionnelle dans laquelle nous sommes?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je viens de terminer ma réunion avec le sénateur Murray qui m'a fait un compte rendu très complet des dix entretiens qu'il a eus avec les premiers ministres provinciaux du pays, au cours des trois ou quatre derniers jours.

Selon lui, il serait prématuré de convoquer une réunion des premiers ministres. Il estime que certains d'entre eux ne saisissent pas clairement l'énormité du problème devant lequel nous nous trouvons et qu'une conférence serait donc prématurée. Il m'a cependant fait, il y a quelques minutes, des suggestions auxquelles je vais réfléchir très sérieusement, parce qu'elles contiennent des moyens intéressants qui nous permettraient peut-être de réduire les différences et de commencer le processus de rapprochement des parties.

De toute évidence, monsieur le Président, mon objectif est le même que celui de tous les députés de cette assemblée. Il s'agit, essentiellement et avant tout, de maintenir l'unité du Canada et de trouver, dans ce but, une place convenable et honorable pour tous ses éléments importants et en particulier la province de Qué-

bec. Nous cherchons justement un moyen honorable et réfléchi d'y parvenir. Comme tous les députés le désirent certainement, je continuerai à chercher jusqu'à la dernière minute une formule qui nous permette de garantir que l'unité du Canada sera ferme et irrévocable.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma deuxième question s'adresse au premier ministre. Les Canadiens seront certainement surpris et déçus par la réponse du premier ministre sur la question de la convocation d'une réunion des premiers ministres.

Monsieur le Président, les premiers ministres provinciaux, notamment ceux de Québec et de Terre-Neuve, se sont déclarés prêts à participer à une conférence. Par exemple, le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, a même déclaré hier et je cite: «Le dialogue est toujours une bonne politique». Et il a ajouté, et je le cite encore: «Je ne vois pas en quoi je servirais les intérêts du Québec en disant que je refuse le dialogue avec mes partenaires».

Alors, monsieur le Président, je demande au premier ministre: Pourquoi refuse-t-il de convoquer une conférence alors que les premiers ministres provinciaux sont d'accord pour y participer? Certainement, monsieur le Président, que le temps est arrivé de convoquer une telle conférence, à la lumière des propos publics tenus par les premiers ministres provinciaux eux-mêmes.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que mon ami fait erreur dans son analyse de la déclaration du premier ministre Bourassa.

Il est vrai que M. Bourassa a affirmé qu'il ne refuse pas le dialogue avec ses partenaires; il est également vrai que M. Bourassa a affirmé qu'il ne refuserait pas nécessairement de participer à une conférence des premiers ministres. Mais je pense qu'il est d'avis qu'une conférence de cette nature, convoquée immédiatement, serait prématurée.

D'autres premiers ministres d'ailleurs ont affirmé qu'ils aimeraient, bien sûr, qu'il y ait une conférence des premiers ministres, mais ils sont d'avis que dans les circonstances actuelles, dans les prochains jours, ce serait peut-être prématuré.

Alors, je vais analyser les propositions du sénateur Murray afin de trouver une formule qui pourrait rapprocher les parties, afin que nous puissions mettre toutes les chances possibles de notre côté. S'il y a une conférence, je veux que cette dernière puisse réussir. Je veux que la conférence en soit une, dans la mesure du possible, de la réussite et non de l'échec.

On a eu un échec en 1981 avec l'exclusion du Québec, on ne veut pas répéter l'expérience. On veut l'unité du Canada!

Des voix: Bravo!

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier, le premier ministre a déclaré que le Québec avait présenté à l'époque 23 propositions jugées inacceptables par le reste du Canada, ce qui explique, d'après lui, pourquoi le Québec n'a pas encore signé la Constitution. J'espère qu'il n'aura pas oublié cette déclaration qu'il a faite hier.

Je voudrais poser au premier ministre une question bien précise. Comme il n'a pas l'intention de convoquer bientôt une conférence des premiers ministres, qu'entend-il faire exactement d'ici le 23 juin? Est-il en train de dire aux Canadiens qu'il se croisera tout simplement les bras et attendra la suite des événements? Si tel est le cas, les Canadiens sont certainement en droit de s'attendre à ce que leur premier ministre déploie plus d'efforts pour sauvegarder l'unité et l'avenir du pays.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, étant moi-même homme politique, je ne suis pas vexé des remarques de mon collègue, mais je suis surpris, vu les circonstances, qu'il n'ait pu résister à la tentation de politiser une question nationale d'aussi grande importance.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je viens de mentionner à mon collègue que, contrairement à ce qu'il a pu laisser entendre dans ses remarques préliminaires, j'ai bien l'intention de rencontrer le sénateur Murray de nouveau, en fin d'après-midi, afin d'analyser encore une fois les propositions assez intéressantes qu'il a faites et qui pourraient nous permettre de rapprocher les parties, de préparer un terrain d'entente et d'accroître les chances de succès d'une conférence des premiers ministres. C'est d'ailleurs ce que proposent tous les députés: tenir une conférence, non pas pour le simple plaisir de réunir tout le monde, mais en espérant, bien que ce ne soit pas une condition *sine qua non*, avoir une chance de réussite.

Mon collègue ne veut pas que j'oublie ce que j'ai dit hier à propos des 23 ou 34 demandes formulées par un premier ministre séparatiste du Québec. Je ne les oublie pas. J'aimerais que mon collègue se souvienne que j'ai immédiatement enchaîné en parlant des cinq propositions formulées par un premier ministre fédéraliste du Québec, le premier ministre Bourassa, qui nous ont menés à l'Accord du lac Meech, cette déclaration d'unité,

d'affection et de respect envers le Canada. Voilà pourquoi nous avons signé l'Accord du lac Meech et pourquoi, dans l'intérêt d'un Canada uni, toutes les provinces, je l'espère, le ratifieront.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Vu que le ministre de l'Environnement a démissionné, et étant donné le fait que demain, à Winnipeg, commenceront les rencontres publiques sur le Plan vert pour la protection de l'environnement et pour la mise en oeuvre d'un développement soutenu, le premier ministre pourrait-il nous dire à la Chambre aujourd'hui qui sera le ministre de l'Environnement demain, à Winnipeg?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Oui bien sûr, monsieur le Président. Pas plus tard qu'après la période des questions orales, je me propose de faire une déclaration publique quant aux responsabilités pour le ministère de l'Environnement. Le gouvernement canadien sera représenté de façon fort efficace au début de ces séances.

[*Traduction*]

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je félicite le premier ministre pour sa décision. Je voudrais lui demander de confirmer à l'intention de la Chambre et du public que la décision prise à Bergen par l'ex-ministre de l'Environnement de stabiliser la pollution causée par le CO_2 d'ici la fin du siècle sera la politique de son gouvernement et du successeur du ministre de l'Environnement.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue comprendra sans doute que je tiens à examiner attentivement toutes les communications envoyées d'Europe par l'ex-ministre de l'Environnement. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: . . .étant donné, surtout, que le rapport final n'a pas été remis. On m'a dit que M. Lucien Bouchard, en tant que ministre de l'Environnement, avait fait, comme d'habitude de même que ses fonctionnaires, un travail exemplaire à cette conférence, en Norvège. Le gouvernement du Canada et le premier ministre ont été très satisfaits de ses efforts et nous avons l'intention de les poursuivre. Il est évident que je tiens à examiner attentivement les textes issus de cette conférence.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Une mentalité de crise a saisi ce gouvernement. Les crises ont souvent des conséquences négatives, la panique évidemment s'empare de tous. Nous ne devons pas perdre de vue l'objectif que nous visons tous: sortir de l'impasse constitutionnelle. Cela ne doit pas se faire dans le secret si nous voulons mettre fin à ce climat de panique.

Ma question au premier ministre est la suivante: Est-ce que le premier ministre peut informer cette Chambre de ce que contient le texte que propose le sénateur Murray?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, d'abord, j'aimerais dire à mon amie qu'il n'y a aucune situation de panique au Canada. Nous avons connu certains problèmes humains. Les néo-démocrates rigolent de cela. Nous avons connu des problèmes, des défis de cette nature. Cela arrive dans un gouvernement, et de toute évidence les néo-démocrates n'ont pas d'expérience avec la responsabilité de la gestion d'un gouvernement. De temps à autre un premier ministre ou un gouvernement est appelé. . . Monsieur le Président, je repousse avec vigueur toute suggestion qu'il y a des problèmes de panique au Canada. Nous avons des problèmes humains, nous avons des problèmes politiques. Nous avons un grand défi au niveau constitutionnel. Il a été longuement débattu.

Je l'ai dit hier et je le répète aujourd'hui: il y a trois ans, le gouvernement du Québec a conclu avec toutes les autres provinces et le gouvernement fédéral un document d'adhésion au Canada et à la Constitution canadienne, une adhésion librement consentie, qui ferait un pays uni, ce que nous voulions tous depuis 1981. Enfin, nous avions un document qui nous permettait de dire tous que nous avons un Canada fort et uni. Tous les Canadiens étaient en mesure de croire que compte tenu du fait que les premiers ministres de toutes les provinces et le premier ministre du Canada avaient signé ce

document-là, les Québécois et les Canadiens étaient en mesure de s'attendre à ce que ce document soit ratifié.

Or, tel n'est pas le cas. Trois provinces, depuis, ont répudié les signatures des premiers ministres, consenties antérieurement, ce qui pose un problème sérieux pour le Canada. On s'efforce, comme gouvernement et comme parti d'opposition, d'un commun accord, de trouver une formule qui permettra la réintégration du Québec dans la famille canadienne à des termes et des conditions honorables. Je n'ai pas reçu un texte écrit de recommandations du sénateur Murray. J'ai reçu des suggestions qui vont nous permettre de maintenir le dialogue, de continuer le dialogue afin d'essayer de dénouer cette impasse constitutionnelle, parce que je pense que tous les Canadiens veulent la réintégration, une fois pour de bon, du Québec dans la famille canadienne.

Des voix: Bravo!

• (1430)

[*Traduction*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre.

Je tiens à lui dire que ce n'est pas une leçon d'histoire que le Canada attend de lui, mais du leadership.

Des voix: Bravo!

Mme McLaughlin: S'il veut parler d'histoire, eh bien, je peux lui dire que nous aurions dû tirer une leçon du processus qui s'est déroulé.

Comme certains l'ont laissé entendre, l'heure va bientôt sonner. Nous ne voulons pas une répétition de ce qui s'est produit la dernière fois, alors qu'on a mis une proposition sur la table à la dernière minute et invité tout le monde à l'accepter ou à la rejeter sans que les intéressés aient suffisamment de temps de l'examiner.

Le sénateur Murray a sûrement proposé quelque chose aux provinces. Il y a au moins dix premiers ministres qui sont au courant de ce que le sénateur Murray leur a proposé.

Le premier ministre peut-t-il dire à la Chambre, du moins en termes généraux s'il ne veut pas entrer dans les détails, ce que le sénateur Murray a proposé aux provinces?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question concernant la nature précise du problème. Je croyais y avoir répondu. Si je ne l'ai pas fait, je m'en excuse.

J'ai essayé de faire comprendre à la Chambre que le sénateur Murray, que j'ai rencontré il y a à peine quelques minutes, m'a donné un compte rendu de ses réunions avec les premiers ministres.

Il m'a dit qu'à l'issue de ces entretiens, il ne croyait pas qu'une conférence des premiers ministres puisse être convoquée à ce moment-ci et avoir des chances d'être fructueuse et de faire avancer la cause de l'unité canadienne.

Il m'a toutefois donné, à la fin de notre rencontre, quelques idées sur la façon dont je pourrais, au cours de mes entretiens avec les premiers ministres plus tard cet après-midi, chercher de nouveau à restreindre les divergences en ce qui concerne certaines régions du Canada, par exemple. C'est d'ailleurs ce que j'ai l'intention de faire tout de suite après la période des questions.

Dès que j'aurai d'autres renseignements plus précis, et je l'espère plus utiles, à communiquer au chef du NPD, je le ferai avec grand plaisir.

J'espère aussi qu'elle conviendra avec moi que ces négociations demeurent délicates et difficiles et qu'elles doivent avoir lieu entre premiers ministres. C'est ce que je propose de faire, et j'essaierai de tenir la députée et la Chambre au courant de la situation.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, étant donné que le premier ministre du Manitoba a déclaré qu'une conférence était le seul moyen de sauver l'Accord, que le premier ministre de Terre-Neuve a déclaré que les premiers ministres devaient se réunir immédiatement et que le premier ministre du Québec a déclaré qu'il fallait travailler ensemble, et étant donné que le premier ministre du Canada estime apparemment qu'une rencontre des premiers ministres ne fera pas avancer la cause de l'unité nationale, je lui demande qu'est-ce qui fera avancer cette cause? Il doit certainement exister des bases de discussion.

Le sénateur Murray ne fonde-t-il pas ses recommandations sur le rapport Charest? Quel est le plan du premier ministre? Pourquoi ne convoque-t-il pas immédiatement une conférence des premiers ministres?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai tenté de répondre à cette question. Je ne suis pas du tout opposé à l'idée d'une conférence des premiers ministres. Je veux simplement convoquer une telle conférence dans un contexte susceptible de promouvoir l'unité nationale.

Je crois que la plupart des Canadiens reconnaîtront qu'avant de convoquer une conférence des premiers ministres, nous devons mettre le plus de chances de

succès possible de notre côté. Le sénateur Murray s'est efforcé de trouver un terrain d'entente.

La députée a mentionné quelques premiers ministres. Les points de vue de ces premiers ministres sur des aspects majeurs de la question sont en complète contradiction, d'une province à l'autre, mais pas en contradiction avec la position du gouvernement fédéral. Il est donc extrêmement important que le travail entrepris par le sénateur Murray soit poursuivi afin d'éliminer autant que faire se peut les divergences entre les premiers ministres provinciaux avant de les réunir pour voir s'il est possible de régler la question dans l'intérêt du Canada.

Certes, la députée comprendra que ce que nous tentons de faire, c'est d'éliminer le plus de divergences possible pour maximiser les chances de succès avant de convoquer une conférence profitable à l'unité du Canada.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Les incidents d'hier à Montréal et à Toronto et ceux d'aujourd'hui à Windsor, à Sarnia et ailleurs au Canada attestent de la frustration totale des camionneurs canadiens qui ne sont plus capables de concurrencer leurs collègues américains, ni même d'autres camionneurs canadiens.

Leur situation est attribuable au coût élevé de l'assurance, du carburant diesel, de l'entretien de leurs camions, sans parler des taux d'intérêt élevés.

Le ministre peut faire quelque chose de constructif au sujet de cette concurrence déloyale. Que va-t-il faire et quand va-t-il agir? Quand va-t-il aider les camionneurs à reprendre la route?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je comprends que les camionneurs soient frustrés. Au courant du problème depuis un certain temps, j'ai pris des dispositions pour m'entretenir avec les représentants de l'Association canadienne du camionnage demain dans mon bureau.

Sauf erreur, le ministre ontarien des Transports discutera de la situation avec les camionneurs cet après-midi. Il en a prévenu mon bureau par téléphone et nous en parlerons après afin de voir si le gouvernement fédéral ne pourrait pas intervenir afin de régler le problème.

Mon collègue sait sans doute que la plupart des frictions existent entre les États et entre les États et les provinces. Ce sont les difficultés auxquelles ils font face. Nous allons prendre les mesures nécessaires pour les aider à résoudre le conflit.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de cette réponse. Il se trouve que le ministre des Transports de l'Ontario vient de Windsor. Selon le tout dernier rapport, l'industrie automobile dans cette ville risque d'être complètement paralysée à moins que nous ne réagissions immédiatement.

Nous devons mettre un terme à cette concurrence déloyale. Le ministre peut prendre des mesures constructives à cette fin. Il doit réagir face au cabotage qui touche les camionneurs canadiens.

La question est simple. Quand sera-t-il prêt à le faire? Il peut agir.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous sommes actuellement aux prises avec un problème que nous pouvons régler. Mon collègue convient certainement que les taux élevés d'assurance et les taxes élevées sur le carburant ne nous sont pas entièrement imputables.

Pour ce qui est du cabotage, je suis d'accord avec lui. Il a raison. J'en parlerai au représentant de l'Association canadienne du camionnage demain après-midi.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre n'est pas sans savoir que le budget, déposé le 20 février, prévoyait un taux d'intérêt moyen pour l'année, de 11,1 p. 100. Nous sommes maintenant rendus au mois de mai, et j'aimerais lui demander ceci: Est-ce que son gouvernement a l'intention de déposer un nouveau budget dans les plus brefs délais possibles qui refléterait la réalité de l'économie canadienne?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, la Chambre de commerce, l'Association des manufacturiers canadiens et le Congrès du travail du Canada ont fait maintenant le point sur les maux dont souffre l'économie canadienne.

Puisque un taux d'escompte de 11,1 p. 100 était la limite prévisible absolue et qu'il frôle maintenant les 14 p. 100, le premier ministre ne comprend-il pas que nous devons absolument montrer au monde que notre économie est forte et bien gérée et qu'il faut faire ce que des gens éclairés et influents demandent, à savoir déposer le plus tôt possible un budget qui devra refléter l'état réel de notre économie?

• (1440)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis sûr que mon collègue, le critique financier de l'opposition, se réjouit avec tous les députés de la Chambre de voir que les pressions inflationnistes au Canada se sont sensiblement estompées comme le démontrent les chiffres publiés vendredi dernier. C'est une bonne nouvelle pour le Canada. C'est ce qu'il nous fallait avant d'entreprendre de réduire les taux d'intérêt.

Mon collègue souhaite ce que nous souhaitons tous, la croissance économique dans un climat non inflationniste.

Certains signes évidents du recul de l'inflation sont une bonne nouvelle pour le Canada, une nouvelle qui cadre bien, si je peux m'exprimer ainsi, avec les mesures que nous avons prises, forts de l'appui du FMI, de l'OCDE, deux organisations internationales de prestige qui ont répété à qui mieux mieux que la politique canadienne était taillée sur mesure pour la conjoncture et que nous devions favoriser une prospérité durable et une croissance économique soutenue dans un climat non inflationniste.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Au moment où je parle, des milliers de camionneurs bloquent à la frontière les principales voies d'accès au sud de l'Ontario. Ils protestent, comme ils me l'ont dit dimanche, contre la concurrence déloyale que la déréglementation fédérale les oblige à subir de la part des sociétés américaines et contre la perte de milliers d'emplois que cette déréglementation leur coûte maintenant.

Le ministre va-t-il accepter maintenant, comme je lui ai demandé il y a plus d'un mois par lettre, de négocier avec les représentants de ces camionneurs afin de sauver notre industrie du camionnage?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'apprécie l'intérêt que mon collègue porte à cette question. Contrairement à ce qu'il pense, loin de ne tenir aucun compte de sa lettre et des problèmes de l'industrie du camionnage, j'ai moi-même demandé une réunion. Celle-ci est prévue pour demain.

Comme je l'ai dit, nous avons reçu le mémoire de l'Association canadienne du camionnage. Assurément, je veux trouver un moyen, s'il en existe un au palier fédéral—et j'insiste sur ce point—pour aider l'industrie du camionnage.

Je dirais aussi à mon collègue qu'à mon avis cette industrie ne veut pas d'une réglementation stricte. Elle veut la libre concurrence, ce qui est contraire aux idées de son parti.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la libre concurrence, comme l'appelle le ministre, signifie que l'an dernier, 64 p. 100 du trafic transfrontalier a été effectué par des Canadiens, alors qu'il n'est que de 42 p. 100 cette année. Cela ne fait pas du tout l'affaire des camionneurs canadiens.

Le ministre est-il disposé, lorsqu'il rencontrera les représentants de l'Association des camionneurs, à s'entretenir aussi avec ceux qui bloquent les voies d'accès à la frontière, tels que les membres de divers syndicats, les propriétaires-exploitants indépendants, ceux qui mènent effectivement la lutte sur les routes pour conserver leur emploi pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles? Est-il prêt à s'entretenir avec eux pour entamer de véritables négociations concernant ce grave problème?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, en abordant cette question, nous avons naturellement cherché l'organisation qui dit représenter l'industrie canadienne du camionnage. Je n'ai rien à dire au sujet des exploitants indépendants. Je pense qu'ils ont leur place dans cette affaire.

Mais nous devons commencer avec une organisation et nous avons choisi l'Association canadienne du camionnage. Je veux d'abord voir quels progrès nous allons réaliser à cette réunion et nous verrons ensuite.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

L'automne dernier, le Syndicat du blé de la Saskatchewan a demandé au gouvernement fédéral de débloquer quelque 500 millions de dollars sous forme d'aide financière spéciale aux agriculteurs qui doivent faire face à une chute des cours mondiaux du grain, des taux d'intérêt élevés et le reste.

La semaine dernière, sauf erreur, le gouvernement fédéral a accepté de verser moins de la moitié de cette somme. Le ministre pourrait-il apporter des éclaircissements à ce sujet?

Les sommes versées vont-elles être calculées, comme on l'a rapporté dans la presse, en fonction d'un taux de 5 $ l'acre ensemencé? L'argent va-t-il être versé directement par le gouvernement fédéral, comme dans le cas du Programme spécial canadien pour les grains, ou de longues négociations vont-elles se poursuivre pendant plusieurs semaines encore à ce sujet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, manifestement, le député n'écoute pas les réponses que je donne à la Chambre.

Tout d'abord, j'ai précisé qu'il s'agissait d'un problème à plusieurs facettes qu'on devait résoudre de façon à s'assurer que l'aide en question soit bien distribuée dans toutes les régions des provinces touchées.

Nous négocions avec les provinces pour tenter d'élaborer le programme le plus efficace pour nous assurer que les régions touchées par la sécheresse reçoivent de l'aide, à l'instar de celles victimes d'une humidité excessive, tout en tenant compte de la chute des prix.

C'est à cette fin que le gouvernement fédéral a débloqué 500 millions de dollars, afin de négocier avec les provinces. Je suis heureux de préciser au député que lors de la rencontre des ministres de l'Agriculture vendredi dernier, nous nous sommes entendus sur la répartition des sommes en question entre les diverses provinces, ainsi que, de façon générale, sur les programmes qui seront admissibles aux contributions de contrepartie dans le cadre du programme global en question.

Ces négociations se poursuivent. Je tiens à signaler au député que sitôt les négociations bilatérales terminées, l'argent sera versé aux provinces concernées qui pourront alors élaborer le programme qui leur convient le mieux. Nous pensons que c'est là la meilleure façon de procéder.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je tiens à signaler au ministre que même si huit semaines se sont écoulées, les agriculteurs ignorent toujours quels sont les critères d'admissibilité à ce programme. Autrement dit, même si la saison des semailles est déjà avancée dans de nombreuses régions du pays, ils ignorent toujours s'ils seront admissibles à cette aide.

Quand donc le gouvernement fédéral fera-t-il connaître ses critères de façon que les agriculteurs puissent savoir s'ils sont admissibles à cette aide? Quand donc peuvent-ils espérer toucher leur chèque, surtout ceux de la Saskatchewan qui ont été plus sérieusement touchés que ceux de n'importe quelle autre province?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, cela dépend des gouvernements qui s'efforcent d'élaborer à l'intention de leur province respective le programme le plus approprié.

Dans le cas de la Saskatchewan, je crois savoir que le gouvernement envisage pour les agriculteurs de cette province un paiement à l'acre auquel tous seraient à peu près admissibles.

Je crois savoir par ailleurs qu'au Manitoba, le gouvernement entend apporter une attention particulière aux régions dévastées par la sécheresse.

En Alberta, si la partie septentrionale a connu une humidité excessive, la partie méridionale a connu elle une sécheresse également excessive.

En l'occurrence, nous nous efforçons manifestement, avec le concours des gouvernements provinciaux, d'élaborer les programmes les plus efficaces, de façon que les agriculteurs qui éprouvent les plus grands besoins obtiennent l'aide la plus considérable.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Agriculture. Elle porte sur la situation financière tragique des pomiculteurs du Canada, ceux de la région de Norfolk notamment.

Ces pomiculteurs doivent concurrencer les producteurs américains, qui sont subventionnés, pendant que leur propre gouvernement élimine unilatéralement toutes les subventions.

Comment le gouvernement prévoit-il aider nos pomiculteurs à soutenir la concurrence de ces producteurs qui s'appuient sur des pratiques commerciales déloyales?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, d'abord, s'il y a des preuves que nos compétiteurs font du dumping de pommes au Canada, il existe des recours pour faire face à la situation. Dans le cas des États-Unis, nous pouvons recourir à la disposition sur le retour au droit NPF, qui a été invoquée récemment en ce qui touche les asperges.

Il faut dire de plus qu'une partie du programme de 500 millions de dollars, soit 50 millions de dollars, sera consacrée à d'autres cultures. Il est évident que l'horticulture serait comprise dans ce secteur.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, les pomiculteurs de la région de Norfolk voudraient savoir s'ils seront toujours là lorsque sera créé un office de commercialisation.

Le dernier programme d'aide aux producteurs touchés par la sécheresse n'a pas réglé le vrai problème des pomiculteurs, qui consiste en une diminution de la qualité et non du volume des récoltes, ainsi qu'en une baisse de prix.

• (1450)

Quelles assurances le gouvernement peut-il donner aux pomiculteurs de la région de Norfolk et du reste du pays qu'il mettra sur pied des programmes conçus spécifiquement pour eux et visant à les aider à faire face à cette situation tragique?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, en guise de réponse au député d'Algoma, j'ai dit que l'objectif du gouvernement fédéral était, en collaboration avec les provinces, de mettre en oeuvre des programmes conçus spécifiquement pour les producteurs et les secteurs qui en ont le plus besoin et de veiller à ce qu'ils reçoivent le plus possible d'argent dans les meilleurs délais.

L'INDUSTRIE, LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, ma question s'adresse à quiconque parle au nom du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Statistique Canada a publié des chiffres révélant que la propriété étrangère du secteur manufacturier canadien approche rapidement des 50 p. 100. La vente cette semaine de Polysar Rubber à la société allemande Bayer aggrave la tendance, malgré la loi de 1985 qui devait, comme le gouvernmement l'avait promis, préserver dans une forte proportion le contrôle canadien sur cette importante entreprise.

Cette promesse tient-elle toujours, ou Investissement Canada va-t-elle encore une fois laisser une autre entreprise canadienne où il se fait beaucoup de recherche et de développement tomber entre les mains d'une société étrangère?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, j'assure à mon honorable collègue que la transaction conclue avec la société Nova fera l'objet d'un examen de la part d'Investissement Canada. Il faudra bien sûr prouver qu'elle sera nettement avantageuse pour le Canada avant qu'elle soit autorisée.

Quant à la question plus générale de la recherche et du développement et des transferts technologiques, il est intéressant de noter que onze des entreprises qui investissent le plus dans la recherche et le développement au Canada sont en fait contrôlées par des sociétés étrangères. Elles font un travail splendide.

Nous avons constaté de 1984 à 1988 que le réinvestissement de 23 milliards de dollars dans l'économie canadienne est attribuable à des entreprises sous contrôle étranger. Ce secteur a créé un nombre supérieur d'emplois par rapport au secteur sous contrôle canadien.

Nous avons actuellement une économie très dynamique qui attire les investissement étrangers. C'est bon pour le Canada. Investissement Canada a pour mission de vérifier si les acquisitions sont nettement avantageuses pour le Canada.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie a émis l'opinion que la propriété étrangère des industries canadiennes, qui est actuellement en progression, selon Statistique Canada,

est en grande partie responsable de la piètre performance du Canada en matière de recherche et développement.

Le gouvernement prendra-t-il des mesures, en vertu de la loi de 1985 sur la Corporation de développement du Canada, pour freiner cette tendance et faire respecter la limite de 10 p. 100 applicable à la propriété étrangère, dans le cas de Polysar? Ou alors cette entreprise, qui a déjà été citée comme l'une des dix réussites du siècle au Canada, dans le domaine du génie, et qui a déjà illustré notre billet de dix dollars, figurera-t-elle bientôt sur le deutsche mark?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député parle en réalité de l'ensemble du secteur manufacturier. Le gouvernement est en train d'abolir la plus importante contrainte imposée à tout le secteur manufacturier au Canada, qui existe depuis plus de 66 ans: la taxe sur les ventes des fabricants. C'est sa toute première démarche.

Si l'on examine maintenant les faits en matière de propriété étrangère des entreprises canadiennes, nous constatons en effet une légère hausse de l'emprise des sociétés sous contrôle étranger sur les éléments d'actif au Canada, en 1987. Monsieur le Président, cette situation est attribuable à la déréglementation d'un secteur de notre économie, qui était réclamée par l'opposition depuis vingt ans. L'opposition voulait plus de concurrence dans le secteur bancaire. Nous avons instauré la déréglementation financière et il en a résulté une plus forte concurrence dans l'économie canadienne.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Après des années de retards et d'atermoiements, l'Office national des Transports a donné ordre au CN de remplacer le pont délabré qui traverse la rivière Salmon près de Truro, en Nouvelle-Écosse, et le CN a accepté par écrit d'en entreprendre la construction.

Le ministre peut-il confirmer que le CN s'acquittera de son obligation initiale, se conformera à la décision de l'Office national des transports et respectera l'engagement qu'il a pris lui-même en janvier dernier en remplaçant sans tarder ce pont qui tombe en ruine.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois comprendre que le CN est prêt à concevoir la structure et à en amorcer la construction. Le problème, c'est le partage à 75 contre 25 p. 100 des coûts de la structure et des travaux d'amélioration que demande la province. Comme elle devra payer 75 p. 100 des frais, elle a des réserves. Nous cherchons actuellement à régler les points en litige pour que la construction du pont puisse se matérialiser.

* * *

LES ITALO-CANADIENS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Après avoir dédommagé les Canadiens d'origine japonaise qui ont été emprisonnés au cours de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement a invité d'autres Canadiens à formuler leurs griefs dans l'espoir d'en arriver à réparer les injustices commises au cours de cette tragique époque de notre histoire.

Étant donné que le gouvernement n'a pas encore répondu au mémoire sur l'emprisonnement de Canadiens d'origine italienne que le Congrès national des Italo-Canadiens lui a fait parvenir depuis janvier, le premier ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre ce que sera cette réponse? Qu'est-ce que le gouvernement est disposé à faire et quand va-t-il agir?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'avoir posé la question. Il nous rappelle à tous un moment plutôt glorieux de l'histoire de la Chambre des communes lorsque, conformément à une résolution que j'ai eu l'honneur de présenter, les Canadiens d'origine japonaise dont les droits avaient été lésés pendant la guerre ont finalement, au bout de 45 ans, obtenu justice de la part du gouvernement et du peuple canadiens. Je crois que ce fut un bon moment au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: J'ai été choqué d'apprendre que les Italo-Canadiens, qui demandaient aussi justice au gouvernement fédéral depuis des décennies, n'avaient eu aucune réponse.

En fait et contrairement à ce que dit mon collègue, j'ai répondu publiquement aux préoccupations de la collectivité italienne de Toronto, il y a quelques mois, lorsque j'ai fait savoir que le gouvernement canadien considérait comme absolument inacceptable le sort qui avait été réservé aux Italo-Canadiens, qu'on aurait dû leur rendre justice depuis longtemps, que le gouvernement fédéral était saisi de la question et que nous comptions en débattre rapidement et efficacement afin de réparer comme il se doit une injustice faite à la collectivité italienne.

M. Sergio Marchi (York–Ouest): Monsieur le Président, je suis certain que la Chambre est d'accord avec le premier ministre pour dire que la reconnaissance de ces injustices, au cours de la dernière législature, a été une véritable réussite parlementaire. Comme les réussites devraient être répétées, je retourne donc à la prémisse de ma question.

L'un des problèmes qu'a posés l'indemnisation des Canadiens d'origine japonaise, c'est le manque de clarté du processus. Comme le premier ministre est favorable à une réparation des erreurs commises à l'endroit des Canadiens d'origine italienne internés durant la Deuxième Guerre mondiale, peut–il nous assurer que le processus relatif aux entretiens entre le gouvernement et la communauté italienne sera très clair et bien défini? Peut–il aussi nous fournir un échéancier provisoire pour ces entretiens afin que nous sachions quand nous pouvons nous attendre à voir des résultats dont notre pays sera fier?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue a tout à fait raison. Un des problèmes que j'ai eus en tant que nouveau premier ministre, en 1984, lorsque j'ai cherché à régler le problème des Canadiens d'origine japonaise, c'est qu'on avait fermé les yeux sur ce problème pendant 40 ans. C'est vrai qu'il nous a fallu un peu plus de temps que prévu pour mettre en oeuvre une politique de communication avec la communauté japonaise et pour entreprendre un processus d'indemnisation.

Comme je l'ai dit, on ne peut pas laisser passer sans protester les mesures prises pendant la guerre par le gouvernement du Canada à l'endroit de la communauté italienne, qui a travaillé si fort pour faire honneur au Canada. Je suis triste et consterné, comme tous les députés de la Chambre, que les gouvernements du Canada n'aient encore rien fait jusqu'à maintenant à cet égard. Je considère les excellentes idées exprimées par mon collègue comme une démarche officielle.

• (1500)

Nous entreprenons actuellement des discussions avec la communauté italienne en espérant arriver à définir le cadre dans lequel nous pourrons lui présenter des excuses et l'indemniser, afin de pouvoir enfin nous débarrasser de cette honte qui nous suit et faire honneur au Parlement du Canada.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement à sept pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès–verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

DÉCRETS DE REMISE

PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des copies du rapport au Parlement sur les nouveaux décrets de remise approuvés au cours de la période de six mois se terminant le 31 mars 1990.

* * *

[*Français*]

LA 83e CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE

DÉPÔT DU 13e RAPPORT DU GROUPE CANADIEN DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

M. Jean–Marc Robitaille (Terrebonne): Monsieur le Président, conformément à l'article 34.(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le treizième rapport du groupe canadien de l'Union interparlementaire. Il s'agit du rapport de la délégation officielle qui a représenté le Canada à la 83e conférence interparlementaire tenue à Nicosie, Chypre, du 2 au 7 avril 1990.

Monsieur le Président, les sujets de l'heure ont été abordés lors de cette conférence tels que la lutte contre le trafic des stupéfiants, l'emploi, la formation professionnelle et les nouvelles technologies et leurs rapports avec la promotion d'un développement durable, et l'évolution des pays de l'Europe de l'Est ainsi que la promotion de la paix et de la sécurité dans les régions méditerranéennes.

En terminant, monsieur le Président, la délégation canadienne a eu l'opportunité de rendre visite au contingent canadien de la force des Nations Unies à Chypre. Je désire donc souligner au nom de mes collègues de la délégation l'excellent travail accompli par nos militaires à Chypre sous le commandement du major-général Clive Milner et du lieutenant-colonel Sutherland.

M. Prud'homme: Excellent!

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES

MOTION VISANT L'AUTORISATION DE VOYAGER

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je pense que vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour la motion suivante:

> Que le Comité permanent des Affaires autochtones et le personnel nécessaire soient autorisés à se déplacer dans l'Ouest canadien du 30 mai 1990 au 3 juin 1990 et dans l'Est canadien du 12 juin 1990 au 15 juin 1990 pour entendre des témoins dans le cadre de son étude sur l'alphabétisation.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, c'est un honneur que de présenter une pétition, en vertu de l'article 36 du Règlement, au nom d'électeurs de ma circonscription qui s'inquiètent des intentions du gouvernement au sujet de la cruelle taxe sur les produits et services.

Les pétitionnaires font remarquer qu'il y aura maintenant une taxe sur les livres. Ils estiment que nous serons le seul pays au monde à taxer la lecture. Ils ont également beaucoup d'autres raisons de s'opposer à cette taxe.

Ils demandent au gouvernement de reconsidérer l'imposition de cette taxe et de revenir à ses cartons pour préparer à la place une véritable réforme fiscale.

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter deux pétitions.

Voici d'abord les noms de 100 personnes de la circonscription de Moose Jaw—Lake Centre qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ils disent au gouvernement que cette taxe ne contribue pas à réparer l'injustice du régime fiscal actuel qui permet à des particuliers et à des sociétés riches de payer très peu d'impôt fédéral ou de ne pas en payer du tout, tout en forçant les contribuables à revenus faibles et moyens à supporter une plus grande part du fardeau fiscal national. Ils demandent au gouvernement d'entreprendre immédiatement une réforme fiscale juste.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai aussi une pétition signée par un certain nombre d'agriculteurs de la Saskatchewan qui demandent au gouvernement de placer de nouveau l'avoine sous la compétence de la Commission canadienne du blé.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement de confier l'avoine et l'orge à la Commission canadienne du blé et de leur donner la même protection que celle dont jouit actuellement le blé. De cette façon, tout changement à leur régime devra être décidé par le Parlement.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'ai une pétition très intéressante à présenter. Voici un extrait de cette pétition adressée à la Chambre des communes du Canada par les taxophobes:

> Nous en avons assez de voir le gaspillage gouvernemental engloutir l'argent que nous versons en impôts et en taxes. Pourquoi notre rémunération si dûrement gagnée est-elle aussi fortement imposée et pourquoi sommes-nous taxés encore chaque fois que nous nous permettons d'acheter quelque chose avec l'argent qu'il nous reste? Après la taxe fédérale, la taxe provinciale, la taxe de vente, la taxe sur les ventes des fabricants, l'impôt foncier, les droits de cession immobilière et la taxe d'accise, voilà la TPS! Finira-t-on jamais de nous imposer de nouvelles taxes?
>
> Si l'argent des contribuables était dépensé judicieusement au lieu d'être bêtement gaspillé, il ne serait pas nécessaire de nous taxer de façon aussi insensée. Le gouvernement canadien n'a pas besoin d'aller chercher plus d'argent dans les poches des contribuables. . . c'est de représentants consciencieux et responsables capables de gérer avec soin le Trésor public dont il a besoin.

Les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement et instamment le Parlement de cesser de gaspiller notre argent et de rejeter le projet de taxe sur les produits et services.

[*Français*]

LE RESPECT DE LA VIE

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, en vertu de l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition qui regroupe 4 700 signatures et qui demande au gouvernement d'adopter une loi qui respecte la vie.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter deux pétitions.

Dans la première, on demande que le moratoire imposé actuellement sur l'exploration pétrolière en haute mer continue de s'appliquer à toutes les activités d'exploration et de mise en valeur d'hydrocarbures dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique. On demande également que le gouvernement canadien fasse savoir à l'industrie que ce moratoire ne sera pas levé.

Les pétitionnaires demandent en outre que les fonds que le gouvernement fédéral utilise actuellement pour subventionner le forage pétrolier dans le Pacifique au large de nos côtes servent plutôt à promouvoir l'économie d'énergie ainsi que l'élaboration et l'utilisation de sources d'énergie de remplacement viables et sans danger pour l'environnement.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur et le privilège de déposer une pétition sur la taxe sur les biens et services conformément à l'article 36 du Règlement.

Je reviens de ma circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merrit où je suis passé notamment dans les localités de Princeton, Oliver, Keremeos, Cawston, Osoyoos et Grand Forks. Les habitants de ces localités souhaitent que je fasse connaître à la Chambre des communes et au gouvernement leur opposition catégorique à cette taxe sur les produits et les services. Leur point de vue est repris dans cette pétition qui compte quelque 213 signatures additionnelles.

• (1510)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'interviens pour présenter une pétition au nom des douzaines de Canadiens qui s'inquiètent du sort de M. Yi-Shih Leo, un citoyen canadien d'origine taiwanaise, arrêté et condamné illégalement à 10 mois de détention à Taiwan.

Ces pétitionnaires prient le gouvernement canadien d'émettre un communiqué dans lequel il exprime son inquiétude concernant cette violation des droits de la personne. Ils veulent également que le gouvernement donne instruction à notre ambassade au Japon, ou à notre haut-commissariat à Hong-Kong, d'envoyer un émissaire pour trouver un avocat sur les lieux mêmes et qu'il demande à tous nos alliés qui ont des représentants dans ce pays de prêter main-forte à cet avocat.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, j'ai aussi une pétition signée par un nombre assez important de Canadiens qui disent que la taxe sur les produits et services proposée par le ministre fédéral des Finances est une forme injuste d'imposition parce qu'on ne tient pas compte de la capacité de payer du contribuable.

Le gouvernement ne s'est pas attaqué au régime fiscal injuste actuellement en place qui permet aux particuliers et aux sociétés riches de payer peu ou point d'impôt fédéral tout en obligeant les contribuables à faible et à moyen revenus à assumer une partie plus lourde du fardeau fiscal national. Le gouvernement cherche maintenant à taxer la lecture, les coupes de cheveux, les couches, les cercueils et les combustibles domestiques.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de retirer cette taxe et de présenter une politique fiscale équitable.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en conformité de l'article 36 du Règlement, je voudrais déposer une pétition signée par plusieurs douzaines de Canadiens venant de la grande circonscription de Hamilton Mountain, qui sont si bien représentés par ma collègue à la Chambre.

Les pétitionnaires prient instamment le Parlement de rejeter la TPS, la taxe sur les pleurs et les souffrances, proposée par le gouvernement conservateur d'en face. Ils exhortent le gouvernement à supprimer immédiatement cette taxe avant que le pays n'en souffre davantage.

Initiatives ministérielles

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je prends volontiers la parole pour présenter une pétition qu'ont signée de nombreux résidents de la circonscription de Kingston et les Îles et de sa voisine, la circonscription de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington.

Les signataires de cette pétition s'opposent aux compressions budgétaires que le gouvernement a annoncées en ce qui concerne les programmes destinés aux anciens combattants, ceux notamment qui concernent les soins à long terme et les services de soins à domicile. Ils demandent au Parlement de rejeter ces mesures budgétaires.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord?

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion le 25 octobre 1989. À au moins trois occasions échelonnées sur plusieurs semaines, j'ai demandé au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre de bien vouloir user de son influence pour m'obtenir ce que je demandais.

Je constate que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre est maintenant parmi nous. Je sais qu'en tant que membre du Cabinet nommé tout récemment et encore tout plein d'enthousiasme, il s'empressera volontiers de saisir de cette affaire le ministre compétent, vraisemblablement le ministre de la Défense nationale. Je sais que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre ne ménage pas sa peine. Je sais aussi que s'il prenait cinq minutes pour téléphoner à son collègue, il serait en mesure de communiquer le renseignement demandé à la Chambre sur-le-champ.

J'ai formulé cette demande le 25 octobre de l'année dernière, monsieur le Président. Un tel retard est inexcusable. Chaque semaine, la Chambre est obligée de maintenir ces affaires au *Feuilleton* parce que le gouvernement n'arrive pas à se décider. Il ne fait que tergiverser. Le moment est venu de renseigner la population à ce sujet. Comme il est tout nouveau à son poste, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre devrait intervenir avec énergie auprès de ses collègues et les exhorter à prendre au sérieux les demandes de renseignements que les députés de l'opposition leur adressent au nom des Canadiens.

M. Danis: Monsieur le Président, le député de Kingston et les Îles lui non plus ne ménage pas sa peine, mais le gouvernement actuel est reconnu comme étant celui de toute l'histoire de notre pays qui a su répondre le mieux aux avis de motion et aux pétitions et il entend le rester.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 mai, du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, rapporté sans amendement par un comité législatif, ainsi que des motions nos 4, 5, 10, 12, 13, 14, 16, 17A, 17B, 19, 22 et 24.

M. Al Johnson (Calgary-Nord): Monsieur le Président, le projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, porte sur un sujet qui divise les députés et les Canadiens.

Certaines personnes veulent une législation énergique; d'autres ont déclaré que le gouvernement ne devrait même pas légiféré dans ce domaine. Je ne suis pas d'accord avec cette idée que nous ne devrions pas faire de loi sur l'avortement. À mon avis, il est essentiel que nous légiférions sur la définition même de la vie et de l'être, ainsi que sur les droits associés avec notre être. Il n'y a rien de plus fondamental.

Le projet de loi C-43, sous sa forme actuelle, est inacceptable. Si on ne lui apporte pas d'amendements importants, je ne pourrais pas l'appuyer. Quand ce projet de loi a été proposé pour la première fois, j'ai longuement parlé de mes inquiétudes à propos de cette question. Celles-ci concerne ma conviction que nous ne pouvons pas discuter de l'avortement avant d'avoir établi que la vie commence à la conception, mon désir de créer de meilleurs systèmes d'aide pour les femmes qui ont des grossesses critiques, la nécessité de conseils préventifs et d'aide, et ma certitude qu'il faudrait apporter d'impor-

tants changements à nos principes de base en ce qui concerne le soutien apporté aux familles.

Aujourd'hui, je ne veux pas répéter ces arguments, mais parler brièvement des amendements proposés. Il est important, à mon avis, que j'indique les raisons des décisions que je prendrai quand ces amendements seront mis aux voix.

Je voudrais parler des amendements proposés dans l'ordre où ils seront présentés pour le vote. Tout d'abord, je voudrais dire que je rejetterai d'emblée la motion nº 3. À mon avis, cet amendement essaye de changer l'un des aspects les plus fondamentaux du projet de loi C-43. Il permettrait d'obtenir l'avortement sur demande et limiterait l'application de cette loi.

Mme Black: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mon collègue d'en face se penche sur un amendement qui n'a jamais été proposé. Il a été retiré. Il parle de la motion nº 3 et enfreint ainsi le Règlement, selon moi.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député intervient dans le cadre du débat et il peut parler de ce qui lui plaît. Je suis persuadé qu'il va en arriver à l'une des autres motions. S'il veut s'arrêter sur la motion nº 3, rien ne l'en empêche. Nous sommes en plein débat. La parole est au député de Calgary-Nord.

M. Johnson: Monsieur le Président, je comprends tout à fait les observations de ma collègue. J'ignorais cela, et je serais heureux de discuter d'autres motions qui ont été proposées.

Les motions nºs 4 et 22 tendent à accroître de façon marquée les peines encourues par ceux qui provoquent un avortement illégal. J'ai d'énormes réserves au sujet de ce type d'amendement. Si nous l'approuvions nous aurions alors l'impression que ce qui nous intéresse avant tout c'est de punir et de nous venger. Or, ce n'est et ne devrait pas être le cas.

Je le répète, la question fondamentale réside dans la définition du commencement de la vie et il s'agit à partir de là de faire preuve de la compassion nécessaire pour parvenir à un équilibre délicat entre les droits de chacun. Lorsqu'on met l'accent sur des peines extrêmement sévères, on adopte alors une attitude vindicative qui ne tient absolument pas compte des énormes tensions émotives et psychologiques auxquelles sont soumises les intéressées. Cela va à l'encontre d'une société généreuse tout en étant contraire à d'autres dispositions du Code criminel. Ainsi, je ne peux souscrire à ces amendements.

La motion nº 5 tend à ne permettre qu'aux médecins de pratiquer des avortements. Il serait impossible à des infirmières ou des auxiliaires de pratiquer un avortement sous la surveillance d'un médecin. Même si, selon moi, cet amendement n'aura pas de très grandes répercussions sur le nombre d'avortements, je voudrais l'appuyer. Les médecins ont le choix de pratiquer ou non un avortement. Par contre, ni leurs employés ni les employés d'hôpitaux n'ont ce choix. Cet amendement vise certes à dispenser les infirmières de pratiquer elles-mêmes des avortements, mais celles-ci seraient quand même forcées d'assister un médecin. La distinction est trop ténue et ne serait pas confirmée par les tribunaux. Je voterai contre cet amendement, même si j'en appuie l'esprit.

• (1520)

La motion nº 10 vise à supprimer le critère de la santé de la femme enceinte et à ne tenir compte que de celui de sa vie pour décider si un avortement doit être pratiqué. Je suis d'accord sur l'esprit de la motion, mais j'estime qu'il n'est pas toujours possible au médecin de déterminer si c'est la vie ou la santé de la personne qui est en danger. Je crois aussi que cet amendement n'est pas valable du point de vue constitutionnel.

Pour ces raisons, je voterai contre la motion nº 10 dans l'espoir que d'autres motions, à savoir les motions nºs 12 et 13, seront adoptées.

La motion nº 12 précise que la santé et la vie de la femme enceinte doivent être gravement menacées avant qu'un avortement puisse être envisagé. Bien que je ne sache pas vraiment quel poids aurait la motion nº 12 sans la motion nº 13, je vais l'appuyer.

Il importe de souligner que je considère la motion nº 13 comme la meilleure façon d'amender le projet de loi C-43. Cet amendement limiterait le recours à l'avortement aux cas où il n'existe aucun autre traitement médicalement acceptable pour diminuer le risque pour la santé de la personne en cause. J'appuierai cet amendement.

La motion nº 14 supprimerait la définition de la santé. Je ne trouve pas que ce soit approprié car les médecins ne peuvent pas toujours faire la distinction entre de graves menaces à la santé et de graves menaces à la vie. Je ne veux pas seulement que la définition demeure, mais

qu'elle soit renforcée. Je vais donc voter contre la motion nº 14 et pour la motion nº 16, qui m'apparaît imposer des limites claires et acceptables à la définition de la santé. Si la motion nº 16 échoue, je me prononcerai en faveur de la motion nº 17B de préférence à la 17A, car la première laisse moins de jeu à l'interprétation du terme «santé».

La motion nº 19 tente d'introduire le concept d'un bloc solide de connaissances scientifiques dans la définition de «conclusion» d'un médecin. Je crains fort que les tribunaux ne puissent interpréter pareille disposition. Elle ferait, à mon avis, l'objet de nombreuses contestations devant les tribunaux. Je voterai donc contre cette motion.

La motion nº 20 m'inquiète beaucoup. Elle a pour but d'inclure dans la définition d'avortement les méthodes de contraception qui agissent après la fécondation mais avant l'implantation de l'oeuf fécondé. Je ne l'appuierai pas car je crois que la suppression de cette disposition laissera planer la confusion et l'incertitude sur le contrôle des naissances. Je suis fortement en faveur de la contraception comme moyen le plus efficace de réduire le nombre perçu comme nécessaire d'avortements.

Le dernier amendement dont nous sommes saisis est la motion nº 24, qui viderait le C–43 de son contenu au point qu'il n'y aurait plus en réalité de loi sur l'avortement. Malgré les objections que j'ai contre le projet de loi, modifié ou non, je m'opposerai à cette motion.

Je trouve qu'il est essentiel de définir la vie dans nos lois. Le C–43 le fait en déclarant que l'avortement est un acte fondamentalement répréhensible. Même si les définitions ne sont pas celles que je voudrais, je dois réaffirmer le devoir du Parlement de légiférer sur des questions de moralité. Je voterai donc contre cet amendement.

Enfin, je tiens à dire à mes collègues, au premier ministre et à la ministre de la Justice combien je respecte et apprécie la façon dont le débat a été organisé. Je suis au courant des divisions profondes qui existent et des compromis considérables qu'on a acceptés afin de saisir la Chambre d'une mesure, quelle qu'elle soit.

Si, en fin de compte, je me vois obligé de voter contre le projet de loi, je le ferai avec une grande réticence et non dans l'intention de critiquer ou condamner ceux qui arrivent à une conclusion différente. J'espère sincèrement que le projet de loi sera amendé d'une façon qui me permette de l'appuyer.

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement l'intervention du député d'en face. Il a eu parfaitement raison de dire qu'il n'avait pas réussi à parler du vrai problème en discutant du projet de loi et des amendements à l'étude aujourd'hui. Nous devons y faire face en tant que Canadiens et en tant que parlementaires. Quand la vie commence–t–elle, et quand proposons–nous, en tant que société, de la protéger?

Nous discutons aujourd'hui des amendements au projet de loi C–43. Un amendement est destiné à améliorer le projet de loi, peu importe comment il l'améliore pour les motionnaires. L'amendement est destiné à améliorer le projet de loi d'une façon ou d'une autre. Je voudrais dire ce que je pense des amendements, dire s'ils me paraissent accomplir ce qu'ils visent à accomplir, et parler ensuite des circonstances entourant le processus d'amendement du projet de loi C–43. Pour déterminer si un amendement améliore un projet de loi, il nous faut d'abord examiner le projet de loi. Je tiens à dire pour commencer qu'après analyse, le projet de loi C–43 me paraît mortellement imparfait et complètement anticonstitutionnel, qu'on soit pour ou contre ou qu'on ait pris position ou non.

Je le dis tout simplement parce que la Cour suprême du Canada a établi clairement l'été dernier, dans l'affaire Chantal Daigle, quelle était la responsabilité des parlementaires. Elle a déclaré que la loi canadienne laissait le foetus sans aucune protection à l'heure actuelle. Elle a ajouté que la Chambre des communes, les Canadiens et ceux qui les représentent à la Chambre des communes peuvent, s'ils le veulent, protéger le foetus. S'ils veulent le protéger, il est essentiel que cette protection soit assurée explicitement, et non implicitement, dans la loi.

Autrement, la loi sera inconstitutionnelle. Nous n'avons pas suivi ce conseil dans le libellé du projet de loi C–43, puisqu'il n'y est aucunement précisé pourquoi l'avortement est recriminalisé. Le projet de loi ne précise absolument pas pourquoi l'avortement est inscrit dans le Code criminel. La première chose qui m'intéresse, dans les amendements, c'est de savoir s'ils corrigent cette lacune fondamentale. Malheureusement, d'après ce que je peux voir, aucun des douze amendements ne le fait.

Il n'y a aucun amendement qui traite de la définition de la vie. Aucun ne précise pourquoi l'avortement est in-

compatible avec les normes acceptées dans la société, selon les auteurs du projet. Comment ces amendements pourraient-ils améliorer un projet de loi qui est inconstitutionnel de toute façon?

C'est ce qui m'amène à mon second point au sujet du processus d'amendement, soit les circonstances dans lesquelles il se déroule. On nous dit que nous aurions un vote libre, que nous pourrions voter en notre âme et conscience sur cette question chargée d'émotion et controversée, qui a déchiré le pays et divisé les familles. C'est ce que le premier ministre nous dit. Il a précisé pendant la campagne électorale de 1988 qu'il permettrait la tenue d'un vote libre.

Il trompe le peuple canadien en demandant à ses ministres d'oublier leur conscience en faveur de la loyauté, et en déclarant assez clairement que ce projet de loi ne souffrirait aucun amendement, quel qu'il soit. Quel que soit l'amendement, peu importe qu'il améliore, qu'il constitutionnalise ou qu'il modifie autrement l'objet du projet de loi, aucun amendement ne devait être pris en considération. Le message est clair et tout à fait contraire à ce que le premier ministre avait dit. En effet, il avait promis que l'étude de cette mesure législative serait une affaire de conscience et que les députés pourraient voter suivant leur conscience.

• (1530)

Les ministres du Cabinet ont la tâche difficile à la Chambre quand ils cherchent à expliquer leur dilemme, à expliquer qu'ils ont en fait le sentiment d'être contraints à voter pour le projet de loi C-43 en votant contre tous les amendements proposés. C'est un vote libre? Comment peut-on espérer améliorer une mesure législative par des amendements si les députés qui votent agissent sous la contrainte? On ne le peut pas. C'est tout simplement impossible, à mon avis.

Les amendements visent à améliorer le projet de loi aux yeux du motionnaire. Je n'ai pas l'intention de les analyser tous, l'un après l'autre. Je voudrais seulement signaler que nous ne pouvons étudier ce projet de loi si le pays et le Parlement ne se penchent pas sur la question fondamentale qui consiste à déterminer si l'avortement tue un être humain. C'est seulement lorsqu'on aura répondu à cette question que nous devrons débattre des moyens d'interdire ou de permettre l'avortement. Sans débat sur la question de savoir si la vie commence ou non au moment de la conception ou peu après, l'étude de ce projet de loi est impossible. Je ne vois donc pas comment un amendement, quel qu'il soit, pourrait sauver ce projet de loi sur le plan constitutionnel ni apporter logiquement une réponse à cette question.

Cela étant dit, il me semble que la motion nº 10 constitue une tentative louable, dans la mesure où il cherche à montrer l'horreur qu'inspire l'avortement à la société, sauf dans les cas où cette intervention est indispensable pour sauver une vie humaine. Ni la motion ni le projet de loi n'expliquent pourquoi l'avortement nous inspire autant d'horreur et suscite en nous d'autres sentiments qu'une amygdalectomie ou une appendicectomie. Elle vise néanmoins à définir et à limiter les cas où un avortement pourra être pratiqué.

Malheureusement, à mon avis, même la formulation de l'amendement est trop générale. Il est libellé comme suit, et je ne lirai que la partie modifiée: «Sans l'avortement, la vie de la personne serait vraisemblablement menacée.»

Il me semble que le projet de loi a pour objet de permettre l'avortement lorsque la vie de la femme est menacée. Pourquoi? Pas pour détruire une vie, mais pour en sauver une. Toutefois, je crois qu'en laissant le bout de phrase «vraisemblablement menacée», on supprime toute notion de protection que la motion nº 10 intégrerait au projet de loi.

C'est pourquoi j'accepte l'objet, tel que je le conçois, de la motion nº 10. Étant donné que j'approuve l'objet de la motion nº 10 et que je considère le projet de loi C-43, qu'il soit amendé ou non, comme inconstitutionnel, je ne peux appuyer ni le projet de loi ni aucun des amendements proposés.

Je veux toutefois préciser que, lorsque je voterai en faveur de la motion nº 10, c'est parce que j'en approuve l'objet, qui est de protéger la vie, celle du foetus comme celle de la femme dont la vie serait menacée sans cette intervention.

Aucun autre amendement ne traite de la question fondamentale de la vie. C'est pourquoi je n'appuierai que la motion nº 10.

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de prendre à nouveau la parole sur cette importante question. Contrairement à ma position à la Chambre, ma position sur ce point n'a pas changé.

Je tiens à redire combien j'approuve la façon dont ce projet de loi a été mis au point. C'était une bonne idée de tenir d'abord des consultations au sein du caucus et d'entendre plein de gens au comité. Toutefois, le projet

de loi ne me satisfait pas parce qu'il ne prévoit rien sur le chapitre de la protection des enfants à naître.

Rien dans ce projet de loi ne protège le foetus, qui est évidemment sans défense. Le Parlement doit reconnaître, je crois, les droits relatifs de la mère et de l'enfant à naître.

On s'est demandé si des amendements à ce projet de loi étaient constitutionnels. Je dirai qu'une constitution qui ne protège pas les membres sans défense de la société mérite probablement d'être modifiée.

Comme l'ont signalé les deux orateurs précédents, la Cour suprême a manifestement laissé entendre qu'il fallait protéger le foetus lorsqu'elle a condamné l'ancienne loi sur l'avortement.

Je tiens à citer ici un document sur les aspects juridiques de l'avortement qui m'a été communiqué, par le service de recherche de la bibliothèque du Parlement. Voici: «Mis à part le fait évident que l'avortement n'est plus interdit au Canada, on ne connaît pas encore la portée réelle du jugement qu'a rendu le tribunal dans l'affaire Morgentaler.» Dans son jugement majoritaire, la Cour n'a pas dit que la Charte accordait aux femmes un droit inconditionnel à l'avortement. Au contraire, elle a seulement conclu que les dispositions actuelles concernant l'avortement portaient atteinte de façon irrémédiable aux droits que l'article 7 reconnaissait aux femmes enceintes.

Les cinq juges formant la majorité ont affirmé que l'intérêt du foetus méritait d'être reconnu conformément à l'article 1 de la Constitution. Trois d'entre eux ont expressément déclaré que la loi limitant le droit à l'avortement pourrait être encore conforme à la Charte dans la mesure où il arrive un moment dans la grossesse où l'intérêt qu'a l'État de protéger le foetus devient supérieur aux droits que les femmes auraient par ailleurs en vertu de la Charte.

Même si les juges n'ont pas dit quand cet intérêt supérieur de l'État pourrait se cristalliser, madame le juge Wilson, qui a rédigé le jugement le plus catégorique contre la loi actuelle sur l'avortement, a écrit ceci: «Quant au point précis de développement du foetus où l'intérêt qu'a l'État de le protéger devient «supérieur», je laisse le soin de le fixer au jugement éclairé du législateur, qui est en mesure de recevoir des avis à ce sujet de l'ensemble des disciplines pertinentes. Il me semble cependant que ce point pourrait se situer quelque part au cours du second trimestre.»

Nous pourrions poursuivre la lecture, mais ce jugement semble indiquer que la Cour suprême elle-même considérait que le foetus devrait bénéficier d'une certaine protection.

Dans tout le pays, le débat et les discussions portent largement sur le moment où la vie commence. Commence-t-elle à la conception? Commence-t-elle à l'âge de la viabilité quand le bébé ou le foetus peut vivre à l'extérieur de la mère? En lisant la documentation à ce sujet, en examinant la jurisprudence et en analysant même l'opinion de médecins, il est très difficile de déterminer exactement à quel moment la vie commence.

Cela dépend surtout de notre attitude envers l'enfant à naître. Je me souviens en particulier d'un cas où une femme enceinte de 24 semaines, donc à la limite de ce qu'on appelle la viabilité du foetus, a accouché avant terme. Elle était entourée de trois docteurs, de deux infirmières et d'un anesthésiste. À la naissance le bébé ne pesait que deux livres. Il a été transporté à l'hôpital général de Vancouver, où il a passé six mois à l'unité des soins intensifs. Aujourd'hui, l'enfant a atteint l'adolescence. Dans le même hôpital, pendant que ce bébé luttait pour survivre, un avortement était pratiqué dans une autre salle d'opération du même hôpital.

• (1540)

L'été dernier, à ce stade-là de la grossesse, une femme a subi un avortement, pourtant l'enfant aurait pu être sauvé. Il aurait pu vivre une vie enrichissante.

Nos attitudes contribuent énormément à former nos opinions et à déterminer les positions que nous adoptons.

J'estime, quant à moi, que notre société doit veiller sur les êtres sans défense. Et quoi de plus faible qu'un foetus.

J'ai été très touché, au cours des délibérations du comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-43, par le témoignage des porte-parole de l'organisme Families and Friends of the Handicapped. J'aimerais vous lire un passage du mémoire que le groupe a présenté au comité.

Ce groupe représente des enfants qui souffrent de handicaps divers. Il compte également des parents qui ont adopté des enfants handicapés, de même que des adultes atteints d'un handicap. Dans son mémoire, le groupe déclare que: «Si la société décide qu'un handicap est une raison suffisante pour refuser un traitement à un enfant, ou une raison pour mettre un terme à la vie de cet enfant avant sa naissance par un avortement, cette

société prend une position profonde et dangereuse au sujet de toute vie humaine. La société prétend que les existences des foetus sont secondaires et ne méritent pas d'être défendues—que la vie d'une personne handicapée ne vaut pas vraiment la peine d'être vécue.»

Il ajoute: «Nous demande-t-on de croire qu'une société qui sanctionne la mort avant la naissance est une société qui reconnaîtra et respectera les droits, les aspirations et la dignité humaine de personnes atteintes d'une infirmité? Il n'y a pas que l'avortement préconisé par l'eugénisme qui constitue une menace pour les personnes handicapées. Toute loi sur l'avortement qui sanctionne le meurtre d'enfants lève une menace équivalente. Une telle loi établit que la valeur de la vie humaine doit être déterminée par la valeur qu'elle représente pour d'autres personnes.» Je crois qu'il s'agit-là d'une observation très importante. «Une loi sur l'avortement permissive renferme le principe autorisant à accorder une valeur secondaire à un groupe d'êtres humains et à s'en débarrasser. Si le foetus peut être désigné ainsi, les personnes handicapées le peuvent également.»

Parce que ce mémoire a été soumis par un groupe de personnes handicapées, bon nombre de leurs commentaires sont dans le même esprit.

«Le projet de loi C-43 contrecarre les efforts des personnes handicapées cherchant à obtenir l'égalité dans la société et à gagner la dignité et les droits qui leur reviennent. Le projet de loi permettrait l'avortement pour les raisons les plus diverses. Il intégrerait dans la loi un principe établissant que les vies de certaines personnes peuvent être détruites pour le confort d'autres personnes.»

Il y a de nombreux points dans leur mémoire et je voudrais vous en lire un dernier extrait: «Nous en sommes également arrivé à un moment crucial parce que nos croyances souvent exprimées dans l'égalité de tous les êtres sont maintenant mises à l'épreuve. Si nous déclarons que certaines personnes sont plus «égales» que d'autres, que les vies de certains peuvent être détruites pour le bien d'autres, alors nous avons abandonné nos principes les plus chers d'égalité.»

Bien que ce soit exprimé d'un point de vue particulier, nous devons en prendre note et constater où cette loi pourrait nous conduire à l'avenir.

Il y a d'autres problèmes concernant la loi telle qu'elle est actuellement. Je voudrais mentionner le mémoire de l'Association médicale canadienne qui s'oppose au projet de loi C-43. L'association s'inquiète particulièrement des premiers amendements dont nous parlons, les motions nº 4 et nº 22.

Le mémoire de l'AMC disait: «le projet de loi fait de l'avortement le seul acte médical pour lequel une personne est passible de sanctions en vertu du Code criminel», et je pense qu'il faut se demander pour quelle raison il devrait en être ainsi. L'AMC estime que c'est anormal et que l'avortement devrait relever des mêmes règles que tous les autres actes médicaux.

L'AMC poursuit, en ces termes: «l'inclusion, dans le Code criminel, de l'avortement comme acte médical menace la qualité de la relation patient-médecin. L'adoption de ce projet de loi aurait pour effet de rendre l'avortement légal, mais au détriment de l'accessibilité à ce service. Le projet de loi comporte des notions mal définies—et l'esprit du projet de loi n'est pas clair.»

Ce projet de loi présente divers problèmes. Il ne protège pas l'innocent et le foetus. Il place le monde médical dans une situation délicate. Ses membres sont les seuls, en vertu du projet de loi, à courir des risques dans l'exercice de leurs fonctions et, bien entendu, ils s'inquiètent de l'accès futur.

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, dire que cette question est complexe et difficile serait une affirmation nettement en dessous de la vérité. Tous les Canadiens se sont débattus avec ce problème moral très personnel et très délicat et ont dû s'efforcer de le résoudre. Certains disent qu'on ne peut pas légiférer sur la moralité, mais j'estime que nous devons essayer.

Ce problème nous force à nous poser une question fondamentale: à quoi croyons-nous en tant qu'individus et en tant que société? Entrent en ligne de compte les droits, les libertés, les choix, les responsabilités et les obligations de l'individu et de la société.

Tout au long des années 80, les Canadiens ont été témoins d'une divergence d'opinion qui a pris de l'ampleur et a dégénéré en un violent débat qui a profondément divisé bon nombre d'entre eux. Ce débat a suscité d'innombrables manchettes sur des batailles interminables devant les tribunaux, sur des manifestations impliquant des milliers de Canadiens et sur des arrestations répétées.

Le débat sur l'avortement porte en réalité sur des valeurs, des droits et des obligations. Il s'est transformé en un conflit où les deux camps se sont souvent affrontés devant les tribunaux. Les batailles juridiques continuelles ont fait escalader ce conflit et la Cour suprême du Canada a dû supprimer la loi régissant l'avortement.

La Cour suprême a confié au Parlement cette question pénible et controversée, lui demandant d'y trouver une solution. Les députés sont élus par des Canadiens pour prendre des décisions politiques qui seront favorables à l'ensemble de la société, tout en respectant les droits de

la personne. Le Parlement doit tenter de régler ce conflit qui ronge la société canadienne.

Tout au long du débat sur le projet de loi C-43 à la Chambre des communes, mes collègues ont pris la parole pour exprimer leurs opinions senties sur l'avortement. Je ne suis peut-être pas d'accord avec chacun d'eux, mais je respecte leurs points de vue divers.

Ce conflit qui divise notre société résulte des opinions profondément divergentes sur l'avortement. Chaque côté demande que la loi sur l'avortement protège des droits différents. Un groupe demande de reconnaître et de protéger les droits de l'enfant à naître, l'autre demande avec autant de force de maintenir et de protéger les droits des femmes. Les Canadiens attendent que le Parlement prenne une décision et règle le conflit.

Le gouvernement a affirmé que le projet de loi C-43 représentait un compromis, mais comment peut-il soutenir avoir trouvé un moyen terme puisqu'il n'a rien fait pour s'occuper du problème qui est à l'origine du conflit? Le gouvernement ne s'est jamais occupé des droits de l'enfant à naître, ce qui constitue le coeur du problème.

Le gouvernement a le devoir et la responsabilité de rédiger un projet de loi acceptable pour la société canadienne en mettant un terme au conflit. J'estime que le projet de loi est un échec.

Le comité a entendu les points de vue des Canadiens et, pendant des semaines, il a écouté les représentants de différents groupes et des spécialistes. À mon avis, il serait juste de dire que la majorité des groupes, toutes tendances confondues, ont déclaré que le projet de loi n'atteignait pas son objectif et devait être rejeté. Il n'est nulle part question de vie dans le projet de loi. Il y est question de protéger la vie et la santé de la femme, ce avec quoi je suis totalement d'accord. Mais il est inquiétant de constater qu'il ne contient rien sur la vie et le sens de la vie, surtout sur la vie et les droits de l'enfant à naître.

• (1550)

Au fond de nous-mêmes, nous savons tous que la vie commence dès le moment de la conception, qu'une cellule vivante croît dans l'utérus de la mère jusqu'au moment où elle peut survivre à l'extérieur du système protecteur de celle-ci.

Les progrès de la médecine permettent maintenant de garder un être humain en vie à l'extérieur de l'utérus protecteur dès la dix-neuvième semaine et qui sait où nous pourrons encore aller? Je suis fier d'avoir dans ma circonscription l'hôpital Saint-Joseph, réputé pour son service d'obstétrique.

Nous devrions tous nous réjouir, à mon avis, collectivement et individuellement du miracle de la vie. En tant que société, nous consacrons toute notre attention et toutes nos ressources à protéger cette vie. Nous dépensons des millions de dollars pour le faire et nous en dépenserions davantage pour protéger la vie et lui laisser la chance de s'épanouir. Nous le faisons du berceau à la tombe collectivement. Il est donc impensable, à mes yeux, de croire en la vie et de ne pas faire l'impossible pour protéger et renforcer les droits de l'enfant à naître.

En adoptant ce projet de loi et certains amendements qui l'accompagnent, surtout ceux qui défendent le droit à la vie et les droits de l'enfant à naître, nous nous trouverons à dire que nous croyons au moins en quelque chose car si nous ne croyons pas en la vie, en quoi croyons-nous au juste?

Je soutiendrai donc les amendements qui limitent l'avortement et qui tiennent compte de la vie et des conséquences graves de la grossesse pour la santé de la mère.

La vie devrait être la règle et l'avortement l'exception, et non pas l'inverse. La société devrait savoir et comprendre, non seulement ce que dit la loi, mais ce qu'elle veut dire également. La loi doit englober tout un système de valeurs.

Seul l'avortement pour sauver la vie de la mère ou lui éviter des risques graves devrait être autorisé.

Il faut que les personnes concernées et les médecins sachent bien que l'avortement est l'exception et non pas la règle.

Cela dit, il faut également que la société et le gouvernement mobilisent les ressources communautaires et le soutien nécessaires, que d'autres mesures et d'autres programmes gouvernementaux soient arrêtés pour bien montrer que nous entendons respecter notre engagement d'aider les femmes aux prises avec cette décision personnelle déchirante.

La collectivité et le gouvernement ont un grand rôle de soutien et d'aide à jouer et ils doivent intervenir avant et non pas après le fait accompli.

En outre, j'ai de sérieuses réserves sur les dispositions pénales de ce projet de loi. J'ai voté contre le projet de loi C–43 en deuxième lecture parce que je le trouvais trop faible sur bien des plans et si certains amendements ne sont pas adoptés pour contrebalancer les droits conflictuels, je ne pourrais pas me prononcer en faveur de cette mesure en troisième lecture.

J'ai écouté des Canadiens et mes électeurs me parler de cette question fondamentale depuis presque 16 mois maintenant. Je ne crois pas que le projet de loi C–43, dans sa version actuelle, tienne compte de leurs points de vue. Cette mesure n'établit pas l'équilibre délicat que recherchait ce gouvernement et il ne relève pas non plus le défi que la Cour suprême a lancé au Parlerment en lui demandant de reconnaître les droits de l'enfant à naître.

Mme Barbara Greene (Don Valley–Nord): Monsieur le Président, je me suis porté volontaires pour siéger au comité législatif sur l'avortement, même si je savais pertinemment que la tâche serait extrêmement pénible, car j'estimais qu'il était important que notre caucus puisse compter sur une représentation féminine. En effet, même si je considère que cette question est importante pour les hommes, elle touche directement les femmes. En tant que députée de sexe féminin, j'ai jugé qu'il m'incombait de représenter les femmes à ce comité.

En outre, il est important qu'au sein de notre caucus, il y ait des représentants du centre, des gens qui n'ont pas de points de vue extrêmes, qui ne sont pas de ceux qui croient que l'avortement ne devrait être permis que dans de très rares cas, lorsque la vie de la mère est en danger, ni de ceux qui considèrent que la décision appartient seulement à la femme. Je crois que je me situe dans le milieu dans tout cela.

J'ai beaucoup d'expérience. J'ai été élue à cinq reprises par 560 000 personnes au total et j'ai siégé au Conseil du Toronto métropolitain pendant 11 ans. À la tribune en question, nous avons dû débattre cette question à un certain nombre de reprises. C'est à titre de personne nommée à la Société catholique d'aide à l'enfance de la communauté urbaine de Toronto que je me suis trouvée dans la position la plus délicate à ce sujet. Ainsi, j'ai été témoin de certaines des situations les plus déchirantes qu'on puisse imaginer au sujet de l'avortement.

Je souhaite vivement que les droits de la femme soient respectés en l'occurrence. Pourtant, en tant que société, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour prévenir les avortements. En effet, l'avortement représente un échec et une tragédie.

Je ne vois donc pas d'inconvénient à ce qu'on légifère dans ce domaine. Il importe que le Parlement fasse connaître sa position, en particulier lorsque cela peut avoir des conséquences si importantes sur les droits des particuliers.

La nécessité de légiférer se fait sentir très nettement depuis 1988. Nous avons connu des difficultés. Nous avons eu deux procès devant les tribunaux qui ont fait la une des journaux et où des tierces personnes sont intervenues. Puis le gouvernement de la Colombie–Britannique a essayé de légiférer dans ce domaine, et plusieurs provinces ont essayé d'en limiter l'accès. Donc, lorsque le député de l'opposition prétend que tout va pour le mieux depuis 1988, il se trompe.

Si on consulte les statistiques concernant les avortements depuis 1988, on constate que leur nombre n'a pas augmenté. On a utilisé ces statistiques pour dire que les femmes ont pris leurs responsabilités. À mon avis, cela veut dire aussi que lorsqu'il y avait une loi, elles prenaient aussi leurs responsabilités et que les femmes qui voulaient se faire avorter au Canada ne rencontraient aucune difficulté, sauf en ce qui concerne le problème d'accès dans les régions éloignées auquel nous devons faire face de toute façon, qu'il y ait une loi ou non.

Légiférer dans ce domaine n'est pas une action négative. Je ne pense pas que nous recriminalisons l'avortement. Celui–ci n'était pas auparavant un acte criminel. Les avortements illégaux étaient criminalisés. De même, la mesure législative criminalise à nouveau les avortements qui ne sont pas conformes à la loi.

La vieille loi ne posait pas de problème. Elle a été en vigueur pendant 17 ans. La décision Morgentaler portait sur la question des comités d'avortement, dont les médecins se plaignaient également. Ils ne faisaient que retarder un peu les choses. Lorsque les comités fonctionnaient bien, ce qui était le cas dans la plupart des centres urbains et des grands hôpitaux, il n'y avait pas de véritable problème.

À mon avis, ce n'est pas de loi que nous parlons aujourd'hui. Nous nous demandons si le nombre de poursuites judiciaires augmentera. Je ne crois pas que la loi que nous adoptons fera augmenter le nombre d'avortements. Les femmes ne se font pas avorter pour des raisons frivoles. Le fait qu'il n'y avait pas de loi et qu'il n'y

a pas eu de changement dans les statistiques en est la preuve.

Ce que j'espère, c'est qu'il n'y aura plus de poursuites judiciaires ni d'humiliations infligées à certaines personnes, comme ce fut le cas l'an dernier. Si l'association médicale relève le défi propre à cette loi, car celle-ci rend les médecins vraiment responsables du respect du code de déontologie, et si l'Association médicale canadienne réagit en établissant des procédures que devront suivre les médecins ainsi qu'une formule de consentement normalisée, comme celle que le Dr Morgentaler utilise et qui garantit que les femmes sont informées des solutions de rechange à l'avortement, cette loi sera en fait appliquée de manière efficace et raisonnable.

La question de l'accessibilité est aussi mieux traitée dans cette loi, car on reconnaît à une femme le droit de se faire avorter après consultation avec son médecin.

• (1600)

En outre, les découvertes médicales actuelles nous permettent de croire que les avortements ne se feront pas dans les hôpitaux à l'avenir. Une nouvelle pilule a été approuvée en France et les médecins parlent maintenant d'interventions effectuées dans leurs bureaux. À mon avis, cela signifie que l'accessibilité ne posera plus de problème à l'avenir.

Quant à la question des droits du foetus, cette loi prévoit que le foetus a le droit d'être pris en considération en fonction des droits qu'a la femme à la sécurité de sa personne. Je ne pense pas que l'on ait négligé le foetus, car les médecins s'en sont vu conférer la responsabilité, en conformité avec leur code de déontologie.

L'Association médicale canadienne, selon son code de déontologie, ne croit pas qu'il soit professionnellement raisonnable pour un médecin de faire avorter un foetus viable, soit un foetus qui pèse plus de 500 grammes ou qui a dépassé 20 semaines de gestation. Elle ajoute ensuite que les Canadiennnes ne devraient pas considérer l'avortement simplement comme une solution pour remplacer la contraception. Elle ajoute également que celles-ci devraient toutes avoir immédiatement accès à des services d'orientation, de planification des naissances et de renseignements en matière de contraception. Elle insiste pour que la femme qui apprend qu'elle est enceinte sans l'avoir voulu ait immédiatement accès à des services d'orientation. Elle insiste enfin pour que les femmes aient le choix.

En vertu de cette loi, ce sont les membres de la profession médicale qui, de concert avec les femmes, sont chargés de fournir cette orientation et de s'assurer que la femme sur laquelle ils pratiquent un avortement est pleinement au courant des choix qui s'offrent à elle et qu'elle connaît les méthodes de contraception.

Ceux qui voudraient priver la femme du droit à l'avortement sauf lorsque sa vie ou son bien-être physique sont en péril font fi des droits des femmes au sein de notre société. La ministre de la Justice a déjà déclaré qu'à son avis, il serait anticonstitutionnel d'appuyer ces amendements.

Par ailleurs, ils sous-estiment l'importance des raisons psychologiques pour lesquelles les femmes demandent l'avortement. Dans une société pluraliste et démocratique comme la nôtre, les femmes ne se plieraient tout simplement pas à cette loi. On ne saurait imposer une telle loi qui atteint les gens dans leur être et leur intimité.

Au comité, j'ai demandé comment les gens pouvaient raisonnablement espérer imposer cette loi aux femmes de notre pays, alors que Ceausescu, au sein de l'une des dictatures les plus rigoureuses du monde, n'avait pu imposer une loi analogue aux femmes de Roumanie.

Notre société respecte et protège les droits des particuliers. Nous devons traiter les gens avec compassion. À mon avis, c'est l'objectif que vise cette loi, avec l'aide et la collaboration des membres de la profession médicale.

[*Français*]

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, j'aimerais parler aujourd'hui sur les amendements contenus dans le projet de loi C-43, et surtout pour appuyer l'amendement nº 24, proposé par une de mes collègues.

C'est avec un certain sentiment d'inconfort que je lis ce projet de loi, parce que je me pose la question suivante: Si nous étions 85 p. 100 de femmes dans cette Chambre, est-ce que nous voterions en faveur d'un tel projet de loi? Je vais vous donner un exemple. Présentement, comme vous le savez, monsieur le Président, il y a environ de 12 à 15 p. 100 de la députation qui sont des femmes. Quand j'examine ce projet de loi, je suis étonné par le manque de logique, le manque de gros bon sens, comme nous disons au Québec.

Il faut comprendre que ce projet de loi est venu à la suite d'un jugement, le jugement Morgentaler, vous vous en souviendrez, j'en suis sûr, monsieur le Président, dans lequel, après plusieurs jugements devant les tribunaux au Québec, un jury québécois a décidé que M. Morgentaler avait le droit de pratiquer des avortements thérapeutiques. C'est le peuple qui a parlé. Ils ont dit que ce n'était pas une affaire à criminaliser. La décision de faire un avortement est déjà assez difficile, que le public n'a pas voulu criminaliser l'acte. Finale-

ment, le Dr Morgentaler n'a pas été condamné. C'est allé jusqu'à la Cour suprême, et la Cour suprême a entériné, a confirmé les décisions des autres tribunaux. Tant mieux! Cela s'est fait.

Mais ce qui s'est produit, et cela fait deux ans, le gouvernement fédéral,—c'est nous autres, monsieur le Président, nous sommes les responsables—mais surtout le gouvernement conservateur, qui est responsable, a dit: Bon, on ne va pas laisser cela tout seul. Non! Nous, les gens du Parlement, nous les hommes, nous connaissons mieux l'affaire. Nous allons préparer un projet de loi qui va justement rendre tout le monde mécontent, pas tout le monde, mais environ 62 p. 100 de Canadiens. Et je comprends qu'il y a un certain nombre de Canadiens qui sont mécontents du projet de loi parce que, pour eux, il est contre le foetus. Il y a d'autres personnes, surtout les gens de mon parti qui croient que ce n'est pas un pas vers le progrès, un pas vers une meilleure compréhension de ce problème, mais plutôt un pas en arrière. Nous croyons maintenant que quand le gouvernement dit qu'il veut défendre les intérêts des Québécois et des Québécoises,—j'espère que les Québécoises sont incluses là-dedans—j'ai beaucoup de difficulté à comprendre comment notre gouvernement prétend défendre les droits des Québécois et Québécoises quand on a devant nous un projet de loi tellement illogique dans sa conception, tellement injuste dans son application. Je dirais même, monsieur le Président, que c'est un projet de loi que je vois comme misogyne, cruel. Comment puis-je prouver cela? C'est simple. Exiger qu'une femme qui a été violée devrait porter l'enfant de celui qui l'a violée! Une jeune fille de 13, 14 ans, qui a été violée par son père, devrait porter l'enfant? Pourquoi? Mais mes collègues vont dire, parce qu'ils sont convaincus, je n'en doute point: C'est parce que la vie est importante. Je vous pose la question, monsieur le Président: quelle vie? La vie—et on peut discuter si c'est la vie ou non—du foetus, ou la vie d'une jeune fille de 13, 14 ans. Voilà la problématique.

Je sais que l'on peut discuter longtemps sur la question. À quel moment la vie commence-t-elle? À quel moment le foetus devient-il un être humain? Je vous pose aussi la question suivante aujourd'hui: À quel moment le gros bon sens commence-t-il?

Les conséquences de cette législation sont néfastes, sont très négatives pour les femmes canadiennes. On a déjà vu qu'en Nouvelle-Écosse, c'est pour cette raison justement que la Cour suprême a rejeté la loi comme telle; les femmes de la Nouvelle-Écosse n'ont pas eu un accès semblable chez elles que les femmes de l'Ontario, de la Colombie-Britannique ou d'ailleurs. Donc c'était de la discrimination même.

Maintenant, avec ce projet de loi, l'Association médicale canadienne, et ce sont des experts, en anglais elle s'appelle *The Canadian Medical Association*, a dit justement que si ce projet de loi est adopté, les médecins—car la CMA parle pour les médecins—vont restreindre les droits à l'avortement parce qu'ils vont avoir peur de se faire emprisonner.

• (1610)

Je comprends qu'ils aient peur. Encore là, je pense qu'il y a des gens ici, mes collègues, qui veulent bien faire, vraiment ils veulent bien faire et je comprends cela, mais en appuyant ce projet de loi, ils vont faire le contraire.

Finalement, avant de conclure, monsieur le Président, je veux juste dire que je suis mal à l'aise avec ce projet de loi—je suis à l'aise avec le fait que j'y sois opposé—mais je suis mal à l'aise avec le fait qu'un gouvernement puisse avoir l'arrogance de penser avoir le monopole sur la vérité et promouvoir un tel projet de loi que je trouve non nécessaire et en fin de compte, un projet de loi qui ne protège pas les intérêts des Québécois, mais surtout, ne protège pas les intérêts des Québécoises. Voilà pourquoi j'ai honte quand je vois ce gouvernement qui prétend défendre les droits des Québécois et Québécoises en proposant un tel projet de loi.

[*Traduction*]

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir intervenir de nouveau sur ce sujet extrêmement délicat et troublant pour les députés.

La dernière fois que la Chambre a été saisie de la question, j'ai voté contre le projet de loi. Nous étions alors appelés à approuver le principe du projet de loi, et j'ai dit que, en toute conscience, je ne pouvais pas approuver ce que j'avais combattu toute ma vie. J'ai lutté pour la protection des enfants à naître, j'ai lutté contre la loi sur l'avortement qui a été en vigueur pendant de nombreuses années.

On me demandait d'approuver le principe du projet de loi. Je ne le pouvais pas. Une fois ma position exprimée, j'ai décidé à ce moment-là de réfléchir une fois de plus à la question. J'ai écouté très attentivement ceux qui faisaient valoir que cette mesure était préférable à l'absence de loi, qu'elle comportait des éléments acceptables aux deux camps, pro-choix et du pro-vie.

Je n'ai pas réexaminé la question pour cette seule raison mais par respect profond envers d'autres députés qui sont en proie au même grand conflit. J'ai appris une chose: aussi difficiles et cruciales que soient ces questions morales, il est extrêmement difficile d'en juger dans l'absolu. D'autres députés, après un examen des mêmes

circonstances, pourront arriver à des conclusions différentes sur ce qu'ils doivent faire, comment ils doivent agir.

Après avoir examiné très attentivement tous les aspects de la question, j'en suis arrivé à la conclusion que je n'appuierai pas le projet de loi à l'étape du rapport ni à celle de la troisième lecture, car il va à l'encontre d'un principe pour lequel j'ai lutté toute ma vie, à savoir le caractère sacré de la vie humaine. Après en avoir discuté avec mes collègues, j'avoue qu'il comporte de bons aspects, qu'il reconnaît la valeur de la vie humaine, mais je n'ai pu surmonter mes inquiétudes concernant les implications générales du projet de loi.

Je crois que les personnes qui énoncent leur position très clairement et n'en démordent pas ont un rôle à jouer. La société elle-même, la Cour suprême en fait, reconnaît, dans le cas des enfants à naître, l'intérêt légitime de la société pour le foetus. C'est bien normal, car j'ai toujours cru que moins une cause particulière était claire, plus il était probable qu'elle fera l'objet de compromis ou ne soit pas prise en considération. Ceux qui partagent mes convictions ont donc pour mission d'énoncer très clairement leur position.

Je ne minimise pas les difficultés. Je connais les difficultés que présentent les considérations constitutionnelles que nous avons dans ce domaine. De même, je ne sais pas quelle formulation le Parlement pourrait trouver. Je n'ai aucune idée de la façon dont nous pourrions énoncer sur papier une formule qui soit acceptable pour les deux camps. J'ignore quelle pourrait être cette formule. Je reconnais tout le mérite de mes collègues et de la direction de mon parti qui ont élaboré ce que j'appellerais non pas un compromis, mais une formule conciliant les positions des deux camps. C'est pourquoi il a été à bien des égards tentant pour moi de dire que je pourrais accepter cela, car je ne sais pas quoi d'autre pourrait être accepté par la législature.

Mais j'ai d'autres craintes. Je crains que la question ne disparaisse de la conscience publique. Je crains l'application qu'on fera du projet de loi dans la pratique. Je pourrais énumérer une foule d'autres critiques. D'autres ont sans doute fort bien critiqué ce projet de loi, que ce soit ici même à la Chambre ou dans le public. Il serait injuste pour moi d'en parler quand on sait combien difficile cela a été.

Quant à moi, tout est clair, mais ce n'est pas moins difficile. Je n'appuierai pas le projet de loi. Je n'appuierai pas non plus les amendements dits pro-vie, à une exception près, parce qu'ils ne transformeront pas le projet de loi en un projet de loi pro-vie. En effet, il serait hypocrite de ma part de voter en faveur d'un de ces dix ou quinze amendements, mais en fin de compte de trouver le projet de loi inacceptable. Ce serait hypocrite. Je ne le ferai pas et je voterai contre les amendements qui sont maintenant à l'étude, à l'exception d'un seul.

L'une des choses que j'ai apprises dans ce débat, c'est qu'il n'y a rien d'absolu et qu'il n'y a pas moyen d'arriver à une conclusion avec des positions absolues. Les partisans des deux points de vue sont sincères. J'ai entendu hier certains discours qui m'ont déçue. Certains accusaient des tenants du point de vue opposé de n'être pas sincères. Je ne crois pas que ce soit le cas. J'estime que les partisans des deux points de vue sont tout aussi sincères et veulent faire pour le mieux.

En outre, j'ai entendu quelqu'un dire que le premier ministre forcerait la main aux membres du gouvernement. C'est bien mal connaître le premier ministre. Il est faux de prétendre une chose pareille. Ce n'est pas le cas. Les membres de ce parti sont libres de voter suivant leur conscience, ce qui est une des raisons pour lesquelles je suis si fier de faire partie de ce gouvernement et de cette formation politique.

M. Joe McGuire (Egmont): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat et d'exprimer mon point de vue sur une question des plus délicates. C'est une question qui touche l'humain et qui nous concerne tous. Discuter de cette question en se limitant à sa signification pour les femmes revient à faire abstraction du fait que l'avortement touche également les hommes et les enfants et, évidemment, les enfants à naître.

J'ai voté contre le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture dans l'espoir qu'il serait amendé au comité. Même si un certain nombre d'amendements ont été présentée, le gouvernement a fait savoir qu'il n'était disposé à accepter aucun d'eux. Je dois toutefois exprimer clairement mon point de vue dès le départ.

Je crois que, comme la vie commence à la conception, elle doit être protégée légalement dès le moment de la conception. Je suis donc incapable d'appuyer le projet de loi dans sa forme actuelle, parce qu'il n'interdit pas réellement l'avortement et qu'il n'assure pas la protection de l'enfant à naître. C'est donc par principe que je

m'oppose au projet de loi C-43. Je m'y oppose parce qu'il ne fait rien pour résoudre le vrai dilemme de l'avortement.

Je suis tout de même conscient qu'il ne sert à rien de simplement critiquer les propositions du gouvernement sans proposer d'autres solutions ni faire de recommandations générales. C'est pourquoi je veux faire valoir la nécessité de traiter la question de l'avortement d'une façon globale.

Le principal défaut de ce projet de loi, c'est qu'il ne traite pas des aspects fondamentaux de la question. Il ne fait aucunement mention des droits du foetus, ni des droits de la femme. Il ne précise absolument pas que le foetus a droit à la vie et que cette vie devrait être plus importante que le désir de la femme d'être maîtresse de son propre corps. Il n'est reconnu explicitement nulle part dans le projet de loi C-43, que le foetus constitue une forme de vie humaine. En fait, il n'est même jamais fait mention du foetus. Comment peut-on passer sous silence l'existence du foetus dans une loi sur l'avortement?

• (1620)

Il est clair, à mon avis, que ce projet de loi passe à côté de l'essentiel. Il refile le problème aux provinces, aux médecins et aux tribunaux.

Quels sens donne-t-on au terme «santé» dans ce projet de loi? Lorsque la Cour Suprême a invalidé l'article 251 du Code criminel en janvier 1988 dans l'affaire Morgentaler, le juge en chef, M. Dickson, a dit craindre que le terme «santé» soit trop vague. Le projet de loi C-43 ne fait rien pour régler ce problème. Des efforts ont visiblement été faits en ce sens, mais je continue de soutenir que les qualificatifs «physique, mentale et psychologique» utilisés dans le projet de loi ne sont pas assez précis. En fait, le projet de loi C-43 ne limite aucunement le sens du terme «santé». La définition de ce terme pourrait englober n'importe quoi. Un médecin pourrait même en arriver à la conclusion que l'avortement est légal.

J'appuie la motion nº 10, qui élimine la mention de la santé. Dans sa forme actuelle, le projet de loi se prêtera à des interprétations arbitraires. Il ne résistera pas à une révision constitutionnelle à cause de son ambiguïté. Toute la question risque de finir devant les tribunaux; cela me semble clair.

D'après M. Allan Hutchison, de la Osgoode Hall Law School:

> Quiconque croyait qu'une nouvelle mesure législative mettrait fin au débat sur l'avortement sera déçu. Elle marque peut-être la fin d'un épisode, mais un autre ne fait que commencer. Une fois le spectacle terminé au Parlement, il se transportera dans le décor plus raffiné, certes, mais non moins brûlant de la Cour Suprême.

Les tribunaux, toutefois, ne seront pas seuls à porter le poids de la question de l'avortement. Avec le projet de loi C-43, le gouvernement fédéral se décharge une fois de plus d'un fardeau qu'il refile aux provinces. La responsabilité en matière de droit criminel lui imcombe pourtant. Il lui appartient aussi de garantir à tous les Canadiens des services de soins médicaux assurés de même qualité. Or, si le projet de loi C-43 est adopté, le gouvernement fédéral se lavera les mains de ces responsabilités parce que ce sera alors les provinces qui devront décider, en définitive, si les avortements seront pratiqués dans leurs hôpitaux, si les cliniques d'avortement devront avoir une licence, si le coût des avortements sera pris en charge par les régimes de santé provinciaux, et ainsi de suite.

Enfin, je voudrais ajouter que les médecins aussi auront un lourd fardeau à porter parce qu'ils auront beaucoup de décisions à prendre. Les responsabilités et les problèmes connexes relèveront maintenant des tribunaux, des provinces et des médecins. Quelle abdication de responsabilité!

Pour trouver des solutions efficaces, il faut bien comprendre les problèmes. Je crois toutefois que, dans le cas de l'avortement, les vrais problèmes n'ont pas été traités de façon satisfaisante ni même compris. Comment pouvons-nous trouver des solutions quand nous n'avons pas vraiment cerné le problème fondamental?

C'est l'essentiel de la question. Le problème fondamental, ce n'est pas la grossesse, mais le fait qu'elle ne soit pas désirée. Nous devons donc conclure que la solution n'est pas l'avortement sur demande et qu'il faut plutôt chercher à comprendre ce qui pousse les femmes à décider de se faire avorter. Nous devons déterminer les causes d'un tel choix et faire tout ce qui est humainement possible pour trouver des solutions aux problèmes.

Je voudrais préciser que, contrairement à ce que croient de nombreux pro-choix, être pro-vie ne veut pas dire prendre position contre les femmes. En fait, c'est tout le contraire. Nous devons encourager l'établissement de programmes de soutien et d'orientation pour les femmes. Nous devons reconnaître que de nombreuses femmes qui se retrouvent enceintes contre leur gré sont seules, craintives, abandonnées, généralement pauvres et, ce qui est peut-être pire que tout, condamnées par la société. Nous devons les aider. Nous devons mettre en place des programmes pour contrer les énormes forces

sociales, économiques et psychologiques qui poussent les femmes à croire que le seul moyen de se sortir de cette situation difficile est de recourir à l'avortement.

L'avortement est un acte de violence contre les enfants à naître et contre les femmes. Il est temps de comprendre les motifs de cette violence et d'y mettre fin.

Le projet de loi C–43 ne fait rien pour régler les problèmes qui poussent les femmes à se faire avorter. Il faut mettre sur pied de toute urgence des programmes d'orientation et de soutien. Il faut que toutes les Canadiennes aient accès aux mêmes services. Il faut favoriser l'option de l'adoption. Il faut créer davantage de garderies. Il faut offrir des bourses d'études aux mères qui veulent terminer leurs études. Après tout, il faut investir dans les ressources qui nous sont le plus précieuses, soit les ressources humaines.

Il n'existe pas de solution facile au problème de l'avortement. Absolument pas. Le projet de loi C–43 se veut une tentative pour gagner sur tous les tableaux. Il semble appuyer le mouvement pro–vie en intégrant le projet de loi C–43 dans le Code criminel. Toutefois, l'esprit et la lettre du projet de loi reviennent en fait à l'avortement sur demande. L'avortement est une infraction criminelle sauf si un médecin est disposé à dire que la vie ou la santé de la mère sont en danger. La décision est essentiellement celle de la femme et de son médecin.

Je répète que je n'appuierai pas ce projet de loi. Je ne peux tout simplement pas appuyer un projet de loi qui établit une discrimination contre les membres les plus faibles et les plus vulnérables de notre société.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver–Est): Monsieur le Président, maintes fois déjà, j'ai pris la parole sur cette question. Je participe évidemment ici au débat à l'étape du rapport du projet de loi C–43 et je m'insurge contre les motions nos 4 à 19 proposant des amendements très durs, restrictifs et punitifs qui ajouteraient aux peines criminelles prévues par le projet de loi C–43. Comme on n'arrive pas à criminaliser purement et simplement l'avortement, on propose plusieurs amendements offrant une définition tellement limitative de la «santé» qu'ils restreignent le choix des femmes.

Il est significatif que ces amendements extrêmement restrictifs soient le fait de partisans pro–vie. Je regrette de le dire, mais ce sont tous des hommes qui les ont présentés, comme d'ailleurs la plupart des députés qui prennent la parole à leur sujet. Étant donné que la question de l'avortement intéresse au premier chef les femmes, la décision devrait toujours être exclusivement la leur.

Je regrette que des femmes députées, que je sais être en faveur du libre choix des femmes quant à l'avortement, se prononcent aussi en faveur du projet de loi C–43. Je respecte leur point de vue, mais je constate qu'aucune d'entre elles ne parle aujourd'hui en faveur des motions nos 4 à 19, qui sont extrêmement restrictives et paternalistes.

Je voudrais féliciter, en particulier, la députée de Toronto qui a parlé il y a quelques minutes, d'avoir insisté sur la prévention et d'avoir dit que ces motions étaient irréalistes parce qu'elles ne permettent même pas d'atteindre les buts qu'elles visent.

Je voudrais prendre un instant pour rendre hommage aux nombreux hommes, et surtout à nos collègues masculins de ce caucus, qui soutiennent que l'avortement n'est pas un crime contre lequel l'État doit lutter en imposant des sanctions et des restrictions sévères prévues dans le code criminel. Ils reconnaissent, comme la majorité des Canadiens, qu'il s'agit d'une question extrêmement personnelle qui implique une décision personnelle extrêmement difficile à prendre pour une femme qui fait face à une grossesse imprévue et non désirée. Cette question doit être traitée, par conséquent, comme une question médicale et la décision doit être prise par une femme et son médecin.

Nous croyons que le code criminel n'a pas sa place dans le domaine de la reproduction et qu'il n'a rien à voir avec la planification familiale. Depuis que la Cour suprême a rendu son jugement dans l'affaire Morgentaler et rescindé les dispositions pénales précédentes, il y a deux ans, l'expérience a montré que nous n'avons pas besoin d'une nouvelle loi fédérale. Le nombre d'avortements n'a pas augmenté depuis que les femmes ont le libre choix dans ce domaine. Les femmes ont été traitées avec le respect et la dignité qu'elles méritent parce qu'on leur a reconnu le droit de décider elles–mêmes si elles sont prêtes ou non à avoir un enfant.

• (1630)

La situation actuelle, où il n'y a pas de loi sur l'avortement, est aussi beaucoup plus respectueuse des médecins et des associations médicales, en général. Les médecins et les associations médicales se sont donné des règlements et des normes de santé qui sont les seuls contrôles nécessaires.

Si une femme décide d'interrompre sa grossesse, que ce soit parce qu'elle est seule et sans soutien, parce qu'elle est maltraitée, parce qu'elle est jeune et qu'elle n'a pas les moyens de subvenir aux besoins d'une famille, ou parce qu'elle préfère attendre avant d'avoir des enfants, quelle que soit la raison—et il existe un très grand nombre de raisons complexes—, cette intervention médi-

cale sûre sera pratiquée par un médecin qui ne se sentira aucunement intimidé ou qui ne sera exposé à aucune sanction criminelle. La femme ou le médecin ne sont assujettis à aucune loi criminelle. C'est une des raisons pour lesquelles nous nous opposons au projet de loi. L'absence de services d'avortement, surtout dans la région de l'Atlantique, de même que dans les collectivités rurales et éloignées, constitue le plus gros problème auquel sont confrontées les femmes. C'est sur ce point que nous devrions axer nos efforts.

Les amendements nos 4 à 19 qui sont débattus cet après-midi sont restrictifs, cruels et antidémocratiques. Ils se fondent sur une perception démodée et patriarcale des femmes. Ils partent du principe que les femmes doivent être contrôlées par l'État—et l'État est habituellement une institution patriarcale—qu'on ne peut leur faire confiance et que leurs gestes doivent être surveillés et punis au moyen de sanctions criminelles. Voilà le message que transmettent les amendements en question aux Canadiennes en particulier et aux Canadiens en général.

Il est déplorable de constater qu'il y a des Canadiens, des députés, qui appuient ces résolutions, qui veulent imposer le genre de politiques inhumaines qui avaient cours en Roumanie, où les femmes étaient forcées d'avoir des enfants et où les enfants étaient négligés et maltraités. Une génération entière a été pratiquement détruite et troublée, et la société en général en a grandement souffert.

Voulons-nous vraiment avoir ce genre de didacture au Canada? La plupart des Canadiens n'en veulent pas. Voilà, monsieur le Président et honorables députés, ce que signifient ces amendements pour bon nombre de femmes. Ces amendements témoignent de la part de leurs auteurs d'un manque total d'empathie à l'égard des femmes placées devant une décision difficile et de mépris à l'égard du droit des femmes de décider si le moment est venu d'avoir une famille.

Je voudrais parler des principales motions auxquelles je m'oppose. Tout d'abord, les motions no 4 et no 22, qui porteraient de deux ans à vingt ans la peine maximale d'emprisonnement pour les médecins reconnus coupables d'avoir pratiqué des avortements. Actuellement, les médecins font des avortements parce qu'ils estiment que c'est une mesure de santé et une nécessité dans certains cas. Ce n'est pas seulement totalement intolérable pour les médecins, mais cela augmenterait les sanctions pénales pour les femmes.

La motion no 5 dit que l'avortement ne peut être provoqué que par un médecin. Les associations médicales se sont opposées à cela et ont déclaré que, dans certaines conditions, c'est un acte médical qui peut être effectué sur les instructions d'un médecin. Nous savons que l'amendement est dirigé contre les femmes qui provoqueraient leur propre avortement. Je me demande ce que feraient les auteurs de ces amendements au sujet de la «pilule du lendemain» qui est une forme d'avortement. Je me demande comment ils envisagent de contrôler cela. Ces amendements n'ont pas le moindre effet bénéfique, ils n'ont que des effets négatifs.

La motion no 10, par exemple, propose que les seuls avortements légaux soient ceux effectués pour sauver la vie de la mère. Les avortements provoqués pour protéger la santé de la mère seraient illégaux. Cela n'a certainement aucun sens. Cela n'en a pas pour moi en tout cas.

Un autre amendement obligerait une femme, sous la menace de sanctions criminelles, à mener sa grossesse à terme, sauf dans des circonstances bien précises. Il s'agit là d'une «ingérence grave à l'égard «du» corps «de la femme» et donc une violation de la sécurité de sa personne». C'est ce que disait le juge en chef Dickson au sujet de la vieille loi et il dirait certainement la même chose de cet amendement.

La motion no 13 ne fait qu'empirer le projet de loi. Ce n'est pas la santé qui pose un problème, ce sont les grossesses non désirées. La motion no 14, elle aussi, supprimerait la définition de la santé.

Les motions nos 16, 17A et 17B m'intéressent particulièrement, parce qu'au moins deux députés qui sont médecins ont abordé la question de la santé. Ceux-ci ne semblent tenir aucun compte de la définition de la santé que préconisent les Nations Unies et de ce qu'on appelle la médecine psychosomatique qui vise les aspects psychologiques et physiques de la santé. En médecine holistique, il est difficile de séparer ces deux aspects.

Je me demande sérieusement si une femme qui connaît des situations très stressantes et vit des moments de grande inquiétude est en santé. Je ne le crois pas, et je ne crois pas qu'elle soit vraiment en mesure d'être une bonne mère. Les raisons invoquées pour restreindre la définition de la santé sont particulièrement choquantes.

La motion no 19 traite des connaissances scientifiques. Il me semble que, à notre époque, les médecins doivent sûrement avoir accès aux connaissances scientifiques. Je qualifierais cette motion d'insulte au corps médical.

En résumé, il y a bien des raisons pour lesquelles mon parti s'oppose à ces résolutions et votera contre elles. Elles criminalisent au possible l'avortement et n'ont aucun effet de dissuasion, parce que les femmes trouveront toujours le moyen d'obtenir un avortement clandestin ou de provoquer leur propre avortement. Elles seront les victimes de charlatans et de bouchers, comme les Rou-

maines l'ont été. La même chose s'est produite en Italie lorsque la loi sur l'avortement était très restrictive.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps accordé à la députée est écoulé. Le député d'Edmonton-Nord-Ouest.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Sauf le respect que je vous dois, monsieur le Président, c'est Sud-Ouest. Venez nous rendre visite un de ces jours et nous vous réorienterons.

Le président suppléant (M. Paproski): Le whip vous avait inscrit sur la liste comme député d'Edmonton-Nord-Ouest. Je savais que c'était Sud-Ouest, mais j'ai pensé que vous aviez peut-être changé de circonscription.

M. Edwards: Monsieur le Président, loin de moi l'idée de me disputer avec vous ou avec le whip.

Je vais être très bref aujourd'hui parce que j'ai exposé de façon détaillée ma position sur la question lors du débat de 1988 sur les motions qui avaient été présentées à la Chambre. J'ai expliqué ma philosophie à ce moment-là, mais je voudrais quand même faire quelques remarques au sujet du processus, des amendements et du projet de loi lui-même pour montrer les énormes divergences d'opinions que crée cette question.

Premièrement, en ce qui concerne le processus, je peux dire que je suis heureux qu'on me permette, en tant que député du parti ministériel, de voter librement sur ce projet de loi. De bien des façons, les secrétaires parlementaires sont des membres du gouvernement, et ils sont considérés comme tels dans notre système. Je suis heureux de pouvoir voter selon ma conscience sur ce qui est, à mon avis, une question très fondamentale.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques que la députée de Vancouver-Est a faites au sujet de l'amendement. Si j'ai bien compris, elle a dit que son parti était en faveur du libre choix, même s'il ne semble pas donner le choix à ses membres sur cette question.

Pour ce qui est des amendements eux-mêmes, je crois que tous les députés qui ont présenté et étudié des amendements au moment de l'étude en comité et tous ceux qui ont fait inscrire des amendements au *Feuilleton* pour qu'ils soient étudiés ici aujourd'hui ont tenu compte d'un certain nombre de critères. Le premier consiste à faire ce qui est convenable et correct, le deuxième, ce qui est politiquement possible et le troisième, ce qui résistera à l'examen de la Cour suprême du Canada.

• (1640)

Après avoir mûrement réfléchi, je pense qu'un certain nombre d'amendements à l'étude—je me reporte particulièrement aux motions n^{os} 12, 13 et 17B, sans pour autant exclure les autres—résisteront à un examen devant les tribunaux. J'admets que les deux camps ont des points à faire valoir; j'ai entendu de trois sources très importantes et très distinguées des opinions que je respecte selon lesquelles ces amendements résisteraient à un examen des tribunaux.

Je veux vous raconter ce qui est arrivé un vendredi après-midi de février lorsque je rencontrais des électeurs, comme nous le faisons tous, dans mon bureau de circonscription. J'avais reçu des lettres plutôt acerbes d'une électrice qui représentait un groupe d'intérêt important, non seulement dans la circonscription, mais également à l'échelle nationale.

Cette électrice m'avait écrit afin de me prendre à partie pour ce qu'elle considérait, assez correctememt d'ailleurs, comme étant mon point de vue sur cette question. Elle laissait entendre que, «dans une société pluraliste,» selon ses termes, «aucun groupe n'a le droit d'imposer son opinion à d'autres.»

J'ai rencontré cette femme, j'ai déjeuné avec elle et j'ai tenté de résoudre cette question et d'autres qu'elle avait soulevées dans les lettres qu'elle m'avait adressées. Je lui ai expliqué ma conviction que, si nos lois n'étaient pas fondées sur des considérations d'éthique et de morale, nous voguerions à la dérive. Sur cette question, nous avons tendance à tomber dans le piège qui consiste à perdre le respect pour la vie elle-même.

J'ai bien écouté la députée de Vancouver-Est, et je sais que certains de mes collègues trouveront comme elle que je prends un ton un peu paternaliste, mais l'idée du projet de loi n'est pas du tout de contrôler les femmes. C'est de respecter la vie. C'est pour cela que j'ai fait inscrire une série d'amendements au *Feuilleton*.

Je suis retourné dans mon bureau de comté le même jour, et j'ai rencontré un obstétricien que je croyais de religion catholique à cause de sa position bien connue sur l'avortement. Il était contre l'avortement, bien sûr, mais j'ai appris ensuite qu'il était musulman. Je n'en savais rien avant de le rencontrer. Il m'a donné son point de vue et comme il partait, une jeune femme arrivait pour me voir. L'homme qui sortait et la jeune femme qui entrait ne

savaient ni l'un ni l'autre qu'ils allaient se rencontrer à la porte de mon bureau. Ils étaient père et fille.

La fille avait organisé un groupe pro-vie sur le campus de l'Université de l'Alberta. Elle m'a confié que la pente était ardue parce que cette cause était guère populaire sur le campus. Elle avait recruté tout de même 75 membres et elle espérait pouvoir organiser une réunion de groupes semblables des autres campus du pays.

Je lui ai demandé quel message elle transmettait aux jeunes filles en particulier, mais également aux jeunes gens qui s'étaient joints à son groupe. Je lui ai demandé ce qu'elle défendait dans notre société et quel code d'éthique elle préconisait. Elle a répondu: «Profiter de la vie tout en pratiquant la chasteté.» Ces paroles peuvent sembler absurdes dans la société moderne et la femme avec qui je dînais m'a dit: «Il ne faut pas avoir peur de la réalité; la majorité des adolescents et des jeunes adultes ont une vie sexuelle active.»

Ce que je dis, c'est que les femmes et les hommes, ces derniers au même titre qu'elles, ont la responsabilité de contrôler leurs actes et, s'ils sont incapables d'assumer cette responsabilité, ils doivent prendre les précautions voulues pour en limiter les conséquences.

Nous arrivons maintenant aux amendements eux-mêmes. Il est possible qu'aucun des amendements ne soit adopté, mais mardi prochain, le 29 mai, nous devrons nous prononcer sur le projet de loi lui-même.

Beaucoup de gens connaissent ma position sur la question et m'exhortent à voter contre le projet de loi. Ils soutiennent qu'il est préférable de ne pas avoir de projet de loi que d'avoir un projet de loi boiteux. Franchement, je ne sais pas dans quel sens je voterai si les amendements sont tous rejetés. J'espère que certains seront adoptés.

Si l'objectif, comme je l'ai avancé, est de respecter la vie et d'épargner des vies humaines, lequel est le moindre des maux: ne pas avoir de loi ou avoir la loi à l'étude? Lorsqu'il s'agit de choisir le moindre de deux maux—en passant, expression bien galvaudée, monsieur le Président—il faut s'assurer qu'il n'existe vraiment pas d'autres possibilités. Dans ce cas-ci, il est clair qu'il n'y a pas d'autres possibilités si les amendements sont tous rejetés. Il faut également se demander si l'alternative de départ ne débouche que sur le mal, ou en tout cas, sur l'absence de bien. Il est clair que c'est le cas.

Si, par contre, le but est de trouver un terrain d'entente où appuyer et promouvoir le principe du respect de la vie en attendant le jour où les Canadiens, mieux éclairés, adopteront une nouvelle attitude au sujet de l'avortement, sans limiter les droits de la femme, au contraire, et tout en définissant le droit comparable du foetus ou de l'enfant à naître, c'est le but qu'il faut viser.

Je vais suivre attentivement les délibérations aujourd'hui et demain. J'ai consulté mes électeurs et j'ai répondu à tous ceux qui m'ont écrit à ce sujet. Entre autres choses, je leur ai dit:

> . . .si le projet de loi est rapporté sans amendement, est-il préférable de l'appuyer, même s'il n'est pas parfait, ou de voter contre, ce qui nous laisserait sans loi sur l'avortement pendant encore longtemps?
>
> À mon avis, le projet de loi dissuaderait certains médecins qui pratiquent l'avortement de continuer à le faire. Je ne suis pas certain qu'il sauverait un nombre considérable d'enfants à naître. Cependant, il indiquerait clairement que l'avortement est une infraction au Code criminel (sauf dans de rares circonstances).

C'est la question à trancher, à mon sens, un choix entre deux maux. Je vais demander à la Providence de m'éclairer, mais je vais également écouter les sages opinions de mes collègues à la Chambre.

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq): Monsieur le Président, tout d'abord, si les hommes pouvaient concevoir et être en état de grossesse, serions-nous en train de débattre ce projet de loi? Je ne crois pas. C'est une question qui mérite d'être posée car, moi, en tant qu'homme, je n'ai aucune idée de ce que c'est que d'être enceinte. Nous, en tant qu'hommes, devrions admettre que nous sommes plutôt incompétents pour juger de ce qu'il faut faire en matière d'avortement.

• (1650)

Je n'approuve pas l'avortement en tant que méthode d'orthogénie. Je ne crois pas que beaucoup de gens le fassent, qu'ils soient pro-vie, anti-avortement ou pro-choix. Je commets l'erreur de dire pro-vie, parce que c'est le nom qu'on donne aux gens qui se disent pro-vie. C'est un nom mal approprié, une fausse étiquette, car personne n'a de monopole quand il s'agit de se soucier de la vie. Je me soucie de la vie autant que n'importe qui d'autre. Ce n'est pas un sujet discutable. Le fait que l'on

soit pro-choix ne veut pas dire que l'on ne se soucie pas de la vie.

Je voudrais dire quelque chose que certains députés devraient comprendre. Je pense qu'il y a un certain degré d'hypocrisie dans les attitudes des non autochtones. Dans la culture des Inuit, il n'y a pas d'enfant non désiré. Nous avons une coutume appelée la coutume d'adoption. J'ai été adopté. J'ai cinq enfants adoptifs. Ce n'est pas parce que ces enfants n'étaient pas désirés, mais parce que j'ai parlé à ceux qui avaient les enfants et nous avons décidé que nous prendrions mieux soin de l'enfant que la mère, ou peut-être parce que nous n'avions pas d'enfants à nous.

Je voudrais m'étendre sur ce sujet. Quand je dis que certains d'entre nous sont pro-choix, je parle des gens en général. En ce qui concerne les Inuit, la plupart d'entre eux sont anti-avortement, mais contrairement à certaines personnes ici qui sont anti-avortement, les Inuit ne sont pas anti-avortement qu'en paroles. Ils pratiquent ce qu'ils prêchent. S'ils sont contre l'avortement, c'est parce qu'ils sont prêts à prendre soin des enfants, qu'ils soient issus de mères célibataires ou de membres de la famille. Ils sont prêts à les adopter et, encore une fois, il n'y a pas de honte à être adopté. Quand j'ai été adopté, je savais exactement qui étaient mes parents naturels, tout comme mes parents adoptifs et c'est le cas pour mes cinq enfants adoptifs. Ils savent exactement qui sont leurs parents naturels, ou qui est leur mère naturelle, dans certains cas. Quand je dis qu'ils prêchent d'exemple, c'est exactement ce qu'ils font.

Dans l'Arctique de l'Est, il n'y a pas de maisons d'accueil pour les enfants non désirés. C'est parce que tous les enfants sont adoptés. Je voudrais demander—et encore une fois, je n'accepte pas que l'avortement soit un moyen anticonceptionnel—aux personnes qui veulent limiter le projet de loi ou même le rendre plus sévère combien d'entre elles s'occupent d'enfants non désirés qu'elles ont eus parce qu'elles étaient généreuses et qu'elles n'approuvaient pas l'avortement. Je suis sûr qu'il y en a, le député d'en face vient de lever la main, mais je pense que la question est de savoir combien de ces gens qui manifestent dans les rues contre l'avortement, que ce soit ici, à Toronto ou à Vancouver, ont des enfants qu'ils ont recueillis par souci de générosité pour les enfants sans foyer. Je pense qu'un grand nombre d'entre eux seraient bien en peine de le dire.

Je pense que quand les femmes sont pro-choix, cela ne veut pas dire qu'elles prennent l'avortement à la légère. À mon avis, quand les femmes décident de se faire avorter, elles n'ont pas décidé un beau jour de tomber enceintes et de se faire avorter. Je ne pense pas que ce soit aussi simple. Quand les femmes prennent la décision de se faire avorter, je pense que c'est une décision déchirante et très douloureuse. J'ai beaucoup de mal à croire que ces décisions soient prises à la légère. Comment peut-on punir une personne qui a décidé de se faire avorter, après un débat de conscience déchirant et douloureux? Comment peut-on inculper cette personne?

Je pense que si nous vivions dans un monde idéal, il n'y aurait pas d'avortement. Cependant, le fait demeure qu'il y a des femmes qui se font avorter, qui vont continuer à le faire et franchement, c'est probablement que la vie est ainsi faite à ce stade.

Je voudrais déclarer que je vais voter contre ce projet de loi parce qu'il criminalise l'avortement alors que la décision que prennent les femmes de se faire avorter est très personnelle.

• (1700)

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je veux profiter de mon intervention à l'étape du rapport sur le projet de loi C-43 pour préciser très clairement au départ que je me prononcerai contre ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. À l'étape du rapport, je rejetterai tous les amendements proposés, si ce n'est la motion nº 24, inscrite au nom de la députée de New Westminster—Burnaby.

Je voudrais signaler, dans le cas d'une question qui touche la conscience personnelle de chacun comme celle-ci, que j'ai le plus grand respect pour les sentiments et les convictions de tous les députés.

L'avortement est une question qui pose plus de problèmes à certaines personnes qu'à d'autres. Je suppose que c'est particulièrement le cas de certains ministériels qui ne savent pas au juste à qui doit aller leur loyauté. Nous faisons tous face à un dilemne de ce genre à un moment donné, mais je crois qu'il est probablement encore plus difficile pour certains membres du Cabinet. En tant que député qui partage des locaux avec certains d'entre eux, je tiens à dire que je comprends parfaitement la situation angoissante dans laquelle ils se trouvent placés, j'en suis persuadé.

Dans le lexique contemporain du débat sur l'avortement, je suis sans équivoque pro-choix, et je ne m'en excuse pas. J'ai adopté cette position de mon propre chef et non parce qu'elle était celle de mon parti. En fait, j'ai soutenu à maintes reprises qu'à mon avis, il s'agissait d'une question qui devait déborder le cadre de la politique de parti, car pour moi, il s'agit plutôt comme en matière de religion ou de foi, d'une question de conscience, d'idéologie personnelle et de choix individuel.

Cela pose certains problèmes à quelques membres de mon parti, non pas à la Chambre des communes, mais dans ma circonscription et ailleurs qui, durant les diverses campagnes électorales, ont été des membres actifs des Assemblées de la Pentecôte du Canada. Manifestement, les intéressés ne sont pas pro-choix. Malgré cela, du fait que nous sommes d'accord sur une multitude de questions, nous avons fait campagne activement pour notre parti et pour votre serviteur, lorsque j'ai adopté sans équivoque une position pro-choix. Je ressens le malaise qu'ils ont ressenti parfois, je le sais.

L'intolérance n'est pas propre à seulement une idéologie politique en particulier ou à une croyance donnée. Nous avons tous nos problèmes et parfois il est difficile, lorsque le débat bat son plein, d'accorder à tous les autres intervenants les droits et le respect que nous exigeons pour nous-mêmes.

Je voudrais préciser que je suis pro-choix, car je crois fermement que seule la personne la plus directement touchée, la femme, la mère en puissance, a le droit, en définitive, de déterminer si oui ou non elle doit mener sa grossesse à terme. En dernière analyse, elle est la seule à avoir le droit de déterminer si elle veut porter un enfant et quand. Votre serviteur, le Parlement, la société, la police, les tribunaux, le Code criminel n'ont rien à voir là-dedans.

L'État ne saurait agir de façon plus odieuse ou plus inopportune qu'en tentant d'imposer sa volonté dans un domaine aussi profondément personnel. C'est aux femmes qu'appartient le droit de décider si elles auront des enfants. Depuis que le monde est monde, les femmes ont démontré, souvent au péril de leur vie, qu'elles sont capables d'exercer le droit de choisir sans se soucier de préceptes religieux, civils ou criminels.

Les droits existent et ce n'est ni la loi, ni la société, ni nous qui les concédons. C'est non sans risque que les citoyens réclament et exercent des droits. L'État aurait tort d'adopter des lois dans l'espoir de contraindre par la force un grand nombre de citoyens à renoncer à des droits qu'ils tiennent pour fondamentaux. Ces lois ne pourraient être que mauvaises.

Quand l'État agit ainsi, les lois qu'il adopte, que ce soit dans le domaine qui nous occupe, des relations de travail ou tout autre domaine, ne peuvent être que mauvaises. Quel que soit notre point de vue à cet égard, nous savons tous que les femmes qui tiennent pour fondamental le droit de choisir continueront d'exercer ce droit en dépit des peines dont elles pourraient être passibles, voire même au péril de leur vie. Si nous adoptions cette mauvaise loi, nous ne ferions qu'ajouter au mépris que les citoyens éprouvent à l'égard de ces lois, des institutions qui les adoptent et des organismes qui les appliquent, mépris déjà bien assez vif à notre époque.

Tenons-nous vraiment à ce que des femmes en très grand nombre mettent comme auparavant leur vie en péril, qu'elles passent pour des criminelles, ou qu'elles soient emprisonnées pour avoir exercé ce qu'elles considèrent à juste titre comme leur droit de choisir d'enfanter ou non? Quant à moi, je m'y refuse, et je m'oppose à ce que l'État impose aux femmes ses volontés.

Quant aux principes, je pense avoir déjà dit que je me suis toujours opposé aux efforts de ceux qui, à quel que parti qu'ils appartiennent, qu'ils soient de droite, de gauche, ou du centre, auraient voulu à l'occasion se servir de la loi pour imposer leurs principes personnels et leur moralité aux autres ou à la société en général. Ce n'est pas mon rôle, et je ne crois pas que ce soit notre rôle non plus.

Je voudrais faire quelques observations personnelles sur la question de la terminologie. On utilise toute une terminologie dans ce débat d'un bout à l'autre du pays. On utilise par exemple le terme «enfant non encore né» au lieu de foetus ou d'oeuf fécondé.

Je ne suis pas religieux au sens habituel du mot, mais j'attache autant de prix à la vie que ceux qui croient que la vie a été créée par un être suprême. Je crois que la vie est le résultat d'un nombre infini de caprices du hasard au cours d'un nombre incalculable d'années, voire des milliards d'années. Elle est d'autant plus précieuse que la combinaison de circonstances qui l'a rendue possible ne se reproduira vraisemblablement plus jamais. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'un créateur nous donnera une seconde chance un jour si nous ne réussissons pas cette fois-ci. Je ne doute pas que les autres attachent de l'importance à la vie. Je lui attache autant d'importance.

La question de savoir à quel moment la vie commence est très discutable. Je n'ai pas de certitude à ce sujet, et

j'accepte le point de vue de ceux qui disent: «Voilà. La vie commence à ce moment précis.» La vie est un processus continu. Elle existe chez les arbres, les fourmis, le foetus, la personne humaine qui agit en toute indépendance. Je crois aussi en l'ordre social et je sais qu'il faut parfois faire des compromis là-dessus.

En guise de conclusion, je voudrais dire qu'en ce qui me concerne j'ai une femme et trois enfants et que notre mariage dure depuis près de trente ans. Si ma fille était venue me voir du temps de son adolescence—ce serait il y a quelques années—pour me dire qu'elle était tombée enceinte à cause d'une négligence ou d'un accès de passion et pour me demander conseil, je lui aurais sans doute dit qu'il valait mieux pour elle qu'elle se fasse avorter si elle voulait être heureuse et avoir une vie familiale normale plus tard. Je ne veux pas dire que je lui imposerais cet avortement. Je serais l'une des personnes à qui elle demanderait conseil. La décision ne reviendrait qu'à elle et je préciserais également que, peu importe sa décision, je l'appuierais. C'est ainsi que nous devons nous comporter en tant que société: offrir de l'information, donner aux gens les moyens de prendre une décision personnelle et ne pas imposer de valeurs ou de sanctions criminelles pour des gestes naturels, comme celui pour une femme de décider si elle portera ou non un enfant.

• (1710)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat cet après-midi. C'est en fait la dernière occasion que j'ai de prendre la parole avant l'heure cruciale du vote, qui aura lieu aujourd'hui.

Après avoir présenté les amendements que je jugeais à propos, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole avant le vote de ce soir. J'ai écouté attentivement, hier et aujourd'hui, les observations de mes collègues des deux côtés de la Chambre, dont les propos vont parfois dans le sens de mes opinions et d'autres fois, sont complètement opposés. Je crois bien sûr que tous sont sincères dans leur opinion. La plupart—je dis bien la plupart—se sont montrés respectueux face au point de vue des autres.

C'est avec tristesse que j'emploie l'expression «la plupart» plutôt que le mot «tous», mais je dois le faire pour la raison suivante: quelques députés ont jugé pertinent de déclarer pendant ce débat que je n'avais pas le droit de me prononcer, parce que je suis un homme. On me fustigerait, avec raison, si je refusais aux députées qui m'adressent ce reproche le droit de parler de construction de ponts parce qu'elles sont des femmes. Je n'ai évidemment jamais dit cela et jamais je ne le dirai. Tous ceux qui représentent des circonscriptions à la Chambre sont égaux et de même mérite, quels que soient leur sexe, leur âge, leur couleur et autres caractéristiques. Le recours à cet argument est malheureux. Il ne peut qu'affaiblir les autres arguments sérieux qu'on a pu formuler.

Ce regret exprimé, je devrais peut-être parler de la question à l'étude au lieu de m'abaisser au niveau où certains ont puisé leurs arguments. Je voudrais plutôt profiter de cette dernière occasion pour inciter mes collègues à voter pour un certain nombre d'amendements qui nous sont proposés.

Le collègue qui a eu la parole avant moi a émis des idées intéressantes; je ne partage pas son point de vue, mais il l'a à mon avis très bien exprimé. Il a dit, sauf erreur, qu'il ignorait si la vie débutait dès la conception. Nous nous rejoignons sur ce point, car je ne le sais pas moi non plus. Mais jusqu'à preuve du contraire, que puis-je conclure d'autre, sachant qu'il y a une vie humaine à la naissance, qu'elle a débuté à un moment donné avant la naissance? Si personne ne peut me dire quand la vie se produit, avant la naissance, je dois supposer que c'est au moment de la conception, jusqu'à ce qu'on me prouve le contraire. C'est, à mes yeux, la seule conclusion raisonnable possible. Jusqu'à maintenant, personne de ceux qui contestent ma proposition n'a pu exprimer une opinion sur le moment précis où cette proposition devient erronée. Monsieur le Président, quand nous avons peur d'une question, en tant que société et en tant que personne, nous employons des mots qui ont tendance à cacher les faits qui nous font peur. De toute évidence, un enfant qui naît est un enfant, tandis qu'un enfant à naître est un foetus—ce qui signifie jeune en latin d'après mes collègues qui sont médecins. Pourquoi employons-nous un terme latin plutôt qu'anglais ou français, sinon pour éviter des mots qui nous mettent mal à l'aise? Or, nous n'hésitons pas à les employer quand cela fait notre affaire.

J'ai en main le carton d'un paquet de cigarettes qu'un collègue m'a donné, vu que je ne fume pas. On peut y lire: «L'usage du tabac durant la grossesse peut être dommageable pour le bébé.» L'usage du tabac durant la grossesse n'est pas dommageable pour le foetus ni pour l'embryon mais bien pour le bébé.

D'autres collègues ont bien essayé de nous dire qu'il ne s'agit pas d'un bébé mais d'un foetus. Je suppose qu'ils voudront informer les fabricants de cigarettes de la grave erreur qu'ils ont faite sur ce paquet de cigarettes.

J'ai ici un article de la Presse canadienne concernant un incident survenu à Kingston, en Ontario. Une femme s'est fait prescrire par erreur un médicament qui pourrait entraîner la mort de son enfant avant la naissance. Autrement dit, il aurait pu provoquer un avortement. Je voudrais citer un passage de l'article:

> «La nuit, je rêve de ce qui pourrait arriver à mon enfant», de dire M^me^ Debney, qui est âgée de 23 ans. «Nous devons attendre encore cinq mois avant de connaître le sort du bébé.»

Ainsi, comme je l'ai dit hier au cours de mon allocution, lorsque l'enfant est désiré, on parle sans hésitation d'un bébé et, dans le cas contraire, il n'est plus qu'un foetus. Comme je l'ai fait valoir hier, un enfant est un enfant, qu'il soit ou non désiré; il existe, un point c'est tout.

J'invite mes collègues à s'en souvenir lorsqu'ils seront appelés, plus tard aujourd'hui, à se prononcer sur les divers amendements, et notamment sur l'amendement n^o^ 10, car c'est lui qui modifierait le projet de loi de façon à insister sur la valeur de la vie humaine. Je suppose que d'autres amendements auront le même effet, mais à un degré moindre, je crois.

Pour terminer, je tiens seulement à informer la Chambre de la façon dont j'ai l'intention de voter tout à l'heure.

[*Français*]

J'ai l'intention, monsieur le Président, d'appuyer les motions n^os^ 4, 5, 10, 12, 13, 14, 16, 17A et B,—bien que dans le cas de 17A, cette motion a peut-être très peu d'effet—la motion n^o^ 19 et la motion n^o^ 22. J'ai l'intention de voter contre la motion n^o^ 24. Bien sûr, je répète ce que j'ai dit il y a déjà quelques jours et quelque temps: Advenant que la motion n^o^ 10 ne soit pas adoptée, je me verrai donc dans l'obligation de voter contre ce projet de loi à l'étape de la dernière lecture.

Encore une fois, monsieur le Président, j'invite tous mes collègues à faire leur examen de conscience sérieusement, qu'ils soient d'accord avec moi ou pas, et de voter selon leur conscience. Je sais que ce sera le cas avec les parlementaires d'en face, parce qu'il n'y a pas de discipline dans leur caucus, pas plus qu'il y en a dans le mien, d'ailleurs. Les députés sont libres et à l'aise de voter de la façon qu'ils ou qu'elles veulent.

J'ose espérer que tous les députés auront ce choix. Et puisque nous sommes en train de parler de libre-choix, ayons tous le libre-choix de voter pour la protection de la vie humaine.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.

Lorsque le premier ministre a fait savoir que son gouvernement allait présenter un projet de loi sur l'avortement au cours de la présente session parlementaire, tout le pays a poussé un soupir de soulagement. Le soulagement fut de courte durée, toutefois, car le projet de loi C-43 ne contribue pas le moindrement à résoudre le terrible cas de conscience des Canadiens.

Je comprends que cette décision ne doit pas être prise à la légère. J'ai l'intention de voter contre le projet de loi dans sa forme actuelle. Ce projet de loi est mauvais, à mon avis. Nombre de mes électeurs croient comme moi que la vie commence à la conception et qu'elle doit être protégée par la loi à toutes les étapes de son développement.

Si l'on en vient à la conclusion inéluctable que le foetus est un être humain, on ne peut que déduire aussi que cet être humain doit bénéficier de toute la protection de la loi au même titre que tout autre enfant de nos jours au Canada.

Il est absolument déplorable qu'on puisse qualifier de médical un acte qui vise à tuer un être humain pour en arranger un autre. Pour parler simplement, l'avortement est un meurtre et partant, est inacceptable. En quoi va-t-on croire si l'on ne croit même pas dans la vie? Quel est notre système de valeurs? Si l'on ne s'assure pas qu'on recourra à l'avortement seulement pour sauver la vie de la mère, ce sera l'avortement sur demande au Canada.

Je n'ai pas voté pour le projet de loi C-43 en deuxième lecture. Même si j'ai été déçu qu'il se rende à l'étape du comité, j'espérais que nous aurions des amendements substantiels après que le comité législatif aurait eu l'occasion de l'examiner en profondeur, article par article. Ce n'est évidemment pas le cas. J'avais espéré que le projet

de loi serait entièrement différent de celui dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La question de l'avortement n'a pas été corrigée. Le projet de loi ne tient toujours pas compte de la valeur et de la dignité fondamentales de chaque être humain et du prix de chaque vie humaine. Je demande aux députés de placer la vie des enfants à naître au-dessus de tout.

Le seul amendement que je puisse appuyer en conscience est celui de mon collègue de Glengarry—Prescott-Russell qui propose de supprimer le mot «santé» du projet de loi. En supprimant ce mot, on empêcherait les femmes d'invoquer leur santé mentale, émotionnelle, financière ou autre comme le permettrait une définition aussi large.

Ce projet de loi était fondamentalement mauvais et je soutiens qu'il serait déclaré inconstitutionnel dans un tribunal. Par conséquent, il ne devrait pas nous être soumis aujourd'hui. Il est évident que le gouvernement, en décidant de le présenter à ce moment-ci, a décidé de ne pas régler la vraie question, celle des droits du foetus.

L'adoption de ce projet de loi ouvrira la porte à l'utilisation des foetus et des tissus foetaux pour des expériences et à des fins médicales douteuses.

Je voudrais aussi dire à quel point j'ai été déçu que le gouvernement ne permette pas un vote libre sur ce projet de loi, comme il l'avait promis et comme nous l'espérions.

J'ai lu dans le journal, aujourd'hui, que certains de mes collègues de l'autre côté, des membres du Cabinet, qui sont partisans de la vie, voteront en faveur de ce projet de loi. Cela m'attriste. Je trouve inadmissible qu'on les force à appuyer ce projet de loi.

Je demande à mes collègues de la Chambre de se demander pourquoi nous ne parlons pas du vrai problème ici aujourd'hui et de rejeter ce projet de loi afin qu'un projet de loi complet qui tienne compte de toutes les questions relatives aux droits du foetus puisse être présenté ou si ce n'est pas possible, que les droits des enfants à naître soient inscrits, comme il se doit, dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'un projet de loi de compromis. C'est un projet de loi qui recriminalise l'avortement. Il ne s'agit pas d'amendements de compromis; en fait, la plupart d'entre eux sont excessifs, punitifs et répugnants pour les femmes.

La ministre de la Justice prétend que le gouvernement fédéral doit combler le vide juridique en matière d'avortement. Ce vide existe depuis deux ans; pourtant, le nombre d'avortements au Canada n'a pas augmenté, et le vide ne semble pas avoir besoin d'être comblé.

La ministre dit qu'il y a dans ce projet de loi sur l'avortement un équilibre délicat entre les partisans et les opposants de l'avortement. Je ne crois pas que ce soit le cas. Cette mesure législative est insatisfaisante pour les uns comme pour les autres et il n'y a pas d'équilibre du tout. Les Canadiennes ne croient pas que le projet de loi C-43 nous donne cet équilibre entre le pour et le contre.

La ministre dit que ce projet de loi respecte les garanties constitutionnelles. Les Canadiennes ne sont pas de cet avis. D'ailleurs, la plupart des amendements défient les garanties constitutionnelles. Ce projet de loi n'est pas un accommodement, comme le dit la ministre, qui respecte les droits et libertés individuels. Les Canadiennes ne croient pas que c'est un accommodement.

En tant que femme, j'ai été offensée par beaucoup des discours qui ont été prononcés à la Chambre au sujet des amendements à ce projet de loi ainsi que par beaucoup de ces amendements eux-mêmes. Ces amendements laissent entendre qu'on ne peut pas faire confiance aux femmes. Si on pouvait compter sur les hommes pour assumer leur part de responsabilité dans le contrôle des naissances, nous ne serions pas en train de débattre ces amendements à la Chambre aujourd'hui.

Je voudrais parler de façon plus précise de ces amendements. Les motions n^{os} 4 et 22 sont des amendements qui, s'ils étaient adoptés, feraient passer de deux ans à 20 ans l'emprisonnement maximal dont seraient passibles les médecins qui pratiquent des avortements. Ces amendements ont indirectement pour effet d'accroître la sévérité des peines imposées aux femmes qui se font avorter. Il s'agit-là, bien sûr, d'amendements auxquels la plupart des Canadiens, hommes ou femmes, ne peuvent souscrire.

La motion n^{o} 5 dispose que seul un médecin peut provoquer un avortement. En gros, cet amendement laisse entendre que la femme qui provoque son propre avortement sera passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans et aura aussi un casier judiciaire. Si la femme est désespérée au point de provoquer elle-même un avortement, c'est qu'elle a vraiment besoin d'aide et de soins médicaux sûrs et abordables, pas d'être jetée en prison. Les femmes vont provoquer leur propre avortement seulement si elles ne peuvent pas avoir accès à des services médicaux sûrs, ou si l'intervention est trop coûteuse.

L'imposition de sanctions criminelles ne constitue pas une dissuasion, comme en témoigne le nombre de femmes qui provoquaient leur propre avortement à l'époque où celui-ci était illégal, comme c'est encore le cas dans certains pays.

La motion nº 10, celle que l'orateur précédent a dit qu'il appuyerait tout particulièrement, signifierait, advenant son adoption, que seuls les avortements provoqués dans le but de sauver la vie de la femme seraient permis. Même les avortements provoqués dans le but de protéger la santé de la femme seraient interdits. Cet amendement est le plus cruel et le plus sévère de tous et signifierait des taux élevés de mortalité maternelle. C'est celui aussi qui aurait pour effet d'exercer le plus de contrôle sur le corps des femmes. Il correspond, en gros, à l'ancienne loi sur l'avortement qui était en vigueur en Roumanie. Il n'y a que quelques pays dans le monde qui ont encore une loi comme celle-là.

Pour revenir aux propos tenus par l'orateur précédent, j'aimerais vous signaler qu'il a été indigné par le fait que quelqu'un lui a dit, pendant le débat, que son intervention ne valait rien parce qu'il était un homme. Il a essayé d'établir l'analogie avec la construction d'un pont. Le fait de pouvoir donner naissance à des enfants et tout ce que cela implique est très différent du fait de pouvoir construire un pont. Malheureusement, c'est ce genre d'analogie qui fait qu'on ne peut lui reconnaître le droit de parler avec autorité sur la question de l'avortement.

• (1730)

La motion nº 12 aurait pour effet d'ajouter que l'avortement ne serait autorisé que si la vie ou la santé d'une femme était gravement menacée. Cet amendement est inconstitutionnel. Cela contredit l'opinion exprimée par le juge en chef de la Cour suprême du Canada, M. Brian Dickson, lorsqu'il a dit dans le jugement de l'affaire Morgentaler qui a conduit à l'invalidation de l'ancienne loi sur l'avortement, que forcer une femme, sous la menace d'une sanction criminelle, à mener un foetus à terme à moins qu'elle ne satisfasse à des critères sans rapport avec ses propres priorités et aspirations est une ingérence grave à l'égard de son corps et donc une violation de la sécurité de sa personne.

La motion nº 13 ajouterait qu'un avortement ne serait légal que s'il n'existe pas d'autre traitement médicalement acceptable pour diminuer le risque pour la santé de la femme. Cet amendement essaie de tirer parti du libellé proposé par le gouvernement qui dit qu'un avortement est légal s'il est pratiqué pour protéger la santé de la femme. Il part donc d'un mauvais projet de loi et il le rend pire. La question n'est pas la santé, mais la grossesse non désirée.

La motion nº 14 supprimerait la définition de «santé» qui dit:

> «santé» s'entend notamment de la santé physique, mentale et psychologique.

Les médecins qui ont comparu devant le comité législatif se sont plaints que les critères de santé étaient déjà trop vagues. Cette motion ne ferait qu'aggraver la situation.

Les motions nºs 16, 17A et 17B changent toutes trois la définition de la santé pour exclure la santé psychologique.

La motion nº 19 est un amendement bizarre. Elle modifierait le projet de loi en clarifiant la définition de la conclusion sur l'acceptation ou le refus de l'avortement qui serait basée non seulement sur les normes généralement admises dans la profession médicale, mais aussi sur un bloc solide de connaissances scientifiques.

La motion nº 20 rendrait illégaux les dispositifs intra-utérins et les pilules abortives. Je ne pense même pas que cet amendement ait besoin de faire l'objet d'un débat.

La motion nº 24 supprimerait tout le projet de loi et ne laisserait qu'une seule phrase disant que les articles 287 et 288 du Code criminel sont abrogés. Cette motion vise à réparer l'injustice du projet de loi du gouvernement. C'est la motion que la plupart de mes collègues, et la plupart des gens qui veulent vraiment tenir compte des besoins des Canadiennes, appuieront lorsque nous voterons ce soir.

En terminant, j'ajouterais qu'il est très regrettable que le gouvernement ait dévoilé, en exprimant son opinion sur les droits de la femme et son droit d'appartenir à la société canadienne à titre de membre à part entière, ce qu'il pense vraiment des Canadiennes. Essentiellement, le gouvernement vient de dire aux femmes: «Vous êtes libres et vous pouvez pleinement participer à la vie de la société canadienne pourvu que vous compreniez bien que nous ne croyons pas que vous êtes capables de prendre les bonnes décisions.»

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je suis extrêmement heureux d'avoir le grand privilège et l'honneur de participer une deuxième fois au débat sur le projet de loi C-43, cette fois-ci à l'étape de l'étude du rapport.

Du temps où j'étais éducateur, j'enseignais aux étudiants, et je montrais aux enseignants comment enseigner à leurs étudiants, les grandes valeurs de notre société. Certaines de ces valeurs se fondent sur trois

notions de base: le respect de l'autorité, le respect de la propriété et le respect d'autrui.

De nos jours, si tous les Canadiens avaient un peu plus de respect pour l'autorité du gouvernement fédéral, nous ne nous retrouverions peut-être pas en aussi mauvaise posture. Si tous les Canadiens respectaient un peu plus la propriété, notre environnement ne serait peut-être pas aussi menacé. Si tous les Canadiens se respectaient mutuellement, nous n'aurions peut-être pas ce débat passionné sur le droit du foetus à la vie.

J'applique encore ces valeurs dans ma vie politique. Comme j'ai énormément de respect pour autrui, donc de respect pour la vie, il m'est impossible d'appuyer la version actuelle du projet de loi C-43. À mon avis, la vie commence dès la conception. Jusqu'à preuve du contraire, je dois m'en tenir à cette conviction.

Je tiens à féliciter, pour le sérieux avec lequel ils ont examiné ce problème, tous les intervenants qui ont débattu ce projet de loi à sa deuxième lecture et à l'étape du rapport. Je veux féliciter ceux qui ont prôné l'idéologie pro-choix et ceux qui ont préconisé l'idéologie pro-vie. Je suis convaincu que les deux camps ont parlé avec beaucoup de sincérité. Ils croient en ce qu'ils nous ont dit. Ils vont voter selon leur conviction. Je suis heureux de savoir qu'au moins les deux principaux partis autorisent leurs membres à voter selon leur conscience.

Je suis un peu déçu du Nouveau Parti démocratique, car je pensais que c'était le parti qui respectait les pensées et les idées de chacun. J'implore ses députés de faire une exception sur cette question. Au lieu de voter en tant que parti, qu'ils votent selon leur conscience. Pour m'être entretenu avec quelques-uns des députés du Nouveau Parti démocratique, je sais qu'ils ont également des sentiments pro-vie. J'en appelle au Nouveau Parti démocratique.

J'en appelle également aux députés qui croient en l'idéologie pro-choix. Nous avons entendu des déclarations comme celle-ci: «C'est mon corps. Je déciderai de ce que je veux en faire», et ainsi de suite. Cet argument ne tient pas, car dans ce libre choix, deux vies sont en jeu. Si le choix ne concernait qu'une vie, d'accord, je pourrais peut-être l'accepter, mais la décision qui est prise touche deux êtres humains. Par conséquent, je ne peux pas l'accepter.

On a rendu des jugements qui font jurisprudence et qui reconnaissent clairement que le foetus est un être humain. Des tribunaux ont statué que, lorsqu'une femme enceinte a été tuée dans un accident d'automobile, en fait deux personnes sont mortes. L'affaire a alors été traitée avec plus de sérieux et de gravité. En outre, si l'être humain qui était un foetus au moment de l'accident survit, il peut poursuivre la personne responsable de l'accident. Par le passé, législateurs et juges ont dû reconnaître que le foetus était un être humain.

La députée de Vancouver-Est a qualifié de punitifs et paternalistes les amendements que nous avons proposés. Je lui demande d'examiner les amendements des députés de Glengarry—Prescott—Russell et de Winnipeg-Nord, ainsi que celui du député de Markham—Whitchurch—Stouffville, car ils renforceraient le projet de loi C-43 de façon à protéger davantage le foetus. Si le gouvernement les accepte, peut-être pourrais-je alors voter en faveur de cette mesure législative.

Ayant consulté beaucoup de citoyens de ma circonscription de Parkdale—High Park, des gens qui sont en faveur de l'une ou de l'autre idéologie, je peux dire qu'ils m'ont demandé de voter contre le projet de loi. Nous ne savons pas encore si le projet de loi C-43 va être accepté ou rejeté. J'en ai discuté avec mes collègues et eux aussi vont attendre de voir quels amendements seront acceptés et quels amendements seront défaits.

• (1740)

Quoi qu'il arrive, monsieur le Président, je recommande au gouvernement par votre entremise d'élaborer un programme national d'information sur ce sujet. Il pourrait l'appeler le programme national d'éducation sur la vie, ou autre chose, mais ce serait un programme national financé par le gouvernement fédéral, sous la direction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il faudrait que les provinces participent à sa préparation car l'éducation relève d'elles. Le gouvernement pourrait consulter des gens qui sont pour ou contre l'avortement, des médecins et des groupes religieux. Si nous avions un programme de cours dans toutes les écoles du Canada, peut-être verrions-nous moins de jeunes filles enceintes aux prises avec une telle décision. Peu importe la décision, elle entraîne de graves problèmes émotionnels dans la plupart des cas.

En terminant, je demande au gouvernement de mettre sur pied un programme national d'information sur ce sujet, quel que soit le résultat du vote.

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour exprimer l'inquiétude que m'inspire le projet de loi C-43 en tant que députée de Beaver River, mais également au nom de mes électeurs. J'ai évidemment mon opinion personnelle sur cette question, mais j'ai également des responsabilités à prendre au nom de mes électeurs.

Je tiens à intervenir aujourd'hui en tant que femme, évidemment, mais également parce que je suis persuadée que cette question ne concerne pas que les femmes. C'est une question familiale à laquelle nous devons tous faire face en tant que société.

Mon parti demande à chaque candidat de faire savoir à ses électeurs ce qu'il ou elle pense de l'avortement. Si un consensus marqué se dégage sur cette question dans sa circonscription, le député doit voter selon les désirs de ses électeurs après les avoir consultés au moyen d'un questionnaire ou à l'occasion de réunions publiques. Faute de consensus, le député en question doit voter selon sa conscience et il doit le dire publiquement pendant la campagne électorale, cela va de soi.

C'est une façon de faire qui diffère un peu de ce à quoi les députés nous ont habitués. L'histoire montre que des députés sont souvent allés directement à contre-courant des désirs de la majorité de leurs électeurs en déclarant qu'ils ne suivraient que leur conscience et rien d'autre. Mais nous savons que ce n'est pas ce qui les a fait élire. Ils ne représentaient qu'une seule voix quand ils ont voté. Ils ont été élus par de nombreux électeurs auxquels ils doivent rendre des comptes. Un député ne représente qu'une seule voix à la Chambre des communes et ce n'est pas la sienne forcément, mais celle de toute sa circonscription.

Je veux que tout le monde sache ce que j'ai déjà dit à mes électeurs de Beaver River: je suis pro-vie. Je n'ai pas honte de mes convictions. En fait, je suis fier de pouvoir affirmer que je crois dans le caractère sacré de la vie dès la conception. Ceux qui nient que la vie commence dès la conception, remettent en question la notion fondamentale de la vie elle-même. Il est impossible que la vie ne commence qu'à la naissance. S'il n'y avait pas eu une union neuf mois plus tôt, il n'y aurait manifestement pas de naissance.

Lorsqu'on tente de déterminer à quel moment la vie surgit, ou si un embryon ou un foetus est ou non une forme de vie, nous passons alors complètement à côté de la question de la vie elle-même. La vie d'un être humain commence au moment de la conception, pas avant ni après. Que nous le voulions ou non, c'est la science qui décide et non la sémantique.

J'ai organisé ce qui se rapproche le plus d'un référendum dans ma propre circonscription. Les résultats ont été extrêmement intéressants. En gros, 60 p. 100 des personnes interrogées étaient pro-vie et 40 p. 100, pro-choix, mais les gens opposés à l'avortement étaient prêts à faire des exceptions dans les cas de viol, d'inceste ou lorsque la vie de la mère était en danger.

Je voterai en fonction de cela à l'étape de la troisième lecture, à moins que la motion nº 10 ne soit adoptée ce soir à l'étape du rapport.

Malgré le fait que tout le monde a un point de vue différent là-dessus, qu'ils soient pro-vie ou pro-choix, les gens de ma circonscription étaient, semble-t-il, extrêmement exaspérés par ce projet de loi qui soulevaient chez-eux bien des craintes.

En fait, malheureusement, le projet de loi C-43 ne satisfait ni les pro-vie ni les pro-choix. Les pro-vie affirment que ce projet de loi permet, en fait, l'avortement sur demande et ils s'inquiètement vivement de la notion de santé psychologique dont il est question dans le projet de loi C-43. Les autres s'élèvent contre lui, car, tout d'abord, on criminalise à nouveau l'avortement, ce à quoi ils s'opposent, et ensuite, il est impossible à des femmes en bonne santé d'obtenir un avortement. Peu importe la position qu'ils défendent, tous les intéressés ont certaines réserves au sujet de ce projet de loi.

Je suis pro-vie et je n'ai pas honte de l'admettre, tout comme certains affirment être pro-choix, un point c'est tout. Je le répète, je crois qu'il y a place pour la liberté de choix. Il incombe à la personne concernée de décider si oui ou non elle veut tomber enceinte. C'est aux adolescentes, comme celles auxquelles j'ai enseigné au niveau secondaire, qu'il appartient de décider si elles veulent avoir des relations sexuelles.

Celle qui a décidé d'avoir des relations sexuelles et qui devient enceinte doit encore exercer un choix. Elle peut soit recourir à l'avortement, soit garder son enfant, soit l'offrir en adoption. Elle n'a pas seulement l'alternative de recourir à l'avortement.

J'entends me prononcer en faveur des amendements qui visent à protéger davantage l'enfant à naître et à écarter la notion de santé psychologique parce que trop nébuleuse. Ainsi, j'entends voter en faveur des motions

nos 4, 22, 5, 10, 12, 13, 14, 16 et, pour le cas où la motion no 16 serait rejetée, les motions nos 17A et 19.

Je sais que bien des députés souhaitent participer à ce débat. Je suis pleine d'admiration pour ceux et celles qui ont pris la parole jusqu'ici et qui ont su maintenir la qualité du débat à un très haut niveau. Depuis un an et demi que je suis députée, c'est indubitablement le projet de loi à l'égard duquel les députés ont fait preuve de plus de respect. C'est un fait dont je suis consciente.

En terminant, j'aimerais citer quelques versets des Saintes Écritures, car nous nous reconnaissons tous comme chrétiens, d'autant plus que les principes chrétiens servent de fondement à notre pays. Je trouve que ces versets déterminent de façon définitive à quel moment débute la vie. Aux versets 13 à 16 du Psaume 139, David s'écrit:

> C'est toi qui m'a tissé dans le sein de ma mère. Je te loue de ce que je suis une créature si merveilleuse. Mon corps n'était point caché devant toi, lorsque j'ai été fait dans un lieu secret... Quand je n'étais qu'une masse informe, tes yeux me voyaient; et sur ton livre étaient tous écrits les jours qui m'étaient destinés, avant qu'aucun d'eux n'existât.

À mon avis, voilà qui démontre que la vie débute à la conception. Comme je suis en faveur du choix, je choisis la vie.

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots aujourd'hui sur le projet de loi C-43.

Je dirai d'abord, et je veux que ce soit absolument clair, que j'appuie le droit d'une femme de décider si elle doit mettre une terme ou non à une grossesse, et que cette décision doit être prise par elle et par un médecin.

Ce n'est pas une question qui devrait fait l'objet d'une mesure législative. En fait, si c'était le cas, je soutiendrais qu'elle doit tomber sous le coup de la Loi canadienne sur la santé. Une fois qu'une femme a pris avec son médecin la décision délibérée de mettre fin à une grossesse et que celui-ci est d'accord, elle devrait avoir accès au traitement médical approprié.

Je suis fier de prendre cette position. Je ne suis pas arrivé à cette conclusion aujourd'hui. J'y suis arrivé il y a longtemps et j'ai fait connaître clairement ma position à mes électeurs lors de nombreuses campagnes électorales dans ma circonscription de Beaches—Woodbine. Chaque fois qu'on m'a posé la question lors de réunions générales des candidats ou ailleurs, j'ai toujours affirmé que c'était là ma position.

• (1750)

Je ne veux pas traiter les aspects juridiques. À mon avis, on a beaucoup trop discuter des aspects juridiques de cette question. Il s'agit des droits de la personne, et notamment des droits de la femme.

Si le gouvernement cherchait vraiment à réduire le nombre d'avortements au Canada, il prendrait des mesures positives au lieu de réduire les programmes, car c'est ce qui pousse les femmes à se faire avorter.

Depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir et même avant, il y a eu des réductions dans les programmes d'allocations familiales et certains avantages sociaux ont été récupérés. Le financement des programmes pour les femmes a été réduit. Les programmes d'orthogénie et d'assistance aux familles ont été réduits de façon draconienne. Tous ces programmes ont été réduits, comme le programme de garderies dont le gouvernement avait promis d'augmenter le financement, ce qu'il n'a jamais fait.

Je ne doute pas de la sincérité des gens qui ont une opinion opposée à la mienne. Je respecte un tel point de vue, même si je ne le partage pas, parce que pour un grand nombre de gens, c'est une question qui relève de la morale. Je l'accepte. Je ne suis pas forcément d'accord avec eux, mais au moins je l'accepte.

On soutient constamment, les hommes surtout, mais aussi des femmes, que si une femme choisit de tomber enceinte, elle doit porter cet enfant de la conception jusqu'à la naissance parce qu'elle s'est laissée mettre enceinte. Cela fait longtemps qu'une femme ne se laisse plus mettre enceinte. Il me semble que deux personnes sont responsables de cette grossesse.

Je pourrais soutenir avec autant de poids que la responsabilité retombe sur l'homme, et non sur la femme. Quand j'entends des collègues comme le député de Glengarry—Prescott—Russell proposer d'augmenter la pénalité pour tout contrevenant à cette loi de 2 à 20 ans de prison en se fondant sur des arguments spécieux qui comparent une femme enceinte à quelqu'un qui tire un skieur nautique dans un hors-bord, c'est simplement inacceptable pour moi. Les deux situations ne se comparent pas. J'essaye d'éviter les effets oratoires, mais je pense que c'est un argument stupide et il montre dans quel état d'esprit certains abordent ce débat. Je pense que cela en abaisse le niveau.

La question dont la Chambre et le pays sont saisis en 1990 devrait être de savoir si une femme est ou non maîtresse d'elle-même. Ce projet de loi entérine le principe que les femmes ne sont pas maîtresses d'elles-mêmes.

M. Fontana: N'exagérons pas.

M. Young (Beaches—Woodbine): Le député me demande de ne pas exagérer. Je n'exagère pas. J'essaie de garder le débat dans les limites du bon sens. Si le député veut intervenir pour contester ce que je dis, qu'il le fasse. Mais je trouve inacceptable qu'il reste assis à protester bruyamment contre ce que je dis. Prenez la parole et dites-nous ce que vous pensez.

M. Fontana: Je l'ai fait.

M. Young (Beaches—Woodbine): Eh bien, prenez-la de nouveau. Vous aurez une autre occasion de le faire, et alors je vous répondrai, mon ami.

Il s'agit de savoir si, en 1990, on considère la femme comme une personne suffisamment responsable pour prendre une décision de son propre chef. Je pense qu'elle l'est. En inscrivant de nouveau l'avortement dans le Code criminel, ce projet de loi va transformer en criminels énormément de femmes et de médecins. Je parierais que d'ici quelques années, nous ferons face à un plus grave problème qu'aujourd'hui sans ce projet de loi.

Je vais voter contre les amendements dont la Chambre est saisie aujourd'hui, sauf pour la motion nº 24. Je ne crois pas qu'aucun des amendements proposés ne viendront en aide aux femmes qui se trouveront aux prises avec une grossesse non désirée, sauf probablement la motion nº 24. Si nous devons nous accommoder de ce projet de loi, comme j'espère certes que nous n'aurons pas à le faire, je voterai en faveur de la motion nº 24 pour nous en débarrasser, car c'est ce que cette dernière motion nous permettra de faire.

Lorsque nous aurons à nous prononcer sur cet amendement ce soir, je presse les députés à la Chambre de voter en faveur de la motion nº 24 et de rejeter toutes les autres.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, cette question très difficile et épineuse ne plaît à personne. Il est difficile de décider dans quel camp se ranger. La ministre a parlé du délicat équilibre à établir.

J'ai exprimé mon opinion sur le projet de loi la première fois qu'il a été mis à l'étude. J'ai dit qu'il avait de très graves lacunes. Toutefois, me reposant sur le processus démocratique dont nous avons le bonheur de bénéficier, j'ai voté pour que le projet de loi soit renvoyé à un comité législatif pour qu'il y soit sérieusement examinée et que des groupes particulièrement concernés, comme les femmes, les médecins et les familles, puissent y exprimer leur opinion et proposer des améliorations. Cela devait nous permettre de décider si l'inclusion de cette mesure dans le Code criminel était la seule façon d'assurer l'accessibilité et le juste paiement d'une intervention médicale qu'une femme est libre de choisir.

Le projet de loi m'apparaissait alors imparfait. J'estimais toutefois de notre devoir de le renvoyer à un comité législatif, ce qui fut fait. Le gouvernement a fait savoir qu'il ne voulait aucun amendement d'aucune sorte. Il les refuse tous sous prétexte qu'ils menaceraient le compromis fragile qu'est le projet de loi. Il refuse de prendre quelque amendement que ce soit en considération.

Le point capital dans l'étude du projet de loi au comité était le droit d'une femme de choisir, son droit que j'estime extrêmement important de consulter un médecin, non pour obtenir sa permission mais pour avoir son avis et ses conseils afin de prendre une décision éclairée. Je ne crois pas que les témoignages se reflètent fidèlement dans le genre d'amendements dont nous sommes saisis. La plupart sont empreints de parti pris.

La constitutionnalité de ce projet de loi me préoccupe. Je vous rappelle, monsieur le Président, la décision rendue par le juge en chef de la Cour suprême, M. Brian Dickson, quand il a annulé l'ancienne loi sur l'avortement, dans l'affaire Morgentaler. Il a déclaré que le fait de forcer une femme à mener une grossesse à terme, sous la menace de sanctions criminelles, à moins qu'elle ne réponde à certains critères sans rapport avec ses propres besoins et aspirations, est une profonde atteinte à l'intégrité physique d'une femme et constitue par conséquent une atteinte à la sécurité de la personne.

Selon moi, les tribunaux ne pourraient juger que ce projet de loi est constitutionnel. En outre, dans la mesure où il faut accorder une certaine protection au foetus, question que la décision de la cour abordait également, cette protection n'est pas garantie dans le projet de loi.

Parce que la femme a le droit de choisir et n'a pas à demander de permission, parce qu'elle peut décider de ses obligations ou de ses droits en matière de procréation,

ce qu'elle a toujours fait à travers les siècles, il y aura toujours des avortements. Si l'avortement devient interdit en toutes circonstances, soyez sûrs que les graves problèmes médicaux vont de nouveau se multiplier. Depuis un certain temps, nous n'avons pas de loi sur l'avortement ni de contrainte d'aucune sorte quant au droit de la femme à mettre fin à une grossesse, si elle le désire. Or, le nombre d'avortements n'a pas augmenté. Dans 99 p. 100 des cas, les avortements sont pratiqués avant la douzième semaine.

• (1800)

Je crois que nous devrons faire confiance aux femmes. Elles le méritent. Elles feront le bon choix. Je dis, monsieur le Président, que le nombre d'enfants qu'une femme aura et le moment où elle les aura, dans une société où il n'y aurait pas de violence, de sévices, de faim, de pauvreté, de viol et d'inceste—tous ces facteurs étant pris en considération par les familles—est une décision qui doit être prise par la femme, en consultation avec son médecin. Mais c'est elle qui prend la décision finale.

Malheureusement, monsieur le Président, je ne vois rien dans ce projet de loi qui garantirait, au moyen de la Loi canadienne sur la santé ou du Code criminel, le genre de choses dont ont besoin les femmes, à mon avis, pour vivre leur grossesse dans la joie, dans l'attente de leur enfant. On ne trouve pas ça dans le projet de loi.

J'estime, monsieur le Président, que la menace de poursuites judiciaires, qui pourrait inciter nombre de médecins à arrêter de pratiquer des avortements et inspirer chez les femmes la crainte d'être traitées comme des criminelles, ne répond pas aux besoins de notre société.

L'équilibre n'a pas été atteint. On ne trouve pas les accommodements nécessaires. Ce projet de loi ne respecte pas les garanties constitutionnelles. Il ne respecte pas non plus les droits de la personne ni la liberté de choix individuelle. Étant donné que ces questions ont été laissées de côté, je vais voter contre les amendements et, sans doute, contre le projet de loi à la troisième lecture.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour annoncer que, moi aussi, je voterai contre ce projet de loi en troisième lecture, comme je l'ai fait en deuxième et en première lecture.

Le seul amendement que je pourrais appuyer est celui de ma collègue du Nouveau Parti démocratique, la députée de New Westminster—Burnaby.

Ce que nous faisons m'attriste. Je n'aime pas la façon dont le gouvernement traite les Canadiennes. Cela ne devrait sans doute pas me surprendre, mais je faisais partie du comité législatif qui a étudié le projet de loi C-43. Nous avons écouté des femmes de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada. Nous avons entendu leur cri du coeur. Nous avons appris les horribles conditions dans lesquelles doivent vivre des femmes et des enfants. Nous avons entendu des histoires qui seraient risibles, si elles n'étaient si tristes, à propos du manque d'accès aux soins médicaux, à de bons moyens de contraception, à une bonne éducation et à un réseau efficace de services sociaux.

Le comité s'est vu brosser le tableau d'un Canada peu enclin à aider les femmes et particulièrement les enfants dont nous devons prendre soin aujourd'hui.

Je me rappelle très clairement le mémoire que Shirley Carr, du Congrès du travail du Canada, a présenté au comité. Elle nous a dit qu'elle avait soulevé la même question il y a 25 ans et qu'elle était étonnée de voir qu'il y avait eu si peu de progrès qu'elle devait répéter les mêmes arguments 25 ans plus tard.

Ce projet de loi est une insulte pour les deux camps. D'une part, il porte que l'avortement est illégal. D'autre part, il prévoit une exception si générale que toute personne prête à fermer les yeux de temps en temps sur ce qui se passe réellement pourra échapper à l'application de la loi. Les Canadiennes ne veulent pas fabriquer des excuses. Elles ne veulent pas avoir à craindre que quelqu'un, que ce soit un voisin, leur ancien époux ou un petit ami mécontent, ne porte une accusation sur une question aussi personnelle et déchirante que la décision de mettre un terme ou non à une grossesse.

Les femmes qui faisaient partie du comité législatif avaient un autre point en commun. Elles semblent toutes croire que, si une personne prône le droit de la femme de disposer de son corps, son droit à l'autonomie, elle est forcément en faveur de l'avortement. Oublions donc cette idée une bonne fois pour toutes. La plupart des Canadiens qui sont en faveur du libre choix ne sont pas pour l'avortement. Nous savons tous que l'avortement est vraiment une solution de dernier recours, une solu-

tion qui ne plaît à personne et qui n'est agréable pour personne. C'est une solution que les Canadiennes espèrent ne pas avoir à choisir.

Si notre pays nous offrait tout ce qu'il a à offrir, les Canadiennes opteraient rarement, voire jamais, pour l'avortement.

La polarisation que ce débat a entraînée a fait des victimes des femmes et des enfants. Nous mettons du temps et de l'énergie à débattre la question de l'avortement et de la liberté de choix et à étudier la mesure législative proposée. Nous consacrons du temps et de l'argent à des travaux en comité et ainsi de suite. Il vaudrait bien mieux que l'énergie dépensée pour témoigner devant les comités soit employée à régler les problèmes sociaux qui rendent l'avortement nécessaire. Personne en cette enceinte n'oserait dire qu'il n'y a pas de pauvreté ni de femmes et d'enfants maltraités au Canada. On sait qu'il y en a. On en voit que trop souvent des exemples. La violence familiale contre les femmes et les enfants est courante au Canada.

Personne ici n'aurait l'audace de prétendre que notre société offre à ses enfants et à ses membres en général une bonne éducation sexuelle, de bonnes notions de ce qu'est la responsabilité personnelle ou de ce qu'impliquent des relations adultes, et les moyens de décider quand on est prêt à investir dans de telles relations.

Quiconque a siégé au comité législatif et a entendu dire combien de femmes n'ont pas accès à de bons soins médicaux dans tout le pays ne peut pas dire que les femmes sont libres de choisir dans notre société d'aujourd'hui.

De très nombreuses canadiennes ne disposent pas de bons moyens contraceptifs. En dépit de notions d'éducation sexuelle, beaucoup de femmes et d'enfants ne savent toujours pas quoi faire. Dans bien des régions, il n'existe pas de services ni de moyens contraceptifs.

Dans les circonstances, l'avortement est pour beaucoup la seule solution. J'ai entendu un témoin dire sur un ton quelque peu méprisant qu'il faut être responsable de ses actes. Je ne peux pas croire qu'encore aujourd'hui, en 1990, on traite les femmes et les enfants comme on le fait et qu'on veuille encore répondre à la misère humaine par des châtiments. Les Canadiennes savent ce dont elles ont besoin et ce qu'il faut pour garantir la justice et l'équité dans notre société. Elles savent aussi qu'elles ne l'ont pas.

• (1810)

Quoi qu'il arrive avec cette loi, cela ne changera rien. Tant que les problèmes sociaux existeront, comme la violence envers les femmes et les enfants et le manque d'attention envers ceux qui en ont besoin dans notre société, l'avortement existera.

La seule chose que les députés de la Chambre devront déterminer lorsqu'ils voteront, c'est si l'avortement sera pratiqué dans un établissement médical sûr ou ailleurs dans des conditions qui peuvent être dangeureuses, parce qu'aucune mesure législative ne supprimera l'avortement tant que la société fermera les yeux sur la façon dont certaines femmes et certains enfants sont traités aujourd'hui. La violence contre les femmes fait partie de notre histoire et, malheureusement, fera partie de notre avenir. La seule question que nous devons nous poser est la suivante: voulons-nous que l'avortement soit pratiqué dans des conditions sûres ou voulons-nous qu'il soit pratiqué dans des conditions dangereuses?

À mon avis, ces amendements ne font rien pour améliorer le sort des femmes et des enfants dans notre pays. Ils ne feront rien non plus, s'ils sont adoptés, pour améliorer un projet de loi imparfait et inacceptable.

Je voudrais que le gouvernement du Canada laisse ces décisions aux Canadiennes, mais qu'il prenne les mesures nécessaires pour créer un climat dans lequel elles pourront prendre ces décisions librement, avec les connaissances suffisantes, avec l'équipement adéquat et dans une atmosphère qui donne de la dignité et de la valeur à la vie humaine. Si nous ne traitons pas la vie avec dignité, il n'y a aucune raison de supposer que les femmes qui donnent la vie voudront le faire.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, je suis à la Chambre depuis 22 ans et c'est la troisième fois que je parle de cette question. Je me demande quand la société en général et les gouvernements en particulier prendront des mesures susceptibles de réduire considérablement, sinon d'éliminer, la demande en matière d'avortement ou la nécessité apparente de l'avortement.

Je n'appuie pas sans réserve l'avortement sur demande et je l'ai souvent dit. Je m'y oppose en tant que méthode de limitation des naissances et que solution irresponsable à une erreur de conduite. C'est un choix que j'ai fait moi-même et que chacun de nous devrait faire.

Je respecte les opinions et les convictions profondes de mes collègues pro-vie. Mais leur opposition est stérile s'ils se contentent de se lamenter et de demander qu'on change les lois. Ce n'est qu'une adhésion aveugle à un dogme. Déclarer l'avortement légal ou illégal ne contribue en rien à régler le problème, comme le prouve l'exemple de la prohibition qui n'a pas empêché les gens de boire.

La structure sociale du Canada est si déséquilibrée actuellement qu'elle invite à la violence, dont l'avortement peut être considéré comme l'une des formes. C'est à redresser cette inégalité que mes collègues et moi, nous nous sommes engagés. Quand la société sera enfin juste, elle offrira moins d'invitations à ce genre de violences. Je lutte constamment et je travaille, comme mes collègues, pour que nous ayons des lois qui aident les familles en difficulté et les femmes surmenées afin de faire disparaître la nécessité réelle ou subjective de l'avortement.

Les femmes ne décident pas de se faire avorter tout simplement parce qu'elles n'aiment plus les enfants. Si elles se font avorter, c'est parce qu'elles se trouvent dans une situation difficile et terrifiante, parce qu'elles n'ont pas de logement, d'emploi, de mari, d'aide, de reconnaissance, d'amour et de soutien.

J'espère que les députés à la Chambre collaboreront ensemble en vue de restructurer la société pour en faire un lieu accueillant pour l'être humain, de sorte qu'aucun enfant ne sera obligé de vivre dans la pauvreté ou ne sera défavorisé au point que personne ne voudra s'occuper de lui. Il est tout à fait inutile de dénoncer la pratique de l'avortement si nous ne sommes pas prêts à restructurer la société. Nous devons adopter des réformes de grande envergure en vue d'accorder une aide sociale aux familles monoparentales et aux autres familles pauvres. Ne me parlez pas d'immoralité. Lorsqu'un gouvernement fait preuve—comme le gouvernement actuel et les précédents—, d'immoralité en refusant d'adopter une loi sur les services de garde d'enfants, il est normal que cette immoralité encourage les avortements.

Nous devons avoir un plus grand nombre de garderies abordables et accessibles pour que les parents puissent continuer de travailler et de poursuivre leurs études. Les employeurs au Canada devraient être tenus, de par la loi, de fournir un congé d'au moins deux ans aux employés qui vont avoir un enfant, et de leur garantir à leur retour le même poste ou un poste mieux rémunéré.

Les banques à charte devraient être tenues d'utiliser une grande partie de leurs liquidités pour réduire les prêts hypothécaires et ainsi aider les jeunes familles qui luttent pour rejoindre les deux bouts. Le régime d'assurance-santé, dont nous, en Saskatchewan, sommes si fiers, doit être renforcé et servir de modèle à la société, à l'échelle tant nationale qu'internationale. Des fonds fédéraux devraient être mis à la disposition des provinces pour qu'elles fournissent des services d'information sur toutes les formes de contraception, surtout dans les écoles où l'on devrait encourager la responsabilité et diminuer l'ignorance qui existe sur ce sujet. Chaque personne pourrait être informée et pourrait adopter en connaissance de cause la méthode de contraception qui répond le mieux à ses croyances religieuses, à sa situation économique et à ses besoins familiaux. En bref, des changements sociaux massifs devraient intervenir avant que vienne le jour où l'avortement ne sera plus la seule porte de sortie. Il y a beaucoup à faire. Mes collègues et moi-même invitons nos collègues de la majorité et de l'opposition officielle à se joindre à nous pour redresser nos torts sociaux. Le Nouveau Parti démocratique ne s'intéresse pas à la défense des riches; ils ont toujours été capables de trouver où se faire avorter, et j'en sais quelque chose. Au contraire, nous cherchons à aider ceux qui sont si démunis ou si peu au courant qu'ils ne semblent pas avoir d'autre espoir.

La déclaration d'avril 1973 de la Conférence des évêques catholiques du Canada m'a beaucoup aidé et je voudrais la citer:

> Participer à la tâche de rendre notre société hospitalière à la vie est une nécessité première de la justice sociale. C'est pourquoi nous devons prendre très au sérieux le reproche qui veut que ceux qui s'opposent à l'avortement s'inquiètent trop peu des problèmes sociaux des mères et du fardeau que représentent les enfants une fois qu'ils sont nés.
>
> Si le respect que nous vouons à la vie prend fin à la naissance, c'est dire que nos perceptions et nos valeurs sont tronquées et incomplètes. Pour accomplir la loi de Christ, celle qui nous demande de porter les fardeaux les uns des autres, nous devons de façon pratique partager le fardeau des parents. Les programmes d'aide et de soutien mentionnés nécessiteront la modification de certaines réalités économiques et sociales, tout cela dans le but d'aspirer à la justice et au respect de la vie. Ne reculons pas devant cette tâche.

• (1820)

Peu importe la loi qui s'applique, et je préférerais que nous n'en ayons pas, il faut la faire respecter. Les hôpitaux, qui sont subventionnés par le contribuable, doivent pouvoir fournir les services prévus dans la loi.

À mon avis, ce n'est que lorsque la société exigera toutes les mesures que j'ai décrites, et que tous les niveaux de gouvernement les appliqueront, que nous verrons le nombre d'avortements dégringoler. Cela se produira, non pas parce que les femmes iront se faire avorter ailleurs, mais parce que l'avortement ne sera plus la meilleure et la seule solution qui s'offrira à des milliers de Canadiennes. Elles pourront alors vraiment exercer

un choix. Je suis partisan du mouvement pro-choix, mais, dites-moi, quel choix reste-il aux femmes?

Je tiens à partager avec mes collègues pro-vie certaines expériences que j'ai vécues. J'ai vu une jeune fille retardée de 16 ans, provenant d'une famille pauvre, qui était enceinte de son frère de 19 ans, qu'est-elle censée faire? Elle est toute seule. J'ai vu une fille de 15 ans enceinte de son père alcoolique. Qu'est-elle censée faire? Que peut-on faire pour une femme enceinte qui a été battue et violée par son mari ou un autre attaquant, mes collègues pro-vie peuvent-ils me le dire? Et ne me parlez pas d'adoption, parce que je peux vous conduire au domicile d'une véritable sainte à Regina. Elle s'occupe de six enfants dont deux légumes que personne n'adoptera jamais. J'ai demandé aux groupes pro-vie de ma ville qui sont venus me voir à mon bureau à de nombreuses reprises—j'ai toujours accepté de les rencontrer et je les ai toujours écoutés avec courtoisie—de venir chez cette femme avec moi et d'adopter ces enfants. Ils ont dit «nous trouverons un moyen pour que l'on s'occupe d'eux.» C'est là de l'hypocrisie crasse.

En terminant je vous dis qu'au moment même où on compte par centaines de milliers les enfants canadiens sans foyer et affamés, nous n'avons pas à adopter une loi du genre. Je voterai contre tous les amendements à l'exception du numéro 24 et je voterai contre le projet de loi.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de dire quelques mots sur le projet de loi C-43. Vous savez que je n'ai pas l'habitude de parler beaucoup à la Chambre, mais que je participe activement aux travaux des comités. Je crois que la plupart des députés veulent exprimer leur opinion sur le projet de loi C-43.

Je préciserai un peu ma position en disant que je ne suis ni du côté pro-choix, ni du côté pro-vie. Je me situe quelque part entre les deux. J'ai écouté le député de Regina—Lumsden et je suis d'accord avec certains de ses arguments, quoique, à mon avis, nous ne voyons pas tout à fait la question de la même manière.

En tant que nation et en tant que gouvernement, nous devrions tenter d'éliminer la nécessité de recourir à des avortements, tenter de donner aux parents l'information nécessaire ou leur créer un contexte tel que personne n'aura plus à vouloir obtenir un avortement. Bien sûr, ce serait une situation idéale. Je crois que les gouvernements successifs n'ont pas mis en oeuvre les programmes qu'ils auraient dû pour nous rapprocher de cet idéal.

Après avoir expliqué la position que je défends, j'ajouterai qu'en tant que médecin, je connais cette question d'un point de vue disons pratique pour avoir participé à des avortements à l'occasion. Mais je dois l'admettre, au fil des ans, plus je passe de temps à la Chambre, plus je me rapproche du mouvement pro-vie au point que je crois maintenant que nous devrions faire l'impossible pour décourager les avortements.

Cette question m'a suffisamment intéressé pour que je sois content, lorsque nous n'avons pu déterminer quelle loi ou quel projet de loi le pays devrait se donner, de participer avec d'autres ministériels aux délibérations du comité qui a produit la mesure à l'étude maintenant, le projet de loi C-43.

Même si je crois que tout ce qu'il est humainement possible de faire pour décourager la pratique de l'avortement devrait être fait, je tiens à préciser ce soir que je suis en faveur du projet de loi C-43 pour plusieurs raisons. Je trouve préférable d'avoir une loi quelconque qui montre au moins que cette question nous préoccupe et que nous voulons protéger le foetus. Si j'ai bien compris l'interprétation de la Cour suprême, c'est ce message qu'elle nous a envoyé en nous disant que le Parlement serait justifié de vouloir protéger le foetus, et j'entrevois que c'est ce qui va arriver.

Ce projet de loi m'a demandé beaucoup de réflexions. Il ressemble un peu aux projets de loi sur la peine capitale que nous avons étudiés. J'ai participé à ces deux débats également, soit en 1975 ou en 1976, et de nouveau récemment. Même si ces projets de loi prêtaient à la tenue d'un vote libre, ce n'était pas tout à fait la même situation qu'aujourd'hui. Dans le cas de la peine de mort, on pouvait se prononcer soit pour, soit contre, mais dans le cas de l'avortement, nous ne pouvons pas nous prononcer soit pour, soit contre, car il existe maintes positions intermédiaires. À en juger par les sondages, la majorité des Canadiens se situent entre ces deux extrêmes. Ils préfèrent en effet ne pas se camper dans une attitude extrême soit pro-vie, soit pro-choix.

J'ai été très agréablement surpris de la tâche qu'a accomplie le comité chargé de trouver un consensus relativement au projet de loi dont nous sommes saisis. En raison de leurs convictions profondes, les deux députés qui présidaient les délibérations du comité avaient des opinions bien tranchées, l'un pro-vie, l'autre pro-choix. Que ces deux députés, ainsi que les représentants des

diverses positions intermédiaires aient pu s'associer et élaborer le projet de loi C-43 me remplit d'admiration.

J'ai personnellement reçu les instances d'un certain nombre de mes électeurs. J'ai reçu des partisans de l'option pro-vie des tas de lettres, d'appels téléphoniques et de pétitions tout à fait sincères. Je respecte au plus haut point leur attitude et je connais leur sincérité. Je sais que ce sont leurs antécédents, leur formation et leurs scrupules religieux qui fondent leurs convictions profondes et je les respecte.

Je suis convaincu qu'en raison du jugement de la Cour suprême du Canada, si nous adoptions une loi qui réponde à leurs voeux et si quelqu'un s'avisait d'en contester la validité devant la Cour suprême du Canada, nous apprendrions vraisemblablement qu'elle est anticonstitutionnelle.

J'ai lu récemment un article dans l'une des brochures qui nous sont distribuées à la maison qui m'a beaucoup impressionné. *Contact* est publiée par des chrétiens très convaincus. L'article en question, qui apparaissait en première page, insistait sur le fait que les chrétiens devaient appuyer les amendements proposés à la Loi sur l'avortement qui favorisaient la vie. Bien que d'allégeance calviniste, l'auteur de cet article citait abondamment Gerald Vandezande, directeur des affaires publiques de l'association *Citizens for Public Justice*. C'est une association dont les propos ont été cités à maintes reprises jusqu'ici au cours du présent débat.

• (1830)

Comme par hasard, je connais un peu les antécédents de M. Vandezande, car il est originaire de ma circonscription. Je connais aussi ses parents et les convictions profondes qui les animent, lui, sa famille, et les autres membres de l'église qu'ils fréquentent dans ma région. Je le respecte profondément. En fait, ma femme a été élevée dans la même tradition et j'éprouve un profond respect pour leur position.

Je voudrais vous lire certains passages de cet article qui m'a fort impressionné. Je le répète, M. Vandezande est le directeur des affaires publiques du groupe *Citizens for Public Justice* et un pro-vie convaincu; or, il donne un aperçu de la question qui, selon moi, vient appuyer la position que je défends moi-même dans le cas de ce projet de loi, en y souscrivant. Je voudrais vous citer certains passages, car je crois que cela touche à la question dont nous discutons en l'occurrence. Je cite maintenant des passages de l'article et non certaines de ses déclarations, même si l'auteur de cet article le paraphrase; voici:

> Il s'agit en l'occurrence de savoir si le Canada aura ou non une législation régissant l'avortement. Si le projet de loi C-43 est rejeté, avec ou sans certains des amendements proposés, le Parlement abandonnera probablement toute idée de présenter un projet de loi sur l'avortement.

Je crois que c'est là la vérité, monsieur le Président. On ajoute:

> Selon M. Vandezande, les chrétiens devront décider si le projet de loi dont le Parlement est maintenant saisi est préférable à l'absence de toute loi sur l'avortement.

C'est là une question que j'ai posée à de nombreux partisans pro-vie, en leur demandant si oui ou non ils souhaitaient un projet de loi. Lorsqu'on m'invite à rejeter ce projet de loi, je précise alors qu'il se pourrait bien qu'il n'y ait aucune loi sur l'avortement au Canada. Je suis d'accord avec ce que dit M. Vandezande en l'occurrence à savoir s'il faut décider si le projet de loi dont le Parlement est saisi est préférable à l'absence de toute loi sur l'avortement.

L'article renferme une autre phrase ou deux et poursuit ainsi:

> L'association CPJ exhorte tous les chrétiens à téléphoner ou à écrire à leur député. . . pour lui demander de voter pour le projet de loi et les mesures de politique sociale les plus en faveur de la vie qu'il est possible d'obtenir aujourd'hui.

Je veux insister sur ces derniers mots. Il exhorte les chrétiens du Canada à nous téléphoner et à nous écrire en tant que députés pour nous demander «de voter pour le projet de loi et les mesures de politique sociale les plus en faveur de la vie qu'il est possible d'obtenir aujourd'hui».

Je suis convaincu, après avoir siégé au comité qui a étudié ce projet de loi, que c'est le seul projet de loi qui va obtenir l'appui de la Chambre.

Si on apporte des amendements à ce projet de loi, que ce soit dans le sens pro-choix ou dans le sens pro-vie, il va être rejeté et nous nous trouverons alors sans projet de loi.

Je trouve très important et très encourageant le fait que quelqu'un ayant une position pro-vie si convaincue ait le courage et la perspicacité, devrais-je dire, de reconnaître la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent les parlementaires, et déclare que si nous voulons un projet de loi, et je pense qu'il vaut mieux avoir un projet de loi plutôt que rien, il est essentiel que nous votions en faveur du projet de loi C-43.

Cela dit, j'ai l'intention ce soir au moment du vote de rejeter tous les amendements, et à la troisième lecture du projet de loi, d'appuyer celui-ci parce que, à mon avis, c'est le seul projet de loi qui pourra remporter, espérons-le, les suffrages de la Chambre.

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires sur l'exposé du député, dont j'admire le jugement et les convictions depuis de longues années. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec les déclarations faites à la Chambre concernant le projet de loi dont nous sommes saisis.

Je ne crois pas que ce soit un projet de loi qui ait fait l'objet d'un consensus, et les membres du parti que je représente et beaucoup de ministériels partagent cet avis et sont très contrariés par cette mesure législative. Ce n'est pas un compromis. C'est probablement le pire choix qu'on ait pu faire.

Je suis absolument renversé qu'un projet de loi puisse être présenté à la Chambre et soulever l'ire des deux côtés, qu'on puisse présenter un projet de loi qui soit absolument détracté, tant par le mouvement anti-choix que par le mouvement pro-choix au Canada. Je voudrais signaler au député qu'il n'est pas mieux d'avoir ce projet de loi que de ne pas en avoir du tout. C'est une mesure pernicieuse. Ceux qui l'ont rédigé, présenté à la Chambre, imposé aux ministériels et au cabinet et qui tentent de le faire accepter en guise de compromis rendent un très mauvais service à la Chambre.

Nous avons raté notre coup en tant que législateurs. Nous le paierons chèrement quand, aux prochaines élections fédérales, on nous mettra en pièces sur la tribune, car les deux camps, qui seront totalement dégoûtés de notre performance, poursuivront la lutte. Le Parlement n'en a pas fini avec cete question, car c'est un projet de loi pernicieux.

Tous les amendements, sauf un, sont nuisibles. Presque tous mes collègues sont intervenus à la Chambre pour s'opposer aux amendements qui réduisent fondamentalement le choix des femmes à propos d'une question aussi cruciale. C'est injuste. Je voterai contre tous les amendements, sauf celui qui a été proposé par ma collègue de New Westminster—Burnaby. À la fin, je voterai contre ce projet de loi.

J'espère que d'autres collègues de tous les côtés de la Chambre se joindront à moi et aux autres députés qui sommes d'avis que cette mesure législative nuit énormément aux travaux du Parlement et, de fait, aux femmes canadiennes, et qu'ils voteront aussi contre ce projet de loi.

[*Français*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Pronovost): Conformément à l'ordre adopté le jeudi 10 mai, la séance est suspendue jusqu'à 21 heures.

(La séance est suspendue à 18 h 36.)

REPRISE DE LA SÉANCE

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, rapporté sans amendement par un comité législatif, ainsi que des motions nos 4, 5, 10, 12, 13, 14, 16, 17A, 17B, 19, 22, et 24.

M. le Président: Pour aider les honorables députés; il est très important de prêter attention, car la Présidence se doit d'informer tous les députés.

[*Traduction*]

Comme il est 21 heures, conformément à l'ordre adopté le jeudi 10 mai 1990, je dois mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.

[*Français*]

Je prendrai quelques minutes afin que tous les députés puissent être présents.

[*Traduction*]

Puis-je avoir votre attention un instant, s'il vous plaît? Je demanderais aux députés et aux ministres, des deux côtés de la Chambre, de regagner leur siège.

Si tous les députés veulent bien m'accorder leur attention un instant, je leur donnerai de l'information qui nous sera utile à nous tous ce soir. À strictement parler, bien sûr, je devais annoncer que, puisqu'il est 21 heures, nous allons commencer à voter sur ces motions. Comprenant bien que certains députés se trouvaient encore dans le hall, j'ai attendu avant de l'annoncer. J'espère que tous les députés sont maintenant présents.

Je vais procéder très lentement parce que ces votes pourraient devenir compliqués et que nous ne voulons absolument pas nuire au processus démocratique en commettant une erreur.

Il est important que vous écoutiez attentivement ce que je vais dire. Nous allons passer chacune des motions en revue l'une après l'autre en procédant à un vote par oui ou non seulement. Nous allons tout d'abord passer chacune des motions en votant uniquement par oui ou non. Si le résultat est clairement affirmatif ou négatif, je le dirai. Si cinq députés se lèvent, le vote sera reporté.

Lorsque nous aurons passé toutes les motions en revue en votant par oui ou non, nous en reviendrons aux motions qui restent et procéderons à un vote par appel nominal.

Nous allons donc commencer maintenant par passer toutes ces motions en revue en votant par oui ou non. Je veux que tout le monde comprenne bien que si le Président entend seulement des «oui», il déclarera la motion adoptée par un vote par oui ou non. Si le Président entend seulement des «non», il déclarera la motion rejetée par un vote par oui ou non. Si les députés ont des doutes, il suffira que cinq d'entre eux se lèvent pour faire reporter le vote de sorte que tous les députés à la Chambre puissent se prononcer à l'occasion d'un vote par appel nominal.

[*Français*]

Il est très important de comprendre exactement le processus de la procédure. C'est également nécessaire que chaque député y porte attention.

[*Traduction*]

Le premier vote porte sur la motion nº 4 inscrite au nom de M. Boudria. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Le vote par appel nominal vaudra aussi pour la motion nº 22.

• (2120)

[*Français*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 5 inscrite au nom de M. Boudria.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 10 inscrite au nom de M. Pagtakhan. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 12 inscrite au nom de M. Belsher. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le prochain vote porte sur la motion nº 13 inscrite au nom de M. Reimer. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[*Français*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 14 inscrite au nom de M. Boudria.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 16 inscrite au nom de M. Pagtakhan. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. La décision sur les motions nºs 17A et 17B est aussi différée.

• (2130)

Je pourrais peut-être donner une explication. Après avoir différé la motion nº 16, j'ai dit que la «décision sur les motions nºs 17A et 17B était aussi différée». La Chambre est toujours saisie de ces motions, les députés n'ont pas à craindre qu'elles disparaissent. Elles n'ont pas disparu.

Est-ce bien clair dans l'esprit des députés?

Des voix: Oui.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 16 inscrite au nom de M. Pagtakhan.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Je voudrais préciser quelque chose aux députés. Vu la nature de la motion nº 24, la procédure ne permet pas de passer au vote maintenant. Cela étant dit et suivant le résultat des votes par appel nominal sur toutes les autres motions, il se pourrait fort bien que la Chambre soit de nouveau saisie de la motion nº 24. Je ne crois pas nécessaire de donner de longues explications.

La Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Convoquez les députés.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que vous obtiendrez le consentement unanime des députés pour ne pas faire entendre la sonnerie d'appel et passer immédiatement au vote.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le premier vote porte sur la motion nº 4, inscrite au nom de M. Boudria. Le résultat du vote sur cette motion s'applique aussi à la motion nº 22, également inscrite au nom de M. Boudria.

(La motion de M. Boudria, mise aux voix est rejetée.)

(Vote nº 257)

POUR

Députés

Boudria
Crawford
Dionne
Flis
Grey (Beaver River)
Jordan
Mitges
Nunziata
Vankoughnet—9

CONTRE

Althouse
Anawak
Anderson
Andre
Angus
Atkinson
Attewell
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Baker
Barrett
Beatty
Bélair
Bellemare
Belsher
Benjamin
Bernier
Bird
Bjornson
Black
Blackburn (Brant)
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Boyer
Brewin
Brightwell
Butland
Cadieux
Callbeck
Campbell (Vancouver Centre)
Cardiff
Casey
Catterall
Chadwick
Champagne (Champlain)
Charest
Clancy
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Collins
Cook
Cooper
Corbeil
Côté
Couture
Crosbie (St. John's West)
Crosby (Halifax West)
Danis
Darling
DeBlois
de Cotret
de Jong
Della Noce
Desjardins
Dick
Dingwall
Dobbie
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp
Fee
Ferland
Finestone
Fontaine
Fontana
Fretz
Friesen
Fulton
Gaffney
Gagliano
Gardiner
Gauthier
Gérin
Gibeau
Greene
Guilbault
Gustafson
Halliday
Harvard
Harvey (Chicoutimi)
Harvey (Edmonton East)
Hawkes
Hockin
Hogue
Hopkins
Horner
Hudon
Hughes
Hunter
James
Jelinek
Johnson
Jourdenais
Karpoff
Karygiannis
Kempling
Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)
Kilgour (Edmonton Southeast)
Kindy
Koury
Kristiansen
Landry
Langan (Mission—Coquitlam)
Langdon (Essex—Windsor)
Langlois
Larrivée
Layton
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lewis
Littlechild
Loiselle
MacDonald (Rosedale)
MacDonald (Dartmouth)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
MacLellan
MacWilliam
Malone
Marchi
Marin
Marleau
Martin (Lincoln)
Masse
Mayer
Mazankowski
McCreath
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McGuire
McKnight
McLean
Merrithew
Milliken
Mitchell
Monteith
Moore
Mulroney
Murphy
Nault
Nicholson
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Kurley
Ouellet
Paproski
Parent
Pickard
Plamondon
Plourde
Porter
Pronovost
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Richardson
Rideout
Riis
Robichaud
Robinson
Robitaille
Rodriguez
Rompkey
Roy-Arcelin
Saint-Julien
Schneider
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly (North Island—Powell River)
Skelly (Comox—Alberni)
Sobeski
Soetens
Sparrow
Speller
Stevenson
Stupich
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)
Valcourt
Vanclief
Van de Walle
Vézina
Vien
Vincent
Wappel
Weiner
White
Whittaker
Wilbee
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wood
Worthy
Young (Gloucester)
Young (Beaches—Woodbine)—210

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Je déclare donc la motion nº 22 rejetée.

• (2150)

Je voudrais signaler à la Chambre un renseignement qu'on vient de me communiquer. J'ai commis une erreur en présentant la motion; rien de grave, mais je sais que M. Pagtakhan n'a pas appuyé la motion. C'est M. Rocheleau qui l'a appuyée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 5, inscrite au nom de M. Boudria.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 258)

POUR

Députés

Bélair	Bellemare
Boudria	Comuzzi
Corbett	Crawford
Crosby (Halifax West)	Dingwall
Dionne	Domm
Flis	Fontana
Grey (Beaver River)	Hopkins
Jordan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton Southeast)	Kindy
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)	MacAulay
MacDonald (Dartmouth)	MacLellan
Marchi	McGuire
Mitges	Nunziata
Ouellet	Pagtakhan
Parent	Pickard
Proud	Rideout
Robichaud	Rocheleau
Scott (Hamilton—Wentworth)	Speller
Thompson	Vanclief
Van de Walle	Vankoughnet
Wenman	Wilbee

Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—43

CONTRE

Députés

Althouse	Anawak
Anderson	Andre
Angus	Atkinson
Attewell	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Baker	Barrett
Beatty	Belsher
Benjamin	Bernier
Bird	Bjornson
Black	Blackbur (Brant)
Blackburn (Jonquière)	Blais
Blenkarn	Bouchard (Roberval)
Bourgault	Boyer
Brewin	Brightwell
Cadieux	Callbeck
Campbell (Vancouver Centre)	Cardiff
Casey	Catterall
Chadwick	Champagne (Champlain)
Charest	Clancy
Clark (Yellowhead)	Clark (Brandon—Souris)
Cole	Collins
Cook	Cooper
Corbeil	Côté
Couture	Crosbie (St. John's West)
Danis	Darling
DeBlois	de Cotret
de Jong	Della Noce
Desjardins	Dick
Dobbie	Dorin
Duplessis	Edwards
Epp	Fee
Ferland	Finestone
Fontaine	Fretz
Friesen	Fulton
Gaffney	Gagliano
Gardiner	Gérin
Gibeau	Greene
Guilbault	Gustafson
Halliday	Harvard
Harvey (Chicoutimi)	Harvey (Edmonton East)
Hawkes	Hockin
Hogue	Horner
Hudon	Hughes
Hunter	James
Jelinek	Johnson
Jourdenais	Karpoff
Kempling	Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)	Koury
Kristiansen	Landry
Langan (Mission—Coquitlam)	Langdon (Essex—Windsor)
Langlois	Larrivée
Layton	Lewis
Littlechild	Loiselle
MacDonald (Rosedale)	MacDougall (Timiskaming)
MacKay	MacWilliam
Malone	Marin
Marleau	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McCurdy	McDermid
McDougall (St. Paul's)	McKnight
McLean	Merrithew
Milliken	Mitchell
Monteith	Moore
Mulroney	Murphy
Nault	Nicholson
Nowlan	Nystrom
Oberle	O'Kurley
Paproski	Plamondon
Plourde	Porter
Pronovost	Redway
Reid	Reimer
Ricard	Richardson
Riis	Robinson
Robitaille	Rodriguez
Rompkey	Roy-Arcelin
Saint-Julien	Schneider
Scott (Victoria—Haliburton)	Shields
Siddon	Skelly (North Island—Powell River)
Skelly (Comox—Alberni)	Sobeski
Soetens	Sparrow
Stevenson	Stupich
Tardif	Thacker
Thorkelson	Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Québec-Est)	Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Vien
Vincent	Wappel
Weiner	White
Whittaker	Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard	Wood
Worthy	Young (Gloucester)

Young (Beaches—Woodbine)—183

• (2200)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 10, inscrite au nom de M. Boudria.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 259)

POUR

Députés

Attewell	Bellemare
Belsher	Boudria
Casey	Chadwick
Cole	Corbett
Crawford	Crosby (Halifax West)

Della Noce
Domm
Ferguson
Fontana
Grey (Beaver River)
Hopkins
Jourdenais
Kilger (Stormont—Dundas)
Littlechild
MacDonald (Dartmouth)
Malone
Marin
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Parent
Porter
Proud
Ricard
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Thompson
Van de Walle
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—60

Dionne
Fee
Flis
Fretz
Gustafson
Jordan
Karygiannis
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Marchi
McGuire
Nault
Nunziata
Pagtakhan
Pickard
Pronovost
Reimer
Rocheleau
Scott (Victoria—Haliburton)
Speller
Vanclief
Vankoughnet
Wenman

CONTRE

Députés

Althouse
Anderson
Angus
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Beatty
Benjamin
Bird
Black
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Brewin
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Charest
Clark (Yellowhead)
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Duplessis
Epp
Finestone
Friesen
Gaffney
Gardiner
Gibeau
Guilbault
Harvard
Harvey (Edmonton East)
Hockin
Horner
Hughes
James
Johnson
Kempling
Koury
Landry
Langdon (Essex—Windsor)
Larrivée
Lewis
MacDonald (Rosedale)

Anawak
Andre
Atkinson
Barrett
Bélair
Bernier
Bjornson
Blackburn (Brant)
Blais
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Callbeck
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clancy
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Corbeil
Couture
Danis
DeBlois
de Jong
Dick
Dobbie
Edwards
Ferland
Fontaine
Fulton
Gagliano
Gérin
Greene
Halliday
Harvey (Chicoutimi)
Hawkes
Hogue
Hudon
Hunter
Jelinek
Karpoff
Keyes
Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)
Langlois
Layton
Loiselle
MacKay

MacLellan
Marleau
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Mitchell
Moore
Murphy
Nystrom
Ouellet
Plamondon
Redway
Richardson
Riis
Robitaille
Rompkey
Schneider
Siddon
Skelly (Comox—Alberni)
Soetens
Stevenson
Tardif
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vézina
Vincent
Whittaker
Wilson (Etobicoke Centre)
Wood
Young (Gloucester)

MacWilliam
Martin (Lincoln)
Mayer
McCurdy
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Monteith
Mulroney
Nowlan
Oberle
Paproski
Plourde
Reid
Rideout
Robinson
Rodriguez
Roy-Arcelin
Shields
Skelly (North Island—Powell River)
Sobeski
Sparrow
Stupich
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vien
Weiner
Wilbee
Winegard
Worthy
Young (Beaches—Woodbine)—160

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 12, inscrite au nom de M. Belsher.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 260)

POUR

Attewell
Casey
Cole
Corbett
Domm
Fee
Fontana
Friesen
Guilbault
Hopkins
Jordan
Karygiannis
Kindy
Littlechild
MacDonald (Dartmouth)
Malone
Marin
McGuire
O'Kurley
Pagtakhan
Pickard
Pronovost
Reimer
Robichaud
Scott (Victoria—Haliburton)
Speller
Vanclief
Wenman
Wilbee
Wilson (Swift Current—Maple—Creek—Assiniboia)—58

Belsher
Chadwick
Comuzzi
Crawford
Edwards
Flis
Fretz
Grey (Beaver River)
Gustafson
Johnson
Jourdenais
Kilgour (Edmonton Southeast)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Marchi
McCreath
Nunziata
Ouellet
Parent
Porter
Proud
Ricard
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Thompson
Van de Walle
White

CONTRE

Députés

Althouse
Anderson
Angus
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barrett
Bélair
Benjamin
Bird
Black
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Brewin
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Charest
Clark (Yellowhead)
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Dorin
Epp
Finestone
Fulton
Gagliano
Gérin
Greene
Harvard
Harvey (Edmonton East)
Hockin
Horner
Hunter
Jelinek
Kempling
Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)
Langlois
Layton
Loiselle
MacKay
MacWilliam
Martin (Lincoln)
Mayer
McCurdy
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Mitges
Moore
Murphy
Nicholson
Nystrom
Paproski
Plourde
Reid
Rideout
Robinson
Rodriguez
Schneider
Siddon
Skelly (Comox—Alberni)
Soetens
Stevenson
Tardif
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Weiner
Wilson (Etobicoke Centre)
Wood
Young (Gloucester)
Anawak
Andre
Atkinson
Baker
Beatty
Bellemare
Bernier
Bjornson
Blackburn (Brant)
Blais
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Callbeck
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clancy
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Corbeil
Couture
Danis
DeBlois
Della Noce
Dick
Dobbie
Duplessis
Ferland
Fontaine
Gaffney
Gardiner
Gibeau
Halliday
Harvey (Chicoutimi)
Hawkes
Hogue
Hughes
James
Karpoff
Keyes
Koury
Landry
Langdon (Essex—Windsor)
Larrivée
Lewis
MacDonald (Rosedale)
MacLellan
Marleau
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Mitchell
Monteith
Mulroney
Nault
Nowlan
Oberle
Plamondon
Redway
Richardson
Riis
Robitaille
Roy-Arcelin
Shields
Skelly (North Island—Powell River)
Sobeski
Sparrow
Stupich
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vézina
Wappel
Whittaker
Winegard
Worthy
Young (Beaches—Woodbine)—160

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 13 inscrite au nom de M. Reimer.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote Nº 261)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Butland
Casey
Cole
Cooper
Dingwall
Edwards
Ferguson
Fontana
Friesen
Guilbault
Hopkins
Jordan
Karygiannis
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marin
Nunziata
Pagtakhan
Pickard
Pronovost
Reimer
Robichaud
Scott (Victoria—Haliburton)
Speller
Vanclief
Wenman
Wilbee
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—62
Bélair
Boudria
Callbeck
Chadwick
Comuzzi
Crawford
Dionne
Fee
Flis
Fretz
Grey (Beaver River)
Gustafson
Johnson
Jourdenais
Kilgour (Edmonton Southeast)
Littlechild
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Marchi
McCreath
O'Kurley
Parent
Porter
Proud
Ricard
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Turner (Halton—Peel)
Van de Walle
White

CONTRE

Députés

Althouse
Anderson
Angus
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barrett
Bellemare
Bernier
Bjornson
Blackburn (Brant)
Blais
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Charest
Clark (Yellowhead)
Collins
Corbeil
Couture
Danis
DeBlois
de Jong
Desjardins
Dobbie
Duplessis
Anawak
Andre
Atkinson
Baker
Beatty
Benjamin
Bird
Black
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Brewin
Cadieux
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clancy
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Côté
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
Della Noce
Dick
Dorin
Epp

Ferland
Fontaine
Gaffney
Gardiner
Gibeau
Halliday
Harvey (Chicoutimi)
Hawkes
Hogue
Hudon
Hunter
Jelinek
Kempling
Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)
Langlois
Layton
Loiselle
MacKay
Marleau
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Mitchell
Monteith
Mulroney
Nault
Nowlan
Oberle
Paproski
Plourde
Reid
Rideout
Robinson
Rodriguez
Schneider
Siddon
Skelly (Comox—Alberni)
Soetens
Stevenson
Tardif
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Valcourt
Vézina
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke Centre)
Wood
Young (Gloucester)
Finestone
Fulton
Gagliano
Gérin
Greene
Harvard
Harvey (Edmonton East)
Hockin
Horner
Hughes
James
Karpoff
Keyes
Koury
Landry
Langdon (Essex—Windsor)
Larrivée
Lewis
MacDonald (Rosedale)
MacWilliam
Martin (Lincoln)
Mayer
McCurdy
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Mitges
Moore
Murphy
Nicholson
Nystrom
Ouellet
Plamondon
Redway
Richardson
Riis
Robitaille
Roy-Arcelin
Shields
Skelly (North Island—Powell River)
Sobeski
Sparrow
Stupich
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Vankoughnet
Vien
Wappel
Whittaker
Winegard
Worthy
Young (Beaches—Woodbine)—158

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Nous allons maintenant passer au prochain vote qui porte sur la motion nº 14.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

La motion nº 14 concerne directement la motion nº 10. Étant donné que cette dernière a été rejetée, j'estime qu'il est probablement peu utile de procéder à un autre vote sur la motion nº 14.

Je propose à la Chambre d'appliquer le résultat du vote sur la motion nº 10 à la motion nº 14.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi ordonné.

(La motion de M. Boudria, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 262)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Casey
Cole
Crawford
Della Noce
Domm
Ferguson
Fontana
Grey (Beaver River)
Hopkins
Jourdenais
Kilger (Stormont—Dundas)
Littlechild
MacDonald (Dartmouth)
Malone
Marin
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Parent
Porter
Proud
Ricard
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Thompson
Van de Walle
Wappel
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—60
Bellemare
Boudria
Chadwick
Corbett
Crosby (Halifax West)
Dionne
Fee
Flis
Fretz
Gustafson
Jordan
Karygiannis
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Marchi
McGuire
Nault
Nunziata
Pagtakhan
Pickard
Pronovost
Reimer
Rocheleau
Scott (Victoria—Haliburton)
Speller
Vanclief
Vankoughnet
Wenman

CONTRE

DÉputés

Althouse
Anderson
Angus
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Beatty
Benjamin
Bird
Black
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Brewin
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Charest
Clark (Yellowhead)
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Duplessis
Epp
Finestone
Friesen
Gaffney
Gardiner
Gibeau
Anawak
Andre
Atkinson
Barrett
Bélair
Bernier
Bjornson
Blackburn (Brant)
Blais
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Callbeck
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clancy
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Corbeil
Couture
Danis
DeBlois
de Jong
Dick
Dobbie
Edwards
Ferland
Fontaine
Fulton
Gagliano
Gérin
Greene

Guilbault
Harvard
Harvey (Edmonton East)
Hockin
Horner
Hughes
James
Johnson
Kempling
Koury
Landry
Langdon (Essex—Windsor)
Larrivée
Lewis
MacDonald (Rosedale)
MacLellan
Marleau
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Mitchell
Moore
Murphy
Nystrom
Ouellet
Plamondon
Redway
Richardson
Riis
Robitaille
Rompkey
Schneider
Siddon
Skelly (Comox—Alberni)
Soetens
Stevenson
Tardif
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vézina
Vincent
Whittaker
Wilson (Etobicoke Centre)
Wood
Young (Gloucester)
Halliday
Harvey (Chicoutimi)
Hawkes
Hogue
Hudon
Hunter
Jelinek
Karpoff
Keyes
Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)
Langlois
Layton
Loiselle
MacKay
MacWilliam
Martin (Lincoln)
Mayer
McCurdy
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Monteith
Mulroney
Nowlan
Oberle
Paproski
Plourde
Reid
Rideout
Robinson
Rodriguez
Roy-Arcelin
Shields
Skelly (North Island—Powell River)
Sobeski
Sparrow
Stupich
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vien
Weiner
Wilbee
Winegard
Worthy
Young (Beaches—Woodbine)—160

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 16 inscrite au nom de M. Pagtakhan.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 263)

POUR

DÉputés

Boudria
Crawford
Flis
Grey (Beaver River)
Johnson
Kilgour (Edmonton Southeast)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacDonald (Dartmouth)
Nunziata
Pickard
Robichaud
Speller
Vanclief
Wenman
Corbett
Fee
Fontana
Hopkins
Jordan
Kindy
MacAulay
Marchi
Pagtakhan
Proud
Scott (Hamilton—Wentworth)
Thompson
Van de Walle
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—29

CONTRE

DÉputés

Althouse
Anderson
Angus
Attewell
Barrett
Bélair
Benjamin
Bird
Black
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Brewin
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Clancy
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbeil
Couture
Danis
DeBlois
de Jong
Desjardins
Dingwall
Duplessis
Epp
Finestone
Fretz
Fulton
Gardiner
Gibeau
Guilbault
Harvard
Harvey (Edmonton East)
Hockin
Horner
Hughes
James
Karpoff
Keyes
Koury
Landry
Langdon (Essex—Windsor)
Larrivée
Littlechild
MacKay
MacWilliam
Marin
Martin (Lincoln)
Mayer
McCurdy
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Mitges
Moore
Murphy
Nicholson
Nystrom
O'Kurley
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Rideout
Robinson
Roy-Arcelin
Schneider
Shields
Skelly (North Island—Powell River)
Sobeski
Sparrow
Stupich
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Anawak
Andre
Atkinson
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Beatty
Bellemare
Bernier
Bjornson
Blackburn (Brant)
Blais
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Cole
Cook
Côté
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
Della Noce
Dick
Dobbie
Edwards
Ferland
Fontaine
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Halliday
Harvey (Chicoutimi)
Hawkes
Hogue
Hudon
Hunter
Jelinek
Kempling
Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)
Langlois
Lewis
Loiselle
MacLellan
Malone
Marleau
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Mitchell
Monteith
Mulroney
Nault
Nowlan
Oberle
Ouellet
Plamondon
Pronovost
Reid
Ricard
Riis
Rodriguez
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Skelly (Comox—Alberni)
Soetens
Stevenson
Tardif
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet

Vézina
Vincent
Weiner
Wilbee
Winegard
Worthy
Vien
Wappel
Whittaker
Wilson (Etobicoke Centre)
Wood
Young (Gloucester)—172

M. le Président: Je déclare ma motion rejetée.

[*Français*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 17A inscrite au nom de M. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je être dispensé de faire entendre la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso), mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote nº 264)

POUR

Députés

Bélair
Boudria
Crawford
Dionne
Fontana
Hopkins
Kilgour (Edmonton Southeast)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacDonald (Dartmouth)
Malone
McCreath
Nunziata
Parent
Proud
Robichaud
Speller
Vanclief
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia) —36
Bellemare
Corbett
Dingwall
Flis
Grey (Beaver River)
Jordan
Kindy
MacAulay
MacLellan
Marchi
McGuire
Pagtakhan
Pickard
Rideout
Scott (Hamilton—Wentworth)
Thompson
Wenman

CONTRE

Députés

Althouse
Anderson
Angus
Attewell
Barrett
Belsher
Bernier
Bjornson
Blackburn (Brant)
Anawak
Andre
Atkinson
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Beatty
Benjamin
Bird
Black
Blackburn (Jonquière)
Blais
Bourgault
Brewin
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Chadwick
Charest
Clark (Yellowhead)
Cole
Cook
Corbeil
Couture
Danis
DeBlois
de Jong
Desjardins
Dobbie
Edwards
Ferland
Fontaine
Friesen
Gaffney
Gardiner
Gibeau
Guilbault
Harvard
Harvey (Edmonton East)
Hockin
Horner
Hughes
James
Johnson
Karpoff
Keyes
Koury
Landry
Langdon (Essex—Windsor)
Larrivée
Lewis
Loiselle
MacDougall (Timiskaming)
MacWilliam
Martin (Lincoln)
Mayer
McCurdy
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Mitges
Moore
Murphy
Nicholson
Nystrom
O'Kurley
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Robinson
Rodriguez
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Skelly (Comox—Alberni)
Soetens
Stevenson
Tardif
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Valcourt
Vézina
Vincent
Weiner
Wilbee
Winegard
Worthy
Young (Beaches—Woodbine)—175
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Callbeck
Cardiff
Catterall
Champagne (Champlain)
Clancy
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
Della Noce
Dick
Duplessis
Epp
Finestone
Fretz
Fulton
Gagliano
Gérin
Greene
Halliday
Harvey (Chicoutimi)
Hawkes
Hogue
Hudon
Hunter
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)
Langlois
Layton
Littlechild
MacDonald (Rosedale)
MacKay
Marin
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Mitchell
Monteith
Mulroney
Nault
Nowlan
Oberle
Ouellet
Plamondon
Pronovost
Reid
Ricard
Riis
Robitaille
Roy-Arcelin
Schneider
Shields
Skelly (North Island—Powell River)
Sobeski
Sparrow
Stupich
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Wappel
Whittaker
Wilson (Etobicoke Centre)
Wood
Young (Gloucester)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

• (2300)

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que nous avons une idée du sentiment de la Chambre sur les motions précédentes, nous pourrions peut-être appliquer le vote précédent à la motion nº 17B et passer aux motions suivantes dont le contexte est différent.

M. Attewell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je comprends ce qu'a dit le député, mais la motion 17B est assez différente. Elle est plus explicite et je voudrais voter sur elle.

M. le Président: Le député de Hamilton—Wentworth a proposé une façon de procéder, qui exige le consentement de tous les députés et le député de Markham—Whitchurch—Stouffville n'a pas donné le sien.

Le vote suivant porte sur la motion nº 17B inscrite au nom de M. Attewell.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 265)

POUR

Députés

Attewell
Boudria
Casey
Cole
Crawford
Dionne
Fee
Fontana
Friesen
Guilbault
Hopkins
Jordan
Kilgour (Edmonton Southeast)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
Marin
McGuire
O'Kurley
Pickard
Pronovost
Ricard
Robichaud
Scott (Victoria—Haliburton)
Speller
Turner (Halton—Peel)
Van de Walle
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—57
Belsher
Butland
Chadwick
Corbett
Crosby (Halifax West)
Edwards
Flis
Fretz
Grey (Beaver River)
Gustafson
Johnson
Jourdenais
Kindy
Littlechild
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
McCreath
Nunziata
Parent
Porter
Reimer
Rideout
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Thompson
Vanclief
Wenman
Wilbee

CONTRE

Députés

Althouse
Anderson
Anawak
Andre
Angus
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Beatty
Benjamin
Bird
Black
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Brewin
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Catterall
Charest
Clark (Yellowhead)
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
Della Noce
Dick
Dobbie
Epp
Finestone
Fulton
Gagliano
Gérin
Greene
Harvard
Harvey (Edmonton East)
Hockin
Horner
Hughes
James
Karpoff
Keyes
Koury
Landry
Langdon (Essex—Windsor)
Larrivée
Lewis
MacDonald (Rosedale)
MacLellan
Malone
Masse
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Mitges
Moore
Murphy
Nicholson
Nystrom
Ouellet
Plamondon
Proud
Reid
Riis
Robitaille
Roy-Arcelin
Shields
Skelly (North Island—Powell River)
Sobeski
Sparrow
Stupich
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Vankoughnet
Vien
Wappel
Whittaker
Winegard
Worthy
Young (Beaches—Woodbine)—159
Atkinson
Barrett
Bélair
Bernier
Bjornson
Blackburn (Brant)
Blais
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Callbeck
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clancy
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Corbeil
Couture
Danis
DeBlois
de Jong
Desjardins
Dingwall
Duplessis
Ferland
Fontaine
Gaffney
Gardiner
Gibeau
Halliday
Harvey (Chicoutimi)
Hawkes
Hogue
Hudon
Hunter
Jelinek
Kempling
Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)
Langlois
Layton
Loiselle
MacKay
MacWilliam
Martin (Lincoln)
Mayer
McDermid
McKnight
Merrithew
Mitchell
Monteith
Mulroney
Nault
Nowlan
Oberle
Paproski
Plourde
Redway
Richardson
Robinson
Rodriguez
Schneider
Siddon
Skelly (Comox—Alberni)
Soetens
Stevenson
Tardif
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Valcourt
Vézina
Vincent
Weiner
Wilson (Etobicoke Centre)
Wood
Young (Gloucester)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

• (2310)

Avant que nous procédions au vote sur la motion nº19, je donne la parole au député de Winnipeg–Nord pour un rappel au Règlement.

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, je crois que l'opinion de la Chambre sera la même pour les motions nos 16 et 19. Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que le résultat du vote sur la motion nº 16 soit appliqué à la motion nº 19.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 19 inscrite au nom de M. Pagtakhan.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 266)

POUR

Députés

Boudria	Corbett
Crawford	Fee
Flis	Fontana
Grey (Beaver River)	Hopkins
Johnson	Jordan
Kilgour (Edmonton Southeast)	Kindy
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)	MacAulay
MacDonald (Dartmouth)	Marchi
Nunziata	Pagtakhan
Pickard	Proud
Robichaud	Scott (Hamilton—Wentworth)
Speller	Thompson
Vanclief	Van de Walle
Wenman	White

Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—29

CONTRE

DÉputés

Althouse	Anawak
Anderson	Andre
Angus	Atkinson
Attewell	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barrett	Beatty
Bélair	Bellemare
Benjamin	Bernier
Bird	Bjornson
Black	Blackburn (Brant)
Blackburn (Jonquière)	Blais
Blenkarn	Bouchard (Roberval)
Bourgault	Boyer
Brewin	Brightwell
Cadieux	Callbeck
Campbell (Vancouver Centre)	Cardiff
Casey	Chadwick
Champagne (Champlain)	Charest
Clancy	Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)	Cole
Collins	Cook
Corbeil	Côté
Couture	Crosbie (St. John's West)
Danis	Darling
DeBlois	de Cotret
de Jong	Della Noce
Desjardins	Dick
Dingwall	Dobbie
Duplessis	Edwards
Epp	Ferland
Finestone	Fontaine
Fretz	Friesen
Fulton	Gagliano
Gardiner	Gérin
Gibeau	Greene
Guilbault	Halliday
Harvard	Harvey (Chicoutimi)
Harvey (Edmonton East)	Hawkes
Hockin	Hogue
Horner	Hudon
Hughes	Hunter
James	Jelinek
Karpoff	Kempling
Keyes	Kilger (Stormont—Dundas)
Koury	Kristiansen
Landry	Langan (Mission—Coquitlam)
Langdon (Essex—Windsor)	Langlois
Larrivée	Lewis
Littlechild	Loiselle
MacKay	MacLellan
MacWilliam	Malone
Marin	Marleau
Martin (Lincoln)	Masse
Mayer	Mazankowski
McCurdy	McDermid
McDougall (St. Paul's)	McKnight
McLean	Merrithew
Milliken	Mitchell
Mitges	Monteith
Moore	Mulroney
Murphy	Nault
Nicholson	Nowlan
Nystrom	Oberle
O'Kurley	Ouellet
Paproski	Plamondon
Porter	Pronovost
Redway	Reid
Reimer	Ricard
Rideout	Riis
Robinson	Rodriguez
Roy-Arcelin	Saint-Julien
Schneider	Scott (Victoria—Haliburton)
Shields	Siddon
Skelly (North Island—Powell River)	Skelly (Comox—Alberni)
Sobeski	Soetens
Sparrow	Stevenson
Stupich	Tardif
Thacker	Thorkelson
Tremblay (Rosemont)	Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)	Turner (Halton—Peel)
Valcourt	Vankoughnet
Vézina	Vien
Vincent	Wappel
Weiner	Whittaker
Wilbee	Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard	Wood
Worthy	Young (Gloucester)—172

M. Le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 24, inscrite au nom de Mme Black.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je me dispenser de faire retentir le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M^me^ Black, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote n° 267)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Barrett
Black
Brewin
Clancy
Finestone
Gardiner
Harvard
Hunter
Kristiansen
Langdon (Essex—Windsor)
MacWilliam
Mitchell
Nystrom
Riis
Rodriguez
Skelly (Comox—Alberni)
Whittaker
Anawak
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Benjamin
Blackburn (Brant)
Catterall
de Jong
Fulton
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton East)
Karpoff
Langan (Mission—Coquitlam)
MacDonald (Rosedale)
McCurdy
Murphy
Plamondon
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Young (Beaches—Woodbine)—38

CONTRE

DÉputés

Anderson
Atkinson
Beatty
Bellemare
Bernier
Bjornson
Blais
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Brightwell
Callbeck
Cardiff
Chadwick
Andre
Baker
Bélair
Belsher
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Boudria
Boyer
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Cooper
Corbett
Couture
Crosbie (St. John's West)
Danis
DeBlois
Della Noce
Dick
Dionne
Domm
Duplessis
Epp
Ferguson
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gérin
Greene
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hockin
Hopkins
Hudon
James
Johnson
Jourdenais
Keyes
Kilgour (Edmonton)
Koury
Langlois
Layton
Lewis
Loiselle
MacKay
Malone
Marin
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McDougall (St. Paul's)
McKnight
Merrithew
Mitges
Moore
Nault
Nowlan
Oberle
Ouellet
Paproski
Pickard
Porter
Proud
Reid
Ricard
Rideout
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vanclief
Vankoughnet
Vien
Wappel
Wenman
Wilbee
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Wood
Young (Gloucester)—183
Clark (Yellowhead)
Cole
Cook
Corbeil
Côté
Crawford
Crosby (Halifax West)
Darling
de Cotret
Desjardins
Dingwall
Dobbie
Dorin
Edwards
Fee
Ferland
Fontaine
Fretz
Gaffney
Gauthier
Gibeau
Guilbault
Halliday
Hawkes
Hogue
Horner
Hughes
Jelinek
Jordan
Kempling
Kilger (Stormont—Dundas)
Kindy
Landry
Larrivée
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Marchi
Marleau
Masse
Mazankowski
McDermid
McGuire
McLean
Milliken
Monteith
Mulroney
Nicholson
Nunziata
O'Kurley
Pagtakhan
Parent
Plourde
Pronovost
Redway
Reimer
Richardson
Robichaud
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Speller
Tardif
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Van de Walle
Vézina
Vincent
Weiner
White
Winegard
Worthy

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

• (2320)

[*Traduction*]

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Me dispensez-vous de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 268)

POUR

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bjornson
Blais
Bouchard (Roberval)
Boyer
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Danis
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Fee
Fontaine
Friesen
Gibeau
Guilbault
Halliday
Hawkes
Hogue
Hudon
James
Jourdenais
Koury
Langlois
Layton
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Andre
Beatty
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Brightwell
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Clark (Yellowhead)
Cole
Cook
Corbeil
Couture
Crosby (Halifax West)
Darling
de Cotret
Desjardins
Dobbie
Duplessis
Epp
Ferland
Fretz
Gérin
Greene
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hockin
Horner
Hughes
Jelinek
Kempling
Landry
Larrivée
Lewis
Loiselle
MacKay
Marin
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Moore
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Soetens
Stevenson
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vézina
Vincent
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Worthy—132
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Monteith
Mulroney
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vien
Weiner
White
Winegard

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Baker
Bélair
Benjamin
Blackburn (Brant)
Brewin
Campbell (South West Nova)
Clancy
Crawford
Dingwall
Domm
Finestone
Fontana
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton East)
Hunter
Jordan
Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)
Kristiansen
Langdon (Essex—Windsor)
MacAulay
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
McGuire
Mitges
Nault
Nunziata
Ouellet
Parent
Proud
Riis
Robinson
Scott (Hamilton—Wentworth)
Skelly (Comox—Alberni)
Stupich
Vanclief
Whittaker
Wood
Anawak
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Callbeck
Catterall
Corbett
de Jong
Dionne
Ferguson
Flis
Fulton
Gagliano
Gauthier
Harvard
Hopkins
Johnson
Karpoff
Kilger (Stormont—Dundas)
Kindy
Langan (Mission—Coquitlam)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacDonald (Rosedale)
MacLellan
Marchi
McCurdy
Mitchell
Murphy
Nicholson
Nystrom
Pagtakhan
Pickard
Rideout
Robichaud
Rodriguez
Skelly (North Island—Powell River)
Speller
Thompson
Wappel
Wilbee
Young (Gloucester)—86

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

L'hon. Andrée Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: L'honorable députée de Saint-Hyacinthe—Bagot (M^me^ Champagne) invoque le Règlement.

Mme Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, bien que présente à la Chambre ce soir, j'ai choisi de ne pas voter à l'étape du rapport puisque vous m'aviez confié la présidence du Comité législatif.

M. le Président: Je remercie l'honorable députée.

Conformément à l'ordre du jeudi 10 mai 1990, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée 23 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 mai 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT D'ACCORDS INTERNATIONAUX

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, en conformité de l'article 32(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, un certain nombre d'accords internationaux déjà entrés en vigueur.

* * *

[*Traduction*]

LE COMITÉ DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COMMONWEALTH

LA RÉUNION À ABUJA, AU NIGERIA – DÉPÔT DE LETTRES

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, conformément à l'article 32 du Règlement, je dépose trois documents émanant de la récente réunion que le Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth a tenue au sujet de l'Afrique australe à Abuja, au Nigeria, les 16 et 17 mai.

Il s'agit de la déclaration de clôture ainsi que d'une copie de l'engagement que les neuf membres du comité ont signé à Abuja et de la lettre qu'ils ont envoyée aux ministres des Affaires étrangères de la Communauté européenne et du Groupe des Sept au sujet des événements en Afrique australe.

Avec la permission de la Chambre, je demanderais aux députés de porter une attention particulière au document tout à fait extraordinaire qu'est la lettre que les neuf ministres du comité ont adressée à leurs homologues de la Communauté européenne et du Groupe des Sept sur l'opportunité de maintenir les sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud.

* * *

• (1110)

[*Français*]

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs des électeurs de Sarnia et d'autres endroits en Ontario. Je présente cette pétition conformément à l'article 36 du Règlement.

Les personnes qui l'ont signée sont opposées à la TPS qu'elles considèrent comme injuste et régressive et elles font appel au Parlement afin qu'il rejette cette taxe.

M. Boudria: Faisons-le tout de suite!

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'ai une pétition signée par plusieurs résidants de la circonscription d'Ottawa-Vanier, une pétition qui a circulé dans la circonscription, par voie de circulaires et qui veut exprimer fortement son désaccord avec la proposition du gouvernement d'imposer une taxe sur les biens et les services.

Ces Canadiens et Canadiennes craignent que cette nouvelle taxe aura un impact inflationniste et qu'elle diminuera, justement, notre capacité, comme Canadiens, de conserver notre qualité de vie. Ils soumettent donc humblement à cette Chambre la proposition voulant que cette Chambre, et ce Parlement en particulier, rejette cette proposition d'imposer aux Canadiens une taxe sur les biens et services de l'ordre de 7 p. 100 en janvier 1991.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le privilège moi aussi de présenter une pétition, conformément à l'article 36 du Règlement. Cette pétition est signée par un nombre d'électeurs de la circonscription électorale de Kingston et les Îles, si bien représentée dans cette Chambre par mon collègue, depuis la dernière élection, ce collègue distingué et érudit dans le domaine législatif, madame la Présidente.

J'aimerais appuyer cette pétition signée par les électeurs de Kingston et les Îles demandant au gouvernement conservateur de retirer immédiatement son projet de taxe sur les produits et services.

Je suis sûr, madame la Présidente, qu'on pourrait tous se décider immédiatement et retirer cette taxe si régressive. Faisons-le tout de suite!

[*Traduction*]

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une autre pétition d'habitants d'Osoyoos, Pencticton, Summerland, dans ma circonscription, et d'autres agglomérations de Colombie-Britannique, comme Hope et Kelowna.

Ces 163 signatures s'ajoutent aux milliers que comptent les pétitions que j'ai déposées à la Chambre au nom d'habitants de Colombie-Britannique qui demandent au gouvernement de rejeter le projet de taxe sur les produits et services. Dans cette pétition, ils l'enjoignent d'abandonner son projet parce qu'il fait supporter le fardeau fiscal aux Canadiens ordinaires au moyen d'une taxe à la consommation régressive au lieu d'une authentique réforme fiscale.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions soient reportées.

Mme le vice-président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-43, Loi sur l'avortement, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

Je sais que la Chambre a adopté un ordre spécial au sujet du débat en troisième lecture du projet de loi C-43. Il en ressort qu'un whip peut indiquer à la Chambre que son parti souhaite scinder en deux les discours de 20 minutes ainsi que la période de 10 minutes réservée par après aux questions et aux observations.

En ma qualité de whip du Parti libéral, j'informe la présidence que nous aimerions scinder le temps qui nous est alloué en deux périodes de dix minutes suivies chacune d'une période de questions et d'observations de cinq minutes.

M. Angus: Madame la Présidente, je tiens à informer la Chambre que les intervenants du Nouveau Parti démocratique prendront d'une traite les 20 minutes qui leur sont allouées.

Si nous changeons d'idée, nous en informerons la Chambre au début du discours, que nous scinderons alors en deux périodes, l'une de dix minutes, l'autre de cinq.

Nous supposons qu'on suivra le roulement habituel.

M. Gauthier: Madame lA Présidente, me permettriez-vous une autre observation? Comme le débat durera probablement toute la nuit pour ne cesser que demain matin à 9 h 59 au plus tard, je me demande si les autres partis pourraient nous dire quand ils comptent passer aux discours de dix minutes suivis d'une période de questions et d'observations de cinq minutes afin que nous puissions tous nous organiser en conséquence.

M. Angus: Madame la Présidente, je suis tout à fait d'accord là-dessus avec le leader de l'Opposition officielle.

Nous avons déjà commencé à déterminer en gros combien de temps la Chambre siégera aujourd'hui, cette nuit et peut-être demain matin afin d'avoir une idée du moment où le débat cessera et ce, de manière à éviter les accidents qui arrivent à l'occasion.

M. Cooper: Madame la Présidente, je tiens à vous informer que, pour le moment, environ 13 de nos députés souhaitent participer au débat. Nous ne savons pas encore si l'un ou l'autre d'entre eux est disposé à partager son temps de parole. Nous tâcherons toutefois d'en informer

la Chambre le plus tôt possible afin d'aider les députés dans leur planification.

Tandis que j'ai la parole, je me demande si les trois partis acepteraient de siéger pendant l'heure du déjeuner de manière à donner au plus grand nombre de députés possible l'occasion de s'exprimer.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je n'ai pas vraiment d'objection à ce que nous siégions pendant l'heure du déjeuner. Les députés savent qu'il n'y aura pas de pause pour le dîner. À partir de 15 heures, après la période de questions, nous siégerons sans arrêt jusqu'à ce que le débat s'épuise.

Cependant, si nous siégeons pendant l'heure du déjeuner, il serait bon que nos adjoints à la Chambre, les greffiers, les messagers prennent leurs dispositions en conséquence.

Mme le vice-président: M^me^ Campbell (Vancouver-Centre), appuyée par M. Cooper, propose que le projet de loi C-43, Loi sur l'avortement, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je ne crois pas qu'il soit de mise qu'un secrétaire parlementaire appuie une motion. La présidence pourrait-elle se prononcer à ce sujet.

M. Milliken: Ils sont 38. Comment diable se peut-il qu'il n'y en ait pas plus d'un ici?

Mme le vice-président: Le secrétaire parlementaire est parfaitement apte à appuyer une motion. La motion est donc appuyée par M. Cooper.

M. Milliken: Il est si compétent qu'il devrait être ministre.

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Madame la Présidente, je me réjouis de ce qu'on estime en face que la compétence de nos députés est telle qu'ils devraient tous être ministres.

Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui au sujet de l'avortement, l'une des questions les plus controversées et les plus déchirantes qui se posent à la société d'aujourd'hui, une question au sujet de laquelle nous avons tous des points de vue très différents.

Au sujet de l'avortement, notre rôle en tant que parlementaires a été contesté comme jamais auparavant.

Nous avons été exposés aux vues bien arrêtées de nos électeurs et à des débats qui ont porté sur tous les aspects physiques, intellectuels, moraux et spirituels de l'avortement.

• (1120)

[*Français*]

Les députés qui ont fait partie du Comité législatif sur l'avortement ont entendu les arguments de personnes et de groupes représentant tous les courants d'opinion.

Les arguments invoqués, tant par les tenants du libre choix que par les représentants des mouvements pro-vie, reposaient sur des principes, et étaient convaincants.

En tant que personnes, nos opinions au sujet de l'avortement ne sont pas moins fortes que celles des électeurs que nous représentons ou des groupes de pression qui défendent l'une ou l'autre position.

En effet, certains ministres et députés ont, à juste titre, fait publiquement connaître leur opinion personnelle sur cette question.

[*Traduction*]

Nous sommes tous conscients, en tant que parlementaires, de notre devoir d'agir non pas dans notre propre intérêt, mais dans l'intérêt de ceux que nous représentons.

Étant donné la diversité des croyances, certains pourraient se demander s'il est possible de trouver un terrain d'entente et de satisfaire aux attentes des Canadiens dans notre rôle de représentants de la population canadienne.

La Cour suprême du Canada a déclaré, dans l'affaire Morgentaler, que bien qu'elle ait pour fonction d'examiner les mesures législatives pour déterminer si le consensus législatif exprimé par celles-ci est conforme aux garanties constitutionnelles, il appartient d'abord au Parlement d'établir ce concensus.

Deux années se sont écoulées depuis que la Cour suprême a déclaré l'ancienne loi sur l'avortement anticonstitutionnelle. Dans ses trois décisions majoritaires, la Cour a chaque fois maintenu que l'article 251 du Code criminel, en vigueur depuis 19 ans, violait la sécurité de la personne et les principes de justice fondamentale garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.

Le plus haut tribunal du pays a ainsi reconnu la nécessité d'équilibrer, au sein de la société, ce qu'elle appelle l'intérêt du foetus pour l'État et les droits de la femme.

Il nous incombe de trouver cet équilibre.

[*Français*]

Malgré les difficultés que cela représente, il nous est possible, en notre qualité de députés, de trouver un terrain d'entente pour répondre aux attentes des Canadiens et des Canadiennes.

Si nous voulons trouver ce terrain d'entente, il est très important que nous comprenions que la loi reflétera nécessairement plus d'une opinion.

Lorsque nous parlons de «terrain d'entente», nous ne parlons pas nécessairement de «compromis», mais plutôt d'«accommodement». La tâche de trouver un accommodement relativement à une question aussi épineuse que l'avortement a été très difficile pour ceux qui ont travaillé à l'élaboration de la loi proposée.

Néanmoins, le projet de loi C-43 est le fruit d'un exercice exceptionnel de la responsabilité parlementaire, parce qu'il reflète les différents points de vue et intérêts de la société, tout en respectant les garanties constitutionnelles.

[*Traduction*]

J'ai beaucoup de respect pour le processus qui a produit ce projet de loi, et ce qu'il représente comme terrain d'entente.

Comme je le disais dans mon discours lors du débat en deuxième lecture, nous avons trouvé un terrain d'entente, quoique pour des raisons bien différentes.

À mon sens, le projet de loi C-43 est un produit remarquable et fait honneur à ceux qui y ont travaillé.

Nous avons été élus pour régler, de façon décisive, la situation avec laquelle nous sommes aux prises.

Comme le premier ministre le disait dans le discours qu'il vous adressait en novembre 1989: «Nous devons trouver une solution qui soit saine sur le plan philosophique, correcte sur le plan constitutionnel, acceptable sur le plan politique et d'application pratique sur le plan administratif; c'est-à-dire une solution que chacun peut comprendre et mettre en oeuvre.»

Le projet de loi C-43 correspond à ce genre de solution.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui s'est fait le champion de la position pro-vie au cours des ans, appuie le projet de loi C-43.

Au cours du débat en deuxième lecture, j'ai expliqué pourquoi, ardente partisane du mouvement pro-choix, j'étais en mesure d'appuyer le projet de loi dont la Chambre est saisie.

Je demeure convaincue que le projet de loi C-43 traduit la position médiane de la population canadienne et protège, d'une manière acceptable à la majorité des Canadiens, ses intérêts vitaux.

J'aimerais maintenant résumer brièvement le contenu du projet de loi C-43.

Le gouvernement a fait appel au pouvoir de légiférer en matière de droit criminel parce que ce projet de loi a trait avant tout à la protection de valeurs fondamentales qui traduisent notre engagement à protéger la vie, la santé, la dignité humaine, l'égalité et l'ordre social.

Le droit criminel incorpore des valeurs sociales profonds et cherche à maintenir un équilibre entre elles et les droits individuels. Il est donc tout à fait approprié de résoudre la question de l'avortement dans un contexte juridique fondé sur ces considérations.

Dans l'affaire Morgentaler, tous les juges de la partie majoritaire ont reconnu le but habituel des dispositions du Code criminel relatives à l'avortement, à savoir la protection de la vie et de la santé de la femme, et la protection du foetus.

[*Français*]

Les juges ont également reconnu la validité de l'objectif législatif visant à offrir cette protection. M. le juge Beetz disait qu'il s'agissait d'un objectif valide du droit criminel canadien.

La Cour suprême du Canada a démontré qu'elle était consciente du rôle du pouvoir législatif. Nous réalisons que l'équilibre législatif que nous recherchons sera examiné par les tribunaux afin de s'assurer qu'il est conforme à la Charte. Mais nous devons tout d'abord assumer nos responsabilités dans le processus démocratique et rechercher cet équilibre.

Aussi imparfait soit-il, le processus législatif offre quand même le meilleur moyen pour atteindre un consensus. Nous ne pouvons refuser de faire notre devoir en réglant cette question et obliger les tribunaux à assumer nos responsabilités.

[*Traduction*]

J'aimerais souligner que les provinces ne sauraient ni «durcir» le droit criminel, ni l'affaiblir. La législation

dans ce domaine devrait nous permettre d'établir une norme uniforme pour l'ensemble du Canada, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle au sujet de l'avortement.

L'avortement a été inscrit au Code criminel afin de maintenir en équilibre, et de protéger tout au long de la grossesse, les droits de la femme qui désire se faire avorter et l'intérêt de la société à protéger le foetus.

Il est irréfléchi et trompeur de dire que le projet de loi C-43 fait des femmes et des docteurs des criminels. Ce projet de loi interdit un certain nombre d'actes précis: les avortements pratiqués par toute personne, autre que les médecins, qui risquerait de le faire dans des conditions insalubres et dangereuses, les avortements pratiqués sans se faire une opinion quant aux problèmes de santé, la vente illégale d'agents abortifs non autorisés, de dispositifs toxiques ou d'appareils utilisés pour provoquer les avortements, et les avortements provoqués par soi-même.

Pour comprendre l'incidence du projet de loi C-43 sur l'accès à l'avortement, il faut bien en saisir les éléments qui aident à établir une norme nationale du droit à l'avortement et qui la clarifient.

La décision d'offrir des services d'avortement comme soins de santé relève des provinces. La question de l'accès aux services d'avortement incombe donc à chaque province et territoire.

La réglementation des pratiques de santé au Canada n'entre pas dans le champ des compétences du gouvernement fédéral.

Ce projet de loi contribue néanmoins à y donner accès.

Non seulement il fait disparaître un certain nombre d'entraves juridiques que renfermait l'ancienne loi, comme les comités de l'avortement thérapeutique, les limites dans lesquelles les médecins pouvaient pratiquer des avortements et les exigences hospitalières, mais il comporte aussi des améliorations par rapport à la situation actuelle.

Le projet de loi C-43 donnera aux provinces les indications demandées concernant le contexte juridique et la position sur le droit à l'avortement.

[*Français*]

D'un point de vue constitutionnel, je voudrais signaler que la Loi canadienne sur la santé ne régit pas la prestation des services de santé. Il s'agit plutôt d'une loi sur le financement adoptée en vertu du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

L'idée qu'il serait possible d'incorporer dans la Loi canadienne sur la santé une disposition qui assurerait l'accès aux services en matière d'avortement est fausse et elle démontre une mauvaise compréhension de la réalité constitutionnelle canadienne.

Le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de réglementer la prestation des services de santé. La définition du mot «santé» qui comprend la santé physique, mentale et psychologique est conforme au jugement de la Cour suprême dans l'affaire Morgentaler selon lequel les dispositions portant sur la sécurité de la personne figurant à l'article 7 de la Charte comprend la sécurité physique et psychologique.

Il est important d'envisager la santé par rapport à l'intégralité de l'être humain. Les circonstances qui poussent une femme à demander un avortement seront très certainement examinées par un médecin dans le cadre de la décision qu'il doit prendre, à savoir si ne pas provoquer un avortement menace vraisemblablement la santé physique, mentale ou psychologique de la femme.

Cette décision du médecin n'est pas prise dans l'abstrait, mais elle tient compte de la situation personnelle de la femme.

Cette façon de faire permet au médecin d'étudier toutes les conséquences découlant du refus de provoquer un avortement, non seulement de celles découlant de la continuation de la grossesse.

• (1130)

[*Traduction*]

Le foetus est protégé durant toute la grossesse parce que le projet de loi n'établit pas de limites gestationnelles. Ceux qui sont contre l'avortement ne veulent pas de telles limites dans la loi, car cela laisserait sous-entendre que la vie humaine revêt des valeurs variables selon l'âge de la grossesse. Ceux qui, par ailleurs, préconisent le libre choix de la femme considèrent les limites gestationnelles comme étant inutiles et comme découlant du mythe selon lequel les femmes se font avorter à un stade avancé de la grossesse quand, en fait, 89 p. 100 des avortements ont lieu au cours des 12 premières semaines.

Le projet de loi fournit une protection au foetus dans le cadre du Code criminel, instrument général de protection des valeurs sociales fondamentales. Il ne permet pas l'avortement sur demande puisqu'il impose des critères de santé précis. Seuls sont permis les avortements thérapeutiques pratiqués pour des raisons de santé et conformément à la conclusion à laquelle est arrivé un médecin.

Les normes généralement admises dans la profession médicale s'appliquent à toute conclusion formée par un médecin. La décision que prend le docteur correspond à la conclusion à laquelle il arrive de bonne foi comme l'exige le code de déontologie du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

L'Association médicale canadienne craint que les médecins du pays vivent dans la peur des poursuites, si le projet de loi est adopté. Il n'y a pourtant pas lieu de s'inquiéter. Ce que le projet de loi décrit comme étant un comportement légal n'est, en fait, rien d'autre que l'exercice correct de la profession médicale. Il ne faut pas oublier que les responsabilités des médecins en vertu du projet de loi C–43 sont tout à fait semblables à celles que leur conféraient les précédentes dispositions législatives.

La seule vraie différence, c'est qu'aucune modalité administrative accessoire ni aucune opinion extérieure n'est nécessaire. En application de la nouvelle loi, le médecin devra se servir des normes médicales admises pour décider s'il faut provoquer un avortement, comment et où il faut le faire, ou encore s'il faut obtenir d'autres opinions.

[*Français*]

Compte tenu de tous les avantages du projet de loi que je vous ai énumérés, je crois que le projet de loi C–43 représente la meilleure formule législative et qu'il peut résister à toute contestation judiciaire fondée sur la Charte.

Il établit un équilibre qui tient compte des préoccupations soulevées par la Cour suprême.

Le projet de loi prévoit que la décision de provoquer ou non un avortement est fondée sur des raisons de santé.

Comme tout autre acte médical, l'avortement nécessite une consultation avec un médecin.

La définition du terme «santé» est large et permet que soient pris en considération tous les facteurs essentiels à la protection du droit de la femme à la sécurité de sa personne.

[*Traduction*]

Cependant, la Cour suprême n'a pas parlé uniquement des droits de la femme en vertu de la Charte. Elle a aussi, à quelques reprises, précisé qu'il est important que tous protègent le foetus.

Selon M^me^ le juge Bertha Wilson qui a rédigé l'un des motifs du jugement dans l'affaire Morgentaler, la situation en ce qui a trait au droit d'une femme d'être maîtresse de sa personne se complique lorsqu'elle devient enceinte, et un certain contrôle de la loi peut se révéler approprié.

En présentant le projet de loi C–43, nous avons fait un effort conscient pour respecter les exigences constitutionnelles et nous sommes convaincus que les dispositions proposées se traduiront en une loi applicable en fonction des paramètres constitutionnels.

Le gouvernement fédéral ne peut empêcher les gens d'intenter des poursuites civiles puisque ces poursuites sont régies par la législation provinciale. Cependant, dans l'arrêt Daigle, la Cour suprême du Canada a nettement laissé entendre qu'il était mal avisé de se servir des poursuites civiles pour empêcher les femmes d'exercer leurs droits.

[*Français*]

Le recours à des poursuites privées est extrêmement rare dans ce domaine.

Toute personne peut déposer des accusations en vertu d'une disposition du Code criminel.

Toutefois, le procureur général de chaque province possède le pouvoir de suspendre les procédures dans un cas où la poursuite privée est déposée pour des motifs frivoles ou malicieux, ou qu'elle ne sert pas l'intérêt public.

À la lumière de l'expérience passée et des exigences en matière de preuve des accusations portées en vertu de cette disposition, une poursuite non fondée est très improbable.

[*Traduction*]

Comme l'a bien précisé le ministre de la Santé nationale et du Bien–être social, il n'est aucunement question de faire de ce projet de loi un instrument de harcèlement à l'égard des femmes et des médecins du Canada. Outre les facteurs que je viens de mentionner et qui rendent très improbables les risques de harcèlement, toute tentative d'abus de la procédure pénale est passible de peines très sévères.

[*Français*]

Bon nombre de Canadiens et de Canadiennes n'ont pas hésité à faire valoir leurs différents intérêts qui reflétaient, à l'occasion, des opinions contraires.

Nous respectons leurs opinions.

Cependant, nous devons assumer nos responsabilités et combler le vide créé par de telles divergences.

Si nous sommes incapables d'établir cet équilibre, alors nous ne nous acquittons pas des responsabilités qui nous incombent à titre de représentants de la population.

[*Traduction*]

J'ai parlé précédemment du rôle de chefs de file que nous devons jouer en tant que parlementaires. Être des chefs de file, c'est avoir le courage de présenter un projet de loi sur l'avortement qui réponde aux préoccupations des Canadiens. Le Parlement n'est pas parfait, mais chacun de nous vient ici représenter un point de vue particulier de la population canadienne. Et si nous prenons nos responsabilités au sérieux, nous n'allons pas nous contenter de défendre telle ou telle position; nous accepterons plutôt le fait que la plupart des grandes questions auxquelles notre société fait face ne sont pas toujours tranchées nettement.

[*Français*]

Notre travail de député nous oblige à tenter de faire la quadrature du cercle et rechercher ce terrain d'entente.

Ce projet de loi est une preuve remarquable de la plus noble tradition du Parlement, et c'est nous qui avons l'expertise voulue pour tenter de trouver le terrain d'entente qui permettra au Parlement d'adopter une loi sur cette question des plus controversée.

[*Traduction*]

Nous ne sommes peut-être pas des puits de sagesse et de science en la matière mais nous n'avons certes ménagé aucun effort pour en arriver à une solution acceptable, et nous avons accompli notre devoir en voulant servir au mieux les intérêts des Canadiens en matière d'avortement.

Mes collègues et moi sommes convaincus que ce projet de loi offre ce qui se rapproche le plus d'une solution modérée, réaliste et équilibrée. Cette solution se défend sur le plan philosophique et elle est valable et applicable sur le plan constitutionnel. Je vous demande donc d'appuyer l'adoption du projet de loi C-43.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Madame la présidente, j'ai écouté très attentivement les raisons données par la ministre de la Justice pour justifier l'adoption du projet de loi.

Elle a affirmé que celui-ci est dans l'intérêt de ceux que nous représentons à la Chambre des communes. Je crois au contraire qu'il n'est pas dans leur intérêt de limiter l'accès des femmes à l'avortement en renvoyant à nouveau la question aux tribunaux du pays—ce qui, comme certaines femmes l'ont souligné, ne manquera pas d'arriver—et il n'est pas dans leur intérêt de mettre au supplice les médecins et les femmes du Canada.

Elle a parlé d'un point de vue médian. Le point de vue de qui, je vous le demande, madame la Présidente! Selon un sondage effectué par la maison Environics en novembre dernier, 62 p. 100 des Canadiens ne veulent pas que l'avortement soit criminalisé. La majorité des Canadiens s'y opposent. La ministre a affirmé que nous ne pouvons refuser de nous acquitter de notre devoir de législateur, ce à quoi je lui répondrai que nous avons effectivement un devoir. Ceux d'entre nous, et particulièrement celles d'entre nous, qui se sont prononcés en faveur de l'intégrité des femmes canadiennes ont un devoir envers ces femmes. La ministre a exprimé cette opinion dans le passé et voilà qu'elle change d'avis.

Notre rôle devrait être de trouver une solution vraiment efficace et empreinte de compassion au problème des grossesses non désirées. Cette solution devrait évidemment consister à appuyer les familles et la recherche en matière de planification familiale, à favoriser la recherche visant à trouver des méthodes de contraception sûres et efficaces, à soutenir les femmes et les enfants, et non à réinsérer ce projet de loi dans le Code criminel.

Elle a dit qu'il était erroné d'affirmer que le projet de loi C-43 fait des femmes et des médecins des criminels, et pourtant, tel est le cas. Voilà ce que fait ce projet de loi. Elle a parlé d'une norme nationale; or, les constitutionnalistes et les avocats des universités canadiennes lui ont écrit que cette norme est un non-sens juridique. Ils lui ont dit qu'elle se fondait sur une partie du droit dépassée depuis 20 ans en ce qui concerne la suprématie fédérale.

Enfin, la ministre a dit défendre la position pro-choix au Canada. J'aimerais savoir comment elle peut affirmer aux femmes canadiennes et à la population du Canada qu'elle défend la liberté de choix alors qu'elle appuie ce projet de loi et qu'elle a, hier soir, voté contre le seul amendement pro-choix présenté à la Chambre.

• (1140)

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Madame la Présidente, je suis ravie de dire que je souscris aux principes du libre choix et que je l'ai toujours fait. J'ai tenu à insister sur le fait que ce projet de loi est, à mon avis, conséquent avec les principes du libre choix. La députée a fait un certain nombre de commentaires auxquels j'aimerais répondre, mais je me rends compte que nous ne disposons que de peu de temps.

J'aimerais toutefois souligner qu'elle fait allusion à des avis juridiques qui remettent en question la façon dont je perçois le rapport qui existe entre ce projet de loi et d'autres textes législatifs. Je tiens à dire deux choses. Tout d'abord, ces avis que l'on a demandés ne m'ont jamais été soumis. Les gens semblent aisément remettre ma compétence et mon intégrité en doute sans toutefois me com-

muniquer les avis sur lesquels ils se fondent. J'ai réussi à en obtenir quelques-uns, pas tous, et je crois comprendre que le groupe qui les a demandés se garde bien de diffuser l'avis qui appuie mon opinion.

J'aimerais renvoyer la députée à la note qui se trouve en bas de page de l'avis de M. Bruce Ryder et qui, de fait, appuie mon opinion. En ce qui concerne le rapport qui existe entre ce projet de loi et la législation provinciale, j'ai tout simplement dit que j'estimais que les provinces auraient plus de difficulté à intervenir et à exercer leurs pouvoirs de façon à limiter l'accès aux services d'avortement. Selon moi, l'existence d'une loi fédérale aura des effets positifs et devra être prise en considération par les tribunaux.

L'un des avis juridiques souligne justement cet état de choses et j'aimerais que la députée s'y reporte. Toutefois, la plupart de ces avis juridiques n'ont aucune valeur puisqu'ils s'appliquent à des choses que je n'ai jamais dites. Bien entendu, en parodiant mes paroles, vous pouvez solliciter n'importe quelle opinion.

M. Ryder ne laisse aucun doute dans sa note 14 ou 16 où il cite le professeur Peter Hogg, l'une des plus grandes autorités en droit constitutionnel canadien dont les compétences ont été particulièrement mises à contribution au sujet d'un arrêt de 1983 de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Westendrop, lequel fait aujourd'hui jurisprudence. En effet, il dit que, en théorie, les tribunaux ne devraient peut-être pas tenir compte de l'existence ou de l'absence d'une loi fédérale pour déterminer la validité d'une loi provinciale. En pratique, toutefois, la jurisprudence montre que l'existence d'une loi fédérale influence effectivement les tribunaux qui doivent déterminer la validité d'une loi provinciale.

Voilà ce sur quoi je voulais insister. C'est un principe bien enraciné dans le droit canadien et dans la décision qu'a rendue la Cour suprême du Canada en 1983 et sur laquelle elle n'est pas revenue. Je ne doute pas que les tribunaux me donneront raison parce que mon opinion est bien fondée. Je n'accorde absolument aucune valeur aux avis juridiques qui s'en prennent à un travestissement de mes énoncés au lieu de se fonder sur ce que j'ai dit en réalité.

La députée prétend que 62 p. 100 des Canadiens s'opposent à la criminalisation de cette question. La plupart des Canadiens ne comprennent pas comment s'effectue le partage des pouvoirs au Canada et ne se rendent pas compte de la mesure dans laquelle est restreinte l'autorité du gouvernement fédéral puisque, en fait, la majorité des Canadiens ont déclaré préférer une certaine structure juridique.

Le seul pouvoir constitutionnel auquel nous pouvons recourir ici est le pouvoir que confère le droit pénal; or, il s'agit d'un pouvoir très important de notre Parlement. Il lui permet de prendre des décisions très importantes, et beaucoup d'activités quotidiennes auxquelles s'adonne la société canadienne ressortissent au pouvoir que confère le droit pénal. Selon moi, le fait de caricaturer ce pouvoir et de parler de «criminalisation» en termes émotifs qui n'ont rien à voir avec la façon dont la loi est appliquée n'aidera pas beaucoup les Canadiens à comprendre le rôle des parlementaires et les répercussions des dispositions législatives.

Bien entendu, nous devrions prendre des mesures dans l'intérêt des femmes et des enfants, mais cela ne répondrait pas aux problèmes que nous devons régler.

Ce projet de loi vise à reconnaître le fait que l'avortement est perçu de deux façons fondamentalement différentes au sein de la société canadienne. Pour ceux qui partagent mon opinion, comme la députée, il est question du droit à l'égalité tandis que, pour d'autres Canadiens, il est question de moralité. Il est très difficile de concilier ces deux points de vue.

C'est ce que tente cependant de faire le projet de loi. Il constitue une mesure conciliatoire. Par l'entremise de ce projet de loi, le gouvernement déclare à ces nombreux Canadiens pour lesquels l'avortement revêtira toujours une grande importance que nous, en tant que société, considérons la question tout aussi sérieusement qu'eux. En même temps, le projet de loi est profondément respectueux de la relation qui existe entre une femme et son médecin. Il respecte profondément le code d'éthique de la profession médicale au Canada. Il ne cherche pas à s'immiscer entre le médecin et sa patiente ni à remettre en question les opinions des médecins, opinions qu'ils sont tenus de formuler pour pratiquer convenablement leur science conformément aux règles de leur propre collège. Ce projet de loi ne vise pas à remettre en question leurs opinions mais à en reconnaître la validité et à faire en sorte que ces opinions et la bonne pratique de la profession protègent les médecins de toute sanction juridique.

Mme Black: Madame la Présidente, le ministre de la Justice a parlé de moralité et a souligné que le gouvernement avait adopté une position morale. Depuis deux ans, l'avortement au Canada n'est visé par aucune loi du droit pénal. A-t-elle des raisons de croire que les femmes canadiennes n'ont pas agi avec intégrité ou n'ont pas pris cette question très au sérieux? Croit-elle sincèrement que l'État est plus avisé que les femmes canadiennes, qui sont elles-mêmes déchirées lorsqu'elles doivent prendre une telle décision? Ne respecte-t-elle pas le sens moral des femmes canadiennes?

Mme Campbell (Vancouver—Centre): Madame la Présidente, je pense que la question n'a pas de sens et que la députée essaie encore de poser des questions qui n'ont aucun lien avec ce que j'ai vraiment dit.

De nombreux Canadiens estiment qu'il s'agit d'une question qui relève de la morale et ils la jugent très préoccupante. En établissant un équilibre moral entre le fait de mettre fin à une grossesse et le droit d'une femme à faire ce choix, je penche très fortement du côté du droit de la femme. Je reconnais l'existence d'un équilibre moral et d'un dilemme moral. Il convient que le Parlement reconnaisse qu'il s'agit d'une question exceptionnelle pour la société canadienne.

Ce sont les femmes qui peuvent le mieux prendre cette décision. Les aspirations d'une femme jouent un rôle très important lorsque, dans le contexte de la pratique médicale, il s'agit de prendre une décision concernant la santé et le bien-être d'une femme. Les médecins ne demandent pas à leurs patientes de rester coites lorsqu'ils essaient de comprendre leur situation. La patiente est la première concernée losqu'il s'agit de prendre une décision dans son intérêt. C'est précisément ces rapports que respecte le présent projet de loi, et c'est précisément en se formant ainsi une opinion qu'un médecin pratique la médecine d'une manière conforme à son code déontologique, dans lequel le projet de loi évite de s'immiscer, mais qu'il ne néglige pas non plus.

Je pense qu'il est regrettable que la députée ne puisse reconnaître que cette question préoccupe un grand nombre de Canadiens. Il convient que cette Chambre conçoive une mesure législative qui tienne compte des préoccupations d'un grand nombre de Canadiens, ceux-là mêmes qui ont confié un mandat aux parlementaires qui siègent dans cette Chambre et qui ont le droit d'être représentés. À mon avis, c'est ce que fait ce projet de loi, mais non pas au détriment de la sécurité de la personne des femmes canadiennes. C'est une valeur qu'il nous faut respecter. La Cour suprême du Canada nous l'a dit et nous n'y avons pas manqué.

Je pense que ce projet de loi est un arrangement honorable entre deux conceptions fondamentalement différentes de l'une des problématiques les plus déchirantes de la société canadienne. Je regrette que la députée ne reconnaisse pas qu'il lui incombe également, en tant que parlementaire, de trouver un terrain d'entente. Si son parti compte former un jour le gouvernement, il constatera que les positions que prend le gouvernement au sujet de nombreuses questions ne se formulent pas toujours facilement en une politique acceptable pour tous les Canadiens, dont il faut, jusqu'à un certain point, reconnaître la position en les représentant dans cette Chambre.

M. Friesen: Madame la Présidente, je ne voudrais pas interrompre qui que ce soit, mais je veux tout simplement annoncer que les partis se sont entendus pour prolonger le débat pendant l'heure du midi.

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Madame la Présidente, les amendements au projet de loi qui, nous le savons, n'ont pas été adoptés hier soir, ne visaient qu'à améliorer le texte en vue de protéger le plus faible, le plus petit, l'être qui peut le moins se défendre dans notre société, l'enfant à naître.

L'avortement tue un être humain. Ce projet de loi, s'il est adopté, permettra de tuer des êtres humains. Peu importe que l'être humain n'en soit qu'aux premières étapes de son développement. L'important, c'est que ce projet de loi, s'il est adopté, autorisera le massacre d'êtres humains sans défense.

Le débat porte sur la question de savoir s'il est bien ou mal de tuer des êtres humains sans défense. En essayant d'expliquer leur position sur la question de l'avortement, les défenseurs des droits civils affirment fréquemment qu'ils ne veulent pas imposer à d'autres leurs propres valeurs morales. Permettez-moi de leur rappeler que tout droit civil impose à certains les principes moraux de quelqu'un d'autre, y compris à ceux qui ne sont pas d'accord avec ces principes ou à ceux qui estiment en être exemptés.

• (1150)

Le Code criminel interdit le viol, le vol, l'incendie criminel et bien d'autres délits. De toute évidence, le violeur, le voleur et l'incendiaire n'adhèrent pas aux principes du Code criminel. Toutefois, aucune personne sensée n'irait jusqu'à dire que ces délits devraient être retranchés du Code criminel parce qu'il y a imposition de la moralité d'autrui.

Le degré de civilisation d'une société peut être le mieux jugé par la façon dont celle-ci traite ses membres les plus démunis. La compassion demande que nous protégions les enfants à naître et, ce qui est tout aussi important, que nous apportions une aide réelle et tangible à leur mère. C'est ce que ferait une société civilisée. Les femmes enceintes en détresse ont besoin d'une aide

spéciale pour les aider à donner la vie et assurer la subsistance de leur enfant, aussi bien avant qu'après la naissance; elles le méritent et c'est également leur droit. C'est une obligation dont la société doit s'acquitter.

Tout compromis en matière d'avortement revient à légaliser le décès d'enfants à naître. Nous ne voudrions pas légaliser le viol de certaines femmes, les mauvais traitements infligés à certains enfants, ou le meurtre de certaines victimes.

La meilleure façon de se rendre compte si nous sommes vraiment la société civilisée que nous prétendons être, c'est de nous arrêter à la façon dont nous traitons ceux qui sont à l'aube de la vie, en marge de la vie et au crépuscule de la vie. Il n'y a pas place chez nous pour la sélection, qu'il s'agisse de la vie ou de la mort.

De façon générale, si le projet de loi C-43 est adopté, l'accès à l'avortement sera même plus facile et plus rapide qu'en vertu de la loi de 1969, qui a permis le meurtre de plus d'un million et demi d'enfants à naître au Canada. Ce projet de loi fera tomber les quelques restrictions que la loi de 1969 avait imposées, et autorisera tout simplement l'avortement sur demande. Tous ceux qui sont d'un avis contraire ou bien n'ont pas lu le projet de loi ou bien refusent de croire ce que l'histoire nous a enseigné.

Au lieu de nécessiter l'approbation d'un comité d'avortement thérapeutique, l'avortement pourra être pratiqué sur l'avis d'un seul médecin et par n'importe qui sous la surveillance de ce dernier. Au lieu d'être limitée aux hôpitaux, cette intervention pourra être pratiquée n'importe où: au bureau du médecin, à la clinique, à la maison.

Même le prétexte qu'il fallait une raison ou une justification, comme c'était le cas auparavant, a été supprimé du fait qu'on permet maintenant l'avortement pour des raisons physiques, mentales et psychologiques qui peuvent aller jusqu'à l'invocation de facteurs économiques et sociaux.

Le projet de loi C-43 est la pire loi possible en cette matière, car elle ne restreint aucunement la période où un avortement peut être pratiqué.

Permettez-moi de vous citer la dernière phrase d'un livre publié en 1974, intitulé *Morality and Law in Canadian Politics*:

> Il est certainement très grave qu'une société consente à de nombreux avortements illégaux. Il sera très difficile d'enrayer ce mouvement. Mais légaliser les avortements équivaut à corrompre la loi et, au bout du compte, à corrompre la société. Et il sera beaucoup plus difficile d'arrêter cette corruption que d'enrayer les avortements illégaux.

Un enfant qui va bientôt naître est, sur le plan du développement, impossible à distinguer d'un nouveau-né. Le simple fait que l'enfant à naître soit à l'intérieur d'un autre être humain ne signifie pas qu'il n'est pas lui-même une personne. Si ce n'est pas encore une personne, c'est probablement parce que l'enfant dépend toujours physiquement de sa mère. Mais si, la qualité d'être humain est diminuée de cette façon, la dépendance étant un facteur déterminant, on peut dès lors s'interroger sérieusement sur la qualité d'être humain des personnes gravement malades qui dépendent d'appareils de survie. On peut aussi s'interroger de la même façon dans le cas d'autres personnes qui sont sérieusement dépendantes ou gravement handicapées.

Il est certain que le droit d'une femme à disposer de son propre corps ne devrait pas englober le droit de mettre fin à la vie d'autrui.

Nous sommes peinés et très perturbés—et j'ai pu le constater ici même à la Chambre—lorsque nous apprenons par les journaux ou la télévision les terribles atrocités qui ont lieu presque quotidiennement dans notre société. Par exemple, nous n'avons qu'à songer à la tuerie d'un groupe d'étudiantes, récemment, à Montréal. Les meurtres inutiles d'êtres innocents, jeunes et vieux, nous portent à nous demander ce qui ne tourne pas rond dans notre société. Pourquoi ce manque de respect pour la vie? Devenons-nous immunisés? Apprenons-nous à accepter ces indignités que nous nous infligeons? La réponse est oui. Si le projet de loi C-43 permettant l'avortement sur demande est adopté, ce sera un important recul pour notre société qui tente pourtant de se faire passer pour une nation hautement civilisée.

Pour terminer, je dirai que je réclame une nouvelle façon de traiter un très vieux problème. Si vous niez la vie comme droit fondamental, tous les autres droits que vous pourriez concéder au foetus n'ont plus de sens. Pourquoi ne pas rejeter ce projet de loi et lui substituer une politique familiale positive. Une politique qui élèverait la famille au-dessus de toutes les autres unités ou organisations sociales en lui reconnaissant son caractère suprême, essentiel à l'avancement de notre société sur la scène mondiale?

Le Canada a l'occasion de tracer la voie. Oubliez les différends partisans. Je propose d'adopter une attitude qui respectera la famille et qui transcendera toutes les différences, et les petites querelles de partis. À mon avis, si nous le voulons, nous pouvons élever nos aspirations

et, pour une fois, faire une chose parce qu'elle est juste, même si elle n'est peut-être pas populaire dans tous les milieux.

Notre devoir, à titre d'êtres humains, est de protéger la vie de ceux qui ne sont pas en mesure de se protéger eux-mêmes. L'inconvénient qu'une vie peut causer à une autre ne peut justifier que l'être dominant interrompe la vie de l'innocent.

Je demande aux députés de tous les partis, s'ils ne sont pas certains de leur opinion, s'ils n'y ont pas réfléchi mûrement ou si pour une raison ou pour une autre, ils n'arrivent pas à se décider, de voter pour la vie. Qu'ils penchent du côté de la dignité humaine. Qu'ils se fassent les promoteurs de la vie. Qu'ils rejettent ce projet de loi et demandent au gouvernement d'en déposer un nouveau dont le seul but sera de protéger la vie. Voter en faveur de ce projet de loi, sous sa forme actuelle, est par trop irrévocable. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on donne une chance à la vie.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, pourrais-je demander à l'intervenant comment, selon lui, le fait de criminaliser l'avortement, de faire des femmes et des médecins des criminels, pourra empêcher les avortements?

Il se rappellera qu'avant qu'il y ait des dispositions de criminalisation de l'avortement, les avortements étaient généralement peu sûrs et pratiqués dans des conditions sordides pour les femmes pauvres, alors que les femmes riches pouvaient toujours se trouver des médecins compétents pour se faire avorter ici ou ailleurs.

• (1200)

Le député pourrait peut-être préciser sa position sur ce point. Si, à son avis, nous devrions tenter de réduire le nombre d'avortements, comment croit-il qu'on pourrait y arriver en criminalisant cette intervention puisque rien dans l'histoire ne laisse supposer qu'une telle réduction s'ensuivrait?

N'aurions-nous pas plus de chances de réussir en offrant de meilleurs services de garde, d'éducation et de planification familiale, et essentiellement en permettant aux femmes d'élever leurs enfants autrement que dans la pauvreté? L'honorable député sait aussi bien que chacun d'entre nous que, au Canada, un enfant sur quatre vit dans la pauvreté.

Pourquoi pense-t-il qu'accuser des femmes et des médecins d'un crime pourrait régler la question?

M. Jordan: Il ne s'agit pas d'accuser des femmes et des médecins. Ce qui me préoccupe, c'est que les membres de ce parti pourraient donner l'impression de s'ériger en directeurs de conscience du monde, alors qu'ils devraient s'apercevoir qu'il faut plutôt instaurer, dans un pays aussi riche que le nôtre, des conditions de vie où l'avortement n'a plus sa raison d'être.

S'il faut s'attaquer à la pauvreté, allons-y! S'il faut plutôt remédier au problème de logement ou au manque d'instruction, qu'attendons-nous? Mais si nous partons du principe que la situation ne changera pas et que nous n'avons pas l'intention de secouer la société pour qu'elle rajuste son tir, comment allons-nous résoudre le problème?

Je sais que l'avortement se pratique depuis longtemps et qu'il continuera probablement de se pratiquer. Je ne pense pas cependant que nous devons partir de là et essayer d'améliorer les conditions dans lesquelles les avortements ont lieu. Corrigeons tout d'abord les problèmes sociaux qui incitent les Canadiennes à se faire avorter.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Madame la Présidente, je suis persuadé qu'aucun député de cette Chambre ne conteste l'affirmation du député de Leeds—Grenville selon laquelle la société devrait faire davantage pour les familles et les enfants.

Je désire toutefois lui rappeler que, depuis 20 ou 30 ans, nous avons assisté à la désindexation des allocations familiales, à une réduction du pourcentage du revenu familial exempté d'impôt pour l'éducation des enfants, ainsi qu'à une détérioration des services sociaux destinés à un nombre de plus en plus grand de familles monoparentales, dont la plupart ont une femme à leur tête. La société a misérablement échoué. Aucun gouvernement, fédéral ou provincial, et aucun des deux principaux partis politiques qui ont détenu le pouvoir au fédéral n'ont réussi à résoudre le problème. En fait, ils n'ont fait que l'exacerber.

Le député peut-il nous expliquer pourquoi on ne s'est pas attaché à corriger ces problèmes au lieu de prétendre qu'il s'agissait d'une question de morale, lorsqu'on sait que des facteurs sociaux et économiques entrent en jeu? A ce sujet, l'expérience que nous vivons depuis un an et demi ou deux ans, les femmes et les médecins étant libres de prendre la décision qui leur convient, semble effectivement démontrer qu'ils se sont comportés de façon responsable.

Le député peut-il établir un lien entre ces deux facteurs et nous expliquer son raisonnement?

Mme le vice-président: Je demanderais à l'honorable député d'être très bref. Le temps alloué est expiré.

M. Jordan: Je ne suis pas prêt à défendre le dossier des gouvernements précédents, abstraction faite des considérations politiques. Il y a eu des tentatives malheureuses, qui partaient peut-être de bonnes intentions, mais tout de même malheureuses, de créer le climat social auquel je faisais référence plus tôt, climat dans lequel les femmes auraient d'autres choix que l'avortement. À mon avis, c'est la marque d'une économie absurde. L'économie canadienne pourrait être remarquable si nous lui donnions la bonne orientation. Parfois, l'argent semble venir de toutes parts pour certains programmes. Par contre, le programme le plus élémentaire, c'est-à-dire la protection de la vie humaine, semble écarté du moment que l'économie boite.

Mme le vice-président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais la période de questions et de commentaires est terminée. Nous reprenons le débat en cédant la parole au député de York-Ouest.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, comme tous le savent, l'avortement est une question fort complexe suscitant beaucoup d'émotions et une question si fondamentale qu'elle continue de préoccuper la Chambre et le pays tout entier.

La question est complexe et fondamentale en raison des principes moraux, religieux, sociaux et philosophiques qu'elle met en jeu. Elle suscite également un débat entre les droits individuels, dans ce cas-ci celui des femmes, et les droits collectifs de la famille, de la société. Bien sûr, en fin de compte, il faut aussi songer aux droits de l'enfant à naître.

C'est la troisième fois que j'ai l'occasion de participer à un débat de la Chambre des communes sur le sujet. Il y a quelques mois à peine, je prenais part à la deuxième lecture du projet de loi C-43. Lors de la législature précédente, j'ai également pris part au débat sur diverses options présentées à la Chambre des communes. J'étais alors certainement favorable à l'option qualifiée de pro-vie.

Je répète aujourd'hui que l'option pro-vie officielle exclut trois exceptions au sujet desquelles j'ai de fermes convictions: lorsqu'il y a avortement parce que la vie de la mère est gravement menacée; lorsque la grossesse est la conséquence d'un viol; et lorsque la grossesse est la conséquence d'inceste.

Je suis conscient que ces cas sont parfois peu nombreux, mais il n'empêche qu'en tant que législateurs, nous devons tenir compte de toutes les possibilités. Ces situations, tout en étant exceptionnelles, sont certainement réelles et méritent d'être prises en considération. Elles me tiennent beaucoup à coeur.

Je me suis également prononcé contre le projet de loi C-43, à la deuxième lecture, essentiellement parce que le projet de loi, tel qu'il était à l'époque et tel qu'il est maintenant, revient essentiellement à autoriser l'avortement sur demande. Il serait extrêmement facile pour la plupart des femmes du pays d'obtenir un avortement; la définition des raisons de santé est assez large, ce qui laisse la porte ouverte; il n'y a pas de limites imposées aux médecins pour approuver l'avortement; il n'y a pas de limites fixées dans le temps pour mettre fin à la grossesse. La question de fond que je me suis posé durant la deuxième lecture et que je continue de me poser à la troisième est la différence qu'il y a entre ce projet de loi, c'est-à-dire entre l'avortement sur demande, et l'absence de toute législation.

Rien n'a été fait pour définir les droits de l'enfant à naître, du foetus, un dilemme fort central que nous étions censés, en tant que Parlement, régler en 1990. Par ses décisions, la Cour suprême a imposé au Parlement l'obligation de résoudre la question des droits des enfants à naître et de statuer sur le nombre de semaines, si nombre il y a, au bout desquelles la société et les législateurs doivent protéger cette vie.

• (1210)

Le projet de loi que nous avons devant nous semble avoir complètement contourné les difficultés, c'est-à-dire qu'il s'écarte du dilemme de telle sorte qu'en tant que législateurs et pays, nous sommes incapables d'en venir aux prises avec cette question très morale.

Quelle alternative, quel encouragement le Parlement et le gouvernement ont-ils, par voie de lois ou de programmes, offerts aux femmes canadiennes susceptibles de vouloir mettre fin à leur grossesse en ayant recours à l'avortement?

La grossesse indésirée correspond-elle forcément à un enfant indésiré? Je ne suis pas disposé à l'accepter. Faut-il reconnaître d'emblée que, d'une façon quelconque, la grossesse indésirée nuit forcément à la femme, qu'elle la pénalise ou bloque sa carrière parce qu'il n'y a rien en place pour lui permettre d'avoir l'enfant? Je n'avale pas un tel argument.

Faut-il dire que nous ne devrions pas encourager le don d'adoption pour ces malheureux qui ne peuvent avoir des enfants et qui aimeraient connaître la joie d'être

parents mais qui doivent se soumettre aux exigences de pays étrangers pour essayer de ramener un enfant adopté parce qu'il n'y a pas suffisamment d'enfants à adopter ici même. Je ne suis pas disposé à accepter cette situation.

Voilà les questions qui, pour moi, représentaient un défi inhérent au débat sur l'avortement. Voilà les véritables questions que la population s'attendait de voir résolues par la Chambre et par le gouvernement. Nous avons opté d'exclure les points les plus difficiles et de ne traiter que des plus faciles peut-être en cette conjoncture particulière.

J'ai voté contre le projet de loi à la deuxième lecture parce qu'à mon avis et de l'avis de nombreux de mes électeurs de York-Ouest, que j'ai l'honneur de représenter, il s'agissait d'un mauvais projet de loi. J'estimais qu'il comportait de telles lacunes qu'il ne méritait pas que la Chambre le renvoie à un comité pour le faire améliorer.

J'ai voté contre ce projet de loi parce que le gouvernement a fait savoir au tout début du débat qu'il n'admettrait aucun amendement, qu'on ne pourrait y changer une seule virgule. Par conséquent, je n'étais pas disposé à lui faire aveuglément confiance et à peut-être faire taire ma conscience dans l'espoir qu'un comité recommanderait les amendements qui permettraient de corriger les lacunes et de redresser les torts.

Beaucoup de députés qui sont pour l'option pro-vie étaient disposés à voter en faveur, à la deuxième lecture, dans l'espoir que certains amendements y seraient apportés. Nous avons vu qu'il y a eu un tout autre son de cloche au comité. Nous avons également appris, hier soir, lorsque tous les amendements avaient été rejetés, que le prétendu vote selon la conscience de mes amis et collègues de l'autre côté de la Chambre était en fait le résultat d'une décision du whip qui voulait s'assurer que tous les membres du gouvernement voteraient en faveur du projet de loi sans amendement.

Le refus des amendements proposés revient, à mon sens, à nier toute possibilité d'avoir au pays une loi qui tente, d'une part, de protéger l'enfant à naître et qui, d'autre part, offre aux femmes canadiennes d'autres choix que l'avortement et leur facilite cette option en leur permettant de poursuivre leur grossesse sans menacer leur personne.

J'en reviens donc au principe énoncé lors du débat en deuxième lecture. Quelle différence y a-t-il entre ce projet de loi et l'avortement sur demande? Quel message transmettons-nous à la société par ce projet de loi, par-delà tous les éléments qui entourent la question de l'avortement?

Je crois que ce projet de loi trahit lamentablement la confiance du pays. Sur le plan moral, il est un échec et il est dépourvue des valeurs dont devrait se réclamer toute société civilisée et le moindrement sensible aux multiples facettes de cette question. C'est la première impression qui s'en dégage.

Deuxièmement, j'estime que ce débat ne tient pas compte des véritables enjeux qui sous-tendent la question de l'avortement. Malgré leur urgence, nous avons préféré les passer sous silence pour nous donner l'illusion qu'ils n'existaient pas ou étaient réglés.

Troisièmement, ce débat et le projet de loi lui-même éludent la question des droits du foetus. À mon avis, ce projet de loi ne mérite pas d'être adopté en deuxième lecture, ni en troisième lecture. Plutôt que de débattre d'un projet de loi pratiquement vide de sens qui tient plus de la rigolade qu'autre chose, le gouvernement aurait mieux fait de présenter au Parlement un projet de loi courageux et honnête abordant tous les aspects de la question de l'avortement et non seulement quelques-uns d'entre eux.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, je me suis élevée hier contre les mesures très restrictives et punitives proposées à la Chambre par des hommes dont le seul souci, à mon avis, est de condamner sévèrement les femmes et les médecins qui pratiquent des avortements.

Plus le débat avance, plus je suis consternée. Il m'est très difficile d'essayer de comprendre les arguments des tenants de cette position et de respecter leur point de vue qui, je dois dire, est très différent du mien. Je suis consternée et révoltée, parce qu'il me semble que les principes et les politiques qui sont défendus dans ces amendements extrêmistes ne sont pas tellement différents des horreurs dont nous avons eu vent récemment à propos de la Roumanie, où les femmes étaient traitées comme des servantes de l'État et étaient considérées comme des usines à bébés. L'image peut paraître odieuse, mais elle est conforme à la réalité. Les enfants non désirés sont, par conséquent, négligés et maltraités. Qui peut oublier ces images hallucinantes, retransmises à la télévision, d'enfants condamnés à mourir ou à végéter en institution.

Je suis sûre que bon nombre de femmes qui ne mènent pas leur grossesse à terme, comme l'exige l'État, meurent ou gardent des séquelles permanentes d'avortements illégaux ou qu'elles ont elles-même provoqués. C'est vraiment révoltant.

Je suis extrêmement déçue de voir que tant de députés libéraux appuient ces amendements. Je m'attendais à ce qu'il y en ait davantage dans l'autre camp. La majorité de ceux qui se sont prononcés en faveur de ces amendements étaient des libéraux. Je suis révoltée de voir qu'eux et les Canadiens qui partagent leur position entérinent de telles mesures punitives au nom de la vie. Je n'irai pas plus loin, parce que je suis sûre que nous avons des points de vue différents sur le sujet, mais c'est néanmoins ma perception de la situation et j'en suis à la fois révoltée et déprimée. Heureusement, les membres de tous les partis ont voté contre cette série d'amendements.

• (1220)

Les remarques du député de l'Est de l'Arctique m'ont particulièrement touchée. Il nous a parlé de la culture et de l'humanité des collectivités inuit où les enfants sont les enfants de toute la collectivité, où les femmes enceintes sont traitées avec grand soin et où les enfants peuvent être adoptés de façon très positive par d'autres, tout en conservant des relations avec leurs parents naturels. C'était une déclaration très touchante et un exemple du genre de collectivité humanitaire que je souhaiterais que nous puissions recréer dans nos collectivités urbaines du Sud. Nous avons beaucoup à apprendre.

Je veux aujourd'hui essayer d'être plus positive à propos de la dernière étape, soit la troisième lecture du projet de loi C-43. Le 22 novembre dernier, j'ai exposé en détail mes objections au projet de loi et essayé de présenter des solutions de rechange positives qui, selon les membres de mon parti, permettraient un choix personnel en matière de procréation, permettraient d'éviter les grossesses non désirées et apporteraient un appui aux parents et aux enfants au sein d'une société humanitaire.

Au moment de la troisième lecture, je voudrais à nouveau résumer les raisons pour lesquelles le Nouveau Parti démocratique s'oppose au projet de loi C-43 et pourquoi je voterai contre.

Tout d'abord, nous n'avons nullement besoin d'un projet de loi qui recriminalise l'avortement. Il est tout à fait inutile, ainsi que l'attestent les deux dernières années. Nous savons que ce projet de loi doit servir de compromis. Certains voudraient que les sanctions soient plus sévères, alors que celles prévues par le Code criminel touchent autant les femmes que les médecins, ce qui n'est vraiment pas nécessaire.

Il suffit d'observer ce qui s'est produit depuis l'arrêt de la Cour suprême au sujet de l'affaire Morgentaler il y a plus de deux ans, qui a annulé la loi précédente sur l'avortement, pour se rendre compte que femmes et médecins ont dû prendre des décisions personnelles en matière d'avortement. Cela a bien fonctionné, à mon avis. Rien ne prouve qu'il y ait eu des abus ou que les personnes visées se soient comportées de façon irresponsable.

Ce qui continue à nous inquiéter le plus, c'est que l'accès à l'avortement est limité dans l'ensemble du pays, notamment dans la région Atlantique, ainsi que dans les régions rurales et éloignées. Ce projet de loi ne multipliera évidemment pas les possibilités d'accès. En fait, il les restreindra encore plus. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Le nombre d'avortements n'a pas augmenté au cours des deux dernières années. L'ouverture d'esprit et le caractère confidentiel de l'accès à l'avortement se sont traduits par toute une gamme de services qui ont pu être offerts dans des cliniques comme la Every Woman's Clinic de Vancouver, où les services sont de premier ordre, en dépit des protestations qui se poursuivent devant ses portes. Les hôpitaux ont également pu fonctionner sans se préoccuper des comités encombrants et dilatoires qui étaient légalement tenus de siéger.

Ensuite, comme nous ne cessons de le répéter, nous pouvons faire confiance aux femmes. Ce projet de loi, comme nous ne cessons de le répéter et comme le disent les femmes du Canada, est insultant à leur égard. Ce projet de loi permet à l'État de dicter à une femme ce qu'elle doit faire en matière de procréation et quand ou si elle doit fonder une famille, et ce, en dépit de sa situation.

L'avortement ne sert pas de méthode de contrôle des naissances. Je n'ai personnellement jamais rencontré de personnes en faveur de l'avortement. J'aimerais que lorsque je fais allusion aux partisans du mouvement dénommé pro-choix, on n'en conclut pas que je suis pour l'avortement. Ce n'est certes pas le cas.

Lorsqu'une femme doit prendre la décision très difficile d'avorter ou non, elle devrait pouvoir s'adresser à des conseillers, ce qu'elle est en mesure de faire actuellement, et consulter son médecin. Elle seule peut et devrait avoir le droit de prendre la décision finale. Après tout, c'est elle qui s'occupera de l'enfant, souvent sans l'appui d'un conjoint, et elle seule connaît vraiment la situation dans laquelle elle se trouve.

Aucune loi ne peut décider à sa place. Or, c'est exactement ce que fait ce projet de loi. Il dit que l'État s'inter-

posera, qu'il dictera la conduite des parties et en plus, qu'il imposera des sanctions pénales aux femmes et aux médecins.

Comme la ministre l'a dit ce matin, les femmes et les médecins sont des êtres responsables. Quatre-vingt-neuf p. 100 des avortements sont pratiqués au cours des 12 premières semaines de la grossesse. Les femmes, comme les médecins, savent que s'ils doivent en venir à prendre la pénible décision de procéder à un avortement, celui-ci doit être pratiqué avant que le foetus devienne viable.

Je ne devrais pas avoir à dire cela, mais j'insiste pour dire que les femmes ont des droits dans ce pays. Nous ne sommes pas en Roumanie. Nous ne sommes plus la propriété des hommes ni celle de l'État. Je suis sûre que tous les membres de cette Chambre en sont conscients.

Les femmes n'ont pas besoin de se faire dicter leur conduite. Elles peuvent prendre elles-mêmes leurs décisions, en particulier lorsqu'il s'agit de l'importante question de la naissance d'un enfant et de la poursuite d'une grossesse.

Nos droits ont été clairement énoncés dans la Charte des droits et libertés. La Cour suprême l'a reconnu lorsqu'elle a déclaré l'ancienne loi sur l'avortement inconstitutionnelle. Comme la ministre l'a dit ce matin, les juges ont déclaré qu'elle portait atteinte à la sécurité de la personne et aux principes de la justice fondamentale. Dans l'affaire Daigle, les tribunaux ont également reconnu que la femme avait le droit de prendre elle-même la décision de se faire avorter ou non. Ils ont rejeté l'injonction qu'avait prise son compagnon pour essayer de l'empêcher de se faire avorter, et ce, pour des motifs très contestables.

L'avortement devrait, comme c'est le cas maintenant, être considéré comme un acte médical privé, pratiqué dans des conditions sécuritaires par des personnes compétentes régies par les règlements de la profession médicale. Ce projet de loi rendra l'avortement moins accessible. Nous savons qu'il y aura des femmes anxieuses et désespérées qui, par crainte de n'être pas jugées admissibles à l'avortement à cause des restrictions imposées par ce projet de loi, ou qui, s'apercevant que leur médecin hésite à se lancer dans les complications juridiques du projet de loi C-43, trouveront un autre moyen pour se faire avorter. Ce projet de loi ne mettra pas fin aux avortements.

L'histoire nous a montré à maintes reprises que les interdictions juridiques et les sanctions pénales n'ont aucun effet dissuasif sur les interruptions de grossesses non souhaitées ou sur les avortements. On a constaté en Italie que c'était lorsque les lois étaient le plus sévères qu'il y avait le plus d'avortements et de décès. Depuis que ce pays a adopté une politique plus libérale, ce taux a baissé.

Il ne fait aucun doute que ce projet de loi entraînera une recrudescence des avortements pratiqués par les femmes elles-mêmes ou par des cabinets clandestins; ces avortements sont pourtant dangereux et illégaux.

Les médecins méritent également notre confiance. Ils n'ont pas besoin de lois criminelles punitives pour sanctionner leurs jugements professionnels. Ils ont un code de déontologie et ils sont régis par des règlements provinciaux. Les bons médecins s'intéressent à la personne globalement: ils s'intéressent à ses besoins, à ses désirs, autant qu'aux facteurs de santé, à sa famille et à sa situation économique. Ils respectent le droit de leur patiente de prendre elle-même la décision de poursuivre sa grossesse ou d'y mettre fin.

Ce projet de loi impose un cadre tout à fait nouveau. Je suis sûre qu'il intimidera les médecins. Nous en avons déjà eu quelques échos. L'Association médicale canadienne est fermement opposée à la recriminalisation de l'avortement. Elle a déclaré ceci:

> Nos chiffres indiquent qu'environ 800 des 45 000 médecins faisant partie de l'AMC pratiquent des avortements. La majorité de ceux-ci sont réalisés par environ 325 médecins. Nous croyons qu'une majorité importante de médecins fournissant des services d'avortement réévalueraient sérieusement leur position.

• (1230)

C'est-à-dire qu'ils le feraient si ce projet de loi est imposé. Il est assez facile de comprendre pourquoi. Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi intimiderait les médecins. Il limite les avortements légaux aux seules situations où la poursuite de la grossesse menacerait la santé physique, psychologique ou mentale de la femme.

Certains médecins ont déclaré en Chambre hier qu'ils souhaitent que l'on fasse une interprétation très très étroite du concept de «santé» plutôt que de s'en remettre à la définition de l'ONU. Je suis certaine qu'ils n'accepteront pas de prendre des risques s'ils s'exposent à d'éventuelles poursuites légales. Les cliniques auront beaucoup de difficulté à embaucher des médecins si ceux-ci sont menacés de se voir condamner à une peine d'emprisonnement de deux ans et de devoir assumer des frais juridiques élevés.

Cela signifie que l'accès à l'avortement sera sérieusement limité. L'AMC l'a signalé. Cela est aussi très injuste et insultant pour les médecins qui pourraient se servir de leur propre jugement dans ces situations. Ces derniers préfèrent être régis par une législation et une réglementation médicales plutôt que criminelles.

J'aimerais maintenant parler des solutions de rechange au projet de loi C-43. Comme je l'ai déclaré plusieurs fois, nous devons diminuer le nombre des avortements qui sont nécessaires. Je ne connais personne qui soit en faveur de l'avortement. Il est de loin préférable d'empêcher les grossesses non souhaitées. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas fait de cette question une priorité? Pourquoi avons-nous dû consacrer autant de

temps à ce projet de loi négatif et punitif—sans compter toute la fureur qu'il a suscitée dans le public—quand nous aurions pu éliminer le recours aux avortements si le gouvernement avait seulement accepté de mettre l'accent sur ce type de solution?

Premièrement, il est extrêmement important que les hommes assument des responsabilités plus importantes dans le domaine de la limitation des naissances et de la planification familiale. Nous devons changer nos attitudes dans ce domaine. Nous devons faire la promotion des contraceptifs masculins. Les hommes doivent se rendre compte et reconnaître que c'est leur responsabilité. Ce sont eux qui font en sorte que des avortements sont nécessaires et ils doivent empêcher les grossesses non souhaitées. Ils ne peuvent se contenter de laisser ce fardeau aux femmes, cette bonne vieille attitude qui semble tellement répandue dans notre société.

Les jeunes, dès leur enfance, doivent apprendre ce qu'est une saine sexualité. Une fois rendus à l'adolescence, ils doivent pouvoir discuter librement des relations sexuelles, des grossesses et de la contraception, et ces discussions devraient pouvoir être tenues dans les écoles. Nous devons établir des cliniques pour les jeunes et permettre à ceux-ci de discuter de leurs problèmes entre eux. Nous ne voulons pas que la contraception ne soit associée qu'à la prévention du SIDA, même si cette question est très importante. Il faudrait aussi qu'elle soit enseignée dans le cadre d'un programme d'éducation positif sur la vie familiale et la planification des naissances.

C'est pour cette raison que le gouvernement doit accroître les fonds consacrés aux programmes scolaires, à l'éducation du public et en particulier aux médias comme la télévision. De façon plus précise, il doit recommencer à financer les associations s'occupant de planification familiale et augmenter les fonds qui leur sont accordés. Ces associations regroupent des spécialistes de toutes ces questions. Elles ne se contenteront pas d'aller faire la promotion de l'avortement comme l'une des solutions possibles.

L'avortement est le symptôme des lacunes de notre société. En fait, il est la preuve de l'un de nos échecs. Or, ce projet de loi constitue une réponse extrêmement négative à cet échec. Il nous faut faire de la prévention, mais il nous faut aussi aider beaucoup plus les pères, les mères et leurs enfants. Les enfants et les parents ont besoin de programmes leur garantissant une sécurité économique et émotive. Il leur faut ce genre de sécurité afin de planifier, de concevoir et d'élever des enfants. Cela n'est pas toujours facile dans la société très compétitive et coûteuse où nous vivons.

Nous devons mettre fin au phénomène de la pauvreté chez les enfants, aider beaucoup plus les parents célibataires et leur offrir bien plus de possibilités. Le gouvernement devrait faire de ces questions une priorité pour ce qui est de l'attribution des fonds et des objectifs poursuivis par notre politique sociale.

Il est déplorable et insensé que le gouvernement continue à feindre d'ignorer le besoin urgent de services de garde d'enfants de qualité et abordables après que deux groupes de travail eurent examiné cette question, que des témoins de partout au pays eurent fait des exposés à ce sujet et que l'on eut promis plusieurs fois de créer un programme national de services de garde d'enfants. C'est insensé.

Nous devons aussi élargir les congés parentaux et accroître les allocations familiales pour les parents qui travaillent. Les employeurs ont un rôle à jouer à cet égard et le gouvernement pourrait donner l'exemple, une autre chose qu'il néglige de faire.

Les parents immigrants doivent bénéficier de programmes d'aide et de formation linguistique afin de faciliter leur acclimatation à leur nouveau pays, en particulier les femmes qui, souvent, ne profitent pas des mêmes possibilités parce qu'elles élèvent des enfants. Il faut s'occuper de leurs enfants, notamment offrir des services de garde, de même que leur trouver de l'emploi.

Il nous faudra poser de nombreux gestes avant de devenir une société humanitaire, une société où les gens sont appréciés et respectés, où tout le monde—femmes, hommes, jeunes et enfants—peuvent réaliser tout leur potentiel, où tous les citoyens peuvent choisir leur propre avenir et prendre leurs propres décisions, non seulement concernant cette question relative à la reproduction, mais aussi pour toutes les autres qui les intéressent. Nous voulons en particulier une société où les enfants sont désirés et aimés, où ils sont nourris par leurs parents ou des parents suppléants, par des familles élargies et par une collectivité compatissante.

Je suis pessimiste, mais j'espère que nous parviendrons à défaire ce projet de loi. J'espère aussi que le gouvernement, que tous les députés dans cette Chambre et que tous les citoyens du pays travailleront afin d'atteindre les objectifs que j'ai mentionnés.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, la députée et moi-même souhaitons tous les deux que le projet de loi soit défait, même si nos opinions sont très opposées. Je respecte le droit de la députée d'expliquer son opinion.

Dans une décision rendue par la Cour suprême, l'une des femmes qui siégeaient alors à ce tribunal a écrit, dans sa propre décision, que le Parlement devrait débattre des droits du foetus et s'efforcer de les définir. Elle a déclaré dans sa décision qu'elle estimait que les droits du foetus devenaient à un certain moment de la grossesse prééminents.

Je sais que la députée a longuement expliqué qu'il était très important d'essayer de s'occuper de la femme dans ce débat sur la grossesse et l'avortement et c'est ce que nous devrions faire. Toutefois, elle pourrait peut-être se pencher sur cette décision rédigée par une femme qui siège à la Cour suprême et expliquer au Parlement si elle est d'avis que les droits du foetus deviennent à un certain moment de la grossesse plus importants que les autres facteurs.

Mme Mitchell: Madame la Présidente, je crois qu'il s'agit d'une question très importante. Bien sûr, le député veut parler des commentaires formulés par le juge Bertha Wilson. S'il avait lu l'ensemble du jugement, il saurait que c'est ce juge qui a parlé de façon si énergique de la question des droits des femmes et de la nécessité pour elles ne pas être contrôlées par l'État.

Je ne me souviens pas que le juge Wilson ait utilisé le conditionnel. Si je me rappelle bien, elle a soulevé cette question des droits des femmes d'une manière très réfléchie et sérieuse et elle a certainement parlé de cette prééminence dans le cadre des premiers stades de la grossesse. Elle a aussi soulevé la question des droits du foetus. Elle a évoqué la possibilité d'établir des limites temporelles.

Il ne faudrait pas oublier que cette décision a été rendue il y a deux ans. J'aimerais beaucoup connaître sa position aujourd'hui compte tenu de ce qui est survenu au cours des deux dernières années. Elle n'a pas donné de directives au Parlement du tout; elle a tout simplement posé une question qu'elle lui a demandé de débattre.

• (1240)

Je signale au député que la ministre a dit ce matin, et nos chiffres sont certes là pour le prouver, que 89 p. 100 des avortements sont pratiqués au cours des douze premières semaines de grossesse. C'est certainement à propos de cette période que Bertha Wilson a dit elle-même que les droits de la femme devraient avoir primauté. Et même s'il n'est pas possible d'établir avec exactitude le délai sécuritaire, je suis sûre que nous pourrions nous rendre à 20 semaines.

Je suis portée à croire que lorsque l'avortement est pratiqué un peu plus tard que cela, il s'agit la plupart du temps de mères adolescentes ou de jeunes filles. J'ai connu des jeunes filles qui avaient à peine un peu plus de dix ans et qui ont appris tardivement qu'elles étaient enceintes. C'est un autre aspect qui nous préoccupe grandement.

Je ne peux parler au nom de Bertha Wilson, mais je ne crois pas qu'elle ait dit que le projet de loi C-43 était la solution dont rêvent ceux qui voudraient concilier équitablement les droits de chacun.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, j'ai écouté et lu les observations formulées par la députée de Vancouver-Est hier à l'étape du rapport. Je dois dire que je suis un peu déçu de ses propos inutiles, et de la partisanerie exagérée qu'elle a affichée dans ses remarques aujourd'hui. Les députés de ce côté-ci ont été laissés libres de voter comme ils l'entendaient sur ce projet de loi. J'ai suivi attentivement le débat à la Chambre, à toutes les étapes de l'étude, et j'ai constaté qu'il y avait eu très peu de partisanerie sur cette question. C'est une question fondamentale à propos de laquelle bien des députés ont des opinions fort différentes. Je crois que le caucus du NPD votera en bloc comme parti, et il n'y a rien de mal à cela, pour autant que les députés soient d'accord.

De notre côté, les députés ont des opinions fort variées sur cette question très fondamentale. Pourtant, aujourd'hui, la députée a commencé son exposé en se lançant dans une diatribe partisane à l'endroit des rares qui ont voté en faveur des amendements; elle a dit que cela la rendait malade. J'ai une opinion bien arrêtée dans ce débat, mais j'ose espérer que la députée lira les observations que j'ai formulées à l'étape de la deuxième lecture, car j'ai vraiment essayé de faire mon possible, comme la plupart des députés, je pense, pour être consciencieux et respectueux des points de vue de ceux qui ne sont pas du même avis que moi. J'ai écouté ses points de vue, qu'elle a articulés très soigneusement et très clairement.

Je suis déçu de certains propos qu'elle a tenus aujourd'hui et, en particulier, de ceux qu'elle a tenus hier au sujet des députés de la Chambre qui proposent ou appuient certains des amendements qui ont été débattus hier. Elle a dit:

> Il est déplorable de constater qu'il y a des Canadiens, des députés, qui appuient ces résolutions, qui veulent imposer le genre de politique inhumaine qui avait cours en Roumanie, où les femmes étaient forcées d'avoir des enfants et où les enfants étaient négligés et maltraités.

C'est une affirmation très catégorique qui n'est peut-être pas justifiée, connaissant l'esprit et la complexité du débat auquel nous nous livrons. Il y aurait certes lieu d'espérer que ceux qui ont un point de vue contraire au sien ne soient pas aussi peu rigoureux qu'elle en condamnant ses points de vue.

J'aimerais que la députée dise ce qu'elle en pense. J'ose espérer qu'elle n'avait pas l'intention d'accorder le même traitement à tous les députés qui ont un point de vue différent d'elle à propos de la résolution sur laquelle nous avons voté hier soir.

Mme Mitchell: Madame la Présidente, le député a soulevé deux points. Premièrement, il a dit que j'avais tenu des propos partisans. Il a probablement raison en partie, mais j'espère que mes propos seront interprétés comme étant ceux d'une personne très préoccupée par la situation des femmes au Canada et par toute la question de l'avortement.

Si j'ai dit que j'étais étonnée de constater combien de libéraux avaient adopté une position anti-choix—je n'aime pas employer cette expression, mais je pense que je ne suis pas la seule à l'employer—c'est que le parti auquel appartient le député aspire à former le prochain gouvernement. Nous aussi, bien sûr. Il est très important, à mon avis, que les Canadiennes et les Canadiens sachent que le Parti libéral n'a pas de position véritable sur l'avortement. Si, par malchance, les libéraux devaient dans un avenir prochain prendre les rênes du pouvoir, quelle serait alors la politique en vigueur? Quel genre de sanctions criminelles seraient alors adoptées? Les femmes pourraient-elles s'attendre à ce que le nouveau gouvernement se montre plus progressiste que le précédent et abroge ce projet de loi qui a pour effet de criminaliser de nouveau l'avortement? Je ne le pense pas. J'estime qu'il est très important que la population canadienne sache à quoi s'attendre.

Je m'excuse auprès de mes collègues si je les ai personnellement insultés hier. À vrai dire, j'étais extrêmement consternée. Je n'ai pas l'habitude de critiquer les autres personnellement lorsqu'ils ne sont pas de mon avis, même si leur position me contrarie.

J'aimerais rendre hommage à un certain nombre de députés conservateurs, en particulier les femmes. Lors du débat sur cette question il y a un an ou deux, certaines d'entre elles ont fait des interventions émouvantes. Plusieurs ont indiqué qu'elles étaient catholiques et que, comme bon nombre d'entre nous, elles n'accepteraient jamais de subir un avortement. Par contre, elles compatissent vivement au sort des femmes qui n'ont tout simplement pas d'autres choix. Elles respectent leur décision et leur droit de prendre cette décision. Je tiens à faire cette précision, parce que je sais qu'il y a, des deux côtés de la Chambre, des gens compatissants, mais je suis déçue qu'il n'y en ait pas plus du côté des libéraux.

Je respecte le droit de chacun à sa propre opinion, mais je n'admet pas les manifestations d'hostilité à l'égard des femmes. À ce sujet, je tiens à rappeler aux députés les propos tenus hier par le député de l'Arctique de l'Est. En substance, voici ce qu'il a dit: «Si les hommes pouvaient enfanter, nous n'aurions pas à nous prononcer sur un tel projet de loi.»

Mme le vice-président: Je m'excuse, je dois interrompre la députée. La période allouée aux questions et commentaires est maintenant écoulée. La parole est au député de Surrey—White Rock.

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock): Madame la Présidente, je participe à ce débat depuis près de 15 ans maintenant.

Je tiens d'abord à remercier le premier ministre pour l'esprit de décision dont il a fait preuve sur cette question l'été dernier, alors que tout le pays était tenu en haleine par les nouvelles retransmises à la télévision. On se rappellera qu'il s'était engagé alors à saisir le Parlement d'un projet de loi afin de régler cette question. Je tiens à le féliciter personnellement pour son esprit d'initiative.

Au cours de ces 15 dernières années, le débat sur la notion de bien et de mal a soulevé bien des passions au pays. Au fur et à mesure que ce débat s'est enflammé, la confusion s'est installée au point où il est effectivement difficile maintenant de les distinguer l'un de l'autre. Cela me rappelle les vers célèbres du grand poète irlandais, W.B. Yeats, qui écrivait il y a environ 55 ans:

> Dans son mouvement giratoire,
> Le faucon n'entend pas le fauconnier;
> Tout s'effrite; le centre s'évanouit;
> L'anarchie déferle sur le monde ensanglanté,
> Mettant fin partout
> À la cérémonie de l'innocence;
> Les plus braves manquent de conviction, tandis que
> Les vauriens se gonflent de passion.

• (1250)

Il me semble que Yeats a eu une vision très prophétique de notre temps, plus particulièrement en ce qui concerne cette question.

Nous vivons à une période de redéfinition des normes. L'homme a toujours aspiré à la liberté qui a été la norme, mais cette liberté a toujours fait partie intégrante de nos rapports avec nos semblables. On n'a jamais considéré la liberté comme des îlots individuels, mais plutôt comme un élément collectif. Mais aujourd'hui nous sommes confrontés à une redéfinition de cette expression et celle-ci devient de plus en plus individuelle, narcissique et égocentrique, comme si les droits de l'autre n'ont pas d'importance tant que ma liberté est protégée.

Une norme a toujours existé en ce qui concerne le caractère sacré de la vie. Chose étrange maintenant, étant donné les nouvelles connaissances que nous devons à la science, d'autres opinions ont cours sur le caractère sacré de la vie. N'est-il pas curieux que la planète et tout ce qui y vit soit maintenant sacré et que nous déployons tous les efforts nécessaires pour préserver notre planète

tout en voulant adopter le point de vue opposé lorsqu'il s'agit de la vie de l'enfant à naître?

À Vancouver l'hiver dernier il y a eu une bizarre mise en scène. Un jeune homme voulait écraser un rat avec une pierre ou une brique. Le public a été outré de cette démonstration au nom de l'art, et cela était parfaitement normal. Mais en même temps, on a demandé à des passants s'ils étaient des défenseurs de l'avortement; ils ont répondu non. On croirait presque, comme l'a dit un auteur, que la société voulait protéger les rats mais était en faveur de l'avortement.

Nous détruisons cette norme. Nous assistons également à la désintégration de l'influence morale, de l'influence des institutions. Au milieu du processus de la redéfinition et d'une confusion morale de plus en plus grande au sujet du bien, il nous faut un point de référence. Comme les institutions ne remplissent plus, comme elles l'ont fait à une certaine époque, leur rôle qui consiste à nous renseigner sur le bien et le mal, nous avons besoin de points de référence moraux et cela semble de toute évidence avoir été laissé à la loi.

Nous avons besoin de la loi. Sans elle, la société ne peut fonctionner de façon cohérente. Cette cohérence dépend d'interréactions fiables. Il faut que nous puissions nous fier à nos réactions réciproques.

Je dirais que le premier principe universel accepté partout dans le monde, c'est la protection de la vie. C'est un principe universel accepté par toutes les sociétés. Il y a partout une réaction de groupe à laquelle on peut se fier. Les sociétés veulent avant tout protéger la vie, mais voici qu'elles se heurtent à l'heure actuelle à des objectifs personnels.

Nous avons appris dans le cadre des témoignages présentés devant le comité que 95 p. 100 des avortements sont pratiqués pour des raisons socio-économiques. Peu importe la définition que vous voulez donner à cela, cela revient à des objectifs personnels incompatibles avec le droit à la vie de l'enfant sans défense à naître. Pour protéger notre volonté inébranlable, nous voulons priver de la vie un être sans défense. Mais pour ce faire et protéger malgré tout notre conscience, il nous faut reformuler les définitions.

Plutôt que de parler de l'enfant à naître, nous voulons parler d'un foetus. Cela devient un peu moins personnel et plus facile. Nous pouvons nous débarrasser de la norme de cette façon. Nous ne voulons pas parler d'avortement. Nous voulons parler d'interruption de grossesse ou d'évacuation du foetus. Cela devient moins personnel, moins offensant, plus facile à vivre.

Tout converge vers la suppression des normes qui régissent notre société depuis des siècles. C'est la volonté inébranlable et les objectifs personnels que nous nous sommes fixés qui font cela. Pourtant, nous voulons toujours nous accrocher à l'idée qu'on respecte la vie à toutes les étapes.

L'influence des institutions dans le cas des questions morales s'effrite elle aussi. Il y a confusion d'idées malgré les preuves empiriques sur le sujet. La science nous en apprend tellement sur la vie.

Le comité a entendu le témoignage d'un généticien mondialement connu qui dit que:

> La méthode de Jeffrey nous permet de déterminer le code génétique de chaque être humain et il a été prouvé que ce code est unique pour chacun. On ne peut donc pas confondre deux êtres humains. Dès la conception, chaque être humain possède son propre code génétique. Selon une autre méthode, la polymérisation in vitro de fragments d'ADN, on peut étudier le code génétique avec une seule cellule.
>
> Une expérience prouve que chaque être humain est unique en son genre et donc irremplaçable, depuis le moment de sa conception. Le code génétique qui définit chaque être humain se distingue du code à bâtonnets qui se trouve sur les articles vendus dans les supermarchés seulement parce qu'à l'aide du lecteur optique, le code à bâtonnets indique le coût de l'article. Le code génétique n'indique pas le prix de l'être humain parce que selon la science, l'être humain n'a pas de prix.

Voilà ce que nous montre la science.

Mais nous avons aussi entendu une femme représentant une des principales Églises de notre société canadienne, une des confessions les plus importantes, nous dire:

> Je n'ai pas tué un être humain en me faisant avorter, mais quelque chose ressemblant davantage à une masse informe comme un foie. Cela semble cruel à dire, mais ce n'était pas une personne physiquement et toutes les femmes le savent d'instinct.

D'une part, la science nous donne la preuve empirique que chaque être humain est unique et inestimable et, d'autre part, une femme d'église vient nous dire que le foetus est une masse informe.

Le généticien a aussi déclaré:

> Je sais que l'embryon, avant de devenir un foetus, était déjà un être humain et je sais que vous et moi avons déjà mesuré 2,5 cm dans le ventre de notre mère.
>
> Autrement dit, la génétique et l'embryologie nous apprennent que l'histoire du petit Poucet, l'homme qui n'était pas plus grand qu'un pouce, n'est pas une histoire de bonne femme. C'est une histoire bien vraie... il est absurde biologiquement d'imaginer que l'on peut mesurer la dignité humaine par la taille du corps. Je n'ai jamais mesuré la dignité de l'être humain en kilogrammes ou en centimètres. Un seul critère peut être utilisé pour la mesurer: il faut déterminer s'il s'agit d'un membre de l'espèce humaine—et alors il mérite le respect, quel que soit sa couleur, sa taille ou son état de santé—ou un membre d'une

autre espèce; je ne témoigne pas le même respect pour un foetus de souris et un foetus humain.

Voilà ce que nous dit la science.

Mais l'Association médicale canadienne, qui doit protéger nos valeurs, indique qu'elle rédige actuellement une déclaration de principe sur la situation du foetus humain.

Les institutions qui doivent protéger nos valeurs et nous les enseigner ne nous conseillent plus quand nous avons des décisions morales à prendre. Quand nous ne pouvons plus compter sur nos institutions, il nous faut alors une loi pour nous guider et nous indiquer jusqu'où peuvent aller nos actes. Nous ne sommes pas obligés d'aller aussi loin, mais il nous faut un guide.

C'est la fonction que tente de remplir le projet de loi C–43. Le projet de loi C–43 indique essentiellement que la vie est importante, qu'elle est sacrée dès le tout début, qu'elle mérite d'être protégée. La Cour suprême a d'ailleurs déclaré qu'il était justifiable de limiter les choix et que la société a un intérêt légitime à assurer le bien–être des êtres sans défense ou du foetus.

Mais il y a des exceptions et c'est ici que le principe de la liberté intervient dans le projet de loi. Je tiens à en parler avec une certaine prudence. C'est important. La capacité de choisir est importante dans notre société si nous voulons être des êtres humains uniques en leur genre. C'est notre capacité de choisir qui fait de nous des êtres uniques. C'est la liberté de choix qui détermine s'il y a enrichissement ou appauvrissement sur le plan moral. Sans liberté, nous commençons à nous dégrader. La liberté de choix doit faire partie intégrante de notre société.

Donc les exceptions et les définitions du mot «santé» présentent un risque incroyable dans le projet de loi parce qu'elles assurent la liberté de choisir, de bien ou de mal agir. Le fait est que les gens font de mauvais choix. Je suis consterné devant les mauvais choix que l'on peut faire. Quand cela arrive, il faut le savoir. S'il n'y a pas de loi, on reste dans l'incertitude. C'est dans cet état de confusion que nous nous retrouverons si nous n'avons pas de loi. Les dix commandements nous ont été donnés pour empêcher les gens de faire le mal, pour leur faire savoir quand ils risquaient de faire le mal.

• (1300)

La faille dans la notion dite pro–choix n'est pas la liberté de choix, nous respectons cette liberté, mais le désir de ses protagonistes de choisir en l'absence de normes quant à ce qui est bien ou mal. Il n'y a rien pour les guider, ils ne veulent pas de loi, ainsi les gens ne sauront jamais s'ils font bien ou mal.

Il ne s'agit pas de la disposition de pots de fleurs ou de livres sur une étagère, ni de la façon de se débarrasser ou non d'une voiture d'occasion, nous parlons de la vie humaine. Nous devons savoir sans l'ombre d'un doute si nous faisons bien ou mal. En l'absence de codes moraux qui se sont détériorés au fil des ans, nous avons besoin d'une loi. Il ne suffit pas de dire: «Si cette loi n'est pas parfaite, il ne devrait pas y avoir de loi du tout.» Il nous faut une loi qui définira la valeur de la vie humaine.

Certaines patientes amplifieront leurs problèmes de santé pour obtenir un avortement. Certains médecins grossiront leur diagnostic pour pratiquer un avortement. Je pense que ce sont des réalités de la vie. On ne peut avoir la liberté de bien faire sans avoir l'occasion de mal faire. Voilà comment les choses se passent dans notre société. L'autre solution est un code moral dicté par l'État. On ne peut choisir de bien faire sans avoir l'occasion de mal faire.

Le projet de loi C–43 fixe les normes à partir desquelles les gens doivent prendre des décisions conscientes et faire des choix délibérés au sujet de ce qui est bien ou mal. Il établit la valeur de la vie humaine dès ses débuts. On y affirme que l'avortement est répréhensible. Il est criminel de pratiquer un avortement, car la vie humaine est importante dès ses tout débuts; c'est ce qu'on précise dans le projet de loi C–43.

Par contre, nous ne pouvons nous arrêter là, car la loi ne suffit pas à nous donner un système de règles morales. Il nous faut rebâtir les lois de nos institutions qui nous ont guidés dans le passé. Selon moi, les Églises devraient examiner leur système d'instruction, afin d'enseigner aux gens à faire face au bien et au mal. L'Association médicale canadienne et toutes les autres institutions comme les universités, doivent avoir un code moral conforme aux normes universelles selon lesquelles la vie est sacrée sous toutes ses formes et en tout temps. Il faut amener ces institutions à rebâtir un cadre moral qui aidera les gens à faire des choix individuels propres à accroître leur moralité.

La loi fixe les limites de la moralité qui devrait régir notre comportement. Or, il faut en fait que la loi régisse notre comportement bien avant que ces limites ne soient atteintes. Ainsi, nous devons rebâtir un système de soutien moral supérieur à la loi qui nous aidera tous à être

des êtres humains plus complets, capables de prendre des décisions morales.

Le projet de loi C–43 constitue un juste milieu, en établissant le droit de tout être humain d'exister dès sa conception et en tentant de faire accepter à nouveau la notion selon laquelle nous avons tous le droit d'exister. Les gens doivent faire un choix au sujet de leur propre intégrité et de leur moralité en fonction d'un code moral qui renferme une norme universelle. Ce n'est qu'alors que nous pourrions être le type de société à laquelle nous devrions tous aspirer.

Nous vivons dans un type de monde dont W.B. Yeats avait prévu la venue, un monde où règne l'anarchie, où:

> L'anarchie déferle sur le monde ensanglanté,
> Mettant fin partout
> À la cérémonie de l'innocence;
> Les plus braves manquent de conviction, tandis que
> Les vauriens se gonflent de passion.

Il est inacceptable que les Canadiens tolèrent 80 000 avortements par année. Il est inadmissible d'avoir un tel mépris pour la vie humaine. Il est tout à fait déplorable de réduire la sexualité à un simple accouplement biologique sans relations cohérentes entre les deux partenaires. Il est vraiment inacceptable de vivre de cette façon.

Ce projet de loi constitue le seuil de ce que nous pouvons faire en tant que société pour bâtir le type de cadre moral qui aidera les Canadiens à trancher les questions morales qui influencent leur vie, d'une façon qui est acceptable à tous et qui préserve le droit à la liberté.

[*Français*]

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, c'est un plaisir de vous féliciter pour votre nomination en tant que vice–président adjoint des Comités pléniers de cette Chambre. Pour ma part, surtout aujourd'hui, je vous félicite, et j'espère que vous occuperez ces fonctions pendant plusieurs années, à tout le moins pendant plusieurs mois.

Le projet de loi portant sur l'avortement que nous discutons aujourd'hui est un sujet très difficile pour nous en cette Chambre. C'est avec un peu de trépidation—je ne suis pas sûr que le terme soit bien choisi—mais c'est avec un peu de trépidation que je me lève afin de participer à ce débat.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, les options qui s'offrent à nous dans ce débat ont été exposées au cours de nombreux mois. La Chambre est saisie depuis un certain temps du projet de loi dont nous discutons dans ce débat et un grand nombre d'entre nous, en tant que députés, avons eu la possibilité sur une longue période de faire connaître notre opinion sur cette question.

En juin 1988, peu après ma nomination comme candidat aux élections fédérales, on m'a demandé mon opinion sur cette question très importante. Je l'ai donnée franchement, ouvertement et honnêtement chaque fois qu'on me l'a demandée, bien que je savais que mon opinion ne serait pas appréciée dans certains milieux d'un bout à l'autre de ma circonscription et, en fait, dans tout le pays où elle était diffusée. Néanmoins, j'ai estimé que c'était mon devoir en tant que candidat d'informer les électeurs de Kingston et les îles, en particulier, de ma position sur cette question, et c'est ce que j'ai fait.

Ce projet de loi C–43, dont la Chambre est maintenant saisie, ressemble à ce que j'ai déclaré être mon projet de loi préféré. Il s'en écarte, et dans une certaine mesure, il est décevant, mais néanmoins il présente assez de points communs avec ce que j'estimais être une tentative raisonnable de régler cette question extrêmement complexe.

J'ai déclaré à la presse dans ma circonscription, peu après la présentation du projet de loi en novembre dernier, que j'appuierai celui–ci à toutes les étapes, en supposant qu'on ne pourrait lui apporter aucun amendement. J'ai indiqué que je chercherais à lui en apporter; ces amendements ont été étudiés et rejetés par la Chambre et, comme on s'y attendait un peu, ce projet de loi est arrivé à l'étape de la troisième lecture sans aucun amendement. Nous avons le choix aujourd'hui en tant que députés d'accepter ou de rejeter le projet de loi dont nous sommes saisis maintenant, celui–là et pas un autre.

Je l'ai signalé en exposant mon opinion sur ce sujet; j'ai déclaré librement dans ma circonscription lorsqu'on me l'a demandé que mon opinion était fondée sur mon expérience en tant qu'avocat. C'est ma formation juridique et ma connaissance de la jurisprudence qui ont influencé mon opinion à l'égard de l'avortement. Je tiens à dire dès le début qu'elles ne sont pas les seules à la déterminer et à fonder ma décision d'appuyer le projet de loi.

• (1310)

Le projet de loi s'applique à réaliser un équilibre entre différents droits. C'est en quoi se résume en fait le débat sur l'avortement. Nous nous efforçons à trouver un équilibre entre les droits de la femme d'une part et ceux de l'enfant à naître ou du foetus d'autre part.

Je déclare immédiatement que je crois fermement aux droits de la femme. À mon avis, son droit de décider ou d'exercer un choix réfléchi est déterminant et doit le rester.

Je sais que certains de mes collègues et de mes citoyens ne partagent pas mon avis, mais la femme qui vit et respire a besoin de toute la protection que la loi peut lui accorder. À mon avis, ce projet de loi atteint cet objectif. Les décisions que la Cour suprême du Canada a rendues notamment dans l'affaire Morgentaler en témoignent, mais le foetus a également des droits. Ces droits, notre loi ne les définit pas. Le projet de loi actuel ne les définit pas non plus, mais il prévoit certaines protections.

Les droits du foetus doivent augmenter au fur et à mesure qu'approche le moment de l'accouchement. Le projet de loi reconnaît cette réalité, peut-être pas autant qu'un grand nombre et moi-même le voudrions, mais il la reconnaît tout de même puisqu'il faut à l'avortement le consentement d'un médecin. L'importance restreinte de ce consentement aux premières étapes de la grossesse est bien reconnue.

Les députés qui ont appuyé avec éloquence le point de vue pro-vie ont déclaré que le projet de loi abandonnait tout. Il se peut qu'il le fasse dans les premières étapes. Les groupes favorables au choix ont au contraire déclaré qu'il n'abandonnait rien. Peut-être en est-il ainsi. Nous devrons attendre pour juger de voir quelle interprétation les tribunaux en donneront. Ma façon de percevoir la chose s'appuie sur le fait qu'en vertu de l'ancienne loi, dont le libellé était analogue à celui du projet de loi actuel, pas un seul médecin n'a été condamné pour avoir pratiqué un avortement.

Pour cette raison, et compte tenu de la définition large que renferme le projet de loi C-43, il est peu probable qu'un médecin soit condamné en vertu de cette loi à moins qu'il ne se soit comporté d'une façon excessive et qu'il ait fait fi du caractère sacré de la vie humaine, tant celle de la mère que de l'enfant à naître.

La Chambre est saisie de ce projet de loi depuis novembre dernier. Elle l'a examiné à l'étape de la deuxième lecture et abondamment débattu. Elle a rejetée les nombreux amendements que le comité avait proposés après y avoir mûrement réfléchi. Je regrette que le Règlement nous ait empêché de voter sur certains de ces amendements hier soir en même temps que sur d'autres qui ont été débattus.

Nous avons eu hier soir onze votes sur différents amendements dont la Chambre était saisie. Tous les amendements sans exception ont été rejetés. Ils représentaient un éventail d'opinions. Les amendements variaient d'une position fortement pro-vie, dans la plupart des cas, jusqu'à une position fortement pro-choix, dans un cas. Ils ont tous été rejetés par une forte majorité de voix.

Après les votes d'hier soir et les délibérations du comité, aucune autre mesure que le C-43 ne pourrait recevoir l'approbation des Communes. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire accepter ou adopter un autre projet de loi par une majorité de députés. Si tel est le cas, quelle responsabilité avons-nous comme députés? Selon moi, nous avons été élus pour représenter les vues des gens de nos circonscriptions, oui; pour représenter notre pays, oui; et pour décider de questions comme celle-ci. Le Parlement doit prendre position. Nous ne pouvons pas laisser aux tribunaux le soin de trancher cette question de l'avortement et l'énorme controverse qu'il soulève dans le pays. Nous avons comme membres de cette assemblée législative le devoir de nous prononcer sur le sujet.

Le Parlement ne s'exprime pas uniquement par des discours. Chacun d'entre nous peut venir ici faire son propre discours en disant qu'il représente ses électeurs ou fait connaître son opinion au Parlement, quelle qu'elle soit. Le Parlement s'exprime en légiférant, en adoptant des projets de loi ou des résolutions.

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui représente, à mon avis, la volonté collective de la majorité des députés. C'est ainsi que nous traitons avec le public, c'est ainsi que nous parlons au nom du public: en adoptant des projets de loi et des résolutions. La mesure à l'étude, en représentant à mon avis comme elle le fait l'opinion majoritaire, constitue la façon donc nous devrions, en tant que Parlement, nous adresser aux Canadiens sur cette question.

C'est exactement ce que fait le projet de loi C-43. Il fait savoir aux Canadiens que nous considérons l'avortement comme une question très importante. Nous estimons qu'il faudrait accorder une certaine protection à la fois aux femmes enceintes et aux enfants à naître. Nous allons donc mettre en place une loi exigeant qu'une femme qui veut avoir un avortement obtienne d'abord le consentement d'un médecin. C'est tout ce qu'exige le projet de loi. Il permet au médecin d'accorder l'avortement chaque fois qu'il estime que la santé physique, mentale et psychologique de la femme est menacée. C'est tout ce qui y figure, et tout autre aspect de la santé est couvert; le projet de loi dit: lorsque «la santé ou la vie de la personne est menacée».

Autrement dit, le projet de loi laisse aux médecins canadiens une très grande discrétion quand ils ont à prendre une décision en consultation avec la femme qui demande un avortement. Je crois que c'est un compromis raisonnable, et un compromis honnête, étant donné les points de vue diamétralement opposés défendus de conviction sur cette question par les députés à la Chambre.

Cela ne constitue peut-être le premier choix pour aucun des députés; c'est peut-être plutôt le deuxième choix pour la plupart d'entre nous, mais, en tant que députés, nous avons une obligation. Bien sûr que nous avons des difficultés; bien sûr que les électeurs sont des plus sincères en soutenant des points de vue diamétralement opposés sur cette question. À mon avis, rares sont les députés qui ont reçu autant de lettres ou d'appels que moi à sujet.

Il existe certes de profondes divergences d'opinionS là-dessus, mais en notre qualité de législateurs, de députés, nous avons le devoir de collaborer et d'en venir à une décision. Ayant rejeté toutes les autres options et ayant conçu un projet de loi d'une simplicité manifeste et d'une grande concision, il ne nous reste maintenant qu'une seule chose à faire: adopter ce projet de loi, qui allie la simplicité à la concision et à la limpidité.

Même si, comme moi, mes collègues préféreraient une autre solution, il est temps pour nous de nous demander ce que nous pouvons faire d'autre? N'est-il pas raisonnable de mettre en équilibre les droits que nous voulons tous protéger au Canada et de donner partiellement satisfaction aux intérêts divergents qui se sont exprimés dans ce grand débat qui secoue le Canada depuis si longtemps? Il est temps de mettre un terme à ce débat, d'adopter le projet de loi et de laisser aux tribunaux le soin de l'interpréter.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je regrette de ne pas avoir été plus tôt à la Chambre pour écouter l'intervention du député de Kingston et les Îles qui, à mon avis, fait preuve aujourd'hui de beaucoup de leadership en reconnaissant que la question de l'avortement est tellement controversée, complexe et divisée que les tenants du pro-choix et les tenants anti-choix sont tellement aux antipodes les uns des autres que, finalement, il a raison, le Parlement doit, à un moment donné, s'asseoir sérieusement, parce que les Canadiens s'attendent à ce que l'on fasse un projet de loi qui essaie de rejoindre ces deux tendances-là.

Je voudrais demander à l'honorable député, lui qui est un nouveau député élu en 1988, croit-il que cette question est à ce point importante qu'elle peut faire battre un député aux élections? Est-ce que, sérieusement, ses électeurs vont lui tenir rigueur. . . parce qu'il y a des députés qui disent: Je ne peux pas faire autrement, je vais perdre mes élections sur cette question-là. Est-ce qu'il croit que, simplement, la question de l'avortement peut avoir un effet tel au niveau du processus électoral?

• (1320)

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Je voudrais être très honnête avec l'honorable députée qui a posé la question et je la remercie pour son compliment, si je puis dire.

Je ne connais pas la réponse à cette question à cause du fait que j'ignore le nombre de personnes dans ma circonscription qui considèrent cette politique, ce projet de loi comme très important. Je n'en connais pas le nombre.

Je crois que si ce projet de loi est adopté par le Parlement, par cette législature, les décisions des cours au sujet de ce projet de loi seront très importantes et devront indiquer aux personnes, surtout à celles qui sont pro-choix, que ce projet de loi n'est pas un désastre du tout. C'est un bon projet de loi, c'est une bonne loi pour tous.

Les personnes qui sont pro-vie, à mon avis, seront moins heureuses de ce projet de loi. Mais si la Cour suprême ou d'autres cours décident que les droits qui sont accordés aux femmes par ce projet de loi sont plus restrictifs que sans le projet de loi, alors nous aurons des difficultés.

Je suis presque sûr que ce projet de loi donne aux femmes les droits qu'elles désirent, et malgré les discours prononcés par les députés, dont ceux du Nouveau parti démocratique en particulier et les autres, je crois que nous aurons moins de difficulté avec ce projet de loi que ce que les gens faisant partie du NPD ont avancé.

Le président suppléant (M. Pronovost): Le temps pour les questions et commentaires est écoulé. Débat. L'honorable député de Dartmouth a la parole.

[*Traduction*]

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je prends part à ce débat pour la seconde fois. J'ai déjà pris la parole à l'étape de la deuxième lecture. Je l'ai dit alors, et je le répète, c'est peut-être l'un des débats les plus difficiles que les députés connaîtront au cours de leur passage à la Chambre.

Je fonde cette affirmation sur les raisons vivantes. Malgré tout le respect que je dois à mes collègues du NPD, je pense que ce n'est pas un sujet qui se prête facilement à la stricte discipline de parti ou à une décision fondée sur une idéologie. C'est un sujet sur lequel tous

les députés ont dû réfléchir pour définir le rôle qui leur est propre aujourd'hui, en tant que législateurs, ainsi que le rôle du Parlement, compte tenu de l'importance de ce débat.

Durant le débat, on a souvent mentionné les droits de la femme et du foetus. Il semble que ce soit devenu le thème central du débat. D'ailleurs, si l'on se reporte à la décision de la Cour suprême qui a annulé la loi antérieure, on croit constater qu'elle était essentiellement fondée sur les droits de la femme. Je cite cette décision de la Cour suprême du 28 janvier dernier, dans laquelle le juge en chef Brian Dickson a écrit:

> Le soin de déterminer le moment précis dans le développement du foetus où il devient obligatoire pour l'État d'en assurer la protection devrait être laissé au jugement éclairé du corps législatif.
>
> Comme les juges Beetz et Wilson, je suis d'accord pour dire que la protection des intérêts du foetus par le Parlement constitue aussi un objectif gouvernemental valide. Il s'ensuit qu'équilibrer ces intérêts, la vie et la santé des femmes étant un facteur majeur, est clairement un objectif gouvernemental important.

Je crois qu'il a bien réussi à cerner la complexité du débat actuel et qu'il a clairement défini l'essentiel de l'affaire, qui consiste à trouver le juste équilibre des droits de chacun.

Lors du premier débat, j'ai déclaré qu'il ne servait à rien d'apposer des étiquettes, dans la recherche d'une solution commune. Le débat que nous avons connu a été remarquablement calme et étayé d'arguments logiques et bien exposés. Il ne nous est arrivé qu'à quelques reprises de tomber dans le sectarisme qui se manifeste dans presque tous les débats qui ont lieu à la Chambre.

J'ai déclaré en deuxième lecture que j'appuyais le projet de loi afin qu'il soit renvoyé au comité, parce que je voulais voir s'il pouvait être amélioré.

J'ai horreur des étiquettes, et il a fallu qu'on m'en colle une. On a dit que je penchais davantage vers la protection du foetus et que, par conséquent, j'étais pro-vie. Je n'aime pas les étiquettes parce que j'ai été critiqué par les deux camps dans ce débat. La politique et la nature humaine étant ce qu'elles sont, il fallait s'y attendre.

Tout au long du débat et des audiences du comité, j'ai espéré qu'on établisse une meilleure définition des éléments clés de ce projet de loi. J'ai espéré qu'on propose des amendements qui définissent mieux ce qu'il faut entendre par «santé» et «menace pour la santé». J'ai espéré que des amendements viennent créer un équilibre entre les droits du foetus et ceux de la mère.

Je tiens à citer ici ce que la ministre de la Justice a déclaré le 22 mai, comme on peut le lire à la page 11666 du hansard de ce jour-là. Voici:

> Ce projet de loi a été soigneusement élaboré pour réaliser un équilibre délicat entre les vues contradictoires exprimées au sujet de l'avortement.
>
> Il est conforme à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Morgentaler quant au droit constitutionnel d'une femme à la sécurité de la personne garanti dans la Charte canadienne des droits et libertés et il reflète l'intérêt qu'a la société à protéger le foetus.

J'estime que ce projet de loi est un échec à l'étape de la troisième lecture, même si la ministre prétend le contraire. Rien n'a changé depuis que le projet de loi a été présenté. Un débat nécessaire sur cette question a eu lieu tant au Parlement et au comité qu'à la grandeur du pays. Je suis désolé, mais je ne vois toujours pas comment le projet de loi qui n'a pas changé pourrait permettre de réaliser l'équilibre dont parle la ministre entre les droits des femmes et ceux du foetus.

Le projet de loi laisse aux médecins le soin de décider si l'avortement est justifié. Se fondant sur leur bagage de connaissances médicales et sur leur expérience, les médecins devront décider s'il y a lieu ou non de pratiquer un avortement, c'est-à-dire si la santé physique, mentale et psychologique de la femme est menacée, pour reprendre les termes vagues du projet de loi. Des amendements ont été rejetés hier soir après un examen approfondi. Telle était la volonté des députés présents. J'ai perdu tout espoir de voir ce projet de loi changer au point de devenir acceptable pour moi, moi que certains avaient pourtant rangé dans le camp pro-vie dans ce débat.

Je voudrais que la Chambre sache que je ne me suis pas lancé dans ce débat avec tant de zèle que je refusais d'entendre et de comprendre d'autres points de vue. J'ai écouté attentivement ce que les gens de l'autre camp avaient à dire. Ce sont des gens en qui j'ai vraiment confiance et qui, d'après ce que je connais d'eux, me semblent conséquents, justes et bien intentionnés dans leur opposition à certaines idées en particulier. J'ai aussi entendu d'autres gens, dont l'opinion se rapproche peut-être davantage de la doctrine pro-vie. Le débat en cours ne m'a pas aidé à sortir du dilemme dans lequel je suis depuis que cette question a été soulevée à la Chambre.

Lorsque viendra le moment de voter sur le projet de loi en troisième lecture, je n'aurai pas d'autre choix que de voter contre son adoption. Je sais que certains me désapprouveront d'avoir pris cette position, comme les tenants de l'opinion contraire ont été critiqués pour la leur, mais

je ne suis pas ici pour essayer de priver les femmes de leurs droits et je n'ai pas l'intention de le faire.

Les gens pour qui le débat se résume à chercher à imposer leur volonté à tout prix et à critiquer vertement les autres ne font rien pour aider à régler la question. J'ai écouté, durant ce débat, certains députés qui ont peut-être été un peu trop inflexibles dans leurs positions et qui n'ont peut-être pas bien écouté ce que les autres avaient à dire.

• (1330)

Ce projet de loi n'est pas l'un de ceux à propos duquel les députés se demandent: «Quelle est la position du parti? Quelle attitude adoptons-nous à son égard? Quels sont les sous-entendus? Que faisons-nous pour essayer de faire mal paraître le gouvernement ou celui qui l'a proposé?» Non, ce débat est différent.

Il est unique en son genre. J'aimerais que ce projet de loi, que certains considèrent encore comme un compromis—à tort, à mon avis—soit amélioré de façon à corriger des omissions flagrantes, comme l'absence des mesures de protection sociale qu'il devrait prévoir pour que les femmes n'aient plus jamais besoin de se faire avorter pour des raisons financières.

Si le gouvernement avait décidé ou promis de s'occuper de ce problème financier, si nous nous étions entendus pour faire de l'éducation une priorité et si un programme et un échéancier avaient été mis en place, j'aurais peut-être pu modifier ma position. Ce débat a été une grande source de division et j'ai entendu des députés de tous les côtés dire: «Dieu merci, il sera bientôt terminé. Cette question ne sera plus au programme de la Chambre et nous n'aurons plus à en parler. Nous n'aurons plus à répondre à ces lettres—auxquelles nous n'aimons pas répondre—qui nous sont envoyées par des gens qui ne sont pas d'accord avec notre point de vue, quel qu'il soit.»

Lorsque ce projet de loi sera adopté, je ne crois pas que la Chambre le réexamine un jour, si imparfait soit-il, à moins d'y être obligée. C'est pourquoi, quand les gens disent que ce n'est qu'un début, je leur réponds que c'est un commencement et une fin en même temps, parce que, s'il est adopté, il autorisera l'avortement sur demande presque sans restrictions. Je ne pense pas qu'il soit de bon augure pour la décision de la Cour suprême ni qu'il protège ceux qui n'ont pas de voix, les foetus. Je voterai contre ce projet de loi à la troisième lecture.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je voudrais demander à mon collègue de nous donner son point de vue sur la responsabilité de l'homme en matière de prévention des grossesses non désirées.

Il a dit qu'il aurait aimé que le projet de loi prévoit des programmes sociaux, ou d'autres choses du genre. Cela me paraît venir après coup et s'adresser une fois de plus aux femmes qui portent seules la responsabilité de l'enfant.

Quelle est la responsabilité première des hommes en matière de planification familiale et de prévention des grossesses non désirées? À son avis, que pourrait-on faire pour accroître la responsabilité des hommes et éviter le recours à l'avortement?

M. MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je dirais tout d'abord à ma collègue que j'ai lu son discours d'hier et que j'ai déjà fait des observations à ce sujet. Je trouve regrettable qu'elle ait laissé entendre, hier du moins, que les hommes ne devraient peut-être pas avoir le droit de participer à ce débat et de voter.

C'est ce que j'ai lu dans le hansard d'hier. Cela montre à quel point certaines positions sont durcies. Celles qui pensent comme la députée n'hésitent cependant pas à citer les hommes qui appuient leur point de vue.

La question de la prévention n'est pas seulement la responsabilité de la femme ou de l'homme, c'est une responsabilité partagée, car il ne suffit pas d'une personne pour procréer, pour engendrer la vie. Il faut être deux.

Il faut adopter une attitude résolue et bien orientée pour prévenir les grossesses non désirées. Il est vrai que dans notre société, telle qu'elle est aujourd'hui, beaucoup considèrent qu'il appartient à la femme de s'assurer qu'elle ne tombe pas enceinte. Il en était peut-être ainsi lorsque j'ai grandi, mais j'estime qu'il appartient à la société et à ses législateurs, nous par exemple, de faire en sorte qu'il existe un programme national d'éducation qui réduirait les grossesses non désirées. Si cela signifie rendre les moyens anticonceptionnels plus facilement accessibles dans les écoles et les pharmacies, afin qu'aucune femme ne tombe enceinte pour des raisons financières, c'est-à-dire faute pour le couple d'avoir pu se payer des contraceptifs, alors qu'il en soit ainsi.

Notre société a très souvent décidé de passer sous silence la question de la prévention des grossesses non désirées. Très souvent, les parents ne discutent pas assez tôt de ces problèmes réels avec leurs enfants. Il est donc inévitable que nous devions, par la suite, faire face aux conséquences de notre propre insécurité devant la sexualité de nos enfants. Notre incapacité à dialoguer avec nos enfants, à les informer et à leur expliquer les mesures de

prévention a de graves conséquences, notamment les grossesses non désirées; c'est le nouveau fléau des années 80 et 90 auquel s'ajouteront peut-être, au siècle prochain, les maladies transmissibles, comme le SIDA.

Pour répondre à la question, je dirai que c'est la responsabilité autant de l'homme que de la femme; c'est la responsabilité des familles, des législateurs et des éducateurs. C'est la responsabilité de la société de veiller à ce que nous réglions ces problèmes très graves afin de ne pas avoir à faire face aux conséquences. De nombreuses femmes, et des hommes aussi, parce que les hommes jouent également un rôle dans ce débat, doivent faire face aux conséquences relatives à la diffusion de renseignements inexacts sur la sexualité, des conséquences comme les grossesses non désirées, les lois sur les avortements et une maladie mortelle qui ne pardonne pas, le SIDA.

En terminant, je pense que les gouvernements ont un rôle à jouer, et j'aimerais les voir jouer un rôle beaucoup plus actif dans ce domaine.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, d'abord, c'est la première fois que je prends la parole devant vous. Je voudrais officiellement vous offrir mes sincères félicitations et mes meilleurs voeux dans l'exercice de votre mandat. Je suis certaine que vous ferez un excellent vice-président adjoint des comités pléniers.

Monsieur le Président, de tous les débats auxquels j'ai participé, celui de l'avortement a été celui où j'ai mis le plus de temps et de réflexion. D'abord comme femme, et ensuite comme politicienne. Être une femme et devoir comme membre d'un gouvernement prendre la décision de voter sur un projet de loi comme le projet de loi C-43 n'a sûrement pas, à mon avis, les mêmes implications que pour nos collègues masculins, vous, par exemple, monsieur le Président, simplement parce qu'ils ne portent pas de foetus en eux.

En 1978, après trois mois et demi de grossesse, j'ai fait une fausse couche. Sincèrement, je dois avouer que je n'avais pas encore ressenti la présence d'un enfant dans mon sein. C'était une grossesse désirée, et le seul mauvais souvenir que j'en retiens c'est cette panoplie d'étudiants en médecine qui ont défilé dans ma chambre cette fin de semaine-là. Monsieur le Président, quand on discute de cette question, je me sens envahie profondément dans mon intimité de femme.

Quand j'entends les antichoix traiter les femmes d'immorales et de meurtrières d'enfants, cela me choque profondément. Durant tout le processus entourant ce débat, j'ai été outrée qu'un médecin vienne dire aux membres du Comité législatif que la meilleure chose qui pourrait arriver à une adolescente de 12 ans enceinte de son père, c'était d'avoir l'enfant. C'est à outrance imposer ses vues personnelles sur toute la vie d'une pauvre enfant victime d'inceste. Du point de vue contraire, il serait tout aussi outrageant d'entendre une femme qui voudrait se faire avorter pour des motifs purement esthétiques.

Cela étant dit, nous voilà donc devant le projet de loi C-43. Je n'ai jamais entendu autant d'antagonisme dans des audiences de Comité législatif que lors des témoignages sur le projet de loi C-43.

• (1340)

À quelques exceptions près—deux exceptions, je pense—tous les participants et participantes se sont opposés à la loi, mais pour des raisons contraires: pour les uns, C-43, c'était un projet de loi pro-choix; pour les autres, c'était un projet de loi pro-vie.

Dans une proportion à peu près égale, nous avons vu défiler devant nous, d'un océan à l'autre, des témoins avec des opinions diamétralement opposées et cela, quotidiennement. C'était très oppressant, monsieur le Président, puisque comme législateurs, nous devons peser le pour et le contre afin de rejoindre l'ensemble de la population qui s'attend de son gouvernement qu'il prenne des décisions. Cela m'a donc porté à réfléchir davantage sur la portée réelle du projet de loi C-43, soit l'accès à l'avortement.

Je ne partage pas du tout les points de vue de l'Association médicale canadienne à l'effet que les médecins, par peur de poursuites judiciaires, ne pratiqueront plus d'avortements. Voyons donc! Les médecins sont constamment placés devant cette possibilité d'être poursuivis dans tous les actes médicaux qu'ils pratiquent. Pourquoi est-ce que l'avortement, qui est un acte médical, devrait-il profiter de standards différents?

Je ne partage pas plus, monsieur le Président, les jugements de ceux et celles qui disent que c'est le docteur, et non la femme, qui va prendre la décision de se faire avorter. Voyons donc, monsieur le Président, une femme, de toute façon, avec ou sans loi, elle doit parler à son médecin! Elle ne s'assied pas devant le docteur et demeure là, muette. Il faut qu'elle s'explique; il faut que le médecin procède à un examen, avec ou sans loi. Et là, le médecin va lui dire que la grossesse est arrivée à un

certain terme et que selon les normes pratiquées par ce médecin, il peut ou il ne peut pas. . . Quand on sait que même M. Morgentaler, celui qui est le plus ouvert sur cette question ne pratique pas d'avortement après 18 semaines ou, du moins, il y pense sérieusement.

Le projet de loi C-43, en réalité, monsieur le Président, c'est une législation qui ne fait qu'officialiser ce qui se pratique tous les jours. J'ai écouté les députés parler sur les propositions d'amendements et j'ai encore une fois constaté, à plusieurs reprises—je ne dis pas dans tous les cas, mais à plusieurs reprises—qu'on ne porte aucun respect à la capacité qu'ont les femmes de prendre cette décision importante, qui n'est jamais prise à la légère. Les gens semblent penser que les femmes s'en vont se faire avorter pour le «fun»! Quand une femme en arrive là, qui sommes-nous, qui êtes-vous pour la juger ou décider à sa place?

En d'autres mots, monsieur le Président, ce n'est pas de nos affaires. Prétendre que les femmes qui sont aux prises avec des grossesses indésirées devraient mettre à terme ces grossesses et ensuite donner ces enfants en adoption, c'est faire preuve, à mon avis, d'une étroitesse d'esprit et de mépris envers les femmes.

Pour ceux et celles qui se sentiront blessés par cette affirmation, je voudrais leur rappeler le cas d'une jeune femme célibataire de Vancouver qui, en 1948, après s'être vu refuser l'avortement par le Dr William McCallum, qui vit encore avec cela sur la conscience, s'est suicidée, monsieur le Président. Vous allez peut-être dire qu'elle s'est suicidée pour d'autres raisons, mais bref, elle a invoqué cette raison-là et c'était déjà trop.

Il y a aussi les cas de milliers de femmes victimes de violence familiale dans leurs relations intimes avec leurs conjoints de fait ou leurs amis. Que pensez-vous de ces jeunes femmes qui se retrouvent aujourd'hui à l'intérieur de familles reconstituées et qui vivent des situations extrêmement complexes? Je peux vous citer le cas d'une de mes commettantes qui est venue me dire, monsieur le Président, qu'elle était enceinte du «chum» de sa mère et que sa mère aussi était enceinte; c'est une belle famille, cela!

Où est-on, où sont les députés opposés à l'avortement quand ces femmes ont besoin de votre compassion et de votre compréhension pour ce qu'elles vivent comme êtres humains? Pourquoi essayez-vous de voir à l'intérieur d'elles et de substituer l'affection qu'elles sont en droit de s'attendre de vous à un foetus? Par quelle logique en arrivez-vous à la conclusion qu'un foetus a autant de droits qu'un être qui vit et qui appelle au secours?

Monsieur le Président, dans mes nombreuses discussions, avec des hommes opposés à l'avortement depuis les trois dernières années, j'ai souvent posé la question suivante: Vous, qui êtes anti-choix, qui vous prétendez si pro-vie, parce que moi aussi je suis pro-vie. . . Les gens qui pensent que les personnes qui sont pour le choix sont des personnes qui sont contre la vie sont complètement en dehors de la *track*. On est tous pro-vie. Je leur demandais s'ils étaient assez pro-vie pour admettre à leur épouse légitime que leur maîtresse est enceinte et que, à l'avenir, la famille devra faire des sacrifices pour supporter cette femme-là et son enfant. Cela a peut-être l'air drôle, mais c'est la réalité. Sur le plancher des vaches de tous les jours, cela arrive, monsieur le Président. Vous le savez vous-même, regardez aux alentours de chez vous. La réponse était très simple. La réponse que l'on me donnait: Mais non, voyons, la société devrait s'occuper de cela. Pour certains, on est pro-vie, pour bien paraître. Mais quand vient le temps de poser des gestes concrets, c'est une autre paire de manches.

Je sais qu'on va m'accuser de tous les noms. Mais j'en ai assez de me faire dire par les anti-choix que je suis une irresponsable d'accepter que l'on tue des bébés. Avant-hier, le député de Hillsborough disait, et je cite le hansard:

> Je trouve horrifiant que l'on puisse traiter d'acte médical une intervention qui vise à tuer un être humain parce qu'un autre en a décidé parce que cela l'arrange.

En 1985, juste pour citer des statistiques, 3 p. 100 seulement des avortements se sont faits à 17 semaines; 89 p. 100, à 13 semaines. Alors, monsieur le Président, vous voyez bien que c'est loin de l'exagération que les anti-choix voudraient bien nous faire croire, très loin: les femmes ne tuent pas les bébés.

Les pro-vie radicaux me disent que peu importe la façon abusive, violente, incestueuse, ou autre, un foetus a le droit de vivre. On ne pense pas à la femme qui va devoir porter cet enfant-là, engendré dans des conditions de violence extraordinaire, comme si on nous obligeait de porter des enfants. Ces mêmes personnes-là, monsieur le Président, je me demande ce qu'ils feraient pour mettre en pratique une loi anti-avortement. C'est assez drôle. C'est beau de parler, de faire des grands discours. Mais à un moment donné il faut réfléchir aux conséquences. Qu'est-ce qu'ils vont faire? Vont-ils créer des prisons pour femmes? Ils vont prendre des injonctions sur mon ventre? Je voudrais bien voir celui ou celle, dans la société canadienne, qui essaierait de faire cela avec moi. Il n'est pas encore au monde.

Bref, faudrait peut-être reprendre le chemin de la raison, qu'on se rasseoit et qu'on se dise: eh bien, écoutez, les femmes ont des droits, monsieur le Président. La Cour suprême les a reconnus dans la cause Morgentaler et dans les deux célèbres causes de M^me^ Dodd et Chantal Daigle. C'est beau d'avoir et d'énoncer des grands principes moraux. Bien sûr, monsieur le Président, on souhaiterait, tous et toutes, qu'aucune femme ne soit obligée de se faire avorter. Si c'était le cas, cela voudrait dire que la situation économique et affective des femmes est parfaite. Il n'y aurait pas de problèmes. Mais ce n'est pas cela la

réalité. Vous le savez, la grande majorité des femmes monoparentales vivent au seuil de la pauvreté. Elles ont de la misère, de la misère noire! Alors, on veut, par moralité... Voyons donc, les femmes qui se font avorter, quand elles vont mourir, elles vont se retrouver devant le Seigneur, pareilles aux autres, et c'est là qu'elles auront leur jugement. Ce n'est pas à nous, êtres humains, à décider pour elles.

Monsieur le Président, je ne sais pas de combien de temps de parole je dispose, mais je souhaite que la loi franchisse les murs de la Chambre. Enfin, après toutes ces années de débats et de déchirements, je suis certaine, on se l'est fait dire devant le Comité: ça va être contesté devant les tribunaux. Y a-t-il une loi qui traverse le Parlement ici et qui ne soit pas contestée devant les tribunaux? Elles sont toutes contestées. Finalement, c'est la Cour suprême qui décide cela.

Monsieur le Président, la Cour suprême va décider que le Parlement a pris sa décision, et je pense que, après la Sanction royale, les gens vont dire: Cette loi-là n'est pas si mal, finalement. Personnellement, j'aurais préféré qu'il n'y ait pas de loi. C'est bien sûr. C'est évident. Mais on m'a élue, et j'occupe un siège à la Chambre, et je suis du côté du gouvernement. On doit prendre des décisions. Si j'étais de l'autre côté, ce serait facile. Je dirais: non, non, pas de loi, et je m'opposerais à toute loi. C'est cela la réalité canadienne, la démocratie de nos partis politiques. Mais je suis assise de ce côté-ci, et je suis devant le projet de loi C-43. Ce que je veux faire, je veux en finir avec ce débat-là parce que je veux passer à autre chose. Je veux sensibiliser et crier à la plus grave crise que notre société moderne vit actuellement, et c'est l'abus sexuel qu'on fait aux enfants. C'est une tragédie, une honte nationale. Il faut dénoncer cela! Il faut faire en sorte que ces enfants-là, on puisse les récupérer et les aimer, les sortir de ce milieu infâme dans lequel ils vivent. Cela n'a pas de bon sens.

• (1350)

Monsieur le Président, on a vu ce qui se passe avec le juge Andrée Ruffo, à Québec, une femme pour laquelle j'ai une admiration sans borne, qui se débat dans des dédales administratifs parce qu'elle croit aux enfants. Nous croyons tous et toutes aux enfants. Et s'il y a quelque chose qui me fait plaisir, c'est quand l'ancien chef du Nouveau parti démocratique a choisi comme débat final de parler de la pauvreté chez les enfants. Cela aussi c'est une autre honte qu'il faut dénoncer. Cela aussi, plutôt que de faire des débats stériles et d'essayer d'imposer aux femmes de faire des choses et de ne pas faire d'autres choses, on devrait s'asseoir ensemble et dire: qu'est-ce qu'on fait pour régler, une fois pour toutes, la pauvreté chez les enfants? Qu'est-ce qu'on fait une fois pour toutes pour régler la situation économique dramatique que vivent les femmes? J'en ai dans ma circonscription qui ont de la misère à joindre les deux bouts, qui sont pauvres, qui sont malades en plus. Tout leur tombe dessus. Et le mari, le père des enfants, il est parti. Des fois on ne sait pas où il est. Il est en amour avec une autre femme. Bon, cela va bien! C'est cela la réalité, la grosse réalité c'est cela. Et j'espère, en terminant, monsieur le Président, que les députés de cette Chambre vont réaliser qu'on va adopter le projet de loi C-43. Il n'est pas parfait, il n'y a rien de parfait, je l'avoue très honnêtement. Mais j'ai participé d'une manière particulière à l'élaboration de ce projet de loi, le processus a été long, complexe et difficile.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier tous mes collègues du côté du gouvernement qui ont travaillé avec moi au caucus du parti conservateur et au Comité législatif pour en arriver, finalement, à accoucher de ce projet de loi qui, je pense, dans les circonstances, représente le meilleur compromis que la société canadienne s'attendait d'un gouvernement qui fait preuve de leadership.

[*Traduction*]

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, d'après ce que vient de dire la députée, c'est une question qui lui tient beaucoup à coeur. Son discours était chargé d'émotion. Il y a une chose qu'elle a dite qui m'inquiète un peu.

Nous aurons un vote libre à la Chambre des communes sur la question de l'avortement. Pourtant, la députée a dit que, parce qu'elle est du côté du gouvernement, c'est plus difficile pour elle de prendre une décision que si elle était du côté de l'opposition. Je veux dire très clairement que, lorsqu'il y a un vote libre à la Chambre des communes, il incombe à chaque député de prendre une décision personnelle, quel que soit le parti qu'il représente.

Je veux savoir si le gouvernement a forcé la députée à voter en faveur de ce projet de loi ou si, en réalité, elle votera selon sa conscience. Je peux lui assurer, et je suis certain que je parle au nom de tous les partis, que tous les députés devront se prononcer sur cette question. Le fait qu'ils soient membres d'un parti ou d'un autre n'a aucune importance: ils ont quand même une responsabilité en-

vers leurs électeurs. Un vote libre à la Chambre doit être un vote libre pour les députés de tous les partis.

Mme Bourgault: Monsieur le Président, personne de mon parti ne m'a forcée à prendre quelque décision que ce soit au sujet de ce projet de loi. Je dis tout simplement aujourd'hui que, comme ce débat dure depuis plus de 10 ans dans notre pays, c'est-à-dire depuis que la première loi est entrée en vigueur sous le gouvernement Trudeau, j'espère que nous pourrons terminer maintenant l'étude de ce projet de loi et passer ensuite à des questions plus importantes.

Je suis certaine qu'on pourra voir clairement dans le hansard demain que j'ai dit que, en tant que gouvernement, nous sommes obligés de présenter une mesure législative. Le premier ministre a décidé que, en raison des diverses opinions sur le sujet, ce sera un vote libre. Aucun député du parti ministériel, et certainement pas moi-même, n'a été forcé de voter en faveur de ce projet de loi. J'espère que le député qui, je crois, en a assez lui aussi de ce débat, votera en faveur de cette mesure législative pour que nous puissions passer à d'autres questions importantes. C'est ce que j'essayais de lui dire et j'espère que c'est ce qu'il fera mardi prochain.

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, j'aimerais, moi aussi, féliciter la députée pour le discours passionné et intense qu'elle a prononcé, bien que, dans l'ensemble, je ne sois pas d'accord avec elle.

Je me demande si elle n'a pas éprouvé de remords lors des audiences du comité, auxquelles elle prétend avoir participé, au sujet du fait que la durée de gestation n'est nullement mentionné dans le projet de loi. En effet, le projet de loi ne fixe aucun délai quant à l'obtention d'un avortement. L'enfant pourrait naître dans quelques heures, jours ou semaines et une femme n'aurait aucune difficulté à se faire avorter si le médecin convenait qu'un avortement, pour quelque raison que ce soit, devait être provoqué. La députée n'a-t-elle pas de scrupules à ce sujet?

Mme Bourgault: Monsieur le Président, les faits parlent d'eux-mêmes. Le rapport de 1985 de Statistique Canada montre clairement qu'aucun avortement n'a été pratiqué, sauf pour des raisons extrêmement importantes, après 20 semaines. Après cette période, seulement 0,3 p. 100 d'avortements ont été pratiqués, et ce, pour des raisons graves et importantes. Les faits parlent d'eux-mêmes. Les médecins au Canada ne provoquent pas l'avortement après une certaine période.

L'affaire Daigle est une tout autre histoire parce qu'elle ne représente qu'un cas parmi des milliers et des milliers d'autres. Allons-nous adopter une loi en fonction de ce seul cas? Non, parce que les faits se passent de commentaires. J'encourage le député à lire le rapport de 1985.

Je suis tout à fait contre l'idée qu'un avortement puisse être pratiqué après 20 semaines, à moins que ce ne soit pour des raisons de santé graves et importantes.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold): Monsieur le Président, les mesures implacables du budget Wilson ont porté un dur coup aux plus de 5 000 anciens combattants âgés en traitement de longue durée dans les hôpitaux.

Ces anciens combattants devront débourser plus de 3 000 $ chacun pour le gîte parce que le gouvernement tente d'économiser 18 millions de dollars à leurs dépens. Sans mentionner les 16 000 autres anciens combattants qui vivent à la maison et qui devront se passer dorénavant d'une partie de l'aide ménagère dont ils ont besoin pour les lourds travaux à cause de la compression de 18 millions de dollars que le gouvernement a pratiquée dans le Programme pour l'autonomie des anciens combattants, une mesure de rationalisation nécessaire d'après le gouvernement.

Cette économie de 35 millions de dollars sur un déficit de 30 milliards aux dépens des anciens combattants est une bien piètre manière de montrer notre appréciation à ces preux chevaliers. Au nom de tous les Canadiens, surtout ceux qui ont fait la guerre, compte tenu que les ressources mises à leur disposition sont déjà fort limitées.

Ce sont des moyens scandaleux et déshonorants de réduire le déficit qui ne seront pas tolérés. Ce message, nous le recevons de plus en plus clairement. Nous espérons que le premier mnistre et son gouvernement se rendront à la demande des anciens combattants en leur permettant de conserver une dignité chèrement acquise.

* * *

• (1400)

[*Français*]

L'INDUSTRIE DU TEXTILE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, Dominion Textile s'est mérité dernièrement un prix d'excellence au concours le plus prestigieux du monde des affaires au Québec, pour s'être distinguée par la croissance de ses activités à l'extérieur du pays. La société Dominion Textile a obtenu le Mercure du développement international. Ce concours a été fondé, il y a

Article 31 du Règlement

maintenant 10 ans, par la Chambre de commerce du Québec pour célébrer l'excellence des gens d'affaires.

Grâce à leurs acquisitions et à l'expansion de leurs activités existantes, Dominion Textile est devenue le plus important producteur de denim au monde, ainsi qu'un leader dans bon nombre d'autres produits. La Société est allée de l'avant avec des investissements technologiques importants dans plusieurs usines, incluant un programme de modernisation totalisant 35 millions de dollars qui est en cours aux usines de Drummondville et de Saint-Thimothée, et ce sans subventions.

Dominion Textile, dont les activités ont commencé en 1905, est le plus important fournisseur de textiles et de produits connexes au Canada. Son réseau international de bureaux, usines, filiales et compagnies associées s'étend maintenant à près de 50 pays.

Monsieur le Président, je désire offrir mes félicitations les plus chaleureuses à la direction et aux travailleurs de la compagnie Dominion Textile.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE VELMA ORLIKOW

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, mes collègues néo-démocrates et moi-même avons été peinés d'apprendre aujourd'hui le décès de Val Orlikow, épouse de notre ancien collègue David Orlikow qui a représenté la circonscription de Winnipeg-Nord avec honneur à la Chambre des communes pendant plus de 26 ans. Je suis convaincu que tous les députés se joindront à moi pour exprimer nos sincères condoléances à David.

Val Orlikow a sa place dans l'histoire du Canada indépendamment de David. Elle a été l'une des victimes des expériences psychiatriques de la CIA menées au Canada à l'Institut Allan de Montréal. Elle s'était fixé entre autres objectifs dans la vie d'obtenir justice pour les victimes de ces expériences et d'autres expériences semblables. L'affaire Linda McDonald de la Colombie-Britannique nous vient à l'esprit.

Val Orlikow est décédée avant que le gouvernement du Canada reconnaisse sa propre complicité dans les expériences de la CIA qui ont gâché une partie de sa vie.

Conclure un règlement à l'amiable aux États-Unis c'est une chose, mais voir son propre pays admettre ses responsabilités et promettre de ne jamais faire à d'autres ce qui lui avait été fait à elle valait la peine d'attendre et elle a attendu de longues années.

Pour M^me^ Orlikow, l'attente est terminée. Cependant, la honte poursuit toujours le gouvernement.

* * *

LES ÉTATS BALTES

M. Gus Mitges (Bruce—Grey): Monsieur le Président, les présidents de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie se sont rencontrés le 12 mai à Tallin, en Estonie, pour rétablir le traité de 1934, qui créait des liens politico-économiques étroits entre les républiques baltes lorsqu'elles étaient indépendantes.

Lors de cette réunion, ils ont émis la déclaration commune du Conseil balte, demandant aux dirigeants de la conférence sur la sécurité et la coopération réunissant les pays européens membres d'organiser une audience à Copenhague où ils pourraient présenter une déclaration demandant l'adhésion de l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie.

Les 35 pays membres comprennent actuellement, entre autres, Chypre, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, les deux Allemagnes, la Pologne, la Yougoslavie et la Roumanie.

À mon avis, il n'est que juste que des États qui sont membres légitimes de la communauté de l'Europe de l'Est soient autorisés à prendre la parole au cours d'une séance plénière d'une conférence sur les droits de la personne à Copenhague.

Je prie instamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de signaler cette question à la délégation canadienne à Copenhague, pour élaborer une position favorable et la proposer ensuite à la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, depuis l'entrée en vigueur de la déréglementation, il y a deux ans, l'industrie du camionnage a souffert à cause du gouvernement fédéral. Ce dernier ne s'est pas préparé à la déréglementation. Il a refusé d'écouter les préoccupations de l'industrie.

Cette semaine et jusqu'à ce matin, nous faisions face à une crise. Les divers barrages témoignent de la colère et

du mécontentement que ressentent les camionneurs parce qu'on a constamment fait fi des préoccupations de leur industrie.

Cette situation exige notre attention. Dans la circonscription de Malpèque, une organisation de camionnage a retardé 150 camions sur la route séparant l'Île-du-Prince-Édouard et Ottawa.

J'exhorte le gouvernement à résoudre immédiatement les problèmes de l'industrie du camionnage. Il est temps de commencer à écouter ce secteur et à donner suite à ses doléances, pour que de graves crises comme celle que nous avons connue ne se reproduisent plus.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE CANADA EN FORME

Mme Nicole Roy-Arcelin (Ahuntsic): Monsieur le Président, demain vendredi 25 mai, c'est la Journée de l'espadrille, le jour où tous les Canadiens, y compris les députés de la Chambre, sont invités à porter leurs espadrilles afin de promouvoir un mode de vie sain et actif. La Journée de l'espadrille marque le lancement de la Semaine Canada en forme, une semaine d'activités qui se déroulera du 25 mai au 3 juin.

J'aimerais ajouter, monsieur le Président, que la Semaine Canada en forme est la plus importante célébration en son genre au monde. Tous les Canadiens et toutes les Canadiennes devraient êtres fiers de cette réalisation. L'année dernière, huit millions de gens, d'un océan à l'autre, ont participé à plus de 14 000 événements.

Le gouvernement du Canada, par l'entremise de Condition physique Canada, est un supporteur majeur de la Semaine Canada en forme, présentée en collaboration avec les provinces et territoires, 17 organismes nationaux et 12 commanditaires. La Semaine Canada en forme est vraiment un événement populaire.

Au cours des 10 prochains jours, j'invite tous les députés à se joindre aux Canadiens et aux Canadiennes des quatre coins du pays à promouvoir et participer aux nombreuses activités prévues dans leur circonscription.

* * *

[*Traduction*]

LES FORÊTS

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, le gouvernement a vu son Plan vert s'effondrer avec la démission du ministre et la nomination d'un ministre de l'Environnement à temps partiel.

Le gouvernement pourrait par exemple démontrer son engagement à l'égard de l'environnement et de nos forêts si le ministre des Forêts annonçait aujourd'hui, comme ses homologues des provinces de l'Ouest et notamment de la Colombie-Britannique l'espèrent, qu'il va signer aujourd'hui même un accord de reforestation en vue de favoriser le reboisement de nos forêts.

Le ministre des Forêts a déjà manqué à cinq reprises à l'engagement qu'il avait pris de signer un accord avec la Colombie-Britannique. Il devrait s'aider lui-même ainsi que son gouvernement et nos forêts en veillant sur-le-champ à ce que ces accords soient signés et mis en application.

* * *

LA SEMAINE CANADA EN FORME

M. John E. Cole (York—Simcoe): Monsieur le Président, c'est volontiers que je prends la parole pour annoncer à la Chambre que la Semaine Canada en forme débute demain, le vendredi 25 mai.

J'invite tous les Canadiens à chausser tout comme moi et mes collègues députés leurs espadrilles, qu'elles soient de teinte sobre ou au contraire criarde—les miennes sont roses—pour courir, sauter à la corde, faire une promenade, ou participer à une activité physique quelconque.

La Semaine Canada en forme, du 25 mai au 3 juin, est la plus importante célébration de l'activité physique dans le monde. Cette année, plus de huit millions de Canadiens participeront à cette célébration en se livrant à toutes sortes d'activités physiques imaginables.

C'est véritablement une manifestation où les secteurs public et privé s'associent pour convaincre la population de la nécessité de mener une vie active.

La Journée de l'espadrille figure parmi 12 projets nationaux. Par ailleurs, dans un esprit de franche émulation, les municipalités participent à des concours organisés.

Dans ma circonscription de York—Simcoe, le *Persechini Easter Seals Fitness Centre* organise dimanche un marathon de marche à pied pour recueillir des fonds à l'intention des enfants infirmes.

À Ottawa, la course à pied servira à recueillir des fonds pour la recherche dans le domaine de la dégénérescence pigmentaire de la rétine.

Pour un grand nombre de nos concitoyens, la Journée de l'espadrille pourrait marquer le début d'une nouvelle étape dans leur vie, étape visant à intégrer l'activité physique et la santé à notre mode de vie nationale.

Nous aurions tous à gagner, nous le savons, à mener une vie active. J'exhorte tous les députés à s'associer à nos concitoyens en participant aux nombreuses manifes-

Article 31 du Règlement

tations organisées dans leurs circonscriptions respectives dans le cadre de la Semaine Canada en forme 1990.

* * *

LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, la diversification de l'économie de l'Ouest devait, paraît-il régler les difficultés économiques de l'ouest du Canada. Elle devait la rendre moins tributaire du secteur agricole.

Il est curieux de constater que, huit mois avant les élections, les dépenses s'élevaient à plus de 400 millions de dollars. Dans l'exercice suivant les élections, elles n'étaient que de 136,8 millions de dollars. Quelle coïncidence!

Le Budget des dépenses de cette année ne fait aucune mention du Centre de développement durable, ni de la reprise du programme de réaménagement de l'infrastructure promise au Manitoba rural et dont le premier ministre avait parlé lors de sa visite à Portage la Prairie.

Nous constatons à notre grande déception que le Manitoba et la Saskatchewan ne reçoivent pas leur juste part. Soixante-trois p. 100 de ces projets sont dans les régions urbaines et 37 p. 100 seulement dans les collectivités rurales.

Les ministres conservateurs et les grandes entreprises—et ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante—reçoivent une trop large part de ces fonds.

Un grand nombre de bureaucrates—plus de 300—absorbent 20 p. 100 des dépenses.

Nous ne pouvons diversifier que si nous envisageons la diversification dans le contexte global des taux d'intérêt élevés, de la réduction des dépenses au chapitre de la santé, de l'enseignement et de l'agriculture, et de la suppression de VIA Rail. Nous devons tenir compte de tous ces facteurs.

* * *

• (1410)

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, si j'ai tenu à m'exprimer à nouveau aujourd'hui sur ce sujet qu'est l'entente du lac Meech, c'est que je considère inacceptable le sort qu'on lui accorde actuellement.

L'Accord du lac Meech tel que signé le 3 juin 1987, par tous les premiers ministres, est balloté, égratigné, éclaboussé et quoi d'autre, par des gens qui manquent de positivisme, de confiance, de patience et surtout de générosité les uns envers les autres.

Il est à mon avis, monsieur le Président, intolérable qu'on se laisse aller à des émotions aussi négatives qui ont un impact si destructeur sur l'objectif d'unité que s'était fixé notre gouvernement, avec à sa tête, un chef tel que M. Mulroney. Nous devrions tous savoir pourtant, que jamais ce «petit gars de Baie-Comeau», comme il le dit souvent, «ce grand Québécois» et «cet indiscutable Canadien» ne permettra que le Québec soit à nouveau bafoué comme ce fut le cas sous le règne des Trudeau et Chrétien.

Ce n'est pas pour lui et pour nous, élus conservateurs du Québec, qu'une question d'honneur, c'est aussi une question de coeur.

J'ai confiance en notre premier ministre et à son bon sens et j'espère ne jamais avoir à douter de l'intelligence de certains de nos premiers ministres provinciaux.

* * *

[*Traduction*]

L'ARGENTINE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, demain, l'Argentine célèbre sa fête nationale. Ce sera le 180e anniversaire de ce qui est devenu l'événement le plus important dans l'histoire de l'Argentine, celui qui a marqué la véritable indépendance de ce pays et son accession à la liberté.

La révolution argentine de mai 1810 a constitué dans cette région du globe la première étape d'un long cheminement qui s'est terminé par l'indépendance de divers pays d'Amérique latine.

En 1983, l'Argentine a été l'un des premiers pays à amorcer un remarquable processus de démocratisation qui a fait tache d'huile dans tous les pays de cette région.

Il y a quelques jours, nous avons accueilli une très importante mission commerciale en provenance de l'Argentine. Cette mission était dirigée par deux directeurs, M. Eduardo Angeloz et M. Rodriguez Saa, qui se trouvent être tous les deux des représentants de deux grands partis politiques en Argentine, ce qui prouve que toutes les formes de coopération sont possibles si on le souhaite vraiment.

En tant qu'ancien directeur de l'école Argentina ici au Canada et dans mon rôle actuel, je voudrais présenter aux Argentins tous mes voeux de succès dans toutes leurs futures entreprises, à l'occasion de la célébration de leur fête nationale.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. J.W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, dans le texte du rapport du comité spécial sur l'Accord du lac Meech, que j'ai eu l'honneur, de concert avec d'autres collègues, de préparer, on retrouve certaines observations faites en passant sur nos audiences qui, en fait, pourraient fort bien avoir beaucoup plus de poids, dans le cadre de la situation actuelle, que tout autre message important qu'il renferme.

Tous les témoins qui ont comparu dans le comité, même ceux qui critiquaient le plus farouchement l'Accord du lac Meech, étaient en faveur de l'unité canadienne et de la nécessité de faire de la deuxième province la plus peuplée du pays, le Québec, un membre à part entière de la grande famille constitutionnelle et canadienne. En outre, on s'entendait généralement pour dire que les cinq propositions du Québec étaient raisonnables, à cette fin.

Manifestement, à l'heure actuelle, la plupart d'entre nous se rendent compte que c'est là le fondement même de l'Accord du lac Meech et que l'objectif en question n'est réalisable que si nous avons la détermination voulue pour ce faire.

Appuyons tous nos premiers ministres et encourageons-les à faire passer cet objectif capital avant toutes les autres considérations, lorsqu'ils réfléchiront à l'avenir de notre pays dans les jours très difficiles à venir.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, les Postes canadiennes continuent de réduire le service offert aux Canadiens des régions rurales. Elles essaient de faire effectuer à contrat la distribution rurale et de la sorte il est impossible aux gens des régions rurales d'obtenir un service efficace.

Selon les autorités du comté de Percy, dans ma circonscription, les Postes canadiennes prévoient dans leur appel d'offres que la distribution du courrier dans la région doit être terminée avant 15 heures, soit sept heures après l'ouverture du bureau de poste local.

Or, l'itinéraire en question a 168 kilomètres de long et il comporte 480 points de distribution. Le tri du courrier prend au moins trois heures. Pour parcourir le trajet au complet, à la vitesse permise et sans s'arrêter, il faut plus de deux heures. Même si chaque arrêt à une boîte aux lettres pour y déposer le courrier ne prenait qu'une minute, il faudrait compter huit heures simplement pour déposer le courrier dans toutes les boîtes aux lettres. Un simple calcul montre que la distribution ne serait terminée qu'à 21 heures.

Les Postes canadiennes ont besoin de l'aide extérieure non seulement pour distribuer le courrier, mais également, semble-t-il, pour apprendre à compter.

J'exhorte les Postes canadienne à s'assurer de réduire leurs nouveaux itinéraires ruraux, afin de faire en sorte que le courrier soit distribué à temps. Comme on le précise dans le rapport libéral sur les Postes canadiennes, le ministre responsable devrait s'assurer que les Postes consultent utilement les citoyens de l'endroit, qui constituent leur meilleure source d'information, avant de procéder à d'importantes modifications.

* * *

LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, le concours de la société parasite de la semaine s'intéresse aujourd'hui aux combinards de la finance canadienne. La première candidate est Burns Fry Limitée, qui a versé 56 000 $ à la caisse du Parti conservateur en 1988, et 21 000 $ à celle du Parti libéral.

La deuxième candidate est Merrill Lynch, qui, en 1988, a fait un don de 106 000 $ aux conservateurs et de seulement 43 000 $ aux libéraux.

La troisième candidate est RBC Dominion Securities, qui a versé 50 000 $ à chacun des partis, conservateur et libéral, en 1988.

Voyons maintenant qui est la gagnante. L'envoloppe, s'il vous plaît. . .

La gagnante est Merrill Lynch, qui n'a pas hésité à miser gros sur le Parti conservateur, en 1988. La société parasite de la semaine est donc Merrill Lynch, qui a montré combien elle maîtrisait l'art de faire de bonnes affaires.

* * *

LE TÉLÉTHON ANNUEL DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE

M. Harry Chadwick (Brampton—Malton): Monsieur le Président, je veux parler d'un événement qui n'a rien à voir avec les divisions politiques ou les distinctions de race ni avec aucun préjugé. C'est un événement qui manifeste la compassion et le dévouement dont les êtres humains sont capables de faire preuve, quand ils le veulent.

Le téléthon annuel de la dystrophie musculaire, qui se tiendra les 26 et 27 mai, donnera l'occasion aux habitants de la circonscription de Brampton—Malton et des localités avoisinantes de s'unir pour appuyer cette noble cause.

Je veux attirer particulièrement votre attention sur l'engagement des pompiers de Brampton à l'égard de ce téléthon. Non seulement ces hommes et ces femmes protègent quotidiennement la population de la région, mais sans leur appui, le combat contre la dystrophie musculaire serait bien plus dur à mener.

Je demande instamment à tous les citoyens de la circonscription de Brampton—Malton de faire leur part, comme de coutume, et d'établir encore une fois la preuve que la région constitue un allié puissant dans la lutte contre cette maladie débilitante.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai des questions à poser au premier ministre au sujet de la situation constitutionnelle, dont les Canadiens se préoccupent de plus en plus.

Le premier ministre nous a dit hier à la Chambre que le sénateur Murray et lui étaient en train d'élaborer de nouvelles propositions pour en discuter avec les premiers ministres provinciaux, et qu'il ferait ensuite rapport à la Chambre des résultats de ces entretiens.

Le premier ministre fera-t-il connaître à la Chambre, et donc aux Canadiens, la teneur exacte de ces propositions, les réactions des premiers ministres? Dirait-il aussi dans quelle mesure on tient compte des recommandations du comité spécial Charest, dans ces efforts en vue d'en arriver à un dénouement équitable de l'impasse constitutionnelle?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je prévois entamer une série d'entretiens directs avec les premiers ministres provinciaux en recevant ce soir à 18 heures, au 24 de la rue Sussex, le premier ministre Don Getty d'Alberta.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ce sont là des nouvelles encourageantes.

Toutefois, hier, le premier ministre de l'Ontario, M. Peterson, a rencontré M. Getty à Toronto. Tous deux ont demandé que se tienne le plus tôt possible une conférence des premiers ministres.

Parlant de l'Accord du lac Meech, le premier ministre de l'Ontario a dit:

> Nous n'avons plus beaucoup de temps. Une semaine tout au plus.

Le premier ministre Getty a, quant à lui, déclaré:

> Comment faire des progrès sans une réunion?

Il faisait allusion sans doute à une réunion entre le premier ministre fédéral et ses homologues provinciaux.

Même si, je l'espère, la réunion dont a parlé le premier ministre du pays sera utile, j'ai une question à lui poser. Compte tenu des points de vue de M. Peterson et de M. Getty, ne convient-il pas qu'il est temps de convoquer immédiatement une conférence de tous les premiers ministres pour dénouer l'impasse constitutionnelle?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'estime que nous abordons la situation de la manière qui convient.

J'ai communiqué avec les premiers ministres provinciaux. Ce qu'il faut faire, c'est les rencontrer un à un pour essayer d'atténuer les divergences et, si c'est possible, en venir à la convocation d'une conférence des premiers ministres qui aurait des chances raisonnables de succès.

• (1420)

Par exemple, je tiens à faire remarquer au député qui a soulevé la question du premier ministre Peterson qu'il a omis de dire que ce dernier a invité hier d'une façon pressante les trois premiers ministres qui ont renié l'accord ou ne l'ont pas ratifié à le signer maintenant, et sans tarder, car il en va de la réunification du pays.

M. Peterson a parlé, à mon avis, au nom d'un nombre grandissant de Canadiens quand il a pressé les trois premiers ministres récalcitrants de tout faire pour honorer les signatures apposées à l'accord par leurs prédécesseurs.

Je tiens à ce que le député sache que après mon entretien de ce soir avec le premier ministre Getty, je rencontrerai le premier ministre Peterson demain à 13 heures au 24 de la rue Sussex.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dans ma deuxième question, j'ai parlé précisément des vues du premier ministre Peterson à cause de la manière constructive dont il aborde la question de l'édification du pays, de son ouverture d'esprit et de son intelligence des préoccupations non seulement du Québec, mais aussi de toutes les régions et provinces.

[*Français*]

Monsieur le Président, quand on lui demande de convoquer une conférence des premiers ministres pour nous sortir de l'impasse constitutionnelle, le premier ministre réplique assez souvent que les risques d'un échec sont trop élevés. Est-ce que le premier ministre ne se rend pas compte que les risques sont plus grands si l'on ne convoque pas une conférence et s'il ne se passe rien, que s'il y a une conférence?

[*Traduction*]

Je demande au premier ministre s'il n'est pas indéniablement préférable de se réunir au risque d'un échec que d'échouer sans qu'il y ait eu de rencontre. Pourquoi ne pas tenir une conférence de tous les premiers ministres avant le 23 juin?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je sais que les questions de mon ami étaient préparées d'avance, mais j'essaie de lui faire comprendre que les choses bougent vraiment et que de sérieuses rencontres sont fixées. Je commence ce soir par une rencontre avec le premier ministre de l'Alberta, l'hôte de la conférence que les premiers ministres provinciaux ont eue à Edmonton, en 1986, et à l'issue de laquelle ils ont réclamé à l'unanimité l'équivalent de négociations sur le Québec pour que cette province reprenne sa place dans la Constitution après l'échec de 1981-1982.

Le premier ministre Getty est depuis le début un partisan indéfectible de l'Accord du lac Meech.

Le premier ministre Peterson a joué au nom de la province et de la population d'Ontario un rôle de premier plan dans les négociations du lac Meech. Lui aussi a appuyé l'accord comme formidable instrument d'unité nationale sans défaillir.

C'est dans cet esprit, je crois, que le premier ministre Peterson, qui parle en connaissance de cause, a invité les trois provinces récalcitrantes, si je puis m'exprimer ainsi, à signer l'accord le plus tôt possible afin que nous puissions travailler de manière constructive et sérieuse à développer le Canada.

C'est précisément le but des réunions que nous avons convoquées. Mes amis conviendront qu'il vaut mieux attendre un peu avant de convoquer les premiers ministres provinciaux et qu'il vaut la peine de préparer une conférence qui produira des résultats au lieu de la convoquer pour le plaisir de la convoquer au risque d'essuyer un échec. J'aspire à une réussite pour le Canada. Je veux une constitution qui unira tous les Canadiens.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, la politique monétaire du gouvernement est en train de faire sombrer le pays dans le marasme. Le taux d'escompte de la Banque du Canada vient d'augmenter de 25 points de base aujourd'hui encore.

Jusqu'où le ministre des Finances est-il disposé à laisser aller le gouverneur de la Banque du Canada avec son obsession de ramener le taux d'inflation à zéro? Est-il prêt à laisser périr le secteur manufacturier ou aura-t-il le bon sens d'enjoindre au gouverneur de la Banque du Canada de laisser les taux traduire plus fidèlement la conjoncture économique réelle du Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des finances): Monsieur le Président, il est vrai que le taux d'escompte a augmenté de 25 points de base aujourd'hui; mon collègue a raison.

Je pense que cette augmentation s'explique en grande partie par les craintes qu'inspire le débat constitutionnel en cours. Le plus vite nous mènerons à bien ce débat, le plus vite ces craintes seront dissipées.

Mon collègue a mentionné les politiques gouvernementales. Je crois que nos politiques sont bien orientées. Nous poursuivons l'application de tout un train de politiques.

J'ajouterais même que, d'après les besoins financiers exprimés pour l'exercice se terminant en mars, le déficit budgétaire serait d'environ un milliard de dollars inférieur aux prévisions.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke–Centre): Je crois que cela montre clairement la cohérence et le sérieux de notre politique économique.

Cela fait quatre exercices de suite que le déficit budgétaire se révèle inférieur aux prévisions que nous avions faites. Nos politiques portent fruit. Elles ont des résultats bénéfiques pour le pays.

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, le 20 février dernier, le ministre des Finances prévoyait un taux d'intérêt moyen de 11,1 p. 100 au Canada.

Il parle d'un rajustement de ses prévisions en ce qui concerne le déficit. Le ministre et son gouvernement vont–ils continuer à appliquer cette politique de taux d'intérêt élevés alors même que tous les secteurs de notre économie en souffrent manifestement?

Le taux d'intérêt actuel de 14,05 p. 100 est le plus élevé que nous ayons eu en huit ans. Jusqu'où devra–t–il monter avant que le gouvernement se rende compte que c'est la voie de la ruine?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député va en rabattre au sujet de la hausse des taux d'intérêt lorsque je lui aurai simplement rappelé que nous nous efforçons de contenir l'inflation de façon à éviter que les taux d'intérêt atteignent des sommets comme ils l'ont fait entre 1980 et 1982 lorsque l'inflation était débridée.

Mon collègue parle de pressions inflationnistes. Au début de 1989, la hausse des coûts unitaires de la main–d'oeuvre est passée à 4,5 p. 100. C'est là le meilleur exemple de la façon dont on peut vraiment mesurer la compétitivité de notre industrie et de nos entreprises sur les marchés internationaux.

La hausse de ces coûts était de 4,5 p. 100 en début d'année et de 6,9 p. 100 en fin d'année. C'est la meilleure façon de voir si nos entreprises améliorent leur chiffre d'affaires.

Cette hausse des pressions inflationnistes se traduit en contrats perdus et partant, en emplois perdus.

Nous nous efforçons de renverser la tendance à la hausse des coûts unitaires de la main–d'oeuvre et de contenir ainsi les pressions et les structures de prix de l'entreprise canadienne de façon à sauver et à créer des emplois ainsi qu'à nous assurer un avenir meilleur.

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Je voudrais dire pour commencer que je suis heureux que le premier ministre ait entrepris d'avoir des entretiens particuliers avec les premiers ministres des provinces pour discuter de la grave situation dans laquelle nous sommes.

J'aimerais dire également au premier ministre que l'objectif est un Canada uni. Le gagnant, en fin de compte, sera le Canada lui–même. Je suis heureux qu'il y ait maintenant des tentatives auprès des premiers ministres.

À la lumière de sa décision de rencontrer les premiers ministres et de ce qu'il a dit hier à la Chambre au sujet de nouvelles propositions dont il parlerait avec eux, est–il prêt à donner un peu plus de détails sur le contenu de ces propositions?

Je comprends que la question soit délicate, mais le premier ministre est–il en mesure de nous éclairer un peu sur les nouvelles propositions qu'il s'apprête à faire aux premiers ministres provinciaux?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, personnellement, mais sans doute aussi au nom de tous les députés, je voudrais féliciter le député du NPD de son rôle au sujet des questions touchant l'unité nationale, qui a toujours été invariablement positif et constructif.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Vous venez de tomber de 20 points dans les sondages, Lorne. Adieu la ré–élection.

M. Marchi: Le baiser de la mort!

• (1430)

M. Mulroney: Monsieur le Président, mon intention n'était pas de faire du tort au député, mais je pense qu'il sait exactement ce que je veux dire. C'est une question délicate qui, comme le disait hier le premier ministre Peterson, exige qu'on se comporte en homme d'État et que l'on voit les choses sous un angle constructif, car les enjeux sont énormes. Nous parlons ici de l'avenir du Canada.

Hier, le premier ministre Getty a dit: «J'étais au lac Meech, comme les autres premiers ministres. J'ai apposé la signature de Don Getty, au nom de l'Alberta, sur une feuille de papier qui devait servir les intérêts de l'Alberta, les intérêts de l'Ouest, et surtout les intérêts d'un Canada uni». Il a ajouté: «Je me propose d'honorer ma signature, et il est indispensable que nous le fassions tous dans l'intérêt de l'unité nationale».

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je parlerai de certaines de nos idées avec les premiers ministres. Je leur demanderai leurs points de vue, car ils ont eu de nombreuses conversations entre eux. J'espère que de ces intenses consultations sortira un consensus suffisamment raisonnable pour que nous puissions tenir une conférence des premiers ministres qui conduira à ce que tous les députés de cette Chambre veulent, une déclaration ferme et irrévocable d'unité.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et porte aussi sur un problème d'ordre national. Je me demande si le premier ministre peut justifier la dernière hausse importante des taux d'intérêt que nous avons connue? La hausse est de 25 points de base. Il s'agit de la plus forte augmentation depuis août 1982. Le taux d'inflation est tombé à cinq pour cent. Je me demande si le premier ministre abonde dans le même sens que le ministre des Finances, qui soutient que la dernière hausse du taux d'escompte est attribuable à l'impasse constitutionnelle dans laquelle se trouve le pays, et si oui, cela ne devrait-il pas nous inciter à trouver d'urgence une solution à ce problème?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député et avec le ministre des Finances pour dire que cela est en partie attribuable à l'instabilité politique que nous connaissons en raisons des inquiétudes sérieuses que soulèvent au Canada et sur les marchés financiers étrangers les discussions actuelles. C'est précisément pour cette raison qu'il est absolument indispensable que tous les Canadiens, et notamment les premiers ministres dont les prédécesseurs ont signé l'accord constitutionnel, comprennent l'importance d'en arriver à un compromis constructif et sérieux.

Le premier ministre Getty a bien résumé la situation lorsqu'il a laissé entendre—et je rapporte grosso modo ce qu'il a dit—que les discussions constitutionnelles entre les Canadiens constituent, dans une certaine mesure, un acte de foi. Il a dit que l'Alberta a signé l'accord dans l'intérêt de l'unité canadienne, croyant que la province, depuis longtemps un des plus ardents partisans de la réforme du Sénat, parviendrait à atteindre cet objectif au cours de discussions ultérieures et suivies.

Le premier ministre Getty a raison. À mon avis, aucun premier ministre ou aucun Canadien ne peut abuser de la bonne foi dont il a fait preuve au lac Meech. Quiconque s'aviserait de le faire rendrait un mauvais service au Canada et à l'unité canadienne. Cela dit, MM. Getty, Peterson et les autres ont tout à fait raison. Les Canadiens bien entendu doivent, dans une certaine mesure, avoir foi dans le document qui a été signé et qui aura pour effet de ramener le Québec dans le giron constitutionnel et de permettre enfin à un Canada fort et uni de passer à la deuxième, troisième, et sans doute quatrième ronde de négociations.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. J'ai l'impression que c'est la politique des taux d'intérêt qui crée l'instabilité au pays. Je me demande si le ministre des Finances est disposé à envoyer, au pays et au monde entier, un message clair pour confirmer que le Canada est solide, en insistant pour que la Banque du Canada et son gouverneur diminuent immédiatement les taux d'intérêt?

Est-il disposé aujourd'hui à faire comprendre à John Crow que les gens en ont assez? Les taux d'intérêt élevés au pays nuisent aux simples citoyens de toutes les régions du pays, notre taux préférentiel est maintenant supérieur de 5 p. 100 à celui des États-Unis et notre taux d'inflation diminue. À cause de tous ces facteurs, de la situation au Canada, proclamons tout haut que le Canada est fort. Abaissons les taux d'intérêt afin que notre économie puisse vraiment devenir plus productive.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'hésite pas à dire que notre pays est fort et que notre économie est solide. C'est d'ailleurs précisément pourquoi notre déficit budgétaire est inférieur d'un milliard de dollars à nos prévisions.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Les politiques que nous avons adoptées, que ce soient la politique monétaire, la politique des taux d'intérêt, la politique budgétaire ou encore la politique visant à améliorer l'efficacité de notre économie, toutes ces politiques ont reçu l'appui inconditionnel des principales organisations économiques internationales, comme le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques, à Paris. Ces organisations affirment que les politiques que nous préconisons sont exactement ce qu'il nous faut. Les faits parlent d'eux-mêmes.

Depuis cinq ans, le Canada est au deuxième rang, derrière seulement le Japon, pour la croissance économique. En ce qui concerne la création de nouveaux emplois, le Canada mène les grands pays industrialisés. Il y a dix ans, le Canada se classait au dixième rang des pays commerçants pour le volume des échanges. Les plus récentes statistiques montrent que nous avons grimpé au septième rang. Le Canada améliore constamment sa position. Cela prouve à quel point notre économie est solide, et à quel point les politiques que nous avons adoptées sont sages.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune d'une délégation de la Colombie-Britannique dirigée par l'honorable Stan Hagen, ministre du développement régional et économique, et par l'honorable Bruce Strachen, ministre de l'enseignement supérieur, de la formation et de la technologie de la Colombie-Britannique. Je vous signale aussi la présence de deux scientifiques distingués, deux prix Nobel, M. Carlo Rubbia, directeur de Cern, à Genève, et M. Val Fitch, doyen de la faculté de physique de l'université de Princeton et lauréat du prix Nobel en 1980.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La crise du camionnage au Canada résulte directement de la politique de déréglementation du gouvernement.

Depuis lundi dernier, la General Motors a mis à pied 3 000 travailleurs au Québec et 15 000 à Oshawa, Chrysler a fermé son usine de camionnettes à Windsor et Ford a fait de même pour ses trois usines à St. Thomas et à Oakville. De plus, des denrées dont les Canadiens ont besoin pourrissent à la frontière.

Le ministre révélera-t-il à la Chambre les promesses qu'il a faites aujourd'hui aux camionneurs canadiens et nous dira-t-il, en particulier, quelles mesures il entend prendre pour protéger nos camionneurs contre le cabotage routier et les pratiques de tarification déloyales des camionneurs américains au Canada?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Chose curieuse, monsieur le Président, les camionneurs n'ont jamais dit que la déréglementation était la cause de leur problème.

Je suis allé à Windsor, hier soir, pour rencontrer des représentants des camionneurs indépendants. Nous avons eu des discussions très utiles durant lesquelles nous avons convenu d'examiner d'autres moyens d'éliminer le cabotage routier, en collaboration avec le ministre du Revenu national et la ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Leur deuxième sujet d'inquiétude était la concurrence déloyale. J'ai convenu que nous étudierions cette question. Nous avons aussi discuté pour savoir s'il y a des transporteurs qui ne payaient pas le montant approprié de la taxe sur le carburant. Nous sommes prêts à chercher des solutions à ce problème. J'ajouterais que j'avais l'aide du ministre des Transports de l'Ontario à ce sujet.

Quand les discussions se sont terminées, les représentants des camionneurs indépendants étaient satisfaits et ils ont promis de voir à ce que les barricades soient enlevées.

• (1440)

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Nous en sommes encore à nous demander pourquoi il faut toujours qu'il y ait une crise avant que nous intervenions pour régler le problème. Regardez tous les problèmes que nous avons eus relativement au contrôle aérien, à la sécurité aéroportuaire, au transport des marchandises et à la concurrence déloyale à laquelle les camionneurs canadiens devaient faire face. Nous avons prévenu le gouvernement des problèmes que la déréglementation causerait dans l'industrie du camionnage.

Quand le ministre présentera-t-il une nouvelle politique des transports pour le Canada et les travailleurs canadiens, une politique qui protégera non seulement les camionneurs canadiens, mais aussi tous les travailleurs canadiens de l'industrie des transports? Le gouvernement a l'obligation de faire quelque chose à cet égard.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois qu'une discussion avec le collègue de mon ami d'en face, le député de Winnipeg, pourrait être utile pour déterminer exactement quand la déréglementation a commencé. C'était avant que le député de Thunder Bay—Nipigon arrive à la Chambre, mais ce n'était certainement pas avant que son collègue de Winnipeg arrive à la Chambre.

Tous ces problèmes se produisent de temps en temps. Nous avons pris les mesures nécessaires. Nous sommes allés à Windsor pour examiner la situation et avons trouvé certaines solutions. Les camionneurs ont dit qu'ils lèveraient leurs barrages. Je les prends au mot.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Les séances de consultation cruciales portant sur le Plan vert du gouvernement ont commencé aujourd'hui. On prévoit que le projet de loi longuement attendu sur le processus d'évaluation environnementale sera déposé sous peu à la Chambre des communes. Or, malgré l'importance et l'ampleur du programme environnemental au Canada, le premier ministre a nommé un ministre qui admet ne pouvoir s'y consacrer qu'à temps partiel.

Le premier ministre croit-il que la protection de l'environnement est un travail à temps partiel?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, bien sûr, la protection de l'environnement est un travail à plein temps. C'en est un de la plus haute importance et c'est pourquoi, pour la première fois dans l'histoire du Canada, je crois, le ministre de l'Environnement a été nommé au Comité des priorités et de la planification du Cabinet du Canada, ce qui témoigne de la très grande priorité que le gouvernement accorde à ce dossier. Je fais peut-être erreur, mais je pense avoir raison.

Pour ce qui est de la question posée par mon collègue, il sait qu'il y a eu, comment pourrais-je dire avec délicatesse, une vacance imprévue au ministère, de sorte que j'ai demandé à l'un des ministres de premier plan du gouvernement, le président du Conseil du Trésor de la combler provisoirement. Il est également membre du Comité des priorités et de la planification, il a été membre du comité ministériel ayant préparé le Plan vert depuis sa conception et je l'ai moi-même, en tant que premier ministre, chargé depuis le début d'en assurer le financement complet. Je ne peux songer à aucune autre personne plus qualifiée pour s'acquitter de cette tâche.

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq): Monsieur le Président, il n'en demeure pas moins que le ministre a bien dit aux médias qu'il ne pouvait être qu'un ministre de l'Environnement à temps partiel.

Les Canadiens ne veulent pas d'un ministre de l'Environnement à temps partiel. Le calendrier de travail du président du Conseil du Trésor étant fort chargé, le premier ministre acceptera-t-il de désigner un ministre supérieur à plein temps, dûment habilité à prendre les mesures nécessaires pour relever les défis que pose l'environnement de nos jours?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, même si j'ai dit dans le communiqué hier que cette nomination était temporaire, tous ceux qui connaissent les habitudes de travail du président du Conseil du Trésor sauront qu'il consacrera des journées entières au ministère de l'Environnement car il voudra s'assurer que le travail est fait exactement comme le voudrait le député.

À propos, puisque mon collègue s'intéresse à l'environnement, il voudra sans doute célébrer aujourd'hui l'adoption de la loi *Clean Air Act* par la Chambre des représentants américaine hier, une mesure qui est l'aboutissement de six ans d'acharnement de la part du gouvernement et de nombreux députés des Communes. Nous sommes à la veille de signer un traité sur les pluies acides avec les États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le gouvernement veut que je le félicite. Avant de donner l'accolade à qui que ce soit, j'attendrai que le projet de loi américain ait été mis en oeuvre.

Ma question s'adresse aussi au premier ministre et porte sur l'environnement. Les Canadiens s'inquiètent beaucoup de la pollution, de la qualité de l'eau potable, du réchauffement de la planète et de l'inaction du gouvernement.

Étant donné la nature même du portefeuille, la récente démission du ministre de l'Environnement se traduira par la perte de deux ans d'espoir et d'énergie investis par les Canadiens dans la politique environnementale. Ma question au premier ministre a aussi trait à la nomination d'un ministre à temps partiel. Le premier ministre peut-il au moins assurer aux Canadiens qui amorcent aujourd'hui leurs consultations à Winnipeg—le ministre de l'Environnement est ici, mais les audiences ont lieu à Winnipeg où se trouve le ministre de l'Énergie—que le ministre à temps partiel qui a été nommé sera le ministre qui mènera les consultations et pilotera le Plan vert lorsqu'il sera présenté à la Chambre des communes?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je crois que le député est inutilement pointilleux au sujet d'une situation que j'ai déjà expliquée avec force détails. Il laisse entendre que la démission du ministre signifie que deux années d'efforts et d'énergie ont été perdues. Si c'était vrai, cela signifierait que la récente démission d'Ed Broadbent aurait fait perdre deux ans d'énergie et d'efforts au NPD ce qui n'est évidemment pas vrai. Vous avez toujours autant d'énergie et d'intelligence, ce dont je vous félicite.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais répondre avec grande célérité, comme dirait le premier ministre, et poser une question au nouveau ministre de l'Environnement qui m'a avoué lui-même n'occuper ce poste qu'à temps partiel. Le portefeuille ministériel, le plus important aujourd'hui au Canada est confié à un titulaire à temps partiel.

Un autre ministre a élaboré le Plan vert l'année dernière, un ministre qui d'ailleurs s'est constamment montré ambivalent au sujet de l'environnement et qui est généralement considéré par les Canadiens comme étant antiécologie, le ministre de l'Énergie a assisté aujourd'hui à la première audience du Plan vert. Le nouveau ministre de l'Environnement a-t-il ou non l'intention de participer pleinement aux consultations et de rester pour l'application de ce que ces consultations lui auront appris, ou si un autre ministre va prendre la relève.

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je voudrais simplement dire à mon collègue d'en face qu'il y a au moins trois choses qui n'ont pas du tout changé.

La première est le calendrier que nous suivons pour notre programme en matière d'environnement. Ce calendrier sera respecté et je m'attends à ce que nous puissions atteindre nos objectifs comme on l'avait annoncé précédemment.

La deuxième chose est que notre engagement est resté le même. L'environnement est en tête de notre programme en tant que gouvernement et il y restera.

Le troisième point qui reste inchangé est le fait qu'il y a un ministre de l'Environnement à plein temps. Je compte être à Halifax lundi matin, assister à toutes les audiences et mener à bien le processus.

* * *

• (1450)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à l'Agriculture et elle concerne la Commission des producteurs d'oeufs canadiens qui se plaint que des importateurs d'oeufs de table des États-Unis réemballent les oeufs importés en vrac dans des contenants portant la mention «Produit au Canada».

Est-ce que le ministre peut rassurer cette Chambre et les producteurs et leur dire quelle mesure il entend prendre pour mettre fin à cette pratique d'étiquetage frauduleux?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, on a déjà été informé de cette question-là au cours des derniers mois.

La position du Canada est très claire. Les oeufs de table doivent porter la mention du pays d'origine. Malheureusement, le Conseil canadien des transformateurs d'oeufs ne nous appuie pas dans cette position.

Nous avons réuni à plusieurs reprises des intervenants et il est bien évident que nous avons tous intérêt à ce que cette attitude soit respectée par les gens ici au Canada. Et je peux assurer mon collègue que cette question-là a déjà été discutée et nous allons continuer à travailler là-dessus de façon à ce que les consommateurs qui procèdent à l'achat de produits sur le marché connaissent bien le pays d'origine de ces produits.

Alors, je puis vous assurer que nous allons en tenir compte.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Monsieur le Président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous associons aux propos du ministre qui a exprimé, mardi dernier, la consternation du Canada devant la violence sans précédent qui a suivi l'assassinat de sept Palestiniens à Richon-Letion, près de Tel-Aviv.

Nous croyons aussi que l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix contribue non seulement à engendrer l'instabilité, mais à provoquer la violence.

C'est pourquoi je voudrais demander au ministre si le Canada est prêt à appuyer la proposition américaine d'envoyer des observateurs des Nations Unies dans les territoires occupés, et que dira notre ambassadeur lors des séances du Conseil de sécurité prévues pour demain ou samedi?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en fait, il n'y a pas de proposition concrète par les États-Unis ou d'autres membres du conseil de sécurité pour envoyer un tel groupe. Mais le secrétaire d'État américain a indiqué que le gouvernement américain est prêt à considérer une telle proposition.

Au Canada, pour notre part, en tant que pays qui a été bien actif en ce qui concerne les activités du maintien de la paix et des forces d'observateurs, nous sommes prêts aussi à considérer une telle proposition. Comme c'est bien connu ici, le Canada a déjà supporté fortement les activités, assez limitées, mais importantes du UNRWA en ce qui concerne les Palestiniens.

L'ambassadeur canadien va jouer un rôle important dans les discussions au sein du Conseil de sécurité.

[*Traduction*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre si lui et le premier ministre soulèveront la question dans leurs entretiens avec le secrétaire général de l'ONU, M. Perez de Cuellar, et aussi avec le président Gorbatchev au cours de leurs visites respectives à Ottawa, la semaine prochaine. Dans l'affirmative, que leur dira-t-il au sujet de la position du Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons certainement l'intention de discuter la question du Moyen-Orient, et notamment les questions actuellement devant le Conseil de sécurité, avec le secrétaire général des Nations Unies et avec le chef du gouvernement soviétique lorsqu'ils seront ici, la semaine prochaine.

Nous leur dirons que le Canada est prêt à appuyer toute mesure constructive que pourraient prendre les Nations Unies et nous saisirons certes l'occasion pour faire état à nouveau du point soulevé par le député dans l'entrée en matière de sa question, c'est-à-dire: que la situation actuelle crée une instabilité croissante. Nul ne peut présumer que le statu quo équivaut à la neutralité lorsqu'il s'agit de la vie des gens dans ces territoires. La situation devient de plus en plus dangereuse, car, chaque jour, il est difficile, entre autres, d'inciter les dirigeants des deux camps à faire preuve de modération.

* * *

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Condition physique et du Sport amateur.

Dans son mémoire au Comité des finances, la Fédération des sports du Canada a déclaré que «l'application de la TPS aura des répercussions catastrophiques sur le sport amateur».

Ma question est donc celle-ci: Étant donné l'importance du sport amateur au Canada, le ministre va-t-il accroître les crédits accordés aux organismes en question, afin de contrebalancer les répercussions négatives de la TPS?

Une voix: Je l'espère.

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je me suis entretenu avec les représentants de la Fédération des sports du Canada. Sauf erreur, avant que je ne détienne ce portefeuille, ils avaient rencontré les ministres des Finances et du Revenu. En fait, ils étaient très heureux des solutions proposées par ces ministres et ils se réjouissaient de ce que le ministre des Finances avait fait pour le sport au Canada.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, je voudrais savoir quels avantages sont accordés au sport amateur.

Recours au Règlement

J'ai en main une copie d'un rapport de 20 pages déposé par l'Association du hockey mineur de Nepean, dans lequel on conclut qu'en définitive, la TPS va entraîner une augmentation de plusieurs milliers de dollars du budget annuel d'exploitation de l'Association.

Le ministre va-t-il prendre des mesures, afin de persuader le ministre des Finances d'exempter le sport amateur de l'application de la TPS, ou mieux encore, d'annuler carrément la taxe?

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, dans le projet de loi sur la TPS qu'il a soumis à la Chambre, le ministre des Finances a prévu un certain nombre de dispositions spéciales tendant à aider les organismes de sport amateur à but non lucratif. Selon moi, il accomplit de l'excellent travail pour le sport amateur et on devrait l'en féliciter.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Je me réjouis de constater qu'il est rentré sain et sauf de Windsor. Nous devons l'en féliciter.

Le ministre sait que les négociations avec les camionneurs de Windsor ont abouti à un accord qu'il a dû finalement s'engager à rédiger par écrit. Pourrait-il nous dire s'il a communiqué aux camionneurs de Windsor le document en question? S'il l'a fait, pourrait-il s'engager à le rendre public séance tenante, de façon que les camionneurs partout au Canada puissent prendre connaissance de ce que le ministre a décidé.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir à mon collègue que le ministre des Transports de l'Ontario et moi-même avons rendu publics ces engagements dès que nos entretiens ont pris fin. Ils sont déjà du domaine public.

Je m'étais engagé à coucher ces engagements sur papier. Ce que j'ai moi-même annoncé devant les caméras de télévision ce matin à 10 heures existera dorénavant noir sur blanc.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): J'ai une question supplémentaire. Il importe, à mon avis, que ces engagements soient publiquement communiqués aux camionneurs. Sinon, je peux dire franchement au ministre que la manifestation n'est pas près de se terminer.

[*Français*]

J'ai une question supplémentaire pour le ministre. Les camionneurs du Québec ont aussi décidé de faire des manifestations sur cette question. Est-ce que le ministre est prêt, après ces discussions ce matin, de donner à ces camionneurs québécois une garantie, en ce qui touche les questions qui sont de juridiction fédérale, que l'on ne prendra pas action contre ces manifestants, qu'on ne prendra pas action avec la police ou d'autre action juridique contre ces manifestations?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Quant à la première partie de la question de mon collègue, qui concerne Windsor, je ne vois pas ce qui pourrait être plus public et plus ouvert qu'une conférence de presse avec tous ces journalistes et ces caméras de télévision. Si nous pouvons aller plus loin, qu'on me dise comment et nous le ferons.

[*Français*]

En ce qui touche la question de Montréal, s'il s'agit d'assister le ministre des Transports du Québec, cela m'est possible. Mais s'il s'agit d'une intervention policière, cela relève de la province de Québec.

[*Traduction*]

M. le Président: Le très honorable premier ministre a la parole pour un rappel au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Durant la période des questions, j'ai dit que je croyais que le ministre de l'Environnement, qui vient de démissionner, avait été le premier à faire partie du Comité des priorités et de la planification du Cabinet. C'est une grave erreur, car vous étiez vous-même, monsieur le Président, ministre de l'Environnement et membre de ce comité dans le gouvernement du distingué député de Yellowknife.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Tous les environnementalistes canadiens lui vouent une grande admiration, car ils se rappellent de l'époque où il était en fonction.

J'apporte cette correction pour deux raisons. Premièrement, elle s'imposait et, deuxièmement, si je ne l'avais pas fait, je risquais de ne plus pouvoir prendre la parole à la Chambre.

M. le Président: Dans les circonstances, je m'abstiendrai de dire quoi que ce soit.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, comme nous sommes jeudi, je demande au leader parlementaire du gouvernement de nous dire ce qui est prévu pour les jours qui viennent.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, demain sera un jour désigné, et je crois comprendre que le Parti libéral amorcera le débat. J'aimerais bien savoir quel sera le sujet à l'étude afin que nous puissions nous préparer.

Lundi, nous entamerons l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-69, s'il y a des amendements à cette étape. Sinon, nous procéderons à la troisième lecture.

Mardi et mercredi, j'ai l'intention de mettre en délibération le projet de loi C-58 sur les jeunes contrevenants, puis le projet de loi C-63 constituant la Fondation canadienne des relations raciales et le projet de loi C-65 qui prévoit des amendements de forme au tarif des douanes.

Le jeudi 31 mai sera un autre jour réservé à l'opposition.

M. Gauthier: Monsieur le Président, comme le ministre a désigné le jour, je peux dire que le sujet sera l'infrastructure municipale et la contribution que le gouvernement devrait rétablir dans ce domaine.

M. Andre: Je remercie le député. J'espère que nous parlerons non seulement de la forme que revêtera notre participation, mais aussi du mode de financement.

M. Gauthier: Je n'ai pas de commentaires à faire pour l'instant, monsieur le Président. Nous en discuterons demain.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, il est très évident, d'après les nombreux discours que nous avons entendus dans ce débat, que c'est une question très chargée émotivement. Les points de vue se sont exprimés avec netteté et nous sommes allés au fond de la question.

Pour mieux comprendre le point de vue de certains, il importe d'avoir une idée de leurs antécédents, de ce qui les pousse à s'exprimer ainsi à la Chambre. Cela nous permettrait de comprendre très clairement ce débat. De toute évidence, ceux qui se sont exprimés en termes très forts savent pertinemment que ce sont leurs antécédents, leurs principes et leurs expériences qui les y poussent.

Dans un débat de cette nature, vous conviendrez sans doute, monsieur le Président, que le bons sens et le calme doivent prévaloir.

J'ai des points très importants à faire valoir. Je sais que c'est un débat très crucial. Les sentiments que je veux exprimer aujourd'hui sont très sincères et traduisent fidèlement ma pensée là-dessus. Peu importe comment on considère la question de l'avortement, j'estime en toute conscience que je n'ai aucun droit et qu'aucun de nous n'a le droit de détruire inutilement la vie avant ou après la naissance.

Dieu nous a mis dans le monde et il nous en fait sortir. Il est parfois extrêmement difficile d'accepter la mort d'un être cher, mais il y a une raison et nous devons avoir confiance. Nous devons donc participer en toute bonne foi au débat d'aujourd'hui, car en discutant de la question, nous ne devons pas oublier que nous parlons de l'avenir des jeunes de notre pays, car certains de ces jeunes pourraient ne pas naître.

Par ailleurs, vous pouvez concevoir la pensée terrible, monsieur le Président, que les êtres chers que nous avons perdus n'auraient jamais été de ce monde si leur père et mère avaient eu recours à l'avortement, car nous ne les aurions jamais connus. On peut donc se demander combien d'amis potentiels, combien de grands citoyens potentiels, combien de dirigeants locaux, combien de dirigeants en général, combien de personnalités de calibre interna-

tional, combien de professionnels, combien d'agriculteurs et combien d'autres personnes de diverses conditions sociales n'auraient jamais pu jouer leur rôle dans la vie parce qu'on ne les aurait pas laissé naître? C'est une grave question.

Au cours du débat, on a dit que le Parti libéral n'a aucune politique sur la question de l'avortement. Je n'ai pour ma part absolument aucune excuse à faire à cet égard, car il y a deux genres de débats à la Chambre qui, par tradition et par coutume, donnent lieu à des votes libres sur le parquet de la Chambre. Quand un parti politique décide d'avoir pour politique stricte que tout le monde doit obéir et qu'il parle ensuite d'un vote libre, c'est de l'hypocrisie.

M. Nicholson: Mais ce n'est pas vrai, Len. Tout le monde n'est pas forcé.

M. Hopkins: Le député de Niagara Falls s'offusque de mes propos, mais je ne dis pas que c'est ce qu'il pense, et je tiens à ce qu'il le sache. Je dis qu'il ne faut accuser aucun parti de ne pas avoir de politique.

Il est vrai que le gouvernement doit proposer un projet de loi, mais il n'est probablement pas juste de dire que ce projet de loi reflète la pensée et la conviction sincère de chaque membre du Cabinet. Nous savons que la ministre de la Justice qui présente le projet de loi a des idées bien arrêtées sur la question. C'est son droit, et il est possible que le projet de loi reflète sa position. Ne discutons pas là-dessus. Son parti détient le pouvoir et elle a le droit de soumettre le projet de loi. Les députés de tous les partis ont chacun le droit d'adopter sur le projet de loi la position qu'ils jugent appropriée. Nous avons le droit d'y proposer des amendements. Tant mieux si notre amendement est accepté. Sinon, il faut respecter le régime parlementaire. C'est la réalité.

• (1510)

Ne nous laissons pas obséder par l'idée que les partis doivent avoir une pensée commune sur ces grandes questions émotives qui sont affaires de conscience personnelle pour un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre. Ma position est très nette là-dessus.

Les Canadiens ont aussi individuellement leurs propres convictions et leur propre programme. C'est pourquoi nous recevons des instances de groupes d'opinions les plus diverses sur des questions comme celle-ci. C'est pourquoi, comme je le disais au début, il faut faire appel à la raison et au bon sens dans des débats aussi passionnés.

L'éternelle question de savoir si le foetus est ou n'est pas un être humain ne pourra jamais être tranchée. Le foetus est destiné à devenir un être humain. À mon avis, il a le droit de naître et le droit de vivre. Nous n'avons pas plus le droit de détruire la vie avant la naissance que nous n'avons le droit de le faire après la naissance. J'ajoute que la santé de la mère a évidemment beaucoup de poids dans la décision; c'est une nécessité.

Prenons l'exemple d'un adolescent qui mène une vie heureuse aujourd'hui et pensons qu'il n'aurait jamais connu la vie si ses parents avaient choisi l'avortement. Je me souviens d'un grand silence qui s'était fait un certain jour au sein d'un groupe d'étudiants à qui j'avais adressé la parole, ici, sur la colline du Parlement. L'un des étudiants m'avait demandé mon avis sur la question de l'avortement et avait défendu le sien avec véhémence, citant ses parents, quand un des étudiants présents a dit: «Te rends-tu compte que tu ne serais peut-être pas ici aujourd'hui, si tes parents avaient mis en pratique cette théorie que tu défends?» Ces questions montrent bien la gravité de l'enjeu.

Les questions financières ont été mentionnées en tant que facteurs à considérer. Je suis convaincu que la planification familiale doit passer bien avant les questions financières. Allons-nous permettre que des questions d'argent décident de la vie des personnes dans une société démocratique, dans cette société occidentale qui est la nôtre? Avons-nous le droit, en tant qu'êtres humains, de prendre une telle décision? Certains d'entre nous ne seraient pas ici aujourd'hui, si leurs parents n'avaient pas désiré les mettre au monde.

Je pense à mon père et à ma mère, qui élevaient une famille pendant la dépression des années 1930. Si des questions d'argent avaient été prises en compte, il est certain que je ne serais pas ici aujourd'hui, mon frère et ma soeur non plus. Nous avions le respect de la vie, chez nous. Ma mère et mon père nous accordaient beaucoup d'attention et prenaient leur rôle de parents au sérieux.

Tâchons d'être un peuple compréhensif. Soyons un pays où l'amour se manifeste sans cesse dans le respect mutuel et l'entraide. Le bon sens contribue grandement à résoudre des problèmes difficiles.

Je ne suis pas né à l'hôpital, mais dans une maison de ferme, durant la crise. La voisine d'à côté était sage-femme. Si des considérations économiques avaient joué à l'époque, je n'aurais jamais vu le jour et je ne serais pas ici aujourd'hui.

Je suis né dans une famille pauvre. C'est à peine si nous arrivions à payer nos impôts en ce temps-là. Toutefois, nous étions riches d'amour, de tendresse et de compréhension. Lorsque je repense à mon enfance, mes parents m'apparaissent comme de véritables martyrs pour avoir traversé ce qu'ils ont traversé. Ils ont élevé leur famille sans argent, nous donnant trois bons repas par jour, essayant de nous inculquer des principes et nous prodiguant conseils et encouragements. Je me rappelle très bien que si nous ne suivions pas ces conseils, on employait d'autres méthodes de persuasion que je ne regrette pas non plus.

S'il faut tenir compte ici de considérations économiques, faisons-le en adoptant une politique fiscale favorable aux jeunes couples. Ceux-ci devraient pouvoir bénéficier de meilleures déductions d'impôt. Il faut tenir compte davantage de ce qu'il en coûte aujourd'hui pour élever une famille.

Je me souviens du temps où les allocations familiales ont fait leur apparition. J'étais au collège à l'époque. Quelle aubaine c'était pour les familles! Un chèque de 6 $, 7 $ et plus tard 8 $ qui arrivait à la fin de chaque mois, c'était un véritable cadeau. Cela ne s'était jamais vu. Cette mesure tenait compte du fait que la situation économique d'une famille est effectivement très importante. Si nous ne leur versons pas d'allocations familiales pour les aider, nous devrions prévoir des allégements fiscaux.

L'amour doit être omniprésent quand des jeunes femmes deviennent enceintes. Il faut faire preuve d'amour envers celles pour qui la grossesse n'est pas désirée. La compassion s'impose. Ce n'est pas le moment de faire les complaisants. Elles ont besoin d'encouragement et non d'hypocrisie.

Il y a des parents qui prennent leur fille et son enfant à charge et qui s'occupent d'eux jour après jour jusqu'à ce qu'ils puissent se débrouiller. Je sais que cela se fait. J'ai beaucoup d'admiration pour ces gens. Cela prouve qu'ils sont prêts à faire face à la réalité, qu'ils ont une grande pudeur et qu'ils assument toutes les responsabilités inhérentes au rôle de parent.

Que la grossesse soit avancée ou qu'elle n'en soit qu'au début, cela n'a pas vraiment grand-chose à voir avec les droits du foetus, parce que celui-ci est en voie de devenir une personne à part entière depuis le moment de sa conception. Peu importe à quel stade de son dévelopement vous détruisez le foetus, il reste néanmoins que le détruire, c'est le priver du droit de naître et de vivre sa vie.

• (1520)

Cette question me tient beaucoup à coeur en raison de mon expérience personnelle, dont je voudrais vous parler un peu. Comme je l'ai dit plus tôt, je suppose que, d'une certaine façon, j'ai des préjugés.

Notre premier enfant est né en 1961, le jour de la Fête des mères. Après un accouchement long et pénible pour ma femme, l'enfant est mort-né. C'est très difficile pour une mère qui a mené sa grossesse à terme. Nous avons aussi découvert plus tard que ce bébé et nous, en tant que famille, étions parmi les premières victimes de la thalidomide. Je ne sais pas combien de fois j'ai compté chaque bloc de béton sur le trottoir autour de cet hôpital pendant ces longues heures. Cela m'a fait comprendre à quel point la protection de la mère est importante dans toute mesure législative que nous étudions, que ce soit celle-ci ou une autre.

Lorsque notre deuxième enfant est né, en parfaite santé, ce fut une grande joie pour nous. Et lorsque le troisième est né, ce fut encore une grande joie. Franchement, mon seul regret, c'est que nous n'en ayons pas cinq ou six autres comme eux.

C'est dans une bonne intention qu'on avait adopté, en 1969, l'ancienne loi que la Cour suprême a annulée le 28 janvier 1988. J'étais également ici pour ce débat. Cependant, cette bonne intention n'a pas toujours été respectée au cours des années.

J'ai entendu des avis contraires sur la question de l'adoption. Les gens désirent-ils vraiment adopter des enfants de nos jours? Certains disent que le système fonctionne, d'autres disent qu'il ne fonctionne pas.

Il y a une chose que je veux dire clairement aujourd'hui, et c'est qu'on ne devrait permettre à aucun père de laisser mère et enfant sans protection financière après avoir mis cet enfant au monde. On ne devrait pas permettre à ce père, simplement parce qu'il habite une autre province ou un autre territoire, de ne pas subvenir aux besoins de l'enfant. Il a une obligation.

C'est vraiment une question d'ordre financier. Une partie de ce débat devrait porter sur le fait que, une fois que les parents ont mis un enfant au monde, ils sont tous les deux responsables de cet enfant. On ne devrait certainement pas permettre au père d'abandonner la mère et

l'enfant sans assumer ses responsabilités financières. Je crois que cela crée beaucoup de ressentiment dans notre société aujourd'hui.

En conclusion, je voudrais que des mesures sévères soient prises, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, sur cette question.

[*Français*]

M. Peter L. McCreath (South Shore): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir, et j'apprécie l'occasion de participer à ce débat au sujet du projet de loi C-43. J'ai suivi ce projet de loi depuis le début.

[*Traduction*]

Je m'occupe de ce dossier depuis plusieurs mois. J'ai fait partie du comité du caucus, où j'ai eu l'honneur de siéger avec, entre autres, les députés d'Argenteuil—Papineau, de Kitchener et de Surrey—White Rock. J'ai fait partie du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-43 qui, pendant de nombreuses semaines, s'est penché sur cette question. Et nous voici une fois de plus devant la Chambre pour la troisième lecture.

Cette question très controversée, émotive, intellectuelle et humaine constitue, à bien des égards, un défi pour les habitants de nombreuses régions du Canada. Cette question, comme vous en êtes aussi tous conscients, divise les Canadiens de nombreuses façons. Elle comporte de multiples facettes. Je suis convaincu que le débat auquel nous prenons part dans cette Chambre n'est pas un débat philosophique. C'est un débat qui porte non pas sur une question d'éthique, mais sur l'exercice du pouvoir, la loi, l'administration de la justice au Canada. C'est de cela dont je souhaite vous parler aujourd'hui.

La question de l'avortement représente un défi pour les Canadiens, un des nombreux défis que nous avons été appelés à relever tout au long de notre histoire. C'est un défi qui nous oblige à parvenir à un consensus dans ce pays caractérisé par sa grande diversité. En effet, cette semaine en particulier, tous les députés présents et tous les Canadiens d'un océan à l'autre sont conscients de ce défi que nous sommes appelés à relever et qui fait partie intégrante de l'histoire du Canada depuis ses débuts, à l'époque où des gens comme John A. Macdonald, Georges-Etienne Cartier, Charles Tupper et d'autres se sont réunis en vue de trouver le juste compromis qui aboutirait à la création de ce pays vaste et magnifique qu'est le nôtre.

Nous voici encore une fois réunis, non pas pour la dernière fois, en vue de débattre après maintes fois cette question très controversée, sociale, morale et philosophique. Comme je l'ai dit, je veux aborder cette question du point de vue de ce que considère comme notre rôle et notre fonction ici. Nous ne sommes pas un groupe de moralistes, mais un groupe de parlementaires qui ont été choisis par leurs concitoyens pour venir ici élaborer les compromis qui permettent au Canada de fonctionner.

Dans mes remarques, je donnerai mon opinion personnelle sur cette question. Cependant, bien des choses que je dirais si le débat n'était pas limité ont déjà été dites par mon collègue, le député de Surrey—White Rock, qui a prononcé, à mon avis, un discours vraiment exceptionnel et inspirant sur le sujet. J'ai hâte d'entendre le député de Kitchener. J'espère que je pourrai m'associer à ses remarques comme je tiens à m'associer à celles de mon collègue de Surrey—White Rock.

Je tiens à parler surtout des aspects législatifs et politiques de cette question parce que nous sommes ici pour gouverner, après tout. Nous sommes ici pour résoudre un problème qui divise les Canadiens depuis plusieurs générations, mais qui préoccupe les parlementaires depuis un peu plus de deux ans, depuis que la loi précédente portant sur ce sujet a été invalidée par la Cour suprême du Canada.

Notre travail de parlementaires est de légiférer pour les Canadiens. Pour ce faire, nous devons nous poser un certain nombre de questions. Nous devons nous demander où se trouve l'intérêt bien compris du Canada et qu'est-ce que les Canadiens veulent que nous fassions à ce sujet. Nous devons tenir compte non seulement du processus parlementaire et de la démarche à suivre pour faire adopter des lois à cet endroit et à l'autre endroit, au bout du couloir, mais nous devons aussi tenir compte de la Charte des droits et libertés, des autres lois et de la Constitution du Canada qui limite ce que nous pouvons légitimement faire ou ne pas faire à cet endroit, que nous l'aimions ou non.

Nous pouvons toujours prétendre que nous devons adopter une loi qui dit ceci ou cela. Mais en fin de compte, si la loi ne satisfait pas aux critères qui seront appliqués quand elle sera contestée devant la Cour su-

prême du Canada, nous n'aurons pas accompli le devoir qui nous a été confié en tant que dirigeants et parlementaires de notre pays, élus pour agir de façon responsable.

Il n'est jamais facile de traiter de sujets controversés. D'ailleurs, de nos jours, notre pays doit relever de nombreux défis et aborder plusieurs de ces sujets controversés. À mon avis, notre pays a de la chance de pouvoir compter sur des dirigeants politiques qui ne reculent pas devant les défis, qu'il s'agisse des problèmes économiques du pays, de notre constitution ou d'une question sociale controversée, comme l'avortement et sa place dans la législation canadienne. Nous avons également la chance d'être guidés par l'inspiration de notre premier ministre. C'est grâce surtout à son initiative et à sa volonté de relever des défis que nous pouvons aujourd'hui conclure le débat sur la question controversée de l'avortement.

• (1530)

À l'automne, lorsque nous avons commencé à élaborer ce projet de loi, nous avions la mission, à titre de parlementaires, de rédiger un projet de loi qui serait acceptable à la Chambre et au Parlement, sinon, l'entreprise se révélerait inutile. Deuxièmement, je le répète, il faut que la Cour suprême du Canada donne son aval et, en dernier ressort, il faut que la population canadienne l'accepte. C'est la question sur laquelle il nous faut ensuite nous pencher.

Je crois que le projet de loi à l'étude sera adopté à la Chambre des communes. Je voterai en faveur de cette mesure. J'exhorte tous les députés à voter pour ce projet de loi en dépit de leurs sentiments personnels sur cette question très litigieuse. Dans tous les partis, il y a des députés qui ont des vues diamétralement opposées sur la question. Notre responsabilité collective en tant que parlementaires, c'est de trouver l'équilibre entre les tendances, ce que réussit, à mon avis, le projet de loi C–43.

Je crois qu'il ne sera pas renversé par la Cour suprême. Je ne doute pas un instant que la loi sera contestée. Elle sera portée devant les tribunaux, mais je crois qu'elle subira cette épreuve avec succès et que la population du Canada aussi l'acceptera.

En tant que député de South Shore, je peux me demander au premier chef ce que veut la population de ma circonscription. Mais nous, en tant que parlementaires, devons nous demander ce que veut la population du Canada. Je peux vous dire, qu'à mon avis la population de South Shore est assez représentative de la population du Canada sur la question. Il y a dans South Shore des gens totalement opposés à l'avortement et d'autres entièrement convaincus que l'avortement devrait être possible sur demande, peu importe les circonstances. Il y aussi des gens de toutes les tendances possibles entre ces deux extrêmes.

Je crois que le projet de loi instaurera un équilibre acceptable pour la grande majorité des Canadiens. Les tenants des deux extrêmes ne seront pas satisfaits et ils l'ont clairement fait savoir, y compris ces gens que j'admire, qui se tiennent chaque jour devant les édifices du Parlement et jeûnent depuis des mois pour la vie. Je respecte leur courage, leur détermination et leur intégrité, mais ils n'ont pas pour mandat de gouverner le Canada; c'est nous qui avons cette responsabilité. Si je partage leurs sentiments, il reste qu'un projet de loi reflétant leur position serait automatiquement rejeté par la Cour suprême du Canada et nous aurions failli à nos responsabilités.

Je crois que la grande majorité des Canadiens veulent voir la fin du chaos qui caractérise le dossier de l'avortement au Canada. L'été dernier, nous avons suivi par la télévision les déchirements d'un jeune couple qui s'est adressé aux tribunaux pour décider si oui ou non un avortement pouvait être pratiqué dans des circonstances particulières. Je pense que les Canadiens ne veulent plus que de telles situations se produisent. Les Canadiens affirment que le rôle du gouvernement est de rétablir l'ordre dans ce dossier dans toute la mesure du possible. C'est là, je crois, le défi que nous impose la population et je crois aussi que le projet de loi est la solution.

Nous ne plairons pas à tout le monde. Nous ne pouvons pas satisfaire tous et chacun. C'est pour cela que le Canada existe depuis 123 ans. C'est parce que nous avons osé ne pas plaire à tout le monde que nous avons surmonté la crise de la conscription en 1944 et la crise scolaire des années 1890, et que nous viendrons à bout de la crise constitutionnelle de 1990, parce que les Canadiens se serreront les coudes pour dénouer cette impasse puisque c'est ce qu'ils ont toujours fait au cours de leur histoire. Au fond, le compromis n'est pas seulement affaire de compréhension chez les Canadiens, c'est un art. C'est sur cette aptitude au compromis que nous avons tablé dans le projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Accordez–moi quelques instants pour parler de mes propres impressions personnelles. Quand je me suis porté candidat à une charge publique au début de l'automne de 1988, je savais bien que j'aurais un jour à me pencher sur la question de l'avortement, et je me suis demandé quelle position je défendrais, dans quel camp je me placerais le moment venu.

Je n'ai jamais fait un mystère de mes opinions sur l'avortement. Je me considère comme un partisan de la vie. Je suis de ceux qui croient que la vie commence dès la conception, comme nous l'a si éloquemment expliqué le député de Surrey—White Rock plus tôt aujourd'hui. Je crois qu'à partir de la conception, nous abordons la vie, quels que soient les mots que nous employons pour en parler. Je suis donc de ceux qui estiment que la vie ne saurait être prise à la légère. Que l'un des droits fondamentaux dans une société est le droit à la vie. Par conséquent, je suis fondamentalement contre l'avortement.

À vrai dire, certaines circonstances justifient l'avortement. Il faut voir l'avortement comme un conflit d'intérêts entre les intérêts et les droits de la mère et ceux de l'enfant à naître.

Si on établit une ligne de démarcation, sans tenir compte des contraintes que sont les constitutions ou les chartes et ainsi de suite, cette ligne de démarcation devrait se situer entre des intérêts personnels, d'une part, et le droit à la vie, d'autre part. À la limite, je dirais qu'un avortement est peut-être de rigueur quand la santé ou la vie de la mère est menacée.

À toutes fins utiles, je crois que l'avortement ne devrait pas être pratiqué simplement parce que l'intéressée veut avoir le choix de ne pas avoir le bébé.

Quelle est la meilleure solution? Il va de soi que la loi ne peut résoudre le problème de l'avortement. La meilleure façon de lutter contre cette pratique est d'en supprimer la nécessité. Il me semble qu'en matière d'avortement, un gouvernement responsable cherchera non seulement à définir les cas où un avortement peut ou non être pratiqué, mais s'assurera également de sensibiliser les gens pour qu'il n'y ait pas de grossesses non désirées. Il fera en sorte que des méthodes appropriées de natalité dirigée soient facilement accessibles aux personnes qui en ont besoin. C'est la façon de procéder.

Nous devons prévoir des services de soutien pour que, si une jeune fille devient enceinte, elle ne soit pas obligée d'abandonner son enfant parce que ses moyens financiers ne lui permettent pas de le garder. Elle prendra une décision qui touchera non seulement cet enfant à naître, mais également son propre avenir. Elle préférera peut-être recourir à des tels services de soutien, mais s'ils n'existent pas, elle ne pourra pas s'en prévaloir.

Un très bon ami m'a souvent dit qu'il n'y a pas d'enfants non désirés; il y a toujours quelqu'un prêt à en adopter. Il y a actuellement des gens dans notre pays qui voudraient avoir des enfants, mais qui ne peuvent pas en concevoir. Nous devons également tenir compte de ces situations.

En conclusion, j'estime que le projet de loi C-43 établit un équilibre raisonnable. À mon avis, il résistera à l'examen de la Chambre et, bien sûr, de l'autre endroit, de même qu'à celui de la Cour suprême du Canada. Ce qui est le plus important, il résistera probablement à l'examen de la population canadienne. Il reconnaît le principe fondamental de la vie et du moment où elle commence. Il reconnaît aussi que l'avortement devrait être pratiqué pour des raisons médicales. Personnellement, j'aurais préféré un projet de loi un peu plus rigoureux, qui aurait exigé une plus grande responsabilité de prouver que les raisons médicales étaient valables, au lieu d'une mesure, voyons les choses en face, assez libérale.

Néanmoins, le projet de loi à l'étude est incontestablement un pas dans la bonne direction. Il servira les intérêts des Canadiens et mettra un terme au chaos qui règne dans notre pays.

Par conséquent, je suis disposé à l'appuyer. Je le recommande à mes collègues de la Chambre et je prie tous les députés de l'appuyer dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de questions à poser au député. La première se rapporte à son analyse selon laquelle cette mesure législative porte sur l'«administration de la justice». Je mets cette expression entre guillemets parce que, à mon avis, il faut parler de la justice dans un sens plus large que le simple aspect procédures.

• (1540)

Il soutient aussi dans son analyse que cette mesure règle cette question litigieuse. Je crois qu'il se trompe et qu'il trompe le reste du Canada avec cette analyse. Ce n'est pas en recriminalisant l'avortement qu'on règlera cette question litigieuse, mais plutôt en faisant preuve de compréhension et en accordant les crédits appropriés qui permettront aux femmes d'avoir recours aux méthodes orthogéniques et aux hommes, de manifester un sens des responsabilités dans leurs relations avec les femmes. Et

le gouvernement canadien devrait aussi participer à cette initiative d'une manière vraiment significative.

Le député a parlé de la confusion générale de l'été dernier. Encore une fois, je pense que son analyse est tout à fait erronée. Cette mesure législative n'empêchera d'aucune façon les hommes d'avoir recours au système judiciaire pour imposer leur volonté aux femmes. La recriminalisation de l'avortement ne l'empêchera pas. C'est de la logique tirée par les cheveux.

Je veux poser une question au député concernant son assertion selon laquelle les femmes qui cherchent à se faire avorter le font par intérêt personnel. Ce genre de raisonnement montre le mépris total qu'ont certains députés pour les femmes. Cela me rend furieuse. Les femmes qui sont passées par là et qui ont pris cette décision douloureuse n'ont pas agi par intérêt personnel. L'avortement est toujours une tragédie.

Je voudrais demander à l'orateur précédent de montrer un peu de compréhension. Il n'a jamais fait l'expérience d'une grossesse non désirée. Il ne sait pas de quoi il parle. Je lui demande de bien vouloir faire ses commentaires en faisant preuve de respect envers les femmes canadiennes.

M. McCreath: Monsieur le Président, ma collègue d'en face a soulevé des questions très importantes. J'ai pris des notes pour faire en sorte d'aborder toutes les objections qu'elle a soulevées. Je vais m'efforcer de le faire.

Elle a peut-être mal compris mon intention ou je n'ai pas expliqué clairement ma position. Je reconnais sans équivoque qu'un avortement est une solution à laquelle on a recours absolument en dernier ressort. La députée a déclaré, j'ai cru le comprendre, qu'aucune femme ne se fait avorter à la légère ni pour le plaisir. En aucune façon je ne l'ai pensé ni ne l'ai laissé entendre.

J'estime, cependant, qu'il incombe à tous les Canadiens, hommes et femmes, d'assumer leurs responsabilités. Comme la députée le fait remarquer très justement, les hommes jouent un aussi grand rôle que les femmes dans la décision d'entamer une grossesse. Cependant, l'essentiel est que les hommes ne peuvent pas se faire avorter et, à mon avis, on a donc tort de dire qu'ils ne sont absolument pas concernés par la question.

C'est un sujet qui concerne tous les Canadiens parce que, quand on parle d'avortements, il ne s'agit pas seulement des femmes, mais aussi d'un autre enfant à naître, d'un autre être humain. Le consulte-t-on? Lui donne-t-on le choix? C'est pourquoi, à mon avis, nous ne pouvons pas supprimer ou abolir le droit qu'a cet être humain que l'on tienne compte de ses intérêts dans les décisions qui sont prises.

En ce qui concerne les commentaires de la députée sur la nécessité de fournir une aide et un financement suffisants aux femmes, aux hommes et aux enfants concernés, j'ai, je crois, abordé cette question dans mes commentaires. Je suis absolument convaincu, je le répète, que la meilleure façon de régler la question des avortements est de les supprimer en les rendant inutiles. Le grand nombre d'avortements qui sont pratiqués aujourd'hui dans notre pays ne se produiraient pas, s'il existait une aide appropriée du genre de celle dont parlait la députée et si les jeunes recevaient une bonne éducation. Nous avons fait beaucoup de progrès, mais il nous en reste beaucoup à accomplir.

La décision de criminaliser ou non l'avortement est, depuis le début, une question controversée. Il est important de reconnaître deux choses. Tout d'abord, les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement règle cette question. Or, le gouvernement ne peut le faire qu'en fonction des compétences que lui donne la Constitution. Le recours au gouvernement fédéral s'est fait par le biais du Code criminel.

Je voudrais rappeler à mon vis-à-vis que ce qu'on criminalise, si c'est bien le cas, ce ne sont pas les avortements en tant que tels, mais ceux qui sont pratiqués en dehors de la loi. Cette loi tend, entre autres choses, à créer un environnement dans lequel, dans des circonstances raisonnables définies dans la loi, des avortements peuvent être pratiqués au besoin, sur les instructions de médecins compétents.

Enfin, en ce qui a trait au règlement de cette question, ma collègue d'en face a tout à fait raison. Ce projet de loi ne mettra pas fin au débat sur la question de l'avortement au Canada. Je n'ai jamais prétendu le contraire. Je ne me rappelle pas de l'avoir fait. Je doute qu'un député ose affirmer que ce projet de loi ou, en fait, toute autre mesure, puisse mettre fin au débat sur l'avortement au Canada.

J'ai tout simplement dit que ce projet de loi représente un compromis raisonnable entre deux positions diamétralement opposées, et qu'il sera acceptable pour la très grande majorité des Canadiens qui, fondamentalement, n'ont pas de point de vue extrême sur cette question et sont des gens qui ont appris à comprendre la façon bien canadienne de parvenir à un accord, en faisant des compromis raisonnables, dont ce projet de loi est un exemple. Pour ces gens, je le répète, pour la très grande majorité

des Canadiens, il s'agira là d'une solution au problème en question.

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, le député a parlé à un certain nombre de reprises du recours à la Cour suprême et il a affirmé qu'à son avis, le projet de loi C-43 serait jugé tout à fait constitutionnel par la Cour suprême.

Je voudrais que le député nous précise ce qu'il pense du recours à la Cour suprême et dans quelle mesure cette dernière jugera le projet de loi C-43 tout à fait acceptable sur le plan juridique.

M. McCreath: Monsieur le Président, je ne vais pas aller prétendre que je suis un spécialiste de la jurisprudence au Canada. Quoi qu'il en soit, je n'hésite pas à dire ce que je pense de la question.

Les données sont connues depuis que la Cour suprême a statué notamment dans les causes Morgentaler, Daigle et autre. Sans doute ne souhaitez-vous pas, monsieur le Président, que je me lance dans une dissertation juridique d'une durée de 45 minutes, ce que je ferais pourtant volontiers. Les décisions rendues dans ces procès portaient en premier lieu que le Parlement devait adopter une loi, et qu'en second lieu il devait prévoir dans le cadre de cette loi des dispositions accordant aux Canadiennes le droit d'accès à l'avortement. Le mot «droit» est celui que je préfère. En vertu de ces décisions, le Parlement devait accorder aux femmes le droit d'accès à l'avortement dans notre pays. L'accès est un aspect qui par ailleurs dépend des services de santé des différentes provinces.

Ces décisions insistaient d'autre part sur le fait que le Parlement devait tenir compte des droits des enfants à naître. Ainsi, à mon avis, la Cour suprême enjoignait au Parlement d'établir un équilibre entre ces droits. Elle ajoutait qu'elle n'accepterait pas de projet de loi qui ne respecterait que les droits des unes sans reconnaître les droits des autres. Elle nous enjoignait ainsi d'adopter un juste milieu et c'est ce que nous avons tenté de réaliser avec le projet de loi C-43.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, c'est volontiers que je participe à ce débat. Dès le début, je tiens à dire que je m'oppose à ce projet de loi. J'entends arriver à convaincre les députés de se ranger à mon point de vue et je suis prêt à vous dire pourquoi.

Même ceux qui s'opposent à l'avortement doivent comprendre qu'il s'agit en l'occurrence d'un projet de loi à caractère politique visant à régler un problème social. C'est essayer de trouver une solution politique à un problème qui ne peut être réglé de cette façon.

• (1550)

Tout député, quel que soit son parti, croyant que la vie commence à la conception ne peut voter pour ce projet de loi. C'est sombrer dans l'hypocrisie que de prétendre que, d'une certaine manière, ce projet de loi est un compromis et qu'il permet aux députés en cause d'abandonner leurs principes concernant le caractère sacré de la vie parce que l'État détermine dans ce projet de loi quand la vie est sacrée et quand elle ne l'est pas. C'est de l'hypocrisie. Cela dessert le débat qui doit avoir lieu si l'on veut trouver une solution socialement acceptable.

Le gouvernement conservateur a fait régresser le débat en préconisant une solution politique pour ménager les électeurs au lieu de prendre solidement position pour ou contre le droit de la femme de décider de se faire avorter ou non.

Ceux qui soutiennent—c'est leur droit, même si je pose le problème différemment—que la vie commence à la conception ne peuvent justifier moralement leur appui au projet de loi. Pareil appui cause beaucoup de tort à ceux qui soutiennent sincèrement—tout comme je suis sincère quant au mien—le point de vue que la vie commence à la conception. C'est trahir leurs propres principes que de dire à la Chambre qu'ils croient en cela, mais qu'ils voteront en faveur du projet de loi.

Cela dit, je voudrais dire pourquoi, après mûre réflexion, j'ai décidé de voter contre le projet de loi et pourquoi je suis pro-choix.

L'argument relatif au moment où commence la vie a du mérite. Il s'agit d'une décision humaine fondée sur les données scientifiques et religieuses que nous possédons. Nous devons prendre cette décision en toute conscience. Je ne prends pas ma décision à la légère. Je la prends en toute conscience à la suite d'une série d'expériences que j'ai accumulées dans l'exercice de ma profession de travailleur social.

J'avais 22 ans quand la Société d'aide à l'enfance de Vancouver m'a confié mes premiers dossiers d'enfants. À cette époque, j'avais la responsabilité de 78 enfants. Cet organisme privé m'a embauché à l'âge de 22 ans pour être, dans un certain sens, un parent de substitution pour ces 78 enfants. J'étais diplômé d'université et, parce que j'avais reçu quatre années de formation universitaire, on

présumait que j'étais en quelque sorte qualifié pour servir de parent de substitution à ces 78 enfants.

Rien n'est plus éloigné de la vérité. Je n'étais pas prêt à m'occuper des véritables problèmes de ces enfants. Toute la formation livresque que j'avais reçue touchant les besoins de ces enfants ne valait absolument rien par rapport à la situation à laquelle je faisais face dans la pratique.

La plupart des enfants dont j'étais responsable souffraient d'un manque d'amour. C'étaient des enfants non désirés. Ils n'étaient pas désirés par leur mère. Ils étaient le produit d'un accident du sort résultant d'une situation qui existait à l'époque dans notre pays.

On ne pouvait même pas acheter de condoms dans une pharmacie quand j'étais adolescent. L'État pratiquait alors la politique de l'autruche. On ne parlait même pas de condoms. Si nous parlons de régulation des naissances ou d'accès à l'information sur la régulation des naissances, c'est uniquement à cause de la crainte du SIDA. Ce que la logique et la raison n'ont pu faire pour notre société, voilà que le SIDA nous y force.

Maintenant que l'on a discuté ouvertement du problème des maladies transmises sexuellement, on parle de prévention sans la replacer dans le contexte de la sexualité et de la physiologie humaines.

Ces 78 enfants dont j'avais la charge étaient défavorisés depuis leur naissance. Ils n'avaient bénéficié d'aucun des avantages offerts aux autres enfants. Mon collègue vient de dire d'un air narquois qu'il ne faut pas s'en faire, que quelqu'un d'autre finira par aimer l'enfant non désiré. Est-ce bien vrai?

De nos jours, un travailleur social n'a plus la charge de 78, mais bien de 250 ou 300 enfants, et il est tout aussi impuissant que dans mon temps à résoudre leurs problèmes.

Combien de travailleurs sociaux ont une maîtrise? Très peu. Combien ont entre 45 et 55 ans et suffisamment d'expérience de la vie pour bien juger des problèmes énormes avec lesquels ils sont confrontés? Très peu. Nous ne voulons toujours pas reconnaître que notre société rejette les enfants. Notre système social archaïque rejette les enfants non désirés en les refoulant finalement dans les prisons et les hôpitaux psychiatriques.

Quelle chance a un enfant non désiré que l'on confie à un organisme dans l'espoir que quelqu'un l'adopte un jour? Les deux orateurs précédents ont soutenu que cela n'avait rien à voir avec la situation économique. On m'en dira tant.

Supposons qu'ils aient raison, que les riches seraient assez généreux pour adopter et élever ces enfants. L'argent ne garantit pas que l'enfant sera bien élevé. S'il n'y a pas d'amour entre un homme et une femme, peu importe qu'ils vivent dans un taudis ou un château dans une des banlieues les plus cossues du pays. Cet enfant aura des ennuis.

Offre-t-on des cours de préparation au mariage dans notre pays? Pas du tout. L'État dit que nous devrions. . .

M. Wappel: Ce n'est pas vrai.

M. Nicholson: Seulement si c'est l'État qui paie?

M. Barrett: Je suis heureux de voir que j'ai leur attention. La Colombie-Britannique a demandé à la communauté religieuse d'offrir bénévolement des cours de préparation au mariage aux couples qui le désirent. Elle a accueilli favorablement notre demande, et nous avons mis sur pied un programme. J'ai ensuite déclaré que nous devrions retarder de six semaines la délivrance des licences de mariage car, si l'État autorise les gens à se marier, il devrait avoir la preuve qu'ils ont volontairement suivi des cours de préparation au mariage.

Que faisons-nous dans le cas des gens qui conduisent des voitures? L'État exige non seulement qu'ils suivent un cours, mais qu'ils subissent un examen avant de pouvoir prendre le volant. Il va même plus loin et exige qu'ils conduisent du bon côté de la route.

Quelle entrave à la liberté de choisir! Quand l'État a-t-il le droit de déterminer si vous pouvez conduire une voiture et de vous dire de quel côté de la route vous devez conduire. Pourquoi l'État fait-il cela? Parce que le rôle de l'ordre social est de faire en sorte qu'il y ait dans l'État un sens de la sécurité publique et de la discipline.

Je vous dis, monsieur le Président, que si l'État se sent justifié de demander que vous ayez un permis pour conduire une voiture et de vous dire quel côté de la route utiliser, il devrait au moins disséminer des renseignements sur le contrôle des naissances et donner des conseils prénuptiaux pour s'assurer que nous n'élevons pas une génération d'enfants qui ignorent tout de la sexualité humaine.

À mon époque, les garçons étaient censés apprendre la sexualité dans la rue. Tout jeune garçon, lorsque j'étais adolescent, était censé être un expert des questions sexuelles et toute jeune fille devait être vierge. Je n'ai jamais su comment, du point de vue social, on pouvait arriver à cet objectif pour les rôles respectifs des garçons et des filles, vu qu'il faut être deux pour ce genre de chose. Notre société admettait tacitement que les relations sexuelles n'existaient pas. Pourtant, les garçons devaient être des experts et les filles toutes vierges. L'absurde hypocrisie de notre société n'a pas de limites en matière de sexualité. Les résultats de cette ignorance emplissent nos prisons et nos hôpitaux psychiatriques.

J'ai travaillé dans des prisons pendant cinq ans. Chez presque tous les jeunes gens que j'ai rencontrés, il y avait une méconnaissance profonde de la physiologie humaine et également une absence d'amour. Ces jeunes gens étaient amers et pleins de haine parce qu'ils se sentaient rejetés. Maintenant, s'il interdit l'avortement, l'État a le droit moral de veiller à ce qu'on donne à chaque enfant toutes les chances possibles de réussir, comme il a le droit de prescrire de quel côté de la route conduire aux personnes à qui il délivre un permis de conduire. Non, nous n'avons pas ce droit.

• (1600)

Vous êtes-vous arrêtés à penser à la pauvreté et à la quantité d'assistés sociaux? J'aurais cru que les pro-vie auraient été nombreux à réclamer une déclaration canadienne des droits de l'enfant ainsi que l'assurance qu'un minimum de services seraient offerts à ces enfants. J'attends toujours. S'ils mettaient autant d'énergie à défendre les intérêts des enfants qui ont été mis au monde qu'à défendre leur position contre l'avortement, je m'inquiéterais moins.

Il est bouleversant de constater que la garde des enfants ne compte pas parmi les services que nous offrons. Et les scandales qui surviennent dans les établissements pour jeunes filles et jeunes garçons sont inadmissibles. Dans ma province, les jeunes qui sortaient de la Willingdon School for Girls et la Brandon Lake School for Boys ont longtemps assuré la relève des détenus du pénitencier de Kingston et de celui de la Colombie-Britannique. Il fut même un temps où 60 p. 100 des femmes détenues à Kingston étaient des finissantes de la Willingdon School for Girls.

Il y a beaucoup d'hypocrisie dans l'air, et je voudrais faire quelques observations à ce propos. Où sont les manifestants défilant devant le Parlement en brandissant des pancartes pour exiger qu'une loi vienne garantir des services de base à l'égard de tous les petits Canadiens? Où sont-ils donc? Où sont ces personnes qui veulent dicter à toutes les femmes ce qu'elles doivent faire ou ne pas faire de leur corps et leur dire quel choix faire? Où sont-ils donc quand vient le temps de prendre la défense des petits Canadiens qui vont à l'école mal nourris et qui n'ont pas de logement convenable?

Et que dire de tout ce pieux baratin au sujet de l'amour, de la compréhension, des obligations que nous avons envers l'autre. Vous savez ce que c'est que tout cela, monsieur le Président? C'est de la foutaise, monsieur le Président, de la pure foutaise.

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que l'on ne s'intéresse pas au sort des enfants au Canada.

Je voudrais maintenant vous parler des choix qui s'offrent aux femmes aux prises avec une grossesse non désirée. Que diable vient faire l'État dans la décision que doit prendre cette femme? Pouvez-vous me dire de quel droit cette Chambre, qui regroupe des citoyens représentant tous les Canadiens—et, que Dieu nous vienne en aide, j'ai parfois l'impression qu'ils sont inférieurs à la moyenne de la plupart des Canadiens—se permet de dire à une femme victime d'inceste ou de viol, qu'elle doit porter son enfant à terme? Vous devriez avoir honte! C'est une absurdité! Dire qu'une jeune femme qui est victime d'inceste ou de viol doit porter un enfant à terme est la pire des choses que l'on pourrait suggérer et je pense que, dans un sens, c'est une autre façon pour les hommes d'imposer leur volonté à la femme.

Il m'apparaît invraisemblable que nous ayons à débattre un tel projet de loi, et je tiens à dire que j'ai un profond respect pour les députés de cette Chambre qui ont déclaré qu'ils allaient voter contre ce projet de loi en raison de leurs convictions morales et parce qu'ils croient que la vie commence dès la conception. J'ai beaucoup de respect pour eux. Et j'espère que ces députés respectent, à leur tour, mon point de vue. Toutefois, je n'ai aucun respect pour les députés qui font preuve d'hypocrisie en soutenant que ce projet de loi permettra en quelque sorte de résoudre le problème.

Maintenant que vous savez comment je voterai, et pourquoi j'ai pris cette décision, je veux lancer un appel à la Chambre. Quand ce débat sera terminé, entendrons-nous encore parler d'enfants qui sont dans le besoin au pays? Les députés se lèveront-ils à la Chambre pour réclamer que le gouvernement établisse des normes nationales pour les services de garderie au Canada? Demanderont-ils qu'aucun groupe dans les garderies, publiques ou privées, ne compte plus de 30 ou 40 enfants, tout comme nous l'exigeons pour les salles de classe? Réclameront-ils qu'on ne crée plus jamais de foyers communautaires subventionnés où les enfants sont laissés sans surveillance et sont victimes d'agressions? Pensez-vous que ces problèmes viennent tout juste de faire leur apparition? Ils existent au pays depuis des générations et, malheureusement, ils existent probablement encore à certains endroits.

Monsieur le Président, on met encore des enfants en prison au Canada. Allez vous-même examiner le système en vigueur dans votre province pour traiter le cas des «déliquents juvéniles». Vérifiez le traitement accordé aux enfants quand ils se présentent devant les tribunaux. Découvrez les tractations effectuées tous les jours à l'intérieur d'un appareil judiciaire qui n'offre pas aux enfants la même protection dont jouissent les adultes devant un tribunal canadien.

Tout ce débat est teinté d'hypocrisie. À moins qu'on ne garantisse que tous les enfants canadiens jouiront de certains droits fondamentaux et de la protection de la loi, mon argument n'aura convaincu personne. Mon éloquent discours aura servi à vider la Chambre.

Peu importe notre position au sujet de ce projet de loi, à la lumière de ce débat, la Chambre devra veiller à ce que le gouvernement propose des mesures législatives pour régler les problèmes inhérents aux difficultés que connaît notre société. Je demande aux députés de bien vouloir croire qu'il y a encore, au sein de notre société, des enfants non désirés. Quelqu'un est responsable de ces enfants, et ce quelqu'un, c'est nous, la collectivité qui légifère. Nous avons la responsabilité morale de voir à ce que ces enfants aient des chances raisonnables quand ils affrontent la vie.

Une fois l'étude de ce projet de loi terminée, je voudrais que tous les députés qui ont fait des discours moralisateurs pour et contre l'avortement, pour protéger leurs propres intérêts politiques, se tournent vers le problème qui reste à régler, soit celui des enfants négligés de notre société qui ont besoin de nos soins et de notre attention. Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir écouté mes propos.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le député parle de moralisme. Il a dit que ce débat était teinté d'hypocrisie. Je ne suis pas souvent d'accord avec le député mais, sur ce point particulier, je le suis entièrement.

Le député est membre d'un parti politique qui parle de la liberté de choisir; pourtant, puisqu'on parle d'hypocrisie et de moralisme, ce parti ne laisse même pas à ses membres le choix de voter à la Chambre selon leur conscience. Il dit que si vous êtes membre du Nouveau Parti démocratique, vous devez voter d'une telle façon, sans tenir compte de ce que votre moralité vous dicte, sans tenir compte de votre opinion sur la question. Les députés néo-démocrates n'ont pas le droit de voter selon leur conscience.

Le député parle d'hypocrisie, mais lui-même et d'autres députés de son parti ont participé au débat sur la peine capitale. Je m'en souviens bien. Le député n'était pas à la Chambre il y a quelques années quand nous avons débattu cette question. Je m'en souviens comme si c'était hier. Ses collègues se sont levés les uns après les autres pour parler du caractère sacré de la vie et pour dire qu'il était important de la protéger et que le gouvernement du Canada avait moralement tort de détruire la vie humaine par la peine capitale.

Ces mêmes députés ne disent plus la même chose, maintenant. Quelle hypocrisie! Ils ne parlent plus du caractère sacré de la vie. Subitement, leur point de vue a complètement changé.

Étant donné la position de son parti, je voudrais d'abord demander au député d'expliquer pourquoi ses collègues n'ont pas le droit de voter selon leur conscience. Deuxièmement, pourrait-il nous dire clairement à quel moment la vie commence, selon lui? Il a reproché aux autres de dire que la vie commmence au moment de la conception. Selon lui, étant donné sa position. . .

M. Rodriguez: Laissez-le répondre.

M. Nunziata: Vous aurez un moment pour répondre. Le député dit avant la naissance. Il ne devrait pas y avoir de loi au Canada pour reconnaître la vie avant la naissance. Je voudrais demander au député s'il est en train de nous dire que la vie commence à la naissance. Si ce n'est pas cela, comment peut-il concilier sa position sur la

question de l'avortement et le fait qu'il doit admettre que la vie commence à un moment donné, avant la naissance?

• (1610)

M. Barrett: Il est bien difficile de suivre la logique du député. Je vais parler d'abord de sa question sur le vote dans notre parti. Qu'il sache bien que je n'appartiendrais jamais à un parti qui ne permette pas à ses membres de décider selon leur conscience.

M. Nunziata: C'est idiot.

M. Barrett: Monsieur le Président, le député dit que c'est idiot. Je ne mets pas en doute l'intégrité des membres de son parti. Je pars du principe que chaque député qui vient ici vote selon sa conscience. Aucun parti ne dit à ses membres comment voter, sinon il ne vaudrait guère la peine de se présenter ici. Si vous pensez que notre parti nous dit de quelle façon voter, venez à notre réunion du caucus un jour, ça vous plaira.

Cela dit, la question suivante concerne le début de la vie. Je ne crois pas qu'elle commence à la conception. J'ai passé six ans dans des universités catholiques; j'ai étudié chez les jésuites; c'était une expérience incroyable. Leur position et la mienne ne sont pas les mêmes. Ils m'ont travaillé pendant six ans, mais je les ai aussi travaillés pendant six ans. Match nul, monsieur le Président, match nul.

Mon opinion est différente de celle de mon collègue. S'il estime que la vie commence à la conception, alors il faut accepter que tous ces spermatozoïdes perdus sont des assassins. Tous ces spermatozoïdes qui n'ont pas fait leur devoir doivent être arrêtés, condamnés, enfermés pour n'avoir pas terminé leur travail. On ne peut pas tolérer tout ce sperme qui ne fait pas ce qu'il a à faire. Si la vie commence dès la conception, selon cette théorie, tous ces spermatozoïdes agissent immoralement en ne s'acquittant pas de la tâche qui leur a été assignée. Je ne veux pas être un compteur de spermatozoïdes, monsieur le Président, mais si on suit ce raisonnement, il serait alors logique de poursuivre jusqu'à la ménopause et de dire que, chaque mois, il y a eu avortement naturel. Épargnez-moi ce raisonnement. Cette attitude rigide est tellement stupide qu'elle défie. . .

M. Wappel: Quelle est votre position?

M. Barrett: Je ne suis pas Dieu, ni vous non plus. On doit pouvoir prendre sa propre décision et savoir pourquoi on le fait.

M. Nunziata: Quelle est votre opinion? Avez-vous peur de donner votre point de vue?

M. Barrett: Monsieur le Président, si ce député veut mon opinion, louez une salle et rassemblez une foule à mon intention, et je lui dirai quelle est mon opinion et à quel point le raisonnement que suit ce député est hypocrite.

M. Nunziata: Vous avez peur de répondre à la question, Barrett. Vous vous dégonflez.

M. Barrett: Monsieur le Président, même l'Église avait un point de vue différent il y a 130 ans. Lisez votre histoire, mon ami. Cette décision a été prise par l'homme et modifiée par l'homme. Je ne vous dirai pas quoi faire, je ne joue pas à Dieu, ni vous non plus. Surtout pour les femmes, cette argumentation moralisatrice qui leur dicte ce qu'elles doivent faire est franchement absurde.

Je tiens à vous remercier, monsieur le Président, de m'avoir autorisé à participer à ce débat. Je veux aussi remercier mon collègue, qui a tellement tort, mais qui est si sûr de lui.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, à entendre le député parler de sperme et sachant l'opposition du NPD pour les banques, je suis convaincu que les néo-démocrates s'opposent aussi aux banques de sperme.

J'ai écouté le député attentivement et, fidèle à son habitude, il a complètement, ou presque, éludé le sujet du débat, à moins qu'il n'ait voulu dire que pour régler nos problèmes de logement, ainsi que tous nos autres problèmes sociaux, nous devrions rendre l'avortement libre à tous. Si c'est là sa solution à tous les problèmes sociaux, il nous a induits en erreur par son discours. Il a abordé un sujet qui m'a fasciné et sur lequel je me pose des questions depuis des années. J'ai cru l'entendre dire que lorsqu'il était premier ministre, il avait suggéré à la collectivité d'imposer un test avant les mariages.

M. Barrett: Du pré-counseling.

M. Friesen: Du pré-counseling, ou un genre de test. J'aimerais qu'il nous dise comment la collectivité a réagi à sa suggestion. Que se passait-il si les gens échouaient?

Une voix: Ils s'inscrivaient à un autre cours.

M. Friesen: Cette suggestion me fascine car j'ai souvent été intrigué par le fait que les gens devaient suivre un cours avant de conduire une auto, ce qui est beaucoup plus simple que de réussir un mariage solide.

Une voix: D'où la nécessité d'une formation.

M. Friesen: Juste. J'aimerais que le député réponde.

Le président suppléant (M. Pronovost): Le député devra utiliser les soixante prochaines secondes très judicieusement.

M. Barrett: Monsieur le Président, j'ai eu de la difficulté à convaincre mes propres collègues à la Chambre qu'une formation s'imposait avant l'émission de permis de mariage. J'ai donc lancé un appel aux bénévoles. J'ai demandé aux communautés religieuses si elles étaient disposées à participer à une telle initiative et elles m'ont répondu par l'affirmative. Forts de l'appui et de la participation des communautés religieuses, nous avons donc institué un conseil de la famille en Colombie-Britannique.

Je regrette beaucoup que mon successeur, qui était ministre du Bien-être social dans le temps, l'honorable William Vander Zalm, ce grand défenseur de la vie familiale, ait tué ce projet dans l'oeuf. Mais le programme en question a refait surface sous les presssions du public.

Quelles en étaient les incidences au juste? Il ne s'agissait pas de faire subir un examen écrit à qui que ce soit. Mais c'était un engagement dénué de tout esprit sectaire que les communautés religieuses, que j'admire et que je respecte, ont pris d'aider les couples qui avaient des convictions ou qui avaient besoin de conseils, en leur donnant la possibilité de discuter de leur cas avec des personnes compétentes. Je voulais réduire le nombre de divorces dans notre société. Je cherche encore un moyen d'y parvenir. Je n'ai pas de solution magique. Je voulais offrir plus de choix aux couples qui prenaient au sérieux leurs voeux matrimoniaux et qui voulaient parler de toute une gamme de sujets avant de s'engager.

J'espère que de tels programmes seraient encouragés aujourd'hui. Je termine en lançant le même appel. Il existe des enfants au Canada qui ont besoin d'un minimum de services. Pouvons-nous mettre autant de coeur à défendre ce genre de services?

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, j'ai dû longuement réfléchir avant de décider de la façon dont j'allais me prononcer à l'égard de ce projet de loi en troisième lecture. En tant que législateur, je reconnais que j'ai le devoir de protéger les enfants à naître, les êtres humains les plus vulnérables de tous au sein de notre société.

J'exhorte mes collègues à prendre conscience de la portée historique de ce projet de loi. Aujourd'hui, en effet, nous sommes en train de légiférer, ce pour quoi nous avons été élus députés. Depuis janvier 1988, nous n'avions plus de loi en ce domaine. Au cours des 19 années précédentes, la loi que nous avions ne protégeait pas comme il faut les enfants à naître. J'ai été témoin de cette lutte constante pendant neuf ans en tant qu'administrateur d'un hôpital à Kitchener, en tant que député de 1979 à 1980, puis de nouveau depuis 1984. J'ai présenté à la Chambre des projets de loi d'initiative parlementaire au sujet de l'avortement et j'ai participé à tous les débats sur cette question, tout récemment en tant que membre du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-43.

Au début de la journée, nous avons entendu les excellents discours de deux autres députés, aussi membres du comité. Nous avons entendu l'exposé particulièrement émouvant et inspirant du député de Surrey—White Rock. Nous avons par ailleurs entendu l'excellent discours du député de South Shore.

Depuis que la Cour suprême du Canada a statué sur l'affaire Morgentaler en janvier 1983, notre pays se trouve privé de loi sur l'avortement. De l'avis d'un grand nombre, le débat sur l'avortement part de l'hypothèse selon laquelle la seule loi que la Chambre puisse adopter pour combler ce vide et qui soit acceptable du point de vue constitutionnel devait tenir compte de la période de gestation. Cette attitude devait aboutir en fait à assurer l'avortement sur demande jusqu'à la seizième ou à la vingtième semaine de la grossesse.

Le projet de loi actuel n'est pas celui que j'aurais aimé. Élaborer une loi en fonction de la période de gestation irait à l'encontre de ma conception de la vie qui est également celle de scientifiques de renommée internationale, dont le Dr Jérôme LeJeune qui a témoigné devant notre comité.

Mes collègues et moi nous sommes donné beaucoup de mal pour changer le caractère du projet de loi que le gouvernement voulait présenter à la Chambre et qui devait autoriser l'avortement sur demande jusqu'à la vingtième semaine, et pour faire en sorte qu'il protège la vie à compter de la conception.

• (1620)

Je suis heureux que dans le projet de loi C-43, on ait décidé, de façon implicite, qu'il faut en principe, interdire l'avortement plutôt que de n'imposer des restrictions qu'après un certain nombre de semaines de gestation. Maintenant qu'un comité législatif tripartite a examiné la législation proposée et que la Chambre a rejeté, hier soir, les amendements qui auraient renforcé la protection juridique offerte à l'enfant à naître, nous devons décider,

chose fondamentale, s'il faut souscrire ou non au projet de loi C–43 sous sa forme actuelle. J'en arrive maintenant au moment où je dois faire connaître ma position et les raisons qui la justifient.

Je vais souscrire au projet de loi C–43 sous sa forme actuelle à l'étape de la troisième lecture. Voici mes raisons: Tout d'abord, si ce projet de loi est adopté, il représentera un virage important dans le cadre du débat, depuis la décision rendue dans l'affaire MorgEntaler, en janvier 1988. On a rejeté la solution prévoyant de n'interdire l'avortement qu'après un certain nombre de semaines de gestation, que même la Commission de réforme du droit, dans son document de travail de 1989, considérait comme la seule façon de parvenir à un compromis.

Avec l'adoption de ce projet de loi, les arguments selon lesquels il est possible d'enlever la vie à un enfant à naître, ne peuvent plus être basés sur l'hypothèse voulant qu'avant la naissance, la vie du foetus n'ait aucune valeur. Pourquoi? Parce que ce projet de loi a rejeté, en fait, l'idéologie pro–avortement. Si ce projet de loi est adopté, les débats futurs devraient porter sur les raisons pour lesquelles l'avortement devrait ou non être permis.

Depuis janvier 1988, nous sommes forcés de présenter des arguments en faveur de la protection de l'enfant à naître. Maintenant, avec l'adoption de ce projet de loi, on partira de l'hypothèse que la vie de l'enfant à naître mérite, en fait, de profiter d'une certaine protection juridique, dès la conception. Dorénavant, ce sont ceux qui favorisent l'avortement qui devront donner des raisons médicales valables pour justifier l'acte en question. Ainsi, nous commençons à bâtir à partir du principe selon lequel on doit protéger la vie dès la conception.

Ensuite, on tente au moins de relever le défi extrêmement difficile que présente la nécessité de protéger à la fois l'enfant à naître et la mère. Cette tentative est peut–être insuffisante, mais on reconnaît au moins dans le projet de loi l'existence de deux vies. En procédant ainsi, le projet de loi reconnaît une réalité qu'on ne peut pas, et en fait qu'on ne doit pas, passer sous silence.

La troisième raison pour laquelle j'appuie ce projet de loi est que l'avortement se trouve à nouveau dans le Code criminel et qu'il fait l'objet d'une sanction pénale dans le cas des avortements illégaux. Ne sous–estimons pas la valeur du message qui est communiqué au public canadien. Il lui dit que l'avortement n'est plus considéré par les législateurs comme une simple intervention chirurgicale banale. C'est désormais à nouveau un acte criminel, à moins qu'il ne respecte les conditions requises par la loi et les normes du corps médical. La loi non seulement sert à réprimer une conduite inacceptable, mais s'érige aussi en guide défenseur des valeurs afin que tous les voient et les respectent. Comme l'a dit la Commission de réforme du droit:

> Le droit pénal est l'énoncé fondamental des règles de conduite des citoyens de notre nation. . . en fin de compte, le droit pénal est à l'image de ce que nous sommes; il reflète notre engagement ou notre manque d'engagement à l'égard de la dignité humaine et de l'égalité. La loi n'existe pas pour la seule ou principale raison de punir les actes illicites. Elle existe en tant qu'expression, au sens large, du genre de personnes que nous sommes. Elle ne fait pas que régler notre comportement, elle formule et symbolise nos valeurs et nos croyances.

De plus, il faudra que la Cour suprême reconnaisse les principes de justice sous–tendant ce projet de loi. En vertu de celui–ci, la profession médicale aura aussi un droit de regard sur la vie de l'enfant à naître et sur celle de la mère. Les médecins sont censés assumer de leur mieux leur responsabilité professionnelle, étant donné qu'ils doivent tenir compte du droit à la vie des deux patients.

Enfin, ce projet de loi nous donne un fondement sur lequel nous pourrons construire à l'avenir. En rejetant l'hypothèse d'une période de gestation et en reconnaissant implicitement le droit à la vie à partir de la conception, nous avons maintenant une base qui nous permettra d'assurer une plus grande protection pour l'enfant à naître. Nous pourrons alors mieux équilibrer le droit de la mère à la sécurité de sa personne et l'intérêt de l'État à protéger le foetus. Toutefois, ce projet de loi présente une très grave faiblesse. La définition de la santé est beaucoup trop large et elle comporte beaucoup trop d'éléments. Ce grand vice du projet de loi me crée tellement de difficultés que j'ai failli voter contre le projet de loi à la troisième lecture. J'en suis venu cependant à reconnaître que le projet de loi s'oriente au moins dans la bonne direction.

Nombreux sont ceux qui demandent si le projet de loi sauvera des vies. Je crois qu'il pourra en sauver. Le cardinal Carter a fait l'observation suivante:

> Si la profession médicale prend ses nouvelles responsabilités au sérieux, si les procureurs généraux des provinces font respecter la loi telle qu'elle est rédigée, si nos autorités judiciaires, les juges en particulier, appliquent les sanctions, nous pourrions sauver des vies.

Il est certain que si les médecins, individuellement et collectivement, prennent au sérieux les devoirs que le projet de loi leur impose, ils pourraient garantir qu'un sage exercice de la médecine selon leurs propres normes et selon la déontologie médicale ne laisse pas des collègues mépriser tout ce qui leur a été enseigné. Par influence sur leurs collègues et par un code déontologique, les médecins pourraient empêcher la grande majorité des avortements dont le motif n'est absolument pas médical mais socio–économique, comme ils l'ont eux–mêmes signalé dans leurs témoignages devant le comité.

Ce projet de loi ne me fait pas déroger à mes principes. Je n'abandonne aucunement les principes qui m'ont toujours guidé et qui continueront de me guider dans la lutte incessante que je mène pour la protection de l'enfant non encore né. Mon appui au projet de loi s'inscrit par conséquent dans la stratégie que je poursuis à long terme

pour aider à faire respecter la vie à toutes les étapes de son développement.

En octobre 1989, mes collègues et moi avons détourné le ministère de la Justice et le Cabinet d'une politique établie en fonction des stades de la grossesse. Bien sûr, ce serait un compromis pour moi de voter contre le projet de loi, à cette étape-ci. Ce serait l'admission de la défaite; je choisirais l'absence de loi et de réglementation. J'abdiquerais ma responsabilité, en tant que législateur.

Lors du débat à l'étape du rapport, mes collègues et moi avons présenté des amendements. Je suis profondément désappointé qu'aucun d'eux n'ait été adopté. Nous avons insisté pour faire adopter au moins trois d'entre eux.

Le premier aurait ajouté le mot «gravement» avant le mot «menacée».

Le deuxième aurait eu pour effet d'exiger de la part du médecin qu'il en vienne préalablement à la conclusion «qu'il n'y a pas d'autre traitement médicalement acceptable pour diminuer le risque pour sa santé».

Le troisième amendement aurait précisé que la définition du mot «santé» devait exclure spécifiquement les considérations psychologiques qui, selon le témoignage de la ministre de la Justice au comité, englobait les facteurs socio-économiques.

Si ces trois amendements avaient été acceptés, ils auraient modifié ce projet de loi pour en faire une réponse adéquate à la Cour suprême, qui a invité le Parlement à trouver un juste équilibre entre le droit de la mère à la sécurité de sa propre personne et l'intérêt de la société pour la protection du foetus.

Nous faisons quand même des progrès. M. J.C. Wilke, président du mouvement américain pour la vie, a tenu ces propos à l'intention des éléments pro-vie:

> Ils ont le choix entre se montrer non réalistes et tenter d'obtenir une loi qui ne pourra pas être adoptée, et voir l'holocauste se poursuivre, ou se montrer réalistes et adopter la meilleure loi possible, sauvant quelques vies immédiatement, puis y revenir un peu plus tard et en sauver quelques autres. . . Au fil des années, il est devenu évident, hélas! que nous ne pourrons pas faire cesser les avortements du jour au lendemain. Tout dirigeant pro-vie qui assume ses responsabilités accepte l'idée qu'il faudra atteindre l'objectif étape par étape.

Aujourd'hui, donc, par ce projet de loi, nous sommes en train de franchir une étape importante, bien que petite, pour les enfants à naître, et j'espère que bien d'autres étapes suivront. Refuser le projet de loi et ne rien faire équivaut à rester les bras ballants tandis que des dizaines de milliers de vie sont anéanties, chaque année. Personnellement, je ne crois pas que cette position soit nécessairement plus intègre, pour un chrétien. Nous devons contrer le mal et sauver autant de vies que possible.

• (1630)

D'aucuns prétendront qu'il vaut mieux ne pas avoir de loi qu'avoir une loi comme celle-ci. Je crois qu'ils ont tort et cela, pour deux raisons. D'abord, ce serait rater une occasion d'utiliser le recours de la loi pour rendre justice aux enfants à naître.

Ensuite, des années passeront avant qu'un autre gouvernement tente de rédiger une loi sur l'avortement. En tant que législateur, je ne peux pas proposer aujourd'hui de rejeter ce projet de loi dans l'espoir qu'on fasse mieux un jour. Ce serait renoncer à mes responsabilités en prétextant d'un avenir incertain et ce n'est pas ainsi qu'on dirige un pays, à mon avis.

En outre, le cardinal Carter s'est dit heureux que nous ayons une loi, aussi imparfaite soit-elle.

Son Excellence l'archevêque Ambrosic, qui a succédé récemment au cardinal Carter, a déclaré le 14 avril 1990:

> L'avortement est toujours répréhensible. On ne peut jamais être satisfait d'une loi qui autorise l'avortement. Cela étant dit, je dois avouer que n'importe quelle loi vaut mieux que pas de loi du tout. Dans sa formulation actuelle, la loi proposée vise au moins à criminaliser l'avortement, quoique je la souhaiterais encore plus restrictive.

En outre, j'approuve le témoignage que la Commission de réforme du droit a présenté devant le comité. Je tiens à citer ici un extrait de l'exposé que nous y a fait le juge Linden:

> . . .le projet de loi C-43 ne résoud pas tous les problèmes de la grossesse non désirée. Tel n'est pas son objectif. Il vise simplement à résoudre un type particulier de problèmes, un petit aspect du problème général. Pour trouver une solution à long terme, nous le savons bien, comme vous-même, il faut un niveau d'instruction supérieur, un meilleur planning familial et plus de counselling, il faut en outre fournir une aide sociale et économique plus importante pour les garderies d'enfants. Il faut aider davantage les femmes qui tombent enceintes parce que les méthodes contraceptives n'ont pas fonctionné ou à la suite d'un inceste ou d'un viol. Il faut garantir aux femmes enceintes un véritale choix pour leur avenir, pour que l'avortement n'apparaisse pas comme la seule réponse possible. En tant que nation, il nous faut montrer davantage de compassion et fournir un appui financier plus important aux familles, aux mères et à leurs enfants. Il nous faut donc admettre que le projet de loi C-43 n'est qu'un pas, aussi important soit-il, vers la résolution de ce problème complexe.

Le député britannique, William Wilberforce, a lutté pendant 19 ans contre le commerce des esclaves et 26 autres années pour mettre fin à l'esclavage au sein de l'empire britannique. Tout au long de ces années, il n'a jamais fait de compromis à l'égard de son objectif premier et de ses principes fondamentaux. Toutefois, il en a fait sur le déroulement des événements et il s'est prononcé en faveur d'améliorations progressives. Il est allé jusqu'à accepter qu'on verse aux marchands d'esclaves des sommes puisées à même le Trésor public pour que soit accru de six pouces l'espace alloué aux esclaves pour dormir sur

les bateaux qui les transportaient. Mais il n'a jamais fait de compromis à l'égard de son objectif premier, ni de ses principes fondamentaux.

J'adresse donc ce conseil à mes amis pro-vie: gardons les yeux rivés sur notre objectif qui est d'établir un équilibre réel tenant compte à la fois du droit de la mère à l'intégrité de sa personne et de l'avantage que présente pour la société la protection réelle de l'enfant à naître. Entre-temps, accordons notre appui à chaque mesure, si minime soit-elle, qui marque une progression vers notre but. Au moins, ce sont des pas dans la bonne direction.

Aujourd'hui, les pro-vie ne sont peut-être pas majoritaires dans ce débat, mais nous sommes néanmoins assez forts pour empêcher l'adoption de n'importe quelle loi fondée sur les divers stades de la grossesse. Nous sommes assez forts pour adopter un projet de loi qui incorpore l'avortement dans le Code criminel. Nous sommes assez forts pour faire en sorte que l'avortement illégal soit passible de sanctions pénales et que le projet de loi garantisse implicitement la protection de la vie humaine depuis la conception ou, en termes plus techniques, depuis l'implantation de l'oeuf.

Nous sommes également assez nombreux pour nous assurer que l'adoption de ce projet de loi marque effectivement un premier pas vers l'édiction de lois meilleures dans l'avenir. Enfin, nous faisons ressortir que l'avortement constitue un problème moral grave et que la société, en général, et les médecins, en particulier, devraient commencer à prendre leurs responsabilités dans cette affaire. Notre désir de compassion et de justice pour la vie de l'enfant à naître et de ses parents devrait transparaître dans nos lois et dans nos vies. C'est ce que je chercherai à promouvoir, du mieux que je pourrai et pour aussi longtemps que je le pourrai.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je conviens avec le député qu'il faut protéger la vie dès le moment de la conception. J'ai toutefois beaucoup de mal à accepter les raisons pour lesquelles lui et d'autres, qui se disent pro-vie, appuient ce projet de loi.

Il parle d'améliorations progressives. Il croit que le projet de loi est mieux que rien. Or, s'il est adopté, et il semble qu'il le sera mardi, il est peu probable que des modifications soient proposées ou qu'un nouveau projet de loi soit présenté dans un avenir prévisible, car le gouvernement actuel, et peut-être ceux qui lui succéderont, ne se sentira pas dans l'obligation de traiter à nouveau la question de l'avortement.

En toute sincérité, il doit sûrement admettre que des droits sont des droits. Si nous reconnaissons que la vie commence dès la conception, comment lui et d'autres partisans pro-vie peuvent-ils appuyer un projet de loi qui est, à mon avis, frauduleux, qui permettrait l'avortement sur demande, qui distingue entre la vie après la naissance et la vie avant la naissance, car on punit ceux qui mettent fin à une vie après la naissance?

Ce projet de loi ne protège aucunement la vie. La sanction n'est pas la même pour quiconque met fin à une vie avant la naissance, que ce soit une heure, un mois ou trois mois avant.

Comment peut-il concilier sa position avec un projet de loi qui, à toutes fins utiles, permet l'avortement sur demande? Si l'on croit sincèrement que la vie est sacrée, comme peut-on appuyer un projet de loi qui traite la vie avant la naissance différemment de la vie après la naissance?

M. Reimer: Monsieur le Président, j'essaierai avec plaisir de répondre aux questions soulevées par le député de York-Sud—Weston.

Le commentaire qu'il a fait au sujet du gain marginal est juste. Nous gagnons au moins quelque chose, à mon avis. Nous gagnons une loi. Tout d'abord, l'avortement est inscrit dans le Code criminel. Le Code prévoit une sanction criminelle. Il reconnaît implicitement qu'il est nécessaire de protéger l'enfant à naître à partir du moment de la conception.

Il a dit que le gouvernement ne sentirait peut-être plus la pression après que le projet de loi aurait été adopté et que, par conséquent, nous ne pourrions plus rien faire. Je sais que le député m'a écouté. Il se souviendra que j'ai parlé de William Wilberforce qui a travaillé pendant 19 ans pour que le Parlement britannique abolisse le commerce des esclaves et 26 ans de plus pour qu'il mette fin à l'esclavage proprement dit. C'est très long.

Si, après sa première tentative, quelqu'un lui avait dit qu'il ne réussirait pas et lui avait conseillé d'abandonner ou s'il lui avait suggéré de ne faire aucune concession et de n'accepter aucun compromis, aurait-il renoncé? Non. Il devait toujours se rappeler son but ultime et faire tout

son possible à chacune des étapes menant à ce but. Voilà ce que nous devons faire.

Le député a demandé si cela va faire cesser les pressions sur le gouvernement. Cela n'a jamais arrêté le député, avant ou même après que la loi a été invalidée, de présenter ses projets de loi d'initiative parlementaire. Cela ne m'a pas empêché d'en présenter moi aussi. Cela n'a jamais empêché aucun d'entre nous de parler en faveur de ces projets de loi. Nous continuerons à le faire. J'espère que le député le fera. Je le ferai moi-même. Nous devons poursuivre la lutte.

• (1640)

Reste à savoir si nous agissons comme des législateurs responsables quand nous nous demandons s'il est préférable de n'adopter aucune loi restrictive pour une période minimale de quatre ans, donc d'autoriser l'avortement sur demande pendant encore quatre ans, comme nous le faisons depuis deux ans. Je dis non.

Toutefois, si nous étions saisis d'un projet de loi fondé sur l'évolution de la grossesse, je vous dirais alors que les principes mêmes d'une telle mesure sont mauvais. Au moins les principes de ce projet de loi vont dans la bonne direction. Et c'est pourquoi je vous demande d'accepter les quelques bons éléments de cette mesure législative comme point de départ. Nous aurions alors une loi dans laquelle nous dirions que quelque chose doit être protégé. Nous enseignerions alors certaines valeurs à la société.

Procédons comme nous l'avons fait pour l'usage du tabac. Pendant des années, l'usage du tabac était bien accepté. C'était considéré comme un droit légitime et tout le reste. Ensuite, certains d'entre nous ont appris dans leur cours d'hygiène et de santé que ce n'était pas vraiment acceptable. En tant que professeur de santé et d'éducation physique, j'ai enseigné cette notion. Nous avons travaillé avec acharnement. À l'époque où je siégeais au conseil d'administration d'un hôpital, je me suis battu pour interdire l'usage du tabac. Finalement, les gens ont commencé à écouter nos arguments et à modifier leur comportement.

Adoptons une loi qui considère l'avortement comme un acte criminel. Servons-nous en pour éduquer la population. Servons-nous de tous les renseignements que certaines personnes, comme le docteur Jérôme LeJeune, nous transmettent. Rappelons constamment à la population que la vie commence dès la conception.

Tout comme nous avons modifié l'attitude des gens envers l'usage du tabac, nous réussirons peut-être à changer leur conception de l'avortement et à les convaincre d'adopter la position que le député, tout comme moi, préconise.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, le député d'en face a mentionné un député du Parlement britannique qui a travaillé pendant des années à obtenir l'abolition de l'esclavage. C'était un objectif louable qu'il a fini par atteindre.

Je peux lui dire que les femmes se sont battues pendant 20 ans pour que l'avortement ne relève plus du Code criminel. Elles se sont battues longtemps et fort pour atteindre ce résultat.

Je voudrais lui demander ce qu'il ressent pour la majorité des Canadiennes qui voient cette mesure législative, qui entendent les remarques faites à la Chambre aujourd'hui, lesquelles sont véritablement des insultes. Les femmes ne décident pas d'avorter à la légère. Elles se livrent un combat intérieur. Elles fouillent leur âme et leur conscience avant de décider en faveur de l'avortement.

Comment peut-il justifier cette modification au Code criminel et cette attitude de l'État, comment peut-il s'arroger le droit de décider si une femme aura un enfant ou non?

M. Reimer: Monsieur le Président, la députée de New Westminster—Burnaby affirme qu'il y a des femmes au Canada qui ne veulent pas que l'avortement soit criminalisé. C'est vrai. Il y également des hommes qui ne veulent pas que l'avortement soit criminalisé. Mais il y a aussi beaucoup d'autres femmes qui veulent que l'avortement le soit. Elle a négligé de mentionner ce fait.

J'ai déposé à la Chambre une pétition signée uniquement par des femmes—plus de 220 000—de toutes les régions du Canada, qui veulent qu'une loi soit adoptée pour protéger l'enfant à naître. Et qu'en est-il de ces 220 000 femmes?

Qu'en est-il des nombreuses autres Canadiennes qui affirment que, d'après toutes les preuves médicales qui existent, l'avortement laisse sous-entendre que deux vies sont en cause? Soit la vie de la mère et la vie de l'enfant qu'elle porte.

J'ai du mal à croire qu'on puisse dire que ces intérêts doivent être mis en équilibre, comme si la mère devait, d'une façon ou d'une autre, déterminer si l'enfant qu'elle porte avait droit ou non à la vie. Mon Dieu, cela équivaut à renier tout ce à quoi une mère aspire, ce qui est tout à fait absurde.

Nous savons que lorsque la vie de la mère est en danger, il convient de se poser la question suivante: «Doit-on à un moment donné mettre un terme à une vie pour en sauver une autre»? À ce moment-là, l'État a vraiment un rôle à remplir. La Cour suprême a invité l'État à remplir ce rôle. En fait, elle a dit qu'il revient au Parlement de décider à quel moment le foetus est un être humain. Et c'est ce que nous avons fait. Le projet de loi, même s'il est imparfait, dit implicitement que la vie

commence à la conception. J'estime qu'il faut prendre ce qu'il y a de positif dans ce projet de loi, et voter en faveur de celui-ci pour que nous puissions ensuite le travailler et l'améliorer.

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, dans le peu de temps dont je dispose pour parler du projet de loi C-43 ce soir, je voudrais diviser mes remarques en trois catégories distinctes.

Premièrement, je voudrais énoncer ma position sur la question. En fait, il serait peut-être plus juste de dire que je vais énoncer de nouveau ma position sur la question.

Deuxièmement, je voudrais parler du projet de loi C-43 et des défauts qu'il contient à mon avis.

Troisièmement, je voudrais répondre à certaines remarques faites par d'autres députés sur des points qu'ils ont eux-mêmes soulevés. Je vais, bien sûr, terminer en tirant une conclusion.

Ma position est assez claire. Il n'y a pas de droit plus fondamental que le droit à la vie. C'est sur ce droit que reposent tous les autres droits. Dans ce contexte, nous devons bien examiner le sujet dont nous parlons lorsque nous débattons le projet de loi C-43. Nous parlons évidemment de l'avortement.

Qu'est-ce que l'avortement? Avec le plus grand respect, c'est la question à laquelle beaucoup de députés refusent de répondre. Qu'est-ce que l'avortement exactement? Si nous regardons dans le dictionnaire, nous pouvons lire que l'avortement est l'expulsion provoquée du produit de la conception. J'insiste sur les mots «du produit de la conception» parce que, pour moi, la vie humaine commence au moment de la conception. Évidemment, si la vie humaine commence au moment de la conception et si l'avortement est l'expulsion provoquée du produit de la conception, l'avortement détruit la vie humaine.

Parce que l'avortement tue un être humain, c'est quelque chose de mal. Il doit être interdit, tout comme il est interdit de tuer tous les autres êtres humains, y compris les criminels. Si ce projet de loi suscite une telle controverse à la Chambre, c'est parce que la question de l'avortement répugne notre société.

Si nous ne parlions pas de la destruction d'un être humain mais de quelque chose d'aussi banal que se couper les cheveux ou tondre le gazon, cela ne dérangerait personne. Mais ce n'est pas de cela que nous parlons. Nous parlons de la destruction de la vie humaine. C'est pourquoi les gens sentent qu'ils doivent dire ce qu'ils ont sur le coeur et qu'il n'y a aucune autre opinion valable que la leur.

C'est pourquoi, en tant que pays et en tant que Parlement, nous devons accepter de répondre à cette question fondamentale. Nous devons reconnaître que l'avortement est la destruction de la vie humaine.

Pourquoi ai-je dit que cette question répugne notre société? Regardons la profession médicale. Nous savons que l'Association médicale canadienne regroupe environ 45 000 médecins. Nous savons que, sur ces 45 000 médecins, environ 800 acceptent de pratiquer des avortements. Cela représente 1,7 p.100 des médecins de notre pays.

L'Association médicale canadienne nous a également appris que sur ces 800 médecins, seulement 325 environ pratiquent la majorité des avortements. Cela représente 0,72 p. 100 des médecins au Canada.

Pourquoi un pourcentage infime des médecins du pays acceptent-ils de pratiquer des avortements? Voici une réponse possible. C'est que, comme ils ont fréquenté une école de médecine et suivi des cours de biologie, ces médecins savent que, scientifiquement parlant, l'avortement tue un être vivant.

• (1650)

Je voudrais maintenant parler des défauts que renferme, à mon avis, le projet de loi C-43 et, ce faisant, je m'adresse directement aux députés qui s'opposent à l'avortement et qui, pourtant, jugent bon de voter en faveur de ce projet de loi.

Ce matin, la ministre de la Justice a déclaré que ce projet de loi protège le foetus. Nous avons entendu le député de Kitchener répéter maintes fois que ce projet de loi protège le foetus implicitement—et il a insisté sur le terme «implicitement», il n'a pas dit «explicitement.»

Selon la ministre de la Justice, ce projet de loi protège le foetus. Je voudrais dire deux choses à cet égard. Pourquoi convient-il que notre société protège le foetus? Ce ne peut être que parce que le foetus est un être humain. Sinon, pourquoi le protéger? Pourquoi devrions-nous alors nous engager dans ce débat? Il va sans dire que le foetus est un être humain. Il a besoin d'être protégé. Le gouvernement reconnaît qu'il a besoin

de cette protection. La ministre de la Justice dit que ce projet de loi protège le foetus.

Sauf tout le respect que je lui dois, je dis que ce projet de loi ne protège pas le foetus. Il ne résistera pas à l'examen de la Cour suprême du Canada. C'est pourquoi j'ai demandé au député de South Shore ce qu'était la position de la Cour suprême à ce sujet. Je vais vous dire, monsieur le Président, ce que pense la Cour suprême.

J'ai en main la décision qu'elle a rendue dans l'affaire Daigle. Je me reporte expressément à un passage dans lequel la Cour suprême traite de la Charte des droits du Québec et de l'argument selon lequel un foetus est protégé par cette loi:

> À notre avis, la Charte québécoise prise dans son ensemble, ne traduit aucune intention manifeste de la part du législateur de prendre en considération le statut du foetus. Cela se dégage très nettement du fait que la Charte ne donne aucune définition des termes «être humain» et «personne».

Ce projet de loi ne renferme aucune définition de ce qu'est un «être humain» ou une «personne». Cette question relève du Code criminel et la seule définition de ces expressions qui y est donnée est qu'on devient un être humain à la naissance. C'est la définition à laquelle ce projet de loi se reporte. Or, je ne vois absolument pas comment cela protège le foetus.

Quoi qu'il en soit, vous noterez que la Cour suprême constate qu'il n'y a aucune définition précise de l'expression «être humain» ou «personne». La décision ajoute plus loin:

> On peut se demander pourquoi, si l'intention du législateur québécois avait été d'accorder au foetus le droit à la vie, il aurait laissé la protection de ce droit dans une telle incertitude. . . Si le législateur avait voulu conférer au foetus le droit à la vie, il n'aurait probablement pas permis que la protection de ce droit tienne à de tels aléas.

On touche au coeur du problème. C'est en plein ce que je crois que la Cour suprême du Canada dira à propos de ce projet de loi.

Cette mesure donne une définition de la santé, une définition complète, mais elle ne définit ni le foetus, ni l'être humain, ni ce qu'elle tente de protéger, raisons à l'appui. Il s'agit d'une lacune fondamentale. Ce projet de loi ne passera pas la rampe à la Cour suprême.

La Cour suprême a bien expliqué, dans les extraits que j'ai cités, que le Parlement devait protéger explicitement le foetus si telle était sa volonté. C'est pour cette raison que le député de Kitchener a pris la peine de mentionner le mot «implicitement» à quatre reprises dans son discours. Le député se rend compte que le projet de loi doit être explicite pour résister à l'examen judiciaire. Or, il ne l'est pas. D'ailleurs, il ne donne aucune définition du foetus comme je viens de le dire.

Ce projet de loi institutionnaliserait l'avortement. Il en légitimerait la pratique. À mon avis, le respect de la vie qu'on prétend vouloir inculquer, en sortirait amoindri.

Le député de Kitchener a parlé d'étapes de la grossesse. La loi permet l'avortement jusqu'à 28 semaines de grossesse au Royaume-Uni. En divisant 28 semaines par 4, cela veut dire après 7 mois de gestation. Par conséquent, la limite pour pratiquer l'avortement est donc de sept mois en Angleterre. C'est la période qu'on a légalisée en espérant la raccourcir par la suite. Ce n'est pas ce qui s'est passé. Pire, la société s'est peu à peu désensibilisée en ce qui concerne le respect de la vie.

Les jeux sont déjà faits pour la prochaine étape. En effet, faute de respecter la vie, on a déjà autorisé les expériences sur l'embryon au Royaume-Uni. La prochaine étape, bien sûr, c'est l'expérimentation sur des foetus. Est-ce là le genre de société à laquelle nous devons nous préparer au Canada?

J'aborderai maintenant brièvement certains arguments avancés par d'autres députés. Quelqu'un a dit que la femme avait le droit de choisir. La question, c'est le droit de choisir quoi? La réponse: de mettre fin à une grossesse. C'est une façon plutôt détournée de dire choisir de détruire une entité vivante en son sein. À mon avis, cela est inadmissible dans une société civilisée.

Autre argument invoqué: «C'est mon corps.» Le fait est qu'il y a deux corps en cause, celui de la mère et celui de l'enfant qu'elle porte. Ces deux corps ont droit au même respect. Ces deux corps ont droit à la protection.

Le président suppléant (M. Pronovost): Je dois demander au député de conclure.

M. Wappell: Monsieur le Président, en conclusion, je cite Martin Luther King qui déclarait: «Une loi ne change peut-être pas un coeur, mais elle retient le sans-coeur.»

Quel genre de loi? Dans une société civilisée, la loi doit reconnaître explicitement le droit à la vie de l'enfant à naître. Le projet de loi ne le fait pas. J'exhorte les députés à le rejeter pour cette raison. L'absence de loi est préférable à une loi boiteuse parce qu'une loi boiteuse confère une légitimité juridique à la plus grande violation

des droits de la personne de l'histoire: le droit fondamental d'exister.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, quand le député a donné son point de vue sur le projet de loi C–43, il a dit que très peu de médecins font des avortements au Canada parce que, forts de leurs connaissances scientifiques, ils savent que l'avortement détruit la vie humaine.

En fait, très peu de médecins pratiquent l'avortement au Canada parce qu'ils sont harcelés et mal payés pour ce service. Chose certaine, ils trouvent que c'est une question difficile, comme c'est le cas pour beaucoup d'entre nous, mais elle n'a rien à voir avec des considérations scientifiques.

J'ai une lettre de l'Association médicale canadienne. En voici un passage: «Nous croyons que si le projet de loi C–43 est adopté, la confidentialité et la confiance si essentielles aux relations entre le médecin et son malade seront compromises. De plus, nous avons la conviction que cette loi va entraver l'accès à cette procédure médicale, ce qui menacera davantage la santé physique et mentale de la femme enceinte, car les démarches pour obtenir un avortement sont alors plus longues. C'est une des raisons pour lesquelles l'ancienne loi a été abrogée».

J'aimerais que le député me dise ce qu'il pense de la position de l'Association médicale canadienne. J'ai siégé au comité législatif. Aucun témoin de l'Association canadienne d'hygiène mentale ou de l'Association médicale canadienne n'a fourni de preuves à l'appui de sa thèse. Il n'y en a pas, tout simplement. Il a tort.

• (1700)

M. Wappel: Monsieur le Président, je remercie ma collègue de sa question. Je peux répondre qu'il y a des divergences d'opinions parmi les médecins comme il y en a à la Chambre et dans la société. Quoi qu'on en dise, moins de 1 p. 100 des médecins pratiquent des avortements au Canada. Ce n'est pas parce qu'on ne les paie pas assez cher, c'est qu'ils les trouvent déplaisants à faire et ce, justement parce qu'ils savent ce qu'ils font.

Tous les obstétriciens et tous les médecins du pays savent que lorsqu'ils traitent une femme enceinte, ils traitent deux êtres: la patiente enceinte et l'enfant qu'elle porte. On ne peut nier ce fait biologique. On ne peut nier que la mère porte en son sein une entité vivante qui se développe.

Dire que la vie commence à la naissance, c'est dire qu'on peut tout faire avant la naissance parce qu'il n'y a pas de valeur humaine inhérente à protéger. Je ne suis pas d'accord. J'espère que notre société canadienne n'est pas d'accord non plus, mais c'est ici que ces divergences de vues doivent être débattues. Voilà ce que nous devrions débattre; quand commence la vie et prendre une décision à ce sujet au lieu d'éluder la question ou de prétendre qu'elle n'existe pas. Nous devons présenter les faits et décider quand commence la vie humaine. Une fois que nous aurons pris une décision en tant que législateurs, nous déciderons ensuite quand on doit mettre un terme à une vie humaine, si jamais on doit le faire.

M. Nicholson: Monsieur le Président, je voulais seulement vous faire savoir que la procédure suivie du côté du gouvernement sera dorénavant que tous les députés diviseront en deux leur temps de parole de 20 minutes, de sorte que tous les orateurs disposeront d'une période de 10 minutes qui pourra être suivie d'une période de questions de cinq minutes. Ce sera la procédure qu'adopteront dorénavant les ministériels.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter personnellement pour le choix que le premier ministre a annoncé l'autre jour à la Chambre. Je pense que vous et moi avons passé énormément de temps ensemble à la Chambre et à divers comités, et j'ai été absolument ravi d'apprendre cette nouvelle. Je vous souhaite bonne chance et il me tarde de travailler avec vous et de me voir accorder le droit de parole de temps en temps.

Je ne vais pas m'étendre sur ce que j'ai déjà dit à la Chambre sur cette question très importante en deux autres occasions, à savoir le 30 octobre et le 22 novembre. J'hésite un peu à prendre à nouveau la parole aujourd'hui sur ce sujet, mais j'estime que je devrais aborder cette

question pour parler de la procédure plutôt que du fond du projet de loi sur l'avortement.

Je voudrais citer les commentaires que j'ai faits le 22 novembre comme en fait foi la page 6016 du hansard:

> C'est le devoir de tous les députés d'aborder ces questions très importantes. Nous en sommes maintenant arrivés au point où il faut prendre une décision. Il s'agit en effet comme auparavant de nous prononcer sur les questions suivantes: quand peut-on mettre fin à une grossesse, quels sont les droits des individus ici dans notre société et quels sont les droits de l'enfant à naître depuis le moment de la conception.

Ce sont des questions capitales auxquelles nous avons quelquefois du mal à répondre. J'interviens aujourd'hui pour parler, non pas du fond de la question, mais de quelques aspects de procédure qui se sont présentés parce que, avant ce premier débat et alors que l'heure du vote approche, il y a un groupe dans notre société qui est décidé à mettre fin à tous les avortements.

Malheureusement, en voulant à tout prix protéger les droits des enfants à naître, ils violent souvent ceux des vivants. Ils enfreignent les droits fondamentaux que la Charte des droits et libertés confère à tous les Canadiens, particulièrement la liberté d'expression. Cela m'est arrivé personnellement; c'est pourquoi j'hésite à parler non pas de la question elle-même—ma position n'a pas changé—mais du genre de tactiques qu'ils emploient pour vous faire changer d'avis.

Parmi les lettres et les magazines qu'ils publient, je vais citer *Vitality*, volume 3, n° 8: «. . .bien qu'il n'ait pas demandé publiquement une loi assurant la pleine protection des enfants à naître», ce qui est totalement faux, les élections ont été remportées par Joe Comuzzi, un homme qui ne s'est pas engagé publiquement à oeuvrer pour la protection des droits des enfants à naître», ce qui, encore une fois, est faux. En fait, ils voulaient me faire signer un document que je ne pouvais pas signer. Je leur ai expliqué pourquoi, mais, comme cela ne cadrait pas avec leur philosophie bornée, ils ont essayé de faire du chantage. J'ai refusé de me laisser intimider. Voilà les tactiques qu'ils ont utilisées.

Les lettres au rédacteur en chef, dont les auteurs sont manifestement dans le camp pro-vie, sont un autre moyen d'essayer de forcer les gens à prendre position, en vous mettant sur la sellette dans votre localité. Je considère de telles méthodes inacceptables, et c'est pour cette raison que j'ai demandé la parole aujourd'hui.

Quelles que soient nos convictions personnelles, la question à l'étude nous oblige à faire preuve de compassion, de tolérance et de compréhension. Seul un dialogue rationnel entre hommes et femmes raisonnables nous permettra de nous attaquer à cette question de société extrêmement ardue et d'espérer en arriver à une solution.

Dans mon analyse de ce qu'il nous a été donné de voir et d'entendre, le discours que le gouverneur de l'État de New York a fait en 1984, lors de la remise des diplômes à l'Université Notre-Dame, a tout particulièrement retenu mon attention. J'ai cru qu'il pourrait être intéressant de citer un passage du discours de M. Cuomo. Il dit: «Il serait tragique de laisser le dialogue dans lequel nous sommes engagés se transformer en long débat semant la discorde qui brimerait ou entraverait notre capacité d'agir chacun selon nos valeurs morales, et de tolérer que les autres en fassent autant, d'être à l'écoute de nos semblables et de proclamer notre attachement à cette vie extraordinaire qui nous entoure.»

Voilà en quoi consiste la compassion dont je parlais plus tôt et qui manque dans le débat de procédure engagé par ceux qui se réclament du mouvement pro-vie et qui utilisent les tactiques que j'ai mentionnées pour inciter des gens comme moi à changer d'idée et à adopter des positions plus inflexibles.

Je crois qu'aucune rencontre ne m'a plus marqué que celle que j'ai eue à mon bureau de Thunder Bay avec des représentants du mouvement pro-choix. Ils sont venus à mon bureau, et, pour la première fois, je les ai écoutés attentivement. Ils ont dit qu'ils n'étaient pas des adversaires. Ils ne sont pas contre la vie parce qu'ils s'opposent aux principes et à la philosophie des tenants de l'autre option. C'est la déclaration la plus sincère qu'il m'a été donné d'entendre pendant tout ce débat. À mon avis, personne n'est contre la vie. Je félicite et remercie les gens qui se sont donné la peine de faire cette démarche dans la région que je représente, Thunder Bay—Nipigon, et tous les Canadiens qui s'intéressent à cette question très importante. Ils sont venus nous exprimer leurs points de vue et nous ont aidés à prendre nos décisions, en tant que politiques, avec raison et compassion. Comme je l'ai

dit, monsieur le Président, c'est la meilleure leçon que j'ai reçue tout au long de ce processus.

• (1710)

Au départ, j'ai exprimé très clairement mes opinions sur ce sujet. J'ai réaffirmé ma position. Je ne voulais laisser personne dans l'incertitude quant à ma position. Les partisans pro-vie ont essayé de savoir quelle était ma position au juste sur cette question. Ma position n'a pas changé. Essentiellement, je suis d'accord avec ceux qui s'opposent à l'interruption de la grossesse et je suis certainement contre les méthodes utilisées par les tenants du mouvement pro-vie pour défendre leur position. J'ai réaffirmé ma position à la Chambre aujourd'hui. J'entends voter contre le projet de loi.

En théorie, je suis pro-vie comme eux, mais, en tant que personne, je dois me dissocier de ce groupe qui manque de compassion pour les êtres humains, ce que toute cette question délicate nous oblige à avoir. Je pense que j'ai précisé ma position. Le groupe qui défend la cause que j'appuie en théorie ne fait pas preuve de compassion, n'entend pas raison, ne reconnaît pas l'envers de la médaille et ne respecte pas les libertés dont jouissent tous les Canadiens.

C'est avec zèle qu'ils cherchent à protéger la vie et les droits des enfants à naître, mais les pro-vie oublient qu'il faut aussi protéger les droits de ceux et celles qui sont déjà là.

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de tout coeur pour le poste très élevé que vous occupez, et je voudrais également vous remercier de me donner la parole dans le cadre de ce débat extrêmement important pour tant de Canadiens, qui ne laisse pratiquement personne indifférent.

Je serai bref, et comme je le fais d'un débat à l'autre, d'un vote à l'autre, d'élections en élections et d'une législature à une autre, je vais exprimer une fois de plus ma position.

Je crois fermement que la vie commence dès la conception, un point c'est tout. Selon moi, rien ne devrait interrompre la vie si nous voulons vraiment essayer de protéger les droits de l'enfant à naître.

Je peux bien modifier ma position anti-avortement de diverses façons, et j'en parlerai tout à l'heure, mais je dois agir selon ma conscience, qu'il y ait ou non consensus parmi les gens que je représente, que je suive ou non les consignes de parti données par le premier ministre et le procureur général du Canada, qui savent tous les deux exactement mon opinion en l'occurrence.

À ce sujet, je tiens à féliciter le très honorable premier ministre, son leader parlementaire et mon collègue de Calgary-Ouest, le whip en chef du gouvernement, d'avoir permis aux députés de voter librement, selon leur conscience. J'ai profité de l'occasion en question pour voter librement sur un certain nombre d'amendements au projet de loi C-43 et une motion d'adoption, hier soir.

Monsieur le Président, je ne peux vous dire au juste ni à ceux qui nous écoutent, nous regardent ou lisent le compte rendu de nos débats, à quel point cette question de l'avortement est difficile à trancher sur le plan émotif et déchirante pour tout député, quel que soit son parti. Voici ce que j'ai déclaré dans ma rubrique hebdomadaire ou semi-hebdomadaire à mes électeurs dans le numéro du 20 juillet 1988 du *Flambouroulgh Review*:

> L'avortement est une question extrêmement explosive qui s'affine sur des principes. Elle est émotive. Elle touche tout le monde profondément et personnellement. Je vais donc exercer mon droit de vote avec conscience et de façon réfléchie.

J'ai dit tout à l'heure que je pouvais assouplir ma position pro-vie dans le cas de deux situations manifestement critiques—en cas de viol ou d'inceste ou lorsque la vie de la mère est en danger. Cela revient à parler d'un point tout à fait important que certains de nos collègues ont abordé, et sur lequel je voudrais revenir. Je suis incapable de me substituer à Dieu. Aucun parlementaire ne peut le faire. Celui qui pense être en mesure de le faire devrait se retirer de la politique.

Ce n'est qu'en cas d'une véritable urgence médicale, lorsque la vie de la mère est en danger, que l'avortement doit devenir l'affaire de la femme et de son médecin. Dans ce cas-là, je peux certes souscrire aux arguments médicaux en faveur de l'avortement.

Dans le même ordre d'idées, je suis prêt à assouplir quelque peu ma position pour tenir compte des aspects psychologiques. Quand la mère, l'enfant ou les deux font l'objet de traumatismes mentaux graves, je pense qu'il appartient alors à la femme et à l'autorité médicale compétente de décider. Mais je ne saurais aller plus loin.

Je regrette très sincèrement l'impression que j'ai pu créer alors que j'examinais le projet de loi C-43. Je tiens les femmes en haute estime, non seulement celles qui siègent de part et d'autre de la Chambre, mais également le mouvement féministe en général. J'admire profondément les femmes qui ont examiné péniblement les as-

pects physiques, psychologiques et juridiques de cette question.

Je ne voudrais pas que mes collègues du sexe opposé s'imaginent un seul instant qu'en votant selon ma conscience à l'égard des amendements j'éprouve moins de respect pour celles qui ont choisi une option différente. La façon dont j'entends voter sur la question de l'avortement ne modifie en rien mon affection pour les femmes.

C'est de la vie même que nous discutons. C'est celle des foetus de sexes masculin et féminin qui est en jeu. Nous respectons la vie et nous l'épargnons. Je ne vois vraiment pas comment, mardi prochain 29 mai, je pourrais me prononcer en faveur de ce projet de loi, à moins qu'il n'accorde une certaine protection aux enfants à naître. Peut-être cette protection existe-t-elle. J'accepte de surseoir à ma décision définitive quant à ma façon de me prononcer. Peut-être cette protection existe-t-elle en partie. Peut-être une loi restreinte vaut-elle mieux que pas de loi du tout, mais j'en doute.

Si je m'estime vraiment incapable d'appuyer ce projet de loi, ce n'est ni parce que mes électeurs m'y exhortent, ni à cause des lettres innombrables que j'ai reçues de Canadiens de toutes les régions de notre pays qui tiennent à ce que je vote contre ce projet de loi à moins qu'il n'ait fait l'objet d'amendements, ni non plus parce que quelqu'un au sein de mon parti m'aurait enjoint à le faire. Pas du tout, monsieur le Président.

Je ne réagis favorablement ni aux avalanches de lettres ni aux ordres d'où qu'ils viennent. Je l'ai dit, je vote simplement selon ma conscience, ainsi que le premier ministre a eu l'amabilité de nous autoriser à le faire.

Je comprends les préoccupations de ceux qui, obéissant eux aussi à leur conscience, entendent choisir l'option pro-vie, même après avoir entendu comme tous ceux qui ont assisté à ce débat les raisons contraires qu'ont avancées si éloquemment le député de Surrey—White Rock et le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, tous deux représentants distingués de la Colombie-Britannique. Leurs arguments m'ont paru fascinants et, dans le cas de l'ancien premier ministre de Colombie-Britannique, c'était du grand théâtre. Ça ne change pas mon opinion. J'ai le devoir, envers mes électeurs et tous ceux qui partagent la même foi que moi, de promouvoir le caractère sacré de la vie et la protection des innocents qui ne sont pas encore nés.

• (1720)

Certains vous diront, monsieur le Président, qu'une loi qui constitue un compromis est préférable à une absence de loi. Comme je l'ai dit plus tôt, certains voudraient que l'avortement ne soit régi par aucune loi. Comme je le disais, je ne suis pas Dieu, et le premier ministre de Colombie-Britannique ne l'est pas non plus, comme il la précisé dans l'affirmation la plus véridique que j'aie jamais entendue, venant de lui.

Ce débat transcende l'esprit de parti. À mon avis, ce projet de loi n'établit pas l'équilibre entre les droits de la femme et les droits du foetus. Je voudrais voir une loi qui protège réellement les droits de l'enfant à naître, qui n'a ni le droit, ni la capacité, ni la possibilité de s'exprimer à la Chambre, comme nous le faisons aujourd'hui. Je préfère ne pas dire comment je vais voter en troisième lecture.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je dois dire au député de Hamilton—Wentworth que ce fut vraiment un des meilleurs discours que j'aie entendus à la Chambre. Ce fut un des meilleurs parce qu'il venait directement du coeur. J'ai dit plus tôt aujourd'hui que souvent nous débitons à la Chambre de grandes phrases creuses. Nous tenons ici l'une de ces rares occasions où nous ne nous payons pas de mots et où l'émotion et les qualités humaines des députés paraissent sous leur meilleur jour.

Je ne sais pas si le député a entendu le discours que j'ai prononcé plus tôt, mais je me trouve presque dans la même position, à essayer d'établir cet équilibre dont parlait le jugement de la Cour suprême en disant que les parlementaires avaient le droit et devaient examiner l'intérêt de la société et les droits du foetus. Je suis fermement convaincu, à titre d'homme raisonnable et rationnel comme l'est mon ami de Hamilton—Wentworth, que le projet de loi ne va tout simplement pas assez loin.

Je suppose que je le dis non sans risque, et j'espère que je n'expose pas le député à des risques, mais quand je tente d'établir un équilibre entre l'intérêt de la société et les droits du foetus, il arrive bien des fois qu'on me dise que je suis contre les femmes. Rien n'est plus éloigné de la vérité dans mon cas et, je le sais, dans le cas du député. Ce dernier a fait remarquer une chose que je n'avais peut-être pas déjà entendue dans le débat. C'est que lorsque nous parlons des droits du foetus, nous parlons des droits du foetus féminin aussi bien que du foetus masculin, de sorte que nous nous soucions vraiment des droits des femmes qui doivent, à mon avis, être protégés dans le cadre de toute loi. Je tiens à le féliciter d'avoir fait

cette observation qui m'a paru particulièrement intéressante. J'espère que d'autres qui estiment que ce débat sème la discorde remarqueront la compassion et la profonde réflexion dont témoignent les propos du député.

Je voudrais lui poser une question. Le député a dit qu'il avait espéré trouver dans le projet de loi une meilleure définition de ce que signifie «en danger», car c'est lorsqu'il y a danger que la loi permettrait d'obtenir un avortement. Je ne veux pas lui faire dire des choses qu'il n'a pas dites, mais ne craint-il pas tout comme moi et tout comme d'autres députés, que la définition de la condition dans laquelle l'avortement serait permis par la loi ne soit un peu trop vague et ne se prête un peu trop à l'interprétation? Dans un sens légaliste, quand cela se produit, nous péchons parfois par excès d'indulgence, par une trop grande latitude. C'est pour moi une grande inquiétude.

Je demanderais simplement au député de s'étendre un peu plus sur le genre d'amendement qu'il aurait souhaité afin de mieux définir les expressions «en danger» et «santé».

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'en face pour ses bonnes paroles.

L'un des problèmes que pose à certains d'entre nous ce projet de loi, c'est que ses définitions de «santé» et de «menace pour la santé» sont très vagues et qu'il ne dit pas ce qu'il faut entendre par «santé», que ce soit la santé physique, mentale ou psychologique. C'est un des points qu'il nous faudra éventuellement préciser, une fois que nous nous serons entendus sur ce qu'il faut faire de ce projet de loi.

Je suis persuadé que n'importe quelle loi, n'importe quelle mesure visant à mettre un frein à la mentalité de type Morgentaler à l'égard de l'avortement vaudra mieux que pas de loi du tout. Je suis convaincu que nous avons la chance de faire ici ce que de futurs parlements ne pourront peut-être jamais faire. Nous sommes arrivés à un assez bon consensus sur ce projet de loi, même si, je le répète, certains points et expressions manquent de précision—l'expression «menace pour la santé», par exemple.

Tout ce que je puis dire à mon collègue, c'est que nous sommes tous aux prises avec ce problème. Si je parle de foetus mâle et femelle, c'est parce tous les députés, hommes et femmes, débattent de cette question, même si elle est perçue comme intéressant strictement les femmes. C'est effectivement plutôt une affaire de femmes; aucun d'entre nous n'aura à subir d'avortement, mais je crois qu'en couvrant tout le domaine, on fait bien valoir la nécessité pour tous les membres de la société d'examiner très sérieusement cette question et ce projet de loi.

M. Ken Atkinson (St. Catharines): Monsieur le Président, comme mes collègues l'ont déjà dit, il est évident que cette question nous préoccupe beaucoup et que nous l'avons tous examinée sous tous ses angles. Comme on l'a déjà dit aussi, il s'agit de trouver l'équilibre entre deux droits.

Dans les témoignages entendus par le comité parlementaire, l'équilibre entre les deux droits, ceux du foetus et ceux de la mère, a été mentionné très souvent. C'était le fil conducteur de tous les témoignages. Cette préoccupation résulte évidemment du jugement rendu dans l'affaire Morgentaler et de l'invalidation de l'ancien article 251 qui violait l'article 7 de la Charte des droits et libertés en ce qu'il ne tenait pas compte de la sécurité de la personne de la femme.

Quand on se demande comment la loi peut être rédigée, on lit dans ce jugement que la société a un intérêt dans le foetus et que cet intérêt doit être équilibré par les droits de la mère.

Comment peut-on atteindre cet équilibre? C'est évidemment très difficile et le projet de loi C-43 est une tentative pour atteindre cet équilibre entre la femme et la sécurité de sa personne et l'intérêt de la société dans la protection du foetus. En rédigeant le projet de loi, on doit tenir compte de ces paramètres et de cet aspect de la question. Autrement, si la loi est trop restrictive, elle sera invalidée.

Pour rédiger ce projet de loi, il faut tenir compte de cela ainsi que du droit de la femme à la sécurité de sa personne et d'autres considérations inscrites au paragraphe 2A de la Charte, de son droit à l'égalité garanti à l'article 15 et de son droit à l'égalité des sexes mentionné à l'article 28.

Il serait peut-être facile—ou plutôt non—de prendre position contre l'avortement en toutes circonstances. Si nous décidions d'adopter une telle loi, nous savons qu'elle serait immédiatement invalidée. Serions-nous honnêtes avec nous-mêmes si nous agissions ainsi? Pas moi, en tout cas. Alors, que devons-nous faire?

J'ai remarqué dans les témoignages soumis au comité que nous pourrions utiliser l'article 33 de la Charte pour rendre valide pour cinq ans n'importe quelle loi que nous pourrions adopter. Je ne peux pas accepter cela. Je n'accepte pas cela. Notre pays, qui a sa charte des droits et libertés, a évolué au point où nous avons assez confiance en nous pour l'appliquer, et nos lois doivent s'y conformer. À cet égard, je n'imagine pas qu'on recoure à

l'article 33 pour rendre valide quelque loi que nous puissions proposer.

• (1730)

Si nous voulions aller jusqu'à dire que la vie commence dès la conception, il faudrait modifier la Constitution, et nous sommes bien conscients des difficultés que cela comporte. Le résultat serait de donner un statut juridique au foetus même. Nous ne savons même pas quels en seraient les implications.

Je ne veux pas donner à la question un tour frivole, mais après qu'une décision de cette nature fut rendue aux États-Unis, des personnes ont intenté des poursuites judiciaires pour faire ajouter neuf mois à l'âge de tout le monde, avec toutes les conséquences qui en découlent. Il y a aussi la question de ce qui arrive dans les cas d'accident. La question n'ayant pas été examinée à fond, je ne m'aventurerais pas dans cette direction et je ne voudrais pas que le pays s'y aventure non plus. Je rejette donc le recours à l'article 33 et toute modification constitutionnelle.

Il nous reste les balises des affaires Morgentaler et Daigle qui déterminent ce que nous pouvons faire, soit chercher un équilibre entre les droits de la femme prévus dans la charte et ceux du foetus. La tâche est évidemment difficile, et à en croire certains députés, cet équilibre n'est pas atteint dans le projet de loi.

Les choses vont de toute évidence changer avec le temps. Elles ne resteront pas stationnaires. Nous savons tous que la question n'en restera pas là après que nous nous serons prononcés sur le projet de loi. Si le projet de loi est rejeté, la question ne sera régie par aucune loi. L'affaire Daigle a bien illustré la situation. Personne ne veut voir se reproduire des événements comme ceux de l'été dernier où les sentiments et la vie privée de personnes ont été affichés aux écrans de télévision de tous les foyers du pays. Il nous faut une loi qui nous donnera une certaine stabilité.

En abordant cette question, j'avais le sentiment qu'il devait y avoir un équilibre entre les droits de la femme et ceux du foetus. Ce projet de loi est la meilleure tentative qu'on ait fait en ce sens. Un nombre de difficultés signalées dans la décision Morgentaler en matière d'accès à l'avortement ont été supprimées. Il est question de l'intervention d'un médecin dans le projet de loi. Celui-ci comporte une définition de la santé, qui a suscité des préoccupations auparavant. Ce sont là quelques points qui visent à donner suite aux objections soulevées par deux ou trois des juges de la Cour suprême en matière d'accès à l'avortement dans la décision Morgentaler. On tente de remédier aux imperfections de l'ancien article 251 de la loi en cause.

L'approche fondée sur les étapes de la gestation mise de l'avant par la Commission de réforme du droit pour équilibrer les droits de la femme et ceux du foetus a été rejetée. Je suis en faveur de ce rejet parce que cette approche est problématique et qu'elle pourrait engendrer de multiples difficultés.

L'affaire Daigle a montré que le foetus acquérait des droits à la naissance. En cette matière, il semble que la Cour suprême n'ait pas voulu accorder un régime juridique complet aux droits du foetus. J'ai mon point de vue personnel là-dessus, mais j'estime que je ne peux forcer quiconque à l'adopter.

Comme je l'ai dit, je pars du principe que nous avons une Charte des droits et libertés et qu'il nous faut une loi qui la respecte. Sans trahir mes propres convictions, j'estime que le meilleur équilibre possible entre les droits de la femme et ceux du foetus a été réalisé dans le projet de loi C-43.

Je n'ai voté en faveur d'aucun des amendements présentés hier soir. Je croyais qu'ils n'auraient pas d'effets là-dessus et qu'ils rendraient la loi trop restrictive.

Si le projet de loi est adopté, il y aura des interprétations qui en seront faites, j'en suis convaincu, et les choses n'en resteront pas là. Pour ces raisons, j'estime que c'est le mieux qu'on puisse faire à l'heure actuelle en ce qui a trait à l'équilibre entre les droits de la femme et ceux du foetus. C'est pourquoi je voterai en faveur du projet de loi en troisième lecture.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): J'ai écouté attentivement ce que le député du parti ministériel avait à dire. Je crois qu'il a fait de son mieux pour être sensible à beaucoup des questions auxquelles les députés à la Chambre et les Canadiens d'un océan à l'autre sont confrontés en ce qui concerne l'avortement.

Je me suis toutefois posé des questions lorsqu'il a dit que s'il appuie le projet de loi C-43, c'est en partie parce qu'il croit que cette mesure législative mettrait fin aux spectacles horribles comme celui dont nous avons été témoins l'été dernier lorsque les détails les plus intimes

de la vie d'une jeune femme, Chantal Daigle, ont été rendus publics d'un bout à l'autre du pays.

Les partisans du mouvement pro-vie ont déjà dit que, si le projet de loi C-43 est adopté, ils se serviront de cette loi pour harceler les médecins qui pratiquent des avortements et les femmes qui veulent se faire avorter. Ils l'ont dit très clairement.

Je veux que le député cesse de penser que le projet de loi C-43 mettra un terme à cela. Ce n'est vraiment pas le cas. C'est la Cour suprême du Canada qui a mis un terme à ces injonctions au civil. Elle a bien fait son travail pour empêcher les ex-amis et d'autres personnes d'intenter des poursuites de ce genre pour harceler les femmes.

Cependant, ces mêmes gens ont dit que, si cette mesure législative est adoptée, ils s'en serviront pour harceler les femmes et les médecins. Je voudrais que le député fasse quelques remarques sur ce sujet.

M. Atkinson: Monsieur le Président, je prétends que le harcèlement, s'il y en a, ne durera pas longtemps. Je partage le point de vue de la députée et je ne veux pas voir ce genre de chose recommencer.

Cependant, l'intérêt de la société est aussi de protéger le foetus ainsi que les droits de la mère. Cela doit se faire par le mécanisme mis sur pied par cette mesure, sur l'avis d'un médecin, formé selon les normes généralement admises dans la profession médicale. Je suis sûr qu'aucun tribunal ne permettra des poursuites injustifiées. Il faudra tenir compte de ce que dit la loi, il faudra démontrer qu'elle n'a pas été respectée.

Je vois que ma collègue hoche la tête. Nous sommes en désaccord sur ce point. C'est écrit, les définitions sont là et toute poursuite injustifiée sera rapidement rejetée.

• (1740)

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, comme vous le savez, le Parlement a eu à décider, hier soir, sur un certain nombre d'amendements. Ils ont tous été défaits et le projet de loi lui-même a été adopté à l'étape du rapport par une forte majorité de députés. Je pense que 132 étaient en faveur de l'adoption. Cela semble indiquer que lorsque l'on votera la troisième lecture du projet de loi C-43, celui-ci deviendra loi. Je trouve cela tout à fait regrettable.

Lorsqu'il a été présenté à la Chambre et étudié en deuxième lecture, j'ai voté pour le projet de loi C-43, mais pas parce que j'étais d'accord. J'ai mentionné à ce moment-là que j'avais de sérieuses réserves au sujet du projet de loi C-43, que j'ai tout de même appuyé à l'étape de la deuxième lecture pour qu'il puisse être examiné en comité de façon à permettre aux députés, y compris moi-même, de présenter des amendements qui refléteraient plus fidèlement leur point de vue sur la question.

Dans leur sagesse, les membres du comité législatif chargé d'examiner le projet de loi C-43 ont rejeté les amendements à cette mesure qui a été présentée à la Chambre et adoptée en première lecture le 3 novembre 1989.

Malgré le fait que le premier ministre ait indiqué à la Chambre et au reste du Canada que le vote sur cette question était libre, que les membres de son caucus, c'est-à-dire le caucus conservateur, seraient autorisés à voter selon leur conscience, nous savons que le vote, en réalité, n'était pas libre. Les députés n'étaient pas libres de voter selon leur conscience. En fait, le premier ministre a dit que les membres du Cabinet ne pouvaient pas librement voter, qu'ils devaient respecter la consigne du parti et appuyer le projet de loi C-43. Les simples députés conservateurs ont bien compris qu'ils devaient appuyer le projet de loi C-43.

À ce moment-ci, j'aimerais féliciter les députés conservateurs qui ont décidé de faire bande à part et de rejeter le projet de loi C-43. J'ai beaucoup de respect pour eux, puisque je suis conscient des conséquences qu'ils risquent de subir parce qu'ils n'ont pas appuyé le premier ministre et le Cabinet sur cette question en particulier.

Ce projet de loi deviendra loi mardi prochain. Comme je l'ai mentionné lors de l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, et comme je l'ai mentionné depuis à maintes et maintes reprises dans les discours que j'ai prononcés dans diverses régions du pays, ce projet de loi représente la mesure législative la plus malhonnête et le plus hyprocrite qu'il m'ait été donné de voir pendant mes six années au Parlement.

Le projet de loi C-43 découle du jugement que la Cour suprême du Canada a rendu il y a deux ans, dans lequel

elle déclarait inconstitutionnels les articles 287 et 288 du Code criminel.

Pendant longtemps, le gouvernement a hésité, a tergiversé, a fait traîner les choses en espérant que le problème disparaîtrait. Il a attendu de connaître le jugement dans l'affaire Borowski qui faisait suite à l'affaire Morgentaler. Il a ensuite voulu évaluer la volonté du Parlement en présentant une résolution à choix multiple.

Finalement, il a proposé des modifications au Code criminel en présentant le projet de loi C-43 dont nous sommes saisis. Je soutiens, monsieur le Président, que le gouvernement n'aurait pas présenté ce projet de loi si les députés conservateurs qui se disent partisans du mouvement pro-vie n'avaient pas accepté de compromis et décidé d'appuyer le projet de loi.

Je suis convaincu que si ces députés s'en étaient tenus à leur opinion et à leurs convictions et qu'ils avaient exigé une mesure législative correspondant véritablement à leur point de vue, le gouvernement n'aurait pas présenté ce projet de loi. Il n'aurait pas trompé la population canadienne en lui faisant croire que ce projet de loi constituait un compromis, un consensus, une mesure qui pourrait rapprocher ceux qui ne veulent aucune loi dans ce domaine et ceux qui réclament une loi protégeant la vie dès la conception.

Le seul bon côté du projet de loi C-43, c'est qu'il modifie le Code criminel du Canada. Il réinscrit, en fait, l'avortement dans le Code criminel du Canada. C'est son seul avantage.

Les députés savent que le Code criminel est le seul texte à la disposition du Parlement pour légiférer sur cette question. Le seul instrument législatif qui lui permette d'intervenir relève du droit pénal parce que la santé est un domaine de compétence provinciale. Par conséquent, si le gouvernement voulait s'occuper de cette question, il devait faire un projet de loi qui relève du Code criminel du Canada.

Pourquoi cette mesure hypocrite est-elle une imposture? Parce qu'elle dit d'emblée que ses dispositions relèvent du Code criminel du Canada et que le Code criminel interdit l'avortement. Voilà ce que ce projet de loi dit au départ. Le gouvernement s'est donc imaginé que ceux qui croient que l'enfant innocent, l'enfant à naître, doit être protégé dès la conception se réjouiraient en disant: «Merci, monsieur le premier ministre. Merci au gouvernement conservateur. On a reconnu le caractère sacré de la vie.»

Ensuite, le projet de loi définit les circonstances qui peuvent être invoquées pour pratiquer l'avortement dans une perspective tellement vaste qu'elle équivaut à permettre l'avortement sur demande.

Je vous lis la disposition essentielle. C'est un projet de loi très court, d'une page et demie seulement, en plus des deux articles pertinents du Code criminel. La disposition essentielle du projet de loi est le paragraphe 287(1) qui stipule:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans, quiconque provoque l'avortement chez une personne du sexe féminin, sauf quand il est provoqué par un médecin, ou sur ses instructions, qui en est arrivé à la conclusion que, sans l'avortement, la santé ou la vie de la personne serait vraisemblablement menacée.

Qu'est-ce que tout cela signifie? Premièrement, qu'il n'est pas nécessaire que l'avortement soit pratiqué par un docteur, un médecin. Cela veut dire tout simplement qu'il doit être pratiqué par un médecin ou sur instruction d'un médecin. Autrement dit, une infirmière, un commis, n'importe qui peut pratiquer un avortement sous la direction d'un médecin ou d'un docteur. Mais le docteur n'est pas tenu d'assister à l'intervention. Il peut être ailleurs dans son bureau, ailleurs en ville ou même ailleurs au pays. La seule responsabilité du médecin est de se faire une opinion sur le cas qui lui est soumis, et il peut le faire après avoir eu une conversation téléphonique avec la femme concernée. Une fois qu'il s'est fait une opinion sur son cas, il peut ordonner à une infirmière, à un commis ou au premier venu qui se trouve dans son bureau de pratiquer l'avortement.

Comment se fait-il une opinion sur la nécessité d'un avortement? Il doit se dire que sans l'avortement, la santé ou la vie de sa cliente serait vraisemblablement en danger. La dernière partie de ce paragraphe est claire et précise. La vie de la personne de sexe féminin serait vraisemblablement menacée. C'est clair. Bien qu'on emploie le terme «vraisemblablement», on parle de la vie de la personne de sexe féminin.

• (1750)

Par contre, là où le projet de loi devient totalement ouvert, c'est au sujet du terme «santé». On le définit au paragraphe (2) du projet de loi: s'entend notamment de la santé physique, mentale et psychologique. En fait, dans chaque cas, le médecin pourrait se faire une opinion, sans restriction. «Santé mentale, physique et psychologique»,

c'est la définition qui permettrait au médecin de se faire une opinion.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la probabilité qu'un médecin soit poursuivi en justice pour avoir contrevenu à la loi C-43 est extrêmement faible. Comment pourrait-on poursuivre un médecin et gagner sa cause? Comment un plaignant pourrait-il décider d'engager des poursuites en vertu de cet article du projet de loi? Ce serait impossible et le gouvernement le savait. Ce projet de loi est donc hypocrite, car il est sensé représenter la solution idéale.

Hier, j'ai appuyé chacun des amendements qui ont été présentés à la Chambre et qui auraient rendu ce projet de loi plus restrictif. Je regrette que les motions n'aient pas été adoptées, particulièrement la motion nº 10, qui a été présentée par mon collègue et ami, le député de Glengarry—Prescott—Russell. Cet amendement n'aurait permis des avortements que lorsque la vie de la mère était menacée.

Les amendements ont tous été rejetés. J'ai l'intention de voter contre le projet de loi et d'exhorter d'autres députés du Parlement à voter contre, car j'estime que c'est une mauvaise mesure législative.

Je crois que le projet de loi est mauvais, non seulement parce que le législateur veut plaire à tout le monde, mais aussi parce qu'il n'aborde pas la question centrale dont les députés et le gouvernement semblent avoir peur de parler, c'est-à-dire quand commence la vie.

Dans l'affaire Morgentaler, la Cour suprême du Canada n'a pas eu le courage de se prononcer sur ce point. Comment peut-on traiter de l'avortement et des questions qui s'y rapportent sans décider d'abord quand commence la vie?

Plus tôt aujourd'hui, j'ai posé une question à un député néo-démocrate. Je lui ai demandé quand commençait la vie, mais il a refusé de répondre. Il a tourné cela à la blague. C'est là que s'effondre le raisonnement des députés qui se disent pro-choix.

D'après eux, qui ne veulent pas de loi sur l'avortement, c'est simple: la vie commence à la naissance. Ils disent qu'ils ne veulent pas de loi, peu importe les circonstances. En fait, ils disent que la vie commence à la naissance.

On ne peut pas défendre cette position parce toute personne raisonnable est forcée de reconnaître que la vie existe avant la naissance. La science nous l'a prouvé. La question est de savoir quand commence cette vie. On me demandera peut-être de quel droit je veux trancher la question.

Nous sommes tous mortels. Nous sommes tous des êtres humains. Comme parlementaires et législateurs, nous avons des décisions difficiles à prendre, mais le gouvernement et des députés des deux côtés de la Chambre refusent de parler du commencement de la vie.

La forte majorité des députés de la Chambre s'accordent à dire que la vie est sacrée. Il y a quelques années, j'ai participé au débat sur la peine de mort et j'ai eu l'occasion d'écouter les remarques des députés néo-démocrates et conservateurs ainsi que celles de mes collègues libéraux. Faisant fi de l'opinion de la majorité des Canadiens, la Chambre a décidé de ne pas rétablir la peine de mort. Dans un vote très révélateur, la Chambre a dit que la vie était sacrée, qu'elle devait être protégée et que l'État n'avait pas le droit de l'enlever, quelles que soient les circonstances et peu importe l'ampleur du crime. C'était la bonne décision. Les députés n'ont pas oublié cette journée-là à la Chambre des communes.

Apparemment, les mêmes raisonnements ne valent plus quand on parle de la vie avant la naissance. Ils sont pourtant tout aussi valables. Nous avons entendu des arguments sur le caractère sacré de la vie et sur la nécessité de protéger la vie. Il ne fait aucun doute qu'il faut les appliquer également à la vie avant la naissance. Pourtant, le débat n'a pas été axé sur la vie avant la naissance et sur le moment où débute la vie.

En tant que parlementaire et en tant qu'individu, j'ai adopté comme position que la vie commençait dès le moment de la conception. Pour moi, c'est le seul moment où, logiquement, la vie commence. Comment peut-on raisonnablement avancer que la vie débute à un moment donné durant les neuf mois de grossesse si ce n'est à la conception? Je l'ai déjà dit et je le répète, la vie, pour moi, ne peut pas commencer après la naissance. La vie existe avant la naissance. Donc, quel argument, quelle logique médico-légale peut servir à dire que la vie commence avant la naissance à un autre moment qu'à la conception?

Si vous concluez que la vie commence avant la naissance, peu importe quand avant la naissance, ou si vous concluez qu'elle commence dès la conception, il ne fait

aucun doute qu'il faut offrir à cette vie la même protection qu'à tout être humain vivant qui respire. Qui sommes-nous pour établir une distinction entre les vies?

En tant que parlementaires, nous ne faisons aucune distinction entre une personne handicapée et une personne sans handicap physique ou intellectuel. Puisque nous croyons que toute vie est sacrée après la naissance et doit être protégée, qui sommes-nous pour dire que la vie avant la naissance mérite moins la protection de la loi que la vie après la naissance? C'est là toute la question. À mon avis, il ne s'agit pas d'une question de choix ou de la question de savoir si nous nions aux femmes le droit de choisir.

Oui, la question est fort complexe. Personne n'aime les situations où une femme se retrouve aux prises avec une grossesse non désirée. Nous voudrions tous que chaque grossesse soit une grossesse désirée, mais il n'en va pas ainsi dans la réalité.

À moins que la loi ne protège explicitement la vie dès la conception jusqu'à la mort naturelle, je ne peux pas l'appuyer. J'exhorte les députés à rejeter le projet de loi et je prie instamment le gouvernement, je l'implore, de présenter un projet de loi plus restrictif et de permettre la tenue d'un débat libre pour que nous reconnaissions le caractère sacré de la vie et que nous protégions l'enfant à naître innocent au Canada.

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, c'est la troisième fois que j'interviens au sujet de l'avortement et du projet de loi C-43.

Je suis probablement l'un des députés les plus chanceux, car depuis mon arrivée dans cette enceinte, il y a deux ans, je sais exactement comment j'entends voter sur cette question. J'ai fait savoir publiquement il y a deux ans ou plus que j'étais un député pro-vie et que j'entendais le rester. De ce fait, il ne s'agit pas pour moi, en l'occurrence, contrairement à bon nombre de mes collègues, d'un cas de conscience. Je suis pro-vie et je vais le demeurer.

• (1800)

Le projet de loi C-43 n'est tout simplement pas du côté pro-vie. Il s'agit d'un compromis qui compromet la vie humaine et auquel je ne peux donc souscrire.

La dernière fois que je suis intervenu au sujet de ce projet de loi, à l'automne de 1989, j'ai terminé en reprenant une conversation que j'avais eue avec mon fils. Je voudrais poursuivre le compte rendu de cette conversation. Mon fils Christian, qui a huit ans, m'a demandé un soir ce qu'était l'avortement. Il est extrêmement difficile de donner à un enfant de huit ans une réponse à cette question sans menacer son innocence. Si tous les députés devaient se présenter devant une classe d'enfants de six, sept ou huit ans, et leur décrire ce qu'est l'avortement, la réalité de ce dont nous parlons en l'occurrence leur sauterait alors aux yeux.

Dans le courant de la conversation avec mon fils, j'ai essayé de lui expliquer ce qu'il en était au juste sans employer pour autant des termes pouvant le choquer. J'essayais de protéger l'innocence d'un enfant sans par contre dénaturer les valeurs humaines. Immédiatement, mon fils m'a posé des questions: «Qu'est-ce que l'avortement, papa? Qu'arrive-t-il au bébé dans le sein de la mère papa? Est-ce que le bébé meurt?» C'est ce dont nous parlons. Cela touche au coeur de la question de l'avortement. Ce n'est pas un sujet dont il est facile de parler avec un enfant ou devant un groupe d'enfants, car c'est exactement ce dont il s'agit, la destruction de la vie humaine.

Comme le député qui m'a précédé l'a mentionné, lorsqu'on est pro-vie, lorsqu'on est pour l'être humain, on doit partir du principe que la vie commence dès la conception. Si on croit cela, il faut alors se rendre compte que si on détruit cette vie, c'est un être humain, en fait, qu'on tue. C'est cela la vérité de l'avortement. On enlève la vie à quelqu'un.

Le projet de loi C-43 ne tient absolument pas compte de cette réalité. Tous les députés peuvent se poser cette simple question: Si le projet de loi C-43 est adopté, allons-nous préserver des vies humaines? En d'autres termes, la promulgation du projet de loi C-43 va-t-elle entraîner une réduction du nombre d'avortements? La réponse est tout simplement non. Cela ne fera aucune différence. Il y aura encore des avortements au Canada et ils demeureront légaux. Nous n'aurons pas fait notre devoir en tant que parlementaires—nous n'aurons pas protégé la vie innocente des enfants à naître. Nous n'aurons pas fait face à la réalité de la situation, et en l'occurrence, on masque cette réalité. Nous devons nous demander honnêtement si, au moyen du projet de loi C-43, nous parviendrons à protéger la vie des enfants à naître. De toute évidence, nous n'y parviendrons pas, car encore une fois nous cherchons des accommodements avec la vie humaine.

Je ne cherche pas à faire croire que je suis plus parfait qu'un autre, car je ne suis qu'un être humain. Je ne suis ni diplômé en droit constitutionnel ni en médecine, mais je suis un être humain. Ce sont des êtres humains que je représente. Il y a certes des médecins dans ma circonscription. Il y en a également à la Chambre. Il y a aussi des avocats dans ma circonscription. Nous pourrions ergoter sans fin sur le moment où la vie débute. Nous pourrions trouver des médecins prêts à en affronter d'autres sur cette question. Certains spécialistes en droit constitutionnel soutiennent que le projet de loi C-43 est constitutionnel, ou encore qu'un projet de loi entièrement pro-vie le serait. D'autres soutiennent absolument le contraire. Ils allèguent que pour pouvoir faire adopter un projet de loi pro-vie, il faudrait modifier la Charte des droits et des

libertés, autrement dit la Constitution, de façon que celle-ci puisse protéger la vie des enfants à naître.

Certains avocats y voient une impossibilité absolue. Certains parlementaires soutiennent qu'il serait absolument impossible de modifier la Charte des droits et des libertés. Peut-être est-ce une impossibilité, mais si nous n'atteignons pas le but ultime de protéger l'être humain, nous aurons failli à notre tâche.

Ce dont il est question, en l'occurrence, c'est des enfants à naître, soit des être humains absolument sans défense. C'est cette réalité essentielle que nous devons saisir. À mon avis, ce n'est pas là le résultat que nous obtenons au moyen du projet de loi C-43. Dans une certaine mesure, c'est là le genre de compromis dont nous avons l'habitude, en tant que Canadiens, mais ce n'est pas là l'objectif que nous poursuivons en tant que partisans de la vie. Ce projet de loi ne protège pas la vie des enfants à naître.

Jamais depuis le début je n'ai voté en faveur du projet de loi C-43. Au moyen d'amendements, j'aurais voulu qu'il favorise la vie. Nous avons échoué à cette étape-là. Ce n'est pas faute d'avoir essayé. J'ai moi-même essayé. Nous avons été nombreux à le faire, mais nous ne sommes pas arrivés à élaborer le projet de loi favorable à la vie que nous envisagions depuis des jours. Nous avons échoué.

Nous nous retrouvons donc avec un projet de loi qui ne réussira pas, ainsi que nous le souhaitions, à protéger la vie des enfants à naître. Pour cette raison, je ne saurais l'appuyer. Je le répète, je n'accepterais l'avortement que dans le cas où la vie de la mère est menacée. Je ne puis accepter de projet de loi qui n'accorde aucune protection à la vie des enfants à naître. Pour cette raison, je me prononcerai contre le projet de loi C-43. La vie humaine ne saurait faire l'objet de compromis.

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Madame le Président, je voudrais féliciter mon collègue pour son discours enflammé, avec lequel je suis d'accord. Je voudrais savoir comment il a réagi à une remarque que j'ai entendue faire un des premiers orateurs aujourd'hui qui était aussi un pro-vie convaincu. Il a déclaré qu'avec ce projet de loi nous gagnons un avantage supplémentaire et que, par conséquent, nous devrions saisir cette occasion. Il voulait dire, je pense, qu'à un certain moment dans l'avenir on en tirerait d'autres avantages et qu'en fin de compte la société considérerait la question de la manière qui convient, à savoir comme la destruction d'une vie.

• (1810)

Mon collègue voudrait-il nous dire s'il pense que si nous laissons passer cette occasion d'adopter le projet de loi C-43, nous renoncerons à l'avantage supplémentaire d'atteindre le but à long terme qui est le respect total de la vie à tous les stades?

M. Thompson: Madame la Présidente, nous avons déjà, je pense, laissé passer l'occasion de faire ce que doit. C'est une pure hypothèse que d'imaginer ce qui pourrait se passer dans l'avenir à partir de quelque chose qui ne s'est pas produit.

Encore une fois, c'est le compromis classique. Peut-être que dans certains cas un compromis suffit, mais à moins de viser la perfection, le but ultime qui est la protection du foetus, je pense que nous nous sommes rendu un mauvais service.

À mon avis, le député qui a posé la question pense la même chose. Nous nous sommes rendu, je pense, un mauvais service si on pense à ce qui pourrait se passer dans l'avenir. L'occasion se présente maintenant et nous devons la saisir maintenant, et pas plus tard.

M. Walter Van De Walle (St-Albert): Madame la Présidente, de nombreuses positions ont été exprimées dans ce débat sur le projet de loi C-43 et elles ont montré la grande diversité d'opinions qui existent au Canada en ce qui concerne la question de l'avortement et le degré de respect de la vie. J'ai le privilège de participer à ce débat et d'exprimer une opinion que, je crois, partagent de nombreux Canadiens.

Hier les députés ont étudié les amendements. Je regrette qu'on en ait rejeté certains qui étaient, à mon avis, si vitaux et si importants, en particulier la motion nº 10 qui concernait la vie de la mère.

Je voudrais qu'il soit clair dès le début que j'ai toujours eu et continue d'avoir le plus grand respect pour la vie de la conception à la mort naturelle. Ma conscience m'oblige à parler dans les termes les plus énergiques en faveur de la préservation de la vie des enfants à naître. On reconnaît une société civilisée notamment à la haute

estime qu'elle a pour la vie et le droit à la vie de tous les êtres, surtout ceux qui sont sans défense.

Plus la société se civilise plus les divers pays se rendent compte qu'un trop grand nombre de vies sont gaspillées par suite du laxisme qui a permis de sacrifier un si grand nombre de bébés à naître. En Grande-Bretagne, les dirigeants s'emploient à réduire petit à petit la portée des lois actuelles afin de réduire le nombre d'avortements. Le président des États-Unis et son prédécesseur ont tous deux affirmé que les loi devaient être modifiées pour que l'on cesse de tuer un si grand nombre d'enfants à naître.

Un sondage récent montre que près des deux tiers des Canadiens ne savent même pas qu'un million d'avortements ont été approuvés au Canada depuis 1969. La moitié des enquêtés ne savaient pas que l'assurance-maladie paie pour la plupart de ces interventions. Le même sondage montre que la majorité des Canadiens croient que l'avortement devrait être illégal, à moins que la vie de la mère ne soit en danger. Nous, au Canada, sommes certainement assez civilisés, assez chrétiens et assez compatissants pour prendre des mesures afin de faire cesser le massacre d'un si grand nombre de victimes innocentes. En conformité avec ma conscience, je ne peux ni ne pourrai accepter une loi qui ne protège pas le caractère sacré de la vie humaine. J'exhorte mes collègues à prendre la même position.

On nous dit que l'avortement est une question très complexe. Certains croient qu'elle ne l'est pas du tout. Par exemple, mère Teresa juge qu'elle est très simple. L'avortement est un meurtre et c'est mal. Un point c'est tout. Bien sûr, les saints sont des gens très peu compliqués et c'est pourquoi les journalistes ont tellement de difficulté à l'interviewer. Ils ne peuvent d'aucune façon dénaturer ses paroles ou le sens de ses propos. Lorsqu'ils lui disent que certaines femmes ne veulent pas de leur bébé, elle répond: «Donnez-le moi. Je veux l'enfant.» Nous savons qu'elle dit la vérité, car elle a déjà pris tellement d'enfants non désirés.

Je crois que l'avortement est la destruction d'un enfant innocent. Je ne pense franchement pas que personne, quel que soit son camp, souhaite la destruction d'un enfant innocent. C'est pourquoi j'invite mes collègues à la Chambre à s'assurer qu'ils prennent une décision éclairée sur la question de l'avortement.

Quand la vie commence-t-elle? L'avortement résout-il vraiment des problèmes sociaux ou contribue-t-il à en créer? Telles sont les questions auxquelles je voudrais les aider à répondre.

Lorsque le Sénat des États-Unis a mené une enquête approfondie sur la question en 1981, plus de 50 experts internationaux sont venus témoigner. Le rapport officiel dit ceci: «Les médecins et les scientifiques s'accordent pour dire que la conception marque le début de la vie d'un être humain—un être qui est vivant et qui appartient à l'espèce humaine. On constate un accord général sur ce point dans d'innombrables ouvrages médicaux et scientifiques.»

Il est donc clair que ce n'est pas au moment de la naissance que se crée un nouvel être humain. La naissance elle-même ne constitue qu'un changement du lieu de résidence de la personne déjà vivante et active.

L'avortement est le meurtre violent d'un enfant à naître. D'autres ont décrit cela de diverses façons. Je ne veux pas me mettre à décrire l'avortement dans tous ses détails horribles, car d'autres l'ont déjà fait. Je me contenterai de dire que peu importe qu'on parle d'avortement en termes de meurtre ou de mort provoquée, ça reste en grande partie une question de vocabulaire. L'effet sur l'enfant est le même. Il meurt.

Le Dr Bernard Nathanson, qui a déjà été le directeur de la plus grande clinique d'avortement du monde et qui est maintenant un loyal partisan du mouvement pro-vie, a déclaré que l'avortement est rarement justifié pour des raisons purement médicales.

Nous pouvons ensuite nous interroger sur la sécurité des avortements légaux. Très souvent, nous n'entendons pas dire grand-chose à ce sujet. David Reardon fait remarquer dans un ouvrage que, sur 252 femmes ayant fait l'objet d'une enquête, environ la moitié ont dit avoir souffert d'au moins un type de complication à la suite d'un avortement. Les faits montrent clairement que les prétendus problèmes de santé pendant la grossesse ne constituent pas un véritable facteur. Les vrais problèmes de santé se présentent au contraire après l'avortement. Le syndrome post-abortum est un phénomène très bien connu et que l'on connaît de mieux en mieux à mesure qu'on enregistre le suivi.

Ce fait a été exposé très clairement au comité lorsque M^me^ Beverly Hadland, la directrice administrative de l'Abortion Crisis Centre de Toronto, a comparu devant nous et fait partager au comité sa très grande expérience en la matière.

• (1820)

Nous devons tous respecter les lois de la nature, quelles que soient nos croyances religieuses. Une personne ayant des convictions religieuses a des raisons encore plus grandes de vouloir conserver le caractère sacré de la vie humaine. C'est la loi de Dieu. Les mêmes principes ont

été énoncés maintes et maintes fois par le pape Jean-Paul II.

Je veux faire encore quelques observations, en guise de conclusion, sur le rôle de la société face à cet enjeu, parce que je crois que l'aspect social du débat doit être abordé.

Nous vivons dans une société de plus en plus permissive, une société de laisser-faire, où les valeurs morales ont été mises de côté. L'école et le foyer ont un rôle très important à jouer dans l'éducation des enfants. Qu'arrive-t-il lorsqu'une femme découvre qu'elle est enceinte? Il faut que les services de consultation soient facilement accessibles. Un trop grand nombre de prétendus centres de consultation ne font qu'offrir de l'information sur les services d'avortement. Ces femmes enceintes ont besoin d'amour et de compréhension, de confort et de soins. Tuer le bébé n'est pas une solution.

Au besoin, la société devrait fournir le logement et de l'aide domestique à ces femmes enceintes, afin qu'elles soient en mesure de décider si elles garderont l'enfant ou non. Au moment de la naissance de l'enfant, la mère aurait à décider si elle élève l'enfant ou si elle le fait adopter.

Pourquoi les couples qui veulent adopter des enfants doivent-ils attendre des années? Nous devons examiner la procédure d'adoption, pour tenter de l'accélérer.

Je crois fermement que toute la société a un rôle à jouer en assurant une meilleure éducation, des services de consultation améliorés et la possibilité d'obtenir un logement ou de l'aide domestique. Je demande à tous les Canadiens de s'unir pour résoudre ce problème social. Je crois que nous, en tant que parlementaires, avons atteint le point où nous devons faire un choix. Le choix qui s'offre à nous est clair: nous défendons la vie, ou nous restons à ne rien faire en acceptant une idéologie de la mort. Je voterai contre le projet de loi, pour la vie.

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Madame le Président, je suis content d'intervenir à cette heure tardive dans le débat, à l'étape de la troisième lecture, du projet de loi C-43 sur l'avortement. Je veux dire à la Chambre que je m'oppose à ce projet de loi et que je voterai contre à la troisième lecture, mais peut-être pas pour les mêmes raisons que d'autres ont énoncées.

Ce projet de loi nous engage, à mon avis, vers la criminalisation de l'avortement. Comme le député de Kitchener l'a montré, il amorce la transition vers la criminalisation de l'avortement et renverse la tendance qui se fait sentir au Canada depuis quelques années.

L'un des problèmes de cette mesure, c'est qu'elle place dans une situation intenable les médecins et les femmes qui décident de se faire avorter, car les petits amis et les groupes pro-vie les harcèleront et les obligeront à prouver devant les tribuaux ou autrement que l'avortement a été pratiqué pour les raisons permises dans le projet de loi C-43.

La situation sera absolument intenable pour ces femmes et ces médecins et l'avortement deviendra de plus en plus difficile à obtenir pour les femmes qui auront des raisons légitimes de se faire avorter.

Cela ne veut pas dire que je n'ai pas écouté avec attention les arguments de tous les groupes. Les députés ont exposé de bonne foi les arguments que leur dictait leur conscience. On ne peut douter de l'intégrité de ceux qui sont intervenus dans le débat, de leur déchirement et du soin qu'ils ont mis à les préparer. Certains députés ont des convictions profondes. D'aucuns croient que la vie commence dès la conception et que, par conséquent, les lois du pays s'appliquent au foetus pendant qu'il est dans le ventre de sa mère.

Je rejette cette position. J'estime que ce serait rendre difficile l'équilibre entre les droits de la femme et ceux du foetus. À mon avis, l'application des lois au foetus fait de la femme une citoyenne de seconde zone et limite les droits que lui garantit la Constitution. Le fait d'accorder des droits à la fois au foetus et à la femme enceinte entraînera des difficultés. Encore une fois, ce serait inacceptable pour les femmes; pareil projet de loi serait difficile à appliquer. Très difficile.

La question de savoir à quel moment la vie commence est plutôt abstraite et a peu de chose à voir avec la situation dans laquelle se trouve une femme qui doit faire face à une grossesse indésirée et décider de prendre charge d'une autre bouche à nourrir ou de faire adopter son enfant. Ce sont des décisions que bon nombre de gens qui font valoir cet argument, tout comme moi, n'ont jamais eu à prendre. C'est très facile d'en parler dans l'abstrait, de faire comme si ce n'était qu'une autre

discussion théorique sur un texte de loi ou une quelconque abstraction scientifique.

En fait, la décision que bien des gens doivent prendre est très réelle et terrifiante. La plupart d'entre nous à la Chambre sommes si coupés de cette réalité que nous avons du mal à comprendre autrement que dans l'abstrait.

Au fil des ans, ayant étudié la question et discuté avec des personnes qui ont dû décider si elles allaient se faire avorter ou pas, j'en suis venu à la conclusion que j'appuie la position pro-choix. Ce projet de loi est tellement opposé à la position pro-choix que je dois voter contre.

J'ai vécu certaines expériences liées à la question de l'avortement. J'ai travaillé dans le système de justice pénale de la Colombie-Britannique. J'ai travaillé dans le système pénitentiaire à une époque où l'avortement était illégal en vertu du Code criminel. J'ai vu des avorteurs qui ont été arrêtés et condamnés à des peines d'emprisonnement. J'ai fait la connaissance de gens qui pratiquaient des avortements criminels. J'ai vu comment ils agissaient et quel genre de personnes ils étaient.

Ce ne sont pas des gens avec qui vous voudriez être en contact, madame la Présidente, ni vous ni votre fille ni votre petite-fille ni vos nièces. Les avorteurs que j'ai connus sont contents de ce projet de loi parce qu'ils ont des raisons de croire qu'ils pourront pratiquer leur métier comme avant, que ce sera aussi payant qu'avant et qu'ils courront très peu de risques parce que les gens qui vont voir un avorteur ne vont pas raconter leur histoire aux journaux. En fait, les médias sont au courant des seules cas où les avorteurs font mal leur travail et blessent ou tuent leurs clientes. Cela arrive très souvent.

C'est un métier très payant. Les gens que j'ai fait emprisonner sous l'ancien régime considéraient leur séjour en prison comme des vacances avant de retourner à leur travail qui rapportait beaucoup et comportait fort peu de risques. Je les vois en train de se frotter les mains pendant que le Parlement prétend vouloir protéger la vie et philosopher sur la question de savoir quand la vie commence. Ils n'attendent que cela pour se remettre à travailler dans les ruelles de Toronto, de Montréal, de Vancouver et de toutes les grandes villes. Cette loi va leur garantir des clients.

• (1830)

J'entends les gens parler de l'importance qu'il accorde à la vie et j'en ai parlé dans mon discours en deuxième lecture. Je me rappelle avoir lu un article dans une revue au sujet de l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et du travail que cet organisme accomplit dans le monde entier. Nous avions alors parlé du caractère abstrait de la question de savoir quand commence la vie, que ce soit à la conception, à la naissance ou à un autre moment. Pourtant, il y a des enfants dans le monde qui meurent de faim. L'UNICEF me dit qu'un certain nombre d'enfants meurent chaque semaine dans le monde parce qu'ils sont mal nourris, qu'ils ne sont pas suffisamment protégés contre la maladie, que les systèmes d'eau et d'égout sont inadéquats ou qu'ils sont mal logés. Un quart de million d'enfants de moins de cinq ans meurent chaque semaine.

Lorsque nous parlons de vie, nous devons songer aux 250 000 enfants de moins de cinq ans qui meurent chaque semaine dans le monde à cause de notre politique d'aide extérieure. Ces enfants meurent de maladies humiliantes, comme la dysenterie, qu'on pourrait facilement traiter avec un peu d'argent. Mais non, nous avons préféré amputer notre programme d'aide à l'étranger.

Je dis un quart de million, mais, d'après l'UNICEF, il meurt à l'échelle mondiale plus d'enfants âgés de moins de cinq ans en deux jours qu'il ne se pratique d'avortements au Canada durant une année entière.

Ce n'est pas vraiment de respect de la vie humaine dont il est question, parce que, si c'était de cela dont nous parlions, ces 250 000 enfants qui meurent tous les deux jours, ces enfants qui ont été mis au monde et qui meurent avant d'avoir atteint l'âge de cinq ans figureraient tout au haut de notre liste de priorités. Ces enfants étaient l'espoir de leurs parents, l'objet de leurs aspirations pour l'avenir, des enfants aussi aimés que les nôtres et que ceux des habitants de n'importe quel autre pays au monde. Pourtant, ces parents ont dû souffrir le martyre

de voir leurs enfants mourir avant l'âge de cinq ans, victimes de maladies horribles.

Nous cherchons à établir à quel moment la vie commence. Est-ce à la conception? Est-ce à la naissance? Est-ce quand un quart de million d'être humains seront morts avant la fin de la semaine et que la présente mesure législative aura été adoptée?

Je ne crois pas que le mouvement pro-vie se soit donné un nom dont il est digne. Il s'agit d'un mouvement mondial qui cherche à rendre illégal l'avortement et l'accès à l'avortement. Il a connu du succès dans certains pays, notamment en Irlande, où les droits du foetus sont protégés par la Constitution du pays, à ce qu'on me dit. L'Irlande est le pays de mes ancêtres.

En Irlande, les droits du foetus sont intégrés dans la Constitution. Or, des statistiques de l'OMS prouvent que le taux d'avortement par habitant est plus élevé en Irlande que dans n'importe quel autre pays industrialisé. Celles qui en ont les moyens vont en Angleterre ou en Europe pour se faire avorter. D'autres, moins fortunées, se contentent d'une visite chez une faiseuse d'anges ou essaient de pratiquer elles-mêmes l'avortement. Mais c'est l'Irlande, où le foetus bénéficie de la protection de la Constitution, qui affiche le plus haut taux d'avortement par habitant au monde.

Je tiens à citer des statistiques sur le Brésil, parce que je suis rentré de ce pays il y a quelques jours. Au Brésil, l'avortement est condamné par l'Église comme par l'État. On me dit qu'il y existe des cliniques où on peut se faire avorter contre 100 $ à 1 000 $. Mais comme la plupart des Brésiliennes n'ont pas les moyens de se payer un avortement en clinique, elles se débrouillent autrement. C'est ainsi qu'on estime que de trois à cinq millions d'avortements clandestins sont exécutés chaque année au Brésil, un pays de 145 millions d'habitants. D'après l'Organisation mondiale de la santé, c'est au Brésil que revient la plus grande partie des 65 millions d'avortements exécutés chaque année dans le monde entier. Des recherches menées au Brésil révèlent qu'une dizaine de milliers de femmes meurent chaque année dans ce pays des suites d'avortements autoprovoqués. À l'échelle mondiale, ce sont de 150 000 à 200 000 femmes qui meurent chaque année des séquelles d'un avortement.

De 30 à 40 p. 100 du demi-million de décès reliés chaque année à la grossesse, selon l'Organisation mondiale de la santé, résulteraient d'avortements clandestins mal faits. Les statistiques montrent que 200 000 autres Brésiliennes sont hospitalisées chaque année par suite de mutilations ou de complications survenues au cours d'un avortement.

Je conseille aux députés de bien réfléchir à ce qu'ils vont faire aujourd'hui. Pourquoi allons-nous adopter ce projet de loi? Pour que la population en général et les groupes pro-vie en particulier puissent s'assurer que les médecins prennent les bonnes décisions médicales. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne chose.

Ce que nous faisons, c'est nous assurer que les amis et les conjoints mécontents et toutes les organisations qui ont décidé de protéger elles-mêmes les foetus examineront tous les avortements pratiqués au Canada et les contesteront peut-être devant les tribunaux afin d'empêcher l'avortement, de rayer les médecins de la pratique médicale ou de rendre l'avortement beaucoup plus difficile.

Je suis contre le nombre d'avortements pratiqués dans notre pays. J'estime que, à environ 65 000, le nombre d'avortements au Canada est beaucoup trop élevé. Cependant, je crois qu'il y a d'autres façons de régler le problème que de criminaliser l'avortement. Comme je l'ai dit auparavant, nous ne supprimerons pas l'avortement en le criminalisant; nous ne ferons que créer un industrie lucrative pour des criminels qui sont prêts à mutiler nos femmes, nos mères, nos filles, nos nièces et nos petites-filles. Ce genre de mesure législative ne fera pas disparaître l'avortement.

La meilleure façon de faire disparaître l'avortement ou d'en réduire le nombre, c'est de faire en sorte que les enfants soient désirés dans notre pays et de donner aux jeunes toute l'information nécessaire au sujet de la contraception afin qu'ils puissent comprendre la nature de leur sexualité et qu'ils sachent comment empêcher la grossesse quand, à un certain âge, ils vivent leurs premières expériences sexuelles.

Je me souviens de certaines données publiées par l'*American Medical Association* à ce sujet. Des médecins membres de l'AMA disaient que la majorité des personnes qui les consultaient étaient des adolescentes d'une quinzaine d'années dont la première question portait sur la grossesse. La deuxième question concernait l'acné. Le problème est grave lorsque les filles de cet âge ne comprennent même pas les éléments fondamentaux de leur

sexualité et aboutissent dans le bureau du médecin en se demandant si elles sont enceintes ou non.

Cela prouve que notre système d'éducation est un échec. Si le gouvernement veut faire quelque chose pour supprimer les grossesses non désirées et donc les avortements, il devrait mettre sur pied, à l'intention des jeunes et des adultes, des programmes d'information qui leur permettront de mieux comprendre leur sexualité, les méthodes de contraception et les choix qui s'offrent à eux.

Ensuite, le gouvernement devrait trouver des moyens d'amener les familles canadiennes à considérer tous les enfants comme des enfants désirés, à percevoir la grossesse comme un événement excitant, attendu, prévu. J'ai deux enfants, et ma femme et moi étions très heureux d'avoir ces enfants, d'apporter à nos vies quelque chose de nouveau. Ces enfants étaient désirés. Nous n'avons jamais songé à interrompre ces grossesses parce que ces enfants étaient voulus et aimés, comme ils le sont toujours.

• (1840)

Les familles ne perçoivent pas toutes l'arrivée d'une nouvelle vie de cette façon. Pour certaines mères, l'idée d'avoir un autre enfant est terrifiante. Comment va-t-elle nourrir cet enfant? Si elle est mariée ou si elle vit avec un homme ou un ami qui la maltraite ou qui risque d'agresser sexuellement et physiquement l'enfant, comment peut-elle être heureuse à l'idée de donner naissance à cet enfant?

Il y a 1,3 million de Canadiens dans un pays aussi riche que le nôtre qui vivent sous le seuil de la pauvreté. Comment les familles qui vivent dans l'indigence, alors qu'elles n'y sont pour rien, peuvent-elles avoir de l'espoir et des attentes, comment peuvent-elles vouloir donner naissance à un enfant qui est dû à une erreur ou qui n'est pas désiré?

Le gouvernement, le Parlement, doit venir en aide aux familles canadiennes, veiller à ce que les enfants soient élevés dans un milieu convenable, heureux et porteur d'espoir, un milieu où il ne connaîtra ni la pauvreté, ni la violence. Voilà le genre de mesures que doit s'engager à prendre le gouvernement s'il veut réduire le nombre d'avortements au Canada.

Je crois que nous pouvons réduire le nombre d'avortements pratiqués au Canada, mais pas en criminalisant de nouveau l'avortement. La seule façon d'atteindre cet objectif, c'est de donner aux citoyens canadiens les moyens d'élever leur famille dans un environnement sain, agréable et positif, loin de la pauvreté et des abus.

Je vote contre ce projet de loi, parce qu'il ne fait rien en ce sens et ne nous laisse aucun espoir. J'aimerais bien que les députés rejettent le projet de loi, et qu'ils le rejettent en masse.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame la Présidente, la question de l'avortement divise notre population en deux camps. Contrairement aux autres questions délicates, l'avortement se distingue du fait que les partisans d'un camp n'arrivent pas à comprendre ou à saisir l'opinion qu'émettent ceux de l'autre.

Il est très difficile d'en venir à une solution politique, puisque les deux camps fondent leur position sur des principes moraux, dans un climat chargé d'émotions, et qu'ils maintiennent que leurs arguments sont logiques. Malheureusement, dans ce débat, je ne suis pas différent des autres. Mon vote satisfera environ la moitié de mes électeurs, les autres se sentiront abandonnés.

D'emblée, je tiens à mentionner que je ne crois pas que la criminalisation de l'avortement se prête aux genres de compromis qui recevraient la faveur populaire, étant donné la grande diversité des opinions formulées à ce sujet.

Et ce qui est tout aussi important, je voudrais m'excuser auprès de ceux qui ne partagent pas mon avis et leur signaler que, même si notre conception des grands principes moraux diffère, je ne les considère pas comme des gens immoraux. Je crois plutôt qu'ils envisagent, pour une raison quelconque, la question de l'avortement sous un autre angle.

S'il y a une solution, et je crois qu'elle existe, elle ne se trouve pas encore dans la loi. De même, l'adoption du projet de loi C-43 ne mettra pas un terme au débat national. La société continuera à évoluer, et un jour il y aura sans doute une loi qui reflétera la position d'une importante majorité. Entre temps, il appartient à ceux pour qui cette question importe le plus de faire ce qu'ils peuvent pour influencer la société.

Je suis en faveur de la vie, il est donc naturel que je cherche, dans un monde parfait, à restreindre et à limiter l'avortement.

Sur le plan moral, je crois que tout être humain à le devoir de préserver le caractère sacré de la vie. Si l'on considère la vie comme précieuse, on ne peut faire d'exception en fonction du stade de développement. Si un stade de la vie peut être délibérément menacé, peut-on se porter garant de la protection des autres stades?

À la base de ce débat sur l'avortement se trouve la question fondamentale du moment où la vie commence. Certains prétendent qu'un embryon n'est pas un être humain. J'ai souvent demandé à ces gens: «Est-il répréhensible de provoquer l'avortement d'un foetus de neuf mois, juste avant la parturation?» La réponse est toujours oui. Donc, s'il est répréhensible de procéder à l'avortement d'un foetus juste avant la naissance, comment pouvons-nous remonter le temps de gestation, seconde par seconde, jusqu'au moment où cette personne en développement n'est pas un être humain.

Monsieur le Président, ne sommes nous pas, vous et moi, des personnes encore en développement aujourd'hui? Est-ce que le vieillissement n'est pas une étape du développement?

Certains prétendent que le foetus n'est pas humain tant que le cortex cérébral n'est pas entièrement développé. Ils affirment que c'est ce qui distingue l'homme de l'animal. Si c'est la norme, que ferons-nous des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer?

Ceux qui basent leur évaluation du foetus sur le pouvoir de raisonnement mettent en cause la valeur de ces adultes défavorisés dont le pouvoir de raisonnement est malheureusement inférieur à la normale. Une société humanitaire et bienveillante accueille tout le monde indépendamment des défauts et de l'âge.

En ce qui concerne la valeur humaine, lorsque l'on empêche une personne d'atteindre son potentiel, nous sommes tous diminués. Notre défi est de rechercher un monde idéal, un monde où chaque être humain aurait la possibilité de s'épanouir jusqu'à son potentiel maximum.

Venons-en à la question du projet de loi. J'estime qu'il représente un progrès considérable par rapport à la loi de 1968.

Premièrement, elle proclame que l'avortement est un crime et qu'il ne peut être obtenu qu'avec l'appui d'un médecin. De plus, le projet de loi définit l'avortement comme mauvais dans la mesure où la violation des conditions qu'il pose est considérée comme un acte criminel au sens du Code criminel. Enfin, la notion d'une période de gestation arbitraire durant laquelle les avortements sont autorisés est abandonnée en faveur d'une définition qui proclame qu'il est toujours criminel d'avoir un avortement, sauf pour des raisons médicales.

Pour toutes ces raisons, je suis d'accord en principe avec ce projet de loi. La seule chose qui me préoccupe, c'est que les exigences médicales pour la protection de la santé sont définies de façon trop vague. Une partie de mon analyse m'encourage à voter contre ce projet de loi en principe. En effet, les avortements seront encore autorisés et à mon avis, c'est mauvais. Par conséquent, un vote contre peut être justifié.

Les arguments contraires ont plus de poids cependant. Nous devons nous rappeler comment nous nous sommes retrouvés dans cette situation.

• (1850)

Durant l'été 1988, la Cour suprême a décidé que la loi canadienne sur l'avortement était inconstitutionnelle, surtout parce que l'avortement était inégalement accessible dans les diverses régions du pays. Dans leur jugement, les membres de la Cour ont effectivement exclu la possibilité qu'une nouvelle loi protège absolument le foetus à toutes les étapes et en toutes circonstances. En même temps, elle a déclaré que le Parlement du Canada avait le droit de légiférer pour limiter les raisons pour lesquelles un avortement pouvait être obtenu.

Elle a ainsi donné à la Chambre la possibilité de choisir, parmi diverses options, une perspective à partir de laquelle la loi pouvait être conçue et rédigée. Ce qui est arrivé, c'est qu'il n'y avait pas plus de consensus à ce sujet à la Chambre des communes que dans le pays. La Chambre s'est trouvée dans un dilemme. Ou bien elle acceptait une loi imparfaite ou elle se passait de loi.

Je reconnais que des lois seules ne peuvent pas changer un coeur ou une âme. Les lois constituent un élément important dans le fonctionnement d'autres institutions et d'autres confessions.

Ce que j'ai dû me demander, c'est quel genre de société aurons-nous, quelle sorte de protection y aura-t-il pour les enfants non encore nés et quelles seront les possibilités d'améliorer les lois si ce projet de loi n'est pas adopté? Je suis convaincu que nous avons besoin d'une loi, même si le Parlement actuel ne peut pas adopter celle qui répond à mes idéaux.

La loi proposée insiste sur l'opinion que la vie humaine a une valeur exceptionnelle. Il fait d'un avortement provoqué illégalement un acte criminel. Il évite de pronon-

cer un jugement arbitraire sur la valeur d'un être humain à divers stades de la gestation.

Le seul fait qu'une définition médicale est, à mon avis, imprécise serait une mauvaise raison pour obliger la société de vivre pendant une période indéfinie sans l'influence d'une loi sur cette question. Si le projet de loi était rejeté, il n'y aurait rien pour guider la société. Par contre, une loi imparfaite peut être renforcée et modifiée avec le temps. Faute de loi, la société pourrait adopter des attitudes dont nous ne pourrions peut-être jamais nous défaire.

Il m'incombe d'exprimer ma vive gratitude aux milliers d'électeurs de Crowfoot qui m'ont aidé à comprendre et à raffermir ma position sur cette question. L'affaire n'est pas réglée. Toutefois, le Parlement et la société doivent être solidaires pendant un peu de temps encore, jusqu'à ce qu'on parvienne à un meilleur consensus.

Enfin, je veux dire qu'il ne s'agit pas ici que d'une question d'avortement. Nous devons également examiner nos attitudes les uns envers les autres face aux relations sexuelles.

Le sexe n'est pas une question sale ou grossière ni un sujet tabou. C'est plutôt une question sur laquelle tous les Canadiens doivent pouvoir devenir plus à l'aise. L'éducation sexuelle ne signifie pas qu'il faille s'en remettre entièrement au régime d'enseignement et ne suppose certainement pas qu'il faille écarter ce sujet en silence.

Très souvent, on donne aux enfants d'âge préscolaire un cours de relations sexuelles alors qu'ils veulent simplement savoir d'où ils viennent. De même, et, malheureusement, assez souvent, on donne des cours de biologie à des adolescents alors qu'ils s'intéressent aux relations interpersonnelles. Nous ne pouvons pas répondre aux questions sur la façon de se conduire avec une autre personne ou d'explorer les fortes sensations que l'on ressent en montrant des tableaux et des graphiques du système reproducteur humain.

Nous devons chercher à vivre dans une société qui prône le respect sexuel. Le sexe doit être considéré comme un moyen de communication dans les relations. Il ne peut pas être un objet, distinct et séparé de toutes les autres obligations. En tant que société, nous devons parvenir à la maturité dans nos rapports avec les autres et nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir en ce sens.

Mme le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Le député de Wetaskiwin peut participer au débat.

M. Willie Littlechild (Wetaskiwin): Madame la Présidente, moi aussi je suis heureux d'avoir cette occasion d'exprimer mes inquiétudes au sujet du projet de loi C-43. Je l'ai appuyé à la deuxième lecture afin que le comité puisse se pencher sur cette question complexe et fortement controversée. C'est chose faite. Malheureusement, personne n'a proposé d'amendements pour appuyer encore davantage mon point de vue contre l'avortement. J'ai donc essayé de présenter des amendements précis, mais ils ont tous été jugés irrecevables. Les votes d'hier soir me placent dans une position très difficile, comme c'est le cas de tous mes collègues. Comme d'autres députés l'ont dit, c'est une question très personnelle et très émotionnelle.

Je commence par citer le juge Bernier, le 26 juillet 1989, dans l'affaire Daigle:

> L'enfant conçu mais encore à naître, quelle que soit la définition de son statut civil, est une réalité qu'il faut reconnaître. Ce n'est pas un objet inanimé, il n'appartient à personne, c'est une entité humaine vivante, différente de celle de sa mère qui le porte; c'est une entité qui existe parce que deux êtres humains lui ont donné la vie, l'ont procréé; il a droit à la vie et à la protection de ceux qui l'ont conçu.

Je partage l'opinion du juge Bernier. Moi aussi je crois que nous devons reconnaître l'enfant conçu encore à naître. C'est surtout pour cette raison que j'ai proposé des amendements: protéger l'enfant à naître et définir légalement ce qu'est un foetus.

De toute évidence, la Cour suprême du Canada a demandé au Parlement d'éclaircir ses intentions. Dans l'affaire Morgentaler, les juges ont été unanimes: la protection du foetus est un but législatif valable. Je crois que la majorité à la Chambre conviendrait qu'il vaut la peine de légiférer pour protéger le foetus. Bon nombre de mes électeurs m'ont clairement fait comprendre que le foetus devait être protégé. C'est un devoir de l'État au même titre que la protection qu'il doit aux personnes incapables de se défendre, comme les malades mentaux notamment. Mais cette intention doit être formulée explicitement. Comme le stipule la Cour suprême du Canada dans l'affaire Daigle:

> On peut se demander pourquoi, si l'intention du législateur québécois avait été d'accorder au foetus le droit à la vie, il aurait laissé la protection de ce droit dans une telle incertitude.

On peut se poser la même question à propos du Parlement.

On ne peut pas, non plus, faire fi de la contrepartie de ce droit: la sécurité de la personne qui est garantie en

vertu de l'article 7 de la Charte des droits et libertés. En tant que parlementaires, nous devons tenir compte de la décision de la Cour suprême du Canada.

Les intentions du gouvernement étaient les suivantes quand il a présenté ce nouveau projet de loi: premièrement, trouver l'équilibre entre les droits constitutionnels des femmes et l'intérêt que la société porte au foetus; deuxièmement, assurer l'accès juste et raisonnable à l'avortement; et troisièmement, s'assurer que tous les avortements sont pratiqués par des médecins compétents pour des raisons médicales.

La première intention, l'équilibre entre le droits constitutionnels des femmes et l'intérêt que la société porte au foetus, ne s'est pas conconcrétisée dans ce projet de loi.

Certains ont soutenu que tout amendement au projet de loi C-43 le rendrait anticonstitutionnel. Je crois que la Cour suprême n'aurait pas demandé au Parlement de légiférer sur le statut de l'enfant à naître simplement pour pouvoir statuer ensuite qu'une telle mesure est anticonstitutionnelle.

Dans l'affaire Morgentaler, le juge en chef Dixon déclarait:

> . . .je suis d'accord pour dire que la protection des intérêts du foetus par le Parlement constitue aussi un objectif gouvernemental valide.

Plus loin, à la page 75, il ajoute:

> La protection des intérêts du foetus par l'État peut bien mériter une reconnaissance constitutionnelle en vertu de l'article premier.

Madame le juge Wilson, pour sa part, déclare:

> . . .je crois que l'objectif principal invoqué pour justifier la restriction du droit de la femme enceinte garanti par l'art. 7 est la protection du foetus. J'estime que c'est là un objectif législatif parfaitement valide.

D'autres, et ils ont peut-être raison, soutiennent que les sanctions criminelles assurent implicitement une certaine protection à l'enfant à naître. Or, cela ne suffit pas. Or, cela ne suffit pas parce que les avortements peuvent être pratiquées pour toute raison relevant du domaine mental, physique ou psychologique. Il s'agit là d'une liste assez exhaustive de motifs justifiant un avortement et elle peut inclure l'avortement comme moyen de limitation des naissances.

• (1900)

C'est avec ce dernier point que je ne suis pas du tout d'accord. Cela nie tout intérêt sociétal au foetus, ne lui donne aucune personnalité juridique et ne lui donne aucun droit. Pis encore, le Parlement n'a démontré aucune intention de protéger le foetus.

Une telle intention doit être claire et sans équivoque pour les tribunaux. Hier soir, j'ai appuyé plusieurs amendements qui, à mon avis, démontraient une telle intention. Si les amendements pro-vie avaient été adoptés, j'aurais pu sans aucune hésitation appuyer le projet de loi en troisième lecture. Ce n'est qu'avec ces amendements que nous aurions pu manifester notre intention d'accorder des droits à l'enfant à naître, mesure qui convient d'être prise par le Parlement, comme l'ont déclaré les juges de la Cour suprême du Canada. À mon avis, le Parlement a aussi le devoir de protéger ceux qui sont incapables de se protéger eux-mêmes.

Puisque aucun amendement pro-vie n'a été adopté, la question qui se pose maintenant, et je fais appel à ma conscience, c'est de savoir si je suis prêt à appuyer le projet de loi en troisième lecture. Madame la Présidente, je ne crois pas que nous pouvons faire des compromis avec la vie et c'est pourquoi je voterai contre le projet de loi C-43.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'interviens une fois de plus, afin de préciser ma position sur le projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, à l'étape de la troisième lecture. J'ai voté en faveur de cette mesure à l'étape de la deuxième lecture, car je croyais fermement que le gouvernement accepterait les amendements tendant à préciser et à renforcer l'objet du projet de loi.

Je dois maintenant m'opposer à ce projet de loi, car malgré les efforts sincères déployés par bon nombre de mes collègues qui ont proposé des amendements pour rendre le projet de loi viable et utile pouvant vraiment permettre de protéger la vie de l'enfant à naître, le gouvernement a refusé généralement d'accepter les amendements nécessaires. Ainsi, le projet de loi demeure inacceptable. Il ne sert ni à promouvoir, ni à protéger ni à préserver les valeurs fondamentales canadiennes comme le respect de la vie humaine, et notamment la vie des enfants à naître qui seront les hommes et les femmes de demain.

Ce projet de loi ne défend pas les plus vulnérables et sans défense. Rappelons-nous que les enfants à naître ne peuvent faire connaître leurs aspirations que par l'entremise de nos sentiments, de notre amour, de nos sacrifices et de notre compassion.

En outre, cette mesure ne tient pas compte des préoccupations et des besoins tout à fait légitimes des femmes. Elle n'établit pas un équilibre entre les droits de la femme et ceux de l'enfant et ne parvient même pas à un compromis. On laisse plutôt tomber les droits de l'enfant à naître et de la femme.

Le 28 janvier 1988, la Cour suprême du Canada a déclaré la loi sur l'avortement inconstitutionnelle, pour

des questions de procédure et non, je le répète, parce que l'avortement est un droit constitutionnel. En fait, la Cour suprême a précisé très clairement que l'État avait un intérêt légitime à protéger le foetus, l'enfant à naître.

En outre, le président de la section des droits civils du bureau de l'Association du Barreau canadien en Colombie-Britannique a fait remarquer ce qui suit:

> Un examen attentif de la décision montre que loin d'accorder aux femmes un droit illimité à l'avortement, la Cour a laissé au Parlement la possibilité de modifier la loi en prenant des dispositions beaucoup plus favorables à la préservation de la vie du foetus que celles contenues dans la législation qu'elle a jugée inconstitutionnelle.

Malheureusement, le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis est encore plus laxiste que la loi jugée inconstitutionnelle.

En fait, la Constitution n'accorde absolument pas le droit à l'avortement. Dans la Charte canadienne des droits et libertés, on parle précisément de la liberté de vote, de la liberté de conscience et de religion, des droits linguistiques et des droits des minorités, mais il n'est pas du tout question du droit à l'avortement. Par conséquent, je ne comprendrai jamais, et j'espère que tous les Canadiens seront d'accord avec moi, que le fait de tuer des vies humaines innocentes dans le sein de leurs mères puisse être un exercice légitime du droit de quiconque, à moins qu'il n'y ait une ou plusieurs raisons médicales contraignantes et graves pour interrompre la grossesse en raison d'un danger imminent pour la vie et la santé de la mère et qu'il n'existe aucun autre traitement médical pertinent.

Comme le juge William McIntyre l'a signalé lorsque la Cour suprême du Canada a rendu l'ancienne loi inopérante, il y a toujours eu un intérêt public évident à protéger l'enfant à naître. Il n'est pas prouvé que l'on accepte généralement la notion de l'avortement à volonté dans notre société. En fait, les sondages ont constamment montré qu'environ 70 p. 100 des Canadiens sont contre l'interruption volontaire de grossesse et suggèrent qu'un genre de menace véritable pour la santé devrait exister avant que l'avortement ne soit permis.

Il faut convenir que certains des amendements rejetés auraient probablement violé la sécurité de la personne en vertu de l'article 7 de la Charte des droits et libertés, mais cela n'aurait pas rendu ces amendements inconstitutionnels. Le juge en chef Dickson a expliqué ce point dans l'affaire Morgentaler:

> Je réitère que la constatation qu'il y a atteinte à la sécurité de la personne ne met pas fin à la recherche exigée par l'art. 7. Le Parlement peut choisir de porter atteinte à la sécurité de la personne, pourvu qu'il le fasse en conformité avec les principes de justice fondamentale.

En fait, la protection du foetus est une préoccupation qui l'emporte sur le droit de la femme de ne pas porter le foetus à terme, sauf si sa santé est vraiment menacée.

Nous devons protéger les plus vulnérables parmi nous, si nous voulons maintenir un fondement solide pour protéger les droits de chacun d'entre nous.

Lors de leur comparution devant le comité législatif qui étudiait ce projet de loi, la famille et les amis de handicapés ont fait les observations suivantes:

> Le projet de loi C-43 porte atteinte aux efforts des handicapés qui cherchent à être traités en égaux par la société et à obtenir la dignité et le respect auxquels ils ont droit. Ce projet de loi autoriserait un avortement pour toutes sortes de raisons. Il insérerait dans la loi le principe que la vie de certains peut être supprimée pour la commodité d'autrui.

Ils ont ajouté:

> Il est vrai que le projet de loi ne fait pas d'allusion explicite aux enfants handicapés. Cependant, il autorise l'avortement lorsque la santé psychologique est menacée. Le rapport de la Commision de réforme du droit de l'année dernière a indiqué clairement qu'on peut invoquer une telle disposition pour avorter des enfants handicapés.

C'est une lacune importante du projet de loi. Nous devons reconnaître que les enfants à naître sont des êtres humains. Pendant des siècles la common law anglaise a reconnu l'autonomie des enfants à naître et leurs droits à la propriété ont été protégés par la loi. En 1795, un tribunal anglais a inclus dans l'interprétation du mot «enfants» dans un testament, un enfant encore «dans le sein» de sa mère.

D'éminents spécialistes du droit des obligations délictuelles ont maintenu «que l'enfant à naître qui se trouve sur le chemin d'une automobile est une personne dans la rue au même titre que la mère». Comment peut-on alors accepter en tant que Canadiens et parlementaires que cet enfant à naître cesse d'être une personne quand au lieu d'une automobile, le forceps d'un médecin, une machine aspirante, une solution salée ou hormonale sont utilisés pour causer sa mort?

La proclamation par la Cour suprême du Canada que l'État a intérêt dans ses lois à protéger le foetus est une tacite admission qu'une fois que la vie a commencé dans le sein de la mère, l'État a non seulement le droit mais le devoir de préserver cette vie à naître, et par cette protection, il protège et préserve la société elle-même.

Qu'avons-nous dans ce projet de loi? La définition de «santé» est la suivante:

S'entend notamment de la santé physique, mentale et psychologique.

Dans le langage courant, c'est en fait l'avortement sur demande.

• (1910)

Pourquoi? Lorsqu'elle a comparu devant le comité législatif, l'Association médicale canadienne a déclaré ce qui suit:

On reconnaît que de 85 à 95 p. 100 des avortements provoqués le sont pour des raisons psychiatriques, mais vraiment très peu d'entre elles menacent la vie. . .

Lorsqu'elle a comparu à son tour devant le comité, l'association *Canadian Physicians for Life* a confirmé que 96 p. 100 des avortements étaient pratiqués pour des raisons non médicales.

Le Comité canadien d'action sur le statut de la femme a lui aussi comparu devant le comité législatif:

Les femmes sollicitent un avortement pour de nombreuses raisons. La plupart de ces raisons sont de caractère socio-économique.

En fait, la définition vague de la santé que renferme ce projet de loi sanctionne en quelque sorte l'avortement sur demande.

Lorsqu'elle a présenté ce projet de loi, la ministre de la Justice a déclaré ce qui suit:

Ce projet de loi a été élaboré avec soin de façon à réaliser un difficile compromis entre des points de vue contradictoires sur l'avortement.

La ministre n'a raison qu'en partie. Elle a tenté de défendre la décision du gouvernement de rejeter tous les amendements en déclarant ce qui suit:

Tout amendement qui pourrait être interprété comme favorisant l'intérêt de l'État à protéger le foetus au détriment du droit constitutionnel de la femme à la sécurité de sa personne pourrait compromettre la légitimité constitutionnelle de ce projet de loi.

Seule la Cour suprême du Canada peut décider en dernière analyse de la légitimité constitutionnelle d'une loi du Parlement. La ministre de la Justice et la Commission de réforme du droit l'ont reconnue lorsqu'elles ont comparu devant le comité législatif. Dans ces conditions, le gouvernement aurait dû autoriser des amendements visant à préciser que la femme enceinte ne pourrait avoir accès à l'avortement que dans le cas où sa vie ou sa santé sont véritablement menacées. C'est l'objectif que j'ai poursuivi. Malheureusement, le gouvernement a rejeté mes amendements et a décidé de ne pas faire ce choix.

Nombreuses ont été les instances adressées au comité législatif qui insistaient sur la nécessité de nombreux amendements.

En fait, sans amendement, ce projet de loi aboutit en quelque sorte à l'avortement sur demande, c'est-à-dire une perversion des fins tant de la loi que de la médecine. Dans tout pays civilisé, le droit vise à préserver la justice et à protéger les faibles contre les excès des forts. La médecine a pour but de protéger la vie. Lorsqu'une loi permet l'avortement sur demande, elle trahit l'un et l'autre.

La science moderne et la médecine ont fait de tels progrès que personne ne peut plus croire que la créature que porte la femme enceinte n'est pas un être humain. Dès le moment de sa conception, le foetus possède tout le matériel génétique dont il a besoin pour en faire un être distinct possédant son propre code génétique et appartenant incontestablement à la race humaine. Bien qu'encore dans l'utérus, le foetus est le patient du médecin, tout comme la mère, et dans l'état actuel de la science, le médecin peut l'opérer et le soigner pendant qu'il se trouve encore dans l'utérus. C'est pourquoi nous avons des départements d'obstétrique dans les écoles de médecine et dans les hôpitaux. C'est pourquoi la spécialisation de périnatologie est apparue en médecine. Tout argument qui ne reconnaît pas la nature humaine du foetus devient chaque jour plus clairement insoutenable.

Il faut reconnaître au foetus, comme à n'importe quel individu vivant hors de l'utérus, les mêmes droits à la vie et à la liberté qui sont reconnus à toute autre vie humaine. Dans toute société qui s'efforce de cultiver la liberté, il faut établir des limites. Aucune liberté n'est absolue dans le monde; au contraire, la liberté de chacun est limitée par celle d'autrui. On admet généralement sans conteste que le bras de la justice a le droit d'enfermer les voleurs et les meurtriers, de violer la sécurité de leur personne, de les priver de leur liberté individuelle de mouvement, car elle a été utilisée pour violer la liberté d'autres membres de la société.

De la même façon, le droit du foetus à la liberté la plus fondamentale, la liberté de vivre, ne devrait pas le céder au droit de choisir de la mère en l'absence de véritables dangers pour sa santé. L'avortement libre viole ce principe fondamental. Cette thèse soutient que la liberté de la femme est illimitée par rapport à celle de son enfant à naître. La liberté du foetus de vivre et d'exercer d'autres libertés ne doit être protégée que si la mère le désire, soutient-elle. Or, il s'agit en fait d'un déni de l'humanité individuelle du foetus parce que c'est un déni des droits qui appartiennent aux êtres humains en vertu de leur humanité. On ne peut tout simplement pas nier l'humanité du foetus.

Il faut remédier aux problèmes auxquels l'avortement semble être la solution, bien que certaines femmes recourent à l'avortement simplement comme à un moyen de régulation des naissances, une tragédie à laquelle il faut mettre fin aussitôt que possible, car une société compatissante et humanitaire comme la nôtre ne peut continuer de fermer les yeux sur la mort, chaque année, d'environ 70 000 bébés non encore nés. Beaucoup de femmes ne recourraient à cette solution que dans des circonstances très graves, et l'interdiction pure et simple de l'avortement n'est pas non plus une réponse satisfaisante ou compatissante.

Le cas le plus défini est celui où la grossesse met physiquement en danger la vie de la mère. Ces cas extraordinaires font exception comme la légitime défense dans d'autres circonstances, et il faut mettre dans la balance la menace à la vie de la mère et le souci réel pour le foetus comme être humain distinct. Quand la profession médicale acquiert la conviction que la mère court un si grand danger qu'il s'impose de pratiquer l'avortement pour lui sauver la vie, dans ce cas, il faut faire consentir la femme à cette intervention.

Ces cas sont plutôt rares sur le grand nombre d'avortements qui se pratiquent. D'autres cas offrent une gamme de considérations moins bien définies. Ce sont notamment les problèmes sociaux, aux ramifications tant économiques que psychologiques pour la femme enceinte.

Il faut y répondre par d'autres mesures, comme les maisons où accueillir les mères célibataires pendant la grossesse, l'aide financière, les garderies, les programmes d'éducation et les autres services qui pourraient être utiles. Les gouvernements ont le devoir de prendre ces mesures qui suppriment les raisons qu'ont les femmes d'envisager l'avortement.

Il importe peut-être par-dessus tout de donner une meilleure information afin que les femmes soient mieux en mesure de décider, qu'elles sachent comment éviter les grossesses non désirées ou les accepter sans sacrifier l'enfant. Un grand nombre de femmes qui choisissent l'avortement ne connaissent pas les autres options, y compris l'adoption, et ne savent pas à quel point l'avortement est physiquement et psychologiquement traumatisant. La terrible révélation en a été faite au comité législatif qui a examiné le projet de loi.

Une loi qui restreint le recours à l'avortement à des questions de santé n'est pas préjudiciable aux femmes; elle est au contraire un véritable guide, un outil juridique servant à protéger les intérêts des femmes au moment où elles en ont besoin. Les parents comme les enfants ont des besoins qui doivent tous être satisfaits et non sacrifiés les uns aux autres. L'avortement sur demande ne satisfait ni les uns ni les autres, car il ne règle pas le problème qui pousse la femme à se faire avorter et peut entraîner d'autres graves conséquences pour la femme, en plus de la mort du foetus.

Certains de mes collègues sont contre la criminalisation de l'avortement. En guise de réponse, je voudrais citer M. Joseph Maingot, juriste à la Commission de réforme du droit. Voici ce qu'il a écrit:

> Le droit pénal peut faire une contribution de poids en ce qui concerne l'avortement. L'interdiction de l'avortement par le droit pénal est souhaitable sur le plan fonctionnel et sur celui du symbole. Sur le plan fonctionnel parce que pareille interdiction réduira les avortements, sans toutefois les supprimer. Comme le foetus a droit à la protection de la loi, il s'ensuit que la société profitera de la diminution du nombre des avortements. Notre droit pénal a valeur de symbole comme expression de l'orientation fondamentale de notre société. Il est l'instrument par lequel la société trace une ligne entre ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas. Le droit pénal détermine quels sont ceux dont les intérêts méritent d'être respectés et protégés, et ce sont à mon avis tous les humains. En fin de compte, le droit pénal est le reflet de ce que nous sommes; il est le reflet de notre engagement, ou de l'absence d'engagement, envers la dignité humaine et l'égalité entre les personnes.

• (1920)

C'est pourquoi nous avons des lois contre la pornographie dégradante, contre la haine, contre les mauvais traitements infligés aux enfants et des lois sur les programmes de promotion sociale. L'État a un rôle à jouer dans le développement d'une conscience collective favorisant le maintien de la paix sociale et le respect de tous ceux qui soutiennent des points de vue différents. Toutes les branches du droit sont le reflet de la conscience collective d'une société donnée. Il nous faut des lois pour continuer de protéger les valeurs canadiennes et d'en faire la promotion.

En conclusion, j'estime que le projet de loi C-43 pourrait faire de l'avortement pratiqué en dehors de la profession médicale un acte légitime, voire noble. Je crois fermement qu'il nous faut réévaluer les valeurs canadiennes, comme je l'ai dit au début de mon discours. Nous devons protéger les membres les plus vulnérables de notre société et les moins capables de se défendre, soit les enfants non encore nés dont le droit à la vie ne se

concrétisera que si nous, les députés du pays, adoptons une loi qui protège vraiment leur vie. Disons toujours oui à la vie et non à l'avortement par simple choix.

M. Jim Karpoff (Surrey–Nord): Madame la Présidente, je veux établir très clairement que je suis en désaccord total avec l'intervention du député qui m'a précédé. Je crois qu'une femme a tous les droits quand il s'agit de choisir de faire un enfant ou non.

Je voudrais lui poser quelques questions de nature un peu plus technique, puisqu'il croit que les femmes n'ont pas le libre–choix en matière de procréation. D'abord, s'oppose–t–il à l'usage du stérilet ou de la pilule abortive, ces deux moyens de contraception étant une forme de traitement médical qui empêche la femme de mener la grossesse à terme après la fécondation de l'ovule?

S'il croit vraiment qu'une femme n'a pas le libre–choix en matière de procréation, admet–il qu'elle a le droit d'avoir recours à la contraception, d'utiliser des moyens chimiques et mécaniques de contraception, ou croit–il qu'une femme ne devrait avoir de relations sexuelles que dans les périodes où elle est fertile?

Je crois que toutes ces suppositions sont des conséquences logiques des propos du député, selon qui une femme ne peut pas exercer de choix en matière de procréation.

M. Pagtakhan: Madame la Présidente, il existe un principe fondamental dans l'usage du contre–interrogatoire, utilisé même dans les cours de justice: on ne doit pas répondre à ses propres questions, parce qu'on risque fort d'avoir de mauvaises réponses. C'est exactement ce qui vient de se produire. Le député pose une question. Il présume que j'y ai déjà répondu, mais se trompe complètement dans les propos qu'il me prête.

Prenons la question du libre–choix en matière de reproduction. Je ne sais même pas si l'on s'entend sur la définition de ce libre–choix, ni sur la définition de la reproduction.

La reproduction part de nulle part, de rien. Une fois qu'il y a quelque chose, il y a création d'un produit, et c'est ce que j'appelle la reproduction. Mais s'il me demande si je crois qu'une fois ce produit créé, on peut détruire ce produit, soit la vie humaine, ma réponse est catégoriquement non. Qu'une femme doive ou non se marier et avoir des enfants, c'est un choix qui ne revient qu'à elle. Elle a par ailleurs absolument le droit de décider d'utiliser ou non un moyen de contraception.

Une fois que la vie humaine a été créée, créée par l'Être suprême, cette vie doit être protégée. Permettez–moi de rappeler à mon honorable collègue que même la Charte des droits et libertés du Canada invoque la suprématie de Dieu et la règle de droit, dans son préambule. En invoquant la suprématie de Dieu, on peut aussi en arriver à la conclusion que nous ne devons pas avoir de loi qui viole le principe de sa suprématie. Soit dit en passant, madame la Présidente, c'est un argument que j'ai entendu de la bouche même d'un juge de la Cour suprême du Canada.

Mme le vice–président: J'ai entendu le député de Surrey–Nord. Il pourra prendre la parole après que le député de Dartmouth se sera exprimé.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, j'ai écouté mon collègue de Winnipeg–Nord exposer ses vues sur cette question très délicate, controversée et difficile. J'aurais quelques éclaircissements à demander.

Il a cité des mémoires présentés au comité dont il faisait partie, et je suppose qu'il a assisté à la plupart des exposés. Les statistiques citées par le député de Winnipeg–Nord révèlent que la grande majorité des avortements sont pratiqués pour des raisons sociales et économiques.

Le député croit–il que si le projet de loi est adopté tel quel sans règlement ni loi d'accompagnement cela établirait clairement que le gouvernement, par l'entremise de ses organismes et ministères, est prêt à s'attaquer à ces motifs d'ordre social et économique qui poussent beaucoup de femmes à se faire avorter.

Le député croit–il qu'il est peu probable que le gouvernement, ou ceux qui lui succéderont, réexamine la question et mette en place les programmes nécessaires pour que les femmes qui deviennent enceintes n'aient pas à se faire avorter pour ces raisons. Il faut élargir et améliorer nos programmes sociaux pour mettre fin à cette situation.

M. Pagtakhan: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de ses questions réfléchies. Oui, j'ai assisté à la plupart des réunions du comité législatif et, oui, la grande majorité des motifs d'avortement cités par l'Association médicale canadienne et la *Canadian Physicians for Life* étaient d'ordre social et économique. À l'instar de bien des Canadiens, j'estime que si nous adoptions ce projet de loi tel qu'il est, on pourrait, comme l'a signalé la ministre de la Justice, interpréter l'expression «santé

psychologique» de façon à couvrir les difficultés socio-économiques découlant de la pauvreté.

À votre question de savoir si un gouvernement risque d'être arrogant au point de ne pas s'attaquer aux véritables causes de la pauvreté, de ne pas satisfaire aux véritables problèmes des nécessiteux, je répondrai que c'est non seulement possible, mais plutôt probable. Voilà pourquoi ce projet de loi est inacceptable dans sa forme actuelle, pour mes électeurs comme pour moi.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Madame la Présidente, j'ai demandé au député s'il concédait aux femmes le droit de recourir aux deux moyens anticonceptionnels que sont les stérilets et la pilule abortive, mais il n'a pas daigné ou n'a pas voulu répondre à ma question.

Je lui pose à nouveau la question: Croyez-vous que les femmes ont le droit d'utiliser un stérilet et la pilule abortive?

M. Pagtakhan: Madame la Présidente, je ne crois pas dans la pilule abortive. Quant aux stérilets, je crois qu'il existe des moyens contraceptifs plus sûrs, car leur utilisation comporte énormément de risques.

• (1930)

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Madame la Présidente, tous les députés savent désormais que je conteste vivement et du fond du coeur le projet de loi C-43. Dans cette enceinte, on a mis ici en doute la position de mon parti à l'égard de ce projet de loi. La position du Nouveau Parti démocratique semble extrême pour certains députés qui cherchent à justifier l'appui qu'ils accordent à ce projet de loi.

Je suis pour une éducation en matière de planning familial. Je suis pour la recherche de contraceptifs sûrs et efficaces. Je suis pour le soutien des femmes enceintes et des familles. Je suis pour une approche sociale plutôt que punitive du problème de l'avortement.

D'aucuns considèrent peut-être le planning familial comme une mesure extrême. D'autres qualifient peut-être d'extrémistes les partisans du soutien des familles. Aux yeux de certains, l'égalité des femmes, ce besoin que nous avons de pouvoir disposer de notre corps et de notre vie à notre gré paraît exagéré.

Personne ne souhaite une grossesse non désirée. La solution consiste à faire en sorte qu'il n'y ait plus de grossesses non désirées ou qu'il y en ait beaucoup moins. La criminalisation de l'avortement n'est pas une solution.

C'est une honte pour notre pays qu'on tienne pour extrême l'idée appuyer les femmes et de reconnaître leur égalité, la considérant dans la même optique que le désir de conférer à un zygote les droits juridiques et sociaux dévolus à un être humain. Quelle effroyable contradiction!

En Colombie-Britannique et en Ontario, les femmes se font harceler et chahuter à leur arrivée à une clinique d'avortement. À Vancouver, des gens sont entrés par effraction dans le Everywoman's Health Centre; ils ont vandalisé et détruit du matériel coûtant des milliers et des milliers de dollars.

Il y a même un organisme qui nous a menacés de représailles physiques, certains de mes collègues et moi. Ça c'est extrême, pas l'idée d'appuyer les femmes, les enfants et les familles. Il n'y a rien d'extrême dans l'égalité des femmes et le droit de décider de notre propre sort.

Quand les députés parlent d'équilibre des droits, ils devraient s'arrêter à penser à l'enjeu réel. Le Cabinet fait pression sur les députés conservateurs pour qu'ils votent en faveur de ce projet de loi pénal. C'était bien évident hier soir.

Chez les conservateurs, on dit aux députés pro-choix que le projet de loi n'aura aucune répercussion fâcheuse sur les femmes et aux pro-vie qu'il ne répond peut-être pas à toutes leurs attentes, mais qu'il intègre les principes qu'ils défendent, à savoir la criminalisation de l'avortement et ainsi de suite.

Croire que le projet de loi n'aura absolument aucune incidence négative sur les femmes, c'est faire semblant de ne pas entendre certains des plus éminents juristes canadiens, les autorités médicales canadiennes et la plupart des Canadiennes qui, d'un océan à l'autre, sont les mieux placées pour le savoir. C'est ne tenir aucun compte de ce que ces gens disent.

Si ce projet de loi ne doit avoir aucune incidence et s'il ne doit pas y avoir de poursuites, comme la ministre de la Justice voudrait nous le faire croire, c'est un abus du Code criminel. S'il a une incidence et que des poursuites sont intentées, comme ce fut le cas pour toute autre loi qui rendait criminel l'avortement au Canada, les répercussions pour les femmes et les médecins seront énormes.

Le projet de loi C-43 est mauvais parce que c'est un mensonge. Il n'est pas valable de l'avis de la plupart des

experts juridiques notoires du Canada. Dix-sept des 18 constitutionnalistes des écoles de droit les plus respectées du Canada contestent sérieusement la valeur des arguments de la ministre de la Justice en faveur du projet de loi C-43. Selon eux, c'est de la foutaise sur le plan juridique.

Le professeur Ryan de l'école de droit Osgoode Hall déclare:

> . . .il ne confère aucun droit que ce soit. . . le projet de loi C-43 ne fera rien pour empêcher les provinces de limiter le financement de l'avortement et l'accès à ce service.
>
> Le droit pénal a pour but de punir, de dissuader et de condamner toute conduite qui nuit à l'intérêt public. Le droit pénal prend la forme d'une interdiction accompagnée d'une peine. Puisqu'il en est ainsi, il est contradictoire de parler des droits que confère le droit pénal. En fait, la recriminalisation de l'avortement rendra encore une fois cette intervention immorale, ce qui découragera les femmes d'y avoir accès et les médecins, hôpitaux et gouvernements d'offrir ce service. Cela donne à croire que le gouvernement, en voulant faire adopter le projet de loi C-43, veut vraiment conférer au foetus une personnalité morale qui déborde le cadre des priorités et des aspirations des femmes et qui s'en écarte complètement.

Il continue:

> La ministre de la Justice a prétendu qu'en comblant le vide juridique, c'est-à-dire en réglementant l'avortement au moyen du projet de loi C-43, le gouvernement fédéral exercera sa suprématie et empêchera les provinces de limiter davantage l'accès à cette intervention. Sauf tout le respect qui lui est dû, la ministre de la Justice fait appel à une notion de suprématie fédérale qui est périmée depuis longtemps.

Selon deux professeurs de droit de l'Université de Victoria, les arguments juridiques de la ministre sont indéfendables et carrément faux. Ils disent que ce projet de loi ne crée aucun droit. Ils disent que la ministre ne fournit aucun argument convaincant pour appuyer l'adoption d'une loi fédérale sur l'avortement.

Deux professeurs de l'Université d'Ottawa sont d'accord pour dire que ses arguments n'ont aucune valeur au point de vue constitutionnel. Ils disent que le projet de loi ne crée aucune norme nationale en matière d'avortement.

Ils disent aussi ceci:

> Il est clair que le gouvernement fédéral dispose de plusieurs mécanismes légaux pour prescrire des normes nationales en matière d'avortement. Il n'est donc pas fondé de dire qu'il faut avoir une disposition au Code criminel pour pouvoir créer des normes nationales régissant le droit aux services d'avortement.

Ils enchaînent ainsi:

> L'absence de loi criminelle fédérale relative à l'avortement ne modifie et n'accroît aucunement le pouvoir législatif des provinces en matière d'avortement.

Le projet de loi C-43 aura un effet nuisible sur l'accessibilité. Les médecins et les femmes l'ont dit bien des fois au comité.

Les médecins qui sont venus du Québec ont dit que jusqu'à un tiers des médecins de cette province qui pratiquent actuellement des avortements n'en feront plus si ce projet de loi est adopté.

Il n'y a qu'un seul médecin à Terre-Neuve qui fait des avortements.

Je pense qu'il est important que nous examinions la situation qui règne au Canada en ce moment où il n'y a pas de loi.

Ce médecin travaille à l'hôpital général de St. John's, à Terre-Neuve. La politique de cet hôpital est de n'effectuer que des avortements au début de la grossesse et de demander l'approbation d'un gynécologue, d'un psychiatre et d'un travailleur social et de faire conseiller les femmes par une infirmière. Le projet de loi C-43 ne fera pas disparaître ces entraves à l'accès.

En fait, le projet de loi C-43 encourage ce genre de système de recommandation en raison des critères relatifs à la santé.

Le projet de loi C-43 ne prévoit aucune norme nationale. L'hôpital général de St. John's continuera d'avoir son système de recommandation qui retarde l'avortement, tandis que la clinique du Dr Morgentaler à Montréal continuera de donner accès à l'avortement aux femmes qui le veulent, sans entrave. Il n'y a donc pas de norme nationale.

À l'île-du-Prince-Édouard, on ne pratique l'avortement dans aucun hôpital actuellement. Cette province ne paiera pas les frais d'un avortement à l'extérieur de la province à moins qu'un comité de cinq médecins approuve les raisons qu'a la femme de se faire avorter. Peu de demandes sont approuvées, et les dépenses de voyage, qui sont élevées, ne sont jamais remboursées.

Le projet de loi C-43 ne changera rien pour les femmes de l'île-du-Prince-Édouard. Le droit pénal ne change pas les pratiques rigoureuses et restrictives des provinces dans le domaine de la santé.

En Nouvelle-Écosse, le gouvernement a adopté une loi qui rend illégales les cliniques où on pratique l'avortement. Le projet de loi C-43 n'annulera pas cette loi provinciale. En fait, les seuls médecins qui pratiquent des avortements légaux en Nouvelle-Écosse, à l'hôpital général Victoria, ont dit qu'ils cesseraient de le faire. Nous avons appris cela de la députée de Halifax. Elle a rendu publique une lettre d'un médecin qui a dit cela. Les femmes n'auraient donc plus accès à l'avortement en

Nouvelle-Écosse, et ce, directement à cause du projet de loi C-43.

Le Nouveau-Brunswick exige l'approbation de deux médecins avant de payer les frais d'un avortement. Le projet de loi ne changera rien à cela.

• (1940)

En fait, si une province exigeait que les avortements soient approuvés par un comité de 25 médecins, ce serait parfaitement légal aux termes de cette mesure législative.

Le projet de loi C-43 n'a aucun effet sur les règlements provinciaux en matière de soins de santé, sinon qu'il les rend encore plus rigoureux pour qu'ils soient conformes aux critères relatifs à la santé.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, le gouvernement de droite du Crédit social a essayé de cesser de financer les avortements. Il l'a fait pendant un certain temps après que la décision a été rendue dans l'affaire Morgentaler, mais les tribunaux l'ont obligé à rétablir le financement. La province dépense 20 millions de dollars pour essayer de décourager les femmes de se faire avorter.

Le projet de loi C-43 n'aura nul autre effet que d'encourager le non-respect de la loi dans les provinces où le mouvement anti-choix ou encore le gouvernement au pouvoir est fort et plutôt bizarre, comme dans ma province d'origine, la Colombie-Britannique.

Il y a des fanatiques anti-choix qui se sont enchaînés à des cliniques, qui ont refusé d'obtempérer à des injonctions, qui ont couru le risque d'être emprisonnés, qui ont été incarcérés, qui ont été condamnés à des amendes, qui auraient pu être blessés. Ce sont ces mêmes personnes qui vont se servir du projet de loi C-43 pour harceler les femmes et les médecins.

Je n'invente rien de tout cela. Nous avons des reportages dans lesquels les groupes anti-choix ont eux-mêmes fait savoir que, une fois ce projet de loi adopté, ils vont avoir recours à d'autres moyens pour harceler les femmes et les médecins. Ils ont promis de le faire.

Je dois dire que, en tant que femme, je me suis sentie vraiment trahie hier soir lorsque l'amendement que j'ai présenté, le seul amendement pro-choix à être présenté, a été rejeté par la majorité des députés. Il a été rejeté par un plus grand nombre de votes que ne l'ont été les amendements régressifs anti-femmes et anti-choix.

Certaines femmes croient qu'en votant pour des femmes, leurs intérêts seront bien servis à la Chambre. Hier soir, le vote sur les amendements proposés au projet de loi sur l'avortement a démontré à quel point elles ont tort.

Je crois que les députées conservatrices de l'autre côté de la Chambre, de même que leur gouvernement, ont trahi les Canadiennes. Pas une seule femme de l'autre côté de la Chambre n'a voté en faveur de l'unique amendement pro-choix qui avait été présenté.

Je tiens à remercier les députés de cette Chambre qui ont appuyé l'amendement qui visait à donner aux femmes le choix de décider du nombre d'enfants qu'elles souhaitent avoir et à quel moment.

Tous les membres de mon caucus, hommes et femmes, qui étaient ici ont voté en faveur de l'amendement pro-choix. Cinq libéraux sur un total de 84 ont voté en faveur de cet amendement. Seulement deux députés conservateurs de la Chambre des communes se sont prononcés pour le libre choix. Le gouvernement détient une vaste majorité à la Chambre et seulement deux de ses membres ont voté en faveur du seul amendement pro-choix qui a été proposé. Et c'était deux hommes. Pas une seule députée conservatrice n'a défendu le libre choix.

En appuyant mon amendement, les députées libérales et conservatrices ont ainsi prouvé leur ferme engagement envers cette cause. Malheureusement, les libérales ne forment qu'une minorité au sein de leur caucus et les conservatrices ont été talonnées et fortement incitées à voter contre le libre choix.

Quand les Canadiens se rendront aux bureaux de scrutin, ils sauront qu'ils doivent voter pour le Nouveau Parti démocratique s'ils veulent voter pour le libre choix et l'égalité fondamentale des femmes.

Loin de confirmer nos droits, ce projet de loi limite certains droits.

Il précise bien que les femmes ne pourront subir d'avortement à moins de satisfaire à certains critères non liés à leurs propres buts et objectifs, des critères établis par l'État. Et dire que ce gouvernement s'oppose à l'intervention de l'État. Qu'il ne cesse de nous dire qu'il ne croit pas en l'intervention de l'État sur le marché, sur le contrôle des loyers et dans tous les genres de programmes sociaux où, de l'avis de notre parti, il devrait s'immiscer. Pourtant, ce même gouvernement veut s'ingérer dans la décision la plus intime, la plus personnelle et la plus déchirante qu'une femme doit prendre. C'est vraiment bizarre.

La ministre de la Justice a déclaré aujourd'hui que la «criminalisation» est un mot qui fait appel à l'émotion et qui est trompeur. C'est vrai qu'il fait appel aux sentiments et à l'émotion, mais malheureusement, il est tout à fait indiqué de l'utiliser dans ce débat.

Le projet de loi fait de l'avortement un acte criminel. Bien sûr que cela bouleverse les docteurs contre qui des accusations criminelles pourraient être portées. Bien sûr qu'il bouleverse un médecin comme le docteur Henry Morgentaler qui a déjà fait de la prison après avoir été reconnu coupable aux termes de la dernière loi sur l'avortement. C'est certainement un mot chargé d'émotion pour les millions de Canadiennes qui pensaient enfin qu'après l'invalidation de la dernière loi sur l'avortement elles ne seraient plus des criminelles pour avoir voulu décider du nombre et de l'espacement de leurs enfants, qu'elles étaient maintenant libres de choisir, libres de décider de ce qu'elles feraient de leur capacité reproductive et de leur vie.

Il y a eu des manifestations dans tout le pays, parce que la recriminalisation de l'avortement est un moment crucial dans notre histoire. C'est comme revenir en arrière, au XIX^{e} siècle.

C'est un triste moment de notre histoire. Un moment où nous tournons le dos aux femmes et aux enfants. Nous refusons de reconnaître la planification familiale puisque nous réduisons le réseau d'assistance sociale qui aide les femmes à mettre les enfants au monde. C'est le moment que nous choisissons pour remettre l'avortement dans le Code criminel, une mesure régressive, au lieu d'agir de façon progressiste et de créer une société dans laquelle les femmes aimeraient élever des enfants, une société où elles auraient un choix véritable.

D'autres ont dit que ce projet de loi est une question de valeurs. Je suis d'accord. Je pense que la recriminalisation de l'avortement montre bien ce que nous pensons vraiment des femmes.

Ce projet mérite d'être défait pour son principe et pour l'effet qu'il aura. La ministre a dit à plusieurs reprises que la société avait intérêt à protéger le foetus. Au lieu de criminaliser l'avortement, un moyen inefficace de protéger le foetus, pourquoi le gouvernement ne se préoccupe-t-il pas des dangers du milieu de travail pour l'hygiène de la reproduction? Pourquoi ne s'inquiète-t-il pas de l'environnement et de la pauvreté? Voilà les véritables dangers pour le foetus.

Dans les quartiers pauvres de Montréal, le pourcentage de cas d'insuffisance pondérale à la naissance est comparable à ceux des pays du tiers monde parce que les mères sont sous-alimentées pendant leur grossesse. C'est épouvantable. La ministre peut mieux protéger le foetus et la santé des femmes en prenant des mesures sociales qu'en adoptant des lois permettant d'emprisonner des médecins jusqu'à deux ans et de rendre des femmes coupables d'infraction au Code criminel.

Il n'y a pas si longtemps, la ministre défendait plus ardemment les droits des femmes que ceux du foetus.

J'ai ici un éditorial du *Vancouver Sun* du 11 février 1988. Cela nous ramène tout juste après que la Cour suprême du Canada ait rendu sa décision dans l'affaire *Morgentaler*. Avant que la ministre tire à boulets rouges sur son ancien chef, le premier ministre Bill Vander Zalm, le *Vancouver Sun* écrivait:

> C'était tout un spectacle, spectacle que je n'oublierai jamais, que de voir l'aspirante ministre Kim Campbell jouer du coude pour s'éloigner du journaliste qui lui demandait si son opinion sur l'avortement était la même que celle du premier ministre. Peu importe ses opinions, M^{me} Campbell est trop intelligente pour les rendre publiques. Elle est une femme assoiffée de pouvoir, l'ambition la porte. M^{me} Campbell restera muette.

Notre actuelle ministre de la Justice a lu cet article. Il a dû la frapper parce qu'elle a téléphoné à la chroniqueuse du *Vancouver Sun*, Nicole Parton, et, dans un geste courageux, elle a risqué sa carrière pour défendre ses convictions.

Elle a déclaré à Parton que le caucus créditiste ne voulait pas se dissocier de Vander Zalm en raison de la solidarité ministérielle qui est essentielle au gouvernement, mais qu'elle-même était prête à se désolidariser du caucus.

• (1950)

Sa position n'a pas changé, sauf qu'elle a réalisé ses ambitions: elle fait partie du Cabinet. Fait plutôt ironique, son nom est inscrit sur le projet de loi qui va réinsérer l'avortement dans le Code criminel. Où est le courage que nous avons tant admiré il y a quelques années?

Hier, à mon bureau de circonscription, après mon intervention sur les amendements à la Chambre des communes, une jeune femme en larmes m'a appelée sur le répondeur. Je prends juste une minute pour vous répéter son message très émotinnel.

Je vais lire exactement ce qu'elle a dit, car c'est de ça dont nous parlons. Le message décrit la situation des femmes et les inquiétudes qu'elles éprouvent.

> Allo Dawn, Merci d'avoir parlé en faveur de l'avortement aux Communes. Quand j'avais 17 ans, mon père m'a forcée à me faire avorter de l'enfant qu'il m'avait donné en me violant. Il m'a conduite dans l'État de Washington, sans me demander mon avis. Je suis pro-choix parce que cette décision m'appartenait, pas à lui. C'est à moi de décider et

personne n'a le droit de me l'enlever, surtout pas un groupe de parlementaires qui ne font rien et sont payés 65 000 $ par année pour...

Je passe par-dessus l'expression.

Je suis impolie. Excusez-moi. Au revoir.

Les observations de cette jeune femme rappellent exactement la nature du débat d'aujourd'hui. C'est un débat émotionnel sur une question émotionnelle. Le problème ne va pas disparaître après l'adoption du projet de loi. Il y aura sûrement des appels.

Je demande aux députés de réfléchir sérieusement, de revoir leur position et de voter contre le projet de loi C-43.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Madame la Présidente, la question de l'avortement est une source de graves inquiétudes et de préoccupations pour bien des femmes et des hommes de ma circonscription de Highlands—Canso, surtout depuis la décision de la Cour suprême en 1988 qui a levé les restrictions entourant cette pratique.

J'ai certes reçu beaucoup plus de courrier de ma circonscription à propos de l'avortement que sur tout autre sujet. Je tiens à citer quelques lettres de certains de mes électeurs qui ont demandé que la législation interdisant cette pratique, et les tragédies qu'elle entraîne, soit remise en vigueur.

La première lettre qui vient de soeur Thérésa LeBlanc d'Antigonish dit ceci:

Il ne fait aucune doute que dans un pays comme le nôtre qui respecte les droits de la personne, le droit le plus fondamental, le droit à la vie pour l'enfant à naître sans défense, sera protégé et garanti dans la législation du Canada.

Une autre femme de ma circonscription m'a écrit à ce sujet. Il s'agit de Vera Landry de River Bourgeois.

Je suis à la fois bouleversée et honteuse, en tant que femme, du seul fait qu'on ait songé à réclamer le droit de tuer un être humain innocent pour tenter d'obtenir l'égalité. La recherche de la justice pour les femmes ne doit pas se faire en refusant la justice à autrui.

Une troisième personne, M. Duncan MacIsaac de Judique, écrit ce qui suit:

Une question comme l'avortement, qui est source de dissensions, est une mise à l'épreuve morale formidable des qualités de chef de ceux qui recherchent la vérité et qui défendent le principe de la vie.

Le débat de ce soir porte sur la vie et sur des droits fondamentaux, les droits que possède tout être humain dès la conception, dès l'instant où il est possible de définir son humanité potentielle. C'est cela que nous ne devons pas oublier. Et c'est sur ce principe que porte le débat.

Le projet de loi C-43 est une tentative pour légiférer l'avortement de la part du gouvernement. J'ai dit que cette mesure comportait de graves lacunes lorsque je suis intervenu à l'étape de la deuxième lecture. J'en ai signalé les dispositions qui m'apparaissaient vagues et ambiguës. Pourtant, sachant que les Canadiens exècrent le vide législatif actuel et veulent une loi qui témoignerait de leur désir de restrictions pour que le nombre d'avortements diminue, j'ai voté pour ce projet de loi à sa deuxième lecture, afin qu'il puisse se rendre à l'étape de l'étude en comité en vue d'être clarifié, renforcé et amélioré.

Malheureusement, malgré les témoignages de nombreux intervenants distingués, le projet de loi C-43 est revenu du comité inchangé. Des amendements qui ont été étudiés hier à l'étape du rapport l'auraient amélioré et renforcé à bien des égards. J'ai voté pour bon nombre de ces amendements. En fait, j'en ai même présenté un moi-même. J'ai voté pour ces amendements dans l'espoir que nous adopterions une mesure législative qui tiendrait compte du point de vue de notre société civilisée: que l'avortement n'est pas une pratique que nous tolérons.

J'ai voté pour plusieurs de ces amendements en espérant que nous pourrions renforcer ce projet de loi afin qu'il transmette ce message aux Canadiens. Malheureusement, aucun de ces amendements n'a été approuvé et c'est avec regret que je dois dire ce soir que je voterai contre au moment de sa troisième lecture. Je voterai contre, car il n'offre pas ce que veulent la majorité des Canadiens, c'est-à-dire une mesure législative qui sera un miroir de la société canadienne.

Dans sa version actuelle, le projet de loi C-43 sème la discorde. Il creuse un fossé encore plus large entre des camps déjà très divisés dans ce débat. Il encourage le genre de débat qui a eu lieu récemment au Canada, un débat qui fait fi des points communs de chaque camp et qui se concentre sur les différences. Il insiste sur les positions extrêmes préconisées par ceux qui se proclament pro-vie et par ceux qui se déclarent pro-choix. Les partisans pro-choix accusent leurs adversaires d'être

anti-choix et les pro-vie, accusent les autres d'être pro-mort, et ce sont là des étiquettes extrêmes qui polarisent l'opinion publique.

Malheureusement, le projet de loi C-43 favorise ce type de débat négatif. Ce qui est tragique dans ce débat, c'est qu'on met l'accent sur les moyens et non sur la fin. Personne n'aime l'avortement. Ce qu'il faut, c'est une politique et un programme de la part du gouvernement, afin de réduire le nombre d'avortements. Le programme en question doit comprendre une loi sur l'avortement qui transmet le message en question, mais il doit être plus large que cela.

• (2000)

Personne n'est assez naïf pour croire qu'une législation sur l'avortement d'elle-même va permettre une réduction du nombre d'avortements. Si on veut parvenir à cette fin, il faut que le gouvernement élabore un programme beaucoup plus large de soutien, une politique qui réaffirme la valeur de la vie, qui mette l'accent sur les valeurs qui nous sont communes à titre de Canadiens, notamment les valeurs familiales et le respect de la vie à toutes les étapes.

Il faut réduire le nombre de grossesses non souhaitées grâce à des programmes de planification familiale et de sexualité. Nous devons être ouverts et francs avec nos enfants, afin d'être en mesure de les aider à faire face aux pressions énormes de l'adolescence et du passage à l'état d'adulte. Nous devons nous servir de l'éducation dans nos foyers, nos églises, nos écoles, afin de donner à nos jeunes adultes les connaissances voulues sur le plan sexuel, les valeurs morales et le sens des responsabilités.

Il faut également se pencher sur les problèmes socio-économiques auxquels doivent faire face les femmes enceintes à l'heure actuelle. Le gouvernement doit s'attaquer au problème des garderies maintenant et ne pas attendre aux prochaines élections. L'absence d'équité salariale et d'égalité des chances demeure un obstacle énorme. Un rapport publié récemment par le groupe de travail chargé d'examiner les obstacles que doivent surmonter les femmes au sein de la fonction publique le confirme. Il est également urgent d'appliquer de façon plus rigoureuse les ententes concernant les pensions alimentaires. La nouvelle Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales est un pas dans la bonne direction, mais il faut lui donner plus de poids. Il existe un besoin criant de logements abordables surtout dans les villes où le niveau de la vie est élevé et le taux de vacance est faible.

Bien entendu, il ne s'agit pas seulement pour le gouvernement d'adopter des lois et de mettre en oeuvre des programmes; il faut changer les attitudes au sein de la société. À ce sujet, les représentants de la Conférence des évêques catholiques ont été particulièrement éloquents dans leur témoignage devant le comité chargé de l'étude du projet de loi C-43. Permettez-moi de vous en citer un passage. Les évêques ont déclaré:

> Les réformes des gouvernements sont cependant insuffisantes. Elles doivent aller de pair avec des changements sociaux en profondeur. Les communautés doivent répondre mieux encore aux familles et aux femmes en difficulté. Il faut aussi promouvoir l'adoption comme une forme de solution aux grossesses non désirées, mais en manifestant une plus grande compassion pour le drame de la femme qui donnerait son enfant. Les différentes institutions éducatives et culturelles, y compris l'Église catholique, doivent être plus dynamiques dans la promotion de l'égalité des femmes et du respect qui leur est dû comme personnes. Certaines attitudes et certains comportements masculins doivent changer radicalement si on doit en finir avec la violence faite aux femmes; il faut aménager une meilleure coresponsabilité dans la tâche parentale et améliorer les réactions interpersonnelles dans le couple.

Ce sont des défis qui se présentent à nous en tant que peuple civilisé. Ce sont des défis que nous devrons constamment relever et le cadre législatif dont le projet de loi sur l'avortement fait partie permettra d'encourager le genre d'attitudes que nous devons encourager dans une société qui protège les droits de tous ses membres.

Le président suppléant (M. Pronovost): Je voudrais maintenant demander au député de bien vouloir conclure.

M. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Ce débat continuera longtemps après ce vote et longtemps après que nous aurons été remplacés à la Chambre. Il faut pourtant que nous puissions dire que dans notre débat nous avons servi non pas nos propres fins, mais la cause des Canadiennes et de leurs enfants.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je suis intervenue hier à la Chambre à l'étape du rapport et j'ai dit que j'étais attristée par ce qui était arrivé, par le fait que 25 ans après que nous ayons abordé cette question pour la première fois, nous en soyons encore à soulever les mêmes points et à discuter des mêmes choses. Ce soir, cependant, je suis encore triste. Et je suis aussi en colère. Comme l'a dit la députée de New Westminster dans son éloquent discours tout à l'heure, j'ai vu hier où les votes sont allés, j'ai constaté le manque de compréhension d'un très grand nombre de députés à ce sujet et la trop grande compréhension de beaucoup d'autres.

Le problème fondamental, c'est que la véritable égalité des femmes n'existe pas au Canada, quel que soit le nombre de femmes députées, ministres, présidentes adjointes, chefs de parti, candidates à la direction du parti, vice-reines ou autres qui occupent des postes éminents. L'égalité n'existe pas et il n'est pas une femme, qu'elle siège ici ou ailleurs au pays, qui ne sache dans son for intérieur que l'égalité n'existe pas.

Le terme «choix de procréation» est devenu synonyme d'«avortement». Ce ne devrait pas être le cas. Il devrait signifier «une gamme de choix» ce qui écarterait la nécessité de se faire avorter. La gamme de choix n'est offerte à aucune femme des pays occidentaux.

En ce qui concerne le genre de réactions que nous avons entendues au sujet des femmes ces jours derniers, je félicite le député de Cap-Breton Highlands—Canso pour ses observations des plus sensées et pour son appui à l'égard des programmes sociaux, même si nous ne sommes pas d'accord sur la question la plus fondamentale. Comme je l'ai dit hier lorsque je parlais contre certains amendements et du fait que le problème ne pouvait être résolu qu'en préconisant l'égalité et en favorisant la création des réseaux de soutien social nécessaires pour que cette société fasse preuve de bienveillance à l'égard des femmes et des enfants. «Bienveillance» est peut-être trop fort. Ce que je veux dire vraiment, c'est «bienséance». Ce n'est pas le cas, et, encore une fois, tous les députés le savent.

J'ai une bonne amie à Halifax, à mon ancienne université Mount Saint Vincent, qui est historienne et féministe. Je me souviens de l'avoir entendue dire dans une classe d'études sur les femmes que le mouvement féministe était celui qui avait entraîné le plus de bouleversements sociaux depuis la Révolution industrielle, voire qu'il en avait peut-être provoqué davantage. Tout ce que je peux dire, et je le dis avec le plus grand sérieux du monde, c'est qu'il est étonnant que les femmes aient pu entraîner tous ces bouleversements compte tenu des fers qu'elles ont aux pieds. C'est parce qu'elles veulent accéder à l'égalité dans notre société.

La situation, et j'hésite à le dire même s'il y a longtemps que je le pense, c'est que tous ceux, et ils sont bien trop nombreux, qui s'opposent à la liberté de choix le font en réaction contre le mouvement féministe. Je ne dis pas que c'est la seule raison pour laquelle les députés refusent d'accorder aux femmes la liberté de choix. Il n'en reste pas moins que c'est cette raison qui motive un nombre ahurissant d'entre eux. Monsieur le Président, si vous ne me croyez pas, vous auriez dû assister aux séances du comité qui a étudié le projet de loi C-43. Vous y auriez entendu des choses effrayantes.

Certains ont dit: «On ne peut permettre aux femmes de faire ceci ou cela.» Le jour viendra où les femmes n'accepteront plus de se faire dire ce qu'elles ont le droit de faire et ce qu'elles n'ont pas le droit de faire.

Depuis deux jours, j'entends des choses étonnantes. Par exemple, on a dit que la plupart des avortements avaient lieu pour des raisons socio-économiques, comme si les raisons socio-économiques invoquées n'étaient que des balivernes et que les femmes recouraient à l'avortement simplement parce que leur grossesse était inopportune. On se demande où vivent ces gens-là. Ces personnes vivent-elles dans le Canada d'aujourd'hui où un million d'enfants vont chercher de quoi manger dans les banques alimentaires? Vivent-elles dans le monde réel où des femmes sont chaque jour victimes de violence ou tuées? Vivent-elles au Canada, où il y a moins de six mois 14 jeunes femmes ont été fauchées dans la fleur de l'âge et à la fin de leurs études parce qu'elles étaient des femmes qui avaient osé entrer dans une profession autrefois dominée par les hommes?

• (2010)

Les raisons socio-économiques ne sont pas des motifs futiles. Je conseille à ceux de mes collègues qui les considèrent avec mépris d'aller faire le tour de certains projets d'habitation, de certains centres de services communautaires et des centres pour femmes qui sont encore ouverts, où ils verront un grand nombre de femmes vivre dans la peur, la pauvreté et le désespoir.

Je voudrais vous dire autre chose, monsieur le Président. Beaucoup de celles qui souffrent ne vivent pas, loin de là, dans la pauvreté matérielle visible dans nos villes. Beaucoup de femmes qui souffrent d'indigence intellectuelle, d'absence de choix, logent aux adresses les plus prestigieuses qui se puissent trouver. L'asservissement et l'enchaînement des femmes passent souvent inaperçus.

Nous allons assister mardi à l'adoption du projet de loi et à la transformation des femmes en criminelles. Nous allons voir criminaliser l'avortement qu'aucune loi ne régit depuis deux ans sans qu'il y ait de ruée, sans que s'effrondent les structures mêmes du pays et sans même, Dieu le sait, que les femmes n'envahissent la scène politique. Cette loi inutile est une supercherie. Elle est une insulte à l'intelligence et à la moralité des femmes de ce pays, à l'intelligence et à la moralité aussi des hommes de ce pays. Ceux d'entre nous qui défendons le droit de choisir de la femme ne disons pas que les hommes n'ont aucun droit de participer à une décision familiale. Encore une fois, dans le meilleur des cas, lorsque la décision à prendre concerne deux partenaires égaux qui assument l'entière responsabilité de leurs actes et l'entière responsabilité des résultats de leurs actes, ça va. Mais trop de femmes au Canada font face seules à ces décisions parce

qu'elles ont été abandonnées physiquement, psychologiquement et moralement par leur partenaire.

Je voudrais profiter de la minute qui me reste pour dire que j'en ai assez des menaces que j'ai reçues. J'en ai assez d'être traitée de tueuse d'enfants. Je tiens à dire que j'ai reçu aujourd'hui un appel d'une jeune femme du Manitoba qui m'a dit que les médecins commencent déjà à y annuler des rendez-vous, de sorte que l'accès à l'avortement diminue au Manitoba. Je tiens à dire que je sympathise avec les gens dont a parlé mon collègue de Cap-Breton-Highlands—Canso. J'ai reçu des lettres de ces gens-là également. J'aimerais avoir le luxe de défendre ces opinions, car ce serait un luxe de dire que l'avortement n'est nullement nécessaire dans notre pays. Nous, du mouvement féministe, aspirons toutes à voir le jour où il en sera ainsi. Tant que nous n'aurons pas réussi à extirper les causes: pauvreté, ignorance, violence et peur, le besoin de l'avortement subsistera. Jusqu'à ce jour-là, rien, aucune loi, aucun gouvernement ne fera disparaître l'avortement. On ne réussira qu'à faire entrer la pratique dans l'enfer de l'activité criminelle et à transformer des femmes désespérées et des médecins compatissants en criminels qui fuient la prétendue justice.

Est-ce là ce que les Canadiens veulent, monsieur le Président? Je ne le pense pas.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, avant de parler du projet de loi C-43, je voudrais faire une légère entorse au Règlement en commentant l'autre enjeu dominant au pays. Je peux lier les deux enjeux en disant que la question de la crise constitutionnelle qui secoue le pays et la question du projet de loi C-43 mettent en jeu les mêmes principes sous-jacents. Nous devons nous demander si, en tant que législateurs et parlementaires, nous pouvons assurer le leadership qui permettra au pays d'acquérir la tolérance, la compréhension, la compassion et la conviction qu'il faut respecter les droits de chacun.

En ce qui a trait à l'enjeu qui réunit ce soir dans cette ville d'autres personnes chargées d'en discuter et de mieux le définir, je veux vous faire part de la sagesse contenue dans une histoire de Dennis Lee. Une de mes amies, Elicia Scott, m'a fait parvenir ce poème qu'elle a déniché dans un livre de Dennis Lee, intitulé *Garbage Delight*. Il a pour titre: Le pantalon. Je vais vous le lire: «Johnny venait d'Angleterre. Jacques venait de France. Ils sont allés voir un sage au sujet d'un pantalon. L'un le trouvait trop long, l'autre, trop court. Le sage a pris le pantalon et l'a déchiré par le milieu. Maintenant, chacun porte une jambe de pantalon, et chacun gèle, d'ailleurs. Pourtant, il semble que c'était la seule chose à faire».

Pour revenir au projet de loi C-43, je confirme que, comme les autres membres de mon parti, j'ai l'intention de voter contre en troisième lecture. Je crois que ce projet de loi va à l'encontre des droits des Canadiens et, en particulier, des droits des femmes. Je crois que c'est un projet de loi qui confère aux médecins une responsabilité qui ne devrait pas relever d'eux. Ce projet de loi criminalise un acte qui ne devrait pas être considéré comme un acte criminel. Ce projet de loi n'accomplit pas ce qu'il est censé accomplir, c'est-à-dire protéger le foetus.

En tant que chrétien et ex-vice-chancelier, dans l'Église anglicane du Canada, du diocèse où j'habite, je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Je ne parle pas au nom de l'Église, même si ses enseignements influent sur mon opinion. Je crois au caractère sacré de la vie humaine et je ne vois pas comment quelqu'un qui reconnaît le caractère sacré de la vie pourrait en arriver à la conclusion qu'il faut criminaliser l'avortement dans presque tous les cas. Ce sont les médecins qui doivent décider s'il faut, exceptionnellement, pratiquer l'avortement. Or, cette décision n'est pas vraiment de nature médicale.

Chercher à faire dire à cette mesure législative que la décision concernant l'opportunité de subir un avortement, selon les circonstances, constitue une décision d'ordre médical tiendrait de la dénaturation. Je crois en toute bonne foi que le projet de loi ne fournit pas de solution fondée. Ce projet de loi nie le principe énoncé par les personnes pour qui le foetus est une forme de vie humaine et par celles pour qui les droits de la mère priment ceux du foetus jusqu'à la naissance de l'enfant. Il revient en définitive à la femme qui porte l'enfant de juger, en son âme et conscience, dans quelle mesure le foetus a des droits.

Permettez-moi de prendre un instant pour commenter les propos de la ministre de la Justice. La ministre a été chargée de présenter le projet de loi et de lui faire franchir toutes les étapes à la Chambre. Je m'attacherai plus particulièrement aux observations qu'elle a formulées à l'étape du rapport, car, après les avoir relues ce matin, je crois comprendre qu'on y trouve l'explication du changement radical de sa position. Je crois que le terme «trahison» n'est pas trop fort pour qualifier cette volte-face à l'égard des droits des Canadiennes et, du coup, de ceux de tous les Canadiens. Dans son discours à la Chambre le 22 mai, elle a d'abord tenté de nous faire croire que la Cour suprême aurait obligé la Chambre à agir. C'est tout simplement faux. Il suffit de lire attentivement les décisions de la Cour suprême pour se rendre compte que, dans le jugement Morgentaler, celle-ci

n'oblige pas la Chambre des communes à adopter une loi qui mette en équilibre les droits de la femme, qui sont garantis par la Charte des droits et libertés, et ceux du foetus, que la société a intérêt à protéger. Le fait est que la Cour suprême n'a jamais rien dit de tel ni dans le jugement Morgentaler, ni dans le jugement Borowski, ni dans le jugement Daigle.

• (2020)

La ministre a déclaré, comme on peut lire à la page 11666 du hansard:

> C'est notre rôle en tant que parlementaires de présenter des lois qui traduisent raisonnablement les divers intérêts et opinions de la société canadienne d'une manière acceptable à la majorité des Canadiens et qui respectent les garanties constitutionnelles.

Ce projet de loi ne traduit aucune de ces responsabilités. Si on se place sur un plan plus général, j'estime qu'en notre qualité de députés il nous incombe, face à une question aussi délicate, d'être fidèles à nos principes et d'essayer d'aborder le problème sans tenir compte de l'opinion de la majorité. Il arrive que la majorité soit en faveur de la liberté de choix. Cet argument est sans rapport avec la position de principe voulant qu'à l'approche du XXI^{e} siècle le temps est venu pour le monde civilisé dans lequel nous vivons de comprendre que la femme a le droit de choisir et de prendre cette décision qui est la plus difficile de toutes.

La ministre de la Justice a ajouté que la plus haute cour du pays avait reconnu cette obligation en déclarant dans l'affaire Morgentaler que son rôle était d'examiner les lois et celui du Parlement d'établir cet équilibre. Autre allusion à l'obligation faite par la cour.

Cela ne concorde tout simplement pas avec le texte de la décision de la cour. Je cite la décision du juge en chef Dickson dans l'affaire Morgentaler: «Je conclus que la procédure instituée par l'article 251 du Code criminel pour obtenir un avortement thérapeutique n'est pas conforme aux principes de justice fondamentale. . . En bref, si l'on présume que le Parlement peut agir, il doit le faire de la façon appropriée.» Le juge en chef insiste sur ces mots dans sa décision: si l'on présume que le Parlement peut agir.

La Cour suprême ne commande pas au Parlement d'agir. Le Parlement peut adopter comme position de ne prévoir aucune disposition dans le droit pénal en matière d'avortement, d'en faire une question de conscience et de droit. Il faut laisser cette décision difficile aux femmes.

La ministre de la Justice a parlé ensuite du comité législatif. Elle a lancé le mythe que, après des mois de délibérations, d'audition de nombreux individus et groupes venus exprimer les convictions les plus diverses sur l'avortement, le comité a reconnu son devoir de trouver un juste équilibre entre les droits et les intérêts des femmes et l'intention de la société de protéger le foetus. Plus de 90 p. 100 des mémoires et témoignages présentés au comité étaient contre le projet de loi et invitaient le comité à le rejeter.

Avant même de commencer les délibérations, la majorité des membres du comité s'étaient fait une opinion et avaient décidé d'appuyer la solution au problème politique qui se posait au gouvernement et à un grand nombre de députés libéraux, solution politique qui ne repose pas sur des principes et qui, à longue échéance, divisera le pays et détruira des vies.

La ministre a conclu ses propos en disant: «J'espère que ces députés ne vont pas condamner ce projet de loi parce qu'il ne reflète pas leur propre position, mais qu'ils reconnaîtront le fait qu'il répond aux inquiétudes de leurs concitoyens d'une manière compréhensible, réalisable et équitable.»

Examinons maintenant le projet de loi et voyons s'il est compréhensible, applicable et équitable. Permettez moi de rappeler à la Chambre et au pays ce que contient ce projet de loi. Il modifie l'article 287 du Code criminel, dont voici le nouveau libellé:

> 287.(1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque provoque l'avortement chez une personne du sexe féminin, sauf quand il est provoqué par un médecin, ou sur ses instructions, qui en est arrivé à la conclusion que, sans l'avortement, la santé ou la vie de la personne serait vraisemblablement menacée.

Le projet de loi définit ensuite le terme «santé», en précisant qu'il s'agit de la santé physique, mentale et psychologique.

D'abord, ce projet de loi établit clairement qu'un avortement est un acte criminel, sauf dans certaines circonstances. Ces circonstances influent sur l'opinion du médecin, qui est aussi un être humain. Nous savons déjà que l'attitude des médecins variera selon les circonstances particulières. On leur demande de juger de la menace à la santé ou à la vie de la femme si l'avortement n'est pas provoqué. On attend des médecins qu'ils jugent si le fait de ne pas provoquer l'avortement mettra en danger la santé physique, mentale ou psychologique de la femme.

Le Parlement se dérobe ici à son devoir de décider. Il ne s'en remet pas à la personne qui doit prendre une décision morale, mais aux médecins qui devront se fonder sur le vague critère de la santé physique, mentale ou psychologique.

Les partisans de la liberté de choix qui ont proposé des amendements hier soir avaient parfaitement raison de dire que le texte est imprécis. Il l'est doublement quand l'interprétation en est laissée au médecin qui, après tout, n'est pas avocat. On lui demande d'exprimer une opinion médicale.

Le projet de loi n'a aucun sens. On ne pourra pas appliquer la loi parce qu'elle impose le fardeau de la preuve à ceux qui se déclarent innocents, ce qui est tout à fait injuste. Chose certaine, les médecins ne seront pas tous du même avis. L'accès à l'avortement va varier d'une province à l'autre. On ne fait aucune distinction fondée sur l'âge ou l'état de la femme. On ne tiendra plus compte de ces facteurs quand il s'agira de prendre une décision au sujet de l'avortement.

Des professeurs de droit et des avocats de toutes les régions du pays ont analysé une série de questions légales soulevées par la ministre. Pressée de justifier le projet de loi, la ministre de la Justice a affirmé que la loi exige une justification médicale pour obtenir un avortement légal et que cela établirait une norme nationale en vertu de laquelle les Canadiennes auraient accès à l'avortement. Ensuite, elle a dit que le Parlement devait recourir à son pouvoir en matière pénale pour imposer aux provinces des limites aux procédures qu'elles peuvent suivre pour interdire l'accès à l'avortement.

Ce sont là deux raisonnements fondamentaux que la ministre a utilisés pour justifier cette mesure législative et pour essayer de persuader—avec succès, semble-t-il—ses collègues conservateurs et libéraux de voter en faveur du projet de loi.

• (2030)

On a sollicité l'opinion de nombeux juristes, et 17 professeurs et spécialistes de tout le pays ont soumis la leur. Avant de les exposer en détail, je voudrais citer ce que la ministre de la Justice a dit de ces éminents spécialistes du droit constitutionnel.

Interrogée à ce sujet à la séance du Comité de la justice en date du 10 mai 1990, la ministre de la Justice a précisé tout d'abord qu'elle n'avait lu aucun des mémoires présentés. Elle ajoutait du même souffle, toutefois, que tous les arguments invoqués dans ceux-ci étaient absolument sans fondement. Elle a déclaré ensuite qu'elle ne reconnaissait aucune des grandes sommités du droit constitutionnel canadien dans la liste publiée par le *Globe and Mail*.

La ministre semble ne pas s'être donné la peine de s'informer à fond des opinions soumises, mais cela ne l'empêche pas de les écarter du revers de la main parce que venant de personnes qui n'ont pas l'heur d'être connues d'elle.

Je me permets d'informer la Chambre de certaines de ces opinions. Je commencerai par le mémoire qu'ont soumis sept professeurs de la Faculté de droit de l'Université de Toronto, dont le Pr Risk, qui m'a enseigné ainsi qu'à d'autres éminents députés, si tant est que je sois un éminent député. Toutefois, ces professeurs ne semblent pas avoir réussi à intéresser la ministre de la Justice. Les Pr Risk, Duclos, Macklem Rogerson, Colker, Grant et Roach font partie de la faculté de droit sans doute la plus prestigieuse qui soit. J'hésite à faire trop de comparaisons, mais c'est mon *alma mater*.

Tous ces professeurs ont réfuté les arguments de la ministre un à un. À la fin de cette lettre de six pages, il ne reste plus rien des arguments de la ministre.

Sur la question d'une norme nationale en ce qui concerne le droit à l'avortement, ces professeurs, et d'autres aussi comme le professeur Bruce Ryder d'Osgoode Hall, le professeur Andrew Petter de l'Université de Victoria, qui est encore plus renommée, Martha Jackam, professeur de droit constitutionnel, et Sandra Rodgers, profes-

seur spécialisé dans les questions médico-juridiques à l'Université d'Ottawa, et d'autres encore, ont tous dit que ce mauvais projet de loi ne crée pas de norme nationale en ce qui concerne le droit à l'avortement. Bien au contraire. Il fait de l'avortement un acte criminel dans la plupart des circonstances.

Monsieur le Président, je vois que vous me faites signe qu'il ne me reste qu'une minute. Je vais donc demander à mes collègues de me poser une question s'ils le veulent bien. Je leur donnerai, le moment venu, l'occasion d'en apprendre encore davantage au sujet de l'opinion des professeurs de diverses universités sur les arguments boiteux de la ministre de la Justice.

Permettez-moi de terminer en disant que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ne veulent pas de ce projet de loi. Ils ne veulent pas que l'avortement soit criminalisé. Ils ne veulent pas que la décision revienne simplement aux médecins. Les femmes ne veulent pas de ce projet de loi. Les tribunaux ont dit clairement que, en criminalisant l'avortement, ce projet de loi entrave une des décisions les plus difficiles qu'une personne puisse faire.

Je vais conclure mes remarques en citant madame le juge Wilson, qui a dit ceci: «Cette décision, celle de se faire avorter, aura des conséquences psychologiques, économiques et sociales profondes pour la femme enceinte. Les circonstances qui y mènent peuvent être compliquées et multiples et il peut y avoir, comme c'est généralement le cas, des considérations puissantes en faveur de décisions opposées. C'est une décision qui reflète profondément l'opinion qu'une femme a d'elle-même, ses rapports avec les autres et avec la société en général. Ce n'est pas seulement une décision d'ordre médical; elle est aussi profondément d'ordre social et éthique. La réponse qu'elle y donne sera la réponse de tout son être.»

La décision touchant l'avenir du foetus est une décision profonde d'ordre social et éthique. Ce n'est pas une décision que peut prendre le Parlement, un Parlement dominé, comme on l'a fait remarquer, par des hommes qui n'auront jamais à prendre une telle décision. Ce n'est pas non plus une décision que peut prendre un médecin. C'est une décision que les femmes doivent prendre, et c'est pourquoi j'encourage la Chambre à voter contre ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Pronovost): Il y a au moins deux députés qui souhaitent vous poser des questions et formuler des observations. Je donne donc la parole à la députée de Mission—Coquitlam.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): En effet, je réponds à l'invitation lancée par le député parce que je suis curieuse de connaître les résultats de l'analyse juridique qui a été effectuée par 17 professeurs de droit. J'aimerais demander au député de bien vouloir, pendant la période consacrée aux questions et commentaires, me fournir, ainsi qu'aux femmes du Canada, les renseignements en question.

M. Brewin: Je tiens à remercier la députée d'avoir posée une question aussi profonde. Je lui en sais gré. Cela me permet d'ajouter quelques commentaires que j'espérais inclure dans la partie principale de mon exposé.

Il semble évident à première vue que le projet de loi n'établit aucune norme nationale en ce qui concerne le droit à l'avortement. Il s'agit-là d'un argument spécieux. Passons au second argument que la ministre a employé quand elle a dit: «Le Parlement doit utiliser ses pouvoirs en droit criminel pour limiter les moyens que les assemblées législatives provinciales peuvent prendre pour réduire l'accès à l'avortement.»

Cet argument contient plusieurs lacunes, mais la principale est la suivante. Tous les cas démontrent clairement que les assemblées législatives provinciales agissant dans leurs domaines de compétence—et dans ce cas, il s'agit probablement du domaine de la santé—pourraient adopter des lois encore plus restrictives que le Parlement fédéral et que ces lois ne seraient pas considérées comme incompatibles avec des lois fédérales valides.

Dans le cas des accidents d'automobile, par exemple, ou des infractions au code de la route, le Code criminel fédéral applique une norme. Dans les assemblées législatives provinciales qui se sont donné des normes additionnelles, la validité de ces lois provinciales a été confirmée par les tribunaux.

Devant le Comité de la justice, la ministre a rejeté tous ces arguments et elle a dit que ceux qui les employaient ne savaient pas de quoi ils parlaient. Elle a dit qu'ils ne comprenaient pas le principe de la primauté qui s'appliquait dans ce cas et elle a prouvé ensuite qu'elle ne le comprenait pas du tout elle-même.

La seule cause relative à ce principe qu'elle a pu citer remontait à 1896 et par la suite, la jurisprudence a évolué dans une direction complètement différente. Voici en quoi consiste le principe de la primauté. Quand deux lois fédérale et provinciale valides sont incompatibles, c'est la loi fédérale qui prévaut. Mais il faut d'abord que soit reconnue la validité de la loi provinciale avant qu'on puisse trancher la question d'incompatibilité. C'est ce point que la ministre ne comprend pas dans son analyse

de l'affaire Westindorp qu'elle interprète et qu'elle cite complètement de travers.

Cette mesure législative n'occupe pas le domaine de l'avortement au point d'empêcher les provinces d'adopter des mesures plus restrictives. Cette loi ne fixe pas de normes nationales. Les tribunaux ne la réclament pas.

Une des choses qui m'attriste dans ce débat, et on a pu le voir hier soir lors des votes, c'est l'attitude des députés libéraux. C'est une question pour laquelle il est difficile d'imposer une discipline de parti. Pourtant, les conservateurs et les libéraux ont démontré que, lorsque ça compte, toutes les grandes déclarations sur les droits des femmes ne sont que des mots. Seuls quelques libéraux, 5 sur un total de 83 ou 84—certains font campagne pour devenir chef—ont voté contre la criminalisation de l'avortement, autant qu'on a de doigts dans une main.

• (2040)

Les femmes et les hommes de ce pays qui se préoccupent de la question des droits des femmes devront se demander, à l'approche des futures élections, si un gouvernement libéral contribuerait réellement à la cause des femmes. Il a été démontré hier soir qu'on ne pouvait compter ni sur les libéraux ni sur les conservateurs pour défendre les femmes lorsque le sujet en vaut vraiment la peine.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): J'ai été très heureuse d'entendre le discours qu'a prononcé mon collègue de Victoria. Ça fait du bien d'entendre un député exprimer de façon aussi claire et aussi déterminée sa position en faveur du libre choix des femmes. Je suis également contente qu'il ait abordé les ramifications juridiques de ce projet de loi. Cela m'a fait penser à une question que je me pose.

L'un des arguments qu'ont invoqués certains députés pour justifier la criminalisation a été l'affaire Chantal Daigle. L'été dernier, les Canadiens de toutes les régions du pays ont été scandalisés d'apprendre, par le truchement de la télévision, les détails les plus intimes de la vie de cette jeune femme. On en parlait partout au pays, dans les cafés, chez le coiffeur, au coin des rues. Les gens n'ont pas apprécié le spectacle. Ils voulaient s'assurer que cela ne se reproduirait plus jamais. On nous répète sans cesse que le projet de loi C-43, s'il est adopté, éliminerait à jamais ce genre d'incidents.

Je voudrais poser à mon collègue la question suivante: comment le projet de loi C-43 pourra-t-il empêcher les injonctions au civil? De fait, est-ce qu'il y parviendra? Ou est-ce que les plus ardents et les plus réactionnaires opposants du mouvement pro-choix pourront continuer d'user de ces tactiques déplorables?

M. Brewin: La réponse est simple, le projet de loi favorisera en a fait les actions en justice, puisque dans la plupart des cas, l'avortement sera illégal. La distinction avec les cas qui ne sont pas illégaux est vague. Ce projet de loi invite donc les gens à intenter des actions en justice. Dans l'affaire Chantal Daigle, la Cour suprême du Canada a pourtant bien précisé qu'elle n'appréciait pas les lois qui permettent qu'on traîne les femmes enceintes devant les tribunaux. Je suis persuadé que, un jour, ce projet de loi, qui nous angoisse et angoisse tout le pays, sera déclaré inconstitutionnel par la Cour suprême du Canada.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai été intéressée par l'allusion de la députée de New Westminster—Burnaby à l'analyse juridique du député de Victoria ainsi qu'à la manière réfléchie et éloquente dont ce dernier a exprimé son inquiétude face à la mesure législative à l'étude.

Dans les circonstances, il me sera très difficile de prononcer le discours réfléchi et pondéré qu'il faudrait. Je crains qu'après avoir entendu dénigrer les femmes pendant des heures cette semaine, j'en sois arrivée à un point où il me sera difficile de rester rationnelle, de garder ma dignité et même de rester respectueuse comme il se doit à la Chambre des communes.

Dans un article du *Vancouver Province*, la ministre de la Justice déclarait que le droit pénal a deux grands objectifs: premièrement, préserver la paix et protéger le public; deuxièmement, protéger l'égalité et l'équité et protéger les droits et libertés des gens contre les atteintes de l'État.

Le projet de loi ne nous garantit pas la paix dans le dossier de l'avortement. En fait, l'indignation manifestée par les deux camps nous annonce la poursuite d'un débat enflammé.

Pour ce qui est de la protection du public, j'aimerais savoir quel public la ministre veut protéger avec ce projet de loi et contre qui?

Quant au deuxième objectif qui est d'assurer l'équité et de protéger les droits et libertés de l'individu contre l'État, je me demande comment le projet de loi protégera

l'égalité et l'équité et comment il garantira le respect des droits des femmes canadiennes.

Ce projet de loi n'est pas un compromis. Il recriminalise l'avortement. Les libéraux veulent faire adopter ce projet de loi parce qu'ils aimeraient bien régler cette question avant former le prochain gouvernement. Ils se disent qu'une fois le projet de loi adopté, ils n'auront plus à s'occuper de ce problème si jamais ils étaient appelés à former le prochain gouvernement.

Ceux qui ont vu ce qui s'est passé pendant la mise aux voix hier soir ont compris de quel côté penchait le coeur des libéraux quand il était question des femmes. Leurs discours vont s'enflammer petit à petit au fur et à mesure que nous nous engageons dans une campagne électorale, mais le Parti libéral n'a malheureusement pas la volonté politique, comme nous en avons eu la preuve ce soir, de défendre les droits des femmes et de leur rendre justice en régime libéral.

Pour ce qui est des conservateurs, ce projet de loi est, selon moi, l'agneau sacrifié à l'autel de l'aile radicale de leur parti pour satisfaire ceux qui n'aiment ni les turbans ni l'équité salariale, et qui ont démontré, sous bien des rapports, qu'ils ne portaient pas les femmes dans leur coeur. Le gouvernement leur offre en sacrifice le droit des femmes de choisir.

La ministre de la Justice, la députée de Vancouver-Centre, s'est détachée de Bill Vander Zalm et de ses copains créditistes de Victoria lorsqu'ils sont intervenus sur la question de l'avortement en Colombie-Britannique. Les femmes de la circonscription de Vancouver-Centre ont fait confiance à la ministre de la Justice. Elles ont cru qu'elle se rangerait de leur côté pour défendre ce droit très fondamental. Elles ont été emballées, comme bien des Canadiennes, d'apprendre la nomination de la première femme aux fonctions de ministre de la Justice.

La députée de Vancouver-Centre, la ministre de la Justice, a renié ses consoeurs, les Canadiennes, les femmes qui l'ont soutenue et qui ont célébré avec elle sa nomination; elle leur a tourné le dos. Elle a pris la peine d'intervenir à la Chambre pour justifier avec arrogance un projet de loi qui pulvérise les droits des Canadiennes.

J'ai en main une lettre qui lui a été adressée par l'une de mes électrices et que je voudrais consigner au compte rendu. Voici ce que dit cette lettre:

«Objet: Projet de recriminalisation de l'avortement

Madame la ministre,

Je voudrais pouvoir vous féliciter de votre nomination au poste de ministre de la Justice, puisque l'accession d'une femme à ce poste est un événement historique que toutes les femmes devraient vouloir célébrer. Cependant, je crois que la décision du premier ministre de nommer une femme au portefeuille de la Justice n'a été prise ni dans un esprit d'engagement envers l'égalité des femmes ni en témoignage de la contribution qu'une femme peut éventuellement apporter à toutes les Canadiennes. Je crois plutôt que votre nomination constitue une tentative à peine voilée de contrer toute la mauvaise presse que le gouvernemnt fédéral a reçue à la suite de sa récente décision de réduire le financement des programmes de promotion de la femme un peu partout au Canada.

En outre, j'estime que votre nomination visait à occulter le fait que le projet de loi sur l'avortement recriminalisera cette pratique. Je crois que le premier ministre a tenu compte de votre réputation, en Colombie-Britannique, de défenseur du libre choix des femmes et s'est dit qu'il pouvait compter sur cette réputation pour rassurer les Canadiennes que la ministre représenterait équitablement les femmes sur cette question. Or, les Canadiennes ne se laissent pas duper aussi facilement. . .

• (2050)

et on nomme la ministre.

Ces mêmes femmes qui ont applaudi votre position sur le libre choix se demandent maintenant pourquoi vous leur avez tourné le dos pour souscrire à un projet de loi visant à recriminaliser l'avortement. Je sais pourquoi. C'est par opportunisme politique que vous vous dissociez des désirs de la majorité des Canadiennes sur ce sujet. Il n'y a certes pas de quoi célébrer.

La majorité des Canadiens appuient le droit des femmes de décider d'avoir ou non un enfant. J'exige que vous, Madame la ministre, agissiez au nom de la majorité des Canadiens en vous opposant au projet de loi sur l'avortement. Je dois vous avertir que si vous ne vous y opposez pas, je ferai tout en mon pouvoir pour faire en sorte que les Canadiennes sachent que vous préférez l'opportunisme politique aux droits des femmes et je les encouragerai à veiller à ce que vous ne soyez pas réélue à la Chambre des communes.

Veuillez agréer, etc

Linda Tosac.

L'année dernière, de janvier à décembre 1989, les Canadiennes qui pensaient avoir le droit de prendre leurs propres décisions en matière de grossesse ont eu une série de réveils brutaux. Les femmes ontariennes ont été scandalisées quand le juge de la Cour suprême de l'Ontario a accordé à l'ancien ami de Barbara Dodd une ordonnance qui empêchait celle-ci de se faire avorter. La décision a suivi une audience à laquelle ni M^me^ Dodd ni son avocat n'étaient présents.

Les femmes québécoises ont été scandalisées quand l'ancien amant de Chantal Daigle a persuadé un juge de la Cour supérieure d'ordonner à la jeune femme de

mener sa grossesse à terme. La plus haute instance de la province a entériné la décision.

Les femmes de Nouvelle-Écosse ont vu, impuissantes, le gouvernement du premier ministre John Buchanan adopter une loi pour empêcher le Dr Henry Morgentaler d'ouvrir une clinique à Halifax qui devait permettre aux femmes des provinces de l'Atlantique mal desservies d'obtenir des avortements opportuns et sans danger.

Les femmes d'un bout à l'autre du pays ont vu avec stupeur et révolte le gouvernement proposer une nouvelle loi pénale sur l'avortement qui pourrait conduire à l'emprisonnement des femmes et de leurs médecins pour des avortements pratiqués pour des raisons autres que médicales.

Tout cela, en dépit du fait qu'en 1988 la Cour suprême s'est prononcée et a décidé d'abroger la loi canadienne sur l'avortement parce qu'elle obligeait les femmes qui voulaient se faire avorter à satisfaire à des critères qui ne correspondaient pas à leurs propres priorités et aspirations.

Nous sommes maintenant en 1990 et nous avons écouté pendant cette semaine interminable les députés les uns après les autres prendre la parole pour calomnier les femmes de notre pays de la manière la plus moralisatrice.

Certains auraient voulu que les femmes mènent leur grossesse à terme, quitte à ce que le gouvernement ou la société en général leur fournisse l'aide dont elles ont besoin pour mettre leurs enfants au monde et les garder, sinon les offrir en adoption, mais ceux qui favorisent cette option n'ont sans doute pas réfléchi à ce que cela représente pour la mère naturelle.

Cela dit, je n'ai pas constaté, depuis 18 mois que dure la législature, que le gouvernement actuel qui a présenté jusqu'à maintenant des mesures extrêmement régressives et cruelles, songe à fournir aux femmes les moyens dont elles ont besoin pour mener leur grossesse à terme et pour élever leurs enfants avec l'appui de la collectivité.

En fait, il importe de signaler qu'en 1986, le nombre des familles où le père et la mère travaillent était de 19 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1973, et que l'augmentation avait été graduelle. Or, le nombre des familles pauvres dans l'ouest du Canada est tout à fait disproportionné. Souvent ces familles touchent deux revenus. Environ 60 p. 100 de ces familles pauvres sont constituées de couples avec enfants.

Le gouvernement a-t-il prévu une aide quelconque à l'intention de ces familles? Pas du tout. Il a fixé au contraire une limite à sa participation au Régime d'assistance publique du Canada dans les provinces de l'Ouest. Le gouvernement a ordonné la récupération des allocations familiales. Il a manqué à sa promesse d'instaurer un réseau de garderies et, par-dessus le marché, il impose maintenant une taxe de 7 p. 100 sur les produits et services. Il fait preuve du manque le plus complet de réalisme avec son refus de venir en aide aux Canadiens.

En 1966, le travailleur qui touchait le salaire minimal disposait pour pourvoir à l'entretien de sa famille d'un revenu qui le situait à 46 p. 100 du seuil de la pauvreté. Ce sont-là les chiffres de 1986, monsieur le Président. Le salaire minimal n'a pas augmenté depuis 1986. Même s'ils travaillent à plein temps, le père et la mère rémunérés au salaire minimal ne touchent ensemble que 92 p. 100 du revenu équivalent au seuil de la pauvreté. Je me demande si le gouvernement actuel voudrait qu'ils aillent voler les 8 p. 100 qui leur manquent. Je me demande également comment le gouvernement actuel s'imagine qu'ils devraient s'y prendre pour payer en sus la taxe de 7 p. 100 sur les produits et services; ce que je sais, par contre, c'est que cette politique ne va pas aider les pères et les mères aux prises avec la pauvreté et les convaincre d'accepter de nouvelles bouches à nourrir.

Le gouvernement n'a pas donné l'exemple au reste du Canada quant à ce merveilleux appui que, selon ses dires, nous devons fournir en tant que collectivité. Il est facile d'intervenir à la Chambre et de soutenir que nous, en tant que collectivité, devons fournir un souien aux femmes du Canada.

Je vais vous dire une chose, si vous examinez les lois qui ont été présentées et débattues à la Chambre concernant l'appui à accorder aux femmes, il n'y en a pas une seule qui puisse aider une femme qui doit faire face à ce genre de choix.

Je pourrais entrer dans les détails, mais je n'ai pas l'intention de le faire, car mes collègues du Nouveau Parti démocratique l'ont déjà fait.

C'est une bien triste semaine pour les femmes du Canada et la semaine prochaine sera encore plus triste, lorsqu'elles se verront réduites de nouveau au statut d'objet, lorsque les décisions qu'elles prennent seront à l'analyse des hommes et qu'elles seront menacées de prison si ces décisions sont mauvaises, de l'avis des hommes. En fait, la ministre, comme le dit le député de Victoria, a invoqué dans son omnipotence, une décision du siècle dernier. Il y a des générations de femmes qui

sont nées depuis le siècle dernier et qui se souviennent, et qui continueront de se souvenir, de leurs soeurs, de leurs voisines, de leurs mères, de leurs amies, qui n'avaient pas droit à un avortement légal sans danger, qui se sont aidées les unes les autres en désespoir de cause, tout en sachant qu'elles contrevenaient à la loi, qui ont vu certaines mourir ou souffrir horriblement, mais qui étaient prêtes à faire ce sacrifice faute d'autre solution.

• (2100)

Les femmes continueront de se faire avorter au Canada et les chiffres augmenteront considérablement si ce projet de loi est adopté. Comme je l'ai dit au début, il m'est très difficile ce soir de faire un discours qui soit digne de la Chambre. Je suis complètement terrassée à l'idée qu'en 1990, 50 ans après que les femmes soient devenues des personnes, elle soient placées devant le fait accompli du projet de loi C-43, la recriminalisation de l'avortement.

Le député de Victoria a établi un parallèle entre la crise constitutionnelle actuelle et ce projet de loi. Je suis tout à fait d'accord avec lui, non seulement ce projet de loi est semblable à la crise constitutionnelle, il est en fait l'Accord du lac Meech des femmes au Canada.

Je condamne ce projet de loi pour son manque de justice et son manque d'équité. Je le condamne au nom d'un grand nombre de femmes au Canada.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier la députée pour ses paroles aimables. Je tiens également à profiter de l'occasion pour féliciter la députée de New Westminster—Burnaby d'avoir lutté contre ce projet de loi. La lutte a été ardente. Je suis fier de siéger à côté d'elle dans cette enceinte et de participer au même combat qu'elle.

En l'écoutant, ainsi que la députée de Mission—Coquitlam, j'ai remarqué une certaine tristesse, surtout parmi les femmes, dans le cadre de ce débat et du vote. Il s'agit là d'une tristesse que je partage. Il n'est pas agréable d'être désillusionné par la société dans laquelle on vit. Je pense que c'est là ce qui se passe en l'occurrence.

Pour des raisons bien différentes, j'ai dû me rendre à la salle de lecture ce soir et j'ai trouvé un livre intitulé *The Long Distance Runner*, l'autobiographie de Michael Harrington. C'est le livre d'un socialiste américain. Il a rapporté une blague que William Buckley avait faite sur lui, en le présentant. Il a déclaré qu'il était un peu comme un gratte-ciel à Desmoines.

Dans son livre, il raconte l'histoire de sa vie en tant que social démocrate, aux États-Unis. Il en parle comme d'un marathon. Il est notamment question de l'évolution de sa pensée au fil des ans, et il parle des joies de la réussite et du désespoir qui a suivi les revers et des temps difficiles. Il termine en disant—et il se trouve qu'il est mort récemment du cancer—qu'il n'aurait pas changé sa vie pour celle de qui que ce soit d'autre, que le combat pour la justice sociale est important et mérite d'être mené. Malgré le revers de ce soir, il faut poursuivre la lutte.

Mme Langan: Je voudrais remercier le député de Victoria pour son intervention. Je crois qu'elle reflète probablement les sentiments de nombreuses femmes au Canada. Beaucoup de femmes qui sont intervenues dans cette enceinte croyaient, selon moi, que nous faisions partie de la dernière génération de femmes qui, face à des grossesses non souhaitées, n'avaient d'autre solution que de violer la loi. En fait, nous faisons encore partie d'une génération qui doit à nouveau faire face aux choix en question. C'est là ce que nous devons léguer à nos filles.

Je voudrais moi aussi faire une petite comparaison. Il y a bien des années, l'Union internationale des ouvriers du vêtement pour dames a produit un film en noir et blanc qui est encore projeté de temps à autre. Il portait sur les tentatives de syndicalisation à New York, au tournant du siècle. Le film se termine sur une chanson dans laquelle on dit que rien n'est jamais acquis, que chaque génération doit poursuivre la lutte. Je suppose que c'est là la perspective à laquelle nous faisons face en l'occurrence.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, je voudrais brièvement intervenir en troisième lecture du projet de loi C-43 pour exprimer mon regret devant cette législation mise de l'avant par le gouvernement.

Il y a une phrase que le Christ a dite et qui est, à mon avis, extrêmement importante et lourde de signification et c'est celle-ci: «Pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font». Je pense que ces paroles s'appliquent très bien au gouvernement qui nous a présenté un projet de loi qui, en réalité, ne règle pas, ni d'une façon ni de l'autre, le problème qui confronte notre société moderne.

En réalité, tant ceux qui appuient la thèse pro-vie que ceux qui appuient la thèse pro-choix ne se reconnaissent dans ce projet de loi et se trouvent, de part et d'autre, déçus par cette législation. Je ne peux m'expliquer d'ailleurs pourquoi le gouvernement n'a pas voulu passer une loi semblable à celle qui existe dans la plupart des pays industrialisés du monde. Une loi qui, clairement, définit que dans les premiers temps de la grossesse, il est exclusi-

vement du droit de la femme de décider si oui ou non elle gardera son enfant. La plupart des législations des pays modernes permettent justement que cette décision soit prise par la mère, sans aucune intervention de l'État, dans un contexte absolument décriminalisé.

Par ailleurs, la plupart de ces sociétés—et j'ai à l'esprit la France, en particulier—prévoient que pour le deuxième trimestre de la grossesse, cette décision revient et à la mère et à un médecin. En d'autres mots, il faut clairement que cette décision soit sanctionnée du point de vue médical pour que cet avortement, si c'est le désir de la mère, se fasse.

Et dans la troisième partie de la grossesse, c'est-à-dire dans le troisième trimestre, dans la plupart des pays industrialisés, c'est clairement un acte criminel que d'avoir un avortement, sauf dans une seule exception, soit lorsque la vie de la mère est en danger.

Je pense que la législation que nous avons présentement peut, du point de vue de ceux qui favorisent le Mouvement pro-vie, ouvrir les portes beaucoup trop grandes à des abus. Et quand on lit très attentivement le libellé de la loi, il est évident qu'il y a des possibilités que ceci soit une vérité. À l'inverse, et c'est là où la situation est assez confuse, nous avons eu, aussi bien en deuxième lecture qu'à l'occasion de l'étape du rapport de ce projet de loi, et maintenant à l'étape de la troisième lecture, des parlementaires qui sont venus dire que, au contraire, cette loi était beaucoup trop restrictive et que, finalement, la loi complète ne devrait pas être souscrite à l'enseigne du Code criminel du Canada.

• (2110)

Je pense que l'amendement proposé par la députée de New Westminster—Burnaby (M^me^ Black) qui suggérait de rayer tout simplement les articles 287 et 288 du Code criminel avait et a un certain mérite. Je n'ai pas voté pour cet amendement parce que, pour ma part, je crois que cette question, à tout le moins dans la première étape au début de la grossesse, devrait être une question exclusivement du recours de la mère et certainement pas soumise aux lois criminelles du pays. Je pense quand même, pour ma part, et c'est mon opinion personnelle que j'exprime, qu'à la fin de la grossesse, il m'apparaît qu'un avortement dans les dernières étapes de la grossesse constitue à proprement parler un crime, au même titre que la mère qui égorgerait son enfant dans les jours ou les semaines qui suivraient sa naissance. Si nous appliquons des mesures criminelles à l'endroit de la mère qui pose un tel geste dans les jours ou les semaines qui suivent la naissance, au moment où un avortement peut avoir lieu dans les semaines qui précèdent la naissance, je ne vois pas comment on pourrait avoir, en vertu de la loi, deux poids deux mesures.

Je regrette que la loi soit absolument silencieuse sur les différentes étapes de la grossesse. Il est évident que le corps médical se penche avec beaucoup d'acuité sur cette considération à savoir à quel moment il y a vraiment vie. Est-ce que c'est à la conception, est-ce que c'est dans les premières semaines ou est-ce que c'est dans les premiers mois? Je pense que sur le plan médical, il y a là encore un débat fort important. Mais il m'apparaît évident et clair qu'après un certain nombre de semaines, il y a bel et bien un être vivant dans le sein de la mère, et de procéder à ce moment-là à un avortement m'apparaît un acte qui ne peut être qu'accepté par notre société que dans des conditions tout à fait spéciales et en vertu d'un jugement très précis du corps médical.

Je dis ceci avec d'autant plus de conviction que je suis fils de médecin et que mon père a pratiqué la médecine générale pendant de nombreuses années en milieu rural, tant dans le Bas-du-Fleuve, près de Rivière-du-Loup, Kamouraska, Saint-Pascal, à Kamouraska en particulier, et qu'il a, plus tard au cours de sa vie, dans la région de Québec, dans la banlieue de Québec, à Charlesbourg, probablement procédé à quelques milliers d'accouchements au cours de sa vie. Il n'est plus ici pour discuter avec moi et me dire comment j'aurais dû voter sur ce projet de loi. J'ai la ferme conviction, cependant, qu'il n'a pas pratiqué très souvent des avortements dans sa vie. Et s'il l'a fait, il l'a fait très nettement pour sauver la vie de la mère.

Je me suis permis, évidemment comme plusieurs autres parlementaires, de consulter. C'est un projet de loi qui amène les députés à voter librement. Non pas en fonction de leur appartenance politique, non pas en fonction de ligne de parti, mais clairement en fonction de leur conscience. J'ai été à même de constater jusqu'à quel point la population peut être divisée sur cette question puisque, après avoir mené mon propre petit sondage auprès de mes enfants,—j'ai deux filles et deux garçons—j'ai eu leur témoignage, et je dois vous dire, monsieur le Président, qu'un de mes garçons est pro-vie, et l'autre est pro-choix; l'une de mes filles est pro-vie, l'autre est pro-choix. C'est donc chez nous une illustration, je pense, de ce qu'est la population canadienne: profondément divisée sur cette question. Et je pense que, malheureusement, le projet de loi que nous avons devant nous ne règle pas le problème d'aucune façon. J'espère que la loi, je le pense bien, sera adoptée en troisième lecture. On n'a qu'à se référer aux derniers votes qui ont été pris à l'étape du rapport, on n'a qu'à voir ce qui est arrivé à ce moment-là pour conclure que très vraisemblablement le projet de loi C-43 sera adopté en troisième lecture.

Je souhaite que cette loi n'aura pas la vie tumultueuse devant les tribunaux, comme la loi précédente car, à la réalité, il n'y a plus possibilité, je pense, de poursuivre avec succès devant les tribunaux un médecin qui pratiquerait un avortement. L'expérience des cours criminelles au cours des dernières années a clairement démontré que quand un médecin est ainsi traîné devant les tribu-

naux, on demande automatiquement un procès avec juge et jury. Et il est impossible, dans la société moderne d'aujourd'hui, d'amener en fait 12 jurés à faire l'unanimité sur cette question. C'est donc pourquoi je trouve un peu malheureux que le gouvernement ait retenu cette question comme étant encore une question criminelle. Je suis convaincu que, à l'épreuve, devant les tribunaux, encore une fois, cette question ne sera jamais tranchée. Je ne vois pas comment on pourra dans le futur recueillir 12 jurés qui, unanimement, condamneront un médecin qui aura pratiqué un avortement.

Je trouve également regrettable que l'on mette autant d'emphase sur la responsabilité du médecin. Il m'apparaît que le corps médical exerce sa profession dans notre société moderne, souvent dans des conditions très difficiles. Il n'est pas du devoir du médecin de passer un jugement légal, et encore moins de passer un jugement à caractère religieux. Par conséquent, de mettre autant d'emphase dans le projet de loi sur la responsabilité du médecin m'apparaît être une démarche viciée à sa base même. Je suis tout à fait déçu de voir jusqu'à quel point le gouvernement a voulu persister dans son projet de loi, dans sa forme actuelle.

Je voterai personnellement en troisième lecture contre ce projet de loi parce que je pense qu'il ne répond pas aux besoins de l'heure.

Il est sûr que le gouvernement canadien ne peut pas légiférer dans ce domaine sans utiliser le Code criminel, puisque c'est possiblement la seule loi qui lui permet de légiférer.

• (2120)

Mais il m'apparaît que cette question, qui à mon avis devrait être décriminalisée, devrait quand même faire l'objet d'une réglementation rigoureuse de la part des autorités provinciales, des autorités médicales, dans chacune des provinces canadiennes. Si l'on avait pu obtenir le consentement des 10 provinces pour avoir une loi civile régissant cette question de l'avortement, le permettant, comme je le disais tout à l'heure, dans les premières phases de l'enfantement, je pense que nous aurions pu avoir une loi beaucoup plus juste, beaucoup plus sereine, et qui aurait pu être plus sévère quant à cet acte médical dans les phases ultérieures de la grossesse.

J'ai voté pour un amendement, qui a été proposé par le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher). Ce dernier proposait que le médecin, qui en est arrivé à la conclusion que sans un avortement, la santé ou la vie de la personne serait vraisemblablement gravement menacée. J'ai trouvé que d'ajouter le mot «gravement» limitait d'une certaine façon la porte ouverte qu'il semble y avoir dans ce projet de loi, à des avortements sur demande. Et je suis tout à fait déçu que le gouvernement n'ait pas accepté cet amendement qui venait d'un de ses propres députés d'arrière-ban.

J'ai très bien à l'esprit les propos qui ont été tenus par Mgr Lebel, le président de la Conférence des évêques catholiques du Canada, qui se disait profondément déçu d'apprendre que le Comité parlementaire sur l'avortement n'avait retenu aucun amendement au projet de loi C-43, et qu'il croyait que, à cause de cela, il considérait que ce projet de loi ne devait pas être retenu.

Pour ma part, je crois que cet amendement du député de Fraser Valley-Est aurait dû, à tout le moins, comme minimum, être retenu. Je pense que nous aurons une loi qui sera boiteuse, qui certainement ne répondra pas aux exigences de la société moderne. Et je crains—j'espère que je me trompe—que la Cour suprême aura, encore une fois, à statuer sur le contenu de cette loi, et peut-être que dans quelques années nous aurons encore à revenir devant ce Parlement pour discuter encore une fois de la Loi sur l'avortement.

[*Traduction*]

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, j'écoutais très attentivement le député du Parti libéral et je dois dire que j'ai fini par ne plus savoir très bien quelle est exactement sa position sur la question et sur le projet de loi.

Il n'arrêtait pas de revenir à la question des avortements tardifs. Il a dit plusieurs fois que l'avortement tardif est un crime. Je me demande s'il sait que 89 p. 100 des avortements qui se pratiquent dans notre pays ont lieu avant la douzième semaine. L'avortement tardif se produit très rarement. Quand il se pratique, c'est pour des raisons catastrophiques.

J'ai une amie qui a subi un avortement tardif l'année dernière. Elle était enceinte de cinq mois. Elle attendait un troisième enfant qui était très désiré. Elle n'avait d'autre choix que de se faire avorter. Elle n'avait pas le choix. Ce n'est pas ce qu'elle voulait faire, mais pour protéger sa propre santé et dans l'intérêt des deux enfants qu'elle avait déjà, elle a dû accepter de se faire avorter.

Quand on parle de criminaliser l'avortement tardif, voilà le genre de situation dont on parle. Le député veut-il dire que cette femme, après avoir consulté un médecin, aurait dû se soumettre à un autre genre de processus, se présenter devant un autre comité, solliciter une autre décision médicale? La décision médicale a été prise. Je trouve vraiment difficile à comprendre ce qu'il voudrait voir mettre en place.

Autre chose qui m'a un peu déconcertée, il a dit souhaiter que l'avortement soit décriminalisé, mais a ajouté par ailleurs que la société voulait qu'on adopte une réglementation à la place. Or, il existe déjà une réglementation. Les femmes se réglementent elles-mêmes sur ce point, pour commencer. Ce n'est pas une question que les femmes prennent à la légère. Les femmes se posent à cet égard d'incroyables problèmes de

conscience. L'Association médicale canadienne s'est dotée également d'une réglementation qui porte sur tous les aspects dont parlait le député.

Que veut-il dire exactement quand il parle de crime aux stades avancés de la grossesse? Que veut-il dire quand il parle de réglementation, alors que nous en avons déjà une?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, je veux bien répondre à la question du député, mais avant de le faire, je lui ferais remarquer que ce débat sur le projet de loi C-43, jusqu'à l'étape de la troisième lecture, a été un débat non partisan, qui s'est fait avec le respect de l'opinion d'autrui, le respect des convictions personnelles de chacun des députés en cette Chambre.

Pour ma part, je regrette infiniment que le Nouveau parti démocratique, à l'occasion de l'étude de ce projet de loi en troisième lecture, ait décidé d'en faire une question partisane et de multiplier les interventions, de questionner les discours faits en cette Chambre par les députés des autres partis et de tenter de poser des questions à leurs propres députés en tournant ce débat en cercle d'admiration mutuelle entre députés du Nouveau parti démocratique, ce qui, à mon avis, est tout à fait déplacé et inacceptable dans le contexte de ce débat. Depuis le début, nous avons assisté à un débat non partisan où on permettait à chaque député d'exprimer son point de vue selon ses convictions et selon sa conscience.

Je dois dire à l'honorable députée que je connais pertinemment la position qu'elle a exprimée, je respecte son point de vue et j'aimerais que les députés du Nouveau parti démocratique se contentent de faire leurs propres interventions et laissent les autres députés, qu'ils soient du Parti conservateur ou du Parti libéral, exprimer leurs points de vue très librement dans ce débat qui doit être un débat où la ligne partisane n'a pas sa place.

J'ai expliqué tout à l'heure. . .

Le président suppléant (M. Pronovost): À l'ordre! L'honorable députée invoque le Règlement.

[*Traduction*]

Mme Langan: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne dirai pas ce que je pense des propos que nous venons d'entendre. Je vais vous demander de tirer un point au clair. En vertu du Règlement de la Chambre, à l'étape des questions et observations, les députés ont bien le droit d'interroger n'importe quel député, peu importe le parti auquel il ou elle appartient. Pourriez-vous tirer ce point au clair, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Pronovost): Je ne pense pas que ce que vient de dire la députée constitue un rappel au Règlement. Le député de Papineau—Saint-Michel exprimait une opinion, que tous les députés à la Chambre ne partagent peut-être pas. La députée peut cependant revenir sur le sujet, si elle le désire, pendant le reste de la période réservée aux questions et observations.

• (2130)

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, puisque j'ai la possibilité de commenter un peu davantage sur la position que j'ai vis-à-vis ce projet de loi, je voudrais également dire que je regrette que le gouvernement n'ait pas accepté un amendement qui a été proposé par mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell, qui prévoyait qu'un avortement ne devrait être provoqué que par un médecin. Il suggérait que l'on enlève les mots «ou sur ses instructions» afin qu'il soit bien clair qu'un avortement ne devrait être pratiqué que dans des circonstances très spéciales et ne devrait être fait que par un médecin et non pas par d'autres personnes qui n'ont pas la capacité d'évaluer d'une façon appropriée les conséquences au point de vue santé qui peuvent survenir à la suite d'un avortement. Je trouvais que cette précision était une mesure à la fois pour permettre que cela se fasse dans les meilleures conditions avec les gens les plus qualifiés pour pratiquer cet acte médical qui, à mon avis, ne peut être fait que dans des circonstances les plus spéciales. Je trouve regrettable également que le gouvernement n'ait pas acquiescé à cet amendement qui me semblait tout à fait approprié dans les circonstances.

[*Traduction*]

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, puisqu'il n'est pas possible d'obtenir une précision sur la décision, je voudrais exprimer une opinion.

Étant donné qu'un certain groupe de députés représentant un certain parti politique sont attirés par ce parti à cause de ses politiques très claires, j'estime que nous devrions pouvoir intervenir à la Chambre et exprimer cette position tout à notre aise. Ces questions leur semblent tellement importantes, que ces députés sont au moins prêts à rester et à poser des questions aux autres orateurs ou à faire des observations sur ces questions. Le Règlement de la Chambre autorise n'importe quel député à interroger n'importe quel autre député, peu importe s'ils appartiennent tous deux au même parti, ou quelles

que soient leurs opinions. Je crois savoir que c'est un droit bien établi à la Chambre.

Je tiens à dire que je suis très indignée par la position du député qui a parlé juste avant mon intervention. Je lui demanderais très sérieusement de veiller à ne pas faire de cette question une affaire de parti, comme il accuse d'autres députés de le faire.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je veux bien prendre de bonne part les propos de la députée. J'accepte volontiers qu'elle n'en veule pas faire une action partisane. Ce n'est pas mon propos, loin de là. Je pense que j'ai exprimé, et je l'ai dit dès le début, mon point de vue personnel. J'ose espérer que tous les autres parlementaires qui interviennent dans ce débat le font à titre personnel également. Je n'ai constaté qu'une chose depuis quelques heures que ce débat dure, par une certaine insistance, devrais-je utiliser ce terme, de la part de certains députés d'un certain coin de la Chambre des communes, et si ce n'est pas là une action partisane, tant mieux!

Je conclurai donc mes remarques en disant que pour ma part, je crois que le projet de loi C-43 n'est pas le projet que j'aurais souhaité voir présenté par le gouvernement et que dans les circonstances, lorsque viendra le temps de voter en troisième lecture, je voterai contre ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, je prends la parole pour me prononcer contre le projet de loi C-43, concernant l'avortement, à l'étape de la troisième lecture. Il y a tellement d'éléments en cause. Certains d'entre eux ont été très bien commentés, comme l'ambiguïté du projet de loi sur la question du danger et du risque, jugé du point de vue légal par le médecin et par la femme. Je n'ai pas l'intention d'aborder ces éléments. Personnellement, je ne considère pas ce projet de loi du point de vue légal, mais du point de vue moral.

Ma femme et moi, ainsi que le reste de ma famille, avons souvent discuté du sujet, au fil des ans. Ma femme et moi avons sept enfants et un certain nombre de petits-enfants, et nous sommes heureux d'avoir chacun d'eux. Ma femme et moi n'avons jamais essayé d'empêcher la naissance de l'un de nos enfants. Non seulement nous vénérons la vie, mais nous l'apprécions et nous la valorisons. Nous en sommes pourtant venus à la conclusion, il y a quelques années, que nous n'avions pas le droit, en tant que citoyens, d'avoir recours à la loi pour empêcher une femme de subir un avortement pratiqué par un médecin qualifié.

En outre, la plupart des lettres et des commentaires que mes électeurs m'ont fait parvenir ne portaient pas sur l'ambiguïté du projet de loi C-43. Ce qui intéresse mes électeurs, c'est d'avoir un oui ou un non. Oui à l'avortement ou non à l'avortement. Certains d'entre eux parlent du premier, du second ou du troisième trimestre de la grossesse, ou des circonstances qui entourent l'avortement. Fondamentalement, ils se préoccupent de la criminalisation de l'avortement.Je veux donc traiter de ce que je considère comme la question morale sous-jacente sur laquelle on peut prendre position. On peut penser, d'une part, que l'avortement ne devrait pas être permis et, d'autre part et sans se contredire, on peut penser que nous n'avons moralement pas le droit d'user de la force ou de l'intimidation à l'endroit d'une femme ou d'un médecin qui ne sont pas du même avis que nous.

Je suis réconforté par une bonne part du message transmis dans le mémoire présenté au début de l'année par l'Église unie du Canada à ce sujet. Je ne suis peut-être pas d'accord avec tous les détails de ce mémoire, mais c'est l'une des meilleurs déclarations dont j'aie pris connaissance sur les éléments moraux et religieux qui sont en jeu dans cette affaire.

Ce mémoire débute par la présentation de trois recommandations générales: «Nous exhortons le gouvernement du Canada, d'une part à recourir aux dispositions du Code criminel pour réglementer l'avortement». D'une certaine façon, cette phrase recouvre toute la portée du projet de loi. Les auteurs du texte poursuivent, et je reviendrai aux raisons présentées pour justifier cette affirmation.

Elle a également recommandé au gouvernement du Canada «de prévoir et de mettre en application des sanctions à l'égard des personnes qui pratiquent ou tentent de pratiquer des avortements sans avoir les compétences médicales requises, ou qui pratiquent ou tentent de pratiquer des avortements ailleurs que dans les endroits approuvés à cette fin». Cette recommandation me laisse perplexe, car nous avons déjà une loi interdisant aux personnes non qualifiées de prodiguer des soins médicaux et la profession médicale possède son propre code d'éthique et système disciplinaire à cet égard. J'estime que ce problème est réglé et même si elle semble vouloir le traiter en dehors du Code criminel, je ne comprends pas comment l'Église unie voudrait que le gouvernement s'en occupe. Je ne sais pas en vertu de quelle attribution elle voudrait que le gouvernement s'occupe de ce problème. Quoi qu'il en soit, il me semble que la première de ses recommandations règle la question.

• (2140)

La troisième recommandation porte que le gouvernement devrait recourir au partage des coûts aux termes de la Loi canadienne sur la santé pour inciter tous les gouvernements provinciaux à fournir des services d'éducation convenables en matière de contraception, pour réduire efficacement l'incidence des grossesses indésirées, pour fournir des services de diagnostic rapide et, le cas échéant, pour fournir des services d'avortement le plus tôt possible au début de la grossesse. À l'exception de l'article du milieu, qui est difficile à comprendre, je crois que la position de l'Église unie est claire et solide.

Je voudrais parler de certains des principes théologiques et éthiques invoqués par le conseil général de l'Église unie à l'appui de sa position officielle. Les porte-parole du conseil disentt:

> L'Église unie du Canada affirme le caractère sacré de la vie humaine, des enfants nés et non encore nés, et que la vie est beaucoup plus que l'existence matérielle.

Ils ajoutent qu'on ne peut enlever la vie à quiconque. Ils font ensuite remarquer un point qu'on ne soulève pas assez souvent dans ce débat.

> Nous ne devons pas nous inquiéter seulement du sort des enfants non encore nés, mais aussi de la qualité de la vie dans son ensemble.

Dans ce débat, comme dans ceux qui l'ont précédé sur le même sujet, j'ai dit combien il était déplorable que des organismes comme un conseil municipal ou le Parlement semblent se préoccuper des enfants seulement avant leur naissance et non plus après. Il me semble que cela contredit tout ce qu'ils disent.

L'Église unie ajoute:

> La vie dans ce monde imparfait nous place souvent dans des circonstances complexes de dilemmes moraux et dans des situations ambiguës où les valeurs qu'on peut considérer comme absolues semblent être en conflit avec d'autres valeurs et d'autres droits.
>
> En tant que créatures de Dieu, nous sommes appelés à prendre charge de nos vies et du monde dans lequel nous vivons. Ce qui peut entraîner la prise de graves décisions concernant la vie elle-même.

Ceux d'entre nous qui ont décidé il y a des années d'entrer dans les Forces canadiennes ont certainement décidé de sacrifier leur vie, puisque c'est ce qu'on attend d'eux en temps de guerre. C'est ce que presque tous les dirigeants religieux du Canada nous ont priés de faire. L'Église unie est d'accord avec les autres sur ce point. Que la guerre soit justifiée ou non, ils soutiennent qu'il arrive que nous ayons à prendre de très graves décisions concernant la vie même.

Ils ajoutent:

> Un enfant a le droit d'être désiré, afin qu'il puisse être assuré de cet élément essentiel du développement humain. Il est irresponsable de mettre au monde des enfants non désirés.

Ils arrivent ensuite au point qui semble diviser la Chambre.

> La planification familiale, y compris la vasectomie et la ligature des trompes, est un des devoirs du chrétien. La société canadienne doit tout faire pour s'assurer que la contraception est la seule forme entièrement acceptable de contrôle des naissances. . . Le but de toute activité d'éducation et de recherche et des pressions sociales doit toujours être de réduire le nombre d'avortements et de promouvoir des moyens de contraception efficaces.

De toute ma vie, particulièrement en tant qu'homme marié et que membre actif de l'Église anglicane à l'heure actuelle, je n'ai jamais compris pourquoi certaines personnes professent que la contraception est une mauvaise chose. Aux yeux de certains, il y a presque autant de mal à pratiquer la contraception qu'à se faire avorter. J'ai beau essayer de les comprendre, je n'y arrive pas, parce que, selon moi, il est indubitable que nombre d'avortements résultent d'une ingérence dans le domaine du contrôle des naissances.

Toujours selon l'Église unie :

> La décision de considérer l'avortement comme un moyen de contrôle des naissances et d'éviter ainsi de prendre des moyens de contraception est déplorable sur le plan tant médical que moral et lourde de conséquences sociales, sans compter qu'il est immoral pour une personne ou pour un gouvernement de prévoir le recours à l'avortement à pareilles fins.

L'Église unie ne dit pas que l'avortement est bien. Elle ne dit pas qu'il n'est ni bien ni mal, mais elle ne dit pas non plus qu'il est mal. À vrai dire, elle le condamne, mais sans adopter un point de vue absolutiste. Elle dit encore:

> Nous croyons fermement à la valeur intrinsèque de la vie humaine, que ce soit sous forme embryonnaire. . .

Monsieur le Président, je crois que c'est là une description générale acceptable de l'objet de nos querelles quand il est question de déterminer à partir de quel moment commence la vie humaine. L'Église unie considère le foetus comme une forme embryonnaire de vie humaine. Je poursuis:

> . . .ou sous celle que prend la vie de la mère et des personnes qui l'entourent. Le foetus est une forme de vie humaine unique en son genre, quoique embryonnaire. À ce titre, il a une valeur intrinsèque. Les chrétiens devraient attester cette valeur en soulignant que l'avortement est essentiellement une question morale et que le recours à l'avortement ne peut être envisagé que comme un moindre

mal, lorsqu'il constitue la solution la plus responsable dans les circonstances.

Ce paragraphe se termine sur ces mots:

Par conséquent, l'avortement ne saurait être acceptable que dans les cas où certaines conditions d'ordre médical, social et économique sont réunies.

Je trouve que cet exposé fait par des chrétiens est un exposé très prudent et très réfléchi de la situation dans laquelle nous nous trouvons au Canada sur la question de l'avortement. Ils font ensuite valoir quatre autres arguments. Ils déclarent:

Compte tenu de ces valeurs fondamentales, les principales préoccupations de l'Église sont les suivantes:

1) Réduire le nombre des avortements grâce à des moyens anticonceptionnels efficaces. Il faut pour cela financer adéquatement les programmes d'éducation et les services offerts par les autorités médicales régionales et provinciales.

2) Jusqu'à la limite de viabilité du foetus, offrir un choix responsable aux femmes qui ne sont pas sûres de mener leur grossesse à terme en insistant beaucoup sur le fait que tout avortement doit être pratiqué le plus tôt possible.

3) Assurer aux femmes de tout le Canada le même accès à des services d'avortement, c'est-à-dire mettre un terme à la situation injuste faite aux femmes pauvres et aux femmes des régions rurales comme de certaines provinces.

4) S'assurer que les femmes qui envisagent de se faire avorter ont accès à des services d'orientation.

Je suis parfaitement conscient que cette recommandation déborde le cadre du projet de loi dont nous sommes ici saisis, mais je tiens à insister sur un point qu'on y fait valoir, car il montre que ce projet de loi est non seulement néfaste mais inutile. Si le projet de loi risquait de causer quelques torts, mais promettait de faire beaucoup de bien, nous devrions peut-être l'adopter. Mais comme il cause beaucoup de mal et ne promet rien de bon, nous devrions le rejeter.

Ce que dit l'Église unie, c'est que la Loi canadienne sur la santé devrait servir à obliger les provinces à prévoir de bons programmes et services d'information sur la contraception, conformément aux normes fédérales d'universalité et de disponibilité. Le gouvernement fédéral devrait menacer les provinces de leur couper les vivres dans le domaine de la santé si elles n'offrent pas des programmes d'information sur la contraception et de bons services de diagnostic et d'avortement précoces, si nécessaire. Ils font ensuite valoir:

Une recriminalisation de l'avortement va à l'encontre du choix responsable des femmes.

• (2150)

L'Église unie a critiqué l'ancienne loi sur l'avortement en la qualifiant «d'immorale en principe et inapplicable en pratique». Je pense d'ailleurs qu'elle a vigoureusement exposé sa position.

J'aimerais également avoir le temps de rentrer dans les détails de l'excellent mémoire de la Fédération pour le planning des naissances, mais je dois me limiter à un ou deux points. Ils touchent les moyens de prévenir les grossesses non désirées. Je trouve scandaleux que ce gouvernement, qui a déjà essayé à deux reprises de criminaliser l'avortement, ait réduit le financement de la Fédération pour le planning des naissances.

La Fédération dit:

Dans l'intervalle, les grossesses non planifiées chez les femmes adultes, toutes les grossesses des adolescentes, la propagation des maladies transmises sexuellement et l'accroissement des problèmes de fécondité continuent d'affecter des millions de Canadiens et Canadiennes, entraînant des conséquences sérieuses d'ordre social et économique et pour la santé de tous.

Et plus loin:

Les conséquences pour la société, l'économie et la santé de ce manque de contrôle sur la fécondité sont immenses pour les femmes en particulier et pour la condition féminine en général.

La Fédération essaie de prévenir le problème que ce gouvernement essaie de résoudre, de la mauvaise manière et de façon incompétente, avec ce projet de loi. La Fédération pour le planning des naissances dit encore:

Malgré les conséquences sérieuses et coûteuses des grossesses non planifiées et de la propagation des maladies transmises sexuellement. .

Le président suppléant (M. Pronovost): Je demanderais au député de conclure.

M. Heap: Monsieur le Président, je vais conclure en citant une partie du dernier paragraphe du mémoire de l'Église unie du Canada:

Ces moyens de protéger la vie foetale et de tenir compte de la valeur de l'embryon de vie sont moins ambigus et plus efficaces:

Que cette loi:

. . .par exemple, une attitude responsable face à la contraception et des moyens de contraception largement accessibles, les soins prénatals adéquats et un revenu familial suffisant. En tant que société, nous avons beaucoup à faire pour améliorer le bien-être de la mère et de l'enfant, avant et après la naissance; des politiques visant cet objectif peuvent davantage faire respecter la valeur de la vie que le Code criminel.

Le président suppléant (M. Pronovost): Questions ou observations. La députée de New Westminster—Burnaby.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour accepter la motion suivante, à savoir que la motion de troisième lecture du projet de loi C-43 soit annulée et que le projet de loi soit retiré.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Pronovost): L'honorable députée demande le consentement unanime pour présenter cette motion. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Plourde: Non.

Le président suppléant (M. Pronovost): Étant donné que la députée n'a pas le consentement unanime de la Chambre, la motion est rejetée.

(La motion est rejetée.)

[*Traduction*]

Mme Langan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, je n'ai entendu que des oui.

Le président suppléant (M. Pronovost): J'ai distinctement entendu quelqu'un dire qu'il n'était pas d'accord. Reprise du débat.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je dois dire, en toute honnêteté, que je suis heureux que nous débattions la question de l'avortement.

Ce débat nous donne l'occasion de réfléchir non seulement à la vie, mais aussi à la générosité et au partage, des vertus que respectent les députés néo-démocrates comme l'ont fait leurs prédécesseurs. Il nous faut comprendre le sens de la vie, et de toutes ses composantes. Il faut comprendre comment chacun d'entre nous peut, à l'intérieur d'une société diversifiée, aider autrui, non seulement quand le besoin s'en fait sentir, mais dans la vie quotidienne, lorsque l'entraide positive prévient bien des problèmes et stimule le développement.

J'avoue d'emblée mon appui à la vie, à la vie de l'enfant à naître, de l'enfant qui grandit, qui atteint l'âge adulte, qui vieillit et qui finit par s'éteindre dans la dignité. En agissant ainsi, je fais preuve de compréhension à l'égard de la société actuelle où les enfants et les adultes meurent dans la pauvreté, sans amis ni familles, et souvent privés de dignité.

Les mots sont importants. Les définitions conditionnent nos perceptions, et nous devons faire preuve de prudence dans notre compréhension à l'égard de ces définitions. Nous sommes tous partisans de la vie, et ce serait sottise que de prétendre le contraire. On ne saurait décrire autrement le souci qu'on peut se faire à l'égard de la vie et des perspectives d'avenir d'autrui.

Toutes sortes de facteurs interviennent. Laurier Lapierre l'a bien dit récemment alors qu'il s'adressait à un congrès auquel j'assistais à Saskatoon. L'ancien commentateur à la télévision a déclaré que les Canadiens reconnaissaient tous le caractère sacré de la vie. Puis il a précisé: «après la naissance».

La société nord-américaine que les gouvernements ont créée avec leurs décisions économiques est responsable chaque année de milliers de morts.

Il y a des suicides. L'agriculteur sur le point de perdre la terre qu'il a héritée de son père a le sentiment d'avoir échoué. Le travailleur licencié pour la troisième fois en dix ans est persuadé qu'il ne peut plus subvenir aux besoins de sa famille toujours plus pauvre. L'étudiant qui, à cause d'une vie familiale perturbée, voit ses notes baisser et ses relations sociales se détériorer, considère que plus rien ne le rattache à la vie. Il s'agit d'une société dans laquelle des décisions cruciales concernant la vie et la mort sont basées sur l'interprétation de chacun de son propre avenir. Les gens désespérés qui décident de se suicider ou de retirer la vie à un être qui n'est pas encore né n'agissent pas à la légère.

Ce sont des décisions qui découlent souvent de situations créées par d'autres. Il s'agit de décisions basées sur des sentiments personnels profonds et privés, qui sont souvent illogiques et que vous et moi ne pouvons pas facilement comprendre.

Il y a plus de 60 000 avortements chaque année. Il faut se demander pourquoi. Est-ce le fait de femmes indécises et sans coeur, qui sont destinées à finir en enfer? Je ne le pense pas, monsieur le Président. La décision d'enlever la vie entraîne bien des souffrances, des regrets et un sentiment de culpabilité. Très souvent, si d'autres solutions s'offraient, il n'y aurait pas d'avortement. Le soutien de la collectivité et de l'église locale à cet égard est fort important.

En tant que parlementaires et membres de cette société, nous avons pour objectif de réduire le nombre d'avortements au Canada. C'est là un objectif tout à fait admirable que je considère de la plus haute importance. Cependant, si nous voulons que notre société parvienne à réaliser cet objectif ou d'autres objectifs comme la réduction du nombre de suicides, d'enfants victimes d'abus, de femmes battues ou de crimes commis par des adolescents, il va falloir résoudre les problèmes socio-économiques qui sont la source de tous les maux en question. Il s'agit d'un défi admirable que nous devrions tous adopter.

• (2200)

Ces problèmes ont tous une chose en commun, c'est qu'aucune loi en soi ne parviendra à les enrayer. Les jeunes continueront de se suicider. Les maris continueront de maltraiter leur femme. Les enfants continueront de commettre des crimes contre la personne et la propriété. Les gens continueront de considérer l'avortement comme une solution de rechange malgré les sages conseils que leur donneront des personnes bien intentionnées, les discours prononcés par les politiciens et les lois

qui contrôlent leur existence, et ce, jusqu'à ce que la société leur fournira une option qu'ils pourront envisager au moment de prendre une décision personnelle.

Une femme qui veut se faire avorter, et il faut se rendre à l'évidence qu'il y a des femmes qui veulent interrompre leur grossesse pour bien des raisons, et qui disposent des fonds nécessaires pour s'en procurer un, finiront par trouver un moyen de se faire avorter, quoi que dise la loi. Cette situation existait avant même que le Canada n'adopte sa première loi sur l'avortement en 1967.

La vraie mesure de notre société et de nos légilsateurs, c'est notre tolérance de la différence des besoins et des comportements des gens qui composent la société. Les gouvernements et les particuliers doivent promouvoir la prise de décisions positives, de créer une société qui saura stimuler et encourager la maternité. La protection de l'enfant et de la famille est aussi importante à l'avenir de notre société que la protection des droits de ceux qui ne sont pas encore nés.

Il y a, dans la débat actuel, des personnes qui refusent de reconnaître l'existence de facteurs qui échappent à tout contrôle, ce qui fait qu'elles accordent peu de place à la tolérance. Sur une question aussi importante, la société doit accepter le fait qu'on ne peut pas déterminer de façon précise ou définitive ce qui est bien et ce qui est mal.

La solution serait plutôt de mettre en place une série de programmes visant à améliorer la situation des pauvres, des malheureux et de ceux qui ont l'esprit confus. Le but, c'est d'empêcher les avortements. Nous n'empêcherons pas les avortements en créant de nouveaux criminels. Cependant, nous y arriverons en créant une société non seulement qui veut des enfants, mais aussi qui offre à ces enfants, par l'intermédiaire de la famille et de la collectivité, un avenir rempli d'espoir, d'optimisme et de joie.

Comme vous le savez peut-être, monsieur le Président, le Canada n'a pas de politique sur les enfants. Aucune mesure gouvernementale n'a été prise par suite des recommandations faites en 1981 par le Comité de la santé et du bien-être social de la Chambre. Ces recommandations étaient fondées sur le travail fait par la Commission des Nations Unies durant l'Année internationale de l'enfant. Ce comité, appuyé par le critique du Nouveau Parti démocratique pour les questions sociales, demandait l'établissement d'un ministère de l'enfance ainsi que l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique nationale globale relative à la famille. Cela n'a jamais été fait.

Le ministère et la politique de l'enfance viseraient à assurer à tous les enfants du Canada, quelle que soit la région où ils habitent, des chances égales de devenir des êtres humains indépendants, généreux et en bonne santé.

La famille comme unité humaine fondamentale a subi d'importants changements au cours de la dernière décennie. La famille étendue n'existe presque plus en dehors des réserves indiennes. Le divorce est devenu chose courante. Les enfants sont élevés par des parents seuls, et le nombre de grossesses chez les adolescentes augmente.

Presque toutes les décisions que le gouvernement a prises au cours des dix dernières années ont favorisé la tendance vers des familles plus petites et moins généreuses. Cette tendance est elle-même encouragée par une économie axée sur la société et sur le marché. Un gouvernement qui s'intéresse seulement à ceux qui sont capables de se débrouiller seuls est un gouvernement qui encourage l'avortement, le crime et la mort.

L'inflation, le chômage, l'augmentation de l'impôt sur le revenu et du coût des marchandises ont fait des ravages parmi les Canadiens. Il y a peu d'espoir chez les jeunes, et il y a un lien direct entre cette situation et la faible motivation de la population active et le taux élevé de pauvreté et de criminalité. Le chômage et l'insécurité d'emploi des parents contribuent à l'augmentation de la violence contre les enfants et les femmes.

Certains droits de la personne ne sont pas respectés alors qu'ils doivent être inhérents à tous les citoyens, et cette situation contribue à maintenir les pauvres dans la pauvreté. Il s'agit du droit à un niveau de vie convenable, à des soins médicaux gratuits, efficaces et accessibles, à une bonne éducation et à des possibilités de développer pleinement son potentiel et de réaliser pleinement ses aspirations. Seuls les néo-démocrates disent à la Chambre que la défense de ces droits est une responsabilité et une priorité d'un gouvernement qui respecte la volonté du peuple.

Comment cette façon de penser se concilie-t-elle avec à ce qui s'est passé au Canada ces dernières années? Elle est radicalement opposée à la pratique du gouvernement qui consiste à éroder la place qu'occupe la famille canadienne, les prestations qu'elle reçoit et les droits fondamentaux qui sont les siens.

Prenons l'exemple de la désindexation partielle des allocations familiales et de la modification du seuil d'imposition, c'est-à-dire du niveau auquel le gouvernement commence à récupérer les prestations, qui est passé de 26 800 $ à 23 500 $ en 1986. À cause de ce changement, bien des familles vivant sous le seuil de la pauvreté ont vu

leurs prestations réduites. D'ici 1991, ces deux mesures auront fait perdre au programme de prestations familiales la somme nette de 1,5 milliard de dollars par année. Ces réductions ont été apportées à des programmes qui visent le bien-être des enfants.

Le NPD considère les allocations familiales comme la façon la plus efficace de verser des prestations aux familles, particulièrement aux familles pauvres. Il préconise une forte augmentation des allocations familiales, ainsi que le rétablissement de l'indexation complète et le relèvement du seuil d'imposition.

De plus, le parti continue de réclamer une hausse de 20 p. 100 du crédit d'impôt remboursable pour enfants, qui devrait, lui aussi, être indexé complètement.

Les néo-démocrates reconnaissent le droit des hommes et des femmes d'être de bons parents ou des travailleurs possédant des chances égales d'avancement et d'emploi. Comme les jeunes familles reçoivent moins d'aide et que les femmes ayant des enfants ressentent le désir ou le besoin de travailler à l'extérieur du foyer, la demande pour des services de garderie de qualité a régulièrement augmenté. Il est absolument essentiel qu'on commence par établir un réseau de garderies agréées accessibles à tous, à prix abordable et de bonne qualité et par élaborer des politiques d'aide aux parents. Si les mères ne peuvent trouver des garderies de qualité à prix abordable, elles devront accepter des emplois temporaires, à temps partiel, mal rémunérés, rester à la maison, ou, pis encore, se contenter de services inadéquats de garde pour leurs enfants.

La réforme fiscale proposée par le gouvernement nous donne un autre bel exemple des politiques gouvernementales actuelles qui sont extrêmement injustes pour les familles, surtout les familles à revenu faible et moyen.

Nous constatons que, selon les nouvelles règles, les sociétés rentables continueront de ne payer aucun impôt sur le revenu. Les particuliers riches continueront de voir leurs impôts diminuer par rapport à ceux qu'ils versaient en 1984, année où les conservateurs ont été élus.

Les impôts des familles moyennes augmentent plus rapidement que leur revenu. Depuis 1984, les hausses de la taxe de vente ont représenté près de 60 p. 100 de toutes les nouvelles recettes gouvernementales. Cela représente pour une famille moyenne 600 $ de plus par année.

Ce qui est très déprimant à ce propos, c'est qu'un rapport de Statistique Canada révèle que 56 p. 100 de tous les Canadiens à faible revenu sont des femmes âgées ou des mères seules qui ont du mal à élever un enfant.

Les familles ayant de jeunes enfants et les personnes âgées sont les plus vulnérables aux maladies. Le gouvernement fédéral a réussi à adopter un projet de loi qui prévoit d'accorder une longue protection en matière de brevets aux sociétés pharmaceutiques américaines, si bien que le coût des médicaments d'ordonnance a presque triplé au Canada.

En Saskatchewan, le gouvernement conservateur a rendu plus difficile l'accès à ces médicaments, à cause d'un régime stupide de remboursement des coûts des médicaments d'ordonnance. Ni le gouvernement fédéral ni la province n'a étudié les répercussions de ces mesures sur les jeunes familles ou sur les personnes âgées.

On nous dit souvent que les enfants constituent la ressource la plus précieuse de notre pays. Nous parlons fréquemment à la Chambre de la protection accordée à d'autres ressources comme les forêts, les mines et les stocks de poisson. Pourtant, lorsqu'il s'agit de cette précieuse ressource que sont les enfants, que disons-nous et que faisons-nous?

Monsieur le Président, permettez-moi simplement de vous donner quelques statistiques pour la Saskatchewan. Dans cette province, une famille sur six est pauvre. Terre-Neuve est la seule province canadienne où le taux est plus élevé.

D'après les données officielles de 1986, 42 600 familles de la Saskatchewan vivaient au-dessous du seuil de la pauvreté, comparativement à 36 900 en 1981, soit une augmentation de 15,3 p. 100. Ajoutez à ce nombre presque 9 000 familles indiennes qui vivent dans des réserves et qui ne sont pas incluses dans les relevés officiels. Les familles indiennes en Saskatchewan sont parmi les plus pauvres, comme c'est le cas ailleurs au Canada, je le sais.

• (2210)

En Saskatchewan, une famille sur quatre avec des enfants de moins de 16 ans ne gagnait même pas 20 000 $ par année en 1986. Dans cette province, 64 560 enfants—un sur quatre—vivent dans la pauvreté. Dans le Canada tout entier, un enfant sur six grandit dans un milieu pauvre.

Entre 1980 et 1986, le nombre d'enfants pauvres en Saskatchewan a augmenté de 12,8 p. 100, même si le nombre total d'enfants dans la province a diminué de presque 4 p. 100.

Presque 70 p. 100 des familles pauvres en Saskatchewan sont des familles monoparentales dirigées par des femmes.

Les enfants représentent 40 p. 100 des assistés sociaux. En Saskatchewan, le nombre d'enfants de moins de 16

ans dans des familles vivant de l'aide sociale a augmenté de plus de 50 p. 100 entre 1981 et 1986. Depuis 1986, les services sociaux de cette province ne publient plus les données sur ces enfants. Les enfants bénéficiaires de prestations du ministère des Affaires indiennes ne sont pas inclus dans ces chiffres.

La mendicité et les organismes privés de bienfaisance, voilà l'essentiel de la réponse du gouvernement de la Saskatchewan aux enfants affamés et aux familles pauvres de la province. La fréquentation des banques d'aliments a fait un bond de 50 p. 100 en deux ans à Regina, Saskatoon et Prince-Albert.

Pendant le même temps, le nombre d'assistés sociaux dans ces trois villes a chuté de près de 10 p. 100. Beaucoup de personnes sont simplement rayées des listes de l'aide sociale ou se voient refuser les prestations et se retrouvent ainsi à la rue contre leur gré.

De toute évidence, beaucoup trop de familles de notre province souffrent de pauvreté, de faim et de stress grave. Les chiffres démontrent que c'est en Saskatchewan, je le répète, que les familles sont les plus pauvres au Canada, juste après celles de Terre-Neuve. Pour l'ensemble du Canada, le taux de pauvreté des enfants a atteint un niveau déroutant de 17 p. 100—situation intolérable.

J'ai bien peur que la situation aille en empirant. Les programmes gouvernementaux en vigueur et ceux proposés enlèvent davantage aux pauvres et aux classes moyennes, ce qui crée une plus grande pauvreté, augmente le nombre de mal nourris et multiplie le nombre d'enfants négligés.

Évidemment, toute la situation est doublement plus difficile sur les personnes qui vivent dans le Nord et dans les régions isolées car le gouvernement vient d'éliminer, ou propose d'éliminer, des avantages fiscaux qui doubleront presque l'impôt à payer par les Canadiens du Nord.

Vous me faites savoir qu'il ne me reste presque plus de temps, monsieur le Président.

Notre objectif est de réduire ou d'éliminer la nécessité de recourir à des avortements, de mettre fin à la destruction absurde de vies potentielles, mais les lois ne mettront pas fin à l'avortement.

Comme le déclarait récemment un de mes collègues: «Vous ne pouvez pas légiférer contre la peur et le désespoir. Seuls la raison et le bon sens donneront les résulats souhaités.»

Quand nous façonnons une société qui protège la famille, que ce soit la famille étendue qu'affectionnaient nos ancêtres, la famille biparentale que bon nombre d'entre nous connaissons, ou la famille monoparentale qui est en train de prévaloir au Canada, nous nous efforçons de la protéger de la pauvreté, de la violence et de la faim et, ce faisant, nous protégeons l'avenir des innombrables enfants à naître.

Nous avons besoin au Canada d'un gouvernement qui prend au sérieux son rôle de chef de file. Nous avons besoin d'un gouvernement qui est prêt à s'engager pour façonner cette société compatissante, fondée sur la solidarité et l'espoir. Nous n'avons pas besoin d'un gouvernement comme celui qui a présenté cette mesure aujourd'hui.

Je vote contre ce projet de loi comme je l'ai fait à l'étape de la deuxième lecture parce que nous devons protéger les générations futures. Notre responsabilité va dans le sens du bien collectif. Si nous voulons empêcher les avortements, nous devons nous intéresser à la société en préparant la place de nos futurs enfants.

Le projet de loi à l'étude est une solution de facilité. Je ne cherche pas les solutions de facilité. Je sais ce qu'elles signifient après avoir vu à la télévision ces enfants de la Roumanie, nés dans des familles qui n'en voulaient pas et placés dès la naissance dans des institutions et des foyers où ils étaient forcés de vivre nus et isolés. C'est une chose que nous ne permettrions pas au Canada, à mon avis. Ces images me hantent quotidiennement.

La première étape consiste à voter contre ce projet de loi. La prochaine est plus difficile à franchir. C'est celle qui consiste à utiliser les pouvoirs d'un gouvernement qui a le courage de façonner une société dont nous pouvons tous être fiers.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, mon collègue a fait allusion dans tout son discours à la pauvreté dans laquelle vivent les habitants de la Saskatchewan, en particulier les femmes. On a beaucoup discuté de la pauvreté à la Chambre à propos de cette question, des programmes du gouvernement fédéral qui en fait refusent aux femmes le genre d'aide économique et sociale dont elles ont besoin quand il s'agit de mettre au monde des enfants.

Je me demande si mon collègue aurait l'obligeance de parler un peu de certaines des mesures que le gouvernemente de la Saskatchewan a adoptées en ce qui concerne les femmes pauvres et la question que traite le projet de loi C-43. Voudrait-il faire des commentaires à ce sujet et, par exemple, faire allusion à des programmes de la Sakatchewan comme celui reposant sur le principe qu'il faut travailler pour obtenir l'aide sociale?

M. Taylor: Monsieur le Président, je remercie ma collègue qui, à propos, a fait un excellent travail, je tiens à le faire remarquer, ici à la Chambre au sujet d'une déclaration des droits des enfants. C'est un excellent travail que j'appuie sans réserve. Je crois que si le gouvernement nous écoutait, nous pourrions vraiment commencer à remédier à certains des problèmes que connaissent nos enfants d'un bout à l'autre du Canada et, comme elle l'a mentionné, en Saskatchewan.

La situation dans cette province est doublement affreuse, non seulement parce qu'il n'y a pas de garderies dans les centres urbains où un grand nombre de familles—et j'emploie ici ce terme pour désigner des familles qui comptent deux parents—cherchent des garderies lorsque les deux parents ont besoin de travailler mais, plus important encore, dans les grandes régions rurales de la province où les familles d'agriculteurs sont obligées d'avoir une deuxième source de revenu pour garder leur exploitation. Ce deuxième revenu a entraîné des situations diverses où, par exemple, un des époux exploite la ferme et a aussi un emploi en dehors de son exploitation agricole. Il y a d'autres cas où les deux époux sont obligés de travailler à l'extérieur de la ferme, ce qui crée une situation dangereuse pour les enfants.

Lorsque je lis les journaux, je trouve absolument incroyable que des enfants puissent être tués par des machines agricoles. On est porté à croire qu'il y a eu négligence quelque part. Mais si l'on examine la question plus à fond, on s'aperçoit que les parents tentent de prendre soin de leurs enfants, parce qu'il n'y a pas de garderies, tout en s'occupant de la ferme.

Vous savez sans doute, monsieur le Président, que les deux époux s'occupent souvent de la ferme, un conduit la moissonneuse-batteuse et l'autre, le camion. Les enfants ne sont pas loin et surveillent attentivement ce qui se passe. L'instant d'après, une fois que les gens ont commencé à travailler, un enfant est sous les roues d'une moissonneuse-batteuse, d'un tracteur ou d'un camion.

C'est une situation affreuse que l'on pourrait corriger s'il y avait des garderies à plein temps accessibles dans les régions rurales du pays.

Je veux mentionner autre chose en réponse à la question de ma collègue. Jusqu'à récemment, l'ombudsman de la Saskatchewan était Dave Tickell, qui s'est constamment penché sur les besoins des enfants de la Saskatchewan dans des foyers nourriciers. Cet ombudsman qui a travaillé dix ans en Saskatchewan a constamment souligné les mauvais traitements et l'abandon dont ont été victimes les enfants confiés à la garde de la province.

• (2220)

J'ai travaillé dans le secteur de la presse écrite avant de devenir député et je me suis entretenu avec l'ombudsman de la Saskatchewan, M. Tickell, à de nombreuses reprises. Il m'a sans cesse parlé du fait que le gouvernement refusait d'apporter au programme provincial de garde nourricière les modifications qui s'imposaient. Il a affirmé que le gouvernement provincial faisait fi des difficultés éprouvées par les enfants en foyers nourriciers qui se plaignaient de mauvais traitements d'ordre émotif, physique et sexuel. Il a ajouté que la politique du gouvernement provincial offrait à ces enfants moins de protection contre les mauvais traitements que celle dont profitent les enfants qui vont à la garderie, les jeunes délinquants enfermés dans les centres provinciaux, voire même les détenus adultes dans les prisons provinciales.

Manifestement, aux yeux du gouvernement provincial, en Saskatchewan, les enfants n'étaient et ne sont toujours pas une priorité. Si on veut prendre la vie au sérieux à n'importe quel niveau, il faut faire en sorte, c'est évident, que les soins voulus soient assurés dès le début. Or, le gouvernement provincial de la Saskatchewan ne s'en est pas soucié au cours de son récent mandat.

J'ignore si cela répond complètement à la question de ma collègue, mais je la remercie de l'avoir posée. Cela me permet d'apporter des précisions sur ce que j'ai déclaré plus tôt. J'ai beaucoup apprécié sa question.

Le président suppléant (M. Pronovost): La parole est à la députée de Mission—Coquitlam pour une question ou une observation.

Mme Langan: Je voudrais remercier mon collègue d'avoir répondu à mes questions. Étant donné les observations qui ont été formulées plus tôt aujourd'hui au sujet du sectarisme qui a marqué ce débat, je voudrais lui demander ce qu'il pense du déroulement du débat dans cette enceinte.

M. Taylor: Là encore, j'apprécie vivement la question que m'a posée ma collègue. Le débat d'aujourd'hui a été fort intéressant. En fait, c'est le cas de tout le débat depuis le début. Je l'ai trouvé tout à fait inhabituel du fait que les députés intervenaient de façon non partisane, dans leurs paroles, mais pas dans leurs actes, cependant.

Les gens de ma circonscription me parlent souvent des néo-démocrates. Ils me demandent pourquoi ils veulent tuer tous ces enfants à naître? Du même souffle, ils affirment que les conservateurs et les libéraux veulent sauver tous les enfants à naître du pays. Selon moi, à partir du débat qui a eu lieu dans cette enceinte, les membres des divers partis ont des positions très claires, bien définies et distinctes qu'on peut facilement discerner. Quand nous examinons les propos que le premier ministre a tenus lorsqu'il a amorcé le débat il y a quelque temps, ainsi que ceux de la ministre de la Justice lorsqu'elle a ouvert le débat au début de la journée, et enfin ceux de l'ancien chef du Parti libéral à l'étape de la deuxième lecture, nous pouvons nous faire une idée de l'opinion des membres de chacun des partis.

Grâce au hansard, je pourrai informer mes électeurs de la position officielle des partis d'opposition à cet égard.

Je ne voudrais être obligé de défendre la position de mon parti devant chacun de mes électeurs, étant donné que les positions des partis se ressemblent. Je suis persuadé que si ce projet de loi est en vigueur lors des prochaines élections fédérales, le débat se poursuivra tout aussi passionné et ardent que maintenant.

Les députés qui ont adopté des positions tranchées pour ou contre vont continuer de s'exprimer avec la même force qu'au cours du présent débat. À mon avis, cette situation n'est pas du tout saine, ni propre à favoriser l'intérêt du Canada dans son ensemble. Si nous voulons construire la société dont nous avons besoin pour atteindre des objectifs équitables, notamment la justice pour tous, nous devons prendre des décisions qui tiennent compte de tous les éléments et non pas de quelques-uns seulement. Il faut que le gouvernement fasse preuve de compréhension.

À mon avis, ce n'est pas ce que nous offre ce projet de loi. Ce n'est pas ce à quoi le débat d'aujourd'hui a abouti.

Mme Langan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

J'ai regardé autour de moi et j'ai constaté avec consternation qu'à première vue, le nombre des députés présents est insuffisant pour satisfaire aux exigences du quorum.

[*Français*]

M. Plourde: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Pronovost): L'honorable député de Kamouraska—Rivière-du-Loup (M. Plourde) invoque le Règlement.

M. Plourde: Monsieur le Président, je ne sais pas si ma collègue, avant de faire l'appel du quorum a discuté avec son leader de la Chambre, mais elle doit savoir qu'il y a eu une entente entre les trois leaders des partis politiques représentés à la Chambre à l'effet que le quorum ne pouvait être demandé.

Le président suppléant (M. Pronovost): Dans l'ordre émis le 10 mai dernier, aucune disposition n'indique qu'une entente est intervenue afin d'éviter que le quorum soit demandé. Par conséquent, je demande au greffier de faire le décompte des députés.

Et les députés ayant été comptés:

Le président suppléant (M. Pronovost): Comme il n'y a pas quorum, faites sonner le timbre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Pronovost): Il y a maintenant quorum.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Je propose :

Que le débat soit ajourné maintenant.

Le président suppléant (M. Pronovost): La motion n'est pas recevable compte tenu de l'ordre présenté le 10 mai en prévision du 24 mai 1990. L'ordre portant troisième lecture dudit projet de loi doit constituer le premier article de l'ordre du jour et la Chambre doit poursuivre sa séance au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien jusqu'à ce qu'aucun député ne demande la parole dans le cadre du débat. Le débat reprend.

Une voix: Personne ne veut prendre la parole.

Le président suppléant (M. Pronovost): Je constate donc que le débat est terminé. Conformément à l'ordre présenté le jeudi 10 mai 1990, la mise aux voix de la motion de troisième lecture du projet de loi C-43 est réputée différée jusqu'au mardi 29 mai 1990 à quinze heures.

[*Français*]

Conformément à l'ordre adopté le jeudi 10 mai 1990, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 46.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 mai 1990

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

M. Marc Harb (Ottawa-Centre) propose:

Que la Chambre demande au gouvernement de reconnaître le fait que les infrastructures municipales du Canada font face à une crise d'ampleur nationale et, étant donné les graves effets qui risquent de se répercuter sur l'environnement, la prospérité économique et la qualité de vie des Canadiens, que le gouvernement se remette à collaborer avec les autorités provinciales et municipales pour résoudre cette crise nationale.

—Madame la Présidente, je désire remercier notre leader parlementaire de me donner l'occasion de parler aujourd'hui de cette question très importante.

Je veux discuter d'une question qui a des effets très graves sur les municipalités, les villes et les villages de notre pays. Le problème des infrastructures municipales n'est pas très passionnant, mais il est absolument essentiel de le résoudre pour assurer la santé et la vitalité de l'environnement et de l'économie de notre pays.

Nous avons déposé cette motion aujourd'hui pour demander au gouvernement de reconnaître ce fait très simple, mais extrêmement important. Je tiens à signaler, dès le début, l'énorme travail que la Fédération des municipalités canadiennes a fait sur cette question. Nous la remercions d'avoir pris cette initiative et d'avoir parlé au nom des municipalités du Canada.

Ses recherches et ses études bien documentées nous permettent de voir clair dans une question très complexe.

• (1010)

Il n'y a aucun aspect de nos vies qui ne soit influencé par les infrastructures municipales. Quand les gens se demandent qu'est-ce qu'une infrastructure, je me dis qu'avant même avant d'arriver au travail, le matin, ils ont probablement pris une douche, tiré la chasse d'eau, fait couler l'eau du robinet pour faire du café et conduit leur automobile pour se rendre au travail sur des rues asphaltées qui n'existeraient pas sans les services offerts par l'infrastructure municipale.

Que nous vivions dans des grands centres ou dans des petites villes, l'infrastructure soutient nos maisons, nos emplois, notre niveau de vie et notre environnement.

Pendant des années, nous avons pû tenir ces services pour acquis et nous l'avons fait. Puis, tous les niveaux de gouvernement se sont détournés de la construction de ponts ou de la réfection des routes pour se concentrer sur des infrastructures moins concrètes, comme les services sociaux, qui font maintenant partie intégrante de notre mode de vie.

Nous avons maintenant utilisé la surcapacité de l'infrastructure qui avait été construite lors de la première moitié du siècle. Les égouts, les routes, les ponts et les trottoirs ne peuvent plus supporter une demande toujours croissante.

Souvent, les discussions sur cette question finissent en débat sur la question de savoir qui est responsable. Les politiciens perdent du temps et de l'argent à s'accuser mutuellement. Ce que je voudrais dire aujourd'hui, c'est que nous n'avons plus le temps de nous attarder à trouver les responsables. Nous devons accepter le fait que nous avons une crise nationale, une crise qui doit être reconnue et résolue. Les municipalités ne peuvent pas y faire face toutes seules.

Ayant été conseiller municipal, je connais les problèmes des gouvernements municipaux et, cette année, en tant que co-président du groupe de travail libéral sur les infrastructures municipales, j'ai pu constater directement la gravité de la situation dans notre pays.

Ma collègue de Nepean et moi-même avons visité des villes où les eaux usées s'écoulent directement dans des

fossés à ciel ouvert. Nous avons entendu parler de villages où les gens doivent importer de l'eau potable. Sur la côte est, par exemple, nous avons vu des eaux usées déversées directement dans l'océan. Il y a la même chose sur la côte ouest.

Les gens qui habitent au bord de la transcanadienne signalent une augmentation des accidents en raison de la détérioration de la chaussée. Des promoteurs qui essaient de combler le besoin de logements abordables, nous ont dit ne pas y parvenir parce que les infrastructures sont insuffisantes.

Dans une municipalité du Nouveau-Brunswick nous avons entendu parler d'un parc industriel qui avait été aménagé pour promouvoir le développement économique de cette région où le chômage atteint de graves proportions. Malheureusement, ce parc industriel n'a toujours pas l'eau. C'est plutôt décourageant, madame le Président, pour les entreprises qui pensaient s'y installer.

[*Français*]

Puis, si l'on considère que quelques-unes des plus anciennes municipalités du Canada se trouvent au Québec, il n'est pas étonnant de découvrir que les besoins en infrastructures y atteignent rapidement un stade critique.

Le déversement, pendant des siècles, d'eaux usées et d'eaux non épurées dans le fleuve Saint-Laurent, a dévasté ce cours d'eau qui a déjà joué un rôle vital. Selon les communautés urbaines du Québec, 500 millions de litres d'eau non épurée et 50 tonnes métriques d'eau d'égout brute sont déversées dans le fleuve chaque jour. C'est l'équivalent, madame la Présidente, de trois fois la capacité du colisée de Québec ou du contenu de 15,000 camions de vidanges.

Outre ce cauchemar environnemental, de nombreuses municipalités locales situées le long des routes menant aux secteurs de récréation ruraux de la province, c'est-à-dire les Laurentides et l'Outaouais, disent craindre que l'affluence de non-résidants ne contribue à la détérioration des routes et des services locaux. Ces municipalités, qui ne jouissent pas de revenus accrus de centres de villégiature doivent pourtant absorber des coûts supplémentaires du fait de la proximité avec les centres de villégiature.

[*Traduction*]

Il est évident, madame la Présidente, que les besoins des municipalités ne sont pas uniquement discutés lors des réunions des conseils municipaux. Ces questions sont abordées maintes et maintes fois lors des conférences sur l'environnement, des réunions de conseils d'administration de sociétés, dans les rapports sur l'habitation et les études sur les transport. Mais dans quelle mesure l'infrastructure municipale influe-t-elle sur les affaires nationales?

Jetons un petit coup d'oeil aux problèmes auxquels le Canada est confronté. Mentionnons d'abord l'intérêt grandissant que suscite l'environnement. Deuxièmement, les craintes au sujet de l'état de l'économie et de notre aptitude à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Troisièmement, une dette nationale monumentale et l'augmentation du taux d'inflation, des taux d'intérêt, du chômage et, quatrièmement, les problèmes relatifs au développement économique régional de même que les graves disparités régionales qui limitent les possibilités d'emploi et obligent les Canadiens à quitter leur région pour aller s'installer dans des centres urbains déjà encombrés dans le simple but de gagner leur vie.

Je suis fermement convaincu que le coeur du problème, de même que sa solution, tient au besoin urgent de reconstruire et d'améliorer l'infrastructure municipale au Canada.

J'aimerais vous illuster le lien qui existe entre l'environnement et cette infrastruture. Les Canadiens ont fait de l'environnement leur principale priorité sur le plan fédéral. Les inquiétudes grandissantes que suscite le mauvais traitement infligé à notre plus importante ressource nationale, soit l'environnement, a incité les gouvernements, à tous les paliers, à adopter toute une série de plans d'action.

Les Canadiens veulent que nous sauvions nos voies navigables. Ils veulent que l'on cesse de polluer nos terres et notre atmosphère. Ils veulent des garanties que leurs gouvernements, à tous les paliers, préservent l'héritage de leurs enfants en adoptant des politiques axées sur le développement durable. Mais un coup d'oeil rapide à certains des faits nous montre que ce n'est pas ce que font les gouvernements.

Par exemple, selon les données d'Environnement Canada, seulement 10 p. 100 des eaux usées dans l'est de l'Ontario sont traitées. Nous savons aussi que plus de 8 millions de Canadiens, soit un tiers de la population, vivent dans des municipalités qui n'ont pas de système de traitement des eaux usées.

À Terre-Neuve, par exemple, plus de 48 000 foyers n'ont pas accès à des services publics adéquats en ce qui concerne l'eau et les égouts, et 80 p. 100 de la population n'a pas d'eau potable convenablement traitée.

À Toronto, la qualité de l'eau est si mauvaise que certains élus réclament la construction d'un pipeline de 200 millions de dollars pour amener de l'eau de la baie Georgienne.

Les Canadiens dépenses des millions de dollars chaque année pour acheter de l'eau en bouteille, ce qui n'a rien de surprenant lorsqu'on pense que, dans bien des régions

du Canada, il est dangereux pour la santé de manger le poisson pêché dans les lacs et les rivières d'où est puisée l'eau potable.

Dans la circonscription d'Ottawa–Centre, que je représente, et dans tout le pays, on doit fermer les plages parce que le niveau de pollution est trop élevé. Nous sommes entourés d'eau, et pourtant on nous dit de ne pas nous baigner dans cette eau et de ne pas manger le poisson qu'on y pêche. Nos enfants grandissent dans un monde très différent de celui que nous avons connu. Malheureusement, les dommages causés à l'environnement par l'infrastructure municipale ne se limitent pas aux cours d'eau. L'état déplorable de la route transcanadienne et d'un grand nombre de routes provinciales et municipales fait aussi du tort à notre environnement.

Nous savons que les émissions de dioxyde de carbone nuisent à la qualité de l'air et contribuent au réchauffement de la planète, ce que nous reconnaissons comme un problème national et même international. Malheureusement, nous n'avons pas encore fait le lien entre le mauvais état des routes et la pollution atmosphérique, mais l'Association canadienne des automobilistes l'a fait. Cette dernière estime que 10,3 p. 100 des émissions de dioxyde de carbone viennent de nos déplacements en automobile. En voyageant sur des routes en mauvais état, nous consommons plus de carburant que si nos routes étaient en bon état, et cela entraîne un accroissement des émissions.

En Ontario, par exemple, le nombre de véhicules immatriculés à augmenté de 85 p. 100. Pourtant, d'après les propres normes de la province, bientôt jusqu'à 50 p. 100 des routes qu'empruntent ces voitures seront dans un état variant de passable à médiocre.

La réduction radicale du service-voyageurs de VIA Rail a assené un autre dur coup à l'environnement. En obligeant plus de Canadiens à voyager en voiture, sur des routes mal entretenues, nous contribuons encore davantage à la détérioration de notre environnement.

• (1020)

Il ne faut pas oublier la dimension internationale de ce dilemme. Le Canada et les États–Unis ont signé des traités protégeant la qualité de l'eau des Grands Lacs et d'autres voies navigables. Étant donné la dégradation de notre infrastructure, il se peut que, vu notre incapacité à traiter les eaux usées, nous ne soyons pas en mesure de respecter les engagements internationaux que nous avons pris en matière d'environnement.

De toute évidence, tout programme visant à combattre la détérioration quotidienne de notre environnement devra comprendre des mesures améliorant notre infrastructure. Considérant l'aspect économique de nos infrastructures municipales, si vous voulons survivre, au cours de la prochaine décennie et du prochain siècle, sur un marché de plus en plus féroce, il nous faudra, en tant que nation, non seulement survivre, mais réussir. Nous devons absolument devenir plus productifs et plus efficaces.

Je n'ai pas à rappeler aux députés ce que l'évolution des marchés et l'âpreté de la concurrence coûtent à nos régions qui dépendent des pêches, des forêts ou de l'industrie sidérurgique pour vivre.

Nous devons nous adapter si nous voulons assurer à tous les Canadiens sans exception un certain niveau de vie et des possibilités d'emploi. Nous devons attirer un secteur privé de plus en plus sélectif, et nous savons d'ores et déjà que nous n'y parvenons pas.

Les audiences que nous avons tenues dans les grandes et les petites municipalités canadiennes nous ont appris que l'état pitoyable des routes, l'insuffisance, des infrastructures industrielles et la pénurie de services dans les zones résidentielles nous faisaient perdre nombre d'occasions économiques. Faute de routes pour amener les travailleurs jusqu'aux usines, nous n'aurons pas d'usines et pas d'emploi dans les localités en quête de renouveau économique.

J'ai donné l'exemple des États–Unis qui ont donné le ton en matière d'infrastructure. Les États–Unis ont déjà pris des mesures pour régler ce problème, surtout grâce au rapport préparé par le conseil national américain des travaux publics. Ce rapport, déposé au Congrès américain en 1988, a fait valoir qu'une mauvaise infrastructure nuit à la productivité parce que l'entreprise privée est obligée de prendre la relève en faisant appel à ses propres ressources et ses propres effectifs pour compenser l'absence d'infrastructure publique ou son insuffisance.

Somme toute, cela revient à dire que les entreprises doivent compenser en affectant plus de capitaux et plus d'effectifs à leurs projets pour obtenir les mêmes résultats. Ce que nous devons comprendre, et le temps presse, c'est que l'argent dépensé dans la création ou dans la rénovation de l'infrastructure est de l'argent dépensé à bon escient. Je suis sûr que le gouvernement est d'accord avec nous qu'aucun palier de gouvernement ne peut se permettre de gaspiller de l'argent par les temps qui courent.

Des études démontrent que l'infrastructure est peut-être le plus grand facteur de recul ou de progrès d'une localité. L'argent consacré à l'infrastructure municipale a un effet d'entraînement. Cela active l'économie, crée des emplois et produit des recettes pour tous les paliers de gouvernement sous forme de taxes directes et indirectes,

sans parler d'une diminution du recours aux programmes de soutien du revenu.

Une étude faite par la Fédération canadienne des municipalités en janvier 1988 a montré qu'un investissement de 5 milliards de dollars par chacun des trois paliers de gouvernement contribuerait énormément à régler la crise des infrastructues municipales et en plus, créerait 314 000 emplois. D'après l'étude, le coût net imputable au gouvernement fédéral, soit environ 416 millions de dollars, serait dû principalement aux taux d'intérêt élevés.

C'est logique, car les travaux reliés aux infrastructures municipales seraient exécutés par des Canadiens et presque tous les matériaux nécessaires seraient produits au Canada. Ce sont là les retombées immédiates. À plus longue échéance, les infrastructures canadiennes, plus robustes et susceptibles de répondre aux besoins d'une économie florissante et diversifiée, garantiraient aux Canadiens les emplois, les logements et le niveau de vie auxquels ils s'attendent et qu'ils méritent, peu importe où ils vivent.

De plus, tous les paliers de gouvernement tireraient profit de l'activité économique plus intense, de la diminution du nombre de citoyens qui dépendent de l'aide du gouvernement et des retombées qu'entraînent une main-d'oeuvre et un secteur commercial plus modernes et plus concurrentiels.

Il y a une autre bonne raison pour laquelle le gouvernement fédéral devrait s'allier aux administrations municipales et provinciales. Il a toujours refusé d'aider les municipalités parce que, d'après lui, elles devraient augmenter la taxe d'eau afin de payer l'entretien d'infrastructures comme les égouts et les routes. Peut-être y a-t-il lieu de revoir le taux de la taxe d'eau, mais ce n'est pas assez pour régler le problème.

Les spécialistes de la Fédération dans le domaine du transport recommandent que le gouvernement fédéral affecte une partie des taxes qu'il perçoit sur l'essence et le carburant à l'entretien du réseau routier. Là encore, c'est logique. Pourtant, le gouvernement fédéral refuse de faire sa juste part dans l'entretien et l'expansion de l'infrastructure municipale. Le plus pénible dans tout cela, c'est qu'au milieu des années 80, le gouvernement fédéral a grandement contribué à l'amélioration du système d'approvisionnement en eau potable de Regina.

À l'heure actuelle, le gouvernement participe à un projet de plusieurs millions de dollars pour aménager des installations de traitement des eaux usées à Halifax. En outre, le gouvernement fédéral a pris un engagement important, pendant les élections de 1988, pour participer à l'assainissement du Saint-Laurent. Ce sont là, à mon avis, des initiatives louables. Le gouvernement fédéral doit s'engager à mener ces initiatives à bonne fin, mais nous devons poursuivre nos efforts et respecter le reste de l'engagement.

Le moment est peut-être mal choisi. Le gouvernement pense peut-être que, à cause de la grave situation qui règne au Canada, l'infrastructure est un problème temporaire qui disparaîtra tout seul. Si nous écoutons les maires, les conseillers municipaux ou les citoyens d'un peu partout au Canada, nous avons tôt fait d'apprendre que cette crise nécessitera la collaboration d'absolument tous les paliers de gouvernement. Nous sommes tous responsables, sans exception.

En reprenant le rôle qu'il a toujours joué auprès des gouvernements provinciaux et des municipalités, le gouvernement fédéral peut faire en sorte que, peu importe la région où nous habitons, nous aurons accès à de l'eau potable et à des routes sûres.

En résumé, si nous considérons l'infrastructure comme un problème local et isolé que chaque municipalité doit régler seule, nous négligeons de voir l'ensemble du problème.

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Madame la Présidente, j'ai été très intéressé par les commentaires du député qui se dit préoccupé par les difficultés qu'éprouvent les promoteurs à offrir des logements abordables en raison de l'insuffisance des infrastructures municipales.

Il a également parlé des préoccupations concernant l'état déplorable des réseaux routiers entre les quartiers résidentiels et les lieux de travail.

Je suis conscient de ces préoccupations et tous les Canadiens aussi. Nous savons aussi, comme le savent les promoteurs et le député, qu'en ce moment, le pays est aux prises avec des difficultés financières et que les Canadiens ne veulent pas de hausses de taxes. Ils veulent que l'on réduise les dépenses.

Lors des travaux du groupe d'étude, je me demande si le député et les autres membres de ce groupe ont examiné la possibilité d'utiliser les infrastructures existantes qui, dans la plupart des cas, ne sont pas en si mauvais état que cela.

En fait, madame la Présidente, nous savons qu'à une certaine époque, il y avait au moins cinq personnes vivant dans chaque maison au Canada. Aujourd'hui, on parle plutôt de deux ou trois personnes. Les infrastructures, c'est-à-dire les routes, les systèmes d'égout, les écoles et les systèmes de transport publics, ont été conçus en fonction de maisons où vivent cinq personnes ou plus alors qu'il n'y en a plus que deux ou trois. Les infrastructures suffiraient pour un nombre beaucoup plus élevé de personnes si on intensifiait l'utilisation des terrains diponibles.

Cela est du ressort des municipalités. J'espère que le député l'a fait savoir aux municipalités et aux promoteurs. Ceux-ci le savent et n'aspirent qu'à utiliser plus intensivement les infrastructures en place. J'espère que le député et son groupe de travail l'ont souligné aux municipalités. S'ils ne l'ont pas fait, je les invite à exhorter les municipalités, comme il l'a dit, à coopérer avec les autres paliers de gouvernement et à utiliser les outils à leur disposition pour régler le problème plutôt que de se borner à augmenter les taxes.

• (1030)

M. Harb: C'est la remarque la plus intéressante que j'ai entendue depuis longtemps. Il s'agit de régions qui n'ont pas d'infrastructure. Je ne comprends pas comment le ministre peut vouloir que je demande à des villes comme Halifax ou comme St. John's d'utiliser l'infrastructure existante pour les égouts alors que l'océan est le seul endroit où ils peuvent déverser leurs vidanges. Il n'y a pas d'infrastructure, ni d'installations de traitement. Il n'existe pas de système d'égouts, un point c'est tout.

Il ne s'agit pas de municipalités ou de villes qui ont des infrastructures et nous ne pouvons donc pas leur demander d'utiliser les infrastructures existantes.

M. Redway: Le rapport de la Fédération canadienne des municipalités a traité toutes ces questions.

M. Harb: Madame la Présidente, il parle de la Fédération canadienne des municipalités. Je conseille au ministre de se rende dans le Canada atlantique. Il devrait peut-être aller à Fredericton, à Sydney, en Nouvelle-Écosse, et à St. John's. Il devrait se rendre dans ces différentes régions du Canada et dans les Territoires du Nord-Ouest pour voir les infrastrutures et revenir ensuite à la Chambre pour dire aux députés sans rougir que ces régions ont effectivement des infrastrutures.

J'ai vu des choses incroyables d'un bout à l'autre du Canada, dans les régions de l'Atlantique aussi bien que dans l'Ouest. À notre époque, dans le genre de société où nous vivons, la qualité de notre eau n'est pas ce qu'elle devrait être. Nous n'avons toujours pas accès au genre d'installations dont nous devrions disposer. Nous n'avons toujours pas d'infrastructure dans les endroits où nous parlons de protéger l'environnement et de donner l'exemple dans ce domaine. Pourtant nous sommes de grands pollueurs dans l'Ouest ainsi que dans le Canada atlantique et il nous incombe en tant que gouvernement fédéral d'intervenir immédiatement pour leur venir en aide.

Des eaux-vannes non traitées sont déversées dans les océans faute d'installations.

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Madame la Présidente, il est facile de critiquer le gouvernement, et je suis tout à fait disposé à le faire, mais il faut vraiment se demander si on peut croire en la bonne foi des libéraux en l'occurrence, étant donné que lorsqu'ils étaient au pouvoir, ce sont eux qui ont commencé à sabrer dans le programme en question où le gouvernement fédéral collaborait avec les municipalités. En fait, en mars 1984, ils ont mis complètement fin à leur collaboration avec les autorités municipales.

M. Gauthier: Ce sont des inepties. C'est nous qui avons mis en place le programme de collaboration.

M. Butland: Ainsi, il était tout à fait hypocrite et cynique de la part des libéraux de mettre sur pied le groupe de travail en question et je demande à mon collègue de défendre les travaux de ce groupe de travail.

M. Harb: Je suis sidéré, mais une fois de plus, lorsque les critiques viennent de mes collègues de gauche, nous comprenons que c'est une belle journée ensoleillée et que, je le suppose. . .

Mme Gaffney: Il est étourdi.

M. Harb: Le député oublie que la grande majorité des programmes, sinon tous, qui ont été mis en oeuvre jusqu'en 1984 avaient été lancés par un gouvernement libéral.

Je trouve incroyable que le député intervienne quand j'ai déjà plus de 18 pages qui montrent qu'il est temps pour nous en tant qu'hommes politiques fédéraux, de cesser nos chicanes, de faire face à la réalité, de reconnaî-

tre l'existence d'un problème, de ne plus rejeter le blâme sur les autres et de prendre des mesures constructives dans l'intérêt de notre pays et de notre terre.

Il y a dans cette enceinte près de 60 anciens élus municipaux, qu'il s'agisse de conseillers ou de maires. Je les défie de me dire que lorsqu'ils étaient maire ou conseiller ils n'ont pas promis aux gens d'agir au sujet des questions de cette importance et ne se sont pas engagés envers la ville ou la municipalité à défendre les besoins de la circonscription notamment sur le plan des infrastructures.

Nous nous vantons tous d'accorder beaucoup d'importance à l'environnement. Nous retournons dans nos circonscriptions et parlons de la protection de l'environnement. Pourtant, nous contribuons à la pollution de nos plages et de nos cours d'eau en n'agissant pas maintenant. Nous sommes coupables, car nous refusons de reconnaître l'existence d'un problème et de prendre les mesures correctrices voulues.

Le député sait pertinemment, et j'ai beaucoup de respect pour lui, que le temps est venu d'agir. Il faut cesser de se glorifier de nos initiatives dans le domaine de l'environnement et de rejeter le blâme sur les autres. Il est temps d'agir.

[*Français*]

Mme le vice-président: Alors que je vais reconnaître le prochain député pour des questions ou commentaires, je veux l'assurer que j'ai fait mes devoirs, et je vais faire de mon mieux pour, comme il l'a demandé, bien prononcer le nom de sa circonscription. L'honorable député de Carleton—Gloucester (M. Bellemare) a la parole.

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Vous faites beaucoup de progrès, madame la Présidente.

J'ai écouté avec horreur les propos du ministre d'État à l'Habitation (M. Redway).

[*Traduction*]

Je voudrais féliciter les députés de Nepean et d'Ottawa-Centre pour avoir organisé ce groupe de travail sur les infrastructures dans tout le Canada. Je suis aussi heureux d'avoir participé à ces activités et d'avoir pu aider à organiser le secteur un d'Ottawa.

Je suis réellement outré des propos tenus par les ministres chargés de l'habitation, étant donné que je sais fort bien que le gouvernement conservateur préconise le principe du paiement par l'usager.

En tant qu'ancien membre du conseil régional d'Ottawa-Carleton, ancien membre du conseil municipal de la ville de Gloucester et membre de la Fédération canadienne des municipalités, le ministre des Travaux publics le sait d'ailleurs fort bien, le gouvernement fait du resquillage dans la région.

Une usine de filtration est en construction et les contribuables, établissements industriels et entreprises de la place sont ceux qui paient la facture. Le gouvernement fédéral, qui utilise au moins le tiers des ressources, ne paie pas un cent. Il y a le centre de contrôle de la pollution de Green Creek. Chaque fois que les gens de l'immeuble fédéral et les parlementaires utilisent les toilettes, ils font du resquillage. Le gouvernement fédéral ne paie pas son écot. Il ne verse pas un cent.

Des voix: Oh, oh!

M. Bellemare: Les ministériels vous diront qu'ils accordent des subventions en échange. Regardez-les, ils sont affolés. Ils ne paient pas un traître sou. Ils parlent de subventions aux municipalités. Ils donnent de l'argent à la ville d'Ottawa, à Gloucester, à Nepean, en tant que particuliers, mais ils ne donnent rien à l'administration régionale. Or c'est celle qui paie et qui taxe toutes les infrastructures. Vous êtes une bande de parasites.

Je suggérerais à l'administration. . .

Mme le vice-président: Le temps attribué au député est expiré. Il veut peut-être laisser son collègue. . .

M. Bellemare: J'attends simplement que le prochain orateur se lève.

Mme le vice-président: Le député en a évidemment le droit. Le député d'Ottawa-Centre, pour un bref commentaire.

M. Harb: Madame la Présidente, c'est là le genre de frustration qu'éprouvent nos compatriotes de toutes les régions du Canada devant la détérioration des infrastructures.

Dans sa circonscription, le député a des installations dont la remise en état coûtera environ 500 millions de dollars aux contribuables. Des discussions ont porté sur la possibilité d'obtenir un engagement à cet égard.

Mme le vice-président: Le temps consacré aux questions et commentaires est maintenant écoulé. Reprenons le débat.

[*Français*]

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Il me fait plaisir, madame la Présidente, de participer aujourd'hui à ce débat sur les infrastructures municipales, au nom du gouvernement et en mon nom personnel. Je pense qu'un certain nombre de députés, qui sont présents à la Chambre ce matin, connaissent mon implication dans ce dossier. Au cours des 16 années précédant mon élection à la Chambre des communes, en novembre 1988, j'ai été maire d'une municipalité de la région de Montréal, et j'ai aussi pris une part très active aux travaux de la Fédération canadienne des municipalités, en tant que membre de son conseil d'administration et président. C'est donc un dossier qui m'inté-

resse depuis fort longtemps. Comme beaucoup de députés de ce Parlement, cela me tient à coeur parce que c'est dans les villes, les villages du pays, que les Canadiens et les Canadiennes vivent, tous les députés de cette Chambre vivent dans une agglomération urbaine ou rurale, où existent ou n'existent pas d'infrastructures.

• (1040)

Je voudrais souligner aux députés de cette Chambre qu'il ne s'agit pas de simplement constater qu'il existe un problème pour demander ensuite au gouvernement fédéral d'en assumer la responsabilté sans tenir compte des autres circonstances qui affectent actuellement le pays.

Il faut d'abord préciser que le premier problème dans cette question-là, ce n'est pas le problème le plus majeur mais c'est un problème qui existe puisque la juridiction en matière municipale est sous la responsabilité des provinces et, par conséquent, le gouvernement fédéral doit tenir compte de cette situation. Dans toutes les négociations qui ont eu lieu pendant de nombreuses années, sur cette question des infrastructures municipales, il a fallu évidemment que les gouvernements provinciaux soient très présents. Je peux affirmer aujourd'hui que nous n'avons jamais constaté une course effrénée des gouvernements provinciaux de ce pays pour s'impliquer dans ce dossier qui est par sa nature même de juridiction d'abord locale.

Je voudrais souligner aux députés de cette Chambre qu'entre 1960 et 1980, le gouvernement de l'époque avait pris l'habitude de vouloir jouer le rôle de Père Noël pour tous les Canadiens et les Canadiennes dans un effort de réélection qui lui a bien réussi pendant une période donnée.

[*Traduction*]

Malheureusement pour nous et nos enfants, tout au long de ces 20 années au cours desquelles le gouvernement libéral de l'époque a fait preuve d'une générosité excessive, le gouvernement a accumulé une dette nationale qui atteint maintenant 350 milliards de dollars.

Lorsque le gouvernement actuel a accédé au pouvoir en 1984, le déficit de fonctionnement du gouvernement de l'époque atteignait 16 milliards de dollars par an. Autrement dit, le gouvernement de l'époque n'était pas en mesure d'assumer ses dépenses de fonctionnement. Il devait emprunter 16 milliards de dollars chaque année simplement pour régler ses dépenses courantes.

Cette année, grâce à une gestion rigoureuse et aux décisions très difficiles qu'il a prises, décisions au demeurant impopulaires j'en conviens, le gouvernement actuel a eu le courage d'assumer ses responsabilités et. . .

M. Bellemare: De doubler l'endettement.

M. Corbeil: Si nous avons été contraints de doubler l'endettement dont nous avions hérité du gouvernement précédent, c'est que nous devons malheureusement assumer le service de la dette pour tous les emprunts accumulés jusque-là, à tel point que 80 p. 100 du déficit additionnel encouru depuis 1984 est dû au déficit que nous avait légué le gouvernement précédent.

Confronté à un déficit de fonctionnement de 16 milliards de dollars en 1984, le gouvernement actuel, en raison des décisions très impopulaires qu'il a dû prendre dans l'intérêt des Canadiens, a renversé la vapeur. Cette année, nous enregistrons un excédent de fonctionnement de 9 milliarss de dollars, ce qui représente un écart de 25 milliards de dollars en six courtes années.

Cela s'explique du fait qu'à l'époque où il exerçait le pouvoir, le gouvernement précédent laissait augmenter ses dépenses à raison de 13,9 p. 100 par an. Cela peut sembler incroyable aux Canadiens qui suivent nos délibérations à la télévision. Mais il est incontestable que le gouvernement précédent a osé laisser ces dépenses augmenter de 13,9 p. 100 par an, accumulant ainsi un déficit énorme que nous nous efforçons maintenant d'éliminer graduellement depuis que nous avons accédé au pouvoir, même si nous avons dû prendre des mesures impopulaires dans l'intérêt bien compris des Canadiens, de nos enfants et de nos petits-enfants.

Ce gouvernement a réduit chaque année le taux d'augmentation des dépenses. Ce taux se chiffre maintenant à 3,5 p. 100, contre 13,9 p. 100 qu'il était sous le gouvernement libéral.

Il n'y a donc aucune surprise dans le fait que, ayant décidé que la réduction du déficit était absolument prioritaire, nous ayons été contraints de décider de n'assumer que les dépenses qui se rattachent à nos champs de compétence.

M. Milliken: Sans rien faire d'autre.

M. Corbeil: Si nous ne faisons rien d'autre que de remettre les finances du pays dans un état acceptable, faisant en sorte que les Canadiens puissent concurrencer les autres pays du monde, devenir compétitif et ramener la prospérité, je crois ques les générations présente et futures voueront une reconnaissance éternelle à ce gouvernement.

M. Milliken: Vous nous entraînez plutôt vers une récession.

[*Français*]

M. Corbeil: Alors, madame la Présidente, le gouvernement précédent, qui avait accumulé ce genre d'augmentation des dépenses de 13,9 p. 100 chaque année, a décidé, en 1980, constatant le trou dans lequel il nous amenait, de mettre fin à un programme qu'il avait mis au point lui-même en 1960 parce qu'il considérait, je présume, que cette façon de procéder n'était pas la bonne. Il a donc mis fin à ce programme qui existait à ce moment-là. C'est évident que quatre ans plus tard, lorsque ce gouvernement a pris la direction du pays, que nous n'allions pas recommencer à faire des dépenses dans un champ de juridiction qui n'est nettement pas le sien.

Nous avons pris nos responsabilités en tant que gouvernement fédéral en coupant des dépenses et en adoptant des mesures qui n'étaient pas populaires, parce que nous avions le sens de la responsabilité envers les citoyens et les citoyennes du Canada.

J'ai été très surpris d'entendre tantôt, madame la Présidente, le premier orateur introduire dans le débat un élément qui n'a même pas fait la demande du milieu municipal au cours des dernières années, soit de s'occuper de l'installation de nouvelles infrastructures. Tout le dossier des infrastructures, préparé par la Fédération canadienne des municipalités, s'est toujours préoccupé de la réparation uniquement et de la mise en état des infrastructures municipales. Je suis surpris que le précédent orateur se soit aventuré dans un domaine qui est encore moins de la responsabilité du gouvernement fédéral.

Madame la Présidente, il est bien certain que si nous nous préoccupions purement et simplement d'assurer notre popularité et notre réélection, nous pourrions continuer à dire oui à toutes les demandes, même les plus légitimes, qui ne sont pas de notre juridiction, parce que nous pourrions ainsi faire momentanément plaisir à la population canadienne. Mais je ne crois pas que ce soit là l'obligation d'un gouvernement responsable. Un gouvernement responsable doit plutôt s'occuper, surtout dans les périodes difficiles que nous traversons, de faire en sorte que nous réduisions ce déficit monstrueux qui risque d'entraîner le Canada dans une situation que nos enfants et nos arrière-petits-enfants ne pourront pas accepter.

Les chiffres que j'ai donnés tantôt, madame la Présidente, et on n'a qu'à consulter les différentes statistiques qui existent sur le sujet, démontrent que nous ne sommes plus dans une période où nous pouvons allégrement dépenser sans se préoccuper des conséquences. Le déficit actuel, la dette nationale actuelle de 350 milliards de dollars coûte à ce pays 40 milliards de dollars en intérêts seulement, par année, ce qui représente près du tiers du budget fédéral.

• (1050)

Nous sommes donc dans une période de contrainte budgétaire qui nous oblige encore une fois à faire des choix difficiles pour assurer la prospérité de ce pays. Ce n'est pas par refus de réaliser que les municipalités, les provinces, les villages, les commissions scolaires, tout le monde a des problèmes. Il s'agit tout simplement qu'à chaque niveau de gouvernement dans ce pays, chacun assume les responsabilités qui sont les siennes, chacun assume la responsabilité de faire les choix de dépenses qui sont les siennes. Quand on jette un coup d'oeil sur les budgets et la situation financière de chacune des provinces de ce pays, on constate très facilement que chacun de ces gouvernements est dans une situation financière beaucoup plus enviable que celle du gouvernement, et qu'ils sont donc en mesure d'assumer les responsabilités qui sont les leurs au niveau des juridictions municipales et qu'ils les partagent aussi avec les municipalités qui, aussi, démontrent une situation financière assez salutaire.

Il n'est donc pas question de nier le dossier qui a été, au cours des années, monté par la Fédération canadienne des municipalités et qui a démontré qu'à travers le pays il y a des problèmes particuliers. Mais, en même temps, puisque je l'ai vécu ce dossier, je peux dire qu'il y a des divergences d'opinion considérables entre les différentes municipalités sur une éventuelle définition d'un programme. Il y a d'énormes différences d'opinion entre les provinces parce que dans certaines régions du pays, dans certaines villes et dans certaines provinces, la tactique et la stratégie qui a été utilisée à travers les années leur a permis, à elles, ces villes et ces provinces, de consacrer plus d'argent au renouvellement de leurs infrastructures municipales et, à ce moment-là, elles ne voient pas d'un bon oeil que l'ensemble des autres villes et des autres provinces, qui ont fait autrement, puisse aujourd'hui jouir des largesses du gouvernement.

Madame la Présidente, tout le monde, je pense, au pays constate que nous avons une situation qui mérite d'être examinée mais la ligne de base. . .

[*Traduction*]

L'élément fondamental, pour le gouvernement fédéral, est de s'attaquer au déficit, ce qui constitue sa priorité. Une fois ce problème résolu, le gouvernement fédéral pourra envisager d'autres moyens de dépenser l'argent des contribuables.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, je suis un peu indignée et très surprise. Je connais très

bien le député d'en face, mais j'ai oublié le nom de sa circonscription de la région de Montréal. Nous avons tous deux siégé au conseil de la Fédération canadienne des municipalités. Je me souviens du temps où il cherchait à soutirer le plus d'argent possible au gouvernement fédéral en raison de la gravité de la situation de l'infrastructure dans tout le pays. Depuis qu'il est membre du gouvernement, il a changé de refrain. Je trouve ça absolument navrant.

Je voudrais citer les propos tenus par le président actuel de la FMC lors d'une réunion en février 1989:

> Même si, pendant la campagne électorale de 1988, le gouvernement s'est engagé formellement à assainir le Saint-Laurent, c'est un engagement qui ne peut être respecté que si des fonds appréciables sont affectés à l'amélioration et à l'installation d'usines de traitement des eaux usées dans toute la vallée du Saint-Laurent.
>
> Ainsi, face à l'opinion publique nationale, le gouvernement a toujours maintenu son opposition à nos propositions, mais à l'échelon régional il s'est engagé à faire des contributions utiles et substantielles, comme je viens de le souligner. . . Pour bien amorcer le dialogue sur l'infrastructure, le gouvernement fédéral devrait reconnaître qu'il accorde déjà une aide financière aux municipalités et qu'il continuera sans doute de le faire. . .

Mais pourquoi donc faut-il qu'il le fasse au coup par coup? Je voudrais que le député me dise ce qu'il en pense.

M. Corbeil: Madame la Présidente, je remercie la députée de ses commentaires. Je lui réponds avec plaisir, parce que nous avons là une preuve que le gouvernement n'hésite pas à se pencher sur certains problèmes. . .

Mme Gaffney: Seulement dans un contexte de favoritisme.

M. Corbeil: . . .quand les autorités provinciales ou municipales demandent au gouvernement d'examiner un problème précis. Dans le cadre du développement régional, des programmes de formation de la main-d'oeuvre ou autres initiatives semblables, nous avons au fil des années investi beaucoup d'argent, et nous sommes prêts à le faire encore.

J'insiste toutefois sur le fait, dont ma collègue de l'opposition doit prendre conscience, que le pays est dans une situation financière extrêmement précaire. Je ne renie rien de ce que j'ai pu dire ou faire par le passé, mais la réduction du déficit est à l'heure actuelle la priorité absolue du gouvernement et du pays, ou le Canada n'existera plus à la fin du siècle.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Madame la Présidente, la région d'où je viens, Surrey-Nord, est l'une de celle où la croissance est le plus rapide au Canada.

Le manque d'infrastructures municipales nous cause des difficultés énormes. Nous avons 9 000 enfants dans des locaux scolaires temporaires. Nous n'avons pas d'argent pour construire suffisamment d'égouts, de routes, de trottoirs, de parcs et d'installations de loisir. Nous avons dû envoyer aux parents des avis pour les informer qu'ils ne pourront pas inscrire leurs enfants au baseball mineur ni aux activités sportives et athlétiques parce que nous n'avons pas les moyens de percevoir l'argent nécessaire pour offrir ce genre de services. À la suite de discussions, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il nous manquait 282 millions de dollars pour nous doter de l'infrastructure de base nécessaire pour que notre ville fonctionne normalement.

Notre ville compte très peu d'entreprises industrielles et commerciales. C'est une ville résidentielle dépourvue de l'assiette fiscale nécessaire.

Pourquoi le ministre estime-t-il que le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité envers ce genre de localités et les familles qui y habitent?

Deuxièmement, si le gouvernement se préoccupe tant du déficit, pourquoi a-t-il laissé le taux d'escompte grimper hier à plus de 14 p. 100?

M. Corbeil: Le député admettra sans doute avec moi que le devoir de tous les élus à tous les paliers consiste à administrer les affaires locales et à assumer la responsabilité des décisions prises par les autorités locales.

Notre gouvernement, je le répète, est aux prises avec une dette nationale de 350 milliards de dollars. Le service de la dette coûte à lui seul aux contribuables canadiens 40 milliards de dollars par année. Le gouvernement a pour priorité de s'occuper du déficit dans ses propres domaines de compétence avant de s'occuper d'autres problèmes à d'autres paliers de gouvernement, car si nous ne nous attaquons pas au problème du déficit, il n'y aura plus de Canada dans quelques années et nous n'aurons pas l'argent pour faire quoi que ce soit qui relève directement de notre compétence.

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Je m'amuse de voir le ministre, de voir son teint pâle, de le voir s'éponger le front.

Article 31 du Règlement

Je me rappelle que le même ministre a siégé avec moi à la Fédération canadienne des municipalités lors de nombreux congrès où nous représentions nos municipalités respectives. Je vais aborder un de ses thèmes. . .

[*Français*]

. . .soit la réparation, les infrastructures, la responsabilité locale.

[*Traduction*]

Si tel est le cas, je vais revenir à la région d'Ottawa—Carleton où se déroulent des travaux de réparation de plus de un milliard de dollars. Examinons le thème préféré de votre gouvernement: «L'utilisateur paie.» Les contribuables de la région paient, qu'il s'agisse des particuliers, des commerçants ou des industriels. Vous êtes les seuls parasites, car vous ne payez pas votre juste part.

Mme le vice-président: Le député voudra, j'en suis sûre, poursuivre son discours après la période des questions.

[*Français*]

Comme il est 11 heures, conformément à l'article 30.(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Madame la Présidente, je suis fier d'annoncer à la Chambre aujourd'hui une initiative environnementale qui a été lancée par une famille de la circonscription de London—Middlesex que je représente.

La famille Stephens a organisé une traversée du Canada à bicyclette pour sensibiliser le public à l'environnement et encourager les étudiants et les familles du monde entier à prendre des mesures pour assainir la planète et à adopter une attitude positive à cet égard.

David et Andrew Stephens feront la traversé à bicyclette avec l'appui des autres membres de leur famille. Ils sont partis de Victoria, en Colombie-Britannique, le 1er mai. Ils seront dans la circonscription de London—Middlesex dimanche prochain et ils prévoient arriver à St. John's, Terre-Neuve, pour la Fête du Canada le 1er juillet.

David Stephens est un jeune Canadien qui croit que les actes sont plus éloquents que les paroles. Son exemple prouve que chacun d'entre nous peut contribuer à assainir la planète en s'engageant à faire sa part.

Le projet environnemental des Stephens montre qu'une seule famille peut faire changer les choses en oeuvrant ensemble pour une bonne cause. Ils disent simplement aux familles du Canada: Travaillons ensemble pour que le Canada soit un pays sain et pour que les Canadiens soient heureux d'un océan à l'autre. Ils méritent des félicitations pour leurs efforts.

* * *

LA LITUANIE

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, «Tendez les bras et ouvrez votre coeur à la Lituanie», supplient le président de l'Association médicale canadienne et le ministre lituanien de la Santé, dans leur urgent appel pour des secours médicaux.

Le blocus économique imposé par l'URSS à la Lituanie a coupé tous les services et approvisionnements médicaux destinés à cette république. Les médecins ne s'occupent plus que des cas urgents et les stocks de médicaments et d'instruments chirurgicaux essentiels, tels l'insuline, les antibiotiques, les gants et les nécessaires pour piqûres intraveineuses, sont presque épuisés.

Le ministre de la Santé prévoit que l'incidence des maladies infectieuses augmentera, que les opérations chirurgicales seront impossibles et que surviendront des décès qu'on aurait pu autrement éviter.

J'exhorte le gouvernement à répondre à l'appel des Lituaniens, à porter leur cause à l'attention du président Gorbatchev, lorsqu'il rencontrera le premier ministre la semaine prochaine, et à obtenir de M. Gorbatchev qu'il s'engage à garantir la sécurité médicale de tous les Lituaniens, hommes, femmes et enfants. Nous avons confiance dans M. Gorbatchev, car nous croyons qu'il est un homme de bonne volonté.

* * *

LA SANTÉ

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, c'est en 1976 que j'ai soulevé pour la première fois la question des répercussions de la pollution industrielle sur les voies respiratoires des Canadiens. Ce n'est pas d'hier que je soutiens qu'il y a une corrélation directe entre les émissions de dioxyde de soufre et le taux

anormalement élevé des infections respiratoires et du cancer du poumon chez les habitants de Thunder Bay.

Voici que, 14 ans plus tard, une étude menée par onze chercheurs de l'Association pulmonaire du Canada et des États-Unis révèle que l'acidité de l'air peut être aussi dommageable pour l'être humain, en s'attaquant aux poumons, que les pluies acides ne le sont pour les forêts, les lacs et les arbres. Il ressort également de cette étude que les aérosols acides contribuent à accroître le nombre de cas de bronchite et d'asthme ainsi que de décès pour cause d'insuffisance respiratoire.

Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient intervenir immédiatement dans ce dossier d'importance vitale. Ils devraient mettre en place des dispositifs de surveillance et informer quotidiennement les habitants des villes industrielles. Ils devraient chercher plus activement à éliminer les polluants et continuer de faire des études pour que tout le monde saisisse bien les répercussions que ce composé chimique a sur le bien-être des Canadiens.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Madame la Présidente, il y a quelques jours encore, les habitants de la circonscription que je représente ne prenaient pas trop au sérieux le débat constitutionnel en cours. Des événements récents en ont cependant fait le sujet de conversation par excellence.

La question la plus courante demeure néanmoins: Pourquoi les Québecois en veulent-ils autant? La réponse est toute simple: Ce n'est pas le cas.

Depuis mon arrivée ici, il y a 18 mois, j'ai appris à connaître les Québecois. C'était mon tout premier contact réel avec des Québécois. Les députés du Québec que je connais sont des enseignants, des gens d'affaires, des maires, des journalistes, des mécaniciens, des ingénieurs, des médecins et des pharmaciens, comme les gens de chez nous. Tout ce qu'ils veulent, au fond, c'est préserver leur mode de vie et leur culture, comme nous, les gens de la région de l'Atlantique, voulons préserver notre identité culturelle.

Article 31 du Règlement

De ce temps-ci, on se perd en conjectures sur l'avenir de notre pays qui suscite de vives inquiétudes partout au Canada et c'est aux parlementaires, aux législateurs et à nos dirigeants qu'il appartient de refaire l'unité du pays, sinon aucun d'entre nous ne pourra espérer préserver son mode de vie et son identité culturelle au Canada.

* * *

LE CACHEMIRE

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, je désire attirer l'attention de la Chambre sur la menace que fait peser sur la paix et la sécurité internationales l'escalade du conflit qui oppose actuellement l'Inde et le Pakistan au sujet du statut du Cachemire.

Ce conflit remonte à l'indépendance des deux pays en 1947. Ils se sont fait deux fois la guerre pour cette région, en 1948 et en 1965, et une troisième guerre risque d'éclater depuis les récents affrontements qui ont coûté la vie à des centaines de personnes, dont de nombreux civils.

En 1948, le Canada a contribué, en tant que membre du Conseil de sécurité des Nations Unies, à mettre fin au premier conflit entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire.

Il est temps que notre pays intervienne de nouveau. Nous devrions utiliser le siège que nous occupons actuellement au Conseil de sécurité pour amener tous les pays du monde à faire pression sur les deux belligérants pour qu'ils s'engagent à respecter le cessez-le-feu de 1965, à retirer leurs troupes de la ligne du cessez-le-feu, à renoncer à employer la violence aveugle contre les civils et à trouver par la négociation une solution pacifique au conflit. Le Canada devrait inciter le secrétaire général des Nations Unies à offrir ses bons offices pour favoriser un règlement juste et durable. La communauté internationale devrait agir maintenant avant qu'il ne soit trop tard.

* * *

LA CONSTITUTION

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame la Présidente, à l'automne 1959, j'ai quitté la maison, en Alberta, pour étudier à une université du Montana. Pendant mon séjour à l'Université de l'État du Montana, j'ai pu participer aux fréquentes discussions au sujet d'une modification proposée de la constitution américaine.

Aujourd'hui, au moment où je parle, les Américains envisagent un autre modification de leur constitution. Depuis la ratification de la constitution, en 1787, il y a eu un total de 26 modifications.

Il est bien évident que les premiers ministres canadiens doivent comprendre que le Canada n'a pas à élaborer une

Article 31 du Règlement

constitution qui résolve d'un seul coup tous les problèmes qui pourraient se présenter dans toutes les situations et à n'importe quel moment. Ce que l'on veut, c'est parvenir à un accord en vertu duquel les procédures de modification seraient connues et acceptées. Ensuite, les premiers ministres pourront s'attaquer aux défis d'un avenir imprévisible.

Si les Pères de la Confédération avaient utilisé les normes de perfection que recherchent aujourd'hui certains premiers ministres, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 n'aurait jamais pu être rédigé. Ce qu'il faut, maintenant. . .

Mme le vice-président: Je regrette, le temps du député est écoulé. Le député de Dartmouth.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour parler d'une situation de plus en plus grave, soit les barrages dressés par les camionneurs mécontents.

Contrairement aux nouvelles entendues ce matin, les camionneurs n'ont pas levé leurs barrages tout simplement parce qu'ils ne croient pas le gouvernement lorsqu'il dit qu'il examinera les questions qui les inquiètent. En fait, je viens de recevoir un appel du président d'une entreprise de camionnage qui a dit que, lorsqu'un ensemble tracteur-remorque de sa compagnie a essayé de sortir de la file ce matin, le chauffeur a été menacé par une personne armée d'un fusil qui lui a dit de rentrer dans la file, sinon. . . Cet incident s'est produit il y a quelques heures à peine à un poste frontière au Québec.

Il faut prendre des mesures maintenant pour régler les questions qui sont à l'origine de ces barrages. Le gouvernement a fait traîner les choses et a refusé de reconnaître les inégalités entre les camionneurs canadiens et américains jusqu'à ce que les camionneurs mécontents dressent des barrages aux postes frontière dans l'est du Canada.

J'implore le gouvernement de prendre des mesures aujourd'hui pour faire disparaître ces inégalités. J'espère que nous n'aurons pas à attendre que la situation s'envenime encore davantage et même que des personnes soient blessées avant que le gouvernement ne fasse quelque chose pour assurer la compétitivité de l'industrie canadienne du camionnage qui est une industrie essentielle.

* * *

LA COUPE STANLEY

M. Willie Littlechild (Wetaskiwin): Madame la Présidente, M. Pocklington l'a dit hier soir: «L'Alberta est la province des champions.» Tout récemment, les Relics de Wetaskiwin ont remporté un tournoi de la Coupe du monde de l'A.C.V.H., organisé à San Diego. Et voilà que, pour la cinquième fois en sept ans, les Oilers d'Edmonton gagnent la Coupe Stanley.

Des voix: Bravo!

M. Littlechild: J'allais demander aux députés de se joindre à moi pour féliciter la direction de l'équipe, MM. Sather et Pocklington, les autres membres de l'organisation, notamment les entraîneurs, MM. Muckler, Green et Low, et tout particulièrement les joueurs des Oilers et leurs familles pour cette éclatante victoire. Félicitations également à M. Bill Ranford qui a remporté le trophée Conn Smythe.

Cette belle victoire prouve encore une fois aux Canadiens qu'avec de la volonté et de l'assurance, rien n'est impossible.

* * *

• (1110)

L'ENVIRONNEMENT

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Madame la Présidente, le myriophylle en épi, une mauvaise herbe aquatique qui engorge bon nombre des lacs et rivières de la Colombie-Britannique, a résisté à tous les efforts déployés en vue de contenir sa propagation.

La cueillette mécanique, bien qu'elle ait permis de ralentir la croissance du myriophylle, n'a pas contribué à l'enrayer. Cette herbe aquatique sape le potentiel récréatif et touristique des lacs intérieurs de la Colombie-Britannique.

Les municipalités et le gouvernement provincial ont demandé aux autorités fédérales de les aider dans leur lutte. Je suis donc très déçu de voir que le ministère de l'Agriculture n'a entrepris aucune recherche en vue de trouver un moyen biologique de contrôler le myriophylle en épi.

La Commission des eaux du bassin de l'Okanagan a prié le ministre de l'Agriculture d'intervenir directement dans ce dossier et de mettre au point des moyen de lutte biologique à long terme pour préserver les importantes ressources de la vallée de l'Okanagan. Rien n'a encore été fait.

Il est indispensable que le ministre de l'Agriculture s'engage fermement à trouver des moyens d'enrayer le myriophylle en épi avant que sa propagation incontrôlée n'ait sur l'environnement des répercussions irrémédiables.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Albert Cooper (Peace River): Madame la Présidente, le Loran C est une aide à la navigation bon marché et fort utile aux pilotes privés du Canada. Cet appareil

permet de mesurer la distance et la vitesse et il peut relever la position; il peut en outre afficher des informations sur les aéroports de la région.

Pour l'instant, le Loran C est disponible dans les Maritimes, dans certaines régions du Québec et en Ontario, mais il n'est pas facilement disponible dans les Prairies.

J'encourage le ministre des Transports à examiner attentivement cet appareil qu'on pourrait peut-être mettre à la dispositon des pilotes privés et des pilotes d'aviation en général partout dans les Prairies. Le Loran C est sûr et très précis, et il serait fort apprécié des pilotes privés du Canada.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Madame la Présidente, il devient de plus en plus urgent de trouver une solution acceptable et juste à l'impasse constitutionnelle dans laquelle se trouvent actuellement les premiers ministres du Canada. La presse traite quotidiennement de cette question qui risque d'avoir de très graves conséquences pour le pays.

Le débat sur l'Accord du lac Meech a déclenché dans tout le pays des manifestations déplorables qui ne reflètent pas les désirs de la majorité des Canadiens: avoir un Canada uni.

Nous vivons dans un merveilleux pays, grâce aux efforts de deux peuples fondateurs et à la contribution de gens venus d'ailleurs. Certains d'entre d'eux avaient déjà vu de près le visage terrifiant des querelles intestines, de l'instabilité politique et du chaos économique. Avec les Canadiens d'expression anglaise et française, et avec les autochtones du Canada qui ont reconnu la beauté et le potentiel de ce territoire, nous avons bâti un pays que nous sommes tous fiers d'appeler notre patrie.

Nous sommes certes chanceux, et nous avons tout intérêt à travailler pour assurer un meilleur avenir à notre pays et à nos enfants.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Madame la Présidente, les Albertains sont fiers aujourd'hui de féliciter leur premier ministre Don Getty qui a donné l'exemple en appuyant l'Accord du lac Meech.

Article 31 du Règlement

La proposition faite par M. Getty d'adopter l'Accord maintenant et de retenir une liste des principes à examiner pendant une période donnée est très constructive.

Comme l'a déclaré le premier ministre hier: «Au nom du gouvernement de l'Alberta, Don Getty a signé un document qui a été élaboré dans l'intérêt de l'Alberta, dans l'intérêt de l'ouest du Canada mais surtout, dans l'intérêt de l'unité canadienne.»

Le premier ministre Getty a déclaré: «Je propose de respecter l'Accord parce qu'il est indispensable que nous le fassions tous dans l'intérêt de l'unité canadienne.»

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, la Société canadienne des postes cherche encore la bagarre. La victime, cette fois-ci, c'est le bureau de poste de Vars dans ma circonscription.

L'automne dernier, aiguillonnés par une rumeur, les citoyens de Vars ont réagi immédiatement en signant une pétition contre la fermeture de leur bureau de poste. Environ 374 personnes, plus de la moitié du village, ont signé la pétition que j'ai présentée à la Chambre le 8 décembre 1989.

Vars est une collectivité florissante, et même Postes Canada l'admet. On a «consulté» les citoyens de Vars, mais leur bureau de poste va fermer ses portes cet été.

Peu importe ce que les gens pensent, sous prétexte de réduire les dépenses, on ferme les bureaux de poste même quand ils sont rentables.

Au nom des citoyens de Vars, je demande au ministre de nous dire aujourd'hui qu'il va ordonner à ses fonctionnaires de ne pas fermer le bureau de poste de Vars.

* * *

LE LOGEMENT

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Madame la Présidente, la crise du logement au Canada s'aggrave. L'Association canadienne des constructeurs d'habitations a déclaré, avec documents à l'appui, qu'en raison des taux d'intérêt élevés, la moitié des accédants à la propriété ont été obligés de se retirer du marché. La construction de logements a diminué au cours des quatre premiers mois de 1990. En avril, les demandes de permis de construction d'habitations ont baissé.

Quelle est la réaction du gouvernement devant la crise du logement qui s'accentue? Le ministre d'État chargé de l'Habitaton a dit au maire de Vancouver qu'il n'avait pas de fonds disponibles pour aider à la construction de logements à prix abordables. Le gouvernement a maintenant porté un autre coup dur au secteur en faisant passer

le taux d'escompte à plus de 14 p. 100, ce qui ne peut qu'avoir un effet catastrophique sur un marché du logement déjà chancelant. Il semble que le gouvernement souhaite non seulement forcer l'industrie du logement à capituler, mais aussi lui donner le coup de grâce.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

Mme Mary Clancy (Halifax): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui au nom de mes électeurs à Halifax qui éprouvent certaines craintes. Les Haligoniens, de fait tous les Néo-Écossais, sont farouchement attachés au Canada. Depuis sa fondation en 1749 en passant par les luttes précédant la Confédération, la naissance de notre nation en 1867, les deux guerres mondiales et jusqu'à maintenant, le gardien du Nord et ses gens ont cru fermement dans notre pays et dans son avenir.

Pour nous, un Canada sans fait francophone, sans le Québec, est impensable. Nous avons si peu de temps, mais nous devons nous assurer que l'on ne permette pas que le Québec, qui a tant de valeur, disparaisse.

[*Français*]

Il reste 29 jours pour résoudre l'impasse constitutionnelle. Nous nous devons de trouver les solutions pour nous, Canadiens, mais surtout pour nos enfants qui sont en droit d'hériter de ce beau et grand pays qu'est le Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Madame la Présidente, c'est au ministre des Transports que je m'adresse.

Cette semaine, en paralysant la circulation aux postes frontières, des centaines de camionneurs canadiens en colère ont fait prendre conscience à leurs concitoyens de l'importance considérable que le secteur du camionnage joue dans notre économie. Ils leur ont également fait comprendre jusqu'à quel point le gouvernement avait été mal inspiré d'imposer aux camionneurs canadiens la pleine déréglementation de leur secteur sans s'être assuré au préalable que les camionneurs américains accepteraient les mêmes contraintes. En fait, des milliers de camionneurs de l'Ontario ont perdu leur emploi depuis l'entrée en vigueur de cette déréglementation. Je crois savoir que si les camionneurs ont accepté de ne plus paralyser la circulation à certains postes frontières comme celui de Windsor, ils continuent de la paralyser à d'autres.

Les camionneurs canadiens s'inquiètent vivement au sujet du cabotage qui permet aux camionneurs américains de charger et de décharger du fret en territoire canadien. Le gouvernement fédéral a-t-il commencé à appliquer les lois actuelles qui interdisent le cabotage et, dans le cas contraire, le ministre pourrait-il nous dire quand exactement le gouvernement entend veiller à l'application rigoureuse de ces lois, afin de régler ce problème permanent qui suscite tant d'inquiétude chez les camionneurs canadiens soucieux de protéger leur emploi et leur secteur?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, je sais gré au député de sa question.

Personne ne conteste le fait que le camionnage joue un rôle important au Canada. Si j'ai passé la soirée de mercredi et la matinée de jeudi à Windsor, c'est précisément pour rencontrer les représentants des camionneurs indépendants dans l'espoir, de concert avec mon homologue de l'Ontario, d'atténuer cette crise.

Nous avons discuté du problème du cabotage avec les camionneurs indépendants. À l'heure actuelle, des moyens existent déjà pour empêcher cette pratique. Ce sont le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et celui du Revenu national qui les ont mis en place conjointement. Nous avons amorcé avec les fonctionnaires provinciaux des discussions qui se poursuivent d'ailleurs, et nous avons convenu de collaborer pour améliorer si possible les méthodes de détection du cabotage partout où il se pratique.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Madame la Présidente, les Canadiens trouveront bizarre que le ministre soit incapable de nous dire que lui-même et la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ainsi que le ministre du Revenu national, mettent déjà en vigueur les lois existantes. Il serait rassurant qu'il puisse nous dire que ses collègues et lui-même vont commencer à mettre en vigueur la législation en question dès ce week-end.

• (1120)

[*Français*]

Aussi, madame la Présidente, je voudrais adresser ma deuxième question au ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Il est particulièrement inquiétant de voir certaines entreprises de camionnage des États-Unis appliquer des présumées politiques de prix agressives et déloyales qui portent préjudice aux camionneurs canadiens.

Alors, je demande ceci au ministre: le Bureau de la politique de concurrence a-t-il commencé une enquête sur ces pratiques, et sinon, quand va-t-il le faire? C'est une autre question importante pour l'industrie du camionnage dans ce pays, industrie très importante pour notre économie.

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, je pense que d'une part, il faut bien reconnaître que le Bureau de la politique de concurrence a son travail à faire et qu'il est en mesure de répondre aux plaintes qui sont déposées.

Toutefois, cela m'apparaît un peu difficile, madame la Présidente, lorsque le très honorable chef de l'opposition lance des accusations, arrose tout le monde, en disant qu'il y a des problèmes au niveau du Bureau de la politique de concurrence, sans en préciser la nature.

Nous sommes là, mon collègue du ministère du Revenu que je représente aujourd'hui et moi-même, à titre de ministre des Consommateurs et des Sociétés, et nous avons des lois, des règlements pour répondre à cela. Mais encore faut-il que les plaintes, si elles sont sérieuses, soient identifiées, que l'on nomme les personnes, les compagnies et alors, nous pourrons agir.

Je puis vous assurer que nous avons tout ce qu'il faut pour agir, mais je crois que le chef de l'opposition devrait être assez responsable pour préciser la nature de ses accusations afin que nous puissions le faire.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Madame la Présidente, c'est au ministre qu'il revient d'écouter les camionneurs canadiens et il ne devrait pas éviter de les écouter quand ils ont des plaintes à formuler. Et j'espère qu'il va écouter ces plaintes et agir.

Finalement, madame la Présidente, j'ai une question pour le ministre du Revenu national.

[*Traduction*]

Je voudrais savoir si le ministre du Revenu national a entrepris de percevoir la taxe d'accise fédérale sur l'essence dans la même mesure où le fardeau de la taxe est imposé aux camionneurs canadiens et, sinon je lui demanderais de nous préciser exactement quand il entend commencer à le faire.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, il semble à l'heure actuelle, mais on le doit à des gouvernements précédents et je n'ai donc aucune hésitation à le dire, qu'il n'y a aucune mesure efficace permettant de percevoir la taxe d'accise fédérale sur, disons, les pleins d'essence effectués aux États-Unis, que ce soit par un camion canadien ou américain.

Nous avons parlé de la méthode que le gouvernement ontarien a décidé de mettre à l'essai, afin de percevoir sa taxe de vente sur le carburant. Nous avons entrepris et ce, immédiatement, de trouver une méthode nous permettant, au Canada, de percevoir la taxe sur les pleins d'essence effectués aux États-Unis, afin que les règles du jeu soient les mêmes pour tous.

L'Ontario a accepté de collaborer avec nous à ce sujet, et nous ferons rapport à la Chambre, lorsque nous aurons quelque chose à proposer. J'espère qu'à ce moment-là, s'il s'agit d'adopter une mesure législative, mon honorable collègue, le chef de l'opposition, s'assurera, au nom de son parti, qu'on l'adopte rapidement à la Chambre et sans délai au Sénat.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je pose ma question complémentaire au ministre des Finances.

Hier, il a prêché à la Chambre la nécessité des taux d'intérêt élevés pour que les coûts d'exploitation des entreprises canadiennes restent compétitifs.

Par ailleurs, le président de l'Association des exportateurs canadiens, M. James Taylor, s'est exprimé hier en ces termes devant le Comité des finances: «Les politiques d'argent cher et du dollar surévalué du gouvernement», du gouvernement conservateur, «équivalent à l'imposition volontaire d'un tarif de 10 p. 100 sur les exportations canadiennes aux États-Unis et de 15 p. 100 sur les produits canadiens vendus outre-mer.»

Quand le gouvernement va-t-il laisser fléchir les taux d'intérêt élevés et la valeur du dollar pour permettre aux exportateurs canadiens de faire concurrence sur les marchés mondiaux et sauver les emplois dont le nombre a accusé une baisse de 71 000 au cours des quatre premiers mois de l'année?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Madame la Présidente, que le député examine les chiffres des exportations des sept, huit ou neuf derniers mois. Il constatera une tendance à la hausse. Je reconnais que notre politique de cherté de l'argent éprouve le secteur des exportations, qui se montre toutefois de plus en plus

compétitif et n'en est donc pas moins capable de pénétrer les marchés étrangers.

Je dis à mon ami et à M. Taylor de l'Association des exportateurs, à qui je l'ai répété à plusieurs reprises, que si nous ne liquidons pas ce qui menace en profondeur notre position concurrentielle, l'impact sur chacune des entreprises d'exportation deviendra permanent.

Il est capital de sauvegarder cette situation concurrentielle, ce qui veut dire abaisser les pressions inflationnistes. Je rappelle à mon ami que nous avons commencé l'année 1989 avec un accroissement du coût unitaire de la main-d'oeuvre de 4,5 p. 100, et c'est la meilleure mesure que je peux donner de notre position concurrentielle. Cette proportion était de 4,5 p. 100 au début de l'année, mais de 6,9 p. 100 à la fin de l'année. Cela veut dire que les affaires diminuent, que du train où vont les choses, le tort pourrait être permanent et nous pourrions perdre des emplois.

Mme Campbell (South West Nova): À cause de vos politiques.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): J'ai une question supplémentaire pour le même ministre, madame la Présidente.

Le ministre doit admettre que ses politiques ne fonctionnent pas. Va-t-il finalement dire à la Chambre que son budget de février dernier n'aide pas les Canadiens, n'aide pas les exportations canadiennes et qu'il est en train de détruire l'économie canadienne? Va-t-il nous donner un nouveau budget, d'ici peu et le plus tôt possible, afin de corriger, justement, la situation économique du pays?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Madame la Présidente, mon collègue vient de parler des difficultés que nous éprouvons avec le budget. Je lui demanderais de s'adresser à ses collègues au Sénat, car il s'y trouve en ce moment deux projets de loi qui sont paralysés par le Sénat.

M. Lapierre: Ils sont à l'étude.

M. Milliken: Convoquez une conférence.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La divergence fondamentale entre la Chambre des communes et le Sénat tient à ces projets de loi, et il s'agit de savoir qui a le pouvoir de décider de lever des impôts et où effectuer les compressions budgétaires.

En persistant dans son attitude, le Sénat se trouve à fournir aux grandes sociétés du pays un prêt qui se chiffre maintenant à plusieurs centaines de millions de dollars. J'entends certains de mes collègues d'en face dire: «Pourquoi ne faites-vous pas en sorte que le régime fiscal soit équitable et que les grandes sociétés soient imposées comme il faudrait?» Aujourd'hui, les grandes sociétés ne paient pas d'impôt sur les grandes sociétés simplement parce que le projet de loi n'a pas été adopté par le Sénat. Tant que le Sénat. . .

Mme Campbell (South West Nova): Elles n'en paieront pas après.

Mme le vice-président: Le député d'Essex—Windsor.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au ministre des Transports qui a une large part de responsabilité dans les difficultés auxquelles ont réagi les camionneurs du centre du pays cette semaine. Le fait est qu'on a demandé il y a au moins un mois au ministre. . .

M. Clark (Yellowhead): Qui a fait cette demande?

M. Langdon: . . .de rencontrer les instigateurs de ce mouvement de protestation. Le ministre n'a pas daigné répondre.

Certains syndicats représentant les camionneurs ont fait parvenir un autre télégramme au gouvernement. Il s'agit de la Fraternité canadienne des cheminots et employés de transport, de la Fraternité internationale d'Amérique des camionneurs et du Syndicat international des transports et des communications. Ils ont demandé au ministre s'il était prêt à les rencontrer d'urgence pour discuter de ces problèmes qui existent dans toute la province et qui n'ont toujours pas été réglés.

Le ministre n'ignore pas que le barrage, à Fort Erie, est toujours en place. Il sait que les camionneurs de toute la province. . .

Mme le vice-président: Le député a sûrement une question à poser.

M. Clark (Yellowhead): Non, non, c'est un discours qu'il veut faire.

M. Beatty: Vingt minutes, madame la Présidente.

M. Langdon: Ma question est la suivante: le ministre est-il prêt, compte tenu du maintien des barrages érigés par les camionneurs, à rencontrer les groupes qui, par télégramme, lui ont fait valoir qu'ils devaient de toute

urgence le rencontrer pour discuter de la crise du camionnage dans le centre du pays?

M. Beatty: Quelqu'un veut-il poser des questions ou faire des observations sur le discours du député?

• (1130)

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, posée mardi ou mercredi, cette question aurait été très intéressante, mais le vendredi, elle arrive un peu tard.

On m'a demandé de me rendre à Windsor. J'y suis allé mercredi soir, après le vote. J'ai rencontré les représentants des camionneurs indépendants, et je crois que c'est là l'élément-clé. Ces camionneurs n'étaient pas regroupés en association ayant un président ou un représentant élu. De là vient une partie de la difficulté.

J'ai rencontré jeudi matin les représentants de ceux qui avaient bloqué la route. Nous avons discuté de leurs préoccupations. Nous avons répondu que nous pouvions répondre à leurs attentes.

À la fin de la rencontre, nous avons eu une conférence de presse. Les participants ont été heureux d'entendre le message, qui se résumait à: «David a gagné.» Malheureusement, David était dans l'incapacité de retourner au barrage routier et de convaincre tous les autres David. Le barrage n'a donc pas été levé.

Je regrette cette situation autant que vous. Des exemplaires de ma lettre sont disponibles pour tous les intéressés. Nous sommes prêts à faire ce que nous pouvons.

Nous avons tenu la réunion que vous réclamiez. Elle n'a simplement pas eu les résultats que nous désirons tous.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, j'ai écrit au ministre le 17 avril au nom des divers syndicats. Je lui demandais de tenir d'urgence une réunion pour examiner ces problèmes. Le ministre ne s'est pas rendu à cette demande. Il a cherché à faire croire qu'il n'y avait pas de problèmes dans cette industrie.

Le ministre va-t-il répondre à ce télégramme qu'il vient de recevoir, non pas des camionneurs indépendants, mais des nombreux employés d'entreprises de camionnage de toute la province? C'est eux maintenant qui sont les principaux artisans des barrages routiers. Est-il disposé à les rencontrer et à prendre des mesures concrètes?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, je suis prêt à étudier toutes les demandes qu'on m'adresse. Encore faut-il qu'elles me parviennent! Que je sache, mon ministère n'a rien reçu. La demande a été adressée à mon ami. C'est dans les règles du jeu.

Je crois comprendre qu'il aura des entretiens avec ses collègues des syndicats. Je n'ai rien contre cela. S'ils veulent me rencontrer pour discuter, il vaudrait mieux, je pense, le faire directement que par l'intermédiaire de mon ami.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, je dirai au ministre que ce télégramme ne m'est pas adressé. Il lui est adressé à lui et il se trouve que j'en ai une copie. Si le ministre ne l'a pas reçu, qu'il s'en prenne à son ministère et non à moi.

Je veux poser ma question supplémentaire à la ministre de l'Immigration, qui s'est vu proposer elle aussi par le gouvernement ontarien de déléguer des fonctionnaires fédéraux au ministère ontarien des Transports pour invoquer la législation fédérale sur les transports contre les camionneurs américains qui transportent des marchandises sur des itinéraires strictement ontariens.

La ministre est-elle disposée à s'engager aujourd'hui à agréer à cette proposition légitime, directe et raisonnable du ministère ontarien, à savoir que le ministère fédéral des Transports délègue des hauts fonctionnaires au ministère ontarien? Va-t-elle suivre ce conseil? Va-t-elle y donner suite?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, à l'instar de mes collègues, je collabore étroitement avec le ministre ontarien des Transports pour résoudre ce difficile problème pour lequel le ministre des Transports a mis au point une stratégie, je crois. Il a été très obligeant. Je vais continuer de collaborer avec lui là-dessus.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Madame la Présidente, en l'absence du ministre de l'Environnement, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Hier, à l'extérieur de la Chambre, le nouveau ministre de l'Environnement a refusé de souscrire à la politique du gouvernement concernant la stabilisation des émissions de dioxyde de carbone d'ici l'an 2000.

Il s'agit d'un engagement que son prédécesseur a pris il y a deux semaines et que le ministre des Forêts a confirmé la semaine dernière à la Chambre, comme en fait foi le hansard à la page 11612, et je cite: «Il exprimait les engagements du gouvernement fédéral.»

Le gouvernement a-t-il pour politique de stabiliser les émissions de dioxyde de carbone d'ici l'an 2000?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Madame la Présidente, comme vous le savez, le ministre de l'Environnement assiste actuellement à Winnipeg à une des séances de consultation qui se dérouleront dans tout le Canada et qui aboutiront à des prises de position dans le cadre du Plan vert, Ces engagements seront annoncés à la conférence internationale de Genève en novembre prochain.

En réponse à des questions posées hier à l'extérieur de la Chambre, le ministre a confirmé ce que son prédécesseur a dit à Bergen, à savoir que le gouvernement espère stabiliser les émissions de dioxyde de carbone au Canada d'ici l'an 2000. La déclaration de Bergen reflétait son rôle de chef de file.

Le député devrait savoir que la réalisation de cet objectif exigera des sacrifices de la part de tous les Canadiens. Nous devrons en fait modifier notre style de vie. C'est pourquoi nous avons prévu une série de consultations approfondies qui aboutiront plus tard cette année à l'annonce des engagements possibles en matière de développement durable.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant.

L'ancien ministre de l'Environnement a pris un engagement inconditionnel au nom du gouvernement pour stabiliser les émissions de dioxyde de carbone. Le ministre des Forêts l'a confirmé à la Chambre la semaine dernière.

Je veux demander au premier ministre suppléant pourquoi le gouvernement fait marche arrière sur cette question très importante. D'après lui, comment les Canadiens peuvent-ils croire ce que dit le gouvernement dans le dossier de l'environnement?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Madame la Présidente, nous ne faisons pas marche arrière; la députée le saurait si elle avait étudié les délibérations de la commission de Bergen.

Mme Callbeck: La commission de Bergen n'a pas pris d'engagements.

M. Oberle: Certains prétendent qu'il est possible de réduire les émissions de CO_2 de 20 p. 100 d'ici l'an 2000, notamment dans le monde industrialisé.

Le ministre a fixé un objectif pour le Canada. Il a promis de stabiliser d'ici l'an 2000 les émissions de gaz qui ont contribué à l'effet de serre que nous connaissons en 1990. Il n'y a pas de confusion là-dessus.

Nous tenons actuellement des consultations auprès des Canadiens qui devront s'adapter à ces engagements. Nous formerons le gouvernement en l'an 2000. La députée se rendra compte alors que nous aurons atteint nos objectifs et respecté nos engagements.

* * *

LES PÊCHES

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Madame la Présidente, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il sait que les mesures récentes visant à aider les pêches de l'Atlantique, soit les pêcheurs côtiers et les travailleurs des usines qu'ils alimentent, ne contenaient rien, pas même un sou noir, pour ces victimes de la chute brutale des prises.

Son collègue, le ministre du Commerce international, a déclaré la semaine dernière que le gouvernement attendait jusqu'à la fin de la saison. S'il voulait dire la saison d'hiver, elle est terminée depuis sept semaines. S'il parlait de la saison d'été, elle ne se terminera pas avant octobre. Il ne nous demande certainement pas d'attendre jusque-là.

Le gouvernement est-il prêt à reconnaître dès maintenant que la situation de ces gens est déjà désespérée? Est-il prêt à intervenir tout de suite pour soulager leur misère?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, le gouvernement reconnaît qu'il y a des problèmes dans les pêches côtières. Ces problèmes ont été examinés en même temps que ceux qui concernaient les stocks de morue du nord quand le gouvernement a pris des mesures à ce sujet.

Je ne voudrais pas, cependant, que le député s'attende à ce que le gouvernement annonce bientôt des mesures au sujet des pêches côtières.

• (1140)

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Il saura que 100 000 travailleurs du Canada atlantique gagnent leur vie sur les bateaux de pêche ou dans les usines de transformation du poisson. Son collègue, le ministre des Pêches, a admis il y a environ une semaine que le gouvernement projette de réduire ce nombre.

Le ministre est-il en mesure de nous dire maintenant combien de pêcheurs seront exterminés, si je peux m'exprimer ainsi, par cette initiative du gouvernement en vue de réduire le secteur des pêches? Est-il prêt à nous dire si le gouvernement a une liste de localités à anéantir?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, le député et moi-même avons déjà eu un échange au sujet des politiques visant à anéantir les localités de pêche à Terre-Neuve.

M. Simmons: Vos remarques sont tombées à plat aussi la dernière fois.

M. Clark (Yellowhead): Des politiques de ce genre avaient été mises en oeuvre par un ancien gouvernement libéral à Terre-Neuve. Cependant, elles ne figurent pas dans les plans de notre gouvernement. Nous ne prévoyons pas non plus, si je peux me permettre d'utiliser le langage modéré du député, d'exterminer les pêcheurs ni de prendre aucune autre mesure du genre.

Nous reconnaissons qu'il y a un problème grave dans le secteur des pêches et que, entre autres choses, il faut aider les gens qui vivent actuellement de la pêche mais qui ne pourront pas continuer à le faire à s'adapter à d'autres possibilités d'emploi. Cela faisait partie de l'annonce faite par mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans. C'est là un élément de la politique que suit notre gouvernement.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au vice-premier ministre à propos de l'impasse constitutionnelle et des événements qui se déroulent actuellement.

Comme le sait fort bien le vice-premier ministre, nous tenons à ce que l'impasse constitutionnelle entourant l'Accord du lac Meech soit débloquée. Mais il y a certains Canadiens, notamment les habitants du Nord, les femmes et les autochtones, qui ont peur d'être complètement exclus du processus. Étant donné la nature des négociations qui se poursuivent dans les coulisses, ils se demandent s'ils ne seront pas encore une fois exclus, si leurs préoccupations seront prises en considération et s'ils seront informés de la nature des discussions.

Le vice-premier ministre et le premier ministre peuvent-ils leur garantir qu'ils ne se feront pas lessiver par le premier ministre et les dix premiers ministres provinciaux? Quelles garanties le vice-premier ministre peut-il offrir aux nombreux Canadiens qui s'inquiètent d'être lessivés que l'impasse peut-être dénouée de façon honnête?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, le député a entendu parler, j'en suis sûr, du comité parlementaire spécial qui a été chargé d'étudier le problème et des recommandations qui ont découlé du travail très précieux qu'ont accompli les membres de ce comité, regroupant un certain nombre de députés des trois partis.

Ces recommandations, ainsi que les propositions faites par les premiers ministres provinciaux et, naturellement, le premier ministre du Canada à la suite des discussions que le sénateur Murray a eues avec chacun des premiers ministres provinciaux, portent sur des questions que nous cherchons à régler afin de combler les divergences qui bloquent la ratification de l'Accord du lac Meech.

De toute évidence, les intervenants tiendront compte de tous ces facteurs. Cela, je peux naturellement le garantir.

Il ne fait aucun doute que les groupes qu'a mentionnés le député ont eu l'occasion de témoigner devant le comité et d'exprimer leur point de vue. Je suis sûr que le comité a tenu compte de leurs opinions quand il a formulé ses recommandations.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, je suis tout à fait d'accord avec le vice-premier ministre pour dire que le comité a tenu compte des préoccupations formulées par les femmes, les autochtones, les

habitants des Territoires du Nord-Ouest et d'autres groupes.

Nous devons maintenant nous assurer que ces mêmes personnes seront tenues au courant des progrès réalisés au cours des prochains jours.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous sommes en faveur du processus. Nous sommes en faveur de la tenue de réunions entre le premier ministre et ses homologues provinciaux. Toutefois, nous tenons à nous assurer que les Canadiens seront informés, régulièrement, de la teneur et des paramètres de ces discussions.

Je demande encore une fois au vice-premier ministre de donner aux Canadiens cette assurance.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, je tiens à donner cette assurance au député, tout comme l'a fait le premier ministre.

Il a clairement indiqué, hier, à la Chambre qu'il allait rencontrer les premiers ministres de toutes les provinces ce week-end, en vue d'essayer de rapprocher les vues divergentes, ce qui, espérons-le, pourraient servir de base à une conférence des premiers ministres. Les discussions se poursuivront pendant tout le week-end.

Je suis certain que le premier ministre informera la Chambre, au moment opportun, des résultats des discussions qu'il tiendra ce week-end avec tous les premiers ministres provinciaux. Je crois qu'il a toujours cherché à tenir la Chambre au courant de la situation. Le député sait que les négociations sont en effet très délicates et très importantes.

Le premier ministre de l'Ontario a indiqué, après sa rencontre avec le premier ministre, qu'il reste des questions importantes à régler. Il a également dit que les divergences de vues ne sont pas insurmontables. En outre, il a clairement laissé entendre que sept provinces ont accordé un appui indéfectible à l'Accord du lac Meech. Il encourage toutes les provinces à adopter l'Accord, dans l'intérêt de l'unité canadienne. Je crois qu'il s'agit-là d'un objectif que visent tous les députés, et tous les Canadiens j'en suis sûr.

* * *

LES BANQUES INTERNATIONALES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Sauf erreur, les représentants des autres pays se rassembleront à Paris le semaine prochaine afin de mettre la dernière main au projet d'établissement de la banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Puisque cette banque revêt beaucoup d'importance pour l'avenir des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, un sujet qui intéresse tous ceux d'entre nous qui souhaitent toutes les chances de succès aux réformes entreprises dans ces pays, quel engagement le Canada a-t-il pris concernant cette nouvelle institution? Comment complètera-t-elle les efforts que le gouvernement déploie déjà pour soutenir les pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Madame la Présidente, je représenterai le Canada à la cérémonie de signature autorisant l'établissement de la nouvelle banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Nous participerons dans une proportion de 3,4 p. 100 au financement de cette banque, ce qui nous met au huitième rang de toutes les banques participantes.

L'établissement de cette institution est avant tout une initiative française, mais le premier ministre a pris une décision très importante dans le cadre de ce projet parce que avons pris l'engagement de soutenir l'évolution que connaît l'Europe de l'Est actuellement. Cette banque favorisera les réformes entreprises en Europe de l'Est, surtout dans les pays qui souhaitent faire la transition vers une économie de marchés faisant appel à une solide participation du secteur privé. Cette institution soutiendra les activités du secteur privé. Elle a été expressément mandatée pour le faire.

Nous devons également tenir compte des graves problèmes écologiques qui existent dans les pays de l'Est.

Cette nouvelle banque complétera l'aide que nous avons accordée à ces pays dans le domaine de l'environnement au cours des derniers mois. Il est beaucoup plus rentable d'accorder cette forme d'aide par l'entremise d'une banque parce que la banque peut obtenir l'argent nécessaire au moyen d'emprunts sur les marchés financiers.

Nous soutiendrons également davantage notre propre secteur privé pour l'aider à préparer le terrain et à participer vigoureusement à ces marchés.

L'EMPLOI

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Quand la ministre présentera-t-elle un projet de loi sur le plein emploi comme il avait été recommandé par son propre comité consultatif dans le rapport sur le plein emploi pour tous les Canadiens d'ici l'an 2000 rendu public il y a seulement quelques jours?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, comme le sait le député, beaucoup des suggestions du comité consultatif de l'emploi et de l'immigration sont contenues dans le projet de loi C-21 maintenant à l'autre endroit. Je ne veux donc pas répéter mes arguments sur cette question.

Il est évident que notre gouvernement a démontré sa volonté d'augmenter le nombre d'emplois et de réduire le chômage au Canada. La création de 1,6 million d'emplois depuis 1984 en témoigne. Le pourcentage de la population active au travail aujourd'hui est plus élevé qu'il n'a jamais été.

Le Canada se dirige vers le niveau d'emploi que nous espérons tous.

• (1150)

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, il faudra que je fasse parvenir la réponse de la ministre au conseil consultatif pour voir s'il estime que c'est une loi sur le plein emploi, comme il l'a laissé entendre.

[*Français*]

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Parlons d'emplois, et de bons emplois. Que fait le ministre, en ce moment, pour augmenter le nombre des scientifiques et le nombre d'ingénieurs—il y en a environ un tiers per capita de ce qu'il y a aux États-Unis—et aussi pour augmenter le montant d'investissement dans le domaine de la recherche et du développement, qui est d'environ la moitié de ce qui se passe aux États-Unis, afin de créer de bons emplois, ici au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, comme le conseil économique l'a souligné, de très bons emplois sont créés en haut de l'échelle économique. Nous voyons certains changements dans le genre d'emplois en demande, à mesure que nous entrons dans l'ère de la technologie.

Une des raisons pour lesquelles la formation demandée dans le rapport du CCCEI est importante, point sur lequel nous voulons insister grâce au projet de loi C-21, c'est qu'il est inutile de parler de développement économique ou régional ou d'investissement dans les sciences et la technologie si des gens ne sont pas formés pour combler les postes dans ces domaines.

À l'heure actuelle, au Canada, et malgré le taux de chômage, il y a déjà des pénuries de personnel qualifié dans certains domaines. J'estime que l'économie que nous bâtissons pendant cette décennie est exactement celle dont nous avons besoin pour l'avenir.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Ma question s'adresse au ministre des Pêches, madame la Présidente. Le ministre des Pêches du Québec, Michel Pagé, a qualifié de «pain sec» l'entente fédérale sur les pêcheries du Québec. Selon l'entente sur les pêches, le Québec ne recevra que 2,7 p. 100 de l'enveloppe totale. Est-ce que le ministre des Pêches fédéral va tenter de remédier à cette situation injuste, et traiter les pêcheurs du Québec de façon juste et équitable?

[*Traduction*]

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame la Présidente, il ne fait aucun doute que le gouvernement du Canada est au courant des problèmes particuliers qui assaillent les gens qui dépendent des pêches au Québec, comme d'ailleurs, il connaît ceux auxquels sont confrontés les gens qui dépendent de toutes les pêcheries de l'Atlantique, et qu'il prend des mesures pour y remédier.

Il faudrait signaler que le programme d'aide à l'Atlantique qui a été annoncé est directement avantageux pour les Québécois, non seulement en ce qui concerne l'augmentation des stocks et les progrès scientifiques, mais en particulier à cause de la subvention de 10 millions de dollars qui apportera la stabilité à la pêche, au conditionnement et à l'aquaculture.

Je ferai remarquer à mon collègue que le ministre des Pêches s'est entretenu avec son homologue québécois. Il a l'intention de le rencontrer à nouveau parce qu'il voudrait établir un programme destiné à aider les pê-

cheurs québécois, car il reconnait les problèmes auxquels ils sont confrontés.

[*Français*]

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Madame la Présidente, celui qui a parlé au nom du ministre ne réalise pas que, au Québec il y a une crise, que le Québec a été plongé dans une crise, suite à laquelle 2 000 emplois ont été perdus dans le domaine des pêches.

Le ministre fédéral des Pêches va-t-il venir en aide aux pêcheurs du Québec, et augmenter l'enveloppe à un niveau raisonnable, à tout le moins, vu qu'ils ont déjà perdu 2 000 emplois?

[*Traduction*]

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame la Présidente, tout d'abord, je voudrais dire qu'effectivement, le ministre et, si je peux le déclarer à cette tribune, moi-même, sommes très conscients des problèmes du Québec.

Mes trois collègues qui s'intéressent particulièrement à cette question l'ont bien dit au ministre à maintes reprises. On comprend très bien le problème.

En ce qui concerne les mesures prises pour remédier aux problèmes actuels, on reconnaît que des emplois ont disparu. C'est la même situation que dans le reste du Canada atlantique.

Le député et d'autres personnes devraient savoir que le gouvernement est intervenu, et sans tarder, dans le passé en ayant recours aux programmes établis qui sont conçus précisément pour les situations critiques. Nous connaissons bien ces programmes. . .

Mme le vice-président: Si le député veut se lancer dans un débat, il vaudrait mieux qu'il le fasse plus tard.

La parole est au député de The Battlefords—Meadow Lake.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Madame la Présidente, en l'absence de la ministre de la Justice, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

La décision unanime rendue hier par la Cour suprême sur la validité d'un traité conclu avec les Hurons du Québec indique clairement que les droits découlant des traités de tous les autochtones doivent être respectés. Tous les ans, notamment au printemps, les Indiens sont accusés par les provinces de chasser en violation de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Le gouvernement fédéral réexaminera-t-il sa position et cessera-t-il d'insister pour que l'on poursuive en justice les Indiens qui chassent pour leur usage domestique? Et, ce qui est aussi important, le gouvernement fédéral assumera-t-il ses responsabilités dans ce domaine et agira-t-il pour empêcher les gouvernements provinciaux de porter atteinte aux droits découlant de traités par l'adoption de mesures législatives?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, avant que le gouvernement fédéral ne révise sa position sur la question générale que le député a soulevée, il serait bon d'examiner cette décision très importante que la Cour suprême du Canada a rendue hier dans l'affaire du procureur général du Québec contre les Indiens Sioui des tribus huronnes du Québec.

Cette décision sera étudiée attentivement par le ministère de la Justice et par mes collègues du ministère des Affaires indiennes. D'autres renseignements seront fournis en temps opportun.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Madame la Présidente, il incombe manifestement au gouvernement fédéral de reconnaître, d'appliquer et de promouvoir les droits conférés par traité, au lieu d'essayer de refiler des services aux provinces.

Le gouvernement va-t-il accepter d'assumer la responsabilité qui lui revient de protéger et de promouvoir les droits conférés par traité et de s'assurer de respecter ses obligations dans tous les domaines en question?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, le député n'est pas sans savoir que le gouvernement fédéral, et mon ministère en particulier, ont toujours respecté et défendu nos obligations en vertu des traités. Nous continuerons de le faire, comme en témoignent les très importants programmes grâce auxquels nous améliorons de façon marquée la situation socio-économique des Indiens dans tout le pays.

* * *

LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au ministre des Transports.

On me dit que le gouvernement est sur le point d'annoncer une réduction dans le nombre d'inspections en vol et de vérifications des conditions atmosphériques et de fermer certains centres de contrôle de la circulation aérienne, ainsi que d'annuler certains programmes de formation pour les contrôleurs aériens. Comment le ministre peut-il même envisager de réaliser ce genre d'économies au péril de la sécurité des passagers?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, les accusations de mon collègues sont tout à fait sans fondement. Nous ne ferons jamais de compromis sur la sécurité.

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Madame la Présidente, voilà le cas classique d'un gouvernement qui nage dans la confusion la plus totale.

D'un côté, le ministre affirme qu'il ne sait rien. Pourtant, de l'autre, des sources gouvernementales ont révélé que dans une ébauche de programme du ministère des Transports on affirme ce qui suit: «Le fait de réduire les dépenses au titre de ce poste fort coûteux, devrait permettre de réaliser des économies immédiates et à long terme grâce à la mise en oeuvre du programme en question.»

Dans quelle mesure le ministre a-t-il envisagé les répercussions à long terme d'un programme à si courte vue?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, mon collègue va s'apercevoir que du fait de ses accusations sans fondement, à la longue personne ne le croira, même lorsqu'il sera tout à fait dans le vrai.

* * *

[*Français*]

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Madame la Présidente, en l'absence du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre, et elle porte sur un dossier qu'il connaît bien, soit la demande faite par la compagnie Scotia Synfuels auprès du Programme de crédit d'impôt destiné à l'investissement au Cap-Breton.

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie sait qu'une décision favorable à ce projet doit être prise bientôt pour que ce projet puisse aller de l'avant. Ma question est la suivante: Le ministre est-il prêt aujourd'hui à donner le feu vert à ce projet important, ou assurer que le ministre actuel va le faire?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Si vous voulez bien m'autoriser à répondre au nom du ministre de l'Industrie qui vaque ailleurs aux affaires du gouvernement, madame la Présidente, je dirai que cette demande est à l'étude et que la décision sera annoncée dès qu'elle sera prête.

• (1200)

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Madame la Présidente, le ministre sait très bien que pour pouvoir démarrer ce projet doit être autorisé dans les plus brefs délais. Il sait également que l'autorisation du crédit d'impôt ne permet pas au gouvernement d'investir dans ce projet tant qu'il n'a pas commencé à en tirer des recettes fiscales. Le consortium a besoin de cette autorisation afin d'obtenir du secteur privé le financement nécessaire à la mise en marche de ce projet. Il connaît tous les avantages que ce projet présente en matière de création d'emplois et de débouchés pour le charbon du cap Breton. Ne pourrait-il pas intervenir maintenant et accélérer les choses de façon que ce projet puisse démarrer?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Ce que le député voudrait, madame la Présidente, c'est que le gouvernement approuve séance tenante ce projet en pleine Chambre des communes sans avoir procédé aux analyses appropriées. Il sait pertinemment que si nous agissions ainsi, l'un de ses collègues ne manquerait pas de nous reprocher, en s'appuyant sur un rapport du vérificateur général, d'avoir engagé l'argent des contribuables sans avoir procédé au préalable à une étude approfondie de la demande? Il tient sûrement à ce que, comme d'habitude, nous fassions preuve de prudence.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 342-5929, 342-6152, 342-6160, 342-6185 et 342-6186.

Recours au Règlement

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ABSENCE DE QUORUM

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je serai bref, je voudrais simplement invoquer le Règlement à propos des incidents d'hier soir. Mon recours au Règlement porte sur le fait qu'on a signalé l'absence de quorum. Les représentants des partis à la Chambre s'étaient pourtant entendus sur les modalités du débat. Il était également entendu que la présidence et ses conseillers comprenaient et acceptaient ces modalités. Il était donc convenu que le débat sur le projet de loi se poursuivrait jusqu'au moment prévu dans l'ordre de la Chambre ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'orateurs. Le débat de troisième lecture devait se terminer par un vote, et d'aucune autre manière.

Il semble que le Nouveau Parti démocratique, en proposant hier soir, sans crier gare, une motion exigeant le consentement unanime, ait dérogé à l'entente conclue entre les partis. Il n'y avait eu aucune consultation préalable. Ensuite, un député a demandé qu'on vérifie s'il y avait quorum. J'ai été étonné que la présidence accepte même de prendre en considération ces deux propositions compte tenu de l'ordre spécial qui avait été adopté.

Les députés étaient en train de préparer leur intervention ou suivaient le débat à la télévision, non loin d'ici. Ils ont agi de la sorte en toute bonne foi, se fiant à l'ordre spécial appuyé par tous les partis et adopté à l'unanimité après des consultations exhaustives.

Il semble que nous soyons en présence d'un nouveau précédent, étant donné les petites fantaisies d'hier soir. Est-il bien vrai que, désormais, les ordres adoptés unanimement ne lient que les députés qui sont à la Chambre au moment de leur adoption ou, pis encore, que n'importe quel député peut ensuite changer d'avis, déroger à l'ordre de la Chambre ou le contester?

En guise de conclusion, je dirai que, selon moi, il serait dans l'intérêt de la Chambre que la présidence se prononce à un moment donné, pas immédiatement sans doute, au sujet de la portée des ordres spéciaux sur le déroulement de ce débat. Si ces ordres n'interdisent pas la présentation de propositions comme celles d'hier soir, il vaudrait mieux que nous le sachions à l'avenir pour pouvoir en tenir compte.

Madame la Présidente, nous avons suivi ce qui nous semblait être la coutume. Nous ne nous sommes pas aventurés en terrain neuf. Nous nous sommes inspirés de ce qui s'est fait jusqu'ici et nous nous sommes fiés à la parole donnée. Quel étonnement de voir que l'ordre spécial, et d'autres ententes qui n'avaient pas été mises sur papier... Nous avions l'impression que l'ordre spécial primait le Règlement existant pour la durée de l'étude de ce projet de loi et seulement pendant cette période. Nous avons constaté avec surprise que ce n'était pas le cas.

J'espère que la présidence pourra trouver un moyen d'établir un modus vivendi qui nous permette de mener nos délibérations comme nous entendions le faire hier. Il y va de l'intérêt de tous: parti gouvernemental, partis d'opposition et présidence. Voilà dans quelle perspective je soulève ce rappel au Règlement.

Mme Black: Cela ne tient pas debout.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, comme j'ai pris part aux négociations qui ont abouti à l'ordre spécial adopté le 10 mai, je confirme une partie de ce que dit le leader du gouvernement à la Chambre. Nous nous attendions certainement à ce que, comme le précise le texte de l'ordre, la présidence n'accepte aucun amendement pendant le long débat de troisième lecture.

La prolongation des heures de débat à l'étape de la troisième lecture avait pour but, comme l'a dit le député d'Ottawa—Vanier en commentant la motion, et je reprends ses propos à la page 11291 du compte rendu, de

> . . .donner à tous les députés l'occasion d'exprimer leurs vues sur cette très importante question et de planifier leurs activités selon le jour, les votes et les heures prévues, de sorte qu'il n'y aura pas de surprise.

Ces mots sont importants. On voulait faire en sorte qu'il n'y ait «pas de surprise». Le leader parlementaire du gouvernement vient de se plaindre de la conduite de certains députés hier soir, qui ont essayé de court-circuiter le débat et d'empêcher que la décision ne soit prise à l'heure prévue mardi prochain. Leurs efforts ont été vains. En toute justice, je crois qu'il incombe au gouvernement de veiller à ce qu'il y ait quorum à la Chambre lorsque des projets de loi d'initiative ministé-

rielle sont à l'étude. Il doit s'assurer qu'il y a suffisamment de députés à la Chambre et. . .

M. Thacker: Est-ce votre responsabilité les jours réservés à l'opposition?

M. Milliken: Lorsque nous étudions un projet de loi d'initiative ministérielle, c'est la responsabilité du gouvernement.

M. Thacker: C'est votre responsabilité.

M. Milliken: Le député dit que c'est la responsabilité de l'opposition. C'est évidemment la responsabilité du gouvernement, qui doit aussi veiller à ce qu'il y ait des ministres présents durant l'étude des projets de loi d'initiative ministérielle.

J'ai soulevé cette question à maintes reprises depuis les dernières élections, après avoir fait remarquer qu'aucun ministre n'était présent à la Chambre durant l'étude des projets de loi d'initiative ministérielle. Je suis heureux de voir qu'ils participent au débat d'aujourd'hui.

C'est ainsi que le Parlement doit fonctionner. Si, à mon avis, les tactiques utilisées hier soir par certains députés néo-démocrates étaient contraires à l'entente négociée entre les partis, je demeure convaincu que l'ordre adopté ne disait rien à ce sujet. Le problème, c'est que. . .

Mme Black: C'était le réseau des anciens.

M. Milliken: Même si leurs tactiques étaient peut-être correctes et que l'ordre n'en faisait pas mention, l'entente négociée visait à prolonger le débat. . .

Mme Black: Nous avons interrompu votre dîner, n'est-ce pas?

M. Milliken: Je vois que j'ai mis le feu aux poudres à ma gauche. Le député de Thunder Bay—Atikokan a participé à la négociation de l'entente. Ils savaient très bien qu'on avait décidé de prolonger les séances pour permettre un débat ordonné et de fixer l'heure des votes sur ce projet de loi très important.

Si les députés ont le droit de se servir du Règlement pour déroger aux ententes conclues entre tous les partis à la Chambre, le gouvernement a la responsabilité de voir à ce qu'elles soient respectées.

Par ailleurs, la décision montre clairement que les députés ne pouvaient prendre la parole que pour participer au débat et qu'ils n'avaient pas le droit de présenter des amendements. Je crois donc que, en voulant faire autre chose, ils n'ont peut-être pas agi correctement hier soir.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Madame la Présidente, je voudrais bien me faire comprendre. Il est malheureux que le ministre qui vient de nous passer un savon, à moi et à mon parti, ne soit pas là pour entendre ma réplique. . .

Des voix: Oh! Oh!

Mme le vice-président: La présidence se fera bien sûr un plaisir d'écouter tout ce que la députée a à dire. Je dois cependant lui rappeler qu'il ne convient pas d'attirer ainsi l'attention sur la présence ou l'absence d'un député à la Chambre.

• (1210)

Mme Langan: Madame la Présidente, je retire mon allusion à son absence. Je parlerai plutôt de ses manières.

Pour en revenir à ce que disait le ministre, selon qui la seule entente conclue est celle qui a fait l'objet d'une motion à la Chambre, nous avons fait des propositions et pris des mesures sur des questions très graves. En fait, après avoir consulté les greffiers au Bureau et au sein de notre caucus, nous avons respecté l'esprit et la lettre de la motion dont nous étions saisis ainsi que le Règlement de la Chambre. À un moment donné, j'ai même invoqué le Règlement pour demander à la présidence de préciser quelles étaient les règles pertinentes.

En tant que députés de l'opposition qui ont des idées bien arrêtées sur ce projet de loi et qui ont pour appui une politique solide, nous étions contre depuis le début. Nous nous sommes opposés à son dépôt comme à son adoption. Je pense que le gouvernement. . .

Mme le vice-président: La députée s'égare. Elle reprend le débat sur le projet de loi proprement dit au lieu de parler de procédure. Le député de Churchill a-t-il une intervention à faire? Non, alors la parole est à la députée de Mission—Coquitlam.

Mme Langan: Madame la Présidente, je n'ai pas l'intention de relancer le débat. Je cherche à tirer au clair les observations du ministre.

Il était clair, d'après le ton des discussions, que nous ne prenions à la légère ni la motion ni la mesure législative à l'étude, mais que nous allions nous opposer de toutes nos

forces à son adoption. Nous avons pris conseil auprès des greffiers. Nous les avons consultés avant de faire une intervention sur une motion pour demander le consentement unanime. J'estime indispensable de répliquer au commentaire du ministre sur l'esprit de l'entente conclue.

Faut-il comprendre que les députés sont censés saisir l'esprit de l'entente par osmose? Le seul esprit d'entente est celui qui découle du fait qu'un grand nombre de députés s'opposent à ce projet de loi et feront leur possible pour qu'il soit rejeté. C'est ce que nous faisons. Je saurais gré à la présidence de rendre une décision sur l'incident survenu hier soir, et j'ai bien hâte de connaître son verdict.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés): Madame la Présidente, nous n'ignorons pas que notre assemblée fonctionne souvent par consensus.

Une voix: Cela s'appelle «le Club des anciens».

M. Thacker: Peut-être bien, mais les néo-démocrates peuvent-ils me dire s'ils estiment devoir assurer le quorum tout au long d'une journée de l'opposition? Si c'est le cas, laissez-moi leur dire qu'ils n'auraient pas eu cette année une seule journée de l'opposition.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, si l'on fait abstraction de l'intervention ridicule que nous venons d'entendre, la question qu'a soulevée le leader parlementaire du gouvernement était de savoir si la présidence avait bien fait de reconnaître les diverses motions proposées par les néo-démocrates.

La présidence se devait évidemment de reconnaître les motions proposées comme elle l'a fait. Une motion visait à vérifier s'il y avait quorum, ce qui est parfaitement conforme au Règlement de la Chambre. C'est tout à fait conforme à notre Règlement. Si, comme l'a fait savoir le leader parlementaire du gouvernement, les députés ministériels étaient occupés à se préparer à participer plus tard au débat, ils auraient dû prendre la parole en fin de soirée. Or, aucun ne l'a fait.

Les députés ministériels n'étaient manifestement pas en train de préparer leurs interventions. Ils n'ont pas pris la parole. C'est ce qu'a fait valoir. . .

Mme le vice-président: Je commence à comprendre de quoi il retourne.

Je tiens à remercier tant le leader parlementaire du gouvernement que les autres députés qui ont participé à cet échange, notamment les députés de Kingston et les Îles, de Mission—Coquitlam et de Churchill.

On a soulevé la question de savoir si la présidence avait bien fait de recevoir les motions proposées hier soir. L'ordre spécial ne disait rien des règles concernant le quorum. Quelle qu'ait été l'entente intervenue plus tôt entre les différents partis, elle ne figurait pas dans l'ordre écrit. Je dirais donc que la présidence a certes bien fait de vérifier s'il y avait quorum.

Lorsqu'on demande à la présidence de solliciter le consentement unanime, elle n'a d'autre choix que de s'exécuter. La Chambe est en tout temps maîtresse d'elle-même et peut faire ce qu'elle veut avec le consentement unanime.

Le leader parlementaire du gouvernement a demandé à la présidence d'examiner ce qui s'est passé hier et de proposer des lignes de conduite pour l'avenir. La présidence va étudier l'affaire et fera rapport à la Chambre.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Madame la Présidente, j'accepte évidemment votre décision et je la respecte, mais je voudrais clarifier un point.

La députée de Mission—Coquitlam vient de dire que son parti a l'intention de bloquer ce projet de loi par tous les moyens possibles parce qu'il s'y oppose. Étant donné qu'il s'y oppose totalement et qu'il a maintenant décidé de faire tout ce qu'il peut. . .

Mme Black: À la Chambre.

M. Friesen: . . .à la Chambre pour le bloquer, il me semble que les ententes entre les partis n'ont plus aucune valeur si tous les députés de chaque parti n'y adhèrent pas.

Je vous demanderais respectueusement, madame la Présidente, de nous dire comment nous devrions considérer à l'avenir les ententes entre les partis et comment la Chambre devrait fonctionner si l'une des parties à une entente se croit permis de la violer parce qu'elle s'oppose à un projet de loi en particulier.

M. Murphy: Madame la Présidente, le député vient de prolonger le débat, avec votre consentement. Il est donc juste que nous puissions lui répondre.

Nous n'avons rompu aucune entente, officielle ou non. L'ordre de la Chambre était très clair et stipulait que le débat serait permis. Il ne garantissait pas que nous ne proposerions pas que le projet de loi soit retiré parce que nous avons ce droit. D'ailleurs, la présidence a accepté. Il ne garantissait pas que nous ne signalerions pas l'absence de quorum parce que nous avons ce droit et nous entendons l'exercer.

Cela signifie que si les ministres veulent conserver un quorum, ils doivent être présents ou disponibles. C'est le Règlement. Cela signifie aussi que si un ministre ne veut pas qu'un projet de loi soit retiré, il devrait rester à la Chambre ou aux alentours pour voir à ce qu'il ne le soit pas.

C'est la responsabilité du gouvernement. C'est son problème s'il a mal compris l'entente ou s'il y a vu quelque chose qui n'y était pas. Ce n'est pas le problème de la présidence ni du Nouveau Parti démocratique. Notre honneur n'est pas terni par ce qui s'est passé hier soir.

[*Français*]

Mme le vice-président: Il me semble évident que nous sommes maintenant à débattre d'un sujet tout à fait différent de celui dont nous parlions il y a quelques minutes. Je vais tout simplement répéter que, suite à la demande du leader du gouvernement à la Chambre, nous avons revu ce qui s'était passé hier; que l'ordre spécial qui avait été accepté par la Chambre n'avait aucun effet sur la possibilité de demander qu'il y ait quorum à la Chambre. Et lorsqu'une demande de consentement unanime est présentée, la Présidence n'a aucun choix que d'offrir à la Chambre le choix, la possibilité de faire ce qu'elle peut faire, c'est-à-dire de changer d'opinion en aucun temps, si le consentement est unanime.

Quant à revoir d'autres procédures lorsque la Chambre est sous l'effet d'un ordre spécial, comme l'a demandé l'honorable leader du gouvernement à la Chambre et comme je l'ai dit il y a quelques minutes, la Présidence se penchera sur ce problème et reviendra si nécessaire devant la Chambre dans les meilleurs délais.

Je pense que nous devons maintenant mettre fin, pour le moment, à. . .

L'honorable députée de Mission—Coquitlam (M^me^ Langan) pose la question de privilège?

• (1220)

[*Traduction*]

Mme Langan: Madame la Présidente, je soulève la question de privilège. Le député d'en face, et qui habite d'ailleurs en face de chez moi, de l'autre côté de la rivière, a fait une déclaration qui portait directement sur ce que j'ai dit. Je crois que j'ai le droit de soulever la question de privilège pour rectifier cette déclaration.

Il a dit que nous étions prêts à faire n'importe quoi, et il voulait dire vraiment n'importe quoi, pour arrêter ce projet de loi. Je veux préciser à la présidence que ce que j'ai dit, c'est que nous ferions n'importe quoi, sans enfreindre le Règlement de la Chambre, et cela était très clair, pour arrêter ce projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

Mme le vice-président: À l'ordre! À l'ordre! C'est vendredi après-midi. Nous devrions peut-être continuer les travaux de la Chambre.

* * *

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le projet de loi C-72, Loi constituant la Commission canadienne des affaires polaires et modifiant certaines lois en conséquence.

Mme le vice-président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter une pétition signée par de nombreux habitants de la circonscription de Kingston et les Îles, que je représente, qui s'opposent aux coupes faites par le gouvernement dans le programme des anciens combattants.

Les pétitionnaires sont contre la réduction des services d'entretien ménager offerts aux anciens combattants et l'augmentation des frais exigés des anciens combattants qui sont dans des établissements de soins de longue durée.

Les nombreuses personnes qui ont signé ces pétitions sont, en général, des membres de diverses sections de la Légion royale canadienne dans ma circonscription. Ils s'opposent aux réductions pénibles et injustes décrétées par le gouvernement, réductions qui visent des personnes qui ont servi le Canada de façon remarquable et qui doivent maintenant verser une taxe. On les prive de leurs droits. Les avantages accordés par les anciens gouvernements libéraux sont en train d'être supprimés par ces conservateurs mesquins.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de dénoncer ces réductions.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre diverses pétitions.

La première série de pétitions porte sur la TPS. Les pétitions dans lesquelles on demande au gouvernement de rejeter cette taxe injuste continuent d'inonder mon bureau et je suis heureux d'avoir l'occasion de les présenter à la Chambre.

VIA RAIL

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, la deuxième série de pétitions porte sur les réductions faites à VIA Rail, qui continuent de poser des problèmes dans notre région en raison des réductions de service de la ligne ENN.

Les pétitionnaires estiment qu'il faut modifier la politique nationale sur les chemins de fer, maintenir le réseau VIA existant, moderniser le matériel et assurer un service de qualité si l'on veut permettre au Canada de se doter d'un service national ferroviaire satisfaisant.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, j'ai une pétition d'habitants de Carleton—Gloucester au sujet d'un citoyen et contribuable canadien du nom de Yih-Sheh Leo qui a été arrêté à Taiwan et condamné à dix mois de prison.

Ces citoyens voudraient que le gouvernement fasse une déclaration publique exprimant son inquiétude devant cette violation des droits d'un citoyen canadien, demande à l'ambassade du Canada au Japon ou au bureau du Haut-commissaire à Hong Kong d'envoyer un représentant à Taiwan, recrute un avocat pour s'occuper de l'affaire et, enfin, sollicite des alliés du Canada représentés à Taiwan une aide au sujet de cette affaire.

La pétition est dûment signée et certifiée et je l'ai même contresignée.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai le devoir, la responsabilité et l'honneur de déposer à la Chambre des communes des pétitions signées par des habitants de Wilkie, en Saskatchewan, une ville de 1500 habitants. Ces pétitions portent la signature de 1300 des 1500 habitants.

Les pétitionnaires affirment que le ministère des Travaux publics a déclaré excédentaire l'immeuble dans lequel se trouve le bureau de poste de Wilkie et qu'il l'a mis en vente, et ajoutent que la Société canadienne des postes n'envisage pas de renouveler son bail avec un nouveau propriétaire.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer le maintien de tous les services postaux au bureau de poste de la ville de Wilkie et de rejeter les propositions qui conduiraient à la fermeture de ce bureau de poste.

J'appuie les pétitionnaires et demande au gouvernement de répondre favorablement à leur prière.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Pronovost): Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Harb: Que la Chambre demande au gouvernement de reconnaître le fait que les infrastructures municipales du Canada font face à une crise d'ampleur nationale et, étant donné les graves effets qui risquent de se répercuter sur l'environnement, la prospérité économique et la qualité

de vie des Canadiens, que le gouvernement se remette à collaborer avec les autorités provinciales et municipales pour résoudre cette crise nationale.

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, je félicite les libéraux d'avoir soumis cette très importante question à la Chambre des communes. Pour l'instant, c'est à peu près tout ce que je peux dire de positif au sujet des libéraux et de leur position sur cette question.

Même si la création de leur groupe de travail a pu paraître, aux yeux de certains, une entreprise honorable, je mettrais les Canadiens en garde, simplement parce que les libéraux, quand ils étaient au pouvoir, ont continuellement réduit l'aide financière accordée aux municipalités. Finalement, en 1984, ils l'ont totalement supprimée.

• (1230)

C'est à se demander pourquoi les libéraux se donneraient la peine de parcourir le pays pour recueillir les commentaires des municipalités quand ils savent déjà ce que les municipalités leur diront. En fait, ils sont à l'origine de la crise ou ils y ont tout au moins pris une part active. Je pense qu'il fallait remettre les choses dans leur contexte.

Certains de mes collègues m'ont signalé que c'était la Semaine nationale de l'activité physique. J'aurais dû le savoir, mais, fait particulièrement intéressant, aujourd'hui, c'est la «Journée de l'espadrille». Je tiens à prévenir tous les Canadiens. Si vous mettez vos souliers de sport pour aller courir, vous risquez fortement de vous blesser en courant sur les trottoirs.

Une voix: Ou de disparaître dans un nid de poule.

M. Butland: Ou de disparaître dans un nid de poule. Je remarque que l'ex-maire de Moncton, aujourd'hui, je crois, le député de Moncton, a déclaré en 1987 qu'il faudrait 3,5 millions de dollars pour réparer les trottoirs de cette ville afin que personne ne se blesse. Les villes n'ont pas toutes de la chance comme Ottawa; elles n'ont pas toutes de beaux sentiers pour les coureurs.

L'an dernier, je me suis rendu au lac Meech. Je me devais d'aller admirer ce site, puisque j'appuie l'entente. Je vous dirais que la route qui mène au lac Meech était dans un état déplorable. Nous ferions un acte symbolique en la réparant.

Comme j'ai déjà fait de la politique au niveau municipal, je suis très heureux d'aborder ce sujet, parce que, à mon avis, les gouvernements municipaux sont ceux qui ont le plus à répondre de leurs actes, qui sont le plus responsables. Les citoyens n'ont pas à lutter contre une bureaucratie trop lourde. Ils n'ont qu'à appeler leur conseiller municipal pour formuler leur plainte, et la plupart du temps les élus municipaux réagissent.

Je vais utiliser ma localité, ce qui ne saurait vous étonner, pour illustrer les difficultés dans lesquelles se trouvent les municipalités depuis longtemps. À Sault Ste. Marie, on laisse entendre qu'il faudrait 15 millions de dollars par année pour conserver les routes, les égouts et les ponts dans leur état actuel. Or, la localité ne peut consacrer que 5 millions de dollars à son infrastructure. Vous pouvez vous imaginer que le taux de détérioration y sera catastrophique si on ne réagit pas. La localité est contrainte, comme toutes les autres, j'en suis sûr, de revoir ses priorités. Elle ne pourra maintenir que les routes à grande circulation et les rues collectrices. Les rues résidentielles resteront telles quelles.

Quant à la sûreté des ponts, des charges maximales sont imposées sur plusieurs ponts de la localité, c'est-à-dire sur des parcours empruntés par des camions, ce qui est tout à fait ironique, voire paradoxal. Ces ponts représentent un danger pour la sécurité. Il y a dans le pays des centaines de passages à niveaux pour lesquels rien n'a été fait et ne sera fait à moins que les municipalités et les provinces décident d'agir, ce qui est financièrement impossible.

Jusqu'en 1984, le gouvernement fédéral faisait sa part, mais en mars 1984, le gouvernement libéral a dit qu'il ne le pouvait plus, les coûts étant trop élevés. Maintenant, le Parti libéral dit que s'il était au pouvoir, s'il gouvernait le pays, il s'occuperait de l'infrastructure municipale.

Que disent les deux paliers supérieurs de gouvernement? Le gouvernement provincial dit qu'il est d'accord, qu'il veut participer, mais qu'il ne le peut pas, à moins que le gouvernement fédéral y mette du sien. Quant à lui, le gouvernement fédéral dit que, sur le plan constitutionnel, il ne peut pas se mêler de ce qui ne regarde que les provinces. Pourtant, le gouvernement fédéral s'en mêle lorsque cela fait son affaire. Lorsque le moment est opportun sur le plan politique, il s'occupe de l'infrastructure municipale.

Il oeuvre par à-coups dans certaines régions, mais ne possède aucune stratégie nationale. Il faut absolument que les trois paliers de gouvernement se réunissent pour discuter de la crise que connaît actuellement l'infrastructure municipale au Canada. Nous ne pouvons pas nous relancer constamment la balle.

Je songe aux Californiens qui disent: je vis à Los Angeles; je sais qu'un tremblement de terre va se produire, mais je vais tout de même demeurer ici et courir ce risque. C'est une attitude admirable et, je le présume, courageuse, mais cela donne réellement à réfléchir. Le

gouvernement nous dit: «Nous savons qu'il y a une crise, mais nous ne pouvons rien faire pour la juguler».

Je trouve cela triste d'entendre le député d'Anjou—Rivière-des-Prairies, un ancien président très bien vu de la Fédération canadienne des municipalités, qualifier les gouvernements locaux de «Pères Noëls» maintenant qu'il fait partie du gouvernement, mais n'était-il pas lui-même le «Saint Nicolas» de la FCM? Il ne manquait pas une année sans rappeler au gouvernement fédéral de mettre l'épaule à la roue. Pourquoi le ministre reste-t-il muet maintenant que nous lui posons la même question? Il parle du déficit aux municipalités en leur disant regretter de ne pouvoir rien faire de plus. Il se contente d'éviter le sujet.

Pourtant, il a bien déclaré le 4 juin 1988: «Je crois qu'un dégel s'annonce à Ottawa». Je pense que le dégel s'est arrêté, que le temps se refroidit. Le gouvernement n'est pas à la veille de participer. J'ai toute une série de coupures de presse de 1985, 1986, 1987 et 1988, qui disent que le gouvernement veut écouter et discuter avec les municipalités. Bien des ministres ont pris la parole. Le vice-premier ministre a déclaré: «J'ai la solution: il faut doubler la taxe d'eau». Voilà qui va améliorer le débit des robinets, n'est-ce pas?

M. Bellemare: C'est le ministre de l'Environnement précédent qui a dit cela.

M. Butland: Ah oui? Je vous remercie. Peu importe qui l'a dit, c'est de la folie pure et le gouvernement le sait bien. En un certain sens, le gouvernement ne leur refile pas la facture, il leur retire son chèque en réduisant les paiements de transfert. En fait, il ne leur donne rien du tout parce qu'il dit n'avoir rien à leur donner. C'est de l'hypocrisie flagrante.

Le gouvernement ne doit pas dire aux municipalités qu'il va régler ce problème immédiatement et qu'il participera à l'opération de reconstruction massive, comme l'appelle la FCM, au coût de 15 ou de 16 milliards de dollars, et la fédération a bien raison de parler d'opération de reconstruction massive car autrement, c'est tout le pays qui se dégradera. Les rues, les trottoirs, les ponts et les charpentes qui les soutiennent sont en train de s'écrouler. Je crois que tout le monde le comprend. La remise en état des routes et des ponts coûtera un dixième de la réfection complète du réseau, ce qui veut dire que l'argent dépensé maintenant sera bien utilisé. Cela coûtera des milliards, peut-être entre 15 et 20 milliards de dollars, mais si nous laissons le réseau se détériorer davantage, il nous en coûtera 10 fois plus. Ce serait une manière bien imprudente de faire face au problème.

On dit que le gouvernement fédéral participe aux programmes de logement des municipalités, mais croyez-vous que la province et le gouvernement fédéral s'unissent dans ces programmes? Pas du tout. Il n'y a pas de chevauchement. Il n'y a pas complémentarité des programmes. Les programmes sont distincts. Pourquoi? Ne pourraient-ils pas s'unir, décider combien ils dépenseront et travailler de concert parce que ce serait beaucoup plus sensé? Non. La politique veut que chacun essaie de retirer tout le crédit du programme, autant le palier fédéral que le palier provincial. La nécessité d'une liaison et d'une coopération est évidente.

• (1240)

Un ministère des affaires municipales n'a pas besoin de milliards de dollars pour démarrer et je crois qu'il appartient au gouvernement fédéral d'entamer les discussions entre les trois paliers de gouvernement. Si le gouvernement fédéral prenait les devants et que les gouvernements provinciaux administraient les programmes ou, à tout le moins, les dirigeaient, les municipalités pourraient les mettre en oeuvre. Ce sont les municipalités qui sont les mieux placées pour mettre ces programmes en oeuvre.

Le ministre des Finances a eu le culot de déclarer: «Chaque fois que nous agissons conjointement avec les municipalités, nous n'avons pas l'impression d'en avoir pour notre argent.» Quelle déclaration consternante pour les édiles municipaux! Je crois que ce qu'il voulait dire, c'est qu'il n'a pas l'impression de retirer suffisamment de capital politique de ces dépenses. Peu importe de quel palier de gouvernement les municipalités reçoivent des fonds, ils sont toujours assortis de conditions. En fait, on pourrait dire qu'ils sont assortis de conditions impossibles à remplir.

«Vous pouvez obtenir x millions de dollars si vous les consacrez à telle ou telle fin. Nous vous dirons comment dépenser cet argent parce que nous nous y connaissons mieux que vous.» Il est ridicule d'assortir les fonds de conditions. Des conditions du genre «nous vous donnerons 75 p. 100 des fonds pour ce projet si vous y mettez 25 p. 100», ne sont pas le moyen de régler les problèmes. Parfois, les municipalités se laissent tromper et se voient contre leur gré dans une situation où elles se disent: «Si nous n'acceptons pas cet argent, il ira ailleurs.» Ce traitement ponctuel de la question est inacceptable pour tous.

Les programmes gouvernementaux comme la déréglementation qui amènent toujours plus de camions plus longs, plus gros et plus lourds sur nos routes et diminuent le réseau ferroviaire ne font qu'aggraver le problème. Le démantèlement de VIA Rail multiplie le nombre d'autocars lourds sur les routes. Cela aussi aggrave le problème.

Il faut au moins un programme national commun aux trois niveaux de gouvernement, afin qu'on puisse dire: «Voici le problème, comment allons-nous le résoudre?»

Le gouvernement manque tout à fait d'esprit créatif. Il n'a été question d'aucune mesure constructive permettant de résoudre ce problème. Il ne faudrait pas nécessairement un programme national immédiatement. Discutons-en ensemble. Il doit y avoir des façons novatrices de procéder; on pourrait notamment prélever un cent sur la taxe sur l'essence et verser le montant ainsi recueilli directement aux municipalités en fonction des sommes qu'elles dépensent elles-mêmes. On répartirait l'argent de façon proportionnée. Je ne prétends pas que c'est une solution à retenir car j'ignore même combien d'argent on pourrait ainsi verser aux municipalités, mais c'est là une idée nouvelle.

Je sais que le ministre est bien conscient des problèmes et c'est un esprit créateur. Si les trois niveaux de gouvernement peuvent avoir ce dialogue constructif, on pourra remédier à la situation. À l'heure actuelle, nous n'avons pas cerné suffisamment bien le problème. La Fédération canadiennes des municipalités accomplit de l'excellent travail, mais ses appels tombent dans l'oreille d'un sourd. Chaque année, elle nous demande de nous pencher sur le problème. Certains ministres lui répondent alors que le gouvernement est prêt à écouter, mais rien ne se fait jamais. À en juger par les propos tenus aujourd'hui par le député de Anjou—Rivière-des-Prairies je doute que de l'aide s'en vienne.

J'incite fortement le gouvernement à charger un ministère de tenter de résoudre les problèmes non pas à coups de millions de dollars, mais bien grâce à l'établissement d'un dialogue constructif. Selon moi, tous les Canadiens s'entendent sur la nécessité de discuter de ce problème important et de la façon de le résoudre. Nous ne pouvons continuellement nous en laver les mains et affirmer que ce problème ne nous concerne pas.

J'ai en main des coupures de presse qui montrent bien les difficultés qu'éprouvent un si grand nombre de municipalités du pays. Je n'ai pas eu besoin d'un groupe de travail pour le découvrir. Au Nouveau Parti démocratique, nous n'avons pas l'argent nécessaire pour parcourir le pays, mais nous aimerions bien pouvoir le faire. Nous ne pouvons également pas compter sur l'argent que le gouvernement a à sa disposition pour être présent partout. Cependant, nous sommes très conscients du problème. Il suffit de lire sur le sujet pour savoir que dans certains cas, la situation est vraiment affligeante, c'est le moins qu'on puisse dire.

Paradise, à Terre-Neuve, par exemple, est une ville de 4 000 habitants, située à 10 minutes de St-Jean, dont seulement 20 p. 100 de la population a l'eau courante et des égouts. Il faudrait que le gouvernement donne environ 8 millions de dollars pour que cette ville soit entièrement desservie. La subvention s'élève actuellement à 50 000 $.

Les vieilles conduites se vengent de l'abandon dont elles font l'objet. Un bon exemple est Yellowknife où on a installé un système d'égouts en 1940 en tôle ondulée doublée de mousse pour l'isolement, Il est encore utilisé en 1990. C'est incroyable. Cela montre bien que ce que l'on contruisait autrefois était solide. Nous ne faisons plus rien qui dure. Les plombiers nous disent qu'ils doivent faire beaucoup de réparations alors que cela n'aurait pas été nécessaire il y a 20 ans. Les vieux systèmes d'égouts fonctionnent toujours, mais ils commencent à se désagréger. Quand on les a inspectés, on a trouvé quelque chose qui ressemblait à un squelette de poisson. Le coût total pour remplacer maintenant cette arête de poisson à Yellowknife est de 15 millions de dollars, et cela ne s'arrête pas là.

Je veux reconnaître le mérite de mon collègue d'Ottawa. Il est allé à St. John's et il s'est procuré des renseignements très surprenants que nous apprécions tous assurément.

«Pas de remède miracle, mais Clark nous défendra», c'était en 1988, monsieur le Président, aussi la Fédération canadienne des municipalités était encore optimiste à cette époque-là. Tout le monde semblait convenir que cette situation nécessitait une participation des trois paliers de gouvernement.

«Les services municipaux», a déclaré le ministre des Finances, «sont l'affaire du gouvernement fédéral», excusez-moi, ils ne sont «pas» l'affaire du gouvernement fédéral. J'ai presque fait une citation qui m'aurait surpris moi-même.

Une voix: L'heure!

M. Butland: Monsieur le Président, je me fie à vous pour surveiller l'heure. Je me rends compte que les libéraux commencent à s'énerver. Ils veulent peut-être établir un autre groupe de travail pour les villes où ils n'ont pas pu se rendre avec le premier.

«On voit dans la lettre l'indice qu'Ottawa est prêt à entamer des entretiens sur la rénovation urbaine». En voilà une bien bonne. C'est le sénateur Murray qui a dit cela. «Nous sommes presque prêts à entamer des entretiens sur la rénovation urbaine.» Il l'a dit en janvier 1989. «On ne peut pas fermer les yeux sur les besoins évidents des villes, Ottawa n'a besoin que d'un peu de persuasion.» Par quels moyens, je me le demande.

Il a ajouté: «Ottawa doit débloquer des crédits pour la réfection des villes. C'est un problème national, une question économique qui concerne la qualité de la vie. Le vieillissement de l'infrastructure constitue un problème grave. Il est illusoire de penser que la ville de Montréal pourra seule mener à bien ces travaux.» Quels sont les problèmes à Montréal. . .

Les crédits

Le président suppléant (M. Pronovost): Y a-t-il des questions et des commentaires? La parole est au député de Carleton—Gloucester.

• (1250)

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, je trouve que les propos du député de Sault Ste. Marie (M. Butland)... j'imagine qu'il prononce le nom Sault Ste. Marie: Soo; en français, le mot «Soo» veut dire autre chose que Sault Ste. Marie.

[*Traduction*]

J'aurais voulu voir le député de Sault Ste. Marie s'en tenir au sujet de la motion du Parti libéral:

> Que la Chambre demande au gouvernement de reconnaître le fait que les infrastructures municipales du Canada font face à une crise d'ampleur nationale et, étant donné les graves effets qui risquent de se répercuter sur l'environnement, la prospérité économique et la qualité de vie des Canadiens, que le gouvernement se remette à collaborer avec les autorités provinciales et municipales pour résoudre cette crise nationale.

Ensuite, il semble vouloir prendre les libéraux à partie parce qu'ils ne sont pas sérieux ou honnêtes à ce sujet. Apparemment, il n'a pas lu le programme du Parti libéral en 1987-1988 pendant la campagne électorale. Il ne s'est certainement pas donné la peine de le lire. Je voudrais lui donner une petite leçon d'histoire s'il veut bien écouter et écouter en français. Venant de Sault Ste. Marie, il devrait peut-être saisir le...

M. Butland: Je veux poser la question de privilèges, monsieur le Président, je suis de «so» Ste. Marie,—je regrette que mon français ne soit pas du niveau de mon honorable collègue—mais je suis indigné par sa remarque. À mon avis, il prend des libertés avec mon privilège personnel en tant que député. En outre, il s'en prend outre mesure à ma collectivité. Je m'excuse de mon manque de compétence en français, mais je demande au député de bien vouloir s'abstenir de ce genre de commentaires.

M. Bellemare: Monsieur le Président, au cours des débats sur l'unité canadienne, je n'ai pas entendu le député parler. La langue qu'il utilise m'importe peu, mais je m'intéresse beaucoup à son attitude. Jusqu'ici, à mes yeux, elle a été négative. Je vais poursuivre...

[*Français*]

Monsieur le Président, s'il veut bien m'écouter, je lui dirai...

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Pronovost): La députée de Mission—Coquitlam invoque le Règlement.

Mme Langan: Monsieur le Président, je pense que le député qui vient de parler devrait adresser ses remarques à la présidence et non directement au député. En outre, pour ce qui est de donner à entendre que quelqu'un a parlé ou n'a pas parlé sur un certain sujet, je pense que le député devrait vérifier le compte rendu pour voir quelle a été la position de ce député sur une question très importante. Il verrait que le député a pris une position de principe très ferme.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Pronovost): L'honorable député de Carleton—Gloucester (M. Bellemare) est en train d'élaborer un argument et nous allons l'écouter très attentivement.

M. Bellemare: Monsieur le Président, je vais continuer ma petite histoire du Canada, si le député veut bien comprendre.

D'après un article, paru dans *Le Devoir* le 30 décembre 1988, le gouvernement Trudeau avait, en 1980, mis fin soudainement à toute aide directe aux municipalités, notamment en raison des conflits que la création à Ottawa d'un ministère des Affaires urbaines avait suscités avec les provinces. En 1983, une véritable guerre juridique... Je répète, en 1983, une véritable guerre juridique avait surgi entre les gouvernements Lévesque et Trudeau, Québec menaçant même, avec la Loi 38, de sévir contre les municipalités qui accepteraient l'aide directe d'Ottawa. Il ne s'agissait alors que de programmes de création d'emplois. Le caucus du parti libéral, en 1987 et 1988, a voulu ramener cette question et cela devient une partie de la plate-forme des libéraux.

Je félicite le député d'Ottawa-Centre (M. Harb) ainsi que la députée de Nepean (M^me^ Gaffney) d'avoir établi le comité d'étude, le *task force*.

Le député de Sault Ste. Marie s'est objecté à ce que lui ou son parti n'avait pas assez d'argent pour créer un pareil comité d'étude. Je dois lui dire que les deux députés et leurs collègues ont dépensé leur propre argent pour aller partout au Canada, ils ont utilisé leur propre argent pour faire le tour du Canada, et je lui conseille et lui suggère de faire la même chose.

J'aimerais lui poser une question, toujours en me référant à l'article du 30 décembre 1988 qui a paru dans *Le Devoir*—je vais d'abord vous en lire un court extrait et je vous poserai ensuite une courte question. Je suis sûr

que le député va être entièrement d'accord avec moi. J'en viens à la citation:

> Brian Mulroney a offert aux provinces d'inscrire la question des infrastructures municipales à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur l'économie.

Il s'agit toujours de l'article du *Devoir* du 30 décembre 1988:

> Un plan de reconstruction de 15 milliards de dollars attend le feu vert d'Ottawa depuis trois ans. «J'attache moi-même beaucoup d'importance à cette question de l'entretien et de l'amélioration des infrastructures municipales», dit M. Mulroney. Cette conférence, qui devait avoir lieu les 28 et 29 novembre. . .

j'ajoute 1988, et je continue:

> . . .à Calgary, a été reportée en raison de la tenue d'élections générales.

Donc, ma question, monsieur le député de Sault Ste. Marie, deux ans plus tard, n'a pas encore de réponse: êtes-vous d'accord avec moi, oui ou non? Êtes-vous d'accord avec moi? Est-ce que le premier ministre, qui est chef du Parti conservateur, a une parole, oui ou non?

[*Traduction*]

M. Butland: Monsieur le Président, je prie mes deux collègues libéraux du groupe de travail de bien vouloir m'excuser. J'ai peut-être pris certaines libertés au chapitre des dépenses et j'estime que mes deux collègues méritent des félicitations s'ils ont accepté de participer à leurs frais aux travaux de ce groupe. Je les prie de croire à l'expression de ma plus profonde contrition.

Quant à la leçon du parti libéral et à la dispute de caractère juridique, je pense que le député de Carleton—Gloucester devrait reconnaître le fait que l'aide financière du gouvernement à l'époque n'avait cessé de diminuer avec le temps. Les faits sont là, je pense, pour le démontrer.

Quant à la question que le député m'a posée, je dirai que j'ignorais les propos que le premier ministre avait tenus et que je suis on ne peut plus heureux de les entendre. Ses propos sont analogues à ceux qu'ont tenus toute une série d'autres ministres en 1985, 1986, 1987 et 1988, sauf erreur, même au début de 1990. Le gouvernement a fait savoir qu'il reconnaissait l'existence du problème et qu'il était prêt à écouter. Nous savons qu'il n'a rien fait depuis cinq ans, qu'il ne fait rien maintenant et qu'il ne fera probablement rien dans les années qui viennent.

Les crédits

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député au sujet de la collaboration entre les différents paliers de gouvernement et je suis certes partisan de cette formule. Comme l'a signalé notre collègue libéral, il n'est pas toujours facile, en dépit des meilleures intentions du monde, de convaincre tous les paliers de gouvernement de collaborer. Le député se souvient sans doute qu'il y a déjà eu au sein du gouvernement fédéral un ministre d'État chargé des Affaires urbaines, mais que ce poste a été aboli en raison des difficultés qu'il causait avec les provinces.

Depuis un an, dans mon propre domaine de l'habitation, je m'efforce de créer un climat propice à la collaboration entre les trois niveaux de gouvernement. En fait, nous avons assez bien réussi notamment dans le domaine de l'habitation à prix abordable. Dans quelques-uns des plus grands centres urbains du Canada, nous avons constitué des comités où siègent des représentants fédéraux, provinciaux et municipaux chargés d'éliminer les obstacles et de doter le Canada de logements à prix abordable.

• (1300)

Nous n'avons pas obtenu autant de succès dans toutes les provinces et tous les grands centres urbains du fait que les provinces ne sont pas toutes d'accord pour que le gouvernement fédéral intervienne dans les affaires des municipalités qu'elles tiennent pour leurs créatures, comme le député le sait si bien.

Le président suppléant (M. Pronovost): La présidence a fait preuve d'une générosité inouïe en laissant se prolonger ainsi cette période de questions et réponses. En fait, le temps alloué est écoulé depuis longtemps.

J'autorise le député de Sault Ste. Marie à formuler, en guise de réponse, un commentaire très bref.

M. Butland: Monsieur le Président, je me ferais un plaisir de répondre à la question, si question il y a.

M. Redway: Je sais qu'il y aura consentement unanime.

Le président suppléant (M. Pronovost): Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre pose sa question?

Des voix: D'accord.

M. Redway: Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie aussi mes collègues. Le député a fait allusion à des articles et des coupures de journaux. Comme il est un avide lecteur, je voudrais attirer son attention sur un

article de M. Barry Nelson, qui a paru dans le *Herald* de Calgary le 1er mai 1990 et qu'il n'a peut-être pas lu. Je lui demanderai ensuite son avis. Il est dit dans l'article:

> Tous les groupes d'intérêts particuliers du pays exigent toujours davantage, qu'il s'agisse de salaires, de services, de lois, de subventions gouvernementales et d'appui des pouvoirs publics à de nouvelles causes justes.
>
> Cependant, il y a un prix à payer pour tout cela, ce que nombre d'opposants à la TPS semblent oublier. Nous avons vécu au-dessus de nos moyens pendant des générations. Il faut maintenant en payer le prix.

Je me demande ce que le député pourrait répondre à cela.

Le président suppléant (M. Pronovost): Le député de Sault Ste. Marie a la parole pour répondre brièvement à la question.

M. Butland: Monsieur le Président, je m'attendais à une question difficile.

Mme Gaffney: Il savait que vous êtes incapable de répondre à une question difficile.

M. Butland: L'après-midi est dur à passer, monsieur le Président. J'ai vraiment réveillé les libéraux, ce qui est sans doute une bonne chose. Il est temps qu'ils se réveillent.

Quant à la déclaration du député, il est vrai que je suis un avide lecteur et que cette question m'intéresse de très près. J'essaie toujours de me tenir au courant de l'actualité.

[*Note de l'éditeur: La sonnerie d'alarme ayant retenti:*]

Mme le vice-président: La séance est suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 13 h 04.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 13 h 53.

Mme le vice-président: Nous avons interrompu les débats lorsque la sirène nous a avertis d'une possibilité d'incendie dans l'édifice. Tout est maintenant sous contrôle. Reprise du débat. L'honorable député de Nepean a la parole.

Un moment, je vous prie. Je vois l'honorable député de Sault Ste. Marie qui se lève.

[*Traduction*]

M. Butland: Je me demande quelle est la procédure à suivre à la Chambre quand se fait entendre la sonnerie d'alarme. J'ai incité les députés à sortir—et je puis comprendre pourquoi certains ne veulent pas me suivre—mais, je me le demande, ne convient-il pas de se disperser immédiatement, d'interrompre les travaux de la Chambre et de sortir de l'édifice?

Mme le vice-président: Dès que j'ai été prévenue, j'ai suspendu la séance jusqu'à l'appel de la présidence. À ce moment-là, bien sûr, chacun doit quitter l'édifice quand on entend la sonnerie d'alarme. Je suis sortie tout de suite. Je ne sais pas si vous l'avez fait, certains ne l'ont pas fait. Ce n'est pas suivre les règles, et certainement pas les règles de sécurité. La parole est à la députée de Nepean.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES HEURES DE SÉANCE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je m'excuse auprès de la députée, mais je ne voulais pas l'interrompre au beau milieu de son intervention.

Comme vous le savez, il faut présenter à la Chambre une motion concernant les travaux de lundi. Je pense que vous trouverez le consentement pour la motion suivante:

> Que, nonobstant tout article du Règlement, la Chambre se réunisse à 14 heures le lundi 28 mai 1990, pour entendre les «déclarations des députés», suivies des «questions orales» et du reste de l'ordre des travaux prévu les lundis.

Mme le vice-président: Le secrétaire parlementaire a-t-il la permission de présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Y a-t-il consentement unanime pour l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Harb.

Mme Berryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, j'avais peur de ne jamais pouvoir prononcer ce discours.

C'est à se demander si le contenu du discours auquel on a travaillé jusque tard dans la nuit n'est pas incendiaire.

Je profite de cette occasion que nous avons de parler de la situation critique des infrastructures dont la détérioration nous est clairement apparue à mes collègues et à moi au cours de la tournée du pays que nous avons faite en 1989 avec le groupe d'étude libéral que je coprésidais.

À de nombreuses reprises, depuis 1984, des démarches ont été entreprises auprès du gouvernement fédéral pour qu'il crée un programme de soutien des infrastructures. Ces demandes sont restées jusqu'ici sans écho.

Le fait demeure que, sans une injection majeure de fonds pour l'entretien et la construction de ponts, de canalisations d'eau, de routes et d'égouts, la productivité et la sécurité de tous les Canadiens sera menacée. Un programme national d'infrastructures créerait plus d'emplois que l'Accord de libre-échange à lui seul. Il faciliterait mieux le développement de toutes les régions que le renflouement de sociétés dans certains centres qu'a pratiqué le gouvernement.

Les BPC, le réchauffement de la planète, la protection de la faune, les pluies acides, l'amincissement de la couche d'ozone ne sont que quelques-unes des expressions qui nous sont devenues familières. Les nouvelles que je lis ou écoute me rendent chaque jour plus inquiète des dangers que nous courons dans un environnement qui se dégrade, de l'aggravation des tensions économiques et sociales correspondantes.

Les Canadiens veulent tous que leurs enfants, et quand ils en ont comme moi, leurs petits-enfants, aient un merveilleux avenir sur la planète. Pour que cela se réalise, la sécurité environnementale dans le monde doit devenir la pierre angulaire de la politique canadienne.

Les trois ordres de gouvernement, municipal, provincial et fédéral, ont toujours payé leur part du financement des infrastructures urbaines. De 1938 à 1984, le gouvernement fédéral a financé les programmes d'infrastructure en vertu de mesures comme, de 1938 à 1949, la Loi des améliorations municipales; de 1961 à 1974, le Programme d'aide au traitement des eaux usées; de 1963 à 1966, la Loi sur le développement et les prêts municipaux; de 1973 à 1979, le Programme d'amélioration des quartiers; de 1975 à 1978, le Programme d'infrastructure municipale; et de 1979 à 1980, le Programme de contributions pour les équipements communautaires.

Les crédits

Les gouvernements fédéraux de ces années s'occupaient de très près des infrastructures. Le gouvernement fédéral refuse aujourd'hui d'accepter toute responsabilité en matière d'infrastructure, laissant les administrations municipales et provinciales se débrouiller seules avec ce fardeau de plus en plus lourd.

Le gouvernement pose comme argument qu'aucune responsabilité ne lui échoit en vertu de la Constitution, en ce qui a trait aux infrastructures. Il importe cependant de noter que la Constitution ne prévoit pas non plus de participation fédérale en matière de soins médicaux, d'éducation ou de services sociaux, ce qui n'empêche pas le gouvernement fédéral d'y contribuer substantiellement. Peut-il donc nier sa responsabilité quand il s'agit d'environnement, de traitement des eaux ainsi que du développement économique régional et national?

Le gouvernement fédéral est non seulement un partenaire indispensable dans le financement de ces activités, mais c'est aussi celui qui est le mieux en mesure de coordonner l'élaboration des normes et des objectifs nationaux.

Le refrain des députés ministériels, de nos jours, et ils y reviennent toujours avec grand plaisir, est: «Où prendrons-nous l'argent?» J'ai mes idées là-dessus, mais il ne fait aucun doute que, pour qu'un service national répondant à des normes minimales puisse être assuré, il est indispensable que des transferts de ressources financières se fassent entre les gouvernements. Le gouvernement fédéral est très bien placé pour coordonner l'élaboration de normes et d'objectifs nationaux. Des autorités gouvernementales ont souvent déclaré que les municipalités n'avaient qu'à hausser leur taxe d'eau pour financer la rénovation de leur infrastructure. C'est certainement un moyen possible, et il est employé par nombre de municipalités.

Cependant, dans certaines villes, il faudrait que la taxe d'eau surpasse l'impôt foncier avant qu'elle ne rapporte les recettes nécessaires. Et toutes ces villes se trouvent dans les régions du pays qui peuvent le moins se le permettre. La taxe d'eau n'est évidemment qu'un moyen parmi bien d'autres. Une autre méthode de paiement par l'utilisateur pourrait être appliquée dans les régions où les routes et les ponts sont en fort mauvais état. On aurait les moyens d'effectuer les réparations nécessaires si on imposait un droit aux usagers du réseau routier.

• (1400)

Le gouvernement fédéral taxe lourdement l'essence et le diesel, mais ne réinvestit pas le produit de ces taxes dans l'entretien du réseau routier.

Troisièmement, les investisseurs choisissent certaines régions du pays en fonction de la qualité de la vie et des services qu'elles offrent. À leur tour, les investissements contribuent à créer des emplois et à accroître les recettes foncières municipales et partant, assurent une certaine prospérité économique.

Quatrièmement, dans les régions défavorisées du pays, les subventions au développement régional réduisent les coûts de l'assurance-chômage et de l'assistance sociale en redonnant du travail aux bénéficiaires de ces deux programmes. Le vieil adage selon lequel «un dollar investi est un dollar gagné» est toujours valable lorsqu'il s'agit de subventions.

Je voudrais rapporter ici ce que nous avons entendu dans certaines des villes canadiennes où nous avons tenu des audiences. Dans la région de Vancouver, des témoins ont insisté sur le fait que le gouvernement fédéral devait cesser de rafistoler l'infrastructure canadienne. Ils ont cité l'exemple des 200 millions de dollars dépensés dans le port de Halifax, qui ne sera certes pas assaini tant qu'on n'aura pas mis en place des usines de traitement des eaux usées. Comme d'autres dépenses exécutées le long du fleuve Saint-Laurent, cette subvention est survenue en période électorale. Les témoins nous ont dit que notre pays était économiquement dans le pétrin à cause de la piètre gestion du gouvernement.

Voilà ce que nous avons entendu à Vancouver. Les pulperies de la Colombie-Britannique doivent être nettoyées et les préservatifs pour le bois, supprimés. Le réchauffement de la planète est le deuxième plus important problème de l'humanité et sa solution dépend en grande partie d'un resserrrement de l'infrastructure réglementaire.

En Nouvelle-Écosse, les usines de traitement des eaux usées sont rares. Les gens doivent charrier eux-mêmes leur eau potable. Les égouts à ciel ouvert qui se déversent dans les fossés sont monnaie courante.

Le manque de services élimine toute chance de croissance, pourtant essentielle. D'après ce que nous avons pu constater, les régions rurales de la Nouvelle-Écosse continuent d'être négligées au profit des gros villages et des grandes villes comme Dartmouth et Halifax.

Il n'y a jamais eu d'eau potable dans le village de Little Narrows, en Nouvelle-Écosse. Il y a un moratoire sur le développement dans la ville de Dominion parce que son système inadéquat ne permet pas de satisfaire aux demandes de développement.

Au Cap-Breton, sept stations pompent des eaux-vannes aux abords d'une des plus belles plages de l'île. Le tourisme en souffre. À force d'entendre les témoins exprimer leur consternation, on en vient à se demander si c'est bien du Canada dont ils parlent ou plutôt d'un pays du tiers monde? Il n'y a pas de doute; c'est du Canada dont il est question.

À Terre-Neuve, les témoins ont insisté sur quatre points en particulier, à savoir la nécessité pour tous les Canadiens d'avoir accès à de l'eau potable, le besoin d'installations adéquates pour le traitement des eaux usées, le besoin de routes et de ponts répondant à tous les critères de sécurité et la nécessité du partage des dépenses entre gouvernements.

Comme le maire de Conception Bay le disait: «Une meilleure infrastructure serait propice à un environnement plus sain et plus sûr, stimulerait l'économie de l'île et accroîtrait le niveau de vie des Terre-Neuviens.»

Les villes de Cornwall et de Kingston, sur la voie maritime du Saint-Laurent, sont un autre exemple. Selon M. Poirier, le maire de Cornwall, au rythme auquel l'infrastructure se détériore, on ne peut plus se permettre de ne pas réagir.

Le maire de Kingston, M. Cooper, disait que la province de l'Ontario avait interdit à la municipalité de délivrer des permis de construire tant qu'elle n'aurait pas amélioré ses installations. Le problème est la survie économique.

Dans le nord de l'Ontario, le maire de North Bay disait qu'il est temps que le gouvernement fédéral se rende compte que ce n'est pas un problème local, mais bien un problème national.

Toutes les villes du nord de l'Ontario mentionnent le mauvais état de la transcanadienne. Les camionneurs ne peuvent pas concurrencer leurs homologues américains, parce qu'ils passent plus de temps sur la route et qu'ils ont une consommation de carburant plus élevée. Les jeunes déménagent vers le sud. La route n'ayant qu'une voie dans chaque sens, cela revient, en quelque sorte, à isoler le nord de l'Ontario de la partie sud. Une autoroute à quatre voies qui permettrait de se rendre à Thunder Bay, Toronto ou Detroit dans la journée rendrait la région plus compétitive. À Thunder Bay, le coût d'une installation de traitement secondaire des eaux usées suffirait à lui seul à ruiner la municipalité.

Dans la région de la Capitale nationale, le réseau de distribution d'eau est un système d'auto-financement et au cours des 10 prochaines années, il faudra se procurer et dépenser 10 milliards de dollars pour le traitement des égouts et l'expansion du réseau de distribution d'eau. Les gens de l'extérieur de cette région sauront peut-être que la région d'Ottawa-Carleton est constituée de 10 municipalités et que la ville d'Ottawa est l'une d'elles. Dans notre seule ville, 18 dégorgeoirs des vieux égouts se déversent directement dans la rivière Ottawa, sans compter la nature très délicate de la rivière Rideau et ses problèmes inhérents.

Je n'ai parlé que de certaines régions de notre pays, mais la situation est catastrophique partout où s'est rendu le groupe de travail, comme dans les régions qui ont adressé des mémoires. Seulement 10 p. 100 des égouts sont traités à l'est de l'Ontario. Je le répète à l'intention des ministériels. Plus de 8 millions de Canadiens, soit un tiers de toute la population de notre pays, vivent dans des municipalités qui ne traitent pas les égouts. La qualité de l'eau à Toronto suscite tant d'inquiétude que certains hommes politiques demandent qu'on construise un aqueduc de 200 millions de dollars pour alimenter la ville avec l'eau de la baie Georgienne.

Un réseau de distribution et de traitement des eaux coûte maintenant dans notre pays la somme énorme de 100 milliards de dollars. On a estimé que les frais de la seule réfection des vieilles canalisations souterraines s'élèveraient à 3 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Aucun palier de gouvernement au Canada ne prévoit le financement de programmes de réfection de cette envergure.

En dehors des discours prononcés par les ministériels, nous n'avons jusqu'à présent guère vu la preuve de l'engagement du gouvernement à l'égard de l'environnement. Nos cours d'eau et nos ports sont pollués d'Halifax à Vancouver. Des plages sont fermées, tous les étés, parce que le gouvernement fédéral ne fait pas une priorité nationale de la construction et de la réparation des égouts. Dans le cadre du plan d'intervention dans le bassin des Grands Lacs, le gouvernement fédéral a récemment annoncé la création d'un fonds de 125 millions de dollars pour l'assainissement et la préservation de ce réseau hydrographique vital, montant qui s'ajoute à la somme de près de 1 milliard de dollars que le gouvernement a consacrée aux Grands Lacs depuis 1972. Il est donc paradoxal que nous déversions toujours directement des eaux usées dans le bassin des Grands Lacs.

Exercer une activité comporte des coûts. Parmi les plus importants, on compte le transport. Les routes en mauvais état augmentent les coûts, en raison d'une consommation accrue de carburant, d'une détérioration plus prononcée des véhicules et des pertes de temps. Comme le piètre état des routes, le manque d'installations de traitement des déchets fait partie des coûts d'exploitation des entreprises, en raison de la hausse des frais de destruction ou de transport des déchets. À mesure que les pouvoirs publics, à tous les paliers, imposeront des normes plus strictes en matière de protection de l'environnement et demanderont aux entreprises d'assumer les coûts de leur propre pollution, les entreprises pourront être exploitées d'une manière plus efficiente dans les localités disposant d'une infrastructure pour traiter les eaux usées.

Nous savons maintenant que les Canadiens sont ceux qui gaspillent le plus d'énergie dans le monde. Il nous faut recourir à tous les moyens possibles pour consommer moins d'énergie grâce au développement durable. Le coût d'assainissement de nos lacs et de nos rivières pollués dépasse de beaucoup celui du traitement des eaux usées avant qu'elles soient déversés dans ceux-ci. Jusqu'à maintenant, les pollueurs sont restés impunis et le gouvernement fédéral n'a pas réussi à poursuivre en justice un seul pollueur en Ontario cette année. Il n'a pu le faire en dépit de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, qui prévoit des amendes maximales de 1 million de dollars.

Ce n'est pas par des actions isolées qu'on réussira à garantir la viabilité de l'infrastructure du Canada. Seul un large éventail de mesures nous permettra de faire avancer les choses d'une façon appréciable. Voici quelles mesures le gouvernement devrait prendre, plus précisément: reconnaître que la crise des infrastructures municipales a une ampleur nationale; s'engager à partager avec ses homologues provinciaux et municipaux la responsabilité de la reconstruction des infrastructures; fixer des normes nationales minimales pour les infrastructures afin d'uniformiser cette protection environnementale et les niveaux de service pour tous les Canadiens; s'engager à refaire et à agrandir la route transcanadienne; établir un processus afin de pouvoir préciser les rôles respectifs de tous les ordres de gouvernement, fédéral, provincial et municipal; identifier et classer les besoins selon une échelle nationale; accroître les incitations à l'entretien et à la reconstruction des installations existantes et au choix de solutions exigeant une faible capitalisation; explorer de nouvelles sources de financement, y compris des options comme une tarification plus rationnelle de la consommation d'eau; employer le produit des taxes sur l'essence pour la construction et l'entretien des routes et pour accroître la participation du secteur privé; accroître le soutien de la recherche et du développement; hâter l'innovation technologique; promouvoir des méthodes de gestion plus efficaces pour faciliter l'application graduelle de programmes de rénovation, de meilleurs systèmes de gestion et d'infrastructure, l'investissement plus efficace des fonds et pour éliminer le gaspillage et les dépassements de coûts dus aux retards.

• (1410)

Ce fut un honneur de parcourir le pays avec le groupe d'étude libéral sur les infrastructures, de parler aux Canadiens et de recevoir leurs impressions.

J'ai toujours prétendu que tout le monde avait droit à un toit, à la nourriture et aux équipements les plus fondamentaux. Les canalisations d'eau sont probable-

ment l'un des plus essentiels, suivi de près par le traitement des eaux usées.

Comment pouvons-nous, au Parlement du Canada, tolérer que seulement 10 p. 100 des Canadiens à l'est de l'Ontario bénéficient de services adéquats? C'est honteux et inacceptable. Le député de Sault Ste. Marie me critique parce que je siège de ce côté-ci de la Chambre, alors que je me préoccupe du bien-être de mes concitoyens et que j'essaie de faire quelque chose pour les aider. Je le féliciterais, s'il faisait la même chose. En tant que Canadiens, nous devons être conscients des inégalités de notre système, et nous devons tâcher de l'améliorer.

J'ai lancé quelques idées au sujet du financement. Il est grand temps que nous fassions la différence entre dépenses et investissements. Cela constituerait un investissement dans la population du Canada, dans notre avenir, celui de nos enfants et de nos petits-enfants.

Comme je l'ai mentionné précédemment, ce programme permettrait de créer plus d'emplois, que le libre-échange. Quel meilleur exemple pourrait-on donner que la ville de Canso—je vois que mon collègue concerné est ici présent—où l'on a subi la fermeture d'usines de traitement du poisson. Un programme de développement régional donnerait du travail à ces nouveaux chômeurs. La même situation a cours à Terre-Neuve. Cela n'entraînerait pas de hausse des subventions gouvernementales, puisque ces investissements seraient amplement remboursés, en emplois, en retombées économiques et en réduction des prestations d'aide sociale et d'assurance-chômage.

Il est grand temps que le gouvernement reconnaisse qu'il existe des Canadiens moins fortunés que vous et moi. Nous avons la responsabilité, en tant que législateurs, de faire en sorte que les Canadiens ne vivent pas dans des conditions dignes du tiers monde.

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, à écouter les propos de la députée, on croirait presque que tous les ravages qu'elle décrit se sont produits depuis 1984.

Pour quelqu'un qui a participé à la vie politique municipale pendant un certain nombre d'années avant de se faire élire à la Chambre, et je sais qu'elle a également siégé pendant un certain temps à un conseil municipal, je trouve regrettable qu'elle ne comprenne pas que les municipalités ont une grande responsabilité à exercer en budgétisant de façon à prévoir des fonds pour améliorer leur infrastructure et pour entreprendre des travaux sur les réseaux d'égout et de distribution d'eau.

La ville dont je viens s'est assurée chaque année que nous avions les moyens d'assumer la responsabilité de nous doter de meilleurs réseaux de collecte des égouts et de distribution d'eau potable. Mais les politiques au niveau municipal n'aiment pas ces réalisations, car elles sont sous terre. Ils aiment mieux faire construire des courts de tennis et des patinoires, des réalisations plus visibles, parce que ça les fait réélire.

Nous devrions parler des réalités, et j'aimerais bien que la députée commence à parler de la réalité. La réalité, c'est que nous avons commencé à gouverner en 1984 et que les programmes ont été abandonnés par son gouvernement en 1980. Il est très regrettable de dire que 10 p. 100 des municipalités de l'est du Canada ont des réseaux d'égouts et de distribution d'eau insuffisants, en essayant d'en rejeter la faute sur notre parti et notre gouvernement.

Je tiens à dire à la député qu'elle devrait voir quels sont vraiment les faits et se rappeler l'histoire. Son parti a été au pouvoir durant 20 ans, dans une période de grande prospérité économique. Qu'elle se rende compte du grand nombre de travaux d'infrastructure effectués dans des parcs industriels qui restent aujourd'hui déserts et où furent engloutis des fonds fédéraux.

Comment peut-elle dire en toute sincérité à la Chambre que les problèmes d'infrastructure concernent le gouvernement fédéral, alors qu'elle sait fort bien qu'ils concernent les provinces et les municipalités? Je voudrais vraiment savoir pourquoi elle pense que cela devrait relever de la responsabilité fédérale alors que cette responsabilité appartient aux provinces et aux municipalités.

Mme Gaffney: Madame la Présidente, ce n'est pas aussi simple que le député voudrait nous le faire croire.

Les programmes étaient en place durant toutes les années que j'ai mentionnées. Le Canada essayait d'aider les municipalités à s'en sortir peu à peu. Malgré les progrès accomplis, le programme a été annulé en 1982. Même si c'est un gouvernement libéral qui a mis fin au programme en 1982, cela veut-il dire que, en ma qualité de libérale, je ne veux pas qu'il soit rétabli? Allons donc!

Le député vient probablement comme moi d'une municipalité dotée d'un système d'égout adéquat. Nous avons des stades et tout le reste, parce que ma municipalité est riche, et la sienne l'est probablement aussi. Il y a toutefois dans l'Est des municipalités qui ne pourraient

pas payer leur part, même si le gouvernement fédéral et la province leur offraient de payer chacun un tiers.

Allez voir ce qu'il y a ailleurs au Canada et ouvrez les yeux.

Une voix: Pourquoi ne pourraient-elles pas payer?

Mme Gaffney: Ces municipalités n'en ont pas les moyens parce qu'elles n'ont pas les programmes de création d'emploi, l'assiette fiscale et les moyens financiers que nous avons, vous et moi.

Je trouve le commentaire du député absolument déraisonnable. Nous avons un très grave problème au Canada. L'environnement lui tient-il à coeur? Si, par exemple, une ville ou un village situé à 50 milles en aval déverse des eaux usées dans la rivière, pourquoi cela préoccuperait-il une municipalité située à 50 milles en amont? Ce n'est pas son problème, mais le problème est beaucoup plus global que cela. Il est d'envergure provinciale, voire nationale.

Je ne m'explique pas l'attitude désinvolte du député d'en face et je la trouve déplorable. Je suis certaine que les gens, d'un bout à l'autre du pays, seront aussi d'avis que ses propos sont très désobligeants.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je me réjouis fort de participer au présent débat, compte tenu du sujet à l'étude.

Nous sommes saisis d'une motion libérale visant à demander au gouvernement fédéral de reconnaître que l'infrastructure municipale est dans un état critique. La motion signale que la situation est grave et qu'elle menace l'environnement, la prospérité et la qualité de vie des Canadiens.

Tout le monde souhaite que les Canadiens bénéficient d'une vie prospère. Tout le monde convient qu'une bonne infrastructure municipale comprend des ponts, des aqueducs, des usines de traitement des eaux usées et un bon réseau de transport. Nous voulons tous que nos rues soient bien éclairées. Nous sommes tous d'accord là-dessus, et j'espère qu'on n'interprétera pas mal les observations que je vais faire maintenant. Je conviens que tout cela est nécessaire. Je suis d'accord. Je veux que les rues de mon quartier soient bien éclairées, que les eaux usées soient bien traitées, que les conduites d'eau soient en bon état et que les ordures soient ramassées. Je veux tout cela.

• (1420)

Le vrai sujet de ce débat et de cette motion, c'est l'argent et qui le fournira. Les orateurs du Parti libéral et du Nouveau Parti démocratique ont dit clairement aujourd'hui qu'une grande partie de cet argent devait venir du gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas seulement des milliards que nous transférons actuellement et que nous investissons dans des domaines dont les municipalités bénéficient. Ils ne se contentent pas de ce que nous donnons actuellement, ils veulent beaucoup plus.

Un député a crié: «la juste part du gouvernement fédéral». Un des derniers orateurs a dit: «le tiers que le gouvernement fédéral a toujours payé», et j'ajouterais, dans des secteurs qui relèvent exclusivement des administrations municipales et provinciales, et non du gouvernement fédéral.

Les députés du Parti libéral et du NPD crient: «Un gouvernement fédéral doit payer sa juste part. Le gouvernement fédéral doit payer le tiers de ces choses.»

Madame la Présidente, je crois que vous savez, comme moi, ce qui arriverait si le gouvernement fédéral présentait une résolution ou un projet de loi qui demanderait aux municipalités et aux provinces de financer un tiers des programmes fédéraux. Le NPD s'écrierait: «Nous allons forcer le gouvernement à démissionner. Comment le gouvernement fédéral peut-il penser que les provinces et les municipalités vont financer des programmes fédéraux?» Je les vois qui font signe que oui. Ils s'opposeraient à cela jusqu'au bout. Ce serait terrible.

Mme le vice-président: Le député de Victoria.

M. Brewin: Madame la Présidente, je crois qu'il est injuste que le député accuse les députés de ce côté-ci de la Chambre d'actes que nous n'avons pas accomplis. Cela induit la population canadienne en erreur. Cela est tout à fait injuste et je vous prierais de rappeler le député à l'ordre et de bien préciser que nous sommes innocents.

Mme le vice-président: Je crois que le député de Niagara Falls voudra peut-être nuancer ses propos. Et je crois que le député de Victoria n'a pas voulu dire que le député induisait la Chambre en erreur. Cela étant dit, reprenons le débat.

M. Nicholson: Merci, madame la Présidente. Pour être juste envers le député, je serais heureux de savoir ce que son parti pense de l'idée de partager les services entre toutes les régions du Canada, et surtout de l'hypothèse que j'ai émise quant à la réaction qu'aurait le Nouveau Parti démocratique si l'on proposait cela aux municipalités et aux provinces. Si je me suis trompé et que son parti accepterait une telle idée, j'aimerais qu'il m'en fasse part. Je sais que le débat sur la question va se poursuivre pendant quelque temps encore, de sorte que je serais heureux de connaître l'opinion des néo-démocrates là-dessus.

Les libéraux et les néo-démocrates ont négligé dans leurs discours de mentionner la question de la dette nationale. Tous s'entendent pour dire que le gouvernement fédéral devrait accroître ses dépenses dans les domaines qui relèvent des municipalités. Tous sont du même avis de l'autre côté, mais ils n'ont fait aucune suggestion pour ce qui est de la dette nationale. Les députés libéraux sont particulièrement silencieux sur cette question puisque ce sont eux qui ont conçu, orchestré et créé la dette que nous avons aujourd'hui.

Le député d'Hamilton sait que, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1984, la dette s'élevait à plus de 200 milliards de dollars. Il sait que l'intérêt de cette dette l'a fait grimper à bien plus de 300 milliards de dollars. Alors, les députés du Parti libéral ne discutent pas de la dette nationale dans cette tribune ou ailleurs. La seule chose dont ils sont bien certains, c'est qu'ils veulent qu'on dépense encore plus. Eh bien, c'est certes dans l'ordre des choses, si l'on considère leurs performances antérieures sur ce chapitre.

Par ailleurs, on ne les entend pas parler du problème de la dette nationale, mais ils sont unanimes au sujet des hausses d'impôt.

À de nombreuses reprises, j'ai entendu les députés néo-démocrates parler à la Chambre des quelque 31 hausses de taxe depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Les libéraux ont aussi dénoncé ces hausses. On peut donc présumer qu'ils sont contre les augmentations de taxes. Ils en parlent tout le temps. Ils protestent.

Je rappelle tout le temps que cinq de ces hausses ont porté sur la taxe sur le tabac. Certes, cela a quelque chose à voir avec la qualité de vie, mais je prends les néo-démocrates au mot. S'ils sont contre toutes les modifications apportées par les conservateurs au régime fiscal et aux taxes, grand bien leur fasse. Pour ma part, je ne suis pas de leur avis parce qu'ils nient la réalité. Ils ne veulent pas admettre les problèmes auxquels le Canada est confronté.

C'est une question de principes en l'occurrence. Quels que soient les domaines dont parle l'opposition, elle ne rejette jamais la responsabilité sur personne, sauf le gouvernement fédéral. S'agit-il des services municipaux, le gouvernement fédéral devrait débourser davantage. Et même si c'est un domaine strictement de compétence provinciale, le gouvernement fédéral devrait encore délier les cordons de sa bourse.

D'autres députés ont répété comme moi que ces domaines étaient exclusivement de compétence provinciale. Mais on nous dit: «Prenez l'initiative. Établissez des normes nationales. Intervenez. Occupez la place.» Et si c'est le secteur privé qui est en cause, l'opposition nous sert la même rengaine. Ce n'est pas bien de laisser le secteur privé s'occuper de tout parce que le gouvernement fédéral doit légiférer, établir des normes. Et plus important encore, il doit payer.

À preuve, j'étais très content d'entendre hier un magnifique échantillon de la politique du NPD quand vient le temps de payer. On parlait de counseling prématrimonial. Un député néo-démocrate a déclaré—je le mets au défi de le vérifier à la page 11815 du hansard. Voici la question qu'il a posée au Parlement—peut-être vous en souvient-il, madame la Présidente:

> Offre-t-on des cours de préparation au mariage dans notre pays? Pas du tout.

Rien n'est changé. À la page suivante, le député déclare que l'État devrait au moins disséminer des renseignements sur le contrôle des naissances. L'ennui, c'est que l'État refuse de payer.

Le député a signalé que de nombreux organismes bénévoles s'occupent de diffuser ces renseignements. Quand on lui répond, ainsi qu'à ses collègues démocrates, que les églises et d'autres organismes dispensent des cours de préparation au mariage, celui-ci les écarte d'un revers de la main. Il dit simplement: «Pas du tout.» Si l'État, autrement dit le gouvernement fédéral, ne contribue pas financièrement, ces cours ne valent rien.

Telle est l'attitude des députés néo-démocrates à l'égard de tout apport du secteur privé. C'est la même chose encore aujourd'hui alors que nous examinons des domaines qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

Un excellent exemple est celui des garderies, domaine où les provinces exercent une compétence exclusive et auquel le gouvernement fédéral consacre à juste titre des centaines de milliards de dollars par le truchement du Régime d'assistance publique du Canada. Dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu, nous accordons des crédits d'impôt afin d'aider les Canadiens moyens à assumer leurs frais de garderie. Mais aux yeux des députés néo-démocrates, ce n'est pas encore assez.

Il y a un an ou deux, je faisais partie avec le député d'Erie d'un groupe de travail sur les garderies et il commença à prêter l'oreille à toutes les différentes idées qu'avait le NPD en matière de compétence provinciale. Il m'a dit: «Je pense que ce que le NPD propose va coûter environ 20 milliards de dollars.» Il a dit: «Le NPD doit avoir une vraie grosse banque pour payer tout cela.» Sauf pour ce qui est des banques, car je sais qu'ils ne les aiment pas, je savais où il voulait en venir, il voulait dire que la contribution actuelle du gouvernement fédéral n'était pas suffisante. Elle n'est jamais suffisante quand il s'agit d'un domaine de compétence provinciale.

J'ai adressé un défi à un groupe d'élèves concernant une question dans ce domaine. Il y a une semaine ou deux, j'ai eu le plaisir de me trouver à l'école secondaire Governor Simco à St. Catharines pour discuter de la TPS. Comme d'habitude, il y avait des groupes qui étaient contre la TPS. Bien sûr, ils n'avaient pas grand-chose à suggérer comme solution de remplacement, ou sur la façon d'équilibrer le budget.

J'ai lancé un défi aux étudiants de cette école. Je leur ai dit: «J'ai siégé au Parlement pendant six ans.» Je mets au défi les membres de cette école secondaire ainsi que les députés: prenez le hansard de n'importe quel jour au cours des six dernières années et trouvez un seul jour où les néo-démocrates n'ont pas proposé d'augmenter les dépenses dans un autre domaine alors que nous manquons d'argent. Quel jour n'ont-ils pas voulu augmenter les dépenses de l'État? C'est le défi que je leur ai lancé.

• (1430)

J'aimerais que le député me trouve un hansard des six dernières années où le NPD ne préconise pas d'autres dépenses, sans se soucier de la dette nationale. Le NPD et le Parti libéral n'ont qu'une idée en tête: dépenser toujours plus.

À part le fait qu'il appuie avec enthousiasme la motion des libéraux qui ferait augmenter le coût des infrastructures municipales, le NPD a, depuis quelques mois, demandé des subventions afin que Postes Canada supprime les superboîtes. Il réclame aussi un programme d'initiatives pour la jeunesse de l'ordre d'un milliard et demi de dollars. Il demande au gouvernement fédéral de commencer à subventionner davantage le régime d'assurance-chômage. Il veut accroître l'aide à l'étranger, les crédits d'impôt pour enfants, les allocations versées aux conjoints, le financement de Radio-Canada et les subventions pour les logements sociaux.

J'en parlais justement avec le ministre d'État responsable de l'Habitation. Nous avons accordé 1,8 milliard de dollars au secteur de l'habitation. Mais naturellement, quand on siège dans l'opposition, l'argent n'est pas un problème. Il ne faut pas lésiner. Il faudrait toujours doubler et même quadrupler les dépenses. Dix milliards de dollars pour les garderies, c'est bien trop peu, il en faut 20 milliards.

Nos amis libéraux ne sont guère mieux. Ils demandent encore plus d'argent pour les programmes que préconisent les néo-démocrates et ils veulent par surcroît des subventions pour l'agriculture, l'enseignement postsecondaire, le logement, les allocations aux conjoints, la recherche et le développement, tout cela dans un pays qui accuse une dette de 350 milliards de dollars et pendant que le gouvernement s'efforce véritablement, avec l'argent des contribuables, de résoudre le problème.

Madame la Présidente, vous avez été témoin il n'y a pas longtemps d'une petite brise de bec, quand les deux partis d'en face, qui s'entendent si bien d'habitude, se demandaient si les libéraux ont déjà subventionné les infrastructures municipales. Dans ce débat, je tiens à préciser que je me range du côté des libéraux.

Mme le vice-président: Le député d'Okanagan—Shuswap invoque le Règlement.

M. MacWilliam: Madame la Présidente, la motion en question dit: «Que la Chambre demande au gouvernement de reconnaître le fait que les infrastructures municipales du Canada font face à une crise d'ampleur nationale. . .»

Je crois qu'il est impossible de même concevoir que le député d'en face soit capable de tenir des propos sensés au sujet de cette motion. Je crois manifestement. . .

Mme le vice-président: Je suis sûre qu'il y aura une pleine lune ce soir, même si ce n'est pas la bonne période

du mois. Il ne faudrait pas trop s'écarter du sujet. Je suis sûre que le député de Niagara Falls était sur le point de nous parler de la motion qui nous intéresse. La parole est au député.

M. Nicholson: Le ministre d'État chargé de l'Habitation dit que j'avais raison. Si c'est bien 1,9 million que nous avons consacrés à l'habitation, je reconnais mon erreur.

Il est question dans cette motion de l'utilisation de fonds publics, et mes commentaires ont tous porté là-dessus.

Je voudrais vous parler de la querelle d'amoureux qui a eu lieu entre les libéraux et les néo-démocrates juste avant l'heure du déjeuner. Les néo-démocrates ont accusé les libéraux d'avoir coupé les fonds consacrés aux infrastructures municipales lorsqu'ils étaient au pouvoir, et les députés libéraux se sont montrés indignés par cette remarque.

J'aillais dire, avant d'être interrompu, que je suis d'accord sur cette question avec les libéraux. Il n'y a pas un seul secteur au Canada où les libéraux n'ont pas dépensé des sommes de toute sorte—non pas, remarquez, des sommes que nous avions en poche, mais des sommes de toute sorte. Le NPD ne pourrait pas trouver un seul domaine où les libéraux fédéraux n'ont pas dépensé des dollars fédéraux avant 1984.

J'ai une chose à dire à propos de ces dépenses et elle concerne l'infrastructure municipale. Dans ma circonscription de Niagara Falls, je suis très heureux d'avoir une usine de traitement secondaire de l'eau. C'est le gouvernement fédéral précédent qui l'a promis et qui a engagé les fonds nécessaires, avant 1984. Je crois qu'il a promis de fournir 4 millions sur 12. Le gouvernement a changé en 1984, mais l'engagement n'a pas été rompu, c'est évident et j'ai eu le plaisir d'assister à l'ouverture de l'usine.

Un élu municipal m'a dit que c'étaient les libéraux qui avaient promis les fonds nécessaires. Je lui ai répondu: «C'est vrai, mais c'est le ministre des Finances conservateur qui a dû trouver l'argent.» Qui doit-on remercier le plus? Celui qui a promis l'argent ou celui qui l'a donné. Les libéraux ont utilisé généreusement la carte de crédit nationale pendant des années, au point où ça s'échauffait juste avant 1984. Le ministre doit payer les infrastructures municipales promises par le gouvernement précédent. C'est lui qui doit trouver un moyen de les payer. Il fait un travail formidable. Tous les Canadiens devraient le féliciter.

Des voix: Bravo!

M. Nicholson: Madame la Présidente, je vois que mon temps est presque écoulé.

Des voix: Encore! Encore!

M. Nicholson: Merci. Si j'ai le consentement unanime de la Chambre pour continuer, je le ferai avec plaisir.

Le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1984, comme vous vous en souvenez, madame la Présidente. Le ministre du Travail a dit à la Chambre ce matin qu'il a hérité, à cette époque, d'un déficit de 16 milliards. Cela résultait évidemment des pratiques de dépense dont j'ai parlé il y a une minute.

Ce qu'il y a de bien en ce qui concerne les finances de notre pays, et cela a d'ailleurs été mentionné dans *The Economic Prosperity of Canada*, c'est la capacité du gouvernement de transformer le déficit budgétaire en excédent. Si nous n'avions pas hérité d'un tel déficit en 1984, nous aurions plus d'argent aujourd'hui pour tous ces projets merveilleux dont l'opposition nous parle presque chaque jour depuis six mois. Nous aurions plus d'argent pour ces projets si nous n'avions pas trop dépensé dans les années 1970 et 1980.

M. Milliken: Le déficit a doublé depuis ce temps, à cause de votre incompétence.

M. Nicholson: Nous voulons tous ce que la vie a de mieux à offrir. Nous voulons tout, que ce soit de meilleures pensions, de meilleurs services sociaux ou un meilleur éclairage dans les rues. À mon avis, la question est toujours de déterminer qui paiera tout cela.

Madame la Présidente, vous avez entendu le député qui a présenté la motion. Il vient de l'Ontario, comme moi. Le gouvernement de cette province a un excédent budgétaire. On a pu le constater dans les deux derniers budgets. Le gouvernement ontarien fait de l'argent. Les municipalités de cette province, sa province, n'ont pas le droit d'avoir de déficit budgétaire.

Nous sommes devant une situation où une décision a été prise relativement à des secteurs qui relèvent exclusivement des municipalités et des provinces. Les députés néo-démocrates savent que les municipalités doivent avoir un budget équilibré. Le député qui a présenté la motion sait que sa propre province a un excédent budgétaire. Toutefois, il a décidé que c'est le gouvernement

fédéral qui devrait financer les services municipaux et provinciaux, malgré sa dette de 350 milliards de dollars.

Le député de Carleton—Gloucester a lancé un cri de ralliement. Il disait: «Nous sommes ici 60 vétérans de la politique municipale, nous devrions tous défendre cette cause.» Je peux dire aux députés d'en face que lorsque l'on est élu à la Chambre des communes ce n'est pas pour faire du lobbying au nom des conseils municipaux. On est ici pour servir les intérêts de tous les Canadiens.

Les députés de l'opposition disent: «Ne relevez pas les impôts. Ne faites pas de réductions. Dépensez davantage. Le déficit c'est votre problème.» Je suis d'avis que ce n'est pas une recette que les Canadiens vont accepter. Je ne pense pas qu'ils pourront la vendre. C'est d'ailleurs pour cela que les progressistes conservateurs sont de ce côté de la Chambre depuis pas mal de temps.

Mme le vice-président: Questions ou observations. Le député de Victoria.

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, pendant que le député parlait, nous avons voté, de ce côté, et nous avons décidé de décerner au député le prix du meilleur orateur de niveau secondaire de ce débat.

Il a un enthousiasme de circonstance, mais il n'a pas vu l'essentiel, qui est l'existence d'une longue tradition d'intervention du gouvernement fédéral lorsque des programmes nationaux sont nécessaires.

Même son propre gouvernement a donné de l'argent aux villes de Halifax et de Québec, par exemple, pour traiter leurs eaux usées. Il a fourni des fonds pour des infrastructures municipales, mais sans plan, ce qui lui permet d'accorder ses largesse au moment des campagnes électorales.

C'est un bonne idée que la Fédération canadienne des municipalités a eue en proposant de tenir une campagne nationale organisée par tous les paliers de gouvernement, une campagne qui expliquerait que tous les gouvernements sont responsables non seulement des services municipaux, mais également des rivières, des lacs et des océans qui sont de véritables dépotoirs parce que nos systèmes d'égout sont désuets.

Je profite de ce débat et du discours du député pour attirer l'attention de la Chambre sur la situation qui existe dans ma propre région du Grand Victoria. L'expansion que connaît cette région depuis plus de cent ans ne s'est pas accompagnée d'une évolution parallèle des systèmes d'élimination des déchets qui s'accumulent dans les zones industrielles.

• (1440)

En un sens, c'est un état de choses que nous avons en commun avec tant d'autres municipalités canadiennes. Nous avons des systèmes d'égout qui datent de 20 ou 30 ans, et plus longtemps encore dans certains cas. Ils ont été construits à une époque où on était beaucoup moins conscient des questions écologiques et de l'importance de laisser l'environnement dans le même état qu'on l'a trouvé.

On sait très bien dans notre localité maintenant qu'on doit cesser de déverser les eaux usées directement dans l'océan. J'ajouterai que l'état de l'océan relève du gouvernement fédéral. C'est indiscutablement un domaine qui relève de sa compétence comme il l'a reconnu à Halifax quand il a avancé 100 millions de dollars pour nettoyer le port de cette ville. S'il peut le faire à Halifax et à Québec, pourquoi ne peut-il rien pour Victoria et les autres municipalités du pays?

En fait, je suis étonné que le gouvernement s'y oppose maintenant. Lorsque le premier ministre est venu dans notre région pendant la dernière campagne électorale, il ne s'y opposait pas. Les conservateurs de notre région qui s'étaient présentés aux élections—malheureusement pour eux, c'était une cause perdue, mais ils ont tout de même livré une chaude lutte—avaient promis à ceux qui voteraient pour le Parti conservateur que ce dernier lancerait une campagne fédérale-provinciale-municipale d'amélioration des infrastructures.

Je ne comprends pas pourquoi les ministériels se prononcent contre cette motion.

La région de la capitale nationale a réalisé une étude récemment.

Mme le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député a obtenu la parole pour poser une question ou faire une observation, et non pas pour participer au débat.

M. Brewin: Je serai donc très bref, madame la Présidente.

Ce rapport important expose le problème qui existe dans notre région. Je demanderais au gouvernement de l'examiner et d'y voir un bon exemple des raisons pour lesquelles sa contribution dans ce domaine est si indispensable.

M. Nicholson: Madame la Présidente, le député a parlé de l'assainissement du port de Halifax, de même que du Saint-Laurent. Je peux lui dire que des fonds sont égale-

ment affectés à la région de Niagara et à celle des Grands Lacs, en fait, à toutes les régions polluées.

Je suis d'accord avec le député sur ce point. Les problèmes de pollution ne relèvent pas d'un seul palier de gouvernement. Il nous incombe à tous de les régler.

Un député du Parti libéral a même félicité le gouvernement d'engager des fonds à Halifax et dans une autre de ces régions. Je présume que c'est ce qui importe.

Le gouvernement fédéral fait sa part. Nous transférons des milliards de dollars aux provinces. Nous travaillons avec elles à de nombreux projets, allant de l'environnement à l'agriculture. J'ai parlé du ministre d'État chargé de l'Habitation, assis à ma droite, qui s'est engagé à consacrer 1,8 milliard de dollars par année au logement. Ce sont là des sommes considérables.

Les députés néo-démocrates ne semblent pas se rendre compte que ce sont toutes là de grandes idées, mais que la question c'est de savoir combien d'argent nous pouvons consacrer, et à quel rythme, à ces projets louables.

Je le répète, je suis convaincu que pour les néo-démocrates, 1,8 milliard de dollars pour le logement ne suffisent pas. Je suis convaincu que 3,6 milliards, 7,4 milliards ou 14 milliards de dollars ne représentent pas la moitié de ce que voudrait le NPD. Mais le ministre des Finances doit répondre aux aspirations bien légitimes des Canadiens dans tous les secteurs tout en s'assurant que ce faisant, le gouvernement du Canada ne se dirige pas vers la faillite.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Madame la Présidente, le député a parlé du rôle du gouvernement fédéral dans un domaine qui pourrait être à la fois du ressort des municipalités et des provinces. Il a fait allusion aux nombreux cas où l'intervention fédérale peut être perçue comme une ingérence dans le domaine de compétence d'autres paliers de gouvernement. C'est possible lorsque le gouvernement fédéral intervient contre la volonté des provinces ou des municipalités. Le député sait pourtant très bien que les municipalités et les provinces de tout le Canada demandent au gouvernement fédéral de prendre des mesures d'envergure pour les aider à développer les infrastructures municipales, surtout dans les domaines de l'élimination des déchets et de la gestion de l'eau. Je rappelle au député que son propre gouvernement a reconnu la nécessité de ce genre de mesures.

Je lui rappelle la politique de l'eau présentée par le gouvernement en 1987 où il est dit : «Le gouvernement fédéral a l'intention de travailler de concert avec les provinces et les territoires pour assurer aux Canadiens un approvisionnement en eau sûr et suffisant.» Cette citation est tirée directement de la politique fédérale de l'eau. Le document ajoute que cette politique fédérale vise à favoriser l'utilisation efficace et équitable de l'eau douce d'une façon qui soit compatible avec les besoins sociaux, culturels et environnementaux. Il précise ensuite que comme moyens d'atteindre cet objectif global, la politique doit s'appliquer à protéger et à améliorer la qualité de l'eau, tant au niveau de l'approvisionnement que de l'évacuation d'une part, et à favoriser l'utilisation sage et efficace de cette ressource d'autre part.

Dans ce document, le gouvernement déclare expressément son intention de participer au niveau régional et provincial à tout programme concernant la gestion de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usés.

Je n'arrive tout simplement pas à comprendre comment le député ministériel peut soutenir qu'il ne s'agit pas là d'une responsabilité fédérale, alors que le gouvernement lui-même a élaboré cette politique et déclaré son intention d'y adhérer.

J'irai même plus loin: bien que cela figure déjà dans ce document concernant la politique fédérale dans le domaine de l'eau, je dirai au député qu'il s'agit là d'un document vide de sens que le gouvernement actuel peut utiliser à sa guise, mais auquel il n'a donné aucun support législatif.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, disons qu'il est grand temps que le gouvernement s'exécute. Il a promis aux provinces et aux régions qu'il les aiderait financièrement au chapitre des approvisionnements en eau et du traitement des eaux usés. Cet engagement est là, dans ce document, noir sur blanc. Le député devrait l'admettre.

Le gouvernement doit reconnaître que s'il tient à maintenir partout au Canada la qualité de vie à laquelle les Canadiens sont habitués, il doit saisir le taureau par les cornes et participer activement aux différents programmes visant à assurer la qualité de l'environnement non seulement de nos océans, mais également de nos lacs et de nos cours d'eaux intérieurs que contamine le rejet des eaux usés non traités.

Mme le vice-président: Le député de Niagara Falls peut formuler un bref commentaire.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, le député a cité des passages d'un document. Il doit avoir oublié la partie dans laquelle on

parle des dépenses de centaines de millions de dollars effectuées par le gouvernement fédéral dans ce domaine.

Je tiens à vous dire, madame la Présidente, que les 4 millions de dollars qui ont été consacrés à l'usine d'épuration secondaire de Niagara Falls, visaient à donner aux habitants de l'eau potable. Il s'agissait d'aider dans ce domaine. Les millions de dollars que nous dépensons dans les Grands Lacs tendent à assainir l'eau. La même chose s'applique à Halifax. Nous prenons déjà des mesures.

Nous essayons même de financer les initiatives prises avant 1984, celles qui avaient été mises en oeuvre à crédit. Nous allons payer pour ces dernières, ainsi que pour celles que nous lançons à l'heure actuelle ou que nous mettrons en oeuvre à l'avenir.

Mme le vice-président: Je dois interrompre le député. La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée.

[*Français*]

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Madame la Présidente, la motion d'opposition qui est devant nous aujourd'hui se lit comme suit:

> Que la Chambre demande au gouvernement de reconnaître le fait que les infrastructures municipales du Canada font face à une crise d'ampleur nationale et, étant donné les graves effets qui risquent de se répercuter sur l'environnement, la prospérité économique et la qualité de vie des Canadiens, que le gouvernement se remette à collaborer avec les autorités provinciales et municipales pour résoudre cette crise nationale.

Je crois que tous ceux qui connaissent à travers le Canada la situation des infrastructures municipales seront d'accord avec cette motion.

Tout d'abord, je voudrais féliciter, madame la Présidente, deux de mes collègues qui ont fait partie et qui ont mis sur pied ce Groupe de travail, c'est-à-dire la députée de Nepean (M^me^ Gaffney) ainsi que le député d'Ottawa-Centre (M. Harb).

• (1450)

Évidemment, on était appelé, dans chacune de nos régions, à collaborer et à faire appel aux conseils municipaux, de regarder l'infrastructure municipale, les montants, et les améliorations pouvant y être apportées. Dans ma région de Gatineau—La Lièvre, les maires ont été invités avec leurs conseillers municipaux, et, à ma grande surprise, c'était la question des montants d'argent nécessaires pour améliorer ou, à tout le moins, ramener à un niveau acceptable l'infrastructure municipale, qui revenait le plus souvent. Naturellement, cela porte à réfléchir. Mais quand on considère les montants qui sont nécessaires pour seulement une région au Canada, on réalise rapidement, à travers les années, peu importe les gouvernements qui ont exercé le pouvoir exécutif dans cette Chambre, qu'il y a eu effectivement négligence. C'est évident. Cela m'a porté à réfléchir.

Je lisais, il y a quatre ou cinq ans, la revue bien connu, le *New York Times*, et dans les lettres ouvertes à l'éditeur, il y avait un article venant d'un professeur de l'Université de Columbia, une institution respectueuse, et ce professeur avait remarqué, suite à une étude assez approfondie à travers les États-Unis—et je crois que la situation est comparable avec le Canada—que la situation était alarmante pour ce qui était des infrastructures municipales aux États-Unis. Pas inquiétante, mais alarmante! Les chemins, les ponts, les infrastructures municipales en général étaient dans un état de détérioration incroyable, il y a quatre ou cinq ans de cela. On dit que la facture pour améliorer les infrastructures était d'à peu près, imaginez-vous, de 500 milliards de dollars! Cela vous donne une idée des efforts à être déployés afin de ramener le niveau des infrastructures municipales à un niveau acceptable. Il faut mentionner en même temps la négligence qu'il y a eue.

Je me rappelle que des représentants de l'Union des municipalités du Québec sont venus rencontrer les différents caucus, ici à la Chambre des communes, et il y avait également l'ancien maire de Québec, des représentants de la ville de Montréal, de Sherbrooke, etc. Ils nous ont donné à ce moment-là un aperçu de la situation dans leurs municipalités respectives. Effectivement, la situation est très inquiétante. Ce qui nous porte à dire que le processus visant à améliorer nos infrastructures municipales est très important.

[*Traduction*]

Je voudrais simplement soulever une question. Ce doit être une activité permanente. Les programmes ne doivent pas être lancés à la veille d'élections.

Je suis persuadé que lorsque toute l'infrastructure se détériore au point d'être dans un état lamentable comme à l'heure actuelle, cela entraîne des répercussions négatives sur notre tissu social. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une exagération; c'est un fait.

Il est remarquable de penser que dans un pays comme le Canada, on retrouve 25 p. 100 de toute l'eau douce du monde, et que le Québec, à lui seul, en renferme 15 p. 100. Pourtant, nous commençons à constater des problèmes d'approvisionnement en eau potable. Pouvez-vous imaginer ce qui se passe dans le reste du monde? Comment en sommes-nous arrivés là?

Nous devons reconnaître que la façon dont nous abordons la question de la gestion des déchets et du traitement de nos eaux usées ne fait qu'aggraver nos problèmes. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'infrastructures municipales, quelle que soit l'étiquette du gouvernement, le gouvernement fédéral, qui a manifestement les ressources voulues, ainsi que les gouvernements provinciaux et municipaux, doivent travailler de concert. Il n'est pas question d'affirmer que le gouvernement provincial a la priorité sur le gouvernement fédéral ou l'inverse. Il s'agit d'un effort commun, et c'est extrêmement important. Je suis persuadé que les Canadiens de tout le pays s'inquiètent de la question.

Je ne surprendrai personne en affirmant que l'environnement va de pair avec les infrastructures.

Nous sommes témoins de la négligence en question depuis des années. Nous en arrivons au point où nous allons devoir repenser la façon dont nous abordons toute la situation en ce qui a trait aux infrastructures municipales au Canada.

On peut affirmer que face à une détérioration aussi importante, cela nous ramène pratiquement à la notion de paix, d'ordre et de bon gouvernement. Il s'agit là d'un élément essentiel pour toutes les municipalités et toutes les villes du pays. On ne peut laisser les partis politiques décider seulement à la veille d'élections qu'ils vont investir tel ou tel montant dans les infrastructures.

[*Français*]

Madame la Présidente, je me rappelle, au début des années 1970, quand j'ai eu le plaisir de représenter le comté de Papineau à l'Assemblée nationale, c'était une période de grande prospérité. On avait des budgets à notre disposition. Je me rappelle que c'était de belles années sur ce plan-là et on arrivait à la fin de chaque année et on n'avait pas de déficit même pour les dépenses courantes de l'année. À ce moment-là, on avait investi, mais peut-être pas assez, dans l'infrastructure municipale. Je me rappelle des égouts, des viaducs, des aqueducs, et le reste. Quand je regarde le déficit du pays, si une bonne partie de ce déficit avait été investie dans notre infrastructure municipale, disons, que le déficit, cette pilule-là, nous aurions pu la prendre beaucoup mieux qu'on ne le prend.

Il y a eu de la négligence et on est arrivé à un point qu'il est essentiel que tous les paliers de gouvernement se donnent la main et qu'on examine cette question-là parce que cela atteint, comme je l'ai mentionné, la structure même de notre société et c'est extrêmement important que cela devienne un processus en tout temps de s'assurer que l'infrastructure municipale à travers le Canada ne sera plus jamais négligée et que chaque municipalité va avoir un inventaire perpétuel de l'infrastructure municipale pour s'assurer non seulement la sécurité de nos concitoyens, mais de s'assurer qu'on va vivre dans un environnement sain, qui a définitivement un effet sur notre comportement en tant qu'humains.

Il n'y a rien de magique là-dedans, sauf que cela finit toujours avec une volonté politique qui est nécessaire. Les gens s'attendent à ce que l'on prenne ces initiatives-là. C'est évident que cela va coûter très cher, mais qu'est-ce que vous voulez, on a des choix à faire et je dirais que celui-là est parmi l'un de nos premiers choix dans une société moderne comme la nôtre, qu'on ait la technologie nécessaire.

Donc, en terminant, madame la Présidente, j'espère que l'initiative de cette motion va faire que non seulement notre formation politique, mais les autres formations politiques dans cette Chambre, quand elles vont élaborer une politique sur la question de l'infrastructure municipale, vont réaliser que ce n'est pas un élément pour essayer d'influencer le choix de nos concitoyens mais c'est plutôt une chose qui, dans l'ensemble de notre pays, soit vue d'un oeil objectif et avec une détermination telle pour que jamais on se permette de laisser la situation se détériorer comme cela s'est produit depuis les derniers 20 ans.

[*Traduction*]

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Madame la Présidente, j'ai écouté mon collègue libéral et je pense que beaucoup de ses arguments sont des plus pertinents.

Il conviendra avec moi que, dans une large mesure, le gouvernement s'est penché sur les grandes questions qui préoccupent le Canada—le libre-échange, la TPS, et maintenant, il fignole la Constitution, tourmenté par la situation qu'a fait naître l'Accord du lac Meech. Entre-temps, pendant que nous avons les yeux fixés sur ces grands problèmes, l'infrastructure du pays a continué à se détériorer, le problème précis qui se pose à nos municipalités dans tout le Canada. Je pense que le député conviendrait aussi que le gouvernement invoque la pauvreté face à une dette épouvantable.

Pourtant, le député sait fort bien, comme tous les députés d'ailleurs, que pendant la dernière campagne électorale, le même gouvernement a promis aux contribuables canadiens pour les appâter de dépenser environ 20 milliards de dollars. Voilà ce qu'on avait promis—20 milliards de dollars. Vous avez bien entendu.

Après les élections, nous nous sommes soudainement retrouvés endettés jusqu'au cou. Mais pendant la campagne, le ministre des Finances n'a même jamais mentionné que la dette posait un problème.

Je veux demander au député. . .

Mme le vice-président: Malheureusement, le député n'aura pas le temps de poser sa question et le député n'aura pas le temps d'y répondre.

[*Français*]

Comme il est 15 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que, conformément à l'article 81.(17) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, 14 heures, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 mai 1990

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE CACHEMIRE

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, depuis quelques jours, il y a une forte concentration de troupes et de matériel militaire le long de la frontière indo-pakistanaise. Depuis 1947 cette région a été le théâtre de deux guerres et aucune n'a réglé les conflits politiques qui perdurent et l'on craint que la situation actuelle ne dégénère en un nouveau conflit armé.

Nous exhortons le gouvernement du Canada, par l'entremise des Affaires extérieures, à transmettre en termes non équivoques à New Delhi et à Islamabad son opinion comme quoi les autorités nationales et étatiques ne sauraient revendiquer un intérêt politique que par des moyens pacifiques et non violents.

Les initiatives gouvernementales visant à maintenir l'ordre dans le Jammu-et-Cachemire et aux alentours doivent être également entreprises de manière à respecter les droits de la personne, le droit international et les objectifs de la Charte des Nations Unies.

Monsieur le Président, le monde entier a les yeux tournés vers cette région et souhaite que la paix continue d'y régner.

* * *

LES ENFANTS HANDICAPÉS

M. John E. Cole (York—Simcoe): Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion pour raconter à la Chambre l'histoire d'une réussite. Il y a quatorze ans, le marchethon Persechini visant à recueillir des fonds pour les enfants handicapés a commencé à Newmarket avec environ une douzaine de participants.

Avec Joe Persechini comme organisateur et Whipper Watson comme président, cette organisation a réuni au cours des années plus de 500 000 $.

La course d'hier, dédiée à Whipper et organisée par plus de 200 bénévoles, a compté plus de 10 000 participants qui ont terminé le parcours de 10 kilomètres et a rapporté 80 000 $ de plus pour les enfants handicapés.

Aujourd'hui, tous les participants, des familles avec des enfants en poussette, des adolescents et des personnes âgées, sont peut-être un peu fatigués et un peu courbaturés, mais ils méritent tous qu'on les remercie très sincèrement pour leur dévouement et leurs efforts.

Nous adressons toutes nos félicitations à Joe, Dave, Pam et à tous les participants pour leur bon travail au profit des enfants handicapés.

* * *

L'ARMÉNIE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les personnes de bonne volonté devraient se rappeler, avec les Arméniens du monde entier les événements tragiques qui ont marqué l'histoire arménienne, depuis le génocide jusqu'aux événements des derniers jours où les Arméniens sont victimes de représailles de la part des troupes soviétiques, en passant par les persécutions aux mains des Azéris et le tremblement de terre qui a secoué l'Arménie. En cet anniversaire de l'établissement de la République indépendante d'Arménie, j'exhorte le président Gorbatchev à trouver une façon de respecter les peuples arméniens de l'Union soviétique, notamment ceux du Haut-Karabakh, qui sont séparés de leur collectivité et devraient être en mesure de la rejoindre, s'ils le souhaitent.

Malgré les difficultés, on devrait, le plus tôt possible, dans le cadre de la glasnost et de la perestroïka, redresser les torts causés dans le passé aux Arméniens, et les injustices historiques dont ils ont été victimes. Les Arméniens sont, à juste titre, affligés par le sort que l'histoire leur a réservé jusqu'à maintenant. On devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour lever le blocus imposé à l'heure actuelle au Haut-Karabakh, et il faut en outre redéployer aux frontières de la région les troupes soviétiques qui y sont en garnison à l'heure actuelle, libérer tous les dirigeants de la collectivité et rétablir les corps législatif et exécutif de la région.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LES TRANSPORTS

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, jeudi soir, et samedi toute la journée, j'ai rencontré à Louvicourt les représentants des camionneurs indépendants de l'Abitibi—Témiscamingue: MM. Rémi Veillette, d'Amos, Michel Roy, de Val-d'Or, Raymond Landry, de Taschereau, et les camionneurs.

J'ai pris connaissance de leurs revendications qui portent principalement sur le cabotage illégal, l'augmentation des prix au mille, l'attitude des scieries qui doivent avantager les camionneurs de la région avant les camionneurs étrangers, les amendes trop élevées concernant le *log book* et un meilleur contrôle routier aux frontières et sur les routes.

Ils demandent aussi qu'un groupe de travail soit mis sur pied immédiatement par le gouvernement provincial afin que leurs revendications soient prises au sérieux.

Samedi matin, après discussions avec les représentants et pour le bien de la population et des travailleurs de l'Abitibi, les camionneurs ont décidé de lever le barrage routier de Louvicourt.

Monsieur le Président, il faudrait que tout le monde prenne maintenant conscience de l'importance considérable que le secteur du camionnage joue dans notre économie!

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES DROITS DE L'ENFANT

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, nous nous réjouissons d'autant plus de la visite au Canada de Xavier Perez de Cuellar, secrétaire général des Nations Unies, que notre gouvernement en a profité pour signer la convention sur les droits de l'enfant. Quoiqu'il en soit, bien que le Canada ait signé aujourd'hui la convention, il nous reste encore à ratifier cet important document.

En septembre prochain, le Canada doit accueillir les participants au sommet mondial, le premier à faire porter ses efforts exclusivement sur les enfants, ce qui ne saurait attendre. Au cours de la prochaine décennie, plus de cent millions d'enfants vont succomber à des maladies ordinaires dont le traitement ou la prévention aurait été possible à peu de frais. Le Canada, pour sa part, figure au second rang des pays du monde occidental pour ce qui est du nombre des enfants qui vivent dans la pauvreté: en effet, il en compte plus d'un million. Vu ce bilan, il doit faire en sorte de ratifier cette convention dans les plus brefs délais.

Ce sommet mondial consacré à la Convention sur les droits de l'enfant établira des normes qui permettront dorénavant de juger du degré de civilisation des différents pays. Le Canada devrait servir d'exemple à ce sommet. Cependant, comment le Canada pourrait-il espérer convaincre d'autres pays de ratifier ce document s'il n'est pas prêt lui-même à le ratifier? Les enfants du Canada et ceux des autres pays du monde ne peuvent plus attendre. Nous devons veiller à pourvoir aux besoins des enfants d'aujourd'hui, car ce sont les adultes de demain.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, nous faisons des progrès sensibles dans la compression des dépenses publiques. Les restrictions de dépenses représentent en fait 70 p. 100 des efforts que nous faisons pour réduire le déficit.

Ce n'est toutefois pas le temps, quand la conjoncture économique est défavorable, de se reposer sur ses lauriers. Il nous faut maintenir notre engagement à l'égard de la responsabilité financière et de la saine gestion.

Les initiatives de gestion que le président du Conseil du Trésor a annoncées le 15 décembre m'apparaissent comme des pas dans la bonne direction.

L'une, par exemple, exige une réduction immédiate de 20 p. 100 du nombre de voyages effectués à l'étranger par des employés de la fonction publique fédérale.

Je me demande tout de même si nous ne pourrions pas faire un peu plus. Le gouvernement ne pourrait-il pas envisager maintenant de restreindre aussi les frais de déplacements à l'étranger, et non pas simplement la fréquence de ces voyages?

J'ai l'impression qu'une proposition de cette nature ferait comprendre aux Canadiens que la bonne gestion et les restrictions de dépenses comptent toujours parmi les grandes priorités du gouvernement.

* * *

LA ROUMANIE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je suis rentré la semaine dernière d'un voyage en Roumanie, où je suis allé à titre de membre d'une délégation parlementaire chargée d'observer le déroulement des premières vraies élections dans ce pays en plus de 40 ans, faisant suite à la révolution de décem-

bre qui a entraîné la chute d'un dictateur impitoyable, Nicolai Ceaucescu.

Pendant notre séjour, mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre et moi avons visité le site du réacteur nucléaire Cernavoda, où l'EACL a, depuis le début des années 1980, surveillé la construction de deux réacteurs CANDU. Il est évident que ce projet a nécessité l'emploi d'une main-d'oeuvre contrainte à travailler dans des conditions de vie épouvantables, en dérogeant dangereusement aux normes de construction fondamentales, y compris celles qui régissent la qualité des puits et du béton.

Ni l'EACL ni le ministère des Affaires extérieures n'ont pris quelque mesure que ce soit, en réaction à ces graves préoccupations. Le gouvernement roumain réclame maintenant une hausse du financement assuré par la SEE. On ne devrait pas libérer de fonds avant qu'une évaluation du projet indépendante et complète soit réalisée, et qu'on ait constaté que les normes sont respectées, sur les plans de la santé et de la sécurité au travail.

Une étude parlementaire minutieuse s'impose, car il faut savoir quel rôle ont joué l'EACL et le ministère des Affaires extérieures dans ce projet désastreux, où personne ne s'est aperçu de rien tant que Ceaucescu a régulièrement payé la note.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, comme à toutes les fins de semaine, j'ai rencontré plusieurs électeurs et électrices de ma circonscription de Lotbinière. Ils me font part de leurs inquiétudes face à l'incompréhension de certains premiers ministres provinciaux qui ne semblent pas comprendre que les Québécois et les Québécoises ont déjà négocié l'Accord du lac Meech et ont fait toutes les concessions possibles pour en arriver à une entente, en 1987.

Mes électeurs et électrices louent aussi le travail magnifique de notre premier ministre et lui souhaitent tout le succès escompté dans ses rencontres avec ses homologues provinciaux pour ratifier avant le 23 juin l'Entente constitutionnelle.

Cependant, monsieur le Président, nous faisons appel à la bonne volonté des premiers ministres qui n'ont pas encore donné leur appui pour qu'ils respectent la signature de leurs prédécesseurs et acceptent ainsi la réintégration du Québec dans la Constitution du Canada.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE MYANMAR

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, nous avons été témoins au cours du week-end d'un événement vraiment étonnant, la tenue d'élections apparemment démocratiques dans un pays dont le gouvernement passait pour être le régime le plus répressif d'Asie.

Le Myanmar, autrefois connu sous le nom de Birmanie, a connu ses premières élections multipartites depuis plus de 30 ans. Pays riche en ressources et en esprit d'entreprise, le Myanmar est devenu sous un régime socialiste l'un des pays les moins développé du monde.

En septembre 1988, un gouvernement militaire a saisi le pouvoir après avoir écrasé brutalement un mouvement pro-démocratie qui s'était répandu dans tout le pays. Dans les vingt mois qui ont suivi, le gouvernement a emprisonné et intimidé les opposants politiques et s'est généralement acquis la réputation d'être l'un des pires régimes du monde en matière de violation des droits de l'homme.

Nous pressons le gouvernement du Myanmar de respecter la volonté de la population et de remettre aussitôt que possible le pouvoir au nouveau gouvernement civil, de sorte que, pour la première fois depuis très longtemps, les habitants du Myanmar puissent se mettre à la tâche de sauver ce qui reste d'un riche et beau pays.

* * *

[*Français*]

L'ARMÉNIE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, aujourd'hui, dans le monde entier, on célèbre le 72e anniversaire de l'indépendance de l'Arménie.

Nous avons le grand honneur de recevoir aujourd'hui à Ottawa Sa Sainteté Karekim II, Catholicos de l'Église arménienne apostolique du Saint-Siège de Cilicie. Nous lui souhaitons la plus cordiale et chaleureuse bienvenue et nous voulons l'assurer de nos prières.

Ce peuple qui a connu toutes les tragédies, tous les bouleversements, est resté fidèle à sa culture, à sa langue et à sa religion.

Ce soir, d'ailleurs, à la chambre des Chemins de fer, de 5 heures à 7 heures, Sa Sainteté le Catholicos Karekim II et l'exécutif du Comité national arménien du Canada

recevront tous les honorables députés et sénateurs qui voudront bien venir le saluer.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre, mais, comme il est absent, je l'adresserai à quiconque le remplace aujourd'hui.

Le premier ministre a terminé ce matin une série d'entretiens avec chacun des premiers ministres provinciaux au sujet de l'impasse constitutionnelle. Je voudrais demander à la personne qui remplace le premier ministre de nous dire si, d'après celui-ci, il existe maintenant une base de discussion suffisante pour la tenue d'une conférence visant à dénouer l'impasse et si, par suite de ces entretiens, une telle conférence sera convoquée.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, au cours de la fin de semaine et ce matin, le premier ministre a rencontré, en tête-à tête, chacun des premiers ministres provinciaux. Ils ont eu des entretiens fructueux et utiles.

Toutefois, il faudra que se tiennent encore beaucoup de discussions et que des progrès soient réalisés avant que soit considérée comme productive la tenue d'une conférence des premiers ministres. Ces pourparlers continuent en ce moment.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui remplace le premier ministre aujourd'hui.

Le premier ministre est certainement au courant du fait que le Manitoba doit tenir des audiences publiques avant la ratification de l'accord et que Terre-Neuve doit tenir un référendum sur le même sujet.

Je voudrais savoir si le premier ministre estime qu'il reste suffisamment de temps pour en venir à une entente sur l'impasse constitutionnelle, compte tenu des exigences du Manitoba et de Terre-Neuve ainsi que de la date limite du 23 juin, qui approche rapidement.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réponse à cette question est oui.

Certes, il ne reste pas beaucoup de temps. Le député veut savoir si le premier ministre estime qu'il en reste assez. À condition que les parties aient la volonté de s'entendre, nous croyons qu'il est possible de parvenir à un accord dans les délais.

Je répète que les discussions tenues durant la fin de semaine ont été utiles, mais qu'il reste du chemin à faire et que les pourparlers continuent.

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma troisième question s'adresse toujours au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme nous le savons, le premier ministre, ce matin, a conclu une série de rencontres avec les premiers ministres provinciaux. J'aimerais que le ministre nous dise ce que le premier ministre, spécifiquement, fera maintenant avec les premiers ministres provinciaux pour trouver une solution à l'impasse constitutionnelle, avant le 23 juin. Plus précisément, quelle sera sa prochaine étape? Et pourquoi pas une réunion des premiers ministres dès maintenant?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les conversations pendant le weekend ont été valables. On se doit de poursuivre les conversations engagées avec les premiers ministres de certaines provinces et tenter de chercher la base d'un accord. C'est l'intention du gouvernement fédéral et du premier ministre de poursuivre les discussions. Pour le moment, on ne pense pas qu'il y ait suffisamment de consensus parmi les premiers ministres, parmi les 11 gouvernements, pour tenir une conférence des premiers ministres. Mais nous espérons continuer d'accomplir des progrès.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, comme le ministre du Commerce extérieur est absent, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le rapport final du comité du commerce sur les exportations de homard canadien aux États-Unis a confirmé ce que craignaient les pêcheurs et le secteur industriel; le Canada a perdu encore une fois. Par suite de ce jugement, le projet de loi Mitchell, qui a haussé la taille minimale des homards vivants que le Canada peut exporter aux États-Unis et que le ministre du Commerce extérieur a lui-même qualifié de néfaste pour le commerce, va prévaloir.

Le ministre ne va-t-il pas reconnaître que le mécanisme de règlement des différends prévu par l'Accord de libre-échange a encore joué contre le Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Certainement pas, monsieur le Président. Je ne le reconnaîtrai pas parce que ce n'est pas vrai. Ce ne serait pas juste.

L'affaire dont a été saisi le comité constituait, de l'avis du Canada, un mécanisme néfaste pour le commerce. Elle a été jugée par le comité et, comme toujours, une partie a gagné sa cause et l'autre pas. Nous avons perdu la nôtre.

Le député n'ignore pas que les parties ont maintenant 90 jours pour s'entendre sur les questions découlant de la décision du comité. Des pourparlers sont en cours à l'heure actuelle à ce sujet.

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre et porte sur ces 90 jours de négociation.

Le gouvernement insistera-t-il pour que soit retiré l'amendement Mitchell, une mesure qui fausse le commerce? À défaut de cela, pouvons-nous obtenir aujourd'hui du ministre l'assurance que son gouvernement ne fera plus de concessions aux É.-U. aux dépens des pêcheurs de homard de l'Atlantique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas fait ce genre de concessions.

Les discussions qui seront engagées maintenant, pour donner suite à la décision du comité, auront pour objet les négociations entre les parties sur des points soulevés dans le rapport du comité.

Le comité règlera les questions qu'il lui revient de régler, et les questions qui peuvent être négociées le seront.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Je voudrais revenir sur des questions que le chef de l'opposition a déjà posées. Le comité Charest a fait des recommandations appuyées à l'unanimité par tous les partis représentés à la Chambre. Selon les bulletins de nouvelles, faute d'autres informations, il devient évident que ces recommandations ne comptent pas pour beaucoup dans les réunions que le premier ministre a tenues récemment.

Je voudrais demander au premier ministre suppléant de nous dire quelles parties du rapport Charest font l'objet de discussions. Quels éléments du rapport sont considérés comme les plus importants à traiter? Pourrait-il nous dire, par exemple, si les questions relatives aux autochtones et au Nord figurent à l'ordre du jour? Qu'est-ce que le premier ministre suppléant peut nous dire sur le sort qui est réservé aux recommandations du rapport Charest dans ces discussions?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je pense que tous les députés seraient d'accord pour dire que le comité Charest a fait un travail extrêmement utile, tant sur le plan des ententes conclues que du rôle qu'il a joué dans le processus de discussion.

Pendant la fin de semaine, le premier ministre du Canada a rencontré les chefs des gouvernements qui avaient signé l'Accord du lac Meech. Nous sommes en train de chercher un terrain commun d'entente pour que

les onze premiers ministres puissent à nouveau signer l'accord qui a déjà été signé par les chefs de gouvernement des dix provinces et du Canada.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

Le rapport Charest n'avait pas pour but de saper les cinq principes proposés par le Québec. L'objectif était de trouver un terrain commun d'entente pour une résolution d'accompagnement à l'Accord du lac Meech qui pourrait dissiper certaines des préoccupations qui subsistent dans le reste du Canada.

Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si une résolution d'accompagnement fait toujours l'objet de discussions et, le cas échéant, quels en sont les éléments?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les négociations en cours intéressent non seulement la Chambre mais le pays tout entier.

Les Canadiens savent que l'Accord du lac Meech doit être ratifié par onze premiers ministres. C'est ce que nous essayons d'accomplir.

Les discussions qui se sont tenues en fin de semaine ont été constructives. Les divergences d'opinions sont encore trop marquées pour que nous puissions convoquer immédiatement une conférence des premiers ministres, mais nous avons fait des progrès pour trouver une solution qui pourrait aboutir à la signature de l'Accord du lac Meech par les onze gouvernements du Canada.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le public sait que le premier ministre du Canada a rencontré les premiers ministres des provinces à huis clos. Ces rencontres ont été suivies de brèves déclarations qui ont permis aux députés et au public de se faire une idée de la position des premiers ministres des provinces mais celle du premier ministre du Canada n'est toujours pas claire.

Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens quelle est la position de négociation du premier ministre du Canada au milieu de ses dix homologues provinciaux?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la position de négociation du premier ministre du Canada est de faire approuver l'Accord du lac Meech. C'était sa position quand il a présidé la conférence qui a négocié cet accord. Il ne l'a pas modifiée. Il continuera d'essayer de persuader les trois gouvernements qui ont rompu l'accord signé au nom de leur province d'y apposer leurs signatures.

D'autres activités sont prévues pour les prochains jours. Par exemple, le sénateur Murray se rendra à Terre-Neuve pour discuter avec le premier ministre Wells de cette province et il y aura d'autres discussions, si nécessaire. Comme le premier ministre l'a dit, s'il y a des faits nouveaux qui peuvent faire progresser les négociations et qui doivent être communiqués à la Chambre, celle-ci en sera informée.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ne serait-il pas temps d'informer les Canadiens de la position du gouvernement au sujet des négociations entre le Canada, les États-Unis et le Mexique en vue d'un accord commercial nord-américain?

Le Cabinet étudierait un document, le premier ministre aurait eu des discussions avec le président du Mexique et des diplomates mexicains auraient laissé entendre que des invitations seront faites le 9 juin.

Le gouvernement va-t-il lancer le pays dans de nouvelles ententes commerciales sans mandat du Parlement ou de la population? N'est-il pas temps que le gouvernement dise aux Canadiens ce qui se passe?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce qui se passe, c'est que le gouvernement du Mexique a exprimé le désir de participer à des discussions en vue de parvenir à un genre d'accord commercial avec le gouvernement des États-Unis. C'est un sujet qui fait l'objet de discussions entre ces deux gouvernements.

• (1430)

Le premier ministre du Canada a exprimé il y a quelques semaines, à la Chambre, lorsque la question a fait surface pour la première fois, son admiration pour la

performance économique du gouvernement du Mexique et sa volonté. . .

M. Barrett: Ridicule! Ce n'est pas ce que disait le ministre.

M. Clark (Yellowhead): Si l'ancien premier ministre de Colombie-Britannique a une question à poser il pourrait demander la parole ou à défaut essayer d'obtenir un microphone portatif. . .

M. Barrett: Ce n'est pas ce que disait le ministre.

M. le Président: Peut-être que le ministre pourrait répondre à la question.

M. Clark (Yellowhead): Pour répondre à la très raisonnable question qui a été posée par mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre, c'est ce qui se passe entre. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ce n'est pas tous les jours que l'on est premier ministre suppléant.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Comme je le disais à la Chambre, nous surveillerons les discussions qui pourraient avoir lieu entre les États-Unis et le Mexique pour savoir si elles risquent d'avoir une influence sur les intérêts canadiens. Si c'est le cas, nous envisagerons les mesures que le gouvernement du Canada devrait prendre.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je veux seulement dire au ministre que c'est la deuxième fois qu'il a l'occasion de jouer le rôle de premier ministre suppléant.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je veux une promesse formelle de la part du ministre au nom du gouvernement.

Nous voulons être assurés que le Canada ne s'engagera pas à participer à ces discussions ou à ces négociations avant que le Parlement n'ait eu l'occasion de tenir des audiences publiques, de débattre la question à la Chambre et de donner un mandat au gouvernement. Pouvons-nous avoir cette promesse formelle aujourd'hui?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, certains n'ont jamais l'occasion de jouer le rôle de premier ministre suppléant.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Nous allons certainement tenir la Chambre des communes au courant de toute décision qui sera prise, dans l'intérêt du pays, relativement à d'éventuelles négociations commerciales.

Le député est très bien placé pour savoir que, lorsque le Canada a adhéré au GATT sous un gouvernement libéral, les arrangements avaient été faits dans le plus grand secret. La Chambre n'était nullement mise au courant. Il n'y a pas eu d'audiences publiques, ni de débat.

Nous avons procédé très différemment en ce qui concerne l'Accord de libre-échange.

Si, et je dis bien si, nous jugeons un jour qu'il serait peut-être utile d'examiner d'autres genres d'arrangements commerciaux, nous consulterons évidemment la Chambre à cet égard.

* * *

[*Français*]

LE MULTICULTURALISME

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, en l'absence du ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté), ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Après des coupures aux groupes culturels et l'élimination des subventions aux écoles des langues patrimoniales, le ministre a commandé une étude afin d'analyser la possibilité de créer un nouveau réseau national de relations interraciales.

Le ministre peut-il nous expliquer la nécessité d'un nouveau réseau? A-t-il peur d'entendre les critiques de groupes communautaires démocratiquement élus?

[*Traduction*]

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, je suis très heureuse que nous ayons eu l'occasion de recevoir les représentants des groupes ethnoculturels et le plaisir de discuter

directement avec certains dirigeants de ces communautés.

Le ministre a parcouru le pays de long en large pour recueillir des renseignements. D'ailleurs, les relations interraciales constituent l'une des priorités du ministère.

Au cours de ses déplacements et de ses rencontres, le ministre a découvert que certaines personnes veulent contribuer de façon notable aux discussions. Voilà pourquoi on a créé un réseau à partir de la base et de la communauté. Un rapport a été remis au ministère, et le ministre en est très reconnaissant.

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, la secrétaire parlementaire a dit «recevoir», intéressant, non? Le ministre voyage beaucoup, mais n'écoute pas tellement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme Maheu: Le nom d'un ancien adjoint au ministre, Ben Teitelbaum, a été associé au nouveau groupe de travail sur les relations interraciales que le ministre a établi à Montréal. Est-ce que le ministre essaie de remplacer les groupes ethnoculturels par d'anciens amis et employés politiques?

[*Traduction*]

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, nous nous inquiétons tous énormément des relations interraciales et de la discrimination raciale au Canada. Lorsque certaines gens se portent volontaires pour nous aider à régler ces problèmes, nous l'apprécions. Nous ne consultons pas seulement ce réseau informel de citoyens et d'organisations, mais également les chefs de police. Nous étudions aussi la question avec le Congrès du travail du Canada afin de faire l'impossible pour éliminer le racisme au Canada.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'adresse ma question à la ministre de la Justice.

Le gouvernement devrait avoir honte: seulement 2,9 p. 100 de ses employés appartiennent aux minorités visibles, comparativement à 6 p. 100 dans le secteur privé. Le ministère de la Justice, le Service correctionnel et les Affaires extérieures sont les moins avancés dans ce domaine.

Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme et de la Citoyenneté étant absent, je demande à la ministre de la Justice ce qu'elle entend faire pour augmenter le nombre d'employés des minorités visibles dans son ministère?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le ministère de la Justice a lancé un programme visant à augmenter le nombre de ses employés appartenant aux minorités visibles. Même si les résultats sont encourageants, nous pensons pouvoir faire mieux et c'est exactement ce que nous allons faire.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ignore comment la ministre peut se vanter quand moins de 2 p. 100 des employés de son ministère appartiennent aux minorités visibles.

La taxe de capitation chinoise et la Loi de l'immigration chinoise sont parmi les pires exemples de racisme consacré par des lois au Canada. Quand le gouvernement va-t-il respecter sa promesse de reconnaître ces injustices du passé et déclarer publiquement et sans ambages que le Canada ne tolérera plus aucune forme de racisme?

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, nous félicitons la députée de ses commentaires et de ses efforts pour éliminer le racisme.

Nous faisons tout notre possible pour établir un consensus au Canada afin d'éliminer le racisme, et les remarques de la députée nous encouragent à continuer dans cette voie.

* * *

LA ROUMANIE

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources.

Le 14 mai dernier, le ministre a déclaré à la Chambre que depuis la chute du dictateur Nicholae Ceausescu, plus aucun conscrit ne travaillait au site du réacteur CANDU.

Je reviens tout juste de la Roumanie où je me suis entretenu avec plusieurs de ces conscrits. Je signale à la Chambre qu'ils travaillent toujours au site du réacteur CANDU.

Puisque le ministre ne semble pas savoir du tout ce que l'EACL fait en Roumanie, comment peut-il avaliser la reconduction du prêt de 500 millions de dollars nécessaire à la poursuite de ce projet?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas encore approuvé la demande du gouvernement roumain en ce qui concerne la SEE ou toute autre modalité de financement permettant le parachèvement des travaux à Cernavoda, comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre.

Je sais que le député et son collègue reviennent tout juste de la Roumanie. Je crois qu'ils se sont rendus là-bas pour observer le déroulement des élections, le 20 mai dernier. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même l'avons mentionné et nous aimerions beaucoup nous entretenir avec eux, s'il le veulent bien, pour entendre leur version des conditions qui existent à Cernavoda.

• (1440)

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je le remercie de sa réponse, car j'estime que ce dossier requiert l'attention de toute la Chambre.

Le ministre assurera-t-il à la Chambre que, si une entente est conclue avec la Roumanie, toutes les conditions liées à la sécurité et à la main-d'oeuvre, de même que toutes les questions de droits de la personne qui ont été soulevées à la Chambre antérieurement et auxquelles le gouvernement n'a pas bien répondu, trouveront une réponse dans l'entente qui sera conclue et que cette dernière sera déposée à la Chambre pour être débattue par tous les partis?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis heureux que le député soit disposé à accepter l'offre faite par mon collègue et moi-même et j'espère que le député de Burnaby—Kingsway pourra également être des nôtres.

Je veux préciser très clairement au député que, dans toute réponse, on ne devrait tirer aucune conclusion en ce qui a trait à la demande présentée à la SEE.

Ensuite, pour ce qui est de la sécurité, si des travaux reprennent à Cernavoda, comme d'autres, j'ai insisté pour que nous en assumions le contrôle et que nous veillions au respect des normes de sécurité qui répondent aux exigences d'EACL, des pays signataires du traité de non-prolifération, de même que des pays membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne.

En ce qui concerne les conditions de travail, bien sûr, nous soulèverons également cette question et examinerons les changements qui s'imposent et ceux qui s'opèrent dans la société roumaine. Je pense que le député reconnaît comme moi que, dans des sociétés de ce genre, certaines questions relatives aux droits de la personne sont manifestement différentes de celles auxquelles lui et moi nous attendons au Canada, mais nous sommes disposés à en discuter également.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le 22 mars, le ministre des Transports a déclaré à la Chambre que la sécurité était assurée dans nos aéroports.

Le 25 mai, le ministre l'a réaffirmé en disant «nous n'accepterons jamais de compromis en matière de sécurité.»

En dépit de ces assurances, les gardes des postes de sécurité des centres de contrôle aérien de Montréal et de Vancouver, véritables centres nerveux de nos aéroports, ont été retirés le 1er avril.

Comment le ministre peut-il concilier ses deux déclarations avec la situation réelle et les mesures entrées en vigueur le 1er avril dernier?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député peut avoir l'assurance que les programmes de sécurité de tous les aéroports sont constamment soumis à un examen.

Je ne sais rien de la situation rapportée par le député, mais il peut être certain que je m'informerai. D'ailleurs, j'ai justement une réunion sur la sécurité dans les aéroports demain matin et je soulèverai la question.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Permettez-moi de citer un extrait d'une note de service du directeur général intérimaire qui dit: «Je suis conscient de mes responsabilités en matière de sécurité et j'ai demandé que l'on prenne immédiatement des mesures pour assurer le maintien d'un niveau de sécurité approprié, mais réduit, dans ces centres de contrôle aérien.»

Je vais envoyer une copie de cette note de service au ministre. Comment pouvons-nous ainsi porter atteinte à la sécurité des aéroports canadiens uniquement pour économiser quelques dollars dans ce domaine?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je puis assurer au député que, lorsque j'ai visité les centres dont il parle, on n'y entrait pas comme dans un moulin et on y observait les mesures de sécurité que le personnel de l'aéroport et le directeur de la sécurité jugeaient nécessaires.

Comme je l'ai dit, j'aborderai la question avec lui et j'en donnerai des nouvelles à mon ami.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je désire attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de l'honorable David Carter, président de l'assemblée législative de l'Alberta et président du deuxième colloque parlementaire du Commonwealth.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre suppléant. Il sait pertinemment, j'en suis persuadé, que les plus éminents scientifiques du monde ont conclu que le réchauffement du globe avait commencé et qu'il fallait réduire immédiatement de plus de 60 p. 100 les émissions de dioxyde de carbone, d'oxyde nitreux et de chlorofluorocarbones. Toutes les réductions en question s'imposent pour enrayer ce dangereux phénomène.

Étant donné que le Groupe intergouvernemental de l'évolution climatique nous invite à ne pas attendre, et à procéder à ces réductions immédiatement, et étant donné que les ministres compétents, notamment le représentant du Canada, se sont entendus, à Bergen, pour prendre des mesures dès la publication du rapport du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui a eu lieu vendredi, le premier ministre suppléant va-t-il aujourd'hui prendre, au nom du Canada, l'engagement de respecter au moins la recommandation sur laquelle on s'était entendu à Toronto, soit une réduction de 20 p. 100 des niveaux de 1988 de dioxyde de carbone émis dans l'atmosphère par le Canada, d'ici l'an 2005?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de confirmer à la Chambre que le gouvernement et la majorité des pays participants à la conférence de Bergen se sont entendus, en tant que première étape, pour stabiliser par rapport à leurs niveaux actuels, les émissions de gaz qui contribuent à l'effet de serre, d'ici l'an 2000.

Je peux également dire au député, comme il le sait pertinemment, à l'instar de ses collègues, que le Canada est un membre extrêmement important du Groupe intergouvernemental de l'évolution climatique. Nos scientifiques jouent un rôle de tout premier plan. Nous attendons avec impatience de participer à la conférence de Genève, en novembre, et à ce moment-là nous ferons connaître nos engagements, nos calendriers et nos objectifs.

Entre-temps, l'honorable ministre de l'Environnement est aujourd'hui à Halifax, à l'occasion de la deuxième des rencontres de consultation au sujet du Plan vert. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même étions à Winnipeg pour la première rencontre, jeudi et vendredi de la semaine dernière. Il nous tarde de collaborer avec les citoyens de tout le pays et les gouvernements provinciaux, afin de nous assurer que les objectifs et les calendriers prévus ont l'appui de tous les Canadiens. Ils constitueront un pas en avant extrêmement important vers la réduction des émissions de gaz contribuant à l'effet de serre.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au très hon. premier ministre suppléant. Le Cabinet et le gouvernement ont eu la possibilité, je pense, de réfléchir à la gravité du réchauffement du globe et au fait que les conférences, l'une après l'autre, ont demandé qu'on fixe des objectifs et des calendriers.

Le gouvernement du premier ministre suppléant a demandé à la Chambre et à notre pays d'attendre le rapport du GIEC. Ce rapport a été publié vendredi et demande des réductions immédiates, pas dans l'an 2000 ni dans l'an 2005, de 60 p. 100 du gaz carbonique, du peroxyde d'azote et des CFC.

Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si on va annoncer des objectifs, des calendiers et des programmes en ce qui concerne ces réductions ou si le gouvernement ne prend pas au sérieux cette crise planétaire?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il y aura effectivement des objectifs et des programmes. Ils seront annoncés à la Chambre bien avant la réunion de novembre à Genève, où le Canada, comme un grand nombre d'autres pays, adoptera des calendiers et des objectifs en vue de réduire les émissions de gaz qui créent un effet de serre.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

La semaine dernière, les camionneurs indépendants de l'Abitibi-Témiscamingue ont paralysé la circulation sur la route 117 à Louvicourt, dans le but de faire connaître leurs revendications aux gouvernements, aux compagnies et sensibiliser la population à leurs problèmes.

À deux reprises en fin de semaine, je suis allé rencontrer les camionneurs. Nos discussions ont été positives et constructives et ils ont décidé de lever le barrage routier samedi après-midi.

Ma question est la suivante: Le ministre peut-il nous donner les derniers développements de ces manifestations au Québec et nous dire s'il s'engage à ce que le gouvernement du Canada participe aux négociations avec les camionneurs indépendants de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec, ainsi qu'avec le gouvernement du Québec, afin d'étudier tous ensemble le plus rapidement possible les points litigieux et évaluer ce qui peut être fait?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, on m'a demandé de fournir un représentant au comité provincial que mon collègue provincial, M. Elkas, a établi et je vais le faire.

Les engagements que j'ai pris envers les propriétaires-opérateurs à Windsor s'appliqueront à tous les camionneurs partout au Canada. Je rencontrerai M. Elkas à la fin de juin.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Quand j'ai demandé au ministre des Transports vendredi dernier si le gouvernement envisageait par exemple de réduire le nombre des inspections en vol et d'annuler certains programmes de formation pour les contrôleurs aériens, il m'a dit que je me trompais tout à fait.

Or, monsieur le Président, voici le document où Transports Canada identifie les postes où il entend réaliser des économies pour satisfaire aux contraintes budgétaires.

Comme le ministre ne saurait plus nier l'existence de ce document, va-t-il intervenir à la Chambre pour en rejeter les recommandations?

• (1450)

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Au nom du gouvernement du Canada et de Transport Canada, monsieur le Président, je n'ai pas à offrir d'excuses pour les efforts que je déploie en vue d'épargner de l'argent aux contribuables.

Si mon honorable collègue donnait intégralement lecture de l'échange de vues que rapporte le hansard de vendredi, on verrait que j'ai également ajouté que jamais nous ne ferions de compromis sur la sécurité. Déployer des efforts pour réduire les dépenses n'oblige pas nécessairement à mettre la sécurité en péril.

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, il y a lieu de signaler que si le ministre a reconnu vendredi dernier ne rien savoir de ce rapport, il déclare aujourd'hui se préoccuper d'épargner l'argent des contribuables.

Un cadre de Transports Canada qui s'occupe de la navigation aérienne m'a fait savoir que le ministre devait prendre une décision relativement à ce rapport d'ici la fin de semaine.

Faisant preuve de franchise, le ministre pourrait-il nous affirmer qu'il n'entend pas donner suite à la recommandation du rapport l'incitant à sacrifier la sécurité sous prétexte d'économies?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je dois procéder toute la semaine à des consultations. Je suis certes soucieux de savoir ce que pense le fonctionnaire en question. Si le député pouvait seulement me communiquer son nom, je le consulterais volontiers.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a déclaré que les discussions sur la question de la pêche au homard se poursuivraient pendant 90 jours. Le ministre sait également qu'au cours de cette période de 90 jours, l'une des choses qui ne changera pas est la loi du sénateur Mitchell, qui est ferme pour cette période de 90 jours.

La saison de la pêche au homard est déjà entamée depuis un certain temps. Les pêcheurs, qui sont déjà touchés par les prix anormalement bas, sont maintenant aux prises avec ce marché restreint.

Que fera le gouvernement pour aider ces pêcheurs? Que fera-t-il pour montrer à ces pêcheurs que leur gouvernement s'intéresse à eux? Le gouvernement daignera-t-il agir bientôt, en établissant par exemple un régime de stabilisation des prix? Ce groupe de citoyens attend que le gouvernement du Canada s'occupe de lui.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le député le sait probablement déjà, mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, a déjà annoncé la création d'un programme conçu notamment pour favoriser, encore plus que par le passé, la commercialisation du homard canadien outre-mer.

Nous avons appuyé la formation de l'association pour la promotion du homard canadien de l'Atlantique, qui vise à promouvoir l'image de marque et la qualité de notre homard. Nous avons l'intention de prendre encore d'autres moyens pour aider les pêcheurs de homard canadien à trouver de nouveaux marchés durables pour leurs prises.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, c'est en ce moment la saison du homard. Les pêcheurs se heurtent à ce marché restreint.

Par ailleurs, le programme de commercialisation dont parle le ministre s'applique au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard. Il ne s'applique ni à la Nouvelle-Écosse ni à Terre-Neuve. Ces deux provinces traversent une période particulièrement difficile.

Alors que les pêches en général sont en difficulté, que les marchés se ferment, que les prix baissent, pourquoi le gouvernement du Canada refuse-t-il d'aider les pêcheurs de homard?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme je l'ai dit dans la réponse précédente, nous ne refusons pas de les aider, bien au contraire. Nous étions en désaccord avec les États-Unis concernant des mesures qu'ils appliquent. Nous avons pris les options qui s'offraient à nous. Le groupe spécial chargé d'étudier la question a rendu une décision qui nous est défavorable. Une période de négociation de 90 jours est en cours.

Entre-temps, mon collègue le ministre des Pêches et des Océans a annoncé un programme qui aidera, à notre avis, à trouver de nouveaux marchés pour le homard canadien. Nous prenons, notamment en consultation avec les représentants de ce secteur, des mesures qui aideront à conquérir de nouveaux marchés durables pour les pêcheurs canadiens de homard.

* * *

LES DROITS DE L'ENFANT

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, on compte au Canada 1,6 million d'enfants dont le niveau de vie est inférieur au seuil de la pauvreté. En Nouvelle-Écosse, pas un enfant émargeant à l'assistance publique ne reçoit une alimentation suffisante pour répondre à ses besoins alimentaires. En mars, le gouvernement actuel a rejeté un projet de Déclaration des droits des enfants.

Étant donné que le premier ministre a signé aujourd'hui la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, le premier ministre suppléant pourrait-il dire aux Canadiens quel engagement au juste son gouvernement est prêt à prendre pour assurer une alimentation, des vêtements et un logement adéquats aux enfants du Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je sais gré à la députée d'avoir trouvé l'occasion de signaler à la Chambre des communes l'initiative très importante que le premier ministre a prise aujourd'hui en signant la convention au nom du Canada.

La députée sait qu'au niveau international comme au niveau national, notre gouvernement a attaché une très grande priorité non seulement au bien-être des enfants mais aussi, comme en témoigne ce document, à leurs droits.

Elle sait sans doute aussi que parmi les mesures qu'il a prises au niveau international dans les domaines relevant directement de sa compétence, notre gouvernement a contribué notamment au programme d'immunisation des enfants contre des maladies qui, avant ce programme, avaient coûté la vie à des milliers d'enfants dans le monde.

Nous mettons en oeuvre chez nous des programmes d'action similaires pour venir en aide aux enfants canadiens nécessiteux.

Mme Joy Langan (Mission-Coquitlam): Monsieur le Président, j'estime que la récupération des allocations familiales, le refus du gouvernement conservateur d'offrir un programme de garde d'enfants, le gel des transferts au titre du FPE et le plafonnement concernant le Régime d'assistance publique du Canada, pour ne citer que ces exemples, font voir clairement la priorité que ce gouvernement accorde aux droits des enfants au Canada.

Le premier ministre suppléant reconnaît-il que, dans les faits, la signature de conventions ne garantit pas que

des mesures concrètes seront prises pour répondre aux besoins des jeunes Canadiens. Pourrait-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, permettez-moi de répondre au nom du parti conservateur et du gouvernement. Lorsque nous signons une convention internationale, nous le faisons avec l'intention de l'appliquer, ce que nous faisons d'ailleurs.

Je m'explique facilement que pareille question me soit posée par une députée du Nouveau Parti démocratique, car son parti parle souvent de l'importance de signer des ententes internationales dans le domaine, entre autres, des échanges commerciaux. Pourtant, lorsque nous faisons honneur à de telles ententes et qu'une décision défavorable est rendue à l'égard du Canada, le Nouveau Parti démocratique voudrait que nous oubliions les engagements que nous avons pris à l'échelle internationale.

Mme Langan: Répondez à la question sur les enfants, Joe.

M. Clark (Yellowhead): S'il m'était permis d'utiliser le terme «hypocrisie» à la Chambre, c'est celui que je choisirais pour décrire pareil comportement.

M. le Président: Ce n'est pas permis. La parole est à la députée d'Ottawa-Ouest.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du président du Conseil du Trésor, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

De nombreux rapports et les statistiques mêmes du gouvernement révèlent que, si vous n'êtes pas un homme de race blanche non handicapé, vous n'avez pas des chances égales d'être recruté, promu et rémunéré équitablement dans la fonction publique canadienne.

Dans le cadre du programme Fonction publique 2000, le gouvernement prévoit une réforme complète allant de la dotation au service d'accueil, mais il ne tient pas compte de l'équité en matière d'emploi.

Pourquoi le gouvernement se lance-t-il dans cette réforme majeure de la fonction publique sans même écouter des organismes, comme le Conseil ethnoculturel du Canada, qui connaissent les problèmes et la façon de les régler?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, tous les Canadiens peuvent être fiers du bilan de notre gouvernement, qui a accru la représentation des femmes et des minorités dans la fonction publique. Notre bilan n'est pas aussi bon qu'il devrait l'être, mais il continue de s'améliorer.

Quant au programme Fonction publique 2000, je ne comprends pas pourquoi le député critique cette initiative qui nous permettra de nous assurer que le Canada peut compter sur le genre de fonction publique de qualité dont il aura besoin en l'an 2000.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, si le ministre croit vraiment ce qu'il vient de dire, il est d'une ignorance navrante.

Les non-blancs ont quatre fois moins de chances que les blancs d'obtenir un emploi dans la fonction publique fédérale. C'est consternant. Le gouvernement peut faire l'autruche s'il veut, mais ce n'est pas la bonne attitude à adopter.

Le ministre va-t-il veiller à ce que les groupes de travail du programme Fonction publique 2000 n'écartent pas les minorités visibles et va-t-il immédiatement les consulter sur la façon de résoudre les problèmes?

• (1500)

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'espère que le député n'est pas en train d'insinuer que la procédure d'embauchage est discriminatoire.

La fonction publique dont notre gouvernement a hérité comportait un très faible pourcentage de minorités. Nous avons pris des mesures et lancé un programme pour remédier à la situation et les choses se sont améliorées.

Il y a encore place à amélioration, mais il n'est pas opportun—et j'espère que je m'abuse sur le ton du député—d'insinuer que le système est discriminatoire et que ce serait délibéré de la part du gouvernement. Le système n'est pas discriminatoire. Nous prenons toutes les mesures possibles pour faire bouger les choses et pour nous assurer que la fonction publique reflète la réalité de notre pays.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant.

Le ministre des Finances dit souvent à la Chambre que la TPS ne sera pas un cauchemar administratif pour les petites entreprises. La Fédération Canadienne de l'entreprise indépendante, porte-parole des petites entreprises du Canada, n'est certainement pas de cet avis.

Voyons, par exemple, le cas de Petland, une société de Winnipeg qui possède sept magasins. Le président de cette société me dit que son entreprise ne pourra jamais être prêt à temps pour l'échéance du 1er janvier parce qu'elle a de la difficulté à se procurer l'équipement nécessaire à la perception de la TPS. Il trouve aussi prohibitif le coût du changement pour s'adapter à la TPS.

Si le gouvernement n'écoute pas les Canadiens qui lui demandent de rejeter cette taxe, peut-il rester insensible aux supplications des petites entreprises?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Monsieur le Président, je peux dire au député que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a été beaucoup consultée durant les années qui ont précédé la présentation de la taxe sur les produits et services.

En fait, beaucoup de changements destinés à faciliter la tâche aux petites entreprises ont été apportés à sa suggestion. Le président de la Fédération, John Bulloch, ne rejette pas la taxe. Il veut une taxe de vente nationale et il appuierait la TPS si elle était nationale. Il l'appuie en principe. Il l'a dit très clairement.

Nous essayons de négocier un accord avec les provinces pour les amener à participer à une taxe de vente nationale. Je crois que nous aurons cette taxe dans les années à venir.

M. le Président: Le député de Kingston et les Îles soulève la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA NOTE DE SERVICE DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je soulève aujourd'hui une question de privilège avec plus de tristesse que de colère. La situation a été portée à mon attention par mon collègue et ami, le député de Kenora—Rainy River.

Il m'a remis une note de service envoyée par un fonctionnaire du ministère du Revenu national. La formule porte en en-tête «Revenu Canada». J'en ai envoyé copie à Votre Honneur, ainsi qu'au leader du gouvernement à la Chambre pour qu'il sache de quoi il s'agit. Je suppose qu'il répondra à ma question de privilège.

La note de service dit ceci, et je cite le premier paragraphe:

> Le 1er janvier 1991, le gouvernement du Canada remplacera la taxe fédérale de vente actuelle par une nouvelle taxe—la taxe sur les produits et services (TPS)—qui sera prélevée sur la majorité des produits et services consommés au Canada.

La note de service est signée d'un certain R. Lalonde, Chef, Enregistrement. Je suppose qu'il fait partie des nombreux membres de la police fiscale que le gouvernement a embauchés pour assurer la perception de sa nouvelle taxe.

Dans votre décision du 10 octobre 1989, sur une question de privilège similaire soulevée par le député de Vancouver—Quadra qui était alors chef de l'opposition, Votre Honneur citait l'annonce qui avait été publiée à cette époque. L'annonce disait, et je cite la page 4457 du hansard:

> Le 1er janvier 1991, le régime de la taxe de vente fédérale connaîtra des modifications. Veuillez conserver cet avis.

Je n'ai pas besoin de lire la suite.

Très brièvement, Votre Honneur disait ensuite, à la page 4460 du hansard:

> L'annonce publicitaire du ministère des Finances équivaut-elle dans le présent cas à un outrage à la Chambre des communes? Le chef de l'opposition soutient que la publicité en question est trompeuse du fait qu'elle donne au grand public l'impression que cette modification projetée du système fiscal est un fait accompli et que le Parlement n'a aucun rôle à jouer dans l'examen et l'approbation des modifications en question. Cela peut avoir pour effet de tendre à miner l'autorité de la Chambre aux yeux du public.

L'annonce qui faisait l'objet de la plainte de novembre et cette note de service disent la même chose. Autrement dit, pour citer Votre Honneur:

> Cela peut avoir pour effet de tendre à miner l'autorité de la Chambre aux yeux du public.

Plus loin dans la décision rendue par la présidence et reproduite à la page 4461 du hansard, le Président affirme:

> Je veux toutefois que la Chambre comprenne très clairement que si jamais le Président est appelé à examiner de nouveau une situation comme celle-ci, la présidence ne sera pas aussi généreuse. À mon avis c'est une situation qui ne devrait jamais se reproduire. Je m'attends à ce que le ministère des Finances et les autres ministères étudient cette

décision avec soin et je rappelle à tous, dans la fonction publique, que nous sommes une démocratie parlementaire et non une démocratie de type exécutif ou de type administratif.

Dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, il est manifeste que le personnel du ministère du Revenu national n'a tenu aucun compte de l'avertissement que la présidence a servi au ministère des Finances. De toute évidence, cette note déroge à la décision que Votre Honneur a rendue à ce sujet le 10 octobre dernier.

Il me semble que les agents du ministère n'auraient pas dû déclarer que la taxe sera remplacée. Ils auraient dû dire qu'on envisageait de la remplacer.

Je soutiens que les fonctionnaires qui ont utilisé le terme «remplacera» sont coupables d'outrage au Parlement, tout comme le ministre qui est responsable devant la Chambre.

La question devrait être soumise au Comité permanent des privilèges et élections. Si Votre Honneur partage mon avis, je serais heureux de proposer la motion appropriée.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, mon collègue, le député de Kingston et les Îles, a négligé de mentionner que, entre votre première décision sur la publicité relative à la TPS et la question de privilège soulevée aujourd'hui au sujet de cette lettre que le ministère du Revenu national a envoyée au canton de Red lake, un événement très important s'est produit: la Chambre a adopté le projet de loi.

M. Boudria: Le Parlement ne l'a pas adopté.

M. Andre: J'entends un député de l'opposition qui dit que le Parlement ne l'a pas adopté, le Parlement se composant du gouverneur général, du Sénat et de la Chambre des communes.

Je tiens à rappeler aux députés que, lorsqu'on a posé des questions à la présidence au sujet du Sénat à l'occasion d'un rappel au Règlement, la présidence a très correctement répondu, sans surprendre personne, que le Président de la Chambre des communes n'a pas autorité sur le Sénat ni, je présume, sur le gouverneur général.

Le Président a autorité sur la Chambre des communes. Comment peut-on demander au Président de dire que le gouvernement a fait outrage à la Chambre alors que la Chambre a adopté le projet de loi? C'est une question que le député devrait se poser.

Cependant, il y quelque chose de plus important encore, et je remercie le député de m'avoir envoyé son avis durant la période des questions. Je vous demanderais, monsieur le Président, de penser à votre propre expérience et de reconnaître que, en réalité, la pratique normale depuis des décennies est la suivante: le budget est présenté; la Chambre l'adopte généralement au moyen d'une motion de confiance; puis, les mesures législatives découlant du budget sont présentées, précédées d'une motion de voies et moyens, et étudiées par la suite aux diverses étapes du processus. Le ministère du Revenu national commence très souvent à percevoir la taxe le soir même ou le lendemain. C'est de cette façon que notre système fonctionne.

Le député semble confondre notre système législatif avec le système législatif américain qui ne permet pas la perception des taxes tant qu'elles n'ont pas été approuvées à toutes les étapes du processus législatif.

Puisque le député n'était pas aux Communes à l'époque, je lui rappelle que les premières mesures législatives adoptées par le gouvernement nouvellement élu, en 1984, étaient des amendements fiscaux prévus dans le budget du gouvernement libéral précédent.

C'est toujours ainsi que nous avons procédé au Canada et le député reconnaîtra avec moi qu'il exagère quand il en fait l'objet de la question de privilège. Il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Ces démarches ont été engagées par des fonctionnaires prudents qui recueillaient les renseignements dont ils ont besoin pour être prêts à mettre en oeuvre cette taxe dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 1991.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai écouté les observations du leader parlementaire du gouvernement. Je suis sûr que monsieur le Président a déjà remarqué que ses observations n'ont pour ainsi dire rien à voir avec l'argument très valable présenté par mon collègue de Kingston et les Îles.

• (1510)

Tout d'abord, je n'accepte pas l'explication donnée par le ministre dans sa réponse: qu'en fait, la Chambre a déjà réglé la question et que le gouvernement est ainsi libre de diffuser des renseignements de ce genre.

Néanmoins, je voudrais attirer l'attention de la présidence sur le fait que cette note est datée du 23 avril 1990.

Le projet de loi a été adopté à la Chambre le 4 mai 1990, soit après le 23 avril. Même si nous acceptions l'argument du ministre, que je réfute totalement de toute façon, cet argument n'est pas logique si nous utilisons ses propres critères.

Malgré tout cela, comme il n'a pas été adopté par les deux Chambres du Parlement et n'a pas été proclamé, ce projet de loi n'a pas encore force de loi. S'il n'est pas une loi du Parlement, personne n'a le droit de faire croire le contraire. Monsieur le Président, vous nous avez déjà dit cela à tous.

Je regrette de dire que le gouvernement n'a pas compris par le passé les conseils très précieux de monsieur le Président. Non seulement cela, mais il ne les a toujours pas compris.

M. le Président: J'ai examiné soigneusement le document qui fait l'objet de la plainte et j'ai entendu l'argument. Je vais étudier l'affaire et rendre ma décision à la Chambre sans délai.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par beaucoup de citoyens de diverses villes de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Cette pétition avait été envoyée au très honorable député de Vancouver Quadra. Je suis heureux de la présenter à la Chambre en son nom et au nom des nombreux Canadiens qui l'ont signée.

Parce que, en vertu de sa politique fiscale draconienne, le gouvernement a augmenté la taxe actuelle sur les ventes des fabricants de 9 à 13,5 p. 100, ils pensent que c'est injuste que les Canadiens aient à supporter un fardeau additionnel comme la taxe proposée sur les produits et services. Ils demandent au Parlement de rejeter cette taxe injuste et discriminatoire.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Conformément à l'article 36 du Règlement, monsieur le Président, je présente une pétition portant 86 signatures que j'ajoute aux milliers d'autres sur les pétitions contre la taxe sur les produits et services que j'ai déjà présentées à la Chambre.

Vos pétitionnaires vivent à Hope, en Colombie-Britannique, et dans diverses localités de la circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt. Ils demandent au gouvernement de percevoir une taxe équitable et de rejeter celle qu'il propose actuellement.

Ils espèrent encore que le gouvernement va reconnaître le bien-fondé de leur requête, rejeter cette taxe et en percevoir une autre plus équitable.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous répondrons à la question nº 287.

[*Texte*]

LE COURRIER PUBLICITAIRE

Question nº 287—**M. Caccia:**

Pour chacune des dix dernières années pour lesquelles des chiffres sont disponibles, *a*) est-ce que du courrier publicitaire (i) sans adresse, (ii) avec adresse a été livré par la Société canadienne des postes et, dans l'affirmative, quelles quantités de ces deux types de courrier ont été livrées *b*) la Société a-t-elle tiré des recettes de chacun de ces types de courrier et, dans l'affirmative, (i) à combien se sont élevées ces recettes, (ii) quel pourcentage des recettes totales de la Société chacun de ces deux types de courrier a-t-il constitué *c*) combien coûtait (i) un timbre pour l'un de ces objets de correspondence, (ii) un timbre pour un envoi de première classe?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Veuillez voir ci-joint.

	80/81	81/82	82/83	83/84	84/85	85/86	86/87	87/88	88/89	89/90 (4)
VOLUME (MILLION D'ENVOIS) (1)										
ENVOIS NON ADRESSÉS	1172	1217	1312	1614	2007	2097	2079	1809	2048	
ENVOIS ADRESSÉS	842	729	661	643	629	655	741	889	1017	
REVENUS (MILLIONS DE DOLLARS) (1)										
ENVOIS NON ADRESSÉS	59	67	88	110	134	145	151	139	165	

Initiatives ministérielles

	80/81	81/82	82/83	83/84	84/85	85/86	86/87	87/88	88/89	89/90 (4)
ENVOIS ADRESSÉS	156	164	131	139	104	123	129	183	218	
% DU TOTAL DES REVENUS										
ENVOIS NON ADRESSÉS	3,9	4	3,9	4,6	5,4	5,3	5,1	4,4	4,8	
ENVOIS ADRESSÉS	10,2	9,8	5,8	5,8	4,2	4,5	4,3	5,8	6,4	
PRIX D'UN TIMBRE (CENTS)										
ENVOIS NON ADRESSÉS (2)	4	6	6	6,4	6,4	7,1	7,1	7,6	7,8	7,8
ENVOIS ADRESSÉS (3)	9	13	13	13	13	15	15	17,5	20	21
PREMIÈRE CLASSE	17	30	30	32	32	34	34	36	37	38

(1) SELON LE RAPPORT ANNUEL

(2) IL S'AGIT DU TARIF DE BASE POUR UN MINIMUM DE 50 g. LE TARIF A ÉTÉ EN VIGUEUR PENDANT PRESQUE TOUT UN EXERCICE FINANCIER.

(3) IL S'AGIT DU TARIF APPLIQUÉ AUX ENVOIS TRIÉS PRÉLIMINAIREMENT SELON LE PNIA (POIDS MINIMUM DE 50 g). LE TARIF A ÉTÉ EN VIGUEUR PENDANT PRESQUE TOUT UN EXERCICE FINANCIER.

(4) LES CHIFFRES CONCERNANT LE VOLUME ET LES REVENUS NE SONT PAS ENCORE DISPONIBLES.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 275, marquée d'un astérisque?

En raison de la longueur de la réponse, je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document. Si c'est accepté, je pourrai déposer le document immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de transformer la question nº 275 en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES

Question nº 275—**M. Fulton:**

1. Des fonctionnaires gagnent-ils *a*) jusqu'à 10 000 $, *b*) de 10 000 $ à 20 000 $, *c*) de 20 000 $ à 30 000 $, *d*) de 30 000 $ à 40 000 $, *e*) de 40 000 $ à 50 000 $, *f*) au-delà de 50 000 $ de plus que le traitement de base d'un député et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) quel est le nombre de fonctionnaires concernés pour chaque ministère?

2. Quel est *a*) l'effectif total du bureau de chaque ministre, y compris celui du Premier ministre, *b*) quelle est la plage de rénumération dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, dont le Comité permanent des finances a fait rapport sans propositions d'amendement.

Initiatives ministérielles

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Il y a au *Feuilleton des avis* huit motions d'amendement pour l'étape du rapport en ce qui concerne le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques.

Les motions nos 1 et 2, inscrites au nom de la députée de Mission-Coquitlam, ne seront pas choisies vu que la motion no 1 dépasse la portée du projet de loi et que la motion no 2 impose une charge à la Couronne—elle vise à hausser les contributions à payer.

Je renvoie la députée au commentaire 773 de la cinquième édition de Beauchesne, paragraphe 1, 7 et 9.

[*Français*]

La motion no 3 est, elle aussi, inscrite au nom de la députée de Mission—Coquitlam. Elle dépasse la portée de l'article en cause du projet de loi, ainsi que celle du projet de loi lui-même. L'amendement vise en outre à imposer une condition nouvelle pour tous les accords d'ordre fédéral-provincial.

[*Traduction*]

Les motions nos 4 et 8 sont acceptables. Ces motions, qui seront l'une et l'autre proposées par la députée de Mission-Coquitlam, seront groupées pour les fins du débat vu qu'elles se rapportent toutes deux à l'entrée en vigueur du projet loi. Elles seront mises aux voix séparément.

Les motions nos 5 et 7, inscrites au nom du député de Saskatoon—Clark's Crossing, ne seront pas choisies. Elles sont irrecevables, car elles tendent à modifier des articles de la loi existante ou de la loi mère, ou à y apporter des ajouts.

À cet égard, les députés sont priés de se reporter au commentaire 773 de la cinquième édition de Beauchesne, paragraphe 8, qui est conçu en ces termes:

> a) Il est interdit au Président de recevoir des propositions d'amendement entachées des vices suivants:
>
> b) S'il vise à modifier un texte législatif dont le comité n'est pas saisi. S'il vise à modifier des articles de la loi que le projet ou la proposition en discussion entend modifier, à moins que lesdits articles ne soient précisément visés par un article de ce dernier.

[*Français*]

La motion no 6 ne sera pas choisie car la Présidence estime qu'elle imposerait au Trésor une charge dépassant celle prévue par la Couronne dans la Recommandation royale qui était jointe au projet de loi au moment de sa présentation. Les députés pourront voir quelle est la pratique suivie à cet égard en se rapportant au paragraphe (7) du commentaire 773 de la 5e édition de Beauchesne.

[*Traduction*]

Pour récapituler, les motions nos 1, 2, 3, 5, 6 et 7 ne seront pas choisies.

[*Français*]

Les motions nos 4 et 8 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

J'ajoute que je suis tout à fait conscient, comme Président, que certaines de ces motions ont fait l'objet de très longues discussions. Elles ont été examinées soigneusement, pas seulement par les greffiers, mais aussi par la présidence ce matin. La députée peut-être déçu, mais j'espère qu'il se rendra compte que la question a été étudiée avec soin. Je suis certain qu'il acceptera la décision.

Je vais maintenant mettre en délibération les motions nos 4 et 8.

MESURE MODIFICATIVE

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam) propose:

Motion no 4

> Qu'on modifie le projet de loi C-69, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 18, page 2, ce qui suit:
>
> «(3)*a*) Nonobstant toute autre disposition, le présent article n'entre pas en vigueur avant que les provinces définies aux paragraphes (1) et (2) aient reçu un préavis d'une année des intentions du gouvernement fédéral, au sujet des versements à effectuer aux termes du *Régime d'assistance publique du Canada.*
>
> *b*) L'adoption de la présente loi ne constitue pas un préavis aux fins de l'alinéa (3) *a*).»

Motion no 8

> Qu'on modifie le projet de loi C-69, en ajoutant à la suite de la ligne 17, page 6, le nouvel article suivant:
>
> «8. La présente loi entre en vigueur le 20 février 1992.»

—Madame le Président, malgré l'importance que nous attachions à nos amendements, nous acceptons la décision de la présidence et l'esprit dans lequel elle a été rendue. Nous sommes très heureux que la présidence ait été en mesure de rendre une décision favorable dans le cas des motions nos 4 et 8 et de permettre un débat sur ces dernières.

• (1520)

En vertu de l'article 8 du Régime d'assistance publique du Canada, il faut donner un préavis d'un an avant de modifier les termes d'un accord entre une province donnée et le gouvernement fédéral.

En présentant le projet de loi C-69, le gouvernement fédéral tente de modifier unilatéralement les termes de l'accord sans avoir au préalable consulté les provinces touchées.

Pourtant, la loi est tout à fait claire à ce sujet; voici ce qu'on y dit:

> S'il est donné avis de l'intention de résilier un accord, en conformité avec l'alinéa *c*) ou *d*), l'accord cesse d'avoir effet pour toute période postérieure à la date fixée dans l'avis ou pour toute période postérieure à la date d'expiration d'un délai d'un an à compter du jour où l'avis a été donné, en prenant de ces deux dates celle qui intervient la dernière.

Dans l'article 5 de la loi, on précise que le gouvernement fédéral versera à la province 50 p. 100 des frais

qu'elle a encourus ou qu'il versera l'argent en question, par l'entremise de la province, aux municipalités, lorsque ces dernières administrent les programmes de protection sociale dont il est question dans la loi.

Il s'agit là d'un régime qui dépend de la demande et dans le cadre duquel les dépenses ne sont pas discrétionnaires. Les provinces doivent venir en aide aux personnes considérées comme nécessiteuses ou qui le sont probablement. En limitant sa participation à une augmentation de 5 p. 100 en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario, le gouvernement ne respecte pas, en fait, les termes de l'entente.

En vertu de la Constitution, le gouvernement fédéral est obligé de consulter les provinces avant de modifier les termes de l'entente; c'est là une obligation pour le gouvernement fédéral, et la loi le précise très clairement.

Lorsqu'elles planifient leurs dépenses les provinces devraient avoir le droit de compter que le gouvernement fédéral continuera à payer sa quote-part aux termes du Régime d'assistance publique du Canada à moins que les parties n'aient accepté de modifier les termes de l'entente.

Le gouvernement fédéral en agissant unilatéralement menace en fait le bien-être des pauvres. Les parents seuls, les enfants, les handicapés et les personnes qui ont besoin de soins spéciaux en pâtiront et cela parce que le gouvernement fédéral a retiré sa participation à leurs prestations sociales.

Ces amendements indiquent clairement que le gouvernement fédéral doit consulter les provinces avant de changer les termes de l'entente qui a été signée avec l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le gouvernement en prenant cette décision unilatérale remet en question tout le principe du fédéralisme coopératif sur lequel ont reposé les relations financières entre les provinces et le gouvernement fédéral pendant la majeure partie du XX^{e} siècle. Il faut se demander pourquoi à une époque de bouleversements nationaux, le gouvernement fédéral est résolu à aggraver encore davantage les dissensions sur cette question.

Comme plus de la moitié des Canadiens pauvres vivent dans les trois provinces visées par le projet de loi C-69, on ne peut pas considérer cette mesure simplement comme une simple mesure d'austérité mais comme une modification fondamentale apportée à la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard du bien-être des Canadiens, en particulier de nos enfants, et de la redistribution des revenus au Canada. Par conséquent la consultation n'est pas seulement moralement nécessaire, mais est en fait exigée par la loi.

Nous avons tous constaté que le gouvernement de la Colombie-Britannique a saisi effectivement les tribunaux de cette question, et nous attendons qu'ils prennent une décision.

Nous avons aussi remarqué que le ministère effectue en fait sa propre étude quant à l'efficacité du Régime d'assistance publique du Canada, son coût et ses prévisions. Nous trouvons très bizarre que le gouvernement précipite l'étude de ce projet de loi avant que ce rapport ne soit terminé. Nous soupçonnons, et ce sera confirmé lors du dépôt du rapport, qu'en fait le gouvernement ne veut pas qu'on lui dise avant l'adoption de ce projet de loi que les répercussions du Régime d'assistance publique du Canada sur les provinces sont si importantes pour les Canadiens que celui-ci ne devrait pas être modifié de la manière dont le prévoit le gouvernement.

En Colombie-Britannique, nous constatons que le gouvernement verse les prestations de sécurité sociale à un niveau qui maintient les familles dans la pauvreté. Nous y constatons également que le nombre des écoles qui offrent le petit déjeuner sur place a beaucoup augmenté, non pas grâce au gouvernement provincial, mais grâce aux enseignants et aux parents qui s'inquiètent de voir arriver les enfants à l'école affamés, de les voir s'assoupir à leur pupitre à 10 heures du matin, de les voir manifester de plus en plus de problèmes de comportement parce qu'ils ont faim. À vrai dire, c'est un gouvernement qui dispense une aide sociale qui ne respecte même pas les normes de pauvreté au Canada.

Voici maintenant que le gouvernement fédéral adopte à son tour une attitude intransigeante à l'égard des pauvres. La preuve, c'est qu'il déclare: «C'est très bien. Nous allons plafonner notre contribution et il vous suffira alors d'accorder une augmentation de 5 p. 100 seulement et le tour sera joué.»

C'est intolérable pour les pauvres de la Colombie-Britannique, pour ceux de l'Alberta, et pour ceux de l'Ontario.

Toutes les associations de notre pays qui s'occupent des enfants et s'efforcent de satisfaire leurs besoins vous diront que ceux qui souffrent de faim et de malnutrition sont des enfants qui n'auront jamais la chance de participer pleinement à la vie de la société ni de poursuivre leurs études. Non seulement ils risquent de ne pas se comporter normalement, mais ils risquent très vraisemblablement de souffrir de maladies.

Il y a une heure à peine, le premier ministre suppléant a déclaré à la Chambre que le gouvernement se souciait au plus haut point des enfants et de leur bien-être. Étant donné que le premier ministre a signé aujourd'hui un document visant à ratifier la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant, et que le gouvernement déclare se préoccuper au plus haut point d'instruire, de vêtir, de loger et de nourrir les petits Canadiens, j'exhorte vivement le gouvernement à réfléchir très sérieusement à la possibilité de surseoir à l'adoption de ce projet de loi. Il devrait accepter cet amendement qui l'invite à

s'accorder un délai supplémentaire de réflexion d'une année, et retirer bel et bien ce projet de loi qui va à l'encontre de toutes les belles déclarations que le gouvernement actuel a faites aussi bien à la Chambre que dans le monde réel à propos du souci qu'il prétend éprouver à l'égard des enfants de notre pays.

Ce projet de loi, en effet, fait en sorte que les ressources financières destinées aux enfants du Canada ne soient pas suffisantes. Il fait en sorte que dans trois provinces en particulier, les programmes mis en oeuvre à l'intention des enfants ne bénéficient pas pleinement de l'aide du gouvernement fédéral. Les enfants de ces trois provinces n'obtiendront pas le même appui que les enfants des sept autres provinces et des deux territoires.

Qu'est-ce que cela signifie, madame le Président? Cela signifie-t-il que le gouvernement fédéral se préoccupe moins des enfants de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique? Cela signifie-t-il que le gouvernement fédéral se soucie davantage des enfants des autres provinces? Où s'agit-il en fait d'un autre projet de loi qui n'a rien à voir avec le bien-être des enfants, voire même la nécessité d'améliorer le sort des pauvres au Canada, mais constitue essentiellement un programme néo-conservateur qui s'intègre à un réseau compliqué d'amendements et d'ajustements néo-conservateurs propres au gouvernement actuel?

Le gouvernement devrait élaborer ce projet de loi avec le plus grand soin. J'exhorte donc les députés à appuyer les motions et à rejeter le projet de loi C-69, ou au moins à faire en sorte que le gouvernement le retire, car il va à l'encontre des objectifs déclarés du gouvernement en ce qui concerne les enfants du Canada.

• (1530)

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole cet après-midi sur le projet de loi C-69. J'aimerais tout d'abord mentionner à ma collègue que je viens d'écouter, qu'il est vrai que tous, en cette Chambre, devons déplorer le fait qu'il existe encore des gens qui soient dans une situation de pauvreté au Canada. Je viens moi-même d'une région rurale au Canada; j'ai été en mesure de voir évoluer la situation au fil des dernières années, et je crois, madame la Présidente, que l'on ne peut pas changer du jour au lendemain des situations qui ont perduré pendant des années. Il faut, je crois, dans n'importe quelle circonstance, voir la continuité des choses et s'attaquer aux sources mêmes des problèmes auxquels nous faisons face.

Lorsqu'on parle de pauvreté au Canada, la pauvreté peut souvent découler de plusieurs problèmes, mais elle découle le plus souvent des pertes d'emplois ou encore du manque d'emplois. Une chose sur laquelle—et le premier ministre a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises ici même en cette Chambre—on a souvent fait des gorges chaudes, c'est sur la situation du revenu familial au Canada. Mais la meilleure mesure sociale que le gouvernement dont je fais partie ait pu prendre au cours des dernières années a été d'avoir donné des emplois par millions aux Canadiens. Parce que, depuis que nous sommes au pouvoir, je crois que le chiffre de 1,600,000 emplois a été atteint. La première mesure sociale d'un gouvernement, la première approche pour combattre la pauvreté dans un pays, c'est avant tout d'offrir un emploi, parce que l'emploi va permettre aux gens de retrouver la possibilité de gagner leur vie.

J'aimerais que ma collègue du NPD puisse m'écouter avec autant d'attention que je l'ai moi-même écoutée. Ça pourrait peut-être lui permettre, elle et son parti, de regarder un peu plus loin que simplement des phrases vides de sens, et de plutôt regarder les choses qui ont été faites au cours des dernières années et de voir où notre gouvernement veut mener le Canada, madame le Présidente. Parce que, ce que nous avons fait depuis 1984, et ce depuis que le ministre des Finances a fait une déclaration en novembre 1984, ça été justement de donner un sens et une direction au pays. Nous avons réalisé que, malgré des efforts constants, notre niveau et notre taux d'endettement avait atteint des proportions énormes, madame la Présidente. Et cela, nous étions tous, autant que nous le sommes, désolés d'une telle situation. Une dette publique qui augmente avec un rythme aussi effréné nous fait peur parce que, en plus de rendre difficile le paiement et le maintien des programmes qui existent actuellement, nous devons également faire face à l'avenir, et regarder l'avenir avec appréhension pour nos enfants et pour nos petits-enfants. Parce que lorsque la part de l'argent que nous allons chercher chez le contribuable, par le biais de taxes ou par l'impôt des particuliers, ou par l'impôt des corporations, sert de plus en plus à payer simplement de l'intérêt; n'importe qui peut comprendre cela. Les Canadiens le comprennent très bien.

Cependant, nous faisons face à une situation qu'on a appelée, à juste titre, à plusieurs reprises, le *nimby syndrome*, le syndrome du «pas-dans-ma-cour», et les gens ne veulent pas, jamais, que l'on coupe quelque dépense que ce soit dans leur propre jardin. C'est un constat que nous avons fait et, comme gouvernement, nous avons été obligés au fil des années, et plus particulièrement avec le dernier budget, de procéder à des coupures qui chez nous aussi sont difficiles. Il ne faudrait pas penser qu'il est beaucoup plus facile pour un gouvernement d'augmenter les dépenses à un rythme de 20 p. 100 comme le gouvernement qui nous a précédés a fait pendant des années: maintenir un rythme d'augmentation de dépenses supé-

rieur à 10 p. 100, avec des taux d'inflation épouvantables, qui ont été jusqu'à 10 ou 12 p. 100, quelque chose d'absolument intolérable pour un pays. Alors, il était, madame la Présidente, évidemment difficile. . . Moi si j'avais été assis, ici au gouvernement, en 1980, il aurait été difficile pour moi d'aller réprimander, d'aller faire des reproches aux provinces, ou faire des reproches aux Canadiens parce qu'ils ne contrôlaient pas leurs dépenses, alors que le gouvernement lui-même n'était pas capable de les contrôler.

Ce que nous avons fait, madame la Présidente, est simple: nous avons commencé par faire le ménage chez nous; nous avons commencé—comme on dit chez nous, dans mon village—nous avons commencé, dis-je, par balayer le devant de la maison, soit notre propre perron. C'est ce que nous avons fait.

Nous avons maintenu une augmentation de nos dépenses à un rythme de 3,5 p. 100 au cours des cinq dernières années, ce qui est inférieur au taux de l'inflation. C'est ce qui a démontré et qui a donné un signal très clair aux Canadiens, qui signifiait: «Vous devez réduire le taux d'augmentation de vos dépenses».

Alors, il est difficile pour nous, madame la Présidente, d'accepter ou de comprendre que des provinces reçoivent des transferts du gouvernement fédéral, variant de 20 à 46 p. 100, et quand je dis 20 p. 100, ce sont des revenus de transfert pour les revenus propres des provinces, je crois que c'est 20 p. 100 en Ontario et 46 p. 100 à Terre-Neuve, et le Québec, c'est aux environs de 30 p. 100, je crois.

Évidemment, lorsqu'il tourne la clé dans la porte—pour employer une expression—le 1er janvier, eh bien le gouvernement du Québec est assuré de recevoir près du tiers de ses revenus. Il est déjà assuré de recevoir un chèque du fédéral.

Lorsque M. Wells tourne la clé dans la serrure, à St. John's, le 1er janvier, il est sûr d'avoir presque la moitié de son budget de dépenses. Ses revenus, il va les recevoir par un chèque du gouvernement fédéral. Ce n'est pas si mal.

Je ne fais pas de reproche en disant cela, madame la Présidente. Ce que je veux simplement dire, c'est que non seulement les provinces mais tous les autres secteurs, publics et privés, doivent retenir ceci comme étant un signal de notre part. Jusqu'à un certain point, nous avons sifflé la fin de la récréation, madame la Présidente. Cela veut dire que nous avons limité nos dépenses à 3,5 p. 100, donc les provinces doivent réduire leurs dépenses, les commissions scolaires, les municipalités et les citoyens en général. C'est un signal clair qui a été lancé aux Canadiens, madame la Présidente.

Il est bien évident que l'on peut entrer dans le détail des mesures qui ont été prises par ce budget. Il est bien évident également que nous avons dû faire certains accommodements. Il aurait été probablement injuste par exemple qu'aux termes de la péréquation, si nous avions pris des mesures qui auraient davantage pénalisé certaines provinces qui recevaient davantage de la péréquation, on aurait pu alors nous reprocher de ne pas avoir maintenu un certain équilibre.

Je crois, lorsqu'on regarde les mesures qui ont été prises, qu'il faut les regarder globalement, madame la Présidente. Il faut les regarder comme un tout. Il s'agissait de faire en sorte que les provinces qui reçoivent une majorité de transferts du fédéral puissent continuer à recevoir ces transferts, et que la limite de cette augmentation soit moindre que celle des provinces les plus riches. C'est un processus qui a été accepté au niveau de la fédération canadienne depuis plusieurs années et que nous avons maintenu à l'intérieur de ce budget.

Il est bien évident, madame la Présidente, que les propositions d'amendement qui ont été présentées par l'opposition, à mon avis, doivent être rejetées, parce que toutes, les unes autant que les autres, ne feraient tout simplement qu'atténuer et enlever l'effet à proprement parler de cette modification.

Cette modification a pour but de replacer l'économie canadienne sur les rails, madame la Présidente. Cela n'est pas facile, lorsque l'on fait face à un déficit qui a augmenté, si on veut maintenir pour les Canadiens, comme je l'ai dit plus tôt, un niveau de vie, un niveau de mesures sociales ou de mesures économiques qui puissent leur permettre de continuer à prospérer. Je continue de croire, malgré les épouvantails qui s'agitent quant aux crises que l'on connaît au Canada, que le Canada connaît actuellement, malgré certaines difficultés qui sont bien identifiées, un taux de prospérité qui est encore relativement élevé à travers le monde.

Madame la Présidente, je dirai en terminant, puisque je crois avoir déjà pris un peu plus que le temps qui m'était alloué, qu'il est important que nous obtenions un appui de la part, et de l'opposition et des Canadiens face aux mesures que nous avons prises. Parce que ces mesures font simplement dire aux Canadiens qu'ils doivent restreindre leurs dépenses afin de nous permettre de maintenir le rythme de prospérité que nous avons obtenu au cours des six dernières années. La pire chose qui pourrait arriver, serait de nous retrouver dans une situation de spirale, d'augmentation de dépenses et d'augmentation au niveau de l'inflation que nous avons connue au début des années 1980. Personne en cette Chambre, et même plusieurs, et je dirais la plupart des députés de l'opposition l'ont fait connaître, ils ne veulent pas retrouver cette période de temps. La seule chose, c'est qu'ils ne veulent pas faire en sorte que l'on prenne des mesures, même dans certains cas, difficiles, pour permettre au gouvernement d'y arriver.

• (1540)

Alors, madame la Présidente, en terminant, je demande instamment à cette Chambre que l'on appuie tel quel le projet de loi qui a été présenté parce que je crois qu'il est bon pour les Canadiens.

Mme le vice-président: Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Gatineau—La Lièvre—L'environnement; l'honorable député de Cape Breton—Richmond-Est—Le projet Scotia Synfuels; l'honorable député de Moose Jaw—Lake Centre—L'agriculture.

Reprenons le débat. L'honorable député de Gloucester (M. Young) a la parole.

M. Douglas Young (Gloucester): Madame la Présidente, tout d'abord, en discutant des deux amendements qui ont été proposés par notre collègue, je dois dire que nous, du parti libéral, sommes étonnés que le Nouveau parti démocratique pourrait penser que ce projet de loi, qui a l'effet d'un gel des transferts fédéraux aux provinces pour les deux prochaines années au titre du financement des programmes établis, et qui limiterait aussi à 5 p. 100 par année, au cours des deux prochaines années, les transferts fédéraux au titre du Régime d'assistance publique pour l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta. . . que ce projet de loi soit adopté, que les amendements soient adoptés, et je cite la motion nº 4:

> Qu'on modifie le projet de loi C-69, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 18, page 2, ce qui suit:
>
> «(3)*a*) Nonobstant toute autre disposition, le présent article n'entre pas en vigueur avant que les provinces définies aux paragraphes (1) et (2) aient reçu un préavis d'une année des intentions du gouvernement fédéral, au sujet des versements à effectuer aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

Madame la Présidente, il est déplorable que le Nouveau parti démocratique accepte, simplement par un avis, que ce projet de loi soit en vigueur. Pour nous, libéraux, nous voulons dire très catégoriquement que nous ne pouvons appuyer cet amendement car cela aurait l'effet de dire aux Canadiens que nous acceptons que dans un an, après qu'on aura donné un avis, que tout d'un coup il soit acceptable d'imposer un gel et des diminutions dans les fonds qui seraient versés aux Canadiens, aux provinces, pour les soins médicaux et pour l'éducation postsecondaire.

En ce qui a trait à la motion nº 8, on dit:

> Qu'on modifie le projet de loi C-69, en ajoutant à la suite de la ligne 17, page 6, le nouvel article suivant:
>
> «8. La présente loi entre en vigueur le 20 février 1992.»

Nous, madame la Présidente, voulons faire savoir à nos collègues à la Chambre qu'évidemment on n'accepte pas cet amendement et que nous allons voter contre le projet de loi parce qu'on ne veut pas qu'il vienne en vigueur ni cette année, ni au mois de janvier 1992. On ne doit pas tomber dans le piège du gouvernement de jouer le jeu de ce qui est néfaste aujourd'hui, qui est inacceptable aux Canadiens aujourd'hui, de quelque manière, sera acceptable dans un an ou deux parce qu'on aurait dit aux provinces: On vous donne un avis mais il n'y a pas de consultation, il n'y a pas de consensus, on n'accepte pas au niveau des provinces, mais on va de l'avant quand même. Sur ce point, madame la Présidente, je peux vous assurer que le parti libéral, l'opposition votera contre ces deux motions que nous trouvons vraiment déplorables étant donné que les Canadiens se sont présentés devant les comités de cette Chambre, le Comité des finances, nous disant que c'était totalement inacceptable. Que ce soient les gens pauvres, que ce soient les gens dans les secteurs de livraison de services médicaux, les gens des universités, les étudiants, les Cégeps, les collèges communautaires, tout ce monde-là nous a dit que c'était inacceptable et évidemment nous sommes d'accord.

Madame la Présidente, pour souligner le fait que non seulement allons-nous voter contre les deux amendements proposés par nos collègues du Nouveau parti démocratique, mais que nous allons nous opposer à la loi, je voudrais citer le ministre des Finances actuel.

En 1982, l'actuel ministre des Finances (M. Wilson) était d'avis que le gouvernement fédéral ne devait pas réduire le déficit aux dépens des provinces. Évidemment, le ministre des Finances à ce moment-là parlait comme député et citoyen du Canada sans doute. Je cite ce que le ministre des Finances avait à dire à l'époque:

> L'amputation des transferts FPE aurait des effets désastreux sur les universités et les collèges, sur le financement des hôpitaux et sur leur fonctionnement. Ne faisons pas des hôpitaux, universités et collèges un champ de bataille entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Trouvons la solution en dehors de cette arène.

Cela avait été dit par l'honorable ministre des Finances lorsqu'il était simple député dans cette enceinte, le 24 mars 1982.

Maintenant, madame la Présidente, tout cet argument contre des coupures telles que celles qui sont proposées dans le projet de loi C-69 ont aussi été discutées par l'honorable premier ministre. Ce dernier disait ceci, et juste pour être certain que l'on comprenne le contexte, parce qu'on parlait de l'éducation supérieure. . . le premier ministre a renié encore une fois sa parole, parce qu'il avait promis, comme d'ailleurs presque tous les Canadiens le savent, que lui-même, personnellement, le premier ministre du Canada, promettait aux Canadiens une éducation de haute qualité aux jeunes.

Maintenant, voici ce qu'il disait lorsqu'il avait rencontré le Conseil général des conservateurs, le 25 août 1989. Madame la Présidente, il n'y a pas tellement longtemps, le premier ministre disait ceci et je cite:

> Notre gouvernement supportera sa juste part du fardeau pour faire en sorte que les Canadiens reçoivent une éducation de haute qualité qui leur permettra de relever les enjeux internationaux.

Madame la Présidente, il ne faut quand même pas ambitionner. Lorsque le ministre des Finances dit une chose et en propose une autre, le premier ministre du Canada, lui, nous promet une éducation de qualité et propose des mesures qui auront pour résultat tout à fait l'opposé, je crois que les Canadiens réalisent qu'il serait inacceptable d'accepter cette loi aujourd'hui, demain, pour cette année, pour 1991 ou pour 1992.

Le ministre d'État aux Finances, au début du mois, parlait de ce projet de loi en disant ceci, et je cite:

> Le déficit est un problème national. Il exige une solution nationale. Si nous voulons redresser les finances de la nation, les provinces doivent faire leur part, de la même façon qu'elles bénéficieront d'une diminution de l'inflation, d'une réduction des taux d'intérêt et d'une croissance économique soutenue.

Eh bien, j'écoutais mon honorable collègue, le ministre, tout à l'heure, qui nous parlait des progrès qui avaient été faits au Canada. Il citait la création d'emplois. Tout le monde reconnaît, madame la Présidente, que dans le secteur des services, le Canada a connu une croissance depuis quelques années assez remarquable. Mais les Canadiens et les Canadiennes qui travaillent dans ce secteur savent aussi que les salaires, la sécurité d'emploi, les conditions de travail et tout le reste laissent énormément à désirer. En général, ce sont des emplois qui sont peu rémunérés et qui ne sont pas tellement stables.

Je veux citer, madame la Présidente, pour l'information de mon collègue le ministre, que cette année, le bilan du gouvernement au niveau de la création d'emplois n'est pas aussi reluisant qu'il l'aurait laissé croire. Le secteur manufacturier—secteur qui devait bénéficier de l'Entente sur le libre-échange, l'entente commerciale avec les États-Unis—dans ce secteur, donc, depuis le 1er janvier 1990, 71,000 emplois ont été perdus. Ce sont 71,000 emplois perdus dans le secteur qui est, traditionnellement dans ce pays, le secteur où les emplois sont stables et sont les mieux rémunérés.

Madame la Présidente, c'est très facile à comprendre. Lorsqu'on écoutait le ministre nous parler de son appui à ce projet de loi, il disait que le déficit était une question importante. La dette nationale, on sait qu'elle a plus que doublé depuis la venue au pouvoir du gouvernement conservateur en 1984. Nos amis d'en face tiennent certains propos couramment, madame la Présidente, en disant que c'est dû au fait que le Parti libéral, le gouvernement libéral, avait laissé le pays dans une situation désastreuse il y a cinq à six ans. Mais comment explique-t-il la situation des taux d'intérêt? Au mois de janvier 1988, il y a quelque 17 mois, le taux d'intérêt au pays, établi par la Banque du Canada, était de 8,63 p. 100. C'était trois ans et demi après la venue au pouvoir du gouvernement conservateur. Ces gens-là, madame la Présidente, se disaient des gérants de l'économie, des personnes qui savaient comment faire fonctionner le Canada, faire travailler le Canada. Aujourd'hui, le taux d'intérêt est de 14,05 p. 100. Maintenant, laissons de côté les libéraux de 1979-1980, on connaît tous ces histoires déplorables dont tout le monde connaît les conséquences: les faillites, les pertes d'emplois. Tout le monde comprend cela. À travers le pays, parmi les pays industrialisés, on a connu le même phénomène, et personne ne veut défendre cette époque au niveau de ce qu'ont été les problèmes infligés sur le dos des Canadiens.

Mais, madame la Présidente, parlons de la réalité pendant le régime conservateur: Le 1er janvier 1988, le taux d'intérêt se situe à 8,63. p. 100. Après 17 mois de bonne gérance et de politique monétaire et économique, de création d'emplois et tout cela, on est en train de subir un taux d'intérêt établi par la Banque du Canada, la semaine passée, il y a quelques jours, à 14,05. À qui attribuer ce problème?

Madame la Présidente, les modifications proposées par mes collègues du Nouveau parti démocratique indiquent un manque de sérieux face à un projet de loi qui est inacceptable. Nous allons voter contre les amendements, comme nous allons voter contre le projet de loi C-69 lorsqu'il sera présenté en cette Chambre en troisième lecture.

• (1550)

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Le député de Kingston et les Îles invoque le Règlement.

M. Milliken: Madame la Présidente, je suis heureux de voir qu'un ministre s'est enfin présenté à la Chambre.

Il s'agit d'un très important projet de loi du gouvernement. Il porte sur un article budgétaire d'une grande importance. . .

Mme le vice-président: Le député sait fort bien que ce n'est pas un rappel au Règlement.

Reprise du débat. Le député de Saskatoon—Clark's Crossing a la parole.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir pour discuter de ces amendements.

Comme beaucoup l'ont affirmé, il s'agit d'une des réductions les plus draconiennes que le gouvernement ait jamais effectuées dans les programmes sociaux. C'est une atteinte à l'assurance-maladie, à l'enseignement postsecondaire et au Régime d'assistance publique du Canada en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta.

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui s'attaque aux malades, aux étudiants et aux démunis. Le gouvernement cherche à réduire le déficit en s'en prenant aux Canadiens les plus défavorisés. Soixante-dix p. 100 des coupes en 1990 touchent les programmes de santé et d'éducation, ainsi que le Régime d'assistance publique du Canada. Le gouvernement devrait en avoir honte; il lui en

cuira, la prochaine fois que les Canadiens auront l'occasion de se faire justice, lors des élections.

Nous sommes saisis d'un projet de loi qui non seulement prévoit ces réductions draconiennes dont je parlerai un peu plus tard, mais qui le fait d'une façon contraire aux ententes conclues précédemment entre les provinces et le gouvernement fédéral et contraire aux lois mêmes du gouvernement fédéral.

Nous avons vu la Colombie-Britannique critiquer le projet de loi de deux points de vue: premièrement, parce que le gouvernement romp ses promesses et les ententes conclues avec les provinces. Deuxièmement, en plafonnant le financement du RAPC dans des provinces comme l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario, qui ne reçoivent pas de crédits supplémentaires du gouvernement fédéral, le projet de loi fait du tort à certains Canadiens, mais pas à tous, et il viole donc les dispositions sur l'égalité.

Des voix se sont élevées contre ce projet de loi, qui a été jugé inconstitutionnel et injuste, et contre le fait que le gouvernement fédéral ne respecte pas les promesses qu'il a faites aux provinces.

Les provinces ont organisé leurs affaires en comptant sur les ententes conclues. Ces compressions du gouvernement fédéral, ces manquements à des promesses, c'est la fin de la coopération fédérale-provinciale en ce qui touche les questions nationales. C'est, du jour au lendemain, la fin du fédéralisme coopératif, car le gouvernement fédéral établit unilatéralement ses engagements au lieu de permettre aux provinces de planifier et de préparer leurs programmes d'enseignement postsecondaire et de santé ainsi que leurs programmes sociaux pour les années à venir.

Nous devons planifier en fonction des plus démunis de notre société, des étudiants et de l'enseignement postsecondaire; nous devons aussi le faire en ce qui concerne la santé. Cette initiative unilatérale du gouvernement fédéral empêche les provinces de planifier et de faire un usage efficient et efficace des fonds qui leur sont accordés.

Les conservateurs ont montré bien peu d'intérêt aux séances du comité. Au mieux, ils ont toléré les témoins et n'ont posé, au plus, qu'une ou deux questions pour lesquelles ils ont affiché fort peu d'intérêt. Aucun témoin qui a comparu aux audiences du Comité des finances sur le projet de loi C-69 n'a appuyé celui-ci. Au contraire, tous les témoins ont critiqué le projet de loi, soulignant ses imperfections ainsi que les problèmes qu'il susciterait.

En ce qui a trait au plafonnement du RAPC, tous les groupes ayant travaillé avec les plus démunis de la société et ayant fait de leur mieux pour leur venir en aide quand ils en ont eu besoin, ont dit que ce plafonnement mettrait un terme à la réforme qu'il faut faire dans notre régime d'aide sociale par l'innovation et l'expérimentation. En d'autres mots, il mettra un terme aux efforts déployés en vue de gérer plus efficacement les budgets d'aide sociale. C'est ce qu'on voit déjà en Ontario.

Tous les témoins qui ont appuyé le financement efficace du système de soins de santé, du système d'enseignement postsecondaire et du Régime d'assistance publique du Canada ont soutenu qu'il s'agissait d'un projet de loi à courte vue qui provoquerait des problèmes socio-économiques non seulement à long terme, mais aussi à court terme. Il ne servira pas les objectifs de réduction des dépenses à court et à long terme du gouvernement, car il alourdira la charge pour notre régime de soins de santé et provoquera du chômage en ne permettant aux gens d'acquérir les compétences voulues pour participer pleinement à la vie économique.

Pendant le débat sur le libre-échange, nombreux sont ceux qui ont prétendu que nous tentions de faire peur aux Canadiens en leur disant que les programmes sociaux et le régime d'assurance-maladie feraient l'objet de coupes importantes si l'accord était adopté.

• (1600)

Bien que ce ne soit pas trop réconfortant, on peut très bien dire, et à juste titre: «Nous vous l'avions bien dit.» Ce qui est arrivé depuis l'adoption de l'Accord de libre-échange montre très bien que nous avions raison de signaler les dangers que présentait cet accord, compte tenu des objectifs du gouvernement en matière de programmes sociaux.

La mesure à l'étude représente la plus forte compression budgétaire jamais imposée aux programmes sociaux du Canada. Comme je l'ai montré, les mesures de réduction du déficit que le gouvernement prend en l'occurrence reposent presque exclusivement sur des compressions imposées aux programmes sociaux, en violation directe des promesses solennelles faites en 1988 avant les élections et en violation directe, bien sûr, des déclarations que le gouvernement a faites quand nous avons parlé d'assauts contre les programmes sociaux.

Les craintes que nous exprimions pendant la dernière campagne électorale au sujet des répercussions que pourrait avoir l'Accord de libre-échange se réalisent donc et pèsent sur les plus pauvres des Canadiens.

Nous n'avons pas affaire en l'occurrence, comme ma collègue de Mission—Coquitlam l'a fait remarquer, à une mesure économique. Comme les témoins l'ont montré très clairement aux audiences sur le projet de loi C-69, nous n'avons pas affaire à une mesure économique, mais à un engagement idéologique à réduire les fonds attribués à l'enseignement postsecondaire et aux services assurés aux plus pauvres dans notre société.

Avant de laisser cette question, je m'en voudrais de ne pas signaler que, même s'il s'agit de la troisième tentative de la part du gouvernement conservateur pour réduire les fonds distribués aux provinces aux fins de la santé et de l'enseignement postsecondaire, les libéraux, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont également réduit les fonds consacrés à ces fins et ont en fait lancé la plupart des mesures que le gouvernement conservateur poursuit à l'heure actuelle. Les deux partis partagent bien sûr la responsabilité des répercussions que ces compressions budgétaires ont eues sur des installations hospitalières maintenant surchargées et insuffisantes et sur des universités pleines à craquer et incapables de fournir l'enseignement nécessaire. Les témoins du monde universitaire—étudiants, professeurs et présidents d'université—ont signalé l'énorme danger que cela pourra avoir pour la capacité du Canada de soutenir plus tard la concurrence dans l'économie mondiale.

En terminant, je n'appuie certes pas les amendements, parce que ni moi ni mon parti ne souhaitons que la mesure soit adoptée. Comme je l'ai fait remarquer, il est bien clair qu'elle est extrêmement dangereuse et nocive tant pour la structure sociale que pour la structure économique du pays. J'en parle parce que, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement est tenu de négocier avec les provinces et de leur donner un préavis d'une année. Le gouvernement devrait certes être lié par ses propres règles et ses lois et ne devrait absolument pas se soustraire aux engagements qu'il a pris envers les provinces, engagements qu'il a fait inscrire dans les lois.

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame la Présidente, j'interviens avec plaisir dans le débat sur cette mesure importante tant débattue à la Chambre et ailleurs.

Vous me pardonnerez de prêcher un peu pour ma paroisse et d'examiner les répercussions du projet de loi sur ma province, Terre-Neuve et le Labrador.

Il serait utile de rappeler certains faits afin que les députés et ceux qui suivent les délibérations à la télévision ou dans le hansard sachent exactement quel est le contexte.

À Terre-Neuve et au Labrador, les trois principaux véhicules de transferts sont le Régime d'assistance publique du Canada, le Financement des programmes établis et la péréquation. Par ces trois programmes, en 1989 et 1990, le gouvernement du Canada a transféré au gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador environ 1,36 milliard de dollars. Comme l'a fait remarquer mon ami tout à l'heure, ces transferts représentent environ 46 p. 100 du budget provincial. Un dollar sur deux que dépense le gouvernement de Terre-Neuve, et du Labrador provient donc des cotisations payées par les contribuables au gouvernement du Canada. Cet argent n'est pas affecté à d'autres programmes fédéraux; il est versé au gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, comme il se doit.

Il est important de s'arrêter à ce chiffre. Il est d'environ 1,36 milliard en 1989-1990 et il sera de 1,4 milliard l'année suivante. Il y a accroissement. L'année d'après, il sera de 1,47 milliard, ce qui représente une nouvelle hausse des fonds que le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador peut consacrer à des programmes. L'accroissement, d'environ 4 p. 100, équivaut à peu près à l'inflation et dépasse, incidemment, celui des dépenses fédérales pour les programmes.

En dépit des tristes nouvelles sur les compressions effectuées ici et là, les paiements de transfert croissent effectivement plus que les dépenses fédérales pour les programmes.

J'ai dit que les paiements de transfert représentaient environ 46 p. 100 des recettes de Terre-Neuve et du Labrador. Dans des provinces comme l'Ontario, la proportion n'est que d'environ 20 p. 100. Les gens de Terre-Neuve et du Labrador reçoivent un montant de transfert per capita de presque 2 500 $ par habitant et l'année prochaine, ce montant sera de 2 570 $, tandis qu'en Ontario, il est d'environ 960 $. Voilà le contexte. C'est la différence dont je parlais.

Voyons maintenant en détail certains des programmes. Rapidement d'abord, le RAPC. Le Régime d'assistance publique du Canada reste inchangé, en ce qui concerne ma province et celle de mon ami d'en face. Les coûts admissibles subis par les provinces seront remboursés à 50 p. 100 par le gouvernement du Canada, l'année prochaine et l'année d'après, comme ce fut le cas cette année et l'an dernier. Ce programme reste intact. Il est

entendu que trois des provinces les plus riches, trois des provinces ayant les plus importantes ressources, trois des provinces les plus en mesure d'apporter leur aide, se sont vu demander d'augmenter leur contribution pour que l'augmentation de notre participation soit plafonnée à 5 p. 100.

Cela correspond à ce que certains d'entre nous souhaitent depuis nombre d'années, c'est-à-dire arrêter d'appliquer uniformément les programmes, arrêter d'appliquer dans tout le pays un même programme qui ne répond pas aux besoins de tout le pays. C'est un moyen de reconnaître que certaines provinces sont plus en mesure de contribuer que certaines autres, qu'encore aujourd'hui, certaines provinces ont des besoins plus importants que d'autres.

Lorsque mes collègues des provinces atlantiques ont vu le budget, ils ont admis que le gouvernement avait trouvé un moyen de ne pas imposer de solution universelle, mais d'adapter la solution aux divers besoins du pays, afin de tenir compte de la générosité constante des provinces qui sont capables de payer: l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario. C'est quelque chose que nous apprécions beaucoup, qui commande notre respect et dont nous apprenons le maintien avec bonheur. Ces provinces doivent tenir bon, parce que nos besoins sont toujours là.

Cependant, en voulant s'attaquer à cette énorme dette que les Canadiens supportent et en reconnaissant la nécessité de restreindre les dépenses, on n'a pas demandé aux provinces de l'Atlantique de contribuer au Régime d'assistance publique du Canada.

Le financement des programmes établis a été accru de 6,3 p. 100 cette année. Vingt milliards de dollars sont censés être affectés aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire. Le FPE n'a pas été consacré exclusivement à ces deux programmes depuis 1977. Le financement a été établi dans ce but, mais le gouvernement de l'époque, dans sa sagesse, a décidé qu'il n'était pas nécessaire de consacrer les fonds à ces programmes spéciaux. Il a peut-être pris la bonne décision.

Pour contribuer à la réduction du déficit, nous avons déclaré que les taux par personne du FPE seraient maintenus au niveau de 1989-1990. Ils continueront d'augmenter avec la population. On s'attend à ce que ces fonds augmentent de 1 p. 100 l'an prochain. C'est ce qu'il faudrait reconnaître comme notre contribution à nous, de la région de l'Atlantique.

• (1610)

Je voudrais parler de l'enseignement postsecondaire. La contribution du gouvernement du Canada et des contribuables d'un bout à l'autre du pays, dans ce cas-ci à Terre-Neuve et au Labrador, ne se limite pas au FPE. Peu de gens savent que 25 p. 100 des fonds que l'APECA dépense à Terre-Neuve et au Labrador sont consacrés aux établissements d'enseignement postsecondaire. Nous soutenons non seulement l'économie, nos jeunes et les étudiants, mais le système lui-même.

La Planification de l'emploi comporte une myriade de programmes dont un des grands bénéficiaires, outre les personnes visées, sont les établissements d'enseignement postsecondaire. Ce sont eux qui assurent la formation.

Dans la circonscription de St. John's—Est que je représente, nous avons pu aider l'école de métiers de l'île Bell à survivre en finançant un nouveau programme qu'elle offre. Nous faisons appel aux établissements comme celui-là, partout à Terre-Neuve et au Labrador, pour offrir de la formation dans le cadre du programme de développement de l'emploi, mais plus particulièrement dans celui du programme d'intégration professionnelle. Des programmes de formation formidables sont nés des programmes d'intégration professionnelle et d'aide à l'innovation. Les sommes allouées vont directement aux établissements et permettent d'en soutenir les activités. Ainsi, les enseignants gardent leur emploi et les immeubles et les salles de cours continuent de servir. De plus, on peut ainsi offrir le perfectionnement professionnel qui est si indispensable au développement de notre économie et dont ont tant besoin les personnes qui sont tributaires de l'activité économique.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la péréquation. Terre-Neuve et le Labrador, comme le reste des provinces de l'Atlantique, reçoivent beaucoup plus, presque deux fois plus, dans le cadre du système de péréquation que des transferts au titre du FPE. Cela devrait augmenter, et le fera certainement sous l'effet de la croissance économique, d'encore 4 p. 100 ou un peu plus. C'est plus que le taux de croissance des programmes gouvernementaux. À Terre-Neuve et au Labrador, nous avons un peu plus de 900 millions de dollars par année qui échappent aux effets du budget dans ce programme. Cette somme grossit sans cesse. Alors, lorsqu'on parle de compressions, n'oublions pas qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, de compressions. On peut parler de croissance limitée, mais certainement pas de compressions.

Quarante-six p. 100 du budget de Terre-Neuve et du Labrador provient de ces trois programmes, sans compter les paiements de transfert versés directement aux parti-

culiers en pensions, salaires, Prestations d'assurance-chômage, allocations familiales et autres prestations si importantes et si appropriées.

N'oubliez pas que, cette année, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a clôturé son exercice avec un excédent au compte courant. Il n'est pas sans le sou, et les gouvernements des autres provinces de l'Atlantique ont équilibré leur budget. C'est bien. C'est tout à leur honneur, mais ils vont raconter dans tout le pays que le gouvernement fédéral les vole.

Ce projet de loi est important. Ces amendements n'y ajoutent absolument rien, et j'encourage tous mes collègues à l'adopter rapidement de sorte que nous puissions continuer à construire un pays fort et à satisfaire aux besoins de Terre-Neuve et du Labrador et de toute la région canadienne de l'Atlantique.

[*Français*]

M. Phillip Edmonston (Chambly): Madame la Présidente, j'aimerais surtout parler sur les amendements proposés au projet de loi C-69. Je suis en faveur de la motion de mon collègue, surtout parce que je vois que cette loi est dangereuse et inacceptable. En tant que député venant du Québec, élu au Québec, qui voit que cela va enlever environ 4 milliards de dollars, et que même notre premier ministre a dénoncé à maintes reprises ce geste d'un autre gouvernement qui a soi-disant un penchant pour le Québec, ce qui est complètement faux, nous croyons que ce projet de loi C-69 établit un précédent inacceptable. Ce qui fait que pendant que le geste du gouvernement est contesté devant les tribunaux, ce qui veut dire que ce geste du gouvernement est *sub judice*, on a le culot de vouloir présenter ce projet de loi ici à la Chambre. La décence même exige qu'au moins, ici, nous attendions que les tribunaux décident de cette affaire. Qu'est-ce que les tribunaux vont décider? Cela est très important parce que c'est pour cela que je crois que ce projet de loi en est un très dangereux.

Quand nous essayons de dire à tous les Canadiens que le fédéralisme est rentable en même temps qu'on cherche à vendre le fédéralisme, nous sommes en train de couper les responsabilités du gouvernement fédéral en donnant moins d'argent aux gouvernements provinciaux, comme l'Alberta, l'Ontario, la Colombie-Britannique et aussi le Québec.

Je vais vous parler d'un concept, et je suis sûr que mon collègue comprend aussi ce que l'on appelle le contrat social. Nous avons des ententes avec le gouvernement fédéral à l'effet qu'il va nous donner une certaine sécurité, mais dans ce cas-ci c'est le contraire qui se produit. Au Québec, les gens. . . C'est cela, vous comprenez le français. Je suis content que mes collègues comprennent le français. Le contrat social veut dire qu'on devait avoir une certaine protection du gouvernement fédéral. Cette protection du gouvernement fédéral, on ne l'a pas eue. Les députés du gouvernement conservateur trouvent cela drôle. Je comprends qu'ils peuvent rire aujourd'hui, mais je crois que ce qu'ils sont en train de faire c'est rire des Québécois parce qu'ils pensent peut-être qu'en coupant quatre milliards de dollars aux gens du Québec, c'est cela leur façon de défendre les intérêts québécois. Moi, je ne crois pas.

Je m'excuse, madame la Présidente, ce projet de loi est inacceptable pour les Québécois et les Québécoises. Pourquoi? Quand je vous parle des quatre milliards de dollars qu'on va perdre la première année, on va perdre cela où? C'est simple, on va perdre dans les services de santé, notamment les services de santé aux personnes âgées.

Dans ma circonscription, il y a beaucoup de personnes âgées qui dépensent de cet argent-là pour les soins médicaux. Je suis sûr, parce que j'ai habité dans la circonscription de Saint-Hyacinthe, et c'est la même chose dans d'autres circonscriptions. Pour nous autres, la province de Québec, le gouvernement est en train de nous démontrer que le fédéralisme ne paie pas. C'est clair. Et c'est dommage. C'est dommage parce que. . .

[*Traduction*]

Permettez-moi de m'exprimer ici en anglais pour que tous mes collègues d'en face comprennent bien ce que je dis.

Je sais pourquoi les conservateurs sont devenus une espèce en voie d'extinction dans tout le Canada. C'est parce que les Canadiens estiment que le projet de loi dont nous sommes ici saisis, le projet de loi C-69, est injuste et inéquitable. Ils croient que le gouvernement est l'architecte de notre malheur avec la hausse des taux d'intérêt, l'Accord de libre-échange qui, comme on dit en français. . .

[*Français*]

. . .n'a jamais livré la marchandise. Je m'excuse, madame la Présidente, encore là, j'ai entendu quelques bruits de l'autre côté, du côté des conservateurs. Je suis sûr que mes collègues seront d'accord avec moi que même s'ils savent lire les journaux, la presse, ils savent que le libre-échange n'a pas livré la marchandise et qu'aujourd'hui on a besoin, d'après le gouvernement, de couper quatre milliards de dollars de l'argent qui est destiné aux Québécois parce qu'on a besoin de cet argent à cause du déficit canadien.

Je peux vous dire, madame la Présidente, que si on a besoin de cet argent à cause du déficit canadien, il faut se demander: est-ce qu'il n'y a pas d'autres moyens d'avoir cet argent?

M. Blenkarn: Il faut augmenter les taxes.

M. Edmonston: Je pense que oui. . . J'entends encore de l'autre côté, on dit qu'il faut augmenter les taxes. Je ne pense pas. Je pense qu'il faut couper les dépenses du gouvernement fédéral. Il faut les couper. On peut couper dans les dépenses du gouvernement fédéral à plusieurs endroits.

Mais, madame la Présidente, je veux dire, en guise de conclusion, que c'est un projet de loi que le NPD, à cette étape, en faisant des amendements, veut limiter. Nous voulons attendre un an, sinon, on veut le tuer dans l'oeuf parce c'est contre les intérêts des Canadiens et c'est surtout contre les intérêts des Québécois et Québécoises.

• (1620)

[*Traduction*]

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la chance de parler aujourd'hui à la Chambre du projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques. Il est peut-être plus honnête de dire qu'il s'agit d'une loi du gouvernement conservateur qui vise à imposer des mesures rétrogrades aux Canadiens. Examinons-la de plus près.

Le rôle de la Chambre est d'analyser les répercussions des projets de loi et des programmes sur les Canadiens. Elles sont parfois bonnes, mais avec le gouvernement conservateur, elles sont habituellement mauvaises. Voyons ce que le projet de loi C-69 nous réserve.

Il vise à modifier le cadre du partage entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux des frais de l'enseignement postsecondaire, de la santé et du Régime d'assistance publique du Canada. Nous étudions aujourd'hui une mesure législative visant à modifier le système qui assure que les Canadiens de toutes les régions jouissent des services qu'ils en sont venus à considérer comme acquis.

Dans le cas de bon nombre de ces services, le gouvernement fédéral, fort de son pouvoir de taxation souvent considérable, a précisé, de concert avec les provinces, les objectifs qu'il visait. Il a demandé la collaboration des provinces pour pouvoir mettre en oeuvre le nouveau programme une fois que le projet de loi l'instituant était adopté.

Le projet de loi C-69 n'apporte rien de bon, ni au Canada, ni aux Canadiens. Analysons, si vous le voulez, les thèmes du projet de loi C-69, qui correspondent aux thèmes du gouvernement progressiste conservateur. Ce projet de loi s'attaque au plus démunis des Canadiens. Il condamne les assistés sociaux à un niveau de pauvreté encore plus grand pour au moins deux ans. Il menace le système de garderies déjà débordé au Canada. Il n'accorde aucune nouvelle subvention pour la création de garderies.

De toute évidence, ce projet de loi envoit des messages contradictoires aux Canadiens. Ils ne savent plus si le gouvernement veut ou non collaborer avec les provinces pour améliorer notre système de soins de santé, système déjà considéré comme l'un des meilleurs au monde, et pour subventionner l'enseignement postsecondaire afin que le Canada puisse rivaliser sur le marché mondial, dont ne cessent de nous parler nos collègues d'en face. Ce projet de loi abandonne les pauvres du Canada à leur triste sort et il tourne en dérision les propos du premier ministre qui a parlé de faire de l'éducation sa première priorité.

Le député de St-John's-Est nous explique quelles seront les conséquences de cette mesure dans sa province et d'autres députés ont fait état également de ses répercussions dans certaines régions de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et des autres provinces et des territoires. Des gens viennent nous voir à notre bureau de comté pour nous dire qu'ils ont déjà du mal à joindre les deux bouts à la fin du mois et ils nous demandent ce que le gouvernement peut faire ou ce qu'il fait actuellement pour les aider. Ce sont des mesures législatives comme celles-là qui bouleversent le cadre de vie des gens avec qui nous travaillons si étroitement dans nos bureaux de comté et qui ont si cruellement besoin de notre aide. Le gouvernement se soustrait au mandat que la population lui a confié en n'aidant pas ces gens.

Voyons quels seront les effets cumulatifs de cette mesure rien que dans ma province. Ne nous méprenons pas: je parle bien des compressions pratiquées dans l'enseignement postsecondaire et dans le régime des soins médicaux du Canada.

La Colombie-Britannique est un cas unique parce qu'elle est dirigée par un premier ministre qui a demandé lui-même ce genre de mesures. Ce qui ne l'a pas empêché pourtant de se joindre à deux autres provinces pour contester la légitimité de la décision du gouvernement fédéral qui a mis fin unilatéralement à ces ententes. Au mieux, le premier ministre de la Colombie-Britannique est un schizophrène qui n'a aucune idée de l'enjeu de cette décision. Souhaite-t-il, comme il l'a dit, que le gouvernement fédéral réduise et ses dépenses et son

déficit? Pourtant, l'un de ses ministres conteste cette législation.

On ne peut pas jouer sur tous les tableaux, madame le Président. Le premier ministre de la Colombie-Britannique ne peut pas gagner sur tous les plans et c'est pourtant ce qu'il voudrait. Les répercussions de ses politiques sur les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire en Colombie-Britannique seront plus graves que jamais auparavant.

Il a essayé tous les partis jusqu'ici. Il a été libéral.

M. Skelly (Comox—Alberni): Il est libéral.

M. Gardiner: Il est libéral. Il a été membre du Crédit social. Il l'est encore. J'ignore pour quel parti il vote au niveau fédéral. Il poursuit en justice ses amis du gouvernement fédéral.

M. Skelly (Comox—Alberni): Il n'a pas voté aux dernières élections.

M. Gardiner: Mon collègue dit qu'il n'a même pas voté aux dernières élections fédérales. Qui sait à quoi d'autre nous pouvons nous attendre? Quelles seront les répercussions de ce projet de loi? Des compressions évaluées à plus de 3 milliards de dollars pour les habitants de la Colombie-Britannique. C'est tourner en dérision les tentatives pour élaborer le genre de régime d'enseignement postsecondaire dont nous avons besoin. Nous espérons qu'on déposera cette semaine à l'assemblée législative de la province un projet de loi visant à créer, à Prince George, une université qui desservira le nord de la Colombie-Britannique. Quel avenir est réservé à cette université et à d'autres lorsque le gouvernement supprime 3 milliards de dollars des postes de l'enseignement postsecondaire et de la santé au pays?

J'ai interrogé le secrétaire d'État au sujet des formules de financement global que nous avons et que, bien sûr, les libéraux appuient. Je lui ai demandé de dissiper les craintes que nous avons eues. Nous craignions que les fonds fédéraux destinés à l'enseignement et à la santé ne soient dépensés pour asphalter des routes en Colombie-Britannique. J'ai demandé s'il avait étudié la question et s'il pouvait me dire que j'avais tort. Il n'a pas répondu, déclarant plutôt que nous devions lui faire confiance.

Les Canadiens ont vu ce qui s'est produit lorsqu'ils ont mis leur confiance dans le gouvernement aux élections. Il s'est justement attaqué aux programmes que nous avons dû lutter pour mettre sur pied dans notre pays. Ces programmes sont réduits en pièces par les conservateurs, habituellement avec l'appui du Parti libéral. Je crois que nous devons essayer d'empêcher les changements prévus au projet de loi C-69 d'entrer en vigueur. Tout ce qu'on demande dans la mesure législative, c'est d'aviser les provinces de la mise en oeuvre des modifications. C'était un élément de la mesure législative précédente. Il est à peine croyable que nous ayons le même genre de gouvernement. Les libéraux avaient les premiers présenté une mesure identique, et cette mesure législative les encourage. Nous devons changer le projet de loi, le rejeter et voir à élaborer pour le Canada les programmes d'éducation et de santé que garantirait la mesure législative que nous avons proposée et appuyée.

• (1630)

M. Lee Richardson (Calgary Sud-Est): Madame la Présidente, revenons un peu à la réalité après ce discours.

Je signale que le projet de loi C-69 existe bel et bien. Il a été présenté à la Chambre des communes le 15 mars 1990. Il vise à mettre en oeuvre des éléments clés du plan de contrôle des dépenses des programmes statutaires proposé par le ministre des Finances Wilson dans le budget du 20 février 1990. Conjugué aux mesures de compression annoncées en décembre 1989, ce plan devrait permettre de réduire les dépenses gouvernementales de 3 milliards de dollars en 1990-1991 et de 3,8 milliards de dollars en 1991-1992. Il est prévu que le déficit fédéral décroîtra. . .

M. Milliken: Madame la Présidente, je sais que le député est sur le point d'apporter une contribution brillante au débat. J'aimerais seulement que quelques-uns de ses collègues du Cabinet soient ici pour l'écouter. C'est. . .

Mme le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député a déjà soulevé la même question dans le cadre d'un rappel au Règlement et on lui a dit que ce n'était pas un rappel au Règlement recevable. J'aimerais que nous poursuivions le débat.

M. Richardson: Madame la Présidente, avant d'être aussi grossièrement interrompu par le seul libéral à la Chambre—le seul de son parti à être présent et il veut m'interrompre grossièrement.

M. Milliken: J'ai été très poli.

M. Richardson: Comme je disais, on prévoit que le déficit fédéral va diminuer et passer de 30,5 milliards de dollars en 1990 à 28,5 milliards de dollars en 1990-1991 et à 26,8 milliards de dollars en 1991-1992.

Ce projet de loi concerne quatre programmes: le Régime d'assistance publique du Canada, le Programme canadien d'encouragement à l'exploration, le Financement des programmes établis et le Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Le premier est un résumé des compressions budgétaires.

Le premier est le Régime d'assistance publique du Canada en vertu duquel le gouvernement fédéral verse aux provinces la moitié du montant des frais admissibles d'aide sociale aux termes de ce Régime. Ces transferts sont passés de 4 milliards de dollars en 1984-1985 à 5,5

milliards de dollars en 1990, ce qui constitue une augmentation moyenne de 6,7 p. 100. Les modifications ne concernent pas les provinces qui recoivent des paiements de péréquation du gouvernement fédéral, comme mon collègue de St. John's le disait précédemment. Le gouvernement fédéral va donc continuer à payer la moitié des frais admissibles engagés dans ces provinces. Pour les provinces qui ne touchent pas de paiements de péréquation, le projet de loi prévoit une augmentation annuelle maximum de 5 p. 100 des contributions au Régime d'assistance publique du Canada pour 1991 et 1992. Ces provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique sont dans une meilleure position financière que le gouvernement fédéral pour financer les dépenses au-delà de ce taux de 5 p. 100. Cette mesure prévoit la reprise du régime actuel le 1er avril 1992.

Le deuxième programme visé est le Programme canadien d'encouragement à l'exploration. Ce programme prévoit une contribution de 30 p. 100 du coût de l'exploration minière, pétrolière et gazière qui est financée par des actions accréditives. Il a été adopté en 1988 à la suite de l'effondrement des cours de la Bourse et des difficultés subséquentes rencontrées pour mobiliser des capitaux. C'était la seule subvention aux entreprises qui subsistait et qui était régie par la demande et était, par conséquent, non plafonnée. Les coûts du gouvernement devraient dépasser 160 millions de dollars en 1989-1990. Le programme en question a été annulé, à compter du 19 février 1990, mais on a prévu certaines dispositions quant au versements de subventions dans le cas des ententes conclues par écrit avant le 20 février 1990.

Il y a troisièmement, et c'est peut-être le programme le moins compris, le Financement des programmes établis. Il s'agit du plus important programme de transferts aux provinces et il est passé de 14,5 milliards de dollars en 1984-1985 à près de 20 milliards de dollars en 1989-1990, soit une augmentation annuelle moyenne de 6,3 p. 100. En vertu du Financement des programmes établis, le gouvernement fédéral offre à toutes les provinces une aide financière par habitant égale, par le biais du transfert de points d'impôt et de versements en espèces. Jusqu'ici, ces transferts servaient à aider les provinces à assumer leurs responsabilités en matière de soins de santé et d'enseignement postsecondaire. Cependant, depuis 1977, les provinces sont en mesure de se servir de ces transferts en fonction de leurs propres priorités, plutôt que dans le cadre plus restreint prévu par les accords précédents de partage des coûts. Le projet de loi gèlera à son niveau de 1989-1990 le transfert par habitant au titre du Financement des programmes établis en 1991 et 1992. Cependant, les transferts totaux continueront d'augmenter en fonction de l'augmentation de la population de chaque province, ou d'environ 1 p. 100 sur le plan national.

En vertu du projet de loi, les crédits consacrés au Financement des programmes établis augmenteront à nouveau en 1992-1993 en fonction du taux de croissance du PNB moins 3 p. 100, conformément à ce qui a été annoncé dans le budget d'avril 1989. La croissance des transferts totaux au titre du Financement des programmes établis, à compter de 1992-1993, ne sera pas inférieure au taux d'inflation. La modification en question dans le Financement des programmes établis aura exactement les mêmes répercussions par habitant pour toutes les provinces et elle représente moins de 1 p. 100 des recettes provinciales en 1990-1991. Les provinces moins bien nanties continueront de profiter de paiements de péréquation importants et croissants qui ne sont pas visés par le programme de contrôle des dépenses.

Enfin, les mesures d'austérité en question touchent la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Cette loi prévoit le transfert aux provinces de 95 p. 100 de l'impôt fédéral des sociétés admissibles versé par les compagnies du gaz et d'électricité du secteur privé. En 1990-1991 et 1991-1992 respectivement, les paiements totaux aux provinces, en vertu du programme, ne dépasseront pas le montant versé en 1989-1990. Les provinces se partageront les transferts prévus en 1991 et 1992, en fonction de leurs réclamations admissibles, qui sont basées sur les règles actuelles du programme.

Pour plus de clarté, je voudrais vous expliquer plus en détail le Régime d'assistance publique du Canada. Le Régime d'assistance publique du Canada a été mis sur pied en 1966, il y a plus de 24 ans, pour aider les provinces à supporter le coût des services d'assistance publique et de bien-être social offerts aux gens dans le besoin. En même temps, on a reconnu que les provinces étaient compétentes dans ce domaine. Le Régime d'assistance publique du Canada couvre 50 p. 100 des coûts admissibles de ces services. En vertu du partage des frais, les provinces prennent les décisions journalières sur la conception et l'application de leurs propres programmes.

Par exemple, elles fixent le niveau des prestations, elles déterminent qui est admissible, le tout dans le cadre législatif et réglementaire établi pour dispenser le soutien et les services disponibles en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Environ les deux tiers des 5,5 milliards de dollars que le gouvernement transfère actuellement aux provinces en vertu du Régime d'assistance publique du Canada servent à accorder des secours en argent en général; c'est-à-dire le versement mensuel qui s'applique aux besoins essentiels comme la nourriture, le logement, le vêtement et d'autres formes d'assis-

tance. L'autre tiers va à des services de bien-être social de différents types, y compris les garderies, l'orientation, la réadaptation et d'autres services comme les foyers de soins spéciaux ou la protection de l'enfance. Le gouvernement fédéral spécifie les conditions du partage des frais, mais ce sont les gouvernements provinciaux qui sont chargées de la conception et de l'application des programmes offerts au public.

La mesure budgétaire continue de respecter le rôle des provinces dans la prestation et la conception de l'assistance et des services aux gens dans le besoin. Elle continue aussi d'aider les provinces à supporter les frais de cette assistance. La mesure budgétaire protège les provinces pauvres qui reçoivent des paiements de péréquation contre tout changement dans les contributions du gouvernement fédéral. La mesure budgétaire ne s'applique qu'à trois provinces qui ne reçoivent pas de paiements de péréquation. Ces trois provinces sont l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, qui sont solides du point de vue financier et peuvent donc faire face pendant deux ans à une réduction de la contribution du gouvernement fédéral au Régime d'assistance publique du Canada. Dans ces provinces, le gouvernement fédéral continuera de partager les dépenses faites en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, dans les limites d'un taux de croissance annuel de 5 p. 100 pour chacune des deux prochaines années, 1990-1991 et 1991-1992. Il n'est pas question de réductions ou, comme l'a prétendu le NPD, «de compromettre le bien-être des pauvres». Si une province n'accroît pas ses dépenses de plus de 5 p. 100 au cours de chacune des deux prochaines années, le plafond ne s'appliquera pas. Si l'augmentation des dépenses excède 5 p. 100, les provinces financièrement les plus fortes comme l'Alberta seront mieux en mesure d'assumer cette augmentation.

• (1640)

Le gouvernement fédéral songe surtout en l'occurrence à élaborer des programmes qui soient compatibles avec sa capacité de payer, quitte si possible à réduire son déficit et son endettement.

Certaines provinces sont parfaitement en mesure de l'aider dans ses efforts en acceptant que le gouvernement fédéral restreigne temporairement la croissance de ses principaux paiements de transfert. C'est ce qu'il fait dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, tout en protégeant les provinces économiquement faibles.

Maintenant, j'aimerais formuler un bref commentaire au sujet des conséquences que les changements proposés au financement des programmes établis ne manqueront pas d'avoir sur ma province de l'Alberta.

Au cours des deux prochaines années, les paiements de transfert à l'Alberta dans le cadre du financement des programmes établis seront maintenus au même niveau par personne qu'au cours de l'année financière 1989-1990. Pour ce qui est du Régime d'assistance publique du Canada, la croissance des paiements de transfert à l'Alberta sera limitée à 5 p. 100 de leur croissance à l'égard des provinces qui ne bénéficient pas de la péréquation. La province de l'Alberta ne sera touchée que si elle choisit d'accroître de plus de 5 p. 100 ses dépenses dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Dans ce cas, elle devrait assumer les frais supplémentaires, car elle est de toute évidence plus en mesure de le faire que le gouvernement fédéral.

En dépit de ces contraintes, les paiements de transfert à l'Alberta dans le cadre du financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada, qui étaient de 2,3 milliards de dollars en 1989-1990, devraient atteindre 2,4 milliards de dollars en 1990-1991, et 2,45 milliards en 1991-1992.

L'appui du gouvernement fédéral à l'Alberta va continuer de compter pour beaucoup dans les finances de cette province. Les principaux programmes de transferts fédéraux représentent 22 p. 100 des recettes globales de l'Alberta. En somme, les paiements de transferts fédéraux à l'Alberta représenteront 972 $ par habitant en 1990-1991, et 979 $ l'année suivante.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, je prends moi aussi la parole pour m'opposer au projet de loi C-69 et appuyer les amendements proposés par mes collègues membres du comité.

Le projet de loi C-69 réduit le financement des programmes établis. Il plafonne les dépenses du Régime d'assistance publique du Canada. C'est une mauvaise affaire pour le Canada et particulièrement mauvaise pour les provinces dites riches, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario.

Toute cette affaire présente un petit côté bizarre intéressant, car le premier ministre de ma province, Bill Vander Zalm, avait bien cherché cette mesure. Dans une allocution prononcée en septembre dernier lors du congrès de l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique, il avait en effet déclaré: «Si le gouvernement fédéral réduit ses dépenses, nous devrons de même céder non seulement sur les paiements de péréquation, mais sur les paiements de transfert également.»

Voilà où la Colombie-Britannique est doublement punie, non seulement par le gouvernement fédéral mais aussi par son propre gouvernement provincial. Toute cette affaire a pris un autre tour, madame la Présidente, du fait que le procureur général de ce même gouvernement provincial a décidé de poursuivre le gouvernement fédéral du Canada devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Il conteste cette compression budgétaire pour des motifs constitutionnels en rappelant au gouvernement fédéral son devoir constitutionnel de partager à égalité avec les provinces le coût de ces programmes sociaux.

Le même gouvernement provincial qui a pratiquement invité le gouvernement fédéral à imposer ces compressions budgétaires tente maintenant de le poursuivre pour avoir fait ce qu'il l'avait invité à faire. On se demande pourquoi les gens se moquent du gouvernement de la Colombie-Britannique. Cet exemple permet de le comprendre. Les seuls qui ne rient pas sont les habitants de la Colombie-Britannique parce qu'ils subissent doublement les conséquences des deux initiatives de ces deux gouvernements.

Dix-neuf milliards de dollars sont transférés tous les ans aux provinces en vertu de ces ententes. Aux termes du projet de loi C-69, ce montant sera réduit de 7,3 milliards de dollars d'ici 1994-1995. C'est un montant appréciable.

Les mesures de réduction du déficit prises par le gouvernement visent presque exclusivement les programmes sociaux. Les députés d'en face auront beau protester, les faits sont là pour le prouver.

Cela en dit long sur l'Accord de libre-échange, celui-là même dont le gouvernement avait dit qu'il ne menaçait pas les programmes sociaux canadiens. L'Accord de libre-échange est derrière tout cela. Le projet de loi C-69 aura pour effet de réduire les dépenses de 7,3 milliards de dollars. L'Accord de libre-échange est la toile de fond de ces initiatives.

Le gouvernement dit que ces compressions visent à réduire le déficit. Nous sommes tous en faveur de la réduction du déficit. Mais nous avons d'autres solutions à offrir, comme de diminuer les taux d'intérêt. Le gouvernement prétend vouloir réduire le déficit en imposant ces compressions. Mais en réalité il ne cherche qu'à alléger le fardeau des entreprises pour leur permettre de mieux soutenir la concurrence des Américains. Voilà le lien qu'il faut faire entre le projet de loi et le libre-échange.

Le gouvernement a promis aux pauvres, aux malades et aux personnes âgées qu'ils ne seraient pas touchés par le libre-échange. Ce qui se passe actuellement n'a rien à voir avec les promesses faites par le gouvernement en 1988.

En outre, le gouvernement a la démangeaison de la privatisation. C'est pourquoi, encore une fois, la Colombie-Britannique est doublement punie, parce que le gouvernement provincial agit de la même façon.

L'Accord de libre-échange donne librement accès aux services de soins médicaux privés des États-Unis. Actuellement, en Colombie-Britannique, les services de santé ne suffisent pas, ce qui force les gens à se rendre aux États-Unis pour subir une opération à coeur ouvert urgente. Le même gouvernement réclame maintenant des réductions au financement des programmes établis.

Cela me rappelle les paroles d'Oscar Wilde, que je me permettrai d'adapter aux circonstances: le gouvernement, tant à Ottawa qu'à Victoria, connaît le coût de chaque chose, mais non sa valeur.

En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral doit verser un financement équivalent à 50 p. 100 des coûts. Au sein de mon parti, nous croyons que le régime d'imposition devrait servir de réseau de redistribution. Nous tenons à cette idée. C'est l'une des raisons de notre existence. Nous croyons aux programmes nationaux. Nous croyons qu'ils doivent être répartis équitablement dans tout le Canada.

Dans le contexte de la crise constitutionnelle que nous traversons actuellement, notre parti est celui qui déplore le plus la situation, parce que ce sont les programmes nationaux et le financement de ces programmes qui seront mis en danger, si le pays éclate.

Le député provincial de ma circonscription est également ministre des Finances de Colombie-Britannique. C'est celui qui fait les coupes. Il est en train de rajuster son budget à la suite des réductions apportées au financement des programmes établis et au plafond imposé au RAPC. C'est intéressant, compte tenu de ce qu'a déclaré le premier ministre de sa province, son patron. Cela lui cause bien des soucis aujourd'hui, car il peut voir où cela l'a mené. Telle est la politique britanno-colombienne, madame le Président.

• (1650)

La députée de Mission—Coquitlam m'a donné un macaron que je porte parfois. On peut y lire: «Le monde est-il devenu fou? Ou bien sommes-nous en Colombie-Britannique?» Voilà qui résume la pensée du premier ministre de la province, qui insistait pour dire qu'il fallait faire cela pour réduire le déficit. Puis, une fois que le gouvernement l'a écouté, voici qu'il dit: «Un instant, ce n'est pas tout à fait ce que nous avons voulu dire.» Après coup, le gouvernement provincial intente des poursuites contre le gouvernement fédéral. C'est du vrai Monty Python.

Je le répète, les seules personnes à pouvoir juger du ridicule de toute la situation, ce sont les Canadiens de la Colombie-Britannique. J'espère qu'ils auront le courage, aux prochaines élections provinciales, de se débarrasser du gouvernement créditiste et de son idée de réduction du déficit et d'élire un gouvernement néo-démocrate. Cela servirait grandement les intérêts de la Colombie-Britannique, car nous avons un plan. Nous savons beaucoup mieux que les créditistes comment gérer l'économie de façon responsable. Le Nouveau Parti démocrate ne

mènera pas notre province à sa perte, comme l'a fait le premier ministre de la Colombie-Britannique.

M. Kempling: Débarrassez-vous d'eux.

Mme Hunter: Nous nous y efforçons, croyez-moi.

Mes collègues qui ont examiné le projet de loi C-69 au comité ont proposé des amendements fort valables qui reposent sur la conviction que le gouvernement fédéral doit respecter ses engagements et ses obligations constitutionnelles en ne modifiant le Régime d'assistance publique du Canada qu'après consultation des provinces. Ce n'est que logique compte tenu de toute la crise constitutionnelle que nous vivons à l'heure actuelle. On aurait pu éviter bien des problèmes en procédant à quelques consultations.

Il ne s'agit pas seulement de la Constitution. Il s'agit de la façon dont le gouvernement devrait être structuré et de la façon dont les députés ministériels devraient se parler.

Bref, la Colombie-Britannique est doublement pénalisée, par le gouvernement fédéral et par le gouvernement provincial. J'espère que les Britanno-Colombiens vont se débarrasser des créditistes aux prochaines élections provinciales et des conservateurs aux prochaines élections fédérales.

M. Pat Sobeski (Cambridge): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-69, qui a été déposé à la Chambre des communes le 15 mars 1990. Ce projet de loi a pour but de mettre en oeuvre un élément clé du plan de contrôle des dépenses concernant les programmes législatifs, que le ministre des Finances a proposé dans son budget du 20 février dernier.

Je voudrais tout d'abord souligner la gravité de la dette fédérale par rapport aux provinces. On se rend compte de l'importance du déficit fédéral quand on compare les frais d'intérêt que le fédéral doit payer à ceux des provinces.

Pour l'exercice 1989-1990, le service de la dette publique a absorbé 35 cents pour chaque dollar des recettes du gouvernement fédéral. Il restait donc 65 cents à consacrer aux programmes; tout excédent aurait pour effet d'accroître le déficit.

Dire qu'en 1968, le service de la dette ne coûtait que 12 cents par dollar de recettes fiscales, ce qui laissait au gouvernement Trudeau 88 cents pour défrayer les programmes.

L'an dernier, les frais d'intérêt étaient de 11 cents par dollar de recettes en Ontario. Ils étaient d'environ quatre cents en Colombie-Britannique et de huit cents en Alberta. Au Québec, ils s'élevaient à 18 cents. Dans la région de l'Atlantique, c'est 15 cents par dollar de recettes fiscales, soit près de la moitié de ce que paie le gouvernement fédéral, qui étaient consacrés au service de la dette.

En dépit de la situation financière difficile dans laquelle nous nous trouvons, le gouvernement fédéral continue d'accorder aux provinces une aide financière considérable et croissante, qui s'élève déjà à plus de 35 milliards de dollars. Cette aide constitue une partie importante des recettes des gouvernements provinciaux, allant d'un maximum de 46 p. 100 à Terre-Neuve à un minimum d'un peu plus de 20 p. 100 en Ontario.

Pour donner une vue d'ensemble, disons que les transferts fédéraux aux provinces, aux territoires et aux municipalités dépasseront 35 milliards de dollars en 1990-1991. Cette somme comprend des transferts en espèces de 24 milliards et des transferts fiscaux de 11 milliards. Environ 90 p. 100 de la somme supérieure à 35 milliards de dollars de transferts fédéraux sont liés à trois grands programmes: le Financement des programmes établis de 20 milliards de dollars, les paiements de péréquation de quelque huit milliards et le Régime d'assistance publique du Canada de plus de cinq milliards.

Il est nécessaire de maîtriser la dette en réduisant le déficit afin de pouvoir préserver les programmes sociaux et maintenir un niveau de vie élevé pour les Canadiens. Si les transferts aux provinces échappaient aux efforts que déploie notre gouvernement pour réduire le déficit et contenir la dette publique, il faudrait sabrer davantage dans les autres programmes fédéraux.

Vu leur importance, il est difficile de ne pas tenir compte des transferts aux provinces. N'oublions pas que 35 milliards représentent presque le quart des dépenses de programmes du gouvernement fédéral. Les transferts fédéraux constituent de 30 à 45 p. 100 des recettes des provinces défavorisées et 20 p. 100 de celles des provinces plus riches.

Ces transferts sont passés à un taux annuel moyen de 5,8 p. 100 au cours des cinq dernières années, ce qui est nettement au-dessus du taux annuel moyen de croissance des dépenses de programmes, qui s'élève à 3,6 p. 100. On ne peut donc faire fi des paiements de transfert si l'on veut continuer de faire des progrès sur le chapitre de la réduction du déficit et de la dette publique.

Je voudrais maintenant aborder la question du financement des programmes établis. Ces transferts ont été traditionnellement conçus pour aider les provinces à offrir, comme elles en ont l'obligation, des soins médicaux et l'enseignement postsecondaire. Depuis 1977, elles ont le droit de les utiliser en fonction de leurs priorités et non de la façon plus restrictive prévue auparavant dans les accords de cofinancement.

Pour contribuer à la lutte contre le déficit et à la réduction de la dette, le montant par habitant des transferts aux provinces au titre du financement des programmes établis restera le même cette année et l'année prochaine. C'est l'une des dispositions du projet de loi C-69. Conformément à ce projet de loi, les transferts totaux continueront d'augmenter proportionnellement à la population des provinces, soit au rythme d'environ 1 p. 100 par année au Canada. Les transferts en espèces par le gouvernement fédéral seront ainsi réduits d'environ 870 millions de dollars en 1990-1991 et d'environ 1,5 milliard en 1991-1992.

Les paiements de péréquation représentent le deuxième programme de transfert par ordre d'importance. Leur coût s'élève à 8 milliards de dollars par année. Ils fournissent aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour leur permettre d'offrir des services publics raisonnablement comparables en maintenant leurs impôts et leurs taxes à des niveaux raisonnablement comparables, eux aussi. Cette année, sept provinces reçoivent des paiements de péréquation: les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan.

La forte croissance de l'ensemble des recettes des provinces et de l'économie de l'Ontario a entraîné une augmentation considérable de ces paiements qui sont passés de 5,5 milliards de dollars en 1984-1985 à plus de 8 milliards cette année.

Cela nous amène à l'effet du projet de loi C-69 sur l'Ontario, province où la circonscription de Cambridge est située. Le financement des programmes établis y sera limité au même niveau par habitant qu'en 1990-1991 pour les deux prochains exercices.

De plus, la croissance des paiements de transfert versés pour l'assistance sociale dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada sera plafonnée à 5 p. 100. Ce plafonnement n'aura donc d'effet que si l'Ontario décide d'augmenter ses dépenses consacrées à l'assistance sociale de plus de 5 p. 100 par année. Dans ce cas, elle devra assumer la différence parce qu'elle est plus en mesure que le gouvernement fédéral de le faire.

• (1700)

En dépit de cette croissance limitée, les paiements de transfert à l'Ontario dans le cadre du FPE et du RAPC devraient passer de 9,1 milliards de dollars en 1989-1990 à 9,3 milliards en 1990-1991 et à 9,5 milliards en 1991-1992. Même si ces augmentations sont inférieures à ce qui avait été prévu avant le budget, elles représentent quand même une croissance annuelle de plus de 2 p. 100.

L'aide fédérale à l'Ontario continuera de jouer un rôle important dans les finances de cette province. Au cours des deux prochaines années, les principaux paiements de transfert fédéraux représenteront plus de 20 p. 100 des recettes totales de l'Ontario. Ces paiements devraient s'élever à presque 956 $ par habitant en 1990-1991 et à 963 $ par habitant pendant l'exercice suivant.

On pourrait donc dire que le gouvernement fédéral, qui verse pour le service de la dette 35c. sur chaque dollar de recette qu'il perçoit, est très généreux envers l'Ontario, qui ne paie que 11c. sur chaque dollar pour servir sa dette.

En conclusion, les conservateurs se font critiquer chaque fois qu'ils parlent de réduire les dépenses. Chaque groupe dans chaque région et chaque député de l'opposition demandent des exemptions. Cependant, tant que le pays restera plutôt indifférent aux problèmes financiers que nous ont laissé les gouvernements au pouvoir de 1968 à 1984, les risques politiques auxquels on s'expose en s'attaquant au problème sont grands.

Le gouvernement actuel essaie tout de même de suivre un plan économique global à long terme, qui a été mis en oeuvre lorsque nous avons accédé au pouvoir en novembre 1984. Ce plan vise à créer des emplois productifs et à assurer aux Canadiens un niveau de vie plus élevé par des moyens non inflationnistes.

Nous espérons arriver à cela de deux façons: premièrement, en continuant de prendre des mesures pour éliminer le déficit et pour freiner la croissance de la dette publique et, deuxièmement, en apportant des changements fondamentaux à l'économie afin de libérer l'entreprise privée et de supprimer l'inefficacité causée par l'intervention gouvernementale.

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de débattre ce projet de loi. Cette mesure législative nous donne un aperçu des priorités du gouvernement, ou peut-être devrais-je dire de ce qui n'est pas, aux yeux du gouvernement, prioritaire.

Elle nous permet de déterminer les programmes qui, de l'avis du gouvernement, devraient être visés par les compressions budgétaires qu'il entend imposer. Madame la Présidente, vous êtes reconnue pour votre générosité. Si vous étiez responsable de ce projet de loi, vous choisiriez sûrement de réduire les programmes là où les gens

qui en ont les moyens pourront payer plus ou compenser les modifications apportées à la structure de financement.

Le projet de loi dont nous sommes saisis prouve que le gouvernement estime plus facile d'exploiter les plus démunis, ceux qui sont incapables de se défendre. Le gouvernement soutient que la conjoncture est un peu plus favorable en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta que dans le reste du Canada. Toutefois, pour les pauvres de l'Ontario, la vie est aussi dure que pour les pauvres de la Saskatchewan. Les pauvres de la Colombie-Britannique souffrent autant que les pauvres de l'Alberta. Ce projet de loi s'attaque aux pauvres. Il s'attaque aux plus démunis, car ce sont ceux-là qui seront touchés si les gouvernements provinciaux ne reçoivent pas les moyens financiers nécessaires pour subvenir à leurs besoins.

Le projet de loi montre que l'aide aux pauvres ne fait pas partie des priorités du gouvernement. Non seulement cela, mais il condamne ceux qui sont déjà pauvres, qui ont déjà des problèmes, à au moins deux ans de pauvreté accrue, puisque le montant d'argent que le gouvernement leur consacrera diminuera chaque année.

Nous avons eu un semblant de régime de garderies, mais le gouvernement avait promis que nous aurions un régime universel. En fait, le gouvernement a même été jusqu'à présenter un projet de loi à Chambre, même s'il n'était pas fameux. Cela montrait que le gouvernement y pensait, du moins avant les élections. La question des garderies est disparue pendant la campagne électorale et les élections terminées elle n'existait plus. Grâce à ce projet de loi, je suppose, le gouvernement va maintenant pouvoir dire qu'il n'y a plus d'argent et que nous ne pouvons pas espérer que le gouvernement mette sur pied un régime amélioré de garderies.

Ce projet de loi fait tout cela d'une façon qui laisse entendre que, parce que l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario seraient un peu plus riches, elles peuvent trouver de l'argent pour ce genre de services. Ce n'est pas ce qui se produit. Les trois provinces ayant des gouvernements assez similaires, les services pour les enfants et les pauvres ne sont pas une priorité pour eux non plus et, en conséquence, ces deux catégories seront touchées par ce changement de la structure de financement.

Le financement des programmes établis, au début, était justement cela. Il assurait le financement de certains programmes: la santé, l'enseignement postsecondaire et ainsi de suite. À l'origine, ce financement se faisait à partage égal. Si le gouvernement provincial dépensait un montant donné, il obtenait une subvention de contrepartie.

Le gouvernement libéral d'il y a quelques années a décidé que cette méthode devenait un peu coûteuse et qu'il ne la contrôlait pas comme il le désirait. Il l'a donc transformée en financement global pour l'enseignement postsecondaire, la santé et d'autres régimes d'aide sociale administrés par les gouvernements provinciaux.

Les répercussions ont été exactement celles que nous, du Nouveau Parti démocratique, avions prévues à l'époque: que si on confiait à un gouvernement conservateur ou libéral la responsabilité d'engager des dépenses en faveur des pauvres, il n'en ferait pas une priorité. Si on permet à de tels gouvernements de dépenser cet argent à son gré, il n'accordera pas la priorité aux soins de santé ni à l'enseignement, et c'est ce que nous avons vu.

Par exemple, les statistiques actuelles révèlent que la Colombie-Britannique consacre à l'enseignement postsecondaire moins de 1 p. 100—en fait, moins que rien—de plus que ce qu'elle devrait recevoir ou aurait reçu du gouvernement fédéral. Par conséquent, nous ne pouvons pas toujours faire confiance aux gouvernements provinciaux pour qu'ils accordent la priorité à ce que les députés de Nouveau Parti démocratique estiment important, comme des soins médicaux de qualité, la garde d'enfants et les services assurés aux personnes qui n'ont pas les moyens financiers de se nourrir et de se vêtir.

En 1986, le gouvernement a miné encore davantage le financement des programmes établis en lançant un programme de réduction qui diminuerait les sommes dont les provinces disposeraient pour les soins de santé, l'enseignement postsecondaire et les services assurés aux démunis.

• (1710)

Le projet de loi C-69 réduit encore davantage le financement de ces programmes. C'est dire qu'au lieu de relever le niveau de vie des Canadiens ou de rendre la qualité de vie plus uniforme à travers le pays, ce qui était le but des programmes établis à l'origine, même s'ils se sont ressentis des mesures du gouvernement libéral quand ce dernier est passé du financement simple au financement global, le gouvernement actuel leur a porté un premier coup de boutoir en 1986 et il leur assène maintenant le coup de grâce en décrétant que le montant

du financement sera réduit de 7,3 milliards de dollars entre 1990-1991 et 1994-1995.

Cela revient à dire, somme toute, que de 1986 à 1995, le gouvernement aura sabré 29 milliards de dollars au titre des programmes établis. C'est toute une somme que les provinces devront trouver pour compenser ce manque à gagner. Cela sera particulièrement difficile pour les gouvernements des trois provinces mentionnées dans ce projet de loi parce qu'au lieu d'une augmentation de leurs recettes par rapport au PNB, c'est une perte qu'elles devront encaisser.

Pour défendre ce projet de loi, le gouvernement a toujours soutenu que le financement des programmes établis augmentera chaque année, et c'est vrai, mais tout le reste augmentera également. Par conséquent, l'écart entre ce que les provinces sont capables de dépenser au titre de ces programmes et l'argent dont elles disposeront effectivement ne cessera de diminuer. Cet état de choses aura des répercussions sur la santé, l'enseignement postsecondaire, la garde d'enfants et les pauvres.

Mme le vice-président: Nous reprenons le débat. Le député de New Westminster—Burnaby a la parole.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Madame la Présidente, j'appuie les amendements présentés par ma collègue, la députée de Mission—Coquitlam.

Ces amendements auraient pour effet d'exiger que le gouvernement conservateur respecte ses responsabilités constitutionnelles et consulte les provinces avant d'apporter quelque modification que ce soit au Régime d'assistance publique du Canada.

La motion nº 4 exige que le gouvernement fédéral donne avis aux trois provinces auxquelles la mesure législative annonce un changement du niveau des contributions fédérales. La motion précise également que l'adoption du projet de loi ne saurait constituer un préavis aux termes de l'article 8 de la Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada.

La motion nº 8 retarde simplement la mise en oeuvre de la loi jusqu'en 1992. Selon les dispositions du projet de loi C-69, la limite de 5 p. 100 aux dépenses au titre du RAPC s'applique pendant deux ans seulement et prend fin après l'année financière 1991-1992. Cet amendement aurait donc pour effet d'annuler cette limite aux versements en vertu du RAPC.

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique examine en ce moment la légalité, pour le gouvernement fédéral, de modifier unilatéralement le Régime d'assistance publique du Canada. Aucune mesure ne devrait être prise tant que la Cour n'aura pas tranché et que tous les appels n'auront pas été entendus.

Le gouvernement conservateur affirme souvent qu'il ne veut pas commenter les causes dont les tribunaux sont saisis. C'est ce que nous entendons souvent à la Chambre lorsque nous questionnons le gouvernement sur différents sujets que nous jugeons très importants. Le gouvernement dit souvent qu'il n'émettra aucun commentaire sur des affaires lorsque les tribunaux en sont saisis. Les néo-démocrates estiment que le gouvernement ne devrait pas donner suite à son projet de loi avant que le tribunal ne se soit prononcé.

Les amendements ne feraient que retarder le moment où ce projet de loi entrerait en vigueur. Ils donneraient aux provinces un an de préavis et la possibilité de procéder à des consultations au sujet de l'intention du gouvernement fédéral d'établir des limites de dépenses.

Le projet de loi C-69 est catastrophique. Il va bloquer les paiements de transfert aux provinces pour les soins de santé et l'enseignement postsecondaire.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, on voit déjà jour après jour des gens figurer sur d'interminables listes d'attente pour les soins hospitaliers, en particulier pour la chirurgie à coeur ouvert. C'est épouvantable de lire dans les journaux l'histoire de ces gens qui attendent de se faire opérer à coeur ouvert et de leurs familles qui vivent des moments pénibles, en sachant qu'un membre de leur famille est gravement malade et qu'il ne peut pas être admis à l'hôpital en Colombie-Britannique et recevoir les soins dont il a besoin.

En fait, nous nous trouvons actuellement dans la situation incroyable où des Canadiens de Colombie-Britannique et d'autres provinces essayent d'obtenir aux États-Unis les soins de santé nécessaires, comme cette chirurgie du coeur. Les Canadiens se sont enorgueillis pendant longtemps de la qualité des soins de santé dans leur pays et du fait qu'ils pouvaient recevoir les soins dont ils avaient besoin, quels que soient leurs moyens financiers dans la collectivité. C'est en train de changer à cause de l'attitude du gouvernement conservateur et de celle du gouvernement créditiste de Colombie-Britannique sous la direction du premier ministre Bill Vander Zalm.

Nous savons également que le blocage des paiements de transfert pour l'enseignement postsecondaire impose des difficultés excessives aux étudiants de Colombie-Britannique. De plus en plus de jeunes étudiants finissent leurs études universitaires avec une dette de 25 000 à 30 000 $. Des étudiants sont venus me dire qu'ils allaient devoir arrêter leur études universitaires à cause de leur endettement et parce qu'ils ne sont pas sûrs de trouver un travail bien rémunéré une fois leurs études

terminées. Ils appréhendent beaucoup les dettes qu'ils doivent contracter pour obtenir leur diplôme universitaire. C'est terrible.

Le projet de loi va encore aggraver la situation pour ces étudiants, et aussi pour les travailleurs qui ont perdu leur emploi par suite des réductions de personnel notamment dans le secteur forestier de la Colombie-Britannique et qui tentent maintenant de réintégrer le système scolaire dans l'espoir de se recycler et de trouver un nouvel emploi. Ils ne peuvent assumer ce risque. Ils ne peuvent assumer cet endettement. C'est une situation déplorable pour les étudiants, ainsi que pour les gens âgés de la Colombie-Britannique qui tentent de réintégrer le système scolaire.

Le projet de loi C-69 comporte pour les gens de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Alberta des conséquences dévastatrices qui sont tout à fait injustes. Les pauvres de la Colombie-Britannique sont tout aussi pauvres que ceux de n'importe quelle autre région de notre pays. J'ai visité les banques alimentaires de ma localité. J'ai visité également des écoles qui servent le petit déjeuner. J'ai vu mes concitoyens. Aucun membre de notre société n'envisage de gaieté de coeur l'humiliation de devoir faire la queue chaque semaine pour recevoir son sac de provisions alimentaires gratuites, sac qui rétrécit sans cesse.

Certains députés ministériels semblent penser que les gens ont le goût de quémander. Ceux qui sont contraints de faire la queue pour recevoir leur sac de provisions ressentent une vive humiliation lorsque les passants les regardent. Ils n'aiment pas être là. S'ils avaient le choix, ils n'iraient pas faire la queue. Je le sais. Dans la région de Vancouver, il y a maintenant des banques alimentaires auxquelles seuls les mères célibataires et leurs enfants ont accès. C'est honteux qu'une chose pareille se produise dans notre pays, un pays riche qui se targue d'offrir des chances égales à tous ses citoyens.

La décision du gouvernement de plafonner sa participation au Régime d'assistance publique du Canada aura certes une incidence sur certains secteurs de notre société. Chaque fois que j'interroge le gouvernement au sujet de ses programmes ou, devrais-je dire, de son manque de programmes et d'appui à l'égard des femmes qui sont aux prises dans leur foyer avec la violence, les députés ministériels me tiennent toutes sortes de propos condescendants. Ils me disent qu'ils ont nommé des femmes à d'autres postes au gouvernement, ou qu'ils ont nommé des femmes à d'autres conseils au Canada, ou ils me parlent d'autres nominations de femmes.

• (1720)

Ce plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada touchera les centres pour femmes battues. C'est le mécanisme fédéral-provincial qui permet de construire des centres pour femmes battues au Canada. Cette mesure législative mettra un frein à la construction de ces centres et tous les propos onctueux et les belles phrases du gouvernement à propos de sa compassion à l'égard des femmes battues sonnent creux face à la réalité.

Un autre secteur qui sera touché par le plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada est les garderies, et d'autres députés l'ont dit ici, aujourd'hui. Les garderies font cruellement défaut dans tout le Canada et particulièrement en Colombie-Britannique. Il y a des milliers d'enfants qui ne se trouvent pas dans des garderies sûres et conformes à certaines normes. Encore une fois, le Régime d'assistance publique du Canada est le mécanisme fédéral-provincial qui assure le financement des garderies et nous constatons que le gouvernement est en train de plafonner ces dépenses.

J'ai dit plus tôt que les pauvres de la Colombie-Britannique sont aussi pauvres que partout ailleurs au Canada. Plafonner le Régime d'assistance publique du Canada est porter un dur coup au gens qui vivent déjà en dessous du seuil de la pauvreté, qui font déjà la queue devant les banques alimentaires, qui se trouvent déjà dans une situation familiale presque désespérée.

Le projet de loi C-69 montre clairement à tous les Canadiens ce qu'est le programme des conservateurs. C'est un programme dont nous avons vu les effets ces dernières années, lorsque le gouvernement a désindexé les allocations familiales. En dépit de toutes ses belles paroles à l'endroit des enfants, le gouvernement a désindexé les allocations familiales. Maintenant, il récupère les allocations familiales et les pensions de retraite. Il n'y a pas un seul programme social qui n'ait été en butte aux attaques du gouvernement. Le programme des conservateurs est très clair. Il n'a nul souci des Canadiens moyens, ni des pauvres, ni des enfants, ni des femmes battues et molestées, et le projet de loi C-69 en est la preuve.

J'exhorte tous les députés à voter contre le projet de loi C-69 et à défendre les intérêts des Canadiens et à protéger le mécanisme de sécurité sociale dont nos concitoyens se sont enorgueillis pendant des générations.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Madame la Présidente, chaque fois qu'on intervient dans cette enceinte, c'est, semble-t-il, pour présenter des excuses aux Canadiens au nom du Parlement relativement à un projet de loi du gouvernement, et le projet de loi C-69 ne fait

pas exception à la règle. En effet, je ne suis que trop heureux d'intervenir, afin de m'opposer à cette mesure.

Si nous revenons sur les promesses qui ont été faites et sur le dépôt sacré—dans la mesure où l'on s'en souvient encore—nous constatons qu'en l'occurrence, on applique la loi de la jungle à la notion de dépôt sacré. Il s'agit là d'une mesure qui fait vraiment mal. La députée qui m'a précédé et d'autres ont parlé de la récupération. Je tiens à rappeler à la Chambre que c'est le gouvernement lui-même qui a choisi d'utiliser ce terme et ce n'est certes pas un hasard.

Ce projet de loi est une façon de parvenir là où le ministre des Finances avait promis de ne pas en arriver, lorsqu'il a présenté son budget renfermant toutes sortes de compressions de dépenses, afin paraît-il de réduire le déficit et la dette nationale.

Lors du dépôt de son budget, le ministre a déclaré qu'il n'y aurait aucune compression, ou plus précisément que les compressions ne toucheraient pas les principaux transferts aux gens. Ce qu'il a oublié de dire, ou qu'il a peut-être jugé bon d'oublier, c'est que dans le budget précédent, on avait prévu d'importantes compressions qui n'avaient pas encore été mises en oeuvre, c'est-à-dire, principalement, les modifications à la Loi sur l'assurance-chômage et la récupération dont j'ai déjà parlé.

Les mesures en question allaient ajouter à la misère des gens au Canada avant même que le projet de loi C-69 ne soit présenté. Il est tout à fait stupide de la part du ministre d'avoir affirmé que les gens allaient échapper aux principales compressions lorsqu'il a présenté son budget.

J'ai jugé que c'était là l'une de ses meilleures déclarations, et même si je l'ai déjà entendue, c'est certes une déclaration qui mérite d'être répétée. Ma collègue, la députée de Saanich—les—Îles-du-Golfe a déclaré que le gouvernement connaissait le coût de tout et la valeur de rien.

On parle des compressions dans les paiements de transfert aux provinces. Quelles compressions? Eh bien, les transferts sont bloqués, n'est-ce pas, pour deux ans. On peut juste s'imaginer les discussions qui ont dû avoir lieu sur la façon dont le gouvernement allait s'y prendre pour justifier ses actions. Quand on parle de blocage, bien entendu, il ne s'agit pas d'une compression, selon le gouvernement. Or, on sait pertinemment que cela revient au même, car il faut tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie.

Depuis quelque temps, beaucoup de gens ont bien de la difficulté à aller à l'université. La députée qui m'a précédé a parlé des coûts reliés à une éducation universitaire, mais les compressions dans les paiements de transfert ont d'autres répercussions catastrophiques également; l'une d'elles, et non la moindre, réside dans le fait que ces compressions réduisent les possibilités d'aller même à l'université.

Dans la belle ville universitaire de Saskatoon, l'université a la réputation d'être une des plus importantes institutions d'enseignement du pays. On évalue maintenant à environ 1 500 le nombre des étudiants qui n'ont pas pu fréquenter l'université depuis deux ou trois ans parce que les installations ou les moyens financiers de l'université étaient insuffisants pour les accueillir, soit parce que l'université manquait d'installations matérielles soit parce qu'elle n'avait pas les moyen de payer suffisamment de professeurs pour dispenser l'enseignement.

L'université a donc dû exclure ces étudiants en haussant les normes auxquelles il faut satisfaire pour être admis. Je soutiens, madame la Présidente, qu'une bonne partie des gens responsables de la dette et du déficit qui siègent en face, une bonne partie des gens responsables des problèmes qu'éprouvent ces jeunes à Saskatoon et ailleurs au Canada, ne seraient même pas capables de répondre aux exigences auxquelles ces jeunes doivent satisfaire pour être admis à l'université, mais les voici responsables des problèmes mêmes qu'affrontent ces jeunes. Il est vraiment honteux que nous devions relever les normes et exclure des jeunes de l'université, des jeunes talentueux qui sont exclus à cause des manigances des députés d'en face.

Cela ne soulage en rien les problèmes des habitants de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Alberta que de changer un peu de sujet et de parler du Régime d'assistance publique du Canada, de dire que ce sont des provinces riches et que seules l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario, et non chacune des provinces, souffriront de la mesure à l'étude. Madame la Présidente, la moitié des pauvres du Canada habitent dans ces trois provinces. Comme on l'a déjà fait remarquer, qu'on habite dans l'île du Prince-Édouard ou à Toronto, quand on est pauvre, les effets sont tout aussi dévastateurs. Nous avons certes une banque alimentaire à Saskatoon, chose que nous n'avions pas avant 1984, année où le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Tout le monde se demande comment ce gouvernement peut prétendre que notre pays connaît la prospérité, tandis que nous

voyons tous les jours que c'est absolument le contraire. Nous voyons les résultats des programmes créés par ce gouvernement pour aider la population du Canada et qui ont connu un échec. Le problème, c'est qu'au moins 50 p. 100 des Canadiens ne retirent aucun avantage de ces programmes gouvernementaux.

• (1730)

Dans le cas de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, si l'on repense encore à la Loi sur l'assurance-chômage et aux chômeurs, les effets des changements qui pourraient être apportés au régime d'assurance-chômage—souhaitons qu'ils ne le soient pas—seront à proprement parler dévastateurs. Ils seront tout aussi graves pour les autres provinces. Le nombre des pauvres augmentera, même d'après les prévisions du gouvernement lui-même. L'année dernière, on avait un taux de chômage moyen de 7,5 p. 100. Toujours selon les prévisions du gouvernement, il se chiffrera cette année à 8,2 p. 100, et l'année prochaine, à 8,5 p. 100.

On sait bien qu'il est absolument insensé d'affirmer qu'il ne s'agit que de trois provinces. Si l'on est pauvre, on est pauvre. Quelle que soit la province où l'on se trouve, on subit les conséquences d'un revenu insuffisant ou d'une alimentation déficiente.

Je suis bien sûr très heureux de voir qu'au moins une province, avec la collaboration d'une autre, intente des poursuites envers le gouvernement, à cet égard. Je ne peux que lui souhaiter bonne chance, parce qu'il s'agit d'une abomination.

Des comparaisons semblables pourraient être faites en ce qui a trait aux réseaux d'enseignement et de soins médicaux. La question des soins médicaux est liée de près au libre-échange, puisqu'elle nous place dans une situation comparable à celle des États-Unis, où ceux qui peuvent se payer des soins en obtiennent, et ceux qui ne peuvent pas, s'en passent. C'est exactement le genre de situation qui commence à s'établir au Canada. Le gouvernement se trouvera dans l'impossibilité de le nier. Ça deviendra un fait.

Mme le vice-président: Un rappel au Règlement du député de Kingston et les Îles.

M. Milliken: Madame la Présidente, compte tenu de l'intérêt que suscite le discours du député, je me demande s'il n'y a pas consentement unanime pour qu'il continue.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Le député de Comox—Alberni a la parole pour reprendre le débat.

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Madame la Présidente, j'ai trouvé intéressantes les remarques faites à la Chambre sur cet amendement au cours des dernières heures, particulièrement celles des libéraux. J'ai l'impression que ceux-ci voteront contre la motion. Je crois qu'il convient de répéter ce que vise exactement cette motion.

Elle vise à exiger du gouvernement fédéral qu'il soit tenu par la loi d'aviser les provinces avant d'imposer ce projet de loi. Comme le député de New Westminster l'a fait remarquer, il faudra attendre plus d'un an avant que cette exigence soit remplie, et à ce moment-là la loi n'aura plus d'effet. La motion annulerait donc l'effet de la loi.

Les libéraux ont l'intention d'agir ainsi. Ils savent que tous les conservateurs vont voter en faveur du projet de loi. Les libéraux proposent donc qu'il soit mis en oeuvre immédiatement, ce qui est stupide.

M. Milliken: Nous allons voter contre le projet de loi.

M. Skelly (Comox—Alberni): Vous votez contre. Les autres votent pour. Le projet de loi sera adopté. En votant contre cette motion, vous vous trouvez à demander que le projet de loi soit mis en oeuvre immédiatement. Je ne peux pas comprendre la logique des libéraux, sauf quand je pense à certains de leurs antécédents, particulièrement en Colombie-Britannique.

Comme certains députés l'ont signalé, ce sont des gens comme Bill Vander Zalm, premier ministre de la Colombie-Britannique, et Mel Couvelier, l'illustre ministre des Finances de cette même province, qui ont recommandé une réduction des paiements de transfert fédéraux à la province.

Examinons un peu la carrière politique de ces deux hommes. Mel Couvelier est un ancien chef du Parti libéral en Colombie-Britannique, élu par tous ces libéraux dans cette province. C'est lui qui a recommandé une réduction des paiements de transfert fédéraux aux provinces comme la Colombie-Britannique.

Puis il y a Bill Vander Zalm. Il a été candidat à la direction du Parti libéral en Colombie-Britannique. Je dois quand même reconnaître que les Libéraux ont fait preuve de jugement. En effet, lorsque Bill Vander Zalm s'est prononcé en faveur des flagellations et des pendaisons publiques, il n'a pas pu obtenir l'appui de la majorité pour devenir chef du parti. Il jouissait d'un bon appui,

mais il n'a pas réussi à obtenir la majorité nécessaire pour être élu chef du parti en Colombie-Britannique.

Dans cette province, les libéraux ont fait des alliances avec les conservateurs, les réformistes, les membres de la *Flat Earth Society* et un tas d'autres cinglés de droite, tout cela pour empêcher le Nouveau Parti démocratique, le plus grand parti de la province, de prendre le pouvoir.

M. Milliken: Ils ont bien réussi.

M. Skelly (Comox—Alberni): C'est tout ce qui intéresse le député. La réalité est que c'est une mesure législative comme en veulent les Libéraux. Elle est demandée par deux des libéraux les plus en vue en Colombie-Britannique, soit un ancien chef et un candidat à la direction du Parti libéral dans cette province.

Je ne veux pas dire que c'est une mesure législative entièrement libérale, parce qu'elle est présentée par les conservateurs à la Chambre aujourd'hui. En Colombie-Britannique, les libéraux font des alliances avec les conservateurs pour empêcher le NPD d'accéder au pouvoir. Cela pose un problème. Nous voilà maintenant engagés dans un genre de querelle publique entre les deux partis.

La vérité, c'est que les libéraux croient précisément au même genre d'attaque contre les programmes sociaux que les conservateurs, c'est pourquoi ils vont voter contre cette motion qui a été présentée par mon collègue de Saskatoon. Ils savent que l'énorme majorité conservatrice de la Chambre va adopter ce projet de loi et qu'il sera appliqué aussitôt après son adoption, s'ils votent contre cette motion et s'ils la rejettent.

C'est exactement ce que les députés font en votant contre cette motion et ils le savent. Ils ont dû recevoir un appel téléphonique de Bill Vander Zalm et de Mel Couvelier pour leur dire comment voter sur cette motion.

M. Milliken: Comment pouvez-vous dire cela sans rire? Encore une stupidité!

M. Skelly (Comox—Alberni): Ce projet de loi est dangereux. Les ministériels, en face, nous ont toujours dit que nous devions réduire le déficit pour protéger les programmes sociaux. Le gouvernement dit que si nous ne réduisons pas le déficit et si nous n'arrêtons pas la croissance de la dette, le Trésor n'en finira plus de verser de l'argent aux banquiers, aux détenteurs d'obligations et aux créanciers de notre pays et nous ne pourrons plus maintenir les programmes sociaux aux niveaux quantitatif et qualitatif que nous voulons pour le Canada.

Le premier ministre dit que les programmes sociaux sont un dépôt sacré et qu'il veut réduire le déficit et la dette pour les maintenir. Il ne pense pas un mot de ce qu'il dit. Le programme des conservateurs pour le Canada a toujours été absolument identique à celui de Margaret Thatcher. Il est la copie conforme du programme mesquin de Ronald Reagan. Il n'y a absolument aucune différence entre ce programme et les attaques lancées contre les mesures sociales par Reagan aux États-Unis et Margaret Thatcher en Grande-Bretagne. Le vrai mouvement idéologique derrière le projet de loi C-69, c'est que les conservateurs n'aiment pas les programmes sociaux, voilà tout.

Il y a d'autres moyens de réduire le déficit, et nous en avons proposé quelques-uns. La fin de semaine dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait d'ailleurs que nous devrions peut-être réduire nos troupes en Europe ou nos armements, comme ces armes nucléaire périmées dirigées contre la Pologne et la Tchécoslovaquie, qui sont maintenant de notre côté.

• (1740)

Pourquoi ne pas faire les réductions qu'il propose et économiser des milliards, Alors nous pourrions maintenir la qualité des programmes sociaux que nous avons et peut-être même les améliorer, pour qu'ils fassent ce qu'ils sont censés faire.

Ma fille termine son cours secondaire en Colombie-Britannique. L'an prochain elle ira à l'université. Du fait que la Colombie-Britannique ne contribue pas beaucoup au financement de l'enseignement postsecondaire, les frais de scolarité seront supérieurs à ce que ma fille peut payer. Si elle était à l'école au Québec, l'université lui coûterait le tiers de ce qu'il lui en coûtera en Colombie-Britannique.

Maintenant, le gouvernement plafonne le financement des programmes établis, ce qui fait qu'il n'y aura pas d'augmentation des sommes affectées à l'enseignement postsecondaire dans cette province. Les étudiants devront contribuer de plus en plus et, naturellement, un plus grand nombre d'entre eux atteindront le point fatidique où il ne leur sera plus possible de payer leurs études.

Voilà la politique conservatrice et mesquine que nous voyons dans ce projet de loi. En adoptant cette motion, nous pourrions retarder cette mesure législative suffisamment longtemps, surtout si quelques conservateurs l'appuient, pour qu'elle soit nulle et non avenue.

Je viens de Colombie-Britannique qui, en ce moment, a quelques difficultés avec ses services de santé. C'est vraiment honteux ce que le gouvernement Vander Zalm a fait au système de santé en Colombie-Britannique. La province regorge d'hôpitaux qui ont tout le matériel, les installations et les salles d'opération dont ils ont besoin. Il ne leur manque qu'une chose, du personnel, parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique, dirigé par Bill Vander Zalm, refuse d'embaucher des travailleurs ou de leur verser un salaire raisonnable. C'est qu'il ne comprend rien dans sa petite tête de conservateur libéral. Il oublie que, à eux seuls, les beaux immeubles et le matériel n'ont jamais soigné personne, qu'il faut des gens pour prendre soin des patients et qu'il devrait embaucher du personnel afin que les hôpitaux puissent offrir leurs services.

En Colombie-Britannique, les patients doivent franchir la frontière et se rendre à Seatle et à Bellingham, dans l'État de Washington, ou encore à Portland, en Oregon, pour subir des interventions chirurgicales, et cela, même si nous possédons chez nous les installations et le matériel nécessaires. Notre gouvernement possède une bien drôle de liste de priorités.

Le projet de loi dont nous sommes saisis vient appuyer la politique concernant les programmes sociaux tout à fait insensée que préconisent certaines personnes, comme Bill Vander Zalm. J'invite mes collègues libéraux à voter en faveur de cette motion et contre ce projet de loi afin que nous puissions continuer d'améliorer les programmes sociaux de notre pays.

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Madame la Présidente, j'interviens moi aussi pour débattre cette motion qui porte sur une question fondamentale pour notre pays. J'ai toujours cru, et je crois que de nombreux Canadiens partagent mon avis, que la santé et l'enseignement figurent parmi les programmes les plus essentiels de notre société. Quand un gouvernement décide de ne pas en tenir compte, il met en péril l'avenir même du pays. Quelle sorte de nation sommes-nous si nous ne tenons pas à éduquer le plus possible notre population et à l'encourager à aller de l'avant? Pour ce faire, il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à appuyer l'enseignement.

La santé est un autre domaine crucial pour une société. Avec les progrès technologiques et les perspectives d'aide à l'avenir, il faut que tout gouvernement prenne un engagement important envers la santé. Malheureusement, celui-ci a échoué sur les deux fronts.

Environ 19 milliards de dollars sont transférés chaque année aux provinces, quelque 70 p. 100 de ce montant, ou 13,3 milliards de dollars, étant consacré à l'assurance-hospitalisation et à l'assurance-maladie. Or, ce projet de loi a pour effet de bloquer aux niveaux actuels les transferts fédéraux pour les deux prochaines années financières, 1990-1991 et 1991-1992. Par la suite, les transferts augmenteront au taux du PAB, moins 3 p. 100.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement mine la santé et l'enseignement de cette façon. En 1986, ce même gouvernement avait réduit de 2 p. 100 le taux de croissance des dépenses en matière de santé et d'enseignement. C'est là qu'il a commencé à réduire son appui par rapport au Produit national brut.

Ce projet de loi aura pour effet de réduire de 7,3 milliards de dollars les transferts fédéraux entre 1991 et 1994-1995. Avec les réductions de 1986, le montant total qui aura été supprimé entre 1986 et 1995, selon les calculs de la Bibliothèque du Parlement, sera d'environ 29 milliards de dollars.

Quelles en sont les répercussions? Elles sont désastreuses. Je connais le cas d'une famille de ma circonscription, les Atfields, qui habitent à Lanigan, en Saskatchewan. M^me^ Atfield a écrit plusieurs fois sur cette question et s'est prononcée publiquement. Dans un article paru dans le journal de Lanigan il n'y a pas très longtemps, elle a dit qu'au Princess Margaret Hospital de Toronto—où on effectue des greffes de moelle épinière, qui sauvent des vies—les compressions ont été telles qu'il a fallu annuler 10 interventions dans une année. Son mari, Kevin, était atteint d'un cancer des os et avait besoin d'une greffe. Il devait être opéré en février, mais a dû attendre jusqu'en juillet. Pendant cette période, son état a atteint un stade critique et la greffe de moelle osseuse n'a pas réussi.

Elle écrit que selon des oncologues de Saskatoon et de Toronto, si la greffe avait été effectuée au moment prévu, les chances de succès auraient été beaucoup plus grandes et l'intervention aurait probablement réussi. Elle écrit: «Parce que la greffe a été reportée, la leucémie de Kevin lui coûtera probablement la vie.»

Ce matin, j'ai téléphoné à M^me^ Atfield pour en discuter. J'ai appris que Kevin était décédé ce matin-même. C'est une tragédie. En tant que député, on se sent impuissant. Il faut prendre un engagement ferme en faveur des soins de santé. Il faut faire face à la réalité. Il

s'agit là d'un exemple parmi les milliers de cas qui existent au Canada.

Les mesures prises par le gouvernement signifient que nous verrons beaucoup d'autres Kevin Atfield au Canada. C'est inacceptable.

Il est temps que nous, législateurs, pensions aux Kevin Atfield du Canada. Il est temps que nous prenions un engagement ferme en faveur de la santé et de l'éducation.

C'est pourquoi le projet de loi est inacceptable. Je sais comme tous les députés que le déficit pose un problème. La manière choisie par le gouvernement n'est pas celle qui convient pour réduire le déficit.

Je suis convaincu que mes vis-à-vis le savent au plus profond d'eux-mêmes. Voir une situation comme cela est une pure tragédie, cela laisse bouche bée.

Je termine en disant que j'espère que le gouvernement changera d'attitude et commencera à s'occuper des domaines qui comptent vraiment comme la santé et l'éducation pour alléger de tels problèmes dans l'avenir.

• (1750)

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Le premier vote porte sur la motion nº 4 inscrite au nom de Mme Langan.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le deuxième vote porte sur la motion nº 8 inscrite au nom de Mme Langan.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur cette motion est reporté.

La Chambre passe maintenant aux votes différés à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, le whip adjoint du gouvernement m'a demandé de reporter le vote par appel nominal à plus tard.

[*Français*]

En conséquence, conformément à l'article 45.(5)a) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à demain à 15 heures alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus quinze minutes.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle d'accord pour déclarer qu'il est 19 h 00?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Madame la Présidente, la semaine dernière, j'ai soulevé une question en Chambre concernant le recyclage des pneus usagés. Évidemment, j'avais invoqué l'incendie de Saint-Amable et celui de Hagersville quelques semaines plus tôt. Ce fut un désastre sur le plan de l'environnement.

Les questions que je voudrais soulever, madame la Présidente, c'est qu'on connaît ce danger, on ne sait plus quoi faire avec les pneus usagés et, pourtant, il y a une technologie qui existe par l'entremise de laquelle on pourrait faire le recyclage ou faire de la combustion des pneus usés.

Donc, quand j'ai posé la deuxième question au ministre responsable, j'avais soulevé cette option. Depuis ce temps-là, j'ai pu avoir des informations à cet effet.

Le ministre de l'Environnement avait dit en Chambre, ici, le 16 février 1990, que le Programme pour la création et la démonstration de techniques de conservation des ressources et de l'énergie, d'Environnement Canada, avait mis sur pied un programme où il y aurait 2 millions de dollars qui seraient dépensés.

À l'heure actuelle, d'après les chiffres que j'ai obtenus d'un fonctionnaire du ministère, il y a de 500 000 $ à 800 000 $ qui ont été dépensés à ce jour. Mais il faut dire aux députés, aux Canadiens et aux Canadiennes que ce programme a vu le jour il y a 10 ans, en 1980, sous un gouvernement qui a précédé celui-ci, à l'effet qu'il y aurait un programme pour étudier la possibilité de faire le recyclage ou la combustion des pneus usés qui, comme on le sait, s'empilent à plusieurs endroits dans le pays. Les endroits les plus connus, évidemment, sont Saint-Amable et Hagersville.

Madame la Présidente, ce programme qui avait été établi par le gouvernement précédent avait pour but d'aider, de stimuler la recherche pour le recyclage des pneus. Ce sont des projets qui visaient l'utilisation des pneus dans une procédure de manufacture et non par combustion dès le début pour produire de l'énergie. Les provinces n'ont jamais donné un permis à une compagnie pour la combustion des pneus. En 1983, la province d'Ontario a refusé de donner un permis à la compagnie Canada Cement Lafarge pour la combustion de pneus. La raison invoquée était que c'était un danger pour l'environnement. Mais, à l'heure actuelle, avec le peu de recherches que j'ai faites, nous avons une compagnie ici en Californie.

[*Traduction*]

C'est la plus grande centrale du monde qui soit alimentée par la combustion de pneus. Elle est exploitée avec succès depuis deux ans, à côté du plus grand dépotoir de pneus du monde, situé à Modesto, en Californie.

La centrale brûle 4,5 millions de pneus par an et produit 15 mégawatts d'électricité, ce qui suffit pour satisfaire les besoins de 14 000 foyers. On extrait des cendres du fer, du zinc et du gypse qui peuvent être réutilisés.

Oxford Energy, le propriétaire et l'exploitant de la centrale, en construit une deuxième à Sterling, au Connecticut qui brûlera 10 millions de pneus par an et produira 30 mégawatts. Cette société compte construire d'ici à 1995 six à huit autres centrales similaires aux États-Unis.

Nous avons investi de l'argent au Canada ces dernières années et nous avons à notre disposition l'une des plus remarquables installations de recherche, le Conseil national de recherches. C'est la question que je voulais poser la semaine dernière. Après la catastrophe de Hagersville, pourquoi ne nous sommes-nous pas simplement renseignés au sujet de la technologie en question qui existe déjà? Pourquoi nous ne l'étudions pas pour voir si elle pose peut-être des problèmes pour l'environnement, et ne l'adoptons-nous pas ici? Nous pourrions le faire et nous épargner beaucoup d'ennuis comme ceux que nous avons eus à St-Amable et à Hagersville.

Je voudrais que le ministère de l'Environnement nous dise ce que nous attendons. Pourquoi n'achetons-nous pas cette technologie s'il le faut? Dieu sait que nous aurions pu économiser beaucoup d'argent lorsqu'on pense aux catastrophes de St-Amable et d'Hagersville.

[*Français*]

Madame la Présidente, essentiellement, il n'y a pas plus à dire que cela. Que fera le ministère de l'Environnement à la suite de ces deux désastres? Est-ce qu'il a vérifié cette nouvelle technologie? Sinon, qu'est-ce qu'il attend pour le faire? Est-ce qu'il a fait appel au Centre national de recherches qui a une réputation internationale, qui a trouvé des solutions à beaucoup de problèmes? S'ils ont d'autres solutions, nous aimerions les entendre.

• (1800)

[*Traduction*]

M. Lee Clark (secrétaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, je m'excuse auprès de mon honorable ami pour mon arrivée tardive. Je croyais que ce débat débuterait à 19 heures et il m'a pris un peu de court.

Il y a deux ou trois points que je voudrais soulever en réponse aux questions et aux commentaires de mon ami. Tout d'abord, je tiens à exprimer ma reconnaissance au gouvernement du Québec pour la manière dont il a réagi à l'incendie et, notamment, pour la très grande coopération dont il a fait preuve lorsqu'il a travaillé de concert avec le gouvernement du Canada et d'autres administrations.

Madame la Présidente, vous savez probablement que le gouvernement fédéral est intervenu au tout début le jour où l'incendie s'est déclaré. Nous avons pu être sur les lieux et surveiller l'effet de l'incendie sur les eaux, le sol l'atmosphère ce que nous continuons de faire. Certes, la bonne nouvelle c'est que les résultats sont, jusqu'à maintenant, très encourageants.

Je voudrais aussi rendre hommage aux pompiers qui ont fait preuvre d'adresse et d'une grande compétence. Ils ont sans doute tiré des leçons des incendies semblables qui se sont produits ailleurs au Canada et aux États-Unis. Je trouve aussi les résultats encourageants.

Les députés ne l'ignorent sans doute pas, les dépôts de déchets, comme les pneus en question, relèvent de la compétence des provinces. Néanmoins, le gouvernement fédéral offre son concours, s'il le peut, comme c'est arrivé en l'espèce.

En outre, nous travaillons de concert avec le conseil des ministres de l'Environnement, qui regroupe le ministre de l'Environnement fédéral et ses homologues provinciaux, à la mise au point d'un plan d'action qui vise, en premier lieu, à prévenir le plus possible ce genre d'incendie et à veiller à ce que ceux qui éclateront ne mettent pas en danger les personnes vivant à proximité.

Les bonnes nouvelles touchant l'incendie survenu au Québec ont en partie trait au fait que les pneus étaient disposés d'une façon qui facilitait moins la propagation des flammes que dans le cas de l'incendie précédent, en Ontario. Les observations du député sur les technologies nouvelles sont certes intéressantes, mais j'estime qu'on pourra, grâce à une plus grande vigilance des gouvernements provinciaux et à une application plus stricte de la réglementation que doivent respecter les propriétaires, faire en sorte que les dépôts soient plus sécuritaires que par le passé.

Le gouvernement fédéral est fort activement engagé dans la recherche de technologies de recyclage rentables. Nous sommes capables de recycler à l'heure actuelle un faible pourcentage seulement des pneus utilisés au Canada. Il nous faudra à l'avenir adopter une réglementation beaucoup plus rigoureuse concernant l'élimination des automobiles, des pneus et autres éléments d'automobiles.

Nous tâchons pour le moment de rendre ces efforts de recyclage aussi rentables que possible et qu'on en entrepose moins et qu'on en réutilise plus. Cela entraîne bien sûr des dépenses, mais la façon dont le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux travaillent ensemble en coopération avec le secteur privé va au moins alléger, sinon supprimer, le problème à l'avenir. Nous ne pouvons pas garantir que nous n'aurons plus de ces incendies, mais nous pouvons garantir que nous serons mieux en mesure de les combattre et qu'il y aura moins de risque de pareils incendies parce qu'on recyclera à l'avenir un plus grand nombre de pneus.

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, le 16 mai 1990, j'ai posé une question au ministre des Travaux publics d'alors, au sujet de la possibilité de financement du projet Scotia Synfuels, qui devrait être implanté dans l'île du Cap-Breton.

Le ministre m'a répondu, avec l'attitude désinvolte qui est généralisée depuis un certain temps, que cette affaire serait examinée comme il se doit et qu'une décision serait prise au moment opportun.

J'aimerais faire remarquer aux députés ici présents que ce projet particulier est en préparation depuis un bon bout de temps. En fait, il y a dix raisons précises pour que les habitants de la Nouvelle-Écosse et, bien sûr, du Canada, désirent voir ce projet aboutir sans délai.

La première raison, c'est que le projet créerait beaucoup d'emplois en Nouvelle-Écosse. Ce projet, s'il se réalise, entraînera la création directe et indirecte de plus de 2 000 emplois permanents et d'environ 500 emplois dans la construction dans les trois prochaines années seulement.

Il faut signaler que le chômage est excessivement élevé dans l'île du Cap-Breton en ce moment. Vous savez peut-être, madame le Président, que le taux de chômage brut est aujourd'hui de 7,7 p. 100 au Canada alors qu'il est de 11 p. 100 en Nouvelle-Écosse. En Ontario, le taux de chômage désaisonnalisé est de 5,3 p. 100. Par contre, dans l'île du Cap-Breton, le taux de chômage officiel était de 19,1 p. 100 au 21 avril 1990.

• (1805)

Nous croyons que ce chiffre est inexact. Nous croyons que la proportion de chômeurs est beaucoup plus élevée parce que des centaines de personnes se découragent et ne s'inscrivent plus comme demandeurs d'emplois aux bureaux locaux de la CEIC parce qu'elles n'ont plus d'espoir. Le besoin existe, et il est certain que ces emplois seraient bien accueillis dans cette région du Canada.

Le deuxième motif d'appuyer ce projet est le nouveau marché de 400 000 tonnes de charbon qu'aurait la Société du développement du Cap-Breton. La société produit un charbon à haute teneur en soufre, ce qui joue en faveur du projet et non contre.

Troisièmement, le projet fournirait de nouveaux clients aux fournisseurs de biens et services de la province de Nouvelle-Écosse. Le coût en capital serait de 450 millions de dollars. Il ferait affluer de nouvelles recettes fiscales au niveau municipal, provincial et fédéral.

Quatrièmement, cette technologie a fait ses preuves; elle est celle que Husky Oil a choisie pour son usine de valorisation de 1,5 milliard de dollars, à Lloydminster.

Cinquièmement, elle est la technologie la plus avancée pour débarrasser le charbon et l'huile des matières polluantes qui sont à l'origine des pluies acides.

Sixièmement, il résulterait de ce projet un plus grand nombre d'emplois permanents que de Hibernia, à une fraction du coût de Hibernia.

Septièmement, la production de 4 milliards de barils par année alimenterait les raffineries en stocks de grande qualité pour la production de l'essence et du diesel; il fournirait aussi des combustibles propres aux services publics d'électricité, de même que des sous-produits pouvant donner du soufre pur.

Huitièmement, on pourrait l'intégrer à la centrale de Nouvelle-Écosse, à Point Tupper, afin de produire 150 mégawatts d'électricité de plus à un prix dérisoire.

Neuvièmement, plus de cinq millions de dollars ont été investis jusqu'à maintenant dans des essais de production du charbon et des études de faisabilité, dont deux millions de dollars par les gouvernements fédéral et néo-écossais.

Dixièmement, ce projet aurait l'avantage de réduire les coûts en capital de 65 p. 100; les mégaprojets que le gouvernement fédéral subventionne dans l'Ouest seraient plus rentables et bénéficieraient de la viabilité commerciale qu'assurent les stimulants fédéraux.

Pour que ces dix éléments permettent de créer des emplois dans une région à taux de chômage élevé, d'utiliser une nouvelle technologie qui soit sûre pour l'environnement et pour la population de l'endroit et d'ailleurs, il faut absolument qu'il contribue à réduire de façon tangible le problème des pluies acides. Pour cela, il va falloir que le gouvernement fédéral appuie ce projet à fond comme il en a appuyé d'autres dans tout le pays. S'il accorde à ce consortium le crédit d'impôt qu'il espère, la plupart des fonds, sinon tous, pourront être fournis par le secteur privé.

C'est ainsi que l'État contribuera activement à créer des activités économiques dans une région qui en a désespérément besoin et que le secteur privé apportera sa contribution financière à la réalisation de cet objectif.

C'est certes là un exemple d'une bonne politique. J'espère seulement que les députés ministériels d'en face et, en fait, le porte-parole actuel du gouvernement appuient officiellement et sans équivoque le projet de la société Scotia Synfuels, qui a déjà l'appui de toutes les municipalités du Cap-Breton.

Il s'est aussi produit quelque chose de très inusité dans la province de la Nouvelle-Écosse. Le 18 avril, à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, les néo-démocrates, finalement, les conservateurs et, oui, l'opposition officielle libérale ont tous convenu, au moyen d'une résolution, d'appuyer le projet de la société Scotia Synfuels. En tant que législateurs provinciaux, ils comprennent l'importance de ce projet pour l'île du Cap-Breton, du point de vue de la relance de la production houillère, de la création d'emplois dans le secteur de la construction et d'emplois permanents, de la protection de l'environnement et de notre lutte contre les pluies acides.

• (1810)

Pour terminer je demande aux députés ministériels de songer sérieusement à répondre favorablement au consortium avant la fin du présent exercice. Ils doivent le faire d'ici à la fin de mai s'ils ne veulent pas que le

consortium se retire d'un projet sur lequel ils travaillent depuis six ou sept ans dans certains cas. J'espère que les députés d'en face vont saisir toute l'importance de ce projet pour l'avenir économique du Cap-Breton.

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, le projet Scotia Synfuels du Cap-Breton pourrait entraîner des retombées économiques considérables pour la région de l'est de la Nouvelle-Écosse.

Je voudrais répéter certaines choses que le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a dites la semaine dernière à la Chambre.

Le gouvernement du Canada essaie d'améliorer les possibilités de développement économique de la région de l'Atlantique en tenant compte de toutes les occasions d'emploi qui peuvent aider à diversifier son économie. La création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique témoigne de l'importance que le gouvernement accorde à cette question.

C'est le député qui a insisté pour faire approuver un crédit d'impôt à l'investissement pour ce projet, mais il faut signaler que c'est Industrie, Sciences et Technologie Canada plutôt que l'APECA qui est le principal responsable fédéral dans ce projet. En tant qu'agence de développement pour les petites et moyennes entreprises, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique peut jouer un rôle de promoteur.

Cela étant dit, je veux signaler que les fonctionnaires fédéraux ont passé beaucoup de temps à examiner la viabilité économique à long terme de ce projet et les possibilités qu'il offre sur le plan de la création d'emplois à long terme. Je veux aussi signaler que, dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada-Nouvelle-Écosse pour le développement de la région du détroit de Canso, l'APECA et le gouvernement provincial ont versé ensemble 650 000 $, ce qui représente 50 p. 100 du coût de l'étude de faisabilité achevée en novembre 1989.

Comme cela a été trop souvent le cas avant 1984—et mes collègues d'en face n'ont, pour le confirmer, qu'à examiner le bilan de leur parti lorsqu'il était au pouvoir—les gouvernements se sont souvent empressés d'investir dans des projets dans la région du Cap-Breton simplement pour se sortir rapidement d'une impasse. Le gouvernement veut être sûr qu'un investissement de fonds publics produit des emplois durables et viables à long terme.

En ce qui concerne Scotia Synfuels, les responsables de l'APECA et du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie veulent être sûrs que ce projet, évalué à plus de 400 millions, est suffisamment valable pour justifier une dépense notable de fonds publics sous forme de crédit d'impôt à l'investissement.

Même si le nombre d'emplois que cette entreprise promet de créer est impressionnant, nous souhaitons faire des études plus poussées avant de prendre une décision.

L'AGRICULTURE

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Je reviens sur une question que j'ai posée à la Chambre, le 2 mai dernier, au sujet de l'avenir de l'industrie agricole au Canada. J'avais posé ma question, parce que l'agriculture et l'avenir du secteur agricole, particulièrement dans l'ouest du pays, suscitaient dans ce temps-là de vives inquiétudes.

Je voudrais signaler certains aspects de cette industrie qui préoccupent les gens. Les agriculteurs s'inquiètent parce que les taux de la SCA, ce qu'on appelle la banque des agriculteurs, ont affiché plusieurs hausses cette année et que cela pose des problèmes. Les taux d'intérêt élevés portent un dur coup aux agriculteurs, tout comme aux entreprises un peu partout au pays. Le Conseil économique du Canada a prévu que le revenu agricole fléchirait d'environ 87 p. 100 cette année. Ce recul est moins important que ne le laissaient entrevoir les premières prévisions, mais il reste qu'une baisse de revenu de 87 p. 100 est considérable.

La compétence de la Commission canadienne du blé relativement au commerce de l'avoine est remise en question, à cause de l'Accord de libre-échange et du fait que, l'an prochain, aucune restriction ne sera appliquée aux importations de céréales, et peut-être même de blé et d'orge. Le gouvernement n'invoque pas l'article 701.4 de l'Accord de libre-échange. L'article 701.4 précise que lorsque le Canada ou les États-Unis concluent des ententes avec des tiers, ils enfreignent l'accord si ces ententes nuisent à la capacité de l'autre pays de commercer.

• (1815)

C'est exactement ce qui s'est passé dans le cas de l'URSS lorsque les États-Unis ont annoncé qu'ils leur vendraient quelque 12 millions de tonnes de céréales dont un tiers seraient subventionnées. Cette vente aura des répercussions directes sur nos ventes à l'Union soviétique. Le gouvernement a admis que cela posait un problème, mais il n'a pas pris les mesures énergiques qu'il fallait pour donner du tonus à sa déclaration. L'Accord de libre-échange prévoit ces mesures.

L'adoption du projet de loi agricole des États-Unis se heurte toujours à des difficultés. Ce projet de loi est pratiquement le même que le dernier projet de loi agricole. En même temps, le gouvernement canadien réduit l'aide accordée à nos producteurs. À cause du projet de loi sur les tarifs de l'Est, qui porte sur les céréales

destinées à l'exportation passant par les ports de Halifax et de Saint John, cette dernière ville a fermé son élévateur. Il est fort probable que Halifax lui emboîtera le pas.

Comme la Commission canadienne du blé l'a dit tout récemment, si cela se produit, la vente de céréales de l'Ouest sur les marchés mondiaux en sera touchée. Or, Dieu sait que nous avons besoin de toute l'aide possible, vu les subventions accordées pour les céréales des États-Unis et de l'Europe. Par ailleurs, on laisse courir toutes sortes de rumeurs. Il est bien connu que la subvention du Nid-de-Corbeau, destinée aux agriculteurs, disparaîtra fort probablement à l'automne.

L'Ouest est aux prises avec de graves difficultés. Dans tout le Canada, le secteur agricole a des problèmes. En Saskatchewan, 70 p. 100 des localités connaissent un exode de leur population depuis cinq ans. L'agriculteur qui s'en va ensemencer son champ ne peut s'empêcher de penser à ces problèmes. Et il constate que le gouvernement ne prend aucune mesure sérieuse pour les régler.

J'ai demandé ce qu'il en était du programme de 500 millions de dollars qui est toujours en veilleuse. On a dit qu'il était destiné aux agriculteurs. On ne connaît ni les dispositions de ce programme ni la forme qu'il prendra.

Un problème particulier existe dans les milieux agricoles de l'Ouest. Ces milieux ne croient pas que le gouvernement soit sur la bonne voie. La dernière fois que j'ai posé cette question, le ministre chargé des Céréales s'est contenté de belles paroles. J'espère que le secrétaire parlementaire me répondra autrement.

Je repose donc ma question: compte tenu de la situation actuelle, du climat qui règne dans tout le pays, surtout dans l'Ouest, et de certains problèmes que je viens de décrire, que fait le gouvernement pour rentabiliser le secteur rural et agricole? Que fait-il pour encourager les agriculteurs à ensemencer leurs champs? Que fait le gouvernement pour que les agriculteurs et les localités rurales considèrent qu'il prend des mesures susceptibles d'assurer la survie et la santé de l'économie agricole à l'avenir?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, le député a touché bien des sujets, et il ne s'est pas arrêté simplement sur le prix initial du blé. Je voudrais me pencher sur cette question et préciser les raisons pour lesquelles ce prix initial a dû être établi au niveau en question.

Le député n'est pas sans savoir que les paiements initiaux de la Commission canadienne du blé sont établis chaque printemps, en fonction des conditions prévues sur le marché mondial des céréales au cours de la campagne agricole à venir.

En 1990-1991, la production mondiale de blé et des céréales secondaires devrait s'accroître. Il se pourrait que la production des céréales en question dépasse la consommation mondiale. Il est donc fort possible que les approvisionnements mondiaux en céréales soient supérieurs à ce qu'ils étaient en 1989. Ainsi, on s'attend à ce que les prix céréaliers soient bas.

Du fait de l'augmentation prévue de la production, on s'attend également au sein de la Communauté européenne et aux États-Unis, à un accroissement des quantités de céréales destinées à l'exportation. On prévoit que les intéressés auront davantage de blé à exporter. La Communauté devrait produire davantage d'orge et elle cherchera des marchés d'exportation.

Étant donné qu'ils auront davantage de céréales à exporter, on peut s'attendre à ce que ces deux importants exportateurs de céréales augmentent leurs subventions à l'exportation. Là encore, cela aura pour effet de maintenir les prix céréaliers à un niveau bas.

Nous constatons depuis quelques années comment les subventions à l'exportation auxquelles ont recours la Communauté économique et les États-Unis entraînent une chute des prix céréaliers et bouleversent les structures commerciales mondiales. Il y a dix ans, la Communauté économique européenne exportait un peu plus de 10 millions de tonnes de blé. Cette année, on s'attend à ce qu'elle en exporte plus de 19 millions de tonnes. En 1988-1989, elle détenait 20 p. 100 du marché mondial du blé alors qu'elle n'en avait que 6 p. 100, dix ans plus tôt.

Cependant, même si la CEE et les États-Unis produisent beaucoup et même si leurs subventions font baisser les prix, il n'est pas absolument certain que les prix seront bas en 1990-1991. La situation pourrait s'améliorer et les prix pourraient augmenter en conséquence.

À la fin de la campagne agricole actuelle, on s'attend à ce que les stocks mondiaux de grains soient à leur plus bas niveau depuis le milieu des années 70, comparativement à la consommation mondiale. Les stocks étant ainsi limités, les prix mondiaux des grains seront extrêmement sensibles aux conditions météorologiques au cours de la prochaine campagne agricole. Une sécheresse ou n'importe quel autre problème climatique qui ruinerait la

récolte de l'une ou l'autre des régions productrices de grain du monde ferait augmenter les prix.

Durant toute la campagne agricole, le gouvernement va surveiller de près les marchés mondiaux des céréales. Nous augmenterons les paiements initiaux si les conditions du marché le justifient. Ce n'est pas rare. Dans la campagne agricole en cours, nous avons approuvé une augmentation des paiements initiaux pour le blé de printemps et l'orge afin de tenir compte des fluctuations des cours mondiaux. Les paiements initiaux pour l'orge désignée ont augmenté deux fois au cours de la présente campagne agricole. En avril dernier, nous avons établi à 115 $ les paiements initiaux pour la tonne d'orge désignée. Après ces deux augmentations, le montant actuel est de 170 $ la tonne.

Quand les paiements initiaux sont ajustés, l'augmentation est versée aux agriculteurs sous forme de paiement de rajustement pour les céréales livrées depuis le début de la campagne agricole. Madame le Président, le gouvernement doit faire attention quand il établit les paiements initiaux, car il tente de prédire les fluctuations du marché mondial pour les 18 mois à venir.

Les paiements initiaux sont garantis par le gouvernement fédéral. Ils doivent être fixés à un niveau réaliste, pas plus, sans quoi on risquerait de mettre en déficit les comptes du syndicat du blé. Les paiements initiaux ne peuvent être abaissés, une fois qu'ils sont fixés pour une année de récolte donnée. Toutes les pertes doivent être couvertes par le gouvernement fédéral. Plutôt que de risquer de telles pertes, le gouvernement surveillera étroitement les marchés du grain quitte à rajuster les paiements, si la situation s'améliore.

Entre-temps, le député connaît très bien les programmes que le gouvernement a mis sur pied, par exemple, le programme d'aide de 500 millions de dollars pour cette année et les programmes qu'appliqueront les provinces en contrepartie. Nous espérons que ces mesures viendront en aide aux agriculteurs et qu'elles leur donneront la confiance nécessaire pour faire les semailles dont on a si grand besoin cette année, avec l'espoir que les prix seront meilleurs.

[*Français*]

Mme le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à 11 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.)

(La séance est levée à 18 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 mai 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME RÉUNION ANNUELLE

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Association parlementaire Canada-Europe sur la dix-huitième réunion annuelle des délégations des Parlements canadien et européen tenue à Bruxelles et La Haye, du 23 au 26 avril 1990.

[*Traduction*]

Notre principale conclusion, qu'il importe de communiquer à la Chambre, à mon avis, est qu'une plus grande participation des parlementaires est exigée tant par le Parlement canadien que par le Parlement européen dont le rôle s'élargit à mesure que l'Europe se rapproche de l'échéance de 1992.

Nous recommandons nettement que l'Association parlementaire Canada-Europe travaille de plus près, avec le gouvernement, à raffermir l'accord afin de trouver de nouveaux moyens efficaces d'échanger avec la nouvelle Europe.

Le Canada est lié à l'Europe par une entente-cadre, mais d'ici l'avènement de la nouvelle Europe en 1992, il faudrait que les députés canadiens veillent à développer nos liens avec elle, après les avoir définis.

Ces liens peuvent prendre plusieurs formes, et des recommandations précises sont faites dans ce rapport aussi bien au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'au ministre du Commerce extérieur. Je suis certain que les recommandations seront bien accueillies par les deux ministres de même que par le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, car le Canada doit conclure une entente dans le domaine des sciences et de la technologie avec la nouvelle Europe.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ici présent, et le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme apprendront avec plaisir que le Parlement européen veut travailler avec eux pendant que se construit la nouvelle Europe, qui va regrouper douze pays. L'Europe souhaite une expansion de ses relations avec le Canada dans les domaines de la formation culturelle et de l'enseignement de même que des activités de petites entreprises par le truchement du réseau du monde des affaires.

J'exhorte le ministre et le gouvernement à travailler avec les parlementaires de tous les partis à revaloriser nos rapports avec la nouvelle Europe.

Une occasion magnifique s'offre à nous, monsieur le Président. Je vous invite tous instamment à la saisir et à l'exploiter.

Affaires courantes

• (1110)

PÉTITIONS

LA LIBERTÉ DE CHOIX

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition de la part d'un certain nombre d'habitants de diverses localités du centre de la Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires font remarquer que la décision de porter ou non des enfants est affaire de choix personnel et non de droit criminel. Ils estiment que des sanctions pénales ne contribuent en rien à faire disparaître les raisons pour lesquelles des femmes désirent se faire avorter ni à réduire le nombre des grossesses non désirées. Ils demandent donc au Parlement de s'abstenir d'imposer des sanctions pénales contre l'avortement.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition signée par un certain nombre d'habitants de diverses localités du centre de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe de 7 p. 100 sur les produits et services.

Les pétitionnaires invitent les libéraux du Sénat à faire ce qui s'impose, à écouter les Canadiens et à voter contre le projet de loi au lieu de tenir simplement encore d'autres audiences publiques.

VIA RAIL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition présentée par les citoyens de Kamloops et d'autres secteurs du centre de la Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires s'inquiètent de l'avenir des trains de voyageurs, service que le gouvernement a lourdement amputé en imposant des compressions à VIA Rail. Ils croient qu'on aurait plutôt dû faire exactement le contraire, et ils demandent au gouvernement d'investir dans un service voyageurs décent, parce que ce mode de transport est l'un des moins dommageables pour l'environnement.

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Dans un autre ordre d'idées, monsieur le Président, j'ai aussi une pétition provenant de citoyens de Kamloops qui demandent au gouvernement d'étudier la possibilité d'adopter une déclaration des droits de l'enfants. Ils mentionnent de nombreuses régions où les enfants vivant dans la pauvreté sont de plus en plus nombreux. Ils croient qu'une déclaration détaillée des droits des enfants serait une mesure souhaitable.

[*Français*]

LE LIBRE CHOIX À L'AVORTEMENT

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui, en vertu de l'article 36 du Règlement, pour vous présenter une pétition venant de gens du Québec: de Montréal, de la ville de Québec, de la circonscription de Chambly, et plusieurs autres villes du Québec.

Dans cette pétition, on demande à cette Chambre de considérer que le choix de porter ou non des enfants relève d'une question de choix personnel, et non d'une loi criminelle. De plus, les pétitionnaires déclarent que des sanctions criminelles ne s'adressent aucunement aux raisons pour lesquelles une femme désire un avortement et ne réduisent en rien le nombre de grossesses indésirées.

[*Traduction*]

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, je prends également la parole, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement, pour présenter des pétitions provenant d'habitants de la Colombie-Britannique et de presque toutes les autres provinces du pays.

Ces pétitionnaires soutiennent que la décision d'avoir des enfants ou non est une question personnelle qui ne relève pas du droit pénal.

Ils ajoutent que l'Association médicale canadienne a déjà établi des lignes directrices et des règlements en ce qui touche l'avortement. Les sanctions pénales n'ont aucun effet sur les raisons qui poussent les femmes à se faire avorter ni sur la réduction du nombre de grossesses indésirées.

Ces pétitionnaires pressent le gouvernement de renoncer à imposer des sanctions pénales en cas d'avortement.

Au nombre de trente, ces pétitions portent environ 3 600 signatures en tout. Certains signataires proviennent de ma circonscription, celle de New Westminster—Burnaby et de Surrey, en Colombie-Britannique. Quatre-cent-six d'entre eux sont de Kingston et les Îles. Les autres habitent à Toronto, à Ottawa, à Regina, en Saskatchewan, en Alberta, à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse.

Les hommes et les femmes qui estiment que la femme a droit à son intégrité demandent tous au gouvernement de renoncer à infliger des sanctions pénales aux femmes.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, moi aussi, j'ai à présenter des pétitions qui ont été trouvées tout à fait conformes à l'article 36 du Règlement et qui proviennent d'électeurs de Saskatoon pour qui la décision d'avoir des enfants est une décision médicale et personnelle qui n'a rien à voir avec le droit criminel.

Les pétitionnaires signalent que l'Association médicale canadienne a déjà suffisamment de directives en ce qui concerne l'avortement et que la perspective de sanctions criminelles n'arrête pas les femmes qui veulent se faire avorter et ne contribue en rien à réduire le nombre des avortements.

Ils demandent au gouvernement de ne pas criminaliser l'avortement.

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition provenant de Canadiens qui se sont prévalus de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief à la Chambre.

Les pétitionnaires font valoir quelque chose de très important et notamment qu'ils sont convaincus que notre honorable assemblée saura porter remède à leur grief.

Cette pétition traite du droit des femmes de se faire avorter. Elle réaffirme qu'il s'agit d'une question de choix personnel qui n'a rien à voir avec le droit criminel.

Les pétitionnaires font aussi valoir que l'Association médicale canadienne a déjà des lignes directrices et déclarent, en fait, que la criminalisation de l'avortement ne contribuera pas à réduire le nombre des grossesses non désirées.

Cette pétition est signée en majeure partie par des Canadiens de la Saskatchewan et de l'Alberta, plus précisément de localités comme Moose Jaw, Saskatoon et Calgary.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 251 personnes de ma circonscription qui voudraient que le gouvernement retire la taxe sur les produits et services.

Ils pensent que cette taxe sera inflationniste, que les consommateurs devront en supporter le fardeau et qu'elle diminuera notre capacité de faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. Ils croient aussi qu'elle nuira au tourisme en Alberta.

L'AVORTEMENT

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Chambre deux pétitions certifiées conformes à l'article 36 du Règlement.

La première est signée surtout par des habitants de Dawson Creek et de Delta, en Colombie-Britannique. Ils prient le gouvernement de ne pas prévoir pour les avortements des sanctions criminelles comme celles qu'impose la loi sur laquelle la Chambre votera plus tard aujourd'hui.

VIA RAIL

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, la deuxième pétition a été signée par des Canadiens de toutes parts le long de la ligne du Canadien, qui aujourd'hui n'existe plus.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter des programmes et des mesures qui permettront à VIA Rail et au Canada de se doter d'un service de trains de voyageurs efficace.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom des habitants de Terre-Neuve qui s'opposent vigoureusement à la taxe sur les produits et services, véritable ponction fiscale qui touchera tous les Canadiens. Cette taxe entraînera non seulement une hausse des impôts, mais également une augmentation du taux d'inflation, des taux d'intérêt et du taux de chômage, déjà très élevé à Terre-Neuve.

Ils demandent humblement au Parlement de rejeter la taxe proposée sur les produits et services.

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Gaby Larrivée (Joliette): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer en cette Chambre, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par environ 2 000 jeunes Québécois et Québécoises. Cette pétition appuie l'Accord du lac Meech, cet Accord qui répond aux cinq demandes minimales du Québec, cet Accord qui reconnaît le Québec comme une société distincte et comme un des peuples fondateurs du Canada.

Ces jeunes demandent au gouvernement, monsieur le Président, qu'il fasse tout en son pouvoir pour s'assurer que l'entente soit ratifiée, et qu'advenant un échec, ils demandent au gouvernement canadien d'entreprendre une réforme complète du système politique actuel puis-

que la preuve sera faite qu'il est impossible de s'entendre sur l'amélioration du système existant.

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je dépose aujourd'hui, selon l'article 36 du Règlement, une pétition provenant de Chibougamau dans la circonscription de Roberval suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord.

Ces signataires rejettent les conclusions du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord et demandent de reconnaître Chibougamau en tant que localité isolée aux termes du régime actuel d'indemnisation fiscale.

• (1120)

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Joe McGuire (Egmont): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions signées par les membres des Légions royales canadiennes de Tignish, Bloomfield, Ellerslie, Wellington, Miscouche et O'Leary. Les pétitionnaires sont fâchés de voir que les anciens combattants du Canada deviennent les victimes des compressions budgétaires imposées par le gouvernement.

Les pétitionnaires estiment que nos anciens combattants, qui ont déjà servi notre pays, ne devraient pas être visés par ces compressions. D'ailleurs, ils soutiennent que le gouvernement devrait abandonner ces mesures budgétaires.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter environ 200 pétitions qui sont, vous en conviendrez, très importantes et assez uniques. J'espère que le gouvernement les prendra au sérieux.

Ces pétitions ont circulé dans le quartier chinois de Vancouver et ont été signées par des milliers de citoyens, dont de nombreux commerçants, acheteurs et particuliers d'origine chinoise et d'autres membres de la communauté multiculturelle du Canada.

La pétition est rédigée en chinois et en anglais. Je regrette que cela ait causé des ennuis au niveau de la procédure. De nombreux pétitionnaires ont signé en caractères chinois, ce qui prouve à quel point ces gens sont inquiets et s'opposent à la TPS.

La pétition précise que les soussignés, citoyens du Canada, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief.

Les signataires prétendent que la taxe de 7 p. 100 sur les produits et services nuira aux petites entreprises, fera augmenter les prix de revient et diminuer les revenus et constituera un cauchemar administratif. La taxe nuira également aux consommateurs puisque le prix de milliers d'articles et de services augmentera.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent qu'il plaise au Parlement et au gouvernement du Canada d'abandonner le projet de taxe sur les produits et services.

Je présente ces pétitions au nom de tous les habitants de Vancouver-Est qui veulent ainsi exprimer leurs inquiétudes.

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, il est de mon devoir de présenter à la Chambre des pétitions signées par plus de 1 000 personnes, qui viennent s'ajouter aux 25 000 personnes de London, en Ontario, qui ont déjà signé des pétitions du même genre.

Les pétitionnaires prient instamment le gouvernement de retirer sa taxe des pleurs et des souffrances et de rétablir un régime fiscal qui soit juste.

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par plusieurs centaines d'électeurs de Terre-Neuve et du Labrador.

Les pétitionnaires supplient le gouvernement d'annuler la taxe sur les produits et services parce qu'elle causera des difficultés financières graves et injustes aux Canadiens à revenu faible ou moyen.

VIA RAIL

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition signée par de nombreux Canadiens de la région de London, en Ontario.

Ces pétitionnaires s'inquiètent des réductions de service de VIA Rail. Dans leur pétition, ils rappellent l'importance du service ferroviaire pour le tourisme au Canada, ainsi que pour les localités rurales. Ils attirent l'attention sur le fait que c'est le mode de transport le plus sûr et le moins nuisible pour l'environnement.

Ils demandent au gouvernement de ne pas supprimer, en tout ou en partie, le service de trains de voyageurs au Canada.

Bien que cette pétition soit déjà vieille et que le gouvernement n'ait tenu aucun compte de ce que demandent les pétitionnaires, je suis sûr que ceux-ci seraient ravis de voir le gouvernement respecter ses obligations et rétablir le service ferroviaire.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le privilège de prendre la parole en vertu de l'article 36 du Règlement pour présenter trois pétitions provenant de bons citoyens de Terre-Neuve et du Labrador.

Le gouvernement ne sera pas surpris d'apprendre que c'est au sujet de sa taxe sur les produits et services. Il ne sera sans doute pas surpris non plus de savoir que les pétitionnaires lui demandent de l'annuler, vu qu'elle est injuste et régressive. Ils demandent au gouvernement de retourner à ses cartons et de revenir avec quelque chose de plus juste pour la population canadienne.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre encore une fois la parole en vertu de l'article 36 du Règlement pour présenter à la Chambre une pétition contre la taxe sur les produits et services signée par des habitants de diverses localités d'un peu partout en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires demandent simplement que la taxe sur les produits et services soit rejetée. Ils déclarent que si une réforme du régime fiscal s'impose, il faudrait s'assurer de prélever un impôt minimum auprès des particuliers et des sociétés riches. Ils demandent au gouvernement de renoncer à sa proposition actuelle.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter plusieurs pétitions signées par des centaines d'habitants de localités comme Espanola, Massey, Tehkummah, Webbwood et autres de la région d'Algoma—Manitoulin. Ces pétitionnaires implorent le gouvernement de rejeter la taxe sur les produits et services.

Ils soulignent qu'elle imposera un lourd fardeau aux petites entreprises, qu'elle constituera une épreuve injuste pour les Canadiens à faible ou à moyen revenu et qu'elle aura pour effet d'accroître l'inflation, les taux d'intérêt et le chômage.

Affaires courantes

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 263, 272, 276, 277, 281 et 283.

[*Texte*]

LES INCIDENTS ENTRAÎNANT DES SORTIES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE

*Question no 263—**M. McGuire:**

Entre le 1er janvier 1986 et le 1er janvier 1989, y a-t-il eu, dans la région de recherches et de sauvetage de Halifax, des incidents nécessitant l'intervention des aéronefs de la base des Forces canadiennes de Summerside et, dans l'affirmative, *a*) de combien d'incidents s'agissait-il, *b*) certains de ces incidents se sont-ils produits plus près de la BFC de Summerside que de celle de Greenwood et, dans l'affirmtive, combien?

L'hon. William Hunter McKnight (ministre de la Défense nationale): 1. Oui

a. 202

b. Du 1er janvier 1986 au 1er janvier 1989, 152 des incidents occasionnant des sorties des aéronefs de la BFC Summerside pour des fins de recherches et sauvetages se sont produits plus près de la BFC Summerside que de la BFC Greenwood. Par contre, de 1981 à 1986, il s'agissait du contraire. En effet, les statistiques démontrent que, pendant cette période, la plupart des incidents qui ont entraîné des recherches et sauvetages se sont produits plus près de la BFC Greenwood que de la BFC Summerside. Il est à noter que l'incident moyen se produit généralement à une distance de plus de 200 milles, ou à environ une heure de vol de l'une ou l'autre base. De plus, bien que la BFC Summerside soit située plus près du plus grand nombre d'incidents que la BFC Greenwood, l'écart de distance moyen entre les deux bases et les lieux de ces incidents est seulement de 35 milles, c'est-à-dire environ dix minutes de vol.

LE RÉSEAU DE RELATIONS INTER-RACIALES

*Question no 272—**Mme Maheu:**

Une subvention a-t-elle été accordée pour une étude de faisabilité pour la création du «Réseau de relations inter-raciales» et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) quel en est le montant, *c*) le rapport de cette étude sera-t-il déposé à la Chambre des communes?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Non.

a) *b*) et *c*) sans objet.

Affaires courantes

LES CHÈQUES ENVOYÉS AUX PRODUCTEURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADIEN D'AIDE AUX AGRICULTEURS VICTIMES DE LA SÉCHERESSE

*Question nº 276—**M. Ferguson:**

Des producteurs ont-ils reçu des chèques dans le cadre du Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse, administré par le ministère de l'Agriculture et, dans l'affirmative, *a*) combien d'agriculteurs, *b*) combien ont reçu ou recevront des lettres leur demandant de rembourser en tout ou en partie l'argent qu'ils ont reçu en raison (i) d'une correction des critères d'admissibilité consécutive à un changement du «seuil de rendement», (ii) de l'omission du ministère de vérifier correctement la concordance des demandes et des documents d'authentification, (iii) de toute autre erreur du ministère et, dans l'affirmative, quelle erreur (iv) d'autres facteurs et, dans l'affirmative, quels sont ses facteurs et, quelle est l'explication pour chacun?

L'hon. Charles James Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)):

a) et *b*) Le 30 mars 1990, environ 120 000 paiements avaient été effectués. À cette date, 1 608 producteurs avaient reçu un paiement plus élevé que celui auquel ils avaient droit dans le cadre du programme. Voici les raisons de ces paiements en trop:

i) 1 320 sont attribuables à la modification des données sur les rendements fournies par les bureaux provinciaux d'assurance-récolte entre le moment du paiement provisoire et celui du paiement final;

ii) 17 sont attribuables à l'omission de vérifier correctement la concordance des demandes et des documents d'authentification;

iii) 44 sont attribuables à des erreurs de traitement commises par le service d'administration du programme;

iv) 55 sont attribuables à des erreurs commises par les producteurs sur les formules de demande;

172 sont attribuables au fait que les paiements aux producteurs étaient inférieurs aux montants reçus dans le cadre du programme d'aide pour l'affouragement en vert (50% des paiements effectués en vertu de ce programme ont été déduits des paiements effectués en vertu du PCAAVS).

LA RÉMUNÉRATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 277—**Mme Sparrow:**

Le gouvernement est-il disposé à communiquer les détails de la rémunération du gouverneur de la Banque du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel est son traitement de base, *b*) touche-t-il des avantages nets d'impôt et, dans l'affirmative, quels sont-ils, *c*) reçoit-il un ou des suppléments de rémunération et, dans l'affirmative, quels sont-ils, *d*) a-t-il un régime de pension et, dans l'affirmative, ce régime est-il indexé au taux d'inflation, *e*) touche-t-il une hausse de traitement annuelle et, dans l'affirmative, quel en est le pourcentage?

L'hon. Michael Holcombe Wilson (ministre des Finances): 1*a*. Le gouvernement a pour politique de rendre publique l'échelle salariale et non le salaire que touche effectivement un particulier.

1*b*. Non

1*c*. Non. Consulter l'alinéa 6(3)*c*) de la *Loi sur la Banque du Canada*.

1*d*. Oui. À titre d'employé de la Banque du Canada, le gouverneur cotise au régime de pension de la Banque. Les mêmes règles s'appliquent à lui et aux autres membres de ce régime.

Les prestations de pension en vertu du régime de pension de la Banque sont indexées le 1er janvier de chaque année en fonction du niveau mensuel moyen des prix à la consommation observé au Canada au cours de la période de douze mois finissant le treizième jour de septembre de l'année précédente.

1*e*. Aucune disposition légale ne stipule que le salaire du gouverneur est automatiquement augmenté sur base annuelle ou toute autre base. (Consulter l'alinéa 6(3)*c*) ci-joint de la *Loi sur la Banque du Canada*).

Article 6(3)c) de la Loi sur la Banque du Canada

6.(3)*c*) Le gouverneur et le sous-gouverneur sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, reçoivent le traitement fixé par les administrateurs, leur rémunération ne pouvant toutefois prendre la forme d'une commission ni être calculée en fonction du revenu ou des bénéfices de la Banque.

LE RÉSEAU DES RELATIONS INTER-RACIALES

Question nº 281—**Mme Maheu:**

Ces derniers mois, le ministre d'État au Multiculturalisme et à la Citoyenneté ou son cabinet a-t-il chargé M. Ralph Agard, de Toronto, de réaliser une étude de faisabilité concernant la constitution d'un nouveau réseau en matière de relations raciales et, dans l'affirmative, *a*) quel mandat a reçu M. Agard, *b*) qui a établi ce mandat, *c*) qui M. Agard a-t-il consulté, *d*) le ministre, son cabinet ou le Secrétariat d'État sont-ils intervenus dans le choix des personnes à consulter, *e*) quelle a été la rémunération de M. Agard, *f*) y a-t-il eu des frais d'engagés par lui ou par d'autres relativement à cette étude et, dans l'affirmative, lesquels, *g*) depuis le 1er avril 1985, M. Agard s'est-il vu attribuer, directement ou indirectement, d'autres contrats par le cabinet du ministre ou par le Ministère, *h*) le ministre déposera-t-il le rapport de cette étude devant la Chambre des communes?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Oui.

a) Selon le libellé du contrat, le mandat consistait à donner des avis sur des questions relatives aux deux ministères (Secrétariat d'État et Multiculturalisme et

Citoyenneté) pour assurer que le Ministre soit tenu au courant des dossiers relatifs aux groupes clients des deux ministères.

b) Le bureau du Secrétaire d'État et Ministre d'État, Multiculturalisme et Citoyenneté.

c) Voir Annexe A.

d) Non.

e) 6 075 $

f) Oui. Frais de voyage (790 $)

g) Non.

h) Ce rapport n'est pas un document du genre normalement déposé à la Chambre. Cependant, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, il pourrait être rendu disponible en inscrivant au Feuilleton un avis de motion portant production de documents ou suite à une demande écrite adressée au ministère.

RESPONDENTS / RÉPONDANTS

1. Mr. Aziz Khaki, President
The Committee for Racial Justice
1414 West 12th Avenue
Vancouver, B.C.
V6H 1M8

2. Mr. Valmond Romilly, President
Harambee Centres Canada
3536 Point Grey Road
Vancouver, B.C.
V6R 1A8

3. Ms. Yvonne Blackwood, President
Tropicana Community Services
c/o Royal Bank of Canada
243 Laird Drive
Toronto, Ontario
M4T 3V5

4. Dr. Karen Mock, National Director
League for Human Rights of B'nai Brith Canada
15 Howe Street
Downsview, Ontario
M3H 4Y8

5. Mr. Fo Niemi, Executive Director
Centre de recherche-action sur les relations raciales
1650 Berri, Suite 220
Montreal, Quebec
H2L 4E6

6. Ms. Kamala Jean-Gopie, President
Urban Alliance on Race Relations
229 College Street, Suite 310
Toronto, Ontario
M5T 1R4

7. Dr. Suzanne Birks, President
Canadian Human Rights Foundation
3465 Côte des Neiges, Suite 301
Montreal, Quebec
H3H 1T7

8. Mr. Abayomi Coker, Executive Director
National Capital Alliance on Race Relations
150 Montreal Road, Suite 309
Ottawa, Ontario
K1L 8H2

9. Mr. Benjamin Teitelbaum
Acting National Chairman
Canadian Council on Minority Rights
3575 boul. St. Laurent, bureau 416
Montreal, Quebec
H2X 2T7

10. Dr. Marsha Haug, President
Citizens Against Racial and Religious Discrimination
4815 Maryvale Drive N.E.
Calgary, Alberta
T2A 3A1

11. Mr. Alain Jean-Bart
S.O.S. Racisme Canada
c/o CLSC Park Extension
469 Jean Talon West
Montreal, Quebec
H3N 1R4

LES NOMINATIONS AUX CONSEILS CONSULTATIFS RÉGIONAUX DE LA BFD FAITES ENTRE LE 4 SEPTEMBRE 1984 ET LE 1ER JUIN 1989

Question nº 283—**M. Boudria:**

Entre le 4 septembre 1984 et le ler juin 1989, y a-t-il eu des nominations aux conseils consultatifs régionaux de la Banque fédérale de développement et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms des candidats retenus, *b*) (i) à quelle date (ii) à quels conseils ont-ils été nommés, *c*) certains d'entre eux ont-ils cessé depuis de faire partie des conseils en question et, dans l'affirmative, à compter de quelle date dans chaque cas?

L'hon. Thomas Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne la Banque fédérale de développement, la réponse est la suivante:

Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard

Nom	Nomination (j-m-a)	Cessation (j-m-a)
Frank Abram Moores	01-06-87	
Frank William Nichols	01-06-87	
Anna Albert Guimond	01-06-87	
Michael N. Burge	01-06-87	
Donna Marie Thompson	01-06-87	
W.R. MacKinnon	01-06-87	
Lloyd A. Diamond	30-10-87	
Douglas Moores	01-06-87	22-03-88

Le Québec

Nom	Nomination	Cessation
Claude Gérin	17-12-86	31-12-88*
Jacques Dumas	17-12-86	31-12-88*
Blair Touchie	17-12-86	31-12-88*
Raymond Mercier	17-12-86	31-12-88*
Luc Vaillancourt	17-12-86	31-12-88*
Michel Perron	17-12-86	31-12-88*
C. Dino Vondjidis	17-12-86	31-12-88*
Anne Dixon-Grossman	17-12-86	31-12-88*
André Létourneau	27-01-87	31-12-88*

Affaires courantes

* = La date de l'expiration du mandat.

L'Ontario

Nom	Nomination	Cessation
Daniela Anna Clara	01-06-87	
John A. Elliott	01-06-87	
Yavar Ali Khan	01-06-87	
Bob Bohdan Leshchyshen	01-06-87	
Aline Lévesque	01-06-87	
Glenn Grice	01-06-87	
Alex Christie	01-06-87	
Barbara Molot Sugarman	01-06-87	
Robin Jeffrey	01-06-87	12-09-89

Le Manitoba et la Saskatchewan

Nom	Nomination	Cessation
Garth Walls	01-06-87	
James F. Fairman	01-06-87	
Penny Paget	01-06-87	
Wilfried K. Eckl	01-06-87	
John Gregory O'Hanlon	01-06-87	
Gerald L. Dorge	01-06-87	
Ralph C. Yapp	01-06-87	
Donna-Marie Gurr	01-06-87	
George H. Dram	01-06-87	05-09-89

L'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest

Nom	Nomination	Cessation
Gabrielle Decorby	01-06-87	
Chuck W. Newton	01-06-87	
James Fredrick Kalmacoff	01-06-87	
Richard C. Fraser	01-06-87	
Rita Pasiciel	01-06-87	
E.M. (Al) Davison	01-06-87	
William R. Bauman	01-06-87	
Richard Hobbs	01-06-87	
Nels Nelson	01-06-87	29-01-89

La Colombie-Britannique et le Yukon

Nom	Nomination	Cessation
Robert B. Leeson	01-06-87	
Patrick James Lett	01-06-87	
Dirk A. Yzenbrandt	01-06-87	
Victor E. Kurceba	01-06-87	
Olga Ilich	01-06-87	
Milton H. Cook	01-06-87	
Fred C. Garnett	01-06-87	02-02-90
James Frederick Butchart	01-06-87	
Bill Tsakumis	01-06-88	08-09-88**

** = Nommé au conseil d'administration

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

L'ACCORD DU LAC MEECH

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, conformément à l'article 52 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter d'une question importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la crise constitutionnelle qui pointe à l'horizon canadien.

Il reste moins d'un mois avant la ratification de l'Accord du lac Meech ou son expiration. Devant les menaces lourdes de conséquences et les sombres prédictions que laisse présager l'avenir du Canada si jamais cet accord n'était pas ratifié le 23 juin 1990, je crois que la Chambre doit affronter ce dilemme constitutionnel au lieu de garder le silence.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: En vertu de l'article 52 du Règlement, la députée de Beaver River a demandé un débat d'urgence sur une question que tous ses collègues jugent très importante, j'en suis certain.

Cependant, je signale que cette question est soulevée chaque jour dans cette enceinte. La députée dispose d'un autre moyen pour la débattre.

Je ne suis donc pas disposé à accepter sa demande aujourd'hui. Ma décision n'a rien à voir avec la gravité de l'affaire. Nous savons tous que c'est un sujet sérieux. Un débat à ce temps-ci—à ce temps-ci, je dis bien—serait inopportun.

Je remercie la députée de m'avoir donné avis et de s'être expliquée.

M. Kindy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. À mon avis, votre décision est plutôt étrange, car cette question n'a pas été soulevée à la Chambre ces jours-ci. . .

M. le Président: À l'ordre. Je dois interrompre le député de Calgary-Nord-Est. On ne doit pas discuter de la décision de la présidence.

Quand le comité a examiné la question des demandes de débats d'urgence, il a recommandé de ne pas astreindre la présidence à justifier sa décision.

Dans ce cas-ci, la présidence a rappelé à la Chambre que la question avait été soulevée à maintes reprises, ce qui est vrai, et que la députée disposait d'un autre moyen pour en parler.

J'ai beaucoup de respect pour le député, mais il enfreint le Règlement quand il discute avec la présidence d'une demande de débat d'urgence.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)) propose que le projet de loi C-63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

• (1130)

—Madame la Présidente, il y a deux ans, la Chambre a adopté à l'unanimité le projet de loi C-93, Loi canadienne sur le multiculturalisme. Depuis, l'adoption de cette loi de référence, le gouvernement a démontré à maintes reprises qu'il est déterminé à créer une société où les citoyens ne sont pas jugés selon la couleur de leur peau, mais selon leur caractère. Il y a deux semaines, la Chambre a adopté le projet de loi créant le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, instrument administratif devant aider à mettre en oeuvre les politiques susceptibles d'aider à l'édification de la nation. Il n'y a pas si longtemps, le projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales a été lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

Aujourd'hui, c'est avec grande fierté que je lance le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales.

Avant d'aller plus loin, je tiens à préciser que j'ai l'intention de présenter un nouveau projet de loi sur la citoyenneté avant la fin de l'année. Ensemble, ces mesures législatives démontreront l'attachement indéfectible de notre gouvernement aux idéaux du multiculturalisme et de l'égalité.

La mesure législative à l'étude touche au coeur même de notre identité canadienne. La Fondation des relations raciales est une initiative fondée sur la démarche résolument adoptée par les Canadiens pour édifier leur nation. En tant que peuple, nous croyons au potentiel pratiquement illimité du Canada et nous reconnaissons l'immense richesse qui découle de notre diversité. Mais nous savons que la diversité culturelle à laquelle nous tenons tant est aussi source de problèmes car les racistes utilisent les éléments mêmes de cette diversité pour dénigrer certains des groupes constituant notre peuple. C'est pourquoi le gouvernement attache tellement d'importance à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Dans toute société rongée par le racisme et la discrimination sociale, la lutte contre les maux en question est importante. Cependant, dans une société comme la nôtre, qui se déclare multiculturelle, cette lutte devient un impératif moral. Notre histoire regorge de gens qui ont tenté, en nous soumettant un tas d'idées, de nous permettre de réaliser la vision multiculturelle de notre pays.

[*Français*]

Les origines du multiculturalisme canadien précèdent la Confédération, avec les peuples autochtones. Depuis les premiers jours, génération après génération, les peuples venus de par le monde ont choisi la citoyenneté canadienne par rapport à toute autre. Ces personnes qui constituent le passé et le présent du Canada se sont employées à bâtir le pays.

[*Traduction*]

Notre régime démocratique répond parfaitement au caractère des divers peuples qui forment le Canada en reconnaissant l'importance suprême des droits de la personne. Nous avons été témoins de l'évolution des droits des citoyens au Canada depuis l'ouverture de nos premières chambres du Parlement, jusqu'à la signature, récemment, de notre Charte canadienne des droits et libertés et de notre Constitution, en passant par la première Déclaration canadienne des droits, en 1960.

Aujourd'hui, et tous les jours, nous ne devons jamais oublier que nous sommes tous des citoyens de la première nation du monde à garantir le caractère multiculturel de notre pays dans ses lois. En tant qu'idéologie et que programme, le multiculturalisme est reconnu comme

étant une force constructive et progressive servant à forger notre nation.

Dans ce cadre multiculturel, l'unité politique et la diversité culturelle sont considérées comme des priorités. Ainsi, à travers des décennies de tradition législative et une participation active des citoyens, le Canada dont nous avons rêvé a pris forme. Je veux parler en l'occurrence de notre rêve d'un Canada où on respecte les différences, où tous les Canadiens profitent des mêmes chances de succès et sont jugés en fonction de leurs mérites et, enfin, où les gens de toutes les origines peuvent vivre ensemble dans la dignité et l'espoir. Pourtant, malgré les lois en question, et malgré nos bonnes intentions, la vision en question n'a pas encore été complètement réalisée dans le cadre de notre quête d'une société meilleure. Nous avons quotidiennement, hélas! des exemples que ces imperfections existent autour de nous. Le racisme et la discrimination raciale ont été et continuent d'être un fardeau qui pèse sur la conscience de notre nation. C'est là une réalité inquiétante, alors que des cultures entières sont victimes de discrimination, qu'elles sont dénigrées et exploitées et que des Canadiens hommes et femmes sont traités comme des citoyens de seconde zone, leur vie étant faite d'amertume, d'espoirs frustrés et de douleur. Ce qui est pire encore, c'est que les intéressés acceptent encore la notion qu'ils méritent d'une certaine façon d'être les victimes du courroux déshumanisant du racisme.

Demandez à Donald Marshall, et il vous parlera de ses années de douleur.

[*Français*]

Aujourd'hui, nous sommes plus conscients du racisme qui se manifeste autour de nous. Je suis fier de dire que le présent gouvernement assume son rôle de chef de file en ce domaine.

Nous avons écouté les Canadiens de toutes origines et de tous les milieux et nous avons pris leurs préoccupations légitimes à coeur. En réponse à leur appel, nous avons développé notre politique sur le multiculturalisme, nous avons emprunté une nouvelle voie, suscité de nouveaux espoirs pour un Canada plus égalitaire.

Toutefois, le plus important est qu'aujourd'hui nous réalisons que l'élimination de la discrimination raciale est l'un des moyens les plus efficaces pour parvenir à une société plus tolérante.

[*Traduction*]

Il va sans dire que nos efforts sont fondés sur une foi dans la puissance de l'intellect, dans la capacité des Canadiens à chercher et à découvrir la vérité, dans notre désir de mettre au rancart les idées surannées et de progresser en tant que société. C'est la démarche qui nous permettra d'entrer dans la nouvelle décennie et qui façonnera notre histoire.

Nous voici à l'aube d'un nouvel âge. Plus que jamais, les Canadiens seront à l'avant-garde et innoveront dans le domaine des idées. La connaissance et la compréhension seront le fondement de notre credo canadien. Il rejettera la doctrine du racisme et toutes ses fausses hypothèses. Il rejettera la notion pseudo-scientifique de la race.

Madame la Présidente, ce n'est pas une question peu importante ou purement théorique. Elle est fondamentale pour que nous comprenions la vérité. L'idée de la race est fondée sur la notion enracinée mais discréditée selon laquelle les différences culturelles ou physiques sont plus qu'extérieures, qu'elles sont biologiques, qu'un noir est foncièrement différent d'un blanc ou d'un asiatique.

Bien sûr, le fait d'accepter qu'il y ait plus d'une race dans l'espèce humaine implique de profondes différences. Lorsqu'on accepte cette notion, on a tendance à renforcer des prétentions de supériorité ou d'infériorité biologique. On rend la discrimination possible sur le plan des principes. On lui donne une apparence rationnelle.

Il n'y a jamais eu de race aryenne, seulement un peuple allemand vivant aux côtés d'un peuple juif, faisant partie tous deux de la race humaine. Pourtant, nous savons où cette croyance erronée en deux races distinctes nous a conduits.

Quarante ans plus tard, dans la nation appelée Afrique du Sud, il n'y a pas de race blanche qui vive sur le territoire occupé par des membres de la race noire—il n'y a que des Africains du Sud noirs et blancs, tous membres à part entière de la famille humaine.

Les généticiens et les anthropologues ont rejeté le concept de la race parce qu'ils l'ont trouvé inutile pour analyser d'une manière constructive les différences entre les groupes, pourtant les mythes racistes abondent.

Il existe d'innombrables mythes fondés sur la même hypothèse erronée de la race. Notre tâche est alors double: permièrement, détruire le principe fallacieux de race sur lequel repose le racisme, deuxièmement, agir sur la pratique même du racisme—ce qu'on appelle la discrimination raciale. Il faut lutter contre la discrimination et les préjugés partout où ils se manifestent; sur nos lieux de travail, dans nos écoles, nos quartiers et nos relations interpersonnelles. Sans aucun doute, cela représente l'un des principaux défis aujourd'hui au Canada qui ne peut pas être relever avec des idées surannées, des paroles creuses ni des solutions simplistes. Ce serait la méthode la plus mauvaise, dépourvue de toute conviction.

• (1140)

Au lieu de cela, il faut relever ce défi en prenant des mesures pour favoriser une évolution dans les institutions ainsi que la prise de conscience et l'éducation du

public. Cela demande une volonté politique à tous les paliers de gouvernement et, surtout, le soutien des Canadiens moyens, des hommes comme des femmes.

La Fondation canadienne des relations raciales constitue un élément essentiel de l'évolution. Ce sera le centre promoteur de nos initiatives nationales et il offrira, je pense, l'espoir d'une vie meilleure pour nous tous.

[*Français*]

La Fondation va répondre directement aux deux champs de préoccupations décrits précédemment soit: l'idée du racisme et sa pratique. Des personnalités parmi les plus brillantes du pays vont entreprendre des recherches qui vont faire la lumière sur l'étendue réelle de ces problématiques et contribuer à enrayer, une fois pour toutes, les fausses prémisses et les mythes sur lesquels se fondent les racistes. Lorsque nous atteindrons notre objectif, les racistes seront isolés et clairement perçus comme des personnes coupables de supercherie et de mensonges éhontés.

Les recherches de la Fondation ne se feront pas dans une «tour d'ivoire». Au contraire, elles généreront des qualifications concrètes qui seront à la portée de tous les groupes préoccupés par le racisme.

[*Traduction*]

La circulation et la communication de ces idées éveilleront davantage le public canadien à ce problème très répandu. Nous savons cependant que les actes de discrimination vont persister. Le racisme va continuer de faire des victimes. C'est pourquoi la fondation devra prendre des initiatives au lieu de se contenter de réagir. Elle aidera à mettre au point des stratégies concrètes pour s'attaquer à la discrimination et la vaincre.

Elle ne peut évidemment pas y arriver seule. Elle cherchera à former des associations avec tous les secteurs de la société. Des programmes et des techniques de formation seront mis au point pour aider les entreprises, les mouvements ouvriers et publics à se libérer des entraves de la discrimination systémique.

Madame la Présidente, je mets de grands espoirs dans la Fondation canadienne des relations raciales. Les députés savent qu'elle ne sera pas une solution magique au fanatisme, aux préjugés et à l'injustice, même si nous aimerions qu'elle le soit; mais elle sera une partie de la solution. Elle complétera le travail que le gouvernement entreprend avec tous nos partenaires voués à l'élimination du racisme. Elle consolidera nos efforts en vue de promouvoir notre campagne de sensibilisation la plus importante, célébrée le 21 mars, jour international pour l'élimination de la discrimination raciale. La fondation sera une source où pourront puiser les organismes communautaires qui oeuvrent en faveur de l'égalité.

[*Français*]

Madame la Présidente, nous les Canadiens n'avons jamais été un peuple indifférent, prêts à accepter les inégalités, les polarités et les divisions malsaines au sein de nos communautés. Nous savons qu'il y a un coût social très élevé attaché à toute injustice sociale qui laisse de côté les minorités.

Nous avons opté pour la voie de la sagesse avec courage et pleins d'assurance, pour corriger les injustices passées et aller de l'avant. La Fondation canadienne des relations raciales constituera un important jalon dans notre marche vers l'avenir.

Dans ce continuum, la Fondation est également préoccupée par le présent. On ne pourrait choisir de meilleur moment pour nous affirmer comme nation diversifiée; on ne pourrait choisir de meilleur moment pour rejeter les divisions arbitraires qui nous séparent entre humains afin de nous consacrer à une vérité fondamentale. Cette vérité, c'est l'unité de toute l'humanité.

[*Traduction*]

Je suis fier de rappeler à tous les députés l'engagement que le premier ministre a pris à la Chambre le 22 septembre 1988. Voici ce que le premier ministre a dit, avec l'appui unanime de la Chambre, dans le cadre du débat sur l'entente de redressement à l'égard des Canadiens japonais:

> Nous ne pouvons pas changer le passé, mais nous devons, en tant que nation, avoir le courage de reconnaître ces faits historiques. . . En mémoire de tous ceux et celles qui ont été victimes de ces injustices, nous allons établir une Fondation canadienne des relations interraciales afin de favoriser l'harmonie entre les races et une meilleure compréhension entre gens de cultures différentes au Canada.

Madame la Présidente, nous allons entamer ensemble une ère nouvelle de sagesse et former un pays uni dans la diversité.

[*Français*]

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Madame la Présidente, je suis heureuse de prendre la parole sur un sujet qui me tient à coeur, soit le projet de loi C-63 relatif à la Fondation des relations raciales.

Je crois qu'il est important que cette Fondation soit créée afin de mettre sur pied, dans un avenir immédiat, des moyens de contrôle d'un racisme ascendant. Dans un pays de plus en plus à la recherche de boucs émissaires, il

est primordial de développer des moyens pour accroître la tolérance entre les divers groupes.

Avant de continuer, madame la Présidente, j'aimerais clarifier certains points: premièrement, le mythe qui dit que la discrimination raciale n'existe pas au Canada: malheureusement, c'est tout à fait faux.

De plus en plus, les médias nous rapportent des conflits et ce, dans tous les milieux, depuis le système scolaire au système judiciaire, en passant par le monde du travail.

Deuxièmement, le mythe qui dit que tous les Canadiens sont traités de la même façon, et surtout, que tous ont droit aux mêmes chances. En principe, c'est tout à fait vrai—c'est ce qu'on retrouve dans la loi—en pratique, c'est une autre histoire.

Il suffit d'essayer de louer un appartement lorsque l'on a un accent différent ou une couleur différente! S'il est vrai que tout le monde n'est pas raciste, il est aussi vrai qu'il y en a encore beaucoup trop.

[*Traduction*]

Nous, dans notre société, avons beaucoup à faire et le gouvernement doit donner l'exemple et promouvoir l'harmonie interraciale. Il doit nommer à des postes de direction des personnes qui sachent et comprennent ce qui se passe, des gens du milieu qui puissent suggérer des moyens de créer un climat de tolérance et d'harmonie, en mettant l'accent non pas sur les différences mais sur les traits communs. Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons bâtir un pays; les individus ne peuvent y réussir à eux seuls.

Les autochtones du Canada font face quotidiennement aux préjugés et à la discrimination raciale. On leur dénie souvent leur droit ancien à l'autodétermination. Ils ne constituent qu'un groupe faisant quotidiennement l'expérience de la discrimination. Qu'est-ce que le gouvernement actuel fait de concret pour remédier à la situation?

[*Français*]

Madame la Présidente, nous vivons dans une société qui vit un état d'incertitude croissant face à l'avenir. Le libre-échange, la TPS, l'Accord du lac Meech, autant de sujets faisant monter le taux d'adrénaline chez le peuple canadien. Autant de causes de tension et d'agressivité se déversant souvent sur le dernier venu, la personne que l'on perçoit comme différente, même si elle est née ici. Il faut bien blâmer quelqu'un de tous nos maux, n'est-ce pas?

Aucun groupe n'est à l'abri, d'où l'importance d'une Fondation des relations raciales qui ne perde pas des années à faire des études sur la situation canadienne—je pense qu'on connaît tous la situation canadienne—mais qui, dès la première année de son mandat, soit pro-active, autant par l'exemple au sein de la Fondation, que par la publicité au sein des médias.

• (1150)

[*Traduction*]

«Il faut comprendre les barrières entre les Noirs et la police avant de pouvoir les supprimer», disait le *Star* de Toronto le 21 mai. «Vague de haine», titrait le *Sun* d'Ottawa le 22 mai. «Le spectre du racisme», évoquait le *Citizen* d'Ottawa le 17 mai. «Le racisme canadien irrite un Apache», pouvait-on lire le 16 mars sous la plume d'un chroniqueur du *Time*. «Quel que soit le nom qu'on lui donne, le racisme reste le racisme», lisait-on le 26 février dans le *Sun* de Vancouver. Et «Un rassemblement condamne le silence sur les préjugés raciaux», trouvait-on le 25 mars dans le *Journal* d'Edmonton.

Ce ne sont là que quelques-unes des manchettes que nous lisons dans nos journaux d'un bout à l'autre du Canada. Le racisme est en hausse. Il se développe lentement depuis quelques années et est prêt à exploser dès qu'une crise se produira. Les situations de crise font maintenant partie de notre vie de tous les jours. Notre pays n'a jamais été aussi divisé, aussi désorienté, aussi anxieux. Nous pouvons en remercier le gouvernement conservateur.

Quand des enfants affichent du mépris à l'endroit d'autres enfants à cause de différences raciales ou culturelles, nous avons beaucoup de questions à nous poser.

[*Français*]

Madame la Présidente, les enfants ne font que transmettre, souvent même sans savoir ce qu'ils disent vraiment, les préjugés des adultes. Je ne dis pas que tous les adultes éduquent leurs enfants à l'intolérance, même s'il y en a déjà beaucoup trop, mais par des commentaires ou des blagues, ils projettent parfois une image dégradante de ceux et celles qui sont perçus différents. Ces enfants sont les adultes de demain et c'est avec les valeurs qu'ils auront reçues dans leur jeune âge qu'ils baseront leur jugement face à l'autre plus tard.

Madame la Présidente, il y a encore beaucoup trop de stéréotypes et de clichés qu'il faut détruire et le travail en est un de pionnier. Il serait essentiel que la Fondation des relations raciales agisse sans perdre de temps. Il ne faudra pas qu'elle suive l'exemple du gouvernement qui, en tardant à prendre une décision rapide au sujet du turban sikh, n'a fait qu'envenimer la situation. Si la Fondation veut justifier sa raison d'être, elle devra être

un pas en avant et faire de la prévention. Lorsqu'on ne fait que réagir, c'est qu'il est déjà trop tard.

Madame la Présidente, je tiens à ce moment-ci à vous lire la mission de la Fondation, car celle-ci est très large et il faudra surveiller de très près pour s'assurer qu'il se passe vraiment quelque chose dans les faits, et non seulement des rédactions de rapports par des experts, rapports qui dormiront sur les tablettes et constitueront la dépense majeure de la Fondation.

La raison d'être de la Fondation des relations raciales est d'effectuer des recherches pour mieux comprendre la nature du racisme, ses causes et ses effets; d'aider les entreprises publiques et privées à éliminer la discrimination raciale; de servir de centre d'information sur les relations raciales, en établissant des liens avec un grand nombre d'institutions à vocation éducative, notamment les bibliothèques; de faciliter la concertation sur les programmes et les politiques concernant les relations raciales; d'aider à l'élaboration des normes professionnelles; de sensibiliser l'opinion à la nécessité d'élimination de la discrimination raciale; d'encourager l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de programmes destinés à lutter contre la discrimination raciale.

Lorsqu'on y regarde de près, on s'aperçoit qu'il est trop facile de beaucoup parler et écrire sans vraiment poser de gestes concrets, d'où l'importance de prêcher par l'exemple—au sein du gouvernement d'abord et de la Fondation ensuite—en plaçant dans des postes-clés des gens de toutes minorités qui connaissent le problème et savent suggérer des solutions à court, moyen et long terme. Il est trop facile de dire que l'on comprend une situation lorsqu'on ne l'a pas vécue. Je sais que le ministre pourrait me répondre qu'il n'est pas nécessaire d'être malade pour comprendre la maladie, mais je dois dire que lorsqu'on est—ou a été—malade, il est plus facile de comprendre ce qui se passe et d'offrir des solutions aux problèmes quotidiens.

Ce sont ceux et celles qui ont à vivre le préjugé et la discrimination qui sont le plus en mesure d'apporter des mesures correctives et préventives.

[*Traduction*]

L'intolérance gagne du terrain. Je voudrais citer un article publié le 23 février dans le *Star* de Toronto:

> Selon un sondage, nombre de Canadiens disent respecter les minorités ethniques, mais nourrissent en réalité des pensées racistes et discriminatoires.
>
> Parlant d'un sondage fait auprès de 1 505 adultes au début de février, la maison Angus Reid a déclaré que «si on lit entre les lignes, il se pourrait qu'une forte proportion de Canadiens, jusqu'à un tiers d'entre eux, soient sectaires».
>
> Les sondages faits par Angus Reid et Southam News ont révélé que la majorité de Canadiens, soit 54 p. 100, estime que l'intolérance envers les minorités ethniques est en hausse et que les manifestations récentes de discrimination montrent que les relations raciales s'enveniment.
>
> De façon générale, 60 p. 100 des Canadiens adhèrent au principe suivant lequel la «générosité envers les minorités» constitue un aspect spécial et souhaitable de l'identité canadienne.
>
> Toutefois, quand on entre dans les détails, le même nombre d'entre eux, 59 p. 100, estiment que les minorités ethniques doivent renoncer à leurs coutumes et à leur langue et devenir «de plus en plus semblables à la majorité des Canadiens».

Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas fait grand-chose pour mettre en pratique son engagement à promouvoir l'harmonie raciale. Il semble au contraire jeter régulièrement de l'huile sur le feu. Son traitement de l'arriéré des demandes de réfugiés n'est qu'un exemple parmi d'autres de son peu d'empressement envers ceux qui désirent s'intégrer à la société canadienne.

[*Français*]

Madame la Présidente, on se demande sérieusement pour qui le gouvernement veut créer la Fondation canadienne des relations raciales. Est-ce pour permettre à certaines personnes d'avoir un contrat de recherche, prenant dans le budget la part des fonds anciennement distribués aux groupes de soutien? À moins qu'il y ait d'autres fonds disponibles et prévus dont nous n'avons pas entendu parler. . .

Dans une période de coupures budgétaires, il est important que l'argent distribué le soit de façon équitable et profitable, et non seulement pour encourager les chercheurs qui produiront encore des rapports qui, une fois lus, seront mis de côté pour une période indéfinie ou serviront de base à des discours et conférences. Il faut que le gouvernement agisse et pose des gestes concrets, et ce maintenant. Il faut qu'il éteigne le feu avant d'en perdre le contrôle et qu'il ne soit trop tard.

Madame la Présidente, le projet de loi a pour but principal de créer la Fondation canadienne des relations raciales pour faciliter l'échange, le partage et la mise en oeuvre de toute connaissance ou compétence visant à contribuer à l'élimination du racisme et de toute forme de discrimination raciale au Canada.

Je ne puis qu'approuver un tel projet tout en me demandant quand le gouvernement conservateur posera des gestes concrets. Quand nous prouvera-t-il que l'harmonie du pays est une priorité? Quand le gouvernement considérera-t-il qu'il est important d'investir dans ce qui fonctionne bien déjà, au lieu de couper, ou diminuer, les

fonds? Quand le gouvernement comprendra-t-il qu'il est essentiel de travailler avec les gens du milieu qui sont, eux, les vrais experts? Ce n'est sûrement pas en coupant les fonds que le gouvernement conservateur nous montre son engagement à la paix sociale. Serait-ce encore des paroles en l'air?

• (1200)

Madame la Présidente, ce gouvernement n'a pas été attentif au problème de l'équité salariale et de la discrimination dans le monde du travail. Une étude publiée le 21 mars par le Conseil ethnoculturel canadien montre que seulement 2,9 p. 100 des agents de la Fonction publique font partie des minorités visibles. Cette proportion est loin de leur pourcentage au sein de la population active, soit 6,4 p. 100.

Est-ce ainsi que le gouvernement donne l'exemple? Et surtout, comment un gouvernement peut-il prêcher ce qu'il ne veut pas mettre en pratique? Encore une fois, il semble y avoir deux poids, deux mesures.

[*Traduction*]

Dans son rapport annuel de 1989, la Commission canadienne des droits de la personne a dit que les minorités visibles étaient sous-représentées dans certaines catégories d'emplois et que les pratiques d'embauchage et d'avancement les cantonnaient dans les emplois moins bien payés.

Que fait le gouvernement conservateur pour remédier à la situation? Ce n'est pas en cantonnant ces gens-là dans les emplois subalternes qu'on les rendra fiers de leur travail et d'eux-mêmes. Le problème ne se règlera pas de lui-même. Il y a certes beaucoup à faire, mais il ne suffit pas d'en parler. Il est grand temps que le gouvernement passe à l'action et qu'il le fasse dès maintenant, et non dans un an ou deux.

À quoi servira-t-il d'avoir une fondation des relations raciales si on ne commence pas par atténuer des tensions dont on peut se passer? Si le gouvernement conservateur s'intéresse à l'avenir du Canada, il commencera par reconstruire la société canadienne en investissant, plutôt qu'en réduisant le financement. Il n'est pas normal, pour un gouvernement qui prétend être pris au sérieux lorsqu'il parle d'harmonie raciale, de commencer par réduire le financement du programme des langues ancestrales relevant du Secrétariat d'État.

Ce programme a été conçu précisément pour promouvoir l'harmonie raciale et l'unité nationale, en favorisant la préservation des langues et la compréhension des cultures ancestrales. Il permettait le développement des valeurs liées à la préservation et à la promotion des cultures distinctes. En outre, l'apprentissage des langues ancestrales assure aux Canadiens une meilleure position pour affronter la concurrence dans l'économie mondiale. Une économie prospère et un niveau de vie élevé ne peuvent qu'améliorer l'unité et l'harmonie entre les citoyens.

À une époque de difficultés et de tensions sociales, il est d'autant plus important de promouvoir la compréhension et la tolérance. Ce n'est pas le moment de couper les subventions, donnant ainsi l'impression aux personnes touchées qu'elles sont des citoyens de deuxième ordre.

[*Français*]

Madame la Présidente, c'est l'attitude des gens qu'il est nécessaire de changer et ce n'est pas avec des paroles et des rapports que l'on pourra le faire. Il faut poser des gestes. Il est grand temps que tous les médias—radio, télévision, journaux—reflètent la diversité culturelle du Canada et surtout qu'ils fassent une plus grande place dans leurs rangs aux membres des minorités ethniques et raciales.

Le gouvernement conservateur doit commencer à surveiller de près ce qui se passe s'il veut vraiment un Canada uni. Il doit surtout être un meneur. Il doit avoir un plus grand personnel—en postes décisionnels—représentant ces minorités. Comment peut-il exiger des autres quelque chose dont lui-même ne sait donner l'exemple.

Madame la Présidente, si nous voulons que le Canada demeure un pays, il faut apprendre à vivre ensemble. Il est important de s'accepter les uns les autres avec nos différences et de s'unir pour former une force positive qui, de par sa diversité, ne fera que faire avancer le pays. Il faut cesser de vouloir rendre tout le monde à notre image. Il faut accepter de découvrir, d'assimiler, de partager. Ce n'est que dans l'harmonie qu'un peuple peut vivre. De la discorde ne vient que la destruction.

Madame la Présidente, il faut absolument que le gouvernement conservateur investisse dans le potentiel humain qui forme ce pays. La Fondation des relations interraciales est un premier pas mais elle doit, dès le départ, être en contact avec les organismes de soutien qui sont au coeur même des problèmes.

La Fondation sera justifiée dans la mesure où elle sera à l'écoute et apportera des solutions à court et à long terme. Elle doit accepter de voir les vrais problèmes, et surtout s'engager à mettre en place des solutions. Il doit y avoir des prises de positions suivies de gestes concrets. Sinon, la Fondation ne sera, encore une fois, qu'un

organisme recevant des fonds pour écrire des papiers qui ne seront pris au sérieux par personne.

Pour conclure, je veux dire que tout en acceptant l'idée de la création de la Fondation des relations raciales, il est surtout important de voir quelles politiques concrètes en découleront. Espérons que cette fois le gouvernement conservateur posera un geste concret pour l'unité du pays.

[*Traduction*]

Mme Margaret Mitchell (Vancouver–Est): Madame la Présidente, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales. Nous appuyons la proposition d'établir une telle fondation au Canada, engagement pris dans l'entente de réparation conclue avec les Canadiens d'origine japonaise. Nous devons nous souvenir, dans le débat sur ce projet de loi, des terribles injustices qui ont été commises à l'endroit de ces Canadiens au cours de la Seconde Guerre mondiale. Je prends un moment pour vous lire un extrait d'un mémoire rédigé par le conseil des Canadiens d'origine japonaise.

> Entre 1941 et 1949, le gouvernement du Canada a forcé 21 000 résidents canadiens d'origine japonaise à quitter leur maison, confinant la plupart d'entre eux dans des camps de détention, vendant leur maison et leurs biens personnels et les forçant à se disperser dans tout le Canada ou à être renvoyés au Japon, pays alors déchiré par la guerre. Plus de 17 000 des victimes de ces mesures étaient des citoyens canadiens. Le gouvernement avait invoqué la sécurité de l'État pour bafouer ainsi les droits de ces Canadiens.
>
> Aujourd'hui, des documents gouvernementaux montrent qu'il avait tort sur toute la ligne. Ils montrent que le traitement qui a été servi aux Canadiens japonais, au cours de la Seconde Guerre mondiale et de la période qui a suivi, était le fait d'une attitude raciste et d'opportunisme politique.
>
> Ils ont montré que le Cabinet avait eu recours aux pouvoirs d'urgence pour réaliser un objectif politique: la destruction de la communauté japonaise en Colombie–Britannique.

Cette politique fait honte à tous les Canadiens. Pendant 42 ans, ces victimes éparpillées dans tout le Canada, ces familles divisées et dispersées à cause de ces atrocités, ont tenté de garder pour elles leur douleur et leur humiliation, tandis que nombre de Canadiens leur faisaient sentir la honte et l'infamie rattachées à leur situation. Leur collectivité en Colombie–Britannique, dans la circonscription de Vancouver–Est que je représente et qui était le coeur de la communauté nippo–canadienne, n'a jamais été rétablie.

Au début des années 40, des députés fédéraux du CCF, particulièrement Angus MacInnis de la Colombie–Britannique, se sont élevés contre ces injustices, ce qui leur a attiré beaucoup d'insultes. Le NPD a continué de réclamer l'abrogation de la Loi sur les mesures de guerre et de faire valoir la nécessité de présenter des excuses officielles et de réparer ces graves injustices.

Avant les dernières élections et à la suite du règlement négocié aux États–Unis, le gouvernement du Canada est finalement passé à l'action et nous l'avons appuyé dans cette démarche. Le premier ministre a fait une déclaration officielle qui reconnaissait les injustices et des sommes modestes ont été versées aux survivants pour redresser la situation. On s'est engagé à financer les activités communautaires et 24 millions de dollars ont été affectés à l'établissement de la Fondation canadienne des relations raciales.

J'ai assisté à un certain nombre de réunions de Canadiens d'origine japonaise. Ils ont célébré l'entente de redressement et commémoré les événements des années 40 afin de s'assurer que ces injustices ne seraient jamais oubliées ni répétées. Ce que j'ai pu lire sur le visage des anciens m'a beaucoup émue. Beaucoup de vieilles femmes, qui étaient sans doute veuves à ce moment–là, étaient assises tranquillement le long des murs d'une grande pièce. On voyait dans leur visage qu'elles avaient retrouvé leur fierté d'antan. Le sentiment de culpabilité déplacée que notre pays leur avait inculqué avait disparu.

• (1210)

Leurs enfants et petits–enfants, qui sont aujourd'hui des dirigeants communautaires, ont travaillé d'arrache–pied pour obtenir justice. Ils ont formé une organisation très puissante, le Conseil national des Canadiens japonais.

Nous devons nous rappeler les actes de racisme et de discrimination comme ceux–là que nous avons commis par le passé et encore récemment. Il est important de le faire pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent et pour que les gens réfléchissent davantage aux attitudes racistes trop répandues de nos jours.

Le 21 mars, j'ai déclaré ceci:

> L'histoire révèle que le racisme est un mal qui ronge la société canadienne, un cancer qui se répand. En 1914, les ressortissants des Indes orientales arrivés à Vancouver à bord du Komagata Maru, qui étaient pourtant sujets britanniques, se sont vu refuser l'asile.
>
> Des juifs arrivant sur la côte est du Canada se sont également vu refuser l'accès à notre pays en 1939 et beaucoup sont morts dans les camps de concentration. En 1885, une mesure législative raciste a imposé une taxe de capitation aux immigrants chinois, puis, en 1923, une autre a eu carrément pour objet de leur interdire l'immigration. Ainsi, les hommes qui avaient construit nos chemins de fer se retrouvaient isolés et privés de droits.

Ils ne pouvaient pas faire venir leur famille au Canada.

> Les Noirs qui se sont établis en Nouvelle–Écosse. . .

. . .ils ont été parmi nos premiers colons à être isolés dans des ghettos et continuent de l'être, car ils sont toujours victimes de ségrégation.

> La réparation des injustices dont ont été victimes les Canadiens d'origine japonaise durant la Deuxième Guerre mondiale ne saura faire oublier la souffrance infligée à cette communauté. La plus grande tragédie reste encore la façon dont sont traités les autochtones du Canada, qui nous ont laissé habiter sur leur territoire. Ils continuent d'être la cible d'un racisme institutionnalisé dans tous les aspects de leur vie.
>
> Ces dernières années, nous avons été témoins de discrimination raciale dans notre système judiciaire, dans l'affaire Donald Marshall et Helen Betty Osborne. Nous connaissons les théories racistes de Philip Rushton. Nous entendons souvent des plaintes concernant la présentation d'images stéréotypées dans les médias. Certains ont protesté longuement contre le port du turban dans la GRC; des épingles racistes ont été distribuées en Alberta. Enfin, les «skinheads» continuent d'inciter les jeunes gens au fascisme.

Il n'y a pas si longtemps encore, nous avons été profondément attristés et outrés de la profanation des tombes juives et de tout ce que cela représente.

Heureusement, la plupart des Canadiens ont en horreur les actes racistes comme ceux-là, qui sont l'oeuvre d'une infime minorité. Nous les avons peut-être en horreur au fond de nous ou dans notre famille et dans nos cercles d'amis, mais il faudrait que plus de Canadiens expriment publiquement leur dégoût envers de tels actes.

Revenons-en au projet de loi C-63, qui constitue la Fondation canadienne des relations raciales. Je le répète, une partie du financement, soit la somme de 24 millions de dollars visant à établir cette fondation, devait être versée au nom de la communauté canadienne d'origine japonaise. Je crois comprendre maintenant que la moitié seulement de cette somme sera versée au nom des Nippo-Canadiens.

Dans le communiqué qu'il a publié il y a quelque temps, le ministre a déclaré que ce projet de loi avait pour objet d'accentuer et de renforcer l'égalité que garantissent à tous les Canadiens la Charte canadienne des droits et des libertés et la Loi canadienne sur le multiculturalisme.

Je voudrais dire quelques mots sur ce point en particulier. Il est très important—et je suis persuadée que les représentants des nombreuses organisations culturelles de tout le pays en conviendront—que cette fondation contribuera vraiment, de concert avec le gouvernement et nous tous, à faire que notre Charte des droits et des libertés protège vraiment les droits des minorités. On s'en inquiète de plus en plus dans tout le pays. Le Conseil ethnoculturel du Canada l'a fait remarquer aussi bien que le groupe dit Coalition 33, de Vancouver, qui s'occupe tout particulièrement de cette question.

On craint que les droits des minorités ne soient pas suffisamment protégés par la Charte. D'aucuns auraient souhaité que l'égalité des Canadiens, qui est affirmée dans l'article 15 de notre Charte, soit réaffirmée dans l'article 16 de l'Accord McKenna.

Le Conseil ethnoculturel du Canada a demandé que le multiculturalisme soit précisé dans le corps de la Constitution de la même façon que les langues des deux nations fondatrices et les droits des peuples autochtones. Il demande aussi que l'Accord McKenna reprenne les dispositions de la Charte et que la clause de dérogation qu'est l'article 33 soit supprimée.

Coalition 33 a dit que l'article 33 de notre Constitution permet aux gouvernements fédéral et provinciaux de ne tenir aucun compte de nos droits et libertés fondamentaux en se servant de la clause de dérogation. C'est là une situation très grave, et je crois que ce groupe fait de l'excellent travail en expliquant par écrit pourquoi il est de cet avis et pourquoi c'est important d'apporter certains changements pour protéger les droits des minorités. Ces changements sont loin d'être acquis.

J'espère que la fondation examinera ces questions de façon approfondie et recommandera des solutions, si nous n'en avons pas encore trouvées au moment de l'établissemeent de la fondation. J'espère aussi que le gouvernement fédéral et les premiers ministres verront à assurer la protection des droits des minorités.

Le ministre a également parlé de la Loi sur le multiculturalisme canadien. Très sincèrement, je ne considère pas que ce soit là la première responsabilité de la fondation. Comme nous l'avons dit à maintes reprises à la Chambre, en comité et ailleurs, il incombe au gouvernement d'assurer le respect de la Loi sur le multiculturalisme canadien. Cette tâche revient particulièrement au ministre du Multiculturalisme, qui devrait jouer un rôle de chef de file à cet égard.

Je n'insisterai pas là-dessus, mais c'est précisément pour cette raison que nous estimions si important de préciser cela dans des amendements au projet de loi C-18 sur le nouveau ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, particulièrement en ce qui concerne le rôle du ministre. Malheureusement, ces amendements ont été refusés. Comme je l'ai dit, je n'insisterai pas là-dessus, mais ce genre de refus de responsabilité rend vraiment les gens cyniques. J'espère vraiment que cette

déception ne se répétera pas au moment de l'établissement de la fondation.

Dans un communiqué de presse publié le 31 janvier, le ministre a dit que la fondation jouera un rôle essentiel dans notre effort collectif en vue de débarrasser notre société du racisme et de la discrimination raciale en faisant de la recherche, en sensibilisant le public à ce problème et en appuyant les initiatives des entreprises, des syndicats, des gouvernements et des institutions publiques et privées dans ce domaine.

Cela est extrêmement important. Regardons d'abord dans le secteur de la recherche. La fondation pourrait commencer par analyser les stéréotypes et les mythes qui existent dans la société d'aujourd'hui et qui sont perpétués, souvent par les médias, ce qui est très malheureux. On doit présenter au public des faits exacts.

C'est important, par exemple, d'examiner les attitudes du public à l'égard de l'immigration, domaine où il y a souvent un courant de racisme. Nous devons déterminer quelles sont ces attitudes, détruire les mythes, présenter des données exactes au sujet des effets positifs de l'immigration au Canada et faire des recommandations positives au gouvernement dans ce domaine.

Je pense à un autre exemple du genre de mythes qui sont perpétués. Cela se produit souvent lorsqu'il y a des tensions dans une localité, comme nous en avons eues à Vancouver en raison de l'immigration accrue. C'est extrêmement injuste qu'on ait rejeté le blâme sur les immigrants de Hong Kong.

• (1220)

En analysant la situation de plus près, nous avons découvert que ce sont les spéculateurs qui ont fait grimper le prix des maisons, que les propriétaires qui cherchaient à maximiser leurs gains ont certainement contribué à l'escalade des prix et que le manque de planification adéquate, surtout de la part des administrations municipales, a mené à la construction de ce qu'on appelle les «maisons monstrueuses» bâties par des promoteurs et non des immigrants. Cet exemple illustre bien comment il faut détruire les mythes et rétablir les faits afin que la population puisse mieux comprendre les immigrants et les accepte chaleureusement. C'est d'ailleurs l'un des principaux buts que vise la nouvelle fondation.

Il importe énormément qu'une fondation des relations raciales collabore également avec les groupes autochtones, représentant les citoyens les plus souvent en butte au racisme, et ce, dans toutes les facettes de leur vie. Un très grand nombre de personnes compétentes et d'organismes sont prêts à collaborer et à recueillir les faits. De nombreux autochtones doués pour les relations publiques et les arts pourraient collaborer avec les programmes publics afin de promouvoir la compréhension entre les groupes ethniques.

Les programmes de surveillance des médias jouent également un rôle très important. Il est essentiel qu'une nouvelle fondation surveille les organes d'information et les sensibilise contre les stéréotypes et la discrimination. Je pourrais vous donner quelques exemples. D'ailleurs, j'ai moi-même été mêlée à un incident de ce genre. J'avais prononcé un discours devant les membres de la société culturelle chinoise, à Saskatoon. Le lendemain, on pouvait lire en manchette dans le journal: «Les chinois disent» ceci et cela. Naturellement, les participants à cette rencontre étaient très vexés, parce qu'on insinuait ainsi qu'ils n'étaient pas des Canadiens, ni même des Canadiens d'origine chinoise, mais plutôt des Chinois. L'article était très trompeur. Il est donc important de changer l'attitude des médias, non seulement des journalistes, qui pour la plupart ne sont pas à blâmer, mais aussi des gens qui conçoivent les grands titres.

La nouvelle fondation serait également chargée de sensibiliser la population. Il est extrêmement important que cette nouvelle fondation travaille directement avec les réseaux et les organisations en place ainsi qu'avec les médias. Elle ne doit pas être une sorte de fondation universitaire isolée. Elle devra sans doute aussi faire réaliser des projets par contrat. Il faudra qu'elle consulte les personnes qui sont directement concernées par les relations raciales et qui travaillent dans ce domaine.

Je voudrais parler de deux personnes que je connais. Sadie Kuehn de Vancouver et Olivia Chow de Toronto sont deux personnes qui étudient le racisme dans leurs milieux, le milieu noir et le milieu chinois, et qui s'efforcent, étant devenues des conseillères scolaires, de modifier le système scolaire pour que les relations entre les races y soient plus constructives. Voilà le genre de personnes avec lesquelles nous devrions collaborer.

Nous devons sensibiliser le public en général et l'encourager à participer davantage. On m'a rappelé, dans une assemblée, dimanche dernier, qu'il ne suffit pas de dire que la question nous préoccupe et d'en parler ici à Ottawa. Les citoyens doivent écrire à la rédaction des journaux locaux pour contrebalancer les attitudes racistes qui se manifestent si souvent. Il faut qu'ils participent aux tribunes téléphoniques où s'exprime peut-être la pire forme de fanatisme.

La fondation doit avoir aussi pour objectif de lutter contre la discrimination dans le système judiciaire. De plus, il est très important qu'elle concentre ses efforts sur l'éducation des très jeunes. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. La formation et le perfectionnement des enseignants doivent porter non seulement sur l'acquisition des connaissances—bien que la fondation puisse jouer un rôle utile à cet égard—mais elles doivent aussi les sensibiliser aux autres cultures. Il est très important que les gens connaissent les particularités des diver-

ses cultures. La fondation ne pourrait pas atteindre ce but à elle seule, c'est évident, mais elle pourrait aider à orienter les programmes de formation dans ce sens. Nous devons changer les programmes scolaires pour nous assurer que l'histoire des différentes races et ethnies est enseignée correctement. C'est très important. Les écoles doivent aussi organiser toutes sortes d'activités multiculturelles et multiraciales. Cela va de soi.

La fondation proposée pourra-t-elle fournir des ressources aux écoles pour leur permettre d'offrir ce genre d'éducation? J'espère que oui. J'espère aussi qu'elle aura des fonds pour commander, surtout pour la télévision, des films et des documentaires, qui présenteront des images constructives et des faits exacts.

La fondation devrait aussi pouvoir faire produire par des groupes ethniques des histoires ethniques exactes projetant des images constructives. Je pense, en particulier, aux documents que la communauté noire distribue durant le mois consacré à l'histoire des Noirs. Cette initiative très efficace permet non seulement à cette communauté de rassembler les éléments divers et nombreux qui la composent—et il va sans dire que cela permet à certains d'entre nous de nous familiariser davantage avec sa diversité—mais nous donne l'occasion de nous rendre compte de la fière contribution que les Noirs ont apportée à l'histoire du Canada à ses débuts, et de dénoncer l'intolérance et le racisme dont ils ont été victimes.

Je me demande si la fondation effectuera également des recherches sur les injustices passées qu'ont subies certains peuples, comme la taxe de capitation imposée aux Chinois, la discrimination dont ont été victimes des Canadiens d'origine ukrainienne, italienne et allemande, de même que l'incident du *Komagata Maru*. On a déjà effectué beaucoup de travail là-dessus et nous ne voulons pas retarder les efforts du gouvernement visant à dénoncer notamment la taxe de capitation et la *Inclusion Act*, et à rencontrer les représentants du Conseil national des canadiens chinois pour discuter des mesures de compensation très modestes qu'il propose. Toutefois, je crois qu'une fondation pourrait sûrement s'occuper de dossiers de ce genre.

La fondation, qui constituera un centre national, sera située à Toronto. J'aimerais faire remarquer au ministre que certains habitants de l'Ouest, avec leur paranoia habituelle, paranoia qui se fonde habituellement sur des faits et sur l'expérience, estiment que la fondation devrait effectuer des recherches sur la discrimination qui a cours dans toutes les régions du Canada, et pas seulement dans le centre du pays. Il est important que des liens soient établis avec les diverses régions du Canada. En Colombie-Britannique par exemple, qui est ma province d'origine, ce sont surtout, mais pas exclusivement, les Asiatiques qui sont victimes de discrimination. En Nouvelle-Écosse, je suis sûre que les préoccupations de la communauté noire seront prises très au sérieux. Bien sûr, les préoccupations des autochtones constitueront une priorité des plus pressantes.

La fondation, comme le dit le ministre, collaborera avec les organisations patronales et syndicales. J'espère que cela veut dire que la fondation se penchera sur la question des ghettos d'emplois et de l'exploitation dont sont victimes les minorités visibles qui travaillent comme domestiques, ouvriers agricoles et employés dans l'industrie du vêtement. J'espère aussi que cela veut dire que les employeurs seront encore une fois, bien qu'il s'agisse d'une responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral, contraints d'adopter des mesures visant à favoriser l'équité en matière d'emploi.

J'espère enfin que les syndicats et leurs membres seront encouragés à adopter des mesures d'action positive. J'ai eu le loisir d'assister à des conférences où les chefs syndicaux ont cherché à savoir comment ils pouvaient venir davantage en aide aux minorités, en tant que membres à la fois d'un syndicat et de la collectivité. La promotion de cours de langue reliés aux situations de travail pourrait être une autre question sur laquelle pourrait se pencher la fondation.

Il est intéressant de constater que le gouvernement mentionne aussi, mais en dernier lieu seulement, les gouvernements et les institutions publiques. À mon avis, ces deux groupes devraient figurer en tête de liste. Nous ne pouvons pas continuer à tolérer la discrimination systémique au sein des services publics et gouvernementaux. Naturellement, c'est une tâche qui relève du gouvernement et de la Commission des droits de la personne, laquelle a un budget nettement insuffisant, mais je suis sûre que la fondation s'en occupera aussi et que, j'espère, elle pourra faire suffisamment honte au gouvernement pour qu'il se décide à faire quelque chose, puisqu'il semble incapable d'agir de lui-même.

• (1230)

Ce projet de loi va être renvoyé à un comité où, j'espère, nous pourrons poser des questions précises et avoir de franches discussions. J'espère également que le ministre sera plus réceptif aux opinions et suggestions des témoins et des membres du comité, même si ce ne fut pas le cas dans le passé, malheureusement.

Les réponses à de nombreuses questions dépendront en grande partie du choix des membres du conseil d'administration de la nouvelle fondation des relations racia-

les. Tout dépendra de la façon dont on les choisira, dont on les nommera et de leurs liens avec la communauté.

Si ce sont simplement des amis politiques du secrétaire d'État et ministre d'État chargé du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, cela détruira toute confiance dans cette nouvelle fondation. Il est regrettable que ce soit la façon dont le gouvernement travaille. Le ministre lui-même a déjà fait du recrutement politique pour son propre réseau des relations raciales et cela n'a fait que soulever le cynisme de la communauté des relations raciales.

Elle est parfaitement capable de créer ses propres réseaux. Elle n'a pas besoin que le ministre recrute ses amis pour créer et financer un réseau aux dépens des organismes légitimes existants. J'estime que c'est une insulte à l'égard des organismes autonomes. Nous ne voulons pas que cela se produise avec la nouvelle fondation.

Il est important qu'il y ait de larges consultations, comme le ministre l'a mentionné, mais il faut aller plus loin. Les membres du conseil doivent provenir de groupes qui oeuvrent à prévenir le racisme et de groupes qui connaissent ce domaine, il doivent constituer un groupe objectif et non un groupe politique.

Le conseil doit comporter des universitaires, mais pas seulement des universitaires. Le conseil devrait compter des personnes des premières lignes qui ont souffert du racisme et qui attendent des mesures pour calmer leur colère. Il devrait compter des représentants des syndicats, des entreprises, des communautés ethniques, des organismes ethnoculturels et des défenseurs des droits de la personne. Il ne doit pas y avoir de nominations partisanes.

Afin que la Fondation des relations raciales remplisse son mandat, il faut s'engager à élaborer des plans d'action destinés à changer les attitudes racistes des individus, des collectivités et des institutions. Ce sont de tels plans et non seulement des études savantes, qui seraient utiles aux collectivités.

Le comité devra examiner tous ces aspects. Nous devrons notamment entendre M. Lloyd Stanford qui, je crois savoir, a présenté un excellent rapport au Secrétariat d'État qui l'a tenu secret. Nous avons tenté par tous les moyens de mettre la main sur ce rapport, qui, selon ce que certaines personnes impartiales m'ont dit, est très important. Nous ignorons pourquoi le gouvernement cache ces renseignements. Même la bibliothèque du Parlement n'a pas réussi à obtenir un double de ce rapport. Il est donc très important que le comité entende M. Stanford.

En terminant, je cite une déclaration de Sadie Kuehn, une noire très impliquée dans la lutte contre le racisme. Je crois que cette déclaration se rapportait à des projets artistiques susceptibles d'être lancés dans les milieux scolaires. L'article en question s'intitule: «Le racisme fait mal.»

> Le racisme fait mal aux personnes victimes d'humiliation et de douleurs, d'insultes et de rejet, d'idées préconçues et de quolibets, de plaisanteries racistes, de rejet et parfois même de violence physique — tout cela, en raison de la couleur de leur peau ou de leur origine ethnique.
>
> Le racisme fait particulièrement mal aux enfants et aux jeunes qui cherchent à se tailler une place dans la vie et qui se rendent compte que les avenues ouvertes à leurs compagnons de classe leur sont fermées. De telles expériences au cours des années de formation peuvent avoir des répercussions à long terme, en ce sens que les autres semblent avoir le droit de les traiter de façon injuste et dégradante.
>
> Mais le tort n'est pas limité aux personnes, car le racisme empoisonne toute la collectivité où il prévaut. Une collectivité où règnent la crainte et la haine ne réalisera jamais son potentiel de succès et de richesse. Nécessairement, sa culture sera faussée, soit explicitement, soit par l'absence des contributions que d'autres citoyens pourraient faire si seulement on leur en donnait l'occasion.
>
> Si le racisme est à la fois le produit et le producteur de la crainte, comment le supprimer? Que faire?

Je suis sûre qu'une fondation des relations raciales ne réglera pas tout le problème. Seuls les protestataires peuvent vraiment causer des changements, chacun dans son coeur, dans ses attitudes, dans sa collectivité. Malgré tout, nous appuyons l'établissement d'une fondation des relations raciales. Nous espérons que les audiences permettront aux Canadiens des diverses régions d'exprimer leur point de vue. Ce serait une occasion idéale pour un comité de se rendre dans diverses collectivités. Notre parti appuie la motion.

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Madame la Présidente, je prends la parole pour appuyer l'initiative concernant la Fondation canadienne des relations raciales. Je dis cela avec un peu de regret, car une des raisons pour lesquelles nous appuyons pareille fondation, c'est que nous en avons manifestement besoin. Et il est déplorable que cette nécessité doive exister.

Comme l'a dit la députée qui m'a précédé, le climat social a changé au Canada et les Canadiens n'ont aucune

raison d'en être fiers. En fait, comme un journaliste l'a fait remarquer dans un des quotidiens locaux il y a quelques jours, il semble y avoir un retour à la xénophobie, à une haine et une crainte des étrangers. «Un état d'esprit qui se répand de plus en plus rapidement dans l'Occident prétendument civilisé, où les habitants commencent à exprimer leur anxiété de diverses façons. Ce faisant, une ancienne vérité se répète: ceux qui souffrent les premiers sont ceux qui sont perçus par la majorité comme étant «différents».

Si cette fondation doit être utile à quelque chose, elle devra examiner cette mentalité qu'on voit apparaître au Canada et qui est très déplorable, car nous nous rendons compte peu à peu que le pays est en état d'évolution et de changement.

Le Canada est d'abord et avant tout un pays multiculturel, où toutes les races et les cultures sont censées être égales, ce qui suppose que chacun des membres de la collectivité doit pouvoir exprimer sa dignité et un sentiment de fierté dans le respect d'autrui.

Lorsque j'ai dit que j'appuierais cette fondation avec un certain regret, c'est que ce besoin témoigne du fait qu'on n'a pas encore reconnu, partout au pays, que la nature et le tissu de notre société sont foncièrement, incontestablement et irréfutablement multiculturels.

Nous avons besoin d'instruments, de symboles et d'institutions qui permettent d'ancrer dans les esprits le fait que nous vivons tous dans la société canadienne pour nous entraider, mais toujours en tant qu'individus dont les droits ne sont jamais mis en doute en raison de leur race, de leur pays et de leur culture d'origine ou de leur langue.

Je voulais examiner une autre fois ce projet de loi pour voir comment et dans quel contexte nous établissons une fondation de ce genre. Comme je viens moi-même du centre du Canada, j'ai consulté les données de Statistique Canada sur l'Ontario et le Québec, et j'ai constaté qu'en 1986, la proportion de la population de l'Ontario qui s'est réclamée d'une origine ni française ni anglaise était de 62 p. 100, 34 p. 100 ayant indiqué des origines ethniques multiples. Nous sommes une société en pleine évolution dont les mariages interethniques produisent déjà une génération qui n'est plus autant attachée à la tradition ou à la culture de ses parents, une génération qui constitue une nouvelle dynamique canadienne.

• (1240)

Les données sur Toronto, la ville d'où je viens, sont pour le moins saisissantes. De nombreux députés seraient surpris d'apprendre que 70 p. 100 de la population de Toronto, qui compte un peu plus de trois millions d'âmes, se réclame d'origine ni française ni anglaise et que 28 p. 100 de cette population indique une ascendance ethnique multiple.

Comme l'a signalé la députée qui m'a précédé, ces chiffres sont importants pour ceux d'entre nous qui considérons que cette réalité doit se réfléter non seulement dans le cadre d'une loi sur le multiculturalisme, mais également dans le contexte de tous les débats constitutionnels qui tournent autour de deux pôles actuellement, les anglophones et les francophones, le Canada anglais et le Canada français.

On nous présente l'image d'une société monolitique, homogène à l'extrême, alors que les statistiques que je vous ai citées révèlent tout le contraire. D'ailleurs, une entité comme l'Ontario, dont la population dépasse les neuf millions d'âmes, ne peut plus être considérée comme le bastion du Canada anglophone et anglais, mais comme une société multiculturelle et multiraciale dont l'évolution laisse entrevoir une image différente à l'horizon.

Après avoir cité ces données sur l'Ontario, voyons ce qu'il en est du Québec. Au Québec, selon Statistique Canada, 17 p. 100 de la population se réclame d'origine ni française ni anglaise et 7 p. 100 indique plus d'une origine ethnique autre que les deux principales. À Montréal, 36 p. 100 de la population n'est ni n'origine française ni d'origine anglaise.

Nous devons tenir compte des réalités canadiennes que la démographie nous présente maintenant. Nous ne l'avons jamais fait auparavant. Malheureusement, le débat a largement porté jusqu'ici sur les droits provinciaux pour passer ensuite aux considérations raciales, culturelles et linguistiques. Dans une société vraiment multiculturelle, il ne devrait pas exister de menace de ce genre. Toutes les cultures et toutes les langues méritent et, en fait, ont le droit d'être assurées de pouvoir engendrer la dynamique nécessaire pour leur permettre de continuer à se développer dans le contexte d'un Canada en pleine évolution, évolution qui tient compte de la participation extrêmement utile et valable des intéressés dans le passé et à l'heure actuelle, à l'essor de notre pays.

Alors que nous nous tournons vers la fondation en question, je me rappelle les incidents qui se sont produits ces derniers jours dans ma ville de Toronto, et je trouve déplorable qu'il nous faille une fondation de ce genre pour abattre les murs de la crainte, de l'ignorance, de la méfiance et de l'insécurité.

Il est déplorable qu'alors que nous parlons de multiculturalisme, toute notre attention soit portée sur le racisme. Je dis cela sachant fort bien que le récent incident qui a eu lieu à Toronto et qui dénotait, semble-t-il, du racisme entraîne maintenant toute une série de réactions fort hostiles et d'observations allant tout à fait à l'encontre du but recherché par les journalistes, les autorités et les porte-parole des diverses collectivités touchées.

Comme ma collègue de Montréal qui est intervenue avant moi l'a signalé, il faut prendre une nouvelle orientation qui nous permette de promouvoir et d'engendrer les nouveaux symboles qui font du Canada un pays de tolérance, une terre d'égalité où nous n'attachons pas simplement un intérêt de façade aux idéaux en question, mais nous les appliquons. Or, ce n'est possible que si ces symboles ont l'étoffe que beaucoup d'entre nous qui tiennent énormément à ces idéaux et les défendent, souhaiterions. Si ce projet de loi constitue un premier petit pas dans la direction en question, il est alors tout à fait louable.

J'ai certaines réserves auxquelles, je l'espère, le ministre et son gouvernement répondront. Je crains fort que cette fondation ne nuise aux progrès que nous commençons à réaliser pour ce qui est de faire du multiculturalisme le génie de notre nation. À cet égard, j'ai été déçu, il y a quelques semaines, lorsque le gouvernement fédéral a créé un Institut des langues patrimoniales ayant un budget d'à peine 6 millions de dollars, alors que, pendant ce temps, le ministère des Communications continue de profiter d'un budget de 300 millions de dollars environ pour la promotion de deux langues officielles dans des domaines ne relevant pas de la compétence des provinces. Étant donné les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure, si nous voulons donner une certaine substance aux principes auxquels nous souscrivons dans les projets de loi comme celui-ci, il faut alors débloquer l'argent nécessaire pour soutenir les symboles et les institutions en question.

Il est tout à fait normal que le gouvernement ou tout gouvernement au Canada, fasse la promotion des deux langues officielles. Le gouvernement est d'autant mieux fondé à dépenser de l'argent que les citoyens en retireront un sentiment de fierté, le sentiment d'appartenir à un pays qu'ils ont bâti et qu'ils pourront léguer à leurs descendants.

La semaine dernière, nous avons vu l'établissement d'un ministère du multiculturalisme chargé de promouvoir «toutes» les collectivités ethniques, mais qui ne dispose que du petit budget qu'il avait lorsqu'il n'était qu'un ministère du Secrétariat d'État.

Si nous devons concrétiser les principes qui caractérisent le Canada et ses valeurs, il faut bien sûr consacrer une somme importante à cette tâche pour montrer que nous sommes sérieux.

Ne vous méprenez pas, madame la Présidente, aucun membre d'une collectivité ethnique quelconque n'est à genoux, casquette à la main, pour supplier le gouvernement fédéral de lui faire l'aumône. Ce n'est pas le cas. Mon collègue, le critique du multiculturalisme, s'est exprimé avec éloquence à ce sujet. Les collectivités ethniques cherchent plutôt à se faire confirmer qu'il y a un élément de sérieux dans l'orientation de la politique et des programmes du gouvernement et dans les débats qui touchent la nation.

• (1250)

Aujourd'hui, nous parlons de l'établissement d'une fondation. La moitié du budget servira à redresser les injustices que le gouvernement, au nom du Canada, a reconnu avoir été commises au cours de la Seconde Guerre mondiale à l'égard des Canadiens d'origine japonaise. C'est peut-être un premier pas, un tout petit premier pas pour en venir à reconnaître que, en tant que pays, nous avons beaucoup de chemin à faire pour corriger certaines des erreurs que nous, en tant que société, avons commises à l'égard de nous-mêmes et de gens d'origines différentes. J'ai remarqué que l'orateur précédent a parlé des gens d'origine ukrainienne, germanique, chinoise et italienne. Ce sont des taches à notre histoire. Nous ne pouvons la récrire, mais nous pouvons certes admettre les erreurs que nous ne voulons plus répéter.

Les collectivités ethnoculturelles sont exclues de cette démarche visant à créer ce nouveau Canada, un Canada en quelque sorte sans bavure qui réaliserait l'organisation sociale par excellence. Le présent débat vient d'autant plus à point nommé qu'il nous fournit l'occasion de constater qu'au moment même où des conflits mesquins entre les provinces et le manque d'objectivité des hommes politiques lorsqu'il s'agit de la Constitution risquent de détruire le Canada, 40 p. 100 des Canadiens qui n'ont aucune part à ces chicanes ne sont même pas invités à participer aux échanges de vues auxquels donne lieu le débat constitutionnel. Il est presque regrettable que ce soit les collectivités ethnoculturelles et multiculturelles qui présentent la véritable vision d'un Canada uni où toutes les provinces et tous les habitants traitent les autres avec la justice et la déférence qu'ils souhaitent pour eux mêmes.

Alors que je constate la nécessité pour le Canada de se doter de symboles et d'institutions capables d'imprégner tous les niveaux de la société de ces principes et de ces idées, je songe à une émission de deux heures que le réseau anglais de la Société Radio-Canada a diffusée il y a une semaine. Au cours de ces deux heures, la société d'État s'est demandée si le Canada était en train de s'auto-détruire. À peine a-t-elle consacré sept minutes de l'émission à 40 p. 100 des Canadiens qui ne sont ni d'origine française ni d'origine anglaise. Au cours de cette émission de deux heures, cette société d'État dont le gouvernement fédéral assure le plus gros du financement n'a pas jugé à propos d'inviter un seul représentant de ces Canadiens dont la vision et la perspective sont essentiellement différentes.

Ces doléances ne sont pas le fait de la collectivité ethnoculturelle, mais bien de compatriotes qui tiennent à ce que le Canada demeure un pays uni où chacun puisse vivre en harmonie et dans la dignité sans crainte d'être victime d'humiliation, d'ostracisme, voire même de discrimination.

Si nous voulons que la Fondation apporte remède à certains de ces maux, le ministre devra, par l'entremise de son ministère et en s'autorisant de la Loi sur le multiculturalisme, élaborer et mettre en oeuvre les programmes nécessaires pour changer les attitudes qui dressent les Canadiens les uns contre les autres. Nous ne devrions jamais plus avoir à écouter à la Chambre la longue litanie des péchés de commission et d'omission dont les Canadiens seraient coupables, s'il faut en croire le député qui a pris la parole avant moi.

Nous devons engendrer, entre autres, un climat de confiance et de sécurité. Sans lui, nous vivrons dans un malaise général, ce qui se traduit par un sens accru du nationalisme et de l'appartenance à une ethnie qui donne naissance à la xénophobie accompagnée du racisme et de la discrimination.

Au Canada, nous avons l'occasion de relever un défi et de nous lancer dans une nouvelle direction qui requiert un changement de politique non seulement dans le domaine du multiculturalisme, des langues officielles, de l'immigration et des réfugiés, mais aussi des moyens et des chefs pour convaincre tous les Canadiens que le multiculturalisme est un objet de fierté plutôt que de crainte.

Mme le vice-président: Y a-t-il des questions ou des commentaires? La parole est à la députée de Vancouver-Est.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, je voudrais demander au député s'il pense qu'il existe un rapport entre le racisme croissant dans la société, en particulier au Canada ces dernières années, et les mesures ainsi que la conjoncture économiques actuelle dont nous nous sommes tous inquiétés.

Si on considére ce qui se passe au Canada, en particulier depuis trois ou quatre ans, on constate un sentiment croissant d'insécurité dans la société. Par exemple, les gens avaient très peur du libre-échange. Ils s'alarment de plus en plus devant les réductions apportées aux divers programmes sociaux, aux allocations familiales, aux pensions, au Régime d'assistance publique du Canada, à l'assurance-chômage et aux mesures de protection auxquelles ils s'attendent.

Il y a eu un énorme problème du logement dans certains grands centres urbains, assurément dans la ville de mon collègue et la mienne, respectivement Toronto et Vancouver. Les emplois des gens qui vivent en contact avec les immigrants dans certains secteurs du centre ville ne sont pas très sûrs. Les parents s'inquiètent de l'avenir de leurs enfants et se demandent s'ils pourront leur faire faire des études, vu que les frais de scolarité augmentent et l'aide diminue.

Le député pense-t-il, comme moi, que la situation économique crée un sentiment d'insécurité chez les gens et est responsable, dans une large mesure, de la crainte de l'immigration qui se traduit à son tour peut-être par une peur accrue de l'immigration des peuples de couleur et autres manisfestations de racisme?

M. Volpe: Madame la Présidente, il semble que la députée soit bien au courant des réalités que nous déplorons de ce côté-ci de la Chambre. Je répondrais donc brièvement à sa question par l'affirmative.

Mme le vice-président: La Chambre serait-elle d'accord pour déclarer qu'il est 13 heures et pour permettre au député de prendre la parole après la période des questions, au lieu qu'il commence maintenant pour reprendre ensuite?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Mme le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est levée à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

RAOUL WALLENBERG

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, la fameuse commission internationale d'enquête sur le sort de Raoul Wallenberg conclut, selon les paroles mêmes du président, Irwin Cotler: «Des preuves irréfutables confirment qu'il n'est pas mort en 1947, comme le prétendent les Soviétiques», et «nous avons envers l'humanité le devoir de découvrir ce qu'il est advenu de Wallenberg à qui on attribue le mérite d'avoir sauvé plus de vies pendant la Seconde Guerre mondiale que n'importe quel gouvernement.»

La commission a étudié des milliers de pages de témoignages; elle cite des faits sur les années d'emprisonnement de Wallenberg; elle publie de nouveaux éléments d'information, y compris les révélations de témoins oculaires sur le sort de Wallenberg et inclut des entretiens avec feu Andrei Sakharov qui a collaboré étroitement avec le comité.

Les conclusions du rapport sont les suivantes: premièrement, Wallenberg n'est pas mort en 1947; on est forcé de penser qu'il était vivant dans les années 50 et 60 et habilité à croire qu'il l'était encore dans les années 70 et 80; deuxièmement, il incombe aux Soviétiques de réfuter les faits, ce qu'ils n'ont pas encore fait; et, troisièmement, en l'absence de preuves du contraire, le comité doit supposer que Wallenberg pourrait être toujours vivant et qu'il doit être libéré.

Je demande au premier ministre qui accueille aujourd'hui le président Gorbatchev d'intercéder auprès de lui en faveur de la libération du seul citoyen honoraire du Canada, Wallenberg, à supposer que Wallenberg soit encore vivant, ou d'exiger au moins une information complète sur ce qu'est devenu ce héros méconnu de l'holocauste.

* * *

LES JUIFS D'UNION SOVIÉTIQUE

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, je prends la parole pour saluer et féliciter l'un des grands hommes d'État du monde, le président Mikhaïl Gorbatchev. Conséquences de la glasnost et de la perestroïka, d'étonnants bouleversements ont eu lieu en Union soviétique de même que dans l'ensemble de l'Europe de l'Est.

À titre de président du Groupe de parlementaires canadiens pour les Juifs d'Union soviétique, je voudrais remercier particulièrement M. Gorbatchev, qui est en visite au Canada aujourd'hui, pour avoir permis à des milliers de Juifs de quitter l'URSS. En 1986, seulement 914 Juifs ont obtenu un visa d'émigration. Cette année, on prévoit que 150 000 Juifs pourront quitter le pays.

Je voudrais toutefois demander à M. Gorbatchev de condamner les actes d'antisémitisme affreux qui sont perpétrés actuellement en Union soviétique et de mettre tout en oeuvre pour les prévenir. Bien que la glasnost ait favorisé la liberté d'expression, il est des plus regrettables qu'elle ait du même coup laissé libre cours à ces actes antisémites. Nous le pressons donc d'y mettre un terme.

En terminant, je félicite M. Gorbatchev pour avoir ouvert de nouvelles perspectives à la population de l'Union soviétique et d'autres pays du bloc de l'Est. La lutte ne fait que commencer et la route est jonchée d'embûches, mais il est sur la bonne voie.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, une pétition de plus de 150 000 noms a été remise hier au ministre des Communications demandant au gouvernement d'imposer une réglementation pour éliminer des ondes les émissions pour enfants qui proposent la violence comme mode normal de solution des conflits. Presque toute la programmation en question vient des États-Unis. Aux États-Unis, la moyenne d'actes de violence dans les dessins animés était de 41 par heure. La réponse du ministre était de renvoyer le problème au CRTC.

[*Traduction*]

Le ministre des Communications parle beaucoup, mais ne fait rien. Voici ce que nous proposons pour régler un problème sérieux.

La loi sur la radiodiffusion est à l'étape du rapport à la Chambre. Nous n'y donnerons pas suite avant l'automne. Profitons-en donc pour présenter des amendements et donner mandat au CRTC d'accroître le contenu canadien des émissions pour enfants afin qu'on y trouve moins de violence que dans les émissions américaines.

Article 31 du Règlement

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, l'une des dernières déclarations de l'ancien ministre de l'Environnement disait que le Canada avait pour objectif de stabiliser le taux d'émissions de dioxyde de carbone d'ici à l'an 2000.

Le vendredi 18 mai 1990, le ministre des Forêts nous a garanti à tous que cet engagement du ministre était un engagement gouvernemental. Pourtant, mercredi dernier, le premier ministre a parlé sans conviction de la stabilisation des émissions de dioxyde de carbone. Jeudi, le nouveau ministre de l'Environnement, qui occupe cette fonction à temps partiel, a réfuté cet engagement, alors que vendredi le ministre des Forêts réaffirmait l'engagement du gouvernement à cet égard. Et on se demande pourquoi les Canadiens ont de la difficulté à s'y retrouver.

Nous pressons le nouveau ministre de l'Environnement d'énoncer clairement à la Chambre la position du gouvernement relativement aux émissions de dioxyde de carbone et d'en informer les Canadiens.

* * *

LE PROJET DE LOI C-21

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Le 6 novembre 1989, monsieur le Président, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-21 qui renferme les modifications qu'il était très nécessaire d'apporter à la Loi sur l'assurance-chômage.

Les modifications prévoient notamment une hausse de 45 p. 100 du financement de la Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre ayant pour objet d'augmenter les activités de formation et de perfectionnement professionnel au Canada, et d'accroître également la qualité et la pertinence de cette formation.

Or, depuis sept mois, cette mesure est l'enjeu d'une lutte de pouvoir politique bien mal inspirée. Ceux qui jouent à ce jeu-là savent-ils que ce retard a déjà des répercussions régionales?

Dans ma seule circonscription, celle de Sarnia—Lambton, l'aide accordée dans le cadre du programme de création d'emplois est encore dans les limbes tandis que les candidats au programme d'encouragement à l'activité indépendante attendent impatiemment l'adoption du projet de loi C-21.

Je dis aux députés d'en face et aux membres de l'autre endroit: «Finissons par adopter cette mesure. Soucions-nous de l'intérêt général. Il y a beaucoup plus en jeu en l'occurrence qu'une simple lutte de pouvoir.»

[*Français*]

LE «GRAND RALLIT» DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL CHRIST-ROI

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, le 16 mai dernier, j'avais le plaisir d'informer cette Chambre d'une activité mise de l'avant par la Fondation de l'hôpital Christ-Roi, soit un «rallit» qui permettrait d'amasser des fonds pour doter l'hôpital d'un équipement médical supérieur.

Eh bien, monsieur le Président, c'est chose faite!

Ayant moi-même participé à cette course de lits au milieu de 700 coureurs, j'ai pu réaliser combien les gens étaient enthousiastes et volontaires lorsqu'il s'agit d'un objectif si louable.

En effet, monsieur le Président, grâce au travail acharné de 1 000 bénévoles et à l'encouragement soutenu de 5 000 personnes tout au long du parcours, cet événement fut un énorme succès.

À preuve, l'objectif de 100 000 $ est atteint.

Merci à la présidente de cette fondation, M^me^ Louise Roy et merci, au nom des bénéficiaires de l'hôpital Christ-Roi, à tous ceux et celles qui ont su faire de cette initiative, une réalité.

Bravo, et à l'an prochain!

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, la semaine dernière, le Conseil économique du Canada a déclaré aux membres du Comité permanent de l'immigration que, même si les données n'étaient pas complètes, les retombées économiques de l'immigration étaient négligeables.

On laissait entendre que l'apport des immigrants ne compensait pas les nombreux problèmes qu'ils sont censés causer comme l'engorgement de l'infrastructure sociale, la baisse des salaires, l'accroissement de la concurrence sur le marché du travail, les tensions sociales, la hausse des frais de scolarité et tous les autres maux qu'un gouvernement léthargique, qui cherche un bouc émissaire, voudrait attribuer aux néo-Canadiens.

Or, les données contredisent cette version des faits. En 1988-1989, le nombre total d'immigrants ne représentait que 0,61 p. 100 de la population canadienne. Au cours des quatre dernières années, ce pourcentage a été respectivement de 0,59, 0,39, 0,33 et 0,35 p. 100. Si nous faisons abstraction de l'émigration, nous constatons que, ces quatre dernières années, le nombre total d'immigrants

n'a pas dépassé 350 000, c'est-à-dire moins de 90 000 par année ou 0,35 p. 100 de la population.

Le ministre devrait conseiller au gouvernement d'adopter une politique d'immigration énergique au lieu de laisser des gens prétendre que l'immigration est une cause de problèmes au Canada. De fait, une analyse intelligente nous permet de conclure qu'elle est plutôt une solution.

* * *

LE SÉNAT

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, des événements récents ont nettement prouvé que les Canadiens contestent la lutte que mène sans cesse le Sénat pour frustrer la volonté du Parlement élu. Les Canadiens estiment que le Sénat ne devrait pas chercher sans cesse à faire valoir des points de vue partisans. Je suis persuadé qu'ils contesteront aussi la lutte que mènent un certain nombre de sénateurs pour garder et accroître leurs privilèges.

La démission du Gentilhomme huisser de la Verge noire a fait ressortir l'urgence de réformer ou de supprimer l'autre endroit. Il est scandaleux que, au moment même où tous les Canadiens doivent accepter une compression des dépenses gouvernementales, l'autre endroit continue de garder jalousement d'anciens privilèges et de rejeter toute pratique moderne de gestion.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, les personnes âgées de tout le Canada ont reçu une brochure apparemment inoffensive intitulée: La TPS: Information pour les personnes âgées.

On peut y lire que 84 p. 100 des Canadiens âgés vont bénéficier d'un crédit d'impôt de 190 $, qui leur sera versé quatre fois l'an par chèque, s'ils remplissent le formulaire de demande du crédit pour TPS. La brochure rappelle aussi aux personnes âgées qu'elles vont profiter de la protection de programmes sociaux pleinement indexés au coût de la vie.

Après avoir lu cette brochure, beaucoup de personnes âgées croient maintenant qu'elles vont toucher chaque année quatre chèques de 190 $ chacun et que le crédit pour TPS, comme les autres programmes sociaux, sera automatiquement et pleinement indexé. Ce n'est tout simplement pas le cas.

• (1410)

Le crédit pour TPS ne compensera pas pour le coût croissant de la TPS et 190 $ ne suffiront pas à indemniser les personnes âgées pour la TPS qu'ils vont payer. Comme le crédit pour TPS n'est pas pleinement indexé au taux d'inflation, de moins en moins de personnes âgées y auront droit, même si leur revenu ne change pas. Il est temps que les personnes âgées apprennent la vérité au sujet de la TPS.

* * *

L'ALPHABÉTISATION

M. Willie Littlechild (Wetaskiwin): Monsieur le Président, les Nations unies ont désigné l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation. Le Comité permanent des affaires autochtones a fait siens les objectifs énoncés par l'UNESCO.

Il n'y a pas que le Français et l'anglais qui font la richesse des traditions linguistiques du Canada; il y a aussi la diversité des nombreuses langues que parlent les autochtones. Malheureusement, il y aurait jusqu'à 30 p. 100 des jeunes autochtones âgés de 16 à 24 ans qui ne savent pas lire ni écrire comme on devrait le faire en neuvième année.

L'analphabétisme généralisé a une incidence profonde sur la société, car le chômage et les autres conséquences de ce fléau coûtent des milliards de dollars aux Canadiens. La pauvreté et l'aliénation sociale qu'engendre l'incapacité de lire et d'écrire contribuent à annihiler l'impression que l'analphabète se fait de sa valeur ainsi que le bien-être de sa famille.

Le Comité permanent des affaires autochtones visitera cette semaine quatre régions du Canada pour y rencontrer des dirigeants et des enseignants autochtones. Nous espérons que, s'il se fonde sur des renseignements obtenus de première main, le Comité sera mieux à même de faire des recommandations éclairées et constructives au Parlement quant aux meilleurs moyens de régler cette question importante.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, en fin de semaine, j'ai assisté à un pow-wow, organisé par le Odawa Friendship Centre, qui réunissait des centaines d'autochtones et d'autres habitants de Kanata. J'aurais aimé que tous les députés puissent assister au spectacle que nous ont donné les autochtones, vêtus du costume traditionnel, montrant fièrement leur héritа-

Article 31 du Règlement

tage culturel et spirituel et utilisant leur langue ancestrale. Jeunes et vieux étaient bien représentés. C'est avec tristesse que je me suis rendu compte que certains gouvernements et quelques-uns de nos dirigeants politiques n'appréciaient pas et ne reconnaissaient pas les sociétés distinctes que forment les peuples autochtones du Canada.

Si l'on convoque une conférence des premiers ministres pour dénouer l'impasse qui bloque l'Accord du lac Meech, on ne peut exclure les gouvernements des Premières Nations, ni les chefs des administrations territoriales, qui représentent les habitants du Nord.

J'encourage tous les Canadiens à honorer notre véritable patrimoine en invitant les autochtones à se joindre, en tant que membres à part entière, à la grande famille de la confédération canadienne.

* * *

[*Français*]

LE VILLAGE QUÉBÉCOIS D'ANTAN

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, le Village Québécois d'Antan, lieu historique situé à Drummondville, ouvrira ses portes, de nouveau cette année, vendredi de cette semaine pour accueillir pendant la saison estivale de nombreux visiteurs.

Ce centre touristique, éducatif et culturel est la reconstitution et l'animation d'un village, selon les us et coutumes des gens vivant au Québec entre les années 1840 et 1910.

Vêtus de costumes d'époque, munis d'outils anciens, les artisans reprennent tous les métiers nécessaires à la subsistance d'une communauté rurale du siècle dernier. Vous pourrez également y déguster la meilleure cuisine québécoise.

Cette année, on mettra l'emphase sur les travaux agricoles réalisés selon les techniques du XIX^{e} siècle.

De nombreux réalisateurs canadiens, américains et étrangers y tournent des séquences de films régulièrement.

Monsieur le Président, l'an dernier, plus de 185 000 personnes ont visité le Village Québécois d'Antan. Je convie donc mes collègues et toute la population canadienne à venir visiter ce village ancestral.

[*Traduction*]

LES ENTENTES SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, le ministre de l'Environnement à temps partiel a dit que le gouvernement rendrait le Canada vert. Nous savons tous que le meilleur moyen d'atteindre ce but est de planter des arbres et c'est exactement ce que le gouvernement ne fait pas.

Des ententes de reboisement de plus d'un milliard de dollars sont expirées et même si le premier ministre a promis le 2 février qu'elles seraient renouvelées, le ministre des Forêts ne les a pas renouvelées.

Si nous voulons mettre au point des programmes environnementaux et protéger nos forêts, nous devons renouveler dès maintenant les ententes conclues avec la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec.

* * *

LE PARTI LIBÉRAL

M. Harry Chadwick (Brampton—Malton): Monsieur le Président, le premier ministre libéral de l'Ontario, M. Peterson, devrait probablement poursuivre en justice le parti de ses maîtres, au palier fédéral.

Dans la longue campagne actuelle pour la direction du parti fédéral et dans la course aux membres qui vient de commencer au palier provincial en prévision des élections prévues pour bientôt, les candidats du Parti libéral utilisent constamment les membres des groupes ethniques dans un but intéressé comme un réservoir de membres et de délégués ayant le droit de vote.

Plusieurs députés libéraux de l'Assemblée provinciale, y compris le solliciteur général de l'Ontario, sont maintenant menacés de perdre leur propre investiture à cause de ces pratiques douteuses du Parti libéral. Ils peuvent remercier leurs homologues fédéraux pour l'exemple qu'ils ont donné dans ce domaine durant la campagne à la direction du parti fédéral. Cette pratique très irrégulière nous amène à nous poser des questions sur l'intégrité éthique du Parti libéral et elle menace l'essence même de notre processus électoral.

Ceux qui tolèrent les abus des membres du parti et qui appuient ces pratiques pour en bénéficier s'en repentiront. Les libéraux, monsieur le Président, récolteront un jour ce qu'ils ont semé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur la visite du président soviétique Gorbatchev au Canada.

Comme nous l'avons dit dans une déclaration faite aujourd'hui, l'opposition officielle est très heureuse de cette visite et espère qu'elle contribuera à renforcer les relations entre nos deux pays.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): L'entente concernant la vente de blé canadien à l'Union soviétique expire cet été. Nous savons que l'Union soviétique a des arrangements raisonnablement sûrs avec l'Argentine et les États-Unis pour leur acheter du blé. Elle est un des plus importants acheteurs de notre blé, recevant en effet le quart de nos exportations.

Le premier ministre du Canada et le président soviétique Gorbatchev signeront-ils une nouvelle entente sur le blé durant la visite du président à Ottawa aujourd'hui et demain?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le chef de l'opposition sur la nécessité d'une collaboration bilatérale avec l'Union soviétique, spécialement dans le domaine des échanges commerciaux et culturels.

Nous entretenons depuis longtemps des relations commerciales suivies avec l'Union soviétique, particulièrement dans le secteur des céréales et des oléagineux. L'entente actuelle à long terme entre le Canada et l'Union soviétique prendra fin le 31 juillet 1991. Des discussions préliminaires concernant le renouvellement de cette entente ont déjà été entreprises, sous les auspices du ministre d'État chargé des Céréales, et le premier ministre soulèvera certainement cette question durant les entretiens bilatéraux qu'il aura avec M. Gorbatchev à l'occasion de la visite de ce dernier.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT DE L'ARCTIQUE

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à adresser aussi au vice-premier ministre.

Nous savons que le Canada et l'Union soviétique occupent une grande partie de cette vaste région de l'Arctique dont l'écologie est fragile.

Nous savons que le Canada et l'Union soviétique ont signé, en novembre dernier, un accord sur l'environnement de l'Arctique qui a mis le développement durable au premier plan de leurs relations bilatérales.

Alors, le vice-premier ministre peut-il nous informer de ce qui est arrivé comme action concrète depuis la signature de cet accord et qu'est-ce que le premier ministre du Canada va faire comme action concrète pour protéger l'environnement fragile de l'Arctique et avoir un vrai développement durable dans cette région importante pour notre monde?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, cette question a été soulevée à la réception à l'aéroport. Lorsque le président est arrivé, il a mentionné l'importance de la collaboration à propos de l'Arctique et particulièrement de l'amélioration et de la protection de l'environnement de cette région très fragile.

Cela fera naturellement l'objet de discussions bilatérales, au même titre que l'avenir de l'Europe, les républiques baltes, les relations bilatérales du Canada et de l'Union soviétique, les pourparlers sur le désarmement et, bien sûr, les relations est-ouest en général.

Le point que soulève le chef de l'opposition est parfaitement valable et d'ailleurs le premier ministre et le président ont tous les deux indiqué que ce serait un sujet qu'ils aborderaient.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une autre question supplémentaire pour le vice-premier ministre. Lors d'une visite en Union soviétique, des députés de l'opposition officielle ont entendu dire, à leur grand émoi, que l'Union soviétique pourrait déménager ses installations d'essais nucléaires dans l'Arctique en 1995.

• (1420)

Le premier ministre du Canada demandera-t-il au président de l'Union soviétique de rejeter publiquement une telle proposition, en raison des effets que ces essais pourraient avoir sur l'environnement fragile de l'Arctique et parce que cela contredirait les vues déclarées de l'Union soviétique selon lesquelles on ne devrait plus faire d'essais nucléaires et même que les armements nucléaires situés dans l'Arctique devraient être réduits. Fera-t-on cette demande?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, nous nous inquiétons en effet des conséquences possibles d'une augmentation des essais dans l'environnement fragile de l'Arctique, notamment à un moment où la collaboration entre le Canada et l'U.R.S.S. s'intensifie, particulièrement dans le secteur de l'environnement. Il est certain que nous soulèverons cette question et que nous exprimerons notre inquiétude. Nous le communiquerons directement au président et nous le ferons valoir par tous les moyens dont nous disposons.

Je peux dire au député que nous partageons ses craintes et que nous les mentionnerons lors des discussions bilatérales, aujourd'hui et demain.

* * *

[*Français*]

LA LITUANIE

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, mes questions sont aussi adressées au vice-premier ministre. Le vice-premier ministre n'est pas sans savoir que la communauté lituanienne au Canada s'inquiète beaucoup de l'évolution de la situation là-bas. Est-ce que le premier ministre soulèvera cette question avec son distingué visiteur, et en particulier, est-ce que le premier ministre est prêt à recommander au Président Gorbatchev de lever toutes les sanctions qui exacerbent le conflit présentement plutôt que de contribuer à le régler?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la position du Canada en ce qui concerne les États baltes est très claire: le gouvernement continuera de ne pas reconnaître en droit leur annexion par l'Union soviétique. Évidemment, nous continuerons d'encourager les autorités soviétiques à faire preuve de retenue dans les mesures prises à l'égard de ces États. Nous demandons à Vilnius et à Moscou d'entreprendre des discussions et des négociations productives en vue de résoudre le problème.

En ce qui concerne le Canada, nous essayons de trouver des moyens d'aider la Lituanie et les autres États baltes à parvenir à une plus grande auto-détermination. Ces discussions occuperont, bien sûr, une place importante dans les entretiens qu'auront le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le président de l'Union soviétique.

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, le député est sans doute conscient du fait qu'il existe une pénurie de fournitures médicales en raison du blocus qui a été décrété, de sorte que j'espère que le gouvernement du Canada essayera de trouver des moyens de résoudre ces problèmes.

J'aimerais poser au vice-premier ministre suppléant une question qui porte sur un autre sujet. Il sait que le gouvernement soviétique organisera, l'année prochaine, une conférence internationale sur les droits de la personne. Le premier ministre est-il disposé, au préalable, à recommander au président Gorbatchev de prendre toutes les mesures nécessaires pour assouplir les restrictions de voyage imposées aux citoyens soviétiques et, notamment, de veiller à ce que les Juifs soviétiques puissent quitter l'Union soviétique en toute sécurité.

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je pense que mon honorable collègue sait très bien à quel point le respect des droits de la personne est un dossier que le gouvernement du Canada défend avec beaucoup de détermination dans toutes les institutions.

Quant au problème particulier qu'il a soulevé, il sait également que notre gouvernement favorise, bien sûr, la sortie des Juifs de l'Union soviétique et que ce sujet-là fera également partie des discussions qui auront lieu aujourd'hui entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son homologue.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C-43

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

Si le projet de loi C-43 est adopté aujourd'hui, une fois de plus le gouvernement aura relégué les femmes à un rôle de citoyennes de deuxième classe. Un médecin parlant au nom d'un hôpital de Halifax a dit aujourd'hui que cet établissement ne ferait plus d'avortements si le projet de loi était adopté. Des médecins de Winnipeg affirment qu'ils n'offriront plus de services de soins de reproduction. D'autres médecins, craignant d'être poursuivis au criminel et d'être passibles d'emprisonnement, vont exiger des déclarations dûment signées, des témoins et des

analyses psychiatriques coûteuses. Un médecin a dit, et je cite: «Le résultat de cette loi, c'est que. . .»

M. le Président: Je me demande à quand la question. J'aimerais que la chef du Nouveau Parti démocratique pose sa question.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, des médecins d'un bout à l'autre du pays ont dit que cette loi entraînera. . .

M. le Président: Je demande à la députée de poser sa question.

Mme McLaughlin: Vu qu'on refusera peut-être d'offrir des services médicaux de base, je demande à la ministre de la Justice si elle va profiter de cette dernière occasion pour empêcher qu'on viole les droits des femmes et pour s'assurer que le projet de loi sera défait aujourd'hui?

M. le Président: La ministre peut répondre, bien sûr. Toutefois, le moins que je puisse dire, c'est que la question est spéculative.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): À mon avis, monsieur le Président, même une question irrecevable mérite une réponse.

On a longuement parlé des répercussions possibles du projet de loi C-43 que la Chambre adoptera ou rejetera aujourd'hui. Je répète ce que j'ai dit au comité: un médecin qui pratique conformément au code de déontologie du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada n'a rien à craindre du projet de loi C-43.

J'ai dit très clairement que, si la Chambre adoptait le projet de loi, le gouvernement devrait s'assurer que toute personne visée sache exactement à quoi s'en tenir. À cette fin, il dispose du temps entre l'adoption du projet de loi par la Chambre et son entrée en vigueur. La députée sait que tout dépend de la célérité avec laquelle le Sénat étudie cette mesure législative, si elle est adoptée, bien sûr.

Dans ma profession, les avocats suivent régulièrement des cours qui leur permettent de se tenir au courant de nouvelles obligations qui pourraient s'appliquer à eux. Si le projet de loi est adopté, le gouvernement devra s'assurer que les médecins canadiens sont au courant de ses véritables conséquences, non pas de celles que leur ont décrites les alarmistes qui cherchent à les convaincre de faire fi de la pratique morale des. . .

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Hier, à Montréal, le Dr Jean Guimond, un porte-parole du Comité de vigilance, parlait des conséquences qu'aurait pour les femmes, comme pour les médecins, le projet de loi C-43. Il dit, et je cite: «On les oblige à mentir, à tronquer un peu la réalité, ou à rapporter un mensonge. . .»

Ma question pour la ministre est la suivante: Comment peut-elle expliquer aux femmes du Québec qui dénoncent comme une sinistre hypocrisie ce projet de loi?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je répète ce que j'ai dit en anglais: Que chaque médecin au Canada n'a pas à craindre le projet de loi C-43. Ce qui est décrit dans le projet de loi comme pratique légale est conforme au Code de déontologie de l'Association des médecins du Canada. Si le projet de loi était adopté par la Chambre, je voudrais assurer tous les médecins au Canada qu'ils n'ont aucune crainte à avoir.

[*Traduction*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le gouvernement a dit s'intéresser au sort des familles canadiennes. Pourtant, plus d'un million et demi d'enfants vivent dans l'indigence au Canada. Un demi-million d'enfants dépendent des banques alimentaires pour vivre dans notre pays. Le gouvernement prétend s'intéresser au sort des familles canadiennes, mais il ne consacre que 0,0004 p. 100 de son budget aux recherches sur le planning familial et sur la contraception.

Pourquoi le gouvernement ne présente-t-il pas une politique familiale humanitaire qui nous permette de nourrir ces enfants, de les vêtir et de les abriter au lieu de jeter nos femmes et nos médecins en prison?

• (1430)

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je rappelle à la députée que le gouvernement a annoncé son intention d'accroître la recherche et la diffusion d'informations sur le planning familial.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Monsieur le Président, les députés du NPD posent des questions et nous empêchent ensuite de répondre. Il me semble que par simple politesse envers la Chambre, ils devraient se donner la peine d'écouter les réponses.

La députée n'ignore pas que le crédit d'impôt pour enfants a augmenté de plus de 50 p. 100 entre 1984 et 1989.

Elle devrait savoir aussi que la pauvreté en général, notamment celle qui touche les enfants, est en recul au Canada.

Elle devrait savoir que le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures importantes pour combattre les agressions sexuelles dont sont victimes les enfants et pour lutter contre la violence au sein de la famille.

Toutes ces mesures témoignent de l'engagement du gouvernement à venir en aide aux familles au Canada. C'est un engagement sérieux qui mérite son appui.

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur les rencontres que le premier ministre a eues avec ses homologues provinciaux afin d'éliminer les résistances de ceux qui font obstacle à la ratification de l'Accord du lac Meech.

Je voudrais demander au vice-premier ministre s'il est prêt à donner aujourd'hui un bref compte rendu à la Chambre et au peuple canadien de l'état des négociations et si possible aussi, nous dire si on peut espérer que l'impasse soit résolue d'ici quelque temps?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce qui a été déclaré hier à la Chambre par le premier ministre suppléant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sauf que, comme le député doit le savoir, le sénateur Lowell Murray est allé à Terre-Neuve rencontrer le premier ministre Wells, toujours dans le but d'amoindrir les divergences d'opinion, de s'entendre sur le processus et de chercher le moyen d'amener les premiers ministres qui n'ont pas encore jugé bon d'entériner l'accord, à le faire.

Dès que nous pourrons faire état d'un véritable déblocage, je suis convaincu que le premier ministre ou un porte-parole du gouvernement l'annoncera à la Chambre. Des progrès ont été accomplis, mais ils ne semblent pas assez marquants pour justifier la convocation d'une conférence des premiers ministres.

Il serait juste de dire que c'est l'objectif recherché pendant que nous réglons certains détails soulevés lors des rencontres entre le premier ministre du Canada et chacun des premiers ministres des provinces.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, les consultations durent depuis déjà un certain temps. Les Canadiens s'inquiètent. Ils voudraient avoir l'assurance que le gouvernement maîtrise la situation.

Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si une conférence des premiers ministres aura lieu cette semaine? Où aura-t-elle lieu, quel jour et sinon, pourquoi?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Il m'est impossible de donner une réponse exacte à cette question, monsieur le Président. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a déclaré hier et je le répète, l'objectif est d'amoindrir les divergences de vues.

Je crois qu'il serait juste de dire que nous enregistrons des progrès.

Le sénateur Murray reviendra de Terre-Neuve plus tard aujourd'hui. Il informera le premier ministre des résultats de ses discussions. Peut-être aurons-nous des renseignements à communiquer à la Chambre plus tard cette semaine.

Je suis désolé, mais je ne peux pour le moment pas donner de date précise au député.

* * *

L'INDUSTRIE

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, comme d'autres pays ne permettent pas que leurs principales industries tombent aux mains d'étrangers, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie peut-il nous expliquer comment le Canada peut tirer avantage d'une telle situation lorsqu'elle se produit ici?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il est évident que je n'ai pas la même perception que mon collègue de Willowdale de la propriété étrangère au Canada.

Les investisseurs étrangers sont les bienvenus au Canada du moment qu'on considère qu'ils procurent un avantage net au pays.

Les Canadiens savent parfaitement que nous avons besoin de nouvelles techniques et que nous devons conserver et accroître notre main-d'oeuvre.

Ils savent également que ces investisseurs effectuent au Canada des placements qui nous procureront des avantages nets. Mon collègue le sait pertinemment, j'en suis sûr.

S'il comparait les chiffres de 1984 avec ceux d'aujourd'hui, il constaterait qu'ils sont très différents par rapport à l'époque où l'AEIE était en place.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, voilà pour la théorie et les belles paroles.

Examinons les faits, ce dont le ministre a lui-même parlé.

D'abord, la recherche et le développement sont en perte de vitesse sous le gouvernement actuel.

Ensuite, pour ce qui est du nombre record de prises de contrôle que le gouvernement a autorisées, nous avons constaté que 46 p. 100 des industries de la fabrication appartiennent maintenant à des étrangers.

Des voix: La question!

M. Peterson: Nous avons constaté comment le Canada. . .

M. le Président: Le député a établi le bien-fondé de sa question. Il devrait maintenant la poser.

M. Peterson: Ma question est la suivante, monsieur le Président. Étant donné que son pays a perdu 107 000 emplois dans l'industrie de fabrication depuis janvier de l'année dernière, quand le ministre va-t-il annoncer de nouvelles mesures pour arrêter cette hémorragie d'emplois et pour donner aux fabricants canadiens des régles du jeu équitables?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, comme d'habitude mon collègue oublie de parler des emplois qui ont été créés par les étrangers qui investissent ici au Canada. Il a tort de dire que nous avons moins d'argent pour la recherche et le développement. Mais cela a toujours été le refrain du Parti libéral.

Quand on pense au nombre d'emplois créés dans notre pays depuis 1984, on voit qu'il n'y a aucune comparaison avec ce que les libéraux ont fait avant 1984.

Encore une fois, nous sommes fiers de nos réalisations dans le domaine de la création d'emplois et du développement industriel.

Nous continuerons de faire bon accueil aux investisseurs étrangers, pourvu que le Canada en retire des avantages.

Il y a de nombreux exemples de réussites, et il le sait très bien.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale.

J'espère que le ministre a eu l'occasion de lire le discours que le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé samedi et dans lequel il a déclaré qu'il était quelque peu insensé de conserver des armes nucléaires qui ne pouvaient être que dirigées contre nos nouveaux amis de Pologne, de Tchéchoslovaquie et d'Allemagne de l'Est.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: Cela ressemble beaucoup à ce que j'ai dit au ministre de la Défense nationale encore jeudi dernier, et qu'il a jugé bon de tourner en ridicule et de rejeter.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Le ministre de la Défense nationale est-il maintenant d'accord avec le point de vue exprimé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Ou sont-ils en désaccord sur ce point? Dans la négative, est-il disposé à déclarer aujourd'hui que le gouvernement envisage maintenant d'annuler les essais de missiles de croisière et de refuser même toute demande de mise à l'essai de nouveaux systèmes de lancement d'armes nucléaires?

Des voix: Bravo!

L'hon. Bill McKnight (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je voudrais demander à mon collègue de bien vouloir m'excuser, s'il a le sentiment que je m'en prenais à lui. Je ne faisais que lui signaler les inexactitudes contenues dans sa déclaration.

Toute personne qui s'inquiète de la politique étrangère du gouvernement devrait lire en entier le discours du très

honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'invite mon collègue à le faire.

Comme je le lui ai expliqué lorsqu'il m'a posé sa question jeudi dernier, l'OTAN adapte sa stratégie militaire. Cela faisait partie des rencontres du Groupe des plans nucléaires qui ont eu lieu à Kananaskis, en Alberta.

• (1440)

Il en a également été question lors des réunions du Comité des plans de défense qui ont lieu à Bruxelles.

Je peux citer au député certains passages du communiqué publié par l'OTAN, même si je suis persuadé qu'il en a une copie. On y dit que l'OTAN a la ferme intention de profiter au maximum des possibilités offertes par l'évolution de la situation et qu'elle s'adapte aux nouvelles conditions en Europe.

Comme toujours, l'OTAN et le gouvernement fédéral sont disposés à modifier et à adapter leurs stratégies.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, cela ne change rien au fait qu'au moment de quitter Kananaskis, les ministres de la défense ont déclaré que leurs pays respectifs avaient bien raison de continuer à stocker des armes de ce genre. Pourtant, samedi, le ministre a déclaré qu'ils n'avaient plus raison de le faire.

J'aimerais connaître la politique du gouvernement à cet égard. Estime-t-il que les pays en question ont raison de maintenir des stocks de ces armes? Dans le cas contraire, et si le secrétaire d'État se faisait l'interprète du gouvernement, quand donc le Canada annoncera-t-il sa nouvelle politique relativement aux essais de missiles de croisière et à la défense avancée, dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'elle était dorénavant injustifiée?

L'hon. Bill McKnight (ministre de la Défense nationale): Le seul inconvénient, monsieur le Président, c'est que le député n'a pas lu le discours qu'a prononcé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Blaikie: C'est vous qui ne l'avez pas lu.

M. McKnight: Permettez-moi de lui venir en aide. Dans le paragraphe qui suit immédiatement celui dont le député a donné lecture, le secrétaire d'État déclare ce qui suit: «Cela n'écarte pas pour autant la nécessité d'assurer une prudente stabilité militaire en ces temps de grands bouleversements. Les 12 derniers mois ne doivent pas faire oublier les leçons de l'histoire. Des risques d'instabilité subsistent et la capacité militaire de l'Union soviétique demeure considérable. Dans ces conditions, l'OTAN doit maintenir sa puissance militaire, et la volonté de l'Amérique du Nord de défendre l'Europe dont témoigne la présence de forces canadiennes et américaines dans cette région est déterminante alors que nous recherchons la stabilité stratégique grâce à un équilibre des forces militaires considérablement réduit.»

Si le député se donnait la peine de lire ce discours en entier, il saurait exactement quelles sont les intentions du gouvernement. Le gouvernement en effet croit au changement. Il est prêt à le favoriser.

Je me contenterai d'ajouter que si le NPD devait un jour—le ciel nous en préserve!—constituer le gouvernement, il ne serait même pas admis à s'asseoir à la table des négociations.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FORÊTS

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Forêts.

Le 19 décembre, et plus récemment en mai, le ministre a reçu une lettre de la ministre ontarienne des Ressources naturelles dans laquelle elle demandait au gouvernement de négocier sérieusement le renouvellement de l'entente dans le domaine forestier qui a expiré il y a plus d'un an. La ministre de l'Ontario s'inquiète de l'inaction du gouvernement fédéral.

Pourquoi le ministre ne cesse-t-il de blâmer la province de l'Ontario, alors que c'est lui qui ne renouvelle pas l'entente?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, mon ami a raison. En fait, j'ai une lettre de la ministre des Ressources naturelles de l'Ontario dans laquelle elle propose que nous entamions de sérieuses négociations pour conclure une nouvelle entente de développement des ressources sylvicoles.

Je me réjouis de cette lettre et de l'occasion qui nous est donnée d'entamer des négociations avec la province en vue d'une entente future.

Cependant, je voudrais aussi signaler à mon ami qu'un collègue de la ministre a également écrit pour signaler qu'on éprouve des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires pour satisfaire aux attentes dont parle le député.

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

L'industrie du bois d'oeuvre est en très mauvaise posture, en raison de la surtaxe de 15 p. 100 imposée sur les exportations vers les États-Unis. Les bénéfices de l'industrie des pâtes et papiers sont passés de 400 millions de dollars, au cours du premier trimestre de l'année dernière, à 93 millions cette année. Ces deux industries sont en

train de crouler parce que le gouvernement fédéral maintient des taux d'intérêt élevés.

Quand le ministre usera-t-il de son influence auprès de son collègue, le ministre des Finances, pour lui faire comprendre que cette politique est désastreuse pour l'industrie forestière?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, je présume que mon ami d'en face est au courant que le produit de cette taxe est immédiatement remis à la province d'où il provient. On présume que la province visée fait profiter de ces revenus exceptionnels le secteur qui les a versés, ce qu'elle peut faire en plantant des arbres ou en finançant d'autres activités de sylviculture urgentes et admissibles en vertu de l'accord.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Lorsque le Canada a demandé au président des États-Unis d'exercer son droit de veto contre le projet de loi concernant le homard canadien, il a refusé notre requête.

La décision prise par le groupe spécial bilatéral a encore une fois tranché contre les pêcheurs de homard de la région de l'Atlantique. Les décisions de ce genre ne servent qu'à accentuer les inégalités régionales dans notre pays.

Le vice-premier ministre se confiera-t-il aux députés à la Chambre pour leur expliquer ce que le Canada proposera pendant la période de négociation de 90 jours avec nos homologues des États-Unis? Qu'est-ce que le gouvernement du Canada proposera à ses homologues américains afin qu'ils modifient leur décision et rendent une décision favorable aux pêcheurs canadiens de homard de l'Atlantique?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, mon honorable collègue sait bien que cette période de 90 jours permet aux représentants de l'industrie, des syndicats et du gouvernement de discuter d'une nouvelle proposition.

Pendant ces 90 jours, j'espère que le député discutera avec les représentants de l'industrie et leur viendra en aide. C'est ce que nous allons faire. La décision du groupe spécial fournit simplement le contexte de discussions plus fructueuses pour les 90 jours à venir.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Je suis consterné, monsieur le Président. Les pêcheurs canadiens de homard de l'Atlantique sont consternés par le manque de leadership et d'intérêt dont le gouvernement du Canada fait preuve à l'égard des pêcheurs de homard de notre pays.

Étant donné que cette décision coûtera 30 millions de dollars aux pêcheurs de homard de l'Atlantique, le ministre ne trouve-t-il pas qu'il ne serait que juste, équitable et de bonne politique de mettre immédiatement en place un programme d'indemnisation comme il l'a fait pour d'autres secteurs de l'économie canadienne?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, il est clair que le chiffre de 30 millions de dollars est certainement exagéré.

Le député sait que nous avons en marche aux États-Unis un certain nombre d'activités de promotion pour les homards de plus grande taille. Ce sera de la part du gouvernement une importante initiative de commercialisation.

Il y a également un certain nombre d'activités de promotion que l'industrie, de concert avec le gouvernement, lancera dans le monde entier en faveur du homard. Elles n'exigeront pas la dépense de 30 millions de dollars. Ce sera beaucoup moins que ça.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, je pose ma question à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il s'agit de Mahmood Hassan Randeree qui veut rester au Canada avec ses parents et sa soeur qui sont citoyens canadiens.

Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement s'entête à chasser du pays un militant sud-africain du Conseil national africain. Pourquoi le gouvernement veut-il le renvoyer dans un pays où il sera en danger?

Le rejet de sa demande du statut de réfugié et l'avis d'interdiction de séjour vont-ils être maintenus? Ou la ministre songe-t-elle à émettre un permis pour des raisons humanitaires?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme le député le sait, la décision de remettre un avis d'interdiction de séjour—et non une ordonnance d'expulsion—à M. Randeree a été prise par un arbitre après que l'arbitre et les

membres de la Commission du statut de réfugié ont jugé que sa demande n'était pas justifiée. Je sais que le député croit, comme nous, en l'examen particulier de chaque cas. La demande a aussi été examinée d'un point de vue humanitaire.

L'avis d'interdiction de séjour signifie que M. Randeree peut partir pour le pays de son choix d'ici le 10 juin. Il ne s'agit pas d'une ordonnance d'expulsion. À lui de choisir le moyen de transport et le pays de destination.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, la ministre élude le fait que le premier choix de M. Randeree est le Canada dont ses parents et sa soeur sont les citoyens.

Si la ministre croit que M. Randeree doit être renvoyé en Allemagne, de l'Est ou de l'Ouest—il est difficile de s'y retrouver de nos jours—voudrait-elle déposer des documents du gouvernement du chancelier Kohl attestant que M. Randeree sera autorisé à élire résidence en permanence dans ce pays ou qu'il ne sera pas renvoyé plus tard en Afrique du Sud?

• (1450)

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, on me dit que M. Randeree a une femme et un enfant en Allemagne. Les autorités allemandes nous assurent que rien ne s'oppose à sa venue.

Si M. Randeree quitte volontairement, il aura l'option de se faire parrainer comme parent aidé par son père qui est citoyen canadien. Ce programme ne donne aucune garantie, mais c'est, en tout cas, un moyen légitime pour M. Randeree de revenir au Canada, si c'est le pays de son choix.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement.

Le prédécesseur du ministre et le gouvernement actuel ont pris d'excellentes initiatives en matière d'environnement. Je songe notamment au Fonds pour le partenariat en matière d'environnement et à l'unité mobile de destruction des BPC. Celle-ci a été fort utile aux habitants du nord de l'Ontario pour s'attaquer au problème du stockage et du traitement des BPC.

Nombre de Canadiens ont eu recours et tiennent à ces initiatives, car elles répondent parfaitement aux besoins.

Le ministre donnera-t-il l'assurance aux Canadiens qu'il ne supprimera pas les programmes actuels, qui leur sont d'un grand secours?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, d'abord, je voudrais féliciter le député de London—Middlesex pour le rôle capital qu'il a joué dans la tenue d'une conférence sur l'environnement à Ottawa, du 11 au 14 juin, et à laquelle sont conviées certaines des personnalités scientifiques et parlementaires les plus en vue du monde et qui proviennent de trente pays. J'ai hâte de participer à cet événement.

Comme le député le sait, le gouvernement fédéral versera, en cinq ans, 50 millions de dollars dans le Fonds pour le partenariat en matière d'environnement afin d'aider les groupes à prendre des mesures visant à protéger et à assainir l'environnement. Nous continuerons dans la même voie. Ce fonds existe bel et bien, et nous le maintiendrons.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Hier, le ministre a dit que les recommandations d'un rapport de Transports Canada ayant fait l'objet d'une fuite ne compromettraient pas la sécurité. Ces recommandations comportent, entre autres, une réduction du nombre d'inspections en vol et des prévisions météorologiques, ainsi que l'annulation de la formation des contrôleurs de la circulation aérienne.

Étant donné qu'il est déclaré dans le rapport en question que les compressions budgétaires auraient un impact considérable sur les systèmes de navigation aérienne, comment le ministre peut-il dire, comme il l'a fait hier, que ces compressions ne mettront pas la sécurité en péril?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, mon collègue sait que, dans n'importe quel ministère, et particulièrement à Transports Canada,

des douzaines de rapports sont parfois établis en même temps et qu'il faut y donner suite.

J'ai demandé ce matin si ce rapport avait été soumis à l'étude de mon sous-ministre. On m'a répondu que non.

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, n'est-il pas intéressant de noter que ce document existe depuis mars dernier? Le ministre ne sait même pas ce qui se passe dans son propre ministère. J'ai une question supplémentaire.

Ce rapport, qui a fait l'objet d'une fuite et que j'ai présenté à la Chambre hier, déconseille de réduire la formation des contrôleurs de la circulation aérienne, car «il y a déjà pénurie de contrôleurs».

Le ministre va-t-il rejeter toutes les recommandations de ce rapport qui lui a été remis en mars ou avril dernier?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne peux absolument pas accepter ou rejeter l'information que renferme un rapport que je n'ai pas vu.

* * *

LE REVENU NATIONAL

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Nous apprenons aujourd'hui que le gouvernement songe à embaucher des centaines de personnes qui seraient chargées d'examiner jusqu'à 10 000 déclarations de contribuables Canadiens.

Pourtant, le groupe de travail conservateur sur Revenu Canada recommandait en 1984 qu'on cesse d'aller ainsi à la pêche lorsque le ministre n'a pas de raisons précises de croire que les contribuables n'ont pas respecté la Loi de l'impôt sur le revenu.

Si ces enquêtes étaient à proscrire en 1984, pourquoi ne le sont-elles plus aujourd'hui? Serait-ce que le ministre du Revenu est aussi incapable de mettre fin à la «surpêche» que son collègue, le ministre des Pêches et des Océans?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je voudrais d'abord souhaiter la bienvenue au député qui est revenu à la Chambre. La dernière fois que je l'ai vu. . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le commentaire du ministre soulève bien sûr une question: qui de l'un ou de l'autre était absent? Vous pouvez poursuivre.

M. Jelinek: Je crois que c'était dans les rues de Leningrad.

En tout cas, le député n'est pas sans savoir que c'est de l'histoire ancienne et que le ministère cherche constamment des moyens plus efficaces de recouvrer les impôts.

Le député sait également que c'est à la demande du vérificateur général que nous réexaminons les options chaque année. Ce dont il parle n'est encore qu'à l'état de projet pour l'instant. Nous ne sommes pas en train de recruter une armée de percepteurs d'impôt ou de constituer une police fiscale, que ce soit pour l'impôt, la TPS ou autre chose.

Ce que nous voulons, c'est trouver des moyens de recouvrer les impôts de façon plus efficace et plus rentable pour le compte des contribuables canadiens, qui sont pour la plupart honnêtes.

[*Français*]

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, la déclaration des droits du contribuable adoptée par le gouvernement conservateur comprend la présomption d'honnêteté. Le contribuable a le droit, nous dit-on, d'être présumé honnête jusqu'à preuve du contraire.

Comment le ministre peut-il justifier un tel programme qui va à l'encontre de sa propre déclaration des droits du contribuable?

[*Traduction*]

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aurais voulu qu'il en eût été ainsi durant les 16 à 20 années de règne libéral, mais cela n'a pas été le cas.

Pour en revenir à la question du député, je ne crois pas que le Parti libéral propose ou préconise que le gouvernement fédéral licencie tous les vérificateurs ou élimine toute fonction de vérification au Canada, qu'elle vise l'impôt sur le revenu des particuliers ou sur celui des sociétés. Si c'est cela que propose le Parti libéral, je prierais les députés libéraux de le dire.

Questions orales

L'AGRICULTURE

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Les arboriculteurs de la Colombie-Britannique éprouvent de sérieuses difficultés financières à l'aube de la campagne agricole de 1990. Comme ne l'ignore pas le ministre, cela fait plus d'une décennie qu'ils ne rentrent pas dans leurs frais et les banques commencent à s'inquiéter de la précarité de leur situation financière.

Les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique ont sollicité l'aide financière du gouvernement, mais le ministre de l'Agriculture n'a pas encore pris d'engagement ferme.

Le ministre peut-il assurer aux producteurs de fruits de la Colombie-Britannique qu'ils bénéficieront bientôt d'une aide financière de sorte qu'ils puissent obtenir du crédit d'exploitation? Peut-il aussi nous donner une idée du montant de cette aide financière? Enfin, peut-il nous dire quand au juste cette aide leur parviendra?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, comme le sait sans doute le député, ce secteur industriel fait l'objet à l'heure actuelle d'une commission provinciale d'enquête. Au cours de nos discussions avec le gouvernement provincial, nous avons eu l'impression qu'il serait opportun d'attendre les conclusions de cette enquête très approfondie.

Nous avons fait savoir au gouvernement provincial que nous étions disposés à collaborer avec lui à la mise sur pied de programmes de soutien. . .

Des voix: Le temps!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, si les collègues du député ne veulent pas entendre la réponse. . .

M. MacWilliam: J'écoute.

• (1500)

M. Mazankowski: Je sais que le député écoute. Peut-être pourrait-il veiller à ce que ses voisins en fassent autant.

Je puis assurer au député que, dans mes discussions avec mon homologue provincial, j'ai fait savoir que dès que le rapport serait publié, nous serions disposés à mettre au point avec lui un bon programme de soutien, de recyclage ou de restructuration, selon le cas. Je crois important d'attendre les conclusions de cette enquête.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, je suis sûr que le ministre sait, vu que les arboriculteurs sont en pleine saison d'éclaircissage et de préparation pour la saison 1990, qu'ils ont besoin d'une aide financière immédiate. Une traite ne peut pas être signée sur une simple promesse.

Je voudrais demander au ministre de garantir aux arboriculteurs de Colombie-Britannique que, si une aide est accordée, elle couvrira au moins les frais de production de la saison 1990, de sorte que les créanciers sachent qu'il y aura des garanties financières.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis certain que le député sait que le gouvernement fédéral a accordé au secteur, au cours des années, des montants d'aide considérables.

Nous sommes prêts à continuer, mais nous devons le faire de façon efficace et équilibrée, pour apporter la stabilité au secteur.

Le député n'ignore pas qu'une partie des 500 millions réservés pour l'aide à l'agriculture est disponible. Nous avons des entretiens bilatéraux avec les diverses provinces. Nous estimons que la recommandation du rapport de la commission d'enquête était excellente. Nous pensions l'utiliser comme guide pour la conception d'un programme et pour fixer la durée de celui-ci.

Nous avons quelques fonds pour cela. Dès que nous serons parvenus à un accord avec le gouvernement provincial, nous aurons une base pour aider ce secteur.

M. le Président: Je veux informer la Chambre que je dois entendre une explication sur un fait personnel de la part du ministre du Revenu national. Cela ne devrait pas être long. Nous procéderons ensuite au vote, conformément à l'ordre adopté.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA NOTE DE SERVICE DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je serai effectivement très bref. Il s'agit d'une explication sur un fait personnel qui découle de la question de privilège soulevée hier par le député de Kingston.

Afin de jeter de la lumière sur la question, je voudrais lire une communication à la Chambre. En voici la teneur:

> Monsieur le Président,
>
> J'ai appris récemment que des fonctionnaires de mon ministère avait envoyé à un certain nombre de cantons et de municipalités du nord et de l'est de l'Ontario une lettre dont le contenu était inexact relativement à l'état du projet de loi C-62 concernant la taxe proposée sur les produits et services.
>
> À ma demande, mes fonctionnaires s'occupent actuellement d'envoyer à chacun des destinataires de la première lettre une lettre modifiée, accompagnée d'un mot d'excuses du directeur du bureau régional concerné. Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie de chacune des lettres.
>
> Je regrette que le libellé de la première lettre ait pu porter à confusion et je peux vous assurer qu'il ne visait absolument pas à induire le public en erreur.

La lettre est signée par moi-même, en ma qualité de ministre du Revenu national.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je dois dire que je suis ravi que le ministre ait pris les mesures qui s'imposaient.

M. le Président: Je crois que, dans les circonstances, il n'est pas nécessaire que la présidence fasse de remarques à ce sujet. Je vais me contenter de dire que la présidence et tous les députés ont apprécié la rapidité avec laquelle le ministre s'est expliqué à la Chambre.

La présidence remercie aussi de ses remarques le député de Kingston et les Îles, qui avait soulevé la question.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 mai 1990, de la motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. le Président: Comme il est 15 heures, conformément à l'ordre du jeudi, 10 mai 1990, la Chambre procédera maintenant à la mise aux voix de la motion portant troisième lecture du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.

[*Traduction*]

Nous procéderons par la suite aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques.

[*Français*]

En conséquence, le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre) est adoptée par le vote suivant.)

• (1540)

(Vote n^o^ 269)

POUR

Députés

Anderson	Andre
Atkinson	Attewell
Beatty	Belsher
Bernier	Bertrand
Bird	Bjornson

Initiatives ministérielles

Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Boyer
Browes
Campbell (Vancouver Centre)
Chadwick
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Cook
Corbeil
Couture
Danis
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Fee
Ferland
Fretz
Gérin
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault
Halliday
Hawkes
Hogue
Horner
Hughes
Jelinek
Jourdenais
Koury
Langlois
Layton
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Oberle
Paproski
Plourde
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Valcourt
Vézina
Vincent
Wenman
Wilbee
niboia)
Worthy—14

Blais
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Brightwell
Cadieux
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cooper
Côté
Crosby (Halifax West)
Darling
de Cotret
Desjardins
Dobbie
Duplessis
Epp
Feltham
Fontaine
Friesen
Gibeau
Greene
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hockin
Holtmann
Hudon
James
Joncas
Kempling
Landry
Larrivée
Leblanc (Longueuil)
Lopez
MacKay
Marin
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Monteith
O'Kurley
Plamondon
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Soetens
Stevenson
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Vancouver Quadra)
Venne
Vien
Weiner
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assi-
Winegard

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bélair
Benjamin
Bevilacqua
Blackburn (Brant)
Blondin

Anawak
Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barrett
Bellemare
Berger
Black
Blaikie
Bosley

Boudria
Butland
Callbeck
Casey
Chartrand
Comuzzi
Corbett
de Jong
Dionne
Duhamel
Ferguson
Fisher
Fontana
Fulton
Gaffney
Gardiner
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harvard
Heap
Horning
Hunter
Karpoff
Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)
Kristiansen
Laporte
Lee
MacDonald (Rosedale)
MacLellan
Maheu
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
McGuire
Mills
Murphy
Nicholson
Nunziata
Ouellet
Parent
Peterson
Pickard
Proud
Riis
Robinson
Rodriguez
Scott (Hamilton—Wentworth)
Skelly (North Island—Powell River)
Speller
Stupich
Thompson
Vanclief
Vankoughnet
Waddell
Wappel
Wood
Young (Beaches—Woodbine)—131

Brewin
Caccia
Campbell (South West Nova)
Catterall
Clancy
Copps
Crawford
Dingwall
Domm
Edmonston
Finestone
Flis
Foster
Funk
Gagliano
Gauthier
Grey (Beaver River)
Harb
Harvey (Edmonton East)
Hopkins
Hovdebo
Jordan
Karygiannis
Kilger (Stormont—Dundas)
Kindy
Langan (Mission—Coquitlam)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Manley
Marleau
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Nault
Nowlan
Nystrom
Pagtakhan
Parker
Phinney
Porter
Rideout
Robichaud
Rocheleau
Samson
Simmons
Skelly (Comox—Alberni)
Stewart
Taylor
Tobin
Van de Walle
Volpe
Walker
Whittaker
Young (Gloucester)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Prud'homme: Monsieur le Président, vous avez certainement remarqué que je n'ai pas voté. J'ai accepté. . .

[*Note de l'éditeur: Des cris proviennent de la tribune*]

Laissez-la faire, laissez-la faire.

Alors, je disais, monsieur le Président, que j'ai accepté de pairer avec le très honorable premier ministre qui est retenu actuellement avec Son Excellence le Président Gorbatchev.

Des voix: Bravo!

M. Lapierre: Monsieur le Président, vous aurez remarqué aussi que je me suis abstenu de voter. C'est par courtoisie envers le ministre d'État (Finances) qui a été appelé d'urgence à Paris. Mais si je n'avais pas pairé, j'aurais voté contre, étant donné que j'accepte la liberté de choix.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. Angus: Monsieur le Président, je désire attirer votre attention sur le fait que, durant le vote, après la première interruption, le député de Pontiac—Gatineau—Labelle est entré dans la Chambre et a voté quand son tour est venu.

Je voudrais qu'on vérifie la procédure afin de déterminer si on devrait tenir compte de son vote.

M. le Président: Le député de Thunder Bay—Atikokan a invoqué le Règlement. Le député de Pontiac—Gatineau—Labelle veut s'adresser à la présidence.

M. Moore: Monsieur le Président, je suis effectivement arrivé en retard. Le vote a été interrompu. J'ai fait l'impossible pour arriver à temps; j'ai même retenu un hélicoptère. Si je devais voter, je voterais comme le gouvernement.

M. le Président: Le député a admis qu'il était arrivé en retard. Je dois donc accepter le recours au Règlement soulevé par le député de Thunder Bay—Atikokan. Le vote sera modifié en conséquence.

* * *

LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 28 mai, du projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, dont le Comité permanent des finances a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. le Président: La Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés sur le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques.

Puis-je me dispenser de faire retentir le timbre?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Par conséquent, le premier vote porte sur la motion nº 4 inscrite au nom de Mme Langan.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

Initiatives ministérielles

(Vote nº 270)

POUR

Députés

Althouse	Angus
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Barrett
Benjamin	Blaikie
Brewin	Butland
de Jong	Fisher
Fulton	Funk
Gardiner	Harvey (Edmonton East)
Heap	Hovdebo
Hunter	Karpoff
Kilgour (Edmonton Southeast)	Kindy
Kristiansen	Langan (Mission—Coquitlam)
Laporte	MacWilliam
McCurdy	McLaughlin
Mitchell	Murphy
Nystrom	Parker
Riis	Robinson
Rodriguez	Skelly (North Island—Powell River)
Skelly (Comox—Alberni)	Stupich
Taylor	Waddell
Whittaker	Young (Beaches —Woodbine)—39

CONTRE

Députés

Anawak	Anderson
Andre	Arseneault
Assad	Atkinson
Attewell	Axworthy(Winnipeg South Centre)
Beatty	Bélair
Bellemare	Belsher
Berger	Bernier
Bertrand	Bevilacqua
Bird	Bjornson
Blackburn (Jonquière)	Blais
Blenkarn	Blondin
Bosley	Bouchard (Roberval)
Bouchard (Lac-Saint-Jean)	Bourgault
Boyer	Brightwell
Browes	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (Vancouver Centre)	Cardiff
Casey	Catterall
Chadwick	Charest
Chartrand	Clancy
Clark (Yellowhead)	Clark (Brandon—Souris)
Clifford	Cole
Collins	Comuzzi
Cook	Cooper
Corbeil	Corbett
Côté	Couture
Crawford	Crosby (Halifax West)
Danis	Darling
DeBlois	de Cotret
Della Noce	Desjardins
Dick	Dingwall
Dionne	Dobbie
Domm	Dorin
Duhamel	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferguson	Ferland
Finestone	Flis
Fontaine	Fontana
Foster	Fretz
Friesen	Gaffney
Gagliano	Gauthier
Gibeau	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)

Gray (Windsor West)
Guarnieri
Gustafson
Harb
Harvey (Chicoutimi)
Hockin
Holtmann
Horning
James
Joncas
Jourdenais
Keyes
Koury
Langlois
Larrivée
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lee
Lopez
MacDonald (Rosedale)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Malone
Marchi
Marleau
Masse
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Monteith
Nault
Nunziata
O'Kurley
Pagtakhan
Parent
Phinney
Plamondon
Porter
Prud'homme
Reid
Ricard
Rideout
Robitaille
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Vancouver Quadra)
Vanclief
Vankoughnet
Vézina
Volpe
Wappel
Wenman
Wilbee
Wood
Young (Gloucester)—216

Greene
Guilbault
Halliday
Harvard
Hawkes
Hogue
Hopkins
Hughes
Jelinek
Jordan
Kempling
Kilger (Stormont—Dundas)
Landry
Lapierre
Layton
Leblanc (Longueuil)
Lewis
MacAulay
MacDonald (Dartmouth)
MacKay
Maheu
Manley
Marin
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McKnight
Merrithew
Mills
Moore
Nicholson
Oberle
Ouellet
Paproski
Peterson
Pickard
Plourde
Proud
Redway
Reimer
Richardson
Robichaud
Rocheleau
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Simmons
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thompson
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Valcourt
Van de Walle
Venne
Vien
Walker
Weiner
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 8 inscrite au nom de Mme Langan (Mission—Coquitlam).

M. Riis: Monsieur le Président, je crois qu'il y a consentement unanime pour appliquer les résultats du dernier vote à cette motion.

[*Français*]

M. Gérin: Monsieur le Président, je voudrais ajouter ma voix aux voix du gouvernement.

[*Traduction*]

M. le Président: Il en est ainsi ordonné. La Chambre a bien entendu la proposition du député de Kamloops. Elle est d'accord. Je déclare la motion nº 8 rejetée.

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 271)

POUR

Députés

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Benjamin
Brewin
de Jong
Fulton
Gardiner
Heap
Hunter
Kilgour (Edmonton Southeast)
Kristiansen
Laporte
McCurdy
Mitchell
Nystrom
Riis
Rodriguez
Skelly (Comox—Alberni)
Taylor
Whittaker

Angus
Barrett
Blaikie
Butland
Fisher
Funk
Harvey (Edmonton East)
Hovdebo
Karpoff
Kindy
Langan (Mission—Coquitlam)
MacWilliam
McLaughlin
Murphy
Parker
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Waddell
Young (Beaches —Woodbine)—39

CONTRE

Députés

Anawak
Andre
Assad
Attewell
Beatty
Bellemare
Berger
Bertrand
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bosley
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Boyer
Browes
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Chadwick
Chartrand
Clark (Yellowhead)
Clifford
Collins
Cook
Corbeil
Côté
Crawford
Danis
DeBlois
Della Noce

Anderson
Arseneault
Atkinson
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Bélair
Belsher
Bernier
Bevilacqua
Bjornson
Blais
Blondin
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Brightwell
Caccia
Callbeck
Cardiff
Catterall
Charest
Clancy
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Cooper
Corbett
Couture
Crosby (Halifax West)
Darling
de Cotret
Desjardins

Dick	Dingwall
Dionne	Dobbie
Domm	Dorin
Duhamel	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferguson	Ferland
Finestone	Flis
Fontaine	Fontana
Foster	Fretz
Friesen	Gaffney
Gagliano	Gauthier
Gérin	Gibeau
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gray (Windsor West)
Greene	Guarnieri
Guilbault	Gustafson
Halliday	Harb
Harvard	Harvey (Chicoutimi)
Hawkes	Hockin
Hogue	Holtmann
Hopkins	Horning
Hughes	James
Jelinek	Joncas
Jordan	Jourdenais
Kempling	Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)	Koury
Landry	Langlois
Lapierre	Larrivée
Layton	LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Lewis	Lopez
MacAulay	MacDonald (Rosedale)
MacDonald (Dartmouth)	MacDougall (Timiskaming)
MacKay	MacLellan
Maheu	Malone
Manley	Marchi
Marin	Marleau
Martin (Lincoln)	Masse
Mayer	Mazankowski
McCreath	McDougall (St. Paul's)
McKnight	McLean
Merrithew	Milliken
Mills	Monteith
Moore	Nault
Nicholson	Nunziata
Oberle	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Paproski	Parent
Peterson	Phinney
Pickard	Plamondon
Plourde	Porter
Proud	Prud'homme
Redway	Reid
Reimer	Ricard
Richardson	Rideout
Robichaud	Robitaille
Rocheleau	Roy-Arcelin
Saint-Julien	Schneider
Scott (Victoria—Haliburton)	Scott (Hamilton—Wentworth)
Shields	Siddon
Simmons	Sobeski
Soetens	Sparrow
Speller	Stevenson
Stewart	Tardif
Tétreault	Thacker
Thompson	Thorkelson
Tobin	Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Québec-Est)	Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)	Turner (Vancouver Quadra)
Valcourt	Vanclief
Van de Walle	Vankoughnet
Venne	Vézina
Vien	Volpe
Walker	Wappel
Weiner	Wenman
White	Wilbee
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)	
Winegard	Wood
Worthy	Young (Gloucester)—217

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Initiatives ministérielles

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

La Chambre me dispense-t-elle de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 272)

POUR

Députés

Anderson	Andre
Atkinson	Attewell
Beatty	Belsher
Bernier	Bertrand
Bird	Bjornson
Blackburn (Jonquière)	Blais
Blenkarn	Bosley
Bouchard (Roberval)	Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Bourgault	Boyer
Brightwell	Browes
Cadieux	Campbell (Vancouver Centre)
Cardiff	Casey
Chadwick	Chartrand
Clark (Brandon—Souris)	Clifford
Cole	Collins
Cook	Cooper
Corbeil	Corbett
Côté	Couture
Crosby (Halifax West)	Danis
Darling	DeBlois
de Cotret	Della Noce
Desjardins	Dick
Dobbie	Domm
Dorin	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Fontaine
Fretz	Friesen
Gérin	Gibeau
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Greene
Guilbault	Gustafson
Halliday	Harvey (Chicoutimi)
Hawkes	Hockin
Hogue	Holtmann
Horning	James
Jelinek	Joncas
Jourdenais	Kempling
Koury	Landry
Langlois	Larrivée
Layton	Leblanc (Longueuil)
Lewis	Lopez

Affaires courantes

MacDonald (Rosedale)	MacDougall (Timiskaming)
MacKay	Malone
Marin	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McDougall (St. Paul's)	McKnight
McLean	Merrithew
Monteith	Moore
Nicholson	Oberle
O'Kurley	Paproski
Plamondon	Plourde
Porter	Redway
Reid	Reimer
Ricard	Richardson
Robitaille	Roy-Arcelin
Saint-Julien	Schneider
Scott (Victoria—Haliburton)	Shields
Siddon	Sobeski
Soetens	Sparrow
Stevenson	Tardif
Tétreault	Thacker
Thompson	Thorkelson
Tremblay (Rosemont)	Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)	Turner (Halton—Peel)
Valcourt	Van de Walle
Vankoughnet	Venne
Vézina	Vien
Weiner	Wenman
White	Wilbee
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)	
Winegard	Worthy—143

CONTRE

Députés

Althouse	Anawak
Angus	Arseneault
Assad	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)	Barrett
Bélair	Bellemare
Benjamin	Berger
Blaikie	Brewin
Butland	Caccia
Callbeck	Catterall
Clancy	Comuzzi
Copps	Crawford
de Jong	Dingwall
Dionne	Duhamel
Ferguson	Finestone
Fisher	Fontana
Foster	Fulton
Funk	Gaffney
Gagliano	Gardiner
Gauthier	Gray (Windsor-Ouest)
Guarnieri	Harb
Harvard	Harvey (Edmonton-Est)
Hopkins	Hovdebo
Hunter	Jordan
Karpoff	Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)	Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Kindy	Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)	Laporte
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)	Lee
MacAulay	MacDonald (Dartmouth)
MacLellan	MacWilliam
Maheu	Manley
Marchi	Marleau
McCurdy	McLaughlin
Milliken	Mills
Mitchell	Murphy
Nault	Nunziata
Nystrom	Ouellet
Pagtakhan	Parent
Parker	Peterson
Phinney	Pickard
Proud	Rideout
Riis	Robichaud
Robinson	Rocheleau
Rodriguez	Samson
Simmons	Skelly (North Island—Powell River)
Skelly (Comox—Alberni)	Speller
Stewart	Stupich
Taylor	Tobin
Vanclief	Volpe
Walker	Wappel
Whittaker	Wood
Young (Gloucester)	Young (Beaches—Woodbine)—104

• (1600)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

• (1610)

[*Français*]

M. Danis: Madame la Présidente, avec votre permission, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la présentation de rapports de comités. Et si je l'obtiens, à ce moment-là, je déposerai un rapport.

Mme le vice-président: L'honorable ministre a-t-il le consentement unanime pour déposer son rapport?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Je remercie mes collègues de la Chambre.

Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité spécial chargé de l'examen de la Loi sur le Parlement du Canada. Également, madame la Présidente, si j'obtiens le consentement unanime une deuxième fois, à ce moment-là, j'en proposerais l'adoption.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Je propose que le troisième rapport du Comité spécial chargé de l'examen de la Loi sur le Parlement du

Canada, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Weiner: Que le projet de loi C-63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme le vice-président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le député de Winnipeg-Nord-Centre avait la parole.

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui à la Chambre pour poursuivre le débat concernant la création de la Fondation des relations raciales. Comme les députés le savent, l'opposition attend ce projet de loi depuis des mois. Il a été promis il y a deux ans et il est enfin arrivé à la Chambre.

Je me joins aux députés qui appuient ce projet de loi parce qu'il représente un progrès très important, mais j'aimerais profiter de cette occasion pour rappeler à la Chambre combien il y a de travail à faire dans le domaine des relations raciales. Je parle du point de vue de l'ouest, en particulier.

Toutes les générations d'immigrants qui se sont succédé dans l'ouest ont dû faire face à d'incroyables problèmes de discrimination raciale. Les premiers à y faire face ont été les Chinois qui sont venus construire les chemins de fer canadiens avant le début du siècle et qui ont dû affronter des lois de l'immigration très sévères qui défavorisaient la réunification de leurs familles. Si ces immigrants ont réussi à survivre, à prospérer et à devenir une vigoureuse collectivité canadienne, ils le doivent à leurs propres forces et non aux lois canadiennes.

Le deuxième chapitre de cette triste histoire, qui concerne surtout l'ouest du Canada et qui est à l'origine de la création de cette fondation des relations raciales, est le

traitement qui a été réservé aux Japonais de la côte ouest. Il a fallu près de 50 ans depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale pour effacer l'une des taches les plus sombres de notre histoire.

Troisièmement, le fait que nos autochtones continuent d'être victimes de discrimination raciale dans l'Ouest et peut-être même dans tout le pays obsède les hommes politiques et les législateurs du Canada. Je constate que le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta mènent tous des enquêtes judiciaires pour corriger certaines faiblesses de notre système judiciaire.

Nous espérons que cette fondation surveillera toujours ce qui se passe dans les régions en plus de s'occuper des problèmes d'envergure nationale.

Je me suis intéressé dès le début au projet de création de la fondation, parce que je voyais-là une bonne occasion pour le gouvernement de faire montre de son engagement envers le développement régional. Au cours des cinq dernières années, nous avons perdu, à Winnipeg, un nombre disproportionné d'emplois dans la fonction publique fédérale. D'après certaines statistiques, un cinquième des emplois perdus se trouvaient dans la province du Manitoba. La perte de 1 000 emplois au Manitoba pourrait être en partie compensée par l'établissement d'un institut de ce genre dans une province qui a fait plus dans le domaine des relations raciales que toute autre région du Canada. Bien que, à prime abord, les problèmes puissent paraître plus graves dans des villes comme Toronto, Montréal ou dans d'autres centres plus peuplés qu'elle, Winnipeg a toujours été une ville d'immigrants, et c'est pourquoi les relations raciales ont toujours eu une grande importance pour ses dirigeants.

La ville de Winnipeg a été une des premières au Canada à mettre sur pied un comité des relations raciales qui se réunit tous les mois et rassemble des chefs de file de diverses collectivités. Non seulement nous avons des groupes traditionnels venant d'Europe de l'Est et du Centre, mais nous avons également des groupes qui sont arrivés beaucoup plus récemment, c'est-à-dire les Antillais, les Africains et les Asiatiques. Les collectivités autochtones du Canada sont également représentées lors de ces réunions.

Nous sortons tout juste d'une série d'audiences publiques sur les relations interraciales et la police qui ont eu lieu à Winnipeg. Nous avons été à même de constater que le soutien des politiques fédéraux était vraiment impor-

tant pour ceux qui font face à ces problèmes tous les jours dans les rues.

Winnipeg serait le centre idéal pour une telle fondation parce que les Winnipegois ont passé de nombreuses années à tenter d'harmoniser les relations entre ses différents groupes ethniques pour que tout le monde se sente bien, non seulement dans cette ville, mais dans tout le pays.

Il ne faudrait pas féliciter le gouvernement fédéral outre mesure pour son projet de fondation des relations raciales sans lui avoir signalé préalablement ce qu'il n'a pas fait ou qu'il ne fait pas à ce chapitre. On n'a pas cessé de lui rappeler, depuis 15 mois à la Chambre, de passer carrément à l'action dans le dossier des relations raciales et humaines. Prenons, exemple, la question du port du turban. Combien de mois le gouvernement a-t-il attendu avant de décréter que les Sikhs canadiens avaient le droit de porter le turban? Avant qu'il ne se décide, les députés ont été obligés de lui présenter des pétitions venant de centaines de milliers de Canadiens que la question du port du turban intéressait forcément.

La communauté autochtone a toujours été aux prises avec des problèmes inhérents à notre système judiciaire. Il saute aux yeux, d'après les réponses que le gouvernement donne aux questions qui lui sont posées à la Chambre, qu'il n'a aucune politique faisant état des changements fondamentaux dont notre système judiciaire devrait faire l'objet pour tenir compte des préoccupations des autochtones.

Au lieu de cela, le dernier budget limite les moyens de communications dont ils disposent au Canada. La réduction du budget des communications, sous la gouverne du secrétaire d'État, budget qui a permis naguère à tant d'organismes autochtones de communiquer entre eux et avec d'autres Canadiens, démontre que le gouvernement ne veut pas, somme toute, venir en aide aux autochtones. Il met peut-être sur pied une fondation des relations raciales qui donnera l'impression qu'il appuie les relations raciales et favorise la sensibilisation du public à cet égard, mais en réalité, il supprime des services qui comptent réellement pour ces localités.

Un deuxième exemple que je voudrais employer et qui, à mon avis, est très important, mais souvent négligé à la Chambre, c'est celui de l'anglais comme langue seconde. Le gouvernement a constamment miné la capacité des néo-Canadiens d'apprendre l'anglais. Il l'a fait en retirant d'abord le matériel dont disposaient des organismes qui enseignent l'anglais aux Canadiens lorsqu'ils arrivent dans notre pays. Ensuite, au moyen d'autres programmes et des paiements de transfert, il fait en sorte qu'il est de plus en plus difficile pour les provinces d'offrir des cours d'anglais comme langue seconde.

Il faut discuter de cette question à la Chambre dans le cadre du débat sur les relations interraciales, car il est très difficile pour les néo-Canadiens, notamment pour ceux des pays de l'Asie, d'acquérir les compétences linguistiques dont ils ont besoin pour recevoir la formation qui leur permettra de trouver un emploi mieux rémunéré. Lorsqu'on arrive pour la première fois dans les villes du pays, on entre sur le marché du travail au salaire minimum en vigueur dans la province, c'est-à-dire entre 4,50 $ et 5 $. Ce n'est pas simplement un cliché, c'est une réalité au sein de la population active. On ne peut quitter ce genre d'emplois que si on acquiert des compétences, si on a accès à de meilleurs emplois, si on peut apprendre la langue et si on comprend les rouages de notre système. Comment y parvenir si on ne peut pas recevoir de formation?

Dans toutes les études et dans toutes les expériences pratiques, on a beau parler de la volonté du gouvernement fédéral d'aider les néo-Canadiens, mais lorsque vient le temps de passer à l'action, on constate que les communautés d'immigrants ne reçoivent pas assez de services. On supprime les services de base que nous estimions nécessaires il y a une génération et ces gens deviennent ainsi de plus en plus démunis.

• (1620)

Cela conduit évidemment à des tensions dans les rues. Un des autres députés a soulevé la question des rapports entre les problèmes économiques des nouveaux Canadiens au sein des collectivités où ils s'installent et la montée du racisme. L'un des problèmes des jeunes néo-Canadiens de 16 à 19 ans, c'est que leur manque de connaissances linguistiques, le peu de compréhension du marché du travail, leur manque de formation et leur difficulté d'accès à la formation, leur nuisent dans la recherche d'un emploi et au moment de s'inscrire dans les collègues communautaires ou les universités. Ils ont vu leurs parents peiner pendant de longues années dans des emplois à moins de 5 $ l'heure.

La vie dans les rues est dure. Elle est dure à Winnipeg et à Toronto. De temps à autre, un coup d'oeil aux manchettes nous donne une petite idée de la dureté de cette vie.

Si le gouvernement ne cherche pas de moyens de répondre aux besoins des gens, il importe peu que nous établissions une fondation pour l'information du public. Les gens attendent que nous leur fassions sentir dans leur collectivité que nous sommes là pour les aider. Dans l'état actuel des choses, je ne vois pas comment la fondation prévue, à moins qu'elle ne soit énormément renforcée, pourrait contribuer à combler ce besoin.

Récemment, le directeur du groupe des relations interraciales de Winnipeg a demandé à la ville de dégager immédiatement des fonds supplémentaires. Le conseil municipal examine encore la demande. Je vous donne cet exemple pour illustrer le manque de fonds et la nécessité, non pas de créer une fondation centrale, mais des fondations au sein de chaque collectivité pour que les gens puissent se parler entre eux des problèmes de racisme qu'ils rencontrent.

L'établissement d'une Fondation canadienne des relations raciales pourrait caractériser l'engagement des Canadiens à avoir un meilleur système judiciaire qui convienne à tous les Canadiens. On peut faire un bon usage des services d'éducation du public et de l'argent disponible pour faire en sorte que nous comprenions tous nos points de vue mutuels. Dans son choix du conseil d'administration, le gouvernement pourra, j'espère, faire intervenir tous ces points de vue qui sont si nécessaires pour élargir notre horizon.

C'est aussi l'occasion d'encourager les universitaires et les organismes de recherche à penser aux relations raciales non pas comme d'un problème peu important qui doit être réglé par quelques sociologues et quelques spécialiste en sciences politiques, mais comme l'un des problèmes dominants de notre société qui exige un énorme effort de recherche pour repenser notre façon d'aborder ces problèmes. Cette fondation fera, espérons-le, des propositions à la Chambre dans l'avenir qui nous permettrons de répondre aux besoins de ces nouveaux Canadiens d'une façon plus constructive et avec peut-être plus de délicatesse.

Les rapports annuels de la Commission canadienne des droits de la personne, les rapports publiés par la Commission Donald Marshall et d'autres enquêtes d'un bout à l'autre du pays nous ont montré combien il est frustrant d'essayer d'obtenir une réaction de la Chambre. Par les différents comités de la Chambre des communes, nous savons tous qu'une fondation des relations raciales pourrait contribuer à amorcer un nouveau départ.

Donc, étant donné que le gouvernement n'a pas fait grand chose jusqu'ici et qu'il a commis de nombreuses erreurs depuis deux ans, je souhaite à la nouvelle fondation l'indépendance et la sagesse de contribuer à ce débat et de nous aider en tant que législateurs à trouver de meilleurs moyens de servir les nouveaux Canadiens.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir au sujet du projet de loi C-63, projet de loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales qui, il convient de le mentionner, résulte du règlement conclu en 1988 concernant les injustices commises envers les Canadiens japonais, un des événements importants survenus dans le domaine des relations raciales au Canada.

Comme vous le savez, madame la Présidente, à la suite de l'entente conclue avec la collectivité canado-japonaise, on a reconnu l'injustice commise à l'endroit des Canadiens japonais lors de leur incarcération et de la perte de leurs biens et de leurs droits; l'entente prévoit l'indemnisation de ces victimes, la rectification des dossiers du gouvernement et l'établissement d'une ferme commémorative pour la collectivité canado-japonaise et la création d'un institut des relations raciales.

Des 24 millions de dollars du fonds de dotation initial pour l'établissement de l'institut, 12 millions sont versés au nom de la communauté japonaise, en reconnaissance de la lutte qu'elle a dû mener et en dédommagement de la terrible expérience qu'elle a vécue lors de la Seconde Guerre mondiale.

Je dois admettre que c'est sans grand enthousiasme que je traite de la loi sur la création de cet institut, parce que je suis l'un de ceux qui, au cours des cinquante dernières année, ont dû lutter contre la discrimination au Canada. Je croyais franchement que nous comprenions ce qu'est le racisme. Nous avons sans aucun doute compris, et je pense que nous comprenons encore, comment faire pour éliminer les effets du racisme dans un pays, ce qui importe avant tout. En effet, ce que les gens pensent des autres peuples, des autres races, peut être modifié si l'on parvient à modifier leur attitude envers les membres des groupes minoritaires.

Il n'y a pas si longtemps, je prenais la parole à la Chambre pour faire remarquer les progrès importants qui avaient été réalisés chez nous depuis cinquante ans. J'ai déjà dit que j'arrivais à peine à croire que je me retrouvais en cette Chambre, à titre de parlementaire élu, après l'enfance que j'ai vécue dans le sud-ouest de l'Ontario, moi qui suis d'origine africaine. Je suis profondément déçu de voir encore diverses manifestations de racisme au Canada. C'est d'ailleurs ce phénomène qui

justifie l'établissement d'une fondation des relations raciales.

Nous n'avons pas appris grand-chose, c'est bien clair. La littérature des années 1940 et 1930 permettait déjà de prédire les événements, les expériences qu'ont connus les Japonais. Même à cette époque, on savait que les crises, comme la Seconde Guerre mondiale, exacerbaient les manifestations de racisme et les conflits au sein d'une population cosmopolite.

D'autres ont rappelé qu'il n'y pas eu que les Japonais à souffrir au cours de cette période. Les Ukrainiens et les Italiens du Canada ont également été persécutés. On en arrive à un autre aspect bien compris du racisme. John Porter, dans son ouvrage intitulé *The Vertical Mosaic*, a fait voir assez clairement que le racisme est fonction de l'appartenance, de la création de groupes «admis» et de groupes «exclus».

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, pendant l'illustre campagne qui a mené à la victoire alliée, on pouvait très facilement distinguer chez nous une collectivité qui s'identifiait à toutes les magnifiques réalisations nationales. Mais certains étaient exclus du cercle, une part importante de notre propre population en était exclue. Les Canadiens d'origine japonaise ne faisaient pas partie du groupe «admis» parce que leur couleur les assimilait à une autre nation. Les Canadiens d'origine italienne non plus, parce que leur langue et leur aspect les rapprochaient d'une autre nation.

• (1630)

L'un des progrès accomplis dans les années 50, les années 60 et au début des années 70, c'est que nous avons cessé de parler comme si le pays n'était formé que de deux peuples et nous avons commencé à décrire le Canada comme une nation multiculturelle, définissant ainsi toute une variété de personnes comme appartenant au groupe de Canadiens «acceptés». La notion de bilinguisme et de biculturalisme a disparu pour faire place au bilinguisme, au multiculturalisme, à une société canadienne multiple, revivifiée par sa diversité même.

John Porter et d'autres qui ont étudié le racisme savaient aussi que, dans la mesure où une société en général traite de manière civilisée et humaine l'ensemble de ses membres, elle encouragera la compréhension et l'acceptation. Non pas la tolérance, mais l'acceptation, l'appartenance.

Notre pays a construit au fil des ans un ensemble d'institutions, une infrastructure sociale, une idéologie de justice sociale, qui ont contribué à leur tour à constituer une nation où la diversité caractérise le groupe des Canadiens acceptés. S'il est vrai que les manifestations de racisme se multiplient au Canada, il faudrait peut-être étudier les changements fondamentaux à la structure du pays qui ne sont ni le fruit du hasard ni celui d'une évolution naturelle, mais qui ont été précisément imposés à une nation qui n'était pas préparée à des changements aussi dramatiques dans les rapports entre personnes, entre régions et entre groupes linguistiques.

La plupart des Canadiens ont l'impresion que, sous l'impulsion du gouvernement actuel, le pays subit des transformations absolument fondamentales et menaçantes pour leur sécurité. Cela soulève un autre aspect du racisme que l'on connaît bien: la désignation de boucs émissaires. Quand les gens souffrent ou quand ils sont menacés, ils cherchent autour d'eux quelqu'un à blâmer, quelqu'un d'accessible, de vulnérable, quelqu'un en qui on puisse voir d'une certaine façon une menace pour la sécurité d'emploi, de revenu ou de quoi que ce soit des gens. Il est évident, partout au Canada, que c'est ce qui se passe. Je ne me rappelle pas avoir déjà vu autant d'expressions ouvertes et explicites d'antagonisme de diverses sortes dans notre pays. Voilà donc que nous aurons une fondation chargée d'étudier les racines du racisme, même si on connaît bien les racines du racisme.

Il serait préférable de nous concentrer davantage sur l'inaction du gouvernement actuel et sur les changements qu'il a opérés et qui ont contribué à ces manifestations ouvertes de racisme, et Dieu sait si elles ont été nombreuses.

La communauté noire de Toronto a été secouée d'une intense indignation à la suite d'un nouvel incident où la police a abattu un quatrième Noir en dix ans, et la même chose se produit à Montréal. Ces faits bruts ne sont pas en eux-même si importants que ça, mais quand on voit des membres d'une commission de police à Toronto dire que la police a raison d'attribuer en matière de respect des lois différentes caractéristiques aux Noirs ou aux Afro-Canadiens par rapport à la population en général, et quand on explique ces incidents, ces crises, sur la base d'une généralisation de la criminalité des Afro-Canadiens et autres citoyens noirs de Toronto, cela témoigne d'une très dangereuse situation.

Il n'est pas moins dangereux qu'on puisse faire circuler impunément des macarons, des T-shirts et des affiches qui excitent l'antipathie des Canadiens envers les Chinois, les Asiatiques, les Noirs et autres éléments de notre population. C'est, dans une très large mesure, une recherche de boucs émissaires. Cette réaction n'est que trop souvent encouragée par les propos et les réactions

mal avisés de politiques et de dirigeants qui devraient avoir un peu plus de bon sens.

C'est par l'action et non par l'étude que l'on combat le mieux le racisme. On constate de plus en plus de désillusion devant la façon dont le gouvernement actuel s'attaque aux questions raciales et aux problèmes de discrimination raciale. Les exemples ne manquent pas.

Citons l'incapacité du gouvernement fédéral à mettre en oeuvre convenablement un programme d'équité en matière d'emplois. Résultat: le rendement global du gouvernement fédéral sur le chapitre de l'emploi de représentants des minorités par rapport à celui des entreprises privées qu'il est censé réglementer. Ce qu'il fait d'ailleurs au moyen de lois, ne soutient même pas la comparaison.

Alors que 6,4 p. 100 du bassin de main-d'oeuvre des sociétés réglementées par le gouvernement fédéral et que 5,7 p. 100 des employés de ces sociétés font partie de groupes minoritaires, seulement 2 p. 100 des employés du gouvernement fédéral sont des membres des minorités visibles.

Je voudrais citer deux exemples flagrants, l'un aux Affaires extérieures et l'autre aux Service correctionnel. Ce dernier est tout particulièrement intéressant parce que j'ai eu l'occasion de visiter, vendredi dernier, les pénitenciers de Kingston et de Joyceville ainsi que la prison des femmes à Kingston. Les témoignages que nous y avons recueillis révèlent que le traitement réservé aux détenus noirs et autochtones est un véritable scandale. La situation est tragique.

J'ai demandé s'il y avait des autochtones ou des noirs hauts placés dans l'administration des prisons. Si le nombre de gardiens autochtones ou noirs était élevé dans ces prisons. Remarquez qu'un pourcentage important d'autochtones et de personnes d'ascendance africaine finissent en prison dans les circonstances qu'ont révélées l'enquête Marshall et d'autres études, le racisme étant à la source même de leur représentation disproportionnée dans ces endroits. Ce qui est établi, c'est que le système judiciaire canadien est discriminatoire à l'égard des autochtones, des groupes minoritaires et des pauvres. Et pourtant, le dossier du Service correctionnel du Canada est l'un des pires en ce qui concerne l'emploi de membres des groupes minoritaires.

Quant à savoir si le Secrétariat d'État fait bien son travail, l'une des choses qui importent le plus, lorsqu'il s'agit de lutter contre le racisme, et non pas d'essayer de le comprendre, c'est d'habiliter les groupes minoritaires qui le veulent à modifier la situation à cet égard. Et pourtant, au lieu d'entamer de véritables consultations auprès des groupes minoritaires visés et de leurs leaders légitimes, le ministre du Multiculturalisme et le Secrétaire d'État s'efforcent de constituer leur propre réseau de conseillers progressistes conservateurs appartenant à des groupes minoritaires.

• (1640)

On serait vraiment résolu à lutter contre le racisme au sein du ministère du Secrétariat d'État puisqu'on insiste même pour ne pas parler de diversité raciale dans les documents que publie ce ministère. Je n'arrive pas à comprendre cela. Les gens ont de plus en plus l'impression qu'on hésite, sinon à s'engager, à adopter une façon structurée et cohérente d'aborder la question, non pas des racines, mais des conséquences du racisme.

Le projet de loi donnerait également à la Fondation canadienne des relations raciales les moyens de consulter l'industrie, le gouvernement ainsi que diverses autres institutions et organisations au sujet de façons de supprimer le racisme. Nous avons pourtant des ministères qui sont censés s'occuper de cette question. Or, l'inefficacité de notre Commission des droits de la personne est scandaleuse. Les rouages sont en place. Nous allons maintenant repartir à zéro pour voir si nous pouvons mieux comprendre le racisme.

Il est évident, je présume, que le gouvernement et d'autres éléments de notre société, dont les gouvernements provinciaux, n'ont pas réussi à bien comprendre le racisme. Sinon, après 50 ans, nous ne constaterions pas que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a diminué d'intensité et que nous devons presque repartir à zéro.

Tant qu'à tout recommencer, nous devrions le faire correctement. Je ne m'oppose pas au projet de loi puisqu'il est acceptable en principe. Je suis toutefois très déçu que nous ayons à nous arrêter pour étudier la question, puisque nous devrions avoir réalisé beaucoup plus de progrès jusqu'à maintenant. Les circonstances changent. Cette nouvelle fondation permettra peut-être au gouvernement de comprendre comment il a lui-même contribué à la situation qui règne au Canada, car il existe un lien entre le racisme et la conception d'une société juste

et égale non seulement pour les minorités mais pour tout le monde.

J'espère que lorsque ce projet de loi sera en comité il y aura de vastes consultations qui démontreront que ceux qui sont victimes de racisme en sont parfaitement conscients. S'il faut un institut pour les contacter afin qu'ils livrent leurs expériences et augmentent notre aptitude à répondre, parfait.

Laissez-moi dire une dernière chose avant de terminer, madame le Président, car je sais que vous avez hâte de passer au suivant.

J'espère que le conseil d'administration de cet institut ne sera pas choisi sur une base politique. J'espère que nous suivrons l'exemple d'autre projets de loi, à propos desquels il y a eu un accord de tous les partis sur la nature de l'institut ou du centre établi, et que nous prévoirons l'acceptation des membres du conseil d'administration par tous les partis, de façon à refléter l'unanimité qui devrait exister, et généralement existe, à la Chambre des communes pour les questions touchant le racisme, qui doivent être traitées convenablement.

Mme le vice-président: Je voudrais mentionner au député que mes signaux ne servent qu'à lui rappeler combien il lui reste de temps, pour qu'il puisse terminer son très intéressant discours au lieu que je lui coupe abruptement la parole. Naturellement, j'écouterai l'orateur suivant avec le même intérêt, mais je ne cherchais pas à écourter l'intervention du député.

[*Français*]

Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir à l'heure de l'ajournement, à savoir: l'honorable députée de South West Nova—Les pêches; l'honorable député de Saskatoon—Clark's Crossing—La santé; l'honorable député de Mackenzie—L'agriculture.

[*Traduction*]

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, je suis enchanté de parler du projet de loi C-63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales. J'appuie ce projet de loi qui contribue à l'élimination du racisme et de toutes les formes de discrimination raciale dans la société canadienne.

Le 21 mars, il y a deux mois environ, j'ai exhorté le gouvernement à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour affecter des fonds suffisants aux programmes de lutte contre le racisme et pour promouvoir l'harmonie raciale au Canada à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination du racisme.

Pourquoi l'ai-je fait à ce moment, Madame le Président? Parce que cela me permet maintenant de vous dire que le gouvernement a complètement négligé de promouvoir la tolérance et d'éliminer le racisme au Canada.

Voici quelques exemples. La façon dont le gouvernement traite les réfugiés cause de l'appréhension et de la méfiance dans la population canadienne en général et l'incite à rejeter les nouveaux immigrants et les minorités visibles, en particulier.

Autre exemple, le gouvernement n'a pas réussi à régler convenablement le problème de l'équité salariale pour les minorités visibles. Selon une étude du Conseil ethnoculturel du Canada datée de mars 1990, seulement 2,9 p. 100 des fonctionnaires appartiennent aux minorités visibles qui comptent pourtant pour 6,4 p. 100 de la population active.

Dans son rapport annuel de 1989, la Commission canadienne des droits de la personne a déclaré que les pratiques d'embauche et d'avancement renforcaient la concentration actuelle des minorités visibles dans le secteur des emplois peu payés. Ces pratiques doivent cesser.

Nous avons également été témoins, récemment, d'actes de discrimination raciale dans le système judiciaire canadien, surtout envers les autochtones.

Nous sommes conscients des réductions d'environ 9,7 millions de dollars faites aux programmes destinés aux autochtones en ce qui concerne les communications sociales, l'accès à des émissions diffusées en langue autochtone et les centres d'accueil.

Le programme des langues patrimoniales est l'une des plus récentes victimes du gouvernement. Les langues patrimoniales sont un élément essentiel du multiculturalisme au Canada. Si elles ne sont plus enseignées, la riche composition multiculturelle du Canada risque de disparaître dans quelques générations.

Ce qu'il y a de plus inquiétant dans tout cela, c'est que l'avis annonçant l'interruption du financement du programme est arrivé dans une des écoles de ma circonscription le 16 mars 1990. Dans cet avis, on disait que l'école ne recevrait plus d'aide financière à compter du 1er avril, soit peu de temps après, de sorte qu'il était très difficile pour l'école de trouver d'autres sources de financement.

C'est le Parti libéral qui a eu l'excellente initiative de promouvoir le multiculturalisme au Canada. Il continue de l'appuyer totalement. Ce gouvernement, par contre, a mis près de deux ans pour régler la question du port du turban au lieu d'agir avec célérité, suscitant du coup des réactions négatives dans toutes les régions du Canada.

• (1650)

Il n'est donc pas étonnant que, en février de cette année, selon un sondage Angus Reid la majorité des Canadiens étaient d'avis que l'intolérance au Canada allait en s'accroissant. Cela va à l'encontre de l'essence même de notre société multiculturelle.

Je suis en faveur de la création de la Fondation canadienne des relations raciales vu que, dans le préambule, nous affirmons que nous nous engageons à respecter la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à réaffirmer notre appui à l'égard de la Charte canadienne des droits et libertés et à renforcer la Loi sur le multiculturalisme canadien.

Je félicite le ministre, le gouvernement, pour ce projet de loi. Cependant, je tiens à dire au gouvernement que, s'il veut que ce projet de loi soit efficace, il doit fournir les fonds nécessaires pour que cette fondation puisse s'attaquer au problème qu'elle espère pouvoir régler.

Chaque Canadien, quels que soit ses antécédents raciaux, ethniques ou culturels, aspire naturellement à participer pleinement et également à tous les aspects de la société canadienne sur les plans économique, social, culturel et politique.

Le Canada est un des pays les plus chanceux du monde. Il suffit de penser aux peuples africains qui luttent pour leur survie et aux pays d'Amérique latine et d'Asie menacés par la guerre civile pour se rendre compte que nous, les Canadiens, avons beaucoup de chance. Toutefois, nous ne devons pas oublier qu'il y a quand même des problèmes. Nous avons vu récemment des manifestations de racisme, comme la profanation de tombes juives. Tout cela montre que nous avons encore beaucoup de travail à faire à cet égard.

Voici comment un sociologue définit le racisme: c'est la manifestation des efforts déployés par un groupe au sein de la société pour se libérer d'un sentiment de médiocrité en faisant ressortir l'infériorité d'un autre groupe.

Comment fait-on cela? En cultivant des préjugés, des attitudes négatives qui font qu'un groupe est tenu à l'écart comme indésirable, même s'il n'y a aucun fondement légitime à cela. Évidemment, le racisme par discrimination peut aussi se produire très ouvertement. Il peut aussi venir de nos écoles. Par exemple, lorsque nous examinons nos manuels scolaires où les non-blancs sont dépeints comme des peuples primitifs, cruels et sauvages, nous savons que cela encouragera le racisme et la discrimination.

Pourquoi devons-nous chercher l'harmonie raciale au Canada? En 1967, l'UNESCO a dit ceci: «Il divise les nations, aggrave les conflits internationaux et menace la paix mondiale, et cela continue. Le racisme empêche le développement de ceux qui en sont victimes et pervertit ceux qui le font subir.»

Le multiculturalisme, ne l'oublions pas, ce n'est pas de pouvoir être différent, mais bien d'être attentif aux besoins d'autrui. Ce n'est pas simplement l'affaire des immigrants récents ou même des descendants d'anciens immigrants. Le multiculturalisme ne signifie pas l'abolition des symboles de notre patrimoine, mais la liberté de respecter nos coutumes tout en pouvant encore participer pleinement aux activités de la société canadienne. Ce n'est pas une question d'infériorité, le multiculturalisme nous permet de souligner notre recherche de l'excellence et de l'honneur. Ce n'est pas qu'un simple amalgame de cultures, mais plutôt un consensus et le sentiment de partager un objectif national commun.

En fait, le véritable objectif de la Fondation canadienne des relations raciales se trouverait dans le coeur et dans l'âme des Canadiens. Dans un discours qu'il prononçait au congrès sur les relations raciales dans les municipalités, tenu en novembre 1989, le maire George Ferguson, président de la Fédération canadienne des municipalités, a déclaré:

> L'harmonie sociale ne se crée pas avec des affiches, des proclamations, des concours littéraires ou même la bonne entente entre les secteurs privé et public, ou encore l'intervention directe de l'État. C'est à chaque individu de relever ce défi dans son âme et dans son coeur.

En guise de conclusion, je rappellerais à mes collègues que la discrimination et le racisme exercent une action centrifuge qui éloigne les Canadiens les uns des autres.

Par contre, un objectif national agit comme un aimant culturel qui rapproche les Canadiens.

Comme l'a écrit l'auteur de l'ouvrage intitulé *Canada in the '90s*, nous avons besoin d'un élan vital, d'une mission, d'un objectif national. Pourquoi aujourd'hui plus qu'hier? Parce qu'aujourd'hui nous devons combattre la force d'attraction qu'exercent les États-Unis à cause, j'imagine, de l'Accord de libre-échange qui divise les provinces. Et il y a bien sûr l'impasse constitutionnelle qui menace actuellement l'unité de notre pays.

Troisièmement, et ce qui est peut-être encore plus important, il faut tenir compte des changements démographiques que provoque l'arrivée de nouveaux immigrants. On prévoit que le Canada accueillera, après l'an 2000, de plus en plus d'immigrants de pays asiatiques, ce qui modifiera la structure démographique actuelle du Canada.

Il nous faut donc trouver dans notre âme et dans notre coeur la force de relever le défi, d'accomplir cette mission, de donner cet élan vital, d'exercer cette force psychologique qui rapproche les citoyens, les pays et les institutions. Une fois cet objectif atteint, la création de la Fondation canadienne des relations raciales prendra toute sa signification. Nous appuierons alors vraiment le concept du multiculturalisme, qui se résume, à mon avis, à l'égalité et à la dignité pour tous les Canadiens.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, je suis très contente de pouvoir intervenir à la Chambre aujourd'hui au sujet du projet de loi C-63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales.

Cette fondation, qui sera enregistrée comme organisme de bienfaisance, nous permettra d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires, et de mettre en commun et en pratique ces connaissances et ces compétences pour mieux combattre le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes au Canada.

Il est question, dans le préambule de ce projet de loi, des obligations nationales et internationales que le gouvernement du Canada doit assumer pour protéger les minorités et empêcher la discrimination sous toutes ses formes. Font partie de ces obligations, les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui engagent les pays signataires à faire le nécessaire pour combattre ce fléau.

La Charte canadienne des droits et libertés de 1982 stipule que tous les citoyens sont égaux et il faut donc voir dans l'établissement de cette fondation, un moyen de rapprocher encore davantage la réalité sociale de la réalité judiciaire.

La Loi sur le multiculturalisme tente d'assurer la participation de tous les Canadiens à la vie de la société canadienne. En parafant l'entente sur les réparations accordées aux Canadiens d'origine japonaise, le gouvernement avait déjà accepté le principe d'une fondation des relations raciales.

Les obligations dont j'ai parlé cadrent toutes avec les tentatives que les gouvernements fédéraux ont faites naguère, notamment les gouvernements libéraux, pour assurer l'égalité des citoyens au Canada.

Premièrement, je dois dire combien je déplore qu'à notre époque moderne, nous en soyons rendus au point de constater la nécessité d'une fondation pour promouvoir l'harmonie et la tolérance raciales au Canada. C'est déplorable de voir des manifestations évidentes de racisme tous les jours dans notre pays.

Quand je me suis documenté en prévision de ce débat, j'étais attristée rien qu'à l'idée de savoir que nous devions consacrer une partie du temps de la Chambre à parler de racisme. Je ne pouvais pas m'empêcher de me demander pourquoi les gens ne peuvent pas se traiter avec le respect dû à tout être humain, sans égard à sa couleur, à sa religion ou à sa langue. Malheureusement, il y a dans ce monde et dans ce merveilleux pays des gens qui sont intolérants envers les minorités et qui nourrissent des sentiments racistes et discriminatoires.

• (1700)

Nous en sommes témoins presque tous les jours maintenant. Tout juste la semaine dernière, j'ai assisté avec beaucoup d'autres à une manifestation tenue dans ma circonscription de Nepean pour protester contre des vandales qui se sont attaqués au cimetière de la communauté juive d'Ottawa, y renversant des pierres tombales et utilisant de la peinture en vaporisateur pour tracer des croix gammées et inscrire des slogans nazis sur les tombes. J'ai souligné que les Canadiens de partout unissaient leurs voix pour exprimer leur dégoût face aux gestes barbares de quelques individus pleins de haine.

Malheureusement, à cause d'individus comme ceux-là qui prônent l'intolérance, nous sommes obligés de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre pour débattre l'établissement d'une fondation visant à promouvoir l'harmonie et la tolérance interraciales. La création d'in-

stitutions comme celle-ci est importante pour la lutte contre le racisme. Cependant, elle ne remplace pas la prise de mesures concrètes et, sur ce chapitre, le gouvernement actuel a échoué lamentablement.

Les mesures qu'il a prises au sujet des réfugiés et des immigrants ont soulevé au sein de la population en général une appréhension et une profonde méfiance des réfugiés.

En tardant longuement à prendre une décision au sujet du port du turban chez les Sikhs, le gouvernement a contribué à la montée des tensions interraciales, notamment dans l'ouest du Canada.

Le gouvernement n'a pas réussi à régler la question de la parité salariale et de la discrimination en milieu de travail chez les minorités visibles. Une étude du Conseil ethnoculturel du Canada a révélé que seulement 2,9 p. 100 des fonctionnaires venaient de groupes minoritaires visibles. Ce chiffre ne se rapproche même pas de leur taux de participation à la population active qui est de 6,4 p. 100.

De nombreux rapports et les propres statistiques du gouvernement démontrent que les membres des minorités visibles ont un quart des chances d'un blanc d'être employés dans la fonction publique du Canada.

Dans son rapport annuel de 1989, la Commission canadienne des droits de la personne déclarait que «il ne fait aucun doute qu'une forme de discrimination systémique pourrait être mise au jour par une analyse sérieuse de l'équité dans l'emploi.» Le gouvernement fédéral doit faire davantage pour empêcher la discrimination dans les concours et tout le processus de sélection de la fonction publique fédérale.

Récemment, certaines révélations au sujet de la discrimination raciale dans le système judiciaire canadien ont scandalisé bien des Canadiens. L'enquête sur la justice au Manitoba, l'enquête sur l'affaire Donald Marshall et diverses autres enquêtes judiciaires ont révélé l'existence d'un racisme inhérent aux institutions.

Dans un rapport sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale présenté aux Nations Unies, le Secrétariat d'État déclare que «des mesures ont été prises pour protéger les peuples autochtones et promouvoir leur position particulière au sein de la société canadienne».

En réalité, le ministère a réduit les fonds des programmes à l'intention des autochtones d'un total de 9,7 millions de dollars. En outre, 99 p. 100 des diminutions de fonds imposées au ministère pénalisent les autochtones.

Les réductions des budgets qui ont frappé le Programme de communication sociale des autochtones, le programme d'accès des autochtones à la radiodiffusion et le Programme des centres d'accueil des autochtones ont fermé des voies qui auraient permis aux autochtones d'accentuer leur apport à la mosaïque canadienne.

Le gouvernement, par l'intermédiaire des récentes compressions budgétaires du secrétariat d'État, a également porté un dur coup au programme des écoles de langues patrimoniales. Ce programme était destiné à favoriser l'harmonie entre les races et l'unité nationale en permettant la préservation et la compréhension des langues et des cultures des différents groupes culturels.

Madame la Présidente, au moment où l'intolérance raciale augmente au Canada, le gouvernement devrait prendre des mesures, afin de défendre et de protéger les minorités.

Il est vrai que des institutions comme celle dont nous discutons aujourd'hui sont nécessaires, mais les initiatives du gouvernement devraient refléter la volonté de ces institutions.

Le gouvernement ne peut, d'une part, créer une institution qui promet l'égalité raciale, et continuer d'autre part à faire preuve de discrimination dans ses pratiques d'embauchage et à sabrer les programmes destinés à favoriser la bonne entente entre les diverses collectivités.

Si nous voulons éliminer le racisme et l'intolérance, nous devons tout d'abord faire tomber les barrières qui se dressent devant les minorités. Il incombe au gouvernement d'être un chef de file à cet égard et il n'a pas encore assumé le rôle en question.

Je souscris à la création de la Fondation canadienne des relations raciales, car il faut prendre toutes les mesures voulues pour mettre un terme au racisme. Il faut faire disparaître la haine que représente le racisme. Or, ce n'est possible qu'en éduquant les Canadiens. Le racisme n'est ni héréditaire ni inné. Personne n'est jamais né en haïssant les Juifs, les Sikhs, les Noirs, les Chinois ou toute autre religion ou race. Il n'est pas naturel de haïr et on doit tout faire pour montrer à tous les Canadiens que le racisme est intolérable dans notre merveilleux pays. Si la création de la Fondation canadienne des relations raciales peut être utile à cet égard, il faut alors mettre sur pied cette fondation et faire en sorte de mettre un terme au racisme au Canada.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Madame la Présidente, je félicite la députée qui m'a précédé pour son excellent discours, qui était chargé d'émotions.

J'ai reçu plusieurs lettres de groupes multiculturels de Saskatoon au sujet des compressions dans le financement du Programme des langues ancestrales. La députée pourrait-elle nous en dire plus à ce sujet?

Mme Gaffney: Madame la Présidente, je suis très heureuse de répondre à cela. J'ai parlé brièvement des écoles d'enseignement des langues ancestrales.

Par intérêt, certains de mes collègues et moi-même avons rencontré les dirigeants des écoles en question dans la région de la capitale nationale. Nous nous som-

mes entretenus avec environ 30 représentants locaux des diverses écoles de la région—et on en compte un assez grand nombre, probablement une quinzaine—pendant au moins deux heures dans l'Édifice de l'Ouest, un soir.

Les intéressés sont fort inquiets. Ils ignorent comment ils vont pouvoir poursuivre leurs activités. Ils dépendent énormément des quelques dollars que le gouvernement fédéral leur verse.

Je le répète, ces écoles tendent à permettre aux intéressés de profiter de leur culture et de l'étendre, et à donner à leurs enfants la possibilité de mieux connaître leurs diverses origines.

En même temps cela nous permet, à vous et à moi, qui n'avons pas la même culture, d'être informés de ce que leur culture peut apporter à notre collectivité. Nous sommes très heureux d'avoir autant de cultures différentes dans notre collectivité dont nous pouvons tirer profit et de pouvoir participer à leurs programmes et à leurs activités culturelles.

Tous les directeurs des écoles de langues ancestrales sans exception ont déclaré qu'il serait très difficile pour eux de garder leurs écoles ouvertes, que ce pourrait être la dernière goutte qui ferait déborder le vase et qu'ils ne pourraient pas continuer.

Il ne s'agit que d'une somme d'argent modeste, aussi quand on songe aux énormes dépenses du gouvernement du Canada, le rétablissement de ce financement permettrait à ces écoles de langues ancestrales de ne pas fermer. J'exhorte le gouvernement à le rétablir.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Madame la Présidente, je voudrais seulement poser à ma collègue une question concernant cette loi et le fait que le gouvernement n'embauche pas de membres des minorités visibles. La députée pourrait peut-être nous donner son opinion à ce sujet. Cela me semble être une contradiction flagrante. Alors que nous voulons montrer que nous sommes un pays multiculturel et que nous voulons employer, et montrer que nous avons employé, des gens de différentes cultures, il semble que ce soit loin de la vérité. Encore une fois, j'entends mes collègues conservateurs parler peut-être de mes propos avec ironie ou sarcasme, mais j'estime qu'il faut poser cette question. Je voudrais que ma collègue nous dise dans quelle mesure, à son avis, ce projet de loi est une bonne chose étant donné que le gouvernement est loin de répondre aux espérances.

• (1710)

Mme Gaffney: Madame la Présidente, je voudrais remercier le député de la question. Il y a contradiction entre le fait d'intervenir ici pour parler de l'établissement d'une Fondation canadienne des relations raciales et le manque d'initiative du gouvernement en ce qui concerne l'embauche ou le degré de visibilité des minorités visibles dans la fonction publique, en particulier. Elles représentent environ 6 p. 100 de la population et pourtant, le nombre de leurs membres ne correspond qu'à un peu plus de 2 p. 100 des fonctionnaires. Je sais qu'on pourrait prendre de nombreuses initiatives pour contribuer à hausser ce pourcentage et j'encourage le gouvernement à le faire, autrement, il y a contradiction frappante entre ce qu'il prétend nécessaire d'accomplir et ce qu'il fait réellement.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Madame la Présidente, j'interviens pour parler de ce projet de loi, qui vise à établir une Fondation canadienne des relations raciales.

Je suis très heureux d'avoir cette occasion de m'exprimer, car je suis immigrant et j'ai vécu aux États-Unis pendant les jours fabuleux des années 60, lorsqu'on faisait beaucoup à cet égard. J'ai travaillé dans le domaine des relations raciales et j'ai oeuvré avec des groupes qui cherchaient à faire inscrire les Noirs dans le mouvement politique dans le Sud; à l'époque, on les appelait les chevaliers de la liberté. Je sais personnellement jusqu'à quel point la question des relations raciales peut être délicate, et le gouvernement peut éprouver de grandes difficultés à la traiter.

Je vais peut-être étonner les députés ministériels—et je regarde directement deux ministres en pleine conversation—mais j'espère que je ne vous étonnerai pas trop en disant que c'est une mesure qui marque un certain progrès. Elle est progressiste dans une certaine mesure, bien que j'aie entendu mon collègue libéral me dire à quel point le gouvernement nous décevait, en ce qui a trait à la promotion des relations interraciales au Canada. Cette fondation constitue un bon début.

Quand on étudie les causes du racisme, et les deux ministres en conviendront sûrement avec moi, on constate que l'une des principales causes réside dans l'ignorance et le manque d'information sur l'autre, c'est-à-dire la race sur laquelle on a tendance à plaisanter, celle que l'on considère en quelque sorte inférieure à celle à laquelle on appartient, ou celle que l'on juge peut-être responsable de ses difficultés économiques. Tout cela provient d'un manque d'information. Je crois que la

mesure à l'étude permettra, jusqu'à un certain point, de remédier à ce problème.

Je viens de Montréal—après avoir émigré des États-Unis, comme je l'ai dit—une ville composée de nombreux groupes culturels. Et auparavant, j'ai vécu à Saint-Hyacinthe, et plus précisément dans une petite localité appelée Saint-Barnabé-Sud, que vous connaissez sans doute, madame le Président. Je suis fier de ce que j'ai trouvé dans cette petite localité du Québec. J'ai découvert que les gens toléraient les autres cultures, qu'ils acceptaient les anglophones et même les Américains comme moi qui apprenait le français.

Pendant mon séjour à Saint-Barnabé-Sud, au Québec, et mon apprentissage du français, j'ai appris à avoir moins peur de faire des erreurs. J'ai appris à avoir moins peur du français. Plus encore, j'ai appris à respecter les différences chez les autres. Chose surprenante, j'ai appris que les anglophones et les francophones avaient autant de points communs que de différences. Ce fut pour moi toute une découverte.

À ce jour, je trouve que les anglophones du Québec ne comprennent généralement pas très bien les aspirations du Québec. Ils ne comprennent pas de quoi il retourne qu'il s'agisse du lac Meech ou de tout autre sujet les touchant de près. Je trouve qu'il y a un manque de communication, un manque de connaissance, qu'ils vivent en réalité à l'écart du fait français.

C'est le cas des deux groupes linguistiques au Canada. C'est la même chose à Terre-Neuve, au Manitoba et dans les autres provinces quand il s'agit du lac Meech. «Nous n'arrivons pas à communiquer», comme on dit dans le film intitulé *Cool Hand Luke*.

Si cela arrive entre francophones et anglophones, imaginez le degré d'incompréhension s'il s'agit de Noirs, de Sikhs ou d'Asiatiques. Il est bien plus facile de haïr des gens qu'on ne connaît pas.

Loin de moi l'idée de nous voir tous vivre dans des communes où nous ne formerions qu'une seule grande famille unie et heureuse. C'est utopique bien sûr, mais je crois cependant qu'en créant cette Fondation canadienne des relations raciales, qu'en facilitant l'information et les contacts entre les groupes, nous favoriserons la compréhension et l'harmonie entre eux.

Ce n'est pas le remède à tous les problèmes de l'heure. Ce n'est sûrement pas la solution aux plus graves des tensions dont on voit, hélas! trop de manifestations à la télévision. J'ai été horrifié à la vue de ces gens qui ont piétiné le fleurdelisé à Brockville, en Ontario. Les habitants de Brockville ont dit—et je les crois—qu'ils n'approuvaient pas ce geste.

Nul doute que le ministre sera d'accord avec moi. Il conviendra sûrement que le mal est déjà fait et que ce n'est pas une fondation comme celle-ci qui préviendra ce genre de choses. Il y aura toujours des têtes brûlées et des gens qui tenteront de faire des déclarations fracassantes en profitant des médias. Comme les médias, nous influençons aussi l'opinion, et nous exacerbons souvent le problème. Nous avons tendance à ne parler que de ce qui est excitant ou de nature explosive. Ce faisant, nous créons le problème. Je crois que cet institut donnera à chacun sa juste chance de découvrir les autres. En apprenant aux gens à mieux se connaître et à mieux se comprendre entre eux, je crois que nous pouvons réduire le nombre d'incidents comme celui dont je parlais.

• (1720)

Je constate qu'il incombera au ministre d'État responsable de cette loi d'en nommer les principaux responsables, parmi les personnes qui représentent le mieux, à son avis, la société multiculturelle du Canada. Je lui souhaite bonne chance, parce que ce ne sera pas chose facile.

Je demande au ministre de se montrer très prudent, et de faire ce que le parti d'en face n'a pas fait depuis fort longtemps. Je demande au ministre d'exclure le favoritisme dans le choix de ces personnes, de façon à ne pas donner un faux départ à cette fondation, en y installant des gens qui sont plus dévoués au Parti conservateur qu'à leur clientèle cible. Cette façon de faire serait contraire à l'objectif visé et anéantirait chez les gens toute la confiance qu'ils auraient pu mettre en cette fondation. C'est l'essentiel du problème.

Nous demandons au gouvernement de faire quelque chose qui ne se fait pas souvent. Nous demandons au ministre de nommer, à titre d'administrateurs de cette fondation, des personnes qui jugeront que le premier élément à considérer chez leurs représentants est leur compétence, et non leur allégeance politique. J'espère que le ministre agira ainsi, et j'ai confiance qu'il le fera, parce que, sinon, les gens en concluront bien vite qu'il s'agit d'un gaspillage de 12 millions de dollars et que la fondation n'est que de la frime. Les Canadiens verront,

encore une fois, que rien n'est entrepris fermement pour contrer le racisme au Canada ou même, qu'on ne s'en préoccupe guère.

Si nous insistons sur ce point, c'est surtout à cause du peu d'empressement qu'a montré le gouvernement à régler la question des turbans, au sein de la GRC. Le gouvernement a laissé les choses s'envenimer au lieu de prendre une décision. Il a déjà adopté la même attitude dans d'autres domaines.

Il est possible de donner un départ prometteur à cette fondation, mais le seul moyen d'y arriver est de s'assurer que les gens qui seront nommés à sa tête par le ministre représenteront fidèlement leur clientèle, et qu'ils n'assumeront pas ces fonctions uniquement parce que le Parti conservateur aura jugé bon de leur offrir une récompense.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Madame la Présidente, à propos de discrimination, le député dit qu'il n'est pas Canadien de naissance et ne fait pas partie d'une minorité visible. A-t-il jamais été victime de discrimination?

[*Français*]

M. Phillip Edmonston (Chambly): Madame la Présidente, écoutez, peut-être que je suis. . . Ce n'est pas visible que je suis membre d'une minorité au Québec, mais aussitôt que j'ouvre la bouche, les gens savent que je ne suis pas un Québécois «pure laine» comme peut peut-être le dire le député de Chicoutimi. Je ne suis pas «pure laine», je fais partie de la minorité, et je comprends que comme minorité, au Québec, on a certains droits et je me sens bien à l'aise. Je peux vous dire que depuis 23 ans que je suis citoyen canadien, résidant canadien, je n'ai jamais ressenti la moindre discrimination à mon égard, comme anglophone, et j'en suis extrêmement fier, parce que, madame la Présidente, j'ai choisi le Québec.

Ce n'était pas un accident de naissance. J'ai été obligé d'aller voir partout au Canada, quand j'ai quitté les États-Unis, pour voir où je voulais vivre au Canada, et j'ai choisi le Québec. J'ai choisi la ville de Saint-Barnabé-Sud, mais c'aurait pu être Jonquière, Chicoutimi, Alma— j'aime bien les bleuets— mais j'ai choisi Saint-Barnabé-Sud. La nuit de mon élection dans Chambly, j'ai voulu souligner le fait que, au Québec, on est des gens bien tolérants. On tolère beaucoup de choses. Il y a certaines choses que l'on ne tolère pas, par exemple, madame la Présidente. Mais ce qui m'a frappé, la nuit du 12 février, ce fut la tolérance, l'intelligence, et surtout la façon chaleureuse j'ai été accueilli dans la circonscription de Chambly, malgré toutes sortes de problèmes que j'ai eus dans cette élection. Cela m'a touché beaucoup. C'est pour cette raison que je ne pense pas que, foncièrement, les Canadiens et les Canadiennes soient xénophobes. Je ne le crois pas. Je pense que, en parlant avec mes amis américains, nous sommes moins xénophobes que les Américains. Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas d'occasions où il y a discrimination et racisme. Je peux vous en parler. Il y a des exceptions à Montréal: les Haïtiens, qui sont des chauffeurs de taxis, vont souvent avoir des gens qui vont dire: Pourriez-vous m'envoyer un taxi, mais sans chauffeur haïtien. Mais cela, c'est inacceptable. C'est inconcevable qu'on puisse demander une telle chose aujourd'hui, avec tous les progrès qu'on a réalisés pour donner un accès égal à tout le monde au gouvernement. On a cherché à donner un accès égal. On a cherché à mettre fin à la discrimination. Mais, dans notre tête, on a un peu de vieux préjugés. Cela arrive.

Mais, pour revenir à la question de mon honorable collègue, je trouve que—et je connais juste le Québec—chez nous, la discrimination, Anglais et Français, madame la Présidente, il y en a très peu. Je suis très fier de pouvoir constater ce fait aujourd'hui, ici à la Chambre, de pouvoir le constater en anglais, et de pouvoir le constater aussi en français.

[*Traduction*]

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Madame la Présidente, j'ai constaté quelque chose de troublant au cours de mes déplacements dans le pays ces dernières années. C'est peut-être que, comme député, je voyage plus et je parle à plus de gens, et j'espère que c'est la raison, mais je constate qu'il y a de moins en moins de tolérance envers les gens d'autres races, d'autres couleurs et d'autres religions, et un moins grand empressement à comprendre les autres cultures.

J'applaudis à l'idée et à la portée de ce projet de loi sur la Fondation canadienne des relations raciales. Mais je m'interroge quand je songe aux compressions que le gouvernement a effectuées dans le financement de certains anciens programmes et projets et dans diverses fonctions qui avaient été déclarées importantes et nécessaires. Le gouvernement affirme que la création de cette fondation s'imposait. La recherche, l'étude et les recommandations qui découleront des travaux de ce comité garantiront peut-être la tolérance et la compréhension auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

• (1730)

Je me demande si le comité tel qu'il est constitué sera efficace, ou le gouvernement a-t-il déjà des raisons d'expliquer un échec en cas où il manquerait de vigilance? Autrement dit, le gouvernement fait-il état d'un problème qu'il ne cherchera pas à résoudre par des mesures adéquates et un financement suffisant de la fondation?

Selon le député, est-ce de poudre aux yeux ou une mesure bien concrète?

M. Edmonston: Madame la Présidente, je trouve la question très pertinente. Elle me rappelle le temps où je défendais les intérêts des consommateurs et où nous venions supplier Ottawa à genoux de nous accorder les fonds dont les associations de consommateurs avaient besoin pour continuer de fonctionner.

À l'époque, c'était les libéraux qui étaient au pouvoir. Nous avons découvert que les autorités gouvernementales ont quelques tours dans leur sac. Elles peuvent dire combien favorables elles sont à la promotion de tel ou tel principe, constituer un organisme et le financer. Vient ensuite l'astuce, parce qu'elles n'ont pas vraiment l'intention de promouvoir le principe ou l'idée intégralement. Ce n'est que faux-semblant.

Voici ce qu'elles faisaient—j'espère que je ne donnerai pas d'idées au gouvernement, car les libéraux nous ont déjà joué le tour, et je ne voudrais pas que les conservateurs cherchent à faire de même dans le cas de la Fondation des relations raciales—: pour commencer, la direction du programme était confiée à des personnes incompétentes. Ces personnes, embauchées par favoritisme, étaient aux ordres du gouvernement et n'avaient pas de comptes à rendre à la population. Elles marchaient donc en dehors des sentiers battus.

La première chose que nous avons apprise dans le mouvement pour la défense des intérêts des consommateurs, c'est que nous étions en fait tributaires d'un gouvernement et que nous devions espérer qu'il allait donner suite à nos démarches. Le gouvernement, par l'intermédiaire des divers organismes qu'il avait créés, n'avait l'intention de faire rien de tel.

Nous avons besoin de gens solides et indépendants, si nous voulons que cette entreprise marche.

Le financement entre aussi en ligne de compte. Cette fondation va recevoir quelque 12 millions de dollars. Dès que les temps se feront durs, le gouvernement va trouver qu'il n'a plus les moyens de la financer. D'où viendront les fonds? Qu'est-ce qui empêchera le gouvernement de dire: «Nous n'avons pas les moyens de financer cette fondation. L'idée était bonne, mais il n'y a plus d'argent»? Nous avons besoin d'un engagement à long terme qui soit fondé sur la réalité. Ce n'est qu'alors que nous pourrons avoir une fondation.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui en faveur de la Fondation canadienne des relations raciales pour diverses raisons.

Une des principales raisons concerne le fait que nous ne traitons pas directement des relations entre anglophones et francophones. J'ai demandé au député de Chambly s'il avait été victime de discrimination, non pas parce qu'il habite au Québec mais parce qu'il est Américain.

Pour éviter tout malentendu concernant ma question, je voudrais ajouter quelque chose à ce que le député a déclaré. Cela me fait grand plaisir de dire que je suis allé au Québec pour la première fois en 1978, que j'y suis retourné à plusieurs occasions par la suite et que je n'ai jamais eu le sentiment d'être victime de discrimination. J'ai toujours été accueilli avec amabilité. Je souhaite que plus de Canadiens des autres régions du pays qui n'y ont jamais mis les pieds puissent visiter la belle province. Je regrette de ne pas pouvoir parler français et je considère cela comme une lacune.

En ce qui concerne la Fondation des relations raciales, je voudrais aborder la question en posant le problème de toute forme de discrimination entre individus et entre races. Bien que tous les pays ne soient pas homogènes sur le plan linguistique et racial, chaque religion semble avoir ce que nous, anglophones, appelons la règle d'or.

Au risque de me répéter, je dirai que chacun de ces groupes a un équivalent de la règle d'or, qui dit: «Traitez votre prochain comme vous voudriez être traité vous-même» ou quelque chose comme cela. Si nous en sommes tous persuadés et si cela fait partie de nos cultures respectives, alors pourquoi diable ou quelque autre démon existe-t-il tant d'antagonismes et d'animosité au Canada comme à l'étranger?

Il me semble qu'il va nous falloir tout simplement améliorer notre perception de la nature humaine à cet égard. Et ce n'est pas qu'au Canada, loin de là—mais commençons au moins ici—que la règle d'or est malheu-

reusement considérée par chacun des groupes sociaux comme s'appliquant uniquement à leurs membres.

Sans entrer dans le détail, on peut établir la comparaison avec Swift. Nous avons l'exemple des grands Indiens et des petits Indiens. Il est bien que les grands Indiens appliquent la règle d'or aux petits Indiens, mais, juste ciel, la chasse aux grands Indiens est ouverte.

Il nous faut étendre ce que l'on considère généralement comme étant la règle d'or à tout le monde sans exception. Cette règle vaut certes au Canada où ces différences sont perçues, car nous sommes fondamentalement tous des êtres humains. C'est exactement là l'essentiel, et non la couleur de la peau, la langue parlée, la région habitée ni toute autre considération du genre.

Je ne peux m'empêcher de répéter ce que j'ai dit lorsque nous avons parlé de la création du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté. C'est toujours rempli d'émotion que je me présente au tribunal de la citoyenneté en tant que député. C'est l'un des grands privilèges que me confère ma qualité de député, et je suis persuadé que je m'en prévaudrai tant que je serai député. Il y a plusieurs raisons pour cela et la moindre n'est pas le fait que je me souviens—et je suis sûr que d'autres députés s'en souviennent aussi—d'un temps où il n'était pas possible de se dire Canadien. Ces remarques sont un peu hors de propos, mais j'arriverai au propos un peu plus tard. La citoyenneté canadienne n'existait pas.

Quand je pense à cela et à la citoyenneté canadienne avec tout ce qu'elle inclut, je me sens étroitement lié à tous ceux qui vivent au Canada, tant ceux qui sont venus ici avant l'établissement de la citoyenneté canadienne—parce que nous nous définissions par notre origine nationale autrefois—que ceux qui sont arrivés depuis ce temps, parce qu'ils sont citoyens canadiens, évidemment.

• (1740)

J'ai un intérêt très personnel dans le multiculturalisme puisque ma femme n'est pas canadienne de naissance. Elle a été naturalisée canadienne. Elle est d'origine allemande.

J'ai énormément bénéficié de mon association avec ma femme qui venait d'un autre pays, qui parlait une autre langue et qui ne connaissait que quelques mots d'anglais quand je l'ai rencontrée. Je dois admettre que sa culture a énormément enrichi la mienne en lui apportant des éléments que je considère maintenant comme des aspects essentiels de ma canadianité, quelle que soit la définition de ce mot. Ma culture comprend aussi des éléments de la culture germanique de ma femme.

Cela m'amène à un point plus précis. Je ne sais pas si c'est la même chose dans tous les bureaux de la citoyenneté, mais le greffier du bureau de la citoyenneté où je vais signale à chaque séance le nombre de pays différents que représentent ces personnes qui deviennent citoyens canadiens. C'est très agréable d'entendre le greffier dire parfois que les 50 ou 60 personnes qui recevront la citoyenneté canadienne ce jour-là viennent de 20 ou 21 pays différents. Cela me réjouit de penser que tous ces gens ont choisi de venir s'installer dans le pays dont je suis citoyen de naissance.

Ces personnes qui deviennent citoyens canadiens font preuve de beaucoup de bonne volonté. Je me réjouis évidemment de leur choix. Je suis certain que ceux qui assistent à ces séances au bureau de la citoyenneté seront d'accord avec moi pour dire que c'est une expérience extrêmement satisfaisante, sans parler de la joie que ressentent les personnes qui reçoivent la citoyenneté canadienne.

Madame le juge MacPhail, du bureau de la citoyenneté où je vais, nous rappelle dans son allocution que le Canada n'a pas d'unité linguistique, d'unité culturelle ni d'unité géographique. En fait, il est peut-être impossible de trouver une unité qui pourrait être décrite comme le Canada. À la lumière de ce dont nous parlons aujourd'hui, je crois que ce pourrait fort bien être le cas. C'est peut-être précisément ce qui fait du Canada la mosaïque merveilleuse qu'il est.

Si je trouve cette citation du juge MacPhail, et si j'ai l'occasion de parler de nouveau de ce sujet à la Chambre, ce qui est fort possible, je l'apporterai pour pouvoir la lire intégralement parce qu'elle est extrêmement émouvante.

Comme je l'ai dit, ces différents groupes qui viennent au Canada expriment leur joie, et ils le font en grande partie par leur désir de garder leurs langues patrimoniales. Le Canada a fait un travail admirable jusqu'à maintenant pour aider ces gens à garder leurs langues patrimoniales.

Je ne suis pas persuadé que ce soit totalement désintéressé. À bien des égards, et l'aspect économique n'est pas des moindres, c'est un grand avantage pour le pays que

d'avoir des groupes qui conservent leurs capacités linguistiques.

Il est avantageux, par exemple, que les gens originaires de Pologne continuent à pratiquer le polonais. Lorsque le commerce avec cette partie du monde se développera, nous aurons des gens pour qui la langue de ce pays fait partie de leur expression personnelle.

On peut dire la même chose de n'importe quel autre groupe. L'exemple le plus frappant, actuellement, est la conservation des langues des pays du Pacifique, vu que nos relations avec cette région du monde s'intensifient. Je ne voudrais pas qu'on pense que je ne vois que les aspects économiques. Je pense qu'il est absolument essentiel que, pour leur épanouissement personnel et en tant que Canadiens, ils soient capables de conserver leur langue.

Je voudrais faire remarquer que le Saskatchewan Multicultural Council m'a écrit pour exprimer sa consternation devant la suppression des fonds affectés au programme des langues patrimoniales, alors qu'il est si utile. La chose a malheureusement été annoncée pendant la semaine nationale du bénévolat, ce qui est particulièrement triste, pour deux raisons. D'abord en raison des coupes elles-mêmes et ensuite parce que ces langues survivent principalement grâce aux bénévoles. Même si le gouvernement contribue, cela ne suffit certainement pas à payer tous les frais.

J'ai également une lettre du Ukrainian Canadian Committee de Saskatoon.

Une lettre dit que lorsque l'on a réduit le budget du multiculturalisme ce n'était que de 5 p. 100. Elle ajoute que vu le déficit il était indispensable de faire ces réductions, que tout le monde fasse sa juste part, mais 5 p. 100 au multiculturalisme est une chose, tandis que 100 p. 100 au langues patrimoniales en est une autre. Selon toute probabilité, le programme ne pourra survivre.

J'ai même reçu une lettre d'aussi loin qu'Edmonton, elle provenait du Centre of Chinese Heritage and Second Language de cette ville.

J'ai aussi reçu une lettre du président de la Société cambodgienne de Saskatoon.

Si je mentionne ces lettres, madame le Président, c'est simplement pour vous donner un aperçu de tous les types de gens qui se préoccupent de la question et qui ont demandé la citoyenneté canadienne.

J'ai entre les mains deux lettres provenant de la communauté juive de Saskatoon. Cette communauté s'inquiète du fait que le financement du programme des langues patrimoniales a été supprimé. Au cours d'incidents à caractère raciste, le Centre juif de Saskatoon, dont fait partie la synagogue, a été profané il n'y a pas si longtemps. Cela prouve la gravité des problèmes que nous connaissons au Canada et que nous devons régler pour dissiper les tensions.

J'ai parlé du financement des programmes de langues patrimoniales qui a été supprimé. J'ai écouté la déclaration que le ministre a faite en présentant le projet de loi, et j'ai eu le sentiment qu'il croyait tout ce qu'il disait. Son discours était aussi passionné et empreint de compassion que les interventions des autres orateurs. Pourtant, quand vient le temps de joindre les actes à la parole, le gouvernement ne respecte pas vraiment ses promesses, et je parle ici en particulier des coupes faites dans le programme des langues patrimoniales. Le gouvernement n'a pas vraiment tenu promesse, ni respecté l'engagement que le ministre a semblé vouloir exprimer dans son intervention. J'aurais voulu qu'il en soit autrement, j'aurais voulu que le gouvernement honore le désir sincère formulé par le ministre.

• (1750)

Le problème, c'est qu'aucun secteur de la fonction publique n'a réussi à appliquer totalement le principe de l'équité en matière d'emploi. Le député de Windsor—Sainte-Claire a déclaré qu'il a visité les prisons situées dans sa circonscription et qu'il a découvert parmi la population carcérale un nombre disproportionné d'autochtones canadiens. De plus, les responsables de la garde des prisonniers ne comptaient pas d'autochtones. Cela a pour effet non seulement d'envoyer un message très négatif aux autochtones, mais également de signaler l'existence d'un problème très grave en ce qui concerne l'équité dont fait preuve la collectivité à leur égard.

Les Canadiens ont été témoins, dernièrement, d'un des plus grands simulacres de justice à survenir depuis bien longtemps, et qui illustre encore une fois l'indifférence du gouvernement—et j'hésite à employer ce terme, mais je ne sais comment m'exprimer autrement—, à savoir le temps qu'a mis le gouvernement pour enfin autoriser le port du turban par les membres de la communauté sikh qui font partie de la GRC. Il s'agit-là d'un exemple horrible qui illustre bien à quel point la procrastination équivaut à un déni de justice. L'indécision du gouvernement a causé plus de tort que tout autre événe-

ment à survenir depuis longtemps dans la société canadienne.

Si le gouvernement avait agi avec célérité, nous n'aurions pas vu surgir ces macarons et ces calendriers. Malgré tout, et du fait que j'ai cru le ministre lorsqu'il a présenté ce projet de loi, j'appuie l'idée de créer une fondation canadienne des relations raciales. J'espère seulement que le gouvernement respectera son engagement.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame la Présidente, j'ai trouvé fort intéressantes les interventions que les députés d'en face ont faites au cours de ce débat, surtout pendant la dernière heure. Je constate que cette initiative rallie l'appui général et le gouvernement en est fort heureux.

Mais je trouve nécessaire quand même de rétablir les faits sur deux points qui ont ressorti de l'échange de propos entre les députés de Chambly et de Saskatoon—Dundurn pendant la période précédente de questions et de commentaires.

On a posé une première question sur l'engagement financier du gouvernement concernant ce projet. Je me permettrai de rappeler aux deux députés en question que le débat porte, en l'occurrence, sur l'établissement d'une fondation. L'argent nécessaire à la réalisation de ce projet est donc placé dans un fonds fiduciaire dont les revenus d'intérêts serviront à financer les activités de cette fondation.

La deuxième question portait sur les qualifications des personnes nommées au conseil d'administration de cette fondation. D'autres députés en ont parlé également aujourd'hui. On a laissé entendre, au cours de l'échange dont j'ai parlé, que le gouvernement pourrait, pour une raison ou pour une autre, choisir des incompétents qui géreraient mal les affaires de cette fondation en gaspillant ses ressources jusqu'à en compromettre l'existence. Je ne suis pas sûr quels sont les termes exacts qui ont été employés, mais c'est ce qu'on a laissé entendre. Pour la gouverne des députés concernés, je réitère l'engagement que le ministre a pris, quand il a annoncé ce projet de loi, que la fondation des relations raciales serait gérée par un conseil d'administration. Aucun gouvernement n'aurait intérêt à négliger cet aspect, tant pour ce qui est des qualités des membres nommés que de leur travail une fois nommés.

Je souligne également que le ministre a déclaré que lorsqu'il recommandera des nominations au gouverneur en conseil, il mènera de vastes consultations et tiendra compte du caractère multiculturel du Canada pour s'assurer que les membres nommés possèdent les aptitudes et la compétence nécessaires. Connaissant le ministre comme je le connais, je crois que nous pouvons compter sur lui pour former un conseil du plus haut calibre. Il se pourrait même qu'il soit impossible de dire l'allégeance politique de certains des membres. Il se pourrait aussi que les consultations nous mènent jusque dans les environs de Saskatoon et de Chambly.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Madame la Présidente, je voudrais simplement commenter les propos de mon collègue d'en face. Si je comprends bien, nous parlons de 24 millions de dollars. Je ne veux pas donner une mauvaise impression, et je ne veux pas non plus que le public canadien ait une fausse impression parce que mon collègue du Parti conservateur a dit que le gouvernement a tendance à recruter les personnes les plus qualifiées.

Mme le vice-président: Je dois interrompre le député. Il devrait poser des questions sur le discours du député de Saskatoon et non sur les observations du député d'Edmonton-Sud-Ouest.

M. Edmonston: Madame la Présidente, ce n'était qu'une explosion d'exubérance, je le crains.

Permettez-moi donc de revenir à mon collègue du NPD. C'était un plaisir de l'écouter, étant donné le ton passionné avec lequel il a si bien présenté son argument. Il était réjouissant d'entendre des propos non pas théoriques, mais, au contraire, très pratiques.

Je voudrais lui poser une question. Lorsqu'il parlait des gens qui ont tendance à juger les autres d'après leur tenue vestimentaire, comme, entre autres, le port du turban, est-il satisfait de la façon dont le gouvernement a traité cette question et d'autres questions très analogues, exception faite de ce projet de loi?

M. Fisher: Malheureusement, madame le Président, la réponse est non, je ne suis pas satisfait. Au risque de me répéter au sujet des turbans, comme beaucoup d'autres, je pense que, si la décision n'avait pas tant tardé à venir, nous ne serions pas témoins d'un si grand nombre de répercussions négatives. Nous n'aurions pas eu de calendriers et personne ne se serait demandé si c'était du racisme ou si les gens qui imprimaient les calendriers ou

qui portaient des macarons enfreignaient la Loi sur les droits de la personne.

J'ignore pourquoi le gouvernement a attendu si longtemps. J'ai la conviction profonde que, dans le cas contraire, nous ne tiendrions pas ces propos. Peut-être même ne parlerions-nous pas d'une fondation des relations raciales. C'est une situation tout à fait déplorable.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité législatif.)

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES PÊCHES

Mme Coline Campbell (South West Nova): Madame la Présidente, c'est la première occasion que j'ai de vous féliciter pour votre nomination. Je sais que c'est un peu tardif, mais je vous souhaite tout le succès possible.

Le 28 novembre 1989, je suis intervenue dans cette enceinte et j'ai demandé au premier ministre de nous préciser les mesures qu'il entendait prendre au sujet des modifications apportées à la Loi Magnusson; la législation en question avait été promulguée peu de temps avant par le Congrès américain et fixait la taille minimale du homard pouvant être vendu aux États-Unis, taille qui est supérieure à celle de bien des homards pris aux fins d'exportation au Canada.

Le premier ministre m'a déclaré alors qu'il soulèverait la question lors d'une visite qu'il devrait faire incessamment à Washington, pour s'entretenir avec le président Bush. En réponse à ma question supplémentaire, le ministre du Commerce extérieur m'a garanti qu'on demanderait au Président d'opposer son veto à la législation en question. Or, le président n'en a rien fait, ce qui a eu pour effet de nuire énormément à un autre secteur des pêches de l'Atlantique, déjà en proie à bien des difficultés.

À la suite de l'application des règlements en question, les exportateurs de homard canadien ont perdu leur principal marché qui représentait quelque 30 millions de dollars par an, et les prix ont chuté. Dans le sud de la Nouvelle-Écosse, ils sont tombés à 2,50 $ la livre par rapport à 4,50 $ l'année précédente. Dans le Golfe du Saint-Laurent, la situation était pire. Le prix est tombé à 1,75 $ la livre. De nombreux pêcheurs de homard ne pourront survivre avec des prix comme ceux-là.

En plus des difficultés évidentes que ces règlements causent aux pêcheurs de homard, la façon dont le gouvernement a traité toute cette affaire a montré une fois de plus aux Canadiens comment on allait appliquer l'Accord du libre-échange; ils ont pu constater alors que nous allons devoir nous accommoder de la législation commerciale américaine et que nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le gouvernement protège nos intérêts économiques légitimes face aux Américains.

En outre, l'Accord de libre-échange n'assure pas la sécurité d'accès que le gouvernement a promis aux Canadiens au cours de la dernière campagne électorale. Lorsque le Président a refusé d'opposer son veto en l'occurrence, le gouvernement a immédiatement cherché à renvoyer la question au groupe binational de règlement des différends, en vertu du chapitre 18 de l'Accord de libre-échange.

Étant donné les répercussions économiques immédiates des règlements contestés sur la taille du homard, on s'est entendu sur un calendrier accéléré de délibérations. Devant le groupe binational, le gouvernement a soutenu en somme que les Américains avaient imposé des restrictions quant à la taille du homard non pas à des fins de conservation, mais au contraire pour faire obstacle à l'importation de homard canadien et protéger ainsi leur propre secteur. Il s'agit là d'un renversement de situation fort intéressant, quand on considère les arguments présentés l'année dernière à un groupe binational dans une cause similaire en vertu de l'article 18 au sujet des règles canadiennes concernant la transformation du saumon et du hareng de la côte ouest.

Comme nous avons pu le constater vendredi dernier, le groupe binational a rendu une décision définitive en faveur des États-Unis. Il a sanctionné sa méthode de gestion, de sorte que le résultat a été le même que l'année dernière, le Canada ayant perdu, mais pour les raisons contraires. Cette fois-ci, le groupe binational s'est prononcé en faveur de la méthode de conservation des Américains, avec les mêmes conséquences économiques. Le secteur et les travailleurs canadiens, qui ont subi un sérieux préjudice, devront en outre envisager dorénavant l'avenir avec incertitude.

Mais comment expliquer cette décision? Comment expliquer l'incompatibilité des deux décisions? C'est un fait que notre gouvernement et celui des États-Unis

disposeront d'un délai de 90 jours pour négocier un compromis. Le gouvernement doit sûrement trouver des raisons de se consoler devant la perspective de nouvelles négociations, car nous constatons dans tous les domaines les conséquences de sa conviction que toute chose est négociable.

Je n'ai pas l'intention d'aborder tous les domaines où le gouvernement semble vouloir cheminer à travers lois et règlements. Cependant, nous avons l'Accord de libre-échange que le premier ministre a tenu à négocier d'une position de faiblesse avec les résultats prévus. Au cours des 90 prochains jours, les Américains seront en mesure de négocier d'une position de force dont ils sera presque impossible de les déloger. Pourquoi devraient-ils faire des concessions quand ils savent que le délai de 90 jours écoulé, ils auront la loi de leur côté?

• (1805)

Encore une fois, le gouvernement devra renoncer à des avantages afin d'obtenir un compromis négocié. Nous avons constaté le succès qu'il a obtenu sur la côte est alors qu'il a dû abandonner à la France de maigres stocks de poisson simplement pour convaincre ce pays de négocier les limites territoriales des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

Compte tenu de la décision défavorable que le groupe binational a rendue précédemment, ce nouvel échec devrait faire comprendre aux Canadiens ce que l'avenir leur réserve en vertu de l'Accord de libre-échange.

Pour continuer d'avoir accès au marché américain, les Canadiens devront être prêts à accepter les contraintes commerciales que les Américains pourront leur imposer, si désavantageuse qu'elles puissent être.

Ce faisant, ils peuvent compter avec confiance sur l'appui d'un gouvernement prêt à négocier n'importe quoi. Cette fois-ci, ce sont les pêcheurs de homard de la côte est qui ont perdu. Comme d'habitude, les Américains ont gagné. L'Accord de libre-échange que le gouvernement actuel a négocié comprend un autre domaine où il n'a pas su défendre les intérêts du Canada. Il a préféré abandonner une ressource naturelle.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, tout d'abord le gouvernement croit que l'accord de libre-échange, en offrant aux États-Unis et au Canada la possibilité de soumettre des questions au système de règlement des différends, offre un moyen rationnel et amical de régler les différends plus rapidement et efficacement qu'auparavant. Nous le savons tous.

Le système a été établi pour assurer une étude approfondie des répercussions bilatérales des mesures commerciales prises par l'un ou l'autre pays. Le 21 décembre 1989, quand le président américain a signé ce qu'on a appelé l'amendement Mitchell, notre premier ministre a immédiatement écrit au président pour l'aviser que le Canada avait l'intention de contester la mesure américaine aux termes de l'accord de libre-échange. La majorité des membres du groupe binational étaient d'accord avec la position des États-Unis, à savoir que l'amendement Mitchell était une mesure interne plutôt qu'une limite imposée aux importations.

Le ministre du Commerce extérieur et le représentant américain, M. Hills, ont convenu d'étudier le rapport pendant 90 jours. Pendant ce temps, nos deux pays s'efforceront de trouver une solution mutuellement avantageuse au différend sur le commerce et les homards. Les discussions seront fondées sur des consultations répétées avec les parties intéressées, notamment les États-Unis, les provinces et le secteur canadien et américain du homard qui se sont montrées favorables à nos négociations.

Les pêcheurs et les gouvernements provinciaux ont récemment demandé au gouvernement d'apporter des solutions à court et à long terme aux stocks élevés de produits conditionnés. Le ministère des Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada ont lancé une campagne de promotion du homard dans plus de 30 de nos missions à l'étranger.

Comme le ministre des Pêches le faisait remarquer récemment, la campagne de commercialisation est efficace parce que le stock de homards surgelés qui s'élevait en janvier 1990 à 20 millions de dollars n'est plus actuellement que de 4,5 millions de dollars. Naturellement, le gouvernement s'inquiète des conséquences de cette décision, mais cherche, pour notre secteur du homard, une solution à cette question qui soit mutuellement avantageuse. Rien ne nous empêche, si la question des homards reste en suspens après la fin des négociations au bout des 90 jours, de demander la formation d'un autre groupe binational pour régler cette question.

LA SANTÉ

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, lors de la dernière campagne électorale, le Nouveau Parti démocratique a mis les Canadiens en garde contre le programme futur du gouvernement.

Nous avons dit que l'Accord de libre-échange que le premier ministre a conclu avec les États-Unis constituait une grave menace pour la souveraineté du Canada et notre culture politique distincte. Au Canada, nous nous sommes toujours souciés des moins bien nantis et nous

les avons toujours protégés, qu'ils soient démunis en raison de leur pauvreté, de leur race ou de leur région. Nous avons encore beaucoup de chemin à faire, mais nous nous orientons clairement vers l'égalité.

D'autre part, les États-Unis ont une culture politique très différente qui met l'accent sur l'individu, en grande partie à l'exclusion de la société, et qui rejette des programmes universels d'assurance-santé comme étant une intrusion injustifiée dans le secteur privé. Le fait que 37 millions d'Américains n'aient pas d'assurance-maladie semble négligeable dans cette société. Le caractère sacré du marché et la liberté de pouvoir faire autant d'argent que possible semble être le plus grand bien. Pendant la dernière campagne électorale, nous avons déclaré que les dispositions de l'Accord de libre-échange prévoyant l'harmonisation de la politique entre le Canada et les États-Unis, les négociations aléatoires futures qui détermineront la définition d'une subvention et les dispositions permettant l'entrée des concurrents américains sur le marché des services de santé menacent tous les programmes sociaux universels auxquels les Canadiens sont attachés.

• (1810)

La réaction des conservateurs à cet argument a été vraiment perverse et, pendant les dernières semaines de la campagne, des millions de dollars ont été dépensés pour dire aux Canadiens qu'Ed Broadbent mentait quand il soutenait que les programmes sociaux étaient en péril. Mais ils n'ont jamais réfuté nos arguments ou les faits que nous avons présentés.

Cette tactique a réussi dans de nombreuses parties du pays, mais pas en Saskatchewan où mon parti a remporté la plupart des sièges surtout à cause de l'opposition au libre-échange.

La même coalition générale contre le libre-échange a récemment frustré le gouvernement provincial de Grant Devine dans sa tentative de privatiser des sociétés provinciales de service public. Les habitants de ma province sont très sensibles aux tentatives de démantèlement du système de services sociaux qui les a aidés à traverser les années de vaches maigres et auquel ils ont contribué pendant les années de vaches grasses.

Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quels étaient les futurs plans de son gouvernement à l'égard de l'assurance-maladie. Je lui ai demandé si l'on prévoyait privatiser les soins médicaux et si le ministre était opposé à la privatisation.

Comme on s'y attendait, au lieu de s'engager à protéger le régime d'assurance-maladie, le ministre a répété les mêmes accusations que son parti répandait pendant la dernière campagne électorale. Il m'a accusé, moi et le Nouveau Parti démocratique, d'avoir fait campagne «en tentant de faire peur aux malades, aux personnes agées et aux pauvres, en leur disant qu'ils allaient perdre la gratuité des soins». Il a assuré que c'était faux à l'époque et que ce l'est toujours aujour'hui.

Les conservateurs avaient un sacré culot pour dire pareille chose pendant la dernière campagne électorale, mais il est incroyable que le ministre répète maintenant les mêmes accusations. Les malades perdront-ils la gratuité des soins? Le gouvernement est en train d'amputer les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation de milliards de dollars avec le projet de loi C-69. La Saskatchewan, ma province, perdra plus d'un milliard de dollars entre 1984-1985, et 1994-1995, tandis que cette réduction atteindra près de 29 milliards pour l'ensemble du Canada pendant la même période.

Les personnes âgées perdront-elles leurs pensions de vieillesse? Le gouvernement fédéral vient de faire adopter un projet de loi prévoyant la récupération des pensions de vieillesse et a annoncé son intention de hausser les frais de pension dans les maisons de retraite pour anciens combattants.

Les pauvres perdront-ils leurs avantages? Le gouvernement vient tout juste de réduire de 150 millions de dollars sa contribution au Régime d'assistance publique du Canada et, du même coup, de rompre un contrat conclu avec les trois provinces.

Compte tenu des initiatives récentes du gouvernement, à savoir les coupes sombres qu'il a faites dans les programmes sociaux après avoir solennellement promis qu'il n'en ferait rien, il ne faut guère s'étonner si une foule de Canadiens s'inquiètent des généralités que le gouvernement débite au sujet de l'assurance-maladie.

Contrairement aux déclarations du ministre, il est clair qu'il a l'intention de privatiser les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation. Sa seule hésitation concerne la vitesse avec laquelle il donnera suite à son projet. On le constate en prenant connaissance de ses initiatives récentes.

Aux termes du projet de loi C-69, le gouvernement fédéral a réduit fortement les paiements de transfert au titre de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation. Toutes les provinces seront touchées, particulièrement les plus petites et les plus pauvres d'entre elles qui consacrent une plus grande proportion de leur budget aux soins de santé.

Ces provinces dépendent en outre du gouvernement fédéral pour une plus grande part de leurs dépenses, dans le domaine de la santé. Par conséquent, une réduction des transferts à toutes les provinces aurait un effet régressif, puisque cela aurait des conséquences plus importantes pour les moins bien nanties que pour les autres.

En réponse aux questions qu'on lui a posées à la Chambre des communes au sujet de ces compressions, le ministre des Finances a déclaré que, à son avis, le domaine de la santé relevait exclusivement des provinces, et

que les transferts aux provinces destinés au financement des services de santé n'étaient que des sources de revenu générales, sans lien avec les programmes en question.

Cette réponse ne tient pas compte des dispositions de la Loi canadienne sur la santé, qui établit plusieurs critères d'admissibilité des provinces aux transferts fédéraux de fonds destinés au financement de l'assurance-santé et de l'assurance-hospitalisation.

Les dispositions les plus importantes, en ce qui nous concerne aujourd'hui, sont celles sur la surfacturation, des frais imposés aux utilisateurs et l'administration privée de services médicaux. Le ministre des Finances n'a pas tenu compte de ces dispositions parce qu'il donne à entendre aux provinces que le gouvernement n'a pas l'intention de les appliquer.

Les réductions que le gouvernement a faites les unes après les autres dans les transferts au titre des soins de santé risquent d'avoir des conséquences dangereuses. L'incidence la plus importante, c'est que la partie pécuniaire des transferts diminue rapidement, tant en termes absolus que sur le plan du pourcentage des transferts aux provinces.

Le reste de la contribution fédérale aux soins de santé prend la forme de transferts fiscaux. Le gouvernement fédéral permet aux provinces de recouvrer certains impôts fédéraux, notamment l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Au lieu de récupérer l'argent pour le remettre ensuite aux provinces, le gouvernement fédéral autorise les provinces à le percevoir elles-mêmes.

Le problème, c'est que les dispositions de la Loi canadienne sur la santé qui interdisent la surfacturation, les frais d'utilisation et l'administration privée de l'assurance-maladie ne s'appliquent qu'aux versements en espèces des paiements de transfert.

Si le gouvernement fédéral continue dans la même voie, le versement en espèces disparaîtra sous peu. Le gouvernement fédéral n'aura plus de moyens à sa disposition pour faire respecter la loi.

Le gouvernement du Québec estime que les versements en espèces qu'il reçoit se termineront d'ici à la fin de la décennie et que ceux que reçoivent d'autres provinces prendront fin peu après. Par conséquent, il n'y aura pas moyen d'empêcher les provinces de réinstaurer la surfacturation ou les frais d'utilisation.

• (1815)

Cet amenuisement graduel de l'assurance-maladie doit cesser. Nous avons vu la chose se produire dans les programmes sociaux, avec la réduction des prestations d'assurance-chômage, la récupération des prestations de retraite et des allocations familiales, les coupes dans l'assurance-maladie, les prestations d'aide sociale et l'enseignement postsecondaire. Je défie le gouvernement soit de s'engager à maintenir l'assurance-maladie et à fournir les fonds et le cadre législatif nécessaires pour empêcher la privatisation de ce service essentiel, soit de proclamer son allégeance à la médecine de libre entreprise et laisser les Canadiens choisir entre les deux.

En conclusion, les Canadiens voient avec horreur ce qui arrive à leur régime d'assurance-maladie. Ils voient l'impact de la politique du gouvernement, tant provincial que fédéral. Les Canadiens veulent que le gouvernement s'engage à se servir de ses pouvoirs pour que la privatisation de notre régime de soins de santé prenne fin. Les Canadiens n'ont pas encore entendu le gouvernement prendre ce genre d'engagement et c'est ce qui les inquiète. Si le gouvernement était contre la privatisation du régime d'assurance-maladie, il serait facile d'en informer les Canadiens. Son silence en dit long.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, la question posée par le député de Sakatoon—Clark's Crossing me donne l'occasion, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, d'insister encore une fois devant cette Chambre et la population canadienne sur le fait que le gouvernement s'oppose, aussi bien en principe qu'en pratique, à l'imposition de frais directs, notamment par la surfacturation ou le recours à des frais modérateurs.

La Loi canadienne sur la santé renferme les principes sur lesquels se fonde notre système d'assurance-santé: financement à même les fonds publics, intégralité et accès universel. La surfacturation et l'imposition de frais modérateurs sont contraires au principe de l'accessibilité. La Loi fédérale sur la santé prévoit des dispositions qui visent à décourager le recours à ces pratiques, et des études ont démontré que l'imposition de frais directs aux patients découragent les segments les moins avantagés de la population de se procurer les soins de santé auxquels ils ont droit. L'imposition de frais directs aux patients pour des services médicaux nécessaires nous mènerait à un système de soins de santé à deux étages, ce qui est tout

à fait contraire aux intentions de notre gouvernement, du gouvernement progressiste conservateur.

Le Canada a sans contredit un système de soins de santé exceptionnel. Notre système d'assurance-santé public est fondé sur le principe de l'universalité et de l'accessibilité des soins pour tous les Canadiens.

Au Canada, l'accès aux soins de santé n'est pas fonction à la capacité de payer. Aux États-Unis, au contraire, plus de 30 millions de personnes n'ont pas d'assurance-santé.

En terminant, en tant que Canadiennes et Canadiens, nous sommes fiers de notre système d'assurance-santé. Il y a trois ans, en avril 1987, les frais directs imposés aux patients ont finalement été éliminés. L'engagement à faire respecter le principe de l'universalité d'accès aux soins est aussi fort aujourd'hui qu'il l'était lors de sa mise en oeuvre.

J'espère que ma réponse satisfait le député de Saskatoon—Clark's Crossing.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Mackenzie): Madame la Présidente, j'ai pris la parole à la Chambre le 11 avril dernier pour me renseigner sur les détails du programme d'aide aux agriculteurs que le ministre avait promis de faire connaître avant Pâques. Je l'ai fait le 11 avril parce que c'était la dernière journée de séance avant le congé de Pâques. Je voulais savoir, comme les agriculteurs partout au Canada, quelle forme d'aide serait accordée pour compenser l'horrible baisse du revenu agricole net touchant toutes les exploitations agricoles, d'un bout à l'autre du pays, et plus particulièrement les fermes céréalières et celles où l'on fait l'élevage d'animaux à fourrure.

Le ministre de l'Agriculture avait alors répondu qu'il avait engagé des discussions avec les provinces et qu'il cherchait à réunir un milliard de dollars, c'est-à-dire les 500 millions de dollars d'aide fédérale et une somme égale qu'il espérait obtenir des provinces. Chez les agriculteurs et leurs banquiers, on s'attendait à ce que cela se traduise, dans l'Ouest du moins, par une aide de huit à dix dollars l'acre de terre cultivée.

• (1820)

Il y a de cela presque sept semaines, sept semaines moins un jour en fait, et les agriculteurs canadiens n'en savent pas beaucoup plus long sur la nature de ce programme d'aide.

On nous a dit que des ententes provisoires avaient été conclues avec certaines provinces. Nous savons ce que prévoit l'entente intervenue avec le gouvernement albertain sur les modalités du partage, de sorte que l'aide fédérale se chiffre à 89 millions de dollars. Le gouvernement albertain va fournir 11 autres millions de dollars, ce qui portera à quelque 78 millions de dollars le total de ses contributions à divers programmes de soutien du revenu agricole dans les derniers mois.

En tout et pour tout, les agriculteurs albertains vont bénéficier de 190 millions de dollars environ, dont 100 millions d'argent neuf. Nous ne savons pas encore comment l'argent sera réparti, même sept semaines après le délai fixé par le ministre.

Je tiens à rappeler à la Chambre et au peuple canadien que l'existence de ce désastre et de ce manque à gagner était connue depuis bien longtemps. C'est avant Noël, lors de la conférence sur l'agriculture, que nous avons appris pour la première fois que les recettes agricoles pour la campagne agricole de 1990-1991 seraient inférieures à ce qu'elles étaient dans le passé, que le revenu net passerait de 5 milliards environ à un revenu net, révisé à la hausse, de 2,95 milliards. Autrement dit, il y aurait un manque à gagner d'environ 2 milliards de dollars. En réponse à cela, le gouvernement a offert une aide qui couvrirait environ le quart des dommages subis.

Dans la réponse à une question que je lui ai posée le 11 avril, le ministre de l'Agriculture et vice-premier ministre a affirmé que le Canada ne pouvait offrir une aide comparable à celle fournie par d'autres pays. Il a dit dans sa réponse que le Canada étaient beaucoup plus généreux que les États-Unis qui ont leur programme de stimulation des exportations, laissant croire que c'est là le seul programme de subventions offert aux agriculteurs américains. Le ministre devrait pourtant savoir, comme la plupart des agriculteurs et des députés de l'opposition le savent, que les programmes de subventions aux États-Unis sont beaucoup plus répandus et coûtent beaucoup plus cher que cela. Ils ne représentent pas quelques centaines de millions de dollars seulement mais bien des milliards de dollars. Les agriculteurs ont accès à une partie de cet argent avant l'ensemencement. Ils ont un programme d'entreposage et un programme d'avances sans intérêt qui leur permettent d'entreposer leurs céréales au moment de la récolte et d'obtenir un prêt sans intérêt. Si le prix monte, ils ont la possibilité de vendre les céréales entreposées pour gagner la différence entre le prix au moment de l'entreposage et le prix courant du marché. Le programme total d'aide au secteur agricole

aux États-Unis représente des milliards de dollars et rend ce secteur beaucoup plus viable que le nôtre.

Même s'il ne l'a pas dit à la Chambre mais ailleurs, le ministre semble quelque peu inquiet des chiffres publiés par l'OCDE qui montrent que le Canada se rapproche beaucoup des Américains et des Européens pour ce qui est de subventionner la production de blé.

Il a regardé l'étude de l'OCDE qui comprend un versement spécial pour les grains de 1 milliard et une radiation pour cette année-là de trois quarts de milliard de déficit du fonds de stabilisation des grains de l'Ouest. Les agriculteurs n'ont rien retiré de cette radiation du déficit, mais néanmoins, le système de comptabilité utilisé montre qu'ils ont reçu 1,75 milliard en plus des programmes existants.

Le ministre sait très bien, et s'il ne le sait pas ses collaborateurs le savent, que cela ne s'est pas répété l'an dernier et ne se répétera pas cette année et que les 500 millions, et non 1,75 milliard, seront loin de nous mettre au niveau de subvention des Américains et des Européens.

Je m'inquiète qu'après tout ce temps les agriculteurs n'aient toujours pas de détails sur le programme. Je crains aussi que les trappeurs et les éleveurs d'animaux à fourrure n'aient aucune idée des versements prévus dans le programme auquel il a également fait allusion.

Puisqu'il reste trois minutes au secrétaire parlementaire, je pense qu'il aura une bonne occasion d'éclairer les agriculteurs et les trappeurs du pays sur la position du gouvernement face à ce prétendu programme d'aide d'un demi-milliard de dollars qui leur a été offert.

Quels montants recevront-ils, quand les toucheront-ils, combien de temps encore devront-ils attendre avant d'obtenir des détails et, une fois ces détails connus, combien de temps leur faudra-t-il attendre avant d'obtenir leurs chèques?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, tous les députés à la Chambre qui avez attendu si impatiemment l'acceptation par les provinces du programme à court terme de 500 millions de dollars destiné à venir en aide aux agriculteurs.

Nous le savons, le 18 mai, les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture se sont rencontrés pour discuter de ce programme et d'autres questions. Je suis heureux de pouvoir annoncer à la Chambre que des ententes de principe sont alors intervenues sur plusieurs questions. Nous avons décidé comment les fonds seraient répartis entre les provinces et nous avons arrêté la formule de partage des coûts. Le gouvernement fédéral négocie individuellement avec chaque province les derniers détails.

Ces négociations donnent d'excellents résultats. L'entente sur l'aide aux agriculteurs conclue entre la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral a été annoncée hier à Edmonton et celle conclue avec l'Ontario a été annoncée aujourd'hui à Toronto.

D'autres négociations bilatérales se poursuivent et nous sommes prêts apparemment à en venir à une entente avec plusieurs autres provinces. Le gouvernement est très satisfait des résultats obtenus. Ses représentants doivent rencontrer ceux de chacune des provinces afin d'élaborer des accords fédéraux-provinciaux séparés.

Les provinces ont accepté de gérer l'aide aux agriculteurs. Elles pourront ainsi remettre l'argent à ceux qui en ont le plus besoin. La formule fera partie intégrante des accords fédéraux-provinciaux. Une fois que les provinces auront élaboré leurs programmes, elles pourront déterminer leurs besoins en liquidités et ensuite toucher l'argent fédéral. Nous sommes persuadés que tous les intéressés feront diligence pour mettre la dernière main à ces détails.

Par ailleurs, le gouvernement a rendu plus facile l'accès au Fonds d'examen de l'endettement agricole qui dispose à l'heure actuelle de 180 millions de dollars. Mieux adapté aux circonstances, il permettra de reconduire les accords que les agriculteurs auront conclus avec la Société du crédit agricole.

Par ailleurs, les agriculteurs pourront économiser des fonds afin de verser un acompte sur une ferme. Ceux d'entre eux qui ne sont pas encore prêts à racheter leur terre disposeront ainsi d'un certain répit en ce qui concerne les prêts de la Société du crédit agricole qui ne sont pas encore arrivés à échéance. Grâce à cette initiative, les agriculteurs auront accès à des crédits totalisant entre 10 et 15 millions de dollars.

Comme vous pouvez le constater le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, s'efforce de mettre de l'argent dans les mains des agriculteurs le plus rapidement possible.

[*Français*]

Mme le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. Conséquemment, la Chambre s'ajourne jusqu'à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 mai 1990

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, il y a quelque temps, le ministre de l'Agriculture a annoncé que le gouvernement fédéral verserait 450 millions de dollars aux céréaliculteurs canadiens pour les aider à faire face au manque à gagner qui devrait résulter des subventions injustes à l'exportation des pays étrangers. Je félicite le ministre de la décision qu'il a prise de verser ces sommes aux provinces intéressées afin que chacune puisse établir les critères d'admissibilité et de distribution qui répondront le mieux aux besoins de ses producteurs. En confiant à la province la responsabilité de la distribution, nous devrions réduire les retards inhérents aux programmes spéciaux qui sont mis en oeuvre à l'échelle nationale.

Quelque 237 millions de dollars de ces crédits fédéraux seront versés à la Saskatchewan pour qu'elle les distribue aux producteurs en même temps que les fonds additionnels qu'elle est prête à fournir. Cette aide est une autre preuve tangible de l'engagement soutenu de notre gouvernement envers les producteurs de la Saskatchewan et de tout le Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, le gouvernement a enfin rendu public, il y a quelques jours, le prix initial du blé ontarien. Cette annonce touche 18 000 producteurs. En dépit des demandes répétées de l'Office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario, le gouvernement ne semble pas saisir où sont ses responsabilités dans la guerre commerciale internationale qui menace de ruiner l'agriculture canadienne. Il devrait fixer le prix initial à 130 $ la tonne pour tout le blé produit en Ontario, mais il a refusé.

Après avoir supprimé le programme de transport aux tarifs de l'Est et le programme de paiement anticipé des récoltes, le gouvernement fixe maintenant comme prix initial un montant de 20 à 30 $ inférieur au coût de production réel des agriculteurs. Le marché ne justifie pas un prix initial si peu élevé, alors que les stocks mondiaux sont plus bas qu'ils ne l'ont jamais été. Un prix initial de 115 $ la tonne pour le blé blanc d'hiver produit en Ontario est inacceptable. C'est 15 $ de moins la tonne, soit une baisse de 11,5 p. 100 par rapport au prix actuel.

Compte tenu de la guerre commerciale en cours, qui a fait baisser le prix des céréales de 20 à 30 $ la tonne, j'exhorte le gouvernement à réagir en mettant en oeuvre un programme d'exportation à l'intention des producteurs canadiens et en rétablissant la politique sur le double prix du blé pour leur garantir un revenu équitable.

* * *

L'INDUSTRIE DE L'IMPRIMERIE

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, dans l'industrie de l'imprimerie aujourd'hui, la technologie de l'ère spatiale permet de faire de la composition et des films à l'étranger, généralement dans des pays du bassin du Pacifique, et d'envoyer le produit fini au Canada par satellite. Avant l'avènement de cette technologie, ce travail était assujetti à des droits de douane lorsque le produit entrait au Canada. Ce n'est plus le cas. Cela veut dire que des entreprises canadiennes de préimpression livrent une concurrence à des compagnies à Hong Kong et à Taiwan dont les travailleurs gagnent deux tiers de moins que les nôtres. Voilà un cas évident de politique qui accuse un recul par rapport à la technologie.

Par suite de l'Accord de libre-échange, le marché canadien extrêmement compétitif de l'imprimé a ouvert ses portes aux grandes entreprises américaines, ce qui a eu pour effet de coincer l'industrie canadienne et de l'empêcher de se moderniser. En outre, les exportations d'imprimés canadiens ont diminué de 25 p. 100 à cause de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement.

J'exhorte le gouvernement à assurer l'harmonie et la viabilité de cette composante essentielle de l'industrie des communications.

Article 31 du Règlement

L'UNITÉ NATIONALE

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, M^me^ Alice Linden, de London, en Ontario, ne veut pas que ses arrière-petits-enfants puissent dire un jour qu'elle n'a rien fait, en 1990, pour empêcher une scission du Canada.

Elle a donc organisé à midi aujourd'hui, à London, une manifestation qui se voulait un message d'unité au peuple canadien. C'est ainsi qu'elle a réveillé la majorité silencieuse de notre collectivité. Des centaines de citoyens de London, dont M. John King et les écoliers de la Mountsfield Public School, ont décidé de faire le sacrifice de leur pause-repas pour y participer. Le message était simple. Portant des pancartes peintes à la main, les manifestants, habillés de rouge et de blanc, ont demandé qu'on soutienne et comprenne nos voisins du Québec.

Les citoyens de London, au coeur du Canada anglais, veulent que le reste du Canada sache bien qu'ils ne vont pas attendre tranquillement qu'une minorité tapageuse détruise le pays qui leur est cher. Alice et ses pareils constituent la majorité silencieuse de notre pays. Grâce à eux, un mouvement très dynamique se dessine dans les hameaux, les villages et les villes, grandes et petites, de notre magnifique pays. Il veut se faire entendre avant qu'il ne soit trop tard. Gardons le Canada uni. Keep Canada together.

Félicitations Alice. J'invite les autres membres de la majorité silencieuse du Canada à se manifester et à se joindre à la lutte.

* * *

• (1410)

L'INDUSTRIE DE L'IMPRIMERIE

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, l'Association canadienne de l'imprimerie se réunit cette semaine à Ottawa. Notre industrie de l'imprimerie emploie 60 000 Canadiens dans plus de 3 000 établissements, dont la quasi-totalité sont des petites entreprises appartenant à des Canadiens. Les chiffres d'affaires s'élèvent à près de 2 milliards de dollars par année.

En 1989, première année qui a suivi l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, nos importations dans le secteur de l'imprimerie ont augmenté de 20 p. 100, nos exportations ont diminué de 25 p. 100, et le déficit commercial du Canada pour ce qui est des documents imprimés a grimpé de 142 p. 100.

Mille imprimeurs canadiens ont perdu leur emploi l'an dernier. Ce triste bilan découle des politiques du gouvernement conservateur, des taux d'intérêt élevés, de la valeur élevée du dollar et d'un accord de libre-échange qui permet aux Américains de faire de la discrimination injuste contre les imprimeurs canadiens. Quand le gouvernement du Canada défendra-t-il les imprimeurs canadiens? Quand défendra-t-il les entreprises canadiennes? Quand défendra-t-il le Canada?

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, j'ai en ma possession copie d'une correspondance interservice du CN, datée du 22 février 1990, adressée par M. Bourgeois, directeur des services d'exploitation de Québec, à M. Boucher, directeur régional à Montréal, concernant la remise en service de la subdivision Chapais, entre Franquet et Chapais, sous deux différents scénarios.

Premièrement, pour accommoder une circulation au besoin—ce terme sous-entend que le tronçon de voie sera utilisé strictement comme voie de détour en cas d'urgence—et ensuite pour remettre en circulation un volume de trafic tel que stipulé dans un autre communiqué.

En terminant, M. Bourgeois précise dans sa lettre: «Si, tel que prévu, nous entrevoyons remettre la voie en service pour ne s'en servir qu'au besoin.»

Monsieur le Président, encore une fois, le président du CN et les grands patrons de Québec et de Montréal se moquent de la décision de l'Office des transports du Canada, en date du 31 janvier 1990, des travailleurs du CN et des intervenants économiques de l'Abitibi.

* * *

[*Traduction*]

LES FORÊTS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le bas prix que les gouvernements provinciaux attache aux forêts du Canada, a conduit à un gaspillage des ressources et à une exploitation peu rentable pour les Canadiens. La forte demande aux États-Unis de papier journal recyclé constitue un exemple type. Parce qu'elles ont facilement accès à des arbres bon marché, les papeteries au Canada produisent presque entièrement de la pâte et du papier vierges, dont une grande partie est destinée aux marchés américains.

Alors que les papeteries devraient songer à se doter d'installations de désencrage pour recycler le papier journal et les autres papiers, et que les nouvelles papeteries devraient, elles, se munir d'intallations de recyclage, nous n'assistons qu'à de l'inaction de leur part.

Les magnats de l'industrie forestière au Canada ont clairement l'intention de céder le grand marché du recyclage à des entreprises américaines, et de continuer à engloutir les forêts canadiennes.

L'ancien ministre de l'Environnement a fait remarquer que le Canada pourrait sauver 80 millions d'arbres, soit le nombre total d'arbres coupés tous les ans dans la province de l'Ontario, s'il adoptait des normes de recyclage identiques à celles du Japon. Nous ne devrions pas remplir nos décharges de papier recyclable. La fibre à papier peut être recyclée non pas une mais sept fois.

Les eaux des rivières sont polluées à quarante p. 100 par les papeteries. Il est temps qu'elles nettoient les cours d'eau, qu'elles réduisent leur coupe et le gaspillage, et qu'elles recyclent leur produit. Le Canada doit se doter d'une loi sur le recyclage.

* * *

LES ARTS

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, récemment, j'ai eu l'occasion d'utiliser l'aérogare II de l'aéroport international Pearson, qui est actuellement en rénovation. J'ai remarqué qu'il y avait de nombreux dessins et des murales, ainsi que des brochures, avec des personnages du magazine américain *Mad*, dus à l'artiste Don Martin.

Après enquête, j'ai appris que le travail de l'artiste avait été commandé par Air Canada, une société d'État. Même si ces personnages sont très drôles, je ne comprends pas pourquoi Air Canada a pris un artiste américain plutôt qu'un artiste canadien. L'histoire se termine cependant bien. En poussant mon enquête j'ai appris que si les personnages étaient de Don Martin, la présentation et la conception étaient dues à des artistes canadiens. Par ailleurs, j'ai découvert que Air Canada a la plus importante banque d'art privée au Canada et qu'elle travaille activement à promouvoir nos jeunes artistes.

Je voudrais féliciter Air Canada de son rôle dans la promotion du statut de l'artiste canadien.

Article 31 du Règlement

L'UNION SOVIÉTIQUE

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, je voudrais souhaiter un agréable séjour au Canada au président de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, et à son épouse, Raïssa. Ils ont certainement fait bonne impression auprès des Canadiens et nous souhaitons sincèrement beaucoup de succès à ce grand artisan de la paix.

Je voudrais aussi exhorter notre gouvernement à appuyer les initiatives de réforme que préconise le président Gorbatchev. Mais pour ce faire, le Canada doit d'abord accroître sa représentation diplomatique en Union soviétique.

Monsieur le Président, l'ouverture d'un nouveau consulat du Canada à Kiev a été retardée. Le Canada devrait également établir un consultat à Leningrad. Notre ambassade à Moscou souffre d'une grave pénurie de personnel. Il nous sera impossible de resserrer les liens entre l'Union soviétique et le Canada sans renforcer notre présence en Union soviétique et nous doter d'un plus grand nombre de spécialistes en langues et en affaires soviétiques. Mentionnons, entre autres choses, que la pénurie de personnel canadien en Union soviétique rend la tâche inutilement difficile aux Soviétiques qui désirent émigrer au Canada. Nous, les membres du Parti libéral, croyons qu'il faut promouvoir les relations canado-soviétiques dans des secteurs comme l'économie, l'agriculture, la protection de l'Arctique et l'environnement.

Par conséquent, j'incite le gouvernement à profiter de la visite de M. Gorbatchev pour obtenir la collaboration des Soviétiques, à ouvrir immédiatement de nouveaux consulats canadiens en Union soviétique et à accroître le personnel canadien affecté à notre ambassade à Moscou.

* * *

[*Français*]

L'UNION SOVIÉTIQUE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, nous avons l'honneur et le plaisir de recevoir au Canada un grand homme d'État, le Président de l'Union des républiques socialistes soviétiques, M. Mikhail Gorbatchev, celui qui a mis fin à la guerre froide.

Grâce aux grandes réformes entreprises dans les pays de l'Est, une nouvelle ère de libéralisation, d'unification et d'ouverture est en train de se concrétiser.

Le Canada vit une page historique de ce processus puisqu'il a été l'hôte, en février dernier, de la première

conférence «Ciels ouverts» à laquelle participaient les ministres des Affaires étrangères des 23 pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie.

Lors de la visite du premier ministre du Canada en Union soviétique, au mois de novembre dernier, 14 accords bilatéraux ont été signés, entre autres sujets, sur des questions de relations internationales sur l'Arctique, sur l'environnement et le commerce.

La venue au Canada du Président Gorbatchev sera sans aucun doute une date importante dans l'histoire des rapports soviéto-canadiens. Nous devons penser maintenant à l'avenir et nous pencher sur des problèmes importants.

Monsieur le Président, encore une fois, le Canada et notre premier ministre jouent un rôle de chef de file pour rendre les relations plus pacifistes entre les pays du monde entier.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, les promesses du gouvernement concernant l'environnement ne résistent pas à l'épreuve des faits. Salisbury, une localité de ma circonscription, est très déçue du peu de soutien qu'elle a reçu du gouvernement quand elle a essayé de participer aux programmes du gouvernement fédéral en matière d'environnement. Les écoles de ma région ont besoin de fonds fédéraux pour financer leurs projets de recyclage.

[*Français*]

Les efforts de ces étudiants n'ont pas pour but de ramasser de l'argent à des fins personnelles, tels un voyage ou un bal de fin d'année. Ces étudiants se préoccupent de l'environnement. Tout ce qu'ils veulent c'est un petit montant d'argent qui leur permette de réaliser leur projet.

[*Traduction*]

Nous encourageons les gens à participer, mais nous ne faisons pas notre part. Nous recherchons leur appui et leur engagement, mais nos programmes ne répondent pas à leurs besoins. Ils répondent aux besoins du gouvernement et non aux leurs. Sans programmes efficaces, nous finirons par perdre leur appui et par conséquent, notre environnement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, la plupart des ministres responsables de la politique économique étant absents, je pose ma question au premier ministre suppléant, qui qu'il soit.

L'Association des manufacturiers canadiens et l'Association des exportateurs canadiens s'accordent à dire que la politique gouvernementale de taux d'intérêt élevés et d'argent cher crée beaucoup de problèmes aux exportateurs canadiens. En fait, elle a des conséquences particulièrement désastreuses pour le secteur manufacturier.

Le gouvernement est-il disposé à prêter l'oreille au secteur manufacturier, aux premiers ministres provinciaux, au Congrès du Travail du Canada et aux consommateurs, et à changer sa politique monétaire désastreuse qui ruine l'économie?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, la question du député a trait au cours du dollar et à notre secteur manufacturier.

Il sait que, en 1988, le Forum sur l'économie mondiale a classé le Canada au quatrième rang des pays dont l'économie était la plus florissante. L'étude à laquelle il fait allusion date de 1988, soit avant que le gouvernement ait signé l'Accord de libre-échange qui a rendu nos fabricants encore plus concurrentiels. C'était également avant que nous saisissions la Chambre du projet de loi pour éliminer la taxe sur les ventes des fabricants, autre mesure très importante pour le secteur manufacturier.

• (1420)

Entre autres initiatives encore plus importantes, par exemple, signalons l'investissement de 400 millions de dollars de Chrysler, l'expansion de Stelco, de l'industrie des produits forestiers et des Industries CATO, sans parler de l'implantation de nouvelles usines dans le domaine de la haute technicité. Les nouveaux investissements dans la fabrication sont si nombreux que nous ne saurions les mentionner tous.

Ce que le député doit retenir, c'est que le coût de la main-d'oeuvre a commencé à grimper dernièrement et que nous nous attaquons à ce problème.

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, de toute évidence, le ministre ignore que cette semaine même, l'Association des exportateurs canadiens et l'Association des manufacturiers canadiens ont déclaré qu'elles se trouvaient dans une situation très précaire en raison de la politique du dollar élevé pratiquée par le gouvernement.

Des études démontrent que notre compétitivité sur le marché américain est au plus bas depuis 40 ans. J'ai une question à poser au premier ministre suppléant ou à quiconque peut aujourd'hui se prononcer au nom du gouvernement sur les questions économiques.

Le gouvernement ne comprend-il pas la gravité du problème dénoncé par les principaux porte-parole des gens d'affaires canadiens? Le gouvernement admettra-t-il qu'il doit renoncer aux taux d'intérêt élevés et au dollar élevé sinon les exportateurs canadiens perdront leurs marchés et ne les récupéreront pas avant de nombreuses années, s'ils y arrivent un jour?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député devrait savoir que la compétitivité est une affaire de limitation des coûts. Deux mesures essentielles pour freiner les coûts sont de s'assurer que les coûts de la main-d'oeuvre demeurent raisonnables et que les pressions inflationnistes n'augmentent pas.

Les principales menaces à la structure des coûts dans le secteur manufacturier sont les pressions inflationnistes découlant d'une demande trop forte et d'un crédit excessif. Les efforts déployés par la Banque du Canada dans le domaine monétaire aident à contrer ces effets. Mais plus encore, nous avons mis en oeuvre une politique budgétaire responsable qui contribue également à freiner les coûts. Nous agissons comme nous le devons. Abaisser la valeur du dollar aurait simplement pour effet d'accroître le coût des intrants surtout dans le domaine manufacturier. Nous devons éviter cela.

[*Français*]

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, il est clair que le ministre ne comprend pas ce que tous les gens au Canada essaient de lui dire. Le taux d'intérêt prévu dans le Budget, déposé par le ministre des Finances le 20 février, prévoyait un taux de 11,1 p. 100. La Banque de Commerce Canadienne Impériale nous dit qu'il n'y a aucune chance d'atteindre cet objectif. D'ailleurs, ce sont des choses qui nous ont été dites depuis que le Budget a été déposé.

Voici ce que je veux demander au premier ministre suppléant: Etant donné que le taux d'intérêt ne sera pas à 11,1 p. 100 pour l'année, étant donné que le Budget va dépasser d'au-delà 2 milliards les prévisions dans le Budget, est-ce que le gouvernement envisage de déposer un nouveau budget qui reflète la réalité de l'économie canadienne à ce moment-ci?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député sait que le ministre des Finances s'est prononcé contre cette proposition. Il a également dit clairement que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu sont un peu plus considérables que prévu, ce qui aide à atténuer un peu les observations pessimistes qu'il a formulées au sujet des coûts des taux d'intérêt.

Cependant, ce qui est plus important, c'est que la réduction artificielle du cours du dollar ou des taux d'intérêt ferait tout simplement fuir les investisseurs et augmenter grandement le coût des intrants de fabrication, de même que des importations. Cette situation entraînerait alors la spirale que nous avons connue en 1981-1982, année où les taux d'intérêt s'élevaient à 22 et 23 p. 100 et l'inflation oscillait entre 14 et 15 p. 100. Nous ne voulons pas que cette situation se produise et nous luttons contre cela.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant du Commerce extérieur, s'il y en a un à la Chambre. Un rapport de l'Association canadienne de l'imprimerie, un an après l'entrée en vigueur du traité de libre-échange avec les États-Unis, indique qu'il y a eu 25 p. 100 de réduction dans les exportations. Est-ce que le ministre suppléant pour le Commerce extérieur peut nous dire ce que le gouvernement entend faire pour arrêter cet état de situation qui met en péril l'existence de l'industrie de l'imprimerie au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, il n'existe probablement aucun secteur industriel au Canada dont l'activité dépend autant de l'achat de machines coûteuses que l'imprimerie.

En s'efforçant de réduire l'inflation et de maintenir à la baisse le coût des intrants et des importations, dont dépend largement le secteur de l'imprimerie, le gouvernement contient l'augmentation du prix d'achat de ces machines. Mais ce qui compte surtout, c'est que nous remplaçons la taxe sur les ventes de fabricants, la taxe de 13,5 p. 100, par une autre taxe qui est presque rembour-

sée instantanément au moyen d'un crédit de taxe sur intrants. J'espère que le député s'en réjouit avec moi.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, contrairement à ce que prétend le ministre, le libre-échange, le cours élevé du dollar, la suppression de la subvention postale et la TPS se répercutent durement sur l'industrie canadienne de l'imprimerie.

Le ministre ferait peut-être bien de lire le rapport de l'Association canadienne de l'imprimerie car il verrait bien alors les revers que subit cette industrie.

La question que je pose au ministre est fort simple: pourquoi le gouvernement veut-il détruire le secteur canadien de l'imprimerie?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, s'il fallait que la Chambre fasse siennes les conclusions du député, l'affaiblissement de notre dollar ferait grimper en flèche le coût des machines dont le secteur de l'imprimerie a besoin et le rétablissement des tarifs douaniers en vigueur avant le libre-échange, tarifs que nous ne pourrions plus abaisser par la suite, entraînerait une forte augmentation des frais d'exploitation de ce secteur.

En empêchant cette industrie de chercher des débouchés à l'échelle internationale et continentale, le député irait à l'encontre de la volonté même de ce secteur. C'est un secteur qui veut devenir concurrentiel et qui veut tenter sa chance sur les marchés internationaux en capitalisant sur la baisse du coût des importations.

* * *

LES ÉTATS BALTES

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la première ministre suppléante ou à quiconque est responsable des affaires extérieures aujourd'hui.

Un grand nombre de Canadiens appuient vigoureusement les aspirations démocratiques des nations baltes et souhaitent que la crise qui perturbe actuellement cette partie du monde se résolve de façon pacifique.

La première ministre suppléante nous assurera-t-elle qu'on a bien fait savoir à M. Gorbatchev que les Canadiens savent que le blocus économique imposé à la Lituanie dément ses déclarations antérieures quant à une intervention non contraignante?

Compte tenu des offres conciliantes de compromis faites récemment par les négociateurs baltes, le gouvernement canadien exhortera-t-il M. Gorbatchev à suspendre le boycott économique de la Lituanie, et notamment le blocus de matériel médical qui atteint actuellement des proportions catastrophiques?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je pense que mon honorable collègue doit être au courant de notre politique qui a été consistante en cette Chambre par les déclarations qu'a faites à plusieurs reprises le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle sait très bien que notre position demeure la même. Nous avons réaffirmé notre position de non-reconnaissance *de jure* de l'annexion de la Lituanie par l'URSS. Nous avons exhorté les autorités soviétiques à faire montre de modération, et nous avons condamné leur blocus de la Lituanie. Nous avons, bien sûr, préconisé le dialogue, et c'est sûrement le message qui a été transmis aux autorités pendant leur séjour. Nous continuons à penser que le dialogue et la modération est la meilleure façon de régler un conflit comme celui-là.

[*Traduction*]

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est très brève.

Le gouvernement serait-il disposé à donner des conseils et à prêter assistance à la collectivité canado-lituanienne et à d'autres personnes au Canada qui cherchent à expédier du matériel médical dont on a grand besoin en Lituanie?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, en effet, nous sommes, bien sûr, préoccupés par la situation qui prévaut en Lituanie et nous assurons les Canadiens que si, éventuellement, certains groupes voulaient faire parvenir des équipements médicaux ou des besoins médicaux en Lituanie, nous serions prêts à regarder, à aider, à appuyer cette opération-là. Actuellement, nous n'avons eu par contre, personnellement, aucune demande des autorités officielles là-bas. Nous sommes prêts à considérer toute

aide possible venant des autorités ou de la communauté canadiennes.

[*Traduction*]

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, le gouvernement sait que la crise des états baltes devrait se résoudre dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Les républiques baltes chercheront à obtenir le statut d'observateur participant à la réunion sur la dimension humaine qui aura lieu bientôt à Copenhague. La première ministre suppléante nous donnera-t-elle l'assurance que le Canada appuiera cette demande?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, mon honorable collègue sait très bien que le Président de l'Union soviétique est encore au Canada et que les discussions ne sont pas terminées. Je suis convaincu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera très heureux, lors de son retour à la Chambre, d'indiquer à la Chambre les discussions qui ont eu lieu et les différentes interventions que le gouvernement du Canada a faites auprès des autorités de l'URSS.

* * *

• (1430)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre qui répond aujourd'hui aux questions concernant les pêches. Le groupe binational chargé du règlement des différends dans le cadre de l'Accord de libre-échange a rendu une décision défavorable au Canada, qui coûtera 30 millions de dollars aux pêcheurs de homard canadiens. Le ministre pourrait-il maintenant nous préciser l'aide financière qui sera apportée aux pêcheurs de homard de l'Atlantique, afin de leur permettre de se sortir de la crise en question?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hockin: Monsieur le Président, il s'agit là d'une question commerciale et que je sache, le homard est une denrée que notre pays exporte.

En ce qui a trait aux exportations perdues à cause de la décision rendue par le groupe binational, j'ai déclaré, hier, que les représentants du secteur, des syndicats et des gouvernements concernés, avaient ainsi 90 jours pour élaborer une nouvelle proposition.

Ce qui importe, et ce que le député devrait savoir, c'est que nous avons lancé une énorme campagne de promotion des homards de plus petite taille dans d'autres pays, ainsi que des homards plus gros aux États-Unis, à tel point que les prévisions initiales de 30 millions de dollars ne se révéleront certes pas exactes. Notre campagne de promotion donne de très bons résultats. En fait, au cours des derniers mois, l'industrie et les provinces ont uni leurs efforts et sont parvenues à réduire les stocks qui étaient de 20 millions de dollars en janvier, à 4,7 milliards de dollars environ. Ainsi, notre campagne de promotion remporte un vif succès.

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. La campagne de promotion annoncée la semaine dernière ne suffit pas. Elle ne permettra que de vendre des homards payés 1,25 $ la livre aux pêcheurs. Ainsi, c'est loin de suffire, si les pêcheurs doivent cesser leurs activités à cause des vils prix de cette année.

Le ministre va-t-il donc s'engager immédiatement à ce que le gouvernement offre un programme de soutien des prix, afin d'aider les pêcheurs de homard dès maintenant?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, selon moi, le député va trouver la liste des engagements pris par le ministre fort longue, mais c'est très important de le souligner.

Tout d'abord, les ministères des Affaires extérieures et du Commerce extérieur ont demandé à leurs missions à l'étranger de considérer le homard comme le produit de la pêche auquel on doit donner la priorité dans nos efforts de vente à l'étranger cette année. Nous avons également encouragé la formation de la Canadian Atlantic Lobster Promotion Association qui sera chargée de promouvoir l'image de marque et la qualité de nos produits. Nous avons entrepris, par le biais de nos missions à l'étranger, une enquête mondiale sur les marchés, dont les résultats seront publiés sous peu. Nous travaillons en étroite collaboration avec le secteur, les provinces et les associations concernées, afin de faire connaître aux principaux intéressés les nombreux débouchés dont notre pays n'a pas su profiter suffisamment dans le passé, pour ce qui est de promouvoir ce produit, pas simplement dans les épiceries et les restaurants, mais également à l'occasion de foires commerciales et d'autres événements.

Selon nous, il ne s'agit pas de se contenter de subventionner toujours davantage, mais bien de promouvoir le produit en question, et cela donne des résultats.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. La pire menace pour l'environnement dans les

Grands Lacs est la dreissena polymorphe, un parasite importé d'Europe. Elle a déjà complètement infesté le lac Érié et le lac Saint-Clair, presque tout le lac Ontario, et elle fait maintenant son apparition dans le lac Huron et le lac Supérieur. Elle cause de grands dégâts pour l'industrie et les organismes gouvernementaux, en particulier les municipalités.

Le gouvernement américain consacre 37,5 millions de dollars pour la combattre. Ontario Hydro débourse plus de 10 millions de dollars et on ne sait pas combien Ford dépense pour remédier à la situation. Les industries comme Ford dépensent des millions. Le gouvernement est la seule institution qui ne fait rien d'efficace.

Le ministre va-t-il engager aujourd'hui les crédits nécessaires pour arrêter la propagation de la dreissena polymorphe dans les Grands Lacs?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député soulève une question très importante. Je veux le rassurer en lui affirmant que le gouvernement collabore étroitement avec le gouvernement ontarien, leurs homologues américains, l'administration des Grands Lacs et les universités.

Il y a en place actuellement 26 projets de recherche conçus pour fournir les moyens scientifiques et technologiques nécessaires pour résoudre le problème posé actuellement par la présence de la dreissena polymorphe dans les Grands Lacs.

Il est également très important, cependant, de comprendre que le gouvernement doit continuer à prendre toutes les mesures possibles pour faire en sorte que les navires arrivant dans les Grands Lacs en provenance de l'étranger déversent leur lest en mer afin de ne pas apporter au Canada davantage de dreissenas.

Nous devons continuer à collaborer dans l'avenir comme nous l'avons fait dans le passé.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai demandé si les initiatives du gouvernement donnaient des résultats. Si c'était le cas, il réussirait à arrêter les dreissenas polymorphes qui sont en train d'envahir les lacs Huron et Supérieur. Nous devons agir sur-le-champ. Le gouvernement ne peut pas attendre deux ans pour arrêter leur propagation dans les Grands Lacs. S'il intervient immédiatement, il parviendra peut-être à arrêter les dreissenas polymorphes qui sont en train d'envahir les lacs Huron et Supérieur.

Qu'entend faire le gouvernement pour résoudre ce problème?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il importe de comprendre que l'action en soi n'est pas toujours aussi efficace que le député voudrait le faire croire.

Travaillant en très étroite collaboration avec les universités, nous voulons nous assurer que nous possédons les moyens techniques et scientifiques nécessaires pour entraver la prolifération des dreissenas polymorphes.

À l'heure actuelle, nous envisageons par exemple de mettre du chlore dans l'eau des régions où les dreissenas polymorphes envahissent les conduites d'eau. C'est une mesure que nous pourrions prendre dans une région affectée. Cependant, il importe par ailleurs de comprendre qu'on ne saurait jeter d'énormes quantités de chlore dans les systèmes de distribution d'eau sans susciter d'autres problèmes.

Le député donne à entendre que les scientifiques de nos universités font du travail inutile. Je lui répondrai qu'il est au contraire extrêmement utile et qu'il donnera sous peu d'excellents résultats.

* * *

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question s'adresse à quiconque est ministre suppléant à temps partiel des Pêches et des Océans aujourd'hui. En 1987, le ministre des Pêches et des Océans, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la société Alcan Aluminium ont conclu une entente à l'amiable qui permettra de réduire de moitié le débit de la rivière Nechako, un tributaire important du fleuve Fraser.

Samedi, lors d'une conférence tenue à Vanderhoof, en Colombie-Britannique, un biologiste à la retraite de Pêches et Océans a déclaré que les scientifiques du ministère avaient subi des pressions de nature politique pour rationaliser la diversion et justifier leur avis au ministre.

Est-ce que le ministre, quel qu'il soit aujourd'hui, est au courant de ce fait? Fera-t-il enquête sur cette grave allégation et fera-t-il rapport immédiatement à la Chambre?

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je déteste décevoir mes collègues d'en face. Je ne puis répondre pour le moment à la question que soulève mon

honorable collègue. Il sait sûrement que le gouvernement se préoccupe énormément de l'habitat du poisson et de la situation qui existe en Colombie-Britannique.

Je m'engage à le contacter directement à ce sujet et à lui répondre soit directement à lui, soit à la Chambre.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire devrait en parler à son chef. En juin 1984, le chef de l'opposition d'alors, qui est aujourd'hui premier ministre, avait déclaré que ce projet ferait l'objet d'une évaluation détaillée des impacts. L'entente conclue libérait cette entreprise de toute évaluation de cette nature.

Étant donné que le Plan vert devrait prévoir une loi sur l'évaluation des impacts, le ministre commandera-t-il une évaluation complète de ce projet, tel que promis par le premier ministre quand il était chef de l'opposition?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, je peux peut-être éclairer mon ami d'en face sur ce projet particulier. Une évaluation des impacts a évidemment été effectuée au moment où la nouvelle entente a été conclue.

En fait, les nouvelles conditions imposées à cette entreprise seront très favorables à l'environnement dans la région, car l'ancien lit d'une rivière sera remis en état.

• (1440)

Si mon ami connaissait la région, et il devrait la connaître puisqu'elle correspond à sa circonscription, il saurait que le lit d'une rivière a été remis en état, que la température de l'eau peut être régularisée et que des millions de dollars ont été consacrés à l'amélioration de l'habitat du poisson. L'entente comporte toutes les garanties possibles pour assurer la réalisation de ces objectifs.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre des Transports. Il a affirmé la semaine dernière que les camionneurs indépendants étaient satisfaits des solutions qu'il avait proposées aux barrages, qui devaient cesser à la frontière internationale. Ce n'est pas ce que disent plusieurs camionneurs indépendants de ma circonscription et d'ailleurs.

Quand et comment au juste le ministre viendra-t-il en aide à l'industrie du camionnage?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, le ministre des Transports de l'Ontario, Bill Wrye, et moi avons conclu un accord avec les camionneurs indépendants concernant les mesures que doivent prendre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral pour améliorer leur situation.

Nous avons proposé, en particulier, de sévir contre les chargements illégaux. Nous avons proposé de saisir le Bureau de la concurrence de leurs griefs contre certains camionneurs américains. Enfin, nous cherchons ensemble un moyen plus efficace de percevoir la taxe fédérale et la taxe d'accise sur le carburant et la taxe de l'Ontario sur le carburant. Nous reconnaissons tous les deux la nécessité d'une meilleure méthode. Nous sommes aussi convenus d'établir une liaison entre les fonctionnaires fédéraux et le comité provincial.

Les camionneurs indépendants sont satisfaits. Le barrage est levé et les activités ont repris.

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas avisé les camionneurs indépendants de la prétendue solution qu'on aurait trouvé la semaine dernière? Les camionneurs passant par divers postes frontières, dont ceux de Johnstown et du pont des Mille-îles, n'ont pas été avisés.

Pourquoi ces camionneurs n'ont-ils pas été avisés?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, le ministre de l'Ontario et moi-même avons mis par écrit ce que nous avions l'intention de faire et avons tout mis en oeuvre pour communiquer avec les camionneurs indépendants. Le député conviendra sans doute qu'il est difficile de communiquer en l'absence de toute organisation.

Des copies de ma lettre et de celle de Bill Wrye ont été remises à la police provinciale de l'Ontario. À ma connaissance, celle-ci s'est chargée de les distribuer aux camionneurs.

[*Français*]

LE MULTICULTURALISME

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État pour le Multiculturalisme et la Citoyenneté.

Hier, le ministre a dit que le gouvernement s'était engagé à préserver les relations interraciales. En même temps, les représentants du gouvernement conservateur au Comité législatif sur le projet de loi C-37 ont refusé d'entendre des témoins du Québec et ont limité les représentations publiques à quatre groupes seulement.

Comment le gouvernement peut-il promouvoir l'harmonie raciale quand ses membres prennent une position aussi agressive contre les témoins du Québec?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, apparemment la députée me pose une question au sujet de quelque chose qui s'est passé devant le Comité législatif.

Le Comité est maître de son agenda et certainement, je n'ai aucun mot à dire au sujet de ce qui s'est passé en comité.

[*Traduction*]

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, le ministre pourrait dire à son comité que ce serait faire preuve d'une trop grande partialité que de ne pas entendre le point de vue du Québec.

M. le Président: À l'instar de ses collègues, la députée n'ignore sans doute pas qu'on ne peut poser qu'un nombre plutôt restreint de questions au sujet de ce qui se passe au comité. Le ministre a accepté de répondre à la question et il l'a bel et bien fait. Si la députée veut poser une question supplémentaire, j'espère qu'elle n'oubliera pas qu'elle doit interroger le ministre dans un domaine qui relève de sa compétence.

[*Français*]

Mme Maheu: Monsieur le Président, ma deuxième question s'adresse au même ministre. Le gouvernement prétend vouloir promouvoir la tolérance partout au pays. Néanmoins, les membres ont refusé d'entendre un témoin, M. Bitton, qui est un expert-conseil pour le gouvernement du Québec.

Est-ce que le ministre peut expliquer comment il va traiter les problèmes distincts des langues patrimoniales au Québec sans entendre la représentation québécoise?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président. . .

Mme Maheu: Cela concerne la politique.

M. le Président: Peut-être, mais la question renvoie directement au comité et la députée devait s'attendre que la présidence lui rappelle qu'il ne convient pas de poser ce genre de question aux ministres. Le ministre est évidemment libre de répondre, mais je dois dire que la question va trop loin.

La parole est au député de Saskatoon—Dundurn.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, qui que cela puisse être. Le Comité permanent des communications et de la culture a appris hier l'existence de trois cas d'atteinte grave aux droits de la personne au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Il a également appris que le président du Conseil venait tout juste d'être mis au courant.

La direction du CRTC refuse de se soumettre à une décision de la Commission canadienne des droits de la personne. Est-ce que le premier ministre suppléant va nous dire pourquoi le CRTC force ses employés à en faire autant pour que la justice la plus élémentaire leur soit rendue? Sinon, s'engage-t-il à faire enquête afin de savoir pourquoi le CRTC refuse de se soumettre aux décisions de la Commission?

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, comme la Chambre le sait, de même que le député, le CRTC est un organisme autonome. Toutefois, si les allégations que le député tient pour fondées s'avéraient justes, et je dois croire le député sur parole pour l'instant, je suis certain que le ministre des Communications demanderait alors des précisions au président du CRTC.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, je serais très heureux qu'il le fasse parce qu'il est inacceptable, au Canada, en 1990, qu'un organisme d'État oblige ses employés à recourir à la Commission des droits de la personne. Cela vaut non seulement pour le CRTC, mais pour toute l'administration fédérale.

Ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il ne se prévaudra pas de l'article 59 de la Loi sur les droits de la personne, cet article qui lui permet d'exercer sa discrétion, et qu'il intentera des poursuites si l'organisme d'enquête trouve des présomptions suffisantes?

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je pense que le secrétaire parlementaire du ministre a déjà tout dit sur la question.

* * *

LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien. J'ai ici une copie d'une lettre que son collègue, le député de Portage—Interlake, a envoyée au ministre de l'Énergie pour exprimer son opposition à tout financement supplémentaire pour la restauration du centre-ville de Winnipeg, un programme qui, comme le ministre le sait, a produit des centaines de millions de dollars de capital privé et a aidé des milliers d'entreprises et de particuliers à redonner de la vie à cette ville.

• (1450)

Le ministre peut-il nous assurer que cette lettre ne reflète pas la position du gouvernement conservateur? Peut-il nous assurer qu'il entreprendra de sérieuses négociations avec la ville et la province pour le renouvellement de ce programme de restauration du centre-ville? Rejettera-t-il les opinions sans valeur de son collègue de Portage—Interlake?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, je prends note de la démarche du député. Nous examinons actuellement toute la question de la répartition des fonds limités dont nous disposons. Je tiendrai certainement compte de la démarche du député pendant cet examen.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, nous n'avons pas obtenu les assurances dont nous avons besoin.

Pourquoi le Fonds de diversification de l'Ouest n'a-t-il pas donné sa juste part au Manitoba, alors que plus de 500 millions de dollars n'ont pas encore été affectés? Le ministre des Communications a même déjà annoncé des coupes pour les industries culturelles, la semaine dernière. Les transferts aux universités et aux hôpitaux diminuent et les programmes de recherche et les programmes agricoles subissent d'importantes réductions.

Pourquoi le gouvernement s'attaque-t-il au Manitoba et refuse-t-il de lui donner sa juste part des fonds prévus pour le développement régional?

Le député de Portage—Interlake est peut-être un expert en art, mais il ne connaît rien au développement régional. Le ministre prendra-t-il au moins la défense du Manitoba?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, si le député vérifie combien d'argent par habitant nous avons donné au Manitoba, il aura le plaisir de constater que la province obtient un peu plus que sa part. Il a donc tort sur ce point.

De plus, je me souviens du temps où ce député était membre du gouvernement précédent, il y a environ dix ans. Son gouvernement est allé à Calgary et a promis un Fonds de diversification de l'Ouest de 5 milliards. Nous n'avons pratiquement rien obtenu.

Nous avons promis de dépenser 1,8 milliard de dollars en cinq ans pour le développement régional de l'Ouest et nous avons tenu parole. Jusqu'ici, nous avons créé environ 25 000 emplois permanents, variés et de qualité. Ce n'est pas si mal pour deux ans et demi, comparativement au gouvernement précédent. Il a promis de verser des montants qui comptaient beaucoup de zéros et il n'a donné que les zéros. C'est tout ce qu'il a fait.

Questions orales

L'EMPLOI

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi. Plusieurs groupes de travail, mis sur pied par la ministre au cours des dernières années, ont recommandé une stratégie de financement de la formation qui ne comporterait pas une destruction totale du régime d'assurance-chômage. Toutes ces recommandations ont été rejetées. La dernière est celle du Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration qui recommandait à nouveau un crédit d'impôt remboursable pour financer la formation.

Vu que cette recommandation permettrait au gouvernement de faire face aux obligations que lui impose la Loi sur l'assurance-chômage et de financer la formation prévue par sa stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, pourquoi la ministre n'accepte-t-elle pas cette recommandation?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, le rapport vient tout juste d'être déposé. Il faudra donc que nous prenions le temps d'en évaluer les recommandations et d'essayer de les mettre en application.

Nous pourrions profiter de l'occasion pour réitérer notre intérêt et notre engagement, comme gouvernement, face à ces programmes, puisque déjà plusieurs millions de dollars ont été investis régulièrement pour essayer de financer ces cours et des sommes importantes ont été mises à la disposition de ces programmes.

Bien sûr que nous pourrons faire une extension sur la nécessité d'avoir la stratégie de la main-d'oeuvre, toutes les recommandations de réforme pour pouvoir se donner cette flexibilité qui nous permettra d'améliorer nos programmes.

[*Traduction*]

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, cela fait au moins une semaine que ce rapport a été publié. Ce conseil consultatif condamne également la politique monétaire du Canada et estime que c'est une des principales raisons des fermetures d'usines, des pertes de bons emplois, de l'augmentation du déficit et de l'inflation, et du chômage élevé qui en résulte.

Les chômeurs sont ceux que l'on force à supporter la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement canadien. Pourquoi la ministre n'accepte-t-elle pas cette recommandation? De plus, pourquoi ne pose-t-elle pas la question et ne demande-t-elle pas au ministre des Finances pour quelle raison il insiste pour mettre en oeuvre des politiques qui l'empêchent de remplir son mandat à l'égard des chômeurs et des travailleurs dont les emplois sont menacés?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, comme gouvernement, je pense que nous n'avons sûrement pas de conseils ni de leçon à recevoir face à la nécessité de faire les réformes qui s'imposent au niveau de la Stratégie de la main-d'oeuvre. Nous avons une stratégie qui fonctionne bien, nous avons créé les emplois qui s'imposaient. Les femmes ont eu un pourcentage accru de leur présence dans le milieu du travail. Le seul conseil que j'oserais donner, c'est peut-être d'inviter l'autre Chambre à accepter, le plus vite possible, cette réforme que nous proposons au niveau de la Stratégie de la main-d'oeuvre, au niveau des programmes qui seront améliorés. Et, bien sûr, nous tiendrons compte des consultations qui sont faites, des recommandations qui nous seront données, et les mettrons en application selon nos besoins financiers.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, ma question s'adresse au porte-parole du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

En 1982, le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont versé la somme de 200 millions de dollars à la société connue aujourd'hui sous le nom de Varity, pour la tirer d'affaire. En échange, la compagnie s'est engagée à créer 1 500 nouveaux emplois au Canada. Ce matin, nous avons appris que Kelsey-Hayes, achetée par Varity, fermera définitivement ses portes en août, malgré que le gouvernement ait promis de l'en empêcher.

Les dirigeants de la compagnie Varity affirment maintenant qu'ils ont l'intention de déménager son siège social à Buffalo, contrairement à la promesse qu'ils ont faite au gouvernement de le garder au Canada. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, je sais que la compagnie Varity a l'intention de déménager son siège social à Buffalo, mais

nous n'avons pas été informés d'un tel déménagement. Je tiens à dire au député que les fonctionnaires du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie ont envoyé une lettre à la compagnie pour lui rappeler les engagements qu'elle a pris dans l'entente conclue au moment de sa création, et pour l'informer que nous nous attendons à ce qu'elle les respecte.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, je crois que même ce gouvernement-ci est en mesure de comprendre que si la compagnie Varity achète un manoir à Buffalo, ce n'est pas pour en faire un pied-à-terre.

Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont-ils l'intention de faire respecter l'engagement pris, et de garder le siège social de la compagnie au Canada en vue de sauver les centaines d'emplois qui se trouvent à Windsor? Va-t-il se contenter d'écrire des lettres ou compte-t-il faire appliquer la loi?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le député sait que le gouvernement du Canada n'a accepté aucune modification à l'entente conclue avec la compagnie Varity au moment de sa création, et n'en acceptera pas.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement aime bien prétendre qu'il peut manoeuvrer les gens, et en particulier ses fonctionnaires, comme de simples pions sur l'échiquier, qu'il peut les déplacer et les faire tomber à volonté. La semaine dernière, une note de service de Transports Canada a été divulguée. On y apprenait que la suppression de 300 postes compromettra la sécurité aérienne et fera augmenter les frais des marchés de service.

Maintenant que le ministre des Transports a eu le temps d'examiner la note de service en question, admettra-t-il que cette réduction des effectifs va certainement compromettre la sécurité aérienne et l'arrêtera-t-il immédiatement?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que nous cherchons des moyens d'économiser, mais aucune des mesures que nous avons prises ne compromet la sécurité. La sécurité, c'est primordial.

Certains députés d'en face ont prétendu avoir entendu parler de rapports confidentiels, de réductions, de ceci, de cela, mais aucune de leurs allégations ne s'est concrétisée.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, le ministre a eu cinq jours pour étudier le rapport rédigé par son propre ministère. Ce n'est pas qu'une simple allégation. Je pourrais lui en remettre une copie.

• (1500)

Rappelons que, en arrivant au pouvoir, le gouvernement avait promis de sabrer dans la fonction publique. Il soutient qu'il ne fait que retrancher l'excédent à Ottawa lorsqu'il réduit la fonction publique.

Le ministre reconnaîtra-t-il que ces 300 postes supprimés font perdre des emplois dans toutes les régions du pays, dont 99 au Canada atlantique, 125 dans l'ouest du pays et 60 à Québec, et que le moment est mal choisi pour réduire le nombre de ces emplois dans les régions?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Non.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre se rappellera que, lorsque la Chambre des communes a accru les prestations d'invalidité des bénéficiaires du Régime de pensions du Canada, les gouvernements provinciaux ont mis la main sur cet argent et ces personnes n'ont reçu aucune augmentation.

Dans l'intérêt des personnes qui auront peut-être droit à un remboursement de la TPS, le ministre peut-il garantir aujourd'hui à la Chambre que les gouvernements provinciaux ne seront pas autorisés à arracher ces chèques aux assistés sociaux?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député sait que le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir sur les gestes et les activités des provinces.

Par contre, il sait également que la mesure législativve proposée à l'égard de la TPS offre des crédits pour TPS aux Canadiens à revenu faible ou modeste.

Permettez-moi d'ajouter que nous avons reçu plus de 10 millions de demandes jusqu'ici. En fait, d'après nos calculs, nous prévoyons que bien plus de neuf millions de Canadiens auront droit à ces crédits pour TPS, commen-

ceront à les recevoir à compter de décembre prochain et les conserveront.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

AVIS D'UNE QUESTION À SOULEVER À L'AJOURNEMENT

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Ma question aujourd'hui portait sur les langues patrimoniales. Étant posée au président du Comité permanent, en son absence, j'ai pensé que le ministre responsable du dossier au Cabinet pourrait répondre. Étant donné les circonstances, je demanderai que ma question soit transférée pour débat à l'ajournement.

Mme le vice-président: Je prends bonne note de la demande de l'honorable députée. Toutefois, selon le Règlement, je lui demanderais de nous en donner un avis écrit, avant 16 heures cet après-midi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 146 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Chuck Cook (Vancouver-Nord): Madame la Présidente, le Comité permanent des privilèges et des élections a l'honneur de présenter son quatorzième rapport.

Je signale que, comme il s'agit d'un groupe non partisan où tous les partis sont représentés, il a déposé plus de rapports que tout autre comité de la Chambre au cours de la présente session.

Conformément à son mandat en vertu de l'article 92(1) du Règlement, votre Comité recommande que les affaires suivantes inscrites comme mesures émanant des députés soient désignées comme faisant l'objet de votes.

Il y en a quatre, madame la Présidente: le projet de loi de M. Plamondon modifiant le Code canadien du travail, le projet de loi de M. Boyer créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire, le projet de loi de M. Kempling modifiant le Régime de pensions du Canada en ce qui a trait au contrat matrimonial et la motion de M. Proud désignant le berceau du Canada à l'occasion du 125e anniversaire de la conférence de Charlottetown en 1864.

FINANCES—SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le sixième rapport du Comité permanent des finances sur le projet de loi S-15, Loi modifiant la loi constituant en corporation Assurance-vie Desjardins.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LE COMITÉ PERMANENT DES FORÊTS ET DES PÊCHES

ADOPTION D'UNE MOTION TENDANT À PROLONGER L'ÉTUDE DE CERTAINS CRÉDITS

Mme le vice-président: Conformément à l'article 81(4)*a*) du Règlement, la motion suivante, au nom de l'honorable chef de l'Opposition est réputée adoptée:

> Que, conformément à l'article 81(4)*a*) du Règlement, l'étude des crédits 1, 5 et 10 sous la rubrique PÊCHES ET OCÉANS du Budget des dépenses principal pour l'année se terminant le 31 mars 1991, entreprise par le Comité permanent des forêts et des pêches, soit prolongée au-delà du 31 mai 1990.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition signée par des électeurs de la circonscription de Hamilton Mountain qui sont si bien représentés à la Chambre par mon collègue. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de reje-

ter la taxe sur les produits et services proposée par le gouvernement car elle nuira à l'économie canadienne.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Madame la Présidente, conformément de l'article 36 du Règlement, je présente une pétition signée par des anciens combattants de ma circonscription. Ils prient humblement le Parlement de rejeter les mesures budgétaires qui priveront les anciens combattants de services décents et aggraveront leurs difficultés financières.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Madame la Présidente, voici également six pétitions venant des vétérinaires de ma région. Ces pétitionnaires veulent faire comprendre au gouvernement que les vétérinaires assurent un service essentiel aux éleveurs de bétail et de volaille de notre pays. Ils seront durement touchés eux aussi par la hausse de leurs frais de comptabilité.

Ces vétérinaires ont fait signer leurs pétitions à Alvinston, Petrolia, Watford, Thedford, St. Thomas, Forest, Arkona, Melbourne, Sarnia, Newbury, Brights Grove, Inwood, Camlachie, Glencoe, Wyoming, Strathroy, Pointe Edward, Clearwater et London, ce qui montre qu'ils ont l'appui d'un grand nombre de gens et que cette question les préoccupe énormément.

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, en conformité de l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui une pétition signée par des membres et par des amis de la filiale 12 de la Légion royale canadienne à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Les pétitionnaires, qui sont plus de 300, déclarent, entre autres, que le gouvernement du Canada a effectué des changements qui réduiront certains des services d'aide ménagère assurés aux anciens combattants et augmenteront substantiellement les frais des soins de longue durée. Étant donné que les anciens combattants ont déjà rendu des services au pays et qu'ils ne devraient pas faire l'objet de ces mesures, les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter ces mesures budgétaires, qui priveront les anciens combattants de services convenables et augmenteront leurs difficultés financières. Le ministre des Anciens combattants a fait quelques efforts pour modifier cette situation, mais ce n'est pas suffisant. Les pétitionnaires demandent que le gouvernement fasse preuve de réalisme en la matière.

[*Français*]

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Madame la Présidente, je dépose aujourd'hui, selon l'article 36 du Règlement, une pétition provenant de Chibougamau, dans la circonscription de Roberval, suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord.

Ces signataires rejettent les conclusions du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localitsé isolées et du Nord et demandent de reconnaître Chibougamau en tant que localité isolée aux termes du régime actuel d'indemnisation fiscale.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de ma collègue, la député de Hamilton Mountain. Il s'agit là de la dernière d'une longue série de pétitions venant de tout le pays. Elle vient de localités comme Hamilton, Ancaster, Caledonia, et plusieurs autres.

• (1510)

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à rejeter cette terrible taxe sur les produits et services qui ne fera qu'accroître les impôts une fois de plus. Je souscris à cette pétition de tout mon coeur et je demande à nos vis-à-vis de tenir compte de la prière que renferme cette pétition qui est représentative de l'opinion de centaines de milliers de Canadiens dans tout le pays—et je vois que certains d'entre eux commencent à prêter une oreille plus attentive.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, j'ai l'honneur aujourd'hui, une fois de plus, de présenter un grand nombre de pétitions portant des centaines et des centaines de noms, ainsi qu'une pétition tout à fait unique rédigée en chinois et en anglais qui a été parrainée par la Chinatown Merchants' Association de Vancouver-Est. Cette pétition renferme les noms de clients chinois et de nombreux consommateurs qui s'inquiètent de la taxe sur les produits et services.

On y dit que la taxe sur les produits et services de 7 p. 100 frappera durement les petites entreprises, entraînera une augmentation des coûts et une baisse des revenus et constituera un véritable cauchemar sur le plan de la comptabilité. Cette taxe frappera également les consommateurs puisque le prix de milliers d'articles et de servi-

ces va augmenter. Ainsi, les pétitionnaires exhortent le Parlement et le gouvernement fédéral à retirer la taxe sur les produits et services.

[*Français*]

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DESTINÉ AUX TRAVAILLEURS ÂGÉS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je dépose deux pétitions, portant 2 054 signatures, concernant le Programme d'adaptation destiné aux travailleurs âgés, qui demandent que le critère minimum de 100 employés pour une entreprise voulant se prévaloir de ce programme soit complètement enlevé, et que tous les employés âgés de 55 ans qui sont licenciés, qui ne peuvent pas trouver d'emplois, aient droit à une préretraite.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le plaisir d'introduire dans cette Chambre une pétition, signée par des Canadiens et des Canadiennes, qui s'opposent fortement au projet de taxe sur les produits et services. Encore une fois, les pétitionnaires demandent à cette Chambre de rejeter le projet de loi sur la TPS.

[*Traduction*]

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom de plusieurs citoyens des localités de St. Gregor, Annaheim, Munster et Humboldt. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de rejeter la taxe proposée sur les produits et services. Selon eux, la taxe du ministre est injuste et on devrait adopter une taxe qui serait équitable pour tous les Canadiens.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, je prends la parole conformément à l'article 36 du Règlement pour présenter des pétitions qui n'émanent pas de mes électeurs. J'ai déja présenté une pétition qui a été signée par 15 000 de mes électeurs, et ces pétitions sont présentées au nom du député de Windsor-Ouest, chef du Parti libéral. Ses électeurs s'inquiétent vivement des conséquences que cette nouvelle taxe aura sur les Canadiens qui pâtiront de la taxe sur les produits et services, en particulier ceux qui ont des revenus faibles et moyens et qui dépensent 92 p. 100 de ce revenu pour acheter des produits de consommation, contrairement aux Canadiens à revenu élevé qui eux n'en dépensent environ que 50 p. 100.

Les pétitionniares demandent humblement au Parlement de rejeter cette taxe sur les produits et services.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Conformément à l'article 36 du Règlement, madame la Présidente, je présente encore une fois une pétition au sujet de la taxe sur les produits et services.

Dans diverses localités de l'Ontario à proximité de Winchester, les gens déclarent que le gouvernement n'a rien fait pour s'attaquer à la fiscalité actuelle tout à fait injuste qui permet aux particuliers et aux sociétés riches de ne payer à peu près pas d'impôt fédéral, alors qu'elle force les contribuables dont le revenu est moyen ou faible à assumer une part indue du fardeau fiscal national.

Les signataires demandent au gouvernement de jeter cette taxe aux orties et d'instaurer une fiscalité qui soit plus équitable pour les Canadiens, surtout ceux dont le revenu est moyen ou faible.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Conformément à l'article 36 du Règlement, madame la Présidente, j'ai bien l'honneur et le privilège de présenter aujourd'hui douze pétitions. Les pétitionnaires savent parfaitement que tant qu'il y a de la vie il y a de l'espoir. Ils nous adressent ces pétitions pour faire connaître à la Chambre leur opposition à la taxe sur les produits et services.

Au lieu de procéder à une véritable réforme de la fiscalité, le gouvernement a choisi de recourir à cette taxe à la consommation de caractère régressif qui va obérer indûment les Canadiens ordinaires. J'exhorte les députés à s'opposer à ce projet de loi par tous les moyens, et je prie mes collègues immédiatement à ma droite d'insister auprès de leurs compères de l'autre endroit pour qu'ils bloquent ce projet de loi définitivement.

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame la Présidente, j'ai déjà présenté des pétitions signées par des milliers de citoyens, de ma circonscription et d'ailleurs, qui voulaient manifester leur opposition à la taxe sur les produits et services.

Maintenant que la Chambre a légiféré contre la volonté de la majorité des citoyens, nos électeurs n'ont pas laissé tomber. Ils s'opposent toujours au projet de loi et espèrent que le Sénat aura la sagesse et le courage de rejeter cette taxe injuste, au nom de tous les Canadiens.

J'ai le plaisir de déposer à la Chambre une pétition signée par 287 personnes.

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui pour présenter à la Chambre une pétition signée par plus d'une centaine de personnes de la circonscription de Moose Jaw—Lake Centre qui s'inquiètent au sujet de la taxe sur les produits et services. Ils sont inquiets, car ils y voient une taxe régressive, une taxe qui n'est pas équitable pour les

Canadiens moyens, une taxe injuste aussi bien pour les personnes âgées que pour les jeunes Canadiens.

Ils demandent donc au gouvernement actuel de mettre en place un régime fiscal juste et équitable.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Madame la Présidente, j'ai aussi une pétition qui me vient d'un certain nombre d'agriculteurs et de producteurs de tous les coins de la Saskatchewan qui se préoccupent vivement de l'avenir de la Commission canadienne du blé.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de placer de nouveau l'avoine sous la compétence de la Commission canadienne du blé. Ils l'exhortent à donner à l'avoine et à l'orge la même protection que celle dont jouit le blé dans le cadre de la Commission canadienne du blé. Ils demandent au gouvernement de le faire dès aujourd'hui.

LES ÉTATS BALTES

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Madame la Présidente, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement, je voudrais moi aussi présenter des pétitions signées par des milliers de Canadiens de tous les coins du Canada.

Nombre de ces pétitionnaires manifestent actuellement sur la colline du Parlement en compagnie de milliers de leurs concitoyens pour adresser un message très clair à M. Gorbatchev. Je suis fier de déposer ces pétitions le jour où le président Gorbatchev est en visite dans la capitale nationale. On lui demande d'accorder l'indépendance aux trois États baltes.

Le Canada n'a jamais reconnu l'occupation soviétique de ces trois États. Les pétitionnaires prient M. Gorbatchev et l'Union soviétique de leur rendre leur indépendance.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, si la question nº 271 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 271 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA

Question nº 271—**M. Robinson:**

Y a-t-il des lois adoptées par le Parlement du Canada qui sont en vigueur mais qui ne sont pas publiées dans les Lois révisées du Canada de 1985, mises à part les lois connues selon les règles de la Chambre des communes comme des lois d'intérêt privé et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Cooper: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº P-17 portant production de documents, inscrit au nom du député de Regina—Lumsden.

VIA RAIL

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents et études rédigés au cours des années 1988 et 1989, par le ministère des Finances, ou pour celui-ci, relativement à VIA Rail et au niveau des subventions que VIA Rail recevrait du gouvernement entre 1989 et 1994.

M. Cooper: Madame la Présidente, cette motion est jugée recevable par le gouvernement, compte tenu des réserves énoncées dans la réponse, et les documents demandés sont déposés immédiatement.

(La motion est adoptée.)

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº p-21 portant production de documents, inscrit au nom du député du Yukon?

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents et lettres échangés entre le gouvernement et les autres paliers de gouvernement concernant l'imposition d'une taxe sur les produits et services.

M. Cooper: Madame la Présidente, ces documents sont fournis par d'autres gouvernements et sont confidentiels; leur contenu ne doit donc pas être divulgué sous peine de nuire aux relations fédérales-provinciales. Je demande donc à la députée de retirer sa motion. En son absence, on pourrait peut-être renvoyer la motion pour débat ultérieur.

Mme le vice-président: La motion est renvoyée pour débat ultérieur.

• (1520)

M. Cooper: Madame la Présidente, je demande que les autres motions portant production de documents soient reportées.

Mme le vice-président: Les autres motions portant production de documents sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national) propose: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur les douanes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir expliquer très brièvement à la Chambre le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur les douanes. Il propose des amendements à la Loi sur les douanes qui autoriseront Revenu Canada, Douanes et Accise à appliquer toutes les modifications récemment apportées au Tarif des douanes.

Le 1er janvier 1988, le Canada et la plupart de ses principaux partenaires commerciaux ont converti leur tarif au Système harmonisé que tous les députés connaissent, si je ne m'abuse. Cette transition n'avait certainement pas pour but de causer des difficultés financières aux entreprises canadiennes. Toutefois, on ne pouvait être sûr de rien, vu la complexité de la conversion. C'est pourquoi le nouveau tarif prévoyait que le gouvernement serait autorisé par décret, durant la période de 18 mois suivant la mise en oeuvre, à répondre aux demandes de rétablissement des taux antérieurs à l'harmonisation et ce, avec effet rétroactif. En règle générale, les réductions de tarif entrent en vigueur rétroactivement au 1er janvier 1988, comme le souligne le budget d'avril 1989.

Le nouveau Tarif des douanes, qui s'inscrivait dans le cadre du Système harmonisé à compter du 1er janvier 1988, prévoyait que le gouvernement serait autorisé par décret, durant la période de 18 mois suivant la mise en oeuvre, à répondre aux demandes de rétablissement des taux en vigueur sous l'ancien Tarif, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1989. Un amendement apporté récemment au Tarif des douanes prolonge ce pouvoir de 12 mois jusqu'au 30 juin 1990.

À l'heure actuelle, la Loi sur les douanes ne permet pas que ces dispositions soient entièrement mises en vigueur, étant donné que le pouvoir de rembourser les droits ne couvre pas toute la période rétroactive prévue dans le Tarif.

Il s'ensuit que, faute d'amendement à la Loi sur les douanes, les importateurs ne pourront pas se faire rembourser des droits payés en trop ni l'intérêt couru pour toute la période.

Pour remédier à cela, le projet de loi que je présente aujourd'hui prévoit, premièrement le remboursement de droits lorsque le gouverneur en conseil décrète que des droits inférieurs s'appliquent rétroactivement, deuxièmement, le paiement des intérêts sur ce remboursement et, troisièmement des droits d'appel conformes aux nouvelles dispositions.

Bref, ce projet de loi vise à assurer que le milieu canadien des affaires continuera de bénéficier pleinement de faibles droits fixés par le gouverneur en conseil et que tous les importateurs seront traités avec justice et équité.

Je compte donc sur tous les députés pour adopter promptement ce projet de loi.

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Madame la Présidente, comme le ministre l'a brièvement expliqué, ce projet de loi, si j'ai bien compris, permettra au gouvernement d'apporter, jusqu'au mois de juillet 1992, des changements à la liste tarifaire du Canada afin d'aider les fabricants ou les importateurs qui sont par inadvertance lésés par la révision du classement tarifaire. Cette révision avait pour but de permettre au Canada d'adopter le système harmonisé des tarifs.

Comme l'a dit le ministre, aux termes de ce projet de loi, le gouvernement pourra rembourser rétroactivement la majoration des droits de douane attribuable à la reclassification. De même, comme l'a signalé le ministre, cette mesure nous permettra de verser des intérêts et d'accor-

der aux importateurs ou aux fabricants le droit de faire appel.

Ce projet de loi a été conçu à la demande d'entreprises qui se plaignaient du fait qu'elles n'avaient pas eu le temps d'évaluer les répercussions de la révision du classement tarifaire.

Le projet de loi est très explicite. Personne ne peut s'opposer à l'aide qu'il accorde aux importateurs et aux fabricants touchés par la reclassification. Au contraire, nous devrions tous appuyer cette mesure. Notre parti préconise la libéralisation du commerce international et le système harmonisé des tarifs est conçu précisément pour favoriser cette libéralisation des échanges commerciaux.

Comme nous appuyons le principe de ce projet de loi, il convient d'ajouter que le gouvernement n'hésite jamais à présenter un projet de loi visant à aider les milieux des affaires, mais qu'il n'a par contre rien fait pour satisfaire les besoins des travailleurs canadiens en matière de formation et d'adaptation. Il ne fait pas preuve du même empressement et du même enthousiasme lorsqu'il est question de répondre aux besoins d'adaptation des travailleurs.

J'aimerais rappeler à la Chambre et au ministre que, en 1988, le gouvernement a créé le conseil consultatif sur l'adaptation, dirigé par Jean de Grandpré, à l'époque président du conseil d'administration des Entreprises Bell Canada.

Dans son rapport déposé en mars 1989, M. de Grandpré a signalé que le niveau de formation assuré au Canada était atrocement faible. Aussi incroyable que cela puisse paraître, en 1981, trois entreprises sur quatre au Canada n'offraient aucune formation formelle à leurs employés. Ces chiffres sont tirés du rapport de Grandpré, publié en mars 1989. En 1987, le secteur privé canadien a consacré 1,5 milliard de dollars à la formation, alors que les entreprises américaines dépensent environ 80 milliards tous les ans pour former leurs employés.

La commission de Grandpré a été créée à la suite de l'accord de libre-échange. En janvier 1988, soit à l'époque où le Canada débattait la question du libre-échange et de la libéralisation du commerce, le gouvernement, ou le premier ministre, a mis sur pied cette commission dans le but de faire croire aux Canadiens que le gouvernement s'intéressait de près aux besoins en formation des travailleurs canadiens.

La principale question à laquelle le conseil dirigé par M. de Grandpré devait répondre était la suivante: «Devrait-on mettre sur pied des programmes précis dans le but d'aider les entreprises et les travailleurs canadiens à s'adapter aux changements économiques qui résulteront de l'accord de libre-échange?»

Le conseil a décidé que la réponse à cette question était non, qu'aucun programme précis visant à pallier les effets du libre-échange ne devait être mis sur pied car, d'après le conseil, il est pratiquement impossible de relier clairement et de façon concluante tout changement économique, comme une fermeture d'usine, aux seules répercussions de l'accord de libre-échange. Le même événement peut être attribué aux changements économiques mondiaux, à l'obsolescence technologique ou tout simplement à la mauvaise gestion.

Plutôt que de recommander des mesures qui étaient conçues seulement pour aider les travailleurs à s'ajuster aux effets de l'Accord de libre-échange, le conseil a suggéré des politiques pour promouvoir la rapide réintégration des travailleurs déplacés par les changements de toutes sortes. Il voulait dire des politiques globales. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire aujourd'hui d'analyser en détail les recommandations du rapport de Grandpré.

• (1530)

Je voudrais souligner une de ces recommandations: Que le gouvernement établisse pour les sociétés une obligation fiscale qui serait complètement effacée si elles donnaient une certaine formation à leurs employés. Il y a plus d'un an, maintenant, que ce rapport a été déposé et plus d'un an et demi que l'Accord de libre-échange est entré en vigueur et le gouvernement n'a pas encore réagi et n'a pas encore mis sur pied une telle politique globale pour améliorer la formation extrêmement limitée que les sociétés canadiennes donnent à leurs employés.

[*Français*]

Madame la Présidente, dans un autre ordre d'idée, tous les députés de cette Chambre connaissent bien les problèmes d'adaptation que rencontrent souvent les travailleurs âgés dans notre économie. Le gouvernement a mis sur pied, il y a quelques années, un programme d'adaptation pour les travailleurs âgés. Le but de ce programme est d'aider les travailleurs âgés qui sont victimes de licenciements collectifs. Le programme offre à ces travailleurs un revenu de soutien et le programme est dirigé vers des employés qui ont au moins 55 ans et qui sont sur le marché du travail depuis au moins une trentaine d'année.

Mais ce ne sont pas tous les travailleurs qui sont éligibles à ce programme. Seuls ceux victimes de licenciements majeurs permanents sont éligibles. Dans les termes du programme, il faut que ces licenciements majeurs

permanents aient des répercussions qui risquent d'être sérieuses pour un nombre significatif de travailleurs âgés. Pour déterminer si les travailleurs sont éligibles à ce programme, il y a toute une analyse qui se fait. Entre autres, dans une collectivité de 500 000 personnes et plus, dans une grande ville canadienne, dans ma ville de Montréal, il faut un minimum de 100 employés licenciés.

Madame la Présidente, vous pouvez comprendre les injustices que ce genre de critère peut amener. Récemment, j'ai rencontré les représentants de 13 employés licenciés de la compagnie Dominion Textile. L'usine en question a été fermée en 1988. Une dizaine de ces employés sont âgés de plus de 55 ans. Bien entendu, à cause de ce critère d'un minimum de 100 employés licenciés, ils ne sont pas éligibles à ce programme. Mais j'ai du mal à expliquer à ces travailleurs pourquoi ils ne sont pas éligibles parce qu'eux et elles me disent qu'ils ont à 55 ans, 57 ans ou 58 ans, autant de difficulté à retrouver un emploi qu'un travailleur qui a été mis à pied suite à un licenciement qui peut toucher 100 ou 150 employés. Ce n'est pas le nombre de licenciements dans la collectivité qui détermine la facilité que peut avoir la personne à retrouver un emploi. Parfois, bien entendu, dans une petite localité, cela peut être un facteur déterminant.

Mais dans une grande ville de quelques millions de personnes, ce n'est peut-être pas le facteur le plus important. Ce critère arbitraire a pour effet, de cette façon, d'exclure beaucoup de personnes qui ont autant de difficultés que ceux et celles qui pourraient être mis à pied, comme je le disais, lorsqu'il s'agit du licenciement de plus d'une centaine d'employés.

Madame la Présidente, j'entendais tout à l'heure mon collègue, le député de Saint-Léonard (M. Gagliano)—qui a déposé ici une pétition—demander tout simplement que ce critère soit aboli. À mon avis, cela est tout à fait légitime car il me semble que le critère devrait plutôt être plus subjectif, toucher le besoin ressenti par le travailleur plutôt que le nombre d'employés qui peuvent être affectés par le licenciement.

[*Traduction*]

Ce sont seulement deux points que je voulais signaler dans mes remarques sur le projet de loi.

Comme je l'ai déjà dit, son objectif est louable et nous l'appuyons. Mais nous voudrions que le gouvernement réponde aux besoins des travailleurs touchés par la libéralisation du commerce et les autres conditions économiques avec autant d'empressement qu'il répond à ceux des sociétés qui se trouvent dans la même situation.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, contrairement à la coutume qui existe à la Chambre, coutume à laquelle j'essaie de m'habituer, et contrairement à l'orateur précédent, je vais tenter de parler du projet de loi. Cela étant dit, je ne veux pas m'en tenir exclusivement à la rigidité des tarifs.

Le ministre présente ce projet de loi en tant qu'innocente victime d'un collègue du Cabinet. Cela m'ennuie de soulever ce point en public, mais il faut absolument l'aviser du fait qu'on se sert de lui pour passer un message au moyen de cette modification qui permettra à beaucoup de gens de traverser nos frontières avec des produits sans payer leur juste part de droits de douane.

Rien ne compte plus pour le gouvernement que de percevoir chaque cent qui lui est dû. Bien sûr, en présentant ce projet de loi, le gouvernement se rachète pour les fois où il a été trop zélé et a perçu de l'argent qu'il n'aurait pas dû percevoir. Il remboursera cet argent et versera même de l'intérêt. C'est une initiative louable. Je ne m'opposerai pas à cette partie du projet de loi, et je peux assurer au gouvernement que cette mesure législative ne sera pas rejetée, même si je m'y oppose.

Toutefois, cela étant dit, je veux expliquer à la Chambre pourquoi les collègues du ministre au Cabinet profitent malheureusement de lui, bien que ce soit sans malice. Je ne prendrai que quelques instants pour vous expliquer à vous, madame la Présidente, et aux autres comment cela se passe.

En cet après-midi tranquille, alors que le reste du Canada est fasciné par la *perestroïka* et la *glasnost*, ce petit projet de loi est mis à l'étude à la Chambre, non pas à dessein mais par accident, afin que les Canadiens ne découvrent pas ce qui se passe vraiment en ce qui concerne l'harmonisation. Le ministre dit qu'il est très fier de cette mesure législative. Lorsque j'aurai terminé mes remarques, il aura tellement honte qu'il voudra en modifier certaines parties.

Je veux maintenant signaler au ministre quelque chose qui se passe dans notre pays et qui fait que les contribuables canadiens ne reçoivent pas leur juste part des droits de douane. Cela ne veut pas dire que nous devrions chercher à libéraliser davantage les échanges commerciaux, mais le gouvernement a signé un accord de libre-échange auquel l'orateur précédent a fait allusion. Il aussi mentionné le rapport de Grandpré. Puis-je dire que je suis tout à fait d'accord avec l'évaluation que le député qui m'a précédé a fait du rapport de Grandpré. Je ne vais cependant pas en parler, car je veux me limiter aux tarifs douaniers.

• (1540)

Du fait de l'accord de libre-échange, certains hommes d'affaires essaient de profiter d'échappatoires. Il est vrai que certains embauchent des avocats et des comptables dans le seul but de trouver des échappatoires plutôt que

de payer leur juste part. Je n'ai pas l'intention de donner des noms pour le moment, mais sur le plan des principes, il y a des membres de la société capitaliste qui n'ont pas suffisamment le sens des responsabilités sociales pour s'assurer qu'ils paient jusqu'au dernier sou l'argent dû à l'État; au contraire, il embauchent des avocats pour trouver des échappatoires.

M. McKnight: Est-ce que vous faites votre propre déclaration, Dave?

M. Barrett: Oui, je fais ma propre déclaration, monsieur le député. Je ne vais pas voir des sociétés spécialisées. J'ai si peu de revenus que cela n'a vraiment pas d'importance.

Cela dit, je vais donner un conseil à mon collègue, au cas où cela l'intéresserait, sur une autre question. Je ne sollicite pas du travail, madame la Présidente, mais si c'était le cas, sachez que mes honoraires sont très raisonnables et grâce à la loi sur le tarif je pourrais lui montrer des échappatoires comme il n'en a jamais vues—suffisamment grandes pour y faire passer un camion, un gros camion! Un train!

Bon, c'est quoi cette ouverture? C'est laisser entrer les produits fabriqués dans la zone mexicaine de sous-traitance (maquiladora). Faut-il comprendre que c'est ce genre de régime que souhaite la Chambre? C'est pourtant le cas, semble-t-il. Pareil régime est pire qu'un blasphème pour les travailleurs canadiens, c'est une véritable malédiction.

Madame la Présidente, je vous rappelle que l'exploitation de la main-d'oeuvre bon marché est un truc inventé par des hommes d'affaires qui ne pensent qu'à faire des bénéfices à tout prix en exploitant la crédulité du gouvernement et d'un ministre trop bon qui ne pense du mal de personne même si l'on est en train de l'écorcher tout vif et d'écorcher les contribuables par la même occasion.

L'harmonisation tarifaire vient ainsi sanctionner, pour ne pas dire sanctifier, cette petite pratique odieuse qui se développe petit à petit grâce au libre-échange, une pratique qui consiste, si jamais cette échappatoire est autorisée, à profiter d'une main-d'oeuvre bon marché pour dépouiller encore une fois nos contribuables.

Comment une telle situation se produit-elle?

Une voix: Je ne sais pas. Dites-le nous.

M. Barrett: Je ne demande pas mieux. Je suis content que m'ayez posé cette question. Je ne voulais pas entrer dans les détails, mais mon collègue me demande de le faire. Et je sais que certains députés retiennent leur souffle en attendant ce coup d'éclat qui va défrayer les manchettes et peut-être bien entraîner la chute du gouvernement. N'eut été de la visite de M. Gorbatchev, j'aurais asséné le coup de grâce au gouvernement avec mon discours.

Depuis la signature de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, les tarifs ont suscité un immense intérêt parmi les sociétés soucieuses de profiter le plus vite possible de l'élimination progressive des barrières tarifaires canado-américaines.

Ces sociétés ont fermé des entreprises ici, au Canada, imputant ces fermetures aux pertes, puis ont décidé de faire de la sous-traitance au Mexique et ont ouvert une usine où l'on exécutait les mêmes tâches qu'au Canada ou aux États-Unis. Quel en est l'avantage?

Un emploi pour lequel un travailleur canadien touchait 12 $ ou 14 $ l'heure est maintenant payé 1,60 $ US l'heure dans la zone de sous-traitance le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Ajoutons à cela que le Canada doit protéger les emplois à l'aide d'un système dont il a hérité des gouvernements libéraux et conservateurs précédents. Qu'ils reposent en paix, peu importe qu'ils aient été bons ou mauvais. Les tarifs ont été conçus de façon à conférer une certaine protection aux emplois et aux secteurs secondaire et tertiaire du Canada. Mais, dans sa hâte pour embrasser le drapeau américain, comme beaucoup de ces députés désirent se présenter au Sénat des États-Unis, le gouvernement a renoncé à son choix d'offrir une certaine protection aux travailleurs canadiens.

Mon bon collègue de Montréal a présenté un excellent exposé sur le rapport de Grandpré. Je l'ai écouté avec intérêt faire une proposition intéressante qui nous est offerte à tous. Comme nous perdons tous les emplois dans ce scénario, le gouvernement devrait au moins tenir la promesse qu'il a faite à la Commission de Grandpré et s'occuper des chômeurs au moyen de programmes de sécurité sociale. Ce dont parlait mon collègue était une aberration de l'entente qui réduit les travailleurs à l'assistance sociale et à l'assurance-chômage.

Mme Hunter: C'était prévu par les conservateurs.

M. Barrett: L'analyse de ma collègue est exacte.

Tandis que les travailleurs canadiens se retrouvent sans emploi et que nous entrons dans une entente de libre-échange avec les États-Unis, nous avons toujours, en vertu du GATT, des tarifs pour protéger quelques-uns de

nos marchés contre d'autres pays avec lesquels nous n'avons pas encore signé un d'accord de ce genre.

Le Mexique et les usines de sous-traitance. Le gouvernement américain a conclu une entente pour établir cette zone de libre-échange dans le cadre de laquelle des Mexicains traversent la frontière et, pour 1,60 $ l'heure, fabriquent des composantes pour les secteurs secondaire et tertiaire aux États-Unis. Les pièces—et c'est là le scandale, et je veux que vous vous accrochiez à votre siège pour ne pas tomber, monsieur le Président—le bouquet c'est le programme de Maquiladora, qui enlève des emplois aux travailleurs canadiens, en fabriquant des pièces pour les produits américains à assembler aux États-Unis qui ne portent jamais la mention «Fabriqué au Mexique».

M. Kristiansen: Pourquoi?

M. Barrett: Mon collègue demande pourquoi. C'est pour profiter d'une échappatoire. Si on n'appose pas la mention «Fabriqué au Mexique» sur ces pièces parce qu'elles sont fabriquées dans le cadre du programme de Maquiladora, on peut alors les monter sur des produits finis américains et les envoyer au Canada en évitant ainsi de payer les droits de douane qui s'imposent.

M. Kristiansen: Ce n'est pas juste.

M. Barrett: Ce n'est pas juste.

M. Kristiansen: Ce n'est pas honnête.

M. Barrett: Ce n'est pas honnête. En fait, c'est vrai et ce n'est pas légal. Oui, c'est abolument véridique. Parce que c'est vrai, on a averti le ministère. La sonnette d'alarme a retenti. Alors, qu'a fait le gouvernement? A-t-il engagé une armée de percepteurs et d'inspecteurs des douanes à la frontière depuis la signature de l'accord de libre-échange et le programme de Maquiladora?

Tout gouvernement prudent, sérieux et circonspect qui voudrait protéger les contribuables aurait voulu faire en sorte que chaque sou qui lui est dû soit effectivement versé. Les conservateurs, qui se vantent dans tout le pays de leur prudence et de leur sérieux en matière financière—et ils ont même un ministre qui ne s'achètera pas une nouvelle paire de chaussures pour prononcer son exposé budgétaire pour bien montrer que chaque sou compte pour eux—combien de nouveaux douaniers ont-ils engagés l'année dernière pour arrêter le passage en fraude des pièces non marqués de Maquiladora entrant dans la composition de produits manufacturés américains qui sont importés dans notre pays avec des droits de douane de plus en plus bas, après que Carla Hills et notre propre ministre ont eu signé une nouvelle entente en vue d'accélérer la suppression des droits de douane?

M. Kristiansen: Combien?

M. Barrett: Eh bien, je vais vous dire combien. Était-ce un seul?

M. Kristiansen: Non.

M. Barrett: Était-ce 100?

M. Kristiansen: 100?

M. Barrett: Non. Était-ce 50?

M. Kristiansen: Peut-être 50.

M. Barrett: Non.

M. Kristiansen: C'était combien?

• (1550)

M. Barrett: Était-ce 25? Non, ils ont engagé moins d'une douzaine de nouveaux douaniers depuis la signature de cet accord de libre-échange et. . .

M. Jelinek: Monsieur le Président, je suis désolé d'interrompre mon collègue, mais je sais que sans le vouloir il induit la Chambre en erreur. Lorsqu'il parle de cette question en particulier, il devrait savoir que nous avons mis sur pied un certain nombre d'équipes de vérification qui se rendent régulièrement aux États-Unis, afin de vérifier plus particulièrement. . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. Ferland): Je regrette, monsieur le ministre, je ne crois pas que cela soit un rappel au Règlement. Il s'agit plutôt d'une question de débat. Le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a la parole.

[*Traduction*]

M. Barrett: Je vous remercie d'avoir la sagesse de signaler qu'il s'agissait là d'une question de débat et non d'un rappel au Règlement.

Étant donné que je n'enfreins pas le Règlement, comme je le pensais—d'ailleurs, je ne l'ai jamais fait depuis que je siège dans cette enceinte—je vais poursuivre mes observations. Le ministre a déclaré lorsqu'il est intervenu que le gouvernement avait mis sur pied des équipes; j'y arrivais, et je suis heureux qu'il ait abordé la question. Cependant, ce n'est pas ce dont je parle. En l'occurrence, il a prélevé certaines personnes sur les effectifs actuels. . .

M. Jelinek: N'étiez-vous pas censé parler du projet de loi?

M. Barrett: Monsieur le Président, j'écoute, j'interviens et je regarde. Je suis comme un furet qui observe le gouvernement. . .

M. McKnight: Un rongeur bruyant.

M. Barrett: . . .alors qu'il manque à son sens des responsabilités parce qu'il a été impressionné par l'Oncle Sam. Ces demi-neveux, perdus de vue depuis longtemps, qui croient que leur destin inéluctable consiste à faire des courbettes devant l'Oncle Sam, n'ont pas assumé leurs responsabilités en négligeant, lors de ces pourparlers tarifaires, de recouvrer l'argent qui nous est dû. Ça ne me gêne pas d'avoir l'oncle, mais le gouvernement ne devrait pas nous faire croire que ce dernier est radin parce qu'il refuse de recouvrer les sommes qu'il nous doit.

Est-ce que je m'exprime assez clairement? Comme je vous l'ai montré, monsieur le Président, et vu que vous m'avez écouté attentivement, je ne doute pas que vous compreniez parfaitement de quoi je parle. Le fait est que le programme Maquiladora fabrique des pièces pour les secteurs secondaire et tertiaire qui s'intègrent à des produits américains finis. Ils ne sont pas estampillés au Mexique et, même si le ministre envoie ses brigades volantes pour vérifier, comment peut-on vérifier si la pièce en plastique ne porte pas de marque d'origine quand elle se trouve intégrée au produit américain fini?

Une vingtaine de ses larbins auront beau examiner l'intérieur d'un grille-pain—et je les avertis de ne pas brancher l'appareil pendant qu'ils y introduisent leurs doigts—, certains d'entre eux, comme le ministre, ne sont pas encore tout à fait compétents dans leur travail, et je tiens à leur dire de bien débrancher en premier lieu, car il y a d'autres manières de se brûler, par exemple, avec l'Accord de libre-échange. Néanmoins, cela dit, on ne peut identifier la provenance. Sa brigade se tient autour, secoue le grille-pain, le regarde et dit, oh, il n'y a pas de pièces mexicaines dans cet appareil, il a été assemblé aux États-Unis. Bien sûr, on peut dire cela, car il n'y a pas de méthode permettant de vérifier ce qu'on fabrique en vertu du programme Maquiladora dans certains cas.

M. Jelinek: Vous faites du bruit quand vous hochez la tête.

M. Barrett: Mon colllègue, le ministre, a vraiment le sens de l'humour. Il est le ministre le plus entraîné du gouvernement actuel.

M. Jelinek: Vous patinez autour de la question.

M. Barrett: Je n'ai pas fait allusion à ses antécédents de patineur artistique, il l'a fait lui-même; mais en l'occurrence, vous êtez en terrain glissant, car vous encouragez des manoeuvres qui permettent de ne pas payer les droits tarifaires. Ce sont donc les contribuables canadiens qui en font les frais.

Je recommanderais au ministre de recruter davantage d'agents de douane et de les envoyer dans la zone des usines mexicaines de sous-traitance. En fait, je me sentirais plus à l'aise si le ministre y dépêchait ses agents de douane pour cataloguer les produits de ces usines qui entrent dans la composition de produits finis américains, de sorte qu'ils sachent au moins à l'avance ce qu'ils doivent examiner. Les services de douane n'ont pas fait un seul rapport d'évaluation sur ce qui se fabrique dans ces usines de sous-traitance et de l'incidence de cette activité sur les droits tarifaires canadiens. Pas un seul. Ils ne l'ont pas fait.

Mme Hunter: C'est de la négligence.

M. Barrett: Non, je ne pense pas que ce soit de la négligence. La négligence suppose une décision délibérée de ne pas faire une chose. Non, ils ne savent même pas quoi faire, ce qui est encore pire. Personne en face n'a jamais songé à envoyer quelqu'un dans la zone des usines mexicaines de sous-traitance pour étudier ce qui s'y passe et y observer par lui-même les pièces qui y sont fabriquées et qui entrent dans la composition des produits finis américains qui sont à leur tour exportés au Canada.

M. Kristiansen: Vous avez bien fait de leur dire.

M. Barrett: Non, je le leur dis maintenant, et s'ils suivent mon conseil. . .

M. Jelinek: Vous envoyer.

M. Barrett: M'envoyer moi? Accompagnez-moi, nous irons ensemble. Monsieur le Président, ça ne me gêne pas, à l'occasion, d'être vu en compagnie de conservateurs.

M. Jelinek: D'un conservateur comme moi en particulier.

M. Barrett: Si le ministre veut aller au Mexique, dans la zone des usines de sous-traitance, je l'accompagnerai. Nous montrerons alors à ses collègues comment ils perdent des millions de dollars en ne percevant pas de tarifs sur ces produits. Nous irons ensemble. Il ne faudrait pas qu'on dise que les barrières entre les politiques sont si grandes que ceux-ci refusent d'aller ensemble passer trois ou quatre semaines au Mexique

Cela dit, monsieur le Président, que le ministre et moi allions au Mexique ou non, le ministre devrait au moins envoyer des membres de son personnel pour recueillir des renseignements sur ce qui s'y passe. Il n'y a jamais pensé. Savez-vous pourquoi? Il était trop occupé à faire de la politicaillerie et à lutter pour survivre ce qui est étranger à la plupart des motivations des députés, parce que 99 p. 100 d'entre eux ne pensent presque jamais à ces questions. Mais quand le gouvernement n'obéit qu'à cet unique souci et qu'il néglige de s'intéresser à ce qui constitue de toute évidence une incitation à profiter

d'une échappatoire fiscale, ce sont encore les contribuables qui sont les perdants.

Je ne blâme pas le ministre en question et je ne veux pas qu'on dise que je le ménage, mais j'estime que le vrai coupable est le ministre du Commerce extérieur, qui n'est pas ici aujourd'hui. Ainsi, en raison du libre-échange, s'ouvre le trou béant de la production mexicaine en sous-traitance. En effet, des études ont été faites sur ces usines qui emploient de la main-d'oeuvre à bon marché, composée le plus souvent d'enfants et qui produisent des pièces entrant dans la fabrication de biens américains, lesquels sont ensuite exportés au Canada sans être assujettis au moindre tarif. On nous présente maintenant ce projet de loi, qui n'offre aucune garantie que cette échappatoire sera supprimée.

Je ne discute même pas des mérites du libre-échange, parce que ce serait contre le Règlement, mais si je pouvais le faire, je mentionnerais, à l'instar de bien d'autres députés, à quel point cet accord était absurde. Mais je ne le ferai pas.

M. Kristiansen: Je suis heureux que vous ne l'ayez pas fait.

M. Barrett: Je ne le ferai pas, parce que je tiens à préserver la dignité et le décorum, à respecter le Règlement de la Chambre.

M. Kristiansen: Bien trouvé.

Mme Hunter: Admirable.

M. Barrett: Merci. Cela dit, je tenais à vous faire remarquer que c'est l'adoption de cette loi désastreuse qui est à l'origine de la situation qui nous occupe. Quand nous parlons d'harmonisation, nous ne parlons pas de progresser main dans la main. Notre gouvernement progresse peut-être, mais en laissant quelqu'un d'autre se servir de lui. Conséquence de cette attitude, c'est le contribuable canadien qui écope.

J'aimerais que le ministre admette, dans sa réponse, qu'il n'était pas conscient de cette possibilité d'utiliser des usines de sous-traitance. J'aimerais que le ministre déclare à la Chambre qu'il se rendra au Mexique en ma compagnie, ou du moins qu'il y enverra un groupe de travail chargé d'examiner la situation, et qu'il déposera un rapport à la Chambre afin de garantir à tous les Canadiens que les échappatoires que j'ai mises en lumière ont été supprimées.

Je veux conclure en disant. . .

Une voix: Conclure?

M. Barrett: . . .parce que je veux passer à autre chose. Je veux conclure maintenant pour une raison évidente. Je veux aborder divers autres point, si vous. . .

Une voix: Mais le gouvernement devrait avoir compris, maintenant.

M. Barrett: Ce que je veux dire, c'est que ce ne serait pas mieux sous un gouvernement libéral.

Une voix: Non, non, non.

Une voix: Sans blague!

M. Barrett: Oui, oui, je ne veux pas qu'on croie que je m'acharne simplement à dénoncer la stupidité des conservateurs. Il y a aussi les libéraux, eux qui nous ont mis dans le pétrin au départ parce que leur structure tarifaire n'a pas été utilisée pendant des années et qu'ils n'ont pas renforcé la charpente de la division des douanes.

• (1600)

Je ne dis pas qu'ils ne le feraient pas s'ils étaient réélus. Je sais cependant qu'il y a de fortes chances qu'ils garderaient l'Accord de libre-échange. Je veux mettre les Canadiens en garde contre cela.

Étant donné que dire cela constituerait une déclaration politique, je me contenterai de répéter que je me dois de prévenir les Canadiens et les Canadiennes que, selon toute probabilité, les libéraux laisseraient subsister les même lacunes et conserveraient l'Accord de libre-échange.

Mon parti ne va pas, par ce bel après-midi, allègrement donner son appui à cette brève mesure législative qui n'a l'air de rien.

Vous serez heureuse de savoir, madame la Présidente, que notre parti s'oppose à l'adoption de ce projet de loi, bien qu'il ne puisse pas l'empêcher. Vous aurez la satisfaction de savoir que j'ai informé les contribuables canadiens de cette grave lacune et que mes collègues et moi-même poursuivrons nos efforts afin d'empêcher pareille perte de revenu. Cela dit, madame la Présidente, je peux maintenant me rasseoir, satisfait d'avoir accompli mon devoir en faisant observer cette lacune au gouvernement. Il ne reste plus qu'à espérer que, dans les heures

qui viennent, le gouvernement retirera ce projet de loi et corrigera l'erreur commise.

Mme le vice-président: Pour la suite du débat, la parole est au député de Glengarry—Prescott-Russell.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je voudrais formuler de brèves observations sur ce projet de loi, étant donné qu'il modifierait la Loi sur les douanes. La loi actuelle crée des difficultés qui nuisent à la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell. Je promets au leader parlementaire du gouvernement que je serai très bref.

Il s'agit d'une question importante qui pourrait entraîner la perte de 165 emplois dans ma circonscription.

Je tiens à dire au ministre que j'ai reçu une lettre d'une société de ma circonscription, la McIntyre & Dodd Marketing Inc. Elle dit ceci:

> Je voudrais vous signaler une lacune de notre législation dont profite une société américaine et qui, à moins d'être corrigée, pourrait nous forcer à fermer notre usine de Hawkesbury. L'an dernier, cette usine employait 165 personnes en période d'affluence.
>
> Comme vous le savez peut-être, il y a quelques années, le gouvernement canadien a porté à 35 $ le montant maximum de l'exemption douanière pour les colis envoyés par la poste au Canada à partir des États-Unis.

Je crois comprendre que cela ne s'applique pas aux colis expédiés de l'étranger par Parcel Express, Purolator et autres sociétés du genre. Seule Postes Canada bénéficie de cette exemption.

La lettre se poursuit ainsi:

> La société américaine en question, Direct Marketing Enterprises de Westbury, New York, vend ses produits par correspondance par l'entremise des médias canadiens en utilisant une adresse de retour à Windsor, en Ontario. Les commandes sont transmises à Detroit, où elles sont traitées et expédiées à la frontière pour être mis à la poste au service de colis de Postes Canada le plus proche. La valeur moyenne de chaque colis étant inférieure à 35 $, les marchandises sont exemptées de douane.

Je ne lirai pas le reste de la lettre, car j'ai promis au ministre d'être bref.

Je veux toutefois lui signaler une annonce du Télé-Hebdo que j'ai ici et qui décrit une radio transistor en vente à 14,95 $ dans les termes suivants:

[*Français*]

«similaires à celles qui sont vendues aux États-Unis par d'autres à la télévision».

Alors, l'implication est claire, madame la Présidente, que ces compagnies-là utilisent la publicité aux États-Unis pour promouvoir les produits par l'entremise de la câblodiffusion et ensuite, les expédient au Canada, outrepassant les douanes parce qu'ils utilisent, en fait, une échappatoire dans la Loi sur les douanes qui permet à la Société canadienne des postes de transporter cette marchandise-là de l'autre côté de la frontière.

Je sais que le ministre est au courant du dossier, donc, inutile d'élaborer très longuement. Mais j'aimerais demander au ministre son engagement afin qu'on puisse corriger cette échappatoire et peut-être épargner ces emplois.

[*Traduction*]

J'espère que le ministre saura répondre à mes préoccupations. Nous espérons pouvoir sauver ces emplois, car il existe, semble-t-il, une échappatoire qui permet à ces sociétés américaines d'utiliser habilement les services de Postes Canada—et je ne veux pas blâmer ici la Société canadienne des postes, quoique je le fais parfois en ma qualité de critique de mon parti en ce qui concerne les postes—pour expédier des colis de moins de 35 $ outre-frontière. Cette échappatoire dans la loi visait au départ, je suppose, à permettre à des parents de s'envoyer de petits cadeaux d'un côté et de l'autre de la frontière.

Ces sociétés en profitent et causent par la même occasion la perte d'emplois dans les maisons canadiennes de vente par correspondance.

Cette société a des filiales à Rexdale, Montréal et Hawkesbury. Elle va fermer ses portes dans ma circonscription si l'on ne remédie pas rapidement à la situation. C'est ainsi que ma région, qui affiche déjà un taux de chômage très élevé, perdrait 165 emplois importants.

Je remercie le ministre d'être resté un peu plus longtemps que prévu. J'espère qu'il va faire quelque chose pour corriger la situation.

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Madame la Présidente, je voudrais répondre brièvement ici aux préoccupations de mon collègue.

Comme il le signale dans ses observations, je suis bien au fait de ce problème grandissant. Je dis «grandissant», parce que la loi est en vigueur depuis de nombreuses années. Il semble que des organisations américaines commencent à abuser de ce qui se voulait une bonne loi pour les familles et les organisations non commerciales, comme l'a signalé le député.

Je me suis déjà entretenu au moins deux fois avec des entrepreneurs qui m'ont fait part des mêmes préoccupations exactement. La dernière fois, c'était pas plus tard qu'il y a deux ou trois semaines. Je me suis engagé alors et

je m'engage aujourd'hui envers mon collègue à entreprendre immédiatement des pourparlers, non seulement avec mes hauts fonctionnaires mais aussi avec ceux du ministère des Finances, sur les moyens de corriger la situation. J'ai porté l'affaire à l'attention de mon collègue, le ministre des Finances, à qui revient le dernier mot.

Je conviens avec mon collègue, ses électeurs et d'autres personnes dans la même situation qu'il semble y avoir injustice ici, et nous allons prendre les mesures qui s'imposent pour la corriger.

M. Boudria: Madame la Présidente, je veux prendre un instant pour remercier le ministre pour sa réponse et lui dire que j'espère que ses collègues et lui trouveront une solution rapide. Ce genre de problème évolue très rapidement. Les emplois menacés pourraient disparaître très rapidement. J'invite le ministre à réviser la loi ou les règlements, ce qui est peut-être nécessaire dans ce cas, à changer la règle en question et à interdire peut-être l'utilisation de cette disposition dans un but commercial.

Je ne recommande pas de créer une situation où il serait difficile pour les familles, par exemple, de communiquer entre elles et de s'envoyer de petits colis d'un côté à l'autre de la frontière.

Si, par exemple, la règle était modifiée de façon à interdire l'utilisation de cette disposition pour importer des produits destinés à être revendus, notre problème serait peut-être réglé et de précieux emplois seraient sauvés.

C'est ainsi que se terminent mes remarques, madame la Présidente. Je remercie encore une fois le ministre de rester un peu plus longtemps et de me donner une réponse que je transmettrai immédiatement à mes électeurs que je rencontrerai demain matin.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Madame la Présidente, comme les autres députés, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce projet de loi parce qu'il constitue une réaction utile au changement.

Je veux profiter de cette occasion pour montrer que le gouvernement traite de façon discriminatoire les Canadiens touchés par les changements apportés aux lois commerciales parce que certains d'entre eux recevront un ajustement, une compensation et d'autres pas.

Les changements apportés au système de classement tarifaire résultent directement d'une politique d'intérêt public. Cette décision a été prise par le gouvernement. Elle n'avait rien à voir avec des facteurs externes ou autres. Nous l'avons prise pour faire des changements qui sont bénéfiques.

• (1610)

Dans le cas présent, le gouvernement reconnaît, avec raison, que la révision du classement tarifaire a fait perdre de l'argent à certaines entreprises. Je n'ai rien contre ce principe. C'est tout à fait juste.

Si on reconnaît que la révision du classement tarifaire a pu nuire a des entreprises, ne devrait-on pas reconnaître qu'elle a pu nuire aussi à des travailleurs? Les personnes qui perdent leur emploi, qui sont déplacées ou qui perdent leur régime de pension ne devraient-elles pas avoir droit à une aide directe?

Nous avons soulevé cette question à la Chambre en disant que le premier ministre avait promis un important programme d'adaptation. Nous avons dit que la Commission MacDonald, qui est à l'origine de l'accord commercial, avait recommandé que d'importants programmes d'adaptation soient mis en oeuvre. Chaque fois que nous avons soulevé la question, on nous a dit: «Nous n'en avons pas besoin. C'est impossible de déterminer quels programmes d'adaptation sont nécessaires parce que nous ne savons pas quel impact aura l'accord.»

Pourtant, dans le cas actuel, le gouvernement est capable de d'évaluer l'impact de la révision du classement tarifaire sur les entreprises et de prendre les mesures nécessaires. Il ne peut cependant pas le faire pour les travailleurs. En fait, nous avons fait le contraire. Nous avons modifié considérablement le régime d'assurance-chômage.

Je ne veux pas revenir sur le projet de loi C-21. Il a fait l'objet d'un long débat ardu à la Chambre et à l'autre endroit. Néanmoins, le régime d'assurance-chômage était l'élément clé qui nous permettait d'offrir des programmes d'adaptation. Et pourtant il a été réduit de plusieurs centaines de millions de dollars. Les principes des articles 38 et 39 ont été modifiés. Mais, comme vous le savez, madame la Présidente, puisque vous avez assisté au débat, ce qui est encore plus important, c'est que le gouvernement a décidé de ne plus participer activement à la gestion du régime d'assurance-chômage à titre de membre de la Commission. Le gouvernement a confié

cette tâche aux travailleurs et aux entreprises. Il se dérobe ainsi à ses obligations envers la population.

Nous voyons bien que le gouvernement se contredit quand il affirme: «Nous utiliserons les fonds de la caisse d'assurance-chômage pour indemniser les citoyens touchés par une décision gouvernementale, mais nous nous retirons de la Commission qui est censé mettre sur pied des programmes d'adaptation.» On peut dire que le gouvernement est une girouette.

Je voudrais simplement signaler à la Chambre un rapport, à mon avis, important qu'a diffusé le Centre canadien du marché du travail et de la productivité, organisme présidé par Shirley Carr et Thomas D'Aquino. On ne peut imaginer ménage plus bizarre. Toutefois, le patronat et les syndicats font partie du centre de la productivité parce qu'ils reconnaissent tous deux que l'investissement dans les ressources humaines est la clé du succès au Canada.

Le rapport contient toute une série de recommandations sur les mesures que devrait prendre le gouvernement pour améliorer le Service d'aide à l'adaptation de l'industrie, mettre sur pied de nouveaux programmes d'adaptation par l'entremise du régime d'assurance-chômage, et fournir de l'aide, ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici.

Je tiens tout simplement à signaler aux députés de l'autre côté qu'il y a une injustice ici. Je suis étonné de voir la rapidité avec laquelle le gouvernement s'est empressé de régler le problème que posait la classification des tarifs au milieu des affaires, alors qu'il a mis tellement de temps à répondre aux changements qui touchent les travailleurs. Il faut tout de même qu'il y ait une certaine équité de traitement.

Le ministre du Revenu, qui peut accorder des déductions d'impôt et instituer des réformes fiscales, devrait aider les travailleurs à s'adapter aux changements. Il y a des collectivités entières qui sont en train de disparaître, des familles qui voient leur vie perturbée.

Je viens de rencontrer dans mon bureau un groupe de travailleurs de l'industrie de l'imprimerie, qui m'ont affirmé avoir perdu 25 p. 100 de leur chiffre d'affaires au profit des États-Unis depuis la mise en oeuvre de l'ALE—soit le quart de leur chiffre d'affaires. Cela fait partie de cette grande rationalisation qui a été entreprise, rationalisation qui a entraîné la perte de 500 emplois dans l'imprimerie Southam située à Toronto. Il s'agit-là d'un scénario qui se répète dans toutes les régions du pays.

Je ne sais pas combien de députés, ont vu des membres de leur famille se faire licencier ou enlever leur emploi, surtout s'il s'agit de personnes dans la quarantaine ou la cinquantaine qui ont consacré de nombreuses années de leur vie à la même profession. Ces personnes se retrouvent tout à coup sans emploi, non pas parce qu'elles sont incompétentes ou parce que l'entreprise est peu efficace, mais parce que Ottawa a fait un changement, parce que le gouvernement a pris une décision, qu'il est en droit de prendre, qui a pour effet de vous priver de votre principale source de revenu.

Pour de nombreux travailleurs, et je reviens à l'ancien principe économique de base, le seul placement qu'ils ont, c'est leur travail et tous les efforts qu'ils y ont consacrés au fil des ans. Or soudainement, ils peuvent se retrouver sans travail et le gouvernement à Ottawa dira: «Nous ne sommes aucunement responsables de la situation. Nous ne sommes pas financièrement responsables. Nous n'avons pas de programmes spéciaux d'adaptation. Nous ne pouvons pas déterminer si c'est dû à l'accord ou non. Nous sommes désolés, vous allez devoir vous débrouiller seuls.» Ils sont laissés pour compte.

Trop de gens sont laissés pour compte de cette façon. Nous nous trouvons devant une augmentation notable des personnes sous-utilisées dans notre société. Il m'aurait semblé que le gouvernement aurait été peiné et embarrassé de présenter un projet de loi comme celui-ci, vu qu'il se reconnaît des responsabilités pour un secteur de la société, mais aucune pour un autre secteur.

Je voulais simplement profiter de l'occasion pour présenter une requête au nom de très nombreux Canadiens touchés par les changements commerciaux, les réductions de tarifs et le nouveau système de classification. Ce sont les gens qui travaillent dans les industries visées et qui ont besoin d'indemnités ou d'aide parce qu'ils ont perdu ce qu'ils avaient de plus précieux. Ils ne gèrent pas un gros capital. Le seul investissement qu'ils ont fait, c'est le temps, l'effort et l'énergie qu'ils ont consacrés à leur travail au cours des années. Ils méritent eux aussi qu'on prenne leur cause en considération et qu'on leur accorde une compensation, comme on le fait aux entreprises touchées.

Mon argument n'est fondé que sur la justice sociale. Je demande au gouvernement de prendre en considération la justice fondamentale qu'il faut assurer.

[*Français*]

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Madame la Présidente, sans vouloir non plus retarder le débat sur ce projet de loi, j'aimerais faire des commentaires sur le discours de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Axworthy) à savoir s'il a des statistiques sur le nombre de compagnies qui pourront profiter de cette entente avec les États-Unis comparativement au nombre d'emplois qui seront perdus sur l'île de Montréal, par exemple, question que je pose au gouvernement à peu près tous les 15 jours?

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Madame la Présidente, malheureusement, il n'y a pas de statistiques concernant ce problème, cette condition.

Comme vous le savez, nous avons proposé au gouvernement d'établir une commission spéciale pour examiner le problème de réajustement des industries canadiennes suite aux résultats du libre-échange. Mais, le gouvernement, le ministre du Commerce extérieur et les autres ont dit que ce n'était pas nécessaire, qu'ils ne voyaient pas la nécessité d'un examen de cette situation. Ainsi, nous avons un problème au Canada maintenant. Nous n'avons pas connu le problème de changement pour les ouvriers et pour les industries. Peut-être que le ministre du Revenu national a les statistiques ou les chiffres concernant les industries spécifiques pour ce problème. Ceci a été prévu par le Centre canadien du marché du travail et de la productivité.

Malheureusement, comme députés, nous n'avons pas les chiffres ou les études spécifiques secteur par secteur au Canada. Je pense que c'est un acte de négligence de la part du gouvernement parce que tous les changements, toutes les mises à pied que nous avons connus depuis les dernières dix à douze années après le libre-échange, c'est un problème de loi, c'est un problème dont le gouvernement et le Parlement devraient s'occuper.

• (1620)

[*Traduction*]

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Andre: Madame la Présidente, je voudrais simplement annoncer officiellement que demain sera un jour désigné.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Harvie Andre (pour la ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Comme vous le savez, Madame la Présidente, la révision de la Loi sur les jeunes contrevenants constitue une importante priorité du gouvernement.

En déposant ce projet de loi, le gouvernement veut que la Loi sur les jeunes contrevenants, qui a été adoptée à l'unanimité par les députés de la Chambre en 1981, tienne réellement compte des besoins et des valeurs de tous les Canadiens, y compris des jeunes qui ont des démêlés avec la justice.

La Loi sur les jeunes contrevenants a été critiquée à cause de ses dispositions concernant les jeunes accusés d'infractions violentes, notamment de meurtres. Ces critiques ont été formulées par le grand public, des juges, des procureurs généraux des provinces, des députés et la presse.

Quelques affaires de meurtre impliquant des jeunes ont attiré l'attention à l'échelle nationale et ont contribué au sentiment, au sein du public, qu'il y aurait lieu de réviser le mécanisme de renvoi et la détermination de la peine prévus dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

Qui plus est, ces cas ont mis en doute l'intégrité de la loi dans son ensemble et réduit la confiance du public dans le système pénal au Canada.

Pour bien répondre à ces préoccupations, on a pris certaines mesures importantes au cours de l'année dernière. Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont terminé une étude exhaustive portant sur les jeunes accusés de meurtre. On y a examiné entre

autres le cas, dans quatre provinces, de tous les jeunes accusés de meurtre entre 1984 et 1989.

Une réunion des ministres compétents a eu lieu les 9 et 10 juin 1989 au cours de laquelle les procureurs provinciaux et le ministre de la Justice des Territoires du Nord-Ouest ont adopté à l'unanimité une résolution demandant l'adoption de certains amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants.

De longues consultations ont été entreprises. Un document de travail a été remis à plus de cent organismes qui travaillent auprès des jeunes délinquants, ainsi qu'aux provinces et aux territoires. Des rencontres bilatérales avec les principaux organismes ont été organisées.

Toutes les compétences concernées ont fait connaître leur point de vue dans le cadre de ces consultations. Environ 80 mémoires non gouvernementaux ont été soumis et un colloque national a eu lieu à Ottawa. Nous avons tenu compte également du point de vue des députés.

Le projet de loi C-58 traite de trois aspects de la loi qui touchent au coeur même des préoccupations que nous avons entendues dans le cadre de nos consultations. Le premier est le critère sur lequel le tribunal devrait se fonder pour autoriser le renvoi d'un adolescent devant un tribunal pour adultes. Le deuxième critère traite de la peine prévue pour meurtre dans les tribunaux pour adolescents. Le troisième concerne la peine et la période d'admissibilité à la libération conditionnelle des adolescents coupables de meurtre dont la cause a été renvoyée devant un tribunal pour adultes.

Je voudrais parler maintenant de chacun de ces trois aspects du projet de loi. De nombreuses causes judiciaires ont porté sur l'interprétation à donner aux dispositions actuelles de la Loi sur les jeunes contrevenants concernant les renvois devant des tribunaux pour adultes. Les modifications proposées visent à clarifier davantage la loi et à en assurer une interprétation plus uniforme. Elles obligeraient les tribunaux à tenir compte à la fois de la protection du public et des besoins de l'adolescent pour voir si ces deux objectifs ne pourraient pas être respectés même si cet adolescent continuait de relever des tribunaux pour adolescents.

Si le tribunal décide que ces objectifs sont inconciliables, le projet de loi C-58 stipule alors que la protection du public prévaut et que la cause de cet adolescent doit être renvoyée devant un tribunal pour adultes.

Ce critère, tout en respectant les principes de la loi, sert de balise au tribunal en lui indiquant que la protection du public prime sur toute autre considération au bout du compte.

Les critères de renvoi devant la juridiction normalement compétente s'appliqueraient à toutes les infractions. Nous croyons que les modifications apportées au mécanisme de renvoi assureront une interprétation plus uniforme de la loi.

Le projet de loi C-58 propose également que la peine maximale pour les jeunes reconnus coupables de meurtre par un tribunal pour adolescents soit augmentée à cinq ans moins un jour. La peine comprendrait une période de garde n'excédant pas trois ans à moins qu'une prolongation de cette période de garde ne soit ordonnée subséquemment par le tribunal.

Les motifs justifiant une telle ordonnance seraient identiques aux motifs précisés dans la Loi sur les libérations conditionnelles, c'est-à-dire que le tribunal a des motifs raisonnables de croire que l'adolescent est susceptible de commettre une infraction entraînant la mort d'une autre personne ou causant de graves blessures.

Lorsque aucune prolongation n'est ordonnée, une audience d'examen aura lieu avant la fin de la période de garde pour que le juge puisse fixer les conditions que le jeune devra respecter au sein de sa collectivité.

En cas de violation de l'une ou l'autre des conditions, l'adolescent pourra automatiquement être à nouveau soumis à une période de garde.

Enfin, selon le projet de loi, la peine d'emprisonnement à vie serait maintenue pour un jeune reconnu coupable de meurtre par un tribunal pour adultes, mais cet adolescent serait admissible plus tôt à une libération conditionnelle.

Il est recommandé que le juge qui impose la peine fixe entre cinq et dix ans la période d'inadmissibilité à une libération conditionnelle.

Comme vous le savez, madame la Présidente, il n'est ici question que d'admissibilité. C'est toujours à la Commission des libérations conditionnelles qu'il appartient d'accorder ou de refuser une libération conditionnelle.

La recommandation de raccourcir la période de garde d'un adolescent dont le dossier a été renvoyé à une juridiction normalement compétente avant de le rendre admissible à une libération conditionnelle a reçu des appuis solides.

La condamnation à vie demeure, mais on croit que la réduction de la période d'inadmissibilité à une libération conditionnelle diminuera les disparités entre les deux systèmes qui rendent si difficile la décision de renvoyer un dossier à une autre compétence. Cette plus grande flexibilité donnée aux tribunaux renforcera peut-être notre système judiciaire.

Le projet de loi C-58 ne contient rien sur les préoccupations exprimées au sujet des installations et des programmes pour les contrevenants violents, que ce soit dans les établissements de détention pour des adoles-

cents ou ceux des adultes. Cette question est critique à l'étape des audiences de renvoi puisque le juge doit alors déterminer quel système convient le mieux compte tenu des circonstances.

Les ressources disponibles dans chaque système ne sont pas sans importance puisque des programmes individualisés et bien structurés jouent apparemment un rôle déterminant dans la réhabilitation.

En plus d'une prise en charge convenable des adolescents inculpés de meurtre, beaucoup de personnes et d'organismes travaillant activement auprès des jeunes ont préconisé de traiter les adolescents violents selon des critères beaucoup plus larges. Je suis tout à fait d'accord.

On a pris les premières mesures dans ce sens en invitant les provinces et les territoires à participer avec le gouvernement fédéral à une étude collective dont l'objectif est de mettre au point un moyen systématique et financièrement viable de résoudre le problème de la violence chez les jeunes.

Les députés se rappellent peut-être le discours du trône où le gouvernement s'engage à régler non seulement la question de la violence mais aussi celle du traitement.

• (1630)

En fait, la question du traitement ainsi que les questions concernant l'irrecevabilité des preuves et la détention ont aussi été étudiées en priorité par le ministère de la Justice, les provinces et les territoires. Ces questions ont fait également l'objet de consultations auprès des provinces, des territoires et des organismes non-gouvernementaux s'occupant des questions concernant les jeunes contrevenants. On n'a pas obtenu le même degré d'entente sur les moyens à prendre. Par conséquent, il faut procéder à d'autres consultations avec les provinces et les territoires.

Afin de tenir l'engagement fédéral en répondant à ces questions, la ministre de la Justice a proposé à ses homologues provinciaux et territoriaux de soumettre en juin prochain à Niagara-on-the-Lake des propositions concrètes aux ministres responsables des jeunes contrevenants. J'attends avec impatience le dépôt des propositions législatives nécessaires à l'automne.

Le projet de loi C-58 renforcera le système judiciaire en permettant aux tribunaux de prendre la meilleure décision dans chaque cas en ce qui concerne la question de savoir si un jeune devrait être jugé on non par un tribunal pour adultes. De même, ce projet de loi essaye de concilier le droit des Canadiens à la sécurité avec l'intérêt à long terme de la société dans la réinsertion des jeunes.

La protection du public et la réinsertion de nos jeunes dans la société sont les principaux objectifs de ce projet de loi. Je demande aux députés d'appuyer le projet de loi C-58.

M. George S. Rideout (Moncton): Madame la Présidente, notre parti appuie le projet de loi C-58 et son renvoi à un comité qui étudiera la possibilité de l'amender et de lui imprimer de nouvelles orientations.

Les théories de base du projet de loi sont valables. Il ne fait aucun doute que la sécurité du public doit être primordiale, comme nous l'avons vu dans des questions d'ordre administratif de droit pénal. Il faut lui accorder une très grande importance, mais nous avons vu qu'il n'en est pas ainsi avec le gouvernement actuel. Dans le cas des détenus dans les Services correctionnels au Canada, la sécurité du public vient au 14e rang. Nous sommes heureux de constater que dans ce projet de loi on cherche à accorder à la sécurité du public une importance primordiale.

En outre, il est louable que cette mesure porte sur la réadaptation des jeunes. En toute franchise, nous nous inquiétons de voir que nous nous en tenons toujours à des demi-mesures. Comme l'ancien ministre de la Justice disait: «C'est un premier pas.» Nous sommes toujours en train de faire des premiers pas, au lieu de faire tous ceux qui s'imposent pour régler le problème. Les jeunes contrevenants constituent un problème majeur.

Tel qu'il a été présenté en premier, le projet de loi était une étape progressive dans la bonne direction. Il ne fait aucun doute qu'il faut l'améliorer en ce sens qu'il faut faire davantage. Pourquoi commencer par des demi-solutions? Pourquoi ne pas les aborder toutes? Il est certain que les modifications générales portant sur les critères de demandes de transfert d'un tribunal pour adolescents à un tribunal pour adultes sont valables.

Il est bon de modifier la période maximale d'incarcération pour les meurtres au premier et au deuxième degré qui passe de trois à cinq ans. Et il ne fait aucun doute que l'admissibilité à la libération anticipée surveillée et la mise en liberté conditionnelle devraient être mieux contrôlées étant donné de ce que nous avons vu par le passé, notamment l'horrible situation à Scarborough.

Il est évident que ce projet de loi répond au tollé général qui s'est élevé dans certains cas. Je sais quels effets peuvent avoir les protestations du public. Je les connais. Dans ma région, j'ai vu les effets de l'évasion d'Allan Legere sur la collectivité.

Le projet de loi y répond. Cependant, à mon avis, nous devons faire davantage et examiner d'autres aspects de la question. Mon collègue d'en face a parlé de la résolution unanime des ministres provinciaux de la Justice. Ce projet de loi porte sur trois ou quatre de ces aspects, mais on en a oublié quelques-uns. Les ministres de la Justice ou procureurs généraux ont demandé qu'on modifie la loi afin de permettre l'admission en preuve d'une déclaration volontaire. Ils ont également demandé une flexibilité accrue pour faciliter l'application des dispositions relatives à la mise en liberté temporaire pour faciliter la réadaptation des jeunes contrevenants. Ce sont des objectifs louables auxquels le gouvernement ne s'est cependant pas attaqué.

Ce qui est probablement le plus effrayant, c'est l'intention du gouvernement de se retirer des programmes et de réduire ses engagements financiers. Les procureurs généraux ont déclaré à l'unanimité que la décision unilatérale récente de plafonner les contributions fédérales aux dépenses que les provinces et les territoires consacrent aux jeunes contrevenants représente une grave érosion de l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard du système judiciaire pour les jeunes au Canada.

Il est intéressant de noter qu'on n'a rien fait dans ce domaine pour faciliter la réadaptation des jeunes contrevenants. Le gouvernement est au contraire résolu à réduire ses dépenses au détriment des jeunes contrevenants.

Il est temps que le gouvernement cesse de se laisser obnubiler par son problème de déficit et commence à s'occuper de la criminalité juvénile et des jeunes délinquants et y consacre les ressources nécessaires.

Le projet de loi comporte aussi d'autres éléments inquiétants. Comme on l'a déjà signalé, les modifications que le projet de loi C-58 propose d'apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants n'ont pas répondu aux problèmes auxquels fait face la police en recueillant les déclarations faites par de jeunes suspects et les difficultés qu'elle éprouve à les faire admettre en preuve devant les tribunaux.

Deuxièmement, le projet de loi n'aborde pas la situation du jeune contrevenant qui est hospitalisé pour subir des traitements psychiatriques. La loi exige que le jeune contrevenant y consente. Cela présente évidemment des difficultés, car il s'agit de convaincre les personnes qui éprouvent des problèmes de consentir à se faire soigner. Je ne vois vraiment pas à quoi cela rime.

Ce qu'il nous faut reconnaître dans tout cela, c'est qu'il faut que les récidivistes, jeunes contrevenants ou non, doivent être traités avec fermeté. Dans le cas de crimes plus graves, comme les homicides volontaires et involontaires par exemple, on doit traiter les coupables avec fermeté. Mais nous devons toutefois prendre garde d'être trop sévères envers les jeunes et les jeunes contrevenants.

Il nous faut redoubler d'efforts pour aider nos jeunes et faire en sorte qu'ils ne deviennent pas des contrevenants. La meilleure façon d'y parvenir est sans doute de consacrer des fonds au logement et aux services destinés aux jeunes pour que ceux-ci n'aient pas à recourir au crime.

Nous appuyons le renvoi du projet de loi à un comité. Nous sommes en faveur de l'objectif fondamental de ce projet de loi, mais nous sommes d'avis qu'il ne faudra pas s'en tenir là. Nous devons étudier toute la question et aller encore plus loin. Nous devons prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire face à la situation concernant les jeunes criminels endurcis et les candidats à la réadaptation.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir m'adresser à la Chambre aujourd'hui au sujet des enjeux très importants contenus dans le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Je suis déçu d'apprendre que l'opposition officielle a décidé d'appuyer le principe de ce projet de loi.

Le projet de loi entraînera le transfert d'un plus grand nombre de jeunes dans les prisons pour adultes et, finalement, une hausse du taux de criminalité dans nos villes, puisque la société aura révélé son impuissance à prévenir la criminalité chez les jeunes au lieu de les confier à une justice pénale conçue pour les adultes.

Je veux rappeler un brin d'histoire aux députés, parce que je crois qu'il est important d'examiner l'évolution de la Loi sur les jeunes délinquants, et de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je me souviens très bien du débat ayant précédé l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je siégeais à la Chambre à ce moment-là. Je faisais partie du comité législatif, qui avait travaillé fort et présenté un projet de loi qui, je le pense, faisait progresser le pays. J'étais très fier du fait que nous appuyions le projet de loi au même titre que tous les autres députés. Cette loi a été proclamée le 2 avril 1984. Elle établissait notamment que la prison ne devait être utilisée qu'en dernier recours pour les jeunes, et seulement si l'on

n'avait absolument pas le choix, selon le principe que l'emprisonnement d'enfants était finalement un constat d'échec.

• (1640)

Madame la Présidente, en effet, l'un des aspects les plus importants des solutions autres que l'emprisonnement est d'assurer que les ressources sont en place, afin que lorsqu'un juge doit prononcer une sentence contre une jeune personne, il puisse choisir dans la gamme d'options prévues dans le projet de loi. J'ai dit le 17 mai 1982, il y huit ans, au cours du débat concernant l'ancienne Loi sur les jeunes contrevenants:

> Si le gouvernement est vraiment déterminé à améliorer et à humaniser le régime pénal qui s'applique aux jeunes, alors il doit être prêt à offrir des ressources financières additionnelles aux provinces et aux territoires, pour qu'ils puissent effectivement donner, dans le cadre juridique établi par le projet de loi sur les jeunes contrevenants, un service qui, en fait, encouragera les jeunes à éviter toute infraction au Code criminel. Si le gouvernement fédéral refuse ces fonds, les dispositions du bill prévoyant, par exemple, des options autres que l'incarcération, n'auront aucune utilité.
>
> Les provinces prétendront qu'elles n'ont pas les ressources financières voulues pour appliquer ces dispositions et un nombre de plus en plus grand de jeunes seront envoyés dans des prisons pour enfants. C'est ce que sont en réalité les centres de détention. Des mesures devraient pouvoir être prises avant qu'il n'y ait comparution devant un tribunal; autrement dit, il devrait y avoir d'autres recours que les poursuites au criminel. Cela ne sera pas possible tant que le gouvernement fédéral ne sera pas prêt à prévoir des ressources additionnelles, pour lui-même et pour les provinces.

Il s'est écoulé huit ans depuis. Le projet de loi est entré en vigueur en 1984. Qu'a donné, depuis, notre façon de traiter les jeunes qui ont eu des démêlés avec la loi? Les résultats ne sont pas réjouissants; il s'est produit un accroissement de la criminalité chez les jeunes; une inquiétude profonde s'est emparée de toutes les collectivités, des régions rurales ou urbaines.

L'un des effets les plus graves a été la hausse tragique des emprisonnements de jeunes. Une étude réalisée par Raymond Corrado et Allan Markwart de la Colombie-Britannique, deux éminents professeurs qui ont examiné les conséquences de la Loi sur les jeunes contrevenants, dit ceci: «Il est clair que, en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, les tribunaux de la jeunesse de la Colombie-Britannique ont de plus en plus recours à l'incarcération au détriment des sanctions communautaires et de la probation. Ce changement ne peut être attribué au durcissement de l'attitude de la collectivité qui s'est reflété sur les peines imposées par les tribunaux. Non seulement nos délinquants de moins de 17 ans sont punis plus sévèrement qu'en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais les jeunes de 17 ans dont le cas est renvoyé au tribunal de la jeunesse sont incarcérés en vertu de cette loi en plus grand nombre que lorsqu'ils relevaient du tribunal criminel pour adultes.»

C'est ce qui se passe en Colombie-Britannique. Je suis très heureux que le député de Esquimalt—Juan de Fuca soit présent à la Chambre aujourd'hui, car le gouvernement provincial néo-démocrate qu'il a dirigé de 1972 à 1975 avait adopté une approche très sensée face à la question des jeunes contrevenants.

Nous reconnaissons que nous avons dû réduire considérablement notre recours à l'emprisonnement. L'ancien juge Berger a même été chargé de diriger une commission d'enquête sur la famille et les enfants. Il a fait des recommandations très progressistes. J'ai hâte d'entendre le député de Esquimalt—Juan de Fuca, car je crois qu'il a fait ses premières armes politiques dans le domaine des jeunes délinquants au début des années 60. Nous avons beaucoup à apprendre de l'expérience de ce gouvernement néo-démocrate qui a été au pouvoir de 1972 à 1975.

Par contre, il s'est passé des choses fort troublantes depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle. J'ai mentionné l'étude des professeurs Corrado et Markwart mais il ne faut pas se limiter aux recherches universitaires. Écoutons aussi ce que nos juges nous disent à propos de l'impact de cette loi. Dans une décision rendue l'an dernier, le juge Ann Rounthwaite, de Surrey, en Colombie-Britannique, a refusé d'imposer une longue peine d'emprisonnement à une jeune fille de 13 ans, qui n'avait eu que de légers démêlés avec la justice, afin qu'elle ne soit pas dans la rue en attendant qu'une place se libère au centre Maples de traitement des adolescents, qui était bondé.

À vrai dire, la pénurie de lits était telle que la Couronne proposait de garder une adolescente de 13 ans en prison jusqu'à ce qu'il y en ait un qui se libère au centre Maples. L'emprisonner, imaginez-vous donc!

Le juge Rounthwaite a refusé. Elle a fait savoir qu'il est arrivé souvent que le procureur de la Couronne et des travailleurs sociaux de tribunaux pour adolescents lui demandent de placer des enfants difficiles dans un établissement à garde en milieu ouvert jusqu'à ce qu'ils

puissent être admis au centre Maples, toujours occupé au maximum.

Ces enfants ont désespérément besoin de traitement et sont souvent un danger pour eux-mêmes comme pour les autres. Les chefs d'accusation portés contre eux ne justifieraient pas la longueur de la peine qui s'imposerait pour les incarcérer jusqu'à ce qu'ils puissent entrer au centre Maples. Le juge Rounthwaite a donc condamné la jeune fille à sept jours de garde en milieu ouvert et à une année de probation.

Elle a fait part du désespoir qu'elle avait ressenti, sachant que, et c'est elle qui l'a dit, une cour criminelle ne peut pas se servir du processus sentenciel pour faire de Holly Cottage, qui est une prison à garde en milieu ouvert, un endroit où envoyer des adolescents qui ont des troubles psychologiques ou de comportement. Les services gouvernementaux chargés de fournir ce genre de ressources ne peuvent pas transférer la charge qui leur incombe, quelque lourde qu'elle soit, à des centres de détention ou à des prisons.

C'est pourtant cela que nous voyons se produire d'un bout à l'autre du pays depuis que les provinces et le gouvernement fédéral refusent de s'acquitter de leur responsabilité quand il s'agit de fournir des ressources pour venir en aide aux jeunes gens avant qu'ils ne commettent un crime.

Quelle a été la réaction du gouvernement fédéral? Déjà en 1984, le premier ministre avait répondu en ces termes à un questionnaire du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse sur les priorités d'un gouvernement conservateur en ce qui concerne les jeunes contrevenants: «Le Parti progressiste conservateur a voté en faveur de la Loi sur les jeunes contrevenants et continue d'en appuyer l'esprit et les principes. Nous sommes résolus à garantir aux gouvernements provinciaux l'aide financière dont ils ont besoin pour appliquer la loi de façon uniforme et offrir les mêmes programmes et les mêmes services dans tout le Canada.»

Qu'est-il advenu de cette promesse du premier ministre conservateur du Canada? Elle est demeurée lettre morte. L'année dernière, en mai dernier en fait, le gouvernement conservateur a décidé unilatéralement et sans consultation aucune de restreindre ses contributions à tous les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre des programmes à frais partagés de services judiciaires pour les jeunes. C'est une honte!

Dans les faits, cela signifie que les contributions fédérales seront bloquées pendant cinq ans à leur niveau de 1989. Cela représente une baisse réelle chaque année pour les cinq prochaines années. Et qui va en pâtir? Les jeunes gens qui ont des problèmes avec la justice.

Ces compressions résulteront au bout du compte en une recrudescence de la criminalité dans toutes les localités du pays. Et cela, à cause d'un gouvernement qui se dit pour la loi et l'ordre. En réduisant le financement des programmes de la justice pour les jeunes, le gouvernement n'assume pas la responsabilité qui est la sienne de s'assurer que les jeunes n'ont pas maille à partir avec la loi et, au bout du compte, que les collectivités rurales et urbaines offrent une plus grande sécurité.

Cette décision vient manifestement rompre la promesse faite dans le passé.

Au nom de tous les ministres chargés des services sociaux et, en sa qualité de président de la Conférence interprovinciale-territoriale de 1989 des ministres chargés des services sociaux, le premier ministre Tony Penikett a écrit en mars dernier au ministre de la Justice pour lui faire part de ses graves préoccupations touchant l'incidence de ces compressions budgétaires fédérales sur les jeunes contrevenants. Il a déclaré que bien qu'il soit exact que le ministère fédéral de la Justice verse une contribution annuelle de 160 millions de dollars pour les programmes mis sur pied conformément à la Loi des jeunes contrevenants, cela ne représente même pas 50 p. 100 des dépenses que les provinces et les territoires effectuent dans le cadre de cette loi.

• (1650)

Le premier ministre Penikett a dit qu'il était absolument essentiel que la contribution du gouvernement fédéral augmente chaque année au moins au même rythme que le coût de la vie pour éviter la baisse du niveau des services actuels et pour garantir un accès équitable aux jeunes contrevenants de tout le pays qui ont besoin des programmes cofinancés sous les auspices de la Loi des jeunes contrevenants.

Ce que le premier ministre Penikett a voulu dire, c'est que le gouvernement conservateur ne consacre pas suffisamment de fonds aux jeunes contrevenants, contrairement à ce qu'il a promis. Le Nouveau Parti démocratique ne peut certainement pas accepter cela. Je suis surpris et déçu que les députés de l'opposition officielle, le Parti libéral, ne disent pas qu'ils s'opposent, eux aussi, à la réduction des fonds consacrés aux jeunes contrevenants. Leur silence laisse supposer qu'ils sont d'accord avec ces coupes. J'espère qu'un député libéral solitaire parlera au nom de nos jeunes et dénoncera les réductions que le gouvernement fédéral effectue dans les programmes des-

tinés aux jeunes contrevenants. J'espère que l'un d'entre eux le fera.

Je vois un député du Québec. Voyons la situation des jeunes contrevenants au Québec. Elle est catastrophique. Des garçons qui ont été agressés sexuellement par jusqu'à 16 adultes doivent attendre 22 mois avant qu'on s'occupe de leur cas.

Les travailleurs sociaux de l'Outaouais disent que des enfants qui ont été agressés par leurs parents doivent passer après d'autres cas parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnel. En fait, le chef de l'agence a attribué les graves retards à un nombre trop élevé de dossiers à traiter et à un manque de fonds chronique.

Il a dit qu'ils ont le choix entre un jeune de 14 ans et un bébé. Si nous abandonnons les jeunes de 14 ans, ils s'engageront dans le genre d'activités criminelles qui inquiètent beaucoup d'entre nous.

Plus tôt ce printemps, un rapport produit par le Comité de protection de la jeunesse du Québec a condamné le service de l'Outaouais pour les longs retards que doivent subir les jeunes avant que leur dossier ne soit traité. En fait, le président du Comité de protection de la jeunesse à Montréal a déclaré que la société québécoise devrait avoir honte d'avoir laisser traîner la situation aussi longtemps. Quelque 3 000 enfants dans la province de Québec sont inscrits sur des listes d'attente.

Comme l'a dit M. Dowie, les enfants ont besoin de protection. On ne doit pas laisser des enfants sur une liste d'attente pendant 22 mois. On ne doit même pas les laisser sur une liste pendant cinq mois. On doit s'occuper d'eux immédiatement. C'est pour cette raison que nous devons parler de prévention au lieu de parler de ce genre d'approche bornée qui consiste simplement à jeter plus d'enfants en prison, et à les y laisser plus longtemps. Nous devons également reconnaître les autres éléments de la prévention.

Nous devons reconnaître que beaucoup trop de jeunes qui ont des démêlés avec la justice souffrent de troubles d'apprentissage. On estime qu'entre 70 et 80 p. 100 des jeunes qui se livrent à des activités criminelles ont des troubles d'apprentissage. Que faisons-nous en tant que gouvernement pour régler ce problème? Rien, absolument rien.

Que faisons-nous pour régler le problème de la violence à la télévision aux heures de grande écoute et pendant le week-end? Prenons par exemple les dessins animés. On estime que l'enfant moyen voit environ 10 000 meurtres à la télévision pendant son enfance. Quel genre d'impact cette violence à la télévision a-t-elle sur nos jeunes?

L'agressivité, la mentalité Rambo, que l'on retrouve trop souvent à la télévision se reflète manifestement dans le comportement de nos enfants. En tant que société, nous manquons à notre devoir envers nos enfants en permettant à cette violence de continuer.

Le gouvernement soutient qu'il sera plus simple, en vertu de ce projet de loi, de faire juger un adolescent par un tribunal pour adultes et ensuite de l'incarcérer dans un établissement pour adultes. Cela ne permettra pas de résoudre le problème. Nous sommes tous conscients des préoccupations que soulèvent chez la population les actes de violence commis par les adolescents, notamment le meurtre.

Nous sommes tous conscients de l'indignation que les habitants de Scarborough ont ressentie lorsqu'un jeune meurtrier s'est vu condamner à trois ans de prison, après quoi il a retrouvé la liberté. Il est évident que les collectivités n'acceptent pas ce genre de chose.

La Loi sur les jeunes contrevenants contient déjà des dispositions sur le renvoi des adolescents à une autre juridiction, dispositions sur lesquelles la Cour suprême du Canada s'est prononcée. En effet, ces dispositions peuvent être appliquées lorsque les circonstances l'indiquent. Ce n'est pas parce que nous avons été témoins de certains incidents qui ont soulevé, à juste titre, la crainte de la population que nous devons modifier les critères dont il faut tenir compte pour transférer tous les adolescents à une autre juridiction. Il s'agit là d'un pas en arrière.

Du fait de cette mesure, un plus grand nombre d'adolescents seront incarcérés dans des établissements pour adultes, non seulement après avoir été déclarés coupables mais en attendant d'être jugés. D'après le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, cette mesure législative comporte une grave lacune, puisqu'elle ne traite pas du problème que vivent les jeunes qui sont renvoyés devant un tribunal pour adultes et qui, en attendant leur procès, sont incarcérés dans des prisons pour adultes, où ils peuvent rester pendant des mois.

Que fait le gouvernement à ce sujet? Rien du tout. Que fait-il à propos des jeunes de 15, 16 ou 17 ans qui, une fois reconnus coupables, doivent purger leur peine dans une prison pour adultes? Absolument rien. Apparemment, il trouve la situation tout à fait acceptable. Mais elle ne l'est pas pour les néo-démocrates, et c'est ce que nous avons l'intention de dire au comité et à la Chambre lorsqu'elle sera de nouveau saisie de ce projet

de loi. Quelques-uns de mes collègues profiteront de l'occasion pour aborder cette question sous divers angles.

Ainsi, le député de Saskatoon—Humboldt donnera le point de vue d'un député représentant une région rurale. En s'adressant aux autres membres du caucus, il a, de façon très éloquente, expliqué que les jeunes des localités rurales vieillissent plus vite que les autres jeunes. Dans bien des cas, dès l'âge de 14 ou 15 ans, ils conduisent, travaillent et jouent un rôle important au sein de leur communauté. Il nous a demandé de reconnaître le fait que nous ne pouvons pas nécessairement appliquer les mêmes normes à la population urbaine et à la population rurale. Et il a raison.

Le député de Esquimalt—Juan de Fuca a repris le même argument. Nous devons considérer les jeunes comme des membres de notre société et traiter le cas de chacun d'eux individuellement. Nous ne devrions pas leur témoigner de l'indifférence et les incarcérer plus longtemps qu'il ne faut ou dans des prisons pour adultes.

Même le chef de police d'Edmonton a déclaré, au cours d'une entrevue qu'il accordait l'an dernier: «Condamner les jeunes contrevenants coupables de meurtre à des peines plus sévères ne nous aiderait pas à résoudre le problème de la délinquance juvénile.» Le chef R.M. Claney a dit ensuite: «Les changements proposés ne constituent qu'une simple diversion, ils ne contribueront pas tellement à résoudre le problème des jeunes délinquants.» M. Claney, qui lui est sur le terrain, nous dit: «Attention, ce n'est pas la solution.»

Que préconise-t-il à la place? Il dit qu'il préférerait que les gouvernements provinciaux et fédéral donnent plus de services conseils à la grande majorité des jeunes contrevenants plutôt que des peines plus sévères à la petite proportion des meurtriers. Je cite M. Claney, il dit: «Si nous avons du succès avec un jeune, il ne finira pas devant un tribunal pour adultes.» Il a raison.

On ne peut nier les conséquences du meurtre pour la collectivité, qu'il ait été commis par une jeune personne ou une autre, mais il faut aussi le voir dans une perspective raisonnable. Les meurtres représentent quelque chose comme un quarantième de pour cent de tous les actes jugés par les tribunaux de la jeunesse. Malgré notre désir compréhensible de répondre de façon sérieuse et appropriée au meurtre, nous ne devons pas condamner des centaines de jeunes à échouer dans une prison pour adultes et les condamner ainsi à une vie de criminels. Ce serait abdiquer nos responsabilités en tant que société.

Que dire d'un groupe de jeunes chez qui le risque est plus élevé que pour n'importe quel autre groupe? Je parle évidemment de nos jeunes autochtones. Nous avons reçu une présentation très percutante de l'Association nationale des centres d'amitié. Elle nous demandait de reconnaître que ce projet de loi n'est pas la solution à la délinquance juvénile, que ce soit chez les autochtones ou le reste du public. Elle nous a fourni des chiffres renversants sur la question de la criminalité chez les jeunes autochtones. Elle nous dit que les jeunes autochtones sont plus susceptibles d'être inculpés par la police que les autres jeunes, qu'ils sont plus susceptibles de plaider coupable, plus susceptibles de recevoir des peines plus longues et plus sévères, plus susceptibles d'être transférés devant un tribunal criminel—ce que ce projet de loi facilitera—et plus susceptibles également de faire l'objet d'une «ordonnance de garde en milieu fermé», ce qui est un euphémisme pour la prison.

• (1700)

Regardons les chiffres concernant les emprisonnements de jeunes autochtones. Selon la Manitoba Métis Federation, 92,8 p. 100 des jeunes femmes détenues en attendant le renvoi de leur cause étaient autochtones. Chez les jeunes gens, la proportion était de 47 p. 100. Cette situation n'est rien moins qu'un scandale national. Le président de la Commission canadienne des droits de la personne l'a qualifiée de honte nationale, et le gouvernement réduit les fonds destinés aux programmes de la justice pour les jeunes.

Jetons un coup d'oeil sur quelques chiffres concernant la garde en milieu fermé et en milieu ouvert. Dans le service de garde en milieu ouvert du Centre pour jeunes du Manitoba, 87,5 p. 100 des filles et 55,5 p. 100 des garçons étaient autochtones. Dans le service de garde en milieu fermé de cet établissement carcéral, la totalité des détenues étaient autochtones. Et voilà que le gouvernement dépose ce projet de loi qui fait en sorte qu'il est plus facile de jeter de jeunes autochtones dans des prisons pour adultes. Ce n'est certainement pas la solution aux problèmes désastreux qui menacent nos jeunes, qu'ils soient autochtones ou non.

Il existe des solutions. Il y a quelques années, le Comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences a rédigé un excellent rapport intitulé: «L'enfant en péril». On y soulignait que la société pouvait déceler très tôt chez un enfant les conditions qui le pousseront à devenir un criminel. Pourtant, nous réduisons les fonds visant à répondre à ces préoccupations.

On a reconnu que les mauvais traitements infligés aux enfants constituaient un facteur très important dans le développement d'un comportement criminel violent à un stade plus avancé, mais, par le passé, notre société s'est préoccupée davantage de la cruauté envers les animaux que de celle dont les enfants sont victimes.

Nous devons nous attaquer au problème des enfants maltraités. J'ai parlé de la violence qu'on voit à la télévision. J'ai également parlé de la pauvreté. Or, la pauvreté est un des liens les plus directs que nous puissions établir entre le crime et les jeunes. En fait, le Conseil national du bien-être a publié en 1975 un rapport intitulé: «Les enfants pauvres». À propos de ce que signifie être pauvre au Canada, on dit que lorsqu'on naît dans la pauvreté, on a plus de chances d'être en mauvaise santé pendant la petite enfance, l'enfance et tout au long de la vie adulte. En outre, on a moins de chances de terminer des études secondaires et encore moins de fréquenter l'université.

On pourrait ajouter également que la probalilité qu'un jeune autochtone finisse en prison est plus grande que ses chances d'aller à l'université.

M. Barrett: Ou se suicide.

M. Robinson: Ou qu'il se suicide, comme le rappelle mon collègue d'Esquimalt—Juan de Fuca.

Naître pauvre, c'est courir plus de risques d'être stimagtisé comme délinquant par les tribunaux pour aboutir ensuite dans une institution correctionnelle. Naître pauvre, c'est jouer une partie de cartes sans atout et passer ensuite le plus clair de son temps à essayer de se tirer d'affaire. La pauvreté est une injustice envers les enfants.

On avait raison en 1975, madame la Présidente, et on a toujours raison aujourd'hui. Nous avons toujours, 15 ans plus tard, plus de 500 000 enfants qui dépendent des banques alimentaires pour vivre au Canada. Nous avons toujours dans nos villes et dans nos campagnes des enfants qui s'en vont à l'école tenaillés par la faim. Que fait le gouvernement pour régler la question des enfants pauvres? Il ne fait rien, rien du tout. Que fait-il pour combattre le syndrome d'alcoolisme foetal? Nous savons bien pourtant que cela peut mener à une vie criminelle. Le gouvernement ne fait absolument rien.

Le gouvernement nous présente un projet de loi qu'il prétend être la réponse aux préoccupations que soulève la question des adolescents et de la criminalité.

Sa réponse n'est pas celle du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse. Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse est un organisme à très vaste représentation populaire qui a tenu de longues consultations sur ce projet de loi. Il en est venu à la conclusion que cette mesure était un recul et non pas un pas dans la bonne direction.

Elle comporte, cependant, certaines dispositions que nous appuyons sans réserve. En vertu du projet de loi, un adolescent dont le dossier est renvoyé devant un tribunal d'adultes et condamné à la prison à vie pour meurtre sera admissible à une libération conditionnelle de cinq à dix ans après le début de sa peine. En vertu des dispositions actuelles de la Loi sur les jeunes contrevenants, un juge est confronté à un choix très difficile: ou bien il traite l'adolescent comme un jeune contrevenant devant un tribunal pour adolescents où la peine maximale est de trois ans, ou bien il renvoie son dossier devant un tribunal d'adultes où il peut être condamné à la prison à vie et n'aura alors droit à une libération conditionnelle qu'après avoir purgé 25 ans de sa peine.

C'est sur ces 25 ans qu'a porté le compromis de 1976, pour l'abolition de la peine capitale. Notre société doit décider si, non seulement dans le cas des jeunes contrevenants, mais dans le cas de tous les détenus, le prix à payer n'est pas trop élevé et si nous ne devrions pas réexaminer la période d'admissibilité aux libérations conditionnelles parce que nos pénitenciers se remplissent rapidement de personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré qui n'ont pas droit à une libération conditionnelle avant 25 ans d'emprisonnement. Il est évident que nous devrions réexaminer tout cela.

J'ai abordé certains aspects que mon parti voudra examiner plus à fond. J'ai aussi parlé de l'incurie du gouvernement qui ne consacre pas suffisamment de fonds aux services aux jeunes et aux programmes de prévention.

Un autre sujet de préoccupation dans le domaine de la prévention est celui des programmes s'adressant aux jeunes aux prises avec des problèmes d'abus de drogues et d'alcool. On pourrait croire que les gouvernements, tant provinciaux que fédéral, font tout en leur pouvoir pour assurer un niveau de financement suffisant à ces programmes. Pourtant, nous entendons constamment répéter qu'il manque de places dans les établissements pour les jeunes qui abusent d'alcool ou de drogues.

Nous nous soustrayons à nos responsabilités envers les jeunes victimes d'abus sexuels et de violence physique, envers les enfants vivant dans la pauvreté et envers les enfants qui abusent de l'alcool et des drogues. Au lieu de cela, nous facilitons leur transfert dans des prisons pour adultes. Belle solution!

Dans notre parti, nous croyons que l'accent doit être mis, comme le fait le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, sur la réhabilitation de ces jeunes qui ont des problèmes avec la loi et qu'il s'agit surtout, de faire tout en notre pouvoir, en tant que société, pour empêcher qu'ils en aient au départ. Lorsque ces jeunes violent la loi, ils doivent être traités avec compassion et compréhension, mais également avec fermeté, car c'est également ce que notre société réclame.

Je pourrais parler pendant bien longtemps de l'absence de services psychiatriques. Je me suis penché sur la question des difficultés d'apprentissage et de la pénurie chronique de services psychologiques.

Mme Hunter: Ainsi que de services de garderie adéquats.

M. Robinson: Il est également très important, comme ma collègue de Saanich—les-Îles-du-Golfe l'a signalé, d'offrir les services de garde d'enfants voulus. Nous attendons encore que le gouvernement tienne sa promesse en ce qui a trait à un programme national de garde d'enfants. Cela serait également très utile pour ce qui est de réduire la criminalité parmi les jeunes Canadiens.

En conclusion, je voudrais faire part de ma déception, tout d'abord face à la solution que le gouvernement a choisie, afin de nous sortir de la crise que nous traversons manifestement pour ce qui est de la criminalité chez les jeunes. Il aurait pu trouver une solution réfléchie mettant l'accent sur la prévention et la réinsertion sociale et ne pas sabrer dans les crédits destinés aux provinces et aux territoires, comme il l'a fait. Au lieu de cela, il a décidé d'appliquer une politique de bric et de broc qui malheureusement est vouée à l'échec.

Je suis également déçu de constater que l'opposition officielle, le Parti libéral, souscrit à cette façon de procéder. Les députés libéraux sont intervenus et ont affirmé être d'accord avec les principes énoncés.

• (1710)

Que font donc les députés libéraux, afin de combattre les compressions dans les crédits destinés au système judiciaire pour les jeunes? Pourquoi ne réclament-ils pas davantage de crédits pour les programmes pertinents, au lieu d'appuyer les compressions effectuées par le gouvernement conservateur?

Ce sont-là certaines des questions que je voulais aborder dans les quelques minutes que j'ai eues à ma disposition pour faire part de ma position sur ce projet de loi.

En terminant, je voudrais rappeler à la Chambre les paroles d'un juge fort éminent, le juge David Bazelon, qui siégeait à la United States Circuit Court of Appeal du District de Columbia et qui a pris récemment sa retraite. Il a déclaré ceci: «Les enfants qui passent par nos tribunaux sont des preuves vivantes de l'incapacité de notre société de fournir le strict nécessaire à une bonne santé physique et mentale à un trop grand nombre de ceux que nous disons être notre ressource la plus précieuse. Si nous refusons d'investir dans nos enfants, nous ne pouvons nous attendre à une amélioration.»

Tenons compte de ce message. Investissons dans nos enfants. Ne faisons pas un pas en arrière avec une législation régressive qui entraînera un accroissement du nombre d'enfants détenus dans les prisons pour adultes, ainsi qu'une recrudescence de la criminalité dans les diverses localités du pays.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, je tiens d'abord à féliciter mon collègue d'avoir fait un plaidoyer très raisonnable et très émotif en des termes non équivoques.

Je regrette que cette question n'ait pas une importance primordiale pour chacun des députés, mais je sais qu'ils estiment tous que cette question les touche, eux et leurs collectivités.

À mon avis, une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas de services convenables à offrir aux enfants est le simple fait que les enfants ne votent pas. Un autre facteur qui aggrave la situation est le fait que les enfants riches ne vont pas en prison. Ceux de la classe moyenne y vont rarement, mais les enfants pauvres y vont fréquemment.

Lorsque j'ai fait mes débuts en politique il y a 30 ans, je sortais de prison. Je suis le seul homme politique qui soit sorti de prison pour entrer en politique, au lieu du contraire. Mais je dois vous avouer que je travaillais en prison, je n'y avais pas été envoyé.

J'ai passé ma vie jusqu'à mon entrée en politique à oeuvrer dans le système correctionnel. J'ai travaillé très tôt dans ce domaine et j'ai découvert que ce qu'on m'avait enseigné à l'université et le monde carcéral que j'avais imaginé correspondaient à la réalité. J'ai découvert d'autres choses qui m'ont choqué et qui m'ont convaincu de faire de la politique.

Comme je n'ai que quelques minutes, je tiens à informer la Chambre de ce qui se passe avec un enfant après qu'une infraction a été commise, et à faire comprendre qu'il n'existe aucune structure quelconque, pour prodiguer des soins à la victime, pour assurer sa protection ou lui dispenser des services d'orientation. Je tiens à ce que

l'on sache bien que tout ce qui compte c'est le châtiment, alors qu'on ne se préoccupe absolument pas de l'enfant victime d'un crime.

À ceux qui soutiennent que c'est faire preuve de sensiblerie que de vouloir proposer autre chose, permettez-moi de dire que les victimes de crime au Canada, notamment les enfants, forment le groupe le plus délaissé de notre société. Si le gouvernement se souciait vraiment des enfants, il s'empresserait en tout premier lieu d'insérer dans la loi une garantie comme quoi tout enfant victime d'exploitation sexuelle ou de sévices corporels ou psychologiques de la part d'une personne jeune ou vieille aura accès de droit aux meilleurs services disponibles. Alors seulement je croirai qu'il songe vraiment à protéger la collectivité.

C'est de notoriété publique que les victimes ne sont qu'un élément de l'engrenage et qu'ils n'ont accès à aucun soin véritable.

Considérons un peu le cas d'un adolescent de 16 ans qui se présente au tribunal et qui, après avoir été transféré à un tribunal pour adultes, a été déclaré coupable d'un crime avec violence. Si cet adolescent a passé trois ou quatre mois dans un centre de détention provisoire en attendant son procès, il a déjà subi un viol en bande.

Nous n'aimons pas beaucoup parler de ces choses-là, mais nous devons néanmoins regarder en face ce qui se passe dans nos institutions. Tout enfant qui aboutit dans une institution pour adultes, qu'il se retrouve parmi les prisonniers en détention préventive ou à la merci de l'ensemble de la population carcérale, subit un viol en bande dans les semaines qui suivent son arrivée. Il est tiré à la courte paille. Telle est la réalité de nos institutions. Les députés, je le sais, n'aiment pas en parler, mais ils doivent néanmoins la connaître s'ils veulent savoir ce qu'ils font quand ils adoptent un projet de loi de ce genre.

Le garçon peut être assuré qu'il subira dans cette prison des sévices physiques dont il gardera des séquelles indélébiles jusqu'à la fin de sa vie. Quoi que le régime carcéral puisse tenter par la suite, madame le Président, l'enfant gardera de son séjour en prison des marques indélébiles.

Récemment, nous avons pu lire un article à propos d'un jeune homme de 27 ans qui, pédophile, constitue une véritable menace pour la société contre laquelle la collectivité ne saurait se défendre. Devenu adulte, plus souvent qu'autrement, l'enfant victime d'un tel crime risque de le commettre. Vu la structure des institutions et l'expérience, l'État assure un approvisionnement continu de délinquants. Il fait éventuellement des victimes des criminels.

Si j'abandonne maintenant cet aspect, c'est parce que je ne dispose plus que de huit ou neuf minutes, et je tiens à aborder un problème auquel sont confrontées les jeunes femmes traduites devant les tribunaux et que ne comprennent pas un grand nombre de législateurs.

Les jeunes contrevenants peuvent toujours être accusés d'être incorrigibles. Ils sont incorrigibles s'ils ont un comportement que la société n'arrive pas à contrôler. Ils ne vont pas tricher à la bourse, ni faire une fausse déclaration d'impôt sur le revenu, ni se comporter d'une façon que les adultes réprouvent, mais ils refusent tout à fait de faire ce qu'on leur dit. Des jeunes filles et des jeunes femmes qui ont des moeurs faciles sont accusées d'incorrigibilité. Je n'ai pas encore entendu dire qu'on accusait d'être incorrigible un jeune homme enclin à la promiscuité sexuelle. Nous avons deux poids et deux mesures dans notre société.

Je voudrais que vous compreniez que rapidement et clairement une société dominée par les hommes interdit à une jeune adolescente de 13 ou 14 ans d'avoir des moeurs faciles, mais ce n'est pas une attitude qui est adoptée dans le cas d'un jeune adolescent.

Cette adolescente qui, pour des raisons de promiscuité sexuelle est accusée d'être incorrigible, est placée dans une institution. Elle a été envoyée à un certain moment dans une institution appelée l'École de filles de Willingdon dans ma province de Colombie-Britannique. Une adolescente qui souffre d'un grave traumatisme émotionnel chez elle ou chez des parents adoptifs, qui ne sait y faire face qu'en étant victime de délits, a probablement été agressée sexuellement dans son enfance à l'âge de quatre, cinq ou six ans selon un schéma de conduite qui est gravé de façon indélébile dans son esprit, et cette enfant croit que c'est un comportement normal qu'elle doit supporter le reste de sa vie.

Une fois placée dans une institution, elle n'a pas accès aux soins affectueux individuels dont elle a besoin. Elle se trouve avec d'autres adolescentes qui ont des problèmes semblables ou plus graves et ce qui semble être un

problème abstrait pour cette jeune fille devient la norme dans le groupe où elle se trouve.

On n'applique aucun type de traitement suivi. En fait, le genre de comportement qu'on apprend dans de telles institutions, non seulement au Canada mais dans toute l'Amérique du Nord, garantit une réserve de délinquants chroniques qui ont été marqués dans leur jeunesse dans ces institutions.

J'ai dit dans un discours précédent qu'à une certaine époque 60 p. 100 des détenues de la prison fédérale de Kingston étaient passées par l'École de filles de Willingdon en Colombie-Britannique. Quand on a fermé cette institution, il y a eu une baisse spectaculaire des récidivistes parce que ce genre de comportement n'était pas renforcé par une institution financée par la collectivité.

Quelles options s'offrent à nous? Nous avons cherché et acheté, cas par cas, le genre de traitement qui était essentiel pour chacune de ces jeunes filles. Ce n'est plus possible. En fait, depuis que, poussé par mes propres aspirations, je suis entré en politique il y a trente ans, nous avons régressé. La situation ne s'est pas améliorée, elle a empiré.

• (1720)

Je ne pensais jamais qu'en 1990 j'aurais à me prononcer sur un projet de loi qui n'est qu'une mesure superficielle inspirée par des préoccupations politiques et visant à calmer les craintes. Ce n'est rien de plus qu'une réaction instinctive aux protestations de l'opinion publique contre les crimes avec violence.

Ce n'est pas un premier pas, comme le croit mon collègue libéral. Ce projet de loi est une succession d'erreurs interrompue, il ne tient aucun compte de l'histoire, n'a aucun sens des proportions et se désintéresse complètement du sort de ces jeunes. Ceux-ci ne sont pas riches. Ils ne font pas partie de la classe moyenne. Ils sont pauvres, négligés et complètement abandonnés; ils vivent dans des maisons d'accueil ou des établissements semblables.

La situation au Canada n'est rien comparativement à celle que connaissent les États-Unis. Et pourtant nous n'avons rien appris, et eux non plus.

Je sais que mon temps de parole est presque terminé, mais je voudrais dire encore quelques mots. Ce sont nous, les politiques, qui devons porter le blâme. Ce sont nous qui faisons des erreurs. Nous avons la responsabilité et la possibilité de protéger la société dans son ensemble. La seule manière d'y parvenir est de veiller à ce que les enfants soient protégés—les criminels comme les victimes. Nous poussons au contraire les criminels à récidiver, et les victimes à toujours se comporter en victimes. Le projet de loi ne répond aucunement à ces besoins.

Il ne faut pas être un génie pour déterminer à quel moment un enfant est en difficulté. Dans tous les quartiers, il y a des parents qui disent: «Si on ne fait rien pour Suzanne ou Jean très bientôt, ils auront des problèmes.» Ces parents ont raison. Ces enfants sont en difficulté. Ce projet de loi ne fait rien pour y remédier. Il ne fait rien pour le traitement, pour protéger la société, pour assurer des services aux victimes. Il garantit au contraire l'émergence de nouveaux contingents de criminels adultes.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, je crois que la Chambre a eu droit aujourd'hui à deux très bons discours, soit ceux du député de Burnaby—Kingsway et de mon distingué collègue d'Esquimalt—Juan de Fuca. Tous deux ont fait preuve d'une bonne compréhension de la nature du problème.

Je sais que notre société, surtout à notre époque, semble de plus en plus vouloir trouver des solutions simples à des problèmes très complexes. Je suppose que c'est une réaction humaine. On cherche la réponse rapide, mais elle n'existe pas.

Ce projet de loi est une tentative de réponse rapide. Ce dont les jeunes contrevenants ont besoin, c'est d'amour et de compréhension. Je suis mère de deux adolescents et je trouve choquant que le gouvernement n'ait pas d'autre solution que celle-là pour résoudre les problèmes des jeunes au Canada.

Je demande au député d'Esquimalt—Juan de Fuca, étant donné sa grande expérience du système correctionnel et la réputation qu'il s'est taillée en politique, de donner plus d'explications sur les liens qui existent entre la pauvreté et la criminalité chez les jeunes.

M. Barrett: Madame la Présidente, je tiens à dire combien j'apprécie les propos de la députée. Personne ne peut prétendre avoir toutes les solutions. Je répète que, de tout temps, les réponses qui ont été trouvées ont presque toujours été mauvaises.

On peut établir un lien direct entre la comparution des jeunes en cour et le soutien financier dont ils bénéficient. Une personne riche ne peut pas empêcher son enfant d'avoir un comportement répréhensible, mais peut avoir

recours aux meilleurs services possibles pour le protéger, lorsque ses actes entraînent des procédures judiciaires.

Autrement dit, si un enfant de la classe moyenne supérieure ou de la classe supérieure a commis un délit qui entraîne des poursuites en vertu d'une loi comme celle-ci, cet enfant se présente devant le tribunal avec le soutien des meilleurs services d'avocats, de psychologues et de ces membres de la profession médicale, les psychiatres, qui prétendent avoir des réponses aux problèmes de comportement des jeunes.

Un enfant pauvre n'a pas accès à cette batterie de services. Ces services ne sont même pas disponibles, je regrette d'avoir à le dire, à un enfant qui est pupille de l'État, bien qu'on s'efforce, dans certaines provinces, de maintenir un minimum de protection pour un enfant qui, à l'âge de 12, 13 ou 14 ans, est déjà passé par 16, 17 ou 18 foyers d'accueil différents.

Voilà l'histoire de l'enfant, pupille de l'État, qui comparaît devant un tribunal. Il n'est pas inhabituel que certains enfants soient passés par 12, 13 ou 14 foyers d'accueil sans avoir connu de véritables parents. Extrapolons la situation à ce que mon collègue a dit au sujet des autochtones. Voyons exactement ce que nous avons essayé de faire à ces enfants qui ont maille à partir avec la justice et la façon dont nous nous en occupons.

Nous ne tenons pas compte de la culture des autochtones. Nous sortons immédiatement ces enfants du seul contexte social qu'ils connaissent. Ce peut être un contexte sur lequel nous, de culture européenne, portons un jugement abstrait. Parce qu'il s'agit d'une culture différente qui ne correspond pas à la nôtre, nous enlevons l'enfant. C'est exactement le mot que j'ai entendu de la bouche d'un jeune travailleur social. Nous avons «enlevé» les enfants des autochtones. Ils sont pauvres. Nous les jetons dans. . . Mon temps de parole est-il expiré?

Mme le vice-président: Nous sommes à la période de questions et observations, et j'ai remarqué que d'autres députés attendaient de poser des questions.

M. Barrett: Tant pis pour moi si je perds les dix minutes, madame la Présidente, mais je vais poursuivre mon idée.

Un enfant indigène est arraché à la seule culture qu'il connaisse, plongé brusquement dans la nôtre, emmené au tribunal et traité comme un enfant adoptif ou un pupille de l'État. Détrompez-vous si vous pensez qu'il aura droit au traitement juste que demande mon collègue.

Je n'invente rien. Les chiffres que donne mon collègue prouvent hors de tout doute le sort qui est fait aux jeunes femmes et aux enfants indigènes. Tout joue contre eux, en cour juvénile, s'ils sont pauvres.

D'accord, il y a des juges de cours juvéniles qui réclament de meilleurs services, qui, chaque fois qu'ils sont appelés à entendre ces causes, se disent scandalisés de l'absence de services pour les enfants. Les législateurs restent insensibles à ces récriminations auxquelles ils répondent par des lois aussi insensées que celle dont nous sommes saisis.

La faute n'est pas celle des tribunaux. La plupart de ceux qui travaillent dans le système en connaissent très bien les failles qu'ils ont exposées dans des témoignages devant des organismes ou devant le comité, lesquels n'en ont pas fait plus de cas qu'on n'en fait dans cette mesure législative.

Que puis-je dire? Un gouvernement rationnel, sérieux et prudent retirerait discrètement le projet de loi et n'accepterait pas le faux-fuyant de futurs accords parallèles au projet de loi. On a aucune excuse de dire que ces problèmes seront réglés plus tard. On n'a aucune excuse de présenter la mesure comme un expédient. La réalité, c'est qu'il faut toutes les dispositions dès maintenant. Il vaut la peine de les adopter toutes ensemble pour le salut même d'un seul enfant, mais le projet de loi s'arrête à mi-chemin et c'est pourquoi nous nous y opposons.

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Madame la Présidente, je rends hommage à mon collègue de Esquimalt—Juan de Fuca pour être intervenu avec autant de passion, comme c'est son habitude, et pour son expérience personnelle qui incite chacun d'entre nous à s'intéresser davantage au débat. Je remarque qu'il a retenu l'attention de nombreux députés, ainsi que la mienne. Même si j'ai longtemps travaillé auprès des enfants autochtones dans le secteur de l'enseignement, ce genre de statistiques me consternent toujours et m'étonnent même un peu.

• (1730)

Mon collègue a parlé de réaction instinctive. Quand tout le système cloche, je ne crois pas qu'on puisse le réparer. Il se peut que, dans deux ans, nous ayons à réformer tout le système. C'est comme réparer une

vieille voiture: à un moment donné, il faut la jeter à la ferraille et en acheter une nouvelle.

Ma question à mon collègue est la suivante: Devrions-nous réviser la loi dans son ensemble et changer le système du tout au tout au lieu d'essayer de le corriger?

M. Barrett: Je n'ai pas réponse à tout. Ce que je sais, c'est que le véhicule dont nous disposons à l'heure actuelle est mal choisi et fort coûteux. Si les considérations étaient purement économiques, il faudrait se débarrasser du système actuel. Il en coûte de 40 000 $ à 60 000 $ par année pour garder un enfant dans un établissement correctionnel. Il vaudrait mieux investir cet argent dans des services préventifs à l'intention des enfants qui risquent d'avoir des problèmes et intégrer ces services au programme des garderies, des maternelles et des écoles.

À l'instar de la profession médicale qui veut informer les pré-adolescents sur le SIDA, nous pourrions certes travailler au sein du système d'enseignement à prévenir les problèmes de comportement chez les pré-adolescents. Le fléau qu'est le SIDA nous oblige à repenser la façon dont nous voyons l'éducation. Je ne prétends pas que l'éducation pose le même genre de problème, mais il est certain que la négligence dont nous faisons preuve envers nos enfants et l'incohérence des services actuels feront de nos jeunes les criminels qui peupleront les prisons à l'âge adulte. Nous devons certes nous pencher sur ce problème grave autant que sur celui du SIDA.

J'ai des réponses et des suggestions, mais elles ne sont peut-être pas les bonnes. Or, toute notre expérience dans ce domaine nous confirme que plus tôt on peut s'attaquer au problème avec l'enfant et son ou ses parents, moins on risque que l'enfant ne constitue une menace pour la société.

J'ai une dernière observation à faire à cet égard. Mon collègue propose, selon la disposition du projet de loi, de libérer les détenus après cinq ou dix ans. Cela paraît humain mais, dans bien des cas, on attend la fin de la sentence avant de libérer quelqu'un dont le comportement en prison en justifie pas une libération. Je voudrais en parler brièvement.

Le contrevenant qui se comporte bien et qui est libéré tôt n'est pas celui qui nous préoccupe. C'est de celui qui se comporte mal et qui n'est pas libéré parce qu'il ne respecte pas les règles dont nous devons nous inquiéter. Dans l'intérêt de la société il faut surveiller cette personne après sa libération. Si l'on attend l'expiration de la sentence, parce que la Commission des libérations conditionnelles juge que l'on courrait de trop grands risques, suppose que l'on réintégrerait une personne dangereuse dans la société sans offrir de services.

Je pourrais dire à mon collègue qu'il y a toute une gamme de services. Des comités parlementaires en ont entendu parler depuis 1936. Tout est consigné dans le compte rendu des délibérations de la Chambre et des comités parlementaires depuis 1936. Je pense que le premier était la commission Archambault. Tout existe par écrit, tout est bien documenté et tout est oublié par tout le monde.

Mme le vice-président: La période des questions et commentaires est terminée. Le député de Victoria a la parole pour reprendre le débat.

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, je suis heureux de parler de ce projet de loi en tant que porte-parole adjoint en matière de justice pour le Nouveau Parti démocratique et membre du Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je m'opposerai à ce projet de loi en deuxième lecture, comme tous les néo-démocrates.

Je trouve à la fois intéressant et décourageant que les libéraux appuient ce projet de loi. C'est un projet de loi qui ne tient pas compte des préoccupations du public ni de la réalité des problèmes des jeunes contrevenants causés en partie par la Loi des jeunes contrevenants et qui ne résoud aucun de leurs problèmes.

Si je peux me permettre de soulever, sans enfreindre le Règlement de la Chambre, un point qui me préoccupe, je ferai quelques remarques sur le manque d'intérêt de la part du gouvernement et des libéraux à l'égard de ce projet de loi. Je remarque que le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice est à la Chambre. Toutefois, la tradition voulant que les ministres eux-mêmes assistent à l'étape importante de la deuxième lecture en est une qui—je n'ai pas encore dit qu'il y avait une absence. .

M. Nicholson: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: Je ne crois pas que ce soit nécessaire que le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

Le député de Victoria a commencé en disant qu'il savait ce qui devrait normalement se faire à la Chambre et a ensuite fait exactement le contraire. Je crois qu'il serait préférable que le député de Victoria poursuive le débat. Il a la parole.

M. Brewin: Je prends note de l'avertissement sous-entendu, madame la Présidente, et je pourrais peut-être tout simplement ajouter que la présence des ministres est une tradition valable que la Chambre, j'en suis certain, respecte.

Le public s'inquiète au sujet des jeunes contrevenants, en partie à cause de quelques exemples de crimes horribles commis par des jeunes et pour lesquels on estime que les peines infligées n'étaient pas assez sévères. En raison de ces quelques incidents, le public a la très nette impression que la loi est «trop laxiste». Cette attitude a été confirmée par des organismes comme l'Association canadienne des policiers, qui a clairement fait connaître sa position sur cette question.

J'ai le communiqué daté du 3 octobre 1989 dans lequel l'Association canadienne des policiers faisait état des résolutions qu'elle avait adoptées à son congrès de 1989. Une des résolutions traitait de façon précise des jeunes contrevenants. Encore une fois, l'Association canadienne des policiers abordait une question tout à fait légitime; c'est le gouvernement qui a mal interprété la conclusion qu'elle a tirée. Voici le texte de la résolution:

> ATTENDU QUE—l'Association canadienne des policiers, regroupant 32 000 agents de police de toutes les régions du Canada, estime que les intérêts de la population canadienne ne sont pas bien servis par certaines dispositions de la présente *Loi sur les jeunes contrevenants*, particulièrement en ce qui concerne le renvoi et la condamnation de jeunes contrevenants accusés de meurtre et d'autres infractions graves,
>
> ATTENDU QUE—un document de travail portant sur certaines modifications à apporter à la *Loi sur les jeunes contrevenants* a été préparé par le ministère de la Justice,
>
> IL EST RÉSOLU que l'Association canadienne des policiers fasse des démarches auprès du gouvernement du Canada pour que la *Loi sur les jeunes contrevenants* soit modifiée de façon à mieux protéger la population canadienne contre les jeunes contrevenants violents.

L'Association canadienne des policiers s'est d'ailleurs plainte, dans une autre résolution, du fait que la peine obligatoire de 25 ans pour toute personne reconnue coupable de meurtre a été diluée. En fait, l'Association réitérait son appui pour ce qu'elle se plaît à appeler «la peine suprême», c'est-à-dire la peine de mort.

• (1740)

L'erreur fondamentale que commet l'Association canadienne des policiers, c'est de présumer que la loi est elle-même cause de problèmes et que des modifications de cette loi peuvent «mieux protéger les gens contre de jeunes contrevenants violents». Je suis déçu que les agents de police du Canada, du moins, tels qu'ils sont représentés par leur association, n'aient pas su faire profiter le gouvernement des leçons et de l'expérience qu'ils ont apprises au cours des années: que les causes du crime, notamment chez les jeunes contrevenants, sont beaucoup plus compliquées qu'on veut le faire croire en laissant tout simplement entendre que des modifications de la Loi sur les jeunes contrevenants vont arranger les choses.

À un niveau, les causes du crime chez les jeunes sont complexes et particulières à chaque cas; à un autre niveau, le crime est le symptôme du malaise de notre société et témoigne de l'impuissance du Parlement à forcer le gouvernement à prendre l'initiative dans le domaine de la justice et de l'équité sociale au Canada.

Quel que soit son âge, la personne qui commet un crime en porte la responsabilité. Comme l'a fait remarquer le comité parlementaire Daubney, qui a présenté un rapport au cours de la législature précédente, il est important que les contrevenants commencent à comprendre que non seulement ils sont responsables de leurs actes, mais aussi qu'ils mettent leur vie en jeu.

Fait encore plus important, le gouvernement et la société en général doivent comprendre que nous sommes responsables des conditions qui créent le crime à tous les niveaux. Sur le plan global, d'abord, il ressort clairement de nombreuses études et de l'expérience des Canadiens dans diverses sphères d'activités—la police, le clergé, les enseignants, comme mon collègue de Sault Ste. Marie l'a dit—que la pauvreté, les sévices exercés sur les enfants et les injustices sociales créent un climat qui engendre invariablement le crime.

Pis encore, nous n'avons pas de services communautaires pour déceler très tôt chez les jeunes les comportements qui finiront par mener au crime. Nous n'avons pas de services qui pourraient intervenir dès qu'on voit les premiers signes et les premiers symptômes de démembrement social et de difficulté. Nous n'avons que de piètres services pour traiter les cas d'alcoolisme chez les parents. Les programmes que nous avons dans le domaine du counselling familial, du logement, du développe-

ment communautaire populaire et de la police sociopréventive sont pitoyables, et le gouvernement a toujours fait preuve d'indifférence devant tous ces problèmes.

Par conséquent, des enfants de six, sept et huit ans, commencent déjà à montrer les signes d'un désespoir très susceptible de les conduire à la violence contre les autres.

Puis vient un temps où les crimes des jeunes sont si graves que les corps policiers sont appelés à intervenir, mais ceux-ci ne peuvent compter sur aucun service ou programme pour s'occuper efficacement des problèmes croissants de ces jeunes.

Ces jeunes se retrouvent finalement devant le système de droit pénal que le dernier Parlement a mis en place, et qui ne fait qu'aggraver davantage le problème. Ceux qui ont travaillé sous le régime de la Loi sur les jeunes contrevenants ces dernières années ont amplement démontré que le système que cette loi a institué a multiplié le nombre de jeunes sous garde.

La loi avait pour but de réduire le nombre d'adolescents en détention en espérant les détourner des crimes plus graves et créer ainsi une société plus sûre et plus sécuritaire. Mais après maintenant cinq années d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, on constate que le nombre de jeunes dans les prisons est plus élevé que naguère, que plus de jeunes fréquentent actuellement ces écoles du crime, ce que personne ne souhaitait au Canada. Pressé de toutes parts par les preuves de son échec, le gouvernement tente maintenant de concocter un pis-aller.

Le projet de loi dont nous sommes saisis a certains mérites, mais il ne va pas assez loin. Il est bon que le projet de loi facilite quelque peu la tâche du juge pour ce qui est de conclure qu'il doit garder le jeune délinquant dans le système judiciaire pour adolescents plutôt que de le transférer devant un tribunal pour adultes lorsqu'il s'agit d'un crime très grave.

En vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, sous sa forme actuelle, un juge a le choix entre une sentence minimale qu'il considère trop brève ou, s'il accepte de transférer le jeune contrevenant devant un tribunal pour adultes, ce jeune est alors passible d'une sentence qu'il juge trop longue, à savoir une sentence minimale de 25 ans.

Notre système judiciaire permet généralement aux juges d'imposer une peine qui tient compte non seulement de la gravité du crime, mais également de la situation personnelle du jeune et des circonstances entourant le crime, mais ce n'est pas cas dans la loi actuelle. L'un des mérites de ce projet de loi est d'avoir porté la sentence minimale de trois à cinq ans et d'avoir réduit, dans le cas des jeunes contrevenants transférés devant un tribunal pour adultes, la sentence minimale, à ce niveau, à dix ans.

Selon moi, le projet de loi ne va tout simplement pas assez loin, et ne répond pas non plus de façon globale aux véritables problèmes. En l'occurrence, on ne donne pas l'exemple dans ce domaine. Cela m'amène à me demander parfois si c'est le gouvernement lui-même qui est à blâmer ou plutôt le ministère de la Justice qui le conseille. Malgré la portée restreinte de la réponse du gouvernement en l'occurrence, le projet de loi s'attaque à certaines questions. Cependant, le mandat plus large accordé au ministère de la Justice pour ce qui est de trouver une réponse à la recrudescence de la criminalité chez les jeunes au Canada est tout à fait pitoyable et un échec complet, et à ce sujet, la meilleure preuve de cet échec réside dans le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis.

Comme on l'a déjà signalé, ce projet de loi est rejeté par les organismes de tout le pays. Or, aucun ne le fait de façon plus approfondie et précise que le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse. Le Conseil a rédigé un document de 26 pages. Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre en lui lisant les 26 pages en question, mais permettez-moi simplement de vous part de la conclusion suivante:

> . . .Il faut examiner de très près les jugements rendus par les tribunaux pour adolescents. On s'inquiète particulièrement de l'augmentation du recours à l'emprisonnement et des disparités apparentes dans les mesures prises. À l'avenir, il sera peut-être nécessaire d'envisager d'autres modifications législatives importantes ou des modifications à la Déclaration de principes de la Loi ou encore, l'établissement de lignes directrices sur les sentences à rendre, afin de s'assurer qu'on ne recourt pas de façon excessive ou inappropriée à l'emprisonnement.
>
> Chose encore plus fondamentale, il faut comprendre que la loi est un instrument social peu efficace qui ne peut être que d'une utilité limitée dans le règlement d'un problème complexe comme la criminalité chez les jeunes. La population s'inquiète, ce qui est compréhensible, de la violence, surtout parmi les jeunes. Cependant, la législation ou des modifications à la législation ne peuvent avoir qu'un effet limité sur les habitudes criminelles des adolescents.
>
> Des changements sociaux profonds s'imposeront probablement si on veut modifier ces habitudes. On doit également améliorer le système correctionnel pour les jeunes. Il s'agit en grande partie d'une question de compétence provinciale, mais le gouvernement fédéral peut quand même jouer un rôle.

Plus fondamental encore, nos services en matière de santé mentale, d'éducation et d'aide sociale doivent mieux s'adapter aux besoins des jeunes; nous devons mieux aborder les problèmes de consommation de drogues et d'alcool, les difficultés d'apprentissage de certains adolescents, le problème particulier des minorités visibles et l'intégration des jeunes sur le marché du travail. Essentiellement, notre société doit attacher une grande valeur à ses jeunes et reconnaître qu'il faut leur offrir un milieu enrichissant.

• (1750)

Tous ceux qui ont déjà dû travailler dans le système pénal et en étudier le fonctionnement savent que la simple comparution d'un jeune en cour de justice, en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, est déjà un échec du système.

Nous savons également qu'une fois qu'un jeune a été pris en charge en vertu du système applicable aux jeunes contrevenants, rien ne permet de lui venir en aide dans la loi déjà existante, et rien ne corrige cette faiblesse dans la loi dont nous discutons aujourd'hui.

Il importe que ce projet soit étudié plus à fond et que la Chambre prenne la peine d'examiner en détail le problème de la criminalité juvénile; que nous commencions à offrir des lignes de conduite qui permettent d'espérer plutôt que de consacrer le désespoir, afin qu'on en vienne à mettre un terme à ce type de criminalité.

Mme le vice-président: Questions ou observations. La parole est au député de Sault Ste. Marie.

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Madame la Présidente, je félicite mon voisin de pupitre. C'est un honneur de siéger à côté de quelqu'un qui peut parler de données concrètes avec éloquence, intelligence et émotion.

Il a parlé de problèmes de société. Je me reporte encore une fois à mon expérience de l'enseignement. Je n'ai pas honte de dire que j'ai passé la plus grande partie de la dizaine d'années où j'ai été principal d'une école élémentaire à donner des conseils. Je n'emploie pas le terme «orientation» qui éveille toujours l'idée de préparation à une carrière. Je conseillais les jeunes pour les aider à s'adapter aux conditions parfois extrêmement difficiles dans lesquelles ils vivaient.

Mon ami a parlé de prévention au moins une fois. Je voudrais en parler abondamment. Nous disons que la médecine préventive peut nous faire économiser de l'argent. La lutte contre les incendies coûtera moins cher si nous consacrons des fonds à la prévention des incendies. Nous parlons d'hygiène dentaire et de la prévention des caries. Les dentistes eux-mêmes sont en faveur, et pourtant ils font leur argent à traiter les caries.

Il y a lieu, pourtant, de se demander pourquoi nous n'affectons pas plus de fonds à la prévention de la criminalité. Cela semble un moyen logique et concret de régler un problème très sérieux. Le député voudrait-il développer cette idée d'investir plus de fonds avant qu'après? Ce serait même un moyen d'économiser.

M. Brewin: Je me réjouis de la question, madame la Présidente. Je la trouve particulièrement intéressante pour moi, car nous avons, dans la ville de Victoria, un programme qui a été remarqué dans tout le pays dans ce domaine. Il s'agit d'un programme de police de quartier.

Le service de police de la ville de Victoria a créé il y a quelques années, avec l'aide du ministère du Solliciteur général, un programme de postes de police de quartier qui, dans un certain sens, constitue du déjà vu. C'est peut-être ce que la police avait l'habitude de très bien faire, et elle reprend cette idée ancienne en la réadaptant à un contexte urbain moderne.

Même en créant le poste de police local, il y a eu beaucoup de communication avec les gens du quartier et de préparation à cette fin. Des comités de quartier ont été établis et la population a été invitée à participer au travail du poste de police du quartier. Une bonne partie du travail portait sur la prévention de la criminalité. Je devrais ajouter qu'il faut également lutter contre une crainte excessive de la perception de la criminalité. Nous avons maintenant cinq postes de police de quartier à Victoria. Ils semblent tous avoir très bien réussi jusqu'ici à réduire l'incidence de la criminalité dans la région, et particulièrement chez les jeunes, mais aussi la crainte de la criminalité.

Des sondages ont montré que ce sont les personnes âgées qui craignent le plus d'être victimes d'activités criminelles, mais ils révèlent en même temps que ce sont les jeunes qui sont en fait les premières victimes. Cela vient en partie du fait que, dans notre société, les crimes sont le plus souvent commis la nuit, et sont fréquemment associés à la consommation d'alcool et de drogues. La réalité est bien différente des images que nous donne la télévision, et je crois que nombre d'entre nous se forment une idée de la violence tant par la télévision et les médias que par la réalité.

Quand on demande aux policiers à quel moment de la journée ils sont le plus occupés, ils répondent que c'est entre 23 heures et 4 ou 5 heures du matin. Ainsi, la prévention du crime commence par une meilleure compréhension de ce qu'est le crime.

Le gouvernement pourrait faire beaucoup plus en cette matière qu'il n'a fait par le passé. Il a accordé un certain appui à des travaux dans ce domaine. Il persiste néanmoins, au moment d'annoncer ce qu'il compte faire, à tenir de belles conférences de presse, à publier des

livres magnifiques et ainsi de suite. Il annonce que la GRC va embaucher plus de gens pour aller arrêter plus de gens et il vient ensuite nous présenter des projets de loi aussi peu solides que celui-ci, qui ne s'attaque même pas au fond du problème. Il n'a fait preuve d'aucun leadership national.

Le gouvernement américain a montré plus de leadership dans l'élaboration de programmes efficaces et pratiques de prévention du crime. Même M^me^ Thatcher, en Grande-Bretagne, c'est à peine imaginable, a fini par comprendre dans une certaine mesure les causes de la criminalité et accordé une certaine aide à de très bons programmes de prévention du crime à l'échelle locale.

Mes collègues sont incrédubles. C'est la vérité, pourtant. Du moins, c'est ce qu'on me dit, et mes sources sont habituellement irréprochables dans ce domaine.

Je constate qu'il me reste une ou deux minutes. Je ne sais pas si mes collègues ont d'autres questions à poser, mais je terminerai mon intervention là-dessus afin de leur donner la chance de le faire, s'ils le veulent.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député de son exposé excellent et très complet. Je sais que bien des députés représentant d'autres régions du Canada souhaitent eux aussi examiner cet important projet de loi et qu'au cours des prochaines semaines et des prochains mois, ils nous diront ce qu'ils en pensent.

Je tenais à signaler au député la déclaration du chef de police intérimaire d'Edmonton, en Alberta, selon laquelle les modifications que le gouvernement envisage d'apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants étaient un leurre et qu'elles ne contribueraient guère à réduire le nombre des crimes commis par les adolescents. Comme mon collègue a mentionné l'Association canadienne des chefs de police, je tenais à lui signaler qu'au moins selon l'un d'eux, ce projet de loi n'était pas la solution et qu'il fallait mettre au contraire l'accent sur des programmes d'orientation et de prévention.

Je suis heureux d'attirer l'attention de mes collègues sur l'excellent travail qui a été fait à Victoria dans le domaine de la prévention de la criminalité, ainsi que dans la municipalité de Burnaby qui a un excellent groupe consultatif sur la délinquance juvénile. Je rends hommage à ces deux municipalités. Sous la direction progressiste du maire Copeland, assisté de son conseil, et sous la direction progressiste également du maire de Victoria, nous pouvons faire beaucoup pour prévenir la criminalité, particulièrement chez les jeunes.

Comme il est 18 heures, je vais conclure là.

Mme le vice-président: Dois-je comprendre que le député désire que je déclare qu'il est 18 heures? La Chambre n'est pas prête à se prononcer?

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 31 mai 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

• (1110)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

DÉCRETS DE NOMINATION

DÉPÔT ET RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, des décrets de nomination pris par le gouvernement.

Conformément aux dispositions du paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont renvoyés d'office aux comités permanents compétents qui sont indiqués sur la liste qui y est jointe.

* * *

DÉLÉGATION INTERPARLEMENTAIRE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION MULTIPARTITE À LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT PLANÉTAIRE

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation multipartite à la Conférence interparlementaire sur l'environnement planétaire qui a eu lieu à Washington, du 29 avril au 2 mai.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMITÉ DE SÉLECTION – QUARANTE-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante-troisième rapport du Comité de sélection.

PROJET DE LOI S-10 – RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi S-10, Loi concernant l'Institut canadien des comptables agréés, avec des propositions d'amendement.

PROJET DE LOI C-26 – RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine), tel que modifié et désigné sous le nom de projet de loi sur les tarifs de l'Est. Ce faisant, je voudrais remercier de leur intérêt et de leur collaboration les députés de tous les partis qui ont siégé au comité et tout particulièrement M^me^ Sirpaul, greffière, et son personnel compétent.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA DISSOLUTION OU LA CESSION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Gerald S. Merrithew (pour le ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)) demande à présenter le projet de loi C-73, Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence.

Affaires courantes

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, il me fait plaisir, je dirais même que j'ai l'honneur, de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions qui portent sur trois sujets.

La première a trait à la taxe sur les produits et services. Les pétitionnaires de Kamloops et de Chase, en Colombie-Britannique, sont atterrés devant la détermination du gouvernement d'imposer cette taxe de 7 p. 100. Ils exhortent les sénateurs libéraux à bloquer le projet de loi.

M. Milliken: Ce n'est pas ce que dit la pétition.

M. Riis: À vrai dire, ce n'est pas ce que dit la pétition, monsieur le Président. Pourtant, c'est ce que les pétitionnaires pensent et, si je peux oser présumer de ce qu'ils veulent, je dirai qu'ils attendent que les sénateurs libéraux, majoritaires au Sénat, votent dès cet après-midi et nous soustraient à la menace de la TPS.

VIA RAIL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, pour leur part, d'autres pétitionnaires de Kamloops demandent au gouvernement de réinvestir dans le service voyageurs de transports ferroviaires. Ils ont regardé partout dans le monde et ont constaté que la plupart des pays de la taille du Canada possédaient un excellent service voyageurs.

Ils demandent au gouvernement du Canada de faire ce que tous les autres font et d'investir dans le service voyageurs plutôt que de diminuer les fonds consacrés à ce service.

LA PAUVRETÉ DES ENFANTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, des pétitionnaires de Kamloops, en Colombie-Britannique, expriment l'inquiétude que leur causent la pauvreté croissante des enfants au Canada et le nombre accru d'enfants vivant dans la pauvreté.

Ils demandent au gouvernement d'examiner l'opportunité de donner son aval à une charte générale des droits des enfants dans un effort pour éliminer la pauvreté chez les jeunes Canadiens.

[*Français*]

LES PÊCHES

M. Fernand Robichaud (Beauséjour): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de présenter ici en cette Chambre une pétition, qui m'a été présentée lors d'une réunion publique à Shédiac où il y avait quelques centaines de personnes qui y venaient principalement et qui représentaient l'industrie de la pêche. Les gens venaient de toutes les communautés, commençant par Baie-Sainte-Anne, Escuminac, en passant par toutes les communautés de pêche du comté de Kent, deux comtés de Westmorland, pour se rendre jusqu'au Cap-Tourmentin.

Les pétitionnaires déclarent humblement que la situation de crise qui prévaut actuellement dans l'industrie de la pêche exige que tous d'entre nous apportent son aide à tous les pêcheurs, à tous les travailleurs et travailleuses de cette industrie, qui est vitale à notre survie économique.

À ces causes, monsieur le Président, les pétitionnaires demandent humblement au gouvernement un plan de relance de cette industrie, préparé en collaboration avec tous les intervenants et intervenantes dans l'industrie de la pêche.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition semblable à celle de plusieurs milliers de Canadiens qui s'opposent fermement à la proposition du gouvernement conservateur de forcer les Canadiens à payer une taxe additionnelle sur les produits et services à compter du 1er janvier.

Les centaines de Canadiens qui ont signé cette pétition sont contre l'imposition de cette taxe sans précédent. À leur avis, cette saisie injustifiée de l'argent des Canadiens va alourdir leur fardeau fiscal, attiser l'inflation, gonfler les taux d'intérêt et créer du chômage.

Les soussignés demandent humblement au Parlement de rejeter le projet de taxe sur les produits et services.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, comme le député d'Ottawa-Vanier, je suis heureux de déposer une pétition signée par un très grand nombre de Canadiens qui s'opposent également à la

proposition du gouvernement d'adopter une taxe sur les produits et services et de l'imposer aux Canadiens.

Les pétitionnaires craignent que cette taxe soit cachée aux Canadiens et qu'elle s'applique à pratiquement tout ce qu'ils achètent. Selon eux, elle imposera un lourd fardeau aux petites entreprises d'un bout à l'autre du Canada. Ils sont franchement consternés que le gouvernement puisse même envisager une telle taxe, en particulier après avoir esquivé cette question pendant la dernière campagne et avoir refusé d'en révéler les détails avant le lancement de cette campagne.

Ils demandent au Parlement de rejeter cette taxe injuste et inéquitable.

• (1120)

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, de crainte que les ministres des Finances et du Revenu national ne croient qu'ils ne sont plus, pour une raison ou pour une autre, le centre d'intérêt et le sujet d'inquiétude des citoyens d'Edmonton, et en fait de l'Alberta toute entière, je voudrais présenter aujourd'hui une pétition signée par 1 221 personnes, principalement des habitants d'Edmonton. Les pétitionnaires estiment que la taxe sur les produits et services proposée par le ministre des Finances est une forme d'imposition inéquitable parce qu'elle ne tient pas compte de la capacité de payer des contribuables. Ils font remarquer aussi que le gouvernement n'a pas remédié au système d'imposition injuste actuellement en vigueur.

Ils demandent—et c'est un point intéressant—que le Parlement rejette la taxe proposée sur les produits et services. Comme nous le savons tous, le Parlement comprend le Sénat. À mon avis, cela signifie que les pétitionnaires souhaitent que la majorité libérale au Sénat rejette aussi le projet de loi. En fait, ils veulent que les libéraux demandent à leur majorité au Sénat de se faire le porte-parole de leurs convictions.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir, conformément à l'article 36 du Règlement, de présenter une pétition portant 570 signatures.

Depuis huit mois, j'ai présenté à la Chambre des pétitions portant 15 000 signatures de mes électeurs et je continue d'en recevoir. Comme j'ai épuisé mes pétitions, j'entends en présenter qui proviennent des électeurs de notre whip adjoint, le député de Glengarry—Prescott—Russell.

Cette pétition-ci, qui renferme 570 signatures, signale que les familles canadiennes dont le revenu se situe autour de 15 000 $ consacrent 92 p. 100 de leur revenu en dépenses de consommation, alors que celles qui gagnent 50 000 $ ou plus n'y consacrent que 50 p. 100 de leur revenu. Voilà pourquoi ces familles s'inquiètent plus que toutes autres de la taxe supplémentaire de 7 p. 100 qu'elles devraient verser, si jamais ce projet de loi était adopté.

Elles s'inquiètent vivement des conséquences que cette taxe supplémentaire ne manquera pas d'avoir sur elles-mêmes et sur les petites entreprises. Comme le dit mon collègue, elles prient humblement le Parlement de ne pas adopter ce projet de loi.

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, c'est volontiers que je présente aujourd'hui des pétitions au nom de légionnaires tant du sexe masculin que féminin, tous résidents de Portland, Merrickville, Landsdowne, Rockport, Elgin, Toledo, Athens, Jasper et d'autres localités de ma circonscription de Leeds—Grenville qui s'opposent aux réductions que le gouvernement envisage d'apporter aux services fournis aux anciens combattants, notamment en ce qui concerne les services d'aide ménagère et les charges additionnelles pour les soins à long terme.

Les anciens combattants demandent au gouvernement de renoncer à ces compressions budgétaires. Ils voudraient que le gouvernement les considèrent d'un oeil plus favorable, au lieu de les considérer simplement comme un fardeau, ainsi qu'il semble déterminé à le faire.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, j'ai une pétition qui m'a été envoyée par des membres de la circonscription d'Etobicoke-Centre et qui est signée par 581 personnes.

Ces pétitionnaires sont contre la fermeture du bureau de poste situé au magasin Grenview Home Hardware, au 2918, rue Bloor ouest, à Etobicoke. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'adopter une loi prévoyant l'ouverture d'un comptoir postal dans le voisinage de la rue Bloor ouest, à l'est du chemin Montgomery et à l'ouest de la promenade Prince Edward.

LES VOLS À BASSE ALTITUDE

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le plaisir de présenter des pétitions en conformité de l'article 36 du Règlement.

La première demande au gouvernement du Canada de donner à ses autochtones tous les moyens nécessaires en vue de l'utilisation traditionnelle des terres par ces peuples. Les pétitionnaires demandent aussi au Canada de chercher de nouveaux moyens de maintenir la paix en préconisant la sécurité commune et le désarmement,

plutôt qu'en participant avec l'OTAN–NORAD à la constitution d'un potentiel de frappe en profondeur.

Les pétitionnaires exhortent le Canada à réaffecter les fonds versés à l'OTAN–NORAD de façon à permettre aux autochtones du Canada de reprendre le contrôle de leurs terres et de leur gagne–pain.

Ils demandent au Parlement de s'opposer au projet d'établissement à Goose Bay d'une base de formation en armements et pour avions d'appui tactique. Je suis sûr qu'ils sont heureux de savoir que la base ne sera pas construite. Néanmoins, ils souhaitent voir la fin de tous les vols d'entraînement à basse altitude.

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Ray Funk (Prince–Albert—Churchill River): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par des habitants de La Ronge, en Saskatchewan, qui exhortent le Parlement et, en particulier, le ministre des Finances, à rejeter le rapport du groupe de travail sur les avantages fiscaux accordés aux habitants du Nord, qui tendait à empêcher 85 p. 100 des localités du nord du Canada de profiter des avantages fiscaux spéciaux accordés aux habitants du Nord; les intéressés veulent qu'on tienne compte du coût élevé de la vie dans le Nord et dans les localités isolées, et qu'on élabore un programme d'avantages fiscaux juste et équitable pour le Nord, afin de permettre aux habitants du Nord d'avoir un niveau de vie satisfaisant et de faire avancer leur collectivité.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Ray Funk (Prince–Albert—Churchill River): Monsieur le Président, la troisième pétition que j'ai l'honneur de présenter porte la signature de gens de Shellbrook, Leask et de localités avoisinantes. Elle vient à point nommé, puisque dans un rapport publié aujourd'hui, on affirme que l'analphabétisme demeure un problème grave au Canada.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement, et surtout le Parlement, à songer à exempter les livres et tous les documents écrits de l'application de la taxe sur les produits et services. En fait, ils affirment que la diffusion libre de tout ce qui est imprimé constitue la pierre angulaire d'une démocratie, de la culture et de l'éducation et qu'elle serait quelque peu remise en question par la TPS.

Ainsi, ils exhortent le Sénat libéral à rejeter la TPS et, chose certaine, à rejeter toute taxe sur le matériel de lecture.

[*Français*]

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Guy Saint–Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je dépose aujourd'hui, selon l'article 36 du Règlement, une pétition provenant de Chibougamau, dans la circonscription de Roberval, suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord.

Ces signataires rejettent les conclusions du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord et demandent de reconnaître Chibougamau en tant que localité isolée aux termes du régime actuel d'indemnisation fiscale.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 244, 280 et 284.

[*Texte*]

L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À L'INTENTION DES INDIENS

Question no 244—**M. Taylor:**

Pour chacune des années suivantes: 1986, 1987, 1988 et 1989, *a*) quel montant a été versé (i) au total (ii) en Saskatchewan pour des programmes d'aide au développement économique à l'intention des Indiens et *b*) est–ce qu'une partie de la somme totale a été affectée à des projets conçus et réalisés dans des réserves et, dans l'affirmative, à combien s'élevait cette somme (i) au total et (ii) en Saskatchewan?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): On m'informe comme suit:

Pour ce qui est de l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique:

Le rapport qui suit démontre les dépenses relatives aux projets identifiés comme venant des ou opérant sur les réserves indiennes basé sur le statut légal du requérant. Leurs dossiers n'identifient pas le statut autochtone des requérants en tant qu'individu. Donc, il n'y a aucun projet identifié comme étant pour les Indiens, à part ceux pour le Conseil des Bandes Indiennes.

Affaires courantes

AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À L'INTENTION DES INDIENS DU 1ER JANVIER 1986 AU 31 DÉCEMBRE 1989

CONSEIL DES BANDES INDIENNES

ANNÉE CIVILE	NO. PROJETS	MONTANT PAYÉ
1989	1	14 000
Total pour le conseil des bandes indiennes	1	14 000

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration m'informe comme suit :

a) Les dépenses prévues sous la Planification de l'emploi étaient :

i) Au total (millions de $)

1986–1987	1987–1988	1988–1989	1989–1990
145,5 $	127,1 $	120,7 $	137,8 $

ii) En Saskatchewan (millions de $)

1986–1987	1987–1988	1988–1989	1989–1990
18,7 $	19,1 $	15,8 $	20,9 $

b) En regroupant les données sur les projets et les activités de la PE, Emploi et Immigration Canada ne tient pas compte des activités menées ou coordonnées dans les réserves indiennes.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informe comme suit :

Le total des dépenses (comprenant les salaires et les frais d'administration) consacrées à l'aide au développement économique à l'intention des Indiens, des Inuit et des Innu est le suivant :

(a) ANNÉE FINANCIÈRE	(i) TOTAL	(ii) SASKATCHEWAN
1985–1986	83 738 616 $	9 549 405 $
1986–1987	88 818 820	10 633 593
1987–1988	80 099 671	9 310 129
1988–1989	79 049 262	8 896 423
1989–1990 *	78 333 600	9 051 100

* Budget plutôt que dépenses.

b) (i) et (ii) Les documents ministériels ne précisent pas si les projets ont été conçus et réalisés dans des réserves ou à l'extérieur de celles-ci.

Le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie m'informe comme suit :

(a) et (b) Tous les programmes administrés par le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie (MIST), indépendamment de l'importance accordée aux autochtones, ne font pas de distinction entre Indiens inscrits, Métis ou Inuit. Aux termes des programmes, de l'aide peut également être octroyée à des non-autochtones à condition que les retombées des projets reviennent aux autochtones. Le MIST offre d'autres programmes dans le cadre desquels de l'aide pourrait être accordée aux Indiens inscrits, mais il n'existe aucune donnée à cet égard.

(a) ANNÉE FINANCIÈRE	(i) TOTAL	(ii) SASKATCHEWAN
1986–1987	72 890 283 $	13 264 867 $
1987–1988	72 285 632	7 315 198
1988–1989	92 701 990	17 568 120
1989–1990	67 554 999	10 415 026

REMARQUE : Les chiffres susmentionnés se rapportent uniquement aux autochtones.

Le ministère de la Diversification de l'Économie de l'Ouest m'informe comme suit :

Le ministère ne dispose pas de l'information demandée.

Le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest est ouvert à toutes les entreprises de l'Ouest canadien et aux projets commerciaux viables. Les quatre provinces sont traitées comme une seule région géographique, et les mêmes lignes directrices s'appliquent également à toute la région. Conséquemment, le ministère n'a pas d'information indiquant de façon explicite quelle portion des fonds a été accordée telle que demandée.

LE PAIEMENT DES ENTREPRENEURS EN REBOISEMENT

Question nº 280—**M. Gardiner:**

Les fonctionnaires de Forêts Canada ont-ils fait état de problèmes administratifs liés au paiement des entrepreneurs en reboisement, et dans l'affirmative, a-t-on pris des mesures pour régler ces problèmes et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Au cours de l'été 1989, le bureau de Prince George de la Direction des normes d'emploi de la Colombie-Britannique a reçu de nombreuses plaintes de la part de planteurs d'arbres. Une bonne partie des plaintes ont été provoquées par la dissolution d'une entreprise en juin 1989.

En 1989, les fonctionnaires de Forêts Canada, Région du Pacifique et du Yukon, ont aussi fait enquête à propos de l'administration de la plantation d'arbres dans le cadre de l'entente de mise en valeur des ressources forestières Canada-Colombie-Britannique.

Il serait très difficile d'établir un lien direct entre les plaintes provoquées par la faillite d'une entreprise et les méthodes administratives appliquées dans le contexte de l'entente Canada-Colombie-Britannique. Comme il a été déterminé que celle-ci ne présentait pas de problèmes administratifs, la marche à suivre n'a pas été modifiée.

Quoique la mise en oeuvre des programmes à frais partagés sous le régime de l'entente ainsi que l'observation des normes d'emploi dans la réalisation de ces programmes ressortissent à la province, le gouvernement fédéral a prôné l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des travailleurs sylvicoles.

L'entente a créé beaucoup d'emplois en 1989. Dans la région de Princle George, on évalue qu'elle a créé 14 000 jours-personnes pour planter 19 millions de semis sur 7 000 hectares. Exception faite de celles imputables à la faillite, la quantité de plaintes présentées à la Direction des normes d'emploi ne semble pas inhabituelle.

LES EFFECTIFS AUTORISÉS ET RÉELS DES FORCES CANADIENNES

Question nº 284—**M. Manley:**

Le 31 décembre 1989, quel était *a*) les effectifs autorisés, *b*) les effectifs réels des Forces canadiennes pour chaque grade, de soldat à général (équivalents de la marine compris)?

L'hon. William Hunter McKnight (ministre de la Défense nationale): Voir les documents ci-joints.

EFFECTIFS RéELS PAR GRADE EFFECTIFS AUTORISéS ET RéELS AU 31 DéCEMBRE 1989

GRADE	EFFECTIF RéEL *	EFFECTIF AUTORISé	NOTE
GÉN	1	1	
LGÉN	7	8	
MGÉN	32	32	
BGÉN	82	84	
COL	366	361	
LCOL	1 123	1 159	
MAJ	3 537	3 833	
SOUS-TOTAL	5 148	5 478	
CAPT	6 942	6 622	
CAPT/LT		2 813	1
LT	1 460	65	
SOUS-TOTAL	8 402	9 500	
SOUS-LIEUTENANT	167		2
ÉLÈVE-OFFICIER	214		2
SOUS-TOTAL	381		
TOTAL-OFFICIER	13 931	14 978	
LISTE DE FORMATION ÉLÉMENTAIRE		2 258	
LISTE DE FORMATION UNIVERSITAIRE SUBVENTIONÉE		2 226	
ADJUC	921	895	
ADJUM	2 480	2 450	
ADJ	4 979	5 038	
SGT	10 277	10 739	
CPLC	11 933	12 677	
SOUS-TOTAL	30 590	31 799	
CPL	20 032	10 098	
CPL/SDT		22 953	1
SDT	11 528		
SOUS-TOTAL	31 560	33 051	
TOTAL PERSONNEL NON-EFFICIERS	62 150	64 850	
LISTE DE FORMATION ÉLÉMENTAIRE		6 145	
LISTE DE FORMATION UNIVERSITAIRE SUBVENTIONNÉE		6	

NOTE 1: Ces effectifs autorisés exigent un ou l'autre de ces deux grades.

NOTE 2: Il n'y a pas de postes qui spécifient ce grade.

* Les chiffres «effectifs réels» n'incluent pas les militaires qui sont en congé de retraite ou sur la liste des effectifs indisponibles pour raison de santé. Normalement, les militaires dans ces catégories ne retournent pas au service actif. Les effectifs réels excluent aussi les militaires en formation élémentaire et en formation universitaire subventionnée.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 253 marquée d'un astérisque?

En raison de la longueur de la réponse, je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document. Si c'est accepté, je pourrai déposer le document immédiatement.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre de transformer la question nº 253 en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

Question nº 253—**M. Edmonston:**

Depuis le 1er juillet 1987, des ministres de la Couronne ont-ils prononcé des discours pour promouvoir l'Accord du lac Meech et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quel ministre, *b*) à quelle date, *c*) devant quel auditoire?

(*Le document est déposé.*)

[*Traduction*]

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel) propose:

Les crédits

Que la Chambre, reconnaissant les événements historiques qui se produisent en Europe de l'Est et en Union Soviétique, regrettant l'absence d'une politique claire du gouvernement concernant la définition d'un nouveau rôle du Canada en réponse à ces événements, notant l'inertie à régler les graves problèmes relatifs au commerce, aux relations commerciales, à la sécurité dans l'Arctique et aux ententes agricoles, et la confusion qui règne entre le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État au sujet de l'OTAN, demande au gouvernement d'élaborer, par le truchement de consultations parlementaires publiques, des moyens d'action indépendants et efficaces en matière de politique étrangère et de commerce qui tiendront compte de ces nouvelles conditions.

—Monsieur le Président, l'opposition officielle présente aujourd'hui cette motion de blâme à l'endroit du gouvernement parce que nous regrettons infiniment que la politique étrangère canadienne est maintenant systématiquement élaborée en catimini, trop souvent sans aucune consultation publique, et qui nous semble également davantage inspirée par nos voisins du Sud et calquée sur les intérêts américains et malheureusement de moins en moins le fruit d'une réflexion proprement canadienne.

Dois-je rappeler que c'est à l'occasion de la première rencontre à Québec entre MM. Reagan et Mulroney, que notre premier ministre nous a lancés dans des négociations sur le Traité de libre-échange avec les États-Unis sans aucune consultation préalable à ce sujet dans la population canadienne. Bien pire, les Canadiens ont été constamment tenus dans l'ignorance de l'évolution de ces négociations avec les Américains sous prétexte qu'il ne fallait pas révéler à nos partenaires économiques notre stratégie et nos objectifs.

• (1130)

Les Américains, eux, savaient très bien où ils s'en allaient et ils ne se sont pas gênés pour le dire publiquement et même de déposer auprès du Congrès américain, leur plan d'action. Ils ont d'ailleurs eu beaucoup de succès puisqu'ils ont obtenu de nous l'abolition pour eux, les Américains, de l'Agence de tamisage des investissements étrangers, une loi favorisant leurs grandes compagnies pharmaceutiques; la déréglementation dans le domaine du transport, laquelle, on s'en rend compte présentement, favorise très nettement les camionneurs américains et les compagnies ferroviaires américaines; l'approvisionnement garanti en tout temps par le Canada de nos ressources naturelles pour les besoins américains; l'abolition progressive de tous nos programmes de subventions aux compagnies et aux agriculteurs canadiens. Voilà ce qu'ils voulaient obtenir et ce qu'ils ont obtenu. Nous ne pouvons, malheureusement, dire que le bilan de notre côté est aussi positif. Notre objectif principal, au dire du premier ministre, était d'avoir un accès garanti au marché américain.

Or, cela n'a même pas été atteint, nous sommes toujours sujets à des représailles de la part du Congrès

américain et voilà maintenant que l'on nous parle d'un traité de libre-échange États-Unis-Mexique-Canada et que des discussions s'amorceront bientôt à ce sujet entre les Américains et les Mexicains et que notre gouvernement veut lui aussi s'y impliquer. Mais, encore une fois, il n'a tenu aucune consultation au préalable concernant cette question, pas même à la Chambre des communes avec le comité parlementaire et encore moins auprès de l'opinion publique canadienne. D'ailleurs mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre abordera cette question plus en détail plus tard au cours du débat que nous avons aujourd'hui et il parlera, bien sûr, d'autres aspects négatifs des politiques canadiennes en matière de commerce extérieur.

Ai-je besoin de rappeler, monsieur le Président, que notre premier ministre a également décidé que le Canada adhérerait à l'Organisation des États américains à la suite de sa première rencontre avec le Président Bush. Cette décision a pris tout le monde par surprise. Personne ne s'y attendait, pas même les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui ne voyaient pas là une priorité et qui n'étaient et ne sont pas encore prêts à assumer cette nouvelle priorité puisqu'ils n'ont pas les budgets et le personnel appropriés pour répondre adéquatement à ces nouvelles responsabilités données à l'improviste par un premier ministre en route pour Costa Rica.

Ce que le parti libéral du Canada avait dit à l'époque est malheureusement tout aussi vrai aujourd'hui, et je voudrais le rappeler. Le parti libéral estime que l'adhésion du Canada aurait dû être subordonnée aux conditions suivantes. Primo, cette adhésion ne saurait se substituer à une politique valable sur la région. Le gouvernement Mulroney doit s'engager formellement, par des actes concrets, à rehausser la présence canadienne en Amérique latine et aux Antilles, sur le plan des ressources financières comme pour les ressources humaines. Secundo, il convient d'établir d'entrée de jeu un ensemble de priorités et de principes qui guideront l'action des représentants canadiens à l'OEA et dans la région. Par exemple, promouvoir avec ardeur le respect des droits de l'homme et suivre de près les situations qui risquent d'entraîner la violation de ces droits; fournir une aide efficace, en prenant en compte le respect des droits de l'homme et de l'environnement; augmenter les efforts visant à dénouer la crise de la dette, notamment en rétablissant à leur hauteur d'antan les contributions à la Banque interaméricaine de développement et à la Banque de développement des Caraïbes; énoncer clairement le point de vue du Canada sur le règlement des conflits dans la région et promouvoir la démocratisation des institutions et des gouvernements.

Or, je dois dire que le gouvernement n'a pas fait grand-chose à ce jour pour rencontrer ces conditions.

Enfin, le ministre des Affaires extérieures vient d'accoucher en fin de semaine, à l'occasion d'un discours qu'il prononçait au Collège Humber, à Toronto, de la nouvelle politique canadienne vis-à-vis de l'Europe. Encore une fois, monsieur le Président, il n'y a pas eu de consultation publique et le Comité permanent des Affaires étrangères et du commerce extérieur n'a pas été consulté non plus.

C'est quand même insultant, car les membres de ce Comité, depuis septembre dernier, se penchent justement sur la nouvelle Europe à la suite des événements politiques en Union soviétique, en Europe de l'Est et surtout face à l'émergence de ce bloc économique que sera l'Europe 92. Nous avons tenu des centaines de réunions, nous avons invité des dizaines de témoins, lesquels ont comparu devant nous, et qui représentent des opinions d'experts canadiens et étrangers sur ce sujet. Nous rentrons d'un voyage d'observation et d'étude en Union soviétique et en Allemagne de l'Est et de l'Ouest, et nous nous apprêtons à rendre public, dans les prochains jours, le fruit de notre travail.

Or, le ministre, avant que ce rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du commerce extérieur ne soit rendu public, nous annonce sa nouvelle politique et il rejette du revers de la main toutes ces suggestions qui auraient pu lui être utiles. Je comprends qu'il ne veuille pas avoir l'idée et l'opinion des députés de l'opposition, mais je lui rappelle qu'il y a quand même plus d'une demi-douzaine de députés de son parti qui ont travaillé avec nous à l'élaboration de ces recommandations et qui se font traiter tout à fait cavalièrement et incorrectement par le ministre.

De toute façon, je dois dire, monsieur le Président, que j'ai lu le discours du ministre et je le trouve, à certains égards, d'une banalité incroyable.

Après nous avoir rappelé qu'il avait annoncé, le 5 février à l'Université McGill de Montréal, son intention de revoir notre politique à l'égard de l'Europe pour définir les intérêts du Canada dans cette partie du monde et mettre en place une stratégie qui serve ces intérêts, il nous déclare solennellement que comme le commerce compte pour 30 p. 100 de notre Produit national brut, l'unification du marché en Europe de l'Ouest est d'une importance vitale pour l'emploi et la prospérité au Canada et les vastes débouchés inexplorés en Europe de l'Est peuvent avoir un potentiel énorme sur le long terme.

Monsieur le Président, il n'avait vraiment pas besoin d'attendre presque quatre mois pour nous dire cela. Également, je trouve que ces conclusions au sujet de l'OTAN sont infiniment conservatrices.

Alors que le ministre reconnaît qu'il n'est que naturel que l'OTAN assume un rôle plus politique, un rôle qui refléterait la nouvelle réalité européenne et une mission militaire en déclin, et que l'OTAN doit rechercher la sécurité par le contrôle des armements avec la même vigueur qu'elle a recherché la sécurité par l'armement, le ministre termine ce chapitre en disant: «Un solide mandat militaire pour l'OTAN reste valable. Et l'engagement nord-américain envers l'Europe que représente la présence de militaires canadiens et américains sur ce continent reste essentiel».

Monsieur le Président, je trouve que notre engagement essentiel envers l'Europe ne passe pas nécessairement par une présence militaire là-bas. Le gouvernement devra, je le pense, être beaucoup plus imaginatif à cet égard.

• (1140)

Par ailleurs, objectivement, je dois dire cependant que les propositions du ministre concernant la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sont des propositions intéressantes et méritent certainement d'être promues vigoureusement par le Canada.

Le ministre parle toutefois vaguement d'une assemblée de parlementaires de la CSCE. J'aurais préféré qu'il nous parle davantage du Conseil de l'Europe, qu'il nous annonce que le Canada demandera son adhésion au Conseil de l'Europe et qu'il travaillera à ce que le Conseil de l'Europe devienne éventuellement l'aile parlementaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le ministre nous dit également solennellement: «Nos intérêts en Europe sont réels, contemporains et impérieux». Ce sont de belles paroles, mais je lui rappelle que les ressources manquent. Son ministère est appelé à diminuer ses effectifs, le ministre des Finances exerce des pressions énormes pour diminuer les dépenses de son ministère. Je lui dis—et je lui rappelle cet adage—«qui trop embrasse, mal étreint». Et je me demande comment le ministre pourra demander à ses diplomates d'être partout à la fois. Ils ne peuvent se multiplier et faire tout en même temps.

Le ministre vient de nous donner un plan d'action important pour assurer notre présence future en Europe. J'ai bien peur que l'on ne rencontre pas ces objectifs si l'on traite l'Europe de la même façon que l'on traite les quatorze ententes bilatérales signées à Moscou par M. Mulroney en novembre dernier.

Il est clair à mes yeux que leur mise en oeuvre piétine. Je déplore l'absence totale d'initiative et de suivi de la part du gouvernement conservateur dans ces dossiers. D'ailleurs, le Parti libéral du Canada a émis un communiqué à l'occasion de la visite à Ottawa du président Gorbatchev et j'aimerais en citer quelques extraits:

> Les libéraux sont d'avis que le Canada peut contribuer puissamment à appuyer les difficiles efforts déployés par le président Gorbatchev pour réaménager l'économie soviétique, démocratiser le système politique soviétique et revitaliser la société soviétique.
>
> Notre présence diplomatique là-bas est un symbole tangible de l'engagement pris à cet égard par le Canada. Or, cette présence n'est pas à la hauteur de la situation. Nous sommes déçus de voir que le gouvernement du Canada tarde à ouvrir un nouveau consulat à Kiev et nous déplorons l'absence d'un consulat à Leningrad.
>
> Nous demandons au gouvernement conservateur d'augmenter de manière significative le nombre des diplomates en poste à Moscou. L'effectif actuel, moins d'une vingtaine de personnes, ne suffit pas à relever les défis que posent les relations canado-soviétiques et donne à penser que pour le gouvernement conservateur, les relations canado-soviétiques ne sont pas prioritaires.
>
> Par conséquent, les libéraux sont d'avis que cette situation est inadmissible et qu'il convient d'y remédier dans les meilleurs délais.
>
> Également, le dernier gouvernement libéral, conduit par le très honorable Pierre Elliot Trudeau, avait signé un accord de coopération scientifique dans l'Arctique sans précédent avec l'Union soviétique, en 1984. Les libéraux sont heureux de voir que d'autres accords sur la coopération dans l'Arctique se sont inscrits dans cette foulée à l'occasion de la visite du premier ministre à Moscou en novembre dernier.
>
> Or, nous l'avons déjà dit, nous sommes déçus parce que la mise en oeuvre de ces ententes tarde à venir et nous exhortons le ministre de redoubler d'ardeur pour faire avancer ce dossier. Nous sommes également déçus de voir que le gouvernement Mulroney est réticent à engager des discussions sérieuses avec l'Union soviétique sur la question de la sécurité de l'Arctique et de la limitation des armements.
>
> Depuis 1988, nous proposons un régime multilatéral de limitation des armements dans l'Arctique et nous, libéraux, demandons encore une fois au gouvernement Mulroney de faire écho à la manifestation d'intérêt des Soviétiques pour la limitation des armements dans l'Arctique.
>
> Les parlementaires libéraux qui ont visité récemment l'Union soviétique ont été troublés lorsqu'ils ont entendu dire que l'Union soviétique envisageait de relocaliser dans la région de l'Arctique son champ d'essais nucléaires à compter de 1995.
>
> Nous exhortons le président Gorbatchev à désavouer sur la place publique cette idée qui, à notre avis, mettrait en péril l'environnement de l'Arctique d'ores et déjà fragilisé et qui cadre mal, bien sûr, avec les déclarations qu'il a faites lui-même sur l'opportunité de démilitariser l'Arctique et de conclure un traité général sur l'interdiction des essais nucléaires.

Je pense qu'il s'agit là d'un des points les plus importants dans nos relations avec l'Union soviétique. Je demande au ministre de ne ménager aucun effort pour infléchir la volonté des autorités soviétiques à cet égard.

Monsieur le Président, en terminant, comme on peut le voir, notre politique étrangère est toujours réactive. On agit en réaction à des initiatives américaines ou on agit obligatoirement en fonction de grands bouleversements politiques. Notre politique étrangère manque singulièrement d'imagination. Le Canada n'est plus à l'avant-scène de la politique internationale. Nous n'in-

fluençons plus les événements, nous ne faisons que les subir.

Ce qui est vrai en politique étrangère l'est aussi dans les domaines de la défense et du développement international.

Je n'ai pas besoin de vous le dire, nous n'avons plus de politique de défense. Le Livre blanc du ministre de la Défense n'a plus sa raison d'être, n'a plus, comme on dit, de pertinence. C'est un paquet de papier qui a été tout simplement mis à la poubelle par le gouvernement. Mais rien n'a été fait pour articuler une nouvelle politique de défense, une nouvelle politique canadienne.

C'est également vrai pour le Livre blanc sur le développement international qui n'a jamais vraiment été respecté, ni même mis en application par le gouvernement conservateur. Nos engagements internationaux en faveur du Tiers monde ne sont pas à notre honneur et demeurent bien en deça de la générosité proverbiale des Canadiens.

Plus tard, ma collègue de Northumberland parlera plus en détail de notre trahison gouvernementale envers les différents groupes de coopérants canadiens qui oeuvrent dans les pays en voie de développement et de l'hypocrisie conservatrice face à la violation la plus flagrante des droits humains dans plusieurs pays qui reçoivent l'aide extérieure canadienne.

Monsieur le Président, le Canada a un siège au Conseil de sécurité des Nations Unies. Je dois le dire à regret, il l'utilise bien discrètement. Tellement, qu'on est en droit de se demander si notre gouvernement a réalisé que nous avons un rôle de premier plan à jouer et qu'il nous incombe d'y formuler, au Conseil de sécurité, des initiatives originales, indépendantes et, je dirais, libérales. Voilà ce qui ne se fait pas par l'actuel gouvernement et ce qui devrait se faire.

C'est pourquoi nous avons présenté aujourd'hui cette motion de blâme à l'endroit du gouvernement.

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter de politique étrangère à la Chambre, mais je dois dire que le moment choisi pour le faire et le contenu de la motion me laissent perplexe, ainsi que certaines des déclarations faites par mon bon ami, le porte-parole du Parti libéral.

Cette motion a trait à l'Europe. Or, il a consacré une bonne part de son discours aux États-Unis. Mon collègue d'Etobicoke—Lakeshore suggère qu'on lui offre une carte géographique. Nos relations avec les États-Unis sont évidemment importantes, mais je veux faire remarquer une chose à mon ami. Le monde ne se limite pas aux États-Unis. Notre gouvernement a porté son attention sur la politique étrangère en posant comme principe fondamental que, quelle que soit l'importance de notre relation avec notre voisin, nous devons collaborer avec bien d'autres pays. C'est l'un des facteurs de développement de notre politique.

• (1150)

Cette motion laisse supposer une insuffisance de «moyens d'action. . . efficaces en matière de politique étrangère». Pourtant, rien qu'au cours des sept derniers jours, le Canada a accueilli le secrétaire général des Nations Unies, qui est venu spécialement pour nous dire combien il apprécie la contribution du Canada à l'organisation mondiale la plus importante qui soit; le vice-président de la Communauté européenne est venu pour participer à une assemblée de haut niveau organisée par le gouvernement; de plus, c'est la première fois en dix-neuf ans qu'un dirigeant de l'Union soviétique visite le Canada.

La planète connaît des bouleversements. Qu'il suffise de mentionner ceux qui secouent l'Union soviétique, l'Europe, l'Afrique du Sud, l'Amérique centrale, le Cambodge, le Mexique et l'Amérique latine dans son ensemble. Le Canada maintient une politique étrangère active, efficace et distincte sur chacun de ces fronts. Nous invitons les autres partis à nous faire des propositions sur cette politique, mais je tiens à vous dire que nous sommes fiers de défendre notre politique n'importe où au Canada et dans le monde.

Je parlerai d'abord de la question des consultations parlementaires. Par le passé, les gouvernements n'ont pas fait assez appel aux députés en matière de politique étrangère. Nous avons tenté de les faire participer davantage. Nous étudierons toute proposition sérieuse faite par les députés pour qu'ils jouent encore un plus grand rôle. Je viens d'être invité à comparaître devant le comité permanent pour discuter des résultats de ses délibérations. J'ai hâte de comparaître de nouveau devant ce comité.

Je dois dire, monsieur le Président, que la semaine dernière, lorsque j'ai comparu devant le comité, le député m'a demandé pourquoi j'avais pris autant de temps à faire connaître ma politique. Aujourd'hui, il me demande pourquoi je l'ai fait si rapidement. En outre, je voudrais souligner un point sur lequel nous sommes on ne peut plus d'accord. Il estime que les diplomates de mon ministère se surmènent. Ils travaillent beaucoup, mais ce sont

des gens vigoureux, qui ont énormément d'imagination et d'ingéniosité et qui ont le sens du devoir envers leur pays.

Nous estimons, même en cette période de ressources limitées, que nous avons ce qu'il faut pour être efficaces sur divers fronts. Si le député laisse entendre que le Parti libéral veut présenter une liste de questions dont le Canada devrait se désintéresser, je suis disposé à prendre connaissance de cette liste, mais je dois dire que ce sera avec bien peu d'enthousiasme.

Dans un esprit de consultation avec les parlementaires, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi avons parlé ce matin avec des collègues qui rentraient d'une tournée des installations de l'EACL en Roumanie. Je répète que j'ai accepté avec empressement de discuter avec les membres du comité permanent de leur récent voyage en Union soviétique. Je peux informer la Chambre que, la semaine dernière, le comité permanent m'a demandé s'il serait possible d'intensifier les échanges entre parlementaires canadiens et soviétiques sur des questions concernant l'Arctique.

M. Chevardnadzé, à qui j'en ai fait la proposition mardi, y a immédiatement acquiescé. Il en découlera un élargissement de la coopération qui existe déjà et qui comprend, en partie à la suite des travaux du comité permanent, l'examen des répercussions, environnementales et autres, du déplacement d'un plus grand nombre d'essais nucléaires soviétiques vers les régions arctiques. Je suis tout disposé à donner suite avec autant de célérité aux autres propositions concrètes que pourraient faire mes collègues.

Le premier ministre, le vice-premier ministre et moi avons traité avec le président Gorbatchev, M. Chevardnadzé et le vice-président du Conseil des ministres soviétique, M. Maslukov, de cinq questions principales.

Nous avons parlé, premièrement, d'une question hautement prioritaire pour nos deux pays: l'accroissement de notre coopération comme voisins et comme pays partageant une gamme de plus en plus étendue d'intérêts communs. La preuve que c'est un priorité mutuelle réside dans le fait que, au cours des sept derniers mois, le premier ministre et M. Gorbatchev ont eu, en tête-à-tête, deux séries d'entretiens prolongés. M. Chevardnadzé est venu au Canada pour des consultations à deux reprises au cours de cette période, une fois en février et une autre fois en mai. J'ai accepté son invitation de retourner à Moscou à l'automne pour maintenir le rythme.

Deuxièmement, nous lui avons assuré que le Canada appuyait avec conviction les réformes économiques et politiques qui sont en train de s'opérer en Union soviétique et discuté de moyens concrets que le Canada pourrait prendre pour contribuer à modifier les règles du COCOM afin de favoriser l'intégration rapide des Soviétiques dans le système économique mondial. Nous avons parlé de nouveaux accords de coentreprise qui viendraient s'ajouter aux 35 déjà signés entre les Canadiens et les Soviétiques, de dispositions intéressantes qui pourraient être prises pour stimuler la livraison immédiate de produits agricoles canadiens, ainsi que de la négociation de nouveaux accords concernant la pêche, le tourisme, la santé et, peut-être même, des échanges dans le domaine de l'éducation.

Troisièmement, nous avons fait valoir qu'une Allemagne unifiée, jouant un rôle actif au sein d'organisations comme l'OTAN et la Communauté européenne, contribuerait à la stabilité de l'ensemble de l'Europe. Ce à quoi les Soviétiques ont répliqué, ce qui est compréhensible, qu'il faudra leur prouver que l'OTAN peut effectivement s'adapter aux nouvelles réalités de l'Europe pour qu'ils le croient. Comme le premier ministre l'a déclaré hier, le Canada s'efforcera de faire en sorte que l'OTAN accorde une place centrale à l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, cet article à caractère politique qui avait été proposé par le Canada à l'origine.

Quatrièmement, nous avons discuté longuement de mesures acceptables pour nos deux pays en vue d'accroître la pertinence de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Nos deux nations encadrent l'Europe. Elles ont toutes deux intérêt à établir des institutions solides qui définissent et unissent une vaste Europe allant de Vladivostok à l'île de Vancouver.

Enfin, le premier ministre et moi-même avons soulevé la question de la gravité de la situation dans les pays baltes. Nous avons réitéré notre espoir que des mesures de répression seraient évitées et que les questions universellement reconnues comme névralgiques seraient réglées par la voie de la négociation. J'ai été heureux d'entendre M. Chevardnadze nous assurer que l'Union soviétique comptait trouver des solutions politiques aux différends, qu'il s'agisse de problèmes internes ou externes.

[*Français*]

Monsieur le Président, 1989 a été l'année de la révolution en Europe. Mil neuf cent quatre-vingt-dix marque le début d'une décennie de reconstruction. Il faut maintenant édifier de nouvelles sociétés et de nouvelles institutions, et cette tâche ne fait que commencer.

La Révolution de 1989 a des répercussions fondamentales pour tout le continent européen, et pour l'Amérique du Nord qui, en termes de liens de langage, de parentés et d'histoire, est un miroir de l'Europe de l'autre côté de l'Atlantique. C'est pour cette raison que notre

gouvernement a entrepris une revue de notre politique à l'égard de l'Europe.

Le Canada ne s'intéresse pas à l'Europe simplement pour des raisons historiques ou nostalgiques, ou par charité. Ce n'est pas seulement la prospérité de l'Europe qui est en jeu; c'est aussi la nôtre.

Les moyens par lesquels nous poursuivons ces intérêts doivent cependant changer radicalement afin de refléter le nouveau cadre de sécurité en gestation, l'autorité et l'unité grandissantes de l'Europe occidentale, et les avantages et les atouts particuliers du Canada.

Le grand pont qui nous a reliés à l'Europe a été notre contribution à l'Alliance de l'Atlantique Nord. Cette contribution a supposé le stationnement de milliers de soldats canadiens en Allemagne, des soldats qui ont risqué chaque jour leur vie pour la défense de la liberté.

Cette contribution militaire est appelée à perdre de l'importance.

Une organisation dont le rôle premier a été de nous défendre contre une agression plausible doit réexaminer son rôle lorsqu'une telle agression devient moins plausible. Dans ces circonstances, il n'est que naturel que l'OTAN assume un rôle plus politique, un rôle qui refléterait la nouvelle réalité européenne et une mission militaire en déclin.

C'est un changement qui est pleinement appuyé par le Canada et qui répond aux intérêts canadiens.

[*Traduction*]

L'OTAN doit revoir sans tarder tous les aspects de sa stratégie nucléaire et conventionnelle. Pourquoi garder des armes nucléaires à courte portée en Europe, qui ne peuvent avoir d'autre cible que nos nouveaux amis en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Allemagne de l'Ouest? Pourquoi maintenir une stratégie militaire fondée sur le scénario d'une attaque-éclair contre un front qui n'existe plus et où l'élément de surprise ne joue plus? Pourquoi maintenir en Europe le plus grand déploiement de forces militaires en temps de paix dans l'histoire du monde?

Il ne faut pas, bien sûr, nier la nécessité d'être prudent et de préserver la stabilité militaire à une époque de changements historiques. Les risques d'instabilité subsistent et la présence militaire soviétique demeure considérable. Le mandat de l'OTAN comporte toujours un aspect militaire important et l'engagement de l'Amérique du Nord envers l'Europe, dont témoigne la présence de troupes canadiennes et américaines là-bas, est crucial, au moment où nous nous efforçons d'assurer la stabilité stratégique tout en réduisant sensiblement les forces militaires.

• (1200)

Il est important que l'OTAN s'engage plus activement dans le nouveau dialogue dynamique sur la sécurité.

Dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement, l'OTAN devrait se donner les moyens de jouer un rôle plus actif dans le domaine de la vérification et dans les activités destinées à augmenter la confiance mutuelle. Des forces multinationales spéciales pourraient être déployées au sol dans ce but. L'OTAN devrait aussi envisager l'établissement d'un centre de vérification pour coordonner ces activités.

De plus, l'OTAN devrait substituer à une défense avancée rigide une doctrine beaucoup plus souple axée sur des unités mobiles qui pourraient inclure des forces de nature multinationale.

L'OTAN garde son importance, mais elle a ses limites, à cause de son mandat et de sa composition. Il existe d'autres institutions dont le rôle doit être accru et transformé.

La Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe est la principale de ces institutions. Sa composition n'est pas limitée à l'un des deux blocs, elle comprend les pays d'Europe, l'Amérique du Nord et l'Union soviétique et son mandat est d'ordre très général.

Son rôle doit être étendu pour qu'elle devienne l'architecte du nouvel édifice européen. En tant que complément de l'OTAN, la Conférence peut devenir un véritable instrument de sécurité coopérative susceptible de remplacer la dissuasion par la confiance.

Jusqu'à maintenant, elle n'avait pas le cadre institutionnel dont elle a maintenant besoin pour assurer la coopération et la confiance d'une façon efficace et permanente.

Le Canada croit que l'orientation de cet organisme doit provenir des niveaux politiques les plus hauts. Il propose que les ministres des Affaires extérieures des pays membres se réunissent tous les ans et les chefs de gouvernement, tous les deux ans. Cet organisme politique pourrait également tenir lieu de conseil sur la coopération en Europe, sorte de tribune permanente pour discuter de questions pan-européennes.

La CSCE devrait créer une tribune qui refléterait le caractère de plus en plus démocratique des pays qui en sont membres. C'est pourquoi nous avons proposé la création d'une assemblée de la CSCE où les délégations parlementaires d'États membres se rencontreraient

régulièrement pour discuter de questions d'intérêt commun.

Dans le domaine de la sécurité, la CSCE aura pour mandat d'organiser une nouvelle série de discussions sur la réduction des forces conventionnelles, discussions auxquelles devraient prendre part les 35 pays membres de la CSCE et non pas seulement les pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie.

La CSCE devrait également accroître le rôle qu'elle joue dans le domaine de la vérification, de la restauration de la confiance, de la prévention des crises et du règlement des conflits. Elle pourrait, par exemple, mettre au point un mécanisme permettant de favoriser le dialogue, d'assurer la tenue de missions d'information au besoin, et de recommander une stratégie pour régler les crises, que ce soit par la médiation, l'arbitrage ou une opération de maintien de la paix. Si la crise dégénère en conflit, la CSCE pourrait faire intervenir un organisme de médiation permanent chargé de trouver une solution pacifique aux différends, organisme qui pourrait fournir des conseils très utiles.

Outre la sécurité, la CSCE devrait chercher à faire avancer les autres principes énoncés dans les accords d'Helsinki. Les membres de la CSCE devraient s'engager à promouvoir le respect des principes fondamentaux de la démocratie, y compris le droit à des élections libres et la primauté du droit. Le pluralisme devrait également être consacré par l'entremise de la CSCE, tout comme les droits des minorités, la liberté religieuse et l'interdiction de la propagande haineuse.

Sur le plan économique, la CSCE pourrait avoir un rôle utile à jouer dans les années à venir, compte tenu de l'immense succès qu'a connu la récente conférence économique de Bonn. Ce fut un succès, soit dit en passant, en raison de la participation d'un grand nombre de Canadiens, notamment des gens du secteur privé, qui y ont fait une contribution importante. Elle ne devrait pas faire double emploi avec les institutions économiques déjà en place et efficaces, mais il y a encore à faire pour encourager la coopération et le dialogue. Je pense qu'une commission permanente de la CSCE pour le dialogue économique, dont les efforts s'ajouteraient à ceux que fait maintenant l'OCDE, est une chose qui vaudrait la peine d'être étudiée.

L'OTAN et la CSCE sont des organisations complémentaires dans la construction de la nouvelle Europe. Il y a aussi une autre organisation, la Communauté européenne, qui est au centre de l'identité et de la prospérité futures de l'Europe.

Les crédits

La Communauté européenne est maintenant un pilier essentiel et bien accueilli du système international. L'unification de l'Europe a été le moteur de sa prospérité et le déclencheur de l'accroissement des échanges. L'augmentation de la coopération dans le domaine politique et, à terme, dans le domaine de la sécurité amènera un consensus et une coopération en Europe qui ne peuvent qu'améliorer la stabilité internationale.

Toutefois, monsieur le Président, ce mur qui divise l'Europe ne peut pas être remplacé par un mur qui entoure l'Europe. Deux blocs imperméables ne peuvent pas être remplacés par un nouveau bloc qui, que ce soit pour les questions liées au commerce, à la sécurité ou à la politique, soit moins ouvert au dialogue et à la coopération que l'Europe d'aujourd'hui. La nouvelle Europe doit être ouverte, tant sur l'Ouest que sur l'Est.

Évidemment, le Canada n'est pas membre de la Communauté européenne, mais c'est une nation commerçante. Nous nous intéressons profondément aux questions de politique étrangère qui prennent de plus en plus d'importance dans le contexte de la collaboration politique européenne.

C'est pour cette raison que le Canada propose maintenant une nouvelle relation plus intense avec la Communauté européenne. Nous proposons des rencontres régulières entre le premier ministre du Canada et le président du Conseil européen. De plus, des discussions approfondies devraient avoir lieu régulièrement entre le ministre canadien des Affaires extérieures et le ministre des Affaires étrangères de chaque présidence. Il devrait aussi y avoir des rencontres régulières d'experts sur des questions d'intérêt commun. En outre, nous proposons qu'il y ait, au début de chaque présidence, un échange de priorités qui servirait à établir le programme pour la période.

Enfin, j'ai beaucoup aimé la proposition du ministre de l'Allemagne de l'Ouest, Hans Dietrich Genscher, concernant une déclaration conjointe de la CEE et des pays d'Amérique du Nord, qui confirmerait un désir commun d'ouverture et de collaboration accrue. M. Genscher a fait cette proposition lors de son récent passage à Ottawa. Une réaffirmation de la relation transatlantique serait certainement très utile, à notre avis.

Dans le secteur du commerce, le Canada a un défi de taille à relever. Le gouvernement a déjà annoncé la stratégie qu'il adoptera face à l'Europe de 1992 afin d'aider les industries canadiennes à se préparer aux occasions comme aux exigences que présentera le marché européen commun à toutes les nations commerçantes. Toutefois, je crois également qu'il serait souhaitable, au terme des négociations commerciales de la ronde Uruguay, d'étudier l'opportunité de conclure un accord commercial ouvert et officiel entre le Canada et la Commu-

nauté européenne, qui pourrait également s'appliquer aux États-Unis et même aux autres pays membres de l'OCDE. Il serait bon, à notre avis, d'examiner cette possibilité à la fin de la ronde Uruguay.

Donner une nouvelle orientation à l'OTAN, accroître le rôle que joue la CSCE et intensifier nos relations avec la Communauté économique européenne: voilà les grands objectifs institutionnels de notre nouvelle politique concernant l'Europe.

Mais cette politique, tout comme l'avenir de l'Europe, dépend du succès que continueront de connaître les réformes actuellement en cours en Union soviétique et en Europe de l'Est. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour mener à bien ces réformes.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, si je puis m'exprimer ainsi, il était si important que M. Gorbatchev, cet homme qui a entrepris des réformes extraordinaires et extraordinairement difficiles, interprète l'accueil chaleureux que lui a réservé la population de la capitale du Canada comme un message d'appui et d'encouragement de la part de tous les citoyens canadiens.

À bien y penser, jamais auparavant un autre homme n'a tenté de construire simultanément une démocratie et une économie de libre concurrence. L'Ouest a tout intérêt à ce que l'Est réussisse. C'est d'ailleurs pourquoi le Canada appuie activement l'intégration de l'Union soviétique dans le système économique occidental, et pourquoi le premier ministre a proposé, et que les autres chefs d'État ont accepté, que le président de chaque sommet fasse un compte rendu à M. Gorbatchev. C'est pourquoi nous avons aidé les Soviétiques à obtenir le statut d'observateur au GATT et c'est pourquoi nous cherchons d'autres moyens de les amener à s'intégrer au système économique international. Hier, M. Chevardnadzé a remercié le Canada de soutenir l'Union soviétique, qui veut devenir membre de la nouvelle Banque européenne, et d'avoir appuyé son statut d'observateur au GATT. C'est pourquoi, l'an dernier, nous avons établi un programme destiné à aider la Pologne et la Hongrie, qui ont entrepris de vastes réformes économiques.

Il est temps que les efforts internationaux, qui, au départ, se sont portés vers la Pologne et la Hongrie, atteignent maintenant les autres nouvelles démocraties émergeant de la révolution européenne de 1989. Au cours des prochaines semaines, les représentants des 24 pays, qui se sont associés dans le programme d'aide destiné à la Hongrie et à la Pologne, se réuniront pour décider de la façon d'étendre ce programme aux autres pays. Le Canada appuiera cette initiative. Nous annoncerons bientôt l'élargissement de la portée de notre propre programme d'aide. De plus, le Canada participe pleinement aux activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

• (1210)

Enfin, nous avons créé un groupe de travail sur l'Europe du Centre et de l'Est, qui arrêtera les détails de notre programme élargi, qui administrera ce programme et qui coordonnera les activités des secteurs privé et public. Le groupe a entrepris une série de consultations auprès de groupes et de particuliers au Canada. Il les encourage à verser une contribution financière et les invite à jouer un rôle concret. Il leur demande aussi des conseils sur les mesures à prendre.

L'aide à l'Europe de l'Est ne se résume pas à donner généreusement de l'argent aux nouveaux gouvernements. Ce qui est plus important et plus efficace, c'est de prêter des experts, de former des gestionnaires et des décideurs, d'enseigner les rouages de la démocratie et d'encourager le secteur privé à investir dans des projets et des entreprises en particulier.

Pour s'acquitter de cette tâche, le Canada possède un atout qui fait défaut à tous les autres pays. Notre communauté est multiculturelle. Un Canadien sur dix a des racines en Union soviétique ou en Europe de l'Est. Ces Canadiens représentent un atout pour notre pays sur le plan commercial. Ils connaissant les coutumes, les décideurs, les régimes et les langues.

Nous voulons que ces Canadiens exercent leurs avantages naturels et nous disent comment nous pouvons aider et améliorer nos méthodes pour saisir cette occasion unique.

La politique que j'ai exposée aujourd'hui porte sur une Europe en transition. Cette politique doit également évoluer avec la région qu'elle vise. J'ai hâte de pouvoir discuter avec les membres du comité permanent de leurs propositions précises sur la façon dont cette évolution devrait s'opérer.

L'Europe n'est pas statique et la politique canadienne ne le sera pas non plus.

La prise d'un engagement avec la nouvelle Europe ne constitue pas un luxe pour le Canada, mais bien une nécessité. Le Canada sera présent, comme il doit l'être, dans l'intérêt de sa sécurité et de sa prospérité.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, je pense bien que le ministre aura maintenant compris que nous voulions lui fournir l'occasion de donner en cette Chambre des communes le discours qu'il faisait en fin de semaine au Collège Humber, à Toronto. Je suis content qu'il ait profité de ce débat aujourd'hui pour reprendre les éléments les plus importants de la politique que le Canada entend avoir avec la nouvelle Europe. Il m'apparaît évidemment essentiel que ce document fasse l'objet d'une large discussion à travers la population. J'en suis heureux, et je remercie le ministre d'avoir accepté de continuer le dialogue avec les membres du Comité parlementaire qui se penchent justement depuis un certain temps sur ce que devrait être dans le futur notre politique canadienne vis-à-vis la nouvelle Europe.

Vous me permettrez de poser une courte question au sujet des entretiens que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eus avec son homologue soviétique, M. Chevardnadze. Est-ce que le ministre a soulevé la question du manque de produits médicaux qui sévit dangereusement, très sévèrement présentement en Lituanie? Et est-ce que le ministre peut nous dire que les autorités soviétiques sont prêtes à permettre au Canada d'expédier des médicaments, des seringues, tout le matériel médical qui semble manquer grandement dans les présentes circonstances?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai soulevé cette question avec M. Chevardnadze. J'ai indiqué qu'il y a eu un rapport ici au Canada à l'effet qu'il y a eu un problème en quelque sorte avec la capacité des Canadiens de faire parvenir des approvisionnements médicaux. J'ai demandé une indication de la part de M. Chevardnadze, que les Canadiens qui veulent faire parvenir des approvisionnements médicaux aux hôpitaux, en Union soviétique, en Lituanie ou ailleurs, seront libres de le faire. Il y aura, bien sûr, les limitations normales en ce qui touche les tarifs et autres choses du genre, mais il n'y aura pas d'obstacles extraordinaires.

M. Chevardnadze a pu ajouter quelque chose d'intéressant, d'importance. Il a dit que peut-être il y aura d'autres questions de ce genre en ce qui concerne les choses que les Canadiens veulent envoyer pour aider certains éléments de la communauté soviétique. Il a dit que s'il y a un problème, il espère que nous pouvons en discuter directement, et il m'a donné sa parole qu'il serait prêt à régler les problèmes de ce genre. Je crois que la réponse de M. Chevardnadze a été bien encourageante, et je crois que c'est une indication de leur détermination d'avoir une relation ouverte et fructueuse entre le Canada et l'Union soviétique.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): J'ai une question à poser à ce sujet, monsieur le Président.

Le ministre nous a répété que M. Chevardnadzé lui avait donné plusieurs fois l'assurance qu'il n'y aurait pas de répression.

Je voudrais que le ministre réponde à la question suivante. Quand un blocus devient-il une forme comme une autre de répression? Même si on ne bastonne pas les gens et qu'on n'emploie pas la force militaire contre eux, ce blocus ne finit-il pas par être une forme de répression lorsque les gens ne peuvent plus se chauffer ou réfrigérer leurs aliments, que les diabétiques ne peuvent pas se procurer d'insuline, lorsque les malades ne peuvent pas subir l'intervention chirurgicale qui leur sauverait peut-être la vie et qu'il y a menace d'infection, voire d'épidémie?

J'encourage le gouvernement à déclarer catégoriquement que notre pays ne saurait accepter l'idée que rien d'inacceptable ne se passe uniquement parce qu'aucune répression militaire n'a été déclenchée.

Je sais que le gouvernement a protesté contre l'imposition de ce blocus. Je dis simplement qu'il est un peu étrange d'accepter, après un certain temps, l'assurance des Soviétiques qu'il n'y a pas de répression, tout en sachant ce qui se passe.

J'ai communiqué avec le ministre de la Santé de la Lituanie et avec un autre haut fonctionnaire du ministère de la Santé de ce pays lorsqu'ils sont venus au Canada cette semaine. La situation devient de plus en plus critique. Pour l'instant, personne n'a perdu la vie à cause des pénuries, mais cela viendra si le blocus n'est pas levé complètement ou partiellement.

Si les Soviétiques veulent rappeler aux Lituaniens que leur économie dépend de leur pétrole, c'est une chose. Mais c'est autre chose d'empêcher les diabétiques de se procurer des médicaments, des seringues et ainsi de suite. Cela discrédite la position des Soviétiques qui prétendent ne vouloir rien faire d'inacceptable en Lituanie.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je comprends la question du député. Je sais qu'en la formulant, il souhaite, d'une part, encourager une évolution satisfaisante de la situation en Lituanie et, d'autre part, permettre à l'Union soviétique de poursuivre la réforme entreprise, réforme à laquelle il souscrit entièrement.

Je voudrais formuler trois observations. Je suis tout à fait d'accord pour dire que nous souhaitons des engagements concrets, et non uniquement de belles paroles.

Je ne peux dire au député exactement à quel moment on peut parler de répression, mais les observations que j'ai formulées allaient dans le sens de sa question à la Chambre.

Ensuite, je trouve extrêmement important de signaler que lorsque j'ai fait part à M. Chevardnadzé des craintes soulevées au sujet du matériel médical, il m'a déclaré très clairement que les Canadiens pouvaient envoyer sans crainte à des hôpitaux, n'importe où en Union soviétique, des fournitures médicales, au besoin. Naturellement, j'entends suivre cela de près.

Comme je l'ai déjà signalé à mon collègue de Papineau—Saint-Michel, j'ai été également encouragé par le fait qu'il est allé ensuite un peu plus loin. Il m'a déclaré qu'un différend de ce genre entre l'Union soviétique et la Lituanie allait soulever d'autres préoccupations dans un pays comme le nôtre. Il s'est engagé à collaborer personnellement avec moi, lorsque ces questions nous seront signalées, afin, tout d'abord de déterminer si elles sont graves ou non et ensuite, dans l'affirmative, de tenter d'y trouver des solutions.

Enfin, je voudrais vous faire part, au sujet de cette question, d'une impression que j'ai eu. Elle reflète, selon moi, certaines des observations publiques du premier ministre Prunskiene, après ses rencontres avec M. Gorbatchev. À mon avis, les dirigeants lituaniens et soviétiques s'entendent parfaitement sur l'importance des réformes entreprises par le régime Gorbatchev. M^me^ Prunskiene compte parmi les plus ardents défenseurs de ces réformes. On est conscient du dilemme bien réel qui se pose.

• (1220)

J'ai l'impression, et ce n'est là qu'une impression, à la lumière des entretiens que le premier ministre a eus avec M. Gorbatchev, que les Soviétiques cherchent depuis quelque temps déjà une solution à l'impasse en question. J'ai trouvé intéressant de constater qu'hier, à l'aéroport, M. Gorbatchev a parlé de la situation en Calédonie et a précisé qu'elle avait évolué sur une dizaine d'années, et non en 40 minutes ou en un jour. Il importe, selon moi, d'obtenir d'autres garanties que c'est bien sous cet angle-là que les Soviétiques abordent l'évolution de la situation en Lituanie. Cependant, si c'est le cas, je pense que c'est là un signe beaucoup plus encourageant que d'autres que nous avions cru déceler au cours des derniers jours.

J'espère que nous pourrons tous, en l'occurrence, maintenir les relations étroites que nous entretenons à l'heure actuelle.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je veux féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour avoir exposé sa politique à la Chambre avec clarté et concision.

Je voudrais simplement demander ce qui a transpiré des discussions de ces jours derniers avec nos amis de l'Union soviétique concernant les ventes de céréales et les contrats qu'il va falloir renouveller en juillet, je pense, de cette année; ces ventes revêtent une très grande importance pour la région que le ministre représente. Elles sont aussi très importantes pour la Voie maritime du Saint-Laurent, qui joue un rôle vital dans le domaine du transport au Canada, et pour les ports de Thunder Bay, qui tirent toujours avantage de ces contrats avec nos amis de l'Union soviétique.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, en compagnie du vice-premier ministre et de certains hauts fonctionnaires, j'ai eu hier l'occasion de discuter pendant environ deux heures avec M. Chevardnadzé et M. Maslukov, vice-président soviétique du conseil des ministres, qui intervient personnellement dans leurs nouveaux programmes économiques, des objectifs qu'ils cherchent à réaliser, des obstacles qu'ils prévoient et de la façon dont nous pourrions les aider.

Le député ne sera sans doute pas étonné d'apprendre que le vice-premier ministre, en sa qualité de ministre de l'Agriculture, a soulevé très clairement la possibilité que le Canada cherche à obtenir des conditions de crédit raisonnables à long terme qui lui permettraient de vendre immédiatement non seulement du blé canadien, mais aussi de la farine et des huiles végétales canadiennes qui seraient livrées plus rapidement à l'Union soviétique, notamment à la lumière de certains des problèmes qu'elle éprouve à la suite de la réaction immédiate du public face aux nouvelles réformes.

De hauts fonctionnaires du ministère soviétique de l'Agriculture sont envoyés de Moscou et de Washington à Ottawa pour poursuivre ces discussions sous la direction du ministre canadien de l'Agriculture.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je me réjouis de la possibilité qui m'est offerte aujourd'hui de parler de cette motion. Elle nous donne la rare occasion de parler en détail à la Chambre de la politique étrangère canadienne. À cet égard, je voudrais commencer par parler des revendications formulées au sujet de la consultation des députés, ou de l'absence de consultation, en ce qui concerne l'élaboration de la politique étrangère.

Le ministre lui-même a eu, je pense, l'intention, seulement partiellement réalisée, de faire participer davantage les députés au débat sur la politique étrangère, et aussi de prendre la Chambre plus au sérieux que certains ministres de la politique étrangère, que nous avons connus dans le passé, qui avaient tendance à ne pas faire de déclarations à la Chambre, contrairement au ministre actuel.

Le fait subsiste que le Comité des affaires extérieures, et le Parlement en général, ont été peinés gravement et à juste titre par la façon dont on a établi la politique en ce qui concerne la participation à l'OEA, par une décision prise par l'exécutif, sans aucune consultation parlementaire. Je crois que c'est surtout cet incident fâcheux qui a suscité les récriminations des parlementaires et du Comité des affaires extérieures ainsi que le fait de savoir que nous avons affaire à un gouvernement qui a le pouvoir de prendre simplement une grande décision en politique étrangère sans même venir nous demander ce que nous en pensons. Cela reste un sujet de plainte non résolu.

Le député de Papineau—Saint-Michel a parlé dans ses remarques précédentes de l'accord de libre-échange et d'autres sujets qui n'ont guère de rapport avec la motion. Je ne puis résister à la tentation de lui rappeler que les entretiens préliminaires tenus avec l'ambassadeur américain à l'époque au sujet de l'accord de libre-échange se sont déroulés sous les auspices d'un gouvernement libéral, et que l'un des principaux processus de consultation sur l'économie canadienne a été le fait d'une commission royale d'enquête constituée par le gouvernement libéral. Cette commission était dirigée par un libéral très éminent qui n'a tenu compte d'aucun des avis que le Parti libéral en est venu à accepter plus tard, à ce qu'on prétend, et qui a recommandé un accord de libre-échange avec les États-Unis. Il ne faudrait pas passer sous silence la culpabilité de l'opposition officielle à l'égard de ce dont elle se lamente maintenant.

M. Milliken: Quel charabia!

M. Blaikie: Je dois avoir touché un point sensible, monsieur le Président.

La partie de la motion dont je voudrais parler pour commencer a trait à la confusion qui règne dans la politique gouvernementale; je pense avoir contribué et en être peut-être même partiellement responsable à cause des questions que j'ai posées à la Chambre. Je veux parler de la confusion entre ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble dire à propos de certains types d'armes nucléaires en Europe et ce que le ministre de la Défense nationale m'a dit tout récemment à la Chambre à propos de la même question.

Je cite de mémoire le discours que le ministre a prononcé samedi dernier et ce qu'il a répété encore aujourd'hui: «Est-il encore bien raisonnable de maintenir ces armes nucléaires à faible portée qui ne peuvent être braquées que sur les populations des nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est?»

C'est une thèse et une interrogation que partagent beaucoup de parlementaires, dont moi, et beaucoup de Canadiens. Il me semble que, lorsque nous discutons de cette question à la Chambre, il nous serait beaucoup plus facile de croire que les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont fidèles à l'esprit de la politique gouvernementale si le ministre de la Défense nationale ne venait pas rompre le charme. Au lieu de nous dire quelque chose comme: «Oui, c'est une considération qui semble logique et qui est d'ailleurs à l'étude», le ministre de la Défense nous sert le discours type sur l'OTAN, qui dit que la structure de l'armement en place a assuré la paix pendant 45 ans, et le reste. Vous connaissez la chanson comme tout le monde.

Nous essayons actuellement de savoir s'il s'agit là d'une politique que le gouvernement envisage sérieusement. Il me semble que le gouvernement pourrait, en s'orientant dans cette voie, répondre à certaines des préoccupations dont le ministre nous a fait part aujourd'hui, et à certaines des préoccupations mentionnées par le premier ministre dans le discours qu'il a prononcé hier, en présence de M. Gorbatchev, lorsqu'il a dit que l'Union soviétique a des intérêts qui lui sont propres en matière de sécurité, et qu'elle s'inquiète surtout de la nature de l'OTAN et de l'avenir de cette organisation.

Un des moyens qui permettrait à l'Occident, avec la contribution particulière du Canada, de démontrer à l'Union soviétique que l'OTAN se réorganisera ou mettra fin à ses opérations, selon ce que nous réserve l'avenir, serait d'approuver la décision que prendrait le Canada de ne pas participer aux essais de ce type d'armes en particulier.

Il s'agit ici non seulement des essais effectués jusqu'à maintenant avec les missiles de croisière, mais aussi des essais supérieurs de ces missiles et de l'accession aux demandes formulées éventuellement par l'OTAN, si la nature de l'organisation n'était pas modifiée. Je parle de l'essai des missiles tactiques air-sol et d'autres armes nucléaires pouvant éventuellement remplacer les missiles basés au sol, le Lance et son successeur, qui ont été supprimés.

Ce faisant, non seulement le ministre se tirerait-il une épine du pied en ce qui touche l'opinion publique, mais il pourrait faire un geste qui lui vaudrait des éloges, il pourrait envoyer le message qui convient à l'Union soviétique. Il pourrait satisfaire l'opinion publique, qui ne continuera pas d'appuyer l'OTAN si le rôle de celle-ci ne change pas, tout en envoyant un important message à l'Union soviétique.

• (1230)

Cela concerne aussi la question de la défense active, dont a également parlé le ministre, et qui, d'après moi, est liée à celle de la formation aux vols à basse altitude dans le Labrador. Certes, il n'est plus question d'établir une nouvelle base d'entraînement de l'OTAN à Goose Bay, mais il reste qu'en vertu des contrats existants plusieurs pays membres de l'OTAN maintiendront leur programme d'entraînement à ce genre de vols.

Une bonne partie de l'entraînement dans le Labrador est liée à la stratégie de défense active de l'OTAN. Si le gouvernement estime qu'il vaut mieux abandonner progressivement cette stratégie en raison des changements à l'orientation de l'OTAN, il pourrait, il me semble, prendre les devants au lieu d'attendre que l'OTAN prenne l'initiative. Le Canada devrait prendre position et dire qu'il ne veut plus participer à ce programme parce qu'il a pris la décision d'envoyer le message qui convient à l'Union soviétique et qu'il veut faire cesser dès maintenant les vols à basse altitude au-dessus du territoire innu, au Labrador.

De plus, monsieur le Président, il y a la question de la présence de l'Allemagne au sein de l'OTAN. J'ai écouté attentivement ce que le ministre avait à dire et il me semble que le message qu'il faut faire passer, c'est que l'OTAN, dans la mesure où elle continuera d'exister, est en mutation. C'est pourquoi j'ai trouvé inquiétante la déclaration du ministre sur la pérennité de l'OTAN. Je ne crois pas à la pérennité des institutions, à l'exception de celle de l'Église. Rien d'autre n'a de pérennité sur cette terre. Il faut donc parler de la durée qu'aura l'OTAN, à des fins précises, jusqu'à ce que cette organisation puisse s'intégrer aux nouvelles structures de la sécurité de l'Europe dont parle le ministre.

Je n'accepte donc pas à cet égard l'analyse selon laquelle la CSCE et l'OTAN sont des institutions complémentaires. J'aurais préféré que le ministre présente la CSCE comme l'une des tribunes où nous pourrons découvrir, créer ou approuver les nouvelles structures où l'OTAN se fondra pour éventuellement cesser d'exister telle que nous la connaissons.

C'est une erreur que de continuer de parler de l'OTAN comme d'une institution complémentaire ou d'une institution permanente sans la replacer à l'intérieur d'un processus qui conduira à sa transformation ou à sa disparition car, à toutes fins utiles, nous n'avons même plus le Pacte de Varsovie.

Je voudrais revenir à l'Allemagne, monsieur le Président. Comme je l'ai dit à la Chambre, c'est une erreur, à mon avis, que de poser le problème de l'Allemagne en demandant si elle doit rester neutre ou faire partie de l'OTAN, car ces deux propositions supposent une Europe divisée. Elles sont toutes deux enfermées dans le langage ou la pensée de la guerre froide, dans le sens qu'il ne peut y avoir neutralité qu'entre deux camps opposés. Voilà ce que suppose le terme «neutralité».

Les Soviétiques doivent, eux aussi, réfléchir à la question. Cela suppose la continuation, pendant encore longtemps, d'une forme de bipolarité en Europe. Parler de l'Allemagne comme d'un membre de l'OTAN suppose la même bipolarité. Ces deux propositions sont donc enfermées dans le langage d'après-guerre. Le langage que nous cherchons est celui de la période postérieure à l'après-guerre.

C'est ici qu'intervient tout le débat sur l'adhésion de l'Allemagne à l'OTAN, car je conviens que tout le monde a intérêt à ce que l'Allemagne ne fasse pas cavalier seul sur les plans économique et politique en Europe. Nous devons donc parler de l'institutionnalisation de la nouvelle Allemagne dans un contexte européen élargi. Je ne crois toutefois pas que cela puisse se faire au sein même de l'OTAN, à moins que cet organisme ne soit prêt à se

transformer pour faire partie d'une nouvelle structure de sécurité propre à l'Europe, qu'il s'agisse de l'ordre européen de la paix de Vaclav Havel ou de la patrie européenne commune de Gorbatchev, s'étendant de l'Oural à l'Atlantique ou, comme le ministre vient de le dire, de Vancouver à Vladivostok.

C'est ainsi que nous devons penser à l'avenir des dispositions de sécurité en Europe. J'espère que c'est ce que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avaient en tête hier lorsqu'ils essayaient, paraît-il, de trouver un moyen de répondre aux préoccupations de l'Union soviétique dans le domaine de la sécurité, au cas où l'Allemagne se joindrait à l'OTAN. Cela ne peut se produire que si l'OTAN adopte une position militaire et politique fondamentalement différente de celle qu'elle a actuellement.

Une des façons de modifier sensiblement cette position serait d'accepter les recommandations que je viens de formuler en ce qui concerne les armes nucléaires à courte portée et la défense avancée et que le ministre semble approuver. J'espère que le gouvernement pourra prendre une décision de ce genre à un moment donné.

Les préoccupations de l'Union soviétique dans le domaine de la sécurité sont profondément ancrées dans l'esprit du peuple soviétique. Une des choses qui, je crois, a frappé tous les membres du Comité des affaires étrangères—et j'ai entendu le premier ministre parler hier, dans son discours, de la façon dont cela l'avait touché—c'est la visite d'un cimetière, à Leningrad, où 600 000 personnes sont enterrées. Six cent mille personnes dans un seul cimetière. Ce n'est là qu'une fraction des gens qui ont perdu la vie durant le siège de Leningrad, et ils sont enterrés dans des fosses communes à raison de 50 par fosse.

Une des premières choses que les jeunes mariés font en Union soviétique, c'est aller déposer des fleurs au monument. On ne voit pas les couples canadiens faire cela. On constate facilement à quel point la réalité de la guerre et la peur de la guerre sont enracinées dans la conscience des Soviétiques. Je les prends au sérieux lorsqu'ils disent qu'ils ne veulent pas la guerre, parce que je crois que c'est quelque chose qu'ils connaissent bien. Nous ne comprenons pas toujours cela au Canada.

J'ai une dernière remarque à faire sur la question de l'OTAN. Ce que nous cherchons actuellement en Europe, c'est un genre de situation où toutes les parties sont gagnantes. Nous ne voulons pas une situation où une OTAN élargie garde sa position politique et militaire offensive, alors que les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est sont, pour ainsi dire, dans les limbes sur le plan de la sécurité politique, ou sont incorporés d'une façon ou d'une autre à la communauté occidentale, laissant l'Union soviétique non seulement avec le sentiment d'avoir perdu sa zone tampon entre elle et l'Europe, d'avoir perdu ce qu'elle a gagné, pour ainsi dire, à la guerre, mais aussi avec le sentiment d'être maintenant isolée. Cet isolement n'est pas seulement politique et militaire, mais aussi économique, en ce sens que les réformes économiques sont très difficiles et le seront même encore davantage si l'Ouest, particulièrement l'Europe, adopte la mauvaise attitude à l'égard de l'Union soviétique et se dit: «Maintenant que nous nous sommes donné des forces, maintenant que nous avons une Allemagne unifiée et que nous avons la Tchécoslovaquie, la Hongrie et tous les autres pays qui nous reviennent, au diable les Soviétiques, laissons-les cuire dans leur jus.»

C'est une attidude que nous avons remarquée chez certaines personnes quand nous étions en Europe. Il est très dangereux de dire que nous devrions laisser cuire dans son jus un pays qui possède des dizaines de milliers d'armes nucléaires. Je ne veux pas qu'un pays possédant un tel arsenal nucléaire se retrouve dans une situation chaotique. Cela ne servirait les intérêts de personne, que ce chaos soit le résultat de problèmes économiques, de rivalités ethniques ou d'autre chose.

• (1240)

D'autre part, je crois que nous devrions analyser certains des événements qui se produisent en Union soviétique de façon plus positive que ne le font parfois les médias. Par exemple, l'autre jour, à la suite de l'élection de Boris Eltsine comme président de la Fédération de Russie, les médias ont déclaré que «l'ennemi» de M. Gorbatchev avait été élu. M. Eltsine est l'adversaire politique de M. Gorbatchev. Si nous acceptons le fait que la démocratisation et le pluralisme politique sont de plus en plus admis en Union soviétique, nous devons commencer à analyser les événements politiques qui surviennent dans ce pays de la même façon que nous le faisons au Canada et non pas trop insister sur le fait que les gens

en Union soviétique ne s'entendent pas entre eux. Au cas où personne ne l'aurait remarqué, les Canadiens non plus ne réussissent pas très bien à s'entendre depuis quelque temps. Par conséquent, je répète qu'il convient de changer la façon dont nous percevons les événements en Union soviétique.

Je voudrais dire un mot de l'Arctique. Lors de notre visite, nous avons tous été consternés d'apprendre que le centre d'essais nucléaires allait être déménagé du Kazakhstan à un endroit appelé, je pense, Severnaïa Zemlia, dans l'Arctique. Nous avons été encore plus bouleversés lorsque nous avons appris que des essais avaient déjà eu lieu à cet endroit pendant presque 15 ans, jusqu'en 1963, et que la plupart étaient des essais atmosphériques.

Pour moi, cela soulève à nouveau la question d'une interdiction totale des essais nucléaires et la nécessité pour le Canada de s'associer plus étroitement aux nations qui essaient d'organiser une conférence, sous les auspices du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, en vue de parvenir à une interdiction totale, faute de quoi, nous aurons un pays faisant des essais au nord de chez nous et un autre faisant des essais au sud de chez nous. Cela nous conduit à participer à une accumulation de la radioactivité sans bonne raison, à mon avis.

J'invite le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à utiliser ces nouveaux renseignements sur ce qui se passe dans l'Arctique pour prier les Américains ainsi que les Soviétiques—vu que les Américains n'ont pas répondu au moratoire soviétique sur les essais—de reconsidérer leur position sur les essais nucléaires.

Par ailleurs, les armements navals sont un élément de la course aux armements qui, jusqu'ici, n'a pas été abordé. Ils ne sont pas tout à fait exclus des discours, mais ils sont négligés en ce qui concerne les véritables efforts politiques et internationaux. J'ai rencontré hier un membre de Greenpeace qui me disait que cet aspect allait devenir de plus en plus la cible du mouvement canadien pour la paix, ce qui me paraît parfaitement légitime. Il me semble que le ministre pourrait répondre à cela en profitant de toutes les occasions qu'il a pour mettre la réductions des armements navals à l'ordre du jour. Si nous atteignons tous nos autres objectifs, mais que l'océan grouille de sous-marins difficiles à inspecter et à détecter qui transportent tous des ogives nucléaires multiples, nous n'aurons pas vraiment réussi à accroître la sécurité de la planète.

Je vois que vous me faites de drôles de signes, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est pour vous signaler que vous avez déjà dépassé le temps qui vous était accordé. Je devrai demander le consentement unanime de la Chambre pour permettre au député de continuer. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Blaikie: Permettez-moi de conclure rapidement, monsieur le Président, vous savez comment je peux aller droit au fait quand je le veux.

Beaucoup de gens ont parlé des dividendes de la paix. En Europe et partout ailleurs dans le monde, nous devons profiter de cette nouvelle ère de collaboration internationale et de sécurité commune pour détourner les immenses ressources réservées pendant des décennies à la course aux armements vers la protection de l'environnement et l'aide aux pays du tiers monde qui sont criblés de dettes et accablés par leurs problèmes économiques.

Nous devons libérer les ressources qui ont été jusqu'à maintenant captives de la course aux armements, non pas parce que cette libération est un luxe, comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais parce que c'est nécessaire. C'est la seule façon dont l'humanité peut se sortir du fossé dans lequel elle s'est jetée au cours des 40 dernières années: course aux armements, dégradation de l'environnement et déséquilibre du système économique mondial qui défavorise le tiers monde. Ou nous sortons de ce fossé, ou il devient notre tombe.

Les gouvernements, et surtout les ministres des Affaires étrangères, ont d'énormes responsabilités, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada en a une encore plus grande. Étant donné sa réputation et sa stature internationales, le Canada ne doit pas se contenter de maintenir la paix, il doit aussi la faire.

La nouvelle époque de l'histoire dans laquelle nous nous trouvons donne au Canada l'occasion de briser le moule dans lequel il se trouve, de se servir de certains éléments valables de sa tradition diplomatique, de dire comment le monde doit changer et de contribuer au maximum à ces changements. Tant pis si cela doit nous brouiller avec nos amis ou avec d'autres pays du monde. C'est l'avenir qui est en jeu.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'aimerais faire trois brèves observations. Premièrement, je partage l'espoir du député au sujet de l'interdiction générale des essais. Nous ne sommes pas sûrs que la conférence serait productive, mais nous allons quand même y assister et nous

demanderons à notre ambassadeur de faire tout ce qu'il peut pour qu'elle soit constructive.

Deuxièmement, je tiens à assurer au député et à la Chambre que tant le gouvernement que l'OTAN suivent l'évolution de la politique sur les armes stratégiques nucléaires à laquelle j'ai fait allusion. Il en a été question aux assemblées tenues récemment à Kananaskis, au Canada, et aux réunions auxquelles mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a participé à Bruxelles la semaine dernière. Ce sujet est à l'ordre du jour de l'assemblée de l'OTAN mercredi prochain à Turnberry, en Écosse.

Le Canada va assister à ces pourparlers, non pas pour exprimer son désaccord, mais pour essayer d'influencer et d'orienter le consensus de l'alliance. Je répète que je comprends exactement ce que le député dit si éloquemment et si efficacement de l'attitude des Soviétiques. Ils veulent qu'on leur prouve que les changements dont nous parlons à l'OTAN sont réels. Nous aurons l'occasion de les rassurer au sommet des chefs de l'OTAN à Londres, au début de juillet. Le premier ministre et le gouvernement profiteront du sommet pour montrer que la situation évolue en ce sens.

Enfin, en ce qui a trait à l'avenir de l'OTAN, nous croyons fermement et nous affirmons ouvertement que les deux institutions sont complémentaires. Nous pensons que l'OTAN continuera d'être nécessaire et importante pendant encore longtemps. Je ne voudrais pas discuter de pérennité avec un théologien. J'espère avoir l'occasion de poursuivre cette discussion avec le député.

Je tiens à dire que les institutions peuvent forcer et orienter la tournure des événements, mais il ne faut pas qu'elles les dépassent au point de perdre leur efficacité ou que des mesures conçues pour être productives aient l'effet contraire.

• (1250)

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais seulement clarifier ce que je voulais dire à propos de la ligne de conduite et de la position de l'OTAN. Je crois que le ministre a déclaré que la plupart du temps, on s'est demandé si les changements qui s'opéraient en Union soviétique étaient bien réels. Je crois que tout le monde a fini par le croire. À mon avis, les Soviétiques sont dans la même position que nous, sauf qu'ils n'en sont pas rendus au point de croire que le changement d'attitude de l'Ouest à leur égard est réel. Voici, pour la gouverne du ministre, quelques moyens qui pourraient peut-être les convaincre.

Le ministre a repris l'argument habituel, à savoir que le Canada veut prendre le temps de façonner sa politique et ainsi de suite, qu'il ne veut pas faire cavalier seul. Je lui répondrai en lui demandant pourquoi le gouvernement n'irait pas au moins jusqu'à dire aux Soviétiques qu'il condamne l'essai et le déploiement de ces armes, et que le Canada veut en persuader ses partenaires de l'OTAN. D'autres pays de l'OTAN l'ont déjà fait. Ils ont pris position. Ils n'ont peut-être pas gagné leur point, mais ils ont exposé leur position publiquement. Le public comprend beaucoup mieux un gouvernement qui essuie un échec en tentant de persuader d'autres pays qu'un gouvernement qui refuse de prendre position.

C'est d'autant plus vrai en ce qui concerne le rôle que le Canada doit continuer à jouer en Europe. Je souscris à l'analyse du ministre dans la mesure où il assure que le Canada ne peut pas se permettre de se détacher de l'Europe. Mais je crains à cet égard l'américanisation accrue de nos rapports à cause de l'OEA, du libre-échange et ainsi de suite.

Je voudrais que le Canada continue d'entretenir des liens avec l'Europe afin de faire contrepoids à certaines autres mesures de politique étrangère que le gouvernement a prises. Mais pour laisser cela de côté un instant, j'ajouterai que le public canadien ne continuera d'appuyer un rôle du Canada dans la nouvelle Europe que s'il estime que cet engagement diffère de l'ancien et va plus loin. En effet, je suis sûr que si on réalisait un sondage pour savoir si nous devrions rapatrier les troupes canadiennes d'Europe et pour interroger les gens sur des politiques analogues, beaucoup y seraient favorables.

Si le ministre veut que le public continue d'appuyer le rôle du Canada en Europe, il doit lui montrer que ce rôle est foncièrement différent de ce qu'il a été jusqu'ici. Je ne crois pas qu'il l'ait encore fait.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, je pense que mon collègue et ami du Nouveau parti démocratique a soulevé un point qui m'apparaît extrêmement important concernant le rôle futur, voire même l'existence de l'OTAN. Puisque si l'on suit l'argumentation fournie par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il m'apparaît évident que l'OTAN qui était là et qui avait sa raison d'être militaire dans la mesure où il y avait un ennemi devant nous, si pour utiliser les termes mêmes du ministre, les Polonais, les Tchèques, les Hongrois, les Allemands de l'Est sont maintenant nos amis et qu'ils ne constituent plus une menace pour nous, la question fondamentale qu'il faut se poser maintenant c'est de savoir si oui ou non nous continuons à prétendre ou à penser que les Russes sont toujours nos ennemis. Il m'apparaît, à la lumière des initiatives du gouvernement conservateur, de la visite du premier ministre en Union soviétique, de la signature de 14 ententes, de la visite ici même du Président Gorbatchev, que l'on veut considérer nos voisins soviétiques comme étant autre chose que des ennemis.

Alors, la question fondamentale que l'on se pose c'est quel est et quel doit être le rôle de l'OTAN à l'avenir. Je sais que les membres de l'OTAN insistent pour que tous les membres de l'OTAN agissent en même temps d'une façon coordonnée. Et la réponse du ministre à la question et aux commentaires formulés par mon collègue du Nouveau parti démocratique était que le gouvernement canadien ne voulait pas s'isoler de ses autres partenaires de l'OTAN. Il m'apparaît que c'est là une position très conservatrice, encore une fois. Il faudrait que le gouvernement ait le courage de se démarquer et d'ouvrir la voie d'une façon très claire et très nette. Je fais ces commentaires à la lumière des déclarations que M. Gorbatchev, lui-même, a faites hier alors qu'il disait qu'il lançait un sévère avertissement sur l'Allemagne unifiée. En effet, le Président Gorbatchev a prévenu les alliés occidentaux que des pressions excessives visant à faire rentrer l'Allemagne réunifiée dans l'OTAN risquaient de compromettre les nouvelles relations Est-Ouest. Or, c'est certain que l'OTAN constitue non seulement militairement mais psychologiquement un embarras important aux nouvelles relations amicales entre l'Est et l'Ouest.

J'aimerais que mon collègue précise à cet égard ce qu'il pense que devrait être l'attitude nouvelle du gouvernement canadien face à ces nouveaux développements en Europe de l'Est en particulier.

[*Traduction*]

M. Blaikie: Monsieur le Président, je crois avoir répondu à cette question à bien des égards tout au long de mon discours. Le Canada devrait saisir de nouvelles occasions d'adopter une politique indépendante, bien sûr, dans les limites fixées par le gouvernement.

Je n'accepte pas l'opinion qu'on puisse avoir pour politique de ne jamais être en désaccord ou de ne jamais adopter une position indépendante. Le gouvernement adoptera peut-être des positions indépendantes avec lesquelles je ne serai même pas en accord, mais je ne crois pas qu'on puisse avoir pour politique de ne pas adopter de position indépendante et de toujours adopter des positions qui seraient entièrement d'accord avec d'autres et prises à huis clos, pour ainsi dire.

À mon avis, le ministre l'a bien compris, à en juger par le discours qu'il a prononcé samedi. J'espère que c'est un heureux présage. Dans l'intervalle, il a du mal à conjuguer avec le ministre de la Défense nationale, qui ne semble pas avoir saisi cette façon de penser. J'espère que, très bientôt, nous entendrons le gouvernement parler d'une seule voix dans le sens des nouvelles opinions du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et non pas dans le sens de la même vieille rengaine que nous chante encore le ministre de la Défense au sujet de l'OTAN.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 14 heures.)

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

HOMMAGE AU DÉPUTÉ D'OUTREMONT

Mme Marie Gibeau (Bourassa): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui rendre hommage à notre collègue de la Chambre des communes, le député d'Outremont, qui a reçu ce matin le prix du Mérite annuel 1990 de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec pour, et je cite: «sa contribution exceptionnelle au développement de la psychologie.»

[*Traduction*]

Afin de souligner la contribution remarquable du député d'Outremont au domaine de la psychologie de l'organisation en milieu industriel au Québec, ainsi que ses

nombreuses initiatives et autres réalisations qui ont aidé à stimuler des vocations, et parce que la diffusion de ses ouvrages a ajouté au prestige de la profession et a rehaussé l'image du psychologue, les administrateurs de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec ont décidé de lui accorder le prix du mérite annuel de 1990.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous tous, en cette Chambre, sommes fiers de notre collègue. Toutes nos félicitations pour ce prix bien mérité. Vous faites honneur à notre profession de parlementaire.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LA JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous célébrons la Journée mondiale sans tabac. Le tabac est la principale cause de maladies évitables dans le monde. L'Organisation mondiale de la santé estime que, si la tendance actuelle se maintient, 150 millions d'enfants vivants aujourd'hui mourront des suites de maladies attribuables au tabagisme.

Le thème de la Journée mondiale sans tabac est «Une enfance et une jeunesse sans tabac». Il est essentiel de protéger nos enfants contre les effets néfastes du tabac. Au Canada, la grande majorité des fumeurs ont commencé à fumer à l'adolescence. Si nous pouvions empêcher les jeunes de commencer à fumer, nous pourrions un jour éliminer complètement le tabac de notre société.

L'industrie du tabac s'efforce d'amener les jeunes à fumer en vendant les cigarettes dans des paquets plus petits et moins chers. Sa dernière trouvaille est une cigarette à rouler soi-même qui sera taxée à un taux inférieur aux cigarettes toutes faites, à cause d'une échappatoire dans la législation fiscale fédérale.

J'exhorte le gouvernement fédéral à protéger nos jeunes en interdisant la vente de tabac aux mineurs et en introduisant des mesures de contrôle des distributrices, qui mettent cette drogue courante à la portée de tous les enfants.

La santé et la vie de nos enfants importent plus que les profits de l'industrie du tabac.

Article 31 du Règlement

LA JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, l'Organisation mondiale de la santé a décidé de célébrer le 31 mai le jour mondial sans tabac. Cette année, l'Organisation entend insister sur la menace que le tabac fait planer sur la santé des enfants et des adolescents.

Il convient de citer à cette occasion un extrait d'un livre publié en 1789 et intitulé *Travel Through the Interior Parts of North America*:

> Ils sont rarement sans avoir la pipe à la bouche, une habitude acquise dans leur petite enfance. Ayant pénétré dans une de leurs maisons, j'ai constaté à ma très grande surprise que dans cette nombreuse famille composée surtout de garçons, tous fumaient, depuis le plus jeune jusqu'au père. Que dis-je: un bambin de trois ans avait déjà la pipe à la bouche.

Nous avons parcouru un bon bout de chemin depuis 1789, pour ce qui est de promouvoir des habitudes d'hygiène et de santé, mais encore de nos jours, en 1990, nous devons poursuivre la lutte contre les ravages du tabac.

Selon une étude effectuée aux États-Unis, «plus de 25 p. 100 des finissants du niveau secondaire qui fumaient avaient grillé leur première cigarette avant la sixième année, plus de 57 p. 100 l'avaient grillée avant la huitième année, et 94 p. 100, avant la onzième année».

En 1988, «plus de 35 000 Canadiens sont morts prématurément d'affections imputables à l'usage du tabac». J'espère que cette journée sans tabac aidera nos jeunes à prendre conscience des dangers du tabac, car il est infiniment plus facile de ne pas allumer sa première cigarette que d'éteindre sa dernière.

* * *

LES MUSÉES

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, au nom de la population de Parrsboro et du comté de Cumberland, je voudrais rendre hommage aux efforts du ministre de la culture, le ministre des Communications, du président du Conseil du Trésor et du ministre des Travaux publics, qui sont parvenus à une formule de partage des coûts, pour assurer la participation du gouvernement fédéral au financement du projet de musée de paléontologie à Parrsboro, en Nouvelle-Écosse.

De concert avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ces trois ministères fédéraux fourniront des crédits afin de permettre la réalisation de ce projet qui, à son tour, servira à stimuler l'industrie touristique. Il ne sera ainsi plus nécessaire d'envoyer nos fossiles rares aux États-Unis, aux fins de recherche, et le musée créera en outre de l'emploi dans une région où les

Article 31 du Règlement

débouchés sont fort limités. À mon avis, ce sera là le meilleur investissement que le gouvernement fédéral ait jamais fait.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je m'inquiète du secteur touristique canadien et des répercussions que la politique du gouvernement, et plus particulièrement la prochaine taxe sur les produits et services, va avoir sur ce secteur.

Le 28 mai, devant le Comité de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale, un représentant du secteur touristique du Canada a déclaré que cette industrie serait durement frappée par la mise en oeuvre de la TPS. Cette taxe va en effet faire augmenter le prix des hôtels, des restaurants, des spectacles, des activités sportives ainsi que des voyages organisés, et cela va inciter de moins en moins d'étrangers à choisir le Canada comme destination et pousser les Canadiens qui veulent voyager pendant leurs vacances à se rendre aux États-Unis, où les prix sont moins élevés.

Il a également ajouté que l'industrie prévoyait une réduction de plus de 25 000 emplois dans le secteur touristique d'ici 1993, du fait de la TPS.

Monsieur le Président, étant donné que le tourisme a tellement d'importance pour l'avenir des économies régionales du pays, comme celle que je représente dans le nord-ouest de la Saskatchewan, j'exhorte le gouvernement à rejeter immédiatement la TPS, ainsi qu'à prendre les initiatives voulues en l'occurrence et à apporter à ce secteur essentiel, plein de promesses, l'aide dont il a besoin.

* * *

LES POMPIERS CANADIENS

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, il est toujours difficile de déterminer qui a droit à une médaille, mais dans le cas des pompiers canadiens, il semble particulièrement injuste que ceux qui ont pris leur retraite avant le 29 août 1985 ne puissent pas recevoir la médaille décernée pour services exemplaires.

La création de cette médaille était absolument justifiée; pourtant, les démarches tentées auprès de Rideau Hall pour qu'on la donne rétroactivement à ceux qui ont pris leur retraite avant 1985 sont restées sans résultat. En conséquence, certains pompiers refusent de porter leur médaille, d'autres l'ont même rendue.

Pour cette raison, je viens de déposer une motion appuyée par 20 autres députés conservateurs et soutenue par un grand nombre d'autres pour que la Chambre demande au gouverneur général de modifier le règlement de façon à ce que les pompiers ayant fourni un service exemplaire et qui ont pris leur retraite avant 1985 puissent aussi se voir décerner cette décoration.

* * *

RECHERCHES BELL-NORTHERN

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, des félicitations à Recherches Bell-Northern sont de mise. BNR a récemment terminé la construction d'un laboratoire optoélectronique de 30 millions de dollars. C'est un des laboratoires les plus modernes du monde et le plus grand au Canada.

La construction d'une annexe de 100 millions de dollars au siège social international de cette société à Nepean débute cet été. Les installations abriteront quelque 4 400 employés, ce qui représente une masse critique de spécialistes en recherche et développement unique dans l'histoire de la société.

BNR est déjà un chef de file dans plusieurs domaines, y compris dans la conception et le développement de systèmes de télécommunication de pointe et dans les secteurs de la microélectronique, la photonique, les systèmes numériques et les programmes. Quatre des lignes de produit principales de la filiale, Northern Telecom, sont à l'avant-garde à l'échelle internationale et d'autres lignes les rejoindront bientôt.

Je suis fière de dire que BNR est située à Nepean et je suis sûre que tous les Canadiens sont doublement fiers de l'engagement qu'a pris cette société de conserver son rôle de chef de file en demeurant rentable et axée sur le marché.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE L'ENFANT

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le premier ministre a signé, le 28 mai, au nom du gouvernement du Canada, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, en présence du Secrétaire général des Nations Unies.

La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, le 20 novembre 1989, après dix ans de préparation. Elle représente un progrès important pour la protection des droits de l'enfant puisqu'elle contient un certain nombre de dispositions essentielles à caractère général qui garantissent leurs droits en ce qui touche les besoins et les intérêts fondamentaux des enfants. Elle

prévoit également une protection pour les enfants dans des circonstances particulièrement difficiles.

Le Canada, qui a participé activement à l'élaboration de la Convention, affirme de façon concrète, en la signant, son appui à cette cause d'envergure mondiale.

Monsieur le Président, merci au premier ministre du Canada, ainsi qu'aux provinces et aux territoires pour l'appui qu'ils ont accordé à la signature de la Convention par le Canada.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

Mlle Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, les habitants de la plus petite province du pays voudraient se joindre aux 72 p. 100 de Canadiens qui s'opposent à la politique d'intérêts élevés du gouvernement.

Même lorsque le loyer de l'argent est faible, l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard n'est pas des plus fortes et la croissance y est irrégulière. Lorsque disparaît un gros employeur, comme la base des forces armées de Summerside, l'économie est durement touchée. Si on ajoute à cela la cherté du crédit, la situation pourrait bien devenir critique. Les agriculteurs, les pêcheurs, les petits entrepreneurs, voire tous les habitants de la province, sont touchés d'une manière ou d'une autre par la forte hausse des taux d'intérêt qu'a autorisée ce gouvernement.

Je presse le gouvernement, au nom des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qui s'opposent à la politique d'argent cher, de prendre conscience des conséquences financières et sociales de ses actions, et d'agir enfin dans l'intérêt national.

* * *

LA JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC

Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée mondiale sans tabac, événement mis sur pied par l'Organisation mondiale de la santé en vue de promouvoir l'idéal d'un monde libéré de la fumée du tabac.

Le Canada a été remarquablement actif dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale visant à réduire l'usage du tabac. Grâce à cette stratégie, qui comportait une hausse de taxe et l'adoption de deux lois importantes, soit la Loi réglementant les produits du tabac et la Loi sur la santé des non-fumeurs, la consommation du tabac au Canada a diminué de 6,8 p. 100 en 1989, et de plus de 20 p. 100 au cours du premier trimestre de 1990.

L'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Jake Epp, recevra le prix d'excellence du Conseil canadien sur le tabagisme et la santé, pour avoir fait preuve d'un leadership exceptionnel en vue d'éliminer l'usage du tabac au Canada.

Pour la Journée mondiale sans tabac, le Canada a droit aux égards dus à un chef de file mondial, en matière de réglementation de l'usage du tabac.

* * *

LES PROGRAMMES D'INITIATIVES DANS LES VIEUX QUARTIERS

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je suis déçu du député de Portage—Interlake. Il a condamné le programme d'initiatives dans les vieux quartiers sans vraiment y connaître grand-chose. S'il s'était donné la peine de les examiner, il aurait constaté que le programme comporte des initiatives visant à améliorer les perspectives de formation et de carrière des autochtones, des membres des groupes multiculturels et multiraciaux, des enfants d'âge préscolaire et des élèves de niveau supérieur ou élémentaire qui ont des problèmes d'alphabétisation. Ces initiatives disparaîtront à moins qu'on ne reconduise le programme. Je trouve absolument consternant qu'on fasse disparaître ces initiatives pendant l'Année internationale de l'alphabétisation.

[*Français*]

Quelle hypocrisie! Couper des programmes cette année! Et on continue à attaquer les plus faibles et les plus démunis du Canada. Ces programmes devraient être rétablis immédiatement.

* * *

[*Traduction*]

LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, le concours de la société parasite de la semaine met cette semaine en vedette une société deux fois candidate, l'Alcan Aluminium. Celle-ci n'a payé que 39 millions de dollars en impôt fédéral en 1987 après avoir réalisé des bénéfices de 433 millions de dollars, et a reçu un crédit d'impôt de 6 millions sur des bénéfices de 270 millions en 1986.

La deuxième candidate est la Goodyear du Canada, qui a obtenu un crédit d'impôt de 1,4 million de dollars sur des bénéfices de 11 millions en 1988.

La troisième candidate est la Fletcher Challenge Finance, qui n'a pas payé un sou d'impôt en 1988 sur des bénéfices de 24 millions de dollars.

Voyons maintenant qui est la gagnante. L'enveloppe, s'il vous plaît. . . La gagnante est l'Alcan Aluminium. Le PDG de l'Alcan, David Culver, qui a pris la tête du secteur des affaires dans la campagne en faveur de l'Accord du libre-échange, a gagné 1,4 million de dollars en 1988. L'Alcan a trouvé plein d'argent pour faire triompher le libre-échange et rémunérer M. Culver, mais pas pour payer sa juste part d'impôt fédéral. Voilà qui mérite à l'Alcan le titre de société parasite de la semaine.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, selon le dernier sondage Gallup, 54 p. 100 des Canadiens accepteraient de payer une surtaxe de 100 $ sur leur revenu pour aider à protéger l'environnement.

C'est une bonne nouvelle et cela montre à quel point le public se préoccupe de l'environnement. La mauvaise nouvelle, c'est que le gouvernement pourrait tenter de profiter de l'inquiétude du public pour imposer une taxe «verte».

Si le gouvernement avait songé à l'environnement dans le processus de réforme fiscale, il ne serait pas nécessaire fût-ce que de songer à une taxe écologique. Au lieu de la TPS régressive, le Canada devrait adopter un système d'impôt progressif pour encourager la consommation et la production «vertes», et pour réduire la pollution.

Le virage «vert» n'est pas facile, mais jusqu'ici le gouvernement ne l'a même pas tenté. Quand le ministre des Finances comprendra-t-il qu'il a le feu vert?

* * *

LES PROPOS TENUS PAR UN DÉPUTÉ

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, les déclarations que le député de Saint-Maurice a faites récemment à l'endroit du premier ministre et des habitants de Terre-Neuve sont regrettables. Je ne répéterai pas ses propos inutilement.

Pareil langage n'a vraiment pas sa place dans un grand débat national. Ces paroles ont été proférées avec émotion, avec rage même. Je sais gré au député de Saint-Maurice d'avoir eu la décence et le courage de présenter ses excuses au premier ministre et aux habitants de Terre-Neuve.

Je connais le député depuis six ans, car nous sommes tous deux membres du comité des Transports. Je sais que cela ne lui ressemble guère de tenir pareil discours et j'accepte ses excuses.

Dans le contexte du débat national en cours, nous devons faire preuve de compréhension et de respect les uns envers les autres. L'émotion et la rage n'ont pas leur place dans ce débat.

J'espère que l'empressement du premier ministre de Terre-Neuve et des habitants de la province aussi, je crois, à accepter les excuses du député de Saint-Maurice donnera l'exemple au reste du pays, et plus particulièrement aux premiers ministres, qui auront d'importantes discussions en fin de semaine et dans les jours qui suivront.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant.

Aujourd'hui, le ministre du Revenu national a dévoilé un tout nouveau programme pour percevoir la TPS auprès de certaines petites entreprises. Ce faisant, il a admis que le projet initial du gouvernement constituait un cauchemar administratif pour les petites entreprises. En fait, les méthodes qu'il proposait étaient inapplicables, mais le nouveau programme ne règle pas vraiment le problème.

Dans le cadre de ce nouveau programme, le gouvernement veut imposer à certaines épiceries et à certains dépanneurs une TPS allant jusqu'à 1,75 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Comment le gouvernement peut-il encore prétendre qu'il ne taxe pas la nourriture quand il veut imposer à ces établissements commerciaux une TPS à taux forfaitaire sur leur chiffre d'affaires, et cela comprend les produits alimentaires de base?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, le chef de l'opposition devrait lire attentivement les documents que le ministre du Revenu national a diffusés ce matin.

Contrairement à ce que prétend le député, les aliments ne seront pas taxés. Il reste que, dans certains magasins, les aliments ne représentent que de 25 à 50 p. 100 des produits vendus. Nous avons travaillé d'arrache-pied pour recueillir les données et les renseignements qui

nous permettraient d'aider les 800 000 petites entreprises à mieux s'accomoder de la TPS. Je crois que les petites entreprises apprécieront notre nouvelle proposition. Elles ont été consultées et elles appuient nos efforts.

• (1420)

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ce que le ministre du Revenu national a dit à l'extérieur de la Chambre et ce que le ministre vient de dire ne sont toujours pas de bonnes nouvelles pour les consommateurs, car vous remarquerez que le ministre n'a pas dit catégoriquement que les aliments ne seraient pas taxés. Il n'y a rien dans la proposition d'aujourd'hui pour empêcher un détaillant visé de majorer tous ses produits d'un montant égal à celui de la TPS.

[*Français*]

Monsieur le Président, aujourd'hui le gouvernement nous dit qu'il veut taxer la totalité des produits vendus dans certaines épiceries et dépanneurs, y compris les produits alimentaires.

Alors, je demande au ministre s'il est prêt à reconnaître que ce nouveau projet revient en fait à imposer une taxe sur les aliments?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, absolument pas.

C'est simplement une méthode simplifiée qui a toujours été annoncée pour les magasins qui font un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 $ dans le secteur alimentaire. . .

M. Fontana: *What a bunch of bull! How can you believe what you say?*

M. Blais: Si mon honorable collègue veut bien me laisser compléter. Je disais donc qu'ils vont avoir la possibilité. . .

M. Fontana: *Stop throwing bull and we might listen to you.*

M. Blais: Parce que le gouvernement a écouté les petites entreprises à travers le pays. Nous avons écouté les petites entreprises qui nous ont expliqué qu'elles devaient avoir une méthode de calcul simplifiée. Cette méthode simplifiée s'appliquera aux magasins, monsieur le Président, qui ont un certain pourcentage de marchandises qui est soumis à la taxe de 7 p. 100.

Et avec les études, avec les chiffres que nous avons, il est possible de faciliter le remboursement pour ces entreprises, au gouvernement, de la taxe perçue.

Je dois vous dire que mon collègue, le ministre du Revenu national, est actuellement à Toronto avec le Conseil canadien des vendeurs au détail qui sont tout à fait satisfaits et qui applaudissent à cette mesure qui est prise par le gouvernement, monsieur le Président.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre encore une fois n'a pas mentionné du tout le consommateur canadien.

[*Traduction*]

La proposition d'aujourd'hui du ministre du Revenu national ne rendra pas la TPS plus facile pour les Canadiens. Il faudra toujours qu'ils paient 7 p. 100 de plus sur tout ce qu'ils achèteront.

Ce qui est pire, c'est que, selon le ministre du Revenu national, les entreprises qui opteront pour le nouveau système n'auront pas à indiquer le montant de la TPS sur leurs reçus ou ailleurs.

Qu'est-il advenu de l'engagement du gouvernement voulant que la taxe soit visible? Pourquoi le gouvernement cesse-t-il même d'essayer de rendre la taxe visible? Pourquoi propose-t-il une emplâtre pour cette taxe injuste, alors qu'une chirurgie majeure ne saurait la sauver? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de rejeter cette taxe et de retourner à ses cartons?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, ce qui est surtout visible maintenant, c'est l'hypocrisie des partis d'opposition qui refusent de reconnaître cette taxe de 13,5 p. 100 qui est en place depuis des années et qui était, elle, invisible.

Les Canadiens commencent à reconnaître maintenant le geste posé par le gouvernement et qui est appuyé par le Conseil canadien du commerce au détail et également par l'Association canadienne des consommateurs, monsieur le Président. Les consommateurs comprennent que le gouvernement agit dans l'intérêt des Canadiens, et ils commencent à voir l'hypocrisie des partis d'opposition.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Le ministre du Revenu national vient d'admettre aujourd'hui que la TPS est un cauchemar administratif et qu'il est impossible pour le gouvernement de la percevoir. De quelle façon les dépanneurs vont-ils établir les pourcentages d'aliments de base pour remettre la TPS, soit un taux de 1,75 p. 100 ou un taux de 1 p. 100? Pourquoi le gouvernement continue-t-il à compliquer la

vie des gens qui créent la majorité des emplois au Canada?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, la mesure que le gouvernement a annoncée ce matin a été faite après consultations auprès des petites entreprises à travers le Canada. Loin d'être un cauchemar, c'est très facile. Au contraire, si mon honorable collègue prend le temps de vérifier les documents qui sont à son bureau, lesquels ont été remis à tous les députés il y a une heure à peine, il réalisera que c'est justement pour permettre de faire un calcul beaucoup plus simplifié. Après cette consultation, il a toujours été entendu depuis le mois d'août dernier, monsieur le Président, que nous tiendrions compte des recommandations qui nous seraient faites par le commerce au détail, ce que nous faisons aujourd'hui.

Il sera très facile, en remplissant une formule très simplifiée, pour les petites entreprises, de faire rapport à tous les trois mois sur la taxe qui a été perçue, et faire la remise au gouvernement.

C'est un procédé très simple, que le député devrait comprendre.

[*Traduction*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, lorsque le ministre des Finances a annoncé la TPS, il a dit que c'était très important que cette nouvelle taxe soit simple.

Si la TPS est une taxe simple, pourquoi le ministre du Revenu national a-t-il annoncé aujourd'hui une méthode de remise de la TPS fondée sur un taux forfaitaire? Pourquoi le gouvernement n'écoute-t-il pas John Bullock, président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui lui a dit de rejeter la TPS?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je voudrais donner quelques chiffres. Ce sera très facile pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 $. Si elles ont plus de 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires. . .

M. Gagliano: Qui calculera les 50 p. 100?

M. Blais: Si le député veut me laisser répondre, c'est très. . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Lorsqu'on pose des questions, on veut des réponses, et on doit permettre que ces réponses soient données. Le ministre a la parole.

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le Président, je comprends que pour un gouvernement qui n'a jamais su ce qu'était administrer les finances publiques, la différence entre 25 et 50 p. 100 de ventes de nourriture peut être difficile à comprendre. Ils n'ont jamais pu comprendre l'ABC de ce que c'est que gérer un gouvernement. Alors j'imagine que ce n'est pas facile à comprendre pour eux. En terminant, je dirai que les petites entreprises nous ont parlé, nous ont expliqué ce qu'elles voulaient. Nous avons répondu aujourd'hui, et le Conseil canadien du commerce au détail est d'accord et est très satisfait de la mesure que nous avons prise.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Le 19 mars, le premier ministre a dit dans un discours prononcé devant les dirigeants des pays des Antilles membres du Commonwealth qu'il s'intéressait vivement à la possibilité d'établir une installation de perfectionnement passif du textile dans cette région.

Selon les journaux d'aujourd'hui, le premier ministre tient toujours personnellement à donner aux étrangers des emplois de notre industrie textile. Ce sont des emplois de femmes, des emplois d'immigrantes et il veut les donner à d'autres pays.

Le vice-premier ministre rassurera-t-il ces femmes dès aujourd'hui et leur dira-t-il que leurs emplois ne seront pas sacrifiés sur l'autel du programme commercial du premier ministre?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Monsieur le Président, nous pouvons certainement leur faire cette promesse. Le récent rapport du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les tarifs douaniers appliqués aux textiles aide, ou plutôt, aidera l'industrie du vêtement puisqu'il va conduire à une baisse des droits de douane. C'est même un des principaux points de ce rapport.

Oui, nous rassurerons l'industrie du vêtement et nous lui promettrons qu'elle restera viable au Canada et qu'elle conservera ces emplois dont nous avons tant besoin.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, la réponse du ministre me laisse plutôt perplexe. Le premier ministre a tenu ces propos pas plus tard que le 19 mars.

Bon nombre de ces femmes sont fières du travail qu'elles accomplissent. Or le premier ministre semble disposé à donner ces emplois à d'autres pays. Si le premier ministre finit par obtenir ce qu'il veut, ces femmes très vulnérables devront se contenter d'emplois moins bien rémunérés, d'emplois moins satisfaisants ou de retrouver sans travail.

Comment le ministre peut-il affirmer défendre les intérêts des immigrantes, alors qu'elles sont les premières à être touchées lorsque le gouvernement décide de prendre des emplois du marché canadien et de les donner à des marchés étrangers?

• (1430)

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Monsieur le Président, je tiens d'abord à dire que la question de la députée s'inspire d'un article de journal que j'ai lu aujourd'hui, et qui ne mentionne le nom d'aucun fonctionnaire fédéral et qui ne cite aucune source de renseignement, de sorte qu'il serait ridicule pour moi de répondre à une telle question.

Le premier ministre du Canada, en 1984, s'est engagé à créer des emplois. Or, 1 600 000 emplois ont depuis été créés dans ce pays. De ce nombre, 60 p. 100 sont occupés par des femmes, et 85 p. 100 sont des emplois à plein temps. C'est tout un exploit.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, le ministre nie-t-il que le gouvernement fédéral élabore actuellement le mandat d'un groupe qui étudiera, pour l'industrie du vêtement, un système semblable au système américain controversé qui consiste à expédier des pièces à partir des usines de sous-traitance de la zone des maquiladoras? Le ministre nie-t-il que son gouvernement travaille actuellement à la préparation d'une telle étude?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Monsieur le Président, j'ignore personnellement tout d'une telle étude. Rien.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, il se pourrait très bien que le ministre ignore tout de cette étude, mais il y a sûrement quelqu'un du côté ministériel qui peut répondre. Peut-être devrais-je adresser ma question au vice-premier ministre?

Peut-il confirmer que le gouvernement, sur les instructions du premier ministre, prépare un renvoi au Tribunal du commerce extérieur pour recommander une forme de système de maquiladoras qui aurait pour effet de transférer les emplois de l'industrie du vêtement, surtout dans la couture, dans les pays antillais, où les salaires sont dérisoires, mais et en gardant la coupe, fonction effectuée par des hommes, ici au Canada?

Pouvons-nous obtenir une confirmation de la position du gouvernement et savoir ce qu'il entend faire contre ce problème? Nous voulons des réponses.

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Monsieur le Président, si une telle étude était en cours, elle serait menée par le Tribunal canadien du commerce extérieur, qui tiendrait des audiences publiques permettant aux Canadiens de participer aux discussions. Ainsi, les Canadiens de toutes les classes sociales, y compris les travailleurs de l'industrie du vêtement, auraient la possibilité de se prononcer sur la question, comme cela s'est fait lorsque nous avons étudié la liste tarifaire sur les textiles.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je voudrais simplement dire au ministre qu'il ne comprend pas. Cette proposition crée énormément d'incertitude pour 120 000 travailleurs de l'industrie du vêtement au Canada, surtout lorsqu'on considère qu'il y a un véritable fossé des sexes dans ce milieu entre les immigrantes, qui constituent la majorité de la main-d'oeuvre dans le secteur de la couture et ceux qui travaillent à la coupe.

Nous voulons simplement savoir, pour mettre fin à l'incertitude, si le gouvernement propose une entente de ce genre pour établir un système de sous-traitance dans les Antilles? Si tel est le cas, va-t-il consulter les syndicats et les travailleurs touchés pour leur garantir dans une certaine mesure qu'ils ne perdront pas leurs emplois et qu'ils ne seront pas mis au rancart, comme le gouvernement l'a fait pour beaucoup d'autres à cause de l'Accord de libre-échange?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Monsieur le Président, nous savons que le député lutte encore contre l'Accord de libre-échange. Il a perdu la bataille, mais il s'acharne toujours.

Permettez-moi de lui répondre oui. Toutes ces personnes auraient la possibilité de faire des observations et de présenter des doléances si une telle proposition était avancée. Absolument!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, le président Gorbatchev a prévenu les alliés occidentaux que des pressions excessives visant à faire entrer une Allemagne réunifiée dans l'OTAN risquaient de compromettre sérieusement les nouvelles relations entre l'Est et l'Ouest. Il me semble que le Canada devrait être sensible à cette position soviétique, et tenter de présenter une contre-proposition occidentale, nouvelle et originale. Le ministre n'est pas sans savoir que M. Genscher et M. Mitterrand ont tous les deux formulé des scénarios différents.

J'aimerais demander au ministre ce qu'il en pense et s'il n'est pas maintenant convaincu qu'il faudra inventer un nouveau compromis qui n'est pas exactement ce que l'Ouest propose depuis le début des discussions au sujet de la réunification de l'Allemagne?

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il saute aux yeux que certaines conséquences de l'unification de l'Allemagne préoccupent les Soviétiques et leur gouvernement.

Comme le premier ministre l'a rappelé lors de son déjeuner avec M. Gorbatchev, il faut comprendre et faire le nécessaire pour apaiser ces inquiétudes.

Nous considérons que les pays de l'OTAN pourraient faire beaucoup en ce sens en prenant des mesures qui démontreraient que la réforme, dont il a été question à propos de l'OTAN, a été amorcée. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale et ses collègues poursuivent cette démarche qu'ils ont engagée au cours des dernières réunions qui ont eu lieu à Kananaskis, au Canada, et à Bruxelles. M. Gorbatchev et le premier ministre en ont discuté hier. Il a été question également de cette démarche aujourd'hui dans le cadre du débat que la motion du député a provoqué.

Nous croyons qu'une telle initiative, si elle est débattue lors de la réunion au Sommet de l'OTAN qui aura lieu au début de juillet, à Londres, peut apaiser les Soviétiques, dont nous comprenons les préoccupations.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, j'ai une autre question pour le ministre concernant un autre aspect des discussions qui se sont tenues entre le président Gorbatchev et le premier ministre du Canada. C'est au sujet de la Lituanie.

Hier, le président Gorbatchev a déclaré que l'URSS résoudrait la crise lituanienne à sa façon, et que cela n'excluait pas les mesures les plus strictes. Est-ce à dire que le gouvernement canadien a demandé aux Soviétiques de lever le blocus économique qui, comme on le sait, est décrété depuis déjà plus d'un mois? Et est-ce que le président aurait refusé cette suggestion?

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je peux faire à ce sujet deux remarques qui peuvent être utiles.

Le premier ministre et moi-même avons soulevé très directement la question de la position de l'Union soviétique à l'égard de la Lithuanie et, en fait, des États baltes.

M. Chevardnadzé m'a déclaré, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, que l'Union soviétique avait l'intention de résoudre tous les différends par des moyens politiques, qu'il s'agisse des différends portant sur des questions considérées comme internes ou externes. C'est un commentaire qui a été fait dans le contexte de la discussion sur la Lithuanie.

J'ai soulevé avec M. Chevardnadzé la question de savoir s'il y avait ou non un blocus de matériel médical. Il ne pensait pas qu'il y en avait un, mais il m'a laissé entendre que si les Canadiens voulaient envoyer du matériel médical à des hôpitaux n'importe où en Union soviétique, y compris en Lithuanie, on ne rencontrait pas d'obstacle particulier.

Il a ajouté, et j'ai particulièrement apprécié ses propos, que s'il se posait d'autres problèmes de ce genre concernant des produits autres que matériel médical, il estimait que la manière la plus rapide de les résoudre serait de

nous mettre d'accord pour que je lui signale ces problèmes directement et qu'il essaierait d'y remédier.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Le Bureau d'éthique commerciale de Toronto, avec l'appui de celui de Vancouver, a déclaré que le gouvernement du Canada fait passer des annonces à la radio pour promovoir la TPS, publicité qu'il qualifie de fausse et trompeuse et d'un type qui ne serait pas toléré dans le secteur privé.

Quand le gouvernement va-t-il cesser de se comporter comme un vendeur de remèdes de charlatan, retirer ces annonces et être honnête envers les Canadiens?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Monsieur le Président, j'ai lu la lettre et les accusations de M. Paul Tuz avec beaucoup d'intérêt. Il est évident, après lecture de sa lettre, qu'il ne comprend pas la taxe sur les ventes des fabricants appliquée aujourd'hui au Canada, ni la façon dont elle est mise en oeuvre, ni comment les gens dans le secteur des services paient cette taxe et la répercutent sur le consommateur, de sorte qu'il existe une taxe sur les ventes des fabricants dans le secteur des services.

Dans nos annonces à la radio et dans les journaux, qui ne sont pas trompeurs, nous disons, que nous remplaçons la taxe sur les ventes des fabricants par une taxe de vente fédérale. Nous remplaçons l'une par l'autre. Il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe.

• (1440)

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, ce ministre ne m'induira pas plus en erreur qu'il ne trompera le reste du Canada quand il dit qu'il n'y a pas de nouvelle taxe, pas de taxe supplémentaire.

Je veux savoir qui achèterait une voiture d'occasion d'un gouvernement qui dit qu'une nouvelle taxe n'est pas une nouvelle taxe, que de nouvelles recettes ne sont pas de nouvelles recettes, que de nouveaux produits taxables ne sont pas de nouveaux produits taxables. Quand le gouvernement fera-t-il preuve d'honnêteté et dira-t-il la vérité aux Canadiens, du moins quand cessera-t-il de chercher à les tromper?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Monsieur le Président, contrairement au Nouveau Parti démocratique, le Parti conservateur ne nationalisera jamais l'industrie de l'automobile; aussi, les Canadiens ne seront pas obligés d'acheter de voitures d'occasion du Parti conservateur, ce qu'ils seraient obligés de faire si le NPD était au pouvoir, c'est sûr et certain.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, il y a deux semaines, nous sommes intervenus à la Chambre et avons demandé au gouvernement de retirer ses annonces radiophoniques trompeuses sur la TPS.

Ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés. Aujourd'hui, les Bureaux d'éthique commerciale de Toronto et de Vancouver réclament également que le gouvernement retire ces annonces, qu'ils trouvent offensantes et inexactes. Les intéressés ont maintenant fait parvenir une lettre au CRTC, afin de l'inciter à prendre des mesures en vue de supprimer des ondes canadiennes des annonces qui induisent tout à fait les gens en erreur.

Le ministre va-t-il agir et retirer ces annonces offensantes et inexactes?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Une fois de plus, les libéraux ont été devancés par les néo-démocrates. Cependant, la réponse est non; nous ne retirerons pas ces annonces, car elles sont tout à fait exactes et nous entendons les défendre; nous sommes disposés à transmettre des renseignements exacts aux Canadiens et c'est ce que nous faisons.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, j'ignore si j'ai été devancée, mais je sais qu'il y a deux semaines, je suis intervenue et j'ai posé la même question.

Ni le ministre ni le gouvernement n'écoutent les Canadiens. Pourquoi ces derniers sont-ils forcés de payer des millions et des millions de dollars pour de la propagande offensante et trompeuse sur la TPS?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Tout d'abord, ces annonces n'ont rien de trompeur. Ensuite, les Canadiens nous ont précisé très clairement qu'ils veulent être mieux informés à ce sujet.

Nous recevons près de 7 000 appels par jour de gens souhaitant des renseignements supplémentaires sur la TPS, et nous sommes disposés à les leur donner. Nous n'avons donc absolument pas l'intention de retirer ces annonces. En fait, nous allons continuer de bien informer les Canadiens au sujet de la TPS. Quelqu'un doit dire la vérité.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Monsieur le Président, étant donné l'absence de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, peut-être pourrais-je poser ma question au ministre des Affaires extérieures puisque c'est lui qui a vu à faire augmenter le personnel sur l'Île de Chypre. Pour la première fois, des chefs religieux, chrétiens, musulmans et libanais, représentant une douzaine de dénominations et, monsieur le Président, du jamais vu dans l'histoire, font front commun pour plaider en faveur des réfugiés. Je demande donc au ministre s'il serait possible de reconsidérer le rétablissement du Programme spécial libanais, interrompu en 1987, et augmenter les effectifs du Bureau de l'Immigration sur l'Île de Chypre?

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour sa question. Je voudrais lui répondre cependant que le Canada est le seul pays à avoir adopté des mesures spéciales pour aider les Canadiens à faire venir leurs parents du Liban. Nous sommes le seul pays. Depuis que ces mesures ont été mises en vigueur, plus de 18 000 Libanais sont arrivés au Canada.

En comparaison avec les autres pays, le Canada offre le plus de services pour répondre aux besoins des Libanais qui arrivent à Chypre. Jusqu'au 22 mars 1990, les agents de visas à Chypre ont émis 6 041 visas d'immigrant, 709 visas de visiteur et 195 permis ministériels.

Je pense que le travail qui a été accompli par Immigration Canada a été excellent, dans les circonstances.

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Monsieur le Président, si j'ai soulevé la question c'est parce qu'il y a un manque sérieux quelque part. Il y a des pressions et un problème grave. C'est pour cela qu'on soulève la question. Les chefs religieux ont aussi demandé que le gouvernement arrête la déportation des Libanais aux États-Unis. Je demande donc au ministre s'il peut répondre à la requête des chefs religieux qui ont demandé une rencontre avec la ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour régler cette question, qui est à toutes fins pratiques tout simplement humanitaire.

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je répondrai à mon honorable collègue qu'en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je vais prendre note de la question et je la lui transmettrai. Je suis sûr qu'elle répondra à mon honorable collègue le plus rapidement possible.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Il me fait plaisir de porter à l'attention de la Chambre la présence dans la tribune de l'honorable Denis Rocan, Président de l'Assemblée législative du Manitoba.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU MINISTÈRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je m'adresse au vice-premier ministre. Le vice-premier ministre n'ignore pas que la ministre de la Culture et des Communications de l'Ontario, Christine Hart, a été forcée de démissionner hier à cause de l'influence que Cantel Rogers a eue dans sa campagne d'investiture.

Comme la générosité de ces mêmes entreprises s'est concentrée lors des dernières élections fédérales sur des membres du Cabinet fédéral, je demande au vice-premier ministre si le gouvernement lancera une enquête sur la façon dont elles exercent leur générosité.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, je dois noter tout d'abord que dans le préliminaire de la question, les faits ne reflètent pas l'ensemble de la réalité tel que j'en ai pris connaissance dans les journaux. Il y avait des gens qui représentaient un ensemble de compagnies qui travaillent dans le secteur des communications. Deuxièmement, je tiens à rassurer le député que toute demande dans ce secteur est d'abord traitée par le CRTC, et que les demandes d'Unitel vont faire l'objet d'un large débat public au Canada. Je peux assurer le député que le gouvernement va respec-

ter, dans son intégrité la plus totale, le processus public mis de l'avant par ce Parlement.

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le gouvernement actuel a annulé les décisions de tribunaux fédéraux par le passé.

M. Andre: Portez une accusation!

M. Murphy: Je pose au vice-premier ministre la question suivante. Le gouvernement approuve-t-il la générosité sélective envers des membres du Cabinet qui. . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Je ne sais trop où nous mène la deuxième question du député. Qu'il prenne garde de s'engager en terrain délicat en formulant un préambule au lieu d'une accusation. Je sais qu'il comprend ce que je veux dire. Je l'invite à la prudence dans la formulation de sa question.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'ai essayé de la formuler avec soin. Ce n'est pas facile quand les députés de l'autre côté de la Chambre interpellent sans raison. Ma question est la suivante. Le gouvernement. . .

M. le Président: J'ai entendu des deux côtés de la Chambre beaucoup d'interruptions, dont la plupart n'étaient pas justifiées. J'ai interrompu le député parce que je voulais l'aider. Qu'il pose sa question.

M. Murphy: Croyez-moi, monsieur le Président, ce n'est pas votre réaction et votre intervention que je considère comme du chahut.

Je pose ma question au vice-premier ministre. Je donne les faits. Par exemple, le tiers de ce que Rogers donne au Parti conservateur va directement à la campagne de membres du Cabinet. Ce sont des dons sélectifs.

Le gouvernement va-t-il enquêter sur la générosité sélective envers des gens qui, de toute évidence, ont beaucoup de poids dans les décisions du gouvernement qui concernent directement ces entreprises?

• (1450)

M. le Président: La question est à la limite, mais je vais l'autoriser. Le ministre peut y répondre.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, les lois ont été votées par ce Parlement dans les deux secteurs. D'un côté, sur le plan de la Loi électorale et des contributions et la façon dont les Canadiens peuvent contribuer au processus démocratique de ce pays dans le cadre des partis politiques. Une deuxième loi a été votée par ce Parlement concernant la télécommunication et la façon dont les audiences publiques sont menées. Si le député, dans ce cadre-là, a des accusations à porter, qu'il le fasse nommément et là où cela doit se faire.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Lundi, le ministre de l'Environnement a déclaré que le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales procéderait à une évaluation environnementale complète du projet de centrale électrique de Point Aconi.

Il a dit qu'il l'ordonnerait parce qu'il avait reçu le feu vert du ministre des Pêches et des Océans, mais le ministère assure qu'il n'a fait de recommandation ni dans un sens ni dans l'autre au ministre à propos de cette enquête publique, de sorte que le ministre des Pêches et des Océans n'a pas pu donner cette approbation.

Y a-t-il eu une recommandation? A-t-on demandé d'effectuer cette étude? Le gouvernement a-t-il réclamé une étude? Oui ou non?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le ministre suppléant de l'Environnement a déclaré lundi que le processus d'évaluation environnementale s'appliquerait au projet de Point Aconi.

Comme le député le sait, il s'agit d'un processus en trois étapes. Tout d'abord, il y a un examen initial qui permet de déterminer si le ministère intéressé fera ou non une évaluation préparatoire. Deuxièmement, une fois terminée l'évaluation préparatoire, une recommandation est faite au ministre de l'Environnement.

Comme la plupart des députés le savent sans doute, nous en sommes maintenant à l'étape où le ministère des Pêches et des Océans est en train de terminer l'évaluation préparatoire. Lorsqu'il l'aura terminée, le ministère recommandera au ministre de l'Environnement de constituer ou non un comité entièrement indépendant qui pourrait tenir des audiences publiques.

Lundi, le ministre de l'Environnement a tenu à préciser dans sa déclaration qu'il n'avait absolument pas parlé de comité indépendant ni d'audiences publiques. Ce qu'il a dit très clairement, bien que ce ne soit apparemment pas compris par ceux qui étaient présents, c'est que le processus d'évaluation environnementale est actuellement en cours.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le gouvernement n'a même pas dit s'il avait pris une décision ou non. Le ministère des Pêches et des Océans sait ce qu'il veut. Il possède la technologie qui lui permet de mettre la recommandation en oeuvre.

Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Ne sait-il pas qu'un projet qui permet l'embauche de 200 personnes et qui protège 1000 emplois déjà existants est très important au Cap-Breton? N'est-il pas conscient que le temps est un élément important dans cette affaire, puisque l'emplacement est déjà en préparation? Ne va-t-il pas entreprendre une étude dès maintenant pour éviter les pertes de temps, si des questions environnementales sont en cause, afin que nous ne perdions pas ce projet très important?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, les propos du député ne sont pas dépourvus d'intérêt. Il n'y a pas très longtemps, l'un de ses collègues à la Chambre semblait insister pour qu'on ait recours à ce processus, et c'est, bien sûr, ce que nous avons fait.

M. MacLellan: Vous ne savez même pas ce qui a été fait.

M. Clark (Brandon—Souris): Si le député veut bien écouter attentivement, je lui signale que le processus compte trois étapes. On approche maintenant de la fin de la deuxième étape du processus. La réalisation de la troisième étape dépend de la recommandation que le ministre de l'Environnement fera à cet égard. Cette recommandation ne peut pas être formulée dans l'état actuel des choses, parce que l'évaluation initiale n'est pas encore terminée.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, j'adresserai ma question au vice-premier ministre.

Récemment, une brasserie américaine a contesté les lois provinciales canadiennes sur les alcools, qu'elle juge protectionnistes. Nous avons déjà perdu la bataille devant le GATT dans une affaire portant sur le même sujet et nous sommes maintenant forcés de supprimer les entraves au commerce interprovincial.

Lors de sa rencontre avec la représentante au commerce des États-Unis, Carla Hills, le ministre du Commerce extérieur a dit que la brasserie disposait d'arguments solides contre le Canada et que nous devrions respecter nos obligations commerciales.

Le ministre voudrait-il convaincre Carla Hills de renoncer à ces poursuites parce que les provinces tiennent actuellement des négociations à ce sujet?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, nous essayons à l'heure actuelle de discuter avec l'industrie. Nous consulterons les provinces et l'industrie.

En fait, mes collaborateurs rencontrent aujourd'hui les porte-parole provinciaux afin de trouver une solution à ce problème. Ensuite, un représentant d'un groupe de travail a établi un plan qui portera sur nos obligations internationales. Enfin, on prévoit que le rapport sur l'issue des négociations sera terminé vers la fin de juin de cette année.

Le député comprend sûrement que le gouvernement veut travailler de concert avec les provinces pour trouver une solution au problème des entraves commerciales interprovinciales en ce qui concerne cette industrie en particulier et pour aider le plus possible les entreprises canadiennes.

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, j'adresse ma question supplémentaire au même ministre.

Des porte-parole du ministère ont rencontré hier des autorités provinciales. Ils ont en fait déposé un rapport que les sociétés des alcools et les ministères provinciaux du commerce sont en train d'étudier.

Le ministre ne pourrait-il pas présenter ce rapport à la Chambre aujourd'hui? En outre, si l'accord des provinces revêt tant d'importance, comment se fait-il que le gouvernement n'ait pas proposé de programmes d'aide à l'adaptation pour amortir le choc que provoquera la perte de milliers d'emplois par suite de l'élimination des obstacles au commerce interprovincial?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Pour ce qui est du premier élément de la question, monsieur le Président, je ne déposerai pas ce rapport avant d'en avoir moi-même pris connaissance.

Mon collègue propose ensuite que nous intervenions immédiatement en offrant des programmes d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre et ainsi de suite. Il existe une dynamique entre le fédéral et les provinces. Dans nos rapports avec les provinces sur des questions qui relèvent de leur compétence, nous devons agir comme nous le faisons actuellement, d'autant plus que nous avons des obligations à remplir à l'échelle internationale en vertu des règles du GATT et qu'il appartient aux

provinces de décider d'aplanir les difficultés que posent les contrôles interprovinciaux.

C'est l'approche que nous privilégions, et je suis certain que mon collègue comprendra que c'est également le meilleur moyen de respecter les domaines de compétence ressortissant aux provinces.

* * *

LA ROUMANIE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit au ministre de l'Énergie. J'ai appris que certains membres du Cabinet ont eu l'occasion de s'entretenir avec les députés qui se sont rendus en Roumanie pour examiner le site du réacteur.

Le gouvernement est-il maintenant prêt à annoncer qu'il entreprendra une enquête sur le rôle qu'y a joué EACL pendant toutes ces années et sur le fait étonnant qu'elle n'a pas été en mesure de déceler les choses terribles qui s'y sont passées?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et moi-même avons eu l'occasion de rencontrer le député de Burnaby—Kingsway, de même que le député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous avons écouté ce qu'ils avaient à dire. Nous avons discuté de diverses questions d'intérêt général, dont l'historique du projet, les facteurs de sécurité, la publicité entourant une demande soumise à la SEE et les conditions de travail sur le site.

Ils ont formulé un certain nombre de recommandations. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même en avons pris note. Nous avons l'intention de les examiner et nous annoncerons, le cas échéant, les décisions qui seront prises.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, l'inquiétude a augmenté au cours des dernières 24 heures en raison du tremblement de terre qui s'est produit en Roumanie. Nous avons lu que des responsables de l'EACL avaient récemment affirmé au député de Winnipeg-Nord-Centre que la Roumanie n'était pas dans une zone de tremblements de terre et qu'il n'y avait rien à craindre à ce sujet. La réalité, c'est que l'EACL a été délibérément aveugle et stupide pendant des années, si cela pouvait l'aider à vendre ses réacteurs, et qu'il est temps que nous ayons une enquête sur cette société d'État. La situation en Roumanie est un bon exemple de son comportement aveugle et stupide. Nous voulons une enquête et nous la voulons tout de suite.

• (1500)

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons rencontré les deux députés.

M. Blaikie: Ce n'est pas à ce moment-là que cela s'est produit.

M. Epp: Mais est-ce que vous avez compris? Ce sont des modérés qui nous ont donné leur point de vue honnêtement. Nous avons un député qui dit respecter la Chambre et qui fait des accusations sans fondement—

Tout d'abord, à la fin des années 70, avant la signature de l'accord entre le gouvernement de l'époque et les Roumains, une des questions que le gouvernement a posées par l'intermédiaire de l'EACL concernait les études sismiques et les risques de tremblement de terre. Il y a eu un tremblement de terre en Roumanie en 1986, mais il n'a pas touché Cernavoda. Une autre question était de savoir si l'EACL n'était pas juge et partie et s'il n'aurait pas fallu un rapport indépendant? Eh bien, il y en a eu un, et il allait dans le sens suivi par le gouvernement de l'époque.

M. Blaikie: Ce n'est pas à ce moment-là que cela s'est produit.

M. Epp: Monsieur le Président, si le député avait autant de cervelle que d'impatience, il serait sans doute très brillant. Je lui dis simplement. . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le ministre a-t-il terminé sa réponse?

M. Epp: Je suis en train de lui dire qu'une étude indépendante a été faite sur les caractéristiques sismiques et les risques de tremblement de terre. Le député devrait se reporter à ce qui a été fait à la fin des années 70 et ne pas porter d'accusations qui soient tout simplement non fondées.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, la tradition et la coutume veulent que le jeudi, l'opposition pose la question traditionnelle au gouvernement, à savoir quels sont les travaux de la Chambre pour la semaine à venir. Je me demande si le

leader du gouvernement pourrait nous dire quels sont les projets de loi qu'il a l'intention d'apporter devant la Chambre demain et la semaine prochaine?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, demain, j'ai l'intention de mettre en discussion le projet de loi C-54, portant sur la réunion des chefs d'accusation. J'aimerais que le lundi 4 juin soit réservé à l'opposition. Mardi, j'espère que nous pourrons procéder à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-26 modifiant la Loi sur les chemins de fer. Ensuite, je voudrais consacrer le mercredi 6 juin à l'opposition; d'ailleurs, un avis officiel en ce sens devrait être bientôt donné. Jeudi, nous passerons à la deuxième lecture du projet de loi C-44 concernant le projet Hibernia.

Monsieur le Président, comme j'ai la parole, permettez-moi de signaler que, les partis en ayant déjà discuté, vous constaterez que la Chambre consent à ce que nous passions aux déclarations des ministres, étant entendu que la journée régulière, aujourd'hui réservée à l'opposition, sera prolongée pour compenser le temps pris par les déclarations et les réponses. Je crois que vous vous apercevrez qu'il y a consentement unanime de la Chambre.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les entretiens que le sénateur Murray et moi avons avec les premiers ministres provinciaux depuis une semaine environ ont sensiblement réduit l'écart entre nous au sujet de l'Accord du lac Meech.

Il ressort naturellement de ces contacts, que des désaccords persistent sur des points cruciaux. Toutefois, tous estiment nécessaire la tenue d'une rencontre des premiers ministres. Je ne veux pas sous-estimer nos différends sur les questions non encore réglées. Ils existent et ils sont sérieux. Mais les points en litige représentent bien peu de chose en comparaison de l'importance du véritable enjeu. Le véritable enjeu, c'est le Canada.

[*Français*]

Sans vouloir sous-estimer nos différends sur les questions non encore réglées, je pense que les points en litige représentent bien peu de choses en comparaison de l'importance du véritable enjeu.

Et cet enjeu, le véritable enjeu, c'est le Canada.

[*Traduction*]

Un échec compromettrait notre capacité de vivre ensemble en harmonie et entraînerait une dimunition de notre capacité de maintenir la prospérité dont les Canadiens jouissent depuis maintenant des décennies. Ce serait gaspiller une occasion de clore un chapitre de notre histoire constitutionnelle avec la participation pleine et entière de toutes les provinces de notre Confédération, y compris de celles qui étaient parties à la Confédération lorsqu'elle a commencé.

Ce serait réduire les possibilités de progrès constitutionnels dans d'importants domaines comme la réforme du Sénat et les droits des autochtones. Et ce serait ternir considérablement l'image du Canada dans la communauté internationale, au détriment de notre bien-être national.

[*Français*]

Par contre, la ratification de l'Accord nous permettrait de tourner cette page de notre évolution constitutionnelle et de clore d'autres dossiers qui revêtent également une grande importance pour les Canadiens et les Canadiennes.

Elle nous permettrait de bâtir ensemble sur des bases solides, celles de notre unité nationale.

[*Traduction*]

La communauté internationale y verrait un signe de stabilité qui mettrait fin à l'étonnement et à la consternation qu'on ressent dans maintes parties du monde devant ce qui se passe au Canada. On se demande là-bas comment il est possible que quiconque, dans un pays aussi respecté que le Canada, puisse ne pas savoir apprécier son dynamisme et sa prospérité aux yeux de la communauté internationale. Dans le monde entier, les gens se demandent vraiment comment l'on peut ne pas comprendre la beauté de ce grand pays, le Canada.

Ailleurs, ce qui crée un émoi national, ce n'est pas d'obscurs débats constitutionnels, mais des choses comme la répression politique, la pauvreté, la famine et les désastres naturels. Les Canadiens comptent sur le lea-

dership de leurs premiers ministres et s'attendent à ce qu'ils agissent sans plus tarder.

[*Français*]

Ailleurs, comme je viens tout juste de le mentionner, ce qui crée un émoi national, ce n'est pas d'obscurs débats constitutionnels,—même des débats des plus importants—mais des choses comme la répression politique, la pauvreté, la famine et les désastres naturels.

Les Canadiens comptent sur le leadership de leurs premiers ministres et s'attendent à ce qu'ils agissent sans plus tarder.

Ce qu'ils veulent, ce ne sont pas des belles paroles, mais du bon sens et des actions responsables.

[*Traduction*]

Ce que les Canadiens veulent, ce ne sont pas de belles paroles, mais du bon sens et des actions responsables. Comme le disait le premier ministre Ghiz, le dirigeant de notre plus petite province: «Les Canadiens sont en train de nous dire: «Sauvez le Canada. Faites ce qu'il faut pour que ce pays fonctionne».» Je pense que lorsqu'il a dit cela, il parlait pour les millions de Canadiens qui veulent que le pays fonctionne.

S'il existe une véritable volonté politique de sortir de l'impasse, il y a certainement moyen d'y arriver. J'ai décidé d'inviter les premiers ministres à un dîner de travail dimanche soir pour déterminer si cette volonté politique existe vraiment. Si les discussions se déroulent bien, nous allons les poursuivre dans le cadre d'une conférence des premiers ministres le lendemain matin. Notre dîner se tiendra le 3 juin. C'est à cette même date, il y a trois ans, que moi et dix premiers ministres représentant quatre différents partis politiques avons signé l'Accord du lac Meech. Ce même accord a reçu, à deux reprises, l'appui massif des trois partis représentés à la Chambre des communes.

• (1510)

Je prends devant les Canadiens l'engagement, et je sais que je parle au nom de tous les députés de cette Chambre, de faire tous les efforts possibles pour qu'il y ait entente. Et après qu'il y aura eu entente, je m'engage devant les Canadiens à persévérer jusqu'à ce que nous ayons réglé les questions constitutionnelles en suspens, comme celles de la réforme du Sénat et des droits des autochtones, auxquelles tiennent tant beaucoup de Canadiens dans tout le pays.

Notre pays ne pourra réaliser son potentiel exceptionnel que lorsque tous les Canadiens et Canadiennes seront convaincus que la Constitution protège leurs droits et reflète leurs valeurs. C'est pourquoi l'adhésion du Québec librement consentie ferait de la Constitution actuelle un document vibrant d'unité et d'espoir pour l'avenir et pour le bien-être du Canada.

[*Français*]

C'est une occasion en or! Le Québec ayant affirmé sa foi dans un Canada uni, c'est une occasion en or pour le Canada de trouver dans son âme, dans son coeur la capacité de dire oui au Québec, c'est le temps de bâtir un pays unifié, complètement, une fois pour de bon.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. Mulroney: Monsieur le Président, nous avons hérité d'un grand pays, fondé sur la tolérance, la clairvoyance et le labeur des générations précédentes. Bien des députés des deux côtés descendent d'immigrants. Quand le chef de l'opposition a pris la parole à une autre occasion. il a fait une description très émouvante de son expérience personnelle. Je pensais en l'écoutant ce jour-là, il y a quelques mois, quel magnifique pays nous avions, si l'on considère que partout au pays, en une génération, les enfants de ces immigrants ont pu parvenir à des postes très élevés, prouvant au monde entier que nous sommes vraiment, au meilleur sens du terme, une civilisation où l'on pratique une véritable démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je disais donc, que nous avons hérité d'un grand pays, un très grand pays, tous autant que nous sommes, ici, que nous soyons députés de Colombie-Britannique ou de Terre-Neuve et du Labrador. C'est notre responsabilité de léguer à nos enfants et à nos petits-enfants un Canada qui n'aura pas été diminué ou affaibli, un pays fier de son unité, qui pourra s'affirmer devant les autres comme un grand pays privilégié qui a toujours été béni du ciel.

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il y a déjà un certain temps que l'opposition officielle réclame la tenue d'une conférence des premiers ministres comme moyen de trouver une solution à l'impasse constitutionnelle dans laquelle se trouve la Canada.

Nous croyons que le premier ministre n'aurait pas dû attendre jusqu'à aujourd'hui avant de convoquer une conférence des premiers ministres. Il aurait dû le faire avant.

Je sais que le premier ministre s'inquiète des risques auxquels nous nous exposons si cette réunion n'est pas couronnée de succès. Cependant, monsieur le Président, il y a aussi des risques à ne pas tenir cette réunion, et ils sont même peut-être plus grands.

Les premiers ministres provinciaux eux-mêmes réclament la tenue d'une telle réunion depuis déjà quelques jours, et c'est peut-être là la principale raison pour laquelle le premier ministre n'aurait pas dû attendre jusqu'à aujourd'hui pour faire cette annonce.

Le premier ministre a dit aujourd'hui qu'il invitait les premiers ministres à un dîner de travail dimanche soir pour déterminer si cette volonté politique existe vraiment. Il a enchaîné en disant: «Si les discussions se déroulent bien, nous allons les poursuivre dans le cadre d'une conférence des premiers ministres le lendemain matin.»

Monsieur le Président, c'est certainement là un pas dans la bonne direction, et nous en sommes très heureux. Dans un sens, c'est plus qu'un simple pas, parce que c'est la première fois depuis que le premier ministre McKenna a proposé une résolution d'accompagnement que le premier ministre du Canada est d'accord pour dire qu'il devrait y avoir un dialogue entre lui-même et tous les premiers ministres provinciaux autour d'une même table. Ce qui a manqué jusqu'à maintenant, c'est justement ce genre de dialogue où tous les premiers ministres auraient une chance égale de discuter de la question, une question cruciale pour l'avenir du pays.

Je dois dire que je m'inquiète un peu du fait que, pour l'instant, le premier ministre n'a promis qu'un dîner de travail. Je crois que les Canadiens auraient été plus rassurés par l'annonce si le premier ministre avait annoncé officiellement la tenue d'une conférence des premiers ministres.

Il y a des questions importantes à examiner: la réforme du Sénat, les droits des autochtones, les droits des minorités linguistiques, les droits des groupes multiculturels et bien d'autres choses.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est parce que les libéraux souhaitent une solution à l'impasse constitutionnelle que nous avons coopéré avec les députés du gouvernement au sein du Comité Charest, et notre voeu est que les discussions entre les premiers ministres soient un succès, un succès qui sera à l'avantage du Canada tout entier.

[*Traduction*]

Nous, et tous les Canadiens, voulons que ces discussions aboutissent à des mesures qui confirmeront l'avenir de notre pays.

Monsieur le Président, les Canadiens devraient reconnaître, et je crois que c'est le cas de la majeure partie d'entre eux, que le succès que nous avons connu en tant que pays est énorme comparativement à la plupart des autres pays du monde. En général, les Canadiens veulent que ce succès continue et augmente.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est un succès dans ces discussions que nous désirons pour l'avenir de notre pays et de toute sa population.

[*Traduction*]

Nous nous inquiétons de l'avenir de notre pays. Nous devons travailler ensemble pour nous assurer qu'il reste fort et prospère pour nous et pour les générations futures.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, nous voulons, nous aussi, exprimer notre satisfaction face à l'annonce faite par le premier ministre de la tenue d'une rencontre des premiers ministres. Selon moi, le temps est venu de mettre de côté nos positions partisanes et de souhaiter tout le succès voulu aux premiers ministres, lorsqu'ils se rencontreront, à Ottawa, dimanche.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Nous espérons qu'on ne sabordera pas tout simplement l'accord lors de ce dîner et qu'en cas d'une nouvelle entente, le premier ministre informera les Canadiens et les fera participer au processus dans toute la mesure du possible.

La question en jeu en l'occurrence est l'unité du pays et le gagnant, en définitive, doit être le Canada. Ce pourrait être la plus importante réunion que les premiers ministres du pays ont jamais tenue dans les 123 années d'histoire du Canada et nous devons mettre de côté nos positions partisanes, afin de nous assurer qu'un accord est conclu.

Je suppose que je n'ai que deux messages à transmettre à ce stade-ci, monsieur le Président. Le premier s'adresse aux premiers ministres provinciaux. Je sais qu'il leur incombe de défendre les intérêts de leurs propres provinces, mais ils ne doivent jamais oublier qu'ils sont avant tout des Canadiens et que les intérêts du Canada doivent passer avant tout.

• (1520)

En outre, je tiens à dire au premier ministre du Canada qu'il doit assumer pleinement son rôle, en donnant l'exemple et en parlant au nom de tout le Canada. C'est lui, au nom de nous tous, qui doit se montrer à la hauteur de la situation et trouver une solution.

[*Français*]

Monsieur le Président, pour les Québécois et les Québécoises, c'est important que le reste du Canada désire avoir un Canada, un pays, avec le Québec; avec un Québec qui est différent, avec un Québec qui a une place importante dans notre pays, avec un Québec qui est une société distincte.

Monsieur le Président, c'est le temps maintenant de trouver cette accommodation, c'est le temps maintenant de placer le pays avant le parti, n'importe quel parti dans cette Chambre.

[*Traduction*]

Enfin, en plus des cinq propositions importantes du Québec auxquelles tous les partis à la Chambre souscrivent et ont souscrit à plus d'une reprise, il est également important, comme le premier ministre l'a déclaré, que nous nous penchions sur les autres questions qui sont tout aussi importantes. Il s'agit des droits des autochtones, des préoccupations de la communauté multiculturelle et multiraciale ainsi que de celles des Canadiens du Nord. Les intéressés doivent pouvoir participer pleinement à l'essor de notre pays. Il faut également tenir compte de l'importance qu'on attache dans de nombreuses régions du pays à une véritable réforme de l'autre endroit, le Sénat. En outre, il s'agit de se pencher sur la nécessité d'une évolution constitutionnelle dans un cadre vraiment démocratique et ouvert. Bien des gens se sont plaints dans le passé que ce n'était pas le cas.

Il y a bien d'autres questions qui méritent d'être examinées également, comme les préoccupations permanentes des minorités et des femmes au Canada. Comme tous les Canadiens, j'espère sincèrement qu'on parviendra à une entente au cours du week-end. Nous nous réjouissons de la rencontre des premiers ministres, et nous espérons que l'accord conclu—car je suis persuadé qu'il y en aura un—unira les Canadiens, les liera, et nous rendra fiers de notre Constitution et de notre pays.

[*Français*]

Je souhaite bonne chance aux premiers ministres fédéral et provinciaux!

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): En raison de la déclaration ministérielle, les initiatives ministérielles seront prolongées de 15 minutes. L'heure des initiatives parlementaires commencera donc à 18 h 15. Passons à l'ordre du jour.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je crois que le leader à la Chambre veut recourir au Règlement.

M. le Président: Je donnerai la parole au député dans un instant pour un rappel au Règlement.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉMISSION DU DÉPUTÉ DE SAINT-MAURICE À TITRE DE PRÉSIDENT SUPPLÉANT

M. le Président: Malheureusement, il est de mon devoir de faire une déclaration à mes collègues de la Chambre des communes. J'ai reçu un message de l'honorable député de Saint-Maurice (M. Pronovost). Il a soumis sa démission à titre de président suppléant.

[*Traduction*]

Le député a fait des commentaires cet après-midi concernant certaines remarques du député de Saint-Maurice. Ce dernier m'a dit qu'en raison de l'importance qu'il attribuait, dans ces circonstances, au poste de Président, il préférait donner sa démission, même après avoir présenté les excuses qui ont été accueillies si généreusement cet après-midi.

Les députés savent qu'il a pris cette décision dans l'intérêt de la Chambre et de notre pays et même s'il regrette probablement ce qui s'est passé, nous l'admirons tous, je crois, de l'avoir prise au moment où il endurait une tension considérable.

Je n'ai rien d'autre à ajouter et je suis sûr que son remplaçant sera choisi en temps opportun.

[*Français*]

Encore une fois, je regrette beaucoup la nécessité de faire une déclaration comme celle-ci, mais je sais bien que tous les députés comprennent exactement la situation et aussi, probablement. . .

[*Traduction*]

. . .qu'ils accueillent la décision qui a été prise. . .

[*Français*]

. . .dans un grand esprit de tradition de la Chambre des communes et aussi de notre pays.

[*Traduction*]

M. Friesen: Monsieur le Président, j'ai entendu le vice-président déclarer que nous passions à l'ordre du jour et je me demande si nous avons déjà passé les Affaires courantes, parce que j'avais un projet de loi d'initiative parlementaire à déposer.

M. le Président: Je signale au député que, à mon avis, nous n'avons pas le consentement de la Chambre.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Chambre reprend l'étude la motion de M. Ouellet.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, pendant que tous les députés prêtent attention aux grands débats qui se déroulent au pays et qui portent sur des questions qui contribuent à la fois à nous unir et à nous diviser, il ne faut pas oublier qu'il y a tout un monde au-delà de nos frontières qui évolue, lui aussi, et qui subit les forces incroyables du changement et du développement.

[*Français*]

J'espère, comme tous les autres députés dans cette Chambre, que nous aurons une réunion dimanche prochain dans le but d'unifier ce pays et spécialement pour considérer les intérêts de toutes les régions et de trouver un moyen de résoudre les problèmes au pays.

En même temps, monsieur le Président, nous avons une occasion très importante pour établir un nouveau rôle sur le plan international.

[*Traduction*]

La proposition très importante présentée par mon collègue le député de Papineau vise à signaler à la Chambre bon nombre de ces questions. Le reste du monde influe sur le Canada, peut-être beaucoup plus que jamais auparavant. Le vrai test est de savoir comment réagir. Quelle réponse donnons-nous? Quelle direction prenons-nous et quelle vision—pour employer un terme utilisé à toutes les sauces—avons-nous du rôle que nous jouerons dans ce monde qui évolue rapidement, où des révolutions se produisent tous les jours.

Je voudrais prendre quelques instants pour partager avec vous une expérience que certains membres du comité ont vécue lorsque nous voyagions en Europe de l'Est et en Union soviétique il y a à peine quelques semaines.

Nous avons eu le privilège d'être à Berlin le Premier Mai, un jour mémorable cette année, car les murs étaient tombés et des milliers de personnes circulaient à la frontière. Au cours d'une conversation, la jeune femme qui était notre traductrice nous a parlé du changement incroyable qui s'était produit en trois ou quatre mois, depuis l'époque où la police secrète et les chiens policiers gardaient les frontières. Du jour au lendemain, une atmosphère de carnaval a envahi la ville: on vendait de la bière et des saucisses et des orchestres jouaient de la musique rock dans les rues.

• (1530)

Cette jeune femme, qui avait elle-même vécu cette atmosphère et qui avait participé activement au rassemblement de la foule massée autour de l'église le 9 novembre dernier, l'étincelle qui a entraîné le chute de la dictature en Allemagne de l'Est, a dit une chose que je n'oublierai sans doute jamais. Lorsque je lui ai demandé ce qu'elle allait faire maintenant, et comme elle savait que nous étions des politiques canadiens, elle a déclaré: «Ne nous privez pas de ce que nous avons gagné à l'église ce jour-là. N'usurpez pas les réalisations et les changements que nous voulons apporter.»

Ces changements et ces réalisatons, c'était la fin des alliances militaires, de la politique d'affrontement, des mentalités et des tactiques de la guerre froide qui ont dominé le monde au cours des 40 dernières années. Fait intéressant, ce cri d'espoir a été repris le jour suivant par le tout nouveau ministre d'État aux Affaires étrangères du gouvernement de l'Allemagne de l'Est, un jeune à mes yeux. Il a dit que le temps était venu de se débarrasser de la vieille mentalité traditionnelle. Il voyait dans l'unification de l'Allemagne un moyen de sortir du l'état d'affrontement latent entre le Pacte de Varsovie et l'OTAN qui dure depuis si longtemps. Il a déclaré: «Nous devons concentrer toutes nos énergies, toutes nos pensées aux nouvelles réalités. Comment pourrions-nous faire cette nouvelle synthèse de l'Europe qui tienne compte de ces nouvelles réalités?»

En écoutant les bulletins de nouvelles à la télévision hier soir, je pensais aux visages des gens qui entouraient

M. Gorbatchev quand celui-ci a déambulé dans les rues. En effet, les gens de cette ville disaient la même chose peut-être, mais au nom de tous les Canadiens. Il n'était pas simplement attirés par M. Gorbatchev parce que c'est une célébrité. Je crois qu'ils ont vu aussi en lui un symbole de changement véritable. Ils le considéraient comme quelqu'un qui, de son propre chef et dans son propre pays, a amorcé une incroyable révolution dans le domaine de la pensée et de l'action. Ils tendaient la main non seulement à l'homme, mais à ce qu'il incarnait.

Le débat d'aujourd'hui porte sur la façon dont nous pouvons faire en sorte que les espoirs et les attentes de cette jeune femme de Berlin-Est ne soient pas déçus. Les politiciens, les diplomates, les fonctionnaires, les bureaucrates et les gens au pouvoir doivent comprendre ce genre de courant sous-jacent, cette forte volonté d'espoir et d'attente qui se fait sentir partout et risque souvent d'être détournée au profit de ceux qui ont intérêt à ce que la situation reste inchangée.

Cette attitude des gens dans les rues d'Ottawa a contrasté avec les résultats des discussions entre nos dirigeants et ceux de l'Union soviétique qui, une fois de plus, ont tenu le langage de la guerre froide. Nos dirigeants disent qu'ils tiennent à l'OTAN. M. Gorbatchev répond que les Soviétiques ne peuvent entrer à l'OTAN. Tout à coup, nous nous sommes écartés de cet élan et de cette dynamique incroyables qui ont pris naissance dans les rues de l'Europe de l'Est, avec l'aide et l'encouragement de mesures politiques. Je pense aux progrès qui ont été réalisés en ce qui concerne la réduction des armements et l'espoir de conclure de nouveaux accords et qui risquent d'être perdus. Ceux qui ont le pouvoir risquent de les compromettre.

J'adresse ces remarques aux députés parce que nous espérons tous, je pense, que cela ne se produira pas, mais nous comprenons qu'il y a un danger.

Je voudrais parler un instant de la question qui fait l'objet de la motion de mon collègue et porte sur l'incohérence et la confusion qui règnent quelquefois dans notre propre gouvernement. Je ne reproche pas au gouvernement d'être pris au dépourvu par ces changements. Bonté divine, personne ne prétend savoir à l'avance ce qui va se passer. Mais nous pouvons honnêtement dire, je pense, que nous nous attendions à recevoir un peu plus que ce qu'on nous a offert.

D'une part, le ministre de la Défense nationale a participé à une réunion de l'OTAN en Alberta il y a deux ou trois semaines, a approuvé le principe de conserver les armes nucléaires à l'OTAN et a déclaré qu'il en serait ainsi. D'autre part, samedi soir, la semaine dernière, le secrétaire d'État aux Affaire extérieures disait que nous ne devrions peut-être pas le faire. Qui peut-on croire? Quel ministre parle au nom du gouvernement? C'est difficile à dire.

Lorsque le député de Papineau—Saint-Michel, le leader à la Chambre et d'autres ont posé des questions à la Chambre, on n'a pu obtenir de réponse précise. On ne semblait pas savoir qui parlait au nom du pays.

Ce n'est pas inusité, mais c'est une situation trop grave pour qu'on se livre aux manigances politiques habituelles. Certes, il appartient aux députés de ce côté-ci de la Chambre, je dirais même aux députés du caucus conservateur, de dire: «C'est inacceptable. Cela ne répond pas aux attentes des millions de gens au pays qui veulent quelque chose de différent.»

Je vous signale également, monsieur le Président, les autres genres de questions qui ont récemment été soulevées à la Chambre. Voyez l'occasion que nous avons eue en tant que pays pour créer certains rapprochements. Ce qui est clair dans le débat jusqu'ici—j'entends le débat qui se déroule en Europe de l'Est et en Union soviétique—, c'est que nous ne pouvons présumer de pouvoir maintenir nos façons de faire, nos structures, nos alliances, et dire à l'Union soviétique: «Désolés, vous avez perdu la partie.» Il ne s'agit pas d'une partie de football où il y a des vainqueurs et des perdants. Nous devons nous découvrir des intérêts communs.

Ce dont je me souviens le plus de mon voyage en Union soviétique, c'est que les Soviétiques n'ont jamais oublié l'impact de la Seconde Guerre mondiale et qu'ils ont grand besoin de se sentir en sécurité. L'ensemble des mesures prises par les Européens de l'Est, au cours des 40 dernières années, visait en partie à assurer leur protection, dans l'éventualité d'une nouvelle guerre mondiale. Nous devons pour un instant nous mettre à la place des Soviétiques, et nous demander: «Comment feront-ils pour préserver leur sécurité, en voyant une Allemagne unifiée se joindre à l'OTAN, compte tenu de la présence d'armes nucléaires sur ce territoire? Comment pouvons-

nous les convaincre que l'histoire n'est pas en train de se répéter?» Je sais que cela peut être irrationnel et chargé d'émotion, mais on en est là. Il est inacceptable que nos dirigeants prétendent: «Désolés, mais c'est ainsi.»

Comme l'a réclamé ce matin le député de Papineau—Saint-Michel, il faut voir la situation d'un oeil neuf, il faut que le déroulement des événements soit considéré dans un esprit renouvelé.

Les structures politiques du monde entier ont besoin d'être repensées, mais c'est particulièrement vrai en Europe de l'Est. La déclaration de M. Gorbatchev semblait sincère, lorsqu'il a déclaré qu'il voulait créer une seule et même maison, qui s'étendrait de l'Union soviétique à l'Amérique du Nord. Pour ce faire, il est clair que nous avons besoin d'une structure qui n'existe pas à l'heure actuelle.

J'accepte jusqu'à un certain point les propositions faites par le gouvernement et suivant lesquelles l'OTAN serait une étape transitoire. C'est bien. Mais il faut aller un peu plus loin et dire que c'est une transition vers la formation d'un organisme collectif de sécurité intégrant l'Union soviétique, l'Europe de l'Est comme de l'Ouest et l'Amérique du Nord, où les deux blocs seraient unis et non divisés. J'estime que c'est le genre de déclaration que les Soviétiques attendent des dirigeants occidentaux. Nous devons nous faire entendre au sein de nos propres conseils de l'OTAN, de l'OCDE, lors des réunions au sommet, etc.

Les Canadiens ont un rôle particulier à jouer, même s'ils ne peuvent prétendre être des protagonistes de la première importance. Si on réfléchit à la forme que pourrait prendre cette nouvelle structure, on s'aperçoit qu'elle est réalisable. Nous l'avons eue devant nos yeux.

Incontestablement, l'une des grandes préoccupations que nous partageons avec les Soviétiques, les Américains et de nombreux pays européens, c'est la question de l'Arctique. En 1987, le président Gorbatchev a publié la déclaration de Mourmansk, où il était question d'une sorte de traité sur l'Arctique. La possibilité en a été évoquée lors de notre voyage en Union soviétique. Des membres de l'Institut de l'Arctique à Leningrad ont parlé de la nécessité d'un traité de dénucléarisation de l'Arctique. Il y a un terrain d'entente sur lequel nous pouvons bâtir.

M. Gorbatchev est reparti d'Ottawa sans rien dire de cette proposition. Il ne s'est rien fait d'important en vue de négociations ou de pourparlers sur cette initiative capitale.

M. Milliken: De quoi les interlocuteurs ont-ils parlé?

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): C'est une partie du problème.

Ottawa est reconnue pour son hospitalité, son atmosphère détendue, son calme, sa tranquillité. C'est un endroit merveilleux où se reposer du décalage horaire. Mais quand le président de l'Union soviétique nous rend visite, nous pourrions espérer qu'il fasse plus qu'y passer une bonne nuit de repos.

Je dirais que nous tenions là une bonne occasion de manifester notre intérêt et notre bonne disposition à jeter des ponts, à ajouter des pierres au nouvel édifice. Cela nous aurait été utile sur la question de la sécurité. Je ne parle pas de nous montrer altruistes avec les Soviétiques. Dieu sait comme notre sécurité est liée directement à l'Arctique. C'est là que les sous-marins américains et russes jouent tout le temps à cache-cache, et il nous faut en arriver à une certaine entente sur l'Arctique.

• (1540)

Je vois, dans le *Financial Post* d'aujourd'hui, que mon opinion est partagée par Allan Fotheringham, qui dit que les grands esprits se rencontrent.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Je le dis en plaisantant, monsieur le Président.

Le fait est que nous avons vraiment intérêt à ouvrir de nouvelles avenues. Dans le domaine économique, nous tenons une occasion formidable de nouer toutes sortes de liens avec l'Union soviétique, un pays qui a désespérément besoin de transferts de technologie, d'échanges commerciaux et d'investissements. C'est un pays dont les attentes ont été éveillées par la signature d'un certain nombre d'ententes lors de la dernière visite du premier ministre. Près d'un an plus tard, rien n'a été fait. Nous n'avons pas respecté ces ententes.

Certains problèmes sont causés par les Soviétiques, mais beaucoup sont de notre faute. En fait, nous pourrions dire que nous ne répondons pas à la demande de l'Union soviétique d'établir de nouvelles relations.

Je vais vous donner une des raisons de cet état de choses. Examinons une simple donnée. Le ministère des Affaires extérieures a 30 fonctionnaires en poste en Europe de l'Ouest, mais seulement six en Europe de l'Est, y compris en Union soviétique. Comment peut-on s'attendre à tisser de nouveaux liens économiques, culturels et politiques quand on n'a pas les ressources nécessaires? Même en invoquant les restrictions budgétaires, comment peut-on justifier le maintien d'une poignée de fonctionnaires dans la partie du monde la plus dynamique

où nous perdons chaque jour toutes sortes d'occasions de faire des affaires?

Voici un exemple: il y a une semaine, j'assistais à un dîner dans un club Kiwanis avec le président d'une scierie du Manitoba, qui nous a raconté qu'il avait essayé de négocier une entente entre l'Union soviétique et le Canada. Les Soviétiques voulaient avoir recours au troc pour exporter au Canada certains types de bois qu'on ne trouve pas ici. Nous, de l'ouest du Canada, savons que nous devons acheter davantage aux Soviétiques pour maintenir l'équilibre de la balance commerciale et compenser notre important surplus dans le secteur des céréales.

Il a été, a-t-il dit, incapable de trouver quelqu'un qui puisse l'aider à surmonter les obstacles administratifs et à lancer l'initiative. Il a abandonné l'idée. Ce n'est qu'un petit exemple, mais je suis sûr que les députés connaissent des centaines de cas comme celui-là dans leur circonscription. Nous n'avons tout simplement pas ce qu'il faut pour répondre à la demande. Nous n'avons ni le nombre de gens ni les compétences nécessaires pour faire face à de tels changements.

Je voudrais signaler un autre secteur dans lequel nous ne prenons pas assez les devants. Ces dernières semaines, et hier encore, il a été question à la Chambre du problème grandissant que pose l'énergie nucléaire. L'emploi de cette forme d'énergie à des fins pacifiques est l'un des principaux domaines d'intérêt que nous avons en commun avec l'Union soviétique et l'Europe de l'Est.

Qu'arriverait-t-il si nous proposions de constituer un organisme canado-soviétique chargé de s'occuper des normes, des investissements, de la sécurité et des problèmes de santé? Nous les aiderions, dans une certaine mesure, à s'attaquer à l'énorme problème de décontamination qu'ils ont sur les bras depuis l'accident de Tchernobyl. Nous nous pencherions sur les problèmes du CANDU en Roumanie. Du coup, nous nous trouverions des points communs, j'en suis sûr. Nous pourrions nous trouver des intérêts communs. Ce serait un genre d'organisme qui nous donnerait une relation de travail dans un nouveau domaine essentiel pour nos économies et notre interdépendance. Nous pourrions établir un nouveau genre de fondation et mettre en place un autre élément des nouvelles structures et de la nouvelle architecture qui rassemblerait l'Est, l'Ouest et l'Amérique du Nord.

Quand j'allais à l'université, je lisais la théorie de Jean Monet sur les étapes à suivre pour mettre sur pied le Marché commun européen. Il disait qu'il fallait commencer par des organismes fonctionnels et créer ensuite des organismes politiques avant d'arriver au Marché commun tel qu'il est aujourd'hui. C'est ce qu'ils ont fait. Ils ont d'abord eu le marché commun de l'acier. Ensuite, ils ont commencé à travailler sur les transports et le charbon. Selon cette thèse, on apprend ainsi à se connaître, on crée un réseau de communications et on développe des intérêts communs. Sur ces éléments de base, on construit ensuite la superstructure.

Ne sommes-nous pas aujourd'hui dans une position similaire? Les Canadiens ne sont-ils pas en mesure de participer aux initiatives qui intéressent de près les deux côtés?

C'est ce qu'a voulu dire, je crois, le député de Papineau—Saint-Michel quand il affirme, dans sa motion, que nous avons besoin d'une politique cohérente. Nous avons besoin d'orientation, de nouvelles idées dans ce domaine.

Nous en avons besoin surtout pour exploiter notre potentiel au pays. Le Canada a l'incroyable chance d'avoir une population qui regroupe de nombreux Canadiens originaires d'Europe de l'Est et d'Union soviétique. Dans ma propre ville de Winnipeg, nous avons une communauté ukrainienne animée d'une force et d'une vitalité considérables, de même que des Polonais, des Russes, des Allemands et d'autres groupes. Ils comprennent leur culture et leur langue et ont des parents dans leur pays d'origine. Il y a tout un enchevêtrement de contacts qui se font, des gens qui attendent avec impatience de retourner dans leur pays, de retrouver leurs parents, pour établir des relations commerciales.

Bon nombre des personnes avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir m'ont affirmé ne pas savoir à qui s'adresser, où aller. Même si le premier ministre désignait un membre du cabinet et disait: «Vous êtes responsable de l'Union soviétique. Occupez-vous de rassembler les gens d'affaires, les régions, les groupes culturels.»

Parlons maintenant de l'enseignement des langues au Canada, de l'établissement de nouvelles liaisons de transport avec l'Union soviétique, de l'obtention de garanties pour nos investissements, tout ce qui peut servir de point de convergence pour tous ces groupes. Nous possédons au Canada une ressource extraordinaire que nous pourrions exploiter et qui nous permettrait d'établir d'innombrables contacts en Union soviétique et en Europe de l'Est. Or, nous ne faisons rien pour la mettre à profit.

Il y a beaucoup de gens qui prennent eux-mêmes l'initiative, mais bon nombre d'entre eux sont déçus parce qu'une fois arrivés à Kiev, ils vont tout à coup se demander: «À qui dois-je m'adresser?» Il est évident que les choses ne se font pas facilement en Union soviétique. Les complications sont nombreuses. Il y a un grand nombre

de petites entreprises qui sont incapables d'agir seules. Et c'est là que le gouvernement du Canada doit intervenir.

Lorsque nous avons discuté de questions commerciales avec les Allemands de l'Ouest, ils nous ont dit que lorsque les Soviétiques parlent d'un crédit d'un milliard de dollars pour le lancement d'un grand projet, les Allemands de l'Ouest insistent toujours pour qu'il soit entendu qu'il n'y aura aucune paperasserie. C'est ainsi qu'ils mènent leurs affaires. Il faut quelqu'un pour surveiller la situation, qui sait où l'on s'en va.

Ce que dit cette motion, c'est que nous n'avons pas exploité à fond les intérêts et les ressources du Canada et que nous n'avons même pas consulté ouvertement les députés de cette enceinte. Le député de Papineau—Saint-Michel a dit avec beaucoup d'à-propos ce matin qu'il est un peu insultant pour la Chambre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait commencé à annoncer une politique, alors qu'il sait pertinemment que le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur travaille à une politique depuis près d'un an. Il n'a pas eu la courtoisie d'attendre quelques semaines pour savoir ce que ce comité va dire.

À quoi sert ce comité? Pourquoi 14 députés ont-ils passé près d'un an à travailler à cette politique, pour qu'on les devance à la ligne d'arrivée? Il ne s'agit pas d'une compétition. Nous ne sommes pas dans une course contre le secrétaire d'État. Nous ne sommes pas ici pour remporter une médaille. Nous voulons aider. Le fait est qu'en agissant ainsi, on complique énormément les choses.

Nous n'essayons pas de les blâmer en leur disant: «Reprenez-vous en main.» Ils doivent comprendre que nous sommes à un des moments les plus importants de notre histoire, que si nous ne faisons pas bien les choses, nous allons nous isoler. Nous serons rayés du paysage européen. Nous nous retrouverons sans liens avec l'Union soviétique. Nous n'aurons pas le genre d'influence que nous devrions avoir.

Sans action appropriée, nous ne retirerons rien de nos atouts, qui comprennent une bonne réputation et une population bien disposée et prête à aider, forte des qualités que lui confèrent sa culture propre et sa langue. Et cela, simplement parce que nous n'avons pas accordé d'attention au problème. Nous n'avons pas de ligne de conduite, pas d'orientation. Nous ne mobilisons pas les ressources de la Chambre et de tous les gens qui y travaillent pour faire front commun. Ce n'est pas une question qui divise nécessairement les partis. Nous sommes tous prêts à reconnaître qu'il s'agit d'un grand défi, d'un défi qui offre de grandes possibilités. C'est le gouvernement qui assume la responsabilité de cibler les programmes d'aide et de coopération sur cette très importante partie du monde.

• (1550)

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Cape Breton Highlands—Canso pour une question ou un commentaire.

Je voudrais simplement faire savoir au député de Winnipeg-Sud-Centre qu'il peut prendre tout le temps qu'il désire, mais il y a certains de ses collègues qui aimeraient bien eux aussi avoir la parole.

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je tiens à me faire l'écho de ce sentiment. J'ai été fasciné par les remarques du député.

Comme je l'ai déjà entendu parler de questions internationales, surtout à propos de la politique étrangère de notre pays, il est de ceux qu'on aimerait entendre plus longtemps que les 20 minutes qui nous sont allouées.

Je lui offre la possiblité de renchérir sur certaines de ses remarques, surtout qu'il arrive de l'Union soviétique. Je voudrais qu'il nous dise quelle a été la réaction des Soviétiques à ce que je considère comme une réponse plutôt timide de la part du gouvernement canadien devant les événements qui se sont déroulés là-bas, surtout qu'il s'est passé si peu de choses depuis la visite du premier ministre en Union Soviétique en novembre dernier. Vu du Canada en tout cas, on a l'impression que le gouvernement canadien ne fait pas preuve de l'esprit d'initiative nécessaire pour tirer parti des occasions de collaborer avec l'Union soviétique et les pays de l'Europe de l'Est pour leur permettre de mener à bien les grandes réformes qu'ils ont courageusement entreprises.

Mon collègue pourrait-il nous dire brièvement ce que les Soviétiques ont dit du rôle que le Canada pourrait jouer et comment il pourrait soutenir davantage les efforts de ces pays?

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question.

Dans certains cas, ils ont été perplexes. Le voyage du premier ministre, l'an dernier, suivi de celui du Président de la Chambre, avait créé beaucoup d'optimisme et des relations prometteuses. Ils ont signé des ententes mais, comme je l'ai dit, près d'un an plus tard nous attendons toujours des résultats concrets. Les gens sont déçus de constater que rien n'aboutit.

Ce n'est pas un reproche que je fais, car je sais que les deux côtés éprouvent des problèmes. Ils craignent de se laisser entraîner dans une danse diplomatique, comme c'est souvent le cas.

Les membres de l'Institut de l'Arctique ont rappelé qu'on a signé une entente sur l'environnement arctique. Les scientifiques étaient d'accord, mais il semble que les fonctionnaires s'en soient mêlés et que rien n'ait été accompli dans ce domaine crucial.

Maintenant nous apprenons que l'Union soviétique pourrait commencer à faire des essais nucléaires dans l'Arctique. Les gens devraient protester fermement à ce sujet. La commission n'ayant pas été établie—nous n'avons même pas nommé les commissaires—le dialogue est interrompu et nous n'avons pas eu l'occasion de renouer des liens indispensables.

J'aimerais commenter brièvement la question agricole. À l'occasion de la visite du premier ministre, les Soviétiques ont fait des propositions concrètes et nous ont demandé de les aider à bâtir une série de fermes modèles en Union soviétique en utilisant la technologie, les méthodes et les engrais canadiens afinqu'ils apprennent à devenir plus productifs dans ce secteur. Ils nous ont offert des terres, ils nous ont invités, mais nous avons refusé. Maintenant, ce sont les Hollandais et les Italiens qui les aident, et nous sommes exclus du marché. Nous avons demandé pourquoi? Ils ont répondu: «Parce que nous n'avions pas les ressources pour lancer le projet. Nous n'avions pas l'expertise nécessaire pour réussir.»

Encore une fois, je veux dire, en tant que Canadien de l'Ouest, que lorsque nous disons que nous n'avons pas les ressources, je pense aux énormes ressources dont nous disposons dans ma ville de Winnipeg et qui auraient pu contribuer à mener à bien cette entreprise. On ne sait comment, ce fut peine perdue. Rien ne s'est concrétisé. C'est ce genre de déceptions qui font qu'on se demande si nous sommes aussi sérieux que nous le prétendons.

Je suis moi-même déçu de ce qui a transpiré depuis 24 heures. La visite de M. Gorbatchev nous donnait l'occasion de sortir des sentiers battus et de préciser certaines positions, que ce soit au chapitre du traité de l'Arctique, des essais nucléaires ou des ententes commerciales. Pourtant, nous ne semblons pas avoir fait beaucoup de progrès.

Comme je n'ai rien vu dans les journaux, je pense que nous n'avons même pas obtenu d'engagement concernant un nouvel accord sur le blé, secteur qui constitue le fondement de nos relations avec l'Union soviétique depuis vingt ans.

C'est ce genre de chose qui nous inquiète et qui dénote un manque de volonté et d'orientation politique.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des observations est maintenant terminée. Débat.

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux que nous ayons aujourd'hui cette discussion approfondie sur la politique étrangère canadienne en Europe centrale et en Europe de l'Est. La motion du député qui nous a amenés à cette discussion est fondée sur l'allégation qu'il y a manque d'initiative et que la confusion règne. Je voudrais en discuter dans mes remarques et réfuter cette allégation en rappelant ce qui s'est passé.

Avant de commencer, je voudrais dire que tout comme ce débat est opportun, après la visite du président soviétique Mikhail Gorbatchev et du ministre des Affaires étrangères Eduard Chevardnadzé, samedi dernier dans la circonscription de Etobicoke—Lakeshore que je représente, nous avons eu une tribune politique d'une journée sur la politique canadienne en Europe centrale et en Europe de l'Est. Cela a permis un échange de vues et d'information, auquel ont participé plus de 400 Canadiens, dont un grand nombre ont visité non seulement l'Union soviétique, mais aussi la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et d'autres pays, et s'occupent activement, entre autres, d'enseignement, de commerce, d'activités culturelles et de créneaux commerciaux.

C'est là que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait ses remarques, indiquant de nouvelles orientations très importantes de la politique étrangère canadienne dans ce domaine, qu'il a confirmé dans ses commentaires, ici, ce matin à la Chambre.

Je voudrais approfondir sur certaines remarques que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faites dans ce cadre général. Si la politique étrangère existe, elle ne se contente pas seulement de principes généraux et de grandes lignes, mais se concrétise vraiment dans des applications précises. C'est ce dont je voudrais parler. Ce faisant, je voudrais signaler que le Canada s'aventure dans un domaine encore mal connu, mais remporte certains succès en matière de politique étrangère.

Selon moi, le discours prononcé par le député de Winnipeg Transcona témoignait, comme à l'habitude, d'une grande connaissance des faits et nous a beaucoup appris. Le député a abordé cette question de façon extrêmement réfléchie et équilibrée.

Je sais que le député de Winnipeg-Sud-Centre a déclaré que face à ces questions, nous devions mettre de côté notre allégeance politique et tenter de collaborer. Je pense qu'un tel esprit est important.

Ce matin, le député de Papineau—Saint-Michel a reproché au gouvernement de ne pas prendre assez d'initiatives; pourtant, dans la même phrase, il a mentionné que le premier ministre avait signé un accord important à Moscou, en novembre dernier. Le député de Winnipeg a déclaré qu'une année s'était écoulée depuis la signature de cet accord, alors qu'en fait, ce n'est que six mois. Le député de Papineau—Saint-Michel a reproché notamment au gouvernement de ne pas avoir de consulat à Leningrad, mais il a parlé du même souffle de l'ouverture d'un consulat du Canada à Kiev et je pense. . .

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Il n'est pas encore ouvert.

M. Boyer: Non, mais les choses vont bon train.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): On a parlé de 1992.

M. Boyer: Le fait est que toutes les initiatives en question ont lieu. Le Canada est en faveur d'une nouvelle relation de travail active avec les pays réformistes d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. À l'instar des autres pays industrialisés, nous apportons notre aide à la relance de l'économie de la région en question. La tâche est très ardue, car les intéressés ont bien des problèmes à régler. Ils traversent une période de transition. Selon moi, en toute honnêteté, on ne saurait être trop critique à l'égard de la position du Canada; on ne peut s'attendre à ce qu'elle ne renferme aucune contradiction et à ce qu'elle soit bien établie, alors que la situation là-bas est en pleine évolution. En ce domaine, nous devrions faire preuve de générosité et de franchise et reconnaître que le Canada s'efforce de s'adapter à un monde en constante évolution.

• (1600)

Lors du sommet économique qui a eu lieu à Paris en juillet dernier, le Canada s'est associé aux autres pays du groupe des Sept, pour soutenir les efforts de réforme en Pologne et en Hongrie et promettre d'appuyer, tant au moyen d'une aide économique qu'autrement, la transformation durable de ces économies. C'est un objectif que nous avons poursuivi avec énergie.

L'opposition demande quelles initiatives ont été prises. En voici: le gouvernement a notamment eu recours à un train de mesures d'une valeur de 42 millions de dollars pour venir en aide à la Pologne et à la Hongrie. Ces mesures, qu'il a annoncées en novembre dernier, comportent trois volets.

En premier lieu, il a accordé une aide alimentaire d'urgence d'une valeur de 12 millions de dollars. Les denrées alimentaires n'ont pas seulement été achetées au Canada et expédiées en Pologne. Ce qui importe davantage, c'est qu'elles ont été vendues et ont permis à une caisse administrée conjointement de recueillir l'équivalent, en zloty polonais, de 6 à 8 millions de dollars, qui servent présentement à financer en Pologne des projets de développement en milieu rural. C'est très important.

Ensuite, le Canada a souscrit à l'intention de la Pologne une assurance crédit à l'exportation à court terme renouvelable de 20 millions de dollars.

Enfin, le gouvernement s'est engagé à investir au cours des cinq prochaines années 10 millions de dollars dans le développement économique de ce pays.

J'entends vous fournir six ou huit exemples de réussites en matière de politique étrangère pour vous montrer comment nous favorisons le développement économique. Le gouvernement a fourni 450 000 $ au Centre de gestion international de Budapest pour créer le Fonds Canada destiné à favoriser la formation à la gestion. En fait, le doyen de cette école sera canadien. C'est bien plus qu'investir à l'étranger de l'argent dont nous manquons au Canada. D'autant plus que ce n'est pas ce dont ces pays ont besoin. Ce qu'ils veulent, c'est que nous les aidions à former des gestionnaires et à restructurer l'administration. Voilà un exemple d'une initiative très fructueuse.

Ensuite, deux contrats accordés au Service administratif canadien outre-mer vont permettre à 41 professionnels bénévoles de travailler tant en Hongrie qu'en Pologne en qualité de conseillers industriels et commerciaux. C'est une autre initiative fructueuse dans le même domaine.

Ensuite, une société canadienne étudie la possibilité de construire en Pologne des usines modernes de transformation de l'huile comestible.

Une quatrième initiative permettra de mettre en oeuvre un programme de formation d'une valeur de 2 millions de dollars à l'intention des agriculteurs polonais dans le domaine de la gestion des troupeaux et des exploitations agricoles. C'est là vraiment une initiative fructueuse. Au cours de l'été, plus d'une centaine d'agriculteurs polonais suivront des cours intensifs dans une école de formation, pour ensuite acquérir de l'expérience pratique dans des exploitations agricoles canadiennes.

Un cinquième exemple d'initiative est le programme de soutien de 1 million de dollars pour l'Université d'agriculture de Varsovie et trois instituts connexes chargés de la formation et de la recherche agricole en Pologne.

Le sixième exemple de ce seul élément est l'aide à la fondation du Centre de linguistique, dont le programme porte sur la maîtrise de l'anglais et du français, mais en même temps, sur les principes du gouvernement représentatif, des processus démocratiques, de l'administration locale et des droits de la personne.

Je pourrais donner d'autres exemples, monsieur le Président. Ces initiatives sont nombreuses. La Faculté d'administration des affaires de l'Université York reçoit une subvention pour dispenser cet été un cours de neuf semaines à 40 cadres moyens. Cette initiative aussi est entreprise en liaison avec une société canadienne où se fera un stage. Des fonds sont accordés pour qu'un spécialiste canadien aille conseiller le gouvernement de Pologne en matière de privatisation.

Comment peut-on parler sincèrement d'absence d'initiatives? Ce sont des exemples de magnifiques réussites de notre politique extérieure, d'initiatives que les conseils des nations nous réclament et pour lesquelles ils nous sont reconnaissants. Le Canada ne va pas imposer à d'autres pays une façon de diriger leurs affaires. Nous allons coopérer avec eux. Ils connaissent leurs besoins et, de notre côté, nous avons l'expérience et la technique, de même que les moyens financiers pour les soutenir dans leur action. Nous appuyons leur démarche parce que, pendant des années, nous avons espéré qu'elle se fasse, nous l'avons réclamée et nous avons travaillé dans ce but. Nous voyons maintenant la transformation se réaliser: ces pays passent d'un régime totalitaire à un régime démocratique, d'un État communiste unipartite à un État pluraliste et multipartite, d'une économie dirigée à une économie de marché. Ils délaissent le militarisme rigide et des divisions de la guerre froide pour entrer de plain-pied dans une nouvelle ère d'échange, de dialogue et de sécurité mutuelle. C'est la transition que vivent ces pays, et le Canada joue un rôle important dans cette transition.

Nous avons aidé certains pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est à s'établir sur les marché occidentaux. Nous encourageons les Canadiens à commercer avec ces pays et à y investir. Un certain nombre de Canadiens ont été cités à titre d'exemple, samedi dernier, au cours de la conférence sur l'Europe de l'Est organisée dans Etobicoke—Lakeshore, ces personnes étant actuellement dans ces pays avec pour mission d'encourager les démarches en ce sens.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre se plaignait de la difficulté que présentent les négociations avec ces organisations bureaucratiques. C'est vraiment un problème, personne ne le conteste. Il faut beaucoup de temps pour acheminer un simple appel téléphonique, alors c'est forcément toute une affaire que d'obtenir une décision du gouvernement. Mais nous poursuivons très activement les démarches pour la promotion des relations commerciales dans les secteurs habituels. Ce sont des initiatives valables.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a présidé une série de colloques sur les coentreprises et sur les investissements en Pologne, qui ont eu lieu à Montréal, Toronto et Calgary, en janvier de cette année. On s'est entendu au sujet de ces rencontres en novembre, à Moscou, lorsque le secrétaire d'État s'y est rendu en compagnie du premier ministre. On ne peut déplorer ni l'absence de dynamisme ni l'absence d'idées. On constate au contraire qu'un effort méthodique et constant est réalisé pour entrer dans cette période de transition.

Le ministère agit d'ailleurs en conséquence. Il a publié une brochure très utile sur le commerce avec la Pologne. Je me demande combien de députés qui accusent le gouvernement de ne rien faire l'ont lue. Cette brochure s'intitule: *A Guide to Business Opportunities in Poland.* C'est exactement le genre de choses que l'ancien ministre n'a pas entendue lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait son intervention et qu'il n'entend pas maintenant, car il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Ce sont des choses que savent les Canadiens qui tentent d'exploiter des occasions qui se présentent en Europe de l'Est, que ce soit dans le domaine de l'éducation, en déployant une nouvelle activité économique, en profitant de débouchés commerciaux, en appuyant les réformes démocratiques ou en travaillant au sein de l'OTAN et d'autres organismes à changer le climat militaire. Ces gens-là savent. Nous avons passé l'étape des beaux discours pour instaurer un nouvel ordre à cet égard.

Nous avons conclu ou sommes en voie de conclure des conventions sur la double imposition et des accords de protection des investissements étrangers avec des pays de l'Europe orientale et centrale afin d'encourager davantage d'investissements canadiens. La négociation et la ratification de ces traités sont une réponse. C'est une initiative canadienne.

Cessons donc d'écouter ceux qui sont timorés dans leur évaluation de l'effort canadien. Il n'y a rien de mal dans ce que nous faisons, à part notre perpétuelle incapacité de Canadiens de nous faire valoir et notre tendance perpétuelle à voir le verre à demi vide au lieu de le voir à demi plein.

Nous avons accordé le statut de nation la plus favorisée prévu au tarif général des douanes à des pays comme la Pologne, la Hongrie et la Roumanie pour leur ouvrir davantage le marché canadien. Ce sont là des mesures concrètes. Voilà de la part du gouvernement une initiative positive en réaction aux nouvelles réalités de l'Europe centrale et orientale.

Le ministre des Finances et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont tenu des réunions avec 35 leaders canadiens du monde des affaires à la fin d'avril, poursuivant ce processus de mise en oeuvre et de réalisa-

tion, afin de signaler l'intention de notre gouvernement d'élargir le programme dans ce domaine. Voilà ce que nous faisons.

Le député est d'avis que les efforts canadiens ne sont pas coordonnés. N'a-t-il pas entendu parler de la formation du groupe de travail sur l'Europe centrale et l'Europe de l'Est? Ce groupe de travail ne siège pourtant pas aux Affaires extérieures, promenade Sussex, dans l'édifice Lester B. Pearson, mais bien ici, au centre-ville d'Ottawa, où les autres ministères peuvent facilement participer à ses activités, où les Canadiens de tous les coins du pays et les visiteurs étrangers peuvent le consulter. Beaucoup d'efforts sont déployés, d'une façon concertée, pour coordonner les initiatives.

• (1610)

À la réunion de la fin d'avril, il a été convenu que le gouvernement canadien devrait axer davantage ses efforts sur la formation à la gestion et sur l'aide technique, soit exactement les points que j'ai soulevés. Il a également été convenu que nous devrions faire preuve de prudence à l'heure actuelle et éviter d'engager des montants élevés. Il conviendrait plutôt d'élaborer un programme visant à développer toutes sortes de liens entre les Canadiens et les habitants de ces pays, des liens entre particuliers et entre organisations, et non seulement entre gouvernements.

Les travaux d'un professeur de l'Université York, M. Michel Chevalier, qui cherche à jumeler des collèges communautaires canadiens à des régions de l'Europe de l'Est et de l'URSS, sont très importants pour la formation technique des gens. Créé par des Canadiens d'origine tchécoslovaque, le fonds pour la démocratie est une initiative du secteur privé qui met des fonds et des fournitures à la disposition d'enseignants qui donnent des cours d'anglais en Tchécoslovaquie.

Samedi dernier, à la conférence donnée à Etobicoke—Lakeshore, un des créateurs du fonds pour la démocratie a expliqué que des biens et services d'une valeur supérieure à 7 millions de dollars ont déjà été donnés à ce pays. Les gouvernements peuvent compter sur l'aide de nombre d'organismes pour mettre sur pied ce réseau. Telle est la vigueur des relations entre pays étrangers lorsqu'elles se tissent à tous les niveaux. Ce réseau que nous sommes en train de constituer est fondamental et témoigne à n'en pas douter de l'excellence des nombreuses initiatives prises par notre gouvernement. C'est une réaction positive. Laissez les Canadiens se réjouir pour une fois des succès de notre politique étrangère.

Monsieur le Président, je ne sais pas combien de temps il me reste, mais on m'a fait savoir que le secrétaire parlementaire voudrait invoquer le Règlement. Je lui cède donc la parole.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PÉRIODE DES CRÉDITS—LA PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, ayant entendu le député, je suis convaincu que la Chambre serait heureuse de lui accorder plus de temps. Il a formulé des observations fort intéressantes, et je regrette d'avoir dû l'interrompre pour invoquer le Règlement.

Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les trois partis, et je crois que les trois motions suivantes ont été approuvées à l'unanimité. Je propose:

Que le nombre de jours désignés pour la période des subsides se terminant le 30 juin 1990 soit réduit de un jour.

Je propose également:

Que le lundi 4 juin 1990 soit un jour désigné, et que le mercredi 6 juin 1990 soit le dernier jour désigné pour la période de subsides se terminant le 30 juin 1990, et que les dispositions de l'article 81(16) du Règlement s'appliquent à ce dernier jour.

Je propose aussi:

Qu'à compter du jeudi 7 juin 1990 et pour les neuf jours de séance qui suivent, les heures de séance pour le mois de juin soient comme suit:

les lundis de 13h00 à 22h00

les mardis et jeudis de 11h00 à 22h00

les mercredis de 14h00 à 22h00

les vendredis de 10h00 à 15h00

à la condition toutefois que

les mardis et les jeudis, la Chambre interrompe ses travaux entre 13h00 et 14h00, à moins que des déclarations de ministres ou des réponses à ces dernières n'aient prolongé la séance du matin;

le mercredi 13 juin 1990, à dix-sept heures, la Chambre ajourne tout débat en cours et qu'elle demeure ajournée jusqu'à onze heures, jeudi 14 juin 1990; et

Suivant l'adoption de cet ordre, une motion aux termes des articles 27(1) et (2) du Règlement soit irrecevable.

De plus, monsieur le Président, les trois partis ont convenu que les députés ne pourraient ni signaler l'absence du quorum ni présenter des motions dilatoires entre 18 heures et 20 heures les jours de séance prolongée.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kingston et les Îles a la parole.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, tous les partis ont effectivement donné leur adhésion aux motions que le secrétaire parlementaire vient de présenter.

Malgré que la clôture et l'attribution de temps aient été invoquées abusivement au cours de la présente législature, le gouvernement a pu compter sur une collaboration extraordinaire de la part de notre parti et du Nouveau Parti démocratique ces dernières semaines pour

faire avancer son programme législatif. En fait, cet esprit de collaboration a été manifeste durant toute la législature, mais cela ne nous a valu que clôture après clôture et attribution de temps après attribution de temps.

Je suis ravi de constater que le gouvernement a changé d'attitude et qu'il a renoncé au recours abusif à notre Règlement, préférant, semble-t-il, proposer à la Chambre des heures de séance prolongée afin de régler vraisemblablement d'ici au 20 juin les affaires qu'il reste à régler.

Je tiens à remercier le secrétaire parlementaire de sa collaboration dans les négociations que nous avons eues et à dire que nous sommes heureux d'avoir pu en arriver à une entente sur ces motions. Je sais que ce changement d'attitude réjouira tous les députés et que nous arriverons à régler nos affaires dans les délais fixées.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée de Saanich—les Îles-du-Golfe a la parole pour le même rappel au Règlement.

Mlle Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, je serai très brève. Pour ceux qui nous regardent, je pense que l'orateur précédent a voulu dire: «Nous sommes d'accord.» Nous le sommes aussi.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne pense pas qu'un autre coup soit utile, mais je vais donner la parole au député pour le même rappel au Règlement.

M. Milliken: Monsieur le Président, je ne tirerai pas sur la députée. Je voulais seulement confirmer que nous nous sommes entendus pour ne permettre aucune motion dilatoire ou demande de vérification du quorum entre 18 et 20 heures les jours de séance prolongée.

Je ne suis pas en désaccord avec ce que la députée de Saanich—les Îles-du-Golfe vient de dire. Au contraire, j'espère avoir dit que nous étions d'accord. Je remercie le secrétaire parlementaire pour ses efforts à cet égard.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu les motions. Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime pour les présenter?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

(Les motions sont adoptées.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet.

M. William Scott (secrétaire parlementaire du ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, je voudrais demander à l'orateur précédent de commenter les changements politiques survenus depuis un an ou depuis quelques mois qui ont engendré la situation actuelle.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous passons maintenant aux questions et observations parce que les 20 minutes du secrétaire parlementaire sont écoulées. Le député de Victoria—Haliburton vient de lui poser une question.

M. Boyer: Monsieur le Président, vous avez tellement bien expliqué la situation qu'il serait difficile de ne pas savoir où nous en sommes.

Pour répondre à la question du député de Victoria—Haliburton, il est très important de jeter un coup d'oeil sur les événements tant politiques qu'économiques. Les droits politiques et les changements économiques sont étroitement liés les uns aux autres et constituent un élément essentiel de la politique étrangère canadienne.

Par exemple, il y a à peine un an après avoir connu dix années de bouleversements économiques, mais sans les changements politiques et les droits de la personne qui vont habituellement de pair avec une telle évolution, la Chine a dû faire face à des gros problèmes parce qu'il ne peut y avoir de réforme sans progrès, et vice-versa.

Le Canada a joué un rôle actif tant sur le plan politique qu'économique en Europe de l'Est et du Centre. Nous sommes en train d'élaborer un programme de coopération politique qui, pendant la période de turbulence et de transformation radicale que traverseront bon nombre de ces pays qui n'ont pas connu d'élections libres depuis un demi-siècle ou plus, permettra de sauvegarder les progrès démocratiques réalisés.

Nous allons nous pencher sur le système judiciaire, la réforme du droit, les élections, les droits de la personne

et les médias, qui sont tous des domaines où le Canada peut fournir une aide technique bien précise. Le Canada peut aider également dans certains autres domaines, comme la planification financière, les services de santé, la protection de l'environnement—qui est si nécessaire—et les télécommunications, domaine où notre pays se distingue.

• (1620)

De plus, le Canada a entrepris certaines initiatives très précises qui prouvent bien que nous n'hésitons jamais à intervenir quand le besoin s'en fait sentir, à appuyer les pays en difficulté et à accéder à leurs demandes. L'octroi de 40 000 dollars à Radio-Canada International pour lui permettre d'acheter du matériel et de former du personnel pour les stations de radio de Tchécoslovaquie, de Hongrie et de Pologne en est un bel exemple. On peut aussi mentionner les seringues jetables et autres fournitures médicales remises à la Roumanie pour qu'elle puisse satisfaire à ses besoins immédiats. Nous lui en avons fournies pour 500 000 dollars. Élections Canada a donné plus de 200 000 dollars à la Tchécoslovaquie pour qu'elle puisse tenir des élections libres.

Le député de Victoria—Haliburton sera heureux de découvrir les petites choses que nous avons également faites. Par exemple, nous avons fourni un ordinateur de 7 000 $ à la Bulgarie pour l'aider à organiser ses élections. Nous lui avons également fourni le papier nécessaire. Cela peut sembler insignifiant quand on pense aux transformations qui secouent la planète, mais, encore une fois, c'est là que les Canadiens se distinguent; ils interviennent au bon moment et au bon endroit quand on a besoin d'eux. C'est d'ailleurs ce qui nous a incités à offrir à la bibliothèque principale de l'Université de Bucarest 10 000 dollars de livres pour remplacer les collections brûlées pendant la révolution de décembre.

Il y a également des programmes de formation et d'échange de renseignements sur la procédure parlementaire. Cela pourrait intéresser tous les députés. Le Président de la Chambre des communes a accueilli des stagiaires de certains de ces pays venus observer les procédures et les méthodes que nous appliquons. La Pologne a participé au premier de ces programmes en mars dernier. Le Président organise actuellement la venue d'un groupe de la Tchécoslovaquie après les élections dans ce pays, le 8 juin.

Ce sont là d'autres exemples des initiatives positives qui me font dire avec fierté que, oui, le Canada réagit d'une manière conforme à sa politique étrangère de longue date qui vise à aider d'autres pays à s'aider eux-mêmes.

Encore une fois, nous ne savons pas exactement comment les autres pays devraient se gouverner. Nous sommes heureux de travailler avec eux et de leur fournir un appui réel pour qu'ils passent de la nostalgie à un ordre nouveau.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire vient de nous dresser une liste amplifiée, si je puis dire, de choses que fait le gouvernement. Il a parlé plus particulièrement de la situation dans les pays de l'Europe de l'Est et, dans sa longue énumération, a presque totalement négligé de dire ce que le Canada pourrait faire en Union soviétique.

Il critique les députés de ce côté-ci de la Chambre, disant que nous parlons d'un verre à moitié vide plutôt qu'à moitié plein et que nous voyons le mauvais côté des choses. Je reviens de l'Union soviétique et le sentiment qu'on nous y a exprimé, c'est que le verre s'est évaporé.

Je me demande ce que le gouvernement compte faire, juste pour commencer, au sujet de la présence de diplomates canadiens en Union soviétique. Bien entendu, pour aider l'Union soviétique, nous devons y être davantage présents et montrer ainsi que nous nous engageons à entretenir des liens avec ce pays.

Il est malheureux que le président de l'Union soviétique, M. Gorbatchev, ne se soit pas adressé à la Chambre pendant son séjour au Canada. Je me demande s'il avait le sentiment de ne pas savoir de quoi parler. Pourtant, lorsque notre premier ministre s'est rendu dans son pays, M. Gorbatchev avait fait remarquer: «Qu'attendiez-vous? Pourquoi n'êtes-vous pas venu plus tôt?» On a l'impression qu'il y a un manque de communication, un manque d'engagement. Nous avons fait des ouvertures, mais elles n'ont rien donné. J'ignore ce que le secrétaire parlementaire a à répondre à cela.

M. Boyer: Monsieur le Président, la députée a parlé de manque de communication après deux jours de discussions entre notre premier ministre et notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le président Gorbatchev et le secrétaire aux Affaires étrangères, M. Chevardnadzé. J'ignore quel genre de communication il faut à la députée. Il s'agit d'entretiens au plus haut niveau et ils montrent qu'il y a aujourd'hui, à tous les niveaux, beaucoup de discussions que l'on ne pouvait même pas envisager il y a deux ans.

Notre gouvernement a créé le conseil d'entreprises canado-soviétique, non pas parce que c'est le gouvernement qui doit tout faire, mais pour préparer le terrain afin que les gens d'affaires eux-mêmes puissent se frayer un chemin. L'Union soviétique et le reste de l'Europe de l'Est ont constaté l'échec total des économies dirigées par l'État alors que, pour notre part, nous reconnaissons depuis longtemps l'importance de l'économie de marché et des entrepreneurs. Donc, le gouvernement jette les bases qui prépareront le terrain à ces derniers.

La liste des exemples que je vous ai donnés aurait pu être beaucoup plus longue, mais notre temps est limité. Si la députée croit que j'ai brossé un tableau plus beau que nature, j'écouterai avec beaucoup d'intérêt ce qu'elle aura à nous dire lorsqu'elle aura la parole tout à l'heure, car je déplore qu'elle ne se rende pas à l'évidence après les exemples précis de fonctionnaires, de gens d'affaires et d'enseignants canadiens qui sont là-bas. Comme la députée, ils voyagent en Union soviétique et dans d'autres pays de l'Est et de l'Europe centrale. Ils font beaucoup de choses. C'est par les initiatives qu'ils ont prises qu'ils nous font comprendre le mieux ce qu'ils font dans ces pays.

En réponse à sa dernière remarque au sujet des instances diplomatiques, je lui rappelle que le Canada est fort bien desservi par nos représentants et notre ambassade à Moscou. Nous songeons à étendre davantage leurs activités en mettant pleinement à contribution notre consulat à Kiev. L'ouverture de ce dernier ne s'est pas faite aussi rapidement que nous l'aurions souhaité, mais nous redoublons d'efforts.

Monsieur le Président, le temps qu'il a fallu pour ouvrir ce consultat témoigne des difficultés auxquelles nous nous heurtons avant de pouvoir faire quelques progrès dans certains de ces pays. Nous nous sommes engagés dans cette voie. Et nous réussirons sans aucun doute, mais ce n'est pas comme si nous allions ouvrir un bureau d'affaires à Vancouver. Nous oeuvrons dans un tout autre contexte et les dispositions que nous devons prendre sur les lieux n'ont rien de comparable à ce qui existe au Canada. Beaucoup de problèmes surprendraient les Canadiens, tant ils sont inhabituels. Nous tâchons de les surmonter.

J'espère que les députés auront à coeur de nous encourager et de nous soutenir dans nos efforts en tenant compte des progrès réalisés. Trouvons de nouvelles idées sur les prochaines étapes à franchir au lieu de nous attarder aux bonnes initiatives qui ont déjà été prises.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Érié a la parole pour poser une très courte question ou faire un très bref commentaire.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je veux poser une question au secrétaire parlementaire. La députée libérale et le député de Winnipeg-Sud-Centre ont sévèrement critiqué notre gouvernement. Je voudrais surtout parler de nos initiatives agricoles dans ces pays. Selon le député de Winnipeg-Sud-Centre, les Hollandais étaient sur les lieux dans l'un de ces pays et ils avaient un programme modèle à l'essai.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer un peu combien d'agriculteurs profiteront de l'initiative que prend actuellement notre gouvernement? Combien d'agriculteurs tireront parti de ce programme et combien d'argent consacrons-nous à ce genre d'initiatives agricoles?

M. Boyer: Monsieur le Président, la question me semble suffisamment précise, mais je crains que ma réponse soit plutôt générale, car nous prenons beaucoup d'initiatives dans différents pays. Nous avons notamment invité, à nos frais, des agriculteurs polonais à venir au Canada cette année pour y recevoir une formation. La Pologne tirera sûrement quelques avantages économiques de cette initiative. Selon moi, c'est pratiquement secondaire par rapport à la formation et à l'expérience que ces agriculteurs acquerront.

• (1630)

Si on examine la question sous un autre angle, c'est-à-dire l'aide alimentaire accordée à la Pologne, on s'aperçoit que, même s'il est question d'un chiffre de 12 millions de dollars, l'argent consacré en l'occurrence à des choses comme le porc, les semences de colza Canola et le blé profite bien aux intéressés.

Le ministre d'État aux Céréales dirige à l'heure actuelle une délégation de représentants de l'industrie à Moscou et à Genève, afin de discuter de ces questions. Il examinera les termes des accords de vente de céréales entre le Canada et l'Union soviétique. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a déclaré que le gouvernement ne faisait absolument rien. Or, en fait, voilà une mission commerciale qui se rend sur place, afin de s'occuper exactement des dossiers qui progressent, selon ce qu'a dit ce matin le secrétaire d'État.

L'entente actuelle prévoit un achat minimum de 25 millions de tonnes de blé canadien et de céréales fourragères sur une période de cinq ans. C'est là une preuve que le gouvernement ne ménage pas ses efforts.

En plus du ministre d'État aux Céréales, le ministre de l'Agriculture se trouvait en Pologne il y a quelques semaines—avec un nom comme Mazankowski, je pense que nous sommes tous fiers que notre ministre de l'Agriculture se rende en Pologne—et on a annoncé alors que le Canada fournirait une aide alimentaire de 72 millions de dollars à la Pologne, par le biais de son programme de stabilisation.

Il y a bien d'autres détails, et je suis heureux de pouvoir vous faire part de certains d'entre eux. Le bilan est positif. Mon appel est fort simple. Le Canada remporte certains succès en matière de politique étrangère dans cette région, et il est plus que temps que nous reconnaissions tous ce fait.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir aujourd'hui, afin de me pencher sur la motion dont notre parti a saisi la Chambre.

Je voudrais revenir sur les événements qui ont lieu en Europe de l'Est et en Union soviétique. Je déplore l'absence de politique claire de la part du gouvernement pour ce qui est de définir un nouveau rôle pour le Canada face aux événements dans ces régions.

Je voudrais m'en tenir à la définition du nouveau rôle du Canada face aux événements qui ont lieu en Europe de l'Est et en Union soviétique.

Pour commencer, cet après-midi, je voudrais préciser qu'après avoir étudié, à l'instar des autres membres du Comité des affaires étrangères et du commerce extérieur, les relations du Canada avec l'Europe de l'Est et l'Union soviétique, je m'inquiète particulièrement des affaires touchant le tiers monde, mais j'attache beaucoup d'importance au nouveau rôle du Canada dans le monde à l'égard de l'Europe de l'Est et de l'Union soviétique. Je suis revenue de certaines rencontres et de mon récent voyage en Union soviétique, ainsi qu'en Allemagne de l'Est et en Allemagne de l'Ouest, avec le sentiment que le monde entier se demande ce que fait le Canada.

Même si bien des Canadiens l'ignorent, le monde en général sait ce qui se passe au Canada. Très souvent, lorsque nous interrogeons de nouveaux députés élus en Union soviétique et en Allemagne de l'Est, beaucoup des questions que nous leur posons au sujet de l'unité, de la désunion, du rassemblement et de la dislocation de la société dans certains cas, reviennent nous hanter. Les Européens de l'Est nous demandent ce que nous faisons au Canada, le pays qui est censé être un exemple pour le monde, qui regroupe tant de cultures et de religions et où les gens vivent en harmonie. Les intéressés savent ce qui se passe ici. Ils nous prennent en exemple, et j'espère que dans les jours à venir, nous ne leur prouverons pas qu'ils ont tort de le faire.

Non seulement on s'interroge sur ce qui se passe au Canada, mais on se demande si le Canada n'aurait pas perdu son prestige sur la scène internationale, s'il n'est pas en train de se marginaliser, de devenir un spectateur plutôt qu'un acteur, s'il n'est pas en train de perdre son esprit de créativité, sa vision et on se demande s'il est aussi attentif au changement qu'il pourrait l'être. J'écoute et j'examine ce qui se passe et il me semble qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'on dit. Il est très important que le Canada se définisse un nouveau rôle face aux événements qui se produisent dans le monde, notamment en Europe de l'Est et en Union soviétique et compte tenu de l'unification des Allemagnes. Nous sommes à la traîne et nous devons faire davantage pour nous montrer favorables aux changements qui se produisent et pour faire en sorte que ces changements soient profitables à tous les habitants de ces pays et de ces régions du globe.

Je voudrais citer un extrait du discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et dont mes collègues ont fait mention plus tôt dans la journée. Je pense qu'il nous rappelle, en tant que Canadiens, beaucoup de points avec lesquels je suis d'accord. La politique gouvernementale semble manquer de cohérence concernant un grand nombre des points qu'il soulève.

Dans son discours prononcé à Toronto samedi dernier, il a déclaré: «Presque aucune autre nation ne dispose du réseau de liens personnels intenses qui relie le Canada à l'Europe de l'Est et à l'Europe centrale. Ce qui nous donne un moyen et un intérêt particuliers à aider ces sociétés à devenir prospères et libres.»

Après une visite en Union soviétique, on se rend compte de tout ce que nous avons en commun avec ce pays, étant donné qu'il est multiculturel et composé d'ethnies multiples comme le Canada, et qu'on y pratique aussi un grand nombre de religions. Toutefois, en raison de leur manque de liberté, les Soviétiques n'ont pas eu l'occasion de faire preuve de la tolérance dont nous jouissons ici, au Canada. Nous sommes une société tellement variée. Par exemple, c'est au Canada que l'on retrouve le plus grand nombre d'Ukrainiens à l'extérieur de l'Union soviétique.

Cette semaine, nous avons rencontré les Canadiens arméniens. Le Canada compte parmi ses citoyens des gens qui connaissent la culture et la langue des nombreuses républiques de l'Union soviétique. Il ne tient qu'au Canada de tirer profit de ces caractéristiques pour établir autant de relations qu'il le peut et aussi diverses que possible, ce que, à mon avis, en tant que Canadiens, nous

ne reconnaissons pas et ce dont nous ne profitons pas pleinement.

«Les intérêts du Canada en Europe ne doivent pas être considérés comme allant de soi», a ajouté notre secrétaire d'État. C'est absolument vrai, mais les mesures que nous prenons en réalité ne permettent pas de vérifier l'exactitude de cette déclaration. Je le répète, l'Union soviétique et les Allemagnes ont l'impression que le Canada ne fait rien et attend de voir ce qui va se passer avant de prendre les mesures qui s'imposent.

Le ministre a poursuivi: «Les souhaits du Canada ne vont pas nécessairement déterminer le rôle de notre pays, car de nouvelles forces économiques et politiques puissantes se manifestent sur lesquelles le Canada a une influence limitée.» Je voudrais dire, monsieur le Président, qu'à mon avis notre pays pourrait avoir beaucoup plus d'influence en Europe de l'Est et en Union soviétique que nous le montrons actuellement par notre attitude. Nous pouvons apporter notre contribution à cause de nos caractéristiques et de notre capacité de formation dans de nombreux domaines.

Je reviens à certaines des interventions précises que nous ont demandées l'Union soviétique et les Allemagnes, celles qui nous ont été proposées et celles qui nous semblaient évidentes, où le Canada pourrait améliorer son rôle. Je reviens à mes remarques critiques sur notre présence diplomatique en Union soviétique. J'ai soulevé cette question hier à la Chambre lors des déclarations de députés. Je reconnais que notre ambassade à Moscou, en particulier, a connu des moments difficiles avec le rappel de neuf membres de notre personnel qui étaient très qualifiés.

• (1640)

Sans engager de nouvelles dépenses, le gouvernement devrait faire en sorte d'embaucher des travailleurs qui parlent couramment les langues soviétiques, non pas une seule, mais plusieurs. Si nous ne pouvons pas communiquer avec les citoyens dans la rue, si nous restons isolés dans nos ambassades et ne conversons qu'avec des diplomates, nous serons incapables de favoriser en Union soviétique les changements désirés.

Si nous ignorons la langue, la culture et les coutumes soviétiques, nous ne réussirons tout simplement pas. Les Soviétiques que nous avons rencontrés nous ont expliqué de quelle façon, à leur avis, le Canada pourrait leur venir en aide. Dès l'instant où le voyageur descend de l'avion en Union soviétique, il subit le choc de l'environnement.

Il y a lieu de signaler qu'à son arrivée au Canada, le président Gorbatchev a remarqué à haute voix combien notre air était pur. Il a même dit au premier ministre qu'il devrait établir un impôt sur l'air. Je me réjouis que le premier ministre n'ait pas l'intention de suivre son conseil. Cependant, que ce fut là la première remarque du président Gorbatchev est tout à fait révélateur. Moi, au contraire, quand je suis arrivée en Union soviétique, j'ai tout de suite constaté les énormes problèmes qu'ils éprouvent avec l'environnement.

L'air que les gens respirent est manifestement pollué. En fait, nous avons appris que parmi nos quelques employés d'ambassade à Moscou, deux adultes qui sont en poste depuis un an et demi souffrent d'allergies. Ils n'en avaient jamais souffert auparavant. Voilà qui est révélateur de la pollution qui existe en Union soviétique.

L'air et l'eau sont pollués. C'est l'évidence même, mais personne ne comprend ou n'étudie vraiment les conséquences de cette dégradation de l'environnement. En Union soviétique, les gens ordinaires ne semblent pas être conscients de cette dégradation.

Quand ils parlent de problèmes environnementaux, ils en reviennent constamment à la tragédie de Thernobyl et aux énormes difficultés qu'elle a causées à la société. Quoiqu'il en soit, même s'ils reconnaissent cette tragédie, les Soviétiques ne savent pas comment faire face à la situation. À nos yeux, en fait, ils semblaient plus enclins à vouloir oublier le problème, quitte à aborder des questions qu'ils tenaient pour plus importantes.

J'ai eu l'impression que le Canada pourrait faire beaucoup, de concert avec l'Union soviétique, pour aider ces gens-là à faire face à leurs problèmes environnementaux. D'autre part, comme l'a dit un député qui est intervenu avant moi, nous pourrions ainsi prendre plus conscience de nos propres problèmes. Grâce à la collaboration, nous pourrions créer un meilleur environnement pour le monde entier. L'environnement, nous le savons, ne connaît pas de frontière. Quand on voit ce qui se passe là-bas et quand on sait que la qualité de vie que nous connaissons au Canada pourrait aussi se dégrader, on se sent forcé d'agir pour remédier à la situation.

Notre aide est particulièrement sollicitée dans le domaine de l'agriculture, car notre secteur agricole est considéré comme excellent. Certes, lors de sa visite précédente au Canada en qualité de ministre de l'Agriculture, le président Gorbatchev avait été fort impressionné par nos réalisations en agriculture. Il pensait qu'en ce qui

touche la transformation et la distribution des aliments, nous avions beaucoup à offrir à l'Union soviétique.

Ayant visité le marché de Kiev, où s'amorçait lentement la transition vers l'économie de marché, c'est-à-dire que les producteurs pouvaient y vendre leurs excédents, j'ai constaté l'ampleur des difficultés qu'éprouvent les Soviétiques avec la distribution des aliments. Certains vendeurs provenant du sud du pays avaient parcouru 6 000 kilomètres par avion avec leurs citrons et leurs oranges, qu'ils vendaient 5, 7 ou 10 roubles chacun. Ils pouvaient transporter leurs fruits dans leurs valises, et faire un profit. Les problèmes de distribution étaient graves. C'est avec consternation que nous avons appris que l'Union soviétique envisageait de faire des essais nucléaires dans le Nord. Elle a demandé de l'aide financière et une aide sous forme de coentreprises.

Le secrétaire parlementaire a parlé de ce qu'est censé être la politique de soutien des entreprises en participation. Nous savons qu'une foule de sociétés privées canadiennes ont échoué dans leurs tentatives de mise sur pied des entreprises en participation en Union soviétique. Elles estiment que le Canada n'a pas fourni assez de capital de départ et de garanties pour leur faciliter la tâche. Nous pouvons faire beaucoup plus en ce domaine.

Le développement des ressources humaines est jugé prioritaire et indispensable, surtout en gestion, quel que soit le type d'entreprise, y compris l'agriculture. On croit cependant que le développement des ressources de gestion devrait se faire dans le cadre de coentreprises afin que la formation soit donnée dans un contexte et un but précis.

Nous avons parlé à nombre de représentants nouvellement élus qui, ayant appris que notre premier ministre leur avait rendu visite et avait signé ces 14 ententes, nous ont fait part de leur étonnement face au rôle joué par le Canada dans leur pays. En ce qui les concerne, ils semblaient être perdus dans les nuages. Le demi-verre d'eau s'était évaporé, et ils auraient voulu qu'on leur explique ce qui s'était passé.

Il y a certainement un manque de communication entre notre gouvernement et les gouvernements d'Union soviétique, un manque de communication autant que de consultation. Nous avons constaté ces lacunes autant dans le cas de l'Europe de l'Est que dans celui de l'Union soviétique.

Nous espérons que l'étude que nous avons menée l'année dernière influera sur nos politiques relatives à l'Union soviétique et à l'Europe de l'Est, mais on devrait au moins établir un processus de consultation et de communication régulières entre les parlementaires et le ministère des Affaires extérieures.

Une chose me préoccupe: c'est la difficulté qu'a le Canada à définir son nouveau rôle face aux événements qui surviennent là-bas. Le gouvernement lui-même entretient des idées contradictoires sur le rôle à adopter. Nous avons pu constater récemment que c'est également le cas au sujet de l'OTAN, lorsque le ministre de la Défense nationale a tenu les propos suivants, le 17 mai dernier, pendant la période des questions:

> Pour assurer la défense des pays de l'OTAN, il nous faut compter sur le pouvoir dissuasif d'armements qui assurent la paix en Europe depuis 45 ans.

Voilà pour le ministre de la Défense nationale. Or, nous entendons d'autre part le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dire que l'OTAN doit revoir de toute urgence et de fond en comble tous les aspects de sa stratégie nucléaire et classique.

Ça n'a pas grand bon sens de maintenir des armes nucléaires qui ne peuvent avoir pour cible que nos nouveaux amis de Pologne, de Tchécoslovaquie et d'Allemagne de l'Est. Ça n'a pas grand bon sens de maintenir une stratégie militaire qui repose sur un scénario d'attaque par surprise, le long d'un front qui n'existe plus, et où la surprise n'est plus possible. Et ça n'a pas grand bon sens non plus de maintenir en Europe le plus grand déploiement en temps de paix, de forces militaires qu'on ait vu dans l'histoire mondiale.

Les ministères du gouvernement actuel ne s'entendent pas quand il s'agit de définir le rôle du Canada en réaction aux changements en cours en Europe de l'Est et en Union soviétique. Il est impossible de définir les politiques appropriées quand le gouvernement lui-même ne résout pas ses conflits internes. Il y a certes un manque de cohérence en matière de politiques entre les ministères, et mes études dans le domaine des droits internationaux de l'homme l'ont certainement mis en lumière.

Une des questions que je voudrais aborder brièvement avant de laisser le sujet, c'est la sécurité et les relations du Canada avec l'Europe de l'Est et l'Union soviétique. Nous nous rendons tous compte que le risque en matière de sécurité militaire a diminué énormément grâce aux nouvelles initiatives de paix, à la glasnost et, espérons-le, à la mise en oeuvre de la perestroïka en Union soviétique et en Europe de l'Est. Nous espérons cependant que la diminution du risque en matière de sécurité militaire

entre l'Est et l'Ouest aura des retombées favorables pour les relations Nord-Sud.

Le problème de sécurité se pose maintenant dans le sens Nord-Sud plutôt qu'Est-Ouest, et le monde doit reconnaître qu'il faut déployer autant d'efforts pour maintenir la paix dans le sens Nord-Sud. Ce ne sont pas tant les armes—bien que cela ne soit pas exclus—mais la pauvreté qui constitue un risque pour la sécurité. La nouvelle menace la plus grave pour notre monde et la dégradation de l'environnement dont nous nous préoccupons tous tellement viennent de la pauvreté. Le Canada peut définir de nombreuses façons son rôle en réaction aux changements en cours en Europe de l'Est et en Union soviétique. Nous ne devons pas nous comporter en gros chat fainéant qui se contente de regarder ce qui se passe. Je crois que le Canada peut au contraire jouer le rôle de la souris qui rugit.

• (1650)

Comme il vaut mieux prévenir que guérir, nous devons prendre maintenant des mesures qui contribueront à instaurer la paix et la sécurité, en profitant des changements qui s'opèrent à l'heure actuelle en Union soviétique et en Europe de l'Est, et en faisant tout notre possible pour accélérer ce processus.

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je félicite ma collègue, qui a traité dans son excellent discours de nombreux aspects de nos rapports avec l'Union soviétique et l'Europe de l'Est.

La visite qu'elle a faite récemment dans ces pays l'a visiblement enrichie et éclairée sur les problèmes contre lesquels ces pays se débattent et sur la façon dont le gouvernement peut les aider à les résoudre.

Je voudrais qu'elle puise dans l'expérience qu'elle a acquise au cours de ce voyage et qu'elle nous donne ses commentaires sur certains aspects précis, en particulier sur ce qu'on a dit aujourd'hui au cours du débat sur la présence canadienne en Union soviétique qui ne répondait pas aux attentes.

D'après ce qu'elle a observé à Moscou et dans d'autres parties de l'Union soviétique au cours de son voyage, quelles nouvelles demandes sont faites à nos diplomates et à notre personnel du service extérieur en Union soviétique et que faut-il faire de toute urgence pour renforcer notre présence et faciliter la transformation qui s'opère dans ce pays? Voilà ma question.

Mme Stewart: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. Ce qui nous a le plus frappés à notre arrivée en Union soviétique, après l'environnement, c'est le fait que nous avons si peu de monde à l'ambassade. Nous sommes très reconnaissants au personnel de l'ambassade qui a si gracieusement reçu notre groupe et déployé tant d'efforts pour assurer notre confort et rendre nos rencontres et nos visites fructueuses. Il y a réussi.

Toutefois, nous avons aussi senti que ces personnes étaient largement laissées à elles-mêmes et travaillaient dans des conditions qu'on pourrait améliorer. Je crois qu'il est très difficile d'embrasser des événements comme ceux que vit l'Union soviétique, de s'intégrer dans le milieu, d'établir des rapports utiles et d'arriver à négocier avec les gens, quand on ne parle pas leur langue et que leur culture ne nous est pas familière.

Nous sommes, bien sûr, au courant de l'incident diplomatique qui a occasionné le rapatriement de certains des employés les plus qualifiés de l'ambassade que nous avons là-bas. Je crois néanmoins que notre ministère des Affaires extérieures devrait se pencher sur la question des compétences du personnel affecté à nos ambassades et nos consulats.

L'ouverture d'un consulat à Kiev serait imminente, à ce qu'on dit. Elle a été retardée, mais les membres de la mission m'ont donné à penser que le gouvernement canadien ne prend peut-être pas les mesures énergiques qu'il faut pour faire avancer les choses.

Il s'impose également que nous ayons un consulat à Leningrad, qui est l'une des principales régions économiques de l'Union soviétique. Un de nos collègues a signalé tout à l'heure la pénurie d'ambassades et de consulats canadiens dans l'ensemble de l'Europe de l'Est et en Union soviétique.

On semble croire en Allemagne de l'Ouest que le Canada pourrait accomplir beaucoup plus en Allemagne de l'Est en passant par l'Ouest. Il faudrait que les porte-parole canadiens qui connaissent l'allemand et d'autres langues des pays d'Europe de l'Est soient beaucoup plus nombreux dans cette ambassade. Nous pouvons trouver chez nous les ressources nécessaires, en raison du caractère multiculturel de notre société. Nous avons ces ressources, comme vous le savez, monsieur le Président, et nous devrions les mettre à profit pour étendre et améliorer nos rapports commerciaux et autres dans cette partie du monde.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Érié.

Des voix: Bravo!

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je suis touché par ces applaudissements. Cela devrait m'encourager à prononcer aujourd'hui un discours émouvant, du tonnerre, qui déplacera des montagnes.

Je vous suis reconnaissant de m'avoir donné cette occasion de prendre la parole devant la Chambre sur le sujet brûlant d'actualité qu'est l'Europe de l'Est pour parler de notre politique en matière de défense, de commerce et d'affaires extérieures. Je crois que les événements surprenants qui sont survenus en Union soviéti-

que et en Europe de l'Est ont pour le moins captivé tous les députés.

J'ai écouté attentivement les discours des députés de Northumberland et de Winnipeg–Sud–Centre. Je voudrais aborder brièvement une ou deux questions économiques avant de passer aux questions de défense, qui forment l'essentiel de mon discours.

J'ai apporté deux ou trois communiqués dont la Chambre a déjà pris connaissance. C'est de l'histoire ancienne, mais il s'agit d'initiatives que le gouvernement a prises. Nous ne sommes pas là à nous tourner les pouces.

Signature d'un protocole avec l'Union soviétique

Ottawa, le 11 septembre 1989

Je cite le communiqué:

—Le vice–premier ministre et ministre de l'Agriculture, M. Don Mazankowski, a officiellement clôturé aujourd'hui, à Moscou, la quatrième assemblée plénière de la Commission mixte canado–soviétique pour la coopération en agriculture [. . .] la rencontre était essentiellement à caractère commercial [. . .] Bien que nous soyons impatients de transférer notre technologie, ce sont les entreprises canadiennes qui doivent déterminer les conditions de l'entente.

En voici un autre:

Le vice–premier ministre dirigera une délégation commerciale en Pologne

Le vice–premier ministre et ministre de l'Agriculture. . . dirigera une délégation d'éminents gens d'affaires canadiens à l'occasion d'une mission d'affaires et d'investissement en Pologne, entre les 4 et 7 avril prochains.

«L'objectif premier de cette mission consiste à promouvoir la coopération économique et commerciale [. . .] et à favoriser un élargissement des contacts». . .

Le communiqué du 2 avril 1990 précise:

Le ministre Mayer discutera de questions commerciales à Moscou et à Genève

Le ministre des Céréales, M. Mayer, dirigera une délégation de représentants du secteur industriel à Moscou et à Genève, où ils discuteront de questions commerciales cette semaine.

M. Mayer sera à Moscou jusqu'au 4 avril. . .

On conclut ainsi:

Bill Reid, de Canadian Bronze, Pat Shimbashi, de Diamond S Products, et Paul Klein, du Winchester Group, accompagneront M. Mayer en Union soviétique.

Ces communiqués montrent clairement que le gouvernement a pris des initiatives sur le plan économique pour stimuler le commerce avec les pays du Pacte de Varsovie, comme on les appelait auparavant. Grâce à nos initiatives, les Canadiens pourront profiter de débouchés exceptionnels. Il importe, à mon avis, de le signaler.

Je tiens à lire une partie de la motion d'opposition à l'étude aujourd'hui, qui regrette: l'absence d'une politique claire du gouvernement. . ., l'inertie à régler les graves problèmes relatifs au commerce, aux relations commerciales. . . et aux ententes agricoles. Comment peuvent–ils dire de telles sottises quand nous avons la preuve du contraire ici même? Nous avons pris des initiatives.

On aurait absolument raison de demander si nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire. Pas du tout. Il reste beaucoup à faire. Il s'agit d'un bien vaste territoire. Les possibilités que nous offre le bassin de population en Europe de l'Est pour la vente de nos produits et de nos compétences sont énormes. Je sais que, en tant que Canadiens, nous sommes prêts à relever le défi.

• (1700)

La députée de Northumberland nous a accusés de ne pas avoir envoyé de diplomates pour répondre au besoin qui existe en Union soviétique et dans certains autres pays. Je crois que cela est vrai, mais nous sommes bien consients de la situation. Je suis heureux qu'elle ait eu l'honnêteté de dire qu'il ne faut pas oublier que certains de ces diplomates ont dû quitter l'Union soviétique. Il nous faudra du temps avant de pouvoir combler tous les postes vacants, mais je sais que nous allons le faire. Nous devons aussi mettre tout cela dans le contexte des changements radicaux qui se sont produits si rapidement en Europe de l'Est.

Non seulement je ne suis pas d'accord avec ce que dit l'opposition dans sa motion relativement aux initiatives que nous avons prises dans les secteurs agricole et commercial, mais je n'accepte pas non plus qu'elle prétende que le gouvernement n'a pas clairement saisi l'impact de ces changements sur la politique canadienne.

À mon avis, le Canada, de concert avec ses alliés de l'OTAN, a su adapter ses politiques aux récents événements de façon cohérente et constructive. Les changements qui ont transformé l'Europe de l'Est et l'Union soviétique au cours des douze derniers mois ont été vraiment ahurissants.

Essentiellement, la réforme de la politique interne et étrangère dans ces pays changera le paysage politique de l'Europe telle que nous l'avons connue depuis 1945, soit depuis quatre décennies et demie. Il y a de nouveaux gouvernements en Pologne, en Allemagne de l'Est, en Hongrie et en Tchécoslovaquie. Nous avons été témoins de la révolution roumaine qui a entraîné la chute du régime Ceausescu.

Enfin, il y a la possibilité de la réunification de l'Allemagne, qui est peut-être le signe le plus concret que la guerre froide est en train de disparaître dans les annales de l'histoire. Loin d'être perturbés par ces changements, le Canada et les autres pays de l'alliance sont encouragés par cette poussée de la démocratie et de l'indépendance politique dans les pays d'Europe de l'Est. Les événements récents pourraient aider l'OTAN à atteindre le but qu'elle vise depuis longtemps, soit une paix plus authentique et plus durable sur le continent européen.

Pour les pays de l'OTAN, la conclusion et la mise en oeuvre rapides d'un accord sur les forces conventionnelles en Europe, accord qu'on est en train de négocier à Vienne, sont un élément essentiels de cette paix plus stable.

Cet accord et le régime de vérification par intrusion qu'il prévoit auront un impact considérable sur la sécurité en Europe. Une fois mis en oeuvre, l'accord sur les forces conventionnelles en Europe réduira considérablement toute possibilité d'attaque par surprise, de même que les offensives de grande envergure, un des principaux objectifs que visait l'OTAN depuis le début en matière de contrôle des armements.

Bien que les deux parties aient fait beaucoup de progrès en vue de parvenir à un accord, il reste des questions importantes à régler. C'est pourquoi l'OTAN souhaite que les pays membres du Pacte de Varsovie collaborent avec l'alliance en vue de trouver une solution à ces problèmes.

Le Canada est également d'avis que la Conférence sur la sécurité et sur la coopération en Europe devrait déployer davantage d'efforts en vue de parvenir à une paix plus juste et plus durable sur le continent. Comme l'a fait remarquer mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans un discours qu'il a prononcé devant des étudiants de l'Université de Toronto la semaine dernière: «Le rôle de la CSCE doit maintenant être élargi pour qu'elle puisse participer de façon active à la conception de la nouvelle Europe.» En tant que complément de l'OTAN, la CSCE peut devenir un véritable instrument de sécurité coopérative, instrument qui viserait à renforcer la dissuasion d'une manière convaincante. Les ministres de la défense de l'OTAN ont exprimé le même point de vue dans le communiqué final émis lors de la récente réunion du Comité des plans de défense à Bruxelles.

C'est précisément parce que les événements des 12 derniers mois ont eu un impact tellement majeur que nous sommes en mesure d'envisager la situation avec optimisme. Parallèlement, nous devons être réalistes au sujet de certains des dangers qui nous guettent toujours. Certains aspects de la sécurité en Europe nous obligent à faire preuve de prudence et de sagesse au moment où nous essayons de trouver des moyens de modifier les structures de la sécurité du bloc occidental, structures qui nous ont si bien servi au cours des quatre dernières décennies.

Tout d'abord, il est important de se rappeler que même après l'entrée en vigueur d'un accord sur les FCE, l'Union soviétique conservera les forces conventionnelles et nucléaires les plus puissantes en Europe. Il ne faut pas perdre cela de vue. Cela souligne la nécessité pour les pays de l'Ouest de poursuivre les accords collectifs de défense qui font le succès de l'OTAN depuis 40 ans.

Il est certain que personne ne regrettera la guerre froide, mais préparer un équilibre militaire en Europe exigera un effort rigoureux et coordonné de la part des pays de l'OTAN, de sorte qu'à chaque étape l'alliance conserve des forces suffisantes pour le maintien de sa sécurité.

Après les accords sur les FCE, on peut s'attendre à des réductions des dépenses militaires, et l'OTAN a d'ailleurs décidé d'abandonner son vieil objectif de voir le budget de défense de l'alliance augmenter de 3 p. 100 par année. Toutefois, le niveau exact variera selon les circonstances dans chaque pays, le facteur déterminant pour les pays membres étant la capacité de déployer des forces capables de s'acquitter des missions de dissuasion et de défense de l'OTAN. Nous devons nous souvenir également que la vérification et la mise en oeuvre du traité sur les FCE entraîneront des coûts non négligeables.

Pour en revenir au discours de M. Clark du 26 mai, il disait: «Douze mois n'annullent pas les leçons de l'histoire. Le risque d'instabilité existe et les capacités militaires soviétiques restent considérables. Il est donc, d'une part, souhaitable que l'OTAN continue de remplir un important mandat militaire et, d'autre part, crucial que les intérêts de l'Amérique du Nord en Europe soient illustrés par la présence de troupes canadiennes et américaines, à une époque où nous cherchons à atteindre une

certaine stabilité stratégique tout en diminuant considérablement nos effectifs militaires.»

Outre le besoin de maintenir l'équilibre et la stabilité militaires en Europe, il ne faut pas oublier que tous les changements rapides et fondamentaux, comme ceux que nous pouvons observer aujourd'hui en Europe, constituent parfois un processus fondamentalement instable. Pour veiller à ce que la politique européenne évolue dans la paix, l'OTAN peut et devrait continuer d'être le pilier de la sécurité de l'Europe, le centre de coordination des positions concernant la sécurité de l'Occident, allant du contrôle des armements jusqu'à l'unification de l'Allemagne.

Bref, l'alliance s'est engagée à profiter des récents événements pour poursuivre l'objectif qu'elle vise depuis longtemps, soit une paix plus stable en Europe, où les forces militaires ne serviraient qu'à prévenir la guerre et à assurer la légitime défense. L'OTAN continuera d'appliquer ses grands principes, qui sont la dissuasion et la défense, mais elle le fera en diminuant ses effectifs et en adoptant une stratégie convenant à la nouvelle conjoncture.

Ainsi, lorsque les représentants des pays membres de l'alliance ont tenu récemment une réunion du Groupe des plans nucléaires à Kananaskis, en Alberta, ils ont rappelé que l'OTAN devait veiller à sa sécurité en comptant sur une combinaison adéquate de forces nucléaires et de forces classiques. Je me dois de préciser que, tout le temps que les relations Est-Ouest ont été tendues, les armes nucléaires ont grandement contribué à limiter les conflits militaires et, à mon avis, l'alliance a raison de vouloir conserver ses armes nucléaires afin de pouvoir encore, dans un avenir prévisible, exercer cette force de dissuasion.

Par ailleurs, étant donné les récents événements survenus en Europe de l'Est et le contrôle des armes classiques qui se révèle de plus en plus possible, l'alliance admet que l'OTAN n'aurait pas à déployer autant d'armes nucléaires à courte portée. Toujours dans cet esprit, le Canada et les autres pays membres de l'alliance ont applaudi la décision de l'administration Bush, qui a mis un terme à la modernisation de l'artillerie nucléaire déployée en Europe et à la mise au point d'un missile devant remplacer le Lance.

• (1710)

Dans le communiqué du groupe des plans nucléaires, on s'est réjoui de l'accélération des négociations sur la réduction des systèmes de missiles nucléaires terrestres à court portée déployés en Europe, négociations qui devraient commencer après la signature des accords sur la réduction des forces conventionnelles. Comme l'Union soviétique jouit d'une supériorité considérable dans ces systèmes, l'OTAN lui a de nouveau demandé de les réduire substantiellement.

À la récente réunion du comité de planification de la défense tenue à Bruxelles, les ministres de la défense de l'OTAN ont constaté que les changements radicaux qui surviennent en Europe de l'Est rendent essentiel un réexamen par l'alliance de l'ensemble de sa stratégie militaire. Cet examen permettra de déterminer la stratégie de défense de l'OTAN en matière d'effectifs et de doctrines opérationnelles.

Dans leur communiqué final, les ministres de la Défense ont dit ce qui suit:

> L'alliance entre dans une nouvelle décennie au cours de laquelle elle fera face à des changements sans précédent et où des possibilités entièrement nouvelles s'offriront à elle. Dans cette époque de changements, la nécessité d'un système de sécurité collective solide et fiable ne diminuera pas. Nous devons donc tenir fermement au principe fondamental selon lequel la dissuasion et la défense sont les meilleurs moyens d'empêcher la guerre. En adaptant nos systèmes de défense pour répondre aux besoins d'un monde changeant, nous nous assurerons que les effectifs, les structures et les concepts opérationnels de nos forces armées continuent d'évoluer d'une façon positive et constructive.

L'alliance a déjà commencé cet effort d'adaptation. Le sommet de l'OTAN qui se tiendra cette année au début de juillet portera sur le rôle de l'alliance dans l'Europe transformée des années 90. Sur un plan plus concret, l'alliance a pris un certain nombre de mesures pour diminuer le niveau de préparation de ses forces en temps de paix. Elle a notamment modifié ses programmes de formation et réduit considérablement l'envergure et le nombre de ses exercices militaires. Outre qu'elles contribuent à augmenter la confiance, ces mesures réduiront aussi l'impact des forces militaires de l'OTAN sur le public et favoriseront l'amélioration de la qualité de la vie et la protection de l'environnement. Les députés conviendront sans doute qu'il s'agit là d'importants dividendes de la paix.

À mon sens, monsieur le Président, cela montre que l'alliance fait preuve de prudence et de perspicacité en s'adaptant à l'évolution rapide en Europe de l'Est et en s'interrogeant sur l'avenir incertain de la sécurité euro-

péenne. En répondant à ces nouveaux développements, l'OTAN n'oublie pas le passé pour essayer d'impressionner les autres. Elle cherche plutôt à adapter ses politiques actuelles—celles-là mêmes qui garantissent la sécurité de l'Ouest depuis 40 ans—de façon à pouvoir contribuer au rétablissement d'une paix plus stable et plus durable. Nous sommes fiers de dire que le Canada a toujours été un partenaire actif et qu'il appuie sans hésitation ces initiatives récentes de l'OTAN.

En guise de conclusion, je tiens à dire que, contrairement aux suppositions erronées de certains observateurs, le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont d'accord sur toute la ligne. Le Canada va continuer de jouer un rôle de premier plan dans l'alliance au fur et à mesure qu'elle s'adapte à l'évolution européenne. Nous redoublerons d'efforts pour harmoniser la contribution du Canada à l'OTAN avec les événements en Europe et la révision déjà entreprise de notre politique de défense.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, certaines affirmations du député font qu'il est difficile de croire que nous étions du même voyage en Union soviétique et dans les deux Allemagnes, tellement nos opinions diffèrent.

Mon estimé collègue a fait très souvent allusion au rôle du Canada au sein de l'alliance, comme s'il ne devait jamais y avoir de changement. Pourtant, ce que nous avons entendu, c'est que la *glasnost*, le désir de *perestroïka*, le désir de changement excluent le recours à l'appareil militaire et à de nouvelles alliances.

J'aimerais demander à mon collègue s'il est prêt à reconnaître que nous devrions mettre l'accent sur le commerce, les relations commerciales, la sécurité de l'Arctique, les ententes dans le domaine agricole et toutes les autres questions dont nous avons parlé lorsque nous étions de l'autre côté de l'Atlantique? Le besoin d'échanges entre parlementaires est évident et les parlementaires peuvent apprendre les uns des autres. Les nouveaux députés soviétiques, en particulier, nous ont demandé de tels échanges.

Il me semble que de nos jours, la sécurité dans le monde est affaire de droits civils et politiques, de droits sociaux et économiques, non pas de fusils. Je me demande si mon estimé collègue peut réagir à ces réflexions.

M. Fretz: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre à la députée de Northumberland. Après tout, peut-être que nos divergences d'opinions ne sont pas si profondes, car je suis d'accord avec elle sur bien des points qu'elle a fait valoir. Nous devons travailler pour les droits civils et nous avons besoin d'échanges interparlementaires. Ce serait là une excellente manière d'acquérir des connaissances, d'apprendre à répondre aux besoins des gens et de nous comprendre les uns les autres. Tout cela est très important.

Il y a la *glasnost*. Nous pouvons maintenant voir ce qui se passe dans des pays dont nous n'avions auparavant qu'une petite idée de la situation intérieure. Je suis d'accord avec la députée sur tous ces points.

Peut-être notre sujet de désaccord vient-il du fait que je crois que notre gouvernement et l'OTAN savent que l'URSS est encore la puissance militaire la plus forte de la planète et qu'elle peut toujours faire appel à son armée.

L'histoire des quarante-cinq dernières années a prouvé que l'existence même de l'OTAN avait renforcé notre position et que cette alliance avait servi à préserver la paix en Europe. Nous voulons que la paix soit maintenue. Pourtant, nous savons que les forces militaires en présence commenceront à diminuer et nous nous en réjouissons. Cependant, démanteler l'OTAN tout de suite, et je ne suis pas convaincu que c'est ce que préconise la députée, ne serait pas une sage décision à prendre.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, j'ai une très courte question à poser à l'honorable député qui vient de prendre la parole et qui évidemment parlait au nom du gouvernement. Lui et moi sommes allés en Union soviétique et en Allemagne, et je pense qu'il a constaté à quel point les effectifs du ministère des Affaires extérieures étaient très limités. Je voudrais lui demander comment il se fait que pour répondre à la demande de plus en plus grande qui existe en Union soviétique, que notre personnel, qui est d'à peine 20 personnes, n'ait pas été augmenté? On nous parle de transférer certains postes qui sont en Europe, qui sont en Europe de l'Ouest en fait, de transférer ces postes à des affectations en Europe de l'Est. Je pense que ce n'est pas suffisant, ce n'est pas correct. C'est du personnel supplémentaire dont nous avons besoin. Si l'Europe 92 est importante pour le gouvernement conservateur, à plus forte raison, on doit laisser les gens qui sont déjà là, et ce sont des gens du centre, du bureau-chef d'ici, des Affaires extérieures à Ottawa, qui devraient être transférés en Europe de l'Est pour répondre à ces nouvelles demandes, à ces nouvelles obligations.

Également, lui et moi avons passé par Berlin. Et on sait à quel point cette nouvelle dynamique, qui se crée en Allemagne, va nécessiter une attention toute particulière. Or, déjà plusieurs pays occidentaux ont augmenté leur contingent commercial diplomatique à Berlin.

Les crédits

• (1720)

Malheureusement, le Canada n'a encore rien fait. Le nombre de représentants canadiens à Berlin pour répondre à nos besoins est le même qu'il était il y a plusieurs mois. On traite encore Berlin comme si c'était exclusivement une mission militaire. Et je ne comprends pas cette attitude absolument passive de la part du gouvernement à répondre adéquatement aux nouvelles obligations, aux nouvelles possibilités commerciales du Canada en Europe de l'Est, en Allemagne via Berlin en particulier. Est-ce que le député peut nous donner de bonnes nouvelles à cet égard ou est-ce que, à tout le moins, il s'engage comme moi à faire des représentations auprès du ministre pour augmenter nos effectifs diplomatiques en Europe de l'Est, dans les plus brefs délais?

[*Traduction*]

M. Fretz: Monsieur le Président, je suis heureux de répondre au député de Papineau—Saint-Michel. Il a soulevé des questions très importantes auxquelles le gouvernement et le Parlement doivent donner suite.

Au sujet des effectifs limités, il a parfaitement raison mais, comme je l'ai dit à un autre collègue, replaçons l'affaire dans son contexte. Compte tenu de la rapidité avec laquelle les événements se déroulent en Europe de l'Est depuis un an, nous pouvons difficilement réagir aussi rapidement à tous ces changements. Le député sait que des diplomates et leur personnel de soutien ont dû quitter l'URSS, et c'est un facteur dont il faut tenir compte.

Chose certaine, 1992 sera une année importante. Les perspectives commerciales en Europe seront plus attrayantes que jamais auparavant. Comme gouvernement, nous devons collaborer étroitement avec les gens d'affaires et ceux qui voyagent afin qu'ils aident le Canada à se tailler une place sur cet énorme marché.

Le député a mentionné l'Allemagne de l'Est. Elle va devenir un marché dynamique pour les investisseurs étrangers. Nous le savons. On nous a dit à maintes reprises que l'économie de l'Allemagne de l'Est va bientôt être florissante à la suite de l'unification et des ententes financières qui entreront en vigueur le 2 juillet.

Les profits d'investissements vont augmenter beaucoup plus rapidement en Allemagne de l'Est. Il faut faire savoir aux gens d'affaires canadiens qu'ils auront de belles occasions d'investir. En fait, les Allemands nous ont invités à investir dans leur pays, car les profits ne se feront pas attendre.

Les perspectives ne sont pas aussi alléchantes dans le reste de l'Europe de l'Est, car les investisseurs devront attendre 10, 15 ou peut-être même 20 ans avant que leurs investissements commencent à fructifier.

Ayant déjà visité ces pays-là, j'accepte le défi du député de Papineau—Saint-Michel: je dirai aux ministres responsables que j'aimerais bien que nous soyons mieux représentés en Europe, que c'est devenu impératif. Sur ce point, je suis d'accord avec lui.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, je vais saisir cette occasion de parler de la politique étrangère, une occasion qui se présente très rarement à la Chambre, pour traiter de cette question d'intérêt majeur pour notre pays et pour le reste du monde, pour présenter un plaidoyer en faveur d'une politique étrangère plus cohérente et pour demander instamment que le Canada joue un rôle plus actif sur le plan international.

Dans la dernière partie de ce débat du moins, on a parlé des relations du Canada avec l'Europe de l'Est et l'Union soviétique. Bien sûr, c'est sur cette région que tous les yeux se sont tournés au cours de la dernière année. Elle a connu des changements incroyables. Mais ce que nous devons nous rappeler, et c'est pourquoi je voudrais parler de la cohérence de la politique étrangère, c'est que nous ne pouvons plus compartimenter le monde, que lorsque des événements de ce genre se produisent, comme ce fut le cas en Union soviétique et en Europe de l'Est, ils se répercutent à l'échelle mondiale. Le Canada a un rôle absolument essentiel à jouer pour influer sur ces événements et sur leurs conséquences.

Le Canada a une réputation sans égale sur le plan international et il a une influence démesurée en raison de cette réputation. Certains, dont moi-même, estiment que cette réputation découle davantage de l'histoire que de l'action; ce fut le cas du moins pendant la dernière décennie.

Participant activement au développement international et m'intéressant aux questions internationales depuis longtemps, je dis avec beaucoup de mécontentement que le Canada n'use pas assez de son influence.

Je rappelle à la Chambre que le Canada est membre du Commonwealth, de la Francophonie et du groupe des Sept, les pays les plus puissants au monde. Il siège également au Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous sommes le seul pays du monde qui entretient ce genre de relations. Il n'y en a pas comme nous. Mais cela ne nous empêche pas d'être très modestes, un peu trop, à mon

avis. Nous obtenons très peu de résultats compte tenu de l'influence que nous pourrions exercer.

J'espère que ma contribution au débat, pendant cette journée réservée à l'opposition libérale, convaincra le gouvernement du Canada de faire davantage pour arrêter une politique étrangère plus cohérente.

Le Canada devrait profiter de sa situation particulière, car il est un pont entre le monde industrialisé et le monde en développement. Comme j'ai voyagé beaucoup plus dans les pays en développement que dans les pays industrialisés, je peux vous affirmer que le Canada jouit d'une réputation fort enviable. Je suis d'accord avec le premier ministre qui a déclaré aujourd'hui, dans cette enceinte, en parlant de la crise à laquelle nous faisons face actuellement, que le reste du monde s'étonne de voir que nous sommes incapables de régler nos propres problèmes.

Si nous pouvions nous voir comme nous perçoivent les Soudanais, les Brésiliens ou les Salvadoriens, nous serions si fiers de nos réalisations passées que nous trouverions bien le moyen de nous sortir de l'impasse actuelle. Mais je m'écarte du sujet.

Puisque le Canada est capable de servir de pont entre le monde industrialisé et le monde en développement, il devrait tirer un meilleur parti de cette situation. Nous faisons vraiment partie d'un village planétaire. Nous sommes tous concernés par les problèmes de sécurité et d'écologie, et le Canada devrait user de tous les leviers qu'il détient au sein du Commonwealth, de la Francophonie et du groupe des Sept pour faire mieux en politique étrangère.

Notre ministre des Finances siège à l'un des principaux conseils internationaux, le Fonds monétaire international. Comme je fais moi-même partie du sous-comité de la dette internationale, je sais quelle influence le FMI exerce sur l'évolution de la conjoncture internationale et sur la politique étrangère. On ne saurait séparer politique économique et politique commerciale. Elles ne font qu'une. C'est pour cela que je parle de cohérence.

Il faut nous faire une idée de ce qu'est le Canada et imaginer le potentiel du monde. C'est ce qui manque au Canada en ce moment, une politique étrangère qui voie loin et soit bien orientée. Il est tragique non seulement pour le Canada, mais pour le monde, qu'on ait raté cette occasion. Le Canada devrait se servir de ce rôle pour devenir plus qu'un simple gardien de la paix; nous jouissons d'une très bonne réputation à cet égard et beaucoup de mes électeurs ont servi avec grande distinction dans les Forces armées pour le maintien de la paix, par exemple, à Chypre. Je ne cherche pas du tout à minimiser ce rôle, je voudrais plutôt l'étoffer et y ajouter la fonction d'artisan de la paix.

• (1730)

Avec toute l'influence qu'a le Canada, c'est ce que nous devrions être: des artisans de la paix. D'une paix qui portera des fruits, qui nous offrira des avantages économiques, grâce à la disparition des tensions, à l'écroulement des murs et à la confiance accrue que nous éprouvons. M. Gorbatchev nous a quittés hier seulement et on aurait dit un marathon d'amoureux.

Cette plus grande confiance devrait nous permettre de réaliser des gains économiques, le dividende de la paix. À quoi devrait servir ce dividende de la paix? À élaborer une politique écologique, non seulement pour le Canada—bien sûr, nous devrions le faire pour le Canada—, mais aussi en tenant compte du reste du monde, car nous vivons dans un monde qui se contracte.

Un billion de dollars par an est consacré aux armements. C'est un défi à l'imagination que de penser à ce que représente cette somme. Je sais que c'est un montant énorme. Tout ce qu'on pourrait acheter avec un billion de dollars—je sais que Stephen Lewis, le distingué ancien ambassadeur aux Nations Unies, a signalé que 5 p. 100 de ce billion, soit 50 milliards de dollars, permettraient de doubler toutes les dépenses faites au chapitre des soins de santé prodigués aux 4 milliards de gens dans les pays en développement. Nous pourrions immuniser tous les nouveau-nés de la terre contre les six maladies mortelles évitables.

Nous parlons de la détérioration de l'environnement, de la surpopulation, et nous en connaissons les causes. C'est parce que les gens n'ont pas le choix. Le Canada peut faire en sorte qu'il en soit autrement. Nous savons que pour remédier à la croissance démographique et à ses causes, il faut avant tout améliorer la condition féminine. Il faut permettre aux femmes de choisir combien d'enfants elles veulent et comment elles veulent les espacer, ce qui est plutôt ironique quand on songe à ce que la Chambre vient de faire cette semaine en ce qui concerne le choix des femmes.

Il y a aussi la dégradation de l'environnement causée par le surpeuplement. Nous sommes maintenant près de 6 milliards sur notre planète et les prévisions démographiques sont terrifiantes. Nous, au Canada, pensons que nous disposons d'espaces infinis, et c'est le cas, mais seulement si l'environnement reste ce qu'il est. Je siége aussi au comité sur l'environnement et je peux vous assurer que l'environnement ne reste pas ce qu'il est, il se détériore très rapidement. Le réchauffement du globe constitue une crise. Cela signifie que le niveau des océans va monter. Cela signifie qu'il va y avoir des millions de

réfugiés de l'environnement, en même temps qu'une forte poussée démographique.

Je ne veux pas faire de descriptions trop alarmantes, mais nous faisons face à une véritable crise. Le Canada, avec sa réputation dans le Commonwealth, dans la Francophonie et auprès des pays du groupe des Sept, devrait jouer un rôle plus militant. Le ministre des Finances et le Fonds monétaire international devraient jouer un rôle plus militant, et la raison pour laquelle les gens dans le monde en voie de développement ont des choix limités, c'est que nous, dans les pays nantis, ne leur offrons pas de choix. Nous insistons pour qu'ils nous remboursent ce qu'ils nous doivent. Je sais que j'ai des amis du milieu bancaire à la tribune. Ils savent, comme moi, parce que je travaillais moi-même dans ce domaine, qu'il faut être deux pour consentir un prêt, pour consentir un mauvais prêt. Quand cela se produit, ce n'est pas seulement le débiteur qui paie, le créancier doit également en assumer la responsabilité.

Nous, dans le Nord, devons répondre en partie de nos actions devant le Sud. La crise de la dette internationale n'est pas seulement un problème du tiers monde, c'est le nôtre. Il ne s'agit pas seulement de politique économique, étrangère, commerciale et financière; toutes ces questions sont liées. J'exhorte le gouvernement à avoir une politique cohérente, à nous faire une idée du monde, de notre place et de notre potentiel.

Nous devrions envisager comme dividende le fait que la paix devrait permettre de mettre un terme à tous les ravages causés par toutes ces armes achetées chaque année, qui représentent un marché annuel de 1 billion de dollars. Une partie de cet argent sert à financer des guerres dans les pays en voie de développement. Une bonne partie des 22 millions de personnes—pratiquement la population du Canada—victimes de la guerre depuis 1945, ont perdu la vie dans des conflits régionaux, la plupart du temps dans les pays du tiers monde. C'est pourquoi le Canada a un rôle à jouer.

Lorsque Stephen Lewis, notre ancien ambassadeur aux Nations Unies, a parcouru le Canada, il a parlé avec véhémence de l'importance du rôle des Nations Unies comme gardien de la paix et comme artisan de la paix. Nous devons soutenir les Nations Unies à cet égard, et notre réputation internationale peut nous être d'une grande utilité à cette fin.

Nous siégeons au Conseil de sécurité. Nous avons voulu ce siège, nous avons négocié pour l'obtenir. Lorsque j'étais aux Nations Unies, l'automne dernier, beaucoup de représentants des pays en voie de développement m'ont parlé de leurs espoirs de voir le Canada se servir de sa place au Conseil de sécurité pour défendre leurs intérêts. Ils ont élu le Canada, car ils considéraient qu'il leur apportait un certain espoir, sachant que notre pays peut servir de liaison entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés.

Nous pouvons le faire grâce à l'aide au développement, qui est encore inférieure à ce que nous avons promis, car elle s'établit à 0,7 p. 100 du PNB.

Nous pouvons jouer un rôle beaucoup plus actif dans le règlement de la crise internationale en ce qui a trait à l'endettement de certains pays. Nous pouvons faire sentir davantage notre présence sur le plan de l'environnement ainsi qu'aux tribunes internationales auxquelles nous participons. On nous écoutera et on nous respectera. Nous occupons une place importante sur la scène mondiale. Nous devons nous servir de notre réputation à bien meilleur escient.

En conclusion, il y a quelques mesures que nous pouvons prendre. Nous pouvons accroître notre aide au développement, nous servir de notre réputation pour dénouer la crise causée par l'endettement de certains pays et nous préoccuper de la dégradation de l'environnement de la planète. Nous pouvons nous servir de notre réputation et de nos compétences techniques à cette fin et faire en sorte d'apporter la paix au monde entier, par le biais de la conciliation, plutôt que de nous contenter de la maintenir.

• (1740)

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, c'est toujours difficile d'obtenir au Parlement du Canada, et je ne blâme personne, un grand débat de fond sur la question des affaires internationales. J'ai toujours remarqué que les députés, on dirait, avaient une certaine gêne à se dire préoccupés par les problèmes mondiaux, comme si ce n'était pas important dans leurs circonscriptions. Donc, dès maintenant, je dis aux jeunes qui nous écoutent qu'un véritable député fédéral dans un Parlement comme le Canada se doit d'avoir des préoccupations internationales. Autrement, pourquoi est-il député fédéral?

[*Traduction*]

Notre éminente collègue a déclaré que nous devrions jouer un rôle plus actif sur la scène internationale. Je souhaiterais qu'en tant que députés, nous formions un groupe très actif sur le plan international. Je peux lui garantir que je serais le premier à acheter ma carte de membre.

M. Gorbatchev est venu au Canada en 1983. J'ai eu l'honneur de présider la première réunion sur les affaires étrangères et la défense nationale avec M. Gorbatchev. Je dis aujourd'hui des choses qui peuvent paraître surprenantes, mais j'ai dû, si je peux m'exprimer ainsi, tordre bien des bras pour que des députés assistent à cette réunion, qui s'est révélée une des plus grandes réussites jamais vues. À mon avis, cela était attribuable à la personnalité même de M. Gorbatchev. Pourtant, pendant ce

temps, bien des gens ont tenté d'empêcher cette réunion d'aboutir. Je ne mentionne aucun parti ni aucune personne en particulier.

J'ai entretenu d'étroites relations avec l'ambassadeur de l'Union soviétique au Canada, M. Yakovlev, pendant dix ans. Au début des années 1970, les gens avaient peur d'avoir peur, et les services de sécurité étaient inquiets lorsque vous étiez vus trop souvent avec des gens qui ne sont pas réputés pour être très «kascher»—je dis cela pour plaire à mon ami, le ministre d'État au Multiculturalisme et à la Citoyenneté. Certains députés osaient déjà, à l'époque, se distinguer dans le domaine des affaires étrangères.

Je me réjouis aujourd'hui des événements qui rapprochent l'Est et l'Ouest. Je n'approuve pas ce que je vois en Afrique du Sud, et j'entretiens publiquement la conviction, au risque de me mettre dans l'embarras, que nous devrions tendre la main au gouvernement d'Afrique du Sud, pour l'encourager à poursuivre dans la bonne voie avant que la situaion ne dégénère en une explosion de haine, entre les Blancs, entre les Noirs, et entre les Noirs et les Blancs. Ça pourrait arriver. Le moment est venu d'oser faire quelque chose, pour tous les parlementaires, même si certains disent que c'est peut-être prématuré.

[*Français*]

Ce samedi je prendrai la parole au Parc Lafontaine de Montréal en compagnie de gens avec lesquels on n'est pas habitué, nous les libéraux fédéraux du Québec, les Canadiens-Français. Je parlerai en compagnie de M. Larose, de la CSN, de M^me^ Harel, députée péquiste, de Pauline Julien et d'autres personnes. Cela va en faire parler beaucoup. Je parlerai d'un sujet dont on ne parle presque jamais au Parlement. Je regarde mon ami que j'ai nommé tantôt, et je suis capable de le regarder dans les yeux et de lui dire que dans mon évaluation personnelle, depuis 25 ans, une des dernières grandes poudrières qu'il reste sur la terre, c'est la terrible situation du Moyen-Orient. Mais sitôt qu'un député s'avère d'avoir là des préoccupations, vous savez le traitement qu'on leur fait au Canada. Je le dis tout haut et avec regret, car nous. . . moi qui crois que s'il y a un État d'Israël qui existe, cet État a droit à sa sécurité. Mais je dis aussi qu'on se doit donc, si on a cette vision dont me parlait l'honorable député du NPD, de voir ce qui peut mettre cet État en danger. Ce qui peut mettre cet État en danger, c'est le refus de trouver des solutions à ce problème incroyable de la vie palestinienne—on ne fera pas de controverse aujourd'hui—de la vie palestinienne, de ces Palestiniens qui existent.

Cette haine qui ne fait que monter! Donc, haine entre des Israëliens—je parlais tantôt de haine entre Noirs et haine entre Blancs en Afrique du Sud, et haine entre les Noirs et les Blancs—eh bien, je la vois depuis longtemps. Je l'ai dit, je l'ai redit, je le redis et je le redirai—comme s'il n'y avait que moi qui le voyais—cette haine qui est là depuis si longtemps nous a entraînés dans toute cette tragédie du Liban.

Moi, j'ai connu le Liban lorsque le Liban était le miel de la terre. Mais on n'a pas voulu résoudre les problèmes—et j'en arrive à ma question—on n'a pas voulu résoudre le problème à l'époque et aujourd'hui, on semble vouloir continuer d'être aveugles et de ne pas vouloir résoudre ce problème de haine entre l'État d'Israël et les pays arabes, d'une part, et entre l'État d'Israël et les Palestiniens, d'autre part, et entre les Palestiniens et maintenant, entre les Israëliens et maintenant entre les gens qui habitent à l'intérieur d'Israël.

Je me dis: Pourquoi cette crainte des Canadiens? J'aimerais prendre des heures et des heures pour l'exprimer. Mais je dis à M^me^ la députée: Est-ce que dans toutes vos grandes préoccupations. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): J'espérais que le député poserait sa question. Si personne d'autre n'a de question, je lui accorderai une question supplémentaire.

M. Prud'homme: Vous avez exprimé bien des préoccupations dont je suis parfaitement conscient. Songez-vous aussi à cette partie du monde lorsque vous nous dites que nous devrions être plus actifs dans les affaires internationales?

Mme Hunter: Monsieur le Président, je crois que ce qui se dit aujourd'hui illustre parfaitement mon propos. Nous n'avons pas assez souvent l'occasion de parler de politique étrangère. Nous tentons de tout mettre dans le même bain, et je suis aussi fautive que les autres à cet égard.

Nous devons nous rendre compte que nous vivons dans un monde en évolution. Je ne parle pas seulement de la politique étrangère. Je parle des mots que nous employons, par exemple, de la nécessité de redéfinir le mot «sécurité». Que signifie ce terme? Il ne signifie pas qu'il faut élargir l'arsenal en Palestine et au Liban. Cela ne leur assurera pas une plus grande sécurité. Même chose pour l'Afrique du Sud ou l'Afrique australe. C'est un fait.

La croissance des armements n'amène personne à se sentir plus en sécurité.

Je ne veux pas me perdre dans des considérations théoriques, mais nous sommes en train de discuter des moyens à prendre pour nous définir en tant que citoyens du monde, en mettant de côté les intérêts partisans, tout comme nous l'avons fait pour le rapport Charest. À l'échelle mondiale, nous devrions être capables d'oublier un moment les petits intérêts nationaux lorsque nous discutons d'environnement et de paix. Je crois que nous pouvons y arriver. Les événements de l'année dernière, qui se poursuivent encore, ont engendré de l'espoir, et je suis une personne optimiste. Cela montre de quoi nous sommes capables. Au Canada, nous devrions profiter de notre position pour favoriser l'épanouissement de cette vision du monde.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, je vais essayer d'être brève.

Ma collègue sera probablement de mon avis, mais je voudrais savoir ce qu'elle en pense. La détente entre l'Est et l'Ouest et l'atténuation de la menace militaire nous font craindre, entre autres choses, que le commerce d'armes ne se déplace de l'axe est-ouest à l'axe nord-sud. Le commerce d'armes entre le Nord et le Sud est trop considérable. S'inquiète-t-elle aussi du changement, dont ne s'occupe pas notre gouvernement, qui n'en conseille pas moins à nos fabricants d'armes de se convertir à des opérations pacifiques comme la technologie de l'environnement?

Deuxièmement, elle a parlé de cohérence dans la politique du gouvernement. L'un de mes grands sujets de préoccupation, sur lequel on me pose encore des questions, c'est le cas particulier des Antilles, dont le premier ministre a annulé la dette lors d'un voyage dans cette région. On a eu l'impression que le gouvernement manquait de cohérence, car son geste a provoqué une réaction extrêmement négative à l'égard de l'aide extérieure. J'aimerais entendre vos commentaires là-dessus.

• (1750)

Le président suppléant (M. Paproski): Brièvement, en deux minutes.

Mme Hunter: Monsieur le Président, c'est peu, deux minutes, pour traiter d'une question aussi complexe, mais je vais faire de mon mieux.

Je suis totalement d'accord avec la députée de Northumberland. La réaction à l'exposition ARMX de l'année dernière, à Ottawa, a fait voir au gouvernement ce que la population canadienne pouvait tolérer. Nous ne tolérons pas la militarisation et le développement économique qui découle de la puissance militaire. ARMX est un anachronisme; nous ne voulons pas nous associer au petit jeu des marchands d'armes. Ce n'est pas un petit jeu, en fait, mais un grand jeu.

La remise de dettes a été le principal sujet de mon discours. Elle ne doit pas être une forme de charité envers les pauvres. C'est autre chose, comme j'ai essayé de le montrer. Une dette engage deux parties, et il y a eu irresponsabilité de part et d'autre. Une grande partie de cette dette n'est pas une aumône. Nous devrions aider en donnant aux gens la capacité de prendre en charge eux-mêmes leur développement. C'est pourquoi mes dernières paroles sont un nouvel appel à la cohérence en politique extérieure. La cohérence ne se voit pas encore, mais je ne perds pas espoir.

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Monsieur le Président, avant de commencer, je voudrais que vous sachiez que certains de mes collègues aimeraient dire quelques mots. Si je ne m'abuse, le débat doit prendre fin à 18 h 15 précises?

Le président suppléant (M. Paproski): Oui. Si personne ne veut vous poser des questions ou faire des observations, je pense qu'il est possible de laisser parler deux autres députés, à condition de partager votre temps de parole. Pour votre gouverne, vous avez vingt-deux minutes.

[*Français*]

M. Assad: Monsieur le Président, quand j'ai vu qu'aujourd'hui la Chambre étudiait une motion de l'opposition, proposée par notre collègue de Papineau—Saint-Michel et que l'on discute des graves problèmes qui existent dans le monde, je lis la motion et je me dis, quand on parle des problèmes mondiaux, il faut dire que le premier endroit qui me vient à l'esprit c'est le Moyen-Orient.

On a vu des événements en Europe de l'Est, d'accord, des changements auxquels on ne s'attendait pas, évidemment, qui sont venus soudainement bouleverser le monde politique en Europe, comme on n'en a pas vu depuis au-delà de 50 ans. Mais quand on parle, comme mon honorable ami de Saint-Denis l'a mentionné, s'il y a un endroit où il a comme un volcan. . .

M. Prud'homme: Une poudrière.

M. Assad: . . .une poudrière qui attend de sauter, c'est bien au Moyen-Orient. Tous ceux qui sont concernés par les droits des individus, des aspects humanitaires, évidemment, si on regarde ce qui se passe au Moyen-

Orient, c'est très difficile d'accepter ce qui se passe là-bas.

Je vais vous donner seulement quelques exemples. Monsieur le Président, pour ceux qui nous écoutent, surtout comme mon honorable ami l'a dit, les jeunes devraient s'intéresser parce qu'on vit dans un monde de plus en plus compressé, si je peux dire, rapproché. Et comme députés d'un gouvernement fédéral, c'est notre devoir de regarder ce qui se passe sur la scène internationale parce que si on croit aux droits humanitaires, aux droits et aux libertés des individus, il ne faut pas être hypocrites, il faut regarder où sont les entraves et les violations de ces droits-là. Je vais vous donner un exemple, et c'est avec beaucoup de regret qu'on est obligé de constater une situation extrêmement difficile et regrettable, parce que beaucoup de gens dans notre pays ne veulent pas regarder les faits en face. Ils ne veulent pas voir la réalité.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, songeons au territoire occupé de la bande de Gaza et à ce qui est arrivé au fil des ans, songeons à la destruction du Liban par les armées syriennes et israéliennes, dont il ne semble pas pouvoir se débarrasser. Songeons à l'occupation qui dure depuis si longtemps et à ses victimes, les Palestiniens.

Tous disent s'inquiéter du sort des Palestiniens et ressentir de la sympathie à leur endroit. Peine perdue. Il se produit des violations des droits de la personne qui ne s'étaient pas vues depuis la Seconde Guerre mondiale. Par exemple, il y a eu des fermetures d'école, qui sont illégales aux termes de la Convention de Genève. Les Palestiniens des territoires occupés sont privés d'école depuis maintenant trente mois. C'est une des pires violations.

Des maisons ont été démolies ou on en a interdit l'accès. Plus de 1 400 couvre-feux de plusieurs semaines ont été décrétés. Six cent mille personnes ont été confinées chez elles vingt-quatre par jour, cinq jours par semaine.

M. Israel Schack, d'Israël, une homme d'une grande érudition, qui a survécu au ghetto de Varsovie et aux camps de concentration, est venu au Canada la semaine dernière. Cet homme-là a eu le courage de dénoncer, dans son propre pays, les violations commises par son gouvernement. Il a dénoncé le déracinement des oliviers et des citrus dont les Palestiniens ont besoin pour survivre. Depuis le début de l'intifada, 180 000 arbres ont été déracinés par les troupes israéliennes. C'est incroyable. Peut-on imaginer pareille destruction des moyens d'existence d'un peuple?

N'y a-t-il rien de plus précieux que l'eau dans cette région du monde? Le jour viendra où l'eau sera plus importante que le pétrole—elle est déjà un bien convoité au Moyen-Orient. Et pourtant, il y a un usage illégal des ressources dans les territoires occupés, des usages interdits par la Convention de Genève. Pour les Palestiniens, la consommation d'eau autorisée est gelée au même niveau depuis 1967.

Des données statistiques de 1988 révèlent que 1 100 000 Palestiniens habitant les territoires occupés n'étaient autorisés à utiliser que 17 p. 100 du volume annuel total d'eau souterraine. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Érié a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Fretz: Monsieur le Président, je me demande si les renseignements que le député est en train de nous communiquer, bien qu'ils puissent nous intéresser tous, ont un rapport quelconque avec la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je mets en doute la pertinence de son intervention dans le cadre du présent débat et je demanderais que le député soit rappelé à l'ordre.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois comprendre qu'il s'agit d'une question de politique extérieure. Le député s'en tiendra sûrement davantage à la motion dans la suite de son discours.

M. Assad: Monsieur le Président, c'est une question de politique extérieure générale. Je suis sûr que, comme toute autre personne qui croit honnêtement aux droits de la personne, le député serait parmi les premiers à dénoncer pareille violation des droits, s'il savait ce qui se passe dans les territoires occupés.

M. Fretz: Quel rapport cela a-t-il avec la politique extérieure du Canada?

M. Assad: Quelle étroitesse d'esprit face aux événements mondiaux! Continuez comme ça et vous verrez où cela nous mènera.

En vertu du droit international et de la Convention de Genève, il est interdit à une force occupante de confisquer des terres. Pourtant, 54 p. 100 de la Cisjordanie et 40 p. 100 de la bande de Gaza ont été confisqués. Il y a eu 900 Palestiniens tués, dont plus de 200 enfants, et 80 000 blessés.

• (1800)

Comme d'autres députés l'ont fait observer, l'influence dont jouit le Canada dans le monde est sans commune mesure avec sa taille, puisqu'il ne compte que 27 millions d'habitants. Nous pouvons changer le cours de certains événements. Nous pouvons exhorter d'autres pays à protéger les gens des territoires occupés pour des motifs humanitaires. Ces gens souffrent. Ils sont privés de leurs

moyens de subsistance et vivent dans des conditions intenables.

J'espère que le Parti libéral profitera de la période des questions au cours des semaines et des mois qui viennent pour soulever plus souvent des questions d'affaires internationales, et celle-ci en particulier.

Nous sommes tous au courant de ce qui se passe dans les pays d'Europe de l'Est. Il n'y a pas de problème. Il n'y a pas d'armées qui occupent leur territoire.

Le gouvernement canadien doit faire savoir aux autorités israéliennes que nous sommes au courant des violations des droits de la personne et des souffrances qu'endurent les Palestiniens et doit comprendre que nous souhaitons qu'il intervienne.

Tous les Canadiens veulent, j'en suis sûr, connaître ce qui se passe vraiment en Israël. La situation est explosive. À quoi pouvons-nous nous attendre si nous fermons les yeux sur ces atrocités? À ce que les Palestiniens, après avoir enterré des milliers de morts, se disent que ce genre de choses est normal en temps de guerre?

Ils voudront se venger. C'est ce que nous voulons éviter. Nous voulons que notre pays intervienne pour mettre un terme à ce conflit, pour que les Israéliens soient forcés de négocier avec les Palestiniens et de leur donner la place qui leur revient au Moyen-Orient.

C'est un sujet sur lequel nous pourrions nous étendre pendant des heures. Il est regrettable que nous ayons à soulever une question si importante pour la paix mondiale, pour les nations qui occupent ces territoires, notamment au Liban, et pour les Palestiniens. . .

M. Prud'homme: Et d'être interrompu.

M. Assad: Et d'être interrompu par quelqu'un qui est censé avoir plus de jugement.

Quoi qu'il en soit, il est temps de voir la réalité en face. Nous devons dire au monde qui sont les coupables.

[*Français*]

M. Francis G. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, il me fait plaisir de pouvoir adresser, bien que brièvement, cette Chambre sur une question si importante que la politique étrangère du Canada, surtout en ce qui concerne les pays de l'Europe de l'Est et de l'Union soviétique.

Je regrette, parce que c'est un sujet qui me passionne depuis longtemps, que je n'aie pu entrer dans la profondeur de ce sujet, car c'est un sujet qui le mériterait. Étant donné mes autres préoccupations, depuis que j'ai été élu député, je vous signale, monsieur le Président, que dans le monde actuel et surtout au Canada, la question de nos relations avec d'autres pays et surtout la question de nos relations avec un pays aussi important que l'Union soviétique, démontrée par la visite hier et avant-hier de M. Gorbatchev chez nous, c'est une chose qui, personnellement, va augmenter dans mes préoccupations. Je suis reconnaissant d'avoir le privilège de pouvoir en parler brièvement aujourd'hui, du moins pour une première fois.

[*Traduction*]

Je me contenterai de donner mes impressions générales sur le sujet à l'étude aujourd'hui, plutôt que de formuler des observations à partir de faits.

Ma première remarque concerne le leadership. Je voudrais comparer le style de leadership dont nous avons été témoins lors des événements qui se sont déroulés en Europe de l'Est et en Union soviétique à la réaction qu'ils ont provoquée dans le monde occidental. Ces pays semblent dicter au Canada et aux autres nations industrialisées de l'Ouest le genre de réaction diplomatique qu'il faudra avoir face aux événements qui surviendront dans les années à venir.

On a dit que la révolution qui se déroule en Union soviétique avait été déclenchée d'en haut. Ce qui captive le plus le monde, c'est évidemment le style de direction de M. Gorbatchev et d'autres leaders qui ont émergé en Union soviétique ces derniers mois pour transformer l'économie, la société et même le monde entier par les événements qu'ils provoquent dans leur pays.

Ce qui caractérise le leadership de M. Gorbatchev qui contraste tellement avec la diplomatie traditionnelle, comme nous l'avons vu, c'est sa volonté de renoncer aux modèles établis du passé, de prendre des risques politiques étonnants, d'avancer sur tous les fronts, d'être prêt à tout risquer, sachant que la transformation de sa société devait se faire en même temps sur tous les plans. Il travaille fébrilement. Il captive notre imagination par sa

capacité de faire ce que personne d'autre n'avait voulu faire avant lui. Il est emporté lui-même par les événements.

C'est l'une des caractérisriques de la situation actuelle en URSS. C'est la force de son leadership personnel et de ceux qui sont venus de toutes les classes sociales de l'Union soviétique pour travailler avec lui qui provoque les événements que nous connaissons.

Un autre aspect du leadership qui se manifeste en Union soviétique et en Europe de l'Est, c'est qu'il vient d'endroits imprévisibles. Nous savons tous que l'origine de beaucoup de ces événements remonte au début des années 80, en Pologne. Qui a été le plus identifié à ces événements? Un ouvrier de chantier naval, Lech Walesa, qui a surgi de nulle part pour guider et provoquer les événements en Pologne, au cours de la difficile décennie qui s'est terminée l'année dernière par les réformes démocratiques qui ont eu lieu dans ce pays.

Nous avons vu dans la presse occidentale, qui a observé les événements, à quel point la personnalité de cet homme a été transformée par les énormes changements qu'il a contribué à amener.

Si nous regardons du côté de la Tchécoslovaquie, nous voyons que ce pays a maintenant comme président un dramaturge qui était en exil et qui a passé de nombreuses années en prison sous l'ancien régime. Les exemples sont nombreux.

Nous avons pu voir les styles de leadership totalement nouveaux que les événements qui se sont produits en Europe ont fait naître. Malheureusement, l'Ouest a réagi prudemment et timidement. Le problème n'est pas seulement qu'on s'est contenté jusqu'à maintenant de regarder ce qui se passe pour voir la tournure des événements. C'est plus grave que cela. La réaction de l'Ouest est marquée par une incapacité de comprendre la complexité des événements qui se produisent en Europe de l'Est. La réaction du Canada est peut-être la plus typique. Il a été très lent à réagir aux changements qui se sont opérés.

• (1810)

La visite du premier ministre en novembre dernier montre bien cette réaction lente. D'ailleurs, le simple fait qu'il a fallu si longtemps au premier ministre pour se rendre là-bas est très révélateur, ce qu'a fait remarquer M. Gorbatchev lui-même. Notre gouvernement a été très lent à répondre aux initiatives qui ont été prises à la suite de cette visite.

Ce n'est que maintenant que nous voyons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures modifier la politique extérieure du Canada pour réagir à ces événements. Nous avançons à pas de tortue, ce qui ne convient pas du tout à l'époque dans laquelle nous vivons. Cela est caractéristique de la réponse de l'Ouest aux événements qui se sont produits en Europe de l'Est.

Nous savons maintenant que, étant donné l'intégration rapide du monde dans lequel nous vivons, nous devons repenser complètement notre perception de la diplomatie, de la façon de réagir aux forces extérieures, de la participation et du leadership.

C'est le message fondamental que je veux livrer aujourd'hui. Je sais bien que ce débat, lancé par l'opposition libérale, se prolongera bien au-delà de cette journée.

Le Canada a tant à offrir à l'Union soviétique et à l'Europe de l'Est en cette période d'évolution rapide. Nous avons beaucoup d'intérêts communs. Il y a des façons pour nous de manifester plus activement à l'étranger nos intérêts, nos préoccupations et notre désir de contribuer à pousser la planète dans la direction où elle est déjà engagée. Ce sont des façons qui correspondent aux valeurs que le Canada a toujours défendues, la tolérance, la démocratie, la liberté, l'esprit d'entreprise, et une certaine civilité qui commence d'ailleurs à se manifester dans ces pays, ce qu'on attendait depuis longtemps.

J'encourage le gouvernement et tous les députés de cette Chambre à élargir leurs horizons, à voir les choses sous un jour nouveau, à s'inspirer des événements qui se déroulent dans ces pays et du leadership qui s'y dégage.

Nous devrions adopter des moyens d'action plus audacieux, que ce soit au chapitre de la sécurité collective, de la coopération active, des problèmes écologiques ou des objectifs environnementaux nouveaux qui, comme nous le savons, constituent les principaux problèmes auxquels sera confrontée la planète dans les années à venir. Nous devons modifier en profondeur notre façon d'aborder les problèmes. Nous devons être prêts à nous inspirer des événements qui se déroulent en Europe de l'Est, du leadership qui se dégage de ces pays.

Voilà le message que je souhaite vous transmettre aujourd'hui. J'encourage le gouvernement à faire preuve, dans le cadre de cet examen, de plus d'assurance et d'audace dans sa politique étrangère.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 h 15, j'ai le devoir d'informer la Chambre que, conformément au paragraphe 81(17) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

[*Français*]

La Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES – PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

M. Louis Plamondon (Richelieu) propose: Que le projet de loi C-201, Loi modifiant le Code canadien du travail (briseurs de grève et services essentiels), soit lu pour la deuxième fois et déféré à un Comité législatif.

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'ouvrir le débat aujourd'hui, en deuxième lecture, sur le projet de loi C-201, portant le titre de «Loi modifiant le Code canadien du travail (briseurs de grève et services essentiels). Ce projet vise essentiellement à interdire aux sociétés d'État du gouvernement fédéral d'utiliser les services d'une personne nouvellement engagée à la seule fin de remplir les fonctions d'un salarié en grève ou en lock-out.

Ce projet de loi fut déposé une première fois en 1987, mais ne fut malheureusement pas partie des numéros gagnants de la loterie parlementaire du premier mandat de notre gouvernement. C'est pour cette raison que je dus le redéposer en avril 1989.

Lors du premier dépôt, il s'inscrivait dans une réflexion sur les moyens d'éviter de revivre des grèves aussi difficiles et douleureuses pour notre gouvernement que celles des facteurs et des postiers au printemps et à l'été 1986. La Société canadienne des Postes, on s'en souvient, avait fait appel à l'époque, un peu partout au pays, à des briseurs de grève, des jeunes chômeurs pour la plupart, pour remplacer ses employés légalement en grève. Cette situation avait eu pour effet d'envenimer le conflit et de provoquer des scènes de violence des plus tragiques.

On a vu de pauvres innocents accepter de se faire insulter et de travailler dans des conditions des plus difficiles pour un salaire plus élevé que les employés réguliers. Il n'y avait pas de quoi se réjouir en regardant les bas salariés de notre société se battre entre eux pour un emploi temporaire. Ces scènes, dignes des années 1930 et de crise, n'ont plus leur place au tournant du XX^{e} siècle.

Bien que près de trois ans se soient écoulés depuis ces tristes événements, je pense qu'il est encore plus urgent que le gouvernement fédéral se dote d'un instrument d'incitation à la négociation plutôt qu'à l'affrontement. Alors qu'on porte en flambeau aujourd'hui la Charte canadienne des droits, il est de notre devoir, en tant que gouvernement, de mettre un terme à des scènes qui portent atteinte à la dignité humaine et aux droits de la personne.

L'interminable conflit de la compagnie de transport Voyageur, une compagnie à charte fédérale, non soumise au Code québécois du travail et à la loi anti-scab québécoise, nous fournissait encore récemment une autre raison de se doter le plus tôt possible d'un instrument souple, mais efficace de limiter les conflits. Réglé depuis peu, ce conflit n'en a pas moins duré plus de deux ans!

Ce projet de loi canadien anti-scab s'inspire fondamentalement de l'article 97a du projet de loi 45 modifiant le Code du travail, déposé le 29 juillet 1977 par le ministre québécois du Travail d'alors, Pierre-Marc Johnson.

Vous me permettrez, monsieur le Président, de faire un bref retour dans le temps pour rappeler quelques-uns des arguments en faveur de ces dispositions anti-scabs, qui ont fait couler beaucoup d'encre il y a 13 ans.

Ces dispositions devaient contribuer à éliminer l'une des causes de pourrissement de certains conflits et l'une des sources de frustration et de violence les plus apparentes lors des arrêts de travail. L'histoire des conflits ouvriers canadiens nous montre en effet que le déséquilibre systématique des parties engendre rapidement la frustration de l'une des parties, voire même des deux, et dégénère en violence, qu'elle soit verbale ou physique.

Puisque le Code du travail accordait le droit de grève, n'était-il pas normal que ce droit soit aussi assorti de la protection de l'emploi pour lequel il est associé?

Bien sûr, c'est une petite minorité d'employeurs qui a recours à des scabs. Mais tolérer le comportement rétrograde de cette minorité d'employeurs équivaudrait dans les faits à nier un droit de grève fondamental.

• (1820)

Des données recueillies par le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail entre 1972 et 1980, que l'on retrouve dans le rapport «Les briseurs de grève et le Code du travail» publié par cet organisme en mars 1982, prouvent hors de tout doute que l'entrée en vigueur

de la Loi québécoise anti-scab a eu un effet dissuasif sur les employeurs.

Entre 1972 et 1977, moins de 3 p. 100 des conflits avaient donné lieu, au Québec, à l'engagement de briseurs de grève. La Loi 45 a fait chuter cette proportion de moitié, à moins de 2 p. 100. Les renseignements fournis sur ces conflits précisent que parmi ces 2 p. 100, la plupart des employeurs sont surtout ignorants de la loi et peu souvent de mauvaise foi.

Dans les institutions fédérales, c'est surtout la Société canadienne des postes qui a utilisé des briseurs de grève au cours des dix dernières années. Outre le fait de réduire pendant de longues périodes les services postaux auxquels la population canadienne était en droit de s'attendre, ces grèves ont créé un traumatisme important au sein du public. Pour beaucoup de gens âgés et de personnes seules, leur facteur est plus qu'un simple service: le facteur c'est un ami, un compagnon de fortune ou d'infortune, un sourire dans la grisaille du quotidien. Plusieurs d'entre eux ont eu l'impression de trahir leur facteur en acceptant de recevoir leur courrier par un briseur de grève! Et pourtant, l'attente de leur chèque est souvent la seule chose qui les accroche encore à la vie!

C'est pourquoi, après réflexion, je pense qu'il y aurait lieu d'élargir l'application de cette future loi fédérale anti-scab non seulement aux sociétés d'État, mais aussi à toutes les entreprises à charte fédérale. Cela permettrait d'éviter le pourrissement des conflits, tel celui de la compagnie de transport Voyageur à Montréal, ou celui de la Hudson's Bay, il y a de cela quelques années.

Il est en effet notoire que la loi québécoise a non seulement limité le nombre de conflits qui ont entraîné l'usage de «briseurs de grève», mais a également eu pour effet de réduire sensiblement la durée moyenne de ceux où l'on a malgré tout fait appel à des «scabs». Dans le même rapport cité plus haut, on note que suite à l'entrée en vigueur de la Loi 45 au Québec, la durée moyenne de ces conflits est passée de 171 à 111 jours, soit une diminution de 35 p. 100, ce qui est loin d'être négligeable.

Cette loi a aussi atténué l'effet des arrêts de travail sur les travailleurs et leur emploi en termes de jours/hommes perdus.

Si un conflit est moins long, la violence et l'exaspération ont moins de chances de surgir et de créer une atmosphère tendue, impropre à la résolution de conflits. Au retour au travail des employés à leur poste, le climat n'en sera que plus serein et ne pourra que mieux profiter à une remise en marche rapide des opérations.

J'aimerais préciser, monsieur le Président, que le projet de loi C-201 ne vise aucunement à empêcher la mise en place de services essentiels et la poursuite des opérations des entreprises, mais plutôt à humaniser ces services essentiels.

Ce projet n'empêchera pas l'employeur de tenter de faire fonctionner l'entreprise avec le personnel cadre ou des employés non en grève, ou de faire appel à la police ou à des agences de sécurité pour protéger ses immeubles et faciliter l'accès des cadres et des autres employés à l'intérieur de l'immeuble.

Mais tout employeur qui contreviendrait à une loi fédérale anti-scab se verrait passible d'une amende allant de 20 000 $ à 100 000 $ par jour. Alors que les représentants d'employeur qui accepteraient de se prévaloir de briseurs de grève pourraient se voir infliger une amende s'échelonnant entre 10 000 $ et 50 000 $.

Certains pourront craindre qu'avec l'application de cette nouvelle loi, certaines entreprises n'auront plus que deux choix, soit de fermer ou d'accepter les demandes syndicales. L'histoire québécoise nous démontre que cet argument ne tient pas. Car les entreprises qui ont fermé leurs portes à la suite de grèves légales ne l'ont pas fait faute d'avoir recours à des briseurs de grève, mais bien pour de nombreuses autres raisons.

Tout comme le gouvernement québécois en 1977, je pense que notre gouvernement se doit d'imprimer une nouvelle dimension aux relations de travail dans les institutions fédérales. L'idée n'est surtout pas, comme pourraient le croire certains, de donner plus à l'une des parties en favorisant l'autre, mais bel et bien de faire disparaître, du mieux que nous le pouvons, avec les instruments que nous avons, dans les relations entre salariés et patrons, les éléments les plus susceptibles de provoquer des conflits et des tensions.

Bien sûr, monsieur le Président, ces dispositions favorisent dans un premier temps ceux et celles qui sont dans la rue et qui exercent légitimement leur droit de grève. Elles protègent la dignité des travailleurs, mais visent d'abord et avant tout à limiter les tristes spectacles de compagnies qui consentent à engager d'autres travailleurs pour remplacer ceux et celles qui exercent légalement leur droit.

En rétablissant un certain équilibre entre les parties, en les obligeant à poursuivre leurs négociations dans un climat plus serein, le gouvernement exerce son rôle de leader dans le processus de changement des mentalités.

Trop d'employeurs ont négligé à tort de maintenir cet équilibre entre les parties au moment d'une négociation. Et cette attitude a joué contre eux.

L'objectif d'une négociation n'est-elle pas justement, pour un employeur, de savoir à l'avance ce que sont les règles et les critères qui vont régir son entreprise dans les deux ou trois prochaines années. S'assurer d'une convention collective, c'est pour un employeur s'assurer que, pendant deux ou trois ans, il va pouvoir fonctionner en étant assuré qu'il n'y aura aucun problème extérieur à sa production qui va empêcher le bon fonctionnement de son entreprise. Tous les employeurs, qui n'ont pas accepté ces règles élémentaires du jeu, ont joué contre eux, et contre l'ensemble des employeurs.

Alors que l'on parle de plus en plus aujourd'hui de nouvelles ententes entre patrons et employés, de cogestion et de participation de tous les travailleurs à la bonne marche des entreprises, alors que l'on insiste sur la nécessité d'instaurer des mécanismes de négociation permanente, alors que l'on tente de plus en plus d'impliquer tous et chacun à jouer pleinement son rôle de travailleur et de citoyen conscient des enjeux nationaux, je pense qu'il est urgent de mettre un terme à ce moyen archaïque et moyennâgeux qu'est le recours à des briseurs de grève.

Dans les récents débats sur les grands enjeux nationaux que sont le libre-échange, le déficit ou la nouvelle taxe sur les produits et les services, monsieur le Président, notre gouvernement a cherché à impliquer tous les citoyens dans un processus de réflexion collective pour qu'ils participent tous ensemble à la relance de l'économie canadienne.

C'est dans cet esprit qu'il faut situer la nécessité d'une loi anti-scab fédérale. Si l'on veut que les citoyens-travailleurs fassent confiance à leur gouvernement, il faut préserver ce qu'ils ont de plus précieux, c'est-à-dire leur dignité. Le droit de grève a été acquis au fil des ans grâce au courage de nombreux travailleurs et à leur foi en la dignité humaine. Son acquisition a donné lieu à des batailles difficiles, gagnées au détriment de la santé de plusieurs travailleurs. Et c'est précisément ce droit fondamental que le recours à des «scabs» remet en question. En acceptant le recours à des briseurs de grève, le gouvernement cautionne indirectement la mise en veilleuse du droit de grève. Car la présence de «scabs» dans certains conflits a rendu illusoire le droit de grève, puisqu'une partie déséquilibre à son avantage les règles de fonctionnement et empêche le jeu normal du rapport de forces.

Je ne crois pas qu'il soit du désir du gouvernement de refaire l'histoire, bien au contraire. C'est vers l'avant que notre gouvernement veut se tourner, vers la créativité, vers la technologie et vers des techniques de gestion mieux élaborées et plus modernes.

Loin de nuire à la bonne entente entre les parties en cause, le projet de loi, je le rappelle, entend rétablir l'ordre et remettre un équilibre entre les parties.

Ce sont les parties qui sont responsables de cet équilibre et de la façon qu'elles vont l'utiliser, dépend le succès ou l'insuccès de la négociation.

Tout comme je le soulignais au début de mon exposé, la majorité des grèvse et des lock-out aboutissent à des ententes de services, sans que les employeurs aient recours à des briseurs de grève. En ce sens, le projet de loi antiscab se veut plus une formule incitative que coercitive.

Le projet de loi vise aussi à éviter que les situations ne s'enveniment et aboutissent à de la casse ou à de l'agressivité chez les travailleurs en grève, à des bris de matériel ou dégénèrent en des dommages corporels.

Je l'ai dit et je le répète, l'idée n'est pas de partir en guerre contre des employeurs, mais de faire respecter des conditions humaines et raisonnables lors des conflits, de créer des outils qui permettront aux travailleurs de négocier en toute sérénité lors des grèves et des lock-out sans avoir l'inquiétude de se faire voler leur «job» par des «scabs».

• (1830)

L'important, c'est de limiter la durée des conflits afin de ne pénaliser outre mesure ni la population, ni les travailleurs et ni l'entreprise. Les statistiques le prouvent: tous les conflits qui ont donné lieu à l'usage de briseurs de grève ont duré très longtemps, trop longtemps, monsieur le Président.

Je souhaite que la Chambre accueille ce projet de loi avec intérêt et que la deuxième lecture soit votée de façon très majoritaire.

[*Traduction*]

M. W.C. Scott (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C-201, présenté par le député de Richelieu. Ce projet de loi très détaillé témoigne des préoccupations du député et touche un sujet très important du point de vue économique et social.

Le projet de loi propose un certain nombre de modifications à la Partie I, Relations du travail, du Code canadien du travail. Son objectif général est double. Tout d'abord, il vise à interdire l'embauche de personnes afin de remplacer les employés en grève ou en lock-out au sein d'une société d'Etat. Ensuite, il vise à maintenir les

services essentiels lors d'une grève ou d'un lock-out au sein de sociétés d'État.

Je partage le sentiment de nombreux députés qui estiment que de bonnes relations de travail sont un élément essentiel du tissu économique et social et une contribution notoire à notre performance économique. Le préambule de la Partie I, Relations du travail, du Code canadien du travail, parle de l'importance de bonnes relations de travail pour l'économie. Il contient un engagement du Parlement à:

> . . .continuer et accentuer son appui aux efforts conjugués des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes relations et des méthodes de règlement positif des différends, et qu'il estime que l'établissement de bonnes relations du travail sert l'intérêt véritable du Canada en assurant à tous une juste part des fruits du progrès.

Le préambule du code dit bien que les relations de travail ne sont pas importantes seulement pour des raisons économiques, mais qu'elles ont aussi des conséquences plus générales sur le bien commun de la société canadienne. C'est dans le premier paragraphe du préambule qui dit:

> . . .il est depuis longtemps dans la tradition canadienne que la législation et la politique du travail soient conçues de façon à favoriser le bien-être de tous par l'encouragement de la pratique des libres négociations collectives et du règlement positif des différends.

Un des éléments importants du projet de loi est le fait qu'il propose des modifications à certaines pratiques courantes dans de nombreux secteurs régis par le Code du travail, mais de les appliquer seulement aux sociétés d'État. Nous devons reconnaître que le code vise une grande variété de secteurs et, par le fait même, de nombreuses activités économiques et industrielles.

Il vise notamment les divers modes de transport interprovincial et international, comme les chemins de fer, les compagnies aériennes, le transport routier et le transport par autocar. Il touche également les services téléphoniques et télégraphiques, les systèmes de câblodistribution, la navigation, le débardage, la radiodiffusion, les banques, les pipelines, les traversiers, les tunnels et les ponts, les opérations fondamentales de la pêche et la plupart des sociétés d'État. Sont également visés certains secteurs d'activité que le Parlement a déclaré essentiels au bien-être général des Canadiens, comme les élévateurs à grain, l'exploitation des gîtes d'uranium, les minoteries et les meuneries de provende.

Je ne prétends pas pour autant que les mesures que nous débattons ce soir devraient s'appliquer à tous les secteurs relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Au contraire, les mesures proposées dans le projet de loi comportent certaines difficultés d'ordre pratique que les députés devront examiner. Mais étant donné la diversité des secteurs visés par le code, j'en viens à me demander pourquoi les sociétés d'État devraient subir un traitement spécial.

Je suis persuadé que l'application de nos lois régissant les relations de travail aux secteurs régis par le Code canadien du travail provoquera certaines iniquités, si le projet de loi dont nous sommes saisis est adopté. Par exemple, les relations de travail au Canadien National et à VIA Rail, qui sont régies par le Code canadien du travail, seraient visées par le projet de loi C-201.

Par contre, le Canadien Pacifique, également régi par le code, n'est pas une société d'État, donc ne serait pas visé par cette mesure législative. Par conséquent, les dispositions du projet de loi semblent dire que les services de transport ferroviaire fournis par le Canadien National sont essentiels, tandis que ceux du Canadien Pacifique ne le sont pas.

La Société Radio-Canada nous fournit un autre exemple. Comme vous le savez, il s'agit d'une société d'État dont les relations de travail sont régies par le Code canadien du travail. Les négociations collectives de cette société seraient touchées par ce projet de loi. Dans le cadre de ces négocations, la SRC serait appelée à respecter certaines limites, qui ne s'appliqueraient pas au réseau CTV, au réseau Global, à Télémétropole Inc. et aux autres stations de radio et de télévision régies par le Code sans être des sociétés d'État.

Les mineurs travaillant pour la Société de développement du Cap-Breton sont soumis au Code canadien du travail et seraient visés par le projet de loi C-201, mais des lois différentes seraient applicables aux négociations collectives des travailleurs occupant des emplois comparables de l'industrie minière, chez Denison Mines ou Rio Algom, si ce projet de loi était adopté. Les travailleurs d'une société seraient traités différemment des autres travailleurs de la même industrie occupant des fonctions semblables chez un autre employeur.

Je demande aux députés de considérer le fait que le projet de loi présente un élément d'arbitraire dans sa portée et que cette situation créerait une injustice dans l'application des lois régissant les négociations collecti-

ves, pour les travailleurs et les employés de ressort fédéral assujettis au Code canadien du travail.

Je pense qu'un autre facteur mérite considération. C'est qu'il est possible d'entreprendre des négociations collectives à l'échelle de toute l'industrie, pour un syndicat représentant plus d'une société. L'exemple le plus frappant qui me vient à l'esprit serait celui du Canadien National et du Canadien Pacifique.

Ces deux compagnies ferroviaires ont fréquemment négocié conjointement lors des négociations antérieures avec les neuf syndicats représentés par la Conférence des syndicats associés des chemins de fer. Bien que la formule de la négociation dans le secteur ferroviaire puisse varier d'une négociation à l'autre, le CN, le CP et le syndicat ont vraisemblablement décidé de négocier conjointement en l'occurrence afin d'en arriver à une convention collective de la façon la plus expéditive possible.

Cependant, les dispositions du projet de loi C-201, changeraient le cadre dans lequel se déroulent les négociations collectives et, partant, pourraient nuire aux conditions permettant d'établir la méthode la plus expéditive pour les négociations collectives.

Nous ne voudrions certainement pas toucher aux options et à la flexibilité du processus de négociation collective que les dispositions du Code du travail du Canada offrent aux parties à l'heure actuelle.

Je voudrais conclure en disant que j'apprécie les efforts que le député a déployés en préparant et en présentant ce projet de loi, et je reconnais toute l'attention sérieuse qu'il a accordée à la question. Il reste cependant certaines difficultés d'ordre pratique qu'il faut examiner attentivement.

M. Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, mes collègues d'en face m'ont demandé il y a quelques minutes de donner mon avis sur le projet de loi C-201 et de dire au motionnaire et à l'auteur du projet de loi ce que nous pensons de sa mise en oeuvre.

D'abord, je dois dire qu'il suffit de consulter le Code du travail et les lois fédérales sur les relations patronales-syndicales pour se rendre compte de l'ampleur de la législation en ce domaine. Je me demande même si le projet de loi à l'étude aujourd'hui ne fait pas double emploi avec les articles 2, 4 et 5 du Code canadien du travail, avec la législation concernant la fonction publique ou d'autres lois traitant des droits des syndicats et des employeurs dans les conflits qui semblent les opposer constamment. Je félicite le député de la prévoyance dont il a fait preuve en le présentant à la Chambre. Il a mentionné que le projet de loi remonte à 1986, mais que, pour diverses raisons, il n'a pu le présenter à la Chambre. En avril dernier, son nom a encore une fois été tiré au sort et il peut en parler aujourd'hui.

• (1840)

La disposition clé est l'article 1. J'y reviendrai tout à l'heure. Les autres passages importants sont l'article 3 à la page 4 ainsi que le paragraphe 89 (1.1) jusqu'à l'article 90.6. Les dispositions du projet de loi concernant les sanctions et les recours vont de l'article 100 jusqu'à la fin des changements qu'il propose au Code canadien du travail. Je reviendrai à l'article 89 dans un moment.

À quoi sert cette mesure législative? Il ne fait aucun doute qu'elle a pour but premier, comme cela est mentionné dans le projet de loi, d'interdire l'embauchage pour remplacer les employés en grève et, ensuite, de maintenir les services essentiels pendant les conflits de travail. C'est cela son but; j'y reviendrai dans un instant. Toutefois, on ne définit pas ce qui constitue un service essentiel.

Que veut le député au juste? Quel tort cherche-t-il à réparer en ajoutant un article au Code canadien du travail? Que cherche-t-il à faciliter dans le mouvement ouvrier canadien et dans les ententes patronales-syndicales?

En somme, cette mesure législative, à laquelle nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne nous opposons pas, se rapporte aux problèmes qui ont surgi lors de deux incidents qui sont survenus il y a un an ou un an et demi. Le premier est la grève des Postes qui a eu lieu il y a environ un an. Les facteurs avaient décidé de faire la grève et Postes Canada envisageait d'embaucher des gens de l'extérieur pour remplacer les grévistes.

L'autre incident que ce projet de loi tente d'empêcher est celui que nous avons réglé à la Chambre en décembre dernier, lorsque la Garde côtière a fait la grève, empê-

chant l'acheminement du grain et causant la fermeture de la voie maritime du Saint-Laurent 12 ou 14 jours avant la fin de la saison de navigation, de sorte que tout le grain se trouvant dans le port de Thunder Bay n'a pas pu être expédié par la voie maritime vers les élévateurs des ports en aval. Par conséquent, il a dû être expédié par train durant l'hiver, ce qui a entraîné des pertes pour l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ce sont là les deux incidents qui, je crois, ont poussé le gouvernement à présenter cette mesure législative.

En ce qui concerne la grève de la Garde côtière, le projet de loi C-49, adopté il n'y a pas très longtemps, a corrigé la situation. Vous vous rappellerez que ce projet de loi de retour au travail a été adopté à la Chambre 10 ou 12 jours après le débrayage.

Le droit du travail dans notre pays traite des requêtes en accréditation, du processus d'accréditation lui-même, de la composition des unités de négociation et du droit à une convention collective. Tous ces processus sont conçus pour être englobés dans un mécanisme de règlement des conflits visant à protéger les droits de l'employeur et de l'employé. Le fondement de cela, c'est que la loi ou la convention collective accorde aux employés ou à l'unité de négociation des droits équivalant à ceux dont jouit l'employeur.

S'il n'y a pas de convention collective en vigueur, nous savons que le droit commun s'applique, ce qui nous donne un autre mécanisme de règlement des conflits par l'intermédiaire de la procédure de règlement des griefs, de l'arbitrage et de la sentence exécutoire.

Avec toute cette législation, nous avons encore des problèmes. Chaque loi doit être rédigée de façon très précise, parce l'arbitrage peut tourner entièrement autour de la formulation ou de l'interprétation d'un de ses article.

Le principal problème que nous cause la mesure à l'étude aujourd'hui concerne justement l'imprécision de certaines de ces dispositions. En voici quelques exemples. Nous ne nous opposons pas en principe à l'objectif de notre collègue, mais nous nous opposons à la formulation d'une partie de ce projet de loi. Nous suggérons qu'il soit renvoyé à un comité législatif pour y être étudié et analysé davantage.

J'attirerai votre attention sur seulement un point sur lequel le Code du travail est muet et qui est prévu dans la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Il concerne ce que nous appelons les employés désignés. Quand nous parlons d'un employé désigné, nous voulons dire un employé qui est tenu de fournir des services essentiels, selon le Code du travail du Canada. L'article 78 dit ceci: . . .aux termes du présent article, les fonctionnaires ou catégories de fonctionnaires de l'unité de négotiation concernée, appelés, dans la présente loi, «fonctionnaires désignés», exerçant, même partiellement, des fonctions qui sont, à un moment particulier, ou seront, après un délai déterminé, nécessaires pour la sécurité du public.

À mon avis, ce passage devrait être inclus dans le projet de loi de façon que nous sachions de quoi nous parlons avec ce changement proposé, c'est-à-dire qu'est-ce qu'un service essentiel. Dans le paragraphe 89(1.1), la première partie de ce projet de loi, l'auteur essaie, mais sans trop de succès, de déterminer ce qu'est un service essentiel. Je le répète, c'est pourquoi je soutiens que ce projet de loi devrait être renvoyé à un comité législatif chargé de l'examiner plus en détail.

Ce projet de loi m'ennuie également parce qu'il ne s'applique qu'aux sociétés d'État. Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le Président, quand vous n'occupiez pas le fauteuil, et comme je l'ai déjà mentionné, j'ai bien peur que l'adoption de ce projet de loi et la modification, par le fait même, du Code canadien du travail porteront préjudice à de nombreuses autres sociétés.

Je sais que je n'ai plus beaucoup de temps. Permettez-moi simplement de signaler que, parmi les organismes qui subiront un préjudice, se trouvent certains organismes publics qui n'ont pas le statut de société d'État, d'autres organismes parapublics qui ne sont pas sociétés d'État et des entreprises régies par le Code canadien du travail, notamment le réseau CTV, le Canadien Pacifique, et bien d'autres. Il est évident que ces organismes subiront un tort certain si le projet de loi est adopté. Par conséquent, la mesure devrait être renvoyée au comité législatif pour y subir une analyse plus poussée.

Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre): Monsieur le Président, en ce qui concerne le projet de loi dont nous sommes saisis, j'aimerais vous parler du maintien des services essentiels et de l'interdiction de l'embauchage de

personnes afin de remplacer les employés en grève ou en lock-out au sein d'une société d'État.

Le projet de loi dispose que, sur recommandation du ministre, le gouverneur en conseil peut, par décret, s'il estime qu'une grève au sein d'une société d'État peut mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner le maintien des services essentiels en cas de grève.

On voit que le concept de danger à la santé ou à la sécurité du public s'applique facilement aux services de santé, d'incendie et de police.

Les sociétés d'État régies par la partie I du Code canadien du travail sont surtout des entreprises commerciales et non provinciales. Dans la plupart des conflits qui touchent le secteur fédéral, y compris les sociétés d'État, on s'arrête surtout à des considérations économiques.

• (1850)

Les répercussions entraînées par les arrêts de travail dans des sociétés d'État comme Énergie Atomique du Canada, le Canadien National, VIA Rail, la Société de développement du Cap-Breton ou l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent seraient, bien sûr, évidentes en ce qui concerne les intérêts économiques à court et à long terme du pays ou d'une région donnée.

Le Code canadien du travail sert de cadre qui définit les mécanismes pouvant être utilisés pour minimiser les arrêts de travail dans les industries privées et publiques d'importance nationale. Les entreprises fédérales, en vertu du code, comprennent les services de transport interprovincial, international, ferroviaire et routier, les pipelines, le transport par navire et le chargement et déchargement des navires, le transport aérien, le téléphone, le télégraphe et la câblodistribution, les banques, la radiodiffusion, la plupart des sociétés d'État fédéral et certaines industries qui servent l'intérêt général du Canada.

Comme les députés le savent, à une époque, il fallait présenter des mesures législatives de rappel au travail pour mettre fin aux conflits dans des domaines vitaux pour notre intérêt économique. On n'en venait à cette solution qu'en dernier recours, lorsqu'il était devenu évident que seule une loi assurerait la continuation des services essentiels pour l'économie.

Je reviendrai dans un moment sur l'aspect «essentiel», mais je voudrais d'abord explorer les conséquences du projet de loi proposé qui interdirait l'embauchage de personnes pour remplacer les employés en grève ou en lock-out.

Le Code canadien du travail n'interdit pas l'embauchage de remplaçants en cas d'arrêt de travail. Toutefois, le Code accorde certaines mesures de protection aux employés touchés par des conflits de travail. Les travailleurs en grève légale ne peuvent pas être remplacés de façon permanente et, après la grève, ils ont droit à leur emploi de préférence à toute personne embauchée pour les remplacer. De même, le code interdit à un employeur de prendre des mesures disciplinaires contre un employé qui refuse de faire le travail d'un autre employé participant à un arrêt de travail légal.

En vertu des dispositions du code, les parties peuvent bénéficier d'une assistance pour la conciliation et la médiation, afin de faciliter le règlement du différend. Elles sont invitées à négocier de bonne foi et à évaluer leurs priorités de négociation à la lumière de leurs intérêts et de leur force économique relatifs.

Une des caractéristiques de la négociation collective telle qu'elle est prévue par le code, pour les employeurs privés et les sociétés d'État, c'est que les employés et les négociateurs syndicaux savent qu'en cas de grève l'employeur peut continuer à fonctionner. À cause de cela, les employés hésitent à recourir à la grève. Par ailleurs, l'employeur cherche à éviter d'avoir à faire face aux effets perturbateurs d'une grève.

Dans la négociation collective, il est indispensable que les parties soient encouragées à négocier et à faire des compromis lorsque les faits le justifient. Ainsi, on n'emploie le critère de la force économique qu'en dernier ressort. Lorsque le syndicat sait que l'employeur ne pourra pas poursuivre ses opérations pendant une grève, le compromis devient plus difficile. Par contre, si l'employeur s'est assuré une main-d'oeuvre minimale, il aura moins besoin de faire des compromis et des concessions. En effet, le pouvoir relatif de négociation est modifié et l'approche bien équilibrée établie en vertu du Code est minée.

En dernière analyse, ce qui est au coeur de ce projet de loi, c'est la question de savoir ce qu'est un service essentiel dans ce contexte et comment le Parlement du Canada devrait agir lorsqu'il fait face à une importante perturbation des activités dans sa sphère de compétence.

Le Parlement a adopté le Code canadien du travail, qui prévoit de libres négociations collectives dans les secteurs de compétence fédérale. Cette mesure législative est assortie du droit de participer à des arrêts de travail licites, qu'il s'agisse de grèves ou de lock-out. Comme on l'a déjà fait remarquer, les dispositions du Code canadien du travail, qui régissent les relations professionnelles dans le secteur fédéral, mettent beaucoup d'accent sur un règlement négocié des conflits de travail. On ne peut

obtenir le droit de grève ou de lock-out qu'après avoir répondu à toutes les exigences du Code qui concernent le règlement de différends.

Dans les cas où des conflits ayant d'importantes répercussions économiques pour le Canada ne peuvent pas être réglés au moyen des procédures habituelles de règlement, le gouvernement évalue les faits et les circonstances et décide des mesures appropriées à prendre. En cours d'analyse, il examine les intérêts divergents des parties et du public à la lumière des intérêts de l'ensemble. À mon avis, cette approche convient très bien aux diverses entreprises visées par le Code canadien du travail.

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat. Je félicite le député de Richelieu qui a présenté le projet de loi à l'étude. Celui-ci est extrêmement précis. Il porte sur certains aspects du Code du travail qui donnent lieu à certaines préoccupations et méritent d'être améliorés depuis longtemps.

Je ne suis pas d'accord avec le député qui m'a précédé lorsqu'il affirme que le Code du travail a crée un équilibre acceptable, tant pour les employeurs que pour les travailleurs, dans toutes les situations. Les structures mêmes du Code ont permis aux sociétés d'État les moins en vue du public de profiter même de la définition de services essentiels.

Nous étudions le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, c'est-à-dire que nous sommes appelés à en approuver le principe. Je réitère mes félicitations au député, qui a si bien réussi à mettre le doigt sur les aspects qu'il faut revoir et qui entraînent bien souvent des litiges entre les employeurs et les travailleurs. La précision du texte dénote une connaissance de base et une bonne compréhension des effets tant positifs que négatifs du Code du travail. Encore une fois, je félicite le député de Richelieu pour son initiative.

Le principal objet du projet de loi, ce sont les briseurs de grève. Il vise à interdire l'embauchage de briseurs de grève. Tout à l'heure, le député a allégué que le Code interdisait déjà les briseurs de grève, mais ce n'est pas le cas. Il permet notamment à un employeur de recourir à ses cadres pour poursuivre ses activités pendant une grève. Le Code prévoit même que l'on peut embaucher des briseurs de grève dans certains cas. Le projet de loi l'interdirait, c'est là son principal objectif.

Je ne peux pas m'y opposer. J'estime qu'il s'agit d'une modification nécessaire du Code du travail, et tous les députés qui se soucient de la qualité des relations entre employés et employeurs devraient l'appuyer parce qu'elle établirait un équilibre légèrement amélioré des forces des parties en présence.

• (1900)

Ce projet de loi comporte un deuxième article qui m'a un peu préoccupé. Cet article donne au Cabinet ou au gouverneur en conseil plus de pouvoirs qu'il n'en avait jusqu'ici, plus de pouvoirs que ne le souhaitent ceux d'entre nous qui ont déjà travaillé avec les syndicats et qui les ont aussi combattus à l'occasion. Aussi, le projet de loi serait plus acceptable sans ces changements qu'il apporte à la formulation de la loi.

Je parle des paragraphes 90.3 et 90.9. Le paragraphe 90.3 traite de l'établissement des services essentiels. Il n'est pas trop contestable en ce sens qu'il prévoit qu'un processus de négociation doit être établi entre le syndicat et l'employeur avant que le Cabinet ou le gouverneur en conseil n'ait le droit d'intervenir.

L'article 100 brise le cadre que nous avons toujours connu et accepté comme le fondement du processus de la négociation. Il donne effectivement au Cabinet le pouvoir d'interdire une grève.

Mon argument est que, si un syndicat est agréé, on a accepté sa structure et son fonctionnement. Il a le droit de déclencher une grève et il a joué le rôle de syndicat dans le processus de négociation. Puis, brusquement, le ministre pourrait déclarer que «dans des circonstances particulières, le syndicat en question ne pourra pas déclencher de grève». Nous avons tous été rappelés à la Chambre à l'occasion afin d'adopter un projet de loi de retour au travail. Certains ont été en faveur d'un tel projet de loi; d'autres s'y sont opposés. Nous en avons adopté un, il n'y a pas très longtemps, le projet de loi C-49. Ce processus a été efficace dans le passé. Cela signifie que la raison du rappel au travail est rendue publique et fait l'objet d'une discussion. Ce processus est équitable. L'article 100, qui donne ce pouvoir au gouverneur en conseil dans certaines circonstances, nuit au processus de négociation entre le syndicat et l'employeur.

J'apprécie le fait que ce projet de loi apporte une sorte de législation contre les briseurs de grève. Il s'emploie efficacement à garantir les services essentiels. Il présente un problème qui devrait être étudié par un comité législa-

tif, à savoir qu'il donne le pouvoir au Cabinet d'interdire une grève dans certaines circonstances, ce que celui-ci ne peut pas faire actuellement. Par conséquent, j'estime que c'est un procédé inadmissible.

Je m'inquiète aussi de sa portée, du fait qu'il est limité dans certaines circonstances. C'est le genre de projet de loi contre les briseurs de grève qui devrait exister, à notre avis, ou devrait être un code général pour protéger les employés dans toutes sortes d'industries.

• (1905)

J'espère que, quand ce projet de loi sera adopté en deuxième lecture, il sera envoyé à un comité législatif qui en étudiera la formulation, le problème concernant le pouvoir dont dispose le Cabinet afin de permettre aux syndicats et aux employeurs, c'est-à-dire aux sociétés, de comparaître devant lui pour dire qu'ils sont d'accord ou qu'ils en récusent certaines parties. Nous pourrons alors proposer un meilleur projet de loi.

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, j'interviens, afin de participer au débat sur le projet de loi dont nous sommes saisis, le projet de loi C-201, tendant à modifier le Code canadien du travail.

Comme on l'a précisé, ce projet de loi s'adresse aux sociétés d'État fédérales qui sont visées par le Code et il interdit l'embauchage d'autres travailleurs durant les arrêts de travail et prévoit le maintien des services essentiels en cas d'arrêt de travail dans une société d'État en particulier.

Le projet de loi renferme des propositions intéressantes, mais il soulève également certaines questions. Il y a notamment le fait que le projet de loi proposé tend à modifier le système actuel des relations de travail en vigueur en vertu de la Partie I du Code, au moment même où la procédure actuelle donne, semble-t-il, d'excellents résultats. J'espère que les députés n'en concluront pas que le cadre actuel des négociations collectives en vertu de la Partie I ne donne pas les résultats voulus. En fait, les chiffres officiels montrent que le taux de règlement des différends réglés à la dernière étape sans avoir recours à un arrêt de travail, demeure supérieur à 90 p. 100. En outre, le recours à l'intervention officielle d'une tierce partie dans le cas de conflits de travail au niveau de la commission de conciliation est beaucoup moins fréquent depuis quelques années, puisque cela ne s'est produit qu'une seule fois au cours de l'année financière 1989-1990.

Les chiffres que j'ai cités reflètent une façon de voir les choses et un engagement continu à promouvoir un cadre de négociation raisonnable et réceptif aux besoins. La politique en question tend à encourager les parties, qui connaissent à fond les questions en litige, à régler leurs propres différends et à conclure une convention collective les satisfaisant. Comme les députés le comprennent sans doute, une entente conclue par les parties elles-mêmes est de loin préférable à une entente imposée par le biais de l'arbitrage ou de toute autre mesure réglementaire.

Si vous le permettez, je voudrais passer brièvement en revue les dispositions prévues à l'heure actuelle dans la Partie I du Code canadien du travail. La Partie I du code établit le cadre des relations de travail et réglemente la conduite de la négociation collective dans les entreprises qui relèvent du gouvernement fédéral. Il s'agit de sociétés qui tombent sous la définition d'«entreprise fédérale» et qui oeuvrent dans les secteurs du transport ferroviaire interprovincial et international, du transport routier et par pipelines, du transport aérien, du transport maritime, du débardage, de la manutention du grain, des banques et de la radiotélédiffusion, en plus de certaines sociétés d'État.

En vertu du Code canadien du travail, la procédure de conciliation doit aller jusqu'au bout avant qu'on puisse exercer le droit de grève ou imposer un lock-out. Normalement, cette procédure prévoit la nomination d'un conciliateur, mais on peut également faire intervenir un commissaire-conciliateur ou une commission de conciliation. À la suite de la conciliation et de l'acquisition du droit de grève ou de lock-out, le ministre peut nommer un médiateur pour aider les parties pendant les négociations.

Comme je l'ai déjà mentionné, le recours au choix plus officiel d'un commissaire-conciliateur est moins fréquent ces dernières années, car on insiste davantage pour que les parties elles-mêmes traitent directement des questions en litige au lieu de s'en remettre à un tiers de l'extérieur. Je crois comprendre que, lorsqu'un différend n'est pas réglé à l'étape de la conciliation et qu'un arrêt de travail aurait de graves répercussions économiques, la situation est étudiée avec soin avant qu'une décision ne soit prise quant à la nomination de personnel supplémentaire.

• (1910)

Toutefois, il convient de mentionner que, si le recours à un commissaire est moins fréquent, le taux des règlements sans arrêt de travail dans le champ de compétence fédérale s'est maintenu dans la proportion de 90 p. 100 et

0zle nombre d'arrêts de travail est demeuré à peu près le même.

Un excellent exemple du regain de confiance que le ministre du Travail manifeste envers les parties intéressées, pour régler les questions en litige et trouver des compromis acceptables, c'est la dernière convention collective qu'ont signée les manutentionnaires de céréales du port de Thunder Bay.

Avant que n'échouent les négociations entreprises entre le Syndicat international des Transports Communications, chapitre 650, et les exploitants des élévateurs terminus à la tête des Grands Lacs en vue de renouveler la convention collective venue à expiration le 31 janvier 1988, les parties ont reçu l'aide d'un conciliateur de Travail Canada pendant dix mois.

Après avoir évalué soigneusement les facteurs en cause dans les négociations ainsi que l'impact économique d'un arrêt de travail à ce moment-là, on a décidé de ne pas nommer de commissaire-conciliateur. Les parties ont repris les négociations directes quelques semaines après avoir été avisées de la décision. Celles-ci ont abouti à un accord préliminaire que les membres du syndicat ont ratifié par la suite.

Il est également arrivé que les deux parties reprennent les négociations dans le conflit qui opposait en 1989 le Council of Marine Carriers et la Guilde de la marine marchande du Canada, qui représentait des équipages de remorqueurs de la côte ouest. Dans ce cas aussi, les parties ont bénéficié de l'aide d'un conciliateur durant les quatre premiers mois.

Toutefois, les négociations ont échoué, et le ministre du Travail a dû décider s'il y avait lieu de nommer un commissaire-conciliateur. Après un examen approfondi de la situation, il a jugé préférable de prêter les services d'un médiateur de Travail Canada parfaitement au courant du dossier. Peu après, les parties en arrivaient à un projet d'entente grâce à la médiation.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est inquiétant pour une autre raison: il s'agit de ce que j'appellerais une tentative de modification au coup par coup de ce très important code. La Partie I du Code canadien du travail a toujours été considéré, au fil des ans, comme étant un ensemble de règles justes et équitables en matière de relations industrielles dans les établissements relevant de la compétence fédérale; elle a, comme la plupart des dispositions des lois fédérales, subi des révisions et des refontes périodiques.

Ce que le député propose, au moyen du projet de loi C-21, ne concerne qu'un ensemble d'établissements régis par le gouvernement fédéral, à savoir les sociétés d'État, ainsi que des questions complexes, comme les services essentiels.

À mon sens, il vaudrait mieux que des modifications comme celles que propose le député soient présentées dans le cadre d'une révision globale de la Partie I du Code du travail, plutôt que séparément. On discute en réalité d'une proposition du député de modifier des règles détaillées sur les relations de travail, pour remédier à des problèmes spécifiques à un segment précis de la clientèle visée par la législation fédérale.

Je tiens à préciser que nous devrions étudier en profondeur cette loi particulière sur les briseurs de grève, avant de nous prononcer.

Le président suppléant (M. Scott (Victoria—Haliburton)): Le député a maintenant épuisé son temps de parole.

L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulé. En conformité de l'article 93 du Règlement, la question retombe au bas de la liste.

Comme il est 19 h 15, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er juin 1990

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DÉPUTÉ DE SAINT-MAURICE—EXCUSES PRÉSENTÉES À LA POPULATION DE TERRE-NEUVE

M. Denis Pronovost (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui sur une question de privilège et c'est avec regret que je le fais, mais également dans l'honneur de la fonction de député qui m'est dévolue.

Dans la journée de mercredi, j'ai accordé une entrevue téléphonique à la station radiophonique CHLN de Trois-Rivières, entrevue qui a soulevé beaucoup de controverse.

Mes propos à l'endroit du premier ministre de Terre-Neuve, M. Clyde Wells et des citoyens de cette province ont largement dépassé ma pensée. Je voudrais aujourd'hui en cette Chambre retirer publiquement ces propos et apporter mes excuses les plus sincères et les plus totales aux citoyens et aux citoyennes de Terre-Neuve.

[*Traduction*]

Il arrive parfois que les hommes et les femmes politiques se cherchent des excuses pour justifier leurs erreurs. Ce n'est pas mon intention. Je reconnais aujourd'hui avoir commis une erreur en disant ce que j'ai dit et je m'en excuse sincèrement.

Je n'essaie pas d'éviter ma responsabilité de député. Je dirai donc pour conclure que le Canada n'a pas besoin qu'on jette de l'huile sur le feu. Le moment est à l'espoir et à l'optimisme. Je veux participer à la recherche d'une solution, d'un moyen de garder le Canada uni pour toujours.

[*Français*]

M. le Président: Je veux remercier mon collègue pour sa déclaration.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. William C. Winegard (au nom de la ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-54, Loi modifiant le Code criminel (réunion de chefs d'accusation), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je prends aujourd'hui la parole au sujet de ce court projet de loi qui vise à abroger l'alinéa 230*d*) et à modifier l'article 589 du Code criminel. Comme vous le savez, madame la Présidente, l'article 230 du Code prévoit que l'homicide coupable est un meurtre lorsqu'une personne cause la mort d'une autre pendant qu'elle commet ou tente de commettre l'une ou l'autre des infractions suivantes: trahison, sabotage, détournement d'aéronef, agression sexuelle, prise d'otage, vol qualifié, introduction par infraction ou crime d'incendie.

• (1010)

Conformément à l'alinéa 230*d*), l'homicide coupable est un meurte si une personne emploie une arme ou l'a sur sa personne soit pendant ou alors qu'elle commet ou tente de commettre l'infraction, soit au cours ou au moment de sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre l'infraction, et que la mort en résulte. Très simplement, il n'est pas nécessaire qu'il y ait intention criminelle.

Cela fera très bientôt cent ans que la Chambre a adopté le Code criminel du Canada. Les alinéas *a*), *b*) et *c*) actuels faisaient partie du Code original de 1892. L'aliéna *d*) été ajouté en 1947. Le sénateur Hayden avait déclaré à ce moment-là que l'amendement visait à faire obstacle au «mépris teinté d'indifférence qu'affichent envers la vie les gens armés qui exercent des activités illégales».

En 1982, la Charte des droits et libertés est entrée en vigueur. Cinq ans plus tard, le 3 décembre 1987, la Cour suprême du Canada a donné les raisons de sa décision dans l'affaire Regina contre Vaillancourt, où l'accusé avait contesté la validité constitutionnelle de l'alinéa 230 *d*). Le juge Antonio Lamer a statué dans l'affaire Vaillancourt que la présomption d'innocence prévue à l'alinéa 11 *d*) de la Charte est transgressée lorsqu'un accusé peut être déclaré coupable malgré l'existence d'un doute raisonnable quant à la présence d'un élément essentiel de l'infraction. À son avis, la substitution par le Parlement de la preuve d'un élément différent, comme c'est le cas à l'alinéa 230 *d*), n'est valide sur le plan constitutionnel que si l'élément substitué est prouvé hors de tout doute raisonnable au lieu d'un élément essentiel.

Parlant au nom de la majorité de ses collègues, le juge Lamer a affirmé qu'un accusé ne pouvait être reconnu coupable de meurtre en l'absence de preuve hors de tout doute raisonnable qui soit au moins prévisible d'un point de vue objectif. Par conséquent, une disposition relative au meurtre comme l'alinéa 230 *d*), qui permet une condamnation en l'absence de la preuve hors de tout doute raisonnable d'au moins l'élément essentiel, contrevient à l'article 7 et à l'alinéa 11 *d*) de la Charte.

La Cour suprême a en outre conclu que l'article premier de la Charte ne pouvait pas sauver l'alinéa 230*d*). L'affaire Vaillancourt a donc rendu inconstitutionnelle cette disposition du Code criminel. Le projet de loi à l'étude tient compte de la décision de la Cour suprême du Canada et y donne suite en l'abrogeant.

Malheureusement, le fait demeure que, dans bon nombre d'affaires de meurtre, la victime est abattue, poignardée ou battue à mort pendant la perpétration d'un autre crime grave, tel que l'agression sexuelle, le vol qualifié ou l'introduction par effraction. L'article 589 actuel du Code criminel interdit de joindre quelque chef d'accusation que ce soit à un chef d'accusation de meurtre.

C'est dire qu'une personne peut être inculpée de meurtre et qu'elle peut aussi être inculpée pour agression sexuelle, mais que les causes ne peuvent être jugées de façon concomitante. Comme l'accusation de meurtre doit être jugée en premier et qu'une condamnation pour meurtre entraîne obligatoirement l'emprisonnement à perpétuité, aucune action concernant l'autre infraction n'est intentée, à moins que l'inculpé ne soit acquitté du meurtre. Les préparatifs et l'instruction d'une cause de meurtre sont généralement très longs, et il y a toujours la possibilité d'un appel. Il faut donc souvent plusieurs années pour régler pareilles causes, et ce n'est qu'après cela que peut commencer le procès pour l'autre crime. Entre-temps, le souvenir des événements risque de s'estomper et il se peut que certains témoins soient décédés ou qu'on ait perdu leur trace.

La première modification à l'article 589 de la loi propose que tous les chefs d'accusation découlant de la même affaire soient jugés conjointement. Le processus d'enquête s'en trouvera amélioré, tout comme l'administration de la justice, puisque les risques de prolongation de la procédure seront considérablement réduits.

Fait intéressant, cette modification a été proposée par la section du droit criminel de la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada en 1988. Le groupe de travail fédéral-provincial sur l'homicide a également appuyé cette recommandation dans son rapport provisoire en 1989. Enfin, la Commission de réforme du droit du Canada a elle aussi recommandé que l'article 589 soit modifié.

La deuxième modification à l'article 589 permettra de joindre un chef d'accusation de meurtre à tout autre chef d'accusation visant un acte criminel, si l'accusé y consent. Le groupe de travail fédéral-provincial sur l'homicide a également fait une recommandation en ce sens.

La réunion des chefs d'accusation dans les cas où l'accusé y consent sera avantageuse non seulement pour la justice, mais aussi, à cause des économies réalisées, pour l'État et l'accusé.

Ce projet de loi, à notre avis, respecte la Charte canadienne des droits et libertés et la Déclaration canadienne des droits.

Enfin, ces propositions ne compromettent aucunement le droit qu'a un juge, en vertu des dispositions générales du Code criminel, d'ordonner la tenue de procès séparés pour un accusé.

En résumé, en abrogeant l'alinéa 230*d*) et en modifiant l'article 589 du Code criminel, comme le propose le projet de loi, nous parviendrons à rendre l'appareil judiciaire plus efficace en réduisant les prolongations inutiles de la procédure, à moderniser la loi conformément à la décision de la Cour suprême, à permettre aux témoins de faire des dépositions pendant que les faits sont encore tout frais dans leur mémoire, à réduire les frais judiciaires et à respecter les droits que la Constitution garantit aux Canadiens.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à rationaliser notre appareil judiciaire dans l'intérêt des Canadiens. Le projet de loi C-54 fait partie de cet engagement. C'est pourquoi je demande à tous les députés de cette Chambre de voir à ce qu'il soit adopté.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de participer au débat à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi qui apportera deux modifications au Code criminel.

Après l'éloquent discours que vient de prononcer le député de Saint-Maurice, je voudrais avant tout signaler que j'aurais bien aimé que tous les députés aient l'occasion d'exprimer leur point de vue sur l'unité nationale et sa signification à notre époque. Je ne saurai sûrement pas le faire avec autant d'éloquence que le député de Saint-Maurice, mais permettez-moi de me faire l'écho de sa pensée, et de répéter que tous les députés tiennent énormément à l'unité de notre pays et souhaitent ardemment que les négociations qui se poursuivent mènent à la ratification de l'Accord du lac Meech.

Des voix: Bravo!

M. Lee: Revenons maintenant à un sujet qui doit sûrement paraître plus terre-à-terre, soit le projet de loi C-54 dans lequel le gouvernement propose deux modifications au Code criminel. Les changements proposés peuvent vous sembler bien mineurs, mais ils traitent d'aspects très importants du droit criminel.

Ce n'est ni la première, ni la dernière fois que la Chambre tente d'améliorer par-ci, par-là le Code criminel et la procédure pénale. Je dois avouer que je n'aime pas tellement cette habitude. Tenter de rafistoler ainsi notre Code criminel est, à mon avis, une méthode inefficace et malencontreuse de régler des questions qui nous touchent tous. Il y a à peine deux mois, nous avons dû réviser l'ancien article stupide portant sur les incendies criminels.

• (1020)

Cette semaine, en comité, un certain nombre de députés ont étudié une loi corrective qui apporterait encore d'autres modifications relativement mineures au Code criminel.

Essentiellement, l'article 589 permet à l'heure actuelle au tribunal ou à la police de réunir les chefs d'accusation, sauf lorsqu'un de ces chefs d'accusation vise un meurtre. La loi est ainsi faite depuis des années. Pour paraphraser un professeur de l'Université d'Ottawa, la loi actuelle «frise l'absurde».

L'état actuel du droit dans ce domaine découle d'une situation qui remonte à l'époque où de nombreuses infractions étaient punissables de la peine de mort. Je suppose que, en un sens, c'était le sens britannique de l'équité qui avait conduit à considérer injuste l'accumulation d'accusations, alors qu'une suffisait pour amener une condamnation à mort.

De toute façon, il n'y a plus aujourd'hui d'infractions punissables de la peine de mort dans notre pays. Nous estimons que nous sommes mieux en mesure d'être justes envers les accusés.

Lors d'une récente cause célèbre dans la région de la capitale nationale où un meurtre avait été commis en même temps que d'autres infractions, la Couronne, en raison de l'état du droit, ne pouvait pas poursuivre pour autre chose que le meurtre au même procès, alors que les autres infractions de séquestration et de voies de fait avaient été commises avec des complices. Les circonstances ayant amené les inculpations avaient exigé la collaboration de nombreuses personnes, autorités, civils, militaires, etc., et il aurait donc été extrêmement coûteux de procéder à deux procès, l'un pour meurtre et l'autre pour les autres infractions.

J'estime qu'il importe que le système judiciaire examine toutes les infractions commises. Je ne trouve pas normal que les autorités ne procèdent qu'avec l'accusation de meurtre et laissent tomber les autres chefs d'accusation.

La modification, telle qu'elle est rédigée, permettra la réunion du chef d'accusation de meurtre avec d'autres chefs d'accusation lorsqu'il s'agit d'une seule et même affaire. Nous devons envisager la question de l'équité, puisque c'était elle qui justifiait l'ancienne règle contre la réunion.

Il faut remarquer deux choses: tout d'abord, en ce qui concerne l'équité vis-à-vis de l'accusé, la loi a évolué considérablement au cours des dernières décennies. Les tribunaux et la procédure, de par leur nature, tendent vers la justice. Il y a dans le Code des principes de common law qui tendent vers la justice envers l'accusé. Nous avons aussi notre charte. Quelles que soient les circonstances, l'accusé aura toujours accès à la procédure

de demande de procès séparé prévue au paragraphe 591(3) du Code.

Grâce à la persévérance de nos juristes, nous avons aujourd'hui une jurisprudence abondante. Nous avons des pages et des pages de jurisprudence sur les principes de justice permettant l'instruction distincte d'un ou de plusieurs chefs d'accusation dans les cas où le contraire serait injuste envers l'accusé.

Bref, nous voulons appuyer la modification, en nous fondant sur le principe selon lequel un accusé devrait avoir un procès juste, pourvu que la procédure soit à la fois efficace et économique et que nous évitions la multiplicité des procès. Les contribuables canadiens s'intéressent autant à l'efficacité qu'à la justice—je n'accorde la préséance à ni l'un ni l'autre des deux éléments—et ils y ont droit. Je crois que la modification qu'on propose d'apporter à l'article 589 leur donnera ces deux éléments.

La deuxième partie du projet de loi abroge l'article 230. Mon collègue, qui a parlé au nom du gouvernement, a très bien expliqué le motif de cette abrogation. Elle découle d'une décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Vaillancourt. J'ai très peu à ajouter aux remarques du député.

Deux événements qui sont arrivés cette semaine montrent qu'il est important de poursuivre la réforme de la procédure criminelle et des services correctionnels. L'un de ces événements s'est produit ici, sur la colline du Parlement, quand un certain nombre de victimes de violence ou de leurs représentants ont comparu devant le Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Ils sont venus témoigner ici à la suite des meurtres commis par Daniel Gingras après son évasion d'une prison de l'Alberta.

L'autre événement concerne la remise en liberté imminente d'un détenu qui est prédisposé, selon les autorités, à commettre des crimes semblables à ceux pour lesquels il a été emprisonné. Il sera bientôt parmi nous dans les rues, dans la société.

Les contribuables du Canada se soucient peu de savoir quel palier de gouvernement est responsable de cet état de choses. Peu leur importe si c'est le gouvernement fédéral, provincial, métropolitain, régional ou municipal. Ce qu'ils veulent, c'est que le système judiciaire et correctionnel travaille pour eux et non pour les bureaucrates, les politiciens, les ministres et les détenus.

Le système judiciaire est censé être au service de toute la société et c'est ce que veulent les contribuables. Je ne crois pas que nous ayons raison d'aborder la réforme du Code criminel à petits coups en y retranchant ou en y ajoutant un article tous les deux ou trois mois. Nous ne rattraperons pas la réalité avant cinq ans, si nous continuons de cette façon.

Je tiens à dire que, dans le domaine des réformes, le gouvernement n'a pas répondu au rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général portant, entre autres, sur la détermination de la peine, la détention et la mise en liberté provisoire.

Ce rapport a demandé deux ans d'étude et des efforts intenses à un comité dont les membres étaient particulièrement dévoués—plusieurs d'entre eux sont encore avec nous au Parlement—et il a été publié en 1988. Il y a déjà deux ans de cela. Le public qui suit le débat doit savoir que le gouvernement a 150 jours pour répondre à un rapport soumis par un comité permanent. En raison de la dissolution du gouvernement et des élections de 1988, le gouvernement n'était pas obligé, à proprement parler, en vertu des règles de procédure, de répondre au rapport.

• (1030)

Cependant, le gouvernement a l'obligation morale, et il l'a reconnu, de réagir, non seulement à la demande de réforme, mais à toutes les questions soulevées dans ce rapport très complet. Je sais que le gouvernement a déclaré au comité qu'il répondrait. Les autres membres du comité et moi-même attendons avec impatience cette réponse parce qu'elle déterminera dans une certaine mesure le programme des travaux du comité permanent pour l'année qui vient et peut-être même les deux ou trois prochaines années.

Nous avons grand hâte d'aller de l'avant. Les contribuables et les citoyens ont hâte d'aller de l'avant. Ils veulent que nous agissions. Ils ne veulent pas d'une réforme à la pièce, ils veulent une réforme globale parce que, à mon avis, ils croient qu'en ce moment, le système n'est pas administré efficacement ni dans leur intérêt. Il a des lacunes et des défaillances. Ces défauts entraînent une augmentation de la criminalité, de la violence, des morts et de la souffrance pour d'innocentes victimes.

En conclusion, j'encourage le gouvernement à procéder à une réforme complète du Code criminel. La ministre de la Justice a demandé au comité de se pencher sur la recodification de la partie générale du Code. Le comité s'apprête à s'attaquer à cette tâche. Je suis très heureux de faire partie du comité et d'être associé à ces travaux. Cependant, je veux forcer le gouvernement à agir, je veux qu'il aille de l'avant.

Je veux que le gouvernement soit encouragé par les progrès et la collaboration manifestés de ce côté-ci de la Chambre et en comité. Il peut être encouragé par certaines tentatives de réforme du Code criminel qui ont été fructueuses dans des compétences étrangères. Je voudrais que le gouvernement mette à profit les efforts de la Commission de réforme du droit du Canada concrétisés dans un nouveau projet de Code et dans des dizaines d'autres initiatives et documents de travail.

En fait, les travaux de la Commission de réforme du droit semblent former la base d'une grande partie de la réforme décousue à laquelle nous faisons face. Nous allons aboutir à des résultats incohérents si nous ne sommes pas prudents. Je veux que le gouvernement sache que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes disposés à nous attaquer à cette question et à opérer la réforme dont nous avons tellement besoin.

Comme je le disais, au sujet de ce qu'on appelle désormais le rapport Daubney, le rapport du comité permanent, nous voulons qu'on y donne suite dans les plus brefs délais, pour que le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général puisse poursuivre ses travaux.

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, comme mon ami de Scarborough—Rouge River, je profite de cette occasion pour commenter brièvement les événements dont le pays sera témoin en fin de semaine et pour partager ses vues sur la noble déclaration du député de Saint-Maurice. Je suis très heureux et très fier de ce qu'il a dit et je me joins à mon ami pour le féliciter de la position qu'il a adoptée.

À titre de députés, nous avons le privilège de voir le pays sous un angle unique. Tous les députés se partagent la richesse humaine du pays. Nous exprimons nos souhaits les plus sincères aux premiers ministres à l'occasion de leur rencontre de ce week-end. Je suis certain qu'ils pourront arriver à s'entendre, et je les encourage à le faire.

Nous, dans ce coin-ci de la Chambre, nous opposons au projet de loi en deuxième lecture. Nous sommes surtout contre l'idée sous-tendant la deuxième proposition concernant la réunion d'infractions.

D'après nous, l'abrogation de l'alinéa 230*d*) n'est qu'une demi-mesure et, dans de tels cas, nous sommes toujours dans une position difficile. Le projet de loi est la réponse du gouvernement à la décision dans l'affaire Vaillancourt concernant le meurtre imputé. À notre avis, c'est une réponse erronée qu'il faut repenser. Voilà pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi en deuxième lecture.

La première partie a trait au meurtre imputé. D'abord, il faut réexaminer l'article 230 sur le meurtre imputé. En vertu de cette disposition, une personne qui n'a pas commis de meurtre peut quand même être condamnée pour meurtre parce qu'elle est considérée comme ayant été associée au crime. Aux termes de l'alinéa *d*) que le projet de loi abroge, une personne peut être condamnée pour meurtre si elle emploie une arme ou l'a sur elle pendant qu'elle commet ou tente de commettre l'infraction, ou au cours de sa fuite, et que la mort en résulte.

L'article prévoit aussi que le meurtre imputé s'applique dans plusieurs autres circonstances. Ces dispositions qui vont rester dans le Code criminel après cet amendement. Nous sommes opposés à cette mesure parce que le gouvernement n'abroge pas ces dispositions.

Je devrais commencer par expliquer le principe en cause. Mais qui mieux peut le faire que le juge Lamer de la Cour suprême du Canada car il a lui-même fait état de ce principe en ces termes dans l'affaire Vaillancourt:

> Je suis présentement d'avis que le principe de la justice élémentaire veut qu'un condamnation pour meurtre ne saurait reposer sur rien de moins que le preuve au-delà de tout doute raisonnable dans les limites de la prévisibilité subjective.

C'est une façon pour un juge de dire qu'une personne ne peut être déclarée coupable de meurtre, crime passible d'un emprisonnement à vie, que si elle avait l'intention bien arrêtée de commettre le meurtre dont elle est accusée, même s'il a été perpétré par quelqu'un d'autre avec qui elle est associée. Cette personne ne devrait pas être inculpée de meurtre même si elle a pris part à un crime ayant entraîné un meurtre. Cette personne peut fort bien avoir commis d'autres actes criminels graves et elle doit être jugée à ce titre. Puisque le meurtre occupe une place à part dans le système judiciaire et à cause des conséquences d'une condamnation pour ce crime, la loi

devrait établir explicitement que l'inculpé avait l'intention bien arrêtée de commettre un meurtre.

Ce principe a été défendu par la Commission de réforme du droit et c'est aussi sur ce principe, en fait, que la Cour suprême du Canada s'est fondée pour rendre son jugement dans l'affaire Vaillancourt. Dans le document de travail nº 33 de 1984 intitulé «L'homicide», à la page 57, la Commission dit ce qui suit:

> Le fait de traiter une personne qui a tué sans en avoir l'intention comme si elle avait tué à dessein, entraîne le droit pénal dans les artifices et les fictions, ainsi que dans l'injustice, dans la mesure où des cas essentiellement différents sont réglés de la même façon.
>
> Nous estimons que le meurtre par interprétation devrait être aboli, que les règles contenues à l'alinéa 212*c*) et à l'article 213 (maintenant l'alinéa 229*d*) et l'article 230), n'ont pas de place au sein de notre droit pénal, et que les homicides qui ne sont ni intentionnels ni prévisibles devraient être exlus de la catégorie des homicides «intentionnels», peu importe qu'ils aient eu lieu au cours de la perpétration d'une autre infraction.

• (1040)

La Commission a élaboré la recommandation qui en découlait, selon laquelle la notion d'homicide volontaire ne devait s'appliquer qu'au meurtre commis de propos délibéré, et que les cas d'intention imputée devaient être exclus de cette catégorie.

À l'heure actuelle, le secrétaire parlementaire le sait, il y a un certain nombre de causes déjà en instance qui se rendront vraisemblablement devant la Cour suprême du Canada, ce qui jette un doute sur la validité constitutionnelle des autres articles. Nous trouvons, mon parti et moi, qu'avant de présenter ce projet de loi, le gouvernement aurait mieux fait de s'assurer de la légitimité constitutionnelle de ces dispositions et du principe dont elles s'inspirent. Vu les conclusions de la Cour suprême du Canada, il ne s'agit pas seulement d'une affaire de constitutionnalité mais il s'agit aussi du principe dont elles émanent. Si le gouvernement avait agi ainsi, il en serait venu, selon moi, à la conclusion qu'il devait abroger l'article 230 au complet, quitte vraisemblablement à adopter une définition plus large de l'homicide involontaire.

Je suis infiniment redevable à l'étude d'avocats Rosen et Fleming, et notamment à John Rosen, qui nous a remis une analyse critique et un examen très complets du projet de loi C-54. Je compte et j'espère que si, en dépit de mon opposition éloquente, la Chambre décidait d'adopter ce projet de loi, elle ne manquerait pas d'inviter M. Rosen à témoigner devant le comité législatif pour qu'il expose ses opinions qui sont très complètes et réfléchies.

Dans le mémoire qu'il a préparé à notre intention et dont, sauf erreur, il a transmis copie au ministère de la Justice, il a signalé l'argument qui, à mes yeux, est incontestable, à savoir que l'individu qui participe à l'un des délits énumérés sans pour autant participer à l'homicide proprement dit pourrait malgré tout faire l'objet d'une accusation de meurtre, s'il savait qu'il s'ensuivrait probablement du fait du crime que l'auteur de celui-ci causerait des blessures à sa victime.

Voilà pourquoi, même si l'auteur du crime n'avait pas l'intention de causer des graves blessures à sa victime, voire sa mort, condition nécessaire de tout meurtre en vertu de l'article 229, le complice pourrait alors être condamné. Ainsi, en définitive, on va atténuer encore davantage la portée des dispositions de l'article 230, qui sont déjà moins strictes, pour ce qui est de prouver que l'auteur d'un homicide est coupable de meurtre, qu'elles ne le sont à l'égard de la personne qui joue un rôle secondaire dans l'infraction en question, par exemple, le conducteur de la voiture servant à assurer la fuite des individus ou je ne sais quoi. Selon nous, il est donc répréhensible que le meurtre soit le crime visé par l'infraction en question.

Permettez-moi de passer à la deuxième partie du projet de loi, celle portant sur la réunion des chefs d'accusation. Je n'ai pas une expérience aussi approfondie que mon collègue de Scarborough—Rouge River en plaidant devant les tribunaux criminels, mais je comprends parfaitement que lorsqu'on réunit, comme on le prévoit dans ce projet de loi, diverses infractions et qu'on les ajoute à l'accusation de meurtre, il se peut bien que cela influence encore davantage le jugement rendu par les tribunaux contre une personne accusée de meurtre.

Ce point de vue a été défendu dans des observations formulées par la Commission de réforme du droit dans un autre document, le document de travail nº 55, publié en 1987 et portant sur les accusations dans les procès criminels. On y dit:

> L'interdiction pure et simple peut être injuste pour les deux parties.

Il est question en l'occurrence de l'interdiction de réunir les chefs d'accusation dans le cas d'une accusation de meurtre.

> Les infractions d'homicide involontaire, de tentative de meurtre et de négligence criminelle causant la mort sont souvent liées à une accusation de meurtre, mais les règles actuelles empêchent de réunir les chefs d'accusation en question. Nous devrions assouplir les règles, afin

de permettre une réunion de cette nature des chefs d'accusations [. . .] En outre, rien ne s'oppose, selon nous, à réunir toute autre accusation susceptible d'être jugée par un jury en même temps que celle de meurtre, lorsque l'accusé y consent et que le tribunal est d'avis que cela serait dans l'intérêt de la justice.

Après être allé aussi loin, ce qui est manifestement la raison d'être de ce projet de loi, la Commission de réforme du droit a formulé, cependant, certaines réserves auxquelles, semble-t-il, le gouvernement n'a prêté aucune attention.

La commission constate que l'article 518 du Code criminel voulant qu'on réunisse une autre inculpation à celle de meurtre, devrait être modifié pour permetre de réunir les délits d'homicide, de tentative de meurtre ou de négligence criminelle entraînant la mort. En outre, dans l'intérêt de la justice, tout délit qui peut être jugé par un jury devrait être réuni avec le consentement de l'accusé.

Il est important de remarquer que la commission a limité le nombre des délits qui pouvaient être réunis. La recommandation de la commission est donc en désaccord avec le projet de loi C-54.

Le projet de loi C-54 ne fait aucune distinction entre les délits d'homicide, de tentative de meurtre et de négligence criminelle d'une part, et d'autres délits qui peuvent être jugés par un jury. Il ne rendait pas non plus obligatoire le consentement de l'accusé pour opérer une réunion dans tous les cas concernant des délits jugés par un jury.

En fait, on pourrait argumenter, quand on compare cet article avec d'autres, que la modification charge l'accusé de persuader le tribunal qu'on ne devrait pas réunir les chefs d'accusation. Cela aggrave, dans une situation déjà difficile, le fardeau qui pèse sur une personne accusée de meurtre. Dans toutes les circonstances de la responsabilité potentielle, cela nous semblerait injuste.

À notre avis, le gouvernement aurait dû donner plus de poids à l'opinion de la Commission de réforme du droit.

Je voudrais faire quelques observations finales sur des questions connexes découlant de l'affaire Vaillancourt. Elles concernent ceux qui sont maintenant enfermés dans nos pénitenciers et nos prisons qui n'y seraient pas, si on avait compris que la décision Vaillancourt avait force de loi au moment de leur procès.

Je crois comprendre qu'il y a beaucoup de gens au Canada qui ne seraient pas en prison si cette décision avait été comprise, et si, en fait, ce projet de loi avait été adopté. La mesure à l'étude ne fait qu'incorporer le jugement de la Cour suprême du Canada dans les pouvoirs que possédait le Parlement.

Sauf erreur, le gouvernement n'a pas remédié à l'injustice de la situation. Le gouvernement a fait l'objet de toutes sortes d'instances pour lui faire comprendre qu'il devrait procéder à un relevé des détenus dans notre système correctionnel pour découvrir qui appartient à cette catégorie, et voir alors ce qu'on peut faire pour les libérer soit par une mesure de pardon, soit par une mesure de clémence ou toute autre mesure applicable.

J'espère que, au cours du débat ou le plus tôt possible lors de l'étude du projet de loi, le gouvernement fera savoir qu'il est disposé à remédier à cette injustice et à ne pas laisser en prison ceux qui seraient autrement libérés et devraient l'être si nous voulons que notre pays ait une réputation bien méritée de justice.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité législatif.)

• (1050)

M. Nicholson: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Si vous demandez l'opinion de la Chambre, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour passer directement aux mesures d'initiative parlementaire.

Mme le vice-président: La Chambre a entendu la suggestion du secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

M. Nicholson: À propos du projet de loi S-15, madame la Présidente, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que M. Tétreault propose la motion à la place de M. Fontaine.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LOI CONSTITUANT EN CORPORATION ASSURANCE-VIE DESJARDINS

MESURE MODIFICATIVE

M. Jacques Tétreault (au nom de M. Fontaine) propose: Que le projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi constituant en corporation Assurance-vie Desjardins, rapporté sans amendement par le Comité permanent des finances, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Jacques Tétreault (au nom de M. Fontaine) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

M. Nicholson: Madame la Présidente, je crois qu'il y a une autre mesure d'initiative parlementaire, le projet de loi S-10, que l'on pourrait mettre en délibération.

Mme le vice-président: La mise en délibération du projet de loi exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Jacques Tétreault (au nom de M. Dorin) propose: Que le projet de loi S-10, Loi concernant l'Institut canadien des comptables agréés, tel qu'amendé, soit agréé par consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

M. Tétreault (au nom de M. Dorin) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Nicholson: Madame la Présidente, je crois que la Chambre consentira à l'unanimité à suspendre la séance jusqu'à 11 heures.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: La séance est suspendue jusqu'à 11 heures.

(La séance est suspendue à 10 h 54.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 11 heures.

Mme le vice-président: Comme il est 11 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Madame la Présidente, dans sa revue de mai 1990, la Banque royale du Canada fait l'examen de l'Accord de libre-échange depuis son entrée en vigueur il y a un peu plus d'un an.

Il en ressort que les partisans et les opposants de l'Accord justifient leurs positions respectives en attirant l'attention sur les ouvertures ou les fermetures d'usines mais que, dans la plupart des cas cependant, le fait d'attribuer exclusivement à l'Accord les réactions récentes des grandes sociétés serait une simplification excessive.

En effet, les entreprises élaborent leurs stratégies et leurs activités en fonction d'un grand nombre de facteurs, dont les perspectives de croissance économique, l'inflation, les taux d'intérêt, les taux de change, les salaires, la politique commerciale, la technologie et la concurrence.

Madame la Présidente, ce document sérieux indique qu'au cours de cette première année, l'Accord de libre-échange n'a causé aucune dislocation de l'économie canadienne comme certains essaient de le faire croire. Bien au contraire, c'est une augmentation de 2,8 p. 100 de nos exportations vers les États-Unis qui a été enregistrée au cours des neuf premiers mois de 1989.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Madame la Présidente, les bureaux d'éthique commerciale de Toronto et de Vancouver viennent de se joindre au nombre croissant de citoyens et organismes qui protestent contre les méthodes trompeuses que le gouvernement emploie dans sa promotion de la TPS.

La plupart des Canadiens se rendent compte que, contrairement à ce que disent les annonces, la TPS est réellement une nouvelle taxe.

Quand le gouvernement prendra-t-il la TPS pour ce qu'elle est en réalité, une nouvelle taxe supplémentaire qui aura sur l'économie canadienne des effets désastreux?

* * *

L'ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

M. Ken Atkinson (St. Catharines): Madame la Présidente, dans le rapport bisannuel qu'elle a publié récemment sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, la Commission mixte internationale, signale que les efforts pour rétablir et maintenir l'intégrité environnementale des Grands Lacs connaissent des succès inégaux.

Le rapport invite les États-Unis et le Canada à consacrer à ces travaux des ressources à la hauteur des admirables engagements que chaque nation a pris quand elle a signé l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Au moment où nous entamons les consultations sur le Plan vert, je supplie le gouvernement de garder cette recommandation en mémoire et d'inclure ces questions dans le document final.

Le rapport incite aussi les parties à faire accepter par d'autres l'obligation qu'elles ont d'appliquer l'accord. Ces autres parties sont les gouvernements des États et des provinces, les administrations locales de même que les organismes non gouvernementaux et les simples citoyens.

Nous devons tous travailler ensemble à l'assainissement et à la préservation des Grands Lacs, et veiller à protéger la santé des populations du bassin des Grands Lacs.

* * *

LE LOGEMENT

Mme Christine Stewart (Northumberland): Madame la Présidente, il semble que le gouvernement conservateur néglige ses responsabilités en matière de logement au moment où 1,2 million de ménages d'un bout à l'autre du pays consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu au loyer. Dans ma propre circonscription, celle de Northumberland, un nombre croissant de foyers doivent s'en remettre aux banques d'alimentation à cause du coût élevé du logement. Une fois le loyer payé, il arrive souvent que les familles à faible revenu n'aient plus d'argent pour les autres nécessités de la vie.

Le plafonnement du financement du programme fédéral-provincial de logement sans but lucratif a entraîné une baisse accentuée de l'offre de logements et a des effets désastreux sur la construction de nouveaux logements partout au Canada.

Je demande au gouvernement de tenir compte de la résolution adoptée par la ville de Toronto et appuyée par le conseil municipal de Campbellford ainsi que d'autres conseils municipaux de villes de la circonscription de Northumberland. Elle presse le gouvernement d'accroître le nombre de logements sans but lucratif. Les conseils municipaux exhortent aussi le gouvernement fédéral à rétablir le financement au niveau précédent, à augmenter le nombre de logements dans le cadre du programme fédéral-provincial de logement sans but lucratif et à indexer ce financement et à accroître le budget du programme fédéral de logements coopératifs pour permettre la construction d'au moins 2 000 logements coopératifs par année.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Madame la Présidente, les Canadiens ont beau reconnaître qu'un financement accru des activités de recherche et de développement constitue un investissement dans leur avenir collectif, les dépenses fédérales dans ce domaine sont, à leur grande honte, parmi les plus faibles de tous les pays industrialisés.

Il est grand temps que le gouvernement montre son engagement à l'égard des milieux scientifiques canadiens en augmentant considérablement le financement fédéral de ces activités.

Le gouvernement a une occasion en or de le faire en appuyant le Projet KAON qui sera réalisé à la Tri-University Meson Facility de l'Université de la Colombie-Britannique. Il s'agit de mettre au point un accélérateur de particules de calibre international qui pousserait le Canada aux limites de la physique nucléaire et permettrait aux scientifiques canadiens d'explorer l'infiniment petit. Le Triumph-KAON va changer le monde.

Le projet bénéficie de l'appui d'éminents scientifiques du monde entier et des premiers ministres des dix provinces canadiennes. Les gouvernements de la Colombie-Britannique, des États-Unis, du Japon, de la Corée et de

Article 31 du Règlement

divers pays membres de la Communauté européenne lui ont également accordé leur soutien financier.

Les collectivités scientifiques canadienne et internationale n'attendent plus que la décision du Canada pour se mettre au travail.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Madame la Présidente, permettez-moi aujourd'hui de souligner l'importante initiative du premier ministre du Canada de convoquer dimanche soir prochain les premiers ministres du pays à une rencontre de travail afin de solutionner l'impasse constitutionnelle actuelle.

Madame la Présidente, ai-je besoin de vous rappeler, de même qu'à mes collègues et à l'ensemble des Canadiens, le sérieux des enjeux en cause, à savoir l'unité du pays et la place que devrait occuper le Québec au sein de la Fédération canadienne.

Le premier ministre a dit récemment qu'il voulait pour le Québec, une place au soleil et je suis assuré qu'à quelques jours de l'échéance du 23 juin, l'ensemble des premiers ministres du pays sauront s'unir pour dire oui au Québec.

À tout événement, quelle que soit l'issue des prochaines discussions, personne ne pourra accuser le premier ministre du Canada de n'avoir pas tout tenté, tout déployé, jusqu'à la dernière once de son énergie, pour permettre la réconciliation nationale.

Souhaitons donc que cette rencontre qualifiée de «rencontre de la dernière chance» réunisse, de la part des provinces dissidentes, compréhension et bonne volonté pour en arriver à un accord, pour le plus grand bien du Québec et du Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, à la conférence intitulée «Action pour notre avenir à tous» qui s'est tenue récemment à Bergen, en Norvège, le Canada et 33 autres pays ont convenu d'accélérer la réduction de l'utilisation et de l'émission de substances dangereuses qui sont toxiques, persistantes et bioaccumulatives.

Le but ultime est de supprimer graduellement les utilisations ne pouvant faire l'objet d'un contrôle adéquat et, d'ici 1993, de fixer les délais des mesures à prendre pour protéger la santé des êtres humains et de l'environnement.

En outre, il a été convenu d'interdire le déversement ou l'incinération de déchets en mer, sauf s'ils ne posent aucun danger pour l'environnement marin, conformément à la Convention de Londres sur l'immersion des déchets.

Le Canada a bien fait d'appuyer ce message. Mais comment peut-on prendre au sérieux les nouveaux engagements internationaux du gouvernement lorsqu'il refuse de tenir ses promesses antérieures?

Nous exhortons encore une fois le gouvernement à rétablir sa crédibilité en ratifiant le droit de la mer. Même si 43 pays l'ont fait, il faut 60 signatures pour que cette législation entre en vigueur.

* * *

LA JUSTICE

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Madame la Présidente, la Cour suprême a statué hier sur le maintien de la loi en vertu de laquelle il est illégal d'aborder quelqu'un, de fait ou en apparence, pour des motifs de prostitution.

Cette décision montre clairement que le racolage dans une optique de prostitution ne sera pas toléré. Ma toute première déclaration à la Chambre, suivant mon élection en 1984, portait justement sur ce sujet qui préoccupait beaucoup les gens de Niagara Falls. J'étais heureux que notre gouvernement présente le projet de loi C-49, qui a pris force de loi en 1985, et j'ajouterais que ce n'est pas grâce aux néo-démocrates, qui s'y sont opposés jusqu'à la fin.

Je puis assurer à la Chambre que cette loi a été fort utile. L'encombrement des rues, le bruit, le harcèlement verbal des personnes que la chose n'intéresse pas, ainsi que les effets déplorables du racolage sur les passants, surtout sur les enfants, ont rendu ce projet de loi nécessaire et la décision rendue hier, d'autant plus la bienvenue.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Madame la Présidente, en mars dernier, le Tribunal canadien du commerce extérieur a recommandé que les tarifs canadiens sur les importations d'outre-mer de textiles

soient progressivement réduits afin de favoriser davantage les consommateurs canadiens et l'industrie canadienne du vêtement.

J'ai reçu des représentations de la part de trois compagnies canadiennes sises dans ma circonscription montréalaise, soit Robin International de la rue Jarry, Les Industries Majestic de la rue Jean-Rivard et Daimor Limitée de la 19e Avenue, qui m'enjoignent de demander au ministre des Finances d'accepter les recommandations du Tribunal.

Je le fais avec d'autant de plaisir qu'il me semble que les droits imposés sont présentement excessifs. En effet, les droits de douane que les compagnies canadiennes doivent satisfaire sont 50 p. 100 plus élevés que ceux de leurs concurrents américains.

L'industrie du vêtement est non seulement importante dans ma circonscription, mais aussi pour Montréal et pour la province de Québec. Quelque 65,000 personnes y travaillent. Je souhaite donc ardemment que le ministre protège cette industrie en mettant en oeuvre, le plus tôt possible, la réduction des droits proposée par le Tribunal canadien du commerce extérieur.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

L'ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ALPHABÉTISATION

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Madame la Présidente, la Chambre saura que l'année 1990 a été désignée Année internationale de l'alphabétisation. Tous les députés devraient être préoccupés par les résultats d'une étude effectuée récemment par Statistique Canada. En effet, cette étude a révélé qu'environ 6,6 millions de Canadiens, ou 38 p. 100 de la population, ont de la difficulté à lire.

Dans une étude effectuée par Southam il y a quelques années, on prédisait qu'on trouverait 100 000 nouveaux illettrés au Canada chaque année. Dans une société où l'information occupe une place de plus en plus grande et où les progrès technologiques sont très rapides, il est de plus en plus important pour les chercheurs d'emplois de savoir lire et écrire. Seulement 2 p. 100 des emplois ne nécessitent pas la faculté de lire et d'écrire.

Dans une étude qu'elle a effectuée, la *Canadian Business Task Force on Literacy* estimait que l'analphabétisme coûte 10,7 milliards de dollars par année à la société canadienne. Nous savons que l'analphabétisme est lié à la pauvreté, qu'il est lié au taux national élevé d'abandon scolaire et qu'il emprisonne les travailleurs dans des emplois peu rémunérateurs avec très peu de possibilités d'avancement. Il y a des groupes d'alphabétisation d'un bout à l'autre du pays qui comptent sur l'aide de bénévoles pour lutter contre l'analphabétisme. Ils ont besoin d'aide. Ils ont toujours besoin de plus de bénévoles, mais ils ont aussi besoin de financement de base à long terme pour. . .

Mme le vice-président: Je regrette, mais le temps dont disposait le député est écoulé.

* * *

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge): Madame la Présidente, il existe dans le monde environ 170 pays, dont la grande majorité regroupent plusieurs communautés ethniques, religieuses et linguistiques. Dans bon nombre de ces pays, comme les dirigeants politiques n'ont pu concilier les différences, les nations et leurs citoyens n'ont jamais réalisé leur plein potentiel. Pis encore, ils s'entretuent aujourd'hui simplement à cause de leurs différences religieuses, culturelles et politiques.

Les Canadiens ne partagent pas tous les mêmes valeurs, pourtant, les dirigeants politiques ont toujours su, au moyen de compromis, concilier les différences et sauvegarder l'unité du Canada. Résultat: la société canadienne est très privilégiée et extrêmement respectée partout dans le monde. En fait, des millions de personnes veulent se joindre à nous pour créer une société digne et respectable.

La grande majorité des Canadiens demandent au premier ministre du Canada et aux premiers ministres provinciaux de réfléchir aux compromis qu'ont acceptés leurs prédécesseurs, qui ont été, dans presque tous les cas, personnellement détestés et ridiculisés par une partie de la population, et de faire face à la crise qui secoue actuellement notre pays. Il est temps de faire preuve d'ouverture d'esprit et d'abandonner nos intérêts sectaires et personnels au profit d'un objectif plus noble, la survie du Canada tout entier.

* * *

LE TERRORISME

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Madame la Présidente, je suis sûr que tous les députés ont été profondément choqués par le geste récent d'un malade mental en Israël et les réactions qu'il a provoquées. Il y a toujours des gens prêts à planifier soigneusement et sans pitié des attaques qui seront exécutées de sang-froid, comme celle cette semaine de civils israéliens par des terroristes palestiniens sur une plage de Tel Aviv. Ce

n'était pas le fait d'un malade mental, mais plutôt d'une unité armée et organisée, appartenant à l'OLP.

Le Canada doit condamner ceux qui planifient et organisent de telles atrocités. Nous devons leur dire que leur acceptation par le monde occidental ne passe pas par de pieuses renonciations à la terreur, mais sera fondée sur leurs actes. Enfin, nous espérons que l'on ne choisira pas encore la violence pour répondre aux tensions dans la région, pour que l'on puisse voir quelque progrès dans le processus de paix.

* * *

LA TAXE SUR LES VENTES DES FABRICANTS

Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre): Madame la Présidente, j'aimerais aujourd'hui vous lire une déclaration tirée du hansard, qui a été faite à la Chambre par un député le 26 mai 1926. Il a dit:

> À ce sujet, je voudrais, monsieur le président, signaler une question à l'attention du ministre, car je ne vois pas comment j'y parviendrais autrement. Il y a environ deux ans, le ministre préleva une taxe sur les matrices, les patrons et les outils fabriqués dans l'établissement même du manufacturier. Jamais le fabricant ne facture ni ne vend ces articles, mais en vertu de la loi on perçoit quand même un impôt sur ces articles. C'est avec l'argent réalisé avec ces matrices, ces patrons et ces outils qu'il fait son profit. En vertu de la loi, les fabricants sont ainsi appelés à payer double impôt, d'abord sur l'outillage, puis sur les marchandises que cet outillage a permis de fabriquer. Leurs concurrents n'ont pas un impôt de ce genre à acquitter; en Angleterre, aux États-Unis ou nulle part ailleurs le fabricant n'est assujetti à cet impôt. En un mot vous exigez double impôt du fabricant canadien. J'ignore pourquoi l'on fait cela; j'ignore combien le ministre retire de cet impôt et j'aimerais à être renseigné là-dessus. C'est en 1924 qu'on a inauguré la chose.

Madame la Présidente, le député en question était mon grand-père, l'honorable James D. Chaplin, député de Lincoln. La taxe, à ce moment-là, était injuste, comme elle l'est aujourd'hui.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, on a salué, hier, la décision de la Cour suprême de reconnaître les droits des autochtones sur les pêches comme une grande victoire dans la lutte pour la reconnaissance de leurs droits.

Ce jugement donne aux peuples autochtones le premier droit sur cette ressource sous la seule réserve, preuves à l'appui, des nécessités de la conservation. C'est un jugement unanime qui montre que les peuples autochtones ne faisaient pas fausse route. Le gouvernement ne les a pas écoutés à propos des titres et des droits conférés par traité. J'espère qu'il respectera cette décision de la Cour suprême en suspendant immédiatement l'application d'une législation qui pourrait restreindre ces droits.

Ce jugement et celui sur l'interprétation à donner au traité avec les Hurons, la semaine dernière, sont une étape importante dans la reconnaissances des droits des Premières nations du pays. Même si la décision de la Cour suprême est un grand pas, il reste encore bien des questions à résoudre avant que les peuples fondateurs soient reconnus comme partenaires égaux au sein de la Confédération.

C'est un grand jour aujourd'hui pour les Premières nations du Canada, mais il nous reste encore bien du chemin à parcourir avant de pouvoir nous reposer sur nos lauriers. Je demande aux premiers ministres de ne pas l'oublier au cours de leur rencontre en fin de semaine.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Madame la Présidente, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Hier, Statistique Canada a publié un rapport nous apprenant que l'expansion économique était pratiquement nulle. Ruth Getter, économiste principale à la Banque Toronto Dominion, attribuait cette stagnation aux taux d'intérêt élevés et déclarait: «En gros, l'économie montre des signes graves de faiblesse et ces signes s'accentueront au cours des prochains mois.» Ma question au premier ministre suppléant est la suivante: Quand le gouvernement admettra-t-il que sa politique économique a amené le pays au seuil d'une récession? Quand adoptera-t-il une politique propre à éviter la récession plutôt qu'à la provoquer?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, en tant que ministre des Finances suppléant. . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Andre: . . .permettez-moi de dire que contrairement aux prédictions de bien des gens, y compris de l'opposition, le produit intérieur brut a continué de croître, quoique à un rythme lent. La politique monétaire du gouvernement est destinée à contrôler le taux d'inflation

et la récente diminution de l'indice des prix à la consommation nous encourage à continuer dans la même voie.

Il subsiste des pressions inflationnistes sous-jacentes et si la Banque du Canada accroissait la masse monétaire, seul moyen d'abaisser les taux d'intérêt à court terme, il en résulterait une accentuation des pressions inflationnistes entraînant inévitablement des taux d'intérêt plus élevés pour l'avenir et des difficultés économiques encore plus graves pour le Canada. Ce ne serait pas une mesure économique sensée et c'est pourquoi nous évitons cette voie.

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Madame la Présidente, les Canadiens seront surpris et déçus de voir que le gouvernement est content que nous n'ayons à peu près aucune croissance économique. Je le répète, Statistique Canada nous indique que la croissance économique est retombée pratiquement à zéro. Un sondage du *Conference Board* du Canada a révélé hier que l'indice de confiance des gens d'affaires canadiens est à son plus bas certainement depuis l'entrée au pouvoir de ce gouvernement. Je demande donc ceci au ministre: Le gouvernement ne se rend-il pas compte que les gens d'affaires ont perdu confiance dans ses politiques? Quand le gouvernement va-t-il nous proposer des politiques lui permettant d'éviter une récession, au lieu de la créer?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, à cause des politiques que nous avons suivies consciencieusement depuis 1984, le Canada est parmi les premières nations du monde occidental industrialisé. D'après les forums sur l'économie mondiale, elles ont amélioré notre concurrence au point de nous faire passer du onzième au quatrième rang sur la scène internationale.

Nous continuerons à faire du progrès seulement si nous jugulons l'inflation, surtout au niveau des salaires. Ainsi, des données récentes montrent toujours que les salaires augmentent beaucoup plus rapidement que l'économie, surtout au niveau de l'administration provinciale où les taux de rémunération ont augmenté de 9,2 p. 100 en mars. Par comparaison, les salaires ont augmenté de 4,2 p. 100 en moyenne dans le secteur fédéral. La productivité n'augmente pas aussi fortement que les demandes salariales, d'où la poussée inflationniste. Une politique monéraire moins ferme attiserait l'inflation, ce qui serait justement une mauvaise chose pour notre santé économique à long terme.

• (1120)

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Madame la Présidente, ma dernière question supplémentaire s'adresse au même ministre. J'ignore pourquoi il ne se rend pas compte que les entreprises canadiennes ont examiné les politiques du gouvernement et ont dit qu'elles avaient échoué. N'est-ce pas le constat que nous devons faire, étant donné que le Conference Board du Canada a dit hier que son sondage auprès des entreprises révèle que leur confiance est maintenant au plus bas, comparativement à il y a quelques années?

Des usines ferment leurs portes partout au Canada. L'entreprise de fabrication de meubles Andrew Malcolm, à Listowell, sera fermée et son président a déclaré que l'Accord de libre-échange du gouvernement y était pour quelque chose. L'usine Kelsey Hayes, à Windsor, met à pied 241 employés pour une période indéterminée, en raison de la forte baisse des ventes dans l'industrie automobile.

N'est-il pas temps que le gouvernement adopte des politiques économiques qui n'entraîneront pas l'économie canadienne dans une récession et qui ne contribueront pas à faire fermer des usines et à réduire des travailleurs au chômage? Pourquoi ne renonce-t-il pas aux politiques préjudiciables qu'il a actuellement en place pour en adopter d'autres qui aident les usines à rester ouvertes et les travailleurs à garder leurs emplois?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, les mesures artificielles et à court terme que le chef de l'opposition semble proposer comptent parmi les causes des horribles difficultés que le Canada a connues en 1981 et en 1982, années où il était aux prises avec des taux d'intérêt extrêmement élevés et avec une stagflation dont il a mis plusieurs années à se remettre et qui a laissé toutes sortes d'épaves économiques sur son passage. Nous ne voulons pas que cette situation se reproduise. Le maintien des politiques raisonnables que nous avons adoptées est la voie à suivre pour le Canada.

Le chef de l'opposition a parlé également des faiblesses dans le secteur de l'automobile. En fait, les chiffres auxquels il a fait allusion dans sa première question révèlent que, contrairement à ce qu'il vient de dire, le secteur de l'automobile était étonnamment vigoureux le mois dernier.

Questions orales

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, ma question, qui s'adresse au ministre du Revenu national, porte sur la campagne publicitaire de 14 millions de dollars tendant à promouvoir la TPS tant redoutée.

Hier, M. Paul Tuz, président du Bureau d'éthique commerciale de la région métropolitaine de Toronto a demandé, dans une lettre adressée au CRTC, qu'on fasse disparaître des ondes canadiennes cette annonce publicitaire tout à fait trompeuse.

Je demande maintenant à l'homme de 14 millions de dollars s'il est disposé à agir de façon honorable et à retirer immédiatement des ondes cette publicité tout à fait trompeuse?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Madame la Présidente, je vous demande de bien vouloir m'excuser d'avoir perdu la voix, mais les éloges ont tant plu sur le gouvernement, hier, pour avoir su simplifier les méthodes de comptabilité, que j'en reste muet de saisissement.

En plus de ce que mon collègue, le ministre d'État à la Privatisation a déclaré, hier, à la Chambre, à ce sujet, je voudrais simplement ajouter, pour la gouverne du député et de tous les députés, que la TPS n'est pas une nouvelle taxe, même dans le secteur des services. Dans ce secteur. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Nos vis-à-vis posent une question et je les invite à écouter la réponse et—on verse une taxe fédérale sur les camionnettes de livraison et le coiffeur en verse une sur tout son équipement, que ce soit l'électricité, sa tondeuse, sa bombe de laque ou je ne sais quoi. Tous les intéressés versent une taxe de vente fédérale qui va être remplacée par une taxe beaucoup plus pratique.

Le député et nos vis-à-vis ainsi que, je le suppose, de nombreux Canadiens, ne comprennent pas que tous les Canadiens paient en moyenne 700 $ par année de taxe de vente fédérale, sans le savoir. Je trouve cela injuste, mais lorsque la TPS sera mise en vigueur, tout le monde saura exactement ce qu'il paie.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame le Président, ce que le ministre et le gouvernement ne comprennent pas, c'est que 80 p. 100 des Canadiens s'opposent à la taxe.

[*Français*]

J'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations concernant la propagande trompeuse du gouvernement pour vendre la TPS. M. Tuz, président du Bureau des affaires du Grand Toronto, disait également hier que si ce genre d'annonces était utilisé par le secteur privé, elle résulterait sans doute en des accusations de publicité trompeuse. Est-ce que le ministre de la Consommation et des Corporations est prêt à nous dire aujourd'hui qu'il va instituer une enquête sur les pratiques d'annonces trompeuses de son collègue le ministre du Revenu national?

[*Traduction*]

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, nous avons fait une analyse très approfondie de ces annonces avant de les rendre publiques, en particulier après la décision de la présidence il y a quelques mois à propos d'une autre annonce dont le député est au courant.

Il est inutile de mener une enquête d'aucune sorte à propos de cette publicité. Elle n'est pas trompeuse. La TPS remplace la taxe de vente existante qui est injuste et rétrograde et qui ne permet pas à nos producteurs, fabricants et exportateurs canadiens de disposer de règles de jeu équitables pour être concurrentiels à l'échelle internationale.

Quand la TPS sera appliquée au 1er janvier 1991—et elle le sera—les Canadiens se rendront compte qu'elle les avantage.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Rod Murphy (Churchill): Chose intéressante, madame le Président, le ministre du Revenu national a déclaré que s'il avait perdu la voix, c'est qu'il n'en finissait pas de remercier tous ceux qui le félicitaient à propos de la TPS.

C'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Le Nouveau Parti démocratique, il le sait, se réjouit que le premier ministre ait invité ses homologues provinciaux à participer à une conférence pour résoudre l'impasse du lac Meech. Par ailleurs, notre parti déplore que le premier ministre ait décidé de limiter le nombre des participants, la conférence devant avoir lieu à huis clos.

Nous aimerions savoir quelles mesures le gouvernement entend mettre en oeuvre pour s'assurer que les autochtones, les femmes, les résidents des Territoires du

Nord-Ouest et du Yukon, tous groupes qui s'intéressent vivement à l'Accord du lac Meech ne seront pas exclus de la dernière étape des négociations?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le député et le reste de la Chambre le savent, monsieur le Président, nous avons procédé, surtout au cours des derniers mois, à des consultations très poussées.

Dans le cadre d'audiences publiques, un comité très fructueux et très représentatif de la Chambre a étudié la résolution d'accompagnement qu'avait d'abord présentée le premier ministre du Nouveau-Brunswick.

En outre, le député sait que si l'écart entre les différents points de vue s'est amenuisé, il subsiste. Nous croyons qu'une conférence des premiers ministres permettra d'éliminer cet écart définitivement.

«Le véritable enjeu, c'est le Canada», comme le déclarait hier le premier ministre avec l'assentiment général de la Chambre. Le député comme moi et d'autres députés je le sais, est résolu à ce qu'on trouve une issue à l'impasse de l'Accord du lac Meech à laquelle consentent les onze gouvernements qui l'ont élaboré. C'est la démarche que nous avons entreprise et les consultations se poursuivent.

Le député sait que son propre chef et celui de l'opposition officielle doivent avoir un entretien d'une quinzaine de minutes avec le premier ministre pour savoir, à son avis, où en sont les choses. Je sais qu'à l'instar de la Chambre, le député souhaite que les discussions qui doivent débuter dimanche soir seront fructueuses.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, le très honorable premier ministre a raison de dire que nous espérons que les discussions de dimanche et, présume-t-on, de lundi également, seront fructueuses.

Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il n'y aura ou non que des représentants des onze gouvernements, ou si le premier ministre fera un effort spécial pour faire participer les représentants ou les dirigeants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, car l'article les concernant est très important. Ils devraient être présents à la table quand on en discutera. Seront-ils invités?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il est évident que l'une des questions importantes à laquelle il faut trouver une solution dans les négociations qui seront entreprises si on réussit à adopter l'Accord du lac Meech, a trait au futur statut du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Tout ce qui est prévu jusqu'ici, c'est un dîner qui aura lieu dimanche soir et qui réunira les chefs de gouvernement. Le premier ministre espère naturellement que les discussions qui se dérouleront ce soir-là rendront possible la tenue d'une conférence en bonne et due forme des premiers ministres dont les provinces ont signé l'Accord du lac Meech.

• (1130)

Mais nous ne pouvons être sûrs de ce qui arrivera à ce dîner tant que les onze premiers ministres n'auront eu l'occasion de se réunir et se faire part les uns aux autres de leur évaluation de la situation canadienne, de leur opinion sur la meilleure façon de servir les intérêts du Canada.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, les 11 premiers ministres ne sont pas les seuls à se soucier de ce qui va se passer, la nation entière s'en soucie.

Comme tout le monde ne peut pas être invité à dîner, pouvons-nous recevoir du gouvernement l'assurance que les dirigeants des deux territoires prendront part aux entretiens qui les concernent particulièrement, dimanche ou lundi? Seront-ils invités?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, la participation à une conférence des premiers ministres est sujette à l'assentiment des premiers ministres.

Si le député me demande si la participation des chefs de gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sera la plus étendue possible, je peux répondre par l'affirmative, ce qu'approuveront sûrement les autres gouvernements. Même s'ils n'approuvaient pas, le gouvernement du Canada veillerait à ce que les consultations avec les territoires soient les plus complètes possible.

Si le député me demande que, à cette étape tardive du processus, rendu déjà difficile du fait qu'il fait intervenir 11 premiers ministres, on songe à inviter aux entretiens les chefs des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, il devra convenir avec moi que cela ne ferait que compliquer les choses inutilement.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Je suppose que les députés du Nouveau Parti démocratique tiennent à ce que nous en venions à une entente qui nous permettra d'approuver l'Accord du lac Meech.

Je n'aime pas que les députés de l'opposition fassent des difficultés à propos d'une affaire de cette importance.

Nous nous acheminons étape par étape vers une entente qui débouchera sur un accord constitutionnel et qui nous permettra de passer à d'autres éléments essentiels du programme constitutionnel. J'espère que ce processus reçoit l'appui de tous les membres des Communes.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. John Manley (Ottawa–Sud): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Finances suppléant.

Hier, en présentant sa nouvelle méthode de calcul rapide de la TPS, le ministre du Revenu national a en fait admis que la TPS était si complexe qu'une méthode simplifiée était nécessaire. Ce faisant, il a dû renier sa promesse sur la visibilité de la taxe.

Je voudrais demander au gouvernement, par le truchement du ministre des Finances suppléant, quelles autres promesses relatives à la réforme fiscale le gouvernement reniera d'ici à la mise en oeuvre de la taxe.

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Madame la Présidente, si le député avait suivi le processus d'élaboration et de mise en oeuvre de la TPS, il saurait que, en ma qualité de ministre responsable de l'application de la taxe, je soutiens depuis plus d'un an que nous continuerons de travailler de concert avec l'industrie, les petites entreprises en particulier, pour trouver de nouvelles modalités qui réduiraient les complexités de la gestion de la taxe. Ce qui serait utile notamment aux petites entreprises familiales qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour faire les calculs supplémentaires.

J'ai confirmé cela devant le Comité permanent des finances il n'y a pas tellement longtemps et j'ai alors dit que je ferais une déclaration dans un avenir rapproché.

La plupart des organismes dans l'ensemble du pays, dont le Conseil canadien du commerce de détail et l'Association des manufacturiers canadiens notamment, ont applaudi à l'annonce de cette mesure.

Quant à savoir si c'est une taxe cachée, je tiens à souligner que, conformément au document technique et au projet de loi, la TPS ne sera pas du tout une taxe cachée, contrairement à l'actuelle taxe de vente fédérale, qu'on applique ou non la méthode de calcul rapide.

Tous les Canadiens sauront exactement combien ils paient de taxe sur les produits qu'ils achèteront, si les produits sont exonérés ou s'ils y sont assujettis. Les commerçants pourront inclure la taxe dans le prix de leurs produits, mais devront indiquer clairement que la taxe de 7 p. 100 est comprise dans le prix, afin que les consommateurs en soient conscients avant l'achat.

M. John Manley (Ottawa–Sud): Donc, le ministre admet que le montant de la TPS payé au moment de l'achat ne sera pas visible pour le consommateur.

Le ministre ayant renoncé au principe de la visibilité, comme il vient de l'admettre, et ayant également avoué que le système serait trop compliqué à appliquer dans sa forme originale, avouera-t-il maintenant à la Chambre que son ministère est incapable de mettre cette taxe en application dès le 1er janvier 1991? La seule raison qui pousse le gouvernement à vouloir l'appliquer à partir de cette date est l'espoir que le Canada ne s'en souviendra plus aux prochaines élections.

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Madame la Présidente, il est tout à fait évident que le député ne comprend pas les usages du monde des affaires. Je parle d'expérience en tant qu'homme d'affaires, métier que j'ai exercé pendant la plus grande partie de ma vie.

D'abord, je réfute complètement les propos du député, quand il dit que j'ai admis la complexité de cette taxe. Je peux garantir à la Chambre que la mise en application de cette taxe n'engendrera pas de cauchemar bureaucratique. Elle est beaucoup moins compliquée que la taxe de vente fédérale, à laquelle il y a 22 000 exemptions, et qui fait enrager tout le monde au Canada.

Ensuite, si je puis me permettre de reprendre le député, je n'ai en aucun cas admis que le consommateur ignorera le montant que représente la TPS dans le prix du produit. Tous les magasins qui incluront la TPS dans le prix de leurs produits devront indiquer sur les tablettes,

sur la caisse enregistreuse et sur le coupon de caisse, au besoin, qu'une taxe de 7 p. 100 a été ajoutée au coût du produit. C'est une grande amélioration par rapport à l'ancienne taxe de vente fédérale.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Cette semaine encore, nous avons appris l'exode d'autres emplois vers les États-Unis pour des raisons de concurrence déloyale. Il n'y a pas si longtemps, des camionneurs indépendants ont érigé des barrages routiers aux abords des frontières canadiennes pour réclamer l'équité dans l'industrie du camionnage. L'annonce faite cette semaine à Windsor que le Canadian Transport Group fermait son entreprise Sprint dans le sud-ouest de l'Ontario a porté un autre coup dur aux camionneurs.

Le ministre se rend-il compte des dégâts que cause l'inertie du gouvernement conservateur? Le ministre passera-t-il immédiatement aux actes pour redonner aux camionneurs indépendants et à l'ensemble de l'industrie canadienne du camionnage des conditions équitables?

[*Français*]

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Madame la Présidente, l'honorable député d'en face est sûrement au courant que la très grande majorité des préoccupations des camionneurs est reliée à des matières qui relèvent de la juridiction provinciale.

En dépit de cette situation, le ministre des Transports a rencontré au début de cette semaine un très grand nombre de camionneurs indépendants. Il a discuté avec eux de la question. Il y a certains aspects de leurs revendications qui touchent des juridictions fédérales. Ils se sont entendus pour que le ministre des Transports discute avec ses collègues concernés, et cela remplit de satisfaction les camionneurs concernés qui ont pris part à cette réunion.

[*Traduction*]

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant.

La compétitivité propre aux entreprises canadiennes n'est pas le seul tracas des camionneurs. Lors des audiences que le Comité des finances a tenues en mai, nous avons entendu les témoignages d'entreprises surtaxées, d'exportateurs aux prises avec un dollar canadien surévalué, d'industries chancelantes à cause du libre-échange, et il semblerait bien que tous les secteurs de l'activité économique canadienne se ressentent des taux d'intérêt élevés.

Le ministre va-t-il donner à la Chambre et à tous les Canadiens l'assurance que le gouvernement ne fera pas la sourde oreille et qu'il fera en sorte que cessent de telles pratiques déloyales sur le plan des taxes, des échanges commerciaux et des taux d'intérêt? Est-il prêt à faire cela pour les Canadiens?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Bien sûr, monsieur le Président, que nous prêterons une oreille attentive aux Canadiens. Nous allons continuer, comme nous l'avons toujours fait, à agir dans l'intérêt des Canadiens et de l'économie canadienne.

Il n'y a pas lieu de brosser un tableau aussi sombre, puisque les statistiques montrent plutôt une croissance et que l'indice des prix à la consommation est à la baisse. Les politiques que le gouvernement conservateur applique depuis 1984 ont donné au Canada, comme on le signalait plus tôt, le meilleur taux de croissance du monde occidental.

• (1140)

Tous les observateurs indépendants qui ont examiné les politiques canadiennes, notamment l'OCDE et le Fonds monétaire international, se sont déclarés très satisfaits de nos politiques et ont dit que nous avions adopté précisément celles qu'il fallait.

Ce qui reste un mystère, ce sont évidemment les politiques du Parti libéral relativement à ces questions.

* * *

L'EMPLOI

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministère des Affaires extérieures n'emploie que 1,8 p. 100 de membres des minorités visibles, comparativement à 6,4 p. 100 dans l'ensemble de la population active. Il n'a donc pas réussi à respecter le principe de l'équité en matière d'emploi et à prévenir la discrimination interne contre les gens de couleur.

Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour contrer ce genre de discrimination systémique, qui est une forme de racisme? Je lui demande également de prouver son engagement envers l'équité en matière d'emploi en trouvant un autre emploi pour M. Idris Ben-Tahir, un fonctionnaire comptant 27 années de service dont la santé a été minée par le stress et la discrimination flagrante manifestée au service des passeports.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, j'ai trois observations à formuler.

Premièrement, je suis de très près la façon dont mon ministère répond aux exigences établies en ce qui concerne l'emploi de membres des minorités visibles ainsi que l'égalité de fait des femmes. Je discute actuellement de cette affaire avec de hauts fonctionnaires. Comme la députée le sait, je prends la question au sérieux et je veillerai à ce que mon ministère agisse en conséquence.

Deuxièmement, même si les chiffres qu'elle a cités sont peu élevés, ils représentent une amélioration et nous espérons continuer dans cette voie.

Troisièmement, je m'étonne qu'elle ait soulevé un cas particulier à la Chambre des communes. Il est préférable pour tous les intéressés, y compris la personne en question, qu'un dossier comme celui-là fasse l'objet de discussions directes.

Tous les députés savent d'expérience que, s'ils me soumettent des cas similaires en privé, je vais les traiter confidentiellement et faire tout ce qui est possible dans les limites du système pour que les intéressés obtiennent justice.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Madame la Présidente, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Les deux organismes fédéraux qui affichent les pires bilans lorsqu'il s'agit d'embaucher des membres des minorités visibles et des autochtones sont le ministère de la Justice et le Service correctionnel. Ce n'est pas pour rien que deux commissions royales d'enquête ont révélé que la discrimination contre les membres des minorités visibles et les autochtones pose un grave problème au sein de notre système de justice pénale.

Rien que pour illustrer les mécanismes d'emploi de ces deux ministères, disons qu'il y a aujourd'hui au pénitencier de Kingston un gardien qui porte un de ces macarons racistes provenant de Calgary et que la direction ne peut rien faire pour l'en empêcher. Je me demande si le gouvernement fera quelque chose.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, la question précise que soulève mon collègue, le député de Windsor, n'a jamais été abordée à la période des questions. Je vais l'examiner. Les ministres responsables ne sont pas à la Chambre à l'heure actuelle, mais je vais examiner la question et y fournir rapidement une réponse.

En ce qui concerne la question plus générale qu'on a posée l'autre jour à la ministre de la Justice, celle-ci a pris l'engagement à la Chambre des communes que son ministère et elle, en tant que ministre, verraient à ce que changent les statistiques citées par le député.

* * *

NOUVEAUX HORIZONS

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée du Troisième âge, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au président du Conseil du Trésor. Comme ils sont absents tous les trois, je devrais peut-être la poser au ministre des Finances suppléant.

On nous dit depuis quelques semaines que le budget du programme Nouveaux horizons est bloqué, en attendant les résultats de son examen par le ministère. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand cet examen sera terminé et quand les fonds seront débloqués et si les conclusions de cet examen seront rendues publiques?

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Madame la Présidente, le député sait que les intérêts des personnes âgées nous tiennent à coeur. Les fonds prévus dans le budget de cette année sont dépensés. . .

[*Français*]

. . .comme prévu au début de l'année fiscale.

[*Traduction*]

Donc, il n'y a eu aucun changement.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, la réponse du ministre me surprend, étant donné les difficultés que les groupes de personnes âgées du Canada éprouvent à obtenir ces fonds. On leur dit qu'ils sont bloqués et qu'on ne peut pas les leur verser.

Étant donné qu'il semble y avoir blocage dans certaines provinces et pas dans d'autres, le ministre pourrait-il lever ces blocages en attendant les résultats de l'examen,

afin que les provinces et les territoires où il semble que l'argent est bloqué, selon les personnes âgées, le reçoivent immédiatement?

[*Français*]

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'aimerais assurer le député que les sommes d'argent prévues pour les programmes Nouveaux Horizons, en fait, sont dépensées comme prévu. Alors je ne vois pas où il a pris ses informations. Nous aurons dépensé cette année, en fait, au-delà de 200 millions de dollars depuis que le programme est entré en vigueur. Alors je ne vois pas où il a pris ses questions. Je puis assurer le député que si jamais il y avait un problème dans quelques provinces, à ce moment-là, nous étudierons la question sérieusement.

* * *

[*Traduction*]

L'ALPHABÉTISATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, le Secrétariat national à l'alphabétisation du gouvernement fédéral a déclaré que le Canada ne pouvait pas éliminer l'analphabétisme simplement en enseignant aux gens à lire et à écrire. Le gouvernement doit s'attaquer aux problèmes sociaux fondamentaux du pays, comme le nombre croissant de pauvres.

Le Secrétariat a calculé qu'environ quatre millions de Canadiens étaient en danger et pourraient venir s'ajouter aux cinq millions d'analphabètes fonctionnels que nous avons déjà au Canada et qui coûtent approximativement 10 milliards de dollars par année au pays.

Le gouvernement compte-t-il aider ces quatre millions de Canadiens qui sont en danger et comment s'y prendra-t-il?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Madame la Présidente, il ne faut pas oublier que c'est sous le gouvernement et le premier ministre actuels que nous avons lancé une très importante initiative d'alphabétisation.

Je profite de l'occasion pour parler du travail très efficace du Secrétariat national à l'alphabétisation, ce petit groupe de travailleurs dévoués qui a réussi à faire sentir son influence dans tout le pays et à gagner la collaboration de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des gens qui travaillent dans le domaine de l'alphabétisation depuis d'innombrables années. Les mouvements d'alphabétisation au Canada trouvent de nouveaux partenaires dans le secteur bénévole et dans le milieu des affaires.

De nombreuses solutions commencent à se dessiner. Il n'y a rien de mieux que de gagner plus de gens à cette cause pour enrayer ce qui est vraiment un grave problème dans notre pays.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, puisque le ministre veut parler du programme actuel, j'aimerais lui poser la question supplémentaire suivante.

[*Français*]

Il y a maintenant environ cinq millions d'analphabètes fonctionnels ici au Canada qui coûtent au-delà de 10 milliards au pays. Combien moins d'analphabètes fonctionnels y aura-t-il à la fin des programmes d'alphabétisation mis en oeuvre par le gouvernement? Ou est-ce seulement et surtout un geste politique, de relations publiques? Combien de moins après la mise en oeuvre?

[*Traduction*]

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Madame la Présidente, l'étude publiée cette semaine par Statistique Canada est une étude-repère de tous les degrés d'analphabétisme. Elle révèle comment une personne peut améliorer sa situation en apprenant à lire, une aptitude indispensable à la vie de tous les jours.

[*Français*]

Je vois, madame la Présidente, la volonté de tous les Canadiens, partout au pays, de s'impliquer, comme je sais que le député l'est lui-même. Cette année, qui est l'Année internationale pour combattre l'analphabétisme, je veux juste faire part de toutes les activités. Chaque semaine, je serai impliqué au moins deux ou trois fois avec des groupes communautaires, avec des individus tels Peter Gzowski, qui a lui-même fait un travail exceptionnel, peut-être qu'il en a fait sa cause. Des centaines de milliers de dollars ont été recueillis pour cette cause. Comme je l'ai dit, c'est une année qui est consacrée à réfléchir et montrer à tous les Canadiens le bénéfice que l'on retire à enrayer cette situation contagieuse, cette plaie qui affecte notre pays. Et nous avons déjà des plans

pour l'année prochaine parce que nous ne cesserons pas nos efforts tant que l'analphabétisme ne sera pas vaincu.

* * *

• (1150)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Madame la Présidente, ma question aurait été adressée à un des trois ministres de l'agriculture, mais comme il n'y en a aucun ici, je vais donc l'adresser au gouvernement en général.

Le ministre a annoncé hier un paiement aux agriculteurs de la Saskatchewan. On s'inquiète encore, car le gouvernement de la Saskatchewan, qui ne contribue que 39 millions, a indiqué qu'il ne savait pas où il prendrait ces 39 millions.

Est-ce que quelqu'un en face pourrait nous dire si cela va retarder les paiements aux agriculteurs? Quand peuvent-ils espérer recevoir de l'aide dans le cadre de ce programme?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, je ne suis pas très au courant du problème que mentionne le député. C'est le 31 mai que l'accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial a été annoncé. La contribution du fédéral est de 238,3 millions. La province mettra également un montant substantiel dans ce programme.

Je suis sûr que les agriculteurs de Saskatchewan sont très heureux de recevoir la plus grosse part des 500 millions affectés au programme, d'autant plus que cela vient au moment opportun.

C'est la province qui fera les versements aux producteurs. Quand le fera-t-elle, je n'en sais rien, mais il fallait que le programme soit mis sur pied avant qu'elle ne distribue les fonds.

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Madame la Présidente, on nous avait promis un programme d'aide avant les semailles afin que les agriculteurs puissent obtenir les fonds nécessaires pour l'ensemencement. Pour la piètre somme de 80 c. l'acre que contribuera le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral a fait patienter les agriculteurs pendant plus de deux mois.

Le gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi il n'a pas décidé d'avancer lui-même les fonds et de percevoir plus tard la part des gouvernements provinciaux?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, comme le sait fort bien le député, il faut du temps pour concevoir et mettre sur pied un programme. Je le répète, nous tâcherons de procéder à vive allure pour offrir ce programme d'aide aux provinces.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Le projet de loi C-21 visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage, et augmentant les cotisations des salariés, n'a pas encore été approuvé par le Parlement. Est-ce que le ministre peut nous dire de quel droit on a augmenté les prélèvements sur les chèques de paye des fonctionnaires fédéraux?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Dick (ministre des Approvisionnements et Services): Madame la Présidente, je voudrais remercier la députée de sa question et informer les députés que les prélèvements effectués sur les chèques de paye des employés sont conformes au règlement et à la loi en vigueur actuellement. L'adoption de la nouvelle loi dont elle parle est retardée, bien sûr, par son parti au Sénat.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Madame la Présidente, le ministre voudrait-il clarifier sa réponse? Nous n'avons pas été avisés que les nouveaux taux de cotisation étaient entrés en vigueur à compter du 1er janvier 1990 pour tous les fonctionnaires fédéraux.

Je demande encore une fois quelle disposition autorise ces prélèvements.

L'hon. Paul Dick (ministre des Approvisionnements et Services): Madame la Présidente, en vertu des dispositions législatives actuelles, le taux de cotisation est annoncé chaque année. À l'heure actuelle, la cotisation en vertu de ces dispositions est de 1,95 $. Le ministre du Revenu national a annoncé un rajustement à la fin de l'année dernière, en précisant qu'il s'agissait d'un taux de cotisation volontaire jusqu'à l'adoption du projet de loi

C-21; la cotisation recommandée est de 2,25 $. Nous faisons les prélèvements conformément à la loi et au règlement en vigueur actuellement.

Il serait très agréable que le Sénat approuve le projet de loi dont il retarde l'adoption. Ainsi, il serait beaucoup plus facile pour d'autres Canadiens de recevoir une formation supplémentaire et la bonne marche de ce programme serait mieux assurée.

* * *

L'EMPLOI

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre qui répond au nom de la ministre de la Justice.

Le 10 mai, le recteur de l'Université McGill a écrit à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour exprimer sa profonde inquiétude au sujet de la forte diminution du budget du programme Défi 90. L'été dernier, 95 étudiants de McGill ont obtenu du travail en vertu de ce programme, comparativement à seulement 63 cet été.

La ministre a-t-elle l'intention de rétablir les budgets de McGill et d'autres universités canadiennes touchées par des réductions semblables qui se traduisent par un nombre limité d'emplois d'été pour les étudiants?

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): D'abord, madame la Présidente, le député sait que le budget global du programme Défi 90 est passé de 198 à 218 millions de dollars.

Ensuite, une partie des fonds de la composante totale du programme Défi sera utilisée pour encourager les étudiants à ne pas abandonner leurs études. Ces étudiants ont le plus à perdre dans notre société et je suis certain que le député ne s'oppose pas à cette initiative de notre part.

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Madame la Présidente, j'aimerais que le ministre rencontre le recteur, le corps enseignant et les étudiants de McGill qui comptaient sur ces fonds et qui ne sont pas nécessairement d'accord avec cette évaluation de la situation. Peut-être pourrait-il leur expliquer comment «moins» peut signifier «plus».

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je le répète, nous avons accru les fonds de Défi. Le député affirme que nous les avons réduits. C'est faux. Les fonds sont passés de 198 millions de dollars à 218 millions de dollars.

Si le député veut organiser une rencontre avec M. Johnston de l'Université McGill, je serai heureux d'y assister, je n'attends que l'invitation.

* * *

LES AGRESSEURS SEXUELS

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, je suis content de pouvoir poser des questions au solliciteur général car cela lui permettra de manifester sa présence parmi nous aujourd'hui.

M. Dick: Moins de 10 p. 100 des néo-démocrates sont à la Chambre actuellement.

M. Brewin: Je vous remercie de votre intervention.

Je pose ma question au très assidu solliciteur général alors. Le solliciteur général et la Chambre sauront que l'échec complet de l'administration judiciaire dans le dossier des agresseurs sexuels, dossier qui a fait surface dans l'affaire Timothy Garland, ne laisse pas de préoccuper le public. Tout en sachant que cette affaire ne relève pas directement de la compétence fédérale, j'en profite quand même pour rappeler au ministre l'existence du rapport sur le traitement des agresseurs sexuels que son ministère et lui ont rendu public le 8 mars.

Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il prend pour donner suite aux recommandations d'un rapport qui n'a pas fait grand bruit jusqu'ici?

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je sais gré au député d'avoir signalé ma présence à la Chambre aujourd'hui. Il sait que je ne suis jamais bien loin habituellement.

Il se peut que certaines des fonctions du solliciteur général exigent de la discrétion, mais je tâcherai quand même de faire sentir davantage ma présence à la Chambre, de me faire mieux entendre pour que même mes collègues sachent que je suis dans le décor.

Quant au problème que soulève mon collègue, un problème important, il n'ignore pas que le 8 mars 1990, j'ai effectivement rendu public le rapport sur la prise en charge et le traitement des agresseurs sexuels. J'ai expliqué alors que ce rapport ferait partie du mandat plus général du groupe d'étude sur la santé mentale.

Si je ne m'abuse, mes principaux collaborateurs sont saisis actuellement de l'ensemble de ces recommandations. J'ai l'intention de les étudier dès qu'elles me seront soumises.

Comme je l'ai dit le 8 mars dernier, je puis assurer à la Chambre que ce rapport ne restera pas sur les tablettes inutilisé.

M. John Brewin (Victoria): Madame le Président, alors que j'apprécie les commentaires du ministre, il y a plusieurs recommandations précises dans ce rapport qu'il pourrait mettre en application immédiatement. Le rapport indique très clairement que dans le Service correctionnel du Canada, il n'y a que 200 places dans les programmes de traitement destinés aux délinquants sexuels alors qu'il y a 1 400 de ces délinquants dans nos pénitenciers fédéraux. Non seulement la sécurité du public exige qu'on prenne immédiatement des mesures dans ce domaine, mais aussi le respect des droits des délinquants sexuels qui cherchent désespérément à suivre un traitement quand ils sont dans nos prisons.

• (1200)

J'espère que le ministre peut nous assurer personnellement qu'il va prendre immédiatement des mesures à cet égard.

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le rapport a été publié le 8 mars. Un groupe de travail étudie la santé mentale dont ce rapport fait partie. On a déjà mis en place certaines mesures et d'autres vont être adoptées.

Si je peux me permettre de parler d'une observation que j'ai entendue ce matin au cours du débat concernant un projet de loi précis où quelqu'un déplorait qu'on ait pris des mesures fragmentaires. Il s'agit ici d'une étude globale et nous allons prendre des mesures d'ensemble.

* * *

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

M. George S. Rideout (Moncton): Madame la Présidente, ma question s'adresse au solliciteur général.

Étant donné que le Commissaire à la protection de la vie privée a déclaré qu'il n'avait pas censuré les rapports Légère et Gingras et n'avait rien contre leur publication, et étant donné que le Comité permanent de la justice et du solliciteur général a demandé la présentation des rapports dans leur version intégrale et que manifestement d'importants problèmes institutionnels et administratifs se posent et qu'un grand ménage s'impose au Service correctionnel du Canada, le ministre est-il disposé à présenter ces rapports immédiatement et à faire entreprendre une étude indépendante et globale du Service correctionnel du Canada?

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, je veux une fois de plus remercier un autre de mes collègues de faire tout en son pouvoir pour souligner ma présence dans cette enceinte aujourd'hui.

En ce qui a trait à la question précise de mon collègue, qui porte sur le témoignage du Commissaire à la protection de la vie privée devant le Comité de la justice un peu plus tôt cette semaine, je crois comprendre que je vais recevoir une motion unanime bien précise du comité. En effet le président du Comité permanent de la justice et du solliciteur général ou du Comité des affaires juridiques me soumettra la motion en question dans le courant de la semaine prochaine. Je connais la motion. On a également porté à mon attention les observations du Commissaire à la protection de la vie privée.

Je demande à mon collègue de vérifier auprès du président du Comité de la justice et des affaires juridiques qui, sauf erreur, a reçu une lettre du Commissaire à la protection de la vie privée dans laquelle ce dernier apporte des précisions au sujet de certains propos qui ont, semble-t-il, été pris hors contexte en ce qui a trait justement au rapport dont parle mon honorable collègue.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA – PRÉSENTATION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité spécial chargé de l'examen de la Loi sur le Parlement du Canada. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

Je demande que la Chambre dispense le greffier à la table d'en donner lecture.

Mme le vice-président: L'honorable ministre a-t-il le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

COMITÉ DE SÉLECTION—QUARANTE-QUATRIÈME RAPPORT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quarante-quatrième rapport du Comité de sélection.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, si la Chambre y donne son consentement, je propose, appuyé par M. Milliken et par M. Murphy, pour M. Gauthier, que le quatrième rapport du comité spécial chargé de l'examen de la Loi sur le Parlement du Canada présenté à la Chambre aujourd'hui soit adopté.

Mme le vice-président: Est-ce que l'honorable ministre a le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'ai un certain nombre de pétitions à présenter aujourd'hui au sujet de l'indemnisation fiscale des Canadiens du Nord.

Elles se lisent comme suit: Attendu que les habitants du nord du Canada ont besoin d'une véritable indemnisation fiscale parce qu'il coûte cher de vivre et de travailler dans les localités dites isolées et du Nord, et attendu que le rapport du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord, publié le 27 octobre 1989, ne répond pas aux besoins de ces localités, les soussignés demandent au Parlement de rejeter les recommandations du rapport et d'élaborer un programme juste et équitable d'indemnisation fiscale qui reconnaisse les besoins financiers des habitants des localités isolées et du Nord.

Je voudrais faire remarquer que cette pétition a été signée par les habitants des localités suivantes de ma circonscription: Le Pas, Grand Rapids, Snow Lake, Moose Lake, Cross Lake, Cormorant, Sherridon et Thompson. Elle porte également la signature d'habitants de Winnipeg et d'autres localités dont Terrace, en Colombie-Britannique, et d'autres localités de Terre-Neuve dont Carmanville, Aspen Cove, Main Point, Ladle Cove, Deadman's Bay, Templeman, Noggin Cove, Lumsden, Valleyfield, Musgrave Harbour et aussi de la localité de Fredericton.

Un certain nombre de localités souhaitent évidemment que le gouvernement finisse par offrir un programme d'avantages fiscaux dont puissent profiter les habitants des localités isolées et du Nord et qui leur viennent en aide.

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la présidente, j'ai une pétition, jugée correcte, signée par les membres et les amis de la section Ashby 138 de la Légion royale canadienne de Sydney.

La pétition, qui compte presque 600 signatures, dit notamment: «Le gouvernement du Canada a adopté des mesures qui réduiront les services d'entretien ménager offerts aux anciens combattants, et qui augmenteront substantiellement le coût des soins prolongés.Comme les anciens combattants ont rendu service à la patrie et qu'ils ne devraient pas être visés par ces mesures, les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter ces dispositions du budget qui privent les anciens combattants des services auxquels ils ont droit, et qui aggravent leurs difficultés financières.»

Le ministre des Anciens combattants a assoupli un peu sa position, mais c'est encore loin d'être suffisant. La position du gouvernement demeure foncièrement injuste à l'endroit des anciens combattants du Canada.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter une pétition au nom d'une foule de Canadiens qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

C'est par centaines que les Canadiens ont pris le temps d'apposer leur signature sur cette pétition. Ils se disent mécontents de l'inéquité dont fait preuve le gouvernement en proposant cette taxe, qui sera prélevée sur presque tous leurs achats. Ils sont contre le fait que cette dernière remplacera la taxe sur les ventes des fabricants. Ils s'opposent au fait que le gouvernement a déjà haussé 31 fois les impôts avant d'appliquer cette nouvelle taxe, qui est profondément inique et injuste, et le pressent donc de rejeter la taxe sur les produits et services.

Affaires courantes

[*Français*]

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Madame la Présidente, je dépose aujourd'hui, en vertu de l'article 36 du Règlement, une pétition provenant de Chibougamau, dans la circonscription de Roberval. Suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord, les signataires rejettent les conclusions de ce Groupe de travail, et ils demandent de reconnaître Chibougamau en tant que localité isolée aux termes du régime actuel d'indemnisation fiscale.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter des pétitions, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement. Ces pétitionnaires pressent tous le gouvernement de rejeter la TPS.

Il est intéressant de constater que les pétitions émanant de Victoria, destination touristique très populaire, sont signées par des habitants de tous les coins du pays, de la Colombie-Britannique en particulier. Il y a encore un fort courant d'opposition à la TPS et je suis heureux de présenter des pétitions qui la dénoncent.

LES DROITS DES MINORITÉS LINGUISTIQUES

M. John Manley (Ottawa-Sud): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition dont M^me^ Dorothy Macdonald, de ma circonsription, a pris l'initiative. Elle l'a signée et fait signer à de nombreux citoyens de la région d'Ottawa.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de promouvoir la tolérance en agissant pour défendre la liberté d'expression de la minorité de langue française en Ontario et de la minorité de langue anglaise du Québec.

• (1210)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, encore une fois, j'ai l'honneur de présenter une pétition dans les langues chinoise et anglaise, signée par de nombreuses gens, qui montre l'intensité des sentiments de la communauté sino-canadienne de Colombie-Britannique et des marchands du quartier chinois. La pétition dit: «La taxe de 7 p. 100 sur les biens et services nuira aux petites entreprises, les coûts vont augmenter, les revenus vont baisser et la comptabilité sera un cauchemar. La taxe va aussi jouer au détriment des consommateurs, car les prix de milliers de produits et services vont augmenter.

Les pétitionnaires prient par conséquent le Parlement et le gouvernement du Canada de retirer cette taxe sur les produits et services.» Dommage que je ne puisse communiquer le message aussi en chinois.

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Madame la Présidente, j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter quelques pétitions qui demandent au gouvernement de reconsidérer sa position sur la taxe sur les produits et services.

De façon plus précise, une des pétitions met l'accent sur le tort que cette taxe fera subir aux jeunes athlètes canadiens qui font partie d'organisations sportives si indispensables aux jeunes. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de reconsidérer cette taxe injuste et inutile.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Christine Stewart (Northumberland): Madame la Présidente, j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter deux pétitions.

La première a été signée par des personnes âgées de ma circonscription, qui habitent la région de Trenton. Les pétitionnaires s'opposent à la politique de récupération des pensions de vieillesse. Ils demandent au gouvernement de reconsidérer sa politique et de rétablir intégralement les pensions de sécurité de la vieillesse.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Christine Stewart (Northumberland): Madame la Présidente, j'ai aussi l'honneur de présenter une pétition de Canadiens de toutes parts qui s'inquiètent à propos de la taxe sur les produits et services prévue pour janvier 1991.

Les pétitionnaires se plaignent que cette taxe injuste qui vient s'ajouter aux taxes existantes rend le fardeau fiscal absolument insupportable au Canada. Ils demandent au gouvernement de reconsidérer et de retirer ce projet de loi.

LES VOLS À BASSE ALTITUDE

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le privilège de présenter deux pétitions, conformément à l'article 36 du Règlement.

La première pétition est signée par plus de 200 personnes de différents endroits de l'Alberta et par des habitants de la région de Hamilton, en Ontario. Elle demande au gouvernement de mettre fin aux vols à basse altitude au Canada. Ces gens s'opposent à ces vols parce qu'ils nuisent à la chasse et aux habitudes traditionnelles des Inuit et des autres autochtones du Canada.

Ils sont heureux que la création du centre d'entraînement au vol à basse altitude de Goose Bay ait été annulée. Le nombre de vols augmente quand même et ces gens voudraient qu'on y mette fin.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): La deuxième pétition est signée par des habitants de ma circonscription, et plus précisément de La Ronge, Stanley Mission, Île-à-la-Crosse et d'autres localités du Nord.

À l'instar de 80 p. 100 de la population canadienne, les pétitionnaires s'opposent à l'imposition d'une taxe sur les produits et services. Ils affirment que cette taxe aura des répercussions particulièrement fâcheuses sur les habitants du Nord où le coût de la vie et le prix des produits et des services sont déjà beaucoup plus élevés qu'ailleurs au pays.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement, et j'imagine, dans ce cas-ci, aux membres du caucus libéral qui siègent à l'autre endroit et qui ont encore la possibilité de le faire, de rejeter le projet de taxe sur les produits et services.

Mme le vice-président: La députée de Westminster—Burnaby invoque le Règlement.

Mme Black: Madame la Présidente, je voudrais vous demander s'il est possible d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux Initiatives parlementaires, puisque j'aimerais déposer un projet de loi.

Mme le vice-président: La Chambre a entendu la motion de la députée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI CONCERNANT UNE JOURNÉE DE DEUIL NATIONAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby) demande à présenter le projet de loi C-306, concernant une journée de deuil national.

Mme le vice-président: La députée est-elle autorisée à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

Mme Black: Madame la Présidente, je vous remercie, ainsi que les députés, d'avoir accepté de revenir aux initiatives parlementaires.

Je présente aujourd'hui un projet de loi d'initiative parlementaire qui ferait du 6 décembre une journée nationale de deuil à la mémoire des 14 jeunes femmes massacrées à Montréal.

Cette journée de deuil serait également une journée d'action. Chaque jour de l'année, de petits groupes de femmes engagés supportent seuls tout le fardeau de l'aide aux survivants d'actes de violence et d'éducation du public.

Je veux que l'ensemble de la population travaille à mettre fin à la violence faite aux femmes et je crois qu'une telle journée de deuil pourrait servir de point de ralliement pour ce genre d'action.

Je ne doute pas un instant que ce projet de loi peut obtenir l'appui de tous les partis et j'espère que ce sera le cas.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions soit reportées.

Mme le vice-président: Est-ce que toutes les questions sont reportées?

Des voix: D'accord.

M. Nicholson: Madame la Présidente, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour dire qu'il est 15 heures.

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: Y a-t-il vraiment consentement unanime pour dire qu'il est 15 heures? Je pense que même les pages sont d'accord.

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne à 13 heures lundi, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 12 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 juin 1990

La séance est ouverte à 13 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LES FRUITS, LES LÉGUMES ET LE MIEL

MESURE MODIFICATIVE

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe) propose: Que le projet de loi C-222, Loi modifiant la Loi sur les fruits, les légumes et le miel (pays d'origine), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je voudrais commencer le débat sur le projet de loi C-222 en expliquant à la Chambre et au public quel chemin tortueux suit un projet de loi d'initiative parlementaire.

Ce projet de loi a d'abord été inscrit au *Feuilleton* il y a plus de quatre ans par Jim Manly, maintenant en retraite, qui était le député de la circonscription de Cowichan—Malahat—les Îles d'alors dont une partie se trouve maintenant dans ma circonscription de Saanich—les Îles-du-Golfe. Il est inscrit au *Feuilleton* depuis quatre ans et il vient juste d'être tiré au sort. Les gens qui se posent des questions au sujet de la hâte et de la vitesse dont fait preuve le gouvernement ont raison de s'inquiéter.

Le projet de loi C-222, Loi modifiant la Loi sur les fruits, les légumes et le miel (pays d'origine), avait pour objet de remédier à ce que je considère comme une grosse lacune ou une omission dans cette loi, à savoir qu'il n'est pas obligatoire aux termes de la loi actuelle d'indiquer clairement tous les pays d'origine.

Mon amendement a pour but d'interdire qu'on vende ou qu'on propose de vendre des produits si le pays d'origine n'est pas indiqué clairement et lisiblement sur ces produits ou sur leur emballage, ou n'est pas affiché à côté de ces produits.

• (1310)

Non seulement un projet de loi d'initiative parlementaire est soumis à une procédure tortueuse, mais ce projet de loi a été présenté d'une manière peu orthodoxe. Jusqu'à la fin de la semaine dernière, nous ignorions si la Loi sur les fruits, les légumes et le miel existait vraiment ou si elle avait été abrogée. Les opinions divergeaient au sujet de son existence. Il y a seulement 10 ou 15 minutes, le greffier de la Chambre des communes est venu me parler dans le couloir pour m'assurer que la loi que je voudrais modifier existe effectivement. Par conséquent, je n'aurai pas à surmonter d'obstacle en ce qui concerne la procédure.

Je demande l'indulgence de la Chambre et des téléspectateurs parce que c'est une question complexe, mais il est important que les gens comprennent le cheminement des projets de loi à la Chambre, et comment nous en sommes arrivés là.

À l'heure actuelle, la Loi sur les fruits, les légumes et le miel adoptée pour la première fois en 1935 est toujours en vigueur, mais le 15 février 1990, le gouvernement a déposé une loi corrective dans laquelle il est notamment question de cette loi. Il s'agit d'une mesure d'ordre administratif. Le gouvernement sait qu'il peut compter sur la Loi sur les produits agricoles au Canada adoptée en août 1988, mais afin de mettre de l'ordre dans les lois, il a décidé d'inclure la Loi sur les fruits, les légumes et le miel dans la loi modificative.

Il s'agissait d'annuler la Loi sur les fruits, les légumes et le miel et de donner force de loi à la Loi sur les produits agricoles au Canada. C'est pourquoi il y a une certaine confusion et c'est pourquoi le greffier de la Chambre a eu la bonté de confirmer auprès de moi qu'il existe bien un projet de loi que j'essaie maintenant de modifier.

Un certain nombre de députés me demandaient si j'allais ou non réclamer le consentement unanime pour retirer ce projet de loi, mais j'ai jugé important d'intervenir à ce sujet, afin de faire connaître aux gens le type de structures byzantines qui existent en l'occurrence. Ce que je souhaite obtenir en présentant ce projet de loi, à savoir que personne ne puisse vendre ou offrir en vente

une denrée qui ne porte pas l'indication claire et lisible de son pays d'origine, est important.

Les consommateurs canadiens veulent connaître le pays d'origine des produits qu'ils achètent, pour diverses raisons. J'y reviendrai tout à l'heure. Les changements incessants dont je parle au sujet de toute la situation catastrophique en l'occurrence, seront passionnants pour les téléspectateurs. Les gens seront tenus en haleine pour le restant de cette heure, car ils voudront s'assurer d'avoir toutes les réponses aux questions qu'ils se posent au sujet des fruits, des légumes et du miel.

Manifestement, le gouvernement s'inquiétait du pays d'origine également. Dans la nouvelle Loi sur les produits agricoles au Canada, au sous-alinéa 32.*l*) (i), on a prévu une façon de se pencher sur le pays d'origine, mais la disposition en question est beaucoup trop vague pour mon goût. On y dit:

32.*l*) (i) Fixer toutes conditions et modalités liées à cette activité. . .

On peut constater que le libellé n'est pas aussi clair que ce que j'ai proposé dans le projet de loi C-222. Selon moi, des éclaircissements s'imposent, car il y a beaucoup de confusion non seulement au sujet du pays d'origine, mais également à propos des règlements pertinents.

Il faut apporter des éclaircissements aux règlements, tout d'abord en ce qui a trait aux amendes prévues dans la Loi sur les fruits, les légumes et le miel. On prévoit des amendes pouvant aller jusqu'à 50 $ pour toute violation à la loi. Cela a vraiment de quoi effrayer les gens. Imaginez une entreprise comme Loblaws ou Save-On Foods, dans ma circonscription; les intéressés doivent vraiment trembler à l'idée d'être passibles d'une amende de 50 $ s'ils n'étiquettent pas certains produits conformément à la loi. Il règne par ailleurs une certaine confusion quant aux types de denrées assujettis à l'étiquetage.

Le règlement précise que 27 produits sont assujettis à l'étiquetage, notamment la pomme, l'abricot, l'asperge, la betterave, le chou de Bruxelles, le cantaloup et la tomate de serre. Or, selon le cabinet du ministre ces denrées seraient au nombre de 29. Voilà pourquoi le texte du projet de loi C-222 énonce clairement les raisons pour lesquelles il importe que les gens connaissent le pays d'origine.

Quelles sont ces raisons? Les principales sont au nombre de trois. Ce sont elles qui ont incité mon collègue Jim Manly à présenter ce projet de loi pour la première fois il y a plus de quatre ans, soit la santé, la politique et l'environnement. Je ne dis pas qu'il existe des distinctions artificielles entre les trois, mais j'entends les utiliser comme catégories pour des raisons que la Chambre comprendra facilement.

Les Canadiens vigilants veulent savoir d'où provient leur nourriture car s'ils participent au boycottage d'un produit ou d'un pays, ils leur importe de le savoir. À l'époque où le régime au pouvoir au Chili était particulièrement répressif, ils pouvaient décider de ne pas acheter de raisins en provenance de ce pays.

Le boycottage de denrées pour des raisons politiques ne peut être fructueux que si les denrées sont clairement identifiées. La méthode actuelle semble être au plus un palliatif. À l'heure actuelle, 29 fruits et légumes sont assujettis à l'étiquetage. Ce sont 29 produits également cultivés au Canada. Le projet de loi C-222 vise à modifier et à élargir tout cela.

J'en reviens un instant aux raisins. Les raisins constituent un exemple important, car ce ne sont pas uniquement les raisins du Chili que les Canadiens tenaient à boycotter, mais également ceux de la Californie. Voilà où la question de la santé et de l'environnement intervient. À mon avis, l'exemple des raisins réunit les trois raisons pour lesquelles il importe de connaître le pays d'origine.

Les consommateurs se font bombarder de renseignements quant aux effets néfastes des pesticides et des produits chimiques. Dans le comté de Tulare, au coeur même de la région californienne où se cultive le raisin, plus de 5 millions de livres de pesticides toxiques sont utilisés chaque année. On estime qu'il s'agit là du tiers seulement des pesticides réellement utilisés chaque année, car les cultivateurs ne sont tenus d'enregistrer que certains types. Les entreprises sont effectivement tenues de garantir la salubrité des denrées qu'elles produisent, mais hélas! ce n'est pas toujours le cas. L'histoire a confirmé, je pense, que nous ne pouvons pas toujours nous fier aux sociétés agro-alimentaires pour nous fournir tous les renseignements dont nous avons besoin.

Voici certaines données statistiques révélatrices concernant l'ensemble de la question des raisins: depuis 1986, dans la localité de Earlimart, en Californie, cinq enfants ont été diagnostiqués comme atteints du cancer. À McFarland, en Californie, c'est 14 enfants qui ont fait l'objet d'un tel diagnostic. Les autorités médicales de l'État disent que ces chiffres représentent un pourcentage 12 fois plus élevé que la norme nationale. Chose curieuse, les parents de tous ces enfants atteints du cancer travaillaient dans les vignobles. Plusieurs des mères de ces enfants y travaillaient au moment où elles sont devenues enceintes.

• (1320)

Des statistiques et des données passablement inquiétantes étayent nos préoccupations. Cinq composés, le captan, le pyrèthre, le bromure de méthyle, le dinosèbe et le phosdrine, ont été l'objet d'une interdiction immédiate. Tous ces produits sont encore utilisés au Canada. Plusieurs d'entre eux sont carcinogènes et on a établi qu'ils étaient particulièrement nocifs pour les enfants pendant la gestation. De plus, les résidus de pesticides

risquent de se retrouver sur 20 p. 100 des raisins de Californie vendus sur le marché canadien.

On constate que les consommateurs ont besoin d'être mieux informés sur les produits qu'ils achètent, quand on pense aux cinq millions de livres de pesticides toxiques qui sont utilisés dans la culture de ces fruits. Ce ne sont là que les pesticides utilisés annuellement dans la culture du raisin californien et qui doivent être déclarés. Les Canadiens devraient être au courant de la situation, et le but du projet de loi C-222 est justement de leur garantir cette information.

Quand je fais des achats, j'aime bien donner la préférence aux produits canadiens, si c'est possible. Évidemment, si je veux acheter une mangue ou une papaye, il est peu probable que je trouve un produit canadien. Pendant l'hiver, nous aimons bien pouvoir acheter des pommes Granny Smith. Je veux être en mesure de savoir si elles viennent d'un pays comme la Nouvelle-Zélande, qui jouit de mon appui pour de nombreuses raisons , ou si elles viennent d'un pays plus répressif.

La Nouvelle-Zélande se distingue à bien des égards, particulièrement à cause de sa position antinucléaire et, en tant que consommateur, je veux pouvoir faire ma petite contribution pour l'épanouissement de son économie. Si je dois acheter un sac de pommes Granny Smith pour ce faire, il faut que je puisse en décider ainsi. C'est ma façon à moi d'appuyer les choix politiques de la Nouvelle-Zélande. Le projet de loi vise à permettre d'appuyer ou de boycotter un pays. Que je veuille acheter des produits de la Nouvelle-Zélande ou éviter d'acheter des produits de Roumanie, je serai en mesure de le faire.

Cette mesure vient au bon moment. Je sais que le Comité de la justice et du solliciteur essaie de voir ce qu'on peut faire de la Loi sur les fruits, les légumes et le miel, compte tenu de la Loi sur les produits agricoles. Je réclame l'appui de mes collègues à la Chambre pour faire comprendre à ceux qui revoient cette loi qu'il est important de connaître le pays d'origine.

J'exhorte les députés à appuyer ce projet de loi pour les raisons politiques que j'ai exposées, car les gens devraient pouvoir boycotter ou appuyer certains types de politique. Je les exhorte à l'appuyer pour des raisons écologiques, car nous voulons nous assurer que les valeurs canadiennes nous guident dans le choix des pesticides utilisés et dans nos efforts pour protéger la santé des travailleurs agricoles.

De même, en ce qui a trait aux préoccupations écologiques, nous savons que nous formons un seul monde. La dégradation des terres agricoles à cause de l'utilisation excessive et abusive des pesticides est mauvaise non seulement pour les terres touchées, mais aussi pour nous tous, car la superficie des terres arables diminue. Plus les terres sont dévastées par la dégradation agricole, moins il nous reste de terres arables. En conclusion, je presse mes collègues d'appuyer le projet de loi C-222 afin que les consommateurs canadiens puissent connaître clairement les produits qu'ils achètent et leur origine, de sorte qu'ils puissent porter des jugements éclairés quand ils achètent des fruits, des légumes et du miel.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je rappelle tout d'abord que, de l'avis du gouvernement, tous les Canadiens ont droit à l'information sur les aliments qu'ils achètent, d'où que viennent les produits frais.

Le projet de loi à l'étude affirme ce droit et tend à le renforcer. Le problème est qu'il n'est pas nécessaire. Des lois et des règlements en vigueur exigent déjà que l'on indique le pays d'origine des fruits et légumes frais.

Le C-222 tend à modifier la Loi sur les fruits, les légumes et le miel qui a été adoptée en 1935. Cette loi interdit la vente de fruits et légumes dont le pays d'origine n'apparaît pas sur l'emballage ou une affiche située tout près.

Elle a été modifiée en 1942 pour interdire les importations de denrées achetées par l'importateur plus de 24 heures après leur expédition du point de production. Elle a non seulement favorisé une utilisation plus efficace des wagons de chemin de fer, elle a aussi effectivement contrôlé la vente par voie de consignation de fruits et légumes frais au Canada.

La Loi sur les normes relatives des produits agricoles canadiens, présentée en 1955, a refondu un certain nombre de lois existantes, y compris celle sur les fruits, les légumes et le miel. Les dispositions relatives aux importations qui sont incluses dans les règlements sur la vente par voie de consignation et qu'on appelle communément articles 56 et 57, n'ont toutefois pas été insérées dans la nouvelle loi, mais sont restées dans la loi originale.

Pendant plus de 40 ans, ces règlements ont régi les produits importés par voie de consignation. Autrement dit, on ne pouvait importer que des produits visés par une entente d'achat préalable.

En janvier 1983, toutefois, le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a examiné la Loi sur les fruits, les légumes et le miel et a jugé qu'elle ne conférait nullement le pouvoir de réglementer la vente par voie de consignation.

Au cours des cinq années qui ont suivi, aucune tentative n'a été faite pour mettre en oeuvre la réglementation. Mais à l'été 1987, il est vite devenu évident que les marchés canadiens de fruits et de légumes frais étaient vulnérables aux produits excédentaires étrangers. Ces produits excédentaires sont vendus par voie de consignation et peuvent l'être à des prix avilis, entrant ainsi directement en compétition avec les produits canadiens et les produits importés déjà achetés.

En l'absence d'une réglementation de la vente par voie de consignation, des produits peuvent être importés sans ententes d'achat fermes. Des produits altérés ou gâtés peuvent être vendus, perturbant les prix d'un marché déjà sensible aux prix.

Afin de venir en aide au secteur horticole canadien, le gouvernement a présenté ici, en juin 1988, des modifications à la Loi sur les produits agricoles au Canada. Avec l'appui du secteur industriel en général et grâce à une entente multipartite, une nouvelle loi, soit la Loi sur les produits agricoles au Canada—ou Loi PAC—a été promptement adoptée.

Le pouvoir statutaire de réglementer la vente par voie de consignation des fruits et des légumes frais a été rétabli. L'adoption rapide du projet de loi importait à toute l'industrie agro-alimentaire, mais surtout au secteur horticole canadien. Le Conseil canadien de l'horticulture et l'Association canadienne de commercialisation des produits estimaient que la nouvelle Loi PAC était essentielle à une bonne commercialisation de leurs produits.

C'est ainsi, monsieur le Président, que les deux derniers articles du Règlement sur les fruits, les légumes et le miel établi conformément à la Loi sur les fruits, les légumes et le miel ont été complètement remplacés, il y a deux ans, par la Loi sur les produits agricoles au Canada. Le Règlement a été révoqué récemment et la Loi sur les fruits, les légumes et le miel sera abrogée dans le cadre du Programme de lois correctives actuellement en vigueur.

Quatorze règlements différents ont été promulgués en application de la Loi sur les produits agricoles au Canada. Le Règlement sur les fruits et légumes frais régit la commercialisation—soit interprovinciale, soit liée à l'importation ou l'exportation—des produits agricoles et prévoit l'institution de normes et de noms de catégorie nationaux à leur égard, ainsi que leur inspection et classification.

La loi définit notamment la commercialisation comme le conditionnement et la promotion des produits agricoles et le conditionnement comme la préparation et la transformation d'un produit agricole, y compris l'abattage, l'emballage, la classification, l'inspection, la fixation du prix, l'entreposage, l'estampillage et l'étiquetage.

• (1330)

La Loi sur les normes des produits agricoles réglementait elle aussi l'estampillage et l'étiquetage des produits agricoles. C'est en vertu de cette loi que l'exigence relative à la mention du pays d'origine sur les produits a été incorporée dans le règlement.

Toutefois, comme je l'ai mentionné, le gouvernement a remplacé la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada par la Loi PAC, car il voulait réglementer la déclaration du pays d'origine. En effet, le paragraphe 32(1) autorise le gouverneur en conseil à prévoir, par règlement, des méthodes de détermination sûre des lieux d'origine et de destination des produits agricoles.

Le Règlement sur les fruits et légumes frais exige que le pays d'origine soit inscrit sur les contenants d'expédition des produits en vrac à l'alinéa 38(1)*f*) et sur les emballages de consommation à l'alinéa 38(2)*b*). Le règlement mis à jour en vertu de la nouvelle Loi PAC interdit l'importation et le commerce interprovincial de 29 fruits et légumes frais cultivés au Canada, si le pays d'origine n'est pas inscrit sur les emballages.

Nous allons, toutefois, élargir l'application de cette exigence relative à l'étiquetage. En effet, au cours des prochains mois, nous modifierons les dispositions applicables aux fruits et légumes de façon qu'elles prévoient la mention du pays d'origine pour tous les fruits et légumes. Cette modification fait partie des changements apportés par le gouvernement en vue d'une plus grande uniformisation des normes sur les denrées régies par la Loi PAC.

Par suite de l'adoption de cette modification, l'exigence relative au pays d'origine s'appliquera à tous les genres de fruits et légumes frais, ainsi qu'aux noix et aux champignons comestibles. Outre le fait qu'elle obligera les producteurs à déclarer le pays d'origine sur tous les produits,

cette modification permettra aux inspecteurs d'examiner, d'analyser et de prendre les mesures qui s'imposent.

Cette exigence garantira que les denrées importées au Canada sont sûres, saines et libres de substances contaminées. Voilà une initiative que les Canadiens en sont venus à attendre de leur gouvernement, et nous nous sommes engagés en ce sens.

Outre la Loi sur les produits agricoles au Canada, des lois provinciales régissent la vente au détail de fruits et légumes frais et exigent l'inscription du pays d'origine sur les produits. Par exemple, les articles 12, 13 et 14 de la Loi sur le classement et la vente des produits agricoles et les règlements de l'Ontario prévoient que le pays d'origine doit être inscrit sur tous les fruits et légumes frais vendus en vrac et au détail. Les articles 18, 19, 21 et 22 de la loi du Québec avancent les mêmes exigences, de même que l'article 7 de la Loi sur la vente des fruits et légumes et le règlement 222/84 du Manitoba, l'article 7 de la loi de la Colombie-Britannique sur les fruits et légumes ainsi que l'article 11 de la Loi sur le classement des produits naturels et le règlement 81-56 du Nouveau-Brunswick.

Nous ne sommes pas contre le principe du projet de loi C-222. Les Canadiens devraient savoir d'où viennent les produits frais qu'ils consomment. Or, le fait est que nous n'avons pas besoin de ce projet de loi. Les consommateurs canadiens sont déjà amplement informés en vertu des dispositions législatives fédérales-provinciales en vigueur.

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, à titre de critique adjoint du ministère des Consommateurs et des Sociétés, il me fait plaisir de prendre la parole sur ce projet de loi, étant donné que je suis extrêmement intéressé aux règlements sur l'étiquetage.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-222 est un projet de loi d'initiative parlementaire modifiant la *Loi sur les fruits, les légumes et le miel*, qui date de 1936. Cette loi ne prévoit pas l'obligation d'inscrire le pays d'origine sur les denrées, un renseignement pourtant extrêmement important pour les Canadiens, qui sont des consommateurs très avertis.

[*Français*]

Il sait ce qu'il veut, il connaît son produit. Les personnes, la Canadienne et le Canadien d'aujourd'hui, sont au courant des produits chimiques, ils connaissent les pesticides et ils aimeraient savoir ce qu'il y a ou de quoi on s'est servi qui pourrait affecter les fruits, les légumes et le miel qui sont vendus.

La proposition. . .

[*Traduction*]

Le projet de loi propose:

Que «nul ne peut vendre ou offrir en vente une denrée qui ne porte pas une marque claire et lisible indiquant son pays d'origine ou dont l'emballage, ou une affiche située près de la denrée, ne porte une telle marque».

[*Français*]

Je trouve cette proposition très raisonnable. Cela se réfère à la loi. . .

[*Traduction*]

. . .La Loi sur les fruits, les légumes et le miel sera bientôt abrogée parce qu'elle ne prévoit la mention du pays d'origine sur les denrées.

Au nombre des denrées dont la qualité n'est pas établie, il y a les fruits tropicaux, entre autres, qui entrent au Canada sans avoir été classés et qui ne sont donc pas réglementés.

Comme le député qui a pris la parole avant moi le signalait, la Parlement a adopté en 1986 la Loi sur les normes des produits agricoles, mais cette loi ne s'applique pas aux denrées non classées. Par exemple, les pommes cultivées au Canada sont réglementées et soumises à un classement. Des pommes cultivées à l'étranger le seraient également. Or, il y a des denrées qui viennent de l'étranger. Si les denrées ne sont pas produites au Canada, alors elles ne sont pas soumises à un classement. Par conséquent, le pays d'origine n'est pas déclaré.

Je voudrais parler aussi des exigences minimales relative à l'étiquetage en vertu de la Loi des aliments et drogues et de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. Le pays d'origine doit être indiqué sur des articles comme les vêtements, mais pas sur les aliments. Or, les aliments sont extrêmement importants pour les consommateurs canadiens. Nous ne sommes plus les consommateurs que nous étions dans les années 30. Le consommateur des années 90 est très instruit. Il au courant des effets des pesticides et autres produits chimiques qu'on trouve sur les aliments et dans ceux-ci. En tant que consommateurs avertis, nous voulons savoir ce qu'il y a dans les aliments que nous achetons, quelles manipulations ils ont subies et d'où ils viennent. Je crois qu'il est parfaitement raisonnable de demander que la mention du pays d'origine sur les denrées soit obligatoire.

Je voudrais également faire observer que la députée aurait peut-être dû demander que cette exigence relative à l'étiquetage s'applique aussi à la viande. Il y a un million de livres de boeuf qui entrent au pays sous forme de carcasse ou de viande emballée dont la qualité n'est pas établie. Le pays d'origine n'est pas indiqué. Cette politique a eu pour effet de détruire l'industrie du boeuf de

l'Ontario et d'entraîner, l'année dernière, la fermeture de six conserveries de viande.

J'ai en main une brochure bien illustrée de la Canada Packers Incorporated, dans laquelle figurent deux photos d'entrecôtes. Elle dit:

> L'entrecôte dans la première photo provient d'une carcasse identique à celle-ci.
>
> Il s'agit d'une coupe Canada catégorie A. Pour être ainsi classée par les préposés au classement du gouvernement fédéral, la coupe doit répondre aux critères suivants:
>
> a) L'âge—des carcasses jeunes signifient de la viande tendre. L'os a une texture douce et lisse, preuve que la viande est jeune. La tendreté est le principal critère que recherchent les consommateurs.
>
> b) Une couverture de gras d'au moins 4 mm et d'au plus 19 mm—une certaine quantité de gras s'avère nécessaire pour avoir une viande de bonne qualité.
>
> c) La viande doit être ferme—pour offrir au consommateur une viande de texture agréable.

Au verso de la brochure, on peut lire ce qui suit:

> L'entrecôte dans la deuxième photo provient d'une carcasse identique à celle-ci. . .

On nous renvoie à la première photo sur la page couverture de la brochure.

> Veuillez noter la texture poreuse et ferme de l'os. L'animal était âgé—la viande aurait une belle apparence, mais serait plutôt dure sous la dent.
>
> Au Canada, cette carcasse de veau serait classée D ou ne serait pas classée du tout.
>
> Aux États-Unis, cette carcasse serait souvent découpée en boeuf «non roulé» vendu en caisse.
>
> Saviez-vous que:
>
> 1) Il n'existe pas de normes de qualité fédérales pour le boeuf «non roulé». La conserverie de viande peut utiliser la viande de son choix, même de la viande de vache!
>
> 2) Plus d'un million de livres de viande «non roulée» aboutissent dans des établissements comme le vôtre chaque semaine!
>
> 3) Les études de marchés démontrent qu'en moyenne, seulement un consommateur insatisfait sur dix porte plainte auprès du restaurant ou de l'établissement, bien qu'ils se plaignent ouvertement à de nombeux amis et associés.

• (1340)

Je remercie la Canada Packers d'informer ainsi les consommateurs. J'aimerais que le gouvernement du Canada se montre aussi respectueux envers les consommateurs, et qu'il publie des brochures illustrant les différences qui existent entre ces viandes.

[*Français*]

Donc, monsieur le Président, je constate qu'il est nécessaire d'indiquer la provenance, de quel pays provient tel produit ou telle viande. J'ajouterais aussi, j'aurais même ajouté à l'amendement, «les viandes».

La députée du NPD a mentionné d'autres raisons, soit de nature politique, pour des raisons de travail, et le reste. Je me limiterais à dire que nous avons ici plusieurs néo-Canadiens, nous avons aussi évidemment plusieurs Canadiens qui voudraient peut-être encourager l'achat de produits de certains pays, peut-être aussi possiblement décourager l'achat, mais ces gens-là, tous les Canadiens auraient le choix, s'ils pouvaient savoir, si c'était indiqué, de quel pays proviennent les produits.

Pour terminer, j'appuie sincèrement et fortement cette motion afin qu'on mette l'étiquetage de la source, du pays source, sur tous les produits canadiens.

[*Traduction*]

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C-222 qui a été présenté par la députée de Saanich—les Îles-du-Golfe.

Je me suis toujours beaucoup intéressé à la production alimentaire. Les consommateurs du Canada tiennent à ce que leur santé soit protégée par la réglementation fédérale. Je vous assure, monsieur le Président, que peu de pays peuvent se vanter d'avoir des normes aussi élevées que le Canada.

Mon expérience d'exportateur de produits agricoles m'a rendu fier d'être Canadien parce que je me suis rendu compte que nous nous sommes donné des normes qui comptent parmi les meilleures du monde en ce qui concerne les importations et les exportations. Les députés peuvent être sûrs que le gouvernement n'a de leçons à recevoir d'aucun parti de l'autre côté de la Chambre en ce qui concerne les mesures qu'il a prises pour continuer cette excellente tradition.

Arrêtons-nous à quelques idées qui ont été émises ici, cet après-midi. Mon collègue, le secrétaire parlementaire, a signalé le fait que nous abrogeons la vieille loi et que nous la remplaçons par la Loi sur les produits agricoles du Canada. Au moment même où nous siégeons, des gens s'efforcent d'améliorer nos normes de qualité en matière de marchandises et de produits alimentaires importés.

En fait, si la députée avait fait ses recherches, elle aurait découvert que la nouvelle loi exige que soit indiqué, au cours des 12 prochains mois, le pays d'origine de tous les fruits et légumes vendus au Canada, comme le propose son projet de loi. Si elle avait examiné la loi, nous n'aurions pas eu à monopoliser la Chambre pendant une heure pour étudier un projet de loi d'initiative parlementaire qui est tout à fait redondant, puisque le gouvernement est en train de régler les questions auxquelles il s'attaque.

Notre gouvernement ne s'est pas croisé les bras comme l'ont souvent fait les gouvernements précédents. Il a pris certaines mesures répondant aux attentes des consommateurs qui se préoccupent de plus en plus des denrées qui sont importées.

Nous avons proposé. . .

Mme Hunter: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement faire remarquer que le député parle, ici, de réglementation. Mon projet de loi vise à insérer de telles mesures dans la loi afin d'en faire une responsabilité du Parlement du Canada. Il se peut fort bien que les règlements aient la même portée. Mais il est important que les consommateurs jouissent d'une certaine protection prévue par la loi elle-même, et je crois que tous les députés partagent mon avis.

Le président suppléant (M. Scott (Hamilton—Wentworth)): Sauf le respect que je lui dois, je signale à la députée de Saanich—les Îles-du-Golfe qu'elle a eu l'occasion d'intervenir dans ce débat. Elle soulève maintenant une question qui rouvre le débat.

La parole est au député de Portage—Interlake.

M. Holtmann: Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat direct. Je veux simplement informer les Canadiens et les députés de la teneur de ce projet de loi. Même si la plupart des gens reconnaîtront la crédibilité du projet de loi, puisque la députée a voulu, en le présentant, prouver que cette question la préoccupe, il faut ajouter que les néo-démocrates ont beaucoup trop souvent tendance à proposer des projets de loi d'initiative parlementaire sur n'importe quoi en espérant que quelques-uns sortent au moment du tirage au sort. Il arrive souvent qu'ils ne fassent même pas leurs recherches. En réalité, la députée aurait dû retirer son projet de loi, et pourtant nous en sommes saisis aujourd'hui.

Mme Hunter: C'est là votre opinion!

M. Holtmann: Et celle de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, qui connaissent réellement les décisions et les mesures concrètes que le gouvernement a prises pour améliorer le contrôle de la qualité.

Si la députée se donnait la peine d'analyser quelques-unes des mesures que nous avons prises pour régir l'usage des produits chimiques, elle s'apercevrait que nous avons interdit l'utilisation de l'alachlore. Ce n'était probablement pas dans le meilleur intérêt des agriculteurs, mais en tant que gouvernement nous avons jugé nécessaire de le retirer pour protéger les consommateurs. Si nous le retirons ici, nous ne voulons certainement pas qu'il soit utilisé ailleurs sur les produits que nous importons. Le ministère de la Santé se tient parfaitement au courant de ces situations.

En vertu de cette mesure législative, il y aura des indications de la qualité pour rendre le système canadien d'inspection encore plus efficace et plus respecté. La nouvelle loi profitera aux consommateurs, car elle garantira une qualité constante et des denrées agricoles sûres.

Autrefois, le gouvernement du Canada n'avait pas le droit d'aller à l'étranger pour voir les centres de traitement, faire enquête et s'assurer que les produits sont manutentionnés de façon hygiénique et emballés correctement. Grâce à la nouvelle loi, ce sera possible. En conséquence, le consommateur peut être assuré que le gouvernement n'est pas assis sur ses lauriers, mais s'intéresse à des questions plus sérieuses, ce que la députée ne savait pas, de toute évidence. Si elle avait étudié de plus près ce que fait la Loi sur les produits agricoles au Canada, elle saurait que dans les 12 mois qui viennent, tous les fruits et légumes devront porter mention de leur pays d'origine. Cela me semble assez strict comme exigence. Je suis sûr que la députée applaudira à cette initiative de notre gouvernement.

Aurait-ce été possible plus tôt? Je suppose, mais le fait est que ça vient et que les Canadiens devraient le savoir.

La loi nous ouvre l'accès aux établissements où l'on prépare les produits. Nous pouvons maintenant aller voir nous-mêmes si les établissements où nous achetons nos denrées à l'étranger satisfont à nos normes de fabrication et d'hygiène.

En fait, cela ne s'applique pas seulement aux fruits et légumes, mais également aux abattoirs de l'Amérique du Sud où nous achetons parfois de la viande, de même qu'à ceux des États-Unis et d'Europe. Nous pouvons aller dans ces pays-là nous assurer qu'ils satisfont à nos normes. Dans la plupart des cas, j'ai l'impression que nos normes sont de beaucoup supérieures aux leurs. Voilà

pourquoi nous avons le droit de limiter les produits importés de ces régions-là.

Permettez-moi de dire un mot des infractions. Les sanctions imposées en vertu de la loi sont maintenant plus strictes. Fait à noter, quiconque enfreint la loi canadienne sur les points que j'ai soulevés est passible d'une amende qui est passée de 2 000 $, somme dérisoire, à 100 000 $, ce qui prouve que nous traitons cette question avec sérieux. Les sanctions ne sont peut-être pas encore assez sévères, mais c'est certainement une nette amélioration.

• (1350)

La loi sur les produits agricoles au Canada nous permet également de réglementer les ventes en consignation de fruits et légumes. Comme je l'ai dit, elle dissipe les inquiétudes des Canadiens au sujet de la qualité de leurs aliments, sans parler du fait qu'elle aide nos producteurs de fruits et légumes. Parce que nos normes sont élevées et que les Canadiens veulent des produits de la qualité, les importations doivent satisfaire à nos normes.

Comme la députée le sait, nos producteurs peuvent être victimes de la vente en consignation de produits excédentaires. Sans un certain contrôle des ventes consignées, des fruits et légumes peuvent entrer au pays sans contrats d'achat fermes et des produits avariés peuvent être mis sur le marché.

Les contrôles mis en place garantissent aux Canadiens que le gouvernement donne la priorité aux considérations de sécurité et d'hygiène. Nous devons toujours être vigilants parce que notre climat nous force à importer beaucoup de fruits et légumes.

Le président suppléant (M. Scott (Hamilton—Wentworth)): Je remercie le député de Portage—Interlake de ne pas avoir dépassé son temps de parole. Je donne la parole au député de Red Deer; il lui reste une dizaine de minutes avant la fin de la période.

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, c'est très curieux de voir la Chambre prendre la peine d'étudier des amendements au projet de loi dont nous sommes saisis. Comme le mentionnait la députée de Saanich—les Îles-du-Golfe, le comité de la justice étudie lui aussi la Loi sur les fruits, les légumes et le miel. La Chambre lui a renvoyé cette mesure en février. Le comité n'essaie pas de modifier cette loi. Il veut l'abroger.

Le projet de loi à l'étude n'est pas nécessaire. On a fait remarquer tout à l'heure que ce débat n'avait rien de terriblement passionnant. Quand on songe aux problèmes auxquels notre pays fait face actuellement, je crois que nous pourrions employer notre temps à meilleur escient.

Il se trouve que les amendements proposés sont redondants. En effet, ils font déjà partie de la Loi sur les produits agricoles au Canada. C'est pour cette raison qu'on a proposé d'abroger la Loi sur les fruits, les légumes et le miel conformément au programme d'amendements prévu dans les lois correctives.

Ce programme a été institué il y a une quinzaine d'années, en 1975. On a adopté cinq lois correctives depuis lors.

Ce programme permet d'apporter des modifications mineures à des lois fédérales sans attendre qu'elles fassent l'objet d'amendements plus substantiels. C'est un mécanisme qui sert à supprimer les anomalies, les incohérences, les archaïsmes et les erreurs dans les lois fédérales. On peut également abroger les lois caduques ou désuètes dans le cadre de ce programme.

N'importe qui peut proposer d'inclure ses amendements dans un ensemble d'amendements. Cependant, la plupart des projets d'amendement viennent actuellement de ministères et d'organismes du gouvernement.

C'est la Section de la législation du ministère de la Justice qui est chargée de revoir les propositions qu'on lui fait parvenir. En outre, elle a rédigé un document intitulé: «Propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada», à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement.

Ce document a été déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Justice et renvoyé au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général. Les propositions ont également été déposées au Sénat et renvoyées à son Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Ces comités ont toujours étudié les propositions soumises de façon approfondie et sans esprit de parti. Je voudrais souligner que si un membre de ces comités s'oppose pour quelque raison que ce soit à une proposition, cette dernière sera rejetée.

Une fois que les comités ont rédigé leur rapport, on élabore un projet de loi correctif. Ce projet de loi ne renferme que les propositions approuvées à l'unanimité par les deux comités. Les projets de loi de ce genre ont toujours été adoptés rapidement, car il est habituellement entendu qu'ils feront l'objet des trois lectures sans débat aux deux Chambres.

Habituellement, ces propositions sont totalement incontestables et leur étude constitue une affaire courante. C'est en partie parce que le genre de propositions que le comité étudiera sont soumises à des critères rigoureux. Par exemple, la proposition ne doit pas être controversable, entraîner la dépense de fonds publics, nuire aux droits de personnes, créer une nouvelle infraction ou assujettir une nouvelle catégorie de personnes à une infraction déjà prévue par par la loi.

En substance, les propositions présentées en vertu de la Loi corrective visent à apporter des corrections d'ordre administratif. Les députés de tous les partis sont d'accord sur ce processus.

En février dernier, lorsque l'ancien ministre de la Justice est intervenu dans cette enceinte, afin de déposer une proposition, le député de York–Centre, un membre de l'opposition officielle, a fait part de sa position sur l'utilité du processus en question. Étant donné qu'il écoute très attentivement mon intervention, semble–t–il, je vais citer exactement les paroles qu'il a prononcées alors si on en croit la page 8349 du hansard du 15 février; voici:

> Je considère cette mesure comme un excellent outil pour apporter des modifications non controversables aux lois canadiennes et qui font suite à des avis juridiques et à des réflexions sur certains articles des lois. J'ai toujours regretté qu'on n'utilise pas plus ouvertement et plus généreusement qu'on ne le fait le processus qui permet de modifier au moyen d'une seule mesure une foule de lois.

Après son intervention, le député de Burnaby—Kingsway, représentant le Nouveau Parti démocratique, a pris la parole pour préciser que son parti était également en faveur du processus proposé. Il a signalé qu'on pouvait l'étendre et s'en servir avec succès, afin de faire disparaître tout langage sexiste de la législation.

Cette année, le comité de la justice examine quelque 75 lois différentes qui ont été proposées. Il est question d'abroger, par exemple, la Loi sur les marques de commerce qui relève de la compétence du ministère des Consommateurs et des Sociétés. Les alinéas 45(4)*a*) à *c*) de cette loi ont été exclus des Lois révisées du Canada, 1985, parce qu'ils portent sur le renouvellement de l'enregistrement de marques de commerce qui avaient été enregistrées en vertu de diverses lois qui avaient précédé la Loi sur les marques de commerce. Ces alinéas prévoient que l'enregistrement d'une marque de commerce en vertu des lois précédentes doit être renouvelé, en vertu de la Loi sur les marques de commerce, au plus tard le 1er juillet 1979.

Une fois renouvelé en vertu de la Loi sur les marques de commerce, l'enregistrement d'une marque de commerce doit être renouvelé dans les 15 ans suivant le dernier renouvellement. Étant donné que le renouvellement de l'enregistrement des marques de commerce est maintenant régi entièrement par la Loi sur les marques de commerce, il est inutile de conserver les dispositions transitoires en question.

La Loi sur les fruits, les légumes et le miel est une autre loi censée être abrogée en vertu des propositions actuelles. Cette loi respecte tous les critères reliés aux lois modificatives. Elle n'est pas controversée; elle ne prévoit pas de dépenses des deniers publics; elle ne nuit absolument pas aux droits de qui que ce soit; et elle ne crée pas un nouveau délit.

En fait, elle ne sert absolument plus à rien. Elle est remplacée par les règlements formulés en vertu de la Loi sur les produits agricoles au Canada. Ainsi, il est inutile d'adopter les modifications en question.

Mme Edna Anderson (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui propose inutilement d'imposer la déclaration du pays d'origine dans le cas des fruits et des légumes frais. Cette obligation existe déjà dans la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

Comme les députés le savent peut–être, les producteurs canadiens de fruits et légumes sont protégés par d'autres moyens.

Pendant la préparation de l'accord de libre–échange, le gouvernement a négocié des mesures spéciales pour rendre concurrentiels les fruits et les légumes canadiens. L'accord prévoit d'ici 1998 la suppression de tous les tarifs douaniers entre le Canada et les États–Unis. Étant donné que l'industrie horticole est très sensible à la concurrence des importations, on va supprimer les tarifs sur les fruits et les légumes frais en 10 étapes égales.

Une disposition spéciale de sauvegarde a été négociée à la demande du Canada pour protéger les producteurs de fruits et de légumes frais contre une baisse de prix anormale. L'article 702 de l'accord de libre–échange permet au Canada et aux États–Unis d'imposer des droits temporaires ou un retour au taux du droit NPF en plus de tout droit de douane applicable dans le cadre de l'ALE

Article 31 du Règlement

jusqu'à concurrence du taux de droit de la nation la plus favorisée en vigueur.

Certaines conditions doivent être remplies avant que le mécanisme ne puisse se déclencher. Les prix d'importation doivent, pendant cinq jours ouvrables consécutifs, être inférieurs à une moyenne historique et la superficie ensemencée ne doit pas avoir dépassé. . .

Le président suppléant (M. Scott (Hamilton—Wentworth)): Je regrette d'interrompre la députée de Simcoe-Centre. Cependant, comme il est maintenant 14 heures, la Chambre va passer aux déclarations de députés conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, nous célébrons cette semaine la Semaine de l'environnement. Plus de 500 événements communautaires seront organisés à travers le pays.

Ma région s'érige comme une des pionnières en récupération au Canada. La cueillette sélective des déchets, la récupération à la source et de nombreuses initiatives du milieu font des Bois-Francs et de la circonscription de Lotbinière un chef de file environnemental. L'implication des citoyens, des élus et des leaders du milieu sont nécessaires pour préserver notre planète et relever le défi de l'environnement.

Le Plan vert, mis de l'avant par ce gouvernement, se propose de répondre aux besoins les plus pressants des Canadiens. Il se veut un instrument pour effectuer un changement durable pour protéger nos ressources écologiques et patrimoniales. Il permettra également aux Canadiens de prendre des décisions judicieuses en ce qui concerne l'environnement.

* * *

[*Traduction*]

MARK STRAND, POÈTE LAURÉAT DES ÉTATS-UNIS

M. Joe McGuire (Egmont): Monsieur le Président, la semaine dernière, un ancien Canadien et ancien habitant de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Mark Strand, a été nommé poète lauréat des États-Unis d'Amérique. Né à Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, M. Strand y a passé les premières années de sa vie avant d'aller s'établir dans l'est des États-Unis.

Pour la plupart ses premières oeuvres lui ont été inspirées durant sa jeunesse qu'il a passée à l'Île-du-Prince-Édouard et par les séjours estivaux qu'il a faits par la suite dans l'Île-du-Prince-Édouard et d'autres parties des provinces maritimes en compagnie de ses parents.

M. Strand est diplômé du collège Antioch, de l'université Yale et de l'université de l'Iowa. En plus de sa longue et distinguée carrière de poète et d'écrivain de contes, M. Strand a occupé des postes d'enseignant à plusieurs universités américaines prestigieuses dont Yale, Columbia, Princeton et Harvard. Il est actuellement professeur d'anglais à l'université de l'Utah.

Ses oeuvres lui ont permis d'atteindre à la notoriété et de remporter des prix de l'*American Academy and Institution of Arts and Letters* et de l'*Academy of American Poets*. En outre, il a obtenu des bourses Fulbright, Rockefeller, Guggenheim et MacArthur.

Monsieur le Président, nous sommes fiers de reconnaître la contribution à la littérature de cet ancien habitant de l'Île et nous le félicitons d'avoir été nommé récemment poète lauréat des États-Unis.

* * *

LE GUATEMALA

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): De nouveau, monsieur le Président, le nombre des violations des droits de la personne sont à la hausse au Guatemala. Des allégations de corruption et d'utilisation à mauvais escient des fonds destinés au développement suscitent de graves appréhensions quant à la décision du gouvernement de renouveler son aide bilatérale au Guatemala.

La militarisation de la société guatémaltèque s'étend au contrôle militaire de la croissance et de la planification économiques. Les projets de développement doivent être compatibles avec les mesures anti-insurrectionnelles de l'armée et avec la nécessité d'exploiter une main-d'oeuvre à bon marché pour faciliter la production de denrées alimentaires d'exportation.

Amnistie Internationale rapporte que depuis trois ans, le nombre des travailleurs humanitaires, des syndicalistes, des ministres du culte et des universitaires qui ont été enlevés, sont disparus ou ont été assassinés a augmenté. L'intensification des activités des notoires escadrons de la mort confirme que le gouvernement actuel n'a pas réussi à faire relâcher l'emprise que les militaires exercent sur le pouvoir au Guatemala.

La reprise de l'aide bilatérale de notre pays au Guatemala à un moment où les atteintes aux droits de la personne se multiplient va à l'encontre de la politique avouée du gouvernement. Nous devons trouver le moyen d'aider les opprimés sans légitimer pour autant un régime corrompu haineux.

CHARACTERS INCORPORATED

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Au Nouveau-Brunswick, monsieur le Président, nous avons maintes façons charmantes d'exprimer notre attachement à notre province et à notre pays. L'une des plus enthousiastes et des plus divertissantes est celle qu'a choisie le groupe de jeunes artistes qui donnent des spectacles sous le nom de *Characters Incorporated*.

Ce groupe de chanteurs et de danseurs, tous étudiants de niveaux secondaire et universitaire à Fredericton, proclament hautement depuis quelques années, et dans les deux langues officielles, la joie d'être Canadiens. Ce sont vraiment les jeunes ambassadeurs du Nouveau-Brunswick.

Characters Incorporated s'est acquis une réputation à l'échelle nationale lorsqu'il a volé la vedette aux Jeux du Canada à Saskatoon en 1989. Cette année, plus précisément ce mois-ci, le groupe accède à la scène internationale, car il se rend en Tchécoslovaquie et en Hollande représenter le Canada. En juillet, il doit présenter un spectacle à Walt Disney World en Floride. J'invite la Chambre à souhaiter à ces jeunes tout le succès possible au cours des prochaines semaines, et d'ici la fin de l'année, j'espère convaincre de nombreux députés de m'aider à faire venir à Ottawa les membres du groupe *Characters Incorporated* pour témoigner de leur fierté, de leur joie et de leur amour pour notre pays.

* * *

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, cette semaine est la Semaine de l'environnement. Au cours de l'année dernière, nous avons vu croître les inquiétudes du public qui exige de plus en plus des mesures concrètes. Quand nous nous tournons vers le gouvernement pour donner l'exemple et légiférer en matière d'environnement, on nous dit d'attendre.

Le gouvernement a répété à maintes et maintes reprises qu'il ferait preuve de leadership à cet égard, mais le Canada traîne loin derrière d'autres pays. Quand le gouvernement se préoccupera-t-il de l'environnement canadien?

Le Canada doit prendre des mesures énergiques pour assainir les Grands Lacs et décontaminer les sites d'enfouissement de déchets toxiques, pour préserver la qualité de l'air et de l'eau et lutter contre les déversements de produits chimiques. C'est le manque de réglementation et la non-application de la réglementation existante, non les coûts, qui sont les principales causes de ces problèmes écologiques.

Article 31 du Règlement

L'environnement englobe de nombreux aspects comme la santé et la sécurité publiques. La menace est réelle. Les gens exigent des mesures concrètes.

Nous avons besoin dès maintenant d'une réglementation fédérale rigoureuse, de normes nationales et d'une réorientation. Les mesures législatives antérieures étaient une simple réaction à des problèmes. Le Canada doit maintenant adopter une politique écologique proactive. Comme le dit le thème de la Semaine de l'environnement: «C'est l'affaire de tous.»

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la Semaine canadienne de l'environnement vient de débuter hier nous rappelant que l'environnement est, plus que jamais, l'affaire de tous, et cette année, l'accent est mis pour faire prendre conscience à chacun d'entre nous qu'il est important de contribuer dans sa vie de tous les jours à améliorer les problèmes écologiques. La quantité astronomique de déchets que nous jetons à la poubelle et dans les égouts devrait pourtant suffire à nous donner mauvaise conscience.

Dans ma circonscription, M^me^ Louise Boyer du Comité permanent d'Amos pour la protection de l'environnement fait partie de ces gens qui ont pris la peine d'examiner comment leur façon de vivre contribuait à aggraver journellement l'état de notre environnement afin d'y remédier. Son projet cette semaine est d'initier la population d'Amos au tri binaire des déchets de matières putrescibles et matières sèches, pour ajouter le compostage à la récupération déjà pratiquée localement par la firme Contrex d'Amos.

Monsieur le Président, nous devons nous rendre compte que l'environnement fait partie intégrante de notre vie et que chacun doit assumer personnellement la responsabilité de le protéger.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le gouvernement reporte une fois de plus la loi sur la réforme financière qu'il promet depuis longtemps, cette fois jusqu'à l'automne et probablement à l'an prochain.

C'est ce même gouvernement qui a permis au géant américain, American Express, de fonder une banque au Canada et d'entreprendre des activités commerciales que nos propres banques, régies par nos propres lois, ne sont pas autorisées à entreprendre. Nos banques ont reçu

alors la promesse qu'une loi serait adoptée sans tarder pour mettre tout le monde sur le même pied.

Les atermoiements du gouvernement conservateur incitent nos banques à chercher en dehors des lois canadiennes des moyens d'entreprendre des activités qui n'étaient pas autorisées antérieurement. La réforme financière se fera par les banques du Canada qui vont se déréglementer elles-mêmes, ou par les provinces.

Cela montre que le gouvernement est purement et simplement incompétent, qu'il ne saurait pas mieux diriger une petite épicerie qu'il ne sait diriger le pays.

* * *

LE CONGRÈS LIBÉRAL

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Monsieur le Président, pour ne pas être en reste à côté des génies de l'électronique que sont les néo-démocrates, le Parti libéral permettra le port de microphones cachés à son congrès à la direction, à Calgary.

Il y a cependant une attrape.

Au congrès libéral, ceux qui portent un microphone caché devront également porter un insigne spécial indiquant qu'ils sont porteurs d'un microphone.

Tout cela paraît assez raisonnable.

On ne révèle pas aux éventuels porteurs de microphones cachés quelle sera l'apparence de l'insigne qui les identifiera, de peur que tous les participants n'affichent une contrefaçon de l'insigne.

Monsieur le Président, pouvez-vous imaginer quel serait l'embrouillamini des participants au congrès libéral de Calgary tentant de distinguer les insignes de contrefaçon des insignes véritables?

Ce serait tout aussi difficile à faire que de tenter de choisir entre les candidats sur la foi des messages cachés qu'ils diffusent.

C'est bien assez pour amener le député de Regina—Qu'Appelle à se demander ce que devient la liberté d'expression.

* * *

LA CHINE

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est): Monsieur le Président, cela fait un an que le monde a été témoin de l'horrible massacre sur la place Tiananmen. Les nouvelles de la dernière vague de répression en Chine nous ont donc tous consternés.

Il est fort regrettable que la Chine ne suive pas l'exemple du reste du monde, qui célèbre l'avènement de la démocratie dans la joie. Nous avons tous vu le visage des étudiants contestataires et nous les avons entendu exprimer leur optimisme face à l'avenir de leur pays.

• (1410)

Ils n'étaient ni violents ni subversifs, contrairement à ce que le gouvernement a voulu faire croire. Ces jeunes partisans du changement étaient les vrais patriotes.

Le courage des manifestants devant les fusils et les chars d'assaut prouve aux régimes répressifs qu'il est impossible de réprimer le désir de liberté que nourrit tout être humain.

Monsieur le Président, le Canada devrait manifester sa solidarité avec les victimes de Tiananmen en continuant de faire pression auprès du gouvernement chinois pour qu'il répare les injustices de 1989.

Nous devons préserver le souvenir de Tiananmen.

* * *

LA PARALYSIE CÉRÉBRALE

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai reçu une lettre et le résumé d'un sondage réalisé par l'Association de la paralysie cérébrale de l'Alberta. La lettre mettait l'accent sur les préoccupations des victimes de cette maladie face à leur emploi et à leur autonomie.

J'ai trouvé ce sondage à la fois encourageant et décourageant. Décourageant, d'une part, parce qu'il exprime les frustrations des victimes de la paralysie cérébrale et les défis auxquels elles sont confrontées. Ces gens se sentent seuls, isolés et impuissants à cause des possibilités limitées qui s'offrent à eux.

Il est encourageant, d'autre part, parce que la presque totalité des personnes interrogées ont déclaré qu'elles aspiraient à une plus grande automonie et qu'elles demandaient d'avoir la possibilité de travailler et de contribuer à la société. Ce sondage fait partie du dossier qui a été distribué à tous les députés la semaine dernière par le secrétariat d'État en vue de promouvoir la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, qui se tiendra du 10 au 16 juin.

Comme le ministre l'a déclaré, les députés sont dans une position privilégiée pour faire changer les choses, mais il faut d'abord comprendre les problèmes. Je remercie M. Keith Branall d'avoir éclairé ma lanterne.

* * *

LA CHINE

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, il y a un an aujourd'hui, le monde était témoin du massacre de la place Tiananmen, à Beijing, lorsque le gouvernement chinois s'est retourné contre son propre peuple et a ouvert le feu sur la fine fleur de sa jeunesse. Des civils ont été massacrés pour avoir osé prêcher en faveur d'une réforme politique, d'un financement accru de l'éducation, d'un dialogue ouvert et de la dignité humaine.

Le gouvernement chinois a réagi en ordonnant qu'on mitraille les étudiants et en permettant que des citoyens innocents soient écrasés par les chars d'assaut.

Nous en frissonnons encore d'horreur et des familles sont toujours à la recherche d'êtres chers.

Par conséquent, en ce premier anniversaire de ce tragique événement, j'exhorte le gouvernement à s'en tenir à la politique qu'il avait alors fermement adoptée. Les martyrs chinois avaient trouvé le courage de se prononcer publiquement. Aujourd'hui, les citoyens chinois qui sont en faveur de la démocratie ont repris le flambeau.

Le Canada ne peut pas faire moins. Il ne peut pas faire comme si rien ne s'était passé ni renier ses propres principes démocratiques. Une conciliation au nom du commerce reviendrait à trahir la démocratie. Encourageons par notre action les Chinois à surmonter leur peur et à continuer à lutter pour la démocratie.

* * *

LE CHAMPIONNAT NATIONAL D'ÉCHECS

M. Jim Hawkes (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, il y a quelques mois, plus de 10 000 élèves du Canada ont participé à un championnat national d'échecs en vue de recueillir des fonds pour des projets d'aide au tiers monde. Cette année, ces fonds seront versés à soeur Mona Kelly, une infirmière du Nouveau–Brunswick, qui s'en servira pour aider les enfants défavorisés du Brésil.

Le jour de la Fête de Victoria, en mai, les gagnants de chaque province se sont rencontrés pour déterminer qui seraient les champions nationaux. Les voici: première année—Andrew Ho, de Vancouver; deuxième année—Lefong Hua, de Saint–Laurent; troisième année—Erez Davy, de Windsor; quatrième année—Jonathan Beer, de Madoc, en Ontario; cinquième année—Anthony Castillo, de Longueuil, au Québec; sixième année—Jean–François Gratton, de Laval; septième année—Radu Butan, de Toronto; huitième année—Alexandre Marcil, de Longueuil; neuvième année—Martin Glass, de Westmount; dixième année—Luc Tran, de Chicoutimi; onzième année—Leonard Morissey, de St. John's, de Terre–Neuve; douzième année—Thanh–Nha Duong, d'Anjou, au Québec.

L'équipe du Québec a remporté le championnat général pour la deuxième année consécutive. Félicitons tous les participants et remercions–les pour le bon travail qu'ils font pour les enfants défavorisés du monde.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

ROUTE CANADA

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice–premier ministre à propos de la privatisation de ce qu'on appelle maintenant Route Canada.

Il y a quatre ans, soit en 1986, le gouvernement a vendu cette société, qui était le service de camionnage du Canadien National, à un homme qui n'avait ni la réputation ni la solvabilité nécessaires pour obtenir une carte de crédit. À l'époque, 3 400 personnes travaillaient chez Route Canada. Un an et demi après la vente, l'entreprise a déclaré faillite et 1 900 travailleurs ont perdu leur emploi. La société a été vendue après que le gouvernement eut vérifié la solvabilité des acheteurs.

Le gouvernement peut–il expliquer aux Canadiens et à tous ceux qui ont perdu des centaines de milliers de dollars pourquoi il a quand même conclu cette entente?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois que mon collègue s'est laissé attirer par une manchette parue dans un journal plutôt que par les faits. Dans la réalité, la société qui a acheté Route Canada était financée par les frères Fingold et non par l'individu auquel le député fait allusion.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, les documents montrent clairement que le gouvernement discutait de la vente de Route

Canada avec Manfred Rhuland un mois et demi avant d'en discuter avec les frères Fingold.

Il est évident que Manfred Rhuland est la première personne avec qui le gouvernement a discuté, un homme qui devait de l'argent à cinq institutions financières et qui avait déjà déclaré faillite une fois.

[*Français*]

Finalement, monsieur le Président, Ruhland et ses associés ont acheté Transport Route Canada sans payer un sou de leurs propres poches.

Je demande donc ceci au ministre: Pourquoi le gouvernement a-t-il passé un décret pour autoriser cette vente de plusieurs millions de dollars, alors qu'il connaissait parfaitement le passé financier douteux des acheteurs?

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis sûr que mon collègue s'est un peu fourvoyé. Il sait très bien que c'était une filiale du CN et que ce n'est pas le gouvernement qui l'a privatisée. Elle a été vendue par le CN. La valeur marchande de l'actif était de 55 millions. Dans la grande tradition libérale de l'époque, la société perdait 40 millions par an et elle a été vendue 29 millions.

Mon collègue suggère-t-il que nous aurions dû continuer à assumer cette perte, aux frais des contribuables, comme les précédents gouvernements libéraux plutôt que de nous en défaire comme nous avons fait?

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, l'actif de la compagnie Route Canada s'élevait à lui seul à 80 millions de dollars.

Le ministre des Transports affirme que le gouvernement n'a rien fait parce qu'il s'agissait d'une filiale du Canadien National. Si le gouvernement n'a rien fait, pourquoi a-t-il approuvé le décret autorisant le CN à vendre cette compagnie aux Fingold et à Manfred Rhuland?

Le gouvernement jugeait la situation tellement inquiétante que, juste avant les élections, quand les camionneurs ont manifesté sur la Colline et menacé de suivre le premier ministre avec leurs camions durant la campagne, il a incité le CN à entamer des négociations avec les travailleurs. Fait étonnant, ces négociations ont pris fin quelques jours après la campagne, mais sans que les travailleurs n'obtiennent quoi que ce soit.

Je voudrais demander au gouvernement et au ministre des Transports en particulier de me dire pourquoi le gouvernement a agi de la sorte et quelle explication il compte donner à ces 1 900 innocentes victimes de cette escroquerie dont il est l'auteur.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député sais très bien que quatre acheteurs ont fait une offre en vue d'acheter la compagnie. Il s'agissait d'une vente à des tiers. Le gouvernement a reçu des conseils afin de pouvoir déterminer la meilleure offre.

Cette transaction ne se compare pas à celle effectuée par le gouvernement dont le député était membre, c'est-à-dire le prêt Maislin où l'on a gaspillé 34 millions de dollars appartenant aux contribuables pour consentir un prêt à des amis du Parti libéral. Il n'y a aucune comparaison entre les deux opérations, et c'est ce qui embête le député.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

On a vendu CN Route seulement 29 millions de dollars alors que cette entreprise en valait entre 75 et 80 millions. La nouvelle compagnie s'est servi des propres ressources de l'ancienne société pour se financer. CN Route a levé 29 millions de dollars en hypothéquant les obligations et l'actif de l'ancienne société. C'est à vrai dire une sorte de transaction sur des obligations de pacotille et une mauvaise affaire financière pour le gouvernement. Le drame dans toute cette opération, c'est que 1 500 à 2 000 employés ont été congédiés avant même que la transaction n'ait lieu.

• (1420)

Comment le gouvernement a-t-il pu approuver pareille transaction dont la condition était le licenciement sur-le-champ de 1 500 employés?

M. Crosbie: Tout cela, c'est de l'histoire.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, avant que le député ne s'amène avec toute son expérience des affaires, je lui signale que le Parti libéral avait l'habitude d'injecter les deniers publics dans des entreprises déficitaires.

Si mon collègue perdait 30 à 40 millions de dollars, bon an mal an, sur un bien d'une valeur de 55 millions, il ne mettrait pas de temps à s'en débarrasser pour 29 millions de dollars, et c'est ce que nous avons fait.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

Dans de telles transactions, l'employé est toujours perdant. Nous défendons la cause des employés de CN Route depuis que l'entente est tombée à l'eau.

M. Lawless, président-directeur général du CN, a dit au Comité des transports que les employés sont l'actif le plus important de la société.

Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il va traiter les pauvres employés de CN Route qui ont perdu leur emploi comme les employés du CN, donc qu'ils auront droit à la pleine pension et à tous les avantages des employés du CN?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, le gouvernement avait deux options: fermer les portes de la société ou la vendre au plus offrant. C'est ce que le gouvernement a fait.

M. Peterson: Ces employés licenciés s'en balancent.

M. Lewis: Mon collègue prétend que les contribuables canadiens auraient dû continuer à perdre de 30 à 40 millions de dollars par année. Je ne crois pas que ce soit une option acceptable à un gouvernement, certainement pas au nôtre.

* * *

LA CHINE

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'année dernière, tous les partis à la Chambre ont appuyé une motion visant à condamner l'usage brutal de la force et de la répression à l'endroit de la population chinoise. Le Canada a par la suite imposé un certain nombre de sanctions limitées, mais un an plus tard, il semble bien que les relations entre le Canada et la Chine soient comme avant. Le commerce et les importations sont à la hausse.

Que fait actuellement le gouvernement pour presser constamment le gouvernement chinois de démocratiser davantage ce pays et de mettre fin à la répression qui y règne?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce que nous faisons actuellement, c'est respecter la politique que j'ai exposée le 30 juin de l'année dernière en réponse aux événements survenus place Tiananmen. Comme l'a dit la chef du Nouveau Parti démocratique, tous les députés de la Chambre ont carrément condamné et vivement regretté ces événements.

Des changements importants ont été apportés aux règles concernant l'aide accordée au moyen de crédits à l'expansion des exportations, les activités de l'Agence canadienne de développement international et le niveau de visites et de contacts entre le Canada et la Chine.

Si la députée modifie la position de son parti et laisse entendre que le gouvernement devrait agir de façon à isoler un pays qui renferme le quart de la population mondiale, cela serait certes une nouvelle intéressante pour les députés de la Chambre. Elle change peut-être sa politique, mais nous n'avons pas modifié la nôtre.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai simplement demandé, question à laquelle le ministre n'a pas répondu, quelles pressions soutenues le gouvernement est-il disposé à exercer sur le gouvernement de la Chine? Je répète, Amnistie Internationale a publié un autre rapport qui montre que les violations des droits de la personne continuent. Il me semble que cela doit préoccuper le Canada. Je suis sûre que cela préoccupe le ministre.

Quelle position le gouvernement canadien adopte-t-il pour remédier aux violations des droits de la personne qui se perpétuent en Chine?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous sommes très préoccupés par les violations des droits de la personne en Chine qui d'ailleurs continuent.

Au moins le régime juridique en Chine s'est amélioré un peu depuis les événements de l'année dernière, mais il serait faux et trompeur de prétendre que l'amélioration de la situation en ce qui concerne les droits de la personne est considérable. Nous continuons de présenter des instances de notre mieux.

En outre, il faudrait souligner que, même si la situation s'est beaucoup détériorée depuis les événements de la place Tiananmen, on n'a pas vu un retour à l'anarchie qui a tant contribué à mettre en péril les droits de la personne pendant la révolution culturelle et nous ne pensons pas que cela se reproduira.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, en guise de question supplémentaire, je pense que la population de la Chine et les personnes d'origine chinoise au Canada voudraient entendre le ministre dire quelque chose de précis au sujet de ses préoccupations et celles de son gouvernement en ce qui concerne les viola-

tions des droits de la personne en Chine. Je vais poser une autre question au même ministre.

[*Français*]

On rapporte que les étudiants chinois, qui attendent d'obtenir un permis d'immigration, sont victimes d'intimidation de la part de représentants du gouvernement chinois. Le ministre peut-il rassurer ces étudiants et leur assurer qu'ils ne seront pas forcés de retourner en Chine?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous sommes bien conscients de la possibilité que les étudiants chinois aient pu être sujets à des pressions qui ne sont pas acceptables, et nous avons indiqué aux porte-parole chinois que le Canada n'est pas prêt d'avoir de telles pressions exercées sur les étudiants Chinois. Il y a un dilemme ici et qui touche, je crois, les partis de tous les côtés de la Chambre, ici au Canada. Nous voulons continuer nos pressions contre un système en Chine. Mais nous voulons aussi maintenir les forces, les moyens par lesquels le monde, l'Ouest, le Canada puissent avoir un impact positif sur les événements en Chine. Il est bien clair qu'un des facteurs qui a libéralisé la situation en Chine, qui contribue et qui est capable de contribuer à cette situation, ce sont les contacts avec l'Ouest. Pour nous, nous devons toujours maintenir un équilibre entre notre détermination d'indiquer aux Chinois que leurs actions sur la place Tienanmen ne sont pas acceptables et aussi maintenir les moyens par lesquels nous pouvons exercer une influence constructive sur la situation.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration à propos du même sujet, la Chine.

L'année dernière, la ministre nous a assuré que les citoyens chinois, visiteurs et étudiants dans notre pays: «n'ont pas à craindre qu'on leur demande de quitter le Canada tant que la situation en Chine continue à présenter une menace pour eux».

La ministre va-t-elle renouveler aujourd'hui cet engagement en fournissant les prolongations de visa et les permis de travail nécessaires aux visiteurs et aux étudiants chinois afin de faire en sorte que personne ne soit obligé de rentrer en Chine avant que nous ne soyons absolument certains de leur sécurité?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureuse que le député soulève cette question, parce que nous l'avons suivie de près depuis que nous avons annoncé la suspension des expulsions, ce qui a été notre déclaration initiale le 16 juin de l'année dernière.

La grande majorité des ressortissants chinois qui se trouvaient dans notre pays à l'époque ont demandé une prolongation de leur visa non seulement dans le but de se donner le temps de prendre une décision définitive pour leur avenir, mais aussi pour s'assurer que s'ils décidaient de rester au Canada, on les y autoriserait.

Il y a eu 8 700 Chinois, qui se trouvaient dans notre pays à ce moment-là, qui ont demandé à rester au Canada de façon permanente. Il y en a 8 175 qui ont eu des entrevues et on a donné 7 666 décisions favorables. Certains dossiers restent à l'étude, mais j'estime que c'est un bilan dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre.

Le bilan de la dernière année peut lui paraître suffisant, mais il n'en demeure pas moins que des craintes demeurent. Ma question ne portait pas sur ce qui s'est passé l'année dernière. Je voudrais demander directement à la ministre si, oui ou non, elle donnera les mêmes garanties à l'avenir, étant donné que nous avons encore certains doutes quant à la sécurité des gens concernés?

• (1430)

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, étant donné que les chiffres dont j'ai parlé englobent pratiquement tous les Chinois qui se trouvaient au Canada à ce moment-là, les gens qui sont arrivés chez nous depuis passent par les voies normales, en faisant une demande de détermination du statut de réfugié et le reste. Ils sont dans une position légèrement différente des gens qui étaient déjà au Canada au moment des événements fort regrettables de la place Tiananmen.

Il m'est très difficile de prendre l'engagement que réclame le député, car les intéressés se trouvent dans des situations différentes. Selon moi, les Chinois placés dans les situations difficiles en question sont traités avec beaucoup de compassion. Ils continueront de l'être, mais on procédera cas par cas, car leur situation est différente de celle des autres.

LES DROITS DES AUTOCHTONES

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, c'est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien que je m'adresse. Jeudi dernier, la Cour suprême a statué que les autochtones avaient le droit de s'adonner à la pêche dans des zones non identifiées comme telles dans des traités. Au Nouveau-Brunswick, la bande Woodstock Maliceet avait formulé des réclamations précises auxquelles le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'était engagé à faire droit jusqu'à ce que le montant de l'indemnité soit connu. Le ministère a alors fait volte-face.

Vu la décision rendue jeudi dernier dans la cause Sparrow, le ministre pourrait-il maintenant reconnaître que la bande jouissait du droit de cueillir les crosses de fougère et de pêcher le poisson de la région de la rivière Saint-Jean et donner à la bande de Maliceet l'assurance qu'il l'indemnisera entièrement pour la perte dudit droit?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, la décision que la Cour suprême du Canada a rendue jeudi dernier dans la cause Sparrow contre la Reine revêt effectivement une importance capitale pour ce qui est des droits des autochtones, de leurs revendications et de l'avenir de notre pays.

Nous étudions de près cette décision à cause de ses lourdes conséquences. Le tribunal s'est efforcé de nous orienter quant à la façon de mener nos négociations à l'égard de revendications précises et globales, mais plus précisément dans les affaires dont la Cour suprême avait été saisie en appel. Étant donné que ces affaires vont faire l'objet d'un nouveau procès, il serait inapproprié de commenter la façon dont la décision de la Cour suprême du Canada pourrait s'appliquer à cette affaire ou à d'autres.

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, cette réponse est tout simplement insatisfaisante. Les faits, en l'occurrence, sont très bien connus.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Les deux récents jugements que la Cour suprême a rendus en faveur de Conrad Sioui et de Ronald Sparrow assurent que les droits des autochtones seront maintenus. C'est très clair. Je presse donc le ministre et ses collaborateurs d'agir dès maintenant, de façon opportune et équitable, pour régler la revendication de la bande de Woodstock qui est depuis longtemps en suspens et dont la justesse a été établie, sans forcer cette bande à recourir aux tribunaux, car ils n'ont pas les ressources pour le faire, le ministre et ses collaborateurs le savent.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je ne vais pas ici, à la Chambre des communes, intervenir dans des affaires qui font l'objet de négociations dans le cadre de notre politique des revendications particulières. Il est important que tous les députés reconnaissent le conseil que la Cour suprême du Canada a donné pour la réalisation de l'engagement de notre gouvernement à régler les revendications, tant globales que particulières, en accord avec les dispositions du paragraphe 35(1) de la Constitution du Canada qui garantit les droits des autochtones.

Mme Blondin: Vous ne voulez tout simplement pas la régler, voilà tout.

* * *

ROUTE CANADA

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre des Transports. Je reviens à l'affaire de la division du camionnage du CN et au «guerrier de la route», le surnom que l'on donne à M. Ruhland.

Selon l'information donnée par des dirigeants du Canadien national, les acheteurs ont fait l'objet d'au moins deux vérifications de solvabilité, dont l'une au moins à la demande du Cabinet. Le gouvernement ne pouvait pas ne pas savoir qu'il mettait en péril le sort de l'entreprise et celui des 1 900 employés qui ont été mis à pied, mais il n'a rien fait pour surveiller de près les affaires de l'entreprise dont il connaissait pourtant les antécédents.

Que va faire le ministre pour donner aux Canadiens l'assurance qu'il n'y aura plus de ces liquidations de biens de l'État qui ne coûtent rien à l'acquéreur, ni au moment de l'achat ni plus tard? Va-t-il garantir aux 1 900 travailleurs qui viennent de perdre leur emploi qu'ils ne subiront pas les conséquences de la mauvaise gestion financière du gouvernement et de ses transactions pourries? Va-t-il lancer immédiatement une enquête afin que plus jamais des «guerriers de la route» ne deviennent des bandits de grand chemin?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je puis assurer à mon ami que dans les cas où nous nous sommes occupés directement de la privatisation, nous avons raisonnablement bien réussi.

Il s'agit dans ce cas d'une filiale du CN qui perdait une trentaine ou une quarantaine de millions par année. Elle a été vendue à un groupe de personnes sur la foi de la solvabilité des frères Fingold et non de celle de la person-

ne que nomme le député. La vente nous a rapporté 29 millions de dollars et elle a permis aux employés de conserver leur emploi.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, j'espère que les 1 900 personnes qui viennent de perdre leur emploi ont entendu les propos du ministre et qu'elles savent que tout va bien et que d'une façon ou d'une autre elles ont encore leur emploi. Je sais que le ministre a plus d'un tour dans son sac, mais il ne peut pas grand-chose dans le cas qui nous occupe.

Dans son empressement éhonté de vendre les biens de l'État, le gouvernement a approuvé la cession de cette entreprise de camionnage à un homme qui avait fait faillite en 1981, qui n'avait pas honoré des prêts consentis par quatre banques et une société de fiducie et qui ne pouvait même pas obtenir une carte de crédit. L'entreprise n'existe plus, ses créanciers y ont englouti des millions et 1 900 personnes sont sans emploi, malgré les garanties que prétend offrir le ministre.

Le ministre peut-il expliquer comment ces 3 400 emplois et ces 100 millions de dollars en biens de l'État, dont des propriétés foncières d'une valeur inestimable, en plein centre des grandes villes canadiennes, ont pu être confiés à une personne qui n'était pas solvable, et comment il se fait que personne n'a prêté attention à ces faits? Ce n'est pas suffisant de commander une vérification de la solvabilité, monsieur le Président, il faut aussi que quelqu'un en prenne connaissance.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois qu'il est clair que le Canadien national voulait cesser de gaspiller l'argent des contribuables au rythme effarant de 30 à 40 millions de dollars par année. En ce qui concerne les employés, la compagnie avait deux possibilités: cesser les opérations et les mettre à pied, ou vendre cette entreprise qui marchait bien au montant de 29 millions de dollars, et c'est ce qu'elle a fait.

* * *

L'IMMIGRATION

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'ai ici une lettre de M. Gordon Fairweather, président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, dans laquelle il admet que la décision de rejeter la demande de M. Mahmood Hassan Randeree, membre de l'African National Congress, fait suite à une erreur qui a été commise dans la détermination de sa nationalité.

Étant donné que M. Fairweather reconnaît lui-même l'erreur de la commission et que plus de 40 organismes humanitaires, religieux et sociaux de tout le Canada demandent la réouverture du dossier, la ministre va-t-elle admettre qu'une injustice a été commise et donner ordre de réexaminer la demande de M. Randeree?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis toujours prête à tenir compte des nouveaux développements et à me pencher sur les cas qui exigent un examen plus approfondi. Si M. Fairweather, président indépendant d'une commission indépendante, estime qu'une nouvelle audition est justifiée dans le cas en question, il est sûrement bien placé pour la demander lui-même.

En réponse à une question posée la semaine dernière, à la Chambre au sujet de cette personne j'ai dit qu'elle pouvait demander d'être admise au Canada de deux autres façons et je l'ai invitée à se prévaloir de ces options.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, j'espère que la ministre se rend compte que son refus d'intervenir dans cette affaire, alors qu'elle a tous les pouvoirs de le faire en vertu de la Loi sur l'immigration, va ternir la réputation dont jouit, à l'échelle internationale, le Canada, qui est un chaud partisan de la lutte pour la reconnaissance des droits démocratiques en Afrique du Sud. J'espère aussi qu'elle est consciente des répercussions que cela aura sur la visite de M. Mandela et sur l'orientation que nous nous sommes donné dans la lutte contre l'apartheid. Il me semble que la responsabilité d'intervenir lui incombe, en tant que membre du gouvernement qui a été le fer de lance de cette lutte.

• (1440)

La ministre va-t-elle promettre au moins de rencontrer personnellement M. Randeree, les avocats et les membres de la coalition contre l'apartheid afin de déterminer, à partir de leurs témoignages, s'il y a des faits nouveaux à invoquer? Elle pourra ensuite décider si une erreur a bel et bien été commise et exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour corriger le grave déni de justice dont cet homme fait l'objet.

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je sais parfaitement quels sont mes droits et mes pouvoirs en vertu de la loi et je me suis toujours efforcée de les exercer avec beaucoup de prudence, comme le député le sait, je crois.

Le gouvernement a porté une attention toute particulière aux problèmes des Sud-Africains. J'ai dit au député que j'étais toujours prête à examiner les faits nouveaux qu'on me présente.

L'homme dont il parle a une femme et un enfant en Allemagne. Il faut aussi tenir compte d'eux. Il a en outre de la famille au Canada qui est mesure de le parrainer. Bref, même si la voie qu'il a choisie pour venir au Canada m'a un peu déconcertée, je suis tout à fait disposée à réexaminer son cas.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Des milliers d'immigrants de l'Europe de l'Est ont été parrainés dans la catégorie désignée d'exilés volontaires. Il s'agit là d'un programme très réussi dans le cadre duquel des immigrants viennent s'installer au Canada sans qu'il en coûte un sou au gouvernement ni aux contribuables canadiens.

On a demandé maintes fois à la ministre si ce programme allait être maintenu. Quelles modifications va-t-on y apporter au juste et que fait-on des demandes qui ont déjà été approuvées dans la catégorie désignée d'exilés volontaires?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à corriger la prémisse selon laquelle l'installation de ces immigrants ne coûte rien au gouvernement. Même dans le cas de parrainages privés, le gouvernement absorbe une partie considérable des coûts d'installation des personnes qui immigrent ici dans la catégorie désignée. Nous le faisons toujours avec joie, car nous croyons que le parrainage privé est un excellent moyen pour les immigrants de s'installer au Canada. Il existe pour ce genre de choses une demande ouverte que nous appuyons.

En ce qui concerne le coeur de la question, nous n'avons pas encore décidé de modifier la catégorie désignée. Le député n'ignore pas que, compte tenu des changements qui ont cours à l'heure actuelle en Europe de l'Est, nous examinerons la question de l'immigration en provenance de ces pays une fois qu'il sera établi en politique étrangère qu'ils se démocratisent de façon stable et permanente. Mais nous ne sommes pas encore en mesure de prendre une décision à cet égard.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, dans ce cas, je demande à la ministre de se renseigner pour savoir pour quelle raison des agents d'immigration refusent de prolonger les visas des personnes dont les dossiers sont à l'étude, de sorte que l'on ne peut même pas les convoquer à des entrevues et qu'elles doivent retourner dans leur pays d'origine.

Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que l'Europe de l'Est évolue vers des formes de gouvernement démocratiques, comme nous l'a dit sa collègue, et qu'à l'avenir les personnes en provenance de Tchécoslovaquie, de Pologne et de Hongrie n'auront sans doute plus accès à la catégorie désignée d'exilés volontaires, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il ouvrir sans tarder des bureaux des visas dans ces pays, qui pourront traiter normalement les demandes d'immigration? Comme il le sait, le Canada n'offre ces services nulle part en Europe de l'Est ou en Union soviétique.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le député le sait et comme on l'a dit aux audiences du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur la semaine dernière, nous envisageons activement la façon dont nous pourrions réorganiser notre personnel, réaffecter les personnes qui travaillent pour le ministère des Affaires extérieures. Il n'y a pas de doute que nous devrions avoir plus de personnel en Union soviétique et en Europe de l'Est et du Centre. Il est certain également que nous n'avons pas une grande marge de manoeuvre financière et que nous devons déplacer des gens pour les affecter dans cette partie du monde.

M. Blackburn (Brant): Embauchez-en d'autres.

M. Clark (Yellowhead): Le NPD propose que nous embauchions d'autre personnel. Leur solution à tous les problèmes est de dépenser de l'argent que nous n'avons pas. Ce n'est pas une option que des gens raisonnables peuvent envisager.

Nous allons étudier la réaffectation de notre personnel. J'espère que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou moi-même pourrons faire très prochainement une déclaration qui satisfera le député.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence, sir Shridath S. Ramphal, secrétaire général du Commonwealth.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, même si elle prétend le contraire, a pris une décision que beaucoup de gens considèrent comme inhumaine, insensible et inconsidérée parce qu'elle se traduira par le renvoi d'un réfugié de l'ANC vers l'Allemagne de l'Est. Cette décision risque de créer une cause célèbre au moment même où nous nous préparons à accueillir Nelson Mandela au Canada.

Avant de la prendre, a-t-elle consulté le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour connaître ses répercussions sur la position du Canada dans le contexte de sa lutte contre l'apartheid?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je rappellerais au député que la personne en question a reçu un avis d'interdiction de séjour. Cela signifie qu'elle est libre d'aller dans n'importe quel pays de son choix. Elle n'est pas déportée; elle est libre d'aller où elle veut. C'est un avis d'interdiction de séjour, pas une expulsion et la décision a été prise par une commission indépendante.

Si le président de la commission du statut de réfugié juge que la question mérite d'être réexaminée, je suis sûre qu'il le fera. Je rappelle au député qu'il s'agit d'un processus quasi judiciaire.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, parmi les pays qui pourraient l'accueillir et que la ministre a mentionnés, il y a l'Allemagne de l'Est où sa femme n'aurait pas de droits à titre de citoyenne et où les réactions racistes et fascistes de certains ont déjà rendu la vie très difficile à d'autres habitants de même origine que M. Randeree.

Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il réfléchi aux répercussions que pourrait entraîner le renvoi de ce réfugié de l'ANC, fils d'un partisan de l'ANC très près des dirigeants de cet organisme, si cela devait se produire pendant la visite de M. Mandela, d'autant plus que M. Randeree, le père de Mahmood, a écrit à Nelson Mandela pour lui demander d'intervenir?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, à plusieurs occasions, ma collègue a précisé à la Chambre que certaines possibilités s'offraient à l'intéressé. Elle a également déclaré à la Chambre, en réponse à une question que lui posait le député de Winnipeg, que si M. Fairweather le recommandait, l'affaire serait réexaminée très attentivement.

Mais le député fait à la Chambre une proposition assez remarquable. Il propose, en effet, que le Canada modifie sa politique en fonction de visiteurs que nous accueillons chez nous. Sa proposition est tout à fait absurde et nous ne voudrons certainement pas l'adopter.

* * *

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Depuis plusieurs mois, j'ai effectué plusieurs démarches à la Chambre des communes, telles que pétition et motion, dans le but de faire devancer la date du paiement des allocations familiales du mois de septembre, afin d'aider financièrement les familles canadiennes lors de la rentrée scolaire.

Monsieur le Président, ma question est la suivante: Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui si effectivement son ministère est prêt à accorder ce changement cette année dans le cadre du projet de remaniement des allocations familiales.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'aimerais très sincèrement remercier mon collègue.

Je suis très conscient de ces propos concernant cette question. Malgré le mérite de cette proposition, je ne suis pas prêt, à ce moment-ci, à introduire cette modification au système, mais je peux assurer mon collègue que cette proposition sera évaluée tant au point de vue des bénéfices que des coûts à encourir dans le cadre du projet de remaniement des programmes de la sécurité du revenu.

* * *

• (1450)

L'AGRICULTURE

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Quel engagement concret et précis le vice-premier ministre a-t-il reçu du Président de l'URSS, M. Gorbat-

chev, la semaine dernière au sujet du renouvellement de la vente de blé canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, cette question a été abordée au cours des discussions avec la délégation soviétique. Nous avons été très encouragés par la perspective du renouvellement de l'accord à long terme. Nous avons aussi été très encouragés par le fait que les Soviétiques souhaitaient effectuer d'autres achats dans un avenir immédiat. Des membres de la délégation soviétique viendront au Canada pour discuter de la transaction.

Nous espérons non seulement renouveler l'accord à long terme, mais également conclure une nouvelle entente portant sur des quantités supplémentaires.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme il sait, les Américains ont conclu une grosse vente avec l'URSS en fin de semaine, portant sur 50 millions de tonnes sur une période de cinq ans. Il sait aussi que M. Gorbatchev n'avait guère le choix s'il veut obtenir le statut de nation la plus favorisée, ce qui n'est pas chose faite.

Quelle incidence aura cet accord sur nos ventes de blé et d'autres céréales à la Russie, surtout qu'elle s'ajoute à celle du programme de stimulation des exportations en vertu duquel les producteurs américains reçoivent d'énormes subventions? L'agriculteur canadien n'est-il pas lentement mais sûrement écarté du marché?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député parle d'une grosse vente, alors qu'il devrait dire un gros contrat d'entente à long terme. Ce sont deux choses différentes. C'est le niveau minimum des ventes qui est négocié en vertu de l'accord à long terme.

Il y a belle lurette que nous avons des contrats à long terme avec les Russes, car nous sommes un de leurs meilleurs fournisseurs. Ils aiment faire affaire avec nous. Nous allons essayer de prolonger cette entente et de leur vendre encore plus de produits.

Comme je l'ai dit au député, la réponse de l'Union soviétique nous a encouragés. Il y a longtemps que nous faisons affaire avec les Soviétiques et nous allons continuer de faire affaire avec eux au nom des agriculteurs Canadiens.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre suppléant de l'Environnement, je vais poser ma question au vice-premier ministre.

En 1987, le premier ministre et le ministre de l'Environnement ont tous deux avalisé le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU. La principale recommandation de ce rapport demandait que les mesures gouvernementales ayant une incidence sur l'environnement soient soumises à un examen public en règle.

Comment alors le gouvernement peut-il soustraire ses mesures de l'application de sa propre législation sur l'environnement, législation qui s'est fait attendre depuis trop longtemps déjà?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, le ministre de l'Environnement s'est rendu à Toronto aujourd'hui pour présider les célébrations entourant la Semaine de l'environnement. Il profite de cet événement pour rappeler que la coopération internationale est importante parce qu'elle nous permettra d'atteindre les objectifs nécessaires et de respecter les engagements que nous avons pris dans le cadre des accords internationaux que nous avons conclus.

Mon collègue s'est rendu également à Toronto pour rappeler que chaque citoyen devrait participer à la protection de l'environnement. Le député peut voir que nous avons à coeur de consulter les Canadiens avant de légiférer arbitrairement sur des objectifs qui ne peuvent pas être atteints.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je reviens à la question. Il est très bien que le ministre soit parti célébrer, mais il serait préférable qu'il soit ici pour faire quelque chose au sujet de ce projet de loi sur l'évaluation environnementale que nous attendons depuis des années.

Je donne au ministre une autre chance de répondre à la question, qui est fort simple: étant donné que nous attendons depuis des années un projet de loi sur l'évaluation environnementale, que les rumeurs veulent qu'il soit dilué, même par rapport aux lignes directrices actuelles, que le gouvernement a entièrement fait fi de trois décisions de tribunaux statuant sur son obligation à l'égard de

l'évaluation environnementale, comment le ministre ou quiconque peut-il s'attendre que les Canadiens ou les gouvernements d'autres pays prennent ce gouvernement au sérieux alors qu'il cherche à se soustraire aux exigences qu'il veut imposer à tout le monde?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, il faut présumer que ma collègue était présente assez fréquemment à la Chambre pour savoir que le ministre a souligné à maintes reprises que l'élaboration du projet de loi sur l'évaluation environnementale est presque achevée et qu'il sera présenté à la Chambre, espérons-le, avant les vacances d'été, dans moins d'un mois.

La députée peut certainement être patiente. Elle devrait s'abstenir de faire des commentaires négatifs tant qu'elle n'aura pas vu le projet de loi qui sera déposé.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Les chiffres les plus récents de Statistique Canada indiquent que de 1986 à 1989, la valeur du dollar canadien a augmenté de 16 p. 100 par rapport à celle du dollar américain, abaissant d'autant le prix des produits américains pour les acheteurs canadiens. Au cours de cette période, le nombre des Canadiens qui se rendent aux États-Unis pour une visite d'une journée a augmenté de 54 p. 100. L'exode des consommateurs canadiens en cette période de surévaluation de notre dollar n'est sûrement pas une coïncidence.

Le ministre est-il prêt à reconnaître que la politique des taux d'intérêt élevés de la Banque du Canada qui aboutit à la surévaluation artificielle de notre dollar encourage les consommateurs canadiens à aller faire leurs emplettes aux États-Unis, contribuant ainsi à la grave hémorragie de capitaux qui affaiblit notre économie nationale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'entends pas contester cette affirmation du député. Cependant, je l'invite à envisager les autres choix qui s'offrent à nous. Allons-nous laisser l'inflation s'emballer? Devons-nous faire fi des difficultés imputables au coût unitaire élevé de la main-d'oeuvre qui ruine notre position concurrentielle? Devons-nous faire fi du risque de perdre des emplois et, partant, des affaires, ce qui se traduirait par une économie bien moins saine? Voilà les questions qu'on doit se poser quand on formule des déclarations aussi hardies que bornées sur la valeur du dollar canadien.

Il importe de comprendre les raisons pour lesquelles le gouvernement poursuit sa politique. Elle vise à améliorer la tenue de l'économie canadienne, dont nous sommes témoins depuis cinq ans et demi, alors que le Canada figure au deuxième rang des principaux pays industrialisés, immédiatement derrière le Japon, pour ce qui est de la croissance économique.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire porte sur la même question mais s'adresse au ministre de l'Agriculture.

En l'occurrence les producteurs laitiers de Colombie-Britannique perdent plus de 20 millions de dollars par an parce que les habitants de cette province achètent aux États-Unis des produits laitiers bon marché. Dans la seule vallée de l'Okanagan, la perte est d'environ 2 millions de dollars par an.

Étant donné nos taux d'intérêt élevés et notre dollar canadien surévalué, quelles mesures le ministre de l'Agriculture est-il prêt à prendre pour réduire la perte qui afflige l'industrie laitière et qui est due en particulier au fait que les Canadiens achètent des produits américains?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, c'est une question qui a été étudiée par un groupe de travail. Une évaluation a été faite en Colombie-Britannique ainsi qu'au Nouveau-Brunswick et on en termine une en Ontario. On espère que lorsque toutes ces données seront recueillies, nous pourrons discuter avec les représentants de cette industrie pour voir si en fait on peut prendre des mesures.

Je voudrais rappeler au député que si on se montrait plus sévère aux postes de douane frontaliers, cela causerait beaucoup d'embouteillages. C'est le genre de choses dont il faudra tenir compte. Je prends au sérieux les observations du député et, comme je l'ai dit, nous prenons des initiatives à ce sujet.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il n'est pas sans savoir que la côte du Labrador est bloquée par les glaces à l'heure actuelle, ce

qui empêche les pêcheurs de prendre la mer; or, ils n'ont plus droit à leurs prestations d'assurance-chômage depuis le 15 mai.

M. Crosbie: Cela se produit chaque année.

M. Rompkey: Contrairement à ce qu'affirme le ministre du Commerce extérieur, cela n'arrive pas toutes les années. Il est faux d'affirmer le contraire.

Des voix: C-21, C-21!

M. Masse: Adressez-vous aux libéraux.

M. Lewis: Allez voir les sénateurs.

M. le Président: Le député va poser sa question.

M. Rompkey: Il est manifeste que nos vis-à-vis s'inquiètent beaucoup de cette question, monsieur le Président. Le ministre va-t-il intercéder. . .

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Auprès d'Allan MacEachen?

M. Rompkey: C'est vous qui tenez les cordons de la bourse.

• (1500)

Le ministre des Pêches et des Océans va-t-il intercéder auprès de sa collègue, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, afin de prolonger la période de prestations d'assurance-chômage des pêcheurs qui habitent le long de la côte du Labrador, ou va-t-il, comme il l'a fait l'année dernière, prendre au sein de son propre ministère des mesures spéciales, des mesures d'urgence, pour les pêcheurs qui ne peuvent prendre la mer pour des raisons indépendantes de leur volonté et qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage? Va-t-il faire cela?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, sauf erreur, le député sait pertinemment que mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans et moi-même travaillons très étroitement depuis deux ans, afin de résoudre certains des problèmes en question dans le secteur de la pêche de l'Atlantique. Nous avons élaboré un programme, extrêmement coûteux et utile, afin d'aider ce secteur dans toute la région de l'Atlantique et c'est là une chose dont le député devrait se réjouir.

S'il veut parler de points précis au sujet de l'assurance-chômage, je l'invite à s'adresser aux gens de l'autre endroit.

M. le Président: Une brève question supplémentaire.

* * *

LES PÊCHES

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, permettez-moi de demander au ministre des Pêches de faire quelque chose qui est en son pouvoir.

Allouera-t-il un quota particulier de capelan à la côte du Labrador, comme les pêcheurs de cette région l'ont demandé? Le fera-t-il, pour qu'ils n'aient pas à dépendre de l'autre endroit ni de l'aumône, quelle qu'en soit la forme, mais pour qu'ils puissent gagner leur vie? Allouera-t-il un quota spécial pour le capelan?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suppose qu'il a raison, il ne doit pas compter sur l'autre endroit parce qu'ils ne feront jamais rien pour les pêcheurs de l'Atlantique.

Quant à la demande. . .

M. Rompkey: Déclenchez des élections.

M. Valcourt: D'ici trois ans vous aurez des élections et vous vous amuserez.

[*Français*]

Voyez-vous, madame la Présidente, ils posent des questions et les «grandes gueules» ne veulent pas de réponse.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et en conformité des dispositions de l'article 32(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, un rapport du Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada intitulé: *Rapports du Comité sur le niveau et la structure des prestations de retraite du Régime de pensions du Canada.*

Recours au Règlement

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE TENDANT À MODIFIER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

M. Charles DeBlois (Montmorency—Orléans) demande de la permission de présenter le projet de loi C-307, intitulé: «Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Langelier».

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. DeBlois: Madame la Présidente, c'est à la demande du député de Langelier et ministre d'État (Finances), M. Gilles Loiselle, que j'ai l'honneur de déposer ce projet de loi qui vise à changer le nom de la circonscription électorale de Langelier en celui de Québec afin que le nom de cette circonscription soit davantage représentatif des communautés qui forment la grande ville de Québec, dont d'ailleurs je suis député de la circonscription voisine. C'est avec grand plaisir que je dépose ce projet de loi.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Mme le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE TENDANT À MODIFIER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

M. David Bjornson (Selkirk) demande à présenter le projet de loi C-308, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Selkirk.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Bjornson: Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion pour la première fois en tant que nouveau député de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire. Ce projet de loi est important parce qu'on propose de changer le nom de la circonscription électorale de Selkirk.

Nous recommandons ce changement de nom dans le but de permettre à tous les habitants de la circonscription électorale de Selkirk de s'y reconnaître. J'ai donc hâte que ce projet de loi soit mis en délibération.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES AVIS DE MOTIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement au sujet d'un avis de motion qu'on retrouve au *Feuilleton* du lundi 4 juin, aux pages 12 et 13 sous la rubrique «Motions».

Madame la Présidente, l'opposition officielle maintient que le positionnement, si vous voulez, de ladite motion sous la rubrique est fautif et que nous croyons fermement qu'en ce faisant, le gouvernement a utilisé une procédure inusitée et possiblement irrégulière. Je ferai un court exposé, madame la Présidente, pour expliquer mes raisons à l'appui de cette affirmation.

L'avis de motion concernant la nomination, par le ministre de la Justice, de deux personnes, dont l'une au poste de Commissaire à l'Information et l'autre à titre de Commissaire à la protection de la vie privée a été fait, du moins publiquement, le 1er juin, soit vendredi dernier. On peut retrouver cet avis de motion à la page IV du *Feuilleton* sous la rubrique «Avis de motions».

Or, madame la Présidente, il est de coutume, lorsque le gouvernement dépose des motions, que celles-ci soient automatiquement transférées aux ordres du gouvernement. J'ai fait une recherche assez rapide dans les dossiers, et je puis dire que, même si le Règlement a été modifié en 1987, sauf erreur, l'ancien Règlement prévoyait ceci: «Lorsqu'un avis de motion venant du gouvernement est appelé, la Présidence devait reporter aux Ordres émanant du gouvernement ladite motion».

Or, depuis 1987, c'est fait automatiquement ou—et c'est là que je veux faire le point—ou, dans le cas où le gouvernement avise de procéder par avis de motion, sous la rubrique «Affaires courantes ordinaires», item actuellement en cours. La différence est assez importante pour nous et peut peut-être nous causer certains problèmes.

Je voudrais que la Présidence réfléchisse à cette procédure et m'informe de sa décision dans les plus brefs délais.

• (1510)

Y a-t-il une différence? Madame la Présidente, je dirais que oui, une différence importante. Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi, ou insiste-t-il pour que ces motions, les deux motions portant une recommandation visant la nomination de deux personnes à deux postes importants, pourquoi est-ce que ces deux nominations se feraient sous la rubrique *Affaires courantes ordinaires*. D'après nous, madame le Présidente, les deux nominations proposent de combler deux postes de fonctionnaires du Parlement. C'est très important de se souvenir des deux mots «du Parlement». En utilisant la procédure d'inscrire les motions sous la rubrique *Affaires courantes ordinaires*, le gouvernement a traité de la question comme des fonctionnaires de la Chambre. Il y a une distinction à faire entre le fonctionnaire du Parlement et le fonctionnaire de la Chambre.

D'ailleurs, madame la Présidente, je pense que le gouvernement a utilisé l'article 67*p*), article que je vais vous lire, et qui parle justement des motions qui font l'objet d'un débat.

> 67.(1) Peuvent faire l'objet d'un débat:
>
> *p*) toutes autres motions, présentées au cours des Affaires courantes ordinaires, nécessaires à l'observation du décorum, au maintien de l'autorité de la Chambre, à la nomination ou à la conduite de ses fonctionnaires,. . .

La suite, madame la Présidente, n'est pas pertinente à mon argument.

Donc l'article 67*p*) prévoit un débat possible sur une nomination d'un fonctionnaire de la Chambre des communes. C'est ce dont le gouvernement se sert aujourd'hui pour apporter devant la Chambre ladite proposition. Or, d'après nous, madame la Présidente, ce ne sont pas des fonctionnaires de la Chambre, mais bien des fonctionnaires «du Parlement». C'est-à-dire que cette Chambre se prononcera sur la nomination ou la proposition de nommer ces deux personnes. Le Sénat également devra se prononcer là-dessus. Et, après ce débat-là, il y aura, par décret du gouvernement, un ordre en conseil nommant ces deux personnes. Après cela, madame la Présidente, l'ordre en conseil, le décret en question, va revenir devant la Chambre pour une fois être l'objet d'une certaine étude en comité si le comité le juge à propos. Le Règlement, comme on le sait, a été modifié il y a quelque temps pour se conformer aux suggestions, aux propositions de la réforme parlementaire, proposée par le Comité McGrath. Donc, toute nomination par décret fait l'objet d'une étude ou d'un suivi par le Comité, si le Comité le juge à propos.

Madame la Présidente, la question devant la Chambre est assez claire. Une fois ces nominations approuvées par cette Chambre et par le Sénat, la nomination de deux personnes comme fonctionnaires du Parlement, tomberont-ils sous le joug du Parlement, ou sous le joug du gouvernement? Madame la Présidente, je vous soumets humblement et sérieusement que ces deux personnes sont des agents, des officiers, des fonctionnaires du Parlement canadien, et non pas strictement parlant de la Chambre, et encore bien moins du gouvernement. Or, d'après moi, ils auraient dû faire l'objet d'un transfert à *Affaires émanant du gouvernement* pour qu'on puisse en débattre sous une rubrique fort différente.

Madame la Présidente, la différence est assez importante. Je regardais les antécédents, et je suis retourné en 1983 pour voir comment on avait procédé en 1983 pour nommer les deux personnes qui occupaient le poste à venir jusqu'au 1er juin de cette année. Or, on retrouve à la page 5929 des *Journaux* de la Chambre des communes du 26 mai 1983:

> Les avis de motions qui suivent sont appelés, reportés aux ordres émanant du gouvernement et leur examen est décrété à plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre,. . .

Cela a été fait. . .

> . . .conformément à l'article 53 de l'Annexe II de la Loi, édictant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, modifiant la Loi sur la preuve. . . cette Chambre approuve la nomination de M. John W. Grace, à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.

Cette motion, une fois transférée aux Ordres émanant du gouvernement, a été appelée pour débat le 27 mai 1983; on trouve ce débat-là à la page 25796, et on a un débat qui est engagé par le gouvernement, sur proposition de l'hon. Mark MacGuigan. . .

[*Traduction*]

. . .Mark MacGuigan, ministre de la Justice, a proposé alors, conformément à l'article 54 du Règlement, que ces personnes soient nommées. Il y a eu un débat. L'ancien député de Nepean—Carleton, l'honorable Walter Baker, était même comotionnaire et il a pris part à ce débat assez prolongé et intéressant. Svend J. Robinson a parlé au nom du NPD. La motion a été adoptée et ces nominations sont devenues officielles. La question a été débattue conformément au Règlement de la Chambre, aux ordres émanant du gouvernement, c'est-à-dire comme mesure d'initiative ministérielle, et les nominations ont été faites.

La procédure est différente aujourd'hui. À la rubrique des affaires courantes, le gouvernement traite ces deux postes comme ceux d'agents, de hauts fonctionnaires, si je puis dire, de la Chambre des communes. Je fais valoir respectueusement, madame la Présidente, qu'il ne s'agit pas de hauts fonctionnaires de la Chambre des communes. Il s'agit de hauts fonctionnaires du Parlement.

Le gouvernement donne avis aux termes de l'alinéa 67(1)*p*) du Règlement, ce qui ne convient pas, à mon avis. Je propose respectueusement qu'on supprime l'avis des affaires courantes et du *Feuilleton* et que, selon la bonne procédure, le gouvernement inscrive ces nominations comme mesures d'initiative ministérielle parce que leur niveau et leur impact l'exigent, à mon avis, et parce que nous aspirons, notre caucus et moi, à ce que le gouvernement laisse le Parlement débattre de toutes les nominations, comme nous le faisons aujourd'hui. J'aimerais qu'il en soit ainsi à l'avenir, madame la Présidente.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, c'est précisément dans ce but que nous avons procédé de cette façon. Le leader de l'opposition officielle à la Chambre semble laisser supposer qu'il y aurait conspiration de notre part ou tentative de contourner le Règlement ou de procéder de façon irrégulière. Il songe peut-être aux pratiques de gouvernements antérieurs, car nous n'avons pensé à rien de tel.

La loi concernant ces deux nominations exige l'adoption d'une résolution de la Chambre, afin de bien faire comprendre que, une fois nommées, ces personnes ne sont pas des fonctionnaires au sens où ils rendraient des comptes au gouvernement. Aux termes de la loi, le gouvernement n'a pas le pouvoir de leur donner des ordres. Ces personnes sont comme le vérificateur général. Elles rendent compte de leurs actes à la Chambre et présentent leur rapport au comité compétent. Il y a effectivement un ministre dont elles relèvent sur le plan administratif.

La nomination de ces personnes par décret du conseil, après adoption de résolutions de la Chambre et de l'autre endroit, constitue pratiquement une formalité leur donnant légalement le droit de toucher une rémunération et d'occuper des bureaux. Mais en fait, ces personnes sont des fonctionnaires du Parlement. Nous avons cherché un moyen approprié de faire adopter une résolution par la Chambre. L'alinéa 67(1)*p*) du Règlement établit qu'une telle motion concernant la nomination de fonctionnaires de la Chambre est appropriée. Nous avons donc proposé une motion sous cette rubrique pour faire adopter une résolution de la Chambre.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi le député pense qu'une résolution de la Chambre serait en quelque sorte plus noble si elle figurait à la rubrique des ordres émanant du gouvernement, ce qui établirait clairement qu'il s'agit d'une décision du gouvernement, au lieu de proposer une résolution de la Chambre sous une rubrique qui n'en fait pas aussi clairement un ordre émanant du gouvernement mais en fait une initiative de la Chambre. Je trouve ridicule qu'il se mette ainsi dans tous ses états.

Il me semble qu'il serait plus logique de considérer cette motion en tant qu'initiative de la Chambre plutôt qu'en tant qu'initiative gouvernementale, puisqu'elle concerne un fonctionnaire de la Chambre et du Parlement, et non un fonctionnaire ou un membre du gouvernement.

Les initiatives gouvernementales regroupent les propositions que le gouvernement veut avancer pour le bien du gouvernement, au moyen de motions ou autrement.

• (1520)

Comme il s'agit d'une journée réservée à l'opposition, je ne veux pas rogner sur le temps dont dispose l'opposition à cause de ce recours au Règlement qui ne me semble pas très sérieux. Il s'agit simplement de se conformer à la loi, qui exige une résolution de la Chambre et de l'autre endroit. La façon dont cette résolution est adoptée importe peu au regard de la loi. La solution que nous avons choisie semblait être la bonne. Si ce n'est pas le cas, on peut avoir recours aux voies normales et en discuter, plutôt que de faire perdre encore du temps à la Chambre.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je trouve étonnant que le leader parlementaire du gouvernement traite cette question d'une façon aussi cavalière. Je serai très bref parce que je me rends compte que nous empiétons sur le temps consacré à cet important débat concernant l'autre endroit. Nul doute que le leader parlementaire du gouvernement voudra y participer lui aussi.

Il reste que le Beauchesne comprend des passages pertinents auxquels la présidence voudra peut-être se reporter pour étudier cette question. Il s'agit du commentaire 361 de la sixième édition de cet ouvrage:

> Tant que la Chambre en est aux «Affaires courantes» les seules motions dont elle puisse être régulièrement saisie sont celles qui intéressent, soit les travaux de la Chambre, soit la mise en discussion des rapports des comités.

Ce commentaire n'a rien à voir avec la nomination des hauts fonctionnaires du Parlement. Je souligne que les mots «celles qui intéressent. . .

M. Andre: Une résolution de la Chambre.

M. Milliken: De toute évidence, le leader parlementaire du gouvernement n'a rien compris. Je vais donc relire le commentaire, madame la Présidente.

> Tant que la Chambre est en aux «Affaires courantes» les seules motions dont elle puisse être régulièrement saisie sont celles qui intéressent, soit les travaux de la Chambre, soit la mise en discussion des rapports des comités.

Les travaux de la Chambre ont trait aux heures de séance, à l'ordre du jour, etc. Ils n'ont rien à voir avec la nomination des hauts fonctionnaires du Parlement.

En outre, dans le commentaire 560 de la sixième édition du Beauchesne, il est dit ce qui suit:

> Conformément à l'article 56 du Règlement, les avis de motions émanant du gouvernement sont inscrits au *Feuilleton* comme ordres du jour dans les Ordres émanant du gouvernement.

À l'instar de mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier, je demande à la présidence de décider que ces avis de motion ne soient plus étudiés à l'étape des affaires courantes mais bien à celle des initiatives ministérielles.

Le leader du gouvernement à la Chambre estime peut-être que cela n'a aucune importance. À mon sens, toutefois, c'est très important, car ces motions seraient discutées non pas au moment des affaires courantes, mais dans le cadre des initiatives ministérielles. J'estime que les motions devraient figurer à cette rubrique du *Feuilleton*, si on se fie au Règlement et aux commentaires du Beauchesne. Le député d'Ottawa—Vanier vous a lu les dispositions du Règlement, et j'ai invité la présidence à tenir compte des commentaires du Beauchesne dans sa décision.

[*Français*]

Mme le vice-président: Le point de procédure soulevé par l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) est extrêmement intéressant. Je remercie l'honorable leader du gouvernement et l'honorable député de Kingston et les Îles (M. Milliken) qui ont aussi contribué au débat. La Présidence va se pencher sur la question et va prendre en considération tous les points qu'ils ont soulevés, et dès qu'une conclusion en aura été tirée, nous en ferons part à la Chambre le plus tôt possible.

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Madame la Présidente, j'ai le plaisir et le devoir de déposer aujourd'hui, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par des habitants de Watson, en Saskatchewan, qui souhaitent ardemment sauver notre système postal national.

Ces pétitionnaires de Watson, en Saskatchewan, estiment que les bureaux de poste ruraux n'offrent pas seulement les services nécessaires, mais assurent aussi une présence fédérale importante dans les collectivités rurales.

Ils demandent à la Chambre des communes et au Parlement d'insister pour que Postes Canada mette fin à sa pratique scandaleuse d'ouvrir des comptoirs postaux dans des localités où, disent-ils, il existe d'excellents bureaux de poste. Ils ajoutent: «Nous n'avons jamais demandé de comptoirs postaux. Nous n'en avons pas besoin et nous n'en voulons certes pas.»

Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce que l'on cesse d'ouvrir des comptoirs postaux là où il y a déjà des bureaux de poste.

[*Français*]

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Madame la Présidente, je dépose aujourd'hui, selon l'article 36 du Règlement, une pétition provenant de Chibougamau, dans la circonscription fédérale de Roberval, suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord.

Ces signataires rejettent les conclusions du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord et demandent de reconnaître Chibougamau en tant que localité isolée aux termes du régime actuel d'indemnisation fiscale.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, j'interviens au nom d'un certain nombre de Canadiens, dont beaucoup habitent ma circonscription, qui attirent l'attention de la Chambre sur la situation critique

d'un citoyen et contribuable canadien, M. Yeh-Sheh Leo, qui est aussi citoyen de Taiwan et qui est emprisonné dans ce pays.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à déclarer publiquement qu'il s'oppose à ce qu'on viole les droits d'un citoyen canadien, à désigner un avocat pour s'occuper de ce dossier et à demander aux alliés du Canada, qui entretiennent des relations directes avec ce pays, d'intercéder en faveur de cette personne.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui. La première est signée par des gens de la circonscription de Moose Jaw—Lake Centre, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services que le gouvernement veut faire avaler au Parlement. Ils exhortent le gouvernement à y renoncer et à instaurer une véritable réforme fiscale qui soit équitable envers tous les Canadiens, particulièrement les gens ordinaires.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): J'ai également une pétition à présenter au nom d'un certain nombre d'agriculteurs de la Saskatchewan qui s'inquiètent des décisions du gouvernement conservateur concernant la Commission canadienne du blé. Les pétitionnaires s'intéressent vivement à la question de l'avoine qui ne relève plus de la compétence de la Commission. Ils demandent donc au gouvernement de corriger cet état de choses et de faire en sorte que l'avoine et l'orge soient régis comme le blé par la Commission canadienne du blé. Ils veulent que tout changement concernant ces céréales soit soumis à l'étude de la Chambre en vue de protéger les agriculteurs de l'Ouest.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par de nombreux habitants de Hamilton, en Ontario, qui s'opposent à la politique fiscale du gouvernement, plus particulièrement à la trente-deuxième augmentation de taxe qu'il entend nous imposer avec sa taxe sur les produits et services.

Les pétitionnaires font valoir qu'ils paient déjà beaucoup trop de taxes au gouvernement et que leur argent est gaspillé. Ils demandent au gouvernement et au Parlement de rejeter le projet de taxe sur les produits et services.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Mme le vice-président: Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—LE SÉNAT

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca) propose:

> Qu'un message soit transmis au Sénat pour lui rappeler que la Constitution lui confère le droit et le pouvoir de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des communes.

—Madame la Présidente, je veux commencer mes commentaires sur cette motion très importante en la relisant lentement. La voici:

> Qu'un message soit transmis au Sénat pour lui rappeler que la Constitution lui confère le droit et le pouvoir de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des communes.

On pourrait raisonnablement se demander pourquoi je parraine cette motion, étant donné que j'ai toujours lutté jusqu'à maintenant pour l'abolition de l'autre chambre. Cependant, puisqu'aucun gouvernement précédent n'a suivi mon conseil à ce sujet, je suis maintenant forcé de débattre cette question dans un nouveau contexte où notre pays fait face à un certain nombre de crises en même temps.

Il fait face à trois crises. Celle de l'Accord du lac Meech, celle de l'Accord de libre-échange et, la dernière mais non la moindre, celle de l'abominable taxe sur les produits et services.

Nous avons entendu aujourd'hui le ministre des Finances prétendre, à tort, que la performance économique du Japon et du celle Canada étaient à peu près semblables. C'est ce qu'il a déclaré pendant la période des questions.

• (1530)

Je voudrais vous renvoyer à un rapport du *Financial Post* d'aujourd'hui. Pourquoi est-ce que je mentionne ce rapport, surtout dans le cadre du débat sur cette motion? Je veux qu'il soit bien clair que c'est le temps ou jamais pour le Sénat de prouver aux Canadiens qu'il joue un rôle utile, surtout quand le pays traverse une crise comme celle que je décrirai dans quelques instants, en signant l'arrêt de mort de la taxe sur les produits et services.

Je tiens à mettre les collègues à ma droite en garde, à plusieurs égards. Comme ils dominent actuellement l'autre endroit, même si c'est par le truchement de nominations plutôt que d'élections, s'ils songent sérieusement à rejeter la taxe sur les produits et services, ils devraient non seulement appuyer cette motion, mais aussi convoquer une réunion mixte de leur caucus afin d'ordonner à leurs collègues de bloquer la TPS au Sénat.

Il se trouve des cyniques—certains à la Chambre, surtout chez les ministériels et même quelques-uns dans mon parti—pour prétendre que les libéraux aimeraient bien, en fait, que le Parlement adopte la taxe sur les produits et services, qu'ils sont contents que le gouvernement l'ait proposée et qu'ils ne veulent pas retarder son adoption pour pouvoir, si jamais ils remportent les prochaines élections, se tordre les mains et feindre le désespoir en déclarant: «Mon Dieu, qu'allons-nous faire? Nous avons hérité de cette terrible taxe, la seule façon de l'améliorer est de la faire grimper de 7 à 9 p. 100.»

Loin de moi l'idée de suggérer que le Parti libéral ferait une chose semblable. Il ne le ferait que s'il pensait que c'était possible. Je ne veux pas dire que le Parti libéral n'a pas le sens des responsabilités; l'histoire est là pour le prouver. Ce qui m'inquiète, c'est que les Canadiens vont avoir l'impression que la taxe sur les produits et services est un fait accompli, alors qu'en fait, d'après mes recherches pour cette motion, le Sénat pourrait la rejeter.

Comment pourrait-il faire? Par un simple vote dans l'autre chambre. Comment avoir une majorité? Très simple, l'autre chambre est à majorité libérale. Que ce soit temporaire ou non, laissons au gouvernement la responsabilité de ses actes. Je sais que mes collègues d'en face sont mécontents, parce qu'ils ont appuyé ce projet de loi et ils n'aiment pas se faire voler leur victoire par quelqu'un d'autre. Les sénateurs pourraient très bien dire: «Nous sommes libéraux et nous allons voter contre ce projet de loi.» Je ne pense pas qu'ils le feront, madame la Présidente.

Une voix: Vous ne le pensez pas?

M. Barrett: Non, et cela me ramène à ce que je disais plus tôt au sujet de l'abolition du Sénat.

Je pense que lorsque l'on regarde les choses en face, et je regrette de dire cela après toutes les années que j'ai passées au service du public, il n'y a pas réellement de différence entre le Parti libéral et le Parti conservateur.

Une voix: Vous plaisantez.

M. Barrett: Non. Je sais qu'il y a des différences entre eux, la plus évidente étant qu'un des partis est au pouvoir, l'autre non.

Des voix: Oh, oh!

M. Barrett: J'ai dû toucher une corde sensible—que voulez-vous, c'est plus fort que moi—à en juger par leur réaction. Le fait est qu'ils travaillent tous les deux pour le même employeur, sauf que certains restent en poste plus longtemps que d'autres. Au fil des ans, les libéraux ont été en mesure de duper un plus grand nombre de personnes pendant plus longtemps que les conservateurs. Et il ne fait aucun doute qu'il s'agit là d'un autre trait qui les distingue.

Je veux que les Canadiens découvrent, par cette motion, si le Parti libéral s'oppose vraiment à la taxe sur les produits et services. Nous connaissons la position des ministériels là-dessus. Ils ont décidé de prendre le taureau par les cornes, ou par une autre partie de son anatomie, et de faire avancer ce projet de loi. Et c'est ce qu'ils ont réussi à faire, et ils ont eu recours à toutes sortes de tactiques pour y arriver.

Quoi qu'il en soit, le fait est que, conformément au processus législatif, le projet de loi se trouve maintenant à l'autre endroit et qu'il pourrait être coulé là-bas. Croyez-vous, madame la Présidente, qu'un parti aussi hypocrite et aussi cynique que le Parti libéral, comme certains historiens le laissent entendre, aurait l'audace de dire au public que sa prise de position s'inspire de sentiments purs, honnêtes et honorables, et de demander au Sénat de torpiller le projet de loi.

Il ne l'a pas fait. Il a maintenant la chance de le faire. Il a la chance d'affirmer ouvertement que tout ce qu'il a dit en comité, tout ce à quoi il s'est opposé lors des manifestations, tous les discours qu'il a prononcés lors du temps d'antenne libre alloué par la SRC, toutes les promesses

qu'il a faites aux électeurs, et alors que nous attendons impatiemment de connaître le nouveau chef du Parti libéral, sa première déclaration sera de dire aux sénateurs libéraux de torpiller la taxe sur les produits et services.

Madame la Présidente, un conservateur inconditionnel qui voudrait changer d'allégeance politique aux prochaines élections en faveur du Parti libéral, surtout dans certaines régions de l'Ontario, où c'est blanc bonnet bonnet blanc, devrait très sérieusement songer à le faire.

Une voix: Bonnet d'âne.

M. Barrett: Un bonnet d'âne, en effet. Votre tour pourrait venir. Vous avez raison. Vous pourriez bien coiffer votre bonnet d'âne.

Mais cela dit, cette mesure est-elle nécessaire? Je vais parler maintenant de cette coupure de presse. L'économie canadienne est descendue d'un cran dans les nouvelles cotes que le Fonds monétaire international a publiées vendredi dernier. Le Canada est tombé en dernière place, derrière l'Italie, parmi les pays membres du groupes de Sept. Cela sous un gouvernement conservateur, et même les libéraux ne sont pas capables de faire pire. Même les libéraux, qui sont spécialistes du gâchis, sont incapables d'une aussi mauvaise performance économique. Le Canada a pris la place de l'Italie à la queue des pays du groupe des Sept dans le classement du FMI. Au cours des réunions du FMI à Washington, le mois dernier, on s'est intéressé plutôt aux autres pays du groupe des Sept dans le feu des discussions. Tous étaient d'accord pour reconnaître que les États-Unis conserveraient le premier rang. Mais il était prévu que cette puissance économique montante qu'est le Japon partirait de la cinquième place pour finir à égalité au deuxième rang avec l'Allemagne de l'Ouest dans le système des cotes du FMI.

Retenez bien ceci, maintenant que nous tentons de répondre à l'un de mes collègues qui s'est demandé à quelle place se situait le Canada dans l'échelle économique. Nous avons entendu le ministre des Finances nous dire aujourd'hui que notre taux de croissance économique était identique à celui du Japon.

Une voix: A-t-il dit cela?

M. Barrett: C'est bien ce qu'il a dit aujourd'hui mais j'ai des doutes. Voici une citation du journal: «La puissance économique croissante du Japon le ferait passer du cinquième au deuxième rang, ex aequo avec un autre pays. Autrement dit, l'Angleterre et la France ont été obligés de lutter pour le troisième rang. Mais, fait étrange, le Canada se retrouve en septième place, juste derrière l'Italie.»

Une des raisons pour lesquelles nous avons dégringolé, c'est la taxe sur les produits et services et ses répercussions futures sur le pays.

• (1540)

À mon sens, la vente des avoirs du CN n'est pas la seule cause du pétrin dans lequel nous nous trouvons.

Des voix: Oh, oh!

M. Barrett: Comme je disais avant d'être si impoliment interrompu dans cette Chambre—je ne parle pas de l'autre endroit, car il n'a même pas eu l'occasion de le faire—l'économie canadienne est en déclin. Le gouvernement lui-même dit que la TPS se traduira par une hausse de l'inflation de 1,5 p. 100.

Une voix: Les temps sont durs quand les conservateurs sont au pouvoir.

M. Barrett: En effet, et les libéraux ne font qu'empirer les choses. En fait, le taux d'inflation sera probablement de 4 ou 6 p. 100.

C'est catastrophique pour le pauvre contribuable canadien, le propriétaire d'une petite entreprise et l'investisseur étranger qui songe à effectuer un placement rationnel, sérieux et à long terme au pays.

Les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement joue un rôle de premier plan et soit sensible à leurs besoins. Les termes employés au sujet des deux autres crises sont: souplesse, sérieux, compromis et raison. On ne fait preuve d'aucune souplesse dans celle-ci. On n'est ni raisonnable ni prêt à faire des compromis. On plonge tête première dans une démarche qui nuira davantage à notre pays que les deux autres crises.

Une voix: C'est de l'extrémisme.

M. Barrett: C'est de l'extrémisme, mon cher collègue. Je me hâte de reprendre, à mon vif dépit, les propos de mon collègue. C'est en effet de l'extrémisme. C'est un engagement quasi paranoïaque envers une conception extrémiste qui n'a rien à voir avec la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Nous sommes derrière l'Italie pour la toute première fois. Nous sommes tombés en septième place. La seule raison pour laquelle nous ne nous sommes pas retrouvés complètement écartés, c'est que le président du groupe au dernier classement était un Canadien.

Beaucoup de gens ne s'intéressent pas à la politique. Ils veulent simplement s'occuper de leurs affaires. Ils ne siégeront jamais à la Chambre, ni à l'autre endroit. S'il n'en tient qu'à moi, l'autre endroit ne sera plus qu'un souvenir.

Si l'autre endroit est capable de s'opposer à mes arguments sur la raison pour laquelle la TPS ne devrait pas exister, je lui lance le défi. C'est la question en litige. J'ai l'esprit ouvert et je suis raisonnable. Je suis souple et je crois aux compromis.

Tout n'est pas immuable. Je serais le premier impressionné si j'entendais le Parti libéral s'engager à ordonner aux sénateurs libéraux de bloquer la TPS et insister là-dessus en tant que parti politique. Or, je n'ai pas entendu les libéraux le faire. Ils sont plus cyniques que les conservateurs. Au moins, ces derniers ont supporté les conséquences de leur engagement idéologique.

Les libéraux assis là-bas pouffent de rire, ricanent, gloussent et se tordent, satisfaits de la tournure des événements parce qu'ils savent qu'ils n'ont pas à prendre position. C'est ce que j'essaye d'empêcher. Ils sont assez schizophrènes pour pouvoir ménager la chèvre et le chou et garder le sourire. C'est une mesure visant à démontrer—j'ai l'appui de tous les conservateurs de la Chambre—que la politique ne peut pas l'emporter sur la responsabilité et qu'on demandera à l'autre chambre de bloquer la TPS. J'y ai beaucoup pensé, à ce dernier appel, alors que je suis au crépuscule de ma carrière politique, à ce dernier appel à la raison, au bon sens, à la justice, et tout ce que j'obtiens, ce sont des ricanements de la part des libéraux.

Une voix: Quelle honte!

M. Barrett: Cela me blesse au vif.

M. Kaplan: Cela fait rire même les membres de votre parti.

M. Barrett: Cela me blesse au vif, madame la Présidente, de devoir dire aux Canadiens qu'ils sont trompés encore une fois par le même groupe qui déclare certaines choses quand il est dans l'opposition, alors qu'il est assoiffé de pouvoir. Les libéraux diront n'importe quoi. Ils reviennent au pouvoir et ils vont nous annoncer en ricanant qu'ils ont la TPS et qu'ils vont la garder.

Je suis désolé qu'il soit encore tôt en Colombie-Britannique. J'espère que mon petit-fils fait sa sieste de l'après-midi. Je ne veux pas qu'il voie, à l'instar d'une autre génération de Canadiens, à quel point le Parti libéral est cynique. Cependant, il faut bien se rendre à l'évidence, madame la Présidente.

Une voix: C'est de l'extrémisme.

M. Barrett: Je vais conclure mes observations, et je serais heureux de répondre à des questions et à des demandes d'interprétation. Je voudrais préciser que bien des gens se demandent si le débat n'a pas duré assez longtemps à ce sujet. S'il s'agissait d'une question simple, il serait inutile de présenter cette motion; ce serait un fait accompli.

Je voudrais lancer un appel qui va au-delà de ce que nous avons entendu jusqu'à maintenant. Mon appel s'adresse à nos collègues de l'autre endroit, s'ils m'entendent; ou dois-je plutôt mettre par écrit que leurs collègues qui souscrivent à une chambre non élue et ont rempli cette chambre de leurs partisans, exigent maintenant, en remboursement, que les sénateurs empêchent l'adoption de la taxe sur les produits et services.

Si rien ne se manifeste à cet égard, ce sera la preuve de la véracité de la thèse que je présente aujourd'hui. Cela prouvera hors de tout doute à tous les Canadiens qui s'opposent à la taxe sur les produits et services que ce n'est que de la frime. On en aura la preuve dans un instant. Je peux le prouver de façon concluante. On saura alors que les libéraux ne font que donner le change et que la seule véritable opposition à la taxe sur les produits et services est celle de mon parti, ce dont je suis fier.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai une question pour le député d'Esquimalt—Juan de Fuca.

Je voudrais lui rappeler que l'article 5.2 de la constitution du Nouveau Parti démocratique précise que le congrès est l'instance suprême du parti et qu'il a l'autorité pour trancher toutes les questions concernant la politique, le programme et la constitution du parti fédéral. Permettez-moi de lui rappeler la résolution que le parti a adoptée au congrès fédéral de 1981: «Qu'il soit résolu que le NPD continue à lutter pour obtenir d'autres changements, y compris l'abolition du Sénat.»

Lorsque le député était candidat à la direction de son parti, selon une nouvelle parue dans les journaux le 1er décembre 1989 à Winnipeg, le député Ian Waddell de Colombie-Britanique a déclaré: «Je suis en faveur du Sénat trois A: abolir, abolir, abolir.»

Les Canadiens favoris, la députée Audrey McLaughlin du Yukon et le député Dave Barrett de Colombie-Britanique, étaient d'accord sur l'abolition du Sénat. «Abolissons le Sénat et utilisons les économies ainsi réalisées pour nettoyer l'environnement,» a dit Mme McLaughlin. «Le Sénat devrait et doit être aboli,» a dit M. Barrett.

Madame la Présidente, lorsque le député siégeait à l'assemblée législative de la Colombie-Britanique, il a déclaré le 11 décembre 1980, selon le compte rendu des débats de cette législature:

Les crédits

Je n'approuverai jamais la nomination de personnes à des corps législatifs qui ne sont pas responsables devant les citoyens par les voies démocratiques.

Au sujet du premier ministre provincial, il a dit: «Il appuie le maintien d'un Sénat nommé, un anachronisme à l'époque actuelle des États souverains. Ainsi que mon collègue me le rappelle, les Américains ont aboli le leur en 1913. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous entretenons ce foyer d'impertinence, ce ramassis de vieilles badernes que nous appelons le Sénat en guise de réponse aux besoins électoraux des Canadiens. Mais si vous me demandez d'utiliser l'argent des contribuables pour maintenir au Sénat des gens pour qui je n'ai jamais eu l'occasion de voter, alors je refuse et je dis non!»

• (1550)

En prévision de cette journée, peut-être aurait-il dû tenir d'autres propos, à moins évidemment que le Nouveau Parti démocratique n'ait vu là l'occasion de marquer des points. Il aurait pu dire cela.

Je pourrais poursuivre et rapporter maints propos de ce parti, mais je sais qu'il est contraire à l'usage parlementaire d'utiliser un mot qui débute par H et se termine par POCRISIE. Lorsqu'il a fait allusion à l'Italie, je n'ai pu m'empêcher de songer au type qui disait que Mussolini, après tout, s'était arrangé pour que les trains arrivent à l'heure. Le Sénat, après tout, pourrait bien bloquer la TPS. Le député est disposé à signer un pacte avec le diable à condition que son parti y trouve un avantage. Pourrait-il prendre la parole et nous dire quelle différence il y a entre Faust et lui?

M. Barrett: Chers collègues, je commencerai par répondre à la dernière question. Faust ne portait pas de vêtements et, comme le gouvernement actuel, était facilement démasqué. Si vous désirez que je poursuive en poésie, je connais d'autres façons de le faire. Je me réjouis cependant que mon honorable collègue, le ministre, soit intervenu pour rappeler à nouveau ma position à la Chambre, et je vais la répéter. Je veux qu'on abolisse le Sénat, et le plus tôt sera le mieux.

Je ne suis pas au pouvoir. J'espère voir les sociaux-démocrates accéder de mon vivant au pouvoir. Cependant, chers collègues, si vous et le Parti libéral avez pour position de maintenir le Sénat, je vous le demande, si vous voulez qu'il fonctionne, montrez-vous responsables dans votre démarche. Est-ce seulement un cimetière pour les vieux amis politiques? Est-ce seulement un endroit où régler ses dettes politiques, comme je l'ai toujours pensé?

La réponse est simple: prouvez-le. Prouvez qu'il a une certaine valeur, et non pas tant pour les conservateurs que pour le Parti libéral qui a constamment cherché à caser ses amis dans l'autre Chambre à laquelle je m'oppose. Ils doivent choisir. Ils ne peuvent dire à la Chambre qu'ils sont contre la taxe sur les produits et services et laisser faire sans un engagement du Parti libéral à tenter d'y faire obstacle dans le cadre de la loi canadienne actuelle.

Madame la Présidente, le Sénat existe.

M. Andre: Croyez-vous en la démocratie?

M. Barrett: Mon cher ami, si vous voulez un Sénat élu, c'est une autre histoire. Mais les sénateurs ne sont pas élus, ils sont nommés et ils ont de l'influence.

Quelle est la pensée de ces sénateurs nommés? S'ils partagent les idées du Parti libéral, nous nous attendons à ce qu'ils soient logiques. Je me réjouis que mon collègue soit intervenu dans le débat. Je me réjouis qu'il ait rappelé ma position aux Canadiens. Elle n'a pas changé.

Si le Sénat a un pouvoir légal, et si le parti là-bas en appuie le principe, ce qui n'est pas mon cas, qu'il soit donc prouvé une fois pour toute que, si le peuple canadien appuie le Sénat, c'est qu'il désire voir celui-ci agir et, plus encore, le voir agir en conformité avec la position de ce parti. Vous voulez parler d'hypocrisie? Eh bien, parlons-en. On ne peut pas tout avoir. Pour ma part, je favorise son abolition. Le Sénat a une existence légale, et je n'ai pas les pouvoirs législatifs nécessaires pour l'abolir. Vous justifiez et souhaitez son existence, alors, n'essayez pas de nous faire marcher.

Une voix: Peut-être les tories devraient-ils abolir le Sénat.

M. Barrett: Ils ne le feront pas. On assiste en fait à un jeu politique, et, à mon avis, c'est plutôt malsain.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, j'espère prendre part au débat. Je ne serai pas aussi dur dans ma question, et je serai bref, comme l'a été le ministre de Calgary-Centre, parce que je veux bien laisser le député d'Esquimalt—Juan de Fuca se contredire à loisir. Laissons-le prôner l'abolition du Sénat et demander par ailleurs au Sénat de jouer ce rôle remarquable qu'il veut lui faire tenir.

Je suis content qu'il ait dit espérer que son petit-fils dorme pendant son discours, et pendant le déroulement de ce débat. La question qui m'est alors venue à l'esprit et que je voulais poser au député, quand j'ai lu la résolution présentée en son nom, c'est: «Où est Shirley?» M^me^ Barrett était-elle en ville quand le député a rédigé cette

motion? C'est une femme sensée. Cela dit, j'espère que ma question ne sera pas jugée irrecevable. Je disais donc une femme sensée et intelligente, et je me demandais si une proposition aussi mauvaise et inutile pouvait avoir été présentée après consultation avec les membres de la famille.

M. Barrett: Madame la Présidente, en temps ordinaire, les députés n'ont pas le droit de parler de leur conjoint, mais mon collègue a raison dans ce cas-ci. Il sait que je consulte ma femme sur presque tout, notamment le montant de mon allocation. Elle est toutefois entièrement d'accord avec moi sur ce point. C'était la seule façon dont je pouvais formuler la résolution pour mettre les libéraux de mon côté. Je l'ai donc consultée, et elle va sans doute m'envoyer une facture pour ses services. Je sais qu'elle va envoyer une lettre de réprimande sévère à mon collègue, peut-être en chinois. Quoi qu'il en soit, mon épouse et moi convenons que le Sénat doit être aboli, mais, tant que vous justifierez son existence, il vous appartient de veiller à son bon fonctionnement. Et je demanderais au Parti libéral de faire preuve de cohérence à cet égard.

Je ne pouvais pas aller plus loin sans compromettre la recevabilité de la motion. Les greffiers au Bureau n'ont pas voulu que je sois plus précis. Je ne les en blâme pas, car ils sont assujettis à 400 ans de règlements qui nous interdisent d'avoir recours à un langage clair pour débattre nos politiques à la Chambre. C'est pourquoi j'ai dû expliquer de vive voix ce que je ne pouvais exprimer par écrit. Cela dépend de vous, libéraux. Si vous êtes sincères, dites aux sénateurs de torpiller le projet de loi. Je ne crois pas que vous le soyez, je crois que vous jouez à la politique. C'est acceptable dans certains cas, mais pas dans celui-ci. Le congrès approche. Les libéraux ne vont pas obliger leur chef à supprimer la TPS, loin de là. Mon épouse est d'accord avec moi sur ce point.

Mme le vice-président: Malheureusement, le temps du député est écoulé.

[*Français*]

Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Saint-Boniface (M. Duhamel)—Les subventions fédérales; l'honorable députée de Nepean (M^me^ Gaffney)—La condition physique et le sport amateur; et l'honorable député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins)—Les comptes publics.

Les crédits

Nous poursuivons le débat. L'honorable ministre d'État (Finances) (M. Loiselle).

L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, je vous remercie de l'occasion que vous m'offrez de vous préciser mon opposition, bien entendu, à cette motion et de vous donner aussi les raisons qui la motivent.

[*Traduction*]

Nous venons de voir un magnifique exemple de l'attachement du NPD à ses principes. Le député de Esquimalt—Juan de Fuca a parlé de sa flexibilité, dont il vient de nous donner une excellente preuve. Je lui signale que cette souplesse est un peu dangereuse lorsqu'on a affaire à des questions de principe. Il y a quelques mois, il a affirmé que le Sénat élu et efficace à représentation égale n'offrait aucun espoir de changements valables et qu'il fallait tout simplement l'abolir. Nous sommes donc quelque peu consternés par la motion à l'étude, car elle pose un danger pour la démocratie.

• (1600)

Le député a dit qu'il sentait le besoin de recourir à cette motion pour combattre une mesure, la TPS, et que nous n'entendons rien à l'économie. Il a cité un article qu'il a lu ce matin et qui dit, entre autres choses, que le Canada se classe maintenant après l'Italie.

J'ai l'impression que tout de l'économie échappe au NPD. Le député parlait des quotas affectés aux différents pays. Nous nous rapprochons de l'Italie et notre population est moins de la moitié de la sienne. Notre performance est de plus en plus forte, mais le député embrouille tout, tellement qu'on ne sait trop de quoi il parle.

[*Français*]

Je désapprouve vertement, madame la Présidente, le message que cherchent à propager les auteurs de cette motion. Quel est le message? Très simplement, c'est qu'il est parfaitement acceptable à leurs yeux qu'un Sénat non élu et non représentatif puisse, à son gré, contrecarrer les décisions prises par une Assemblée législative élue qu'est la Chambre des communes du Canada.

Il faut être très clair à ce sujet. Depuis des décennies, la Chambre haute servait à des fins fort utiles, en menant des études anticipées de projets législatifs et en nous précisant ses préoccupations sous forme de rapports émanant de ses comités, mais, sans jamais nuire au processus législatif même. Depuis quelques années, toutefois, ces procédures utiles—et sans affrontement—se sont largement détériorées, et nous sommes restés avec une situation où la confrontation et la polarisation sont devenues

le mot de passe. La motion qui intéresse cette Chambre aujourd'hui non seulement endosse cette évolution malheureuse, mais elle semble vouloir la perpétuer.

Cette motion doit être examinée dans le contexte d'aujourd'hui et à la lumière des rouages de notre système parlementaire. Par exemple, nous devons l'examiner en fonction de ce qu'est la Chambre haute aujourd'hui—une assemblée de personnes nommées qui n'ont aucune circonscription et donc n'ont aucun mandat du peuple canadien.

Nous devons également considérer cette motion sans oublier qu'elle a été déposée par un parti qui s'est fixé comme objectif l'abolition de l'autre Chambre, comme on l'a si bien rappelé il y a quelques instants. La question de réforme du Sénat ne les intéresse même pas. Leur seul et unique but est de s'en débarrasser une fois pour toutes.

Enfin, nous devons examiner cette motion à la lumière des raisons qui nous sont données pour justifier certaines mesures qui y sont prises. Cette motion tend à appuyer les mesures prises par la Chambre haute au cours de son examen des projets de loi C-21 et C-28, et celles qu'elle menace de prendre dans ses délibérations du projet de loi C-62. Et il semble que la seule justification qu'ils aient soient des sondages leur indiquant que ces projets de loi n'ont pas la faveur des Canadiens ou qu'ils n'étaient pas au programme du gouvernement lors du dernier scrutin national en 1988.

[*Traduction*]

Je voudrais entrer ici dans les détails. Si nous acceptions ces prémisses, jamais plus un gouvernement ne pourrait prendre de mesures impopulaires.

Je prends comme exemple une mesure qui échappe à tout esprit partisan, je me souviens que les députés d'en face prônaient l'abolition de la peine capitale. Ils ont voté selon leur conviction à la Chambre bien que la majorité des Canadiens se soient déclarés contre l'abolition.

La Chambre non élue aurait-elle dû contrecarrer la volonté des Communes dans ce cas? Nos vis-à-vis en auraient été fous de rage parce que, à leurs yeux comme à ceux de beaucoup d'autres députés, l'abolition était la bonne politique. Cette motion aurait pourtant été une invitation à la Chambre haute à contrecarrer la volonté de la Chambre, ce que nous jugeons inacceptable.

La position qui sous-tend la motion suppose aussi un bouleversement du système parlementaire actuel. La démocratie représentative, contrairement à la démocratie directe, reconnaît qu'il est impossible de subordonner chaque politique ou décision à des référendums quotidiens ou hebdomadaires. Lorsqu'un changement fondamental à l'organisation d'un pays est en jeu, ou quand une société est divisée en deux camps égaux sur une question, on peut avoir à consulter directement la population. Mais notre régime veut que la population juge le gouvernement au moment des élections, sur la foi de ses actions antérieures et des politiques qu'il propose. Si les gens n'aiment pas ce qu'ils voient, ils portent un autre parti au pouvoir.

En appuyant les initiatives d'une seconde Chambre non élue, partant du principe que certaines politiques sont mal vues du public, cette motion vise à nous imposer ce qui équivaut à un système de gouvernement par referendum. Si nos amis d'en face veulent changer le système, c'est leur droit. Mais ils devraient le faire ouvertement et explicitement, d'une façon qui autorise la tenue d'un débat sur ce sujet particulier. Ils ne devraient pas utiliser un tel moyen pour tenter de modifier notre régime.

Enfin, en ce qui a trait au contexte dans lequel cette motion est présentée, je veux discuter de l'autorité morale des politiques en question. Après tout, le fondement des gestes que l'autre endroit a posés, ou qu'il menace de poser, c'est que les gens ne veulent pas de ces politiques, et il se fie sur les sondages pour l'affirmer. Notre système de gouvernement s'appuie sur le concept qu'un certain programme est présenté au moment des élections générales, et que les gens se font une opinion sur ce programme. J'ai entendu dire que le Sénat aurait prétendu que les politiques contenues dans ces projets de loi n'ont pas été présentées à la population en 1988, et qu'il est donc justifié d'en empêcher l'adoption.

En fait, ces politiques faisaient partie intégrante du programme présenté à la population en 1988, sinon en détail, du moins dans leur principe fondamental. Elles sont étroitement liées aux mesures économiques que nous avons prises de 1984 à 1988. Elles répondent clairement aux préoccupations que nous avons formulées depuis 1984, et dont les électeurs étaient au courant en 1988. Je ne peux pas croire que le résultat des élections de 1988 n'avait rien à voir avec notre bilan économique et notre vision des questions économiques.

Comme je l'ai signalé, il y a trois projets de loi précis qui sont en jeu ici. C'est sur eux que porte le débat en fait. Les mesures qu'ils comportent répondent à des besoins pressants. Elles s'inscrivent dans la stratégie économique globale que nous appliquons depuis 1984 et qui nous a déjà permis de renforcer et de stimuler l'économie.

Je voudrais maintenant examiner brièvement chacun des projets de loi du point de vue de la politique économique.

Le projet de loi C-21 propose des réformes dont notre système d'assurance-chômage avait grand besoin. Le système dont nous avons hérité en 1984 laissait beaucoup à désirer. Tout le monde s'entend pour le dire. Nous avons agi avec prudence et avons mené des consultations. Dans ce projet de loi, nous avons proposé un train de modifications à apporter au système pour le rendre plus souple et faire en sorte qu'il réponde davantage aux besoins vraiment essentiels.

Nous sommes parvenus en même temps à réaffecter certaines ressources de façon à valoriser le recyclage et la formation parce que la conjoncture économique est telle que les gens doivent acquérir de nouvelles compétences et parfaire leurs connaissances. C'est crucial, si nous voulons connaître un chômage moindre et une plus grande prospérité. Parce que certains ont retardé l'adoption du projet de loi, bien des gens ont été privés de prestations et de possibilités auxquelles ils ont droit, selon nous.

Le projet de loi C-28 met en oeuvre les modifications de la Loi de l'impôt sur le revenu qui découlent du budget de 1989. Je tiens à rappeler que l'une des plus grandes difficultés économiques que nous cherchons à juguler est l'inflation. Nous avons vu, au début des années 80, l'effet dévastateur que l'inflation a sur l'économie et pour les particuliers. Nous ne voulons pas revivre cette période difficile.

Depuis 1984, notre gouvernement prend des moyens pour combattre les pressions inflationnistes. Nous nous sommes notamment efforcés de réduire le déficit par des moyens justes et équitables. À l'heure actuelle, à cause de la dette et du déficit dont nous avons hérité, de même que des intérêts composés sur cette dette, nous devons consacrer 35c. par dollar de recettes au service de la dette.

• (1610)

La réduction des dépenses du gouvernement et l'augmentation des recettes sont les deux moyens de lutte contre le déficit. Nous avons avancé sur les deux fronts. Les mesures que comporte le projet de loi C-28 font partie de notre stratégie d'ensemble de lutte contre le déficit, qui se veut la plus équitable possible. Cette stratégie a remporté un certain succès. Nous sommes passés d'une situation où, en 1984, les dépenses des programmes dépassaient les recettes de 16 milliards de dollars à la situation de l'an dernier, qui est décrite dans le budget de février, où les recettes ont été supérieures de dix milliards de dollars aux dépenses des programmes. Mais la bataille est loin d'être gagnée. Il faut donc continuer. En retardant la mise en oeuvre des mesures prévues dans le projet de loi C-28, l'autre endroit nuit à nos efforts.

Le troisième projet de loi en cause est le C-62, qui est la loi de mise en oeuvre de la TPS. Je voudrais rappeler aux députés que cette proposition ne sort pas de nulle part. Il était urgent de réformer la fiscalité, et nous avons dit que la situation nous préoccupait dès notre arrivée au pouvoir. Nous avons d'abord éliminé les échappatoires fiscales et fait une réforme administrative, tout en procédant à l'étude d'une refonte en profondeur du système. Nous sommes passés à la première étape de la réforme après de nombreuses consultations, avant les élections de 1988. Nous n'avons jamais cessé de travailler pour améliorer le régime fiscal canadien.

[*Français*]

Nous avons également indiqué, clairement dès le début, que la réforme de la taxe sur les ventes des fabricants faisait partie intégrante de notre programme de réforme fiscale. Les lacunes de cette taxe désuète ont été établies maintes et maintes fois et ont été étalées maintes et maintes fois dans cette Chambre aussi bien qu'à l'extérieur. Nous avons clairement précisé que la seconde étape de la réforme fiscale comporterait le passage à un autre régime dont l'assiette serait aussi large que possible. Lorsque ses dispositions ont été rendues publiques, nous avons continué d'écouter le grand public, et nous avons apporté un certain nombre de modifications tenant compte des besoins qui nous ont été transmis.

Les principes que nous allions adopter ont été exposés dans le Budget de 1987 et 1988. Cette motion cherche à encourager l'autre Chambre à retenir, modifier, ou mieux, à rejeter les dispositions du projet de loi C-62 sans aucun respect pour les principes de la démocratie électorale. Elle est périlleuse pour l'économie canadienne.

En outre, je demanderai à ceux qui soutiennent cette motion de me dire où tout cela finira? Trois projets de loi sont en suspens, tous de grande importance, tant pour l'économie que pour le bien-être des Canadiens. Tous font partie intégrante du programme économique du gouvernement élu de ce pays. Si, toutefois, nous prenions cette motion au sérieux,—il y a des moments où on peut se le demander—tout projet de loi, adopté par cette Chambre, même à l'unanimité, serait soumis au même traitement. Nous passerions à un système où les législateurs élus par le peuple se heurteraient systématiquement à une assemblée de personnes non élues, qui n'ont

aucune autorité morale équivalente et qui ne sont pas requises de justifier leurs actions.

[*Traduction*]

La motion vise donc à miner le principe sur lequel repose notre système électoral et notre gouvernement responsable. Elle ne tient aucun compte du fait que les mesures contestées faisaient partie du programme électoral des conservateurs en 1988 et que ceux-ci ont été réélus sur la foi de ce programme.

Je suis en faveur de la Chambre des élus et de ses droits historiques. Je suis pour le gouvernement élu par le peuple canadien. J'approuve la politique économique qui a été proposée aux Canadiens au cours de deux campagnes électorales successives et que les Canadiens ont agréée.

[*Français*]

Par contre, madame la Présidente, en terminant, je m'oppose aux pratiques auxquelles s'adonnent les membres non élus de la Chambre haute et au rôle qu'ils se sont donné, qu'ils n'auraient jamais dû se donner, rôle qu'ils n'avaient jamais cherché à jouer jusqu'à ces dernières années. Je m'oppose à leur revendication d'une autorité morale équivalente à celle de cette Chambre. Enfin, je m'oppose à cette motion, laquelle cherche à légitimer leurs actions et à changer la nature même de notre système de gouvernement.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, en principe, on doit toujours prendre au sérieux les résolutions qui sont présentées et débattues devant la Chambre. C'est dans cet esprit que je voudrais discuter de la résolution qui a été proposée par le député d'Esquimalt—Juan de Fuca. J'aimerais juste, parce que c'est très bref, commencer en la lisant:

> Qu'un message soit transmis au Sénat pour lui rappeler que la Constitution lui confère le droit et le pouvoir de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des communes.

Mais, madame la Présidente, avec tout le respect que l'on doit au *Feuilleton* et aux résolutions, j'insiste sur le fait, et je crois que notre collègue du Nouveau parti démocratique l'a lui-même admis, que ce n'est pas une résolution à prendre au sérieux.

[*Traduction*]

Cette résolution constitue un mauvais tour que veulent jouer les néo-démocrates pour donner l'impression que l'opposition officielle, dont je suis très fier de faire partie, appuie l'Accord de libre-échange et la taxe sur les produits et services.

Il faut se lever de bonne heure pour faire valoir un pareil argument. J'estime que la résolution dont nous sommes saisis n'est pas de nature à nous en convaincre. Elle ne saurait être prise le moindrement au sérieux.

Il est ironique qu'une telle farce soit inscrite au *Feuilleton* de la Chambre des communes alors même qu'il y a tant d'affaires sérieuses à débattre au sujet du Sénat et des relations entre le Sénat et la Chambre des communes.

Pendant que nous siégeons ici, des événements vraiment capitaux pour l'avenir de notre pays se déroulent de l'autre côté de la rue. Le sort de notre pays est entre les mains des représentants dûment élus des assemblées législatives provinciales du Canada et de notre gouvernement national, non pas libéral mais progressiste-conservateur, qui essaient, de l'autre côté de la rue, de trouver une solution à l'impasse constitutionnelle. C'est là où se brassent les affaires importantes aujourd'hui.

S'il doit y avoir de la lumière au bout du tunnel, il est bizarre et ridicule, c'est le moins qu'on puisse dire, que le Nouveau Parti démocratique nous dise aujourd'hui que le Sénat devrait être aboli et de rappeler aux sénateurs que la Constitution leur confère le droit et le pouvoir de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des communes. Quel est le rapport?

Durant le peu de temps que j'ai à ma disposition aujourd'hui, je voudrais réfléchir à ce que nous devrions dire à propos du Sénat, aux questions que nous devrions nous poser. En partant d'un premier principe très simple. . .

Mme le vice-président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais je lui ai donné la parole pour poser des questions ou faire des observations.

M. Kaplan: Je m'excuse, madame la Présidente. Je croyais avoir la parole.

Mme le vice-président: J'ai cru voir quelqu'un se lever pour poser des questions ou formuler des observations. Je vais lui permettre de s'exprimer avant de redonner la parole au député de York-Centre.

Le député de Edmonton-Est.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, je dois admettre que le discours du député a

aiguisé mon appétit pour la période des questions et observations.

Pour en revenir au député de la majorité, il a indiqué dans ses remarques—et j'écoutais la traduction, donc je ne suis peut-être pas totalement correct, je suis peut-être un peu à côté—que la motion cherche «à miner notre système électoral et notre démocratie». Il a dit cela vers le milieu de son discours. Vers la fin il disait que la motion voulait changer la structure même de notre système de gouvernement.

• (1620)

Je me demande s'il veut dire par là que la Constitution du Canada, qui donne ce pouvoir et cette autorité au Sénat, vise «à miner notre système électoral et notre démocratie», et si la Constitution vise «à changer la structure même de notre système de gouvernement». Si c'est bien cela, comment peut-il expliquer ce qu'il avance?

M. Loiselle: Madame la Présidente, je ne veux pas dire que la Constitution du Canada menacerait notre système de quelque façon que ce soit.

Ce que j'ai dit, c'est que cette motion pourrait légitimer un principe qui nous paraît, à nous, les députés, inacceptable, soit la suprématie d'une assemblée non élue par rapport à une assemblée élue. Personne n'appuierait ce principe.

Cette motion cherche à obtenir de la Chambre des communes élue qu'elle approuve les décisions tout à fait inadmissibles que peut prendre le Sénat. On a maintes fois cité les déclarations faites par certains membres de son propre parti qui prétendent que l'existence même du Sénat est une abomination. C'est d'ailleurs ce que l'ex-chef du NPD, M. Broadbent, a déjà affirmé, et je pourrais vous le citer.

Pourtant, les députés du NPD oublient vite, ils font volte-face, tout en disant encore que c'est une abomination. C'est comme dire: «Nous sommes contre les armes nucléaires, mais tant qu'elles ne seront pas abolies, vous pouvez les utiliser.» Voilà qui illustre bien la position cohérente du NPD. La position du parti aux grands principes. Je me sens bien aujourd'hui en pensant que les grands principes ne sont peut-être pas de ce côté-là de la Chambre.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Madame la Présidente, je voudrais aussi poser une question au ministre.

Si le ministre convient—je crois que c'est le cas—que le Sénat «n'a moralement pas le droit» d'opposer son veto aux mesures adoptées par la Chambre des communes, le gouvernement acceptera-t-il de recommander dès maintenant au gouvernement de présenter une motion pour enlever au Sénat le pouvoir légal et constitutionnel de passer outre aux décisions de la Chambre, comme le premier ministre a laissé entendre qu'il pourrait le faire, il y a quelques années, dans un autre contexte, quand le Sénat protestait contre une mesure adoptée par la Chambre des communes. Le Sénat ne devrait certainement pas avoir le droit et le pouvoir constitutionnel de faire une chose quand il n'a pas le droit moral de le faire, comme le ministre le dit.

M. Loiselle: Madame la Présidente, je dirais au député, comme mon collègue du Parti libéral l'a dit un peu plus tôt, que des discussions très importantes se déroulent actuellement ici à Ottawa. L'un des sujets de ces discussions est le Sénat, nous dit-on. Le temps est donc assez mal choisi pour cette discussion ridicule.

Je n'ai pas pris la motion très au sérieux. Quand un député néo-démocrate présente une motion de ce genre, on se demande s'il est vraiment sérieux. Il est vrai que les circonstances rendent cette discussion particulièrement désagréable. Quand cette motion a été présentée, ses auteurs ne s'attendaient sans doute pas à ce qu'il en soit ainsi. Je crois quand même que nous devrions discuter ces problèmes là où ils doivent être discutés.

Ce que je n'aime pas dans cette motion, c'est que la chambre élue, la nôtre, semblerait appuyer l'exercice par le Sénat, de pouvoirs que nous ne lui reconnaissons pas. La tradition, qui est très importante dans notre système parlementaire britannique, nous dit en quoi consistent les pouvoirs du Sénat. Nous l'avons vu les exercer au cours des années et il se peut que nous ne les aimions pas, mais nous ne devons pas essayer de les diminuer ou de les abolir tout en tentant de les augmenter.

Mme le vice-président: S'il n'y a pas d'autres questions ou commentaires, reprenons le débat avec le député de York-Centre.

M. Kaplan: Madame la Présidente, je vous ferai grâce des propos brillants que j'ai tenus dans mon discours d'ouverture. J'aimerais tout simplement revenir à la

question que le député néo-démocrate a posée au ministre. Il lui a demandé d'admettre que la Constitution confère au Sénat le pouvoir, pour reprendre les termes de la motion, de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des Communes. La réponse à cette question est oui, la Constitution confère ce droit au Sénat.

Mais la chose ne se termine pas là, comme l'a signalé le ministre. Malheureusement, elle semble effectivement se terminer là pour le NPD. J'aimerais lui dire, ainsi qu'aux autres députés néo-démocrates, que notre Constitution doit être révisée et ce, à plus d'un égard. S'il suivait de près le débat national qui se déroule au Canada, il verrait qu'il n'existe pas de source d'insatisfaction plus grande que celle générée par le rôle que confère la Constitution canadienne au Sénat. Nous voulons faire quelque chose à ce sujet.

Comme je l'ai mentionné, l'impasse constitutionnelle que nous appelons «lac Meech» est peut-être en train de se régler à cet instant même. Si tel est le cas, un des grands avantages qui en découlera, si je puis me permettre de donner quelques nouvelles au NPD, c'est que nous serons en mesure de faire quelque chose pour réformer le Sénat. Nous serons peut-être en mesure de le transformer en institution démocratique qui aura un rôle légitime à jouer.

Le Sénat se trouve pour le moment dans une situation embarrassante parce que, à l'encontre d'un grand nombre d'anachronismes, cet anachronisme-ci est un organisme vivant. Le Sénat est un organe du Parlement. Il se compose de Canadiens bien intentionnés qui sont déterminés à faire leur devoir pour le pays, mais qui sont un peu limités par leur manque de pouvoir à cause de cet aspect de la Constitution du Canada qui est anachronique et qui, espérons-le, sera révisé sous peu.

J'ai eu le plaisir d'être député à l'époque où notre parti était au pouvoir et contrôlait le Sénat grâce à une majorité de sénateurs libéraux. Je suis également député pendant cette période où notre parti est dans l'opposition, mais majoritaire à la Chambre haute.

Si le Sénat, de par ses droits constitutionnels et en parfait accord avec l'opposition de la Chambre basse, s'opposait toujours aux mesures législatives présentées, cela serait passer outre aux principes mêmes de la démocratie.

Il ne me plaît guère de l'admettre en présence des députés du Parti conservateur, mais les libéraux ont été battus aux dernières élections. On me le rappelle avec force signes de tête, à ce que je vois. C'est vrai que nous avons été battus aux élections de 1984. Mais il faut admettre que cet état de choses cadre avec la façon dont fonctionne le Parlement.

Les députés néo-démocrates rappellent que le Parti libéral, malgré ses défaites de 1984 et de 1988, détient toujours ce pouvoir constitutionnel anachronique qui lui permet de rejeter n'importe quelle mesure venant des Communes, et laissent entendre que nous proposerions l'abolition de ce pouvoir si nous étions fidèles à nos principes. La démocratie est notre principe fondamental. Nous devons nous soumettre à la volonté du peuple.

M. Harvey (Edmonton-Est): Comme c'est le cas pour le projet de loi sur l'assurance-chômage actuellement à l'étude au Sénat?

M. Kaplan: Je vais rétablir les faits rapidement et je me ferai un plaisir ensuite de répondre aux questions du député.

Nous ne pouvons faire autrement que nous demander comment fonctionner dans les circonstances actuelles, la majorité libérale du Sénat n'étant pas d'accord avec le gouvernement en ce qui concerne la TPS, le libre-échange ou cette politique qui consiste à éliminer petit à petit la classe moyenne pour diviser le Canada en deux parties: un centre riche et puissant très étroitement associé aux intérêts américains à l'exclusion de ceux des autres pays du monde, et le reste du pays, c'est-à-dire les régions qui ne sont, dans l'optique du gouvernement, que des bassins de populations servant à alimenter les régions plus populeuses. Voilà sa vision du pays. Il en est fier. Certains le soutiennent et l'aident même à atteindre cet objectif. Mais ce n'est pas notre cas. Même contrôlé par la majorité libérale, le Sénat doit respecter la décision des Canadiens aux dernières élections.

• (1630)

Je n'ai pas voté pour les conservateurs en 1984, ni en 1988. Mais assez de Canadiens ont voté pour placer la Chambre sous l'autorité du Parti conservateur. Les sénateurs libéraux sont majoritaires, mais cela n'a pas empêché le Sénat de faire du bon travail et de respecter la démocratie canadienne. Comme la Chambre haute doit le faire dans un régime fédéral, le Sénat a défendu les intérêts de ceux qui ne sont pas équitablement représentés dans notre système électoral. Les sénateurs ont parlé au nom des régions où la population décroît et où les industries sont forcées de fermer leurs portes à cause du

gouvernement ou du marché supposément libre qui est résulté de l'accord de libre-échange. Ils ont parlé au nom des minorités francophones dans les coins du pays où elles ne sont pas assez fortes pour exprimer leurs vues démocratiquement. Ils ont parlé au nom des minorités culturelles, des autochtones et des minorités religieuses. Contrairement à ce que la motion laisse entendre, jamais n'ont-ils affirmé avoir le pouvoir de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des communes. Ils ont dit: «Voyez un peu ce que vous essayez de faire.» Ils ont dit aux Canadiens: «Voyez un peu ce que ce gouvernement destructeur essaie de faire au pays que vous aimez.» Voilà le rôle joué par le Sénat dans notre régime actuel.

S'il y a un point encourageant dans le débat sur le lac Meech, c'est que nous pouvons continuer à faire du progrès. Je sais que nous le ferons. J'entends tant de gens parler des obstacles et des intérêts acquis. Je n'y crois pas. Je crois qu'il y a, dans notre pays, une volonté certaine d'avoir un Sénat qui travaille pour nous.

Beaucoup de gens croient que l'Ontario et le Québec ne renonceront jamais au contrôle qu'ils exercent sur le Sénat quant au nombre des sièges qu'ils occupent comparativement aux autres régions de notre pays. Madame la Présidente, je sais que cela n'a rien de neuf pour vous, mais je pense que bon nombre de Canadiens ne savent pas encore que c'est faux.

L'Ontario et le Québec n'occupent pas la majorité des sièges du Sénat. Le nombre de leurs sièges représente moins que la majorité et, à titre de député de l'Ontario qui observe le Sénat depuis des années, je ne me rappelle pas une occasion où le fait que la délégation de l'Ontario ait été supérieure en nombre à celles de deux ou trois provinces réunies ait influé sur nos décisions. Le Sénat n'a jamais été enclin à fonctionner de cette façon.

Je veux parler quelques instants de certains des renseignements qui ont été présentés au comité présidé par le député de Sherbrooke, où j'ai eu l'honneur de siéger. Ces renseignements, qui portent sur certaines caractéristiques intéressantes du Sénat, n'ont pas eu toute l'attention qu'ils méritaient. L'Ontario a actuellement 24 sièges. Si on tient compte de la population, elle devrait en avoir 37. Je signale que ces renseignements viennent d'un avocat de Winnipeg, Patrick Riley. Ce sont des statistiques qui peuvent être confirmées.

Le Québec a 24 sièges; si on tient compte de la population, il devrait en avoir 27. Déjà, les deux grandes provinces sont sous-représentées. Le Sénat est une voix légitime, c'est plus qu'une simple représentation proportionnelle à la population. La Colombie-Britannique en a six; elle devrait en avoir 12 si on tient compte de la population. L'Alberta en a six; elle devrait en avoir dix. Le Manitoba en a six; il devrait en avoir quatre. La Saskatchewan en a six; elle devrait en avoir quatre. La Nouvelle-Écosse en a dix; elle devrait en avoir quatre. Le Nouveau-Brunswick en a dix; il devrait en avoir trois. Terre-Neuve en a six; elle devrait en avoir deux. L'Île-du-Prince-Édouard en a quatre; elle devrait en avoir un seul. Quant aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, ils ne devraient avoir aucun siège si on tient compte de la population, mais ils en ont deux. Je ne crois pas que ce soit là une bonne idée. À mon avis, cette idée ne correspond pas à ce que devrait être la composition d'un Sénat amélioré. L'idée de l'égalité me plaît énormément. Je veux en savoir davantage sur la notion du Sénat 3 E et je veux que nous en discutions. Cependant, les faits sont là.

Lorsque nous envisageons l'avenir après le lac Meech, je crois que nous devrions penser à des choses comme ça. Nous ne devrions pas nous arrêter à un fait historique et anachronique, soit que, en 1867, on a conclu une entente concernant l'établissement du Sénat qui, même à l'époque, a été la question la plus controversée dans la formation du Canada. Il y eut plus de querelles sur la façon dont le Sénat devrait être formé et sur le nombre de sièges que chaque province devrait avoir que sur presque toute autre question, y compris les droits des minorités linguistiques dans notre pays.

Nous nous plaignons de notre Sénat depuis 120 ans. Or, voilà un député qui intervient, afin de nous demander de déclencher le mécanisme de contrôle de la démocratie que la Constitution nous a donné il y a plus de 120 ans par le biais de sénateurs qui font preuve de retenue et qui savent se montrer discrets, intelligents et efficaces lorsqu'ils défendent les intérêts dont se préoccupe fort peu le gouvernement et qu'il foule aux pieds de tant de façons.

Je sais que cette motion ne fera pas l'objet d'un vote. J'espère, à l'instar de tout Canadien patriotique, que nous serons bientôt saisis de la question sérieuse de la réforme du Sénat, car cela signifiera que nous progressons dans la construction de notre pays au lieu de prendre du recul, comme le NPD souhaite le faire à de basses fins politiques.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député.

Parmi ces exemples de retenue admirable, de bon jugement et de pondération qui, selon lui, caractérisent le travail du Sénat, tient-il compte de ce qui s'est passé en 1988—sauf erreur cela fait partie de la vingtaine de cas dans notre histoire où le Sénat a rejeté un projet de loi de la Chambre des communes—lorsque son ancien chef a demandé à la majorité libérale au Sénat de retarder l'adoption de l'Accord de libre-échange, d'empêcher qu'il ne voit le jour et de faire en sorte qu'il devienne l'enjeu d'élections? Était-ce là un exemple de la réserve qui caractérise, à son avis, le travail du Sénat? Parle-t-il plutôt des activités actuelles du Sénat en ce qui a trait à la législation sur l'assurance-chômage, alors que nos sénateurs rejettent carrément certains aspects du projet de loi gouvernemental adopté à la Chambre des communes?

M. Kaplan: Madame la Présidente, je ne vais pas tomber dans le panneau en affirmant que je souscris à toutes les mesures prises par le Sénat jusqu'à maintenant, et que ce dernier a toujours agi d'une façon irréprochable.

M. Harvey: Revenez-vous sur ce que vous avez déclaré?

M. Kaplan: Pas du tout. Je voudrais préciser à mon collègue que tout n'est pas dit au sujet d'un grand nombre de ces questions extrêmement importantes dont le Sénat est saisi.

Le Sénat a d'importants outils à sa disposition, afin de parvenir à réaliser les objectifs subtils dont j'ai parlé. Je pense en particulier à l'une des caractéristiques que nous voudrions donner au Sénat.

[*Français*]

. . .serait de trouver des moyens de donner au Sénat des mesures plus modérées pour réaliser, sinon des changements précis dans la législation, du moins une démonstration claire à la population de l'inacceptabilité de l'envers de la médaille et, dans chacune des questions, d'assurer qu'il y ait une confédération qui représente non seulement des nombres, mais des intérêts minoritaires, et les exigences de ces minorités.

[*Traduction*]

M. Joe McGuire (Egmont): Madame la Présidente, j'aimerais renchérir sur les propos qu'a tenus le député d'Edmonton-Est lorsqu'il a rappelé qu'en refusant en 1988 de respecter l'échéancier du gouvernement relativement à l'Accord de libre-échange, le Sénat avait permis aux Canadiens de s'exprimer sur cet accord et de voir comment les partis, à l'exception du Parti libéral, avaient refusé de faire de l'Accord de libre-échange la pièce de résistance de leur programme électoral.

Le député a dit que cette motion constituait un coup porté par le NPD à des fins bassement politiques.. J'aimerais qu'il me dise ce qu'il pense du comportement du Nouveau Parti démocratique au cours de la dernière campagne électorale, alors qu'il avait l'occasion de battre le gouvernement actuel. S'il avait lutté contre l'Accord de libre-échange, et s'il avait vraiment pris partie pour les Canadiens en 1988, nous n'aurions pas aujourd'hui à lutter contre ce projet de loi, le projet de TPS, les amendements à l'assurance-chômage, les réductions de services de VIA Rail et toutes ces mesures contre lesquelles nous devons lutter et dont il se déclare maintenant l'ennemi irréductible. S'il avait agi ainsi, il nous aurait évité bien des maux de tête.

• (1640)

M. Kaplan: Madame la Présidente, le député a soulevé là un aspect très intéressant. Nous n'avons même plus besoin de formuler d'allégations, les faits sont connus et les initiés nous ont tellement rapporté d'histoires au sujet de la stratégie néo-démocrate pour établir qu'à un moment donné, le NPD aurait eu l'occasion de préserver le Canada de l'Accord de libre-échange et qu'il a choisi de ne rien faire. Parlant de crédibilité, cela nous permet de douter de la position de ce parti au sujet de l'Accord de libre-échange.

M. Kristiansen: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je me demandais si tous les partis et tous les députés de la Chambre pourraient accepter qu'au lieu d'utiliser chacun 20 minutes, les orateurs qui prendront dorénavant la parole se contentent chacun d'une période de 10 minutes, suivie d'une période de cinq minutes de questions et de commentaires. Il serait peut-être utile qu'avant de débuter, le premier orateur avise la présidence de son intention.

Mme le vice-président: La Chambre y consent-elle à l'unanimité? L'honorable secrétaire parlementaire.

M. Nicholson: Peut-être pourrions-nous agir ainsi, si c'est là le voeu des députés néo-démocrates. Je sais qu'un certain nombre de députés ministériels sont prêts à parler pendant 20 minutes, mais si nous pouvons nous entendre avec les députés libéraux et néo-démocrates, nous continuerions volontiers comme nous l'avons fait jusqu'ici.

[*Français*]

M. Gauthier: Madame la Présidente, il n'y a pas de difficulté. L'opposition officielle a commencé cette pratique il y a déjà plusieurs années. En autant que le député le dise au début de ses remarques, je pense que, la Présidence étant avertie, elle peut prendre les dispositions nécessaires. Je pense que chaque député doit indiquer son intention de partager son temps de parole avec une autre personne, autrement, cela ne fonctionnera pas.

Mme le vice-président: Je remercie l'honorable député. Effectivement, si chacun et chacune des députés avertissent la Présidence au début d'une allocution, il est possible de tenir compte du temps, sinon, cela devient absolument impossible pour le Président d'avertir les députés ou alors on va se trouver dans une situation où quelqu'un va dépasser son temps de parole, et on ne le saura plus. Je suis bien d'accord mais à condition que chacun et chacune avertissent s'il ou elle compte prendre 10 minutes seulement. Si la période est de 20 minutes, à ce moment-là, il n'y a aucun problème.

Reprise du débat. L'honorable député d'Edmonton-Est a la parole.

[*Traduction*]

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, pour commencer, je voudrais dire que j'ai l'intention de ne parler que pendant 10 minutes, et peut-être moins longtemps. Je suis certain que cela fera extrêmement plaisir à mes collègues ici aujourd'hui. Le député d'Okanagan-Shuswap participera peut-être aussi au débat. Je considère que je me plie, disons, aux désirs de la Chambre.

Je voudrais dire pour commencer que, comme mon collègue, le député de Esquimalt-Juan de Fuca, je vais essayer aussi d'éviter de parler d'hypocrisie. Ce ne sera pas facile mais je veux que vous sachiez que je vais faire de mon mieux pour éviter ce mot lorsque je parlerai de ce qui constitue en fait l'essentiel de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, à savoir, si les Canadiens peuvent compter que le parti libéral va obliger sa majorité au Sénat à avoir le courage de ses convictions. C'est la seule question dont la Chambre est saisie aujourd'hui, bien que, pour se plier aux usages parlementaires, il a fallu rédiger la motion en des termes moins directs.

Je voudrais laisser entendre que les Canadiens découvrent que, décidément, ils ne peuvent pas compter sur les libéraux quand ils ont la possibilité d'abolir la TPS. Ils peuvent s'attendre à ce que les libéraux se lancent dans des diatribes stériles contre elle à la Chambre des communes, mais non à ce que ces derniers utilisent leur majorité au Sénat pour rejeter la TPS à l'autre endroit. Nous en sommes sûrs à cause du 3 mai. Le 3 mai a été le jour où l'autre endroit a adopté en deuxième lecture le projet de loi sur la TPS. C'était le jour où le Sénat, dont la majorité est libérale, a approuvé le principe de la TPS. C'est quelque chose dont tous les Canadiens devraient se souvenir.

M. Horning: Il y avait des gros titres dans le *Toronto Star*.

M. Harvey (Edmonton-Est): Je voudrais que ce soit le cas. Bien que je sache que ce soit contre le Règlement de la Chambre, je voudrais avoir pu me glisser subrepticement à la Chambre cet après-midi avec un numéro du *Toronto Star* que je pourrais maintenant brandir; une manchette en caractères de 96 points à la une, annonçant: «La majorité libérale au Sénat approuve la TPS.» Ça me fait bien de la peine de ne pouvoir le faire, car, autant que je sache, jamais le *Toronto Star* n'a publié une telle manchette.

Pourquoi il ne l'a pas fait, cela doit, bien sûr, rester affaire de conjectures. Mais ce qui ne doit pas rester affaire de conjectures, c'est la performance des libéraux au Sénat. Ils tenaient l'occasion, le 3 mai, de rejeter la TPS au lieu de la laisser passer tranquillement, un peu comme une belette reniflant autour du poulailler la nuit.

Il y en a certains à la Chambre qui croient que le fait pour le Nouveau Parti démocratique d'inciter les sénateurs libéraux à rejeter la TPS constitue en quelque sorte un abandon de son opposition de principe au Sénat. Je tiens à assurer deux choses à la Chambre. Tout d'abord, que le NPD n'a en rien diminué son opposition absolue et fondamentale à cette autre Chambre non élue, non démocratique—et je m'arrête avant de lancer des épithètes peut-être antiparlementaires, madame la Présidente. Je me contenterai de dire que le NPD demeure absolument opposé à l'autre endroit actuel et qu'il l'abolira si jamais il en a la chance.

Qu'est-ce qui viendra après? Quelle forme pourrait prendre par la suite la seconde Chambre du Parlement? C'est un sujet légitime de débat et comme ce doit être le cas dans les caucus des autres partis, je puis vous assurer que, au caucus néo-démocrate, il y a un vaste éventail d'opinions sur la forme que prendra la seconde Chambre.

L'opposition de notre caucus à cette entité absurde que nous appelons le Sénat est inébranlable.

Les gens ont du mal cet après-midi à comprendre que nous puissions en même temps préconiser l'abolition du Sénat tel qu'il est et reconnaître qu'il existe, et que nous l'exhortions à répondre aux voeux d'une majorité écrasante de Canadiens.

Je rappelle aux libéraux qu'ils ont bloqué l'Accord de libre-échange en 1988 à un moment où, dans les sondages, tout au plus 50 p. 100 de Canadiens se déclaraient contre l'accord.

Je n'ai pas vu de sondage d'opinion publique sur le projet de loi de l'assurance-chômage. C'est triste à dire, mais je soupçonne que la majorité des Canadiens ignorent que ce projet de loi est à l'étude au Sénat. La majorité libérale au Sénat s'y oppose avec acharnement.

La TPS est une initiative fiscale du gouvernement conservateur que refusent jusqu'à 80 p. 100 des Canadiens. Lors du dernier sondage, j'ai noté qu'une nette majorité, plus de 50 p. 100, veulent que le Sénat fasse échouer cette mesure. Cela ne leur pose aucune difficulté.

Pour expliquer comment on peut vouloir à la fois que le Sénat soit aboli et qu'il rejette la TPS, je voudrais faire une comparaison. J'espère qu'elle aidera à comprendre.

Supposons que vous venez d'acheter une maison. C'est une belle maison: murs extérieurs en bardeaux, parquets, plafonds hauts et grand jardin en arrière. C'est magnifique. Au beau milieu de la cour est planté le plus gros pommier sauvage que vous ayez jamais vu. Vous n'avez rien contre les pommiers sauvages, madame la Présidente. Dans votre enfance, vous aviez sûrement dans votre voisinage des personnes âgées qui donnaient à vos parents de la délicieuse gelée de pommes à chaque automne. On peut s'amuser beaucoup à grimper aux gros et vieux pommiers sauvages.

• (1650)

Le problème avec les pommiers sauvages, c'est qu'ils sont tellement gros et encombrants que rien d'autre ne peut pousser dans la cour. Ils font de l'ombre partout, de sorte qu'il est impossible de faire un potager, et leurs racines tentaculaires absorbent toute l'eau et tous les éléments nutritifs du sol, rendant rachitique le gazon.

Même si vous l'aimez bien, vous décidez d'abattre votre pommier pour faire un potager et faire pousser du gazon. Comme vous avez décidé de vous débarasser du pommier dès que vous auriez le temps et l'argent pour le faire, vous vous posez la question suivante: Est-ce malhonnête, immoral ou hypocrite de profiter du pommier entre-temps?

Allez-vous faire comme s'il n'existait pas, allez-vous laisser pourrir ses fruits ou allez-vous au contraire en manger quelques-uns et même essayer de faire de la gelée? Allez-vous dire à vos enfants: Non, vous ne pouvez pas jouer dans cet arbre parce qu'un jour nous allons nous en défaire? Allez-vous vous priver de son ombre pendant la canicule? Bien sûr que non. Ce serait stupide comme tout.

En vous servant ainsi de votre arbre, vous ne renoncez pas à votre objectif à long terme qui est de l'abattre et de le remplacer par un beau potager et une belle pelouse. «Ah! ah! dira-t-on peut-être, et si vous finissiez ainsi par vous attacher tellement à votre pommier sauvage que vous ne souhaitiez plus l'abattre?» À cela, madame la Présidente, vous auriez la sagesse de répondre ceci: «Certes, je risque de l'apprécier, mais pas autant, loin de là, qu'un potager ou une belle pelouse. Et si j'en viens vraiment à vouloir avoir un pommier sauvage, qu'à cela ne tienne: j'en planterai un plus petit à un autre endroit.»

C'est exactement la même chose avec le Sénat. Le fait est qu'il existe. Ce n'est pas en faisant comme s'il n'existait pas qu'on le fera disparaître. On a beau faire valoir, comme le veut depuis longtemps, la logique qu'il devrait être aboli, nous n'avons pas à l'heure actuelle le pouvoir de l'abolir. Entre-temps, il existe. En fait, ce que nous pensons du Sénat n'a absolument aucune importance. Il existe.

Ce qui compte, c'est de se demander si on l'exhortera à faire ce qu'il faut pour le peuple canadien, dont une majorité écrasante s'est clairement prononcée contre la TPS. Allons-nous confondre une question de principe avec des idées chimériques et faire comme si le damné arbre n'était même pas là?

Pour le NPD, mes collègues et moi-même, la solution est claire. Encore une fois, je me permets d'affirmer l'évidence même et je terminerai là-dessus. Les libéraux sont majoritaires au Sénat. Ils peuvent profiter de leur situation majoritaire pour rejeter la taxe et le projet de loi, pour nous débarrasser de la TPS. S'ils ne le font pas—comme je le prédis—cela ne pourra que prouver aux Canadiens hors de tout doute que les libéraux sont en faveur de la TPS.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je suis toujours étonné de l'élasticité intellectuelle de mes collègues du NPD. Je ne comprends pas comment ils peuvent se déclarer à la fois pour et contre la même chose.

Je veux quand même poser une question parce que nous avons aujourd'hui devant nous une motion qui dit que le Sénat devrait rejeter n'importe quel projet de loi adopté par la Chambre, comme la TPS, la récupération ou le projet de loi sur les pensions. Nous avons aussi, à la page xiii du *Feuilleton* d'aujourd'hui une motion d'opposition au budget des dépenses inscrite au nom de M. Riis. La voici:

> Il est par les présentes donné avis d'opposition au crédit 1 au montant de 27 605 000 $ sous la rubrique Parlement—Sénat—Dépenses du Programme,

Autrement dit, le 31 mai, il y a deux ou trois jours à peine, le NPD voulait couper les crédits au Sénat. Aujourd'hui, il dit aux Canadiens qu'il veut que le Sénat rejette les projets de loi.

Quelle est la position du NPD? Je sais qu'il n'a pas beaucoup de positions claires. Nous avons toujours l'impression qu'il est en train de changer de position, mais, dans ce cas-ci, est-il pour le budget du Sénat, oui ou non? S'il est contre, soit. Mais alors, comment le Sénat pourrait-il fonctionner sans budget? Si le NPD ne veut pas que le Sénat ait un budget, comment cette position est-elle compatible avec la motion à l'étude aujourd'hui? Pourrait-il apporter un peu de cohérence dans le débat?

M. Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, je suis redevable au député d'Ottawa—Vanier d'avoir mentionné cette motion pertinente et louable de notre leader parlementaire, motion qui visait à abolir le budget du Sénat. Elle est tout à fait conforme à la politique du Nouveau Parti démocratique, qui consiste à abolir le Sénat sous sa forme actuelle. Je veux que personne à la Chambre n'ait de doute à ce sujet. Le NPD appuie sans aucune réserve l'abolition du Sénat actuel.

Comme c'est le cas pour tant d'autres choses, je dois admettre que nous avons de la difficulté à vous convaincre que c'est là une position valable. Le sort réservée à cette motion à la fin de mai en est la preuve. Pour l'instant, nous sommes donc obligés de garder cette institution sclérosée et absurde. Les choses étant ainsi, permettez-moi de dire encore une fois que la motion à l'étude aujourd'hui vise beaucoup plus le Parti libéral que le Sénat. Comme je l'ai dit au début, tout cela revient à une question fondamentale: le Parti libéral va-t-il obliger sa majorité au Sénat à mettre ses principes en application?

M. Joe McGuire (Egmont): Madame la Présidente, permettez-moi de vous citer quelques extraits d'un article paru dans la revue *Alberta Report* qui illustrent bien l'élasticité de la postion du NPD, malgré ce que peut en dire le député d'Edmonton-Est quand il rappelle la position tout à fait cohérente de son parti qui prône l'abolition du Sénat.

> De nombreux néo-démocrates de l'ouest du pays reconnaissent qu'une grande partie de la population de leur région appuie le projet d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale. Le chef du NPD de la Saskatchewan, M. Roy Romanow, admet désormais qu'il existe une solution de rechange à l'abolition du Sénat.

Vous voyez comme ils sont cohérents. Je poursuis:

> Des quatre chefs néo-démocrates de l'Ouest, M. Romanow semble le plus disposé à envisager une forme quelconque de réforme du Sénat plutôt que son abolition. Mais les autres semblent prêts à écouter, au moins. «Je veux bien entendre quelques suggestions (concernant la réforme du Sénat)» déclare M. Doer.

Il y a deux chefs néo-démocrates qui ne sont pas en faveur de l'abolition, mais préconisent plutôt la réforme. On ajoute:

> . . .M. Waddell prône l'abolition du Sénat, mais il admet lui aussi que la réforme est une solution à envisager. «Quelques néo-démocrates commencent à se résigner au fait que le Sénat survivra encore quelque temps, et qu'il serait peut-être préférable d'avoir un Sénat qui peut être utile.»

L'auteur de l'article conclut:

> De toute évidence, M. Romanow comprend ces réalités politiques aussi bien, sinon mieux que quiconque. «Il faut se rendre à l'évidence, affirme-t-il, je fais de la politique en Saskatchewan depuis bien longtemps, et l'objectif est toujours le même: une meilleure représentation de l'Ouest.»

J'aimerais que le député commente les remarques tout à fait cohérentes qu'ont faites les membres du NPD à ce sujet.

Mme le vice-président: Le député d'Edmonton-Est devra être bref.

M. Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, tout comme j'étais redevable à l'orateur libéral précédent, je le suis à celui-ci de soulever un fait évident. Je répète et j'espère qu'on s'en souviendra cette fois-ci, le NPD est absolument, totalement et résolument, en faveur de l'abolition du Sénat actuel. Par quoi le remplacer? C'est une question qui n'est pas réglée, pas plus au

sein de notre caucus qu'au vôtre ou au leur, mais le Sénat actuel, tel qu'il est, non.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Madame la Présidente, je voudrais relire la motion, pour revenir au sujet:

> Qu'un message soit transmis au Sénat pour lui rappeler que la Constitution lui confère le droit et le pouvoir de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des communes.

Il y a des opinions très divergentes au sujet de l'intérêt du Sénat et de son avenir. L'argument, en lui-même, n'a pas de rapport avec la motion proposée. Le fait est que nous avons un organisme dûment constitué, doté de certains pouvoirs législatifs et ce que demande la motion, c'est que cet organisme exerce ses pouvoirs législatifs.

Les Canadiens de l'ensemble du pays pensent honnêtement que la TPS est maintenant un fait accompli et qu'il n'y a plus place pour des manoeuvres, des débats ou des discussions. La réalité, c'est que la TPS peut encore être stoppée.

• (1700)

Le Sénat étudie cette mesure législative. Les Canadiens ne savent pas tous qu'il a le pouvoir, non seulement de recommander des changements, non seulement d'étudier le projet de loi, mais aussi de le refuser, c'est-à-dire de voter contre. Le Sénat a un rôle légitime dans notre système parlementaire et c'est un des aspects de son rôle légitime.

Je prétends, madame la Présidente, que c'est un rôle qui est de plus en plus approprié, en raison des tactiques très peu parlementaires utilisées par le gouvernement pour forcer la Chambre à adopter des mesures législatives que les Canadiens moyens refusent. Il a utilisé la clôture plus d'une douzaine de fois lors de cette seule session de la législature.

Peter Hogg a écrit dans son ouvrage intitulé *The Constitutional Law of Canada, 1985*, que la Loi constitutionnelle de 1867 confère au Sénat les mêmes pouvoirs qu'à la Chambre des Communes, sauf que les projets de loi à caractère financier doivent émaner de la Chambre.

Donc, en gros, le Sénat dispose des mêmes pouvoirs législatifs que la Chambre des Communes. Le Sénat a-t-il déjà coulé des projets de loi de la Chambre? Oui. En 1920, le Sénat a rejeté des mesures législatives qui lui avaient été renvoyées par un gouvernement libéral minoritaire. Entre 1925 et 1930, pas moins de 48 projets de loi ont été modifiés par le Sénat, tandis que 12 ont été rejetés. En 1930, cinq projets de loi ont été coulés par le Sénat.

Il existe donc des précédents juridiques qui confirment l'autorité et la capacité du Sénat de couler des projets de loi imparfaits. Le Sénat doit intervenir. Il a démontré qu'il a l'obligation d'intervenir et c'est pourquoi il devrait s'acquitter de cette obligation.

Pourquoi mes collègues et moi-même demandons-nous au Sénat d'intervenir? Parce que ce gouvernement a profité de toutes les occasions possibles pour nuire au processus démocratique, pour torpiller tout débat sur la taxe sur les produits et services au Canada. Il a invoqué la clôture à maintes et maintes reprises et a essentiellement privé les députés de l'opposition de leur droit de remplir leur devoir et d'exprimer les préoccupations de leurs électeurs à ce sujet.

M. Barrett: Il a aussi invoqué illégalement la clôture en comité.

M. MacWilliam: Comme le député d'Esquimalt—Juan de Fuca l'indique, le gouvernement a aussi invoqué illégalement la clôture lors de l'étude en comité du projet de loi sur la TPS.

C'est pourquoi nous demandons au Sénat d'exercer le pouvoir qui est sien. Nous demandons au Sénat de couler le projet de loi et cette requête n'a rien à voir avec la question de savoir si le Sénat devrait être réformé ou aboli. Cet argument ne tient pas. Nous lui demandons de faire le travail qu'il a l'autorité de faire.

Nous avons demandé que le Sénat étudie ce projet de loi. Il avait été hypocrite de lui en confier l'étude en lui liant les mains. Nous voulions qu'il le fasse sans arrière-pensée hypocrite. Puisque les sénateurs ont le droit d'étudier un projet de loi, ils ont forcément aussi le droit de le rejeter. On pourrait provoquer une crise constitutionnelle en demandant au Sénat de rejeter un projet de loi. Aussi bien vider l'abcès alors. Cette crise serait peut-être l'occasion d'engager une véritable réforme du Sénat.

Qu'on se le dise, les libéraux veulent nous mettre en boîte à propos de ce projet de loi. Donnons-nous la peine de consulter les chiffres. Les libéraux dominent le Sénat actuellement avec leurs 54 sièges. Les conservateurs en détiennent 33, il y a quatre sénateurs indépendants, un conservateur indépendant et 12 sièges vacants. Tout ce que veulent les libéraux, c'est nous mettre en boîte en attendant que les conservateurs se donnent la majorité nécessaire pour pouvoir adopter la TPS, ce qui permettra ensuite aux libéraux de nous dire: «Nous avons fait ce que nous avons pu pour rejeter cette mesure, mais ces vilains conservateurs ont pipé les dés en nous mettant en mino-

rité. Comment pourrions-nous rejeter cette mesure maintenant que le vilain gouvernement conservateur a nommé de nouveaux sénateurs conservateurs? Nous ne pouvons rien faire de plus.»

Les libéraux veulent que cette mesure soit adoptée. Les candidats à la direction de leur parti ont observé un silence étrange dans le dossier de la TPS. Ils se frottent les mains de contentement en attendant que les conservateurs pipent les dés au Sénat pour la faire adopter à la vapeur. Ils veulent que ce soient les conservateurs qui subissent l'odieux de la TPS en espérant qu'ils se casseront les dents aux élections, ce qui leur permettra de récolter les marrons.

J'ai critiqué ce gouvernement maintes fois, mais il est au moins fidèle à ses principes. Les libéraux n'ont aucun principe sauf une soif démesurée du pouvoir. Ils ont attendu patiemment dans l'ombre que leur heure vienne. Ils ont prié pour que la TPS passe pour pouvoir se faire du capital politique à long terme. On ne devrait pas permettre aux libéraux de duper ainsi les Canadiens.

Ce Sénat dominé par des libéraux a un devoir envers la population du Canada: couler dès maintenant le projet de loi. On devrait encourager les gens à écrire à leurs sénateurs et au chef du Parti libéral pour qu'ils exhortent le Sénat à bloquer cette mesure législative sur la TPS. Encore mieux, les Canadiens devraient peut-être, pour joindre le Sénat, composer sans frais le numéro suivant: 1-800-267-7362.

M. Harvey (Edmonton-Est): Pourriez-vous répéter ce numéro?

M. MacWilliam: 1-800-267-7362. On peut composer ce numéro où qu'on soit au Canada.

M. Harvey (Edmonton-Est): Je regrette, je n'ai pas très bien compris.

M. MacWilliam: Mon collègue veut que je répète ce numéro. C'est le 1-800-267-7362. Prenez le téléphone, composez le numéro et dites au Sénat de couler le projet de loi.

Mme le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Le député de Scarborough—Rouge River.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, mon collègue du Nouveau Parti démocratique tente certes de vendre des lits d'eau à la Chambre des communes. Non seulement la motion à l'étude à la Chambre est-elle—je ne veux pas employer le terme «trompeuse»—mais, à mon avis, elle rend également un mauvais service au Sénat. Le Sénat existe pour perfectionner, examiner et modifier les projets de loi qui ont été adoptés par la Chambre des communes. Il n'existe pas pour couler quoi que ce soit. Cela n'a jamais été son mandat. Mon collègue du Nouveau Parti démocratique rend un mauvais service au Sénat en laissant entendre que son rôle est de torpiller tout projet de loi présenté par des députés de la Chambre des communes.

Je voudrais qu'il mette en balance ce que le NPD cherche à faire ici et les fonctions réelles du Sénat. Si, par hasard, un sénateur se trouvait dans la tribune de la Chambre et surveillait ce qui se passe, il serait atterré de la perception que donne du Sénat le député du Nouveau Parti démocratique. À mon avis, c'est très injuste pour le Sénat. La connaissance qu'ont les députés de ce côté-là de la Chambre est peut-être trop complexe. Leur ignorance est très manifeste cet après-midi.

Le député pourrait-il tenir des propos constructifs qui soient conformes aux fonctions du Sénat?

M. MacWilliam: Madame la Présidente, quand on débat à fond un projet de loi dans n'importe quelle assemblée parlementaire, on ne le fait pas en menaçant d'imposer la clôture, pas une fois, deux fois, mais plus d'une douzaine de fois. On ne le fait pas en brandissant la menace et, en fait, la sanction de la clôture illégale à l'étape de l'étude en comité d'un projet de loi.

Nous déclarons qu'étant donné que le gouvernement a aboli les responsabilités de la Chambre en utilisant illégalement des procédés antiparlementaires, il a en fait priver du droit électoral tous les contribuables canadiens. À cause de cela, nous déclarons que le Sénat devient à ce stade le centre de dissidence démocratique de notre pays. Le Sénat devrait remplir ses responsabilités puisque le gouvernement n'a pas permis une pleine participation démocratique. Il faut utiliser le Sénat pour rejeter le projet de loi.

• (1710)

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, le député croit-il vraiment que si le parti libéral voulait rejeter la TPS, il pourrait le faire au Sénat? Y a-t-il des précédents à une telle action? Ne pourrait-on donner instruction aux sénateurs nommés par des libéraux de faire ce qu'ils prétendent vouloir faire? Étant donné qu'ils ont reconnu à la Chambre au début du débat qu'il ne faut pas utiliser la clôture en comité, ni à la Chambre, n'est-il pas logique qu'ils aillent

jusqu'au bout? Donnons aux députés un ou deux précédents pour calmer leurs scrupules.

M. MacWilliam: Selon son habitude, madame la Présidente, mon collègue le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a su avec éloquence faire ressortir l'essence de la question. Des précédents établis depuis de nombreuses années permettent au Sénat de rejeter les mauvaises mesures législatives dont la Chambre des communes le saisit. Ainsi, de 1925 à 1930, le Sénat a rejeté 12 projets de loi. Dans les années 1930, il en a rejeté pas moins de cinq.

Je vous le dis, madame la Présidente, des précédents bien établis existent qui investissent le Sénat de l'autorité et du pouvoir d'enterrer des mesures législatives.

Mme le vice-président: Le temps alloué pour les questions et commentaires est maintenant écoulé. Reprenons le débat. Le député de Jonquière a la parole.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui en cette Chambre pour répondre et commenter la motion du député d'Esquimalt—Juan de Fuca qui dit ceci, et je cite:

> Qu'un message soit transmis au Sénat pour lui rappeler que la Constitution lui confère le droit et le pouvoir de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des communes.

Aussi, madame la Présidente, au départ, je dois affirmer qu'il est à tout le moins étrange qu'un représentant d'un parti qui préconise constamment l'abolition du Sénat dans sa forme actuelle, présente une motion appuyant le droit et le pouvoir constitutionnels qu'a le Sénat de torpiller un projet de loi émanant de la Chambre des communes.

On ne se surprendra donc pas que j'aie demandé s'il était opportun de répondre sérieusement à la motion déposée ici. Surtout, madame la Présidente, lorsqu'on songe qu'en ce moment même, onze premiers ministres sont réunis à quelques rues d'ici pour tenter de résoudre l'impasse constitutionnelle et pour tenter de sauver notre pays qui est au bord de l'éclatement. Et une des solutions d'approche par les onze premiers ministres est précisément de réformer notre Sénat qui ne répond plus aux exigences et aux besoins du jour et dont tous les élus de cette Chambre savent fort bien que nous devons procéder à des changements.

Cependant, je n'ai eu qu'un bref moment d'hésitation, parce que la motion du député d'Esquimalt—Juan de Fuca est assurément une occasion de discuter des diverses questions constitutionnelles pleines de bon sens dont la compréhension a échappé à l'attention du député du Nouveau parti démocratique. C'est une erreur et ce sera intéressant, madame la Présidente, de voir comment les libéraux de cette Chambre-ci vont voter au moment où cette motion sera soumise au vote.

Madame la Présidente, certes, comme toutes les activités menées ici, il s'agit d'une proposition qui devrait être traitée avec le même soin que toute mesure qui touche la bonne marche des affaires publiques. C'est avec des conséquences pratiques à l'esprit alors, que j'aborderai cette motion, surtout en ce qui concerne le projet de loi C-21 qui est actuellement retenu par le Sénat. Je sais fort bien que le but de cette motion, madame la Présidente, touchait directement le projet de loi C-21 qui est celui de la réforme de l'assurance-chômage qui, actuellement, fait la navette entre le Sénat et la Chambre des communes depuis plusieurs mois alors qu'on sait que ce projet de loi devait entrer en vigueur le 1er janvier dernier.

Déclarer que la question du pouvoir et des droits constitutionnels du Sénat a été suffisamment débattue est l'évidence même. En fait, certains pourraient même se demander pourquoi nous en discutons.

Aussi, madame la Présidente, en mettant de côté toute partisannerie, se trouve-il quelqu'un dans cette Chambre qui croit sérieusement que notre responsabilité envers la population du Canada doit être sapée par une assemblée non élue et non comptable? Pourtant, ce long exercice qui dure depuis des mois a mobilisé l'attention des gens d'un bout à l'autre du pays et a même obligé le Président de cette Chambre à prendre position.

Malgré les précisions judicieuses du Président, le jeu se poursuit et notre système parlementaire s'en trouve paralysé. Les précédents démocratiques, l'opinion publique et le bon sens, tout semble indiquer que le Sénat ne peut faire obstacle à une loi du gouvernement, surtout lorsqu'il s'agit d'une loi qui a des répercussions au chapitre des dépenses.

Mais, nous sommes de toute évidence placés devant une situation sans rapport avec les principes démocratiques ou même le bon sens. Nous faisons face à de l'abus de pouvoir érigé en système depuis quelques années par les libéraux.

La motion présentée aujourd'hui n'est que le dernier exemple de l'incohérence et de l'opportunisme qui ont guidé le débat. Je dis incohérence puisque par le passé, même des libéraux comme les sénateurs MacEachen et Frith ont déclaré que le Sénat devait céder devant la Chambre des communes, admettant un principe parlementaire établi il y a quelque 80 ans.

Je ne veux pas donner à penser que le Sénat n'a aucun rôle à jouer. Mais, il y a sûrement lieu de faire une distinction entre la critique constructive formulée à l'égard des projets de loi et l'affaiblissement des droits fondamentaux de la Chambre élue qu'est la Chambre des communes. Le Président a attiré l'attention sur ce fait lorsqu'il a parlé des pouvoirs imposants que le Sénat veut arracher à la Chambre basse élue.

Dans sa décision du 26 avril dernier, le Président a cité précédent sur précédent à ce propos. Le Sénat non élu n'a manifestement pas le mandat d'entraver l'adoption de projets de loi prévoyant l'affectation de deniers publics. Chercher à faire adopter une telle motion, c'est s'exposer au désastre, non seulement sur le plan administratif, mais également en ce qui concerne l'ensemble du peuple canadien et notre démocratie même.

Malgré les tentatives qu'a faites la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) pour qu'il soit tenu compte, dans le projet de loi, des préoccupations du Sénat, les sénateurs libéraux continuent de faire obstacle aux travaux de la Chambre élue. L'impasse que crée cette tactique a de graves répercussions sur les travailleurs canadiens, d'un océan à l'autre.

Madame la Présidente, comme le savent les membres de cette Chambre, le projet de loi C-21 fait partie intégrante de la stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, stratégie qui repose sur l'établissement de partenariats avec le secteur privé pour l'épanouissement d'une tradition de formation au Canada et l'amélioration des compétences de nos ressources humaines. Tant que le projet de loi C-21 n'aura pas été adopté, une bonne partie de ces travaux urgents restera en plan.

En une période d'évolution technologique et de concurrence internationale accrue, le Canada ne peut pas se permettre le moindre retard dans la mise en oeuvre de la stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre et d'autres initiatives associées à la planification des ressources humaines.

Le fait qu'un projet de loi prévoyant de nouvelles prestations d'assurance-chômage et des ressources supplémentaires pour la formation soit ainsi retenu ne tire peut-être pas à conséquence pour les sénateurs libéraux, mais il en est tout autrement pour des millions de Canadiens et de Canadiennes.

Je vous ferai remarquer, madame la Présidente, que le Sénat, ce sont des gens qui reçoivent leur paie à toutes les semaines, salaire garanti, et qui n'ont pas de compte à rendre à la population puisqu'ils sont là à vie. Alors que les députés, les élus, doivent faire face à la population à tous les quatre ans et rendre compte de leurs décisions. Cela vous donne une idée de la différence entre lorsque nous avons une décision à prendre en fonction des Canadiens et des Canadiennes et un autre groupe d'individus qui n'est pas redevable devant une population.

Madame la Présidente, pour vous donner une idée des répercussions de la conduite du Sénat et aussi pour montrer clairement ce à quoi la présente motion tente de faire droit, permettez-moi de signaler brièvement quelques éléments du projet de loi C-21 dans le contexte de la stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre.

• (1720)

Madame la Présidente, je parle du projet de loi C-21, d'autant plus que j'ai parcouru avec plusieurs des mes collègues, l'ensemble du Canada pour écouter les Canadiens et Canadiennes sur ce qu'ils pensaient de ce présent projet de loi.

Si le projet de loi C-21 était adopté, le gouvernement pourrait exécuter des programmes considérablement élargis de planification des ressources humaines avec la participation des industries des différentes régions du pays.

Si l'on adoptait le projet de loi C-21, les ressources financières qu'il mettrait à notre disposition permettraient de réaliser des initiatives d'équité en matière d'emploi, ayant une incidence directe sur les autochtones, les femmes, les personnes handicapées, les nouveaux Canadiens ainsi que les travailleurs âgés.

Si le projet de loi C-21 était adopté, madame la Présidente, il aiderait également les jeunes Canadiens en améliorant la formation des débutants.

Dans le cadre de la Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, les étudiants auraient la possibilité d'acquérir les compétences de base nécessaires pour se tailler une place sur un marché de travail complexe et en constante évolution.

Le projet de loi C-21 prévoit aussi l'affectation de plusieurs millions de dollars, entre autres 50 millions de dollars au programme Développement des collectivités qui est d'une importance vitale pour les petites collectivités et les milieux ruraux du pays.

De plus, par le truchement de la Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, le gouvernement propose de doubler les fonds destinés au service d'aide à l'adaptation de l'industrie, service qui a fait ses preuves en facilitant l'adaptation des employeurs et des travailleurs au changement.

Les travailleurs âgés, pour qui il est particulièrement ardu de trouver un nouvel emploi, profiteraient eux aussi,

madame la Présidente, de cette Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre. Ces travailleurs auraient accès non seulement à d'autres programmes de recyclage, mais aussi à 100 millions de dollars additionnels en fonds pour la formation. . . si le projet de loi C-21 était adopté.

Bien entendu, le projet de loi C-21 tiendrait un rôle appréciable dans la transformation du régime d'assurance-chômage actuel en un outil davantage constructif et efficace, capable d'aider les Canadiens qui se trouvent à un carrefour critique de leur vie.

Le projet de loi C-21, madame la Présidente, c'est 1,4 milliard de dollars de fonds, pris à même les 12 milliards de dollars qu'est le fonds régulier de l'assurance-chômage. On prend 1,4 milliard qu'on réaffecte autrement, dont 800 millions pour la formation des travailleurs et 600 millions en nouveaux services, dont entres autres, on double les congés de maternité, meilleure formation, les personnes âgées de plus de 65 ans vont pouvoir bénéficier de l'assurance-chômage et autres conditions comme celles-là qu'on améliore pour l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes.

Si le projet de loi C-21 était adopté, quelque 60,000 personnes pourraient recevoir une formation pendant qu'elles touchent des prestations d'assurance-chômage. Ce projet de loi débloquerait 350 millions de dollars pour doter les Canadiens des compétences dont ils ont besoin pour trouver un emploi intéressant et durable.

Qui plus est, des sommes supplémentaires seraient disponibles pour aider les bénéficiaires de l'aide sociale à échapper au piège que représentent les prestations d'aide sociale.

Mais, malgré ces bonnes choses, par la faute du Sénat non élu, toutes ces initiatives essentielles, depuis janvier dernier, demeurent en suspens à l'instar des accords de formation cruciaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Madame la Présidente, ce bref résumé du projet de loi C-21 devrait suffire à montrer à tous les membres de cette Chambre et du Sénat à quel point un retard supplémentaire pourrait être désastreux.

Cet historique du projet de loi C-21 devrait également démontrer l'absurdité de la motion du député concernant le droit du Sénat de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des communes. C'est cette expression «tout projet de loi» qui est importante puisqu'elle signifie autant les projets de loi qui impliquent des dépenses que les autres projets qui n'impliquent pas de sorties de fonds des gouvernements et des Canadiens.

C'est cela, madame la Présidente, qui ne peut pas être accepté et qui a toujours été rejeté depuis 80 ans. Il ne s'agit pas d'une question constitutionnelle purement abstraite, il s'agit du sort d'un pays. Pourtant, comme le projet de loi C-21 nous a donné l'occasion à tous de le constater sans l'ombre d'un doute, l'empiètement du Sénat sur les droits et les privilèges de cette Chambre mène tout droit au marasme politique et à un gaspillage insensé.

Ce n'est pas la première fois, madame la Présidente, que le Sénat à majorité libérale fait obstruction aux projets de loi du présent gouvernement.

Rappelez-vous le projet de loi C-22 sur les produits pharmaceutiques, rappelez-vous aussi le projet de loi sur le libre-échange, dont notre gouvernement a dû aller en élections puisque le Sénat tentait aussi d'y faire une obstruction très grande et d'empêcher que le libre-échange puisse être entériné. Et d'autres projets de loi, comme celui des garderies ont été, comme cela, bloqués devant le Sénat. Vous avez un autre projet de loi qui, cette fois-ci, un membre du Sénat a entrepris une action importante pour essayer d'empêcher le gouvernement d'agir avec Katimavik. Rappelez-vous le sénateur Jacques Hébert qui était prêt à mourir pour sauver Katimavik, madame la Présidente, il était prêt à mourir pour sauver ce programme. Pourtant aujourd'hui, est-ce qu'il y a un Canadien ou une Canadienne qui vous parle de Katimavik? Plus personne n'en parle.

Cela vous donne une idée encore de l'attitude de certaines personnes lorsqu'elles ne sont pas redevables devant le peuple, lorsqu'elles n'ont pas de compte à rendre à personne et que leur salaire est garanti. Ces gens ont tendance à abuser: l'abus de pouvoir.

Monsieur le Président, est-ce que le député est au fait que les modifications au projet de loi C-21 que continuent de réclamer les sénateurs libéraux impliquent pour le contribuable des coûts annuels de 1,75 milliard de dollars?

M. le député est-il conscient que le renversement du projet de loi C-21 par le Sénat entraînerait pour le contribuable des dépenses additionnelles d'environ 2 milliards de dollars?

Est-ce que le député qui a présenté cette motion sait que les modifications proposées seraient cause d'un déséquilibre en ce qui regarde les voies et moyens approuvés par cette Chambre de députés dûment élus?

Par quel entêtement, par quelle confusion d'esprit, par quel manque de responsabilité a-t-on pu en arriver à présenter une telle motion? Si nous sommes totalement impuissants à éclairer la lanterne de M. le député du Nouveau parti démocratique, j'ai confiance que ses commettants lui rappelleront que les représentants élus du peuple doivent rendre compte de l'utilisation des deniers publics.

Ces droits, monsieur le Président, lui sont conférés par la Loi constitutionnelle et par notre Règlement, ainsi que par des siècles de tradition parlementaire au cours desquels précédents, procédures et décisions ont confirmé la

responsabilité de la Chambre des communes en matière de finances publiques.

Cela va de soi, même pour les Canadiens qui s'opposent au projet de loi C-21, mais qui n'ont pas renoncé aux principes qui sous-tendent la Constitution dans une vaine recherche d'un appui à court terme et qui sont atterrés de voir le Sénat libéral qui n'est même pas élu jeter du sable dans les rouages de la démocratie.

Si nous avions besoin d'une preuve supplémentaire des profondeurs intellectuelles maintenant atteintes par le Nouveau parti démocratique, cette motion nous la fournit. Et je répète, monsieur le Président, j'ai hâte de voir comment les députés libéraux vont voter sur la présente motion. Ce sera intéressant de regarder cela.

Peut-être allons-nous assister à un «*flip flop*», comme certains aspirants à la chefferie agissent actuellement dans leurs idées sur l'Accord du lac Meech; une journée, ils sont contre l'Accord du lac Meech tel quel, mais quand arrive la fin, là, ils commencent à être pour. «*Flip, flop*», on passe d'un bord et on passe à l'autre. C'est intéressant.

Le député de l'opposition soutient donc, ne l'oublions pas, que le Sénat a le pouvoir et le droit de rejeter n'importe quel projet de loi selon son bon vouloir. C'est cela, la motion du député. Les membres de cette Chambre ne s'étonneront pas que ce soit un représentant du Nouveau parti démocratique qui fasse pareille déclaration, car beaucoup d'entre eux doutent de l'engagement de ce dernier parti à l'endroit des principes qu'il prétend défendre.

Mais je suppose que pour les autres membres de la Chambre qui ont cru en l'engagement du NPD envers les principes démocratiques, quel choc cela doit être!

Aussi, monsieur le Président, l'affirmation de l'opposition est énorme car elle s'applique à n'importe quel projet de loi, même ceux dont notre pays a le plus besoin. Des mesures qui pourraient aider les chômeurs, les travailleurs canadiens, les personnes qui dépendent de l'aide sociale, les travailleurs âgés et ceux qui voudraient se perfectionner. . . comme je le disais, n'importe quel projet de loi!

Si on vote pour la motion du Nouveau parti démocratique, c'est comme si, monsieur le Président, on transmettait nos pouvoirs d'élus à ceux de la Chambre haute, à ces gens qui ne sont pas dûment élus par le peuple. Ce serait même abdiquer nos responsabilités que de faire cela et un non-sens de voter en faveur d'un tel projet de loi.

• (1730)

Le projet de loi C-21 est l'une de ces mesures, et son principe fondamental, soit la formation des prestataires d'assurance-chômage, au moyen de fonds provenant de ce dernier régime, reçoit l'appui. . . Écoutez cela, messieurs les députés de l'opposition. Le projet de loi C-21, dans un sondage publié le 14 mai dernier, un sondage Decima, était appuyé par les deux-tiers des Canadiens. Le député semble, par conséquent, ne pas se soucier des besoins ou des désirs de la population en ce qui concerne ce projet de loi, si l'on en croit sa motion.

Selon cette motion, des siècles de tradition parlementaire ne comptent pour rien. Mais, dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, il y a plus qu'un manque de respect de la tradition parlementaire, il y a un manque de respect envers les Canadiens et les Canadiennes qui attendent de tous les membres élus de cette Chambre qu'ils fassent leur travail, qui est de gouverner le pays.

C'est précisément ce que le gouvernement essaie de faire avec notre projet de loi, et la Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre est l'un de ces éléments-clés de notre travail. Aussi, monsieur le Président, nous sommes persuadés que le peuple canadien est d'accord avec nous sur ces questions. S'il ne l'est pas, contrairement aux sénateurs, il pourra nous retirer son appui lors des prochaines élections. C'est ainsi que devrait fonctionner une démocratie parlementaire. C'est en effet aux membres élus seuls de cette Chambre, et non aux sénateurs, qu'il revient de répondre de ses actes devant la population canadienne. Laisser supposer qu'il pourrait en être autrement, comme le fait la motion à l'étude, est inacceptable pour tous ceux qui croient fermement en l'intégrité de notre régime politique et en notre démocratie.

Je sais, monsieur le Président, que mon temps de parole est déjà écoulé, mais je pense qu'il est important aujourd'hui de signaler à cette Chambre que la motion qui est devant nous est inacceptable et que jamais elle n'aurait dû même être déposée. Je pense que c'est un manque de responsabilité que de faire cela envers les Canadiens et les Canadiennes.

[*Traduction*]

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, le député d'en face est un membre estimé de la Chambre des communes. Il possède une vaste expérience des travaux de la Chambre, et vraisemblablement aussi, de ceux l'autre endroit. À mon avis, il a signalé à juste titre que de la substance de cette motion néo-démocrate était malvenue et qu'elle travestissait à maints égards le rôle et la fonction du Sénat au sein du Parlement.

En blâmant ainsi les députés néo-démocrates et d'autres de façon à faire de l'autre endroit le bouc émissaire de la démocratie parlementaire canadienne, le député a négligé d'aborder des moyens concrets de réformer le Sénat, ainsi que presque chaque député conviendrait qu'il aurait dû le faire.

Je sais que le député me rétorquera que la réforme du Sénat pourrait figurer légitimement à tout programme de réforme de la Chambre et de l'autre endroit, mais que certains d'entre nous préféreraient peut-être attendre après le 23 juin.

Les crédits

Je soutiens que la réforme du Sénat est une question très importante. Elle est sûrement bien assez importante pour nous occuper cet après-midi.

J'aimerais que le député examine, s'il veut bien, les initiatives que son gouvernement entend prendre pour procéder à la réforme de l'autre endroit et pour amorcer un débat véritable sur cette question.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, d'abord, en réponse à mon honorable collègue, lorsqu'il parle d'initiative pour réformer le Sénat, je lui signalerai que, actuellement, 11 premiers ministres sont réunis à quelques rues d'ici, et tentent de faire accepter l'Accord du lac Meech, qui a été dûment signé il y a trois ans par 11 premiers ministres, avec cinq conditions minimales, pour faire entrer le Québec dans la Constitution canadienne. Et le premier pas pour amener une réforme du Sénat est précisément que le Québec fasse partie de la Constitution, fasse pleinement partie de la fédération canadienne actuelle.

Tant que le Québec n'y sera pas, toute réforme constitutionnelle future est pratiquement impossible. Aussi, monsieur le Président, la réforme du Sénat doit se faire, et c'est évident pour nous tous qui sommes ici en cette Chambre, qui vivons sur le terrain même, comment se passent nos projets de loi et de quelle façon le Sénat bloque ceux-ci, pour constater à quel point cette réforme est devenue pressante et nécessaire. Vous le savez, qu'à l'intérieur du pays différents premiers ministres ont des vues complètement divergentes sur ce que devrait être la réforme du Sénat. Aussi, vous avez vu certains premiers ministres parler des trois-E. Vous avez d'autres premiers ministres qui estiment que ce doit être différent. Le premier pas que nous devons franchir, c'est celui d'amener le Québec dans la Constitution, celui de faire comprendre que les Québécois, à l'intérieur du Canada sont une société distincte, et c'est le plus grand pas qu'il faut réussir à faire avaler actuellement par l'ensemble des 11 premiers premiers ministres, dont trois d'entre eux.

Ensuite, cette réforme du Sénat sera au menu, puisqu'on sait d'ailleurs que dans l'Accord du lac Meech, il est prévu qu'à chaque année il y aura des conférences constitutionnelles. Et j'inviterais le député à signifier à un des aspirants à la chefferie de son parti, qui joue actuellement avec l'avenir de notre pays, à se brancher et à faire passer des messages à M^me^ Carstairs, à M. Wells, à M. McKenna, qu'ils doivent accepter l'Accord du lac Meech tel quel. Cela serait un très bon service à rendre au Canada, à faire comprendre à un certain aspirant à la chefferie, qui joue au «*flip flop*», que le Canada, c'est plus important, beaucoup plus important que ses propres aspirations individuelles.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur cette motion concernant le Sénat. Je ne peux que dire à quel point je suis sidéré de voir le Nouveau Parti démocratique proposer des inepties pareilles dans une motion. Personne ne peut remettre en question la recevabilité de cette motion. Cependant, le fait est qu'il est incroyable que le Nouveau Parti démocratique, de tous les partis au Canada, présente aujourd'hui une motion exhortant le Sénat à exercer, en fait, les droits et les pouvoirs que lui confère sans aucun doute la Constitution.

J'ai examiné certains discours prononcés dans le passé par des députés néo-démocrates. Je voudrais rappeler à la Chambre certaines des paroles prononcées dans cette même enceinte par quelques-uns des députés qui ont précédé les députés néo-démocrates actuels. Certains d'entre eux seraient tout à fait abasourdis de voir leur parti présenter une motion aussi stupide que celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Certains députés doivent avoir honte même maintenant. Je suis persuadé que quelqu'un, à la direction du parti, s'est soustrait à ses responsabilités vendredi après-midi lorsque cette motion stupide s'est retrouvée au *Feuilleton*, et c'est pourquoi nous en discutons aujourd'hui. Or, voilà maintenant que nos vis-à-vis se sont mis quelque peu dans le pétrin.

Permettez-moi de vous lire les paroles qui figurent à la page 1897 du hansard du 6 avril 1964. Il s'agit en l'occurrence d'un discours prononcé par M. Stanley Knowles. Je remarque que ce monsieur qui est normalement parmi nous s'est absenté aujourd'hui. Je peux le comprendre, car il aurait dû autrement écouter les imbécillités auxquelles nous avons eu droit de la part du député d'Esquimalt—Juan de Fuca lors de son discours tout à l'heure. Il essayait de parer à tous les coups, comme les néo-démocrates ont coutume de le faire.

En cette journée de 1964, M. Knowles avait présenté un projet de loi tendant à abolir le Sénat et il a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'appliquer le principe fondamental de la démocratie, selon lequel les lois d'un pays ne doivent être édictées que par les représentants élus de la population. Il vise à supprimer la possibilité que des mesures législatives adoptées par les représentants élus soient contrecarrées ou retardées par un organisme qui n'a reçu aucun mandat de la population du pays. Le Sénat étant un organisme de ce genre, ce bill en propose l'abolition.

Ce sont là ses propos en 1964.

Ce n'est pas tout. En 1965, M. Howard, qui était alors membre du caucus néo-démocrate ainsi que, sauf erreur, le député de Skeena, si ma mémoire est fiable, ont discuté les crédits du Budget des dépenses. La Chambre discutait des crédits, et le député s'opposait à ce que le Sénat reçoive de l'argent. Comme le rapporte le hansard de 1965, à la page 13344, un ancien député du Nouveau Parti démocratique, M. Howard, déclaré:

> Monsieur le président, avant que ce crédit soit mis aux voix. . .

Il s'agissait du crédit du Sénat.

> . . .j'aimerais dire quelques mots. Le crédit a trait à l'administration de ce que, selon les humeurs de chacun, par politesse ou impolitesse, on appelle l'autre endroit. J'ai toujours trouvé cette appellation étrange et, pour ma part, j'aimerais mieux dire le Sénat parce que c'est exactement de quoi il s'agit et c'est toujours ainsi qu'on l'appelle.
>
> Dans son programme, le Nouveau Parti démocratique, comme son prédécesseur, le P.S.D., préconise l'abolition du Sénat. Comme il s'agit là d'une chose que nous voudrions voir accomplir, je ne puis en conscience souscrire au crédit à l'étude pour la simple raison qu'en faisant cela, nous irions à l'encontre de nos convictions. Nous ne pouvons apppuyer ce crédit qui vise à perpétuer une assemblée qui, d'après nous, devrait cesser d'exister.

• (1740)

En 1971, comme le rapporte le hansard, à la page 10651, M. Knowles—et je souligne son absence, honteux qu'il est de la proposition insensée présentée par le NPD—a proposé une motion et demandé le consentement unanime de la Chambre afin de pouvoir discuter d'une motion visant à abolir le Sénat. Mais il n'a pas obtenu le consentement unanime.

Comme le rapporte le hansard du 20 décembre 1971, à la page 10616, M. Broadbent, l'ancien chef du parti dont les membres siègent à ma gauche, a déclaré ce qui suit:

> J'en viendrai rapidement au fait. Étant donné la rapidité avec laquelle le Sénat étudie le bill, le premier ministre fera-t-il dans un avenir proche le nécessaire pour abolir cette absurde et antidémocratique institution?

Je suis sûr que ces paroles étaient irrecevables, monsieur le Président, et je ne sais pas pourquoi M. Broadbent n'a pas été rappelé à l'ordre. Néanmoins, cela reflète bien l'attitude de ce parti.

Le 30 octobre 1970, tel que rapporté à la page 758 du hansard, M. Knowles a déclaré:

> Le député parle de certains de mes amis de l'autre Chambre.

Il parle alors du Sénat.

> Ils ont été toute leur vie en faveur de l'abolition du Sénat et je suis convaincu qu'ils le sont encore. Après y avoir siégé quelque temps, ils le seront probablement encore plus.

Autrement dit, son attitude n'avait pas changé, de 1964 à 1970. Il croyait toujours à l'abolition du Sénat.

On peut voir dans le hansard du 4 juin 1971 que M. David Orlikow, alors député de Winnipeg-Nord, a proposé qu'un comité spécial soit chargé de se pencher sur le Sénat. Au cours de son allocution, rapportée à la page 6396, il a tenu les propos suivants:

> Monsieur l'Orateur, je ne surprendrai personne en disant que je suis personnellement d'avis que le Sénat ne joue aucun rôle utile dans la vie politique canadienne et que je suis donc en faveur de son abolition.

C'était en 1971. Je peux comprendre que les électeurs de Winnipeg se soient rendu compte en 1988 qu'ils avaient été trompés par le Nouveau Parti démocratique. Ils se sont débarrassés de tous leurs représentants néo-démocrates, pour la simple raison que ces gens ne font pas ce qu'ils disent.

D'une part, ils disent que le Sénat n'est pas démocratique et qu'il devrait être aboli, et d'autre part, ils disent que le Sénat, aussi peu démocratique et aussi mauvais qu'il soit, devrait empêcher l'adoption de ces projets de loi. C'est ce qu'ils sont en train de dire. C'est ce que dit cette motion dont nous discutons aujourd'hui, et ils viennent nous dire que nous, en tant que caucus, en tant que caucus libéral, devrions demander à nos collègues du Sénat d'empêcher la Chambre des communes d'adopter ces projets de loi.

Il ne s'agissait pas de le leur demander. Le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a exigé que nous le fassions et que nous insistions auprès de nos collègues du Sénat au caucus pour qu'ils fassent obstruction à ces projets de loi.

Nous ne nous sommes jamais arrogé un tel pouvoir sur nos collègues du Sénat. Même avant la dernière campagne électorale, lorsque le très honorable chef de l'opposition, M. Turner, a demandé au Sénat de retarder le projet de loi sur le libre-échange afin que les Canadiens puissent se prononcer sur la question à l'occasion d'élections, il n'a pas exigé ni insisté.

M. Harvey (Edmonton-Est): Il l'a ordonné!

M. Milliken: Il l'a demandé. Lisez les communiqués. Il a dit aux Canadiens: «J'ai demandé à mes collègues du Sénat de retarder ce projet de loi.» Il n'a pas dit «Je leur ai ordonné», ni «J'ai exigé qu'ils le fassent». Il n'est pas César. Il n'est pas le leader du gouvernement à la Cham-

bre. C'est un libéral, et il croit au principe démocratique, contrairement aux députés du Nouveau Parti démocratique. Ils ont ajouté cet adjectif au nom de leur parti pour rappeler aux gens qu'ils sont démocrates, car ils le sont tellement peu dans leur comportement.

La motion à l'étude trahit un manque de sens démocratique dans ce parti. La motion dit:

> Qu'un message soit transmis au Sénat pour lui rappeler que la Constitution lui confère le droit et le pouvoir de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des communes.

Revoyons certaines des autres motions que le Nouveau Parti démocratique a proposées à la Chambre plus récemment.

[*Français*]

Le 11 mars 1985, l'honorable député d'Oshawa a proposé une motion dans cette Chambre concernant le Sénat. Et, à la page 2885 du hansard de cette date, il a proposé cette motion, et je lirai le dernier paragraphe seulement, qui se lit ainsi:

> La Chambre exhorte le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces à prendre, le plus rapidement possible, les mesures voulues pour abolir le Sénat du Canada.

[*Traduction*]

M. Harvey (Edmonton-Est): Une excellente motion!

M. Milliken: C'est ce que M. Broadbent a déclaré en 1985. Le député d'Edmonton-Est applaudit, et pourtant la politique de son parti a changé. Il devrait faire attention.

M. Harvey (Edmonton-Est): La politique du parti est restée absolument la même.

M. Milliken: Le député d'Edmonton-Est doit s'être absenté. Je vais corriger sa mauvaise information. Il dit que la politique de son parti est restée absolument la même, qu'il veut faire abolir le Sénat. Eh bien, le député de Kamloops qui est intervenu à la Chambre le 7 mai 1990 a tenu des propos montrant le contraire. Il n'a pas répondu directement à la question que je lui ai posée à la fin de son discours. Je voudrais citer ce qu'il a dit plutôt. Le député d'Edmonton-Est n'était peut-être pas présent au congrès où son nouveau chef a été élu, car c'est là que le revirement se serait produit. Comme saint Paul sur le chemin de Damas, le Nouveau Parti démocratique a eu une révélation.

Comme le rapporte le hansard du 7 mai 1990, à la page 11075, le député de Kamloops a déclaré:

> Les néo-démocrates ont vécu intensément cet assaut contre la démocratie qui s'est livré l'an dernier.

Ils y prennent maintenant part, mais passons.

> Nous avons exercé nos droits démocratiques et, à notre congrès de décembre, nous avons décidé de modifier la politique de notre parti à l'égard du Sénat. Alors que nous étions précédemment en faveur de son abolition pure et simple, nous sommes actuellement en train de considérer les moyens d'assurer une meilleure représentation régionale au sein du Parlement et nous envisageons, par exemple, une représentation proportionnelle, un Sénat élu, etc.

Les néo-démocrates ont été chanceux que cela se passe au temps des fêtes. Leur conversion est passée inaperçue. Après s'être débarrassés de leur politique d'abolition du Sénat, ils nous présentent maintenant, en juin, cette motion ridicule; six mois plus tard, ils ont balancé tous leurs principes, toutes leurs politiques, pour choisir la route non démocratique. Ce n'est plus au Nouveau Parti démocratique auquel nous avons affaire aujourd'hui, mais au Parti non démocratique du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Milliken: Je ne veux pas faire croire aux ministériels que je défends leur position dans ce dossier. Mes vis-à-vis applaudissent, car ils n'ont pas de respect pour le Sénat. Nous, du Parti libéral, traitons au moins avec déférence ces politiques chevronnés qui ont participé au processus démocratique à la Chambre et ailleurs au Canada, qui sont capables de procéder à un second examen objectif et d'examiner les projets de loi émanant du gouvernement pour en corriger les lacunes.

Nous ne les exhortons pas à rejeter ces projets de loi. Nous reconnaissons que la majorité élue à la Chambre des communes assume les responsabilités qui lui incombent. Nous nous attendons quand même à ce que l'autre endroit nous renvoie certains projets de loi avec des amendements importants, car un grand nombre des mesures présentées par le gouvernement comportent de graves lacunes.

Nous essayons de signaler celles-ci à la Chambre. Parfois nous réussissons, parfois nous échouons. Comme ce gouvernement majoritaire est souvent entêté, les projets de loi finissent par être adoptés et c'est le Sénat qui doit réparer les pots cassés. Au moins nous n'incitons pas, à l'instar du Nouveau Parti démocratique, les sénateurs à rejeter les projets de loi, qu'ils le veuillent ou non, en prétendant qu'ils devraient faire obstacle à la volonté des

représentants élus des Canadiens. Cela me semble important.

Je voudrais citer certains autres députés néo-démocrates, car ce ne sont pas les déclarations qui manquent. En 1985, le député d'Oshawa a dit à propos du Sénat:

[*Français*]

Je crois que c'était pendant la période de questions du 5 mars 1985, à la page 2741. M. Broadbent a posé la question suivante, et je cite:

> Monsieur le Président, étant donné les opinions du ministre de la Justice—je m'efforce d'être modéré—au sujet de cette institution et celles bien connues du vice-premier ministre ainsi que, j'ose le dire, la moitié du Cabinet, j'espère, sans oublier 80 p. 100 des Canadiens qui considèrent, à juste titre, que le Sénat est une institution aussi inutile qu'onéreuse. Et comme il faut invoquer le même article de la Constitution pour abolir le Sénat ou pour apporter une autre modification de fond, le premier ministre peut-il nous promettre aujourd'hui qu'il va proposer aux provinces la mesure démocratique qui s'impose, à savoir l'abolition de cette institution exécrable?

• (1750)

Avec de tels discours portant sur le Sénat, monsieur le Président, je m'intéresse beaucoup à l'idée que le Nouveau parti démocratique puisse appuyer une motion comme celle que nous discutons cet après-midi. Aussi, le 23 janvier 1981, à la page 6533 du hansard, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit autre chose lors d'un débat portant sur la durée du mandat des sénateurs, et je cite:

> . . .il n'y a pas de place dans notre démocratie parlementaire pour un organe non électif, un organe responsable devant personne. Pour cette raison, le Sénat tel que nous le connaissons actuellement devrait être aboli.

[*Traduction*]

M. Harvey (Edmonton-Est): Bravo!

M. Milliken: Le député d'Edmonton-Est applaudit, et pourtant son parti a changé de position. Je suppose qu'il faisait partie de la minorité qui s'opposait à ce changement au congrès. Je ne sais pas comment le Nouveau Parti démocratique a pu changer ainsi d'avis à ce moment-là.

L'autre chose étonnante, c'est que le NPD a changé de politique au congrès, ce qui n'empêche pas le député de Kamloops, qui a annoncé le changement de politique à la Chambre le 10 mai, d'avoir une motion inscrite à son nom au *Feuilleton* depuis le 4 avril 1989, motion qui est libellée comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'abolir le Sénat. . .

Cette motion figure toujours au *Feuilleton*. Le député de Kamloops semble maintenant appuyer la position ridicule de son parti, qui, en réalité, ne sait pas où il en est. Il en est encore à étudier les possibilités. Il a abandonné sa position sur l'abolition, mais ne sait pas quoi faire d'autre.

M. Harvey (Edmonton-Est): Quelle est la position du Parti libéral?

M. Milliken: Nous sommes en faveur d'un Sénat élu. Le député d'Edmonton-Est veut savoir quelle est la position du Parti libéral. Elle a toujours été très claire. Nous avons toujours maintenu cette position.

Je voudrais citer les propos d'autres députés. Le député de Churchill, par exemple.

[*Français*]

Lors d'une discussion dans cette Chambre concernant le Sénat, le 12 mars 1985, l'honorable député a dit, à la page 2958 du hansard, et je cite:

> L'image qu'on s'en fait de collecteurs de fonds, de directeurs de campagne électorale, de candidats défaits et de députés libéraux et conservateurs à la retraite surpayés qui «travaillent»—et je mets le mot entre guillemets—trois jours par semaine à ne pas faire grand-chose de valable, n'est pas trop éloignée de la vérité. Bien peu de gens se rendent compte que le Sénat ne siège que trois jours dans une semaine ordinaire. Et un jour ordinaire de séance n'est habituellement pas un jour entier.

À la page suivante du hansard de la même date, il ajoute ceci:

> . . .Or, il est évidemment et absolument antidémocratique de créer un organe qui contrôle les représentants que le peuple a élus.

C'est l'opinion de l'honorable député de Churchill. Où est-il maintenant? Où est-il aujourd'hui? Est-ce qu'il a participé à ce débat? Mais non. Parce qu'il n'appuie pas évidemment cette motion.

[*Traduction*]

Il serait clairement contre cette motion. Il ne l'aurait pas appuyée, si on se reporte aux déclarations qu'il a faites en 1985. Le député de. . .

Le président suppléant (M. Schneider): Le député d'Edmonton-Est a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Harvey (Edmonton-Est): J'hésite sincèrement à interrompre le député qui est sur sa lancée, mais je ne peux passer sous silence la position qu'il a prêtée au député de Churchill, d'autant plus qu'il prétend que

celui-ci ne souscrit pas à la proposition faite aujourd'hui par son propre caucus.

Le président suppléant (M. Schneider): Je profite du fait que je suis debout pour dire que c'est une pratique établie que de ne pas parler de députés qui ne sont pas présents à la Chambre. Cela dit, je croyais que le député voulait invoquer le Règlement. Quoi qu'il en soit, le temps du député sera prolongé de trente secondes.

M. Milliken: Le recours au Règlement n'était pas justifié, monsieur le Président, mais je comprends le point de vue du député. Pendant qu'il l'exposait, j'ai eu le temps de boire un verre d'eau. Je pourrais citer ici l'ancien député de Winnipeg—Birds Hill et actuel député de Winnipeg Transcona. Je cite à nouveau à partir de la version française du hansard.

[*Français*]

C'est dans les *Débats* de 1986, à la page 2273 de la même date, il a dit, et je cite:

> La meilleure chose à faire serait d'abolir le Sénat.

Et à la page suivante il a dit:

> Le NPD a toujours réclamé l'abolition du Sénat qu'il estime ne pas être une institution démocratique.

[*Traduction*]

Et voici que ces mêmes néo-démocrates prétendent que cette institution non démocratique devrait bloquer des projets de loi gouvernementaux. Je pourrais citer l'hérésie qu'a proférée à Montréal le chef du Nouveau Parti démocratique, mais ce serait abuser du temps de la Chambre.

J'ai une autre source à citer et cela devrait réjouir les députés ministériels, car il s'agit d'un de leurs sénateurs. Au cas où le gouvernement estimerait devoir faire fi du Sénat ou croirait que le Sénat ne remplit pas son devoir constitutionnel, je tiens à citer ce qu'affirme l'un des sénateurs qu'il a nommés, l'honorable Gérald Beaudoin, dans un ouvrage qu'il a écrit. . .

[*Français*]

La Constitution du Canada.

En fait, je crois qu'il est considéré comme l'expert du gouvernement à l'autre endroit en ce qui a trait aux pouvoirs du Sénat et en matières constitutionnelles.

J'ai lu quelques-uns de ses discours à l'autre endroit et il faut que je dise que s'il est leur expert constitutionnel, je me demande quelle est la valeur de ce livre parce que ses arguments dans le Sénat concernant les matières constitutionnelles, les matières de la procédure au Sénat sont un peu suspects.

Néanmoins, je regarde aujourd'hui son livre *La Constitution du Canada»* et à la page 98 il a dit, et je cite:

> Sous ces trois réserves, la Chambre haute jouit des mêmes pouvoirs que la Chambre des élus du peuple. En théorie, elle peut même bloquer un budget ou toute loi ordinaire.

[*Traduction*]

Je vois que le leader parlementaire du gouvernement est d'accord avec son collègue du Sénat. J'en suis ravi, compte tenu des rodomontades et des divagations qu'il nous a servies l'autre jour au sujet des terribles lacunes du projet de loi C-21 et de ce que le Sénat avait fait de ce projet de loi. Il n'a cessé de dire combien c'était épouvantable. Je me réjouis de constater qu'il convient que le Sénat a le pouvoir de bloquer tout projet de loi de ce genre. Ce qui est parfaitement exact.

Dans son ouvrage, le bon sénateur dit clairement que le Sénat dispose des pouvoirs mentionnés dans la motion néo-démocrate. Ce qui est surprenant, c'est que ce soit le Nouveau Parti démocratique qui signale ces pouvoirs à l'autre endroit et qui l'encourage apparemment à s'en servir, qui l'exhorte, en fait, à en user.

Et pourtant, Votre Honneur pourra mesurer toute l'inconséquence des députés de ce parti en jetant un coup d'oeil au *Feuilleton* d'aujourd'hui. En effet, le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique et député de Kamloops y donne avis d'une motion visant à réduire les dépenses des programmes du Sénat, et je cite:

> Il est par les présentes donné avis d'opposition au crédit 1 au montant de 27 605 000,00 $ sous la rubrique Parlement—Sénat—Dépenses du programme, Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

D'un côté, le NPD invite le Sénat à bloquer les projets de loi et, de l'autre, il cherche à lui enlever ses crédits. Quelle inconséquence! Les néo-démocrates doivent se décider. Ou bien ils appuient le Sénat en tant qu'élément important de notre régime parlementaire, ou bien ils en préconisent l'abolition. Ils ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux. Cette motion laisse entendre qu'ils veulent gagner sur les deux plans.

Mme le vice-président: Le ministre a la parole pour poser des questions ou présenter des observations.

• (1800)

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, c'était là un des discours les plus lucides qu'il m'ait été donné d'entendre de la part du député de Kingston et les Îles. La plupart du temps, ses remarques sont plutôt ce qu'on pourrait décrire comme superficielles. Cependant, cette fois, il avait vraiment des remarques très utiles à faire. Si j'ai l'air surpris, vous allez comprendre pourquoi.

J'ai entendu plus tôt, lorsque la motion a été présentée par le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, que tout ce débat était lié à la TPS. J'ai entendu dire que le NPD était toujours opposé au Sénat mais que, dans ce cas, il était prêt à faire un pacte avec le diable pour atteindre son but, probablement à la demande de Shirley Carr. Je ne sais pas exactement pourquoi mais, quelle que soit la raison, les néo-démocrates tentent de ménager la chèvre et le chou, comme l'a signalé de façon si éloquente le député. J'espère qu'ils trouvent cette position difficile.

En parlant de la TPS, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a dit qu'elle l'inquiétait. C'est le critique de son parti en matière de finances, le député de Yorkton—Melville, qui a mené la bataille contre la TPS pour son parti. Il était là avec son oreiller, sa couverture et son ours en peluche lorsque le NPD a forcé le comité à siéger toute la nuit, contrairement à ses collègues là-bas qui ont donné leur appui moral mais qui sont rentrés dormir à la maison.

Voici ce que le critique du Nouveau Parti démocratique en matière de finances avait à dire dans le *Globe and Mail* du 28 mars 1990: «Je crois que la Chambre des communes devrait avoir le dernier mot. À mon avis, l'assemblée non élue ne devrait pas usurper le pouvoir de l'assemblée élue.»

Une voix: Qui a dit cela?

M. Andre: Le critique du Nouveau Parti démocratique en matière de finances.

Une voix: A-t-il vraiment dit cela?

M. Andre: L'homme qui a lutté contre la TPS. Celui qui a consacré toutes ses énergies à cette bataille, mais qui, à la fin de la journée, a dit: «Toutefois, je suis un démocrate, je crois en la démocratie.» Est-ce une coïncidence qu'il ne soit pas ici pour participer à ce débat cet après-midi? Je ne crois pas. Il est probablement à la maison, honteux de ce que ses collègues font aujourd'hui.

Je n'ai pas vu le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, le député de Kamloops.

Une voix: Où est-il?

M. Andre: J'ai des citations de lui. Vous vous souviendrez peut-être, madame la Présidente, que le député de Kamloops avait dit ce qui suit dans le *Citizen* d'Ottawa du 30 octobre 1987 à propos du débat sur le projet de loi C-22 de la dernière législature, celui sur les brevets pharmaceutiques: «Je suis franchement déçu du Sénat parce que, à mon avis, il n'a pas le droit de retarder l'étude d'une mesure législative.»

Une voix: Qui a dit cela?

M. Andre: C'est le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique.

C'est intéressant de voir comment les députés plus expérimentés, plus anciens, comme le député de Kingston et les Îles, ont cité l'ancien chef, M. Stanley Knowles, et d'autres personnes. On se demande ce qui est arrivé à ce parti autrefois puissant pour qu'il jette ses principes aux orties de cette façon pour obtenir des avantages politiques à court terme.

Je demanderais au député de Kingston et les Îles, qui est un expert du Règlement, de commenter le paragraphe 80(1) que voici:

> Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires au Souverain. Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

Je réalise que ce paragraphe porte sur les crédits, mais la TPS entre certainement dans cette catégorie. Je demande au député de nous dire si cette résolution est irrecevable parce que contraire à cet article du Règlement?

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, le leader parlementaire du gouvernement a soulevé une question très intéressante. Mon livre était ouvert à l'article 80, mais j'ai manqué de temps dans mon discours de 20 minutes et je n'ai pas pu me rendre jusque-là.

Je suis heureux qu'il ait lu ce paragraphe à la Chambre. Je n'aurai pas besoin de le relire. Notre parti appuie ce paragraphe, comme le député le sait.

Dans le débat sur le projet de loi C-21, par exemple, il sait que nous avons soutenu énergiquement que ce projet de loi ne concernait pas les crédits et que les amendements étaient, par conséquent, recevables. Il se rappelle sans doute ce débat. Je suis heureux qu'il y revienne aujourd'hui. J'espère qu'il est maintenant d'accord avec notre position à ce sujet.

En tout cas, c'est absolument vrai pour le Sénat en ce qui concerne les paragraphes 80(1) et 80(2). Je suis tenté de lire à la Chambre le paragraphe 80(2). Dans une minute peut-être. Cet article s'applique ici et indique que pour les projets de loi attribuant des subsides et crédits au Souverain—l'imposition entre dans cette catégorie—le Sénat ne peut apporter aucune modification.

Le paragraphe 80(2) du Règlement dit:

> (2) Afin de faciliter l'expédition des travaux du Parlement, la Chambre n'insistera pas sur le privilège, par elle réclamé et exercé, d'écarter des projets de loi émanant du Sénat parce qu'ils infligent des peines pécuniaires, ou d'écarter des amendements du Sénat parce qu'ils introduisent des peines pécuniaires dans les projets de loi dont la Chambre l'a saisi ou modifient des peines pécuniaires y contenues. Toutefois, l'établissement de ces peines doit avoir pour seul objet de punir ou prévenir des crimes et délits et ne doit pas tendre à imposer des charges, soit sous forme de subsides ou crédits ouverts au Souverain, soit pour des fins générales ou particulières, au moyen de taxes, droits, cotes ou autrement.

Autrement dit, la Chambre essaie de collaborer avec le Sénat lorsque celui-ci propose des amendements raisonnables aux projets de loi du gouvernement. Nous estimons, par exemple, que les amendements proposés au projet de loi C-21 sont raisonnables. Je profite de cette occasion pour le dire. Je sais que le leader du gouvernement à la Chambre ne partage pas mon avis, mais j'ai bon espoir de le convaincre un jour.

Toutefois, dans la motion dont nous sommes saisis, le Nouveau Parti démocratique reprend le message que nous a livré, devinez qui, son chef. De toute évidence, les députés néo-démocrates qui siègent au premier rang n'appuient pas tellement cette motion, exception faite du député d'Esquimalt—Juan de Fuca. Dans son message, le chef du NPD affirmait que le Sénat devait bloquer le projet de loi concernant la TPS, et c'est ce que je trouve si extraordinaire. C'est l'objectif que semble viser la résolution.

Bien que de très grandes divergences d'opinions opposent le Nouveau Parti démocratique et notre parti au gouvernement, nous, libéraux, reconnaissons au moins que la majorité l'emporte à la Chambre. Contrairement à ce que proposait le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, nous n'avons pas demandé à nos sénateurs libéraux de rejeter le projet de loi. Nous leur avons dit: «Étudiez-le, examinez-le. Il se peut que vous décidiez de le rejeter, mais c'est à vous que revient cette décision.» Il va de soi que nous espérons que le Sénat proposera certains amendements qui rendront cette mesure législative moins pernicieuse.

Nous aimerions, bien sûr, voir disparaître ce projet de loi. Nous avons incité le gouvernement à le retirer, en présentant des pétitions et en prononçant des discours à la Chambre. Si nous n'avons pu en discuter plus longuement à la Chambre, c'est surtout à cause des tactiques dilatoires utilisées par le Nouveau Parti démocratique.

Vous le savez, madame la Présidente. Le leader du gouvernement à la Chambre le sait également. Nous savons tous que le NPD a réellement tenté d'étouffer le débat à la Chambre et d'empêcher le Parti libéral de formuler des critiques fondées au sujet de cette mesure législative. Ne sachant trop comment critiquer le projet de loi, le NPD n'avait plus rien à dire.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, il y a certes beaucoup de matière à couvrir ici.

D'abord, j'aimerais, au cas où elle se poserait des questions, rassurer la Chambre au sujet de l'absence du député de Yorkton—Melville. Je n'en suis pas sûr, mais je crois que puisqu'il faisait partie du comité Charest, il suit de très près les discussions entourant l'Accord du lac Meech. Le député de Kamloops se trouve actuellement dans sa circonscription, car sa mère a été hospitalisée cet après-midi.

M. Milliken: Je suis certain aussi qu'il est embarrassé.

M. Harvey (Edmonton-Est): Oui, certes. Et il y a de nombreuses raisons de se sentir embarrassé à la Chambre cet après-midi.

Pour ce qui est de la question de la cohérence de notre politique, je tiens à vous dire que nous n'avons pas de leçons à recevoir d'un parti qui a mené une campagne acharnée contre le contrôle des prix et des salaires en 1974 pour ensuite l'instituer une fois arrivé au pouvoir, et qui a aussi mené une campagne acharnée contre les hausses du prix de l'essence en 1980, pour ensuite décré-

ter des augmentations encore plus importantes une fois arrivé au pouvoir.

Je ne crois pas que l'autorité morale dont se targue l'orateur précédent est justifiée. Toutefois, permettez-moi encore une fois de lui montrer à quel point la politique du NPD est cohérente. C'est vrai. Le Sénat, tel que constitué, devrait être aboli. Il n'y a aucune raison de le garder.

• (1810)

Deuxièmement, le Sénat aboli, il est tout à fait normal de se demander par quoi on le remplacerait. Le problème est simple. On peut essayer de tirer de la farine d'un sac de son, mais si on a la farine on n'a plus le son, vous vous en êtes débarrassé. C'est exactement ce que nous proposons de faire avec le Sénat.

J'aimerais poser la question suivante au député: pourquoi n'est-il pas capable de comprendre cette simple comparaison?

Mme le vice-président: Une très courte réponse de la part du député de Kingston et les Îles.

M. Milliken: Madame la Présidente, c'est la simplicité même, apparemment, pour le député d'Edmonton-Est. Je suis un simple avocat. Je n'ai lu que les termes qui sont sous mes yeux et j'ai entendu le député de Kamloops prononcer ce discours. Il a dit: «Nous avons voté, lors de notre congrès de décembre, pour modifier la politique de notre parti au sujet du Sénat, à savoir qu'il doit être aboli, un point c'est tout. Nous examinons présentement d'autres options.»

Autrement dit, la politique de l'abolition ne tient plus. Cette motion indique clairement qu'elle ne tient plus—si le Sénat doit être aboli, on ne l'exhorte pas à faire quelque chose. . .

Mme le vice-président: Je dois interrompre le député, car son temps de parole est écoulé.

Nous reprenons le débat. Le député de Niagara Falls.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer à ce débat.

Il y a plusieurs façons de se faire élire et réélire à la Chambre. Le plus important, bien sûr, c'est de dire ce que son parti compte faire et, si ce dernier est chanceux, comme nous l'avons été en 1984, il sera élu et pourra ensuite se présenter à nouveau en s'appuyant sur ses réalisations. C'est certainement ce que nous avons fait dans tous les domaines.

Madame la Présidente, vous vous souviendrez comme moi et comme d'autres députés, j'en suis sûr, qu'en 1984 on faisait circuler des brochures dans lesquelles on parlait de la création d'emplois. On en parlait sur la page couverture des brochures des conservateurs. Nous en avons fait circuler des milliers à Niagara Falls et tous les députés de la Chambre savent comme vous, madame la Présidente, que nous avons tenu cette promesse. Cela m'a aidé, ainsi que d'autres députés du Parti progressiste conservateur, à me faire élire en 1984.

Nous avons fait campagne sur nos réalisations en 1988. J'ai déjà rappelé plusieurs fois à la Chambre que c'était toujours l'une des différences qui séparent libéraux et conservateurs. Les conservateurs sont toujours fiers de parler de leurs états de service à la direction du gouvernement. Les libéraux disent toujours qu'on ne joue pas franc jeu avec eux quand on leur parle de leurs réalisations du temps où ils formaient le gouvernement. Soit dit en passant, ceux d'entre nous qui siégions du côté du gouvernement entre 1984 et 1988 sommes fiers de nos états de service qui nous ont d'ailleurs permis de nous faire réélire.

Mme Browes: Des états de service excellents.

M. Nicholson: Nous avons certes parlé de bien des choses au cours de la dernière campagne que nous avons réalisées depuis. J'irai même jusqu'à dire aux députés que nous avons parlé de la TPS à plusieurs reprises et d'ailleurs, à toutes les tribunes publiques auxquelles j'ai participé, les gens m'ont pris à partie concernant les commentaires que le député de Mississauga-Sud avait tenus à ce propos. Il a certes été question de nos projets pendant les élections et nous sommes allés de l'avant ensuite en adoptant les mesures dont nous avions parlé.

De telles choses peuvent favoriser l'élection d'un gouvernement. De même, l'opposition peut parfois servir notre cause pour peu que la chance nous sourit. C'est pour cela entre autres que j'aime bien le NPD. C'est certes à cause de lui notamment que je participe avec autant de plaisir à ce débat.

Nous avons eu un petit coup de main du NDP aujourd'hui. Je sais que je peux toujours compter sur l'aide des néo-démocrates. Ils ont présenté une motion aujourd'hui pour nous demander de rappeler aux sénateurs qu'ils détiennent un certain pouvoir constitutionnel, celui de rejeter les projets de loi venant des Communes. C'est ce que les néo-démocrates nous ont demandé de faire.

Ce que je trouve intéressant, c'est qu'ils se soient servis d'un jour réservé à l'opposition pour présenter cette motion. Ils avaient le choix entre tous les sujets de discussion possibles et imaginables.

Mme Browes: Des sujets pertinents.

M. Nicholson: Ils ont choisi cette motion pour exhorter le Sénat à lutter contre tout projet de loi émanant des Communes ou lui rappeler qu'il en a le pouvoir. Abstraction faite de tout le reste, il est très regrettable qu'ils aient présenté pareille motion. Aujourd'hui, le pays est plongé dans de très graves débats constitutionnels à Ottawa, au moment où je parle. Au lieu de s'attaquer à ces graves sujets d'inquiétude, le NPD a choisi ce jour pour se faire le champion des droits du Sénat. C'est regrettable. Les néo-démocrates auraient pu parler de n'importe quel autre sujet. Ils auraient pu exposer leurs idées pour réduire le déficit.

Le débat aurait été très court, et comme le débat actuel doit durer quatre ou cinq heures, ils ont préféré ne pas parler des idées qu'ils ont pour réduire le déficit.

Une voix: Des idées sur n'importe quoi.

M. Nicholson: Le député de Mississauga-Ouest dit: «Des idées sur n'importe quoi.» Eh bien, le NPD a décidé de parler des droits du Sénat et de se faire le champion du droit du Sénat de rejeter les projets de loi émanant de la Chambre des communes. Il aurait pu parler de l'environnement.

Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État sait aussi bien que moi et les autres députés de ce côté-ci de la Chambre à quel point les Canadiens d'un bout à l'autre du pays attachent de l'importance à cette question. La question de l'environnement comporte tellement d'aspects différents, et il y a tellement de façons différentes dont la Chambre pourrait jouer un rôle positif. Le NPD aurait pu choisir d'en parler. Mais non, pas un mot au sujet de l'environnement. Les néo-démocrates ont décidé de passer tout le temps dont le Parlement dispose aujourd'hui à parler du Sénat.

Mme Browes: Ils auraient pu parler de la vallée de la Rouge.

M. Nicholson: Les néo-démocrates auraient pu parler de la vallée de la Rouge et des efforts que déploie la secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. Ils auraient pu parler de ses efforts et louer son mérite à défendre cette cause à Scarborough. Ce débat aurait valu la peine. J'aurais aimé que les députés ministériels discutent pendant quatre ou cinq heures de ce que fait la secrétaire parlementaire pour protéger cette partie de l'environnement de l'agglomération torontoise. Mais non, les néo-démocrates ont préféré ne pas en parler.

Ils auraient pu parler du problème agricole. L'ancien ministre de l'Agriculture d'un gouvernement libéral précédent que je vois ici présent aurait sûrement aimé dire quelques mots sur l'agriculture. Mais non, rien sur ce sujet de la part du NPD.

Les néo-démocrates auraient pu parler des problèmes des pêches. Ils auraient pu parler d'une foule de sujets qui pouvaient intéresser les Canadiens. Ils ont préféré ne pas en traiter.

Ils aiment mieux parler de ce qu'ils peuvent faire pour aider le Sénat, l'encourager à faire obstacle et échec aux lois adoptées par la Chambre démocratiquement élue.

Une voix: Des lois qu'ils jugeaient nécessaires. Ils disaient la réforme fiscale nécessaire.

M. Nicholson: Ils ont préféré ne pas en parler aujourd'hui.

C'est un geste réactionnaire. Il faut que ce soit très clair. Je ne peux m'empêcher de penser aux vifs reproches que leur adresseraient d'anciens chefs du Nouveau Parti démocratique s'ils savaient que le parti qu'ils ont dirigé à la Chambre se fait le défenseur des droits du Sénat. Beaucoup en seraient renversés.

Un de mes collègues a parlé de J. S. Woodsworth, ancien chef du Nouveau Parti démocratique, de M. Lewis et de T. C. Douglas. Je ne pense pas que vous deviez reculer aussi loin. Je crois que l'honorable Ed Broadbent serait très déçu s'il connaissait l'orientation adoptée par le parti sur cet enjeu particulier, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire un retour dans le temps. . .

Une voix: Qu'en pense Audrey?

M. Nicholson: J'entends un député demander: «Qu'en pense Audrey?» Il semble que ce soit chacun pour soi depuis quelque temps, au sein de ce parti, sur des questions comme celle-ci. Les néo-démocrates se querellent entre eux. Le leader parlementaire du NPD a dit une chose de la réforme du Sénat; le député d'Esquimalt—Juan de Fuca se fait le champion de cette réforme, de toute évidence; le député d'Edmonton-Est est contre. C'est peut-être représentatif de la nouvelle direction du Nouveau Parti démocratique de penser qu'en adoptant trois opinions différentes sur le Sénat, ce parti allait se

gagner des partisans à travers le pays. Je crains que ce ne soit pas le cas.

• (1820)

Je vois que le député de Kingston et les Îles est ici présent. J'ai apprécié ses commentaires, mais il y a une chose sur laquelle je ne suis pas d'accord. Il a parlé d'une motion «stupide». Je considère toujours que les députés qui présentent ces motions sont sincères, et je tiens à me dissocier de cette affirmation. Je crois que le NPD est très sincère là-dessus et, de fait, sur toutes les motions qu'il présente. Cela mis à part, j'ai apprécié ses propos.

Je crois que c'est un comportement que nous avons observé à plusieurs reprises au cours des années chez le Nouveau Parti démocratique. Je ne crois pas qu'une motion comme celle-ci doit être prise isolément. Nous savons qu'un certain nombre de tactiques et d'orientations semblables ont été prises par le Nouveau Parti démocratique. Je suis sûr que les membres de ce parti se souviendront de certaines de leurs observations au sujet des postes.

Je crois que nous en conviendrons tous, si des changements technologiques sont proposés à la Société canadienne des postes, nous pouvons être certains que le Nouveau Parti démocratique s'y opposera. Cela va sans dire. Lorsque le gouvernement suggère qu'on abolisse les obstacles au commerce au Canada, madame la Présidente, on peut compter sur le NPD pour s'y opposer. Non, monsieur. Même les socialistes d'Europe favorisent une plus grande ouverture des frontières aux produits et aux services; mais non, les membres du Nouveau Parti démocratique du Canada se doivent de combattre cette idée.

Un membre du NPD a cru me coincer en disant: «Ne savez-vous pas que votre parti a déjà défendu les barrières commerciales? Sous le gouvernement de sir John A. Macdonald, la politique nationale était fondée sur de telles barrières.» Je lui ai répondu: «Pour l'amour du ciel, c'était au XIX^{e} siècle.» Les membres de ce parti ont-ils revu leur conception de l'économie depuis cette époque? J'aimerais en savoir un peu plus long sur les idées qui ont été adoptées par le Nouveau Parti démocratique. J'aimerais savoir ce qu'ils pensent de la monarchie de droit divin. C'est un sujet qui n'est pas abordé trop souvent. Discutons-en donc au prochain jour consacré à l'opposition.

Une voix: Ce n'est pas une mauvaise idée.

M. Nicholson: Je crois que les néo-démocrates en ont beaucoup comme cela.

On a parlé du leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique. Un jour, il a proposé une motion d'initiative parlementaire visant l'établissement d'une Journée de la Grande Charte. En fait, il a dit que les barons avaient forcé le roi à signer ce document. Je suppose qu'il voulait alors créer une fête nationale ou internationale. Je n'en suis plus aussi sûr. Il croit peut-être que le roi Jean a fait une mauvaise affaire. C'est peut-être là ce qu'il voulait faire valoir.

Je vais certes surveiller l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je voudrais bien entendre le point de vue des néo-démocrates là-dessus.

Aujourd'hui, les néo-démocrates exposent leurs préoccupations au sujet des droits et des devoirs du Sénat. J'ai dit combien j'étais déçu qu'ils ne disent rien des droits de la Chambre des communes. Deux ou trois députés néo-démocrates n'auraient-ils pas pu parler des droits d'une assemblée démocratiquement élue? Qu'en dites-vous?

Ils n'ont rien dit des droits qu'ont les élus du peuple d'adopter des lois. Ils ont passé sous silence notre pouvoir de modifier les lois.

Mme Browes: La volonté du peuple.

M. Nicholson: La volonté du peuple. Quand y ont-ils fait allusion? Non, ils ont préféré défendre la cause des sénateurs, qui ne sont pas élus. Ils me déçoivent.

Les députés disent que les sénateurs ont le pouvoir et c'est exact. Je me souviens que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit, et je le dis avec respect, que la Reine est investie de tous les pouvoirs. Aussi importante que la monarchie puisse être au Canada, qui dans cette Chambre pourrait prétendre qu'il serait constitutionnel pour le représentant de la Reine, le gouverneur général, de retenir ou de refuser une mesure législative? Je suppose que les députés néo-démocrates diraient: «Il a le droit et le pouvoir.» C'est vrai.

Lorsque j'étais à l'école, je me souviens qu'un professeur parlait des droits et des pouvoirs du Sénat, comme le fait le NPD aujourd'hui. Cependant, il ajoutait: «Si le Sénat canadien exerçait les pouvoirs théoriques qui lui sont donnés par la Constitution, il y aurait une telle levée

de boucliers au Canada que cela conduirait rapidement à l'abolition du Sénat.»

Je suppose que nous attendons tous la levée de boucliers, le soulèvement national, la cristallisation de l'opinion nationale. Vous savez, madame la Présidente, les problèmes que cette Chambre a eus avec ses mesures législatives. Je pourrais remonter au libre-échange ou au projet de loi sur les garderies qui était au Sénat lorsque les élections ont été déclenchées en 1988.

Le projet de loi sur les produits pharmaceutiques a été retardé lors de la précédente législature. J'espère que les Canadiens prêteront davantage attention à cette question. Si jamais je revois ce professeur, je lui dirai: «Non seulement vous anticipiez l'opinion publique, mais vous n'auriez jamais imaginé que, de tous les partis politiques, ce serait le NPD qui se porterait à la défense d'une assemblée non élue et ne respecterait pas les désirs d'une chambre élue.»

Les députés néo-démocrates ont choisi de consacrer tout l'après-midi à l'étude de cette question. J'estime, quant à moi, qu'il est important que tous les Canadiens connaissent exactement la position des députés néo-démocrates. Je m'engage devant eux et devant tous les députés à faire l'impossible, en tant que membre du Parlement, pour diffuser l'opinion du NPD un peu partout au pays, mais surtout dans ma circonscription de Niagara Falls.

Je tiens à ce que les habitants de Niagara Falls connaissent exactement le point de vue du NPD dans cette affaire. Je ferai tout en mon pouvoir pour bien informer la population de Niagara Falls, comme le feront, j'en suis sûr, les autres députés ministériels ailleurs au pays.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Madame la Présidente, je voudrais poser une brève question au député qui a participé magnifiquement à ce débat. Tous les députés se rendront sûrement compte qu'on a réussi, dans ce débat, à susciter beaucoup d'hilarité et de gaieté, de même qu'à donner beaucoup d'éclaircissements, qu'on attendait depuis longtemps, sur la question du Sénat, de ses pouvoirs et de ce qu'il devrait faire pour gagner sa croûte.

Je voudrais commenter d'abord une phrase que le député a employée; il a dit qu'il était difficile d'obtenir du public le consensus nécessaire pour abolir le Sénat. Je voudrais simplement lui dire que, dans ce débat, nous faisons d'une pierre deux coups. Si, d'une part, nous pouvons servir les intérêts de la vaste majorité des Canadiens qui ont montré à maintes reprises qu'ils veulent qu'on rejette la taxe, qu'on coule la TPS en persuadant le Sénat d'assumer son pouvoir et ses responsabilités en vertu de la Constitution, de faire son boulot et de gagner sa croûte, nous pourrons peut-être alors répondre à leurs désirs et à leurs intérêts tout en ralliant le Parti conservateur à la cause que nous défendons depuis des années. Nous continuons toujours de penser que le Sénat devrait être aboli.

Si nous pouvons accomplir ces deux choses en même temps, nous pourrons décerner aux amis de nos collègues à notre droite, les députés du Parti libéral, la récompense qu'ils méritent bien et les mettre à la retraite. Nous n'aurions pas à en payer le coût et nous atteindrions en même temps les objectifs de la population canadienne et l'objectif de longue date du Nouveau Parti démocratique: abolir l'assemblée qui siège à l'autre endroit sans faire de contribution importante et concrète au corps politique depuis de nombreuses années.

M. Nicholson: Madame la Présidente, je suis heureux de commenter les observations du député.

Il a dit que nous avions du mal à obtenir un consensus au sujet de l'abolition du Sénat. J'ai fait observer que je voudrais que les gens prennent simplement conscience, tout d'abord, de ce que fait le Sénat, afin qu'ils puissent décider s'ils sont d'accord pour qu'il continue d'exister ou non, ou s'ils sont d'accord avec ce que le NPD propose dans le débat d'aujourd'hui. C'est là l'une des raisons pour lesquelles j'ai déclaré au départ que j'étais heureux à certains égards que le NPD ait présenté cette motion. Selon moi, tous les Canadiens devraient connaître exactement la position du NPD à ce sujet. Ainsi, j'en suis très content.

• (1830)

Voici où veut en venir le député, selon moi. Lors de toutes les élections, le Nouveau Parti démocratique finit toujours troisième.

M. Milliken: Pas toujours.

M. Nicholson: Pardonnez-moi, je ne devrais pas dire cela. Le député de Kingston et les Îles connaît bien la politique canadienne. Il a tout à fait raison de me reprendre en affirmant que le Crédit social a pris le troisième rang dans la plupart des élections auxquelles il a participé—peut-être pas dans toutes, mais dans plusieurs. Ainsi, le NPD finit parfois au quatrième rang.

M. Horner: Il n'obtient jamais la médaille d'argent.

M. Nicholson: Mais parfois le bronze.

Mme Browes: Il est généralement dernier.

M. Nicholson: Voici donc où veut en venir le NPD. Il doit être fort exaspérant de perdre toutes les élections et de se retrouver confiné à un bout de la Chambre. Cela ne doit rien avoir d'amusant de ne compter que 18, 28 ou 40 députés dans cette enceinte. Ainsi, s'il est impossible de faire mieux par les voies démocratiques, rien n'empêche de s'y prendre d'une autre façon peut-être. Il y a un autre moyen pour le NPD de parvenir à ses fins.

On a fort bien montré que, pendant des années, le NPD a lutté contre le Sénat. Il s'est opposé à la notion d'une Chambre haute non démocratique. Cependant, il a changé d'avis à ce sujet et je pense en connaître la raison. L'exaspération en question qui s'accroît d'élections en élections. . .

M. Duhamel: Les néo-démocrates sont progressistes, voilà pourquoi.

M. Nicholson: Ce n'est pas le terme que j'allais utiliser.

Le député de Kingston et les Îles a parlé de Parti non démocratique; j'allais, pour ma part, qualifier le NPD de Nouveau Parti dinosaure, mais je crois que je préfère, en définitive, sa proposition.

Je peux comprendre d'une certaine façon l'exaspération du Nouveau Parti démocratique. Cependant, cela ne change rien au fait que les Canadiens ont élu les conservateurs en très grand nombre dans cette enceinte à deux reprises au cours des deux dernières élections générales. Nous avons parfaitement le droit de présenter les propositions dont nous avons parlé durant les campagnes électorales, et ni les néo-démocrates ni personne d'autre n'ont le droit de contrecarrer nos projets.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt le discours du député. Je voudrais lui poser une sorte de question hypothétique, à laquelle, je le sais, il voudra répondre.

J'ai observé au cours des années, entre autres choses, que le Nouveau Parti démocratique s'attribue continuellement le mérite de diverses mesures qui ont été adoptées par les gouvernements libéraux. On penserait toujours, en écoutant les néo-démocrates, que, on ne sait trop comment, ils ont établi tous les programmes sociaux qu'en fait le parti libéral a adoptés et que le parti conservateur a essayé de supprimer ou de réduire de différentes manières, à divers moments.

Le fait est naturellement qu'il n'y a pas eu de gouvernement néo-démocrate au Canada. Mais les néo-démocrates ont laissé entendre que, par exemple pour la création de Petro-Canada, s'il n'y avait pas eu de gouvernement minoritaire libéral, nous n'aurions jamais eu Petro-Canada. Nous avons entendu les néo-démocrates déclarer qu'ils étaient responsables de cette société parce qu'ils avaient appuyé un gouvernement minoritaire libéral.

Assurément, si nous acceptons aujourd'hui la position du Nouveau Parti démocratique selon laquelle le Sénat devrait bloquer tous les projets de loi qu'il veut, alors si le gouvernement libéral avait voulu arrêter Petro-Canada et n'avait pas été en faveur de ce projet, il aurait demandé au Sénat de bloquer ce projet de loi à l'instigation du Nouveau Parti démocratique. Les libéraux auraient dit: «Oui, ici à la Chambre des communes nous voterons pour Petro-Canada avec le NPD et nous créerons cette société sans se soucier des objections des conservateurs qui s'opposent à ces bonnes mesures, puis quand le projet de loi sera envoyé au Sénat, nous nous servirons de notre majorité pour le torpiller.» Après tout, c'est ce que la motion des néo-démocrates demande qu'on fasse aujourd'hui.

Le député qui vient d'intervenir ne pense-t-il pas que, en présentant cette motion, le Nouveau Parti démocratique infirme les affirmations qu'il a faites dans le passé en s'attribuant le mérite des bonnes mesures législatives des gouvernements libéraux?

M. Nicholson: Madame la Présidente, le député de Mississauga-Ouest me déconseille d'intervenir dans une querelle d'amoureux.

Voyons si je peux suivre le raisonnement du député de Kingston et les Îles. Il dit que les députés du Nouveau Parti démocratique prétendent être les inspirateurs de la politique publique au Canada. Les libéraux le démentent en disant que ce sont bien leurs idées qu'ils mettent en oeuvre. La seule chose que je sais de façon certaine, c'est que c'est nous qui finissons par payer la note.

Je ne siégeais pas ici quand le Programme énergétique national y fut présenté. Je ne sais pas si c'était une des grandes idées des libéraux, si les néo-démocrates les ont encouragés ou s'ils sont à l'origine de cette idée. Certains députés qui siègent à la Chambre depuis plus longtemps que moi savent peut-être à qui devrait en revenir tout le mérite. Peut-être au député d'Edmonton-Est.

M. Horner: À qui devrait revenir le mérite de l'Agence d'examen de l'investissement étranger?

Les crédits

M. Nicholson: Le député demande à qui devrait revenir le mérite de l'AEIE. Est-ce une grande idée que les libéraux ont eue tout seuls sans l'aide de personne? Le député de Kingston et les Îles hoche-t-il la tête? Était-ce une grande idée du seul Parti libéral?

M. Milliken: Je n'étais même pas ici.

M. Nicholson: Très bien. Le financement de l'économie par le déficit budgétaire est vraiment une politique libérale, mais, pour accorder au Nouveau Parti démocratique le mérite qui lui revient, je sais que ses députés ont encouragé les libéraux. Ils les ont incités à dépenser de plus en plus d'argent qu'ils n'avaient pas.

C'est pourquoi je dis qu'ils ont une responsabilité égale dans le tort qu'ils ont causé au pays. Tout ce que je puis dire, c'est que nous, de ce côté-ci de la Chambre, allons nettoyer le gâchis qu'ils ont laissé.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, c'est pour moi un plaisir de participer à ce débat, quoique le sujet m'inspire un certain malaise. Ceux qui ont proposé cette motion, dans leur empressement à noircir les grandes réalisations du Parti libéral du Canada, ont décidé de se servir du Sénat comme d'un prétexte pour faire croire aux Canadiens que les libéraux de la Chambre n'avaient pas assuré le leadership, n'avaient pas maintenu les traditions qui ont aidé le Canada à relever les défis du XX^{e} siècle.

Il a beaucoup été question du Sénat élu, efficace et à représentation égale. Élu, je vois ce que c'est. Représentation égale, je ne sais pas trop. Égal à quoi? Est-ce l'égalité entre les provinces? Entre les régions? Il y a bien d'autres aspects de notre pays où nous pourrions aussi rechercher l'égalité.

Aucune de ces idées n'a jamais été mise au clair, analysée, élaborée de manière convaincante et cohérente pour que la Chambre et le parti au pouvoir puissent présenter une proposition de réforme qui ait des chances d'aboutir.

Notre Constitution répartit les compétences entre les provinces et le gouvernement fédéral. Chaque protagoniste a la primauté dans ses champs de compétence, mais il y aussi des pouvoirs partagés.

Je dois signaler qu'aucune assemblée législative des provinces n'a une deuxième chambre. Pourtant, toutes les provinces adoptent des lois aussi importantes que celles des Communes. Les Communes et les assemblées législatives assument complètement leurs attributions constitutionnelles. Cela m'amène à me demander pourquoi le Parlement a un Sénat. Si les provinces peuvent se passer sans problème d'un Sénat ou d'une Chambre haute, pourquoi la Chambre des communes ne peut-elle pas en faire autant? À cela, je n'ai pas trouvé de réponse.

• (1840)

Je ne peux nier que le Sénat joue un rôle raisonnable et efficace dans bon nombre des tâches qu'il entreprend en matière de législation. Il est à l'origine de certaines mesures législatives. J'ai vu des sénateurs fort réputés, chevronnés et très intelligents entreprendre des tâches importantes pour les provinces qu'ils représentent, généralement au Sénat, et de grande importance pour le pays, et mener ces tâches à bien avec une grande efficacité. Ils ont largement contribué à l'élaboration de la législation et de la politique de notre pays.

Et pourtant, les membres du NPD ont présenté aujourd'hui une motion qui prétend être favorable au Sénat. Ils manquent d'honnêteté envers la Chambre et se mentent à eux-mêmes. La raison d'être du NPD a toujours été d'abolir, d'anéantir, de détruire et de changer les choses si rapidement qu'il est prêt à jeter le bébé avec l'eau du bain. Quand le NPD a-t-il félicité le Sénat pour son travail?

Le seul tort du Sénat est de n'avoir jamais été élu. Bon nombre d'entre nous le regrettent sans doute. S'il était élu, nous n'aurions pas autant de problèmes à déterminer son rôle.

J'ai parlé de ces propositions destructrices du NPD, qui reposent parfois sur de véritables fondements démocratiques. Par contre, j'estime qu'elles ne tiennent pas compte de certaines des bonnes choses dont jouit notre pays. Non seulement le NPD a-t-il adopté cette optique, mais le Parti conservateur a eu tort de ne pas avoir envisagé autrement la réforme du Sénat.

Le gouvernement conservateur a consacré son temps, depuis six ans, à conclure des ententes avec les États-

Unis plutôt que d'essayer de réformer et d'améliorer l'appareil législatif. Ils ont abandonné il y a longtemps la réforme du Sénat. Ils s'en sont désintéressés. Ils n'ont recherché que des expédients et des solutions de facilité.

Je trouve ça décevant. Tout ce que nous avons, c'est un accord de libre-échange à moitié négocié. Je dis à moitié négocié parce qu'il reste à discuter des subventions. La réforme constitutionnelle est en plan depuis trois ans. En ce moment même, en cette onzième heure, on est en train de négocier une réforme constitutionnelle rationnelle découlant de l'Accord constitutionnel du lac Meech.

Pour terminer, je tiens à contester la motion néo-démocrate, qui n'a pas la substance d'une initiative vraiment constructive dans le contexte de la réforme du Sénat. Elle vise à donner l'impression que nous, du Parti libéral auquel je suis très fier d'appartenir, n'avons pas accompli ces dernières décennies le travail pour lequel nous avons été élus.

Je mets les néo-démocrates au défi d'abandonner leur politique impossible de réforme du Sénat pour se tourner dans les mois à venir vers une façon sûre, positive et constructive de réformer la Constitution et le Sénat.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de mon collègue. Croit-il qu'une convention entre les libéraux et les néo-démocrates pourrait contribuer à résoudre l'impasse politique dans laquelle se trouvent leurs deux partis?

M. Lee: Madame la Présidente, faute de véritable leadership conservateur, lorsqu'il s'agit de réforme de la Constitution et du Sénat, il serait amusant de traiter de cette question avec nos frères et soeurs néo-démocrates.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Madame la Présidente, en écoutant mon ami et collègue du Parti libéral, je ne pouvais pas m'empêcher de constater que lui et ses collègues ont tenu à préciser durant tout l'après-midi que les libéraux du Sénat n'avaient absolument pas et n'auront jamais l'intention de rejeter cette taxe, c'est-à-dire d'utiliser le droit et le pouvoir légitime et très réel que la Constitution confère au Sénat pour tuer la TPS. Tous les orateurs l'ont dit clairement.

Les crédits

Les néo-démocrates et les conservateurs accordent beaucoup d'importance au principe qu'il faut en avoir pour son argent. Alors, comment la majorité libérale du Sénat justifie-t-elle l'énorme dépense de fonds publics qu'elle prévoit faire pour parcourir le pays afin d'entendre les Canadiens lui dire ce qu'ils nous disent depuis des mois, à savoir qu'il faut rejeter la TPS, si elle et ses amis n'ont absolument pas l'intention d'utiliser le pouvoir que leur donne la Constitution pour mettre fin à ce mauvais projet de loi?

M. Lee: Madame la Présidente, mon collègue vient d'exhorter les libéraux à la Chambre à dire au Sénat quoi faire, comme les syndicats disent au NPD depuis des années quoi faire ici, à la Chambre des communes. Tous les députés savent que ce n'est pas à nous à dire à l'autre endroit quoi faire. Je suis certain que les sénateurs s'acquitteront de leur rôle constitutionnel, même s'il est un peu vieillot, et examineront tous les aspects du projet de loi sur la TPS de façon responsable, comme ils le font pour toutes les autres mesures législatives qui leur sont envoyées.

Aucun député libéral à la Chambre n'a dit ce que le Sénat allait faire avec le projet de loi sur la TPS. C'est au Sénat de décider. Il est clair que le Sénat étudiera cette mesure législative, l'examinera, écoutera les Canadiens et enverra un message à la Chambre des communes. Il n'a jamais été question que cela se passe autrement. Le Nouveau Parti démocratique avait tort de dire que le Sénat allait voter pour rejeter le projet de loi ou ne rien faire du tout. Les néo-démocrates devraient attendre que tous les sénateurs de tous les partis représentés au Sénat terminent l'étude de cette mesure législative et la renvoient à la Chambre.

• (1850)

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je crois que nous sommes destinés à entendre les partis parler de changements de politique cet après-midi. J'ai cru entendre le député dire que le Parti libéral ne se permettrait pas de dire au Sénat ce qu'il devrait faire. Je sais que c'est là un changement de politique, parce que les députés libéraux se souviendront certainement que leur ancien chef avait dit clairement avant les dernières élections ce que, à son avis, la majorité libérale au Sénat devrait faire. Il a dit aux sénateurs libéraux quoi faire. C'est ce qui s'est fait à ce moment-là.

Le député n'admettra-t-il pas que le Parti libéral a changé de politique non pas parce qu'il veut respecter de grands idéaux démocratiques, mais plutôt parce que son prochain chef, M. Chrétien, sait fort bien que la TVF est mauvaise et qu'il voit l'occasion rêvée de la remplacer par une taxe beaucoup plus équitable? Le député l'avouera-t-il? Peut-on connaître son opinion à ce sujet?

M. Lee: Madame la Présidente, nos adversaires deviennent vraiment paranoïaques à l'idée que M. Chrétien puisse devenir le prochain chef du Parti libéral. Il n'est qu'un des quatre excellents candidats à la direction du parti. . .

Des voix: Cinq!

M. Lee: . . .et je suis sûr que les députés d'en face auront un jour l'occasion de traiter avec celui ou celle qui remportera la victoire.

De toute façon, je rejette l'allégation du député de Niagara Falls. Je le défie même. . .

M. Nault: D'aller aux urnes.

M. Lee: Ce serait une possibilité.

M. Valcourt: N'allez-vous pas répondre à la question?

M. Lewis: Madame la Présidente, j'ai une autre question à poser et j'aimerais bien l'adresser au député.

Mon collègue se rappellera que, pendant les 17 ans où le Parti libéral était au pouvoir, soit des années 1960 à 1984, lorsque le bon sens prédominait, le Sénat, subjugué par le Parti libéral, avait pris l'habitude d'étudier au préalable les projets de loi afin que ceux-ci, une fois adoptés par la Chambre des communes, c'est-à-dire des représentants élus en bonne et due forme, et envoyés au Sénat y fussent rapidement votés. Le Sénat a abandonné cet usage lorsque les conservateurs ont obtenu la majorité à la Chambre des communes.

Je me demande si le député pourrait nous expliquer ce qui a pu provoquer ce changement de politique au Sénat et si cette nouvelle façon de procéder est, à son avis, légitime.

M. Lee: Madame la Présidente, il me semble que s'il existait une institution valable, utilisable et efficace lorsque les progressistes conservateurs ont pris le pouvoir en 1984, ils auraient dû essayer de faire preuve de leadership et de jugement dans leurs relations avec cette institution. En fait, le processus de collaboration est tombé en désuétude, non pas à cause du Sénat qui n'a pas l'initiative des lois, mais du gouvernement progressiste conservateur qui n'a pas su utiliser une institution valable et des gens d'expérience, simplement parce que le Sénat était plein de libéraux, et que les conservateurs n'aiment pas les libéraux. Donc ils se sont désintéressés du processus, simplement par sectarisme.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Madame la Présidente, je voudrais commencer les quelque cinq minutes qui nous restent dans le débat de ce soir en relisant l'éloquente motion que nous propose mon collègue d'Esquimalt—Juan de Fuca. Elle dit:

> Qu'un message soit transmis au Sénat pour lui rappeler. . .

Et il en a besoin.

> . . .que la Constitution lui confère le droit et le pouvoir de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des communes.

Mon collègue d'Esquimalt—Juan de Fuca, au début de ce débat, a bien expliqué pour quelle raison sa motion est formulée ainsi. Nous avons entendu pendant des mois les représentants du Parti libéral protester contre la taxe sur les produits et services, contre cette aberration de l'imposition progressive d'un bout à l'autre du Canada. Nous avons pensé qu'il était temps de les mettre au pied du mur et de les forcer à dévoiler leur position réelle.

La Constitution dit que le Sénat a ce pouvoir et cette responsabilité. Le parti néo-démocrate dit depuis des années qu'il ne devrait pas l'avoir, mais il n'en reste pas moins qu'il l'a. Nous sommes d'avis aussi qu'il faut en avoir pour notre argent, et la longue et excellente histoire financière des gouvernements provinciaux néo-démocrates en est la preuve.

M. Manley: Alors, pourquoi gaspillez-vous de l'argent là-dessus?

M. Kristiansen: Nous en parlerons un autre jour, mais la presse a déjà décidé que les faits étaient de mon côté et je n'en parlerai pas davantage pour le moment. Ce n'est pas nécessaire, les faits parlent d'eux-mêmes.

Par cette motion, nous voulons nous assurer que les milliers de Canadiens qui comparaîtront devant le Sénat s'il se déplace dans toutes les régions du Canada pour recueillir des témoignages, pour réfléchir profondément à la question de la taxe sur les produits et services, à cette refonte en profondeur du régime fiscal canadien, que ces

milliers de Canadiens savent que tout cela n'est que de la comédie, que cela ne signifie rien.

Nos collègues libéraux ont déclaré, l'un après l'autre, qu'ils n'ont pas l'intention, en tant que membres du Parti libéral ou du caucus libéral, de voir le Sénat imposer sa volonté au Parlement canadien. C'est absolument hors de question.

Le Sénat, à l'origine, a été créé dans le but de protéger les intérêts des entreprises, de protéger la propriété privée contre les radicaux qui voulaient démocratiser la société. Le Sénat a, à maintes reprises dans le passé, utilisé son pouvoir, sa responsabilité, son autorité, pour torpiller de bonnes lois. Nous demandons au Parti libéral d'inviter les membres du caucus libéral à avoir recours aux droits et au pouvoir que leur confère la Constitution au sein du Sénat du Canada et de rejeter une loi injuste.

En 1926, le projet de loi sur les pensions de vieillesse a été déposé par un gouvernement libéral après avoir reçu un engagement écrit en ce sens de J.S. Woodsworth et A.A. Heaps en 1921. Il leur a fallu un peu de temps pour y arriver, mais ils ont déposé le projet de loi et les mesures prises par le Sénat à ce moment-là ont été décrites comme l'acte de défi le plus notoire à être posé par ce dernier. Le Sénat a torpillé le projet de loi populaire, dont l'objet était d'arrondir le revenu de toutes les personnes âgées de 70 ans ou plus en leur versant 365 dollars par année. Le Sénat a torpillé un bon projet de loi.

En 1926-1927, le Sénat a rejeté à deux reprises un projet de loi qui visait à abroger l'article 41 de la Loi sur l'immigration, article que autorisait l'expulsion, sans procès, de sujets britanniques qui n'étaient pas des citoyens canadiens. Le Sénat craignait que son adoption n'encourage l'infiltration de communistes au Canada.

De 1926 à 1930, le Sénat a systématiquement refusé d'adopter des mesures visant à abroger l'article 98 du Code criminel, promulgué en 1919, portant sur l'association illicite. La majorité au Sénat a soutenu que le communisme faisait toujours des progrès au Canada et que si l'article était abrogé, le Code ne renfermerait aucune disposition permettant de s'occuper rapidement d'agitateurs cherchant à renverser le gouvernement. Tous les Canadiens préoccupés par les droits civils s'opposaient à ces dispositions. Elles découlaient d'un incident survenu lors de la grève générale de Winnipeg, en 1919. Madame la Présidente, le Sénat a usé de son pouvoir. . .

Mme le vice-président: Je regrette d'interrompre le député. Comme il est 19 heures, j'ai le devoir d'informer la Chambre que, conformément au paragraphe 81(17) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, je suis content de pouvoir intervenir aujourd'hui pour signaler quelques questions extrêmement graves, non seulement à mes collègues députés, mais également à toute la population canadienne.

Certains se rappelleront que j'avais demandé au ministre des Finances et à son gouvernement pourquoi ils avaient fait volte-face à propos de la réduction du déficit quand ils ont déclaré que le seul moyen à leur disposition était de réduire les paiements de transfert au titre des soins médicaux et de l'enseignement.

Je tiens à citer les propos du ministre des Finances. Voici ce qu'il avait déclaré en 1982:

> Pratiquer des compressions dans les subventions fédérales au titre des soins médicaux et de l'enseignement pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les universités et les collèges et nuire au financement et à l'administration des hôpitaux. Ne réglons pas ces problèmes au détriment des hôpitaux et des universités; allons voir ailleurs.

C'est ce que le ministre a déclaré à l'époque, mais que fait-il maintenant? Alors qu'il ne devait pas, supposément, toucher à cette formule de financement, il l'a réduite de 2 p. 100 en 1986 pour deux ans. Le gouvernement vient maintenant de fixer une limite de 86 à 95 millions de dollars à cette formule de financement. Cela représente 31 milliards de dollars de moins pour la santé et l'enseignement. Et il ne s'agit que d'une seule compression.

Le gouvernement a réduit le financement des programmes de formation et de recyclage de la main-d'oeuvre alors qu'il nous avait promis les meilleurs programmes du monde dans ce domaine. Il a pris ces mesures au détriment des travailleurs, des petits entrepreneurs et des hommes d'affaires du Canada. Le gouvernement a réduit de 39 millions les subventions accordées dans le domaine des sciences et de la technologie. N'a-t-il pas dit qu'il doublerait le financement de la R-D, qui s'établissait à 1,4 p. 100 de notre produit intérieur brut, soit la moitié de ce que les États-Unis, le

Japon et certains pays européens consentent sur ce chapitre. Or, ce pourcentage est encore tombé car il est maintenant de 1,32 p. 100.

À mon avis, la plupart des gens conviendraient que la réponse du ministre nous induit en erreur, c'est le moins que l'on puisse dire. Certains parleraient d'une farce. D'autres ont même prétendu que cette réponse était machiavélique, mais il ne serait pas plus juste de dire qu'elle était «Michaelavélique»?

Passons à la deuxième partie de la question. Je lui demandais s'il était d'accord avec moi pour affirmer que le transfert d'argent en espèces et le transfert de points fiscaux étaient deux choses bien différentes. Le ministre pourrait-il me dire la vérité au sujet des paiements en espèces et des paiements de transfert? C'est ce que je voulais savoir.

Il a cédé des points fiscaux, ou le gouvernement de l'époque l'a fait, il y a dix ans, mais il les réclame toujours pour lui-même et pour son gouvernement. On a donné des points et non des dollars, et il y a une différence. Je peux vous donner 100 points ce soir, mais je tiens à vous dire que vous n'achèterez pas grand-chose avec ces points. Le ministre et son gouvernement s'attribuent le mérite de points qui ont été transférés il y a plus de dix ans, et pourtant, les provinces ont augmenté les impôts. Manifestement, il y a une chose qui mérite d'être dite et dont on doit tenir compte.

Au cours des deux dernières années, les crédits sous forme de points fiscaux ont été supérieurs aux transferts en espèces. Le Manitoba ne recevra plus d'argent sous forme de paiements de transfert au titre de la santé et de l'éducation d'ici à l'an 2003 à 2004. Je trouve cela regrettable. Voici ce que le ministre a répondu à ma question, en étant plutôt désinvolte, en nous jetant beaucoup de poudre aux yeux et en démontrant, selon moi, qu'il est tout à fait insensible aux problèmes qui se posent: «Les transferts de points fiscaux et paiements de transfert [. . .]sont également importants pour les provinces, car ils procurent tous deux des fonds. . .»

• (1905)

Voici ce qu'un expert, M. Tim Sale, de la société Tim Sale and Associates, de Winnipeg, au Manitoba, avait à dire au sujet des points fiscaux.

> Ce qu'on appelle les «points fiscaux», donnaient aux provinces le droit d'accroître le taux d'imposition des particuliers et des sociétés en retour de leur aval à la proposition du gouvernement fédéral. Pour leur part, les taux fédéraux étaient réduits. Les provinces ont augmenté leur impôt sur le revenu des particuliers de 12 points (chaque point représentant 1 p. 100 du taux d'imposition fédéral) et le taux d'imposition des sociétés de un point. Le gouvernement fédéral pouvait encore prétendre financer les soins de santé, malgré des dépenses directes moindres chaque année. Ce sont les provinces qui payaient le prix politique des augmentations d'impôts.

Je pourrais poursuivre et je devrais vous faire part de deux autres citations.

> Le gouvernement fédéral a cédé une partie de son pouvoir d'imposition aux provinces [. . .]il leur a donné le droit d'augmenter leurs impôts. Cependant, il continue de considérer l'argent perçu grâce aux points fiscaux provinciaux comme des crédits fédéraux.

Et il y a bien d'autres citations de ce genre. La question est fort simple. Le transfert de points fiscaux n'équivaut pas à un transfert de fonds. Ce n'est tout simplement pas la même chose. J'ai jugé que ce jour-là, le ministre avait été quelque peu arrogant, prétentieux, pompeux et insensible à la gravité de la question que j'essayais de soulever. Si le ministre ne tient aucun compte de ce que je dis, je l'invite à consulter mes experts. Il devrait s'adresser à l'Association canadienne des professeurs d'université, à l'Association des collèges communautaires du Canada et je pourrais en nommer plusieurs autres. Nous pourrons alors écouter ce que les intéressés ont à dire et je serai tout à fait disposé à me contenter de leur conclusion.

Si le ministre est si certain d'avoir raison, je me demande pourquoi il n'a pas accepté le défi que je lui ai lancé le 13 octobre, quand je l'ai invité à discuter de l'importance de l'éducation et des paiements de transfert au titre de la santé et de l'éducation, dans tout le pays. Vous savez, madame la Présidente, dans un échange qui a eu lieu dans cette enceinte un certain jour, j'ai dit au ministre que je serais très heureux de débattre cette question avec lui dans tout le pays et, bien entendu, il m'a répondu alors qu'il avait vérifié dans le hansard et qu'il n'y avait trouvé trace d'un engagement à cet égard.

Les questions sont fort simples.

[*Français*]

Madame la Présidente, c'est que j'avais soulevé deux questions extrêmement importantes. J'ai été rejeté du revers de la main par le ministre, et je crois qu'il a été moins qu'honnête envers moi, ainsi qu'avec mes collègues. Je demande, ici à la Chambre ce soir, que quelqu'un m'explique pourquoi il croit qu'il a raison, tandis que moi, j'insiste sur le fait que c'est moi qui a raison.

[*Traduction*]

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Madame la Présidente, je suis heureuse de répondre à la question que le député a posée au ministre des Finances le 13 mars 1990.

Le gouvernement a hérité en 1984 d'un gros déficit et d'un problème d'endettement. Le gouvernement fédéral, à cette époque-là, vivait bien au-dessus de ses moyens. Il avait emprunté 16 milliards de dollars juste pour combler la différence entre l'argent dépensé pour les programmes et les services, et les recettes qui étaient perçues. Cela a fini par constituer une dette de 200 milliards de dollars, une dette colossale qui coûte plus de 22 milliards de dollars d'intérêts annuels.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons lancé une attaque vaste et soutenue pour réduire les dépenses et reprendre en main les finances du pays. Cela faisait partie d'un plan à long terme. Nous avons supprimé des allégements fiscaux et des échappatoires et nous avons augmenté les recettes. Les résultats se passent de commentaires. Nous avons transformé un déficit d'exploitation en un surplus d'exploitation de 10 milliards de dollars. On a enregistré des progrès dans ces programmes de réduction du déficit et on a maintenu l'augmentation des dépenses fédérales pour les programmes en deçà du taux d'inflation.

En tant que secteur de l'économie, les dépenses de l'État sont les plus basses depuis 20 ans. Mais il faut faire davantage, nous le savons, à cause du déficit énorme accumulé avant 1984. La dette publique augmente toujours plus vite que l'économie et que notre capacité de payer, et rien que cette année les intérêts du service de notre dette s'élèveront à près de 40 milliards de dollars. Cela représente 35c. sur chaque dollar perçu comme recettes fédérales, ou encore 1 500 $ pour chaque Canadien.

• (1910)

La meilleure façon de réduire la dette est de limiter les dépenses. Les transferts fédéraux aux provinces sont simplement trop importants pour être exempts de cette réduction des dépenses. Les principaux transferts fédéraux aux provinces ont augmenté annuellement de 6,5 p. 100 depuis 5 ans. C'est bien supérieur à l'augmentation annuelle moyenne des dépenses fédérales pour les programmes, qui est de 3,6 p. 100 au cours de cette période. Les transferts pécuniaires représentent à eux seuls 24 p. 100 des dépenses fédérales totales pour les programmes.

Par conséquent, le budget propose de maintenir constants les transferts par habitant pour le Financement des programmes établis pendant les deux prochaines années financières. Les transferts totaux dans le cadre de ce financement continueront à augmenter avec la population, soit d'environ 1 p. 100 par an.

L'effet de cette mesure équitable et d'application générale se fera sentir dans toutes les provinces, mais ne représentera en fait que 1 p. 100 des recettes provinciales.

Les dépenses fédérales sur le chapitre des programmes augmenteront d'environ 3 p. 100 en 1990-1991. Nos paiements de transfert aux provinces augmenteront aussi d'environ 3 p. 100 l'an prochain. C'est dire que nous n'exigeons pas plus des provinces que nous ne sommes prêts à en faire nous-mêmes.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral offre, outre le financement des programmes établis, une aide supplémentaire importante aux provinces les plus pauvres dans le cadre du programme de péréquation.

Je tiens tout particulièrement à signaler au député que nous aidons ainsi les provinces à offrir de meilleurs services publics dans les domaines de la santé et de l'éducation. Et les paiements de péréquation, je le rappelle, n'ont pas été touchés par les restrictions annoncées dans le dernier budget.

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, le 24 mai 1990, j'ai posé une question au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur concernant les effets dévastateurs qu'aurait la TPS sur les sports amateurs au Canada, le hockey mineur en particulier.

Le ministre a répondu que la Fédération des sports du Canada se disait très satisfaite des dispositions de la TPS s'appliquant aux sports amateurs. Cependant, d'après un rapport produit par Douglas A. Rollins, de Nepean, le gouvernement ne règle pas d'une façon satisfaisante le problème des répercussions de la TPS sur certains sports amateurs au Canada.

Pour confirmer le fait que la TPS aura des effets néfastes sur le hockey mineur au Canada, je vais lire un extrait du rapport de M. Rollins:

> Le présent document est le fruit de nos recherches qui avaient pour but d'évaluer les effets de la TPS sur diverses associations de hockey mineur au Canada, de même que sur les équipes et les responsables qui en font partie. Il visait à nous permettre de mieux comprendre cette taxe et à faire des recommandations aux associations pour qu'elles se préparent à l'imposition de la taxe.
>
> Ce document prend la forme d'une étude de cas. Il examine les activités de l'association de hockey mineur de Nepean ainsi que des équipes et des responsables qui en sont membres. Nous avons choisi de procéder ainsi et d'étudier les effets de la TPS sur cette association pour que les organisations semblables puissent appliquer à leurs activités les principes de la loi ainsi étudiés. Ainsi serait atteint l'objectif de ce document qui est de mieux faire comprendre cette taxe à tout le monde.

On a recueilli les données nécessaires en étudiant les lois sur les taxes de vente fédérales actuelles, ainsi que le projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, et en discutant avec les dirigeants de l'Association de hockey mineur de Nepean et les fonctionnaires de la direction de la politique fiscale du ministère des Douanes et Accise et du ministère des Finances.

Je tiens à préciser, dès le début, que les données présentées dans ce document ne peuvent être considérés comme définitives, en raison de la nature du sujet. En effet, la taxe sur les produits et services avait été présentée à la Chambre des communes dans le projet de loi C-62, mais elle n'avait pas encore été adoptée au moment de la rédaction de ce document. Aussi, pour certains des aspects les plus techniques de l'application de la TPS, il n'y a pas de politique. C'est plutôt la direction que cette taxe prendra probablement qu'on nous présente. Ces incertitudes sont indiquées dans le corps du texte.

Malgré ces réserves, ce document est le premier examen détaillé de cette taxe et de ses répercussions précises pour le hockey mineur.

• (1915)

Je n'ai pas le temps de lire le contexte et la méthodologie du rapport, mais en voici le résumé.

La TPS vise à éliminer les nombreuses faiblesses et injustices de la taxe de vente fédérale actuelle. L'immense majorité des produits et services achetés au Canada seront assujettis à cette taxe, qui est essentiellement une taxe de 7 p. 100 à la consommation. Elle obligera toutes les entreprises et les organisations du Canada qui ont des ventes annuelles de plus de 30 000 dollars à s'enregistrer et à percevoir cette taxe.

L'Association de hockey mineur de Nepean (NMHA), comme toutes les associations de hockey du Canada, sera touchée par cette taxe. Cette organisation, qui offre un programme de hockey mineur aux joueurs de 5 à 19 ans, à Nepean, a fonctionné en 1989-1990 avec un budget total de 402 000 dollars. L'immense majorité de ces fonds provient de la vente de cartes de membre aux joueurs. De plus, l'association tire des recettes de la sous-location de patinoires qui appartiennent à la ville, d'un bingo, d'une vente d'équipement de seconde main, des contributions des commanditaires et des tournois.

Compte tenu de ses activités actuelles, la NMHA aurait donc au total 206 500 $ de ventes taxables par année, ce qui l'obligerait à s'enregistrer et à percevoir quelque 14 020 $ de TPS par année. Cependant, en soustrayant les 10 185 $ de crédit pour taxe sur intrants auquel elle a droit, la NMHA devrait remettre au gouvernement un montant net de 3 935 $. Bien qu'elle soit une organisation sans but lucratif, la NMHA ne recevra aucun financement spécial, contrairement à certaines autres organisations qui s'occupent de sport amateur.

En plus de la TPS devant être ajoutée à ses ventes, la NMHA sera forcée d'absorber un total de 20 406 $ de TPS sur ses achats. Par conséquent, la TPS coûtera 24 341 $ à la NMHA. Cela représente une hausse de 6 p. 100 de son budget.

Il y a des façons de réduire le montant total des ventes taxables pour qu'il soit inférieur à 30 000 $ par année, mais cela ne ferait épargner à la NMHA que quelque 3 935 $ de TPS par année. En effet, comme il s'agit d'une organisation sans but lucratif, la NMHA ne réalise pas beaucoup de profits sur ses ventes. En n'étant pas enregistrée, en ne dépassant pas le seuil de 30 000 $, elle n'aurait pas à tenir de livres et à produire des déclarations périodiques sur la TPS, mais elle épargnerait relativement peu d'argent.

Les équipes membres de la NMHA ne seraient pas enregistrées pour la TPS pourvu que leur budget de fonctionnement ne dépasse pas 30 000 $. De la même façon, les arbitres, les chronométreurs et les instructeurs seraient sous ce seuil.

J'ai remis une copie de ce rapport au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur lorsque j'ai posé une question à ce sujet. J'espère que le secrétaire parlementaire ou quiconque répondra à ma question aura eu le temps de lire le rapport et abordera de façon précise les divers points que j'ai mentionnés.

Ce rapport est sérieux et bien documenté. Mais même après avoir tenu compte de toutes les dispositions qui devaient aider les organisations de sport amateur, il concluait qu'un organisme comme la NMHA serait toujours assujetti à une augmentation de 6 p. 100. Cela pourrait causer de sérieux torts au hockey mineur à Nepean et, comme c'est sans doute le cas, au hockey mineur canadien.

En réponse à ma question initiale à la Chambre, le ministre de la Condition physique et du Sport amateur a loué et félicité le ministre des Finances pour les mesures qu'il a prises à l'égard du sport amateur dans le projet de loi sur la TPS. Je dis au ministre: Chaussez vos patins et entrez dans la partie. Vos louanges pour votre collègue sont éloquentes mais absolument ridicules. En jargon propre au hockey, vous patinez et lancez d'une manière fracassante, mais vous ne marquez pas de buts.

Vous méritez une punition de mauvaise conduite pour vos réponses et je suis sûr que vous serez retranché de l'équipe lorsque les Canadiens voteront aux prochaines élections.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, il me fait plaisir de répondre aux préoccupations du député.

Que l'on me comprenne bien: le gouvernement du Canada n'a pas du tout l'intention de renoncer à la taxe sur les produits et services. Nous savons tous qu'elle est un élément important de notre plan économique. Mieux, un élément essentiel qui renforcera notre économie et lui insufflera un nouveau dynamisme, qui remettra sur pied notre pays, financièrement parlant, et qui rendra notre régime fiscal plus équitable.

Ce projet fiscal remédiera aux nombreuses failles que comporte la taxe fédérale sur les ventes des fabricants. Elle supprimera le fardeau fiscal actuel qui grève un grand nombre de nos exportations, et éliminera l'avantage dont jouissent les importations actuellement puisqu'elles seront imposées au même taux que les produits et les services du Canada. Elle constituera également une source de recettes plus fiable qui complétera les initiatives prises en vue de réduire la dette nationale.

• (1920)

Le taux uniforme de 7 p. 100 appliqué à la plupart des biens et des services fera de la TPS un système moins difficile à administrer pour l'État et les entreprises. En renforçant la position concurrentielle des producteurs canadiens, la TPS stimulera la croissance économique, attirera les investissements et créera des emplois.

En ce qui concerne le monde du sport amateur, je rappelle aux députés que les organismes sans but lucratif ne jouissent pas d'un statut spécial dans le cadre de la taxe de vente actuelle. Aussi, ces organismes paient une partie de cette taxe sur leurs achats, ce qui entre dans le coût de leurs programmes.

Le gouvernement s'est rendu compte que les frais opérationnels de ces organismes augmenteraient en général avec la TPS dont l'assiette est plus large. On a donc prévu dans le système proposé des dispositions importantes qui seront très avantageuses pour les organismes de charité et les organismes à but non lucratif.

Tout d'abord, les subventions de l'État accordées aux organismes de charité ou à but non lucratif pour leur permettre d'exercer leurs activités ne sont pas taxées—elles n'entrent pas en ligne de compte aux fins de la TPS.

Deuxièmement, les organismes de charité et à but non lucratif qui produisent des fournitures taxables pourront réclamer des crédits intégraux pour taxe sur intrants à l'égard de leurs achats.

Troisièmement, pour atténuer davantage l'incidence de la TPS, les organismes de charité—catégorie incluant les associations canadiennes enregistrées de sport amateur—auront droit automatiquement à une ristourne de 50 p. 100 sur la TPS payée pour les achats à des fins non commerciales, sans égard au montant des fonds qu'elles reçoivent des gouvernements. Les organismes sans but lucratif qui ne sont pas reconnus comme oeuvres de charité, mais qui n'en sont pas moins fortement financés par l'État, soit ceux dont les revenus sont constitués d'au moins 40 p. 100 de fonds publics, pourront aussi réclamer un remboursement de 50 p. 100 de la TPS sur les achats de biens et services qui ne leur donnent pas droit à un crédit de taxe sur intrants. Leur situation sera plus avantageuse que sous le régime de la taxe de vente fédérale qui est en vigueur.

D'autres aspects inscrits dans le régime seront avantageux pour les organismes sportifs ou sans but lucratif: par exemple, le choix d'une méthode de comptabilité simplifiée pour que le fait de se conformer à la taxe n'impose pas une charge supplémentaire, la non-application de la taxe aux initiatives de bienfaisance et une exemption spéciale pour les programmes de loisirs destinés principalement aux enfants de moins de 14 ans.

L'ancien ministre de la Condition physique et du Sport amateur a aidé la Fédération des sports du Canada à présenter des instances au Comité des finances des Communes l'automne dernier et lui a ménagé des rencontres importantes avec le ministère des Finances. À l'heure actuelle, les fonctionnaires de la Direction de la condition physique et du sport amateur s'emploient avec la Fédération et Revenu Canada à adoucir le plus possible l'application de la TPS aux organismes de sport et de condition pysique.

LES COMPTES PUBLICS

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Madame la Présidente, en ma qualité de président du Comité des comptes publics, je voudrais revenir sur une question qui a été soulevée pour la première fois à la Chambre le 23 octobre 1989.

Le Comité des comptes publics a pour mandat d'étudier le plus minutieusement possible le rapport annuel du vérificateur général du Canada, qui est déposé à la Chambre en octobre ou en novembre. Il nous incombe d'examiner les lacunes décelées par le vérificateur général dans les domaines de l'administration financière ou autres. Après avoir entendu des fonctionnaires et d'autres représentants des ministères et organismes fédéraux intéressés, nous déposons à la Chambre notre rapport, qui renferme non seulement nos conclusions mais aussi nos recommandations quant aux mesures correctives à prendre.

Comme je l'ai dit le 23 octobre dernier, j'ai soulevé la question à la Chambre parce que le vice-premier ministre avait expédié des lettres aux présidents des divers comités de la Chambre pour leur demander s'ils avaient des moyens à proposer pour réduire le déficit. Il a toute-

fois oublié d'en envoyer une au président du Comité des comptes publics.

Le vice-premier ministre a très bien répondu à ma question. Il a affirmé qu'il était prêt à collaborer avec nous. En lui posant une deuxième question, j'ai mentionné que le rapport du vérificateur général serait déposé le lendemain à la Chambre et qu'il serait renvoyé de façon permanente au Comité des comptes publics. Je lui ai demandé de nous assurer qu'on n'opposerait aucun obstacle au travail du comité, contrairement à ce que l'on avait observé dans une certaine mesure au début de cette législature. Le lendemain, soit le 24 octobre, le vérificateur général a déposé son rapport, dans lequel il soulevait les questions suivantes:

> En 1989-1990, nous avions prévu effectuer une vérification, à l'échelle du gouvernement, des frais de déplacement des ministres lorsqu'ils voyagent en service commandé. À notre avis, le vérificateur général a toute l'autorité voulue, selon la loi, de procéder à une telle vérification.

• (1925)

Le vérificateur général ajoutait dans son rapport:

> Nous avons demandé à consulter les reçus que les ministres, ayant suivi la recommandation du Conseil du Trésor, auraient jugé prudent de conserver. Le gouvernement nous a signalé que même si de tels reçus existaient, nous n'y aurions pas accès.

Autrement dit, le gouvernement a refusé de fournir ces reçus ministériels au vérificateur général qui s'occupe de vérifier ce que fait le gouvernement avec l'argent des contribuables canadiens.

Le 24 octobre, j'ai déclaré ceci à la Chambre:

> Nous apprenons aujourd'hui que le vérificateur général a essayé de vérifier les dépenses de voyage des ministres, mais qu'il n'a pu le faire parce qu'aucun ministre ne lui a fourni de reçus. Donc, il a été incapable de vérifier les dépenses du Cabinet. Ce n'est sûrement pas ce que le vice-premier ministre appelle de la collaboration.

Le président du Conseil du Trésor a répliqué:

> Je peux vous assurer que, à ces points de vue-là (la responsabilité financière et la transparence), l'engagement du gouvernement est ferme.

Madame la Présidente, un article paru dans le *Globe and Mail* du 10 novembre sur une séance du Comité des comptes publics dit ce qui suit:

> Paul Tellier, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, a témoigné hier devant le Comité des comptes publics de la Chambre et a déclaré que le vérificateur général du Canada n'aurait pas accès aux reçus des voyages des ministres qui sont faits aux frais du gouvernement.
>
> Il a dit que c'est aux ministres de décider comment gérer leur temps et leur argent et que ce n'est pas le rôle du vérificateur général de porter un jugement sur leurs déplacements.

Ce n'était pas vraiment ça le but visé. Il s'agissait d'obtenir des renseignements en vue de procéder à une vérification.

Le temps a passé et le président du Conseil du Trésor s'est engagé à faire rapport là-dessus.

Le 8 février, n'ayant pas de rapport, j'ai écrit au président du Conseil du Trésor pour lui demander le sien. Je disais:

> Lors d'une réunion du comité avec le contrôleur général, le 8 février 1990, j'ai appris que vous aviez entre les mains deux rapports sur le sujet ci-dessus. L'un s'intitule: « Rapport au président du Conseil du Trésor sur la comptabilité du Service des vols d'affaires assurés par le ministère de la Défense nationale»; l'autre est un rapport sur les voyages des ministres.

Nous demandions ces rapports au président du Conseil du Trésor. Il a répondu le 13 mars à ma lettre du 8 février. Il disait:

> L'analyse du contrôleur général ne m'a été communiquée que récemment et elle est maintenant à l'étude. Comme vous le savez, j'ai promis de déposer ce document à la Chambre et je le ferai au début de la nouvelle année financière. Il sera alors mis à la disposition du Comité des comptes publics.

Autrement dit, madame la Présidente, vous pouvez toujours attendre. Le 17 janvier, j'ai reçu une lettre du vérificateur général. J'en cite un paragraphe:

> J'ai pensé que votre comité serait heureux de savoir que le gouvernement du Manitoba est très récemment passé d'un régime de confiance pour rendre compte des dépenses de voyage des ministres à un régime où des reçus sont demandés. Cette nouvelle façon de procéder est importante en ce sens que le gouvernement du Canada reste la seule compétence à utiliser un régime de confiance en ce qui a trait à la déclaration des dépenses de voyage des ministres, c'est-à-dire à ne pas exiger de reçus.

Nous sommes au 4 juin et le Parlement ajournera ses travaux ce mois-ci. Notre Comité des comptes publics attend encore la réponse du président du Conseil du Trésor à une question soulevée le 24 octobre, l'automne dernier. Nous n'avons pas encore la réponse du gouvernement.

Chose certaine, madame la Présidente, le Comité des comptes publics, qui examine l'inefficacité et les dépenses inconsidérées du gouvernement, ne peut fonctionner que si le gouvernement coopère complètement. En ma qualité de président du Comité des comptes publics, je tiens à dire que, de toute évidence, ni les hauts fonctionnaires ni le gouvernement lui-même ne coopèrent avec nous dans cette affaire. J'aimerais que le gouvernement nous dise pourquoi et quand nous pouvons nous attendre à sa collaboration.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, j'aimerais d'abord rappeler au député que, lorsqu'il a posé cette question le 23 octobre, le vice-premier ministre s'était excusé auprès de lui pour n'avoir pas envoyé une lettre. Le vice-premier ministre a tenu en outre à nous assurer que le gouvernement voulait que le Comité des comptes publics surveille les finances de l'État.

De plus, le comité peut s'attendre à bénéficier de la même liberté et de la même autonomie dont il a toujours joui. En outre, le comité, tout en remplissant son rôle important, accueillera avec plaisir toute idée, suggestion ou autre proposition qui pourrait aider le gouvernement et le Canada à réduire sa dette nationale.

Je sais que le député est d'avis, comme nous, que nous devons trouver des moyens de réduire le double emploi au sein de l'appareil gouvernemental et de répondre aux besoins des Canadiens. Le gouvernement essaie constamment d'améliorer la prestation des programmes. Mais comme le sait le député, lorsqu'un appareil de la taille du gouvernement fédéral dépense environ 100 milliards de dollars par année, le gouvernement a l'obligation et le devoir de promouvoir l'utilisation efficace des ressources financières.

Le Comité des comptes publics, que préside le député, est chargé d'examiner les dépenses du gouvernement fédéral, de formuler des recommandations innovatrices et de proposer de nouvelles méthodes. Je sais que le député respectera ce mandat.

Toutefois, nous devrions analyser ce que notre gouvernement a réalisé jusqu'à maintenant. En soustrayant les sommes que le gouvernement a consacrées au service de la dette nationale accumulée par les libéraux, vous verrez que le gouvernement a réussi, en partant avec un déficit de fonctionnement de 16 milliards de dollars en 1984-1985, à enregistrer un excédent de 25 milliards en 1990-1991.

C'est impressionnant. Le déficit chutera à 28,5 milliards cette année. Il tombera à 14 milliards d'ici trois ans et atteindra 10 milliards au cours des prochaines années.

À la lumière de ces grandes réalisations, je voudrais féliciter le Comité des comptes publics pour l'excellent travail qu'il a accompli pour nous aider à amorcer ce revirement. De même, je sais que le député qui préside actuellement le Comité des comptes publics voudra féliciter le gouvernement pour sa volonté de freiner les dépenses publiques.

[*Français*]

Mme le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 juin 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement à cinq pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

TRAVAIL, EMPLOI ET IMMIGRATION

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

C'est un rapport provisoire sur les variations démographiques et le nombre d'immigrants.

[*Français*]

Ce rapport provisoire est déposé à la demande expresse de la ministre afin d'indiquer ce que devraient être les niveaux d'immigration au Canada pour les cinq prochaines années.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock) demande à présenter le projet de loi C-309, Loi visant à modifier le nom de la circonscription électorale de Surrey—White Rock.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que le député présente le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Friesen: Monsieur le Président, c'est un projet de loi que je voulais présenter jeudi dernier. Le temps me presse.

Ce projet de loi vise à remplacer le nom de la circonscription de Surrey—White Rock que je représente par celui de Surrey—White Rock—South Langley. Tout simplement, monsieur le Président, le nom de la circonscription doit refléter le caractère de son assise géographique et démographique. Le nom de ma circonscription ne tient toujours pas compte d'une grande partie de celle-ci, et je voudrais que cette situation soit corrigée. Comme Langley n'y figure pas, je voudrais que le nom de ma circonscription, qui est Surrey—White Rock, soit remplacé par celui de Surrey—White Rock—South—Langley.

• (1110)

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je constate que la période des Affaires courantes est déjà fort avancée mais, comme j'ai été retenu ailleurs malgré moi et que je veux déposer un rapport de comité de sélection concernant la tenue de séances cet après-midi, je me demande si je ne pourrais pas avoir le consentement unanime pour déposer ce rapport.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député dépose ce rapport?

Des voix: D'accord.

Affaires courantes

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU QUARANTE-CINQUIÈME RAPPORT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante-cinquième rapport du comité de sélection.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE MODIFICATIVE

M. Guy Ricard (Laval) demande la permission de présenter le projet de loi C-310, intitulé: «Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laval».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Ricard: Monsieur le Président, je voudrais déposer un projet de loi qui me permettrait de changer le nom de ma circonscription à celui de Laval-Ouest au lieu de Laval.

Le but de ce projet de loi est de redonner à la partie ouest de Ville de Laval plus de. . . de façon à ce que les gens soient plus identifiés à leur circonscription parce qu'actuellement la circonscription de Laval à pour signification toute l'île de Laval, alors qu'il y a trois circonscriptions sur l'île de Laval. J'aimerais que la partie ouest soit identifiée comme étant Laval-Ouest.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'EXPANSION DE L'AÉROPORT DE DETROIT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition dûment certifiée par le greffier et signée par presque 8 000 habitants de Windsor, en Ontario.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à enjoindre le gouvernement fédéral de prendre, par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre des Transports, toutes les mesures possibles pour protéger les intérêts des gens de Windsor, en Ontario. Les travaux d'expansion que l'on se propose de faire à l'aéroport de Detroit, comme ceux de l'an dernier, leur seraient préjudiciables et compromettraient la souveraineté du Canada sur son propre espace aérien par où passeraient tous les vols supplémentaires en partance ou à destination de Detroit. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de freiner toute forme d'expansion qui pourrait contribuer à la pollution sonore et autre, porter atteinte à la qualité de la vie et mettre en danger la santé et la sécurité des Canadiens de cette région.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui.

La première a été signée par quelque 200 habitants de la circonscription de Moose Jaw—Lake Centre et d'ailleurs en Saskatchewan, qui craignent la taxe sur les produits et services.

Les pétitionnaires implorent le gouvernement d'édicter des lois qui prévoiront un régime fiscal juste pour les Canadiens. Ils lui demandent de traiter équitablement les Canadiens de classe moyenne et ceux qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts en cette période difficile que traverse la Saskatchewan. Ils veulent que le gouvernement mette en oeuvre un régime fiscal équitable.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, l'autre pétition est signée par un certain nombre d'agriculteurs de Saskatchewan.

Ces pétitionnaires veulent que l'avoine relève de nouveau de la compétence de la Commission canadienne du blé et bénéficie de la même protection que le blé. Ils

s'inquiètent de l'avenir des offices de commercialisation et du fonctionnement de la commercialisation au Canada.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de faire en sorte que l'avoine et l'orge soient de nouveau régis par la Commission canadienne du blé, comme c'est le cas du blé actuellement.

[*Français*]

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je dépose aujourd'hui, selon l'article 36 du Règlement, une pétition provenant de Chibougamau, dans la circonscription fédérale de Roberval, suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord.

Ces signataires, monsieur le Président, rejettent les conclusions du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord et demandent de reconnaître Chibougamau en tant que localité isolée aux termes du régime actuel d'indemnisation fiscale.

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, même si le vote a eu lieu il y a une semaine, je voudrais présenter une pétition signée par 215 habitants d'Edmonton, presque uniquement des femmes, qui déclarent que le fait de choisir d'avoir des enfants ou de ne pas en avoir est une question personnelle et non criminelle.

Les pétitionnaires font remarquer que l'Association médicale canadienne a déjà des directives et des règlements concernant l'avortement et que les sanctions criminelles ne s'attaquent pas aux raisons pour lesquelles les femmes ont recours à l'avortement, et ne réduiront en rien les grossesses non désirées.

En conséquence, les pétitionnaires demandent au gouvernement de s'abstenir d'imposer des sanctions criminelles contre l'avortement.

Je présente cette pétition, monsieur le Président, parce que je suis certain que la question va revenir devant la Chambre.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, il me fait plaisir de présenter devant cette Chambre, une pétition signée par des Canadiens et Canadiennes qui s'opposent à la proposition du gouvernement sur la TPS.

Ces gens-là demandent que cette Chambre, encore une fois, rejette la proposition de la TPS aussitôt qu'elle reviendra ici.

• (1120)

[*Traduction*]

VIA RAIL

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, c'est avec fierté que je présente une pétition signée par plus de 200 Canadiens et visiteurs venus des quatre coins du monde. Les pétitionnaires disent que depuis que VIA Rail a abandonné le train Le Canadien, la ville de Revelstoke est devenue vraiment isolée parce que les avalanches ferment les routes l'hiver et qu'aucun service aérien régulier ne dessert cette localité.

Ils disent que l'interruption du service ferroviaire fait augmenter le nombre de véhicules qui empruntent la route Transcanadienne en passant par le col Rogers. Cette route est déjà utilisée presque à sa pleine capacité durant les mois d'été et il faudra la doubler, ce qui coûtera fort cher aux Canadiens.

Ils disent aussi que l'interruption du service fera augmenter le nombre de véhicules qui traversent les parcs Glacier et Mount Revelstoke, ce qui causera beaucoup de tort à l'environnement de ces réserves écologiques. Ils disent aussi qu'elle fera perdre à cette ville de la Colombie-Britannique les revenus provenant des touristes que lui amenaient les trains de voyageurs.

Monsieur le Président, j'ajoute qu'en plus de presque 200 signataires du district de Kootenay-Ouest, en Colombie-Britannique, il y en a de Grey Town, en Nouvelle-Zélande, de Perth, en Australie, de Nabari City, au Michigan, de Philadelphie, en Pennsylvanie, de Washington, dans le district de Columbia, de New York, dans l'État de New York, de London, en Ontario, de l'Alberta, de divers endroits en Saskatchewan ainsi que de Seattle, dans l'État de Washington, et de Portland, dans l'État de l'Oregon. Il existe une forte demande pour ce service et les pétitionnaires réclament le rétablissement de cette ligne ferroviaire qui traverse les Rocheuses.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter aujourd'hui une pétition signée par plusieurs Canadiens de Terre-Neuve. Les pétitionnaires veulent faire savoir à la Chambre qu'ils s'opposent à ce que le gouvernement impose la

taxe de 7 p. 100 sur tous les produits et les services à compter du 1er janvier 1991.

Ils tiennent à signaler au gouvernement et au Parlement qu'ils sont contre l'imposition de cette taxe qui constitue une ponction fiscale sans précédent pour les contribuables canadiens. Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement a déjà augmenté les taxes à 31 reprises. Cette nouvelle taxe attisera l'inflation, fera gonfler les taux d'intérêt et accentuera, fort probablement, le chômage. Par conséquent, les pétitionnaires réclament le rejet de cette taxe.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, il est de mon devoir, en tant que représentant élu de Hamilton-Ouest, de présenter à la Chambre une pétition signée par des milliers d'habitants de Hamilton et des environs. La pétition a été jugée correcte par le greffier des pétitions.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de réviser les lois du Canada pour remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants par une nouvelle loi sur les jeunes délinquants dans laquelle l'âge maximum serait ramené à 13 ans.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, je veux présenter aujourd'hui une pétition signée par 150 habitants de Cavendish, à Terre-Neuve, que le projet de taxe sur les produits et services inquiète beaucoup. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de rejeter cette taxe. Selon eux, c'est une taxe extrêmement régressive dont les effets se feront sentir beaucoup plus dans les régions périphériques que dans certaines régions plus centrales. Ils demandent au gouvernement de repartir à zéro et d'élaborer un régime fiscal plus équitable pour tous les Canadiens.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter une pétition qui a été jugée correcte en vertu du paragraphe 36 du Règlement. Cette pétition porte la signature de 41 habitants de Islington, Whiteway et Heart's Deligh, à Terre-Neuve.

Ces Canadiens s'inquiètent des intentions du gouvernement au sujet de la taxe sur les produits et services. Ils reconnaissent, bien que le ministre des Finances et son collègue, le ministre d'État chargé des Finances, aient nié que la taxe sur les produits et services aura un effet sur le prix des aliments, que la taxe aura effectivement un effet sur le prix des aliments dans leurs localités en raison des frais de transport. Les pétitionnaires s'opposent à cette taxe et demandent au Parlement de la rejeter.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition au nom de 34 habitants de Sunnyside, dans la magnifique province de Terre-Neuve. Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada et au premier ministre de retirer la taxe sur les produits et services. Ils croient qu'elle est en fait une taxe cachée qui imposera un lourd fardeau aux Canadiens à revenus moyen et faible notamment. La taxe est inflationniste et ne sert les intérêts ni du Canada ni de la population.

Les signataires demandent au gouvernement de retirer cette taxe immédiatement.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter des pétitions signées par plus de 1 400 habitants de la Nouvelle-Écosse, plus précisément de Dartmouth, d'Eastern Passage, de Preston et de Coal Harbour.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de renoncer à son projet de taxe sur les produits et services, qui est régressif et mal conçu. Ils sont fermement convaincus que cette taxe cachée est injuste pour les Canadiens à faible ou à moyen revenu. Étant d'avis qu'il s'agit d'une ponction fiscale très régressive et sans précédent, ils implorent le gouvernement de retirer immédiatement cette mesure et de proposer une réforme fiscale réelle qui aidera tous les habitants du pays.

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, je voudrais présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par plusieurs habitants de Terre-Neuve, qui demandent que le gouvernement rejette la TPS, qui s'appliquera à presque tous les produits et services qu'ils achèteront. Et nous venons tout juste de découvrir qu'elle s'appliquera à tout, y compris aux produits alimentaires essentiels vendus dans les petits magasins. La taxe représentera un fardeau injuste pour les Canadiens à faible ou à moyen revenu.

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Bob Wood (Nipissing): Monsieur le Président, j'ai l'honneur, ce matin, de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par plus de 150 habitants de Nipissing. Les pétitionnaires sont bouleversés parce que le gouvernement a jugé bon d'imposer des frais qui auront pour conséquence de réduire les services d'entretien ménager assurés aux anciens combattants et, partant, d'accroître le coût des soins de longue durée. Ils estiment que les anciens combattants ont déjà fait leur

part pour le pays et ne devraient pas être visés par ces mesures.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 290.

[*Texte*]

LES ACTIVITÉS DE FORAGE EN ÉQUATEUR

Question nº 290—**Mme Stewart:**

1. Petro-Canada fait-elle de l'exploration pétrolière dans la forêt ombrophile amazonienne de l'Équateur et, dans l'affirmative, pour chaque puits de pétrole, *a*) quelle est la composition des boues de forage, y compris de tous les additifs, *b*) quels ont été les résultats des analyses chimiques (i) des sédiments des boues de forage et de l'eau de formation qui se sont déposés dans les bassins, (ii) de l'eau de formation pompée dans les bassins, (iii) de l'eau, une fois traitée et évacuée des bassins, *c*) a-t-on déterminé si des métaux lourds étaient présents dans les sédiments et, dans l'affirmative, lesquels, *d*) quel était le pH et la teneur en oxygène de l'eau évacuée, (i) comment ces résultats se comparent-ils aux études de référence réalisées sur les cours d'eau des environs?

2. A-t-on réalisé une étude sur les répercussions sur le poisson d'un puits et, dans l'affirmative, quand cette étude sera-t-elle terminée?

L'hon. Arthur Jacob Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Rapport de Petro-Canada:

1. Jusqu'ici, Petro-Canada a foré deux puits dans le bassin Oriente, en Équateur. Les deux ont été aménagés et exploités conformément à des normes environnementales approuvées par l'industrie et qui sont acceptées partout au monde.

1. *a*) à *d*) Pendant les travaux de forage aux deux endroits, tous les fluides et déblais de forage ont été conservés dans des bassins à boue creusés à même l'argile latéritique et garnis d'une pellicule de plastique imperméable. La gestion et l'essai du système des boues ont été assurés par une entreprise internationale reconnue spécialisée en matière de boues et en fonction de normes qui sont parmi les plus strictes au monde.

Il arrive que certaines formations géologiques contiennent de faibles concentrations de métaux lourds, mais l'analyse des boues et du contenu des bassins aux deux emplacements n'en a révélé aucune.

Les normes gouvernementales déterminent la concentration des produits chimiques qui peuvent être évacués à l'environnement en même temps que les liquides provenant des boues de forage. Si la teneur en produits chimiques de ces fluides dépasse la norme applicable, le contenu du bassin est traité par voie chimique afin de neutraliser ou précipiter les produits nocifs. Le bassin est ensuite asséché, toujours conformément aux normes, afin de prévenir l'érosion, les atteintes à la végétation environnante et la pollution des eaux superficielles.

Une fois le bassin à boue asséché, les sédiments de boue et de déblais de forage qui restent dans la pellicule sont enterrés et le bassin est remblayé afin d'empêcher l'érosion et l'entrée des eaux superficielles.

Les travaux ci-dessus, y compris la construction des bassins et l'analyse chimique des boues, ont été effectués aux deux forages. Dans un cas, le bassin a été fermé et le site restauré afin de faciliter la régénération des plantes. Dans l'autre cas, le bassin demeure ouvert et protégé pendant que Petro-Canada planifie d'autre travaux à cet emplacement. Une fois ces décisions prises et les travaux voulus exécutés, le site de ce deuxième bassin sera restauré.

2. Petro-Canada continue d'étudier la reprise de la végétation naturelle ainsi que la qualité des poissons et de l'eau des cours d'eau avoisinants afin de s'assurer que les programmes de la société réussissent.

[*Français*]

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Je suggère que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine), rapporté avec un amendement par un Comité législatif.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Il y a sept motions proposées au *Feuilleton des Avis* pour l'étape du rapport du projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine).

Les motions nos 1, 3 et 6, inscrites au nom du député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), sont appropriées et seront groupées pour les fins du débat.

[*Traduction*]

Ces motions ont pour but de maintenir pendant cinq ans l'obligation prévue à l'article 281 de la loi actuelle sur les chemins de fer.

Le vote sur la motion no 1 s'appliquera aux motions nos 3 et 6.

Une motion semblable à la motion no 2 a été proposée, débattue et rejetée au comité législatif qui a étudié ce projet de loi. Cette motion d'amendement a pour but de maintenir l'obligation de la loi actuelle en ce qui concerne les ports de Halifax, de Saint John et de Saint John-Ouest. C'était le principe et le but de l'amendement proposé au comité législatif.

• (1130)

Je dois donc dire, conformément au paragraphe 76(5) du Règlement, que cette motion est inadmissible.

Les motions nos 4, 5 et 7, inscrites au nom du député de Moose Jaw—Lake Centre, cherchent à supprimer les articles 2, 3 et 4 du projet de loi. De telles motions sont admissibles à cette étape de nos travaux et ces trois motions seront groupées aux fins du débat.

Le vote sur la motion no 4 s'appliquera aux motions nos 5 et 7.

MESURE MODIFICATIVE

M. le Président: Je vais mettre les motions nos 1, 3 et 6 en délibération.

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C-26 à l'article 1, en retranchant les lignes 5 à 27, page 1, et les lignes 1 à 26, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«1.(1) L'article 281 de la Loi sur les Chemins de fer est modifié par insertion, après le paragraphe (2), de ce qui suit:

«(2.1) Le paragraphe (2) cesse d'avoir effet le 1er avril 1995.»

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi C-26, à l'article 1, en retranchant les lignes 27 et 28, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) L'article 281 de la même loi est abrogé le 1er avril 1995.»

Motion no 6

Qu'on modifie le projet de loi C-26 à l'article 4, en retranchant les lignes 16 à 20, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«4. Les articles 2 et 3 entrent en vigueur le 1er avril 1995.»

—Monsieur le Président, en adoptant ces amendements au projet de loi C-26 sur les tarifs de l'Est, à l'étape du rapport, nous repousserions la suppression de ce programme jusqu'en 1995. Nous pourrions ainsi atteindre plusieurs objectifs. Les organismes qui dépendent de ces tarifs ferroviaires pourraient mieux planifier d'autres formules et des moyens de transport de rechange pour exporter leur grain et leur farine afin de pouvoir en tirer des bénéfices raisonnables tout en conservant leur capacité concurrentielle sur les marchés internationaux.

Dans sa version actuelle, le projet de loi C-26 diminuerait les profits des producteurs et compromettrait leur capacité concurrentielle sur les marchés internationaux. C'est déjà fait d'ailleurs. En effet, on a supprimé les tarifs de l'Est prévus par la loi il y a un an. La récolte du blé commencera dans moins d'un mois dans le comté d'Essex, dans le sud-ouest de l'Ontario. La suppression de ce programme a laissé les producteurs de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario et tous les producteurs de blé du Canada aussi d'ailleurs, dans une situation fort précaire.

Le gouvernement a décidé de retirer cette loi, indifférent devant la situation ou les difficultés qu'il créerait aux producteurs et à ceux qui exploitent les silos locaux, sans parler du fait qu'il nuirait à la mise en marché de ce produit par l'Office de commercialisation des céréaliculteurs de l'Ontario.

D'habitude, cet Office achetait le blé des agriculteurs par l'intermédiaire de son réseau de mise en commun, leur versait un paiement initial à la livraison aux élévateurs et, si nécessaire, ensilait le blé pendant quelques mois au port de la baie Georgienne. Quand les glaces obstruaient la Voie maritime en hiver, l'Office pouvait approvisionner le Canada atlantique en céréales ou en farine et même alimenter le marché d'exportation.

Inutile de dire que ce projet de loi a eu une incidence néfaste sur les élévateurs de Halifax et sur le port de Saint John. Les prairies de l'Est et tout l'est du Canada ont subi les répercussions du retrait de la loi.

Fait plutôt ironique, le gouvernement préconise maintenant la mise en place d'un autre programme, mais il est trop tard. Il aurait dû le faire avant de retirer la loi, car on a déjà commencé à démolir les élévateurs de la région de la baie Georgienne, à Port McNicoll, à Midland et à Owen Sound. Ces élévateurs, notamment celui de Port McNicoll, ont été construits il y a longtemps, mais ils restent très utiles, à cause de leur capacité de décharger d'énormes quantités de céréales et de les charger sur des wagons de chemin de fer en très peu de temps.

Soit dit en passant, aucun des témoins au comité ne s'est dit d'accord sur le retrait de cette loi. Pourtant, quand le ministre a comparu devant le comité, il a déclaré: «Eh bien, le blé s'est quand même vendu l'année dernière.» Ce qu'on n'a pas considéré, c'est le fait qu'il a fallu l'écouler à un prix qui s'est traduit par une baisse pour le producteur vendant par l'intermédiaire des syndicats. Quand il s'étend à tout le système cet effet est très significatif. Puis par-dessus le marché le gouvernement a annoncé que le prix initial pour le blé serait cette année d'environ 115 $ la tonne.

Donc, encore une fois, la décision de retirer cette loi n'a été qu'un autre coup bas porté aux producteurs dont les recettes ont baissé à tel point qu'ils ne retireront aucun bénéfice de leur investissement, de leur gestion et du risque couru. Le gouvernement retire cette loi sans avoir examiné à fond l'effet généralisé que cette décision va avoir sur l'ensemble de l'économie canadienne.

Une fois qu'on aura démoli ces élévateurs portuaires de la baie Georgienne, ce sera définitif. Par conséquent, nous devons agir très rapidement. Si on diffère l'entrée en vigueur de ce projet de loi jusqu'en 1995, cela pourrait mettre cette démolition en veilleuse et remettre en place cette loi pour nous permettre d'exporter nos produits, en particulier pour approvisionner le marché antillais pendant les mois d'hiver, que le Canada détient dans une grande mesure depuis de nombreuses années.

L'office de commercialisation du blé de l'Ontario à lui seul a vendu de 150 000 à 200 000 tonnes aux termes de cette mesure. L'acheminement de cette quantité de produits par les ports de l'Atlantique a assuré la survie de ces élévateurs portuaires ainsi que des minoteries.

• (1140)

L'un des témoins a signalé que sans la voie principale de CP Rail, qui dessert l'élévateur à grain de Saint John, on allait assister à la fermeture non seulement du silo en question, mais également de nombreuses installations permettant l'acheminement de céréales par le port de Saint John.

C'est là une autre des répercussions en chaîne découlant du retrait de cette législation sur les subventions au transport appelés «tarifs de l'Est». Cela causera des torts supplémentaires au port de Saint John qui risque de ne plus être viable si l'on n'y achemine plus de céréales. Les autorités portuaires ont signalé qu'elles entendaient fermer temporairement leur élévateur à grains. Or, quiconque a la moindre expérience de cette industrie sait pertinemment qu'un élévateur à grains ne peut rester fermé que pendant deux ou trois ans avant de se détériorer au point de ne plus être utilisable.

Ainsi, les autorités portuaires ont tout à fait raison lorsqu'elles affirment que cela pourrait bien porter un coup mortel au port de Saint John qui exporte du blé depuis 200 ans environ.

Les représentants du port de Halifax et des minoteries de l'endroit voient vraiment d'un très mauvais oeil la disparition de la législation sur les tarifs de l'Est et sont fort inquiets à ce sujet. Les amendements dont nous sommes saisis aujourd'hui tendent à faire en sorte, comme ils l'ont demandé, de maintenir le port en activité non seulement, afin d'assurer sa viabilité, mais également pour le bénéfice des minoteries de l'endroit qui produisent de la farine destinée aux marchés d'exportation et au marché national.

Ainsi, je propose ces amendements, afin de retarder jusqu'à 1995 la disparition des programmes de tarifs de l'Est pour le transport des céréales et de la farine. Si le gouvernement souhaite sincèrement trouver des solutions de rechange, cela lui permettra peut-être de le faire et de réparer les torts causés par le retrait de cette législation dans le budget d'avril 1989.

On assiste à la suppression d'un très grand nombre d'emplois. En plus des emplois perdus dans le domaine du transport ferroviaire, des emplois ont été éliminés aux élévateurs des ports de la baie Georgienne et de Saint John et de Halifax. En outre, d'autres emplois seront perdus, si les minoteries sont forcées de fermer leurs portes.

Les États-Unis ont signalé qu'ils avaient l'intention de subventionner l'exportation de près de trois millions de tonnes de farine cette année. Leur programme de subventions aux exportations fait chuter le prix du blé sur les marchés mondiaux. Ce prix ne reflète absolument pas le fait que les réserves mondiales sont à leur plus bas niveau depuis 1971 à 1973. Pourtant, c'est au Canada que nous sommes le plus durement frappés, non seulement par la chute des prix mondiaux, mais également par la décision du gouvernement de retirer les programmes qui rendaient ce secteur viable dans la région de l'Atlantique, dans le centre du pays et dans les Prairies orientales.

Ainsi, j'exhorte la Chambre à souscrire à cet amendement, afin d'aider les gens dans tout le pays et de maintenir l'acheminement de produits auxquels nous avons été habitués dans le passé.

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler en faveur de cette motion. Les travaux du comité législatif ont clairement révélé que le gouvernement n'a pas bien étudié les conséquences qu'aurait cette loi, non seulement pour les maritimes mais pour toute l'industrie céréalière du pays.

Divers groupes ont comparu devant notre comité. Nous avons entendu le ministre des Transports ainsi que des représentants de son ministère. Il était très évident selon leurs témoignages qu'ils n'avaient pas bien évalué les rapports qui leur avaient été présentés. En fait, ils ont affirmé sans équivoque qu'il n'y avait aucun rapport défavorable à la position du gouvernement.

Comme on l'a dit maintes fois auparavant, la Commission des transports des provinces de l'Atlantique a présenté une solution de rechange au gouvernement dès 1985. Elle a prétendu qu'il fallait modifier le tarif de l'Est parce qu'il ne répondait plus aux besoins; même si le but visé était valable, il était trop coûteux pour le gouvernement. Elle a fait une proposition au gouvernement à deux reprises en 1985. Les représentants du ministère ont admis qu'ils n'avaient examiné la proposition que très rapidement et qu'ils ne s'étaient même pas donné la peine de fournir une réponse complète à la commission des transports des provinces de l'Atlantique.

L'élimination de ce programme sera lourde de conséquences. C'est bien évident. Des représentants de la minoterie Dover ont comparu devant notre comité. C'est la seule minoterie sur la côte de l'Atlantique. Ce projet de loi aura certainement une incidence sur elle. La minoterie Dover n'a pas l'intention de fermer. Elle est très productive et devrait être félicitée de ses efforts pour se maintenir dans la région de l'Atlantique. Mais à cause de ce projet de loi, elle a perdu un marché d'exportation. Elle s'en tire très bien malgré tout sur le marché canadien. Elle a vu fondre ses bénéfices et pour poursuivre ses activités, elle a besoin de l'élévateur de Halifax.

L'abolition du tarif de l'Est, jointe à l'élimination de l'aide aux transports des provendes, a eu des répercussions considérables sur tout le secteur agricole des provinces maritimes. Invitée à témoigner devant le comité, la commission des transports des provinces de l'Atlantique a insisté de nouveau sur le fait que le projet de loi allait coûter 27 millions de dollars et des centaines d'emplois aux provinces de l'Atlantique et qu'il allait nuire aux efforts de diversification dans cette région.

Des représentants du secteur agricole nous ont déclaré que la fermeture de l'élévateur de Halifax aurait des conséquences dévastatrices sur le secteur de l'élevage du bétail et de la volaille dans les provinces maritimes.

La ville de Saint John a exprimé d'autres appréhensions devant le comité. La fermeture de l'élévateur lui a déjà coûté un certain nombre d'emplois. Le fait est qu'on s'interroge de plus en plus sur la nécessité de maintenir le tronçon ferroviaire utilisé pour acheminer les céréales vers Saint John. Nous, Canadiens de l'Ouest, faisons depuis un bon moment l'expérience de l'abandon des tronçons ferroviaires, et c'est maintenant le tour des Canadiens des provinces maritimes. Si le tronçon à destination de Saint John est mis hors d'usage, et si la société ferroviaire a de moins en moins de raison de le maintenir, la ville de Saint John va beaucoup s'en ressentir.

Les autorités portuaires de Halifax qui ont témoigné ont exprimé des craintes analogues quant à l'élimination du tarif de l'Est et la fermeture possible de l'élévateur de cette ville.

Le syndicat des débardeurs est également venu témoigner. Il s'est inquiété de ce que ses membres perdent leur emploi, y compris certains qui, ayant charge de famille, s'efforcent de joindre les deux bouts mais ne trouvent tout simplement pas de travail. Ce n'est pas faute de vouloir travailler, car ils sont prêts à le faire, mais les emplois ont tout simplement disparu parce que le gouvernement sans réfléchir, a aboli un programme, ce qui empêche de nombreux Canadiens de l'Atlantique de gagner leur vie.

• (1150)

La Commission canadienne du blé a affirmé lorsqu'elle a comparu devant nous que la perte des ports de Halifax et de Saint John signifiait la perte des seuls ports libres de glace sur la côte de l'Atlantique. Leur perte entraînerait la disparition de débouchés. Comme le représentant de la commission l'a fait remarquer, les pays dont les eaux et le climat sont chauds ne veulent pas naviguer l'hiver jusqu'aux ports du Saint-Laurent parce qu'ils ne veulent pas affronter les glaces. Ils préfèrent accoster à un port où l'eau ne gèle pas parce que, y étant peu habitués, ils évitent de naviguer dans les glaces. S'ils ont le choix d'aller dans un port libre de glace, ils iront ailleurs que dans les ports du Saint-Laurent.

La Commission canadienne du blé fait valoir qu'elle perd, par l'élimination de ces installations portuaires, un élément de commercialisation qu'elle exploite. Nous savons bien que notre pays a besoin aujourd'hui de mettre toutes les chances de son côté pour vendre du grain. La commission, une institution qui a fait merveille dans la commercialisation des céréales, ne peut se passer elle non plus d'aucun de ses atouts.

La question se ramène aux silos de Saint John et de Halifax. Il faut se demander par quoi le gouvernement va remplacer le programme, s'il le supprime. Il ne propose rien d'autre. Il n'a pas porté attention à ce que disait la Commission des transports des provinces de l'Atlantique. Il n'offre pas de solution de rechange.

J'ai trouvé l'expérience exaspérante parce que le gouvernement, ne tenant aucun compte de l'information dont il a été inondé, s'entête à poursuivre le programme qu'il s'était tracé, lequel n'apparaît pas toujours clairement aux Canadiens.

Nous nous félicitons du fait que les efforts que nous, du Nouveau Parti démocratique, et d'autres avons consacrés au projet de loi ont forcé le gouvernement à reconnaître les répercussions dévastatrices qu'aurait cette mesure. Il a donc constitué un groupe d'étude chargé d'examiner la viabilité des silos dans les ports de Halifax et de Saint John.

Il est excellent que le gouvernement se préoccupe des silos de Halifax et de Saint John. Il est cependant dommage qu'il ne s'y soit pas intéressé il y a 18 mois et n'ait pas examiné de véritables solutions de remplacement à ce programme de sorte qu'au lieu de parler aujourd'hui de la fermeture du silo de Saint John et de la fermeture éventuelle de celui de Halifax, nous ayons pu parler de la proposition très logique et très bien étudiée de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique. Une vaste majorité de chaque parti à la Chambre serait en faveur de ce genre de proposition. Au lieu de ça, le gouvernement s'obstine à faire adopter le projet de loi sans vraiment réfléchir aux conséquences de sa décision.

C'est uniquement grâce aux efforts des députés de notre parti, de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique et d'autres que le gouvernement a fini par se rendre compte que l'adoption du projet de loi aurait une incidence dévastatrice sur le développement régional. La promotion de l'agriculture dans la région de l'Atlantique est importante pour l'économie régionale. Nous avons au moins réussi à le faire comprendre au gouvernement. Il est vraiment dommage que le silo de Saint John soit déjà fermé. D'ici à ce que l'étude soit terminée, celui de Halifax aura peut-être connu le même sort. Tout est dans les limbes. Tout est en suspens.

Je tiens à rappeler au gouvernement qu'il ne faut pas oublier que le développement régional constitue un facteur important dans notre pays. Il l'est depuis la Confédération. Si le gouvernement ne veut pas prendre le développement régional en considération, s'il ne veut prendre en considération que les résultats financiers, nous allons avoir des problèmes dans la région de l'Atlantique, en Saskatchewan et dans d'autres coins du pays qui ne sont pas très populeux mais qui font partie de notre Confédération et qui méritent l'attention du gouvernement actuel.

En terminant, je voudrais rappeler au gouvernement qu'il a envers toutes les régions du pays le devoir de veiller à ce qu'elles jouissent toutes de chances équitables et à ce que chaque Canadien, peu importe où il vit dans le pays, ait la chance de travailler, de faire vivre sa famille, de gagner sa vie et de vivre d'une façon qui soit satisfaisante pour nous tous au Canada.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, je voudrais également participer à ce débat, bien que je ne sois pas heureux de le faire. Franchement, je suis un peu mal à l'aise.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques du député de Lambton—Middlesex lorsqu'il expliquait ses modifications. Aux députés de tous les partis qui ne se rendent pas vraiment compte de l'histoire du projet de loi C-26 et des effets de ces modifications, je dois dire que l'exposé que le député de Lambton—Middlesex, a fait avec calme, objectivité et sérénité, est tout à fait juste. Le député de Moose Jaw—Lake Centre, plus jeune et enclin à l'esprit de parti, a tenu des propos provocateurs. Peut-être les faits eux-mêmes ont-ils de quoi vous faire perdre patience. Pour ma part, je ne trouve certainement rien à redire à ses paroles.

C'est là le dilemme auquel sont confrontés ce député et, à vrai dire, tous les députés des provinces de l'Atlantique. Le projet de loi C-26 est une mesure législative à effet rétroactif que, je vous le garantis, 90 p. 100 des députés de cette Chambre n'ont même pas la prétention de comprendre. Il porte sur un sujet dont nous avons entendu parler de temps à autre, le tarif de l'Est. Il traite de la question des tarifs compensatoires, applicables au port de Buffalo et plus à l'est. Je n'ai pas le dossier complet en main, mais j'étais ici, dans l'opposition, quand un nommé Pickersgill, dont le nom revient parfois dans le grand débat constitutionnel, a parlé de la Loi nationale sur les transports, qui établissait la Commission canadienne des transports. Il devint le premier président de la commission. Je me souviens de sa présence ici, dans la première rangée de la Chambre, expliquant l'influence fondamentale qu'aurait la Loi nationale sur les transports pour la Commission canadienne des transports.

Les gens pensent qu'il vient de Terre-Neuve. Il était député de Bonavista—Twillingate, mais il est né et a grandi au Manitoba. Il est devenu secrétaire particulier de Mackenzie King. C'est ce qui a été le principal élément d'intérêt dans sa contribution à la politique canadienne, bien avant qu'il sorte de sa retraite et qu'il se prononce sur certains enjeux dont discutent actuellement nos premiers ministres au Centre des conférences.

M. Pickersgill, alors ministre des Transports, avait dit au cours du débat que la Loi nationale sur les transports aurait une grande portée. Il avait en outre témoigné au comité. Nous y avons ajouté une petite disposition, sur laquelle porte le projet de loi C-26, simple modification de la Loi sur les chemins de fer, et qui a pour but d'aider à payer l'acheminement, par les ports de l'Atlantique, de la farine et du grain destinés à l'exportation. Elle a facilité le paiement en assurant le versement de la différence entre le tarif compensatoire et le tarif qui avait été gelé à l'époque. L'histoire a fait que cette subvention atteint maintenant entre 25 et 30 millions de dollars, si l'on ne tient pas compte de tous les effets multiplicateurs et des avantages consentis aux ports mentionnés par le député de Lambton—Middlesex, aux ports de l'Atlantique et aux silos, ni des salaires des employés, à chacun de ces endroits.

Je dois me retenir, car je suis très ennuyé et quelque peu gêné de voir que nous poursuivons l'étude de ce projet de loi alors que, de l'aveu même des ministériels, le ministère de l'Agriculture entreprendra une étude des ports de Halifax et de Saint John en vue de déterminer, par l'entremise des représentants de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique et de Grains 2000, les conséquences que l'annulation de cette subvention aura pour la région de l'Atlantique. Comme on l'a déjà mentionné à la Chambre, la Commission des transports des provinces de l'Atlantique, qui sait très bien qu'il existe des moyens plus rentables d'expédier la farine et les céréales à l'étranger, a elle-même proposé, il y a plusieurs années, de modifier la Loi sur les chemins de fer.

• (1200)

Ce qui me tracasse, comme tous les autres députés de la région de l'Atlantique, c'est que, depuis 1985, la Commission des transports des provinces de l'Atlantique négocie librement et cordialement avec le ministère des Transports et le ministère de l'Agriculture ce qu'on appelle des mesures compensatoires. Elle dit: «Écoutez, nous pouvons nous entendre. Nous comprenons que le programme doit changer avec le temps. Si l'on nous offrait des mesures compensatoires, nous ne pourrions pas nous opposer trop vigoureusement à la suppression ou à la modification du tarif de l'Est.»

Quand le dernier programme a été présenté au Comité permanent des transports en février dernier, il me semble, le changement proposé portait sur environ dix millions de dollars. Ce qui revenait à dire: «Donnez-nous dix millions et nous pourrons toujours assurer l'exportation de la farine et des céréales à partir des ports de Halifax et de Saint John. Tous les ports et élévateurs régionaux resteront ouverts.» L'ennui, c'est que, même si le projet de loi est censé entrer en vigueur avec effet rétroactif au mois de juillet 1989, ce qui est fort injuste, le gouvernement a admis dans le communiqué du 18 mai qu'il y aurait une étude.

Sans vouloir contester trop vivement tout ce qui a entouré le tarif de l'Est et les mesures compensatoires, je crois que l'amendement du député de Lambton—Middlesex, qui propose de reporter le tout à 1995, nous donnerait le temps de mener à bien toutes les études qui auraient dû être réalisées avant qu'on décide de supprimer la subvention.

C'est la seule façon d'atteindre les députés et les bureaucrates, et j'espère que beaucoup de fonctionnaires suivent le débat. Ce qui est arrivé, c'est qu'un bureaucrate du ministère des Finances qui voulait imposer des contrôles financiers et réduire les subventions a pris une décision que personne ne comprend.

Monsieur le Président, je sais d'où vous venez. Vous êtes originaire de l'ouest des Grands Lacs. Entre ces lacs et l'Alberta se trouve le vaste grenier à blé du Canada. Un peu plus loin s'étendent les plaines de l'Alberta, où l'on fait la culture du blé et l'élevage des bovins. On arrive ensuite aux Rocheuses. De toute beauté! Le paysage est vraiment saisissant.

Un ministre des Finances ne s'en prendrait pas au tarif de l'Est pour le réduire ou le supprimer dans une mesure budgétaire, sans consulter les principaux intéressés. C'est pourtant ce que fait le projet de loi. Un ministre des Finances n'oserait pas éliminer la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. D'une certaine façon, le tarif de l'Est est notre mini «loi sur le transport du grain de l'Ouest» dans les provinces de l'Atlantique et cela, depuis une vingtaine d'années.

Pourquoi accepterions-nous pareilles mesures de contrôle et de réduction du déficit sans mot dire, alors qu'il existe un autre programme de subventions pour le transport du grain de l'Ouest, qui porte sur les envois en direction de Thunder Bay mais surtout du port de Vancouver? Que fait-on à ce sujet, si ce n'est qu'étudier la question? C'est au moins cela. De toute façon, il faut soumettre la question à un examen avant que le gouvernement ne prenne des mesures. C'est prévu dans la loi. Il se peut que l'examen donne lieu à des changements extrêmement utiles.

Tous ceux qui participent au débat savent qu'on n'a pas cessé de se demander qui, des compagnies de chemin de fer ou des agriculteurs, devraient recevoir l'argent. Au moins, la question est à l'étude.

Je constate qu'il ne me reste plus beaucoup de temps. Cette mesure législative s'appliquera avec effet rétroactif, et l'amendement proposé ne fera que retarder encore les choses pendant deux ans, le temps que toutes les études soient terminées. Elles auraient dû être entreprises de toute façon.

Oui, je suis tout à fait en faveur de l'amendement et j'espère que mes collègues le seront aussi. À vrai dire, il cadre avec la vision du gouvernement. Ce n'est pas un bien grave défi à son autorité. La collaboration entre les députés d'une même région devrait être possible dans certains cas, indépendamment des allégeances politiques. La solution facile pour un député consiste à éviter de voter sur la question. Nous attrapons parfois, comme les députés le savent, un virus parlementaire qui nous empêche de voter sur une question d'intérêt général lorsque nous n'arrivons pas à nous faire une idée. La question à l'étude est si précise et a de telles répercussions sur la région de l'Atlantique et sur le transport, un domaine qui m'intéresse d'assez près, que je ne saurais ne pas me prononcer sur le projet de loi. J'appuie l'amendement et je compte bien voter en faveur de son adoption.

M. Maurice A. Dionne (Miramichi): Monsieur le Président, si vous voulez, je serais heureux de m'asseoir et de laisser parler mon collègue, le député d'Annapolis Valley—Hants, pendant quelques moments encore, car ses propos sont pleins de bon sens.

Des voix: Bravo!

M. Dionne: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Dionne: Quoi qu'il en soit, ce n'est pas un problème à prendre à la légère, mais une question de première importance pour les habitants de la région de l'Atlantique. Avant que la fumée se dissipe, le gouvernement et les députés conservateurs de cette région auront un très grave problème sur les bras. En fait, comble de cynisme, il se pourrait même que ce problème soit la punition que le gouvernement inflige aux habitants de la région de l'Atlantique pour avoir voté contre lui aux élections.

J'ai eu l'occasion de parler de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, il y a quelques mois, et je voudrais simplement répéter certains propos que j'ai tenus au sujet de l'importance du tarif de l'Est pour les Maritimes. Nous avions deux élévateurs dans notre région. L'un d'eux sera maintenant abandonné en raison des mesures proposées dans ce projet de loi. Il en reste un à Halifax, qui est l'unique source d'approvisionnement en céréales des minoteries des Maritimes. Sans lui, il est fort probable que les minoteries fermeront leurs portes.

Dans la région de l'Atlantique, l'industrie de l'élevage du bétail dépend beaucoup du secteur agricole. Sans élévateurs et sans accès aux élévateurs à grains de l'Ouest, je doute fort que l'industrie laitière et le secteur du boeuf puissent se maintenir. Les céréaliculteurs de l'Atlantique ne subviennent pas encore aux besoins de la région. Il s'agit non seulement de grains fourragers, mais aussi de farine. Le gouvernement nous frappe doublement cette fois-ci. Il va non seulement nous faire perdre nos élévateurs et nos minoteries, mais aussi provoquer la

ruine de la production de grains fourragers de même que celle de l'industrie laitière et de l'élevage de bovins.

Malgré les conséquences très graves que cela entraîne, le gouvernement n'en maintient pas moins aveuglément ses efforts stupides de réduction des dépenses dans une région qui n'en a pas les moyens.

Je voudrais vous lire une courte citation, monsieur le Président. Voici ce que déclarait devant le comité le directeur du Conseil des agriculteurs des provinces atlantiques, M. Keith Russell: «Monsieur le Président, l'organisme que je représente est un organisme de coordination régional auquel appartiennent les quatre fédérations provinciales de l'agriculture ainsi que les coopératives agricoles de l'Atlantique. Nous représentons 80 p. 100 des producteurs de bétail et de volaille de la région de l'Atlantique, une industrie dont le chiffre d'affaires, à la production, s'est élevé à 500 millions de dollars en 1989.»

• (1210)

Monsieur le Président, 500 millions de dollars, c'est beaucoup d'argent pour les Canadiens de l'Atlantique. Cela ne semble peut-être pas beaucoup pour l'Ontario ou pour quelque autre région industrialisée, mais c'est une somme vitale pour la région canadienne de l'Atlantique, d'autant plus que le gouvernement a aussi décidé de réduire ses efforts de développement régional et d'autres types de subventions à la région canadienne de l'Atlantique.

Je tiens à citer aussi les propos suivants: «J'ai appris que la suppression de cette subvention signifierait pour le Canada une perte d'environ 28 millions de dollars, ce qui, avec la diminution des activités de transformation, représente une perte totale de 65 millions de dollars pour l'économie.»

Cette déclaration a été faite ici, à la Chambre, le 29 mars 1976, par nul autre que notre estimé vice-premier ministre, qui devrait s'y connaître en production céréalière et en agriculture et savoir tout le mal que ce projet de loi risque de faire à la région canadienne de l'Atlantique. Si le gouvernement a encore une parcelle de décence, une parcelle de justice, s'il se soucie le moindrement de la région canadienne de l'Atlantique, il va retirer aujourd'hui ce projet absurde, revenir à la situation première en ce qui concerne les élévateurs et le transport des céréales au Canada et cesser de chercher à détruire les secteurs des céréales, de la volaille, de l'élevage et de la farine dans la région canadienne de l'Atlantique.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pendant quelques instants cet après-midi pour participer au débat sur le projet de loi C-26, qui vise à supprimer le programme du tarif de l'Est.

Certains députés se demandent peut-être pourquoi quelqu'un des montagnes de la Colombie-Britannique tient à parler de ce sujet. Sincèrement, le district de Kootenay a été intégré au Canada par un contrat avec les habitants et le gouvernement du Canada à un moment où le mouvement de sécession était très fort. La partie ouest du district de Kootenay était sur le point de suivre la direction normale de nos échanges économiques et songeait sérieusement à se fusionner avec Spokane, dans l'État de Washington. C'est alors qu'on a conclu une entente pour construire le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau et pour établir certains tarifs afin que nous restions dans ce pays et que nous puissions apporter notre contribution à cette volonté politique qui s'appelait le Canada, comme c'est encore le cas aujourd'hui.

La situation dans laquelle nous sommes actuellement n'est pas vraiment différente de celle que je viens de décrire. Une fois encore, nous constatons que le gouvernement actuel, qui ne jure que par le marché privé, est déterminé, en dépit de tout, à lâcher la bride aux forces économiques privées sans tenir compte de l'impact que cela peut avoir sur les régions du Canada et sur la structure même de notre pays.

Je vais expliquer brièvement ce qu'est le programme du tarif de l'Est pour quiconque m'écoute actuellement et s'intéresse à la question. Dans le cadre de ce programme, une subvention est versée aux chemins de fer pour le transport en vue de leur exportation, des céréales et de la farine par certaines routes vers les ports de l'est du Canada. Les tarifs payés par les expéditeurs sont les mêmes depuis 1960 dans le cas des céréales destinées à l'exportation et depuis 1966 dans le cas de la farine.

À la prochaine étape de ce débat, mes collègues du Nouveau Parti démocratique proposeront un amendement à ce projet de loi. Selon cet amendement, le prix du transport des céréales et de la farine vers Halifax et vers Saint John, au Nouveau-Brunswick, serait supérieur de 5 p. 100 au prix du transport de ces produits vers Québec. Cet amendement est semblable à une proposition faite par la Commission des transports des provinces de l'Atlantique. L'idée est de réduire le coût du programme tout en assurant que les ports de Halifax et de Saint John restent compétitifs.

Dans l'amendement actuellement à l'étude, nos collègues du Parti libéral demandent que le programme du tarif de l'Est reste tel quel. Cela me fait penser à l'attitude que les libéraux semblent avoir adoptée à l'égard de presque toutes les questions, c'est-à-dire «Ne touchez à rien. Ne faites pas de suggestion. Ne vous sentez pas tenu

de faire quelque chose qui, peut-être, pourrait conduire à des coûts plus normaux. Ne faites pas de propositions innovatrices ni de compromis, contentez-vous de dire non.» Je pense que cette attitude est tout aussi injustifiable dans ce cas-ci que dans celui de la taxe sur les produits et services. Si les gens disent non, ils ont la responsabilité de présenter autre chose à la place. C'est ce que feront mes collègues néo-démocrates un peu plus tard.

Dans le monde réel, c'est-à-dire à l'extérieur de cette Chambre, qu'est-ce qui se passe? Depuis la fin de la subvention, au 31 janvier de cette année grâce à une disposition du projet de loi qui l'abolit rétroactivement, l'élévateur de Saint John, au Nouveau Brunswick, a fermé le 28 février, privant 90 personnes de leur emploi. L'élévateur de Halifax a des difficultés et pourrait être contraint de fermer. Sa fermeture toucherait l'économie de la région atlantique à plusieurs points de vue.

Tout d'abord, cet élévateur a un rôle vital comme installation de stockage. Sans lui, la minoterie Dover, la seule de la région atlantique, serait sans doute obligée de fermer.

Deuxièmement, sans l'élévateur de Halifax, le transport des grains de provende par les navires des Grands Lacs, la seule option en mesure de concurrencer le rail, ne serait plus possible. D'après l'expérience passée, on peut conclure qu'il en résulterait une augmentation des tarifs ferroviaires pour les grains de provende dont dépendent les éleveurs de bétail et de volaille des Maritimes.

Troisièmement, les brasseries locales auraient le même problème, puisqu'elles ne pourraient plus utiliser la voie d'eau pour transporter leur orge.

La seule fermeture des élévateurs entraînera la perte de 573 emplois dans les ports de Halifax et Saint John, 483 dans le premier cas et 90 dans le second. On perdrait également 250 emplois indirects. La fermeture de la minoterie Dover ferait perdre 45 autres emplois et enlèverait un débouché aux producteurs locaux de blé de moutière.

Les producteurs de bétail et de volaille des Maritimes sont déjà désavantagés par rapport à ceux de l'Ontario et du Québec. Selon la Commission des transports des provinces de l'Atlantique, toute augmentation de prix des grains de provende pourrait mettre ce secteur en danger.

Quelle a été la réponse du gouvernement? En réponse aux pressions politiques de nombreux secteurs, dont le NPD, mais pas uniquement, beaucoup de gens sont intervenus, notamment de la région atlantique, le vice-premier ministre et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé ont annoncé le 16 mai qu'Agriculture Canada ferait une étude sur l'avenir des élévateurs de la région atlantique. L'étude portera sur l'élévateur de Halifax, celui de Saint John et un autre proposé à Summerside, et essaiera de déterminer comment les rendre plus rentables.

Quand il a comparu devant le comité, le 30 mai, le ministre des Transports a déclaré que les solutions proposées par la Commission des transports des provinces de l'Atlantique pour éviter l'élimination du tarif de l'Est n'avaient pas été étudiées. Elles n'avaient même pas été étudiées! Il nous présente quand même ce projet de loi en dépit du fait que ces solutions ont été proposées il y a plus d'un an. Il a aussi refusé d'engager le gouvernement à prendre des mesures pour compenser les effets de l'annulation du tarif.

L'adoption de ce projet de loi aurait aussi des effets sur l'ouest du Canada. Elle ferait augmenter les tarifs marchandises pour le grain de l'ouest du Canada, et les minoteries situées à l'extérieur du Canada central seraient durement touchées parce qu'elles ne pourraient plus bénéficier de ce programme pour expédier leur farine.

Au moment où les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada sont réunis à quelques rues d'ici pour essayer de sauver quelque chose de ce rêve appelé le Canada, fruit de la volonté politique active du siècle dernier, il serait insensé de prétendre que notre pays a déjà été une «unité économique naturelle».

Notre pays a été construit en contradiction avec les réalités économiques décrites dans les définitions classiques de l'économie de marché et de son fonctionnement. Il a été construit et rassemblé en dépit de ces réalités et espérons qu'un jour, l'évolution démographique et l'augmentation de la population nous permettront de desservir toutes nos régions plus facilement et nous donneront la chance de produire et de réussir sans l'aide des subventions.

• (1220)

On ne peut pas s'attendre à ce que l'expédition des marchandises entre un petit nombre de personnes éparpillées sur un étroit ruban de 4 000 ou 5 000 milles de longueur fonctionne de la même façon qu'entre deux grandes agglomérations comme Chicago et New York. Notre pays est différent.

Cette décision vient s'ajouter aux autres mesures prises par un gouvernement qui a décidé de faire passer la doctrine avant la réalité et de faire aveuglément confiance à la théorie économique de Friedman au lieu de se préoccuper d'abord du bien-être et de la survie du Canada et qui ose pour cette raison privatiser Postes Canada, démanteler le filet de sécurité sociale en abandonnant l'assurance-chômage, supprimer les services de VIA Rail et faire disparaître le tarif du Nid-de-Corbeau sans proposer rien de valable en échange. Trop de choses sont en

jeu avec toutes les discussions qui se poursuivent aujourd'hui à quelques rues d'ici.

Il est temps de comprendre que le Canada est plus qu'un simple signe de dollar et de nous persuader que nous pouvons bâtir et sauvegarder un pays où il fait bon vivre, où la société fait preuve de compassion et croit, non seulement à l'égalité, mais aussi à un traitement plus équitable pour tous les Canadiens et toutes nos régions.

Nous appuierons l'amendement proposé par le Parti libéral, même s'il n'offre rien de nouveau. Nous verrons comment se déroule le débat et nous proposerons peut-être notre propre amendement, afin d'apporter certaines modifications et de préserver le système de base tout en l'adaptant à certaines réalités économiques d'aujourd'hui.

Ce projet de loi est important, probablement beaucoup plus important que ne le reconnaît la population. Les grandes questions qui y sont abordées correspondent aux questions essentielles à l'existence et à la survie du Canada. Voilà pourquoi nous nous opposerons au projet de loi et à tout amendement qui mettrait un terme au programme, pourquoi nous ferons nos propres suggestions visant à protéger non seulement la loi, mais aussi les localités concernées, les régions et le Canada.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, j'interviens de nouveau, cette fois-ci à l'étape du rapport, dans le débat sur le projet de loi C-26 concernant le tarif de l'Est.

Au cours de ma dernière intervention à ce sujet, j'ai clairement décrit, après avoir mené de longues recherches et discuté de la question avec bon nombre de mes électeurs, des répercussions économiques qu'aurait la disparition du programme du tarif de l'Est sur les ports de Halifax et de Saint John. Il ne faut pas oublier non plus les incroyables bouleversements économiques qui secoueront le secteur agricole et les entreprises de transport connexes du port de Halifax et du port de Saint John.

J'écoutais tout à l'heure les commentaires de mon collègue, le député d'Annapolis Valley-Hants, et je crois que tous les députés feraient bien d'écouter un député aussi renommé lorsqu'il aborde ces questions et supplie les ministériels de voter contre leur parti quand la Chambre est saisie de mauvais projets de loi qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur la population canadienne.

Je suis très heureux de voir qu'il est resté fermement sur les positions qu'il a défendues à la Chambre la dernière fois qu'il s'est prononcé sur le projet de loi. Malheureusement, il n'a pas participé au vote ce jour-là, puisqu'il était absent. J'espère qu'il prendra part au vote aujourd'hui parce qu'il a dit que le gouvernement a fait fausse route avec le projet de loi sur le tarif de l'Est. Plus important encore, il a dit, si je ne m'abuse, qu'il appuierait les amendements actuellement débattus parce que ce sont de bons amendements.

Depuis qu'un règlement a été pris en juin 1989 pour mettre fin aux subventions de transport dans les provinces de l'Atlantique, le gouvernement est tellement déterminé à faire adopter ses propositions, malgré tous les défauts qu'elles pourraient avoir et malgré l'opposition qu'elles pourraient générer dans les localités touchées, qu'il utilise les grands moyens pour aplanir tous les obstacles.

La dernière fois que j'ai participé au débat, le député de Halifax-Ouest s'est offusqué parce que j'ai dit que ses propos donnaient à penser que le projet de loi allait être adopté de toute façon et que nous devions plutôt nous attarder sur ses conséquences. Je n'étais pas de cet avis à ce moment-là, et je ne le suis toujours pas aujourd'hui. Nous ne nous trouvons pas devant un fait accompli, mais plutôt dans une démocratie parlementaire. Dans une démocratie parlementaire, le gouvernement dépose des projets de loi.

Après un débat approfondi, le projet de loi est renvoyé à un comité, qui en fait rapport. S'il contient des lacunes, on l'amendera, espérons-le, en vue de l'améliorer. Le député de Halifax-Ouest n'aime pas particulièrement le fait qu'un projet de loi du gouvernement pourrait contenir des lacunes et que certains députés de son parti soutiennent les amendements proposés par mon collègue. Le député d'Annapolis Valley—Hants, qui préside le Comité permanent des transports, est d'accord avec moi.

Cet amendement a pour but essentiellement de tirer le gouvernement d'affaire. En 1985, la Commission des transports des provinces de l'Atlantique a pris l'initiative de soumettre des propositions au gouvernement parce qu'elle avait entendu des rumeurs voulant que la loi sur le tarif de l'Est soit torpillée et la subvention abolie. Ayant le sens des responsabilités et voulant faire en sorte que son industrie ne soit pas extrêmement désorganisée à cause d'une telle mesure, elle a fait parvenir des rensei-

gnements au gouvernement au sujet de compensations éventuelles.

Lorsque le député d'Annapolis Valley—Hants a pris la parole la dernière fois, il y a à peine quelques semaines, il a dit que, cinq ans plus tard, le gouvernement n'avait même pas répondu au mémoire présenté par la Commission des transports des provinces de l'Atlantique, dans lequel elle parlait de compensations éventuelles pour le programme des tarifs de l'Est. En fait, le 19 février, elle a légèrement révisé le mémoire qu'elle avait présenté au gouvernement en 1985 et le lui a fait parvenir à nouveau. Au moment où le député prenait la parole, vers le 30 avril, le gouvernement n'avait toujours pas donné de réponse.

Nous nous sommes réunis en comité et avons entendu beaucoup de témoins pendant les délibérations. Chose étonnante, les représentants de l'industrie qui étaient le plus touchés n'avaient aucune question à poser au sujet des répercussions négatives de la disparition soudaine de la mesure législative portant sur les tarifs de l'Est et du fait que le gouvernement fédéral ne les avait aucunement consultés.

Le gouvernement fédéral n'avait pas dit qu'il repenserait à ses politiques sur le transport national et que, comme le programme sur les tarifs de l'Est était imparfait, il le modifierait ou le supprimerait. Il a dit plutôt que le programme avait été supprimé. C'est le député de Halifax-Ouest qui a le mieux résumé la situation. Il a dit: «C'est un fait accompli. Le gouvernement obtient ce qu'il veut.» C'est ce qui est inscrit dans le hansard. «C'est un fait accompli.» Lorsque le gouvernement veut quelque chose, il l'obtient.

Ces amendements visent à tenter de venir à la rescousse du gouvernement, qui s'est montré sous son plus mauvais jour en déposant un projet de loi foncièrement imparfait. Comme il n'a pas engagé de consultations avec les secteurs touchés, il tente maintenant de se rattraper.

C'est assez évident. J'ai posé la question suivante à M. Armitage, de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique au cours des audiences du comité: «Croyez-vous que la suppression du tarif de l'Est et la perte de commerce qu'elle entraînera nuiront à la rentabilité de la ligne principale du CN?» Voici qu'elle a été sa réponse qui figure dans les *Procès-verbaux et témoignages du comité*: «Je ne crois pas qu'elle compromettra l'avenir de cette ligne, mais elle la rendra certainement moins rentable.»

Nous avons parlé à M. Doering de la minoterie Dover. Nous lui avons demandé s'il avait été consulté. C'est la seule minoterie de l'est du Canada. Quand nous avons demandé à M. Doering s'il avait été consulté avant la suppression du tarif de l'Est, il a répondu: «Si on m'a demandé ce que ce tarif représentait pour nous? Non. Notre entreprise n'a jamais été été consultée.»

J'ai demandé à M. Russell, de la *Maritime Farmers' Union*, ce que cette mesure ferait compte tenu de l'absence de consultations et de l'abrogation soudaine des règlements régissant le tarif de l'Est le 15 juillet 1989. «Ce qu'elle fera à l'élévateur à grain de Halifax?» Nous savons déjà que celui de Saint John a dû fermer ses portes avec tout ce que cela a entrainé de pertes d'emplois et d'argent pour l'économie locale. Je lui ai demandé alors: «La suppression du tarif de l'Est se répercutera-t-elle sur l'agriculture dans la région de l'Atlantique?» Il a répondu: «Je crois que la limite pour nous serait la fermeture de l'élévateur de Halifax. Ce serait le coup de grâce.»

Monsieur le Président, 65 p. 100 des livraisons de céréales à l'élévateur de Halifax dépendent du tarif de l'Est et selon M. Russell, la fermeture de cet élévateur, à laquelle il faut s'attendre si on supprime ce programme, sonnerait le glas de l'agriculture dans la région de l'Atlantique. Que fait le gouvernement lorsqu'il est coincé, lorsqu'il a le dos au mur, pour ne pas dire autre chose? Il commande une nouvelle étude. Je crois que c'est en mars que le gouvernement a fait paraître un communiqué. Cinq ans après que la Commission des transports des provinces de l'Atlantique a dit que nous devrons être dédommagés si la loi est retirée, la Direction des communications d'Agriculture Canada, essayant de rafistoler les pots cassés, émet un communiqué dans lequel elle annonce une nouvelle étude visant à dissiper les inquiétudes au sujet de l'avenir des installations de manutention des céréales dans la région atlantique.

• (1230)

Trop tard, le dommage est fait. De nombreux témoins ont dit au comité que la situation économique du Canada atlantique s'était déjà fortement détériorée quand le gouvernement a décidé de procéder à une étude. Un élévateur est déjà fermé à Saint John. À cause des mesures prises par le gouvernement, l'économie du port de Halifax a déjà perdu au moins 15 millions de dollars.

M. Russell nous dit que, si le terminal céréalier de Halifax ferme ses portes, l'industrie agricole sera acculée à la faillite. Nous en sommes rendus à ce point-là. Le gouvernement dit qu'il va étudier les répercussions, mais il cherche tout simplement à sauver la face. Il essaie de contrebalancer la publicité négative de la part des secteurs que ce projet de loi mal avisé a déjà ravagés.

Les trois amendements dont mon collègue a saisi la Chambre aujourd'hui vont aider le gouvernement à se protéger des conséquences néfastes de sa propre incompétence. Les amendements ont pour objet de faire en sorte que le tarif de l'Est reste en place pendant les cinq prochaines années, de façon à ce que le gouvernement ait la possibilté de faire ce qu'il aurait dû faire en 1985 sur réception de la lettre contenant les propositions de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique, à savoir prendre le temps d'étudier les compensations.

Il est inacceptable, près d'un an après qu'il a supprimé la subvention, que le gouvernement dise maintenant qu'il va en étudier les conséquences économiques. Nous les connaissons. Elles sont catastrophiques. Une fois qu'une minoterie ou qu'un silo portuaire a fermé, ou qu'un agriculteur a fait faillite dans le Canada atlantique parce qu'il ne peut plus se procurer le fourrage au même prix, il est trop tard six mois après pour venir dire «Mon Dieu, nous nous sommes trompés. Nous aurions dû prévoir les compensations avant de supprimer la subvention.»

L'autre question que je trouve particulièrement irritante en tant que député du Canada atlantique, c'est que le gouvernement s'acharne toujours, chaque fois qu'il veut faire des compressions budgétaires, à commencer par l'Est. Il veut voir, je pense, si après toutes ces compressions nous avons été ou non saignés à blanc.

En fait, en adoptant ce projet de loi sur le tarif de l'Est, le gouvernement a supprimé plus de 40 millions de dollars. Cela représente beaucoup d'argent. Il dit qu'il a dû le faire pour réduire le déficit et améliorer la gestion. Il a dû supprimer les subventions. En même temps—et je ne prétends à aucun moment qu'il devrait le faire—il a traité différemment le reste du pays et le reste de l'infrastructure des transports. Il n'a pas dit une seule fois qu'il allait modifier la Loi sur le transport du grain de l'Ouest qui subventionne l'expédition des céréales dans l'ouest du Canada pour la coquette somme de plus de 860 millions de dollars. Encore une fois, c'est nous, dans l'Est, qui devons supporter le plus gros de ces compressions budgétaires du gouvernement.

Pour conclure, j'exhorterais beaucoup d'autres députés de l'autre côté de la Chambre qui ont écouté l'appel passionné du député d'Annapolis Valley—Hants de se comporter honorablement et pour une fois de voter en faveur de ces amendements ou de rejeter le projet de loi.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole pour examiner pendant quelques minutes à l'étape du rapport le projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.

Si je prends ainsi la parole, c'est surtout pour appuyer mon collègue le député de Lambton—Middlesex qui connaît le sujet infiniment mieux que moi et vraisemblablement aussi, que la plupart des députés. En fait, j'irais même jusqu'à dire qu'il le connaît beaucoup mieux que le ministre chargé de ce projet de loi.

Mon collègue le député de Lambton—Middlesex a été pendant un temps beaucoup trop bref ministre de l'Agriculture. S'il était demeuré en fonction plus longtemps, la situation serait bien meilleure qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

J'ai l'impression que certains ministériels commencent à comprendre l'importance de ce projet de loi, ce que je trouve encourageant. Je dis à mes honorables vis-à-vis qu'ils seraient bien avisés de consulter le *Feuilleton* d'aujourd'hui pour voir combien sont opportuns les trois amendements qu'a proposés mon collègue le député de Lambton—Middlesex et qui visent essentiellement à surseoir à l'adoption du projet de loi.

Vu les circonstances, ce serait une excellente idée que l'on attende quatre ou cinq ans avant d'adopter ce projet de loi. Après tout, nous ne devons pas perdre de vue que depuis deux ou trois semaines, le gouvernement lui-même a jugé bon de faire procéder à une étude. Pourquoi préjuger des conclusions de cette étude en agissant maintenant à la hâte. Pourquoi ne pas suivre au contraire le conseil de mon collègue le député de Lambton—Middlesex et surseoir à toute cette affaire, du moins jusqu'à ce que nous connaissions les conclusions de l'étude, mais plus exactement jusqu'en 1995.

Une voix: Oh, oh!

M. Simmons: Le député comprend bien sûr que si, après avoir été informés des conclusions de l'étude, nous estimons qu'il existe des raisons pressantes d'agir, le gouvernement n'aurait aucun mal à saisir la Chambre d'un projet de loi analogue. C'est tout ce que visent les amendements proposés, et je n'imagine pas que quelqu'un puisse songer à se prononcer contre ces trois amendements si raisonnables.

Le député d'Annapolis Valley—Hants a adopté le bon point de vue. Si ses collègues ministériels prêtaient plus souvent l'oreille à ce qu'il dit, ils éprouveraient bien moins de difficultés que ce n'est le cas à l'heure actuelle. Les amendements visent simplement à remettre à 1995 l'élimination de ce programme. Cela aidera les organisations concernées, qui dépendent des tarifs ferroviaires, à planifier d'autres itinéraires rationnels et des méthodes d'exportation du grain et de la farine, afin de conserver un rendement équitable et de maintenir leur compétitivité sur le marché international. Nous savons tous que le projet de loi sous sa forme actuelle nuira aux recettes des producteurs ainsi qu'à leur compétitivité sur le plan international.

Où est donc passée la compassion du gouvernement en l'occurrence? Pour quelles raisons les ministériels ne cessent-ils de nous dire, par exemple, qu'à l'entrée en vigueur de la taxe sur les produits et services le gouvernement va aider tout le monde? J'en doute, mais c'est là le sujet d'un autre débat qui aura lieu à un autre moment. Je m'en sers comme exemple, afin de montrer que si le gouvernement entend tellement aider les gens, il a, en l'occurrence, une occasion en or d'aider certains producteurs à continuer d'obtenir un rendement suffisant et à maintenir leur compétitivité sur le marché international. Il lui suffit d'un trait de plume. Il n'a qu'à retirer carrément ce projet de loi tout à fait idiot. Cependant, si les ministériels ne veulent rien entendre, ils pourraient habilement gagner sur tous les plans en légiférant conformément à ce qui est prévu dans ce projet de loi, mais en retardant l'application des mesures en question jusqu'à 1995.

Les amendements présentés par mon collègue, le député de Lambton—Middlesex, donneraient au gouvernement le temps voulu pour élaborer les programmes de rechange qu'il a annoncés pour les ports de Saint John et de Halifax, plutôt que d'abandonner ces ports à leur sort, et de menacer ainsi le gagne-pain des producteurs victimes de suppression des tarifs ferroviaires en question, jusqu'à ce qu'il ait déterminé ce qu'il a vraiment à l'esprit et ce qu'il entend faire en définitive.

• (1240)

Ces amendements donneraient également au gouvernement la possibilité de tenir compte des témoignages de gens qui ont comparu devant le comité législatif à l'étape du comité, et qui ont, fondamentalement, signalé que la législation en question renfermait peut-être certaines lacunes, mais qu'au lieu de supprimer le programme en question et d'offrir ensuite une aide spéciale à certains intéressés, il aurait été plus sensé de mettre en oeuvre les programmes de rechange pour tous les groupes concernés, avant de supprimer les programmes existants.

C'est une solution tout à fait logique, et il y a donc lieu de se demander pourquoi le gouvernement persiste à vouloir faire adopter à tout prix ce projet de loi avant que le moment opportun ne soit arrivé.

Il est utile d'examiner à nouveau le processus que nous suivons à la Chambre, afin de nous assurer qu'il s'agit d'une bonne mesure qui est dans l'intérêt général. Nous avons eu la première et la deuxième lecture de ce projet de loi. Nous l'avons ensuite renvoyé au comité et nous discutons maintenant du rapport de ce comité. À cette étape, nous considérons des amendements formulés pour tenir compte des témoignages présentés au comité. Bref, nous devrions maintenant être en mesure de dire que ce projet de loi ne vaut rien, de dire qu'il est parfait comme il est ou de trouver le moyen de l'améliorer.

Mon collègue, le député de Lambton—Middlesex, a proposé deux ou trois moyens de sauver et d'améliorer ce projet de loi, aussi mauvais soit-il. Ces propositions permettraient au moins de gagner du temps pour les personnes qui subiraient les effets néfastes du projet de loi, s'il était adopté tel quel.

Par conséquent, il faut se demander pourquoi le gouvernement s'entête à agir de la sorte, malgré qu'on lui ait expliqué tous les inconvénients et les pertes financières que cette loi occasionnerait à nombre de citoyens. Voilà la question.

La réponse se trouve dans le zèle quasi messianique que montrent les membres du gouvernement ces temps-ci, sur un grand nombre d'initiatives, qu'il s'agisse de la taxe sur les produits et services, de la fermeture de bureaux de poste ruraux ou de la destruction du mode de vie rural en général, question sur laquelle j'en aurais long à dire. Mais considérez toutes ces questions globalement, monsieur le Président, et vous verrez qu'on a là un gouvernement qui a cessé d'être à l'écoute des Canadiens. L'une des tristes conséquences, c'est que le Parlement adopte de très mauvaises lois.

Tout projet de loi est sujet aux caprices de son rédacteur. C'est pourquoi nous étudions ces textes à la Chambre, de façon que l'examen attentif qu'en font le comité et la Chambre permette d'en détecter les faiblesses et de les régler, de les tuer dans l'oeuf, avant qu'elles acquièrent force de loi et qu'elles puissent nuire aux habitants du pays. Mais ce travail perd toute valeur s'il y a des gens qui cessent d'écouter. Comme quelqu'un l'a dit, il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. C'est exactement ce sur quoi nous butons maintenant. Le gouvernement a cessé d'écouter le peuple canadien, que ce soit au sujet de ce projet de loi, de la taxe sur les produits et services, de la fermeture des bureaux de poste

ruraux, ou de tant d'autres questions que je pourrais mentionner si j'en avais le temps.

Vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président, et je vous remercie.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, merci de me permettre d'intervenir brièvement dans le débat à l'étape du rapport du projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.

La loi ,actuelle sur les chemins de fer prévoit ce qui suit concernant les tarifs de l'Est, au paragraphe 281(2):

> «(2) Afin d'encourager la continuation de l'utilisation des ports de l'Est pour l'exportation du grain et de la farine:
>
> *a*) les tarifs de transport en vrac pour l'exportation du grain jusqu'à un port de l'Est depuis un point de l'intérieur sur toute ligne d'une compagnie de chemin de fer relevant de la juridiction du Parlement sont maintenus au niveau des tarifs applicables le 30 novembre 1960 au transport de grain de ce genre jusqu'aux ports de l'Est;
>
> *b*) les tarifs de transport pour l'exportation de la farine jusqu'à un port de l'Est depuis un point de l'intérieur sur toute ligne d'une compagnie de chemin de fer relevant de la juridiction du Parlement sont maintenus au niveau des tarifs applicables le 30 septembre 1966 au transport de la farine de ce genre jusqu'aux ports de l'Est.»

Nous parlons donc en réalité de tarifs maintenus au niveau de 1960 pour le transport du grain et au niveau de 1966 pour le transport de la farine. Cette mesure a eu un impact non seulement pour les producteurs céréaliers de l'Ouest qui expédient leurs produits vers les marchés et les consommateurs européens et ceux des pays d'Afrique du Nord situés dans la région méditerranéenne, mais elle a été également avantageuse pour les producteurs locaux de la région de l'Atlantique et pour les ports locaux de Saint John et de Halifax.

Il y a un bon côté à la situation des producteurs de grain, de blé, d'orge et d'oléagineux de l'Ouest, dont les revenus baissent considérablement cette année, car malgré de récents rajustements, le revenu agricole net en Saskatchewan passe d'un déficit de 9 millions de dollars à un 116 millions, ce qui représente une chute de 87 p. 100.

Si vous, monsieur le Président, qui avez droit dans vos fonctions à de généreuses allocations spéciales, subissiez une baisse de 87 p. 100 de votre revenu, ce serait pratiquement l'effondrement de votre situation financière ou, quant à cela, de celle de n'importe quel autre député.

Pourtant, au moment où les agriculteurs de Saskatchewan risquent de perdre 87 p. 100 de leur revenu agricole net au cours de l'année civile, le gouvernement retire son programme de soutien du tarif de l'Est, qui équivaut à une cinquantaine de millions de dollars. Il est inconcevable que, au moment où les États-Unis d'Amérique et la Communauté économique européenne se livrent une guerre sans merci sur tous les marchés céréaliens du monde, nous réduisions nos programmes de soutien des exportations de céréales. Les États-Unis accroissent en fait leurs programmes de soutien des exportations de blé et d'une foule de produits agricoles de quelque 600 millions de dollars qu'ils étaient l'an dernier à 900 millions cette année. Ils subventionnent la vente de blé de 20 $ à 40 $ la tonne.

• (1250)

Pendant ce temps-là, nous privons nos producteurs de blé de l'Ouest du programme de soutien intégral qui leur permet d'expédier le blé, l'orge et l'avoine au taux de 1960 que nous majorons au taux courant. L'impact sera terrible non seulement pour ces producteurs mais aussi pour la région de l'Atlantique tout entière, de même que pour les silos des ports des Grands Lacs et pour la région de la baie Georgienne.

Nous déplorons qu'au moment d'une guerre féroce dans le commerce des produits agricoles, nous déposions unilatéralement les armes. Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale disent qu'il faut continuer d'appuyer l'OTAN, mais ce n'est pas ce qu'ils font. Si, pour des raisons militaires, il est important de soutenir cet organisme, il est tout aussi important, pour des raisons commerciales, de ne pas désarmer nos agriculteurs et nos céréaliculteurs. C'est pourtant ce que nous avons fait.

Dans le budget de 1989, le ministre des Finances a supprimé des programmes d'aide d'une valeur de 500 millions de dollars destinés aux agriculteurs canadiens. Certaines de ces réductions n'ont pris effet que le 1er janvier 1990. Cependant, le tarif de l'Est, qui offrait une aide d'une cinquantaine de millions de dollars, a été supprimé l'an dernier. Le programme de soutien de nos principales exportations agricoles, le blé et les oléagineux, a été supprimé l'an dernier. Mais ce n'est pas le seul. Ce qu'il faut comprendre, c'est que plusieurs programmes sont touchés, dont le tarif de l'Est, l'assurance-

récolte, que le budget de 1989 a réduite de 200 millions de dollars, le programme de remise en état des voies ferrées, qui a été amputé de quelque 50 millions de dollars, et le programme de remboursement de la taxe sur l'essence, qui a été réduit.

Que représente le remboursement de la taxe sur l'essence? La semaine dernière, j'ai parlé à des céréaliculteurs du sud-est du Manitoba et de la Saskatchewan. Certains d'entre eux ont estimé que la réduction du remboursement de la taxe sur l'essence représentait une perte de près de 3 000 $.

Le gouvernement parle de son beau projet de 500 millions de dollars qui vise à aider les agriculteurs de l'Ouest. Il oublie toutefois de mentionner qu'il y a plus d'un an, soit en avril 1989, il a diminué de 500 millions de dollars exactement les programmes d'aide destinés aux agriculteurs canadiens. Tout ce qu'il fait maintenant, c'est refinancer ces programmes d'aide d'un trait de plume. Le projet de loi C-26, qui porte sur le tarif de l'Est, n'est que la mise en oeuvre de cette réduction qu'avait faite le gouvernement en 1989.

J'appuie l'amendement du député de Lambton—Middlesex, car il est évident que le gouvernement ne savait pas ce qu'il faisait. Il y a quelques semaines, il a annoncé qu'il allait mettre en place une commission spéciale chargée d'examiner les moyens de venir en aide aux agriculteurs, était donné qu'il cesserait de subventionner les élévateurs et le tarif de l'Est dans la région de l'Atlantique. En retardant de cinq ans la suppression de ce tarif, le gouvernement pourrait sûrement déterminer les mesures à prendre pour venir en aide aux agriculteurs à la suite de cette décision irréfléchie.

J'espère que les députés, particulièrement les ministériels, examineront très attentivement cet amendement relatif au tarif de l'Est, afin qu'il n'entre pas en vigueur avant cinq ans. Peut-être que, à ce moment-là, le gouvernement aura changé ou qu'il comprendra ce que signifie l'annulation irréfléchie du tarif de l'Est proposée dans le projet de loi C-26.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, je voudrais discuter de la motion n° 1, qui reporterait la suppression du tarif de l'Est au 1er avril 1995.

La motion est sensée, vu que le gouvernement a récemment laissé savoir à deux occasions qu'il était disposé à réexaminer la question, donnant ainsi l'impression que la décision budgétaire d'annuler le tarif de l'Est sans discussion aucune avait créé des problèmes que le gouvernement songerait maintenant à régler.

Le 16 mai, par exemple, le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État responsable des Céréales ont annoncé que le ministère fédéral de l'Agriculture entreprendrait une étude sur l'avenir des élévateurs dans la région de l'Atlantique. L'étude portera sur les élévateurs de Halifax et de Saint John et sur celui qu'on propose d'aménager à Summerside, de même que sur la façon de viabiliser ces installations. Il ne servira pas à grand-chose de mener cette étude si aucun moyen n'est prévu pour transporter le grain jusqu'à ces élévateurs. Par conséquent, il est on ne peut plus logique de retarder la mise en oeuvre de cette proposition gouvernementale visant à mettre fin au transport de céréales dans cette direction et d'examiner d'autres possibilités.

Mon collègue, le député de Moose Jaw—Lake Centre, a présenté notamment une proposition qui aurait pour effet de hausser le tarif du transport à l'est de la ville de Québec. Cela serait revenu moins cher en subventions au gouvernement. Cela aurait permis au gouvernement d'épargner une dizaine de millions de dollars et à la région canadienne de l'Atlantique de s'adapter à des tarifs un peu plus élevés; la minoterie qui risque de fermer ses portes dans la région de l'Atlantique aurait très probablement pu être sauvée. Sans parler des deux terminaux qui risquent aussi de fermer leurs portes, soit celui de Saint John, si le programme n'est pas reconduit, et celui de Halifax, dont l'avenir est très incertain maintenant que le tarif de l'Est a été supprimé.

Le changement de politique ne fera pas que menacer de nombreux emplois d'exploitants de terminal. Je crois savoir que la fermeture survenue à Saint John, le 28 février, a entraîné la perte de 90 emplois. Au terminal de Halifax, la suppression de ce programme risque de coûter 483 emplois. En outre, si la minoterie Dover Flour Mills ferme ses portes à cause de ce programme, cela marquera la perte de 45 autres emplois directs et de quelque 250 emplois indirects dans la ville où cette société constitue probablement le principal employeur.

Outre l'annonce que les ministres ont faite le 16 mai, le nouveau ministre des Transports a déclaré le 30 mai devant le comité que les solutions de rechange que la Commission des transports des provinces de l'Atlantique avait proposées à la suppression du tarif de l'Est n'avaient pas encore été examinées. Le gouvernement a pris l'initiative de supprimer le programme sans consultation

Article 31 du Règlement

aucune et sans même examiner les solutions proposées par la région visée.

Je vois, monsieur le Président, que vous me faites signe qu'il est 13 heures. Je voudrais poursuivre après 15 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): À 15 heures, le député disposera encore de six minutes pour participer au débat sur cette motion.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES DESTINÉS AUX FEMMES

M. John E. Cole (York—Simcoe): Monsieur le Président, cette fin de semaine, j'ai eu le plaisir d'inaugurer officiellement un programme d'intégration professionnelle pour les femmes de la région de York qui reçoivent actuellement de l'assistance sociale, mais voudraient obtenir l'expérience et les aptitudes requises pour entrer dans la population active et devenir membres à part entière de notre société.

Ce programme, intitulé «Alternative Paths for Women», est financé par le gouvernement fédéral, et administré par Lumber Cuts d'Aurora et destiné à aider les femmes de la région de York qui veulent apprendre en gagnant de l'argent.

Ce programme assure la formation au travail, donne de bonnes habitudes de travail, enseigne l'autonomie fonctionnelle et d'autres choses comme comment remplir une demande d'emploi, acquérir une attitude professionnelle et se sentir sûre de soi. Pour la formation à l'emploi, on a choisi la finition des meubles. L'intention n'est pas de former des finisseuses qualifiées, mais des travailleuses qualifiées. Lumber Cuts a déjà tout le personnel qu'il lui faut, mais cette société réussit très bien à donner à ces femmes les qualités nécessaires pour qu'elles puissent entrer sur le marché du travail et débuter dans un premier emploi dans l'industrie privée.

Ce type de programme est un exemple parfait de l'intention du projet de loi C-21 et j'espère que l'autre endroit va l'adopter très bientôt pour que l'on puisse mettre sur pied des programmes similaires dans tout le pays et former des travailleurs qualifiés.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, le dimanche 3 juin, quelque 250 habitants du quartier Fallingbrook à Orléans, dans la région de la capitale nationale, ont tenu une marche pour un Canada uni.

Cette marche visait à montrer leur attachement à un Canada tolérant et leur respect à l'égard du Québec et de sa place au sein du Canada.

[*Français*]

Lors de ce rassemblement, on exhortait les premiers ministres de se soucier principalement de faire prévaloir la tolérance, le respect et la confiance mutuelle sur lesquels est fondé le Canada.

De plus, ces citoyens exprimaient le respect pour les gens du Québec ainsi que pour leur culture, leur langue et leurs institutions.

Finalement, le rassemblement demandait aux municipalités canadiennes de s'unir pour témoigner de leur amour pour leur pays et de leur respect pour un Québec dynamique au sein du Canada.

[*Traduction*]

L'événement était appuyé par les maires de l'est de l'Ontario et des élus municipaux, particulièrement des membres du conseil du canton de Cumberland.

Enfin, monsieur le Président, je tiens à féliciter les organisateurs de ce rassemblement spontané qui, je crois, traduit bien les sentiments d'un nombre croissant de Canadiens.

[*Français*]

M. le Président: Je remercie beaucoup l'honorable député pour son intervention sur un sujet qui est très important pour tous les députés dans cette Chambre.

[*Traduction*]

Je remercie beaucoup le député de son intervention, qui revêt une grande importance non seulement pour les députés, mais pour le pays tout entier.

[*Français*]

M. Bellemare: Monsieur le Président, je vous remercie du fond du coeur pour ces bonnes paroles.

* * *

LE PROJET DE LOI C-21

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, je dénonce l'attitude des sénateurs libéraux en regard du projet de loi C-21, qui devait entrer en vigueur le 1er janvier dernier.

L'incertitude que suscite l'impasse actuelle est intolérable. Le retard dans l'adoption de la Loi sur l'assurance-chômage cause un tort considérable et coûte beaucoup d'argent aux Canadiens.

Je reçois régulièrement des plaintes de mes concitoyens qui seraient éligibles à recevoir des prestations d'assurance-chômage en vertu du projet de loi C-21 et qui font face à des difficultés financières parce qu'ils doivent en attendre l'adoption.

Le projet de loi C-21 permettra l'affectation de 800 millions de dollars pour la formation professionnelle des travailleurs et 600 millions en nouveaux services, tels de meilleurs congés de maternité et l'admissibilité des personnes âgées de plus de 65 ans à l'assurance-chômage.

La Chambre de commerce du Canada, qui représente 170 000 entreprises, recommande l'adoption immédiate de ce projet de loi.

Une étude menée récemment indique que les deux tiers des Canadiens sont en faveur du projet du gouvernement de modifier le Régime d'assurance-chômage.

Je prie donc les membres de l'autre Chambre d'agir promptement en adoptant le projet de loi C-21.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, puisque c'est la Semaine de l'environnement, nous devrions nous arrêter à penser à l'importance de réduire les répercussions que nos activités individuelles et collectives ainsi que celles du gouvernement, ont sur l'environnement.

Dans le domaine de l'énergie, les Canadiens pourraient faire beaucoup plus. Chacun pourrait, par exemple, économiser l'énergie en installant des luminaires plus efficaces. Les sociétés pourraient en faire autant et les entreprises publiques de production d'électricité pourraient inciter leurs clients à conserver l'énergie.

Article 31 du Règlement

La responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral dans ce domaine est très grande, mais il ne l'assume pas. Le ministre de l'Énergie s'apprête à dévoiler, à l'automne, son nouveau programme d'efficacité énergétique et de diversité. Espérons que ce programme réparera certains des dommages que le gouvernement conservateur a causés dans le passé par sa négligence.

J'invite tous les Canadiens, et le gouvernement en particulier, à faire de chaque semaine de l'année une semaine de l'environnement. Le gouvernement doit tenir compte de l'environnement dans l'élaboration de ses politiques, et nous devons tous faire quelque chose plutôt que de nous contenter d'en parler.

* * *

L'EMPLOI

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, la compagnie Varity a reçu une aide financière de 200 millions de dollars du gouvernement fédéral et de l'Ontario. Cette aide lui a permis de se tirer d'affaire. Elle a réalisé, l'année dernière, des bénéfices de 90 millions de dollars. Or, elle ne semble avoir aucune hésitation aujourd'hui à se montrer d'une ingratitude monstrueuse.

Les dirigeants de Varity songent maintenant à déménager aux États-Unis, à l'encontre de l'entente conclue avec les contribuables canadiens. Et puis après! Cette compagnie a déjà violé l'engagement qu'elle avait pris de créer et de maintenir au Canada 1 000 emplois permanents avant le 1er mai 1989. En fait, elle doit encore 450 emplois. Mais les contribuables ont des moyens de représailles. Aux termes de l'entente, les gouvernements fédéral et provincial peuvent imposer à la compagnie Varity des amendes de 30 000 dollars pour chacun des emplois qu'elle a négligé de créer.

Je défie le gouvernement d'imposer les amendes, de recueillir l'argent et de le verser aux travailleurs de la filiale Kelsey-Hayes de Varity, à Windsor, qui ont été mis à pied ou qui sont sur le point de l'être. Mieux encore, le gouvernement pourrait se servir de cet argent pour sauver Kelsey-Hayes et les emplois menacés. Il est temps que le gouvernement se montre ferme.

* * *

LA SANTÉ

M. Harry Chadwick (Brampton—Malton): Monsieur le Président, Hollywood crée des héros. Vous souvenez-vous de Gary Cooper dans *The Lou Gehrig Story*? Dans la vie quotidienne, cependant, c'est la maladie qui crée les vrais héros. J'ai rencontré l'un de ces héros de la vie

quotidienne, le week-end dernier, dans ma circonscription. Il s'appelle Donald Glen.

Comme le vrai Lou Gehrig, M. Glen souffre d'une sclérose latérale amyotrophique, ou maladie de Lou Gehrig, comme on l'appelle communément. C'est une maladie terrible du système nerveux qui détruit les muscles volontaires. Une fois qu'elle est diagnostiquée, l'espérance de vie moyenne est de deux ans et demi.

Hollywood ne fera jamais de film sur Donald Glen et il ne s'en plaint probablement pas. Il lui importe, cependant, que les Canadiens connaissent cette maladie pour que les chances de la vaincre augmentent.

Monsieur le Président, il n'existe aucun remède pour cette maladie parce que les médecins et les chercheurs n'en connaissent pas la cause. Aujourd'hui, au nom de Donald Glen et des autres victimes de cette maladie au Canada, j'exhorte les Canadiens à communiquer avec la Société canadienne de la sclérose latérale amyotrophique de leur ville pour lui donner leur appui. En travaillant ensemble, nous pouvons venir à bout de cette maladie.

* * *

• (1410)

LES PÊCHES

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, permettez-moi de vous lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue ce matin. On m'écrit: «J'ai deux merveilleux enfants, et je suis enceinte de cinq mois et demi. Je n'ai pas d'emploi, pas de revenu, pas d'avenir, mon mari non plus. Comment sommes-nous censés nourrir nos enfants?»

Cette lettre, comme bien d'autres, me vient d'une ouvrière d'une usine de transformation du poisson, du moins d'une ex-ouvrière parce que l'usine a fermé ses portes. Comme tant d'autres, sa localité s'effondre à cause du déclin de la pêche côtière à Terre-Neuve.

Les petites usines de transformation du poisson situées dans les localités comme Picadilly, Rose Blanche, Belleoram et des dizaines d'autres ont dû cesser leurs activités à cause de la déconfiture de la pêche côtière, une déconfiture qui n'a rien à voir avec un autre problème dont on a beaucoup entendu parler à la Chambre, celui de la morue du nord. Comme il n'y a plus de poissons dans les eaux au large de leurs localités, les pêcheurs ne peuvent plus pratiquer leur métier, et les usines ferment leurs portes faute de poisson à transformer.

Le ministre des Pêches sait fort bien que le programme d'aide qu'il a annoncé il y a quelques semaines ne contribue pas à régler le problème que connaissent ces localités. Je l'exhorte aujourd'hui à concevoir un programme d'aide pour ces travailleurs et à agir avant qu'il ne soit trop tard.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, hier soir, comme bien des francophones de ce pays, je syntonisais mon appareil de télévision afin de connaître les développements entourant les négociations sur le lac Meech.

Malheureusement, peine m'en fut, puisqu'au canal français de Radio-Canada, nous n'étions pas en mesure d'avoir cette information en direct. Alors, en syntonisant un canal anglais, le *All News Channel*, j'ai constaté que les Canadiens anglais avaient le privilège d'avoir toute cette information en direct ici d'Ottawa.

Or, monsieur le Président, mon souhait le plus cher, et celui de tous les francophones de ce pays, c'est que Radio-Canada, par la voix de son président, puisse déposer au plus tôt auprès du CRTC, une proposition afin que nous ayons nous aussi, les francophones du pays, un canal d'informations continues dans notre langue.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée mondiale de l'environnement et l'anniversaire de la publication du rapport du groupe de travail du NPD, «Vers un avenir durable».

Pendant que le gouvernement parlait d'environnement, les néo-démocrates se donnaient la peine de parcourir le pays pour écouter les Canadiens intéressés et mettre au point leur plan d'action en matière d'environnement.

Aujourd'hui, soit un an plus tard, les néo-démocrates publient leur bulletin vert qui donne la note qu'obtient le gouvernement sur les dix recommandations clés du rapport. Le gouvernement fait merveille avec A+ pour avoir produit bien du vent et prononcé de bien belles paroles sur l'environnement. Mais il obtient F- pour avoir trahi sa promesse de réduire les gaz à effets de serre, pour avoir lésiné sur l'aide extérieure, permis les rejets de substances toxiques dans nos cours d'eau et pour n'avoir rien fait pour améliorer l'infrastrure municipale malgré les requêtes qui lui ont été présentées. Pour n'avoir pris aucune mesure pour protéger les forêts, nettoyer les déversements toxiques et favoriser la conservation d'énergie et la production de sources d'énergie de remplacement, non seulement le gouvernement n'obtient-il pas la note de passage, mais le maître lui recommande d'aller suivre des cours de rattrapage sur le reverdissement du Canada.

LE PROJET DE LOI C-21

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Monsieur le Président, en fin de semaine dernière, j'ai vu d'autres victimes du refus de l'autre endroit d'adopter le projet de loi C-21.

Sur la réserve indienne de Fisher River, 100 pêcheurs devront probablement recourir à l'aide sociale en raison du refus du Sénat d'adopter le projet de loi C-21. Le pire, c'est que ces pêcheurs ont subi la propagande du Parti libéral qui a voulu leur faire croire que sans le projet de loi C-21, ils seraient contraints d'aller vivre dans des foyers de pauvres, mais on ne trompe pas si facilement les pêcheurs.

Ils m'ont demandé de dire aux sénateurs d'adopter le projet de loi C-21 pour qu'ils puissent remettre de l'ordre dans leur vie. Si les sénateurs ne veulent toujours pas, il restera un recours aux pêcheurs de Fisher River: ils siégeront dans le salon rouge et adopteront les projets de loi pendant que les sénateurs iront pêcher dans leurs bateaux sur le lac Winnipeg. Les pêcheurs ne demandent même pas qu'on leur accorde une paie quotidienne de 150 $.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, la confusion totale entoure encore la taxe sur les produits et services. Le gouvernement prétend que ce n'est pas une nouvelle taxe, qu'elle ne gonflera pas les coûts du logement et qu'elle est simple.

Pourtant, la campagne publicitaire fait bondir les hommes d'affaires. Les constructeurs de maisons affirment que le prix des maisons va augmenter. La Canadian Federation of Small Business décrit la TPS comme un cauchemar administratif. Si elle est si simple, comme le gouvernement dit, pourquoi un nouveau taux uniforme pour la petite entreprise, pourquoi ce rafistolage?

La semaine dernière, le ministre a présenté ses excuses pour son aphonie qu'il attribuait aux louanges à l'endroit du gouvernement. Il serait bien avisé d'écouter les Canadiens au lieu de les sermonner. Il resterait bouche bée s'il savait ce que les Canadiens pensent vraiment de la TPS. Chose certaine, ils ne chantent pas ses louanges.

Article 31 du Règlement

LA SANTÉ

L'hon. David MacDonald (Rosedale): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour annoncer que les membres du comité parlementaire spécial sur le SIDA tiendront une conférence de presse demain à 13 heures, dans l'Amphithéâtre national de la presse, lors du lancement de leur rapport.

Le rapport renferme des recommandations adressées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant la stratégie nationale sur le SIDA, qui sera annoncée plus tard ce mois-ci.

Depuis plus d'un an, des députés des trois partis et des sénateurs travaillent volontairement et sans esprit de parti pour lutter contre l'une des épidémies mondiales les plus graves auxquelles nous soyons confrontés.

Depuis que le premier cas de SIDA a été recensé au Canada en 1982, on a diagnostiqué cette maladie chez au moins 3 735 Canadiens. Plus de 2 300 d'entre eux sont décédés. Selon des estimations, entre 25 000 et 50 000 Canadiens sont peut-être déjà infectés par le VIH.

C'est avec un sentiment d'urgence que le comité a commencé à tenir des audiences publiques en mars et que, demain, il présentera officiellement son rapport au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

LE LOGEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, encore une fois, les réductions du financement fédéral vont nuire aux gagne-petit du Manitoba.

Cette fois-ci, ce sont les logements à loyer modique qui font l'objet de l'attaque des conservateurs. Le gouvernement fédéral a informé le Manitoba et d'autres provinces qu'il va y avoir en 1990 une réduction d'au moins 15 p. 100 des crédits destinés aux logements sociaux.

Les logements privés et publics sans but lucratif, les logements à l'intention des autochtones en milieu rural pour les localités de moins de 2 500 habitants, les logements pour les autochtones en milieu urbain, les subventions accordées aux logements locatifs et le financement pour la réfection des logements urbains vont tous pâtir de ces réductions.

La pénurie de logements dans nos collectivités ne va faire qu'augmenter. À une époque où il est de plus en plus difficile d'avoir les moyens de se loger, le gouverne-

ment prend la décision cruelle d'abandonner les gens qui ont le plus besoin d'aide.

Au lieu des programmes de logements promis à l'intention des Canadiens à revenu moyen et faible, nous voyons le ministre opérer une volte-face complète. Les communiqués de presse de relations publiques nombreux sont un maigre réconfort pour les milliers de familles canadiennes qui partagent des logements trops petits ou vivent dans des maisons de qualité inférieure.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre.

Les premiers ministres provinciaux et le premier ministre en sont maintenant à leur troisième journée de discussions, afin de trouver une façon de sortir de l'impasse constitutionnelle actuelle.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les Canadiens s'intéressent vivement à ce qui se passe. Ils s'inquiètent de l'avenir de notre pays.

Sous notre régime de gouvernement, il incombe au premier ministre de tenir les Canadiens au courant de ces questions par le biais de la Chambre des communes.

Ainsi, je voudrais demander au vice-premier ministre s'il veut bien maintenant nous faire part, ainsi qu'aux Canadiens, des progrès réalisés au cours des pourparlers en question.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, on me dit que ce matin, les premiers ministres ont passé beaucoup de temps à examiner un certain nombre de solutions pour trouver une formule d'amendement en ce qui a trait au Sénat.

On me dit en outre que tout va très bien, qu'il s'agit d'une séance extrêmement constructive. Bien des suggestions sont faites, et l'atmosphère est cordiale, mais extrêmement franche et sérieuse. Tous les premiers ministres déploient d'énormes efforts pour parvenir à une conclusion satisfaisante.

Je sais que tous les députés voudront, comme moi, leur souhaiter tout le succès possible.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous voulons nous assurer que les pourparlers en question permettent, en définitive, d'assurer l'avenir de notre pays.

La presse a longuement parlé d'une proposition détaillée en quatre étapes que le premier ministre aurait présentée aux premiers ministres provinciaux hier.

S'il y a une chose que nous a apprise la récente impasse constitutionnelle, c'est que les Canadiens croient avoir le droit d'être tenus au courant de tous les progrès réalisés au cours des entretiens constitutionnels.

Je voudrais demander au vice-premier ministre s'il est disposé aujourd'hui à déposer à la Chambre les propositions fédérales dont discutent à l'heure actuelle les premiers ministres provinciaux et le premier ministre.

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis persuadé que l'honorable chef de l'opposition comprend que bien des propositions sont envisagées et il est vrai qu'on a bel et bien présenté un document de travail, semble-t-il, aux fins de discussion. Cependant, pour ce qui est d'aujourd'hui, il semblerait qu'on ait passé la majeure partie du temps, ce matin, à discuter d'une formule d'amendement, surtout en ce qui a trait au Sénat. Sauf erreur, bien des propositions sont faites; la séance en question est fort constructive et en temps voulu, je ne peux que supposer que les renseignements pertinents seront, bien entendu, rendus publics. Cependant, étant donné que l'atmosphère est telle que tous les premiers ministres tentent de parvenir à réaliser des progrès dans ce domaine, il s'agit, selon moi, de la meilleure façon de procéder pour l'heure.

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, quelqu'un a évidemment partagé des informations présumément précises avec les médias d'information. Mais la population canadienne a le droit, à mon avis, d'être informée sur des questions qui remettent en cause l'avenir de notre pays. Je demande donc ceci au vice-premier ministre: Que va faire le gouvernement pour que ces discussions constitutionnelles soient plus ouvertes et plus accessibles au public canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président l'honorable chef de l'opposition convient avec moi, je crois que la majeure partie des discussions portent sur les aspects techniques de la formule d'amendement. Je le répète, bien des propositions sont soumises. On assiste à des discussions franches et amicales. L'atmosphère est très sérieuse et manifestement, au moment opportun, la séance deviendra publique. Je pense qu'il nous incombe à tous de placer notre

foi et notre confiance dans les premiers ministres, qui ont des entretiens très sérieux, dans l'espoir que des progrès seront réalisés. Je peux garantir à mon collègue que les discussions seront rendues publiques en temps opportun.

* * *

[*Français*]

LA CONDITION FÉMININE

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre responsable de la condition féminine et concerne le rapport sur la pauvreté chez les femmes salariées. Le nombre de femmes salariées vivant dans la pauvreté a augmenté cinq fois plus chez les femmes que chez les hommes. Six cent mille femmes sur le marché du travail au Canada ont des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté, avec 1,6 million de leurs enfants. Comment le gouvernement entend-il mettre fin à la ségrégation et à la discrimination qui existent sur le marché du travail et qui sont les causes de la pauvreté pour les femmes au travail?

[*Traduction*]

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je crois savoir que le rapport présenté au Conseil consultatif de la situation de la femme a été rendu public ce matin. Je n'ai pas encore eu l'occasion de le parcourir, mais j'ai hâte d'en connaître les recommandations, car je sais qu'elles nous seront fort utiles dans nos efforts pour régler ce problème majeur.

De toute évidence, en tant que gouvernement, nous avons mis en oeuvre diverses initiatives pour aider les femmes à se sortir de la pauvreté; nous avons notamment présenté le premier projet de loi en matière d'égalité d'accès à l'emploi, fait droit aux premières revendications en matière d'équité salariale et établi des critères qui seront fort utiles alors que, de concert avec les gouvernements provinciaux et le secteur privé, nous nous appliquerons à solutionner ces problèmes. J'ai hâte de recevoir ces recommandations et d'oeuvrer avec mes collègues des niveaux fédéral et provincial pour rectifier la situation actuelle et m'assurer que toutes les femmes peuvent accéder à l'égalité économique au Canada.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, le rapport que nous avons tous reçu, sauf erreur, à la même heure démontre que la situation économique des femmes au Canada est une honte nationale et qu'au lieu de s'améliorer, elle ne cesse de se détériorer en dépit des affirmations contraires de la ministre et de ses collègues. Madame le ministre, ces recommandations ne renferment rien de nouveau. Bien que vous les ayez déjà entendues toutes auparavant, près de la moitié des mères chefs de famille et leurs enfants continuent de vivre dans la pauvreté. Si ces femmes sont pauvres quand elles vieillissent, c'est qu'elles n'ont jamais eu la chance de gagner un salaire suffisant et de se constituer une pension convenable.

La ministre va-t-elle veiller à ce que ses collègues du gouvernement s'occupent dès maintenant de ces problèmes de longue date, qu'ils mettent un terme à la discrimination, et à la ségrégation, qu'ils fournissent des garderies décentes, qu'ils offrent aux femmes des conditions de travail honnêtes et qu'ils s'assurent que les femmes qui travaillent sont capables de nourrir et de vêtir convenablement leurs enfants?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, ma collègue sait sûrement que 767 000 Canadiens environ ont échappé à la pauvreté depuis que le gouvernement a accédé au pouvoir en 1984. En fait, la pauvreté a subi un recul au cours de ces années.

Il reste évidemment beaucoup à faire, et je puis donner à ma collègue l'assurance que je travaille en étroite collaboration avec mes homologues fédéraux, ainsi qu'avec mes homologues provinciaux, comme je l'ai fait la semaine dernière, pour régler la question des pensions et des garderies.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est aujourd'hui la Journée mondiale de l'environnement. Il ne peut sûrement exister de menace plus grave pour l'environnement mondial que la poursuite des essais nucléaires et l'importance qu'on accorde encore au maintien de l'arsenal nucléaire et à la modernisation des armes nucléaires. En fait, si la guerre

froide tire à sa fin, il n'en va pas de même pour les problèmes écologiques dans le Nord, et je parle en l'occurrence de la région arctique.

L'Union soviétique a annoncé récemment qu'à partir de 1993 elle allait reprendre les essais nucléaires dans l'île arctique de Novaya Zemlya. Ce site a déjà été utilisé dans le passé.

Étant donné l'esprit actuel de coopération que nous avons observé lors de la visite de M. Gorbatchev la semaine dernière et les propos qu'il a tenus au sujet de l'établissement d'une zone de paix dans la région arctique, je voudrais poser la question suivante au ministre. Pourrait-il nous dire ce que le premier ministre a dit à M. Gorbatchev au sujet de l'Arctique, et s'il a discuté plus particulièrement avec lui d'un traité circumpolaire pour l'Arctique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le chef du Nouveau Parti démocratique de revenir sur une question qui a été soulevée par son collègue et porte-parole en matière de politique étrangère lors des audiences que le Comité des affaires extérieures a tenues récemment.

À la suite de ces discussions, comme je l'ai dit il y a quelques jours à la Chambre, j'ai abordé avec M. Chevardnadzé la question du déplacement des essais soviétiques vers l'Arctique et je lui ai dit que le Canada se préoccupait des effets que ces essais pourraient avoir sur l'environnement. Je lui ai fait remarquer que nous étions très conscients de la fragilité de l'écologie dans la région et que nous voulions faire en sorte que le climat de coopération établi entre le Canada et l'Union soviétique sur les questions arctiques puisse s'étendre à celle des essais.

Je serais disposé à fournir une information plus détaillée sur ces entretiens à la députée ou à son collègue de Winnipeg si elle le désire.

[*Français*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est pour le même ministre.

Comme le ministre le sait, la pollution qui détruit l'Arctique ne vient pas uniquement du Canada. L'Union soviétique en produit aussi beaucoup, de la pollution.

Le Canada possède la technologie nécessaire pour réduire ces émissions dangereuses, mais l'exportation de cette technologie vers les pays de l'Est est contrôlée par un traité de l'OTAN datant de 1949.

Qu'est-ce que le ministre entend faire pour que le Canada puisse maintenant exporter cette technologie vers tous les pays?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les règlements en question ne touchent pas exclusivement l'OTAN. C'est un arrangement qui implique les pays membres de l'OTAN, mais aussi d'autres pays comme l'Australie et le Japon.

Il y a des discussions en cours maintenant pour apporter les amendements aux règlements afin d'assurer un plus grand échange des expertises, des compétences technologiques vers l'Union soviétique et d'autres pays membres du Pacte de Varsovie.

C'est une question dont on a discuté ici, pendant la visite de M. Gorbatchev et de M. Chevardnadze. On m'a informé que cela a été discuté à Washington. J'espère avoir l'occasion, demain, quand je serai en Grande-Bretagne, de discuter avec mes collègues ministres de l'OTAN pour voir s'il est possible, pour nous, de faire plus de progrès en ce qui concerne le régime de COCOM.

• (1430)

[*Traduction*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je sais gré au ministre de ses commentaires, car c'est manifestement de la folie que la santé des citoyens canadiens soit menacée par une pollution que les Canadiens pourraient aider à réduire dans un autre pays, si ce n'était d'un traité militaire.

J'aimerais également demander au ministre ce qu'il en est des vols à basse altitude au Labrador. Comme on le sait, selon l'OTAN, les plans visant la construction d'une base à Goose Bay ont été annulés en raison de la fin de la guerre froide. Cependant, on continue de craindre que ces vols, n'augmentent, au lieu de diminuer. En fait, les chiffres fournis par les représentants du ministère montrent que leur nombre pourrait doubler.

Que pense le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de telles augmentations, compte tenu de ses déclarations de la semaine dernière sur la stratégie de défense avancée de l'OTAN et sur le besoin de repenser cette stratégie?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le suggère le chef du Nouveau Parti démocratique, cette question est actuellement étudiée dans le cadre de discussions générales au sein de l'OTAN.

Je ne suis pas sûr que la question particulière du nombre des vols à basse altitude soit mise sur le tapis

durant les deux prochains jours. En fait, je suis porté à en douter. Toutefois, on discutera certainement de la configuration générale de l'OTAN et de son orientation.

Si je puis faire un bref renvoi à la première question posée par le chef du Nouveau Parti démocratique, en ce qui concerne le Nord, les membres du comité permanent ont, entre autres, suggéré qu'il pourrait être utile aux parlementaires du Canada et de l'Union soviétique de se rencontrer plus régulièrement pour discuter de questions d'intérêt commun relativement au Nord.

J'en ai fait la proposition à M. Chevardnadzé, qui a immédiatement accepté. J'espère qu'on pourra, par l'entremise du comité permanent, organiser ce genre de collaboration pratique entre les représentants élus des peuples canadien et soviétique.

* * *

ROUTE CANADA

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Ma question, monsieur le Président, s'adresse au vice-premier ministre.

Hier, le ministre des Transports a essayé de nous dire que la vente de Route Canada était une transaction sans lien de dépendance, conclue entre les acheteurs et le Canadien national, sans que le gouvernement fédéral y soit mêlé. On sait cependant que le gouvernement fédéral a dû prendre un décret pour que la vente puisse se faire. Hier, on a appris que le CN ne savait même pas que Manfred Ruhland était l'un des trois acheteurs.

Pourquoi n'admet-il pas que c'est le gouvernement fédéral, et non le CN, qui a organisé cette vente? Qui d'autre aurait pu vendre l'entreprise à trois personnes, dont l'une n'avait même pas la stabilité financière requise pour avoir droit à une carte de crédit, et les deux autres étaient connues pour avoir contribué à la caisse du parti conservateur?

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je pense que le ministre des Transports s'est bien fait comprendre, hier.

CN Route est une filiale du CN. Le CN a fait un appel d'offres dans le secteur privé en vue de vendre une entreprise qui perdait de 30 à 40 millions de dollars par année. Il a reçu quatre offres et a accepté la meilleure, qui présentait une possibilité de reprise des affaires et de retour à la rentabilité, ce qui pouvait préserver 2 300 emplois.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a retiré 29 millions de dollars de la vente, mais il a ensuite donné à l'entreprise 40 millions, par l'entremise du CN, pour mettre 1 500 employés à la retraite, abandonnant les 1 900 autres à un sort incertain.

Pourquoi le gouvernement n'avoue-t-il pas qu'il ne se souciait pas de ce que deviendrait Route Canada? Il ne voulait qu'une chose, se débarrasser de l'entreprise. Il voulait se dégager de sa responsabilité envers les employés. Pourquoi le gouvernement ne l'avoue-t-il pas franchement?

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je répète que le CN se trouvait devant une alternative: ou il mettait fin à l'activité de Route Canada immédiatement et mettait 2 300 personnes à pied, ou il acceptait une offre qui pouvait remettre l'entreprise sur la voie de la rentabilité et sauvait en même temps des emplois. Je crois que le CN a fait le bon choix.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Le ministre des Transports a laissé entendre qu'on faisait une bonne affaire en privatisant Route Canada. Compte tenu du fait que 1 900 employés ont perdu leur emploi, qu'il a fallu leur verser 40 millions de dollars en indemnités de départ, que l'entreprise a utilisé les cotisations à des régimes de pensions et les retenues d'impôt à la source des employés, qu'elle doit 60 millions à des créanciers et que le gouvernement n'a obtenu que 29 millions de dollars, le ministre admettra-il que les seuls gagnants dans cette affaire sont les amis du gouvernement?

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, l'opposition peut interpréter les faits comme elle le veut, mais il n'en demeure pas moins que l'exploitation de CN Route faisait perdre entre 30 et 40 millions de dollars par année au CN. C'était de deux choses l'une: soit que l'entreprise fermait carrément ses portes, mettant 2 300 personnes sur le pavé, soit qu'on cherchait à la vendre à une société privée qui saurait peut-être la rentabiliser de nouveau. J'ai lancé un appel d'offres. J'en ai reçu quatre et j'ai accepté la plus avantageuse des quatre.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général.

Il y a deux ans, le gouvernement a précisé, dans des notes d'information, que l'escouade des infractions économiques de la GRC avait besoin de neuf mois pour faire enquête. Or, plus de vingt-sept mois se sont écoulés, et nous attendons toujours.

Quelle excuse le solliciteur général invoque-t-il pour ce retard et quand estime-t-il que justice sera faite?

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, l'enquête sera bientôt terminée.

* * *

LA ROUMANIE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et elle porte sur la question des études sismiques effectuées alors que Énergie atomique du Canada Limitée allait vendre des réacteurs canadiens Candu au régime Ceaucescu, en Roumanie.

Le 14 mars, en répondant à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, le ministre a dit ceci, qu'on trouve à la page 9286 du hansard:

> La Roumanie a effectué elle-même des études portant sur la possibilité de tremblements de terre ou autre activité sismique au site de Cernadova.

Par conséquent, Énergie atomique du Canada Limitée n'était pas autorisée à remettre ces études ni à moi ou ni à d'autres Canadiens.

Pourtant, jeudi dernier, 31 mai, le ministre a répondu à une autre question en disant, comme on peut le lire à la page 12 119 du hansard:

> Je suis en train de lui dire qu'il y a eu une étude indépendante de faite sur les caractéristiques sismiques et les risques de tremblements de terre.

Le ministre parlait-il des mêmes études dans ces deux réponses? L'étude effectuée par les Roumains était-elle la même que l'étude indépendante?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je vais répéter la réponse que j'ai donnée.

On m'a d'abord demandé si des études sismiques avaient été effectuées dans la zone de tremblements de terre où Cernadova était située. Ces études ont été réalisées par les autorités roumaines et je l'ai déjà dit publiquement. Le député a mentionné cela dans sa question d'aujourd'hui.

Une seconde étude, une étude indépendante réalisée par une société belge, a été commandée par les Roumains et mise à la disposition d'Énergie atomique du Canada Limitée. Les Roumains détiennent cette information. J'aimerais bien qu'elle soit communiquée, mais elle leur appartient, c'est pour cette raison que je ne peux pas la rendre publique.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

Si ces deux études existaient, pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas dit clairement en mars lorsqu'il a répondu à ma question au *Feuilleton*?

Étant donné l'incertitude qui semble entourer ces études, incertitude qu'on a même pu déceler dans les réponses du ministre, ce dernier est-il prêt à reconnaître maintenant qu'il est grand temps qu'il mette de côté son attachement à l'énergie nucléaire et, en fait, que moi et d'autres mettions de côté notre opposition à l'énergie nucléaire pour permettre la tenue d'une enquête visant à déterminer s'il convient ou non, dans l'intérêt du Canada et du monde entier, de vendre ce réacteur à la Roumanie?

Qu'on fasse une étude indépendante afin d'éclaircir les faits une fois pour toutes et qu'on nous donne dorénavant des réponses complètes à la Chambre des communes.

• (1440)

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, lorsque j'ai répondu à la question en mars, je n'avais pas ces renseignements concernant l'étude indépendante faite en Belgique. Je n'étais pas au courant de cette étude.

Comme le député le sait, lorsque son collègue, le député de Burnaby—Kingsway, et le député de Winnipeg-Nord-Centre sont rentrés au pays, ils ont soulevé certains problèmes concernant les tremblements de terre, et c'est à la suite d'autres discussions et d'autres examens que cette question été portée à mon attention. C'est là l'historique de l'affaire.

Deuxièmement, pour ce qui est d'une étude indépendante, j'ai examiné cette possibilité avec ses collègues. J'apprécie l'esprit dans lequel il mentionne sa position sur l'énergie nucléaire et la mienne. Nous tentons actuel-

lement de déterminer quel genre d'étude pourrait être faite pour satisfaire à la fois aux exigences du gouvernement et des collègues du député. Je dois avouer sincèrement qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre mon opinion et celle de ses collègues sur la nécessité d'avoir une étude indépendante.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Maj-Lis Loow, ministre de l'Immigration de la Suède.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

La ministre a maintenant eu vingt-quatre heures pour examiner les preuves soumises dans l'affaire Randeree et surtout constater l'erreur de jugement commise par la Commission du statut de réfugié. Par ailleurs, d'autres preuves lui ont été transmises pour lui montrer que M. Randeree n'a aucun statut en Allemagne, pas plus que sa femme d'ailleurs, et qu'il serait considéré comme un apatride sans documents officiels.

Compte tenu des preuves avancées, la ministre est-elle disposée à user de son pouvoir discrétionnaire et de son autorité prévus dans la loi pour rapporter cette décision injuste et permettre à M. Randeree de demeurer au Canada, le pays de son choix?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis disposée à déposer à la Chambre dès aujourd'hui, au moment opportun, la lettre envoyée par M. Fairweather qui ne laisse pas supposer que la décision est erronée.

M. Fairweather signale par contre que ce n'est pas à lui de discuter de l'équité ou de l'inéquité de la décision rendue. Il fait une suggestion similaire à celle que j'ai présentée à la Chambre à deux occasions, soit que M. Randeree consulte un avocat et envisage d'aider son fils à obtenir le statut d'immigrant conformément à la procédure prévue par la Loi sur l'immigration concernant la réunion des familles.

Cela dit, j'ai promis de réexaminer le dossier, et c'est ce que je suis en train de faire. Je regrette que le député, qui, à une époque révolue, s'intéressait à ce portefeuille, ait décidé d'utiliser cette lettre à cette fin.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, je voudrais vous lire le passage de la lettre de M. Fairweather qui contredit directement la déclaration de la ministre. M. Fairweather dit:

> Les documents qui figurent dans ce que vous m'avez envoyé appuient la position de votre fils, qui dit être ressortissant d'Afrique du Sud et non ressortissant de l'Inde.

La commission du statut de réfugié a basé sa décision sur le fait qu'il était ressortissant de l'Inde. M. Fairweather dit que les documents prouvent le contraire. Donc, la ministre n'est pas prête à regarder les preuves et rejette ses responsabilités en renvoyant M. Randeree dans une situation. . .

M. le Président: C'est tout hypothétique. Le député voudrait-il poser sa question.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): La ministre sait-elle qu'en renvoyant M. Randeree en Afrique du Sud le gouvernement du Canada transgresse les responsabilités que lui impose la convention sur les réfugiés? Connaît-elle ces responsabilités et le changement de politique qu'elle a imposé?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, personne n'est mieux au courant que moi de nos responsabilités à l'égard des réfugiés. Je regrette que le député ne soit pas dans le même cas.

Comme je lui ai dit hier, je suis non seulement parfaitement au courant de mes responsabilités, mais également prête à examiner le cas. Si le député n'est pas satisfait de cela, je regrette qu'il soit aussi impatient.

* * *

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté). En décembre dernier, le Comité permanent des droits de la personne a déposé un rapport sur le programme de contestation judiciaire, dans lequel il recommandait fortement que le programme soit maintenu et qu'un nouvel organisme non gouvernemental soit désigné pour l'administrer. À ce jour, et au détriment du programme, le

ministre n'a pas encore fait connaître sa réponse au sujet de l'organisme d'administration.

Le secrétaire d'État peut-il nous donner aujourd'hui le nom de l'organisme qui sera chargé d'administrer le programme et sinon, pourquoi pas?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, le Conseil canadien de développement social se chargera d'administrer le programme jusqu'à la fin de juillet, aux termes d'une entente existante.

J'ai également dit, devant le comité permanent, que j'étais disposé à envisager d'autres options, advenant qu'elles existent. J'ai récemment écrit de nouveau au Conseil canadien pour savoir s'il était toujours disposé à administrer le programme, pour l'informer des conditions dans lesquelles nous accepterions de poursuivre une telle entente, et aussi pour discuter de certains des critères qui nous intéressent et du travail qu'il accomplit.

J'ai également envisagé une autre option. Dès que j'aurai eu l'occasion d'en discuter avec mes collègues, j'annoncerai ma décision, dans un très proche avenir.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le Programme de contestation judiciaire comprend deux volets, un sur l'égalité et l'autre sur les droits linguistiques. Il va sans dire qu'un des graves problèmes aujourd'hui, ce sont les interprétations légalement obligatoires des droits des minorités linguistiques du pays.

Le secrétaire d'État et son gouvernement dégageront-ils des fonds supplémentaires pour le Programme de contestation judiciaire des droits linguistiques?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Non, monsieur le Président; l'annonce qui a été faite récemment exposait très clairement les paramètres du programme. La ministre de la Justice et moi-même avons été très clairs dans une annonce faite récemment à la Chambre et ailleurs.

LA COMMISSION À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice et a trait à la proposition du gouvernement de nommer l'ancien directeur des communications du premier ministre, Bruce Phillips, au poste important de Commissaire à la protection de la vie privée.

Je me suis entretenu ce matin avec le spécialiste canadien de la protection de la vie privée de renommée internationale, M. David Flaherty, de l'Université Western Ontario qui s'est dit «écoeuré par cette nomination». Il a ajouté: «Cette nomination enlève toute intégrité au poste. . .»

Des voix: Règlement!

M. le Président: Un instant, s'il vous plaît. Qu'est-ce que cela a à voir avec la question? Si le député veut poser une question, qu'il la pose. Utiliser comme préambule l'opinion d'une tierce personne qui n'est même pas à la Chambre me paraît trop demander en fait de tolérance aux députés.

Des voix: Bravo!

M. Robinson: Monsieur le Président, il ne s'agit pas de l'opinion de n'importe qui, mais d'un spécialiste canadien de premier rang des questions de protection de la vie privée.

Des voix: Règlement!

M. le Président: Je suis désolé. Afin de maintenir l'ordre, j'ai demandé la collaboration du député. Le député est prié de poser sa question.

M. Robinson: Monsieur le Président, la ministre reconnaîtra-t-elle que ce poste dont les fonctions consistent à protéger rigoureusement la vie privée de tous les Canadiens dans des domaines comme les tests aléatoires de dépistage des drogues et du SIDA, ne doit absolument pas servir au premier ministre à récompenser ses protégés? Annulera-t-elle cette nomination?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis très étonnée par les commentaires du député parce que j'ai l'impression que la carrière du commissaire nommé est très semblable à celle du titulaire actuel du poste, M. Grace. Les deux se sont illustrés dans le domaine du journalisme où ils ont remporté des prix. Le commissaire qui vient d'être nommé a même secondé le député qui a présenté la mesure législative sur l'accès à l'information à

la Chambre. Le nouveau commissaire et le titulaire actuel du poste ont tous deux servi dans la fonction publique. Je ne crois pas que le commissaire actuel serait offensé si je disais à la Chambre qu'il est un grand ami du député de Vancouver Quadra, ce qu'il a admis lui-même. Je ne pense pas que qui que ce soit ici affirmerait que ce simple fait disqualifie M. Grace de l'emploi.

• (1450)

Les gens qui travaillent à Ottawa se font des relations personnelles et se font des amis dans la vie politique. De temps à autre, aussi, ils travaillent au sein de la fonction publique.

M. le Président: Le député.

M. Crosbie: Et Broadbent? Et le reste de votre bande de socialistes? Et, quel est son nom, Lewis, nommé aux Nations Unies? Que dire de ce zouave? Vous ne protestez pas contre sa nomination. Et cet autre de vos amis au sein de la Commission des relations de travail dans la fonction publique? Quel est son nom encore? Ian Deans. Dans son cas, il n'y avait pas de problème. Si Phillips était socialiste, vous ne diriez rien.

M. le Président: Que le député pose sa question.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): De toute évidence, monsieur le Président, les Canadiens s'attendent que le Commissaire à la protection de la vie privée soit un bon chien de garde, pas un toutou du cabinet du premier ministre.

Vu l'inquiétude profonde des Canadiens au sujet de la nomination de Bruce Phillips qui, contrairement à John Grace, appartenait au cabinet du premier ministre. . .

Des voix: Règlement!

M. Robinson: Comme ils sont susceptibles, monsieur le Président! Compte tenu également de la façon méprisante dont Inger Hansen a été traitée à titre de commissaire à l'information, la ministre de la Justice va-t-elle saisir le comité de la justice des propositions de nomination de John Grace et Bruce Phillips afin qu'il tienne des audiences avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur ces nominations?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député connaît la procédure relative à ces nominations. Elles sont faites par voie de résolution des Communes.

Même si le parti du député ne peut que rêver de former le gouvernement, j'espère que ce rêve que tous ses membres nourrissent va les inciter à reconnaître la suite logique de leur argumentation voulant que toute personne qui laisse la pratique privée pour servir le gouvernement, au cabinet du premier ministre ou ailleurs, est à tout jamais corrompue. Cette notion laisse planer de graves doutes sur l'intégrité de la Fonction publique.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à l'Agriculture. Elle concerne les céréales fourragères dont les meuniers, surtout ceux du Québec, ont subi des pertes financières importantes, suite aux changements intervenus dans les tarifs d'aide aux transports qui ont été apportés il y a quelques mois.

Est-ce que le ministre peut informer cette Chambre et les gens d'affaires du milieu agricole quant aux mesures qu'il entend prendre pour apporter un correctif à cette situation?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, mon collègue le ministre d'État (Céréales) a poursuivi des consultations et des études sur les coûts de transport. Il y a eu effectivement des modifications au taux d'aide qui ont été apportées. En ce qui touche la question particulière à laquelle mon honorable collègue réfère, au sujet des correctifs qui pourraient être apportés suite à ces modifications, je suis actuellement en consultations avec mon collègue, le ministre d'État (Céréales) et nous devrions d'ici 10 jours, monsieur le Président, répondre et annoncer les correctifs qui seront apportés à la situation.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je m'adresse à la ministre de la Justice. Je voudrais

lui poser une question sur la décision du plus haut tribunal de l'Ontario dans la cause Finta, la première affaire jugée en vertu de la législation sur les crimes de guerre.

Le gouvernement compte-t-il interjeter appel de l'acquittement qui a été prononcé dans cette affaire?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous étudions toujours cette affaire. La transcription des délibérations du procès n'est toujours pas disponible. Le juge veut la réviser avant de la publier. Je répète donc que la transcription des délibérations de ce procès n'est pas disponible.

Le député n'ignore pas que cette affaire était très complexe et que les instructions communiquées au jury étaient fort longues. Nous sommes en train de l'étudier, mais aucune décision n'a été prise pour l'instant.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, en guise de question supplémentaire, la ministre pourrait-elle nous assurer que cette décision judiciaire n'empêchera pas le gouvernement d'interjeter appel quand il le juge nécessaire étant donné qu'aux États-Unis et en Allemagne de l'Ouest, des acquittements prononcés aux instances judiciaires inférieures ont été renversés devant les cours d'appel?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir rassurer le député à ce sujet. Chaque affaire est évaluée en toute objectivité. Nous reverrons très certainement cette cause pour savoir si nous devons interjeter appel et pour en apprendre davantage dans ce domaine. Nous avons la ferme intention de continuer d'appliquer les dispositions pertinentes du Code criminel.

* * *

L'ALPHABÉTISATION

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Multiculturalisme et à la Citoyenneté. Hier soir plus de 60 associations régionales et nationales représentant le monde des affaires, les médias, les syndicats, les collectivités et la campagne d'alphabétisation se sont rencontrés pour discuter du fait que plus de 30 p. 100 des Canadiens ont des difficultés à lire et à écrire. Ils se sont mis d'accord pour reconnaître que la lutte contre l'analphabétisme doit devenir une priorité pour le Canada.

Que va faire le gouvernement pour veiller à ce que les Canadiens ne se laissent pas distancer?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, c'est un grand mal dont souffre la société mais, comme la presse et d'autres sources l'ont dit, il est curable.

L'étude précédente que nous avions divisait le monde entre ceux qui savent lire et écrire et les analphabètes. Même si elle nous donnait une merveilleuse occasion d'évaluer les compétences des Canadiens, l'examen plus récent qui a été effectué par Statistique Canada nous donne un suivi des capacités de lire et d'écrire et aussi une idée sur la façon d'évaluer les Canadiens en ce qui concerne leurs capacités individuelles.

Il a montré que 62 p. 100 de la population n'a pas du tout de difficulté pour lire. Il nous permet aussi de comprendre parfaitement où se trouvent les problèmes. Maintenant, grâce au programme très efficace établi sous la direction du gouvernement et de notre Secrétariat national à l'alphabétisation, nous créeons des partenariats avec des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, avec tous les gouvernements provinciaux, et dans les secteurs public et privé. Nous avons un programme et nous apprécions l'aide et la participation de tous les Canadiens.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre reconnaît sans doute avec moi que 10 milliards de dollars constituent une perte bien lourde pour la société quand on sait que le déficit atteint 30 milliards de dollars.

Le ministre pourrait-il reconnaître que la meilleure façon d'aborder ce problème serait d'établir des normes nationales en matière d'alphabétisation? Le gouvernement pourrait-il s'engager aujourd'hui à adopter des normes de ce genre?

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, le gouvernement a été le premier à jamais parler d'alphabétisation, et il l'a fait dans le cadre de son discours du trône de 1986. Le premier ministre et son gouvernement ont mis en oeuvre un programme d'une valeur de 100 millions de dollars répartis sur cinq ans. Nous avons utilisé ce programme d'une manière très efficace pour créer des partenariats.

Cette année, l'Année internationale de l'alphabétisation nous permet de réfléchir à l'apport considérable des Canadiens de toutes les couches de la société. Nous entendons guérir le Canada de ce mal une fois pour toutes.

Comme je l'ai dit vendredi dernier à la Chambre en réponse à la question de l'un de ses collègues, on ne saurait avoir de cesse tant qu'il restera un seul Canadien incapable de lire, d'écrire ou de fonctionner normalement au sein de notre société.

* * *

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, comme la ministre chargée de la Condition féminine n'a pas lu le rapport du Conseil consultatif de la

situation de la femme, je pose ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Son gouvernement est responsable de la récupération des allocations familiales et des pensions, du plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada et de l'absence de programmes de garderies. Que compte faire le ministre chargé des programmes d'aide sociale pour aider les femmes à se sortir de la pauvreté à laquelle elles se voient de plus en plus condamnées? Quels services de soutien propose-t-il?

• (1500)

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée oublie peut-être une partie des faits, par exemple, le fait que le gouvernement dépense cette année environ 1 milliard de dollars pour la garde d'enfants et que nous nous sommes engagés à présenter un programme complet au cours de la présente législature. Elle oublie que le crédit d'impôt pour enfants a été accru de plus de la moitié entre 1984 et 1988. Elle oublie que la pauvreté a sensiblement reculé au Canada au cours du mandat du gouvernement actuel, et que cette tendance se maintient. Elle oublie les initiatives que le gouvernement a prises pour améliorer la formation professionnelle des femmes et leurs perspectives d'emploi.

Si elle veut que ses questions reçoivent l'attention qu'elles méritent, je lui conseille de se documenter sur les progrès accomplis jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

Mme Langan: C'est incroyable!

Des voix: Oh, oh!

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur le Président, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je lui recommanderais d'étudier ses dossiers. Je lui recommanderais de jeter un coup d'oeil sur les rapports qui ne cessent de paraître sur les femmes et la pauvreté au Canada. Je lui recommanderais de nous présenter un plan. C'est ce que je demande.

Le ministre donnera-t-il aux Canadiennes un plan qui les aidera à se sortir de la pauvreté, au lieu de parler de programmes, de garderies par exemple, qui pourraient ou non voir le jour au cours de la présente législature?

Des voix: Bravo!

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée trouve incroyable que je lui demande d'étudier ses dossiers. Ce n'est pas lui demander quelque chose de déraisonnable.

Elle devrait savoir qu'entre 1984 et 1988, le Canada a enregistré une baisse importante de la pauvreté en général. Au lieu de critiquer le gouvernement au sujet des garderies, elle devrait savoir qu'il dépensera cette année environ un milliard de dollars pour les garderies et qu'il s'est engagé à augmenter ce montant au cours de la présente législature.

Si elle se préoccupe vraiment du rôle des femmes au Canada, elle devrait appuyer ces mesures et collaborer avec le gouvernement pour améliorer le sort des Canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La ministre invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

DÉPÔT D'UNE LETTRE

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour déposer la lettre que j'ai mentionnée au cours de la période des questions.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine), dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement, ainsi que des motions n^{os} 1, 3 et 6 de M. Ferguson (p. 12266).

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque la séance a été suspendue à 13 heures, le député de Mackenzie avait la parole. Je lui donne la parole pour les six minutes qu'il lui reste.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Merci, monsieur le Président. À 13 heures, je commençais à exposer certains des effets qu'aurait cette décision du gouvernement de mettre fin au tarif de l'Est sur diverses régions du pays et divers secteurs de l'économie.

Je signale que l'industrie avicole et l'industrie laitière des provinces Maritimes n'auront plus accès à autant de céréales fourragères et devront payer plus cher pour leurs aliments, ce qui compromettra leur compétitivité. Les produits relevant des systèmes de gestion de l'offre constituent la clé de voûte de la collectivité agricole dans la région de l'Atlantique.

Par ailleurs, cette décision a mis un terme à tous les investissements dans deux ou trois installations importantes au Canada. Le terminal de McNichol est maintenant fermé malgré le peu d'entretien qu'il nécessitait. Il s'agit de gros silos en ciment qui se passent presque d'entretien et qui dureront probablement encore 50 à 200 ans sans que nous ayons à dépenser grand-chose. Les courroies qui transportent le grain fonctionnent sans entretien depuis 50 ou 60 ans et devraient rester en bon état pendant de nombreuses années.

Cette décision réduira cet investissement à néant, car les propriétaires devront maintenant détruire les silos et nettoyer le terrain pour qu'il puisse servir à autre chose. Ils anéantiront ainsi une installation d'entreposage qui pourrait servir en périodes de pointe aux producteurs de céréales et d'oléagineux du sud de l'Ontario. Désormais, cela ne sera plus possible.

Les agriculteurs de l'Ontario vont devoir dépenser plus, soit directement, soit pour payer pour le transport commercial des céréales dans le processus d'approvisionnement agricole. Ils vont devoir faire de nouveaux investissements dans des installations d'entreposage pour les céréales et les oléagineux dans le sud de l'Ontario.

Il n'y aura plus de silos à grains à Saint John, au Nouveau-Brunswick, d'ici à quelques années. Ces terminaux n'ayant plus de raison d'être, ils seront probablement démolis eux aussi. Bref, on ne pourra plus acheminer le grain que par la voie maritime du Saint-Laurent. Il sera donc extrêmement difficile de régulariser l'acheminement de grains fourragers et de blé de minoterie vers la région de l'Atlantique, à cause du manque d'installations d'entreposage.

Même s'il n'est pas prévu de fermer immédiatement l'élévateur de Halifax, cette décision compromet gravement l'avenir de ce terminal.

En somme, non seulement les céréaliculteurs de l'Ouest vont-ils se retrouver avec une flèche de moins à leur arc sur le plan des moyens de transport, mais les utilisateurs vont devoir changer leur mode d'opération. Certains seront forcés de cesser toute activité, même si leurs installations devraient pouvoir servir pendant 50 ou même 200 ans encore. Du point de vue économique, toute cette affaire ne tient pas debout.

Le gouvernement aurait été favorable à l'idée de négocier une entente du genre de celle qu'a proposée mon collègue de Moose Jaw—Lake Centre, c'est-à-dire la majoration de 5 p. 100 du tarif-marchandise entre Québec et les Maritimes. Cela permettrait de régler l'acheminement selon les besoins et les circonstances. Ainsi, il aurait été possible de sauver des centaines d'emplois et d'atténuer les répercussions sur la production agricole dans les provinces maritimes. De plus, on aurait alors pu continuer d'exploiter la minoterie de cette région.

En terminant, je prie instamment le gouvernement de reconsidérer la question d'éliminer le tarif de l'Est à la fin de la campagne agricole. Je lui recommanderais d'autoriser la poursuite de ce programme jusqu'au 1er avril 1995, conformément à la motion présentée, pour que puissent être réalisées les études que le ministre des Transports, le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État aux Céréales prétendent maintenant qu'on aurait dû faire.

M. Joe McGuire (Egmont): Monsieur le Président, nous avons tous l'impression de participer à un simulacre de débat parlementaire.

Le projet de loi dont nous sommes saisis porte sur des mesures qui ont déjà été prises au mois de juillet dernier. Nous l'avons étudié en première lecture, puis en deuxième. Nous avons, à grands frais, fait comparaître des témoins. Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport. Puis, demain, ce sera la troisième lecture. Le projet de loi sera ensuite envoyé au Sénat. Il recevra la sanction royale et sera promulgué. Tout ce que nous faisons, c'est franchir les étapes les unes après les autres pour légitimer une initiative du gouvernement, qui n'avait pas le droit de prendre les mesures qu'il a prises en juillet

dernier. Nous ne faisons qu'appuyer une dictature parlementaire. Nous essayons vraiment de divulguer les initiatives du gouvernement à la population canadienne.

• (1510)

L'élévateur du port de Saint John a été fermé à cause de ce projet de loi. L'effectif de l'élévateur de Halifax a été considérablement réduit. Nous avons déjà perdu 1 000 emplois dans la région de l'Atlantique.

Le président du Comité des transports, même s'il est favorable à ce que nous disons de ce côté-ci de la Chambre, ne réussira pas à faire changer d'idée au gouvernement, à le convaincre de renoncer à ce projet de loi.

Les amendements proposés par le député de Lambton—Middlesex constituent certes un bel effort pour atténuer les effets de ce projet de loi désastreux. Le gouvernement le fera toutefois adopter à toute vapeur sans amendements. En fait, il a déjà annoncé la tenue d'une étude sur les effets des mesures que prévoit ce projet de loi et qui sont en vigueur depuis près d'un an. C'est absolument incroyable. Le gouvernement a mis en oeuvre une politique et il annonce maintenant qu'il étudiera les effets de la loi. Ainsi, il finira par mettre en oeuvre de nouveau un programme très semblable au programme du tarif de l'Est après l'avoir supprimé.

Le gouvernement sait déjà que ce projet de loi aura des conséquences désastreuses pour les provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en particulier. De toute façon, il remplacera le programme par un programme semblable. Les raisons qui ont d'abord motivé l'adoption de la politique valent encore. Quel était le but de la politique d'établissement du tarif de l'Est pour le transport du grain et de la farine?

Voici ce qu'a dit à ce sujet devant le comité législatif un témoin de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique:

> Le programme de subvention du tarif de l'Est pour le transport du grain et de la farine a été mis en place au milieu des années 60 de sorte que les ports de l'est du Canada puissent vraiment concurrencer ceux de l'est des États-Unis et que les ports de Halifax et de Saint John puissent concurrencer ceux du fleuve Saint-Laurent.

La situation a changé quelque peu en ce sens que les ports de l'est du Canada peuvent maintenant concurrencer ceux de l'est des États-Unis. Mais les ports de Halifax et de Saint John n'arrivent toujours pas à concurrencer ceux du Saint-Laurent. Le fait est que ces ports ne sont pas concurrentiels. Ce qui arrive, c'est que les ports de Québec et de Baie-Comeau ainsi que d'autres ports du Saint-Laurent fonctionnent aux dépens de la région canadienne de l'Atlantique et notamment des ports de Halifax et de Saint John.

Quant au ministre qui a lancé ce programme du tarif de l'Est, l'honorable J. W. Pickersgill, il s'en est justifié ainsi en 1966: «Selon la Commission des transports, ce tarif n'est déjà pas rentable. . . Nous avons décidé de ne pas le modifier et de subventionner plutôt les usagers. Nous estimons, en effet, que notre responsabilité à cet égard est égale à notre responsabilité à l'égard du tarif du Nid-de-Corbeau. L'objectif est de veiller à ce que nous ayons un tarif qui encourage les expéditeurs à utiliser les installations des ports de l'Atlantique.»

Ce sont là les principales raisons pour lesquelles le ministre Pickersgill avait mis le programme en vigueur. Il y voyait le pendant obligatoire du programme du Nid-de-Corbeau dont bénéficiaient déjà les producteurs de l'Ouest.

En 1975, on a élargi le programme pour qu'il s'applique aussi aux producteurs de céréales de l'Ontario. Le but visé était de permettre aux producteurs d'entreposer le grain dans la région de la baie Georgienne et de l'expédier pendant l'hiver, une fois les prix stabilisés, vers les ports d'exportation de l'Est. Comme l'a dit l'Office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario, et je cite:

> Le programme du tarif de l'Est a permis à l'Office de mettre en place un régime d'écoulement ordonné et efficace.

Il y avait donc une autre raison pour ce programme, et c'est qu'il créait un régime d'écoulement efficace pour les producteurs de blé de l'Ontario.

L'abolition du programme du tarif de l'Est aura des conséquences très graves sur le Canada atlantique. Je voudrais parler de certaines déclarations que M. Keith Russell, directeur exécutif de l'*Atlantic Farmers Council*, a faites devant le comité législatif. M. Russell représente environ 80 p. 100 de tous les agriculteurs des provinces

atlantiques, puisque cet organisme de coordination regroupe les fédérations agricoles de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve.

Selon M. Russell, les éleveurs de bétail et de volaille du Canada atlantique ont besoin d'environ 1 million de tonnes de grain par année. Les provinces atlantiques produisent environ la moitié de la quantité nécessaire, soit environ 500 000 tonnes. Cela veut dire qu'elles importent environ 500 000 tonnes de l'ouest du Canada.

Cependant, on ne leur permet même pas d'envisager la possibilité—je suppose qu'elles pourraient quand même le faire—mais on ne leur permet pas d'acheter des céréales du Marché commun européen ni de l'est des États-Unis, parce qu'il faut pour cela avoir un permis de la Commission canadienne du blé, qui a refusé de leur en accorder un. Nous allons être forcés d'acheter notre grain de l'ouest du Canada et de l'Ontario et de le payer beaucoup plus cher. Cette hausse des coûts fera beaucoup de tort à nos producteurs de bétail et de volaille du Canada atlantique.

Les principaux bénéficiaires de ce programme, en plus des Canadiens de l'Atlantique, sont les producteurs de blé et de grain de l'ouest du Canada et de l'Ontario. Sans ce programme, les agriculteurs devront payer 25 à 30 dollars la tonne de plus pour faire venir du grain dans la région. Cette augmentation aura pour effet, selon M. Russell, de réduire de moitié le nombre de producteurs de bétail et de volaille. Si ce n'est pas une catastrophe pour les provinces de l'Atlantique, je ne sais pas ce qu'il faudra pour montrer au gouvernement que ce projet de loi est une mesure législative mal avisée.

Pour conclure, j'implore le gouvernement, au nom des producteurs de bétail et de volaille du Canada atlantique, de retirer ce projet de loi ou de ne pas le mettre en oeuvre pendant au moins cinq ans, comme le suggère le député de Lambton—Middlesex, pour que les agriculteurs du Canada atlantique aient la possibilité de se préparer au retrait des subventions.

M. Howard Crosby (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, permettez-moi de prendre quelques instants pour répondre à au moins quelques-unes des observations et des déclarations qui ont été faites en faveur de cet amendement et qui s'appliquent aussi aux autres amendements proposés au projet de loi C-26.

Je ne pense pas exagérer en disant que ces amendements sont absolument injustifiés, et ce, pour des raisons historiques. Vous avez entendu plusieurs fois dans ce débat que les subventions comprises dans le tarif de l'Est ont été créées au début des années soixante et qu'elles ont été intégrées en 1966 dans la Loi sur les chemins de fer du Canada. Le but de cette subvention était d'assurer le transport des grains et de leurs produits de transformation, dont la farine, vers l'Est et en particulier vers les ports de Halifax et de Saint John.

• (1520)

Simplement parce qu'il y a plus de 25 ans que cette subvention a été adoptée et qu'il y a eu bien des changements depuis, il fallait la revoir. Nous n'avons pas commencé hier, le processus a été amorçé en 1984, lorsque le gouvernement a procédé à l'examen de toutes les dépenses qui avaient conduit au déficit massif du précédent gouvernement libéral et à une dette accumulée de plus de 200 milliards. Je ne pense pas que quelqu'un puisse reprocher au gouvernement d'avoir examiné chacun des postes de dépense.

Naturellement, les subventions étaient au nombre des choses remises en question et on s'est demandé si cette subvention particulière avait un rôle utile, compte tenu que son coût pour le Trésor avait dépassé, certaines années, 40 millions de dollars et avait été plafonné à ce niveau une année donnée. Il est donc compréhensible qu'on ait examiné cette subvention et trouvé qu'elle n'était pas justifiée. L'examen a été fait au milieu des années 80 et le programme de subvention pour le transport vers l'Est a été visé à partir de 1985.

La Commission des transports des provinces de l'Atlantique a reconnu ce fait et, en 1985, a fait des propositions de changement, en sachant fort bien que cette subvention ne remplissait pas son rôle, qu'elle n'était pas efficace et ne donnait pas les résultats que peut produire une aide gouvernementale efficace.

Toutes ces questions ont été envisagées par les responsables, qu'on ait répondu aux lettres ou non. La question était sur la table, elle a été débattue à fond, mais aucune recommandation positive n'a été faite à ce sujet. Aucun organisme, aucun gouvernement provincial, aucune société ferroviaire, aucune société de transport, aucun exploitant de silos-élévateurs n'a fait de suggestion et dit: «Voici ce par quoi nous voulons remplacer le tarif de

l'Est.» La décision a donc été prise en avril 1989 d'abolir la subvention en question.

Cette décision a été prise dans le budget, de sorte que le projet de loi C-26 ne fait que donner suite à une décision budgétaire qui a été prise en avril 1989. Et nous voici, un an plus tard, en train de débattre un fait accompli. Les députés de l'autre côté savent, et ils le savaient en avril 1989, que la subvention a été abolie. Ils savent qu'en juillet de la même année, soit 1989, la subvention pour le transport des grains à l'Est a été abolie. Ils savent que le versement de la subvention a cessé en janvier 1990. Ils savent que le transport du grain jusqu'à l'Est n'est plus subventionné. Ils savent que la partie est finie, que le chapitre est clos et qu'il faut maintenant élaborer un nouveau programme pour le transport des grains jusqu'à la côte est. Le temps est venu. . .

M. Benjamin: De faire quoi?

M. Crosby: Le député de Regina—Lumsden, qui n'a rien à voir ni avec le port de Halifax, ni avec le port de Saint John, me demande ce que l'on doit faire. Eh bien, que devons-nous faire au juste? Devons-nous élaborer un nouveau programme avant d'avoir mis fin à l'ancien? Peut-on, en tout logique, avoir deux programmes de subventions? Non, il faut cesser de subventionner le transport et envisager, avec un esprit positif, une solution de remplacement adéquate.

Il faut écouter ce que disent les organismes comme la Halifax-Dartmouth Port Development Commission, qui a proposé l'utilisation de trains-blocs et qui effectue une étude en vue de déterminer si l'on peut se servir de ces trains pour transporter les céréales de l'Ouest jusqu'aux ports de Halifax et de Saint John.

Il faut étudier ces suggestions, les examiner attentivement, ne pas se contenter de siéger à la Chambre et d'avancer d'obscurs arguments pour appuyer une politique qui a déjà été supprimée. Quel but visent-ils? Croient-ils vraiment pouvoir ainsi aider les débardeurs du port de Halifax? Croient-ils venir en aide aux exploitants des élévateurs à grain du port de Halifax, ou encore aux minoteries Dover, en s'élevant contre une décision qui a déjà été prise et qui est maintenant passée à l'histoire? À quoi cela leur servirait-il? Est-ce que les députés, censés défendre les intérêts des citoyens visés, dans ce cas-ci les habitants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, vont simplement retarder l'adoption du projet de loi, afin que le problème ne soit jamais réglé?

Est-ce le but que vous recherchez? Est-ce bien ce que vous voulez faire pour la population du Canada atlantique? Ou préférez-vous retrousser vos manches et trouver de nouvelles politiques et de nouveaux programmes qui atténueront les dommages causés par l'élimination des subventions au tarif de l'Est? Est-ce trop de demander aux députés de la Saskatchewan, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse d'abandonner leurs beaux arguments politiques pour s'attaquer au problème et de reconnaître que le gouvernement a pris une décision qui est passée à l'histoire et qu'il faut maintenant résoudre le problème? Est-ce trop demander aux députés? Est-ce que cela fait leur bonheur?

Quel est leur but dans la vie: siéger à la Chambre pour avancer des arguments politiques futiles pendant que d'autres au pays tentent de régler leurs problèmes? Ils réclament de l'aide des députés. Ils veulent de l'aide, mais, autant que je sache, pas une seule personne qui a comparu devant le comité législatif n'a dit qu'il fallait maintenir les tarifs de l'Est. Depuis 1985, la Commission des transports des provinces de l'Atlantique nous dit que les tarifs de l'Est sont inefficaces et que nous devons songer à une autre forme d'aide.

Les députés du Nouveau Parti démocratique disent qu'ils sont d'accord avec la Commission des transports des provinces de l'Atlantique et qu'ils appuient son point de vue. Ils disent également: «Maintenez les tarifs de l'Est, puis nous verrons ce que nous pouvons obtenir d'autre.» Cela ne marchera pas et ils le savent. C'est de l'opportunisme politique. Ils s'imaginent que quelqu'un, en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick, les écoutera peut-être et pensera réellement qu'ils agissent dans son intérêt au lieu de mettre des bâtons dans les roues.

J'ai vécu dans le port de Halifax toute ma vie. Mon grand-père a siégé à la Chambre des communes avant moi. À mon avis, personne ne peut douter de mes motifs lorsque je tente de venir en aide au port de Halifax. Pourtant, il y en a qui viennent de Regina, en Saskatchewan, nous dire: «Ne supprimez pas le programme des tarifs de l'Est. Gardez-le en vigueur pendant six autres jours, pendant tout l'été. Ne réglez pas le problème avant l'automne.» Comment pourra-t-on alors appliquer des programmes de rechange comme ceux que recommande la Commission des transports des provinces de l'Atlanti-

que? Comment allons-nous donner suite à d'autres propositions si nous ne réglons pas cette question ici, à la Chambre des communes?

J'en appelle aux députés: Laissez tomber les belles paroles, les politiques puériles et empreintes d'esprit de parti. Faites adopter le projet de loi et laissez-nous agir de façon positive pour appliquer quelques-unes des recommandations de la Halifax-Dartmouth Port Development Commission et de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique. Laissez-nous examiner la possibilité d'utiliser des trains-blocs et étudier les coûts qu'ils entraînent, pour appliquer l'étude qu'ont entreprise le ministre de l'Agriculture et le groupe de travail, afin de voir si nous pouvons conserver le silo à céréales et aider les débardeurs et les employés du port de Halifax à trouver d'autres emplois.

Ils n'ont que faire de vos belles paroles. Ils veulent des emplois. Ils veulent que le silo à céréales soit en service. Ils veulent un peu d'espoir pour l'avenir; or, vous ne leur en laissez aucun pendant que vous débattez ce projet de loi et en retardez l'adoption à la Chambre des communes. Je souhaiterais que mon collègue de Dartmouth soit présent pour s'opposer à mes arguments et pour me dire que les gens du port de Halifax veulent qu'on bloque le projet de loi sur les tarifs de l'Est à la Chambre des communes.

Ils veulent qu'on tranche cette question. Ils veulent passer à autre chose. Ils veulent de l'espoir pour l'avenir. Ils ne veulent plus de vos belles paroles vides de sens.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, j'aimerais vivre à Halifax pour pouvoir me présenter contre le député.

Pendant les nombreuses années que j'ai siégé ici, je n'ai jamais entendu un député trahir sa propre région et sa propre ville avec autant d'insanités que vient de le faire le député. Il oublie que quelque chose comme le tarif de l'Est nous touche tous, de Moose Jaw à Halifax. Où, d'après vous, pouvez-vous obtenir du blé de mouture d'une telle qualité? Où pouvez-vous vous procurer des grains de provende d'une telle qualité?

Croyez-vous que ces céréales poussent au milieu du Saint-Laurent? Vous ne savez absolument rien des céréales et du transport des céréales. Vous en ignorez absolument tout. Le député parle d'emplois. Le projet de loi a déjà coûté leur emploi à 100 personnes. Le député parle de créer des emplois. Le député affirme qu'ils vont remplacer le tarif de l'Est. Eh bien, un gouvernement ayant pour cinq sous de jugeote n'annule pas un programme avant d'avoir quelque chose de nouveau à mettre en oeuvre pour le remplacer. Les conservateurs n'ont rien.

• (1530)

La Commission des transports des provinces de l'Atlantique a présenté au gouvernement des propositions qu'il a toutes refusées. Lorsque nous en serons à la motion n° 2, qui est une proposition de cette commission, je me demande où sera le député. Il sera sans doute allé se cacher derrière le rideau. Il n'aura pas le courage de voter dans un sens favorable à sa propre ville et à son propre port.

Nous allons appuyer la motion nº 1 de mon collègue, le critique libéral, parce que, au moins, son adoption donnerait au gouvernement le temps de mettre sur pied un programme comme celui que le député de Halifax vient de mentionner. Manifestement, ni le député, ni le gouvernement n'a un programme de remplacement à proposer. Ainsi, le gouvernement disposera d'un ou deux ans—le temps qu'il va durer—pour lancer son programme de remplacement. Le gouvernement n'en a pas, mais il refuse d'écouter les gens du Canada atlantique qui lui ont fait des propositions auxquelles il pourrait donner suite.

Qui plus est, le processus parlementaire s'en trouve encore plus affaibli. Je sais que la présidence s'est prononcée sur la question de privilège soulevée par mon collègue de Moose Jaw—Lake Centre. Elle a déclaré que, aux termes du Règlement, le projet de loi était recevable. Le Président a dit sans ambages qu'il ne voulait pas trancher une question constitutionnelle, car cela relevait d'une autre autorité. Un problème se pose, monsieur le Président: qui a les moyens d'en appeler à la Cour fédérale et à la Cour suprême? Certainement pas moi, et je doute que le Comité permanent des transports obtienne des fonds à cette fin.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas la première fois que le cas se présente: la Cour fédérale a déjà rejeté un appel du gouvernement qui s'est vu obligé de payer des frais d'entreposage de plus de 100 millions de dollars à la Commission canadienne du blé. Pourquoi? Parce qu'il avait essayé d'imposer une loi rétroactive. C'était un gouvernement libéral, mais le gouvernement actuel fait exactement la même chose. Il applique un projet de loi que le Parlement n'a même pas adopté. Si ce n'est pas

violer la démocratie parlementaire et la Constitution, je ne sais pas ce que c'est.

Aucune institution démocratique qui se respecte ne devrait permettre au gouvernement de l'heure, ou à n'importe quel gouvernement de quelque allégeance politique qu'il soit, de donner force de loi à une mesure qui n'a été ni étudiée ni adoptée au Parlement ni sanctionnée par le gouverneur général.

Or, ce projet de loi est en vigueur depuis juillet 1989. Le moins que le gouvernement puisse faire serait de nous dire que cette mesure n'a pas force de loi tant qu'elle n'a pas reçu la sanction royale, et c'est à cette seule condition qu'il pourrait respecter la procédure parlementaire.

Cet amendement donne un peu de temps au gouvernement pour agir. Il peut maintenir le tarif de l'Est en vigueur pendant un an. Si le gouvernement a un programme de rechange, fort bien. Qu'il le présente avec une mesure législative en conséquence et qu'il abroge ensuite le tarif de l'Est. Mais au lieu d'engager cette démarche, le gouvernement supprime simplement ce programme. On le comprend fort bien d'avoir agi ainsi. Le gouvernement ne veut pas dépenser d'autre argent. Il n'a pas du tout l'intention de remplacer le tarif de l'Est par une autre mesure.

Nous avons présenté un amendement, dont nous reparlerons un peu plus tard, pour donner suite à la demande de la Commission de transports des provinces de l'Atlantique. Le gouvernement ne veut pas écouter cette commission. Il a bien entendu ses représentants, mais il ne les pas écoutés, et quant à l'argent qu'il s'imagine économiser, il se rendra compte bientôt que la suppression de ce programme va nous coûter autrement plus cher.

Elle va lui coûter des emplois, des revenus et des pertes fiscales. Elle va lui coûter l'installation de manutention du grain de Saint John, ce qui ne va guère améliorer la position du Canada au chapitre des exportations de céréales et de farine dans le monde. Elle va lui coûter probablement une partie, sinon la totalité, de l'exploitation de l'élévateur à grain de Halifax. Et pourtant, le député de Halifax vient de nous dire que les habitants de cette ville ont besoin d'emplois. Bien sûr que oui, et on peut se demander pourquoi il souscrit à un projet de loi qui va supprimer leurs emplois. Que fait le député d'Halifax au sujet des emplois que les gens de sa ville veulent, alors que ce projet de loi les leur fait perdre?

Si la minoterie de Dover ferme ses portes, cela réduira notre capacité d'exportation de farine. Chose encore plus importante, les utilisateurs de céréales fourragères de la région de l'Atlantique dépendent du site portuaire en question, afin d'entreposer ces céréales.

Le député de Halifax a parlé de trains-blocs. J'ignore ce qu'il a fait jusqu'à maintenant. La question des trains-blocs reliant Thunder Bay à la région de l'Atlantique revient sans cesse sur le tapis tous les ans, depuis que je siège dans cette enceinte, et les coûts sont fort élevés. À l'instar du gouvernement de l'époque, le gouvernement actuel ne veut pas consacrer davantage d'argent à cette question et on n'a donc pas recours à des trains-blocs. On devrait les utiliser pendant l'hiver. Durant l'été, on peut utiliser la Voie maritime.

Le député parle d'avoir recours à des trains-blocs. Que ferait-on de 100 wagons transportant chacun 2 000 boisseaux, ou 100 tonnes, et arrivant à Saint John? Où allez-vous mettre ces céréales? Le silo portuaire est fermé. Que va-t-on faire de ces céréales? À la suite de l'adoption de ce projet de loi, on peut faire son deuil des trains-blocs. La minoterie de Dover devra faire venir juste assez de farine ou de grain de meunerie pour lui permettre de fonctionner de mois en mois, car c'est tout ce qu'elle peut entreposer.

Ce sera une misère. Cela va faire beaucoup de tort aux expéditeurs d'orge de brasserie au Manitoba et en Saskatchewan ainsi qu'aux brasseurs. Cela va également nuire aux expéditeurs de blé de meunerie de catégorie supérieure et à forte teneur en protéines. Nos capacités d'exportation en souffrent. Nous perdons ce que nous avions au départ, soit un marché à Cuba pour notre farine et nos céréales fourragères; Cuba exportait du sucre et du rhum en Union soviétique qui, en retour, nous payait. C'était là une entente tripartite très avantageuse qui a été en vigueur pendant 18 ou 20 ans environ. Tout cela est perdu.

Toute la région des Antilles et de l'Amérique centrale s'offre à nous, et que font nos vis-à-vis? Ils suppriment tout ce que nous avons, et Dieu sait que c'était déjà peu.

Je ne comprends pas qu'un député de la région de l'Atlantique qui se respecte puisse, quel que soit son parti, souscrire à ce projet de loi. Cela dépasse l'entendement. Selon moi, tout député de la région de l'Atlantique qui appuie ce projet de loi malgré toutes les répercussions qu'il aura, le regrettera amèrement. Je peux dire une chose aux intéressés: Ne défendez pas les couleurs conservatrices dans ma région du pays; vous devrez alors rendre des comptes pour cette mesure, ainsi qu'un certain nombre d'autres.

• (1540)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de poursuivre, je tiens à signaler que les résultats du vote portant sur la motion no 1 s'appliqueront également aux motions nos 3 et 6.

Le vote porte sur la motion no 1 inscrite au nom du député de Lambton—Middlesex. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Nous passons maintenant aux motions nos 4, 5 et 7.

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre) propose:

Motion no 4

Qu'on modifie le projet de loi C-26 en supprimant l'article 2.

Motion no 5

Qu'on modifie le projet de loi C-26 en supprimant l'article 3.

Motion no 7

Qu'on modifie le projet de loi C-26 en supprimant l'article 4.

—Si je prends la parole, monsieur le Président, c'est pour examiner ces motions. Je constate que la motion no 2 a été jugée irrecevable car elle avait déjà fait l'objet d'un examen approfondi au comité. Cependant, la motion visait à présenter l'option que la Commission des transports des provinces de l'Atlantique avait formulée et que la Chambre a discutée à maintes reprises.

J'aimerais aborder un moment un autre aspect. En fait, les motions auraient pour objet d'éliminer le projet de loi et de maintenir le *statu quo*. Il est un autre aspect dont on a peu parlé dans ce contexte, soit l'ensemble du réseau de transport au Canada.

On a demandé à plusieurs reprises à la Chambre pourquoi le gouvernement tenait tant à faire adopter cette mesure. Il est manifeste, compte tenu du projet de loi, ainsi que de tous les témoignages entendus tant au comité qu'à la Chambre, que ce projet de loi est insensé.

Cependant, il cadre parfaitement avec le programme du gouvernement. Or, ce dernier n'en a discuté avec personne, mais il existe indubitablement et est visible à tous ceux qui y regardent de près. Ce programme que le gouvernement présente va transformer la structure de l'agriculture au Canada, tout comme celle d'ailleurs du transport des céréales.

L'élimination du tarif de l'Est n'est que le prélude à l'abolition du tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau dont bénéficient les agriculteurs de l'Ouest. Il est évident que le gouvernement entend démanteler complètement le système de transport des grains au Canada tel que nous le connaissons actuellement. L'élimination du tarif de l'Est n'est qu'un élément du programme du gouvernement qui veut démanteler notre système de transport céréalier et rouvrir le débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau.

Cet automne nous entamerons le véritable débat sur ce tarif-là. Comme on l'ai déjà dit, le présent débat n'en est que le prélude. Nous avons débattu le tarif du Nid-de-Corbeau au début des années 80. Nombre de mes collègues qui sont plus expérimentés que moi y ont participé et s'en sont très bien tirés. C'est la question qui se pose à nous. Il s'agit du démantèlement complet de notre système de transport des grains, de la survivance de l'agriculture au Canada et de son évolution.

On ne se soucie pas d'assurer la survie de la ferme familiale ni celle des régions économiques du pays. On ne se préoccupe que des profits à réaliser.

Ce gouvernement conservateur est très fort en tactique et en stratégie. Il fait avancer sa stratégie pas par pas. Sa stratégie se révèle clairement dans une partie de ce projet de loi. Cette stratégie est très inquiétante. Certains membres du comité se sont laissés prendre au piège.

La députée de Halifax a déclaré au comité que la suppression de cette subvention serait injuste pour les Maritimes puisque les agriculteurs de l'Ouest bénéficient toujours du tarif du Nid-de-Corbeau et de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Selon elle, si les Maritimes perdent le tarif de l'Est, pourquoi les Canadiens de l'Ouest doivent-ils garder les avantages du tarif du Nid-de-Corbeau? C'est un piège dangereux. Le gouverne-

ment veut qu'on s'y laisse prendre sous prétexte d'égaliser les chances pour tous.

Ce n'est pas le cas. Ces avantages, c'est-à-dire le tarif du Nid-de-Corbeau et le tarif de l'Est, existent pour favoriser le développement régional. C'était le but visé.

Qu'on supprime la subvention du tarif du Nid-de-Corbeau et cela n'aidera pas l'élévateur terminus de Halifax ni celui de Saint John ni l'agriculture des provinces de l'Atlantique.

Le grain expédié par Halifax et Saint John bénéficie du tarif du Nid-de-Corbeau jusqu'à Thunder Bay. Le grain exporté des Prairies passe par Thunder Bay en route vers Halifax ou Saint John. Le tarif de l'Est existait pour encourager l'utilisation des élévateurs de Saint John et de Halifax. La suppression de ce tarif les met en grave difficulté. L'un d'eux est déjà fermé et l'élévateur de Halifax se trouve lui aussi dans une situation précaire.

Si la subvention du Nid-de-Corbeau est supprimée, cela ne va pas avantager l'agriculteur des Maritimes mais simplement aggraver la situation du producteur moyen, de l'exploitation agricole familiale moyenne en Saskatchewan, au Manitoba, en Alberta et dans certaines régions de la Colombie-Britannique. Le gouvernement a tout préparé pour supprimer la subvention du Nid-de-Corbeau. Il en a posé les bases. Il tend un piège dans lequel tombent certaines personnes et dans lequel nous devons nous garder de tomber.

Si la Confédération a un sens pour nous, si notre pays est important pour nous—et cela suscite beaucoup de discussion en ce moment—alors nous devons prêter attention aux régions. Il y en a qui ne jouissent pas des mêmes avantages que les autres.

Nous, en Saskatchewan, nous savons ce que c'est de vivre dans une province qui ne dispose pas de certains des avantages économiques dont jouissent les autres provinces. Assurément, sous un gouvernement conservateur, que nous subissons depuis huit ans, nous sommes maintenant une province défavorisée. Nous savons ce que c'est que d'être originaire d'une région comme les Maritimes parce que nous connaissons cette situation maintenant. C'est un gouvernement qui ne prévoit pas d'améliorer notre sort, ni d'aider le Canadien moyen. C'est un gouvernement obsédé par l'économie qui veut simplement diminuer le déficit. Il ne se préoccupe que des intérêts des sociétés.

Nous avons eu depuis la Seconde Guerre mondiale une politique agricole de fait qui a été témoin de la lutte de l'exploitation agricole familiale, de la désintégration du Canada rural. Actuellement, nous connaissons une grave crise dans le Canada rural. Un grand nombre des problèmes qui existent dans les régions rurales de Nouvelle-Écosse sont exactement les mêmes que dans les régions rurales de Saskatchewan. La seule différence, dans certains cas, est la base de l'économie. Dans certaines parties des régions rurales de Nouvelle-Écosse et des Maritimes, la pêche est la base de l'économie et il en est de même pour Terre-Neuve, alors qu'en Saskatchewan la base de l'économie est principalement l'agriculture.

La question fondamentale que nous devons garder à l'esprit, et que je rappelle aux députés de garder à l'esprit, est que ce gouvernement a une stratégie. Et cette stratégie prendra son plein effet à l'automne, à l'égard des producteurs de l'Ouest. La politique de transport subira des transformations majeures. Il en sera de même des programmes de soutien destinés aux producteurs agricoles de l'Ouest, et on adoptera une nouvelle attitude à l'égard de l'agriculture. Cela m'inquiète beaucoup. Je me sens très inquiet pour l'avenir de ma province, de l'Ouest du Canada, des Maritimes et de Terre-Neuve. En adoptant ce projet de loi, le gouvernement prépare simplement le terrain.

• (1550)

J'invite les députés à faire tout leur possible pour continuer de soulever la question et dénoncer les initiatives du gouvernement. Le gouvernement sait que c'est son plan et ne s'en cache pas. Tout le monde peut constater que ce plan existe bien, car chacun peut le voir.

Pour conclure, j'aimerais rappeler aux députés que nous ne faisons que commencer le débat. Il s'agit d'un mini-débat du Nid-de-Corbeau. Le vrai débat du Nid-de-Corbeau commencera à l'automne, lorsque le gouvernement terminera ses travaux sur le réseau de transport dans notre pays et sur le transport des céréales au Canada.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, je ferai remarquer à mon collègue de Fraser Valley-Est que j'étais ici ce matin, tout comme lui, et que je suis intervenu ce matin en faveur des trois amendements proposés par mon collègue de Lambton—

Middlesex; j'ai maintenant le plaisir d'intervenir pour appuyer une série d'amendements proposés par le député de Moose Jaw—Lake Centre.

Je suis étonné que la présidence ait jugé les amendements recevables car, sans vouloir dicter sa conduite à la présidence, je trouve que les amendements auraient, sauf erreur, pour effet de réduire le projet de loi à néant, et il me semble qu'il y a une autre façon de le faire, en votant tout simplement contre le projet de loi. Mais nous ne ferons pas les difficiles de ce côté-ci de la Chambre. Si nous pouvons ramener le gouvernement à la raison par n'importe quel moyen, nous le ferons.

Cela m'amène à parler de ce qui m'a semblé être plus tôt aujourd'hui un geste courageux de la part du député d'Annapolis Valley—Hants, un député qui appuie habituellement le gouvernement. C'est un conservateur. Il a fait campagne et a été élu bien des fois sous la bannière conservatrice. Nous sommes en désaccord dans bien des domaines, et c'est tout à notre honneur à tous les deux, j'en suis sûr. Mais je ne veux pas parler de nos divergences d'opinion aujourd'hui. Je veux louer son courage pour l'intervention qu'il a faite un peu plus tôt, et je suis sûr qu'il tiendra parole en votant contre le projet de loi, plus tard en journée.

Le député d'Annapolis Valley—Hants, bien qu'il soit du même parti que ceux qui ont présenté le projet de loi et même s'il appuie généralement le gouvernement conservateur à la Chambre, nous a annoncé aujourd'hui qu'il voterait contre la mesure actuellement à l'étude. Il lui a fallu du courage et c'est pourquoi je tiens à le féliciter.

C'est une comparaison éclairante que de rapprocher la décision du député d'Annapolis Valley—Hants de l'intervention du député de Halifax-Ouest, dont une grande partie des électeurs travaillent comme dockers, débardeurs et opérateurs d'élévateurs, ou occupent d'autres fonctions dans le port de Halifax. Le député d'Annapolis Valley-Hants n'a qu'un petit nombre d'électeurs dont le revenu est mis en danger par l'adoption de ce projet de loi, mais pour être juste, il faut dire que certains fermiers de sa circonscription souffriront de la hausse du prix du fourrage qui s'ensuivrait.

Une voix: Une fois que le prix du boeuf aura augmenté.

M. Simmons: Je ne sais pas de combien il augmentera. Ai-je donné l'impression au député que je savais de combien il allait augmenter?

M. Hughes: Personne n'a laissé entendre que vous saviez de quoi vous parliez.

M. Simmons: Le représentant de Macleod s'agite et montre que la question l'intéresse. Nous nous réjouissons de son intervention, la meilleure de la session jusqu'ici.

À mes deux amis d'en face, je dis que j'ignore quelle sera la différence en dollars et en cents. Je sais que l'effet sera négatif. Pas besoin d'être très brillant pour s'en rendre compte. L'effet sera négatif.

J'ai aussi écouté les représentants des agriculteurs et les exploitants de silos qui sont venus témoigner à l'étape de l'étude en comité. Il suffit de lire la transcription des délibérations du comité, ce que j'ai fait, pour savoir que M. Keith Russell, directeur général de l'Atlantic Farmers Council, a déclaré au comité pas plus tard que le 17 mai, que la mesure inquiète passablement les agriculteurs de sa région.

Je m'attendais à ce qu'on me demande comment il se fait que moi, qui représente une circonscription essentiellement de pêcheurs, je sois en train de parler d'une question qui concerne essentiellement l'agriculture et le transport. La réponse est toute simple.

S'il est vrai que les 151 collectivités qui composent la circonscription de Burin—Saint-Georges s'occupent de pêche et sont terriblement éprouvées par le ralentissement de la pêche hauturière et côtière, la circonscription comprend aussi trois importants îlots agricoles.

Il y a la très fertile vallée de Codroy. Ceux d'entre vous qui se sont rendus à Terre-Neuve en prenant le traversier à destination de Port-aux-Basques savent qu'à 20 milles de cette ville, des deux côtés de la Transcanadienne qui traverse l'île, se trouve la très fertile et très pittoresque vallée de Codroy, où les agriculteurs, qui ont prospéré au fil des ans, seraient désavantagés par la hausse des prix du grain fourrager que provoquerait l'adoption du projet de loi à l'étude.

Il existe un deuxième groupe d'agriculteurs un peu plus loin, le long de l'autoroute, dans ce que nous appelons la région de Robinson, qui comprend notamment les localités de Robinson, de McKays et de Jeffries. Un troisième groupe, dans la péninsule Burin, est disséminé autour de la collectivité de Winterland.

Je voudrais ajouter quelque chose pour mon bon ami de Macleod. De 1934 à 1949, interrègne qui a duré 15 ans, Terre-Neuve n'avait pas de gouvernement élu. Le gouvernement démocratique élu en 1932, qui était conservateur soit dit en passant, s'était suspendu lui-même par voie de scrutin. C'est sans doute la seule fois qu'un gouvernement conservateur a fait cela. Il a invité une commission de gouvernement nommée par la Grande-Bretagne à administrer la province. Le gouvernement britannique a nommé un gouverneur, normalement britannique de naissance, et six commissaires, trois Anglais et trois Terre-Neuviens.

Cette commission de sept membres, appelée commission de gouvernement, a gouverné pendant 15 ans. Elle a pris beaucoup de mesures gauches, inefficaces ou antidémocratiques. Elle a, par contre, stimulé l'agriculture à Terre-Neuve, notamment en établissant des collectivités agricoles pour les soldats revenus au pays après la Seconde Guerre mondiale. Une de ces localités était Winterland, qui se trouve dans ma circonscription, celle de Burin—Saint-Georges, mais ce n'est pas la seule.

Dois-je comprendre que mon temps de parole achève déjà, monsieur le Président? J'avais encore beaucoup à dire sur ces amendements. Dans ma digression, je voulais parler des effets de ce projet de loi sur le secteur agricole de Terre-Neuve, sur les trois régions agricoles de ma circonscription ainsi que sur d'autres régions de la province.

• (1600)

Comme il ne me reste plus beaucoup de temps, je voudrais dire, pour conclure, que nous sommes contre ce projet de loi et que nous allons tout faire pour qu'il soit rejeté. Nous croyons que, par le truchement du vote sur les amendements proposés par le député de Moose Jaw—Lake Centre, nous pouvons montrer que nous nous opposons au principe et à la substance du projet de loi.

Je pense que le député de Fraser Valley-Est est presque convaincu de faire comme nous. Si c'est le cas, il faudra l'en féliciter, contrairement au député de Halifax-Ouest qui n'a pas seulement trahi les travailleurs de sa circonscription, dont la survie dépend du tarif de l'Est, mais qui n'a pas eu le courage de rester à la Chambre pour voter à la fin de la discussion.

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, je serai bref. Je crois que le député de Halifax-Ouest cherchait à se justifier devant ses électeurs. À cette fin, il a essayé de faire croire que le projet de loi présentait peu d'intérêt pour Halifax et la côte est comparativement aux provinces de l'intérieur et des Prairies. Il y a du vrai dans ce qu'il dit et le projet de loi a aussi un certain intérêt pour les provinces de l'Ouest, mais la quantité de grain qui passe par Halifax et Saint John est minime par rapport au volume total de céréales qui sont expédiées.

Quoi que le ministre ait essayé de nous faire croire, il reste que la Commission des transports des provinces de l'Atlantique avait cherché, à plusieurs reprises, à amener le gouvernement à examiner attentivement le projet de loi et à ne pas toucher au tarif de l'Est tant qu'un certain nombre de difficultés n'auraient pas été aplanies. La Commission n'est pas un organisme irresponsable. Il s'agit d'un groupe très bien organisé et très bien vu, qui est établi depuis longtemps et qui représente des intérêts divers dans le domaine du transport et pour ce qui est des besoins des collectivités de la région de l'Atlantique.

Dans l'exposé qu'elle a présenté au gouvernement et au comité, elle a fait observer que ce qu'il en coûtera d'éliminer le tarif de l'Est se mesure en salaires perdus pour les membres de la collectivité et se chiffre à un peu plus de 34 millions de dollars, au bas mot.

De plus, elle a fait état de beaucoup d'activités liées à ce tarif. En somme, le projet de loi a pour effet d'éliminer une source d'activité économique pour la région visée, à savoir celle de Halifax et Saint John, ainsi qu'une source d'approvisionnement en grains fourragers et en céréales qui lui a permis jusqu'ici d'utiliser des produits canadiens.

Compte tenu du fait que le gouvernement ne reviendra vraisemblablement pas sur sa décision et qu'il persistera dans sa décision d'éliminer le tarif, ces motions auraient pour effet de maintenir le projet de loi, si nous les

adoptions. D'après les représentants de la Commission, il faut voir ce qu'il y a à faire et cela, avant même de promulguer ce projet de loi. Ils ont fait des propositions qui, compte tenu de la nécessité d'assurer l'approvisionnement du Canada en denrées alimentaires et d'encourager le plus possible la consommation au Canada de produits canadiens, sont un peu ridicules. C'est ainsi qu'ils déclarent que s'il est impossible d'obtenir de l'orge de l'Ouest ou de l'Ontario, il faut pouvoir en acheter à la France. Autrement dit, au lieu d'expédier notre grain dans les Maritimes, nous devrions acheter de l'orge à la France et à d'autres pays d'Europe, l'expédier sur la côte est du Canada et l'y consommer, car cela reviendrait meilleur marché que d'y transporter l'orge de l'Ouest par chemin de fer si le tarif de l'Est est supprimé.

Ils ont ensuite proposé que, faute de pouvoir acheter des produits de l'Ouest, ils puissent acheter franc de droits compensateurs le maïs des États-Unis et l'utiliser à la place du grain de l'Ouest ou de l'Ontario.

Enfin, ils ont demandé qu'on examine la possibilité de modifier le transport ferroviaire du grain et de constituer dans l'Ouest des trains qui se rendent directement à Halifax sans emprunter la voie maritime du Saint-Laurent, ce qui réduirait peut-être le coût de ce transport. Cette solution est peut-être économique, mais elle nécessiterait l'aide du gouvernement fédéral. Les wagons-trémies du gouvernement qui sont utilisés dans l'Ouest à l'heure actuelle serviraient plus loin vers l'Est. Ce sont toutes là des propositions qu'a soumises la Commission des transports des provinces atlantiques.

Les deux groupes d'amendements que nous étudions aujourd'hui visent à donner aux provinces de l'Est, les provinces maritimes, le temps d'étudier ces propositions et de décider si elles vont les mettre en pratique ou si elles vont revenir à l'ancienne structure et utiliser autant que possible le tarif de l'Est pour permettre aux silos-élévateurs de continuer de fonctionner et aux minoteries, aux ports, aux producteurs de bétail, selon le cas, de continuer de fonctionner comme d'habitude.

Monsieur le Président, je parle en faveur de ces motions qui ont pour effet de laisser la loi comme elle était auparavant, c'est-à-dire de maintenir le statu quo. À mon avis, si nous votons pour l'un des deux groupes ou de préférence les deux nous donnerions aux provinces maritimes l'occasion, qu'elles n'ont pas eue jusqu'à maintenant, d'aller plus loin et de réfléchir sur ce qui leur arrive.

• (1610)

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer aujourd'hui à ce débat, à l'étape du rapport, sur la dernière série d'amendements.

Je n'ai pas pu m'empêcher d'écouter de derrière les rideaux la déclaration passionnée d'ignorance de la question de la part de mon collègue de Halifax-Ouest. Malheureusement, le député de Halifax-Ouest que nous devrions peut-être appeler maintenant le député de *fait accompli*, vu que chaque fois que cette mesure législative aux effets négatifs est venue en discussion il a levé les bras au ciel en disant que l'on ne pouvait rien faire, que c'était un fait accompli. Je regrette de devoir lui rappeler que nous ne sommes pas dans une démocratie exécutive, mais une démocratie parlementaire.

Nous savons très bien que le gouvernement d'en face a jugé bon, dans sa grande sagesse ou plutôt son manque de sagesse, de présenter cette mesure en juin dernier. Vu que la réglementation est entrée en vigueur le 15 juillet, le député de Halifax-Ouest voudrait que nous restions assis, la bouche close, au lieu de nous porter à la défense des habitants de la région atlantique.

Il est clair que si le projet de loi C-26 est adopté, cette abomination pour le secteur du transport des grains dans la région atlantique aura des conséquences coûteuses pour le secteur agricole. Le député de Halifax-Ouest peut bien penser que nous devrions nous adapter, et je l'ai entendu le mentionner dans son discours et dire clairement que les manutentionnaires du port de Halifax veulent s'en débarrasser et tourner la page. Ce n'est tout simplement pas vrai. Les manutentionnaires de Halifax ont toujours soutenu que, si le projet de loi concernant le tarif de l'Est est mauvais et s'il faut réduire les subventions, alors, il faudrait commencer par le commencement et examiner avant tout les solutions de rechange.

Permettez-moi de vous lire un extrait des délibérations du 17 mai du comité. M. Laporte, le député de Moose Jaw—Lake Centre, s'adressait à M. Russell, du Conseil des agriculteurs des provinces atlantiques. Il lui demandait ce que l'absence de consultations, de mesures correctives et de nouveaux programmes pour compenser la disparition du programme du tarif de l'Est pourrait entraîner comme conséquences:

> S'il n'y a rien pour remplacer ce programme, quelles seront les conséquences sur la croissance potentielle de l'agriculture dans les Maritimes?

Tous les députés qui prétendent s'y connaître un peu en agriculture savent que l'industrie agricole du Canada atlantique se porte très mal. Elle est éloignée des grands

marchés. Nous exploitons de petites fermes. Par ailleurs, nous savons que l'industrie agricole du Canada atlantique doit surmonter ces difficultés. M. Russell, du Conseil des agriculteurs des provinces atlantiques, a déclaré que si le projet de loi est adopté:

> Nous perdrions de deux à quatre ans, le temps de faire le rétablissement.

Ce ne sont pas là des allégations provenant de l'autre côté de la Chambre, mais bien les commentaires d'un homme qui représente le secteur agricole du Canada atlantique, et qui le fait très bien d'ailleurs.

Tous les documents et tous les témoignages présentés au comité pendant qu'il préparait son rapport laissent supposer que l'adoption du projet de loi à ce moment-ci non seulement portera un coup terrible à l'industrie du transport, aux silos portuaires ou encore à la minoterie Dover de Halifax, mais elle pourrait considérablement miner la compétitivité de l'industrie agricole des provinces atlantiques.

Si le député d'en face a besoin d'autres preuves, il devrait peut-être relire les témoignages qu'a entendus le comité.

La seule chose que nous pouvons faire, c'est voir à ce que ce projet de loi ne soit pas adopté. S'il n'est pas adopté, le gouvernement, qui semble si inquiet maintenant à ce sujet—une conversion sur la route de Damas—pourra discuter avec les représentants de l'industrie. Il pourra examiner les changements proposés par le Conseil des agriculteurs des provinces atlantiques pour que le rajustement, qui se ferait graduellement au moyen de la réduction du tarif de l'Est sur une certaine période, n'entraîne pas un affaiblissement de la concurrence dans l'industrie agricole du Canada atlantique et pour que nous ne voyions pas la dévastation économique dont nous sommes témoins actuellement à cause de la fermeture de l'élévateur à grain. Nous ne ferons certainement pas rouvrir l'élévateur de Saint John en réduisant de 65 p. 100 la quantité de grain qui passe par le silo portuaire de Halifax. Non seulement une telle réduction compromet la viabilité du silo portuaire de Halifax, mais elle compromet aussi la viabilité de la minoterie de la Dover Mills, la seule au Canada atlantique.

Je prie instamment mes collègues d'écouter le député d'Annapolis Valley—Hants. Il est un député chevronné et a livré de nombreuses batailles partisanes. Écoutez ce qu'il a dit. Rappelez son discours sur votre terminal Oasis et lisez ce qu'il a dit. Lisez particulièrement ce qu'a dit le député de Halifax-Ouest. Lisez ensuite ce qu'a dit un de ses collègues chevronnés qui vient de la même province que lui. Il a dit que le gouvernement devait parfois écouter l'opposition, qu'il devait essayer de prendre tout ce qu'il y avait de bon dans les débats qui se déroulent à la Chambre. Il a dit que si le gouvernement écoutait l'opposition, il ferait ce que lui-même est sur le point de faire. Il appuierait un moratoire de cinq ans au moins relativement à l'entrée en vigueur du projet de loi. Il le mettrait au frigo.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-16, Loi modifiant la loi constitutive de The Canadian Institute of Mining and Metallurgy, qu'il la prie d'approuver.

[*Français*]

Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Comox—Alberni—Les pêches; l'honorable député de Parkdale—High Park—Les affaires extérieures; l'honorable député de Ottawa-Ouest—Les transports.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine), dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement, ainsi que de la motion nº 4 de M. Laporte.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 4, inscrite au nom de M. Laporte et s'applique aussi aux motions nos 5 et 7.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport.

Le premier vote porte sur la motion n° 1 inscrite au nom de M. Ferguson et il s'applique aussi aux motions n^{os} 3 et 6.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 273*)

POUR

Députés

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blondin
Brewin
Callbeck
Crawford
Dionne
Ferguson
Fontana
Gaffney
Gardiner
Harvard
Heap
Hovdebo
Kaplan
Kilger (Stormont—Dundas)
Langan (Mission—Coquitlam)
Laporte
MacDonald (Dartmouth)
Maheu
Marleau
McGuire
Milliken
Nault
Nystrom
Peterson
Pickard
Rideout
Rodriguez
Skelly (Comox—Alberni)
Stupich
Vanclief
Whittaker
Young (Gloucester)
Arseneault
Benjamin
Boudria
Butland
Catterall
de Jong
Duhamel
Flis
Foster
Gagliano
Gauthier
Harvey (Edmonton East)
Hopkins
Hunter
Keyes
Kristiansen
Langdon (Essex—Windsor)
Lee
MacLaren
Manley
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Nowlan
Parker
Phinney
Prud'homme
Robichaud
Simmons
Speller
Taylor
Volpe
Wood
Young (Beaches—Woodbine)—68

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Bjornson
Blais
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Charest
Cole
Cook
Corbeil
Couture
Crosby (Halifax West)
DeBlois
Desjardins
Dobbie
Dorin
Epp
Feltham
Fontaine
Gibeau
Guilbault
Hawkes
Hockin
Holtmann
Horning
Hughes
Johnson
Kempling
Layton
Littlechild
MacDonald (Rosedale)
Malone
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
Monteith
Nicholson
Plamondon
Pronovost
Ricard
Saint-Julien
Shields
Soetens
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vincent
White
niboia)
Worthy—112
Andre
Beatty
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Boyer
Browes
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Danis
de Cotret
Dick
Domm
Edwards
Fee
Ferland
Gérin
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Horner
Hudon
Jelinek
Jourdenais
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Marin
McCreath
McKnight
Moore
Oberle
Plourde
Reid
Richardson
Schneider
Siddon
Sparrow
Tétreault
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Venne
Weiner
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assi-
Wilson (Etobicoke Centre)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Je déclare aussi les motions n^{os} 3 et 6 rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion n° 4 de M. Laporte. Le vote sur cette motion s'applique également aux motions n^{os} 5 et 7.

M. Gauthier: Monsieur le Président, vous constaterez que la Chambre est disposée à appliquer le vote précédent à celui-ci.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 274)

POUR

Députés

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blondin
Brewin
Callbeck
Crawford
Dionne
Ferguson
Fontana
Gaffney
Gardiner
Harvard
Heap
Hovdebo
Kaplan
Kilger (Stormont—Dundas)
Langan (Mission—Coquitlam)
Laporte
MacDonald (Dartmouth)
Maheu
Marleau
McGuire
Milliken
Nault
Nystrom
Peterson
Pickard
Rideout
Rodriguez
Skelly (Comox—Alberni)
Stupich
Vanclief
Whittaker
Young (Gloucester)
Arseneault
Benjamin
Boudria
Butland
Catterall
de Jong
Duhamel
Flis
Foster
Gagliano
Gauthier
Harvey (Edmonton East)
Hopkins
Hunter
Keyes
Kristiansen
Langdon (Essex—Windsor)
Lee
MacLaren
Manley
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Nowlan
Parker
Phinney
Prud'homme
Robichaud
Simmons
Speller
Taylor
Volpe
Wood
Young (Beaches—Woodbine)—68

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Bjornson
Blais
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Charest
Cole
Cook
Corbeil
Couture
Crosby (Halifax West)
DeBlois
Desjardins
Dobbie
Dorin
Epp
Feltham
Fontaine
Gibeau
Andre
Beatty
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Boyer
Browes
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Danis
de Cotret
Dick
Domm
Edwards
Fee
Ferland
Gérin
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault
Hawkes
Hockin
Holtmann
Horning
Hughes
Johnson
Kempling
Layton
Littlechild
MacDonald (Rosedale)
Malone
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
Monteith
Nicholson
Plamondon
Pronovost
Ricard
Saint-Julien
Shields
Soetens
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Vincent
White
niboia)
Worthy—112
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Horner
Hudon
Jelinek
Jourdenais
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Marin
McCreath
McKnight
Moore
Oberle
Plourde
Reid
Richardson
Schneider
Siddon
Sparrow
Tétreault
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Venne
Weiner
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assi-
Wilson (Etobicoke Centre)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Par conséquent, sont aussi rejetées les motions n^{os} 5 et 7.

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre des Transports) propose que le projet de loi soit adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Peut-on se dispenser de la sonnerie d'appel?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Monsieur le Président, peut-être un jour en gagnerai-je un. Encore une fois, je pense que vous trouveriez qu'il y a consentement unanime des députés

pour appliquer inversement, malheureusement, le résultat du vote sur les amendements à la motion d'adoption.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'ai manqué le premier vote, mais je voudrais que ma voix soit inscrite du côté ministériel.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 275)

POUR

Députés

Anderson	Andre
Atkinson	Beatty
Belsher	Bernier
Bertrand	Bird
Bjornson	Blackburn (Jonquière)
Blais	Blenkarn
Bouchard (Roberval)	Boyer
Brightwell	Browes
Cadieux	Campbell (Vancouver Centre)
Cardiff	Casey
Chadwick	Champagne (Champlain)
Charest	Clark (Brandon—Souris)
Cole	Collins
Cook	Cooper
Corbeil	Côté
Couture	Crosbie (St. John's West)
Crosby (Halifax West)	Danis
DeBlois	de Cotret
Desjardins	Dick
Dobbie	Domm
Dorin	Edwards
Epp	Fee
Feltham	Ferland
Fontaine	Friesen
Gérin	Gibeau
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Guilbault
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Hicks	Hockin
Hogue	Holtmann
Horner	Horning
Hudon	Hughes
Jelinek	Johnson
Jourdenais	Kempling
Langlois	Layton
Leblanc (Longueuil)	Littlechild
Lopez	MacDonald (Rosedale)
MacDougall (Timiskaming)	Malone
Marin	Mazankowski
McCreath	McDougall (St. Paul's)
McKnight	Monteith
Moore	Nicholson
Oberle	Plamondon
Plourde	Pronovost
Reid	Ricard
Richardson	Saint-Julien
Schneider	Shields
Siddon	Soetens
Sparrow	Stevenson
Tétreault	Thacker
Thompson	Thorkelson
Tremblay (Rosemont)	Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)	Turner (Halton—Peel)
Valcourt	Vankoughnet
Venne	Vincent
Weiner	White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)	
Wilson (Etobicoke Centre)	Worthy—113

CONTRE

Députés

Althouse	Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Benjamin
Blondin	Boudria
Brewin	Butland
Callbeck	Catterall
Crawford	de Jong
Dionne	Duhamel
Ferguson	Flis
Fontana	Foster
Gaffney	Gagliano
Gardiner	Gauthier
Harvard	Harvey (Edmonton East)
Heap	Hopkins
Hovdebo	Hunter
Kaplan	Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)	Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)	Langdon (Essex—Windsor)
Laporte	Lee
MacDonald (Dartmouth)	MacLaren
Maheu	Manley
Marleau	McCurdy
McGuire	McLaughlin
Milliken	Mitchell
Nault	Nowlan
Nystrom	Parker
Peterson	Phinney
Pickard	Prud'homme
Rideout	Robichaud
Rodriguez	Simmons
Skelly (Comox—Alberni)	Speller
Stupich	Taylor
Vanclief	Volpe
Whittaker	Wood
Young (Gloucester)	Young (Beaches—Woodbine)—68

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des initiatives parlementaires selon l'ordre prévu au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA QUALITÉ DE L'AIR À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

M. John Manley (Ottawa-Sud) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre en oeuvre une stratégie nationale pour réduire la menace que présente l'exposition aux contaminants de l'air à l'intérieur des bâtiments, stratégie qui comprendrait l'établissement d'un centre national de recherche, de programmes de développement technologique et d'un ensemble de normes nationales sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et la tenue d'une campagne d'information visant à faire prendre conscience de ces contaminants et à offrir des conseils à cet égard.

—Monsieur le Président, c'est un plaisir de présenter cette motion cet après-midi au sujet de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments.

[*Traduction*]

C'est une question qui intéresse de très près beaucoup de Canadiens en raison de ses effets sur leur santé. L'incident qui s'est produit en Pennsylvanie en 1976 montre à quel point est importante la question de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments.

Ray Brennan, capitaine à la retraite de l'armée de l'air, était âgé de 61 ans. Il était à la retraite depuis quelques années et avait quelques problèmes cardiaques, mais il était un légionnaire très actif. Il travaillait comme comptable pour la filiale no 42 de la Légion américaine à Towanda, en Pennsylvanie. Comme sa soeur l'a dit, son plus grand plaisir était d'assister aux congrès de la Légion.

C'est en juillet 1976 qu'il s'est rendu à Philadelphie pour assister à un tel congrès, occasion pour les gens qui avaient fait la guerre à l'étranger de se réunir en vue de se divertir. D'après sa soeur, il était revenu à la maison un peu fatigué. Trois jours plus tard, il avait des douleurs à la poitrine, faisait de la fièvre et avait du mal à respirer. D'après sa soeur, il ne voulait pas aller à l'hôpital. Elle a dit qu'ils ont été obligés de lui faire entendre raison jusqu'au bout. Cette nuit-là, ses poumons pleins de sang, Brennan est mort des suites, paraît-il, d'une crise cardiaque.

Cela se passait le 26 juillet 1976, Brennan était le premier à mourir. Trois jours plus tard, à Clearfield, en Pennsylvanie, le légionnaire Frank Aveni, âgé de 61 ans, mourait dans des circonstances presque identiques. Et il en est de même de trois autres légionnaires de cet État. Le dimanche 1er août, six autres personnes entre 39 et 82 ans sont mortes dans diverses villes de la Pennsylvanie. Toutes avaient une chose en commun. Elles avaient toutes assisté au congrès organisé par la Légion à Philadelphie, du 21 au 24 juillet 1976. Toutes avaient les mêmes signes et symptômes—maux de tête, douleurs de poitrine, forte fièvre et congestion pulmonaire.

La terreur s'était propagée sans rime ni raison. Charles Seidel, un ancien combattant de la Première Guerre âgé de 82 ans et originaire de Reading en Pennsylvanie, mourut. Les habitants de Williamstown ont été étonnés lorsque M. John Ralph est décédé subitement à 41 ans. Ils ne voulaient pas assister à ses funérailles de crainte d'être contaminés.

Puis, tout à coup, la situation a semblé se stabiliser. Aucune victime n'avait transmis cette maladie à un membre de sa famille ou à ses amis, de sorte que les premières craintes d'un genre d'épidémie se sont apaisées. Au total, 34 personnes qui avaient assisté au congrès de la Légion à Philadelphie en juillet 1976 sont décédées.

Comme nous le savons tous maintenant, ils sont morts d'une maladie que l'on a appelée depuis la maladie des légionnaires. Une bactérie, baptisée legionella, en était la cause. Nous ne comprenons pas encore parfaitement comment cette maladie se transmet, mais nous savons qu'elle est causée par l'inhalation, et non pas par la consommation, de petites particules d'eau, voire de sol contaminé. Si on buvait du liquide contaminé par cette bactérie, on ne serait pas affecté, mais si on en inhalait de petites particules, on pourrait l'être.

Les événements tragiques qui se sont déroulés en 1976 en Pennsylvanie, où la maladie des légionnaires est apparue pour la première fois, mettent très bien en lumière le fait que l'air circulant à l'intérieur des bâtiments est inextricablement lié à la santé et au bien-être des personnes qui vivent, travaillent, assistent à des congrès et accomplissent toutes les choses qui font partie intégrante de la vie courante et moderne à l'intérieur des bâtiments.

La motion que je propose est celle-ci: que le gouvernement mette en oeuvre une stratégie nationale pour réduire la menace que présente l'exposition aux contaminants de l'air à l'intérieur des bâtiments, stratégie qui comprendrait l'établissement d'un centre national de recherche, de programmes de développement technologique et d'un ensemble de normes nationales sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et la tenue d'une campagne d'information visant à faire prendre conscience de ces contaminants et à offrir des conseils à cet égard.

Nous n'avons pas à nous tourner vers les États-Unis ou à regarder plus loin que le Canada pour trouver des exemples de programmes gouvernementaux importants et bien connus permettant de régler les problèmes de l'air à l'intérieur des bâtiments. La dernière expérience fédérale dans ce domaine a été le programme lancé il y a quelques années pour aider les propriétaires de maison à se débarrasser de l'isolant de mousse d'urée formaldéhyde. C'était un programme que le gouvernement a subventionné pour mettre de l'argent à la disposition des gens obligés de faire enlever cet isolant des maisons et des immeubles parce qu'on croyait à l'époque, que mal installée, cette mousse causait des problèmes de santé aux gens vivant dans les locaux ainsi isolés.

Il n'en demeure pas moins que les Nord-Américains passent plus de 90 p. 100 de leur temps à l'intérieur, c'est-à-dire à la maison, à l'école, au travail et dans les établissements de loisir et les transports. Certains ont prétendu que ce pourcentage était de 98 p. 100 à cause des rigueurs de notre climat.

• (1710)

Pressés par la crise énergétique, nous avons construit des bâtiments presque étanches que nous avons dotés de systèmes de ventilation mécaniques. On ne voyait rien de plus dans les systèmes de ventilation que des moyens de réaliser des économies d'énergie, à juste titre d'ailleurs.

Mais les gens se rendent de plus en plus compte maintenant que vivre et travailler à l'intérieur de ces immeubles étanches, à haute efficacité énergétique, dans des locaux mal aérés et à proximité de certains matériaux de construction ou de peinture, peut avoir des effets nuisibles sur la santé.

De plus en plus de produits de consommation et d'ameublements de bureau sont construits avec toute une série de produits chimiques synthétiques. Ces produits comprennent les meubles que nous utilisons, la peinture qui recouvre les murs et les matériaux d'isolation.

Pour la première fois, nous faisons face à ce qu'il est convenu d'appeler le «syndrome des édifices malades». Ce syndrome se caractérise par l'apparition chez un grand nombre de personnes à la fois de diverses affections, depuis l'irritation des yeux, du nez et de la gorge, en passant par de graves maladies respiratoires, et même dans certains cas le cancer. Ces ennuis de santé aboutissent en fin de compte à une baisse de la productivité et à la multiplication des allergies tant au foyer qu'au travail. Certains polluants utilisés à l'intérieur peuvent causer une détérioration physique permanente de l'état de santé.

Les habitants de la région de la capitale nationale, ceux notamment qui sont à l'emploi du gouvernement fédéral, sont au courant des difficultés qu'ont éprouvées ceux qui occupent des locaux des Terrasses de la Chaudière, à Hull, de l'autre côté de la rivière, aux Terrasses de la Shoddy-Air, comme disent affectueusement les anglophones.

Le gouvernement fédéral a loué cet énorme complexe vers la fin des années 1970. Il a commencé à recevoir des plaintes dès que les employés ont commencé à l'occuper. Les syndicats et les chercheurs ont rapporté que 97 p. 100 des travailleurs avaient fait état d'une détérioration de leur état de santé général depuis leur installation dans ces locaux. Cinquante-quatre pour cent ont rapporté un accroissement de fatigue, 46 p. 100 une augmentation de la fréquence de leurs maux de tête, et 43 p. 100 une sécheresse chronique du nez et de la gorge.

En 1981, environ 300 employés d'une usine de montage de la société Ford du Canada sont tombés malades après leur retour au travail à la suite d'une fermeture d'une durée de neuf jours de cette usine. Les pompes destinées au liquide de refroidissement des machines ont été fermées lors de la fermeture de l'usine et les bactéries dans le liquide réfrigérant qui s'étaient multipliées au cours de la période d'arrêt se sont répandues dans l'air lorsqu'on a fait repartir les machines.

Cela ressemble au problème qui s'est révélé être, en définitive, la cause de la maladie du légionnaire à Philadelphie, où le système de ventilation relié au système de climatisation a été la source, par le biais de l'eau contaminée qui l'entourait, de la propagation de la bactérie du légionnaire parmi les congressistes.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada a relevé un certain nombre d'immeubles, à divers endroits au Canada, où ses membres éprouvent fréquemment des problèmes reliés au syndrome des édifices à bureaux; c'est le cas notamment des Terrasses de la Chaudière, du Complexe Portage IV, de l'Immeuble Harry Hayes, à Calgary, du Centre fiscal de Winnipeg et des immeubles de la GRC à Corner Brook. Mon personnel qui travaille dans l'édifice de l'Ouest sur la colline du Parlement se plaint de temps à autre.

Ce sont des problèmes communs et quotidiens auxquels les travailleurs du pays doivent faire face. Il s'agit de problèmes de santé qui nuisent directement à la productivité de nos travailleurs et sur lesquels le gouvernement fédéral devrait se pencher de toute urgence.

Quelles sont certaines causes de la pollution? L'une d'elles qui est très importante est le radon. Celui-ci, comme vous le savez, j'en suis sûr, monsieur le Président, est un gaz incolore et inodore qui est produit naturellement par la détérioration de matières naturelles. Il ne présente aucun problème en très faible quantité mais quand il est retenu dans un immeuble, il peut causer de graves problèmes. En fait, on pense qu'il n'y a que le tabac qui soit plus dangereux en ce qui concerne le cancer du poumon, et d'après certaines estimations, de 5 à 20 p. 100 des cancers du poumon sont causés par le radon retenu dans les immeubles résidentiels parce qu'ils ne sont pas bien scellés.

On éprouve toutes sortes d'inquiétudes au sujet des polluants biologiques. Il y a l'oxyde de carbone qui, en petites quantités cause la fatigue et des migraines chez les gens en bonne santé. Il peut causer des douleurs de poitrine chez les cardiaques et peut être fatal à fortes doses.

Il y a le dioxyde d'azote qui provient de diverses sortes d'appareils de chauffage et de cuisinières au gaz sans tuyau d'évacuation. Il y a le problème des gaz organiques dégagés, entre autres, par la peinture, les décapants, les solvants et les bombes aérosol qui causent des irritations des yeux, du nez et de la gorge. Ils peuvent produire une perte de coordination, des lésions hépatiques et d'autres affections très graves.

Il y a le formaldéhyde, qui provient des produits de bois en aggloméré et de la MIUF ainsi que la fumée de tabac dans l'atmosphère, l'amiante et le plomb. Ce sont tous des matériaux courants que nous connaissons et dont nous entendons parler, qui causent des problèmes aux Canadiens chez eux et à leur travail.

À mon avis, le moment est venu au Canada de remédier à ces problèmes d'une manière organisée et concentrée. C'est pourquoi j'ai proposé que, dans le cadre d'une stratégie nationale, le gouvernement prenne plusieurs initiatives. Je ne pense pas que cela entraînera de grosses dépenses directes des deniers de l'État, mais je crois vraiment que l'économie canadienne en bénéficiera directement si nous remédions à ces problèmes. Les avantages seront une productivité accrue, un travail mieux fait et une plus grande satisfaction des travailleurs.

Il est aussi important de comprendre l'interrelation de nombreux aspects de nos vies, de prendre conscience des problèmes environnementaux qui existent à tous les niveaux. Les problèmes écologiques mondiaux nous regardent tous, évidemment. La survie de l'espèce humaine dépend en réalité de la solution de certains d'entre eux.

Il faut aussi comprendre qu'il est important d'intégrer les humains dans le milieu où ils vivent, que ce soit dans le milieu naturel extérieur ou à l'intérieur des bâtiments. Il importe également, en matière de politique de la santé, que nous ne nous contentions pas de chercher des remèdes aux maux, mais que nous nous appliquions à en rechercher les causes pour essayer d'en supprimer quelques-unes. Certains maux nous obligent à nous attaquer aux grandes questions environnementales.

Le gouvernement fédéral intervient déjà dans certains de ces domaines par l'entremise du Conseil national de recherches qui définit les normes de construction au Canada, par l'entremise de la SCHL et à titre aussi du plus gros employeur du Canada qui a des obligations envers ses employés et les syndicats qui les représentent. Il ne serait donc pas impossible au gouvernement fédéral de coordonner, dans un centre national sur les questions du milieu intérieur, toutes les recherches qui s'effectuent à son niveau; de mettre sur pied une série de programmes de développement technologique; de définir des normes nationales sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments; de sensibiliser les gens à la gravité de ces problèmes et de faire comprendre aux individus, aux employeurs et aux propriétaires d'immeubles qu'ils peuvent contribuer à résoudre les problèmes de l'air vicié des immeubles.

• (1720)

[*Français*]

Alors, je propose que le gouvernement mette en oeuvre une stratégie nationale pour réduire la menace que présente l'exposition aux contaminants de l'air à l'intérieur des bâtiments.

Je crois que c'est un problème de santé très important pour tous les Canadiens, pour la population en général, et qu'il est nécessaire en matière de politique de la santé que les gouvernements, non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les gouvernements provinciaux, s'intéressent à ces problèmes en trouvant des solutions aux problèmes médicaux qui sont causés par des facteurs environnementaux à l'intérieur des bâtiments.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre invoque le Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'hésite à interrompre le député, mais il vaut mieux que je le fasse avant qu'il ne commence à parler plutôt qu'au milieu de son intervention.

Il y a eu des discussions entre les trois partis, et je crois que vous constaterez qu'il y a consentement pour les deux motions suivantes.

Voici la première:

Que, de la date du présent ordre jusqu'au 30 juin 1990, nonobstant tout article du Règlement, lorsque les travaux de la Chambre se prolongent au-delà de l'heure de l'ajournement quotidien, le Président n'accepte pas que l'absence de quorum soit signalée ni de motion dilatoire entre 18 heures et 20 heures.

Et voici la seconde:

Que, suite à l'ordre adopté le jeudi 31 mai 1990: Le mercredi 6 juin 1990, les votes par appel nominal sur toute motion relative aux travaux des subsides demandés avant 21 h 45 soient différés jusqu'à 22 heures pourvu que, si le débat sur les motions 1, 2 et 3 est terminé avant 21 h

45, les députés puissent prendre la parole pour débattre de la motion principale portant adoption du Budget des dépenses principal inscrite au nom du président du Conseil du Trésor.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu les termes des motions. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Les motions sont adoptées.)

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA QUALITÉ DE L'AIR À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Manley:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre en oeuvre une stratégie nationale pour réduire la menace que présente l'exposition aux contaminants de l'air à l'intérieur des bâtiments, stratégie qui comprendrait l'établissement d'un centre national de recherche, de programmes de développement technologique et d'un ensemble de normes nationales sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et la tenue d'une campagne d'information visant à faire prendre conscience de ces contaminants et à offrir des conseils à cet égard.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la motion à l'étude vise à attirer l'attention sur un enjeu national très important, qui concerne tous les Canadiens. Au travail ou à la maison, la qualité de l'air que nous respirons influe directement sur notre santé. Étant donné notre climat froid et le temps que nous passons à l'intérieur, il est évident que la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est une préoccupation tout à fait canadienne.

Il est impossible de surestimer l'importance de cette question. Outre les questions de santé, il y a en jeu des considérations économiques majeures. Il a été prouvé que les employeurs pouvaient accroître la productivité de leurs employés en leur offrant un lieu de travail bien conçu et bien ventilé.

Les démarches visant à relever ce défi à l'échelle nationale ont une importance vitale, et le gouvernement le reconnaît. La motion du député présente une grave faiblesse, puisqu'elle ne fait aucun cas des importants travaux qui sont déjà en cours et de la contribution majeure déjà faite dans ce domaine par des scientifiques et des ingénieurs de tout le Canada.

Beaucoup de ministères et d'organismes gouvernementaux, de même que des institutions du secteur privé, travaillent en collaboration sur ce problème. Les responsabilités de chacun sont claires et on voit bien qui assure la direction. J'aimerais à cet égard mentionner particulièrement le cas du Conseil national de recherches du Canada. Je crois que la motion est une attaque directe contre les travaux du Centre national de recherches et de l'Institut de recherche en construction qui s'y rattache. En réclamant la création d'un centre national de recherche et de programmes de développement technologique, le député montre qu'il ne connaît peut-être pas tous les programmes qui existent déjà et toutes les responsabilités assumées par les autorités du domaine.

En fait, l'Institut de recherche en construction du CNRC est déjà le centre national de recherche de l'industrie de la construction au Canada. Les ingénieurs, les scientifiques, les architectes et les technologistes du CNRC mettent en commun leurs compétences pour concevoir une technologie rentable de construction sûre et durable.

Une partie importante de ce travail porte sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. L'institut aide les propriétaires et les gestionnaires de bâtiments de tout le pays à régler les problèmes de ventilation et de qualité de l'air grâce à de nouveaux systèmes d'ingénierie et d'autres techniques visant à garantir la sécurité et le confort de l'employé. L'IRC réalise également ses propres recherches sur les façons d'améliorer la ventilation, en tant que moyen d'améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, dans le cadre de projets dont profiteront tant les foyers que les milieux de travail, et il se préoccupe plus particulièrement des techniques de construction étanche à l'air.

Comme nous le savons tous, ces techniques permettent de réaliser des économies d'énergie, mais elles causent également des problèmes de qualité de l'air et augmentent les effets des émissions des nouveaux matériaux de construction. L'an dernier, par exemple, les chercheurs de l'institut ont fait des progrès importants dans ce domaine en mettant au point des méthodes fiables d'étude des configurations de l'écoulement d'air dans des immeubles d'habitation. Ces méthodes permettront aux ingénieurs et aux scientifiques de cerner les caractéristiques des fuites d'air des bâtiments et, par conséquent, aideront à déterminer les besoins en ventilation des bâtiments construits.

L'institut travaille de concert avec l'Association canadienne des constructeurs d'habitations dans le cadre de ce projet et d'autres travaux, et participe donc vraiment à l'effort national. Pour illustrer la portée nationale de ce travail, mentionnons la récente collaboration entre le CNRC et l'Association des constructeurs d'habitations dans l'étude sur l'étanchéité à l'air de centaines de maisons aux quatre coins du Canada. Cette étude et d'autres encore aideront à définir les besoins en systèmes de ventilation mécanique dans les maisons.

Dans l'avenir, le CNRC mettra au point des modèles informatiques et d'autres systèmes d'information pour faciliter les transferts de technologies concernant le rendement des êtres humains en fonction de la qualité de l'air dans les édifices. Ces données seront transmises aux gestionnaires d'immeuble de tout le Canada qui pourront s'en servir comme lignes directrices en matière de conception pour adapter les caractéristiques matérielles des locaux à l'usage prévu.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie nationale, car tout l'Institut de recherche en construction est chapeauté par la Commission canadienne de recherche sur la construction, qui compte des représentants de toutes les régions du pays. Font partie de cette commission les dirigeants de l'industrie de la construction et des syndicats, ainsi que des hauts fonctionnaires des ministères et organismes fédéraux et provinciaux et des représentants des universités qui s'intéressent à ce secteur.

En outre, en vertu de sa loi constitutive, le CNRC joue un rôle de premier plan à l'échelle nationale en ce qui concerne les normes de construction, car il est responsable de l'élaboration des codes nationaux de prévention des incendies. Les codes nationaux du CNRC font l'objet d'éloges dans le monde entier et représentent ce qui se fait de mieux dans le domaine de la réglementation de la construction.

La méthode d'élaboration des codes fait l'objet d'un examen, car elle suppose la consultation de plus de 300 bénévoles dans tout le Canada. Les employés de l'institut travaillent de près avec les comités chargés de rédiger les codes et avec les provinces et territoires pour harmoniser les règlements d'un bout à l'autre du pays et pour établir des normes nationales sur les techniques de construction de qualité.

De nombreux prix et citations témoignent du succès de la stratégie adoptée par l'institut pour élaborer les codes nationaux du bâtiment. L'an dernier, par exemple, le prestigieux Prix de la Banque royale a été décerné à Robert Leggett, premier directeur de la Division des recherches en bâtiment du CNRC, qui a présidé à l'établissement des codes pendant plus de vingt ans. Il est clair que nous avons un système bien établi et largement respecté pour l'élaboration de normes nationales en matière de construction, un système dont il ne faut pas réduire l'efficacité en en créant un second.

Le député propose, dans sa motion, la tenue d'une campagne d'information nationale. C'est que, de toute évidence, il n'est pas au courant des efforts déployés par le CNRC et l'Institut de recherche en construction pour intégrer les transferts de technologies à tous les programmes de recherche. Pendant plus de vingt-cinq ans, le CNRC a organisé dans tout le Canada des colloques portant sur les sciences du bâtiment. L'an dernier, par exemple, quelque 1 400 professionnels provenant de quatorze villes ont participé à un de ces colloques. Au cours de ceux-ci, des experts donnent des réponses à des questions portant sur le choix des matériaux, des détails de conception et des pratiques d'entretien.

L'institut diffuse également de l'information relative à ses recherches dans des centaines de rapports et d'articles scientifiques ainsi que dans des bulletins distribués d'un bout à l'autre du pays par le truchement des bureaux régionaux de la Commission canadienne de recherche sur la construction. L'institut fait aussi connaître les nouvelles techniques de construction par l'entremise du rôle clé qu'il joue en matière de formation scientifique et technique. Un nombre croissant de jeunes chercheurs font leur apprentissage au sein du CNRC. Ils font profiter ensuite leurs employeurs du secteur public ou privé des connaissances qu'ils ont acquises sur les dernières trouvailles dans le domaine des techniques d'assainissement de l'air dans les édifices et dans d'autres domaines.

• (1730)

L'information sur ces techniques et sur d'autres nouvelles techniques de construction sont également transmises par le réseau de consultations sur les techniques de construction du CNRC.

Trente-six conseillers, ayant ensemble 700 années d'expérience environ, sont au service de la population d'un bout à l'autre du pays. Ces conseillers viennent en aide aux entreprises de construction locales en leur donnant des conseils sur les procédures d'évaluation du Centre canadien de matériaux de construction du CNRC. Ils aident également des entreprises à puiser dans le vaste bassin de compétences techniques du CNRC. Il arrive même qu'ils leur procurent une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide à la recherche industrielle, pour qu'ils puissent réaliser des projets de recherche sur la qualité de l'air ou autres.

En terminant, je tiens à féliciter le député d'avoir ainsi attiré l'attention sur la question de la qualité de l'air dans les édifices et d'avoir préconisé la recherche de solutions scientifiques et techniques au problème. Il ne faudrait cependant pas négliger pour autant les efforts louables qui ont été déployés depuis un bon moment déjà dans ce domaine. En effet, il y a d'excellents programmes en cours au ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social, à la SCHL, dans des établissements privés et à l'Institut de recherche en construction du Conseil national de recherche du Canada.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer au débat et je voudrais féliciter mon collègue d'Ottawa-Sud d'avoir présenté cette motion.

La qualité de l'air, que ce soit à la maison, en milieu de travail industriel, dans un avion ou n'importe où ailleurs est un sujet d'actualité. Il l'est depuis un certain nombre

d'années déjà, mais le gouvernement et l'industrie en faisaient peu de cas.

En 1981, M^me^ May Britt Carlson, l'attachée des questions du travail à l'ambassade de Suède, a entrepris un périple de plusieurs années qui l'a menée d'un bout à l'autre du Canada. Elle a pris la parole devant des membres du mouvement ouvrier et des fonctionnaires des ministères du travail et de la santé de plusieurs provinces. Elle cherchait à attirer l'attention sur les graves problèmes dus à l'insalubrité de l'air dans les immeubles et sur les graves risques sanitaires qui en découlent, surtout dans les bureaux et dans les industries au Canada et dans le monde entier.

En dépit des recherches effectuées et des lois adoptées et mises en application, il reste que les efforts déployés sont loin d'avoir été suffisants pour que des progrès notables aient été enregistrés sur le plan de la qualité de l'air dans les édifices au Canada.

La motion à l'étude dit ceci, et j'en donne lecture aux fins du compte rendu:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre en oeuvre une stratégie nationale pour réduire la menace que présente l'exposition aux contaminants de l'air à l'intérieur des bâtiments, stratégie qui comprendrait l'établissement d'un centre national de recherche, de programmes de développment technologique et d'un ensemble de normes nationales sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et la tenue d'une campagne d'information visant à faire prendre conscience de ces contaminants et à offrir des conseils à cet égard.

Cette motion est digne d'intérêt, et je suis heureux que nous ayons l'occasion d'en débattre. Elle sera très utile pour attirer l'attention sur le problème des lois inadéquates, et surtout sur le fait qu'elles ne sont pas appliquées comme elles devraient l'être.

L'intention est bonne et louable, mais le problème de presque toutes les institutions législatives du Canada est affaire d'attitude. On est comme persuadé que la solution réside dans une modification de la loi ou dans l'éducation. Or, à l'instar de millions de Canadiens de tout le pays qui travaillent en usine, j'ai pu constater que peu importe les lois en vigueur ou le niveau de scolarisation atteint, rien ne bouge vraiment s'il n'existe pas de mécanismes publics ou personnels de mise en oeuvre.

Je tiens à illustrer cela d'un exemple, mais je ne vais pas consacrer le peu de temps dont je dispose à citer tous les risques pour la santé qui découlent d'une mauvaise qualité de l'air ambiant. Tout le monde les connaît, je crois.

Je tiens à citer un exemple classique dans ma province, la Colombie-Britannique, qui prouve qu'une loi vague peut être beaucoup plus utile qu'une loi superprécise. Comment cela? Parce qu'un gouvernement peut avoir la volonté politique de veiller à ce qu'on fasse vraiment quelque chose pour améliorer la qualité de l'air au travail et à la maison, là où cela importe le plus.

À la fin des années 60, nous avons été quelques-uns du secteur de l'exploitation forestière à mettre la main sur un vieil exemplaire éculé de la loi dite *Factories Act*. En ce qui concerne la qualité de l'air, cette loi, qui datait du début des années 30, prévoyait seulement que l'air devait être propre et le milieu de travail sain. Elle ne fournissait aucune précision. Grâce à cela justement et dès que nous avons eu un gouvernement qui était disposé à agir—qui n'a malheureusement été en place que de 1972 à 1975—ce fut tout à coup le grand nettoyage des usines de toute la Colombie-Britannique sans qu'on eût à modifier une seule phrase de la loi.

Je tiens à raconter exactement ce qui s'est passé. Cette loi existait donc dans les recueils. Lorsque nous avons téléphoné à Victoria, à la fin des années 60, personne n'a pu nous dire quel ministère était chargé d'appliquer cette loi. Plus tard, lorsque nous—le NPD—avons pris le pouvoir, nous avons découvert que deux personnes seulement étaient chargées de veiller à faire appliquer la loi dans toute la province. Elles étaient censées inspecter toutes les usines et installations industrielles de la province, les anciennes bien sûr, mais aussi les nouvelles, avant qu'elles n'ouvrent leurs portes. Nous leur avons demandé comment elles arrivaient à accomplir un tel travail.

Elles ont dit: «Nous avons fait des inspections d'annuaire téléphonique.» Nous leur avons demandé: «Voulez-vous dire que vous avez seulement appelé les sociétés pour leur demander si elles respectaient la loi?» Elles ont répondu: «Non, nous n'avions pas le temps de faire cela. Nous avons seulement pris leurs noms dans l'annuaire téléphonique et nous les avons inscrits dans nos rapports annuels.» C'était un exemple classique de manque de volonté politique. Nous n'avons rien changé à ce texte de loi. Parce que nous avions des inspecteurs dans toutes les régions de la province qui coopéraient avec les syndicats et le patronat et qui allaient partout, nous avons procédé à beaucoup plus de nettoyages importants que l'on ne l'aurait jamais imaginé et nous l'avons fait sans aucune coercition.

Même si nous pouvions faire adopter cette motion, l'autre côté de la Chambre a fait preuve d'un manque de volonté politique évident au cours des six dernières an-

nées, presque jour pour jour, depuis que le projet de loi C-45 a été adopté pour protéger la santé et la sécurité au travail des employés de la Chambre des communes. La troisième partie qui prévoit la mise sur pied, ici, de comités mixte, efficaces et influents de santé et de sécurité au travail permettrait de régler les problèmes concernant l'enlèvement de l'amiante à l'édifice Wellington et à l'édifice de la Confédération.

Les gens travaillent entourés par l'amiante et ils ne le savent pas. Et quand ils l'apprennent, ils ne savent pas quoi faire et personne ne les aide une fois que c'est découvert. Le gouvernement refuse tout simplement de proclamer la partie III que nous avons pourtant tous adoptée, lui, nous et le Parti libéral, il y a presque six ans de cela. Cela montre le manque de volonté politique qu'il y a ici.

Même si j'appuie sincèrement la motion de mon collègue d'Ottawa-Sud, tant que nous n'aurons pas un gouvernement qui a la volonté politique nécessaire, je doute qu'elle soit de quelque utilité. Le député d'Ottawa-Sud sera probablement d'accord avec moi quand je dis que nous n'avons même pas besoin d'un nouveau centre national de recherche. Il conviendra probablement que le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail serait probablement un bon point de départ.

Après avoir été soumis à d'intenses pressions de ce côté-ci de la Chambre, par notre parti et le Parti libéral, le gouvernement a enfin accepté de plus ou moins bonne grâce de faire son possible pour prolonger l'agonie de ce centre au moins jusqu'aux prochaines élections. C'est ce que nous espérons tous. En lui confiant ce dossier, non seulement nous profiterions de la grande compétence de ces spécialistes, mais nous accorderions un sursis à cette institution, ce qui lui permettrait de s'attaquer à un autre projet important, dans un domaine auquel elle a déjà touché, et d'effectuer des travaux pour nous.

• (1740)

J'ai promis de ne pas trop m'attarder à de nombreux problèmes précis, mais j'inviterais tous les députés, et tous ceux qui se préoccupent de la qualité de l'air dans leur domicile, leur usine ou leur lieu de travail, à lire des documents à ce sujet ou à voir un film sur le syndrome des édifices à bureaux produit par l'Alliance de la Fonction publique du Canada. J'ai eu l'occasion d'assister à la première de ce film il y a quelques mois. Un court extrait de ce film nous aidera à mieux comprendre à quel point ces problèmes sont graves, non seulement pour nos employés et pour les travailleurs en général, mais pour ceux d'entre nous qui travaillent ou qui vivent dans des immeubles encore malsains.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada a réussi à produire un film que le profane peut comprendre, et j'exhorte tous les députés à le visionner. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant, si ce n'est, sans vouloir donner de conseils aux travailleurs, que nous avons tous entendu parler du syndrome des édifices à bureaux à Ottawa, dans certains des grands immeubles construits ici, à la suite de la crise énergétique, de la mise en oeuvre du PEN il y a quelques années et de l'application des lois connexes.

Parfois, je me dis que, en fracassant quelques fenêtres dans la capitale, nous contribuerions davantage à assainir notre milieu de travail et à le rendre plus hygiénique que toutes les lois visant à injecter de l'air pur dans ces immeubles, et que nous n'aurions pas ainsi à attendre encore des mois et peut-être même des années qu'un gouvernement ait la volonté et le courage de s'attaquer à ce problème.

[*Français*]

M. Jacques Tétreault (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion d'informer la Chambre de ce que Santé et Bien-être social Canada fait et a fait pour protéger et améliorer la santé de ses employés fédéraux. Une de ces mesures, et non la moindre, est l'étude et l'analyse constante de la qualité de l'air dans les immeubles où les fonctionnaires fédéraux travaillent. Ces études nous ont appris toutefois que les problèmes de qualité de l'air surviennent rarement seuls et qu'ils s'ajoutent souvent à d'autres problèmes environnementaux. Par conséquent, avant de parler des mesures qui ont été prises récemment, je pense qu'il serait utile de situer ces activités dans le plan d'ensemble, mis en oeuvre par le Ministère, afin de protéger la santé de son personnel. Je suis certain que monsieur le député, compte tenu de l'intérêt qu'il manifeste pour la santé et le bien-être des fonctionnaires fédéraux, trouvera à la fois instructif et pertinent le tableau sommaire que je me propose de brosser de l'activité de Santé et Bien-être social Canada dans cet important domaine.

Notre ministère n'ignore pas que les contaminants présents dans l'air des immeubles posent un risque pour la santé des employés, et c'est pourquoi il a commencé à agir pour les protéger contre ces risques. Cette mission a été confiée à la Direction de la santé des fonctionnaires fédéraux de la Direction générale des services médicaux, qui prodigue aux groupes clients un programme complet de services de qualité de santé du travail et d'hygiène du

milieu. Ces services consistent en des activités de protection et de promotion de la santé qui sont destinées à protéger et à améliorer le bien-être physique, mental et social des clients; ils comprennent ce qui suit: la surveillance du milieu et de la santé, axée sur la santé et le bien-être de la personne et sur la sécurité de l'environnement physique où les gens travaillent; des activités d'éducation et de promotion de la santé visant à encourager des habitudes de vie et de travail saines et à éliminer les activités nuisibles ou dangereuses au travail, à la maison et dans la collectivité; des services de counselling et d'aide aux employés pour les aider à s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités au travail de manière sécuritaire, saine et productive; des services de conseils auprès des ministères fédéraux concernant la santé des employés au travail.

La Direction de la santé des fonctionnaires fédéraux est chargée de prodiguer ces services aux employés du fédéral, dans les endroits dont le fédéral est responsable, aux collectvités indiennes, aux touristes, aux dignitaires en visite au Canada; elle dispense aussi des services d'hygiène du milieu dans le Yukon, pour le compte du gouvernement territorial. Mentionnons en passant que le Programme de la santé des fonctionnaires fédéraux coordonne ces activités et services avec d'autres ministères et organismes fédéraux et d'autres secteurs de l'appareil de soins de santé canadien.

La Direction dispense un programme de santé au travail aux fonctionnaires fédéraux qui, en ce moment, comptent plus de 240 000 personnes. Ses fonctions sont de promouvoir la santé et la sécurité au travail, de fournir des services de santé visant à assurer la santé et le bien-être de tous les fonctionnaires fédéraux, peu importe leur lieu de travail, et de réduire le nombre de maladies ou d'accidents du travail. Ces fonctions sont assurées par différents professionnels de la santé: agents de l'hygiène du milieu, infirmières et infirmiers en santé du travail, conseillers pour l'aide aux employés et médecins. Le dispensaire d'Ottawa, qui relève du Programme de santé des fonctionnaires fédéraux, est le principal fournisseur de services de santé aux fonctionnaires de la région de la Capitale nationale et d'outre-mer. Le programme compte aussi un service de santé au travail dont la responsabilité est d'offrir des services de consultation, des services régionaux et des services d'analyse au personnel régional qui applique le programme de santé du travail et d'hygiène du milieu.

Le programme d'aide aux employés, qui fait partie du Programme de santé des fonctionnaires fédéraux, a pour but d'aider l'employeur à trouver des méthodes pour empêcher que les difficultés éprouvées par un employé nuisent à sa performance au travail et pour orienter l'employé en difficulté aux meilleures ressources professionnelles qui soient. Conformément à la politique de 1977 du Conseil du Trésor, des services d'aide aux employés existent dans tous les milieux de travail fédéraux.

On fait passer à de nombreuses catégories de fonctionnaires des examens d'embauche et des examens périodiques dans le but de protéger leur santé et leur sécurité, celle de leurs collègues et du grand public. Une étude détaillée de cette activité, menée avec la participation d'autres ministères fédéraux, dont le ministère de la Défense nationale, Corrections Canada et Transport Canada, devrait être terminée en 1990. Entre autres choses, on tentera de remplacer les examens annuels de routine par des examens de dépistage adaptés aux besoins des différentes catégories d'employés.

Le service de santé au travail de la Direction de la santé des fonctionnaires fédéraux dispense des services d'analyse et des services régionaux, c'est-à-dire des enquêtes spéciales et des études de certains milieux de travail; l'analyse de données, d'échantillons et de spécimens; la recommandation de correctifs; des cours pour le personnel de la santé du travail et des ministères employeurs; un soutien technique au personnel professionnel régional. Un soutien est aussi donné aux agents de l'hygiène du milieu qui travaillent au nivau local partout au pays et qui s'occupent des conditions environnementales et des risques auxquels sont exposés les fonctionnaires en milieu de travail. Ils fournissent différents services: monitorage, surveillance et éducation dans tous les milieux de travail fédéraux relevant du fédéral.

Ce sont les agents de l'hygiène du milieu qui font enquête sur les plaintes concernant la qualité de l'air, normalement à la demande des ministères fédéraux. Ils peuvent demander un arrêt de travail s'ils constatent un risque grave et recommander la correction du problème ou l'élimination du risque. Ils se tiennent en contact avec d'autres ministères et organismes, notamment Travail Canada, Travaux publics et Environnement Canada. Ils collaborent à la résolution des problèmes et s'échangent

de l'information professionnelle dans des domaines d'intérêt mutuel. Ils travaillent étroitement avec les gestionnaires ministériels et les comités de santé et de sécurité.

Ayant décrit la structure du programme qui permet à Santé et Bien-être social de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la santé au travail, j'aimerais maintenant citer quelques cas parmi les plus éloquents d'investigations de contaminants de l'air ambiant qui ont été menées encore récemment, étant donné que monsieur le député y porte un intérêt particulier.

Le 29 octobre 1988, le ministère de la Défense nationale a fermé son entrepôt de Lancaster Park, à Edmonton, à la suite de nombreuses plaintes de la part des employés qui souffraient de nez bouchés, de démangeaison et d'irritation de la peau, d'irritation des yeux et de maux de gorge. Une enquête poussée a été menée par le personnel de la Direction de la santé des fonctionnaires fédéraux afin de cerner le problème et de faire des recommandations aux autorités de la Défense nationale. Suivant l'enquête et l'examen des employés par des infirmières en hygiène du milieu, des médecins et, au besoin, des dermatologues, et une étude environnementale menée par des agents de l'hygiène du milieu, il a été recommandé d'humidifier l'air de l'entrepôt, d'éviter les irritants chimiques dans l'air et de réduire les poussières, surtout les poussières de fibre de verre, et de maintenir une bonne vigilance vis-à-vis de l'amiante.

• (1750)

Un nettoyage complet a été fait en mai 1989. Tout le personnel a repris son travail, et l'entrepôt est maintenant opérationnel. D'autres mesures ont été prises pour promouvoir la santé et le bien-être de l'effectif, par exemple des exposés sur les habitudes de vie, sur les cancers professionnels et les maladies causées par l'amiante.

Aucun tour d'horizon ne serait complet si nous ne parlions pas de la fumée de cigarette. D'après les études faites par le gouvernement fédéral entre 1984 et 1989, celle-ci a été identifiée comme la responsable numéro un de la contamination de l'air intérieur. Jusqu'à environ 1987, la fumée de tabac était omniprésente dans les milieux de travail fédéraux et était acceptée par la plupart des investigateurs comme un élément normal de l'air intérieur ne méritant pas de mention particulière dans les rapports. Les perceptions des investigateurs ont changé depuis. En 1987, certains d'entre eux considéraient la fumée de tabac comme un contaminant dont il fallait tenir compte. En 1988, suite à différentes campagnes, on a commencé à voir au fédéral des milieux de travail sans fumée. Le 1er janvier 1989, une interdiction de fumer dans tous les milieux de travail fédéraux est entrée en vigueur.

Je pense que tout ce que je viens d'expliquer montre clairement que le gouvernement fédéral applique une stratégie nationale pour réduire les risques posés par les contaminants présents dans l'air intérieur. Bien sûr, on peut toujours faire plus, et nous le faisons. En ce moment, Santé et Bien-être social Canada participe au financement et à la promotion de la Cinquième conférence internationale sur la qualité de l'air intérieur, qui aura lieu du 29 juillet au 3 août prochain à Toronto.

[*Traduction*]

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier mon collègue d'Ottawa-Sud de sa motion et de la façon réfléchie et neutre dont il a porté à l'attention de la Chambre un problème qui doit être sérieusement considéré.

Je me suis inquiétée lorsque j'ai entendu le secrétaire parlementaire dire que, peut-être, mon collègue avait été un peu trop critique à l'égard du CNRC, qu'il n'était peut-être pas au courant de ce que le CNRC fait dans ce domaine et des efforts déployés pour que le travail du conseil soit connu, disponible et utilisé par les propriétaires et les gérants d'immeubles de tout le pays.

Je pense que ces remarques étaient vraiment malvenues, car quiconque siège dans cette Chambre depuis quelque temps et écoute les débats, sait que mon collègue d'Ottawa-Sud a été de ceux qui ont porté à l'attention de la Chambre, du gouvernement et du public les graves torts que l'on causait au Conseil national de recherches du Canada et à sa contribution à la science et à la technologie dans ce pays. Il a toujours été un ardent défenseur du rôle du Conseil national de recherches dans tous les domaines où il oeuvre.

Normalement, lorsqu'un groupe d'employés déménage dans un nouveau bâtiment, et dans certains cas il s'agit d'employés qui étaient dans des immeubles temporaires qui existaient depuis la Deuxième Guerre, on s'attendrait à ce que ces employés soient ravis de leurs nouveaux locaux, heureux de s'y installer, d'avoir des planchers droits et unis, peut-être pour la première fois de leur vie professionnelle. En réalité, ce n'est pas ce qui s'est passé. À partir du moment où certains édifices ont été ouverts dans la région de la capitale nationale, les employés ont commencé à se plaindre de façon sérieuse et persistante

que le fait de travailler dans ces édifices nuisait à leur santé.

Je ne crois pas que les gens aient emménagé dans ces édifices et aient commencé soudainement à chercher des raisons de se plaindre. Au contraire, leur milieu de travail venait d'être amélioré considérablement, du moins superficiellement, et ils auraient normalement dû être ravis.

Il a fallu beaucoup de temps et d'efforts aux employés pour signaler aux employeurs les problèmes que leur causaient les édifices où ils travaillaient. Je n'ai pas l'intention de répéter les excellents renseignements présentés à la Chambre par mon collègue, mais en 1988, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, qui commençait à être frustrée, s'est donné la peine de produire un document assez volumineux pour ses membres. Parce que la direction ne faisait rien au sujet des plaintes qui lui étaient signalées selon le processus normal, l'Alliance a publié, à l'intention de ses membres, un manuel leur expliquant comment formuler leurs plaintes, comment cerner le problème, comment réunir les preuves nécessaires et comment amener la direction à prendre des mesures.

Dans ce manuel, l'Alliance dit clairement qu'il s'agit d'édifices malsains, et que les gens qui travaillent dans des édifices malsains deviennent malades. Les symptômes s'aggravent pendant la journée et à mesure que la semaine avance, et la plupart disparaissent pendant le week-end. Jusqu'à maintenant, la direction et le gouvernement ont eu un peu tendance à croire qu'ils ont affaire à un groupe d'hypocondriaques et à prendre ces problèmes à la légère. Je ne crois pas qu'un employeur responsable puisse croire qu'un groupe d'employés peut soudainement se transformer en un groupe d'hypocondriaques du jour au lendemain. Ces problèmes sont très réels; ils ne sont pas inconnus de la communauté scientifique internationale et méritent l'attention du gouvernement.

Naturellement, les gens qui ne travaillent pas pour le gouvernement souffrent aussi de ces mêmes problèmes découlant du fait que nous essayons de contrôler notre consommation d'énergie, de rendre nos édifices plus hermétiques et de produire une atmosphère plus contrôlée. Apparemment, nous avons également produit une atmosphère très malsaine, et il semble que nous soyons moins conscients de ce fait en Amérique du Nord qu'ailleurs. Déjà, en Europe, certains gouvernements ont fait d'importants progrès pour déterminer les causes du problème des édifices à bureaux malsains et pour trouver des solutions.

Mon collègue d'Ottawa-Sud a présenté une motion qui, je l'espère, contribuera à améliorer notre connaissance du problème, contribuera à nous sensibiliser davantage à ce problème et nous aidera à trouver de meilleures solutions. Je regrette que les ministériels aient décidé que c'est là une motion qui ne devrait pas faire l'objet d'un vote parce que, à mon avis, c'est une question d'intérêt public.

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments.

La pollution de l'air est un sujet qui a toujours intéressé le public, mais jusqu'à tout récemment, c'était surtout la qualité de l'air à l'extérieur et le rejet de produits chimiques dans l'atmosphère qui attiraient notre attention. On sait maitenant que l'exposition aux contaminants de l'air à l'intérieur de bâtiments non industriels peut présenter une menace sérieuse. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe depuis au moins dix ans de la question de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, et continue de jouer un rôle actif dans ce dossier.

En 1980, le comité consultatif fédéral-provincial de l'hygiène du milieu et du travail a mis sur pied un groupe de travail sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, auquel ont participé des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En 1987, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a publié, au nom du comité consultatif, des lignes directrices sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments résidentiels. On y formulait des recommandations sur 18 substances ou groupes de substances. Autant que nous sachions, il s'agissait des premières lignes directrices de ce genre à être établies dans le monde. Cette année, on les a augmentées pour y inclure le radon et une nouvelle édition est sous presse. Les travaux se poursuivent au ministère pour trouver d'autres contaminants sources de préoccupations qui seront incorporés dans les prochaines éditions des lignes directrices sur la qualité de l'air intérieur.

Toujours en 1987, le ministère publiait un rapport intitulé: «Signification de la présence de champignons dans l'air à l'intérieur des édifices—Rapport d'un groupe de travail». Dans ce document, rédigé par un groupe de travail du ministère, on examinait le problème que pré-

sentent maintenant les naevi et les eumycètes en tant que polluants de l'air et dangers potentiels pour la santé.

Les lignes directrices actuelles sur la qualité de l'air intérieur se limitent aux bâtiments résidentiels. Cependant, la qualité de l'air dans de nombreux bureaux relève des gouvernements provinciaux, qui doivent la surveiller et la réglementer. Malheureusement, bon nombre des problèmes les plus manifestes concernent la qualité de l'air dans les milieux non résidentiels, c'est-à-dire les bureaux, les écoles et les édifices publics. Aussi a-t-on mis sur pied un nouveau groupe de travail fédéral-provincial pour étudier ces problèmes.

• (1800)

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES PÊCHES

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, il y a quelques mois, je crois que c'était le 8 décembre la première fois et le 23 janvier la deuxième, j'ai posé quelques questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre des Pêches du temps. Il s'agissait de la capture de deux navires de pêche canadiens, le *Fonzie* et le *Viscount* à l'intérieur des eaux territoriales canadiennes, le 5 juillet 1989. Les États-Unis ont accusé les pêcheurs en question de pêcher au-delà de la ligne A-B, la ligne de démarcation séparant les eaux canadiennes et alaskaines.

Cette ligne de démarcation était programmée dans le Loran que possèdaient ces pêcheurs qui étaient donc sûrs de naviguer en eaux canadiennes, mais pour éviter un affrontement avec la garde côtière américaine qui les avait déjà harcelés dans cette zone à l'époque, ils ont poussé plus loin à l'intérieur des eaux canadiennes pour éviter tout contact.

Neuf heures plus tard, la garde côtière américaine s'est engagée dans les eaux canadiennes, très loin dans les eaux canadiennes, pour prendre en chasse ces pêcheurs

neuf heures après avoir établi un premier contact. La garde côtière américaine a opéré dans les eaux canadiennes pour s'emparer de ces pêcheurs canadiens qui étaient pourtant bien dans nos eaux territoriales.

Quand la garde côtière américaine a monté à bord des bateaux, après les avoir capturés, les pêcheurs canadiens ont demandé au représentant local du ministère des Pêches de communiquer avec le ministère des Affaires extérieures. On leur a dit que s'ils se rendaient à la garde côtière américaine, le Canada se chargerait de leur fournir l'aide juridique.

En fait, ils ont été capturés et, une fois leur bateaux rendus à Ketchican, en Alaska, ils ont été cavalièrement mis à la porte des États-Unis jusqu'à leur audience. Non seulement n'ont-ils pas eu d'aide du gouvernement, mais encore ils ont eu de la difficulté à obtenir réponse à leurs lettres concernant l'aide qu'on leur avait promise par la radio de la garde côtière.

En voilà une façon de traiter des pêcheurs canadiens qui pêchaient légalement dans des eaux canadiennes et qui faisaient ce que des pêcheurs canadiens ont le droit de faire parce qu'ils détiennent un permis et sont citoyens canadiens.

Après la capture des bateaux, le gouvernement fédéral a refusé d'intervenir. Le gouvernement a finalement promis de l'aide, mais seulement après les instances de la Pacific Trawlers Association, organisation de pêcheurs qui représente les deux pêcheurs de la côte ouest de la Colombie-Britannique, de celles de députés aux Communes et à la suite des deux questions que j'ai posées, le 8 décembre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, le 23 janvier, au ministre des Pêches.

Le ministre provincial responsable des pêches en Colombie-Britannique s'est porté à leur aide lui aussi. À la suite de ces instances et de ces efforts concertés, le ministre des Pêches et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont décidé de contribuer la somme dérisoire de 25 000 $ pour aider les pêcheurs à défendre leur cause en Alaska.

L'aide étant nettement insuffisante, ils n'ont pas pu se défendre et ils ont dû abandonner l'affaire. Ils ont donc perdu une partie de leurs prises et une bonne partie de leur saison de pêche. Un des pêcheurs de ma circonscription sera peut-être forcé de vendre sa maison parce qu'il l'avait hypothéquée pour acheter son bateau et son matériel, et pour payer ses frais d'avocat. Le gouvernement fédéral avait promis une aide, mais il n'a jamais donné les

sommes nécessaires. Par conséquent, au moins un des pêcheurs a fait faillite.

Les pêcheurs de la côte ouest s'inquiètent et ils voudraient savoir si le gouvernement va défendre le droit des pêcheurs canadiens de pêcher dans les eaux canadiennes.

• (1805)

Le gouvernement finira-t-il par protéger les pêcheurs puisqu'il avait promis d'accorder une aide juridique aux pêcheurs qui ont des problèmes avec la garde côtière américaine, qui, on le sait, pour donner du poids aux revendications territoriales américaines dans l'entrée Dixon, au sud de la ligne A-B, harcèle les pêcheurs canadiens pêchant dans des navires canadiens en eaux canadiennes? Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas eu le courage de les défendre et beaucoup de pêcheurs de la côte ouest pensent que pour être protégé par le gouvernement canadien lorsque l'on pêche légalement dans les eaux canadiennes, il est probablement préférable de détenir un passeport des États-Unis.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je sais gré au député d'en face d'avoir de nouveau saisi la Chambre de cette affaire. Je dois dire qu'ayant écouté ses propos, je ne saurais être davantage en désaccord avec lui.

C'est un fait que le 5 juillet de l'année dernière, le *Fonzie* et le *Viscount*, deux navires de pêche canadiens, ont été arraisonnés par la garde côtière américaine dans l'entrée Dixon, à un mille et quart au sud de la ligne A-B, dans une zone dont le Canada et les États-Unis se disputent la possession. On allègue qu'au début de cette journée, ils s'étaient illégalement adonnés à la pêche dans des eaux incontestablement américaines. Les deux capitaines nient avoir franchi la limite des eaux territoriales américaines en Alaska.

Au moment de leur arrestation, les pêcheurs ont demandé l'avis du gouvernement. À la réponse qu'ils ont obtenue de la garde côtière canadienne, ils ont cru que le gouvernement s'était engagé à leur fournir l'assistance judiciaire.

Depuis cet incident, le gouvernement s'efforce de convaincre les autorités américaines de renoncer aux accusations, car les arrestations constituaient en quelque sorte une violation de l'entente intervenue entre le Canada et les États-Unis incitant les parties à faire preuve de modération dans la zone contestée. Le gouvernement a fourni à ces pêcheurs l'assistance judicaire par les voies diplomatiques, en plus de conseils pour faire avancer leur affaire. L'ambassade du Canada à Washington a protesté à deux reprises contre l'arrestation par la garde côtière américaine des équipages et des navires canadiens dans l'entrée Dixon et a réclamé leur libération immédiate et l'abandon des charges. À Ottawa, par ailleurs, le ministère des Affaires extérieures a formulé une protestation auprès de l'ambassade des États-Unis au niveau supérieur.

Qui plus est, le Canada à maintes reprises a exprimé son inquiétude devant ces deux arrestations lors des réunions du groupe bilatéral chargé de l'application de l'accord. Au cours d'entretiens avec des fonctionnaires supérieurs américains à Ottawa, le 2 août et le 25 septembre, puis de nouveau à Washington, le 18 décembre, nous avons demandé aux autorités américaines d'abandonner les charges civiles contre le navire. En avril de cette année, une tentative de règlement hors cour est intervenue avec le gouvernement de l'Alaska. L'entente doit être conclue sous peu.

Le gouvernement a offert dans ce cas toute l'assistance judiciaire qu'on fournit normalement aux Canadiens qui font l'objet de poursuites à l'étranger. En outre, vu les circonstances exceptionnelles en l'occurence, une somme de 25 000 $ a été versée à la Pacific Trollers Association afin qu'elle puisse aider les pêcheurs canadiens qui pêchent dans les zones frontalières contestées au large de la côte de la Colombie-Britannique. Cela devrait faire mieux comprendre aux pêcheurs les questions juridiques et policières qui sont en jeu dans le secteur contesté de l'entrée Dixon afin d'éviter des incidents comme celui qui s'est produit l'été dernier.

Le ministère met à la disposition des pêcheurs des lignes directrices qu'il vient d'élaborer au sujet de la zone contestée de l'entrée Dixon. Des lignes directrices pour la garde côtière canadienne concernant les incidents frontaliers seront établies bientôt.

Je veux faire savoir très clairement que le gouvernement du Canada s'en préoccupe. La ligne A-B constitue la frontière internationale de l'entrée Dixon à toutes fins et le gouvernement s'engage à assurer l'accès libre des navires de pêche canadiens à toutes les eaux canadiennes, y compris l'entrée Dixon.

À cet égard, une réunion publique aura lieu le 21 juin à Prince Rupert à laquelle assisteront des groupes de pêcheurs et des fonctionnaires des ministères des Pêches et Océans et des Affaires extérieures pour discuter des questions liées à la frontière de l'entrée Dixon.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, le 7 décembre dernier, je suis intervenu dans cette enceinte, afin de demander au premier ministre, à la lumière des réformes récentes et des difficultés économiques en Union soviétique, quand il entendait aider le président Gorbatchev, en lui donnant quelque chose de concret pour lui permettre de répondre aux attentes de la population.

C'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a répondu à ma question, mais en toute déférence, je tiens à dire que je n'ai pas reçu une réponse satisfaisante. Le secrétaire parlementaire m'en donnera peut-être une meilleure aujourd'hui.

• (1810)

Le premier ministre était revenu récemment d'un voyage en Union soviétique et il a prétendu alors que sur le plan de la coopération bilatérale, sa visite de la semaine précédente avait marqué un point tournant dans les relations canado-soviétiques. Il a ajouté que les deux parties avaient signé 14 accords bilatéraux—soit plus qu'il ne s'en était signé durant les 20 années précédentes—dans des domaines allant de la coopération dans l'Arctique à la coopération culturelle, en passant par l'environnement, les échanges militaires et la protection des investissements.

Depuis ce jour, soit le 27 novembre 1989, comme les députés le savent pertinemment, nous avons eu droit à de nombreuses visites de dirigeants et de parlementaires soviétiques comme la délégation parlementaire du Soviet suprême dirigée par M. Rafik Nishanov qui est parmi nous aujourd'hui et plus récemment, bien entendu, M. Gorbatchev lui-même. J'ignore au juste encore si des progrès ont été réalisés au sujet de ces 14 accords ou s'ils ont été couronnés de succès ou pas.

Je ne peux m'empêcher d'être plutôt cynique au sujet des intentions du gouvernement, lorsqu'il signe des ententes d'une aussi grande portée, dans des domaines où ses propres engagements sont fort douteux. Ainsi, c'est le cas des ententes sur l'Arctique et l'environnement.

Nous avons appris, avant le récent sommet sur l'environnement, que le Canada s'était entendu secrètement avec les États-Unis et la Grande-Bretagne pour opposer son veto à une proposition soumise par plusieurs autres pays au sujet de la réduction des chlorofluorocarbures. Cette façon de procéder nuit manifestement à tous les efforts que nous souhaitons déployer sur la scène internationale au sujet de n'importe quelle question. Chez nous, nous ne sommes même pas en mesure de lancer véritablement le Plan vert, qui a déjà beaucoup moins de portée que ce qui était prévu au départ.

C'est bien beau de lancer des idées, mais encore faut-il qu'elles s'accompagnent d'objectifs précis dont la réalisation peut être mesurée en fonction des résultats obtenus dans les délais prévus, grâce à des réévaluations, des réexamens et des révisions successives.

Nous avons le même problème en ce qui a trait à la présence de BPC dans notre chaîne alimentaire, dans le Nord. D'accord, il semble qu'on veuille faire quelque chose. Le premier ministre lui-même a annoncé le même jour une promesse du président Gorbatchev de coopérer dans l'Arctique à propos de cette question. Mais il existe une grande différence entre promettre et prendre réellement des mesures. Quelles garanties avons-nous reçues qu'il s'agirait d'une priorité pour l'Union soviétique?

Nous perdons rapidement toute l'influence que nous avons pu avoir sur les événements dans le monde. Ce que le Canada dit de nos jours est accueilli presque avec une impatience polie, alors qu'avec suffisance et fatuité nous condamnons ou félicitons comme nous le jugeons bon.

Quand le ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique nous assure que le matériel médical arrive et continuera d'arriver en Lituanie, et que ce n'est pas vrai, nous avons l'air surpris et presque scandalisés, comme si nous avions fait quelque chose de mal. Je ne suis pas surpris ni scandalisé, parce que depuis six ans, moi et mes collègues de ce côté-ci de la Chambre avons vu le gouvernement se faire simplement l'ombre et l'écho du gouvernement des États-Unis.

L'occasion de donner l'exemple se présente à nouveau. L'évolution de l'Europe de l'Est et de l'Union soviétique a offert au Canada une rare occasion de prendre l'initiative dans les changements inévitables que va connaître le rôle de l'OTAN.

Pourtant qu'entend-on? D'une part, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures propose une nouvelle direction pour l'OTAN en rejetant le principe du maintien des armes nucléaires en Europe. D'autre part, les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures disent que le Canada continuera à appuyer la stratégie consistant à conserver en Europe un mélange d'armes nucléaires et classiques. Je pensais que les hommes politiques définissaient les programmes et que les bureaucrates les appliquaient. Il semble que ce soit l'inverse.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prend pour une fois la bonne direction. Le temps est venu pour

l'OTAN d'assumer des responsabilités qui correspondent mieux à la réalité.

Si l'OTAN se faisait moins menaçant en abandonnant le principe classique selon lequel les armes nucléaires sont l'instrument de dissuasion ultime, l'Union soviétique pourrait perdre sa peur morbide d'une Allemagne unifiée et consentir à démanteler ses forces au lieu, comme M. Gorbatchev l'a fait au moment de quitter les États-Unis, de brandir la menace d'une nouvelle guerre froide si l'Ouest insiste pour que l'Allemagne unifiée soit membre de l'OTAN.

Je suis persuadé que la demande d'une réévaluation des priorités globales par la communauté internationale serait renforcée si on isolait les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, seuls membres de l'OTAN qui mettent au point des armes nucléaires aéroportées pour remplacer les missiles terrestres et l'artillerie et si on les présentait comme des pays aux politiques erronées et dépassées.

Je prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de commencer par clarifier sa position, que j'espère être le rejet de la politique actuelle, et de s'y tenir, les 7 et 8 juin, à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord afin que nous puissions jouer un rôle de premier plan dans la transformation de l'OTAN même et que le Canada soit libre de promouvoir les opérations et les forces de maintien de la paix et qu'il redevienne une nation pour qui la paix est une priorité comme au temps des gouvernements libéraux de Pierre Elliott Trudeau, de Pearson, de St-Laurent et d'autres.

• (1815)

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux de me trouver à la Chambre, car certaines des observations que le député vient de faire exigent une réplique. Je me rappelle très bien la question qu'il a posée à la Chambre en décembre dernier. En fait, comme le hansard du 7 décembre 1989 le rapporte à la page 6612, le député a déclaré que le premier ministre venait de «retarder de dix ans la fin de la guerre froide».

L'exagération et l'hyperbole dont est empreint ce jugement sont malheureusement typiques du ton qu'il adopte dans le jugement qu'il porte en cette fin d'après-midi en passant en revue les nombreuses facettes de ce qui se passe en Europe de l'Est et en Europe centrale, comme en Union soviétique, et la réaction canadienne à ces événements.

Il a terminé presque la main sur le coeur en lançant un appel du Parti libéral à la mémoire de Lester Pearson et de Pierre Trudeau et à la politique du Canada à cette époque en Europe de l'Est et en Union soviétique. Il n'y a personne sur la planète qui ne reconnaisse qu'il y a eu un changement dans les relations dans ces pays.

Nous les avons vus passer du totalitarisme à la démocratie. Nous les avons vus passer de la domination du Parti communiste à un régime pluraliste. Nous les avons vus passer de l'économie dirigée à une économie de marché. Nous avons vu finir la guerre froide qui a fait place à la poursuite de la sécurité collective et du dialogue. Le genre même de rencontre qui a eu lieu la semaine dernière ici à Ottawa entre notre premier ministre et le président soviétique Mikhaïl Gorbatchev et entre notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son homologue soviétique Édouard Chevardnadzé montre clairement toute l'attention que l'on accorde à l'évolution permanente de la politique canadienne à l'égard de cette région.

Étant donné qu'il est le porte-parole officiel de son parti pour les affaires extérieures, le député a abordé de nombreux aspects ou problèmes différents dans sa brève intervention, trop nombreux pour qu'on y réponde globalement en ce moment. Je l'invite à se reporter à l'excellent débat que nous avons tenu à la Chambre jeudi dernier sur la question générale de la politique étrangère canadienne en Europe de l'Est. Ce débat a permis de faire bien des mises au point, montrant de façon très précise comment le gouvernement continue de donner suite aux accords qui ont été signés en novembre dernier en Union soviétique. J'invite le député à relire le compte rendu. Le premier ministre a suggéré qu'on accorde à l'Union soviétique le statut d'observateur aux réunions du GATT. Depuis que le premier ministre en a fait la suggestion, le GATT a accédé à cette requête.

Je pourrais poursuivre comme je l'ai fait jeudi dernier lorsque, là encore, vous avez dû me retirer la parole, monsieur le Président, mais la liste des mesures positives est si longue que je recommande au député de l'examiner attentivement par lui-même.

LES TRANSPORTS

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je prends de nouveau la parole aujourd'hui pour vous entretenir cette fois d'un sujet qui préoccupe beaucoup les gens d'affaires de la région de la capitale nationale, c'est-à-dire l'absence de liaison aérienne directe entre cette région et le Midwest américain. Cette situation a des répercussions graves sur les affaires dans

notre région, ainsi que sur les tentatives que font nos gens d'affaires en vue de diversifier l'assise économique, tentatives qui ont été très fructueuses, et en vue de participer au marché croissant du tourisme et des conférences d'ici l'an 2000.

Les gens d'affaires d'Ottawa-Carleton et ceux de toute la région de la capitale nationale ne demandent pas de traitement de faveur. Ils demandent simplement à ce que le gouvernement leur accorde un traitement objectif et équitable qui leur garantisse le genre d'accès à leurs marchés et à leurs clients dont jouissent déjà leurs collègues d'à peu près toutes les grandes agglomérations du pays.

La région de la capitale nationale est au quatrième rang en importance parmi les grandes villes du Canada, et pourtant, c'est le seul centre urbain important contre lequel s'exerce une discrimination de ce genre. Les accords bilatéraux canado-américains en matière de services aériens interdisent précisément les vols directs vers le Midwest américain. Cette situation a cours depuis 1966 et n'a pas été révisée lors des négociations ultérieures avec les Américains sur ces accords bilatéraux.

• (1820)

Les gens d'affaires ont proposé une solution simple. Ils ont démontré que ce service était nécessaire, en prouvant ce qu'ils avançaient. Ils ont obtenu le soutien des autorités américaines, pour qu'une modification mineure puisse être apportée. Ils ont convaincu les lignes aériennes américaines d'offrir un service quotidien entre la région de la capitale nationale et Chicago, ce qui donne accès à tous les marchés et à toutes les clientèles du Midwest américain. Ils ont aussi décrit le tort que l'absence de ce service cause aux gens d'affaires.

La solution est très simple. Le service qui est maintenant offert entre Montréal et Chicago pourrait être étendu si l'on déclarait l'aéroport d'Ottawa co-terminal de l'aéroport de Montréal. Cela permettrait à la ligne aérienne de desservir Ottawa et Montréal dans un même trajet.

Les lignes aériennes américaines ont proposé une solution encore plus simple au gouvernement, et n'ont pas encore reçu de réponse.

Je veux mentionner brièvement quelles sont les conséquences les plus importantes de cette lacune des services aériens pour les entreprises locales.

D'abord, je citerai une lettre que l'honorable John Crosbie, alors ministre des Transports, a adressée à M. Len Potechin, ancien président de la Chambre de commerce d'Ottawa-Carleton. M. Potechin est maintenant président de la Société d'expansion économique d'Ottawa. Dans cette lettre, le ministre admettait qu'Ottawa devrait jouir d'un meilleur service aérien international et avançait que «le véritable défi est de persuader les lignes aériennes canadiennes et étrangères qu'Ottawa offre un marché digne d'être exploité.» Le ministre ajoute: «Nous espérons que les dirigeants des milieux d'affaires comme vous continueront d'attirer des visiteurs étrangers à Ottawa, puisque seul l'accroissement de la demande contribuera à améliorer le service international.»

Les gens d'affaires de la région ont fait leurs devoirs. Ils ont consacré beaucoup de temps et d'argent à faire exactement ce que le ministre leur a demandé de faire en avril 1987.

Je voudrais replacer les choses dans leur contexte historique. Au début des années 70, la ville d'Ottawa et toute la région ont dû diversifier leur économie pour dépendre moins du gouvernement fédéral sur le chapitre de l'emploi. Elles ont établi un secteur de technologie de pointe vigoureux et relativement stable mais encore fragile, qui est devenu le coeur de l'industrie canadienne de la haute technologie. Elles ont stimulé le tourisme et investi dans un centre de conférences pour attirer des gens d'affaires du monde entier, qui formeront la majorité des touristes d'ici l'an 2000.

Ottawa est devenue le centre économique de l'est de l'Ontario avec sa ville soeur de Hull dans l'ouest du Québec, une région reconnue comme économiquement défavorisée non seulement en Ontario mais au Canada.

Nous constatons maintenant que beaucoup de nos entreprises de haute technologie doivent ouvrir des bureaux aux États-Unis pour servir leurs clients. Ces gens d'affaires, qui en temps normal n'auraient qu'à faire deux heures d'avion pour se rendre chez des clients aux États-Unis, n'ont pas avantage à se déplacer d'Ottawa à Toronto. Nous savons que Toronto est congestionnée et que les retards sont longs et fréquents. Il arrive souvent que l'on manque un vol à cause d'un encombrement à l'aéroport Pearson et de mesures de sécurité qui doivent être prises pour restreindre le nombre d'atterrissages à certaines périodes. Aussi, un voyage d'affaires qui pourrait ne prendre qu'une journée entraîne souvent un séjour à l'hôtel, des dépenses supplémentaires et l'épuisement d'employés compétents de grande valeur.

• (1825)

La collectivité a clairement démontré la nécessité du service. Elle a fait exactement ce que le ministre des Transports avait dit. Elle a commandé une étude très poussée. D'ailleurs, elle a utilisé les résultats de cette étude pour convaincre KLM d'établir une liaison régulière directe avec Amsterdam, ce qui se fait en ce moment. Ces résultats ont également servi à convaincre Wardair d'établir une liaison directe et fréquente avec l'aéroport Gatwick de Londres.

La seule partie qui ne se laisse pas convaincre que l'étude est fiable, que le service est attendu et qu'il aurait des retombées économiques non seulement dans la région urbaine, mais dans toute la région et des retombées technologiques dans tout le pays, c'est le gouvernement du Canada.

La collectivité n'a pas digéré que le gouvernement dise libéralisez le commerce, allez à l'extérieur et soyez concurrentiels, puis, qu'il limite la liberté d'action. La collectivité craint que dans le contexte de la déréglementation, le gouvernement accorde sa préférence à des sociétés aériennes canadiennes privées et les protège de la concurrence sur une liaison dont elles ne veulent pas.

Pourquoi le gouvernement fait-il passer les intérêts d'une société aérienne privée avant ceux de l'ensemble du monde des affaires? C'est une question à laquelle les gens d'affaires de la région de la capitale nationale voudraient bien avoir la réponse.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je vais expliquer à la députée pourquoi le gouvernement n'a pas approuvé la proposition de la Société d'expansion économique d'Ottawa-Carleton concernant l'établissement d'une liaison aérienne Ottawa-Chicago. Comme l'a expliqué l'ancien ministre des Transports à la Chambre, le 19 février, le gouvernement était ouvert à cette idée, mais la proposition qui lui a été soumise posait certains problèmes.

Les services aériens entre le Canada et les États-Unis sont régis par des accords aériens bilatéraux, surtout par l'Accord principal de service aérien de 1966 dont la députée a parlé et qui a été révisé en 1974. Cet accord ne comporte aucune disposition permettant l'établissement d'un service aérien Ottawa-Chicago. Pour inclure une telle liaison, il faudrait modifier l'accord afin de le rendre compatible avec les exigences de la Loi nationale sur les transports. Or, des amendements de ce genre se négocient de gouvernement à gouvernement.

Par conséquent, le gouvernement ne peut approuver unilatéralement le service en question, même si la proposition faite par les hommes d'affaires d'Ottawa-Carleton envisage d'engager les services d'un transporteur américain.

Plus important encore, le Canada préfère une solution à grande échelle favorisant la concurrence qui cherche à fournir de bons services aériens à toutes nos localités et des possibilités pour notre industrie des transporteurs aériens. Cela ne peut pas être réalisé par des négociations fragmentées portant exclusivement sur les besoins d'une seule localité.

Quand on entreprendra les négociations avec les États-Unis, il faudra tenir compte des intérêts nationaux, notamment des désirs d'autres villes canadiennes qui ont demandé une amélioration des services, et ici je pense à Halifax, Edmonton, Calgary, Winnipeg, pour n'en nommer que quelques-unes.

Je voudrais vous assurer que la demande d'Ottawa, ainsi que celle d'autres villes canadiennes, a été étudiée sérieusement. Le gouvernement, cependant, n'est pas disposé à prendre des mesures maintenant pour une seule localité, ce qui pourrait compromettre notre capacité de renégocier à grande échelle les relations aériennes entre le Canada et les États-Unis dans des conditions favorables à notre pays et à toutes les localités concernées.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 juin 1990

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, je fais appel à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour qu'elle suspende l'expulsion de M. Jayantha Ilanderidewa, un citoyen du Sri Lanka qui demande asile au Canada.

Le Sri Lanka est l'un des pays les plus violents dans le monde. Jusqu'à 20 000 personnes ont été tuées l'an dernier dans ce pays. De nombreuses localités, surtout dans le sud, d'où vient cet homme, ressemblent à des villes mortes.

Cinq membres de la famille de M. Ilanderidewa ont déjà été tués dans le conflit qui ravage ce pays. Il a perdu deux frères, deux oncles et un cousin à cause de leur association avec le JVP, le Front de libération populaire.

Un député sri lankais et défenseur des droits de l'homme a récemment été abattu à l'extérieur de l'ambassade canadienne. Il s'y était rendu pour obtenir un visa en prévision d'une tournée de conférences en Grande-Bretagne et en Amérique du Nord.

Le gouvernement ne devrait renvoyer personne au Sri Lanka. Je demande à la ministre de revenir sur sa décision.

* * *

LE JOUR J

M. Peter L. McCreath (South Shore): Monsieur le Président, j'aimerais rappeler à la Chambre qu'il y a 46 ans aujourd'hui se déroulait le jour J en Europe. Le 6 juin 1944, jour J, restera toujours une date mémorable dans l'histoire du monde.

Les Canadiens peuvent être fiers du fait que nos forces constituaient une part importante de la plus grande flotte jamais vue. Plus de 15 000 Canadiens, le cinquième de l'ensemble de la force d'invasion alliée, ont débarqué sur les plages de Normandie. Notre armée ainsi que la Marine royale du Canada et l'Aviation royale du Canada ont toutes joué un rôle important dans cette invasion.

En tant que nation, nous pouvons aussi trouver un certain réconfort en pensant que les leçons apprises au cours du désastreux raid de Dieppe ont permis de sauver bien des vies, au jour J.

Le Canada dénombrait 1000 victimes à la fin du jour J. Les 5400 sépultures canadiennes en Normandie sont un témoin des temps difficiles qui devaient suivre, pendant l'avance des troupes à l'intérieur des terres.

Monsieur le Président, il y a 46 ans, un espoir de liberté se profilait sur les côtes de Normandie. Tâchons de ne jamais oublier ceux qui s'y trouvaient ce jour-là, pour notre bien à tous.

* * *

L'ALPHABÉTISATION

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, l'enquête de Southam sur le degré d'alphabétisation, réalisée en 1987, a révélé que 45 p. 100 des personnes âgées de 65 ans et plus sont peu alphabétisées.

Ce chiffre avait déjà en soi de quoi choquer, mais nous avons appris la semaine dernière que le problème est en fait beaucoup plus grave. Statistique Canada a révélé que, au Canada, 65 p. 100 des personnes âgées ne savent que peu ou pas lire et écrire.

Ces personnes sont incapables de comprendre le mode d'emploi de leurs médicaments, de trouver l'autobus qu'elles doivent prendre ou un numéro de téléphone important dans l'annuaire, ou encore de gérer leur propre compte bancaire.

Elles doivent s'en remettre à un réseau d'amis ou de parents pour obtenir de l'aide. Lorsque ce réseau est rompu, elles peuvent se trouver incapables de voir à leurs besoins quotidiens et être mises prématurément en institution.

Article 31 du Règlement

Pourquoi nos aînés sont-ils aussi peu alphabétisés? Ce n'est pas parce qu'ils sont incapables d'apprendre, monsieur le Président, mais parce que les programmes actuels d'alphabétisation négligent trop souvent les besoins particuliers des personnes âgées en situation d'apprentissage.

Il nous incombe de voir à ce qu'on réponde aux besoins de nos aînés en matière d'alpabétisation. La Voix—Le Réseau des aînés est en train de mettre au point une stratégie nationale d'alphabétisation destinée aux personnes âgées.

Cette stratégie devrait être prête à l'automne. Je recommande vivement à cette Chambre de veiller à sa mise en oeuvre.

* * *

[*Français*]

LE PAVOIS

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, pour plusieurs d'entre nous, la schizophrénie ne signifie pas grand-chose, mais c'est une maladie très grave dont on ne connaît pas encore très bien la cause et qui crée des problèmes énormes à ceux qui en sont atteints et à leurs proches.

C'est aussi une maladie mal comprise et qui fait peur, et parce qu'elle fait peur, les gens hésitent à s'impliquer auprès des personnes qui en sont atteintes.

Dans ma circonscription de Québec-Est, j'ai eu l'occasion la semaine dernière de visiter un nouvel organisme communautaire, fondé par une dame directement concernée par le problème de la maladie mentale et qui met énormément d'énergie à la réhabilitation des victimes.

Le Pavois, c'est d'abord un club psychosocial où la personne atteinte retrouve des gens dans la même condition qu'elle. Ensemble, sous l'habile direction d'une travailleuse sociale, et de trois animatrices spécialisées fournies par le Programme de développement d'emploi du gouvernement fédéral, ces personnes travaillent à retrouver une confiance en elles malheureusement perdue à cause de cette maladie et réapprennent en vue d'un retour éventuel sur le marché du travail.

Une telle oeuvre, monsieur le Président, mérite toute notre admiration et mérite certainement d'être soutenue de toutes les façons possibles.

* * *

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, l'application de la taxe sur les produits et services aux commissions de services publics va grossir les comptes d'électricité de 7 p. 100. Dans l'esprit des Canadiens, l'électricité est un droit et non pas simplement un service. Parce qu'elle est aussi nécessaire que l'eau, les provisions alimentaires, les réseaux d'égout et la collecte des déchets, elle ne doit pas être taxée.

Les régies de services publics prévoient qu'en s'ajoutant à leurs majorations de tarif normales, la TPS va gonfler les factures d'électricité de 15 p. 100 et plus en 1991 dans la circonscription de Kenora—Rainy River.

Les consommateurs se verront déjà imposer une foule d'augmentations à cause de cette taxe. Il faut exempter l'électricité, qui est un service fondamental, essentiel. Il faudrait, en réalité, monsieur le Président, éliminer complètement la TPS.

Je demande au gouvernement d'abandonner ce projet de taxe inflationniste ou, à défaut de ce geste honorable, de déclarer l'électricité un besoin essentiel et de l'exempter de la taxe.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, au moment où je vous parle, les premiers ministres du Canada et des dix provinces s'efforcent désespérément de régler certains de nos différends constitutionnels. La plupart des Canadiens sont conscients des dangers qu'un échec entraînerait pour notre pays.

C'est peut-être un de mes électeurs, Don Armstrong, secrétaire-trésorier de la Légion de Boissevain, qui décrit le mieux la situation dans une récente lettre ouverte m'implorant de tout faire «pour freiner la tendance actuelle à la désintégration du Canada». Il ajoute: «Encouragez-les à ne pas songer seulement aux échéances, aux «résultats inévitables», aux «réalités régionales», à leur réélection et aux politiques de leur parti. Faites plutôt valoir publiquement l'idée d'une nation canadienne unie et puissante, d'un symbole mondial de perspectives d'avenir et de tolérance.»

• (1410)

En conclusion, je voudrais me joindre aux milliers de personnes qui exhortent les premiers ministres en réunion à quelques centaines de mètres d'ici à se rappeler qu'ils sont d'abord des Canadiens avant d'être des hommes politiques. L'avenir du Canada est entre leurs mains.

L'ALIMENTATION ET LA SANTÉ

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, j'ai rencontré ce matin des membres de l'Association canadienne des diététistes. L'association représente plus de 4 500 diététistes qui se dévouent pour promouvoir la santé chez les Canadiens et les Canadiennes.

Ces professionnels constatent avec inquiétude une certaine insécurité alimentaire chez les Canadiens à cause de la pénurie et du choix limité d'aliments. Pour l'association, la question de la faim est prioritaire. Les banques d'alimentation constituent la meilleure preuve qu'il existe une pénurie des vivres.

Selon le rapport que le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a rendu public hier, il y avait 2,8 millions d'adultes, de nombreuses familles monoparentales dont le chef était une femme et plus d'un million d'enfants qui vivaient dans la pauvreté, au Canada, en 1986.

L'association signale un manque d'information au sujet des divers aspects de la valeur nutritive de ce que consomment les pauvres.

Le rôle que joue la nutrition dans le maintien de la santé et le traitement de la maladie est de plus en plus reconnu. Le manque de variété dans l'alimentation peut être préjudiciable à la santé tant physique que mentale.

J'exhorte le gouvernement à prendre immédiatement des mesures en vue d'adopter et de promouvoir comme objectif la sécurité alimentaire pour tous les Canadiens et d'enrayer la généralisation de la pauvreté chez les femmes.

* * *

[*Français*]

L'ORGANISME PARTAGE HUMANITAIRE

M. Jacques Tétreault (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, plus de 1,200 personnes assistaient, le 29 mai dernier, au souper bénéfice annuel de Partage humanitaire. Fondé en 1971, cet organisme à but non lucratif, le plus ancien de ce genre d'origine lavalloise, est tourné exclusivement vers les personnes âgées et handicapées. M^me^ Pierrette Patenaude, membre du comité exécutif de Laval, en fut l'une des fondatrices les plus engagées et les plus dynamiques. Directrice générale de Partage humanitaire de 1982 à 1990, M^me^ Patenaude en est maintenant la présidente honorifique, tandis que M^me^ Carmelle Lefebvre en assume la direction générale.

Article 31 du Règlement

Plus de 1,000 bénéficiaires, répartis dans 28 établissements, 16 personnes à l'animation, quelque 350 bénévoles occasionnels, voilà un bref portrait de l'action communautaire de Partage humanitaire pour l'an dernier.

Je suis fier que le gouvernement fédéral soutienne, par ses programmes de développement de l'emploi, une oeuvre tout aussi remarquable que charitable.

Merci à Partage humanitaire et à tous ceux et celles qui s'y donnent sans compter!

* * *

[*Traduction*]

LE SÉNAT

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, je dois dire à quel point l'attitude du Sénat me déçoit. Avant 1984, celui-ci ne s'est laissé aller qu'une fois à faire de l'obstruction. Depuis 1984, le Sénat à majorité libérale a bloqué deux projets de loi de crédits et retardé l'adoption d'un projet de loi sur les brevets pharmaceutiques, d'un projet de loi sur les réfugiés et d'un projet de loi sur les droits d'auteur.

Plus récemment, le Sénat a retardé l'adoption du projet de loi sur l'assurance-chômage pendant près de sept mois et celle du projet de loi C-28 pendant près de six mois. Lorsqu'il a reçu le projet de loi sur la TPS, il a décidé de prendre trois semaines de vacances. Maintenant qu'il est de retour, il va sûrement recommencer de plus belle à faire de l'obstruction systématique.

En tant que membre élu du Parlement, je ne peux pas assumer mes responsabilités à l'égard de mes électeurs si l'autre endroit contrecarre sans arrêt tous mes efforts pour répondre à leurs voeux. Il faut procéder à une réforme du Sénat et vite.

* * *

LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DE L'UNION SOVIÉTIQUE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): *Spasibo*, monsieur le Président.

Je voudrais souhaiter la bienvenue à la délégation parlementaire de l'Union soviétique, qui est dirigée par Rafik Nishanov, président des nationalités soviétiques de l'URSS.

Cette visite fait partie du programme d'échanges réguliers entre le Parlement du Canada et le Soviet suprême. Elle fait suite à la visite du mois d'août en Union soviéti-

que de la délégation parlementaire canadienne dirigée par le Président de la Chambre et celui du Sénat.

Je suis très heureux de souhaiter la bienvenue à la délégation soviétique parce que j'ai eu l'occasion de visiter les villes de Moscou, de Kiev et de Leningrad, il y a un mois, en compagnie de mes collègues du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. Pendant ce voyage, nous avons reçu un accueil des plus chaleureux. En outre, les Soviétiques ont toujours répondu franchement et simplement à nos questions et à nos critiques.

Tous mes collègues seront d'accord avec moi pour applaudir à la nouvelle ère dominée par la *glasnost* et la *perestroïka* en Union soviétique. De plus, nous reconnaissons qu'il faut redéfinir les relations entre nos deux pays, l'avenir des relations Est–Ouest ainsi que notre responsabilité commune en ce qui touche l'avenir de la planète. Je souhaite donc aux membres de la délégation la plus cordiale bienvenue à la Chambre des communes et au Canada.

* * *

LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, nous avons une première en ce qui concerne la société parasite de la semaine: un gagnant par acclamation. Il s'agit de la société privatisée Route Canada et de ses amis du gouvernement conservateur. En 1986, le gouvernement Mulroney a vendu pour 29 millions de dollars cette société qui en valait 100 millions.

Il l'a vendue à Manfred Ruhland, le «Guerrier de la route», et à Dave et Paul Fingold, des capitalistes sans capitaux. Le Cabinet savait que la cote de solvabilité de M. Ruhland était si basse qu'il ne pouvait même pas obtenir une carte de crédit. Ces gens n'ont pas déboursé un seul cent de leur poche pour acheter Route Canada. Ils ont seulement hypothéqué les terrains appartenant à la société. Peu après avoir acheté la société sans bourse délier, M. Ruhland s'est lancé dans les dépenses: il a utilisé l'argent de la société pour envoyer sa famille en Autriche et les chiens de sa mère en Italie.

La société a fait faillite 20 mois après la vente. Pour avoir fait perdre leur emploi à 1900 personnes, Route Canada est proclamée société parasite de la semaine et ce, grâce au Cabinet fédéral.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Selon Ken Romain, dans la section financière du *Globe and Mail* d'aujourd'hui: «entravées par les taux d'intérêt élevés qui font vraiment mal, les ventes d'automobiles des constructeurs nord-américains ont chuté de 22 p. 100» au mois de mai, par rapport à l'an passé. C'est le quatrième mois de suite que les ventes d'automobiles baissent.

Pourquoi le ministre ne reconnaît-il pas que l'industrie automobile, un secteur clé de notre économie, est sérieusement touchée par les politiques économiques du gouvernement; et quand présentera-t-il des politiques qui renverseront cette situation au lieu de la favoriser?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que le député rendrait un grand service au pays s'il indiquait quelles sont les véritables causes de la politique des taux d'intérêt que nous suivons. Il s'agit des pressions qu'exercent sur notre économie l'accroissement des prix de revient, comme le disait hier une étude de Wood Gundy, qui confirmait ainsi le message que je transmets à cette Chambre par l'intermédiaire des comités et des discours que je fais dans le pays. Nous devons reprendre la maîtrise des prix de revient.

Je rappelle au député qu'en 1989, notre coût unitaire de la main-d'oeuvre, qui est la mesure la plus générale de notre compétitivité, augmentait de 4,9 p. 100 au début de l'année et de 6,9 p. 100 à la fin. Aux États-Unis, le taux d'augmentation de ce coût est resté à 4,9 p. 100 toute l'année, et il était bien moindre au Japon et en Allemagne.

Voilà les choses auxquelles nous sommes confrontés. Nous devons reprendre la maîtrise des prix de revient si nous voulons préserver les emplois.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dans ce rapport, Wood Gundy signale que la politique du dollar élevé que préconise le gouvernement explique en grande partie la perte de compétitivité que

nous accusons. C'est la politique du gouvernement qui est à l'origine du problème.

Les constructeurs automobiles, comme Bill Atkinson, vice-président commercial chez GM Canada, accusent la politique des taux d'intérêt élevés. Il affirme: «À cause des taux d'intérêt qui se maintiennent à un niveau élevé, GM avait prévu une prolongation de l'affaiblissement de la demande sur le marché.»

Othmar Stein, de Chrysler Canada, a déclaré, quant à lui, que les taux d'intérêt et le ralentissement de l'économie «effraient les consommateurs. . . Les Canadiens commencent à s'inquiéter et ne prennent plus de risques.»

Pourquoi le ministre désire-t-il tant la fermeture de certaines usines d'automobiles, comme la Kelsey-Hayes, de Windsor? Quand proposera-t-il des mesures économiques qui créeront des emplois dans le secteur de l'automobile du Canada, au lieu d'en éliminer comme c'est le cas actuellement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je m'élève contre les commentaires du député et je tiens à rectifier ce qu'il a dit en préambule à sa question. Il a rejeté le blâme sur la hausse du dollar canadien. C'est faux, et ce n'est pas ce que laisse supposer le rapport de Wood Gundy.

Dans ce document, on précise que la rémunération par heure-personne a augmenté de 8,2 p. 100 l'an dernier, ce qui est supérieur de 6,5 points à l'accroissement de la productivité, et cet écart s'est accentué de façon notable en 1989. D'après cette étude, l'écart entre la rémunération et la productivité s'élargit continuellement depuis 1985.

• (1420)

D'ailleurs, le document porte surtout sur l'augmentation des prix de revient, et non sur le niveau du dollar canadien. On y mentionne également une baisse alarmante de la compétitivité, provoquée justement par l'augmentation continue des prix de revient au Canada. Dans l'ensemble du secteur commercial, l'avantage que possédait le Canada lorsqu'on prend le coût unitaire de la main-d'oeuvre exprimé en dollar américain a considérablement diminué, passant de près de 20 p. 100 en 1986 à seulement 5 p. 100 en 1989. C'est. . .

Une voix: Nous savons lire.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député affirme qu'il sait lire. Mais j'aimerais bien qu'il comprenne ce qu'il lit.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je cite un passage du rapport de Wood Gundy:

> La hausse de la valeur du dollar canadien a évidemment contribué à accroître encore davantage les difficultés auxquelles les entreprises canadiennes sont confrontées actuellement.

Le ministre veut empirer la situation en forçant l'économie à supporter le coût additionnel de la TPS.

[*Français*]

Monsieur le Président, le gouvernement veut faire croire aux Canadiens que tout va bien dans notre économie. Voici pourtant quels sont les faits: notre secteur manufacturier a perdu 70 000 emplois depuis janvier; notre excédent commercial a diminué de plus de 50 p. 100 l'année dernière; et, au cours du premier trimestre, les faillites ont fait un bond de 29 p. 100.

Alors je pose donc la question suivante au ministre des Finances: Quand va-t-il nous présenter des politiques économiques visant à relancer l'économie et non pas à l'étouffer?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si vous avez écouté attentivement ce que le chef de l'opposition a dit, vous avez certainement constaté qu'il tirait des conclusions fondées sur les symptômes du problème. Je suis bien conscient des symptômes du problème. Cependant, il nous incombe, en tant que gouvernement, de nous attaquer à la cause du problème.

Une voix: Vous êtes la cause du problème.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La cause du problème, comme la firme Wood Gundy l'a énoncé clairement dans son étude, c'est la perte de compétitivité qui devient de plus en plus évidente dans l'économie canadienne. Cette perte de compétitivité est directement liée à l'augmentation des coûts, principalement des salaires, dans le secteur manufacturier au Canada.

Depuis 1986, les coûts de fabrication au Canada ont augmenté 10 p. 100 plus rapidement qu'aux États-Unis et en Allemagne, et 20 p. 100 plus rapidement qu'au Japon. Si nous ne freinons pas la croissance de ces coûts au Canada, la perte sera encore plus importante.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais demander au vice-premier ministre, comme l'a demandé mon chef hier, de nous mettre au courant, nous et la nation, des développements qui se

déroulent au Centre des congrès dans le dossier constitutionnel?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué hier, et comme l'ont laissé entendre tous les premiers ministres à l'issue de leurs réunions hier, des progrès ont été réalisés sur plusieurs points. Il reste encore de nombreuses questions difficiles à régler. Même si certains progrès ont été réalisés ici et là, l'accord ne sera pas approuvé tant qu'il n'y aura pas consensus sur l'ensemble des questions.

Selon les dernières nouvelles que j'ai reçues juste avant mon arrivée à la Chambre, les discussions se poursuivent, l'ambiance est excellente, et les premiers ministres travaillent d'arrache–pied. Nous espérons que d'autres progrès seront réalisés aujourd'hui. Une fois toutes les questions réglées et l'accord accepté, nous serons en mesure, espérons–le, de vous annoncer de bonnes nouvelles. C'est ce que nous espérons.

L'hon. Bob Kaplan (York–Centre): Monsieur le Président, tout en comprenant les réserves qu'a le vice–premier ministre et les raisons qui les sous–tendent, j'aimerais lui demander s'il peut néanmoins nous fournir quelques renseignements sur les ententes qui auraient été conclues au sujet de la composition d'un Sénat réformé et élu?

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne peux que me reporter aux déclarations faites dans les journaux qui, à mon avis, reflètent bien la situation. Il serait inopportun de ma part de faire des commentaires sur une question en particulier parce que, vraisemblablement, tant qu'il n'y aura pas entente sur un ensemble de questions, les premiers ministres ne seront pas tous disposés à signer l'accord.

J'aimerais bien pouvoir vous donner le plus de renseignements possibles à ce sujet, mais je crois que le député sait très bien que, à cause de la nature des discussions, les choses peuvent changer d'une minute à l'autre. Toutefois, je tiens à répéter que tous les participants sont fermement déterminés à mettre l'unité du pays en priorité. Les négociations se déroulent bien. Les premiers ministres travaillent d'arrache–pied et je suis certain que, compte tenu de l'atmosphère de travail, les discussions porteront fruit. Je suis certain que tous les députés de la Chambre partagent ce point de vue.

* * *

LES SALAIRES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, le ministre a dit que nous devions tous lutter contre l'inflation en réduisant les pressions exercées par l'accroissement des prix de revient, qui font augmenter les prix, et que les charges salariales constituaient de loin les plus fortes de ces pressions.

Pourquoi le ministre s'attaque–t–il aux charges salariales, qui ont en fait baissé de 3,4 p. 100 en termes réels au cours des années 80, au lieu de s'en prendre aux primes des cadres de sociétés d'État comme le CN, qui sont passées de 40 000 $ à 80 000 $, ou à l'augmentation de 40 000 $ accordée au gouverneur de la Banque du Canada, M. Crow portant son traitement à 93 000 $? Convient–il de laisser les riches s'enrichir à ce point alors que les pauvres, les travailleurs de notre pays, se font constamment écraser?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais signaler au député que les hausses salariales dans toute la fonction publique, même aux niveaux supérieurs, c'est–à–dire ceux de sous–ministre, ont été en moyenne de 4 à 4,2 p. 100. Les ministres et les députés ont reçu des augmentations de 1 p. 100 inférieures au taux d'inflation au cours des sept à neuf dernières années. J'estime que le gouvernement fédéral fait manifestement preuve d'initiative dans la lutte contre l'inflation.

Le député a parlé de certaines sociétés d'État. Or, il sait pertinemment que les règles régissant l'augmentation de la rémunération des cadres supérieurs au sein des sociétés d'État sont fondées sur des comparaisons avec le secteur privé et qu'elles sont examinées par un comité consultatif désigné, qui existe depuis huit ou dix ans. À mon avis, c'est un moyen valable de fixer les taux de traitement des cadres supérieurs des sociétés d'État.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Cela renforce mon argument, monsieur le Président: une étude récente de Towers Perrin révèle que les cadres supérieurs canadiens se classent deuxièmes dans le monde pour ce

qui est de la rémunération, leur traitement annuel moyen s'élevant à plus de 400 000 dollars.

[*Français*]

Je voudrais demander au ministre s'il est possible qu'il pense que cela soit juste d'attaquer les travailleurs et les travailleuses quand des hausses de salaire aussi élevées sont accordées à des gens occupant des postes supérieurs dans notre pays? C'est injuste et je pense que le ministre doit être d'accord.

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Je ne m'en prends pas aux travailleurs canadiens, monsieur le Président, je dis à tout le monde que si nous laissons nos coûts dépasser ceux de nos principaux partenaires commerciaux, nos exportations vont diminuer et nous aurons plus de difficulté à concurrencer les importateurs.

Je signale aux Canadiens que si nous devenons moins concurrentiels, notre chiffre d'affaires va diminuer et nous perdrons des emplois.

Tous les Canadiens ont intérêt à contribuer à maintenir nos coûts au même niveau que ceux de nos concurrents afin de renforcer notre économie, créer plus d'emplois, améliorer notre niveau de vie et rendre la vie des citoyens plus facile.

[*Français*]

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au ministre. Pourquoi le ministre des Finances ne s'attaque-t-il pas aux augmentations de salaires accordées aux cadres tels le président des Entreprises Bell Canada, qui a reçu 9 p. 100 d'augmentation, soit 100 000 $ par année, ou bien le président d'Alcan, David Morton, qui a reçu 15 p. 100 d'augmentation, soit 152 000 $? Pourquoi toujours s'en prendre aux travailleurs et aux travailleuses?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député m'avait écouté attentivement, il comprendrait que je parlais de la structure des coûts en général, y compris les salaires, le traitement des cadres supérieurs de ces sociétés et les politiques de fixation des prix.

Dans l'examen de l'ensemble des coûts influant sur l'économie, il faut tenir compte du fait que nous sommes de moins en moins concurrentiels depuis deux ou trois ans. Si nous ne réussissons pas à soutenir la concurrence de nos principaux partenaires commerciaux, le pays en souffrira, car nous allons perdre des occasions d'affaires et des emplois. Ce n'est certes pas dans l'intérêt des Canadiens.

* * *

ROUTE CANADA

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Avant que le gouvernement ne lui donne Route Canada, la situation financière de Manfred Ruhland n'était pas suffisamment stable pour qu'il puisse obtenir une carte de crédit. Pourtant, dans la semaine qui a suivi son entrée en possession de la société, il a amené sa famille en Autriche pour des vacances de 17 500 $ payées par Route Canada. Peu de temps après, il prenait d'autres vacances, il faisait l'acquisition d'automobiles dispendieuses, de deux bateaux et d'un avion de 3,5 millions de dollars, tout cela payé par Route Canada.

Pourquoi le gouvernement a-t-il donné Route Canada à Manfred Ruhland alors qu'il aurait dû savoir que cet individu commettrait de tels abus?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, ces affirmations sont tirées directement du *Toronto Star* et le député le sait.

Il sait que le CN a vendu la société après avoir enquêté sur la situation financière des frères Fingold. Cela figure aussi aux dossiers et le député peut vérifier.

Il n'y a pas eu de cadeau. Les frères Fingold ont acheté une entreprise prospère. C'est ainsi que les choses se sont passées. Toute autre version de l'affaire est absolument fausse et le député le sait.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, Manfred Ruhland avait communiqué avec le gouvernement un mois et demi avant que les frères Fingold ne se manifestent. Le gouvernement a fait vérifier la cote de solvabilité de Manfred Ruhland avant la vente de CN Route. Le gouvernement a approuvé cette vente par décret.

Des voix: C'est un scandale!

M. MacLellan: Ce n'est pas le CN qui a organisé cette transaction, c'est le gouvernement. Le CN ne savait même pas que Manfred Ruhland était partie prenante.

Pourquoi le gouvernement prétend-il que les employés de Route Canada, qui ont perdu leur emploi, et bon nombre d'entre eux leur maison, leur camion et leur avenir, sans parler évidemment des contribuables canadiens, n'ont pas le droit de savoir pour quelle raison il a donné cette compagnie à Manfred Ruhland?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, le gouvernement a vendu pour 29 millions de dollars des actifs dont la valeur marchande était de 50 à 55 millions de dollars. Ces actifs lui faisaient perdre au bas mot entre 30 et 40 millions de dollars par année. On ne peut opérer à pertes indéfiniment avec l'argent des contribuables.

Le CN a donc vendu cette entreprise en exploitation à une société mise sur pied par les frères Fingold pour tenter de conserver les emplois en jeu. On n'a pas pu les conserver. La compagnie a fait faillite. Voilà ce qui s'est passé.

Mon collègue sait que la GRC enquête sur cette affaire. Je suis sûr qu'elle enquêtera également sur les allégations qu'il vient de faire. Une fois son rapport terminé, des mesures seront prises au besoin.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre.

Les employés de Route Canada comptaient sur l'honnêteté non seulement du président du CN, mais également de leur employeur lui-même, le CN, la plus importante société d'État du pays. Ils comptaient également sur l'équité du Cabinet. Ils se fiaient sur le gouvernement, qui a certains devoirs envers chaque employé touché par cette transaction manquée.

Quand le gouvernement va-t-il reconnaître ses responsabilités à l'égard des employés de Route Canada, leur redonner leur ancien emploi, leur verser les arrérages de salaire qui leur sont dus et leur redonner leurs prestations de retraite, que la plupart ont perdues?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je sais maintenant pourquoi mon collègue s'est retiré des affaires pour se consacrer au droit.

Une entreprise ne peut perdre 30 à 40 millions de dollars par an pendant bien longtemps, surtout si ses actifs ne sont que de 55 millions de dollars, ce qui était le cas en l'occurrence. Nous avons tiré 29 millions de dollars de la vente en question, et nous avons ainsi donné aux employés concernés la possibilité de conserver leur emploi.

La société a fait faillite. Malheureusement, cela arrive. Si mon collègue a d'autres renseignements importants au sujet de cette affaire, il devrait téléphoner à la GRC pour lui en faire part.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, pour répondre à mon collègue, parfois je me demande pourquoi je me suis retiré des affaires pour me consacrer au droit.

Cette transaction est véritablement une fraude dont sont victimes les contribuables canadiens. M. Ruhland a réussi, sans verser un sou comptant, à s'emparer d'une société valant 100 millions de dollars. En 20 mois, il a détruit cette société en achetant des bateaux et des avions et en se payant des voyages en première classe dans le monde entier. Le comble, c'est que le chien de sa mère, Garci, est mieux traité que les employés de cette société.

Quand le ministre va-t-il décider de s'occuper du sort des employés qui sont touchés par cette transaction manquée?

M. Ferguson: Tout périclite entre les mains du gouvernement.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, mon collègue sait pertinemment que s'il y a une chose qui périclitait, c'était bien cette société qui perdait de 30 à 40 millions de dollars par an. Les contribuables n'ont tout simplement pas autant d'argent à gaspiller.

Les libéraux avaient l'habitude de penser que le contribuable était en mesure de verser tout cet argent. Ils pensaient se rattraper sur le volume. Cependant, ce n'est plus le cas. C'est pourquoi nous avons vendu les actifs de la société.

* * *

LES PÊCHES

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, ma question aujourd'hui s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

M. Mike Hunter, qui représente l'industrie de transformation du poisson de la Colombie-Britannique, a fait savoir hier au comité des pêches qu'en sacrifiant le saumon et le hareng de la côte ouest sur l'autel du libre-échange on a provoqué des effets désastreux qui commencent seulement à se faire sentir.

Le ministre convient-il avec les représentants de l'industrie de transformation du poisson de la Colombie-Britannique que la décision rendue en vertu de l'accord de libre-échange compromet gravement l'avenir de cette industrie?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Non, monsieur le Président, je ne suis pas d'accord.

• (1440)

M. David Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, le ministre n'est pas d'accord mais le premier ministre l'est. Lors d'une conférence de presse le 23 février 1990, le premier ministre a dit: «Nous voulons faire tout notre possible pour aider les pêches de la Colombie-Britannique.»

Le ministre peut-il nous donner des précisions telles que les dates de mise en oeuvre, les coûts prévus et la nature des programmes d'aide que le premier ministre a promis il y a à peine trois mois?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député doit être heureux de voir ce conseil venir à Ottawa et demander qu'on dépense sans compter pour régler le problème, puisque c'est ce qu'on fait partout.

En fait, la décision dont le député parle et qui a été prise en vertu de l'accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis n'oblige pas un seul pêcheur de la Colombie-Britannique—pas un—à vendre aux Américains. Ne l'oubliez pas.

* * *

LA JUSTICE

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, c'est à la ministre de la Justice que je m'adresse.

Les éléments de preuve s'accumulent dans l'affaire David Milgaard. Il semble de plus en plus établi que Milgaard ait été victime d'une terrible erreur judiciaire lorsqu'il a été condamné pour meutre il y a 20 ans.

Une nouvelle expertise médico-légale, effectuée cette fois par le médecin légiste en chef du Manitoba, met sérieusement en doute le seul élément de preuve qui rattache Milgaard au crime. Pourtant, le ministère de la Justice tergiverse et reste coi.

Quand la ministre va-t-elle prendre son rôle au sérieux et décider de ce qu'elle entend faire au sujet de David Milgaard?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai bien du mal à ne pas me fâcher contre le député. . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Campbell (Vancouver-Centre): . . .qui m'a longuement interrogée à ce sujet devant le comité permanent et qui a été instruit des raisons pour lesquelles le ministère de la Justice a mis du temps à s'occuper de cette affaire.

Il sait pertinemment que ce n'est pas le ministère de la Justice qui est responsable de ce délai, mais bien le requérant lui-même, dont l'avocat n'a cessé de soumettre pour examen de nouvelles pièces au nom de son client.

À mon avis, le ministère de la Justice ferait preuve d'une extrême négligence s'il hâtait les choses et s'il avisait l'avocat de M. Milgaard qu'il ne devra pas fournir de nouvelles pièces au-delà d'une certaine date choisie arbitrairement.

En mai dernier, le requérant a eu recours aux services du médecin légiste en chef du Manitoba afin qu'il donne son avis sur la précédente expertise médico-légale. Ce rapport, qui est maintenant parvenu au ministère de la Justice, fait l'objet d'un examen et figurera parmi les pièces dont je devrai tenir compte au moment de rendre ma décision.

Si l'avocat de M. Milgaard continue de nous fournir des renseignements, je suis disposée à attendre, de façon à en tenir compte, afin de rendre l'audition la plus équitable possible.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, c'est au solliciteur général que je pose ma question supplémentaire.

Depuis 20 ans, Milgaard ne cesse de proclamer son innonence. Il a dû pour cela payer le prix fort. Il s'est vu refuser la libération conditionnelle—pas de confession, pas de libération conditionnelle. Aujourd'hui encore, il devait comparaître devant la Commission des libérations conditionnelles.

Compte tenu des aspects uniques de cette cause, joints au fait que M. Milgaard a pu être injustement condamné, le solliciteur général pourrait-il recommanmder dans son cas une libération conditionnelle complète?

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, ma collègue la ministre de la Justice vient de déclarer, je pense, qu'elle examine cette affaire tandis que l'avocat de M. Milgaard continue de lui fournir de nouveaux renseignements. Dans ces conditions, j'estime que le ministère de la Justice s'acquitte parfaitement bien de son rôle.

[*Français*]

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État responsable du Troisième âge, concernant le gel du Programme Nouveaux Horizons.

Vendredi, en répondant à ma question, le leader adjoint du gouvernement niait qu'il y avait un gel.

La ministre d'État responsable du Troisième âge a elle-même déclaré devant le Comité permanent le 22 mai dernier que le quart des fonds alloués avait été retenu. Qui dit vrai?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, une chose est certaine, c'est que les programmes pour les personnes âgées sont maintenus. Vous avez aussi lu les états financiers et vous savez que les budgets sont les mêmes que les budgets de l'an passé.

Ce qui est important de se rappeler ici, en cette Chambre, c'est que le Programme Nouveaux Horizons existe depuis plusieurs années. Nous sommes à faire une évaluation et en effet, nous avons retenu 4 millions de dollars, somme qui nous permettrait, en cours d'année, de pouvoir donner place à de nouvelles initiatives à la suite de l'évaluation que nous avons faite, que nous faisons et que nous soumettrons dans les mois qui viennent.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (Kingston et les îles): Monsieur le Président, il semble que, contrairement à ce que l'on nous a dit vendredi, on a en fait bloqué 4 millions de dollars dans le budget de ce programme. Je voudrais donc reposer mes questions de vendredi et essayer d'obtenir une réponse du gouvernement.

La ministre nous dira-t-elle quand l'examen sera terminé? Quand va-t-on débloquer les crédits en question? Quand va-t-on publier les résultats de l'examen, si jamais ils sont rendus publics?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, nous sommes à parrainer une consultation auprès des aînés pour s'assurer que les programmes conviennent exactement aux besoins. Nous disons que les budgets sont à la disposition des personnes âgées, que nous avons un secrétariat qui répond à tous les appels. Et, dès que l'évaluation sera terminée, il me fera grand plaisir, comme ministre responsable de la qualité de vie des aînés, de vous faire part de nos recommandations, et, s'il y a place pour des initiatives nouvelles, de les mettre en place.

[*Traduction*]

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de M. Rafik Nishanov, président du Soviet des nationalités du Soviet suprême de l'U.R.S.S.

Des voix: Bravo!

* * *

ROUTE CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à la société Transport Route Canada.

Je tiens à dire au ministre que ce dont il est question en l'occurrence, ce n'est pas tant de la sagesse de la privatisation, mais de la relation de confiance entre les Canadiens et un gouvernement qui met une série d'événements en branle.

Le gouvernement ne peut pas nier que c'est à cause de sa politique que ces travailleurs ont été le jouet des événements et ont perdu leur emploi, leur pension et leurs avantages sociaux.

Je veux demander une chose au ministre. Ne perçoit-il pas la dimension de justice élémentaire en jeu dans cette affaire? Ne se rend-il pas compte que ce qui est arrivé à ces travailleurs à la suite des événements que le gouvernement a mis en branle est scandaleux? Ne leur donnera-t-il pas au moins l'assurance que le gouvernement les indemnisera en temps voulu pour ce que sa politique leur a fait perdre?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, le CN perdait de 30 à 40 millions de dollars par année dans cette entreprise. Il a jugé qu'avec le refinancement que lui apportaient les frères Fingold et une certaine réorganisation, la société réussirait à redresser la situation. Cela ne s'est malheureusement pas produit.

Tout le monde à la Chambre déplore la perte de ces emplois. Il s'agit de savoir s'il en va ou non de la responsabilité du CN. La société d'État a vendu la société, vendu les actifs. Le contribuable a ainsi été soulagé du fardeau que représentait le déficit annuel de 30 à 40 millions de

dollars. Il s'est révélé, malheureusement, que la société n'a pas réussi à réaliser de bénéfices et a fait faillite.

S'il y a eu des irrégularités, le surintendant des faillites et la GRC en tiendront sûrement compte dans leur enquête.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, le ministre se souvient-il d'avoir déjà pris la parole à la Chambre pour établir la distinction qui existe entre une responsabilié légale et une responsabilité morale? Ce que nous prétendons, et que nous demandons au ministre d'admettre, c'est que le gouvernement, par l'intermédiaire du CN, a une responsabilité morale à l'égard des personnes qui ont perdu leur emploi par suite de cette privatisation pour le moins bâclée.

Le gouvernement pourrait à tout le moins s'engager, comme je l'ai déjà demandé au ministre, au moment qui lui semblera opportun, lorsqu'il jugera que les faits auront été examinés suffisamment en profondeur, à compenser les pertes que ces personnes ont subies par suite d'un enchaînement de circonstances attribuable non seulement au CN, mais aussi au gouvernement et à ses plans de privatisation.

• (1450)

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, lorsque le CN a vendu ces actifs, il s'attendait à ce que ces emplois soient conservés grâce au refinancement et aux efforts que les frères Fingold avaient promis. Après tout, ces actifs étaient déficitaires de 30 à 40 millions de dollars chaque année. Les acheteurs croyaient qu'il était possible de redresser la situation. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Je suis pourtant convaincu qu'ils ont essayé.

Je suis désolé, mais le CN a été libéré de ses responsabilités lorsque ces actifs ont été vendus à des gens qui ont essayé d'en faire une réussite. Chaque jour, au Canada, des entreprises connaissent des succès et des échecs. Celle-ci, malheureusement, a échoué. Nous le regrettons tous, et je suis certain que le CN le regrette aussi.

* * *

LES FRAIS DES LICENCES DE RADIO

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Elle porte sur les frais des licences de radio scandaleux et inappropriés qu'il a imposés aux municipalités et aux services d'urgence de tout le Canada.

Il y a littéralement des milliers de services d'incendie municipaux ou formés de pompiers volontaires qui ne peuvent tout simplement pas assumer une telle augmentation des coûts et qui, dans certains cas, devront soit réduire les services, soit renoncer à l'acquisition de véhicules d'urgence grandement nécessaires.

Le ministre est-il prêt à commenter cet enjeu qui pourrait avoir des conséquences pour la sécurité publique, et annoncer que les services d'incendie et autres services d'urgence seront complètement exemptés de cette hausse des frais?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis surpris qu'on me pose la question aujourd'hui puisque cela fait des mois que cette question est publique. J'ai eu l'occasion dernièrement de rencontrer les dirigeants de l'Association des municipalités du Canada qui ont convenu qu'il était normal que tous les gouvernements partagent de façon équitable tant la gestion du spectre que les coûts publics pour son fonctionnement, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Cette question n'a pas été rendue publique depuis seulement quelques mois. L'opinion publique en est saisie depuis des années.

J'aimerais citer l'ancienne ministre des Communications, l'honorable Flora MacDonald, qui, le 1er décembre 1986, a déclaré à la Chambre des communes, au sujet du projet de loi C-3, qu'on ne donnerait pas suite aux modifications «qui concernent les municipalités et les services de pompiers bénévoles».

Pourquoi le ministre actuel n'a-t-il pas respecté cet engagement du gouvernement d'exempter tous les services d'incendie de la grille de tarifs proposée dans le projet de loi C-3? Se rendra-t-il enfin compte que les raisons pour lesquelles les services d'incendie ont été exemptés en 1986 sont encore valables aujourd'hui, en 1990?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est tout simplement que nous avons convenu qu'il appartenait d'assurer une équité entre les utilisateurs du spectre et les gouvernements, que ce soit les ministères du gouvernement canadien, les ministères des gouvernements provinciaux, ou même les municipalités.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

La campagne de publicité sur la TPS est déroutante et trompeuse à l'extrême. Le gouvernement poursuit depuis l'automne dernier, au coût de 11 millions de dollars, cette campagne qui diffuse une information pleine d'inexactitudes parce qu'un changement n'attend pas l'autre.

Il faut maintenant produire de nouvelles brochures, et dépenser des millions de plus, pour rectifier l'information déjà distribuée au public.

Combien d'argent dépense-t-on de plus pour cette propagande?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je m'élève contre la description que donne le député.

J'entends des commentaires très favorables de personnes. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . .qui ont reçu le condensé le plus récent qui répond aux questions précises que nous avons relevées dans les appels aux lignes téléphoniques 800. Nous avons reçu entre 250 000 et 300 000 appels.

Nous avons réuni les réponses aux questions de ceux qui ont appelé les numéros 800 dans un condensé qui revient, je crois, à moins de 10c. l'exemplaire.

L'information est celle qui intéresse les Canadiens, celle qu'ils ont demandée concernant la taxe sur les produits et services.

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au même ministre.

La taxe qui devait être de 9 p. 100 a été abaissée à 7 p. 100. La publicité adressée aux petites entreprises a été complètement modifiée.

Le ministre promet-il que le gouvernement va revenir dès aujourd'hui à la raison, qu'il va cesser de gaspiller pour des campagnes de propagande, qu'il va donner une information exacte aux Canadiens ou retirer la taxe?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne comprends pas le langage qu'utilise le député.

Le condensé que nous venons d'expédier à une dizaine de milliers de foyers canadiens répond très précisément aux questions qui revenaient constamment dans les appels au service d'information téléphonique 800. Nous donnons des réponses franches, directes. Elles n'ont rien de la propagande. Ce sont des réponses précises aux questions que 250 000 Canadiens ont posées.

Les réactions au condensé ont été excellentes. Les gens disent que c'est exactement l'information qu'ils voulaient sur la TPS.

* * *

L'INDUSTRIE DE LA FOURRURE

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Hier, devant le Comité de l'agriculture, le sous-ministre de l'agriculture a dit que le programme d'aide au secteur de la fourrure, prévu dans le Budget des dépenses supplémentaire de 500 millions de dollars en vue de compenser ce secteur pour la chute de 50 p. 100 des prix de la fourrure provoquée notamment par le boycottage européen, est destiné aux éleveurs d'animaux à fourrure et que les trappeurs n'y auront pas accès.

Le ministre va-t-il revenir sur cette décision et étendre le programme aux trappeurs qui, eux aussi, ont souffert de la chute des prix et qui ont des pièges, des véhicules, des campements et diverses pièces d'équipement à payer et à entretenir ainsi qu'une famille à faire vivre?

M. McDermid: Pourquoi ne pas vous adresser à Greenpeace? Cette foutue organisation a détruit le commerce de la fourrure.

M. McKnight: Seriez-vous maintenant en faveur de la chasse aux phoques?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que ce programme d'aide a été mis au point avec la collaboration et la participation des gouvernements provinciaux. C'est dans ce contexte qu'il a été élaboré.

Les fonds seront distribués par les gouvernements provinciaux. Étant plus au fait des besoins, ils sont mieux à même de veiller à ce que le programme vienne en aide aux plus nécessiteux.

Je prends certes note des instances que comporte la question du député et je les communiquerai à mes homologues provinciaux. S'ils avaient tendance à gérer le programme de la manière décrite par le député, je leur formulerais certainement ces mêmes instances au nom du député.

M. Vic Althouse (MacKenzie): Monsieur le Président, étant donné que les trappeurs ont eu récemment à investir dans de l'équipement plus lourd, des pièges plus lourds, pour satisfaire aux considérations d'humanité exprimées par les consommateurs, et qu'ils souffrent des mêmes problèmes de revenu ou presque que les agriculteurs de la Saskatchewan, le ministre va-t-il modifier la composante fédérale du programme et faire en sorte qu'elle soit accessible aux trappeurs afin que les gouvernements provinciaux lui emboîtent le pas?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député devrait savoir que le gouvernement fédéral a d'abord réagi aux instances que les gouvernements provinciaux lui ont formulées au nom du secteur de la fourrure.

Je le répète, je prends note des instances qu'il formule dans sa question. Comme les gouvernements provinciaux sont mieux à même de juger des besoins dans ce secteur, notre gouvernement s'est montré généreux, comme toujours.

Nous ne pouvons qu'espérer et compter que les gouvernements provinciaux vont organiser leur programme de telle manière que le secteur de la fourrure, qui a souffert sous tous les rapports, bénéficie vraiment de nos efforts conjugués.

* * *

• (1500)

LE BUDGET DES DÉPENSES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications.

Le ministre peut-il nous dire s'il va appuyer la proposition du président du Comité des finances d'amputer de 1,8 million de dollars le budget du Musée des beaux-arts du Canada?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est là une excellente question et cela va susciter un débat, cela va susciter de l'anxiété. Et j'espère que la députée sera ici ce soir pour la conclusion de ce drame!

M. le Président: J'ai une demande pour une question de privilège de la part de l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DÉPUTÉ DE MÉGANTIC—COMPTON—STANSTEAD—REFUS D'ACCRÉDITATION EU ÉGARD À LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, ce midi, je me suis présenté au Centre des conférences où se tient la réunion des premiers ministres concernant la question constitutionnelle. On n'a pas voulu, à ce moment-là, m'accréditer pour entrer dans l'immeuble alors que je pouvais constater à cette même conférence plus d'une centaine de journalistes venus de tous les coins du pays, des députés des provinces, des chefs de partis provinciaux, des députés de l'opposition, comme M^me^ Carstairs, M. Doer. Des députés de la Chambre des communes étaient aussi présents. Je me suis informé pour quelle raison, moi, comme député, je ne pouvais être là. On m'a dit que je n'avais pas fait partie du Comité Charest et que je n'étais pas sur la liste d'aucun parti reconnu, du parti ministériel ou d'un parti d'opposition.

Je sais aussi que d'autres députés se sont vu refuser la même accréditation. Pourtant, monsieur le Président, l'importance de cette conférence est toute évidente. Je voulais faire connaître à ce moment-là mon opposition à ce qu'une question aussi importante se tienne à huis clos. Non seulement la réintégration du Québec dans la Constitution ne pourra plus se faire dans l'honneur et l'enthousiasme, mais on essaie maintenant de la faire dans la clandestinité.

Mes droits et privilèges, monsieur le Président, comme député de cette Chambre sont bafoués. Un député de la Chambre des communes a sûrement le droit d'être automatiquement admis comme observateur au Centre des conférences, au moins autant que les représentants des médias.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je crois que l'honorable député a soulevé une question de privilège très importante. Je souhaite que la Présidence y accorde, comme toujours, toute la discrétion et l'empressement qu'elle a su faire dans le passé.

Je ne suis pas d'accord avec tous les propos de mon honorable collègue, mais s'il y a une chose qui se doit d'être bien clairement établie, c'est qu'il ne doit y avoir aucune différence entre les députés, à quelque formation politique qu'ils ou elles appartiennent, que ce soit un parti reconnu ou non. J'espère bien que, lorsque la Présidence étudiera cette très importante question,—car il pourra y avoir d'autres précédents—elle voudra bien

prendre tout le temps nécessaire. Mais nous suivrons de très près, je suivrai de très près la réponse que la Présidence voudra bien donner à cette question de privilège soulevée.

Je dois dire que je n'étais pas au courant, mais, immédiatement, spontanément, il m'est venu à l'esprit qu'on ne fait pas de différence entre des députés dans cette Chambre sur des questions semblables.

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je vous dirai brièvement que je n'ai pas de détails et que j'aurais certes besoin de plus amples renseignements pour pouvoir donner une réponse définitive.

Dans ce genre de situation, il est difficile de savoir ce qui se passe. Il s'agit, dans le cas présent, d'une réunion à huis clos à laquelle personne d'autre ne peut participer.

Nous avons fait en sorte que chacun des partis à la Chambre soit représenté proportionnellement au nombre de leurs députés, comme pour les comités et autres choses du genre.

Les indépendants posent toujours un problème. Il faut se montrer juste envers eux, tout en reconnaissant qu'il serait inopportun de leur accorder des privilèges que les autres n'ont pas. Dans des circonstances différentes, il serait possible d'envoyer une délégation, mais pas de faire participer tous les députés.

Sans connaître les détails, je crois que nous pourrions procéder ainsi. Au nom de mon parti, je verrai à m'assurer qu'on ne cherche pas à exclure les députés qui n'appartiennent pas à un parti établi. Ce n'est pas notre intention, j'en suis sûr, mais je vais me renseigner et faire rapport à la présidence si je découvre qu'il en est autrement.

[*Français*]

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, je voudrais appuyer la question de privilège soulevée par le député de Mégantic—Compton—Stanstead.

Je crois que les députés qui sont élus à la Chambre des communes sont ici pour représenter leurs commettants et ils ont les mêmes droits, qu'ils fassent partie d'une formation politique ou non.

Je crois que c'est inconcevable que l'on fasse une discrimination flagrante envers un député qui siège comme indépendant. J'espère, monsieur le Président, que vous allez prendre ces points de vue en considération. Je sais que vous avez un excellent jugement et j'espère que vous allez répondre à la question que le député de Mégantic—Compton—Stanstead a soulevée.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, moi, comme membre du Comité Charest, j'ai reçu l'accréditation pour le congrès, mais je veux appuyer la position du député de Mégantic—Compton—Stanstead.

Bien sûr, nous étions 15 membres à faire partie du Comité, mais les questions dont nous avons traité intéressent tous les députés dans cette Chambre. Évidemment, les députés indépendants n'ont pas été nommés par les représentants des trois partis comme membres du Comité Charest.

Alors, pour cette raison, monsieur le Président, et surtout, étant donné le fait qu'il y a tant de membres des médias, tant de députés provinciaux, et étant donné l'importance de cette question qui touche non seulement les députés du Québec, mais qui touche tous les Canadiens, j'espère que le Président et le leader du gouvernement à la Chambre vont se consulter et qu'ils appuieront la position du député de Mégantic—Compton—Stanstead.

[*Traduction*]

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je ne voudrais pas reprendre les commentaires d'autres députés sur cette question de principe et de privilège. L'important, dans le cas qui nous occupe, c'est que la question de la possibilité d'assister aux réunions risque de nuire au débat proprement dit.

Si le député prétend qu'on lui a interdit l'accès, la population risque d'interpréter ses propos à contresens, pensant qu'il est question de sa participation au processus, problème qui se pose déjà relativement à l'accord.

Je recommande vivement que le député et tout autre député qui voudrait, en sa qualité de membre élu de la

Chambre, assister à une réunion ouverte aux élus aient le droit absolu d'y assister. Autrement, nous faisons naître une question secondaire sans rapport avec la question centrale, qui nuit au processus au lieu de nous permettre à tous d'y participer sans que personne ne puisse invoquer l'interdiction d'accès comme excuse.

[*Français*]

M. le Président: J'ai écouté avec grand soin les préoccupations qui ont motivé l'intervention de l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead et les autres.

[*Traduction*]

Je trouve la proposition du leader parlementaire du gouvernement très pertinente. J'étudierai la question de plus près. Je suis conscient de son importance.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES AVIS DE MOTION—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Lundi de cette semaine, le leader de l'opposition à la Chambre, le député d'Ottawa—Vanier, a invoqué le Règlement au sujet de deux articles que le gouvernement a fait inscrire au *Feuilleton*.

L'un concerne la nomination du commissaire à l'information et l'autre, la nomination du commissaire à la protection de la vie privée. Le leader de l'opposition à la Chambre soutient que le gouvernement s'est trompé en demandant que ces articles soient inscrits au *Feuilleton* sous la rubrique «Motions». Il croit qu'on aurait dû les inscrire sous la rubrique «Avis de motion du gouvernement».

• (1510)

[*Français*]

Plusieurs députés, dont le leader du gouvernement à la Chambre, ont participé à la discussion de cet intéressant rappel au Règlement. La Présidence remercie tous les députés de leur apport à cet égard. Je suis maintenant prêt à traiter des préoccupations dont on a fait état et à rendre une décision.

Pour beaucoup de ceux qui nous écoutent, la question de positionnement d'un avis de motion au *Feuilleton et Feuilleton des Avis* peut sembler hors de propos. Pourtant, il importe de noter que la catégorisation en question a été longuement mise au point afin de tenir compte de l'organisation des travaux de la Chambre. Certaines catégories sont réservées exclusivement au gouvernement ou à l'opposition, d'autres aux simples députés, et certaines catégories très spéciales sont réservées aux articles qui touchent la conduite des affaires courantes de la Chambre.

[*Traduction*]

Pour illustrer ce point, les motions ayant pour objet de modifier le Règlement ou d'en suspendre l'application, de constituer des comités spéciaux, d'adopter le rapport d'un comité ou de donner instruction à un comité de scinder ou fusionner des projets de loi, sont présentés sous la rubrique «Motions» et elles sont souvent adoptées par consentement unanime.

Par contre, les motions visant à régler des questions de fond ou de politique gouvernementale sont proposées sous la rubrique «Motions du gouvernement». Par exemple, les motions visant au passage d'une étape de l'étude des projets de loi émanant du gouvernement ou à l'adoption de résolutions sont traitées sous cette rubrique et sont généralement adoptées à la majorité après un long débat.

Je voudrais, à ce moment-ci, renvoyer la Chambre à une décision que j'ai rendue le 13 juin 1988 relativement à un problème de procédure du même genre. À la page 16377 du hansard, j'expliquais ce qui suit:

> . . .un avis de motion du gouvernement est toute motion dont le gouvernement donne préavis. En somme, ce qui distingue un avis de motion du gouvernement, ce n'est pas la teneur de la motion mais plutôt le motionnaire. Dans bien des cas, par conséquent, un avis de motion peut s'inscrire sous plus d'une rubrique et il appartient au ministre qui le donne de choisir la rubrique qui convient. De toute évidence, un avis de motion du gouvernement ne peut être proposé que par le gouvernement, mais ce dernier a la possibilité de le placer soit sous la rubrique «Motions» soit sous la rubrique «Avis de motion du gouvernement».
>
> Ce principe découle d'une décision rendue le 16 mars 1985 par le président Bosley. Il devait se prononcer sur la question de savoir si une motion d'attribution de temps devait être proposée sous «Motions» durant les affaires courantes ou si elle pouvait être placée sous la rubrique «Avis de motion du gouvernement» puis transférée aux ordres inscrits au nom du gouvernement. Le président Bosley avait décidé que les deux moyens étaient conformes au Règlement et que le ministre avait la possibilité de choisir.

[*Français*]

Un élément clé de l'argument du leader de l'opposition à la Chambre portait sur la question de savoir quels articles il est permis d'inscrire sous la rubrique *Motions*. Bien qu'aucune disposition du Règlement ne précise exactement ce qui devrait ou ne devrait pas figurer sous cette rubrique, l'alinéa 67(1)*p*) en donne une liste partielle. On y lit entre autres ceci:

> . . .[les motions] nécessaires à l'observation du décorum, au maintien de l'autorité de la Chambre, à la nomination ou à la conduite de ses fonctionnaires à l'administration de ses affaires, à l'agencement de ses travaux, à l'exactitude de ses archives et à la fixation des jours où

elle tient ses séances, ainsi que des heures où elle les ouvre ou les ajourne.

[*Traduction*]

Se fondant sur cette disposition, le leader de l'opposition à la Chambre et le député de Kingston et les Îles estiment qu'il ne convient pas de déposer, sous cette rubrique, une motion visant à la nomination du commissaire à l'information ou du commissaire à la protection de la vie privée, parce qu'il s'agit de la nomination de fonctionnaires du Parlement plutôt que de fonctionnaires de la Chambre. Selon le leader parlementaire de l'opposition, cette rubrique devrait être réservée à la nomination de fonctionnaires de la Chambre.

L'examen des précédents révèle que les nominations à ces postes ont été proposées par le passée sous la rubrique «Motions du gouvernement». Il y a toutefois lieu de se demander si nous pouvons logiquement conclure, du fait que c'est la voie qu'on a suivie par le passé, que c'est la seule qui soit accessible. La Présidence n'en est pas persuadée. Elle conclut, au contraire, comme dans la décision du 13 juin 1988, que le gouvernement a le choix de proposer une telle motion sous l'une ou l'autre des rubriques en question.

Plusieurs députés ont souligné qu'il était question, dans la disposition du Règlement, de la nomination ou de la conduite de fonctionnaires de la Chambre. Je n'ai pu trouver nulle part de définition précise quant à ce que renfermerait cette catégorie.

Dans le sens le plus large, la qualité de fonctionnaire de la Chambre pourrait englober des postes aussi divers que ceux des personnes qui occupent la présidence, des leaders parlementaires, du Greffier et du Sergent d'armes, ainsi que ceux des autres fonctionnaires qui relèvent de la Chambre par l'intermédiaire de son Président. Certains d'entre eux sont nommés par résolution, mais beaucoup ne le sont pas. À moins que la Chambre ne me donne des instructions contraires, c'est par cette interprétation large que j'entends me laisser guider.

Quant à la distinction que le député de Kingston et les Îles a prétendu établir entre un fonctionnaire de la Chambre et un fonctionnaire du Parlement, je n'ai pu accepter son raisonnement même si je dois dire que son argument est intéressant, sinon ingénieux.

À mon avis, le Vérificateur général, par exemple, pourrait être considéré soit comme un fonctionnaire de la Chambre, soit comme un fonctionnaire du Parlement.

En conclusion, la présidence juge qu'il est loisible au gouvernement de proposer la nomination du commissaire à l'information ou du commissaire à la protection de la vie privée soit sous la rubrique «Motions», soit sous la rubrique «Motions du gouvernement». Les motions en question qui figurent actuellement au *Feuilleton* sous la rubrique «Motions» sont régulières et elles pourront suivre leur cours.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

* * *

DÉCRETS DE NOMINATION

DÉPÔT ET RENVOI AUX COMITÉS

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, un certain nombre de décrets de nomination pris par le gouvernement.

Conformément aux dispositions du paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés avoir été déférés aux comités permanents pertinents, qui figurent sur la liste ci-annexée.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, conformément aux dispositions du paragraphe 36(8), je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à six pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES PÊCHES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans) demande à présenter le projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les pêches et le Code criminel en conséquence».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE MODIFICATIVE

M. Jacques Tétreault (Laval-des-Rapides) demande la permission de présenter le projet de loi C-311, intitulé: «Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Tétreault: Monsieur le Président, je dépose avec la permission de cette Chambre un projet de loi visant à changer le nom de la circonscription de Laval-des-Rapides en celui de Laval-Centre, ceci aux fins de mieux représenter les communautés qui composent cette circonscription. En effet, ma circonscription s'étend de la rivière des Prairies, au sud, à la rivière des Milles-Isles, au nord, passant par le centre de Laval et couvre les territoires des anciennes villes de Laval-des-Rapides, Renaud, Vimont, Auteuil et Sainte-Rose, laquelle célèbre cette année le 250e anniversaire de sa fondation.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1520)

[*Traduction*]

DÉCRETS DE NOMINATION

NOMINATION DU COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Que, conformément au paragraphe 53(1) de la Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels et du droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent, chapitre P-21 des Lois révisées du Canada (1985), cette Chambre approuve la nomination de Bruce Phillips, à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'un des points essentiels de la réforme parlementaire effectuée il y a quelque temps portait sur le renvoi des décrets de nomination aux comités parlementaires pertinents pour que ceux-ci puissent étudier ces décrets, convoquer les personnes visées, vérifier attentivement leur titres et qualités et faire rapport à la Chambre.

La procédure suivie par la ministre dans ce cas particulier est peut-être conforme en tous points aux dispositions de la loi, mais elle va à l'encontre de l'intention du Parlement, qui est de permettre aux comités parlementaires de faire ce genre de vérification.

En invoquant le Règlement, je voudrais demander à la ministre si elle est prête à renvoyer cette question au Comité permanent de la justice et du solliciteur général pour que nous puissions procéder aux vérifications nécessaires avant de faire des nominations de cette nature.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur le même sujet. Je crois que, de toutes les nominations qu'on peut imaginer, celle du Commissaire à la protection de la vie privée mérite le plus que le gouvernement s'efforce d'obtenir l'accord de tous les partis au sujet du choix du candidat. À ma connaissance, il n'y a pas eu de consultations au sujet de cette nomination. En fait, il y a eu des consultations, mais elles ne visaient pas à trouver un candidat qui soit acceptable pour tous les partis. Nous savons que, même s'il s'agit là d'un poste difficile, il y a de nombreux Canadiens qui auraient été considérés comme des candidats acceptables par tous les députés.

Je demande à la ministre, comme mon collègue du NPD l'a fait, d'envisager la possibilité de renvoyer cette nomination à un comité avant d'appliquer à la lettre le Règlement de la Chambre. Il conviendrait parfaitement que le Comité permanent de la justice et du solliciteur général étudie cette nomination avant qu'elle ne devienne définitive. Il se pourrait que la ministre elle-même trouve ce processus utile pour juger du bien-fondé de ce choix qu'elle fait, je crois, pour la première fois en tant que ministre de la Justice.

Je prie instamment la ministre de ne pas imposer cette nomination à la Chambre, sachant d'avance l'opinion des partis de l'opposition, avant d'avoir au moins donné au candidat la possibilité de se présenter devant un comité parlementaire pour que nous puissions juger de sa compétence.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, ces rappels au Règlement ressemblent plutôt à des démarches visant à demander au gouvernement de contourner la procédure prévue dans la loi pour ce genre de nomination, c'est-à-dire une résolution de la Chambre et une résolution de l'autre endroit, suivies d'une nomination par le gouverneur en conseil.

Monsieur le Président, je permettrai qu'on pose des questions, puisque c'est ce qu'on semble vouloir faire, durant la période réservée au débat. À ce stade, ma réponse aux instances des parties d'opposition est non, nous avons l'intention de suivre la procédure fixée par la loi. Il ne manquera pas d'occasions, en raison de la réforme parlementaire et de la possibilité pour les comités de convoquer des témoins, pour les députés qui le désirent, de se lancer dans des chasses aux sorcières.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais faire une ou deux observations. Je trouve choquant que le leader parlementaire du gouvernement adopte ce genre d'attitude. Ce qu'il fait, c'est empêcher le débat sur un sujet fondamental, notre dernière journée désignée de la période, une journée où nous voulons aborder des aspects importants comme les finances, le logement et autre sujets.

Je respecte la décision rendue par la présidence à 15 heures, mais le gouvernement s'en tire merveilleusement bien en présentant maintenant cette motion pour ensuite nous éviter d'être obligés de lui demander d'avoir la décence de renvoyer cette question à un comité, ce qui est une suggestion raisonnable de tous les partis d'opposition.

Dans l'intérêt de la démocratie et pour avoir un bon débat, la question devrait être renvoyée à un comité pour étude et considération.

M. le Président: Les députés ont présenté un rappel au Règlement qui n'est qu'une suggestion ou peut-être une plainte au gouvernement au sujet de la procédure retenue cet après-midi.

Quels que soient les mérites de ces suggestions, c'est un sujet de débat légitime, c'est tout. Je suis lié par les règles telles qu'elles sont. Un des membres du gouvernement a fait remarquer que cette procédure est parfaitement légale, même si les députés ne s'accordent pas pour dire que l'on devrait procéder de cette façon.

Le gouvernement a choisi d'agir ainsi et je dois dire que la procédure est acceptable. La parole est à la ministre de la Justice pour le débat.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai dit ce que j'avais à dire et je veux invoquer le Règlement sur une autre question.

Aujourd'hui est le dernier jour désigné de la période où le gouvernement nous soumet ses plans de dépenses pour l'année. Si nous ne nous rendons pas jusqu'à l'ordre du jour, le gouvernement perd sa journée. S'il la perd aujourd'hui et s'il perd le budget, j'espère qu'il ne viendra pas se plaindre à nous d'avoir raté cette occasion.

Au cas où il ne s'en rendrait pas compte, je lui dis tout de suite que nous débattrons cette motion jusqu'à 22 heures.

M. le Président: La parole est au député de Kamloops et je la redonnerai ensuite au leader du gouvernement.

M. Riis: Monsieur le Président, j'appuie ce que vient de dire mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier.

Aujourd'hui est le dernier jour désigné et, comme vous voyez, le programme de la journée est très chargé. Nous attendons cette journée depuis un certain temps.

Le gouvernement a décidé de procéder de cette façon pour une importante motion. Soit. Mais nous avons plusieurs orateurs qui veulent parler de cette motion concernant une nomination. Je demande une clarification.

Si nous ne nous rendons pas jusqu'à l'ordre du jour, parce que nous tenons à parler de cette motion du gouvernement, qu'arrivera-t-il au dernier jour désigné? Qu'en pensez-vous, monsieur le Président?

M. le Président: Je pourrai peut-être conseiller le député. Pourrait-il venir me voir dans quelques minutes?

À strictement parler, la question est hypothétique et je ne pense pas que la présidence devrait se prononcer à ce sujet. Cependant, je serais très heureux d'en discuter

dans quelques minutes avec le député ou avec un autre député.

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, comme le sait le député, quand un décret annonçant une nomination est déposé, il est renvoyé à un comité permanent qui le prend en considération pendant trente jours. Ce comité est libre de convoquer la personne proposée pour discuter de la nomination.

Certains députés sont au courant que la nomination de la Commissaire à l'information et celle du Commissaire à la protection de la vie privée, avec un mandat de sept ans, prenaient fin le vendredi 1er juin 1990, à minuit. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le gouverneur en conseil nomme les commissaires par commission sous le grand sceau «après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes».

Nous avons fait inscrire au *Feuilleton des avis* les deux motions que nous voulons proposer aujourd'hui.

Comme le savent déjà les députés, la Loi sur la protection des renseignements personnels prévoit que le gouverneur en conseil nomme le Commissaire à la protection de la vie privée par commission sous le grand sceau, après approbation du Sénat et de la Chambre des communes.

Afin d'obtenir l'approbation de la Chambre, nous avons fait inscrire au *Feuilleton des avis*, le 31 mai 1990, la motion suivante:

> Que, conformément au paragraphe 53(1) de la Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels et du droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent, chapitre P-21 des Lois révisées du Canada (1985), cette Chambre approuve la nomination de Bruce Phillips, à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.

• (1530)

[*Français*]

Je suis certaine que M. Phillips ne vous est pas inconnu, surtout en raison de ses activités à titre de membre de la Tribune de la presse parlementaire. Permettez-moi, néanmoins, d'évoquer ici brièvement la carrière de M. Phillips pour faciliter à la Chambre l'examen de cette motion.

[*Traduction*]

M. Phillips a travaillé comme journaliste pendant 35 ans. Il est respecté à l'échelle nationale et a remporté de nombreux prix. Il est bien connu des Canadiens depuis qu'il était devenu en 1969 directeur du bureau d'Ottawa du réseau CTV. Avant cela, il a travaillé avec la Presse canadienne, le *Calgary Herald* et *Southam News Service.*

Au cours de sa carrière journalistique, M. Phillips a toujours fait preuve d'un grand attachement pour le Canada et ses valeurs. Au début des années 60, il s'est vu décerner le prestigieux prix National Newspaper Award pour une série d'articles qu'il avait rédigés sur l'attitude du Québec face à la Confédération. Il a également reçu le prix Bowater pour une série d'articles sur l'économie canadienne.

En 1984, M. Phillips a accepté de laisser de côté sa carrière remarquable de journaliste en vue d'occuper le poste de ministre chargé des affaires publiques auprès de l'ambassade du Canada à Washington, D.C. Il a été le directeur des communications du premier ministre d'avril 1987 à février 1990.

[*Français*]

Sa nomination au poste de commissaire adjoint à la protection de la vie privée, en février 1990, lui a permis d'embrasser, avec la vigueur qu'on lui connaît, la cause de la protection des renseignements personnels. En étroite collaboration avec le Commissaire à la Protection de la vie privée, M. Phillips a apporté sa contribution à l'étude sur le dépistage antidrogue et la vie privée, étude dont les conclusions ont été déposées à la Chambre vendredi dernier.

[*Traduction*]

Grâce à sa brillante carrière journalistique, M. Phillips connaît intimement le délicat et difficile problème qui consiste à concilier le droit du public de savoir et le droit de l'individu à la protection de sa vie privée. Il sait aussi communiquer de façon convaincante et faire preuve d'indépendance d'esprit, qui sont des qualités propres à un journaliste.

Cette combinaison s'est avérée d'une grande utilité au premier Commissaire à la protection de la vie privée, car elle lui a permis de bien défendre les intérêts qu'il tenait à coeur, comme en témoigne le bilan de son mandat de sept ans. M. Phillips possède également ces compétences, ce qui augure bien pour la cause de la protection de la vie privée et les défis qui l'attendent en tant que Commissaire à la protection de la vie privée.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier a la parole pour poser des questions ou faire des observations.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): J'ai une question, monsieur le Président. Je remarque que le gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre de la Justice, a proposé une motion avant l'autre. Au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le mercredi 6 juin, nous constatons que la motion de la ministre de la Justice visant à faire approu-

ver la nomination de John Grace à titre de Commissaire à l'information précède l'autre, mais la ministre a décidé—de son propre chef, ou influencée par quelqu'un d'autre—de proposer la deuxième motion où elle demande l'approbation de la nomination de Bruce Phillips à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.

Nous ne nous opposons pas à la nomination de John Grace à titre de Commissaire à l'information. Pourquoi la ministre n'a-t-elle pas proposé cette nomination en premier afin de régler cette affaire?

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Je voulais peut-être que le député ait l'occasion d'amorcer le débat alors qu'il était encore frais et dispos.

M. Gauthier: C'est ce que j'appelle une remarque, monsieur le Président. Ma question est sérieuse.

Pourquoi le gouvernement ne propose-t-il pas la motion qui sera adoptée sans débat? Il sait qu'il va compromettre la nomination de M. Grace en la reportant peut-être à la fin du mois. Pourquoi le gouvernement ne propose-t-il pas la nomination de M. Grace, car elle ne pose aucune difficulté?

Nous connaissons M. Grace et sa renommée est faite, car il a agi à titre de Commissaire à la protection de la vie privée pendant sept ans. Que le gouvernement propose sa nomination, nous allons l'approuver immédiatement.

Mme Campbell: Monsieur le Président, j'ignore pourquoi le député s'oppose à cette façon de proposer. Je le répète, si cette nomination doit être débattue et est controversée à la Chambre, il convient alors, à mon avis, de l'étudier en premier pour que nous puissions tenir un débat aussi complet et approprié que possible.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais que la ministre de la Justice dissipe une préoccupation qu'on a soulevée à l'égard de la nomination de M. Bruce Phillips, précisément parce qu'il a travaillé au cabinet du premier ministre comme directeur des Communications. La ministre a souligné que d'autres hauts fonctionnaires, dont M. John Grace, ont eu une carrière distinguée en journalisme.

M^me^ Inger Hansen, l'ancien Commissaire à l'information, a certainement eu elle aussi une carrière distinguée. Elle a déjà été Commissaire à la protection de la vie privée, tout en cumulant les fonctions de Commissaire aux services correctionnels pendant une certaine période. Je puis dire que le traitement que le gouvernement a réservé à M^me^ Inger Hansen est consternant et inacceptable, car il l'a tout simplement évincée sans aucune marque de respect ou de considération. Mais c'est une autre question.

Je voudrais demander à la ministre de la Justice de dissiper cette préoccupation, car il est foncièrement important que tous les Canadiens considèrent ce poste qui, après tout, est celui de mandataire du Parlement, comme entièrement indépendant. En nommant une personne qui a travaillé directement dans le cabinet du premier ministre, elle ternit cette indépendance et, comme le professeur David Flaherty l'a dit, la signification et l'importance de ce poste s'en trouvent totalement compromises.

La ministre de la Justice peut-elle dissiper cette préoccupation au sujet des liens étroits que M. Bruce Phillips a déjà entretenus avec le cabinet du premier ministre et nous dire si elle ne reconnaît pas que ce sont ces liens qui, aux yeux du public, empêchent de le considérer comme un candidat entièrement indépendant à ce poste très important de Commissaire à la protection de la vie privée?

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, tout dépend comment on interprète ces liens et le député leur donne la pire interprétation possible, ce que je trouve injuste de sa part.

J'ai rappelé hier que le présent Commissaire à la protection de la vie privée avait été nommé par un gouvernement libéral. C'est un gouvernement libéral également qui l'avait nommé au CRTC et il entretenait des liens personnels très étroits avec les hautes instances du Parti libéral. Il ne nous est jamais venu à l'esprit que cela pouvait l'empêcher d'exercer sa charge avec toute la conscience professionnelle de rigueur. J'ai la chance de le connaître personnellement. Je serais fort surprise qu'il vote pour mon parti, mais cela ne l'a jamais empêché d'exercer sa charge avec toute la rigueur nécessaire. Je n'ai jamais pensé que les rapports de son bureau, qui étaient très critiques à l'endroit du gouvernement, étaient motivés par l'esprit de parti.

Je tiens à parler des implications de la nomination de gens comme M. Phillips qui ont passé un certain temps au cabinet du premier ministre.

Quand j'étais chef de cabinet du premier ministre de la Colombie-Britannique, nous avions une directrice des communications qui n'était pas journaliste de métier. Les

membres de la tribune de la presse parlementaire s'en sont plaint amèrement même si cette personne était très compétente et d'un commerce fort agréable, car ils estimaient que son manque d'expérience journalistique l'empêchait de comprendre les contraintes auxquelles doit faire face la tribune de la presse. Ils ont critiqué très durement cette nomination. Ils considéraient que le premier ministre aurait dû embaucher un journaliste capable de comprendre dans quel contexte ils travaillaient et de quels services ils avaient besoin. Le directeur des communications dans le cabinet d'un premier ministre est quelqu'un qui assure la liaison entre le premier ministre et des gens dont le métier est de couvrir les activités du premier ministre et du Parlement, des gens qui doivent avoir rapidement accès aux informations et qui ont besoin de certains services.

Après le changement de premier ministre en Colombie-Britannique, le premier ministre actuel a embauché un journaliste pour occuper le poste. Comme nous le savons, avant l'arrivée de M. Phillips au cabinet du premier ministre, ce poste était occupé par M. Gratton.

Il est très important que les députés comprennent qu'il s'agit d'un poste qui exige un titulaire ayant le sens du professionnalisme et comprenant comment le journalisme fonctionne au Canada. Si nous devons tenir pour acquis qu'un journaliste professionnel acceptant ce poste est marqué pour la vie et ne peut plus, comme M. Gratton l'a fait, revenir au journalisme ou accepter un autre emploi, si cette très brève partie de sa carrière prend plus d'importance que tout le reste de cette carrière qui est irréprochable et a été ponctuée de prix de journalisme, cela aura des répercussions très regrettables sur la capacité des gouvernements de recruter les gens du plus haut calibre pour les servir. Par conséquent, je crois qu'il incombe à ceux qui critiquent le choix de M. Phillips de prouver que celui-ci ne peut pas s'acquitter des fonctions de ce poste de façon détachée.

Je souligne que pendant qu'il était commissaire adjoint à la protection de la vie privée, il a contribué à la préparation du rapport très critique à l'endroit du gouvernement sur le dépistage des drogues. M. Phillips n'a eu aucune difficulté à adopter un point de vue indépendant dans la préparation de ce rapport. À moins que les députés n'aient de bonnes raisons pour prétendre que M. Phillips est incapable de trouver ce degré d'indépendance. . .

• (1540)

M. Gauthier: Ses antécédents sont loin d'être excellents. Voyez ce qu'il a fait durant les élections. Il était à la solde du Parti conservateur, et vous le savez.

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Lorsqu'il travaillait au cabinet du premier ministre, il était loyal envers son employeur et il accomplissait son travail. Il a fait effectivement une excellente carrière journalistique et ses collègues journalistes reconnaissent ses mérites. Il est maintenant passé à une autre étape de sa carrière.

M. Milliken: Continuez de le faire progresser ainsi!

M. Gauthier: Envoyez-le au Sénat.

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Je suis désolée, mais le parti du député a déjà comblé pratiquement tous les postes au Sénat, et il n'y a donc plus de place.

M. Gauthier: Il y a 12 vacances.

M. McDermid: Il en a du culot de parler de gens à la solde d'un parti.

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Je voudrais faire remarquer qu'à l'instar du titulaire actuel, il est non seulement très au courant de la façon dont les journalistes doivent aborder les renseignements devant être entourés du plus grand secret, mais qu'il comprend aussi très bien le point de vue du gouvernement, et je suis persuadée que cela lui permettra de très bien s'acquitter de sa tâche.

Il est extrêmement déplaisant d'entendre les députés attaquer la réputation de quelqu'un. Comme je l'ai précisé hier, le parti du député de Burnaby—Kingsway n'a pas vraiment espoir de former un jour le gouvernement, mais ceux qui siègent directement en face de moi caressent cet espoir. La capacité du gouvernement de s'assurer les services d'experts, d'inviter des gens, dont beaucoup acceptent d'importantes réductions de salaires afin de servir la population, sera moindre, si tous ceux qui viennent travailler pour un gouvernement doivent automatiquement être accusés d'être à la solde de ce gouvernement. .

M. Gauthier: Il travaille pour le Parlement et non pour le gouvernement. C'est là la question.

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Je parle du passage de M. Phillips au cabinet du premier ministre. Si tous ceux qui acceptent de travailler pour un gouvernement doivent être qualifiés de partisans de ce gouvernement, le nombre de gens disposés à offrir leurs services sera très

restreint et ce sont les Canadiens qui en pâtiront en définitive.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais permettre au député de York-Centre de poser une dernière brève, et c'est tout.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Ainsi que vous m'y exhortez, monsieur le Président, je serai bref.

Lorsqu'il a décidé d'accepter la candidature de Phillips à ce poste de faveur, le gouvernement a-t-il envisagé de lui en offrir un autre? Lui en a-t-il effectivement offert un autre? Le candidat lui-même a-t-il demandé à être nommé ailleurs?

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Si j'étais au tribunal, monsieur le Président, je sais comment je répondrais à cette question. À la Chambre, je dirai simplement que cette question est aussi impertinente qu'insultante et je ne ferai pas au député l'honneur de la commenter.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps alloué aux questions et commentaires est écoulé. Le député d'Ottawa—Vanier invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que cette nomination suscite tant d'intérêt, et puisque la ministre voudrait sans doute répondre davantage, peut-être la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que d'autres députés interrogent la ministre?

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de York-Centre reprend le débat.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je tiens à parler de la nomination de Bruce Phillips, mais comment ne pas répondre au député de Brantford. .

M. McDermid: Brampton! Puisque vous avez l'intention de m'insulter, n'allez tout de même pas vous trompez de circonscription!

M. Kaplan: . . .de Brampton, qui souvent me reproche de me vautrer dans la boue quand je m'en prends au gouvernement. Eh bien si c'est le cas, c'est parce que le gouvernement en brasse constamment!

Les questions que nous avons posées au gouvernement au cours de la période des questions d'aujourd'hui au sujet de Route Canada, questions que je m'enorgueillis d'avoir préparées, font ressortir le manque de classe qui constitue l'une des faiblesses majeures du gouvernement actuel, son mépris évident des Canadiens qu'il manifeste de si nombreuses façons dans l'exercice de ses hautes et nobles charges.

La ministre de la Justice doit être vraiment très déçue, au moment de procéder à sa première nomination d'un fonctionnaire du Parlement, de devoir nommer Bruce Phillips, qui manque des titres et qualités voulus pour assumer cette charge.

M. McDermid: Sottises! C'est vous qui le dites.

M. Kaplan: À vrai dire, je citais la manchette d'un journal. C'est une opinion que je partage, mais c'est aussi une opinion très répandue dant tout le pays.

En disant cela, je veux indiquer que Bruce Phillips est très compétent. C'est sans hésitation que je reconnais sa compétence, ses grandes capacités et son mérite en tant que journaliste, ainsi que le service qu'il a rendu à son pays et à son gouvernement à Washington. Je ne veux lui retirer aucun mérite. Il est l'une des personnes compétentes de notre pays et le genre d'homme que nous voulons voir participer à la vie publique.

La ministre reconnaît, je pense, que cela doit certainement la mettre dans une position difficile, de faire de cette personne qui a bien servi son pays et le premier ministre un haut fonctionnaire du Parlement, en la nommant à un poste que ne devrait pas occuper quelqu'un qui a joué le rôle de Bruce Phillips au cabinet du premier ministre pendant la dernière campagne électorale.

Notre pays n'est pas si petit et il n'y a pas une telle pénurie de personnes qualifiées et compétentes que nous n'aurions pas pu nous entendre à la Chambre pour choisir un candidat approprié pour occuper ce poste au Parlement. Si on avait fait un effort. . .

M. MacDermid: Dans ce cas, Derek Burney ne pourrait pas être nommé ambassadeur à Washington.

M. Milliken: Il n'est pas un haut fonctionnaire du Parlement.

M. Kaplan: Derek Burney fait du bon travail à Washington. Il a la compétence voulue pour occuper ce poste.

Bruce Phillips a joué un rôle extrêmement partisan au cabinet du premier ministre au cours de la dernière campagne électorale, c'est le moins qu'on puisse dire. Quelqu'un doit remplir ce rôle. Je ne prétends pas que se soit mal. Les gens le font. Nous avons des partisans de notre côté, comme vous en avez du vôtre.

L'insulte faite au poste de Commissaire à la protection de la vie privée et au Parlement, c'est de nommer le personnage en question à un poste où il doit maintenant surveiller le gouvernement et l'ami pour lequel il s'est tant battu d'une manière si partisane pour lui conserver son poste de premier ministre de notre pays. Voilà ce qui est inacceptable.

Je ne peux pas croire que la ministre de la Justice ne le reconnaisse pas. La ministre de la Justice elle-même voudrait, j'en ai la certitude, avoir une meilleure cause à défendre. Elle doit justifier le choix de cette personne comme fonctionnaire du Parlement, comme gardien de cette conquête cruciale qu'est notre réglementation stricte protégeant les renseignements personnels contre tout abus de la part du gouvernement.

La Loi sur la protection des renseignements personnels est une mesure extrêmement importante et progressiste et elle vise à mettre la personne à l'abri des abus dont le gouvernement pourrait se rendre coupable.

Nous savons que, de plus en plus, les gouvernements recueillent des renseignements sur les personnes. Notre gouvernement connaît tous ceux qui vivent au Canada au moyen de dossiers qui sont du domaine public. Il sait s'ils ont consulté un psychiatre, contracté une maladie vénérienne, subi un avortement, été accusé d'une infraction, condamné ou acquitté. Il y a une foule de renseignements.

À la faveur des progrès de l'informatique, les gouvernements ont fini par en connaître de plus en plus long sur leurs administrés. Parallèlement, nous nous sommes dotés d'une politique judicieuse que traduisent diverses lois, notamment la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ces dispositions garantissent que ni le gouvernement ni personne d'autre ne se servira de ces renseignements au détriment des personnes en cause. En somme, la loi dispose que les renseignements obtenus par le gouvernement pour une fin quelconque ne peuvent être utilisés, même par le gouvernement, à une autre fin. C'est la noble mission du commissaire à la protection de la vie privée que de veiller à ce qu'il n'y ait aucun abus.

• (1550)

Je crois que notre premier ministre aurait pu choisir une personne avec laquelle il n'avait aucun lien personnel, quelqu'un sans rapport avec la réussite ou l'échec, avec les tourbillons de la politique et du gouvernement, bref, quelqu'un d'autre que Bruce Phillips.

Je sais que le gouvernement aurait pu trouver une demi-douzaine ou une douzaine de personnes dont la candidature aurait été acceptée de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement n'a pas essayé. Malgré le respect que je dois à Bruce Phillips, ce dont on avait besoin pour ce poste, c'est de quelqu'un qui ne soit pas associé à la réussite politique du gouvernement, à la réussite politique du premier ministre, au point où l'est Bruce Phillips.

St-Francis Xavier University n'est pas la plus grande université du pays. Je sais que le premier ministre montre une préférence pour les diplômés de cette université. Mais même en limitant sa recherche à ces diplômés, il aurait pu trouver parmi eux quelqu'un à nommer à ce haut poste, une personne qui ne soit pas aussi intimement associée au succès personnel de la vie politique du premier ministre et au succès du gouvernement, ou qui n'y soit pas aussi directement engagée, et qui aurait certainement fait le travail tout aussi bien.

La Loi sur la protection des renseignements personnels a pour objet de donner aux particuliers l'accès aux renseignements personnels que le gouvernement fédéral possède sur eux. Elle protège leur vie privée en limitant l'accès à ces renseignements et en donnant aux particuliers un certain contrôle sur le gouvernement pour ce qui est de la collecte et de l'utilisation de renseignements.

Que la Chambre ne se méprenne pas sur mes propos au sujet de Bruce Phillips. Je n'insinue pas que M. Phillips pourrait divulguer au premier ministre des renseignements personnels sur des citoyens à des fins politiques. Je ne veux pas insinuer que c'est ce qu'il va faire. Je crois que c'est un homme intègre. Le problème, c'est qu'il aura accès à toute cette information. Il sera en mesure d'obtenir tous les renseignements personnels qu'il désire sur tous les ennemis politiques du premier ministre au pays, sur tous ses adversaires politiques.

M. Crosby: Donnez-nous quelques exemples.

M. Kaplan: Ce ne sont pas les exemples qui manquent, mais je n'en donnerai pas. Le Commissaire à la protection de la vie privée est en mesure d'obtenir tous les détails les plus personnels dans la vie de tous les Canadiens, de ceux qui prennent part à la vie publique, de leur famille, de ceux qui restent en dehors de la vie publique, de tout le monde. Donc, il importe peu de savoir si une personne est du genre à chercher à plaire à son ancien

patron et à lui rapporter certains détails de la vie des gens que le premier ministre voudrait voir dans l'embarras. Ce qui compte, c'est que l'on peut penser de cette personne qu'elle a ce genre de relation étroite avec le premier ministre et cherche à assurer son succès politique. C'est pourquoi nous sommes en droit de trouver cette nomination inquiétante.

Je ne peux pas croire que la ministre de la Justice ne voit pas le danger que représente cette erreur. Peut-être n'a-t-elle même pas avisé le premier ministre que c'était une erreur de choisir un ami aussi proche, quelqu'un qui a été tellement associé à la carrière du premier ministre, au succès de sa carrière, à ses campagnes électorales, et que cela le plaçait dans une position qui permet aux citoyens ordinaires de craindre que la situation n'entraîne des abus.

Choisissez quelqu'un d'autre. Donnez-nous la possibilité d'étudier d'autres candidatures, provenant de St. Francis Xavier University ou d'ailleurs. Ce n'est pas le fait que ce soit un conservateur. Ce gouvernement a déjà nommé beaucoup de conservateurs, et nous avons approuvé ces nominations, en reconnaissant la pertinence du choix. Mais cet emploi ne convient pas à une personne ayant les antécédents récents de Bruce Phillips.

Je demande au gouvernement de reconsidérer sa décision. Je garantis que tous les membres de l'opposition voteront contre cette nomination. J'espère que le gouvernement tiendra compte de notre opinion.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais répliquer à la déclaration du député. Je n'ai jamais rien entendu d'aussi chargé d'insinuations et de propos diffamatoires.

Il est très difficile de travailler à Ottawa sans établir de relations avec des députés. Le député a laissé entendre qu'il y a quelque chose dont il faut se méfier, à propos des relations de M. Phillips avec le premier ministre, à cause des trois ans qu'il a passés au cabinet du premier ministre à remplir des fonctions directement reliées à sa carrière professionnelle à laquelle il a consacré la plus grande partie de sa vie. Selon le député, cela porterait d'une certaine façon M. Phillips, qu'il considère par ailleurs comme un homme intègre, à trahir toute une vie d'intégrité et à trahir la charge de fonctionnaire du Parlement en fournissant à celui qu'il décrit comme son «ami proche» de l'information à laquelle cet «ami proche» n'a pas droit.

Je trouve cette assertion absolument extraordinaire. Je ferai remarquer encore une fois que l'actuel titulaire de cette fonction est un ami proche et intime du chef récemment démissionnaire du parti du député, un ami intime qui lui a probablement souhaité de réussir. . .

M. Gauthier: Faisait-il partie de son Cabinet?

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Le député laisse entendre que, d'une certaine façon, ces relations étroites et intimes avec le premier ministre, la mission d'assurer son succès, porteraient quelqu'un à agir d'une façon très peu morale.

M. Mills: Non peu morale, mais partisane.

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Ce que je veux dire, c'est qu'il existe à Ottawa de nombreuses relations étroites qui ne portent pas les gens à trahir leur intégrité, tout comme il n'est jamais venu à l'esprit de personne à la Chambre de dire que les relations personnelles étroites existant de longue date entre l'actuel titulaire de la fonction de commissaire à la protection de la vie privée et des gens de parti très en vue à Ottawa pourraient compromettre en quoi que ce soit son aptitude à exercer ses fonctions avec intégrité. À certains égards, il est peut-être préférable que les rapports d'une personne soient connus publiquement, ce qui facilite l'examen et la vérification par le comité permanent.

Jamais personne ne laisserait soupçonner qu'il y a des raisons de douter de l'intégrité de M. Grace, et les rapports entre M. Phillips et le premier ministre ont tellement moins d'importance. M. Phillips a occupé des fonctions rémunérées au cabinet du premier ministre. Il a quitté ces fonctions. Le premier ministre n'est plus son patron. Déjà au poste de commissaire adjoint à la protection de la vie privée, il a démontré son indépendance d'esprit dans sa participation à l'étude qui vient de paraître.

Le discours du député était le plus parfait exemple de diffamation par insinuation. Il est capital de se rappeler que, à moins de preuve du contraire, nous supposons à la Chambre que les gens sont intègres. M. Phillips n'a

jamais donné de raison de douter de son intégrité. Le député lui-même le présente comme un homme intègre.

Nous avons tous occupé différentes fonctions et nous avons tous eu des collaborateurs qui sont venus travailler avec nous dans différents contextes avant de se tourner vers d'autres activités. Des personnes de mon ministère me secondent sans réserve dans mes entreprises. Je ne crois pas qu'elles votent nécessairement pour moi, mais elles sont capables de faire la distinction entre les exigences d'un poste et leurs convictions personnelles. Il ne faut pas s'attendre à moins de M. Phillips.

M. Kaplan: Si j'en avais le temps, je m'attarderais volontiers à montrer la différence entre les rapports de John Grace avec John Turner, deux hommes qui n'ont jamais été liés politiquement, à ma connaissance, bien qu'ils soient amis depuis toujours, et les liens qui ont rattaché Bruce Phillips au premier ministre au cours de sa carrière.

Que je sache, John Grace n'a jamais travaillé pour John Turner. Je ne sais même pas s'il est membre du Parti libéral.

M. Gauthier: Non. Il est conservateur.

M. Kaplan: Depuis le temps, je le saurais.

On m'accuse de diffamation, et la ministre croit peut-être que je suis le seul à réagir ainsi à la nomination. Si c'est sa tournure d'esprit, je voudrais citer brièvement un article de Frank Howard qui a paru dans le *Ottawa Citizen*. L'article s'intitule «Bruce Phillips n'est pas apte à occuper le poste». Il n'y a pas seulement le petit Kaplan, qui pense qu'on a fait une erreur. Ce que le ministre a proposé à la Chambre aujourd'hui concerne le pays tout entier. L'article dit ceci:

> Le candidat au poste de Commissaire à la protection de la vie privée devrait ressembler. . .

• (1600)

On parle ici de l'apparence et non du caractère ou de l'intégrité de la personne.

> . . .être capable de tenir tête au gouvernement au pouvoir, et non être quelqu'un que le premier ministre récompense pour sa loyauté.

> Les bureaux de la protection de la vie privée et de l'accès à l'information ont besoin d'une personne responsable qui sait défendre leurs couleurs et non de quelqu'un qui n'est là que pour dorer leur image.

> Principalement à cause des apparences, sa nomination aura un effet démoralisant sur le poste et peut-être sur l'organisme lui-même. Que le moral en souffre ou non, le mandat hautement moral du bureau sera moins évident.

La ministre peut certainement comprendre cela.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, outre le fait que l'amitié personnelle liant John Grace et John Turner n'ait rien à voir avec l'emploi que Bruce Phillips occupait dans le cabinet du premier ministre, il faut préciser que le député de Vancouver Quadra n'est pas chargé de protéger l'information que détient le gouvernement. De toute évidence, la nomination de Bruce Phillips suscite des inquiétudes notamment parce que le Commissaire à la protection de la vie privée doit défendre les intérêts du public et qu'il sera parfois appelé à contester directement les politiques ou les pratiques du cabinet du premier ministre.

Étant donné que M. Phillips travaillait pour le premier ministre, que sa réputation en soit entachée ou non d'un point de vue objectif, le public perçoit. . .

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère bien que le député fera des remarques sur le discours du député de York-Centre et qu'il lui posera une question.

M. Robinson: Monsieur le Président, le député de York-Centre commentera peut-être les propos que j'ai tenus sur le droit du chef de l'opposition officielle de divulguer des informations protégées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Comme il est debout, le député de York-Centre voudra peut-être clarifier sa position actuelle parce que la ministre de la Justice n'a pas encore dit quel était le titre de John Grace et de Bruce Phillips. D'après la Loi sur la protection des renseignements personnels et les dispositions sur l'accès à l'information, le gouvernement a certes, en principe, le droit de nommer ces personnes pour une période ne dépassant pas six mois sans demander l'approbation du Parlement.

Le député de York-Centre pourrait peut-être nous dire si, à sa connaissance, le gouvernement est allé de

l'avant et a nommé Bruce Phillips et John Grace sans entendre le point de vue du Parlement à ce sujet.

M. Kaplan: Monsieur le Président, ce sont là d'excellentes questions. Je crois que ce sera un long débat. J'espère que, d'ici la fin de la journée, nous aurons des réponses à ces questions de la part du gouvernement, qui est le mieux placé pour y répondre.

M. Howard Crosby (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je voudrais dire un mot au sujet des observations du député de York-Centre.

J'ai beau scruter la Loi sur la protection des renseignements personnels, je n'y vois que des dispositions portant sur la façon de publier les renseignements et non sur l'exactitude de ceux-ci. Le député a laissé croire à qui voulait l'entendre que le Commissaire à la protection de la vie privée fouille dans les banques de renseignements pour répondre aux demandes de renseignements qui lui sont adressées. Ce n'est certes pas là son rôle. Le Commissaire à la protection de la vie privée examine les demandes qui concernent des renseignements contenus dans les banques visées par la Loi sur la protection des renseignements personnels et décide s'il faut ou non y répondre.

On a tort de croire que le Commissaire à la protection de la vie privée a, de par ses fonctions, directement accès à des renseignements, car ces renseignements sont compilés par d'autres fonctionnaires fédéraux. Ils sont recueillis par des hauts fonctionnaires et gardés dans des banques dont l'accès n'est pas réservé au seul Commissaire à la protection de la vie privée.

Si le député est vraiment sérieux, il devrait s'inquiéter de l'attitude de tout fonctionnaire ayant accès aux renseignements et non du seul Commissaire à la protection de la vie privée. Il faut compter à cet égard sur le sens de l'honneur et sur l'intégrité de toutes les personnes en cause, non d'une seule personne.

M. Kaplan: Je suis certainement d'accord, monsieur le Président. J'espère que je n'ai pas donné l'impression que le Commissaire à la protection de la vie privée a pour rôle de recueillir de l'information. Prenez, par exemple, un ancien détenu qui veut savoir si son compagnon de cellule a fait à son sujet des déclarations que le Service correctionnel du Canada garde dans ses archives. Je parle ici de choses que j'ai connues à titre de solliciteur général. Le Commissaire à la protection de la vie privée peut vérifier ce que des délateurs ont dit aux dirigeants de la prison au sujet de l'ancien détenu qui demande cette information.

Il peut donc découvrir qu'un ancien détenu a participé à certaines activités quand il était en prison. Cet ancien détenu peut avoir obtenu son pardon et cette information peut avoir un intérêt politique, dans certaines circonstances. Voilà mon opinion.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée. Pour le débat, la parole est au député de Victoria.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Burnaby—Kingsway, qui serait normalement notre premier orateur à parler de ce sujet, de me permettre de commenter ces nominations absolument scandaleuses.

La question n'est pas tant la nomination de M. Grace, que la Chambre peut approuver, mais l'effet qu'elle a sur Inger Hansen qui exerce bien ses fonctions et qui sert bien le Canada dans son poste actuel et qui ne mérite pas d'être traitée ainsi par le gouvernement.

Plus scandaleuse encore est la nomination de Bruce Phillips et la façon dont le gouvernement l'a faite. Revenons en arrière, pour commencer, en 1983, quand la nomination de ces deux personnes, Inger Hansen et John Grace, a été soumise à la Chambre et a reçu le consentement unanime de tous les partis.

Dans le hansard, on voit le regretté Walter Baker parler avec enthousiasme en faveur de ces deux nominations, au nom du Parti conservateur, et mon collègue, le député actuel de Burnaby—Kingsway, parler au nom de notre parti. Ces nominations ont été faites en consultation et avec le consentement de tous les partis de la Chambre.

La ministre de la Justice a certainement appris, par expérience, en Colombie-Britannique, que lorsqu'on nomme un protecteur du citoyen, on demande le consentement unanime de l'assemblée législative de cette province où l'esprit de parti est pourtant si féroce.

Ici, non seulement le gouvernement essaie de nous imposer son choix, Bruce Phillips, mais les arguments sur lesquels la ministre s'appuie pour le justifier montrent qu'elle ne comprend pas l'importance de ce poste pour les Canadiens et pour le Parlement.

L'ancien ministre de la Justice comprenait bien ses responsabilités en tant que procureur général du Canada lorsqu'il a exposé les motifs de la nomination. Dans les remarques qu'il a faites à la Chambre au sujet de la nomination de la Commissaire à l'information, il a montré qu'il était conscient du fait qu'il s'agit là d'un poste extrêmement délicat. Il a dit ce qui suit:

> La Loi sur l'accès à l'information prévoit que tout Canadien qui se voit refuser la communication d'un document qu'il a demandé en vertu de la loi actuelle ou qui ne reçoit pas un document demandé dans le délai prescrit ou qui considère comme excessifs les droits exigés, pourra porter plainte auprès du Commissaire à l'information. Je crois que c'est ce qui se produira dans la plupart des cas, et que le fait de ne plus avoir à porter plainte devant les tribunaux constituera une économie de temps et d'argent pour les Canadiens. Il y aura toujours la possibilité d'interjeter appel devant la Cour fédérale dans les cas où le problème n'aura pas été résolu.
>
> Bien entendu, la Commissaire à l'information relève directement du Parlement. Complètement indépendante du pouvoir exécutif, elle est libre de recommander la publication de renseignements du gouvernement, de critiquer les mesures prises par le pouvoir exécutif aux termes de la loi, de faire ses recommandations au Parlement et de poursuivre elle-même en justice les institutions fédérales afin d'obtenir la publication de renseignements.

Ces remarques ont été faites par Mark MacGuigan, le 27 mai 1983. Il a signalé ensuite que le Commissaire à la protection de la vie privée avait précisément les mêmes responsabilités. En fait, ce dernier a préséance sur le Commissaire à l'information en cas de différend entre les deux.

Il s'agit ici de la nomination d'un fonctionnaire du Parlement. C'est un poste aussi important que celui de Président de la Chambre. C'est un poste aussi important que celui de juge. C'est un poste aussi important, si j'ose dire, que celui de président du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, une autre nomination que le gouvernement a gâchée parce qu'il n'a pas tenu de consultations.

• (1610)

Le gouvernement traite cela comme n'importe quelle nomination partisane, sans consultation véritable avec les autres partis et maintenant sans l'approbation du Parlement. Il le fait par le biais d'une motion qui réduit le droit du Parlement de débattre du budget des dépenses et de discuter de toutes les questions financières.

Ensuite, la ministre essaie de faire un parallèle entre cette nomination et l'amitié entre M. Grace et le chef de l'opposition. Comme le faisait remarquer mon collègue le député de Kingsway—Burnaby, cela souligne gloriusement le fait que la ministre ne comprend pas ce qu'elle fait en présentant cette motion. C'est une très mauvaise nomination que la ministre essaie de faire avaler à la Chambre.

Je ne connais pas Bruce Phillips. Je pense qu'avant que cette nomination ne soit soumise à la Chambre, elle devrait l'être au Comité de la justice, pour que l'on puisse poser des questions et porter un jugement sur Bruce Phillips et que la Chambre puisse ensuite profiter de l'opinion du comité. Si la ministre préfère, nous pourrions constituer un comité spécial pour étudier la question.

Lorsque le gouvernement essaie, grâce à sa majorité, de forcer l'approbation d'une nomination de ce genre à un poste aussi délicat, je pense qu'il devrait au moins donner à ses députés de l'arrière-ban la possibilité de poser des questions sur les antécédents de M. Phillips.

Quels sont les péchés de M. Phillips? Ce n'est pas tant que ce soit un conservateur, car je ne sais même pas s'il l'est. Il n'est donc pas coupable de ce point de vue, mais il a le tort d'avoir été le directeur des communications du premier ministre. Il a aidé le premier ministre à être élu et en tant que tel il est réputé avoir organisé des sales coups contre le député de Vancouver Quadra lors de la campagne électorale. D'après un long article paru dans le *Globe and Mail*, M. Phillips aurait fourni à certains de ses amis journalistes des renseignements sur des amis de M. Turner à qui ils pouvaient s'adresser pour obtenir les derniers potins qui circulaient au sujet de ce dernier pendant la campagne électorale.

De tels agissements sont peut-être tolérés quand on travaille pour le premier ministre pendant une campagne électorale, mais ce n'est pas le genre de comportement auquel on s'attend d'un fonctionnaire de la Chambre devant faire rapport à la Chambre des actes commis par le gouvernement.

Précisons la mission du Commissaire à la protection de la vie privée. Le Commissaire protège les Canadiens contre toute ingérence du gouvernement dans leur vie privée. Il occupe donc un poste très délicat. La population du Canada est en droit d'exiger que soit nommé à ce poste, parmi les 26 ou 27 millions de Canadiens, la personne à qui tous les députés peuvent au moins faire confiance. Mais nous n'avons pas confiance en M. Phillips. Voilà pourquoi nous nous opposons à sa nomination. Le gouvernement a donc tort de le nommer à ce poste.

Par ailleurs, il faut également songer au traitement que le gouvernement fait subir à Inger Hansen. M^me^ Hansen est une distinguée fonctionnaire du Canada. Permettez-moi de vous citer les commentaires qu'a formulés M. MacGuigan lorsqu'il a proposé sa nomination. Rappelons que tous les députés ont approuvé ces commentaires, qui sont publiés à la page 25797 du hansard du 27 mai 1983.

> Aujourd'hui, après dix ans de pratique, M^me^ Hansen a le droit de se faire appeler médiateur en chef du Canada. En outre, elle s'est bâti une solide réputation internationale qui fait honneur à elle-même et au Canada dans le domaine de la protection du citoyen et de l'accès aux renseignements personnels. Depuis quelques années, elle fait partie du comité de la planification de l'Association internationale des ombudsman. Elle participe également très activement à l'Association internationale des commissaires aux renseignements personnels. C'est elle qui a présidé les deux dernières réunions annuelles: en 1980, quand la réunion a eu lieu à Ottawa et de nouveau en vertu d'une requête spéciale de la conférence, à Londres. Bref, Inger Hansen peut affirmer avec raison s'être fait un grand nombre d'amis et de collaborateurs à l'échelle nationale et internationale.

M. Baker, de même que le député de Burnaby, c'est ainsi que s'appelait la circonscription de Burnaby—Kingsway, ont également fait l'éloge de M^me^ Hansen.

Inger Hansen, par contre, semble avoir irrité le premier ministre. Au cours de son mandat, elle a accusé le gouvernement de ne pas avoir rempli les obligations que lui impose la Loi sur l'accès à l'information. Par conséquent, non seulement son mandat n'a pas été renouvelé, mais d'après certains communiqués officiels, le gouvernement n'a même pas eu la courtoisie de l'informer par téléphone de cette décision. Son mandat est tout simplement arrivé à expiration. Le gouvernement a négligé de se conduire honorablement envers une personne qui l'a servi, ainsi que le peuple et le Parlement canadiens, pendant 18 ans.

Cette nomination laisse à désirer. Le gouvernement devrait retirer la motion et entreprendre des consultations sérieuses et honnêtes avec tous les partis à la Chambre avant d'aller plus loin.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député. Puisqu'il estime que l'esprit de parti empêche une personne de faire preuve, plus tard, d'objectivité, que pense-t-il de la nomination de Ed Broadbent et de Ian Deans à deux postes très importants où l'on s'attend à ce qu'ils se montrent impartiaux et assument les responsabilités qui leur incombent en vertu de leur mandat respectif?

D'après le député, ces deux personnes possèdent-elles des qualités qui leur permettent de laisser de côté leur passé politique et de remplir leur rôle d'une manière impartiale, mais qui échappent à ceux qui prêtent allégeance à ce parti-ci pour une courte période de leur vie?

M. Brewin: Monsieur le Président, l'intervention du leader parlementaire démontre l'aveuglement du gouvernement sur la question.

Personne à la Chambre ne voudrait laisser croire que Bruce Phillips ne pourrait pas occuper des centaines d'emplois au service des Canadiens. Là n'est pas la question. Toutefois, il a travaillé auprès du premier ministre et il est maintenant nommé à un poste où, au nom du peuple canadien et du Parlement actuel, il devra critiquer le gouvernement.

Si des députés avaient contesté la nomination de M. Broadbent et si les divergences d'opinion avaient été très marquées, peut-être n'aurait-il pas dû être nommé. Si la nomination de M. Deans avait été critiquée à la Chambre et qu'il y avait eu de profondes divergences de vues à son sujet, peut-être n'aurait-il pas dû être nommé non plus. Cependant, la question n'est pas là. Ils ne sont pas au service du Parlement. Ils ont été nommés par décret pour occuper des postes précis créés en vertu de lois.

Le poste en cause est un poste de haut fonctionnaire du Parlement. En 1983, un précédent a été établi lorsque la nomination a été approuvée unanimement par la Chambre. Le précédent était sensé et il devrait être respecté dans le cas qui nous occupe.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi on essaie d'établir un lien entre M. Grace et M. Phillips. M. Grace a été nommé il y a sept ans. M. Turner n'était même pas député à l'époque. Avant sa nomination, il était rédacteur en chef du *Journal* d'Ottawa, journal que l'on aurait difficilement pu dire pro-libéral. Il a donc été nommé à ce poste.

Parlons maintenant de Bruce Phillips. La ministre de la Justice nous trouve durs à son égard. Je n'ai entendu personne être dur avec lui. Personne ne remet en doute son intégrité. En fait, tout le monde tombe dans l'excès contraire et est plus que gentil avec Bruce Phillips.

Le fait est qu'il a travaillé au cabinet du premier ministre. Il a également été nommé par le gouvernement à l'ambassade du Canada aux États-Unis. Ce sera son

troisième emploi pour le gouvernement et l'impression que cela fera à la population est très importante.

Le député de Victoria et ses électeurs pourraient-ils voir en Bruce Phillips une personne capable de s'acquitter de ses fonctions en dissipant toute apparence de faveur obtenue du gouvernement?

• (1620)

M. Brewin: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Mes électeurs et les Canadiens en général trouveront à redire de cette nomination en partie parce que nous en faisons un cas d'espèce, à juste titre d'ailleurs, car elle n'a fait l'objet ni de véritables consultations ni d'une entente entre tous les partis à la Chambre.

Je crois que tous les partis doivent s'entendre sur la nomination d'une personne à une charge aussi délicate de haut fonctionnaire de la Chambre. Ce n'est que lorsque cet accord est impossible à obtenir, et après une certaine période de consultations intensives, que le gouvernement peut user de sa majorité à la Chambre pour imposer son choix.

Mais nous n'avons pas suivi cette procédure. On a limité la discussion. Le gouvernement nous a dit: «Voici la personne choisie, c'est à prendre ou à laisser.» La ministre veut-elle intervenir ou est-elle en train de marmonner?

Le président suppléant (M. Paproski): La ministre veut intervenir. La ministre de la Justice a la parole pour poser une question ou faire un commentaire.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais commenter les remarques du député de Victoria. Je constate, à ma très grande satisfaction, que personne ne met en doute l'intégrité de M. Bruce Phillips.

Je voudrais également parler un peu d'Inger Hansen. Le député a laissé entendre que c'était lui faire injure que de nommer un Commissaire à l'information. C'est une conclusion on ne peut plus erronée. Inger Hansen est une femme qui s'est distinguée. Elle vient de Colombie-Britannique et je me souviens de l'avoir entendue parler il y a quelques années à l'Université de la Colombie-Britannique quand elle était Commissaire à la protection de la vie priée. Elle a été Commissaire à la protection de la vie privée avant d'être Commissaire à l'information.

J'espère qu'on ne laisse pas entendre que c'est à cause du réaménagement ministériel de la fin février qu'aucune offre n'a été faite à M^me^ Hansen. De mon point de vue et, que je sache, de celui de tous les ministériels, il n'était certainement pas question de lui manquer de respect de quelque façon que ce soit.

J'espère que le député reconnaîtra que la Chambre et les gouvernements ont la prérogative de renouveler et de modifier des nominations. En un sens, M. Grace fait le même cheminement que M^me^ Hansen, en ayant été d'abord commissaire à la protection de la vie privée, puis commissaire à l'information. Je ne voudrais pas donner à la Chambre l'impression que quelqu'un, de ce côté-ci, considérait M^me^ Hansen autrement que comme une Canadienne et une fonctionnaire très distinguée.

Comme elle l'a dit elle-même récemment, elle est encore jeune, pleine d'énergie et impatiente de relever de nouveaux défis. J'espère qu'elle continuera d'avoir des occasions de s'épanouir et de faire profiter les Canadiens de ses compétences.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Victoria veut-il réfuter ces propos?

M. Brewin: Monsieur le Président, je sais gré à la ministre de la Justice des observations qu'elle a faites au sujet de M^me^ Hansen.

Pour parler franchement, et j'espère ne pas vous paraître impoli, ces observations se sont fait attendre longtemps. On se posait des questions au sujet du renouvellement de son mandat depuis quelque temps. On en a parlé dans le *Citizen* d'Ottawa. M. Frank Howard a fait des commentaires là-dessus il y a une semaine. Il a fallu attendre tout ce temps pour que la ministre fasse cette déclaration. C'est peut-être un oubli attribuable à sa vie occupée, mais maintenant que c'est chose faite, je suis sûr que les Canadiens sont heureux qu'elle ait finalement fait ces observations justes et appropriées au sujet de M^me^ Hansen.

Le président suppléant (M. Paproski): Je cède la parole au député de Dartmouth, puis à celui de Burnaby—Kingsway.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, c'est manifestement une nomination inacceptable. Je pense que le député de Victoria l'a dit clairement. D'une part, nous avons quelqu'un, dans la personne de Inger Hansen, qui s'est bien acquitté de sa tâche de Commissaire à l'information et qui a critiqué le gouvernement. Elle a comparu devant l'un des comités permanents du Parlement l'année dernière et elle a vivement critiqué le gouvernement parce que les décisions de celui-ci ne reflétaient pas l'esprit de la loi.

On ne renouvelle pas le mandat de la personne qui faisait bien son travail, qui était indépendante du gouvernement et qui protégeait les intérêts du public. En fait, elle est virée parce qu'elle s'est bien acquittée de son travail. C'est ce qu'a fait le gouvernement.

Pourtant, alors que le gouvernement essaye de nous dire que ces nominations sont toutes régulières, sans la moindre ingérence politique, après avoir démis Inger Hansen de ses fonctions, dont, de l'avis de la plupart des Canadiens, elle s'acquittait très bien, il nomme Bruce Phillips à ce poste de choix.

Je ne vais pas me montrer aussi courtois que mon collègue de Cap-Breton—The-Sydneys. Bruce Phillips est peut-être l'homme le plus charmant du monde, il est peut-être un des meilleurs journalistes du monde, mais le fait est que c'est la troisième fois qu'il change de sinécure. C'en était une lorsqu'il travaillait au cabinet du premier ministre, où il était avant tout le propagandiste de ce dernier.

C'est la ministre de la Justice elle-même qui l'a déclaré. Elle a affirmé que Bruce Phillips, lorsqu'il travaillait au cabinet du premier ministre en tant qu'agent des communications—et je cite exactement ses paroles, comme vous pourrez le vérifier dans le hansard de demain—«avait pour mission d'assurer le succès du premier ministre».

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Je n'ai jamais dit cela, je suis désolée. C'est votre collègue qui a fait cette affirmation, et je le citais.

M. MacDonald (Dartmouth): Notre collègue de Victoria a signalé que Bruce Phillips était jusqu'à dernièrement un agent des communications à Washington, ce qui est encore là une nomination politique. Or, voilà maintenant que M. Phillips compte pour son troisième emploi sur une autre nomination politique de la part du premier ministre du Canada. Cette fois-ci, c'est en tant que fonctionnaire du Parlement.

Le député de Victoria ne croit-il pas, comme le dit un vieil adage que je vais légèrement modifier, que dans le cas des fonctionnaires du Parlement en question—en l'occurrence Bruce Phillips, qui fera dorénavant fonction de Commissaire à la protection de la vie privée—il faut non seulement éviter toute ingérence politique, mais également toute apparence d'ingérence politique?

Est-ce là la principale préoccupation de mon collègue de Victoria? N'est-ce pas tant que Bruce Phillips, du fait du poste qu'il occupe, va dévoiler des secrets et examiner les dossiers personnels, mais plutôt qu'à titre de fonctionnaire du Parlement, il doit avoir le respect de tous les Canadiens, qui doivent avoir la certitude qu'il est en mesure d'occuper le poste de Commissaire à la protection de la vie privée?

Le député tente-t-il d'affirmer qu'il craint quelque peu que certains Canadiens trouvent extrêmement difficile à croire, contrairement à ce que le gouvernement prétend, qu'il s'agit d'une nomination qui n'a aucun motif politique?

M. Volpe: En effet.

M. Brewin: Ma réponse doit, semble-t-il, être un simple oui, monsieur le Président. Je veux simplement ajouter une phrase, cependant, car je ne suis pas tout à fait d'accord.

Je ne m'inquiète pas que des apparences. Je crains que nous ne connaissions pas suffisamment M. Phillips pour justifier la nomination en question. Selon moi, du fait qu'il a travaillé dans le cabinet du premier ministre, il est fort probable qu'il ne soit pas la personne voulue pour occuper ce poste, étant donné ses liens avec le Parti conservateur. Cependant, je n'en suis pas certain et il convient, selon moi, de renvoyer la question au comité de la justice.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je serai très bref. Je voulais demander au député de me préciser sa position sur les préoccupations exprimées par l'un des plus éminents experts internationaux dans le domaine de la protection de la vie privée. Il s'agit de M. David Flaherty, de l'University of Western Ontario.

Le rapport le plus récent du commissaire à la protection de la vie privée, John Grace, le désigne comme une autorité internationalement reconnue dans le domaine de la protection des données. Il a été le consultant du Comité de la justice lors de l'étude de la Loi sur la protection des renseignements personnels. On l'a abondamment cité et il a beaucoup écrit sur la question. De toute évidence, M. Flaherty est reconnu comme le plus grand expert canadien en matière de protection de la vie privée. Il n'a aucun intérêt politique à servir.

M. Flaherty se dit dégoûté de la nomination de Bruce Phillips. Cette nomination, selon lui, enlève toute espèce d'intégrité au bureau du commissaire.

Ce n'est pas un député qui tient ces propos, mais M. David Flaherty qui, je le répète, jouit d'une grande considération et qui est sans doute le plus grand expert de la question au Canada.

Je voudrais que le député de Victoria commente. . .

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est terminée. J'ai l'impression que le député a dit ce qu'il avait à dire.

M. Andre: Monsieur le Président, il y a eu discussion entre les représentants à la Chambre et vous obtiendrez sans doute l'accord des députés pour que nous ajournions ce débat sur la nomination de M. Phillips et que nous le reprenions demain, pendant les affaires courantes, à l'appel des motions. Ce débat ainsi que celui qui pourrait avoir lieu sur la nomination de M. Grace au poste de Commissaire à l'information se termineront au plus tard à 13 heures demain.

• (1630)

M. Milliken: Avec une réserve supplémentaire, c'est que seul les députés de l'opposition auront droit de parole pendant ces deux heures. Nous avons demandé à ce que le débat soit prolongé, si le gouvernement désire y participer. On a laissé entendre qu'aucun des députés du gouvernement ne participerait à ce débat de deux heures, demain matin.

M. Andre: J'espère que vous ne vous attendez pas à ce que les députés n'aient pas l'occasion, durant la période des questions et observations, de veiller à ce qu'on présente au public un tableau exact et de corriger les renseignements erronés qui seront donnés durant le débat.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'ai pris grand soin de dire «participer au débat». Je suis convaincu que les députés du gouvernement essaieront de défendre l'indéfendable et de déformer les propos directs des députés de l'opposition qui disent la vérité au peuple canadien. J'ai soigneusement choisi mes mots, et je crois que tout le monde avait compris, dans ces circonstances.

Le président suppléant (M. Paproski): D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Il en est ainsi ordonné.

Affaires courantes

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition conformément à l'article 36 du Règlement.

Les pétitionnaires sont de Kamloops, en Colombie-Britannique, et font remarquer deux choses. Ils se disent tout d'abord inquiets de la volonté du gouvernement de donner suite à son projet de taxe sur les produits et services malgré une opposition extraordinaire, et exposent un certain nombre de raisons pour lesquelles ils s'opposent à cette taxe.

Je sais qu'ils voudraient que je dise qu'ils aimeraient exhorter les libéraux du Sénat à faire ce qui s'impose et à rejeter cette taxe au Sénat. Après tout, si les libéraux du Sénat voulaient rejeter la TPS, ils pourraient le faire dès cet après-midi. Ils ne veulent apparemment pas le faire. Ils préfèrent se voter une prime de 153 $ comme incitation à assister aux séances du Sénat.

Les pétitionnaires demandent aux parlementaires de revenir sur leur décision d'appuyer cette mesure et demandent au gouvernement de remettre son projet à l'étude et de tout recommencer.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui le plaisir de présenter au Parlement, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par des citoyens de la région de l'Atlantique, plus particulièrement de diverses régions de Terre-Neuve.

Les pétitionnaires restent carrément opposés à la taxe de 7 p. 100 sur les produits et services, proposée par le gouvernement. Leurs noms s'ajoutent à ceux de plus de 750 000 autres personnes qui ont présenté une pétition au Parlement pour la même raison, pour dire au gouvernement qu'ils jugent que cette taxe sur les produits et services n'est pas équitable. Ils croient qu'elle équivaut à une taxe cachée, qui vise à exploiter le consommateur à outrance.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de renoncer dès maintenant à cette taxe très régressive et de reprendre le travail depuis le début.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement et à l'instar de mon collègue de Dartmouth, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des gens de ma circonscription, ce qui fait passer le nombre de signatures de 15 000 à 16 000.

Les pétitionnaires viennent de Spaniard's Bay, de Bay Roberts, de Harbour Grace, de Clarke's Beach et de la région située au nord de la baie de la Conception. Ils craignent vraiment la taxe sur les produits et services, qui ajoutera au fardeau déjà lourd des Terre-Neuviens confrontés à des périodes de ralentissement économique et à des perspectives peu reluisantes pour l'année qui vient.

Ils sont particulièrement inquiets parce qu'ils consacrent plus de 90 p. 100 de leur modeste revenu à l'achat de produits de consommation, tandis que les Canadiens à revenu plus élevé dépensent moins de 50 p. 100, ce qu'ils trouvent injuste. Cette taxe s'ajoute aux 31 augmentations d'impôts déjà prélevés depuis 1984.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de rejeter le projet de taxe sur les produits et services.

VIA RAIL

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions portant sur deux sujets différents.

Les premières proviennent de centaines d'habitants de ma circonscription, celle de Burnaby—Kingsway, et d'ailleurs en Colombie-Britannique, et portent sur la taxe que le gouvernement conservateur veut lever sur le service voyageur des transports ferroviaires au Canada.

Ils font remarquer qu'un bon nombre de Canadiens ne peuvent se passer du service voyageurs de VIA Rail, qui existe depuis plus d'un siècle. Ils s'inquiètent de la réduction de 500 millions de dollars que le gouvernement conservateur veut faire dans le budget d'exploitation de VIA parce qu'elle entraînera la suppression d'un tiers du réseau national du service voyageurs.

Ils pressent donc le Parlement de maintenir le réseau ferroviaire actuel de VIA, d'améliorer le matériel de cette société et de lui verser une aide financière suffisante pour qu'elle puisse réaliser son mandat qui est d'offrir un service voyageurs.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, les autres pétitions, qui ont également été signées par des gens de partout en Colombie-Britannique, dont des centaines d'habitants de la circonscription de Burnaby—Kingsway, ont trait au projet de taxe sur les produits et services du ministre des Finances.

Les pétitionnaires signalent qu'il s'agit d'une mesure fiscale injuste, car elle ne tient pas compte de la capacité de payer des Canadiens. Ils prient instamment le gouvernement de revenir à la raison et de rejeter le projet actuel de taxe sur les produits et services.

Ils prient les sénateurs, à l'autre endroit, de se dégourdir et d'assumer leurs responsabilités à l'égard de la taxe sur les produits et services. Je suis certain que c'est ce qu'ils souhaitent, même si cette demande n'est pas formulée explicitement. Enfin, ils prient instamment le gouvernement de retirer cette proposition qui ferait dorénavant peser le fardeau fiscal sur les Canadiens ordinaires en appliquant une taxe à la consommation rétrograde au lieu d'effectuer une réforme fiscale véritable. J'espère que le gouvernement entendra la supplication de ces électeurs et qu'il abandonnera le projet de taxe sur les produits et services.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par de nombreux Terre-Neuviens.

Je signale que la pétition a été organisée par mon honorable et brave collègue, le député de Bonavista—Trinity—Conception, et je crois que beaucoup de ces pétitionnaires qui s'opposent à la taxe sur les produits et services comptent au nombre de ses électeurs.

Les pétitionnaires font remarquer que, depuis qu'ils ont pris le pouvoir, les conservateurs ont haussé les impôts 31 fois. Comme le député l'a dit tout à l'heure avec tant d'éloquence, les Terre-Neuviens ont tellement souffert à cause du gouvernement actuel qu'ils attendent impatiemment les années de vaches grasses que leur apportera l'élection d'un gouvernement libéral aux prochaines élections fédérales. Ils demandent au Parlement de rejeter la taxe sur les produits et services.

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je présente, moi aussi, une pétition certifiée conforme quant au contenu et à la forme, conformément à l'article 36 du Règlement.

Elle est signée par des centaines de Terre-Neuviens de Carbonear, Harbour Grace, Spanish Point, Gull Island, Victoria, Rooche's Line, Spaniard's Bay et Bristos Hope.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'exhorter le gouvernement à retirer l'ignoble taxe sur les produits et services qui ravagera l'économie de cette région du Canada déjà déprimée et qui imposera un fardeau très lourd et très cruel à des gens qui n'ont pas l'habitude de payer une taxe additionnelle sur les services.

LES EXERCICES DE VOL À BASSE ALTITUDE

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de Regina, de Toronto et de Calgary qui s'inquiètent du fait que le gouvernement permet la tenue d'exercices militaires au Labrador et dans l'est du Québec.

Les pétitionnaires prient instamment la Chambre de se joindre à l'Assemblée des premières nations, aux Innus du Labrador et aux autres peuples autochtones du nord du Canada pour s'opposer à ce que leurs terres soient utilisées par l'OTAN et le NORAD à des fins d'entraînement militaire offensif. Ils demandent au gouvernement canadien de mettre fin à tous les exercices de vol à basse altitude de l'OTAN et du NORAD au Canada. De plus, ils demandent au Parlement de réaffecter les contributions financières du Canada à l'OTAN et au NORAD pour permettre aux autochtones de notre pays de reprendre le contrôle de leurs terres et de leur gagne-pain et pour favoriser un développement durable pour tous les Canadiens.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le devoir et l'honneur de déposer d'autres pétitions au nom de M. Leo, qui a été arrêté illégalement à Taiwan pour avoir parlé de questions concernant les droits de la personne. Ces pétitions s'ajoutent à celles que j'ai déposées le 24 janvier et les 5, 7 et 28 mars.

M^me^ Leo, son épouse, et les pétitionnaires demandent au gouvernement et au ministère des Affaires extérieures de traiter cette affaire comme un cas de violation des droits de la personne et non comme un démêlé avec la justice.

• (1640)

Ils ne comprennent pas pourquoi le gouvernement demande à la mission commerciale canadienne et à la Chambre de commerce à Taiwan de suivre l'affaire. Ces deux organismes sont là-bas pour favoriser le commerce entre nos deux pays, ils ne vont pas s'occuper d'une question qui touche les droits de la personne.

Il est inquiétant de penser qu'un Canadien peut être arrêté et emprisonné pour avoir défendu les principes des droits de la personne. Pourtant, nous ne faisons rien pour l'aider à sortir de prison.

J'en appelle au gouvernement. Monsieur le Président, vous savez que le gouvernement doit répondre à ces pétitions dans les 45 jours et qu'il a répondu à toutes les pétitions que j'ai déposées depuis janvier. Malheureusement, toutes les réponses sont identiques, ce qui signifie que depuis six mois il n'a rien fait.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Howard Crosby (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, au nom du leader du gouvernement à la Chambre, je voudrais annoncer qu'on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 273, 286 et 296.

[*Texte*]

L'AUTORISATION DES LICENCES D'EXPORTATION DE MARCHANDISE VISÉES PAR L'ARTICLE 7 DE LA LISTE DES MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

Question n^o^ 273—**Mme Stewart:**

Pour les années 1988 et 1989, le gouvernement a-t-il autorisé des licences d'exportation de marchandises visées par l'article 7 (marchandises militaires) de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient les pays concernés, *b*) dans chaque cas, quelle était la valeur totale de la licence?

Le très hon. Charles Joseph Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour les années 1988 et 1989, on a autorisé des licences aux fins de l'exportation des biens militaires figurant dans le Groupe 7 de la Liste de marchandises d'exportations contrôlée (Groupe 2 de la nouvelle Liste à compter du printemps de 1989).

Ce qui suit est une liste des pays pour lesquels on a autorisé des licences aux fins de l'exportation de biens militaires. Comme les licences d'exportation sont souvent délivrées avant la négociation des contrats de vente, ce qui fait que beaucoup d'entre elles ne sont pas utilisées, les valeurs ne sont pas représentatives des valeurs réelles. C'est pour cette raison que l'on ne tient pas de statistiques sur la valeur des licences délivrées.

ALLEMAGNE DE L'OUEST
ARABIE SAOUDITE
AUSTRALIE
AUTRICHE
BANGLADESH
BELGIQUE
BRÉSIL
CAMEROUN
CHILI
CÔTE D'IVOIRE
CORÉE DU SUD
CUBA
DANEMARK
ÉGYPTE
ÉMIRATS ARABES UNIS
ÉQUATEUR
ESPAGNE
FINLANDE
FRANCE
LUXEMBOURG
MALAISIE
MALI
MAROC
MAURITANIE
MEXIQUE
NORVÈGE
NOUVELLE-ZÉLANDE
OMAN
PAKISTAN
PAYS-BAS
PÉROU
PHILIPPINES
PORTUGAL
ROYAUME-UNI
SINGAPOUR
SRI LANKA
SUÈDE
SOUDAN

Affaires courantes

GRÈCE
GUYANA
HONG KONG
INDE
INDONÉSIE
ISRAËL
ITALIE
JAPON
KENYA
KOWEÏT
SUISSE
TANZANIE
THAÏLANDE
TOGO
TRINITÉ
TURQUIE
VÉNÉZUELA
ZAÏRE
ZAMBIE

LE CINQUIÈME RAPPORT BIENNAL DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DES GRANDS LACS

Question nº 286—**M. Caccia:**

Le gouvernement est-il prêt maintenant à répondre à chacune des cinq recommandations générales et des 22 recommandations spécifiques énoncées dans les pages 53 à 58 (version anglaise) du cinquième rapport biennal de la Commission mixte internationale sur la qualité de l'eau des Grands Lacs, et *a*), dans l'affirmative, quelle est sa réponse, *b*), dans la négative, à quel moment cette réponse sera-t-elle rendue publique?

Le très hon. Charles Joseph Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La Partie I expose avec justesse les préoccupations du public touchant l'avenir des Grands Lacs et souligne la forte priorité que l'on accorde à la réalisation des objectifs de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Le gouvernement du Canada partage ces préoccupations et entend bien atteindre le but visé par l'Accord.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé à ses collaborateurs d'étudier les cinq recommandations générales et les vingt-cinq recommandations spécifiques qui ont été faites aux gouvernements dans la Partie II du Rapport. Une réponse détaillée à ces recommandations sera fournie à la fin de cette année dans le deuxième rapport canadien adressé à la CMI sur la mise en oeuvre des certaines annexes à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

LE COÛT D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU PONT CHAMPLAIN

Question nº 296—**M. Edmonston:**

Relativement au pont Champlain à Montréal, *a*) pour chacune des dix dernières années, le gouvernement connaît-il (i) les coûts annuels globaux occasionnés par l'exploitation et l'entretien du pont, (ii) le détail des dépenses engagées à cette fin, (iii) le montant des recettes annuelles provenant du péage exigé, (iv) le montant des déficits annuels enregistrés et, dans l'affirmative, quels étaient-ils, *b*) au cours des dix dernières années, y a-t-il eu un déficit cumulatif et, dans l'affirmative, de quel ordre était-il, *c*) pour les dix prochaines années, le gouvernement prévoit-il d'importantes dépenses se rapportant au pont et, dans l'affirmative, en quoi consisteront-elles?

L'hon. Douglas Grinslade Lewis (ministre des Transports): La société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée, une filiale administrative de la voie maritime du Saint-Laurent, répond comme suit:

a) (i à iv) Oui, le gouvernement a été informé annuellement. Voir l'Annexe «A» ci-jointe.

b) Au cours des dix (10) dernières années, il y a eu un déficit net cumulatif de 10 582 970,00 $.

c) Pour les cinq (5) prochaines années, le gouvernement prévoit d'importantes dépenses se rapportant au pont Champlain. Dans le plus récent Plan d'entreprise soumis au gouvernement, le programme d'entretien majeur de la Société pour les années 1990-1991 à 1994-1995 est estimé à 69 131 000,00 $. De ce montant, une somme de 32 625 000,00 $ est prévue pour le remplacement du tablier principal du pont Champlain.

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE
PONT CHAMPLAIN
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Non-vérifiés 1990	TOTAL
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
REVENUS											
Péages	5 254 475	5 500 478	5 458 613	5 641 056	6 028 129	6 515 257	6 948 975	7 642 908	7 874 963	7 978 204	64 843 058
Intérêts	669 741	610 277	426 468	280 614	316 187	260 720	264 453	224 100	319 887	324 503	3 696 950
Autres	67 167	49 384	61 418	67 791	92 891	104 189	136 014	99 284	104 790	142 310	925 238
	5 991 383	6 160 139	5 946 499	5 989 461	6 437 207	6 880 166	7 349 442	7 966 292	8 299 640	8 445 017	69 465 246
DÉPENSES											
Fonctionnement	2 357 026	2 882 121	3 176 823	3 208 538	2 778 888	2 862 485	3 075 752	3 344 251	3 240 883	4 104 499	31 031 266
Entretien	3 008 217	1 990 097	2 366 539	1 544 095	2 053 484	3 337 889	3 027 467	3 782 671	6 891 857	9 107 955	37 110 271
Administration	802 025	1 015 044	1 070 669	1 140 463	1 180 563	1 232 322	1 479 589	1 558 813	1 542 354	1 551 523	12 573 365
Amortissement	1 026 012	1 040 188	1 040 808	1 042 917	1 045 096	1 038 888	1 031 781	1 042 939	1 052 230	1 048 217	10 409 076

Prestations de cessation d'emploi	37 854	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 854
Intérêts	2 812 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 812 673
	10 043 807	6 927 450	7 654 839	6 936 013	7 058 031	8 471 584	8 614 589	9 728 674	12 727 324	15 812 194	93 974 505
PERTE NETTE	4 052 424	767 311	1 708 340	946 552	620 824	1 591 418	1 265 147	1 762 382	4 427 684	7 367 177	24 509 259
CRÉDIT PARLEMENTAIRE											
–Exploitation	220 885	(402 685)	658 327	(73 579)	(390 834)	506 995	250 078	735 746	3 338 642	6 270 041	11 113 616
RADIATION D'INTÉRETS	0	0	0	0	0	0	0	2 812 673	0	0	2 812 673
DÉFICIT NET	3 831 539	1 169 996	1 050 013	1 020 131	1 011 658	1 084 423	1 015 069	(1 786 037)	1 089 042	1 097 136	10 582 970

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Howard Crosby (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, toujours au nom du leader du gouvernement à la Chambre, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions sont-elles toutes reportées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—L'ADOPTION DU BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 1991

L'hon. Harvie Andre (Pour le président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991, déposé sur le Bureau le jeudi 22 février 1990, soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): Puisqu'il s'agit du dernier jour désigné pour la période des crédits se terminant le 30 juin 1990, conformément à l'ordre du jeudi 31 mai 1990, la Chambre suivra la procédure habituelle pour examiner un projet de loi de crédits.

Compte tenu des pratiques qui ont eu cours récemment, les députés acceptent-ils que le projet de loi soit distribué à l'instant même?

Des voix: D'accord.

APPROBATION DU CRÉDIT 75—MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

L'hon. Harvie Andre (pour le président du Conseil du Trésor) propose:

Motion nº 1

Que le crédit 75, au montant de 90 704 000 $ du ministère des Communications—Musées nationaux du Canada—Dépenses de fonctionnement, Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Des voix: Non.

M. Gauthier: Monsieur le Président, en rappel au Règlement, nous pourrons probablement commenter le projet de loi lorsque nous en obtiendrons un exemplaire.

Une voix: Nous avons également quelques motions d'opposition à présenter.

Le président suppléant (M. Paproski): J'attends impatiemment les motions d'opposition.

J'attends simplement qu'on distribue les projets de loi pour que les députés aient la possibilité de les débattre. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Personne ne prend la parole. Je vais devoir mettre la motion aux voix.

M. Gauthier: Monsieur le Président, pour m'assurer que je comprends les délibérations, je ne vois aucun numéro, mais je présume qu'on en attribuera un au projet de loi de crédits. Le Bureau pourrait-il me dire le numéro de ce projet de loi? Il n'en a pas encore.

Le président suppléant (M. Paproski): On lui attribuera un numéro lorsqu'il sera présenté pour la première fois. Le vote?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

L'hon. Harvie Andre (au nom de M. de Cotret) propose:

(La motion est adoptée.)

APPROBATION DU CRÉDIT 1—PARLEMENT

L'hon. Harvie Andre (au nom du Président du Conseil du Trésor) propose:

Motion nº 2

Que le crédit 1, au montant de 27 605 000 $ sous la rubrique Parlement—Sénat—Dépenses du Programme, Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Ottawa—Vanier invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je présume que le projet de loi à l'étude a été présenté à la Chambre, imprimé et distribué.

Le premier vote devait porter sur la première motion qui a été proposée. Je ne vois pas le député de Mississauga-Sud dont le nom était inscrit au *Feuilleton* et qui s'opposait à cet article. J'aimerais savoir si nous ne procéderons pas maintenant à l'étude de cet article, ou si le député a retiré sa motion.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous venons justement de proposer cette motion et elle a été adoptée, avec dissidence. Nous en sommes au débat. Le député de Kamloops a la parole.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai hâte que mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, participe au débat, car il propose que nous donnions des fonds au sénateurs pour qu'ils poursuivent leurs travaux. Comme c'est étrange: après avoir passé des jours, des semaines et des mois à critiquer les sénateurs et à se plaindre de ce qu'ils font, le gouvernement dit aujourd'hui qu'il va dépenser 27 millions de dollars pour leur permettre de continuer à siéger.

Maintenant que le gouvernement a l'occasion de bloquer les travaux du Sénat et d'y mettre fin, de le forcer à fermer ses portes et de l'éliminer en l'empêchant de fonctionner, j'ai hâte que mon collègue explique pourquoi le gouvernement est à ce point enthousiaste et veut que le Parlement approuve la dépense de millions de dollars pour que le Sénat poursuive ses travaux.

Pire encore, nous venons d'encaisser un autre coup bas, il y a quelques heures à peine, car les sénateurs ont maintenant besoin d'encouragements pour se rendre à leur travail. J'en ai déjà entendu des belles à propos d'encouragements, mais ce n'est pas rien d'apprendre que les sénateurs ont besoin d'encouragements pour travailler, qu'il faut maintenant les encourager et les soudoyer. Je ne devrais pas employer ce mot d'ailleurs, qui est de mauvais goût. Les sénateurs ont besoin de 153 $ par jour, faute de quoi ils ne se rendront plus à leur travail. Et cela en sus de tous les avantages qu'ils reçoivent.

Le gouvernement peut leur opposer une fin de non-recevoir. Le gouvernement peut refuser de payer les sénateurs 153 $ par jour rien que pour les encourager à se rendre à leur travail. Après tout, ils travaillent durement, n'est-ce pas? Ils travaillent trois jours par semaine actuellement, à raison de deux ou trois heures par jour la plupart du temps. Je crois qu'ils parviennent à obtenir le quorum 76 jours par année actuellement pour pouvoir pousuivre leurs travaux, mais cela ne leur suffit pas, ils ont besoin d'encouragements. Et avec cet encouragement, j'ai comme l'impression que les sénateurs siégeront en comité les lundis et probablement les vendredis également pour pouvoir boucler la boucle. C'est incroyable.

Il y a quelques jours, au nom du Nouveau Parti démocratique, j'ai prévenu le gouvernement que je m'opposerais à ce crédit de 27 605 000 $ du budget principal dont le but est de permettre au Sénat de pousuivre ses activités. Pourquoi voudrions-nous que le Sénat poursuive ses activités actuelles, je vous le demande? Je croyais alors qu'on se poserait des questions sur ce que le Sénat fait au juste? Que fait-il pour nous supposément?

C'est sur ce plan que je me démarque un peu de mes collègues libéraux à la Chambre. Il y quelques semaines, mon chef a demandé à M. MacEachen, le chef des libéraux au Sénat, de faire la seule chose honorable en rejetant cette taxe sur les produits et services.

Je crois qu'il est devenu évident au Canada que le gouvernement passera outre aux protestations de pratiquement tous les Canadiens en adoptant cette mesure fiscale. Les ministériels veulent la faire avaler aux Canadiens, que cela leur plaise ou pas. C'est ce qu'ils font. Je suis certain que mes honorables amis ne croient pas que c'est une bonne idée, mais pour une raison quelconque, ils foncent et vont imposer leur taxe de 7 p. 100 sur pratiquement tout ce que l'on peut trouver dans notre société. La taxe coûtera cher aux Canadiens, qui s'y opposent dans des proportions de 60, 70, 80 et même 90 p. 100 dans certaines collectivités. Le gouvernement conservateur écoute-t-il ces voix? Que non, il n'entend que ce qu'il veut.

J'ai écouté attentivement et mes collègues du Parti libéral disent: «Nous nous joignons aux néo-démocrates; nous nous opposons à la taxe. Nous ne sommes pas comme les conservateurs.» J'ai écouté attentivement et je crois qu'individuellement, ils sont sincères.

Une voix: Nous avons même des solutions de remplacement.

M. Riis: Et ils ont des solutions de remplacement, comme nous. Lorsque les libéraux se réunissent en caucus et arrivent à la conclusion qu'ils s'opposent à la TPS, beaucoup d'entre nous supposons qu'ils s'agit de tous les libéraux, pas seulement des députés à la Chambre des communes, mais aussi des libéraux du Sénat.

• (1650)

Mon chef a donc dit aux libéraux du Sénat: «Écoutez, puisque les libéraux s'opposent à la TPS, pourquoi vous les sénateurs qui disposez d'une belle majorité en ce moment, ne faites vous pas ce qu'il faut faire en rejetant la taxe cet après-midi? Ou la semaine prochaine ou d'ici deux jours, mais bientôt?»

Les sénateurs libéraux veulent tenir des audiences. Pour entendre quoi? Entendre dire si cette taxe est bonne ou pas? Je croyais que nous le savions depuis des mois, que les sentiments des Canadiens étaient parfaitement clairs. Donc, les libéraux veulent tenir des audiences. Ils veulent toucher 153 $ par jour, parce qu'ils savent qu'ils ne rejettent pas et n'adoptent pas de projets de loi maintenant. Il y en a toute une pile au Sénat. Ils les étudient, ils les examinent, ils tiennent des audiences. Ils font traîner les choses en longueur, et à raison de 153 $ par jour, ils peuvent avoir envie de continuer à étudier ce projet de loi pendant des mois.

Je pense vraiment que nous avons assisté à un changement d'attitude ici, au moins chez certains libéraux. Alors que les libéraux de la Chambre des communes s'opposent assurément à cette taxe, leurs collègues libéraux au Sénat semblent aimer celle-ci. Ils semblent vouloir que cette taxe soit adoptée. Nous devons donc nous poser la question suivante: «voulons-nous le Sénat du Canada et en avons-nous besoin?» Je ne le pense pas.

Les sénateurs coûtent tous les ans 40 millions de dollars aux contribuables canadiens. Pensons seulement aux garderies et au nombre de places qu'on pourrait créer avec une pareille somme. Pensons à ce qu'on pourrait faire avec ce montant pour aider un grand nombre de petits entrepreneurs dans tout le pays à lancer de nouvelles entreprises et à embaucher davantage de gens. Pensons à ce que 40 $ par jour pourraient faire pour l'expansion des abris pour femmes dans tout le pays. Pensons à combien de vrais programmes on pourrait établir pour combattre l'alcoolisme et la toxicomanie. Pensons à ce que 40 millions de dollars pourraient faire pour les programmes d'analphabétisation, et à l'aide qu'ils apporteraient à ceux qui luttent contre l'anaphabétisme dans notre pays. Pensons à ce que cette somme pourrait faire pour les programmes de reboisement, pour aider les municipalités à établir leur infrastructure afin d'avoir de meilleurs systèmes d'eau et d'égouts. Nous pourrions dresser une longue liste de ce que pourraient nous procurer les 40 millions de dollars qu'il nous en coûte maintenant pour garder le Sénat. Je ne vois vraiment pas à quoi nous sert le Sénat.

Il sert à créer un grand nombre d'emplois, pour certaines personnes. Il y a 33 conservateurs au Sénat maintenant, auxquels viendront bientôt se joindre 12 autres parce qu'il y aura la possibilité de faire de nouvelles nominations. Donc, plusieurs personnes trouveront de nouvelles carrières au Sénat du Canada, au moins jusqu'à ce que nous ayons la possibilté de le réformer.

Lorsqu'on examine ce qui s'est passé entre 1960 et 1982, on s'aperçoit que le Sénat a étudié 1 000 projets de loi. C'est là le nombre de mesures législatives que la Chambre des communes a renvoyées au Sénat. Savez-vous combien de ces mesures législatives il a modifiées? Les sénateurs ont apporté des amendements à 35 de ces projets de loi. Imaginez, 35 sur plus de 1 000. La Chambre des communes en a accepté 30. Bien entendu, sauf erreur, le Sénat n'a rejeté aucun projet de loi durant cette période. Il en a pourtant le pouvoir en vertu de la Constitution, mais il n'en a rien fait.

Je pourrais poursuivre et parler du Sénat. Comme nous étudions les prévisions budgétaires en question aujourd'hui, nous avons la chance de préciser très clairement au Sénat ce que nous pensons. À de nombreuses reprises, le gouvernement s'est plaint de la façon dont le Sénat retardait l'adoption de projets de loi, comme dans le cas des modifications à l'assurance-chômage, des dis-

positions sur la récupération en vertu desquelles le gouvernement a maintenant abandonné le principe de l'universalité des pensions, et le reste. En fait, on retarde l'adoption de toute une série de mesures.

Le gouvernement s'impatiente et réprouve les agissements du Sénat. Il a même présenté il y a quelques mois, un projet de loi tendant à limiter les pouvoirs du Sénat. J'ai cru un instant que nous allions enfin être sérieux au sujet de la réforme du Sénat. Le gouvernement a, de fait, déposé un projet de loi, mais qu'en est-il advenu? Il n'est allé nulle part. Il a disparu. Il n'a jamais été discuté à nouveau à la Chambre.

Lorsque le gouvernement affirme vouloir réformer le Sénat, restreindre ses pouvoirs ou le modifier, je lui dis alors qu'il n'a absolument pas donné suite aux mesures législatives qu'il a présentées à cet effet.

Or, nous avons aujourd'hui la chance de mettre un frein au Sénat, de lui dire qu'il peut bien se voter tous les avantages qu'il souhaite, de se verser 153 $ par jour ou 553 $ par jour—peu importe—nous n'allons pas lui donner l'argent nécessaire. En agissant ainsi, nous enverrons un message sans équivoque aux gens de l'autre endroit.

Quand on considère que les sénateurs ne siègent que quelques jours par semaine, et encore le plus souvent une heure ou deux à peine par jour, et que le Sénat coûte 40 millions de dollars par an aux contribuables, soit l'équivalent d'environ 435 880 $ par sénateur, et quand on considère en outre que ces 40 millions de dollars pourraient fournir aux Canadiens des services véritables, voire même réduire régulièrement l'endettement de notre pays, on a du mal à comprendre pourquoi on devrait suivre le conseil du gouvernement et verser au Sénat tous ces millions de dollars pour qu'il puisse continuer à faire ce qu'il fait.

Monsieur le Président, j'estime opportun de reprendre mon siège quelques instants pour permettre à mes collègues ministériels de nous dire pourquoi ils tiennent tant à présenter cette motion aujourd'hui et à fournir au Sénat tous ces millions de dollars pour lui permettre de continuer d'exister. Je dis à mon collègue le leader du gouvernement à la Chambre que le gouvernement devrait reconsidérer sa position et envoyer au contraire un message sans équivoque au Sénat pour lui faire savoir qu'il en a plein le dos de ses folles initiatives et que son existence ne se justifie plus, étant donné que. . .

M. Milliken: Comment pouvez-vous dire une chose pareille?

M. Riis: Le député me demande comment je peux dire une chose pareille. J'avais pensé que nous devions donner aux sénateurs l'occasion de démontrer leur utilité et d'agir véritablement en tant que représentants des Canadiens dans une affaire très importante. Nous avons choisi la taxe sur les produits et services qu'à peu près tous les Canadiens condamnent. Ainsi, nous avons dit aux sénateurs qui comptent surtout des libéraux: «Pourriez-vous faire ce qu'il faut et bloquer définitivement ce projet de loi?»

M. Mills: Vous devez agir d'une façon responsable.

M. Riis: Le député de la région de Toronto déclare que nous devons agir d'une façon responsable.

Chose certaine, il est devenu clair que le Sénat n'entend pas rejeter la loi sur la TPS. Le gouvernement n'a aucunement l'intention de ne pas appuyer le Sénat. Pourquoi faire traîner les choses en longueur? S'ils étaient vraiment décidés, ils agiraient. J'ai comme l'impression, monsieur le Président, que les libéraux essaient de gagner sur tous les tableaux. Ils s'imaginent que, s'ils peuvent donner l'impression de s'opposer à la TPS, ils prendront leur temps et le projet pourrait passer vers l'Action de grâces. Ce bon vieux Sénat l'adoptera, la taxe sera en place, la machine se mettra en marche. Un jour peut-être, si les libéraux reprennent le pouvoir, toute la besogne aura été faite. Qui aura essuyé le blâme? Le gouvernement. Ce sont les conservateurs qui seront blâmés parce qu'ils auront présenté cette proposition. On pourra dire que ce sont les conservateurs qui ont proposé cette initiative et l'ont fait adopter, forts de leur majorité. Les sénateurs ont déjà appuyé le projet à l'étape de la deuxième lecture après un très bref débat. C'est le principe du projet de loi qui a été adopté. C'est sur le principe que porte la deuxième lecture.

Chose curieuse, les libéraux du Sénat ont accepté le principe du projet. Ils sont d'accord, en principe, sur une TPS de 7 p. 100. Tout ce que je veux dire ici, c'est qu'il y a eu accord sur le principe, et que cela s'est fait vite, après un débat bien court. Il suffit maintenant de laisser passer le temps. Les libéraux vont se donner un nouveau chef, et on adoptera la TPS un peu plus tard.

C'est pourquoi il vaut mieux oublier ce fichu Sénat. Qu'a-t-il fait pour nous, après tout? C'est l'occasion toute trouvée pour non seulement l'oublier, mais aussi l'abolir en lui refusant les budgets de fonctionnement nécessaires. Voilà ce que cette initiative a donné, pour le Nouveau Parti démocratique. J'en tire une certaine fierté. Le Sénat a montré qu'il ne servait pas les intérêts supérieurs du Canada. Il n'a de comptes à rendre à personne. Le Sénat représente une complète aberration dans une société démocratique. Il constitue un scandale quand on songe à la façon dont fonctionne cette institution. Voici l'occasion de ne pas appuyer la motion proposée par mon honorable collègue, le leader conservateur à la Chambre, visant à permettre au Sénat de subsister indéfiniment ou du moins à lui donner les moyens de subsister durant encore une année financière.

• (1700)

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, la motion à l'étude présente toutes sortes d'aspects ironiques. Le député siège ici depuis un certain temps. Il se rappelle peut-être d'où vient cet usage, à savoir que lorsqu'un crédit inscrit au Budget des dépenses fait l'objet d'opposition, le président du Conseil du Trésor est obligé de présenter une motion identifiant très précisément le crédit faisant l'objet d'opposition.

Il s'en souvient peut-être, le leader du gouvernement à la Chambre à l'époque où cet usage a été conçu est l'actuel chef de l'opposition au Sénat, le fameux sénateur MacEachen.

Il y aurait peut-être lieu de soulever la question de privilège en l'occurrence. Me voici forcé, par un usage inventé par le sénateur MacEachen, de proposer au nom de mon collègue, le président du Conseil du Trésor, une motion visant à rétablir les fonds dont le Sénat a besoin pour ses activités.

Si jamais ministre ou député a mérité des félicitations pour dévouement exceptionnel, pour avoir pris des mesures exigées de la Chambre, c'est bien moi, car j'ai beaucoup de mal à trouver les mots pour demander aux vaillants contribuables canadiens de donner 27 millions de leurs impôts pour fournir à M. MacEachen et à ses amis les commodités auxquelles ils sont devenus habitués. C'est en effet l'une des choses les plus difficiles que j'aie jamais eu à faire.

J'ai une question à poser au député de Kamloops, le leader du Nouveau Parti démocratique à la Chambre, qui a parlé de son mépris pour le Sénat en disant que nous devrions les priver de fonds. Bien sûr, il n'était pas ici vendredi—et j'aurais moi aussi été absent si je m'étais trouvé dans sa position, j'aurais été trop embarrassé pour être ici—lorsque son collègue, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, a présenté une motion proposant qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui demander d'empêcher l'adoption de la Loi sur la TPS.

D'une part, il veut leur refuser l'argent nécessaire à la poursuite de leurs activités, mais d'autre part, il leur demande d'agir d'une façon qui, franchement, est inconstitutionnelle. Je me demande si le député de Kamloops pourrait me dire à quel moment le vent a tourné, à quel moment il a changé d'idée, et quand son parti a changé d'orientation. À l'automne 1987, au moment où nous débattions du projet de loi C-22, la Loi modifiant la Loi sur les brevets, le gouvernement a dû faire face à une forte opposition aux Communes, et l'autre endroit a refusé d'adopter le projet de loi. Il a présenté des amendements et nous l'a renvoyé plusieurs fois. La situation est fort semblable aujourd'hui, avec le projet de loi C-21.

À cette époque, le député de Kamloops a été interrogé par un journaliste à qui il aurait déclaré, si l'on en croit un article du *Ottawa Citizen* du 30 octobre 1987: «Très franchement, je suis fort déçu par l'attitude du Sénat, parce que je ne pense pas qu'il ait le droit de retarder l'adoption d'un projet de loi.»

Le député pourrait-il me dire, maintenant, ce qui s'est passé au cours des trois dernières années pour que son jugement en soit ainsi altéré, qu'il manque ainsi à ses principes, au point qu'il demande au Sénat de refuser d'adopter un projet de loi qu'il est actuellement chargé d'étudier? Qu'est-il arrivé pour que cet engagement sans faille qu'il affichait à l'égard de la démocratie, comme en témoignent ses propos du 30 octobre 1987, se soit affaibli au point qu'il ose maintenant se lever et déclarer que l'autre endroit peut fort bien poser le geste inconstitutionnel et immoral qu'il propose?

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'invite mon ami à réfléchir à ce qui se produirait si le gouvernement ne donnait pas suite à la motion à l'étude.

M. Andre: Le projet de loi de crédits ne serait pas adopté.

M. Riis: Je sais qu'il est obligé de la proposer, mais est-il obligé d'y donner suite, de l'appuyer? C'est une autre question que je lui pose. Il a rappelé que vendredi dernier nous avions incité le Sénat. . .

M. Milliken: Lundi.

M. Riis: Pardon. C'est lundi que nous avons lancé au Sénat un appel l'incitant à rejeter le projet de loi. Nous avons déposé vendredi une motion qui rappelait au Sénat qu'il a le pouvoir constitutionnel de rejeter des projets de loi, de les étouffer. Je ne crois pas à un Sénat doté des pouvoirs qu'il a actuellement, qui n'a de comptes à rendre à personne. C'est une sorte d'opinion personnelle. Il ne devrait pas y avoir de Sénat.

M. Boyer: Une sorte d'opinion. Exact.

M. Riis: Je laisse tomber «sorte». Il ne devrait pas y avoir de Sénat pour prendre pareilles décisions. Cette institution n'a pas sa place dans une société démocratique. La réalité, toutefois, est que le Sénat existe. Il y a

beaucoup de choses que je n'aime pas. Le gouvernement prend beaucoup de mesures qui me déplaisent, mais je dois m'en accommoder. Laissons donc le Sénat montrer ce dont il est capable. Il a le pouvoir constitutionnel d'étouffer des projets de loi. C'est un fait. Peut-être que cela me déplaît, que je désapprouve, mais c'est la réalité.

Mon chef a demandé au Sénat de faire quelque chose de sérieux, pour une fois, et au lieu d'examiner des centaines et des milliers de textes de loi, de faire ce que le peuple du Canada demande à ses sénateurs, soit rejeter la taxe sur les produits et services. Le Sénat ne l'a pas fait. Il ne manifeste aucune intention d'écouter le peuple canadien. C'est pourquoi je présente aujourd'hui cette motion qui propose de ne plus fournir au Sénat les fonds nécessaires à son fonctionnement. En d'autres mots, que lui soit refusée la somme de plus de 27 millions de dollars dont il a besoin pour poursuivre ses activités.

Cela équivaudrait à abolir le Sénat. Nelson Riis présente aujourd'hui, au nom du Nouveau Parti démocratique, un projet visant à abolir le Sénat. Nous ne pourrions pas exprimer plus clairement ce que nous ressentons à l'égard du Sénat et de son fonctionnement. La réalité est que le Sénat existe, et je fournis l'occasion à mon ami, le leader parlementaire du gouvernement, et au gouvernement d'agir dans le bon sens et de rejeter la motion visant à financer les activités de l'autre endroit pour un autre exercice.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, le moins qu'on puisse dire c'est que les propos du député de Kamloops m'ont estomaqué. Je peux seulement dire que je suis heureux qu'il soit de retour parmi nous. Je sais qu'il était absent lundi, lors du débat sur la motion proposée par son parti. J'avais hâte d'entendre ce qu'il avait à dire sur cette question.

Il dit maintenant qu'il veut abolir le Sénat, que c'est la politique de son parti. Il a pourtant déclaré à la Chambre le 10 mai que la politique du NPD avait changé. Il a fait savoir que le parti avait apparemment abandonné cette politique au cours de son congrès de décembre. Ce n'est pas ce que le député d'Edmonton-Est avait compris, semble-t-il. Cela est ressorti clairement lundi. Il se peut qu'il y ait dissension au sein du Nouveau Parti démocratique sur ce qu'est au juste leur politique. Certains semblent croire que le parti préconise toujours l'abolition du Sénat. D'autres disent que non. Il s'est mis dans l'idée que l'abolition. . .

M. Boyer: C'est une idée personnelle.

M. Andre: C'est en quelque sorte une idée personnelle.

M. Milliken: Selon le leader du gouvernement à la Chambre, c'est en quelque sorte une idée personnelle. Mais enfin, nous ne savons toujours pas quelle est la politique du NPD à ce sujet.

Une voix: On ne sait jamais ce qu'elle est.

M. Milliken: On les entend dire: «Nous voulons que le Sénat soit aboli.» C'est ce que certains députés semblent croire. À ce qu'il paraît, la politique officielle de leur parti consiste à étudier d'autres possibilités. Le député de Kamloops l'a dit le 10 mai. Or, lundi, ses collègues disaient que le Sénat était très important et qu'il devrait exercer son pouvoir constitutionnel de rejeter des projets de loi émanant du gouvernement bon gré mal gré. C'était bien le texte de la motion.

Je suis désolé que le député de Kamloops n'ait pas pris part au débat, car je suis sûr qu'il aurait appuyé cette motion. Voilà ce qu'était la position officielle de son parti. Peut-être que le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a décidé de son propre chef de faire inscrire cette motion au *Feuilleton* vendredi après-midi, par mégarde. Qui sait? J'aurais aimé que le député de Kamloops éclaire notre lanterne sur ce point dans ses remarques sur le Sénat. Nous sommes curieux de connaître son point de vue. Néanmoins, après avoir vu la motion présentée lundi dans laquelle le NPD disait qu'il appuyait le Sénat, nous voyons aujourd'hui le député de Kamloops qui essaie d'enlever au Sénat son budget afin qu'il ne puisse pas faire ce que le NPD voulait qu'il fasse lundi.

• (1710)

Quelle est la position du NPD? Qu'est-ce que le député de Kamloops veut dire en réalité? Est-ce que certains députés néo-démocrates sont en faveur de l'abolition du Sénat et d'autres non? Est-ce que certains pensent que le Sénat devrait bloquer ce projet de loi et d'autres non, ou est-ce que le député joue simplement un jeu et essaie de blâmer le Parti libéral pour l'adoption de cette mauvaise taxe proposée par le gouvernement conservateur? Est-ce là ce qu'il essaie de faire? Si c'est le cas, le Nouveau Parti démocratique, étant un parti de principes, ne croit-il pas que la politicaillerie n'a pas sa place à la Chambre et qu'il ne devrait pas se livrer à ce jeu ridicule?

M. Riis: Monsieur le Président, imaginez de la politicaillerie à la Chambre des communes. Que verrons-nous ensuite, de la politicaillerie au Parlement du Canada? Je dois tout de même admettre qu'il arrive, de temps en temps, que la politicaillerie fasse surface à la Chambre.

Pour répondre à mon collègue, j'ai deux points à soulever. Oui, j'essayais de faire ressortir le fait que les libéraux au Sénat sont en train d'adopter la TPS. Je dois faire cet aveu. Ils sont en train d'adopter la TPS, tout comme les conservateurs l'ont adoptée à la Chambre des communes. Pour rafraîchir la mémoire à mon collègue, la motion de lundi était ainsi libellée:

> Qu'un message soit transmis au Sénat pour lui rappeler que la Constitution lui confère le droit et le pouvoir de rejeter tout projet de loi émanant de la Chambre des communes.

Je crois que tous ceux qui comprennent comment le Parlement fonctionne sont d'accord pour dire que le Sénat a le pouvoir de faire ce qui est précisé dans la motion. C'est donc un acquis. Un simple rappel, je suppose, à mon honorable collègue que c'est la réalité de notre système parlementaire, que le Sénat a le droit et le pouvoir de défaire un projet de loi.

Tout ce que nous demandions lundi, c'est que le Sénat fasse ce que l'on attend de lui, qu'il écoute la population et qu'il rejette le projet de loi. Ce n'est pas ce qu'il a fait. Nous lui avons laissé le temps de se prononcer, pour voir s'il allait s'opposer à la taxe sur les produits et services, mais non. Les libéraux aux Sénat projettent de prendre un peu de temps, mais ils se sont déjà prononcés en faveur du principe et ils finiront par l'adopter. Beaucoup seront probablement malades ou absents pour des raisons officielles le jour où le projet de loi sera mis aux voix, en dépit de leur plan pour encourager les présences. Finalement, il y aura une majorité en faveur et il sera adopté avec dissidence, et on ne saura pas exactement qui était pour et qui était contre, tout ce qu'on saura c'est qu'il a été adopté.

Pour répondre à la question de mon collègue, quelle est la position du NPD à propos du Sénat? Je vais lui lire un extrait de la politique de notre parti, car c'est une très importante question. Cette politique dit, en ce qui concerne le Parlement du Canada, que «le NPD continuera à se battre pour obtenir d'autres changements, notamment l'abolition du Sénat.» La motion 30 du dernier congrès du parti, en 1989, disait «et que le comité proposé sur la Constitution canadienne examine les options propres à promouvoir une meilleure représentation régionale au Parlement du Canada, notamment, mais pas exclusivement, la représentation proportionnelle, un Sénat élu, une Chambre des provinces et des territoires, ainsi que l'abolition du Sénat» autrement dit, les diverses options possibles.

Tout ce que je peux dire, c'est que le NPD n'a pas changé. Nous ne changeons pas de politique selon le vent. Nous développons notre politique au niveau de la base, lors des congrès, et nous nous y tenons. Ce que nous faisons est parfaitement conforme à la politique de notre parti; totalement conforme aux initiatives que nous avons prises vendredi de la semaine dernière, et lundi de cette semaine et certainement aujourd'hui, lorsque nous avons demandé l'abolition du Sénat.

M. Peter L. McCreath (South Shore): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat. J'ai longuement réfléchi à ce que je pourrais apporter d'utile à cette discussion. Toutefois, après avoir écouté le discours de mon collègue d'en face, le député de Kamloops, je dois avouer que je ne sais plus très bien comment le Nouveau Parti démocratique définit la démocratie. Si j'ai bien compris, le député vient tout juste de supplier l'autre endroit de rejeter une mesure législative, plus exactement le projet de loi sur la TPS, qui a déjà été approuvée par la Chambre. Il demande à l'autre endroit, une assemblée non élue, de rejeter le projet de loi, et je trouve cela très déroutant.

Le député prétend qu'il faut rejeter ce projet de loi au nom de la démocratie, c'est le terme, je crois, qu'il a utilisé, afin de respecter la volonté du peuple. J'ai toujours cru, peut-être à tort, que les Canadiens respectaient la démocratie en dissolvant le Parlement de temps à autre pour tenir des élections et laisser le peuple choisir. C'est ce qu'on appelle, si je ne m'abuse, la démocratie représentative. Les Canadiens se sont prononcés en 1984 et en 1988 lorsqu'ils ont élu notre gouvernement par une majorité écrasante. D'ailleurs, le gouvernement, par l'entremise de ses représentants élus à la Chambre des communes, qui tiennent compte de la volonté du peuple canadien telle qu'ils la perçoivent, présente des projets de loi pour régler les graves problèmes de l'heure et essaie de préparer le Canada à faire son entrée dans le XXI^{e} siècle.

C'est précisément ce que notre gouvernement a fait en proposant la TPS. Dieu sait que les impôts ne sont pas populaires, mais ils sont parfois nécessaires dans un pays démocratique. Nous avons besoin d'un gouvernement qui a le courage, l'intégrité, l'honnêteté et le mandat, qu'il a

reçu du peuple, de s'occuper des affaires de la nation. Mon ami d'en face laisse entendre qu'un organisme non élu devrait faire obstacle à la volonté du peuple, qu'il a librement et démocratiquement exprimée par voie de scrutin.

Nous vivons depuis plusieurs mois dans un simulacre de démocratie, car l'autre endroit a méprisé la volonté des représentants élus du peuple en refusant à trois reprises d'adopter le projet de loi C-21. Cette mesure législative prévoit la réforme du régime canadien d'assurance-chômage que nous attendons depuis longtemps. Elle donnera au régime un rôle actif plutôt que passif. Elle va notamment apporter des changements fort avantageux pour les Canadiens.

Je songe en particulier à la circonscription de South Shore dans le sud de la Nouvelle-Écosse, que je représente et qui connaît actuellement de graves difficultés provoquées par la crise des pêcheries de l'Atlantique. Je pense aux fermetures d'usines de transformation du poisson, qui sont beaucoup plus fréquentes qu'on ne le voudrait.

Comme le projet de loi C-21 n'a pas encore été mis en oeuvre, les personnes touchées par ces fermetures doivent maintenant travailler pendant vingt semaines pour être admissibles à l'assurance-chômage. Si le projet de loi était adopté, ce nombre serait ramené à celui qui convient. Les travailleurs saisonniers, comme les employés d'usines de transformation du poisson, en profiteraient en raison de la suppression de la disposition sur les réitérants. Ce qui n'empêche pas l'autre endroit de refuser d'adopter ce projet de loi, au mépris de la démocratie. Je dois dire que ce devrait être un grave sujet d'inquiétude pour les Canadiens.

Nous avons maintenant adopté le projet de loi C-43, qui porte sur la question controversée de l'avortement, un sujet qui a préoccupé les Canadiens d'un océan à l'autre. Que disent maintenant les sénateurs? Ils ne savent pas très bien ce qu'ils feront en ce qui concerne ce projet de loi. Ils vont peut-être tenir des audiences publiques. Bonté divine, n'avons-nous pas tout dit à ce propos? Ne convient-il pas de s'occuper maintenant des affaires du pays?

Prenant bien garde de ne pas me laisser distraire par la définition que donne au mot démocratie la formation politique qui s'appelle par euphémisme Nouveau Parti démocratique, je dois poursuivre mes observations sur l'autre endroit. Je crois que c'est une tragédie que l'autre endroit ait abandonné son rôle véritable. Quand on remonte aux origines du Canada et qu'on lit les débats sur la Confédération, on constate que, dans l'esprit des Pères de la Confédération, le Sénat devait être la Chambre de réflexion. On ne sait pas quel est au juste le niveau de sérieux dont on a pu faire preuve jusqu'à maintenant à cet endroit ou à tout autre, mais il demeure que l'idée était qu'il y ait une assemblée d'élus qui s'occupe essentiellement de légiférer et de gouverner le pays, et cette autre assemblée qui permette d'y regarder à deux fois afin de rehausser et d'améliorer le processus législatif au Canada.

L'idée était de demander à des Canadiens très distingués de servir à l'autre endroit, qui deviendrait ainsi une assemblée de Canadiens exceptionnels. J'ai feuilleté le dernier numéro, non pas du guide parlementaire, mais d'une publication similaire, dont le nom m'échappe, qui offre de courtes biographies de tous les députés et d'autres personnalités. Je n'ai pas pu m'empêcher de songer que des Canadiens très distingués siègent effectivement à l'autre endroit, des récipiendaires de l'ordre du Canada et des gens de diverses formations et professions. Je me disais comme il était tragique que cet endroit ait été aussi mal traité, qu'on ait détruit, dans l'esprit de tous les Canadiens, la crédibilité d'une institution aussi précieuse pour notre pays.

• (1720)

En fait, on est en train de la détruire dans l'esprit de tous ceux qui croient au processus démocratique et qui sont persuadés que la représentation parlementaire constitue le fondement même de la démocratie en cette fin du XX^{e} siècle.

Ce qui arrive, en fait, c'est que des membres du Parti libéral, qui ont déjà siégé ici, sont en train de jouer à un bien mauvais petit jeu. Je songe au gentilhomme distingué qui, pendant des années, a représenté ici ma province et qui est maintenant le chef de l'opposition à l'autre endroit. Je ne peux m'empêcher de me demander quelle serait sa réaction s'il était encore leader du Parti libéral à la Chambre ou vice-premier ministre. Qu'aurait-il dit si l'opposition à l'autre endroit avait traité ses projets de loi comme il traite aujourd'hui ceux qui sont présentés ici dans l'intérêt bien pesé des Canadiens de tout le pays? Quelle tragédie!

À quoi cela sert-il? Où cela nous mène-t-il? Des discussions intenses se déroulent depuis quelques semaines et surtout depuis deux ou trois jours, dans notre pays, sur la question de la réforme du Sénat. Nous ne devrions pas avoir besoin de cette réforme. Le Sénat n'est pas ce qu'il est censé être. Ses membres sont des Canadiens distingués qui ne jouent pas le rôle qu'ils devraient jouer.

Comme mon collègue de Kamloops l'a dit, au point de vue légal et technique, le Sénat a le droit de bloquer un projet de loi de la Chambre. Mais il y aussi la coutume. Cela me rappelle 1981 et 1982: le gouvernement a proposé des changements constitutionnels que n'approuvaient pas tous les premiers ministres et, contrairement à la coutume canadienne, il les a mis en oeuvre sans l'appui du Québec, en 1982. C'est peut-être l'une des principales raisons pour lesquelles notre pays se trouve dans la situation où il se trouve depuis quelques mois.

La coutume permettait au Québec de s'opposer à cette constitution. Il aurait été plus approprié et plus sage d'attendre que tout le monde soit d'accord. Il n'est pas étonnant que ces gens qui ne respectaient pas les règles et les coutumes quand ils siégeaient de ce côté-ci adoptent aujourd'hui la même attitude, les même valeurs et le même code d'éthique à l'autre endroit. C'est regrettable.

Le résultat de tout cela sera peut-être que de plus en plus de Canadiens tireront les mêmes conclusions que mon collègue de Kamloops et son parti, à savoir que le Sénat devrait être aboli.

Si le Sénat est incapable de remplir le rôle valable qu'il peut jouer pour ce pays, et si ce rôle doit, de facto, consister à interrompre le processus démocratique, il n'y a pas d'autre solution que de s'en débarasser. En ce qui me concerne, je trouverais regrettable qu'une telle chose se produise.

Au lieu de cela, je préférerais que l'autre endroit, ou plutôt la direction du Parti libéral dans l'autre endroit, reconnaisse la différence qui existe entre légitimité et abus de pouvoir. Je préférerais qu'elle reconnaisse la volonté exprimée par un gouvernement démocratiquement élu, qui a le courage de diriger les destinées du pays et le bon sens de déterminer quels seront les besoins des Canadiens en l'an 2000. Les Canadiens à ce moment-là seraient bien servis. En effet, tous les députés de cette Chambre seraient disposés à appuyer d'emblée toute mesure financière qui permettrait à ces gens de fonctionner dans l'autre endroit.

Je ne veux pas trop accaparer le temps de la Chambre, mais en guise de conclusion, je tiens tout simplement à demander aux députés de la Chambre, et en particulier aux députés libéraux, de bien vouloir aller trouver leurs collègues à l'autre endroit pour leur dire qu'il est temps qu'ils commencent à respecter le processus démocratique. Il est temps qu'ils commencent à respecter la légitimité et la coutume, pour que le pays puisse continuer à s'occuper de ses affaires, comme il se doit. Les Canadiens auraient ainsi confiance dans les parlementaires qui siègent aux deux endroits.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, je voudrais juste formuler brièvement une observation.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention du député de South Shore. Je suis persuadé que sur le plan de la forme, il avait raison, mais il est passé rapidement sur quelques points sur lesquels je voudrais revenir.

Qu'il s'agisse ou non de défendre le Sénat, je me préoccupe en particulier de certaines des observations qu'il a formulées au sujet du projet de loi C-21, qui intéresse les députés de ce côté-ci de la Chambre et plus particulièrement, ceux qui représentent la région de l'Atlantique.

Mon collègue nous a parlé du fait que les intéressés devront travailler 20 semaines au plus pour avoir droit à des prestations alors que normalement il suffit de 10 à 12 semaines de travail, selon la région; dans ma circonscription cette période passera de 10 à 14 semaines. Je suis persuadé que tous les télespectateurs sont tout à fait conscients des observations formulées par le député de South Shore.

Pour lui rafraîchir la mémoire, monsieur le Président, je voudrais lui rappeler que le régime d'assurance-chômage a été lancé il y a 50 ans environ par le Parti libéral, qui voulait ainsi protéger ceux qui n'avaient pas d'emploi et qui ne pouvaient en trouver un en période de vaches maigres, afin d'éviter qu'ils aient faim.

Depuis 1977, les deux gouvernements qui se sont succédés ont décidé d'adopter ce qu'on a appelé une norme variable d'admissibilité. En effet, on reconnaissait ainsi que certaines régions étaient plus frappées par le chômage, on y réduisait le nombre de semaines nécessaires pour être admissible à des prestations d'assurance-chômage,

et on prolongeait la période de prestations en fonction des exigences et du taux de chômage dans la région concernée.

Cela s'est fait tous les ans depuis 1977 et pratiquement, sauf erreur, sans débat, jusqu'à la présentation du projet de loi C-21 à la Chambre, en avril dernier, par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration; ce projet de loi a alors fait l'objet d'un débat à la Chambre des communes et, en fait, dans tout le pays.

Le projet de loi C-21 renfermait la norme variable d'admissibilité. Sans recourir à un langage antiparlementaire, je pense pouvoir dire sans risque que toute la démarche a tenu le projet de loi C-21 en otage, tout comme d'ailleurs la norme variable d'admissibilité. Autrement dit, le gouvernement nous a bien fait comprendre que si nous refusions d'adopter le projet de loi C-21, nous nous en mordrions les doigts et nous n'obtiendrions pas la norme variable d'admissibilité.

L'année dernière, quelques instants avant que la Chambre ne s'ajourne pour le congé de Noël, l'autre endroit, à l'égard duquel les députés tiennent des propos fort désobligeants, a eu la sagesse, l'intégrité et le courage de présenter de nouveau le projet de loi S-12 concernant la norme variable d'admissibilité, ce projet de loi que le député a tant décrié et contre lequel il s'est prononcé, à l'instar de ses collègues.

Comment pourrions-nous en blâmer raisonnablement le Sénat? En fait, j'espère que le député se souviendra au cours des vacances d'été qu'il s'est prononcé contre ce projet de loi, car les Canadiens s'en souviendront.

En terminant, je tiens simplement à rappeler qu'il s'agit en l'occurrence de la démocratie. Un grand homme, Abraham Lincoln, a dit un jour que la démocratie était le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Monsieur le Président, je tiens à vous rappeler que 300 Canadiens ont témoigné, en groupe ou isolément, devant le comité des Communes et devant le comité du Sénat dans toutes les régions de notre pays. Si 95 p. 100 d'entre eux désapprouvaient le projet de loi C-21, 90 p. 100 en fait étaient tout à fait contre.

Cette démocratie est peut-être «le gouvernement du peuple» mais pas «par le peuple», et certainement pas «pour le peuple».

M. McCreath: Monsieur le Président, je suis on ne peut plus heureux de répondre au député, mais je dois reconnaître que la Chambre a été témoin aujourd'hui d'un événement absolument extraordinaire. Nous avons invoqué le nom et le remarquable discours de Gettysburg d'Abraham Lincoln, seizième président des États-Unis, pour défendre l'abolition complète des convenances et des principes démocratiques par les gens au bout du couloir.

Mon collègue sait très bien qu'il plaisante lorsqu'il déclare ce qu'il vient dire à la Chambre à propos du projet de loi C-21 et de la norme variable d'admissibilité. C'est intéressant.

• (1730)

Je lui rappelle ce qui s'est passé en 1977 ici même à la Chambre lorsque le projet de loi C-27 a été proposé par le précédent gouvernement. C'était un projet de loi dont l'objet ressemblait à celui du projet de loi C-21. Il apportait plusieurs changements. En fait, c'est lui qui a proposé pour la première fois la norme variable d'admissibilité.

Il apportait plusieurs autres changements similaires. Il a fait l'objet d'un débat passionné à la Chambre. En fait, le gouvernement d'alors, qui, à propos, était composé des mêmes personnes qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre, a recouru à l'attribution de temps pour imposer ce projet de loi à la Chambre à ce moment-là.

Je me demande ce qu'il aurait pensé si les gens au bout du couloir avaient dit: «Nous allons prendre tout notre temps pour étudier ce projet de loi.» Ce qui est très intéressant, c'est qu'un grand nombre de ces mêmes principes ont été débattus avant que ce projet de loi ait été étudié ici avec attribution de temps. Qu'est-il advenu de ce projet de loi quand il a été transmis à l'autre endroit? Il y a été présenté le 2 août 1977, et un comité en a fait rapport sans amendement le lendemain, le 3 août 1977. Que penser des principes des membres de l'autre endroit? Ce sont les mêmes qui y détenaient la majorité. Il est intéressant d'examiner les comptes rendus.

Nous voyons que l'année suivante, la Chambre a été saisie du projet de loi C-14 concernant l'assurance-chômage et comportant un certain nombre de dispositions très litigieuses qui avaient notamment pour effet de faire économiser à l'État 885 millions de dollars en prestations d'assurance-chômage, un exploit remarquable. Qu'est-il advenu de ce projet de loi? Il avait été tout aussi contesté à la Chambre. Qu'est-il arrivé? Est-ce qu'on s'en est préoccupé à l'autre endroit? Il y a été présenté et y a franchi toutes les étapes de son étude jusqu'à la sanction royale en un seul jour, le 22 décembre 1978.

À propos du projet de loi C-21, nos amis de l'autre endroit ont dit qu'ils devaient aller consulter les Canadiens. Or, si on examine les comptes rendus, et j'invite mon honorable collègue à le faire, il est intéressant de noter qu'en effectuant leur grande tournée du Canada pour entendre des témoins, ils ont entendu 54 des mêmes témoins qui avaient comparu devant le comité législatif de la Chambre chargé d'étudier le projet de loi C-21.

Cependant, bien que j'apprécie comme toujours l'éloquence de mon collègue, je ne sais pas très bien quelle était sa question. Elle avait trait à un projet de loi émanant de l'autre endroit.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que le député de North Island—Powell River a une question pour le député.

M. Raymond Skelly (North Island—Powell River): Je suis abasourdi, monsieur le Président. Je n'arrive pas à croire non seulement ce qui se passe à la Chambre en ce moment, mais à quel point le député est passé à côté de la motion dans son discours. Pas étonnant qu'il n'ait pas compris la question de notre collègue libéral. J'espère que le député de Kamloops interviendra une autre fois et qu'il aura la patience et la charité de lui faire un dessin pour qu'il comprenne ce qui se passe.

Mon collègue de Kamloops, dans sa motion et dans son intervention, a dépeint l'hypocrisie des libéraux de l'autre endroit et des candidats à la direction du Parti libéral, qui veulent que la TPS soit adoptée.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous avons, à la Chambre, le devoir de montrer un peu plus de respect envers l'autre endroit, que cela nous plaise ou non. Le Règlement l'exige. J'espère que le député montrera un peu plus de respect envers l'autre endroit. J'espère qu'il fera aussi porter ses observations sur le discours du député de South Shore.

M. Skelly (North Island—Powell River): Merci de vos aimables et judicieux conseils, monsieur le Président.

Voici où je veux en venir. Le député est-il passé complètement à côté de la question? Le point qui nous préoccupe est que les sénateurs libéraux veulent que la TPS soit adoptée, mais ils ne veulent pas avoir l'air de le vouloir.

Le député a qualifié d'abominable l'opposition à ce que 90 p. 100 des Canadiens veulent voir rejeté, soit le projet de loi sur la TPS.

Il faut ici un commentaire. Le gouvernement n'est plus représentatif. Sa cote de popularité est maintenant plus basse que le taux d'intérêt.

Le député admet-il que, si la popularité de son gouvernement et du premier ministre tombe au-dessous de son quotient intellectuel, son parti perdra le droit de gouverner?

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste une minute au député de South Shore dans la période de questions et observations.

M. McCreath: Monsieur le Président, comme je ne vois pas trop à qui mon collègue songe en parlant de quotient intellectuel, je ne ferai pas de commentaires sur le sujet.

Je me rends compte que le temps est presque écoulé. Il est curieux que le Nouveau Parti démocratique prétende que le gouvernement devrait agir non pas en fonction des besoins du pays, ni de ce qui est bon pour le Canada, mais en fonction des derniers sondages d'opinion.

Je pourrais lui expliquer dans le détail que, par exemple, 85 p. 100 des Canadiens étaient d'accord avec le rétablissement de la peine capitale au moment où son parti s'y opposait formellement. Quelle est donc notre position?

Pour en revenir à la remarque du député de Kamloops, il me semble que, en fin de compte, dans un système démocratique, le peuple élit des gouvernements pour que ces gouvernements gouvernent.

Ce que nous disent nos amis du Nouveau Parti démocratique, c'est qu'il faut laisser les gens non élus, ceux qui sont nommés, prendre les décisions afin de traduire la volonté des Canadiens, alors qu'en fait les Canadiens se sont déjà prononcés. Les Canadiens ont exprimé leur volonté en 1984 et, de nouveau, en 1988. Ils ont dit clairement à quel groupe ils accordaient leur confiance pour gouverner notre pays. J'invite mon collègue à attendre jusqu'en 1993. Il verra notre parti ré-élu pour une troisième fois consécutive.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat cet après-midi, avant que le député de South Shore n'ait explosé.

Je le signale aux gens qui nous regardent à la télévision et à ceux qui sont à la tribune, le débat qui se déroule aujourd'hui entre les libéraux, les conservateurs et les néo-démocrates est intéressant. Il porte sur la position des trois partis à l'égard du Sénat.

Le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, le député de Kamloops, a clairement montré, en lisant la politique énoncée par notre parti lors du récent congrès tenu à Winnipeg, où nous avons élu notre nouveau chef, la députée du Yukon, que le Nouveau Parti démocratique avait toujours conservé une orientation stratégique et tournée vers l'avenir, en ce qui a trait au Sénat.

Pourquoi ces propos? Comment se fait-il que je puisse tenir de tels propos? La raison est que nous n'avons pas l'attitude rigide de nos amis libéraux et conservateurs à l'égard du Sénat. Examinons un peu le passé de cette institution. Voyons de plus près le débat historique auquel on assiste aujourd'hui, auquel nous avons également eu droit lundi, et que les premier ministres poursuivent aussi de l'autre côté de la rue, aujourd'hui.

Nous connaissons tous l'histoire du Sénat. Tous ceux qui ont fait des études et sont allés à l'université ont probablement déjà rédigé au moins un essai sur le Sénat et sur les raisons pour lesquelles il faudrait l'abolir. Il représente les citoyens propriétaires. Il est chargé de faire un second examen des lois présentées par la Chambre des communes. Pour siéger au Sénat, il est nécessaire d'être propriétaire. Si je me souviens bien, je crois que le très honorable Joe Clark fut celui qui, en tant que premier ministre, a nommé l'un de ses amis sénateur, et celui-ci a dû s'acheter un appartement à Ottawa avant d'accepter sa nomination.

Je me souviens du jour où le premier ministre Mulroney a demandé, à la Chambre, au chef de l'opposition, M. John Turner, député de Vancouver Quadra, s'il voterait en faveur d'une loi visant à abolir le Sénat. Nous étions d'accord. Notre chef, M. Broadbent, l'ex-député d'Oshawa, était d'accord avec les conservateurs pour que le Sénat soit aboli.

Quel parti s'est donc opposé ce jour-là à l'adoption d'une loi sur l'abolition du Sénat? Vous avez deviné juste, monsieur le Président, c'est encore le Parti libéral. Pourquoi?

Il est on ne peut plus clair, si on se fonde sur le débat d'aujourd'hui et sur celui en particulier qui s'est tenu sur la TPS, que les libéraux sont, à l'instar des conservateurs, en faveur du maintien du Sénat. C'est ce qu'a révélé le débat sur la TPS.

Comme vient de le dire notre leader parlementaire, il est révélateur que le Sénat à prédominance libérale ait adopté, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi sur la TPS, qui entrera bientôt en vigueur. Il entrera en vigueur grâce à la collaboration entre les conservateurs des Communes et les libéraux du Sénat.

• (1740)

Il est clair, si l'on se fonde sur leur attitude à la Chambre, que les libéraux croient qu'ils seront élus aux prochaines élections, tout comme les conservateurs estiment qu'ils l'emporteront encore à la dernière minute. Mais les libéraux veulent essayer de gagner de toutes les manières possibles. Une fois que ce projet de loi sera adopté—et nous savons tous quelle ponction fiscale sera la TPS—le Parti libéral n'aura qu'un but: mettre la main sur cet argent.

Nous savons aussi que les candidats à la direction du Parti libéral n'ont pas de position claire sur cette taxe. Les libéraux ont proposé quelques solutions de rechange, comme la proposition de taxe à taux uniforme.

M. Mills: La taxe unique.

M. Gardiner: Le projet de taxe à taux uniforme. Les néo-démocrates ont proposé des solutions de rechange claires et cohérentes à la politique fiscale canadienne.

Nous donnons aujourd'hui aux libéraux et aux conservateurs à la Chambre la chance de s'associer aux premiers ministres pour décider ce qu'il devrait advenir du Sénat.

Lundi a été un jour historique. Nous avons dit, en exposant notre politique, que c'était un moyen à utiliser. Nous avons dit: «Si vous vous opposez à ce point à la TPS, torpillez le projet de loi dès maintenant. Usez de votre pouvoir pour en finir».

Qu'ont-ils fait? Nous savons que les sénateurs libéraux veulent adopter la TPS.

La motion d'aujourd'hui donne la chance aux ministériels de dire clairement aux sénateurs libéraux: «Cessez de faire traîner les choses en longueur, car nous avons le droit d'adopter le projet de loi». Les députés conservateurs devraient voter en faveur de notre motion pour que le Sénat accepte enfin d'adopter le projet de loi.

Ils pourraient essayer. Nous nous y opposerons à la Chambre comme toujours. Voilà l'occasion pour les conservateurs de faire comprendre au Sénat l'importance des mesures législatives qu'il décide d'appuyer ou de rejeter. C'est l'objet de la motion à l'étude.

Examinons ce que fait le Sénat. Les sénateurs non élus coûtent 40 millions de dollars par année aux contribuables canadiens. Ils travaillent du mardi au jeudi. Les Canadiens peuvent les contacter en composant un numéro d'appel sans frais.

Si le Sénat cessait de fonctionner pendant cinq ans, nous aurions presque assez d'argent pour pouvoir enfin planter quelques arbres dans ma province, dans ma région. Nous pourrions faire davantage pour la Colombie-Britannique et pour notre environnement en plantant quelques arbres qu'en maintenant le Sénat pendant deux ans de plus quand on ne sait même pas ce qu'il fait.

La motion proposée par notre leader parlementaire, le député de Kamloops, fait partie de notre stratégie politique. C'est une politique progressiste que notre parti a adoptée au lendemain du congrès de Winnipeg. Nous y avions prévu que surviendrait un débat du genre de celui que tiennent maintenant les premiers ministres sur la réforme du Sénat. Va-t-on modifier le Sénat ou l'abolir purement et simplement? Que va-t-on faire? À l'instar de tous les députés et de tous les autres Canadiens, nous sommes impatients de voir ce que les premiers ministres auront à proposer à cet égard.

Bien sûr, nous ne savons pas ce qui se passe là-bas. Le débat se déroule à huis clos à l'heure actuelle. Nous avons tous hâte de savoir ce que sera au juste l'avenir de notre pays.

Je me demande si les députés conservateurs savent vraiment ce que leur chef est en train de dire de l'autre côté de la rue à ses homologues provinciaux. Je me demande s'ils connaissent la position que défend le premier ministre au sujet du Sénat. Probablement pas. Des députés ont déjà dit ici à quel point ils aimeraient pouvoir participer à cette conférence et y faire valoir leur point de vue, ce que réclament d'ailleurs tous les Canadiens.

Le Sénat vit une nouvelle tranche d'histoire ces jours-ci. Fera-t-il l'objet d'une réforme ou sera-t-il aboli? En outre, j'estime que le message que nous envoyons en présentant notre motion aujourd'hui est très clair. D'après moi, les conservateurs vont appuyer notre motion parce qu'ils veulent, eux aussi, envoyer un message clair au Sénat à prédominance libérale. Je crois que nous trouverons un appui chez les conservateurs pour que nous puissions envoyer ce message.

En conclusion, à nous voir aller, aux Communes et au Sénat, ainsi que dans d'autres assemblées législatives, j'imagine, il n'est pas étonnant que les Canadiens se demandent parfois ce que nous faisons. Ce dernier épisode sera érigé en symbole. Je parle d'un symbole de dollars, de 153 $, de la prime que toucheront les sénateurs en plus de leur salaire normal simplement pour se présenter au travail.

Le prochain macaron à se vendre comme des petits pains chauds au Canada portera les chiffres «153 $» avec un trait rouge en travers. Il symbolisera notre position face au Sénat. Les Canadiens vont être scandalisés. Ils vont trouver scandaleux que les sénateurs prétendent avoir besoin de 153 $ de plus par jour pour se présenter au travail.

Comme le député de Kamloops l'a fait observer, nous bénéficierons peut-être de quelques jours de repos de plus lorsque les sénateurs vont se ruer vers Ottawa pour récolter leur prime de 153 $, parce que les avions seront bondés de sénateurs. La symbolique est importante.

Avant de céder la parole et pour donner un sens à ce symbole, je propose:

> Que la motion soit amendée en rayant les chiffres 27 605 000 $ et en les remplaçant par 27 604 847 $.

Cette motion donne une valeur de symbole aux 153 $ que les sénateurs veulent s'accorder.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou observations. Le député de Halifax-Ouest pour une question ou une observation.

M. Crosby: Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire au député. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kamloops pour un rappel au Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, mon collègue de Prince George—Bulkley Valley vient de présenter un amendement à la motion. Nous devrions peut-être déterminer s'il est recevable avant de passer aux questions et observations.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'a pas fourni d'amendement.

M. Riis: Nous attendons qu'un page vienne le chercher.

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, j'accepte l'amendement.

Il y aura des questions et observations d'abord. Le député de Halifax-Ouest. . .

• (1750)

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

J'ai une question de procédure à soulever ici. Comme le dernier orateur a proposé une nouvelle motion, il faut maintenant donner la parole à quelqu'un d'autre qui veut débattre cette motion. Je ne crois pas que nous voulions poser des questions et faire des observations à propos d'un discours sur un autre sujet. Je me demandais si nous pourrions avoir une décision là-dessus.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Prince George—Bulkley Valley a perdu son tour pour ce qui est du débat. Cependant, il y aura une période réservée aux questions et aux observations sur l'amendement de M. Gardiner et sur son discours.

Le député de Halifax-Ouest a la parole.

M. Howard Crosby (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai une observation à faire d'abord, puis je poserai une question.

Premièrement, comme le député a parlé de la plantation d'arbres en Colombie-Britannique, je veux lui dire que, aujourd'hui même, mon fils plante des arbres dans la circonscription de Prince George—Bulkley Valley au nom de tous les Canadiens.

Pour ce qui est de la motion concernant les crédits accordés au Sénat, le député est probablement conscient du fait que la Constitution oblige le Parlement du Canada, la Chambre des communes, à donner des fonds au Sénat. Cette façon d'affaiblir le Sénat ne serait pas acceptable, et je crois que les députés le savent. C'est pourquoi je veux poser la question suivante au député de Prince George—Bulkley Valley. Il devient de plus en plus apparent dans ce débat que tout cela n'est en réalité qu'une querelle entre le Nouveau Parti démocratique et le Parti libéral et n'a pas grand-chose à voir avec les crédits accordés au Sénat.

Si j'ai bien compris, le Nouveau Parti démocratique nous dit: «Vous ne pouvez pas faire confiance aux libéraux puisqu'ils sont, au fond, en faveur de la TPS et qu'ils l'approuveront par l'entremise de la majorité qu'ils détiennent au Sénat». Le Nouveau Parti démocratique ne fait que signaler à la Chambre et à la population canadienne que les libéraux ne disent pas vraiment ce qu'ils pensent de la TPS.

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Les libéraux croient, en fait, qu'il s'agit d'une taxe avantageuse qui garantira pendant de nombreuses années la viabilité et la capacité financière du Canada. On pourrait même dire qu'ils partagent l'avis du gouvernement et reconnaissent que la TPS est une mesure fiscale appropriée qu'ils appuient, malgré ce qu'ils peuvent prétendre à la Chambre, et que cette mesure sera approuvée au Sénat.

Si je ne m'abuse, c'est bien ce que soutient le Nouveau Parti démocratique, tout en continuant naturellement à s'opposer, de façon irréaliste, au Sénat. Comme l'a dit le député de Kamloops, il doit faire face à la réalité. Je n'aurais jamais cru entendre un jour un socialiste affirmer qu'il devait faire face à la réalité. Mais la réalité, c'est que le Sénat existe, et les députés du Nouveau Parti démocratique le savent fort bien. Ils ont lancé cet appel obscur, sachant que leur requête serait rejetée et que la TPS serait approuvée. Ils veulent simplement montrer que, au fond, le Parti libéral appuie la TPS.

Pourrais-je poser une question au député? Ai-je bien compris la position du Nouveau Parti démocratique?

M. Gardiner: Je suis heureux de savoir que le fils du député est en train de planter des arbres dans le grand nord de la Colombie-Britannique. Plusieurs autres députés ont des garçons et des filles qui sont en train de faire la même chose. Nous sommes heureux de la contribution qu'ils apportent au pays.

Le député a compris une partie du message, mais une partie seulement. Ce que nous avons dit tout au long du débat sur la taxe sur les produits et services, c'est que, comme dit le député, le Parti libéral n'est pas tout à fait honnête quant à ses véritables intentions au sujet de la taxe sur les produits et services.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le projet de loi a déjà franchi l'étape de la deuxième lecture au Sénat. La plupart des Canadiens seront surpris de l'apprendre.

Oui, une partie de nos discussions aujourd'hui a porté sur l'honnêteté du Parti libéral pour ce qui est de la TPS.

M. Dennis Mills (Broadview—Glenwood): Monsieur le Président, j'aimerais poser une brève question au député.

Il a dit, dans son discours, que la Chambre fait parfois des choses qui doivent intriguer les Canadiens. Je sais que cette journée de l'opposition est réservée au Nou-

veau Parti démocratique. Mais, comme l'a mentionné le député de Halifax plus tôt, la Constitution nous oblige, à ce moment-ci, à laisser le Sénat faire son devoir. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une discussion sur la question de savoir si je suis en faveur ou contre le Sénat à ce moment-ci, mais je tiens à dire aux députés ce qui m'irrite. Le député, en affirmant que les Canadiens se demandent ce que nous faisons ici, me donne mauvaise conscience.

En passant, le Sénat n'a pas adopté le projet de loi sur la TPS. La mesure s'en va au comité. Il ne faut pas induire les Canadiens en erreur en affirmant que le Sénat a docilement approuvé ou adopté la TPS. Mais là n'est pas la question.

Je crois vraiment que nous ressemblons tous à de vrais imbéciles. Les taux d'intérêt augmentent. Il y a une crise du logement. Le Canada traverse une crise de confiance. Nous avons passé les trois dernières heures à parler du Sénat du Canada, alors que nous devrions être en train de parler des vrais problèmes auxquels est confronté le pays.

M. Boyer: Il joue pour la galerie.

M. Mills: Je ne joue pas pour la galerie. Je dis aux députés que toutes ces discussions feraient perdre la tête à n'importe qui. Le pays traverse actuellement une crise de confiance.

J'en viens maintenant à ma question. Le député soutient que la Chambre fait des choses que les Canadiens doivent parfois trouver intrigantes. À son avis, les discussions que nous avons aujourd'hui sur le Sénat et sur ces 27 millions de dollars ne tomberaient-elles pas dans cette catégorie?

M. Gardiner: Monsieur le Président, je suis d'accord avec une partie des commentaires du député de Broadview—Greenwood. Nous savons tous, je crois, ce qui se passe actuellement dans le Parti libéral. Certains d'entre nous le savent; en tout cas, nous lisons entre les lignes. Le député fait des efforts sincères pour faire accepter ses propositions et ses idées par les candidats à la direction de son parti. C'est probablement une bonne chose. La plupart des candidats à la direction de son parti ne sont pas très clairs quand on leur demande quelle est exactement leur position sur certaines questions, et notamment sur la TPS.

Je sais que mon collègue lutte pour une idée qui concerne la politique fiscale et c'est tout à son honneur. Il travaille fort pour convaincre ses collègues de l'adopter. Il déplore le débat d'aujourd'hui. J'avoue sincèrement que des chambres comme la nôtre font parfois des choses ou débattent parfois de questions que les Canadiens ne comprennent pas. Il est d'accord là-dessus.

Notre président aide beaucoup les gens qui regardent nos débats à la télévision: il prend un instant, de temps en temps, pour leur expliquer ce que nous faisons.

Ce que nous faisons, c'est que nous profitons de certaines occasions pour discuter de questions importantes, comme maintenant. Cette motion n'est pas frivole. Le débat sur l'avenir du Sénat qui se déroule à la Chambre est aussi sérieux que l'autre, au bout de la même rue, auquel prennant part les premiers ministres.

Nous discutons d'une motion qui porte sur 27 ou 40 millions de dollars par année. Le plus bête, c'est que ce soir, nous allons tous dire oui ou non à ce crédit et nous allons ainsi approuver une dépense de 27 millions de dollars presque sans débat. Je suis content que notre parti ait eu la prévoyance de présenter cette motion à la Chambre aujourd'hui pour que nous puissions avoir un débat sur l'avenir du Sénat.

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, je voulais seulement poser une question à mon collègue. Il a tenu certains propos sur la position des candidats à la direction du Parti libéral, et sur celle du Parti libéral lui-même, concernant la TPS. Plusieurs porte-parole du Parti libéral ont clairement indiqué que nous étions contre une mesure fiscale régressive. Nous connaissons la position du Sénat, qui a clairement indiqué qu'il donnerait aux Canadiens l'occasion de revoir cette taxe parce qu'elle a subi de nombreuses modifications, même depuis son adoption aux Communes. Le Sénat offrira une telle tribune pour permettre aux Canadiens d'intervenir.

• (1800)

Je voudrais poser une question très précise à mon collègue étant donné que les prises de position et les solutions de rechange à la proposition du gouvernement concernant la TPS l'inquiètent énormément. Puisque le Congrès du travail du Canada et le Nouveau Parti démocratique, dans les mémoires qu'ils ont présentés au comité permanent des finances de la Chambre des communes, ont fait valoir que la tenue d'une commission royale s'imposait parce qu'une réforme fiscale devrait se fonder sur les conclusions d'une telle commission, mon collègue

pourrait-il nous dire pourquoi le NPD prétend défendre une certaine position concernant la taxe sur les produits et services? Pourquoi demande-t-il aux Canadiens de financer les travaux d'une commission royale qui serait chargée de trouver une solution de rechange à la proposition gouvernementale?

M. Gardiner: Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à cette question, car elle est importante. J'espère que ma réponse va donner une bonne idée de la façon sérieuse avec laquelle nous avons étudié l'orientation que nous voulons donner à la politique fiscale du Canada.

D'abord, c'est vrai que nous avons fait allusion aux candidats à la direction du Parti libéral et à leurs propos équivoques au sujet de la TPS et d'autres politiques fiscales. Ils font de la petite politique et quelques-uns des candidats favoris ne veulent pas se prononcer d'une façon ou d'une autre parce que leurs positions seraient immédiatement connues. Les députés savent à quoi tout cela rime. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point ils sont sincères et quelle position les meneurs vont prendre, surtout que nos amis du Parti libéral n'arrêtent pas de présenter des pétitions pour demander aux conservateurs de rejeter la TPS sans plus tarder.

Voici que le Sénat est saisi du projet de loi sur la TPS. Il a franchi l'étape de la deuxième lecture et le comité va l'examiner. Pourquoi n'encouragent-ils pas le Sénat à bloquer immédiatement le projet de loi sur la TPS? Les gens posent de sérieuses questions au sujet des candidats à la direction du Parti libéral et de leur stratégie sur la taxe sur les produits et services.

Le député a posé une bonne question à propos d'une commission royale d'enquête sur la politique fiscale. Nous préconisons un ensemble de 18 à 20 propositions importantes et de mesures fiscales concernant la taxe sur les produits et services. Une de ces mesures serait la création d'une commission royale sur la fiscalité. À mon sens, il faut réexaminer périodiquement la Loi de l'impôt sur le revenu en plus d'étudier les mesures fiscales que nous proposons, un peu comme nous sommes supposés faire dans le cas de la Loi sur les banques. Nous sommes à la croisée des chemins en ce qui a trait à la politique fiscale canadienne et le temps est venu de l'examiner avec soin. Nous avons suggéré de confier cette tâche à une commission royale. Ce serait une démarche appropriée et responsable qui engloberait les autres politiques fiscales que nous recommandons pour remplacer la taxe sur les produits et services.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'étais assis ici à m'occuper de mes affaires. . .

Une voix: Je ne le crois pas.

Une voix: Il s'occupait des affaires du pays.

M. Rodriguez: Je m'occupais de mes affaires. Mon collègue, le député de Broadview—Greenwood, m'a donné mauvaise conscience. J'ai beaucoup de respect pour lui. C'est un député très sérieux. Il peut tout résumer en une seule page. Je respecte tout député qui peut réunir toutes ses pensées sur une page.

Il a laissé entendre que, vu les graves questions auxquelles le pays est confronté, les Canadiens doivent se demander pourquoi nous sommes ici à parler du Sénat, et doivent penser que nous sommes fous. Il a absolument raison.

Je tiens à lui dire ainsi qu'à tous les Canadiens que les gens d'un peu partout au pays qui ne sont pas riches sont absolument consternés d'apprendre qu'un groupe de personnes non élues peuvent siéger à l'autre endroit et se voter 153 $ par jour, simplement pour faire acte de présence, tout en continuant de toucher leur salaire de 62 000 $ par année et leur allocation non imposable de 10 000 $. Les sénateurs reçoivent désormais 153 $ par jour, exempts d'impôt, pour faire acte de présence. C'est absolument scandaleux. Savez-vous qu'il y a dans notre pays des gens pauvres qui vivent pendant une semaine avec 153 $?

Bien sûr, les sénateurs ont besoin d'un encouragement pour se présenter au travail. Dieu sait qu'ils ont du mal à se libérer pour être présents au Sénat. Un encouragement de 153 $ par jour. Les gens comprennent-ils le budget que nous votons aujourd'hui? Que mon collègue de Broadview—Greenwood jette un coup d'oeil sur ce que je vois dans les dépenses: 1 525 000 $ pour la construction de salles de comité au Sénat.

Cela, à une époque où nous demandons aux Canadiens de se serrer la ceinture. Nous leur demandons de faire des sacrifices. Nous leur demandons de payer des taxes, des taxes et encore des taxes. Lorsque ce n'est pas le gouvernement fédéral qui puise dans leurs bourses, ce sont les gouvernements provinciaux, les conseils scolaires, les municipalités ou les régies de l'électricité. Tout le monde se sert dans leurs poches.

Est-ce que les Canadiens s'en fichent? J'ai déjà reçu des appels téléphoniques, à mon bureau de circonscription, de gens qui ont entendu dire que les sénateurs se sont voté une indemnité de 153 $ par jour. À qui les sénateurs doivent-ils rendre des comptes?

L'autre jour, j'ai été invité dans une école pour prononcer une allocution sur le gouvernement. Un jeune m'a demandé comment s'y prendre pour entrer au Sénat. C'était une question difficile. Il me faut y réfléchir très sérieusement.

Tout d'abord, il faut avoir fréquenté la St. Francis Xavier University ou la même maternelle que le premier ministre. Le seul moyen d'entrer au Sénat c'est d'avoir des amis haut placés. Le Sénat est la maison de repos de tous ceux qui ont bien servi le Parti conservateur et le Parti libéral. Le Sénat est devenu le repère de tous les tâcherons et les suppôts du Parti conservateur et du Parti libéral. C'est ainsi que l'on entre au Sénat.

Le Sénat n'est pas élu, donc il n'a de compte à rendre à personne. Oui, les sénateurs peuvent se voter une indemnité non imposable de 153 $.

Une voix: C'est pour les présences.

M. Rodriguez: C'est un stimulant. Il y a aussi cette histoire du million et demi nécessaire pour rénover les salles des comités. S'ils se présentent, madame la Présidente, il leur faut des salles de réunion.

L'autre question que ce jeune à posée était la suivante: Que fait un sénateur? Je n'ai jamais été capable de répondre à cette question, depuis 17 ans que je suis actif en politique fédérale. Je dois dire franchement que je n'ai jamais vu un vrai sénateur vivant. En fait, l'autre jour, la préposée à l'entretien était en train de faire le ménage au Sénat lorsqu'elle a vu s'affaisser un sénateur qui se trouvait là. Elle s'est écriée: «Bonté divine, il est mort!» Elle s'est précipitée pour en informer son patron qui l'a rassurée: «Ne vous en faites pas, car il est mort depuis des années. On l'avait tout simplement laissé là dans son fauteuil.» J'ignore ce que font les sénateurs. Vraiment, je l'ignore.

Le Sénat est censé être la Chambre de réflexion.

Une voix: Le NPD souhaite-t-il que le Sénat bloque la TPS? C'est pourtant ce que vous préconisiez hier.

• (1810)

M. Rodriguez: J'y arrive.

Le Sénat, composé de représentants non élus et comptables à absolument personne, connaît soudain un regain de vie. C'est autour de lui que l'avenir du Canada doit se décider. Croiriez-vous que cette assemblée moribonde soit devenue tout à coup la plaque tournante dont dépend l'avenir du pays? Je n'arrive pas à le croire.

À mon avis, notre proposition est fort simple. Si, comme l'y invite la motion du député de Kamloops, le gouvernement refusait de verser les 47 millions demandés, le problème serait résolu. Le gouvernement n'aurait plus à s'en faire de maux de tête. L'un des obstacles à la signature de l'Accord du lac Meech serait éliminé. Le Sénat disparu, nous pourrions alors songer véritablement à procéder à une véritable réforme de la Chambre des communes sur la base de la représentation proportionnelle. Ainsi, en plus des députés représentant les différentes circonscriptions, nous pourrions avoir d'autres députés pour représenter les différentes régions.

Une voix: À venir jusqu'à il y a une minute, vous vous en tiriez très bien.

M. Rodriguez: Si vous vouliez seulement m'écouter. Vraiment. . .

Une voix: La responsabilité, ce sont les gens qui palabrent à l'ancienne gare ferroviaire qui l'assument.

M. Rodriguez: Non. La responsabilité, c'est nous qui l'assumons. Nous avons l'occasion de trouver une issue à l'impasse.

L'autre jour, lorsque le projet de loi C-21 est revenu à la Chambre, le leader du gouvernement nous a rebattu les oreilles de ce que le Sénat ne rendait de comptes à personne et de ce que les anciens libéraux, animés d'un nouveau souffle de vie, dictaient à la Chambre sa conduite. Le leader du gouvernement à la Chambre, je l'ai bel et bien entendu, s'en est plaint.

Une voix: Ce sont encore des libéraux à tous crins.

M. Rodriguez: Ils demeurent des libéraux, peu importe la parure. Mais les voilà. J'ai entendu le leader du gouvernement à la Chambre s'en prendre aux sénateurs parce qu'ils refusaient d'adopter le projet de loi C-21.

La solution évidente, ce n'est pas de nommer d'autres compères conservateurs au Sénat pour qu'ils puissent l'emporter au scrutin sur les compères libéraux. La solution est d'éliminer le problème à la racine. Éliminez le Sénat complètement. C'est la solution. Nous avons donné l'occasion au gouvernement aujourd'hui de régler son problème. Pensez-y. Faites ce que nous vous demandons et vous réglerez le problème ici et de l'autre côté de la rue, au centre des conférences. Vous réglerez le problème là-bas. C'est simple. Pas de problème. Pas du tout.

Par contre, je me heurte à un dilemme parce que je reconnais que le Sénat peut être utile. Je connais le problème. Nous aussi, nous voudrions parfois avoir un sénat où l'on pourrait mettre tous les néo-démocrates qui nous embêtent. Mais il faut se demander si les sénateurs doivent être ici sur la colline. Je ne le pense pas. Nous pourrions les mettre dans un trou quelque part et

leur envoyer leurs chèques. Pas besoin de sonner les cloches pour eux. Pas besoin qu'on vienne frapper à notre porte pour nous inviter au Sénat. On peut se débarrasser de tout ça.

Qu'est-ce qu'on entend dire de l'autre côté de la rue? On veut augmenter le nombre de sénateurs.

Une voix: C'est une occasion.

M. Rodriguez: Je ne sollicite pas une nomination, cher collègue. Je suis parfaitement heureux ici.

Nous essayons de vous aider à faire adopter la motion du député de Kamloops. À mon avis, vous ne sauriez justifier aux Canadiens l'existence d'un corps non élu qui frustre la volonté des députés élus. C'est ma position. C'est notre position. C'est ce que nous croyons. Mais si le gouvernement persiste à soutenir le Sénat et à nous l'imposer, eh bien, nous allons nous en servir contre lui. Nous sommes prêts et nous l'avons proposé par écrit au gouvernement: s'il veut le supprimer, nous allons le supprimer. Mais s'il rejette notre motion et nous impose ce groupe non élu de collecteurs de fonds, de publicistes et autres gens de parti, nous allons les utiliser contre lui. Pourquoi pas? Oui, parfaitement, nous devrions les utiliser.

Nous, socialistes, avons non seulement des principes, nous sommes pratiques. Et si vous n'aimez pas ces principes, nous en avons d'autres.

Madame la Présidente, comment pouvons-nous être pratiques? Je pense que la meilleure façon, c'est de voter pour la motion du député de Kamloops et de couper les vivres au Sénat.

Je fais remarquer que nous avons pour principe de supprimer le Sénat. Nous avons proposé une motion à cette fin. Maintenant, si le gouvernement rejette notre motion, comme nous pensons qu'il le fera, j'espère que vous voterez avec nous, et si nous perdons, qu'à cela ne tienne. Nous avons adopté un principe que notre parti a approuvé lors d'un congrès, la suppression du Sénat.

Nous ne sommes pas revenus sur notre décision. En fait, les libéraux et les conservateurs unissent constamment leurs forces pour soutenir l'autre endroit, et nous sommes pratiques. Tant qu'il ne sera pas rdéfait, nous comprendrons que nous devons nous servir du Sénat. Et nous allons nous en servir contre le gouvernement. Nous allons nous en servir comme nous le faisons à propos de la TPS, en disant aux sénateurs: «Si vous êtes des libéraux sincères, vous n'avez qu'à voter contre la TPS, à la rejeter, à ne pas renvoyer le projet de loi à la Chambre.»

Nous avons cependant un principe plus primordial, à savoir qu'il ne devrait pas y avoir un groupe d'hommes et de femmes non élus, qui n'ont pas de comptes à rendre, qui siègent à l'autre endroit et qui s'opposent à la volonté du groupe des élus. Ce n'est pas démocratique. En fait, non seulement ils font obstacle au droit du groupe élu d'adopter des mesures législatives, mais ils se retournent et imposent plus d'impôts aux Canadiens en se votant une prime de 153 $ par jour. C'est une taxe. C'est une taxe pour le contribuable canadien, et c'est une exemption pour ces sénateurs qui croupissent dans la pauvreté.

Voyez les choses en face. Si le sénateur Molson n'obtient pas ces 153 $ par jour, vous savez ce qui se produira. Tout l'empire s'effondrera. Il n'y aura plus de «soirée du hockey» au Canada. Ce sera la fin. Pensez-y.

En fait, tout ce qu'ils ont à faire pour obtenir leur indemnité, c'est de signaler leur présence au greffier, entrer par la porte d'en avant et marcher jusqu'au fond.

Le frère Lawson a été nommé par les libéraux, et je présume que les libéraux ne nomment que des libéraux. C'était donc vraiment un libéral. En fait, ces gens occupent un siège au Sénat, en tant que bons libéraux et bons conservateurs, et c'est maintenant Allan MacEachen qui dirige les troupes libérales au Sénat.

Bien sûr, les conservateurs veulent avoir la majorité au Sénat. Une rumeur circule, selon laquelle le premier ministre nommera onze sénateurs pour avoir la majorité au Sénat et pouvoir ainsi faire adopter toutes ces lois.

• (1820)

Les Canadiens doivent se demander comment la Chambre des communes, chambre élue par les citoyens, peut tolérer, appuyer et adopter des initiatives dont le coût leur retombe sur le dos. Je sais que le député de Mississauga-Sud votera pour cette motion, parce que ce sont ses amis cossus, et il les appuiera jusqu'au bout. Il sait que son tour viendra bientôt, de préférence avant 1993. Il passerait à la Chambre haute; je crois que les chances sont bonnes que le député de Mississauga-Sud se retrouve au Sénat. Je pense que vous feriez un bon sénateur. . .

Une voix: Haut-commissaire en Ouganda.

M. Rodriguez: S'il y a une chose qui puisse nous amener à abolir le Sénat dès maintenant, c'est bien l'idée que le député de Mississauga-Sud pourrait devenir sénateur.

Une voix: Et l'appui?

M. Rodriguez: Il veut mon appui, madame la Présidente. Qui suis-je? Un député qui s'oppose au Sénat. Pourquoi vous appuierais-je? Nous avons refusé à la population le revenu annuel garanti, mais ceux qui siègent à l'autre endroit l'ont jusqu'à l'âge de 75 ans. Ceux qui étaient déjà sénateurs quand la limite d'âge de 75 ans a été imposée ont conservé leur droit de rester sénateurs à jamais.

Une voix: Certains le font.

M. Rodriguez: Nous disons aux Canadiens que nous ne pouvons leur accorder le revenu annuel garanti, mais nous plaçons au Sénat des amis de ceux qui détiennent le pouvoir, nous leur garantissons un revenu annuel jusqu'à 60 ans et une belle pension après 75 ans. Ils auront droit à une magnifique pension parce que les crédits à cette fin sont prévus dans le budget des dépenses, que nous allons adopter.

Les allocations ne se terminent pas à l'âge de 75 ans. Elles continuent, et la pension est indexée quand les sénateurs dépassent 75 ans. Elle est pleinement indexée. Nous avons pourtant refusé aux personnes âgées la pleine indexation de leur pension. N'est-ce pas incroyable! L'indexation est maintenant partielle. Seigneur, nous ne pouvons pas indexer pleinement les crédits d'impôt au titre de la TPS! Mais, voilà, nous pouvons payer une prime de 153 $ par jour aux sénateurs pour qu'ils se présentent au travail. Une prime pour se présenter au travail! Ce que ne ferait pas un syndiqué pour toucher une prime en sus de son salaire horaire. . .

Une voix: Ou un parent seul.

M. Rodriguez: Oui. Nous appauvrissons les gens à force de leur arracher leur argent. Nous faisons remplir toutes sortes de formules à ceux qui demandent une aide financière pour voir s'ils y ont droit. Il faut satisfaire aux conditions, mais des personnes comme les sénateurs ont carte blanche. Je termine en demandant aux députés d'acquiescer à la motion qui propose d'éliminer 47 millions de dollars des prévisions budgétaires, ce qui aurait pour effet de vider l'autre endroit de tous ces privilégiés.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement le discours de notre collègue, les propos profonds qu'il a tenus à notre intention, et je me demande toujours si le frère Lawson, à l'autre endroit, écoutait attentivement, lui aussi.

Je poserais à mon collègue de Nickel Belt la question suivante: lorsqu'il prétend vouloir annuler le budget du Sénat, et par conséquent abolir cette institution, parle-t-il du même Sénat que son collègue de Yorkton—Melville réclamait lorsque, sur les marches de la colline du Parlement, le 7 mai, il a déclaré qu'il souhaitait voir le Sénat rejeter la TPS? S'agit-il du même Sénat ou de quelque chose d'autre que j'aurais mal compris? Deuxièmement, les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada sont en train de discuter de la réforme du Sénat et, espérons-le, ils ont peut-être maintenant réussi à s'entendre sur une solution. Je crois que tous les Canadiens le souhaitent. Ces premiers ministres désirent une réforme du Sénat et s'ils arrivent à s'entendre pour le faire tout en conservant un Sénat, je demanderais alors à mon collègue si sa proposition signifie qu'il veut enlever tout financement à cet organisme du Parlement qui a peut-être fait l'objet aujourd'hui du consentement unanime de tous les premiers ministres des provinces et du premier ministre du Canada? Je me demande si c'est là en fait la proposition qu'il considère. Peut-être pourrait-il nous fournir des éclaircissements.

M. Rodriguez: Je remercie mon collègue de ces questions. Je répondrai d'abord à la seconde. Mon collègue a trop d'expérience en politique pour ne pas se douter des résultats qu'auront les discussions tenues de l'autre côté de la rue. D'après tout ce que j'ai entendu, il est peu probable que les premiers ministres des provinces et celui du Canada s'entendent pour inclure l'idée d'un Sénat dans l'Accord du lac Meech. Ce qu'ils en disent, c'est que cette idée pourrait être discutée ultérieurement, du moins, c'est l'impression que j'en ai. Je ne connais pas les faits, mais je ne crois pas que ce soit le cas. Je ne crois pas que les choses se passent de cette façon là-bas. L'Accord du lac Meech ne sera pas modifié de façon à y inclure le genre de Sénat que vous venez de décrire.

Nous ne pouvons pas tomber de nouveau dans le même piège pour ce qui est de savoir si nous aurons une deuxième Chambre et comment celle-ci fonctionnera. Il me semble que la leçon à retenir de l'Accord du lac Meech est que nous avons besoin de l'opinion du peuple canadien.

Tout d'abord, désirons-nous qu'il y ait une deuxième Chambre, comment fonctionnera-t-elle et quels pouvoirs aura-t-elle ou devrait-elle avoir? Comment le pays sera-t-il représenté au Sénat? La représentation sera-t-elle régionale, par circonscription ou proportionnelle? Je pense qu'il faut consulter la population canadienne sur ce point. On ne va pas encore laisser onze premiers ministres décider de la forme que va prendre la démocratie

parlementaire pour les 50 générations à venir. On ne va pas repasser par là, tout de même. C'est primordial.

J'estime que nous contribuons à la résolution du problème parce que, après tout, la meilleure solution consiste peut-être à abolir le Sénat et à repartir à zéro. Tout le monde parle d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale. C'est bien beau, mais, si l'on veut un Sénat élu, il faut qu'il ait du pouvoir. Et, d'où viendra ce pouvoir, si ce n'est de la Chambre des communes? On se retrouvera donc avec un système exigeant des mécanismes de freins et contrepoids. Du coup, nous aurons adopté le système américain.

Je ne sais pas d'où vous venez, mais je n'arrive pas à me faire à l'idée de laisser les sénateurs siéger à l'autre endroit et élaborer un tel concept de Sénat sans consulter les Canadiens et les Canadiennes. Nous ne ferons pas deux fois la même erreur. L'affaire du lac Meech devrait nous avoir servi de leçon.

La première question que le député a posée portait sur notre appel au Sénat de rejeter la TPS. En fait, nous avons pour politique et pour objectif de chercher à abolir le Sénat chaque fois que l'occasion se présente. Nous profitons de l'occasion, aujourd'hui, pour essayer d'amener le gouvernement à voter comme nous l'abolition du Sénat, mais le Sénat existe pour le moment. Il existe et il est à prédominance libérale. Les libéraux à la Chambre des communes se sont prononcés contre la TPS et ont voté contre le projet de loi. Comme les sénateurs libéraux sont membres du Parti libéral, ils doivent respecter ses politiques. C'est ce que nous vous mettons au défi de faire. Ce qui est plus important toutefois, c'est d'abolir le Sénat. Nous profitons donc de l'occasion qui nous offerte aujourd'hui.

Une voix: Préférez-vous vous débarrasser du Sénat ou de la TPS?

M. Rodriguez: Nous pourrions faire d'une pierre deux coups.

Une voix: Tous les Canadiens sont visés.

• (1830)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, tous les Canadiens ont entendu le NPD dire qu'il préférait se débarrasser du Sénat plutôt que de la TPS.

J'ai une question supplémentaire à poser à notre collègue du NPD. Abstraction faite de l'Accord du lac Meech et de sa clause d'unanimité selon laquelle le Sénat ne peut être aboli sans le consentement de chacune des provinces, la position actuelle du NPD est d'enfreindre l'accord, même avant qu'il ne soit adopté par toutes les provinces, et d'abolir le Sénat quoi qu'il advienne. Ce sont les deux principes qu'il vient de formuler.

Premièrement, la nouvelle position du NPD, que son porte-parole officiel en la matière vient d'énoncer, c'est qu'il vaut mieux commencer par abolir le Sénat avant d'annuler la TPS. Deuxièmement, malgré l'unanimité exigée en vertu de l'Accord du lac Meech pour abolir le Sénat, le NPD veut le faire unilatéralement.

Je ne crois pas que mes collègues souscrivent à l'une ou l'autre de ces propositions.

M. Rodriguez: Je vais essayer de brosser le tableau de la situation pour le bénéfice de mon collègue.

La première occasion qu'a eue le Sénat de se pencher sur la TPS a été le débat de deuxième lecture. Tout le monde sait que le débat de deuxième lecture est un débat de principe. Si je me souviens bien, ce sont les députés libéraux qui ont mené le bal à la deuxième lecture du projet de loi à la Chambre. Ils ont formellement contesté la TPS avec nous, lui assénant autant de coups que nous. Nous avons lutté ensemble contre la TPS à l'étape de la deuxième lecture parce nous étions convaincus que cette taxe était imparfaite. Les députés libéraux l'ont bel et bien qualifiée d'imparfaite.

Or donc, c'est à l'étape de la deuxième lecture que le Sénat a eu pour la première fois l'occasion d'examiner la TPS. Qu'est-il arrivé? Il a commencé à l'examiner à 11 h 30, et 15 minutes plus tard, le débat de deuxième lecture était terminé. L'autre endroit n'a tenu aucun débat de principe sur la TPS, qui est la taxe la plus catastrophique de toute l'histoire de notre pays.

Je répète ce que les libéraux ont dit à la Chambre. Ils ont envoyé un message aux Canadiens. Ils ont dit qu'ils approuvaient au fond le principe de cette taxe et qu'ils se contenteraient peut-être de la rafistoler ici et là. Ils ont donc dévoilé leur jeu, montrant qu'ils approuvaient en fait la TPS, qu'il s'agissait seulement de l'arranger un peu ici et là.

Ensuite et sans aucun doute, l'un des problèmes que pose la modification des institutions gouvernementales au Canada réside dans les conséquences constitutionnelles d'un tel changement. Certes, les Canadiens ont le

droit de participer au choix de leur forme de gouvernement. Certes, c'est une question de principe. Certes, c'est là une leçon que nous avons retenue de l'expérience du lac Meech.

La forme que prendra l'autre Chambre, si autre Chambre il y a, doit refléter le point de vue des Canadiens. Elle doit tenir compte de ce qu'ils pensent. On ne peut pas toujours laisser un premier ministre et dix autres personnes décider à huis clos de la forme que doit prendre notre gouvernement.

Mme le vice-président: À l'ordre. La période des questions et des observations est désormais expirée. Le débat reprend et la parole est au député de Regina—Lumsden.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Madame la Présidente, je trouve ce débat intéressant. À titre de membre de la formation socialiste et démocratique du pays depuis quarante ans, j'applaudis à la motion présentée par mon collègue de Kamloops et au discours du député de Prince George—Bulkley Valley, qui est un peu plus jeune que moi.

L'abolition du Sénat fait partie du programme du NPD depuis la tenue, en 1935, du deuxième congrès du parti, qui s'appelait CCF à l'époque. Nous n'avons jamais changé de position depuis près de cinquante-cinq ans. N'en parlons donc plus.

Cela dit, notre caucus, notre parti et notre chef ont demandé au Sénat d'exercer son pouvoir constitutionnel qui consiste à retarder ou à empêcher l'adoption d'un projet de loi émanant de la Chambre des communes, ou à y proposer des amendements. C'est ça la réalité. Nous n'y pouvons rien.

Ce que nous avons dit, c'est qu'il était temps que le Sénat se rende utile et profite de cette occasion en or pour se joindre à nous, et à près des trois quarts de la population canadienne, pour s'opposer à la TPS. Comme nous ne pouvons rien faire à propos des pouvoirs et des droits conférés au Sénat par la Constitution jusqu'à ce que celle-ci soit révisée, tout ce que nous avons fait, c'est de dire au Sénat de se mettre au travail et de faire son devoir.

Mon collègue, le député de Nickel Belt, a parlé de l'idée du second examen objectif. Le problème, c'est que le Sénat n'a même pas examiné objectivement le projet de loi sur la TPS à l'étape de la deuxième lecture. Dieu seul sait quand il fera un véritable second examen objectif.

Je suppose que c'était illusoire de croire que le gouvernement appuierait l'amendement proposé par mon collègue de Kamloops. J'ai écouté le premier ministre, le leader parlementaire du gouvernement et divers ministres se plaindre ces derniers mois du fait que le Sénat, dont les membres sont nommés, usurpe les droits de l'instance suprême, la Chambre des communes, dont les membres sont élus, en retardant l'adoption des projets de loi du gouvernement, en les amendant ou en les compromettant par d'autres moyens. Que c'est triste!

Je pensais toutefois que la motion du député de Kamloops allait plaire au gouvernement. Si les députés veulent mettre un terme à ce que fait l'autre endroit aux projets de loi du gouvernement, il suffit d'adopter la motion du député de Kamloops ce soir et de les arrêter tout de suite, et cela comprend leur enlever l'indemnité de 153 $ par jour qui leur sera versée chaque fois qu'ils viendront aux séances.

Je connais personnellement beaucoup de sénateurs et j'ai beaucoup de respect pour eux. Certains ont consacré de nombreuses années de leur vie aux affaires publiques, dans des partis autres que le mien. Je n'ai jamais mis en doute leur loyauté envers le Canada. Je n'ai jamais mis en doute leurs motifs. J'ai mis en doute leur jugement à bien des reprises, et ils font la même chose avec moi, de sorte que nous sommes quitte.

Mais s'il est un principe dans une démocratie parlementaire qui prime sur les autres, et c'est pourquoi j'avais des inquiétudes au sujet de ce qui ce passait de l'autre côté de la rue aujourd'hui et hier, il ne fait aucun doute que c'est le principe de la représentation fondée sur la population, puisqu'il est à la base de toute démocratie parlementaire.

• (1840)

Si l'on remonte dans l'histoire du Canada jusqu'aux conférences tenues de 1864 à 1866 à Charlottetown et dans quelques autres villes, on s'aperçoit qu'il avait été convenu de créer une deuxième chambre. Ce que les gens ne savent peut-être pas, c'est que cette deuxième chambre s'était vu confier deux grandes responsabilités: premièrement, procéder à un second examen objectif et, deuxièmement, protéger la propriété. Cela justifiait l'existence d'une deuxième chambre dont les membres étaient nommés. Le problème, c'est que personne à l'autre endroit n'a jamais protégé la propriété du Canada, autrement dit, personne n'a protégé le pays.

Comme je l'ai dit dès le début de mon intervention, je préconise l'abolition du Sénat. Je crois que c'est, au mieux, une institution anachronique. Je ne demande pas que la politique de mon parti soit appliquée rétroactivement. Je fais face à la réalité. Le Sénat existe et si nous ne pouvons l'abolir, nous le ferons élire. Toutefois, s'il doit être élu, alors il faudra tenir compte du principe de la représentation selon la population. En vrais Canadiens, nous faisons des compromis ici et là sur la taille des circonscriptions, c'est-à-dire le nombre d'habitants dans chaque circonscription du pays. À cette fin, nous prenons en considération les caractéristiques géographiques de notre pays, la répartition des habitants sur notre territoire, et nous nous accordons une marge d'erreur. Si nous ne pouvons abolir le Sénat, il faudra alors en arriver à ce genre de compromis.

En fait, il y a déjà de nombreuses années, mon ancien collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre à l'époque, avait été scandalisé quand un autre de mes collègues était entré dans son bureau pour lui dire qu'il nous fallait trouver deux néo-démocrates qui accepteraient de siéger au Sénat. «Pourquoi?», a-t-il demandé. Et nous de lui répondre: «Il en faut un pour proposer l'abolition de cette sacrée assemblée, et un autre pour appuyer la motion, sinon, le Sénat ne sera jamais aboli.» Alors, je suis tenté de me porter volontaire et mes bons amis, les députés de Kamloops et de Brant, seraient peut-être prêts à se joindre à moi pour que nous puissions déclencher à l'intérieur du Sénat un processus qui va aboutir à son abolition.

J'ai déjà dit que j'ai entendu des députés du gouvernement actuel et même du gouvernement libéral précédent se plaindre bruyamment des activités du Sénat. Leurs critiques sont particulièrement appropriées au débat d'aujourd'hui. Très souvent, le premier ministre, le leader parlementaire du gouvernement, d'autres ministres et de simples députés ministériels se plaignent que les sénateurs non élus ne respectent pas la démocratie parlementaire. En leur coupant les vivres, nous mettrons fin à cet abus. C'est simple.

À moins que beaucoup de députés ministériels ou libéraux cherchent à se faire nommer au Sénat, ils n'ont pas d'autre choix. Je devrais peut-être exclure les membres du caucus libéral, mais certainement pas les membres du caucus ministériel qui sont inférieurs en nombre aux libéraux, à l'autre endroit, une situation que le gouvernement va corriger en octobre ou en novembre si les choses se gâtent. C'est parfaitement légal et constitutionnel, ils auront la majorité et ils pourront faire adopter leurs projets de loi.

Quel est le rapport avec la démocratie parlementaire? C'est simplement la continuation de ce qui existe depuis 1867. Ils ne sont pas là pour représenter la population, ils sont là pour réfléchir. C'est un peu comme les chrétiens régénérés que je connais: ils ne sont pas plus malins la deuxième fois; donc la réflexion, vous pensez!

Ils sont également là pour protéger la propriété. Je reçois des appels de gens qui perdent leur maison ou leur exploitation agricole à cause de ce que font les banques, ou même une agence de ce Parlement, la Société du crédit agricole, aux agriculteurs de ma province ou du reste du Canada. De petits entrepreneurs m'appellent ou me demandent de venir les voir. Où est le Sénat? Il est là depuis 1867 pour protéger ces gens.

Je doute que ce que nous disons ce soir traverse la rue, madame la Présidente, mais on ne sait jamais, ça pourrait arriver. Je pense que les premiers ministres devraient y penser encore un peu. C'est mon opinion personnelle et non la politique de notre parti. Toutefois, j'ai le droit au caucus de faire valoir mon point de vue, sur cette question comme sur d'autres. Je pense que les trois partis devraient repenser au principe de la représentation selon la population une marge au-dessus et au-dessous de la moyenne pourrait être tolérée dans chacune des provinces et des régions du Canada.

Voilà 40 ans que j'entends les politiciens de tous les partis se plaindre du découpage partial et du déséquilibre des circonscriptions fédérales, une pouvant avoir 7000 votants et une autre 12 000 ou 15 000. J'ai entendu les gens en parler *ad nauseam* dans toutes les provinces, lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

On rejette le principe de la représentation selon la population au péril d'une démocratie parlementaire, à moins qu'on garde la suprématie de la Chambre des communes. Sans cela, le genre de réforme qu'on apporte au Sénat n'a aucune importance. On perd le pouvoir des roturiers et du gouvernement du jour au profit d'un Sénat non équilibré, même s'il est élu, et cela ébranle fortement le fondement d'une démocratie parlementai-

re. Si les Britanniques et les Français ne nous ont rien donné d'autre, ils nous ont au moins donné cela.

• (1850)

Je m'oppose à ce que nous copions le régime du Congrès des États-Unis. Dieu sait s'ils sont de bons voisins et de bons amis. Cependant, je crois que leur régime présente de bien pires défauts que le nôtre.

Personnellement, je ne veux pas adopter le genre de système où une province comme la mienne a un tel nombre de sénateurs et une autre province quatre ou cinq fois plus populeuse en a le même nombre. Si les sénateurs sont élus, qu'advient-il du fondement d'une démocratie parlementaire?

Je fais confiance aux Canadiens, qu'ils viennent de l'Ontario, de Terre-Neuve ou de la Saskatchewan. Ils resteront toujours des gens polis et civils qui s'entendent et qui veulent garder leur pays uni. Le problème ne vient pas du peuple, sauf lorsque nous ne lui donnons pas le leadership dont il a besoin. C'est là qu'a résidé trop souvent le problème pendant mes 22 années à la Chambre et les années précédentes, lorsque j'étais actif en politique.

J'espère au moins—car le gouvernement pourrait déposer une autre motion demain et l'adopter—que l'autre endroit a bien reçu le message: soyez à la hauteur, sinon vous disparaîtrez. Vous avez actuellement le droit, en vertu de la Constitution, de rejeter un projet de loi d'initiative gouvernementale, de le modifier ou d'en retarder l'adoption. Vous en avez toujours eu le droit. C'est un fait. Mais, pour l'amour du ciel, si vous voulez survivre au moins quatre, cinq ou six ans—je prédis qu'ils ne dépasseront pas cette limite—vous faites mieux de commencer à gagner votre croûte.

C'est la raison pour laquelle le NPD exige que les sénateurs bloquent la TPS. Ils n'ont pas à s'inquiéter des sondages ou de leurs partis politiques. Ils peuvent en faire à leur tête. Ils se défendent bien. Qu'ils saisissent cette occasion. S'ils veulent, pour une fois, prouver qu'ils ont une raison d'être, ils font mieux de le faire tout de suite. Je pense que nous devrions les empêcher d'agir, ce soir. Quelle que soit l'entente à laquelle les premiers ministres parviendront, de l'autre côté de la rue, et qui permettra d'appliquer l'Accord du lac Meech, que Dieu les bénisse. Je sais que, s'ils s'entendent, ce sera une grande amélioration par rapport à la situation actuelle.

À mon avis, aucun tort ne sera causé à la Chambre ou au pays si nous supprimons les fonds destinés à l'autre endroit, car, comme l'a dit un célèbre parlementaire britannique: «Vous ne pouvez pas faire plus que ce que vous avez fait pendant votre séjour ici. Au nom du ciel, partez!»

Madame la Présidente, je prie la Chambre d'adopter la motion de mon collègue de Kamloops.

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Madame la Présidente, j'ai bien écouté mon très respecté collègue de Regina—Lumsden. J'ai pris la peine d'écouter aussi les commentaires et les questions d'autres députés à propos des discours qui ont été prononcés précédemment. Je n'ai pu m'empêcher de penser que nous aurions semé la confusion la plus totale dans l'esprit du public si nous avions pu lui faire connaître l'esprit et les idées qui ont dominé le débat au cours de la dernière heure.

Nous entendons, d'une part, un groupe de députés qui veulent absolument abolir le Sénat ce soir. D'autre part, un autre groupe prétend que le Sénat devrait être en mesure de bloquer une fois pour toutes la taxe sur les produits et services dont il est saisi actuellement.

Nous avons également les partisans de l'abolition du Sénat qui soutiennent que demander au Sénat d'abolir la taxe sur les produits et services équivaut à défendre son existence.

Un tel message suffit à semer la confusion la plus complète dans l'esprit de ceux qui se donnent la peine d'écouter ce débat ce soir.

Cette situation comporte aussi un aspect intéressant. Si nous appuyions la motion du député de Kamloops, qui retirerait effectivement toute forme de financement au Sénat, j'imagine que cela signifierait, à toutes fins utiles, l'abolition de cette institution, et en poussant ce raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, on doit admettre que la taxe sur les produits et les services serait automatiquement adoptée puisque sans le Sénat, sans cette institution de deuxième réflexion, la TPS serait un fait accompli. Les dés seraient jetés.

On nous demande de supprimer les fonds du Sénat parce que nous n'avons pas besoin de cette institution. D'autre part, on demande au Sénat, même si on ne croit pas en cette institution, de renoncer à l'appui qu'il semble donner à cette mesure actuellement. En effet, on s'est demandé si le Sénat n'était pas en faveur de la taxe sur les produits et services à l'étape de la deuxième lecture. On nous encourage à couper les vivres aux sénateurs, car ils ne sauraient plus quoi faire et ils n'auraient

pas d'endroit où travailler. Cela signifierait l'adoption de tous les projets de loi qui sont tant controversés.

Je ne comprends pas du tout le message qu'on veut nous transmettre. Il y a sûrement des gens qui lisent une partie de ma phrase et qui disent que je suis probablement perdu la plupart du temps. Ceux qui sortent des mots hors du contexte devraient écouter toute la phrase.

Je sympathise avec mon collègue de Regina—Lumsden. Il nous a dit qu'il peut parler librement sur tout sujet de son choix, peu importe la politique de son parti, mais j'ai l'impression qu'il s'est mis le doigt entre l'arbre et l'écorce.

Je lui pose ma question en toute sincérité: veut-il vraiment éliminer le budget du Sénat, ce qui voudrait dire que le projet de loi sur la TPS serait automatiquement adopté? Est-ce vraiment ce qu'ils souhaitent? Ou veulent-ils plutôt que le Sénat, auquel ils ne font pas confiance, intervienne et rejette la taxe sur les produits et services, taxe que les députés de l'opposition se sont évertués à mal décrire au public, au point qu'ils sont, comme presque tous les Canadiens, totalement confus et perdus dans leurs objections à ce qu'ils conçoivent comme étant une nouvelle taxe?

J'ai une autre question pour le député. N'a-t-il pas l'impression de jouer sur deux tableaux à la fois? Je ne veux pas dire qu'il s'est lui-même placé dans cette position, mais compte tenu de la motion que le député de Kamloops nous a proposée ce soir, n'y voit-il pas une contradiction de principes?

M. Benjamin: Je remercie mon collègue et ami de Regina—Wascana. Je ne voulais pas reprendre ce soir l'argument que nous avons entendu à maintes reprises aujourd'hui et ces dernières semaines.

Nous avons toujours le même objectif qu'il y a 55 ans: abolir le Sénat. Tout ce que nous faisons, c'est de faire face à la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui et depuis 55 ans. Le Sénat existe. La majorité des gens ont appuyé le gouvernement actuel et le gouvernement précédent qui ont choisi de maintenir le Sénat. Nous avons perdu. Je ne me plains pas. Malgré tout, beaucoup de Canadiens réclament que l'on procède à la réforme du Sénat ou à son abolition et j'espère que c'est l'abolition qui l'emportera.

Donc, compte tenu de cette réalité, je le répète et je le dis à mon collègue, pour une fois, les sénateurs mériteront-ils leur paie? Ils sont la conscience de la Chambre des communes. Juste pour faire changement, qu'ils protègent les propriétaires de maisons et les agriculteurs des effets de la TPS. Qu'ils protègent les milliers de petites entreprises réparties partout au Canada. Pour une fois, pourquoi ne protégeraient-ils pas les biens des petits plutôt que ceux de quelques grandes entreprises? Je ne suis pas intéressé à voir ce genre de copinage dans une première ou une deuxième chambre après la nôtre. Nous n'en avons pas besoin. Pendant des décennies, les sénateurs ont transformé en victimes les Canadiens et ils continuent.

• (1900)

Permettez-moi de rappeler à mon collègue ce qui se passe en ce moment dans les institutions financières. Le Sénat ne dit rien des agriculteurs, des petits commerçants et des propriétaires de maison de ma circonscription ou de la sienne. Mais lorsqu'il est question des biens des riches ou de la bourse de Toronto, des détenteurs d'obligations, grand Dieu, là ils se lancent à la défense de la propriété. Le Sénat n'a jamais compris pour quelle raison, pour peu qu'il y en ait une, il existait.

Je n'excuse pas mon parti pour la position qui est la sienne depuis 1935 et qu'il réaffirme aujourd'hui. Qu'ils livrent la marchandise et se taisent ou nous nous débarrassons d'eux, c'est l'un ou l'autre.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame la Présidente, je ne veux pas irriter inutilement le député de Regina—Lumsden, et j'espère donc qu'il gardera son calme. Je voudrais simplement signaler quelque chose à la Chambre. Nous comprenons la nature du débat sur l'amendement à la motion et nous savons exactement où veut en venir en l'occurrence le Nouveau Parti démocratique.

Cependant, je tiens à signaler à mon collègue et aux autres députés qu'il est peut-être mal renseigné sur les répercussions qu'auraient le rejet de ce poste de 27 605 000 $. Il a déclaré dans son discours qu'on devrait couper les vivres au Sénat, ce qui le détruirait. Ce n'est pas le cas, en fait. Il y a un autre crédit applicable au Sénat, de quelque 10 millions de dollars, qui permet le versement des salaires, des allocations et le reste au

Président du Sénat et aux sénateurs. Ainsi, j'ai bien peur que même en rejetant ce crédit de 27 millions de dollars, nous ne puissions faire disparaître le Sénat. Les sénateurs continueraient de recevoir leurs allocations dont le député de Nickel Belt a parlé en détail et dont il s'est plaint, et nous n'accomplirions vraiment rien.

Je voudrais simplement signaler qu'il s'agit d'un débat fort intéressant, mais qu'il ne permettra pas de réaliser les objectifs visés par les députés néo-démocrates. Le Sénat sera toujours là après-demain.

Mme le vice-président: La parole est au député de Regina—Lumsden pour une brève observation.

M. Benjamin: Madame la Présidente, je félicite le député d'Halifax-Ouest pour ses observations. Au moins, son intervention était meilleure aujourd'hui qu'hier.

Si nous n'avons qu'à verser 10 millions de dollars pour le Sénat, c'est quand même beaucoup mieux que d'avoir à débloquer 27 autres millions. Si cet argent doit servir aux indemnités de départ et à la retraite du Président et je ne sais quoi d'autre, nous nous en sommes sortis à bon compte; nous avons épargné beaucoup d'argent. En l'occurence, nous essayons de transmettre un message au Sénat.

Soit dit en passant, sauf erreur, si ce poste des prévisions budgétaires était rejeté ce soir, le gouvernement pourrait présenter une nouvelle motion demain, rassembler ses troupes et obtenir le résultat qu'il souhaite. J'ai écouté les discours de mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, qui ne cesse de se plaindre de ces terribles sénateurs. Nous voulons lui être utile et l'aider à se débarrasser de ces fous qui retardent la législation du gouvernement ou lui nuisent. Nous souhaiterions quelques remerciements et une certaine appréciation de la part de mon collègue de Calgary. Nous voulons simplement l'aider, ainsi que le gouvernement. Je ne comprends pas qu'on puisse, d'une part, s'en prendre avec vigueur au Sénat et, d'autre part, lui verser tout l'argent dont il a besoin.

Nous pourrions dire au reste du pays, aux municipalités, aux sociétés et à je ne sais qui d'autre, que s'ils souhaitent conserver un Sénat au Canada, ils peuvent verser l'argent nécessaire, mais que nous n'en ferons rien.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément à l'ordre adopté le mardi 5 juin 1990, le vote par appel nominal sur la motion est reporté à 22 heures aujourd'hui.

APPROBATION DU CRÉDIT 25—TRAVAUX PUBLICS

L'hon. Harvie Andre (pour le président du Conseil du Trésor) propose:

Motion nº 3

Que le crédit 25, au montant de 1 883 690 000 $ sous la rubrique Travaux publics—Société canadienne d'hypothèques et de logement—Dépenses budgétaires, Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Madame la Présidente, je voudrais parler en faveur de la motion dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

Je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de parler des répercussions du Budget des dépenses principal sur le logement. Certains prétendent que le gouvernement fédéral se désintéresse du logement ou qu'il tourne le dos aux défavorisés. Rien n'est moins vrai.

[*Traduction*]

Comme ministre d'État à l'Habitation, je demande à tous les députés d'approuver le Budget des dépenses principal de 1990-1991. Pour ce qui est du montant de 1,884 milliard de dollars qui y est prévu pour le logement, je dois signaler à la Chambre que plus de 90 p. 100 de la somme globale mentionnée au crédit 25 a trait à des engagements pris dans les années antérieures.

Ces sommes sont nécessaires pour respecter les obligations contractuelles assumées par notre gouvernement et ses prédécesseurs. Il s'agit d'obligations à l'égard de sociétés provinciales de logement et du remboursement

des dépenses qu'elles engagent en vertu de ces obligations.

Quant au reste, qui représente moins de 10 p. 100 du total, il s'agit en grande partie de dépenses pour le logement social en 1990, conformément aux ententes conclues depuis 1986 entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le crédit 25 doit être approuvé pour respecter les engagements que nous avons pris dans le cadre des ententes fédérales-provinciales actuelles et pour permettre aux nombreux organismes sans but lucratif de construire les logements dont les Canadiens à faible revenu ont besoin.

Enfin, le Budget prévoit quelque 32,3 millions de dollars au titre de l'aide au logement, comparativement à 33,9 millions en 1989-1990. Je devrais faire remarquer que ce poste budgétaire de la SCHL n'a pas augmenté, toutes proportions gardées, depuis plusieurs années.

• (1910)

Bien que de nouvelles activités planifiées aient été réduites de 15 p.100 environ, bien des gens ne se rendent pas compte que le budget, en fait, continue d'augmenter. Au cours de l'année financière 1989-1990, le gouvernement fédéral a versé quelque 1,7 milliard de dollars d'aide aux logements sociaux. Au cours de l'année financière 1990-1991, notre budget global a augmenté de près de 91 millions.

Bien que nous soyons dans l'incapacité d'accroître autant que prévu le nombre des logements subventionnés nous allons quand même investir près de 90 millions de dollars dans ce domaine en 1990.

Depuis que nous avons accédé au pouvoir, nous n'avons pas caché qu'il fallait réduire le déficit. Si nous voulons que le Canada ait une économie forte et croissante qui ouvre sans cesse de nouvelles perspectives à tous les Canadiens, nous devons démontrer que nous sommes prêts à bien gérer les affaires publiques.

Depuis 1984, dans le domaine de l'habitation, nous avons fait des pas de géant. La Société canadienne d'hypothèques et de logement est le parfait exemple de la bonne gestion que nous voulons instaurer partout au sein du gouvernement. Ainsi, lorsque le gouvernement a accédé au pouvoir en 1984, le Fonds d'assurance hypothécaire enregistrait un déficit de quelque 786 millions de dollars. La Société a si bien su faire les choses que le Fonds est maintenant solvable pour la première fois depuis dix ans.

Par ailleurs, la Société a réduit très considérablement ses effectifs—plus de 1 000 années-personnes depuis 1984—tout en améliorant son rendement dans toute une variété d'autres domaines. Selon le dernier examen de son budget des dépenses, la Société aura, d'ici 1991, réduit les frais administratifs associés aux programmes gouvernementaux de 3,5 millions de dollars. Dans toute une série de domaines, nous avons démontré notre capacité de réduire les dépenses, d'utiliser les ressources d'une façon plus efficace et de fournir une aide accrue à ceux qui en ont le plus besoin.

[*Français*]

Avant 1984, les politiques du gouvernement fédéral prévoyaient des programmes qui étaient destinés à divers niveaux de revenu. Ainsi, deux ménages sur trois qui bénéficiaient de subventions fédérales pouvaient se payer un logement sur le marché privé. Dans le secteur privé, une série de programmes intermittents ont coûté des centaines de millions de dollars en subventions qui se sont révélés aussi inefficaces qu'inéquitables, et qui ont même entraîné un certain déséquilibre dans le marché.

[*Traduction*]

Depuis 1986, fidèles aux deux principaux objectifs de notre programme d'habitation, nous avons orienté notre aide aux logements sociaux vers ceux qui en ont le plus besoin et nous nous sommes appliqués à soutenir, plutôt qu'à entraver, le fonctionnement efficace des marchés privés de l'habitation.

Au cours des quatre années antérieures, quelque 80 000 logements subventionnés avaient été construits, mais 40 p. 100 seulement, soit 32 000 environ, étaient occupés par des familles nécessiteuses. Depuis quatre ans, soit depuis 1986, nous sommes venus en aide à quelque 75 000 familles nécessiteuses, comparativement à seulement 32 000 au cours des quatre années précédentes, quand l'ancien gouvernement était au pouvoir.

En 1984, moins de 135 000 habitations avaient été mises en chantier au Canada. Depuis lors, nous en avons mis en chantier en moyenne plus de 200 000 chaque année. Les chiffres préliminaires pour mai montrent que le nombre des logements mis en chantier n'a pas vraiment diminué cette année, mais qu'il s'est stabilisé à peu près autour de la barre de 200 000, et cela en dépit du ralentissement de l'économie que nous connaissons ces dernières semaines. Nous pourrions nous attendre à ce qu'il y ait une certaine baisse dans le nombre des logements mis en chantier, manifestement à cause des taux d'intérêt actuels, mais cela ne s'est pas encore produit et

nous restons toujours aux alentours d'environ 200 000 par an.

Il est manifeste que nous avons fourni plus de possibilités tant dans le domaine des logements subventionnés qu'au marché privé. Mais cela ne veut certainement pas dire qu'il ne reste plus rien à faire. Au cours de mes voyages d'un bout à l'autre du pays, l'année dernière, j'ai rencontré des représentants des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, des membres de la collectivité autochtone, des universitaires, des gens appartenant à tous les domaines du secteur de l'habitation et des gens qui sont vraiment dans le besoin.

[*Français*]

J'ai eu l'occasion de prêter une oreille attentive aux chefs de familles monoparentales ayant de la difficulté à joindre les deux bouts, aux autochtones de régions éloignées vivant dans des conditions très difficiles, aux aînés à revenu plus élevé, de même qu'aux jeunes couples travaillant d'arrache-pied pour assurer à leurs enfants un bon départ dans la vie.

[*Traduction*]

J'ai écouté les inquiétudes et les idées de ces personnes. J'ai vu dans quelles conditions déplorables vivent bien des gens, même dans un pays aussi riche que le nôtre.

La disponibilité de logements à prix abordable est le problème le plus immédiat, qui ne peut manifestement pas être résolu par la seule intervention du gouvernement fédéral. Le Canada est un grand pays, qui présente des environnements régionaux très différents du point de vue de la géographie aussi bien que de l'histoire. La complexité de la situation est illustrée par le fait qu'un simple arrêté municipal pourrait faire échouer des efforts visant à fournir des logements abordables dans un endroit donné. Je pourrais avoir des millions ou des milliards de plus dans mon budget et un seul arrêté municipal pourrait détruire les possibités offertes par ce financement en ce qui concerne les logements à prix abordable.

Si tous les Canadiens doivent disposer de logements acceptables à un prix abordable, nous demandons que tous les ordres de gouvernement fassent un effort concerté pour s'aider mutuellement et collaborer avec l'industrie du bâtiment.

Au fédéral, nous sommes partis de la base solide de nos deux principes directeurs pour répondre aux besoins de logement des foyers à faible revenu dans le cadre de nos programmes de logements sociaux et, sur le marché privé, traiter les besoins des locataires et de ceux qui veulent acheter un logement.

Bien qu'il reste beaucoup à faire, nous avons vraiment maintes raisons d'être reconnaissants ici au Canada, en ce qui concerne les logements. Nous avons une industrie du bâtiment très solide qui a relevé le défi de loger une population en pleine expansion. Dans la courte période de quelque 40 ans, de 1941 à 1981, le nombre de logements au Canada est passé d'environ 2,6 millions à plus de 8,2 millions. C'est un véritable tour de force.

Bien plus, la proportion des propriétaires a augmenté au point où 62 p. 100 des ménages possèdent maintenant leur propre logis. Cela met le Canada à l'avant-garde de la plupart des autres pays industrialisés dans le monde, pour ce qui est de donner à ses citoyens la possibilité d'acquérir un actif pour leurs années de retraite. Cette réalisation est d'autant plus spectaculaire quand on songe qu'il y a maintenant sept fois plus de logements occupés par le propriétaire dans nos villes.

En cinq ans, depuis 1985, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a fourni une assurance-hypothèque sur presque trois quarts de million de logements, permettant aux gens d'acquérir leur logis au moyen d'un versement initial de seulement 10 p. 100. Cela inclut un grand nombre d'acquéreurs d'un premier logis qui n'ont pu réaliser leur rêve d'accession à la propriété que grâce au programme d'assurance-hypothèque de la SCHL.

Le Canada a également construit un grand nombre de logements subventionnés qui donnent un toit à quelque 637 000 ménages. Mon ministère fournit un logement décent à des loyers raisonnables dans des conditions où les locataires peuvent jouir de la sécurité d'occupation. Au cours de leur existence, chacun de ces 637 000 logements procurera un toit à de nombreux ménages dans le besoin. Mon ministère constitue un élément important du programme de sécurité sociale du Canada. Il représente une participation fédérale de 1,8 milliard de dollars de crédits annuels uniquement pour cette année.

• (1920)

Nous mettons maintenant l'accent sur la préservation de ces actifs de la société et sur leur utilisation plus efficace. Nous cherchons maintenant des moyens de servir davantage de ménages à faible revenu grâce à notre stock actuel de logements subventionnés. Nous encourageons notamment les promoteurs d'ensembles immobiliers construits dans le cadre de programmes antérieurs à offrir leurs logements vacants aux ménages dans le besoin.

Je suis convaincu que notre devoir n'est pas uniquement de loger convenablement les familles et personnes à faible revenu, mais de leur donner aussi toutes les chances de régler elles-mêmes leur problème de logement, de modeler leur propre collectivité, de découvrir la fierté d'elles-mêmes et de leur logement, si naturelle à beaucoup d'entre nous. Un grand nombre de ceux qui habitent des logements publics ont montré qu'ils sont prêts à jouer un plus grand rôle dans la gestion de leurs

propres immeubles et à contribuer à l'organisation de collectivités solides et sûres.

Le projet d'habitation de la rue Doone à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, n'est qu'un exemple de ce que les occupants peuvent accomplir quand ils unissent leurs efforts. En plus de créer un centre d'accueil que dirige un agent de la police locale, les gens de ce projet ont réussi à enrayer la violence et la peur. Ils se sont chargés des travaux d'entretien extérieur et ont donné du même coup du travail aux adolescents qui veulent rester dans ce projet. Ils organisent au printemps des corvées auxquelles tout le monde participe, avec l'aide des dirigeants du projet.

Ce n'est qu'un exemple des nombreuses façons encourageantes dont les locataires de logements publics commencent à s'engager dans la gestion et l'organisation de leurs projets d'habitation. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour les encourager dans ce sens.

J'ai écrit récemment à mes collègues provinciaux pour leur demander de soutenir ces efforts de leur encouragement. Je crois que les locataires de logements publics sont tout disposés à s'occuper activement de leur propre projet, dans leur logement et à l'extérieur.

Je suis heureux de la réaction majoritairement favorable des provinces. Nous avons déjà annoncé une série d'initiatives pour inciter les citoyens du Nouveau-Brunswick à participer plus activement, et j'espère que nous aurons bientôt d'autres entreprises semblables à annoncer dans toutes les provinces dont les gouvernements consentent à coopérer.

Nous avons beaucoup de raisons d'être fiers de ce qui se fait dans le domaine de l'habitation, mais il y a encore des sujets de préoccupation. Les jeunes familles qui commencent dans la vie découvrent qu'il leur est de plus en plus difficile de devenir propriétaires. Le coût des maisons augmente beaucoup plus vite que leur capacité d'épargner.

Cette situation découle de plusieurs facteurs. L'un d'eux est que l'on continue de construire des maisons plus grandes qui attirent les acheteurs qui font l'acquisition d'une seconde maison, mais que ne peuvent pas s'offrir ceux qui achètent leur première maison. Cela résulte en partie du zonage en place dans plusieurs régions du pays.

L'un des autres problèmes est que dans certaines grandes villes, comme Toronto et Vancouver, il y a une pénurie de terrains viabilisés pour la construction domiciliaire. Nous avons créé de vastes zones de banlieue dont les habitants sont astreints à de longs déplacements matin et soir pour aller au travail, et qui ont pour résultat la sous-utilisation et le coût élevé de l'infrastructure de service, et souvent le dépeuplement des centre-villes.

[*Français*]

Le gouvernement fédéral a entrepris des initiatives pour régler ces problèmes. Nous avons libéré des terrains gouvernementaux excédentaires à Toronto et Vancouver. Par exemple, cela signifie, dans la région de Toronto, l'aménagement de nouvelles collectivités qui accueilleront de 12 000 à 16 000 résidants. Un grand nombre de ces nouveaux logements seront abordables.

[*Traduction*]

La semaine dernière, j'ai annoncé les plans de remise en valeur de 16 propriétés de la zone Kitsilano, de Vancouver, propriétés qui appartiennent à la SCHL. Ce projet garantira aux locataires actuels, dont plusieurs sont âgés, de meilleurs logements, tout en libérant des terrains pour d'autres utilisations. Ce projet marquera notre engagement à l'égard de la consultation et du meilleur usage de nos ressources foncières. Je suis certain qu'un nombre croissant de résidents profiteront de ce grand atout du gouvernement fédéral.

J'ai également annoncé nos plans de remise en valeur du terrain même sur lequel est situé la succursale torontoise de la SCHL. C'est un autre exemple d'utilisation plus efficace de ce que nous possédons. On étudie de près en ce moment d'autres possibilités semblables.

La semaine dernière encore, j'inaugurais les travaux relatifs à un important projet de développement résidentiel devant être réalisé sur un terrain de 43 acres, dans la circonscription de Burnaby, en Colombie-Britannique. Nous y verrons bientôt de nouveaux logements dont les habitants constitueront une nouvelle collectivité intégrée, pouvant compter jusqu'à 1200 personnes.

Comme je le disais, le gouvernement fédéral ne peut pas tout faire tout seul. Je suis heureux que les maires des principales villes du Canada, par l'intermédiaire de leur caucus de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, aient récemment répondu à mon appel à la concertation pour tenter de résoudre le problème du logement à prix abordable. C'est pourquoi j'ai présidé à la création de comités mixtes réunissant les trois ordres de gouvernement, dont le but est de trouver de nouveaux terrains et de surmonter les problèmes routiers, afin que des logements à prix abordable puissent être disponibles. Ces comités sont déjà au travail dans un bon nombre de centres urbains.

J'ai déjà mentionné la fonction du zonage et des règlements municipaux. Aussi importants qu'ils soient, nous ne pouvons permettre qu'ils soient coulés dans le béton et qu'ils empêchent la construction de logements nécessaires et l'application de nouveaux moyens de répondre aux besoins naissants. C'est pourquoi j'ai annoncé au début de l'année le programme ACT, qui vise à favoriser des prix abordables et un plus grand choix. Il s'agit d'un programme réalisé en collaboration par la Fédération canadienne des maires et des municipalités, l'Association canadienne des constructeurs d'habitations et l'Association canadienne d'habitation et de rénovation, financé par le gouvernement fédéral, par l'entremise de la SCHL.

L'objectif du programme ACT est d'encourager la réforme des règlements municipaux afin qu'ils répondent mieux aux besoins modernes et que les délais soient réduits, ceux-ci pouvant augmenter grandement le coût du logement sans en accroître la valeur.

Nous croyons que la consultation est la réponse à bon nombre de nos problèmes de logement. Nous croyons qu'elle peut nous permettre d'aider ceux qui ont besoin d'un logement. Cela est évident dans les efforts que nous contituons de déployer pour trouver d'autres options de logement pour les personnes âgées. Récemment, j'ai entrepris d'organiser une série de conférences sur le logement pour les personnes âgées. Ce sont là quelques-unes des initiatives que nous avons prises dans le domaine du logement depuis un an.

Le montant de 1,8 milliard de dollars prévu dans le Budget des dépenses principal pour les programmes de logement fédéraux est absolument indispensable si nous voulons continuer de respecter les engagements que nous avons pris au fil des ans en ce qui touche le logement social, de garantir la construction de logements et d'aider plus de Canadiens à mieux se loger au cours de l'année à venir. Je presse la Chambre d'appuyer la motion et d'aider ainsi le gouvernement fédéral à mieux faire son travail cette année dans le secteur du logement social.

• (1930)

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je remercie le ministre de ses observations. Je sais que le grave problème du manque de logements à prix abordable au Canada le préoccupe au plus haut point.

J'ai deux questions à lui poser. À l'heure actuelle, les jeunes Canadiens ne peuvent payer le versement initial demandé pour beaucoup de maisons spacieuses en voie de construction, particulièrement sur les principaux marchés, dont la région de Toronto, d'où je viens, est un bon exemple. Non seulement ils n'ont pas assez d'argent pour le versement initial, mais l'hypothèque qu'ils obtiennent est renouvelable au bout de trois ou cinq ans, ce qui exclut la stabilité à long terme étant donné la fluctuation des taux d'intérêt. Cela est très frustrant pour ces familles et suscite beaucoup d'insécurité.

Dans ces circonstances très éprouvantes, le ministre pourrait-il faire en sorte que la Société canadienne d'hypothèques et de logement puisse, dans certains cas, financer l'achat à 100 p. 100? Par ailleurs, quelle est la plus longue période pour laquelle la société offre des hypothèques selon la formule actuelle? Il n'y a pas si longtemps, on pouvait obtenir une hypothèque pour 15 ou 25 ans. Pourquoi ne pourrions-nous pas revenir à l'ancienne formule?

M. Redway: Madame la Présidente, je remercie le député de Broadview—Greenwood pour ses commentaires. Je sais qu'il tient lui aussi à pouvoir assurer des logements à prix abordable aux Canadiens, particulièrement à Toronto, notre ville à tous les deux. Il a posé des questions sur le montant du versement initial et de l'assurance hypothécaire offerte, ainsi que sur le terme de l'hypothèque.

Je vais d'abord répondre à sa deuxième question. Il n'y a pas vraiment de limite au terme d'une hypothèque assurée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Si l'acheteur d'une maison veut contracter un emprunt hypothécaire à long terme, il peut très bien le faire et l'assurance ne pose pas plus de problème qu'il y a un certain nombre d'années, lorsque c'était pratique courante.

Malheureusement, compte tenu de la situation et de la fluctuation des taux d'intérêt ces dernières années, beaucoup de gens spéculent sur une chute des taux d'intérêt et contractent par conséquent des emprunts hypothécaires à court terme, parfois de six mois à peine. Comme le signale le député, ils contractent parfois des hypothèques de trois ou cinq ans, mais pas des hypothèques à très long terme comme on en voyait autrefois. Ce n'est pas que celles-ci n'existent pas, mais plutôt que les emprunteurs veulent obtenir le taux le plus bas possible avant de contracter une hypothèque de ce genre.

Ces derniers temps, et plus précisément au cours des quatre dernières années, on offre un nouveau programme dit de «titres hypothécaires». Un titre hypothécaire permet à un investisseur en valeurs mobilières de vendre ses valeurs et de créer un marché secondaire des valeurs mobilières, qui n'existait pas il y a quatre ans, lorsque l'organisme fédéral responsable du logement, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, a lancé le formulaire des titres hypothécaires.

On espérait à l'époque que le titre hypothécaire permettrait aux investisseurs d'offrir des prêts hypothécaires à plus long terme, car ils pourraient toujours les vendre. Il y aurait un marché secondaire pour leurs hypothèques et ils se sentiraient donc en sécurité.

Les titres hypothécaires sont très populaires et des milliards ont été mis en circulation. C'est un programme fort bien accepté. En dépit de tout cela, malheureusement, les emprunteurs, soit les acheteurs de maison, hésitent en général à contracter des hypothèques à long terme. Je les soupçonne de croire que les taux d'intérêt ont des chances de baisser et de vouloir bénéficier d'une telle baisse.

Je ne suis pas sûr que cela réponde parfaitement à la question du député au sujet du terme des hypothèques. Il sera peut-être heureux de savoir que nous tiendrons cet automne une conférence sur le financement résidentiel, dont j'annoncerai bientôt les détails. Tous les aspects du financement résidentiel seront abordés, surtout pour une première accession à la propriété. Il sera question des diverses possibilités qui s'offrent ou qui sont venues à l'esprit des gens, pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer les choses sous le rapport du financement.

Le député a également posé une question sur les prêts hypothécaires assurés à 100 p. 100. Comme il le sait, à l'heure actuelle, on peut obtenir un prêt hypothécaire assuré si le versement initial correspond à 10 p. 100 du prix de vente. Nous étudions très attentivement la possibilité d'un prêt assuré à 95 p. 100, moyennant un versement initial de 5 p. 100, et espérons qu'il sera offert bientôt. À vrai dire, des versements initiaux aussi bas en inquiètent plus d'un. J'imagine qu'il faut tenir compte de cette préoccupation quand on songe à offrir des prêts hypothécaires assurés à 100 p. 100, c'est-à-dire sans versement initial.

L'idée a déjà été mise à l'essai. Je considère néanmoins comme importante la participation financière de ceux qui veulent acheter une maison pour qu'ils sachent bien qu'ils ont des intérêts dans la maison et que l'achat n'est pas entièrement financé par l'argent des contribuables. Quoi qu'il en soit, nous faisons tout notre possible pour mettre au point le concept du versement initial de 5 p. 100 et du prêt hypothécaire assuré à 95 p. 100. Comme je le disais, nous tiendrons cet automne une conférence sur le financement résidentiel, que le député trouvera sûrement très intéressante.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, je remercie le ministre d'avoir si bien parlé de sa motion.

Son discours était bien meilleur que la performance du gouvernement. Je suis sûr qu'il va pouvoir commenter intelligemment les chiffres qui nous ont été présentés par l'Association canadienne des constructeurs d'habitations, au sujet de ce qu'elle juge être la baisse catastrophique des mises en chantier, qu'elle attribue aux taux d'intérêt.

L'Association canadienne des constructeurs d'habitations disait que le nombre des personnes accédant à la propriété qui pouvaient se permettre une hypothèque à 10 p. 100 était de 96 000. Il fallait un revenu de 51 500 $ et 24 p. 100 de tous les acheteurs potentiels avaient cela. Lorsque les taux hypothécaires ont atteint 14 p. 100, le revenu nécessaire est passe à 67 500 $ et le nombre d'acheteurs, au lieu d'être de 96 000, est tombé à moins de la moitié de cela. Seuls 40 500 personnes pouvaient acheter, c'est-à-dire 10 p. 100 de tous les acheteurs potentiels.

Je me demande ce que le ministre peut nous dire des plans du gouvernement pour soulager les acheteurs de maison, les constructeurs, les travailleurs de la construction, les fabricants de meubles ou les fournisseurs de matériaux, et les milliers de gens qui dépendent de la construction soit à titre de producteurs soit à titre d'utilisateurs. Si le passage du taux d'hypothèque de 10 à 14 p. 100 réduit de moitié les acheteurs de maison, le ministre pourrait-il nous assurer soit que les taux d'intérêt vont baisser prochainement, pour que les gens puissent acheter, soit que les plans dont il nous a parlé, en dépit des taux d'intérêt élevés, vont faire passer le nombre des gens capables de s'acheter une maison de 10 à 24 p. 100?

• (1940)

Mme le vice-président: Le ministre. Il ne lui reste pas beaucoup de temps.

M. Redway: Madame la Présidente, je voudrais remercier le député de Trinity—Spadina pour sa question. Comme il le sait, quand on parle de logements à prix abordable, un certain nombre de facteurs entrent en ligne de compte. Il y a, bien sûr, le montant du versement mensuel, sur lequel les taux d'intérêt exercent une certaine influence, et d'autres facteurs liés au prix de l'habitation elle-même.

Dernièrement, de nombreuses personnes affirment que les Canadiens devraient se réjouir du fait que le prix des logements commence à baisser et que cela est peut-être nécessaire, si nous voulons éviter une véritable catastrophe dans l'avenir et veiller à ce que les prochaines générations aient accès à des logements à prix abor-

dable. Que le prix des habitations augmente ou diminue, cela cause des problèmes. Et malheureusement, cela n'aide pas les consommateurs qui veulent acheter une maison.

Par ailleurs, je voudrais rassurer mon collègue. Bon nombre des programmes actuellement en place, notamment la construction d'habitations pour les personnes accédant à la propriété sur les terrains excédentaires que possédait le gouvernement fédéral, dans l'agglomération torontoise et la région de Vancouver, et d'autres initiatives que nous espérons lancer prochainement, comme le versement initial de 5 p. 100, rendront le prix des logements plus abordable et devraient certainement aider les gens qui désirent acheter une maison, mais qui n'en ont pas les moyens pour l'instant.

M. Joe Fontana (London–Est): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de vous parler d'une question très importante, soit la question des logements abordables. Évidemment, le Budget des dépenses, où le gouvernement demande d'approuver l'octroi de 1,8 milliard de dollars, ne reflète pas vraiment la situation telle qu'elle existe au Canada aujourd'hui pour ceux qui cherchent un logement abordable, qu'il s'agisse de propriétaires, de locataires, de rénovateurs de maisons, de parents célibataires, d'assistés sociaux ou de handicapés, qui ont de plus en plus de difficulté à se trouver des logements abordables.

Bien que j'applaudisse aux efforts du ministre d'État chargé de l'Habitation, ce qui m'inquiète avant tout et ce qui inquiète les Canadiens en général, c'est que le gouvernement ne comprend pas l'urgence de la situation et qu'il n'a pris aucun engagement en vue de fournir des logements abordables. On ne peut plus faire fi de la situation telle qu'elle existe dans ce pays, même si le ministre, lui, soutient qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter et que, même si nous traversons un moment difficile, la situation n'est pas aussi grave qu'on le pense.

Permettez–moi d'abord de vous parler de la question de l'accession à la propriété et de ce que cela signifie pour les personnes qui aspirent à avoir une maison bien à eux. Le député a parlé de la situation qui a cours à Toronto et dans d'autres villes. La SCHL prévoit que, cette année, l'industrie construira environ 200 000 habitations. En fait, non seulement le ministre, mais aussi l'ancien ministre et le ministre d'État à la Privatisation ont dit que la situation se stabilisait et qu'il ne fallait pas trop s'énerver s'il semblait y avoir un ralentissement dans le secteur de la construction.

Les constructeurs d'habitations de Toronto, et ceux du Canada, ont essayé d'avertir le gouvernement que les taux d'intérêt, à 14,5 p. 100, sont en train de paralyser leur industrie. Ces taux ne tuent pas seulement les rêves des gens, mais également l'industrie. Ce ne sont pas 200 000 maisons que l'on construira en 1990–1991, mais seulement de 160 000 à 170 000. Cela signifie qu'un grand nombre de personnes ne pourront pas acheter ces maisons parce que les taux d'intérêt rendent leur prix inabordable. Deuxièmement, l'industrie de la construction et les industries connexes, par exemple, les fabricants de fenêtres et de biens durables, commencent toutes à mettre à pied des travailleurs.

L'industrie tente de dire au gouvernement, à la SCHL et au ministre des Finances que les mises à pied touchent déjà de 25 à 30 p. 100 des employés. Le ministre nous dit de ne pas nous en faire, de garder le sourire, qu'on construira 200 000 maisons l'an prochain. Le fait est que les gens n'ont plus les moyens d'acheter de maisons et l'industrie subit un ralentissement brutal. J'espère que la SCHL et le ministre rencontreront ces gens le plus tôt possible afin qu'ils aient une conception plus juste des faits, parce que le logement n'est pas important seulement sur le plan économique, il l'est également sur le plan social.

Je désire aborder un certain nombre de sujets, spécialement dans la mesure où ils sont liés aux 1,8 milliard de dollars que le gouvernement consacre au logement social. Examinez les données brutales sur la situation dans le pays, vous verrez que plus de 1,3 million de ménages paient plus de 30 p. 100 de leur revenu pour se loger. Près de 600 000 Canadiens consacrent plus de la moitié de leur revenu au logement.

Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de vous dire que c'est un problème grave, non seulement au plan économique, mais aussi au plan social. Les Canadiens qui ont du mal à payer leur loyer ou dont le loyer augmente se privent d'autres choses, par exemple de vêtements et de nourriture. C'est pourquoi plus de 500 000 personnes vont chaque jour aux banques alimentaires, parce que la vie est trop chère.

Je voudrais parler de l'engagement du gouvernement en matière de logement social. Pendant que le ministre allait partout inviter les gens à harceler le gouvernement pour qu'on lui accorde plus de fonds, les groupes sans but

lucratif et les coopératives ne recevaient plus d'argent pour construire de nouveaux logements. Chaque fois que le ministre sort d'une réunion du Cabinet, il a moins d'argent pour l'habitation.

Cette année seulement, le financement des logements sociaux a baissé de 15 p. 100. Ce secteur recevra 165 millions de dollars de moins dans les cinq prochaines années. Dans les quatre ou cinq dernières années, le gouvernement a promis au secteur des coopératives de construire 5 000 logements pour les milliers de personnes, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve en passant par l'Ontario, dont le nom figure sur une liste d'attente. Toutes les provinces ont des listes de noms de personnes qui attendent un logement à prix abordable.

Les coopératives d'habitation étaient un moyen de se loger à prix abordable. En 1986, le gouvernement a promis 5 000 logements par année. Nous sommes à la fin de la période et à aucune des cinq années le gouvernement n'a alloué suffisamment de fonds pour que les 5 000 logements se construisent. Cette année, il ne pourra en financer que 1 500. L'année dernière, il en a financé 2 000. L'année d'avant il en a peut-être financé 2 500. Où sont les 5 000 logements coopératifs par année qu'il a promis à ceux qui acceptent la propriété collective? L'engagement du gouvernement est nul. Le programme des coopératives tout entier risque d'être annulé parce que le ministre et la SCHL sont en train de le repenser.

J'ai assisté à la réunion de la Fédération de l'habitation coopérative, à Edmonton, en fin de semaine. La fédération a très peur que le gouvernement ne tue le mouvement coopératif et ne détruise les chances de milliers de Canadiens de se loger à prix abordable.

• (1950)

Monsieur le Président, il est clair aussi que les Canadiens, les sans-abri et les gens qui cherchent à se loger à coût abordable veulent un gouvernement qui réponde à leurs besoins. Comme je l'ai dit, le gouvernement dit de bien belles choses depuis quatre ou cinq ans, mais en fait, il transfère de plus en plus, chaque année, la responsabilité du logement aux provinces et aux municipalités. Le ministre a dit ce soir que le gouvernement ne pouvait pas s'ingérer dans le fonctionnement du marché privé. Il le fait quand même, surtout quand il refuse d'abaisser les taux d'intérêt.

Quand le ministre des Finances et d'autres ministres disent qu'il est essentiel de les maintenir à un niveau élevé pour juguler l'inflation, il reste qu'avec des taux de 14,5 p. 100, les gens risquent de perdre leur maison. Il importe que le gouvernement se rende compte qu'il peut être un partenaire actif en matière de logement. Il devrait réaliser que les provinces, les municipalités, le secteur à but non lucratif, les coopératives et le secteur privé travaillent tous ensemble et qu'ils pourraient produire des logements à coût modique si le gouvernement fédéral voulait les aider.

Le gouvernement fédéral ne peut pas continuer à dire aux Canadiens que ce n'est pas à lui, mais au gouvernement provincial, d'intervenir. Il a la première responsabilité et il l'a toujours eue. La SCHL est l'organisme fédéral qui a construit beaucoup de maisons après la guerre et qui a travaillé avec les provinces et les municipalités pour atteindre les objectifs de notre pays en matière de logement. Et pourtant, depuis 1984, le gouvernement se retire lentement mais sûrement de la vraie association qui doit exister si l'on veut régler les problèmes du logement.

Nous croyons que, si nous donnons aux gens l'accès à des logements à prix abordable, nous n'augmenterons pas le déficit et nous n'aurons pas à accroître les dépenses du gouvernement. En fait, nous les réduirons peut-être. Nous savons que le fait de forcer les gens à vivre dans des logements inhabitables ou dans des logements à prix trop élevé entraînent des problèmes sociaux et familiaux, des problèmes de criminalité et de toxicomanie. Tous ces problèmes coûtent des millions de dollars supplémentaires aux gouvernements fédéral et provinciaux et aux administrations municipales. En donnant un logement convenable à chaque Canadien, on ne règle pas seulement le problème du logement, mais aussi les problèmes sociaux. Nous croyons que les deux vont de pair.

Il y a environ un an et demi, des députés de notre parti ont voyagé d'un bout à l'autre du pays et se sont entretenus avec des représentants des constructeurs de maisons, des coopératives d'habitation, des organismes sans but lucratif, des locataires, des municipalités et des gouvernements provinciaux. Partout le message était essentiellement le même. Tout le monde disait que le gouvernement fédéral devait s'intéresser davantage à ce secteur, faire preuve de leadership, être prêt à mettre en place des programmes et à travailler avec les autres niveaux de gouvernement et les autres secteurs pour que le prix des

logements redevienne abordable. Pourtant, nous n'avons pas vu cela.

Dans son rapport, le groupe de travail de notre parti a fait quelque 25 recommandations sur les façons de résoudre le problème du logement dans notre pays. Il est question de former de nouveaux partenariats importants et de chercher des façons de changer les instruments financiers au moyen de nouvelles formes d'hypothèques, d'hypothèques à long terme, de taux d'intérêt réduits et en se débarrassant de la TPS qui fera augmenter de 2 à 2,5 p. 100 au moins le prix d'une maison, même après les ristournes. Il y a un certain nombre de choses qu'on peut faire pour que le prix des logements redevienne abordable. Nous voudrions que le gouvernement s'engage à financer la construction de coopératives d'habitation au rythme d'au moins 5 000 unités par année. Nous voulons qu'il construise plus de logements sociaux, peut-être avec la collaboration du secteur privé et du secteur des organismes sans but lucratif. Il faut tenir compte également des gagne-petit et des assistés sociaux, à notre avis. Ils n'ont peut-être pas assez d'argent pour se loger. Nous devons donc engager des consultations auprès des gouvernements provinciaux et coordonner nos mesures avec eux afin de compléter le revenu de ces gens, surtout maintenant qu'il y a problème du côté de l'offre et qu'on n'arrive pas à construire suffisamment de logements. On pourrait en profiter pour aider ces gens qui consacrent plus de 30 p. 100, voire plus de 50 p. 100 de leur revenu au logement.

Nous avons également l'occasion d'aider le secteur privé. L'Association canadienne des constructeurs d'habitations et d'autres constructeurs partout au Canada devraient être libérés de la paperasserie municipale, provinciale et fédérale pour mieux être en mesure de construire les maisons que les gens aiment et qu'ils ont les moyens de se payer.

Nous devons comprendre également que ce n'est pas tout le monde qui veut acheter une maison. Certains doivent vivre dans un loyer. Nous savons quels effets les taux d'intérêt auront sur l'offre et sur le coût des immeubles locatifs. Les constructeurs ne construiront pas. Les investisseurs n'investiront pas dans la construction tant que les taux d'intérêt sont à 14,5 p. 100 et qu'ils continuent d'augmenter. On construira très peu d'immeubles locatifs et d'appartements, ce qui ne peut qu'aggraver ce problème et rallonger les listes d'attente.

Nous croyons également que le gouvernement a affiché le plus profond mépris envers le marché de la rénovation dans les parcs d'immeubles locatifs actuels. Nous avions un programme fantastique, le PAREL, mais le gouvernement vient de le saborder. C'était une façon de remettre en état les habitations pour que les gens puissent avoir des logements abordables. Encore une fois, le gouvernement a réduit le budget consacré au logement et veut en même temps nous faire croire qu'il est sincèrement à l'écoute des problèmes des Canadiens. Pourtant, il supprime ces programmes valables qui, en fait, permettaient d'offrir des logements abordables.

Selon un rapport et des consultations avec les Canadiens, nous devons rétablir le PAREL. Nous croyons qu'il est possible de remettre en état les logements existants.

À notre avis, les institutions financières ont un très grand rôle à jouer pour ce qui est de fournir des logements abordables, peut-être en concevant des prêts hypothécaires novateurs. Nous croyons également que, bien qu'il parle avec éloquence des terres de l'État, le gouvernement n'a pas fait grand-chose pour remettre ces terres entre les mains d'entreprises à but non lucratif ou de coopératives.

Au lieu de les vendre au prix courant, le gouvernement devrait envisager de les louer à long terme aux coopératives et aux entreprises à but non lucratif, ce qui permettrait d'en soustraire les coûts exorbitants du total des frais de construction des logements.

Cela permettrait à notre avis de réduire l'éventuel supplément au loyer. Nous croyons également que le gouvernement devrait envisager d'émettre des titres de propriété communautaires, pour qu'une coopérative ou une entreprise sans but lucratif puisse participer au droit de propriété ou accumuler des avoirs et, en fait, produire du capital interne pour réaliser d'autres projets.

Les possibilités sont excellentes dans le domaine du logement, mais nous estimons que le gouvernement doit prendre des engagements. Je ne mets pas en doute celui du ministre, dont les antécédents dans le secteur municipal sont bien connus. Mais je doute de l'engagement du gouvernement qui, depuis quatre ou cinq ans, réduit les budgets, se décharge de sa responsabilité et tente de la refiler aux gouvernements provinciaux et même municipaux.

Enfin, je désire aborder à nouveau un sujet important. Il n'y va pas uniquement d'argent et de logement.

• (2000)

Le ministre a admis que si nous pouvons faire jouer les ressources intellectuelles et faire coopérer le secteur privé, les organismes sans but lucratif, les municipalités et les gouvernements dans le règlement des problèmes de logement—et je sais que c'est très complexe—nous pouvons redonner vie au principe du logement abordable au Canada. Nous pouvons donner à chaque Canadien la possibilité non seulement de rêver de posséder une maison au cours de sa vie, mais nous pouvons donner aux gens qui vivent dans des appartements ou des foyers les logements décents et abordables dont ils ont besoin.

Nos personnes âgées ont besoin d'aide. Elles vivent dans des maisons qu'elles ne peuvent, dans bien des cas, pas entretenir parce que leurs revenus sont insuffisants. Peut-être les prêts hypothécaires inversés sont-ils la réponse pour ces gens.

Je n'ai pas à vous dire, monsieur le Président, qu'il faut donner plus de possibilités aux personnes handicapées pour qu'elles puissent être membres à part entière de notre société en vivant réunies en une communauté et non plus dans des appartements répartis dans toute la collectivité. Nous devons aider les personnes handicapées en adaptant le PAREL à leurs besoins, en faisant des membres à part entière des coopératives de logement et des associations de logement sans but lucratif et en les intégrant au secteur privé.

J'espère que le ministre et le gouvernement prennent des mesures sérieuses dans le domaine du logement et recommencent à faire leur juste part.

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Monsieur le Président, je comprends les observations du député de London-Est. J'ai jugé, cependant, que nous devions nous assurer de mettre les choses au point au sujet de la situation dans le domaine du logement coopératif.

Le député sait pertinemment, tout comme moi, qu'il y a cinq ans, le gouvernement et le mouvement coopératif ont entamé des pourparlers destinés à parvenir à un programme tendant à construire—les deux parties l'espéraient—quelque 5 000 logements coopératifs par an. L'accord en question était basé sur certaines hypothèses au sujet du type d'hypothèque utilisé, une hypothèque à principal indexé, ainsi que sur le taux d'intérêt réel pouvant être obtenu. Le taux d'intérêt réel prévu par la fédération canadienne du logement coopératif était de quelque 4 p. 100.

L'argent investi dans ce programme par le gouvernement à ce moment-là devait, selon les deux parties, permettre de créer 5 000 logements coopératifs par année, en supposant un taux d'intérêt réel de 4 p. 100. sur une hypothèque à principal indexé. Malheureusement, comme les dirigeants du mouvement coopératif le reconnaissent facilement, nous avons été incapables de parvenir à ce taux d'intérêt réel de 4 p. 100 sur les hypothèques à principal indexé. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pu atteindre l'objectif fixé de 5 000 logements coopératifs à toutes les années.

En réduisant de 1 p. 100 le taux d'intérêt réel sur les hypothèques reliées aux habitations coopératives, il est alors possible d'accroître de 20 p. 100 le nombre de logements coopératifs créés grâce aux mêmes subventions.

L'un des problèmes reliés aux logements coopératifs en ce qui a trait à la politique du gouvernement qui tend à affecter tous les crédits aux gens les plus démunis, réside dans le fait que par définition, le logement coopératif ne s'adresse pas simplement aux gens les plus pauvres, mais également à un éventail de gens, car on veut éviter d'enfermer les pauvres dans des ghettos. Ainsi, les intéressés n'ont pas tous les mêmes revenus. Des gens ayant des revenus différents profitent donc d'une certaine forme de subvention gouvernementale.

Comme le député le sait pertinemment, étant donné que c'est la cinquième année d'application du programme, on va le réexaminer cette année. Je voudrais demander au député si lui-même et son parti continuent de souhaiter ardemment la poursuite d'un programme de logements coopératifs au Canada.

M. Fontana: Monsieur le Président, naturellement notre parti est absolument en faveur du programme coopératif. Je voudrais rappeler au ministre que c'était le parti libéral qui, il y a quelque 22 ans, a proposé tout le principe des logements coopératifs dans notre pays.

Je dois rappeler aux ministériels qu'entre 1980 et 1984, on a construit 30 000 logements coopératifs au Canada—6 000 logements par an pendant cinq ans. Nous avons donc tenu notre engagement.

Je peux assurer au ministre qu'il ne rencontrera aucune difficulté de ce côté-ci de la Chambre quand le budget sera présenté l'année prochaine et que, espérons-le, les logements coopératifs y figureront en bonne place. S'il veut s'engager à en construire 5 000 au nom du gouvernement, il n'entendra aucune plainte de ce côté-ci de la Chambre. Je suis certain que le NPD ne se plaindra pas non plus.

Je devrais lui faire remarquer que je suis heureux de voir qu'il s'intéresse au logement coopératif et qu'il cherche des moyens d'améliorer le système de HPI pour qu'en fait il puisse devenir un mécanisme qui permette de fournir ces logements. Mais en fait cela ne pourra pas se réaliser à cause des taux d'intérêt élevés, et si les taux d'intérêt réels ne peuvent pas être de 4 p. 100 une fois qu'on a tenu compte de l'inflation, alors j'espère que le ministre cherchera d'autres moyens pour trouver l'argent

nécesaire afin qu'on puisse construire 5 000 logements coopératifs au cours des cinq prochaines années.

M. Don Blenkarn (Mississauga–Sud): Monsieur le Président, je note que la motion viserait à retirer quelque 1,883 milliard de dollars du budget des dépenses de l'habitation. Je me demande si le député n'a pas compris que presque tout cet argent, soit au moins 1,7 milliard de dollars, a été dépensé avant même que le gouvernement n'établisse son budget des dépenses, pour respecter l'engagement qu'il avait pris de régler la note pour quelques-uns des 6 000 logements par an que le précédent gouvernement avait fait construire sans jamais les payer.

C'était là un excellent programme de la part du précédent gouvernement: faire construire des maisons sans jamais les payer. Tout à crédit. Au cours des 30 ou 35 prochaines années, nous devrons payer pour ces maisons construites à crédit à intérêt composé.

Pense–t–il vraiment qu'il s'agissait là d'un excellent programme? Pense–t–il vraiment que nous devrions nous dérober à cette obligation, comme nous y invite sa motion? Peut–être préférerait–il la retirer entièrement, parce qu'elle est tout à fait sotte?

S'il croit vraiment au domaine de l'habitation et s'il tient vraiment à ce que le ministre fasse quelque chose, il voudra sûrement retirer sa motion. Qu'adviendrait–il si nous disions à nos créanciers que nous refusons d'honorer nos factures? D'après le député, qu'adviendrait–il? Nous ne construirions plus rien.

Le député voudra sûrement retirer sa motion.

M. Fontana: Monsieur le Président, le député devrait se rendre compte que la Chambre n'est saisie d'aucune motion invitant le gouvernement à ne pas dépenser ces quelque 1,8 milliard de dollars. Ce que nous avons dit, c'est qu'ils ne correspondent pas aux besoins véritables des Canadiens. C'est le ministre lui–même qui a présenté la motion concernant ce 1,883 milliard de dollars.

M. Blenkarn: Non, monsieur: «Il est par les présentes donné avis d'opposition. . .»

M. Fontana: Oui, évidemment, j'ai déjà expliqué en quoi consistait notre opposition. C'est ce chiffre qui ne correspond pas aux besoins véritables des Canadiens.

Je suis sûr que le député de Mississauga–Sud préférerait contraindre les centaines de milliers de pauvres qui, chez nous, n'ont pas les moyens de s'acheter une maison, à habiter une cage d'escalier. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps consacré aux questions et commentaires est maintenant écoulé.

[*Français*]

M. Allan Koury (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole ce soir devant cette Chambre sur un sujet qui touche un grand nombre de nos compatriotes qui attendent de l'aide du gouvernement.

Je veux parler des individus, des familles et des personnes âgées à la recherche de logements abordables, des gens qui attendent de l'État ce que la plupart de nous considèrent comme allant de soi; des gens qui, comme nous tous, aspirent à une vie décente et digne; des gens qui, sans aide, devront faire des sacrifices inouïs pour leurs enfants, pour qu'ils aient un toit au–dessus de leur tête, des gens qui, sans aide, risquent de ne pas même pouvoir faire des sacrifices et seront privés d'un foyer.

Tous les jours, on vient dire au Parlement que telle industrie, de telle province, de telle ville a besoin d'aide. Tous les jours, le gouvernement explique comment il départage les besoins concurrents et quelle stratégie il met en oeuvre. Sous bien des rapports, la situation d'une mère seule à la recherche d'un logement décent pour ses enfants ressemble à celle de quelqu'un qui a perdu son emploi ou sa résidence.

Il y a aussi bien des analogies entre une personne âgée aux prises avec les augmentations de loyer et un travailleur qui gagne peu et ne parvient pas à rejoindre les deux bouts. Ce que les personnes ont en commun, c'est le besoin qu'elles ont d'un gouvernement qui se soucie d'elles.

Monsieur le Président, moi et mes collègues compatissons au sort de ces personnes. Nous sentons le besoin de leur tendre la main et nous le faisons, mais pas autant que nous le voudrions.

• (2010)

Cela nous met en colère. En colère, parce que, avec toutes les ressources dont dispose notre grand pays pour aider ceux qui vivent des situations difficiles, le gouvernement de tous les Canadiens doit restreindre ses dépenses,

restrictions rendues nécessaires à cause des programmes mal conçus et des dépenses impayées que ceux qui étaient au pouvoir auparavant nous ont laissées en héritage.

Donc, le gouvernement tend la main, mais doit faire un difficile partage entre les demandes qui assaillent le trésor public. C'est cela gouverner avec sérieux. Une telle manière de gouverner, si elle avait été employée plus tôt, nous aurait évité le désordre financier dans lequel nous ont plongés deux décennies de mauvaise gestion budgétaire.

En regardant travailler la Commission Charest, j'ai été touché par les paroles d'un témoin en particulier lorsqu'il évoquait son enfance de métis vivant en Saskatchewan, dans un hangar. Il touchait le sentiment canadien au plus profond de nous. Monsieur le Président, ce que racontait cet homme signifie plus pour moi que toutes les savantes dissertations sur les fondements constitutionnels des pouvoirs fédéraux de dépenser. En l'écoutant, j'ai compris que ces pouvoirs s'enracinaient non seulement dans les lois du pays, mais aussi dans son coeur. Dans son coeur, parce que pendant qu'il parlait, je me disais que ni lui ni ses enfants ne devraient jamais plus porter le joug de la pauvreté et que le Canada devrait continuer d'offrir des programmes de logement qui donnent aux moins fortunés d'entre nous la chance de vivre dans la dignité et de devenir des citoyens productifs.

Monsieur le Président, les mesures que le gouvernement actuel prend depuis que mon collègue, maintenant ministre de la Défense nationale, s'est adressé à cette Chambre à la fin de 1985, visent ceux qui ont le plus besoin de l'aide de l'État. Les mesures que le gouvernement a prises quand il a réorienté sa politique du logement n'ont pas dévié de leur but. Le gouvernement est déterminé à mettre en commun les ressources de tous les paliers administratifs et des groupes communautaires pour qu'elles soient toutes employées à aider les démunis.

Nous cherchons avec persévérance des moyens de répondre plus rapidement aux besoins des familles démunies et de faire mieux que le gouvernement libéral qui nous a précédé. Et nous y réussissons. Au cours des quatre dernières années, depuis l'annonce des nouvelles orientations, nous sommes parvenus à aider 75 000 ménages à faible revenu, alors que le gouvernement libéral n'en avait aidé que 32 000 environ durant les quatre dernières années de son mandat. Monsieur le Président, c'est un progrès. C'est 43 000 ménages de plus que les libéraux durant le même laps de temps, 43 000 ménages, familles, mères monoparentales, petits salariés, autochtones, vivant ou non dans des réserves, handicapés et personnes âgées.

Peut-être aussi que mes collègues, ceux qui remettent en cause la performance de notre gouvernement dans le secteur de l'habitation sont déjà au courant de toutes ces choses, mais ne veulent pas qu'on les répète.

Monsieur le Président, je suis d'accord pour ne pas passer sous silence la performance du gouvernement dans le domaine du logement. En effet, il y a lieu de parler, non pas des réalisations comme telles, mais du fait qu'elles ont été menées à bien à un moment où tant d'autres grands problèmes retiennent l'attention du public.

Il y a beaucoup à dire au sujet des réalisations du présent gouvernement dans le domaine du logement. Mais, pour commencer, je veux vous faire part d'une situation qui en dit long sur le leadership du gouvernement. Je pense aux familles, celles qui vivent dans les grands centres urbains, comme Toronto, Montréal, Halifax, Vancouver et Winnipeg et celles qui habitent dans de plus petits centres ou les régions rurales; je pense aux familles avec enfants, aux familles monoparentales, aux familles qui vivent du bien-être social et aux familles à faible revenu.

Ces familles, monsieur le Président, ont maintenant un accès accru aux logements sociaux. Le présent gouvernement, celui-là même dont on remet en cause la performance dans le domaine du logement, a usé de son influence pour obtenir l'accord des provinces, des municipalités et des groupes communautaires pour que l'on accorde plus d'attention aux besoins des défavorisés.

Ce gouvernement, que l'on accuse de manquer de leadership, a réussi à persuader toutes les parties qui veulent alléger le fardeau de ceux qui sont dans le besoin, à travailler ensemble pour mettre à la disposition de ces personnes plus de logements abordables, sécuritaires, ainsi que de taille et de qualité convenables. Vous ne lirez pas cet exploit dans les journaux, mais c'est un fait réel; c'est là un exemple de notre leadership.

Un aûtre exemple, monsieur le Président, concerne les autochtones. Des gens qui, à plusieurs égards, méritent au plus haut point notre attention. Ce sont d'eux dont je parlais lorsque j'ai dit que la famille ne devrait plus jamais avoir à vivre sous le joug de la pauvreté. Comme jamais auparavant, ces personnes ont saisi l'attention et l'énergie du présent gouvernement dans le domaine du logement social. Près de la moitié des logements offerts en milieu rural aux termes du programme de logement pour les ruraux et les autochtones, servent maintenant à répondre aux besoins pressants des autochtones habitant à l'extérieur des réserves. C'est là un exemple de notre engagement. Pensons aussi au succès du programme pour les autochtones en milieu urbain et aux sommes destinées aux autochtones vivant dans les réserves.

Monsieur le Président, je pense que mes collègues ne veulent pas entendre parler de nos succès. Ils ne veulent pas non plus entendre dire que notre gouvernement a fait preuve de direction éclairée, qui atteste d'une administration efficace et responsable.

Cet engagement à travailler avec les autochtones, à leur offrir les meilleurs programmes pour répondre à leurs besoins particuliers, demeure constant tandis que le gouvernement effectue de vastes consultations auprès des collectivités autochtones.

Dans l'allocution qu'il a présentée en Chambre ce soir, l'honorable ministre d'État (Habitation) a réitéré son engagement et celui du présent gouvernement de mieux loger les Canadiens. Les initiatives qu'il a entreprises dans le passé, et l'énergie qu'il consacre au portefeuille de l'habitation, démontrent clairement sa profonde conviction à voir le gouvernement trouver une solution aux problèmes de logement des Canadiens.

Mais le ministre ne se targue pas de ses réalisations. À mon avis, c'est l'essence même du leadership. Un leader ne passe pas son temps à rappeler ses succès et ses accomplissements, mais il regarde l'avenir, envisage de nouveaux défis et indique le chemin.

• (2020)

Ces défis ne manquent pas. En effet, le ministre d'État à l'Habitation s'y est déjà attaqué résolument. À preuve, la recherche exhaustive de solutions pour le logement des aînés; les comités conjoints des trois niveaux de gouvernement qu'il a promus dans tout le Canada afin de traiter collectivement de l'abordabilité du logement; le nouveau programme ACT de réforme réglementaire et de rationalisation; ses efforts à libérer des terrains fédéraux excédentaires pour fins d'habitation; son engagement à faire participer les locataires à la gestion du logement social; sa promotion du secteur tertiaire. Rassemblez les faits, reconnaissez que les démunis n'ont jamais été aussi bien servis et ensuite tentez de comprendre l'allégation que le gouvernement ne fait pas preuve de leadership en matière de logement. Je déclare que les tenants de telles affirmations ne saisissent pas la signification du terme leadership, qu'ils ne connaissent pas les faits ou, pour des raisons évidentes, politiques, qu'ils préfèrent les ignorer.

Monsieur le Président, au début de mon allocution devant cette Chambre, j'ai signalé que notre gouvernement était engagé à rejoindre les gens dans le besoin, mais qu'il devait également équilibrer ses préoccupations et l'urgent besoin de contenir les dépenses gouvernementales, de rétablir la santé financière du gouvernement. Eh bien, j'entends déjà des interpellateurs nous accuser de tous les maux: d'être coupables de combattre le déficit au détriment des pauvres. Rien n'est plus éloigné de la vérité.

Considérons maintenant le budget de logement social dont nous prévoyons avoir besoin au cours du présent exercice financier: près de 1,8 milliard de dollars, soit 90 millions de dollars de plus que l'an dernier. Si un accroissement budgétaire de cette ampleur signifie vraiment une réduction effectuée au détriment des démunis, peut-être alors mes collègues devraient-ils expliquer à cette Chambre leurs notions des mathématiques.

Mais peut-être feront-ils valoir que leur préoccupation véritable réside dans le fait que les dépenses n'augmentent pas autant qu'elles le devraient, mais alors, à quel rythme devraient-elles augmenter?

Monsieur le Président, ce n'est pas la façon de diriger un gouvernement. Un gouvernement responsable équilibre ses besoins, tient compte des impératifs financiers, et crée les richesses qui permettront demain de poursuivre et, qui sait, d'améliorer les programmes dont nous aurons besoin.

Nous entendons dire que la réduction de 15 p. 100 dans le rythme des nouveaux engagements, qu'annonçait le ministre des Finances dans son dernier Budget, n'est pas légitime. Mais quand entendrons-nous l'explication que, malgré cette réduction, la faculté de notre gouvernement de rejoindre un nombre supplémentaire de familles et d'aînés dans le besoin continuera de dépasser les sommets atteints aux termes des lignes de conduite appuyées par l'opposition officielle? Nous n'entendrons pas ces observations, monsieur le Président, puisque mes honorables confrères savent qu'ils risqueraient de compromettre la portée de leurs allégations.

Monsieur le Président, la fiche de notre gouvernement dans le domaine de l'habitation est au-delà de tout reproche et nous avons devant nous la preuve tangible que tous les efforts sont déployés dans le but de tirer le meilleur parti des ressources financières disponibles.

Notre pays maintient de grands principes stimulants, mais en est venu à reconnaître qu'en vue de les poursuivre efficacement, il doit compter sur un fondement économique sain, poursuivre un examen vigoureux et permanent des valeurs obtenues de ses programmes.

C'est précisément ce que notre gouvernement s'est fixé de faire en 1985 lorsqu'il annonçait que la politique de logement social prendrait dorénavant de nouvelles orientations. Ces orientations se sont avérées le bon choix de notre gouvernement et ont démontré, sans contestation possible, qu'elles constituent le moyen le plus sûr et le plus rapide de servir les plus démunis et de leur indiquer que leur gouvernement se soucie d'eux.

Les crédits

[*Traduction*]

M. Redway: C'est pour une question, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a trois ou quatre députés qui aimeraient débattre de la motion du ministre avant 21 heures.

J'autorise le ministre d'État chargé de l'Habitation à formuler un bref commentaire ou à poser une question.

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de son intervention. Je sais qu'il est venu à la Chambre de sa circonscription montréalaise en grand champion du logement et en homme profondément engagé personnellement en faveur de la construction de logements sociaux à Montréal.

Le député le sait, nous avons lancé il y a quelques jours une conférence sur le logement pour les personnes âgées dans la ville de Montréal. J'y assistais hier.

Il le sait très bien également, nous avons aidé l'université McGill a mettre au point la nouvelle maison évolutive à Montréal, un type de maison très peu chère qu'on peut construire pour environ 65 000 $.

Le député sait que nous avons annoncé récemment le programme CRESSOM pour le sud-ouest de Montréal, qui comporte une composante logement de 6,5 millions de dollars.

Comme le député le sait très bien aussi, je serai bientôt à ses côtés pour l'ouverture de plusieurs nouvelles coopératives de logement à Montréal, édifiées sur les terrains de la société Angus, initiatives auxquelles le député a été mêlé de près.

Je voudrais inviter le député à nous décrire brièvement tous ces merveilleux ensembles domiciliaires dont la construction sur ces terrains de la société Angus a été réalisée grâce à lui et au gouvernement fédéral.

M. Koury: Monsieur le Président, je serai très heureux de vous donner un aperçu des réalisations sur ces terrains.

Tout cela remonte bien sûr à 1975. Mais la réalisation de ce programme a débuté en 1985. Grâce au gouvernement actuel, 3 000 logements sont maintenant presque achevés.

Des voix: Bravo!

M. Koury: Il reste environ 600 ou 700 autres logements à construire. Nous aurons réalisé un projet de 15 ans en six ans seulement grâce, je le répète, au gouvernement actuel qui s'est engagé à construire des logements de charité, des logements à coût modique, des coopératives de logement à loyer modique et, bien sûr, tous les logements à coût modique qui abritent, dans ce secteur, de 1 400 à 1 500 familles tellement reconnaissantes envers le gouvernement actuel.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant écoulée.

Je donne la parole au député de Trinity—Spadina pour poursuivre le débat.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, la motion dont nous sommes saisis propose la suppression d'une somme de 1 883 690 000 $ du budget de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

C'est évidemment une motion présentée avec une certaine ironie par le député de London-Est et ses collègues, puisqu'ils ne croient pas sérieusement—et ne voudraient pas non plus—que le gouvernement puisse renoncer à honorer ses paiements hypothécaires, qui constituent 90 p. 100 de cette somme. Pourtant, il faudra se prononcer en faveur de la motion, pour ne pas inquiéter les amis banquiers des partis libéral et conservateur.

Il est vraiment difficile de défendre le programme du gouvernement. C'est un fait que le programme d'habitation a été réduit sous ce gouvernement, et l'ancien ministre responsable du logement était très clair à ce sujet. Lorsqu'il réclamait la consultation, il ne disait pas à quel sujet il consultait. Il disait simplement: «Donnez-moi votre avis». Les gens lui expliquaient quel genre de logement ils croyaient nécessaire et il répondait: «Il faudra vous contenter de moins». C'est ainsi que le programme de logements sociaux a particulièrement été touché.

• (2030)

À cette époque, l'Association des constructeurs d'habitations disait: «C'est très bien, fichez-nous la paix. Nous ne voulons pas de subventions pour la construction de logements à but lucratif». Le gouvernement a évidemment été content de les prendre au mot. Nous recevons maintenant de l'Association des constructeurs d'habitations un commentaire dont je vous ferai part dans quelques minutes.

C'est un fait que ce gouvernement a, année après année, diminué ses efforts visant à fournir un logement à ceux qui ne pouvaient s'en trouver un sur le marché. Il n'y aura bientôt plus de programme du tout. Le gouvernement a justifié son repli en disant qu'il lui fallait agir ainsi pour être en mesure de répondre aux besoins les plus pressants, soit de fournir un logement à ceux qui sont définis comme étant dans le besoin, selon ses critères.

Toutefois, cette année, le budget des programmes visant les besoins essentiels a été réduit de 15 p. 100 et tout indique qu'il y aura d'autres compressions dans l'avenir.

Le gouvernement a aussi réduit le programme d'aide à la remise en état des logements ou PAREL, qui vise à aider les Canadiens à faible revenu. Dans l'ensemble, le gouvernement conservateur a montré qu'il voulait refiler la responsabilité du logement aux provinces et aux municipalités et ne plus s'en occuper.

Fait à remarquer, il explique ce transfert par un manque d'argent. Même le ministre a admis qu'il aurait aimé créer davantage de logements sociaux, mais qu'il manquait d'argent.

Il y a bien sûr assez d'argent quand il s'agit d'augmenter les dépenses militaires par plus de 0,5 milliard de dollars. Il y a assez d'argent pour accroître de 33 millions de dollars le budget de la police secrète, le SCRS. Quand il s'agit d'acheter des fusils pour des hommes blancs, les fonds ne manquent pas. Mais quand il est question du logement pour les femmes à faible revenu et leurs enfants, le Trésor est soudainement vide.

À l'heure actuelle, il reste peut-être 180 millions de dollars pour l'aide au logement. Le gouvernement aurait pu facilement doubler, voire tripler cette somme, s'il avait consacré au logement l'argent qu'il verse au budget militaire, y compris aux fabricants d'armes, une industrie très rentable. Mais ce n'est pas ça la priorité du gouvernement. En fait, l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine a suivi de près les initiatives du gouvernement d'une année à l'autre. Le 21 février dernier, l'Association a fait le commentaire suivant:

> Même si le gouvernement soutient dans les documents budgétaires que le financement accordé au logement social a augmenté depuis cinq ans, on constate que les dépenses moyennes consacrées au logement social ont, en pourcentage de l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral en matière de logement, diminué de presque 20 p. 100 dans la deuxième partie de la décennie comparativement aux années 1980-1984.

Le ministre a fait allusion au problème du niveau élevé des taux d'intérêt. S'il estime vraiment que c'est un problème, qu'il en parle donc à son collègue, le ministre des Finances. Ça fait un an que nous lui demandons d'abaisser le loyer de l'argent, mais il se contente de donner la même réponse que ses prédécesseurs. Quand je suis arrivé à la Chambre en 1981, la première question que j'ai posée au gouvernement fut celle de savoir quand il réduirait les taux d'intérêt. Le gouvernement a répondu qu'il maintenait les taux d'intérêt à un niveau élevé afin de lutter contre l'inflation. Neuf ans ont passé, mais il nous chante encore le même refrain. Resserrer le crédit pour combattre l'inflation, c'est comme faire brûler une maison pour construire d'autres logements. Ça ne donne rien.

Comme l'a déclaré l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine:

> Les provinces et les municipalités se voient de plus en plus forcées de verser des fonds d'aide au logement social.

C'est seulement un secteur où le gouvernement fédéral rejette ses responsabilités sur les administrations dont le pouvoir d'imposition est moindre. Il préfère financer les entreprises plus rentables comme celles qui fabriquent des armes.

J'ai mentionné que l'Association des constructeurs de maisons de Toronto nous avait cité quelques statistiques à ce sujet dans son mémoire portant sur la crise du logement. Elle souligne qu'à Toronto, le marché des maisons neuves est en train de s'effondrer. Seulement 85 000 ventes sont prévues en 1990, ce qui représente une baisse de 80 p. 100 par rapport aux 40 869 ventes enregistrées en 1986, année record du cycle actuel. En fait, ce chiffre est inférieur de 63 p. 100 à la moyenne des ventes annuelles dans les années 80.

Certaines personnes qui ne vivent pas à Toronto pensent que tout va très bien là-bas. Elles devraient venir voir les gens qui dorment dans les rues, les escaliers, les abribus et les stations de métro. Ils représentent une partie de ceux qui sont restés en ville.

Il y a deux ou trois ans, les employés de Toronto Hydro ont fait la grève pour une bonne raison. Ils voulaient pouvoir vivre dans la ville qu'ils avait aidé à bâtir et à entretenir. Ils voulaient recevoir une rémunération suffisante pour vivre dans la ville qui bénéficiait de leurs services d'électricité. Ils en avaient assez de voyager une ou deux heures chaque jour pour aller travailler en ville, puis pour retourner vivre dans un endroit moins cher en banlieue. Les autorités municipales ne leur ont pas permis de vivre en ville parce qu'elles ne les payaient pas assez cher pour qu'ils puissent se loger.

Le problème du logement à Toronto est très grave. Le problème ne se rencontre pas uniquement à Toronto, bien sûr, mais, de tout le Canada, c'est à Toronto qu'il est le plus grave.

La majorité des habitants de Toronto ne sont pas propriétaires du logement qu'ils occupent. La majorité des gens y sont locataires, de sorte que nous pourrions examiner le secteur du logement locatif. Une enquête de la SCHL a révélé que dans 14 marchés sur 27, le taux de logements vacants est inférieur à 3 p. 100. La situation

devient passablement difficile et le gouvernement ne fait rien pour l'améliorer.

Je tiens à bien faire comprendre la situation, car 3 p. 100 peut paraître très bon dans certains endroits. À Toronto, le taux de logements vacants s'établit à 0,7 p. 100; à Hamilton, il est de 0,9 p. 100; à St. Catharines il est de 1,9 p. 100; à Kitchener, il est de 1,3 p. 100; à Sudbury—qui n'est pas exactement une métropole—une ville de travailleurs, de mineurs et autres exploitants de ressources naturelles, les gens ont du mal à trouver un logement: Sudbury a en effet le taux le plus bas, soit 0,6 p. 100. À Oshawa, où General Motors a des usines, le taux est de 1,6 p. 100. Il n'y a pas suffisamment de logements à Oshawa pour que les taux de roulement et d'inoccupation y soient raisonnables.

Dans la région d'Ottawa–Hull, le taux d'inoccupation est de 2,3 p. 100; à Vancouver, il est de 0,9 p. 100 et à Victoria, de 0,7 p. 100. Il n'y a tout simplement pas suffisamment de logements locatifs disponibles, et pas seulement en Ontario ou à Toronto.

On ne déplore pas seulement un problème de pénurie de logements décente pour les gens, mais aussi un problème de pénurie d'emplois.

• (2040)

L'Association des constructeurs d'habitations a fait remarquer qu'au sommet du récent cycle du marché du logement, en 1987, le secteur du logement procurait 165 000 années-personnes d'emploi dans la région de Toronto. Mais en 1990, ce chiffre a diminué de moitié et le secteur offre moins de 88 000 années-personnes d'emploi. En fait, c'est un peu moins de la moitié.

L'Association prévoit donc pour cette année moins de la moitié des emplois que le secteur du logement fournissait directement et indirectement il y a trois ans. Il s'agirait de la pire année depuis la récession de 1982. Étant donné qu'on ne prévoit vendre que 8 500 logements en 1990, l'Association prévoit que le nombre des emplois diminuera encore beaucoup en 1991. On ne peut pas obtenir de grandes recettes fiscales, que soit au moyen d'un impôt sur le revenu ou d'une taxe sur les produits et les services touchant plus durement les personnes à faible revenu, si les gens n'ont pas de revenu. La chute du nombre des emplois de la construction se fera sentir dans les recettes fiscales.

L'Association des constructeurs d'habitations est très catégorique sur ce qui, à son avis, est la principale cause de cette chute. C'est la politique de taux d'intérêt du gouvernement qui nuit à l'industrie de la construction. Les constructeurs ont donné des avertissements à ce sujet, et leur document d'information nous montre maintenant des chiffres plutôt raides.

On pourrait toujours soutenir que d'autres coûts sont également responsables de la situation. Bien sûr, le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario sont prêts à laisser les coûts des terrains monter de façon extravagante parce qu'ils ne veulent pas imposer une taxe sur la spéculation, comme le gouvernement de l'Ontario l'avait fait pendant trois ans, au milieu des années 70, mesure qui avait bien réussi à ralentir l'augmentation des prix des terrains. D'une façon générale, c'est le coût de construction des maisons qui est devenu prohibitif.

Les constructeurs montrent dans leur tableau que lorsque les taux d'intérêt sont à 8 p. 100, 34 p. 100 des gens peuvent acheter des maisons. Lorsque ces taux montent à 10 p. 100, seulement 24 p. 100 des gens peuvent acheter des maisons. À 12 p. 100, ce nombre diminue à 16 p. 100. À 14 p. 100, seuil que nous avons maintenant dépassé, seulement 10 p. 100 peuvent acheter des maisons. Lorsque les taux atteindront 16 p. 100, car nous n'avons aucune garantie qu'ils n'atteindront pas ce niveau, 7 p. 100 des gens seulement pourront acquérir une maison.

Ce que les contructeurs ont souligné, c'est que le taux actuel d'environ 14 p. 100 a réduit de plus de la moitié le nombre des personnes qui pourraient acheter une première maison de 150 000 $ dans la région de Toronto. Je peux vous dire qu'il n'y a pas beaucoup de maisons de ce prix là-bas. C'est une maison relativement bon marché dans cette région. La politique de l'argent cher est donc la principale cause de la réduction de l'offre d'habitations et d'emplois dans le bâtiment.

L'Association des constructeurs d'habitations l'exprime autrement. Elle a établi un graphique que je ne peux pas montrer parce qu'il est trop petit, mais aussi parce que c'est contraire au Règlement. Je signale qu'en 1981 et 1982, quand les taux d'intérêts étaient élevés, il ne s'est pas vendu beaucoup de maisons neuves. Les années suivantes, en 1983, 1984 et 1985, les taux d'intérêt ont baissé, et les ventes de maisons neuves ont repris. En 1986, 1987 et 1988, les ventes ont été bonnes quand les taux d'intérêt sont restés bas, exception faite d'un petit ralentissement au milieu de 1987.

Depuis 1988, les taux d'intérêt grimpent, et les ventes de maisons neuves se font rares. Quand les taux d'intérêt montent, les ventes de maisons diminuent. C'est la tendance indiquée très clairement sur ce graphique. Dans ce secteur, l'avenir n'est pas très prometteur non plus. Gordon Thompson, président de l'Association des constructeurs d'habitations, a prédit:

> . . .que ce qui est arrivé au Canada au début des années 1980 pourrait se reproduire.

Bien entendu, il fait allusion à la récession qui, d'après lui, avait été causée en partie par les taux d'intérêt élevés sur les prêts hypothécaires. Je m'en souviens. Il y a eu une élection complémentaire dans Spadina en 1981 et, chaque jour, j'entendais dire que des gens avaient été forcés d'abandonner leur maison. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, qu'un salarié doit renouveler son hypothèque et constate que ses paiements vont augmenter d'un tiers ou de la moitié alors que son salaire est loin d'avoir augmenté autant, cela signifie qu'il risque de perdre non seulement sa maison, mais aussi tout l'argent qu'il y a déjà investi.

M. Thompson ajoute:

> La baisse des ventes de maisons a entraîné des mises à pied, a forcé de nombreuses sociétés a quitter le secteur et a ralenti l'aménagement des terrains pour s'ajuster à la demande. Lorsque la demande a repris, dans la deuxième moitié des années 80, les pénuries combinées de main-d'oeuvre, de matériaux et de terrains ont occasionné de fortes augmentations de prix.

Le ministre a mentionné que l'augmentation de certains coûts n'était pas directement liée aux taux d'intérêt, mais ce que M. Thompson fait remarquer, c'est que les grandes fluctuations du marché immobilier, produites en partie par les variations des taux d'intérêt, étaient la cause des pénuries de main-d'oeuvre et de matériaux qui, lorsque les conditions se sont améliorées, ont amené des prix plus élevés et même trop élevés. M. Thompson poursuit:

> Les ventes de nouvelles maisons ont chuté dans tout le Canada dans les quatre premiers mois de 1990. . . À Toronto et à Vancouver, les reventes de maisons ont diminué de 44 et 35 p. 100 respectivement, par rapport à l'an dernier.

Son dernier point est celui-ci:

> [. . .] tous les niveaux de gouvernement souffrent des taux d'intérêt élevés, car ils tirent des revenus substantiels de la construction.

Il prétend qu'en 1987, les recettes du gouvernement fédéral provenant de la construction de nouveaux logements atteignaient 2,5 milliards. C'est donc une politique à courte vue, de la part du gouvernement, que de réduire l'argent disponible pour les nouveaux logements.

Le député d'Etobicoke disait pieusement que le gouvernement avait dû payer pour les logements construits par le gouvernement précédent, c'est-à-dire avec des subventions de la SCHL pour les hypothèques. Comme politique à courte vue, il y a pire que de construire en subventionnant les hypothèques, et c'est de ne pas construire du tout. Et c'est ce que va provoquer le gouvernement avec ses taux d'intérêt élevés qui, comme l'ont signalé non seulement les représentants du secteur du logement, mais beaucoup d'autres personnes, risquent fort de déclencher une récession, soit le fléau même que le gouvernement prétend vouloir éviter.

Il va falloir voter ces crédits pour que la SCHL puisse absorber les dettes qu'elle a contractées lors de la construction d'habitations. Toutefois, il est plutôt triste de voir le gouvernement lentement saboter son propre programme de logement. J'espère qu'il reconnaîtra cette année, d'abord qu'il doit réduire les taux d'intérêt, de sorte que les gens ordinaires puissent espérer devenir propriétaires ou du moins qu'on puisse construire des logements locatifs, puis qu'il a le devoir de fournir des logements.

Le logement est une nécessité, du moins sous nos latitudes. Nous ne vivons pas au pays du soleil et des cocotiers. Il faut avoir un abri ici; c'est un droit. Ce ne devrait pas être le privilège des seuls nantis. Le gouvernement doit donc faire deux choses: réduire les taux d'intérêt et offrir une aide beaucoup plus considérable au titre du logement des gens à faible revenu.

• (2050)

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt mon collègue de Trinity—Spadina, que je tiens pour très sincère et consciencieux.

Il a déclaré que tout le monde y trouverait son compte au Canada si le gouvernement décidait unilatéralement de réduire les taux d'intérêt, laissant presque entendre par là que ce genre de chose est facile à contrôler. Je voudrais lui expliquer un peu la situation dans laquelle je me suis retrouvé il y a quelques années. Je l'invite à commenter, s'il le veut bien.

Voici ce qui en était. Mon épouse et moi avions combiné nos économies pour acheter un immeuble de 12 logements. À l'époque, on estimait généralement que, dans la mesure où le versement initial était de 25 p. 100, un investissement de ce genre se paierait de lui-même. Nous ne considérions donc pas cet achat comme insensé. Nous avons travaillé le soir et la fin de semaine tous les deux pour essayer de faire démarrer nos affaires. Nous avons en outre dû payer les taxes municipales de notre poche parce que les fonds autogénérés n'étaient tout simplement pas suffisants.

Au moment de l'achat, le taux d'intérêt était de 10 p. 100. Peu après, l'inflation a grimpé à 13,5 p. 100, et nous avons découvert qu'on cherchait à faire diminuer l'infla-

tion en jouant avec les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt sur notre hypothèque ont atteint 20 et 22 p. 100. Nous n'avions plus les moyens de payer. En fait, cet investissement allait nous ruiner si nous ne nous en défaisions pas. Nous avons donc dû vendre à perte.

Fait intéressant à noter: la personne à qui nous avons vendu l'immeuble avait les moyens de payer un bon versement initial et n'était pas accablée par les taux d'intérêt élevés. La raison que cette personne a invoquée pour augmenter le loyer des locataires a été l'augmentation des taux d'intérêt.

Le député de Trinity—Spadina croit-il vraiment que les taux d'intérêt et l'inflation ne sont pas intimement liés? Ne croit-il pas que l'un régit l'autre?

M. Heap: Monsieur le Président, je suis en partie d'accord avec le député de Regina—Wascana.

Certes, il y a un rapport entre les taux d'intérêt et le taux d'inflation, mais ce rapport ne fonctionne pas qu'à sens unique. L'inflation n'est pas la seule à expliquer la hausse des taux d'intérêt. Si elle en était la seule cause, comment le député arriverait-il à expliquer l'écart croissant entre le taux d'inflation et les taux d'intérêt réels?

Le député se souvient comme moi du temps où l'on trouvait des hypothèques à 6 et 7 p. 100. L'écart entre le taux d'inflation et le taux d'intérêt était habituellement de un ou 2 p. 100. Il est aujourd'hui de 4, 5, 6 et même 7 p. 100.

Une voix: Il est de 10 p. 100.

M. Heap: Quelqu'un dit qu'il est de 10 p. 100. Autrement dit, l'écart entre le taux d'inflation et le taux d'intérêt est non seulement franc et net, mais absolu. C'est une aubaine pour les créanciers. En fait, l'expérience dont nous a fait part le député prouve que la hausse des taux d'intérêt ne bénéficie qu'à ceux qui ont beaucoup d'argent. Des taux d'intérêt élevés ne profitent qu'aux riches.

C'est pourquoi il est tellement scandaleux que le gouvernement ne cesse de promouvoir des taux d'intérêt élevés. Il en rejette le blâme sur l'inflation, mais il maintient les taux d'intérêt bien au-dessus du taux d'inflation. Cela profite au genre de personnes qui peuvent racheter des propriétés comme celle que le député et son épouse ont dû laisser aller. Les gens qui ont vécu une expérience similaire à celle dont le député nous a fait part doivent estimer qu'un taux d'intérêt supérieur de un ou 2 p. 100 seulement au taux d'inflation est beaucoup plus sain pour tout le monde au Canada que le taux entretenu actuellement par le gouvernement.

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, je me demande si le député pourrait préciser auquel des trois députés d'Etobicoke il faisait allusion.

M. Heap: Celui qui préside le Comité des finances, monsieur le Président.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt les remarques de mon collègue au sujet de la situation qui existe à Toronto en ce qui concerne le logement. Je n'ai pas pu m'empêcher de constater que nous avions des problèmes semblables à Vancouver.

Dernièrement, le maire de Vancouver était à la tête d'une délégation qui a fait des démarches auprès du ministre pour avoir de l'aide et pour demander le rétablissement de certains programmes fédéraux. La délégation s'inquiétait particulièrement des coupes dans le PAREL pour les logements locatifs. Je sais que, dans mon quartier, la remise en état de logements locatifs à prix abordable serait un grand avantage, non seulement pour les personnes âgées, mais pour d'autres aussi.

Le gouvernement fédéral ne s'est pas acquitté de ses responsabilités dans le secteur des logements sociaux. L'an dernier, à Vancouver, nous avons eu seulement une centaine d'unités. Pour les nouveaux ensembles résidentiels, nous ne savons plus où aller. Nous avons tous les terrains de l'Expo qui sont encore vacants et nous ne voulons certainement pas qu'on y construise des logements à prix élevé. Nous voulons des logements à prix abordable. Le gouvernement fédéral ne semble pas capable de faire quoi que ce soit à cet égard.

Je veux poser quelques questions à mon collègue. Croit-il qu'il y a des terrains appartenant au gouvernement fédéral qui ne sont pas utilisés pour la construction de logements et qui pourraient l'être? Je pense, par exemple, à certains terrains appartenant au ministère de la Défense nationale. A-t-il des idées au sujet des terrains du CP? Je sais qu'il faudrait examiner cette possibilité. Les Canadiens ont donné au CP des terrains d'une grande valeur, et Marathon Realty demande maintenant des prix exorbitants dans des secteurs où nous avons besoin de logements à prix abordable.

Enfin, je veux demander au député si Toronto, comme Vancouver, est en train de devenir une ville d'adultes où les enfants ne sont plus les bienvenus à cause de la situation relative au logement.

M. Heap: Monsieur le Président, sur ce dernier point, je voudrais préciser que les statistiques sur la planifica-

tion urbaine à Toronto montrent qu'il y a moins d'enfants dans les quartiers du centre que dans les autres quartiers—moins d'enfants, c'est-à-dire d'enfants par adulte—dans l'agglomération torontoise qu'ailleurs en Ontario. Il est donc évident que la spéculation dans le domaine immobilier à Toronto refoule les enfants à l'extérieur de la ville.

En ce qui concerne les terres de la Couronne, précisons que le gouvernement a vendu, il y a environ deux ans, une petite partie des terres du MDN où ont été construits des logements de 700 000, 800 000 et même 900 000 dollars. Cela n'a pas tellement aidé la plupart des Torontois.

Parlons d'un dossier qui a fait scandale, celui des terres appartenant à une société ferroviaire, dossier dans lequel le gouvernement a récemment refusé d'intervenir pour veiller à ce que les logements, qui pourraient être bâtis en vue des Jeux olympiques de 1996, soient par la suite offerts aux Torontois à faible revenu qui en ont besoin. Par l'entremise du CN, le gouvernement pourrait imposer ces conditions, mais a refusé de le faire. Mais il y a plus scandaleux encore, soit l'affaire des terrains. Achetés par l'ancien gouvernement, ces terrains ont continué à être mal gérés par le gouvernement actuel. Les terrains où on aurait dû construire notamment des habitations pour les travailleurs à faible revenu et des logements familiaux ont été vendus à des promoteurs qui ont fait bâtir des maisons de luxe et d'autres installations du genre. Autrement dit, la mauvaise gestion de ces terres sous la surveillance du gouvernement fédéral a tout simplement anéanti le plan qu'avait dressé la ville de Toronto au début des années 80, et qui prévoyait l'établissement d'une communauté mixte sur les terres de la Couronne situées au bord de l'eau.

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Monsieur le Président, les commentaires formulés par le député au sujet des taux d'intérêt m'ont beaucoup intéressé. J'ai récemment lu dans le *Toronto Star* certaines remarques que faisait M. Jack McArthur sur les taux d'intérêt. Il disait:

> Tant que le prix des logements, et la demande dans le secteur immobilier, ne fléchissent pas, les taux d'intérêt n'ont aucune chance de baisser considérablement. Ces facteurs contribuent énormément à la menace inflationniste qui influe sur la politique monétaire du gouvernement fédéral et maintient les taux d'intérêt à un niveau élevé.
>
> La baisse du prix des habitations devrait réjouir les Canadiens.
>
> Les prix élevés, souvent attribuables aux énormes augmentations observées à la fin des années 80, sont à l'origine de certaines tendances extrêmement inquiétantes. Ces tendances ne peuvent se poursuivre encore longtemps, mais plus elles durent, plus le rétablissement éventuel s'annonce difficile.
>
> Elles constituent en particulier une menace pour les futures générations qui risquent de verser des sommes faramineuses pour leur logement.

• (2100)

Je me demande si le député est du même avis?

M. Heap: Monsieur le Président, j'ai deux choses à dire. Ce ne sera pas long. Je ne défends certainement pas la surévaluation du prix des maisons. Quand nous avons vendu la maison que nous avions achetée et dans laquelle nous avions vécu pendant 21 ans, ma femme et moi, nous n'avons pas fait de bénéfice, de sorte que le prix était à la portée des gens à faible revenu. Nous avons quand même joui au maximum de cette maison. Nous n'avions pas besoin de la vendre à un prix exorbitant.

Cependant, les taux d'intérêt élevés sont l'une des causes principales de ces prix exorbitants, et des taux d'intérêt de 5 à 10 p. 100 supérieurs au taux d'inflation, comme ceux que le gouvernement nous imposent, n'ont pas d'autre effet que d'enrichir les riches et d'appauvrir les pauvres.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée. Pour le débat, la parole est au député de Regina—Wascana.

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, je suis heureux aujourd'hui d'appuyer les efforts constants que le gouvernement fait pour offrir des logements à prix abordable. J'ai trop souvent entendu les gens critiquer injustement les efforts du gouvernement dans le domaine du logement. Je voudrais profiter de cette occasion pour m'assurer que les députés sont au courant des progrès sociaux considérables que nous avons faits ces dernières années.

Les Canadiens sont bien logés, en général. La qualité de notre stock de maisons est généralement excellente et notre taux de propriété des maisons est l'un des plus élevés du monde. Le marché du logement fonctionne bien, même si nous reconnaissons qu'il faut prendre des mesures pour fournir des logements à prix plus abordable. Je maintiens que le gouvernement fournit un appui dans ce domaine. C'est une tâche apparemment sans fin.

J'ai eu l'occasion de visiter l'Europe, il n'y a pas si longtemps, et dans le centre d'une grande ville comme Berlin, j'ai constaté que la possession d'une maison individuelle était un rêve sans espoir, à supposer qu'on y rêve. En fait, les gens chez qui nous restions occupaient un appartement dans le centre de Berlin, ou du moins à la limite du centre, et ils nous ont dit que pour avoir cet appartement ils avaient pratiquement dû en hériter du précédent occupant. J'étais un peu inquiet de l'état de cet appartement et il me semblait que des choses auraient dû être faites pour l'amener à des normes acceptables. Ils nous ont dit qu'ils avaient pris l'appartement «tel quel» à la succession du défunt, à titre de locataires, et que s'ils voulaient des améliorations, ils devaient les faire eux-mêmes. Je pense que nous prenons pour acquis des

choses que les Européens, dont nous comparons parfois les normes aux nôtres, ont oubliées depuis longtemps.

Il y a toutefois une partie de notre population qui a besoin d'aide et nous allons lui donner de notre mieux. Elle a besoin d'aide pour ses besoins de logement courants. Ce sont les ménages ayant un besoin impérieux de logement, les personnes âgées, les handicapés, les familles monoparentales, celles à faible revenu et les célibataires en général. Il y a les autochtones qui sont dans des situations difficiles dans le Nord, et les habitants des grands centres qui sont victimes d'un coût de la vie extrêmement élevé.

En tant que député, j'ai eu maintes occasions de discuter des questions les plus pressantes de l'heure avec de nombreuses personnes, au cours des dernières années. Ce qui ressortait particulièrement de ces discussions, c'était le désir de nos électeurs d'avoir des politiques et des programmes sociaux équitables et l'assurance que la planification à long terme continuera pour que le Canada soit une nation bien logée. Les programmes et les initiatives du gouvernement dans le secteur du logement ont beaucoup contribué à cet objectif.

De façon plus précise, les mesures prises par mon collègue, le ministre d'État chargé de l'Habitation, et ses prédécesseurs, ont permis d'entreprendre des projets de construction nouveaux et audacieux dans les années 80, et d'identifier de nombreux autres domaines où des progrès pourraient être réalisés dans les années 90. Toutes ces initiatives ont eu pour effet de canaliser les fonds consacrés au logement vers les groupes dans le besoin, de créer un nouveau sentiment de partenariat entre tous les principaux intéressés, de renouveler l'attachement à la justice sociale et à la politique des logements sociaux. C'est pour ces raisons que je m'élève aujourd'hui contre les critiques formulées par l'opposition à l'égard des crédits prévus pour le logement dans le Budget des dépenses principal.

En ce qui concerne l'utilisation équitable des ressources financières consacrées par le gouvernement fédéral aux programmes de logement, tous ceux qui étaient chargés du portefeuille du logement en 1984 savaient que des changements majeurs s'imposaient pour assurer une utilisation judicieuse des fonds affectés aux logements sociaux.

Après un examen approfondi et des consultations exhaustives, plusieurs changements importants à la politique du logement ont été proposés au Parlement, changements qui devaient se traduire par une répartition plus équitable des fonds entre les groupes ayant véritablement besoin de logements, c'est-à-dire les pauvres, les personnes âgées et les handicapés, qui constituent manifestement la priorité du gouvernement fédéral en matière de logement.

Tous les groupes d'intérêt s'occupant de logement, de même que tous les ordres de gouvernement, ont pris part aux consultations. À ce moment-là, tous s'entendaient pour dire que l'aide à l'habitation devait être accordée en priorité aux personnes vivant dans l'indigence, celles qui étaient incapables de subvenir à leurs besoins. Lorsque les fonds consacrés au logement sont limités en raison de l'ampleur du déficit fédéral actuel, de l'importance de notre dette, de nombreux Canadiens s'opposent à ce que le gouvernement fédéral se serve de l'argent des contribuables pour venir en aide à des groupes autres que ceux vivant dans l'indigence.

Le gouvernement fédéral a appliqué certains principes de base au moment d'élaborer la politique des logements sociaux pour les années 90. Ils comprennent l'octroi d'indemnités aux personnes ayant un besoin impérieux de logement. Deuxièmement, tous les groupes clients au Canada doivent avoir accès également à l'aide fédérale. Cette mesure permet de faire en sorte que les citoyens qui habitent les régions septentrionales et rurales soient traités sur le même pied que les autres.

Le gouvernement fédéral a, de concert avec ces principes, mis au point une série de programmes qui visent effectivement à répondre à tous les besoins en logement qui existent au Canada. Les familles démunies et les handicapés, notamment ceux qui ont peut-être besoin de rampes d'accès pour leur chaise roulante, trouveront tous des dispositions qui leur sont favorables dans l'ensemble des programmes de logement fédéraux.

Le gouvernement actuel a pris un certain nombre de mesures décisives pour éviter de répéter les lacunes des anciens programmes et de nuire aux objectifs équitables qu'il s'est fixés et à l'affectation des ressources actuelles aux logements sociaux.

Après avoir parlé de l'importance d'un ciblage efficace de nos ressources en matière de logements, je voudrais décrire brièvement les moyens que le gouvernement a utilisés pour faire participer tous les intervenants au processus de la consultation et de la prestation des services dans ce domaine, et comment ce processus a permis au plus grand nombre possible de ménages de profiter de l'ensemble des programmes fédéraux en place.

En 1986, le gouvernement a conclu des ententes avec les provinces et les territoires en matière de financement, de planification, de prestation et d'administration des programmes de logement. Ces ententes ont mis des milliers d'unités de logement de plus à la portée des ménages dépourvus grâce à des formules de partage des

frais et à des mesures visant à réduire le double emploi administratif auquel donne lieu la concurrence à laquelle se livrent les réseaux de logements sociaux. Ainsi, des milliers d'autres familles à faible revenu auront un toit solide au-dessus de leur tête et des milliers d'enfants de plus pourront dormir dans une maison bien chauffée.

Le gouvernement comprenait bien les besoins particuliers des autochtones et il a donc conçu des programmes qui faisaient appel à leur participation sur tous les plans. Les organismes autochtones jouent un rôle important dans l'application de programmes de logements sociaux en milieu rural, service qu'ils assurent selon une formule de rémunération à l'acte. Cette caractéristique des programmes sociaux ruraux nous assure que la population autochtone participe directement à la planification et à l'administration de ces programmes dans toutes les provinces et tous les territoires.

Mais nous ne pouvons pas compter uniquement sur le gouvernement fédéral pour régler tous les problèmes. Le logement est une question complexe et il faut des objectifs communs et des mesures concertées.

Récemment, mon collègue, le ministre d'État chargé de l'Habitation, a mis sur pied une série de comités locaux composés de représentants des gouvernements fédéral et provincial et des municipalités, chargés d'étudier les problèmes de logement abordable au niveau local. Ces comités, qui existent dans un certain nombre de villes d'un bout à l'autre du pays, examinent les obstacles à l'offre de logements abordables, allant de l'accessibilité de terrains et leur viabilisation à l'approbation de projets domiciliaires. La levée de tous ces obstacles devrait permettre de freiner les coûts du logement et d'utiliser efficacement les fonds consacrés à ce secteur.

Ayant déjà travaillé pour une municipalité, je dois également vous dire ce soir que bien que nous les encouragions à faire les changements de zonage nécessaires pour répondre à ce besoin, je voudrais qu'elles reconnaissent qu'il s'agit d'un besoin à long terme et m'assurer qu'elles établissent des règles de zonage résidentiel pour maintenir l'intégrité des quartiers résidentiels des centre-villes. Il semble que, très souvent, même si un plan de ce genre est en vigueur, à cause de la valeur accrue des propriétés dans le centre-ville, les logements tombent sous le pic des démolisseurs pour faire place à des immeubles à bureaux.

Si les villes reconnaissaient ce besoin, elles y gagneraient, car l'infrastructure sociale qu'il faut mettre en place pour maintenir ces progrès urbains serait protégée.

Les coopératives et les organismes sans but lucratif, le secteur communautaire, constituent un autre groupe important vers lequel se tourne le gouvernement dans le domaine du logement. Depuis de nombreuses années, cette composante vitale est un important utilisateur de fonds fédéraux qui assure des services aux ménages dans le besoin. En reconnaissance de ce rôle, le gouvernement a récemment majoré le barème d'honoraires des groupes de ressources du secteur communautaire afin d'assurer qu'ils reçoivent un dédommagement financier suffisant pour leur travail. Je crois que grâce à cette mesure, ces groupes peuvent continuer de contribuer efficacement à loger les Canadiens. Forts de leurs connaissances dans la construction et la gestion de logements, ils ont déjà participé à des projets concernant des logements coopératifs sans but lucratif dans de nombreuses régions du Canada.

• (2110)

Jusqu'à maintenant, j'ai mis l'accent sur le partenariat que le gouvernement a réussi à instaurer avec d'autres gouvernements et les organismes communautaires s'occupant de logement. Mais les personnes qui éprouvent les problèmes que nous cherchons à régler viennent au premier plan. Notre gouvernement tient à ce que chaque citoyen ait son mot à dire dans la manière dont nous répondrons à ses besoins en logement. Par exemple, il y a tribunes régionales où les personnes âgées sont invitées à exprimer leurs vues en prévision de futurs programmes, pensés pour répondre à leurs besoins précis en matière de logement. Le gouvernement peut être extrêmement fier de ses consultations sur la politique du logement depuis 1985, car cette politique a bien servi les ménages d'un bout à l'autre du Canada.

En parlant des consultations permanentes des Canadiens, il faut également mentionner le programme de participation des personnes habitant dans notre parc de logements sociaux. Chaque personne cherche la possibilité de modeler son environnement, y compris son logement. Personne ne veut rester passif pendant que d'autres modèlent son environnement. C'est aussi vrai pour les gens qui vivent dans les logements sociaux que pour les autres. Dans le cas des familles à faible revenu, il est souvent doublement important que chaque personne ait

la possibilité d'améliorer ses compétences pour pouvoir se sortir de sa situation et parvenir à jouer un rôle plus complet dans sa collectivité.

Dans le cadre d'une étude qu'elle a effectuée sur les logements sociaux, la SCHL s'est rendu compte que les locataires de logements sociaux voulaient participer à l'administration quotidienne de leurs logements. L'honorable ministre d'État à l'Habitation a annoncé récemment un ensemble d'initiatives tendant à mieux permettre aux locataires de ces logements d'apporter leur contribution, d'améliorer et de maintenir la qualité de leur vie.

Étant donné qu'il est question de la participation de la collectivité, cela m'amène au dernier aspect de mes observations, à savoir l'importance de parvenir à une certaine justice sociale grâce à tous nos programmes sociaux, notamment ceux touchant l'habitation. C'est à cet égard que les programmes actuels d'habitation constituent la pierre angulaire de notre avenir.

L'approbation des budgets d'habitation par le Parlement permettra de pousser plus avant un certain nombre d'initiatives importantes qui touchent la qualité de vie d'un grand nombre de Canadiens au cours du XXIe siècle. Il est notamment question d'une politique et de programmes possibles d'habitation répondant mieux aux besoins des personnes âgées, des chefs de famille monoparentale et des autochtones. En outre, on poursuit les recherches sur un certain nombre d'aspects de l'habitation et de l'environnement, chose à laquelle on doit accorder la priorité immédiatement.

Des enquêtes permanentes sur la qualité de l'air à l'intérieur des logements constituent un exemple de planification et de recherche. C'est peut-être là une chose dont nous pourrions nous inspirer à la Chambre des communes. Cependant, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, dont la Chambre ne relève pas, comme vous le savez fort bien, s'intéresse depuis longtemps à la qualité de l'air à l'intérieur des logements dans les parcs résidentiels. J'ai jugé bon de le souligner.

Depuis quelques années, les enquêtes portent plus particulièrement sur des polluants précis comme le méthane et le radon, qui entrent dans les sous-sols, en provenance du sol. On s'est surtout intéressé au moyen de protéger les maisons contre les dangers provenant du sol et de s'assurer que les mesures correctrices qui sont prises ne présentent pas d'inconvénients à d'autres égards. Des recherches de cette nature doivent se poursuivre, si nous voulons être en mesure d'assurer à nos enfants un environnement sain et sûr, à l'avenir.

J'exhorte le Parlement à souscrire aux projets du gouvernement pour ce qui est de mettre en oeuvre sa politique en matière d'habitation, dont on a grand besoin. Je le répète, à l'heure actuelle, on peut compter sur de bien meilleurs programmes et sur une meilleure répartition des crédits qu'au début des années 1980, puisqu'on met l'accent sur les logements pour lesquels les besoins sont les plus grands.

En outre, on a élaboré un réseau fédéral-provincial de distribution efficace, afin d'administrer nos faibles ressources. Les crédits à l'habitation pour 1990 permettront également de poursuivre du travail novateur, afin que l'on continue de répondre à nos besoins futurs en matière d'habitation dans les années 1990 et au cours du siècle prochain.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre, aux fins du débat.

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'écoute avec beaucoup d'attention depuis deux ou trois heures les orateurs du côté du gouvernement qui défendent leur politique. En ce qui concerne la politique du gouvernement en matière de logement, ils passent à côté de la question. Le fait est que depuis 1984, le gouvernement fédéral a complètement abandonné le Canada rural. On peut le constater de bien des manières. Peut-être pourrions-nous aborder directement le rôle de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, parce qu'il montre bien à tous les Canadiens que le gouvernement ne se soucie plus du prix de leur logement, de la façon dont ils sont logés ou de la disponibilité des différents types de parcs domiciliares.

Je voudrais parler directement d'une ville particulière, Winnipeg, qui éprouve beaucoup de difficultés à faire face à la crise du logement, à la suite du retrait du gouvernement fédéral.

Bien des gens regardent le prix des maisons à Winnipeg et disent «Vous avez bien de la chance d'habiter Winnipeg, parce que c'est l'une des villes qui a les logements les plus abordables de notre pays.» Au contraire, c'est une illusion, parce que la qualité des logements a baissé de façon spectaculaire, le gouvernement fédéral ne participant plus aux programmes.

Par exemple, à Winnipeg-Nord-Centre, quatre familles sur dix vivent en-dessous du seuil de pauvreté, ce qui est un taux deux fois plus élevé que dans le reste de la ville. Dans ce contexte, à un certain moment, le gouvernement fédéral a fourni beaucoup de logements dans le cadre du programme de remise en état des immeubles résidentiels, le programme d'amélioration des quartiers, dans les années 1970, et on a établi une infrastructure.

Un de ces quartiers, North Point Douglas, est le meilleur exemple de rénovation urbaine en Amérique du Nord. Quand les représentants du gouvernement canadiens sont allés ailleurs pour parler des grands ensembles d'habitation, ils citaient toujours North Point Douglas à Winnipeg pour montrer comment les trois ordres de gouvernements savaient collaborer.

À la suite de ces programmes d'amélioration des quartiers, en 1980, Winnipeg s'est lancé dans le programme d'initiative dans les vieux quartiers, en collaboration avec les deux ordres de gouvernements, encore une fois dans le but de réaliser une rénovation urbaine.

J'y fais allusion dans le contexte des programmes de logements sociaux parce que, quand on essaye de réaliser une rénovation urbaine, on tente de stabiliser partiellement la structure des logements, car il ne s'agit pas simplement de construire de nouvelles maisons, ce qui est très important pour les familles économiquement faibles ainsi que les personnes handicapées et âgées, mais aussi de s'occuper du parc domiciliaire.

Dans les grandes villes, encore une fois comme Winnipeg et Winnipeg–Nord–Centre, où la plupart des gens sont locataires, la qualité des maisons ne dépend pas uniquement de leurs seuls efforts, mais également de ceux des propriétaires. Winnipeg a utilisé le programme de location PAREL plus que toute autre ville du Canada. . .

M. Redway: Et Montréal.

M. Walker: Et Montréal. Évidemment, ces deux villes ont résisté au gouvernement et ont demandé le maintien du programme. Chacun se souvient du silence du ministre à ce sujet l'année dernière. Toronto éprouve une autre série de problèmes. Nous vous demandons ce soir de vous occuper des problèmes de Winipeg.

Comme le ministre s'intéresse à cette question, il sait sans doute que le programme de location PAREL a obtenu beaucoup de succès dans le centre–ville de Winnipeg.

À Winnipeg, le patrimoine domiciliaire continue de vieillir: le fait que les maisons ne sont pas remises en état, que rien n'encourage les propriétaires à investir massivement dans le logement, et le manque d'accès à la programmation expliquent pourquoi les familles et les particuliers éprouvent encore plus de mal à rénover ces maisons.

Si ce débat survient à point nommé, c'est que la deuxième étape du programme dans le centre–ville doit prendre fin l'année prochaine. Le gouvernement fédéral n'a prévu aucune mesure pour reconduire ce programme. Non seulement la Société canadienne d'hypothèques et de logement se retire–t–elle de son propre chef de la ville de Winnipeg, mais le gouvernement fédéral au complet, qu'il s'agisse de l'emploi, des transports ou de l'EDER, retire son appui aux vieux quartiers de Winnipeg.

Pour cette raison, les gens qui travaillent à des projets d'habitation dans Winnipeg–Nord, ceux qui s'efforcent de voir ce qu'ils peuvent faire à propos de Point Douglas–Nord, ceux qui s'intéressent aux problèmes des sans–abri sur la Main–Nord, ceux qui se demandent comment réparer les maisons dans la zone Woolsley, tous ces groupes s'adressent à leurs dirigeants politiques des trois ordres de gouvernement et leur demandent: «Pourquoi ne nous aidez–vous pas cette fois–ci?» Chaque ordre de gouvernement se tourne vers son voisin dans l'espoir que l'un ou l'autre dise: «C'est très bien; entreprenons la reconstruction de ces quartiers».

La rénovation d'un quartier comporte maints éléments: il faut améliorer la surveillance dans les rues; il faut que la ville investisse beaucoup d'argent dans les infrastructures; il faut que le gouvernement provincial s'assure que ses programmes dans les domaines comme le bien–être sont bien adaptés. Il faut aussi que le gouvernement fédéral fournisse l'argent nécessaire pour entretenir chaque logement.

La situation déplorable des nombreux autochtones qui habitent dans la ville de Winnipeg nous cause des inquiétudes. On estime à 20 000 le nombre d'autochtones dans ma circonscription. Les compressions budgétaires du gouvernement ont été parmi les plus draconiennes dans le cas de l'aide accordée aux groupes autochtones qui cherchent à se loger en milieu urbain. C'est à cause de ces compressions que l'accès aux capitaux, à l'expertise et aux terrains leur est interdit. Ils ne disposent d'aucun des éléments nécessaires aux projets d'habitation.

• (2120)

Comme la qualité de l'habitation et des logements locatifs continue de diminuer parce que le Programme d'aide à la remise en état des logements n'est plus en vigueur, et comme les familles sans emploi ne peuvent pas s'acheter une maison et commencer à la rénover, la détérioration est pire que jamais. Les gens se tournent vers le gouvernement pour lui dire: «Donnez–nous un peu d'espoir. Donnez–nous une raison d'espérer que d'ici

une couple d'années on commencera à réparer et à rénover les logements à Winnipeg.»

Winnipeg est le meilleur exemple qui nous aide à comprendre pourquoi la politique de l'habitation est à l'origine du déclin des régions urbaines du Canada. À une extrême, une ville comme Toronto, où le logement n'est plus à la portée des familles moyennes ni des familles de travailleurs. . .

M. Mills: Ou n'existe pas.

M. Walker: Ou n'existe pas, comme un député de Toronto le fait remarquer à juste titre. Winnipeg est à l'autre extrême, car la ville n'a pas de source de capitaux pour rénover les logements et retaper les vieux quartiers.

Nous avons demandé au gouvernement de nous écouter aujourd'hui et de se rendre compte qu'il a un rôle à jouer. Les gens s'attendent que le gouvernement fédéral comprenne que ses politiques de logement, d'emploi, de transport et de développement régional ont des répercussions dans nos villes et que tout cela fait partie de l'infrastructure. Parce qu'il ne contribue pas à l'infrastructure, il contribue au problème. Plus les gens ont besoin d'aide, moins ils espèrent quand ils voient que le gouvernement fédéral refuse d'intervenir ou de leur prêter main-forte.

Je demande au ministre de penser aux difficultés qu'il crée aux gens de Winnipeg et de participer plus directement à des initiatives comme le réaménagement des centres urbains et d'autres programmes d'habitation pour tous les Canadiens.

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Monsieur le Président, j'ai porté une vive attention aux commentaires du député, tout particulièrement quand il a dit que le gouvernement fédéral se retirait du secteur du logement urbain depuis 1984. Je tiens à vous dire, ainsi qu'au député, que c'est absolument faux. En fait, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur, en 1984, le bassin de logement social en milieu urbain a grossi de 70 000 unités grâce au gouvernement.

Au cours d'une période de durée équivalente, sous le gouvernement précédent, dont faisait partie le député, seulement 36 000 logements ont été fournis.

Lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir, la part du budget fédéral allouée au logement était de 1,4 milliard de dollars. Aujourd'hui, elle est de 1,8 milliard, du moins j'espère qu'elle le sera encore après ce soir. Le député et son parti ont présenté ce soir une motion qui risque fort de faire en sorte que le fédéral n'ait pas d'argent à consacrer au logement cette année, si lui et son parti votent en faveur de son adoption.

Le député a-t-il l'intention de voter pour la motion que son parti a présentée et de couper ainsi tout le budget fédéral alloué au logement pour cette année?

M. Walker: Issu d'un conseil municipal, le ministre connaît peut-être mal les règles de la Chambre ainsi que les moyens qu'on peut prendre pour contester les initiatives du gouvernement. Notre motion vise à dénoncer l'insuffisance des ressources consacrées aux programmes. En ce qui me concerne, je n'hésiterai pas à dénoncer le gouvernement et à appuyer mon parti.

J'ai fait partie d'un groupe de travail sur le logement qui a visité tout le pays depuis un an. Le ministre a beau dire qu'il a financé la construction de tant de logements, nous n'avons jamais entendu qui que ce soit dire: «Vous faites erreur. C'est incroyable les montants que le gouvernement consacre au logement. C'est incroyable comment il facilite l'achat de maisons à Toronto. C'est incroyable combien il est facile de faire rénover son appartement.» Personne n'a dit des choses comme celles-là.

Voici au contraire ce que nous avons le plus souvent entendu. À titre d'exemple, la Federation of Saskatchewan Indian Nations a déclaré: «Le gouvernement fédéral n'a pas respecté ses engagements et ses responsabilités fiscales en matière de logement pour les autochtones. L'historique des changements d'orientation et des mécanismes de financement nous fait croire que la situation ne changera pas, à moins que le gouvernement songe sérieusement à adopter une stratégie à long terme qui tienne compte de l'avis de la population autochtone.»

Ce n'est là qu'un des témoignages. Je pourrais moi aussi faire comme le ministre et lire des extraits de documents et de rapports, mais ça ne servirait à rien parce qu'il n'y a pas d'engagement de la part du gouvernement. C'est ce que les gens nous disent et nous ont chargé d'exprimer par cette motion. Ils veulent que nous fassions savoir au gouvernement du Canada que, contrairement à ce qu'il prétend, il est loin d'en faire assez pour aider la population canadienne.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les remarques de mon collègue. Je me trouvais derrière les rideaux tout à l'heure lorsqu'il a prononcé cet excellent discours, dont nous nous sommes tous délectés, y compris le ministre en face. Je sais que sa partialité l'empêche de faire à mon collègue les compliments qu'il mérite; c'est pourquoi je le ferai en son nom et au nom de tous les

députés présents ce soir, d'une façon tout à fait objective comme de raison.

Je voudrais demander à mon collègue quel sera l'impact de la TPS sur le logement. Comme il s'y connaît dans ce domaine, il sait que, d'après l'Association canadienne des constructeurs d'habitations, la taxe sur les produits et services ajoutera entre 2 000 $ et 3 000 $ environ au coût moyen d'une maison. Comme d'autres groupes l'ont donné à entendre, ce supplément pourrait être sensiblement plus élevé selon le coût réel de la maison. Mon très éminent collègue de Thunder Bay me dit qu'il pourrait se situer autour de 5 000 $.

Dans la propagande—pardonnez-moi, monsieur le Président, je voulais dire dans les feuillets d'information publiés par son gouvernement, c'était un lapsus et j'en suis désolé—, le ministre affirme que la TPS ne se répercutera pas sur le coût raisonnable des logements.

La question que je pose à mon collègue est la suivante: qui devons-nous croire, l'Association canadienne des constructeurs d'habitations, qui sait de quoi elle parle, ou le gouvernement avec sa propagande?

M. Walker: Cette question va au coeur de la question et souligne la différence entre les stratégies élaborées par notre parti au cours des années, et celles du gouvernement.

Par exemple, au début des années 80, quand nous subissions des pressions inflationnistes, nous avons mis sur pied ce que nous appelions la stratégie du six et du cinq. Les députés ici présents se rappellent très bien cette stratégie. Nous avons rapidement repris le contrôle de la situation.

La stratégie actuelle, je l'appelle la stratégie du 14 et du 7, les taux hypothécaires à 14 p. 100 et la TPS à 7 p. 100. Si c'est ainsi que le gouvernement répond aux pressions inflationnistes, il ruinera encore plus le marché immobilier.

Pour une famille moyenne qui essaie désespérément, avec peut-être deux salaires, d'accumuler 5 000, 10 000 ou 15 000 dollars d'épargne pour s'installer dans une première maison et qui s'efforce d'effectuer ses versements mensuels, la dépense sera énorme. Je ne peux pas imaginer de situation plus difficile que d'essayer de conseiller à un jeune couple de 25 ou 30 ans avec deux enfants comment arriver à joindre les deux bouts et à s'acheter une maison. Je serais inconscient si je leur donnais de l'espoir tant que le gouvernement actuel sera en place. Je mentirais si je leur disais que c'est possible. Ils devront attendre jusqu'à ce qu'il y ait un changement d'orientation et je pense que cela n'arrivera qu'avec un changement de gouvernement.

M. Boudria: Changeons-le tout de suite.

M. Walker: Le plus tôt sera le mieux. Le vote de ce soir permettra peut-être aux Canadiens de dire au gouvernement à quel point ils sont furieux et déçus. Les gens méritent qu'on leur offre des logements et de la nourriture et qu'on s'occupe d'eux. Ils méritent un gouvernement qui veut s'occuper d'eux. Ni moi ni aucun député de ce côté-ci ne décèlerons chez le gouvernement la moindre intention de s'occuper des gens. J'ai hâte qu'un changement se produise.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement tout ce qui s'est dit ce soir, en commençant par le discours du ministre chargé de l'Habitation. Ce dernier a parlé des voyages qu'il a effectués dans les diverses régions du Canada, où il a rencontré des parents célibataires, des autochtones, des jeunes couples, des personnes âgées. Il a admis qu'il existe des problèmes. Or j'ai eu l'impression, en écoutant son discours, qu'il ne comprenait pas vraiment bien la situation. C'est une chose d'écouter ce qu'ont à dire toutes ces personnes, mais qu'allons-nous faire au sujet de la crise du logement que nous traversons actuellement?

• (2130)

Le député sait qu'il y a une crise du logement, parce que si vous vivez à Toronto, vous ne pouvez faire autrement que de sentir la douleur, la frustration et l'inquiétude que génère la situation. À Toronto, le prix moyen d'une maison est de 275 000 $ environ. Les jeunes, aujourd'hui, ne peuvent pratiquement plus aspirer à posséder une maison. Et que dire des répercussions sociales qu'entraîne la frustration qui se développe dans la collectivité?

Notre caucus, dirigé par le député de London-Est, a rencontré des représentants de l'Association des constructeurs de maisons de Toronto, parce que nous savions que nous aurions ce débat à la Chambre ce soir et que nous voulions recueillir le point de vue de ceux qui oeuvrent dans ce domaine. Nous pouvons écouter ce qu'ont à dire nos électeurs à ce sujet, mais cela ne

représente le point de vue que d'un seul groupe de la collectivité.

Nous avons rencontré aujourd'hui des dirigeants de l'industrie. Le fait est que l'industrie de la construction dans la région métropolitaine de Toronto s'est presque totalement effondrée. Il nous ont appris aujourd'hui un fait des plus révélateurs, à savoir que les statistiques de la Société canadienne d'hypothèque et de logement accusent un retard de six à huit mois. Le ministre a parlé de 200 000 nouvelles unités qui seraient construites, mais les cadres supérieurs de l'Association prétendent que ce chiffre serait plutôt de l'ordre de 100 000.

Nous savons que le gouverneur de la Banque du Canada va chercher ses chiffres dans divers ministères, notamment Statistique Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement. À partir de là, il crée des modèles d'où il tire ses décisions au sujet des taux d'intérêt. Par conséquent, les calculs sur lesquels le gouvernement fonde ses taux d'intérêt sont basés sur des chiffres incorrects.

Ensuite, le gouverneur de la Banque du Canada vous annonce que le problème n'est pas aussi grave que notre côté de la Chambre le prétend. Le gouvernement poursuit donc son plan financier, et le gouverneur, le sien. Pourtant, il se produit quelque chose de différent en ce moment.

Actuellement, la situation à Toronto est telle que 75 p. 100 de ceux qui travaillent dans le secteur de la construction, entrepreneurs et sous-traitants, n'ont embauché personne au cours des six derniers mois. En fait, près de 90 p. 100 d'entre eux mettent des employés à pied. Ils nous ont dit aujourd'hui que la crise du logement est pire qu'en 1981-1982.

Comme vous le savez, monsieur le Président, cela ne touche pas simplement la construction domiciliaire. Cela touche aussi le secteur du meuble et des gros articles de maison. L'effet va se répercuter sur l'ensemble du système. Tous les secteurs de l'économie sont touchés par l'activité de la construction.

Il y a une autre chose qui se produit à Toronto aujourd'hui. Il y a là d'excellents artisans, capables de construire de magnifiques maisons. Lorsqu'un secteur s'écroule, comme c'est le cas en ce moment, ils s'en vont ailleurs. Ils entrent dans le secteur des services. Lorsque la situation s'améliore, nous avons perdu ces artisans hautement qualifiés. Nous devons alors en former de nouveaux à un prix exorbitant qui, naturellement, s'ajouter au prix des maisons.

Je sais que nous n'avons pas beaucoup de temps ce soir. La conclusion, c'est que le gouvernement ne devrait pas se féliciter du programme de logement qu'il vient de dévoiler. Je sais que le ministre de l'Habitation est sincère mais, comme il l'a dit dans son discours, nous avons, en plus de nos responsabilités économiques, des responsabilités sociales dont nous devons nous acquitter. Il doit retourner voir ses collègues du Cabinet et être beaucoup plus ferme en ce qui concerne ses besoins.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement ne doit pas être passive. Actuellement, elle ressemble presque à un organisme dans les boules à mites. Il faut sortir la SCHL des boules à mites. Elle doit être beaucoup plus active. Le ministre a dit dans son discours qu'il y a des municipalités où des règlements municipaux retardent certaines des bonnes initiatives qu'il veut mettre en place. Le gouvernement fédéral dispose de nombreux moyens pour pousser les municipalités à agir plus rapidement s'il veut vraiment voir à ce que la population ait accès à des logements à prix abordable.

Un autre problème que nous avons au Canada, particulièrement dans les grands centres métropolitains, c'est le manque de terrains viabilisés. Nous devons aider davantage nos municipalités sur le plan de l'infrastructure pour avoir des terrains viabilisés.

Je ne nie pas que nous avons des responsabilités en ce qui concerne le déficit et la dette, mais je sais que les systèmes de soutien du gouvernement seront surchargés s'il y a trop de chômeurs. Cela empêchera le gouvernement de suivre son plan financier. Le ministre de l'Habitation sait que la meilleure façon pour le gouvernement de pouvoir suivre son plan financier, c'est de voir à ce que tout le monde travaille, et il devrait commencer par le secteur du logement.

Le ministre des Finances a parlé aujourd'hui des coûts unitaires de la main-d'oeuvre. C'est une obsession chez lui cette semaine. Il s'inquiète vraiment de l'augmentation de nos coûts unitaires de la main-d'oeuvre. Bien sûr qu'ils augmentent parce que, si la collectivité ne voit pas de justice, si elle voit qu'il n'y a pas de sécurité d'emploi, alors la productivité diminue. Le ministre des Finances n'écoute plus le peuple. Il n'écoute que les technocrates, non seulement de son propre ministère, mais aussi ceux du bureau du gouverneur de la Banque du Canada, qui lui proposent des modèles vieux de vingt ans.

Les technocrates ne voient aucun problème à Toronto. Je peux vous affirmer que certains banquiers ont vraiment la frousse, parce que des gens abandonnent tout

après avoir fait un versement initial, atteignant parfois 40 000 ou 50 000 dollars, sur leur maison. Si nous ne maîtrisons pas davantage la crise du logement à Toronto, nous allons perdre deux ou trois sociétés de fiducie.

Je ne prétends pas que le problème soit facile à régler. Loin de là. Toutefois, je soutiens que ce problème nécessite presque autant d'attention que l'autre problème dont on discute ce soir au centre de conférences. Nous ne devrions jamais cesser de nous préoccuper de ce problème, tant que les taux d'intérêt ne reviendront pas à environ 11 p. 100, afin de veiller à ce que la population ait de nouveau accès à des logements à prix abordable et à des emplois à plein temps.

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Monsieur le Président, j'ai été grandement intéressé par les remarques du député au sujet de l'industrie de la construction domiciliaire, de la réunion qu'il a eue aujourd'hui avec les représentants de cette industrie et des taux d'intérêt.

• (2140)

Dernièrement, M. Warren, journaliste du *Toronto Star* —quotidien que le député lit chaque jour, j'en suis sûr—a eu quelques commentaires à faire à ce sujet. J'aimerais que le député me dise ce qu'il pense des observations de M. Potter. Je cite:

> C'est facile de deviner pourquoi les acheteurs sérieux attendent: ils prétendent que les taux d'intérêt sont trop élevés mais, en fait, ils espèrent que la diminution du coût des maisons va s'accentuer.
>
> Les constructeurs se plaignent amèrement, mais certains d'entre eux sont responsables de leur propre malheur.
>
> Ils ont mal jugé le marché. Ils ont continué à construire des maisons énormes pour les jeunes cadres urbains.
>
> Les constructeurs qui sont vraiment dans une mauvaise situation sont ceux qui, comme les vendeurs de maisons déjà habitées, n'ont pas voulu croire que la montée en flèche de la construction domiciliaire prendrait fin un jour.

Je me demande ce que le député pense de ce point de vue sur la situation dans le domaine du logement.

M. Mills: Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à dire au ministre que je ne lis pas le *Toronto Star* régulièrement. Je n'ai pas lu l'article dont il parle, mais je crois que Warren Potter a raison dans la mesure où la province et les municipalités se sont trompées dans le plan des lotissements qu'elles ont approuvé ces trois ou quatre dernières années pour la région métropolitaine de Toronto.

Lorsque je roule en auto sur l'avenue Bayview dans Richmond Hill, juste au sud de la région d'Aurora, je vois des maisons de 700 000 $ et de 800 000 $, mais pourtant, j'entends parler de projets comme Queensville Properties, au nord de Queensville, où l'on voudrait construire près de 5 000 logements abordables à 150 000 $, mais où l'on a de la difficulté à obtenir un permis de branchement aux égouts et des problèmes de zonage. Je crois qu'il y a quelque chose qui cloche ici.

Là où je veux en venir, c'est que le gouvernement central, avec les leviers qu'il contrôle, ses ressources et les différents instruments à sa disposition, devrait intervenir et corriger ce genre de situation. Il peut exercer un contrôle sur l'argent versé aux provinces et aux municipalités. Il dispose de nombreux moyens. C'est ainsi qu'a été créée la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Je n'aurais aucune hésitation à réduire le nombre de ces maisons à 700 000 ou 800 000 dollars à Toronto, parce qu'elles ne sont utiles à personne.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, pour les Canadiens qui songent à s'acheter une maison, le débat de ce soir est peut-être le plus important qu'ils verront cette année et pendant les années à venir.

Je tiens à féliciter mon ami et collègue de London-Est qui a proposé cette motion aujourd'hui afin que nous puissions débattre la question vitale du logement et la crise que connaît ce secteur au Canada.

J'ai regardé plusieurs fois du côté de la présidence lorsque les députés de ce côté-ci prenaient la parole, et je suis certain, monsieur le Président, que vous étiez aussi impressionné que moi par les nombreuses connaissances et les renseignements approfondis que possèdent les députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Broadview—Greenwood sur cette question vitale et sur la crise que traverse actuellement le secteur du logement. Je suis sûr que, après ma brève intervention, vous serez autant impressionné par le député d'Eglinton—Lawrence, qui a quelques propos très importants à tenir sur le sujet.

Nous avons beaucoup entendu parler des problèmes avec lesquels notre industrie du logement est aux prises, depuis 1984. Passons simplement en revue quelques observations qui ont été faites à la Chambre depuis le début de ce débat et qui montrent réellement que nous faisons

face à une crise. Un million trois cent mille Canadiens consacrent bien plus de 30 p. 100 de leur revenu combiné au logement. Comme vous le savez, 30 p. 100 est le taux maximal qu'ils devraient payer, mais ils consacrent 40, 50 et parfois 60 p. 100 de leur revenu, juste pour se loger avec leur famille.

Nous savons que 40 p. 100 des familles monoparentales vivent dans des logements qui ne respectent même pas les normes minimums acceptables au Canada.

On a dit que nous devions faire preuve de compassion envers les personnes âgées. Or, 40 p. 100 de nos personnes âgées seules sont obligées, pendant les dernières années de leur vie, d'affecter plus de 50 p. 100 de leur revenu uniquement au logement.

Rien qu'en Ontario, comme le député de Broadview—Greenwood nous l'a fait remarquer, 54 000 familles cherchent toujours un logement quelconque à prix abordable. À cause de l'état de l'économie dont le gouvernement actuel est responsable, les taux d'intérêt ont atteint un tel sommet que le taux sur une hypothèque d'un an dépasse 15 p. 100. Voilà qui chasse bien des gens du marché de l'habitation. Il faudra faire son deuil quelques années encore du rêve de posséder une maison tant que les libéraux n'auront pas pris la relève en présentant un programme de logements à prix plus abordable, pour que nos jeunes puissent réaliser leurs aspirations.

Ce ne sont là que quelques questions qui vous intéressaient sûrement, monsieur le Président. Je voudrais avoir le temps d'en parler un peu plus longuement.

Permettez-moi de conclure sur ce que je crois être le rêve de toutes les jeunes familles canadiennes, les jeunes couples mariés qui ont des enfants. Ils rêvent tous d'avoir une maison. Mais le gouvernement a provoqué une conjoncture économique telle au Canada que le bungalow de trois chambres à coucher coûte en moyenne 140 000 $, et cela alors que les taux d'intérêt dépassent 15 p. 100. Comme la plupart d'entre nous, ils sont obligés d'hypothéquer la maison qu'ils achètent et les mensualités dépassent maintenant le revenu combiné des deux parents.

Votre génération et la mienne, monsieur le Président, et peut-être certaines des autres générations présentes à la Chambre, ont créé une économie qui exige deux revenus pour pouvoir acheter un logement. Le gouvernement n'a pas fourni de services de garderie acceptables pour permettre au mari et à la femme de travailler, aussi ils n'ont pas les moyens d'acheter un logement.

Ce sont les questions auxquelles est confronté notre pays aujourd'hui et qui sont si vitales pour les jeunes couples de nos collectivités qui ont de jeunes enfants et qui ont besoin, pas d'une maison, mais d'un petit logement où ils puissent vivre dans le confort et la dignité, comme tous les Canadiens devraient pouvoir le faire, et réaliser leur rêve canadien. Ce sont les mesures du gouvernement qui les empêchent de réaliser ce rêve.

L'hon. Alan Redway (ministre d'État (Habitation)): Monsieur le Président, j'ai été très intéressé par les commentaires du député sur la manière dont son parti espère pouvoir gérer l'économie dans les années à venir.

Je repense aux jours qui ont précédé les élections de 1984 et l'inspiration qui m'a poussé à me présenter aux élections fédérales. Je me rappelle, par exemple, sous l'ancien gouvernement libéral, l'inflation galopante accompagnée de taux d'intérêt astronomiques atteignant 23 p. 100 pour les hypothèques. Cela a entraîné des faillites retentissantes et un taux de chômage de plus de 10 p. 100, alors que le taux de chômage actuel est très bas, un des plus bas que nous ayons connu depuis des années.

Est-ce le genre de gestion de l'économie que le député voudrait redonner à notre pays?

M. Comuzzi: Monsieur le Président, je remercie le ministre de cette question. Elle porte exactement sur ce que j'ai déclaré tout à l'heure.

Ce dont le ministre a parlé au sujet de la première partie des années 1980, c'est d'une économie mondiale. Ce qui se passait au Canada se produisait également dans tous les pays du monde. Le Canada n'était pas seul dans son cas. Les États-Unis faisaient face également à la tendance inflationniste et à une montée des taux d'intérêt. L'Angleterre traversait le même type de révolution économique. Tous les pays libres du monde étaient confrontés à la même situation.

La différence, à l'heure actuelle, en réponse à mon collègue, c'est que le Canada fait face à de terribles problèmes, à une inflation élevée, à des prix élevés et à des taux d'intérêt élevés, alors qu'il n'en est absolument rien dans les autres pays industrialisés du monde. C'est là la grande différence, et cela est attribuable à la gabégie du gouvernement.

• (2150)

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi parler, comme certains de mes collègues l'ont fait avec tant d'éloquence, des problèmes sur le marché de l'habitation dans tout le

Canada, et plus particulièrement dans la région de Toronto.

Je tiens à féliciter mon collègue de Broadview—Greenwood, qui a mis en lumière un problème très grave à Toronto et dans le sud de l'Ontario.

Il n'est pas surprenant que ce problème soit aussi grave lorsqu'on songe aux compressions effectuées par le gouvernement à la Société canadienne d'hypothèques et de logement et dans les crédits destinés à la stimulation et au développement du marché de l'habitation. Il y a quelque 200 000 acheteurs possibles d'une première maison au Canada. En Ontario, on prévoit qu'à peine 52 000 maisons neuves seront construites cette année, alors que le Trésorier de l'Ontario en avait prédit au moins 29 000 de plus.

Il s'agit d'un problème très grave, surtout dans la région de Toronto. Quand on considère certains chiffres et le niveau des revenus, on est tenté de conclure qu'il s'agit là d'une ville riche, que ses habitants sont à l'aise et qu'il n'y a pas de problème. Cependant, à Toronto, la famille moyenne dépense au paiement de l'hypothèque et des taxes foncières quelque 31 829 $ par an, alors que dans le reste du Canada ce montant n'est que de 17 500 $. À Toronto, le pourcentage du revenu qui sert à financer l'achat d'une maison est en moyenne de 49,8 p. 100 par an, alors qu'il n'est que de 35,3 p. 100 dans l'ensemble du Canada. En 1981, à Toronto, ces frais ne représentaient que 33.1 p. 100 du revenu. Il s'agit donc d'une augmentation de plus de 15 p. 100. Au Canada, ces frais se sont maintenus autour de 34 p. 100.

À Toronto, alors que la famille moyenne n'a les moyens que d'acheter une maison d'environ 159 000 $, les maisons coûtent en moyenne plus de 100 000 $ de plus. La région métropolitaine de Toronto compte plus de 500 000 familles de locataires, y compris 372 000 qui seraient vraisemblablement capables d'acheter une première maison. Et pourtant, le nombre des nouvelles maisons sera de 29 000 inférieur à ce que le Trésorier de l'Ontario avait prévu.

Cela suscite un double problème du fait que la léthargie du secteur du bâtiment a des retombées néfastes sur l'ensemble des secteurs.

En 1989, 12 p. 100 de la population active, soit quelque 552 000 travailleurs et travailleuses, oeuvrait dans le bâtiment. Ce secteur ne doit connaître qu'une croissance de 1,3 p. 100 l'année prochaine. Ce taux est très inférieur au taux de croissance de tous les autres secteurs. Dans la région de Toronto, mon collègue l'a signalé, 35 000 travailleurs ont perdu leur emploi et beaucoup d'autres perdront le leur. Il s'agit de 35 000 personnes de métier du secteur de la construction qui touchaient en moyenne entre 25 $ et 29 $ l'heure.

Le ministre conviendra sans doute avec moi que la grande difficulté résulte de la politique des taux d'intérêt du gouvernement. En fait, chaque augmentation de 1 p. 100 du taux d'intérêt entre 9 et 14 p. 100 décourage 100 000 locataires de s'acheter une première maison. Chaque augmentation de 1 p. 100 du taux d'intérêt réduit de 2,5 à 3 p. 100 le rendement du secteur de la construction et aboutit à la perte de quelque 40 000 emplois. Nous sommes déjà bien engagés dans cette tranche.

Le gouvernement doit changer sa politique.

M. Ken Monteith (Elgin): Monsieur le Président, je sais que je n'ai pas beaucoup de temps, mais je suis heureux de pouvoir m'adresser à la Chambre ce soir, sur une question concernant un grand nombre de nos concitoyens qui attendent de l'aide du gouvernement.

Je parle des gens, des familles et des personnes âgées qui cherchent un logement à prix abordable. Ces gens espèrent que leur gouvernement les aidera à obtenir ce que la plupart d'entre nous tenons pour acquis. Comme chacun de nous, ils aspirent à vivre décemment et dignement. Sans aide, ces gens devront secrètement se sacrifier pour que leurs enfants aient un toit sur la tête; sans aide, ces gens pourraient même ne pas être capables de faire ces sacrifices et n'auront pas d'endroit où ils seront chez eux.

Nous parlons tous les jours à la Chambre de la nécessité d'aider telle industrie, telle province ou telle ville. Chaque jour, le gouvernement explique comment il évalue les besoins concurrentiels des Canadiens et les stratégies en place. On pourrait faire plusieurs analogies entre la mère seule qui cherche un foyer acceptable pour ses enfants et la personne qui a perdu son emploi; entre la personne âgée dont le loyer augmente et le petit salarié qui n'arrive pas à joindre les deux bouts. Ces gens ont tous besoin d'un gouvernement compatissant.

Mes collègues et moi-même voulons leur tendre la main, mais nous ne pouvons pas aller assez loin. Or, cela nous irrite de voir que, malgré toutes les ressources dont il pourrait se prévaloir pour venir en aide aux Canadiens en difficulté, le gouvernement doit en même temps imposer des restrictions budgétaires à cause des programmes mal conçus et des dépenses impayées dont il a hérité de son prédécesseur.

Le gouvernement tend donc une main secourable, mais il doit en même temps jongler avec des besoins contradictoires de prélèvement sur le Trésor public. C'est ça, monsieur le Président, un gouvernement responsable, un gouvernement qui, s'il était arrivé au pouvoir plus tôt, aurait évité de nous mettre dans le pétrin économique que nous avons connu après deux décennies de mauvaise gestion.

J'ai suivi les travaux de la Commission Charest, et le témoignage de M. Jim Sinclair m'a touché. Cela m'a ému de l'entendre parler de sa jeunesse comme Métis de la Saskatchewan vivant dans une caserne. Il a fait vibrer une corde sensible, celle du sens que donnent la plupart d'entre nous au fait d'être Canadien. Pour moi, les propos de M. Sinclair ont eu plus de poids que tous les discours éclairés que nous avons entendus sur le fondement constitutionnel de l'exercice des pouvoirs de dépenser du fédéral. Il m'a fait comprendre que les pouvoirs n'existent pas seulement dans les lois du pays, mais aussi dans son coeur. Je me disais en l'écoutant que ni lui ni ses enfants ne devraient avoir à subir à nouveau le joug de la pauvreté, et que le Canada devrait continuer à offrir des programmes de logement qui donnent aux pauvres et aux moins fortunés d'entre nous une chance de vivre dignement et de devenir des citoyens productifs.

Les mesures que notre gouvernement a prises depuis que mon collègue et actuel ministre de la Défense nationale a pris la parole à la Chambre, à la fin de 1985, étaient et demeurent de nature à aider les plus nécessiteux.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 22 heures, j'ai le devoir, conformément au paragraphe 81(16) du Règlement et à l'ordre adopté le jeudi 31 mai 1990, d'interrompre le débat pour passer à tous les votes nécessaires pour régler l'affaire des crédits.

• (2200)

[*Français*]

La Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement de M. Gardiner à la motion nº 2.

Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Gardiner, mis aux voix, est défait par le vote suivant.)

(Vote No 276)

POUR

Députés

Althouse
Blackburn (Brant)
Brewin
Gardiner
Hunter
Benjamin
Blaikie
de Jong
Heap
Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)
Mitchell
Nystrom
Riis
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Whittaker—23
McLaughlin
Murphy
Parker
Robinson
Skelly (Comox—Alberni)
Taylor

CONTRE

Députés

Allmand
Andre
Baker
Berger
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Brightwell
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Cardiff
Catterall
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Cooper
Côté
Crawford
Crosby (Halifax West)
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gibeau
Greene
Guilbault
Harvard
Hawkes
Hockin
Holtmann
Horning
Hughes
Jelinek
Jordan
Kempling
Koury
Layton
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Maheu
Manley
Marleau
Masse
Mazankowski
McDermid
McGuire
McLean
Mifflin
Mills
Moore
Nowlan
Parent
Anderson
Atkinson
Belsher
Bernier
Bird
Blais
Bosley
Boudria
Boyer
Browes
Callbeck
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Chadwick
Clancy
Clifford
Collins
Cook
Corbeil
Couture
Crosbie (St. John's West)
Danis
DeBlois
Desjardins
Dionne
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferguson
Finestone
Fontaine
Foster
Gaffney
Gauthier
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grey (Beaver River)
Harb
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Hopkins
Hudon
James
Johnson
Kaplan
Kilger (Stormont—Dundas)
Langlois
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lee
Littlechild
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Malone
Marin
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McDougall (St. Paul's)
McKnight
Merrithew
Milliken
Monteith
Nicholson
O'Kurley
Peterson

Phinney
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Richardson
Robichaud
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Van de Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Wilson (Etobicoke Centre)
Worthy
Plamondon
Porter
Proud
Redway
Ricard
Rideout
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vanclief
Vankoughnet
Vien
Volpe
White
Winegard
Young (Gloucester)—181

Mme le vice-président: Je déclare l'amendement défait.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 2, inscrite au nom de M. de Cotret. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Puis-je être dispensée de faire entendre la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 277)

POUR

Députés

Allmand
Andre
Baker
Belsher
Bernier
Bird
Blais
Bosley
Anderson
Atkinson
Bellemare
Berger
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Boudria
Boyer
Browes
Callbeck
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Chadwick
Clancy
Clifford
Collins
Cook
Corbeil
Couture
Crosbie (St. John's West)
Danis
DeBlois
Desjardins
Dionne
Domm
Duhamel
Edwards
Fee
Ferguson
Finestone
Fontaine
Foster
Gaffney
Gauthier
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grey (Beaver River)
Harb
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Hopkins
Hudon
James
Johnson
Kaplan
Kilger (Stormont—Dundas)
Langlois
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lee
Littlechild
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Malone
Marin
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McDougall (St. Paul's)
McKnight
Merrithew
Milliken
Monteith
Nicholson
O'Kurley
Peterson
Plamondon
Porter
Proud
Redway
Ricard
Rideout
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Sparrow
Stevenson
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vanclief
Vankoughnet
Vien
Volpe
White
Winegard
Young (Gloucester)—182
Bourgault
Brightwell
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Cardiff
Catterall
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Cooper
Côté
Crawford
Crosby (Halifax West)
Darling
Della Noce
Dick
Dobbie
Dorin
Duplessis
Epp
Feltham
Ferland
Flis
Fontana
Friesen
Gagliano
Gibeau
Greene
Guilbault
Harvard
Hawkes
Hockin
Holtmann
Horning
Hughes
Jelinek
Jordan
Kempling
Koury
Layton
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
Maheu
Manley
Marleau
Masse
Mazankowski
McDermid
McGuire
McLean
Mifflin
Mills
Moore
Nowlan
Parent
Phinney
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Richardson
Robichaud
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Soetens
Speller
Stewart
Tétreault
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Van de Walle
Vézina
Vincent
Walker
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Wilson (Etobicoke Centre)
Worthy

Les crédits

CONTRE

Députés

Althouse
Blackburn (Brant)
Brewin
Gardiner
Hunter
Langan (Mission—Coquitlam)
Mitchell
Nystrom
Riis
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Whittaker—23

Benjamin
Blaikie
de Jong
Heap
Kristiansen
McLaughlin
Murphy
Parker
Robinson
Skelly (Comox—Alberni)
Taylor

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

La prochaine question porte sur la motion nº 3, au nom de M. de Cotret. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Puis-je me dispenser de faire retentir le timbre?

Des voix: D'accord.

• (2240)

(La motion de M. de Cotret, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote No 278)

POUR

Députés

Althouse
Andre
Belsher
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blais
Bosley
Bourgault
Brewin
Browes
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Clifford
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Danis
DeBlois
Della Noce
Dick
Domm
Duplessis
Epp
Feltham
Fontaine
Gardiner
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault
Hawkes
Hicks
Hogue
Horning
Hughes
James
Johnson
Koury
Langan (Mission—Coquitlam)
Layton
Lewis
Lopez
Malone
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
Merrithew
Monteith
Murphy
Nowlan
O'Kurley
Plamondon
Porter
Redway
Ricard
Riis
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Skelly (Comox—Alberni)
Sparrow
Stupich
Taylor
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van de Walle
Vézina
Vincent
Whittaker
Winegard

Anderson
Atkinson
Benjamin
Bertrand
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Cook
Corbeil
Couture
Crosby (Halifax West)
Darling
de Jong
Desjardins
Dobbie
Dorin
Edwards
Fee
Ferland
Friesen
Gibeau
Greene
Harvey (Chicoutimi)
Heap
Hockin
Holtmann
Hudon
Hunter
Jelinek
Kempling
Kristiansen
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
McLean
Mitchell
Moore
Nicholson
Nystrom
Parker
Plourde
Pronovost
Reid
Richardson
Robinson
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Skelly (North Island—Powell River)
Soetens
Stevenson
Tardif
Tétreault
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vien
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Wilson (Etobicoke Centre)
Worthy—151

CONTRE

Députés

Allmand
Bellemare
Boudria
Callbeck
Catterall
Comuzzi
Dionne
Ferguson
Flis
Foster
Gagliano
Harb
Hopkins

Baker
Berger
Caccia
Campbell (South West Nova)
Clancy
Crawford
Duhamel
Finestone
Fontana
Gaffney
Gauthier
Harvard
Jordan

Kaplan
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLaren
Maheu
Marleau
Mifflin
Mills
Peterson
Proud
Rideout
Simmons
Stewart
Volpe
Young (Gloucester)—55

Kilger (Stormont—Dundas)
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Manley
McGuire
Milliken
Parent
Phinney
Prud'homme
Robichaud
Speller
Vanclief
Walker

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

AGRÉMENT DU BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

L'hon. Harvie Andre (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991, déposé sur le Bureau le jeudi 22 février 1990, à l'exception des crédits adoptés plus tôt aujourd'hui et moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq député s'étant levés:

Mme le vice-président: Puis-je être dispensée de faire entendre la sonnerie?

Des voix: Oui.

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote No 279)

POUR

Députés

Anderson
Atkinson
Bernier
Bird
Blais
Bosley
Bourgault
Brightwell
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Cook
Corbeil
Couture
Crosby (Halifax West)
Darling
Della Noce
Dick
Domm
Duplessis
Epp
Feltham
Fontaine
Gibeau
Greene
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Hudon
James
Johnson
Koury
Layton
Lewis
Lopez
Malone
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McDougall (St. Paul's)
McLean
Monteith
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Richardson
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Soetens
Stevenson
Têtreault
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vien
White
Winegard

Andre
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Boyer
Browes
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Clifford
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Danis
DeBlois
Desjardins
Dobbie
Dorin
Edwards
Fee
Ferland
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault
Hawkes
Hockin
Horning
Hughes
Jelinek
Kempling
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Moore
Nowlan
Plamondon
Porter
Redway
Ricard
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van de Walle
Vézina
Vincent
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Wilson (Etobicoke Centre)
Worthy—127

CONTRE

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Campbell (South West Nova)
Clancy
Crawford
Dionne
Ferguson
Flis
Foster
Gagliano
Gauthier
Harb
Heap
Hunter
Kaplan
Kindy
Langan (Mission—Coquitlam)
Lee
MacDonald (Dartmouth)

Althouse
Bellemare
Berger
Blaikie
Brewin
Callbeck
Catterall
Comuzzi
de Jong
Duhamel
Finestone
Fontana
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvard
Hopkins
Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLaren

MacLellan	Maheu
Manley	Marleau
McGuire	McLaughlin
Mifflin	Milliken
Mills	Mitchell
Murphy	Nystrom
Parent	Parker
Peterson	Phinney
Proud	Prud'homme
Rideout	Riis
Robichaud	Robinson
Simmons	Skelly (North Island—Powell River)
Skelly (Comox—Alberni)	Speller
Stewart	Stupich
Taylor	Vanclief
Volpe	Walker
Whittaker	Young (Gloucester)—80

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

[*Traduction*]

AGRÉMENT DU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A), 1990-1991

L'hon. Harvie Andre (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget des dépenses supplémentaire (A), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991, déposé sur le Bureau le mardi 22 mai 1990, soit agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

M. Riis: Madame la Présidente, nous ne voulons pas que cette motion soit adoptée avec dissidence. Nous voulons forcer un vote.

Mme le vice-président: Puis-je être dispensée de demander les oui et les non et de faire entendre la sonnerie?

Le député de Calgary-Ouest a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Hawkes: Madame la Présidente, la Chambre pourrait gagner du temps. Je crois comprendre que la majorité des députés voteront en faveur de cette motion sur le budget des dépenses supplémentaire. Est-ce exact?

Je me demande si nous pourrions donner à quiconque désire voter contre la motion l'occasion de le faire. Le reste des députés qui ont voté sur la motion précédente seraient inscrits comme ayant voté en faveur de la motion. Cela permettrait à la Chambre de gagner du temps.

Des voix: Bravo!

Mme le vice-président: La Chambre a entendu la suggestion du député de Calgary-Ouest.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

(La motion, mise au voix, est adoptée.)

(Vote No 280)

POUR

Députés

Allmand	Althouse
Anderson	Andre
Atkinson	Baker
Bellemare	Belsher
Benjamin	Berger
Bernier	Bertrand
Bird	Blackburn (Brant)
Blackburn (Jonquière)	Blaikie
Blais	Blenkarn
Bosley	Bouchard (Roberval)
Boudria	Bourgault
Boyer	Brewin
Brightwell	Browes
Caccia	Cadieux
Callbeck	Campbell (South West Nova)
Campbell (Vancouver Centre)	Cardiff
Casey	Catterall
Chadwick	Champagne (Champlain)
Clancy	Clark (Brandon—Souris)
Clifford	Cole
Collins	Comuzzi
Cook	Cooper
Corbeil	Côté
Couture	Crosbie (St. John's West)
Crosby (Halifax West)	Danis
Darling	DeBlois
de Jong	Della Noce
Desjardins	Dick
Dionne	Dobbie
Domm	Dorin
Duhamel	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferguson	Ferland
Finestone	Flis
Fontaine	Fontana
Foster	Friesen
Gaffney	Gagliano
Gardiner	Gauthier
Gibeau	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene	Guilbault
Harb	Harvard
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Heap	Hicks
Hockin	Hogue
Hopkins	Horning
Hudon	Hughes
Hunter	James
Jelinek	Johnson
Jordan	Kaplan
Kempling	Kilger (Stormont—Dundas)
Koury	Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)	Langlois
Layton	LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Lewis	Littlechild
Lopez	MacAulay
MacDonald (Dartmouth)	MacDougall (Timiskaming)
MacLaren	MacLellan
Maheu	Malone
Manley	Marin
Marleau	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McDermid	McDougall (St. Paul's)
McGuire	McKnight
McLaughlin	McLean
Merrithew	Mifflin
Mills	Mitchell
Monteith	Moore
Murphy	Nicholson

Nowlan
O'Kurley
Parker
Phinney
Plourde
Pronovost
Prud'homme
Reid
Richardson
Riis
Robinson
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Skelly (North Island—Powell River)
Soetens
Speller
Stewart
Tardif
Tétreault
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Van de Walle
Vézina
Vincent
Walker
Whittaker
Winegard
Young (Gloucester)—202

Nystrom
Parent
Peterson
Plamondon
Porter
Proud
Redway
Ricard
Rideout
Robichaud
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Skelly (Comox—Alberni)
Sparrow
Stevenson
Stupich
Taylor
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vanclief
Vankoughnet
Vien
Volpe
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Wilson (Etobicoke Centre)
Worthy

CONTRE

Députés

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

• (2310)

M. Riis: Madame la Présidente, avant que nous nous prononcions sur les subsides, il reste, sauf erreur, 13 autres votes. Je me demande s'il y aurait consentement unanime pour considérer qu'il y a accord au sujet de la présentation du projet de loi, de la première lecture, de la deuxième lecture, de la formation en comité plénier et de la tenue de huit votes. Nous ferions ensuite rapport sans amendement et nous tiendrions pour acquis que le projet de loi a été adopté et lu pour la troisième fois; nous appliquerions ainsi le résultat du vote sur la principale motion d'adoption.

M. Hawkes: Madame la Présidente, les ministériels trouvent cela acceptable.

M. Gauthier: Il en va de même pour nous, mais vous devriez faire mettre cela par écrit, madame la Présidente.

Des voix: Oh, oh!

Mme le vice-président: Permettez-moi de voir si j'ai bien compris. Ainsi, le projet de loi C-75, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991, est considéré lu pour la première fois et imprimé, lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier, renvoyé à la Chambre sans amendement, adopté à l'étape du rapport et lu pour la troisième fois et adopté.

M. Andre (au nom du Président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-75, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991, soit lu pour la première fois.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 281)

POUR

Députés

Anderson
Atkinson
Bernier
Bird
Blais
Bosley
Bourgault
Brightwell
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Cook
Corbeil
Couture
Crosby (Halifax West)
Darling
Della Noce
Dick
Domm
Duplessis
Epp
Feltham
Fontaine
Gibeau
Greene
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Hudon
James
Johnson
Koury
Layton
Lewis
Lopez
Malone
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McDougall (St. Paul's)
McLean
Monteith
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Richardson
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson

Andre
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Boyer
Browes
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Clifford
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Danis
DeBlois
Desjardins
Dobbie
Dorin
Edwards
Fee
Ferland
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault
Hawkes
Hockin
Horning
Hughes
Jelinek
Kempling
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Moore
Nowlan
Plamondon
Porter
Redway
Ricard
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson

Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vien
White
niboia)
Winegard
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van de Walle
Vézina
Vincent
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assi-
Wilson (Etobicoke Centre)
Worthy—127

CONTRE

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Campbell (South West Nova)
Clancy
Crawford
Dionne
Ferguson
Flis
Foster
Gagliano
Gauthier
Harb
Heap
Hunter
Kaplan
Kindy
Langan (Mission—Coquitlam)
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Manley
McGuire
Mifflin
Mills
Murphy
Parent
Peterson
Proud
Rideout
Robichaud
Simmons
Skelly (Comox—Alberni)
Stewart
Taylor
Volpe
Whittaker
Althouse
Bellemare
Berger
Blaikie
Brewin
Callbeck
Catterall
Comuzzi
de Jong
Duhamel
Finestone
Fontana
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvard
Hopkins
Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLaren
Maheu
Marleau
McLaughlin
Milliken
Mitchell
Nystrom
Parker
Phinney
Prud'homme
Riis
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Speller
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Gloucester)—80

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

M. Andre (au nom du Président du Conseil du Trésor) propose ainsi: Que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 282)

POUR

Députés

Anderson
Atkinson
Bernier
Bird
Blais
Andre
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bosley
Bourgault
Brightwell
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Cook
Corbeil
Couture
Crosby (Halifax West)
Darling
Della Noce
Dick
Domm
Duplessis
Epp
Feltham
Fontaine
Gibeau
Greene
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Hudon
James
Johnson
Koury
Layton
Lewis
Lopez
Malone
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McDougall (St. Paul's)
McLean
Monteith
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Richardson
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vien
White
niboia)
Winegard
Bouchard (Roberval)
Boyer
Browes
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Clifford
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Danis
DeBlois
Desjardins
Dobbie
Dorin
Edwards
Fee
Ferland
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault
Hawkes
Hockin
Horning
Hughes
Jelinek
Kempling
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Moore
Nowlan
Plamondon
Porter
Redway
Ricard
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van de Walle
Vézina
Vincent
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assi-
Wilson (Etobicoke Centre)
Worthy—127

CONTRE

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Campbell (South West Nova)
Clancy
Crawford
Dionne
Ferguson
Flis
Foster
Gagliano
Gauthier
Althouse
Bellemare
Berger
Blaikie
Brewin
Callbeck
Catterall
Comuzzi
de Jong
Duhamel
Finestone
Fontana
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)

Harb
Heap
Hunter
Kaplan
Kindy
Langan (Mission—Coquitlam)
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Manley
McGuire
Mifflin
Mills
Murphy
Parent
Peterson
Proud
Rideout
Robichaud
Simmons
Skelly (Comox—Alberni)
Stewart
Taylor
Volpe
Whittaker
Harvard
Hopkins
Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLaren
Maheu
Marleau
McLaughlin
Milliken
Mitchell
Nystrom
Parker
Phinney
Prud'homme
Riis
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Speller
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Gloucester)—80

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Par conséquent, le projet de loi est réputé avoir été examiné en comité plénier et rapporté sans amendement.

M. Andre (au nom du président du Conseil du Trésor) propose que le projet de loi soit adopté.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote No 283*)

POUR

Députés

Anderson
Atkinson
Bernier
Bird
Blais
Bosley
Bourgault
Brightwell
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Cook
Corbeil
Couture
Crosby (Halifax West)
Darling
Della Noce
Dick
Domm
Duplessis
Epp
Feltham
Fontaine
Gibeau
Greene
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Hudon
Andre
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Boyer
Browes
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Clifford
Collins
Cooper
Côté
Crosbie (St. John's West)
Danis
DeBlois
Desjardins
Dobbie
Dorin
Edwards
Fee
Ferland
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault
Hawkes
Hockin
Horning
Hughes
James
Johnson
Koury
Layton
Lewis
Lopez
Malone
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McDougall (St. Paul's)
McLean
Monteith
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Richardson
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vien
White
niboia)
Winegard
Jelinek
Kempling
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
Merrithew
Moore
Nowlan
Plamondon
Porter
Redway
Ricard
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van de Walle
Vézina
Vincent
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assi-
Wilson (Etobicoke Centre)
Worthy—127

CONTRE

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Campbell (South West Nova)
Clancy
Crawford
Dionne
Ferguson
Flis
Foster
Gagliano
Gauthier
Harb
Heap
Hunter
Kaplan
Kindy
Langan (Mission—Coquitlam)
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Manley
McGuire
Mifflin
Mills
Murphy
Parent
Peterson
Proud
Rideout
Robichaud
Simmons
Skelly (Comox—Alberni)
Stewart
Taylor
Volpe
Whittaker
Althouse
Bellemare
Berger
Blaikie
Brewin
Callbeck
Catterall
Comuzzi
de Jong
Duhamel
Finestone
Fontana
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvard
Hopkins
Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLaren
Maheu
Marleau
McLaughlin
Milliken
Mitchell
Nystrom
Parker
Phinney
Prud'homme
Riis
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Speller
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Gloucester)—80

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Andre (au nom du Président du Conseil du Trésor) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(Le projet de loi, mis au voix, est adopté.)

(Vote No 284)

POUR

Députés

Anderson
Andre
Atkinson
Belsher
Bernier
Bertrand
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bosley
Bouchard (Roberval)
Bourgault
Boyer
Brightwell
Browes
Cadieux
Campbell (Vancouver Centre)
Cardiff
Casey
Chadwick
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cole
Collins
Cook
Cooper
Corbeil
Côté
Couture
Crosbie (St. John's West)
Crosby (Halifax West)
Danis
Darling
DeBlois
Della Noce
Desjardins
Dick
Dobbie
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp
Fee
Feltham
Ferland
Fontaine
Friesen
Gibeau
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hawkes
Hicks
Hockin
Hogue
Horning
Hudon
Hughes
James
Jelinek
Johnson
Kempling
Koury
Langlois
Layton
Leblanc (Longueuil)
Lewis
Littlechild
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Marin
Martin (Lincoln)
Masse
Mayer
Mazankowski
McCreath
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKnight
McLean
Merrithew
Monteith
Moore
Nicholson
Nowlan
O'Kurley
Plamondon
Plourde
Porter
Pronovost
Redway
Reid
Ricard
Richardson
Saint-Julien
Schneider
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Sparrow
Stevenson
Tardif
Tétreault
Thacker
Thompson
Thorkelson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)
Valcourt
Van de Walle
Vankoughnet
Vézina
Vien
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Worthy—127

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Bellemare
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Brewin
Caccia
Callbeck
Campbell (South West Nova)
Catterall
Clancy
Comuzzi
Crawford
de Jong
Dionne
Duhamel
Ferguson
Finestone
Flis
Fontana
Foster
Gaffney
Gagliano
Gardiner
Gauthier
Grey (Beaver River)
Harb
Harvard
Heap
Hopkins
Hunter
Jordan
Kaplan
Kilger (Stormont—Dundas)
Kindy
Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lee
MacAulay
MacDonald (Dartmouth)
MacLaren
MacLellan
Maheu
Manley
Marleau
McGuire
McLaughlin
Mifflin
Milliken
Mills
Mitchell
Murphy
Nystrom
Parent
Parker
Peterson
Phinney
Proud
Prud'homme
Rideout
Riis
Robichaud
Robinson
Simmons
Skelly (North Island—Powell River)
Skelly (Comox—Alberni)
Speller
Stewart
Stupich
Taylor
Vanclief
Volpe
Walker
Whittaker
Young (Gloucester)—80

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

[*Français*]

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis sur un rappel au Règlement.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je pense que c'est la première fois dans l'histoire du Parlement que l'on obtient quelque chose, et je tiens à le souligner à mes collègues, surtout ceux de langue française. Je vois des grands sourires chez ceux qui ne savent pas exactement ce que je vais dire. Je trouve que nous devons féliciter monsieur le greffier et la Chambre d'avoir bien voulu accepter une proposition que j'ai faite pendant des années, et que j'ai refaite deux fois publiquement, qu'enfin nous ayons, par ordre alphabétique, dans l'annexe: «*Alphabetical*» en anglais, d'un côté, et «Alphabétique», dans la langue française, de l'autre. Ça ne s'est jamais fait. On nous a dit que c'était totalement impossible. Et pour ceux qui veulent suivre, il y en a peut-être ici que cela intéresse de pouvoir suivre ce qui se passe à l'occasion, nous pouvons enfin travailler avec un document de travail qui ait du bon sens, que l'on puisse comprendre. La seule proposition que j'aimerais faire, c'est que, à

l'intérieur de chacun de ces titres, il pourrait aussi y avoir un ordre alphabétique. Mais je tiens, pour la première fois, à dire qu'enfin on commence à savoir travailler, dans l'une et l'autre langue.

Mme le vice-président: Je voudrais remercier l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) qui, depuis plusieurs années je sais, a fait justement cette demande à la Chambre. Je veux aussi le féliciter d'avoir fait remarquer que finalement, cela a été fait. Nous en sommes tous très fiers.

Comme il est 23 h 12, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 23 h 12.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juin 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE PROJET DE LOI C-39—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité législatif sur le projet de loi C-39.

[*Traduction*]

Il s'agit de la Loi concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales et modifiant certaines lois en conséquence.

FINANCES—SEPTIÈME ET HUITIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Murray W. Dorin (Edmonton-Nord-Ouest): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les septième et huitième rapports du Comité permanent des finances sur le projet de loi C-52, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes.

Le septième rapport contient le projet de loi dans sa forme modifiée. Le huitième rapport contient d'autres informations relatives à ce projet de loi, qui a pu voir le jour grâce à la coopération des trois partis à la Chambre, des fonctionnaires du ministère des Finances et d'autres personnes.

J'aimerais souligner la contribution remarquable d'un ancien député de cette Chambre, M. Paul McCrossan, lequel a finalement contribué à résoudre cette question qui préoccupait déjà la Chambre bien avant mon arrivée.

M. McDermid: Madame la Présidente, j'aimerais simplement ajouter que j'ai eu l'occasion d'examiner le huitième rapport du Comité permanent des finances.

Les fonctionnaires du ministère des Finances et les représentants du comité se sont aussi penchés sur le contenu de ce rapport. Je veux confirmer qu'un règlement relatif à l'impôt sur le revenu sera rédigé pour donner effet aux mesures exposées à la partie 2 du rapport. En outre, comme on le lui a demandé, le ministère des Finances fera rapport au comité sur les trois questions évoquées à la partie 3 du rapport.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'apprécie l'intervention de mon honorable collègue et ami relativement à cette question critique.

J'aimerais toutefois qu'il soit plus précis ou du moins nous donne certaines indications quant au moment où le texte du règlement sera remis au comité.

Mme le vice-président: Le ministre peut-il répondre?

M. McDermid: Non, madame la Présidente, je ne peux donner de date précise à mon collègue, mais la chose sera faite le plus tôt possible. Nous venons de nous entendre avec le Comité des finances, comme le sait le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, et nous en remettrons le texte aux membres du comité dès que possible.

Même si de nombreux arrangements doivent être faits avec les sociétés de gestion de régimes de retraite et les sociétés qui offrent de tels régimes, notre collègue n'est pas sans savoir que ce projet de loi n'entre en vigueur qu'en 1991. Nous voulons disposer d'un règlement le plus tôt possible pour que ces sociétés puissent mettre de l'ordre dans leurs affaires avant le 1er janvier 1991, date d'entrée en vigueur de la loi. Nous nous sommes engagés

envers le comité, son président et les députés, à les obtenir le plus rapidement possible.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

• (1110)

LES DROITS DE LA PERSONNE AU NIVEAU INTERNATIONAL

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai ici quelques motions pour lesquelles il y a consentement unanime. La première est une motion visant à autoriser des déplacements, à savoir:

Que trois membres du Sous-comité des droits de la personne au niveau international, un représentant de chaque parti, soient autorisés à se rendre à Copenhague, du 9 juin au 16 juin 1990, afin de participer à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et pour rencontrer des représentants d'organisations internationales des droits de la personne, et que deux membres du personnel de soutien accompagnent le sous-comité.

Mme le vice-président: Le secrétaire parlementaire peut-il présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, la seconde motion, qui est brève, concerne les travaux de demain. Il y a également consentement unanime dans ce cas. Elle dit:

Que, le vendredi 8 juin 1990, durant l'étude des Ordres émanant du gouvernement, le Président n'acceptera pas que l'absence de quorum soit signalée ni aucune motion dilatoire.

Mme le vice-président: Le secrétaire parlementaire a-t-il la permission de présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

NOMINATIONS PAR DÉCRET

LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 6 juin, de la motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre):

Que, conformément au paragraphe 53(1) de la Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels et du droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent, chapitre P-21 des Lois révisées du Canada (1985), cette Chambre approuve la nomination de Bruce Phillips, à titre de commissaire à la protection de la vie privée.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je croyais que la motion allait être lue pour les fins du compte rendu, mais si cela ne réduit pas mon temps d'intervention, j'aimerais en faire lecture. La motion stipule:

Que conformément au paragraphe 53(1) de la Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels et du droit d'accès des individus aux. . .

Mme le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît; le député de Kamloops a la parole.

M. Riis: Madame la Présidente, à cause de l'entente d'hier, sans vouloir empiéter sur le temps réservé au débat, je me demande si la Chambre ne consentirait pas à l'unanimité à prendre quelques minutes pour compléter les affaires courantes ordinaires avant de passer à la motion qui nous est présentée.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime permettant de poursuivre les affaires courantes ordinaires. Le député d'Ottawa—Vanier.

M. Gauthier: Madame la Présidente, étant donné que le temps disponible est limité, nous pourrions nous entendre pour poursuivre et terminer l'étude des affaires courantes ordinaires à partir de 15 heures au lieu de passer à l'ordre du jour. Cela nous serait acceptable.

M. Cooper: Madame la Présidente, je ne tiens pas vraiment à me mêler de cette petite querelle d'amoureux de l'autre côté. Je puis assurer la Chambre que de ce côté-ci, nous sommes tout à fait disposés à terminer les affaires courantes ordinaires dès maintenant s'ils le préfèrent et à revenir aux motions, avec le consentement de la Chambre. Nous sommes prêts à donner notre consentement unanime, mais si la Chambre le veut autrement, nous pouvons terminer les affaires courantes ordinaires à 15 heures. L'une ou l'autre solution nous convient.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que nous revenions aux affaires courantes ordinaires à 15 heures?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: Nous en sommes donc maintenant aux motions. La motion a été présentée hier, mais nous pouvons la lire encore une fois pour le compte rendu.

[*Français*]

Il est proposé par M^me^ Campbell (Vancouver-Centre), appuyée par M. Andre:

> Que, conformément au paragraphe 53(1) de la Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels et du droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent, chapitre P-21 des Lois révisées du Canada (1985), cette Chambre approuve la nomination de Bruce Phillips, à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.

Nous reprenons le débat. L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, ce débat démontre encore une fois que la démocratie parlementaire est renforcée lorsque la Chambre des communes affirme son droit de conseiller le gouvernement en matière de nomination à des postes importants, tels des fonctionnaires du Parlement, postes que nous voulons contester aujourd'hui en demandant un débat sur la nomination de la personne proposée pour assumer le poste de Commissaire à la protection de la vie privée, M. Bruce Phillips.

Madame la Présidente, nous le faisons aujourd'hui avec beaucoup de regret, parce que la consultation qui devait avoir lieu ou qui a eu lieu en était une à sens unique. Le gouvernement nous a laissé entendre, à l'opposition officielle du moins, qu'il voulait nommer M. Bruce Phillips. Nous avons dit qu'il était possible que le caucus que je représente s'objecte à cette nomination et que peut-être il y aurait moyen de négocier ou de trouver un compromis. Il n'a pas été question de marge de manoeuvre, et le gouvernement n'ayant pas voulu négocier quoi que ce soit ou consulter sur quoi que ce soit autre que la nomination de M. Bruce Phillips, ce débat s'engage. Il est bon, je pense, qu'en démocratie, le peuple canadien fasse savoir ses positions clairement et que dans un cas aussi important qu'un commissaire à la vie privée, un commissaire qui doit protéger la vie privée des Canadiens, il est bon que le Parlement se penche sur cette nomination. En le faisant, madame la Présidente, nous n'avons aucune intention de porter un jugement sur la personne même de M. Bruce Phillips. Nous n'entendons pas mettre en question l'intégrité de cette personne, l'honnêteté de M. Bruce Phillips ni la qualité de journaliste qu'il a exercée comme profession depuis nombre d'années. Nous voulons tout simplement rappeler à la Chambre les éléments importants que tous doivent considérer quand on fait le choix d'un commissaire à la protection de la vie privée.

La vie privée, lorsqu'on y porte attaque, on porte attaque à la dignité de l'individu. C'est pour cela que c'est très important que les députés de cette Chambre puissent en discuter. Comme je le disais, la démocratie parlementaire n'en est que renforcée lorsqu'on peut en discuter d'une façon aussi ouverte et aussi démocratique.

Madame la Présidente, le rôle du Commissaire à la vie privée, la perception dans le grand public de ce rôle et de la personne qui occupe le poste, la capacité de ce Commissaire à agir au nom de tous les Canadiens, est pour nous très important et c'est pour cela que nous voulons soulever ici des objections à la nomination de M. Bruce Phillips.

Le Commissaire à la vie privée est nommé pour sept ans, on le sait, et en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, il reçoit les plaintes des Canadiens et Canadiennes, fait des enquêtes et des rapports à la Chambre sur le dossier qu'il est chargé d'administrer. Il fait rapport aussi régulièrement sur les cinq ou six points suivants: le refus de la communication de renseignements personnels concernant une personne détenue par les institutions fédérales. Deuxièmement, la demande de correction ou d'annotation d'un dossier de renseignements personnels concernant une personne qui a été rejetée par une institution fédérale. Troisièmement, lorsqu'une institution fédérale n'a pas communiqué dans un délai de 30 à 60 jours les renseignements personnels demandés, on peut demander au Commissaire à la vie privée d'interjeter appel.

• (1120)

Lorsque la description d'un fichier de renseignements personnels figurant dans le répertoire de renseignements personnels n'est pas adéquat, on peut demander une correction.

Lorsqu'une institution fédérale a utilisé des renseignements personnels à des fins non prévues dans le répertoire des renseignements personnels, on peut demander correction et justice.

Finalement, lorsqu'une institution fédérale n'a pas effectué la collecte, la conservation ou le retrait des renseignements personnels concernant une personne, conformément à la loi, on peut encore demander, madame la Présidente, au Commissaire d'agir au nom des Canadiens.

Donc, le Commissaire a non seulement le droit de consulter les fichiers détenus par le gouvernement, des fichiers de renseignements personnels, mais il est chargé d'en vérifier le contenu et, à l'occasion, de voir à la modification de ceux-ci. Le Commissaire, madame la Présidente, est l'ombudsman, le maître et le défendeur de la vie privée au Canada. C'est une personne fort importante dans la démocratie, une personne sur laquelle on doit tous avoir une confiance absolue.

[*Traduction*]

Hier, la ministre de la Justice a exposé à la Chambre ses raisons pour la nomination proposée de M. Phillips. Ce faisant, elle a tenté d'établir un parallèle entre le commissaire sortant, M. John Grace, et le nouveau commissaire proposé, M. Bruce Phillips. Je ne connais pas M. Bruce Phillips. Je ne l'ai jamais rencontré de ma vie, mais j'aimerais profiter de cette occasion pour parler de la carrière de ces deux hommes de façon à montrer une fois pour toutes que comparer M. John Grace et M. Bruce Phillips revient à comparer des pommes et des oranges. La comparaison est impossible.

M. John Grace a servi à titre de Commissaire à la protection de la vie privée pendant sept ans. Auparavant, il était fonctionnaire au CRTC. Et, oui, évidemment, il a été un journaliste distingué. Il a été rédacteur en chef du *Journal*, un journal très respecté à Ottawa qui a dû fermer ses portes il y a quelques années, en raison de la réorganisation de la presse écrite au Canada. M. Grace y était rédacteur en chef, et ce n'était pas un journal libéral. Il était au contraire de notoriété publique que c'était un journal conservateur.

M. Grace s'est acquitté de son travail avec sérieux et compétence. Pendant des années, il s'est dévoué au service de la communauté d'Ottawa. Il est digne de respect. Au cours de ses sept dernières années à titre de Commissaire à la protection de la vie privée, il a prouvé qu'il pouvait s'acquitter efficacement de ses fonctions et agir dans l'intérêt de tous les Canadiens. Par conséquent, il a notre confiance absolue, et nous appuierons sa nomination lorsque sera déposée la motion en vue de nommer M. John Grace au poste de Commissaire à l'information.

Par contre, nous nous opposons à la nomination de M. Phillips. Si l'on examine ses antécédents professionnels, de 1984 à 1987, on constate qu'il a été ministre des Affaires publiques à l'ambassade du Canada à Washington. Son rôle était de filtrer l'information du gouvernement du Canada destinée aux Américains. En 1987, il est devenu, comme directeur des communications, un membre de première ligne du cabinet du premier ministre. Ainsi que nous le savons tous, il a été à l'origine du message véhiculé, au cours de 1988, par ce cabinet. M. Phillips était responsable du service de presse du cabinet du premier ministre. Il contrôlait l'accès des médias auprès du premier ministre. Ses allégeances étaient bien connues.

Nous nous sommes rendu compte que, durant la campagne, M. Phillips était même responsable de ce que certains journaux ont qualifié d'une campagne de salissage. Il n'a jamais nié les articles du *Globe and Mail* que nous avons et qui indiquaient que M. Phillips travaillait pour le compte du premier ministre. Et nous n'y voyons aucune objection.

M. Phillips jouait un rôle politique. C'était un journaliste compétent à qui l'on avait confié des fonctions de communication l'obligeant à transmettre aux Canadiens le point de vue du premier ministre. Encore une fois, nous n'y voyons aucune objection. Cependant, est-il raisonnable de demander à M. Phillips d'assurer la protection de la vie privée des Canadiens et, à ce titre, d'affronter le gouvernement qui, dans bien des cas, est justement l'institution mise en cause par les Canadiens en la matière?

Devons-nous vraiment approuver la nomination d'une personne animée d'un farouche esprit de parti et qui a travaillé pour le premier ministre, lequel s'entoure—et cela, nous le savons tous—de politicards conservateurs? C'est chose connue. Pourquoi devrions-nous accepter que l'un d'entre eux obtienne un poste d'importance pour le Canada, celui du Commissaire à la protection de la vie privée? On pourrait lui donner un autre emploi, par décret; on pourrait même le nommer au Sénat. Nous ne nous y opposerions pas. Pourquoi pas?

M. Kaplan: Il obtiendrait 153 $ par jour.

M. Gauthier: Il obtiendrait 153 $ de plus par jour, simplement pour se porter présent.

Ce n'est pas ce à quoi nous nous opposons; mais nous nous opposons vivement à ce que le Parlement, c'est-à-dire les deux Chambres, la Chambre des communes et le Sénat, soit appelé à approuver la nomination d'une personne que nous savons tous être imbu d'esprit de parti et qui aurait accès à de l'information sur les membres de

l'opposition au Parlement, sur la vie privée de chacun d'entre nous. Cette personne pourrait consulter les dossiers et connaître notre situation. Je ne veux pas cela.

Je ne pourrais pas l'accepter, car je doute que la personne dont nous parlons soit très objective à cet égard. Je ne crois pas que le candidat proposé pourrait, à la barre ou ailleurs, défendre son impartialité à l'égard des membres de l'opposition puisque, au fil des ans, il a prouvé qu'il n'était pas impartial. Il est animé d'un esprit de parti très marqué.

Et c'est très bien ainsi; cela nous est égal. Nous comptons nous aussi dans nos rangs des personnes à l'esprit de parti. Je suis moi-même imbu d'esprit de parti, mais je ne m'attends pas non plus à être nommé Commissaire à la protection de la vie privée. Je doute que les conservateurs l'approuveraient. Ils s'y opposeraient certainement.

M. McCreath: Comment pourriez-vous jamais nommer un gouverneur général?

M. Gauthier: On ne nomme pas un gouverneur général par décret. Voilà le problème.

Il y a ici beaucoup de nominations. J'ai demandé lundi au Président comment distingue-t-on un représentant de la Chambre d'un représentant du Parlement? Il n'existe aucune réponse catégorique à cette question.

Je sais toutefois qu'il existe un grand nombre de postes. Je signalerais, par exemple, que le vérificateur général est nommé par décret. On ne pourra jamais prétendre qu'il ne travaille pas pour le Parlement, mais il est comptable à la Chambre des communes, et non au Sénat. Le vérificateur général est nommé par cette Chambre et par cette Chambre uniquement, non par le Parlement; et pourtant, il est chargé de surveiller les dépenses du gouvernement.

Ce serait tout comme si l'on nommait M. Wilson, le ministre des Finances, au poste de vérificateur général du Canada. Je doute que ce soit convenable, même si j'ai un grand respect pour le ministre des Finances et pour ses compétences. Je ne suis pas toujours d'accord avec ce qu'il fait, mais j'estime qu'il serait inacceptable de le nommer vérificateur général du Canada.

Dois-je vous rappeler que la presse a fait paraître bon nombre d'articles sur la nomination de M. Bruce Phillips. Le très intéressant paragraphe que je vous lirai maintenant a été écrit par Frank Howard, le 4 juin 1990:

> Bruce Phillips a pris tant de visages différents, ces dernières années, qu'il serait exagéré de demander à la population d'accepter sa toute dernière personnification de la probité, de l'impartialité et de l'intégrité.

Le caractère secret de ce poste est tel que nous ne devons avoir aucun doute raisonnable quant à la probité, à l'impartialité et à l'intégrité du Commissaire à la protection de la vie privée. Qu'il soit au-delà de tout reproche ne doit faire aucun doute. Dans ce cas-ci, nous avons de graves réserves et des doutes sérieux.

J'aimerais vous rappeler une phrase du dernier commissaire, John Grace, qui figurent dans son rapport annuel de 1983-1984, et que je trouve intéressante. Il définissait la vie privée en ces termes:

> La vie privée n'est pas uniquement une ressource humaine précieuse et souvent irremplaçable; c'est dans le respect de la vie privée que se trouve le respect de la dignité humaine et de l'individualité de l'homme.

J'espère au moins que tous les députés voudront s'inspirer de cette définition et l'appliquer dans leur choix d'un Commissaire à la protection de la vie privée. Comme je l'ai dit, la vie privée est la dignité d'un individu. Elle est l'essence même de ce qui nous appartient et, en la perdant, on perd aussi notre dignité. Nous tenons à insister sur la nécessité de choisir une personne qui fait preuve de probiter et d'impartialité et, bien entendu, qui est perçue comme une personne dont le jugement tiendra compte de ces principes dans tous les cas.

• (1130)

[*Français*]

Madame la Présidente, nous ne sommes pas les premiers à aborder la question de l'importance du choix d'un Commissaire à la protection de la vie privée. Je pourrais vous citer depuis le commencement, en 1981, des débats sur l'accès à l'information, des citations nombreuses venant de presque chacun des membres du Cabinet actuel, des citations, et j'en prends une ici du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), lorsqu'il était chef de l'opposition, en 1981, et qui disait: «Ceux qui détiennent l'information détiennent réellement le pouvoir.»

Dans le cas qui nous préoccupe, non seulement le gouvernement détient-il l'information, il y en a beaucoup d'informations, mais le gouvernement, par surcroît maintenant, met une personne en charge, une personne qui a été depuis longtemps responsable de la propagande de ce gouvernement. Ils le mettent maintenant en charge de l'information qui, elle, comme on le sait, est détenue par le gouvernement, et qui parfois peut être détenue au détriment des Canadiens.

Madame la Présidente, au moment où la confiance des Canadiens est au plus bas envers ce gouvernement, je comprends difficilement comment on peut continuer à persévérer dans une nomination comme celle-ci. Ce

dont le Canada a besoin, madame la Présidente, c'est d'un chien de garde, pas d'un chien de poche! On veut avoir une personne là qui va faire de cette *job*, ce travail, un travail qui va être accepté par tous les Canadiens. Et si le Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée est un tribunal administratif—parce que c'est un peu cela—il doit l'être, il doit être reconnu comme étant objectif et absolument impartial.

Madame la Présidente, je pourrais vous citer des citations du professeur Patrice Garant, dans le *Précis de droit des administrations publiques*. Le professeur Garant dit dans ce Précis: «Dans notre tradition constitutionnelle, l'acte quasi-judiciaire est assimilé à l'acte judiciaire et il doit émaner d'un organisme à l'abri de tout contrôle et de toute interférence politique, à l'instar de nos cours de justice.»

Le test, madame la Présidente: est-ce que ce poste doit être à l'abri de toute ingérence du gouvernement? Nous le croyons fermement. La population doit avoir un sentiment que le gouvernement n'exerce aucune influence ou ne porte aucune pression sur le poste de Commissaire. Cette règle est encore plus importante pour les tribunaux administratifs qui prennent des décisions visant la population en général. Par exemple, en ce qui concerne le poste de Commissaire à la protection de la vie privée et le Commissaire à l'Information, nous voulons que ce poste soit perçu comme étant totalement et absolument distant de ce gouvernement ou de tout gouvernement.

[*Traduction*]

Son titulaire se doit d'être indépendant, très indépendant du gouvernement, de manière à être au-dessus de tout soupçon. Il doit être perçu par l'ensemble de la population canadienne comme n'ayant absolument aucun lien avec le gouvernement. Ce sera une tâche très ardue pour M. Phillips. Il lui sera très difficile de répondre à ce critère.

Je ne peux pas voir comment il accepterait de le faire, sauf s'il y a un élément qui m'échappe. Comment peut-il se défaire de la réputation qu'il s'est bâtie au cours des six ou sept dernières années en tant que politicard conservateur responsable de certains programmes. Nous ne nous opposons pas à ce genre de travail. Il existe aussi des politicards libéraux.

M. Crosbie: C'est tout un aveu.

M. Milliken: Il n'y en a pas chez nous.

M. Gauthier: Certainement, il y en a un qui est assis là. Rappelez-vous, ce ministre a changé son fusil d'épaule. Il était libéral et il est maintenant conservateur. Ils changent selon les circonstances.

M. Crosbie: Vous êtes un charlatan libéral!

Mme Clancy: Est-ce une onomatopée, John?

M. Gauthier: Je vais terminer ce bref exposé, madame la Présidente, en disant que nous aimerions mettre fin au présent débat. Nous savons qu'une entente a été conclue. Nous avons convenu de voter à ce sujet. Notre groupe parlementaire votera à regret contre la nomination de M. Phillips.

J'aimerais terminer en citant un article de Frank Howard paru le 4 juin 1990 dans le quotidien *The Ottawa Citizen*: «La personne qui est proposée comme candidat au poste de Commissaire à la protection de la vie privée devrait être considérée comme quelqu'un pouvant tenir tête au gouvernement en place et non comme quelqu'un qui est récompensé de sa loyauté par le premier ministre».

[*Français*]

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Madame la Présidente, je voudrais poser quelques questions au député d'Ottawa—Vanier.

M. Phillips qui va être nommé par le gouvernement à titre de Commissaire à la protection des renseignements personnels et gouvernementaux a une responsabilité qui est extrêmement importante. Ayant été la personne qui faisait la propagande pour le gouvernement durant la dernière élection fédérale, je pense bien qu'il n'est pas en position d'avoir une opinion juste sur ce qui devrait être protégé et les renseignements qui devraient être mis à la disposition du public.

Comme vous le savez, les documents confidentiels du Cabinet sont protégés pour au moins vingt ans. Il y a eu une recommandation qui a été faite par le Comité permanent de la justice et du solliciteur général, en 1987, sur lequel j'ai eu l'honneur de siéger. À ce moment-là, on avait fait une recommandation où il était question de diminuer la période durant laquelle les documents qui sont plus ou moins importants devraient être à la disposition du public, comme par exemple les avant-projets de loi.

Comment les avant-projets de loi, qui doivent être débattus par le Parlement, peuvent-ils être sujets à la confidentialité jusqu'à ce qu'ils soient déposés à la Cham-

bre? Comment nous, comme députés, pouvons-nous discuter de ces avant-projets de loi s'ils sont confidentiels?

Alors, M. Phillips a certainement intérêt à garder tous ces projets, tous ces documents, secrets. Je ne pense pas qu'il pourra faire une recommandation valable à la Chambre une fois qu'il sera nommé, parce qu'il voudra protéger le gouvernement de ce qu'il a eu connaissance.

Donc, j'aimerais poser cette question au député pour connaître son avis à cet égard.

M. Gauthier: Madame la Présidente, dans mes remarques préliminaires, j'ai couvert cet aspect de la question du député en disant que nous n'étions pas, nous de l'opposition officielle, satisfaits de l'impartialité de M. Bruce Phillips.

Sur la foi de la perception que nous avons de cet individu, même si nous ne le connaissons pas, la perception des dossiers que nous avons en main, la perception d'avoir vu M. Phillips agir pendant près de sept ou huit ans auprès du premier ministre, soit comme agent d'information à Washington ou bien ici, au bureau du premier ministre durant les dernières élections, nous savons tous, et le député le sait aussi, que M. Bruce Phillips, au cours des élections fédérales de 1988, a utilisé son poste pour renseigner les médias, faussement d'après nous, sur le comportement ou sur les relations qu'avait le chef de l'opposition à ce moment-là et il a détruit la crédibilité, dans bien des cas—c'était sa «job»—mais il a détruit la crédibilité, dis-je, de notre chef, le député de Vancouver—Quadra.

[*Traduction*]

J'ai ici une citation que j'aimerais voir figurer dans le compte rendu. Elle est tirée du premier rapport annuel de John Grace, l'actuel Commissaire à la protection de la vie privée, et elle se lit comme suit: «Il est vrai que l'information, contrairement à nos forêts et au pétrole, est renouvellable car des ordinateurs perfectionnés branchés sur des systèmes de communication plus efficaces sont effectivement capables de renouveler l'information et d'en repousser les frontières presque à l'infini. Par contre, la vie privée, elle, n'est pas renouvellable. [. . .]Une fois qu'un ordinateur indiscret a percé le mur de l'intimité, elle est irrémédiablement perdue, car l'ordinateur n'oublie jamais rien.»

Nous vivons à une époque où on a accès à l'information à l'aide d'ordinateurs. Je suis pour ma part très inquiet que l'on nomme une personne qui aura accès à tous les renseignements gouvernementaux quand je sais que cette personne n'est pas du tout objective sur le plan politique.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, je pense que ce pourrait être, pour mon collègue, un débat intéressant, parce que celui qui vient de parler est certainement, parmi tous les députés, un de mes meilleurs amis. Donc, je vais essayer, tout en faisant un seul commentaire, de ne pas être trop en désaccord avec lui.

• (1140)

Mais dans ma vie politique, qui quand même date de quelques années, et bien avant lorsque j'étais étudiant, j'observais le phénomène. J'ai étudié, j'ai observé, le phénomène de ce qu'on appelle toujours la partisanerie politique. J'ai déjà vu au Canada, par exemple, des juges de la Cour suprême qui ont déjà été des grands partisans politiques et qui sont devenus de grands juges de la Cour suprême. La question qui se pose pour M. Phillips, puisqu'il semble bien qu'il sera nommé, je ne sais pas comment je voterai à l'heure où je vous parle. . . mais je sais une chose, c'est que ce à quoi il faudra s'attendre de lui, c'est que, une fois qu'il obtient cette position si névralgique, si importante, qu'il sache qu'il est maintenant protégé, dans un emploi protégé par la Chambre des communes. À ce moment-là, il devra faire preuve de très grande prudence, non seulement de grande prudence, mais il se devra de se départir de toute partisannerie politique, comme on a vu dans le passé des gens nommés à des postes très élevés, que ce soit à la magistrature, par exemple.

Et à la magistrature, c'est très important de s'assurer que, une fois qu'ils sont nommés, on leur donne toute la protection de la loi pour justement s'assurer qu'ils ne soient pas des partisans. Moi je regrette, parce qu'on a le droit de rêver. . . et quand je regarde mon collègue d'Ottawa—Vanier, je me plais un jour à rêver que peut-être, si j'avais été premier ministre de ce pays, il aurait pourtant été. . . et je le regarde alors qu'il est occupé à autre chose. . . mais s'il y a une personne que moi je recommanderais un jour, par exemple, comme Commissaire aux langues officielles, c'est bien notre excellent collègue, l'honorable député. Tout le monde dira: Mais non, il est partisan! S'il existe un homme compétent, qualifié pour ce poste. . .

M. Saint-Julien: Sénateur. . . Bravo!

M. Prud'homme: Le député s'énerve encore là-bas.

D'ailleurs, je l'annonce longtemps à l'avance, que si jamais le poste devenait vacant et que, lui, décidait de mettre fin à sa carrière politique, je voudrais bien être le parrain de mon honorable ami d'Ottawa—Vanier. . .

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: Vous voyez, vous avez déjà l'appui de tous les partis politiques, et pourtant mon ami est un homme bien connu dans ce domaine-là.

Donc, en un mot, je reviens à dire que cela nous donne l'occasion, madame la Présidente, et je vous en remercie, de réfléchir une fois de plus, entre parlementaires, sur ce que veut dire vraiment la partisanerie politique, et de bien renseigner les gens qui sont nommés à des postes aussi névralgiques. Et là-dessus je rejoins les paroles de mon collègue, de s'assurer, puisqu'il semble bien qu'il sera nommé. . . Moi je le connais, c'est un ami personnel, je veux le dire, je n'ai pas de honte, je n'ai pas de crainte à dire cela, je le connais depuis longtemps. Mais je veux bien m'assurer qu'il comprenne le message de la Chambre, qui lui a été lancé par plusieurs collègues, non pas par moi, mais par mon collègue, mon estimé collègue, que maintenant qu'il semblerait qu'il soit bientôt nommé à ce poste névralgique, il se devra, non seulement de se départir de toute partisannerie politique, non seulement de manquer de partisannerie, mais d'avoir toutes les apparences. . . Et je pense bien qu'il comprendra très bien le message combiné de mon estimé collègue ami et le mien.

M. Saint-Julien: Bravo Marcel!

M. Gauthier: Très brièvement, madame la Présidente, mon collègue de Saint-Denis évidemment a toujours la façon de comparer des choses incomparables. Comparer un juge à un fonctionnaire du Parlement, je pense qu'il y a tout de même une distinction. Il est avocat. Il sait qu'il y a une forte différence entre un juge de la Cour suprême et un fonctionnaire du Parlement qui est, lui, nommé pour sept ans, et l'autre qui est nommé à vie. Il y a une limite au niveau du temps, mais il y a aussi une limite dans les fonctions de ces deux personnes. La comparaison est peut-être valable pour le député, mais, quant à moi, je ne l'accepte pas.

En ce qui a trait à la purification de M. Phillips, lorsqu'il va être nommé, parce que le sort veut que le gouvernement ait la majorité et que probablement, lorsque le vote sera tenu, ils vont gagner. S'il se purifie, je serai le premier à m'en réjouir, mais il a beaucoup, mais beaucoup, de purification à subir, madame la Présidente.

Mme le vice-président: La période prévue pour les questions et commentaires est maintenant terminée. Reprise du débat. L'honorable député de Kingston et les Îles a la parole.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, c'est avec peu d'enthousiasme que je participe au présent débat. Selon moi, nous ne devrions pas débattre de cette question à la Chambre.

Je ne prétends pas, de quelque façon que ce soit, avoir une longue expérience parlementaire, mais je ne peux me souvenir d'une autre fois que nous ayons dû débattre d'une nomination au moyen d'une proposition de la Chambre des communes. Normalement, tous les partis s'entendent sur ces nominations. Dans ce cas-ci, le gouvernement a plutôt décidé d'agir unilatéralement et d'avoir recours à cette tactique dictatoriale afin d'imposer sa volonté à la Chambre et au peuple canadien et de nommer un politicard conservateur à un poste de haut fonctionnaire du Parlement. C'est là une méthode irrespectueuse qui va à l'encontre de tous les précédents et de toutes les traditions.

La procédure normale prévoit que les nominations à des postes parlementaires sont faites après la consultation de tous les partis et la conclusion d'une entente. Dans ce cas, il était évident qu'aucune entente n'était intervenue. Malgré cela, ce gouvernement entêté présente cette proposition à la Chambre.

Je le répète, c'est à contrecoeur que je participe à pareil débat, mais j'estime qu'il appartient à ceux qui s'opposent à cette nomination de bien préciser le pourquoi ils le font.

Le député de York-Centre et le député d'Ottawa—Vanier ont contribué très utilement au débat. Je ne répéterai pas toutes leurs observations, mais je dirai pour commencer que nous, de ce côté-ci de la Chambre, comme d'autres l'ont déjà dit, ne mettons pas en doute la remarquable carrière de journaliste de M. Phillips. Là n'est pas le problème, selon nous.

Je sais que certains députés ont peut-être des réserves au sujet de chroniques qu'il a rédigées, ou ne sont pas d'accord avec des propos qu'il a tenus sur les ondes de la radio et de la télévision ou avec quelque geste qu'il a pu poser. C'est peut-être le cas, mais nous convenons que cela fait partie du métier de journaliste, que les choses en sont ainsi et que nous n'avons pas à toujours être d'accord.

Si le gouvernement avait proposé au poste de commissaire quelqu'un comme M. Jeffrey Simpson, qui est aussi un excellent journaliste, nous ne nous opposerions pas à sa nomination. Mais je m'empresserais d'ajouter qu'il rédige des chroniques qui ressemblent à des brochures pour la prochaine campagne des conservateurs et qu'il le fait depuis des années. Ce n'est pas qu'il ait un parti pris qui nous inquiète dans ce cas, c'est le fait que ce monsieur, M. Phillips, a occupé un poste au bureau du pre-

mier ministre et que, par le fait même, il a été mêlé de près à des activités très partisanes.

Je le répète, je ne m'opposerais pas à quelqu'un comme M. Simpson qui écrit pour un journal conservateur, quelqu'un qui est devenu en quelque sorte le phoenix du *Ottawa Journal* qui était l'un des journaux les plus conservateurs que l'on puisse trouver au Canada. La lecture de ce journal m'était devenue insupportable. C'est à peine si l'on pouvait y trouver la photo d'un libéral; c'était épouvantable.

Le *Globe and Mail* semble avoir accaparé ce rôle maintenant; il fait constamment l'éloge du gouvernement, en essayant de justifier les politiques mal conçues du gouvernement. M. Simpson rédige ces chroniques, je le répète, qu'on pourrait facilement utiliser comme brochures pour les candidats conservateurs au moment de la prochaine campagne électorale, et mon collègue de Halifax dit qu'il en sera probablement ainsi.

Ce n'est pas parce qu'il est partisan que je le juge incompétent. Ce à quoi je m'oppose, c'est au fait qu'il a occupé un poste qui va au-delà du journalisme, au fait qu'il travaille au bureau du premier ministre en tant que politicard conservateur, comme l'a dit si éloquemment mon collègue de Willowdale.

Hier, dans son discours, alors qu'elle essayait de justifier cette nomination ridicule, cette parodie, cet outrage au peuple canadien, la ministre de la Justice a fait quelques remarques dont je veux parler.

M. Reid: L'outrage c'est que vous avez le culot de vous lever et de tenir ces propos.

M. Milliken: Le député de St. John's-Est pourrait écouter. Il voudra peut-être voter contre cette nomination le moment venu.

Mme Clancy: Oui, il pourrait le faire, mais c'est peu probable.

M. Milliken: J'espère que cette question fera l'objet d'un vote libre à la Chambre. Je crois que nous saurions ainsi ce que les députés conservateurs de l'arrière-ban pensent vraiment de cette nomination.

M. Peterson: Maintenant qu'il y a le libre-échange, on n''obtiendra jamais plus rien gratuitement.

M. Milliken: La ministre de la Justice a déclaré que si nous devons tenir pour acquis qu'un journaliste professionnel acceptant ce poste est marqué pour la vie et ne peut plus. . . accepter un autre emploi. . . cela aura des répercursions très regrettables sur la capacité des gouvernements de recruter des gens du plus haut calibre pour les servir.

Est-ce vrai, madame la Présidente? Je dis que non. C'est insensé. Le gouvernement peut recourir aux services de M. Phillips à n'importe quel titre que ce soit, et j'insiste sur le mot «gouvernement». Dans le cas de cette nomination, nous parlons du Parlement, et le Parlement n'est pas le gouvernement. Le Parlement n'est pas simplement le gouvernement, il est plus que cela. Le Parlement ce sont tous les membres de cette Chambre; ce sont tous les partis de cette Chambre. Le Parlement est censé représenter les aspirations de tous, et non seulement celles du parti au pouvoir.

Le gouvernement nous dit: «Nous aimerions que M. Phillips nous serve en tant que fonctionnaire qui travaille pour le Parlement.» Autrement dit, au lieu de représenter toute la population, il sert le gouvernement comme le fait un fonctionnaire.

On pourrait le nommer sous-ministre. La ministre de la Justice aimerait peut-être l'avoir comme sous-ministre. Elle pourrait le nommer et nous ne pourrions l'en empêcher. Le ministre d'État aux Finances pourrait en faire son sous-ministre. Très bien. On pourrait vouloir le nommer comme président du CRTC ou comme président de n'importe quel office ou commission. Il y a beaucoup de postes et ceux-ci sont occupés par quantité de politicards conservateurs. Mais on préfère ne pas le faire. On veut le nommer plutôt à un poste relevant du Parlement. Voilà ce à quoi nous nous opposons de ce côté-ci de la Chambre, et l'objection que nous formulons est fondamentale et justifiée. Le ministre a dit également: «Par conséquent, je crois qu'il incombe à ceux qui critiquent le choix de M. Phillips de prouver que celui-ci ne peut pas s'acquitter des fonctions de ce poste de façon détachée.» Quel culot de la part du ministre de dire cela.

• (1150)

D'abord, nous ne sommes absolument pas obligés de prouver qu'il ne peut pas s'acquitter des fonctions de ce poste de façon détachée. Ce n'est pas notre rôle. Deuxièmement, nous ne contestons pas sa compétence. Nous contestons sa capacité—et c'est là toute la différence—de remplir cette fonction. Il s'agit d'un poste quasi judiciaire. C'est un poste dont le titulaire dont faire preuve de jugement et de discrétion et qui lui donne des pouvoirs de décision considérables à l'égard d'autres personnes. Le titulaire de ce poste doit être perçu comme quelqu'un d'objectif. M. Phillips ne sera pas perçu comme

quelqu'un qui agit de façon objective. Il sera perçu comme quelqu'un qui agit en partisan intéressé.

Troisièmement, le ministre a dit: «Je souligne que pendant qu'il était commissaire adjoint à la protection de la vie privée, il a contribué à la préparation d'un rapport très critique à l'endroit du gouvernement sur le dépistage des drogues.» Elle semble dire que parce qu'il a critiqué le gouvernement une fois nous devons supposer qu'il saura de nouveau le critiquer lorsqu'il le faudra.Ce n'est pas une preuve d'impartialité. Je suis surpris que le ministre de la Justice qui elle-même est avocate puisse même laisser entendre que cela prouve son impartialité, mais il semble que c'est bien ce qu'elle avance. C'est la seule preuve dont elle dispose.

L'autre tactique que le gouvernement a essayé d'utiliser dans le cas présent est celle du ministre du Commerce international. Je suis content qu'il ne soit pas ici maintenant, car il aurait peut-être envie de beugler de nouveau. Mardi, pendant la période des questions, il en avait long à dire lorsque le député de Burnaby—Kingsway a posé des questions très pertinentes.

Le dépubé de Burnaby—Kingsway essayait de vérifier certains faits au sujet de cette déplorable nomination et le ministre du Commerce international a en quelque sorte explosé. Il n'y a pas d'autres mots pour le décrire. Il a commencé à beugler de son siège et voici ce qu'il criait et que l'on retrouve à la page 12291 du Hansard:

> Et Broadbent? Et le reste de votre bande de socialistes?

Je sais qu'il ne s'adressait pas à notre parti.

> Et, quel est son nom, Lewis, nommé aux Nations Unies? Que dire de ce zouave? Vous ne protestez pas contre sa nomination. Et cet autre de vos amis au sein de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique? Quel est son nom encore? Ian Deans. Dans son cas, il n'y avait pas de problème. Si Phillips était socialiste, vous ne diriez rien.

Cela montre à quel point les ministres du gouvernement peuvent avoir l'esprit tordu sur cette question. J'espère qu'il ne s'agit pas d'une nomination unanime. J'espère que c'est le fait uniquement du premier ministre, car si les autres ministres du Cabinet ont accepté cela, ils ont fait une gaffe monumentale.

C'est vrai que ces socialistes ont été nommés à ces postes et, bien entendu, je ne suis pas nécessairement d'accord avec les termes, le langage violent utilisés par le ministre du Commerce international pour décrire certaines de ces nominations. Après tout, c'est lui qui les a faites ces nominations. C'est lui et son cabinet qui ont fait ces nominations et qui doivent en accepter la responsabilité. S'ils nomment des zouaves à ces postes, ils ne peuvent pas s'en plaindre à nous, qui sommes dans l'opposition. Voilà qu'ils traitent de zouaves ceux qu'ils ont eux-mêmes nommés. Je dois dire que ce n'est pas très flatteur pour le ministre.

Mais le fait est que ces nominations ne concernent pas des postes parlementaires. Ce sont des emplois gouvernementaux. Ils ne relèvent pas de la compétence du Parlement. Ce sont des nominations effectuées par décret du gouvernement. Le gouvernement ne demande pas à cette Chambre d'adopter une résolution.

Le cas du Commissaire à la protection de la vie privée est différent. Le cas du vérificateur général est différent. Comme c'est également celui du Commissaire à l'information et du directeur général des élections. Pour doter chacun de ces postes, la Chambre adopte une résolution qui est suivie par décret. Si c'est ainsi que se font les nominations, il me semble alors que le gouvernement est tenu de venir à la Chambre et de demander que tous les partis appuient les nominations plutôt que d'imposer l'un de ses partisans à l'opposition. C'est ce qu'il fait, en l'occurence.

Il est absurde que le ministre du Commerce international prétende que nous ne devrions pas critiquer la nomination d'un conservateur sous prétexte qu'ils ont nommé quelques socialistes à des postes gouvernementaux, et j'insiste sur le fait qu'il s'agissait de sinécures «gouvernementales», et non pas de postes parlementaires. Ça n'a rien à voir avec la question qui nous intéresse aujourd'hui et qui est de savoir si le Parlement nommera ou non un partisan intéressé à un poste qui relève du Parlement.

Le *Citizen d'Ottawa*, qui n'a pas la réputation d'être un journal favorable au Parti libéral, a publié aujourd'hui un éditorial sur cette question. Je n'en lirai qu'un extrait pour le bénéfice de l'honorable député de Saint John's-Est et peut-être du secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement, que je soupçonne de vouloir voter lui aussi contre la nomination. En voici le texte:

> Les honorables députés et députées du Parti progressiste-conservateur poseront aujourd'hui un geste déshonorant s'ils approuvent la nomination de Bruce Phillips comme prochain Commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

C'est le *Citizen* qui l'écrit! L'éditorialiste explique clairement que ce n'est pas l'éminente carrière journalistique de l'intéressé qui fait problème. C'est plutôt son étroite association avec le cabinet du premier ministre qui le rend inapte à assumer des fonctions parlementaires.

Le fait que cette nomination se fasse par décret du conseil, après l'adoption d'une proposition par les deux Chambres, et qu'elle soit assortie d'un mandat de sept ans montre bien qu'il s'agit d'un poste important dont le titulaire doit absolument être impartial. Il ne s'agit pas d'une nomination à court terme ni d'une nomination pour une période de deux ans. Nous parlons d'un mandat de sept ans qui vise à assurer une certaine continuité dans l'exercice des fonctions en question ainsi que l'impartialité du titulaire.

Le gouvernement jette le déshonneur sur ce poste et sur la Chambre si, fort de sa majorité, il refuse la tenue d'un vote libre sur cette question et fait adopter, coûte que coûte, une nomination aussi impopulaire à la Chambre des communes.

À mon avis, le gouvernement devrait retirer sa motion immédiatement et rediscuter de la question avec les partis de l'opposition. Je sais que le Nouveau Parti démocratique partage notre point de vue à ce sujet. Nous devrions pouvoir nous entendre sur la nomination d'une personne digne d'exercer ces fonctions.

Les ministres ont, en l'occurence, essayé de nommer des personnes qu'ils traiteront par la suite de zouaves, comme le ministre l'a fait l'autre jour. Ils diront ensuite que, dans la mesure où ils ont procédé à ces nominations, nous n'avons plus qu'à approuver les autres. Ils diront que, parce qu'ils ont confié des postes à certains de nos sympathisants, nous devons dès lors accepter leurs nominations.

Cela n'a pas fonctionné avec le Nouveau Parti démocratique. Les néo-démocrates s'opposent toujours à cette nomination, malgré les menaces et les brimades du ministre du Commerce extérieur. Dans notre cas, cet argument ne saurait tenir, car les libéraux compétents n'ont pas été nommés à des postes qu'ils pourraient accepter.

Il est un point à propos duquel je suis en désaccord avec le député d'Ottawa—Vanier. À mon avis, il n'y a pas de zouaves libéraux. Il n'y à rien à ce sujet dans le livre des définitions, et le ministre du Commerce extérieur le sait très bien. Je pense qu'il serait d'accord avec moi.

En terminant, j'exhorte le gouvernement à retirer sa motion immédiatement et à nous laisser discuter de cette nomination comme cela se fait habituellement, afin d'en arriver à une entente. Nous n'essayons pas d'être désagréables, mais nous n'avons guère le choix. C'est le seul nom qui nous a été soumis et, à mon avis, c'est inacceptable.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, j'ai plusieurs observations à faire et j'aimerais demander l'opinion de mon distingué collègue. Je ne sais pas pourquoi la question des politicards crée un tel émoi. Les politicards sont essentiels au processus politique, quelle que soit la définition qu'on en donne. Si nos gens qui ont à coeur de servir la Fonction publique se font dénigrer, attaquer, taxer de «politicards». . .

Mme Clancy: Comme le pauvre Ian Deans?

M. Crosbie: La personne que j'ai qualifiée de zouave est quelqu'un du domaine public et, comme nous le savons tous, les zouaves sont légion en ce domaine. Pour le moment, je parlais de quelqu'un qui s'est fait traiter de politicard.

À ma connaissance, l'intéressé a fait un excellent travail lorsqu'il était reporter. Dans l'exercice de ses fonctions à la télévision, il s'est avéré un observateur perspicace de l'échiquier politique canadien et il s'est montré juste et objectif dans ses reportages.

Le fait qu'il ait accepté une nomination au gouvernement et qu'il ait par la suite travaillé pour le premier ministre, après avoir toute sa vie fait carrière dans le domaine des communications et dans d'autres secteurs, en fait-il un politicard incapable de s'acquitter honorablement des fonctions dont nous discutons actuellement? La ligne de conduite que l'opposition officielle a adoptée en l'occurrence est déplorable.

Il n'est guère besoin de rappeler que ceux qui forment l'opposition officielle ont, lorsqu'ils étaient au pouvoir, procédé à la nomination de diverses personnes qui avaient des compétences analogues et qui avaient été à leur emploi brièvement ou durant quelques années. Aussi, compte tenu de leur conduite passée, ils ne devraient pas tenir de propos hypocrites comme ils le font aujourd'hui. C'est difficile à comprendre. Cela s'entendrait des néo-démocrates, qui ont si bien intégré l'hypocrisie à leur style qu'ils ne savent maintenant plus distinguer les moments où ils font ou non preuve d'hypocrisie. J'aimerais savoir si le député qui vient de passer ces remarques ne trouve pas que M. Bruce Phillips est une personne remarquable, qui a une longue expérience de la vie publique, et qui est tout à fait en mesure de comprendre et de faire appliquer les droits dont il s'occupera durant les sept années pendant lesquelles il sera en fonction, et qu'il est donc le candidat tout désigné pour ce poste.

• (1200)

Je terminerai en lisant le poème suivant à la Chambre.

Pourquoi ne déblatèrent-ils pas comme des valets de parti?
Tout ce passe comme ils l'avaient prévu.
Les néo-démocrates, comme toujours, font semblant de s'indigner.
Pourtant, ils n'ont pas bronché.
Quand Ian Deans a été nommé.
La Commission des relations de travail dans la fonction

publique voulait simplement que nous, les membres du gouvernement conservateurs,
nommions une foule de néo-démocrates à des postes importants.
La reconnaissance n'est pas une qualité des néo-démocrates.
Ils ont vite oublié les nominations de MM. Broadbent et Lewis
et continuent de nous forcer la main.

Des voix: Oh, oh!

M. Milliken: Madame la Présidente, je n'essaierai pas d'égaler les talents poétiques du ministre.

Une voix: Vous ne venez pas de Terre-Neuve.

M. Milliken: Il est vrai que je ne viens pas de Terre-Neuve, mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle je n'essayerai pas d'égaler ses talents politiques. Il me rappelle un grand poète, McGonigal et ses vers de mirliton... Je pense qu'il porterait très bien son nom.

Pour répondre à sa question, non, je ne suis pas d'accord. Je pense qu'il le sait. Il a simplement profité de la période des questions et des observations pour faire une esclandre. Je suis surpris, franchement, qu'il ne se soit pas excusé des insultes qu'il a proférées, et que je citais mardi, au sujet des personnes que son gouvernement a nommées. Ce n'est pas le gouvernement libéral qui a nommé ces socialistes à ces postes, c'est le gouvernement conservateur. Il ne nous appartenait pas de juger de la qualité de ces nominations. Elles ont été faites par le gouvernement.

Je veux dire que nous ne croyons pas qu'il s'agit d'une bonne nomination. Je conviens avec le ministre que M. Phillips est un éminent journaliste. Nous l'avons toujours dit et je pense qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'a jamais dit le contraire. Ce que je tiens à dire c'est que le travail qu'il a accompli au bureau du premier ministre l'empêche d'accepter un poste dont le titulaire est nommé par le Parlement. J'insiste là-dessus parce que cette distinction semble échapper au ministre. Il peut nommer M. Phillips à la Commission des droits de la personne ou à un autre organisme judiciaire, s'il le veut, puisque ces nominations relèvent du gouvernement. Mais il est question ici d'une nomination faite par la Chambre, donc par tous les partis qui y sont représentés, et non seulement par le gouvernement. Le ministre comprend sûrement la différence et il devrait cesser de chercher à l'esquiver parce que tous les ministres d'en face peuvent essayer de l'escamoter et dire que nous agissons exactement comme pour n'importe quelle autre nomination.

Les trois personnes dont il a cité les noms et les socialistes que son parti a nommés ont été choisis pour occuper des postes politiques et non nommés par le Parlement, conformément à une résolution de la Chambre. C'est une différence importante et le ministre devrait en tenir compte.

M. Jim Peterson (Willowdale): Merci, madame la Présidente. J'aimerais poser ma question au député de Kingston et les Îles?

Comme nous le savions tous, le gouvernement a fait du favoritisme une nouvelle forme d'art. La population a enfin décidé de protester. Même les journalistes ont porté cette affaire à l'attention des Canadiens parce qu'ils ne pouvaient plus l'endurer.

Une voix: C'est exact.

M. Peterson: Donc qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il a nommé trois socialistes pour montrer qu'il ne faisait pas de favoritisme. Puis il les qualifie de zouaves socialistes. Veulent-ils nous dire que toutes les autres nominations sont pires que celles de ces zouaves qu'ils ont nommés pour essayer de se disculper? C'est évidemment ce que le gouvernement essaie de faire. Il admet finalement aux Canadiens que les nominations qu'il a faites par favoritisme étaient pires que celles de ces zouaves. Est-ce donc dire que le gouvernement va demander à ceux qu'il a nommés de démissionner pour nettoyer la basse-cour au moins?

M. Milliken: Madame la Présidente, l'argument soulevé par le député de Willowdale est très pertinent. J'ai été tenté, dans mon intervention, de passer en revue tous les exemples de favoritisme qui ont fait la gloire de l'actuel gouvernement. Vraiment, les abus des gouvernements précédents au chapitre des nominations partisanes ne sont que de la petite bière à côté des écarts accumulés par l'actuel gouvernement depuis son accession au pouvoir en 1984. En effet, nous avons assisté à une démonstration éhontée de favoritisme, et ce, de la part d'un premier ministre qui, lors d'un débat national organisé au cours de la campagne électorale de 1984, avait manifesté son indignation devant les 10 ou 12, à moins que ce ne soient les 21 ou 22 nominations, je ne me souviens plus très bien du chiffre, faites par le gouvernement libéral juste avant la tenue de ces élections. Il est ridicule, de la part du gouvernement, de croire que les trois nominations de socialistes peuvent compenser pour l'énorme outrage dont il s'est rendu coupable à l'endroit de la population canadienne.

Je suis d'accord avec le député de Willowdale lorsqu'il affirme que le ministre a affiché ses vraies couleurs en qualifiant les personnes visées par ces trois nominations de «zouaves», alors que ces trois nominations ont toujours servi de caution au gouvernement. Chaque fois que

nous accusons le gouvernement de faire preuve de favoritisme dans ses nominations, il nous remet sous le nez ces trois nominations pour nous rassurer sur la pureté de ses intentions et sur son impartialité. Maintenant, le ministre nous dit que ces trois personnes sont des zouaves. Que faut-il penser des autres? Peut-être le ministre pourra-t-il nous éclairer là-dessus à l'occasion d'une prochaine sortie. Pourquoi pas avec un autre poème au sujet de quelques-unes des autres nominations.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de ces motions. Avant de commencer mon intervention et de procéder à une petite récapitulation historique, je tiens à faire quelques mises au point concernant les allusions malveillantes lancées à propos des trois distinguées personnes, au sujet desquelles le ministre du Commerce international n'a cessé de faire du chahut tandis que j'interrogeais le ministre de la Justice. Sans doute y a-t-il lieu de rétablir les faits. Ces trois personnes ont servi et continuent de servir le pays avec grande distinction. Je suis sûr que le ministre ne visait ni l'une ni l'autre de ces personnes lorsqu'il a parlé de «zouave».

Je tiens également à exprimer mon indignation et ma surprise devant les commentaires du député de Kingston et les Îles. Je crois savoir que, contrairement à moi, ce député n'était pas à la Chambre en 1984. J'étais ici, tout comme d'ailleurs les députés de Notre-Dame-de-Grâce et de York-Centre, et je me rappelle l'incroyable démonstration de favoritisme de juin 1984. Je sais que le député de Notre-Dame-de-Grâce et d'autres députés en ont été embarrassés et humiliés. Lorsque le député de Kingston et les Îles déclare ici que les conservateurs ont fait du favoritisme une nouvelle forme d'art, je serais tenté de lui répondre qu'ils ont simplement appris de leurs prédécesseurs, les libéraux, qui ont trouvé à tous les politicards, valets de parti et autres profiteurs du même acabit, terrorisés à l'idée de faire face à l'électorat, des planques confortables au sein de l'appareil d'État. Je ne crois pas que le Parti libéral du Canada ait de leçon de morale à donner à qui que ce soit en matière de favoritisme.

Passons maintenant à la nomination dont est saisi le Parlement aujourd'hui. Cette question est très grave. Le ministre du Commerce extérieur l'a traitée à la légère. La ministre de la Justice, dans son extraordinaire plaidoyer en faveur de cette nomination, a soulevé certains arguments contestables. Elle a laissé entendre, par exemple, qu'étant donné que le Commissaire à l'information, John Grace, est un bon ami de l'ex-chef de l'opposition, cela suffit à justifier la nomination de Bruce Phillips au poste de Commissaire à la protection de la vie privée. Quelle absurde logique.

En fait, en nommant à ce poste Bruce Phillips, qui occupe actuellement des fonctions hautement partisanes au bureau du premier ministre, le gouvernement, et le premier ministre surtout, se trouvent à diminuer l'importance du bureau du Commissaire à la protection de la vie privée.

Certains pourront se demanderont en quoi le bureau du Commissaire à la protection de la vie privée est si important. Pour répondre à cette question, je pense qu'il convient de rappeler l'origine de ce bureau. J'ai eu l'honneur de faire partie du Comité de la justice qui a adopté le projet de loi sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information. Je crois que le député de Willowdale occupait lui aussi un siège à la Chambre à l'époque. Contrairement à ses collègues, il n'a fait l'objet d'aucune nomination entre 1984 et 1988, mais il était ici au moment du débat sur cet important projet de loi.

• (1210)

La loi précisait un point primordial, à savoir que les personnes nommées aux postes de Commissaire à la protection de la vie privée et de Commissaire à l'information ne seraient pas désignées simplement par le premier ministre ou la ministre de la Justice, mais que leur nomination devrait être entérinée par la Chambre des communes. Cette procédure avait clairement pour but de faire en sorte que ces nominations soient approuvées par une majorité de députés et qu'elles ne soient pas imposées à la Chambre ni au pays par un gouvernement qui cherche à récompenser ses alliés politiques. C'est pourtant ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe. Je pourrais même ajouter qu'il s'agit là d'une récompense très généreuse.

Le Commissaire à la protection de la vie privée est nommé pour une période de sept ans et son salaire annuel est d'environ 140 000 $. Pour M. Bruce Phillips, c'est là une façon fort agréable de terminer une carrière au sein de la fonction publique. Voilà en effet une pension très généreuse. La motion dont nous discutons aujourd'hui vise à nous permettre de dire à quel point nous sommes furieux et nous nous sentons trahis parce que le gouvernement tente d'utiliser les pouvoirs que lui donne

sa supériorité numérique à la Chambre pour forcer le Parlement à accepter cette nomination.

Je tiens à souligner que, au Canada, les menaces envers la vie privée sont bien réelles. De fait, dans le dernier rapport annuel du Commissaire à la protection de la vie privée, M. John Grace, qui vient d'être nommé Commissaire à l'information, a déclaré, il y a environ deux semaines, que la croissance exponentielle des bases de données des secteurs public et privé permettaient pratiquement à tous les Canadiens d'avoir accès aux renseignements personnels qui concernent leurs concitoyens.

M. Grace a ajouté que la dernière décennie du siècle offrait une ouverture qui se fermerait rapidement si l'honneur des particuliers devait constamment être sauvé des mâchoires voraces des bases de données et des technologies sur lesquelles on n'exerce aucun contrôle.

Qui le gouvernement du Canada a-t-il chargé de protéger la vie privée des Canadiens durant cette dernière décennie? Qui a-t-il choisi pour se mesurer au premier ministre lorsque celui-ci tentera de s'en prendre aux droits des Canadiens? Pourquoi le gourvenement a-t-il décidé de nommer un ancien employé du bureau du premier ministre, un ancien chroniqueur vendu, un ami politique de longue date du premier ministre?

Personne ne remet en question les compétences de Bruce Phillips en tant que journaliste. Là n'est pas la question. Nous disons simplement que, dans le cas qui nous occupe, l'impression créée est aussi importante que la réalité. Les Canadiens qui tiennent vivement à ce que leur vie privée soit protégée contre les tentatives du gouvernement ont l'impression qu'une personne qui sort du bureau du premier ministre ne les défendra pas.

Il ne s'agit pas d'un poste quelconque. M. Phillips n'occupait pas un poste subalterne au sein du bureau du premier ministre. Il y était directeur des communications. Il a été très actif durant la campagne électorale de 1980. De fait, M. Phillips a admis que, pendant cette campagne, il avait appelé beaucoup de journalistes et fait tout son possible pour les persuader d'écrire des articles et des chroniques défavorables à John Turner en vue de le démolir.

M. Phillips avait accepté de jouer ce rôle et le gouvernement lui demande maintenant de protéger notre vie privée contre le premier ministre et les conservateurs. Comment peut-on croire que le gouvernement peut nommer un aussi chaud partisan qui occupait un poste au bureau du premier ministre? Comme le député de Kingston et les Îles l'a souligné, on lui offre un poste de haut fonctionnaire du Parlement.

Les élus du peuple peuvent critiquer cette nomination de leur banc de député, mais la meilleure critique a été formulée par un très distingué professeur dont la réputation internationale dans le domaine de la protection de la vie privée n'est plus à faire. Je veux évidement parler du très distingué David Flaherty, professeur à l'Université Western Ontario.

Je cite maintenant ce que M. Grace avait à dire sur M. Flaherty dans son rapport annuel:

> Le professeur David Flaherty de l'Université Western Ontario est une sommité de réputation internationale en matière de protection des données. Il a servi d'expert-conseil au Comité permanent de la justice et du solliciteur général, qui a examiné la Loi sur la protection de la vie privée, et il a été cité dans les rapports du Commissaire à la protection de la vie privée.
>
> Il est l'auteur d'un des textes les plus respectés internationalement et qui s'intitule *Protecting Privacy in Surveillance Societies.*

Que dit le professeur David Flaherty de la nomination de Bruce Phillips, l'ami du premier ministre, à ce poste de Commissaire à la protection de la vie privée? Le professeur David Flaherty a déclaré que cette nomination le dégoûtait. Le professeur Flaherty, soit dit en passant, n'est certainement pas socialiste. J'ai cru comprendre qu'il pourrait même être conservateur de gauche. Ses compétences dans le domaine de la protection de la vie privée sont reconnues dans le monde entier. Il est peut-être autant conservateur de gauche que le député de Rosedale. Je ne sais pas si cela est possible, mais il est certes un expert respecté dans son domaine. Il a dit qu'il était dégoûté par cette nomination. Il a ajouté que la nomination de Bruce Phillips entache l'intégrité du poste de Commissaire à la protection de la vie privée.

Après avoir entendu cela de la part de ce professeur respecté, de cet expert international en matière de protection de la vie privée, j'avais espéré que la ministre de la Justice serait revenue à la Chambre et qu'elle aurait déclaré: «Oui, j'ai fait une erreur, c'est le premier ministre qui me l'a fait faire; le premier ministre m'a forcée à le faire et je n'avais pas le choix, mais je ne vais pas confirmer cette nomination. Je respecte le fait que le professeur Flaherty et d'autres ont déclaré qu'il s'agit d'une nomination inacceptable.»

Je sais que même le député de St. John's-Est est dans l'embarras à la suite de cette nomination. J'avais espéré

que la ministre de la Justice reviendrait et dirait: «D'accord, je suis disposée à retirer cette nomination» ou encore, à tout le moins, qu'elle aurait accepté la proposition raisonnable et non partisane voulant que cette nomination soit soumise à l'examen d'un comité parlementaire.

Le Comité permanent de la justice et du solliciteur général, ou un autre comité, aurait à ce moment-là l'occasion de convoquer des témoins, comme le professeur Flaherty ou Ken Reuben, une autre personne très respectée dans le domaine de la protection de la vie privée et qui a exprimé beaucoup de réserves au sujet de la nomination de Bruce Phillips. Le comité pourrait convoquer Bruce Phillips lui-même et lui demander comment son expérience au bureau du premier ministre le rend apte à occuper ce poste très important.

Je ne peux trop insister sur la signification, de nos jours, au Canada, du poste de Commissaire à la protection de la vie privée. Il suffit de lire le plus récent rapport annuel du Commissaire à la protection de la vie privée pour se rendre compte de la gamme des questions dont il doit traiter. Nous savons que le commissaire a déposé un certain nombre d'importants rapports concernant l'administration, au hasard, de tests de dépistage des drogues, toute la question du SIDA et l'importance de faire preuve de compassion en matière de protection de la vie privée dans le cas des victimes du SIDA.

Nous savons également que le commissaire devra, à l'occasion, contester directement des décisions provenant du bureau du premier ministre. Nous nous rappelons trop bien, par exemple, que la commissaire Inger Hansen a critiqué très sévèrement le rôle joué par le bureau du premier ministre dans les efforts déployés pour cacher et épurer les renseignements qui étaient communiqués à la population.

Je veux simplement dire à ce sujet que M^me^ Inger Hansen, une fonctionnaire remarquable, une femme qui a apporté une grande contribution à notre pays, tant comme Commissaire à l'information que Commissaire à la protection de la vie privée, poste qu'elle occupait auparavant, et également comme enquêteur correctionnel, je disais donc que M^me^ Inger Hansen a été traitée avec mépris. Il est incroyable qu'un gouvernement ait pu traiter de cette manière une femme de ce calibre, qui a servi son pays de manière aussi distinguée.

Nous savons qu'elle a critiqué le gouvernement. En fait, dans un certain nombre de discours, elle a été tout particulièrement dure à l'égard du gouvernement, l'accusant de ne pas être allé assez loin pour ce qui est de la transparence et de la responsabilité du gouvernement. En 1988, par exemple, elle a affirmé que: «Les enquêtes révèlent souvent un gouvernement qui profite de chaque occasion pour dire non ou, faute de quoi, retarder le processus.»

• (1220)

En septembre 1988, elle disait: «À quelques exceptions près, le gouvernement, que ce soit les politiciens ou les bureaucrates, n'émet plus de message clairs comme quoi l'accès est garanti aux Canadiens par la loi et qu'il faut respecter la loi de bon gré, et sans tergiverser.»

Sans toujours le clamer aussi haut que certains d'entre nous l'auraient voulu, Inger Hansen maintenait son indépendance et était prête à s'en prendre au gouvernement.

L'inquiétude qu'inspire aux Canadiens la nomination de Bruce Phillips vient de ce que, au lieu d'avoir, pour protéger la vie privée des Canadiens, un gros chien de garde efficace, on se retrouve avec un petit toutou qui fera tout ce que le bureau du premier ministre désire et n'osera pas mettre en question, de manière efficace, les décisions qui y sont prises.

Le débat d'aujourd'hui nous donne l'occasion d'exprimer notre inquiétude face à cet abus de pouvoir qu'a commis le premier ministre en nommant un de ses anciens collègues politiques à cet important et délicat poste. J'espère que la Chambre profitera de l'occasion, lorsque la question sera mise aux voix, de réprimander sévèrement le premier ministre et la ministre de la Justice et leur faire sentir que ce poste, qui est doté par le Parlement, après tout, est trop important pour qu'on l'avilisse en y nommant un ami politique du premier ministre.

J'espère que les députés ne manqueront pas l'occasion d'envoyer un message clair à leurs électeurs et à tous les Canadiens pour leur dire que nous croyons fermement en la protection de la vie privée des Canadiens et que la meilleure façon de l'assurer serait de nommer à cet important poste une personne perçue comme étant indépendante, forte, efficace et aucunement liée au bureau du premier ministre ou au gouvernement de l'heure.

Bruce Phillips ne satisfait pas à ces critères, bien au contraire. C'est pourquoi je prends la parole pour m'opposer à cette nomination, pour exhorter le gouvernement à la retirer et inciter tous les députés à manifester leur dégoût et leur répulsion au premier ministre et à la ministre de la Justice, devant leur décision d'en faire une nomination politique, en votant contre lorsque l'occasion se présentera dans quelques minutes.

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Océans): Madame la Présidente, j'hésite à me lancer dans ce débat, mais mes collègues de Burnaby—Kingsway et de Kingston et les Îles m'y entraînent.

Comme j'ai moi-même été journaliste politique pendant des années, que j'ai travaillé avec M. Phillips au bureau du premier ministre, et que j'ai eu affaire à M. Phillips comme journaliste qualifié de conservateur, je suis peut-être, au sein de cette (chambre, dans une situation tout à fait particulière. Comme journaliste, M. Phillips était extrêmement difficile et peu coopératif. Je me souviens qu'à l'occasion du budget de 1979, alors que nous demandions tout simplement aux journalistes d'attendre que le ministre des Finances ait prononcé son discours avant de partir, ce conservateur m'a chassé de son bureau en s'esclaffant.

Cet homme a été un journaliste des plus respectés dans cette ville et dans tout le pays. Lorsqu'on lui a demandé de servir son pays à l'une de nos plus importantes ambassades, celle de Washington, il a accepté de le faire; d'autres ont fait exactement la même chose. Tout comme un certain nombre de fonctionnaires et d'autres, il a ensuite accepté un poste au service du premier ministre de ce pays.

L'acceptation d'une certaine responsabilité politique ne fait pas de doute, absolument aucun; comme dans bien des cas, toutefois, les gens reviennent à la fonction publique.

Ayant été un «politicard», terme que j'ai moi-même utilisé, je proteste vivement contre l'idée qu'on ne peut continuer de servir son pays après avoir occupé des postes politiques au Parlement ou au gouvernement. Quel que soit le parti que nous représentons maintenant ou dont nous serons membres dans l'avenir, je n'accepte pas que l'on nous dise tous imbus d'esprit de parti. Cette allégation est insultante pour moi et pour tout politique.

M. Robinson: Madame la Présidente, le député semble vouloir camoufler par le timbre de sa voix la futilité de son argument.

En fait, le député de St. John's-Est, qui agit normalement avec jugement et sagesse, semble n'avoir rien compris dans ce cas-ci. Nul ne prétend que Bruce Phillips s'est lui-même disqualifié de tout un éventail d'autres postes.

Toutefois, comme le Commissaire à la protection de la vie privée est un représentant du Parlement et parce que son poste doit être fondamentalement libre de tout lien passé, présent ou futur avec le bureau du premier ministre, la situation devant laquelle nous nous trouvons est complètement différente.

Ainsi que l'a signalé le député de St. John's-Est, Bruce Phillips s'est acquis une belle réputation au bureau du premier ministre. De fait, il a joué un rôle très actif dans la campagne électorale fédérale. Et c'est très bien. Il a représenté son pays à l'ambassade à Washington. Mais ce poste-ci relève directement du Parlement. Il incombe au titulaire de protéger la vie privée des Canadiens contre toute violation. C'est pourquoi il est essentiel de veiller à ce que nul ne puisse prétendre que le titulaire de ce poste entretient des liens avec le bureau du premier ministre.

Tout comme le député de St. John's-Est, il sera à la recherche d'un emploi après les prochaines élections fédérales. Nul n'oserait prétendre qu'on devrait l'empêcher de servir son pays de diverses façons, étant donné ses longs états de service public. Je suis sûr que le «premier ministre» McLaughlin s'en souviendra.

Manifestement, ce qu'il faut bien comprendre c'est que ce serait considéré comme inacceptable si, à la fin du mandat de Bruce Phillips, le député de St. John's-Est était nommé à ce poste, et ce, en dépit de ses nombreuses et louables références. Je doute qu'il prétendrait que l'expérience acquise au bureau du premier ministre, ou à titre de député, même si ce n'était que durant un seul mandat, lui donnerait les compétences requises pour assumer ce poste.

Le professeur Flaherty l'a dit, et je vous rappelerai qu'il n'est pas politicien, cette nomination risque fort de ruiner l'intégrité du Commissariat à la protection de la vie privée. C'est pour cette raison que la nomination de Bruce Phillips est fondamentalement inacceptable et non parce qu'il a servi son pays par le passé. Et elle est inacceptable non seulement pour nous, les députés de

l'opposition, mais—j'en suis convaincu—pour tous les Canadiens.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député de Burnaby—Kingsway pour son discours et ses observations judicieuses.

Je dois avouer que le député de St. John's-Est commence à ressembler à son homologue, le député de St. John's-Ouest, par ses emportements immodérés. Ma question au député de Burnaby—Kingsway sera plus raisonnable.

Ces derniers jours, toute cette semaine en fait, le Parti démocratique n'a fait qu'insister sur l'importance que revêt le Sénat dans notre constitution. Il a exhorté le Sénat à exercer son droit constitutionnel de contrecarrer des projets de loi du gouvernement. Je sais que cet intérêt de fraîche date pour le Sénat représente un important changement d'orientation parce que les néo-démocrates ont toujours insisté sur l'abolition de cette chambre de réflexion. Lundi, ils ont adopté une motion soulignant les pouvoirs que le Sénat représentait pour eux et, hier soir, ils ont voté contre l'indemnité que les sénateurs veulent toucher pour poursuivre leurs travaux. Ce geste était remarquable et ajoute foi aux observations que le ministre du Commerce international a faites plus tôt.

• (1230)

Cela dit, je me demande si, aujourd'hui, le Nouveau Parti démocratique insistera auprès des sénateurs pour qu'au moment de se prononcer sur la résolution touchant ces nominations, ils rejettent cette nomination-là. Le Nouveau Parti démocratique a-t-il l'intention de demander au Sénat d'empêcher cette nomination en refusant d'adopter la contrepartie de cette résolution à l'autre endroit? J'aimerais connaître l'opinion du député là-dessus.

M. Robinson: Madame la Présidente, je suis heureux que le député de Kingston et les Îles me donne l'occasion de dire combien tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, sont indignés que les sénateurs libéraux se soient voté une indemnité de 153 $ par jour uniquement pour se présenter au Sénat.

Je sais que le député de Kingston et les Îles est probablement tout aussi embarrassé et indigné par le geste de ses collègues libéraux de l'autre endroit qui ont insisté pour toucher 153 $ par jour uniquement pour se présenter au Sénat. C'est tout à fait scandaleux.

Voilà la décision que tous les sénateurs libéraux ont prise. C'est honteux. Je pense que tous les Canadiens sont révoltés par le geste des sénateurs libéraux et conservateurs, mais il faut dire que les sénateurs libéraux forment la majorité. Si les sénateurs libéraux avaient le courage de refuser de se voter une indemnité de 153 $ par jour pour se présenter au Sénat, la situation pourrait être différente.

Si l'on parle d'hypocrisie, je propose au député de Kingston et les Îles et au député de Willowdale de se rendre au Sénat pour prier les sénateurs libéraux de revenir sur leur décision de s'accorder 153 $ par jour. Les Canadiens sont concernés par la façon dont les Libéraux se servent des fonds publics.

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame la Présidente, j'ai écouté les belles paroles que le député de Burnaby—Kingsway a prononcées. Mon honorable collègue de Kingston et les Îles lui a posé une question très simple, une question qu'il pensait que le député de Burnaby—Kingsway pouvait comprendre.

Une voix: Il n'a pas répondu à la question.

M. Peterson: Il a eu peur d'y répondre et cette question toute simple était la suivante: s'il est prêt à s'insurger contre la nomination de M. Bruce Phillips au poste de Commissaire à la vie privée, demandera-t-il au Sénat d'empêcher cette nomination.

M. Milliken: C'est vrai, pourquoi ne le fait-il pas?

M. Peterson: Pourquoi n'avoue-t-il pas qu'il agit de façon hypocrite à ce sujet?

M. Milliken: Il attend le retour d'Audrey.

M. Peterson: Que veut-il? Il attend les instructions de son nouveau chef? Veut-il seulement critiquer le Sénat sans le faire de façon constructive? Laisse-t-il entendre que le pays devrait se faire imposer la taxe sur les produits et services même si le Sénat a la possibilité d'empêcher l'imposition de cette taxe injuste? Est-ce ce qu'il prétend? Il refuserait de répondre à cette question.

Revenons-en à la nomination de M. Bruce Phillips au poste de Commissaire à la vie privée. Premièrement, il faut être bien clair là-dessus. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que M. Phillips est un éminent journaliste canadien. Deuxièmement, il a servi avec distinction son propre parti, le Parti progressiste-conservateur.

Troisièmement, justement parce qu'il a servi son parti, il ne peut être nommé à un des quatre postes.

Selon nous, il y a seulement quatre postes auxquels celui qui a servi ce parti ministériel ou un autre parti ne peut être nommé. L'un d'eux est le vérificateur général, la personne chargée de surveiller, de façon impartiale, les dépenses du gouvernement.

Le deuxième fonction pour laquelle il serait automatiquement disqualifié en raison de ses antécédents, est celle de directeur général des élections Il s'agit, ici encore, d'une nomination du Parlement, de la nomination d'un mandataire du Parlement et non du gouvernement.

Le troisième poste qu'il ne pourrait revendiquer serait celui de Commissaire à l'information, soit la personne chargée de s'assurer que le Parlement même a accès à tous les renseignements pertinents.

Le quatrième poste est celui auquel le présent gouvernement veut le nommer, soit celui de Commissaire à la protection de la vie privée, dont le rôle est de défendre les droits à la vie privée de tous les Canadiens. Ici encore, le titulaire de ce poste est un mandataire non pas du gouvernement mais de l'ensemble des Canadiens, par l'intermédiaire de tous les députés.

Là où nous voulons en venir, c'est qu'il n'existe que quatre postes qu'une personne dans la situation de M. Phillips ne peut, à notre avis, occuper. Notre intention n'est pas de dénigrer cette personne, mais nous considérons qu'une telle nomination témoigne d'un esprit de parti poussé à l'extrême alors qu'elle devrait entièrement irréprochable.

Examinons maintenant le dossier des nominations faites par le gouvernement actuel. Nous nous rappelons l'époque avant l'élection de 1980 où un certain conservateur bien en vue dans ce pays avait vanté la beauté de manger à un certain râtelier; une autre analogie de basse-cour portée à son apogée par le député de St. John's-Ouest. Nous nous souvenons également de la déclaration faite par ce dirigeant du Canada lorsqu'on a demandé: Nommeriez-vous un libéral à un poste au gouvernement ou à une charge exigeant un décret? Jamais, tant qu'il y aura des conservateurs.

Nous avons été témoins d'une foule de nominations qui ont embarrassé jusqu'aux Canadiens animés du plus farouche esprit de parti. Nous avons été témoins de la nomination d'une personne au conseil d'administration d'Air Canada. On a demandé à cette personne quelles étaient les compétences qu'elle possédait pour faire partie de ce conseil d'administration. Avait-elle des compétences particulières en matière de transport? Savez-vous quelle a été sa réponse? Je conduis une voiture.

Une voix: Vraiment! C'est très profond!

M. Peterson: C'est là le type de nominations qui ont été faites pendant de si nombreuses années par le gouvernement actuel. Même les membres du Parti conservateur ont fini par trouver cela tellement révoltant qu'ils ont décidé de se ressaisir. Ils ont commencé à faire certaines nominations non imbues de partialité de façon à pouvoir dire: Madame la Présidente, nos mains sont propres. Ils ont nommé trois membres du Nouveau Parti démocratique, des socialistes, à des postes élevés. Mon intention n'est pas de critiquer ces nominations parce que ces trois membres du Nouveau Parti démocratique avaient, à mon avis, servi leur pays avec beaucoup de distinction avant leur nomination, ce qu'ils continuent à faire ou ce qu'ils ont fait dans les postes auxquels ils ont été nommés.

Mais est-ce vraiment parce qu'ils voulaient doter ces postes de Canadiens de haut calibre qu'ils ont nommé M. Lewis aux Nations Unies, M. Broadbent au poste qu'il occupe et M. Deans à la Commission de la fonction publique. Est-ce que ces nominations témoignaient d'une volonté de combler les vacances par les gens les plus qualifiés? Cela n'était pas leur intention, même s'ils ont pu ainsi, sans le vouloir, nommer des gens très compétents à ces postes. Leur intention, c'était d'essayer de nettoyer leurs mains souillées d'avoir trempé dans des histoires de favoritisme d'une ampleur inégalée.

M. Milliken: Une orgie de favoritisme.

M. Peterson: Une orgie de favoritisme, comme vient de le dire le député de Kingston et des Îles. Ces agissements ont non seulement fait tomber le Parti conservateur dans le discrédit mais ont, à mon avis, jeté une ombre sur l'ensemble des politiciens. Lorsqu'un homme politique n'agit pas dans l'intérêt du Canada, il me semble que les Canadiens ne disent pas: «Oh, ce n'est qu'un autre truc des conservateurs.» Je crois que chacun de nous en souffre et se trouve diminué dans l'esprit des Canadiens.

• (1240)

Lorsque les représentants élus de quelque teinte politique que ce soit sont rabaissés, nous ne pouvons plus prendre la tête des Canadiens, s'adresser à eux en leur disant des choses comme: «Il faut se serrer les coudes». Certaines choses sont d'une importance critique pour faire du Canada un grand pays. Il faut s'unir en tant que Canadiens. Il faut travailler ensemble pour s'attaquer aux marchés mondiaux, au lieu de se diviser et de se chamailler entre provinces, entre secteurs et entre régions. Lorsque, en tant que politiciens, nous demandons aux Canadiens de se serrer les coudes, et que des hommes politiques se sont très mal comportés dans le passé, nous perdons notre crédibilité. Voilà la tragédie que cause la

façon dont les conservateurs ont dégradé la politique au Canada en faisant d'épouvantables nominations inspirées uniquement par le favoritisme.

Je ne prétends pas que, dans le passé, avant que les conservateurs prennent le pouvoir il y a environ six ans, les nominations gouvernementales se faisaient toujours totalement au mérite. Lorsque je pense aux nominations faites par mon parti, comme Gordon Fairweather, un éminent conservateur. . .

Une voix: Un ministre du Cabinet.

M. Peterson: . . .un ancien ministre du Cabinet que le premier ministre Trudeau a nommé à la tête de la Commission des droits de la personne. Le fait qu'il ait été un conservateur n'est pas du tout entré en ligne de compte. Nous avions là une personne dont la défense des droits de la personne, avant qu'il n'accepte le poste et ne soit nommé, en faisant le Canadien le plus qualifié pour occuper ce poste. Les Canadiens se sont réjouis de ce choix. Ils n'avaient pas besoin de se demander quelle était son affiliation politique. Cette nomination d'une personne distinguée était fondée sur le mérite.

Bien des exemples de ce genre de nominations non partisanes me viennent à l'esprit, comme la nomination de M. Duff Roblin, d'Ernest Manning et du premier ministre Smith au Sénat. Ce sont des personnes dont la nomination a fait honneur à leur institution. Elles ont fait honneur au gouvernement qui les a nommées et à tous les politiciens, car nous faisons tous partie d'un processus jugé supérieur au niveau auquel le gouvernement actuel nous a entraînés en se vautrant dans l'auge du népotisme.

Selon nous, si vous désirez servir les Canadiens par le biais de leurs représentants élus au Parlement et de cette institution, il n'y a que quatre postes pour lesquels Bruce Phillips, un journaliste distingué et une personne qui a servi son parti avec distinction, quoique de façon très partisane, ne serait pas admissible à cause de ses activités partisanes passées, à savoir ceux de vérificateur général, de directeur des élections, de Commissaire à l'information et de Commissaire à la protection de la vie privée. Tout autre poste gouvernemental dont les titulaires sont nommés par décret lui serait ouvert.

Nous nous réservons toutefois le droit de critiquer sa nomination s'il n'était pas qualifié pour le poste en question. Nous ne voulons plus que quiconque pose des questions du genre: «Quelles sont vos qualifications pour siéger au conseil d'administration d'Air Canada?» pour obtenir comme réponse: «Eh bien, je sais conduire une voiture.»

Pensons, comme politiciens des deux côtés de la Chambre, à la façon dont nos électeurs, la population du Canada, nous perçoivent. Quelles sont les normes les plus élevées que les Canadiens peuvent exiger de nous?

[*Français*]

Quelle sera la réaction des Canadiens si on pouvait dire que cet homme ou cette femme est le mieux qualifié pour ce poste, le mieux qualifié parmi tous les Canadiens, que cela n'aurait aucune importance concernant le parti, l'affiliation politique de cet individu? Il faut que le gouvernement devienne pour la première fois un leader. Un leader qui pourrait donner l'exemple avec les nominations à ces postes très importants. Ce serait très simple pour le premier ministre de dire à M. Bruce Phillips: Je regrette, je me suis trompé avec cette nomination. Nous avons quelque chose d'autre pour vous. Mais il faut sauvegarder le Parlement du Canada, il faut le protéger et il faut nommer là les gens qui n'ont pas été partisans dans leur vie passée. Seulement quatre postes, c'est tout.

[*Traduction*]

Nous nous attendons à ce que le gouvernement fasse preuve de leadership. Il lui suffit, non seulement pour obtenir le respect du Parlement, mais aussi susciter une nouvelle attitude chez les Canadiens, de dire à M. Bruce Phillips: «Nous regrettons, mais ce poste n'est pas pour vous. Nous vous donnerons autre chose, puis nous porterons un jugement fondé sur les qualifications.»

Je pense que les Canadiens s'attendent à plus de la part de leur gouvernement. Ils s'attendent à mieux de tous leurs politiciens, quelles que soient leurs couleurs. Si nous voulons regagner leur respect afin qu'ils nous écoutent, l'occasion est rêvée: il suffit de poser un geste très simple, à savoir renverser une nomination partisane qui constitue un abus de pouvoir par le Parlement. Il suffit de casser une simple nomination. Il n'y a pas lieu que Bruce Phillips souffre de cette mesure: celui-ci peut être nommé à un autre poste pour lequel il est plus qualifié. Il suffit de casser cette nomination pour rétablir l'intégrité de cette institution et la confiance des Canadiens en celle-ci—

[*Français*]

. . .la foi des Canadiens dans notre gouvernement, dans notre système de gouvernement, dans le Parlement du Canada.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, je voulais poser deux questions à mon honorable collègue. Tout d'abord, j'ai beaucoup apprécié son discours, ses commentaires. Ma première question est celle-ci: Je me demande s'il se souvient du débat qui a eu lieu en 1984 au sujet de cette grande question et les engagements qu'avait faits M. Mulroney à l'époque. Qu'est-ce qu'il avait supposément l'intention de faire? Vous vous souvenez, sans doute, qu'il avait pris des

engagements profonds. Ce qui me trouble, j'ai l'impression que cet engagement-ci au sujet de cette question profonde, qui touche l'âme même de ce qu'est la politique au Canada, semble en être un autre comme tous les autres, c'est-à-dire on dit quelque chose, on fait autre chose. Je voudrais que vous élaboriez là-dessus.

Ma deuxième question est la suivante:

[*Traduction*]

Je demanderais au député de ne pas parler uniquement de la promesse qui a été faite au cours de ce débat et de dire quelques mots aussi sur les réalisations du gouvernement, eu égard à l'engagement qui avait été pris. Je pense que cette question est importante. En fait, j'estime qu'elle est d'une importance critique et que les Canadiens veulent savoir ce qui s'est dit et ce qui s'est fait.

[*Français*]

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame la Présidente, ce sont deux bonnes questions. La première question se rapportait à ce que le premier ministre a dit pendant la campagne électorale de 1984. Il a dit deux choses aux Canadiens et aux Canadiennes. Il a promis qu'il n'y aurait jamais de patronage, un gouvernement ouvert, un gouvernement honnête.

• (1250)

Il a dit que ce serait un nouvel avenir pour les Canadiens concernant les nominations; ce seraient des gens de capacité, des gens d'expérience, des gens de qualité. C'est ce qu'il a dit aux Canadiens et aux Canadiennes.

Cependant, voici ce qu'il a dit aux conservateurs dans la province de Québec, quand on lui a posé la question: «Nommeriez-vous un libéral à n'importe quel poste?»; il a répondu: «Oui, mais pas aussi longtemps qu'il vivra même seul un conservateur». Donc, il a dit deux choses.

Toutefois, les actions, comme l'a suggéré mon très honorable collègue du Manitoba, les actions après les élections étaient bien différentes.

[*Traduction*]

Nous savons exactement ce qui s'est passé. Il y a eu une avalanche de nominations, mais des personnes qui avaient bien rempli les fonctions de leur poste ont été laissées sur la touche. Laissez-moi vous donner un bon exemple.

L'honorable Barnay Danson, qui a été notre distingué ministre de la Défense, avait été nommé pour occuper un poste de haut rang et représenter les milieux d'affaires canadiens à Boston, aux États-Unis. Il ne s'agissait pas d'un poste extraordinairement important comparativement aux postes qui sont créés, mais M. Danson a déménagé à Boston avec sa femme et ils ont ouvert les portes de toutes sortes d'industries aux gens d'affaires canadiens, parce que M. Danson savait comment s'y prendre pour faire la promotion du Canada. Les Danson ont travaillé fort pour promouvoir les intérêts du Canada et qu'est-ce qui s'est passé? On n'a pas renouvelé le mandat de cet homme dont la compétence, l'intégrité et les capacités ne faisaient aucun doute, afin de pouvoir donner son poste à quelqu'un d'autre.

Le grand nombre de nominations faites a commencé à irriter les Canadiens. Chaque jour, on apprenait qu'une nouvelle nomination partisane avait été faite. Les conservateurs eux-mêmes ont été mal à l'aise, après 1984 et tout au long de 1985 et 1986, en raison de ces nominations.

Mon collègue du Manitoba signale que les nominations faites après 1984 ne respectaient pas la promesse formulée aux Canadiens. Toutefois, peut-être pouvons-nous donner le bénéfice du doute au premier ministre: ces nominations étaient tout à fait en accord avec la promesse qu'il avait faite en privé aux conservateurs du Québec.

Ainsi, nous avons assisté à une tentative du gouvernement d'améliorer son image en nommant de distingués néo-démocrates à certains postes.

M. Crosby: Comment une telle mesure permet-elle d'améliorer son image?

M. Peterson: Le député de Halifax a demandé: «Comment une telle mesure permet-elle d'améliorer son image?» Pourtant, le premier ministre a dit qu'il s'agissait là de grandes nominations; il est évident que le député de Halifax n'est pas d'accord avec son chef. Je n'ai jamais vu un tel crime de lèse-majesté.

Il y a derrière moi un député de Calgary qui a été expulsé du caucus suite à un désaccard moins important, mais qui portait sur un principe plus noble.

Si le député de Halifax-Ouest dit qu'il désapprouve tout à fait les nominations des trois socialistes qui ont été faites par son premier ministre, je pense que s'il ne démissionne pas immédiatement du caucus conservateur, il s'expose à en être exclu, compte tenu du fait que le député de Calgary qui est assis derrière nous a démission-

né simplement pour une question de principe, parce qu'il a refusé d'approuver l'adoption de la TPS.

Une voix: C'est parce qu'il a écouté les gens.

M. Peterson: Il se peut que le député de Halifax-Ouest ait raison, étant donné que le député de St-John's-Ouest a qualifié ces nominations, que le premier ministre a louées dans tout le pays, de nominations d'imbéciles. Je suppose que le député de Halifax-Est et celui de St-John's-Ouest sont d'accord pour dire que leur premier ministre a eu tort de procéder à pareilles nominations. Ils critiquent publiquement leur propre premier ministre d'avoir procédé à ces formidables nominations.

J'ose espérer qu'ils feront ce qu'il convient de faire, c'est-à-dire qu'ils présenteront leur lettre de démission au premier ministre. Ils pourraient rédiger une lettre conjointe signée par Halifax-Ouest et St-John's-Ouest. Ils pourraient dire qu'ils ne sont pas d'accord avec la nomination de ces trois socialistes à ces postes, nominations effectuées dans un effort pour rehausser notre image même si, en ce qui concerne les Canadiens, nos mains sont toujours ensanglantées comme celles de Lady MacBeth.

J'imagine qu'ils enverront cette lettre au premier ministre, puisque ce dernier a essayé d'arranger les choses en procédant à quelques nominations non partisanes.

J'imagine que les députés d'en face sont satisfaits de la nomination de Bruce Phillips. Je n'ai voulu parler que de deux députés, celui de St-John's-Ouest et celui de Halifax-Ouest. Les autres doivent être heureux de la nomination de Bruce Phillips, étant donné que selon eux, le premier ministre s'est trompé dans le cas d'autres nominations, lorsqu'il a nommé des socialistes. Bruce Phillips n'est évidemment pas socialiste. Il a fait partie des mêmes troupes, des mêmes forces, il s'est retrouvé dans les mêmes tranchées, lorsqu'il manipulait le cinquième état en leur nom, afin de donner aux conservateurs le coup de pouce dont ils avaient besoin pour sortir victorieux des élections de 84. Il l'a fait par la suite et leur a rendu service.

Tout ce que nous disons c'est que M. Phillips, journaliste émérite et employé dévoué du Parti conservateur n'a pas pu occuper quatre postes qui relèvent du Parlement et non du gouvernement, en raison de ses activités partisanes antérieures.

Mme le vice-président: J'essayais de rappeler la Chambre à l'ordre pour permettre au député de conclure; je savais qu'un de ses collègues lui créait quelques difficultés. Le député de Willowdale.

M. Peterson: Madame la Présidente, le seul problème que j'aie jamais eu avec mes collègues, c'est qu'ils sont si pleins d'entrain, d'intégrité, d'idées et d'enthousiasme à l'idée de former un nouveau gouvernement et de donner un nouvel élan à notre pays que nous avons parfois du mal à rentrer chez nous avant une heure ou deux heures du matin.

Mes collègues de ce côté de la Chambre font forte impression sur moi, ainsi que sur les Canadiens. Il suffit de se reporter aux sondages—15 p. 100 sur votre droite, Madame la Présidente, et au moins le triple sur ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes le gouvernement qui attend. Nous sommes ceux qui devront donner de nouvelles orientations au Canada et assurer l'intégrité de nos institutions grâce à des nominations par décret, si essentielles au fonctionnement de notre gouvernement, de notre Parlement et de la démocratie de notre pays.

Mme le vice-président: Comme il est 13 heures, en conformité à l'ordre adopté le mercredi 6 juin 1990, je dois mettre un terme aux délibérations et mettre immédiatement aux voix les questions permettant de se prononcer sur la motion dont la Chambre est saisie et sur la motion de nomination de John Grace comme Commissaire à l'information, restant au *Feuilleton*, au nom de la ministre de la Justice.

• (1300)

La motion se lit comme suit. M^me^ Campbell (Vancouver-Centre), avec l'appui de M. Andre, propose:

> Que, conformément au paragraphe 53(1) de la Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels et du droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent, chapitre P-21 des Lois révisées du Canada (1985), cette Chambre approuve la nomination de Bruce Phillips, à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 285)

POUR

Députés

Anderson	Andre
Atkinson	Bird
Blackburn (Jonquière)	Blais
Blenkarn	Bosley
Bouchard (Roberval)	Brightwell
Browes	Cadieux
Campbell(Vancouver Centre)	Cardiff
Casey	Chadwick
Champagne (Champlain)	Charest
Clark (Brandon—Souris)	Cole
Collins	Cooper
Corbeil	Côté
Crosbie (St. John's West)	Crosby (HalifaxWest)
Danis	Darling
DeBlois	Desjardins
Dick	Dobbie
Domm	Dorin
Duplessis	Edwards
Epp	Fee
Feltham	Fontaine
Gibeau	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene	Guilbault
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Hicks	Hogue
Hudon	Hughes
James	Jelinek
Johnson	Jourdenais
Koury	Layton
Leblanc (Longueuil)	Lewis
Littlechild	Loiselle
Lopez	MacDonald (Rosedale)
MacDougall (Timiskaming)	Marin
Martin (Lincoln)	Mayer
Mazankowski	McCreath
McDermid	McDougall (St. Paul's)
McKnight	McLean
Monteith	Moore
Oberle	O'Kurley
Plourde	Pronovost
Redway	Reid
Richardson	Roy-Arcelin
Saint-Julien	Schneider
Scott (Victoria—Haliburton)	Siddon
Soetens	Sparrow
Stevenson	Tardif
Tétreault	Thacker
Thompson	Thorkelson
Tremblay(Québec-Est	Tremblay(Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)	Vankoughnet
Vézina	Vien
Vincent	Weiner
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)	
Wilson (Etobicoke Centre)	Winegard
Worthy—106	

CONTRE

Députés

Allmand	Althouse
Angus	Assad
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Barrett
Bellemare	Benjamin
Blackburn (Brant)	Boudria
Brewin	Calbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Crawford
Dionne	Duhamel
Edmonston	Finestone
Flis	Fontana
Foster	Gaffney
Gagliano	Gauthier
Gray (Windsor West)	Harvard
Harvey (Edmonton East)	Heap
Hunter	Kilger (Stormont—Dundas)
Kindy	Langan (Mission—Coquitlam)
Lee	MacAulay
MacDonald (Dartmouth)	MacLellan
Maheu	Manley
Marleau	McGuire
Mifflin	Milliken
Murphy	Nystrom
Parker	Peterson
Phinney	Proud
Rideout	Riis
Robinson	Rodriguez
Skelly (North Island—Powell River)	Stupich
Taylor	Vanclief
Whittaker	Young (Gloucester)—60

• (1320)

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

Le prochain vote porte sur la motion suivante, inscrite au nom de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre).

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Que, conformément au paragraphe 54(1) de la Loi visant à compléter la législation canadienne en matière d'accès à l'information relevant de l'administration fédérale, chapitre A-1 des *Lois révisées du Canada (1985)*, cette Chambre approuve la nomination de John Grace, à titre de Commissaire à l'Information.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je voudrais être très bref, et dire que, au nom de ce caucus, nous endossons la nomination du Dr John Grace, à titre de Commissaire à l'Information. M. Grace est reconnu depuis sept ans comme une personne compétente, et absolument impartiale. . .

Mme le vice-président: Je pense qu'il ne faudrait pas en venir à débattre de la motion.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, avec dissidence.)

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis sur un rappel au Règlement.

M. Prud'homme: Je voudrais simplement dire, madame la Présidente, que j'étais présent pour le vote précédent, mais j'ai choisi de ne pas voter.

Mme le vice-président: Comme il est 13 h 29, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.)

(La séance est suspendue à 13 h 29.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATION DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je voudrais faire lecture d'un message que j'ai reçu des étudiants de l'École secondaire du diocèse de Saint-Boniface. Avant-hier, ils se sont réunis devant le Palais législatif du Manitoba pour manifester leur engagement envers l'unité nationale.

Je cite des extraits de cette lettre:

> Nous, soussignés, sommes fiers de ce que nous sommes et d'où nous venons. Nous sommes fiers de l'identité unique du Canada en tant que nation pacifique qui s'étend d'un océan à l'autre, mais ce qui est plus important, en tant que pays où deux cultures distinctes peuvent se côtoyer dans une harmonie relative.
>
> La situation actuelle marque peut-être la fin du Canada tel que nous le connaissons.
>
> Les Québécois ont été témoins de représentations très inexactes des sentiments des anglo-Canadiens envers le Canada francophone. Les médias ont montré des incidents isolés comprenant des rassemblements anti-francophones et ont persisté à présenter le mauvais côté des choses. Cette lettre vise à montrer qu'il y a aussi des sentiments positifs à cet égard et que l'unité de notre pays nous laisse très inquiets.

Ils poursuivent en donnant un exemple du partage des cours entre l'École secondaire du diocèse de Saint-Boniface et l'École Précieux-Sang. La lettre continue:

Article 31 du Règlement

> Nous avons l'impression que la population québécoise ne se rend peut-être pas compte de tout l'appui qui lui est acquis dans l'Ouest. Pour renforcer notre confiance dans un Canada fort, nous proclamons publiquement notre soutien au Québec et à un Canada uni.

[*Français*]

Je demande à tous les jeunes Canadiens et Canadiennes, partout au Canada, d'exprimer immédiatement leurs sentiments au sujet de cette question extrêmement importante et de montrer qu'ils désirent vraiment un pays uni et fort.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LOCKEPORT

M. Peter L. McCreath (South Shore): Monsieur le Président, je félicite les étudiants du cours d'anglais de 10e année de l'École secondaire de Lockeport et leur professeur, Cliff MacKay.

Ensemble, les étudiants ont écrit une pièce de théâtre sur l'histoire passée, présente et future de Lockeport. C'est l'histoire de leur ville et des difficultés que les problèmes de l'industrie de la pêche lui causent depuis quelques années. Écrite par les 24 étudiants et leur professeur, la pièce a été jouée à trois reprises devant plus de 300 personnes.

Elle reflète l'âme et le caractère de la ville de Lockeport où les gens savent qu'ils sont les mieux placés pour résoudre leurs problèmes. Lockeport a été dûrement éprouvée ces années-ci, mais l'esprit d'initiative et la confiance dont les étudiants de Lockeport ont fait preuve me portent à croire que l'histoire de la ville va bientôt connaître un dénouement heureux.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, les analystes qui étudient le transport aérien au Canada sonnent l'alarme. Il est fort probable qu'une seule des quatre grandes sociétés aériennes du Canada survivra à la décennie.

Les néo-démocrates avaient mis le gouvernement en garde. Les signes de la fragilité du domaine sont maintenant indéniables. Cette année, et pour la deuxième année consécutive, Air Canada a affiché des pertes de 13 millions de dollars pour le premier trimestre. La situation aurait été encore pire si elle n'avait pas vendu pour 21 millions de dollars d'actifs.

Article 31 du Règlement

Canadien International n'est guère dans une meilleure posture et pourrait bien être dans une situation pire encore avec PWA qui accumule les pertes, les 1 600 mises à pied depuis l'acquisition de Wardair et les 1 900 autres emplois dont la disparition est prévue d'ici peu.

Les signes donnent à penser qu'il n'y aura bientôt plus qu'une seule société aérienne et le gouvernement doit être prêt à intervenir. Cela veut dire protéger les consommateurs des prix monopolistiques et les collectivités des interruptions de service.

Je ne veux pas crier au loup, peut-être assisterons-nous à un miracle. Cependant, le gouvernement a la responsabilité, devant les Canadiens, de se préparer à la disparition de sociétés aériennes, d'autant plus qu'il a contribué à créer cette situation par son programme de déréglementation.

* * *

[*Français*]

LA CÉRÉMONIE DE LA CITOYENNETÉ

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir d'informer mes concitoyens et concitoyennes de Québec-Est d'un magnifique événement qui se tiendra dans notre circonscription le 1er juillet prochain.

En effet, monsieur le Président, dans le cadre de la Fête du Canada, nous aurons l'honneur de célébrer la cérémonie de la citoyenneté au Centre François Charon de Québec.

Ce centre de réadaptation étant le symbole même de l'humanisme, du dévouement et de la générosité à tous égards est, à mon sens, l'endroit rêvé pour démontrer à nos nouveaux citoyens canadiens, l'esprit de volonté et de détermination qui caractérise notre peuple.

Merci au président-directeur général, M. Louis Champoux, pour la réceptivité et l'empressement qu'il a démontrés face à cette demande et j'ai bien hâte de me retrouver bientôt l'hôte de cette si importante fête.

* * *

[*Traduction*]

LES CANADIENS D'ORIGINE UKRAINIENNE

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, entre 1914 et 1920, environ 8 500 Canadiens d'origine ukrainienne ont été internés dans 26 camps de concentration à travers le Canada. Sous prétexte qu'ils étaient originaires d'un pays de l'empire austro-hongrois, on en a fait des forçats dans les camps d'internement et on a confisqué leurs biens sans jamais les leur rendre.

En octobre 1988, le Congrès ukrainien-canadien a proposé au gouvernement de poser un geste symbolique en guise de réparation pour cette injustice. Il a fallu 18 mois au gouvernement pour étudier cette proposition de trois pages et il n'est toujours pas en mesure d'y répondre.

Cette requête est tout à fait légitime et le gouvernement doit y donner suite. C'est une question qui touche aux libertés civiles fondamentales auxquelles tous les Canadiens attachent de l'importance. Le gouvernement actuel doit prendre un engagement à ce chapitre en posant un geste au lieu de garder le silence.

Les Canadiens doivent remédier à cette injustice. Et c'est au gouvernement fédéral de le faire en leur nom.

* * *

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, il y a, semble-t-il, méprise de la part des députés néo-démocrates, et j'espère simplement que ce n'est pas voulu. Ils affirment que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a réduit de 4 millions de dollars le budget consacré au Programme Nouveaux Horizons.

Je voudrais profiter de l'occasion pour mettre les choses au point. Dans le Budget principal des dépenses, on a prévu 50 millions de dollars pour le programme en question. Or, en attendant qu'on ait fini de réexaminer ce programme, on a mis de côté temporairement, et non supprimé, un montant de 4 millions de dollars.

L'examen en question tend à déterminer si les crédits ne pourraient pas être utilisés à de meilleures fins dans le cadre de projets reliés au Programme Nouveaux Horizons. À cette fin, on consultera notamment des personnes âgées de tout le pays. Selon moi, il s'agit d'une initiative positive destinée à garantir que les deniers publics soient consacrés à des programmes utiles et qu'on fasse la meilleure utilisation possible de l'argent.

J'ai décidé de faire cette déclaration, afin de démentir les nouvelles alarmistes répandues par ceux qui ne retiennent que les renseignements qui leur conviennent.

LES DÉLINQUANTS SEXUELS

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai posé une question au solliciteur général au sujet du traitement des délinquants sexuels et il a répondu qu'il était toujours en train d'étudier le dossier.

Cette semaine, un nouveau livre intitulé *Criminal Neglect, Why Sex Offenders Go Free* a été publié. C'est une histoire horrifiante de la vague d'agressions et de crimes sexuels qui frappe notre pays. Je ne sais pas s'il en a toujours été ainsi et qu'on commence seulement à en parler ouvertement ou si le nombre de cas est vraiment à la hausse.

Le livre fait état clairement de l'échec de la société en général à résoudre ce problème, notamment de l'échec du Service correctionnel et du gouvernement du Canada qui ne traitent pas le problème des délinquants sexuels d'une manière efficace et équitable.

J'exhorte les députés et les Canadiens à lire ce livre important.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, c'est la Semaine de l'environnement canadien. Je voudrais rendre hommage à la société Stora Forest Industries Limited de Port Hawkesbury, en Nouvelle-Écosse, pour son initiative audacieuse en ce qui concerne la sensibilisation à l'environnement.

Au début de l'année, Stora a lancé un programme de sensibilisation à l'environnement pour ses 1 000 employés ainsi que pour plus de 200 entrepreneurs forestiers et membres du personnel connexe. Le programme, le premier de ce genre au Canada dans l'industrie des pâtes et papiers, permettait aux participants de s'informer sur les questions relatives à l'environnement à l'échelle locale et planétaire, sur l'aménagement des forêts et sur ce que faisait Stora dans la région en tant que producteur de pâte et de papier journal. Ces ateliers ont permis aux employés de collaborer à l'établissement d'une politique écologique pour cette société.

Lundi, j'ai participé à cet atelier, en compagnie de 21 autres représentants des médias, des enseignants et des responsables de la collectivité. Cette séance a été intéressante, instructive et franche. La société Stora a reconnu ne pas être parfaite, mais qu'elle s'engageait honnêtement en tant que société à gérer ses affaires selon les principes du développement durable et à faire connaître ses succès et ses échecs au reste de la collectivité.

Cette société a fait preuve d'un grand sens civique et des responsabilités, et j'exhorte les industries dans tout le Canada à suivre l'exemple de Stora.

* * *

LES DÉCORATIONS POUR ACTES D'HÉROÏSME

M. Doug Fee (Red Deer): Demain matin à Rideau Hall, monsieur le Président, Son Excellence le Gouveneur Général doit remettre des décorations pour actes d'héroïsme à 13 Canadiens. Ceux-ci ont montré qu'ils avaient la force et le courage dont nous aimerions tous pouvoir faire preuve dans les circonstances difficiles.

L'un des actes de généreux héroïsme qui sera reconnu s'est produit l'année dernière au nord de Drumheller en Alberta. Ayant constaté que l'avion dans lequel son oncle Dale effectuait le poudrage des cultures s'était écrasé dans un champ et avait pris feu, Derrick Wilson, âgé de 18 ans, sans songer apparemment à sa propre sécurité, se précipita vers l'avion renversé, en extirpa son oncle à demi-inconscient et éteignit les flammes qui consumaient ses vêtements.

Derrick recevra demain la médaille de bravoure, mais ce qui importe davantage, pour c'est de savoir que son acte généreux a sauvé la vie de son oncle. Interrogé par les représentants des médias, il aurait modestement déclaré «qu'il n'y avait pas de quoi en faire un plat».

• (1410)

Au nom de la Chambre, je tiens à féliciter Derrick et les 12 autres Canadiens qui seront décorés pour héroïsme. Nous sommes tous fiers d'eux.

* * *

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, après d'intenses négociations, la Fédération canadienne des municipalités a obtenu que les municipalités paient une TPS de 3 p. 100 au lieu de 7 p. 100.

Le ministre des Finances (M. Wilson) a indiqué que la FCM avait oeuvré avec diligence et efficacité pour la défense des intérêts des municipalités et nous avons tous dû faire preuve de souplesse pour résoudre un certain nombre de questions complexes et en arriver à un rabais adéquat pour les municipalités, en matière de TPS.

Article 31 du Règlement

L'objectif du gouvernement, a-t-il précisé, était de s'assurer que les municipalités n'auraient pas à assumer un fardeau fiscal plus lourd que ce qu'elles ont déjà, une fois la réforme de la taxe de vente adoptée.

Monsieur le Président, merci au ministre des Finances qui en accordant une TPS de 3 p. 100 a fait une concession majeure aux municipalités canadiennes et québécoises.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Joe McGuire (Egmont): Monsieur le Président, le 17 avril, le ministre des Pêches et des Océans a déclaré ceci:

> Les pêcheurs ont autant besoin de ports sûrs et accessibles que de bateaux et d'engins de pêche durables.

Les pêcheurs de la circonscription d'Egmont et des trois autres circonscriptions de l'Île-du-Prince-Édouard aimeraient bien que le ministre traduise sa déclaration en actes.

Partout autour de l'île, les quais s'effondrent parce qu'on a négligé depuis des années d'y effectuer le minimum de travaux d'entretien. Les bateaux de pêche s'échouent parce que les ports sont ensablés et qu'on n'y fait pas de dragage.

Beaucoup de ports sont encombrés parce que les installations qu'on aurait dû agrandir ont au contraire diminué. On n'a pas tenu compte des requêtes des pêcheurs, ni de leurs avertissements. Les bateaaux de pêche ont subi des dommage et la vie des pêcheurs a été mise en péril.

Les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard veulent que le gouvernement fasse son travail. Qu'il fasse draguer les ports et réparer les quais. Qu'il donne aux pêcheurs de Tignish, Alberton, Miminegash, Howards Cove et Higgin's Wharf la chance d'exercer leur métier et de le faire en toute sécurité.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Ken Hughes (Macleod): Monsieur le Président, nous savons tous qu'il y a des gens sceptiques, des gens qui ne voient pas plus loin que le bout de leur nez et dont les aspirations sont limitées, des gens qui ne croient pas à l'avenir d'un Canada uni.

Il ne faut pas accorder crédit à leur délectation morose. Laissons les Canadiens de bonne foi prouver par leurs actes que la vigueur et la vitalité de notre nation sont intactes, que nous sommes déterminés à faire prévaloir l'esprit qui anime le Canada, que notre voix, qui est celle de la raison, sera entendus dans le concert mondial et que nous demeurerons une nation forte, dynamique, moderne et généreuse, une nation où il fait bon vivre pour tous les Canadiens.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, combien de dépotoirs de produits toxiques existe-t-il au Canada? Le gouvernement n'en a pas la moindre idée.

Il n'existe pas d'inventaire complet des sites d'entreposage de produits toxiques, et la situation est attribuable aux réductions budgétaires effectuées en 1984. Dans l'ensemble du Canada, on constate une grande disparité dans la classification des produits toxiques et même dans leur définition. Certaines provinces sont donc devenues, à cause des nombreuses lacunes de leurs lois, de véritables dépôts de déchets polluants.

Les règlements applicables aux déchets toxiques applicables en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement sont inefficaces. Chaque province est soumise à cette loi, mais aucun accord établissant des équivalences n'a été signé.

Comment se fait-il que le gouvernement ne se rend pas compte que le seul moyen d'arriver à assainir l'environnement est de mettre au point des normes nationales fermes? Aujourd'hui, nous sommes aux prises avec un tissu complexe de règlements provinciaux disparates, et on continue en toute légalité à se débarasser n'importe comment des produits toxiques. Les déversements illégaux continuent, les sources d'eau potable sont contaminées et les déchets toxiques sont produits à la tonne. Le programme de relations publiques mené dans le cadre du Plan vert nous coûte pourtant déjà près d'un million de dollars. Quant aux mesures concrètes, on nous dit de patienter encore.

Quelle est la priorité du gouvernement? En fait, quelle est la position du gouvernement?

* * *

LE SÉNAT

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, quel bel exemple d'hypocrisie nous avons eu à la Chambre!

Au début de la journée hier, le ministre des Finances et d'autres membres du Cabinet ont qualifié d'inconvenante la prime de 153 $ que les sénateurs se sont octroyés. Elle a été qualifiée par d'autres de ridicule, de scandaleuse, d'inacceptable ou de méprisable.

Qui, cependant, a voté plus tard dans la journée en faveur des crédits nécessaires au paiement des 153 $? Le ministre des Finances, le leader du gouvernement à la Chambre, son adjoint, le président du Comité des finances et le whip en chef du gouvernement. Les conserva-

teurs ont tous voté, en fait, à l'appui du Sénat, comme l'ont fait tous les libéraux.

Quand vient le moment de montrer leurs vraies couleurs, admettons-le, ce qu'ils font ne correspond pas à ce qu'ils disent. C'est honteux de la part des ministres du Cabinet et des députés du Parti conservateur.

* * *

LE SOMMET CORÉEN-SOVIÉTIQUE

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington): Monsieur le Président, les changements dramatiques en Europe de l'Est et l'excitante visite de Gorbatchev au Canada et aux États-Unis ont presque éclipsé le sommet coréen-soviétique entre M. Gorbatchev et le président sud-coréen Roh Tae-woo, qui s'est déroulé à San Francisco lundi dernier.

Les deux dirigeants ont convenu d'échanger des visites et tiendront vraisemblablement des pourparlers ministériels sur la possibilité de rétablir cette année les relations diplomatiques en déléguant des ambassadeurs.

Ces deux pays renoueraient ainsi des relations interrompues il y a 86 ans.

Monsieur le Président, il est à espérer que cette réconciliation, autre preuve que la guerre froide tire à sa fin dans le monde entier, entraînera des changements favorables en Asie.

Cette réunion sans précédent est une autre étape importante dans l'amélioration des relations entre la Corée du Sud et la Corée du Nord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Il n'y a pas un seul économiste dans tout le pays, à l'exception de ceux du gouvernement, ni un seul chef d'entreprise qui estiment juste la projection que le ministre des Finances a faite dans son budget du 20 février, lorsqu'il a avancé que les taux d'intérêt s'établiraient en moyenne à 11,1 p. 100 en 1990. Personne ne le croit.

Je voudrais que le ministre nous dise s'il croit que nous avons des chances d'atteindre cet objectif de 11,1 p. 100. Dans le cas contraire, adoptera-t-il les importantes mesures correctives dont il a parlé cette semaine, lors de sa comparution devant le Comité des finances, et qu'il s'est engagé à prendre si la situation l'exigeait? N'estime-t-il pas que ces mesures sont maintenant nécessaires?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, les taux d'intérêt ont baissé aujourd'hui de vingt points de base. Le taux d'escompte vient tout juste d'être annoncé. Cette baisse fait suite à celle de la semaine dernière, qui s'établissait, si je ne m'abuse, à environ un huitième de 1 p. 100. À la place du député, je ne sauterais pas si vite aux conclusions.

J'ai dit que les taux d'intérêt étaient plus élevés que nous l'avions prévu au moment du budget, ce qui a évidemment pour effet d'exercer des pressions à la hausse sur le déficit. Depuis lors, toutefois, nous avons rendu publiques les données sur le déficit de l'an dernier, qui s'est établi à un milliard de dollars de moins que prévu. C'est la quatrième fois de suite que nous avons atteint un chiffre inférieur à nos prévisions. Cela s'explique par le fait que les recettes ont été plus élevées l'an dernier, et cette situation se répétera cette année. Il y a donc deux forces qui s'équilibrent.

Comme je l'ai mentionné au député à une séance du comité au début de la semaine, nous allons suivre la situation de près. Si des mesures correctives s'imposent à mi-parcours, nous les prendrons.

[*Français*]

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire qui s'adresse au même ministre.

Cette semaine, au Comité des finances, le ministre des Finances a témoigné à l'effet que l'incertitude entourant la question constitutionnelle avait contribué à l'augmentation des taux d'intérêt au pays.

Je veux demander au ministre des Finances, étant donné qu'aujourd'hui le taux d'escompte a diminué de 20 points, est-ce que le ministre des Finances, tenant compte de sa déclaration devant le Comité des finances cette semaine au sujet de l'Accord du lac Meech, peut assurer les Canadiens et les Canadiennes que si l'impasse constitutionnelle est résolue, les taux d'intérêt continueront de diminuer dans ce pays de façon remarquable ou significative?

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Messieurs, le ministre veut peut-être répondre à la question, bien qu'il s'agisse d'une question hypothétique.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Merci monsieur le Président. J'allais dire au député qu'il tirait encore une fois des conclusions trop hâtives dans sa deuxième question.

Comme je l'ai indiqué, l'incertitude entourant l'Accord du lac Meech a dans une certaine mesure influé sur les taux d'intérêt ces dernières semaines, mais ce sont les pressions inflationnistes, que j'ai longuement décrites à la Chambre, qui sont à l'origine des taux d'intérêt élevés que connaît le Canada.

• (1420)

J'ai signalé à mes collègues que les coûts unitaires de main-d'oeuvre, qui sont à la base des pressions exercées sur l'économie, sont passés de 4,9 p. 100 à 6,9 p. 100 au cours de l'année 1989, alors que ceux de nos principaux concurrents se maintenaient à 5 p. 100 ou moins. Ce sont ces pressions qui font augmenter les taux d'intérêt. Si nous parvenons à maîtriser ces pressions inflationnistes, à les faire baisser, les taux d'intérêt vont finir par diminuer.

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, Laurent Thibeault de l'Association des manufacturiers canadiens dit que la politique monétaire du gouvernement est peut-être en train de nuire de façon permanente à la capacité des Canadiens de soutenir la concurrence sur le marché international. Les représentants du secteur de l'acier qui ont comparu ont parlé d'une baisse de 80 p. 100 de leurs bénéfices au cours de leur dernier trimestre, par rapport à l'an dernier.

George Petty de l'industrie des pâtes et papiers réclame la démission ou le licenciement du gouverneur de la Banque du Canada, en raison des taux d'intérêt et du cours du dollar, tous les deux trop élevés.

Ce que je veux demander au ministre des Finances—qui n'est pas porté à écouter les conseils des députés de l'opposition—c'est s'il va écouter les différents dirigeants de l'industrie qui lui disent que le cours du dollar est en train de tuer le secteur manufacturier et qu'il doit changer de politique.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Voyez-vous, monsieur le Président, je pense que mon collègue serait le premier à admettre qu'il est sélectif dans le choix des témoins qu'il cite. Oui, mon collègue fait signe de la tête que ce que je viens de dire est probablement correct.

Là où je voulais en venir, c'est que d'autres témoins ont reconnu devant le Comité des finances que la politique monétaire du gouvernement était la bonne, et justement pour les raisons que j'ai mentionnées. C'est-à-dire que les pressions sur l'économie sont fortes, que la tendance à la hausse des prix de revient est forte et que nous devons poursuivre cette politique.

Je fais remarquer que M. Reuben de Wood Gundy, l'auteur de l'étude citée dans le *Globe and Mail* de jeudi, appuie également la politique monétaire que suit le gouvernement.

* * *

ROUTE CANADA

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Hier, monsieur le Président, le ministre des Transports a laissé entendre que le Cabinet n'avait fait aucune transaction avec Manfred Ruhland. Je cite le hansard:

> Les frères Fingold ont acheté une entreprise prospère. C'est ainsi que les choses se sont passées. Toute autre version de l'affaire est absolument fausse.

J'ai une copie d'une déclaration assermentée remise au séquestre officiel des faillites le 22 décembre 1988. Voici la question du séquestre officiel: «Qui a représenté le CN aux négociations et à la vente de Route Canada?» Parmi les noms donnés par Manfred Ruhland comme étant ceux de représentants du CN figure celui de Donald Mazankowski, alors ministre des Transports.

Le ministre voudrait-il corriger sa déclaration d'hier?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Étant avocat, monsieur le Président, mon collègue sait qu'il aurait dû préciser quand cet incident est survenu. S'agit-il de discussions tenues avant ou après la signature du contrat de vente?

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président.

Le 4 juin, le ministre des Transports d'alors a dit à la Chambre que le gouvernement n'avait pas été mêlé directement à la vente de CN Route et qu'il avait reçu des conseils du CN dans ce dossier. D'après la déclaration assermentée remise au séquestre officiel le 22 décembre 1988, ce n'est pas tout à fait exact, donc il y a lieu de se demander quand le ministre des Transports a pris part

aux négociations. J'aimerais que le ministre fasse des observations à ce sujet.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Dans des circonstances différentes, monsieur le Président, nous pourrions probablement trancher toute la question à la Chambre, mais ce n'est pas le but de la période des questions. Voici un passage de la lettre du CN: «Le CN, personne d'autre, a décidé de vendre sa filiale après avoir mené des pourparlers avec plus de 30 sociétés depuis 1985.» Nous avons négocié la vente directement avec David Fingold, qui parlait en son nom personnel et en celui de son frère Paul, à titre de principaux acheteurs. Leur situation financière n'était pas très solide.

* * *

LES PÊCHES

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

La mesure modificative relative à la Loi sur les pêches, qui a été déposée hier, prévoit l'imposition d'amendes plus sévères à quiconque est reconnu coupable d'avoir rejeté du poisson à la mer, d'avoir fait de fausses déclarations quant à ses prises ou d'avoir détérioré ou pollué l'habitat du poisson.

Toutefois, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que tout cela ne restera pas lettre morte, étant donné que, comme des autorités de la région de la Colombie-Britannique l'ont affirmé dans une note de service en date du 15 novembre 1989, les sociétés favorites du ministère bénéficieront d'une certaine immunité par rapport à la Loi sur les pêches?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, était-ce là une question ou une déclaration?

Si le député cherche, en bon socialiste qu'il est, à faire croire aux Canadiens que les lois adoptées par le Parlement ne s'appliquent pas aux grosses sociétés, mais seulement aux pauvres pêcheurs, je l'inviterais à vérifier les faits.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Loi sur les pêches sont énoncées clairement dans le projet de loi. S'il tient à dire toute la vérité aux Canadiens—les socialistes adorent dirent la vérité—, il devrait leur dire que, grâce aux modifications proposées, les dirigeants d'entreprise, les détenteurs de permis et les grosses sociétés seront dorénavant passibles de poursuites, ce qui est une première.

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, conformément à la nouvelle Loi sur la protection des pêcheries côtières, les bateaux étrangers peuvent se voir imposer une amende de 500 000 $ pour être entrés illégalement dans les eaux canadiennes et une amende de 750 000 $ pour s'y être illégalement livrés à la pêche.

Dans son rapport définitif, M. Harris déclare que, dans la pratique, les amendes sont loin d'atteindre de pareilles sommes. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi on devrait s'attendre à ce que les nouvelles amendes soient imposées alors que les actuelles ne le sont même pas?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député voudra peut-être s'en prendre aux juges qui sont nommés aux différents tribunaux du Canada. Le Parlement canadien a le pouvoir de fixer les amendes, mais c'est au pouvoir judiciaire qu'il revient d'appliquer la loi.

Si le député laisse entendre que le pouvoir exécutif doit empiéter sur le pouvoir judiciaire, nous ne sommes pas d'accord.

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, puis-je rappeler au ministre que ce ne sont pas les néo-démocrates qui nomment les juges.

Selon le Conseil des pêches de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral est totalemnt incapable de protéger les pêches. Les journaux disent que les autorités fédérales ordonnent systématiquement de rejeter des centaines de tonnes de poissons de fond à la mer pour ne pas dépasser les normes du ministère des Pêches et des Océans. La destruction de la ressource, qui a ruiné l'industrie de la pêche de l'Atlantique, se fait avec la connivence des fonctionnaires fédéraux et elle a déjà commencé sur la côte du Pacifique.

Comment ce projet de loi corrigera-t-il la mauvaise gestion de la part des fonctionnaires fédéraux?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, les socialistes essaient encore d'attribuer aux fonctionnaires fédéraux les malheurs des pêches.

La réalité, c'est que la loi permet au gouvernement de prendre des règlements.

Nous ne sommes pas favorables au rejet de poissons en mer dont parle le député. Nous ne voulons pas épuiser nos ressources en poisson. Nous cherchons actuellement

des moyens, entre autres, de décourager les gens d'agir ainsi.

Voilà pourquoi les modifications à la Loi sur les pêches que j'ai présentées hier donneront pour la première fois au ministre le pouvoir de prendre des règlements. Ceux-ci permettront aux observateurs à bord des bateaux de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que des choses affreuses comme celles qui déplore le député ne se reproduiront plus.

* * *

• (1430)

ROUTE CANADA

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Privatisation. Comme si ce n'était pas suffisant que, après la privatisation de Route Canada, des sommes astronomiques aient été dépensées pour des vacances en Europe, des yachts luxueux et des avions privés et que 2 000 travailleurs aient perdu leur emploi, voilà que nous apprenons qu'on a utilisé l'avoir de la société et les régimes de pension pour essayer de financer la prise de contrôle d'une firme américaine de camionnage.

Comme le gouvernement a été mêlé à cette privatisation, quelle politique a-t-il adoptée pour empêcher une répétition de ce genre de prise de contrôle adossée?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, mon collègue sait très bien que la GRC mène actuellement une enquête approfondie sur cette affaire. Par ailleurs, les tribunaux ont été saisis de la faillite. À ce moment-ci, je ne suis pas prêt à faire des remarques sur une affaire qui fait l'objet d'une enquête ou qui est devant les tribunaux.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, je voulais simplement savoir quelle était la politique du gouvernement, mais de toute évidence il n'en a pas.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports.

Nous savons que les amis du gouvernement se sont chargés de faire sa sale besogne en mettant à pied 2 000 travailleurs de CN Route. Nous savons aussi que le gouvernement a traité directement avec Manfred Ruhland. Il est tout à fait inadmissible que le ministre cherche aujourd'hui à se laver les mains de cette affaire. Assumera-t-il sa part des responsabilités pour les 2 000 emplois qu'il a contribué à éliminer, et quelles mesures correctives entend-il prendre?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, tout à l'heure, mes collègues mentionnaient de nouveau l'individu dont ils se plaignaient hier et voilà qu'aujourd'hui ils nous présentent, comme preuve, un affidavit signé par cet individu. Il semble que, même à l'intérieur de leur propre parti, ils ne savent plus trop quoi penser de cet homme.

Voici ce que le CN a fait pour ses employés. Il a déclaré: «Nous avons négocié des accords spéciaux pour aider les employés que nous devions mettre en disponibilité afin d'assurer la rentabilité de la nouvelle société. Nous avons respecté chacun des engagements pris auprès de nos employés, des pensionnés, des clients et des communautés. Nous avons notamment versé aux ex-employés de CN Route 23 millions de dollars en indemnités de départ et en paiements connexes.»

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, depuis cinq jours les 11 premiers ministres se sont réunis à huis clos pour essayer de trouver une solution à l'impasse constitutionnelle causée par l'Accord du lac Meech. Étant donné le grand intérêt des Canadiens pour cette question et l'inquiétude qui règne toujours, je demande si le vice-premier ministre pourrait donner à la Chambre un compte rendu en date d'aujourd'hui sur les négociations et peut-être nous parler un peu aussi des questions qui sont actuellement en litige?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, tout ce que je peux dire à mon collègue et à la Chambre, c'est que les premiers ministres sont toujours en réunion.

On ferait, me dit-on, des progrès pas à pas. L'atmosphère est à la coopération et à la confiance. Toutefois, il reste un certain nombre de questions difficiles à résoudre. Il n'y a donc pas encore d'entente sur un ensemble de mesures, et tant qu'on n'en sera pas là les discussions continueront.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je remercie le vice-premier ministre de cette réponse.

Je voudrais savoir si le gouvernement pourrait s'engager à déposer tous les documents qui ont été utilisés ou distribués par le gouvernement fédéral pendant cette conférence dès que les séances à huis clos seront termi-

nées. J'aimerais que la Chambre ait une copie de ces documents.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je crois en effet que pendant les discussions il y a des échanges de documents. Avant de m'engager à cela, il faudrait que je m'assure que j'ai l'assentiment des premiers ministres.

Pour l'instant, tant que le processus se poursuit, et je sais que mon collègue espère qu'on en viendra à une heureuse conclusion, il importe de laisser les choses évoluer. En temps et lieu, tout le monde voudra sans doute que le public soit informé aussi complètement que possible.

Pour l'instant, je voudrais simplement répéter que tant que les discussions continuent et que l'on fait des progrès, il y a une lueur d'espoir.

* * *

ROUTE CANADA

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Outre qu'il a juré que le député de Vegreville, alors qu'il était ministre des Transports, figurait parmi ceux qui représentaient le CN dans les négociations entourant sur la vente de TRCI. . .

M. Mazankowski: C'est ridicule!

M. Angus: M. Ruhland a ajouté que:

> Le CN était au courant du partage des biens immobiliers qui avait été envisagé avant l'achat, et savait que d'autres divisions, d'autres projets de réorganisation étaient prévus. Le CN était partie au transfert des titres de propriété à d'autres entreprises, au transfert de divers biens immobiliers.

Compte tenu des observations faites par un des principaux intéressés, le ministre admettra-t-il maintenant que le gouvernement, en tant qu'unique actionnaire du CN, était au courant des projets envisagés par Ruhland pour les 2 400 employés de Route Canada? Et le gouvernement est-il prêt à assumer sa responsabilité morale, sinon légale, et annoncer immédiatement l'octroi d'une aide financière en vue de verser aux travailleurs les rappels de salaire, les congés payés, l'indemnité de départ et les prestations de pension auxquels ils ont droit?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je trouve tout cela très amusant. D'une part, l'opposition fait toutes sortes d'allégations contre une personne et, d'autre part, elle le cite. Il faut choisir.

Il ne fait aucun doute que c'est le CN, et personne d'autre, qui a décidé de vendre sa filiale après en avoir discuté avec plus de 30 entreprises et ce, depuis 1985. En ce qui nous concerne, nous avons négocié directement avec David Fingold, qui agissait en son nom et au nom de son frère Paul en tant que principaux acheteurs. Leurs antécédents financiers étaient très solides. Voilà. C'est le CN qui a décidé de vendre les biens.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Si je comprends bien la réponse du ministre, qui n'a pas été très précise, on peut seulement présumer que le gouvernement a participé aux négociations et que, comme le CN, il savait que cette société allait prendre des terres et des éléments d'actif pour tenter d'atténuer le problème. Le gouvernement était au courant.

Le ministre dira-t-il si oui ou non le gouvernement savait déjà que ces personnes allaient démanteler la société CN Route et en vendre les éléments d'actif?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je conteste toutes les assertions et toutes les allégations faites par mon collègue dans son préambule. La réponse est non.

* * *

LE SIDA

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre n'ignore pas qu'une vingtaine de députés et sénateurs ont rendu public, hier, le rapport du comité parlementaire spécial sur le SIDA.

Je voudrais savoir si le ministre souscrit à la recommandation nº 1 dont voici le libellé:

> Le comité recommande l'établissement, dans les plus brefs délais, d'un comité spécial mixte du Parlement chargé d'étudier tous les aspects de l'épidémie de SIDA qui sévit au Canada et de présenter des recommandations en conséquence.

Le ministre souscrit-il à cette recommandation, et dans l'affirmative, quand fera-t-il une annonce à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que c'est sur mon initiative que ce comité spécial a été formé. J'ai lancé cette idée. Je tiens à remercier les membres de ce comité pour le rapport qu'ils ont rendu public hier, un rapport qui nous permettra de mettre la dernière main à nos travaux dans le cadre de la stratégie nationale.

Il existe déjà aux Communes un comité de la santé où les députés peuvent aborder les questions de santé, en particulier celles qui touchent au SIDA. Pour sa part, le comité spécial constitue une tribune non partisane qui permet aux députés et aux sénateurs d'examiner spécifiquement les problèmes relatifs au SIDA. On se penchera sur toutes les recommandations qui ont été faites à ce sujet. Je sais gré aux députés d'avoir fait des suggestions constructives et je leur répondrai après la divulguation de la stratégie nationale, le 28 juin prochain.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je rappelle au ministre que les députés qui ont fait partie du comité ont travaillé en toute impartialité et ont formulé cette recommandation en se détachant de tout esprit de parti. J'espère que le ministre réfléchira sérieusement à cette importante recommandation.

Ma deuxième question au ministre a trait à la recommandation voulant que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en coopération avec les Services correctionnels du Canada, mette immédiatement sur pied un projet pilote visant à évaluer le taux d'infection au VIH dans les pénitentiers fédéraux en respectant les normes d'éthique applicables.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels sont les résultats des discussions entre son ministère et les Services correctionnels sur la possibilité de mener une telle étude pour obtenir ces renseignements nécessaires?

• (1440)

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député peut avoir l'assurance que le gouvernement accordera toute l'attention nécessaire à chacune des 50 recommandations formulées, notamment la recommandation numéro 1. Nous ferons connaître notre réaction à cette recommandation dans la stratégie nationale qui sera annoncée le 28 juin. Il est évident que je discuterai avec mes collègues visés de toute recommendation intéressant plus d'un ministère.

* * *

L'IMMIGRATION

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Au début de la semaine, la majorité conservatrice au Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a déposé un rapport recommandant une augmentation plus lente des quotas d'immigration. La ministre va-t-elle maintenant rejeter cette recommandation timorée et pessimiste et nous indiquer sa position sur cette question importante?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais remercier le comité pour son rapport et pour le débat vraiment très intéressant qui se déroule dans notre pays depuis six mois. Nous avons entrepris une série de consultations dans tout le Canada sur les quotas d'immigration et sur ce qu'ils devraient être au cours des cinq prochaines années, ainsi que sur la composition des services qui devraient être fournis dans ce contexte.

C'est la première fois en 15 ans qu'il y a eu une discussion nationale sur l'immigration et le rapport du comité a également apporté une contribution importante. J'étudierai ce rapport et l'étude approfondie effectuée par le comité ainsi que les travaux d'autres organisations avec lesquelles nous avons discuté de ces questions, quand j'en parlerai à mes collègues du Cabinet.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, la ministre ne sait-elle pas que nous avons accueilli plus de 200 000 immigrants par an à plusieurs reprises par le passé lorsque notre population était moindre et nos services inférieurs et que plusieurs experts qui ont comparu devant le comité ont montré que les immigrants créent des emplois, produisent des richesses et paient beaucoup d'impôt? Alors pourquoi approuve-t-elle cette recommandation rétrograde?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suggère au député de consulter son collègue, le député de York-Ouest, qui a proposé toutes sortes de quotas d'immigration; en 1988, il a parlé de 150 000 à 170 000, puis il a parlé de 185 000. Je voudrais connaître la position de

l'opposition. Quels doivent être les quotas d'immigration, selon eux, parce que cela change chaque mois?

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Ross Harvey (Edmonton–Est): Monsieur le Président, c'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse.

Le ministre sait pertinemment que lors de leur comparution devant le comité permanent, la Commission de contrôle de l'énergie atomique et l'Office national de l'énergie ont tous deux confirmé qu'ils allaient procéder à des examens en vertu du PEEE à l'égard de divers projets relevant de leurs compétences respectives, projets qui peuvent aller d'une nouvelle centrale nucléaire au Nouveau–Brunswick jusqu'au pipe–line du Nord, en passant notamment par le projet Hibernia et d'autres à l'avenir.

L'ennui, c'est que ni la commission ni l'office n'est en mesure d'accorder une aide financière aux intervenants qui n'ont pas les moyens de comparaître devant eux dans le cadre du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

Dans ces conditions, quand donc accordera–t–on à la commission et à l'office les crédits nécessaires à distribuer aux intervenants les plus modestes pour leur permettre de venir témoigner?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député a raison quand il dit que nous avons discuté de cet aspect devant le comité permanent. Mais à l'instar de tous les autres députés, il conviendra sans doute qu'on ne saurait préjuger ni du projet de loi ni de sa forme avant qu'il ne soit présenté.

M. Ross Harvey (Edmonton–Est): Mis à part la question du projet de loi que le gouvernement présentera peut–être, monsieur le Président, le ministre pourrait–il promettre à la Chambre que ni la commission ni l'office n'entamera de processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement à l'égard d'un projet important sans être en mesure d'aider financièrement les intervenants?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député a formulé une instance. Je lui dirai que le ministre de l'Environnement répondra à toutes ces questions lorsqu'il présentera le projet de loi.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Guy Saint–Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Depuis deux ans, vous travaillez en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités concernant la TPS, pour atteindre l'objectif que s'était fixé le gouvernement conservateur, celui de s'assurer que les municipalités n'auraient pas à assumer un fardeau fiscal plus lourd que celui qu'elles ont déjà, lors de l'entrée en vigueur de la TPS le 1er janvier prochain.

Le ministre peut–il expliquer aujourd'hui à la population canadienne le gain important que vont réaliser les municipalités avec une TPS de 3 p. 100?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai pris un engagement il y a un an que la TPS, pour les municipalités, les universités, les écoles et les hôpitaux, ne serait pas un plus grand fardeau pour ces institutions.

Dans le cas des municipalités, nous en sommes venus à un accord, que j'ai annoncé la semaine dernière, pour un taux de taxe de vente effectif de 3 p. 100. Donc, mon engagement a été respecté.

[*Traduction*]

J'ai respecté l'engagement que j'avais pris. Les municipalités se réjouissent, je pense, que nous ayons conclu cet accord. Le fait est que nous avons fixé un taux pour ces institutions que nous pouvons appliquer aux hôpitaux, aux universités et aux écoles pour qu'ils n'aient pas non plus à faire face à une hausse de la taxe de vente fédérale qu'ils paient.

* * *

LES QUAIS ET LES PORTS

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Les dragueurs et les pêcheurs de la région de l'Atlantique exigent que les ports soient dragués. Les bateaux de pêche s'échouent dans plusieurs ports, ce qui entraîne des situations dangereuses. En outre, les dragueurs n'ont pas d'emploi.

Le ministre pourrait–il expliquer à la Chambre pourquoi son ministère fait traîner les choses au sujet de la question du dragage et pour quelles raisons les travaux pertinents n'ont pas été entrepris dans la plupart des ports de l'Atlantique?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, tout ce que je peux dire au député, c'est qu'il y a encore deux semaines, j'ai autorisé l'octroi d'un grand nombre de contrats de draga-

ge dans des localités situées dans toute la région de l'Atlantique. Selon moi, si le député veut se donner la peine de se rendre dans la région, il s'apercevra que des travaux de dragage sont en cours.

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, il y a bien des dragueurs au chômage dans la région de l'Atlantique.

Ma question supplémentaire porte sur le mauvais entretien des quais. De nombreux quais de la région de l'Atlantique doivent être réparés de toute urgence; ainsi, le mois dernier, le quai de Stanley Bridge, à l'Île-du-Prince-Édouard, s'est effondré la veille de l'ouverture de la saison de la pêche au homard.

J'ai signalé au ministre que ces quais devaient être réparés de toute urgence. Étant donné les faits en question, le ministre des Pêches et des Océans va-t-il prendre immédiatement des mesures en ce sens?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis, bien entendu, au courant des réparations qui s'imposent aux quais dans toutes les localités de la région de l'Atlantique où il s'en trouve. Malheureusement, nous n'avons pas toutes les ressources voulues à cette fin. Nous procédons aux réparations nécessaires en fonction des priorités établies par la Direction générale des ports pour petits bateaux.

Le député pourrait s'adresser à son collègue de Beauséjour qui pourra lui dire que sous peu, probablement la semaine prochaine, bien des travaux de réparation seront entrepris dans sa propre circonscription. Ainsi, nous avons les moyens de procéder à certaines réparations. Nous tentons de répondre aux priorités, et c'est ce que nous continuerons de faire.

* * *

[*Français*]

LA CONDITION FÉMININE

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre responsable de la condition féminine. La ministre a eu le temps de lire le rapport portant sur la situation de crise à laquelle les femmes victimes de pauvreté ont à faire face. Au lieu de couper les programmes destinés aux femmes, est-ce que la ministre peut informer la Chambre de ce qu'elle entend faire immédiatement pour aider les femmes victimes de pauvreté?

[*Traduction*]

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable du Statut de la femme): Monsieur le Président, le rapport dont parle mon collègue est un document d'information à l'intention du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

J'ai rencontré des membres du conseil hier, et nous avons discuté de ces recommandations. Comme le sait mon collègue, ces recommandations sont très générales et portent sur divers aspects, certains relevant des provinces et d'autres, de l'administration fédérale. J'ai demandé au conseil de me dire quelles devraient être les priorités, quels sont les domaines auxquels on devrait accorder le plus d'importance.

• (1450)

J'ai par ailleurs le plaisir d'annoncer à mon collègue que le gouvernement a déjà pris diverses initiatives qui sont conformes à l'esprit des recommandations du rapport.

Par exemple, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration propose que les fonds affectés à la formation soient augmentés d'environ 8 millions de dollars, ce qui aidera les femmes à acquérir la formation dont elles ont besoin pour échapper à la pauvreté.

Ajoutée à d'autres initiatives, cette mesure nous donnera les moyens de poursuivre ces activités importantes qui nous permettent, depuis 1986, de réduire le nombre et le pourcentage des femmes qui vivent dans la pauvreté.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je souhaiterais que le tableau soit aussi rose pour les 60 p. 100 de Canadiens pauvres qui sont des femmes.

La ministre et moi avons toutes deux assisté cette semaine au Sommet mondial sur les femmes et le pouvoir à Montréal. Le pays hôte, le Canada, permet la féminisation de la pauvreté et sabre dans les rares programmes qui viennent en aide aux femmes.

La ministre luttera-t-elle pour faire mettre en oeuvre les recommandations du conseil consultatif, à savoir accroître l'équité salariale et réserver plus d'emplois aux femmes dans le secteur public, ou est-elle tout simplement impuissante elle aussi en tant que femme?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je m'étonne que ma collègue soulève cette question. Je pense que les femmes à la Chambre tout comme les Canadiennes sont pleines d'énergie et travaillent à l'amélioration de notre situation partout dans le pays. Le Sommet de Montréal en constitue un exemple intéressant.

Ma collègue sait également que c'est notre gouvernement qui a donné l'exemple en matière d'équité salariale, qui a en fait négocié le premier règlement d'équité

salariale pour nos propres fonctionnaires. Voilà un domaine où il faut prêcher par l'exemple.

La semaine dernière, en réunion avec mes homologues provinciaux, les ministres responsables de la situation de la femme, nous avons passé en revue la situation d'un bout à l'autre du pays. Nous avons constaté les bons efforts que l'Ontario a déployés, tout comme de nombreuses autres provinces qui songent à prendre des mesures similaires à mesure que nous en arrivons à une mise en oeuvre plus globale du principe d'équité salariale dans tout le pays.

* * *

LE DIEFENBAKER CENTRE

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, ma question s'adresse à celui de nos ministres qui vient de la Saskatchewan, c'est-à-dire au ministre de la Défense nationale, et porte sur les fonds que le gouvernement du Canada doit verser au Diefenbaker Centre de l'Université de la Saskatchewan.

Comme nous le savons tous, ce centre exceptionnel renferme des richesses inestimables sur la période durant laquelle M. Diefenbaker a été premier ministre du Canada, et bien d'autres choses encore. Il y a deux mois, le ministre aurait dit qu'une annonce sur la participation fédérale serait prête dans les deux semaines. Comme le ministre le sait, les fonds fédéraux ne sont pas disponibles. . .

M. McKnight: C'était votre annonce, pas la mienne.

M. Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): . . .si le gouvernement fédéral ne verse pas maintenant ces fonds, le centre devra fermer ses portes à la fin du mois.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de sauvegarder le Diefenbaker Centre et, si oui, quelle somme sera fournie au centre et quant le sera-elle?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis bien heureux de constater l'intérêt que l'on porte à la mémoire du très honorable John Diefenbaker, mais je peux assurer le député que le ministère des Communications prendra soin de la réalité.

[*Traduction*]

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, comme nous le savons tous, l'échéance approche, et le centre devra fermer ses portes à la fin du mois si l'argent ne lui est pas versé maintenant. Il s'agit d'un établissement important de l'Ouest qui commémore les réalisations d'un important Canadien de l'Ouest. Le Diefenbaker Centre et l'Université de la Saskatchewan doivent avoir une réponse dès maintenant.

Le ministre ne peut-il pas nous dire, comme il ne reste que trois semaines avant que le centre ne ferme, quand on annoncera au centre le montant qu'il recevra, et peut-il s'engager à voir personnellement à ce que ce versement soit fait immédiatement?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications): Monsieur le Président, je peux assurer le député socialiste que ce gouvernement prendra soin de la mémoire de John Diefenbaker de façon beaucoup plus intense que le Nouveau Parti démocratique.

* * *

LES PÊCHES

M. Fernand Robichaud (Beauséjour): Monsieur le Président, je suis très heureux d'apprendre que le ministère des Pêches va entreprendre des réparations majeures dans ma circonscription, parce qu'on en a grandement besoin.

Ce qui n'empêche tout de même pas les pêcheurs de homards de mon coin, de toute la province du Nouveau-Brunswick et enfin de tout l'Atlantique d'être très inquiet suite à la mauvaise décision de la Commission sur le libre-échange. De quelle façon le ministre entend-il compenser ces pêcheurs pour les 30 millions de dollars qu'ils vont perdre suite aux mesures protectionnistes américaines?

Les pêcheurs sont très inquiets.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je comprends l'inquiétude que les pêcheurs expriment ces jours-ci. Il faut cependant admettre que même si les gens nous demandaient, par exemple, de littéralement garrocher des millions aux problèmes quand les prix étaient plus bas, on voit que la situation s'améliore, que les prix augmentent.

Concernant la décision de la Commission sur le libre-échange, comme mon collègue le ministre des Affaires extérieures l'a annoncé, il y a eu des mesures de prises et, à l'heure actuelle, on est en train de voir si on peut, de part et d'autre, en arriver à une conclusion qui serait à l'avantage des pêcheurs de homards, et canadiens et américains.

Donc, ce processus-là continue, et espérons qu'il pourra être mené à terme.

M. Fernand Robichaud (Beauséjour): Monsieur le Président, j'espère bien que l'on pourra trouver des moyens d'aider les pêcheurs, parce qu'ils sont dans une situation qui est en fait très difficile.

Dans le domaine du marketing et de la promotion des produits de pêche les effectifs du ministère des Pêches et des Océans sont maintenant à leur plus bas niveau depuis longtemps. Est-ce que le ministre peut nous dire s'il a l'intention d'augmenter les effectifs de son ministère dans ce domaine de la promotion et du marketing des produits de la pêche?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député n'est pas sans savoir que le gouvernement, en complicité avec ses collègues du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, a engagé 2,4 millions de dollars dans un effort de commercialisation des produits de homard tout à fait récemment. Mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, a entamé des campagnes de promotion, les premières, de façon très agressives, sur les marchés asiatique et européen. Toutes ces mesures-là travaillent à l'avantage des pêcheurs de homard. . . Je vois que le député fait signe que non, monsieur le Président, mais il remarquera cependant que, au début, quelques mois passés, on avait des inventaires massifs de homard dans la région de l'Atlantique et, grâce à ces efforts de promotion qu'ont fait les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, et du gouvernement fédéral, on a vu les inventaires baisser.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Il a déclaré ce printemps qu'il était trop tôt pour fixer des objectifs concernant la réduction des émissions de dioxyde de carbone. Cette semaine, toutefois, le nouveau ministre de l'Environnement a affirmé que son gouvernement s'engageait à stabiliser ces émissions à leur niveau actuel d'ici l'an 2000.

Le ministre de l'Énergie partage-t-il l'avis du ministre de l'Environnement?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le ministre de l'Environnement, de même qu'un certain nombre de ses collègues, consulte les Canadiens sur le Plan vert. J'ai pu l'accompagner à un certain nombre de réunions. Ces consultations ont pour but, comme nous l'avons annoncé, de connaître les recommandations finales du public. Ces recommandations formeront ensuite la matière d'un plan vert, qui sera annoncé après avoir reçu l'approbation du Cabinet.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, selon le ministre de l'Environnement, la politique gouvernementale est de stabiliser les émissions de dioxyde de carbone d'ici l'an 2000.

Le ministre de l'Énergie est-il d'accord sur ce point, oui ou non? Si oui, quand mettra-t-il un plan en oeuvre pour maintenir les émissions de dioxyde de carbone au niveau visé?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne veux pas me disputer avec la députée. Je relève un détail. Elle parle de CO_2. Qu'elle relise la déclaration, elle verra que le ministre parlait plus des gaz à effet de serre que de CO_2. Quant au calendrier et à l'annonce d'une politique, j'en ai parlé dans ma première réponse.

* * *

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui a reçu, il y a huit mois, le rapport du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord. Des centaines, voire des milliers, de localités du Nord ont attendu pendant huit longs mois pour savoir ce qu'il adviendrait de cette indemnisation fiscale. Le ministre des Finances est-il prêt à rejeter dès maintenant les recommandations de ce groupe de travail et à annoncer la création d'un nouveau programme qui traitera d'une manière juste et équitable les habitants de ces localités?

• (1500)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député que nous avons créé un régime permanent, contrairement à ceux qui nous ont précédés et qui se sont contentés de mesures temporaires.

Le système actuel est loin d'être parfait, comme l'a si bien souligné le député. C'est pourquoi nous avons demandé au groupe de travail de se pencher sur les problèmes des limites entre les localités qui ont droit à l'indemnisation et celles qui n'y ont pas droit. Nous sommes en train d'analyser le rapport du groupe de travail. J'ai également demandé qu'on étudie diverses options visant à répondre aux besoins des habitants de ces localités. Je

n'ai pas terminé mon étude du rapport, mais dès que ce sera fait, je vous en communiquerai les résultats.

* * *

VACANCE DE SIÈGE

YORK-NORD

M. le Président: J'ai le devoir d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la Chambre des communes pour la circonscription électorale de York-Nord, en Ontario, par suite de la délivrance d'un certificat de jugement de la Cour suprême de l'Ontario, qui invalide l'élection tenue dans cette circonscription et que je dépose maintenant.

J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un nouveau décret de convocation des électeurs pour cette circonscription.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Comme à chaque jeudi, à titre de leader de la Chambre pour l'opposition officielle, je voudrais poser la question habituelle au leader du gouvernement, à savoir quel est le menu législatif pour demain, et aussi pour la semaine qui va venir, soit lundi, mardi et mercredi prochains?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'intention de mettre en discussion demain le projet de loi C-69, projet de loi portant compression des dépenses publiques, pour en commencer la troisième lecture, que nous terminerons lundi, je l'espère. Mardi, je voudrais que nous passions, si possible, à l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-52, qui modifie la Loi de l'impôt sur le revenu au chapitre des pensions. Mercredi, le 13 juin, je souhaite que nous puissions étudier trois projets de loi qui soulèvent peu d'opposition, à savoir les projets de loi C-54, sur la réunion de chefs d'accusation, C-66, sur les maladies pouvant affecter les animaux, et C-67, sur les ennemis des végétaux.

Quoi qu'il advienne, il se peut que je demande à la Chambre de consentir à les étudier malgré tout, si l'étude en comité n'était pas terminée à temps pour que soit donné à la Chambre l'avis habituellement requis, mais je reparlerai de cela aux leaders parlementaires de l'opposition.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'aurais une question à poser à mon ami, le leader parlementaire du gouvernement, en ce qui concerne le projet de loi C-46. Bien des gens ont hâte que soit adopté ce projet de loi qui porte sur les conflits d'intérêts. Le ministre a-t-il décidé quand il allait le mettre en délibération?

M. Andre: Non, mais je ferai rapport au député dès qu'une décision définitive aura été prise.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je sais que le leader parlementaire doit veiller à ce que le gouvernement ne tarde pas à déposer ses rapports et ses documents. Le Conseil du Trésor établit un rapport trimestriel au Parlement à ce sujet. Or, je lis dans son dernier rapport que la Monnaie royale canadienne n'a pas encore déposé son résumé de plan d'entreprise pour 1990-1994 ni le sommaire de son budget d'immobilisations pour 1990, qui devaient être publiés le 9 mars dernier.

Je sais que le leader parlementaire du gouvernement tient à ce que les délais soient respectés et je me demande s'il pourrait faire en sorte que ces documents soient présentés au Parlement sans tarder.

M. Andre: Monsieur le Président, j'ai personnellement intérêt à le faire. Je reçois constamment des appels de gens qui veulent voir ce rapport. Je demanderai au ministre des Approvisionnements et Services de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit déposé le plus tôt possible.

M. le Président: Il intéressera les députés d'apprendre qu'un ancien collègue de certains d'entre nous et ancien député, M. Fred Stenson, est décédé le 5 juin dernier. Des députés ont manifesté le désir que la Chambre lui rende hommage, et je sais que la Chambre sera d'accord. La parole est d'abord au député de Peterborough.

HOMMAGES

LE DÉCÈS DE FRED STENSON

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je tiens à rendre aujourd'hui hommage au regretté Fred Stenson, qui a siégé ici de 1962 à 1965, en tant que député de Peterborough, circonscription que j'ai aujourd'hui l'honneur de représenter. Fred est décédé mardi à l'âge de 75 ans. Le service funèbre a lieu aujourd'hui à Peterborough.

À ma connaissance, il ne reste aujourd'hui à la Chambre que deux députés qui y siégeaient du temps où le très honorable John Diefenbaker était premier ministre et que Fred Stenson était député, soit les députés de Windsor–Ouest et de Saint–Denis. Je suis persuadé qu'ils conservent un excellent souvenir de Fred. Je dois signaler aussi que le greffier honoraire de la Chambre, l'honorable Stanley Knowles, était aussi député à l'époque.

Comme le rapportait hier soir le *Peterborough Examiner*, on classait souvent Fred au rang des faiseurs. Il avait pour principe qu'il vaut mieux agir que parler et il lui a été fidèle tout au long de sa brillante carrière.

Avant d'être élu au Parlement, en 1962, Fred avait été conseiller au Conseil scolaire de Monaghan–Nord, conseiller municipal de la même localité pendant dix ans, puis président de ce même conseil pendant quatre ans et vice–président pendant deux ans.

Fred Stenson était probablement surtout connu dans la région de Peterborough pour sa très prospère exploitation agricole. L'amour de la terre ne l'a pas quitté, même après son élection à la Chambre où il s'est vivement intéressé aux affaires agricoles, travaillant assidûment à améliorer le sort des agriculteurs non seulement de sa circonscription, mais de tous les coins du pays.

Après sa défaite aux élections de 1965, qu'il avait noblement acceptée, Fred est retourné dans sa ferme qu'il a exploitée sans relâche jusqu'à sa mort. C'est aussi en sa qualité d'agriculteur passionné qu'il tenait tous les samedis un vaste étal de fruits et de légumes au marché agricole de Peterborough. En fait, samedi dernier encore, Fred était là, à l'endroit habituel, à faire ce qu'il aimait par–dessus tout, écouter les gens lui faire part de leurs préoccupations.

C'est là, au marché des producteurs, que je rencontrais souvent Fred. À l'occasion, je lui demandais de me donner son opinion sur ce qu'il estimait être les questions importantes dans la région. Ce qui faisait de Fred Stenson un homme vraiment unique, c'était sa capacité de bien comprendre la région de Peterborough et toutes les couches de sa population.

Lorsque j'ai pris la place de Fred quelques années plus tard, ses grandes qualités ont fait de lui une personne sur qui j'ai toujours pu compter pour m'aider et me conseiller. Il me manquera beaucoup.

Au nom de tous les députés de la Chambre et en mon nom personnel, je veux exprimer mes plus sincères condoléances à sa femme, Bernice, à ses enfants, Sally, Robert et Arthur, à ses soeurs, Beryl, Muriel et Norma, ainsi qu'à toutes leurs familles.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai été très peiné d'apprendre le décès de Fred Stenson. Je me souviens de lui comme d'un homme sérieux qui a mis à profit sa carrière antérieure d'administrateur scolaire, de conseiller municipal et de maire pour montrer à tous ce que c'est que de travailler sérieusement au service du public.

Le travail que Fred Stenson a fait au service du public est un bon exemple du genre de dévouement qui a servi à bâtir beaucoup de nos municipalités et notre pays en général. C'est un exemple que nous devrions tous suivre. Je suis donc heureux de rendre hommage à Fred aujourd'hui.

• (1510)

Je veux exprimer mes plus sincères condoléances à sa femme, à ses enfants et à toute sa famille. J'espère que la mémoire de Fred et sa contribution à la vie familiale et à sa collectivité les aideront à surmonter la tristesse qu'ils ressentent par suite de son décès.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je prends la parole pour rendre hommage à M. Fred Stenson au nom de mes collègues du Nouveau Parti démocratique.

Je n'étais pas député quand M. Stenson servait d'une façon distinguée à la Chambre, mais mon ami et collègue, M. Stanley Knowles, le greffier au Bureau, l'était.

M. Knowles m'a raconté aujourd'hui ses souvenirs au sujet de Fred Stenson. Il se souvient de lui comme d'un collègue respecté, très aimable et admiré de tous. Il était près des gens. Stanley dit qu'il prenait beaucoup de temps pour servir ses électeurs efficacement et avec distinction.

C'était un gros travailleur. M. Knowles dit qu'il travaillait fort dans les comités, à la Chambre, dans sa circonscription et dans tout le pays, qu'il prenait le temps de rencontrer les gens individuellement et qu'il préférait l'action aux longs discours à la Chambre des communes.

C'était un homme actif tant en politique municipale que fédérale. Agent immobilier et gérant de station-service, il était avant tout agriculteur. M. Stanley Knowles étant agriculteur lui aussi, M. Stenson et lui ont passé des heures à discuter de moyens d'aider les agriculteurs et l'agriculture quand ils étaient députés.

Il était très actif dans sa ville. Comme l'a dit le député actuel de Peterborough, la fin de semaine dernière, M. Stenson travaillait encore derrière son étal, au marché de Peterborough. Les gens l'ont toujours connu au service de sa circonscription et de sa ville.

Au nom de mon ancien collègue, M. Knowles, et du Nouveau Parti démocratique, je dis à M^me^ Stenson, à sa famille et à ses amis que nous sommes de coeur et d'esprit avec eux aujourd'hui.

M. William Scott (secrétaire parlementaire du ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour rendre hommage au regretté Fred Stenson. J'ai eu le privilège de le connaître et de profiter de ses conseils.

C'est lui qui, le premier, m'a orienté vers la Chambre des communes. Il s'y est pris de façon très habile. Cela se passait avant les élections de 1965, je n'étais à l'époque qu'un jeune candidat en herbe.

Habité d'un grand esprit communautaire, Fred était un homme en qui la population avait confiance. Il était très respecté partout dans la circonscription de Peterborough. Il s'intéressait également à la politique municipale. C'était un homme d'action, qui ne supportait pas l'inertie. Il était toujours prêt à aider les citoyens de toutes les régions du pays. C'est l'héritage qu'il nous laisse. Certains suivront l'exemple qu'il nous a donné et qui lui a valu le respect de tous.

Je me joins aux autres députés aujourd'hui pour rendre hommage à Fred Stenson. Je voudrais offrir mes plus sincères condoléances à sa famille, à sa tendre épouse et à ses nombreux collaborateurs de la ville de Peterborough et de la circonscription de Peterborough où j'habite.

Je garderai de bons souvenirs de son engagement communautaire, de son style de vie et de sa foi en notre pays.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur de siéger avec M. Fred Stenson et je pense que le chef de l'opposition, le leader de mon parti, a très bien exprimé les sentiments que nous ressentons et je veux me joindre à lui pour exprimer à la famille toutes nos sincères condoléances. J'ai connu ce député à l'époque, et je pense que comme vous et comme mes deux collègues, nous nous souvenons très bien de lui.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter une autre pétition contre la taxe sur les produits et services.

Curieusement, cette pétition m'a été envoyée, il y a quelques semaines, par un comptable de Grand Forks.

Elle indique clairement que les habitants d'Okanagan—Similkameen—Merritt s'opposent toujours farouchement à la taxe sur les produits et services. Ils demandent que le gouvernement adopte un régime fiscal plus équitable pour tous les Canadiens.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole pour présenter une pétition signée par de nombreux habitants de Dunfield, Bonaventure, Goose Cove et Trinity, à Terre-Neuve. Ces personnes s'opposent au projet gouvernemental de taxe sur les produits et services.

Cette pétition a été recueillie par mon aimable collègue de Bonavista—Trinity—Conception. Je sais qu'il a déjà exprimé l'opinion que ses électeurs y ont exposée.

Ils s'opposent à cette taxe qu'ils trouvent injuste et ils en ont assez des impôts que les conservateurs prélèvent constamment. Ils demandent au Parlement de rejeter cette taxe.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, je veux moi aussi présenter une pétition conforme à l'article 36 du Règlement, signée par des électeurs ontariens, surtout d'Ottawa, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Les Canadiens n'ont pas renoncé à la lutte contre la TPS et ils ont demandé aux députés de ce côté-ci de la Chambre de continuer d'exprimer notre opposition à cette taxe dans l'espoir que le gouvernement entendra raison et retirera son projet de loi.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, je présente une pétition au nom de centaines de Canadiens, en fait plus d'un millier, qui exhortent le Parlement et plus précisément le gouvernement, à adopter une loi plus rigoureuse sur le contrôle des armes à feu.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Madame la Présidente, j'invoque l'article 36 du Règlement pour présenter une pétition au nom de centaines d'électeurs de la circonscription de Malpèque, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

La Société canadienne des postes projette de fusionner plusieurs routes postales rurales dans la région de Kensington. Mes électeurs considèrent que certaines personnes devront attendre jusqu'à six heures de plus pour obtenir certains services postaux.

Ils demandent instamment au Parlement d'ordonner à la Société canadienne des postes non seulement de renoncer à son projet de fusionnement de routes postales rurales, mais aussi de maintenir le système actuel de routes rurales tout en améliorant son service.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, j'interviens en vertu de l'article 36 du Règlement. J'ai l'honneur et le devoir de présenter, au nom de mes électeurs, une pétition qui s'ajoute à celle que vient de présenter le député de Kingston et les Îles.

Voici effectivement 45 signatures d'habitants de la partie nord de ma circonscription, à savoir Templeman, Wesleyville, Pound Cove et Newtown.

Ces pétitionnaires sont très préoccupés par le ralentissement de l'activité économique à Terre-Neuve, par les difficultés que traversent les pêches et par d'autres sombres perspectives économiques qui menacent leur avenir. Ils viennent de recevoir l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord qu'on menace de leur retirer.

Ces pétitionnaires trouvent que la taxe sur les produits et services est indiscutablement un lourd fardeau à supporter et ils demandent au Parlement de la rejeter.

LA LITUANIE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter d'autres pétitions concernant la question de la Lituanie et signées par des Canadiens qui habitent de Windsor à Hamilton, de St. Catharines à Toronto.

Les pétitionnaires sont très inquiets parce que l'Union soviétique a établi un blocus économique autour de la Lituanie, coupant l'approvisionnement en carburant de ce pays et même son approvisionnement en matériel médical de base.

• (1520)

Hier, nous avons reçu une délégation de l'Union soviétique. Nous avons lancé hier un appel aux membres de cette délégation. Je les exhorte aujourd'hui, alors qu'ils sont encore dans notre pays, à rencontrer lorsqu'ils rentreront en Union soviétique, les représentants de la Lituanie et à négocier une résolution de sorte que les trois États baltes puissent coopérer et entretenir des relations commerciales avec l'Union soviétique comme ils le souhaitent, mais à titre d'États indépendants et souverains.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'ai le devoir de déposer encore aujourd'hui une pétition émanant d'autres Canadiens qui se joignent à des millions de leurs compatriotes pour protester contre l'imposition prévue par le gouvernement d'une taxe de vente de 7 p. 100 sur les produits et services, à partir de janvier 1991.

Les pétitionnaires—et des centaines de personnes ont signé cette pétition—estiment que cette taxe sera cachée

aux Canadiens, qu'elle leur portera un préjudice grave et injuste, qu'elle imposera un lourd fardeau aux petites entreprises.

À leur avis, elle constitue la plus grande arnaque fiscale de l'histoire du Canada. Cette taxe infligera aux Canadiens non seulement une imposition et une inflation plus élevées, mais aussi une hausse des taux d'intérêt et du chômage. Les pétitionnaires demandent au Parlement de refuser d'adopter cette mesure.

LES ENFANTS DANS LA PAUVRETÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition conformément à l'article 36 du Règlement, au nom d'un certain nombre d'habitants de Kamloops, en Colombie-Britannique, qui disent s'inquiéter du nombre croissant d'enfants vivant dans la pauvreté au Canada.

Ils exhortent le gouvernement à présenter un projet de loi global sur les droits des enfants, afin qu'au Canada les enfants ne vivent plus dans la pauvreté.

VIA RAIL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'interviens au nom d'un certain nombre d'habitants de ma circonscription de Kamloops qui s'inquiètent de la décision du gouvernement de sabrer dans le service ferroviaire-voyageurs.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'investir dans un système de transport ferroviaire moderne et de première classe, afin de transporter les voyageurs dans tout le pays, comme cela se fait dans tous les autres pays du monde à l'heure actuelle.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, ils n'abandonnent pas la partie, ces pétitionnaires. Près de 21 000 pétitionnaires de Kamloops seulement s'opposent à la taxe sur les produits et services. Cela représente environ un tiers de la population.

S'ils étaient parmi nous, ils demanderaient aux libéraux au Sénat d'agir de façon honorable et de rejeter le projet de loi. Ils ne comptent plus, selon moi, sur le gouvernement pour retirer ce projet de loi, et leur appel s'adresse donc au Sénat à majorité libérale.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): À l'instar du député de Kamloops, et vraisemblablement aussi de très nombreux députés libéraux, madame la Présidente, je me réjouis cet après-midi de prendre la parole pour présenter une pétition. Cette pétition, qui porte la signature d'un certain nombre d'habitants d'Ottawa et de ses environs.

Ils prient humblement le Parlement de rejeter la taxe sur les produits et services que propose le gouvernement.

Je signale que le Parlement comprend également le Sénat où les libéraux jouissent de la majorité. Au nom des pétitionnaires, j'exhorte les libéraux à exercer le poids de leur majorité au Sénat pour bloquer définitivement la TPS.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Conformément à l'article 36 du Règlement, madame la Présidente, j'ai le privilège de présenter une pétition, pétition que le greffier des pétitions a certifiée conforme et qui provient de 28 133 habitants de Calgary et de l'Alberta qui estiment que la TPS est régressive, qu'elle va nuire à la position concurrentielle de notre économie et réduire le niveau de vie du Canadien moyen.

C'est M. George Deveau, un grand Canadien de Calgary, qui a recueilli ces 28 000 signatures. M. Deveau et les pétitionnaires estiment que le gouvernement devrait renoncer séance tenante à mettre en oeuvre cette taxe inique.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, on répondra aujourd'hui à la question nº 291.

[*Texte*]

LE SECTEUR POSTAL D'ORANGEDALE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 291—**M. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso):**

Pour le secteur postal d'Orangedale, Nouvelle-Écosse, *a*) à combien se sont élevés les frais d'exploitation totaux du bureau de poste au cours de chacun des exercices financiers, de 1987 à 1989, *b*) comment la Société canadienne des postes s'y prend-elle pour déterminer la valeur des contrats relatifs aux comptoirs postaux qui viennent remplacer les bureaux de poste existants, *c*) quel processus de négociation est suivi lors de l'attribution de ces contrats et lequel a été suivi dans le cas particulier du comptoir postal d'Orangedale, *d*) quels montants a-t-on offerts aux magasins locaux afin qu'ils acceptent de servir de comptoir postal, *e*) combien il en coûterait pour offrir un service rural?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): La Société canadienne des postes m'informe comme suit:

a) Les revenus et les frais d'exploitation de chacun des bureaux de poste ne sont pas rendus public par la Société canadienne des postes.

b) La valeur des contrats pour les comptoirs postaux est fondée sur le travail véritable qui est accompli. Les détails des clauses contractuelles demeurent confidentiels entre les parties en cause. Conséquemment la Société canadienne des postes ne les divulguent pas. Le salaire est attribué en fonction du profit brut et de la rémunération des services.

c) Poste Canada discute des exigences de services et de la rémunération avec tous les postulants. Elle évalue ensuite les demandes reçues. Jamais cependant la Société ne se sert des maisons commerciales qui postulent pour négocier une forme ou une autre de rémunération. Ce sont le service, la sécurité et l'état du crédit qui déterminent la meilleure maison d'affaires. En ce qui touche le comptoir postal de la localité d'Orangedale, Poste Canada n'a pas encore arrêté son choix.

d) Les ententes entre la Société canadienne des postes et les commerçants locaux sont de nature privée et la valeur des contrats n'est pas rendue publique.

e) La livraison par routes rurales est assurée par des entrepreneurs. La valeur des contrats qui leur sont accordés n'est pas rendue publique.

La valeur d'un contrat pour la livraison par routes rurales est déterminée d'après les appels d'offres et dépend du nombre de clients à desservir et des distances à couvrir. La valeur des contrats n'est pas rendue publique.

[*Traduction*]

M. Cooper: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le vice-président: On a répondu à la question mentionnée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR L'EXPLOITATION DU CHAMP HIBERNIA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 février 1990, de la motion de M. Epp: que le projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif; ainsi que de l'amendement de M. Barrett (p. 8146).

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je suis content de pouvoir parler pendant quelques minutes du projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Cette mesure revêt une importance énorme pour Terre-Neuve et le Labrador. Elle est importante en réalité pour toute la région de l'Atlantique et pour l'ensemble du pays parce qu'elle aura des retombées économiques non seulement dans l'Est du Canada, mais aussi dans les grandes provinces de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

Bien entendu, la mesure porte sur le projet Hibernia. C'est en 1979, je crois, qu'un consortium dirigé par Mobil Oil, Chevron, Gulf Canada, Petro-Canada et constitué d'autres participants a découvert du pétrole au large de la côte est de la presqu'île Avalon, à Terre-Neuve, dans ce qu'on appelle les champs Hibernia. Qu'il se soit écoulé onze années depuis montre bien, madame la Présidente, comme il a été difficile de résoudre toutes les questions reliées à l'exploitation du champ pétrolifère. Il a fallu onze ans pour mener le projet à l'étape actuelle.

C'est un projet colossal. Il se situe géographiquement—je n'ai pas tous les chiffres parce que notre attention a été retenue ailleurs—dans une région de quelque 170 milles au large des côtes de Terre-Neuve souvent traversées par les glaces, surtout en hiver et au printemps. Il y avait énormément de problèmes à prévoir et à surmonter avant d'extraire le pétrole du sous-sol terrestre et marin.

La question de compétence sur les ressources pétrolières et gazières au large de Terre-Neuve et du Labrador s'est finalement dénouée en 1985. Le litige en cette matière traînait depuis trois ou quatre ans. L'affaire a été réglée par le gouvernement dont je suis très heureux et fier d'avoir fait et de faire encore partie. Notre gouvernement a débrouillé cet écheveau et a conclu une entente avec le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador afin d'établir une façon équitable de gérer cette ressource dont bénéficieront aussi bien la province que le gouvernement du Canada.

Cette entente, l'Accord atlantique, a été mise en oeuvre par la mesure dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Il a fallu trois ans, de l'été 1985 à juillet 1988, pour compléter toutes les négociations détaillées entre le gouvernement du Canada, celui de Terre-Neuve et du Labrador, la société Mobil et le consortium Mobil. Le consortium qui va exploiter et produire le pétrole du champ Hibernia est dirigé par la Mobil Oil du Canada. J'ai déjà mentionné les autres sociétés participant au consortium. Il a fallu trois années de difficiles négociations pour régler tous les problèmes qui subsistent après la conclusion d'une entente de principe. Cela a été achevé et annoncé en juillet 1988.

La mise au point des ententes juridiques finales nécessaires pour ce projet a pris plus longtemps que prévu. On avait espéré que ça ne prendrait qu'un an. Cependant, au lieu de voir le projet aller de l'avant sous sa forme définitive en 1989, nous espérons maintenant que le projet sera approuvé définitivement à l'été 1990, et c'est l'objectif que nous nous sommes fixé. Je tiens à remercier le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que ses deux prédécesseurs, du travail qu'ils ont fourni pour amener le projet à son stade actuel.

• (1530)

Il a beaucoup été question à la Chambre, cette année, des difficultés économiques qui affligent Terre-Neuve et le Labrador, particulièrement en ce qui a trait aux pêches. Nous avons entendu bon nombre de discussions, tant à la Chambre qu'à Terre-Neuve, sur le besoin de diversifier l'économie de cette province.

Depuis des années, un programme complet de développement régional est mis en oeuvre à Terre-Neuve, notamment un programme accéléré parrainé par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, qui fonctionne depuis deux ou trois ans de façon, je crois, très fructueuse.

Cependant, ce n'est pas la question de l'aide financière offerte qui importe. Il est très difficile de diversifier l'économie d'une province autrement qu'à partir de ses ressources naturelles, des avantages de sa situation géographique ou de tout autre atout qu'elle possède. Les ressources de Terre-Neuve, les pêches, les minéraux et les forêts, ont déjà été exploitées. Comment pourrions-nous donc encore diversifier notre économie? Si les pêches sont en difficulté et que nous devions diversifier nos activités de façon à ce que les travailleurs des usines et les pêcheurs puissent trouver d'autres débouchés, quelles seront donc ces débouchés?

Je travaille sur la scène politique ou publique depuis 25 ans. Voici à quelle conclusion j'en arrive. Il n'y a pas, à Terre-Neuve et au Labrador, de possibilité de diversification économique qui ne soit pas liée d'une façon ou d'une autre à la mer, qu'il s'agisse des ressources qu'elle contient, de la navigation ou des richesses des fonds ou encore de notre situation géographique et des autres ressources naturelles que j'ai déjà mentionnées.

Notre seule possibilité notable de diversification économique, à part ce qui se fait déjà à Terre-Neuve, c'est l'exploitation du pétrole au large des côtes—non seulement le gisement Hibernia, mais également le gisement Terra Nova, ainsi que d'autres champs qui ont déjà été détectés et qui seront mis en valeur dès que l'exploitation d'Hibernia aura débuté.

Depuis 1979, nous avons créé un certain nombre d'industries de haute technologie, à Terre-Neuve. Au cours des dernières années, les entreprises ainsi mises sur pied parvenaient tout juste à survivre. Certaines d'entre elles font des affaires fructueuses dans d'autres parties du monde. Il existe un grand nombre d'entreprises de haute technologie et de spécialistes du domaine à Terre-Neuve, surtout dans l'est de la province, qui sont prêts à exploiter les possibilités qu'offrira le forage en mer, au moment où l'exploitation d'Hibernia débutera. Ces entreprises et ces personnes désirent ardemment voir ce projet se réaliser.

Je donne avec plaisir mon appui à ce projet de loi, parce que je pense que tous ceux qui savent combien il est nécessaire de diversifier les investissements ou d'exploiter d'autres ressources économiques, au bénéfice des travailleurs de Terre-Neuve et du Labrador, constateront que c'est la seule possibilité qui se présente.

C'est un projet qui reçoit une aide économique considérable du gouvernement du Canada. Si Terre-Neuve ne faisait pas partie du grand Dominion du Canada, comme on disait autrefois, je ne sais pas d'où seraient venus les fonds indispensables à la réalisation de ce projet. Je pense que c'est un facteur que les habitants de Terre-Neuve et du Labrador doivent avoir à l'esprit, ces temps-ci.

Je n'ai pas eu l'occasion de me rafraîchir la mémoire, aujourd'hui, sur toutes les formes d'aide offertes par le gouvernement du Canada dans ce projet, mais je crois qu'elles représentent un financement de base de 2,7 milliards, versé sous forme de subventions ou de garanties de prêts. Je ne suis pas complètement sûr de ces chiffres, mais le projet Hibernia nécessitera, avant la production, un investissement de 5,1 milliards de dollars.

Ainsi, les investisseurs devront consacrer 5,1 milliards de dollars à ce projet avant d'obtenir quelque rendement que ce soit. Il faudra investir en tout de 8,6 milliards avant que le champ d'Hibernia ne soit complètement mis en valeur et que le pétrole n'en soit extrait. Au cours de la même période, les seuls coûts d'exploitation s'élèveront à 12 milliards de dollars.

Mes chiffres sont peut-être périmés, mais on estime que le champ renferme 680 millions de barils. Le ministre dit que ce nombre a augmenté depuis, et il est probable qu'il en renferme actuellement 890 millions. Le ministre peut mettre ces chiffres à jour, car il y a peut-être eu une amélioration.

On s'est demandé un peu cyniquement, à Terre-Neuve et au Labrador, si ce projet verrait jamais le jour. C'est normal quand on songe que les gisements d'Hibernia ont été découverts en 1979. Mais ce dossier n'a pas cessé de progresser depuis que le gouvernement du premier ministre Mulroney a pris la relève en 1984. Il n'y a pas eu que des promesses, mais des progrès considérables.

À ce propos, je rappelle que le Canada et Terre-Neuve avaient convenu, en 1985, d'établir un fonds de développement Canada-Terre-Neuve pour aider cette province à se préparer en prévision de l'exploitation d'Hibernia. C'était un fonds de 300 millions de dollars financé à 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et à 25 p. 100 par le gouvernement de Terre-Neuve.

À la fin de janvier dernier, on s'était servi de ce fonds pour mettre sur pied de nombreux projets. L'argent a été utilisé pour préparer la province et ses habitants afin qu'ils puissent profiter à plein du projet lorsqu'il sera mis en route. Jusqu'à maintenant, on a approuvé en principe des montants pouvant atteindre 132 601 000 $, le coût global des projets approuvés en principe devant atteidre 236 625 000 $. Cet argent est déjà en grande partie dépensé.

Le projet Hibernia n'est pas seulement une promesse réitérée des hommes politiques. Il comporte déjà des réalisations. Ainsi, nous avons construit le Centre for Earth Resources Resarch à l'Université Memorial, à Terre-Neuve, au coût de 27 100 000 $, un centre de survie en haute mer, au coût de 5 000 000 $, des projets de formation technique, 3 000 000 $, un bureau d'études assistées par ordinateur par des travaux de génie, 1 150 000 $, le Centre for Cold Ocean Resources Engineering, 5 000 000 $, le Centre for Excellence in Marine Signal Processing, 7 400 000 $.

Ces projets ne visent pas à créer des emplois temporaires. Ils visent tous à fournir une formation à long terme aux jeunes de Terre-Neuve et du Labrador.

D'autres projets comprennent le programme de possibilités de transfert de la technologie sous-marine, qui a coûté 3 000 000 $; le programme de formation à la technologie pétrolière, qui a coûté 21 100 000 $; la route d'accès à l'installation de réparation des plate-formes pétrolières de Cow Head dans la baie de Plaisance, qui a coûté 614 000 $; l'Institut de dynamique marine, le générateur à houle que possède le gouvernement du Canada à St. Johns et qui a coûté 3 500 000 $; le Marine Offshore Simulator Training Centre, qui a coûté 12 818 000 $. La liste est interminable des projets qui ont été financés par ces crédits fournis principalement par le gouvernement du Canada avec une contribution importante du gouvernement de Terre-Neuve.

La somme de 34 500 000 $ est approuvée en principe pour améliorer la capacité de construction en mer du chantier naval de Marystown, le grand chantier naval terre-neuvien de la baie de Plaisance. Le montant de 95 millions de dollars sera consacré à la construction de la structure à embase-poids et de l'ossature principale de la plate-forme d'Hibernia. Ce montant sera versé afin de garantir que la construction des éléments de la plate-forme, soit la structure à embase-poids, l'ossature principale, les installations de surface etc., soit confiée à des entreprises de Terre-Neuve. En fait, le gros des travaux se fera à Bull Arm, dans la baie Trinity, qui se situe dans

la circonscription du député d'en face, celle de Bonavista—Trinity—Conception. Cette localité se trouve à un mille ou deux seulement de la région de St. John's-Ouest et de la baie de Plaisance.

• (1540)

Cette initiative sera un véritable stimulant pour Bull Arm. Elle entraînera la création de nombreux emplois non seulement dans la région de la baie de Plaisance et de St. John's Ouest, mais aussi dans toute la partie est de Terre-Neuve et, je l'espère, dans toute la province, de même qu'au Québec, en Ontario et en Alberta, où sera situé l'autre centre principal.

C'est un projet colossal, qui sera difficile à réaliser. J'estime cependant que la société Mobil et ses associés ont le personnel nécessaire pour mener à bien ce projet et commencer l'exploitation du gisement. Or, ils ne peuvent le faire sans la collaboration du gouvernement canadien et de la population en raison des conditions difficiles auxquelles ils doivent faire face. Cette aide comprend notamment le versement de 2,7 milliards de dollars, comme le prévoit le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis.

Il y a eu un changement de gouvernement à Terre-Neuve en avril 1989. L'ex-premier ministre Peckford s'est battu pour que Terre-Neuve participe à la gestion de cette ressource extracôtière. À M. Peckford, qui ne s'est pas présenté aux dernières élections, a succédé M. Wells, qui a mené le Parti libéral à la victoire en avril 1989. Le premier ministre Wells se trouve aujourd'hui dans la capitale, où il assiste à la conférence constitutionnelle sur l'Accord du lac Meech.

Je ne crois pas qu'il était sérieux, mais il a dit publiquement à plusieurs reprises que ce projet équivalait à l'établissement de deux usines de transformation du poisson à Terre-Neuve. C'est passer complètement à côté de la question.

Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je pense que le projet entraînera la création de 35 000 emplois à l'étape de la construction. Une fois le projet terminé et le champ d'hydrocarbures mis en exploitation, le nombre d'emplois directs s'établira aux alentours de 1 100.

En outre, des centaines, voire des milliers de Terre-Neuviens travailleront pour les sociétés qui assureront les services de soutien à la suite de l'établissement du champ Hibernia et de projets subséquents. Beaucoup de ces emplois exigeront de grandes compétences en haute technologie, comme c'est le cas depuis le début.

Des douzaines d'entrepreneurs terre-neuviens se sont préparés, dont beaucoup avec l'aide du gouvernement, à profiter des débouchés qu'offre Hibernia.

Sur le plan économique, ce projet intéresse non seulement Terre-Neuve, le Labrador et les autres régions que j'ai mentionnées, mais tout le pays, car il permettra de surmonter les disparités régionales. Même si le projet ne faisait qu'aider Terre-Neuve à rattraper son retard économique, il serait justifié. Mais il offre aussi la possibilité de mettre en valeur le pétrole marin dont le Canada aura besoin dans l'avenir, au fur et à mesure que s'épuiseront nos ressources pétrolières et gazières terrestres plus accessibles.

Il est dans l'intérêt national que ce projet aille de l'avant. Cela permettrait certes d'aplanir les disparités régionales et de promouvoir l'égalité économique des différentes régions du Canada.

Où en sommes-nous à l'heure actuelle? Nous concluons des négociations avec le gouvernement terre-neuvien et le consortium Mobil sur le partage de ce grand projet entre la province de Terre-Neuve et du Labrador et le gouvernement fédéral, tant du point de vue de la participation financière que des retombées économiques. Je crois que ces négociations sont près d'aboutir. Des progrès satisfaisants ont été accomplis. Il faut continuer. Il faut sonder le marché sur la viabilité d'un partage des risques en ce qui concerne le financement et l'émission des actions qui s'avéreront parfois nécessaires pour la réalisation de ce projet au cours des prochaines années. L'année 1996, je crois, devrait voir le commencement de la production pétrolière à partir de ce gisement.

Ces négociations tirent à leur fin. Il n'y a aucune raison pour qu'on ne règle pas tout cela au cours de l'été, dans le mois ou les deux mois à venir, de sorte que toutes les

ententes définitives puissent être signées à temps pour que les travaux commencent dès cette année.

Pour cela, toutefois, le Parlement fédéral doit promulguer cette loi avant l'ajournement d'été. J'espère bien, et je n'ai aucune raison d'en douter, que les autres partis représentés à la Chambre nous prêteront leur collaboration à cette fin. Si le Parlement n'édicte pas cette loi avant que la Chambre ne suspende ses travaux, en juin, pour ne les reprendre qu'en septembre, on risque fort de perdre une année dans l'étude du dossier Hibernia, ce qui compromettrait la réalisation du projet proprement dit.

Je prie donc mes collègues députés d'étudier le projet de loi aussi rapidement que faire se peut, puisque la situation presse. Si nous voulons arriver à préparer tous les documents cet été et éviter de perdre une année entière, il importe que la Chambre adopte ce projet de loi qui a été présenté en novembre dernier. On ne peut pas dire qu'il a été présenté à la dernière minute. Il a été lu pour la deuxième fois le 18 décembre et le 9 février.

Je ne veux pas prendre plus du temps de la Chambre. J'ajouterai simplement que c'est un grand honneur pour moi d'être encore à la Chambre au moment de l'adoption de cette mesure législative. J'ai fait tout mon possible pour aider M. Peckford dans sa lutte pour l'obtention de droits sur les hydrocarbures extracôtiers. Il a vraiment livré une bataille monumentale au gouvernement précédent. J'ai l'intention de travailler en collaboration avec le premier ministre Clyde Wells pour faire en sorte que le projet aille de l'avant, car il est important que les autorités fédérales et provinciales unissent leurs efforts à cette fin.

En terminant, je tiens à remercier le ministre pour le bon travail qu'il a fait dans ce dossier. J'espère que les députés nous prêteront leur aide pour que toutes les mesures qui doivent être prises le soient avant que la Chambre ne suspende ses travaux pour l'été.

• (1550)

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt l'exposé du ministre et j'ai remarqué en particulier qu'il a demandé que le projet de loi soit étudié rapidement.

Je trouve cela étrange, étant donné que ce projet de loi a connu une période de gestation de presque neuf mois depuis qu'il a été présenté. Il ne s'est rien passé pendant neuf mois et maintenant, à la onzième heure, le ministre dit qu'il espère, après avoir perdu tout ce temps, que la Chambre mettra tout le reste de côté pour l'adopter de façon expéditive. Tout ce que je peux dire, c'est que nous ferons de notre mieux, comme toujours. Nous travaillerons aussi fort que nous pourrons. C'est étrange, quand même.

Avec tout le respect que je lui dois, je dois sincèrement avouer au ministre que j'ai de la difficulté à accepter qu'il nous demande de l'adopter en quelques heures, après l'avoir laissé traîner pendant neuf mois sur son bureau.

Il a été présenté en décembre, comme le ministre l'a dit. Pourquoi a-t-il été présenté de nouveau? C'est le gouvernement qui décide ce que nous faisons ici, pas l'opposition. Ce n'est pas l'opposition officielle ni le Nouveau Parti démocratique. C'est le gouvernement qui décide de l'ordre du jour. Il n'a pas mis cette mesure à l'étude pendant des mois, neuf mois pour être précis.

Avec tout le respect que je lui dois, si cette mesure est si urgente, si prioritaire et si importante pour le gouvernement, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il la présente le jour même où l'on presse le premier ministre Wells de prendre une décision à la conférence des premiers ministres? C'est une pure coïncidence, bien sûr. Alors, pourquoi le ministre a-t-il attendu neuf mois pour débattre sérieusement cet important projet de loi?

M. Crosbie: Madame la Présidente, le député semble dire, évidemment, que la Chambre ne fait rien depuis décembre ou février. Autant que je sache, la Chambre a eu d'importantes mesures législatives à étudier depuis février.

Il demande pourquoi ce projet de loi n'a pas été mis à l'étude avant. La dernière fois qu'il l'a été, la Chambre semblait disposée à l'adopter, sauf quelques députés qui ne voulaient pas qu'il soit adopté à ce moment-là. J'ai oublié la date.

Une voix: C'était le député de Juan de Fuca.

M. Crosbie: C'était le député de Juan de Fuca. On pourrait facilement être accusé d'être grossier lorsqu'on prononce le nom de cette circonscription. Ce député ne voulait pas que le projet de loi soit adopté à ce moment-là.

Je ne veux pas être belliqueux aujourd'hui, mais je ne peux pas m'en empêcher. Je veux être raisonnable et dire simplement que cela n'a évidemment rien à voir avec ce qui se passe à Ottawa aujourd'hui.

Si vous connaissiez le premier ministre Wells, vous sauriez que ce serait une bien mauvaise tactique que d'essayer de l'encourager ou de le décourager. Il m'a dit que la Constitution serait là pendant 1 000 ans. Hibernia ne sera là que pendant 20 ou 25 ans. Il a une perception à long terme de la Constitution. Franchement, je crois que le lac Meech sera oublié bien avant Hibernia. Cependant, cela reste à voir.

Le projet de loi que la province doit adopter fait actuellement l'objet d'un débat à l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Je crois que le moment est bien choisi aux deux endroits. Je compte sur mon collègue de la Colombie-Britannique, qui a la chance d'habiter une des régions du pays qui est en plein essor. Évidemment ils ont un bon gouvernement là-bas depuis un certain nombre d'années. . .

M. Riis: Madame la Présidente, je voudrais corriger ce que vient de dire le ministre. Je pense qu'il se trompe. Le Crédit social est au pouvoir en Colombie-Britannique depuis plusieurs années.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, si je comprends bien, le ministre sous-entendait que le gouvernement ne pourrait pas procéder à de nouvelles négociations, si de telles négociations étaient nécessaires, ni verser d'argent dans le cadre du projet, si le projet de loi n'était pas adopté à la Chambre aujourd'hui ou avant l'ajournement pour l'été.

Je suis un peu surpris, et j'aimerais bien que le ministre nous dise si c'est bien ce qu'il prétend. Pourquoi n'informe-t-il pas le ministre des Finances de cette condition préalable pour que celui-ci arrête de réserver des locaux, d'embaucher du personnel et de louer et d'acheter du matériel pour la mise en oeuvre de la TPS dont la loi habilitante, comme nous le savons, n'a pas encore été adoptée par le Parlement?

M. Crosbie: Madame la Présidente, en ce qui concerne Hibernia, le projet de loi autorise le gouvernement à faire certaines choses qu'il ne pourrait autrement accomplir si la Chambre n'adopte pas cette mesure législative. Si je ne m'abuse, le gouvernement ne peut signer les accords définitifs si le projet de loi n'est pas adopté.

Pour ce qui est du Fonds de développement des régions extracôtières, les dépenses financières par ce fonds ont été approuvées d'une année à l'autre dans le budget.

Pour ce qui est de signer les accords, d'offrir des garanties et de faire ce que le gouvernement a promis en juillet 1988 de faire, il nous faut l'approbation de la Chambre. C'est pourquoi le projet de loi est si important. S'il n'est pas adopté avant l'ajournement de la Chambre, nous ne pourrons rien faire avant l'automne prochain, de sorte que nous aurons accumulé une année de retard dans notre programme de construction.

Mme le vice-président: Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Cape Breton Highlands—Canso—Le projet Scotia Synfuels; le député de Chambly—La circonscription de Laurier—Sainte Marie; et le député de The Battlefords—Meadow Lake—La Société canadienne des postes.

Le débat se poursuit. Le député de Bonavista—Trinity—Conception.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue de Terre-Neuve, le ministre du Commerce extérieur, de nous avoir dressé l'historique de ce projet qui revêt une importance capitale pour le Canada, la région de l'Atlantique et particulièrement Terre-Neuve.

Ce projet signifie des emplois, de la technologie et de l'énergie. Pour les Terre-Neuviens, il représente aussi l'espoir. Quand les gens caressent ainsi un espoir, je ne veux pas me quereller, ni chercher les coupables. Je ne veux pas non plus jouer à de petits jeux politiques. Je veux plutôt qu'on adopte ce projet de loi à la Chambre des communes afin qu'un jour nos espoirs deviennent réalité, ce que nous attendons maintenant depuis plus près de 20 ans.

Je voudrais très brièvement récapituler les événements afin d'illustrer le chemin tortueux qu'a suivi ce projet de loi. Vous trouverez peut-être que la période d'attente a été relativement courte, mais pour ceux qui vivent dans l'espoir, cela leur a paru interminable.

Le gisement pétrolifère est situé à 315 kilomètres au sud-est de St. John's. Il s'étend sur environ 20 000 acres et pourrait produire, selon les dernières estimations que

j'ai consultées, de 600 à 900 millions de barils de pétrole. Quand son exploitation commencera, il pourra produire approximativement 100 millions de barils, mais la production quotidienne atteindrait quelque chose comme 120 millions de barils.

Une voix: C'est impossible.

M. Mifflin: Cent vingt millions de barils par jour?

Une voix: Plutôt 120 000 barils par jour.

M. Mifflin: Cent vingt mille barils par jour, mais ce qui nous intéresse plus particulièrement, c'est la capacité totale.

Pour revenir aux espoirs que caressent les gens, je voudrais vous parler des emplois qui pourraient être créés et des avantages que pourrait en retirer le Canada atlantique, et même tout le Canada.

• (1600)

En fait, les travaux de prospection remontent à 1971, mais on n'a obtenu vraiment aucun succès jusqu'au lancement du projet Hibernia. Les forages exploratoires des champs pétrolifères ont été entrepris en mai 1979, par la société Chevron Standard, de concert avec Mobile, Gulf, puis Petro-Canada et Columbia.

En août de la même année, on a découvert du pétrole et on a foré une série de puits d'évaluation et ce, jusqu'en 1984. De 1985 à juillet 1988, les parties ont échangé une série de prévisions des dépenses par le maître d'ouvrage, de propositions gouvernementales et de réformes fiscales. Par la suite, le 18 juillet 1988, une série de prévisions des dépenses par le maître d'ouvrage et de déclarations de principes ont été discutées et signées à St. John's, Terre-Neuve, par le premier ministre Mulroney et le premier ministre d'alors de Terre-Neuve, Brian Peckford, au nom du gouvernement fédéral et de celui de Terre-Neuve et le Labrador. Y participaient également la société Chevron Canada Resources, Columbia Gas Development, Gulf Canada, Mobil Oil et Petro-Canada, les organisations qui avaient pris part aux premières découvertes de pétrole.

Je me rappelle très bien de cette journée-là. J'étais à St. John's et, sauf erreur, le ministre y était également. C'était un jour de grande joie dans tous les secteurs de Terre-Neuve. Tous les partis politiques, toutes les couches de la société, se félicitaient de l'annonce en question. C'était un jour de réjouissance pour Terre-Neuve parce que la crise de la pêche se faisait déjà sentir et, comme nous le savons tous à la Chambre, elle a énormément empiré depuis. Nous pensions que les choses allaient s'améliorer.

Le premier ministre Peckford avait alors pris la parole—et il exagérait peut-être, mais cela montre bien ce que Terre-Neuve ressentait alors—et avait parlé d'un soleil radieux qui se levait sur la province en ajoutant que «les provinces pauvres cesseraient de l'être». Cet espoir se fondait sur quelque chose de tangible qui devait se produire le 31 mars de l'année suivante, en 1989. Ce jour-là est venu et, à notre grande déception, pour des raisons que la Chambre connaît bien, je pense, l'entente n'a pas pu être signée.

Le projet accuse maintenant un retard de plus d'un an. Entre temps, nous avons eu beaucoup de discussions à la Chambre. Si ma mémoire est fidèle, la première lecture a eu lieu le 7 novembre. Le débat de deuxième lecture a débuté juste avant le congé des Fêtes et a repris le 9 février, soit il y a environ quatre mois.

Le projet de loi vise à autoriser le gouvernement fédéral à conclure un accord fondé sur la déclaration de principe rédigée en juillet 1988 et négociée par la suite entre le gouvernement du Canada, celui de Terre-Neuve et les promoteurs du projet Hibernia. Essentiellement, le projet de loi autorisera le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à conclure, avec l'approbation du gouverneur en conseil, un ou plusieurs accords au nom de la Couronne fédérale concernant le projet d'exploitation lui-même.

On peut dire sans risque d'erreur que les réserves de pétrole elles-mêmes ne sont pas vraiment connues. Quant aux retombées en matière d'emplois, ce dont nous nous préoccupons tous à la Chambre, la phase de la construction devrait prendre cinq ou six ans. On prévoit que le gisement lui-même durera une vingtaine d'années. Durant l'étape de la construction, les associés astiment que les projets créeront de 14 500 années-personnes d'emploi direct au Canada et 32 600 années-personnes d'emploi indirect. Pour les gens de ma circonscription qui sont à l'écoute, je souligne que cela représente 14 500 emplois directs au Canada. Cela ne signifie pas nécessairement que tous ces emplois seront à Terre-Neuve, bien que l'on espère que la majorité le seront.

Plus précisément, après la construction, le nombre visé d'emplois au Canada—si les chiffres que j'ai en main sont justes, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourra me corriger au besoin—est de 1 100 années-personnes pour l'emploi direct, c'est-à-dire 1 100 emplois liés directement à la production, et de 2 450 années-personnes pour l'emploi indirect. N'est-ce pas absolument incroyable lorsqu'on pense aux possibilités

d'emploi qu'ont actuellement les gens de Terre-Neuve et, en fait, du Canada atlantique?

En ce qui concerne particulièrement l'étape de la construction, le soumissionnaire choisi pourrait, si je comprends bien, construire une agglomération près de Come-by-Chance, comme l'a dit le ministre, à Bull Arm. Je crois que l'endroit est plus précisément appelé Mosquito Cove. On construirait à cet endroit une agglomération pouvant loger environ 2 000 employés, on coulerait l'assise de 500 000 tonnes, que l'on réunirait à la superstructure, et on touerait l'embase-poids de 1,5 milliard de tonnes jusqu'à l'endroit où la production commencera, à environ 315 kilomètres au large de Terre-Neuve.

Je me souviens que nous avons eu ici sur ce projet une discussion enthousiaste et, à vrai dire encourageante, le 9 février. J'ai soutenu le projet de loi à la deuxième lecture et, selon moi, son adoption n'était plus alors qu'une question de jours. En fait, nous prenions entre autres des dispositions avec les leaders parlementaires pour la semaine suivante. Tout d'un coup, nous frappons un écueil, et des préoccupations sont soulevées. Étaient-elles justifiées ou non? J'en parlerai tout à l'heure. Tout de même, j'ai été déçu et mes électeurs m'ont quelque peu malmené quand je suis rentré à la maison, parce qu'ils se demandaient ce que faisait la Chambre des communes qui empêchait la réalisation du projet.

Nous avons connu assez d'obstacles. Je répète que ce n'est pas le moment de faire de belles déclarations politiques. C'est plutôt le moment d'agir pour aider une région du pays qui est gravement dans le besoin, et qui compte sur ce projet particulier. Je crois que nous devons continuer d'envisager ce projet sous un jour favorable, tout en tenant compte des mises en garde formulées par un certain nombre de mes amis qui siègent à ma gauche.

Il ne fait aucun doute que Terre-Neuve tire ses ressources de la mer. Qu'il s'agisse du poisson, du pétrole, ou du tourisme attiré par la beauté des baies et des villages de la région, je pense que la mer est la principale ressource de Terre-Neuve et, bien sûr, du Labrador, de même que des autres régions de l'Atlantique. Il n'est pas surprenant que des questions environnementales soient soulevées, et c'est vraiment là la raison de l'amendement à l'étude aujourd'hui.

Il est certainement dans l'optique de mon parti d'exploiter l'énergie de la façon la plus responsable possible, eu égard à l'environnement. Je sais que, une fois que cette question aura été réglée et que le projet de loi révisé aura été adopté avec un nombre de modules réduit de 17 à 4 ou 5, en vue d'en amoindrir les coûts, il faudra présenter le produit final à l'Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, pour approbation. On fera certainement de même avec les plans d'abandon éventuel de la structure de la baie Gravity. Quand la production sera terminée, nous devrons obtenir une nouvelle approbation environnementale avant qu'Ottawa ne décide quoi que ce soit à ce sujet. Si j'ai bien compris, la décision environnementale sera prise par un organisme interministériel regroupant le ministère de l'Environnement, la Garde côtière canadienne et l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada.

Quand le projet Hibernia sera rendu à ce point, nous aurons un certain nombre d'options à envisager. Nous pourrions démanteler la partie supérieure et placer du personnel dans la structure. Nous aurons peut-être trouvé une autre utilisation entre-temps. La structure pourrait très bien servir de base d'opérations de recherche et de sauvetage, dont la région de Terre-Neuve a désespérément besoin. Nous pourrions abaisser la structure d'environ 180 pieds pour que les plus gros navires puissent naviguer en toute sécurité, ou l'enlever complètement du fond marin pour la démanteler ou l'utiliser à d'autres fins.

Le principal, c'est que si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture et est renvoyé au comité, le comité même se penchera sur les considérations que soulève le NPD. Il est à espérer, comme le dit mon ami d'en face, que la mesure sera approuvée, mais qu'elle pourra même être examinée par le comité et revenir à la Chambre pour la troisième lecture avant l'ajournement d'été. Très franchement, je ne crois pas que nous puissions nous permettre d'attendre trois mois de plus.

Nous avons travaillé de pied ferme et il a été difficile de faire avancer les choses. Nous arrivons au point où nous pouvons obtenir des résultats. J'accepterais très mal que des obstacles se dressent contre la progression du projet de loi.

• (1610)

Depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, de nombreuses questions nous ont divisés. Dieu sait que les divergences ont été nombreuses ici même, à la Chambre. Il y a un temps pour la partialité, pour les beaux discours politiques, pour faire valoir, peut-être, le programme de nos partis respectifs. Toutefois, c'est une des rares fois, je crois, depuis que je siège ici, que je vois les députés impatients d'approuver officiellement un projet de loi. Nous donnons donc encore plus d'espoir aux personnes

qui comptent les jours, les minutes en fait, d'ici à ce qu'on annonce vraiment que peut commencer l'exploitation de ces vastes réserves, qui se traduira en emplois, en croissance économique et en productivité.

Nous, Canadiens, pourrons alors non seulement nous assurer une assise énergétique, mais ne plus nous soucier d'importer du pétrole, tout en respectant l'environnement. Cela va apporter à Terre-Neuve la diversification économique que nous espérons depuis 1947. C'est là une de nos attentes. Je demande à tous les députés de faire abstraction de leurs convictions politiques et des préoccupations mineures qu'ils nourrissent peut-être de sorte que ce projet de loit soit adopté en troisième lecture avant les vacances parlementaires.

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je voudrais seulement ajouter mon grain de sel, si vous me le permettez, aux observations du ministre du Commerce extérieur et du député de Bonavista—Trinity—Conception. Je tiens d'ailleurs à les remercier pour ces observations.

Je n'ai pas l'intention de prendre trop de temps, mais je crois qu'il pourrait néanmoins être important de citer quelques chiffres pour que les gens de l'industrie pétrolière, et surtout les gens de Terre-Neuve et du Labrador, soit parfaitement au fait de la situation. Je profiterai de cette occasion pour donner ces renseignements, si je le puis.

Tout d'abord, pour ce qui est du nombre de barils que contient le champ d'hydrocarbures Hibernia, les chiffres avancés par les députés ne sont pas inexacts, car ils ont tous été rendus publics à un moment donné. Les travaux de sismologie les plus valables révèlent que les réserves seraient de 525 à 650 millions de barils. Je me rends parfaitement compte que, même si cette science est précise, ce n'est qu'une fois les travaux en cours qu'on peut soumettre les résultats à des vérifications, pas avant. Le nombre minimal de barils serait d'environ 725 millions, tandis que le nombre maximal dépasserait le milliard. Voilà une réponse succincte.

Il faudrait en outre comprendre qu'il s'agit de pétrole brut léger et intermédiaire. À mesure que nos réserves de brut léger diminueront, et elles ont déjà commencé à diminuer, surtout dans le bassin sédimentaire de l'Ouest, le mélange de brut présentera un avantage supplémentaire pour le Canada.

Un dernier point. Compte tenu du projet que nous nous proposons de réaliser, on devrait produire en moyenne 110 000 barils de pétrole par jour. La capacité de production maximale serait de 150 000 barils par jour.

M. Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, je me demandais si la présidence, le ministre et la Chambre, bien sûr, accepteraient qu'on pose des questions au ministre, puisqu'il vient d'intervenir dans le débat.

Mme le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime. Le ministre n'a fait que profiter de la période des questions et observations suivant le discours du député de Bonavista—Trinity—Conception pour ajouter quelques précisions. La parole est au leader parlementaire.

M. Andre: Madame la Présidente, je crois comprendre que le député d'Edmonton-Est sera le prochain orateur et, s'il a des questions à poser, je suis sûr que le ministre se fera un plaisir d'y répondre par la suite.

Mme le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou observations? Suite du débat. Le député d'Edmonton-Est.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, je tiens d'abord à faire remarquer que nous discutons de l'amendement raisonné qui a été proposé par mon collègue, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, et qui aurait pour effet d'étouffer le projet de loi pour trois raisons. Premièrement, c'est une erreur, en principe, d'octroyer plus d'un milliard de dollars pour l'exploitation du champ Hibernia sans obtenir pour la population du Canada une participation équivalente dans l'entreprise. Deuxièmement, le projet de loi ne contient pas de dispositions particulières prévoyant des mesures de protection de l'environnement en ce qui concerne l'exploitation en question. Troisièmement, le projet de loi ne contient pas de dispositions particulières prévoyant la création de possibilités d'emploi relativement à l'exploitation en question.

Comme cet amendement raisonné englobe trois sujets très vastes, trois orateurs prendront tour à tour la parole cet après-midi pour traiter chacun d'un sujet.

Je précise d'entrée de jeu que le Nouveau Parti démocratique s'oppose au projet de loi C-44 pour les raisons invoquées, même si nous n'avons rien contre le projet Hibernia en soi.

Permettez-moi de faire une analogie, madame la Présidente. Il est fort probable que, s'il n'y avait pas d'hôpital dans votre collectivité, tout le monde voudrait en faire construire un.

Cependant, si le gouvernement proposait de construire l'hôpital avec de la paille et de la pâte à modeler, vos électeurs ne seraient guère enchantés de cette idée. Bien que le projet lui-même soit louable et mérite l'appui du public, la Chambre doit tenir compte de la forme que prendra cet appui ainsi que des conséquences qui pourront en découler.

Si cet appui est insuffisant, il incombe à la Chambre de s'y opposer jusqu'à ce qu'une forme plus appropriée d'aide soit proposée.

Pour ces excellentes raisons, nous nous opposons à ce projet de loi. Nous ne sommes pas contre la création d'emplois. Bien au contraire, nous voulons que des emplois soient créés dans la région de l'Atlantique. C'est pourquoi nous nous opposons à la réduction des importants services du gouvernement dans la région. C'est pourquoi nous nous opposons aux compressions du régime d'assurance-chômage. Et c'est pourquoi nous nous opposons à la perpétuelle mauvaise gestion des pêches de l'Atlantique.

Nous, les néo-démocrates, estimons qu'il est essentiel de créer des emplois avec les ressources dont nous disposons. Cependant, avant de parler plus particulièrement de la question de la création d'emplois, je voudrais dire quelques mots sur l'historique du projet Hibernia et sur le contenu du projet de loi. Comme je n'aurai pas le temps de le faire, je laisserai à deux de mes collègues, qui parleront plus tard dans la journée, le soin d'aborder les autres importantes questions que sont le développement économique et les considérations écologiques.

L'historique du projet Hibernia est une étourdissante saga ponctuée de grandes lueurs d'espoir et de déceptions. Lorsqu'on a fait la première grande découverte de pétrole dans les Grands Bancs en 1979, on espérait que Terre-Neuve deviendrait la Norvège de l'Amérique du Nord. Malheureusement, il s'est révélé que les premières estimations sur les réserves de pétrole étaient beaucoup trop généreuses.

En 1979, on estimait à 1,8 milliard de barils de pétrole le gisement d'Hibernia. En 1985, ce chiffre a été réduit de moitié. On croyait alors que le gisement contenait vraisemblablement, comme le ministre l'a précisé, entre 800 et 900 millions de barils.

Selon les estimations les plus récentes, le gisement se situerait même entre 525 et 650 millions de barils seulement. Les estimations des avantages que les habitants de Terre-Neuve tireraient du projet n'ont pas cessé de baisser, elles aussi. Au départ, de nombreux habitants de Terre-Neuve pensaient que la province détenait les ressources extracôtières et qu'elle pourrait les utiliser pour créer les emplois dont elle avait désespérément besoin et pour faire prospérer l'économie.

• (1620)

Cet espoir de propriété et de contrôle exclusifs a été anéanti par les décisions de la Cour suprême de Terre-Neuve et de la Cour suprême du Canada en 1983 et en 1984, respectivement. Ces décisions confirment que le gouvernement fédéral possède les ressources minérales des fonds marins. L'Accord de l'Atlantique, un accord à long terme sur la gestion conjointe du pétrole et du gaz extraits en mer a donc été signé en 1985. Comme les gens de Terre-Neuve le savent très bien, l'accord ne modifie pas le fait que Hibernia ne suffira pas à transformer l'économie de la province.

En plus de leur déception de constater que Hibernia ne serait pas le pactole que l'on pensait, les gens de Terre-Neuve ont été déçus par les politiciens qui n'ont pas arrêté d'utiliser le projet à des fins politiques. Ils ont régulièrement renouvelé l'espoir en annonçant de merveilleux accords, généralement avant ou pendant les campagnes électorales. Le projet a été annoncé en 1979, puis en 1982 et encore pendant la campagne électorale de 1988, lorsque les conservateurs ont fait de Hibernia une de leurs principales armes électorales dans la région de l'Atlantique. Chaque fois, on donnait l'impression qu'une entente définitive avait été conclue et que Terre-Neuve allait réellement en profiter.

Ecoutez ce que disait le premier ministre lors d'un discours pré-électoral à St. John's le 18 juillet 1988. Je cite: «Hibernia est le rêve des habitants de Terre-Neuve et du Labrador depuis des décennies.» Si l'on se souvient

que c'était neuf ans après la découverte du gisement, c'était un peu exagéré, mais passons.

Aujourd'hui, le rêve a été réalisé. Pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre s'est révélé lyrique au sujet de ce projet. Voici ce qu'il disait le 6 octobre 1988: «Pour moi, Brian Mulroney, Hibernia est beaucoup plus que des barils de pétrole, Hibernia c'est la dignité. Hibernia, c'est l'avenir, c'est des emplois pour nos enfants. C'est un nouveau lendemain.»

Quant au ministre du Commerce extérieur, qui a parlé cet après-midi, il a déclaré devant plus de 1 000 invités, à Terre-Neuve, le 18 juillet 1988, que l'annonce de ce projet n'avait rien à voir avec la politique, mais que c'était une question de justice. C'était en 1988. C'est encore une autre annonce qui n'a pas donné grand-chose après qu'elle a été faite. Il n'est pas étonnant que les Terre-Neuviens accueillent avec un peu de cynisme les annonces concernant Hibernia et qu'ils soient un peu méfiants devant ce qui qu'ils considèrent comme des manifestations répétées d'opportunisme politique à l'état pur.

À propos de cynisme justifié, les Terre-Neuviens se souviennent que le ministre du Commerce extérieur a déjà prétendu que c'était l'opposition qui retardait ce projet de loi. Ce ministre ne fait-il pas partie d'un gouvernement qui n'a pas hésité à utiliser sa majorité à la Chambre des communes pour étouffer le débat et faire adopter de force la détestable TPS, pour réduire les services de VIA Rail, sabrer dans les paiements de transfert et diminuer les prestations d'assurance-chômage? N'est-ce pas le même gouvernement qui a présenté ce projet de loi sur Hibernia le 7 novembre dernier, qui en a ensuite reporté l'étude au 18 décembre, puis au 9 février et enfin, à aujourd'hui, sept mois complets après sa présentation.

Le gouvernement essaiera encore de blâmer tout le monde sauf lui-même pour le retard accusé par le projet et il prétendra que nous sommes contre des emplois pour Terre-Neuve et contre le projet Hibernia lui-même. C'est faux. Nous, les néo-démocrates, ne sommes pas contre Hibernia. Je le répète, nous nous opposons à ce projet de loi.

Qu'y a-t-il dans le projet de loi C-44? En bref, le projet de loi C-44 vise à donner au gouvernement fédéral le pouvoir légal de conclure un ou plusieurs accords solennels basés sur la déclaration de principe signée en juillet 1988 et sur les résultats des négociations qui ont suivi. Il dit essentiellement comment le gouvernement fédéral dépensera son argent pour ce projet.

Nous parlons de beaucoup d'argent. Le projet de loi propose que le gouvernement fédéral verse jusqu'à 1,04 milliard de dollars en subventions pour le financement des immobilisations, qu'il accorde des garanties jusqu'à concurrence de 1,66 milliard de dollars sur des prêts destinés au financement du projet et des garanties de 175 millions sur des prêts destinés à un financement provisoire et fournisse un prêt de 300 millions, sans aucun plafonnement sur les montants payés en intérêts pour les garanties sur prêts de 1,66 milliard si des intérêts devenaient payables en conséquence de ces garanties. Bref, la mesure à l'étude propose que le gouvernement fédéral verse jusqu'à 1,04 milliard en subventions, prête jusqu'à 300 millions et accorde au moins 1,835 milliard en garanties sur prêts et en intérêts pour une dépense totale possible de 3,139 milliards ou plus. C'est beaucoup d'argent.

En examinant le projet de loi, il faut se demander si c'est une dépense judicieuse. Procurera-t-elle le plus d'emplois et de développement économique qu'on pourrait attendre de cet investissement?

Pour le reste du peu de temps dont je dispose aujourd'hui, je voudrais parler surtout des possibilités d'emplois que le projet Hibernia offrira si le projet de loi est adopté sans changement.

Les habitants de Terre-Neuve et du Labrador ont besoin d'emplois.

Personne à la Chambre ne conteste qu'il incombe effectivement à la Confédération canadienne de venir en aide aux habitants de Terre-Neuve et du Labrador dans la mesure nécessaire pour les faire bénéficier d'une certaine égalité économique avec le reste du pays. Certains députés qui sont intervenus cet après-midi soutiennent non seulement que le projet Hibernia le permettra, mais que c'est à peu près le seul moyen d'y parvenir.

Il est vrai que les habitants de Terre-Neuve et du Labrador ont besoin d'emplois. Ils ont besoin d'un véritable développement économique. Le projet Hibernia pourrait y contribuer, mais la mesure à l'étude ne le permettra probablement pas. En effet, à cause des dispositions du projet de loi, une grande partie des avantages potentiels pour Terre-Neuve et le Labrador seront nécessairement gaspillées. En fait, ce projet de loi n'offre pas de possibilités d'emploi suffisantes aux gens de Terre-Neuve, compte tenu des sommes investies et données par le gouvernement. Même le premier ministre Clyde Wells a reconnu publiquement ce fait, soulignant, au cours d'une entrevue publiée le 2 octobre 1989 dans le *Financial Post*, que le nombre d'emplois permanents créés dans le cadre du projet Hibernia correspondrait à peu près à la main-d'oeuvre de deux usines de traitement du poisson.

Le ministre du Commerce extérieur a contesté cette affirmation, plus tôt cet après-midi. S'il considère le nombre d'emplois que devrait créer le projet, soit 35 000 années-personnes pendant les 25 années du projet, incluant la construction et l'exploitation, s'il divise ce nombre d'emplois par les 25 ans, il obtiendra environ 2 000 emplois par année. C'est effectivement le nombre d'employés de deux usines de traitement du poisson convenables. Comme M. Wells l'a déclaré le 2 octobre 1989, dans le *Financial Post*: «L'ancien gouvernement dépeignait ce projet comme un bienfait. Il n'en est rien.»

Les estimations actuelles du nombre d'emplois créés sont inférieures au consortium que le premier ministre Peckford avait prédit au début des années 1980. Les documents d'information de 1989 sur le projet Hibernia suggéraient que 10 000 années-personnes d'emploi direct seraient créées à Terre-Neuve pendant l'étape de la construction, de même que 25 000 autres années-personnes d'emploi indirect, soit en tout 35 000 années-personnes d'emploi durant l'étape de la construction. On estime que l'étape de l'exploitation, d'une durée de 20 ans, permettra la création de 1 100 emplois permanents.

Comme l'a souligné le président de la Fédération des travailleurs, Bill Parsons, au cours d'une entrevue publiée dans le numéro du 19 juillet 1988 du *St. John's Evening Telegram*: «Ces emplois ne représentent qu'une fraction de ce qu'il faudrait pour rétablir l'économie de la province.» Comme il le disait aussi, et je cite: «Le problème est qu'il y a 40 000 chômeurs à Terre-Neuve, et que Hibernia ne nous rapportera aucun revenu pendant 15 ans.»

Des observateurs proposent aussi, parce que le besoin d'emplois est urgent à Terre-Neuve, que le gouvernement concentre son attention sur la création rapide d'emplois en mettant en valeur les ressources découvertes de Terra Nova, qu'on décrit comme une entreprise beaucoup moins compliquée, et qu'il remette à plus tard l'exploitation plus difficile du champ Hibernia.

Il ne reste qu'une seule option. Les emplois à Hibernia coûteront extrêmement cher, même si on se fonde sur les chiffres mêmes du gouvernement, que nous savons optimistes. Hibernia est un moyen extrêmement coûteux de créer des emplois. Prenons par exemple les chiffres parus dans les études préparatoires. Nous savons que ce sont des surestimations parce qu'il n'est pas tenu compte des changements apportés récemment aux plans, du remaniement du projet pour réduire les coûts d'assemblage des superstructures en cinq «supermodules» au lieu des 18 à 20 plus petits éléments prévus à l'origine, autant de modifications qui pourraient signifier la perte de 10 000 emplois dans la construction à St. John's et dans les environs. Soyons généreux et servons-nous quand même de ces premières prévisions plus optimistes.

À la page 9, ce document ministériel de 1989 prédit que pendant la période transitoire de construction et pendant l'exploitation: «L'emploi direct global pour les Terre-Neuviens atteindra 32 000 années-personnes pendant la durée totale du projet».

Les sommes totales qu'engage le gouvernement sont de 3,139 milliards. Cela veut dire presque 100 000 $ de fonds publics, uniquement, pour la création de chacune des années-personnes. Si nous supposons une semaine de travail de 37,5 heures et une année de 50 semaines de travail, cela revient à plus de 50 $ l'heure. Entendons-nous, ce n'est pas le salaire que les travailleurs toucheront, c'est le montant que le gouvernement propose d'investir pour créer chacun de ces emplois. C'est 50 $ de fonds publics seulement, madame la Présidente.

• (1630)

Comme l'a dit Cle Newhook, le chef du Nouveau Parti démocratique de Terre-Neuve et du Labrador, et je cite un article paru dans l'édition du 15 septembre 1980 du *Evening Telegram*:

> Il s'agit-là d'une façon incroyablement coûteuse de créer quelques emplois directs, de même que quelques emplois industriels tout en permettant aux entreprises de réaliser des profits importants.

Ces mots décrivent très bien la situation. Il n'y a pas beaucoup de Terre-Neuviens qui ne s'accorderaient pas pour dire que l'on pourrait littéralement créer des milliers de projets de développement économique communautaire, et donc des centaines de milliers d'emplois bien rémunérés, avec cet argent. En fait, le projet Hibernia se compare plutôt mal aux autres programmes déjà existants dans la région lorsque l'on tient compte du nombre d'emplois créés par rapport aux sommes investies.

Entre 1984 et 1988, le gouvernement fédéral et les provinces ont dépensé un peu plus de 14,5 millions de dollars dans le cadre de programmes de la CEIC, de programmes de développement des pêches et de développement rural, entre autres, en vue de créer 775 années-personnes. Cela équivaut à un peu moins de 19 000 $ par emploi, soit moins d'un cinquième de ce que coûtera chaque emploi que l'on compte créer dans le cadre du projet Hibernia selon les prévisions les plus optimistes.

J'aimerais vous citer un long extrait d'un article tiré de l'édition du 25 juillet 1988 du *Financial Times*. L'auteur de

l'article est William Mackness, doyen de la Faculté des sciences de gestion de l'Université du Manitoba. Il dit:

> Comme programme de développement régional, le projet présente peut-être certains avantages, mais pas au chapitre du coût en capital de chaque emploi. L'industrie énergétique est une des plus capitalistiques au monde et, partant, constitue un moyen des plus coûteux de promouvoir le développement régional. Le coût en capital de chaque emploi temporaire créé dans l'industrie de la construction à Terre-Neuve sera supérieur à 500 000 $. Pour ce qui est des emplois permanents créés dans le secteur de la production, leur coût en capital atteindra plusieurs millions de dollars. Certes, le pétrole est là, mais il serait difficile de trouver un moyen plus coûteux de donner du pétrole ou des emplois à Terre-Neuve.

Coûteuses ou pas, 32 000 années-personnes, ça paraît énorme.

Malheureusement, Hibernia est avant tout un projet énergétique, non pas un projet qui vise à favoriser la création d'emplois. Il ne fournira pas à la province le coup de pouce dont elle a besoin, surtout si l'on tient compte des réductions de dépenses et de services que l'équipe conservatrice de M. Mulroney a décrétées depuis son arrivée au pouvoir.

En juillet 1988, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration a publié un rapport de 30 pages sur Hibernia, dans lequel il disait que ce projet ne représentait qu'une des nombreuses possibilités de croissance économique à Terre-Neuve.

Je veux insister sur ce point. Il a dit que cela ne représentait qu'une des nombreuses possibilités de croissance économique à Terre-Neuve. Lorsque le ministre prend la parole, comme il l'a fait plus tôt cet après-midi, pour dire que c'est Hibernia ou rien, c'est lui qui fait preuve d'un manque de confiance terrible et même tragique dans l'esprit d'initiative et, en fait, dans l'esprit d'entreprise des Terre-Neuviens.

Dans ce même rapport, celui publié en juillet 1988 par le conseil consultatif, on peut lire qu'il faudrait au moins 70 000 emplois permanents pour que les statistiques économiques et les statistiques de l'emploi à Terre-Neuve correspondent à la moyenne nationale. Ce rapport a été publié avant la crise récente dans le secteur des pêches de l'Atlantique.

Les emplois du projet Hibernia seront des emplois dangereux. Tout le monde se souvient de cette nuit atroce du 15 février 1982, il y a huit ans, où 84 personnes, dont 54 Terre-Neuviens, ont perdu la vie lorsque la plus grande plate-forme de forage semi-submersible du monde, l'Ocean Ranger, a coulé dans des vagues de 18 mètres de hauteur, par des vents de 145 kilomètres-heure.

Les procédures et le matériel de sécurité ont été modifiés depuis ce temps. Certains disent qu'une tragédie de ce genre ne pourrait pas se produire de nouveau; d'autres croient sincèrement que nous sommes moins soucieux de la sécurité depuis le désastre de l'Ocean Ranger. Il n'en reste pas moins que le forage en mer se fait à un des endroits les plus inhospitaliers et les plus dangereux au monde. Les emplois liés au forage en mer, de par leur nature, sont des emplois dangereux. Nous devons vraiment faire de la sécurité des travailleurs une priorité. Il faudrait notamment procéder à un examen des détails relatifs à la sécurité des travailleurs dans le projet Hibernia avant la mise en oeuvre de ce projet.

Les emplois sur les plates-formes extracôtières sont également très stressants. Selon une récente étude financée par le gouvernement et l'industrie, les travailleurs doivent y séjourner un mois entier à la fois, un appel téléphonique de cinq minutes à la famille leur coûte 60 dollars et leur milieu de travail ressemble, selon certains, à une prison ou encore une zone de guerre.

Ce rapport de 118 pages, intitulé *Family Life Adaptations to Offshore Oil and Gas Employment* et fondé sur une étude réalisée en 1985, conclut que 40 p. 100 des épouses des ouvriers travaillant sur les plates-formes de forage sont malheureuses et que près de 20 p. 100 des travailleurs mariés sont très insatisfaits de leur emploi. Pis encore, bon nombre de ces emplois pourraient être pris par des Américains à cause de l'Accord de libre-échange. Le gouvernement Mulroney a signé une entente qui précise que les entreprises américaines ont droit au «traitement national». Ne l'oubliez pas, John, elles ont droit au traitement national quand elles recherchent des occasions de faire affaire.

Cela signifie que les sociétés chargées du projet Hibernia ne peuvent faire de discrimination contre les entreprises américaines, aux termes de l'Accord de libre-échange, et que le gouvernement ne peut donc pas exiger des garanties en ce qui concerne l'embauche de travailleurs locaux et l'approvisionnement dans la région. Par conséquent, l'objectif visé, soit l'octroi de 45 à 50 p. 100, donc de la moitié de ces emplois et marchés aux Terre-Neuviens, n'est rien d'autre qu'un objectif. Aucune garantie ne peut être offerte, puisque cela va directement à l'encontre des dispositions de l'Accord de libre-échange.

De toute façon, les règles précisant le contenu canadien dans l'accord sur le projet Hibernia ont été assouplies à l'été 1988. Au lieu d'avoir force de règlement, les critères régissant le contenu canadien qui figuraient dans les anciennes politiques concernant le projet Hibernia et dans l'Accord atlantique sont devenus de simples objec-

tifs. Ces objectifs sont exprimés en termes si généraux qu'ils permettent à n'importe qui de soumissionner. Mais cela, aussi, est rendu obligatoire par l'Accord de libre-échange.

J'essaie de ne pas dépasser le temps qui m'est accordé, mais avant de me rasseoir, je voudrais vous expliquer comment le projet Hibernia fait la lumière sur l'incroyable hypocrisie dont le gouvernement fait continuellement preuve. Vous vous souviendrez que, pendant la campagne électorale de 1984, le gouvernement Mulroney n'a jamais cessé de promettre des emplois. Voilà qu'ils prétendent soutenir ce projet de loi maintenant parce qu'il créera des emplois, des emplois coûteux forcément, dans une région qui en a cruellement besoin. Par contre, les conservateurs se sont mis en frais de détruire des possibilités d'emploi en réduisant les paiements de transfert fédéraux, en sabrant VIA Rail, en fermant des buraux de poste ruraux, en fermant la base des Forces armées canadiennes de Summerside, en n'intervenant pas vigoureusement pour juguler les crises de longue date de l'industrie des pêches et, pour faire bonne mesure, en mettant la hache dans les prestations d'assurance-chômage des gens qui perdent leur emploi.

Les Terre-Neuviens ne veulent pas d'une autre coterie de politiques qui leur feront miroiter des lendemains prospères. Ils peuvent fort bien se passer de miroirs aux alouettes. Ils n'ont que faire de châteaux de cartes qui s'écroulent au premier coup de vent. Ils ont besoin de beaucoup d'emplois bien payés et durables. Il est grand temps que le gouvernement commence à rassembler ses énergies pour les aider à obtenir ce qu'il leur faut, ce qu'ils veulent et ce qu'ils méritent.

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, je tiens à intervenir brièvement après la sortie du député d'Edmonton-Est.

Premièrement, le député parle de création d'emplois. Il a entendu dire maintes fois à la Chambre, depuis septembre 1984, que l'économie avait produit environ 1,6 million d'emplois nets depuis la venue au pouvoir du gouvernement actuel.

Le député devrait en tenir compte un peu quand même puisqu'il vient d'une province riche en ressources énergétiques, une province qui sait mieux que toute autre que la politique gouvernementale peut nuire gravement à ces ressources et aux emplois qui en dépendent. Lui et moi sommes peut-être en désaccord sur les principes fondamentaux de l'exploitation des ressourcses énergétiques, mais nous ne devrions pas nous quereller sur la question des économies d'énergie qui ont été, dans une très large mesure, le moteur de la croissance, surtout dans sa province. Il devrait s'en souvenir, peu importe les divergences politiques que nous pourrions avoir à la Chambre.

Il devrait également reconnaître que, peu importe les différences partisanes, nous voulons tous, par exemple, que les ressources appartiennent aux provinces et que leurs habitants tirent le maximum d'avantages de la propriété de ces ressources. Il devrait également se rappeler que seules les ressources des champs extracôtiers ont été précisées dans les accords, notamment dans l'Accord atlantique, dont mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, a parlé dans ses observations.

Examinons nos divergences en comité. Examinons le bien-fondé d'Hibernia, mais en fin de compte, n'oublions pas qu'on ne crée pas des emplois permanents en transférant des points d'impôt ou des recettes fiscales d'un gouvernement à l'autre. On en a besoin pour les services essentiels et c'est pourquoi le gouvernement fédéral et les provinces s'entendent sur la péréquation et le financement des programmes établis. Mais n'empêchons pas la population de Terre-Neuve et du Labrador de profiter des emplois permanents dont parle le député, de même que des avantages qui proviennent des ressources et dont cette région a besoin.

• (1640)

En tant que ministre de l'Énergie, ce qui m'impressionne lorsque je me rends à Terre-Neuve et au Labrador, mais surtout, à St. John's, c'est que les gens n'y sont pas différents des autres Canadiens. Ils veulent que la mise en valeur de leurs ressources se fasse convenablement et avec prudence. En fin de compte, ils veulent avoir des emplois permanents fondés sur les mérites du projet, et non pas simplement sur les largesses d'Ottawa ou d'autres contribuables. Ils ne sont pas différents des autres et, bien que ce projet ne soit pas le remède à tous les problèmes qui existent à Terre-Neuve et au Labrador, il répond dans une certaine mesure à cet objectif.

M. Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, je suis d'accord avec une partie des déclarations du ministre. Je suis d'accord qu'il n'appartient pas au gouvernement de tenter de mettre tous les Terre-Neuviens au chômage. Le rôle du gouvernement est de stimuler le développement économique de Terre-Neuve pour que se

créent des emplois stables et bien rémunérés. Cela ne fait aucun doute.

Puisqu'il ne faut pas oublier certaines choses, pensons toujours qu'il ne faut pas se laisser obnubiler par la perspective de mégaprojets de mise en valeur de ressources pétrolières. Je suis d'une province qui a une vaste expérience des mégaprojets dans le domaine pétrolier. Je suis d'une province qui a une longue expérience des projets de mise en valeur des ressources énergétiques comme locomotive du développement et je peux vous dire, madame la Présidente, que ces projets peuvent amener un train de désastres pour beaucoup. Je peux vous dire que lorsque les cours du pétrole se sont effondrés en 1985, entre 15 000 et 40 000 Albertains ont perdu leur emploi et ont vu leur vie gâchée.

Attention aux mégaprojets pétroliers! Méfiez-vous des économies reposant sur les ressources énergétiques. Si vous avez le choix, si vous envisagez de dépenser des fonds publics, pas sous forme de prêts, mais directement, sous forme de subventions, je vous conseille de penser sérieusement à toutes les autres possibilités parce qu'une grande partie de cet argent ne profitera pas à des gens qui vivent au Canada. En fait, certains affirment que la majeure partie de la production d'Hibernia pourrait prendre directement le direction des États-Unis sans jamais passer par une raffinerie canadienne.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Madame la Présidente, compte tenu des inquiétudes qu'il a exprimées et des amendements proposés, le député d'Edmonton-Est dirait-il clairement à la Chambre si, au fond, le NPD voudrait que le projet soit relégué aux oubliettes? Est-ce bien ce qu'il dit? La Chambre devrait savoir à quoi s'en tenir.

M. Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, pour les raisons que mon collègue de Saskatoon—Clark's Crossing va expliquer à la Chambre, le NPD dit qu'il y a assez de lacunes dans le projet de loi pour justifier son rejet, peu importe ce qu'on pense du projet Hibernia comme tel. Le gros problème, c'est que le gouvernement projette d'y injecter plus de 1 milliard de dollars sans exiger une garantie. C'est le noeud du problème, mais il y a d'autres complications.

Hibernia ne cause aucune difficulté, si nous supposons que c'est un projet valable dans le domaine énergétique, ce qui semble être une norme acceptable pour le gouvernement et l'opposition officielle. Fort bien, mais, à notre avis, le projet de loi est inacceptable parce qu'on va dépenser 1 milliard de dollars dans une région qui pourrait utiliser ce genre d'investissement du gouvernement à bien meilleur escient dans d'autres secteurs.

M. Tobin: Madame la Présidente, je remercie le député de St. John's-Ouest de me permettre de poser une question supplémentaire. Je formulerai mes propres observations au sujet de sa position dans un instant, mais je voudrais lui poser une question au sujet du principe selon lequel on ne doit pas investir dans un projet sans prendre de participation dans ce dernier. Selon moi, le projet Hibernia profite à tout le Canada. Il est avantageux pour le pays, et tout système qui permet d'obtenir de bons résultats est une bonne chose pour tout le pays.

Mais laissons de côté cette question pendant un instant. Étant donné ledit principe qui veut qu'on annule le projet même si on y a investi 1 milliard de dollars mais sans participation, le député prétend-il alors que dans le cas des agriculteurs de l'ouest du pays, qui touchent chaque année, depuis quatre ou cinq ans, environ 1 milliard de dollars d'aide fédérale, le NPD est d'avis que le gouvernement devrait prendre une participation dans leurs exploitations agricoles ou ne leur fournir aucune aide? J'aimerais connaître sa position.

M. Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, l'analogie est tout à fait inacceptable. Cela ne s'applique pas. Ce ne sont pas les producteurs pétroliers de Terre-Neuve qui, à titre particulier, vont forer au gisement Hibernia et qui en extraireront des tonnes de pétrole.

Ce ne sont pas eux non plus Madame la Présidente, qui travaillent les champs en question, parfois pendant des générations, et qui bâtissent ainsi une base économique qui est essentielle à la survie du Canada dans son ensemble.

Il n'y a aucune comparaison entre les deux. Mobil Oil ne se livre pas à l'exploitation agricole dans l'ouest du pays.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Le député d'Edmonton-Est prétend souscrire au projet. J'espère sincèrement qu'il n'appuie aucun autre projet qui m'intéresse, s'il pense qu'en empêchant l'adoption de ce projet de loi, cela rendra le projet possible. Les Terre-Neuviens attendent ce projet depuis 11 ans. Le député souscrit à ce dernier, mais malgré tout, il va empêcher l'adoption de ce projet de loi à la Chambre, afin de bien montrer aux habitants de Terre-Neuve et du Labrador l'importance qu'il y attache. Parlez d'une logique!

Et la question des emplois et la comparaison que l'on fait avec deux usines de transformation du poisson ou je ne sais quoi d'autre. Il ne s'agit pas simplement des emplois qui pourraient être créés directement par ce projet, même s'ils sont très nombreux. Il s'agit plutôt de

modifier la nature même de l'économie terre-neuvienne, afin qu'elle ne dépende pas que du secteur de la pêche ou de quelques emplois dans le secteur des pâtes et papiers.

Il s'agit de donner aux gens d'autres possibilités d'emplois hautement qualifiés qui ne soient pas seulement des emplois sur les plate-formes pétrolières ou dans la construction, bien que nous espérons qu'il y aura d'autres champs d'hydrocarbures.

Il y a le champ pétrolifère de Terra Nova et celui de White Rose, et on pense qu'il y en a d'autres encore. Il faut espérer que vraisemblablement on pourra construire des plate-formes pétrolières à Bull Arm pendant encore 50 ou 60 ans, ainsi qu'au chantier naval de Terre-Neuve et celui de Marystown où nous investissons 34,5 millions de dollars avec la province pour que les gens puissent en profiter pleinement.

Il ne s'agit pas seulement d'emplois directs, mais de toutes les sociétés qui ont été créées depuis 10 ou 12 ans, des sociétés de haute technologie, et du genre d'emplois qu'elles vont pouvoir fournir. Les personnes qui veulent comparer cela à deux autres usines de transformation du poisson pour Terre-Neuve ne jouissent pas de toutes leurs facultés mentales ou qui ne voient pas assez grand pour pouvoir imaginer l'essor qui en résultera.

Je ne pense pas un seul instant que le premier ministre Wells était sérieux. Cela ne va pas créer 500 emplois de plus pour les femmes qui travaillent à la chaîne pour couper le poisson. Ce n'est pas le genre d'emplois qui vont être créés ni des emplois pendant 12 ou 14 semaines de l'année dans une usine sur la côte. Dieu sait quel genre d'emplois cela crée.

Je proposerais au député et à son parti d'envisager la question différemment. Ils sont censés être le parti qui représente le mouvement ouvrier. Quand ils ont l'occasion d'appuyer un projet de loi qui va changer l'économie de Terre-Neuve et créer des emplois mieux rémunérés demandant une main-d'oeuvre plus qualifiée, ils s'y opposent. Comment ce projet va-t-il jamais démarrer si le gouvernement ne lui apporte pas son aide?

Si le NPD vote contre toute aide à ce projet, alors comment pourra-t-on jamais le réaliser? Si les néo-démocrates appuient ce projet pour lequel il a fallu se battre pendant 11 ans pour lui faire atteindre ce stade, ils ne peuvent pas vraiment venir à Terre-Neuve pour dire combien ils ont été efficaces s'ils vont voter contre ce projet de loi et faire tout en leur pouvoir pour l'empêcher d'être adopté à la Chambre.

Mme le vice-président: La période consacrée aux questions et aux commentaires est maintenant terminée. Reprenons le débat. La parole est au député de Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Madame la Présidente, je dois dire au député d'Edmonton-Est, qui a pris la parole au nom du Nouveau Parti démocratique, que je suis franchement étonné de l'attitude de son parti face au développement d'Hibernia, et plus encore de son attitude envers Terre-Neuve et les Terre-Neuviens. Je trouve qu'il a une attitude franchement paternaliste. Je trouve même que c'est une insulte à l'intelligence de la population de Terre-Neuve et du Labrador, et j'espère que ce n'est pas intentionnel.

• (1650)

Le projet Hibernia n'est pas nouveau et ne s'est pas matérialisé à la suite du débat à la Chambre qui a eu lieu lors de la première lecture du projet de loi C-44, le 7 novembre 1989. Ce projet, l'étude de ses possibilités, son élaboration, sont en cours depuis bien longtemps déjà... plusieurs décennies.

Je voudrais dire au député, qui est ici depuis moins de deux ans, ce que je ne lui reproche pas, et qui s'est montré actif et engagé depuis, que le débat qui se poursuit aujourd'hui a pris naissance il y a plusieurs décennies, dans un débat qui a opposé les deux gouvernements. Ce débat s'est bien sûr enflammé dans la dernière décennie.

Je dois dire en toute franchise que, quand j'entends le député d'Edmonton-Est, tout bien intentionné qu'il soit, prendre position et prétendre parler au nom de la population de Terre-Neuve et comprendre l'histoire et la dynamique du projet, puis laisser entendre que lui et son parti veulent sauver Terre-Neuve d'une erreur tragique, je trouve son attitude paternaliste et insultante. Ses propos démontrent une profonde ignorance de l'histoire de ce projet, des accords qui ont été négociés et des ententes qui ont été conclues après un débat long et difficile.

Nous en sommes à la dernière étape d'un processus qui a été très long et très difficile, au cours duquel les parties intérressées et les ordres de gouvernement ont parfois eu des mésententes. Voilà qu'à la dernière minute, le Nouveau Parti démocratique fait irruption à la Chambre des

communes et déclare qu'il va s'opposer à ce projet qui revêt une grande importance non seulement pour Terre-Neuve, mais aussi pour le Canada tout entier. C'est une attitude incroyablement paternaliste.

En toute sincérité, j'estime que ce n'est pas le genre d'attitude dont on s'attend du NPD. Ce n'est pas ce qu'on voit d'habitude à la Chambre. Je trouve l'attitude du député absolument incroyable, car, en somme, quelle est la teneur du projet de loi C-44?

Je trouve pareille attitude incroyable. J'ai écouté le député sans rien dire. Qu'il en fasse autant. Quelle est la teneur du projet de loi C-44? Le public entend beaucoup de belles paroles. Qu'en est-il en réalité? Le C-44 n'est qu'une mesure habilitante. Il n'est rien de plus qu'une loi habilitante. Il rend possible la conclusion d'ententes. Il rend possible la participation du gouvernement fédéral avec les deux autres partenaires, soit le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador ainsi que le consortium privé.

Par ce projet de loi, le Parlement autorise le gouvernement à participer, avec ses partenaires, à l'exploitation du gisement pétrolifère extracôtier d'Hibernia et éventuellement d'autres gisements, lorsque leur exploitation sera jugée viable. C'est tout. Que dit le NPD? Il dit en substance—ce que je trouve amusant—qu'il veut imposer des conditions au gouvernement, non seulement au gouvernement canadien, mais aussi à celui de Terre-Neuve et du Labrador, qui n'est pas ici, ainsi qu'au consortium privé. Il veut que le gouvernement fédéral impose des conditions arbitraires, sans obtenir le consentement du consortium et du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, qui représente les gens de cette province, ni même en discuter avec eux.

Le Nouveau Parti démocratique propose de ne pas lire le projet de loi pour une deuxième fois parce qu'il dit que c'est une erreur, en principe, d'octroyer plus de 1 milliard de dollars pour l'exploitation du champ Hibernia sans obtenir pour la population du Canada une participation équivalente dans l'entreprise. Madame la Présidente, cette mesure habilitante offre au gouvernement canadien la possibilité d'obtenir cette participation équivalente, mais en négociant avec le consortium et le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, les deux autres partenaires dans le projet. C'est ce que prévoit cette loi d'autorisation.

Le député demande en fait au gouvernement du Canada de déclarer arbitrairement ce que sera sa position, sans tenir compte des circonstances qui changent—et Dieu sait que la fluctuation des prix mondiaux entraîne des changements—, avant d'engager des discussions ou des négociations avec les intéressés.

Cet amendement déraisonnable et condescendant témoigne d'une profonde ignorance de l'entente conclue entre tous les partenaires.

Selon le deuxième amendement, «le projet de loi ne contient pas de dispositions particulières prévoyant des mesures de protection de l'environnement en ce qui concerne l'exploitation en question». La réalité, c'est que l'examen écologique du projet Hibernia s'est terminé en 1985. Il a été long, très complexe et très public, abondamment débattu comme il l'est encore aujourd'hui de la part de maints intervenants.

Une étude d'impact écologique a eu lieu, et il y en aura d'autres pour tous les nouveaux projets autres que le projet Hibernia, et qui seront assujetties, j'espère—je n'hésite pas à le dire en tant que membre du Parti libéral siégeant dans l'opposition—aux lignes directrices que le ministre de l'Énergie vient d'établir. C'est dans les règles.

Personne à Terre-Neuve ou au Labrador, régions dont l'économie depuis 500 ans dépend de la pêche en mer, ne voudrait mettre en péril les réserves de morue. Dieu sait que ces réserves sont assez mal en point du fait de leur exploitation abusive par les hommes, d'ici et d'ailleurs.

Nous ne sommes pas prêts à courir ce risque, il faut nous convaincre. Aux yeux de nos pères, de nos grands-pères et de nos aïeux, les richesses de la mer constituaient le patrimoine de notre province. Adoptant sur le tard une attitude condescendante, le Nouveau Parti démocratique déclare qu'il faut procéder à une étude d'impact écologique. Il y en a eu une et nous devons demeurer vigilants en ce domaine. C'est insulter les Terre-Neuviens que de prétendre qu'ils manquent de vigilance, qu'ils souhaitent à ce point la prospérité qu'ils sont prêts à renoncer à leur patrimoine. Quant à moi, je trouve de tels propos insul-

tants, et j'estime que le député aurait dû savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

Selon le troisième amendement, «le projet de loi ne contient pas de dispositions particulières prévoyant la création de possibilités d'emploi relativement à l'exploitation en question. Encore une fois, cet amendement manifeste l'ignorance la plus complète de ce qui se passe depuis dix ans et du débat auquel participent depuis dix ans le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le consortium.

Sur quoi ce débat a-t-il porté? Il a porté sur la question de savoir, étant donné que le projet Hibernia est proche de la province de Terre-Neuve, si les bénéfices de ce projet iraient à la province de Terre-Neuve et au Labrador. Voilà l'essentiel du long conflit et des longues négociations, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador s'assurant que, dans les limites de la rentabilité, les habitants de cette province en retireraient des avantages de longue durée et d'une façon permanente.

Nous voulons éviter le cycle économique de prospérité et de dépression. Nous ne voulons pas surchauffer l'économie, comme c'est arrivé en Écosse, et nous voulons que les gens prospèrent. Nous voulons contrôler le rythme du développement; nous ne voulons pas laisser le contrôle entièrement entre les mains du secteur privé. Voilà pourquoi collectivement les Terre-Neuviens ont, d'une certaine façon, différé ce projet de six ou sept ans; on aurait pu commencer le projet plus tôt, mais nous voulions éviter le développement non planifié. Les Terre-Neuviens ont dit qu'ils voulaient avoir un plan et connaître les conséquences pour la société, la structure sociale et les valeurs communautaires avant de mettre le projet en route.

Le député et son parti, le Nouveau Parti démocratique, veulent que le gouvernement fédéral précise arbitrairement dans le projet de loi le rythme du développement, alors que le gouvernement fédéral doit maintenant consulter le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador à cet égard. L'Assemblée législative et le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador assurent le contrôle, ce que le député veut leur enlever.

Le député croit que nous à Ottawa dans cette Chambre dorée sommes la sagesse incarnée et que nous pouvons faire mieux que les gens à St. John's, cette capitale brumeuse, et leur dicter le rythme du développement. Le député dit, «Nous néo-démocrates, étant donné l'intérêt qu'en raison de votre grande sensibilité nous portons d'habitude à ces gens infortunés, idiots et désemparés, nous déterminerons ici à Ottawa, à partir de cette tour d'ivoire, leur rythme du développement, parce qu'eux en sont incapables.»

Le président suppléant (M. Paproski): Il restera au député dix minutes de temps de parole, plus dix minutes pour les questions et observations lorsque nous reprendrons le débat après 18 heures.

Puisqu'il est 17 heures, la Chambre procède maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES – MOTIONS

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES TAUX DE TRAITEMENT RÉGIONAUX

M. Ron MacDonald (Dartmouth) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'abolition des taux de traitement régionaux actuellement en vigueur pour certains fonctionnaires fédéraux, conformément à sa politique en matière d'équité salariale.

—Monsieur le Président, le 7 décembre dernier, lorsque j'ai pris la parole au sujet d'une loi de retour au travail particulièrement rétrograde, le projet de loi C-49, qui restera dans les annales comme l'une des offensives les plus dures et les plus cyniques contre les syndicats, du moins dans l'histoire récente, j'ai exprimé le voeu de ne plus jamais être obligé, au cours de la législature, de prendre la parole à propos de la pratique de rémunération discriminatoire qu'on appelle les taux de traitement régionaux.

Le gouvernement d'en face n'a pas entendu la voix de la raison. Il semble être bien ancré dans la même attitude et tenir à perpétuer ces dispositions discriminatoires qui jouent au détriment surtout des citoyens de la côte est du Canada.

Rappelons brièvement l'histoire des taux de traitement régionaux, pour la gouverne de ceux qui nous écoutent et voudraient savoir de quoi il retourne. Les gouvernements appliquent ces taux régionaux depuis de nombreuses années. Pendant toute cette période, les divers gouvernements, probablement influencés par l'opinion reçue, qui

trouvait acceptable de payer les travailleurs non d'après la valeur de leur travail, mais en fonction de l'endroit où ils habitaient, ont mis en place un régime de taux de traitement régionaux. On a invoqué toutes sortes de raisons, à l'époque, mais, ce qu'il importe de comprendre, c'est que ce comportement était acceptable il y a 27 ans.

Bien des fois, lorsque j'ai soulevé cette question à la Chambre, je me suis fait répondre que les gouvernements libéraux antérieurs n'avaient pas agi autrement. Nous sommes aujourd'hui en 1990. Ce que la société acceptait en 1957, elle ne le tolère plus nécessairement aujourd'hui.

Le gouvernement a tenu de bien beaux discours à propos de l'équité salariale. Nous avons vu des députés ministériels et des représentants du gouvernement, à l'intérieur de la Chambre comme à l'extérieur, prendre la parole à maintes reprises pour faire grand état de leur engagement à faire régner l'équité salariale.

L'équité salariale, cela veut dire parité de rémunération pour un travail d'égale valeur. Pourtant, à la Chambre même, aux comités et devant le grand public, le gouvernement a refusé bien des fois de supprimer les taux de traitement régionaux lorsqu'on lui a demandé s'il était disposé à les abolir.

Il n'y a guère que 18 ou 20 mois, pendant la campagne électorale, des risques de grève se sont précisés dans un secteur très important des services au public. Les travailleurs en cause étaient des membres de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, c'est-à-dire les débardeurs. Sur la côte est, il y a plus de 1 500 hommes et femmes qui travaillent pour le gouvernement fédéral dans le port de Halifax et Dartmouth.

Le principal point en litige, qui a failli provoquer le déclenchement d'une grève, était celui des taux de traitement régionaux. Les membres de ce syndicat qui travaillent sur la côte est ne réclamaient pas beaucoup d'argent. Ils ne voulaient pas changer leur milieu de travail de fond en comble. Ils demandaient simplement la justice et l'égalité. Ils demandaient la parité salariale avec leurs camarades syndiqués de la côte ouest qui travaillent pour le même employeur, le gouvernement du Canada, faisant le même travail, avec la même description de poste.

Mais le gouvernement a durci sa position et leur a opposé un refus. Les offres et les contre-offres se sont succédées. Au milieu de la campagne électorale, on a fini par faire une offre qui consacrait les taux de traitement régionaux, qui consacrait cette pratique de rémunération discriminatoire.

La vaste majorité des Canadiens—85 p. 100 à l'heure actuelle—qui contestent le gouvernement conservateur diraient que celui-ci a malheureusement réussi à les tromper assez lors des dernières élections pour qu'ils lui accordent un autre mandat, qui sera fort probablement son dernier.

Après avoir décroché ce mandat, le gouvernement a littéralement usé de chantage à l'égard du syndicat, lui conseillant d'accepter l'offre qu'il lui avait faite au cours de la campagne électorale car, maintenant qu'il avait été réélu et que le syndicat avait critiqué la politique conservatrice fédérale à cet égard, cette offre risquait de devenir moins alléchante.

À mon humble avis, les ouvriers du chantier naval de Halifax ne gagnent pas moins leur salaire que ceux de la côte ouest et du chantier de Victoria. Le gouvernement insiste pour perpétuer des disparités fondées non pas sur la race, la religion ou la langue, mais sur la région du pays où l'on habite.

Lorsqu'on parle d'équité salariale et de la nécessité pour le gouvernement de supprimer immédiatement les taux de rémunération régionaux, c'est d'égalité qu'il est question. C'est à cela que ça revient.

Il est plutôt opportun que ma motion soit débattue cette semaine, compte tenu de l'importance pour l'avenir même de notre pays de ce qui se passe de l'autre côté de la rue, au Centre des conférences. Un élément-clé de cet événement réside dans la volonté dont témoignent ces discussions de préserver l'égalité de tous les Canadiens, peu importe qu'ils habitent dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le populeux Ontario ou dans la minuscule Île-du-Prince-Édouard et peu importe que leur langue maternelle soit le gaélique, qui se parle chez moi, en Nouvelle-Écosse, et qui était la langue de mon grand-père, le français ou l'anglais. Tout le débat vise à préserver le rapport unique d'égalité entre tous les Canadiens.

Pourtant, alors que le gouvernement répète à qui mieux mieux qu'il veut instaurer la parité salariale, selon le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, et que le grand débat en cours sur l'avenir de notre pays est justement axé sur le principe fondamental de l'égali-

té, le gouvernement conservateur persiste à promouvoir des politiques et des programmes qui sont discriminatoires envers les travailleurs, et surtout ceux de la région de l'Atlantique, pour aucune autre raison que le fait qu'ils vivent sur la côte est au lieu d'habiter la région privilégiée du centre du Canada ou encore sur la côte ouest du pays.

Je l'ai déjà dit à quelques reprises à la Chambre et je le répète: la discrimination fondée sur la région qu'on habite n'est pas moins odieuse, à mes yeux et à ceux des gens que je représente, ainsi que pour tous les Canadiens, je l'espère, que ne l'est la discrimination pour des motifs liés à la race, aux croyances ou à la couleur de la peau. Notre société ne tolère plus pareille discrimination.

En décembre dernier, les équipages de navire membres de l'Alliance de la fonction publique qui travaillent sur les deux côtes du pays ont fait la grève. Ils l'ont faite pour une raison principale: ils voulaient être traités équitablement. Ils étaient bien déterminés à ne pas lâcher pied et à défendre ce principe.

Les équipages de navire, ces hommes et ces femmes qui doivent parfois affronter une houle de 15 mètres sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, ont déclaré que, quitte à crever de faim, ils allaient faire la grève parce qu'ils avaient une question de principe à défendre. Ils étaient en guerre contre le gouvernement fédéral parce que celui-ci refusait de bouger et d'abolir les taux de rémunération régionaux.

Lorsque cet épouvantable projet de loi a été étudié par le comité législatif, ce dimanche-là—et je voudrais citer ce qui s'est passé, car c'est incroyable—j'ai demandé au ministre responsable du Conseil du Trésor: «Votre gouvernement ne croit pas à la nécessité d'éliminer les taux de rémunération régionaux?» La réponse du ministre a été très courte, mais elle en dit long. Il a dit clairement et sans la moindre équivoque: «Non.» Pour avoir confirmation, j'ai dit quelque chose comme: «Bon, alors, c'est bien qu'on le sache, je suis heureux que ce soit au compte rendu.» Je vais à nouveau vous citer ce qu'a dit le ministre responsable du Conseil du Trésor: «Les marchés du travail ne sont pas nationaux, mais bien régionaux. Si le gouvernement fédéral décidait de verser à tous ses employés des salaires équivalents à ceux qu'il verse à Toronto, par exemple, il chambarderait l'économie locale de bien des régions du pays.»

• (1710)

C'est le plus fallacieux des arguments que j'aie jamais entendus à la Chambre des communes. Le ministre sait aussi bien que quiconque a participé à ces deux conflits de travail que j'ai mentionnés, que sur la côte est, ces hommes et ces femmes qui affrontent des vagues de 15 mètres sur des navires de la garde côtière pour protéger ceux qui essaient de gagner leur vie en pêchant ou en servant dans la marine marchande, ne gagnent en moyenne que 21 000 dollars par année.

Même dans la région atlantique, où l'économie est pratiquement en ruine en raison de la politique économique du gouvernement, ces personnes recevaient jusqu'à 32 p. 100 de moins que les personnes ayant des emplois similaires dans le secteur privé de la région. Or le ministre a le courage de se présenter devant un comité et de dénaturer les faits. Mais il faut dire que ce gouvernement est un expert en la matière lorsqu'il s'agit de présenter au public canadien des faits dénaturés, surtout quand ces faits portent sur sa politique en matière d'équité salariale, qui vise à rémunérer les gens non pas en fonction de leur lieu d'habitation ou de leur sexe, mais en fonction de leur travail.

Le débat sur les taux de traitement régionaux nous permet de voir que le gouvernement est déterminé à maintenir la disparité entre les diverses régions du pays. L'objet de la motion dont nous sommes saisis est simple. Nous demandons que les travailleurs soient traités sur un pied d'égalité. Mon Dieu, si je travaillais comme tuyauteur-tubiste dans un chantier naval de Halifax ou encore dans la salle des machines d'un navire de la garde côtière dans le Canada atlantique, comment pourrait-on me dire que mon travail ne vaut pas autant que celui qu'accomplit une autre personne dans une autre région du Canada. C'est absolument scandaleux.

On ne tenterait même pas de faire une chose pareille si le groupe en question appartenait à une minorité visible. Toutefois, parce que les groupes visés sont des travailleurs, surtout de la côte est du Canada, le gouvernement croit qu'il est tout à fait normal de maintenir cette disparité incroyable.

Les députés de l'autre côté qui sont originaires des provinces de l'Atlantique ont continué de soutenir le projet de loi, surtout à la lumière des deux conflits que j'ai mentionnés, tout en sachant que les travailleurs des chantiers navals qui ont lutté d'arrache-pied pour obtenir l'équité salariale, un salaire convenable, la parité salaria-

le avec les travailleurs des autres régions du Canada qui travaillent pour le même employeur, soit le gouvernement du Canada, devront maintenant commencer à négocier une nouvelle convention en juillet.

Il est tout à fait opportun que nous débattions aujourd'hui à la Chambre ma motion, qui demande au gouvernement d'abolir les taux de traitement régionaux qui sont discriminatoires et de commencer à rémunérer les gens qui travaillent pour le pays et pour le gouvernement en fonction du travail qu'ils font et non en fonction de la région où ils habitent.

Nous avons eu cette grève, et j'ai parlé du projet de loi C–49, cette infâme mesure législative de retour au travail, parce que le gouvernement avait négocié de mauvaise foi avec les équipages de navires. Le gouvernement et le président du Conseil du Trésor n'étaient pas disposés à supprimer l'écart salarial entre les travailleurs de la côte est et ceux de la côte ouest. Dans ce cas particulier, c'était le principal problème qui existait entre les grévistes et le gouvernement du Canada. Tout ce que les grévistes voulaient, c'était faire disparaître cet écart salarial. Ils ne demandaient pas une augmentation de 50 p. 100 de leur salaire horaire. Ils voulaient être traités équitablement. Cependant, le gouvernement a dit: «Non, vous ne le méritez pas.»

L'affaire a été soumise à l'arbitrage et nous avons finalement eu la décision qui, à notre avis, était très claire. La décision de la commission de conciliation disait ceci: «Au moment de la signature, nous supprimerons l'écart salarial entre les équipages de navires de la côte est et de la côte ouest.» Deuxièmement, des paiements seraient effectués pendant la durée de la convention pour que le salaire des équipages de navires correspondent davantage à celui des travailleurs du secteur privé.

Cela prouve la fausseté des arguments que le gouvernement nous sert lorsqu'il dit qu'il ne peut payer parce que cela nuirait à l'économie locale et qu'il n'y a pas de raison valable d'abolir les taux de traitement régionaux. Il devrait lire attentivement les conclusions, recommandations et décisions de la commission de conciliation.

J'espère que les députés qui débattent aujourd'hui cette motion comprennent que cette question n'a rien de sectaire. C'est une question d'argent qui touche des milliers de Canadiens. Comme je représente un grand nombre de Canadiens qui ont injustement souffert de l'application de ces taux de traitement régionaux, je demande à la Chambre de reconsidérer, comme je le dis dans ma motion, l'engagement pris par le gouvernement, qui veut maintenir au pays le système de taux de traitement régionaux. Les travailleurs canadiens méritent mieux. Les fonctionnaires du Canada méritent plus que des voeux pieux de la part du gouvernement.

M. Lee Richardson (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, le député propose que le gouvernement envisage l'abolition des taux de traitement régionaux actuellement en vigueur pour certains fonctionnaires, conformément à la politique en matière d'équité salariale. Je reconnais la sincérité du député, mais d'après ses commentaires, il me semble qu'il est encore un peu confus.

Je veux traiter de la fausse impression que semble avoir le député, pour qui les taux de traitement régionaux et l'équité salariale sont la même chose. C'est complètement faux. En fait, je me souviens d'avoir entendu le président du Conseil du Trésor lui donner des précisions à ce sujet dans le cadre du débat sur le projet de loi C–49.

Un bref rappel des dispositions de la Loi canadienne sur les droits de la personne aidera le député à comprendre que ce qu'il appelle équité salariale est, en fait, très différent des taux de traitement régionaux. La loi précise que le gouvernement fédéral, en tant qu'employeur, doit veiller à éliminer toute forme de discrimination, ce qui comprend, dans le contexte actuel, la discrimination salariale. La politique du gouvernement, exposée maintes fois à la Chambre, à l'égard de ce que le député appelle «l'équité salariale», est fondée sur l'article 11 de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Il serait peut–être utile de le citer:

> Constitue un acte discriminatoire le fait pour l'employeur d'instaurer ou de pratiquer la disparité salariale entre les hommes et les femmes qui exécutent, dans le même établissement, des fonctions équivalentes.

Que nous dit cet article? D'abord, que ce à quoi le député fait allusion n'est pas l'équité salariale, mais en fait, le principe de salaire égal pour des fonctions équivalentes. Ce qui est plus important, on nous dit que, en tant qu'employeur, le gouvernement ne doit pas pratiquer la disparité salariale entre les hommes et les femmes qui exécutent des fonctions équivalentes. Autrement dit, le gouvernement ne doit pas exercer de discrimination salariale entre les hommes et les femmes qui exécutent des fonctions équivalentes.

Le paragraphe 11(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne ne nous donne aucune indication sur les taux régionaux. Il prévoit simplement qu'il ne doit pas y avoir de discrimination salariale fondée sur le sexe. L'article 11 décrit ensuite les critères à appliquer pour établir l'équivalence des fonctions, dont le dosage de qualifica-

tions, d'efforts et de responsabilités nécessaires pour leur exécution, compte tenu des conditions de travail.

En outre, l'article 11 indique que les établissements distincts qu'un employeur aménage ou maintient dans le but principal de justifier une disparité salariale entre hommes et femmes sont réputés ne constituer qu'un seul et même établissement.

J'ai paraphrasé le paragraphe 2 et l'alinée 2(2) de l'article 11 de la Loi canadienne sur les droits de la personne et on n'y fait aucune mention des taux de traitement régionaux.

Je vais démontrer au député qu'il confond parité salariale pour des fonctions équivalentes, ou dans son langage, l'équité salariale, avec les taux de traitement régionaux. Je crois qu'après avoir parcouru la Loi canadienne sur les droits de la personne et les directives sur la parité salariale dans un ordre logique, comme je viens de le faire jusqu'ici, on comprendra fort bien que la politique du gouvernement en matière de parité salariale pour des fonctions équivalentes n'entre pas du tout en conflit avec sa politique de taux de traitement régionaux.

Revenons aux directives sur la parité salariale. Les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 portent sur la définition de ce qui constitue un employé dans un établissement, ainsi que sur les plaintes individuelles et collectives déposées en vertu de cette loi.

Le dernier aspect des directives sur la parité salariale dont je veux parler, touche à l'article 16, qui établit les facteurs raisonnables justifiant, aux fins du paragraphe 11(3) de la Loi canadienne sur les droits de la personne, une différence entre les salaires versés à des employés masculins et féminins qui exercent des fonctions équivalentes au sein d'un établissement.

• (1720)

Je crois que cet article de directives sur la parité salariale est extrêmement important, et c'est pour cela que j'ai l'intention de citer tout le paragraphe. Mais auparavant, je tiens à rappeler, comme je l'ai déjà fait, que la politique de la parité salariale pour des fonctions équivalentes du gouvernement se fonde bel et bien sur la Loi canadienne des droits de la personne, et l'extrait suivant de l'article 16 confirmera que cette politique n'entre pas en conflit avec la politique du gouvernement en matière de taux de traitement régionaux.

Aux fins du paragraphe 11(3) de la Loi, un écart de traitement entre un homme et une femme qui exécutent des fonctions équivalentes dans un établissement donné peut–être justifié par

a) des appréciations différentes dans le cas d'employés sujets à un régime formel d'appréciation qui leur a été signalé;

b) l'ancienneté, là où un régime de rémunération qui s'applique aux employés prévoit des augmentations de traitement périodiques basées sur leurs années de service chez l'employeur;

c) une réévaluation et une rétrogradation du poste d'un employé, quand le traitement de l'employé est temporairement gelé ou quand les augmentations de traitement de l'employé sont temporairement diminués, jusqu'à ce que le traitement correspondant à son nouveau niveau soit équivalent ou supérieur au traitement qu'il reçoit;

d) une affectation de réadaptation, quand un employeur verse à l'employé un traitement supérieur à celui que justifie la valeur de son travail pendant une période de convalescence d'une durée limitée à la suite d'une blessure ou d'une maladie;

e) une rétrogradation, quand l'employeur, sans diminuer le traitement de l'employé, affecte celui–ci à un poste de moindre importance du fait d'un rendement insatisfaisant attribuable à des facteurs sur lesquels l'employé n'avait aucun contrôle, comme la complexité croissante du travail, ou la mauvaise santé ou l'invalidité partielle de l'employé, ou à la suite d'un excédent de personnel nécessitant sa réaffectation;

f) une diminution graduelle du traitement à cause de l'une ou l'autre des raisons établies à l'alinéa e);

g) une affectation de formation temporaire quand, aux fins d'un programme de perfectionnement accessible aux hommes et aux femmes et menant à la promotion de l'employé qui y participe, un employé temporairement affecté a un poste reçoit un traitement différent de celui d'un employé occupant le même poste en permanence;

h) une pénurie d'employés de cette classification;

i) la reclassification d'un poste à un niveau inférieur, quand le titulaire continue de recevoir le traitement attaché à son ancienne classification; et. . .

Le voici. Merci d'avoir été patients.

j) des taux de traitement régionaux, quand l'échelle de traitement applicable à l'employé prévoit des taux différents pour le même travail, selon la région géographique définie du lieu de travail.

Et voilà, monsieur le Président, l'alinéa j) de l'article 16 des normes d'équité salariale indique clairement que c'est raisonnable et justifiable d'avoir une politique de taux régionaux en même temps qu'une politique de traitement égal pour un travail de valeur égale.

Comme je l'ai dit plus tôt, je pense que c'était très important de citer tout l'article 16.

C'est que je ne voulais pas donner l'impression que les taux de traitement régionaux étaient le seul facteur permettant de justifier une différence de traitement entre les hommes et les femmes effectuant un travail d'égale valeur. L'article 16 énumère 10 facteurs différents, y compris ces taux régionaux. Je crois qu'il est clair qu'il n'y pas contradiction entre la pratique des taux de traitement régionaux et la politique du gouvernement sur le traitement égal pour un travail de valeur égale. Cette politique est fondée sur la Loi canadienne sur les droits de la personne et j'ai montré que celle-ci permet la pratique des taux de traitement régionaux.

Qu'il soit bien clair que le gouvernement tient au concept de traitement égal pour un travail de valeur égale. Qu'il me suffise de rappeler à la Chambre les rajustements de traitement récemment accordés aux commis aux écritures et à la réglementation, aux secrétaires et aux employés du soutien de l'enseignement. Il importe de souligner que c'est l'employeur qui a pris l'initiative de ces rajustements.

Tout comme le gouvernement tient au concept du traitement égal pour un travail de valeur égale, il tient également à sa politique de rémunération qui comporte des taux de traitement régionaux. Cette politique, expliquée à maintes reprises à la Chambre, consiste à indemniser les employés au moyen d'une rémunération et de différentes conditions de travail comparables à celles des travailleurs du secteur privé effectuant des fonctions semblables, mais sans les dépasser. Selon cette politique de rémunération, la rémunération dans la fonction publique doit être suffisante pour recruter et garder des employés qualifiés. Cependant, la politique prévoit des taux de traitement régionaux tenant compte du marché du travail de chaque région. Les taux de traitement régionaux s'alignent sur les taux de traitement du secteur privé local, sans les dépasser, et doivent suffire à assurer le recrutement et le maintien d'employés qualifiés dans chaque région.

Il y a des taux régionaux notamment pour le groupe des manoeuvres et hommes de métier et le groupe des services divers. Il est vrai qu'au fil des ans, les négociations collectives par les syndicats ont entraîné une diminution du nombre de zones de paye, mais cela a suivi directement l'évolution de la situation des marchés locaux. Manifestement, lorsqu'il n'est plus possible de recruter sur le marché local, il faut alors faire en sorte que les taux de traitement régionaux reflètent les conditions existantes sur le marché.

Pour en revenir un instant sur mon principal thème, l'équité salariale, l'importance que le gouvernement attache aux taux de traitement régionaux ne va absolument pas à l'encontre de l'équité salariale, bien au contraire, car il est manifeste maintenant que dans toute zone de salaires régionaux l'équité salariale s'applique, alors que, comme je l'ai déjà signalé en détail, cela n'est pas vrai entre les diverses zones de salaire. Les écarts de salaires entre les employés masculins et féminins accomplissant un travail d'égale valeur sont justifiables et raisonnables en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, mais également pour tout employeur responsable, chose que le gouvernement est certes.

On a parlé à la Chambre, à de nombreuses reprises, des méthodes employées par les employeurs privés au sujet des taux régionaux. Les autres employeurs du pays tiennent de plus en plus compte des conditions de travail sur le marché local. Je dirais que le gouvernement est exactement sur la même longueur d'ondes que le secteur privé lorsqu'il verse des taux de traitement régionaux si les conditions sur le marché local le justifient. Il serait irréfléchi, de sa part, de ne pas le faire.

Que se passerait-il si le gouvernement abandonnait sa politique de taux régionaux? Quelles seraient les répercussions sur le marché du travail local? Permettez-moi de vous faire part de quelques-uns des effets d'une telle mesure. Si on versait simplement des taux de traitement nationaux, alors que des taux régionaux s'imposent, il y aurait alors des employés trop payés dans certaines régions et des employés sous-payés dans d'autres, en fonction des taux de traitement en vigueur dans les régions concernées.

Ce qui serait encore plus grave, selon moi, ce sont les répercussions sur le secteur privé dans les diverses régions touchées. Que se passerait-il si les fonctionnaires fédéraux profitaient de taux de traitement nationaux alors que les employés des sociétés privées touchaient des taux locaux établis en fonction des conditions économiques locales? Comment ces employeurs pourraient-ils survivre s'ils devaient accroître leurs taux de traitement au-delà des exigences du marché local, afin d'empêcher que tous les employés compétents n'aillent travailler pour le gouvernement fédéral?

En terminant, permettez-moi de résumer ma position au sujet de la motion du député. Les taux de traitement régionaux ne vont pas à l'encontre de l'équité salariale ni, en fait, de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ils font partie de la politique d'indemnisation du gouver-

nement, et en tant que tels, ils sont comparables à ce qu'offrent les employeurs privés et respectent les conditions locales sur le marché du travail. Ils sont équitables, raisonnables et tout à fait sensés.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis ravie d'appuyer cette motion. Je veux particulièrement féliciter le député de Calgary-Sud-Est, qui vient de parler, pour s'être familiarisé avec la Loi sur les droits de la personne.

Diverses décisions prises par le gouvernement au fil des ans ont clairement révélé que celui-ci ne connaît pas cette loi. Il a fait en sorte que des dizaines de milliers de ses employés s'adressent à la Commission des droits de la personne pour prouver leur droit à l'équité salariale. Le gouvernement n'agit dans ce dossier que sous la menace de poursuites judiciaires. Le fait que le député a lu la loi ne me rassure pas, parce qu'il ne suffit pas de la lire, il faut la respecter.

Cependant, il semble que le député soit mal renseigné au sujet des rapports qui existent entre cette question et les taux de traitement régionaux.

Je veux dire que le gouvernement s'appuie sur des lois et ne fait que ce que la loi exige; généralement, il n'agit que sous la menace de poursuites dont il doit tenir compte et auxquelles il ne peut résister. Mais il y a une simple question de justice en jeu ici. Deux personnes qui font le même travail doivent recevoir le même salaire. La société canadienne a pour principe qu'on devrait jouir d'à peu près les mêmes possibilités et les mêmes avantages où qu'on réside au Canada.

La notion de taux de traitement régionaux que le député de Calgary-Sud-Est vient d'énoncer n'est qu'un autre moyen de maintenir dans la pauvreté les régions pauvres tandis que les régions plus riches prospèrent. Il n'y a absolument aucune raison pour qu'un travailleur de la côte ouest qui risque sa vie soit payé plus qu'un travailleur de la côte est qui risque aussi sa vie. Le gouvernement veut-il vraiment me dire que la vie d'un travailleur du Canada atlantique a moins de valeur que celle d'un travailleur de la côte ouest?

• (1730)

Le gouvernement a essayé d'argumenter que ces taux de rémunération régionaux sont nécessaires parce qu'ils correspondent au marché du travail local. Le député qui a présenté cet argument a simplement prouvé qu'il était mal informé, qu'il n'était absolument pas au courant de la situation. Sur la côte est, les vieux taux de rémunération régionaux, qui sont discriminatoires selon l'endroit où on habite au Canada, étaient de 32 p. 100 inférieurs à ceux du secteur privé.

Or, le principe qu'a fait valoir le Conseil du Trésor quand ses représentants sont allés au conseil d'arbitrage à ce sujet était que le gouvernement devrait pouvoir payer davantage pour s'aligner sur le marché local, lorsque c'est nécessaire de le faire. Dans le cas présent, il payait beaucoup moins. Je vais vous donner un bon exemple pour vous montrer que le député nage complètement sur cette question et ne sait pas de quoi il parle.

Sur la côte ouest, les fonctionnaires qui font partie du personnel de recherche et de sauvetage étaient payés 11,68 $ l'heure, alors que les travailleurs des traversiers recevaient 20 $ l'heure.

Le conseil d'arbitrage, heureusement, a reconnu comme étant injustes le taux de rémunération régional et le fait que celui-ci ne respectait pas les tarifs locaux. Il a ajouté plus de 10 p. 100 pour la durée du contrat pour rapprocher un peu les taux du gouvernement des tarifs locaux.

Le conseil d'arbitrage reconnaît que ce n'est qu'une faible amélioration qui est loin d'établir la parité avec le secteur privé. Il a estimé devoir le faire ainsi que supprimer les taux de rémunération régionaux. Il reconnaît qu'avec ces deux mesures il n'est pas équitable à l'égard de ces travailleurs et que c'est un problème à long terme qu'il va falloir résoudre dans les futurs contrats.

Il est scandaleux de penser à ce que notre pays a subi l'automne et l'hiver derniers. Il est scandaleux que le gouvernement ait mis en danger la navigation sur les Grands Lacs, qu'il ait bloqué pendant plus d'une semaine des millions de dollars de marchandises parce qu'il ne pouvait pas traiter ses employés différemment. Il savait, et le conseil d'arbitrage l'a confirmé, que les taux de rémunération régionaux étaient inéquitables, et je dirai même, iniques. C'est pourquoi j'applaudis à la motion que mon collègue a proposée aujourd'hui.

Cela, le gouvernement le savait, et au lieu de procéder à un règlement équitable, il a permis que l'économie de notre pays se détériore pendant des semaines alors qu'il laissait la grève se poursuivre, qu'il élaborait un projet de loi ordonnant le retour au travail, qu'il contraignait ces travailleurs à reprendre le travail et à accepter des traitements iniques parce qu'il refusait de faire ce qui était juste et équitable.

Le bureau de conciliation qui a étudié ces questions en profondeur et qui a publié ce long rapport n'a même pas été obligée de justifier sa décision. Il a dit simplement: «Nous établissons la parité entre les taux de traitement versés sur la côte est et ceux versés sur la côte ouest.» Il n'a pas même senti le besoin de justifier cette simple décision. Parce que le gouvernement a refusé de la prendre avant 1988, il a perturbé l'économie, entravé le transport des marchandises sur les Grands Lacs, nui aux opérations de recherche et de sauvetage tant sur la côte de l'Atlantique que sur celle du Pacifique. C'est inexcusable. Le moment est venu d'abolir les taux de traitement régionaux.

À mon avis, le gouvernement devrait faire preuve à tout le moins d'esprit pratique. Il ferait mieux de reconnaître que le bureau de conciliation ayant établi un précédent avec sa décision, il ne pourra plus éviter la question des taux de traitement régionaux la prochaine fois qu'il sera appelé à négocier une convention collective.

Il devra décider s'il s'agit d'un jeu et s'il laissera les négociations traîner en longueur à grand frais pour les contribuables, ou s'il agira comme dans le cas des équipages, contraignant les travailleurs à faire la grève pour obtenir ce qui est juste et équitable. Va-t-il agir ainsi ou faire ce qui est raisonnable, soit abolir les taux de traitement régionaux et verser la même rémunération à tous les travailleurs qui exécutent la même tâche?

Le gouvernement n'a sûrement pas besoin d'une loi qui lui dise d'agir ainsi, non plus que d'une décision d'un tribunal ou d'une autre grève qui traîne en longueur et qui coûte des millions de dollars aux contribuables, et qui suscite en outre des difficultés aussi bien au secteur public qu'au secteur privé. Il doit tout simplement accepter l'inévitable et faire ce qui est juste.

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, je voudrais parler de la motion proposée par le député de Dartmouth au sujet du paiement de taux de traitement régionaux pour certains fonctionnaires fédéraux, compte tenu de la politique d'équité salariale du gouvernement.

La politique de rémunération de la fonction publique fédérale, depuis la Confédération, se compose d'un certain nombre de principes directeurs qui ont apparu avec une régularité et une cohérence relatives. La rémunération offerte dans le secteur public doit être équitable pour les employés et pour les contribuables. C'est très important. Elle doit être équitable pour les deux. La rémunération offerte dans la fonction publique doit être comparable à celle qu'on trouve dans le secteur privé, mais sans excéder réellement la rémunération que les employeurs du secteur privé paient pour des services similaires.

Les traitements payés dans la fonction publique devraient être suffisants pour attirer et retenir des employés compétents. En comparant la rémunération qu'offre le gouvernement fédéral avec celle qu'offre le secteur privé pour des emplois similaires, il faut tenir compte des conditions d'emploi de même que des avantages et des inconvénients relatifs de l'emploi dans les deux secteurs.

Une certaine austérité devrait s'exercer en temps de difficultés économiques pour montrer l'exemple au secteur privé et aux autres éléments du secteur public, et les règlements salariaux de la fonction publique devraient rester dans les limites de ce que l'État peut se permettre et contribuer à freiner ou à reduire les pressions inflationnistes.

Des taux de traitement régionaux devraient être établis pour certains groupes là où les données du secteur privé révèlent des variations importantes dans les salaires offerts sur le marché du travail entre les régions du Canada.

Les niveaux de traitement pour la vaste majorité des employés de la fonction publique sont établis au moyen de négociations collectives. Lorsque le régime de négociation collective a été introduit dans la fonction publique en 1967, son apparition s'est accompagnée d'une réorganisation de tout le système de rénumération, y compris de la classification et de la paie.

Pour préparer la voie à la négociation collective, le nouveau système a été conçu pour répondre à plusieurs objectifs. Il s'agissait tout d'abord d'établir un cadre logique pour définir les unités de négociation et négocier des échelles de traitement.

Il s'agissait en deuxième lieu de permettre au gouvernement de répondre avec souplesse aux changements dans les échelles de traitement de l'extérieur et de conserver en même temps un degré relativement élevé de stabilité dans les rapports plus importants en matière de rénumération entre les emplois dans la fonction publique.

Le troisième objectif consistait à permettre différentes conceptions de l'administration des salaires et traitements et de l'administration du personnel en général pour différents types d'employés.

Le quatrième objectif consistait à offrir des plans de carrière intéressants et des encouragements solides à un rendement supérieur. Cela comprenait un système de classification et de rémunération qui appuierait et encouragerait l'utilisation la meilleure et la plus efficace des ressources humaines de la fonction publique. On préconisait des modèles de carrière caractérisés par l'absence tant d'obstacles artificiels à la mobilité et aux mutations latérales que par la possibilité d'avancement au mérite à des postes mieux rémunérés. Comme objectif connexe, on prévoyait dans les plans de rémunération des mesures

importantes destinées à inciter les employés à avoir un rendement supérieur.

La législation qui régit encore les relations employeur–employés, pour ce qui est de la détemination des niveaux de traitement des employés de la fonction publique fédérale, traduit ces objectifs du système actuel de rémunération, ainsi que les principes de la politique de rémunération du gouvernement.

La politique de rémunération des organismes dépend des objectifs et des buts que chacun d'eux cherche à atteindre. Dans le cadre de conventions collectives, on présume généralement que les objectifs de l'organisation sont d'établir des salaires et des avantages sociaux d'un niveau suffisant pour attirer et retenir des employés possédant les compétences et les qualités nécessaires pour répondre aux besoins de la firme ou de l'organisme. Normalement, cela suppose le paiement de salaires et d'avantages qui tiennent compte des conditions qui prévalent sur le marché du travail pertinent, ce qui est une politique concurrentielle.

• (1740)

Par exemple, on ne peut obliger quiconque à accepter un emploi dans la fonction publique. Les gens peuvent toujours retourner sur le marché du travail et trouver un emploi dans le secteur privé. On peut présumer que les gens qui joignent les rangs de la fonction publique le font pour avoir la stabilité d'emploi, un régime de retraite et d'autres avantages. Qu'arriverait–il si l'on augmentait le niveau des taux de traitement régionaux? Cela aurait pour effets de fausser le marché local de la main–d'oeuvre et d'inciter les gens à quitter le secteur privé afin de travailler pour le gouvernement fédéral, de créer une surenchère par rapport aux salaires offerts dans le secteur privé et de rendre ce secteur moins concurrentiel.

D'après une analyse qui a été effectuée, et je dis ceci pour mon collègue de Dartmouth, il en coûterait 100 millions de dollars au gouvernement fédéral. Si les taux de traitement régionaux étaient portés au niveau des taux les plus élevés du pays, cela coûterait 100 millions de dollars. Où croyez–vous que nous allons trouver une telle somme? Devrait–on augmenter les impôts? Êtes–vous en faveur d'une augmentation de 1 p. 100 de la TPS? D'où viendra cet argent?

Voulez–vous fausser les marchés locaux de la main–d'oeuvre dans tout le pays et rendre le secteur privé non concurrentiel? C'est çà ce que vous prônez. Vous préconisez des déséquilibres dans la structure de l'économie canadienne qui auront pour effet de faire grimper les taux d'intérêt, l'inflation, etc.

S'il est si difficile aujourd'hui de rendre notre économie plus concurrentielle, c'est à cause de tels déséquilibres provoqués par ces programmes du gouvernement libéral précédent. Nous l'avons fait progressivement, et les résultats se manifestent dans le nombre d'emplois créés.

Le but du gouvernement est de payer le taux en vigueur sur le marché du travail aux diverses classes d'employés. Il attend une qualité raisonnable de main–d'oeuvre et il prévoit payer les employés équitablement les uns par rapport aux autres de façon qu'ils se sentent eux–mêmes bien traités.

Je répète, pour le bénéfice du député, ce que j'ai déjà dit: ceux qui se joignent à la fonction publique le font pour diverses raisons. Ce peut être pour obtenir la stabilité d'emploi, le régime de retraite ou d'autres avantages.

La plupart des entreprises du secteur privé paient le taux du marché régional, surtout pour les catégories d'emplois de l'exploitation, de l'administration et du soutien technique. Ces entreprises expliquent le plus souvent les différences de traitement selon les régions géographiques par le niveau de rémunération sur le marché local.

Comme employeur, le gouvernement fédéral s'engage à payer des taux de rémunération équitables et concurrentiels par rapport à ceux payés en dehors de la fonction publique pour des fonctions semblables. Lorsque les données sur la rémunération de groupes professionnels à l'extérieur de la fonction publique accusent des variations importantes par rapport à la moyenne canadienne, que le recrutement et la mobilité des employés au sein de la fonction publique sont restreints, le gouvernement comme employeur trouve justifié de payer les taux de rémunération régionaux et non nationaux. Il estime, comme employeur en concurrence avec d'autres employeurs, que le paiement de taux régionaux aide à établir des salaires justes et concurrentiels sur le marché local.

En ce moment, la plupart des employés de la fonction publique fédérale sont payés aux taux nationaux. Toutefois, quelque 30 000 employés, ou environ 16 p. 100 de la totalité des effectifs de la fonction publique, sont payés aux taux régionaux.

Ne plus rémunérer les fonctionnaires aux taux régionaux irait à l'encontre du développement régional et des structures financières. Il est peu probable et il ne serait même pas souhaitable qu'émergent des taux nationaux fondés sur une moyenne des taux régionaux. Les taux nationaux s'approcheraient des taux régionaux maximums. Ils feraient une concurrence injuste au secteur privé dans les régions où les salaires sont toujours faibles et éloigneraient le développement industriel de ces ré-

gions. Est-ce bien ce que le député demande, moins de développement industriel dans sa région? Non.

Du point de vue financier, on estime qu'il en coûterait 100 millions de dollars de convertir le taux régional de rémunération des fonctionnaires au taux national. Où allons-nous trouver ces 100 millions? Faut-il hausser les impôts? Faut-il imprimer de l'argent et créer de l'inflation? Est-ce bien ce que désire le député?

Comme le disait le président du Conseil du Trésor à la Chambre, ce gouvernement tient à préserver les taux de traitement régionaux, chaque fois que cette façon de faire est dans l'intérêt du marché du travail d'une région.

En résumé, je pense qu'au Canada, nous désirons rester compétitifs. Nous ne voulons pas fausser le marché du travail, dans les régions, et nous ne voulons pas hausser les impôts. Pour ce faire, il nous faudrait débourser 100 millions de dollars. Je pense que notre système fonctionne très bien ainsi.

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de prendre la parole pour appuyer la motion proposée par mon collègue, le député de Dartmouth. Il dit: «Le gouvernement devrait envisager l'abolition des taux de traitement régionaux actuellement en vigueur pour certains fonctionnaires fédéraux, conformément à sa politique en matière d'équité salariale.»

Il a également été dit qu'il nous faut rappeler au gouvernement ses responsabilités en tant qu'employeur et en tant qu'exemple pour le secteur privé. Le gouvernement semble déterminé à ne rejoindre le XX^{e} siècle, sans parler du XXI^{e}, que par la force, à son corps défendent.

Comme on l'a déjà dit à la Chambre, en novembre dernier, nous avons été témoins d'une grève des membres d'équipage de navires et d'une autre des employés d'hôpitaux. Ces grèves auraient pu être évitées si le gouvernement avait montré quelque respect à l'égard des préoccupations de ces groupes et s'il avait pris la peine de négocier avant que la situtation devienne critique. Ces gens tentaient de convaincre le gouvernement qu'il était injuste de faire une différence entre des travailleurs qui font le même travail, mais qui vivent dans différents coins du pays ou qui ne sont pas du même sexe. Le gouvernement a eu recours à une loi forçant le retour au travail, mais a toujours refusé de reconnaître qu'il était responsable du triste état de la situation. Lorsque le bureau de conciliation a recommandé que la parité salariale soit accordée à ces groupes, le gouvernement a déposé un rapport minoritaire s'opposant aux recommandations.

Cette attitude est honteuse. Si le gouvernement refuse de payer le même salaire pour un même travail, son prétendu engagement à établir l'équité salariale n'est que de la frime, comme on l'a déjà mentionné aujourd'hui. Nous demandons maintenant au gouvernement de pratiquer ce qu'il prêche. On doit reconnaître qu'il a déjà fait un geste pour satisfaire à ces demandes, mais c'est un geste sans grandes conséquences. Les taux de traitement régionaux sont déterminés selon différentes zones. Les groupes de main-d'oeuvre générale et les corps de métier ont obtenu que le nombre de zones soit réduit de 15 à 10. Cela ne veut rien dire. Il reste que certaines personnes sont payées moins cher que d'autres pour faire exactement le même travail.

L'équité salariale est une question épineuse, mais, dans ce cas-ci, le problème est manifeste. Comme je l'ai dit, la majorité des gens de métier sont classés dans le groupe des manoeuvres et hommes de métier, et il vaut le coup d'examiner certains chiffres intéressants et parfois choquants. Le groupe se divise en 17 sous-groupes. Dans sept d'entre eux, les taux de salaire horaires dans la région de l'Atlantique sont les plus bas au Canada et, dans les cinq autres, ils viennent à l'avant-dernière place.

Par exemple, les inspecteurs de la construction des provinces de l'Atlantique gagnent entre 10,16 $ et 13,30 $ l'heure. En Colombie-Britannique, à l'exclusion des régions métropolitaines de Vancouver et de Victoria, ils toucheraient entre 11,82 $ et 15,63 $. Pourquoi cet emploi est-il mieux rémunéré en Colombie-Britannique qu'à l'Île-du-Prince-Édouard? C'est la question que se posent les Canadiens de la région de l'Atlantique. Il y a d'autres exemples, qui révèlent une tendance manifeste. Les travailleurs des provinces de l'Atlantique gagnent moins que leurs homologues des autres régions de notre immense pays, simplement à cause de l'endroit où ils vivent. Il n'y a pas d'autre raison.

• (1750)

Mes collègues d'en face s'empresseront de me faire remarquer, s'ils ne l'ont déjà fait, qu'il y a une très bonne raison pour expliquer cet état de choses. Lorsque le président du Conseil du Trésor a comparu devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-49, il a affirmé, comme en témoigne le compte rendu de la réunion du 12 décembre: «Les marchés du travail ne sont pas nationaux mais régionaux.» C'est ce qu'on a dit aujourd'hui. «Si le gouvernement fédéral décidait de

verser à tous les employés les salaires qu'il accorde aux travailleurs du centre-ville de Toronto, il détruirait les l'économie de nombreuses régions du pays.»

Il me semble que le gouvernement a déjà très bien réussi à détruire les économies locales comme celle de la région de l'Atlantique. Si cette théorie est valable—et comme je ne suis pas économiste, ce n'est pas à moi d'en juger—l'équité salariale ne serait qu'une goutte d'eau dans l'océan. Notre économie régionale est déjà très mal en point, surtout à cause de mesures fédérales comme l'amputation du régime d'assurance-chômage, le non-renouvellement des EDER, les compressions à l'APECA, la mauvaise administration des pêcheries et le programme d'aide insuffisant offert en compensation.

Certains députés pourraient rétorquer que les taux de traitement régionaux rendent compte des variations du coût de la vie selon les régions. Je vous le concède, le coût de la vie est moins élevé dans certaines parties de la région de l'Atlantique qu'il ne l'est, par exemple, au centre-ville de Toronto, mais j'ai d'autres raisons de m'opposer à cet argument.

Comment peut-on aider l'économie locale en réduisant le pouvoir d'achat des particuliers? À mon avis, tout le monde profiterait de l'injection de fonds supplémentaires dans l'économie locale, que ce soit par le truchement du pouvoir d'achat ou des impôts.

Cet argument ne tient pas compte du fait que des travailleurs sont victimes de discrimination à cause de l'endroit où ils choisissent de s'établir. Comme il a déjà été proposé aujourd'hui à la Chambre, c'est une autre façon de dire aux habitants de la région de l'Atlantique que la solution à leurs problèmes consiste à déménager. C'est comme leur dire: «Vous voulez gagner plus d'argent en occupant le même emploi? Très bien, déménagez à Toronto. Abandonnez votre maison. Abandonnez vos amis. Déracinez-vous.» Non, les habitants des Maritimes refuseront toujours cette solution.

Le ministre a dit qu'il n'était pas question de supprimer les taux de traitement régionaux, que ce serait stupide.

Ce qui n'a pas de sens et ce qui est blessant pour les travailleurs, c'est que le gouvernement dit tout simplement que certaines personnes valent plus que d'autres. Cela n'a jamais été aussi évident que dans l'affaire des membres d'équipage des navires de la côte est, qui ont fait la grève en novembre dernier pour avoir la parité salariale avec leurs homologues de la côte ouest. Les deux groupes risquent leur vie en haute mer pour protéger nos côtes, pour empêcher les pêcheurs étrangers de prendre encore plus de poisson que ne leur permet le gouvernement. Les deux groupes vivent loin de leur famille pendant des mois. Or, d'après leurs chèques de paie, les matelots de l'Ouest valent plus que ceux de l'Est. Quoi qu'on en dise, c'est cette impression qui reste.

C'est le principal défaut de tout argument contre l'équité en matière d'emploi. C'est une question de dignité et de respect de la personne. L'équité en matière d'emploi est fondée sur les responsabilités, non sur la géographie. Si le gouvernement tient vraiment à l'équité en matière d'emploi, il supprimera les taux de traitement régionaux. Il doit cesser de traiter les habitants de la région de l'Atlantique comme des citoyens de seconde zone.

J'ai entendu beaucoup de paroles creuses aujourd'hui à propos des différences entre l'équité en matière d'emploi et les taux de traitement régionaux. Le fin mot de l'histoire est que des gens gagnent moins d'argent que d'autres pour le même travail. Ce qui est injuste. Je suis heureux d'appuyer cette motion qu'a proposée mon collègue de Dartmouth.

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet de la motion du député de Dartmouth, à savoir:

> Que le gouvernement devrait envisager l'abolition des taux de traitement régionaux actuellement en vigueur pour certains fonctionnaires fédéraux, conformément à sa politique en matière d'équité salariale.

En tant qu'employeur de la région de l'Atlantique ayant une longue expérience de la concurrence fédérale sur le marché de la main-d'oeuvre, je me sens tout à fait qualifié pour parler de cette affaire. Je suis persuadé que les intentions du député sont bonnes, mais ce qu'il propose dans sa motion serait extrêmement néfaste pour l'économie de la région canadienne de l'Atlantique.

Je parierais n'importe quoi qu'aucun des intervenants que nous avons entendus jusqu'à maintenant n'a éprouvé le sentiment de frustration et la colère qui s'emparent de soi lorsqu'on voit ses meilleurs employés, ses employés les plus compétents, les plus productifs et les mieux rodés nous abandonner tout simplement pour aller occuper un emploi du gouvernement.

C'est une expérience frustrante qu'on ne peut pas éviter, car il est impossible pour le secteur privé d'offrir les mêmes avantages sociaux et les mêmes salaires que le gouvernement fédéral. Une entreprise ou un secteur industriel qui le feraient seraient voués à la faillite.

J'estime qu'il est absolument essentiel que le secteur privé offre un salaire égal pour un travail d'égale valeur. Il est intéressant de remarquer que, contrairement au secteur privé, une administration publique bénéficiant d'excellents employés non seulement ne va pas croître ni

prospérer, mais ne va créer ni richesses ni emplois dans l'économie.

Je mets les députés de Dartmouth et de Charlottetown au défi de mener un sondage auprès des marchands et des petits entrepreneurs de leurs villes pour déterminer combien d'entre eux voudraient concurrencer le gouvernement fédéral du point de vue des salaires. Peut-être pourrait-on réserver une ligne téléphonique 800 pour faire ce sondage.

Cette motion ne semble pas prendre en considération le fait que la politique salariale du gouvernement tient déjà compte de nombreux facteurs, dont la question de l'équité salariale. Le gouvernement a une énorme responsabilité à assumer en tant qu'employeur et cela, non seulement à l'égard de ses précieuses ressources humaines, soit les fonctionnaires fédéraux, mais aussi à l'égard des contribuables et des autres travailleurs canadiens, qu'il importe beaucoup de ne pas oublier.

Il me semble que les autres intervenants ne tiennent pas compte de ces travailleurs. Il ne voit que le rôle d'employeur du gouvernement fédéral. En ce qui concerne les employés du gouvernement, il faut continuer d'appliquer une politique salariale qui tienne compte de la précieuse contribution des fonctionnaires fédéraux à la prestation des programmes gouvernementaux et de l'excellent service qu'ils offrent à la population en général.

La politique du gouvernement en matière de rémunération reconnaît les principes suivants. Premièrement, les conditions d'emploi des fonctionnaires fédéraux devraient être comparables mais non supérieures, à celles des employés du secteur privé qui font un travail équivalent. Voyez un peu ce qu'en pensent les employeurs dans votre localité.

Deuxièmement, comparativement au secteur privé, la politique du gouvernement doit tenir compte de facteurs tels que la sécurité d'emploi, les pensions, la durée du travail et d'autres avantages. Le secteur privé ne peut pas toujours en faire autant.

Troisièmement, la rémunération offerte dans la fonction publique fédérale devrait permettre de recruter des employés qualifiés et de les garder longtemps. Elle devrait en outre être établie de façon à tenir compte des écarts de salaire entre les divers groupes professionnels.

Quatrièmement, la plupart des fonctionnaires devraient avoir le droit de participer à l'établissement de leurs échelles de rémunération et de leurs conditions d'emploi dans le cadre d'un processus réfléchi de négociations collectives.

Cinquièmement, les ententes salariales négociées au fédéral contribueront à réduire l'inflation et resteront dans les limites de ce que le gouvernement peut se permettre.

Sixièmement, la reconnaissance de l'équité salariale en application de la Loi sur les droits de la personne se fonde sur des principes différents de ceux qui sont énoncés dans la politique de l'employeur en matière de rémunération. En effet, la Loi canadienne sur les droits de la personne ne tient compte ni des salaires pertinents du marché ni des écarts entre les salaires au sein de l'organisation et cette loi a précisément pour but de corriger les inéquités dans les cas de discrimination fondée sur le sexe.

La politique gouvernementale concernant les taux de traitement est fondée sur la classification des emplois qui tient compte des compétences, de la difficulté des tâches, des responsabilités et des conditions de travail des fonctionnaires fédéraux.

Nous devons examiner ces facteurs pour déterminer le niveau approprié de rémunération à accorder à nos fonctionnaires, et les comparer ensuite aux éléments de la classification des emplois similaires dans le secteur privé pour vérifier si nos taux de traitement correspondent aux taux du secteur privé.

Je le répète, en tant qu'employeur, le gouvernement a pour politique de veiller à ce que le traitement de ses fonctionnaires ne soit ni supérieur, ni inférieur à la rémunération des travailleurs occupant des postes similaires dans des entreprises privées qui paient des impôts.

D'ailleurs, ce sont ces mêmes facteurs, soit les compétences, la difficulté des tâches, les responsabilités et les conditions de travail, qu'on doit analyser quand on veut comparer les emplois dans la fonction publique afin de vérifier si le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale est bien respecté.

Je tiens à signaler que la Commission canadienne des droits de la personne ne tient pas compte du lieu de travail quand elle doit déterminer s'il y a discrimination salariale.

De plus, lorsque le gouvernement, à titre d'employeur, veut comparer les taux de traitement de ses fonctionnaires à ceux de leurs homologues du secteur privé, il doit aussi, conformément à la Loi canadienne sur les droits de la personne, prendre en considération tous les facteurs influant sur l'emploi, et non seulement les taux de traitement.

• (1800)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période prévue pour l'étude des Affaires émamant des députés est maintenant écoulée.

[*Traduction*]

Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-14, Loi concernant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, qu'il la prie d'approuver.

M. Cooper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions entre les partis et je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que nous passions aux projets de loi d'initiative parlementaire visant à changer le nom de certaines circonscriptions. Nous reviendrons ensuite au débat sur le projet de loi C-44 prévu à l'ordre du jour.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE BRAMPTON—MALTON

M. Harry Chadwick (Brampton—Malton) propose:

Que le projet de loi C-294, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Brampton—Malton, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je prends la parole pour présenter. . .

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. L'entente prévoit également qu'il n'y aura pas de discours et que nous allons adopter cette série de neuf projets de loi. Si nous avons des discours, l'entente ne tient plus.

M. Cooper: Monsieur le Président, je confirme que notre entente prévoit qu'il n'y aura pas de discours. Je pense que la motion que vous avez lue parle également du renvoi à un comité législatif.

Nous pourrions peut-être changer cela et passer très rapidement en comité plénier.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité plénier; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence pourrait-elle faire tous les projets de loi à la fois, et les rappeler ensuite.

Des voix: D'accord.

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE MONTMORENCY—ORLÉANS

M. Jacques Tétreault (au nom de M. DeBlois) propose que le projet de loi C-296, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Montmorency—Orléans, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION D'ELGIN

M. Ken Monteith (Elgin) propose que le projet de loi C-298, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale d'Elgin, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE SELKIRK

M. Ken Monteith (au nom de M. Bjornson) propose que le projet de loi C-308, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Selkirk, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

Initiatives ministérielles

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE SURREY—WHITE ROCK

M. Harry Chadwick (au nom de M. Friesen) propose que le projet de loi C-309, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Surrey-White Rock, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE LAVAL

M. Vincent Della Noce (au nom de M. Ricard) propose que le projet de Loi C-310, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laval, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE LAVAL-DES-RAPIDES

M. Jacques Tétreault (Laval-des-Rapides) propose que le projet de loi C-311, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE GLOUCESTER

M. Jean-Robert Gauthier (au nom de M. Young (Gloucester) propose que le projet de loi C-305, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Gloucester, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE LANGELIER

M. Charles DeBlois (au nom de M. Loiselle) propose que le projet de loi C-307, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Langelier, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

• (1810)

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE DUVERNAY

M. Vincent Della Noce (Duvernay) demande la permission de présenter le projet de loi C-312, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Duvernay.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Avec le consentement unanime de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Vincent Della Noce (Duvernay) propose que le projet de loi C-312, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Duvernay, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que le député de Duvernay devrait expliquer brièvement à la Chambre pourquoi il veut changer le nom de sa circonscription.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député peut faire cela au moment de l'étude en comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR L'EXPLOITATION DU CHAMP HIBERNIA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Epp: Que le projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Barrett (p. 12464).

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste dix minutes au député de Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte pour terminer son discours, plus dix minutes pour les questions et observations.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, je suis heureux de continuer mes remarques sur le projet de loi C-44, particulièrement sur les amendements proposés par le Nouveau Parti démocratique.

Lorsque j'ai parlé plus tôt, avant que le débat sur ce projet de loi ne soit suspendu, j'ai repassé un à un les amendements proposés par le Nouveau Parti démocratique. Après avoir mûrement réfléchi, je crois qu'il est clair qu'aucun de ces amendements n'est valable. En proposant ces amendements, les néo-démocrates disent essentiellement au gouvernement et aux habitants de Terre-Neuve qu'ils n'ont aucun rôle à jouer dans le projet Hibernia.

Cela revient à dire que, selon le Nouveau Parti démocratique, le gouvernement central, représenté par la Chambre des communes, doit donner des garanties aux habitants de Terre-Neuve et du Labrador dans tout un éventail de secteurs parce qu'ils sont incapables de se donner eux-mêmes des garanties quant à leur prospérité future, au rythme de développement, à la question de la protection de l'environnement et à la question de la participation du gouvernement fédéral au capital.

Je crois que j'ai réussi à faire comprendre à mes collègues du NPD, qui, je suppose, ont proposé ces amendements par accident et non à dessein, que cette motion n'est pas bien fondée. J'espère sincèrement que le Nouveau Parti démocratique retirera ces amendements et n'insistera pas pour qu'ils soient mis aux voix. Après avoir entendu beaucoup parler de l'histoire de ce projet depuis une ou deux décennies, surtout au cours de la dernière décennie, je peux dire que les amendements présentés par le Nouveau Parti démocratique démontrent une ignorance flagrante de l'histoire de ce projet. Deuxièmement, ce que le Nouveau Parti démocratique—très paternaliste—affirme par là, c'est essentiellement que la population, surtout ses représentants élus, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, sont des gens qui souffrent d'une forme d'infériorité qui les empêche de défendre leurs propres intérêts et de participer comme partenaires à part entière au projet.

En tant que Terre-Neuvien qui a suivi de près le débat qui dure depuis dix ans, je ne peux pas accepter l'attitude paternaliste des néo-démocrates, peu importe quels bons sentiments les motivent, car ils affirment que les Terre-Neuviens sont intrinsèquement incapables de voir à leurs propres intérêts et de se défendre eux-mêmes. Ce qu'ils se disent, c'est: «Nous, députés d'Edmonton-Est et d'ailleurs au Canada—inspirés des meilleures intentions—devrions vraiment nous occuper de la population de Terre-Neuve parce qu'elle est incapable de s'occuper d'elle-même.»

• (1820)

J'espère ne pas avoir tout à fait raison. En fait, il m'est difficile de croire que le Nouveau Parti démocratique a vraiment de telles intentions et j'espère qu'après réflexion, les députés de ce parti renonceront à leurs amendements qu'un être humain rationnel, intelligent, informé et engagé ne peut que voir comme une insulte involontaire faite aux membres du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador.

Il est certes inhabituel, au départ, que des amendements soient proposés à un projet de loi avant même qu'il ait été examiné par un comité législatif. C'est très rare ici et, fondamentalement, tenter d'amender ainsi un projet de loi devient une forme de tactique d'obstruction. Cela prend valeur de motion de censure contre un projet de loi. Le NPD n'a même pas donné la chance au projet de loi d'être amendé ou étudié par un comité. Il n'a même pas entendu de témoins et, déjà, il veut modifier le projet de loi.

Je dis à mes collègues du Nouveau Parti démocratique que s'ils ne retirent pas ces amendements, aucune parole vague ou équivoque, aucun propos mielleux ne convaincra les Terre-Neuviens que le Nouveau Parti démocratique du Canada ne s'oppose pas à l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia. Comme il le dit dans son amendement, le Nouveau Parti démocratique national ne croit pas qu'Hibernia mérite la participation financière du gouvernement du Canada et, partant, de tous les Canadiens, dans l'intérêt de la sécurité des approvisionnements et, honnêtement, pour le motif que les Terre-Neuviens méritent de partager les richesses

et les perspectives de prospérité de notre pays.

Mon collègue d'Edmonton-Est, un député de l'Alberta, a dit: «Je viens de l'Alberta. Je connais tout de l'exploitation des ressources énergétiques. Elle apporte la prospérité, mais également des problèmes. Elle peut entraîner la catastrophe et la misère. Elle peut causer d'énormes problèmes aux gens qui habitent dans la province où cette exploitation a lieu.» À mon avis, c'est une remarque extrêmement arrogante.

Je tiens à dire au député d'Edmonton-Est, en Alberta, que je sais que la mise en valeur de sources d'énergie représente un défi. Je sais, comme les Terre-Neuviens, que nous devons nous préoccuper du rythme de l'exploitation et de la protection de l'environnement, mais permettez-moi de dire au député que les problèmes découlant de la prospérité sont infiniment préférables aux problèmes associés à la pauvreté. Que le député laisse entendre qu'il a souffert de la prospérité et que les Terre-Neuviens feraient beaucoup mieux de continuer de vivre dans la pauvreté est insultant et arrogant.

Permettez-moi de dire humblement qu'il faut être particulièrement imbu de son importance pour affirmer: «J'ai connu la richesse. Nous nous sommes vautrés dans la prospérité qui vient avec le développement et nous en connaissons bien les bons et les mauvais côtés parce que nous avons eu du mal à gérer cette prospérité en Alberta. C'est ce que nous voulons vous éviter en vous permettant de conserver ce petit côté pittoresque que vous avez, vous les Terre-Neuviens, en vous gardant dans vos petits villages bucoliques affligés par le chômage, avec votre culture particulière et votre mode de vie à l'abri des problèmes de la prospérité parce que vous êtes vraiment pittoresques, mignons tout plein, intéressants et uniques dans votre misère.» Je ne saurais accepter ce genre de raisonnement de la part du Nouveau Parti démocratique.

Je suis obligé de croire que certaines personnes mal avisées, dans le caucus de ce parti, à l'insu de la majorité des députés néo-démocrates et de leur chef, espérons-le, en tout cas, à l'insu du Nouveau Parti démocratique de Terre-Neuve, ont présenté cet amendement mal inspiré. J'ai la ferme conviction de dire la vérité au nom des gens de Terre-Neuve quand j'ai fait acte de foi dans la capacité du gouvernement de cette province de participer, avec le gouvernement national et le consortium, à l'exécution de ce projet et de représenter les vues et les intérêts de la population terre-neuvienne. J'espère que cette confiance qui m'anime finira par ouvrir les yeux de ceux qui ont rédigé ces amendements, M. Barrett et d'autres, et convaincra le Nouveau Parti démocratique de les retirer. L'alternative est la suivante pour ce parti: ou il retire ces amendements et reconnaît du même coup que Terre-Neuve peut se défendre et être un partenaire à part entière dans ce projet, ou bien il doit trouver le courage nécessaire pour affirmer sans équivoque possible qu'il s'oppose à l'exploitation d'Hibernia.

Le Nouveau Parti démocratique du Canada dit à Terre-Neuve qu'il ne croit pas que le gouvernement national devrait investir dans le projet Hibernia. Il ne croit pas que Terre-Neuve et le Labrador devraient avoir l'occasion de créer de nouveaux emplois permanents dans le secteur de la haute technologie.

Voici le défi au Nouveau Parti démocratique: qu'il ne mâche pas ses mots, qu'il ne prétende pas se soucier du sort des Terre-Neuviens, qu'il ne suppose pas que lui seul peut parler en leur nom parce qu'ils sont incapables de parler pour eux-mêmes, mais qu'il admette honnêtement et ouvertement que le Nouveau Parti démocratique, par ces amendements, dit à tous les Terre-Neuviens qu'ils ne le méritent pas. Selon les néo-démocrates, Hibernia ne mérite pas l'appui financier du gouvernement fédéral et ils sont contre ce projet. Dites-le ouvertement, dites-le honnêtement, au moins vous gagnerez l'admiration des gens de ma province pour dire ce que vous pensez, même si nous ne sommes pas d'accord avec vous. Mais ne prenez pas une attitude paternaliste, ne jouez pas le grand frère, évitez de nous dire que vous agissez dans notre intérêt parce que, ignorants que nous sommes, nous ne savons pas ce qui est bon pour nous.

Je dis aux députés du NPD, ayez le courage de vos convictions, retirez ces amendements ridicules et insultants, ou dites clairement que vous êtes contre le développement de Terre-Neuve. Dites clairement que vous croyez fermement que les joies de la pauvreté sont préférables aux problèmes de la prospérité. Dites-le aux Terre-Neuviens, ils porteront un jugement sur le Nouveau Parti démocratique qui a recours à cette tactique stupide pour retarder un projet qui aurait dû commencer

il y a longtemps et dont Terre-Neuve et le Labrador ont un urgent besoin.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du député, et j'ai été sidéré lorsqu'il a parlé d'attitude pompeuse et arrogante, car c'est exactement ce qui ressortait de son intervention. J'ai entendu un député qui fait totalement fi, à l'instar des gouvernements dans le passé et peut-être de Terre-Neuve, de l'aide ou des idées venant de l'extérieur.

Je voudrais rappeler au député les événements qui se sont produits dans la province défavorisée de la Saskatchewan, sous le régime de Tommy Douglas et de son Nouveau Parti démocratique, parti qui savait exactement les objectifs qu'il souhaitait atteindre et comment s'y prendre. Contrairement aux libéraux et aux conservateurs, les néo-démocrates avaient des idées, et ils étaient prêts à formuler de nouvelles idées.

Je voudrais demander au député combien de gouvernements néo-démocrates il y a eu à Terre-Neuve et au Canada? Quels partis ont plongé le Canada et les provinces dans les problèmes économiques auxquels ils se trouvent confrontés à l'heure actuelle? De quels partis s'agissait-il?

M. Tobin: Monsieur le Président, on m'a posé une question et je suis heureux d'y répondre. Le député a demandé combien de gouvernements néo-démocrates il y avait eu au Canada. En réponse à cette supposée question, je suis tenté de dire que manifestement, il y a eu trop de gouvernements néo-démocrates au Canada.

Il est rare que je réagisse de façon instinctive ou idéologique au NPD, mais en toute franchise, parfois, je suis d'accord avec les néo-démocrates. Cependant, je tiens à vous dire que lorsque je suis témoin de ce type de projet de loi, je n'hésite pas à dire à mes collègues néo-démocrates qu'ils ont, selon moi, perdu l'esprit. À mon avis, ils sont mal renseignés. Ils ont été induits en erreur. Ils nagent dans la confusion la plus totale. Je crois qu'ils ne se rendent même pas compte de ce qu'il y a d'offensant là-dedans.

La question, en l'occurrence, n'est pas de savoir si des partis ou des gens d'autres régions du pays peuvent conseiller Terre-Neuve. Vous êtes invités à conseiller Terre-Neuve, à venir visiter ma circonscription et à y faire toutes les suggestions que vous voulez bien. Dans bien des cas, elles seront fort bien accueillies.

Qu'on ne vienne pas me dire que je ne peux pas parler de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan et du Manitoba. Selon moi, je le puis et en tant que député canadien je m'intéresse à ces provinces.

• (1830)

Outre le droit de parler de la Colombie-Britannique, je souscris sans réserve à l'idée selon laquelle j'ai le devoir de savoir ce que je dis, de me renseigner, de comprendre les problèmes, de connaître l'historique du projet, de telle sorte que je puisse tenir des propos qui ne soient pas simplement le reflet d'idées préconçues.

Tout ce que je dis à mes collègues du Nouveau Parti démocratique—qui jusqu'ici ne m'ont pas encore fourni de réponse poussée—c'est que cet amendement proposé avant même que le comité législatif n'en soit saisi, ainsi qu'il devrait normalement l'être, est un vote de défiance en ce qui touche le projet Hibernia. Quand j'ai demandé au député d'Edmonton-Est si cet amendement visait à ruiner le projet de loi, il m'a répondu qu'indépendamment du sort réservé à l'amendement, il fallait rejeter le projet de loi.

Le député d'Edmonton-Est a eu le courage de déclarer que le Nouveau Parti démocratique du Canada s'opposait au projet Hibernia. En réalité, il a révélé que, sous prétexte d'amendements visant à venir en aide aux habitants pittoresques de Terre-Neuve, le Nouveau Parti démocratique, qui se prétend le parti des humbles, des pauvres et des plus démunis, déclare qu'il se fiche éperdûment des habitants de Terre-Neuve, la province où le chômage est le plus élevé au Canada.

Le parti qui se prétend le champion de l'autonomie énergétique et de la sécurité des approvisionnements déclare que les gisements de pétrole et de gaz en mer ne doivent pas être exploités. Voilà ce que tente de cacher le parti qui compte un député de l'Alberta, province qui a su progresser et tirer une partie de sa prospérité de l'exploitation de ses ressources énergétiques. L'hypocrisie, c'est déclarer que si les Albertains éprouvent du mal à vivre dans la richesse, les Terre-Neuviens sont bien faits pour vivre dans la pauvreté. Nous devrions bloquer ce projet de loi.

Les députés néo-démocrates devraient une fois pour toute dire ce qu'ils pensent, et cesser d'utiliser des formules éculées et de prétendre qu'ils s'intéressent à quelqu'un ou à quelque chose sans manifestement s'être donné la peine de se renseigner.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, j'aurais espérer que le député qui représente une circonscription de Terre-Neuve n'aurait pas abaissé le débat à ce niveau.

Le député y est parvenu. Il se trouve qu'en l'occurence le député d'Edmonton-Est vient de l'Alberta—je me risque sur un terrain glissant et j'attribue des motifs—et ce que nous voyons maintenant c'est une dynamique qui déchire notre pays. Nous la voyons à l'oeuvre quotidiennement, et c'est ce genre d'analyse qui ne fait que la renforcer.

Dans le Nouveau Parti démocratique, nous représentons tout le Canada et nous travaillons dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le député peut très bien se draper du drapeau de Terre-Neuve et estimer qu'il parle au nom de sa circonscription. C'est son droit et son devoir. Mais nous voyons les choses dans une perspective plus large. Nous parlons au nom de tout le Canada.

En fait, cet accord comporte, je pense, des aspects internationaux qu'il faut étudier, et j'en parlerai dans mon discours. Je préviens le député que le genre de liste noire régionale qu'il invoquait aujourd'hui n'apportera rien. Elle ne résoudra pas le problème. Le fait que le député qui a proposé ou appuyé la motion était d'Edmonton-Est ne l'empêche pas de faire des remarques sur les projets économiques concernant des milliards de dollars de deniers publics.

Je demande au député: Pense-t-il que, parce que le député de Edmonton-Est est de l'Alberta, cela l'empêche de faire des remarques sur ces dépenses publiques?

M. Tobin: Monsieur le Président, j'ai dit très clairement dans ma dernière réponse que j'invitais tous les députés du Nouveau Parti démocratique à venir visiter Terre-Neuve pour y discuter et y faire des recherches pour comprendre l'historique de la question.

Je n'ai pas dit que les députés de l'extérieur de Terre-Neuve n'ont aucun droit de parler de la question, bien au contraire. Dans ma dernière réponse, j'ai dit très clairement que j'ai le droit et le devoir de parler des questions concernant toutes les autres parties du Canada, comme je le fait fréquemment.

Mais le droit de parler, en tant que Canadien, des questions intéressant les Canadiens s'accompagne du devoir d'être informé. Ce n'est pas parce que j'ai le droit de parler de ce qui se passe dans chaque région du Canada que j'ai le droit de le faire sans avoir étudié mes dossiers. J'ai dit simplement aux députés du Nouveau Parti démocratique non pas qu'ils n'ont pas le droit de parler des questions concernant Terre-Neuve, mais qu'ils avaient le devoir d'étudier la question. Je ne dis pas que les députés ne devraient pas parler parce qu'ils sont de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. J'ai dit que les néo-démocrates auraient dû étudier leur dossier.

Le projet de loi C-44 est une loi habilitante qui permet au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial et à un consortium du secteur privé de conclure des ententes en vue de la mise en valeur de Hibernia. Tout ce que j'ai dit, c'est que les amendements des néo-démocrates auraient pour effet d'éliminer le rôle du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, de ne laisser agir que le gouvernement fédéral et le consortium.

Le ministre de l'Énergie est maintenant en face de moi. Ces amendements ne laissent pas de rôle au gouvernement de Terre-Neuve. Ottawa a un rôle à jouer. Les dirigeants des grandes sociétés, dans leurs tours de Toronto, ont un rôle à jouer, mais il n'y en a pas pour Terre-Neuve. Je ne l'accepte pas. Les néo-démocrates ne comprennent peut-être pas l'effet de leurs amendements, qui est peut-être accidentel, non voulu, comme je le disais tout à l'heure. C'est l'un ou l'autre. Je dis à mes collègues du NPD, monsieur le Président, que si l'effet est fortuit, qu'ils retirent leurs amendements, nous ne leur en voudrons pas de leur erreur. Si l'effet est voulu, qu'ils aient alors le courage de le dire honnêtement et de se laisser juger par toutes les régions. Ce n'est pas qu'ils n'ont pas le droit de parler. Ils ont ce droit. Ils en ont le devoir, mais celui aussi de s'informer. Voilà ce que je dis au Nouveau Parti démocratique.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, plus de dix ans se sont écoulés depuis qu'on a découvert des quantités considérables de pétrole au large de la côte est du Canada. Durant cette courte période, le secteur énergétique de notre pays a connu une révolution. Le pétrole n'est plus que du pétrole. Sa prospection et son utilisation font bien sûr toujours partie de notre politique de l'énergie, mais nous considérons maintenant cette politique sous un autre angle. Nous la jugeons à partir d'un critère nouveau, c'est-à-dire des effets que l'exploration, la mise en valeur et l'utilisation de nos ressources énergétiques ont sur l'environnement. Après tout, comme on pouvait le lire dans le rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, la

politique énergétique et la politique écologique ne vont pas l'une sans l'autre.

Pour ce qui est de l'environnement, ce projet de loi ne fait vraiment pas le poids. En l'absence d'autres mesures concertées d'amélioration, le projet de loi C-44 propose une stratégie dangereuse pour l'environnement. Il favorise un développement non durable.

J'aimerais d'abord traiter ce soir de certains graves problèmes environnementaux liés au développement des gisements et au forage en mer. Ensuite, je traiterai de la question dans une optique plus large. J'examinerai le rôle de ce projet de loi dans le contexte des piètres résultats du gouvernement en matière d'environnement. Quel nom vient à l'esprit quand on parle de pétrolier faisant la navette dans nos eaux côtières? Et si l'on parle de pétrolier qui s'échoue? Exxon Valdez. Les pétroliers, les vagues, les rochers et l'inévitable erreur humaine constituent ensemble un risque périlleux. Ajoutez-y du brouillard, l'obscurité, des icebergs ou des vents violents et, le temps aidant, les accidents de pétrolier deviennent presque inévitables.

Les accidents maritimes ne se produisent pas seulement au large de la côte ouest. Le 9 octobre 1984, un navire de transport en vrac de 30 000 tonnes, battant pavillon libérien, a failli éperonner la plate-forme de forage Sedco 706, qui avait environ 80 personnes à son bord. Le navire est passé si près de la plate-forme qu'il est en réalité passé entre celle-ci et la chaîne de son ancre avant d'être intercepté par un navire de ravitaillement.

Les Canadiens se souviendront également de la tragédie humaine survenue en 1982, lorsque le semi-submersible Ocean Ranger a renversé et coulé au cours d'une violente tempête. La circulation dense près des installations de chargement de pétroliers d'Hibernia accroîtra inévitablement les risques d'un accident de ce genre mettant en cause un pétrolier. Après la couverture télévisée de la catastrophe de l'Exxon Valdez, je n'ai nul besoin de rappeler aux Canadiens le désastre écologique causé par les milliers de tonnes de pétrole qui peuvent s'échapper d'un pétrolier accidenté. Je n'ai pas besoin non plus de leur rappeler les dégâts causés aux stocks de poisson et à d'autres espèces marines si importantes pour des centaines de milliers de Canadiens de la région de l'Atlantique, dont les moyens de subsistance sont déjà menacés par les actions du gouvernement conservateur.

• (1840)

Il peut aussi se produire des déversements de pétrole lorsque des puits font éruption en mer. Depuis 1970, il y a eu six éruptions de gaz naturel au large des côtes canadiennes, la plus récente, dans la mer de Beaufort, en juin de l'année dernière. Dans l'Atlantique, trois éruptions se sont produites récemment. Le 22 février 1984, une panne mécanique et l'absence de mesures appropriées de prévention ont provoqué une éruption de gaz sur le semi-submersible Vinland.

En février 1985, un autre puits de gaz naturel a fait éruption, échappant à tout contrôle pendant plusieurs mois, 290 kilomètres au large de la Nouvelle-Écosse. Un autre puits de gaz a fait éruption à West Venture, N-91, au large de l'île de Sable, en avril de la même année.

Les éruptions de puits de gaz naturel sont plus fréquentes et moins préjudiciables que celles de puits de pétrole, mais ceux-ci sont exposés aux mêmes risques.

C'est pourquoi j'ai été consternée d'apprendre que le Canada n'est tout simplement pas préparé à l'éventualité d'un déversement de pétrole au large de Terre-Neuve. Ce fait est expliqué dans un rapport intitulé *Oil Spill Preparedness in the Upstream Petroleum Industry*, publié le 22 novembre 1989 par l'Association pétrolière du Canada et la Independent Petroleum Association of Canada.

Ce rapport a fait l'objet d'un article le 23 novembre 1989 dans le *Financial Post* et d'un autre le 22 mars 1990 dans le *Globe and Mail*. On y lit dans la conclusion:

> Aux Grands Bancs, l'industrie ne possède, à l'heure actuelle, ni l'équipement approprié ni un nombre suffisant de navires de secours pour réagir immédiatement en cas d'éruption de pétrole ou pour nettoyer les dégats que cela causerait.

On y lit également que selon le pire des scénarios, jusqu'à 32 fois la quantité de pétrole déversé par l'Exxon Valdez pourrait être déversé dans la région de pêche la plus productive de l'Atlantique Nord.

En outre, en cas d'éruption pendant une tempête ou lorsqu'il y a beaucoup de glace:

> [. . .] l'efficacité de la rétention et de la récupération serait réduite, probablement jusqu'à 0 p. 100.

Mon collègue, le député d'Edmonton-Est, a interrogé le président de l'Association pétrolière du Canada, M. Maciej, lors d'une séance du Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources le 8 février 1990. M. Maciej a déclaré:

> Si l'on va de l'avant avec ce projet, on sera prêt à réagir dans les cas de déversement de pétrole.

Lorsque mon collègue a demandé quelle assurances nous avions, M. Maciej a répondu: «C'est ce qui se produira.» Par la suite, il a un peu précisé en ajoutant que les mesures de sécurité «sont nécessaires pour obtenir l'approbation du plan de développement».

La plupart des Canadiens ne seraient guère rassurés s'ils entendaient ces commentaires. Soyez assurés que mes collègues et moi allons suivre la situation de très près.

Une autre menace grave pèse sur Hibernia et sur d'autres projets analogues, une menace que ne connaissent pas très bien les gens qui ne vivent pas dans la région de l'Atlantique. L'un des pires dangers qui guettent les opérations effectuées au large de la côte est le passage d'immenses icebergs, de véritables gratte-ciel rien que dans la partie qui sort de l'eau, dont le poids peut atteindre 50 millions de tonnes.

Ces icebergs et les fragments qui s'en détachent font courir évidemment des risques graves aux pétroliers qui naviguent à proximité d'Hibernia.

Il est arrivé également que des icebergs aient forcé le personnel des plates-formes mobiles à suspendre ses activités et à quitter les lieux devant une telle menace destructrice.

De tel icebergs sont capables de se tailler un lit dans le fond de la mer, de pratiquer des tranchées de 15 mètres de profondeur, de 200 mètres de largeur et de plusieurs kilomètres de longueur sur leur passage. Cette puissance effroyable menace les installations de chargement et les conduits collecteurs prévus pour le projet Hibernia.

Il faut reconnaître, pour être juste, que Mobil Oil en avait tenu compte dans son évaluation écologique du projet en 1984. Mais Cle Newhook, alors directeur général de la fondation Ocean Ranger, et maintenant chef du NPD de Terre-Neuve, avait émis, comme l'a rapporté *le Chronicle-Herald* de Halifax, le 17 octobre 1985, de sérieuses réserves sur cette évaluation, car il a parlé de «sous-estimations dangereuses» de la force du vent, des vagues, des courants et de la glace dans les Grands Bancs.

Beaucoup de gens ne sont toujours pas convaincus que l'immense embase-poids en béton, avec ses pipelines et ses installations de chargement de pétrole plus fragiles, pourrait résister sous la force de l'impact d'un énorme iceberg un jour de violente tempête.

Il ressort clairement que nombre de questions environnementales dans ce projet sont encore sans réponse. Évidemment, il est difficile de trouver des réponses définitives.

Un analyste de l'industrie pétrolière, M. Ian Doig, a posé une question cruciale dans un article paru dans le *Financial Post* du 16 septembre 1989. Il écrivait que l'embase-poids n'allait pas disparaître comme par enchantement quand on n'en aurait plus besoin. En effet, comment dissimuler 450 000 tonnes métriques de béton formant une tour de plus de 357 pieds?

M. Doig laissait entendre que le projet révisé devrait vraisemblablement être soumis à l'approbation de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers. Selon lui, les plans de disposition de l'embase-poids allaient sûrement devoir satisfaire à des critères environnementaux établis par Ottawa avant que les travaux ne commencent.

À ce propos, le rapport sur les incidences environnementales établi par Mobil, qui a été publié en 1985, ne faisait même pas état des émissions de dioxyde de carbone que produira ce mégaprojet lié aux combustibles fossiles. Il serait pourtant possible, par la recherche active d'énergies de remplacement et de moyens d'économiser l'énergie, de faire en sorte que l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia n'augmente pas les émissions de CO_2 au Canada. Et cela, même en tenant compte de l'objectif que nous sommes censés nous fixer en ce qui concerne la réduction des émissions pour la prochaine décennie.

Un important rapport rendu public en août dernier par le groupe d'experts-conseils torontois DPA Group Incorporated révèle que le Canada pourrait combattre l'effet de serre en réduisant les émissions de dioxyde de carbone de 20 p. 100 d'ici l'an 2005 et qu'il économiserait en même temps quelque 100 milliards de dollars.

En fait, le gouvernement n'a absolument pas tenu compte du problème du réchauffement de la planète dans le projet de loi. J'imagine qu'il y a des députés du parti ministériel qui se demandent ce que le dioxyde de carbone a à voir avec le projet de loi C-44. C'est simple. Le projet de loi C-44 autorise l'extraction d'une toute nouvelle source d'émissions de CO_2. Voici des propos que le premier ministre a tenus le 27 juin 1988 à la conférence internationale de Toronto ayant pour thème l'atmosphère en évolution:

> Le monde est en train de se rendre compte de ce qui, pour nous, est l'évidence même, à savoir que le développement et la protection de l'environnement vont de pair, qu'ils ne s'excluent pas. L'activité économique doit de plus en plus être compatible avec la protection de l'environnement.

Plus tard, dans le même discours, le premier ministre a dit:

> Il n'y a pas de secteur où le lien entre activité économique et destruction de l'environnement apparaît avec autant d'évidence que dans celui de la politique énergétique. Le Canada s'engage à appliquer les principes du développement durable à ses futurs projets énergétiques.

Qu'en est-il du dioxyde de carbone et du réchauffement de la planète? La déclaration diffusée à la conférence intitulée «L'Atmosphère en évolution: implications pour la sécurité du globe», qui s'est tenue à Toronto en 1988, disait:

> L'atmosphère terrestre s'altère à un rythme sans précédent à cause des polluants résultant des activités humaines, de l'utilisation inefficace et peu rentable des combustibles fossiles et des effets d'une croissance démographique rapide dans de nombreuses régions.

Les participants à la conférence ont employé des termes alarmants pour parler de la pollution atmosphérique.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la citation suivante:

> L'humanité est en train de faire, à l'échelle de la planète, une expérience involontaire et incontrôlée dont les conséquences ultimes pourraient être à peine moins graves que celles d'une guerre mondiale.

Il est à noter que le premier ministre a signé la déclaration de La Haye ayant pour thème «Notre avenir à tous est entre nos mains». Celle-ci soulignait à quel point il était important que tous les pays fassent leur part pour prévenir la pollution atmosphérique. Elle disait ceci:

> Étant donné la nature des dangers, il incombe à la communauté des nations de tout faire pour préserver la qualité de l'atmosphère, dans l'intérêt des populations actuelles et des générations futures.

• (1850)

Plus récemment, avant sa démission malencontreuse du Cabinet, le député de Lac-Saint-Jean a fait maintes déclarations officielles au sujet du réchauffement de la planète. C'est ainsi qu'il a affirmé, le 18 avril 1990:

> Nous avons suffisamment de preuves du réchauffement de la planète pour prendre dès maintenant toutes les mesures possibles pour y remédier.

Le 17 avril 1990, s'adressant à des journalistes au sortir d'une conférence sur le réchauffement de la planète tenue à Washington, le député de Lac-Saint-Jean a dit:

> Il en coûtera trop cher d'attendre pour agir que d'autres recherches soient menées.

Dans une chronique publiée le 1er novembre 1989 dans le *Financial Post*, le député écrivait ceci:

> Nous avons le choix: ou nous assumons nos responsabilités en tant que dirigeants ou nous cédons la place à d'autres.

Même le ministre de l'Énergie reconnaît qu'il faut faire quelque chose. À la séance du 11 décembre 1989 du Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources, il a déclaré ceci:

> Compte tenu des renseignements que m'ont fournis des scientifiques du secteur privé et des spécialistes du réchauffement de la planète au sein même du ministère, je suis persuadé qu'il faut réduire les émissions de gaz, car elles ont un effet néfaste sur le climat.

Lorsqu'il s'agit de déclarations officielles, le gouvernement Mulroney est certes prompt à admettre qu'il reste beaucoup à faire pour protéger l'environnement.

Pour que ses déclarations aient un sens, le Canada doit commencer par mettre de l'ordre chez lui. Il a un important rôle à jouer, c'est évident. Après tout, même si notre pays n'est directement responsable que de 2 p. 100 des émissions de CO_2 de la planète, il est l'un des pays les plus gaspilleurs d'énergie du monde. Les Canadiens consomment plus d'énergie par tête d'habitant que les États-Unis, la Suède, l'Allemagne, le Royaume-Uni ou le Japon, et la situation empire.

Au point de vue de la quantité d'énergie utilisée par milliers de dollars du produit intérieur brut, nous utilisons aussi plus d'énergie que les États-Unis, la Suède, le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Japon.

Il est vrai que nous vivons dans un pays froid, mais nous sommes aussi extrêmement gaspilleurs. Nous pourrions utiliser beaucoup moins d'énergie et réduire considérablement la pollution sans changer notablement notre mode de vie, mais jusqu'à maintenant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est orienté dans la direction opposée.

Dans le budget de 1989-1990, le gouvernement a fermé 12 bureaux de la Direction de la conservation et des énergies renouvelables au Canada. Ces bureaux fournissaient de l'information aux gens des régions pour leur montrer comment épargner à la fois argent et énergie. Ils ne s'ingéraient même pas dans le marché, ils fournissaient seulement de l'information, mais le gouvernement les a fermés. Selon les chiffres du ministère de l'Énergie, le gouvernement a coupé les fonds pour la conservation et les énergies renouvelables, qui de 410 millions en 1984-1985 sont tombés à 40 millions en 1990-1991. C'est une réduction de 90 p. 100. On croit rêver. Voilà un excellent exemple de l'incroyable hypocrisie du gouvernement!

Le gouvernement appuie publiquement le rapport Brundtland et prétend se préoccuper du réchauffement de la planète. En même temps, il réduit les fonds déjà limités qu'il destine à ses programmes les plus efficaces de lutte contre le réchauffement de la planète; par contre, il investit des milliards de dollars dans Hibernia, un projet d'exploitation de combustibles fossiles qui aggravera le réchauffement de la planète.

Pour terminer, j'exhorte le gouvernement fédéral à examiner beaucoup plus attentivement les conséquences environnementales de ce projet et de ses politiques énergétiques en général. Il a beaucoup de chemin à faire pour régler les problèmes de l'environnement.

Comme l'a dit le député de Lac-Saint-Jean d'après le *Globe and Mail* du 19 avril 1990:

> Nous ne devrions pas avoir peur de jouer un rôle de chef de file.

Malheureusement, dans sa forme actuelle et en l'absence d'autres mesures concertées pour améliorer la situation, le projet de loi C-44 propose une orientation peu respectueuse de l'environnement qui constitue une forme de développement non durable.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, plus tôt dans la journée, mon collègue du Nouveau Parti démocratique, le député d'Edmonton-Est, a expliqué pourquoi notre parti s'oppose à ce projet de loi. Il a fait ressortir le fait que nous ne nous opposons pas au projet Hibernia lui-même, mais que nous nous opposons à cette mesure législative parce que, entre autres choses, elle ne donnera pas aux habitants de Terre-Neuve et du Labrador les possibilités d'emploi qu'ils méritent.

Je ne vais pas me lancer dans un triste discours sur les espoirs anéantis et sur l'opportunisme politique qui se cache derrière cette mesure législative, ni faire une description détaillée des arrangements financiers prévus dans le projet de loi lui-même. Je vais plutôt reprendre là où mes collègues se sont arrêtés et mettre l'accent sur un autre défaut grave que je vois dans le projet de loi présenté par le gouvernement.

Cette mesure législative n'assure pas des avantages économiques suffisants aux habitants de Terre-Neuve et du Labrador en particulier et aux Canadiens en général.

Le gouvernement conservateur prétend appuyer ce projet de loi en partie en raison des avantages économiques qui découlent du projet Hibernia.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a insisté sur ce point à plusieurs reprises. Par exemple, selon le *Toronto Star* du 13 septembre 1989, il aurait dit ceci:

> Nous voulons que le projet Hibernia soit mis en oeuvre. C'est un projet d'importance nationale, et c'est un projet qui présente des avantages régionaux, particulièrement pour Terre-Neuve et le Labrador.

À la Chambre des communes, quand mon collègue d'Edmonton-Est, porte-parole du NPD en matière d'énergie, a demandé au ministre ce que le gouvernement entendait faire pour minimiser les répercussions environnementales du projet, le ministre a répondu en prétendant, à tort, que nous nous opposions au développement économique du Canada atlantique. Il a déclaré, et je cite:

> Les néo-démocrates sont contre le projet Hibernia. J'imagine qu'ils aiment le chômage à Terre-Neuve. Ils ne veulent pas que Terre-Neuve profite des retombées industrielles. Essentiellement, vous voulez jouir de tous les avantages, mais sans assumer ne serait-ce qu'une part des responsabilités.

Le ministre, je suis heureux de vous l'annoncer, avait tort. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous appuyons la création d'emplois, nous voulons que les simples citoyens soient traités de façon équitable et que nos enfants profitent encore plus pleinement que nous de la vie.

Voilà pourquoi nous avons étudié les possibilités de développement économique qu'offre ce projet de loi. Nous avons découvert qu'il n'offrira vraiment pas assez d'avantages aux Terre-Neuviens et aux Canadiens.

Malgré ce que peut prétendre le ministre, nous ne sommes pas contre les retombées régionales, nous voulons que les Terre-Neuviens et les Canadiens profitent de ce projet de loi et c'est pourquoi nous nous opposons à cette mesure législative. Nous voulons que le gouvernement fédéral, pour une fois, prête attention à la notion de la diversification économique.

En réalité, le gouvernement, avec ce projet de loi, préconise un grand projet énergétique qui ne rapportera pas tellement d'avantages économiques aux simples citoyens de Terre-Neuve. Pour être poli, je dirais que c'est honteux.

Le gouvernement devrait faire très attention à la déclaration suivante contenue dans le document préparé en 1986 pour la commission royale d'enquête sur l'emploi et le chômage à Terre-Neuve et au Labrador. Elle reconnaît que les retombées économiques pour Terre-neuve ne seront pas considérables. Je cite:

> Il faut se rendre compte que la majorité des dépenses de mise en valeur de Hibernia seront faites à l'extérieur de la province. Les travailleurs qualifiés sont peu nombreux dans la province et le nombre de sociétés capables de participer sur une grande échelle à l'exploitation en mer est relativement petit.

Laissez-moi répéter cette citation de la commission royale d'enquête sur l'emploi et le chômage à Terre-Neuve et au Labrador.

> Il faut se rendre compte que la majorité des dépenses de mise en valeur de Hibernia seront faites à l'extérieur de la province.

Les habitants de Terre-Neuve se souviennent des deux ministres du Cabinet qui ont tenu une conférence de presse en juillet 1988, en vue de dire aux Québécois qu'ils pourraient espérer obtenir un grand pourcentage des contrats offerts aux entreprises canadiennes dans le cadre du projet Hibernia. À ce moment-là, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a dit que Terre-Neuve recevrait des contrats d'une valeur de 770 millions de dollars, alors que les autres provinces recevraient des contrats dont la valeur serait deux fois plus élevée, soit de 1,83 milliard environ. C'était avant la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange et des dispositions sur le traitement national.

À l'origine, on espérait que le projet Hibernia permettrait à Terre-Neuve de bénéficier de retombées économiques importantes. Le projet de loi aura pour effet de détruire cet espoir.

La division du développement des régions extra-côtières du ministère provincial du Développement a effectué, en 1985, une étude sur les profits générés par l'exploration pétrolière qui sont effectivement réinvestis à Terre-Neuve. D'après cette étude, bien que les sociétés pétrolières aient, au cours des cinq années précédentes, investi près de 1,5 milliard de dollars à Terre-Neuve, moins de 20 p. 100 de ces fonds sont restés dans la province.

Les habitants de Terre-Neuve ont également été amenés à croire que le projet Hibernia leur permettrait de toucher des redevances et des recettes fiscales. Chose incroyable, les retombées qu'ils toucheront seront nettement inférieures à ce qui avait été prévu il y a quelques années.

L'année dernière, l'édition du 11 mars 1989 du *Evening Telegram* de St. John's citait les propos du responsable de l'industrie pétrolière de la Norvège, une industrie dont le chiffre d'affaires atteint des milliards de dollars. Ce fonctionnaire aurait affirmé que le régime du projet Hibernia «était beaucoup plus généreux envers les sociétés pétrolières» que ne le permettrait celui dans son propre pays.

En fait, même avant le dernier remaniement du projet dont les Terre-Neuviens tireront encore moins d'avantages, on avait sévèrement critiqué Hibernia comme étant une très mauvaise affaire pour le Canada atlantique.

Le gouvernement provincial a cédé d'énormes avantages qu'il aurait pu avoir quand il a décidé d'accorder des concessions concernant la taxe de vente et l'impôt sur le revenu des sociétés, en mettant sur pied un régime qui fera perdre à la province des milliards de dollars en redevances. Beaucoup d'observateurs ont fait remarquer que le gouvernement provincial avait fait des concessions si généreuses que les Terre-Neuviens ne retireront pas grand-chose de ce projet.

Les gens de Terre-Neuve et du Labrador méritent plus que cela. Pourtant, le gouvernement conservateur maintient que les Terre-Neuviens devraient lui en être reconnaissants. Il veut que nous votions en faveur de ce projet de loi qui se traduira par une catastrophe financière pour Terre-Neuve et le Labrador.

• (1900)

Ce n'est pas seulement nous, les néo-démocrates, qui considérons que l'accord sur le projet Hibernia n'est pas avantageux pour la région de l'Atlantique. L'ancien critique libéral en matière énergétique a affirmé qu'un accord beaucoup plus avantageux aurait pu être conclu. Alors qu'il était dans l'opposition, l'actuel premier ministre de Terre-Neuve s'est opposé vivement à l'accord. L'opposition de M. Wells est beaucoup plus voilée à l'heure actuelle, mais il était certes tout à fait contre l'accord au départ, lorsqu'il siégait dans l'opposition. Il est bon de se rappeler ce que M. Wells a déclaré il y a quelques mois; voici:

> L'accord signé dans le cas du projet Hibernia par M. Peckford et le gouvernement fédéral est vraiment épouvantable. En vertu de l'accord de principe, nous donnons plus que nous n'obtenons en retour. Terre-Neuve n'en retire aucun avantage important.

Il a ajouté:

> À moins d'une augmentation énorme des cours pétroliers, chose que personne ne prévoit à ce stade-ci, les redevances seront très faibles au départ et celles qui seront versées viendront réduire pratiquement d'autant les paiements de péréquation venant du gouvernement fédéral. Ainsi, en définitive, Terre-Neuve n'en retirera pratiquement rien.

Cependant les problèmes reliés à l'accord ne s'arrêtent pas aux redevances et au régime fiscale. Et les retombées économiques? Quelles possibilités les entreprises de Terre-Neuve auront-elles de fournir des biens et des services dans le cadre du projet?

L'avenir à cet égard n'est pas très prometteur. En fonction de ce qui se passe en Norvège et en Écosse, le ministre du Développement de Terre-Neuve prévient déjà les sociétés locales qu'elles risquent d'avoir bien de la difficulté à répondre aux normes exigeantes établies par les propriétaires du projet. Il a dit ceci: «Les dirigeants d'entreprise doivent commencer à s'inquiéter à l'heure actuelle.»

Dans l'article que je viens de citer on a parlé d'une commande type de la société Mobil Oil et on a déclaré:

> Les exigences quant au contrôle de la qualité imposées par le secteur de la prospection pétrolière en mer sont plus strictes que celles auxquelles doivent normalement faire face les entrepreneurs et les fournisseurs canadiens, mis à part peut-être ceux du secteur nucléaire.

On a vraiment l'impression qu'une société multinationale étrangère fait savoir ainsi aux entreprises terre-neuviennes qu'elles ont très peu de chances d'obtenir des contrats. Mais il y a plus; peut-être que le gouvernement aidera les entreprises locales à respecter les normes exigeantes imposées par le secteur pétrolier.

Selon un article publié à ce sujet, on aurait dépensé déjà près de 500 000 $ à cette fin. Cependant, s'il faut en croire le ministre de l'Énergie de la province, à l'heure actuelle, il n'y a que trois ou quatre entreprises qui répondent aux critères de contrôle de la qualité. C'est très peu, monsieur le Président, et selon le ministre, à peine un petit nombre d'autres seront en mesure d'en faire autant. On ne peut manifestement pas parler de diversification économique.

Ne pourrait-on pas se servir de l'ancien, afin de diversifier l'économie de Terre-Neuve? Eh bien, les chances sont très minces là encore.

En Alberta, on a fourni à l'industrie pétrochimique les matières premières à un prix réduit, afin d'accroître sa compétitivité. Or, l'accord commercial signé empêche Terre-Neuve de profiter de cet outil de diversification. Il interdit au gouvernement de vendre l'énergie destinée au marché canadien à un prix inférieur à celui de l'énergie destinée à l'exportation. Dans ces conditions, il sera pratiquement impossible à Terre-Neuve de se doter d'installations de raffinage ou de créer un secteur pétrochimique rentable en utilisant les réserves de pétrole en provenance du projet Hibernia et des champs pétrolifères voisins.

De même, en vertu de l'accord commercial, les Terre-Neuviens en particulier et les Canadiens en général n'auront pas accès en priorité au pétrole provenant du projet Hibernia dont les contribuables canadiens auront subventionné la réalisation.

Ce qui me paraît le plus vraisemblable, c'est que la majeure partie de la production de pétrole du projet Hibernia sera expédiée directement aux États-Unis sans même avoir été raffinée à Terre-Neuve.

Non seulement les Terre-Neuviens n'auront-ils pas les emplois associés au raffinage, non seulement la province ne bénéficiera-t-elle pas des retombées économiques provenant du raffinage, mais par-dessus le marché, les Canadiens, en subventionnant le projet Hibernia, vont en fait subventionner les consommateurs américains.

Ce n'est pas là ce que nous, députés néo-démocrates, entendons lorsque nous parlons de diversification économique pour les Terre-Neuviens.

Outre ces perspectives financières perdues, des coûts sociaux très réels sont également associés à la réalisation de mégaprojets comme celui d'Hibernia. Ils passent souvent inaperçus, même si la réalisation de grands projets énergétiques dans d'autres provinces ont trop fréquemment donné lieu à de graves problèmes sociaux résultant des mouvements rapides de population, d'une planification insuffisante, et de l'absence de services et d'installations pour la population.

Le Conseil des services communautaires a recommandé au Groupe d'évaluation de l'impact environnemental du projet Hibernia que la société Mobil soit tenue de mettre de côté des crédits suffisants pour la planification et la recherche sociales. L'Association canadienne pour la santé mentale a déclaré qu'il n'existait pas suffisamment de données de base pour prévoir exactement les services sociaux qui seront nécessaires.

D'autres organismes ont insisté sur la nécessité de doter la province de nouvelles garderies, de façon que les femmes puissent elles aussi avoir accès aux occasions d'emploi.

Tout cela exige de la planification. En fin de compte, toutes ces sources coûteront de l'argent aux Terre-Neuviens et aux autres Canadiens.

Vu ces coûts dont on ne tient souvent pas compte, et vu les maigres bénéfices que l'accord laissera à Terre-Neuve, il n'y a pas lieu de s'étonner que même le premier ministre de cette province ait déclaré le 11 janvier dernier dans un discours sur l'état de la province:

> Peut-être vaudrait-il mieux pour les gens de cette province de laisser le pétrole enfoui tant que nous ne pourrons pas en tirer des avantages réels.

Quand je pense à ce projet de loi et à l'entente qui le sous-tend et à tous ceux qui doutent qu'il présente des avantages économiques pour les gens de cette province ou de notre pays, je me rappelle qu'on s'imaginait à tort que les conservateurs sont de bons gestionnaires économiques. Voilà mon avis, un bon exemple de l'hypocrisie du gouvernement.

D'une part, les conservateurs se présentent souvent comme de bons gestionnaires de l'économie et favorisent la libre entreprise. Mais dans ce cas-ci, ils utilisent des milliards de deniers publiques des contribuables, et interviennent fortement dans le marché, pour subventionner un projet qui n'est pas rentable et qui apportera peu d'avantages aux Terre-Neuviens. Les observateurs du milieu des affaires s'en rendent compte. L'analyste pétrolier Ian Doig fait remarquer que 99,5 p. 100 de toute la production mondiale de pétrole coûtera moins cher que celui d'Hibernia. Le rédacteur associé du *Financial Post*, Terence Corcoran, dans un article publié le 26 juillet 1988, a écrit ceci:

> Au mieux, Hibernia et les autres trous sans fond du genre qui engloutissent des milliards de dollars redonnent aux grandes sociétés leur réputation de parasites. . .

• (1905)

Il est bien évident que l'idéologie conservatrice axée sur le marché exige que les Canadiens ordinaires survivent de leur mieux selon les lois du marché. Cependant, il faut encourager les riches et les puissants à s'aventurer sous ces cieux inhospitaliers.

Et quel encouragement les promoteurs d'Hibernia recevront-ils! Plus de trois milliards de dollars en subventions, prêts et garanties. Plus d'un milliard de ce montant sera sous forme de subventions directes, sans intérêt ni conditions. Un milliard de dollars du gouvernement, accordé sans condition, peut être très rassurant si le marché tourne mal.

Même le gouvernement de l'Alberta, qui pendant des années avait énormément de pétro-dollars, n'a jamais été aussi prodigue. Le moment venu de contribuer à la vaste usine de sables bitumineux Syncrude de Fort McMurray, le gouvernement de l'Alberta s'est assuré que les Albertains participeraient aux bénéfices réalisés par le projet. Grâce à des actions et à des débentures convertibles qu'il a converties en actions, le gouvernement de l'Alberta s'est acquis une participation directe de 16,74 p. 100 dans Syncrude. Cette participation directe a produit des recettes de plus de 410 millions de dollars pour les Albertains dans les années 80 seulement. Cela représente presque deux fois la mise de fonds originale de l'Alberta dans ce projet.

En investissant dans Syncrude au moyen d'actions et de débentures convertibles, au lieu de donner simplement de l'argent, comme le fait le gouvernement, les Albertains ont réalisé un joli profit avec le temps et ont conservé des actions qui ont doublé de valeur au fil des ans, passant d'environ 250 millions de dollars à plus de 500 millions de dollars. Et qui plus est, ces 500 millions de dollars sont toujours disponibles pour être utilisés pour tout projet dans lequel le gouvernement pourrait vouloir se lancer à l'avenir.

La question qui se pose au sujet de ce projet de loi est la suivante: pourquoi il n'y a pas eu de titres de participation? Pourquoi le gouvernement conservateur n'a pas acquis de titres de participation dans le projet Hibernia? Pourquoi n'a-t-il pas assuré aux Canadiens des intérêts pour chaque dollar investi dans ce projet? Assurément, si le gouvernement conservateur de l'Alberta est capable de s'en rendre compte et de suivre ce principe raisonnable, le gouvernement conservateur du Canada devrait comprendre, mais, non, il préfère jouer le rôle de père Noël pour les sociétés, distribuant des milliards de dollars, plutôt que le rôle de bon gestionnaire des deniers publics.

En résumé, ce projet de loi ne fournit pas assez d'avantages économiques aux habitants de Terre-Neuve et du Labrador, en particulier, et aux Canadiens en général. Bien des personnes l'ont fait remarquer à Terre-Neuve, notamment l'actuel premier ministre de cette province. Pour cette seule raison, aussi bien que pour d'autres présentées par mes collègues, le projet de loi mérite d'être rejeté en deuxième lecture.

Pour ces raisons, j'appuie les amendements du député de Esquimalt—Juan de Fuca.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom de M. Barrett. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité législatif.)

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je voudrais revenir ce soir sur une question que j'ai soulevée à la Chambre le 25 mai 1990 et à laquelle le leader du gouvernement à la Chambre des communes a répondu au nom du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. La question concernait tout particulièrement le projet Scotia Synfuels pour la liquéfaction du charbon du cap Breton, et plus précisément l'approbation par le gouvernement d'une demande que lui a adressée la société pour obtenir un programme d'aide composé principalement d'un crédit d'impôt pour investissement au cap Breton et certaines garanties pour des prêts offertes par le truchement du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

• (1910)

Le projet Scotia Synfuels est en cours d'élaboration depuis plusieurs années et propose d'utiliser un processus de liquéfaction pour convertir le charbon du cap Breton à forte teneur en soufre en une huile qui constitue une source d'énergie propre pour répondre aux besoins des Canadiens de l'Atlantique et pour l'exportation. La technologie est bonne.

On sait que le projet créera des emplois, qu'il aura des retombées dans l'est de la Nouvelle-Écosse et qu'il ne nuira pas à l'environnement. Mon collègue, le député de Cape Breton—The Sydneys, a longuement parlé des avantages du projet dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 28 mai.

La question a trait directement à l'appui du gouvernement pour ce projet, mais elle porte aussi sur d'autres aspects. Il s'agit de savoir si le gouvernement cherche vraiment à trouver des moyens qui nous permettront de transformer nos combustibles fossiles en sources d'énergie et qui causeront moins de tort à l'environnement. Il s'agit de savoir si le gouvernement veut vraiment s'assurer que le Canada est à la fine pointe de la technologie dans un domaine où nous devrions être en avance sur les autres pays, un domaine qui va sûrement être un facteur-clé de l'avenir de notre économie. Il s'agit de savoir également si le gouvernement s'intéresse vraiment à la promotion du développement industriel du Canada atlantique. Elle porte aussi sur l'empressement de ce gouvernement à prendre des risques, même des risques modestes, pour soutenir une technologie innovatrice dans une région qui en a grand besoin.

Dans sa réponse aux remarques faites par mon collègue le 28 mai, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration a souligné que son gouvernement avait financé à 50 p. 100 l'étude de faisabilité effectuée à l'égard de ce projet. Il a également déclaré: «Le gouvernement veut être sûr qu'un investissement de fonds publics produit des emplois durables et viables à long terme.»

Eh bien, les responsables de ce projet ne demandent pas mieux que de faire tout ce qu'ils peuvent pour prouver à ce gouvernement la viabilité technique et commerciale de ce projet, comme ils le font depuis plusieurs années. Ils ont fait réaliser par Wood Gundy, une des plus importantes firmes d'investissement du Canada, une étude qui a révélé que le projet était rentable pourvu qu'il puisse profiter des programmes normaux d'encouragement offerts par le gouvernement, notamment le crédit d'impôt à l'investissement au cap Breton. Ils ont répondu aux questions soulevées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des aspects économiques du projet et ont prouvé que les perspectives économiques du projet sont en fait favorables en raison, et non en dépit, du lieu choisi, c'est-à-dire la côte est du Canada.

Les directeurs ont hâte de procéder à l'étape suivante du projet, d'étayer leurs estimations, d'établir un marché pour le produit et de garantir le financement nécessaire, afin que la construction et l'embauche puissent commencer.

Les gens du cap Breton, et en particulier ceux de la région du détroit de Canso, où l'activité industrielle accuse un retard depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, en 1984, ont hâte de voir ce projet aboutir et de profiter des retombées et des emplois que créera cet important projet, mais le gouvernement continue de parler pour ne rien dire. Les responsables continuent à se renvoyer le dossier, qui passe d'Énergie, Mines et Ressources à Industrie, Sciences et Technologie, d'Industrie, Sciences et Technologie à l'APECA, puis de l'APECA à Énergie, Mines et Ressources.

La direction de la société commence à s'impatienter. Elle veut savoir ce qu'elle peut faire de plus, quels nouveaux renseignements elle pourrait présenter au gouvernement, quelles sont les conditions exactes qui devront être respectées afin qu'elle puisse obtenir une réponse sûre, positive de la part du gouvernement, confirmant que la société aura droit au crédit d'impôt à l'investissement, qui est indispensable au succès du projet. Fait plus grave, le gouvernement n'a pas vraiment besoin de partager le risque au lancement du projet. Le crédit d'impôt à l'investissement ne fera perdre de l'argent au gouvernement qu'à partir du moment où l'entreprise aura intéressé des investisseurs et que le projet aura commencé à rapporter des revenus imposables. Le projet pourrait produire jusqu'à 800 millions de dollars en revenus imposables pendant son existence, sans parler de certains des autres avantages.

• (1915)

Ce projet présente certes des risques en ce qui touche les garanties offertes pour les emprunts et les autres mesures d'encouragement que devra prévoir le gouvernement, mais ils ne sont rien comparativement aux possibilités de développement que ce projet représente pour une région défavorisée du pays. Il s'agit en outre d'un projet de liquéfaction du charbon, qui utiliserait un processus inédit et écologiquement sûr, qui appartient à des intérêts canadiens, qui exploiterait d'une manière plus efficace et plus propre nos ressources locales en charbon; ce qui aurait pour effet de réduire les émissions acides et constituerait une pièce centrale du programme de protection de l'environnement.

Le refus du gouvernement canadien d'appuyer pleinement le projet de Scotia Synfuels est incompréhensible et dénote une étonnante étroitesse de vues de sa part. Le gouvernement des États-Unis n'a pas fait la même erreur. Le ministère américain de l'Énergie a déjà annoncé qu'il appuierait un projet semblable dans l'Ohio. Les Américains ont pressé leur gouvernement de soutenir ce projet.

Nous avons notre propre projet au cap Breton. Pourquoi le gouvernement demande-t-il des renseignements supplémentaires à une entreprise qui s'est montrée si coopérative par le passé? Pourquoi le gouvernement n'approuve-t-il pas ce projet, ne donne-t-il pas une chance à la région de l'Atlantique et ne permet-il la création de ces emplois?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je conviens avec le député que le projet Scotia Synfuels au cap Breton pourrait avoir des retombées économiques très avantageuses pour l'est de la Nouvelle-Écosse.

Je voudrais réitérer certains des points que le ministre responsable de l'APECA a soulevés à la Chambre la semaine dernière. Le gouvernement du Canada essaie d'améliorer les perspectives économiques de la région de l'Atlantique en envisageant toutes les possibilités d'emploi qui aideraient à diversifier l'économie. Il me semble que la création même de l'APECA représentait un pas en avant dans cette direction.

Il faut toutefois souligner que, même si le député revient à la charge en demandant que soit approuvé le crédit d'impôt à l'investissement pour le projet Synfuels, il sait fort bien que c'est le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, plutôt que l'APECA, qui joue le rôle principal dans ce projet au nom du gouvernement fédéral.

En tant qu'organisme de développement pour les petites et les moyennes entreprises, l'APECA peut naturellement plaider et va effectivement plaider la cause du projet.

Cela étant dit, je tiens à signaler que les hauts fonctionnaires fédéraux ont très longuement pesé la viabilité économique de ce projet à long terme et sa capacité de créer des emplois durables.

À l'instar du député, je ferai remarquer que le gouvernement fédéral a bel et bien absorbé 6 p. 100 du coût de l'étude de faisabilité auquel il a fait allusion, ce qui représente la somme rondelette de quelque 650 000 $. Cette étude a évidemment été complétée en novembre 1989.

Souvent dans le passé—je veux dire avant 1984—les gouvernements ont encouragé des projets rien que pour boucher des trous à très court terme. Notre gouvernement veut être sûr que tout investissement des deniers publics crée des emplois vraiment durables à long terme.

En ce qui concerne le projet de la Scotia Synfuels, les Canadiens comprendront pour la plupart que les hauts fonctionnaires de l'APECA et du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie veulent être sûrs que ce projet estimé à bien plus de 400 millions de dollars est suffisamment viable pour justifier la dépense considérable de deniers publics que nécessiterait un crédit d'impôt à l'investissement.

Le nombre d'emplois promis est certes impressionnant, mais il faut mener encore d'autres études avant de prendre une décision.

[*Français*]

LA CIRCONSCRIPTION DE LAURIER—SAINTE-MARIE

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, il y a presque un mois, j'ai posé une question au premier ministre concernant les électeurs de la circonscription de Laurier—Sainte-Marie. Dans la question que j'ai posée au premier ministre, je demandais:«A quel moment le gouvernement va-t-il prendre une mesure économique pour aider les électeurs de Laurier—Sainte-Marie». Je n'ai pas été satisfait de la réponse du premier ministre et c'est pourquoi je demande encore aujourd'hui, mais avec une certaine précision, la même

question: Quand le gouvernement va-t-il prendre des mesures économiques pour aider les gens de Laurier—Sainte-Marie?

J'aimerais préciser cela de la façon suivante: il y a presque 20 p. 100 de chômage dans ce comté-là. Au moment où nous avons besoin de l'intervention directe du gouvernement pour aider les gens de Laurier—Sainte-Marie, il semble que le gouvernement soit en train de faire exactement le contraire.

• (1920)

Je vais vous énumérer quelques mesures économiques qui ont eu un effet matraque sur les électeurs de Laurier—Saint-Marie.

Premièrement, il y a la fameuse taxe sur les produits et services, la TPS, qui sera bientôt en vigueur, et cela va coûter énormément cher à ces gens-là qui ne peuvent pas payer une telle taxe, pas plus que d'autres Canadiens.

Deuxièmement, nous avons un budget du gouvernement qui vient d'être adopté. C'est un budget qui oblige les provinces à prendre de plus en plus la responsabilité pour différents programmes sociaux. Je vais vous énumérer quelques programmes sociaux qui sont très nécessaires dans la circonscription de Laurier—Sainte-Marie. Par exemple, les soins médicaux pour les personnes âgées. Avec les coupures dans le budget fédéral, cela va affecter les soins médicaux pour les personnes âgées. Même le gouvernement du Québec a déjà dénoncé les coupures affectant ces gens-là.

Troisièmement, avec le budget qui vient d'être adopté, le gouvernement matraque les étudiants qui ont besoin de l'aide du gouvernement fédéral pour l'éducation post-secondaire. Avec le budget gouvernemental, on n'aura pas cette aide que nous avons eue dans le passé.

De plus, nous avons également un problème avec ce qu'on appelle la Loi sur la réforme de l'assurance-chômage. Les gens de ce secteur est-sud de Montréal ont besoin d'une protection qu'ils ont payée pendant longtemps pour avoir une assurance-chômage. Malheureusement, cette soi-disant réforme, qui a été adoptée par le gouvernement fédéral, je me pose bien des questions si ce n'est pas de la publicité mensongère parce que cette réforme donne moins à ces gens-là. On y fait juste le contraire: au lieu de les protéger, on leur donne moins de protection que dans le passé.

C'est pour cette raison que des Églises, des syndicats, des organismes de bienfaisance, des groupes de citoyens de quartiers et autres ont protesté contre cette soi-disant réforme de l'assurance-chômage. Et je déplore le fait que, après tout le travail que le regretté Jean-Claude Malépart a fait comme populiste pour protéger son monde. . . parce qu'il faut admettre ici à la Chambre une chose, et je pense que tout le monde va être avec moi, même les conservateurs autant que les libéraux, c'est que Jean-Claude Malépart, l'ancien député libéral, a fait un «sacré» bon boulot, un «sacré» bon travail pour représenter ses électeurs. Je ne parle pas seulement des électeurs libéraux, mais de tous les électeurs. Lui, c'est un gars qui a travaillé pour les pauvres, pour les gens sans protection, pour les gens sans espoir. Il a fait un bon boulot. Depuis plus de six mois et demi maintenant, ces gens-là sont pas représentés. Et, au lieu d'apporter des mesures fiscales pour aider ces gens-là, le gouvernement est en train de faire le contraire.

Donc, ce que je demande de la part du gouvernement, c'est de mettre en application trois choses: premièrement, des mesures pour donner des subventions en vertu de la Loi sur l'emploi et l'immigration, par le biais de Défi 90; deuxièmement, de donner ce qu'on appelle des subventions pour les PDE, c'est-à-dire les Programmes de développement d'emplois, et sûrement que cela peut aider les gens de Laurier—Sainte-Marie; finalement, de laisser tomber cette Loi sur l'assurance-chômage parce que cela va matraquer davantage les gens de Laurier—Sainte-Marie. Alors, j'attends cette fois-ci une réponse, et j'espère qu'elle sera une réponse lucide, une réponse rationnelle, une réponse qui va vraiment répondre aux besoins de ces gens, des électeurs de Laurier—Sainte-Marie.

• (1925)

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je veux remercier mon honorable ami de sa question. Cependant, je pense que ce sera mieux pour moi et pour le député si je réponds en anglais.

[*Traduction*]

La première fois qu'il a posé la question à la Chambre, le député cherchait à connaître la date de l'élection complémentaire qui doit être tenue afin de pourvoir à la vacance de siège survenue par suite du décès de notre collègue Jean-Claude Malépart. Il nous avait également demandé quand les questions seraient abordées.

Comme vous le savez, monsieur le Président, et comme tous les députés le savent sûrement aussi, l'élection complémentaire aura lieu le 13 août. Je sais en outre que le candidat du Parti progressiste conservateur, dont l'apport à cette campagne électorale sera remarquable, répondra à ces questions. Nous attendons avec impatience le début de la campagne.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, le 3 mai dernier, j'ai pris la parole pour poser une question au ministre responsable de la Société canadienne des postes parce que je venais d'apprendre que la société allait mettre fin à ses activités de tri du courrier dans 92 localités canadiennes, ce qui ferait perdre des emplois à ces localités.

L'une de ces 92 localités est North Battleford, en Saskatchewan, une ville que je connais très bien puisque j'y habite. Postes Canada a annoncé le 2 mai qu'elle allait accroître «l'efficacité». Je mets ce mot entre guillemets parce que c'est le mot que la société a employé, un mot qu'elle n'a cependant pas encore défini. Elle a dit qu'elle allait accroître l'efficacité en rationalisant son système de tri du courrier. Cela doit entrer en vigueur le 1er septembre prochain.

Qu'est-ce que la société entend par efficacité? Elle va installer une deuxième boîte aux lettres là où il y en a déjà une. Grâce à ces boîtes jumelées, comme Postes Canada les appelle, les utilisateurs pourront déposer le courrier local dans une boîte et le courrier devant être acheminé à l'extérieur de leur localité dans l'autre boîte. Ce qui semble très simple en pratique est insensé. En appliquant cette politique des boîtes jumelées, Postes Canada réduira le nombre des emplacements de boîtes aux lettres publiques où le courrier peut être déposé et éliminera à l'échelle du Canada de 800 à 1 000 postes de trieur.

À North Battleford, les compressions de l'effectif pratiquées par la société se traduisent par l'élimination de six emplois à temps plein et de deux emplois à temps partiel, ce qui correspond, selon les travailleurs des postes, à la perte de 300 000 $ par année dans la seule ville de North Battleford. Rien ne justifie ces pertes que doivent subir les travailleurs, leurs familles, nos communautés, et le service s'en trouve lui aussi perturbé, puisque la prétendue simplification nécessitera une plus grande manipulation du courrier.

Prenez par exemple le courrier devant être acheminé de North Battleford à Lloydminster. Actuellement, ce courrier est trié à North Battleford où j'habite. On met le courrier à bord d'un camion à destination de Lloydminster où il est livré. C'est très simple.

Avec le nouveau système qui entrera en vigueur le 1er septembre, le courrier destiné à l'extérieur de North Battleford sera déposé dans ces boîtes postales. De là, on le transportera par camion en direction est jusqu'à Saskatoon où il sera trié et de nouveau transporté par camion, vers l'ouest cette fois-ci, jusqu'à Lloydminster, en passant par North Battleford. Cette manutention additionnelle va ralentir la livraison du courrier et, probablement, causer plus de pertes. Il n'y a rien d'efficace là-dedans.

D'autres petites collectivités dans les environs de North Battleford vont subir le même sort. À l'heure actuelle, le courrier devant être livré à Maymont, à quelques milles à l'est de North Battleford, est trié et expédié pour être livré à Maymont. Après le 1er septembre, le courrier de North Battleford à destination de Maymont va d'abord être acheminé par Maymont jusqu'à Saskatoon pour le tri, de là par Maymont jusqu'à North Battleford où il sera mis à bord des camions de livraison des entrepreneurs pour être livré à Maymont. Le courrier qui pouvait auparavant être livré en 40 minutes environ passera désormais trois fois par Maymont avant d'arriver à destination. Plus on le manipule, plus il y a risque d'erreurs.

Voici un autre cas: Meadow Lake est situé au nord de North Battleford. À l'heure actuelle, le courrier posté avant minuit à North Battleford arrive à Meadow Lake le jour suivant. Or, en septembre, le courrier posté à North Battleford sera d'abord acheminé vers Saskatoon, au sud, puis repassera par North Battleford avant d'être livré à Meadow Lake. À moins d'être mis à la poste avant 16 h 30, ce courrier mettra à n'en pas douter un jour de plus pour se rendre de North Battleford à Meadow Lake, à 100 milles de distance à peine. Il va sans dire que ces localités sont moins bien desservies depuis que la Société canadienne des postes a mis en oeuvre ses mesures d'efficacité.

N'oublions pas l'autre possibilité. Si vous jetez votre courrier local par erreur dans la mauvaise boîte postale, ce courrier, qui part de North Battleford, s'en ira tout droit à Saskatoon, que cela vous plaise ou non.

Aussi, cette rationalisation du service postal n'ayant pas ajouté à son efficacité, son unique but ne peut être que la réduction des effectifs et des coûts, et une occasion de présenter cette société sous un meilleur jour pour que le gouvernement puisse la vendre au secteur privé comme l'a recommandé l'un de ses comités.

Rien ne justifie la privatisation d'une société qui ne pourrait jamais desservir convenablement le Canada rural. La société d'État existe pour répondre à certains besoins en communication des Canadiens et seule une société d'État devant rendre compte aux Canadiens par l'intermédiaire du Parlement peut répondre à ces besoins.

Le 3 mai, j'ai qualifié de stupide cette dernière mesure prise par la Société canadienne des postes et j'ai exhorté le ministre à conserver la société d'État et à instituer une commission de surveillance permanente pour donner aux Canadiens une forme de contrôle sur les services qu'ils méritent.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le programme de rationalisation du réseau de Postes Canada s'inscrit dans le cadre des efforts que fait la société pour optimiser l'utilisation de matériel de tri mécanique et des réseaux de transport.

Lorsque le programme sera en place dans tout le Canada, comme il l'est déjà dans plusieurs villes, le courrier sera acheminé vers des usines mécanisées pour y être traité avec le maximum d'efficacité et pour y être trié et distribué plus rapidement. Certaines améliorations seront apportées à la livraison du courrier et particulièrement du courrier non local et dans tous les cas la société maintiendra ses normes actuelles en matière de livraison. Le programme permet d'éliminer une étape dans le traitement actuel du courrier.

Grâce au système des deux boîtes aux lettres de rue, le courrier local continuera d'être trié par le bureau de poste local dans la plupart des cas, alors que le courrier à destination d'autres endroits sera envoyé immédiatement à l'établissement mécanisé de tri le plus proche, afin d'accélérer le traitement. Des modifications semblables ont déjà été mises en oeuvre avec succès dans d'autres localités.

Les modifications entreprises dans le cas du programme de rationalisation du réseau constituent des méthodes qui ont fait leurs preuves, pour ce qui est d'accroître l'efficacité ainsi que la rapidité du service.

Je me demande pourquoi le député s'oppose avec tant de vigueur au résultat positif en question, alors que la société a déjà déclaré que personne, et je le souligne, ne perdra son emploi à la suite de la mesure en question et que tous les employés touchés seront traités conformément à leurs conventions collectives respectives. Les accusations selon lesquelles ce programme entraînera la suppression d'emplois—et certains ont parlé de près de 1 000 emplois perdus—ne sont manifestement pas fondées.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 22 heures, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juin 1990

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Mary Collins (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, soit lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir intervenir dans ce débat pour appuyer le projet de loi C-69 qui vise à mettre en oeuvre les mesures de réduction des dépenses que nous avions annoncées dans le Budget du 20 février.

Les dispositions de ce projet de loi ont un but précis qui est de contrôler l'inflation et d'assurer la croissance soutenue et non inflationniste de l'économie canadienne. Je suis sûr que nos amis d'en face vont appuyer ces objectifs, en particulier le député d'Ottawa—Vanier qui est très intéressé à la bonne promotion des intérêts de notre pays. L'atteinte de cet objectif débouchera sur la prospérité économique à laquelle, bien entendu, nous aspirons tous.

[*Traduction*]

Les mesures exposées dans le projet de loi C-69 étaient prévues dans le budget de février qui, puisqu'il comportait un plan de contrôle des dépenses de grande envergure et ne prévoyait aucune augmentation d'impôt ni de taxe, renforce l'engagement que nous avons pris de relever le défi que pose la situation financière. Le budget maintient le déficit sur une trajectoire à la baisse et celui-ci sera réduit de moitié d'ici quatre ans.

Notre plan de contrôle des dépenses comporte des mesures concrètes touchant toute une gamme de dépenses fédérales de programmes, mais il tient compte également de la situation financière des Canadiens et du gouvernement. Notre plan nous aidera à faire face à la situation financière d'une manière juste et conforme à nos objectifs.

• (1010)

Il est tout d'abord important de voir les mesures de compression des dépenses que nous avons prises dans le contexte de la conjoncture financière et économique et dans le cadre du plan global et logique adopté par le gouvernement pour nous assurer que les Canadiens profitent du meilleur niveau de vie et de la meilleure qualité de vie qui soient.

Bien des progrès ont été accomplis. Par exemple, le fardeau de l'appareil gouvernemental a été réduit sensiblement et la croissance des dépenses consacrées à l'ensemble des programmes et services gouvernementaux a été maintenue bien en deçà de celle de l'économie et même en deçà du taux d'inflation. Ce qui est toute une performance.

Les progrès que nous avons accomplis en vue d'assurer un meilleur équilibre financier ont été chèrement acquis. Nous avons tous ressenti l'effet des mesures qu'il a fallu prendre pour protéger et améliorer notre avenir. Bon nombre de Canadiens ont dû subir des ajustements difficiles. Mais les retombées économiques ont été énormes.

Le succès de notre plan de gestion économique exposé en 1984 est évident. C'était la bonne politique à adopter à ce moment-là et c'est encore la bonne politique. Mais, comme le prévoyait le budget, la poursuite des progrès est menacée.

[*Français*]

Malgré les progrès accomplis sur le plan financier, le fardeau de la dette publique continue de croître, à cause des intérêts composés sur la dette dont nous avons héritée. Pour sortir de ce cercle vicieux, nous devons réduire le fardeau des taux d'intérêt élevés. Pour ce faire, nous devons nous attaquer fermement à la menace de l'inflation élevée.

Les mesures de compression des dépenses présentées dans le Budget de février visent à contribuer à l'atténuation des tensions inflationnistes et à l'établissement d'un meilleur climat susceptible de faire baisser les taux d'intérêt. Je suis persuadé que nos amis d'en face, en particulier mon honorable collègue qui fait son entrée remarquée, surpporteront cette politique si importante pour notre pays. De sorte que les effets réunis de la baisse des

taux d'inflation et d'intérêt et de la diminution des déficits nous ramèneront à une croissance soutenue et forte.

Toute personne qui en est capable doit faire sa part pour contribuer au rétablissement de la santé des finances nationales. C'est pourquoi notre Plan de contrôle des dépenses influe sur une vaste gamme de dépenses publiques de programmes tout en tenant compte de la situation financière de chaque Canadien et de chaque administration provinciale.

J'aimerais commencer par traiter d'abord des deux principaux volets du plan exposé dans la législation.

Il y a d'abord les dépenses de programmes fédérales. Le Plan touche 60 p. 100 de nos dépenses publiques de programmes.

Pour protéger les Canadiens à revenu modeste de l'incidence globale des mesures de compression des dépenses que nous avons prises, nous avons exempté d'importants transferts fédéraux aux particuliers, par exemple la sécurité de la vieillesse qui n'est pas touchée, le supplément du revenu garanti qui n'est pas touché, les allocations de conjoint, qui ne sont pas touchées, madame la Présidente, les allocations familiales qui ne sont pas touchées, les pensions et allocations aux anciens combattants et les prestations d'assurance-chômage.

Donc, il s'agit de mesures budgétaires extrêmement attentives aux besoins et aux intérêts des gens qui sont en situation moins facile. J'aimerais insister sur un point car je sais qu'il touche de nombreux particuliers. Les programmes comme la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales et les prestations de retraite, les anciens combattants ne sont assujettis à aucune limite, que ce soit en vertu du Plan de contrôle des dépenses ou de ce projet de loi.

[*Traduction*]

Deuxièmement, les transferts aux provinces. Une réduction marquée du déficit ne va pas sans toucher aux transferts versés aux provinces. Ces transferts représentent tout simplement une part trop importante des dépenses fédérales pour être ignorés. Ce projet de loi renferme donc des dispositions visant à faire en sorte que la croissance des principaux transferts aux provinces corresponde davantage à celle de l'ensemble des dépenses de programmes fédérales. Tout le monde admettra que c'est une mesure très raisonnable pour aligner les transferts aux provinces sur nos propres dépenses.

Au cours du présent exercice, les transferts de points d'impôt et en espèces aux provinces totaliseront plus de 35 milliards de dollars. Dans l'ensemble, les transferts aux provinces ont augmenté à un taux annuel moyen de 6,5 p. 100 depuis 1984-1985. Par comparaison, les dépenses fédérales de programmes en général ont été maintenues à un taux annuel moyen de croissance de 3,6 p. 100. Dans l'ensemble, les provinces sont en mesure de supporter une plus grande part du fardeau de leurs dépenses. À l'heure actuelle, 35c. de chaque dollar de recettes fédérales servent au paiement des frais d'intérêt sur la dette, tandis que les provinces ne consacrent que 12c.

Ce projet de loi prévoit que les transferts aux provinces augmenteront de près de 3 p. 100 par an au cours des deux prochaines années. Je répète, les transferts aux provinces continueront à augmenter à raison de 3 p. 100 par an au cours des deux prochaines années. Ce taux de croissance s'apparente à celui de l'ensemble des dépenses de programmes du gouvernement fédéral.

Les réductions dans les transferts aux provinces représentent environ 1 p. 100 de l'ensemble des recettes des provinces. Le plan de contrôle des dépenses tient compte de la situation particulière des provinces à plus faible revenu. L'aide accordée par le gouvernement fédéral aux provinces demeure importante, les transferts continueront d'augmenter dans l'ensemble et les provinces les plus pauvres bénéficieront d'une croissance plus forte que les autres. Par exemple, les allocations touchant les principaux programmes de transfert devraient s'accroître au total de 4 p. 100 en moyenne au cours des deux prochaines années, tandis que l'augmentation ne sera que 2,3 p. 100 en moyenne dans les provinces à revenu élevé.

Je voudrais aborder brièvement les trois principaux programmes en vertu desquels le gouvernement verse aux provinces et aux territoires une aide financière qui totalisera environ 36 milliards de dollars en 1990-1991: le Financement des programmes établis, la péréquation et le Régime d'assistance publique du Canada.

En vertu du FPE, le gouvernemnt fédéral accorde une aide financière égale par habitant à toutes les provinces grâce au transfert de points d'impôt et au versement de paiements en espèces. Ces transferts étaient conçus au départ pour permettre aux provinces d'assumer leurs responsabilités dans les domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Depuis 1977, les provinces ont pu utiliser ces transferts selon leurs priorités particulières.

Le Financement des programmes établis a atteint 20 milliards en 1989-1990, soit un taux annuel moyen de croissance de plus de 6 p. 100. Ce projet de loi maintient les transferts par habitant au titre de FPE au cours des deux prochaines années au niveau de 1989-1990. Le total des paiements de transfert continuera d'augmenter selon l'accroissement de la population de chaque province, soit d'environ 1 p. 100 à l'échelle nationale.

En plus du FPE, le gouvernement fédéral accorde aux provinces à faible revenu une aide additionnelle importante en vertu du programme de péréquation. Les transferts de péréquation ont fortement augmenté ces dernières années, passant de plus de cinq milliards de dollars en 1984–1985 à près de 8 milliard de dollars en 1989–1990. Ces transferts sont plus élevés que ceux qui sont versés au titre du FPE dans les provinces de l'Atlantique, par exemple. Les transferts de péréquation versés aux provinces à faible revenu ne sont pas touchés par le budget. Ils devraient augmenter d'environ 6 à 7 p. 100 par année au cours des deux prochaines années, beaucoup plus rapidement que l'augmentation prévue des dépenses fédérales de programmes dans l'ensemble.

• (1020)

[*Français*]

Je tiens à souligner, madame la Présidente, deux points importants quant à l'impact du projet de loi sur ces transferts.

Premièrement, les paiements ne seront pas réduits. Au total, ils continueront d'augmenter.

Deuxièmement, les provinces pourront dépenser ces crédits comme bon leur semblera. C'est à elles, les provinces, et non au gouvernement fédéral qu'il incombera de décider si elles les affecteront à l'enseignement postsecondaire et aux soins de santé et, dans l'affirmative, dans quelle proportion. Cela demeure et restera la responsabilité des provinces elles-mêmes.

Il est donc faux de prétendre que le projet de loi vise à réduire l'aide fédérale dans les secteurs de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé.

En troisième lieu, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral accorde des fonds aux provinces et aux territoires afin de les aider à payer les prestations et services d'assistance sociale. Ces transferts, qui se fondent sur un partage moitié-moitié des coûts des dépenses provinciales admissibles, ont augmenté à un rythme annuel moyen de près de 6,6 p. 100 au cours des cinq dernières années.

La contribution du gouvernement fédéral, sous la forme de paiements en espèces et de transferts de points d'impôt, est passée de 4 milliards de dollars à 5,5 milliards de dollars. Le taux moyen de croissance dans chaque province a varié de 1 à 3 p. 100 en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Québec, et à près de 14 p. 100 en Ontario.

Pour les deux prochaines années, la croissance des transferts au titre du RAPC sera limitée à 5 p. 100 par année dans les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Toutes les provinces qui reçoivent des paiements fédéraux de péréquation, donc toutes les provinces qui ont un revenu inférieur à ces trois provinces, seront exemptées de ce plafonnement de la croissance. Elles continueront à avoir accès, sans condition, aux fonds accordés par le gouvernement fédéral afin de faire face à toute croissance des dépenses admissibles au partage des coûts en vertu du RAPC. La mise en oeuvre de cette mesure entraînera le retour au régime actuel le 1er avril 1992.

Le Budget fédéral de 1990, madame la Présidente, ralentira la croissance des transferts fédéraux de manière à tenir compte de la situation des provinces à faible revenu et ceci est très important. L'incidence de la mesure touchant le financement des programmes établis est largement répartie et touche également toutes les provinces. Les provinces à faible revenu, quant à elles, continueront à recevoir une aide importante et croissante en vertu du programme de péréquation. Les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation, c'est-à-dire qui ont des revenus moindres, seront exemptées du plafonnement à 5 p. 100 de la croissance des dépenses admissibles au partage des coûts en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

Voilà donc, malgré les difficultés énormes auxquelles nous sommes confrontés pour diminuer la dette de ce pays, le déficit, et améliorer les finances publiques, des décisions équilibrées, raisonnables, modulées, selon la capacité des provinces et des individus. Nous ne suivons pas le régime libéral qui dépense sans tenir compte des entrées. Nous faisons ce qui est bon pour le pays et nous voulons conserver notre capacité dans l'avenir, d'aider les gens par des programmes de cette nature. Si nous négligions de le faire très rapidement, c'est le gouvernement du Canada qui perdrait sa capacité d'intervenir pour aider les plus démunis et cela, nous ne le permettrons jamais.

Même s'il est demandé aux provinces de faire leur part, comme je l'ai expliqué dans le cadre du plan de contrôle des dépenses, il est évident que nous avons réduit nos coûts et que nous continuerons de le faire. Au cours de la prochaine année, les dépenses totales de programmes, sauf ceux qui sont exemptés ou plafonnés, tomberont à un niveau inférieur de 800 millions de dollars à celui de l'année en cours.

[*Traduction*]

Il s'agit là de coupures réelles. Elles tiennent compte du fait qu'après plusieurs années de compression, la réduction des dépenses ne va pas sans difficultés. Parallèlement, notre plan de contrôle des dépenses établit un équilibre entre la nécessité de faire preuve de prudence dans la gestion des finances publiques et la responsabilité de protéger les Canadiens qui sont le moins en mesure de se permettre une compression de leur revenu.

Ce projet de loi nous permet de franchir une étape importante du cheminement que nous avons amorcé en 1984 en tenant compte de la situation des membres de notre société qui sont plus démunis. Il respecte aussi l'importance et les droits des provinces, de même que

leur situation financière et celle du gouvernement fédéral.

Je suis convaincu que les mesures énoncées dans le projet de loi C-69 répondent à nos besoins et qu'elles sont justes et efficaces.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Madame la Présidente, en débattant du projet de loi C-69, que le ministre a expliqué en détail au cours des dernières minutes, je pense que nous touchons peut-être au coeur même du fédéralisme canadien.

Je suppose que parfois, les téléspectateurs jugent nos débats quelque peu étranges et peut-être hors de propos. Peut-être qu'aujourd'hui, plus que jamais, ils nous entendent discuter de ce qui semble, je le suppose, être des visions plutôt ésotériques des arrangements financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces, alors qu'à quelques coins de rue, les premiers ministres se penchent sur les dispositions fondamentales entre les provinces et le gouvernement fédéral—en fait, entre tous les Canadiens—qui doivent nous permettre de vivre ensemble au Canada.

Il ne conviendrait pas de se lancer dans un débat sur la question du financement des programmes établis et des arrangements financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces sans toucher un mot des discussions plus importantes qui se déroulent non loin d'ici, sans se pencher sur les mérites des arguments pour et contre qui sont présentés, ne serait-ce que pour dire que, d'une certaine façon, toutes nos discussions sur le projet de loi C-69 n'ont plus aucune raison d'être, si la bonne volonté et la sagesse des premiers ministres, qui travaillent au nom de tous les Canadiens, ne permettent pas de trouver une solution aux problèmes fondamentaux auxquels nous sommes confrontés, semble-t-il, en tant que nation.

Il suffit de se pencher sur l'historique du financement de l'enseignement postsecondaire au Canada pour s'apercevoir qu'on a vraiment un sentiment de déjà vu, en ce qui a trait aux débats qui ont lieu à l'heure actuelle entre les provinces elles-mêmes et entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces débats ressemblent beaucoup à ceux qui ont eu lieu en 1864 et qui se sont répétés à maintes reprises dans notre histoire, au fil des ans. Selon moi, la grande majorité des Canadiens espèrent que la sagesse triomphera et qu'on parviendra à trouver des solutions.

Ce sont là les éléments essentiels de notre fédération. D'une certaine façon, les sujets plus ésotériques dont nous discutons en tant que pays au sujet de notre Constitution sont simplement des détails. Les arrangements financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces, la façon dont nous finançons le type de pays que nous voulons être, voilà peut-être des éléments essentiels. C'est là le fondement de la fédération canadienne. Comment parvenons-nous à financer ce pays, afin qu'il devienne ce que nous souhaitons? Comment voulons-nous que le Canada se développe?

Si nous pouvions nous transporter au siècle prochain, plusieurs scénarios s'offriraient à nous; certains bons, d'autres mauvais. Imaginez-vous un instant que vous arrivez dans la capitale nationale en l'année 2020: vous pourriez espérer, si vous avez une idée du genre de Canada que vous souhaitez, découvrir un pays dont les citoyens sont instruits et s'intéressent aux progrès de la culture et de la conscience humaines. Vous pourriez espérer découvrir une population qui comprenne les réalités du monde et les rouages de l'économie, qui reconnaisse à la littérature et à l'art leur juste valeur et qui sache que la culture contribue à enrichir leur vie. Vous pourriez espérer trouver une économie fondée sur la vente de par le monde de produits avec une valeur ajoutée de première qualité. Vous pourriez espérer enfin trouver une société qui se soucie au plus haut point des moins fortunés et qui donne à chacun accès à des soins de santé à un prix abordable.

• (1030)

Vous pourriez par contre découvrir un pays où le citoyen ordinaire n'est pas du tout instruit et où l'analphabétisme est endémique, un pays où les députés ne discutent plus de la possibilité d'exploiter les forêts de l'Île de Vancouver car elles l'ont déjà été, où la société canadienne continue de survivre en écoulant à vil prix les produits qu'elle tire de la terre, qu'elle abat, qu'elle fait pousser ou qu'elle capture dans la mer et où l'économie s'appuie essentiellement sur la production et la vente des ressources, où les travailleurs n'ont pas reçu la formation voulue pour permettre au Canada de soutenir la concurrence dans une économie globale où il faut à tout prix vendre des produits avec une valeur ajoutée que le monde désire acheter.

Si vous examiniez les deux hypothèses, madame la Présidente, et que vous choisissiez la première, vous voudriez vraisemblablement remonter dans le temps et vous demander quelles mesures les gouvernements du Canada devraient mettre en oeuvre pour réaliser la première hypothèse et éviter la seconde.

Voilà, en résumé, ce qui explique à mes yeux pourquoi ce projet de loi revêt tant d'importance. Je le perçois, non pas simplement, ainsi que l'a dit le ministre, comme un moyen de remettre de l'ordre dans nos finances, si légitime que soit cette préoccupation, et j'accepte même de

renchérir sur cette nécessité à l'intention de la population. Cependant, le projet de loi représente plus que cela.

Les sommes que nous consacrons à l'enseignement postsecondaire, aux soins de santé et au bien-être des nécessiteux de notre pays déterminent dans une large mesure le genre de société que nous sommes et vers laquelle nous tendons. Ce projet de loi fait tout au moins ressortir la nécessité pour le Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de mettre fin une fois pour toutes aux débats comme ceux qui se déroulent à quelques pas d'ici et d'aborder enfin la question beaucoup plus importante de savoir de quoi la société de demain sera faite et comment la réaliser. Ce débat devrait nécessairement comprendre le financement des établissements d'enseignement postsecondaire, des soins de santé et de l'aide aux nécessiteux.

Apparemment, c'est tout récemment que le ministre des Finances a adhéré à la notion selon laquelle le gouvernement devrait utiliser ces ententes comme moyens de réduire le déficit. Du moins à l'époque où il siégeait dans l'opposition en 1982, il n'estimait pas que c'était là le bon moyen de réduire les dépenses fédérales. Permettez-moi de vous lire ce qu'il a déclaré à la Chambre le 24 mars 1982 au sujet de la réduction du financement des programmes établis:

> [. . .] cette partie du projet de loi risque en outre de nuire considérablement au financement des universités, des collèges et des hôpitaux. Ne transformons pas les hôpitaux, les universités et les collèges en des champs de bataille où les gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'affronter. N'allons pas régler le problème sur le dos des hôpitaux et des universités, réglons-le ailleurs.

Je suis absolument d'accord avec le ministre des Finances quand il dit cela.

Tout d'abord, je voudrais parler un peu de l'enseignement postsecondaire. Lorsqu'il est question de l'importance pour le Canada de terminer ce siècle et d'entrer dans le suivant avec une économie qui nous fasse progresser du régime traditionnal des coupeurs de bois et des puiseurs d'eau à un système qui mette l'accent sur de nouveaux produits à valeur ajoutée, de nouveaux services, sur la capacité de produire de nouvelles techniques et d'informer le monde, cela nécessite un grand nombre de gens instruits. Nous avons besoin d'une population qui se distingue par sa volonté d'exceller et par son niveau d'alphabétisation et d'instruction. C'est essentiel pour le Canada. Ce n'est pas seulement l'affaire des provinces.

Quand on remonte dans l'histoire, on découvre que ce n'est pas une idée nouvelle. Dès les débuts de la Confédération, en 1864, un des pères de la Confédération, George Brown, a fait la déclaration suivante au sujet de la division des pouvoirs:

> En définissant ainsi les fonctions du gouvernement général et des gouvernements locaux, on se heurtera, sans aucun doute, à l'objection que nous avons confié certaines questions importantes aux administrations locales que les habitants du Haut-Canada n'auraient pas demandé mieux que de laisser au gouvernement général. Mais si on examine de près les détails de ce système, on verra qu'on ne donne rien aux administrations locales qui n'appartenait pas nécessairement aux localités, à l'exception de l'enseignement, des droits à la propriété et du droit civil, que nous avons été obligés de laisser aux gouvernements locaux. . .

Ce commentaire de George Brown ressemble beaucoup à celui fait en 1864 par sir Arthur Hamilton Gordon, alors lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, qui a déclaré:

> Je suis très conscient des grandes difficultés que comporte le sujet de l'enseignement, mais c'est avec un extrême regret que je le vois confier aux assemblées législatives locales. En tout cas, on aurait dû placer les universités sous le contrôle du pouvoir central. Les gouvernements locaux. . .

C'est lui qui l'a dit, ce n'est pas moi.

> . . .démunis, rapaces et ignorants, avec peu d'argent à leur disposition vont s'emparer sans aucun doute des crédits universitaires pour les affecter à ce qu'ils considéreront comme des usages plus utiles, à savoir, des usages qui leur permettront de dilapider cet argent parmi leurs partisans.

C'est ce qu'a dit un des pères de la Confédération, il y a 126 ans.

Il est intéressant de noter, en marge de l'histoire des négociations constitutionnelles, que le projet des premières dispositions constitutionnelles présenté à Charlottetown laissait les universités sous le contrôle fédéral. Ce n'est que plus tard qu'on a changé cette situation pour placer les universités avec toute la question de l'enseignement sous le contrôle provincial.

Il n'a pas fallu attendre longtemps pour que le gouvernement fédéral s'occupe de l'enseignement postsecondaire. Dès 1874, on a créé à Kingston le premier collège militaire. En 1885, le gouvernement fédéral a réservé des terrains pour l'établissement de l'Université du Manitoba.

Nous avons eu en 1910 la Commission royale sur l'enseignement technique et professionnel d'où sont issus des programmes de subventions fédérales aux provinces pour la mise au point de techniques agricoles, pour la formation et pour l'amélioration des cours de formation professionnelle, technique et industrielle.

En 1916, le gouvernement fédéral a constitué le Conseil national de recherches pour assurer une présence fédérale dans le domaine de la recherche au Canada.

• (1040)

Ces initiatives se sont poursuivies jusqu'après le Seconde Guerre mondiale. Le gouvernement fédéral, avec l'aide de ce qui est devenu l'Association des universités et collèges du Canada, a alors lancé un programme accordant aux universités des subventions de 150 $ par ancien combattant inscrit à ces universités.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement, peut-être en partie pour récompenser ceux qui avait combattu pour le Canada, a reconnu qu'il était important qu'une vaste proportion de la population soit bien instruite. Il est indéniable que, dans une grande mesure, l'économie canadienne a prospéré dans les années 50 et 60 parce que, avec l'arrivée des anciens combattants qui avaient reçu une formation, se sont intégrées à la population active un plus grand nombre de personnes instruites et compétentes qu'il n'y en aurait eu autrement.

À notre façon typiquement canadienne, nous avons multiplié au fil des ans les commissions royales, les groupes d'étude, les enquêtes et les groupes spéciaux sur le financement de l'enseignement postsecondaire. Il y a eu la commission Massey en 1951. Nous avons eu l'étude de la Commission Blader parrainée par l'Association des universités et collèges du Canada. Nous avons eu plus récemment à la Chambre une série de débats et d'études sur le sujet, de même que le rapport Breau en 1981. Il y a eu l'étude par le Sénat et celle du groupe de travail Nielsen.

On constate, quand on fait la revue de ces études et des débats qu'elles ont soulevés, que tout le monde est d'avis que l'enseignement postsecondaire est une trop grande question d'intérêt national pour relever uniquement de la compétence des provinces.

Par exemple, le 15 juin 1951, le premier ministre Saint-Laurent déclarait ceci:

> Le gouvernement en est également arrivé à la conclusion qu'il est dans l'intérêt national de prendre immédiatement des mesures pour aider les universités à remplir des fonctions qui sont tout à fait indispensables au pays. . .

Cela venait en partie du fait que les universités avaient agrandi leurs installations pour répondre à l'augmentation des inscriptions attribuable notamment au retour des combattants désireux de faire des études après la guerre. Les installations nouvelles avaient fait grimper les coûts de fonctionnement, exigé un personnel enseignant plus nombreux et ainsi de suite. Pour que les universités maintiennent leurs activités après que les anciens combattants eurent terminé leurs études, la participation fédérale était devenue indispensable.

C'est ainsi que le gouvernement a commencé à verser des subventions pour soutenir l'enseignement universitaire au Canada et a continué de le faire pendant 16 ans. Chose intéressante, ces subventions étaient versées à toutes les provinces, sauf au Québec qui avait refusé d'accepter la moindre participation fédérale à l'enseignement postsecondaire dans la province. En fait, les montants qui auraient dû être versés au Québec furent confiés à l'Association des universités et collèges du Canada et conservés en fiducie dans l'intérêt des établissements d'enseignement de cette province jusqu'en 1960, année où une entente a été conclue entre les gouvernements du Québec et du Canada pour permettre au Québec de verser directement les subventions à ses établissements d'enseignement dans la province.

Toute cette situation a évolué jusqu'en 1966 ou 1967, jusqu'à l'adoption de la Partie II de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces pour permettre au gouvernement fédéral de verser les montants aux gouvernements provinciaux plutôt qu'aux établissements d'enseignement dans les provinces par le truchement de l'Association des universités et collèges du Canada.

Avant la conclusion de cette entente, le premier ministre du Canada de l'époque, M. Lester Pearson, a fait une déclaration au sujet de l'importance des études postsecondaires pour le Canada. Il a déclaré, en 1966:

> Aux termes de notre constitution, l'éducation relève de la compétence des provinces. Le gouvernement fédéral ne conteste aucunement ce fait, ni n'en a l'intention. Par ailleurs, l'éducation a de toute évidence une importance profonde dans la croissance économique et sociale du pays tout entier [. . .] Bien que l'éducation proprement dite relève des provinces, le gouvernement fédéral est le grand responsable en matière d'emploi et d'activité économique, d'une façon générale, au Canada.

M. Pearson a ajouté:

> La préparation de nos jeunes en vue de leur participation productive à la main-d'oeuvre est une question d'importance vitale pour tous les Canadiens. Nous devons aussi garder à l'esprit que les jeunes d'une province ne reçoivent pas nécessairement leur éducation et leur formation dans leur province, et qu'une fois diplômés, ils ne vivent ni ne travaillent nécessairement dans la province où ils ont fait leurs études.

Une fois encore, il s'agit là d'un témoignage très important de la portée de l'éducation dans le bien-être économique, social et culturel du Canada tout entier, du Canada comme nation.

En vertu de la loi de 1967, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser aux provinces, à l'égard de l'enseignement postsecondaire, soit 15 $ par habitant de la province, soit 50 p. 100 des dépenses admissibles de la province au titre de l'enseignement secondaire, le montant le plus élevé étant versé.

À partir de 1967, le gouvernement fédéral a en fait payé, pendant dix ans, la moitié du coût de l'enseignement postsecondaire dans les provinces. Cette mesure a été légèrement modifiée en 1972, année où le gouvernement a limité à 15 p. 100 l'augmentation annuelle applicable à ce chapitre, augmentation qui était attribuée aux provinces au prorata. À cette époque, cependant, l'engagement était clair. Le gouvernement fédéral payait la moitié du coût de fonctionnement du système universitaire.

Cette situation a donné lieu à de nombreux problèmes. Ces problèmes ont trouvé leur solution dans la mesure de 1977, qui est en fait l'objet de notre débat d'aujourd'hui. Ce programme de financement à 50 p. 100 a quelque peu modifié les priorités provinciales sur le plan des dépenses, parce qu'il encourageait les provinces à dépenser ce qui devenait en réalité des dollars de 50 c. Chaque fois qu'une province affectait 50 c. aux universités, le gouvernement fédéral, en vertu de la loi, devait verser également 50 c. Les provinces, en particulier la Colombie-Britannique, le Québec et, jusqu'à un certain point, l'Ontario, ont profité de la situation au cours d'une certaine période où la formation postsecondaire a connu une très forte expansion.

Le gouvernement fédéral, s'étant engagé à contribuer à 50 p. 100, n'avait aucun contrôle sur la croissance de ces dépenses. L'absence de contrôle est nettement un problème pour tout gouvernement.

Troisièmement, le contribuable fédéral n'avait non seulement aucun contrôle, mais n'était même pas nécessairement mis au courant de la façon dont cet argent était dépensé. Dans les dernières années du programme, le gouvernement fédéral y versait plus de dix milliards de dollars dont il ne contrôlait pas l'utilisation.

Le problème le plus important que posait ce programme de financement à 50 p. 100 était la nécessité d'effectuer d'importantes vérifications. Autrement dit, pour être en mesure de verser le montant juste aux provinces, le gouvernement fédéral devait vérifier leurs dépenses. Cela entraînait toutes sortes de complications.

Les programmes d'études secondaires de certaines provinces, comme l'Ontario, comportait une treizième année. Dans d'autres provinces, ce n'était pas le cas. Pour que ce soit juste, la treizième année devait être admissible au financement de 50 p. 100, ce qui entraînait des discussions sur la part que représentait la treizième année dans le système d'éducation secondaire. Était-ce proportionnel ou était-ce réparti autrement? Cela posait même des problèmes aussi simples que la question de savoir si les élèves de treizième année étaient transportés par autobus scolaire et, le cas échéant, si le gouvernement fédéral devait verser 50 p. 100 des fonds consacrés au transport de ces élèves.

Puis le Québec a créé les CEGEP, qui étaient une forme d'établissement d'enseignement postsecondaire. On se trouvait encore une fois aux prises avec des questions sur la part que le gouvernement fédéral devait consacrer à ces établissements.

• (1050)

Cela a mené à l'entente de 1977 concernant le Financement des programmes établis, dont nous discutons aujourd'hui la modification. Cette entente prévoyait le financement global de nombreux programmes provinciaux, dont l'enseignement postsecondaire, et accordait aux provinces toute la latitude d'affecter l'argent là où elles voulaient. Il s'est révélé que, d'après une étude réalisée pour le Secrétariat d'État en 1985, les dépenses de fonctionnement engagées par certaines d'entre elles dans le domaine de l'enseignement postsecondaire étaient inférieures aux fonds que le gouvernement fédéral leur avait consentis.

Toujours selon cette étude, en 1984-1985, les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Britannique ont consacré moins d'argent à leurs universités et à leurs collèges que les subventions qu'elles avaient reçues du gouvernement fédéral. L'affectation des fonds était entièrement laissée à la discrétion des gouvernements provinciaux. Ils pouvaient décider de construire des routes et des ponts ou de donner l'argent. Ils étaient libres d'en disposer à leur guise et de laisser s'effriter le système d'enseignement postsecondaire.

Ce genre d'arrangement est insatisfaisant, et j'avoue que je plains le gouvernement fédéral d'avoir à résoudre ce problème. Dans une certaine mesure, l'entente donne aux provinces une source additionnelle de revenus en provenance du gouvernement fédéral, au lieu de promouvoir l'enseignement postsecondaire. Dans l'interval-

le, nous voyons partout au Canada de nombreux exemples du déclin de nos universités et de nos collèges.

Cette dégradation de nos établissements d'enseignement devrait être en tête de liste de nos préoccupations. Je le répète, nous avons absolument besoin d'un bon système canadien d'enseignement postsecondaire si nous voulons devenir plus concurrentiels sur les marchés mondiaux. Grand Dieu, le temps n'est-il pas venu—au moment où les premiers ministres tentent à quelques pas d'ici de trouver une solution à des problèmes constitutionnels fondamentaux—pour les gouvernements provinciaux et fédéral de trouver le moyen de financer suffisamment les universités et les collèges canadiens?

Sinon, nous allons hypothéquer l'avenir du pays parce que la population n'aura pas l'instruction qu'il faut pour relever les défis du XXI^{e} siècle.

Cela dit, et reconnaissant les problèmes auxquels est confronté le gouvernement, il ne convient pas, à mon point de vue, de réduire le Financement des programmes établis. J'estime que le ministre des Finances avait raison de dire, en 1982, que ces transferts devraient échapper aux négociations fédérales-provinciales. Bon nombre des remarques qui ont été faites depuis l'annonce des compressions du FPE mettent nettement en relief les problèmes de notre réseau universitaire canadien.

Dans certaines de nos plus grandes universités, les classes sont énormes. Les problèmes actuels sont totalement différents de ceux d'il y a une génération. Ce sont maintenant des problèmes techniques. Par exemple, quels systèmes d'éclairage et de son faut-il installer dans les salles de classe pour que tous les étudiants puissent voir et entendre le professeur? Nous avons besoin de systèmes d'éclairage spéciaux pour que ceux qui sont assis à l'arrière des amphithéâtres puissent voir les images des rétroprojecteurs ou, plus rarement, ce qui est écrit au tableau.

En fait, nombre d'étudiants arrivent bien avant l'heure de leurs cours pour être certains d'avoir une place dans les salles de classe.

Je suis de la génération de ceux qui arrivaient systématiquement en retard.

Selon l'Association des universités et collèges du Canada: «Ce n'est un secret pour personne que, trop souvent de nos jours, les universités sont malheureusement surpeuplées, leurs budgets pour l'achat de livres sont bien maigres, leurs laboratoires vétustes, leurs installations délabrées et leurs personnel et étudiants démoralisés. Confrontées à une baisse de financement, plusieurs d'entre elles ont décidé de restreindre le nombre de leurs admissions et d'autres y songent sérieusement.»

Depuis l'entrée en vigueur de l'actuel financement des programmes établis, en 1977-1978, le système universitaire a accusé une baisse de 20 p. 100 environ de son financement par étudiant. Non seulement cette situation critique ne présage rien de bon pour l'avenir du Canada si nous n'y mettons pas bientôt bon ordre, mais elle ne correspond pas le moindrement au tableau que le gouvernement nous en peint.

En août 1989, par exemple, le premier ministre a déclaré: «Notre gouvernement va assumer sa juste part du fardeau de sorte que tous les jeunes Canadiens reçoivent une formation de première qualité de façon à pouvoir relever un défi d'envergure internationale.» Bien dit, mais est-ce ainsi qu'il faut s'y prendre, en compromettant le seul moyen qui reste d'aider les gouvernements provinciaux à financer convenablement le secteur de l'éducation?

Je suis sûr que le gouvernement dira que je n'ai pas tout à fait raison, que, après tout, il finance la recherche universitaire par le truchement des conseils de subventions. D'accord. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, le Conseil de recherches médicales et le Conseil de recherches en sciences humaines sont des organismes très importants. Je serais curieux de savoir comment ils seront financés cette année. Le gouvernement ne leur a pas dit ce qu'il allait advenir de la politique de subventions de contrepartie qui expire cette année.

En plus, certaines universités font faillite à cause des subventions de ces organismes ou de difficultés qui découlent du réseau des centres d'excellence. Pourquoi cela? Parce que les conseils subventionnaires ne veulent pas financer les frais généraux pour la recherche. Autrement dit, ils refusent de contribuer à payer les frais de laboratoire et autres lorsqu'ils octroient des subventions de recherche.

D'une part, à cause de la réduction du financement des programmes établis et du refus des provinces de financer suffisamment l'enseignement postsecondaire, les universités sont dépouillées des ressources dont elles ont besoin pour maintenir leur niveau d'excellence. Elles n'ont pas le matériel de qualité et les professeurs hors pair qu'il

leur faut pour nous assurer une main-d'oeuvre qualifiée pour l'avenir.

D'autre part, les sommes consacrées à la recherche sont insuffisantes. Les universistés n'arrivent pas à faire face aux coûts d'infrastructure et aux frais généraux qu'elles doivent absorber pour mener à bien les travaux pour lesquels elles ont obtenu une subvention.

Les exemples ne manquent pas. Voici ce qu'on pouvait lire dans un article publié le 18 octobre 1989 dans le *Spectator* de Hamilton:

> À cause des contraintes budgétaires et du nombre croissant d'étudiants qui s'inscrivent à l'université, les professeurs doivent enseigner à plus d'étudiants tout en disposant de moins de ressources [. . .]
>
> Par conséquent, les étudiants de premier cycle à l'université McMaster ne recoivent plus une formation de premier cycle digne de ce nom.
>
> Prenons l'exemple du Dr Maurer, qui est professeure de psychologie. Lorsqu'elle a commencé à enseigner à l'université en 1973, il y avait vingt étudiants dans sa classe de troisième année. Aujourd'hui, cette même classe compte 170 étudiants.
>
> «Noter 170 dissertations de dix pages équivaut à lire Guerre et Paix, dit-elle. C'est tout simplement impossible.»

À mon avis, cette question transcende les querelles fédérales-provinciales. Vu son importance vitale pour le Canada, il faut l'aborder dans le contexte d'un examen global du financement de l'enseignement postsecondaire au Canada.

Mme le vice-président: Je dois maintenant interrompre le député. Il pourra continuer après la période des questions.

[*Français*]

Comme il est 11 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Madame la Présidente, pour une dix-neuvième année consécutive, du 3 au 9 juin, nous célébrons la Semaine canadienne de l'environnement. Ai-je besoin de vous rappeler à quel point la conscience environnementale des Canadiens et des Canadiennes s'est développée au cours des dernières années.

Il revient à tous les gouvernements d'exercer un leadership exemplaire en cette matière et d'encourager toutes les initiatives environnementales afin de faire du

Canada, d'ici l'an 2000, le pays industrialisé qui aura le meilleur rapport avec l'environnement.

Permettez-moi, dans ce contexte, de souligner l'annonce faite aujourd'hui par le gouvernement fédéral d'une contribution de 100,000 $ dans le cadre du programme Partenaires de l'environnement pour un projet d'envergure dans la région de Rouyn-Noranda. Ce projet vise la mise en place de 28 conteneurs dans autant d'écoles afin de permettre la récupération des déchets recyclables.

Voilà, madame la Présidente, un exemple concret de la collaboration entre le gouvernement et le milieu afin d'assurer, d'une part, une meilleure gestion de notre environnement, et d'autre part, l'acquisition de précieuses habitudes environnementales chez nos jeunes, notre élite de demain.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE CANADIENNE DE L'ENVIRONNEMENT

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Madame la Présidente, pour la Semaine de l'environnement, le gouvernement a publié cette belle brochure de 29 pages pour montrer aux Canadiens ce qu'ils peuvent faire pour l'environnement.

Entre autres renseignements utiles, on y apprend que la croissance d'un seul arbre peut exiger l'absorption de jusqu'à 21 kilogrammes de dioxyde de carbone par année. Or, le gaspillage du papier est évidemment l'une des principales causes de la destruction des arbres.

Dans quelle mesure Environnement Canada fait-il sa part, comme il nous le demande?

Sur les 29 pages que compte cette brochure, les deux couvertures sont faites de papier couché non recyclable, une page ne contient que deux lignes de texte, sept pages sont vierges, abstraction faite d'un titre d'une demi-ligne, et aucun des feuillets n'est imprimé des deux côtés.

Je demande au gouvernement de tenir compte de son propre message «Faites votre part», d'utiliser le papier judicieusement et de sauver quelques arbres.

* * *

LA SEMAINE CANADIENNE DE L'ENVIRONNEMENT

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Madame la Présidente, je suis heureux aussi de parler de l'environnement, ce matin, et de me joindre à mon collègue du Comité de l'environnement pour attirer l'attention des Canadiens sur les réalités de la Semaine de l'environnement de 1990.

Article 31 du Règlement

Je suis très fier de représenter un gouvernement qui considère la protection de l'environnement comme un élément fondamental de son mandat. En effet, le processus de prise de décisions du gouvernement a beaucoup changé depuis que les considérations environnementales sont devenues aussi importantes que les facteurs économiques.

Si nous voulons vraiment appliquer le principe du développement durable, le seul possible, avant de passer à l'action, nous devons absolument tenir compte de la politique environnementale et de la politique économique en prenant nos décisions.

Les consultations qui se déroulent actuellement au Canada au sujet du Plan vert constituent un processus responsable et complet qui vise à entraîner tous les Canadiens à participer au mouvement pour la protection de notre environnement. Chacun de nous doit participer à ce processus. On ne peut pas nous l'imposer. Il doit être l'affaire de tous, et nous devons tous comprendre les répercussions de notre vie quotidienne sur l'environnement.

Le programme du Plan vert sera dans ma circonscription de Fredericton lundi et mardi prochains et les citoyens auront l'occasion d'aider à construire notre consensus national en matière d'environnement. En élaborant le Plan vert ensemble, nous garantirons son succès qui est si essentiel à notre avenir et à. . .

Mme le vice-président: Le temps du député est expiré.

* * *

[*Français*]

LE PONT PERLEY

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, le 31 mai dernier, la députée d'Argenteuil—Papineau (M^me^ Bourgault) se rendait à Grenville, dans sa circonscription, pour faire une annonce concernant le pont Perley, de la part du président du Conseil du Trésor.

Elle annonçait, d'une part, que le Conseil du Trésor donnait au ministre des Travaux publics le mandat de négocier avec des représentants de l'Ontario et du Québec dans le but éventuel de construire un pont neuf. On a à se demander si le ministère des Travaux publics, qui négociait ce dossier depuis deux ans, le faisait illicitement, madame la Présidente.

Dans un deuxième temps, et de façon un peu plus sérieuse, la députée annonçait que des fonds destinés à l'étude environnementale requise seraient débloqués suite à une entente entre les parties intervenantes. La députée a aussi indiqué qu'une réunion tripartite devait avoir lieu aujourd'hui, le 8 juin, et que les intervenants s'entendaient que les fonds susmentionnés seraient à ce moment-là débloqués.

Le président du Conseil du Trésor devrait s'engager immédiatement à autoriser les dépenses pour l'étude environnementale, même si ces négociations fédérales-provinciales ne sont pas terminées. Sinon, nous risquons tous de nous retrouver dans une situation de crise où les événements nous bousculeront.

* * *

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Madame la Présidente, cette semaine, des médecins de l'Alberta se sont joints à certains de leurs collègues du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse et ont fait savoir qu'ils cesseraient d'offrir aux femmes toute la gamme des soins génésiques dès qu'ils auront traité toutes les patientes sur leur liste d'attente et ce, à cause de la nouvelle loi restrictive que le gouvernement a adoptée en matière d'avortement.

L'un des médecins a déclaré: «Je n'ai pas besoin de ce genre de tracas.» Un autre a affirmé: «C'est une loi minable qui me met dans cette situation. Seul, je ne peux pas lutter contre le gouvernement. Nous avons tous essayé. Ce n'est maintenant plus de notre ressort.»

De peur de faire face à des poursuites judiciaires et à des peines d'emprisonnement, certains autres médecins exigeront des déclarations écrites, la présence de témoins et des examens psychiatriques coûteux.

Non seulement la loi injuste du gouvernement en matière d'avortement viole les droits fondamentaux que le Constitution garantit aux femmes, mais elle aura pour effet de réduire le nombre de services offerts aux femmes qui en ont besoin. Non seulement cette loi injuste fait des femmes des citoyennes de second ordre dans leur propre pays, mais elle tente aussi de traiter les femmes et les médecins comme des criminels.

Non seulement cette loi injuste viole l'engagement qu'a pris le Canada envers l'ONU de promouvoir l'égalité des femmes, mais elle ne considère pas les femmes comme des personnes dans le plein sens du terme.

Cette loi injuste ne fait rien pour aborder le vrai problème des grossesses non désirées et ne fait rien non plus pour encourager la planification familiale, favoriser de meilleures recherches sur la contraception et offrir plus de services de soutien aux femmes et à leurs enfants.

Madame la Présidente, les femmes ne sont pas des enfants et les médecins ne sont pas des criminels. Le coupable, c'est le gouvernement qui prive les femmes de leurs droits fondamentaux.

* * *

LE SÉNAT

M. Garth Turner (Halton—Peel): Madame la Présidente, il y a un endroit dans cet édifice qu'on appelle la chambre rouge. Les sénateurs non élus sont payés 62 000$ par année. L'an dernier, cela a représenté 68 jours de travail, soit deux fois moins que deux ans plus tôt.

Et ce n'est pas tout. En plus de ces 62 000 $, il y a aussi une allocation de dépenses de 9 800 $, plus une indemnité journalière supplémentaire de 153 $ versée à chaque sénateur qui se présente à une séance ou à une réunion.

Les contribuables canadiens devraient savoir où va leur argent. C'est pourquoi je crois que nous devrions lancer le concours du sénateur de la semaine.

L'enveloppe, s'il vous plaît.

Le sénateur de cette semaine est. . . Michael Pitfield! C'est un ancien fonctionnaire, qui reçoit une pension. C'est un employé de la grande société Power Corporation. C'est un sénateur. Il gagne 62 000 $ par année, et on lui donne maintenant 153 $ de plus.

Monsieur le sénateur, soyez le bienvenu à l'assiette au beurre.

Mme le vice-président: Je ne suis pas certaine qu'il convienne de tenir ici des propos irrévérencieux au sujet de l'autre endroit.

* * *

LES RÉFUGIÉS LIBANAIS

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Madame la Présidente, la semaine dernière, j'ai fait des démarches auprès de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration au nom des réfugiés libanais qu'on renvoie, via les États-Unis, dans leur pays déchiré par la guerre.

Pour la première fois, les dirigeants chrétiens et musulmans représentant une multitude de sectes religieuses se sont unis pour plaider en faveur des réfugiés.

Je connais personnellement certains de ces dirigeants qui sont profondément inquiets de la situation des Libanais. Ils demandent aux Canadiens, qui sont réputés pour leur respect des valeurs humanitaires, et à leur gouvernement d'ouvrir leur coeur aux Libanais qui sont victimes de la guerre que se livrent certains de leurs voisins.

Article 31 du Règlement

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame la Présidente, au cours de la dernière heure, les 11 premiers ministres ont entrepris leur sixième journée de discussions en vue de dénouer l'impasse entourant l'Accord du lac Meech. Ces négociations n'ont jamais été aussi importantes. Rares sont les Canadiens qui nieraient que l'avenir de ce grand pays, tel que nous le connaissons, est en jeu. Ils suivent la situation de près et attendent impatiemment qu'on leur annonce de bonnes nouvelles.

Tony Pacheco, de Sarnia en Ontario, est un de ces citoyens. Hier, j'ai reçu une lettre de lui et j'aimerais vous en lire un passage:

> Notre pays se caractérise par sa diversité géographique, culturelle, ethnique et politique. Nous sommes fiers d'être capables de poursuivre un objectif commun tout en respectant et en cultivant nos différences.
>
> Le respect, la tolérance et l'art de faire des compromis, piliers traditionnels de notre pays, doivent continuer de nous servir de fondement si nous voulons que le Canada continue d'exister.

J'espère que les premiers ministres embrasseront ces principes au cours de leurs discussions. Le premier ministre, lui, continue de faire preuve de détermination et de leadership dans le processus.

Je désire, à l'instar de la majorité des Canadiens et des députés de cette Chambre, souhaiter bonne chance au premier ministre et à ses homologues provinciaux. J'espère que les négociations d'aujourd'hui sur la réforme constitutionnelle porteront fruit.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, le gouvernement du Canada a décidé, hier, de compromettre la santé des passagers et des employés des lignes aériennes en utilisant un prétexte peu convaincant. Bien que la loi sur les droits des non-fumeurs ait été adoptée avec l'appui des trois partis politiques, le ministre des Transports a choisi de passer outre à la volonté du Parlement et du peuple canadien. Il a décidé de protéger les compagnies aériennes canadiennes, qui n'ont pas été capables de promouvoir un produit unique, soit des vols internationaux où il est interdit de fumer. Il compromet ainsi la santé de dizaines de milliers de Canadiens. En retardant la mise en oeuvre de l'interdiction de fumer sur les vols internationaux longs de plus de six heures, le ministre a fait marche arrière dans le dossier de la santé publique et rendu un mauvais service aux travailleurs canadiens.

Article 31 du Règlement

• (1110)

Le Canada a été l'un des premiers pays à protéger les travailleurs et le public non-fumeurs contre les effets cancérigènes de la fumée du tabac dans l'air. Au lieu de convaincre le monde des avantages que comporte le fait de respirer de l'air propre dans les avions canadiens, le ministre a retenu l'argument des compagnies aériennes voulant que cette mesure risquait de leur faire perdre de l'argent, bien qu'elles n'aient pas été en mesure de le démontrer.

Le tabac est l'unique produit licite qui blesse et tue lorsqu'il est utilisé conformément à son mode d'emploi. J'invite le ministre de la Santé à expliquer à son collègue, le ministre des Transports, les effets néfastes qu'a sur la santé la fumée du tabac, pour que ce dernier prenne des mesures afin de protéger les Canadiens et redorer le blason du Canada en montrant au reste du monde les avantages que comporte le renoncement au tabac.

* * *

LE SÉNAT

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Madame la Présidente, trop, c'est trop. Plus tôt cette semaine, les libéraux qui dominent le Sénat ont décidé de se récompenser en s'attribuant, en plus de leurs généreux salaires, 153 $ à chaque fois qu'ils se présentent au travail.

Les Canadiens ont été outrés avec raison, comme moi-même et tous les députés du caucus du Parti conservateur, y compris le ministre des Finances, qui a, à juste titre, qualifié d'obscène ce geste du Sénat. Les arguments invoqués pour justifier cette proposition défient toute logique et constituent une insulte pour tous les Canadiens laborieux.

Lorsque j'ai appris le projet des sénateurs, je croyais avoir tout entendu. Mais voilà qu'hier, le député de Kamloops, en déformant les faits d'une manière stupéfiante, a accusé le gouvernement d'appuyer la proposition des sénateurs. . .

Mme le vice-président: Je regrette, je ne peux pas laisser le député poursuivre. La députée de Mount Royal.

* * *

LES PERMIS D'UTILISATION DE RADIOS D'URGENCE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, il semble que la razzia fiscale du gouvernement pour lutter contre le déficit ne connaît pas de limites. Elle se poursuit sans égard aux répercussions humaines dans les localités. Le gouvernement a maintenant décidé de prélever un impôt sur la sécurité publique en imposant aux pompiers bénévoles des municipalités des augmentations exorbitantes de 1 000 p. 100 et plus pour des permis d'utilisation de radios d'urgence. Dans ma circonscription, Côte-Saint-Luc risque de faire face à une augmentation de 1 100 p. 100 à cause de cette mesure du gouvernement. Mon collègue de Dartmouth nous a parlé de l'énorme fardeau que cela représente pour les pompiers bénévoles de sa région.

J'avais dit en 1986 que le projet de loi C-3 du gouvernement risquait de nous mener à cela, mais le 1er décembre 1986, le ministre des Communications de l'époque avait assuré aux Canadiens que le gouvernement n'irait pas de l'avant avec ces changements, qui se répercuteraient sur les municipalités, les pompiers bénévoles et les services d'incendie. C'est devenu une autre promesse creuse. Nous pouvons seulement espérer que cette mesure budgétaire n'entraînera pas la réduction des services d'incendie, d'ambulance et autres services d'urgence.

Non seulement le gouvernement prélève-t-il les impôts sur le revenu les plus élevés de notre histoire, voilà qu'il décide maintenant de taxer la sécurité publique. Les Canadiens disent: «Il faut que ça cesse. Trop, c'est trop.»

* * *

[*Français*]

LE SÉNAT

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Madame la Présidente, la récente décision du Sénat, à majorité libérale, de s'offrir une augmentation de salaire, non imposable, est une aberration totale.

À l'époque où le gouvernement canadien s'acharne à contrôler les dépenses publiques et à maîtriser les tensions inflationnnistes, le Sénat canadien prouve une fois de plus son incapacité à vivre avec la réalité.

Il est inimaginable de s'offrir une récompense de 153 $ par jour, en plus du salaire qu'on leur paye déjà, pour voir le Sénat mettre des entraves aux projets de loi d'un gouvernement élu démocratiquement.

Pour ma part, madame la Présidente, le gouvernement se doit de refuser cette augmentation. Je serais plutôt d'avis qu'il mériterait une baisse de salaire ou, plus encore, la disparition pure. . .

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Lynn Hunter (Saanich —les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a été rendu public cette semaine, soulève à nouveau la grave question de la mortalité infantile dans les pays en développement. La pollution et d'autres problèmes écologiques connexes causent la mort de 14 millions d'enfants de moins de cinq ans chaque année. Rien que dans les pays en développe-

ment, 4,2 millions d'enfants meurent chaque année de maladies respiratoires attribuables à la pollution atmosphérique.

Madame la Présidente, c'est comme si l'équivalent de la moitié de la population canadienne mourait avant Noël à cause de l'empoisonnement de l'air et de l'eau, de maladies que l'on pourrait prévenir ou de malnutrition. Si une telle situation est inacceptable au Canada, elle l'est tout aussi ailleurs dans le monde.

Le mot «crise» est revenu souvent sur le tapis cette semaine. La véritable crise sévit dans les pays en développement où 1,4 milliard d'enfants vivent dans la misère la plus abjecte. Le temps des discussions et des débats sur la protection de l'environnement à la Chambre est révolu depuis belle lurette. Nous avons les moyens d'inoculer et de nourrir les enfants du monde. C'est la volonté politique de le faire qui manque.

Au cours de la minute qu'il m'a fallu pour faire cette déclaration, 27 enfants de plus ont perdu la vie. Il faut agir et agir promptement.

* * *

LE SÉNAT

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, beaucoup de fausses informations ont circulé ces derniers jours concernant la hausse salariale quotidienne de 153 $ que les sénateurs veulent s'accorder.

Tout le monde sait que c'est le gouvernement qui a la main haute sur le programme des travaux à l'autre endroit. Un de ses ministres y est leader au Sénat. Pourtant, qui a proposé cette hausse salariale? Était-ce notre ancien collègue, le sénateur MacEachen?

Des voix: Non.

M. Milliken: Le sénateur néo-démocrate, notre frère Lawson peut-être?

Des voix: Non.

M. Milliken: C'était un sénateur libéral alors?

Des voix: Non.

Des voix: Règlement.

Mme le vice-président: À l'ordre. Période des questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE SECTEUR MANUFACTURIER

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Madame la Présidente, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Ce matin, Statistique Canada a annoncé que 43 000 Canadiens ont perdu leur emploi dans le secteur manufacturier le mois dernier, portant à 120 000 le nombre d'emplois perdus dans ce secteur depuis le début de l'année.

Pourquoi le gouvernement s'acharne-t-il à suivre une politique qui élimine les emplois dans le secteur manufacturier?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Madame la Présidente, le gouvernement ne cherche pas à éliminer des emplois. Cette déclaration est tout à fait fausse.

Il y a cinq ans et demi, le député et son parti avaient prédit que le nombre d'emplois diminuerait considérablement quand le gouvernement du Canada a mis sur pied un programme de relance économique. Le ministre des Finances a lancé son programme il y a cinq ans et demi.

Depuis lors, la croissance économique et la création d'emplois ont atteint des niveaux sans précédents. Nous avons une très bonne fiche.

L'économie est quelque peu en perte de vitesse. Elle croît, mais lentement. Depuis un an, nous avons tout de même créé 139 000 emplois. L'économie tourne au ralenti, mais nous visons à réduire les taux d'intérêt et d'inflation. Une fois que la pression aura diminué, l'économie canadienne reprendra son essor.

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Madame la Présidente, voilà une réponse tout simplement incroyable. Selon Statistique Canada, une agence de ce gouvernement, 43 000 travailleurs ont perdu leur emploi en mai dans l'industrie manufacturière; 120 000 emplois perdus depuis janvier de cette année.

Je demande donc ceci au ministre: S'il ne s'agit pas là d'une politique délibérée de la part du gouvernement, quand le gouvernement va-t-il changer sa politique et nous présenter des mesures qui vont créer des emplois manufacturiers, et non pas les détruire?

[*Traduction*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, jamais je n'aurais cru que le chef de l'opposition me donnerait l'occasion de dire aux Canadiens: Comment peut-il dire ce qu'il dit?

Nous voulons éliminer la taxe de vente fédérale de 13,5 p. 100 qui a entravé le secteur manufacturier de l'économie, et il est contre la TPS.

[*Français*]

Vous êtes contre la taxe sur les produits et services. Mais, au moment où on veut enlever cette taxe pour permettre aux manufacturiers canadiens d'être compétitifs, non! Vous êtes contre! Madame la Présidente, ce parti-là est contre toute mesure qui permet au gouvernement de donner de l'essor à l'économie canadienne.

• (1120)

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Madame la Présidente, on peut croire comment le gouvernement n'a aucune crédibilité quand on écoute la réponse du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie parce que c'est lui et son gouvernement qui ont augmenté la taxe actuelle quatre fois depuis leur entrée au gouvernement, une taxe qui, selon lui, nuit à notre économie, et ils proposent une TPS qui va augmenter l'inflation dans ce pays.

[*Traduction*]

Hier, Robert Blair, président de Nova Corporation, a déclaré lors d'une réunion de l'Association des manufacturiers canadiens que la politique économique rudimentaire et lourde du gouvernement a fait augmenter la valeur du dollar, a handicapé nos exportateurs et met le niveau de vie de la nation en danger.

Le ministre admettra-t-il que sa politique menace le niveau de vie du pays et que ceux qui devront faire les frais de la mauvaise administration de son gouvernement sont les 120 000 Canadiens qui ont perdu de bons emplois dans le secteur manufacturier depuis janvier?

Pourquoi le ministre et son gouvernement persévèrent-ils dans leur politique puisqu'il sait qu'il fait perdre de nombreux emplois et provoquera la disparition de milliers d'autres emplois dans des usines comme celle de la Kelsey-Hayes de Windsor au cours des prochains mois?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, je reviens à ce qu'a déclaré le chef de l'opposition au sujet de la situation réelle dans le secteur manufacturier au Canada.

Il sait parfaitement bien qu'en ce moment, la tendance économique internationale est à la mondialisation. Puisque beaucoup d'industries canadiennes doivent rationaliser leurs opérations, nous assistons à beaucoup d'activité à ce niveau. En tant que Canadien et en tant que ministre, j'aimerais que le député se rende compte que l'un des moyens d'aider le secteur manufacturier consiste à réduire la taxe de vente fédérale.

Le député n'est pas d'accord avec cela. Il ne veut pas reconnaître que nous pouvons éliminer complètement la taxe sur les ventes des fabricants et la remplacer par la taxe sur les produits et services qui ne s'appliquera pas uniquement aux fabricants canadiens. Il sait pourtant l'héritage que la politique économique de 1980 à 1984 a laissé aux Canadiens.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne l'impasse constitutionnelle. Les négociations entrent dans leur sixième journée et l'atmosphère est plutôt négative et les événements inquiètent beaucoup les Canadiens et les Canadiennes. Je demande au vice-premier ministre s'il donnerait à la Chambre un compte rendu des négociations à ce jour, et nous dire s'il est prévu, advenant que l'impasse persiste, de continuer les négociations en fin de semaine?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, manifestement les discussions des premiers ministres ont atteint un stade critique.

Comme le sait le député, j'en suis certain, les entretiens ont repris ce matin. Je suis convaincu que tous les premiers ministres et les autres personnes qui jouent un rôle dans ces négociations ont toujours la ferme volonté d'aboutir à une conclusion satisfaisante.

Nous ne pouvons qu'espérer que leurs délibérations de ce matin aboutiront à de nouveaux progrès permettant d'en arriver à une conclusion satisfaisante.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Je voudrais poser une question supplémentaire, madame la Présidente.

Le vice-premier ministre nous assurera-t-il que le premier ministre va faire à la Chambre des communes un compte rendu détaillé de la situation, aujourd'hui ou quand les négociations auront pris fin, même si cela veut dire rappeler la Chambre des communes pendant la fin de semaine?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, le premier ministre a toujours agi ainsi dans le passé lorsque de telles discussions ont eu lieu.

Il a saisi la première occasion qui s'est présentée pour donner un compte rendu détaillé à la Chambre. Je n'ai pas lieu de penser que ce ne sera pas le cas cette fois-ci.

* * *

LE SECTEUR MANUFACTURIER

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, c'est également au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie que je m'adresse.

En ma qualité de ministre chargé du secteur de la fabrication au Canada, n'a-t-il pas l'impression que ce secteur fait actuellement l'objet d'une destruction systématique? Depuis que le parti conservateur a été reporté au pouvoir en novembre 1988, le secteur de la fabrication a perdu 183 000 emplois. Le ministre a beau jeu d'invoquer toutes sortes de fausses excuses, notamment la taxe sur les ventes des fabricants.

N'est-il pas prêt à reconnaître ouvertement que son ministère n'a rien fait pour protéger les emplois des Canadiens dans le secteur de la fabrication, qu'il a été en quelque sorte paralysé par la politique du gouvernement actuel qui se révèle si néfaste pour notre secteur de la fabrication?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Madame la Présidente, le député a tort sur toute la ligne.

Ainsi, dans sa propre localité de Windsor, la société Chrysler vient d'annoncer une nouvelle très importante, soit son intention de dépenser quelque 400 millions de dollars pour moderniser deux ou trois de ses usines de façon à préserver et à multiplier les emplois à l'intention de ses propres électeurs. Cela, il le sait. Il a donc tort de venir tenir de tels propos à la Chambre.

L'autre difficulté à laquelle on se heurte dans le secteur de la fabrication ainsi que le ministre des Finances l'a déclaré à maintes reprises, provient de ce que les exigences salariales sont inflationnistes. Elles empêchent les sociétés canadiennes de soutenir la concurrence.

Je signale au député que, l'année dernière, les coûts de main-d'oeuvre ont augmenté de 8,2 p. 100, alors que la productivité n'a augmenté que de 1,7 p. 100. Voilà pourquoi nos entreprises n'arrivent pas à soutenir la concurrence. Si nous voulons qu'elles soient compétitives, nous devons veiller à ce que les exigences salariales soient compatibles avec la productivité. Que celui qui a des oreilles entende! Une augmentation de 8,2 p. 100 des frais de main-d'oeuvre a une incidence inflationniste. Elle est responsable des difficultés que nous éprouvons à l'heure actuelle.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Je voudrais poser une question supplémentaire, madame la Présidente.

Je tiens simplement à dire que le ministre devrait revenir sur terre. Selon le dernier numéro de l'*Economist*, le taux de croissance de la production industrielle au Canada est le pire parmi les pays du groupe des sept pour l'année dernière. Nous échouons lamentablement.

Le ministre a parlé de ma localité. Permettez-moi de poser une question à ce sujet. Hier, plus de 1 500 personnes de Windsor, représentant toute la collectivité, ont protesté contre la fermeture de la société Kelsey-Hayes. Il s'agissait de la fermeture d'une entreprise qui a réalisé un chiffre d'affaires de huit millions de dollars l'année dernière et qui a pourtant déménagé trois de ses chaînes de fabrication au Missouri.

Va-t-il utiliser les deux millions d'actions qu'il possède dans la société, Kelsey-Hayes et Varity pour s'assurer que les emplois en question sont protégés et garantis pour l'avenir de notre collectivité?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, je

suis d'accord avec le député qui sait fort bien que la société Varity s'était engagée à protéger, à maintenir ou à créer des emplois dans ses entreprises. Je suis persuadé qu'elle respectera son engagement.

Le problème ne réside pas dans les emplois qui doivent être protégés à la société Varity. En fait, la société Varity doit protéger les emplois dans les usines appartenant à la société Kelsey. Le député le sait pertinemment.

L'engagement contractuel qui a été pris sera respecté. Selon moi, pour ce qui est du siège social, l'entente de 1986 prévoyait que le nombre d'emplois serait protégé. Cependant, la société n'a pas à garantir que ce sera précisément à la société Kelsey.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, le fait est que le gouvernement détient un important bloc d'actions de cette société. Le ministre responsable de la Petite entreprise a déjà dit que cette participation contribuerait à protéger des emplois dans cette entreprise. Il n'en fut rien.

Le ministre n'est-il pas disposé à écouter ces 1 500 personnes qui ont manifesté hier dans les rues de Windsor parce que leurs emplois disparaissent et que leurs familles en souffraient? N'est-il pas disposé à écouter leur voix? N'est-il pas disposé à agir pour le bien de notre pays? Faites quelque chose.

• (1130)

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, j'espère que le député de Windsor ne veut pas faire croire à la Chambre que nous sommes insensibles aux travailleurs qui perdent leur emploi. Nous y sommes tout aussi sensibles que le député. Nous n'avons pas les réponses magiques que le député semble avoir.

Je n'ai jamais dit que nous ne serions pas disposés à écouter ces travailleurs.

Mon collègue sait très bien que les roues en acier sont remplacées en grand nombre par des roues en aluminium. C'est une chose qui crée des problèmes dans ce genre d'industrie. Nous y sommes sensibles. Nous travaillons avec l'entreprise.

Nous sommes très sensibles à ce qui est arrivé aux travailleurs. Il serait cependant raisonnable de tâcher d'avoir une industrie qui puisse continuer à soutenir la concurrence des industries du monde entier.

ROUTE CANADA

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Lorsque Manfred Ruhland et ses associés ont acheté Route Canada, ils ont déboursé 29 millions de dollars, somme qu'ils avaient entièrement empruntée. Puis, le gouvernement a changé d'idée et a demandé au CN de donner 40 millions à Route Canada, afin que cette entreprise puisse mettre à pied 1500 travailleurs. Quelle aubaine!

Comment le gouvernement peut-il dire qu'il a fait une bonne affaire quand il a déboursé 11 millions de dollars de plus qu'il n'en a reçu, pour une société d'une valeur de 100 millions de dollars?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, la question du député contient bien des allégations et beaucoup de chiffres. Remettons les choses en perspective.

Les acheteurs de Route Canada ont payé 29 millions de dollars pour une société ayant un actif de 40 ou 50 millions. Cette société perdait de 40 à 50 millions par année. Ce n'est pas un rendement enviable, quelle que soit l'entreprise, où qu'elle soit. Telle était la situation.

Voulant donner les meilleures chances à ceux qui prendraient le relais, le CN a préféré vendre cette entreprise pendant qu'elle était encore en pleine activité. Malheureusement, ça n'a pas marché au grand regret de tout le monde. Personne ne prend plaisir à voir des gens perdre leur emploi. Mais c'est le genre de chose qui fait partie de notre régime fondé sur la concurrence, auquel nous croyons tous.

Le CN est venu en aide à certains employés qui voulaient prendre leur retraite et ils ont pu le faire. Je ne crois pas que le CN soit à blâmer non plus dans cette affaire.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, même après avoir reçu 40 millions de dollars et s'être débarrassée de 1 500 employés, Route Canada n'a pas réussi à se sortir de ses difficultés.

Parce que le gouvernement craignait que les camionneurs de Route Canada ne causent des ennuis pendant la campagne électorale, il a laissé le CN négocier avec eux. Les négociations ont pris fin en même temps que la campagne.

Pourquoi le gouvernement a-t-il fait croire à ces travailleurs que les négociations se poursuivaient de bonne

foi alors qu'il ne voulait rien d'autre que les faire taire jusqu'à la fin de la campagne électorale?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, il faut choisir ici entre les allégations gratuites de mon ami et une lettre à en-tête du CN qui a été envoyée au *Toronto Star* pour exposer les faits tels qu'ils sont.

Cette lettre dit: «Nous avons négocié plusieurs ententes spéciales pour atténuer les effets de la transaction dans le cas des employés qui n'étaient pas nécessaires à une exploitation rentable de la nouvelle entreprise. Nous avons rempli toutes nos obligations envers les employés, les retraités, les clients et les collectivités, y compris le versement de 23 millions de dollars en indemnités de cessation d'emploi et coûts connexes aux anciens employés de la division du camionnage du CN.»

Je laisse la Chambre et tous ceux qui suivent le débat comparer cette lettre aux allégations non fondées de mon ami.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, j'aimerais faire suite à la question que j'ai posée à la Chambre hier. Cette question portait sur la déclaration assermentée de Manfred Ruhland, qui a déclaré avoir traité, dans le cadre de cette transaction, avec le ministre des Transports de l'époque, Donald Mazankowski.

Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a été en rapport avec Manfred Ruhland avant la vente de CN Route, pendant les négociations ou après que CN Route eut été vendu à Manfred Ruhland.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Je crois, madame la Présidente, que notre ami aura mal lu, par inadvertance, la question réelle contenue dans la supposée—j'insiste sur ce «terme»—déclaration assermentée de cette personne. Je ne crois pas qu'il l'ait fait intentionnellement.

La question est: «Qui a représenté le CN aux négociations et à la vente de Route Canada?». Les renseignements ne correspondent pas à ce que mon honorable ami a dit.

S'il décide de lire tous les noms, j'espère qu'il portera attention au mot «peut-être», à la sixième ligne.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, j'ai lu le document assez attentivement. . .

Des voix: Assez!

M. Comuzzi: Je remercie mon ami pour ses observations concernant cette transaction. J'ai été très heureux de recevoir la réponse que j'ai cru entendre, à savoir qu'il n'y avait pas eu de transaction. Cela prouve que la société a été vendue à un individu des plus indésirables, qui a ruiné la vie de 1 900 personnes.

Comme nous ne pouvons pas toujours nous occuper des obligations juridiques entre les parties, le gouvernement n'a-t-il pas l'obligation morale de se mêler de cette affaire et de verser les prestations de retraite qui reviennent de droit à ces gens qui ont consacré tant d'années de leur vie à CN Rail?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, je veux d'abord remercier mon collègue d'avoir retiré son allégation d'hier. À mon avis, c'était important qu'il le fasse, et je l'en remercie.

Nous devrions examiner la lettre dans son ensemble. Elle précise les pertes subies. Je ne vais pas répéter l'extrait que j'ai déjà lu à la Chambre. Un autre passage très important dit ceci: «Nous aurions pu, au lieu de vendre, démanteler CN Route et mettre tous les employés à pied en 1985.» C'était l'autre possibilité.

Voici ce qui suit: «Nous avons décidé de vendre à des acheteurs qui ont accepté de faire de leur mieux pour préserver cette entreprise nationale de transports publics. Et c'est ce qui s'est produit.»

«Le CN, et personne d'autre, a décidé de vendre sa filiale après avoir discuté avec plus de trente sociétés depuis 1985.»

Je vais déposer cette lettre, qui porte l'en-tête du CN. On ajoute plus loin: «Nous avons négocié la vente directement avec David Fingold, qui représentait son frère Paul et lui-même comme acheteurs principaux. Leurs références financières étaient très solides.»

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Madame la Présidente, récemment, le chef de mon parti et moi avons par trois fois interrogé ici le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur ce que le gouvernement entend faire pour s'assurer que les gouvernements provinciaux ne déduiront pas les ris-

tournes de la TPS des prestations des bénéficiaires de l'assistance sociale.

Par trois fois, on nous a servi des réponses vagues et moralisatrices. Mes collègues provinciaux se sont enquis de la même chose auprès des ministres de leur province.

J'adresserai donc une question plus précise au ministre d'État chargé des Finances.

A-t-on enjoint au sous-ministre de profiter de la conférence des sous-ministres des Finances qui aura lieu prochainement pour clarifier cette affaire?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Madame la Présidente, je vais devoir prendre note de cette question et en discuter avec le ministre des Finances. Nous fournirons une réponse à la députée.

• (1140)

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Madame la Présidente, je me réjouis d'obtenir une autre réponse lapidaire.

Je voudrais alors demander à qui de droit si on va s'engager à essayer d'obtenir des ministres provinciaux des Finances une garantie écrite que les millions de Canadiens qui vivent de l'assistance sociale ne se verront pas subtiliser leurs ristournes de TPS et que cette question ne sera pas laissée entre les mains des dieux, soit, dans ce cas-ci, à la discrétion des ministres provinciaux des Finances?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Madame la Présidente, le ministre des Finances a maintes fois critiqué l'attitude des gouvernements provinciaux à l'égard des prestations fournies par le gouvernement fédéral. Au Canada, il existe un certain partage de compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous en sommes tous de plus en plus conscients avec les pourparlers qui sont en cours à l'heure actuelle.

Le ministre des Finances a bien stipulé que les prestations que les Canadiens reçoivent du gouvernement fédéral leur appartiennent et ne doivent pas être imposées par les gouvernements provinciaux. Il continuera de formuler ces instances de la façon la plus ferme possible.

LE SECTEUR MANUFACTURIER

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame la Présidente, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie pourrait-il nommer un seul fabricant canadien qui lui a téléphoné pour lui dire: «Bravo! Continuez comme ça, vous faites un excellent travail, monsieur le Ministre. Votre politique de taux d'intérêt élevés et de dollar élevé fait des merveilles pour notre compétitivité»?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Même en français, madame la Présidente. . . je m'excuse, évidemment, je n'ai pas tout le temps nécessaire pour répondre à mon collègue parce qu'il devrait être familier avec la situation qui a prévalu avant 1984. Je pense que les performances du gouvernement dans le domaine du développement industriel sont excellentes. Les résultats sont là. Encore une fois, nous vivons actuellement une situation sur le plan du développement industriel où les compagnies canadiennes doivent s'ajuster à la compétition internationale, ce qui amène ces entreprises à rationaliser leurs opérations et à faire face également à des politiques pour conjurer l'inflation. Nous faisons face à la situation actuelle. Mais je pense et j'ose croire que mon collègue a voulu s'amuser en posant une question de cette nature.

[*Traduction*]

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame la Présidente, la politique industrielle du gouvernement conservateur n'a rien d'amusant. Elle prévoit des réductions sur le chapitre de la R-D, de l'emploi et de la formation. Les taux d'intérêt élevés et le dollar surévalué provoquent l'exode d'emplois dans les entreprises manufacturières canadiennes vers notre voisin du sud, tout cela au nom de la compétitivité dans le contexte du libre-échange.

Résultat: nous avons perdu 172 000 emplois clés dans le secteur manufacturier depuis la signature de l'Accord de libre-échange.

Le gouvernement cherche-t-il délibérément à forcer les Canadiens à aller de l'autre côté de la frontière pour trouver du travail? Quand se rendra-t-il compte que ses politiques économiques compromettent notre avenir? Comprendra-t-il jamais qu'il doit prendre fait et cause pour le Canada?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je trouve ahurissant qu'il nous soit donné d'entendre pareils

propos à la Chambre des communes. Même le premier ministre de l'Ontario vante les mérites du libre-échange aux États-Unis et dans le monde entier.

La Banque Royale a déclaré que l'entente de libre-échange crée des emplois dans le domaine de l'investissement. On a aussi dit que le libre-échange était avantageux pour les entreprises canadiennes. La liste est longue.

Les prémisses de l'argument sont fausses. Nous voulons injecter des fonds dans le secteur de l'emploi. Le projet de loi moisit au Sénat. Pourtant, c'est une mesure financière qui favoriserait la création d'emplois.

Les libéraux ne sont pas sérieux. Ils n'ont jamais eu de politique dans ce domaine. Nous avons de bonnes politiques économique et industrielle.

* * *

LE PROJET DE LOI C-21

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame la Présidente, ma question s'adresse au vice-premier ministre ou au leader du gouvernement à la Chambre.

Comme le ministre le sait, le Sénat, afin de briser l'impasse avec la Chambre des communes, a présenté une. . .

M. Valcourt: Ils se sont voté une augmentation de salaire. Cela contribuera à briser l'impasse. Vos amis libéraux ont maintenant une bonne raison de venir siéger pour faire leur travail.

M. McKnight: Ils veulent plus de jours de travail pour pouvoir avoir les 153 $ supplémentaires.

M. Allmand: Madame la Présidente, comme je l'ai dit, le Sénat, afin de briser l'impasse avec la Chambre des communes, a présenté une motion pour que le projet de loi C-21 sur l'assurance-chômage soit étudié à une conférence entre les deux chambres, ce qui est d'ailleurs le mécanisme prévu pour régler les différends entre celles-ci.

M. Valcourt: Ils le font dans un but intéressé. Nous les payons pour qu'ils assistent à des réunions.

M. Allmand: En fait, il y a eu dix conférences de ce genre depuis la Confédération.

Le ministre responsable peut-il nous dire si le gouvernement est maintenant prêt à répondre au Sénat et à participer à une telle conférence pour régler ce différend entre les deux chambres?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, on peut voir facilement d'après la réaction à cette question que les conservateurs sont des grands admirateurs de l'autre endroit.

Nous croyons qu'ils ont agi de façon très responsable, particulièrement récemment.

Le Sénat a renvoyé ses amendements au projet de loi C-21 qui, soit dit en passant, auraient ajouté deux milliards de dollars au déficit. La Chambre a rejeté ces amendements et les a renvoyés au Sénat.

Le Sénat a renvoyé un message pour insister sur ces amendements, position qui est discutable puisque c'est la Chambre des communes qui établit la politique financière du pays et non le Sénat.

La Chambre a envoyé une réponse. C'est n'est pas au Sénat d'y répondre.

Le député nous demande de recourir à une procédure qui n'a jamais été utilisée avec succès au Canada et qui n'a pas été utilisée du tout depuis 1947.

À mon avis, c'est déraisonnable pour les sénateurs de continuer à soutenir qu'ils ont le droit de priver les chômeurs, les femmes enceintes et d'autres des possibilités que leur offre le projet de loi C-21 et de demander que nous ajoutions deux milliards de dollars au déficit à un moment où le déficit exerce déjà des pressions énormes sur le taux d'inflation et ainsi de suite.

Je crois que la seule chose à faire pour le Sénat, c'est d'adopter le projet de loi C-21 immédiatement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame la Présidente, l'opinion publique, dans son immense majorité, s'oppose au projet de loi C-21. L'écrasante majorité des témoins qui ont comparu devant les deux comités se sont prononcés contre ce projet de loi. Nous n'acceptons pas le point de vue du ministre.

La pratique établie pour régler des différends entre les Chambres est de tenir pareilles conférences, ce qui s'est produit à dix reprises depuis le début de la Confédération. Dois-je comprendre que le gouvernement refuse de participer à une conférence pour régler le différend relatif à ce projet de loi? Est-ce là la réponse du gouvernement à ce grave problème?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, le député se trompe en ce qui concerne l'opinion publique. En effet, 67 p. 100 de la population est

favorable à l'utilisation des fonds de la caisse d'assurance-chômage pour le recyclage, par exemple.

Il a tort de dire que le pubic est contre la réforme du régime d'assurance-chômage que prévoit le projet de loi. Il devrait vérifier ses notes.

Le fait que le Sénat ait entendu le même groupe deux cents fois ne signifie pas que cela reflète l'opinion publique. Il y a quelque chose qui cloche quand une instance parlementaire nommée soutient qu'elle représente la population.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Si les sénateurs veulent représenter la population, ils n'ont qu'à se faire élire et à répondre de leurs actes devant leurs électeurs.

La réalité, c'est que tous les spécialistes du Sénat qui sont toujours vivants ont reconnu que le Sénat d'aujourd'hui ne se comporte pas comme ceux qui l'ont précédé.

La dernière conférence du genre de celles dont parle le député s'est tenue en 1947. Aucune d'elles n'a donné de résultats positifs. Si le député lisait la sixième édition du Beauchesne, il constaterait que la procédure à laquelle il fait allusion n'est plus la procédure de rigueur.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1150)

L'ENVIRONNEMENT

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, maintenant que nous avons encore perdu du temps à la Chambre pendant la période des questions. . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Hunter: Je voudrais poser une question au ministre responsable aujourd'hui de l'environnement, s'il y en a un.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre réclament des mesures en ce qui concerne le processus d'évaluation en matière d'environnement. À l'heure actuelle, la Société pour l'expansion des exportations n'exige pas ce genre d'évaluations quand elle étudie des demandes de crédit à l'exportation.

Devant le comité, le président de la SEE a déclaré: «Si la SEE était contrainte d'appliquer des normes environnementales sur lesquelles ne sont pas tenus de s'aligner les autres organismes de crédit à l'exportation, les exportateurs canadiens perdraient le contrat.»

Le ministre, qui qu'il soit, soutient-il, lui aussi, que les résultats financiers sont plus importants que l'environnement?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, le ministre en question, c'est moi.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: La Société pour l'expansion des exportations a pour mandat d'aider le secteur des exportations du Canada. Elle accorde des prêts aux acheteurs étrangers et assure les exportations contre divers risques. Elle contribue à la création d'emplois au Canada. Grâce à notre aide financière, les acheteurs étrangers s'approvisionnent au Canada, ce qui crée des emplois chez nous.

Pourquoi le Nouveau Parti démocratique semble-t-il s'opposer à toutes les mesures prises pour aider les travailleurs canadiens à se trouver des emplois, à être créatifs et à toucher de bons salaires? C'est le but que vise la SEE.

M. Peterson: Alors, pourquoi avoir retranché 100 millions de dollars de son budget?

M. Crosbie: Madame la Présidente, j'aimerais que le premier ministre Peterson soit aussi volubile que son frère. Il est aussi cohérent que lui, mais pas tout à fait aussi volubile.

M. Peterson: Vous avez, vous aussi, John, des frères remarquables.

M. Crosbie: J'aimerais en avoir plus, madame la Présidente.

Si je peux poursuivre, madame la Présidente, j'ajouterai que la SEE respecte toutes les lois fédérales sur l'environnement, mais que ces lois ne l'obligent pas à effectuer de telles évaluations.

De quel droit pouvons-nous prétendre que nous posséderons une certaine compétence à l'extérieur de notre territoire et que nous pourrons déterminer les projets qui devraient ou ne devraient pas aller de l'avant à l'étranger? Cette suggestion est d'une effronterie incroyable.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, à mon avis, cette réponse signifie que les priorités économiques du gouvernement ont préséance sur les priorités en matière d'environnement. Nous le savons depuis longtemps.

La Société pour l'expansion des exportations administre un budget de plusieurs millions de dollars. La liste des projets nuisibles à l'environnement auxquels cette société participe est aussi longue que mon bras.

Elle appuie la vente de réacteurs nucléaires CANDU à l'Argentine et au Mexique, de centrales hydroélectriques à la Chine et à l'Inde, d'usines de pâte et papier à l'Indonésie.

Mme le vice-président: Y a-t-il une question?

Mme Hunter: La voici. Le gouvernement s'engagera-t-il dès aujourd'hui à inclure la Société pour l'expansion des exportations dans le futur processus d'évaluation en matière d'environnement?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, un nouveau projet de loi sur l'environnement sera bientôt soumis à la Chambre. La politique qu'il propose sera évidemment discutée à ce moment.

Je ne suis pas surpris par la question de la députée parce que c'est elle qui a dit hier que les Terre-Neuviens n'étaient pas assez intelligents ni assez qualifiés pour profiter du projet Hibernia et pour obtenir les emplois qui seraient. . .

Des voix: C'est honteux!

Mme Hunter: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: La parole est au député de Winnipeg St. James.

* * *

LA JUSTICE

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

L'affaire David Milgaard a de nouveau pris une tournure dramatique. Un des principaux témoins à charge affirme maintenant qu'il a menti lors du procès qui s'est déroulé il y a 20 ans. Ron Wilson dit que la police a exercé des pressions sur lui et qu'elle l'a manipulé.

Je veux savoir si la ministre prend cette très récente révélation au sérieux. J'ai appris que la GRC est entrée en contact avec Wilson quelques heures seulement après qu'il a fait cette déclaration.

La ministre peut-elle confirmer à la Chambre que la GRC et un fonctionnaire du ministère de la Justice vont interroger Ron Wilson dans les jours à venir?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je ne peux répondre à cette question à ce moment-ci parce que je ne connais pas tous les détails.

J'aimerais faire remarquer que c'est ce député qui me presse de prendre une décision alors qu'il est évident que le demandeur n'a pas encore produit toutes les preuves souhaitées. La dernière question du député à ce sujet remonte, je crois, au 5 juin. Le 6 juin, l'avocat de M. Milgaard a nommé un ancien témoin qui détiendrait des preuves pertinentes, et c'est peut-être à cette personne que le député fait allusion.

Nous allons examiner toutes les preuves que l'avocat de M. Milgaard désire produire. Dès que nous serons convaincus que le dossier est complet, nous l'étudierons, et je prendrai une décision là-dessus en ma qualité de ministre de la Justice.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse encore à la ministre.

Comme elle le sait, Ron Wilson n'est pas le seul témoin à charge a être revenu sur ses déclarations. Un autre témoin s'est rétracté à la barre et a été déclaré témoin hostile. En fait, aucune des dépositions des témoins à charge ne semble solide actuellement. Toute la poursuite contre Milgaard est en train de s'effondrer sous nos yeux.

Je voudrais que la ministre de la Justice nous dise si son ministère a eu des entrevues avec tous les témoins à charge ces dernières semaines ou ces derniers mois et, si non, pourquoi?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, le ministère de la Justice a examiné tous les documents qui ont été portés à sa connaissance. On me prépare un rapport que j'examinerai.

Je ne pense pas que la Chambre soit l'endroit pour refaire le procès de David Milgaard. Je veux être sûre que l'affaire que lui et son avocat m'ont présentée—c'est une grave responsabilité que de mettre en doute les conclusions non pas d'un simple tribunal de première instance, mais d'un tribunal d'appel—est étudiée impartialement et rationnellement, plutôt que dans le cirque médiatique que semble préférer le député.

* * *

LA SANTÉ

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nous nous réjouissons tous de la décision de mettre fin à l'exposition à la fumée du tabac à bord des transporteurs aériens du Canada, décision qui fait partie intégrante du programme visant à réduire tant nos coûts en matière de santé que nos coûts économiques.

Or, son collègue, le ministre des Transports, songe à attendre trois ans avant d'appliquer cette politique, ce qui signifie manifestement qu'il cède aux pressions des sociétés aériennes. Ce revirement nuit aux objectifs de santé qui ont été fixés pour les passagers et les agents de bord.

Comment le ministre peut-il accepter que son collègue fasse à tel point marche arrière?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, si la députée avait vérifié les faits, elle saurait que le Canada est un chef de file mondial dans la lutte contre le tabagisme. Actuellement, quelque 95 p. 100 de tous les vols des transporteurs canadiens sont sans fumée.

Le Canada est le seul pays déterminé à éliminer d'ici trois ans tout usage du tabac à bord de ses transporteurs.

À compter du 1er juillet prochain, le Canada réduira de 25 p. 100 le nombre de sièges réservés aux fumeurs.

Le Canada oeuvrera avec l'IATA pour que toutes les sociétés aériennes du monde collaborent afin de réduire et d'éliminer l'usage du tabac à bord de leurs vols.

Le Canada a fait comprendre aux sociétés aériennes qu'il désire sérieusement qu'elles collaborent à l'élimination de l'usage du tabac à bord des transporteurs au Canada et partout dans le monde.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, je crois que le ministre vient de nous confirmer que le gouvernement a déjà décidé de reporter cette interdiction de trois ans.

M. Lewis: C'est ce que j'ai dit, en effet.

Mme Gaffney: Que dira le ministre aux agents de bord et aux passagers qui s'inquiètent de devoir subir cette forte concentration de fumée du tabac pendant trois autres années? Comment le ministre peut-il dire aux agents de bord que les bénéfices des compagnies aériennes passent avant leur santé?

• (1200)

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, je pourrais peut-être mieux renseigner la députée sur l'état d'esprit des agents de bord. Je pourrais notamment lui communiquer la correspondance que j'ai reçue des employés des lignes aériennes qui m'ont dit que, sans ce compromis, les lignes aériennes canadiennes seraient désavantagées face à leurs concurrentes car tous les autres transporteurs internationaux permettent l'usage du tabac à l'exception des nôtres qui ne le permettront plus dans trois ans d'ici.

Ils m'ont demandé, en ma qualité de ministre des Transports, de tenir compte de la santé des travailleurs évidemment, mais aussi de la santé financière du transporteur aérien pour lequel ils travaillent.

* * *

ROUTE CANADA

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Madame la Présidente, j'ai une ou deux questions à poser au ministre des Transports qui s'obstine à soutenir que la vente de Route Canada a été une décision prise uniquement par le CN.

Le ministre peut-il nous dire qui était présent lors des négociations avant que le Cabinet n'approuve la vente? Avant que le gouvernement n'approuve cette vente, qui savait que 1 900 travailleurs perdraient leur emploi? Le ministre assumera-t-il une part des responsabilités dans le sort qu'ont subi ces 1 900 travailleurs?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, en dépit de l'heure, je suis heureux de répondre à la question qui a déjà été posée pendant la période normale des questions.

Le CN et personne d'autre a décidé de vendre sa filiale après des discussions entamées en 1985 avec plus de 30 entreprises.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Madame la Présidente, le gouvernement représentait les contribuables canadiens, actionnaires du Canadien national. Il avait la responsabilité de protéger ces actionnaires, la population du Canada.

Le gouvernement se targue d'avoir de saines pratiques de gestion. Le ministre pourrait-il me dire quels zinzouins ont décidé de vendre 29 millions de dollars une entreprise évaluée par les experts à 72 millions? Qui est assez crétin pour faire une telle chose en s'appuyant sur de saines pratiques de gestion?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Madame la Présidente, je suis heureux de citer une lettre envoyée par le CN au *Toronto Star*:

> CN Route, entreprise de camionnage, était une filiale déficitaire des Chemins de fer nationaux du Canada. Le CN, dont la dette s'élève à près de 3,5 milliards de dollars, ne pouvait pas continuer d'absorber

des pertes annuelles de 40 millions de dollars sans que cela ne se répercute sur ses activités de transport par rail.

Le CN, et personne d'autre, a décidé de vendre sa filiale après des discussions entamées en 1985 avec plus de 30 entreprises. Nos négociations sur cette vente se sont faites directement avec David Fingold qui se représentait lui-même et représentait son frère Paul comme acheteurs principaux. Leur solvabilité ne faisait aucun doute.

Mme le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lewis: Oh, la période est-elle terminée?

Mme le vice-président: Je remercie le ministre d'avoir accordé deux minutes de son précieux temps de plus que supposé à la Chambre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, je soulève la question de privilège. Au cours de la période des questions aujourd'hui, le ministre du Commerce extérieur m'a accusée de faire des déclarations insultantes pour les Terre-Neuviens.

Je lui donne l'occasion de retirer ses paroles et de me présenter ses excuses.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je m'empresserais de présenter des excuses à la députée s'il y avait lieu de le faire. Toutefois, attendons le hansard pour voir ce qu'elle a dit hier quand elle dénigrait les travailleurs et les gens de Terre-Neuve.

Mme le vice-président: Le ministre de l'Énergie veut commenter le même rappel au Règlement.

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, voici ce qui est arrivé au cours du débat hier. La députée s'est fermement opposée au projet de loi favorable au développement et aux travailleurs de Terre-Neuve. À la page 12502, vous constaterez que son collègue, le député de Saskatoon—Clark's Crossing, a joué un petit jeu très intéressant quand il a cité la déclaration suivante d'une commission royale:

Il faut se rendre compte que la majorité des dépenses de mise en valeur de Hibernia seront faites à l'extérieur de la province. Les travailleurs qualifiés sont peu nombreux dans la province et le nombre de sociétés capables de participer sur une grande échelle à l'exploitation en mer est relativement petit.

Cela laisse entendre clairement que les Terre-Neuviens ne profiteraient pas des retombées économiques et qu'ils ne possèdent pas d'expertise. C'est faux.

Mme Hunter: Madame la Présidente, je vous prie de trancher la question. Si vous lisez le discours que j'ai prononcé à la Chambre hier, vous constaterez que je n'ai pas tenu de propos insultants à l'endroit des Terre-Neuviens. Je parlais de notre parti comme le parti de tous les Canadiens qui a le droit de parler de la dépense de milliards de deniers des contribuables.

[*Français*]

Mme le vice-président: Je pense que nous en sommes, en fait, à une continuation du débat qui a eu lieu hier.

Je donne la parole à l'honorable député de Kingston et les Îles (M. Milliken).

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE RÉSERVÉE AUX DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, j'ai un autre motif d'invoquer le Règlement. Aujourd'hui, au cours de la période réservée aux déclarations de députés, Votre Honneur nous a interrompus, le député de Calgary-Sud-Est et moi, de même que le député de Kamouraska—Rivière-du-Loup.

Au nom d'au moins deux d'entre nous, je tiens à vous faire savoir que nous n'avons guère prisé d'être interrompus ainsi au cours de notre présentation. C'est peut-être que Votre Honneur a estimé que nous tenions des propos irrespectueux à l'égard de l'autre endroit. Je le nie. Mes propos n'étaient pas le moins du monde irrespectueux envers l'autre endroit. Je tenais simplement à identifier quel sénateur avait proposé la motion visant à majorer l'allocation versée aux sénateurs. Il s'agissait évidemment du leader adjoint du gouvernement au Sénat.

Le député de Calgary-Sud-Est n'a rien dit non plus qui soit irrespectueux à l'égard de l'autre endroit et aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'a soulevé d'objection.

Pour être juste, à mon avis, Votre Honneur devrait nous accorder du temps supplémentaire pour répéter notre déclaration.

Quand au député de Kamouraska—Rivière-du-Loup, peut-être a-t-il tenu des propos quelque peu excessifs, je le concède, et Votre Honneur a peut-être eu raison de l'interrompre. Cependant, mon collègue et moi avions pris le plus grand soin de ne pas tenir de propos irrespec-

tueux. Jamais je n'en tiendrais à l'égard de l'autre endroit. J'ai défendu l'autre endroit à la Chambre à maintes reprises, à la grande consternation du leader du gouvernement à la Chambre, et je le ferai de nouveau avec plaisir à la première occasion.

À mon avis, mon collègue et moi sommes innocents de tout méfait. Nous avons tenu des propos tout à fait bienséants et nous devrions avoir la possibilité de terminer notre intervention.

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Madame la Présidente, j'invoque moi aussi le Règlement pour me plaindre d'avoir été interrompu aujourd'hui alors que je faisais une déclaration conformément à l'article 31 du Règlement au sujet de l'ire qu'a soulevée chez les Canadiens la décision des sénateurs de s'accorder une allocation de 153 $ par jour en sus du salaire très généreux qu'ils touchent déjà.

Le Règlement précise qu'aucun député ne doit tenir de propos méprisants ou offensants. Je ne me souviens pas d'en avoir utilisés à l'endroit des sénateurs non élus. Je ne les ai traités ni de fainéants ni de profiteurs. Je n'ai utilisé aucun terme injurieux.

Mme le vice-président: Les deux députés sont intervenus dans le cadre de ce rappel au Règlement qui touche à nos règles prévoyant qu'aucun député ne devrait manquer de respect à l'autre endroit.

Selon moi, les députés seront d'accord avec moi pour reconnaître que par leur contenu ou leur ton, les observations formulées aujourd'hui pouvaient être perçues comme irrévérencieuses à l'égard de l'autre endroit. C'était là ma décision à ce moment-là et je m'y tiens.

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, hier, le député de Kingston et les Îles a déclaré s'inquiéter de voir que les rapports de la Monnaie royale canadienne qu'on attend avec beaucoup d'impatience n'avaient pas encore été déposés. Je voudrais simplement lui signaler que dans les *Procès-verbaux* du 11 avril 1990, on signale que le rapport de la Monnaie royale canadienne a été déposé à la Chambre.

Peut-être que nous pourrions tous deux parcourir fébrilement ce document, afin de déterminer si les renseignements que lui et moi cherchions désespérément s'y trouvent.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, le cabinet du leader du gouvernement à la Chambre des communes a été très prompt à appeler mon bureau et à m'informer du dépôt de ce document. En fait, j'en ai demandé un autre exemplaire. Cependant, je crois qu'il s'apercevra, s'il vérifie—et j'espère qu'il a pris le temps de le faire—qu'il s'agit, en fait, du rapport annuel de la Monnaie royale canadienne. Or, dans ma déclaration d'hier, je n'ai pas demandé le rapport annuel.

• (1210)

Si le député se reporte à la page 12459 du hansard d'hier, il s'apercevra que j'ai demandé le résumé du plan d'entreprise et le sommaire du budget d'immobilisations de la Monnaie royale canadienne. Ce sont-là les deux documents que j'ai réclamés. Or, il n'est pas question de ces deux documents dans les *Procès-verbaux* de la date en question.

On me dit que dans le document du ministre lui-même on précisait que les deux documents étaient en retard. Je suis conscient du fait que c'est son collègue, le président du Conseil du Trésor, qui a signalé que les documents en question n'avaient pas encore été déposés. J'espère qu'il se renseignera, comme j'essaie de le faire, afin de s'assurer que le document dont il est question dans les *Procès-verbaux* était bien le rapport annuel, qui a peut-être été ou non présenté à temps, mais dont la Chambre est au moins saisie. Ce sont les deux autres documents que j'ai demandés. Je n'ai jamais réclamé le rapport annuel et j'espère que le ministre procédera aux vérifications qui s'imposent.

L'hon. Paul Dick (ministre des Approvisionnements et Services): Madame la Présidente, en tant que ministre responsable de la Monnaie canadienne, je crois devoir signaler que les rapports demandés par le député hier seront déposés très bientôt.

Je sais qu'il sera extrêmement heureux de savoir que le rapport annuel, dès qu'il sera déposé, révélera que, pour la cinquième année consécutive, la Monnaie a réalisé des bénéfices qui s'élèvent à sept millions de dollars cette année.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Je dois informer la Chambre q'une erreur s'est malheureusement glissée dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. On y lit que le projet de loi S-14, Loi concernant le droit interdisant le mariage entre person-

nes apparentées, qui est d'intérêt public et émane du Sénat, est réputé avoir été lu pour la première fois, ce qui est faux. Il figure à l'ordre de priorité sous la rubrique «Affaires émanant des députés».

En fait, le projet de loi devrait figurer au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique «Première lecture des projets de loi publics émanant du Sénat» dans le cadre des affaires courantes et il peut donc être étudié en première lecture à ce moment-ci.

* * *

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Madame la Présidente, la liste de pétitionnaires s'allongent et elle continuera de s'allonger.

Je veux présenter plusieurs pétitions qui contiennent plus de 1 900 signatures de Canadiens et Canadiennes qui protestent contre la mise en oeuvre d'une taxe sur les produits et services parce qu'elle est injuste pour les familles à faible revenu ou à revenu moyen.

Ils demandent à cette Chambre de rejeter la taxe proposée, d'instaurer une véritable réforme fiscale basée sur l'impôt sur le revenu et d'imposer un impôt minimum réel sur les particuliers et sociétés riches. Pour cela, les humbles pétitionnaires ne cesseront de prier.

COMMUNICATIONS

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Madame la Présidente, j'ai une pétition signée par plus de 1 000 Canadiens habitant pratiquement toutes les provinces du Canada. Les pétitionnaires s'opposent aux réductions apportées au financement du Programme d'accès des autochtones du Nord à la radiotélédiffusion ainsi qu'au Programme des communications sociales des autochtones qui a été réduit de 100 p. 100, bien que ce programme fournisse un service précieux pour promouvoir et encourager l'alphabétisation chez les autochtones et également préserver les langues et les cultures des autochtones.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'envisager l'opportunité de rétablir le plein financement du Programme des communications sociales des autochtones et du Programme d'accès des autochtones du Nord à la radiotélédiffusion, et également de consulter les personnes intéressées avant de procéder à ce genre de compressions budgétaires.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Madame la Présidente, j'ai une autre pétition émanant encore une fois de centaines de Canadiens qui habitent principalement ma circonscription et qui demandent au gouvernement de renoncer au projet de taxe sur les produits et services.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de rejeter la proposition actuelle visant à imposer une taxe sur les produits et services et de réformer le régime fiscal pour que les riches et les sociétés payent effectivement un impôt minimum.

LES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

M. Robert Skelly (Comox—Alberni): Enfin, madame la Présidente, j'ai une pétition concernant les Ententes fédérales-provinciales sur le développement forestier.

Les pétitionnaires encouragent le Parlement du Canada à renouveler ces ententes importantes avec la Colombie-Britannique et, par conséquent, à renouveler son engagement de reboiser nos terrains forestiers, à faire progresser la recherche forestière, à encourager la sylviculture et à aider l'industrie forestière à créer des produits et à trouver de nouveaux marchés qui nous fourniront dans l'avenir des emplois dans ce domaine.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je présente avec plaisir une pétition qu'ont signée de nombreux citoyens de Terre-Neuve, pour la plupart de Melrose, Bonavista, Port Rexton, Deer Lake et Labrador City.

Les pétitionnaires s'opposent à la taxe sur les produits et services, la trente-deuxième majoration de taxe que le gouvernement impose depuis qu'il a pris le pouvoir en septembre 1984.

Ces contribuables de Terre-Neuve, comme beaucoup d'autres Canadiens, ploient sous le fardeau des impôts conservateurs. Ils prient le Parlement de rejeter cette charge supplémentaire que représente la TPS.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Madame la Présidente, les pétitions contre la taxe sur les produits et services continuent d'affluer. J'en ai ici quelques-unes.

Bien que la loi sur la TPS ait été adoptée par la Chambre et que le Sénat en soit saisi, il est bien évident que les Canadiens continuent de s'y opposer. Ils conservent l'espoir que, avant longtemps, le gouvernement retrouvera ses esprits et annulera ce projet de taxe.

La pétition que j'ai en main a été jugée acceptable quant à la forme et au contenu. Elle énumère les solides

arguments habituels contre la TPS et invite le gouvernement, à cette heure tardive, à la laisser tomber.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le devoir de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, quatre pétitions différentes. La première porte 890 signatures de personnes de nombreuses régions du pays, mais surtout de Toronto et de Trinity—Spadina.

Les pétitionnaires s'opposent à la taxe sur les produits et services pour des raisons que je ne citerai pas et proposent des solutions précises de remplacement. Leur pétition s'énonce ainsi: Nous, soussignés, habitants du Canada, demandons au Parlement de rejeter le projet actuel de taxe sur les produits et services, d'éliminer les allégements fiscaux pour les riches particuliers et sociétés, de réduire la nécessité d'une taxe de vente en abaissant à 2 p. 100 le taux d'intérêt bancaire de manière à réduire les paiements d'intérêt sur la dette fédérale, de faire croître les emplois dans la petite entreprise et l'économie en général et de créer des emplois dans des domaines aussi utiles que la protection de l'environnement, les travaux de réfection des routes, les égouts et les ponts, le contrôle du trafic aérien, un meilleur service de VIA Rail et la recherche et le développement dans l'industrie.

J'ai une autre pétition sur le même sujet qui demande simplement au Parlement de rejeter la taxe sur les produits et services.

J'ai encore une autre pétition qui est beaucoup plus précise. Elle a trait au fait que les leçons de patinage seront taxées. Les pétitionnaires font remarquer que le sport contribue de façon importante à la santé physique et mentale de nos jeunes. Ils demandent donc au Parlement de considérer que les leçons de patinage constituent un service éducatif et d'exempter par conséquent de la taxe proposée sur les produits et services les dépenses consacrées aux leçons de patinage.

L'ENTRAÎNEMENT AU VOL À BASSE ALTITUDE

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Enfin, madame la Présidente, j'ai une pétition de plus de 1000 noms recueillis partout au Canada. Les pétitionnaires s'opposent fermement à l'entraînement au vol à basse altitude que le gouvernement poursuit au Labrador et dans l'est du Québec.

Ces personnes demandent au Parlement de se joindre à l'Assemblée des Premières nations, aux Innu du Labrador et aux autres peuples autochtones, pour s'opposer à l'utilisation de leurs terres pour l'entraînement tactique de l'OTAN et du NORAD. Ils réclament que l'on mette fin aux activités de l'OTAN au Canada, y compris à l'expansion envisagée de l'entraînement à l'utilisation des armes de l'aviation de chasse tactique à Goose Bay. Ils demandent au Parlement de récupérer les fonds destinés au financement de l'OTAN et du NORAD pour les consacrer plutôt aux peuples autochtones du Canada en vue de leur permettre de reprendre le contrôle de leurs terres et de leur mode de vie et à l'amélioration des conditions de vie de tous les Canadiens.

• (1220)

VIA RAIL

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, comme mon collègue, j'ai ici plusieurs pétitions que je dépose conformément à l'article 36 du Règlement.

La première a trait à la réduction du service voyageurs de VIA Rail. Les pétitionnaires veulent dénoncer cette scandaleuse offensive lancée contre l'infrastructure en place au Canada et la réduction d'un service qui leur permet de se déplacer et de respecter leurs engagements, pour le bien de leurs enfants, compte tenu des avantages que présente ce mode de transport. Ils considèrent qu'il est absolument indispensable que soient maintenus les services de transport qui répondent aux besoins des personnes vivant dans des secteurs éloignés des grands centres.

C'est pourquoi ils demandent au Parlement de maintenir, d'améliorer et de moderniser les services ferroviaires dans les régions du pays où VIA Rail est en mesure d'offrir un mode de transport rapide, économique, sûr, commode, sans danger pour l'environnement et efficace sur le plan de l'économie de l'énergie.

Je ne vous lirai pas tous les attendus, madame la Présidente, mais il est intéressant de voir que ces pétitions nous arrivent encore. Ce doit être parce que le transport n'est pas rapide pour les gens venant de la Gaspésie, par exemple.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Sheila Finestone (Mount-Royal): Madame la Présidente, j'ai aussi trois pétitions différentes contre la taxe sur les produits et services. Est-il besoin de vous rappeler, compte tenu du nombre de fois où on l'a entendu, à quel point la population est mécontente de cette taxe?

Cette pétition vient de personnes qui travaillent à la distribution des biens culturels. Dans ce cas-ci, ils réclament que le gouvernement et le Parlement réaffirment les principes historiques concrétisés dans l'exemption fiscale applicable à l'imprimé en maintenant à zéro le taux prévu à cet égard dans la loi et les règlements sur la taxe sur les produits et services. Voilà ce qui en est pour l'industrie du livre.

Les gens qui travaillent en ergothérapie, en physiothérapie, en services sociaux, en orthophonie et en audiologie demandent à la Chambre de ne pas assujettir les soins de santé à la taxe sur les produits et services, que ces soins soient offerts dans des établissements publics ou dans la collectivité.

Encore une fois, des centaines de personnes ont signé la pétition générale qui a circulé pour demander à la Chambre de tout simplement réexaminer la taxe sur les produits et services et de trouver une façon plus équitable d'améliorer la structure fiscale.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Madame la Présidente, c'est en fait un honneur que de prendre la parole, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter une autre pétition contre la taxe sur les produits et services.

Les gens de la Colombie-Britannique, et en fait ceux de tout le Canada, n'ont pas perdu espoir que le gouvernement revienne à la raison. Ils continuent de signer et d'envoyer des pétitions contre la taxe sur les produits et services pour demander ainsi au gouvernement de chercher des solutions de rechange acceptables et équitables pour tous les Canadiens, au lieu d'imposer un régime fiscal qui aidra encore une fois les sociétés et les riches amis du gouvernement.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*, madame la Présidente.

Mme le vice-président: Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Madame la Présidente, avant la période des questions, j'étais en train de donner divers exemples des problèmes que l'on retrouve dans le système de l'éducation postsecondaire, ici au Canada, et j'étais à mentionner les problèmes qui prévalent à l'Université McMaster à Hamilton.

[*Traduction*]

Il y a des problèmes partout au Canada dans le secteur de l'enseignement postsecondaire. Ils sont un signe du danger que nous courons de compromettre notre prospérité économique pour l'avenir, si notre système d'éducation ne forme pas des gens compétents.

Madame la Présidente, je vais vous faire faire un petit tour du pays. Jetons un coup d'oeil à la situation d'un bout à l'autre du pays.

À l'Université du Manitoba, par exemple, le département d'informatique a dû former des classes de plus de 200 étudiants pour les cours à l'intention des débutants, et les files d'attente devant les ordinateurs sont monnaie courante parce qu'il y a une pénurie de matériel. Un tel cours pour débutants a même dû être annulé à cause d'un manque de fonds. De plus, trois professeurs ont démissionné. L'un est parti aux États-Unis, l'autre enseigne maintenant dans une école secondaire et le dernier est passé au secteur privé. Tous trois ont quitté parce qu'ils n'étaient pas assez bien rémunérés.

Un autre professeur admet user d'intimidation et refuser aux étudiants le droit de poser des questions pour les inciter à abandonner le cours parce que les groupes qui lui sont assignés sont trop nombreux.

À Terre-Neuve, le président de l'Université Memorial, M. Leslie Harris, a été obligé de décréter récemment un gel provisoire de l'embauchage. Il soutient qu'il faudra faire encore plus pour compenser le manque de fonds dans le budget de l'université. M. Harris affirme ceci:

> Nous avons réduit nos coûts de fonctionnement d'environ quatre millions de dollars et beaucoup des projets que nous avons dû éliminer sont d'une importance capitale. Mentionnons notamment la réparation du toit, l'amélioration de la chaussée, la rénovation des salles de classe, le remplacement des bureaux et d'autres fournitures, la réparation des tunnels ainsi que d'autres projets nécessaires.

M. Harris affirme que l'insuffisance des fonds se répercute sur les services et les installations que l'administration peut offrir aux étudiants. Il dit ceci:

> L'université elle-même en souffre. Le matériel usé qui tombe en panne, la détérioration des salles de classe, des bureaux, du matériel audio-visuel et autre, le manque d'espace pour les activités récréatives et sociales sont autant de conséquences des compressions.

En ce qui concerne l'Université de l'Alberta, à Edmonton, un article paru en avril dernier dans le *Leader-Post* de Regina dit ce qui suit:

> L'Université de l'Alberta prévoit plafonner le nombre d'inscriptions au niveau actuel l'an prochain.
>
> Le conseil d'administration a décidé, lors d'une réunion à huis clos qui s'est tenue la semaine dernière, de limiter les inscriptions pour 1990-1991 au niveau actuel de 29 500 étudiants. Cela signifie que la moyenne exigée pour l'admission pourrait passer de 70 à 73 p. 100.

Les restrictions influent également sur les frais de scolarité des universités. La Fédération canadienne des étudiants a soulevé la question et souligné que la montée en flèche des frais de scolarité et d'autres coûts empêchait de nombreux étudiants canadiens qualifiés de poursuivre leurs études.

Par exemple, entre 1989 et 1990-1991, les frais de scolarité sont passés de 1 280 $ à 1 344 $ à l'Université Memorial de Terre-Neuve, de 1 710 $ à 1 771 $ à l'Université Dalhousie et de 1 935 $ à 2 135 $ à l'Université Mount Allison du Nouveau-Brunswick. Au Québec, la situation est différente, mais les frais de scolarité ont quand même fortement augmenté, passant de 570 $ à 890 $ à l'Université McGill. À l'Université McMaster de l'Ontario, ils sont passés de 1 516 $ à 1 637 $. Je pourrais continuer ainsi d'une province à l'autre.

Si vous me le permettez, je voudrais parler du poids des frais de scolarité.

[*Français*]

C'est la province de Québec qui donne l'exemple à tout le Canada sur la question des frais de scolarité pour les étudiants. Si on veut des étudiants, des gens qui soient bien éduqués, qui soient préparés pour l'avenir, il faut que les frais de scolarité soient diminués et non pas augmentés.

• (1230)

[*Traduction*]

Le Québec a donné l'exemple. Les frais de scolarité sont le tiers ou le quart de ceux en vigueur dans les autres provinces. Si on accorde une grande importance à l'instruction, il s'ensuit sûrement qu'on devrait veiller à ce que les frais de scolarité ne soient pas prohibitifs.

Le président de l'Université Western Ontario, M. George Pedersen, a émis le grave avertissement suivant:

> Le réseau universitaire canadien est sérieusement en difficulté.

M. Pedersen a dit que la qualité de l'enseignement donné aux étudiants d'aujourd'hui est loin d'être aussi bonne que celle de l'enseignement offert à leurs parents qui sont allés dans une université ontarienne il y a trente ans. Les classes sont beaucoup trop nombreuses, le matériel de laboratoire est désuet, les étudiants reçoivent une plus grande partie de leur enseignement d'étudiants de deuxième ou de troisième cycles et de moniteurs à temps partiel plutôt que de professeurs à part entière. M. Pedersen a ajouté:

> Le rétablissement de la qualité dans nos universités est sans aucun doute le principal défi à relever par le réseau.

J'en reviens à la question que j'ai posée au début de mes remarques. Quelle sorte de Canada voulons-nous en l'an 2000? Nul doute que nous voulons un Canada dont la caractéristique sera une population instruite, compétente et capable de soutenir la concurrence avec force et enthousiasme et de se mesurer à l'élite des autres pays. Pour ce faire, nous devons consacrer davantage de ressources à l'enseignement postsecondaire. C'est absolument essentiel. Nous n'avons pas le choix. Si l'on croit que l'éducation coûte cher, on devrait méditer sur le coût de l'ignorance.

Je voudrais aussi dire ici quelques mots sur d'autres aspects de ce projet de loi. Auparavant, toutefois, je tiens à préciser que les observations que je présente ici aujourd'hui ne se veulent pas le moindrement partisanes. Je ne les présente pas dans un esprit partisan. Comme je l'ai déjà dit, je comprends que le gouvernement soit mécontent de ce que font les gouvernements provinciaux dans le secteur de l'éducation. Ce que je tiens à faire valoir en ce qui concerne l'enseignement postsecondaire, c'est qu'il nous faut au Canada une stratégie nationale qui garantisse que notre système d'enseignement postsecondaire ne soit pas compromis par la nécessité d'assurer une responsabilité financière de tous les ordres de gouvernement.

Or, les dirigeants provinciaux aussi bien que fédéraux devront faire preuve de beaucoup de sagesse et de jugement pour trouver un nouveau moyen de financer les universités qui garantisse à tous les Canadiens qualifiés l'accès à un enseignement de qualité. C'est crucial.

Le projet de loi C-69 vise à réduire les paiements de transfert aux provinces non seulement dans le secteur de l'enseignement postsecondaire, mais encore dans celui de la santé. Encore là, il s'agit d'un financement global. Des crédits ou des points d'impôt sont transférés sans

condition aux provinces pour les aider à absorber le coût des soins de santé. J'estime qu'il faudrait demander aux ministres fédéral et provinciaux de la Santé de convenir de normes précises de soins de santé pour tout le Canada de sorte que le gouvernement responsable libère des fonds suffisants pour les respecter.

Je crois que la formule du financement global ne fonctionne plus. Nous recevons de nombreux échos en ce sens. Certains de ces échos ont été exprimés par des témoins que le Comité permanent des finances de la Chambre a entendus quand il a étudié le projet de loi C-69.

Je voudrais citer le témoignage de M^me^ Carol Clemenhagen, présidente de l'Association des hôpitaux du Canada. Elle a dit ceci au Comité permanent des finances:

> Avant le budget du 20 février, nous avions calculé que la réduction de 2 p. 100 de l'augmentation au titre du financement des programmes établis avait déjà privé les provinces de 2,6 milliards de dollars entre 1986-1987 et 1989-1990 et que la perte cumulative prévue pour les provinces, de 1990-1991 à 1995-1996, occasionnée par la réduction de 3 p. 100 combinée, sera de l'ordre de 19,4 milliards de dollars.

C'est beaucoup d'argent, peu importe qui calcule. Elle poursuit ainsi:

> La réduction des transferts au titre du FPE oblige les gouvernements provinciaux, soit à réduire les budgets affectés aux soins de santé et à l'éducation postsecondaire, soit à augmenter les impôts. Nous pensons qu'un cadre national prévoyant un financement stable et adéquat au titre des programmes établis est un préréquis à l'atteinte des objectifs fixés en matière de santé. En ce qui concerne la main-d'oeuvre dans le domaine de la santé, les coupes effectuées dans le financement des programmes établis menacent non seulement le système des soins de santé dans lequel travaillent les professionnels de la santé, mais aussi le système d'éducation dans lequel ils sont formés.

Il existe beaucoup d'exemples de la façon dont la compression des budgets affectés à la santé nuit à la qualité des soins médicaux au Canada. Certains d'entre eux ont été donnés au Comité des finances quand il étudiait ce projet de loi. Fait étonnant, tous les paliers de gouvernement réduisent les fonds destinés aux hôpitaux. Nous sommes tous conscients de l'énorme effort que le secteur bénévole doit fournir pour recueillir des fonds en vue de financer les soins médicaux dans les villes du Canada; sa contribution en temps et en argent devient essentielle. Pendant ce temps, le gouvernement prend des initiatives qui ont pour effet d'accroître le fardeau financier que supportent les hôpitaux. Les témoignages présentés devant le Comité des finances montrent que la seule possibilité semble être de plus en plus de réaffecter des ressources qui avaient été affectées aux services offerts directement aux patients pour satisfaire à des exigences réglementaires.

Je peux vous donner quelques exemples. Le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, mis sur pied pour répondre à de nouveaux règlements entrés en vigueur en 1989, exige des programmes de formation internes très importants. Il y a aussi les lois en matière d'environnement, y compris celles sur le transport des matières dangereuses. Ce sont des lois très importantes et même cruciales. Or, elles imposent un fardeau financier additionnel aux hôpitaux du Canada. L'équité dans le domaine de la rémunération est un autre exemple. Si les gouvernements, dont la responsabilité est de financer le système de soins de santé, ne prennent pas des mesures pour aider les hôpitaux à porter ce fardeau, notre système de soins de santé est menacé.

Si vous permettez, je vais citer un dernier extrait des témoignages présentés devant le Comité des finances. Il est très frappant. Je cite les paroles de M^me^ Heidemann, qui a témoigné devant le Comité des finances à titre de présidente du conseil d'administration de l'Association des hôpitaux du Canada. Elle a dit ceci:

> Dans certaines provinces, comme au Québec, par exemple, la pression est devenue si intense que les associations d'hôpitaux ont exprimé le désir de débattre de la possibilité de se tourner vers d'autres sources de financement et d'examiner d'autres solutions, y compris certaines possibilités de privatisation.

Il est évident, à mon avis, que cette pression conduira inévitablement à la détérioration ou à la privatisation des services dans le domaine de la santé, ou encore à une augmentation du prix de ces services. Je ne crois pas que ce soit là ce que nous voulons pour le Canada. Encore une fois, je reviens à la question initiale: Quel genre de pays envisageons-nous pour l'an 2020? Où voulons-nous aller en tant que pays? Quel genre de société voulons-nous avoir? Nous voulons certainement une société où tous les Canadiens ont accès à des soins de santé adéquats.

L'autre aspect de ce projet de loi dont je voulais parler brièvement, c'est la décision de limiter à 5 p. 100 les paiements versés à l'Ontario, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Le Régime d'assistance publique du Canada est le programme qui sert à venir en aide aux gens les plus pauvres de notre société. Le RAPC n'est pas un luxe, il est essentiel pour que tout le monde conserve au moins un niveau de vie minimum.

• (1240)

Je pense que lorsqu'on limite ainsi les dépenses en vertu du RAPC, on déclare que ce que l'on veut dans 30 ans c'est une société où chacun devra se battre pour survivre et où on ne se préoccupera pas des faibles, des pauvres, des handicapés, etc.

La question qu'il faut se poser lorsqu'on s'interroge sur le genre de pays que nous voulons, c'est: «Est-ce que cette décision fait appel à ce qu'il y a de mieux chez les Canadiens, ou est-ce le contraire?»

Il y aura toujours des gens pour dire que la pauvreté est un choix volontaire et que la faim, là où elle existe—beaucoup prétendent qu'elle n'existe pas, mais ils ont tort—est due au fait que les gens ne sont pas prêts à travailler.

Je prétends que ceux d'entre nous qui détiennent une certaine autorité devraient prendre sur eux de dénoncer ces arguments et de montrer que ce sont des mensonges. La réalité, au Canada, c'est qu'il y a des exemples de plus en plus nombreux de faim et de pauvreté, chez les enfants notamment, et que nous ne devons pas prendre des mesures qui vont accroître encore les difficultés de ces personnes. Si nous le faisons malgré tout, nous nous faisons du tort, car nous enlevons à ce pays sa compassion et son souci humanitaire.

Je pense que cela nous prive tous de la satisfaction de savoir que non seulement nous jouissons ici au Canada d'énorme richesses naturelles, mais aussi que nous les partageons équitablement d'une façon qui permet à tous d'avoir des ressources adéquates.

En examinant ce qui se passait à la fin des années 80, on s'aperçoit que les contribuables à revenu élevé détiennent une plus grande part du revenu national qu'ils ne le feraient si la tendance du début des années 80 s'était maintenue. Selon les prévisions régulières, leur part est de quatre milliards de dollars supérieure à ce qu'elle serait si elle avait suivi la tendance des années 80.

J'en conclus que les inégalités au Canada se sont accentuées pendant les années 80. Nous savons que bien des gens comptent sur les banques d'alimentation pour se nourrir, que bien des parents seuls et des enfants vivent dans la pauvreté au Canada. Peu importe les raisons financières que le gouvernement fédéral peut invoquer, le moment est-il bien choisi pour faire savoir qu'il veut maintenant que les plus démunis au Canada se débrouillent tout seuls? Je ne crois pas.

Je sais que le gouvernement déclarera: «Nous n'avons pas plafonné les transferts dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada dans toutes les régions du pays. Seulement dans les trois provinces les plus riches.»

Les données montrent que la plupart des pauvres du Canada vivent justement dans les trois provinces les plus riches. En tout, 54,9 p. 100 des individus pauvres et 49 p. 100 des familles pauvres du Canada vivent en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Dans le cadre du RAPC, le gouvernement fédéral ne paie que 50 p. 100 des frais du régime de bien-être social, conformément aux ententes fédérales-provinciales.

Cette façon d'agir est non seulement dure et impitoyable, elle crée non seulement de fausses impressions comme je l'ai mentionné plus tôt, mais elle donne aussi à penser que le gouvernement a délibérément choisi de revenir sur ces engagements pris avec les provinces et de leur transférer le fardeau de son déficit.

C'est ici que j'aimerais terminer mon discours. Le projet de loi C-69 fait ressortir les problèmes qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le chapitre du financement de l'enseignement postsecondaire, des soins de santé, de l'aide sociale et d'autres domaines que je n'ai pas mentionnés.

Les députés conservateurs d'en face invoquent un seul motif pour justifier ces coupes, soit la réduction du déficit. Le fait est que ces mesures ne procurent aucun avantage aux Canadiens en général, bien que la réduction du déficit constitue un objectif louable. Tout ce qu'elles font, c'est de tranférer le fardeau du gouvernement fédéral aux provinces.

Il n'est pas question ici de luxes. L'enseignement postsecondaire, les soins de santé et l'aide sociale ne sont pas des options que nous pouvons choisir lorsque les choses vont bien. Ce sont des programmes qui sont indispensables à la société. Si nous voulons continuer de bâtir le genre de pays que nous voulons, nous devons préserver nos programmes d'enseignement postsecondaire, de soins de santé et d'aide sociale pour nous assurer qu'ils répondent à nos besoins.

Nous serons peut-être obligés, pour y arriver, d'adopter un nouveau train de mesures. En fait, je crois que cela s'impose. Le gouvernement fédéral et les provinces devront peut-être se lancer dans des négociations difficiles. J'en suis certain, mais nous n'avons pas besoin de sabrer

impitoyablement les paiments versés aux provinces pour ces éléments essentiels à la vie.

Le ministre des Finances actuel était député de l'opposition lorsqu'il a dit en 1982, bien avant de devenir ministre des Finances, que des compressions imposées dans le FPE risqueraient d'avoir des répercussions désastreuses sur les universités et les collèges, de même que sur le financement et le fonctionnement des hôpitaux. Il avait raison. Il a maintenant le culot de dire à la Chambre: «Eh bien, il s'agit de financement global de toute façon. Les provinces ne paient pas leur part.» Peut-être que non. J'irais même jusqu'à l'admettre.

Je ne prétends pas défendre les gouvernements provinciaux à cet égard. Je pense qu'ils ont une lourde responsabilité à assumer sur le plan du financement. Il est également vrai que, lorsque nous nous en prenons à ces secteurs pour réduire les programmes de dépenses du gouvernement fédéral, nous le faisons aux dépens de ces services d'importance primordiale que les provinces sont chargées d'assurer.

En terminant, lorsque je songe au genre de Canada où je voudrais vivre pendant mes vieux jours et où je voudrais voir mes enfants grandir, je pense à un pays où l'enseignement est considéré comme un droit fondamental, où des services d'enseignement de la plus haute qualité sont facilement accessibles aux étudiants canadiens pour qu'ils aient les moyens de s'en prévaloir et pour que nous possédions un bassin de personnes très qualifiées qui nous aideront à bâtir le secteur secondaire vigoureux dont nous avons parlé.

C'est un Canada où les soins de santé sont facilement accessibles, satisfaisants, les meilleurs au monde et, encore une fois, abordables pour tous. Je pense à un pays où l'on s'occupe avec compassion et humanité de ceux qui sont trop faibles, trop pauvres et trop impuissants pour bien prendre soin d'eux-mêmes.

Aussi longtemps que nous partagerons ces valeurs, nous trouverons un moyen de régler bon nombre des autres conflits et difficultés qui nous assaillent.

• (1250)

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-69, Loi sur la compression des dépenses publiques.

Mes remarques porteront sur deux points. Le premier a trait au blocage de deux ans applicable aux transferts de fonds aux provinces, lesquels, par tradition, sont alloués aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire. Compte tenu du taux d'inflation annuel d'environ 5 p. 100, ce blocage de deux ans entraînera une réduction annuelle équivalente d'à peu près 5 p. 100 des fonds transférés aux provinces pour les soins de santé et l'enseignement postsecondaire.

Le deuxième point concerne le plafonnement au titre du Régime d'assistance publique du Canada. Les sommes versées aux provinces mieux nanties en vertu du Régime augmenteront de seulement 5 p. 100 par année. Comme cette tranche de 5 p. 100 correspond au taux d'inflation, il n'y aura aucune augmentation du montant réel de l'aide financière fédérale aux provinces riches pour les régimes de bien-être.

L'intention avouée du gouvernement est de juguler le déficit. Réduire le déficit, ça va, mais comment? Je ne veux pas paraître irréaliste ni mettre en doute la pertinence du pessimisme que l'ampleur du déficit fait naître chez les ministériels. Je sais que le déficit cause des problèmes.

Reste à savoir comment le réduire. Le projet de loi C-69 représente 70 p. 100 des compressions du programme annoncé par le gouvernement dans le budget de 1990. Soixante-dix p. 100 des compressions de dépenses sont indiquées dans le projet de loi. Qui sera touché?

Les gens les plus durement touchés seront les malades, à cause des compressions pratiquées dans le régime de soins médicaux, et les étudiants et les employés de nos établissements d'enseignement postsecondaire, également à cause des compressions pratiquées dans ce secteur. Enfin, les plus pauvres de tous, c'est-à-dire ceux qui vivent de l'assistance publique en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta.

C'est un scandale. Dire que c'est une politique raisonnable et équilibrée, comme l'a prétendu le ministre ce matin, c'est le comble de l'hypocrisie. On a entendu le gouvernement, voire le premier ministre, parler d'améliorer les services sociaux. Nous nous souvenons tous de ces belles paroles sur le dépôt sacré, sur la nécessité et l'importance d'un système d'éducation et d'un système de santé à l'avant-garde du monde. Nous n'avons pas oublié non plus l'argument que le premier ministre defend depuis 1984, à savoir que la protection de notre

appareil social est une priorité du gouvernement et qu'il ne serait pas affaibli. Il serait amélioré.

Tout cela est bien beau. Les dépenses au titre de l'enseignement postsecondaire, des soins médicaux et du bien-être social devraient avoir évidemment la priorité pour tous les gouvernements canadiens. Mais il vaut toujours mieux prêcher par l'exemple que par la parole. Il a fallu deux ans au gouvernement conservateur pour opérer un volte-face en s'attaquant aux paiements de transfert. Peut-être s'était-il inspiré des compressions dommageables des gouvernements libéraux précédents et il lui fallait peut-être tout ce temps pour se donner un peu de courage.

En 1986, l'offensive contre le financement accordé aux provinces, qui a toujours servi à subventionner les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire, était lancée pour de bon. Entre 1986-1987 et 1994-1995, en admettant que le gouvernement s'arrête-là, et il ne faudrait pas trop y compter, l'ensemble des réductions au titre de l'enseignement postsecondaire et des soins médicaux s'élèvera à 29 milliards de dollars. Ce sont les données de la Bibliothèque du Parlement et non les miennes.

Au cours de cette période de huit ou neuf ans, ma province de la Saskatchewan recevra un milliard de dollars de moins du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral soutient l'enseignement postsecondaire et les soins de santé depuis très longtemps au Canada. Depuis 1912 au moins, le gouvernement fédéral appuie la formation dans le domaine agricole. Vers la fin des années 60, il a institué le système de soins de santé national.

En 1977, la Loi sur le financement des programmes établis—c'est son appellation traditionnelle et c'est celle qui mettait en place le régime actuel—a été adoptée. Quoique, en vertu de cette loi, les subventions aux provinces soient inconditionnelles, il est évident que c'est l'enseignement postsecondaire et les soins de santé qui étaient visés. L'historique de la loi de 1977 établit clairement que l'intention des gouvernements était depuis bien avant 1977 de réserver l'argent pour la santé et l'enseignement postsecondaire. Les membres du gouvernement actuel, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, l'avaient accepté. En fait, en 1982, lorsqu'il était dans l'opposition, le ministre des Finances actuel avait déclaré au sujet des coupes dans les paiements de transfert:

> Le ministre propose de réduire les dépenses dans deux secteurs très importants. Il est prêt à prendre les risques que représentent des compressions budgétaires touchant les soins de santé et l'enseignement postsecondaire. Plutôt que de se hâter d'agir unilatéralement et d'imposer des compressions et des réductions de services aux provinces, le ministre et le gouvernement ne devraient-ils pas plutôt envisager de tenir deux ou trois conférences nationales sur la santé et sur l'enseignement postsecondaire pour que nous puissions établir les objectifs nationaux des différents ordres de gouvernement dans ces importants secteurs avant de réduire les dépenses et avant de provoquer la fermeture d'hôpitaux et d'imposer des réductions de budgets aux établissements d'enseignement postsecondaire?

Les ministériels doivent assumer leurs contradictions. Ils ne pouvaient pas soutenir en 1982 que les transferts aux provinces étaient destinés aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire puis, en 1990, soutenir que ces transferts ne sont pas destinés à ces fins.

La déclaration du ministre des Finances en réaction aux compressions imposées par le gouvernement libéral en 1982 pourrait tout aussi bien s'appliquer aujourd'hui. Ses arguments sont aussi éloquents aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsqu'il les a présentés en 1982. La seule différence, bien sûr, c'est que c'est maintenant un gouvernement conservateur, plutôt qu'un gouvernement libéral, qui impose ces réductions budgétaires.

Il est intéressant d'examiner ce que les libéraux disent sur le sujet, quand ils sont au pouvoir et quand ils sont dans l'opposition, et de comparer avec ce que disent les conservateurs dans les mêmes circonstances. Nous constatons que ce n'est pas le parti auquel on appartient qui importe, mais le fait que le parti est au pouvoir ou dans l'opposition. Quand on est au pouvoir, on impose ces réductions budgétaires en expliquant qu'elles sont nécessaires pour réduire le déficit, peu importe que le gouvernement soit libéral ou conservateur. Et quand on est dans l'opposition, on voit dans ces réductions autant d'attaques contre l'avenir du Canada et contre l'avenir de notre système de santé et celui de notre système d'enseignement postsecondaire.

Je ferai remarquer que le Nouveau Parti démocratique a été constant dans son opposition à ces réductions budgétaires, qu'elles soient le fait des libéraux ou des conservateurs.

Pourquoi le gouvernement fédéral contribue-t-il au financement de l'enseignement postsecondaire et des soins médicaux, pour commencer? Il est clair qu'il est dans l'intérêt national de le faire et d'assurer l'égalité d'accès aux services médicaux et d'enseignement postsecondaire, ainsi que la grande qualité de ces services.

C'est normal. Le gouvernement fédéral devrait contribuer à faire en sorte que, peu importe où l'on vit, peu importe ses ressources financières, on ait accès à des installations médicales convenables et à des services d'enseignement postsecondaire adéquats.

Les compressions imposées par les libéraux et les progressistes conservateurs dénotent un désengagement à l'égard de ces objectifs d'intérêt national quand ils sont au pouvoir. Quand ils sont dans l'opposition, ils parlent de l'importance d'accorder un financement suffisant pour l'enseignement postsecondaire et pour la santé,

mais quand ils forment le gouvernement, ils pratiquent des coupures au nom de la réduction du déficit.

Voyons brièvement les répercussions de ces réductions. Dans le domaine de la santé, nous avons vu s'allonger les files d'attente pour les services médicaux. Nous voyons le gouvernement de la Colombie-Britannique être accusé devant les tribunaux de ne pas avoir assuré des services de santé suffisants. Nous voyons des malades de Colombie-Britannique et d'Ontario aller recevoir aux États-Unis des traitements payés, évidemment, en dollars canadiens.

Les problèmes dans le régime de soins de santé ont même été la cause de décès. Tous les intervenants, médecins, infirmiers, professionnels de la santé, associations de consommateurs, tenants des mouvements de défense des droits des malades, dénoncent l'état lamentable du régime.

Il faut tenir compte en plus de la montée des coûts que pourra entraîner le vieillissement de la population. Le gouvernement choisit justement le moment où la situation est critique pour lancer sa troisième attaque contre les mécanismes de soutien des soins de santé.

Il n'y a aucun doute qu'il suit une politique à courte vue et que, à la longue, les problèmes et les coûts des services de santé en seront alourdis.

Une chose est claire, et tous les intervenants du domaine de la santé le signalent, plus on retarde le traitement d'un malade, plus son mal s'aggrave et plus les soins coûtent cher.

Le gouvernement choisit le moment où les problèmes des services de santé sont majeurs et aigus pour décider de réduire la part de leur financement qu'il verse aux provinces.

Nous avons tous entendu discuter abondamment de la situation critique dans laquelle se trouve l'enseignement postsecondaire.

• (1300)

Le président de l'University of Western Ontario et de l'Association des universités et collèges du Canada, M. Pedersen, affirme que le système d'enseignement postsecondaire est quasiment une honte nationale parce qu'il ne relève pas efficacement les défis des années 90. Nous savons que les salles de classe sont surpeuplées, que les bibliothèques sont pauvres, que les installations tombent en ruine, que le matériel et les locaux des laboratoires ne sont pas modernes.

Dans nos universités et collèges pleins à craquer, il est de plus en plus difficile de donner l'enseignement de qualité dont le premier ministre a reconnu le besoin et auquel les Canadiens ont droit.

Nos universités reçoivent 40 p. 100 de moins par étudiant à plein temps que les établissements américains comparables, à un moment où les États-Unis ont entrepris un effort important en vue d'augmenter les taux de participation aux études postsecondaires, malgré le fait que leurs taux de participation soient déjà de beaucoup supérieurs aux nôtres. Les États-Unis et les autres pays comprennent clairement l'importance d'accroître le financement des études postsecondaires. Comme notre gouvernement continue de nous le rappeler, ce pays est l'un de nos plus grands concurrents.

Le gouvernement nous dit également qu'il est important que nous soyons au même niveau que les États-Unis et, pourtant, pour ce qui est du financement de l'enseignement postsecondaire, le gouvernement fait tout en son pouvoir pour nous empêcher d'atteindre ce niveau. Ainsi, nos jeunes ne jouiront jamais des mêmes possibilités que leurs collègues américains sur le plan de l'éducation. Au lieu d'investir maintenant dans l'avenir, le gouvernement fédéral diminue le financement par milliards de dollars.

De tous les témoins qui ont comparu devant le Comité des finances pour discuter des effets du projet de loi C-69, aucun n'a appuyé le projet de loi. Tous ont eu des choses très intéressantes à dire au sujet des répercussions qu'aurait cette mesure. Tous les témoins du secteur des soins de santé ont déclaré que les compressions dictées par le régime d'austérité accroîtraient les coûts du système des soins de santé, non seulement à long terme, mais aussi à court terme, et que ces coûts supplémentaires à court et à long terme, imposés à l'économie en raison de la réduction des soins de santé, seraient considérables.

La diminution du financement des soins de santé ne peut avoir que l'un de ces deux effets: la qualité des soins fléchira ou ce sera le volume des services qui diminuera. Dans l'un ou l'autre cas, cela aura des conséquences néfastes pour l'état de santé des Canadiens. Sur le plan des conséquences économiques, sans parler de la douleur et des souffrances que cela occasionnera, il ne peut en résulter qu'une augmentation de l'absentéisme, une réduction de l'efficience et de l'efficacité au travail, en

d'autres termes, des conséquences et des coûts économiques importants.

L'association des hôpitaux du Canada a soutenu que ces réductions diminueraient la capacité des gouvernements provinciaux de financer adéquatement les soins médicaux. L'Association médicale canadienne est allée plus loin en disant que nous risquions de nous retrouver avec un régime de services médicaux à deux niveaux, des services de qualité étant offerts dans les provinces riches, les provinces moins bien nanties devant se contenter de services de deuxième ou troisième ordre. Les rapports provinciaux sur les services de santé montrent déjà une telle tendance, particulièrement en Alberta. Nous nous détachons de notre engagement qui, de tout temps, a permis d'assurer les mêmes soins médicaux à tous les Canadiens, quels que soient leurs moyens financiers. Nous cessons de considérer les soins médicaux comme un droit. Le gouvernement fédéral, comme les gouvernements provinciaux, doit accepter sa responsabilité en ce qui a trait aux conséquences de ces réductions.

Ces prétendues restrictions des dépenses dans le domaine médical entraîneront des augmentations de coûts à court et à long terme. Il ne s'agit donc plus de restrictions, mais d'une augmentation des coûts, maintenant et plus tard.

Les représentants des services de santé précisent qu'ils sont particulièrement inquiets de voir le peu de compréhension qu'ont semblé démontrer le gouvernement et ses représentants, au sujet des conséquences des réductions imposées aux provinces dans le domaine de la santé. Leurs activités de lobbying les ont notamment amenés à rencontrer nombre de députés et de hauts fonctionnaires. Ils se sont dits préoccupés du fait que toutes les personnes rencontrées semblaient ne pas comprendre les conséquences de ces réductions.

Les représentants reconnaissent cependant que les fonds disponibles pour les services de santé se font rares et précisent que le gouvernement est absolument conscient de la situation, comme ils peuvent le voir. Par conséquent, si l'on réduit le financement, on atteint les services dans ce qu'ils ont de plus essentiel.

Tous les témoins venant traiter de la question de l'enseignement postsecondaire ont fait les mêmes critiques. Ils ont fait valoir que les coûts augmenteraient à court et à long terme à cause de la réduction du financement de l'enseignement postsecondaire. Les conséquences économiques seraient considérables, si l'on pense que les Canadiens ne pourraient même plus obtenir l'éducation de qualité dont ils ont besoin, au niveau souhaité, pour être en mesure de relever les défis des années 90 et du siècle prochain.

Autrement dit, les principaux intéressés, c'est-à-dire les professeurs, les étudiants et les administrateurs d'université, ont fait remarquer que les compressions dans le domaine de l'enseignement postsecondaire feraient augmenter les dépenses à court et à long terme au lieu de se traduire par des économies.

M. Pedersen a répondu ceci au comité: «Ils laissent entendre qu'Ottawa ne désire plus financer les activités d'enseignement et de recherche essentielles dans les universités canadiennes, activités qu'elles poursuivent depuis quelque 30 ans.»

Il ajoute plus loin: «Nous disons au gouvernement fédéral qu'il ne peut jouer sur deux tableaux, c'est-à-dire qu'il ne peut discourir sur la nécessité d'améliorer notre système d'éducation tout en tarissant les versements au soutien de l'enseignement postsecondaire.»

Les témoins qui ont parlé du secteur de l'enseignement postsecondaire ont exprimé l'opinion que les fonctionnaires du ministère des Finances et les représentants du gouvernement ne comprenaient pas toutes les conséquences économiques de ces compressions. Tous les témoins se sont dits très frustrés de devoir répéter ces arguments à un gouvernement qui refuse de les écouter.

Lorsqu'on pose des questions aux membres du Comité des finances, il est clair que, durant leurs délibérations sur le projet de loi C-69 et sur l'impact de ces prétendues compressions de dépenses, ils n'ont pas tenu compte de l'incidence économique qui découlerait de l'incapacité des jeunes Canadiens, attribuable aux coupes effectuées dans l'enseignement postsecondaire, d'obtenir l'éducation nécessaire pour relever les défis que l'avenir nous réserve.

Autrement dit, ils ne se sont pas demandé quelles seraient les répercussions économiques à court et à long terme des compressions de dépenses dans ce secteur. Ils n'ont pas tenu compte de toutes les conséquences de ces coupes.

Une seule conclusion est possible: ces compressions ne sont pas dues simplement à des préoccupations liées au financement. En fait, elles découlent de la doctrine politique du gouvernement qui veut que celui-ci cesse de financer l'enseignement postsecondaire et les soins de santé. Si cette tendance se maintient, dans quelques années, le gouvernement fédéral ne versera plus un cent

aux provinces pour l'enseignement postsecondaire et les soins de santé, de sorte qu'il n'aura plus aucun moyen d'inciter les provinces à consacrer des ressources à ces deux secteurs. Par exemple, on ne pourra pas veiller à ce que les frais modérateurs soient réinjectés dans les régimes d'assurance-maladie provinciaux parce qu'on ne disposera pas de mécanisme pour pénaliser les provinces, le cas échéant.

Cela fait partie du projet global de privatisation, du plan visant à privilégier les riches et à pénaliser les plus démunis. C'est la doctrine politique du gouvernement, qui veut faire assumer aux usagers le coût de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé. C'est un objectif sur lequel les Canadiens ne sont pas d'accord et qu'ils ne peuvent accepter. Les Canadiens ont demandé sur tous les tons au gouvernement de ne pas réduire le financement de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé. Fidèle à son habitude, le gouvernement fait la sourde oreille et décide d'aller à l'encontre des souhaits de la population. On lui a dit qu'il peut réduire le déficit de bien des façons sans s'en prendre aux malades, aux étudiants et aux plus démunis.

Je voudrais faire une dernière observation en ce qui touche le Régime d'assistance publique du Canada. À ce sujet, les témoins ont attiré notre attention sur un autre phénomène intéressant, à savoir qu'en restreignant la croissance des paiements de transfert destinés à appuyer les régimes d'assistance sociale de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, on risquait de freiner au Canada le progrès, la réforme et les expériences possibles au sein des systèmes d'assistance sociale et, par conséquent, de ne plus apporter d'améliorations à ces systèmes.

C'est peut-être là la mesure législative la moins judicieuse et la plus dépourvue de vision que le gouvernement ait présentée ces deux dernières années.

M. Heap: Pire que la TPS?

M. Axworthy (Saskatoon—Clark's Crosssing): Je le crois, oui. Elle est au moins aussi peu judicieuse que la TPS. Elle est peu judicieuse et dépourvue de vision, car elle compromet terriblement l'avenir en imposant des coûts énormes aux générations qui suivent. C'est économiquement imprudent d'empêcher ainsi que les Canadiens soient bien soignés et bien instruits. Ce n'est pas sage de s'en prendre ainsi aux plus pauvres de tous les Canadiens.

• (1310)

Enfin, je le répète, une majorité écrasante de Canadiens, soit quelque 80 p. 100 d'entre eux, ont demandé au gouvernement de ne pas procéder à ce genre de compressions, mais en vain.

Ce sont malheureusement les Canadiens qui vont payer pour la stupidité du gouvernement, mais le tour de celui-ci viendra aux prochaines élections.

Le président suppléant (M. Robitaille): Le débat reprend et la parole est au député de Winnipeg St. James.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-69. C'est un débat important qui soulève de graves inquiétudes dans tout le pays.

Le titre officiel de ce projet de loi est «Loi sur la compression des dépenses publiques». Quelqu'un a déjà dit: «Qu'y a-t-il dans un nom.» Dans le cas de ce projet de loi, son nom en dit long sur son contenu et ce qu'il dit est très mauvais.

Ce nom est un euphémisme pour un mauvais projet de loi qui attaque les pauvres, qui pénalise les provinces pauvres et qui aggrave les inégalités de notre système.

Cela ne devrait pas nous surprendre, je suppose, parce que nous avons en face un gouvernement conservateur qui se fiche de la justice sociale au Canada comme de sa première chemise.

Je tiens à signaler une disposition particulièrement pernicieuse du projet de loi C-69. C'est le plafonnement des paiements de transfert fédéraux aux provinces. Cette mesure est absolument honteuse parce que c'est la troisième fois que le gouvernement Mulroney attaque ces paiements.

Voulez-vous savoir à quel point la situation est mauvaise, monsieur le Président? Examinons-la du point de vue suivant. Prenons la période qui s'étend entre 1986-1987 et l'exercice 1994-1995. Les coupes prévues pour cette période s'élèvent à la somme astronomique de 31 milliards. Si le gouvernement n'avait pas agi ainsi, s'il n'avait pas pratiqué ces coupes, les provinces auraient eu 22,2 milliards de plus pour les soins médicaux et 8,9 milliards de plus pour l'enseignement postsecondaire.

Examinons les effets de cette mesure et d'autres initiatives des conservateurs sur le chapitre des soins médicaux. Au train où vont les choses avec le gouvernement Mulroney, le gouvernement fédéral ne paiera plus un cent pour la santé et l'éducation à la fin du siècle. C'est alarmant. Il n'y aura plus de fonds fédéraux pour la santé

et l'enseignement postsecondaire dans neuf ou dix ans, environ.

Le gouvernement avait promis, il y a des années, de partager les frais, mais cette promesse a été remplacée par l'attribution de points d'impôt supplémentaires aux provinces. Voyez où cela nous a menés. Le gouvernement se lave les mains du financement des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire et le projet de loi C-69 est dans la même veine.

Que peut faire une petite province comme la mienne, le Manitoba, face à la perte du soutien financier du gouvernement fédéral? Elle n'a qu'une alternative: ou bien elle réduit les services, ou bien elle augmente les impôts. Il n'y a rien d'autre à faire. On estime que les provinces devront majorer les impôts de 560 $ en moyenne durant cinq ans pour compenser les réductions prévues dans le projet de loi C-69.

Autrement, elles devront diminuer les services. Elles seront forcées, entre autres, de limiter le nombre de lits disponibles dans les hôpitaux, de réduire le nombre d'interventions coûteuses et de trouver d'autres moyens d'économiser. Elles n'auront pas le choix. Dans le secteur de l'enseignement, les étudiants devront payer des frais de scolarité plus élevés, s'entasser dans les classes et faire les frais d'autres mesures de compression des dépenses.

Le gel des paiements de transfert aux provinces tourne en dérision les promesses du premier ministre. Personne n'a oublié, j'en suis sûr, ce qu'il a dit des soins de santé dans la description qu'il a donnée du système de soins de santé au Canada. Il a dit qu'ils étaient sacrés. Comment pourrions-nous oublier cela?

Je tiens également à rappeler les propos que le ministre des Finances a tenus à la Chambre des communes dans une vie antérieure. C'était il y a huit ans, le 24 mars 1982.

> Ne transformons pas les hôpitaux, les universités et les collèges en champ de bataille où les gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'affronter. N'allons pas régler le problème sur le dos des hôpitaux et des universités, réglons-le ailleurs.

Voilà ce que l'honorable Michael Wilson a déclaré à la Chambre des communes le 24 mars 1981. Cela en dit long sur les promesses du ministre des Finances et sur celles du premier ministre aussi.

Si l'on ajoute aux promesses non tenues trois réductions d'affilée du taux de croissance des paiements de transfert du fédéral, comment cela augure-t-il de l'avenir du système canadien de soins de santé? Plutôt mal, n'est-ce pas? Le pronostic n'est pas très encourageant. La Loi canadienne sur la santé aura bientôt perdu toute pertinence. C'est pourtant cette loi qui a rendu illégaux les frais modérateurs et la surfacturation, comme nous le savons tous. Nous nous en souvenons tous très bien. Il y a cependant lieu de croire que le gouvernement au pouvoir n'a pas l'intention d'appliquer les dispositions de la Loi canadienne sur la santé qui prévoient des sanctions.

Les provinces qui tolèrent la surfacturation et les frais modérateurs s'exposent à perdre leurs paiements de transfert. Si le gouvernement n'appliquait pas la Loi sur la santé, à mon avis, le Canada glisserait vite vers un système de soins de santé à deux paliers. Ce n'est pas tiré par les cheveux. C'est un danger très réel.

Nous savons déjà que deux provinces, le Québec et l'Alberta, caressent l'idée d'un système de soins de santé à deux paliers. Plus tôt cette année, un ancien ministre de la Santé du Québec, qui occupe un poste de cadre supérieur dans une entreprise, aurait dit à un comité de l'Assemblée nationale sur les soins de santé qu'il est temps de faire intervenir le secteur privé dans le domaine des soins de santé. Il a soutenu que la concurrence était nécessaire pour empêcher l'augmentation des coûts. C'est peut-être tout ce qu'il fallait pour qu'un ministre québécois de premier plan dise, peu de temps après, que le Québec ne pourrait peut-être pas garder un système universel gratuit de soins de santé.

À mon avis, nous courtisons le danger. Si nous détruisons l'universalité des soins de santé et permettons la concurrence du secteur privé, apparemment pour contrôler les coûts, nous mettrons notre pays sur la voie qui le mènera vers un système de soins de santé à deux paliers. C'est inévitable.

Nous avons entendu des propos alarmants venant de l'Alberta, où un groupe de travail gouvernemental a préconisé la création d'un système à deux paliers. Le premier palier fournirait des services «de base», qui seraient payés par le gouvernement. Le deuxième palier fournirait des services «additionnels»—ce mot n'étant pas défini—qui seraient achetés au moyen d'un régime d'assurance complémentaire.

On peut voir pourquoi les libéraux sont très inquiets de toute réduction des fonds versés par le gouvernement fédéral au titre des soins de santé. Si le gouvernement ne prend pas ses responsabilités au sérieux, et dès qu'il revient sur son engagement total à l'égard des soins de santé, on entend parler de ticket modérateur, de surfacturation, de concurrence et d'autres choses du genre, cela mènera à une balkanisation du système de soins de santé au Canada, où il n'y aura pas de normes nationales, pas d'accès garanti pour les pauvres et, évidemment, pas d'universalité. Nous aurions, en fin de compte, sans aucun doute, un système pour les pauvres et un système pour les riches.

Il y a des gens puissants qui aimeraient beaucoup que cela se produise, de façon à satisfaire une sorte de désir morbide découlant d'une idéologie cruelle, celle des privilégiés.

Michael Walker de l'Institut Fraser, ce groupe de réflexion d'extrême droite un peu fou et dangereux, a écrit une série d'articles le printemps dernier dans lesquels il prétendait que le système de santé américain était supérieur au système canadien. Pouvez-vous imaginer un tel revirement de situation. Il y a 35 à 40 millions d'Américains sans la moindre assurance-maladie et un nombre deux fois plus grand dont l'assurance est très limitée. Dans ce pays, une maladie grave peut engloutir tout ce que vous possédez. Pourtant, un Micheal Walker, qui devrait être mieux renseigné, prétend que leur système est meilleur.

• (1320)

Malgré tout, ce système pourri qui ne soigne pas tout le monde, coûte plus cher par personne que le système universel du Canada. Il y a ces forces au Canada dont le seul cri de guerre est la réduction des dépenses et qui voudraient que notre système de soins de santé ressemble du plus en plus au modèle américain.

Je dis au gouvernement: Réveillez-vous, ouvrez les yeux et sentez le café ou les fleurs, ce que vous voulez. Geler les versements aux provinces, c'est ouvrir la porte à la destruction de notre assurance-maladie.

La diminution des paiements du gouvernement aux provinces est dans la ligne de ce qu'il fait depuis sa première élection en 1984.

Les années 80 n'ont vraiment pas été une bonne décennie et, à bien des égards, on pourrait les rapprocher des années 30. La tendance déroutante du début a été gravement exacerbée par les politiques des conservateurs.

Je voudrais parler d'un article qui a été écrit par Frances Russell, une des principales chroniqueuses du Canada sur les affaires publiques, et qui a paru le 16 mai dans le *Winnipeg Free Press*. Dans son article, elle utilise des chiffres qui lui ont été fournis par le Conseil canadien de développement social et elle cite un certain David Ross, un expert-conseil indépendant en matière d'économie sociale, installé ici dans la capitale nationale. Je voudrais citer cet article, car on y trouve une image superbe de ce qui s'est passé au Canada ces dernières années et on y pointe du doigt le véritable coupable: le gouvernement Mulroney.

> Le décennie s'est terminée avec 155 000 chômeurs de plus qu'au commencement. Il y a 62 000 enfants pauvres de plus. Le revenu des familles n'augemente plus. Bien que le revenu familial moyen ait augmenté de 27 p. 100 dans les années 50, de 53 p. 100 dans les années 60, de 42 p. 100 dans les années 70, il n'a affiché qu'une très faible augmentation de 9 p. 100 dans les années 80, qui s'explique surtout par la diminution de la taille des familles.
>
> Les riches ont continué de s'enrichir, les pauvres, de s'appauvrir. La part du revenu national que détient la tranche de 29 p. 100 des familles au bas de l'échelle du revenu a diminué, passant de 10,7 à 10,4 p. 100, tandis que la tranche de 20 p. 100 des Canadiens au haut de l'échelle a vu sa part grimper de 42,1 à 43,2 p. 100.
>
> Cela signifie, d'après M. Ross, que 4,2 milliards de dollars sont passés des pauvres aux riches au cours des années 80.
>
> Toujours selon Ross, les images les plus tristes qui ont illustré la pauvreté des années 80 sont celles où l'on voyait les sans-abri se chercher un refuge pour la nuit et les gens faire la queue devant les banques d'alimentation. «Jamais depuis les soupes populaires des années 30 le Canada n'avait vu les lacunes du marché du travail et les trous dans son filet de sécurité du revenu exposés de façon aussi honteuse.»
>
> Les politiques gouvernementales cherchent à accentuer les inégalités sociales et économiques.
>
> La décennie a été marquée par le piétinement ou le recul des programmes sociaux existants. Plus de décisions ont été confiées au secteur privé. Ce fut alors l'application de la théorie de la percolation, un principe économique selon lequel, grâce à l'élimination des entraves économiques (surtout les taxes), les gens au haut de la pyramide devraient produire la richesse et les gains réalisés s'écouleront pour atteindre à terme les travailleurs à revenu faible et moyen.
>
> M. Ross attribue le phénomène des sans-abri et des banques d'alimentation au resserrement des prestations d'assurance-chômage, qui a précipité plus de gens dans les rangs des assistés sociaux, et à l'abaissement des taux des prestations d'assistance sociale sous le seuil de la pauvreté.
>
> M. Ross ajoute qu'aucune mesure sociale n'a été plus durement touchée pendant les années 80 que le programme des allocations familiales. À cause de leur désindexation partielle, ces allocations perdent 3 p. 100 de leur valeur chaque année. Déjà, elles ont perdu 12 p. 100 de leur valeur depuis 1980.
>
> Le seuil de récupération des allocations familiales et des prestations de vieillesse versées aux Canadiens «riches» baissera progressivement de 3 p. 100 par année sur l'échelle des revenus, toujours à cause de la désindexation partielle, jusqu'à ce que les Canadiens à revenu moyen d'abord et ceux à faible revenu ensuite soient «récupérés».
>
> M. Ross oppose cette réduction des prestations des régimes de pensions publics à l'accroissement des allégements fiscaux accordés aux régimes de pensions privés, encore aux frais du Trésor[. . .] La réforme fiscale proposée par le gouvernement en 1985 nous ramène aux inégalités. Les changements apportés au régime fiscal de 1984 à 1990 se sont traduits, pour une famille de quatre disposant d'un seul revenu, par une augmentation d'impôt de 21 p. 100 avec un revenu de 20 000 $, de 28 p. 100 avec 50 000 $ et de 3 p. 100 avec 80 000 $, et par une diminution d'impôt de 1 p. 100 avec un revenu de 100 000 $.

M. Ross ne s'attend pas à des changements immédiats dans les années 90.

«Le libéralisme des années 70, caractérisé par une forte participation du gouvernement et des dépenses publiques élevées, a été remplacé dans les années 90 par la tendance conservatrice. Cette décennie restera notoire parce qu'elle aura été marquée par les compressions budgétaires, les privatisations, l'obsession du déficit et le culte du marché.»

Voilà pour les citations. Cet article résume très bien la situation.

Les téléspectateurs qui nous regardent actuellement, qu'ils se trouvent à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique ou au Manitoba, ma province d'origine, comprendront pourquoi le Parti libéral s'oppose à tout prix au projet de loi C-69. Ce n'est qu'une répétition de ce que nous avons déjà vécu: réductions des services fournis par VIA Rail, réductions des services postaux, de l'aide accordée aux agriculteurs, de l'assurance-chômage et des programmes destinés aux autochtnes, des paiements de transfert fédéraux—cela dépend de la façon dont vous vous exprimez—qui ont été soit gelés, soit diminués, bref, des réductions qui vont à l'encontre des intérêts des provinces, des Canadiens, du régime de soins de santé, du système d'enseignement postsecondaire.

Malheureusement, c'est toujours la même chanson: nous avons un gouvernement qui n'est pas capable de gouverner. Ce gouvernement a complètement, absolument et totalement abandonné ses responsabilités. Il est temps de se débarrasser de ce gouvernement, et pour bien longtemps. Qu'on ne le voie plus jamais. S'il ne veut pas gouverner, s'il ne veut pas assumer ses responsabilités avec sérieux, je connais des personnes de ce côté-ci de la Chambre qui seraient prêtes à le faire, à gouverner ce pays dans le but de servir les intérêts de tous les Canadiens, et non pas seulement de quelques privilégiés. Nous ne sommes évidemment pas les seuls à le dire; c'est ce qu'affirment des millions de Canadiens par l'entremise des sondages.

Le projet de loi C-69 est mauvais. Le gouvernement va se repentir d'avoir présenté ce projet de loi. Il va le regretter. Et le public canadien n'a pas l'intention de lui faire oublier ce geste.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Je tiens à féliciter le député pour son excellent discours, un discours qui reflète bien les vues des Canadiens de toutes les régions du pays, et à coup sûr des électeurs de Nepean.

• (1330)

Le député a parlé de la réduction des paiements de transfert versés aux provinces en qui ce concerne, notamment, l'enseignement et la santé. Il a parlé de la taxe sur les produits et services, de l'imposition de cette taxe aux Canadiens et de ses répercussions négatives sur eux. Il a également expliqué comment les compressions des paiements de transfert et la TPS seront préjudiciables aux provinces. Il a parlé de la récupération des pensions, qui va nuire aux personnes âgées, ainsi que des réductions apportées aux programmes destinés aux autochtones.

Ce ne sont là que quelques-unes des compressions prévues dans ce projet de loi. La seule chose qui me vient à l'esprit lorsque je prends connaissance des horribles mesures qui figurent dans le projet de loi C-69, c'est qu'on chamboule le Canada que nous connaissons depuis 123 ans. Je songe également à la façon dont ces programmes ont été gérés pendant toutes ces années.

À mon avis, en faisant porter une plus grande part du fardeau aux provinces, le gouvernement fédéral se décharge de responsabilités que nous lui connaissons depuis 123 ans. Il décentralise ses pouvoirs pour les confier aux provinces, qui devront manifestement accroître leurs impôts afin de maintenir la qualité de leurs programmes. Je voudrais que le député commente le fait que le gouvernement fédéral se décharge de ses responsabilités.

M. Harvard: Madame la Présidente, je tiens à remercier ma collègue, la députée de Nepean. À mon avis, ses observations préliminaires étaient beaucoup trop généreuses.

Permettez-moi simplement de commenter ce qu'elle a dit. Le gouvernement se décharge de ses responsabilités, particulièrement celles qu'il a envers les provinces. Selon moi, dans l'histoire du Canada et, surtout, dans l'histoire du gouvernement canadien, il y a ce qu'on pourrait appeler une famille composée de provinces. Au centre se trouve le gouvernement fédéral ou le gouvernement central, qui a une grande responsabilité à assumer envers toutes les provinces, surtout les plus pauvres.

On ne peut pas simplement les laisser se débrouiller toutes seules et aller à la dérive. Le gouvernement fédéral a une responsabilité envers toutes les provinces, envers le pays tout entier, pour que nous puissions jouir d'un certain niveau de vie, peu importe où nous habitons. Ce n'est pas le résultat que nous pouvons escompter de

ces compressions ou de ce blocage des paiements de transfert fédéraux.

Chose certaine, les provinces pauvres vont en souffrir. Avec le temps, des provinces riches comme l'Ontario et la Colombie-Britannique pourraient aussi s'en ressentir, mais des petites provinces comme le Manitoba et Terre-Neuve vont encaisser les coups les plus durs.

Nous sommes sur le point d'assister au morcellement du Canada. Aux termes des dernières propositions constitutionnelles, les provinces sont libres de ne pas participer à des régimes nationaux et de demander des fonds fédéraux en guise de dédommagement. C'est une disposition alarmante qui n'est pas dans l'intérêt des petites provinces moins bien nanties.

Une province riche comme l'Ontario pourra peut-être s'en tirer seule, mais sûrement pas les plus petites provinces. Nous avons besoin d'un gouvernement central fort qui défend les intérêts de toutes les provinces et dont les politiques resserrent les liens nationaux. Il y a plusieurs façons de le faire. Ce point est revenu souvent sur le tapis dans les discussions sur l'Accord lac Meech.

C'est foncièrement vrai, mais des raffinements ou des règles d'ordre constitutionnel ne suffisent pas pour garder un pays uni. On le fait au moyen de programmes sociaux et de paiements de transfert fédéraux, qui constituent en fait des programmes sociaux très importants. Si le gouvernement fédéral en restreint la portée au beau milieu de la partie, c'est tout le pays qui s'en trouve diminué d'autant.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): En ce bel après-midi de fin de printemps, madame la Présidente, nous sommes en train de nous demander si le gouvernement devrait réduire son aide aux provinces de 8,3 milliards de dollars. Mes collègues et moi disons non. Le gouvernement n'a ni l'autorité morale ni aucune excuse pour réduire de 8,3 milliards les paiements de transfert aux provinces, mais c'est exactement ce qu'il entend faire avec ce projet de loi.

Le 20 février dernier, le ministre des Finances a présenté à la Chambre son deuxième budget depuis les élections de novembre 1988. Contrairement à celui de l'année précédente, le budget de cette année a été déposé en entier le même jour plutôt qu'en épisodes comme l'année dernière.

Tous les députés étaient à la Chambre pour écouter attentivement le ministre des Finances. Nous avions espéré entendre de sages paroles de sa part. Nous espérions entendre un discours réfléchi sur le désir du gouvernement de collaborer avec les gouvernements provinciaux pour arrêter une politique d'aide convenable, non seulement pour les provinces, mais pour tous les Canadiens qui utilisent les services provinciaux. C'est vraiment ce qui compte le plus.

Mais mes collègues et moi avons été consternés d'entendre les propos suivants de la part du ministre:

> Nous avons limité la croissance d'un certain nombre de programmes à 5 p. 100 par année pour les deux prochains exercices. Cette mesure touche les paiements du Régime d'assistance publique du Canada aux provinces qui sont en meilleure posture financière, soit l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta, ainsi que certaines dépenses consacrées aux sciences et à la technologie, et aux programmes des Indiens et des Inuit. Dans le budget de 1989, les dépenses prévues pour la défense et l'aide à l'étranger étaient sensiblement réduites. Étant donné la situation financière actuelle, leur croisssance sera limitée à 5 p. 100 par rapport à cette base réduite.

Et comme si cela ne suffisait pas, il a ajouté ce qui suit:

> Un certain nombre de programmes resteront gelés à leurs niveaux de 1989-1990 pendant les deux prochains exercices. Les transferts totaux par habitant versés aux provinces dans le cadre du Financement des programmes établis demeureront constants.

Le nouveau vocabulaire du ministre, «demeureront constants». Cela veut dire que ces dépenses resteront exactement au même niveau dans le langage du linguiste nouvelle vague d'en face, le ministre des Finances qui nous a déjà gratifiés de ces fines nuances linguistiques, mais cette fois il a dit que le financement demeurera constant, comme je viens de le dire, ce qui est un euphémisme pour dire qu'il sera bloqué.

C'est ce qu'il a annoncé et les Canadiens l'ont écouté. J'imagine qu'au début, certains étaient presque tentés de croire à la nécessité de ces compressions. J'ai dit «presque tentés» parce que personne ne croit plus un mot de ce que dit le gouvernement d'en face. Ceux d'entre nous qui auraient été tentés de croire certains propos du ministre des Finances ont vite déchanté quand nous avons calculé les compressions que les provinces devront pratiquer dans les services qu'elles offrent aux Canadiens ou l'augmentation des impôts qu'elles devront décréter pour combler ce manque à gagner, ou pire encore, les compressions qu'elles devront pratiquer dans leurs propres paiements de transfert aux municipalités si elles n'ont pas cette possibilité.

• (1340)

[*Français*]

Madame la Présidente, ce programme de compressions budgétaires, comme je l'ai dit plus tôt, nous fait part du voeu du gouvernement de geler, pour les deux prochaines années, les transferts fédéraux aux provinces au titre du financement des programmes établis et, bien sûr, de limiter à 5 p. 100, au cours des deux prochaines années, les transferts fédéraux au Régime d'assistance publique pour l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta.

C'est sur ce point que je veux maintenant vous entretenir, madame la Présidente. Certains iront peut-être jusqu'à dire que, eh bien, l'Ontario étant une province plus riche que les autres, ces coupures n'auront à peu près aucun effet. Eh bien, ce n'est pas vrai. Si quelqu'un pensait de cette façon, en tout cas, il ferait erreur.

Mon collègue, le député de Winnipeg St. James (M. Harvard) a bel et bien indiqué plus tôt, et avec grande éloquence, dois-je ajouter, que des provinces qui, bien sûr, sont moins bien nanties s'en apercevraient ou auraient à faire face à ces coupures de façon encore plus sévère et qu'elles s'en ressentiraient peut-être encore plus rapidement que d'autres provinces.

Toutefois, madame la Présidente, si certains sont d'avis que tout le monde est riche en Ontario, tel n'est pas le cas.

[*Traduction*]

J'ai comparé des circonscriptions électorales ontariennes. Le ministre des Finances représente la circonscription d'Etobicoke-Centre et il croit peut-être que tout l'Ontario est comme sa propre circonscription. Évidemment, ce n'est pas la cas.

J'ai comparé la circonscription d'Etobicoke-Centre et celle de Glengarry—Prescott—Russell que je représente. Les renseignements que je cite sont tirés d'une publication de Statistique Canada intitulée «Profils: Circonscriptions électorales fédérales—Ordonnance de représentation de 1987: Partie 2». Il s'agit de chiffres très fiables produits par Statistique Canada, ce que je précise au cas où certains penseraient que je ne suis pas impartial et que j'utilise des statistiques qui ne sont pas officielles.

Voici ce que révèlent ces statistiques sur les circonscriptions électorales. Premièrement, au recensement de 1986, Etobicoke-Centre comptait 89 160 habitants, Glengarry—Prescott-Russell 87 140. Comme vous voyez, madame la Présidente, les deux circonscriptions ont à peu près la même population.

Voyons maintenant quelques statistiques donnant une idée de la situation socio-économique de la circonscription que je représente et qui démontreront à la Chambre que ce n'est pas tout à fait la même chose que dans la circonscription du ministre des Finances, bien que les deux se trouvent en Ontario.

Prenons le nombre de personnes ayant un niveau de scolarité inférieur à la neuvième année: il y en avait 6 960 dans la circonscription du ministre et 13 845 dans la mienne. La population des deux circonscriptions est la même, mais dans ma circonscription, il y a deux fois plus de personnes qui n'ont pas terminé leur neuvième année.

Dans Etobicoke-Centre, 13 255 personnes détenaient un diplôme universitaire par rapport à 3 780 dans Glengary—Prescott—Russell où la population est la même. Remarquez la différence.

Permettez-moi de vous faire part de la statistique suivante: la main-d'oeuvre active totale, pour ce qui est des gens de 15 ans et plus, est de 52 000 dans Etobicoke-Centre et de 42 000 dans Glengarry—Prescott—Russell.

Comme vous pouvez le constaster, madame la Présidente, toutes les régions de l'Ontario ne se ressemblent pas et le ministre des Finances devrait peut-être regarder ailleurs plutôt que simplement dans sa propre circonscription, lorsqu'il tente de déterminer ce qui est bon pour tout le pays.

Je voudrais vous donner quelques autres chiffres au sujet des postes de cadre, des postes administratifs et des postes connexes—voyons combien on retrouve d'emplois haut placés dans Etobicoke-Centre comparativement à Glengarry—Prescott—Russell. Dans Etobicoke-Centre, il y en a 6 155, alors que dans Glengarry—Prescott—Russell, on n'en retrouve que 2 780.

Pour poursuivre mon énumération chiffrée, il y a 23 825 femmes sur le marché du travail dans Etobicoke-Centre, comparativement à 16 760 dans Glengarry—Prescott—Russell.

Le nombre total de maisons privées serait de 32 000 dans Etobicoke-Centre et de 28 000 dans Glengarry—Prescott—Russell. Cela s'équivaut pratiquement, madame la Présidente.

Voyons maintenant la valeur moyenne d'une maison, ce qui donne généralement une bonne idée de la situation socio-économique des habitants d'une ville; elle s'établit à 176 149 $ dans Etobicoke-Centre et à 77 036 $ dans ma circonscription.

Les statistiques en question montrent les paiements de transfert gouvernementaux offerts aux divers districts électoraux et, dans Etobicoke-Centre, 5,7 p. 100 des revenus proviennent de ces transferts. Dans ma circonscription, il est de 11 p. 100. Cela montre clairement que

toute compression effectuée par le ministre a des répercussions deux fois pires dans ma circonscription qu'ailleurs.

J'essaie de dire que ma circonscription a besoin de l'aide du gouvernement et qu'elle le mérite.

Mme Gaffney: C'est là un droit.

M. Boudria: C'est en effet un droit, comme ma collègue de Nepean le précise avec tant d'éloquence. Cependant, le gouvernement n'est, bien entendu, jamais là lorsqu'il s'agit de respecter les droits de qui que ce soit.

Je voudrais vous donner certains chiffres sur le revenu. Le revenu moyen des hommes de 15 ans et plus dans Etobicoke-Centre est de 35 916 $; dans Glengarry—Prescott—Russell, il s'établit à 22 127 $. Dans les mêmes circonscriptions, mais pour les femmes, les chiffres sont respectivement de 17 428 $ et 12 243 $.

Si des compressions sont justifiées à certains endroits en Ontario, je suis persuadé que mes collègues reconnaîtront que la circonscription que je représente ne peut se permettre de supporter une part du fardeau des compressions imposées par le gouvernement dans tout le Canada.

Enfin, je voudrais vous faire part d'une dernière statistique qui montre les écarts économiques dans les deux cas. Le revenu familial moyen pour toutes les familles recensées dans Etobicoke-Centre s'établit à 60 725 $ et dans Glengarry—Prescott—Russell, il n'est que de 36 771 $.

Dans la région que je représente, nous n'avons vraiment pas besoin de compressions, ni des mesures impitoyables que le gouvernement sait si bien prendre. Nous avons besoin de programmes pour aider la région que je représente à accéder à un niveau de vie plus élevé qui soit analogue à celui dont bénéficient les gens ailleurs.

La circonscription que je représente ne se trouve pas à des milliers de milles de la colline du Parlement. Cela peut surprendre certains d'apprendre que les statistiques que je viens de citer concerne un endroit qui ne se trouve qu'à 40 milles de la colline du Parlement. C'est la distance qui sépare le centre du comté de Prescott de l'endroit où nous nous trouvons.

Sous le gouvernement libéral précédent, il existait plusieurs programmes qui avaient réussi à attirer des industries dans notre région et à améliorer les conditions de vie. Ils ont tous été supprimés par les ministériels d'en face.

Les restrictions budgétaires du gouvernement vont porter atteinte aux subventions accordées aux provinces, et si celles-ci doivent réduire leurs dépenses, quelle région peut le moins se le permettre? Celle que je représente et d'autres dans la même situation.

C'est très bien dans l'optique du gouvernement de parler de restrictions budgétaires, mais je dis aux ministériels que si une région est en mesure d'y faire face, ce n'est certainement pas celle que je représente.

[*Français*]

Il ne faudrait pas, madame la Présidente, s'imaginer pour une minute que parce que l'Ontario en général est une province fort bien nantie, en comparaison avec d'autres, que c'est le cas pour la province dans sa totalité, parce que tel n'est certainement pas le cas lorsqu'on parle de Glengarry—Prescott—Russell. La circonscription que je représente est moins bien habilitée à être capable de survivre, et même de faire face à ces coupures que nous offre le ministre des Finances dans son budget et, bien sûr, dans ce projet de loi budgétaire-ci, le projet de loi C-69.

Le gouvernement voit autour de lui les députés conservateurs qui appuient et applaudissent, s'en donnent à coeur joie à applaudir les initiatives proposées par le ministre des Finances. Le ministre des Finances et le premier ministre s'imaginent peut-être que les applaudissements des *backbenchers* conservateurs se traduisent dans l'appui des Canadiens en général. Tel n'est pas le cas, madame la Présidente, et tel n'est certainement pas le cas avec ceux et celles que j'ai l'honneur et le privilège de représenter en cette Chambre.

• (1350)

Ce qu'il nous faut donc, madame la Présidente, c'est un gouvernement qui a du coeur, un gouvernement qui saura se souvenir des besoins des Canadiens à bas revenu et à revenu moyen et, comme je l'indiquais tantôt, il y en a un bon nombre dans ma circonscription qui font partie de ce groupe.

Je demande donc au ministre des Finances (M. Wilson) d'avaler sa fierté, peut-être pour quelques minutes, et je le défie même de se lever immédiatement dans cette Chambre, madame la Présidente, et de retirer cette initiative, ce projet de loi C-69. De mon côté, mes collègues, ainsi que moi-même, on se ferait un plaisir de donner l'appui unanime nécessaire pour retirer un projet de loi de la Chambre des communes. Ce projet de loi va causer de la souffrance dans les provinces les moins bien nanties, bien sûr, et même dans les provinces soi-disant les plus riches.

Ce projet de loi ne contribue certainement pas à l'unité de notre pays parce qu'on sait que, tant et aussi longtemps qu'il y a de si grandes disparités d'une région à l'autre, cela crée des tensions.

De plus, ce projet de loi n'aide certainement pas les citoyens et citoyennes que je représente.

Je fais donc appel au ministre des Finances, encore une fois, au ministre des Transports (Lewis), lui qui est reconnu pour son grand coeur, madame la Présidente, pour qu'il retire ce projet de loi. Le ministre des Transports, on le sait, a un grand coeur. Le ministère des Transports l'a prouvé dans le passé lorsqu'ils ont donné une société de la Couronne, valant à peu près 100 millions de dollars, à un dénommé Manfred Ruhland. Alors, on connaît déjà le bon coeur du ministre des Finances. Certains citoyens, un bien petit groupe, entendons-nous, deux ou trois riches, ont bénéficié de sa générosité dans le passé.

Ce que nous voulons, nous, madame la Présidente, c'est de nous assurer que les citoyens à faible et moyen revenus puissent, eux aussi, bénéficier de la largesse du gouvernement d'en face.

[*Traduction*]

Pour conclure, je demanderai au ministre des Transports de prétendre un instant que mes électeurs s'appellent tous Manfred Ruhland et qu'il les traite avec la même générosité. Je ne lui demande pas de donner à mes électeurs des laissez-passer pour pouvoir se rendre en avion dans le monde entier ni rien de ce genre. Je lui demande seulement de ne pas imposer ces réductions injustes qu'il nous propose aujourd'hui.

Le ministre des Transports parle peut-être au nom du ministre des Finances, bien que ce dernier qui est présent parmi nous soit très capable de se défendre lui-même. De toute façon, pour une raison ou pour une autre, le ministre des Transports veut défendre le ministre des Finances. Je souhaiterais qu'il prenne maintenant la parole pour retirer ce projet de loi qui est injuste, non seulement à l'égard des provinces moins riches, et qui aura en fait de graves conséquences pour tous les Canadiens, leurs soins de santé et le niveau de leurs études. Surtout, il y aura des répercussions néfastes sur ce que nous essayons tous de faire, qui est de veiller à ce que tous nos citoyens puissent améliorer leur situation et participer également à la société de demain.

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Madame la Présidente, j'apprécie l'intervention du député. Elle m'a paru très efficace, surtout la façon dont il a comparé les circonscriptions de l'Ontario et montré que certaines personnes à faible revenu allaient souffrir du fait qu'on avait diminué les paiements de transfert et plafonné le financement du Régime d'assistance publique en Ontario.

À propos de Manfred Ruhland, le député a dit espérer que ses électeurs reçoivent le même traitement que Manfred Ruhland. Malheureusement, si tous ses électeurs étaient des Manfred Ruhland, il représenterait probablement une circonscription conservatrice. L'homme qui ne pouvait pas obtenir de carte de crédit devait tout probablement détenir une carte du Parti progressiste conservateur.

Je voudrais parler d'une autre clientèle. Il s'agit d'un ensemble de Canadiens qui se rencontrent partout dans le pays. Cette catégorie de Canadiens sera la plus durement frappée par la réduction du financement des programmes établis. Les Canadiens à faible revenu assumeront 46 p. cent des réductions imposées dans le budget actuel. Ce sont ceux qui vivent autour du seuil de la pauvreté au Canada. On les compte par millions dans tout le pays. Ils se rencontrent surtout dans les familles monoparentales dont le chef est une femme et dont la plupart vivent d'un revenu inférieur au seuil de la pauvreté.

Comme vous le savez, madame la Présidente, la pauvreté va de pair avec l'analphabétisme. Les pauvres ont également tendance à avoir des problèmes de lecture et d'écriture. Ils finiront par avoir plus de problèmes à la suite des réductions du financement des programmes établis. En fait, on a révélé qu'environ 6,8 millions de Canadiens âgés de 16 à 69 ans étaient incapables d'accomplir des activités de tous les jours comme lire un journal, faire un chèque, lire un relevé de compte de banque et, en général, de fonctionner comme des Canadiens normaux.

Ces gens n'ont pas su acquérir les connaissances de base nécessaires pour exercer les activités normales de tous les jours dans notre monde moderne. Le gouvernement ne leur consacre qu'environ 110 millions de dollars pour une période de cinq ans. Je vous ferai remarquer, madame la Présidente, que nous dépensons 105 millions de dollars par an pour arroser les pelouses de la région de la capitale nationale.

Voilà qui illustre certes le genre de priorité que nous attachons à la pauvreté et à l'analphabétisme au Canada. Nous sommes censés nous joindre à d'autres pays pour combattre l'analphabétisme au niveau international. Or, nous dépensons cinq fois plus d'argent à arroser les pelouses de la région de la capitale nationale que nous allons en consacrer cette année au problème de l'analphabétisme. En même temps, nous réduisons les budgets des programmes qui contribuent à assurer les soins médicaux, à éliminer la pauvreté et à soutenir l'enseignement postsecondaire dans toutes les provinces canadiennes.

Il est tragique que le gouvernement conservateur se donne ce genre de priorités. J'apprécie ce que le député vient de dire au sujet des priorités du gouvernement conservateur actuel.

M. Boudria: Madame la Présidente, je fais remarquer à mon collègue qui avait la parole que le phénomène des familles monoparentales est commun à toutes nos circonscriptions.

Il y en a 2 000 dans celle que je représente. Le nombre est peut-être légèrement inférieur à celui d'autres circonscriptions, mais que mes collègues songent que la rémunération annuelle moyenne des femmes de ma circonscription qui travaillent est de 12 243 $, soit à peu près le tiers de ce que les femmes gagnent en moyenne dans la circonscription du ministre des Finances. L'effet est désatreux.

Enfin, à propos de la comparaison, le problème de l'analphabétisme est très grave. Je ne le conteste pas, mais ce n'est pas moi qui réclamerai qu'on cesse d'entretenir la propriété publique autour de la capitale nationale. Cet édifice, et d'autres immeubles du gouvernement, sont des monuments nationaux. Il ne faut pas les laisser se détériorer.

Mme le vice-président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES — MOTIONS

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT FÉDÉRAUX

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de vérifier que tous les paiements de transfert versés aux provinces pour l'éducation et les soins de santé sont dépensés directement pour les services de cet ordre.

Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je traite de l'obligation des gouvernements provinciaux de rendre compte des fonds que le gouvernement fédéral leur verse au titre du financement des programmes établis pour le soutien des services de santé et de l'enseignement postsecondaire.

Ma motion, si je peux la lire, suggère que:

> [. . .] le gouvernement devrait étudier s'il conviendrait de vérifier que les paiements de transfert effectués par le gouvernement fédéral à l'endroit des provinces au titre de l'éducation et des soins de santé servent directement à ces services.

Essentiellement, cette motion prie le gouvernement d'étudier la possibilité de demander aux provinces de lui rendre compte de l'utilisation des paiements de transfert afin de vérifier si ces paiements servent bien aux fins pour lesquelles ils ont été effectués. Plus particulièrement dans le cas des transferts effectués dans le cadre de la législation sur le financement des programmes établis, la motion réclame l'établissement de mécanismes permettant de vérifier que la partie des fonds qui a toujours été versée aux provinces pour l'éducation postsecondaire et les soins de santé sert bien à ces fins et à aucune autre.

Comme nous le savons, le gouvernement fédéral s'est engagé à financer les études postsecondaires dès 1912, grâce à l'octroi de subventions aux études en agriculture. À partir de ces modestes débuts, cet engagement s'est progressivement accru grâce au programme temporaire d'aide aux combattants qui revenaient au Canada après la Seconde Guerre mondiale.

En 1951, le gouvernement fédéral a inauguré un programme correspondant de subventions directes aux universités. D'abord de 50c. par personne par an, le montant de ces subventions a augmenté pour atteindre 5 $ par personne et par an en 1966.

Grâce à la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, le gouvernement fédéral a établi la base nécessaire à la création des collèges communautaires au moyen d'accords fédéraux-provinciaux. Le gouvernement fédéral a payé 75 p. 100 des dépenses faites par les provinces pour les collèges communautaires.

En 1964, le gouvernement fédéral s'est engagé dans le domaine de l'aide aux étudiants lorsque, en collaboration avec les provinces, il a lancé le programme canadien de prêts étudiants.

En 1967, les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus sur des dispositions financières selon lesquelles les subventions accordées directement aux universités par le gouvernement fédéral seraient remplacées par une entente de partage des coûts avec les provinces. En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral devait payer 50 p. 100 du coût des établissements d'enseignement postsecondaire. Par la même occasion, le programme de partage du coût des collèges techniques, créé

en 1960, a été remplacé par le financement direct d'inscriptions dans les collèges communautaires.

En 1977, le gouvernement fédéral a mis fin au financement partagé et l'a remplacé par des transferts garantis dans le cadre du financement des programmes établis, régime qui est encore en vigueur aujourd'hui. Comme on le sait bien, il s'agit de transferts en espèces et de points d'impôt aux provinces.

Pendant l'élaboration de ce système de financement de l'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral a, bien sûr, entrepris de financer également les services de recherche au Canada et, ce qui est peut-être encore plus important, les services de santé.

Si je fais un tel retour en arrière, c'est pour établir clairement que le gouvernement fédéral contribue depuis longtemps au financement de l'enseignement postsecondaire et des services de santé au Canada.

Même si la Loi sur le financement des programmes établis, en vigueur depuis 1977, prévoyait des transferts inconditionnels aux provinces, les gouvernements fédéral et provinciaux ont toujours été pleinement conscients du fondement historique de cette loi et de l'objet de ces fonds, soit le financement des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire.

Lorsque les ministres actuels siégeaient dans l'opposition, ils ont rappelé que ces fonds devaient être réservés aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire et que cela était important. Ils semblent adopter un point de vue différent maintenant.

L'intention n'était nullement de donner cet argent pour des travaux de voirie ou autres dépenses qui ne présentaient que peu d'intérêt pour le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral finance l'enseignement postsecondaire et les soins de santé parce qu'il a intérêt à s'assurer que tous les Canadiens ont accès à des systèmes d'éducation et de soins de santé de qualité.

Il est évident qu'il s'intéresse toujours à ces deux secteurs, comme le révèlent les déclarations du premier ministre et d'autres ministériels.

On a beaucoup parlé du fait que certaines provinces affectaient une partie des fonds transférés par le gouvernement fédéral dans le cadre du FPE à des programmes autres que l'enseignement postsecondaire et les soins de santé. On avançait naguère cet argument pour soutenir qu'il fallait obliger de nouveau les provinces à rendre compte des fonds reçus du gouvernement fédéral. On reconnaît ainsi l'importance de deux choses: premièrement, que le gouvernement fédéral doit financer les systèmes d'éducation postsecondaire et de soins de santé parce qu'il a intérêt à ce qu'ils soient accessibles et de qualité et, deuxièmement, qu'il faut s'assurer que les fonds fédéraux versés au titre de l'éducation et des soins de santé soient effectivement affectés à ces secteurs extrêmement importants.

Malheureusement, le gouvernement conservateur s'est servi comme excuse de l'argument que les provinces dépensaient les fonds du FPE à d'autres fins que l'éducation postsecondaire et les soins de santé pour justifier les compressions, ce qui a aggravé les sérieux problèmes financiers de nos établissements d'enseignement postsecondaire et de notre système de soins de santé. Ces mesures irresponsables et imprévoyantes du gouvernement conservateur contredisent ses beaux discours sur l'importance de l'enseignement postsecondaire et des services de santé au Canada. Elles ont abouti à une situation critique.

En ce qui a trait à l'enseignement, pour donner un exemple, M. George Pedersen, président de l'Université Western Ontario et actuel président de l'Association des universités et collèges du Canada, a déclaré publiquement que la situation des universités canadiennes était telle qu'elle faisait honte au pays et qu'elle risquait d'empêcher le Canada de répondre aux besoins de l'économie dans un monde où la concurrence est de plus en plus vive. Si on n'apporte pas immédiatement les correctifs qui s'imposent, le Canada risque de devenir un pays économiquement sous-développé.

Les régimes d'enseignement postsecondaire et de soins de santé du Canada subissent les conséquences d'une baisse marquée du financement du gouvernement fédéral, d'une aide financière provinciale insuffisante et de l'affectation à d'autres fins de fonds du gouvernement fédéral destinés à l'enseignement postsecondaire et aux soins de santé. Tout cela a entraîné une profonde dégradation du système d'enseignement postsecondaire canadien, à tel point qu'il ne peut plus, par exemple, offrir un enseignement de qualité adapté aux besoins de l'heure, ainsi qu'une telle détérioration du régime de soins de santé que celui-ci ne peut plus répondre aux besoins des Canadiens. Nous en avons la preuve lorsque nombre d'habitants de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, notamment, doivent aller aux États-Unis pour subir certaines opérations et que les listes d'attente pour des interventions chirurgicales sont fort longues dans nos

hôpitaux. Il y a même des cas où des malades sont morts avant d'avoir été admis dans un hôpital.

En outre, en ce qui touche l'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral, malgré l'espoir qu'a suscité le colloque de Saskatoon, n'a fait aucun effort pour que le système d'enseignement postsecondaire du Canada soit à la hauteur, comme il se doit. En fait, il a préféré réduire considérablement son aide financière.

Toutes les parties intéressés dans le système d'enseignement postsecondaire et dans celui des soins de santé s'entendent pour blâmer le gouvernement fédéral pour ses politiques et son manque de leadership qui auront des effets désastreux sur les générations à venir. Au lieu de se plaindre du fait que les provinces ne consacrent pas toujours à l'enseignement postsecondaire et aux soins de santé les sommes qu'elles reçoivent à ces fins au titre du financement des programmes établis, le fédéral devrait prendre dès aujourd'hui des dispositions pour s'assurer que les provinces affectent ces sommes aux bons programmes, c'est-à-dire à l'enseignement postsecondaire et aux soins de santé. Il y va de l'intérêt national et il serait irresponsable, malavisé, déraisonnable, voire dangereux, de ne pas le faire.

Par souci de prudence, le gouvernement fédéral devrait s'assurer que les provinces utilisent à bonne fin la part du financement des programmes établis qui est destinée à l'enseignement postsecondaire et aux soins de santé.

Le gouvernement fédéral prêche actuellement la réduction du déficit et l'utilisation judicieuse des recettes publiques. La même logique devrait forcément s'appliquer aux transferts au titre du FPE pour que les sommes ainsi versées soient bien consacrées aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire.

Tant nos établissements d'enseignement postsecondaire que notre système de soins de santé ont grand besoin de fonds pour bien s'acquitter de leur rôle. Pour les établissements d'enseignement, cela veut dire préparer les Canadiens à entrer dans le XXI^{e} siècle et garantir la viabilité du Canada. Pour les soins de santé, cela veut dire faire en sorte que les Canadiens puissent mener une vie heureuse et saine dans le respect de leur dignité.

L'obligation pour les provinces de rendre des comptes est un facteur clé dans la résolution du problème que posent les difficultés financières de nos collèges et universités et de notre système de soins de santé. Nombreux sont ceux qui ont préconisé une responsabilité accrue de la part des provinces.

Qu'il suffise de mentionner qu'un groupe de travail parlementaire a recommandé en 1980 que soit tenue une comptabilité minutieuse de l'emploi que les provinces font des paiements de transfert du fédéral. On soutenait dans le Rapport Johnson que la hausse des dépenses provinciales devrait conditionner celle des dépenses fédérales. En fait, le groupe de travail Nielsen a fait valoir qu'on devrait adopter une autre attitude à l'égard du financement des programmes établis, qu'on devrait exiger que les gouvernements provinciaux rendent davantage compte de la façon dont ils dépensent ces fonds.

Je veux seulement citer ici un bref passage du rapport du groupe de travail Nielsen. Voici: «Nous remarquons que les gouvernements provinciaux sont réfractaires à toute nouvelle option»—c'est-à-dire toute nouvelle façon de s'assurer qu'ils consacrent ces fonds à l'enseignement postsecondaire et à la santé, selon le cas—«car aucune autre formule ne saurait leur garantir la même liberté de dépenser les mêmes fonds dans le secteur de l'enseignement postsecondaire que leur offre la formule du financement des programmes établis. Le groupe de travail n'en estime pas moins qu'il est de la plus haute importance que le gouvernement fédéral adopte une nouvelle orientation après consultation des gouvernements provinciaux.»

• (1410)

Je ne suis pas le seul à réclamer une plus grande responsabilité financière. Comme nous le savons tous, les gouvernements provinciaux étaient tenus, avant 1977, de rendre totalement compte de leur utilisation des paiements de transfert fédéraux au titre de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé.

Si le gouvernement était vraiment résolu à assurer aux Canadiens l'accès à des soins de santé de haute qualité et à une éducation postsecondaire de haute qualité, il veillerait à accroître les paiements de transfert aux provinces de façon à satisfaire aux besoins des uiversités et des collèges du Canada et à ceux des Canadiens. Il ne sabrerait pas dans les fonds comme il l'a fait. Il s'assurerait aussi que les fonds transférés aux provinces dans le cadre du financement des programmes établis servent effectivement à financer l'enseignement postsecondaire et les soins de santé.

Il devrait entamer immédiatement des discussions avec les gouvernements provinciaux sur la nécessité pour eux de rendre compte de la façon dont ils utilisent les paiements de transfert fédéraux. Il devrait utiliser l'influence que lui donne son pouvoir de dépenser pour s'assurer que les fonds versés pour l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux sont utilisés dans ces buts.

Le gouvernement n'a aucune excuse pour ne pas intervenir immédiatement. S'il ne le fait pas et s'il ne transfère pas des fonds suffisants aux provinces, les conséquences seront désastreuses pour l'enseignement postsecondaire, pour les soins médicaux et pour l'avenir du Canada.

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Madame la Présidente, je me réjouis d'avoir l'occasion de parler de la motion soumise à la Chambre.

Elle dit que le gouvernement devrait s'assurer que les transferts fédéraux destinés au financement de la santé et de l'éducation sont dépensés directement pour ces services. Cette motion est à rejeter pour plusieurs raisons.

Je répète qu'appuyer une telle motion serait contraire à l'esprit de l'accord sur le financement des programmes établis que le gouvernement fédéral et les provinces ont conclu en 1977 quand ils ont remplacé le partage des frais par le financement global des services médicaux et éducatifs.

Dans le cadre du financement des programmes établis, le gouvernement fournit aux provinces une contribution pour la santé et l'enseignement postsecondaire. Les provinces peuvent affecter ces fonds selon leurs priorités qui peuvent varier énormément dans les différentes régions du Canada.

Les obliger à fournir un rapport détaillé de chaque dollar dépensé pour l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux, comme la motion le suggère, imposerait un fardeau administratif inconnu et injustifié tant aux provinces qu'au gouvernement fédéral. Nous préférerions que l'argent serve à fournir des services aux Canadiens et non à financer une comptabilité inutile.

Réimposer des conditions aux provinces en ce qui concerne la façon dont elles dépensent les fonds versés au titre du financement des programmes établis serait une source de contestations judiciaires. Par exemple, il n'existe actuellement aucune définition acceptée de ce qui constitue l'enseignement postsecondaire. Essayer de le définir juridiquement lancerait certainement le gouvernement fédéral dans une bataille juridique longue et coûteuse.

Surtout, réimposer des conditions nécessairement détaillées aux provinces réduirait la marge de manoeuvre dont elles ont besoin pour offrir des services médicaux et éducatifs innovateurs. Cela nuirait vraiment à l'évolution du notre système de soins de santé de réputation mondiale et étoufferait la créativité dans notre système d'enseignement postsecondaire de première classe.

Les Canadiens sont fiers de leur système de soins de santé et de leur système d'éducation. Ils y voient une excellente mesure de la richesse et de la compassion de notre société.

L'éducation, en particulier, revêt une importance de plus en plus grande si nous voulons nous tailler une place dans le monde compétitif des années 90 et du XXI^{e} siècle. Le Canada doit avoir un système d'éducation qui peut s'adapter aux changements pour aider le pays à relever les défis de la concurrence internationale. L'éducation et le développement des ressources humaines détermineront quels pays seront à l'avant-garde du développement économique et quels pays seront à l'arrière-garde du déclin économique.

Le Canada dépense déjà beaucoup d'argent pour l'éducation. Il vient au deuxième rang parmi les pays industrialisés, après la Suède, pour ce qui est des dépenses par habitant au titre de l'éducation. Cependant, ce qui est le plus important ici, ce n'est pas l'argent. C'est ce qu'on a pour cet argent, les résultats. Nous ne devons pas mettre en place des politiques qui risquent de limiter l'innovation dans l'enseignement postsecondaire. Cela est évidemment plus important encore dans le domaine des soins de santé où des vies humaines sont en jeu.

Le gouvenement fédéral est attaché à la qualité de l'éducation et des soins de santé dans toutes les régions du Canada et il le restera. Même si ces deux domaines relèvent généralement des provinces en vertu de la Constitution, le gouvernement fédéral a toujours eu un rôle à jouer. La participation du gouvernement fédéral dans le secteur de l'aide à l'éducation remonte à son rôle qui consistait à fournir une aide directe aux anciens combattants et aux universités pendant l'après-guerre. Les programmes conjoints de soins de santé ont commencé avec les subventions nationales à la santé, qui faisaient partie du programme de reconstruction d'après-guerre.

Avec la création d'un régime d'assurance-maladie universel et l'expansion rapide des installations d'enseignement postsecondaire dans les années 50 et 60, le rôle du gouvernement fédéral dans le financement de la santé et de l'enseignement a augmenté considérablement.

En vertu des arrangements de partage des frais, le gouvernement fédéral fournissait environ 50 p. 100 de ce que l'on avait défini comme frais admissibles de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et des établissements d'enseignement postsecondaire. Cette décision avait été prise à un moment où la santé et l'enseignement postsecondaire étaient dans une phase de développement et d'expansion et où l'économie canadienne grandissait rapidement, ce qui fait que les gouvernements pouvaient consacrer de grosses sommes à ces rubriques.

Vers le milieu des années 70, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se sont aperçu que le partage des frais n'était plus possible. Le caractère illimité des arrangements de partage des frais réduisait la possibilité pour le gouvernement fédéral de prévoir et de maîtriser ses dépenses. Les grandes variations de frais par habitant entre les provinces sont apparues injustes. Le partage des frais de dépenses précises était un système rigide et comportait une répartition inefficace des ressources. Ces arrangements étaient lourds à administrer en raison des vérifications nécessaires et de la difficulté de définir les dépenses admissibles. Par ailleurs, le système encourageait les dépenses pour les deux ordres de gouvernement, puisqu'on avait en quelque sorte des dollars de 50 cents.

Pour tenter de régler ces problèmes, les gouvernements fédéral et provinciaux ont accepté, en 1977, de remplacer le partage des frais par le financement des programmes établis.

Permettez-moi de rappeler brièvement les objectifs de cet accord financier. L'accord visait à maintenir au Canada le niveau de services offerts à la population dans le cadre de ces grands programmes; à faciliter l'amélioration de ces programmes; à asseoir ces programmes sur une base plus solide de sorte que les deux ordres de gouvernement soient mieux en mesure de planifier leurs dépenses; à moins restreindre l'utilisation des fonds que les provinces consacrent elles-mêmes à ces domaines; à accorder aux provinces un traitement égal et équitable en ce qui concerne le montant des contributions qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral dans le cadre de ce programme; et à poursuivre les discussions sur les politiques mixtes concernant la santé et l'enseignement postsecondaire.

Dans le cadre du financement des programmes établis, le gouvernement fédéral accorde à toutes les provinces par habitant une aide financière égale sous forme de transfert de points d'impôt et en espèces. Le gouvernement fédéral continue de payer une part considérable des frais des programmes provinciaux de santé et d'enseignement postsecondaire. En 1990-1991, il consacrera plus de 20 milliards de dollars au financement des programmes établis.

Permettez-moi de rappeler, madame la Présidente, que, depuis 1977, les provinces sont en mesure d'utiliser ces paiements de transfert selon leurs propres priorités et non selon les dispositions plus restrictives des anciens accords de partage des frais. Le système fonctionne très bien. Il a créé au Canada un régime de soins de santé qui fait l'envie du monde entier. Il nous a donné des universités et des établissements d'enseignement postsecondaire de renommée internationale.

J'invite les députés à tenir compte de ces facteurs lorsqu'ils se prononceront sur la motion dont est saisie la Chambre.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je serai peut-être obligé, après avoir écouté les propos du député de Calgary-Sud-Est, de reconsidérer ma position parce que je suis d'accord avec lui. Je ne voudrais pas me trouver en accord avec les conservateurs trop souvent. Cela pourrait créer à l'occasion, madame la Présidente, un dangereux précédent. Toutefois, je suis d'accord avec lui sur ce point.

M. Thacker: Vous pourriez même être réélu.

M. Boudria: Je vois qu'un député d'en face dit que le député de Calgary-Sud-Est pourrait être réélu..

M. Thacker: Vous pourriez être réélu, si vous décidiez de faire campagne sous la bannière conservatrice.

M. Boudria: Je suppose que rien n'est impossible, madame la Présidente. Le député pourrait être réélu ou non, étant donné que la plupart des conservateurs vont, évidemment, être défaits lors des prochaines élections. Il se peut que le député en question soit lui aussi défait. Mais qui sait. Ce sont les électeurs qui vont décider en dernière analyse et le député de Lethbridge saura à quoi s'en tenir, comme nous tous, le jour des élections.

J'ai écouté attentivement la proposition soumise par le député de Saskatoon—Clark's Crossing. Il a dit que le gouvernement devrait envisager de trouver un moyen de s'assurer que les transferts fédéraux aux provinces dans les domaines de l'éducation et des soins de santé servent effectivement à payer ces services. La seule façon d'y arriver, comme on l'a mentionné, c'est de modifier les accords de partage des frais que le gouvernement a conclus avec les provinces.

• (1420)

Nous avons actuellement un régime de financement global. Si nous devions nous assurer que les transferts fédéraux étaient utilisés dans un domaine en particulier, nous nous trouverions à modifier unilatéralement l'entente que nous avons conclue avec les provinces. Je ne suis pas d'accord avec cette proposition.

Nous étions en train de discuter du projet de loi C-69 il y a à peine quelques instants. À ce sujet, j'ai dit, et les députés de tous les côtés de la Chambre ont fait la même remarque, que le gouvernement fédéral avait tort de réduire d'une manière unilatérale les transferts versés aux provinces. Si le gouvernement a tort de les réduire

unilatéralement, j'aimerais poser au député la question suivante: N'est-il pas aussi mal de modifier unilatéralement les ententes que nous avons conclues avec elles?

Vous pouvez voir, madame la Présidente, pourquoi je suis tenté de me ranger du côté du député de Calgary-Sud-Est parce qu'il a raison et pas parce qu'il est le député conservateur de Calgary-Sud-Est. Je crois qu'il a raison, en ce sens que nous ne devrions pas essayer d'imposer une proposition de ce genre.

Si mon collègue de Saskatoon-Clark's Crossing avait proposé plutôt que le gouvernement fédéral envisage l'opportunité, lorsqu'il renégocie des ententes avec les provinces, de s'assurer que ces nouvelles ententes renferment une disposition prévoyant que les fonds en matière de soins de santé soient vraiment dépensés pour ces services, contrairement à l'entente actuelle, qui prévoit un financement global, j'envisagerais peut-être la question sous un angle légèrement différent.

Ce qu'on me propose actuellement n'est pas cela. Cette proposition me semble très maladroite, très doctrinaire. J'ai du mal à accepter ce genre de socialisme qui est si doctrinaire qu'il cherche à imposer ce pouvoir central pour presque tout. Vous pouvez comprendre, madame la Présidente, pourquoi j'hésite à appuyer une telle proposition.

Par conséquent, je regrette de dire que je ne peux pas approuver ce que le député propose aux députés de la Chambre. Je trouve habituellement les opinions du député de Saskatoon—Clark's Crossing très valables et dignes d'être appuyées. Je suis convaincu, particulièrement à cette période dans l'histoire de notre pays—et nul besoin de rappeler aux députés ce qui se passe à l'instant même de l'autre côté de la rue—que le moment n'est certes pas bien choisi pour parler d'apporter les changements qui sont proposés ici aujourd'hui.

Les ententes actuelles sont en place depuis 1977, je crois. Auparavant, l'enseignement postsecondaire et les soins de santé étaient financés à l'aide de mécanismes différents, du moins très différents dans le cas de l'enseignement postsecondaire.

Je reconnais que les négociateurs voudront peut-être négocier ces ententes au niveau fédéral lorsqu'elles expireront. Comme je l'ai dit précédemment, à ce moment-là, je serai disposé à leur donner mon opinioin sur la façon dont, à mon avis, ils devraient procéder.

Il va sans dire que, à l'heure actuelle, et pour les raisons que je viens de donner, je ne crois pas que nous devrions appuyer la motion présentée par notre collègue.

M. René Soetens (Ontario): Madame la Présidente, la motion à l'étude porte sur les paiements fédéraux aux provinces, en particulier ceux qui sont faits conformément à la Loi sur le financement des programmes établis. C'est un sujet brûlant d'actualité.

En 1977, il y a eu un changement majeur dans la façon dont l'aide fédérale était transmise aux provinces. Les gouvernements fédéral et provinciaux avaient convenu de substituer une sorte de programme très différent—le financement des programmes établis, ou FPE—à l'ancien programme à frais partagés.

Au moyen du FPE, le gouvernement fédéral continue de contribuer au financement de plusieurs programmes, y compris l'enseignement postsecondaire et les soins de santé, bien entendu. Les programmes provinciaux sont financés en partie au moyen de paiements faits directement aux provinces.

Le changement effectué en 1977 visait à remplacer par une formule globale de financement l'ancien régime à frais partagés, en vertu duquel le gouvernement fédéral payait à peu près la moitié du coût de certains programmes.

L'aide fédérale est maintenant basée sur une formule axée sur la croissance économique et sur la population de chaque province. C'est une formule plus équitable dont les provinces sont satisfaites. Que je sache, personne ne s'est plaint de cet arrangement depuis 1977, car il laisse plus de latitude aux provinces pour décider comment utiliser leurs revenus et les paiements du gouvernement fédéral.

On a fait quelques changements au FPE au fil des ans, mais toujours en respectant les principes fondamentaux de la loi et l'accord entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Dernièrement, le gouvernement fédéral s'est attaqué à notre problème financier en proposant des changements à la suite desquels les provinces contribueront à réduire le déficit et à juguler l'inflation. Ces changements ne contreviennent pas aux normes du FPE.

J'aimerais examiner ces changements récents à la lumière de notre situation et de la teneur de la motion.

Rappelons-nous que la somme totale des transferts fédéraux aux provinces par le biais de points d'impôt et d'espèces s'élève à plus de 35 milliards de dollars. Depuis 1984-1985, ces transferts ont augmenté en moyenne de 6,5 p. 100 par année, une croissance relativement forte. Par comparaison, la moyenne de l'augmentation annuelle des dépenses pour les programmes fédéraux au cours de la même période a été de 3,6 p. 100, inférieure au taux d'inflation, certes, mais beaucoup moins élevée que le taux des paiements de transfert fédéraux aux provinces.

Nous croyons que les provinces, surtout celles qui sont plus prospères, peuvent supporter une plus grosse partie du fardeau de leurs propres dépenses.

À l'heure actuelle, 35 cents de chaque dollar de recettes fédérales servent à payer l'intérêt sur la dette accumulée, alors que cette proportion n'est que de 12 cents dans les provinces.

J'ai dit que les provinces plus fortunées devaient assumer une part du fardeau fédéral. Je voudrais parler plus particulièrement de ma propre province de l'Ontario. J'ai entendu bien des prophéties de malheur sur ce qui allait arriver aux divers programmes de soins médicaux et d'enseignement à cause de la compression que nous avons pratiquée dans le financement des programmes établis. J'ai dit «compression», mais ce n'est pas vraiment le cas. Nous augmentons de plus 2 p. 100, presque 3 p. 100, les paiements de transfert à l'Ontario.

Cela dit, malgré tous les malheurs et les catastrophes que les députés de l'opposition nous ont promis, l'Ontario a été capable d'augmenter de 12,8 p. 100 ses dépenses au titre des soins médicaux dans son budget cette année. De quelle sorte de malheurs et de catastrophes les députés de l'opposition parlent-ils, je vous le demande?

Le gouvernement de l'Ontario a non seulement augmenté de 12,8 p. 100 ses dépenses au titre des soins médicaux, mais il a réussi à équilibrer son budget. Il a réussi à éponger une partie de sa dette. Somme toute, il a fait un travail remarquable. Je l'en félicite. La vérité, c'est que cette province a trouvé l'argent dont elle avait besoin. Pourtant, n'avons-nous pas entendu des députés dire à la Chambre que l'Ontario ne pourrait pas s'accommoder d'une augmentation de seulement 3 p. 100 des paiements de transfert fédéraux? C'est une absurdité.

Notre plan de contrôle des dépenses limitera le taux de croissance de ces transferts à environ 3 p. 100 par année au cours des deux prochaines années. C'est à peu près le taux de croissance que nous nous sommes fixés en ce qui concerne les programmes fédéraux. Autrement dit, tout ce que nous demandons aux provinces, c'est d'assumer la même charge que nous, à Ottawa. Nous leur demandons de faire comme nous, ni plus ni moins.

Après cette mise au point concernant les provinces en général, nous comprenons que certaines sont en moins bonne posture que d'autres. Je comprends que la province de l'Ontario était en mesure de réagir à cause d'une certaine prospérité économique qu'elle connaît. Parce qu'il a été mûrement réfléchi, notre plan tient compte des besoins de chaque province. Les transferts fédéraux augmenteront d'environ 4 p. 100 par année au cours des deux prochaines années dans les sept provinces les plus faibles, tandis que dans les plus fortes, y compris ma province d'origine, ils n'augmenteront que d'un peu plus de 2 p. 100 par année.

• (1430)

Je souligne toutefois un autre aspect important de notre proposition. Les réductions que nous proposons ne sont pas, à proprement parler, des réductions. Il s'agit de réductions du taux de croissance, mais elles ne représentent qu'environ 1 p. 100 des recettes des provinces. Il ne s'agit pas de 10, 20 ou 40 p. 100. Je sais très bien que les députés de l'opposition n'ont jamais avancé de tels chiffres, mais par leurs affirmations donnant à penser que nous allons supprimer complètement les recettes des provinces, ils ont provoqué une véritable hystérie. Cela ne tient pas debout. Il s'agit d'une portion d'environ 1 p. 100.

Bien sur, les transferts continueront d'augmenter. Les provinces les plus faibles seront avantagées par rapport aux plus fortes. Cela tient à l'essence même du Canada.

Je m'arrête maintenant plus en détail sur un aspect particulier des transferts fédéraux, le financement des programmes établis qui fait l'objet de la motion à l'étude aujourd'hui.

Le FPE est l'élément le plus important de l'ensemble des transferts fédéraux aux provinces qui représentent environ 36 milliards de dollars en 1990-1991. Le FPE comme tel est passé de 14,5 milliards de dollars en 1984-1985 à environ 20 milliards en 1989-1990. Cela représente un taux de croissance de plus de 6 p. 100 par année.

Au niveau fédéral, nous limitons l'augmentation de nos dépenses à 3,5 p. 100 par année. Nous avons augmenté nos transferts aux provinces à un rythme annuel de 6 p. 100. Certes, les provinces n'ont pas été soumises à des

pressions indues et maintenant, nous leur demandons simplement de faire un effort comparable à celui que nous faisons nous-mêmes.

M. Turner (Halton—Peel): Et les dépenses de l'Ontario?

M. Soetens: C'est une très bonne question. Pendant toute la période dont nous parlons, l'Ontario a augmenté ses dépenses globales d'un peu moins de 10 p. 100 par année. Nous nous sommes limités à une augmentation de 3,5 p. 100 pendant que l'Ontario se permettait des pointes de 10 p. 100. On ne s'étonnera donc pas qu'il existe un problème d'inflation dans le sud de cette province.

Je vous rappelle qu'en vertu du programme, le gouvernement fédéral aide les provinces au moyen de transferts en espèces et de points d'impôt. Le but de ces transferts est d'aider les provinces en leur garantissant un niveau acceptable de financement des programmes dans certains domaines.

Depuis 1977, cependant, les provinces ont pu utiliser l'argent selon leurs propres priorités. Le gouvernement fédéral n'a pas assujetti l'utilisation de ces fonds à des conditions. Chaque province peut fixer ses propres priorités et utiliser les fonds qu'elle reçoit comme bon lui semble.

Bien entendu, en 1977, je n'ai pas besoin de vous le rappeler, madame la Présidente, malheureusement pour le Canada, ce n'était pas un gouvernement conservateur qui était au pouvoir à Ottawa. Depuis 1977, bien des maux se sont abattus sur nous, à cause d'un autre gouvernement au pouvoir à Ottawa. Or, en ce qui a trait au fait que le gouvernement s'est déchargé de certaines responsabilités sur les provinces, c'est là, fondamentalement, la position des Canadiens—il incombe aux provinces de s'acquitter de leurs responsabilités. Nous leur donnons cette responsabilité.

En vertu de nos propositions, on continuera au cours des deux prochaines années, d'effectuer les transferts au titre du Financement des programmes établis au même taux par habitant, qu'en 1989-1990. Il ne s'agit pas d'une nouvelle formule. Nous demandons plutôt aux intéressés d'utiliser dans le budget de cette année et dans celui de l'année prochaine la formule retenue dans le budget de l'année dernière.

Les transferts continueront donc d'augmenter en fonction de l'accroissement de la population des provinces à un taux prévu pour le Canada dans son ensemble d'environ 1 p. 100. Étant donné que les transferts sont basés sur un taux par habitant égal pour tous les Canadiens, les répercussions de notre programme seront les mêmes pour toutes les provinces.

En 1992-1993, le taux de croissance reviendra au taux établi dans la loi et dans les ententes qui prévoient un accroissement des paiements au rythme de l'inflation moins 3 p. 100, comme on l'a annoncé dans le budget d'avril 1989. Après 1992-1993, le taux d'augmentation ne sera plus inférieur au taux d'inflation.

Le deuxième programme en vertu duquel le gouvernement fédéral vient en aide aux provinces est le programme de péréquation qui est utile aux provinces plus démunies et qui peut servir à financer les soins de santé et l'enseignement postsecondaire. Les paiements en question ont également augmenté de façon marquée au cours des dernières années, passant de 5 milliards de dollars environ en 1984-1985 à près de 8 milliards de dollars en 1989-1990, soit une augmentation de 60 p. 100 en cinq ans environ.

Dans le cas des provinces de l'Atlantique, ces paiements sont plus importants que ceux effectués en vertu du Financement des programmes établis, du simple fait de l'ampleur de ces paiements. La péréquation, qui s'adresse aux provinces plus démunies, n'est pas touchée par le programme d'austérité présenté par le gouvernement. Les paiements en question continueront d'augmenter au taux de 6 à 7 p. 100 par année, ce qui est nettement supérieur au taux d'augmentation prévu des dépenses du gouvernement fédéral.

Les faits que j'ai exposés, pour expliquer ce que le gouvernement tente de faire en ce qui a trait au Financement des programmes établis et à la péréquation, montrent bien l'importance que nous attachons aux objectifs des programmes en question.

Je le répète, nous demandons aux provinces de partager le fardeau, mais nous continuons de dépenser beaucoup d'argent—27 milliards de dollars au plus en 1990-1991—au titre des deux programmes en question. Cela représente une tranche importante des dépenses gouvernementales et la proportion est encore supérieure, lorsqu'il s'agit des programmes fédéraux.

Nous transférons l'argent en question aux provinces, car selon nous, étant donné que l'enseignement et les soins de santé relèvent de leur compétence, en vertu de la Constitution, ce sont elles qui sont le mieux placées pour prendre les décisions pratiques sur les services qui doivent être assurés et la façon de les assurer. Il s'agit là de la meilleure façon possible de faire en sorte que les Canadiens profitent des services dont ils ont besoin, sans pour autant augmenter la taille de la bureaucratie fédérale.

Je ne suis pas certain que les messages transmis aujourd'hui soient appropriés. Je suis heureux de déclarer mon opposition à la motion proposée par un député de l'opposition.

M. Garth Turner (Halton—Peel): Madame la Présidente, en prenant la parole au sujet de la motion en question, je peux déclarer que je suis d'accord avec le député de Glengarry—Prescott—Russell. À mon avis, il a fait un discours très éloquent et très intelligent sur cette question. Je voudrais féliciter mon collègue.

Il a raison de dire que c'est un exemple de mesure doctrinaire maladroite. C'est un exemple du côté peu attrayant du socialisme dans notre pays. Cette motion est typique de l'attitude, de la doctrine et de la croyance selon lesquelles un gouvernement fédéral peut s'ingérer dans la vie des Canadiens et les affaires des provinces et selon lesquelles l'État peut s'immiscer dans d'autres secteurs de compétence. C'est l'État qui impose sa volonté, ce sont les mesures dictatoriales d'un gouvernement central, ce qui ne convient absolument pas. C'est peut-être du pur socialisme, mais cela ne convient pas au Canada.

Le député de Glengarry—Prescott—Rusell a aussi parlé de ce qui se passe ici à Ottawa, alors que nous essayons de réaliser une réforme constitutionnelle. Le symbolisme de ce qui se passe pendant ces discussions, face à la réalité politique de ce genre de motion, met en évidence des styles de gouvernement extrêmement différents. Il montre le style de gouvernement que nous avons adopté, qui est conciliatoire, qui négocie, qui reconnaît l'existence d'autres intérêts en présence, qui a besoin de collaborer avec les Canadiens, avec d'autres associations et d'autres gouvernements plutôt que de leur imposer sa volonté comme, peut-être, les néo-démocrates voudraient que nous fassions. Ce n'est manifestement pas ce qu'il faut faire.

Je ne pense pas que les Canadiens veulent autre chose qu'une association qui soit efficace. Ils ne veulent pas d'une dictature.

Il y a une chose, pourtant, que le député de Glengarry—Prescott—Russell a dit que je dois prendre un moment pour réfuter. Il a dit que les conservateurs vont être battus aux prochaines élections. J'ignore où il a pris cela. C'est peut-être parce que le gouvernement conservateur a décidé de procéder à une réforme véritable de la fiscalité. Il aurait pu choisir la solution de facilité et accepter qu'une taxe cachée injuste et invisible continue de ruiner l'économie. Il aurait très bien pu choisir cette solution. En fait, c'est celle à laquelle les gouvernements précédents ont eu recours pendant des années. Il éprouve des difficultés à rendre visible une taxe cachée jusque-là invisible. Il éprouve également de la difficulté à révéler tout à coup aux consommateurs qu'ils payaient cette taxe à leur insu. Il trouve cette tâche difficile.

Peut-être le député faisait-il allusion aux compressions budgétaires que le gouvernement actuel a décrétées. Peut-Être reprochait-il au gouvernement d'avoir résisté aux pressions des groupes d'intérêt spéciaux. Le gouvernement a reconnu qu'il a du mal à mettre fin à une aide financière déjà accordée, mais il a décidé malgré tout de le faire et c'est vraisemblablement la raison pour laquelle, selon le député, il n'aurait plus la cote d'amour.

C'est peut-être parce que nous avons procédé à la réforme du Régime d'assurance-chômage afin de le rendre plus équitable et d'utiliser une partie de l'argent pour assurer le recyclage des chômeurs au lieu simplement de leur verser des prestations pour rester à la maison. Ce n'est pas là chose facile et c'est peut-être à cela que le député faisait allusion.

Par contre, il faisait peut-être allusion aux efforts que déploie le gouvernement pour lutter contre l'inflation. Peut-être le député pense-t-il que les taux d'intérêt sont trop élevés et que le gouvernement devrait renoncer à lutter pour accéder à la stabilité économique à long terme qui s'amorce. Le député songeait peut-être à une politique d'opportunisme par opposition à une politique de conviction. Les députés qui adhèrent à la politique d'opportunisme se comportent de façon à être élus de nouveau. C'est tout ce dont ils se soucient. En fait, tous ces politiques ne songent qu'à être élus de nouveau. Mais il y a des choses plus importantes que cela.

• (1440)

Contrairement aux députés qui agissent par opportunisme, ceux qui agissent par conviction ne se soucient guère d'être bien vus! La popularité est passagère, les résultats des sondages fluctuent et, en fin de compte, l'opportunisme ne sert à rien. Quand on regarde en arrière au soir de sa vie, vaut-il mieux pouvoir se dire: «À l'époque où j'étais député ministériel à la Chambre des communes, j'ai agi dans le but de me faire élire de nouveau ou je l'ai fait en raison de mes convictions et pour pouvoir dire à mes électeurs ce que j'avais accompli».

Si, comme les y invite le député, les ministériels faisaient preuve d'opportunisme, peut-être trouveraient-ils plus facile d'être réélus encore et encore. Être populaire, c' est facile, madame la Présidente. Je vais bien vous dire comment le gouvernement pourrait gagner en popularité.

Il pourrait, par exemple, faire table rase de la TPS. Il pourrait demeurer inactif devant l'impasse constitutionnelle actuelle. Il pourrait accroître la masse monétaire. Il pourrait faire fi de la dette. Il pourrait faire comme si le déficit n'existait pas. Il pourrait oublier l'inflation. Voilà comment il pourrait regagner très rapidement en popularité.

À court terme, nous aurions fait preuve d'opportunisme. Nous aurions été des politiciens populaires, mais des politiciens de courte durée, car notre popularité n'aurait pas duré longtemps. Le pays aurait été rapidement dans le chaos sur plusieurs fronts: social, politique, économique et financier. Nous aurions eu des problèmes que nos successeurs n'auraient pu résoudre, car nous avons déjà du mal, en tant que députés, en tant que gouvernement, à essayer de résoudre ceux dont nous avons hérité.

En 1984, nous avons hérité d'une dette de 170 milliards. Aujourd'hui, elle est deux fois plus élevée, presque entièrement en raison des intérêts sur cette dette dont nous avons hérité. Voyez-vous, madame la Présidente, si vous avez une hypothèque et si, parce que vous ne gagnez pas assez, vous empruntez pour faire vos paiements, vous allez bientôt avoir une hypothèque plus grosse que vous aurez encore plus de mal à payer. C'est aussi simple que cela.

Nous ne voulons pas agir comme les politiciens qui nous ont précédés. Nous voulons briser le cycle des 20 dernières années. Ceux d'entre nous qui sommes à la Chambre pour la première fois voulons apporter des changements. Nous nous rendons compte que, pour que l'avenir soit différent, il faut résoudre les problèmes du passé. Voilà de quoi il s'agit. Cela relève de la conviction et non de l'opportunisme, du long terme et non du court terme.

Nous devons prendre des mesures aujourd'hui qui influeront sur toutes les années 90. Ce ne sera pas une décennie facile. Il va y avoir beaucoup de problèmes dans le domaine économique, écologique, linguistique et social. Pour les résoudre tous, nous devons prendre des mesures aujourd'hui pour pouvoir en recueillir les fruits dans l'avenir. C'est ce que le gouvernement fait actuellement.

Je dois m'indigner des commentaires bien irréfléchis, à mon avis, de la part du député de Glengarry–Prescott—Russell.

Nous ne sommes pas ici pour parler de cela de toute façon et quelques mots au sujet du programme de financement seraient maintenant appropriés. Encore une fois, je suis en désaccord total avec la politique du NPD, mais, comme il ne me reste que deux minutes pour aborder ce sujet, je n'essaierai même pas, madame la Présidente. Je n'ai pas le temps de traiter de cette question, mais je peux dire que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ont un mandat à remplir.

Les Canadiens savent que, à l'heure actuelle, le gouvernement n'est pas très populaire dans les sondages. Ils reconnaissent toutefois, en leur for intérieur, que les sondages ne comptent pas. Il est très facile de dire que vous appuieriez un autre politique ou un autre parti. C'est très facile quand on n'est pas en période électorale et quand de si nombreuses questions d'intérêt national sont abordées.

Mais, madame la Présidente, les sondages n'ont pas d'importance pour l'instant. En tant que député de Halton–Peel, je ne leur accorde aucune importance; les députés de l'Ontario et de Calgary-Sud–Est non plus. Nous ne nous préoccupons pas des sondages. Ce que nous voulons, c'est prendre des décisions judicieuses, constructives et avantageuses pour notre pays.

Et nous continuerons de le faire. Nous n'avons pas perdu notre détermination. Les résultats des sondages ne nous inquiètent pas. Nous ne faisons qu'y jeter un bref coup d'oeil, parce que nous savons que les Canadiens, lorsqu'on leur demandera de choisir, n'auront qu'une seule option, celui d'appuyer les hommes et les femmes politiques qui défendent véritablement les intérêts du Canada.

[*Français*]

M. Jean–Marc Robitaille (Terrebonne): Avant de débuter, madame la Présidente, permettez-moi de féliciter mon collègue pour son excellent discours. Je crois qu'il a reflété sa position avec beaucoup de maturité.

L'année 1977 fut marquée par un changement de grande importance dans le mode d'acheminement de l'aide fédérale aux provinces. Le gouvernement fédéral et les provinces s'entendaient alors pour le remplacement de l'aide à frais partagés par un mode de financement considérablement différent, connu depuis sous le nom de Financement des programmes établis. En vertu du financement des programmes établis, le gouvernement fédéral continuait à assurer le financement d'une partie importante des programmes pour l'éducation postsecondaire et les soins de santé des provinces par des paiements de transfert versés aux gouvernements provinciaux. À cette différence que, à compter de 1977, la contribution financière du gouvernement fédéral ne serait plus établie suivant la formule de partage des coûts à 50–50 avec les provinces. Le calcul de l'aide fédérale était dorénavant fonction de la croissance de l'économie et de la population respective de chacune des provinces. La contribution du gouvernement fédéral à ces programmes acquérait ainsi une plus grande uniformité d'un bout à l'autre du pays. Les provinces se satisfaisaient de cet arrangement parce qu'il leur conférait beaucoup plus de souplesse

dans la façon d'utiliser les fonds provenant à la fois de leur trésor ainsi que de celui du fédéral.

De nombreux développements se sont produits depuis, et notre aide continue d'être soutenue en dépit d'une situation financière, marquée au coin de l'austérité. Au cours du présent exercice, les transferts de points d'impôt et en espèces aux provinces totaliseront plus de 35 milliards. Dans l'ensemble, les transferts aux provinces ont augmenté à un taux annuel moyen de 6,5 p. 100 depuis 1984–1985. Par comparaison, les dépenses fédérales de programmes en général ont été maintenues à un taux annuel moyen de croissance de 3,6 p. 100, ce qui est inférieur au taux de l'inflation. Dans l'ensemble, les provinces sont en mesure de supporter une plus grande part du fardeau de leurs dépenses, surtout les provinces en bonne situation financière.

À l'heure actuelle, 35c. de chaque dollar de recettes fédérales servent aux paiements des frais d'intérêts sur la dette. Dans l'ensemble, les provinces ne consacrent que 12c. à cette fin.

Dans le cadre du Plan de compression des dépenses, présenté dans le dernier budget, les transferts aux provinces augmenteront de près de 3 p. 100 par an au cours des deux prochaines années. Ce taux de croissance s'apparente à celui de l'ensemble des dépenses de programmes du gouvernement fédéral. Autrement dit, nous ne demandons pas plus aux provinces, nous ne demandons pas aux provinces de supporter un fardeau plus lourd que celui que nous assumons nous-mêmes. Nous demandons aux provinces de faire leur juste part, ni plus ni moins.

Permettez-moi aussi de souligner, madame la Présidente, l'aide accordée par le gouvernement fédéral aux provinces, qui demeure très importante. Les transferts continueront à augmenter dans l'ensemble, et les provinces les plus pauvres bénéficieront d'une croissance plus forte que les autres. En raison de l'importance des paiements de transfert versés aux provinces, je me permettrai, madame la Présidente, de traiter un petit peu plus en détail de la façon dont le gouvernement vient en aide à toutes les provinces.

En 1990–1991, le gouvernement fédéral accordera une aide financière totale de près de 36 milliards de dollars aux provinces et territoires.

• (1450)

La grande partie de cette aide est accordée en vertu de trois grands programmes: le financement des programmes établis, la péréquation ainsi que le Régime d'assistance publique du Canada. En vertu du financement des programmes établis, le gouvernement fédéral accorde une aide financière égale par habitant à toutes les provinces grâce aux transferts de points d'impôt et aux versements de paiements en espèces. Ces transferts étaient conçus au départ, madame la Présidente, pour permettre aux provinces d'assumer leurs responsabilités dans les domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire.

Depuis 1977, les provinces ont pu utiliser ces transferts selon leurs priorités particulières. Les transferts au titre du financement des programmes établis sont la forme la plus importante d'aide fédérale aux provinces et ils sont passés de 14,5 milliards en 1984–1985 à près de 20 milliards en 1989–1990, soit un taux annuel moyen de croissance de plus de 6 p. 100.

En plus du financement des programmes établis, le gouvernement fédéral accorde une aide additionnelle importante en vertu du Programme de péréquation aux provinces à faible revenu afin de leur permettre d'assurer des services publics y compris les soins de santé et l'enseignement postsecondaire. Les transferts de péréquation ont fortement augmenté ces dernières années, passant de plus de cinq milliards en 1984–1985 à près de huit milliards en 1989–1990. Ces transferts sont plus élevés que ceux qui sont versés au titre du financement des programmes établis dans les provinces de l'Atlantique.

Madame la Présidente, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral accorde des fonds également aux provinces et aux territoires afin de les aider à payer les prestations et services d'assistance sociale. Ces transferts qui se fondent sur un partage moitié moitié des coûts des dépenses provinciales admissibles ont augmenté à un rythme annuel moyen de près de 6,6 p. 100 au cours des cinq dernières années. La contribution du gouvernement fédéral sous la forme de paiements en espèces et de transferts de points d'impôt est passée de 4 milliards à 5,5 milliards. Le taux moyen de croissance dans chaque province a varié de 1 à 3 p. 100 en Saskatchewan, en Colombie-Britannique ainsi qu'au Québec, à près de 14 p. 100 en Ontario.

Pour les deux prochaines années, la croissance des transferts au titre du Régime d'assistance publique du Canada sera limitée à 5 p. 100 par année dans les provinces en bonne situation financière, c'est-à-dire en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta. Les autres provinces, celles qui reçoivent des paiements fédéraux de péréquation, seront exemptées de ce plafonnement de la croissance. Elles continueront à avoir accès sans condition aux fonds accordés par le gouvernement fédéral afin de faire face à toute croissance des dépenses admissibles au partage des coûts en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. La mise en oeuvre de cette mesure entraînera le retour au régime actuel le 1er avril 1992.

Madame la Présidente, permettez-moi de répéter que l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral aux provinces est distribuée de façon progressive. Les provinces à faible capacité fiscale reçoivent une aide beaucoup plus importante par habitant que les provinces les plus riches. Il est indéniable, à la lumière des faits exposés, que le gouvernement fédéral a fait sa part, a fait sa part dans un contexte, une situation financière que tout le monde connaît très bien, une situation financière, d'une dette nationale et un déficit considérable. Je crois qu'il faut, à ce moment-ci, faire preuve de réalisme. Il faut faire preuve de réalisme car tout le monde souhaite plus d'aide. Tout le monde souhaite de meilleurs programmes. Tout le monde souhaite qu'on augmente de façon encore plus progressive les programmes. Mais il faut tenir compte de la situation financière du pays, et je crois que les Canadiens et les Canadiennes, à ce titre-là, sont très bien informés et sont très fiers que nous puissions prendre nos responsabilités comme gouvernement.

Comme mon collègue d'Halton—Peel (M. Turner) le disait, nous n'avons pas été élus à titre de députés de cette Chambre ou à titre de gouvernement pour tout simplement gagner des concours de beauté ou de popularité. Nous avons été élus pour faire preuve de leadership, pour faire preuve de capacité de bien gérer ce pays-là.

Je pense qu'à ce titre-là, les Canadiens nous seront reconnaissants d'avoir su mettre nos culottes quand c'était le temps de les mettre, madame le Présidente, d'avoir su prendre les bonnes décisions lorsque cela s'imposait et de ne pas avoir tenté que de gagner des concours de popularité à court terme.

Madame la Présidente, je vous remercie de votre attention.

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur cette motion d'initiative parlementaire au sujet des relations fédérales-provinciales. Je le fais, riche de onze années d'expérience à la Chambre à écouter toujours et sans cesse le même débat. Dans 100 ans, les députés discuteront sans doute encore de la même question, car la réalité, en fin de compte, c'est que nous vivons dans un pays fédéral où le gouvernement fédéral a un énorme pouvoir fiscal qu'il exerce sur tous les Canadiens dans toutes les régions du pays. Il a des relations avec des gouvernement provinciaux qui représentent des régions beaucoup moins étendues et qui ont souvent beaucoup moins de force pour percevoir des impôts auprès de leurs contribuables et de leurs entreprises.

Depuis la Confédération, on a mis au point des mécanismes permettant de transférer de l'argent du Parlement central vers les régions qui n'ont pas la même latitude en matière fiscale.

Je me souviens avoir fait partie d'un groupe de travail tripartite, peu après 1980, chargé d'étudier la question des transferts fédéraux-provinciaux. Nous sommes allés dans la capitale de chaque province et nous avons interrogé des douzaines de Canadiens et de représentants des gouvernements provinciaux. Il est apparu clairement que les provinces étaient unanimes sur un point: si cela ne dépend que d'elles, elles ne cèderont aucun de leurs pouvoirs dans le domaine de la fiscalité au gouvernement fédéral et elles désirent retrouver de plus en plus de ces pouvoirs.

Il est vrai que ce qui fait le génie du Canada, c'est qu'en temps de crise, de guerre ou de dépression, par exemple, il est possible de centraliser le pouvoir à Ottawa, comme cela a été le cas durant les deux guerres mondiales et la Dépression. Toutefois, en temps de paix, on a cédé régulièrement des pouvoirs aux provinces.

Pour moi l'objectif le plus important de ce Parlement est de faire en sorte de ne jamais donner aux provinces ce pouvoir résiduel qu'il nous reste, soit la paix, l'ordre et le bon gouvernement, pour qu'en temps de crise économique ou politique, par exemple en cas de guerre, le Parlement soit en mesure de prendre la situation en main et d'utiliser ces pouvoirs.

Dans l'intervalle, en temps de paix, il est très probable que le principe selon lequel le gouvernement le plus proche du peuple est le meilleur soit un principe valable. Nous ne devrions donc pas avoir peur d'agir ainsi.

En ce qui a trait aux dispositions financières fédérales-provinciales, nous savons grâce aux allocutions qui nous ont été présentées un peu plus tôt, que le gouvernement fédéral s'est servi de son pouvoir de dépenser pour en venir à financer des éléments qui sont exclusivement de compétence provinciale. C'est là où le bât blesse. Nous parlons d'un domaine limité qui relève exclusivement de la compétence provinciale—la propriété, les droits civils et l'enseignement. Les hôpitaux sont du domaine de la propriété et des droits civils.

Nous ne devrions pas nous immiscer dans ces secteurs et essayer de nous les approprier. D'ailleurs, en pareil cas, la Cour suprême interviendrait et déclarerait inconstitutionnelle toute décision du Parlement. Nous devons donc passer des ententes.

La première de ces ententes a pris la forme du partage des frais à 50 p. 100 avec les provinces. En vertu de cette entente, les provinces, celles en particulier qui disposaient d'abondantes ressources fiscales, ont construit très rapidement leurs hôpitaux, leurs écoles et leurs collèges. Ne pouvant faire la moindre contribution, les provinces les plus pauvres ont toutefois pris davantage de retard. Il en est résulté des dépenses fédérales effrénées, à telle enseigne que le gouvernement fédéral n'avait aucune idée des montants à prévoir chaque année. En 1977, il a

donc créé le financement global, selon lequel les provinces recevaient un certain montant qu'elles dépensaient comme elles voulaient.

Il est vrai que des provinces ont abusé de la formule. Il est même arrivé qu'elles reçoivent, selon la formule, plus qu'elles n'avaient dépensé pour l'enseignement postsecondaire, par exemple. Quoi qu'il en soit, le gouvernment avait ainsi plus de certitude et, tout compte fait, ce n'était pas si déraisonnable.

Le gouvernement a adopté ensuite une formule fondée sur une moyenne variable. Avec le résultat que nous, au Parlement, transférions aux provinces des sommes qui croissaient beaucoup plus vite que le taux d'inflation annuel. Le défaut de ce système, c'est que nous abandonnions ainsi notre droit et notre devoir, comme parlementaires, de gérer sérieusement les finances, car les recettes fédérales ou provinciales proviennent des mêmes contribuables. Nous n'avons pas plus qu'eux le droit de nous soustraire à nos obligations. Or donc, conformément au projet de loi C-69 que nous venons d'étudier, le taux de croissance des paiements de transfert fédéraux aux provinces qu'il vise justement à réduire est plus faible qu'avant, mais quand même supérieur au taux d'inflation.

[*Français*]

Mme le vice-président: La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du Feuilleton.

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 13 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 01.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juin 1990

La séance est ouverte à 13 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

• (1310)

[*Traduction*]

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops) propose: Que le projet de loi C-221, Loi visant la protection des eaux du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de présenter pour débat le projet de loi C-221.

Permettez-moi tout d'abord de mentionner que lorsque les gens songent au Canada ou que les Canadiens songent à leur pays, plusieurs choses leur viennent presque immédiatement à l'esprit. L'une d'elles est certes le terme «lac Meech». Je crois qu'il a été associé à la nature même des Canadiens et à l'identité canadienne.

Naturellement, bien d'autres choses nous viennent à l'esprit, et j'imagine que l'eau en est une. C'est presque devenu une caractéristique des Canadiens que de profiter d'une ressource que les autres pays n'ont pas tous la chance de posséder en si grande abondance.

Qu'il s'agisse de découvrir nos lacs en séjournant à bord d'une caravane flottante ou dans une maison de campagne installée sur les rives, de sillonner nos rivières ou nos lacs en canoë, de pêcher dans un ruisseau, de faire des excursions en bateau près de nos côtes ou sur nos voies d'eau intérieures, d'organiser des descentes en kayak ou encore de pratiquer le yachting ou la voile, l'eau est tellement associée aux loisirs de notre population que c'en est devenu une caractéristique des Canadiens. D'ailleurs, je dirais que c'est la publicité des brasseurs qui illustre le mieux le plaisir que les Canadiens tirent des sports nautiques.

La question de l'eau comporte un autre aspect, cependant. On le découvre quand on se rend compte que des centaines de lacs de la vallée de l'Outaouais sont sans vie à cause des pluies acides et que leur eau ne paraît fraiche, pure et claire comme l'eau de fonte des glaciers que parce qu'elle ne contient rien de vivant. Ces lacs sont morts. Les rivières, les ruisseaux et les lacs sont de plus en plus pollués et nous apprenons, avec horreur, que beaucoup de grandes et petites villes canadiennes déversent encore aujourd'hui des eaux-vannes non traitées dans nos rivières et nos ruisseaux.

Il est presque incompréhensible qu'un pays aussi civilisé et aussi avancé que le Canada tolère et accepte de déverser quotidiennement d'énormes quantités d'eaux-vannes non traitées directement dans ses cours d'eaux presque sauvages. Nous entrons maintenant dans la saison de l'année où les gens aiment aller à la plage. Ils trouveront les plages fermées parce que l'eau est polluée.

Nous devons nous demander quel genre de pays nous avons pour permettre que les plages et les étendues d'eau adjacentes soient fermées tous les étés, surtout dans les grandes villes, à cause de l'aggravation de la pollution de nos cours d'eau.

Je me suis rendu compte que ce projet de loi s'imposait en faisant une excursion en bateau, il y a quelques mois, dans les îles du golfe, au large de la côte ouest. J'avais amarré mon bateau pour la nuit avec beaucoup d'autres bateaux dans une anse très retirée et très sûre et je m'étais levé très tôt le matin pour sauter à l'eau afin de me rafraîchir et de jouir d'une bain matinal, mais j'ai remarqué, en nageant que beaucoup de débris indéfinissables flottaient autour de moi. C'est alors que je me suis aperçu que tous ceux qui s'étaient levés à ce moment-là avaient décidé de vider les toilettes de leurs bateaux directement dans l'anse. Et moi qui nageais là-dedans. Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis sorti de l'eau très rapidement.

J'ai dû me demander dans quel genre de pays nous vivions. J'ai commencé à regarder les lois, et cela m'a amené à présenter le projet de loi C-221. J'ai examiné la politique fédérale relative aux eaux qu'Environnement Canada avait présentée en 1987 au nom du gouvernement. Cette politique consistait en un rapport décrivant les principaux problèmes qui menaçaient nos ressources en eau, accompagné d'une liste complète des initiatives

que le gouvernement conservateur entreprendrait. C'était en 1987.

L'année 1987 a pris fin, puis 1988, puis 1989, et nous voilà en 1990. On peut dire franchement que les législateurs n'ont pas fait grand-chose pour régler les nombreuses questions qu'on citait dans le rapport comme étant essentielles à la protection de nos réserves d'eau douce, que ce soit pour la pêche ou encore pour garantir l'accès à de l'eau potable sûre dans notre pays.

Le projet de loi C-221 à l'étude aujourd'hui va plus loin que des promesses; il prévoit des mesures concrètes. Il nous encourage et, à certains égards, nous oblige à examiner sérieusement l'utilisation que nous faisons de notre eau afin d'assurer la disponibilité de cette précieuse ressource canadienne pour les générations à venir. Je crois que nous reconnaissons tous que les localités d'un bout à l'autre du Canada ont réagi différemment aux défis qui se sont présentés à elles au cours des dernières années, lorsque la nécessité d'avoir une politique cohérente de gestion des eaux est devenue une préoccupation non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi des gouvernements provinciaux et des municipalités, y compris de la capitale nationale, Ottawa.

Pour être juste, je dois dire qu'on a fait des efforts exceptionnels pour nettoyer les voies navigables et les lacs pollués dans certaines régions alors que, dans d'autres, les problèmes liés au contrôle de la pollution se sont aggravés. La situation s'aggrave de jour en jour.

Il faut que le gouvernement s'engage à élaborer une politique globale relative aux eaux pour le Canada. Nous avons besoin du leadership du gouvernement fédéral pour l'établissement de normes en ce qui concerne les niveaux maximums de contamination de l'eau potable. Il faut des normes nationales pour assurer à tous les Canadiens un accès garanti à de l'eau propre, quelle que soit la région où ils habitent.

Je pense qu'il est juste de dire que dans un pays comme le Canada, qui jouit d'abondantes ressources hydrauliques naturelles, l'eau potable est une chose fondamentale que tout le monde doit avoir. Il est clair que la nécessité d'avoir une eau pure n'est plus discutable. Nous ne devrions pas, de nos jours, discuter du besoin d'eau saine, mais bien des moyens de garantir son existence.

L'eau propre est un bien social qui pour nous n'est plus un problème. Par contre, nous devons nous préoccuper de nos responsabilités à l'égard de nos enfants et de leurs enfants. Autrement dit, nous devrions fixer un niveau minimum de conservation, faute de quoi notre eau ne durera pas, ou du moins pas sous une forme utilisable.

La politique fédérale relative aux eaux recommande que le gouvernement entreprenne des «études physiques, chimiques, biologiques et socio-économiques». Je suis heureux de dire que ce projet de loi fait de cela une réalité en demandant au ministre de l'Environnement de faire effectuer des recherches sur toute une série de questions relatives à l'eau, notamment les causes, le diagnostic, le traitement, le contrôle et la prévention des effets nocifs pour la santé liés aux polluants; la recherche de nouvelles méthodes de purification de l'eau; la recherche des sources de la pollution des eaux de surface et souterraines, par exemple.

Ce projet de loi forcerait le gouvernement à tenir ses promesses de développer la recherche dans un domaine d'intérêt vital pour le Canada.

Il y en a ici qui vont dire que nous n'avons pas à nous occuper de l'eau, car c'est une question qui relève du gouvernement provincial. Je déclare respectueusement que ce n'est pas vrai.

Il est de l'intérêt du gouvernement fédéral et du Parlement de protéger les cours d'eau, les voies navigables et les approvisionnements en eau potable dans les secteurs relevant de la compétence fédérale, d'assurer la gestion des ressources en eau à l'échelle internationale, et d'encourager la collaboration fédérale, provinciale et territoriale dans le domaine de la planification et de la gestion des ressources en eau. Grâce aux recommandations formulées par Environnement Canada, ce projet de loi permettra au gouvernement de mieux prévoir les mesures à prendre en vue de protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Il est temps que nous commençions à adopter une approche beaucoup plus proactive et à élaborer une politique relative aux eaux plutôt que d'attendre que surviennent des problèmes et ensuite de tout simplement réagir.

Le gouvernement a promis de déposer une mesure législative qui traiterait de la question des eaux qui relèvent de la compétence de plus d'un gouvernement. Le projet de loi C-122 conférerait au gouvernement fédéral le mandat de coordonner et de mettre en oeuvre des politiques concernant les échanges d'eau entre bassins, et de réaliser en outre des recherches sur les effets de ces échanges.

À l'heure actuelle, aucune sanction n'est prévue pour le dépassement des limites recommandées par les lignes directrices fédérales concernant les contaminants de l'eau. Le projet de loi établit un processus qui permettra d'effectuer des analyses d'eau, d'en publier les résultats et d'interdire l'utilisation des approvisionnements en eau jugés inférieurs aux normes et ce, jusqu'à ce qu'ils satisfassent aux normes minimales de pureté.

• (1320)

Le gouvernement a promis que le public participerait à toute prise de décision concernant la gestion des eaux. Or le public, si je ne m'abuse, n'a pas été invité à participer à l'élaboration d'une politique nationale relative aux eaux. En fait, les citoyens en général, qu'ils s'intéressent de loin ou de près à cette question, n'ont pas eu l'occasion de prendre part à ce processus. En l'absence de toute mesure en ce sens devant le Parlement, le public ne peut faire valoir ses vues sur le sujet. Le projet de loi C-221 consacre le droit du public de savoir en prévoyant la publication des résultats des analyses effectuées.

Aux termes du projet de loi C-221, les fournisseurs sont tenus d'effectuer des analyses de leurs approvisionnements en eau au moins tous les mois, ce qui les encouragera à faire preuve de vigilance et à s'assurer que leurs approvisionnements sont conformes aux normes établies. Non seulement y aurait-il des analyses chaque mois, mais tout le monde pourrait voir les résultats puisqu'ils devraient obligatoirement être envoyés aux consommateurs avec leur note d'eau mensuelle. Ce serait un moyen direct de faire participer les gens, qui non seulement sauraient que leur eau est analysée, mais seraient aussi sensibilisés aux normes appliquées et sauraient dans quelle mesure leur fournisseur d'eau respecte ces normes.

Au cours du débat sur le libre-échange, bien des questions alarmantes ont été soulevées au sujet du détournement à grande échelle d'eau vers les États-Unis. Nous le savons tous, l'eau n'a pas été exclue de l'Accord de libre-échange comme l'ont été les billes de bois et la bière. Je trouve plutôt étrange que nous ayons déployé des efforts dans le but précis d'exclure la bière du libre-échange sans déployer les mêmes efforts pour exclure l'eau douce. Aujourd'hui, lorsque vous entrez dans un magasin où l'on vend des boisson alcooliques, vous constatez que les brasseurs américains ont trouvé le moyen de contourner l'Accord et que les Canadiens boivent une bière de plus en plus américaine en dépit de l'Accord de libre-échange.

Nous savons tous que nos amis au Sud regardent l'eau du Canada avec convoitise. Dans le sud-ouest américain, les réserves d'eau sont presque épuisées. La consommation croît à un rythme alarmant, une pénurie est imminente et les sécheresses des dernières années y sont pour quelque chose. J'ai l'impression que de plus en plus de nos amis américains se tournent vers le Canada.

Personne n'a oublié l'alliance nord-américaine sur l'eau et l'énergie des années 1960, lorsque des ingénieurs américains avaient présenté au Sénat un plan de détournement d'un certain nombre de rivières canadiennes vers les États-Unis. Ce projet n'a pas été relégué aux oubliettes. Dernièrement, des sénateurs d'États de l'Ouest ont manifesté leur intérêt pour le projet de la NAWAPA, la North American Water and Power Alliance, et des détournements majeurs de rivières de l'ouest du Canada vers les États-Unis jusqu'au nord du Mexique. Quand les États-Unis et le Mexique commenceront à discuter de libre-échange, les eaux canadiennes seront peut-être un sujet de délibération.

On prétend que le Canada a des sources massives d'eau douce qui pourraient alimenter les réserves américaines décroissantes. En fait, nous avons juste assez d'eau pour nos propres besoins et il ne devrait pas être question de projets de détournement.

Le Canada représente 7 p. 100 des terres du globe et a à peu près 9 p. 100 de l'eau renouvelable du monde. D'après un rapport du gouvernement fédéral, ces données sont trompeuses parce que 60 p. 100 de nos sources d'eau douce s'écoulent vers le nord, tandis que 90 p. 100 des Canadiens vivent dans une bande de 300 kilomètres le long de la frontière canado-américaine. Autrement dit, nous avons de l'eau, mais pas nécessairement là où nous en aurions besoin. Comme nos politiques de gestion interne des eaux créent de graves problèmes auxquels nous devons nous attaquer, toutes discussions sur des projets de détournement de rivières devraient cesser immédiatement. Peu importe les avantages à court terme, les coûts socio-économiques et environnementaux d'échanges massifs d'eau entre bassins avec les États-Unis sont tout à fait inacceptables.

Le gouvernement a promis aussi qu'il prendrait les mesures nécessaires pour interdire l'exportation d'eau canadienne au moyen d'échanges entre bassins. Plusieurs ministres nous ont assurés qu'il n'est pas question d'effectuer de tels détournements, mais nous n'avons pas encore de mesures législatives concrètes visant à interdire le détournement de nos eaux. Aucune loi n'a été adoptée pour empêcher qu'on détourne des volumes importants de nos précieuses ressources d'eau. Le projet de loi colmaterait cette brèche en interdisant l'exporta-

tion d'eaux canadiennes au moyen d'échanges entre bassins.

Je crois que les Canadiens se sentiraient beaucoup plus rassurés si le projet de loi C-221 était adopté plus tard aujourd'hui puisqu'ils auraient ainsi une mesure législative adoptée par les Communes pour interdire l'exportation de l'eau vers le Sud.

Cette mesure fait non seulement appel à la participation des citoyens en leur donnant accès à toute une gamme d'informations, mais elle leur permet également de réclamer des dommages-intérêts aux contrevenants. Elle est donc un moyen d'intervention fort puissant qui inciterait les fournisseurs d'eau à jouer franc jeu dans leurs rapports avec le public, sans compter qu'elle permettrait également aux utilisateurs d'avoir à l'oeil les pollueurs en puissance.

Après tout, toute politique nationale dans ce domaine ne doit-elle pas se fonder sur la participation et sur la sensibilisation du public à la question de la gestion des eaux? Il faut que le simple citoyen sache que sa contribution à la conservation de l'eau peut faire toute la différence, que sa participation est importante, et c'est pour cette raison que le C-221 s'adresse directement à eux.

Des amendes pouvant aller juqu'à 1 000 $ sont prévues pour une première infraction, amendes qui peuvent atteindre 1 million de dollars dans les cas de récidive. N'importe qui peut intenter des poursuites judiciaires pour les dommages causés en vertu des dispositions de ce projet de loi et des règlements auxquels il donnera lieu.

Enfin, toute personne peut obliger le ministre de l'Environnement à faire respecter cette loi en exigeant un contrôle judiciaire. Cette disposition permet aux particuliers de s'assurer eux-mêmes que nos résrves d'eau sont bel et bien protégées. On peut demander un contrôle judiciaire sans avoir subi soi-même de dommages à cause d'une infraction à cette loi.

Voilà qui résume à peu près la teneur du C-221 et les raisons de sa présentation. Je profite de l'occasion pour remercier Kenneth Ross, stagiaire parlementaire de l'Université du Michigan, qui a fait tout le travail préparatoire. Sans lui, ce projet de loi n'aurait pas vu le jour.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, en effet, le projet de loi C-221 traite assez longuement de la qualité des eaux au Canada. Le gouvernement sait gré au député de Kamloops de ses efforts pour s'assurer qu'il y ait des eaux de bonne qualité au Canada. La qualité des eaux naturelles ou non traitées revêt une importance cruciale pour notre pays et pour la santé et le mode de vie des Canadiens.

Les Canadiens sont très chanceux d'avoir accès à une quantité disproportionnée de l'approvisionnement mondial en eau douce. Comme tous les députés de la Chambre le savent, l'eau douce est une ressource rare que les Canadiens tiennent parfois, voire trop souvent, pour acquis.

Le gouvernement ne croit pas que nous pouvons continuer de feindre d'ignorer l'importance des ressources en eau. À mesure que les questions de pollution et d'environnement prennent de l'ampleur au sein de la population, celle-ci prend également conscience de la nécessité d'obtenir des renseignements clairs et fiables sur la qualité de l'eau, des renseignements fondés sur les connaissances scientifiques dans ce domaine et sur les effets sur l'eau de contaminants d'ordre chimique et biologique, des renseignements qui rendent compte des conclusions qui se dégagent des travaux de surveillance, des renseignements qui décrivent la salubrité de certains cours d'eau et, enfin, des renseignements qui exposent en détail les mesures prises par les gouvernements, le secteur industriel et le public pour régler les problèmes.

Le député de Kamloops a raison de rappeler à la Chambre l'importance de la qualité des eaux. Il a également bien raison de proposer, à l'article 6 de son projet de loi, que le gouvernement effectue des recherches sur la qualité des eaux, sur le lien entre l'eau et les questions de santé publique et sur des techniques d'assurance de la qualité des eaux. Je trouve louable sa proposition visant à légiférer contre la contamination du milieu aquatique et à imposer des peines à ceux qui font fi de la qualité des eaux.

Quoi qu'il en soit, aucune des idées présentées dans le projet de loi C-221 ne sont nouvelles. En fait, le gouvernement, avec la collaboration des provinces et des municipalités, protège déjà activement les cours d'eau.

Le gouvernement joue un rôle clé pour ce qui du Saint-Laurent, des Grands Lacs, du port de Halifax et du Fraser afin qu'on y trouve les sources de pollution et qu'on les assainisse, ainsi qu'on empêche une plus grave détérioration de l'environnement.

Nous sommes dotés du pouvoir législatif nécessaire pour prendre des mesures. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la Loi sur les pêcheries, La Loi sur les produits antiparasitaires et la Loi sur le transport des marchandises dangereuses servent toutes à contrer la menace d'une contamination de nos cours d'eau par des produits toxiques.

On ne peut isoler la qualité des eaux du contexte plus large de l'environnement. Selon nous, la meilleure façon de protéger la qualité de l'eau, c'est de prendre des mesures de prévention, d'exercer un contrôle serré sur les substances toxiques, sur la façon dont on les utilise et dont on s'en débarrasse, qu'elles soient déversées dans nos cours d'eau, nos lacs et les océans ou rejetées dans l'air que nous respirons ou qu'elles se retrouvent dans nos arbres ou nos récoltes ou dans d'autres ressources terrestres. C'est pourquoi, en 1988, on a présenté la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Le gouvernement a toujours cherché en fin de compte, et il continuera à supprimer complètement la menace que les substances toxiques font peser sur notre environnement et la vie humaine.

C'est pourquoi la Loi sur les pêcheries interdit le déversement de produits toxiques dans les eaux canadiennes. En fait, le gouvernement a récemment eu recours aux dispositions en question, afin de proposer des règlements très stricts sur les effluents provenant des usines de pâtes et papiers. D'ailleurs, nous prendrons des mesures semblables en ce qui a trait à toutes les autres principales sources de pollution de l'eau.

• (1330)

Je tiens également à signaler que le gouvernement fédéral a une très grande réputation sur la scène internationale pour ce qui est de ses compétences scientifiques en matière de qualité de l'eau. Je voudrais prendre un instant, afin de louer les très nombreux fonctionnaires qui travaillent pour nous et dont les efforts sont trop souvent, malheureusement, dénigrés par la population en général. Ce sont les compétences en question qui nous permettent d'élaborer des lignes directrices sur la qualité des eaux.

En termes clairs, ces lignes directrices tendent à préciser le degré de pureté de l'eau nécessaire dans les principaux cas d'utilisation. Ainsi, dans quelle mesure l'eau doit-elle être pure pour permettre la baignade, ce dont le député vient juste de parler, pour irriguer, pour abreuver le bétail, pour servir à des fins industrielles, pour permettre à une vie aquatique de se développer ou pour être propre à la consommation humaine? Ces lignes directrices sont des paramètres acceptés à l'échelle nationale. En tant que telles, elles sont à la base de la réglementation provinciale concernant la pollution industrielle et le traitement des eaux usées des municipalités.

Nous pouvons, à l'heure actuelle, compter sur des lignes directrices touchant plus de 50 substances, et nous en élaborons d'autres à l'heure actuelle.

Nos travaux scientifiques permettent de faire le lien entre les répercussions sur l'environnement et celles sur la santé. On se base sur les découvertes des plus grands experts du monde, qu'ils soient canadiens ou étrangers. Notre évaluation scientifique, effectuée de concert avec les gouvernements provinciaux, permet d'établir des lignes directrices sur la qualité des eaux sur lesquelles on peut se fier et qui ont l'appui de tous les gouvernements concernés.

Nos travaux de contrôle de la qualité des eaux ont plusieurs fins. Ils servent notamment de base à l'élaboration et à la mise en oeuvre de règlements fédéraux. Ils permettent également de préparer des documents d'information destinés au public sur la qualité de notre environnement aquatique au Canada.

Les renseignements fournis par ces travaux de contrôle indiquent aux Canadiens quel est le degré de propreté de certaines voies navigables, et si elles satisfont ou non aux critères de qualité exigés, entre autres, pour les baignades, l'irrigation, l'eau à donner au bétail et la pêche.

Ces lignes directrices sont également utilisées par les décideurs comme objectifs pour les mesures de lutte contre la pollution. Par exemple, dans le cas d'effluents d'usines de pâtes et papiers, les lignes directrices sur la qualité de l'eau servent de base pour fixer les conditions scientifiques exigées pour toutes les usines, qu'elles soient nouvelles ou anciennes.

Le public canadien s'inquiète de plus en plus de la qualité de l'eau. Le gouvernement partage cette inquiétude. Nous reconnaissons le lien vital qui existe entre la qualité de l'eau et la santé. Cependant, nous ne nous contentons pas du statu quo, et nous ne devons pas nous en contenter. Nous avons commencé à élargir notre travail d'évaluation pour examiner la qualité du milieu marin. Cela veut dire surveiller le littoral et les estuaires. Cela veut dire faire subir des essais à l'eau de mer ainsi qu'aux sédiments. Nous allons aussi établir des lignes directrices nationales sur la qualité des nappes phréatiques.

Pour conclure, je voudrais dire que j'ai énormément apprécié les efforts du député de Kamloops, mais je dirais que le projet de loi C-221 aborde de nombreuses questions qui sont déjà traitées par le gouvernement. J'attends avec impatience son appui et sa participation au débat au cours de la séance.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Madame la Présidente, je suis sûre qu'à l'instar de tous les autres députés, le parrain de ce projet de loi souhaite ardemment avoir l'occasion d'appuyer toute nouvelle initiative que le gouvernement pourrait prendre dans le domaine de l'environnement et qu'il se désole que celui-ci tarde tant à le faire. Nous espérons certes avoir l'occasion avant la fin de la présente session d'examiner le projet de loi concernant l'évaluation de l'environnement que le gouvernement nous promet depuis si longtemps.

J'en viens maintenant au projet de loi dont nous sommes saisis. J'appuie sans réserve ses objectifs. Tout d'abord, quelques commentaires sur des points précis.

Il est grand temps que le gouvernement mettre en oeuvre le genre de mesures que recommande ce projet de loi, compte tenu du rapport *Vers un renouveau* que le professeur Pearse a élaboré en 1985 à l'intention du gouvernement et auquel celui-ci n'a pas encore donné suite. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si l'opposition se sent obligée de présenter un projet de loi pour protéger la qualité de l'eau potable à l'intention des Canadiens, pour protéger contre les effluents la qualité de nos cours d'eau, de nos lacs et de nos océans, et pour s'attaquer aux très graves problèmes du détournement de nos principales voies d'eau et de nos systèmes hydrographiques dont le professeur Pearse fait état dans son rapport de 1985.

Ayant dit tout le bien que je pense de l'intention de ce projet de loi, je dois signaler que ses dispositions expliquent exactement pourquoi les Canadiens n'ont jamais porté le Nouveau Parti démocratique au pouvoir et pourquoi ils ne le feront jamais, du moins tant que celui-ci ne sera pas un peu plus au fait des réalités du monde. Même si le NPD ne se prive jamais de blâmer le gouvernement d'agir ainsi, il présente en l'occurrence un projet de loi qui imposerait aux municipalités des charges qui sont strictement celles du gouvernement fédéral, charges que la grande majorité des municipalités seraient incapables d'assumer.

Ainsi, le projet de loi demande aux municipalités de surveiller la qualité de l'eau, d'en faire rapport au ministre et, ce qui est le moins réaliste de tout, de mettre à la disposition de tous les usagers un autre approvisionnement en eau de boisson sûre si elles constatent quelque chose d'anormal dans l'approvisionnement principal.

La plupart des municipalités surveillent la qualité de leur eau régulièrement. De temps en temps, des choses arrivent qui nuisent à la qualité de l'eau, généralement pour une période très brève. Elles sont indépendantes de la volonté des gestionnaires des approvisionnements en eau. Proposer la mise en place d'un réseau parallèle de remplacement pour que l'eau soit immédiatement disponible pour quiconque la désire, à quelque fin que ce soit, est si invraisemblable que j'ai de la peine à croire que le député parle sérieusement.

Si le député désire avoir une loi qui soit pratique et applicable, il doit, entre autres, consulter les dirigeants municipaux, comme des membres de mon caucus l'ont fait pour préparer un rapport qui sera reproduit dans quelques jours. Il saurait alors qui aurait ou pas les moyens de respecter les exigences qu'il propose dans son projet de loi et il constaterait que ce sont justement les collectivités qui résistent dans les régions les plus démunies qui ne pourraient pas se le permettre.

Le député doit se rappeler que l'impôt foncier des municipalités ne varie pas selon le revenu des contribuables; même si 30 p. 100 des habitants sont sans emploi, la municipalité a toujours les mêmes obligations pour ce qui est de l'approvisionnement en eau, des services d'égout et de tous les autres services qui relèvent de son mandat.

Si, depuis six ans, le député s'était mis au parfum, il saurait que les municipalités partout au pays font face à un manque de ressources pour maintenir leur infrastructure au niveau souhaité. Par exemple, à Terre-Neuve seulement, il coûtera 1,6 milliard de dollars pour fournir des services élémentaires d'eau et d'égout aux maisons qui n'en sont pas encore dotées. On évalue à 2,5 milliards de dollars les dépenses nécessaires pour améliorer et remplacer les canalisations d'eau actuelles.

Il s'agit de maisons qui n'ont pas l'eau courante; elles doivent la puiser directement dans la terre. Il s'agit de savoir si des communautés dans certaines des régions les plus pauvres du Canada peuvent répondre aux normes sanitaires de base concernant l'approvisionnement en eau propre.

Si le député était sérieux en proposant un tel projet de loi, il aurait traité de la nécessité d'un programme d'infrastructure municipal. Il aurait parlé de la nécessité de programmes fédéraux renouvelés pour partager les coûts avec les municipalités et les gouvernements provinciaux afin que nous soyons mieux en mesure de fournir de l'eau pure partout au Canada et de traiter cette eau quand elle est renvoyée dans nos cours d'eau.

Je dois dire que j'appuie le député et que je l'exhorte à poursuivre l'idée de normes nationales pour l'eau potable et pour les eaux d'égout. Si, comme l'affirmait le rapport Pearse sur la qualité de l'eau, ces normes étaient nécessaires il y a cinq ans, elles le sont encore davantage maintenant.

Ce document soulignait également la nécessité de la recherche et se préoccupait vivement des dérivations dont le gouvernement a jusqu'ici négligé de se soucier de quelque façon que ce soit. Il faut nous rendre compte que le Canada présente plus de dérivations de réseaux hydrographiques importants que les États-Unis et l'Union soviétique réunis.

Nous n'avons aucune idée des dommages ou des impacts écologiques que ces dérivations on pu causer dans l'environnement et dans l'atmosphère. Nous devons certes cesser d'en effectuer davantage avant de savoir exactement ce que nous avons fait. Le rapport Pearse fait remarquer encore une fois très clairement que nous n'avons aucune idée de ce qu'ont pu être ces impacts et quels seront leurs effets à long terme non seulement

pour les Canadiens mais aussi pour les réseaux hydrographiques au-delà de nos frontières.

• (1340)

Je regrette que le secrétaire parlementaire n'ait pas voulu parler de ce rapport extrêmement important que le gouvernement a préféré jusqu'ici reléguer aux oubliettes et passer largement sous silence. Il aborde pourtant toutes les questions soulevées dans le projet de loi du député et propose à mon avis plus de solutions concrètes à beaucoup d'entre elles. Je trouve à redire à la façon dont le député a décidé de faire approuver cette mesure, mais je suis entièrement d'accord sur la nécessité de faire quelque chose pour préserver la qualité de notre eau potable, de nos cours d'eau et de nos océans. Nous devons préserver les ressources naturelles que nous possédons avec tant d'abondance au Canada et mettre un frein à la pollution que nous avons tolérée par le passé.

Je mets le gouvernement au défi de régler la question de manière raisonnable, en consultation avec les provinces, les municipalités et le secteur privé, comme le rapport *Vers un renouveau* le recommande.

Il faut s'occuper de ces questions de toute urgence, et l'exportation d'eau est probablement la plus urgente de toutes.

Je remercie le député de s'intéresser à la question et de nous donner l'occasion d'en discuter aujourd'hui. Je lui signale qu'il y a encore beaucoup à faire pour trouver la façon de mettre ses propositions en oeuvre.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Madame la Présidente, c'est à la fois un honneur et un plaisir de pouvoir intervenir, si brièvement que ce soit, sur le projet de loi C-221 que propose le député de Kamloops. Ce dernier, comme vous le savez sans doute, madame la Présidente, a le don de saisir au cours de ses tournées dans sa circonscription, dans sa province ou dans le pays quelles sont les préoccupations des gens et comment les traduire en mesures et propositions pouvant être présentées à la Chambre.

Je ne me suis pas baigné récemment dans les eaux où le député a plongé l'an dernier et où il a vu flotter des choses étranges. Il a le mérite d'avoir pris conscience du problème, de le signaler à la Chambre et, naturellement, à tous les Canadiens. C'est une partie de notre travail ici.

Je voudrais revenir sur les observations du député libéral. Pour commencer, le député n'ignore pas que nous ne pouvons rien proposer dans les projets de loi d'initiative parlementaire qui entraîne des dépenses par la Couronne. Je sais que le député de Kamloops sera ministre dans le gouvernement néo-démocrate qui sera au pouvoir après les prochaines élections. Nous pourrons alors proposer des mesures législatives qui répondront effectivement aux nombreuses questions que le député soulève, y compris le programme d'infrastructure municipale, que le Parti libéral a annulé quand il était au pouvoir et auquel le gouvernement conservateur n'a encore rien fait.

Les dispositions que le député de Kamloops insère dans le projet de loi me paraissent limpides. Elles donnent enfin au pays une voie à suivre pour régler la question urgente de l'eau, de sa qualité et de la gestion de cette ressource. Au Canada, nous sommes tous très conscients du grand rôle que l'eau joue dans nos vies. Nous sommes constitué d'eau. Une grande partie du territoire canadien est formé d'eau. Nous savons à quel point notre réaction à l'eau et notre interaction avec elle sont importantes dans la vie quotidienne.

Le Fraser prend sa source dans la région que je représente, plus précisément dans l'est de ma circonscription. L'Ouest en est arrosé par un important affluent du Fraser, qui alimente les lacs Nechako, Fraser et Ootsa. Nous sommes donc très conscients de la nécessité d'examiner les questions de gestion des eaux dans le nord de la Colombie-Britannique et ailleurs au Canada.

Je crois que la loi proposée par le député est bien rédigée, parce qu'elle définit la façon d'administrer la question des eaux, qui peut être délicate du point de vue des compétences. L'eau ne respecte pas les frontières provinciales, et encore moins les années financières ou les périodes électorales.

Une partie du projet de loi traite de la façon de conclure des ententes avec les différents gouvernements, ce qui est particulièrement pertinent dans le cas du gouvernement de ma province, la Colombie-Britannique.

Vous avez probablement vu des reportages, madame la Présidente, qui ont fait ressortir les politiques scandaleuses que le gouvernement du crédit social applique depuis quelques années en matière d'environnement.

Quelque 3 000 permis de pollution sont émis en Colombie-Britannique. Tout récemment, on a publié des renseignements selon lesquels environ 14 usines de pâtes

et papiers ne respectent toujours pas les exigences de ces permis. Il est absolument inconcevable que l'un de nos gouvernements provinciaux tolère pareil comportement.

Certains gouvernements antérieurs, de même que celui-ci et les ministères qui en relèvent, ont déjà tenté de faire quelque chose au moyen de mesures législatives sur les rivières du patrimoine. La Colombie-Britannique, parce qu'elle se trouve de l'autre côté des montagnes ou en raison de sa ligne de pensée socialiste créditiste, qui en fait une province à part, a un gouvernement qui refuse de participer à cette politique des rivières du patrimoine. Les rivières et les fleuves ont joué un rôle de premier plan dans l'évolution historique du Canada et de la Colombie-Britannique. Mais le gouvernement de notre province refuse toujours de le reconnaître.

Grâce à cette mesure législative, nous essayons de répondre à certaines des préoccupations qui s'imposent à nous en matière de qualité des eaux. Les députés viennent tous de recevoir une brochure intitulée *Ce que nous pouvons faire pour notre environnement*. Le problème de l'eau se présente différemment dans les diverses régions du pays, mais on a suggéré divers moyens d'économiser l'eau, comme par exemple, mettre une brique dans le réservoir de la toilette, ou prendre des douches de matelot, c'est-à-dire arrêter l'eau lorsqu'on fait son shampooing. On est toujours un peu surpris lorqu'on refait couler l'eau, parce qu'elle semble toujours un peu plus froide, au début.

Ce sont là quelques-unes des mesures que nous devons prendre en considération lorsqu'on parle de qualité des eaux. Elles montrent à quel point il importe d'élaborer, avec la collaboration des gouvernements provinciaux et les administrations locales de tout le pays, des lignes directrices nécessaires pour garantir que l'eau du robinet est sans danger pour tous.

Ce qui m'a le plus frappé durant la campagne électorale, sachant que l'environnement serait un sujet de préoccupation, c'est le problème des bélugas, dans le Saint-Laurent. Cela m'a frappé parce que nous apprenons tous à l'école que les gros poissons mangent les petits. Nous apprenons que le DDT et les dioxines s'accumulent dans le foie et les organes internes de ces animaux. Mais lorsque les bélugas se sont mis à en mourir, nous nous sommes sentis touchés de près.

Cela m'a fait prendre conscience de la qualité des eaux dans notre pays. Pour cela, prenons cette petite brochure verte que nous avons tous reçue à notre bureau l'autre jour et qui contient les lignes directrices en matière d'eau potable au Canada.

Ce que cette mesure législative permet de faire et que le gouvernement du Canada devrait faire au lieu de publier des lignes directrices sur la qualité de l'eau potable au Canada, c'est de légiférer en la matière de façon à garantir la protection de l'eau que nous buvons et de l'eau se trouvant dans notre environnement contre les substances délétères qui proviennent des industries et d'autres sources de contamination. Ainsi, nous serions sûrs d'avoir de l'eau pure et propre.

S'il y a un effort dont cette Chambre est capable, et je sais que cela tient à coeur à mon ami le député de Kamloops ainsi qu'à notre porte-parole pour l'environnement, le député de Skeena, c'est d'assurer la protection de l'eau, qui répond à l'un de nos besoins essentiels. Nous ferions un grand pas en ce sens si nous adoptions le projet de loi C-221 aujourd'hui. Nous ferions vraiment beaucoup pour améliorer la qualité de l'eau.

• (1350)

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, je suis très heureuse de pouvoir aborder le sujet de l'innocuité de l'eau potable, question de la plus haute importance pour tous les Canadiens et Canadiennes concernés. La présentation du projet de loi C-221 relatif à l'innocuité de l'eau potable est un événement encourageant dans ce sens-là.

Selon la Constitution canadienne, les ressources, y compris l'eau potable, sont du ressort des provinces. Il s'ensuit que la responsabilité première de la fourniture de l'eau potable et celle de l'établissement des normes et règlements incombent aux gouvernements provinciaux, plutôt qu'au gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral a joué un rôle de leader lors de la mise au point des lignes directrices nationales touchant la qualité de l'eau potable, travail qui, dans son ensemble, a été exécuté de concert par les deux paliers de gouvernement.

Santé et Bien-être social Canada assume le rôle de conseiller en matière de santé que lui assigne la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Quant aux activités qui ont pour but spécifique de protéger la santé publique, par exemple, la préparation des lignes directrices relatives à l'eau potable, elles sont normalement entreprises sous la direction de la conférence des sous-ministres de la Santé. Un sous-comité permanent de l'eau potable, formé de représentants de

tous les territoires et provinces et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, assure de façon continue l'élaboration et la révision des lignes directrices.

C'est en 1968 que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social publiait les premières lignes directrices complètes sur l'eau potable au Canada. Révisées une première fois en 1978, et de nouveau en 1987, celles-ci sont présentement revues dans leur quatrième édition, parue en 1989.

Les lignes directrices n'ont pas force de loi, à moins d'être promulguées sous forme de règlement par l'organisme provincial approprié.

Elles constituent l'instrument de base qui permet de juger si l'eau potable proposée à la consommation pour la vie entière n'est pas nuisible à la santé humaine. En outre, les lignes directrices traitent de certains paramètres esthétiques, comme la couleur, le goût et l'odeur.

À elles seules, toutefois, les lignes directrices sont impuissantes à garantir l'élimination des problèmes d'eau potable qui sont le produit de notre vie moderne. Dans toutes les provinces, les Canadiens et les Canadiennes s'inquiètent de plus en plus, depuis quelque temps, de la qualité de l'eau potable que leur offrent leurs municipalités. Ainsi, selon un sondage réalisé par un magazine canadien bien connu, 44 p. 100 des Canadiens et des Canadiennes pensent qu'ils ne pourront plus boire l'eau de leur robinet d'ici l'an 2001.

Certes, les grandes épidémies comme la typhoïde et le choléra sont choses du passé au Canada. Mais nous ne pouvons nous permettre de tolérer avec complaisance la présence d'agents pathogènes dans l'eau que nous buvons. Dans l'Ouest du Canada, la giardiase est perçue de plus en plus comme un problème. Des cas de diarrhée virale et même de typhoïde ont été associés à des pannes d'usine de traitement des eaux, à des jonctions fautives entre canalisations et à des inondations de puits. De tels incidents montrent bien que les organismes qui échappent aux barrages des mesures sanitaires peuvent avoir des effets sur la santé publique. L'accent mis actuellement sur les contaminants chimiques contenus dans l'eau potable ne doit donc pas nous faire perdre de vue la nécessité de contrôler la présence dans cette eau d'agents pathogènes microbiens.

Les 10 dernières années, si l'on en croit les médias, les savants ont décelé la présence occasionnelle de plus de 1 000 produits chimiques organiques dans l'eau potable. Il n'est pas rare de découvrir au moins 12 produits dans une même source d'eau.

Bien sûr, il s'agit généralement de concentrations relativement faibles, de l'ordre des parties par milliards, ou même moins encore. La détection est due en grande partie aux progrès remarquables que nous avons accomplis dans le domaine de la mesure des faibles concentrations. Dans la plupart des cas, d'ailleurs, les concentrations sont si minimes qu'elles ne représentent pas de risques pour la santé. Il arrive, cependant, que des lignes directrices et des objectifs s'avèrent nécessaires pour qu'il soit possible d'évaluer le tort susceptible d'être causé à la santé humaine.

Nous le savons, le grand public s'inquiète de ce que les méthodes conventionnelles de traitement des eaux, conçues fondamentalement pour contrôler la contamination bactériologique et pour éliminer les contaminants inorganiques tels que les métaux ne puissent pas éliminer les contaminants organiques présents à l'état de traces. Cette inquiétude se manifeste par l'acquisition d'appareils ménagers de traitement. On estime que 3 à 10 p. 100 des foyers canadiens se servent d'appareils ménagers pour traiter l'eau de leur muncipalité.

Bien que nombre de ces dispositifs de traitement de l'eau puissent être sûrs et utiles, il faut souligner qu'aucun ministère ne réglemente leur qualité et leur sécurité, et que l'on a eu connaissance de déclarations publicitaires inexactes à leur sujet. Il est évident que ces dispositifs doivent être soumis à certains contrôles, comme l'ont exprimé des groupes de consommateurs, des organismes provinciaux et le grand public.

On sait maintenant que certaines substances, créées pendant le traitement de l'eau potable, peuvent également présenter des dangers pour la santé. L'un des produits chimiques de traitement les plus utilisés est le chlore, que l'on emploie comme désinfectant. La chloration peut entraîner la formation de chloroforme et d'autres sous-produits chlorés, dont bon nombre peuvent se révéler nocifs dans certaines conditions.

Un coup d'oeil aux désinfectants de remplacement, toutefois, nous donne à penser qu'il ne faut pas abandonner le procédé tout à fait bien établi de la chloration, car nos connaissances sur les autres méthodes sont très limitées. Prenons, par exemple, l'ozone, dont la popularité croît sans cesse au Canada, en particulier au Québec. Les produits de réaction de l'ozonation sont encore relativement mal connus, mais ils sont actuellement étudiés par les scientifiques du ministère fédéral de la Santé. Un autre désinfectant est le bioxyde de chlore, qui n'engendre par les sous-produits indésirables auxquels donne lieu le procédé normal de la chloration. Il a toutefois comme inconvénient majeur d'entraîner la formation de chlorate et de chlorite, qui pourraient avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont ingérés régulièrement et à fortes doses.

Article 31 du Règlement

Certains produits chimiques peuvent s'introduire dans notre eau potable de manière indirecte, par suite de l'utilisation de certaines canalisations, de certains types de peintures, d'enduits ou d'autres matériaux de revêtement dans les systèmes d'emmagasinage et de distribution. À ce niveau, des produits chimiques peuvent être libérés en petites quantités au rythme du vieillissement de matériaux, ou bien des contaminants des matériaux d'origine peuvent s'échapper. Mentionnons, à titre d'exemples, l'amiante des canalisations à revêtement et le chlorure du vinyle, un monomère qui s'échappe des conduits en chlorure de vinyle. Toute nouvelle législation devrait tenir compte du problème que représente l'absence de mécanismes permettant d'évaluer et de réglementer aussi bien la contamination directre que celle qui se fait par des voies indirectes. Le projet de loi C-221 n'en parle pas.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, encore une fois, n'aborde pas ces questions et d'autres questions de manière adéquate. Néanmoins le gouvernement s'est engagé à présenter une loi sur l'eau potable. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se propose de présenter une loi sur la sécurité de l'eau potable pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

Des directives continueraient d'être formulées, comme actuellement, à l'égard de la qualité de l'eau potable, y compris ses caractéristiques microbiologiques, physiques, chimiques et radiologiques. Pour les raisons indiquées précédemment, ces directives n'auront pas un caractère obligatoire, à moins que les provinces en décident autrement, comme c'est le cas présentement. Le système actuel d'établissement des directives a bien fonctionné durant les derniers 20 ans, grâce à la collaboration remarquable des provinces et des territoires. Il n'y aurait donc aucun changement dans le statut législatif, mais la pratique actuellement en vigueur se verrait consacrée par la loi.

Il est également envisagé que l'on réglemente les dispositifs vendus pour le traitement de l'eau à domicile. Il n'y a pas actuellement d'exigences de contrôle ou de normes de tenue en service qui garantiraient à la fois que ces dispositifs répondent efficacement à leur objet et que la santé du public est protégée.

Un examen des questions courantes et de celles qui commencent à. . .

Mme le vice-président: Malheureusement, je dois interrompre l'honorable députée.

La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 96(11) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 14 heures, la Chambre abordera maintenant les déclarations des députés conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, nous devons au premier ministre du Canada le merdier dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui sur le plan constitutionnel. C'est son oeuvre.

La primauté de la Charte des droits et libertés ne tient plus maintenant qu'à une lettre sans valeur juridique. Les autochtones n'ont toujours pas été inclus dans la définition du Canada, pas plus que des millions d'autres Canadiens d'origine autre que française ou anglaise.

Malgré l'importance qu'elle revêt pour les minorités linguistiques, la promotion des langues officielles a, elle aussi, été remise à plus tard. Le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral est assujetti aux caprices des provinces. En ce qui concerne le Sénat, une province pourrait devenir l'éminence grise des prochaines négociations. Quelle étrange façon de concevoir l'égalité!

Malgré les promesses de réconciliation nationale du premier ministre, le Canada est plus divisé que jamais. Voilà où cela mène d'enfermer onze hommes dans le secret durant six jours. Une constitution, cela s'élabore au grand jour, pas dans l'obscurité.

Le premier ministre finira-t-il par se rendre compte qu'un pays ne s'édifie pas sur des cachotteries?

* * *

LE LOGEMENT

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, les Canadiens doivent beaucoup aux personnes âgées de notre pays. Les gouvernements de l'Alberta et du Canada ont reconnu cette dette sociale et investi dans des appartements et des foyers qui offrent divers niveaux de service à nos aînés.

Le mois dernier, le ministre de l'Habitation a rendu hommage au Club des lions d'Edmonton pour avoir lancé le projet de la première résidence pour personnes âgées en Alberta. Bien que cette association mérite cet éloge, c'est le Club Kiwanis de Red Deer qui est, croyons-nous, le pionnier du premier foyer pour aînés de l'Alberta, voire de tout le Canada.

De concert avec les personnes âgées ainsi que la ville et le comté de Red Deer, le Club Kiwanis a, grâce à des fonds approuvés par la SCHL en 1953, inauguré un projet d'habitation commercial en 1954 et le premier foyer en 1955. La fondation Kiwanis compte sur le soutien de nombreux autres groupes et particuliers.

Nous célébrerons l'an prochain le trente-cinquième anniversaire de l'ouverture de la Piper Creek Lodge qui, croyons-nous, a été la première résidence pour personnes âgées au Canada.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, cette semaine est la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Au cours de cette semaine, les Canadiens sont invités à reconnaître les réalisations des personnes handicapées. Ces sept jours serviront aussi à évaluer l'accessibilité des services et des installations pour les personnes handicapées de même que les améliorations prévues dans l'avenir.

Monsieur le Président, vous méritez des félicitations pour votre appui indéfectible à la cause de l'accessibilité de la Chambre des communes aux personnes handicapées. Comme nous réfléchirons cette semaine au problème de l'intégration des personnes handicapées, je demanderais aux députés de penser sérieusement à ce problème dans leur circonscription. Leurs bureaux sont-ils accessibles aux personnes handicapées?

Je presse les députés de se joindre à leurs collègues néo-démocrates et de profiter du service d'impression de cartes d'affaires en braille offert par le Secrétariat d'État.

Il faut certes célébrer les réalisations des personnes handicapées, mais pas avant d'avoir fait notre travail.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le samedi 9 juin 1990 a été un jour important pour le Canada. Pour la première fois, le Québec n'a pas été isolé à la table constitutionnelle.

Dans La Presse d'aujourd'hui, Alain Dubuc écrit, dans son éditorial intitulé «Le Québec reste debout»: «Or, la dernière semaine a rappelé que le premier ministre Brian Mulroney était un allié du Québec. On se souvient que René Lévesque, en 1984, lui avait fait confiance. Six ans plus tard, M. Mulroney a livré la marchandise. Son attitude, durant toute la semaine qui vient de se terminer, a impressionné. M. Mulroney a été un véritable homme d'État qui a inspiré assez de confiance et d'autorité auprès de ses homologues provinciaux pour réussir un véritable tour de force».

Monsieur le Président, les Canadiennes et les Canadiens admirent aujourd'hui la persévérance du premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir signaler aujourd'hui que le Canada célèbre cette semaine la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Nous reconnaissons que beaucoup de progrès ont été accomplis pour et par les personnes handicapées, mais nous n'en sommes pas moins conscients des mesures qui restent à prendre.

J'espère qu'en nous concentrant sur l'intégration économique des personnes handicapées, nous allons aplanir les obstacles qui empêchent ces Canadiens de participer pleinement à la vie de notre société.

Des priorités et des initiatives du genre de celles qu'a annoncées récemment le ministre des Transports, en ce qui concerne les transports, sont les bienvenues et témoignent d'une conscience de plus en plus grande du fait que les personnes handicapées se voient privées d'une participation pleine et entière à la vie de la société.

Le temps est venu pour le gouvernement fédéral d'inspirer, de concert avec les personnes handicapées, le secteur privé, le secteur du bénévolat, les syndicats et nous-mêmes, les députés, de nouvelles initiatives visant à l'intégration économique des personnes handicapées. Notre tâche ne sera terminée que lorsque toutes les semaines témoigneront des initiatives mises en relief au cours de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées.

* * *

LE JOUR DU SOUVENIR DES MINEURS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, aujourd'hui, 11 juin, est le Jour du souvenir des mineurs au Cap-Breton. C'est une fête qui tient tout particulièrement à coeur aux Canadiens du Cap-Breton, car elle souligne le travail des mineurs.

Article 31 du Règlement

La vie des mineurs a changé au fil des années, mais les risques associés au travail sous terre continuent de hanter ce secteur industriel.

Nous reconnaissons en ce jour le travail ardu de nos mineurs et nous nous souvenons de ceux qui ont donné leur vie pour cette industrie. C'est aujourd'hui un jour chargé d'émotions pour beaucoup de monde. Il est synonyme de fierté pour certains, de peur et de tristesse pour d'autres.

L'industrie houillère a vu périr beaucoup de nos mineurs. Aujourd'hui, nous songeons avec respect, admiration et douleur à tous ces disparus.

Aujourd'hui, nous pensons aussi aux familles des mineurs, aux mères, aux épouses et aux enfants qui attendent à la surface pour finalement se voir confirmer leurs pires craintes.

Au nom de mes électeurs de Cape Breton—Richmond-Est, je rends hommage à nos mineurs du Cap-Breton pour leur contribution, non seulement à l'économie du Cap-Breton, mais encore à notre culture, à notre histoire et à la fierté d'une île magnifique.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Denis Pronovost (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui en cette Chambre pour demander à tous les Québécois et à tous les Canadiens de fournir un petit effort supplémentaire pour assurer l'avenir de notre pays.

J'aimerais que tous et chacun d'entre nous prennent cinq minutes de notre temps pour lire au complet l'entente intervenue entre nos premiers ministres en fin de semaine.

En agissant de la sorte, les citoyens de mon pays constateraient que l'Accord du lac Meech ne fait que des gagnants.

Il est temps de mettre fin à cette paranoïa constitutionnelle qui nous fait oublier les véritables enjeux pour notre avenir.

L'Entente du lac Meech n'est pas parfaite. Aucun document constitutionnel au monde n'a d'ailleurs cette prétention.

Nous savons aussi que, malgré tous nos efforts honnêtes et sincères, il ne sera jamais possible de faire plaisir aux Jacques Parizeau, Robert Libman, aux dirigeants de l'APEC et à tous ces contestataires, aux idées certes opposées, mais qui partagent en commun la défense exclusive de leurs intérêts égoïstes, contre la majorité des Québécois et des Canadiens pour qui cette terre représente encore et pour toujours le plus merveilleux pays au monde.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, la semaine du 10 au 20 juin a été choisie comme la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées dans l'Île-du-Prince-Édouard et partout au pays.

Le but de cette semaine est de sensibiliser davantage la population aux besoins des personnes handicapées.

Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ont prouvé qu'ils tenaient à intégrer les personnes atteintes d'un handicap à leur société en améliorant les espaces de stationnement qui leur sont réservés, les rampes d'accès, les ascenseurs et les trottoirs inclinés.

Pour lancer la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, ils ont organisé samedi dernier une réception et une journée d'accueil. Figurent au programme de nombreux autres événements, notamment les présentations de «camarades» de travail et une soirée d'activités sportives.

Pour favoriser l'intégration et l'indépendance des personnes handicapées, nous devons travailler à tous les niveaux, et particulièrement au niveau communautaire, afin de faire du Canada le pays où chacun peut s'épanouir.

Ensemble, nous devons veiller à satisfaire de plus en plus aux besoins des personnes atteintes d'un handicap.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, à cause de l'Accord de libre-échange et de la déréglementation, l'industrie canadienne du camionnage se dirige maintenant vers une situation de crise. Le nombre de camionneurs qui doivent déclarer faillite ne cesse de s'accroître.

• (1410)

La concurrence est devenue si intense que les tarifs que reçoivent les camionneurs sont insuffisants pour leur permettre de subvenir aux besoins de leurs familles et pour assurer l'entretien de leurs véhicules. Ainsi, des inspections au hasard faites récemment sur la route transcanadienne à Kamloops, en Colombie-Britannique, ont révélé qu'un camion sur cinq n'était pas en assez bon état pour être sur la route et que près de la moitié des camions ne satisfaisaient pas à diverses exigences en

matière de sécurité. En fait, 30 p. 100 seulement des camions ont passé l'inspection avec succès.

Des normes nationales en matière de sécurité sont nécessaires dans tout le pays et doivent être respectées. Il faudrait établir des tarifs minimums de remorquage, exiger l'utilisation de carnets de bord et limiter les permis d'exploitation.

Autrement dit, il faudrait procéder à un examen public de l'industrie du camionnage et réglementer de nouveau cette industrie. Le ministre des Transports devrait agir rapidement pour voir à ce que notre industrie du camionnage reste viable et à ce que nos routes restent sûres.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, les Canadiens ont été pris dans le drame du lac Meech pendant des jours, mais si le gouvernement pense un instant qu'ils ont oublié la taxe sur les produits et services, il se trompe. Elle les inquiète toujours beaucoup.

La semaine dernière, j'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs, propriétaire d'un hôtel, qui se préoccupe beaucoup à ce sujet. Selon lui, la TPS portera peut-être un coup fatal à une industrie déjà déclinante. Il ajoutait ceci:

> Je transmettrai cette information à mes employés pour qu'ils sachent que leurs emplois sont peut-être menacés.

Je supplie le ministre des Finances de se réveiller et d'annuler cette taxe régressive et injuste avant qu'elle ne fasse disparaître des milliers d'emplois et n'entraîne l'économie dans une récession.

* * *

LA «VOIE DU FUTUR»

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le Canada est encore une fois à l'avant-garde du monde dans le domaine des communications. Ce matin, j'ai eu le plaisir d'assister, de concert avec des représentants de l'Association des radiodiffuseurs, de la SRC et du ministère des Communications, au lancement, pour la première fois en Amérique du Nord, de la «Voie du futur» un projet historique unique de démonstration de radiocommunication numérique, ici même à Ottawa.

La radiocommunication numérique fait oeuvre de pionnier. Elle remplacera, à la longue, la bande sonore AM/FM, et permettra aux stations radiophoniques d'un bout à l'autre du Canada d'émettre à leurs auditeurs, que ce soit à la maison, dans leur voiture ou à même leur appareil portatif, un son sans interférence et de qualité comparable à celui du disque compact. Je tiens à dire à tous les députés que la clarté, la qualité et la portée du son ce matin étaient absolument magnifiques. Je vois déjà les jeunes et les moins jeunes en train de goûter aux plaisirs de la musique de tout genre, allant de la musique western à la musique classique, grâce à la radiocommunication numérique.

Ce projet novateur prouve que le Canada peut rester à l'avant-garde des changements qui surviennent dans le monde des communications. Le gouvernement fédéral doit maintenant faire sa part et essayer de convaincre les autres pays, en 1992, de réserver une partie du spectre à cette nouvelle technologie. Le Canada pourra, à partir de ce moment-là, tirer profit de l'enthousiasme que ce projet canadien générera de par le monde et initier les Canadiens à la «Voie du futur.»

* * *

L'ÉCONOMIE

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, les politiques économiques du gouvernement détruisent systématiquement la base manufacturière de notre économie. Au cours de la seule année écoulée, 165 000 personnes ont perdu leur emploi dans le secteur manufacturier. Dans ma province, la Colombie-Britannique, 20 000 emplois ont été éliminés cette année. Qui en est responsable?

Le ministre d'État chargé de la Privatisation a déclaré à la Chambre, la semaine dernière, que les travailleurs qui avaient perdu leur emploi ne pouvaient blâmer qu'eux-mêmes. Ils ont du mal à avaler cela, vu que leur salaire réel n'a augmenté que de 3,5 p. 100 depuis 1984, alors que celui des dirigeants et des hauts fonctionnaires a augmenté de 20 à 30 p. 100. Les petites entreprises qui sont conduites à la faillite par les taux d'intérêt élevés et un dollar canadien surévalué, contesteraient également les affirmations du ministre.

Des entreprises ferment leurs portes et de bons emplois sont perdus de façon permanente, pendant que le gouvernement blâme les travailleurs et se vante de la création de «McEmplois» à des «McSalaires».

Quand le gouvernement écoutera-t-il enfin les Canadiens et travaillera-t-il à sauver notre économie au lieu de blâmer les contribuables pour tous nos problèmes?

Questions orales

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, je tiens à féliciter les premiers ministres pour avoir réussi le tour de force de signer l'Accord du lac Meech le samedi 9 juin. L'Accord du lac Meech fait maintenant l'objet d'un appui absolument unique.

Pour la première fois de notre histoire, sur une possibilité de dix premiers ministres, 13 ont maintenant souscrit à cet accord, et 13 sur 10 est un tour de force sous toutes les latitudes.

Pour la première fois de notre histoire, des premiers ministres représentant quatre partis politiques différents, le Crédit Social, le Parti libéral, le NPD et le Parti conservateur, ont signé un accord constitutionnel.

Que je sache, c'est aussi la première fois que certains premiers ministres provinciaux invitent des chefs de l'opposition à partager avec eux les travaux et les résultats d'une conférence de ce genre.

C'est également la première fois de notre histoire qu'un premier ministre signe, à deux reprises, un accord qui, faut-il le rappeler, a été approuvé par tous les partis aux Communes.

Jamais dans notre histoire un accord n'aura reçu un soutien aussi manifeste de la part des dirigeants politiques canadiens de toute allégeance partout au Canada. J'engage donc tous mes concitoyens à relever avec optimisme et enthousiasme les défis que l'avenir nous réserve.

Pour terminer sur une note personnelle, je rappelle que je suis resté 16 heures sur les lieux hier.

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, permettez-moi, aujourd'hui, de rendre hommage aux dix premiers ministres des provinces, de même qu'au premier ministre du Canada, pour leurs efforts et leur détermination qui ont mené à la ratification, le 9 juin, de l'Entente constitutionnelle de 1990, qui permet en premier lieu au Québec de réintégrer la famille canadienne.

Techniquement, cette entente, pour être légale, devra être ratifiée par les Assemblées législatives du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de Terre-Neuve. Déjà le Nouveau-Brunswick et le Manitoba avaient clairement exprimé leur intention de faire adopter cette entente le plus rapidement possible. Le premier ministre de Terre-Neuve vient tout juste de faire connaître sa décison à savoir qu'il entend procéder par vote libre à son Assemblée législative, avant le 23 juin.

Le premier ministre de Terre-Neuve fait ainsi montre de leadership en honorant la signature qu'il a apposée au bas du document constitutionnel le soir du 9 juin.

Je suis assuré, monsieur le Président, que la grande majorité des députés de Terre-Neuve, à l'image de toutes les autres Assemblées législatives, diront oui au Québec, parce qu'ils croient en la force et au dynamisme d'un Canada uni.

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI CONSERVATEUR

M. Albert Cooper (Peace River): Il y a sept ans aujourd'hui, monsieur le Président, Brian Mulroney était élu chef du Parti conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Cooper: Au nom de notre cause, je tiens à dire que nous admirons la façon dont il nous a dirigés depuis sept ans, sa vision et, comme il en a fait preuve en fin de semaine, sa patience et son amour du Canada.

Le sept est un chiffre chanceux. À notre chef, le premier ministre, nous souhaitons encore sept années dans son rôle de chef de notre parti et du pays.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. La formule de rencontre à huis clos utilisée par le premier ministre et ses homologues provinciaux en fin de semaine pour résoudre l'impasse constitutionnelle a été décriée tant par les premiers ministres eux-mêmes que par l'ensemble de la population canadienne, comme étant boiteuse, défectueuse, imparfaite. Les Canadiens et les Canadiennes sont convaincus qu'on ne bâtit pas un pays en tordant le bras des premiers ministres récalcitrants. Dans l'Entente négociée en fin de semaine, les premiers ministres se sont engagés à examiner ce processus afin d'y inclure la tenue obligatoire d'audiences publiques. Je demande au vice-premier ministre ou au premier ministre suppléant, à la personne qui va répondre, quel mécanisme va être mis en place

pour examiner ce processus et quand va-t-on enclencher cette décision ou cette revue exigée par les Canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme c'est bien connu par la Chambre, la décision finale vient d'être signée par les premiers ministres du Canada, tôt dimanche matin. Aujourd'hui c'est lundi. Devant le processus qu'on veut mettre en application, il y aura, bien sûr, une consultation parmi les représentants des partis ici à la Chambre en ce qui concerne les moyens les plus efficaces de donner substance aux accords signés par le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces.

[*Traduction*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, une commission où les provinces seront également représentées et qui comprendra aussi des représentants des gouvernements fédéral et territorial étudiera la réforme du Sénat et déposera son rapport avant la fin de l'année.

Le Parlement sera-t-il saisi d'une résolution afin d'approuver la participation fédérale à cette commission? Comprendra-t-elle des députés? Y aura-t-il des audiences publiques d'un bout à l'autre du pays? Quand la commission sera-t-elle nommée?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il faut que trois assemblées législatives ratifient l'accord signé par les 11 premiers ministres tard samedi soir. Ils ont expliqué leurs motifs ce soir-là et tôt dimanche matin. C'est la prochaine étape.

Il reste encore des détails à régler. Le gouvernement a l'intention de régler les détails qui concernent les Communes avec l'étroite collaboration des autres partis à la Chambre.

• (1420)

Nous supposons que les Canadiens vont vouloir que la commission à laquelle le député a fait allusion commence ses travaux sans trop de délai.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, les changements proposés au Sénat permettraient de réattribuer 10 sièges: six de l'Ontario, deux du Nouveau-Brunswick et deux de la Nouvelle-Écosse.

Comme ce projet de modification aura d'énormes répercussions sur la représentation du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse au Parlement, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si cette redistribution des sièges du Sénat se traduira par une nouvelle représentation ici à la Chambre des communes? Autrement dit, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse perdront-ils un jour des sièges à la Chambre des communes pour qu'on tienne compte de cette modification?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député sait probablement que la proposition à laquelle il fait allusion, qui aurait pour effet de réduire la représentation de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse au Sénat, ne serait appliquée que si, malgré un processus dont les premiers ministres ont convenu, nous étions dans l'impossibilité de trouver le fondement d'une réforme plus approfondie du Sénat.

Je pense que la Chambre convient en général de la nécessité pour elle et pour d'autres Canadiens de poursuivre très sérieusement l'objectif de la réforme du Sénat que tous les premiers ministres ont approuvé au cours de leur conférence la semaine dernière.

Certes, le gouvernement et moi-même prévoyons que la poursuite de cet objectif mènera à une réforme efficace du Sénat. Sinon, il existe à cette fin une procédure qui n'entrerait pas en vigueur avant 1995. Il y aura amplement de temps pour consulter le chef suppléant de l'opposition et ses collègues sur cette question.

* * *

LES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et a trait aux hausses de traitement et primes plus que respectables accordées aux sous-ministres et aux dirigeants de sociétés d'État. Ces hausses et primes représentent des augmentations de salaire variant entre 40 000 $ et 100 000 $ par année.

Voici ma question au président du Conseil du Trésor: Pourquoi, le 11 mai dernier, a-t-il déclaré à la Chambre que les augmentations de salaire avaient été limitées à 4 p. 100 en 1988 et à 4,2 p. 100 en 1989? Prendra-t-il la

seule mesure qui s'impose et annulera-t-il ces indécentes augmentations de salaires de 100 000 $?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, mon collègue veut savoir pourquoi j'ai déclaré à la Chambre que les augmentations de traitement pour la catégorie de la haute direction avaient été de 4 p. 100 en 1988-1989 et de 4,2 p. 100 en 1989-1990.

C'est simple, c'est parce que c'est la vérité.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, quelqu'un a obtenu une augmentation de salaire annuelle de 100 000 $. Imaginez un peu à quoi ressemblait son salaire de départ si cela représente 4 p. 100.

[*Français*]

J'aimerais demander une question supplémentaire au même ministre concernant les augmentations immorales accordées à certains fonctionnaires.

J'ai en main un document du Conseil du Trésor en date de septembre 1989 qui indique que les adjoints des ministres ont bénéficié de 17,5 p. 100 d'augmentation en 20 mois, tandis que les travailleurs canadiens devaient se contenter de 4,2 p. 100 par année.

Est-ce que le ministre pourrait nous dire pourquoi du caviar pour les «chums» des conservateurs et du pain sec pour les autres?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député serait bien avisé de vérifier ses données avant de tenter de poser des questions qui sont fondées sur du ouïe-dire.

Le budget du personnel exempt des ministres a à peine augmenté cette année. Le budget, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, pour les fonctionnaires supérieurs de la Fonction publique, a augmenté au même taux de croissance que celui de tous les employés du gouvernement, y compris les fonctionnaires seniors. Je me dois de le mentionner, parce que l'article sur lequel se base le député a fait une grave erreur où il est dit que les bonis qui sont accordés ne sont pas inclus dans les 4,2 p. 100.

J'aimerais dire au député qu'ils le sont; ce sont les bénéfices, les salaires et les bonis. La masse salariale pour ce groupe d'employés-là a augmenté de 4,2 p. 100, de la même façon que la masse salariale a augmenté pour les employés syndiqués dans la Fonction publique.

* * *

[*Traduction*]

ROUTE CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

On a annoncé cette fin de semaine que l'ancien propriétaire de Route Canada a retenu les contributions d'impôt sur le revenu et les pensions de ses employés pour payer des factures dues à d'autres sociétés, notamment, pourrais-je ajouter, une agence de publicité conservatrice réputée.

Dans la même nouvelle, on prétend que Revenu Canada a donné par écrit au propriétaire, Manfred Ruhland, la permission de ne pas verser 5,4 millions de dollars destinés aux avantages fiscaux des employés.

Des fonctionnaires de Revenu Canada ont-ils écrit cette lettre, comme on le prétend, et dans l'affirmative, pourquoi? Si tel est le cas, n'était-ce pas l'aveu de la part du gouvernement qu'il savait que sa privatisation avait mal tourné?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, manifestement, quand j'ai lu ces nouvelles, j'ai immédiatement vérifié. Nous n'avons pu trouver trace d'aucune lettre envoyée par Revenu Canada à Route Canada. Nous nous sommes mis ensuite en rapport avec les avocats de Route Canada qui nous ont confirmé catégoriquement ce matin qu'aucune lettre de ce genre n'avait été envoyée et qu'en fait M. Ruhland s'était trompé.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, l'un de mes collègues m'invite à ne pas croire tout ce que je lis dans le journal. Je n'en ai rien fait. J'ai demandé au ministre si cela était vrai et il m'a dit qu'il n'en était rien. Nous verrons au cours des prochains jours ce qui ressortira de la transaction en question.

Je voudrais demander au ministre des Transports, ou à quiconque répond en son nom, s'il serait possible de déposer l'accord de vente entre le CN et M. Ruhland. Le ministre a signalé à la Chambre, vendredi dernier, qu'il serait tout à fait prêt à déposer une lettre écrite par le CN, afin d'expliquer l'accord. J'ai vérifié auprès des services du greffier ce matin, et cette lettre n'avait pas encore été déposée.

Ainsi, lorsque le gouvernement décidera enfin de déposer la lettre promise par le ministre, va-t-il également déposer l'accord d'achat et de vente de Route Canada, afin que nous puissions voir au juste les engagements réclamés par le CN, ainsi que les promesses qui ont été faites et par qui, en ce qui a trait à la sécurité d'emploi, aux travailleurs concernés, et qui n'ont pas été tenues par la suite?

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à mon honorable collègue que le ministre des Transports a signalé à la Chambre, la semaine dernière, qu'une lettre avait été envoyée au *Star* de Toronto par le vice-président du CN, le 7 juin. Il y est dit plus précisément, au paragraphe 3:

Le CN et personne d'autre avait décidé de vendre sa filiale, après avoir eu des discussions avec plus de 30 sociétés, à compter de 1985. Les négociations au sujet de la vente ont été menées directement avec David Fingold qui représentait alors ses intérêts et ceux de son frère Paul, en tant que principaux acheteurs. La situation financière des intéressés était excellente.

Cela montre que la vente a été décidée par le CN et lui seul.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, le gouvernement affirme-t-il—et peut-être qu'un ministériel pourrait nous le préciser très clairement au nom du gouvernement—que ni l'ancien ministre des Transports ni aucun autre représentant du gouvernement n'a participé de quelque façon que ce soit aux négociations entre le CN et les acheteurs avant la vente de CN Route? Un ministériel est-il prêt à intervenir et à déclarer catégoriquement que le gouvernement n'a rien eu à voir, à quelque étape que ce soit, avec le fiasco en question?

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je vais répéter à nouveau ce que mon collègue, le ministre des Transports, a précisé à de nombreuses reprises, et peu importe combien de fois la question sera posée, la réponse sera toujours la même; cette vente a été négociée par les représentants du CN, et eux seuls.

* * *

ROUTE CANADA

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Le ministre des Transports étant absent, monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse.

Nous continuons de recevoir presque chaque jour de nouveaux renseignements au sujet de la mauvaise gestion de Route Canada par David et Paul Fingold, et Manfred Ruhland. Nous savons maintenant que plus de 21 millions de dollars sont dus au seul chapitre des régimes d'avantages sociaux des employés.

• (1430)

Ma question est assez simple. Le gouvernement n'éprouve-t-il pas l'obligation morale, sinon juridique, d'intervenir pour venir en aide aux travailleurs et à leurs familles qui ont subi un très grave préjudice par suite de cette transaction désastreuse?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Par le passé, monsieur le Président, nous nous sommes occupés des travailleurs. En fait, certains des énoncés et des chiffres concernant cette affaire sont tout à fait erronés.

Pour répondre à la question précise du député, je dirai que si les employés peuvent faire la preuve que les retenues salariales ont été faites, nous les reconnaîtrons évidemment et accorderons aux employés les crédits appropriés. Il n'en a pas été ainsi par le passé.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au même ministre. Les 21 millions de dollars dont j'ai parlé comprennent des retenues salariales de 3,5 millions de dollars au chapitre des prestations de pension, de 3,7 millions de dollars au chapitre de l'indemnisation des accidents de travail dus à plusieurs provinces, et de 3,9 millions de dollars au chapitre de l'impôt sur le revenu.

Les frères Fingold et M. Ruhland ont arnarqué huit syndicats, huit provinces et Revenu Canada, mais ce qui est plus grave, ils ont arnaqué 1 900 travailleurs et leurs proches familles. Le montant dû à ces travailleurs et à leurs familles est bien peu de chose en comparaison de toutes les sommes impliquées dans la vente de CN Route.

Encore une fois, je demande au gouvernement de ne pas prendre refuge derrière cette vente énigmatique, de faire preuve d'humanité à l'égard des familles et des travailleurs victimes de cette odieuse catastrophe et de les indemniser.

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, dès que Travail Canada a appris que CN Route allait mettre fin à ses activités en septembre 1988, nous avons immédiatement fait effectuer une vérification des livres de la compagnie en vertu de la partie III du code.

Je me réjouis d'informer le député que nous avons contribué à ce que les employés touchent 1,6 million de dollars au titre de leur salaire et de leurs congés payés jusqu'au moment de la fermeture.

Également en vertu du Code du travail, nous avons accusé l'employeur de ne pas avoir respecté les dispositions du code concernant les licenciements collectifs, de sorte que les tribunaux ont condamné la compagnie à payer 10 000 $ à l'égard de chacun des sept chefs d'accusation. La compagnie a par la suite déposé son bilan, de sorte que la procédure visant à rembourser les créanciers a été engagée en vertu de la Loi sur la faillite.

* * *

LES SALAIRES DU SECTEUR PUBLIC

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Dans une réponse qu'il a formulée plus tôt cet après-midi, il a expliqué que, d'une certaine façon, une

prime n'est pas une prime. Il me semble que si une prime ressemble à une augmentation de salaire, qu'elle joue le même rôle qu'une augmentation de salaire et, surtout, qu'elle se dépense comme une augmentation de salaire, c'est qu'elle constitue une augmentation de salaire.

Au cours des trois dernières années, le gouvernement a trouvé le moyen d'augmenter de 31 p. 100 le salaire de ses employés les mieux payés, tout en donnant à la majorité des autres, durant la même période, des augmentations bien inférieures au taux d'inflation, soit de moins de 12 p. 100. Pourquoi le ministre affiche-t-il une aussi extravagante générosité envers nos fonctionnaires les mieux payés et une aussi grande avarice envers les autres employés?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, bien que j'aie fait part à la Chambre des chiffres à cet égard il y a quelques jours, je les répéterai aujourd'hui. Dans la catégorie d'emploi «haute direction» de la fonction publique, les augmentations du total de la rémunération, c'est-à-dire incluant les primes, les avantages et les salaires, se sont élevées à 4 p. 100, en 1988-1989, et à 4,2 p. 100 en 1989-1990. Ces augmentations cadrent bien avec les augmentations de salaire qui ont été négociées dans les conventions collectives avec le reste de la fonction publique.

Ce sont là les vrais chiffres, monsieur le Président.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor peut ne pas tenir compte des chiffres réels s'il le veut. Cependant, quand le gouvernement dit aux fonctionnaires et à tous les travailleurs du Canada qu'ils doivent se serrer la ceinture pour compenser la mauvaise gestion dont il s'est rendu responsable, comment peut-il adopter un discours complètement différent envers ceux qui sont les mieux payés et les moins touchés par les politiques financières négatives qu'il met en pratique?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il doit y avoir un certain avantage à poser des questions préparées d'avance. J'ai déjà clairement précisé à la Chambre, à nombre de reprises, que le salaire consenti à la catégorie des gestionnaires supérieurs. . .

M. Harvard: Contentez-vous de nous dire la vérité.

M. de Cotret: Monsieur le Président, voici la vérité. Voici les chiffres. Le salaire consenti au groupe des gestionnaires supérieurs de la fonction publique fédérale est à peu de choses près le même qui a été négocié lors des négociations collectives.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Ma question porte sur le même sujet, monsieur le Président. Le ministre des Finances a exprimé l'avis l'autre jour que les syndicats ne devraient pas exiger davantage. Il parlait de rémunération. Il a dit que le gouvernement donnerait l'exemple au secteur privé.

On nous a rappelé il y a quelque temps que le gouverneur de la Banque du Canada et son personnel se sont accordés des majorations qu'on ne peut qualifier autrement que de scandaleuses.

Nous apprenons ensuite que les chefs de n^{os} 13 plus grandes sociétés d'État ont bénéficié de hausses de traitement de 15 à 25 p. 100. Le président du Conseil du Trésor a dit en substance que les primes accordées à certains hauts fonctionnaires haussaient leur traitement de beaucoup plus de 4 p. 100. Il s'agit d'un groupe choisi de cadres supérieurs.

Quel message le ministre des Finances veut-il faire passer? Des fonctionnaires supérieurs touchent des majorations considérables, jusqu'à 30 p. 100 sur trois ans. Le personnel de la Banque du Canada a droit à des hausses phénoménales. Il est accordé aux dirigeants de nos principales sociétés d'État des majorations de 30 p. 100 sur deux ans.

Quel message le ministre des Finances avait-il en tête à propos de ces hausses de traitement et de primes exorbitantes?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je crois utile de rappeler à mon collègue que les conditions de rémunération qui sont offertes aux cadres supérieurs de la fonction publique et des sociétés d'État se fondent sur les recommandations d'une commission du secteur privé qui a été instituée par le gouvernement précédent.

Cette commission a pour mandat d'étudier les obligations et les fonctions des hauts fonctionnaires et des chefs de sociétés d'État, d'établir une comparaison avec le secteur privé afin d'assurer que notre programme de rémunération s'inscrive dans le contexte économique global.

Les hausses se maintiennent à l'intérieur d'une gamme générale qui correspond à ce qui est obtenu par négociation collective. Certains reçoivent plus que d'autres. Mais nous ne voulons pas perdre nos gestionnaires et nos dirigeants de sociétés d'État, et nous devons veiller à ce que la rémunération soit juste et équitable dans l'ensemble du système.

LE SECTEUR MANUFACTURIER

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Nous avons appris en fin de semaine que, d'après Statistique Canada, nous avions perdu l'an dernier 165 000 emplois dans le secteur de la fabrication. Le ministre responsable de la privatisation a dit au cours de la fin de semaine que cela était attribuable à la cupidité et à la paresse des travailleurs.

Le ministre des Finances appuie-t-il ces paroles incroyables de la part du ministre responsable de la privatisation, ou admettra-t-il que la perte de ces 165 000 emplois est davantage attribuable à sa politique de taux d'intérêt élevé et à l'Accord de libre-échange?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'aimerais beaucoup que le député dise à la Chambre où il a trouvé ces paroles qu'il a attribuées au ministre d'État chargé de la Privatisation. Je crois savoir que ces paroles n'ont jamais été prononcées par le ministre. Il s'agit plutôt de l'interprétation d'un journaliste.

Notre gouvernement a affirmé qu'il fallait maintenir intacte notre structure de coût de revient, sinon notre capacité de créer des emplois s'en trouvera amoindrie.

En 1989, les coûts unitaires de la main-d'oeuvre des entreprises canadiennes ont débuté avec une hausse de 4,9 p. 100. Ils ont terminé l'année avec une hausse de 6,9 p. 100. Tout au long de la même période, ils étaient à égalité des nôtres aux États-Unis, à environ 4,9 p. 100, et ils sont beaucoup moins élevés au Japon et en Allemagne.

Si nous perdons notre compétitivité, nous perdrons des clients. Si nous perdons des clients, nous perdrons des emplois. C'est précisément pour cette raison que notre gouvernement a adopté pour position d'encourager les entreprises, les travailleurs, les consommateurs et tous les Canadiens à faire tout leur possible pour maintenir cette position concurrentielle.

* * *

• (1440)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse à celui ou à celle qui répond au nom du ministre du Commerce extérieur.

L'injustifiable taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre, conjuguée à d'un dollar canadien artificiellement gonflé par les taux d'intérêt élevés, a réduit de 30 p. 100 le revenu des scieries et entraîné des mises à pied massives.

Quand le ministre va-t-il négocier l'annulation de la taxe de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre? Quand va-t-il convaincre le ministre des Finances d'adopter une politique de taux d'intérêt plus raisonnable, afin que l'industrie canadienne du sciage ait une bonne chance de survivre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le député le sait sans doute après avoir entendu nos réponses à la Chambre, le gouvernement a avisé les États-Unis que nous voulions discuter de nouveau du protocole d'entente sur le bois d'oeuvre. Pas plus tard que le 18 mai, je crois, mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, a soulevé la question auprès des autorités américaines, à Toronto.

Nous devons évidemment tenir des pourparlers avec l'industrie et les provinces pour nous assurer que le Canada est en mesure de négocier efficacement les questions traitées dans le protocole d'entente. Ces discussions se poursuivent.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, la ville de Renfrew a perdu récemment plus de 1 400 emplois dans les secteurs industriels, dans certains cas directement par suite de la libéralisation des échanges, dans d'autres à cause de la fameuse «rationalisation industrielle». La situation est catastrophique.

Quand le gouvernement va-t-il présenter les programmes d'adaptation à la libéralisation des échanges qu'il a promis de mettre en oeuvre pour venir en aide aux localités du Canada qui éprouvent des problèmes économiques terribles et où bien des familles vivent dans la misère la plus noire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en tant que ministre suppléant, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de répondre correctement à cette question précise. Je vais m'enquérir du calendrier gouvernemental, puis en informer le député.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, le président des États-Unis et son homologue du Mexique nous ont déclaré aujourd'hui qu'ils avaient entrepris des négociations qui auront pour résultat, selon eux, une nouvelle entente commerciale globale.

Nous estimons que pareille entente aura de profondes répercussions sur notre pays et sur l'accord commercial que nous avons conclu avec les États-Unis.

Je voudrais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dise comment le gouvernement canadien entend réagir à cette déclaration. Le gouvernement est-il prêt à communiquer à la Chambre et à la population toute étude ou analyse qu'il aurait faite sur les conséquences de cette entente pour que nous sachions à quoi nous en tenir?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question à propos de la conclusion possible d'une entente entre les États-Unis et le Mexique. Le député se rappellera que d'autres questions ont déjà été soulevées à la Chambre sur la foi de renseignements incomplets et que ces questions ont pu alarmer les Canadiens au sujet de l'imminence d'un accord entre Américains et Mexicains, lequel se répercuterait sur le Canada.

En fait, s'il lisait le communiqué des deux présidents, le député saurait que ceux-ci ont simplement chargé leurs représentants, M^me^ Carla Hills et M. Serra Puche, d'entreprendre des consultations et des travaux préliminaires qui leur permettront de décider s'ils vont donner suite aux négociations lorsqu'ils se rencontreront en décembre.

En ce qui touche la position du Canada, nous sommes en contact étroit tant avec les États-Unis qu'avec le Mexique et cherchons à savoir quelles seront les conséquences d'une telle entente pour notre pays.

Une voix: Vous dites en contact étroit, mais jusqu'à quel point?

M. Clark (Yellowhead): Jusqu'à quel point, demande le député. Nous avons eu des rapports étroits avec les deux gouvernements de façon à pouvoir juger si les intérêts canadiens seront touchés.

Le député me demande si nous consulterons la Chambre. Mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, doit comparaître devant le comité permanent plus tard ce mois-ci. Il a hâte de discuter de ces questions avec le député et les autres membres du comité.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président. D'abord, une précision: je n'ai pas parlé de consultations, mais de participation directe du public et d'audiences publiques au Parlement.

Étant donné que ce processus n'aura qu'un caractère préliminaire d'ici à décembre, le gouvernement peut-il nous promettre deux choses: premièrement, qu'il rendra publiques toutes les études et analyses des répercussions qu'il a faites jusqu'ici et, deuxièmement, qu'il ne prendra aucune décision, je dis bien aucune, quant à la participation du Canada à des discussions ou à des négociations tant que le Parlement canadien n'aura pas eu la chance de tenir des audiences publiques et de décider de la forme que cette participation doit prendre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les Mexicains et les Américains ont décidé d'étudier la possibilité de conclure un accord. Voilà où en sont les choses. Le député me demande si nous avons étudié les répercussions de leur intention de mener des discussions. Bien sûr que non. Toutefois, si le député souhaite vraiment la tenue d'un débat général au Canada au sujet des répercussions que pourrait avoir sur le Canada un accord éventuel entre le Mexique et les États-Unis, nous n'y voyons évidemment pas d'objection.

Je viens de dire au député que mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, témoignera devant le comité permanent au cours des prochaines semaines. Il se ferait un plaisir de discuter de la question avec le député et avec d'autres, j'en suis sûr. Nous aimerions savoir ce que pensent les industries, les provinces et les Canadiens intéressés. Nous voulons que les décisions que prend le gouvernement du Canada soient éclairées et qu'elles se fondent sur une opinion publique informée plutôt que sur des craintes comme celles que certains députés cherchaient à inspirer il y a quelques semaines.

* * *

LE TRAVAIL

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. La société General Motors a demandé aux travailleurs de Windsor de remplacer le congé de

la Fête de la Reine par le Memorial Day, le congé de l'Action de grâce par le Thanksgiving américain, et le jour de la Fête du Canada par l'Independance Day. Il s'agit là d'une condition pour garder leurs emplois.

Des voix: Parlez sérieusement.

M. McCurdy: C'est sérieux, très sérieux.

Est-ce que le premier ministre suppléant compte envoyer au président de la General Motors une lettre accompagnée d'un calendrier indiquant les jours fériés canadiens et d'une carte illustrant les frontières du Canada, et lui dire que si la société veut faire affaire ici, elle doit s'engager à respecter les lois et les traditions en vigueur dans notre pays?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne conteste pas les informations fournies par le député. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance. Une telle suggestion m'apparaît plutôt déraisonnable, et c'est l'avis qu'exprimerait le gouvernement du Canada si cette question relevait de sa compétence.

J'espère que les personnes auprès desquelles le député peut exercer une influence, par exemple Bob White, se feront un devoir de défendre la position du Canada sur cette question-ci.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, le premier ministre suppléant sait que je juge scandaleux qu'il suggère que Bob White soit plus Canadien, alors que c'est le gouvernement qui a vendu le pays avec son accord de libre-échange qui donne aux sociétés américaines la possibilité d'imposer aux travailleurs canadiens les congés américains. Nous devrons peut-être ensuite jurer allégeance au drapeau américain.

Le premier ministre suppléant pourrait-il déclarer que ce n'est pas une harmonisation acceptable en vertu de l'accord de libre-échange et que le respect des lois et des traditions canadiennes fait partie du coût d'exploitation d'une filiale au Canada?

• (1450)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député porte atteinte à sa réputation de sobriété, de calme et d'argumentation logique à la Chambre.

Il soulève cependant une question qui est importante, à savoir l'application extraterritoriale de lois étrangères, américaines ou autres. C'est un principe auquel notre gouvernement s'oppose vigoureusement. Nous sommes intervenus un certain nombre de fois, le plus récemment, comme le député le sait, lorsque certains élus américains ont voulu prendre contre Cuba des mesures qui auraient eu des répercussions au Canada.

Le principe de la réalité extraterritoriale a une grande importance pour le gouvernement. Nous l'avons défendu vigoureusement par le passé et nous continuerons à l'avenir.

Le député soulève un autre point. Je l'ai noté et j'ai exprimé mon opinion, pas une opinion de remplacement, mais une opinion de premier ministre suppléant, et je vais voir s'il serait utile de faire une communication plus officielle aux parties en cause.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Francis G. LeBlanc (Cap Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, j'aimerais revenir à la question posée tantôt par mon collègue sur la question de l'accord entre les États-Unis et le Mexique. Ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Les Canadiens se souviennent que le premier ministre a embarqué le Canada dans un accord commercial compréhensif avec les États-Unis, après avoir fait campagne contre l'idée en 1984. Cet accord, mal négocié, a provoqué un débat très émotif au Canada, et maintenant on apprend qu'un des résultats de cet accord a été une perte de 172 000 emplois manufacturiers. Le premier ministre suppléant va-t-il assurer la Chambre que les Canadiens seront bel et bien consultés avant d'établir sa participation dans des négociations semblables avec les États-Unis et le Mexique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Premièrement, il n'y a pas de négociation entre le Canada, le Mexique et les États-Unis. En fait, il n'y a même pas de négociation entre les Américains et les Mexicains. Il y a un accord entre deux présidents de deux autres pays de considérer si on veut poursuivre une telle négociation. J'ai déjà répondu il y a quelques instants, ici à la Chambre, que le gouvernement canadien est en train de suivre de près, par voie de consultations profondes

avec le Mexique et avec les États-Unis, pour voir si cela aura une implication potentielle sur le Canada. S'il y a une telle implication, bien sûr, le Canada doit, dans ces circonstances, déterminer sa propre décision. J'ai indiqué que c'est l'intention de mon collègue, le ministre responsable du Commerce extérieur, d'avoir une réunion avec les membres du Parlement qui siègent sur le comité permanent pour discuter de cette question. Je crois que j'ai répondu pleinement aux questions soulevées par le député.

[*Traduction*]

M. Francis G. LeBlanc (Cap Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, nous savons qu'aucune entente n'a été conclue. Nous disons simplement au gouvernement que les Canadiens veulent être consultés avant qu'une décision ne soit prise sur cette question d'importance vitale. C'est là le seul but de la question. C'est pour cette raison que nous posons la question avant que le gouvernement ne détermine sa position sans consulter les Canadiens, comme il l'a fait dans le passé.

Je répète donc la question: de quelle façon le vice-premier ministre envisage-t-il de consulter les Canadiens à cet égard?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, repassons le dossier des gouvernements libéraux et celui des gouvernements conservateurs du point de vue des consultations en matière de négociations commerciales.

Lorsque le Canada a adhéré à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce dans les années 40 sous un gouvernement libéral, la question n'a pas été soumise au Parlement, ni au public. Le gouvernement a procédé par décret, sans tenir compte des provinces, du Parlement ni du public. Comme les députés et tous les Canadiens le savent, l'Accord de libre-échange a fait l'objet du processus de consultation le plus ample possible.

Nous ne savons pas s'il y aura des négociations entre les États-Unis et le Mexique, ni si les intérêts du Canada seront touchés. Cependant, si c'est le cas, le gouvernement ne prendra une décision qu'après avoir consulté les Canadiens sur la question, comme le Parti progressiste conservateur a l'habitude de le faire, au lieu d'agir de façon secrète, comme le fait généralement le Parti libéral.

Des voix: Bravo!

LES PÊCHES

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Dans le cadre de sa réponse à la proposition des chalutiers côtiers relative à l'attribution des quotas pour 1990, le ministre a imposé l'utilisation d'une maille de 130 millimètres carrés sur le banc Georges.

Si ce maillage est meilleur pour la conservation, pourquoi n'est-il pas obligatoire pour les grands chalutiers de haute mer qui pêchent aussi sur le banc Georges et qui prennent des centaines de milliers de livres de poisson par voyage?

[*Français*]

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Il n'y a aucune suggestion de la part du ministère des Pêches et Océans, monsieur le Président, d'adopter des mesures qui n'auraient pour but unique que d'essayer de nuire à nos pêcheurs côtiers sur la côte atlantique.

[*Traduction*]

Prétendre que nous imposerons des mesures nuisibles à la pêche côtière et que nous laisserons la pêche hauturière épuiser les ressources sans intervenir, c'est de la pure. . .

[*Français*]

—je n'ose utiliser le mot—

[*Traduction*]

Mais nous ne ferons pas cela, évidemment. Je peux garantir au député que nous essaierons d'appliquer ces mesures de conservation avec la collaboration des deux secteurs de la pêche dans le Canada atlantique, la pêche côtière et la pêche hauturière.

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, je vais répéter ma question, car je crois que le ministre a mal compris.

À l'heure actuelle, les pêcheurs côtiers utilisent des filets à maille de 130 millimètres carrés, comme l'a imposé le ministre aux navires de pêche de moins de 65 pieds qui sont parfois autorisés à pêcher dans ces eaux. Par contre, les pêcheurs hauturiers, qui peuvent prendre jusqu'à 400 000 livres de poisson par voyage et qui pêchent pendant ce temps-là juste à côté des pêcheurs côtiers, n'ont pas à respecter cette condition. En fait, ils utilisent des filets à maille en forme de losange qui sont beaucoup plus destructeurs.

Je conviens avec le ministre que nous avons besoin de conserver nos ressources. Mais je ne vois pas pourquoi les petites embarcations seraient tenues de respecter des mesures de conservation qui ne sont pas imposées aux grands navires. Je ne vois pas pourquoi un secteur de pêche qui prend des centaines de milliers de livres de poisson par voyage n'est pas soumis à cette condition. Je ne vois pas quelle explication vous pourriez fournir à la population. S'il y en a une, j'aimerais bien l'entendre de la bouche du ministre.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je pourrais m'amuser et demander à la députée pourquoi, lorsque le secteur de la pêche hauturière a été restructurée en 1982 et 1983, les mesures qu'elle préconise aujourd'hui pour protéger les pêcheurs côtiers des pêcheurs hauturiers n'ont pas été prises. Toutefois, je sais que cela n'apporterait pas grand-chose au débat.

L'important, c'est que nous devons prendre des mesures pour conserver nos ressources dans l'océan Atlantique. À la suite de conversations que j'ai eues avec des représentants des secteurs de la pêche côtière et de la pêche hauturière, nous avons convenu de collaborer à l'application de mesures de conservation.

La députée semble prétendre que nous pouvons révolutionner les techniques de pêche sinon en quelques jours, du moins en quelques semaines. Elle sait que c'est impossible. Nous devons consulter les pêcheurs et c'est ce que nous sommes en train de faire. Si nous ne le faisions pas, la députée nous le reprocherait.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a laissé entendre que les discussions américano-mexicaines n'étaient qu'hypothétiques, qu'il s'agissait de discussions visant à déterminer s'il y aurait des discussions ou s'il n'y en aurait pas.

Je cite le communiqué émis par l'ambassade du Mexique: «Les deux présidents ont déterminé qu'un accord de libre-échange complet serait le meilleur moyen d'atteindre leurs objectifs ambitieux et, par conséquent, ils se sont entendus pour travailler en ce sens.»

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne croit-il pas que devant ce genre d'engagement pris par les deux chefs politiques de ces deux pays, il est temps pour le Canada de réagir et de prendre position? Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est la position du Canada face à ces discussions?

• (1500)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, sans vouloir être hypothétique ou hystérique, je répète ce que j'ai déjà dit pour la troisième fois à la Chambre.

Les présidents des deux autres pays d'Amérique du Nord se sont entendus pour examiner la possibilité de conclure un accord commercial. Le député a lu avec une clarté remarquable le communiqué émis conjointement par le président du Mexique et celui des États-Unis.

La position du Canada est d'examiner les répercussions, s'il y en a, que ces négociations, si elles ont lieu, pourraient avoir sur les intérêts du Canada. S'il y a des répercussions, nous chercherons alors le meilleur moyen de réagir.

Tout à l'heure, un autre député m'a demandé si oui ou non le gouvernement était prêt à consulter les parlementaires sur la suite à donner. J'ai répondu que mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, témoignerait devant le comité permanent d'ici deux semaines. J'espère que le député sera là et j'espère qu'à ce moment-là, il aura une nouvelle question à poser.

M. le Président: Le député d'Essex—Windsor, pour une brève question supplémentaire.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aura eu le temps alors de lire les communiqués de l'ambassade du Mexique et du président des États-Unis.

Comme ce fut le cas lors des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, le ministre fera-t-il les démarches nécessaires pour établir un comité parlementaire spécial chargé d'étudier les nombreuses conséquences de ces négociations, qui sont déjà en cours, ou son gouvernement se contentera-t-il simplement de laisser les choses aller jusqu'au jour où General Motors demandera à ses employés canadiens de prendre congé, le 15 septembre, pour fêter l'anniversaire de l'indépendance du Mexique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je plains sincèrement le député de ne pas pouvoir poser une question de son cru, de devoir en emprunter une de son collègue de

Winnipeg-Sud-Centre ou de se la faire souffler par lui. J'ai déjà répondu à sa question.

Si les intérêts canadiens sont menacés dans le cadre de ces discussions, nous arrêterons alors une politique pour les protéger. Des consultations seront engagées au Parlement. Ces consultations, et je le répète maintenant pour la quatrième fois, commenceront lorsque mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, rencontrera le comité permanent plus tard ce mois-ci.

Si le député veut proposer une cadre de discussion à ce sujet, j'espère qu'il profitera des audiences de ce comité pour le faire ou d'autres occasions qui pourraient se présenter aux Communes.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, comme l'y était engagé le vice-premier ministre vendredi dernier, le premier ministre voudrait se présenter à la Chambre pour faire une déclaration concernant les négociations de l'Accord du lac Meech.

Il y a eu un peu de retard. Une déclaration de ce genre se fait habituellement pendant les déclarations de ministres, mais le premier ministre ne pourra se présenter que vers 16 heures.

Il en a été discuté avec l'opposition et l'on s'entend pour revenir aux déclarations de ministres afin d'écouter le premier ministre et les chefs de l'opposition vers 16 heures.

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du leader du gouvernement à la Chambre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'avais demandé la parole avant que vous ne consultiez la Chambre. Va-t-il s'agir d'une déclaration ministérielle ordinaire à laquelle seuls les leaders parlementaires répondront, ou va-t-on également permettre aux autres députés de formuler des observations sur une question de ce genre?

M. le Président: Dans sa proposition, le leader parlementaire du gouvernement a demandé à la Chambre d'accepter de revenir aux déclarations ministérielles à 16 heures. Ainsi, nous serons liés par la règle qui s'applique d'habitude dans ces cas-là, à savoir que le ministre, en l'occurrence le très honorable premier ministre, interviendra, après quoi, le porte-parole de l'opposition officielle et celui du Nouveau Parti démocratique auront exactement le même temps pour répondre. C'est là ce que prévoit le Règlement et ce sur quoi la Chambre s'est entendu.

Mme le vice-président: Le député de Hillsborough m'a avisée par écrit qu'il sera dans l'impossibilité de présenter sa motion durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires le mardi 12 juin 1990.

[*Français*]

La motion ayant été désignée comme affaire qui fait l'objet d'un vote, il n'est pas possible de procéder à un échange de position sur la liste de priorité, conformément à l'article 94 du Règlement. Je donne ordre au greffier de porter cette affaire au bas de la liste de priorité.

[*Traduction*]

La période en question sera donc annulée, et en vertu de l'article 94 du Règlement, la Chambre poursuivra les travaux qu'elle avait entrepris avant cette période.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 31 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Charles A. Langlois (Manicouagan): Madame la Présidente, conformément à l'article 108(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui un rapport préparé par le Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources suite à l'étude conduite sur le rapport intitulé: «*Les Canadiens et l'énergie—au seuil du XXIe siècle*».

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Harvie Andre (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le projet de loi C-76, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique et la Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique.

Mme le vice-président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) demande à présenter le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur l'immigration.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser la ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LES ROUTES NATIONALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River) demande à présenter le projet de loi C-313, Loi portant constitution d'un réseau de routes nationales et de l'Administration des routes nationales.

Mme le vice-président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Nault: Madame la Présidente, j'ai l'intention de présenter ce projet de loi dans le but exprès de remédier à une lacune que présente notre réseau national. Aux termes de la loi actuelle, la Loi nationale sur les transports, il n'est pas question que l'on appelle nos routes le réseau de routes nationales de notre pays. Je voudrais abréger mon explication pour que nous puissions passer, espérons-le, au débat de ce projet de loi à la Chambre. J'espère que tous les députés vont participer à ce débat, s'il est accepté.

• (1510)

Nous nous trouvons actuellement dans une situation où nos routes se détériorent rapidement et où le réseau routier entrave le développement économique du Canada.

On espère qu'avec la présentation de ce projet de loi le débat va attirer l'attention sur cette question. On espère également que les députés comprendront que, sans un réseau de routes nationales, le gouvernement du Canada ne peut pas promouvoir le développement régional dans toutes les régions de notre pays. J'espère, madame la Présidente, que vous nous donnerez une autre possibilité d'en discuter, et à ce moment-là, j'ai l'intention d'expliquer en détail combien c'est important pour le Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Conformément à l'article 36 du Règlement, monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un grand nombre de mes électeurs de Kamloops, en Colombie-Britannique, et de résidents d'autres localités de l'ouest du Canada qui s'opposent au projet de taxe sur les produits et services du gouvernement.

Ils fournissent une longue liste de raisons pour lesquelles ils s'y opposent. Essentiellement, cette taxe va contribuer à hausser le coût de la vie qui, à son tour, va vraisemblablement faire grimper les taux d'intérêt.

Je vais ajouter deux ou trois lignes à leur pétition pour signaler qu'ils invitent les sénateurs libéraux à faire table rase de cette taxe en se prononçant contre le projet de loi.

Pour être honnête, madame le Président, je dois reconnaître que ces quelques lignes ne figurent pas sur la pétition, mais je suis sûr que si les signataires étaient là, ils voudraient que je les ajoute.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer une pétition qui a été signée par des centaines d'électeurs de ma circonscription, Burnaby–Kingsway. La pétition regroupe les noms des enseignants, du personnel et des élèves de l'école secondaire Burnaby North, qui expriment leur opposition à la taxe sur les produits et services proposée par le ministre des Finances, considérant qu'elle est injuste parce qu'elle force les petites entreprises à assumer une part démesurée de la charge fiscale.

Les pétitionnaires précisent que la perception de taxe sera un cauchemar pour les petites entreprises et qu'elle ne règle pas les préoccupations de celles–ci en ce qui a trait à la taxe sur les ventes de fabricants. Ils demandent au Parlement de rejeter la taxe sur les produits et services et de consulter les gens d'affaires et les associations de travailleurs et de consommateurs afin d'en arriver à un large consensus sur la réforme du régime fiscal avant de mettre en oeuvre une solution de rechange à la taxe sur les ventes des fabricants.

Enfin, les pétitionnaires demandent au Parlement de voir à ce qu'une réforme réelle du régime fiscal soit mise en place, afin d'assurer des conditions saines aux petites entreprises du Canada.

Je présente ces signatures au nom des élèves et des enseignants de l'école secondaire Burnaby North. Je les félicite d'avoir pris la peine de nous faire parvenir cette pétition.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Madame la Présidente, je prends de nouveau la parole, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter une pétition montrant que, aux quatre coins du pays, la population s'oppose à la taxe sur les produits et services.

Cette pétition a été signée par un grand nombre de personnes de la région de Chesterville, en Ontario. Ces personnes informent le gouvernement qu'elles aussi, comme les gens de ma province, la Colombie–Britannique, sont contre cette taxe et qu'elles désirent que le gouvernement instaure un régime fiscal équitable pour tous les Canadiens, plutôt qu'un régime qui aidera encore les sociétés et les riches amis du gouvernement.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de prendre la parole pour présenter une pétition signée par des centaines de Terre–Neuviens, pétition qu'a recueillie mon honorable et vaillant collègue de Bonavista—Trinity—Conception.

Les signataires de cette pétition, qui habitent dans des localités comme, entre autres, Harbour Grace, Bryants Cove, Salvage, Bishop's Cove, Gooseberry Cove, s'opposent à la taxe sur les produits et services proposée par le gouvernement. Ils croient que les 31 augmentations de taxe imposées durant les cinq désastreuses années de gouvernement tory sont plus que suffisantes, et ils réclament que le Parlement rejette cette taxe injuste et inéquitable.

[*Français*]

LA PROTECTION DE LA VIE AU MOMENT DE LA CONCEPTION

M. Jean–Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame la Présidente, j'ai reçu, la veille de la mise aux voix du projet de loi C–43, une pétition pour présentation à la Chambre des communes, demandant que le Parlement formule une loi pour la protection de la vie au moment de la conception, une loi qui cherche à sauver la vie de la mère et de l'enfant simultanément.

Malheureusement, les promoteurs voulaient que je la dépose la journée même, mais elle n'avait pas été certifiée. Donc, il me fait plaisir aujourd'hui de déposer, au nom des gens de ma circonscription qui réclament le droit de se faire entendre à la Chambre des communes, cette pétition qui a été certifiée par le greffier de la Chambre.

[*Traduction*]

LES QUAIS ET LES PORTS

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui en conformité avec l'article 36 du Règlement pour présenter une pétition signée par un certain nombre de mes électeurs qui se préoccupent beaucoup du mauvais état des quais et des ports dans l'Île–du–Prince–Édouard.

La pétition affirme que le gouvernement du Canada n'a pas assumé ses responsabilités à l'égard de l'entretien des quais et des ports de la région de l'Atlantique, et que bon nombre des quais dans l'Île–du–Prince–Édouard sont dans un état déplorable et peu sûrs et qu'ils nécessitent d'importantes réparations.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'évaluer l'état des quais et des ports, de faire exécuter les travaux d'entretien et de réparation nécessaires et d'assurer la sécurité et l'avenir de l'industrie de la pêche de l'Île–du–Prince–Édouard.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles–du–Golfe): Madame la Présidente, conformément aux dispositions de

l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions signées par des habitants de l'Île Mayne, dans la circonscription de Saanich—les Îles-du-Golfe que je représente.

Ces pétitionnaires s'opposent à l'imposition de la taxe sur les produits et services et pressent le Parlement, qui se compose des Communes et, hélas, du Sénat, de retirer ce projet de loi.

Dans l'attente de la réforme du Sénat, c'est aux deux Chambres que je demande, au nom de mes électeurs, de retirer ce projet de loi.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Mme le vice-président: Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1520)

[*Français*]

LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-69. Vous me permettrez, au départ, de féliciter le premier ministre du Canada qui, en fin de semaine, a conclu pour une deuxième fois un accord historique pour le Québec et le reste du pays. Je désire souligner également le travail fait par les dix premiers ministres et je pense que cela s'inscrit bien dans le cadre du projet de loi C-69 qui traite justement, madame la Présidente, des transferts aux provinces.

Vous savez, madame la Présidente, que le projet de loi C-69 a différents objectifs et fait suite à l'annonce faite par le ministre des Finances et par le président du Conseil du Trésor, entre autres, au niveau de la réduction des dépenses de l'État. On parle d'un montant de trois milliards de dollars de réductions pour 1990-1991; 3,8 milliards de dollars en 1991-1992, de l'argent qui vient directement couper dans les dépenses de l'État. Ce qui signifie un déficit projeté de 28,5 milliards de dollars en 1990-1991 et de 26,8 milliards de dollars en 1991-1992.

On voit, madame la Présidente, que depuis 1984, ce gouvernement-ci a pris en main la gestion des affaires de l'État et a fait en sorte que l'on administre ce pays-là comme il doit l'être, c'est-à-dire réduire le déficit annuel qui était énorme et en même temps, contrôler graduellement la dette nationale qui nous avait été léguée par l'ancien gouvernement.

Dans ce cadre-là, madame la Présidente, il y a eu des coupures et il y en a eu également au niveau des transferts aux provinces. Mais à ce point-là, il faut toujours faire attention, lorsqu'on parle de transferts aux provinces, parce que souvent, les gens vont mêler le financement des programmes établis avec la péréquation. Et on sait que le Québec, entre autres, reçoit du financement des programmes établis, des sommes d'argent, comme toutes les autres provinces. On sait que c'est un programme où toutes les provinces reçoivent le même montant également.

On sait de plus, madame la Présidente, que la péréquation va à certaines provinces seulement. C'est un montant d'argent donné aux provinces qui sont considérées comme étant celles qui en ont le plus besoin. Et le Québec fait partie de ces provinces-là.

Alors, si on regarde les chiffres, madame la Présidente, pour l'année 1989-1990, le montant que recevra la province de Québec est 9,9 milliards de dollars; en 1990-1991, il s'agit de 10,3 milliards de dollars; et en 1991-1992, 10,6 milliards de dollars. On voit donc, madame la Présidente, qu'il y a augmentation d'environ 3 p. 100 par année. J'en conviens, cette augmentation-là est moins élevée que ce que la province ou les autres provinces auraient pu s'attendre de recevoir. Mais suite aux mesures draconiennes que nous avons dû prendre pour pouvoir enfin avoir la mainmise sur le déficit annuel du gouvernement et la dette qui grossit, il a fallu annoncer, madame la Présidente, certaines diminutions dans les augmentations annuelles que reçoivent les provinces.

Alors, le projet de loi C-69 est celui qui vient confirmer que les provinces recevront plus d'argent l'année prochaine qu'elles n'en reçoivent cette année et il confirme également la participation du gouvernement fédéral dans l'aide aux provinces canadiennes.

Vous me permettrez de souligner, madame la Présidente, que depuis 1977, les provinces ont le droit de dépenser l'argent qu'elles reçoivent du gouvernement

fédéral à 100 p. 100 à leur entière discrétion. C'est-à-dire—et je cite en exemple la province de Québec—si elle reçoit 10,3 milliards de dollars en 1990-1991, elle peut investir les 10,3 milliards de dollars dans les hôpitaux, dans les écoles, dans les routes, dans les garderies, peu importe où elle le désire. C'est sa décision personnelle comme province. La Colombie-Britannique peut faire la même chose, de même que Terre-Neuve. Ce sont des sommes d'argent qui leur sont allouées en fonction des besoins et des attentes des provinces, mais à leur entière discrétion.

Or je pense, madame la Présidente, que ce projet de loi devrait être adopté dans les meilleurs délais pour faire en sorte qu'on puisse continuer avec notre agenda législatif, de même qu'avec notre agenda économique.

[*Traduction*]

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Madame la Présidente, on constate une chose tragique au sujet du gouvernement conservateur avec le temps: le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dû abdiquer sa responsabilité en matière de politique sociale, sans lever le petit doigt pour se défendre. Il ne fait aucun doute que c'est maintenant le ministre des Finances qui s'acquitte de cette responsabilité au sein du gouvernement conservateur.

Quelles sont les conséquences de cette abdication de responsabilité de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Il y a le projet de loi C-21, qui fera payer aux chômeurs l'incapacité du gouvernement de formuler une politique de plein emploi. Il y a le projet de loi C-28, qui met fin à l'universalité de la pension de sécurité de la vieillesse et des allocations familiales. Il y a aussi le projet de loi C-69, qui fait peser une part démesurée du fardeau de la dette publique sur les pauvres et qui met en péril la survie de notre système de soins de santé et de nos établissements d'enseignement postsecondaire.

Ce processus, c'est-à-dire cette politique sociale que l'on s'applique à mettre furtivement en oeuvre, a eu pour effet de regrouper les Canadiens autour de deux pôles. Nous assistons, en effet, à la disparition progressive de la classe moyenne au Canada. Le nombre de riches et de pauvres augmente, tandis que la classe moyenne disparaît peu à peu. Il y a plus de postes très rémunérateurs et d'emplois mal payés, plus d'enfants et de parents seuls vivant dans la misère, plus d'employés occasionnels ou à temps partiel.

Avec ce projet de loi que le gouvernement veut faire adopter en vitesse, on voit renaître la croyance conservatrice dans une société ordonnée de nantis et de démunis, de riches et de pauvres. Le gouvernement rejette le principe des droits collectifs et adopte une attitude paternaliste.

Il nous demande à tous de faire les efforts nécessaires pour maîtriser le déficit, mais il ne pratique pas ce qu'il prêche. Au lieu de répartir équitablement le fardeau, il punit les plus défavorisés.

Comme en fait foi le hansard à la page 10673, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a déclaré à la Chambre:

> L'effort qu'on demande dans les coupures, l'effort qu'on a demandé dans les augmentations d'impôts, dans les augmentations de taxes, c'est un effort collectif de tous les Canadiens et Canadiennes. Que ce soit des gens résidant au Québec, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, peu importe la province, on demande un effort collectif pour chacun des Canadiens et Canadiennes. . .

Est-ce bien le cas, madame la Présidente? Demande-t-on à chacun de contribuer? Bien sûr que non.

Le projet de loi C-69 s'en prend directement au revenu des Canadiens pauvres, à ceux qui ont le plus de mal à nourrir, à vêtir et à loger leurs enfants, ou à trouver un emploi valorisant. Le gouvernement ne convoite pas le revenu des riches. Il ne cherche même pas à percevoir les impôts reportés des sociétés rentables. C'est aux plus faibles qu'il s'en prend.

Comme on peut le lire à la page 10672 du hansard, le secrétaire parlementaire a aussi dit ceci au sujet du plafonnement des prestations du Régime d'assistance publique du Canada prévu par ce projet de loi:

> Toutes les sommes d'argent reçues par les Canadiens et Canadiennes à plus faible revenu ne seront pas affectées par le plan de coupure des dépenses.

Où est-ce précisé dans ce projet de loi? Devons-nous nous fier simplement à la parole du secrétaire parlementaire? Si ce projet de loi a pour objet de contenir les dépenses, comment le secrétaire parlementaire peut-il dire que les pauvres du Canada ne verront pas leurs prestations réduites?

Ce projet de loi a officiellement pour but d'obliger les gouvernements provinciaux à absorber une plus grande partie de la dette nationale. Comment diable va-t-on y arriver si l'on ne réduit pas les dépenses? Comment le secrétaire parlementaire peut-il affirmer que personne ne subira de baisse de revenu si les gouvernements provinciaux se voient forcés de réduire les paiements de soutien du revenu parce que le gouvernement fédéral n'assume pas sa responsabilité constitutionnelle et contractuelle de partager le coût de ces dépenses?

Il est évident pour quiconque se donne la peine de s'ouvrir les yeux qu'on vit pauvrement lorsqu'on vit de l'assistance sociale. Les prestations d'assistance sociale

ne permettent nulle part au Canada de vivre au-dessus du seuil de la pauvreté, quel qu'il soit.

On mesure encore mieux l'ampleur de l'incompréhension manifestée par les députés d'en face lorsqu'on prend connaissance des propos suivants que le président du Comité des finances a tenus au sujet du projet de loi C-69 et qui figurent à la page 10551 du hansard:

> Le projet de loi dont nous sommes saisis est raisonnable parce qu'il nous permet de résoudre les problèmes que posent le FPE, le RAPC, la croissance des dépenses et les paiements de transfert que le gouvernement fédéral verse aux provinces.

Il ne dit rien du sort réservé aux pauvres, au principe de l'universalité, au filet de la sécurité sociale.

Le problème avec l'observation du président du Comité des finances, c'est qu'elle ne tient absolument pas compte des faits. Les versements effectués dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada ne sont pas des paiements de transfert aux provinces, mais des paiements versés à des particuliers. Le gouvernement fédéral fait un chèque à chaque province, mais après s'être entendu avec elle sur les services à offrir et les paiements de soutien du revenu à verser aux Canadiens qui ont désespérément besoin d'aide.

Prétendre que le plafonnement des versements du RAPC vise à contenir les paiements de transfert aux provinces, c'est méconnaître grossièrement le Régime d'assistance publique du Canada et la façon dont les gouvernements provinciaux l'utilisent.

• (1530)

Le président a dit aussi à la même page:

> Nous ne pouvons pas régler nos factures en encourageant les prodigalités des provinces.

Par «prodigalités», il entend «dépenses extravagantes». J'espère que c'est par ignorance et non par malice que le député s'exprime ainsi. Dans ce cas, son ignorance reflète bien celle des députés ministériels.

Les paiements effectués au titre du Régime d'assistance publique du Canada sont des dépenses dictées par la demande. Ils découlent de l'engagement pris par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral d'aider les individus en répondant à leurs besoins essentiels et à ceux de leurs familles.

Ils sont proportionnels au coût de services ayant pour objet de réduire, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, du délaissement des enfants ou de la dépendance à l'égard de l'assistance publique. Le député, ses collègues du caucus ministériel et le ministre prétendent-ils que les provinces dépensent avec prodigalité dans ces domaines?

Souhaitent-ils que les enfants délaissés souffrent pendant que le gouvernement baise la main grassouillette des sociétés canadiennes? Le comité des finances a entendu des témoins représentant 20 groupes et organisations, dont beaucoup étaient des organisations nationales.

Aucun de ces groupes n'est venu devant le comité pour vanter le projet de loi C-69. Au contraire, ils sont venus pour l'enterrer. Il vaut la peine de mentionner qu'ils ont souvent témoigné devant le comité sans qu'un seul député conservateur n'y soit présent, sauf le président du comité.

Le fait que les députés conservateurs étaient absents de la salle du comité est une preuve réelle et tangible de l'indifférence du gouvernement à l'égard des pauvres, des universités, des collèges et de notre système de soins médicaux. Il montre d'une façon plus que symbolique le manque de compréhension et l'indifférence qui est de plus en plus la marque du gouvernement.

Devant le comité, le ministre d'État chargé des Finances a beaucoup insisté sur les plans de son gouvernement visant à remettre de l'ordre dans ses finances et il a dit que le projet de loi C-69 était un moyen d'amener les provinces à partager cette responsabilité. Il a décidé de les amener à ses fins en limitant ses responsabilités constitutionnelles, contractuelles et morales.

Le gouvernement a décidé d'agir ainsi malgré les conclusions incontestables de plusieurs études commandées par le gouvernement qui démontrent sans équivoque que le Régime d'assistance publique du Canada fonctionne. Le régime constitue une utilisation efficace et efficiente des ressources du gouvernement et il ne devrait pas être modifié sans la coopération des provinces et des organismes chargés de fournir les services qu'il finance.

Ces modifications ne devraient pas être improvisées comme dans le cas de ce projet de loi. Elles devraient avoir pour but d'améliorer les services et d'aider réellement les gens à sortir de la dépendance à l'égard de l'assistance sociale. Il ne faudrait pas que ce soit la mesure punitive et mesquine que l'on trouve dans ce projet de loi.

L'étude la plus récente sur le Régime d'assistance publique du Canada est maintenant entre les mains du ministre et on ne peut faire autrement que se demander pour quelle raison il permet le projet de loi C-69, alors qu'il sait très bien qu'il menace un des éléments les plus fondamentaux de notre sécurité sociale et qu'il sait aussi

que parmi ceux qui connaissent un peu le RAPC, personne n'appuie le plafonnement des dépenses fédérales.

Cette étude a été faite par des spécialistes du RAPC, et voici ce qu'ils ont à dire: «Le RAPC est vraiment ce que nous avons de mieux actuellement. Nous devrions envisager de l'améliorer plutôt que de l'attaquer.»

Voici une autre citation de l'étude: «Le RAPC a été qualifié de meilleur exemple du fédéralisme coopératif... L'apport des provinces est respecté. . . et elles sont résolues à une nouvelle conception de l'assistance sociale qui éliminerait tous les vestiges de la notion de pauvreté et donnerait un sens à la notion de besoin.»

Un troisième passage dit: «Les conséquences du RAPC sont énormes. . . pour le meilleur ou pour le pire, ce qui existait auparavant était extrêmement punitif. . . c'était un système absolument terrible. . . dont le niveau de brutalité était énorme.»

Enfin, cette dernière citation: «Je voudrais dire que si les accords concernant le RAPC sont dénoncés et si les transferts sont réduits. . . l'effet sur les provinces au cours des cinq prochaines années sera catastrophique. Ce serait une des pires choses qu'Ottawa puisse faire.»

Ces passages que je viens de citer sont extraits de la présentation faite à la Direction de la vérification et de la révision des programmes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le gouvernement, à mon avis, a l'intention de revenir à la brutalité qui est mentionnée dans ces extraits, de revenir au principe qui sous-tendait les mauvaises lois, à savoir que les défavorisés étaient responsables de leur sort.

Le gouvernement, s'il voulait vraiment réaliser des économies, essaierait de trouver des solutions originales et positives au problème de la pauvreté au Canada. Il appuierait les efforts déployés par les provinces, qui cherchent à fournir aux Canadiens à faible revenu les services dont ils ont besoin. Il adopterait une politique de plein emploi. Mais le projet de loi propose de couper court à cette créativité et de condamner les pauvres au Canada à une vie encore plus dure. En bref, ce projet de loi doit être rejeté.

Pour terminer, j'aimerais vous lire un extrait d'un article tiré de l'édition du 7 juin du *Globe and Mail*, et rédigé par Hovi Echenberg, de l'ONAP:

> Ainsi, malgré le silence des ministres qui ont coutume de jouer un rôle de chef de file au chapitre des réformes sociales, le train de mesures adoptées par le gouvernement fédéral a pour effet d'aggraver la situation des marginalisés. Le filet de sécurité de jadis est en train de se transformer en piège, en noeud coulant, pour les pauvres du Canada.
>
> En Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario, les gouvernements provinciaux refuseront de hausser le niveau des prestations d'assistance sociale car, pour la première fois en vingt ans, ces hausses ne seront pas partagées par le gouvernement fédéral. Dans ces mêmes provinces, les limites imposées au partage des coûts auront sans doute pour effet d'empêcher la création de nouvelles places pour les enfants dans les garderies, ou d'élargir les services d'aide juridique au civil pour aider ceux qui perdent leur droit aux prestations.
>
> Les personnes à faible revenu dans chacune des provinces du Canada trouveront que peu de services sont couverts par le régime d'assurance-santé. En effet, les particuliers devront assumer de nouvelles hausses, que ce soit dans le cas des examens médicaux annuels, des services d'ambulance ou des médicaments prescrits lors d'un séjour à l'hôpital. Les logements abordables se feront plus rares sur le marché, en raison des réductions décrétées par le gouvernement fédéral dans le financement des programmes de logement sans but lucratif.

Madame la Présidente, mon caucus est d'accord avec Hovi Echenberg lorsqu'elle affirme que le filet de sécurité est en train de se transformer en piège ou en noeud coulant pour les pauvres.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, j'ai écouté avec grand intérêt le discours de ma collègue de Mission—Coquitlam et je veux la féliciter d'avoir présenté ses arguments de façon aussi sérieuse. C'était un discours bien réfléchi.

Je me joins à elle et aux députés de mon caucus pour parler du projet de loi C-69 concernant la compression des dépenses publiques. Ce projet de loi prévoit la mise en oeuvre de quatre mesures de compression des dépenses qui ont été annoncées dans le budget de février 1990. Premièrement, il prévoit un gel des paiements de transfert fédéraux aux provinces pour l'enseignement postsecondaire et les soins de santé dans le cadre du financement des programmes établis. Deuxièmement, il limite la croissance des paiements de transfert fédéraux à l'Ontario, à la Colombie-Britannique et à l'Alberta dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Troisièmement, il supprime le programme de stimulation de l'exploration minière au Canada, mesure qui touche les industries minière, pétrolière et gazière. Quatrièmement, il prévoit un gel, pendant les deux prochaines années, du montant versé dans le cadre du transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique.

Dans un sens, ce projet de loi représente le manque d'équilibre qui se dégage de l'approche choisie par le gouvernement, un manque d'équilibre entre ce que j'ai toujours appelé deux importants piliers du Canada: les possibilités économiques et la justice sociale. À mon avis, les deux vont de pair, car ce sont deux objectifs essentiels

à l'édification du genre de pays que nous avons toujours voulu avoir.

C'est un échec que de renoncer à l'un au profit de l'autre. C'est aussi un échec pour le gouvernement et pour nous en tant que société que de lutter aveuglément contre le déficit sans tenir compte des conséquences du point de vue humain et social.

C'est pourtant l'approche choisie par le gouvernement, comme en témoigne ce projet de loi. Il ne se préoccupe que du déficit au détriment de tout le reste. Il ne voit que l'aspect économique des choses, cherchant à réduire le déficit et à atteindre ce qu'il appelle la stabilité économique, en oubliant à quel point il est important d'avoir la stabilité sociale et de rester une nation vraiment généreuse.

• (1540)

Les Canadiens ont besoin de bonnes politiques financières, cela ne fait aucun doute. Ils ont besoin de régler le problème du déficit. Mais ils ont également besoin de politiques conçues sans égard pour leur classe sociale ou leur lieu de résidence; ils ont besoin de recevoir un traitement équitable. Seul notre gouvernement peut faire le lien entre les régions très peuplées de notre pays et le Canada rural et veiller à ce qu'il n'y ait aucune discrimination. La préférence ne devrait pas être accordée aux petites localités de notre pays plutôt qu'aux grands centres urbains, pas plus qu'aux localités prospères plutôt qu'aux moins favorisées. L'équité en matière de services est l'un des traits distinctifs du Canada et il me semble qu'elle s'effrite de jour en jour. Notre merveilleux filet de sécurité perd de son attrait.

Mais le gouvernement voit les choses différemment. Il a décidé, je crois, de perturber, de démanteler et même de détruire une bonne partie de l'infrastructure vitale de notre pays, conçue en fonction de nos traits géographiques tout à fait uniques. Sont dispersées sur notre vaste territoire des localités de diverses tailles, y compris de nombreuses régions peu peuplées, qui ont toutes besoin de services. Qu'il s'agisse des services sociaux, des services d'enseignement ou de santé, ou encore des stratégies nationales concernant la formation, le recyclage, les communications et le transport, tous ces programmes nécessitent la collaboration des provinces. Tous ces éléments jouent un rôle fondamental dans la création de notre pays et l'union de nos citoyens, nous garantissant un brillant avenir et un sentiment d'unité nationale.

Le gouvernement a réduit le budget de la société Radio-Canada. Il prétend qu'il se devait d'effectuer ces compressions pour lutter contre le déficit, mais il oublie que cette société établissait un rapprochement entre les Canadiens, se faisait l'expression de la position nationale dans toutes les régions du pays et mettait en place les technologies et l'infrastructure indispensables à une société canadienne bien informée.

Aujourd'hui, j'ai été heureuse de participer au lancement de Digital Radio—La radio numérique, qui comblera les vides qu'il y a habituellement lorsqu'on circule en automobile entre son domicile et Ottawa. Vous savez à quel point la transmission est mauvaise et les postes américains font de l'interférence. Nous aurons une nouvelle technologie qui corrigera cette lacune.

Nous ne devons pas détruire cette infrastructure. Si on n'accorde pas les fonds qui sont nécessaires à la SRC, nous nous retrouverons sans l'infrastructure qui permettra de nous doter des communications dont nous avons besoin dans notre pays.

Qu'a fait encore le gouvernement? Il a détruit VIA Rail en invoquant le déficit. Oublions les coûts sociaux et le fait que, lorsqu'on supprime cette liaison essentielle, les personnes âgées, les malades et les femmes qui doivent venir de loin avec leurs enfants à Montréal ne peuvent pas voyager par autobus, car c'est peu commode et inconfortable. Le même problème se pose pour les personnes handicapées, car elles n'ont pas les moyens de voyager par avion. Nous les avons tous oubliés lorsque nous avons démantelé le merveilleux réseau de transport que nous avions mis sur pied. Oublions les coûts sociaux qu'entraîne la suppression de liaisons essentielles dans tout le pays; le déficit est la seule chose qui importe.

Le projet de loi C-69 s'ajoute aux compressions imposées dans le budget de 1990 du gouvernement. Comme je l'ai dit, le budget d'immobilisation de la SRC a été réduit de 20 millions de dollars. Cette situation se répercute certainement sur la transmission radio et, à mon avis, réduit les services à l'intention du Nord, qui étaient très importants. Le budget de Téléfilm Canada a été réduit de 13 millions de dollars, ce qui a des conséquences sur le contenu canadien de films et de vidéos. La Société d'expansion des exportations, qui aide nos sociétés à livrer concurrence dans le monde, ce qui devait être un des objectifs du gouvernement, a subi des compressions de 100 millions de dollars. Le Secrétariat d'État a perdu 113 millions, la majeure partie de ces fonds étant destinés aux programmes de promotion de la femme et à l'infrastructure des communications sociales des autochtones. On a supprimé 29 millions du programme des ports pour petits bateaux. On a réduit de 165 millions de dollars les crédits de la Société canadienne d'hypothèques et de logement au titre des logements sociaux et coopératifs, alors qu'on fait face à une énorme pénurie de logements abordables et que le nombre de sans-abri au Canada augmente dans beaucoup de nos grandes villes.

La supercherie en l'occurrence est évidente. D'une part, le gouvernement effectue les compressions en question et de l'autre, il exprime en termes vigoureux son appui indéfectible aux divers programmes dans lesquels il sabre. Qui veut-il donc tromper? On peut très bien voir où veut en venir le gouvernement, et les Canadiens ne

sont certes pas dupes; ils ne se laissent pas tromper par ces paroles creuses.

Après six ans, les Canadiens ne savent que trop bien à quel jeu joue le gouvernement qui prétend appuyer des programmes, mais qui effectue des compressions dans ces derniers, qui s'enorgueillit de réaliser des miracles en matière de gestion financière, alors qu'en fait, il a doublé la dette nationale et saigne à blanc les contribuables. On a procédé à 31 augmentations d'impôt et la trente-deuxième s'en vient.

Je ne prétends pas aujourd'hui qu'il faut faire fi du déficit, loin de là. Selon moi, aucun de mes collègues ne croit cela. . .

Une voix: Mais si, ils le croient.

Mme Finestone: . . .mais il faut, dans le cas de toute mesure tendant à réduire le déficit, tenir compte, comme on l'a toujours fait au Canada, des objectifs économiques et sociaux à la fois.

Je n'adopterais certes pas votre point de vue très étroit; je me rappelle de vous lorsque nous siégions à l'un des comités permanents dont je suis membre et cela n'a pas été un plaisir.

En d'autres termes, il faut tenir compte des coûts sociaux de tout prgramme de réduction du déficit, car si nous abandonnons le principe en question, nous renonçons alors aux valeurs fondamentales du pays. Selon moi, nous ne répondrions pas de façon équitable aux besoins fondamentaux de nos citoyens, en nous pliant aux exigences des nantis et en étant tout à fait insensibles aux besoins croissants des travailleurs économiquement faibles.

En présentant ce budget, ce projet de loi C-69 et en procédant à toutes sortes d'autres compressions à l'aveuglette, le gouvernement n'assume pas ses responsabilités sur le plan social. Je tiens à dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'il s'inquiète vraiment de la question, qu'on l'a réduit au silence puisqu'il n'a pas réussi à influencer ses collègues du Cabinet. Il n'a pas su influencer le budget du premier ministre et du ministre des Finances, mais n'a réussi qu'à affaiblir le tissu social du Canada.

Quelle ironie étrange; en lisant les journaux d'aujourd'hui, on s'aperçoit que, d'une part, le ministre des Finances demande aux travailleurs et aux syndicats de réduire leurs exigences salariales mais que, d'autre part, les conservateurs traitent leurs fonctionnaires bien différemment. Selon moi, je le répète, les belles paroles en question ne reflètent pas vraiment la réalité. Ce que nous avons appris aujourd'hui est tout à fait scandaleux.

Alors qu'il demande aux travailleurs de restreindre leurs exigences salariales, le gouvernement conservateur accorde en catimini à ses grands administrateurs fédéraux des primes de travail pouvant atteindre 25 p. 100. Comme je le disais au ministre des Transports, il devrait changer d'emploi, car à ce taux, il pourrait toucher une prime de près de 40 000 $ s'il était à la tête de VIA Rail, voire même de 100 000 $, s'il était à la tête de Petro-Canada.

Je me souviens qu'aujourd'hui, au cours de la période des questions, le président du Conseil du Trésor, avec son air de bon apôtre, a fini par nous dire de sa voix la plus onctueuse: «Je vous ai dit que les grands administrateurs du gouvernement avaient obtenu une augmentation de 4,2 p. 100, tout comme les fonctionnaires syndiqués du gouvernement.» Il a tout simplement oublié que compte tenu de leur prime de travail, tous ces gens-là touchent vraiment plus de 4,2 p. 100. À mon avis, sur cette question, le gouvernement n'a pas fait preuve de toute la transparence souhaitable.

L'échelle salariale de John Crow, gouverneur de la Banque du Canada, a augmenté de 35 p. 100 depuis 1987. Nous avons obtenu ce renseignement, non pas grâce à la loi canadienne sur la liberté d'accès à l'information, mais à la loi américaine correspondante; ainsi, l'année dernière, l'année même où les bénéfices du CN ont piqué du nez, les cinq principaux administrateurs du CN ont touché une hausse salariale moyenne de 18,7 p. 100. Puis, il y a deux jours, mon collègue le député de Thunder Bay—Nipigon est venu à la Chambre demander au ministre du Travail ce qu'il entendait faire en faveur des 1 900 travailleurs du CN qui viennent de perdre leur emploi. . .

[*Français*]

Je vous pose la question: est-ce que c'est la vraie justice? Moi, je trouve cela vraiment inacceptable.

[*Traduction*]

Le gouvernement a réduit sa participation au Régime d'assistance publique du Canada, compressions qui, en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta, vont étirer à la limite des ressources déjà insuffisantes, non seulement au niveau des services de bien-être en général, mais également au niveau des services offerts aux handicapés, des garderies, des foyers d'hébergement, et de toute la gamme des services sociaux. C'est la première fois, depuis 24 ans que le Régime d'assistance publique du Canada existe, que le gouvernement fédéral impose une limite à sa participation. Institué en 1966, le Régime d'assistance publique du Canada est le fondement de l'aide sociale dans notre pays.

• (1550)

En pratiquant des compressions dans ce régime, le gouvernement fédéral s'attaque aux plus pauvres de notre société. La loi qui régit le RAPC prévoit le partage des frais ente les gouvernements fédéral et provinciaux, au titre de l'aide sociale qui permet aux plus démunis de se procurer les nécessités de la vie comme la nourriture, le logement, les vêtements, les services publics et d'autres fournitures ménagères. Elle leur assure également d'autres services importants comme les soins dentaires,

et des services essentiels aux handicapés notamment, sans compter le financement de foyers nourriciers pour les enfants maltraités, des maisons d'accueil pour les femmes battues et les services de garde pour les familles à faible revenu.

Les données de 1987 montrent que 49 p. 100 des familles canadiennes pauvres et 54 p. 100 des personnes seules dans le besoin vivent dans les trois provinces dont j'ai parlé. Les compressions que le gouvernement fédéral leur a imposées unilatéralement défie l'esprit, sinon la lettre des dispositions de l'entente fédérale-provinciale relativement au Régime d'assistance publique du Canada. Les provinces contestataires croient que le RAPC ne peut être modifié sans un préavis d'un an et le consentement des provinces. Cela n'a pourtant pas empêché le gouvernement de le modifier, ce même gouvernement qui se dit l'émissaire par excellence de la réconciliation et de la bonne volonté nationales. Je n'en dirai pas plus à ce sujet pour l'instant.

Je considère qu'aucune de ces conditions n'a été respectée. Madame la Présidente, ne prenez pas cet air outré. La vérité est la vérité, même si elle vous choque et si elle vous rend malheureuse.

M. Nicholson: Vous n'avez pas parlé de la hausse de 5 p. 100 que le gouvernement de l'Ontario a décrétée.

Mme Finestone: Et le blocage que vous êtes en train de décréter vous-mêmes? Vous l'oubliez.

Ce qui nous rend la tâche difficile avec les députés d'en face, c'est qu'ils ne se donnent pas la peine de lire les documents. Ils passent leur temps à pavoiser et à ergoter.

Le gouvernement assure qu'il économisera 151 millions de dollars au cours des deux prochaines années en imposant une limite au financement du Régime d'assistance publique du Canada. Ce sont là les résultats des limites imposées. Ce sont d'ailleurs les principaux résultats. Quelles en seront les conséquences? Selon le Conseil canadien de développement social:

> En Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario, les enfants pauvres souffriront des limites imposées au Régime d'assistance publique du Canada. Le régime prévoit des paiements directs aux pauvres qui n'ont pas d'autres revenus. Quarante p. cent des bénéficiaires sont des enfants et la moitié d'entre eux vivent dans les trois provinces touchées.

Les pauvres de ces trois provinces ne sont-ils pas aussi pauvres que ceux des autres provinces? Je dirais, moi, qu'ils sont aussi pauvres que ceux des autres provinces. Le gouvernement a choisi une bien étrange manière de venir en aide aux nécessiteux.

Comme je vois les choses, c'est le prix à payer en termes humains et sociaux, pour cette mesure de réduction du déficit. Oui, peut-être les provinces combleront-elles le vide créé par le retrait du gouvernement fédéral qui a été incapable de maintenir son engagement en faveur d'une société qui s'occupe de tous ses membres. Je remercie la Providence que quelqu'un prenne des mesures en faveur des pauvres, surtout de nos enfants, car ce n'est certainement pas ceux d'en face qui le feront.

Les orientations nationales et la planification de ce gouvernement sont totalement faussées.

Le ministre des Finances est très fier de son budget, pourtant il n'a fait que se décharger du fardeau sur les provinces et les municipalités qui devront taxer plus. En se soustrayant à son devoir afin de produire un budget qui passe mieux, il force d'autres ordres de gouvernement à puiser dans les poches des contribuables pour payer des services importants comme l'aide aux nécessiteux, la santé, le recyclage et la formation.

Prenons les compressions au niveau du programme de péréquation et de l'enseignement. Quelles seront les répercussions des compressions imposées par le ministre? Quelles seront les conséquences du gel, des réductions ou peu importe la façon dont vous appelez ces mesures? Les provinces recevront moins d'argent pour appuyer l'enseignement, ce qui est très important pour l'avenir de nos enfants.

Les provinces qui feront face à une réduction des contributions fédérales prévues, ou des transferts qu'elles reçoivent, auront-elles le choix? Auront-elles d'autres choix que de réduire encore davantage les ressources consacrées aux universités? Ne devront-elles pas nécessairement accroître les frais de scolarité et remettre à plus tard des projets d'immobilisations ou l'achat de matériel neuf? En définitive, qui sera touché par les mesures en question? Ce sont les étudiants qui n'auront plus les moyens de fréquenter le collègue ou l'université à cause d'une augmentation des frais de scolarité ou qui ne pourront plus recevoir l'enseignement voulu, car les établissements d'enseignement n'auront plus les ressources voulues pour les préparer à la concurrence féroce qui existe sur le marché du travail et dans la vie.

Cela ne constitue qu'une pierre d'achoppement pour ce qui est de développer au maximum les possibilités de nos jeunes qui constituent notre capital humain de demain. C'est là le genre de choses dont le gouvernement doit se rendre compte. Il doit bien envisager toutes les conséquences de ses initiatives et ne pas se préoccuper simplement de l'aspect financier. Malheureusement, les Canadiens ne peuvent compter sur un gouvernement ayant ce genre de vision équilibrée des choses. Nous avons un gouvernement qui sait fort bien vendre sa salade, mais dont les promesses ne sont que du vent et qui ne se rappelle pas de ses engagements, de ses principes.

Malheureusement, je ne trouve plus l'une des citations bien connues du ministre, mais il y dit qu'à son avis, nous ne devrions pas effectuer des compressions au détriment des hôpitaux, de la santé ou des universités lorsqu'il s'agit

de planifier. Il a dit cela en 1982, mais je suppose qu'une fois ministre, on voit les choses d'une autre façon.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement sabre dans les transferts au titre de l'enseignement. Au total, depuis 1986, nos vis-à-vis ont réduit de 31,1 milliards de dollars tous les programmes au titre du Financement des programmes établis, soit 22,2 milliards de dollars dans le domaine des soins de santé et 8,9 milliards de dollars dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Nos collègues d'en face refusent de parler de compressions ou de gel, mais il est quand même question de sommes de 31,1 milliards de dollars: c'est-à-dire 22,2 milliards de dollars plus 8,9 milliards de dollars—la plupart des gens ne savent même pas combien de zéro il y a dans ces nombres. Ils savent simplement que cela représente beaucoup d'argent qu'on retire de services essentiels à leurs enfants et à leur avenir.

Le gouvernement agit ainsi au moment même où l'inflation est supérieure à 5 p. 100, les frais de chauffage sont à la hausse, les dépenses reliées aux bibliothèques et aux laboratoires augmentent, et le besoin de nouveau matériel est urgent. Je le répète, les conservateurs procèdent à des compressions dans les transferts aux provinces au titre de l'enseignement, au moment même où il faudrait plutôt accorder plus de ressources à l'enseignement et prévoir de meilleures installations et un plus grand nombre de professeurs, afin que nos jeunes puissent être en mesure de faire face à la concurrence au cours du siècle prochain.

Dans une allocution prononcée à une conférence d'intérêt public pour des journalistes réunis par l'Institut C.D. Howe en avril 1989, M. George Pederson, président de l'University of Western Ontario, a lancé un avertissement très grave en disant que le système universitaire au Canada connaît de sérieuses difficultés.

Je résumerai en disant qu'assurément nous avons des foyers d'excellence dans nos divers établissements d'enseignement, mais il n'y a pas une seule université au Canada qui puisse concurrencer les meilleures universités des États-Unis, de Grande-Bretagne et de l'Europe de l'Ouest, sans parler du Japon. Si nous voulons être sur un pied d'égalité pour être concurrentiels dans le monde international de demain, nous ferions bien de nous assurer que nos universités retrouvent leur qualité. C'est ce que M. Pederson a soutenu, et si vous voulez savoir d'où c'était tiré, c'était une citation de la *Free Press* de London du 28 avril 1990.

Quand on fait des compressions budgétaires dans le domaine des soins de santé des gens et des promesses de base pour assurer l'infrastructure de nos services de santé, alors que le monde regarde notre système d'assurance-maladie et le trouve incroyable, la population n'est plus disposée à accepter le genre de réductions que le gouvernement a imposées, assurément celles qui se traduisent par la suppression de lits d'hôpitaux, par les longues listes d'attente dans nos hôpitaux et les services d'urgence débordés, conséquences inévitables d'une réduction de 22,2 milliards de dollars du financement des programmes établis. En ce qui concerne nos services de santé, les réductions annoncées sont absolument stupéfiantes et 70 p. 100 de ces 31,1 milliards de dollars viennent des soins de santé.

Madame la Présidente, j'aurais aimé continuer. Une autre fois, j'aurai autre chose à ajouter.

Mme le vice-président: En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Bonavista—Trinity—Conception: les pêches; le député de Dartmouth: le développement régional; et le député de Prince George—Bulkley Valley: les forêts.

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos que la députée a tenus cet après-midi. Elle a soulevé trois points très intéressants. Elle a blâmé le gouvernement de comprimer les dépenses; elle l'a blâmé de hausser les impôts; et elle l'a blâmé enfin de ne pas s'attaquer aux problèmes du déficit.

Des propos de ce genre témoignent d'un certain manque d'esprit de suite. Le gouvernement fédéral dispose de deux moyens pour accroître ses recettes ou les épargner. Il peut, d'une part, hausser les impôts, et d'autre part, comprimer ses dépenses. Si le gouvernement éprouve des difficultés avec le déficit, la députée reconnaîtra, du moins je l'espère, qu'il doit recourir à l'un ou l'autre moyen, voire aux deux, pour remédier autant que possible à la situation. Voilà ce que, faisant preuve de sérieux, le ministre des Finances a fait.

• (1600)

La députée a parlé du déficit actuel de notre pays, précisant qu'il était d'environ 200 milliards de dollars au moment où nous avons accédé au pouvoir, qu'il est à l'heure actuelle d'environ 350 milliards, dont 80 p. 100 représente seulement l'intérêt composé sur le déficit de 200 milliards dont nous avons hérité.

Mme Finestone: Pourquoi ne faites-vous pas quelque chose pour régler cette situation?

M. McDermid: Mais nous faisons effectivement quelque chose. La députée a beau blâmé à son aise le gouvernement. C'est chose facile. Si un jour le parti libéral avait une mesure concrète à proposer pour résoudre le problè-

me, nous l'entendrions très volontiers, et si sa mesure avait du bon sens, nous la mettrions sûrement en oeuvre.

Mme Finestone: À mon avis, madame la Présidente, tout ce que le gouvernement a réussi à faire depuis plus de six ans qu'il exerce le pouvoir, six des années les plus fructueuses de l'histoire du Canada, c'est doubler la dette nationale sans réduire le déficit. Trouvez le moyen de faire ce que vous êtes censé faire. Les Canadiens ne m'ont pas élue pour le faire à votre place. C'est vous qu'ils ont élu. Pourquoi n'assumez-vous pas pleinement vos responsabilités? Comme c'est vous qui dictez à Crow sa conduite, pourquoi ne pas le renvoyer, mais avoir le courage de vos actes?

Mme le vice-président: La présidence serait reconnaissante à la députée de bien vouloir s'adresser à la Chambre par son entremise.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Je voudrais moi aussi poser une question à la députée de Mount Royal, madame la Présidente. Elle a dit que des députés ministériels n'arrivaient pas à se faire comprendre du ministre des Finances. Elle l'a très bien démontré. Elle a aussi très bien fait valoir que le député de Jonquière, le député de Niagara Falls, le député de St. John's-Est et, enfin, le ministre à la Privatisation ne l'avaient pas convaincue, et j'espère qu'ils ne la convaincront jamais parce qu'elle fait un travail magnifique.

Le ministre des Finances a déclaré en août 1984, à Toronto, qu'il ne hausserait pas les impôts pour réduire le déficit. Il les a haussés 31 fois et s'apprête à le faire une trente-deuxième fois. Il a aussi affirmé qu'il ne transformerait pas les domaines de l'enseignement postsecondaire, des services hospitaliers et des services de santé en champs de bataille, ce qu'il fait précisément dans le projet de loi C-69.

J'aurais une question à poser à la députée à propos d'incohérences. Croyez-vous que celles-ci soient pires que les faux arguments du ministre à la Privatisation?

Mme Finestone: Madame la Présidente, je n'aurais pas pu mieux l'exprimer que mon collègue, et je le remercie de ses bonnes paroles. Je lui rappelle une déclaration du premier ministre. À la réunion générale du Parti conservateur, le 25 août 1989, il a dit: «Notre gouvernement va assumer sa juste part du fardeau afin que tous les jeunes Canadiens reçoivent un enseignement de première qualité pour affronter le défi mondial.» Le ministre des Finances n'a sûrement pas entendu cette affirmation. Je lui remets en mémoire les propos du premier ministre et les siens à lui, pour le convaincre de retirer le projet de loi. Le 24 mars 1982, il a déclaré que diminuer le financement des programmes établis risquait «de nuire considérablement au financement des universités, des collèges et des hôpitaux. Ne transformons pas les hôpitaux, les universités et les collèges en des champs de bataille où les gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'affronter. N'allons pas régler le problème sur le dos des hôpitaux et des universités. Réglons-le ailleurs.»

Nous pensons que l'idée du ministre des Finances sur la façon de diriger le pays est bien triste et bien confuse et qu'il devrait peut-être écouter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui aurait de meilleurs conseils à lui donner.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, la députée a tenu des propos vigoureux au sujet des augmentations de salaire. A-t-elle eu l'occasion d'en discuter avec ses collègues du Sénat, qui viennent de se voter une augmentation de salaire? Si oui, a-t-elle obtenu de bons résultats?

Mme Finestone: Madame la Présidente, je dois dire que je me demandais si mon collègue avait abordé avec son ministre fédéral la question de l'augmentation de 25 p. 100 que ce ministre vient d'octroyer à tous ces hauts fonctionnaires. Savez-vous combien d'argent vous venez de dépenser? Vous devriez avoir honte. Ce que vous avez fait est scandaleux.

Des voix: Oh, oh!

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Madame la Présidente, quelques observations de la députée de Mount Royal au sujet de ce projet de loi ont suscité mon intérêt. Je remarque qu'elle a abordé la disposition de récupération des pensions de vieillesse et qu'elle a fait allusion aux réductions à la Commission de l'assurance-chômage, au RAPC et aux prestations d'aide sociale, ainsi qu'aux restrictions imposées aux soins hospitaliers et à l'enseignement postsecondaire dans le cadre du FPE.

Comme je suis au Parlement depuis un an et demi, je regarde tout cela et j'y perçois un fil conducteur, l'harmonisation. La députée perçoit-elle la relation qui existe entre ces mesures et ce que le gouvernement semble être en train de faire avec l'Accord de libre-échange?

Mme Finestone: Madame la Présidente, il faudrait que j'aie des éclaircissements sur la question qui est posée.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame la Présidente, j'aimerais poser une question à la députée de Mount Royal. Elle a dit dans son discours que les universités canadiennes n'ont pas un degré d'excellence aussi élevé que les universités d'autres pays, notamment celles des États-Unis et de l'Angleterre.

J'aimerais dire d'abord que, bien qu'elle cite un article de journal sur le sujet, je ne crois pas que la plupart des Canadiens ou que la plupart des observateurs de l'étranger puissent être d'accord avec elle. Je voudrais qu'elle nous dise quelles universités canadiennes sont, d'après elle, inférieures aux universités internationales. Je suis porté à croire que les étudiants étrangers qui viennent au Canada donneraient, parmi les raisons qui les motivent à venir, le fait que nos universités ne le cèdent à personne du point de vue de l'excellence. Peut-elle appuyer cette affirmation non corroborée sur une preuve empirique?

Mme Finestone: Madame la Présidente, je ne suis pas l'équipe de recherche. J'ai cité abondamment des extraits d'un travail de recherche. Je ferai remarquer au député, qui appartient à ma génération, à une décennie près, que l'Institut C. D. Howe, un organisme plutôt crédible à mon avis, a déclaré que la qualité de l'enseignement universitaire offert aux étudiants d'aujourd'hui est loin d'être aussi bonne que celle de l'enseignement offert à leurs parents qui fréquentaient, il y a 30 ans, les universités ontariennes.

Je pense que le député a dû faire ses études à cette époque-là. Je crois également que l'une des raisons pour lesquelles les étudiants étrangers viennent étudier au Canada, c'est parce que nos universités sont beaucoup moins chères, ce qui n'a rien à voir avec la qualité de l'enseignement.

Mme le vice-président: La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. Nous poursuivons le débat.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, j'hésite à intervenir dans le débat à ce moment-ci, car je sais que nous serons probablement interrompus à 16 heures, à l'arrivée du premier ministre. Mais je pourrais peut-être commencer entre temps. C'est tout un événement pour moi d'avoir comme auditoire captif plus de la moitié des membres du Cabinet, car il est très rare durant le débat d'en voir autant ici, et je m'en réjouis.

Je tiens à dire que le gouvernement a fait un effort peu judicieux en nous saisissant du projet de loi C-69, Loi portant compression des dépenses publiques. On nous reproche constamment de ne jamais faire de suggestions de ce côté-ci de la Chambre. Je puis dire aux ministre d'en face, par votre entremise, madame la Présidente, que j'ai suggéré de nombreuses mesures économiques, par exemple, réduire le budget de la publicité pour la taxe sur les produits et services, ce qui ferait économiser des millions et des millions de dollars chaque année aux contribuables canadiens, réduire de moitié l'effectif du Cabinet, ce qui réduirait sensiblement les dépenses et en augmenterait peut-être l'efficacité. Cela ne pourrait pas la réduire, en tout cas.

J'ai dit également que nous pourrions examiner toutes ces suggestions et pourtant, quand je les ai faites, on n'en a absolument pas tenu compte. Le ministre des Finances ne s'est même pas présenté à la Chambre pour y répliquer, y donner son accord ou exprimer son désaccord. On les a poliment mais fermement passées sous silence.

• (1610)

Je trouve que cette attitude est regrettable de la part du gouvernement, surtout si ce sont les établissements d'enseignement du Canada qui subissent les conséquences des réductions proposées dans le projet de loi C-69.

Il y a deux universités dans ma circonscription; l'une d'elles n'est pas directement touchée par ces mesures, puisqu'elle est financée uniquement par le gouvernement fédéral: il s'agit du Collège militaire royal. L'autre université est directement touchée, comme toutes les autres du pays.

Je voulais limiter mes observations sur le projet de loi C-69 à ce qui a trait aux conséquences pour l'enseignement, afin que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisse se détendre.

M. Beatty: Je vais tomber endormi.

M. Milliken: Il dit qu'il est déjà détendu. Si lui et ses collègues s'intéressaient comme il se doit aux services de santé de ce pays, ils ne seraient pas détendus en tentant de faire adopter ce projet de loi par la Chambre des communes. Il sait aussi bien que moi que ce projet de loi réduira grandement la capacité des provinces de financer les services de santé qui relèvent de leur compétence,

parce que le gouvernement fédéral tente de leur refiler le problème.

Le 14 mars 1989, l'Association canadienne des professeurs d'université a écrit au premier ministre pour le mettre au courant de ses préoccupations au sujet du financement de l'enseignement postsecondaire. Cette association pose comme argument que le transfert de fonds effectué en vertu des Accords sur le financement des programmes établis «a des conséquences directes et profondes sur la qualité de nos universités et de nos recherches». Ce n'est pas moi qui parle, ce n'est pas un membre de l'opposition qui se lamente, mais c'est l'Association canadienne des professeurs d'université qui s'inquiète des conséquences des réductions. Les membres de l'association demandent au premier ministre de montrer qu'il appuie l'enseignement postsecondaire en annonçant, au cours du discours du Trône, un engagement renouvelé à cet égard.

Comment le premier ministre répond-il à cette demande? Qu'a-t-il fait pour améliorer le sort des établissements d'enseignement postsecondaire du Canada? Dans son budget d'avril 1989, le ministre des Finances a réduit de 1 p. 100 la clause d'indexation qui sert à calculer le niveau de financement accordé par le gouvernement à chacune des provinces, dans le cadre du financement des programmes établis. Cette décision était en conformité avec celle qui avait été prise en 1986, voulant que la clause d'indexation soit également l'objet d'une réduction de 2 p. 100.

En poursuivant son attaque, le premier ministre prévoit maintenant, au moyen du projet de loi dont nous sommes saisis, imposer un gel de deux ans du montant de transfert par personne accordé aux provinces. Il se propose de désindexer ces paiements de transfert au moment même où, de l'aveu des hauts fonctionnaires du ministère des Finances, le projet de loi établissant la taxe sur les produits et services, dont l'autre endroit est maintenant saisi, va faire grimper l'inflation de 1 p. 100.

Nous, de l'opposition, savons que ces prévisions ne sont pas exactes. L'inflation va grimper de plus de 1 p. 100, quoiqu'en dise le ministère des Finances; le gouvernement réduit les paiements de transfert aux provinces alors même que ses propres mesures fiscales contribuent à hausser le coût de la vie. Voilà l'injustice que commet le gouvernement avec ces projets de loi.

En outre, le rythme de croissance des paiements de transfert sera limité à trois points de pourcentage sous le taux de croissance de l'économie lorsqu'il n'y aura plus de blocage, après 1992. Il s'ensuivra que les fonds transférés aux provinces aux fins de l'éducation seront de plus en plus réduits. En fin de compte, cette attaque gouvernementale contre les paiements de transfert versés dans le cadre du financement des programmes établis aura, de 1986 à 1995, fait perdre 8,9 milliards de dollars au gouvernements provinciaux sur le chapitre du financement de l'éducation. Le quart de ces pertes, soit environ deux milliards, est attribuable au seul projet de loi C-69.

Lorsque le parti du premier ministre essayait de se faire élire en 1984, il a écrit dans une lettre à l'Association canadienne des professeurs d'université qu'il comptait «respecter les engagements financiers actuels du gouvernement fédéral suivant la formule établie dans l'entente de 1977. Nous considérons le financement de l'enseignement postsecondaire comme une priorité importante pour les deux ordres de gouvernement». Je fais remarquer que c'était avant les élections. Après avoir dupé les Canadiens pour les amener à voter pour eux, les conservateurs ont changé de refrain et se sont mis à sabrer à droite et à gauche. Quel bilan scandaleux pour un gouvernement qui parle d'honnêteté et de l'obligation de respecter ses promesses. Le soutien que le gouvernement accorde à l'enseignement postsecondaire depuis 1984 a tellement diminué que l'Association des universités et collèges du Canada a prédit que les transferts pécuniaires fédéraux au titre de l'enseignement postsecondaire pourraient disparaître avant l'an 2000 en Ontario et avant 2010 dans les autres provinces, si le projet de loi C-69 est adopté et si l'on tient compte du budget de février.

Le bilan du gouvernement contredit ses discours et ses promesses. Au lieu de nous dire la vérité sur le projet de loi et ses répercussions, il nous cite des chiffres trafiqués qui brouillent les cartes et donnent l'impression qu'il s'agit d'une véritable mine d'or pour les provinces. Ce n'est pas le cas. Les Canadiens le savent, comme le gouvernement d'ailleurs, mais celui-ci ne veut pas l'avouer.

Tandis que le gouvernement a créé des programmes acceptables dans le domaine de l'éducation. . .

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Nommez-en un.

M. Milliken: Mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre me demande d'en nommer un.

Je dois dire que, chez les députés d'en face, personne n'en a nommé parce qu'ils n'en savent rien. Cependant, je l'admets, il y a bien eu une augmentation—et je les en félicite—des niveaux de financement des divers conseils de recherches. Par contre, il faut préciser que la hausse a été, dans presque tous les cas, inférieure à l'inflation. Ce ne sont pas de fortes augmentations, mais bien de légères hausses du financement. On me corrige chaque fois que je dis cela.

Les réductions du FPE atténueront les effets de ces quelques louables initiatives parce qu'il faut tenir compte de plusieurs facteurs qui ont trait à la recherche universitaire. Les députés d'en face voudront peut-être en savoir un peu plus à ce sujet. D'abord, les travaux de recherche dans les universités occasionnent des dépenses qui ne sont pas absorbées par les subventions. Quand une université reçoit une subvention pour faire de la recherche dans un secteur donné, elle doit engager du personnel et mettre à sa disposition des locaux et des installations.

Dans le rapport du groupe de travail sur les politiques et les programmes fédéraux en matière de développement de la technologie, qui a été présenté au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie en juillet 1984, il est dit: «Étant donné que le financement fédéral ne couvre que les frais de recherche supplémentaires comme les fournitures, les salaires des techniciens et le matériel, on estime que les universités doivent dépenser, pour les installations et autres frais généraux, un montant égal aux subventions qu'elles reçoivent par l'entremise des conseils de recherches.» Or, il n'y a eu aucune augmentation du financement pour les frais généraux et les frais accrus des installations de recherche. Il y a un autre élément que le gouvernement néglige. Il annonce à coups de fanfare et trompette qu'il va augmenter le financement des universités, mais il se garde de payer les frais. Il vous en donne un petit morceau et dit: «Voilà qui est financé. Voyez tout l'argent que nous avons versé.» Le gouvernement refuse de payer les frais supplémentaires des universités qui doivent donc puiser les sommes nécessaires à même l'argent qu'elles reçoivent de la province grâce aux paiements de transfert au titre du FPE. Or, ces rentrées d'argent ne sont plus ce qu'elles étaient. Elles ont diminué, et le projet de loi C-69 est l'une des causes principales de leur diminution.

M. Bouchard (Roberval): Cela dépend de la province.

M. Milliken: Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, qui devrait pourtant en savoir plus long que moi sur la question, dit que cela dépend de la province. Il devrait également savoir que l'Ontario remet aux universités le gros de l'argent qu'elle reçoit pour elles. Il se peut que le gouvernement de M. Vander Zalm n'en fasse pas autant, mais il s'agit d'un gouvernement créditiste étroitement lié au Parti progressiste conservateur. Cela ne me surprendrait pas du tout. Les gouvernements libéraux versent beaucoup plus volontiers les quelques dollars qu'ils reçoivent du ministre fédéral des Finances.

Puisque les paiements de transfert au titre du FPE servent à payer les dépenses supplémentaires dont je parlais, la réduction de ces paiements privera forcément les établissements d'enseignement postsecondaire des fonds dont ils ont besoin pour mettre à profit les subventions de recherche et de développement qu'ils reçoivent actuellement tant du fédéral que des provinces.

Prenant la parole à l'Université de Waterloo en 1987, le premier ministre a lui-même dit ceci: «J'ai dit et écrit qu'il y a un besoin urgent et pressant de contribuer davantage à la R-D, et je ne parle pas seulement du montant que nous y affectons, mais aussi de la façon dont nous le faisons. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de ce qui a été fait». Il avait certainement raison. Il a laissé la situation s'aggraver depuis 1987. Le gouvernement a défait ce qu'il avait fait auparavant. Comment peut-il être satisfait aujourd'hui? Il ne l'était pas en 1987. Son discours—et je remarque que c'était avant la campagne électorale de 1988—révèle qu'il n'était pas satisfait et qu'il estimait que la situation devait être améliorée. Je remarque que cette amélioration ne s'est pas produite. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui rend la situation encore pire.

• (1620)

Je prie instamment le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie d'insister auprès de son collègue, le ministre des Finances, pour qu'il retire ce projet de loi afin que nous puissions augmenter les paiements aux provinces, au lieu de les réduire comme le gouvernement se propose de faire.

M. le Président: Le député de Kingston et les Îles comprendra certainement que je dois l'interrompre, conformément à l'ordre adopté à l'unanimité plus tôt dans la journée. Le député aura la parole lorsque la Chambre reprendra le débat.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'ACCORD DU LAC MEECH

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est avec un sentiment de fierté nationale que je m'adresse aujourd'hui à la Chambre pour l'informer des résultats de la récente conférence des premiers ministres.

Lorsque je suis devenu chef de mon Parti, un des grands objectifs que je m'étais fixé était de réintégrer le Québec dans la famille constitutionnelle canadienne. Cet objectif est maintenant à notre portée et, si tout se passe

bien dans les quelques prochaines semaines, nous le verrons devenir une réalité permanente.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Quand les trois assemblées législatives qui ne l'ont pas encore fait auront ratifié l'Accord, le Québec réintégrera officiellement la famille constitutionnelle canadienne. Et, fort de son unité retrouvée, le Canada pourra de nouveau envisager l'avenir avec confiance. Nous pourrons alors nous attaquer à d'autres éléments du dossier constitutionnel, notamment la réforme du Sénat, que souhaitent si ardemment tant de nos concitoyens de l'est et de l'ouest du pays. Nous pourrons aussi consacrer plus de temps et d'attention à créer les conditions économiques et sociales qui permettront aux Canadiens d'améliorer leurs conditions de vie et au Canada de prospérer.

Il y a, comme nous le savons tous à la Chambre, tout un nouveau monde à conquérir. Le Canada doit clore une fois pour toutes ce chapitre controversé de son évolution constitutionnelle, un chapitre qui fut long et parfois éprouvant, afin que nous puissions avec confiance et fermeté entrer dans le nouveau siècle qui vient.

[*Français*]

Et je pense, monsieur le Président, que ce sera bientôt possible, avec l'adoption de l'Accord du lac Meech, sans modification. J'ai toujours dit que l'Accord du lac Meech devait être adopté d'ici le 23 juin et qu'on s'occupera ensuite des autres préoccupations constitutionnelles. En lisant attentivement le document signé, on verra que j'ai tenu parole et que mon gouvernement a tenu parole envers le Québec et le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: J'ai tenu parole en ce qui concerne l'Accord, et je tiendrai également parole, monsieur le Président, au sujet des autres questions sur lesquelles nous nous sommes entendus la semaine dernière.

C'était risquer l'avenir du pays que de décider, comme on l'a fait en 1982, d'apporter des modifications à la Constitution sans l'assentiment de l'Assemblée nationale du Québec. Le Québec a été isolé une fois. C'était, de l'avis de tout le monde, ici, une fois de trop. J'ai donc pris l'engagement que cela ne devrait plus jamais, plus jamais, se reproduire au Canada. Pour les Québécois, c'était un aboutissement quand même bien décevant du référendum de 1980, car la ronde entière des négociations menées en 1980 et 1982 faisait suite quand même à un engagement solennel pris six jours avant le référendum par le premier ministre fédéral de l'époque, au nom de tous les membres du comité du non. Il avait alors dit, et il parlait pour tous les Canadiens, très dignement d'ailleurs, et je le cite: «Et nous vous disons, à vous les autres provinces, que nous n'accepterons pas ensuite que ce non soit interprété par vous comme une indication que tout va bien puisque tout peut rester comme c'était auparavant.» Eh bien, monsieur le Président, sans malice, sans aucun doute, mais les choses ont effectivement changé, mais pas dans le sens du fédéralisme renouvelé pour lequel les Québécois croyaient voter quand ils ont voté oui ou non au Canada, le 20 mai 1980.

Le 6 août 1984, à Sept-Îles, je me suis engagé à entreprendre des négociations en vue d'obtenir la signature du Québec à la condition que nous puissions préciser les termes et les enjeux, et réunir les conditions minimales de réussite. Certaines personnes croyaient que le référendum de 1980 avait réglé la question et mis fin au débat. Mais, comme Québécois, monsieur le Président, j'avais mes doutes, j'avais des doutes personnels. Je le voyais chez nous, sur la Côte-Nord, je le voyais à travers le territoire québécois, et je n'ai pas voulu courir ce risque parce que je me rendais compte que le sentiment de rejet était trop profond et trop répandu au Québec et que le processus de 1981-1982 et son résultat avaient quand même soulevé des questions sérieuses au Québec sur la valeur de l'association avec le Canada, et j'ai trouvé cela profondément malheureux parce que, comme Québécois, j'ai toujours pensé que l'avenir du Québec, un avenir fécond et brillant, se trouvait au sein de la fédération canadienne. Donc, je déplorais énormément les sentiments que j'entendais un peu partout à travers le Québec.

Toutefois, conscients du caractère délicat de cette question, nous avons attendu pour ouvrir le dossier qu'il y ait un premier ministre fédéraliste au Québec. Mon gouvernement a décidé de lancer le processus de réforme. À ce moment-là, parce que nous estimons que les circonstances ne seraient probablement jamais aussi favorables, le souvenir déchirant du référendum était encore frais dans l'esprit de plusieurs gens, mais le Québec était maintenant à cette époque et aujourd'hui dirigé par un gouvernement fédéraliste: le gouvernement libéral que dirige Robert Bourassa. Les relations fédérales-provinciales étaient marquées par un nouvel esprit de conciliation. Je vous parle maintenant, monsieur le Président, de la période de 1986 et début de 1987.

[*Traduction*]

Il était évident aussi que le sentiment d'aliénation ne se limitait pas au Québec. Les habitants de l'est, de l'ouest et du nord du pays n'étaient pas disposés à se contenter du statu quo. Ils ne semblaient vraiment pas l'être. L'absence du Québec de la table des négociations à la suite de ce qui s'était passé en 1981-1982 enrayait bel et bien le processus de réforme constitutionnelle. Je m'en suis rendu compte tout de suite et j'en ai discuté avec certains de mes collègues du NPD et du Parti libéral à la Chambre. Nous avons tous pu nous en rendre compte en 1985 lorsque, en tant que premier ministre du Canada, j'ai présidé la conférence des premiers ministres qui visait à apporter à la Constitution une modification concernant

les groupes autochtones. Je peux vous dire, monsieur le Président, que nous avons passé à un cheveu de la réussite. Toutefois, nous avons échoué. Je crois que nous aurions réussi ce jour-là si le Québec avait participé pleinement au processus, parce que le gouvernement du Québec avait dit clairement et publiquement qu'il appuyait la modification.

• (1630)

Ainsi, les premières victimes de 1981-1982 n'ont pas été les Québécois, mais bien les autochtones, qui auraient dû obtenir justice ce jour-là en 1985 et qui, avec le Québec à la table des négociations, auront maintenant une bien meilleure chance d'avoir cette justice qu'ils recherchent depuis si longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Mes collègues et moi savions que les tentatives antérieures pour tout régler en même temps avaient toujours échoué.

J'ai donc adressé aux premiers ministres des provinces, le 14 juillet 1986, une lettre dans laquelle j'écrivais: «Ramener d'abord le Québec parmi nous et remettre à une étape ultérieure une révision plus étendue de la Constitution me semble la seule façon réaliste de procéder.»

Les premiers ministres provinciaux ont partagé cet avis et, à leur conférence d'août 1986, ont publié une déclaration unanime, qu'on a appelé la Déclaration d'Edmonton. Dans cette déclaration, sous la présidence du premier ministre Getty, ils affirmaient avoir «convenu à l'unanimité que leur première priorité en matière constitutionnelle était d'engager immédiatement des discussions fédérales-provinciales pour que le Québec puisse accepter de participer activement et pleinement à la fédération canadienne, et cela sur la base des cinq propositions qu'il a avancées.» Les premiers ministres ont aussi convenu de reporter à une ronde subséquente de discussions l'étude des autres questions.

Tout au long de l'automne 1986 et de l'hiver 1987, le sénateur Lowell Murray et ses représentants officiels ont tenu une longue série de difficiles consultations auprès de leurs homologues provinciaux et de tous ceux qui s'intéressaient à cette question au Canada, par exemple les groupes autochtones, les groupes féminins et les groupes qui défendent des intérêts spéciaux.

En avril 1987, j'ai invité les premiers ministres au lac Meech afin de déterminer, comme je l'avais dit le 15 avril dans un discours à l'occasion de la Journée du Droit, si nous pourrions nous entendre ou si nous devrions tout simplement fermer ce dossier.

Je voulais qu'il soit clair, avant que nous nous rendions au lac Meech, que nous ne nous engagions pas dans ces discussions avec un parti pris, mais que nous allions bien examiner la situation de façon objective, en mettant toutes les chances de succès de notre côté. Si cela ne fonctionnait pas, les premiers ministres allaient devoir décider si, dans les circonstances, il serait préférable de mettre un terme à ces discussions une fois pour toutes.

J'ai dit à ce moment-là qu'il nous faudrait, pour en arriver à une entente, «trouver un juste équilibre entre le principe de l'égalité de toutes les provinces et le besoin de protéger et de renforcer la spécificité du Québec à l'intérieur du Canada».

Le 30 avril 1987, comme vous le savez tous, mes homologues provinciaux et moi nous sommes rencontrés au lac Meech et avons conclu un accord de principe. Dans les semaines qui ont suivi, les juristes de tous les gouvernements ont rédigé un projet de texte constitutionnel.

Le 2 juin 1987, mes homologues provinciaux et moi-même nous sommes réunis à l'Édifice Langevin, où nous nous sommes entendus sur un document juridique comportant des améliorations qui répondaient aux préoccupations soulevées dans l'intervalle. Le 3 juin 1987, les premiers ministres provinciaux et moi avons signé l'Accord du lac Meech.

Cet accord résultait de compromis de part et d'autre. Ce matin-là, monsieur le Président, aucun de nous ne se doutait que nous en parlerions encore trois ans plus tard. Mais il s'est alors produit trois changements de gouvernement, et des engagements ont été remis en cause.

C'est dans ce contexte que nous avons essayé de créer un nouveau consensus qui respecterait l'essentiel de l'Accord du lac Meech tout en répondant aux préoccupations qui ont été exprimées au cours des trois dernières années et auxquelles, dans plusieurs cas, nous ne nous attendions absolument pas. Comme vous le savez tous, nous avons travaillé d'arrache-pied pour rallier les provinces dissidentes à l'Accord du lac Meech, tout en tenant compte des préoccupations qu'elles ont exprimées en toute sincérité, comme de nombreux Canadiens, au sujet du contenu et du processus d'adoption de l'Accord.

La Chambre a établi un comité spécial chargé de tenir des audiences sur la proposition du Nouveau-Brunswick, sous la présidence du député de Sherbrooke, M. Jean Charest.

Le Comité Charest a remis son rapport le 17 mai. J'en profite pour remercier les membres de tous les partis qui

ont travaillé si fort au sein de ce comité et qui se sont tant dévoués pour le Canada. Je tiens à souligner la contribution remarquable. . .

[*Français*]

. . .non seulement pour le Canada mais pour le Québec, de l'honorable Jean Charest, et je rends un témoignage sans équivoque en faveur de tous les membres de toutes les formations en cette Chambre.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. le Président: Je tiens à remercier tout particulièrement le chef de l'opposition, M. Gray, et le chef du Parti néo-démocrate, M^me^ McLaughlin, de leur ouverture d'esprit et de l'appui qu'ils ont accordé, eux et les membres de leurs partis respectifs—j'en vois certains sur les bancs d'en avant ou ailleurs—au gouvernement dans cette affaire de la plus haute importance nationale.

Enfin, je voudrais souligner le leadership manifesté depuis le début par MM. Turner et Broadbent, et les en remercier tout particulièrement. Les Canadiens se souviendront que même dans des circonstances difficiles, M. Turner est demeuré inébranlable dans sa conviction profonde que l'Accord était bon pour le Canada et que l'unité du pays avait priorité sur toute autre considération politique. M. Broadbent n'a pas cessé de défendre l'Accord et a consacré sa considérable énergie, son intelligence et sa capacité de persuasion à favoriser son adoption.

En rétrospective, il m'apparaît tout à fait évident que notre succès, la fin de semaine dernière, n'aurait pas été possible sans le leadership et l'appui, au tout début, de MM. John Turner et Ed Broadbent.

Je désire remercier également les Canadiens qui, aux heures les plus sombres, ont continué de maintenir l'Accord en vie. Les éditorialistes, les experts constitutionnels, les professeurs et étudiants, les mères de famille et les travailleurs d'usine ont tous contribué au succès de notre initiative.

Cette dernière semaine, à Ottawa, les problèmes étaient complexes et les désaccords très, très difficiles à surmonter. Mais les premiers ministres et moi avons persévéré pendant sept longues journées—qui nous ont semblé des années—et avons aplani nos différends jusqu'à ce nous parvenions finalement à une entente. Aucun des premiers ministres ne sous-estimait l'importance des enjeux.

Les premiers ministres Peterson, Bourassa, Buchanan, Vander Zalm, Ghiz, Devine et Getty sont demeurés fidèles à leur vision du Canada malgré des pressions politiques énormes et ils ont maintenu l'appui qu'ils avaient originellement donné à l'Accord du lac Meech.

Le premier ministre McKenna déposera cette semaine devant la législature de sa province l'Accord du lac Meech et deux documents d'accompagnement. Le premier ministre Filmon amorcera le processus de ratification en annonçant sous peu la tenue d'audiences publiques. Et le premier ministre Wells m'a téléphoné plus tôt aujourd'hui pour dire qu'il soumettra l'Accord à un vote libre de l'assemblée législative de Terre-Neuve.

Conformément aux termes de l'entente conclue à Ottawa samedi, il mettra tout en oeuvre pour qu'une décision soit prise avant le 23 juin prochain. Quand ce sera fait, le gouverneur général sera invité à proclamer la modification. L'Accord du lac Meech sera enfin incorporé dans la Constitution et les Québécois sentiront qu'ils font vraiment partie de ce grand Canada.

Depuis la conclusion de l'Accord du lac Meech il y a trois ans, maintes préoccupations ont été exprimées à son sujet par les femmes, les autochtones, les habitants des régions nordiques et les minorités linguistiques. Les premiers ministres provinciaux et moi comprenons ces préoccupations. Nous nous sommes engagés à tenter d'obtenir le plus tôt possible l'approbation par le Parlement et les assemblées législatives de modifications constitutionnelles destinées à y répondre.

• (1640)

Nous nous sommes entendus pour faire en sorte que l'égalité des sexes soit pleinement protégée dans la Constitution. Nous nous sommes également entendus pour qu'il y ait tous les trois ans une conférence constitutionnelle des premiers ministres sur les questions intéressant les autochtones, à laquelle participeraient, à l'invitation du premier ministre du Canada, des représentants des autochtones et des gouvernements des territoires.

En ce qui concerne les territoires, nous avons tous convenu de leur accorder, comme aux provinces, le pouvoir de soumettre des candidatures quand se produiront des vacances au Sénat et à la Cour suprême. Il a été convenu également que, lors des conférences annuelles sur la Constitution et l'économie, des représentants des gouvernements territoriaux participeront aux discussions des questions, qui, de l'avis du premier ministre fédéral, les touchent directement.

Nous nous sommes mis d'accord pour examiner, au cours de nos futures discussions constitutionnelles, les différentes approches pour l'accession du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au statut de province. Il a aussi été convenu d'inscrire à l'ordre du jour des confé-

rences sur la Constitution les questions intéressant les minorités linguistiques d'expression française et anglaise. Il est très important de ne jamais oublier que la protection des minorités linguistiques reste une obligation fondamentale du Parlement et du peuple canadien.

Il a été convenu de faire en sorte que l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick soit reflétée dans la Constitution. Nous nous sommes en outre entendus pour accélérer le processus de réforme du Sénat.

Après la proclamation de l'Accord du lac Meech, une commission composée de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sera établie pour tenir des audiences et faire rapport au Parlement et aux assemblées législatives avant la Conférence des premiers ministres sur la réforme du Sénat qui aura lieu en Colombie-Britannique d'ici la fin de l'année.

Elle formulera des propositions axées sur la réalisation des trois objectifs suivants. Premièrement, les membres du Sénat devraient être élus. Deuxièmement, la représentation des provinces les moins peuplées et des territoires devrait y être plus équitable. Troisièmement, le Sénat devrait détenir des pouvoirs réels afin que la prise des décisions au niveau national tienne davantage compte des intérêts des habitants des provinces moins peuplées et des territoires, afin de refléter la dualité canadienne et afin que les citoyens, tout en préservant le principe de la responsabilité du gouvernement envers la Chambre des communes. Je me suis engagé à rendre compte à la Chambre des communes deux fois par année des progrès réalisés dans le sens de la réforme du Sénat.

Les premiers ministres ont convenu de tenter de faire adopter avant le 1er juillet 1995 une modification relative à une réforme générale du Sénat. Si cette réforme n'est pas réalisée dans le délai prévu, la représentation au Sénat sera automatiquement modifiée selon une formule sur laquelle nous nous sommes tous entendus.

Le premier ministre Peterson, au nom de l'Ontario, a cédé six sièges que détient cette province au Sénat. Les premiers ministres Buchanan et McKenna ont participé à ce geste d'édification nationale en cédant chacun deux sièges. Ces dix sièges seraient redistribués aux quatre provinces de l'Ouest et à la province de Terre-Neuve et du Labrador, ce qui porterait à huit le nombre de représentants de chacune de ces provinces au Sénat, soit autant que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Cela aurait pour effet d'équilibrer davantage la représentation sénatoriale en faveur des provinces les moins peuplées, si la réforme du Sénat n'était pas réalisée dans le délai prévu, malgré les pressions considérables que nous nous sommes imposées, et que nous avons imposées aux institutions et aux députés afin que l'on travaille activement aux objectifs légitimes et réfléchis de cette réforme du Sénat.

En ce qui a trait à un énoncé de reconnaissances constitutionnelles, nous avons pris note du fait que les nombreuses tentatives faites ces vingt dernières années pour rédiger un texte qui soit acceptable à tous les intéressés avaient toutes échoué. Et nous avons convenu, en vue de nos futures discussions constitutionnelles, de renvoyer des projets d'énoncés soumis par le gouvernement du Canada et les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique à un comité de la Chambre des communes qui tiendra des audiences publiques à compter du 16 juillet.

Un rapport sur le contenu de cette clause et sur la place qu'il convient de lui accorder dans la Constitution sera soumis aux premiers ministres lors de la conférence constitutionnelle qui se tiendra plus tard cette année.

C'est là, monsieur le Président, un bref aperçu des principaux éléments de l'entente.

Concernant la relation avec la Charte des droits de la clause de la société distincte, dans l'Accord du lac Meech les premiers ministres ont pris bonne note des préoccupations des Canadiens à ce sujet et les ont étudiées très sérieusement. Nous avons demandé l'avis d'éminents spécialistes et, en nous fondant sur leur opinion, nous avons conclu qu'aucune modification n'était nécessaire. Nous avons sollicité cet avis afin de rassurer tous les Canadiens quant à notre détermination à ne pas diminuer la portée de la Charte. C'est pourquoi l'opinion juridique est annexée au communiqué.

En réintégrant la famille constitutionnelle, les Québécois disent oui aux valeurs énoncées dans la Charte canadienne des droits et libertés. Dans le discours du Trône du 3 avril 1989, le gouvernement du Canada s'est engagé à renforcer la Charte des droits et libertés dans les prochaines négociations constitutionnelles. Nous sommes donc heureux de l'engagement qu'ont pris tous les premiers ministres d'établir un processus de révision

continuelle de la Constitution et de la Charte dans le cadre de leurs conférences annuelles sur la Constitution.

Au sujet du processus de modification de la Constitution, que nous avons suivi la semaine passée, les Canadiens devraient savoir qu'il s'agit du même processus qui a été suivi en 1987 et en 1982, et qui remonte en fait jusqu'en 1865 à Charlottetown, à quelques variations près. De toute évidence, nous avons hérité de ce processus qui s'est révélé de plus en plus insatisfaisant à plusieurs égards et doit être changé.

Il faudrait, d'abord et avant tout, prévoir que la population puisse amplement y participer. Je propose aujourd'hui qu'une fois que sera terminé ce changement dans notre évolution constitutionnelle, nous allons modifier le règlement de la Chambre afin de rendre obligatoire, à l'avenir, la tenue d'audiences publiques avant toute modification constitutionnelle, afin que la population du Canada ait vraiment l'occasion de se faire entendre.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Un autre aspect du processus qui doit être changé est le paragraphe 39(2) de la Constitution, c'est-à-dire celui qui prévoit une période de ratification de trois années. En rétrospective, il est évident que ce délai ne facilite pas la conclusion d'une entente, mais contribue à la rendre plus difficile. Même Harry Houdini ne réussirait pas dans de telles conditions, il faut donc apporter des changements.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Au sujet du pouvoir de dépenser, je veux affirmer sans équivoque que ni l'Accord du lac Meech, ni l'entente conclue ici la semaine dernière ne diminue les engagements pris par le gouvernement fédéral concernant les disparités régionales et la péréquation, y compris les programmes établis pour donner suite aux engagements énoncés au paragraphe 36(1) de la Loi constitutionnelle de 1982.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous devrions bientôt pouvoir clore ce chapitre de la réforme constitutionnelle et tourner la page, mais nous ne devrons jamais oublier les leçons à tirer de ce que nous venons de vivre ensemble. Il est clair qu'il existe dans ce pays de sérieux malentendus que nous aurions grand tort de négliger. C'est pourquoi j'exhorte tous les Canadiens et Canadiennes à se joindre à nous pour panser ces plaies dans les mois à venir. Nous devons recréer dans ce pays le sentiment d'une appartenance commune et, surtout, favoriser des contacts plus nombreux entre Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Nous devons d'une part retrouver l'esprit de tolérance et de solidarité qui a toujours fait la force de notre pays et, d'autre part, nous devons réaffirmer les avantages que procure un Canada bilingue et multiculturel dans un monde où les frontières disparaissent rapidement.

Mon gouvernement va prendre une série d'initiatives destinées à rétablir l'unité nationale et à répondre aux besoins économiques et sociaux de tous les Canadiens et Canadiennes. En cette époque où il devient de plus en plus important de connaître et de comprendre les cultures étrangères et les affaires internationales, le Canada est dans une position unique pour promouvoir ses propres intérêts tout en aidant les pays en voie de développement. Alors que l'Europe de l'Ouest s'intègre en une nouvelle entité supranationale, que l'Europe de l'Est est en pleine transformation, que l'Asie connaît une croissance tout à fait spectaculaire, que la démocratie prend racine en Amérique latine et que le développement économique piétine en Afrique, le Canada a des intérêts à promouvoir et une contribution tout à fait remarquable à apporter.

• (1650)

Doté d'une des économies les plus fortes du monde, le Canada fait partie de la poignée de pays qui exercent une influence déterminante, réelle et déterminante, sur la scène internationale. J'ai déjà dit dans une autre circonstance. . .

[*Traduction*]

Nous ne voulons pas faire du Canada une superpuissance, mais seulement un pays formidable.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Mulroney: Mais tout cela, monsieur le Président, serait impossible si nous n'étions pas un pays uni.

En tant que Québécois, j'invite tous les Québécois et Québécoises à participer aux processus de guérison. Avec l'adoption de l'Accord du lac Meech, le Québec réalisera l'objectif fondamental que nous nous étions fixé: la protection de sa spécificité culturelle et linguistique. Enfin, le Québec rentre dans la famille canadienne par la grande porte. Monsieur le Président, c'était mon rêve le plus cher, car je n'ai jamais pu concevoir le Canada dans toute sa splendeur, sans le Québec. Aujourd'hui, les Québécois et les Québécoises et tous les Canadiens et Canadiennes reprennent leur route vers un avenir lumineux.

[*Traduction*]

Collaborons ensenble pour renforcer les liens qui unissent ce grand pays.

Au cours des derniers mois, les Canadiens ont uni leurs voix pour exprimer leur désir de continuer de vivre ensemble dans un seul et même Canada, fort et uni de St. John's à Victoria, jusqu'aux îles de l'Arctique. Il existe des désaccords dans ce pays, tout comme il en existe parfois même dans cette Chambre.

Mais l'histoire du Canada est faite de persévérance, de coopération et de tolérance. C'est l'histoire des peuples autochtones, des deux principaux groupes linguistiques, des communautés ethnoculturelles qui cherchent à respecter mutuellement leurs différences et leurs convictions.

J'ai toujours cru que le principal attribut de la citoyenneté canadienne est la tolérance qu'elle nous inculque à nous tous, la tolérance envers les groupes minoritaires, le respect de la religion et des valeurs d'autrui, si différentes soient-elles, le respect des valeurs apportées au pays par les immigrants provenant de tous les coins du monde. Le Canada est né de ces différences et il s'en est enrichi au fil des décennies. Si nous conservons cette attitude et cette ouverture d'esprit, le Canada demeurera toujours une nation de tolérance et de promesses. C'est un engagement, j'en suis persuadé, que tous les députés de tous les partis représentés à la Chambre des communes voudront respecter.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Parce que de ce pluralisme est né une société tolérante, qui est maintenant prête à se tourner vers le monde extérieur au lieu de toujours se replier sur elle-même.

La tâche de bâtir ce pays n'a pas pris fin avec l'adoption de l'Acte d'Amérique du Nord britannique en 1867. Elle n'a pas pris fin non plus avec la canadianisation de la Constitution et l'adoption de la Charte des droits et libertés en 1982. Elle n'a pas pris fin non plus avec l'Accord du lac Meech. On ne bâtit pas un pays simplement en rédigeant une constitution. C'est une tâche qui se poursuit tous les jours, ici à la Chambre et aussi chez vous, dans les villes, les villages et les fermes de tout le pays. On bâtit un pays non pas avec des documents juridiques mais avec son coeur. Puisse-t-il en être toujours ainsi.

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, comme la plupart des Canadiens, mes collègues et moi avons suivi de près les efforts qu'ont déployés le premier ministre et les premiers ministres provinciaux ces jours derniers pour trouver une solution à la présente impasse constitutionnelle. Nous croyons que le communiqué final que les premiers ministres ont signé en fin de semaine offre la possibilité de dénouer cette impasse.

[*Français*]

Nous comprenons l'importance de l'amendement constitutionnel de 1987 dont l'objectif était de faire du Québec un membre à part entière de la famille constitutionnelle. Cette réintégration va nous permettre de discuter pleinement tous les changements constitutionnels que réclament groupes et régions à travers notre pays.

[*Traduction*]

Nous regrettons toutefois que le premier ministre ait tant attendu avant de convoquer une réunion des premiers ministres. Les Canadiens, pour la plupart, se rappelleront que les députés de ce côté-ci de la Chambre réclamaient une conférence des premiers ministres depuis plusieurs mois.

Nous étions persuadés qu'il fallait absolument réunir les premiers ministres fédéral et provinciaux afin d'obtenir la dynamique nécessaire pour trouver une solution au problème. Nous croyons que l'hésitation du premier ministre a contribué à créer l'atmosphère tendue dans laquelle se sont déroulées les discussions qu'il a eues avec les premiers ministres provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): À cause de la situation ainsi créée, les provinces qui n'ont pas encore approuvé la modification constitutionnelle de 1987 ont très peu de temps pour le faire d'ici le 23 juin.

Toujours à cause de l'attitude du premier ministre, les discussions n'ont pas été aussi ouvertes qu'elles auraient pu l'être. Par conséquent, la population s'est sentie exclue du processus. Nous partageons les inquiétudes des Canadiens au sujet des négociations tenues la semaine dernière et du fait qu'elles n'ont pas été publiques. Les Canadiens estiment, et ce à juste titre, qu'ils ont été exclus d'un processus qui pourrait avoir des conséquences sur leur avenir et l'avenir de leur pays.

Par conséquent, nous sommes heureux de voir le premier ministre et ses homologues provinciaux reconnaître le besoin de réviser la procédure à suivre pour modifier la Constitution.

À l'instar des Canadiens, nous croyons que nous ne devrions jamais plus nous soumettre à ce genre de processus stressant. Nous croyons qu'il est essentiel de tenir des discussions et un débat publics avant de modifier la Constitution.

• (1700)

De plus, nous estimons que si le premier ministre avait fait preuve de davantage de leadership et commencé plus tôt à chercher une solution à l'impasse constitutionnelle, au lieu d'attendre les propositions du premier ministre McKenna, nous aurions peut-être résolu la question depuis un moment. Après tout, la négociation d'une constitution n'est pas la négociation d'une convention collective.

Le premier ministre a parlé aussi de prendre des mesures pour atténuer les divisions qui sont nées ces derniers mois, mais les Canadiens savent et se souviendront que c'est la responsabilité du premier ministre, et qu'il est à l'origine de la malheureuse situation à laquelle il veut remédier et pour laquelle il demande notre aide.

[*Français*]

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor–Ouest): Monsieur le Président, j'espère que les assemblées législatives du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de Terre-Neuve accepteront cet accord et, par conséquent, approuveront l'amendement constitutionnel de 1987, avant le 23 juin.

[*Traduction*]

Dans son discours télévisé devant la nation, le 22 mars 1990, en réponse aux propositions du premier ministre du Nouveau-Brunswick, le premier ministre disait: «Je sais [que l'Accord] n'est pas parfait». Voilà ce qu'il disait. En fait, en 1987, nous avons proposé un certain nombre d'amendements qui auraient renforcé et enrichi l'Accord. Nous estimons que si le premier ministre nous avait écouté sérieusement il y a trois ans, nous n'aurions peut-être pas eu cette impasse.

Au Canada, le processus constitutionnel n'est jamais facile, ni jamais complet. C'est un défi perpétuel auquel se trouvent confrontés tous les gouvernements, tous les hauts dignitaires élus de ce pays.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous avons réussi à bâtir un Canada plus fort et plus uni en écoutant la population canadienne et en nous efforçant de répondre à ses besoins. C'est par la voie du dialogue et de la discussion que nous parviendrons à un consensus. Mais pour ce faire, il faut que les Canadiens, partout au pays, deviennent des participants actifs.

[*Traduction*]

Pour exister, le pays a besoin de tous ses habitants et de toutes ses régions. Nous avons besoin les uns des autres pour construire le genre de pays que nous voulons pour nous et nos enfants. Nous avons besoin des gens du Québec, tout comme de ceux de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest et du Nord.

Tout le monde doit réaliser que le Canada est plus que la somme de ses éléments. Le Canada vaut la peine d'être préservé et doit être préservé. Si le pays reste uni, tout est possible en ce qui concerne l'amélioration de la Constitution et la façon dont nous vivons ensemble.

Nous connaissons tous, par exemple, les préoccupations constitutionnelles des femmes, des autochtones, des groupes linguistiques minoritaires, des groupes multiculturels et du Nord, ainsi que de ceux qui réclament une réforme du Sénat. Si le Canada ne reste pas uni, toutes nos discussions sur la réforme de nos institutions et l'amélioration de notre identité canadienne n'auront servi à rien.

Les pressions qui se sont exercées sur les premiers ministres des provinces et du Canada, la semaine dernière, au Centre des conférences, à Ottawa, ont été transférées aux députés des assemblées législatives de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba. Ces députés ont maintenant le fardeau et la responsabilité de l'avenir de l'Accord de 1987 et de ce qu'il pourrait représenter pour l'avenir de notre pays. Je suis sûr qu'ils prennent ces responsabilités très au sérieux.

J'ai été très impressionné par les paroles que Clyde Wells, le premier ministre de Terre-Neuve, a prononcées, ce matin, devant son assemblée législative. Il a dit ceci: «J'ai confiance que les députés de cette honorable Chambre ainsi que tous les Terre-Neuviens et Labradoriens exprimeront leur opinion en s'appuyant sur leurs convictions sincères et en ayant avant tout à coeur l'avenir du Canada».

Ce sont de sages paroles, des paroles marquées par la sincérité et la conviction. Puissent-elles inspirer tous les députés et tous les Canadiens. Ayons toujours à coeur l'avenir du Canada avant tout.

Des voix: Bravo!

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, en réponse à la déclaration du premier ministre, je tiens à dire que, tout en étant conscients des pressions auxquelles étaient soumis la semaine dernière les premiers ministres provinciaux, le premier ministre lui-même, et tous ceux qui n'étaient pas partie aux négociations, et mon intention n'est pas de critiquer les participants, nous devons être honnêtes et reconnaître que le processus n'a pas abouti à une grande réconciliation, mais plutôt à un compromis possible.

Je sais gré au premier ministre d'avoir exprimé ses vues sur le processus, et j'aimerais moi aussi vous exposer mes vues là-dessus. D'abord, je tiens à dire d'emblée que, pour le Nouveau Parti démocratique, le principe à la base de toute négociation constitutionnelle est l'unité du pays.

En tant que parti, nous avons infailliblement appuyé les cinq principes énoncés par le Québec, y compris celui de la société distincte. Nous sommes également conscients du fait que le but de ces négociations était de ramener le Québec dans le giron constitutionnel.

[*Français*]

Nous avons entendu la semaine dernière de nombreux discours passionnés. Malheureusement, le processus constitutionnel ne parvient que rarement à concrétiser l'amour profond que ces nombreux participants ont manifesté à l'égard de notre pays.

[*Traduction*]

Ayant suivi l'évolution du processus constitutionnel au cours des dernières années, je suis arrivée à la conclusion que nous avons souvent du mal à nous entendre sur notre identité nationale. Nous ne sommes pas capables de prendre cette identité unique et de nous en inspirer pour élaborer une constitution qui nous servira de guide au cours des années et des décennies à venir. Les Canadiens se sont rendu compte, après la semaine qui vient de s'écouler, que nous devons repenser le processus. Le fédéralisme exécutif que nous avons eu le loisir de voir à l'oeuvre cette semaine est imparfait. Nous devons le réexaminer.

[*Français*]

Avant de nous engager dans un processus constitutionnel difficile qui entraîne la division, nous n'avons pas réussi à créer un consensus national sur ce qu'est l'identité du Canada.

[*Traduction*]

Les gens définissent le Canada comme un vaste pays nordique qui s'étend jusqu'au Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qui se caractérise par l'existence de deux peuples distincts, dont le Québec avec sa spécificité linguistique et culturelle, par l'existence de populations autochtones, élément fondamental de notre société puisque ces populations en constituaient les premières nations, et par le caractère multiculturel et multiracial de notre société.

[*Français*]

Des voix: Bravo!

Mme McLaughlin: Je crois profondément que notre identité en tant que nation, définie par les caractéristiques que je viens de mentionner, doit être le fondement de notre Constitution. Même si on accepte le fait que cette ronde de négociations était celle du Québec, et nous l'acceptons, il y a quand même des clauses dans l'Accord du lac Meech qui ne tiennent pas compte des aspirations d'autres personnes et d'autres groupes, en particulier le Nord, les autochtones, les femmes, les ethnies.

• (1710)

[*Traduction*]

On a parlé de boucler la boucle de la Confédération. J'espère vivement que la signature du Québec, dont nous avons été témoins samedi, et qui lui permettra de participer pleinement à la Constitution, permettra d'entamer ce processus. Mais la boucle ne sera pas bouclée tant que les autochtones et les habitants du Nord, les femmes et tous les autres Canadiens ne participeront pas au processus constitutionnel.

Le premier ministre s'est engagé à ouvrir ce processus. Je lui rappelle que, dans ce document, c'est le premier ministre qui peut dire à quel moment les territoires et les autochtones peuvent se présenter à la table des négociations. Je prie instamment le premier ministre, et je continuerai de soulever cette question auprès de lui, de faire participer pleinement les autochtones et les territoires aux conférences des premiers ministres.

Plus précisément, monsieur le Président, j'aimerais que, lorsque les premiers ministres se réuniront en 1990 pour parler de la clause Canada, les autochtones soient présents lorsqu'on discutera de leurs droits.

On publiait le rapport Charest, il y a environ un mois. Ce rapport a été rédigé rapidement—les délais étaient courts—à la suite d'audiences publiques, où le comité a entendu 160 témoins. Il a également reçu quelque 800 mémoires et exposés. Le rapport a été signé et approuvé par tous les partis. Le comité Charest avait un processus et des conclusions que nous, néo-démocrates, pouvions appuyer.

Quoi qu'il en soit, dans ce processus, il semblait se dérouler deux activités parallèles: d'une part, le rapport Charest et, d'autre part, les événements de la semaine dernière. Avouons-le, ces activités n'avaient pratiquement aucun rapport entre elles.

[*Français*]

Les recommandations du Rapport Charest se rapprochent beaucoup de celles que le Nouveau parti démocratique a faites en 1987. Les recommandations du Rapport Charest sont presque semblables à une résolution que le NPD a adoptée en décembre dernier à Winnipeg.

[*Traduction*]

Le NPD a lutté sans relâche pour faire améliorer l'Accord du lac Meech tout en reconnaissant les cinq importantes conditions du Québec. L'entente signée samedi contient certaines des améliorations souhaitées, mais pas toutes. La victoire a été de faire porter les discussions sur les sujets de préoccupation.

Je rappelle aux députés que les préoccupations concernant les peuples autochtones, les femmes, les relations multiraciales et le patrimoine multiculturel n'ont pas été discutées uniquement à cause de nous. Les discussions ont eu lieu parce que les groupes se sont affirmés et ont demandé à être entendus. C'est maintenant à nous, politiques, d'écouter ces voix et de nous assurer qu'il en sera tenu compte dans les prochaines négociations constitutionnelles.

Cependant, il me faut affirmer que si nous avons été heureux que ces sujets de préoccupation fassent l'objet de discussions et soient mentionnés dans le communiqué final, mon parti et moi-même ne pouvons pas appuyer le processus suivi la semaine dernière.

Nous avons vu une nation littéralement rivée à ses téléviseurs pour tenter d'obtenir des bribes d'information, non seulement sur l'avenir de la Constitution, mais sur l'avenir du pays. Nous avons vu des femmes et des autochtones marcher à l'extérieur du Centre des conférences en attendant que 11 personnes décident de leur sort, mais ces gens ont été exclus.

Nous avons vu le premier ministre élu du Yukon et le chef du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest tenus à l'écart des négociations. Nous n'avons pas assisté à un processus transparent. Nous n'avons pas vu de consultations et la population n'a pas été conviée à participer au processus.

[*Français*]

Ce que j'ai vu la semaine dernière, la tentative de rejeter le processus et l'Accord, m'a attristée et découragée. Je ne rejette pas l'Accord, c'est le processus que je rejette.

Je ne rejette pas l'Accord, parce que l'unité de ce pays est devenue l'élément essentiel. Nous devons aller au-delà des discussions constitutionnelles et nous pencher sur d'autres questions.

Pour terminer, tout en me sentant triste et découragée, je dis oui à l'Accord imparfait conclu la semaine dernière. Je ne peux pas accepter les événements qui se sont déroulés la semaine dernière.

[*Traduction*]

Je suis heureuse que le premier ministre ait parlé de consultations publiques obligatoires, mais nous devons aussi écouter les gens consultés et tenir compte de leur avis dans les résolutions finales. Tous, en tant que politiques et en tant que Canadiens, nous devons travailler à l'unité du pays.

Les discussions sur l'avenir du Canada ne sont pas terminées. Efforçons-nous, comme un pays uni, de faire participer à ces discussions tous les Canadiens d'un océan à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, avec la permission de tous les députés et pour faire suite à leurs propos et aux miens, je dépose un document intitulé «*The First Ministers' Meeting on the Constitution: Final Communiqué, June 9, 1990.*»

[*Français*]

Avec une version, bien sûr, en français: «Rencontre des premiers ministres sur la Constitution», Communiqué final, le 9 juin 1990.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson: Que le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, avant d'être interrompu par une salve d'applaudissements nourris, je parlais des compressions des paiements de transfert aux provinces prévues dans le projet de loi C-69. Je regrette que le ministre des Transports soit retenu ailleurs.

Je disais donc que la compression pratiquée dans le financement des programmes établis nuirait aux collèges et aux universités sur bien d'autres plans. Je vais en énumérer quelques-uns. D'une part, elle entraînera la mise au rancart des projets de construction de nouveaux immeubles et aggravera davantage l'entassement des étudiants et du corps professoral. Cette situation forcera les universités à limiter l'embauche de personnel et à resserrer encore davantage l'accès à l'enseignement supérieur au Canada.

Le manque de fonds signifiera que les laboratoires ne seront ni réaménagés ni modernisés et que les budgets des bibliothèques seront trop restreints pour répondre aux besoins des étudiants et des professeurs. Les facultés n'auront plus l'argent nécessaire pour embaucher de nouveaux professeurs, ce qui entraînera une nouvelle hausse du ratio étudiant-professeur, qui a déjà augmenté en flèche ces dernières années.

Songeons que le nombre d'étudiants universitaires et collégiaux à plein temps au Canada a augmenté de 31 p. 100 entre 1977 et 1988, alors que le nombre de professeurs à plein temps n'a grimpé que de 10,5 p. 100. Tout le monde sait qu'il y a plus de professeurs à temps partiel, mais le nombre de professeurs à plein temps n'a pas augmenté au même rythme que le nombre d'étudiants.

Il y a plus d'étudiants, mais le gouvernement réduit les transferts aux provinces en vertu du financement des programmes établis; elles se retrouvent dans une position où elles doivent elles aussi réduire leurs allocations aux universités et aux collèges. En fait, d'après les données de l'Association des universités et collèges du Canada, environ le cinquième de toutes les réductions de dépenses fédérales pour les programmes d'ici cinq ans, comme on l'a annoncé dans le budget du 20 février, s'appliqueront aux transferts destinés à l'enseignement postsecondaire.

Il faut bien sûr s'attendre à d'autres compressions de la part du gouvernement. Il se peut que ces données ne soient pas exactes parce que nous aurons peut-être encore plus de réductions dans le prochain budget. À l'heure actuelle, c'est ce que nous pouvons conclure après l'analyse que l'Association des universités et collèges a faite des chiffres du ministre des Finances.

Comme si cela n'était pas suffisant, le gouvernement tient mordicus à prélever la taxe sur les produits et services. La TPS va avoir des répercussions sur ce projet de loi, en ce sens que, en plus de faire les frais de la réduction des paiements aux provinces, comme je l'ai dit, les prestataires vont devoir débourser davantage en acquittant la taxe sur les produits et services. C'est pour quelques-unes de ces raisons que le gouvernement de l'Alberta s'oppose fermement à cette taxe. J'ai appris dernièrement qu'il a publié un document visant à protéger l'avenir de l'Alberta et intitulé «Pourquoi nous nous opposons à la taxe fédérale sur les produits et services.»

• (1720)

C'est une publication gouvernementale que je vous recommande de lire. Elle a été publiée sous les auspices de Don Getty et de Dick Johnston, respectivement premier ministre et trésorier de l'Alberta. Elle traite des maux qu'entraînera la taxe sur les produits et services, maux dont nous avons fait état à la Chambre. Malheureusement, on a fait la sourde oreille à nos demandes à ce propos en ce qui concerne le gouvernement.

Dans le cas présent, nous avons l'exemple d'un premier ministre de l'une des provinces qui a été jusqu'à publier une brochure pour décrire les difficultés qu'il rencontre à propos de cette taxe. Ce qui est décevant, c'est que les députés de l'Alberta à la Chambre n'ont pas pu se faire l'écho de l'opinion de leur premier ministre à propos de la taxe sur les produits et services. Les députés de l'Alberta ne nous ont pas parlé de cette publication. Pourquoi n'ont-ils pas critiqué cette taxe comme nous l'avons fait, alors que leur propre premier ministre a déclaré que la taxe était mauvaise?

Les deux seuls députés qui, à ma connaissance, ont dit que la taxe sur les produits et services était néfaste et ne devrait pas être adoptée siègent maintenant de ce côté-ci de la Chambre comme indépendants: ce sont les députés de Calgary-Nord-Est et de Calgary-Sud-Est. Et je crois comprendre qu'ils siègent là pour la seule raison que le caucus conservateur les a virés. Je vois que le whip est là et je suis surpris qu'il ait souscrit à cette injustice commise contre ces députés qui, après tout, cherchaient à représenter les intérêts de leur premier ministre dans son opposition à cette taxe qui est exposée dans cet ouvrage.

Je ne vais pas citer de longs passages de cet ouvrage, mais je suis certain que les arguments qui y sont invoqués renforcent nos objections à la taxe sur les produits et services. Je suis ravi de voir que nous avons un allié en la

personne du premier ministre conservateur de la province de l'Alberta. Je suis désolé que les députés conservateurs de l'Alberta ne se sentent pas libres de donner leur avis sur cette question et de critiquer cette taxe.

J'aimerais entendre le secrétaire parlementaire, ou n'importe quel autre député de l'Alberta. Je sais que nous avons l'opinion de deux d'entre eux au compte rendu.

Je voudrais résumer à nouveau, en revenant au projet de loi C-69 et aux problèmes qu'il nous pose.

Voilà un cas où le gouvernement sabre dans les transferts aux provinces au titre de l'enseignement. Je me dois de poser la question: La politique du gouvernement, qui consiste à sabrer dans absolument tout, est-elle celle d'un gouvernement qui a une vision très nette du pays, de l'avenir en ce qui a trait à l'éducation de ses jeunes? Je prétends que non.

Un gouvernement prévoyant et intelligent désireux d'investir dans l'avenir du pays adopterait-il un projet de loi comme le C-69? Je ne le crois pas. Il ne le proposerait même pas.

Selon moi, le gouvernement ne souhaite pas assurer notre avenir par le biais de l'éducation. Au lieu de cela, il souhaite réduire le déficit à tout prix sans tenir compte de toutes les conséquences à long terme de ses actions. Nos vis-à-vis réduisent, à mon sens, le déficit au mauvais endroit.

Comment notre pays doit-il pouvoir être concurrentiel dans le monde? Le premier ministre ne cesse d'affirmer qu'en vertu de l'Accord de libre-échange, le Canada deviendra plus compétitif et pourra prospérer.

Comment pouvons-nous y parvenir, si nous sabrons dans les crédits destinés à l'éducation, dans l'argent que nous consacrons à nos jeunes? Le gouvernement est, semble-t-il, indifférent à cela, alors qu'il s'enorgueillit de la signature de l'Accord de libre-échange.

En l'occurrence, en procédant aux compressions en question, nous invitons nos universités et nos collèges à réduire le nombre d'étudiants et à offrir un enseignement de qualité moindre, faute d'argent. C'est là le message que le gouvernement transmet aux intéressés et selon moi, cela est tout à fait répréhensible et inadmissible.

Le gouvernement dit simplement qu'il faut sabrer dans les crédits destinés aux bibliothèques et autres services aux étudiants, dans les universités. Selon lui, nous ne pouvons nous permettre de consacrer des sommes énormes aux bibliothèques, aux salles de classe et aux laboratoires et il va falloir entasser davantage d'étudiants dans les locaux existants. À son avis, il s'agit de réduire le nombre d'étudiants, d'offrir moins de professeurs, moins de manuels scolaires et le reste. C'est là le message du gouvernement. Il réclame des compressions dans tout.

Or, je ne crois pas qu'il sabre aux bons endroits. Le pays ne pourra pas être compétitif s'il est prisonnier du passé. Or, le gouvernement étouffe toute initiative en présentant ce projet de loi. Il réduit la possibilité d'étendre les horizons et les débouchés en matière d'éducation et il empêche les établissements d'enseignement d'offrir aux étudiants l'éducation dont ils ont un urgent besoin, et cela concerne non seulement les jeunes qui débutent dans la vie, mais également un nombre croissant de personnes plus âgées qui retournent à l'école pour s'instruire; tout cela se fait au moment même où nous devons accroître notre compétitivité sur le marché mondial.

Selon moi, le gouvernement a adopté dans ce projet de loi une politique à courte vue inadmissible, et j'exhorte le ministre à retirer cette mesure.

M. René Soetens (Ontario): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député de Kingston et les Îles. De toute évidence, les députés les ont sûrement prisés, car dès l'instant où il a pris la parole, nombreux sont ceux qui se sont éclipsés. Cela dit, j'aimerais examiner certains de ses propos.

Le député éprouve de vives appréhensions à propos du financement des programmes établis. Tout comme moi, il représente une circonscription ontarienne. Or, cette année, le gouvernement de l'Ontario a réussi à équilibrer son budget, à réduire sa dette de 400 millions de dollars, à déposer 300 millions de dollars dans une caisse spéciale devant servir à réaliser des projets dans le domaine de l'éducation, à accroître ses dépenses de 7 p. 100, à accroître le financement de l'éducation de 7 p. 100 et celui des soins de santé de 12,8 p. 100.

Le gouvernement fédéral maintien à 3 p. 100 l'augmentation de ses dépenses. Le député de Kingston et les Îles, dont la circonscription est située en Ontario, estime-t-il que cette province devrait faire sa part pour remédier aux problèmes financiers du Canada? Le député reconnaît-il que le gouvernement fédéral doit s'attaquer au problème du déficit? Dans ce cas, reconnaît-il aussi

que tous les secteurs de l'économie du Canada, tous ceux qui dépensent l'argent des contribuables, devraient aider le gouvernement fédéral à comprimer ses dépenses? Je suis curieux d'entendre ce qu'en pense le député?

M. Milliken: Madame la Présidente, j'ai plaisir à entendre ce député ontarien citer des chiffres qui témoignent de l'excellent bilan du gouvernement libéral au pouvoir en Ontario. Tout comme lui, je me réjouis de vivre dans une province qui a la bonne fortune d'avoir un gouvernement qui se soucie de sa population, qui a foi dans les bienfaits de l'enseignement, qui croit à l'importance de l'enseignement pour ses citoyens, et qui est fidèle à ses promesses.

Au cours de la dernière campagne électorale, le gouvernement ontarien du premier ministre Peterson avait promis qu'il améliorerait les chances de s'instruire, qu'il réduirait le déficit de l'Ontario et qu'il ferait en sorte de rendre son économie excédentaire. Il a tenu ses promesses. Quelle différence avec le gouvernement que le député appuie à la Chambre des communes, gouvernement qui s'est acquis la réputation peu enviable d'avoir manqué à toutes ses promesses!

Le député a dit que nous devions aider le gouvernement fédéral à réduire son déficit. C'est le gouvernement fédéral qui, sans pour autant réduire les paiements de transferts aux provinces, doit assumer pleinement la responsabilité de réduire le déficit fédéral. Il ne comprend peut-être pas que le but des transferts est d'égaliser les chances partout au Canada, car il donne comme exemple la province qui peut le mieux supporter les compressions. Si nous réduisons les paiements de transfert aux provinces qui en ont absolument besoin pour maintenir les services d'enseignement, nous leur rendons extrêmement difficile la tâche d'offrir les mêmes services que l'Ontario.

Le but des paiements de transfert est d'égaliser les chances partout au Canada. Réduire ces paiements n'est pas égaliser, mais déstabiliser. C'est déniveler parce que la province qui n'a pas autant de ressources financières que l'Ontario ne peut maintenir les services d'enseignement.

J'invite instamment le député qui s'émerveille devant les paiements accrus à l'Ontario pour l'enseignement, à aller demander aux universités et aux collèges quelle part de ces hausses leur revient. Une partie de la hausse de 7 p. 100 servira à acquitter les frais suplémentaires que l'Ontario et le gouvernement fédéral leur imposent. Ils devront payer la TPS à compter de janvier prochain. On prétend que le milieu de l'éducation échappe à la taxe, mais le député sait que tout n'est pas exempté. Ce coût supplémentaire absorbera une autre partie des 7 p. 100.

• (1730)

Il y a, par ailleurs, les cotisations plus élevées à l'assurance-chômage que le gouvernement impose dans son budget. Elles coûteront cher aux universités et aux collèges qui doivent les acquitter pour tous leurs employés.

Il faut en outre payer la nouvelle taxe provinciale qui remplace les primes du régime d'assurance-hospitalisation de même que la taxe à l'emploi. Les programmes qui tendent à hausser la rémunération des femmes au niveau de celle des hommes dans les universités et collèges occasionnent d'autres dépenses. Ils coûtent très cher aux collèges.

Donc, même s'ils recevaient la totalité des 7 p. 100, avant même qu'ils puissent distribuer l'argent, les déboursés exigés par diverses lois ramèneraient ce pourcentage à un taux réel bien faible. Je ne veux pas critiquer l'Ontario, mais les 7 p. 100 suffisent à peine à soutenir les recherches accomplies dans les universités et les collèges de cette province.

Si le député voulait prendre le temps de rencontrer certains directeurs de collèges et discuter de ces questions avec eux, je suis sûr qu'il se rendrait compte, tout comme moi, que la réalité est bien plus grave qu'il ne le dit, que les établissements ont un besoin pressant d'argent.

Les réductions que propose le gouvernement en présentant le projet de loi C-69 entravent grandement la capacité de l'Ontario de donner l'argent qu'il faudrait à ces hauts lieux du savoir, compte tenu des mesures draconiennes qui leur sont imposées par le gouvernement. Il est temps de cesser de réduire ainsi les transferts. Il faut renverser cette politique et rejeter ce projet de loi.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, c'est la troisième fois que le gouvernement conservateur s'attaque au financement des programmes établis, le FPE. Depuis 1986, cumulativement parlant, il y a eu une somme de quelque 31,1 milliards de dollars qui ne sera pas payée, une somme assez importante; 22,2 milliards de dollars qui auraient dû être affectés aux soins de santé et 8,9 milliards de dollars à l'enseignement supérieur. Le député, dans son discours, et je le félicite pour un discours fort intéressant, disait que le gouvernement est obsédé par les coupures, des coupures ici, des coupures là, et que, évidemment, les services, tant dans le domaine de l'éducation postsecondaire que dans le do-

maine de la santé, en souffriraient puisque les provinces doivent trouver les fonds nécessaires dans ces programmes établis ou ailleurs, c'est-à-dire dans le domaine de la taxation. C'est-à-dire que les provinces devront aller chercher d'autres sommes d'argent dans la poche des contribuables des provinces afin de pouvoir justement payer ces services que nous reconnaissons tous comme essentiels à un pays qui se veut respectueux de notre engagement envers notre jeunesse et de l'importance d'une bonne éducation et d'un bon système de santé.

Ma question au député est assez simple, étant donné l'importance du projet de loi C-69, l'impact qu'il aura sur les provinces, l'impact qu'il aura sur les contribuables en général dans ces provinces, je me demande s'il n'est pas d'accord avec moi, qu'étant donné que les provinces n'ont pas été consultées avant que le projet de loi soit mis de l'avant, étant donné que c'est une mesure unilatérale du gouvernement qui décide de couper des programmes déjà établis qui demandent une consultation au préalable si on est pour les réduire, je me demande s'il est d'accord avec moi que tant qu'il y aura devant les tribunaux une requête pour rectifier, changer, corriger cette mesure, que le gouvernement et ce Parlement seraient beaucoup mieux avisés de suspendre la discusion sur le projet de loi C-69 jusqu'à ce que les tribunaux en aient déterminé la constitutionnalité?

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je remercie l'honorable député d'Ottawa—Vanier pour sa question. Oui, je suis d'accord avec lui qu'il serait mieux que le gouvernement retire ce projet de loi présentement à l'étude à la Chambre pendant que le procès est en cours, peut-être à la Cour suprême du Canada, enfin, concernant la légalité de ce projet de loi. Il est bien évident que si le gouvernement continue avec l'étude de ce projet de loi, la Cour suprême peut juger que le projet de loi est inconstitutionnel. Aussi, je crois que les changements introduits par ce projet de loi où certaines provinces sont considérées comme des provinces très riches et les autres pauvres, que les paiements à certaines provinces sont réduits et les autres ne le sont pas, cela constitue une nouvelle attaque contre les programmes fédéraux-provinciaux.

Je crois qu'il serait préférable que nous ayons un programme où toutes les provinces seraient payées au même niveau et où tous les paiements seraient déterminés par un régime équitable, juste et écrit. Ce nouveau programme contenu dans le projet de loi C-69 n'est pas ainsi. C'est une indication d'échec de la part du gouvernement.

Mme le vice-président: La période des questions et commentaires est maintenant terminée.

[*Traduction*]

Je dois informer la Chambre que, en raison de la déclaration ministérielle, les initiatives ministérielles seront prolongées de 51 minutes.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LE COMMUNIQUÉ FINAL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, je n'ai pas eu la chance de consulter mes collègues, mais je veux parler du dépôt par le premier ministre, il y a quelques minutes, du communiqué final de la conférence des premiers ministres sur la Constitution. La Chambre consentirait à l'unanimité à ce que ce document soit publié en annexe au hansard, plutôt que d'être simplement publié un de ces jours au nombre des documents de cet ordre. Je demande donc le consentement unanime à cet égard, madame la Présidente, parce que je pense que ce document est suffisamment important pour figurer parmi les délibérations d'aujourd'hui.

Je suis désolé de n'avoir pas eu le temps de discuter de cette question avec mes collègues, mais je pense qu'il valait la peine d'agir ainsi.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, pendant le discours du premier ministre, j'ai recommandé au leader du gouvernement à la Chambre de déposer le document. Je modifierais volontiers ma proposition afin de le faire publier, si la Chambre y consent, en annexe au hansard d'aujourd'hui. Le document serait plus facile à trouver et il serait plus facile de s'y reporter quand on soulève des questions constitutionnelles.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, on décide habituellement de ces choses par la consultation, mais le document n'est pas volumineux et il serait relativement facile de le faire publier en annexe. C'est un document très important pour nous tous. S'il représente notre cheminement dans un labyrinthe vers un Canada qui soit plus uni et plus solide pour l'avenir, l'histoire voudrait peut-être le voir consigné au compte rendu en annexe au hansard d'aujourd'hui. Nous donnerions nous aussi notre consentement.

Mme le vice-président: La Chambre a entendu la suggestion du député de Kamloops. Je crois comprendre qu'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du document susmentionné se trouve en annexe.*]

Initiatives ministérielles

LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots à la dernière étape de l'étude du projet de loi C-69, mais je pense qu'on a fait une erreur dans le titre du projet de loi. J'aurais dû le signaler plus tôt au leader du gouvernement à la Chambre. D'après son titre, le projet de loi C-69 se veut une loi modificative portant compression des dépenses publiques. Eh bien, ce n'est pas clair, et nous aurions peut-être dû modifier ce titre, qui devrait se lire: Loi portant atteinte aux personnes malades du Canada, ou Loi portant atteinte aux jeunes, ou Loi portant atteinte aux étudiants, ou Loi portant atteinte aux plus démunis de la société canadienne. Car elle porte atteinte à la recherche et au développement dans nos universités. Car elle porte atteinte à notre régime de soins de santé et aura probablement pour conséquence la création d'un régime de soins à deux niveaux.

Le titre de ce projet de loi est un euphémisme, comme l'a dit le député de Winnipeg St. James. Il ne traduit pas clairement les actions du gouvernement. C'est un titre ambigu, à double sens, qui dit une chose mais en signifie une autre.

Il semble insensé de parler d'offensive contre les personnes malades, mais c'est le cas de ce projet de loi. Quiconque a pris le temps d'examiner le projet de loi C-69 sait qu'il a pour effet de limiter le soutien des soins de santé au Canada. Il restreint gravement le soutien accordé aux hôpitaux dans tout le pays. Il dit aux provinces que nous ne partagerons pas, comme nous l'avons toujours fait, les frais du soutien et du développement des régimes de soins de santé et d'assurance-maladie du Canada.

• (1740)

La Colombie-Britannique croit que c'est même inconstitutionnel et traîne le gouvernement fédéral devant les tribunaux à ce sujet.

De toute façon, on peut se demander pourquoi le Canada se mêle des soins de santé, puisque c'est un domaine de compétence provinciale. Pourquoi le gouvernement fédéral participe-t-il à ce régime, de même qu'à l'enseignement postsecondaire? En fait, nous voulons un réseau national uniforme afin que tous les Canadiens puissent avoir accès à des soins de santé de qualité, qu'ils habitent à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Alberta ou en Colombie-Britannique, tout comme ils devraient avoir accès à des établissements d'enseignement postsecondaire de qualité, qu'il s'agisse d'écoles techniques, d'instituts de formation, d'écoles de métiers, de collèges ou d'universités. C'est pourquoi le gouvernement fédéral s'en occupe.

Pour la première fois depuis des décennies, le gouvernement conservateur veut mettre fin à ce soutien et réduire ses paiements de transfert aux provinces au titre des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire et des services sociaux.

C'est très grave quand on s'en prend à des groupes comme les malades et les vieillards. La proportion de personnes âgées dans les hôpitaux augmente chaque année et le vieillissement de la population canadienne fait monter le coût des services de santé. Le gouvernement prétend quand même ne pas pouvoir offrir le même genre de soutien que par le passé.

Regardons les choses en face. Ce sont là de très mauvaises nouvelles pour les collectivités que je représente. Par exemple, le Royal Inland Hospital de Kamloops sert une grande région du centre de la Colombie-Britannique. Que se passe-t-il actuellement? On y trouve des salles cadenassées faute d'argent. Plus de 400 enfants de Kamloops ne peuvent pas recevoir les soins thérapeutiques spéciaux dont ils ont besoin. L'attente est de trois à quatre ans. C'est ce qui se passe à Kamloops.

Près de 3 000 personnes qui doivent subir une chirurgie élective sont inscrites sur une liste d'attente pendant des mois. Or, beaucoup d'entre elles ne peuvent attendre des mois et des mois.

On dit souvent aux gens qui doivent subir une opération au coeur d'aller aux États-Unis parce qu'on ne peut tout simplement pas les soigner en Colombie-Britannique.

Il y a une grave pénurie d'infirmières. Nous avons un problème avec les aides-infirmières, qui sont sous-utilisées. Les médecins demandent une liste d'honoraires plus équitables et sont maintenant à couteaux tirés avec le gouvernement provincial. Non seulement y a-t-il une pénurie d'infirmières, mais celles-ci exigent qu'on fasse davantage appel à elles dans le système de soins de santé.

À l'heure actuelle, les infirmières psychiatriques et en soins de santé communautaires sont sur le point de faire la grève en raison de mauvaises et inéquitables conditions salariales.

Il y en aurait encore long à dire sur la crise du milieu des soins de santé dans l'ensemble du pays, en Colombie-Britannique et, en particulier, dans la région de Kamloops, où près de 3 000 personnes qui doivent subir une opération sont sur une liste d'attente.

Quelle est la réaction du gouvernement? Il réduit l'aide financière accordée aux soins de santé. Il s'en prend directement aux malades. Les Canadiens ne se rendent pas compte de ce qui se passe, à mon avis. S'ils le savaient, ils verraient les choses d'un autre oeil. Enfin, leur point de vue sur le gouvernement ne changerait pas vraiment. En ce moment, 85 p. 100 d'entre eux sont contre lui. Disons que 95 p. 100 de la population renierait le gouvernement si elle savait le traitement qu'il inflige aux malades d'aujourd'hui et qu'il réserve à ceux de demain.

Ce n'est pas tout. Le projet de loi C-69 a été étudié en comité. Quand on renvoie un projet de loi à un comité, c'est pour que celui-ci invite des témoins de tous les coins du pays. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'experts en éducation, en soins de santé et en services sociaux. Les membres du comité ont demandé à ces experts ce qu'ils pensaient du projet de loi. Est-ce un bon ou un mauvais projet de loi? Peut-il être amélioré?

Les témoins qui ont été entendus dans le cadre de l'étude du projet de loi C-69 s'opposaient tous, sans exception, à cette mesure législative. Chacun, dans son domaine de compétence, a invoqué nombre de raisons en faveur du rejet du projet de loi. Personne n'a proposé de le modifier ou de l'améliorer car tous ont jugé qu'il fallait carrément l'abandonner.

Quand les témoins les plus éminents des domaines de la santé, de l'enseignement et des services sociaux sont presque unanimes à dire qu'une mesure législative doit être rejetée, on s'attendrait à ce que le gouvernement ait la décence de la retirer et de recommencer à neuf. L'a-t-il fait? Non. Au lieu de cela, il est en train d'en forcer l'adoption à la Chambre, sachant pertinemment qu'il a de bonnes chances d'y parvenir, puisqu'il est majoritaire. Restera ensuite à en forcer l'adoption au Sénat.

C'est ce que nous l'avons vu faire mesure législative après mesure législative, qu'elle modifie radicalement l'assurance-chômage ou qu'elle envisage de récupérer la pension de ceux qui avaient prévu des économies pour leur retraite ou les allocations familiales versées à certaines familles. Chaque fois qu'il prend des mesures draconiennes, le gouvernement use du pouvoir que lui confère sa majorité pour faire fi des conseils des spécialistes du domaine et adopter l'attitude du gouvernement infaillible.

Quand tous les témoins, sans exception, disent que le projet de loi est mauvais, on s'imaginerait que le gouvernement va en tenir compte, au moins dans une certaine mesure.

Je voudrais maintenant citer l'un des témoins. Il s'agit de M. George Pedersen, président du conseil de l'Association des universités et collèges du Canada. Voilà qui nous rapproche de la question de l'enseignement postsecondaire. Cet homme représente 89 établissements canadiens autorisés à décerner des diplômes. Autrement dit, il parle au nom de dizaines de milliers d'étudiants et de milliers de professeurs et d'employés de maisons d'enseignement de tout le pays. Voici ce qu'il dit:

> Le projet de loi C-69 et le C-96, adopté en 1986, font ensemble que les paiements de transfert fédéraux au titre de l'enseignement postsecondaire risquent fort de disparaître avant l'an 2000 au Québec et en Ontario et avant l'an 2010 dans toutes les autres provinces. Et pourtant, on semble n'avoir rien prévu pour remplacer ce fondement de l'appui fédéral à l'enseignement postsecondaire.
>
> Le projet de loi C-69 va restreindre pendant deux ans les paiements de transfert par habitant aux provinces au titre de l'éducation et de la santé. Il va désindexer ces paiements de transfert au moment même où la TPS, de l'aveu même du gouvernement, fera grimper d'un coup l'inflation.

Le président du conseil d'administration de l'Association des universités et collèges du Canada condamne tout à fait ce projet de loi et prévient les Canadiens que, d'ici à l'an 2010, le gouvernement fédéral aura cessé tout paiement de transfert au titre de l'éducation postsecondaire et des soins de santé dans toutes les provinces du Canada, dès l'an 2000 au Québec et en Ontario. Cela veut dire que dans peu de temps, dans quelques années à peine, il n'y aura plus de contribution fédérale sur ce chapitre.

Veut-on que notre pays cesse d'investir dans sa ressource la plus précieuse, sa jeunesse? Qui va souffrir par suite de ce projet de loi? Les étudiants seront les premières victimes de cette guerre de financement entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Sans parler des professeurs et des employés des maisons d'enseignement. Évidemment, les programmes de recherche et de

développement vont en pâtir aussi. Nous allons subir un recul considérable.

Si l'on examine les faits, on se rend compte que les États-Unis investissent beaucoup plus par habitant dans l'éducation postsecondaire que le Canada. Les étudiants sont beaucoup mieux traités là-bas et encore mieux en Europe de l'Ouest et au Japon. Ces pays ont reconnu que l'investissement le plus précieux et le plus important qu'ils puissent faire est dans la jeunesse, dans la mise en valeur des talents et de la compétence des jeunes, car c'est là que réside l'avenir. Ce sont les jeunes d'aujourd'hui qui forgeront le monde de demain, dans ses composantes industrielle, financière, éducative, politique, religieuse et culturelle. C'est le meilleur investissement qu'on puisse faire. Pourtant, le gouvernement réduit l'aide aux étudiants, aux universités et aux collèges au moment même où nos concurrents investissent massivement dans ce domaine.

• (1750)

C'est de la folie. C'est une attitude suicidaire pour un pays. Nous devons pouvoir faire concurrence à ces autres pays et si nos jeunes n'ont pas la formation, les capacités et les connaissances nécessaires, nous ne le pourrons pas. C'est pourquoi certains d'entre nous sont si convaincus qu'adopter le projet de loi C-69 à ce moment-ci serait pure folie. Il faudrait chercher longtemps pour trouver des raisons de justifier la réduction des dépenses consacrées aux jeunes et aux établissements d'enseignement postsecondaire, sans parler de la remise en question de l'assurance-maladie.

Vous vous demandez peut-être ce que je veux dire par la remise en question de l'assurance-maladie et quand je parle d'un système de soins médicaux à deux niveaux. C'est le nom que je suggérais de donner à la loi: Loi pour la création d'un système de soins médicaux à deux niveaux au Canada.

Quand les représentants de l'Association médicale canadienne ont comparu devant le comité, ils ont dit que ce projet de loi créerait un système médical à deux niveaux au Canada. Les provinces riches, les provinces nanties, seraient probablement capables de maintenir un niveau raisonnable de soins médicaux, mais les provinces pauvres ne le pourraient pas. Les habitants des provinces pauvres auront donc beaucoup moins accès à des soins médicaux de qualité que ceux des provinces riches. Voilà ce qu'ils appelaient un système à deux niveaux.

Nous devons aussi examiner attentivement ce qui se passe en Alberta et au Québec, mais surtout en Alberta, où de plus en plus de gens réclament un tel système. Cela signifie que nous aurions un système de soins médicaux pour le public en général, comme aujourd'hui, où tous les citoyens canadiens auraient droit à des soins médicaux de qualité, peu importe qui ils sont, où ils habitent et ce qu'ils gagnent, et que ceux qui ont de l'argent et qui peuvent se payer des soins médicaux privés bénéficieraient de soins spéciaux alors que les autres devraient se contenter du système public.

Un tel système existe en Angleterre. Des hommes politiques influents de l'Alberta en réclament un semblable au Canada. J'ai lu avec horreur, récemment, que Michael Walker, de l'Institut Fraser, un centre d'études et de recherches conservateur de Vancouver. . .

M. Harvard: Ultra-conservateur.

M. Riis: Ultra-conservateur à certains égards, mais seulement conservateur, à mon avis. Il soutient, dans une série d'articles rédigés l'année dernière, que le régime américain de soins de santé est supérieur au régime canadien. Tous les députés de cette Chambre ont eu le loisir d'entendre parler des horreurs du régime américain par l'entremise de leurs électeurs. Si vous avez un accident aux États-Unis et que vous n'êtes pas bien assuré, que Dieu vous vienne en aide.

En fait, près de 40 millions d'Américains ne sont pas couverts par une quelconque assurance-maladie. Ils ne peuvent tout simplement pas se le permettre. Lorsque l'ambulance vient vous chercher, on vous demande d'abord si vous avez une carte de crédit. Si vous n'en avez pas, vous n'obtiendrez peut-être pas le genre de soins auxquels on pourrait s'attendre dans un pays de l'Ouest.

L'Institut Fraser laisse entendre que le Canada devrait s'inspirer du modèle américain, ce qui est tout à fait terrifiant. L'Institut ajoute que le Canada devrait adopter un régime comme celui-là. Il est angoissant de voir que le groupe d'analystes conservateurs propose maintenant que le Canada se dote de régimes de soins de santé privés, à but lucratif.

Mon parti lutte depuis le début pour faire accepter le principe selon lequel il ne faut pas tirer profit de la maladie d'une personne, de son mauvais état de santé. À mon avis, un des éléments qui permet au Canada de se

démarquer des autres pays, c'est que le fait d'obtenir la citoyenneté canadienne vous donne droit à des services de santé de qualité.

Le financement de l'enseignement postsecondaire, du régime de soins de santé, du Régime d'assistance publique du Canada, qui subventionne directement les divers services sociaux dans la province, va être plafonné.

Tout cela se passe en même temps que d'autres événements. Par exemple, le personnel de la Banque du Canada s'est offert une belle augmentation de salaire l'autre jour. John Crow, celui qui combat l'inflation avec acharnement, s'est donné depuis 1987, si je ne m'abuse, une augmentation de salaire de 35 p. 100. Cela se passe dans le plus grand secret, comme vous le savez.

M. Milliken: Les temps sont durs sous le régime conservateur.

M. Riis: Eh bien, les temps sont durs pour certaines personnes, mais si vous êtes quelqu'un de privilégié comme John Crow, c'est plutôt la belle vie. Le plus grave dans tout cela, c'est que nous ne connaissons pas les faits. Tout se passe en secret. Nous ne pouvons avoir accès aux renseignements, et les choses ne devraient pas se dérouler comme cela.

Nous constatons également que les chefs de nos plus grandes sociétés d'État s'accordent de belles augmentations, tout en disant à leurs employés d'accepter des réductions de salaires ou de faire des demandes très modestes. Alors qu'il a lui-même demandé à ses employés d'accepter une augmentation de salaire de 4 p. 100 l'année dernière, un des vice-présidents du CN en a accepté une de 39 p. 100. C'est un bon exemple du dicton: «Ne faites pas ce que je fais, faites ce que je dis.»

On ne parle pas de quelques-uns de nos hauts fonctionnaires. Le ministre des Finances dit que nous devons faire preuve de retenue; pourtant, certains de nos hauts fonctionnaires ont obtenu des augmentations de 31 p. 100 sur les trois dernières années.

Le gouvernement pourrait faire des compressions dans beaucoup de postes. Il pourrait diminuer la taille du Cabinet. Il pourrait réduire la taille du cabinet du premier ministre, qui compte le personnel le plus nombreux dans l'histoire du Canada. Il pourrait certainement faire des compressions dans la propagande dont il nous rebat les oreilles presque toutes les semaines pour nous vanter les mérites de la TPS et ainsi de suite.

À propos de compressions, pourquoi ne pas réduire quelques-uns des allégements fiscaux dont bénéficient nos amies les grosses sociétés rentables? Nous ne les critiquons pas, mais nous critiquons le gouvernement, qui permet à des milliers d'entre elles de ne jamais payer un sou d'impôt sur le revenu.

Comme ces sociétés ne paient pas d'impôt sur le revenu, le gouvernement doit aller chercher de l'argent ailleurs. Que fait-il? Il se sert du projet de loi C-69 pour s'attaquer aux malades et aux étudiants en réduisant les fonds destinés à nos hôpitaux et à nos établissements d'enseignement postsecondaire.

Monsieur le Président, vous pouvez comprendre, d'après mes observations, que nous n'appuyons pas ce projet de loi. Le Nouveau Parti démocratique s'y oppose. Comme tous les témoins qui ont comparu devant le comité, nous sommes totalement en désaccord avec cette folle démarche. C'est le seul qualificatif qui convienne à mon avis.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les commentaires érudits, comme toujours, du député de Kamloops, mais en vain. J'attendais sa formule magique, c'est-à-dire, l'appel lancé à l'autre endroit de rejeter le projet de loi lorsqu'il lui sera soumis.

Je sais qu'il y a une autre étape à franchir d'abord, mais le député et moi savons qu'il nous arrive plutôt régulièrement ici d'être défaits lors des votes. Nous nous opposons au projet de loi et le Nouveau Parti démocratique s'y oppose également, mais il semble qu'en dépit de nos exhortations, beaucoup de ministériels voteront en faveur du projet de loi.

Je sais que le député s'est découvert un intérêt pour le Sénat. Son parti a changé d'attitude face à cette institution. Il ne veut plus abolir le Sénat, il veut le garder. Il appuie le Sénat. Il veut que le Sénat envoie voler les projets de loi du gouvernement. Je me demande si son parti estime que le Sénat devrait rejeter le projet de loi lorsqu'il lui sera soumis, s'il lui est soumis. Je me demande s'il peut nous éclairer sur ce point.

Juste pour qu'il n'ait pas à se concentrer sur une question qu'il pouvait trouver un peu embarrassante, je lui en pose une deuxième. Celle-ci a trait aux récentes augmentations de salaire accordées dans la fonction publique et dans les sociétés d'État, abordées au cours de la période des questions et qui, de l'avis de mon parti, excèdent de beaucoup les pourcentages que le gouvernement accorde à d'autres employés et les pourcentages fixés dans ses lignes directrices. Je me demande si le député peut commenter le gaspillage du gouvernement à cet égard.

• (1800)

M. Riis: Monsieur le Président, je suis toujours heureux de répondre à mon collègue de Kingston et les Îles et les questions qu'il pose ne sont pas forcément très profondes, souvent, mais néanmoins intéressantes.

Commençons d'abord par la dernière. Il m'a demandé ce que je pensais des augmentations, y compris des primes, que les cadres supérieurs au niveau de sous-ministre reçoivent depuis un an environ.

Je regardais un graphique qui indique que depuis trois ans les sous-ministres et les cadres supérieurs ont reçu des augmentations de rémunération de 31,2 p. 100. Pour être juste, cette hausse n'est pas générale, mais concerne seulement quelques privilégiés de notre système. Ce n'est pas mal, monsieur le Président, quand on songe qu'au cours de cette période, presque tout le monde a reçu une augmentation d'environ 10 p. 100 et que les sous-ministres et les cadres supérieurs en ont eu une de plus de 30 p. 100.

C'est ce genre de symbole qui irrite les gens. Le gouvernement déclare qu'il essaye de faire des économies; pourtant, alors qu'il dit cela, on voit de nombreux hauts fonctionnaires bénéficier d'énormes augmentations de salaire.

Cela ne vient pas s'ajouter à un salaire de 30 000 $. Non, non, rien de ce genre, tout au contraire. En fait, si on compare les salaires de nos hauts fonctionnaires avec ceux de leurs homologues américains, on s'aperçoit que les nôtres sont sensiblement plus élevés. Ce sont donc des gens qui reçoivent des augmentations et des primes s'ajoutant à des salaires relativement élevés au départ. Cependant, il ne s'agit que d'un secteur, d'un petit secteur, mais qui a une valeur symbolique.

La Banque du Canada en est le meilleur exemple. Tout le personnel supérieur a reçu de grosses augmentations, à commencer par le gouverneur lui-même. C'est ce qui a choqué la plupart des gens.

Le député parle de ses amis du Sénat, qui viennent de se voter une prime de 153 $ par jour pour faire acte de présence. Alors, il leur suffit de se présenter et de s'asseoir pour avoir non seulement leur salaire ordinaire, mais aussi une prime de 153 $ par jour.

Je tiens à apporter des éclaircissements sur un point soulevé par mon collègue. Il ne savait pas avec certitude si j'appuyais le Sénat ou si je m'y opposais. Je soupçonne qu'il se rappelera clairement que, il y a quelques jours, nous avons tenu un vote à la Chambre des communes sur la pertinence d'octroyer des fonds de fonctionnement au Sénat. Ce vote a été tenu, je dois dire, à l'instigation du NPD. Nous avons soulevé cette question et décidé de tenir un vote sur les fonds de fonctionnement du Sénat. J'ai remarqué avec intérêt que tous les conservateurs ont voté en faveur des crédits du Sénat. Tous les libéraux, ce jour-là, ont voté en faveur du Sénat. Mais les néo-démocrates se sont opposés unanimement aux crédits de fonctionnement du Sénat.

Je ne sais pas comment nous pourrions exprimer plus clairement notre sentiment à l'égard du Sénat.

Mme Clancy: Mais vous voulez que le Sénat bloque la TPS.

M. Riis: Non. J'ai dit que notre position est de voter, à chaque occasion qui se présente, contre l'octroi de fonds au Sénat. Mais puisqu'ils siègent là et touchent maintenant une prime de 153 $ par jour, autant qu'ils se rendent utiles, surtout en ce qui concerne les libéraux, puisque la majorité des sénateurs actuels sont des libéraux. Nous croyons que les libéraux tiennent parfois deux discours différents. Je ne dirais pas que leurs propos sont à double sens—oui, en fait je le dis, ils parlent à double sens.

D'une part, ils disent s'opposer à la TPS, mais ils ne voulaient pas dire que les libéraux du Sénat s'y opposent, je crois. D'autre part, ils votent contre cette taxe, mais déjà, au Sénat, les libéraux ont voté en faveur du principe de la taxe de 7 p. 100 sur les produits et services. Nous conseillons aux sénateurs libéraux de suivre l'exemple de leurs collègues des Communes et de voter contre la TPS, car ils mettraient ainsi un terme à ce projet de loi, ils l'anéantiraient et délivreraient d'un épouvantable cauchemar non seulement les petits exploitants d'entreprises qui devront l'appliquer, mais aussi les contribuables qui devront payer des centaines, sinon des milliers de dollars de plus en taxes.

J'invite mon ami de Kingston et les Îles à aller au bout du couloir demander à ses amis libéraux du Sénat de faire comme nous. Si leur parti prend position contre la TPS, ces sénateurs n'ont pas d'autre choix que de voter contre.

J'encourage mon ami à livrer ce message. Puisque cette institution existe, servons-nous en. Nos appels restent vains cependant, car les sénateurs ne semblent pas prendre très au sérieux la possibilité qu'ils ont de faire échouer la TPS.

Le président suppléant (M. Paproski): Une question supplémentaire du député de Kingston et les îles.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Je ne dirais pas que c'est une question supplémentaire, monsieur le Président. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais le député de Kamloops n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Il a de nouveau fait un beau petit discours sur la question du Sénat, tentant de défendre les politiques absurdes de son parti à cet égard.

D'une part, son parti présentait l'autre jour une motion voulant qu'on réduise les dépenses du Sénat, et d'autre part, son chef est à Montréal, disant à qui veut l'entendre qu'elle espère que le Sénat bloquera ce projet de loi. Honnêtement, monsieur le Président, ils ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux. Il faut soit que le Sénat ait son argent, pour pouvoir fonctionner et bloquer le projet de loi, soit qu'il n'ait pas son argent, et qu'il disparaisse.

Le député de Kamloops se moque de la situation. Son chef demande au Sénat de bloquer le projet de loi et lui, de son côté, demande qu'on abolisse cette institution. Je voudrais vraiment que ce parti se fasse une idée. Je vais cependant oublier cette histoire pour le moment.

Je reviens à la question que j'ai posée au député. Si le Sénat est saisi du projet de loi C-69, le député lui demandera-t-il de le bloquer? Ce projet de loi sera sans aucun doute adopté par la Chambre, parce que mes amis d'en face se prononceront certainement en faveur, au moment du vote. Je demande au député de Kamloops, son opinion de l'autre endroit mise à part, s'il demandera au Sénat de bloquer ce projet de loi, comme son parti l'a fait dans le cas de la taxe sur les produits et services, le projet de loi C-62. C'est tout ce que je demande, et j'aimerais bien connaître sa réponse.

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste 30 secondes au député pour les questions ou observations. Je donne la parole au député de Kamloops.

M. Riis: Monsieur le Président, je vais répondre comme suit. Nous avons présenté une motion à la Chambre il y a une semaine pour rappeler aux députés que les devoirs du Sénat sont bien compris, que la Constitution lui confère le droit et le pouvoir de rejeter des projets de loi. L'idée ne me plaît pas, mais les sénateurs en ont le pouvoir. En fait, c'est pour cela a que nous avons présenté la motion visant à nous en débarrasser et à mettre un terme à leur misère. Mais pour le moment, ils en ont bel et bien le pouvoir.

À ma connaissance, tous les organismes qui ont comparu devant le comité chargé d'étudier le projet de loi C-69 ont demandé d'une façon ou d'une autre qu'on rejette le projet de loi. J'espère que mes collègues libéraux feront preuve de cohérence. Nous ne nous sommes pas prononcés à cette dernière étape. Je présume que mes collègues libéraux voteront contre le projet de loi. Je présumais qu'ils voteraient également contre le Sénat, mais ils ne l'ont pas fait; ils m'étonnent parfois.

Je vais cependant présumer que les libéraux voteront contre la mesure à l'étude parce qu'elle est par trop draconienne. S'ils le font, je présume également que leurs collègues du Sénat le feront eux aussi. Je présume qu'ils agissent comme groupe. Quand je parle de libéraux, monsieur le Président, je ne fais pas de différence entre les libéraux qui siègent ici, ceux qui siègent à l'autre endroit, ou les libéraux qui siègent en Ontario, au Québec ou ailleurs. Les libéraux, présume-t-on, adoptent la position du Parti libéral. Ce n'est pas le cas. Ils semblent adopter des positions différentes, selon les différentes régions du pays. Je présume que, quel que soit le sens dans lequel les libéraux voteront ici, ceux du Sénat voteront en conséquence.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est terminée. Je donne la parole au député d'Ottawa—Vanier pour la poursuite du débat.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, nous venons d'entendre une autre réponse évasive de la part du NPD, dont les députés éludent tout le temps les questions.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kamloops invoque le Règlement.

M. Riis: Puisque nous parlons du Sénat et du fait que les gens répondent ou pas, il semble qu'un nouveau sénateur vient d'être nommé. M. Waters, de l'Alberta, a apparemment été nommé au Sénat. Les rapports de force commencent déjà à changer.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Ottawa—Vanier a la parole pour poursuivre le débat.

M. Gauthier: Je suis persuadé que la présidence se réjouit de cette nomination.

Monsieur le Président, comme je l'ai fait à l'étape de la deuxième lecture, je tiens à participer brièvement au débat sur ce projet de loi et à préciser que le caucus libéral va rejeter cette mesure. Comme nous le faisons depuis le début, nous allons continuer à dire au gouvernement combien la proposition dont la Chambre est saisie est négative et malheureuse.

• (1810)

[*Français*]

Monsieur le Président, quelques notes, quelques remarques d'ouverture d'abord pour expliquer que le projet de loi C-69 est un projet de loi qui veut comprimer les dépenses publiques du gouvernement par un gel pour les deux prochaines années des transferts fédéraux aux provinces au titre du financement des programmes établis, l'éducation supérieure et les soins de santé.

Deuxièmement, ce projet de loi veut limiter à 5 p. 100 par an au cours des deux prochaines années les transferts fédéraux au titre du Régime d'assistance publique pour l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta.

Troisièmement, le projet de loi C-69 veut éliminer le Programme la stimulation de l'exploration minière du Canada et enfin, il propose de geler les transferts aux provinces de l'impôt sur le revenu d'entreprises d'utilités publiques au cours des deux prochaines années.

Monsieur le Président, les deux volets qui m'intéressent le plus évidemment sont le Programme du financement des programmes établis qui touche de près les Canadiens parce qu'il affecte les programmes de santé et les programmes d'éducation postsecondaire et le Programme d'assistance publique qui, lui aussi, est un programme fort important aux Canadiens car, on le sait, ce programme aide les Canadiens par le truchement du Régime d'assistance publique à pouvoir rencontrer les difficultés parfois de familles ou d'individus qui font face à des problèmes sérieux de pauvreté.

Monsieur le Président, la compression des transferts aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire et les compressions au Programme de soins de santé ont pour effet ou forceront les provinces—en fait, les trois provinces les plus touchées, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique et ma province, l'Ontario—forceront ces dernières, dis-je, soit d'accepter une réduction dans les services ou dans la qualité des services, soit de réduire également l'accès à ces services ou, si les provinces le décident, elles devront augmenter la charge fiscale provinciale de chaque citoyen d'une façon assez importante. Les chiffres que j'ai devant moi indiquent que dans les trois provinces en question, la charge pour chaque citoyen augmentera de 576 $ au cours des cinq prochaines années.

C'est la troisième fois, monsieur le Président, que ce gouvernement s'en prend au financement des programmes établis, depuis 1986. Cumulativement, le total des compressions au titre du programme de financement, entre 1986-1987 et 1994-1995, atteint le chiffre astronomique de quelque 31,1 milliards de dollars. La répartition se fait comme suit: 22,2 milliards de dollars qui auraient dû être affectés aux soins de santé et 8,9 milliards de dollars à l'enseignement supérieur.

Si les provinces décidaient de ne pas augmenter leurs impôts, elles seraient forcées de faire absorber ces compressions soit par les hôpitaux—réduction de services comme je le disais tantôt, fermer des lits, réduire le nombre d'interventions coûteuses ou autres—ou soit par les étudiants qui devront payer davantage pour leurs frais de scolarité—le privilège d'assister à des classes bondées, des équipements désuets et qui ont un grand besoin d'être remplacés. Tout cela aura pour effet de réduire la qualité de l'éducation au pays au niveau postsecondaire.

Pourtant, monsieur le Président, je vous rappelle une déclaration du ministre des Finances (M. Wilson) faite en mars 1982. Le ministre des Finances déclarait à la Chambre des communes, et je le cite textuellement: «Ne faisons pas des hôpitaux, universités et collèges un champ de bataille entre le fédéral et les gouvernements provinciaux; trouvons la solution en dehors de cette scène».

Alors, voilà ce qu'il disait il y a à peine huit ans, monsieur le Président, et aujourd'hui, le même ministre des Finances change d'idée, comme il lui arrive souvent de le faire, et impose des mesures restrictives sur ces deux volets, les universités et les hôpitaux, en dépit du fait qu'il avait dit déjà que nous ne devrions pas transférer le fardeau fiscal à ces deux services.

En ce qui concerne le Régime d'assistance publique du Canada, les compressions de l'aide aux plus démunis des provinces de l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique contredisent l'engagement de ce gouvernement de venir en aide, et je le cite: «. . .de venir en aide à ceux qui sont dans le besoin.»

Monsieur le Président, les pauvres de ces trois provinces, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, sont aussi pauvres, j'imagine, que des pauvres qui demeurent soit au Québec, au Manitoba ou en Nouvelle-Écosse. Être pauvre, c'est une situation triste, mais cela existe chez nous, dans Ottawa—Vanier. Et qui va me dire, monsieur le Président, qu'un pauvre dans Ottawa—Vanier n'a pas le droit à la même attention, au même recours, à l'assistance de tous et de chacun, pour pouvoir combler, pouvoir rencontrer ses besoins? Qu'est-ce qui dit qu'un pauvre d'Ottawa—Vanier, ce n'est pas un pauvre aussi pauvre—pour n'utiliser qu'un seul mot—qu'un pauvre qui se trouverait en Nouvelle-Écosse ou au Québec?

Monsieur le Président, je trouve que cette formule est absolument inacceptable, et je la conteste, mais d'autres ont déjà entrepris des contestations devant les tribunaux. Comme on le sait, une province conteste actuellement devant les tribunaux la constitutionnalité de ce projet de loi C-69. Je leur souhaite bon succès parce que, monsieur le Président, cette mesure, qui se veut celle d'un gouvernement en perte de vitesse, décourageant et découragé, a peut-être besoin de l'aide des tribunaux pour reprendre

le cap et être capable de se diriger et de diriger le pays d'une façon correcte.

En ce qui concerne le volet de l'exploration minière, je laisserai à d'autres collègues le soin de parler sur cette question parce que, dans ma circonscription, ce n'est pas une question qui touche chacun de mes citoyens de façon très sérieuse dans le moment.

Je voudrais faire quelques commentaires sur deux ou trois volets importants dans le domaine de l'éducation. J'ai dans ma circonscription, monsieur le Président, l'Université d'Ottawa; j'y ai également un collège communautaire, le collège Algonquin, ainsi qu'un collège francophone, qui est en voie d'être développé. Ces trois institutions, en plus de subir les compressions budgétaires du gouvernement fédéral en matière de transferts fiscaux, depuis 1986, ont été la cible de nombreuses politiques gouvernementales. Hormis les frais additionnels reliés au plan de santé de l'Ontario, l'Université d'Ottawa, qui se trouve entièrement dans ma circonscription, sera durement frappée par la nouvelle taxe sur les produits et services. Je recommande aux députés de penser un petit peu à l'impact que cette taxe sur les produits et services aura sur l'administration des universités. Il y a la Loi sur l'assurance-chômage, monsieur le Président, qui viendra leur soutirer encore plus; par exemple, dans le seul cas de l'Univesité d'Ottawa chez nous, cela va coûter 400 000 $ de plus par année. Avec le gel des transferts fiscaux, on peut s'inquiéter de ce que l'Université d'Ottawa devra consacrer plus de temps pour réclamer les fonds dont elle a besoin qu'à se préoccuper d'un programme d'enseignement efficace. Et cela m'inquiète, monsieur le Président. Quand les administrateurs me disent: On passe plus de temps à aller quémander, à aller chercher notre dû, cela devient inquiétant.

On écoute les étudiants, monsieur le Président. La Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa, et je les connais, voici ce qu'ils disaient récemment, lorsque cette fédération s'est prononcée contre le gel des transferts fiscaux qu'elle considère comme une perte considérable au niveau postsecondaire. Selon Marc Molgat, vice-président des affaires extérieures pour la fédération, et je le cite: «L'éducation postsecondaire est un droit et représente un investissement dans le développement socio-économique de notre pays.» M. Molgat croit qu'il y a injustice de la part du gouvernement fédéral en n'exigeant pas des provinces qu'elles dépensent les montants qu'elles reçoivent, ou qu'elles dépensent des montants fixes en matière d'éducation. La Fédération, on peut le comprendre, est contre toute hausse des frais de scolarité à la charge des étudiants.

• (1820)

Monsieur le Président, j'ai déposé en cette Chambre des pétitions signées par des centaines, des milliers d'étudiants de ma circonscription, qui sont inquiets de l'état des établissements. Je vais lire quelques extraits de leurs pétitions: des salles de cours surchargées, la détérioration des équipements de laboratoire, le peu de ressources dans les bibliothèques, le ratio élèves-professeurs-étudiants élevé, l'élimination de programmes d'études, la détérioration des édifices, des installations. C'est une réalité. Cela caractérise aujourd'hui le système d'enseignement postsecondaire au Canada. Ce n'est pas seulement à Ottawa, c'est partout ailleurs.

Je continue: les étudiants et étudiantes autochtones, handicapés, d'autres étudiants qui sont socio-économiquement désavantagés sont sous-représentés au niveau postsecondaire. On le sait. Ce sont là les conséquences de 12 années de déclin du financement par étudiant et étudiante depuis l'adoption, en 1977, de la présente loi sur le financement en matière d'enseignement postsecondaire.

Monsieur le Président, cela continue. Ils rejettent les injustices, le taux élevé et sans cesse croissant des frais de scolarité et autres frais qui résultent aujourd'hui de la qualité chancelante du système d'enseignement postsecondaire. Ces étudiants nous ont donné un cri d'alarme. Ils veulent nous faire comprendre, à l'ensemble du peuple canadien, que cette négligence de la part des gouvernements va nous coûter cher et qu'il va falloir changer nos dispositions envers ces institutions postsecondaires, et peut-être ouvrir un peu les goussets pour les aider.

Lors de sa comparution devant le Comité des finances, le 16 mai dernier, la Fédération canadienne des étudiants s'est érigée contre ces nouvelles mesures et a dit douter de l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard d'un enseignement postsecondaire de qualité et pleinement accessible. Et je cite la Fédération: «Malgré ses promesses préélectorales, le parti conservateur a constamment diminué le taux de croissance des paiements de transfert destinés à l'enseignement postsecondaire.» La présidente de la Fédération, Jane Arnold, déclarait, et je la cite: «En dollars constants, la compression des budgets d'enseignement postsecondaire est encore plus brutale puisque les coûts des cours et du matériel didactique ne cessent d'augmenter. Dans la plupart des établissements, les frais d'inscription ont doublé durant la dernière décennie. La crise que l'on connaît actuellement en matière de financement de l'enseignement aboutit à la surcharge des classes, à la diminution brutale des ressources consacrées à la recherche, à la détérioration des services bibliothécaires ainsi que des établissements.»

[*Traduction*]

Pour les députés qui, comme moi, défendent les intérêts des universités et des établissements d'enseignement postsecondaire, il s'agit ici d'un débat important sur la qualité de l'enseignement et sur l'accès à l'éducation.

J'ai relu mes notes sur l'historique des paiements de transfert dans le cadre du financement des programmes établis. La situation est alarmante. Il est inquiétant de voir qu'on fait de moins en moins de recherches dans les maisons d'enseignement postsecondaire et que l'accès de ces établissements est limité aux personnes qui peuvent se le payer. Je trouve cela d'autant plus difficile à accepter dans mon pays que, de mon temps, seuls les enfants de riches allaient à l'université et que je croyais cette époque définitivement révolue. Je croyais que l'éducation postsecondaire était désormais accessible à tous ceux qui satisfont aux critères d'admission des établissements qui offrent cet enseignement.

Tous les jours, des jeunes me disent qu'ils n'ont pas les moyens de fréquenter l'université. Je croyais ce problème réglé. Je suppose qu'il reste encore beaucoup à faire pour y arriver.

[*Français*]

Monsieur le Président, je me souviens du rapport Nielsen. Je ne sais pas si les députés s'en souviendront. Mais cette déclaration que je vais lire est d'autant plus inquiétante que tout ce que j'ai lu à date. Ce rapport Nielsen était un rapport préparé par le gouvernement, par le vice-premier ministre et par un comité, un groupe d'étude, un groupe de travail chargé de l'examen des programmes sur l'éducation et la recherche. Et on peut y lire, et je lis textuellement du rapport Nielsen: «Il serait justifié de ne plus contribuer au financement de base des établissements d'enseignement postsecondaire car la Constitution ne lui attribue aucun rôle explicite dans ce domaine.»

Monsieur le Président, le gouvernement conservateur est engagé dans cette voie. Selon Statistique Canada, le gouvernement fédéral a dépensé 6,7 milliards de dollars pour l'éducation et la formation, ce qui représente une augmentation de 1,8 p. 100 comparativement aux dépenses du gouvernement qui ont augmenté de 3,6 p. 100. Alors qu'en 1975, 7,3 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral étaient liés à l'éducation, seulement 6,7 p. 100 ont été dépensés en 1988 à ce chapitre. Bien qu'on ait enregistré une hause de 4,4 p. 100 du nombre d'étudiants qui fréquentaient les établissements d'enseignement postsecondaire, entre 1985 et 1989, le taux de croissance des dépenses du gouvernement en matière d'éducation s'établit à 2,3 p. 100 comparativement à une augmentation de 4,2 p. 100 de l'indice des prix à la consommation.

Avant de sabrer dans les dépenses des établissements d'enseignement postsecondaire via les transferts fiscaux aux provinces, le gouvernement fédéral devrait, de concert avec les provinces, établir un plan bien précis dans lequel serait développée une politique cohérente qui couvrirait tant les responsabilités administratives que financières en matière d'éducation postsecondaire.

[*Traduction*]

Je sais que je ne dispose que de quelques minutes, mais je veux parler de l'autre importante question des soins de santé.

J'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs, le Dr Robert Walker, dont je voudrais vous lire un paragraphe, car j'estime qu'il est fort à propos. Le Dr Walker a dit: «Je vous écris à titre d'électeur et, surtout, de médecin de famille qui soigne tous les jours, dans un centre de services communautaires d'Ottawa, des familles et des personnes financièrement défavorisées. Je m'inquiète du plafonnement du RAPC que prévoyait le dernier budget fédéral pour l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Je tiens à vous faire part de mon profond désaccord à ce sujet. Étant donné que cette dispostion porte gravement préjudice à bon nombre de mes patients, je vous demande de veiller à ce que la proposition de plafonnement de l'aide fédérale versée aux provinces pour les personnes dans le besoin soit supprimée du projet de loi C-69.»

Le Dr Walker explique plus loin qu'un fort pourcentage de ses patients sont soit des personnes à faible revenu soit des bénéficiaires de l'aide sociale. Il souligne que ces personnes ont besoin de notre soutien, de notre aide et que le projet de loi C-69 ne répond pas à leurs besoins.

Au nom de mes électeurs, je compte bien faire de mon vote contre ce projet de loi un vote de protestation contre le gouvernement.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je veux simplement féliciter mon collègue, le député d'Ottawa, pour ses remarques et dire, en tant que représentante d'une autre ville où les universités tiennent une place importante, que ce projet de loi portant compression des dépenses aura des conséquences importantes pour nos universités.

Je voudrais lui demander s'il a parlé aux étudiants, particulièrement en ce qui concerne la hausse des frais de

scolarité. Je sais qu'elle n'est pas tout à fait la même en Ontario qu'en Nouvelle-Écosse. Ce qui se passe dans ma province, c'est que plus les universités doivent faire des compressions, plus les frais de scolarité augmentent, de sorte que les étudiants ne peuvent plus gagner l'argent nécessaire pour arrondir leurs prêts ou trouver d'autres sources de revenu pour payer leurs frais de scolarité. Même si l'étudiant trouve un emploi d'été, son salaire ne suffit pas à combler la différence entre l'argent dont il dispose et le montant des frais de scolarité.

Je me demande si les étudiants d'Ottawa ont le même problème.

• (1830)

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je remercie la députée de Halifax pour sa question. Il s'agit d'une question importante étant donné que, d'après la Constitution, l'éducation relève des provinces. Certaines provinces considèrent l'accès aux universités comme un droit et offre divers programmes en conséquence, tandis que, dans d'autres provinces, il est pratiquement impossible d'y avoir accès.

J'ai ici quelques articles de journaux que j'ai reçus de la Fédération canadienne des étudiants. Ils traitent de l'accès inégal à l'éducation postsecondaire partout au Canada et de la difficulté de faire carrière après l'université, à moins de faire des études de deuxième ou de troisième cycle.

Je sais pertinemment que beaucoup d'étudiants de ma circonscription songent aujourd'hui à s'inscrire à la faculté des sciences, à celle des lettres ou à une autre faculté de l'Université d'Ottawa, mais que des difficultés financières les en empêchent. En effet, les étudiants doivent assumer, outre les frais de scolarité, ce qu'il en coûte de vivre loin de chez eux.

N'allons surtout jamais oublier qu'il faut pouvoir avoir accès à l'enseignement postsecondaire d'où qu'on vienne au Canada, que ce soit d'un hameau, d'un village ou d'une ville. Nous devons donc avoir un programme qui offre à tous des chances égales non seulement de faire les études postsecondaires de son choix, mais aussi d'avoir accès aux modes de financement offerts.

Il existe de bons programmes. Nous avons de bons programmes de prêts aux étudiants. Nous devons néanmoins trouver de nouvelles formules et établir de nouveaux programmes pour donner à nos jeunes gens, où qu'ils habitent, la chance de faire des études postsecondaires.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, je suis moi aussi très heureuse de pouvoir prendre de nouveau la parole au sujet du projet de loi C-69. J'estime qu'il est particulièrement important d'en parler, car il porte atteinte à notre identité même de Canadiens.

Le Canadien à qui vous demanderiez de se définir serait peut-être tenté de commencer par dire que nous sommes différents, qu'il y a quelque chose de spécial à être Canadien. Mais en quoi sommes-nous différents au juste? Comme peuple, nous nous évertuons perpétuellement, semble-t-il, à définir cette différence. On dirait que nous sommes constamment mal pris avec notre identité, que nous avons du mal à définir précisément ce que signifie être Canadien.

Nous savons que nous sommes différents de nos voisins du Sud, mais nous n'arrivons pas toujours à mettre le doigt sur ce qui nous distingue d'eux. En tout cas, nous sommes tous extrêmement fiers d'être ce que nous sommes.

Quand on s'arrête à y penser, les différences qui existent entre nos deux pays sont nombreuses et la plus évidente consiste, bien sûr, dans les programmes sociaux dont nous bénéficions ici au Canada. Les Canadiens sont fiers des soins qu'ils apportent aux enfants, aux pauvres, aux vieillards et aux malades.

Nous prenons la peine d'assurer à tous les Canadiens, indépendamment de leur statut social, économique, culturel ou linguistique, des chances égales de réussir et de mener une vie heureuse, gratifiante et productive. Les Canadiens ont toujours considéré que ces valeurs étaient typiquement canadiennes.

Nous avons toujours mis un peu plus l'accent sur l'intervention gouvernementale dans ces domaines. Le gouvernement actuel semble plus enclin à s'américaniser qu'à maintenir notre souveraineté et nos programmes qui sont essentiels au maintien d'un système de valeurs qui nous distingue. Il semble vouloir modifier ce système de valeurs parce qu'il est faux, selon lui.

Le projet de loi C-69 s'attaque au fondement même de ce système. Il établit un nouveau cadre pour les dépenses engagées au titre de l'enseignement postsecondaire, des soins médicaux, et de l'aide aux plus démunis. En 1982, le député d'Etobicoke-Centre a fait la déclaration suivante, à propos des compressions envisagées dans le financement des programmes établis: [. . .]«Ce bill risque de nuire considérablement au financement des universités, des collèges et des hôpitaux. Ne transformons pas les hôpitaux, les universités et les collèges en des champs de

bataille où les gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'affronter. N'allons pas régler le problème sur le dos des hôpitaux et des universités, réglons-le ailleurs.»

Cet extrait est tiré d'une déclaration que le député d'Etobicoke-Centre a faite en 1982. Si j'avais été députée à la Chambre ce jour-là, j'aurais probablement applaudi.

Mais nous savons tous que depuis cette époque, il siège comme ministre des Finances au sein du gouvernement. Le seul commentaire que j'ai à lui faire actuellement, c'est un gros: Hou!

Les Canadiens tolèrent un peu moins chaque jour l'hypocrisie du gouvernement. Les paroles du ministre des Finances, en particulier, sont souvent radicalement différentes de ses actes. Si on examine la taxe proposée sur les produits et services, elle contient tant de promesses rompues que j'en suis gênée pour le ministre. Je me demande comment il peut briser tant de promesses et se regarder encore dans le miroir.

Pensons aux promesses du gouvernement concernant les garderies, l'environnement, le chômage, les pêches de l'Atlantique et l'impôt sur le revenu. Il y en a une foule d'autres. Prenons, par exemple, ce que nous lisons aujourd'hui en manchette dans notre journal local, l'*Ottawa Citizen*: alors que le gouvernement demande aux Canadiens de se serrer la ceinture, les hauts fonctionnaires fédéraux ont reçu des primes allant jusqu'à 25 p. 100 de leur salaire. Certaines de ces primes équivalent à 100 000 dollars. C'est absolument scandaleux.

Parlons encore une fois de l'effet du projet de loi C-69 sur l'enseignement postsecondaire. J'ai déjà dit à la Chambre que le financement de l'enseignement postsecondaire ne devrait pas être considéré comme une dépense, mais plutôt comme un investissement dans nos jeunes et dans l'avenir du Canada. Or, le projet de loi C-69 met en oeuvre le budget de 1990 et plafonne la croissance du financement de l'enseignement postsecondaire par le gouvernement fédéral.

Le financement des programmes établis aide les provinces à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de soins médicaux et d'enseignement postsecondaire. Puisque le gouvernement fédéral fournit la même aide par habitant à toutes les provinces, le plafonnement signifie que les paiements augmenteront au même rythme que la population de chaque province, soit d'environ un pour cent, en moyenne nationale. Les sommes perdues par les provinces à cause de la réduction du financement des programmes établis s'élèveront à environ 3,1 milliards en cinq ans. Comme elles s'ajouteront évidemment aux pertes causées par les réductions précédentes depuis 1983, le manque à gagner s'établira au total à 8,9 milliards.

En tout, de 1986-1987 à 1994-1995, la somme incroyable de 31,1 milliards de dollars aura été retranchée des contributions fédérales. Ces compressions, en plus des frais de 3 p. 100 que le gouvernement a récemment appliqués aux prêts aux étudiants, ne feront qu'accroître les coûts que doivent absorber tous les étudiants inscrits à des établissements d'enseignement postsecondaire, et particulièrement les moins fortunés.

Depuis 1985, les dépenses que le gouvernement fédéral consacre à l'enseignement ont augmenté en moyenne de 2,3 p. 100 par année, tandis que l'indice des prix à la consommation a affiché une hausse moyenne de 4,2 p. 100 par année. Tout cela ne fait que prouver que, malgré ses belles paroles, le gouvernement appuie très peu l'enseignement au pays. Il devrait encourager les étudiants à faire des études supérieures au lieu de toujours réduire l'aide qu'il leur accorde à cette fin. Fait ironique, au début du mois dernier, le ministre de second plan chargé du portefeuille des Sciences s'est plaint du fait que, faute de scientifiques et d'ingérieurs compétents, le Canada risque de ne pas pouvoir soutenir la concurrence sur le marché international. Il a signalé que le Canada ne comptait que 90 scientifiques et chercheurs pour 100 000 habitants, comparativement à 280 aux États-Unis et 240 au Japon.

Bien qu'il ait raison de se plaindre, il ne s'en prend pas aux véritables coupables. En effet, il rejette la responsabilité directement sur le dos des entreprises canadiennes, sans mentionner l'inertie de son propre gouvernement.

• (1840)

Même s'il est vrai que moins de 3 p. 100 des sociétés canadiennes ne mènent pratiquement pas de travaux de recherche et de développement, le gouvernement doit commencer à assumer le rôle vital qu'il a à jouer dans ce domaine important, ce qu'il ne fait pas encore, de toute évidence. Malgré les promesses du premier ministre de doubler les fonds que le Canada réserve à la recherche et au développement, les statistiques montrent que le pourcentage des dépenses de R et D du Canada a, en fait, diminué.

Récemment, à Edmonton, le ministre a rejeté une importante recommandation formulée par douze conseils consultatifs en matière de sciences et de technologie, 10 conseils provinciaux et 2 conseils nationaux, qui proposaient une hausse notable des subventions à la recherche et au développement.

Le Canada a une balance commerciale négative et un déficit commercial croissant dans toutes les industries de haute technologie. Selon M. Fraser Mustard, président de l'Institut canadien des recherches avancées, à moins que la communauté scientifique canadienne ne reçoive

plus d'argent, «nous ne serons peut-être plus une nation commerçante, mais une nation en déclin.»

Le gouvernement reste là à ne rien faire pendant que notre secteur de la haute technologie devient de plus en plus une économie de succursales. De plus en plus, les sociétés spécialisées dans la recherche et le développement, comme Lumonics, sont vendues à des intérêts étrangers. Si nous regardons ce qui est arrivé à la société Leigh Instruments comme exemple du genre d'engagement que les intérêts étrangers ont pris envers nos travailleurs, nous constatons que nous sommes confrontés à un grave problème. M. Polanyi, un scientifique canadien qui a reçu le prix Nobel, conseille à ses collègues de s'en aller aux États-Unis. Ce serait terrible pour nous si tous nos jeunes cerveaux étaient forcés de quitter le Canada pour s'installer là où les perspectives sont meilleures.

Nos scientistes et nos chercheurs doivent demeurer au Canada. Il faut que nos percées et nos compétences scientifiques et technologiques restent au Canada si nous voulons connaître la prospérité à long terme. Il revient au gouvernement de travailler avec les entreprises pour s'en assurer. Le fait de réduire les transferts au titre du FPE ne constitue pas un pas dans la bonne direction, mais plutôt un pas en arrière.

Les réductions effectuées aux transferts auront également un effet néfaste sur le régime des soins de santé du Canada. M^me^ Carol Clemenhagen, présidente de l'Association des hôpitaux du Canada, a dit ce qui suit au Comité des finances:

> Avant le budget du 20 février, nous avions calculé que la réduction de 2 p. 100 de l'augmentation au titre du financement des programmes établis avait déjà privé les provinces de 2,6 milliards de dollars entre 1986-1987 et 1989-1990, et que la perte cumulative prévue pour les provinces, de 1990-1991 à 1995-1996, occasionnée par la réduction de 3 p. 100 combinée, sera de l'ordre de 19,4 milliards de dollars.
>
> La réduction des transferts au titre du FPE oblige les gouvernements provinciaux, soit à réduire les budgets affectés aux soins de santé et à l'éducation postsecondaire, soit à augmenter les impôts. Nous pensons qu'un cadre national prévoyant un financement stable et adéquat au titre des programmes établis est une condition préalable à l'atteinte des objectifs fixés en matière de santé. En ce qui concerne la main-d'oeuvre dans le domaine de la santé, les coupures effectuées dans le financement des programmes établis menacent non seulement le système des soins de santé dans lequel travaillent les professionnels de la santé, mais aussi le système d'éducation dans lequel ils sont formés.

J'espère que le gouvernement se rendra bientôt compte, avant qu'il ne soit trop tard, qu'en revenant sur son engagement de préserver le caractère vital des programmes sociaux, il rompt une longue tradition canadienne, qui est de s'occuper des malades. Ce projet de loi s'attaque à ce principe fondamental, ce qui est tout à fait épouvantable.

J'aimerais maintenant vous parler du Régime d'assistance publique du Canada, des réductions qui ont été effectuées au détriment des plus démunis de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les pauvres en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario sont tout aussi démunis que les pauvres dans les autres provinces. Je crois que les compressions pratiquées dans le Régime d'assistance publique du Canada contredisent les propos du gouvernement, qui s'était engagé à venir au secours des gens dans le besoin.

Comme je l'ai déjà fait valoir pendant la deuxième lecture de ce projet de loi, les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent également le paiement des prestations d'aide sociale et le coût de certaines nécessités de la vie comme la nourriture, le logement, les vêtements et les soins dentaires destinés aux pauvres, ainsi que les services essentiels prévus pour les personnes handicapées.

C'est la première fois qu'une limite est imposée dans le financement du RAPC depuis qu'il a été institué. C'est un scandale. Je trouve incroyable que le gouvernement ait sabré ainsi dans ce programme essentiel, et cela après avoir augmenté les impôts à 32 reprises depuis son accession au pouvoir et même s'il encaisse 48 milliards de dollars de plus en recettes fiscales aujourd'hui qu'il y a cinq ans. Il prétend faire de telles compressions pour réduire le déficit, mais les Canadiens considèrent que certaines mesures sont essentielles, à mon avis, et le régime de soins médicaux en fait partie.

En réduisant le financement du RAPC, le gouvernement forcera les provinces à augmenter leurs impôts ou il aggravera encore le sort des pauvres sans leur laisser aucun espoir de s'en sortir.

Enfin, le gouvernement a également bloqué le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique pour les deux prochaines années. Ces programmes représentent plus de 95 p. 100 de l'impôt sur le revenu fédéral perçu auprès de certaines entreprises privées d'électricité et de gaz. Cette formule a été mise sur pied pour mettre les compagnies d'électricité et de gaz privées qui paient de l'impôt sur leur revenu sur le même pied que les sociétés d'État du secteur primaire qui n'en paient pas.

J'ai la ferme conviction que nous devons offrir à tous et à chacun les mêmes chances dans la vie. C'était une question de mentalité naguère et que s'en sera encore une chez tous les Canadiens, surtout avec l'avènement d'un gouvernement libéral dans deux ou trois ans.

En terminant, monsieur le Président, je rappelle que le gouvernement actuel tente de détruire une valeur canadienne fondamentale, une valeur que les Canadiens s'efforceront de conserver malgré lui. Les Canadiens se lèveront pour dénoncer l'hypocrisie de ce gouvernement. Comme je l'ai déjà dit pendant la deuxième lecture, c'est un gouvernement qui a perdu complètement le sens de la mesure et qui vient de démontrer dans ce projet de loi qu'il ne reculera devant rien pour imposer sa volonté au peuple.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, j'ai examiné le projet de loi C-69 et les observations qu'a faites le ministre d'État chargé des Finances lorsqu'il l'a présenté pour la première fois. Je suis député depuis 18 mois et j'ai toujours du mal à comprendre le plan ou le concept que le gouvernement semble vouloir appliquer. J'ai étudié les observations du ministre pour essayer de trouver un peu de réconfort, et je voudrais juste en citer quelques-unes qui ont trait à ce projet de loi.

Il dit que les mesures prévues dans ce projet de loi visent un objectif clair: freiner l'inflation et assurer une croissance économique constante et non inflationniste au Canada. Il ajoute que la réalisation de cet objectif conduira à un brillant avenir économique, ce que, bien sûr, nous voulons tous pour notre pays. Nous ne nous opposons pas à un brillant avenir économique.

Il poursuit: «Les mesures de compression établies dans ce projet de loi font partie du plan cohérent et global du gouvernement pour faire en sorte que les Canadiens jouissent d'un niveau et d'une qualité de vie sans égal.» Encore une fois, c'est un objectif que nous, au Canada, voulons certes chercher à atteindre. Plus loin, il dit: «Ce projet de loi nous amène plus loin sur la voie que nous suivons depuis 1984.» Je crois que c'est là le noeud de la question.

C'est cette voie que suit le gouvernement depuis 1984 et qui semble de plus en plus conduire le Canada vers une polarité des régions économiques, des racines économiques et des individus, dont certains sont pauvres, d'autres riches. De plus en plus, les mesures législatives qui sont déposées à la Chambre des communes constituent une attaque contre les groupes à revenu moyen et contre les pauvres de notre pays.

Le projet de loi C-69, monsieur le Président, est, à mon avis, et contrairement à ce que soutient le ministre, une nouvelle attaque contre l'égalité économique des régions et des particuliers au Canada.

J'ai ici un article du *Toronto Star* du 26 février 1990. Il y est question de la politique sociale et il est signé par Leonard Shifrin. Je vous en lis un extrait:

> Un gel des paiements du gouvernement fédéral aux provinces au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire touche tout le monde. Le gel des paiements pour l'aide juridique et la réduction des fonds réservés au logement social frappent directement les pauvres.
>
> Le plafonnement des contributions du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) à l'Ontario, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique touche aussi les pauvres parce que le RAPC est le programme qui finance l'aide sociale et les services destinés aux pauvres.

Cet article souligne que toute la classe politique, en Ontario et ailleurs au Canada, a été consternée d'apprendre que les enfants constituent la majorité des bénéficiaires de l'aide sociale et les principales victimes des règles qui contraignent les familles dirigées par des femmes à demeurer tributaires de l'aide sociale. J'ai lu ces passages pour démontrer que le plafonnement des versements du RAPC constitue une attaque directe contre les pauvres.

• (1850)

Je me pose des questions au sujet de la formule suivie ici et dans le cas des projets de loi sur l'assurance-chômage, sur les mesures de récupération et sur la taxe sur les produits et services, formule qui consiste à fixer des délais précis, puis à exercer des pressions pour les respecter. Je remonte l'histoire jusqu'à la vingt-septième conférence annuelle des premiers ministres tenue à Edmonton, en Alberta, en août 1986 et à ce qu'envisageaient les premiers ministres en examinant le Régime d'assistance publique du Canada et le financement des programmes établis.

Je cite plusieurs parties du compte rendu des travaux de cette conférence pour tenter de démontrer que nous avons assisté à une rupture du processus consultatif entre le gouvernement et l'opposition, entre le gouvernement et les provinces, entre le gouvernement et les régions, entre le gouvernement et les groupes touchés par ses mesures législatives. Tout d'abord, je cite la partie du communiqué sur les ententes fédérales-provinciales qui dit: «Les premiers ministres reconnaissent que les accords et les ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont devenus d'importants instruments de gouvernement. Ils ont dit craindre que des modifications unilatérales aux ententes et arrangements en question aient des répercussions catastrophiques.»

Un peu plus loin, sous la rubrique de la réforme fiscale, on a ajouté: «Les premiers ministres provinciaux ont souligné que le gouvernement fédéral ne devrait pas profiter de la réforme fiscale pour réduire l'aide qu'il apporte en matière de soins de santé et d'enseignement postsecondaire, en procédant à d'autres compressions et en restreignant les paiements de transfert. La réforme

fiscale doit faire l'objet d'une consultation auprès de tous les Canadiens. Selon les premiers ministres provinciaux, le gouvernement fédéral et les provinces doivent tenir des consultations, établir un climat de coopération et parvenir à des consensus.»

Or, dans ce projet de loi, on s'attaque à tout le système en question. Il y a eu, semble-t-il, très peu de consultations. Je sais que le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui souhaitait dire au gouvernement fédéral comment se sortir de ses problèmes financiers, a proposé au gouvernement de sabrer dans le Financement des programmes établis et de réduire d'au plus 15 p. 100 les paiements de transfert aux provinces, et qu'il est maintenant le premier à s'en plaindre. Ce n'est pas ce à quoi nous nous attendons en Colombie-Britannique. Nous souhaitons qu'on accorde aux choses la priorité voulue et qu'on procède aux consultations nécessaires, afin de déterminer à quels endroits les compressions en question, si elles s'imposent, doivent être effectuées.

Au comité, on a procédé à des audiences pendant une très courte durée, et on a alors entendu certains groupes mais refusé à d'autres la possibilité de s'exprimer. Là encore, le processus consultatif n'a pas été respecté. On n'a pas consulté les premiers ministres provinciaux, les provinces, la profession médicale, les établissements d'enseignement postsecondaire ou encore les groupes de lutte contre la pauvreté, afin de tenter de parvenir à des solutions justes et équitables pour l'avenir. Permettez-moi de préciser brièvement aux gens de la circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt en quoi consistent exactement ce projet de loi et les programmes qu'il menace. C'est dans le cadre du Financement des programmes établis que le gouvernement fédéral transfère aux provinces les crédits nécessaires à l'enseignement postsecondaire et à la santé. On verse l'argent en question dans les coffres provinciaux, afin que le gouvernement provincial s'en serve surtout dans les domaines de la santé et de l'éducation, mais pas nécessairement. Le Régime d'assistance publique du Canada doit servir aux paiements d'aide sociale, à l'assistance sociale, à la consultation et à d'autres choses liées à l'assistance sociale et au bien-être social.

Cela dit, je voudrais passer directement au Financement des programmes établis et voir en quoi cela il va avoir des conséquences, dans ma province, sur des secteurs comme les hôpitaux et les universités. Plus précisément, j'ai peur, en songeant aux réductions dans ces domaines, et cette crainte a été formulée par certaines associations d'universitaires qui ont comparu devant le comité, à savoir que nous sommes témoins d'une tendance à privatiser progressivement nos universités. De plus en plus, on supprime le financement de nos établissements postsecondaires et, de plus en plus, ceux-ci doivent avoir recours au secteur privé pour essayer d'obtenir les fonds nécessaires.

Je redoute cette tendance à la privatisation parce que, comme je l'ai dit dans mon introduction, cette polarisation à laquelle nous assistons, des pauvres qui s'appauvrissent et des riches qui s'enrichissent, va se répercuter dans le domaine de l'enseignement supérieur. Son accès, à cause de la privatisation, sera bloqué, les frais de scolarité vont augmenter et, par conséquent, nous allons encore marginaliser tout un groupe de notre société qui ne pourra pas fréquenter l'université. Par conséquent, nous abandonnons ceux qui ont le plus besoin d'aide.

Un problème se présente dans la région d'Okanagan et de Similkameen étant donné le pourcentage très élevé de personnes âgées qui habitent ces régions; dans certains cas, en effet, ce taux est le triple de la moyenne nationale de 11 p. 100. L'un des plus grands hôpitaux de la région, le Penticton Regional Hospital, a fait une étude des coûts liés à l'âge dans son établissement. Cet hôpital est un centre de consultations spéciales comprenant 200 lits et fournissant des soins actifs pour les régions du sud d'Okanagan et de Similkameen. Il dessert une population d'environ 65 000 personnes. En examinant certains des coûts qu'il a ajoutés, sans compter ceux d'autres régions dans la seule province de la Colombie-Britannique, on remarque que les frais d'hôpitaux pour les personnes âgées sont sensiblement plus élevés. Je pense en particulier aux populations des villes, par exemple, comme Keremeos, où plus de 34 p. 100 des habitants sont âgés de plus de 65 ans. La proportion de la population âgée de plus de 65 ans est près de 35 p. 100 à Oliver, d'environ 33 p. 100 à Osoyoos et du même ordre de grandeur ailleurs.

Élaborée à partir de chiffres recueillis en 1981 et qui naturellement ne sont plus à jour, cette étude révèle qu'en 1981, la proportion de la population âgée de plus de 65 ans pour l'ensemble de la région atteignait près de 20 p. 100. Une étude récente a révélé que la proportion actuelle est beaucoup plus faible. Cependant, les coûts supplémentaires dans cette région sont imputables aux citoyens âgés qui, au soir de leur vie, requièrent plus de soins hospitaliers. Encore une fois, les réductions du financement de ces programmes prennent à partie une tranche précise de notre société.

• (1900)

Récemment, nous le savons, les localités de Grand Forks, Merritt, Kelowna et Oliver ont vécu chacune l'expérience traumatisante de voir un de leurs habitants privé de soins de santé suffisants alors qu'il avait besoin de subir des greffes, voire une intervention chirurgicale au coeur ou à un autre organe. Il ne pouvait y avoir accès sans inscrire son nom sur une longue liste d'attente. Quand son nom parvenait enfin au haut de la liste, il était

trop tard: le malade était déjà mort. Voilà le genre de problème que je signale.

Dans leurs exposés, les infirmières ont parfaitement bien décrit la situation. Elles ont dit: «Des pressions s'exercent de plus en plus pour se débarrasser du Régime d'assurance-maladie auquel les Canadiens sont habitués et qu'ils apprécient.» Elles ajoutent que l'avenir du Régime est menacé. «Les Canadiens font mieux de prendre garde, sans quoi les soins médicaux publics pourraient bien disparaître au Canada». Elles tiennent ces propos dans un communiqué daté de mai 1989 dans lequel elles traitent de certaines des compressions ordonnées à ce moment-là.

Elles nous disent que, chaque jour, la pénurie d'infirmières continue de s'aggraver dans toutes les provinces. Chaque jour, les normes visant à dispenser aux malades des soins de bonne qualité et sans risques deviennent de plus en plus un souvenir. Ce n'est pas ce que nous voulons au Canada. Nous voulons un réseau de soins de santé qui soit supérieur à tout autre et qui soit accessible à tous les Canadiens, indépendamment de leur capacité de payer, de leurs situations de fortune ou de la région qu'ils habitent. Nous tenons à fournir à nos concitoyens les soins de santé, l'enseignement postsecondaire et l'assistance publique nécessaire, de façon qu'ils puissent connaître un certain degré de bonheur et d'harmonie à toutes les époques de leur vie.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue de Colombie-Britannique.

Je commencerai par dire qu'il est absolument indispensable que le gouvernement fédéral appuie solidement le système national de soins médicaux. Sans ce solide soutien, je ne pense pas que nous puissions avoir un système universel de soins médicaux qui dure bien longtemps dans les années à venir. Quand le soutien de l'État s'affaiblit, on parle bientôt de frais aux usagers, de surfacturation, etc.

Je voudrais demander à mon collègue de Colombie-Britannique s'il se préoccupe de l'instauration d'un double système de soins médicaux au Canada. Une fois que commence l'érosion, une fois qu'on commence à parler de surfacturation et de frais aux usagers, on ne tardera pas à avoir un double système de soins médicaux. Il y aura un système payé par l'État pour les pauvres et un autre pour ceux qui ont les moyens de payer les frais aux usagers et la surfacturation. Ce seront les riches. C'est ainsi qu'on en arrive à un double système de soins médicaux, quand on n'a pas de soutien solide du gouvernement fédéral. Je me demande si mon collègue se préoccupe de ce genre d'évolution.

M. Whittaker: Cela ne fait aucun doute, à mon avis, monsieur le Président. Nous avons vu nos services de santé et nos programmes universels être la cible d'attaques majeures depuis six ans.

Comme je le disais tout à l'heure, je suis convaincu que les pauvres deviennent plus pauvres, et les riches plus riches. Il en résulte un système à deux niveaux. Nous l'avons vu déjà dans les hôpitaux de la Colombie-Britannique. Je pense que cela existe aussi dans les hôpitaux d'autres régions. Ceux qui ont de l'argent peuvent se faire hospitaliser pour une chirurgie du coeur, une greffe ou des pontages. Ceux qui n'ont pas d'argent se font inscrire sur une liste et attendent leur tour. Comme je le disais, à des endroits comme Merritt, Grand Forks et Kelowna, le tour de certains ne vient pas. Ils ont trop attendu.

M. Harry Lali, un conseiller municipal de Merritt, a signalé que les réductions du programme d'assurance-chômage obligeraient des personnes à recourir à l'aide sociale. Plus d'un millier de personnes de Merritt sont inscrites à l'assurance-chômage en ce moment. À cause du plafonnement que propose ce projet de loi, de plus en plus de personnes de Merritt auront de la difficulté à cacher leur pauvreté.

La garde d'enfants est un autre sujet dont je voudrais parler brièvement. Le Snoopy Day Care Centre de la ville de Merritt est fermé par manque de fonds. Les subventions aux garderies sont assurées par le Financement des programmes établis. Ce programme maintient les garderies de ces régions en activité. Il est très difficile aux mères et aux pères qui élèvent seuls leurs enfants de se chercher du travail s'ils n'ont personne à qui les confier. Nous devons aux compressions provinciales et fédérales de ne plus avoir de garderies dans cette ville. Ce sont des situations comme celle-là qu'il faudra faire entrer en ligne de compte à l'avenir.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir la possibilité de participer ce soir à ce débat sur la troisième lecture du projet

de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques.

J'ai déjà pris la parole au sujet de ce projet de loi, à l'étape de la seconde lecture. J'ai alors expliqué à la Chambre à quel point le gouvernement avait fait preuve de mauvaise gestion en mettant fin au programme de stimulation de l'exploitation minière au Canada. Le gouvernement a annoncé l'annulation de ce programme sans avoir au préalable consulté le secteur ni les gens concernés.

Le gouvernement a agi de la même façon à l'égard de la BFC Summerside, dont il a annoncé la fermeture dans le budget d'avril 1989. Il a annoncé cette fermeture sans avoir consulté les gens de l'Île-du-Prince-Édouard et, de toute évidence, sans avoir pensé ni planifié ce qui arriverait à Summerside et à toute la région avoisinante.

Le rôle du gouvernement a toujours été de gérer le présent tout en planifiant et en préparant l'avenir. Je concède qu'il n'est pas possible au gouvernement de tout prévoir. Mais il devrait toujours avoir l'objectif, et certainement l'intention, de le faire.

Manifestement, le gouvernement actuel ne prévoit pas. Nous avons devant nous une autre mesure législative, le projet de loi C-69, qui trahit encore une fois un manque de planification.

Le titre de ce projet de loi contient les mots «portant compression». Les Canadiens désirent que des compressions soient faites, certes, mais pas au prix du développement futur du pays.

Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard veulent également qu'il y ait des compressions. Ils désirent aider et faire leur part pour résorber l'énorme déficit de notre pays. Mais ils ne veulent pas, eux non plus, que ce soit aux dépens de programmes importants comme les services de santé et d'enseignement.

• (1910)

Le plan financier du gouvernement pour 1990-1991 contient plusieurs mesures qui coûteront des millions de dollars à l'Île-du-Prince-Edouard. La compression la plus importante est, bien sûr, la réduction des paiements de transfert destinés aux services d'enseignement et de santé. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, nous pensons évidemment que l'enseignement et la santé sont au premier rang des priorités. Les paiements de transfert destinés à l'enseignement permettent à nos jeunes, hommes et femmes, d'aller à l'université ou au collège, de rester dans l'île et de mettre leurs connaissances au service de leur province.

C'est ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard est en mesure de se développer en tant que province, d'acquérir plus d'autonomie et, bien sûr, de réduire sa dépendance à l'égard du gouvernement fédéral. Mais nous sommes actuellement saisis d'un document législatif, le projet de loi C-69, qui, en réalité, a l'effet contraire. Il a pour effet de réduire les dépenses fédérales, soit l'argent investi dans l'enseignement postsecondaire. Il ne contribue donc pas à préparer l'avenir de nos jeunes et à former nos futurs dirigeants.

Les Canadiens sont très fiers de leurs services de santé, et ils ont raison de l'être. Nous avons l'un des meilleurs régimes au monde et nous ne voulons certainement pas le perdre. Pourtant, le projet de loi C-69 réduit les sommes versées à l'Île-du-Prince-Édouard pour ses services de santé.

Comme je viens de le mentionner, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard accordent beaucoup d'importance aux services d'enseignement et de santé, mais l'attitude de ce gouvernement nous inquiète. Comme nous le savons déjà, les formules de financement, dans ces deux domaines, sont fondées sur le produit national brut. Lorsque le PNB monte, le financement fédéral des provinces fait de même, en matière d'enseignement et de santé. C'est ainsi que le système est censé fonctionner, du moins c'était le cas jusqu'à ce que ce gouvernement s'en mêle.

Depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1984, il a, non pas une fois, mais à trois occasions différentes, réduit le montant des paiements de transfert aux provinces au titre de l'assurance-maladie, des services hospitaliers et de l'enseignement.

Il a d'abord amputé le Financement des programmes établis de 2 p. 100 en 1986, puis présenté le projet de loi C-33 visant à réduire ces fonds de 1 p. 100 de plus. Nous étudions en ce moment le projet de loi C-69, qui donnerait au gouvernement la possibilité de geler les paiements. Toutes ces compressions se traduiraient par des pertes de 155 millions de dollars pour ma province d'ici à 1995.

Il est facile de voir que le gouvernement est en train d'éliminer progressivement le système d'enseignement postsecondaire dans tout le Canada. Pour mettre les choses dans leur contexte politique, disons que le premier ministre a promis, avant les élections de 1984: «Nous avons l'intention de respecter les engagements financiers actuels du gouvernement fédéral. Nous croyons que le financement de l'enseignment postsecondaire est une priorité importante pour les deux ordres de gouvernement.»

C'est ce que le premier ministre a dit avant les élections de 1984, mais les actes sont plus éloquents que les paroles. Le gouvernement n'a certes pas respecté cet engagement, car cela fait trois fois qu'il réduit les paiements de transfert aux provinces au titre des soins de santé, des services hospitaliers et de l'enseignement.

Il a renoncé à la promesse du premier ministre, comme en témoignent le projet de loi à l'étude et les mesures législatives antérieures. Il est évident que le gouvernement établit ses politiques sans songer à l'avenir de notre pays.

J'ai été membre du comité législatif qui a étudié le projet de loi. Il entendait ce jour-là des représentants de la Fédération canadienne des étudiants, qui étaient venus dire au comité ce qu'ils pensaient du projet de loi. Je voudrais lire une phrase tirée de leur mémoire.

> La fédération partage l'avis de nombreux représentants du secteur de l'enseignement qui soutiennent que le projet de loi C-69 fait partie d'une série de compressions qui se sont soldées pour un grave sous-financement de notre régime d'enseignement postsecondaire.

Les porte-parole de la fédération ont expliqué dans le mémoire de quelle façon le projet de loi C-69 influerait sur le système d'enseignement. Ils ont souligné les effets néfastes de ces mesures sur nos collèges et universités.

Le financement des collèges et des universités n'est pas le seul moyen par lequel le gouvernement s'en prend aux étudiants. En effet, celui-ci n'a pas mis à jour le régime des prêts et bourses, qui n'a pas suivi l'inflation et qui défavorise les étudiants à temps partiel.

Les étudiants ont formé un comité consultatif pour donner leur avis sur les questions qui les concernent. Ce comité existait depuis deux ans lorsque le ministre s'est enfin décidé à le rencontrer pour lui demander l'avis des étudiants. Cette rencontre a, semble-t-il, eu lieu en mars. Ce fut une très courte rencontre. Les étudiants ont eu le sentiment qu'elle ne serait d'aucune utilité.

Le gouvernement continue donc de ne pas tenir compte du point de vue des étudiants. Cela semble être sa marque de commerce Il ne consulte pas vraiment les personnes qui seront touchées par ses décisions.

La même chose est arrivée dans le cas de la fermeture de la base militaire de Summerside. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a annoncé cette décision dans le budget de 1989. À la surprise générale, le gouvernement a annoncé qu'il fermerait la base de Summerside.

Il n'a pas consulté les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ni les premiers intéressés par cette décision. De toute évidence, il n'y a eu aucune planification quant aux répercussions de cette fermeture sur l'économie de Summerside. En fait, l'imprévoyance du gouvernement dans toute cette affaire a de quoi faire trembler.

La fermeture de la base militaire de Summerside provoquera la disparition de 1 300 emplois. Cette nouvelle a paralysé l'économie de toute cette région. À cause d'elle, les gens craignent pour leur avenir.

• (1920)

Je voudrais rappeler très brièvement la chronologie des événements dans cette affaire pour que les députés sachent bien comment les gens de Summerside et des environs ont été traités par le gouvernement fédéral depuis que cette décision a été annoncée dans le budget de 1989.

La décision a été rendue publique le 27 avril dernier. Ensuite, les gens de Summerside et des environs ont nagé dans l'incertitude durant une année entière, ne sachant pas ce que l'avenir leur réservait. Les employés de la base n'étaient au courant de rien. Ils ne savent toujours pas s'ils vont avoir un emploi ou non. Ils ne savent pas s'ils doivent mettre leur maison en vente et déménager à Toronto ou ailleurs dans l'espoir d'y trouver du travail. Ce point n'a toujours pas été clarifié.

En juillet, le gouvernement du Canada a constitué un groupe d'étude fédéral dirigé par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et l'a chargé d'étudier les diverses vocations possibles de la BFC Summerside.

M^me^ McDougall a visité l'île vers la fin d'octobre, c'est-à-dire trois mois après la constitution du groupe d'étude et six mois après l'annonce de la fermeture de la base.

Puis, il s'est écoulé encore six mois. Cela nous mène donc au 27 mars, jour où la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé, à l'occasion d'une nouvelle visite à Summerside, qu'une société de développement

serait créée afin de prendre en charge les affaires de la BFC Summerside et qu'un conseil d'administration provisoire serait nommé et chargé de négocier une entente avec d'éventuels locataires d'ici à la fermeture officielle de la base, en 1992.

Les insulaires se demandent notamment pourquoi on n'a pas nommé un conseil d'administration provisoire pour la société. Ou l'aurait-on fait sans l'annoncer? Trois mois se sont écoulés et nous, de l'Île-du-Prince-Édouard, n'avons encore reçu aucune nouvelle.

Il semble encore là que le gouvernement ait laissé tout le monde dans l'incertitude. Il semble qu'on n'ait absolument rien planifié.

Les habitants de Summerside et des environs sont vraiment mécontents de toute cette affaire. Le directeur du centre de détresse de Summerside, qui s'est occupé de répondre aux besoins des personnes touchées par la fermeture de la base, a déclaré pas plus tard que la fin de semaine dernière: «Nous sommes mécontents. Nous sommes très inquiets. Cela fait dix semaines que l'annonce a été faite et il n'y a toujours pas de conseil d'administration provisoire en place.»

Telle est la position du directeur du centre de détresse. Il est temps que le gouvernement prenne des décisions et passe à l'action. Le temps qui passe sans qu'il y ait de conseil d'administration provisoire est du temps perdu. Du temps qu'on aurait pu occuper à recruter des locataires pour les installations. Je sais que des gens se sont certes montrés intéressés.

J'ai encore beaucoup à dire sur cette affaire. On a annoncé il y a des mois qu'on allait nommer un conseil d'administration provisoire et rien ne semble encore avoir été fait.

L'APECA a fait visiter l'endroit à d'éventuels locataires, mais elle n'a pas le pouvoir de négocier des baux avec qui que ce soit. Autrement dit, il n'y a personne là-bas qui soit en mesure de répondre aux questions.

Il faut que nous sachions quand sera nommé le conseil d'administration provisoire, quel en sera le mandat, à qui il rendra des comptes et comment il devra répondre de ces 900 000 $.

Comme le temps mis à ma disposition tire à sa fin, je dirai pour conclure que les Canadiens de l'Île-du-Prince-Édouard veulent certes participer à la confédération canadienne. Nous savons que cela suppose le partage des déficits comme des excédents. Nous sommes certes disposés à assumer notre part du fardeau, mais la politique économique du gouvernement est loin d'être juste et équitable.

Nous assistons à un transfert du déficit du gouvernement fédéral aux provinces. Cela va certes miner l'économie de ma province et compromettre la qualité de la vie dans l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): J'ai une question à poser, monsieur le Président.

La députée a analysé très succinctement les problèmes causés par ces coupes parce qu'elles ne s'arrêtent pas ici, au gouvernement fédéral. Nous savons tous que le gouvernement fédéral se contente de transférer le fardeau aux provinces, qui le refilent à leur tour à quelqu'un d'autre. En fin de compte, c'est le public qui écope.

En ce qui concerne les coupes dans l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux, les sommes que les provinces doivent recueillir pour maintenir leurs services viendront des autres programmes qu'elles administrent. Selon la députée, comment ces coupes nuiront-elles aux services que le gouvernement devra amputer dans sa province? Comment les sommes qui seront puisées dans d'autres programmes pour financer l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux nuiront-elles aux autres services que le gouvernement doit offrir?

Nous ne parlons pas seulement ici des points mentionnés dans le projet de loi C-69, les réductions concernant les paiements de transfert aux provinces. Nous parlons de la réduction d'autres services due au fait que le manque à recevoir devra être compensé, à moins que les provinces ne taxent les gens beaucoup plus lourdement pour satisfaire leurs besoins. Selon la députée, comment ces réductions influeront-elles sur les obligations générales des gouvernements provinciaux?

Mme Callbeck: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. C'est certainement une chose qui me préoccupe beaucoup. Pour fournir ces services, il faut de l'argent.

C'est très difficile pour une petite province comme l'Île-du-Prince-Édouard. Le projet de loi C-69 a pour effet de réduire le montant que le gouvernement fédéral accorde aux provinces pour l'enseignement et la santé.

Cela signifie que la province devra réduire ses services dans ces domaines—une chose que les habitants de l'île ne voudraient pas voir, car ils considèrent leurs services de première qualité—ou augmenter les taxes. Personne ne souhaite une augmentation de taxes. Nous sommes

déjà lourdement imposés et nous aurons une nouvelle taxe, la TPS, à compter de janvier 1991. Une personne à revenu moyen ne peut pas payer davantage.

• (1930)

Nous en arrivons à la troisième option des gouvernements provinciaux, celle que mentionnait mon collègue, prendre de l'argent ailleurs pour l'utiliser dans les domaines de l'enseignement et de la santé, afin de pouvoir maintenir la qualité des services. Donc, il faudrait peut-être prendre de l'argent au ministère de l'Agriculture, des Pêches ou du Tourisme. En fin de compte, pour fournir le service, il faut de l'argent et, par conséquent, les habitants de l'île finiront par payer.

Lors de mon discours, je n'ai pas eu le temps de dire en quoi le projet de loi C-69 touchera les services de santé de l'Île-du-Prince-Édouard. Soixante-dix pour cent des transferts à la province en vertu du financement des programmes établis sont destinés à la santé, ce qui signifie que c'est le secteur qui perdra le plus.

C'est ce secteur qui touche le plus les malades et les personnes âgées, et l'Île-du-Prince-Édouard a une plus forte proportion de personnes âgées par rapport à la population totale que le reste du Canada. Cela veut dire que les coûts des soins de santé chez nous sont élevés. Notre province ne s'oppose pas à cela du tout, parce que nous croyons que les personnes âgées ont apporté une importante contribution à la société et méritent le meilleur système de soins de santé que l'Île-du-Prince-Édouard est capable de financer. Cependant, comme je l'ai dit, ces réductions du gouvernement fédéral menacent de réduire la qualité du système de soins de santé que la province est capable de financer.

Pour répondre à la question, ces réductions pourront se faire sentir non seulement dans l'enseignement et les soins de santé, mais aussi dans l'agriculture, le tourisme, les pêches ou dans n'importe quel de nos ministères. J'en suis donc très inquiète, car je crois que les conséquences pourraient être graves dans ma province.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, en participant à ce débat sur le projet de loi C-69, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un principe qui remonte au rapport de la Commission Rowell-Sirois des années 30. Ce principe est devenu un élément si fondamental de la conception de la fédération canadienne qu'il a été inscrit, en 1982, dans la Constitution. Il s'agit du principe que j'appelle «l'équité régionale», ou l'engagement des Canadiens qui vivent dans les provinces ou les régions nanties du pays de partager leur richesse avec les régions moins nanties, afin que celles-ci puissent au moins jouir de services publics de qualité identique ou similaire sans être obligées, ajouterais-je, de supporter une part excessive du fardeau fiscal.

C'est après avoir observé, au début du siècle, un écart croissant au niveau de la capacité contributive des diverses provinces et régions du pays qu'on a créé la Commission Rowell-Sirois. C'est d'ailleurs cette commission qui, dans le rapport qu'elle a rédigé avec clairvoyance, a entrepris l'élaboration de la structure des accords fiscaux fédéraux-provinciaux qui existent aujourd'hui.

Ce principe, selon lequel toutes les provinces devraient être en mesure de fournir à leurs citoyens des services publics de niveau comparable pour des niveaux d'imposition comparables, est la base même du système des paiements de péréquation en vigueur depuis les années 50. Se sont ajoutés par la suite les programmes à frais partagés et les programmes de transfert d'impôts, dont certains ont été groupés à la fin des années 70, dans le financement des programmes établis, lesquels s'appliquent aux sommes que le gouvernement fédéral verse pour la santé et l'enseignement postsecondaire, ainsi que pour d'autres programmes à frais partagés qui existent actuellement au Canada.

Ce cadre a été renforcé dans les années 60 par des programmes concrets visant à limiter et enfin à éliminer les disparités régionales, l'écart de revenu sans cesse croissant entre les diverses régions du Canada. Ces programmes positifs, progressistes, ont été mis en oeuvre par les gouvernements libéraux au fil des ans.

Ce sont ces programmes et les arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces qui sont les cibles du gouvernement conservateur depuis son arrivée au pouvoir en 1984. Ce sont ces mêmes programmes et les principes qui les sous-tendent qui sont attaqués dans le projet de loi C-69.

Parmi les quatre composantes du projet de loi C-69, il en est une qui aura un impact énorme sur la formule régissant les transferts fédéraux aux provinces que prévoit la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Cette composante, décrite aux articles 5 et 6 du projet de loi, aura pour effet de geler les transferts fédéraux aux provinces en vertu du financement des programmes établis pour les deux prochaines années. Alors que les coûts dans tous les autres secteurs augmentent, cette mesure équivaut à une réduction effective des transferts fédéraux aux provinces.

En effet, on demande aux gouvernements provinciaux de supporter, de concert avec les Canadiens qui, à l'encontre des hommes d'affaires qui sont les amis du gouvernement, ne peuvent échapper au filet fiscal de ce dernier, le fardeau que représente la préoccupation tardive du ministre des Finances, soit la réduction du déficit.

En 1990 et 1991, les réductions effectuées aux transferts totaliseront 869 millions de dollars. Elles atteindront, pour l'ensemble de la période quinquennale, plus de 7,3 milliards de dollars. L'effet de ces mesures sur les ressources financières des provinces les moins nanties, celles que le système était censé aider, est accentué par la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement qui ralentit l'activité économique locale, sans mentionner ses répercussions sur le fardeau que représentent les emprunts municipaux et provinciaux.

Évidemment, les Canadiens ont déjà commencé à se prémunir contre les répercussions de la TPS, qui constitue une razzia fiscale sans précédent de la part du gouvernement actuel.

Les compressions dans le financement des programmes établis cette année et les années précédentes ont déjà contraint les provinces à réduire les services et à accroître les taxes et les charges des contribuables qui avaient déjà peine à joindre les deux bouts.

Prenons ma province, la Nouvelle-Écosse, comme exemple. Dans son budget du vendredi 27 avril dernier, le ministre des Finances, M. Greg Kerr, déclarait que la réduction des fonds fédéraux au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire pour 1990-1991 seulement coûterait 140 millions de dollars à la province.

Cette source de revenus représente environ 9,3 p. 100 des recettes totales de la province et on prévoit que ces rentrées d'argent passeront, en chiffres absolus, de 377 millions de dollars qu'elles étaient en 1988-1989 à 350 millions en 1990-1991. Même si le ministre provincial des Finances administrait très prudemment le Trésor provincial, une perte de cette ampleur survenant à un moment aussi critique serait très difficile à absorber sans une diminution des services de base ou une hausse de taxes.

Comme nous, Néo-Écossais, le savons, le gouvernement conservateur de la province n'a pas brillé par sa gestion prudente des finances provinciales. Il se pourrait bien qu'il ait donné quelques leçons au gouvernement conservateur d'Ottawa.

• (1940)

À cause de ce budget, la Nouvelle-Écosse a subi à la fois une hausse de ses impôts et une réduction de ses services. Par exemple, les enfants de la province devront désormais payer 3 $ de plus pour recevoir des soins dentaires et le régime d'assurance-médicaments de la Nouvelle-Écosse impose maintenant des frais aux personnes âgées pour les médicaments prescrits. Ce sont là des coûts que le gouvernement néo-écossais impose désormais indirectement à ses habitants à cause des réductions des paiements de transfert.

Ce qui préoccupe particulièrement les habitants de ma circonscription de Cape Breton Highlands—Canso, c'est le bouleversement que ces changements ont entraîné dans l'enseignement secondaire, surtout dans les régions rurales. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a réduit les fonds accordés aux municipalités et aux conseils scolaires de toute la province, si bien que des écoles se trouvant dans certaines régions déjà durement frappées et dont les ressources étaient grevées à l'extrême n'ont pas reçu de fonds d'immobilisation au cours des années. Or, on leur demande maintenant de supporter un fardeau encore plus lourd. Résultat: parents, étudiants et enseignants estiment que trop, c'est trop. Des localités de Cape Breton—Highlands—Canso et d'autres parties de la Nouvelle-Écosse ont tenu des manifestations pour signifier leur indignation face aux compressions imposées à l'enseignement.

Ces compressions ont également engendré d'autres tensions dans le régime scolaire. Dans le comté de Richmond, on demande aux parents et aux enseignants de choisir entre la fermeture d'écoles et le regroupement d'élèves de niveaux différents ou de faire voyager des écoliers par autobus sur de longues distances.

Dans d'autres parties de la province, un conflit se dessine entre les classes d'étudiants francophones et anglophones. Les programmes d'immersion française sont en lice avec les cours donnés en anglais pour l'obtention de fonds de plus en plus rares, ce qui provoque des tensions entre les élèves des classes d'immersion et les autres.

On a réduit le nombre de professeurs et fermé certaines écoles. Toutes ces mesures sont l'aboutissement des compressions que le gouvernement fédéral a pratiquées dans les programmes de transfert. Elles ont provoqué des tensions supplémentaires dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse.

Ces compressions ont fait grimper les frais de scolarité des élèves de niveau postsecondaire de cette région, frais qui étaient déjà les plus élevés au pays. Elles alourdiront encore davantage le fardeau que doivent déjà supporter les universités néo-écossaises. Comme mon collègue le

rappelait tout à l'heure, les prêts-étudiants n'ont pas suivi la hausse des frais de scolarité des universités, qui deviennent de moins accessibles aux étudiants.

Les compressions pratiquées dans les programmes d'emploi pour les étudiants limitent également les possibilités des étudiants qui se cherchent un travail pendant l'été. Des étudiants viennent me voir pour me dire que l'été est arrivé et qu'il n'y a tout simplement pas d'emplois pour eux. Ces étudiants, qui songent à fréquenter l'université, n'ont pas d'autres sources de financement et devant l'augmentation en flèche des frais de scolarité, ils devront se passer d'une formation à laquelle ils croyaient avoir droit ou qu'ils avaient au moins la possibilité d'acquérir.

Voilà l'incidence directe que le projet de loi C-69 exerce et continuera d'exercer sur les services fédéraux, provinciaux et municipaux, sur notre système d'enseignement et sur notre régime de soins médicaux partout au Canada, mais surtout auprès des petites provinces qui n'ont ni les leviers fiscaux ni l'assiette fiscale nécessaires pour en absorber le contre-coup. En conséquence, on demande de plus en plus à des provinces comme la Nouvelle-Écosse de se serrer la ceinture, de réduire des services essentiels que nous, au Canada, sommes venus à considérer à notre époque comme une sorte de droit de citoyenneté.

Pour conclure, je voudrais dire que, personnellement, je m'oppose à ce projet de loi, à son objet et aux conséquences que ces réductions auront dans tout le pays, en particulier dans les régions qui ont le plus besoin de ces transferts.

J'en reviens à mon argument initial, la suppression d'un service fondamental essentiel qui remonte à Rowell-Sirois et à l'engagement que tous les Canadiens en sont venus à accepter comme faisant partie essentiellement de notre citoyenneté, cet engagement de solidarité qui permet à toutes les régions de notre pays d'offrir un niveau de services publics équitable, comparable et égal à nos citoyens, sans qu'ils aient à supporter un fardeau fiscal excessif. Le participant essentiel dans ce programme est le gouvernement fédéral, qui s'est engagé à faire ce que l'équité financière soit assurée et ne soit pas sapée, comme ce fut le cas avec ce programme et comme nous l'avons vu avec le projet de loi C-69 et tant d'autres mesures qui ont été adoptées par le gouvernement depuis son arrivée au pouvoir.

J'espère que les députés d'en face se rendront compte de ce qui se passe, ici, qu'ils verront ces mesures dans une perspective plus large et qu'avec la sagesse acquise pendant l'été, ils décideront de ne pas adopter ce projet de loi et nous permettront de conserver ces programmes de transfert pour que les régions moins favorisées de notre pays puissent atteindre un niveau équitable de services et continuent de le fournir à leurs citoyens.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Si je n'éprouve guère de plaisir à participer à ce débat, monsieur le Président, c'est que je je rougis de honte pour ma province et pour ce projet de loi. Je tiens à signaler dès le début que, poussé par les mêmes considérations idéologiques que le gouvernement fédéral, le gouvernement de ma province déduit des montants versés en vertu du Régime d'assistance publique du Canada certains montants comme les allocations familiales. C'est le seul gouvernement provincial à agir ainsi, et à déduire les prestations aux orphelins et les prestations au survivant. À mon avis, cela est joliment révélateur.

• (1950)

Je n'impute pas le blâme de cette situation entièrement au gouvernement de la Saskatchewan. La politique monétaire et la politique financière du gouvernement fédéral obligent en quelque sorte les gouvernements provinciaux à effectuer des coupes. L'ennui, c'est qu'ils les effectuent aux mauvais endroits. Imaginez un peu, monsieur le Président: Déduire les allocations familiales, ainsi que les prestations aux orphelins et aux survivants des montants de l'assistance publique! Moi, je vous dis que c'est immoral et contraire aux principes chrétiens et civilisés!

Le gouvernement conservateur de la Saskatchewan a mis en oeuvre un régime qui lui permet de distinguer entre les bons et les mauvais pauvres. Il se comporte en quelque sorte comme les seigneurs, les ducs, les rois, les reines et les princes du Moyen Âge. Le gouvernement distingue parmi les pauvres ceux qui méritent ou non son aide. Si celui ou celle qui gagne la vie de la famille refuse un emploi, pourquoi exclure le conjoint et les enfants? Le gouvernement de la Saskatchewan détourne l'argent qu'il touche dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada pour financer ses programmes de travail. Il se comporte comme Bill Vander Zalm, il y a huit ou dix ans, qui disait de mettre une pelle entre les mains des pauvres. J'éprouve, non pas de la fierté, mais de la honte

à rapporter ces faits, car la Saskatchewan était naguère la province sur laquelle toutes les autres réglaient leur conduite pour ce qui est de s'occuper des pauvres, des malheureux, des infirmes et des malades.

Je tiens par ailleurs à parler brièvement de toute la question de tenir parole. Les gouvernements ne sont pas différents des particuliers. La valeur de chacun se juge à sa parole. Quand on fait une promesse de vive voix ou par écrit, on doit la tenir, à moins de négocier un changement avec celui à qui on a donné sa parole. Quant à moi, celui qui manque à sa parole ne vaut rien. Si le gouvernement actuel manque à sa parole, il ne vaut rien, car les gouvernements précédents, aussi bien conservateurs que libéraux, ont toujours respecté leur engagement à l'égard du Régime d'assistance publique du Canada, ainsi que du financement de l'enseignement, de l'hospitalisation et des soins de santé.

J'espère qu'avec l'appui de deux autres provinces, la Colombie-Britannique va gagner sa cause devant les tribunaux. J'ai le profond désir que le gouvernement fédéral appuie ces provinces, mais en agissant ainsi, il irait à l'encontre de ses propres objectifs. Ce projet de loi porte atteinte aux programmes nationaux à frais partagés au moyen desquels le gouvernement fédéral établit des normes pour toutes les provinces, qu'elles soient riches, pauvres ou entre les deux. Les provinces décident de ce qu'elles entendent faire en vertu de ces programmes, qui sont le résultat d'un accord et auxquels tous les gouvernements ont adhéré.

Au départ, à la fin des années 1950, dans les années 1960 et au début des années 1970, en vertu des divers programmes mis en oeuvre, le gouvernement fédéral s'était engagé à absorber la moitié des coûts, pourvu que les gouvernements provinciaux respectent les normes établies dans le programme national en question et tendant à parvenir à une certaine justice, à une certaine équité, pour tous les Canadiens, partout au Canada, dans le cadre du fédéralisme coopératif. Au moins, c'est ainsi que les choses étaient censées se passer et c'est ce qui se faisait à une époque. Or, ce projet de loi remet tout cela en question.

Lorsqu'il s'agit d'enseignement postsecondaire—et l'un de mes collègues a formulé aujourd'hui une excellente observation au sujet des investissements des gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine de l'enseignement postsecondaire—il ne s'agit pas de dépenses, mais bien d'investissements. Lorsqu'on achète une valeure sûre à la Bourse, il s'agit d'un investissement. Lorsque les étudiants obtiennent leur diplôme, ils entrent sur le marché du travail, ils enseignent à l'université ou je ne sais quoi d'autre. Ils gagnent de bons revenus. Si on veut examiner les choses d'un point de vue strictement économique, le montant des impôts payés par les intéressés au gouvernement font plus que couvrir les dépenses effectuées par les gouvernements fédéral et provinciaux pour contribuer à leurs études universitaires. En fait, non seulement les gouvernements, mais également le pays dans son ensemble, en sortent gagnants.

En outre, je voudrais dire quelques mots de la pauvreté et des banques d'alimentation. Je suis un enfant de la Grande crise, si vous pensez que je suis peut-être un peu puéril à l'heure actuelle. J'ai grandi durant cette période. Je m'en rappelle fort bien. Quelle image cela donne-t-il de notre pays? Il y a davantage de gens, à l'heure actuelle, qui font la queue devant les banques d'alimentation qu'il n'y avait de clients des soupes populaires au cours de la Grande crise. Des centaines de milliers de personnes doivent chaque mois s'adresser aux banques d'alimentation. Cela représente de un à deux millions de personnes par an dans un pays aussi riche que le nôtre. Les crédits fédéraux ne suffiront pas à couvrir l'augmentation des coûts liés à tout cela. Dieu sait que la plupart des services en question sont offerts par des bénévoles.

Le bénévolat a toujours existé. Cependant, il y a des coûts que même les bénévoles ne peuvent effacer. Imaginez. Il y a plus de gens à l'heure actuelle qui font la queue devant les banques d'alimentation—un euphémisme pour ce qu'on appelait auparavant les soupes populaires—que durant la Grande crise. Pour ce qui est, de la garde des enfants, un choix s'offre, mais quel choix! Il faut choisir entre moins de places ou un soutien du revenu moindre, ou encore, une combinaison des deux! Pour l'amour du ciel, pour quelles raisons un gouvernement qui se respecte, qui a un tant soit peu de conscience, peut-il avoir recours à des mesures de ce genre? Je ne peux pas le comprendre.

Lorsqu'on parle de prestations de bien-être social, on pense au gouvernement de la Saskatchewan, qui s'attaque aux orphelins, aux veuves et aux prestataires de l'assistance sociale qui ont droit à des allocations familiales, et cela en dit long sur l'état d'esprit d'un certain nombre de gouvernements au Canada, dont celui de ma propre province et le gouvernement fédéral.

• (2000)

Je voudrais dire un mot du principe de l'universalité. Après 1949, peu après l'accession de Louis Saint-Laurent au poste de premier ministre du Canada, les pensions de vieillesse sont devenues universelles et ont été très modestement augmentées. Cela ne représentait pas une fortune. Je me souviendrai toujours du jour où Louis Saint-Laurent a accepté publiquement son premier chèque de pension de vieillesse, lorsqu'il a atteint l'âge de 65 ans. Je m'en souviens non pas parce qu'il s'en était vanté, mais parce que c'était une manifestion concrète du principe de l'universalité. Quant à l'argent lui-même, je suis

certain qu'il n'en avait pas besoin et que c'était le cadet de ses soucis.

À cette époque, je dévorais le hansard. J'y étais abonné. M.J. Coldwell et Stanley Knowles avaient pris la parole pour féliciter le premier ministre d'avoir appuyé le principe de l'universalité. C'est une question de droit pour chaque citoyen du pays.

J'ai reçu vendredi dernier mon premier chèque de pension de vieillesse. Pourtant, on ne me donnerait pas plus de 29 ans.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Ce chèque avait deux semaines de retard. Je dirai d'ailleurs au ministre ma façon de penser à ce sujet.

Pour moi, c'est une question de fierté. Chaque année, depuis 1950 ou 1951, durant mes années de travail dans les chemins de fer et à titre de secrétaire du parti en Saskatchewan, lorsque je remplissais ma déclaration d'impôt, il y avait une ligne pour la caisse de la sécurité de vieillesse. Nous versions de 3 à 4 p. 100 de notre revenu imposable à cette caisse. Pendant quelque 20 ans, j'ai payé ma pension de vieillesse, comme des centaines de milliers de Canadiens. C'était un impôt supplémentaire.

Maintenant, lorsque je rencontre le ministre des Finances aux toilettes du cinquième étage, je lui demande pourquoi. Le seul endroit où je peux le rencontrer, c'est aux toilettes. Je ne me place pas en file d'attente pour le voir. Je lui demande puisque j'ai payé cette damnée pension, pourquoi il doit venir la récupérer? Il dit que je gagne trop d'argent. Si vous voulez augmenter mon impôt d'encore un ou deux points, très bien. C'est d'ailleurs le système le plus juste de tous. Mais ne touchez pas au chèque de pension de vieillesse, ni aux allocations familiales. Ce sont des paiements universels, et ils constituent un droit acquis pour tous les Canadiens, maintenant qu'ils font partie du système depuis 30 ou 40 ans.

Mes collègues conservateurs passent beaucoup de temps à tenter de s'enrichir. Le premier ministre de la Saskatchewan s'en est pris aux orphelins, aux veuves et aux bénéficiaires des allocations familiales. Il a réussi à trouver un peu plus de 300 millions de dollars pour la société céréalière Cargill, pour la construction d'une usine d'engrais. Pour moi, ce n'est rien d'autre que de la foutaise, je ne mâche pas mes mots.

Je dis à mes collègues du parti au pouvoir qu'on n'emporte pas son argent au paradis. Tous ceux qui peuvent se permettre de payer un peu plus devraient être tenus de le faire, y compris moi-même. Les plus fortunés, même si leur fortune est limitée, doivent payer une plus grosse part. C'est pourquoi il faut élever le taux d'imposition des gros revenus et des sociétés. Même si nous avons passé ces derniers mois et ces dernières années à bâtir une constitution, il ne faut pas la bâtir au détriment des plus démunis et de ceux qui vivent dans la misère sans qu'ils y soient pour rien.

Pour savoir à quel point une société est chrétienne et civilisée, il suffit de voir comment elle traite ses jeunes, ses malades et ses vieillards. Ce projet de loi ne résiste pas longtemps à ce type d'analyse. Comme le disait Jésus, «ce que vous faites au plus petit d'entre vous, c'est à moi que vous le faites».

Je presse le gouvernement d'y réfléchir, surtout à l'occasion des déjeuners de la prière, d'appliquer le fruit de leurs réflexions à ce projet de loi et de le retirer.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement la dernière partie du discours du député. J'en profite pour lui souhaiter un heureux anniversaire. Il est sans contredit l'un des députés qui se sont le mieux conservés. Je suis sûr que tous le félicitent de l'expérience qu'il apporte au débat.

Cela dit, monsieur le Président, le député ergote quand il dit qu'il aimerait voir le gouvernement hausser l'impôt sur le revenu du montant partiel ou total de la pension de vieillesse que nous récupérons auprès de ceux qui ont les moyens.

Quelle différence y a-t-il entre hausser l'impôt sur le revenu ou récupérer la pension de vieillesse? Si le montant en dollars est le même, quelle est la différence? Je dis que c'est discuter sur les mots, monsieur le Président.

Le voir citer les écritures m'épate. C'est admirable; nous souhaitons qu'il le fasse encore.

M. Benjamin: Monsieur le Président, la différence est l'universalité d'un programme universel. Si je puis dire, une femme ne peut être enceinte à moitié. Un programme est universel ou il ne l'est pas. S'il l'est, on ne le soumet à aucune mesure fiscale.

C'est un côté de la question. Analysons, maintenant. Le gouvernement a besoin d'augmenter ses recettes. Il n'a qu'à chercher dans les dossiers qui ne paie pas sa part. Diable, une caissière dans une banque de Regina paie

plus d'impôt sur son revenu que la banque pour laquelle elle travaille. Ne venez pas me parler de récupérer le montant des pensions.

Je n'aurai que trois sources de revenu quand je quitterai la Chambre, quoique je sois tenté d'y rester plus longtemps que tous mes amis ici. J'aurai ma pension de député, ma pension du régime du Canada et ma pension de vieillesse. C'est tout. Je vis avec l'idée qu'on n'emporte rien avec soi dans la tombe. Pourvu que je ne manque de rien, que j'aie un toit au-dessus de la tête, que j'aie de quoi payer mes dettes, me faire enterrer, me payer des vacance une ou deux fois par année, qu'ai-je besoin de plus? Ce n'est pas mener une vie d'ermite.

• (2010)

Il est temps que mon ami et nous tous résistions à cet appel à ce qu'il y a de pire en nous, la cupidité et l'égoïsme. Quand y parviendrons-nous? Qu'avons-nous fait de nos devoirs envers nos frères? On ne touche pas à un programme universel établi sur un principe. On ne le mêle pas à la perception de l'impôt. On l'exclut de la déclaration d'impôt.

M. Fretz: Vous demandez de l'inclure dans l'impôt sur le revenu.

M. Benjamin: Non, je n'ai pas demandé cela. Je regrette.

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et d'observations est terminée. Le débat se poursuit avec le député de Burin—Saint-Georges.

L'hon Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, j'ai moi aussi quelques mots à dire dans le débat de troisième lecture du projet de loi C-69. J'ai écouté avec grand intérêt le député de Regina—Lumsden qui nous a dit, entre autres, qu'il avait reçu son premier chèque de pension de vieillesse. Certains, dans cette partie-ci de la Chambre, mais pas moi, je l'en assure, se sont demandé à mi-voix s'il n'y avait pas conflit d'intérêts à recevoir deux chèques du trésor public, l'un pour son travail de député et l'autre à cause de son âge. Bien sûr, personne ne le dirait sérieusement.

À ce propos, je tiens à dire une chose qu'il a déjà laissée entendre, à savoir qu'il doit avoir menti en remplissant le formulaire, car le jeune homme qui vient de parler ne peut certes avoir 65 ans.

Monsieur le Président, je vais en arriver rapidement à l'objet de mon intervention. Je crois savoir que vous avez des devoirs à remplir d'urgence ailleurs. Le devoir vous appelle pour servir d'arbitre dans un match opposant des députés et des pages.

Une voix: Il est déjà terminé.

M. Simmons: Ce n'est jamais terminé avant que M. le Président arrive sur place et rende certaines de ses décisions. Si elles sont aussi bonnes que celles qu'il rend à la Chambre, je crains beaucoup pour les pages.

Je crois fermement que les compressions qu'on propose d'appliquer au financement des programmes établis auront un effet désastreux pour le financement des universités, des collèges et des hôpitaux et pour le fonctionnement des hôpitaux.

«Ne transformons pas les hôpitaux, les universités et les collèges en des champs de bataille où les gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'affronter. N'allons pas régler le problème sur le dos des hôpitaux et des universités, réglons-le ailleurs.»

Ceux qui connaissent ma façon de participer aux débats à la Chambre savent que c'est bien rarement que je lis directement d'un texte. Je l'ai fait il y a un instant pour une raison bien précise. Je vais vous la dire dans un instant. Je voudrais vous rappeler ce que je viens de dire. J'ai dit que je croyais fermement que les compressions appliquées au financement des programmes établis auraient des effets désastreux pour les universités, les hôpitaux, l'enseignement en général et ainsi de suite.

J'ai lu cette déclaration parce que je suis fermement convaincu que la compression du FPE nuira au fonctionnement des hôpitaux, des universités et des collèges et empêchera de jeunes Canadiens de toutes les provinces d'avoir accès à l'enseignement postsecondaire. C'est pourquoi j'interviens à cette étape de l'étude du projet de loi pour m'opposer encore une fois à ce que le gouvernement propose de faire.

J'ai lu cette déclaration non seulement parce que j'y crois, mais parce que l'actuel ministre des Finances y croyait lui aussi. Il y a un moment, j'ai repris textuellement ce que le député, qui est aujourd'hui ministre des Finances, a affirmé à la Chambre le 24 mars 1982. Il y a un peu plus de huit ans, le ministre actuel des Finances préconisait exactement ce que je prône aujourd'hui: ne pas réduire le FPE, car cela aurait un effet désastreux sur les universités et les services hospitaliers. C'est ce que le ministre disait il y a huit ans, lorsqu'il siégeait sur les banquettes de l'opposition.

On se demande d'abord pourquoi il a changé d'idée. Après avoir recommandé comme moi, depuis des années, que le gouvernement fédéral contribue dans une mesure suffisante au financement des soins hospitaliers et de l'enseignement postsecondaire, pourquoi a-t-il changé d'idée? Si nous avions le temps, nous pourrions relever d'autres contradictions entre ce que le ministre des Finances a déclaré, lorsqu'il était dans l'opposition, et ce qu'il veut imposer aux Canadiens à l'heure actuelle.

Comme on l'a déjà signalé, ce projet de loi qu'on dit de nature à réduire les dépenses du gouvernement va, en fait, désorganiser complètement la vie de beaucoup de gens qui, par suite des réductions de financement, n'auront pas accès aux mêmes soins hospitaliers qu'avant et la vie de beaucoup de jeunes Canadiens qui n'auront pas accès à des études universitaires ou collégiales, à des études postsecondaires en général.

Voyons un instant quelle sera l'incidence de ces compressions sur diverses régions du pays. Vous rendez-vous compte, que par la faute du ministre des Finances, du premier ministre et du gouvernement en place depuis 1984, l'effet cumulatif des réductions du financement des programmes établis, les réductions des paiements de transfert fédéraux aux provinces à l'égard de ce programme, se sera chiffré à 684 millions de dollars à Terre-Neuve seulement et cela, de l'entrée en vigueur des réductions en 1986 à leur expiration en 1995. Six cent quatre-vingt-quatre millions de dollars! C'est énormément d'argent pour une petite province comme Terre-Neuve et le Labrador, dont la capacité de percevoir des impôts et partant, de payer, est plutôt limitée. Il devient d'autant plus difficile au gouvernement terre-neuvien de fournir, comme il se doit, un enseignement universitaire et des soins hospitaliers de qualité. Le gouvernement terre-neuvien aura bénéficié de 684 millions de dollars de moins par suite de ces réductions.

• (2020)

L'Île-du-Prince-Édouard, province moins peuplée que Terre-Neuve, va quand même perdre 155 millions de dollars à cause de ce projet de loi et d'autres qui l'ont précédé depuis que les conservateurs sont au pouvoir.

La Nouvelle-Écosse perdra plus de un milliard de dollars, montant qu'elle aurait normalement reçu pour continuer de remplir ses obligations dans les secteurs de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé.

On entend souvent le premier ministre dire que nous vivons dans une société humanitaire. Ce sont là de bien beaux mots. Il est difficile toutefois de voir comment il les met en pratique en sa qualité de chef d'un gouvernement qui s'en prend aux faibles, aux défavorisés et aux personnes âgées comme aucun autre gouvernement ne l'a fait avant lui.

Monsieur le Président, j'estime qu'après six ans ce gouvernement nous montre qu'il ne fonctionne pas. Je ne dis pas qu'il ne fait rien, qu'il n'essaie rien, seulement qu'il n'est pas actif, qu'il est inefficace. Si on s'arrête un moment et qu'on se demande ce que le gouvernement devrait faire, on se rend compte qu'il ne fait rien. Qu'il a cessé d'être efficace.

On peut être efficace sans être populaire. Ce sont deux choses tout à fait différentes. Mais ce gouvernement ne remplit pas son mandat. Il n'est pas efficace, il ne fonctionne pas et ce, pour plusieurs raisons.

D'abord, il a perdu l'appui de la population. Celle-ci ne lui fait plus confiance. Elle ne lui donne plus le bénéfice du doute. Normalement, dans les sondages sur la confiance que les gens accordent au gouvernement, nombre d'entre eux donnent le bénéfice du doute au gouvernement. Ils sont prêts à dire que le gouvernement et le premier ministre s'acquittent raisonnablement bien de leurs tâches.

Pour la première fois dans notre histoire, je crois, nous connaissons un phénomène d'une ampleur sans précédent dans d'autres pays comme la Grande-Bretagne, le Japon, la République fédérale d'Allemagne et les États-Unis, à savoir le désaveu généralisé dans les sondages du premier ministre et du gouvernement au pouvoir. Les résultats sont absolument ahurissants. Du point de vue de l'opposition, c'est encourageant. Toutefois, dans un contexte global, pareils résultats sont absolument stupéfiants. Ils marquent un moment critique et nous éclairent sur le jugement que porte la population sur la performan-

ce du premier ministre et du gouvernement conservateur.

Le gouvernement a perdu l'appui de la population canadienne. Chose certaine, il a perdu celui des gens de Terre-Neuve et du Labrador, que j'ai l'honneur de représenter.

Le gouvernement a en outre cessé de prêter une oreille attentive à la population et les gens en sont conscients. Il n'y a pas de meilleur exemple de cette désaffection que le cas du projet de taxe sur les produits et services. Sondage après sondage, 85 p. 100 de la population canadienne a fait savoir au gouvernement du Canada qu'elle n'aime pas la taxe sur les produits et services, qu'elle n'en veut pas et qu'elle ne croit pas à son utilité. Et pourtant, le gouvernement insiste pour l'imposer de force aux Canadiens. Il n'écoute plus les Canadiens.

Troisièmement, la plupart des Canadiens doivent maintenant se rendre compte que le gouvernement passe outre à leurs désirs. Je pourrais vous citer de nombreux exemples vous montrant comment le gouvernement et en particulier le premier ministre passent outre aux désirs de la population, comment le premier ministre prétend toujours avoir raison, qu'il parle de la réduction du financement des programmes établis, de la taxe sur les produits et services, de la fermeture des bureaux de poste ruraux ou encore de l'élimination de certains services ferroviaires.

Tout récemment, nous en avons eu, à la télévision nationale, un exemple des plus ignobles. Je fais allusion à l'incident survenu pendant la couverture des négociations entourant l'Accord du lac Meech, samedi matin, l'incident de la clause manquante, comme l'ont surnommé les journalistes. J'ai regardé le premier ministre tenter d'expliquer pendant environ dix minutes l'incident en détail. Il était question de la clause qui avait été omise de la version préliminaire de l'accord rédigée samedi matin et que M. Wells, premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador, voulait faire inscrire dans le document. M. Wells s'inquiétait de l'absence de cette clause.

Dans la mêlée devant le Centre de conférences, le premier ministre a déclaré qu'il ne s'agissait que d'une simple erreur et que, si les journalistes cessaient de lui poser des questions, il pourrait se précipiter à l'intérieur et la faire corriger. Il affirmait que ce n'était qu'une erreur de dactylographie qui a fait qu'on avait oublié d'inclure le paragraphe que réclamait M. Wells.

Nous savons tous, comme nous l'ont d'ailleurs confirmé les événements ultérieurs, que ce n'est pas du tout ce qui s'est produit. Nous savons tous que ce paragraphe a été omis très délibérément. Plusieurs personnes nous ont dit que quelqu'un avait ordonné qu'il soit omis. Je croyais que M. Wells représentait une province égale aux autres provinces du Canada. Ce n'est pas évident, à en juger par le traitement que nous avons subi ces derniers jours, mais c'est une autre question.

Non seulement le premier ministre a ordonné de supprimer ce paragraphe, mais il a déclaré publiquement ensuite que ce n'était pas le cas. Il nous a tous assurés qu'il s'agissait d'un oubli complètement innocent qu'il corrigerait aussitôt qu'il serait à l'intérieur.

Nous avons vu le spécialiste des tours de passe-passe dire ce mensonge, cette fausseté à la télévision nationale. Je ne prétends pas que le premier ministre doit satisfaire tout le monde. J'ai mon idée à ce sujet et elle n'est pas différente de celle de M. Wells.

Cependant, pour nous en tenir à cet exemple, le moins qu'on puisse attendre du premier ministre, qu'il satisfasse ou non toutes les préoccupations des gens, c'est un peu de franchise, soit qu'il ne dise rien ou qu'il dise la vérité au lieu de lire pendant dix minutes une déclaration qui s'est révélée par la suite absolument fausse et non fondée. Il est faux de dire, comme il l'a fait, qu'il s'agissait d'une erreur dactylographique innocente, que quelqu'un s'était trompé dans le bureau des dactylos et avait oublié ce paragraphe et qu'il allait corriger cette erreur aussitôt qu'il serait à l'intérieur. Il savait que c'était faux, archifaux, quand il l'a dit.

Quand les Canadiens en sont rendus à s'attendre à ce genre de duplicité, de paroles trompeuses de la part du premier ministre de leur pays, est-il étonnant que je puisse lire ce que le ministre des Finances a dit il y a quelques années et vous démontrer, en citant le projet de loi C-69, qu'il a fait exactement le contraire avec l'approbation du premier ministre?

• (2030)

En conclusion, monsieur le Président, parce que je comprends que mon temps est presque écoulé, je dirai que le projet de loi à l'étude aujourd'hui est tout à fait déraisonnable. Toutefois, ce n'est pas du tout surprenant si l'on pense que les artisans de ce projet de loi sont les mêmes personnes qui ont organisé le cirque constitutionnel de la semaine dernière. Ce sont des prestidigitateurs qui disent quelque chose mais agissent tout à fait différemment, qui nous ont dit lorsqu'ils étaient dans l'opposition que le financement des programmes établis serait protégé pour les personnes qui ont besoin de soins de santé et d'enseignement postsecondaire, mais qui, une fois au pouvoir, ont joué le même jeu ignoble avec les affaires financières qu'avec la Constitution la semaine dernière.

Leur duplicité sur ces deux questions, les questions financières visées dans ce projet de loi et les questions constitutionnelles, reviendra les hanter. Et non seulement elle reviendra les hanter, mais, malheureusement, elle reviendra hanter tout le pays. C'est ce qui est triste dans cette affaire. Un tas de gens qui ne sont pas responsables de cette duplicité devront en subir les conséquences, sur le plan constitutionnel dans un cas, et sur le plan financier dans le cas qui nous occupe.

Je pourrais en dire encore long, mais je vois d'après le signe que vous me faites, monsieur le Président, que mon temps est écoulé.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke a la parole pour des questions ou des observations.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le député mentionnait sa province et la façon dont elle serait touchée par ce projet de loi. Il a parlé longuement de la santé et de l'enseignement postsecondaire, mais quels effets réels de ces réductions voit-il? Évidemment, les députés de la majorité prétendent qu'ils doivent réduire le déficit. Nous savons tous cela. Cependant, ils le réduisent sur le dos des autres paliers de gouvernement, y compris le palier municipal, car c'est là où tout échoue finalement.

Quels effets le député voit-il sur les gouvernements provinciaux? Comment voit-il le partage des recettes fiscales entre le fédéral et les provinces?

Un député a parlé du rapport Rowell-Sirois , une des études les plus complètes jamais faite au pays sur les divisions financières et la compétence. Comment voit-il l'avenir en ce qui a trait au partage des recettes fiscales disponibles au Canada, si le gouvernement fédéral continue de faire passer son fardeau sur les épaules des provinces, des municipalités et du public en général?

M. Simmons: Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue et ami de Renfrew—Nipissing—Pembroke de sa question. Je lui dis: «Ne croyez pas ce que l'on vous dit au sujet de la réduction du déficit» et je sais qu'il n'y croit pas. Je sais, il l'a mentionné dans le préambule de sa question, mais je répète aux Canadiens et à moi-même, de ne pas gober cette idiotie, cette énorme idiotie au sujet de la réduction du déficit.

Si la réduction du déficit était une telle priorité, alors laissez-moi utiliser un autre cliché. J'ai toujours pensé qu'il fallait donner l'exemple. Si l'on veut réduire le déficit, pourquoi le gouvernement, le premier ministre et les ministres continuent-ils de mener la grande vie? Ce profond désir de réduire le déficit ne semble pas arrêter le premier ministre lorsque vient le temps de transporter des limousines par avion jusqu'au Costa Rica ou de mener la grande vie, ici, au Canada.

Nous pouvons vous donner des exemples qui, exprimés en dollars, ne veulent pas dire grand-chose au gouvernement pour ce qui est du budget total, mais qui veulent dire beaucoup aux gens qui vivent de l'assistance publique et dont l'aide qu'ils reçoivent risque d'être compromise davantage par ce projet de loi.

Je ne peux donc pas me réjouir, monsieur le Président, de l'idée de réduire le déficit lorsque je vois la façon dont le gouvernement agit.

Permettez-moi maintenant de répondre à la deuxième partie de la question du député de Renfrew—Nipissing—Pembroke, qui m'a demandé de lui décrire les répercussions de ce projet de loi. Les effets, nous les connaissons déjà. J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec des jeunes qui ne peuvent pas s'inscrire à l'université. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des ministres provinciaux des Finances. J'ai parlé au ministre des Finances de ma propre province au cours des dernières heures. Il m'a dit qu'il est très difficile de rejoindre les deux bouts, de répondre aux besoins financiers de l'université et des hôpitaux de Terre-Neuve et du Labrador en raison des effets entraînés par ce projet de loi. L'effet cumulatif du projet de loi et des autres mesures présentées avant que les conservateurs n'arrivent au pouvoir est de 684 mil-

lions de dollars, comme je l'ai déjà mentionné. C'est 684 millions de moins qu'aurait reçu Terre-Neuve, si ce projet de loi n'avait pas été déposé, pour payer les frais médicaux, les dépenses universitaires.

Les gouvernements provinciaux devront soit réduire les services, soit augmenter les impôts. Une plus grande partie des recettes totales devront provenir des recettes fiscales des provinces. Encore une fois, si j'avais le temps de m'éloigner un peu de cette question, je pourrais établir un parallèle entre, d'une part, ce qui se passait la semaine dernière au cours des pourparlers constitutionnels et la façon dont on manipulait les premiers ministres et, d'autre part, ce qui se passe ici. C'est toujours la même rengaine: on rejette constamment le blâme sur quelqu'un d'autre.

Dans le cas de ce projet de loi qui comprime les dépenses, les fonds destinés aux universités et les dépenses pour les soins de santé, le gouvernement rejette l'odieux sur les trésoriers, les ministres des Finances et les premiers ministres des provinces, que l'on blâmera s'ils augmentent leurs impôts et s'ils réduisent leurs programmes de soins de santé et d'enseignement universitaire.

Je dis à mon collègue de Renfrew—Nipissing—Pembroke que le plus triste dans tout cela, c'est que les personnes les plus touchées, les aînés, les étudiants d'université et les assistés sociaux doivent supporter ces subterfuges continuels auxquels le gouvernement se livre en souriant, pendant qu'il enfonce le couteau.

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et d'observations est maintenant terminée. Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke peut participer au débat.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, la portée de ce projet de loi est si grande qu'on pourrait traiter de presque n'importe quoi à son égard, mais je voudrais simplement, pour commencer, en exposer les particularités. Voici les conséquences réelles du projet de loi C-69: il bloque pendant les deux prochaines années les paiements de tranfert accordés par le gouvernement fédéral aux provinces en vertu du financement des programmes établis, autrement dit, de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé. Il restreint l'augmentation des paiements de transfert accordés à l'Ontario, à la Colombie-Britannique et à l'Alberta en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

Il supprime le Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada, au détriment des petites sociétés d'exploration minière. Il bloque les transferts d'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique pendant les deux prochaines années.

Les compressions budgétaires pour seulement ces quatre mesures s'élèvent à 1 milliard de dollars en 1990-1991, à 1,8 milliard en 1991-1992 et à un total de 8,4 milliards au cours des cinq prochaines années financières. C'est le montant dont les provinces seront privées. À cause des compressions pratiquées dans les paiements de transfert aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire et des soins médicaux et dans les paiements de transfert destinés à l'Ontario, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, les provinces seront tout simplement obligées d'augmenter leurs impôts dorénavant, car les programmes visés sont essentiels.

Le gouvernement ne réduit pas le déficit, comme l'a fait valoir mon collègue tout à l'heure. Il ne fait que transférer la dette aux provinces. Autrement dit, il leur refile ses responsabilités. Si toutes ces compressions se répercutent sur les impôts provinciaux, les Canadiens en feront certainement les frais. Et à cause de ce projet de loi et de la réduction des paiements de transfert aux provinces, ces dernières devront leur faire payer 576 $ de plus par année au cours des cinq prochaines années. Aussi, ce n'est pas aux provinces que les contribuables paieront cet impôt, mais bien au ministre des Finances qui a refilé ses responsabilités aux gouvernements provinciaux.

• (2040)

Ce n'est pas la première fois que pareille chose se produit. En effet, c'est la troisième fois que le gouvernement conservateur s'en prend au financement des programmes établis ou aux paiements de transfert depuis 1986. En tout, ces réductions au titre des paiements de transfert de 1986-1987 jusqu'en 1994-1995 totaliseront 31,1 milliards de dollars, dont 22,2 milliards auraient dû être affectés aux soins médicaux et 8,9 milliards à l'enseignement postsecondaire.

Je tiens à revenir sur un chiffre en particulier, les 22,2 milliards de dollars qu'on ne pourra pas affecter aux soins médicaux à cause du gouvernement. Les Canadiens peuvent bien être inquiets de l'avenir de l'assurance-maladie, car le gouvernement se retire de ce programme et se décharge de ses responsabilités sur les provinces. Et il a le culot de traiter de prophètes de malheur ceux qui le pointent du doigt. Quelle farce!

J'ai eu une conversation intéressante aujourd'hui avec le ministre des Finances. J'aime bien lui rappeler régulièrement que, dans un discours qu'il prononçait à Toronto en août 1984, il déclarait qu'il ne réduirait certainement pas le déficit en augmentant les taxes, mais qu'il sabrerait plutôt les programmes gouvernementaux.

Non seulement a-t-il augmenté les taxes à 31 reprises, sans oublier la TPS qui sera la 32e, mais il a aussi tenu sa promesse en sabrant les programmes. En ce moment, nous étudions une mesure qui réduira de 31 milliards de dollars en cinq ans les paiements de transfert aux provinces. Mais il n'y va pas uniquement de programmes, il y va de véritables institutions canadiennes comme l'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire.

Le ministre n'y est pas allé de main morte en sabrant les programmes du gouvernement qui l'a précédé. La dette nationale croît toujours. Le plus triste, c'est qu'il n'en retire absolument rien. La dette nationale a plus que doublé depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs. La simplicité des mesures économiques promises par le ministre des Finances en 1984 tenait du discours d'écolier.

Si les provinces décident de ne pas augmenter les taxes, elles seront contraintes de procéder à des coupes. À leur tour, les hôpitaux devront réduire le nombre de lits, limiter les interventions chirurgicales coûteuses ou trouver d'autres moyens de réduire leurs frais. Les étudiants devront s'accommoder de frais de scolarité plus élevés, de classes surpeuplées ou d'autres mesures de réduction des coûts.

Pourtant, le 24 mars 1982, le ministre des Finances a fait une déclaration. Un autre député l'a déjà citée ce soir, mais je ne pense pas qu'elle puisse être citée trop souvent.

> Ne transformons pas les hôpitaux, les universités et les collèges en des champs de bataille où les gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'affronter. N'allons pas régler le problème sur le dos des hôpitaux et des universités, réglons-le ailleurs.

Or, en l'occurrence, il a proposé sa propre solution. Dans le projet de loi C-69 dont la Chambre est saisie aujourd'hui, il prend les mesures mêmes auxquelles il s'opposait fermement lorsqu'il siégeait dans l'opposition.

Aujourd'hui, il a déclaré que je vivais dans le passé. Le ministre des Finances accuse toute personne qui lui rappelle ses promesses ou ses engagements de vivre dans le passé. Je lui ai rafraîchi encore davantage la mémoire en lui rappelant sa récente déclaration au sujet de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé. Lorsque le ministre des Finances prend des engagements et qu'on les lui rappelle, il dit qu'on parle du passé. Je me demande ce qu'il dirait si on lui reprochait une déclaration que, selon nous, il va faire, dans un an. À mon avis, ce ne serait pas une très bonne logique à suivre. Le ministre des Finances a toujours une façon de s'en sortir.

Il a probablement déclaré que je vivais dans le passé parce qu'il prend des engagements depuis si longtemps, que pour lui, ces engagements n'ont rien de nouveau. Aussitôt qu'il les prend, ils sont déjà choses du passé.

Ce qu'on constate en réalité, dans ce projet de loi, aujourd'hui, c'est que le gouvernement fédéral se décharge de ses responsabilités sur les provinces. Alors qu'il témoignait devant le comité législatif auquel je siégeais, le ministre d'État à la Privatisation s'est plaint du fait que les provinces n'étaient pas endettées ou presque et que ce devrait être le cas. Il était prêt à leur refiler alors une partie du déficit, et c'est certes ce qu'il fait depuis.

Il est très important à ce stade-ci de bien comprendre le véritable défi qui se pose en l'occurrence. Apparemment, le gouvernement fédéral trouve que les provinces qui n'ont pas de dettes sont en faute, et nous avons appris aujourd'hui que l'Ontario était parvenue cette année à équilibrer son budget. Il entend faire écoper davantage celles qui ont un budget équilibré.

Quand le gouvernement a annoncé dans son budget qu'il allait réduire les paiements de transfert, les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont annoncé leur intention de contester auprès des tribunaux la légitimité des compressions apportées au Régime d'assistance publique du Canada. Ce procès pourrait bien retarder la mise en application de cette mesure jusqu'à ce que le tribunal rende sa décision.

L'Alberta appuie l'action de ces deux provinces. Les provinces contestataires estiment que le Régime d'assistance publique du Canada ne peut être modifié qu'après une année d'avis et avec le consentement des provinces. Après tout, les provinces doivent être prévenues d'avance si elles veulent maintenir en ordre leurs programmes financiers, au lieu de devoir subir ces nouvelles compressions du jour au lendemain.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral n'a pas sollicité le consentement des provinces. Par conséquent, il n'a rempli ni l'une ni l'autre condition. Pour l'instant, les provinces me semblent en très bonne posture.

Quant à l'enseignement postsecondaire, le premier ministre a manqué encore une fois à la promesse qu'il avait faite de fournir à notre jeunesse un enseignement de première qualité et, ce faisant, a ridiculisé le groupe de travail national sur l'éducation qu'il avait lui-même créé. Le 25 août 1989, le premier ministre déclarait en effet: «Mon gouvernement va assumer sa juste part du

fardeau afin de s'assurer que tous les jeunes Canadiens reçoivent l'enseignement de première qualité dont ils auront besoin pour faire face au défi international.»

On ne saurait mettre ainsi au défi quelqu'un de faire quelque chose pour ensuite se dérober à ses obligations l'instant d'après.

• (2050)

Quand les provinces sont appelées à combler l'écart dans le financement de postes aussi importants que l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux, elles doivent trouver l'argent quelque part. C'est le cas également du Régime d'assistance publique du Canada. Les compressions que le gouvernement fédéral a décrétées dans l'aide financière destinée aux citoyens les plus pauvres de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique contredisent l'engagement du gouvernement «de venir en aide aux nécessiteux».

Les pauvres de ces trois provinces sont tout aussi démunis que ceux des autres provinces. Qui plus est, les gouvernments de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, avec l'appui de celui de l'Alberta, contestent devant les tribunaux ce poste budgétaire au moment où nous étudions ce projet de loi.

Le premier ministre et le ministre des Finances sont de beaux parleurs, mais de petits faiseurs. Les pressions financières supplémentaires qui s'exerceront sur les gouvernements provinciaux auront des répercussions sur d'autres services fournis par ces derniers, comme la construction des routes et la sylviculture. L'agriculture et la sylviculture sont des secteurs qui ont besoin de beaucoup d'aide de nos jours, et les projets énergétiques reviennent très cher, comme vous le savez.

Un grave problème se pose dans l'est de l'Ontario avec la route 17 qui, à partir d'Ottawa, longe la vallée de l'Outaouais. Il y a eu de nombreux accidents mortels regrettables sur cette route, mais ils ne sont pas tous attribuables, loin de là, à la route elle-même.

Je voudrais faire une remarque très importante. La somme d'argent que l'Ontario a perdue quand le gouvernement fédéral a réduit ses paiements de transfert aurait pratiquement permis de construire cette route en entier. La province a annoncé la construction de la route 316 à quatre voies de circulation, qui ira de la route 401 à Ottawa. Après 123 ans de Confédération, ce sera la première route à quatre voies reliant le sud de l'Ontario à la capitale nationale. On a annoncé la continuation d'une route à quatre voies de la fin du Queensway jusqu'à Arnprior. Maintenant, la question qui se pose est de la prolonger sur environ 75 milles de plus. Cela viendra, mais je veux faire remarquer que des pressions financières se sont exercées sur l'Ontario à cause du manque de paiements de transfert de la part du gouvernement fédéral, et également à cause du projet de loi C-69 à l'étude aujourd'hui.

Il est très important de remarquer que l'Ontario, dont les paiements de transfert ont été considérablement réduits, doit faire exécuter maintenant des travaux de construction importants dans l'est de la province, travaux qui doivent être exécutés sur une très courte période. Il y a eu 42 années de gouvernement conservateur à Queen's Park et on a négligé l'est de l'Ontario. Aujourd'hui, l'Ontario, sous la direction du premier ministre Peterson, est confrontée à ces programmes destinés à rattraper le temps perdu à cause du manque d'intérêt manifesté par plus de quatre décennies de gouvernement conservateur en Ontario.

Il y a eu des moments où 14 députés sur 15 de l'assemblée législative ontarienne de l'est de la province étaient des conservateurs à Queen's Park. Ils n'auraient donc pas été pénalisés s'ils n'avaient pas voté comme il fallait. Mais ils ont voté pour le gouvernement et, pourtant, ils n'ont pas obtenu ces améliorations et l'est de l'Ontario a été négligé.

L'honorable Joe Green, qui a été ministre de l'Agriculture au gouvernement fédéral et plus tard ministre de l'Énergie, avait qualifié la route 17 de chemin muletier de la vallée de l'Outaouais dans un discours prononcé à la Chambre des communes il y a plus de 25 ans. S'il était ici aujourd'hui, il trouverait très intéressant le débat qui se déroule maintenant sur le sujet.

Je dis simplement qu'il est injuste d'exiger de l'actuel gouvernement provincial sous la direction du premier ministre Peterson de faire en une demi-douzaine d'années ce que les gouvernements conservateurs précédents n'ont pas réussi à faire en 42 ans.

Pour terminer, monsieur le Président, vous notez que j'ai déjà posé une question au sujet du rapport Rowell-Sirois et de la division des finances entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Je suis absolument convaincu qu'au train où nous allons, nous allons avoir besoin de faire une autre étude en profondeur de la structure financière de notre pays.

Les changements dans les paiements de transfert, les changements dans les arrangements financiers fondamentaux de notre pays qui sont en place depuis des années sont minés. Ils ont bien servi notre pays aux niveaux fédéral et provincial, et maintenant qu'ils sont en train de changer, il se produira des répercussions déplorables et les affaires de notre pays seront mal gérées.

Personne ne veut subir une autre grande crise comme celle que nous avons connue dans les années 30 qui a donné lieu à ce rapport. La crise a touché les familles, les gens ne pouvaient même pas payer leurs impôts. C'est toute une génération qui a été perdue. Tout le monde a droit à un bon enseignement et à l'assurance-maladie dans notre pays.

Je peux seulement dire pour conclure que le gouvernement va devoir changer sa façon de penser. Il va devoir commencer à respecter les accords fondamentaux prévus dans le rapport de la Commission Rowell-Sirois et revenir au bon sens et verser des paiements de transfert satisfaisants aux provinces si nous voulons maintenir notre niveau de vie à cet égard.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention, au départ, de participer à ce débat, mais lorsque je me suis rendu compte que le projet de loi C-69 représentait la plus importante compression des programmes sociaux de toute l'histoire du Canada, compression qui touche les sommes consacrées aux services de santé, à l'enseignement, à l'aide sociale, aux soins des enfants et aux foyers de transition, j'ai décidé que ce serait négliger mon devoir de député de ce Parlement que de ne pas faire entendre mes protestations.

Ironie du sort, durant la période des questions aujourd'hui, le gouvernement a défendu d'importantes augmentations de salaire accordées à ses plus hauts fonctionnaires, des augmentations de 40 000 $, 50 000 $, 60 000 $ et même, dans un cas, de 100 000 $. Le motif justifiant ces augmentations est que nous devons rendre ces postes de gestion supérieure concurrentiels par rapport aux postes équivalents du secteur privé.

En fait, nous avons vu au cours des années passées les dirigeants des sociétés recevoir d'énormes augmentations de leurs salaires et de leurs dividendes. Le même jour, alors que le gouvernement peut défendre ses actes et justifier l'octroi de ces énormes augmentations à ses employés les mieux payés, le même jour dis-je, ce même gouvernement présente le projet de loi C-69, qui a pour effet de plafonner le transfert des paiements d'aide du gouvernement fédéral à trois gouvernements provinciaux, ceux de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ces provinces sont peut-être celles où les pauvres ont le plus besoin d'aide, puisqu'à cause du coût de la vie et du coût du logement, particulièrement à Toronto et à Vancouver, les pauvres n'ont pratiquement plus les moyens de vivre dans les villes.

Le même jour où il essaie de justifier ces énormes augmentations aux échelons supérieurs des sociétés d'État et des ministères, ce gouvernement essaie de faire adopter un projet de loi comprimant des programmes comme l'assurance-santé et l'enseignement postsecondaire. Le pays traverse maintenant une période marquée par d'importants changements économiques, provoqués en grande partie par certains facteurs comme l'Accord de libre-échange conclu par ce gouvernement. Beaucoup de travailleurs perdent leur emploi, des gens qui ont travaillé fort dans leur domaine, qui se sont bâti une carrière, qui ont acquis des compétences particulières, découvrent soudain que ces compétences ne sont plus utiles. Les boulversements sont terribles. Nous vivons une époque où les personnes ainsi touchées ont besoin de soutien pour se former et se recycler. Ils ont également besoin de soutien social, et le gouvernement est en train de détruire nos programmes sociaux. D'une part, le gouvernement a accru les besoins en matière de soutien social et, d'autre part, il est en train de détruire les programmes sociaux. Je crois que la population du Canada n'approuvera pas cette attitude et n'accordera pas son soutien au gouvernement à cet égard.

• (2100)

Bien sûr, le gouvernement se justifie en disant qu'il doit comprimer le déficit. La lutte contre le déficit ne me pose aucun problème. Ne l'oublions pas, ce ne sont pas les plus pauvres d'entre nous qui sont responsables du déficit. Ce ne sont pas eux qui l'ont créé. Il ne faut pas s'en prendre aux victimes. On a entendu des conservateurs dire que nous vivions au-dessus de nos moyens et que nous devrions nous serrer la ceinture.

Regardez la situation du Canada, par comparaison aux autres pays industrialisés et aux pays de l'OCDE. Ce que nous consacrons aux programmes sociaux, en pourcentage du produit intérieur brut, nous place à l'avant-dernier rang à cet égard. Nous consacrons moins d'argent aux programmes sociaux, aux services de santé, à l'enseignement, à la sécurité sociale, aux allocations familiale, à l'assurance-maladie, et j'en passe, si l'on considère le pourcentage de notre produit intérieur brut, que la Hollande, l'Italie, l'Allemagne, le Danemark, la Suisse, la Grande-Bretagne ou l'Irlande. Seuls les États-Unis viennent après nous, en ce qui a trait au pourcentage du produit intérieur brut consacré aux programmes sociaux.

Ne venez pas me dire que ce sont les pauvres et les programmes sociaux qui ont créé le déficit au Canada. Ne blâmez pas les victimes. C'est l'habitude conservatrice de blâmer les victimes, de dire que les assistés sociaux ont la vie trop facile, que notre programme de services de santé est trop généreux, que notre programme de garderies coûte trop cher. Si les Allemands, les Hollandais, les Italiens, les Suédois et les Danois ont les moyens de financer des programmes qui garantissent des soins médicaux convenables, l'existence de garderies, des soins prodigués aux vieillards dans la dignité, un bon système d'enseignement, surtout des cours de recyclage et un enseignement supérieur, je me demande pourquoi, le Canada, doté d'immenses ressources et peu peuplé, ne peut pas se permettre autant, et à plus forte raison le régime bien moins généreux qui est le nôtre.

Je veux traiter surtout des réductions dans le Financement des programmes établis et de l'effet qu'elles auront sur l'enseignement supérieur. Plus tôt ce printemps, j'ai visité plusieurs universités du pays. Je suis allé à l'Université Carleton ici, à Ottawa, et les étudiants m'ont dit qu'il faut parfois cinq ou six jours avant d'avoir un ouvrage de référence à la bibliothèque et même quand ils l'ont, ils ne peuvent le garder qu'une heure ou deux, parce que l'université n'a pas les moyens de renouveler son stock de documents de recherche. Je me suis rendu à l'Université de Lakehead. On m'a dit que l'usine et l'équipement faisant partie des installations de recherches, dont l'acquisition remonte au début de la décennie, avaient besoin d'être améliorés. Des réparations s'imposent, et l'équipement a besoin d'être modernisé, mais l'université n'a pas les moyens de s'en occuper. Même en Alberta, votre province, monsieur le Président, on a relevé les mêmes difficultés lors de ma visite à l'Université de Lethbridge et à l'Université de Calgary, à savoir la majoration des frais de scolarité, les classes toujours plus nombreuses et le ratio étudiants–professeur qui ne cesse de croître. La situation est la même dans ma ville natale, à l'Université de Regina, que j'ai d'ailleurs fréquentée. J'étais président du conseil étudiant dans les années 60. À cette époque, nous parlions de communauté d'érudits.

Aujourd'hui, ce n'est pas une communauté d'érudits que je découvre quand je visite les campus. Ce que j'y trouve tient plutôt du restaurant-minute à la MacDonald. Voilà ce qu'est devenu l'enseignement supérieur au Canada: un objet de consommation rapide, servi dans d'immenses salles de cours par des professeurs avec lesquels vous n'aurez probablement jamais la chance d'avoir une discussion intellectuelle. Perdue la notion de communauté d'érudits.

Nos universités sombrent dans la médiocrité. Elles n'ont pas l'équipement nécessaire pour engendrer des chercheurs de premier ordre. Notre pays en a pourtant besoin, si nous voulons accéder au XXIe siècle.

Nous avons besoin de scientistes. Nous avons besoin d'offrir à nos jeunes gens la possibilité de recevoir une instruction de premier ordre à l'échelle mondiale. Malheureusement, nous sommes en passe de devenir un pays de second ordre à cause de notre système d'enseignement.

C'est cela le plus triste, car nous privons nos jeunes de la chance de trouver de bons emplois grâce à un enseignement de premier ordre. Cela m'attriste beaucoup, monsieur le Président.

Ce que le gouvernement est en train de faire, en proposant le projet de loi C-69, c'est de s'en prendre aux pauvres par le biais de programmes comme les soins de santé et l'enseignement postsecondaire, qui sont utiles aux jeunes, aux moins jeunes et aux malades. Ceux-ci doivent maintenant faire les frais de la réduction du déficit.

Pendant ce temps, le gouverneur de la Banque du Canada ainsi que son personnel et ses laquais obtiennent des augmentations de salaires. Les échelons supérieurs de la fonction publique se graissent la patte.

Une voix: C'est dégoûtant.

M. de Jong: Monsieur le Président, mon collègue dit que c'est dégoûtant. Il est effectivement dégoûtant que le gouvernement conservateur s'en prenne aux pauvres tout en aidant les riches. Quelles priorités étranges!

Avec un bilan comme celui-là, nous nous sentons tous honteux d'être Canadiens. C'est dire non à notre avenir et aux plus défavorisés de notre société. Nous devenons une société moins humaine et donc moins civilisée, malgré les vastes ressources que nous avons à notre disposition.

C'est ce que je voulais dire dans ce débat, et je me joins à mes collègues pour protester contre la plus importante réduction des programmes sociaux dans l'histoire de notre pays.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue de Regina pour son très éloquent discours sur le projet de loi C-69.

Ce projet de loi modifiera fondamentalement le contrat social de notre pays à de nombreux égards. Cela fait quelque temps que le gouvernement fédéral a entrepris ces changements.

Comme nous nous en souvenons tous, le premier ministre avait déclaré jadis que les programmes sociaux étaient un dépôt sacré, ce qui n'a pas empêché son gouvernement d'amputer les prestations versées aux personnes âgées, les allocations familiales et les prestations d'assurance-chômage.

Nous savons également que, dans le cadre de son programme de restrictions budgétaires—qui ne s'applique évidemment pas aux hauts fonctionnaires fédéraux—, le gouvernement a gelé les contributions au titre de l'aide juridique et réduit en termes réels les programmes pour les jeunes délinquants ainsi que le financement des logements sociaux dans notre pays.

• (2110)

Les conséquences du projet de loi C-69 seront particulièrement graves dans ma province, la Colombie-Britannique. Le projet de loi, on le sait, plafonne les transferts dans le cadre du RAPC à 5 p. 100 par année pour l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Les projets de loi C-69 et C-33 et le budget auront ainsi pour effet combiné de faire perdre à la Colombie-Britannique, d'ici 1995, trois milliards de dollars en chiffres réels. Les secteurs touchés seront ceux des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire, notamment, des secteurs qui ont déjà subi de fortes réductions de la part du gouvernement de M. Vander Zalm.

En ce qui concerne les soins de santé, nous avons vu mourir des gens, qui avaient besoin de se faire opérer pour le coeur et qui étaient sur des listes d'attente, à cause de l'insensibilité du gouvernement créditiste de M. Vander Zalm, qui reçoit maintenant l'aide des conservateurs.

Des réductions dévastatrices ont été imposées dans ma propre circonscription dans le secteur de l'enseignement postsecondaire, soit à l'Université Simon Fraser et à l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique. Ces deux établissements souffrent d'encombrement et de compressions touchant les ressources bibliothécaires, la recherche ainsi que tous les autres secteurs que mon collègue de Regina a si bien soulignés. Nous savons, en outre, qu'en raison des effets du projet de loi C-69 sur les soins de santé, la Loi canadienne sur la santé s'en trouve gravement atteinte. Le directeur administratif de l'association des infirmières a déclaré que le ministre des Finances avait sonné le glas de la Loi canadienne sur la santé. Comme mon collègue l'a signalé, et je terminerai là-dessus puisque mon temps est écoulé, ce projet de loi s'en prendra à ceux qui sont déjà les plus défavorisés du pays.

Je voudrais demander à mon collègue s'il a de brèves observations à faire sur les effets que ce projet de loi aura, notamment, sur les pauvres de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, où se trouvent tout de même près de la moitié des bénéficiaires du RAPC. Nombreux sont les autochtones qui souffrent déjà des affres de la pauvreté, une situation que le commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne a qualifiée de honte nationale. Je me demande si mon collègue aurait des choses à dire là-dessus.

M. de Jong: Monsieur le Président, c'est effectivement avec plaisir que je répondrai à la question de mon collègue.

Je crois que la meilleure façon de décrire l'incidence de ces mesures gouvernementales sur les pauvres, c'est de dire qu'elles les condamnent à une pauvreté encore plus grande. Elles vont toucher notamment les pauvres des grands centres comme Vancouver, Toronto, Edmonton et Calgary, où les loyers ont considérablement augmenté ces dernières années. Il en coûte de plus en plus cher pour se loger et les salaires des Canadiens à faible revenu n'ont certes pas augmenté au même rythme que le coût de la vie.

Je songe au cas d'une femme de Vancouver que je connais très bien. Elle est chef de famille monoparentale et travaille dans un restaurant. Elle gagne de 1 200 $ à 1 300 $ par mois et paie 450 $ de loyer et 450 $ de frais de garde d'enfants. Ces 900 $ défalqués, il ne lui reste plus que 400 $ pour les frais de transport, la nourriture et les autres dépenses essentielles. Elle travaille dur, refuse de vivre de l'assistance publique et tient à mener une vie active et productive. Ce n'est pas facile pour les gens comme elle; en fait, c'est extrêmement difficile. Je souhaiterais que le gouvernement leur témoigne des égards et de la compassion. Or, il est tellement obsédé par le déficit qu'il est prêt à acculer les pauvres à la misère pour résoudre le problème et se sortir du pétrin économique dans lequel il s'est lui-même fourré. C'est insensé.

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls): Monsieur le Président, j'ai seulement quelques mots à dire avant la fin de ce débat.

Le titre du projet de loi à l'étude à la Chambre parle de compression des dépenses publiques. Les domaines dans lesquels il restreint les dépenses publiques sont la santé et l'enseignement. Or, s'il existe des domaines dans lesquels le gouvernement ne devrait pas réduire ses dépenses, c'est bien la santé et l'enseignement. Ce sont les domaines principaux et fondamentaux dans lesquels nous devons dépenser davantage.

Aujourd'hui, dans la circonscription fédérale de Gander—Grand Falls, nous devons envoyer les gens à Halifax, en Nouvelle-Écosse, pour qu'ils puissent recevoir certains types de traitements médicaux qui ne sont pas disponibles à Terre-Neuve. Je veux dire que le seul lithotriteur du Canada atlantique se trouve dans un hôpi-

tal de Halifax, en Nouvelle-Écosse. C'est le seul que je connaisse.

Quatre cent cinquante Terre-Neuviens par année prennent l'avion dans un de nos aéroports pour se rendre à Halifax, en Nouvelle-Écosse, où ils devront faire la queue pour recevoir un traitement relativement peu compliqué qui a été inventé il y a dix ans. On a mis au point des appareils qui coûtent environ 2 millions de dollars. Lorsqu'on parle du coût de l'équipement hospitalier, on ne doit pas oublier que, parfois, ce qui coûte le plus cher, c'est de faire fonctionner cet équipement.

Il y a 450 personnes par année qui doivent se rendre dans une autre province pour recevoir des traitements. Cela coûte très cher au Trésor de la province, mais encore plus cher aux personnes qui doivent faire le voyage. Le gouvernement fédéral annonce qu'il sabrera les fonds versés pour le fonctionnement des hôpitaux au moment même où on a besoin de plus d'argent pour moderniser, où les gouvernements provinciaux essaient tant bien que mal de ne pas laisser l'équipement hospitalier tomber en désuétude. La Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques a été changée en 1977 pour ce qui s'appelle maintenant le financement global.

Par ailleurs, les étudiants qui fréquentent l'université Memorial à Terre-Neuve sont confrontés à un grave problème. Ces étudiants peuvent-ils suivre les cours dont ils ont besoin pour entrer dans une école professionnelle? Autrement dit, vous allez chez quelqu'un et vous dites: «Comment va votre fils ou votre fille?» La mère vous regarde et dit: «Pas mal, mais malheureusement incapable de suivre les cours nécessaires pour obtenir le diplôme requis pour entrer dans une école professionnelle.» Imaginez, à notre époque, un étudiant qui s'inscrit à l'université, paie ses frais de scolarité, mais ne peut pas suivre les cours dont il a besoin parce qu'il n'y a pas assez de places.

• (2120)

Mme Clancy: Quelle honte!

M. Baker: Imaginez les problèmes d'un étudiant universitaire, de nos jours.

M. de Jong: C'est honteux.

M. Baker: Devant cette situation, que fait le gouvernement fédéral? Il réduit les paiements de transfert aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire.

Je suppose que ce serait déjà grave si la province pouvait suppléer à la demande. Si vous supprimiez 684 millions au budget de Terre-Neuve de 1986 à 1995, mais si vous faisiez quelque chose pour compenser cette perte, ce serait parfait, nous serions quittes et en mesure de progresser.

Dans ma circonscription, Gander—Grand Falls, une papeterie vient de fermer, parce que la société en construit une nouvelle en Alabama et une autre au Vénézuela, sur l'Orénoque.

Une voix: En utilisant des arbres qui poussent plus vite.

M. Baker: Oui, des arbres qui poussent plus vite, de la main-d'oeuvre à meilleur marché, un gouvernement fédéral du Canada qui nous encourage à investir aux États-Unis et ailleurs à l'étranger au moment même où nous subissons des réductions dans ces domaines, où nos industries ferment leurs portes, à l'incitation du gouvernement du Canada, et accroissent leurs activités aux États-Unis, ce même gouvernement qui se retourne et délivre jusqu'à 58 permis à des chalutiers-usines congélateurs étrangers pour qu'ils puissent pêcher au large de nos côtes.

M. de Jong: Qui défend le Canada?

M. Baker: Ils obtiennent des permis pour pêcher à l'intérieur de la zone de 200 milles. À un dollar pour chaque livre de poisson qu'ils prennent, cela aurait représenté, selon les chiffres de l'an dernier, un milliard de dollars.

Si nous disions à l'Union soviétique, à Cuba, à la Norvège et à tous les autres pays que nous voulons aller pêcher au large de leurs côtes, on aurait vite fait de nous chasser de ces eaux.

Le gouvernement du Canada vient d'accroître le nombre de permis délivrés. Pour la première fois de notre histoire, le maquereau sera pêché au large des côtes de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, et dans le détroit de Cabot. Le gouvernement a délivré la semaine dernière des permis à des pêcheurs soviétiques pour qu'ils puissent pêcher à 12 milles au large de la côte du Labrador et de la côte nord de Terre-Neuve. Exprimé en dollars pour chaque livre de poisson capturé, cela représente un montant de un milliard de dollars. Terre-Neuve pourrait construire des hôpitaux et acheter des lithotriteurs. Mais rien de tout cela ne se produit. C'est plutôt l'inverse qui se passe.

En bref, ce projet de loi devrait être rejeté par la Chambre. Il devrait être relégué aux oubliettes. Il ne

mérite pas d'être examiné, ni aujourd'hui, ni demain, par la Chambre, et nous espérons que les députés conservateurs vont voter contre cette mesure.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion inscrite au nom de M. Wilson (Etobicoke-Centre).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'alinéa 45.(5)*a*) du Règlement, un représentant du whip en chef du gouvernement m'a demandé de reporter le vote à plus tard.

En conséquence, conformément à l'alinéa 45,(5)*a*) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 18 heures demain. La sonnerie d'appel des députés durera au plus 15 minutes.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES PÊCHES

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, je prends la parole pour traiter d'une question que j'ai posée au ministre des Pêches, le 3 avril dernier, à la Chambre des communes.

Étant donné qu'il y a un écart considérable entre la surveillance maritime le long du littoral canadien—le plus long du monde—et la recommandation nº 22 du rapport Harris concernant les ressources supplémentaires qu'il faut pour accomplir cette tâche, notamment la surveillance des pêches, j'avais demandé au ministre de dire à la Chambre quelles mesures il comptait prendre pour combler cette grave lacune dont nous sommes tous conscients.

Soit que le ministre ait mal compris ma question soit qu'il ait choisi de ne répondre qu'à une partie en particulier, parce qu'il a bel et bien parlé du contrat qui a été signé dernièrement. Il s'agissait du contrat conclu avec Provincial Airways, à Terre-Neuve, portant sur deux appareils Beechcraft King Air 200, qui devaient servir aux opérations de surveillance à la place des avions de repérage. Je crois que les contrats représentaient en tout la coquette somme de 28 millions de dollars. J'ai été heureux de l'entendre dire, mais je le savais déjà. Permettez-moi d'ailleurs de lire la recommandation nº 22 du rapport Harris qui dit: «Le gouvernement du Canada devrait affecter deux navires patrouilleurs supplémentaires», et je dis bien navires patrouilleurs, «aux opérations de surveillance au large des côtes pour pouvoir ensuite intervenir quand des infractions sont signalées par des avions ou des observateurs.»

Je m'intéresse uniquement à la question des navires qui permettent d'intervenir dans le cadre des opérations de surveillance. La surveillance en soi ne suffit pas. Si vous voulez vraiment exercer un contrôle sur vos zones de pêche, il faut nécessairement mettre l'accent sur les mesures de surveillance et de contrôle.

Depuis le milieu des années 1970, il y a eu une accentuation très marquée des activités de pêche au large de la côte est de Terre-Neuve. Plus de gens y pêchent, surtout des étrangers, plus d'espèces y sont pêchées, les techniques ont évolué et de plus gros navires parcourent de plus grandes distances qu'auparavant.

Avant de poursuivre, je dirais qu'il serait difficile de nier que les mesures de surveillance et de contrôle actuelles sont probablement inférieures à ce qui existait

avant 1975, compte tenu de l'intensification des activités de pêche qui s'est opérée.

Au Canada, la surveillance et le contrôle ont de nombreuses facettes. En ce moment, les patrouilles en haute mer sont une combinaison de surveillance aérienne, de patrouilles en bateau et de constatations d'observateurs placés à bord de la majorité des navires étrangers à l'intérieur de la zone de 200 milles. Oublions les observateurs et je n'en parlerai pas davantage ce soir. Mais je voudrais aborder la question des patrouilleurs aériens en général.

Le Canada a le plus long littoral du monde, soit 60 000 milles. Pour le patrouiller, nous disposons au total de 18 appareils Aurora; nous avions autrefois 25 ou 26 Trackers, mais ils vont finalement être mis au rebut. À ma connaissance, sur la côte est, nous avons récemment passé un contrat pour nous procurer deux Beachcraft King Air 200, ce qui nous donne deux appareils très efficaces équipés du nouveau radar Litton. Je crois qu'il y en a un autre en construction. Cela fait 18, 19, 20 ou 21 appareils. Mais les 18 Aurora sont des avions patrouilleurs maritimes à grande autonomie. Le littoral s'étend sur 60 000 miles.

• (2130)

Le littoral des Pays-Bas est long de 228 milles. Or, ce pays recourt pratiquement au même nombre d'avions patrouilleurs maritimes, soit 13.

Au Japon, le littoral s'étend sur 5 000 milles. Or, ce pays peut compter à l'heure actuelle sur 130 avions patrouilleurs maritimes et il s'apprête à en commander jusqu'à 100 autres.

En d'autres termes, monsieur le Président, le Japon, qui a, en fait, un littoral dix fois moindre que le nôtre, consacre dix fois plus de ressources aux patrouilles au large de ses côtes que nous; pour leur part, les Pays-Bas ont pratiquement le même nombre d'avions patrouilleurs maritimes pour un littoral 250 fois plus petit que le nôtre.

Monsieur le Président, selon moi, les comparaisons en question montrent soit que ces deux pays consacrent beaucoup trop de ressources à cette question, soit que nous avons un énorme retard. Je crois que c'est plutôt la deuxième hypothèse qu'il faut retenir.

Je voudrais maintenant me pencher sur la recommandation précise concernant les navires patrouilleurs. Au moment où nous parlons, deux navires patrouilleurs seulement croisent au large de la côte est du Canada. Ce sont le *William Colley* et le *Cape Roger*. Sauf erreur, le *Cape Roger* est en réparation à l'heure actuelle. Ainsi, en définitive, il n'y en a qu'un et demi, pour patrouiller la côte est du Canada et la côte sud de Terre-Neuve.

Imaginez, monsieur le Président, que pour toute la côte sud de Terre-Neuve, toute la région de pêche de la morue du Nord autour des Grands et Bancs et aussi loin au Nord que l'Île de Baffin, il n'y a que deux navires patrouilleurs. Ce serait vraiment peu dire que cela ne suffit pas. En fait, c'est tout à fait ridicule; c'est une blague monumentale dont sont victimes les Terre-Neuviens et les Canadiens de la région de l'Atlantique. L'un des deux navires en question reste pratiquement tout le temps sur les Bancs, et l'autre doit donc patrouiller toute cette vaste région.

Monsieur le Président, comme tous les experts maritimes vous le diront, c'est une véritable plaisanterie, c'est le moins qu'on puisse dire.

Ce qui importe en l'occurrence, c'est que les équipes de surveillance et de contrôle maritimes unissent leurs efforts. Les avions ont beau être capables de repérer et d'identifier les navires qui se livrent à des activités illégales, ils sont incapables de prendre des mesures pour les arraisonner.

Évidemment, les avions présentent certains avantages, dont celui de ne pouvoir être harponnés par un chalutier agressif, comme le *Saguenay* le fut par le *Concordia* peu avant Noël l'année dernière. J'insiste sur le fait que nous aurions beau repérer tous les pêcheurs possibles, nous aurions de sérieux ennuis si nous ne possédions pas d'équipages à bord de navires de surface capables d'aborder les navires de pêche et d'en examiner les prises et si nous ne possédions pas suffisamment d'avions pour continuer à assurer la surveillance.

J'aimerais formuler une suggestion. Nous disposons à l'heure actuelle de 21 chalutiers excédentaires par suite surtout de la réduction des activités de pêche consécutive à l'appauvrissement de nos réserves. Ces 21 chalutiers comprennent six navires désarmés capables de naviguer à des distance moyennes au large de Terre-Neuve.

À mon avis, le ministre des Pêches et des Océans, le ministre de la Défense nationale, et vraisemblablement aussi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devraient se consulter sur la façon d'utiliser ces navires. Nous pourrions par exemple les louer, voire les acheter. Nous pourrions les confier à des capitaines qualifiés, peut-être même aux capitaines en chômage. Nous pourrions même les engager dans la réserve navale et les inscrire dans l'Organisation de la défense côtière maritime que le Commandement maritime a créée récemment.

Monsieur le Président, je puis vous donner l'assurance que si cette solution n'irait pas sans frais, elle ne serait guère coûteuse. À mon avis, elle mérite un examen très

approfondi. Je confie le tout à la bienveillance et à l'imagination des ministres de la Défense nationale et des Pêches.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette que le député ait épuisé son temps de parole.

[*Français*]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Forêts)): Monsieur le Président, il me fait plaisir, au nom du ministre des Pêches, de rappeler à mon honorable collègue qu'il est proposé, à la recommandation nº 22 du rapport Harris, que le gouvernement du Canada prenne des dispositions pour accroître le nombre de bateaux affectés à la surveillance en haute mer.

Cela vise à fournir les ressources suffisantes pour donner suite aux infractions signalées par aéronefs ou par les observateurs. Cette mesure permettra aussi d'utiliser conjointement des hélicoptères et des bateaux-patrouilleurs plus petits pour la surveillance des pêches côtières. Des recommandations semblables ont été faites par le groupe d'examen de la pêche du poisson de fond de Scotia-Fundy. Dans le cadre des consultations ministérielles tenues dans tout le Canada atlantique, l'industrie, les organismes regroupant les pêcheurs et les gouvernements provinciaux ont aussi signalé la nécessité de réaliser une surveillance plus efficiente et efficace, ceci tant dans la zone canadienne qu'à l'extérieur de celle-ci.

Une surveillance et une application de la réglementation plus efficientes et plus efficaces supposent une pleine intégration de tous les aspects du programme de surveillance, notamment de la surveillance aérienne, de la couverture par les observateurs, de la surveillance en mer et à quai et des contrôles des contingents.

Le ministère des Pêches et des Océans a récemment conclu un marché avec Airways Limited pour l'obtention de 3 815 heures de surveillance aérienne de la pêche hauturière en 1990-1991. Cela représente plus du double du nombre d'heures de surveillance fournies par les Trackers du ministère de la Défense nationale au cours des dernières années. Cette nouvelle surveillance qui vient s'ajouter aux 420 heures de vol des Aurora, fournies sans frais par le MDN, se traduit par une augmentation appréciable de notre programme de surveillance aérienne de la pêche hauturière au large de la côte atlantique.

Le ministre reconnaît que la gestion efficace des ressources halieutiques suppose de disposer d'une surveillance aérienne et de contrôle appropriés et suffisants. À cette fin, le ministère effectuera un contrôle et une évaluation de tous les aspects de ses programmes de surveillance et d'application de la réglementation afin de déterminer les niveaux de patrouille par air, mer et terre qui doivent être maintenus pour garantir une gestion efficace des ressources halieutiques du Canada.

[*Traduction*]

LES FORÊTS

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je suis content de revenir sur la question que j'ai posée au ministre de l'Environnement mais à laquelle, en son absence, le ministre des Forêts a répondu. Ma question remonte au 7 mai, pendant la Semaine nationale de la forêt. Cette semaine a beaucoup d'importance pour le Canada, ce dont tous les Canadiens sont conscients.

Voici quelle était ma question. Compte tenu de l'engagement du gouvernement à cet égard, de ses discours sur l'importance de notre environnement et du dévoilement du Plan vert, je lui avais demandé quel engagement le gouvernement avait pris en matière de reboisement. C'était une question toute simple.

Pendant la Semaine nationale de la forêt et la Journée de la terre, tout le monde d'un bout à l'autre du pays—en fait dans toute l'Amérique du Nord et dans le monde entier—faisait quelque chose en faveur de l'environnement, notamment planter des arbres. Tout le monde plantait des arbres, sauf le gouvernement actuel.

La raison pour laquelle nous invitons le gouvernement à tâcher de planter des arbres est très évidente. Nous connaissons toutes les inquiétudes que suscite le réchauffement de la planète, le rôle que les forêts jouent dans les écosystèmes et, bien sûr, tous les emplois que nos forêts procurent aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays. On compte plus de 300 localités qui vivent de l'industrie forestière.

Comment le gouvernement fédéral s'y prend-il pour planter des arbres? Il le fait au moyen d'un instrument très efficace, dont bien des provinces commencent à prendre conscience. Les ententes du domaine forestier, puisque c'est de cela qu'il s'agit, sont signées par toutes les provinces. On y a eu recours dans différentes parties du Canada, pour différentes raisons—souvent aux fins de la recherche, de la collaboration en vue de la création de nouvelles espèces et pour bien d'autres choses.

En Colombie-Britannique, ma province natale, et dans ma propre circonscription, une aide importante a dû être accordée pour qu'on puisse reboiser les terres rasées par l'exploitation, parce que le gouvernement d'alors n'avait pris aucune mesure d'envergure en vue du reboisement et n'avait pas non plus entrepris de travaux sylvicoles

intensifs. Les terres sont donc devenues stériles: les semis sont inexistants et les forêts n'ont plus d'avenir.

Les gouvernements de l'époque ont alors créé ce qu'on a appelé les Ententes fédérales-provinciales sur le développement forestier. J'ai soulevé cette question à la Chambre à plusieurs reprises, surtout parce que le gouvernement, qui prétend se soucier de l'environnement, a laissé venir à expiration, il y a plus d'un an, les ententes relatives aux forêts conclues avec l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. L'entente négociée avec la Colombie-Britannique est venue à échéance le 31 mars dernier. Cela fait maintenant 72 jours que nous sommes sans entente relative aux forêts, malgré les six promesses que le ministre des Forêts a faites aux gens de la Colombie-Britannique. Il s'était notamment engagé à trouver l'argent nécessaire dans le Budget des dépenses supplémentaire ou ailleurs. Nous avons demandé au ministère de fournir cette information fondamentale au Comité des forêts il y a deux mois, mais il n'a encore rien fait.

• (2140)

Le ministre nous avait également promis de signer un accord avant la saison des plantations. Cette saison varie d'un bout à l'autre du pays, mais, dans certaines régions de la Colombie-Britannique, elle commence dès le mois d'avril. Le temps approche, s'il n'est déjà passé, où les entrepreneurs devront se préparer à planter des arbres. Un certain nombre d'entrepreneurs de la Colombie-Britannique ont décidé de réduire leur production, vu l'incapacité totale du gouvernement conservateur fédéral et du gouvernement créditiste provincial de signer une entente forestière. Cela est pourtant indispensable dans notre pays.

Je voudrais que soit consigné au compte rendu le passage suivant du Budget des dépenses de Forêts Canada pour 1990-1991. Cette information nous concerne tous. Il s'agit du nombre d'arbres que nous plantons par rapport à celui que nous abattons et ce qu'il nous reste au bout du compte. Voici ce qu'on y lit:

> [. . .] en 1987, la superficie totale de forêts exploitées étant estimée à un peu moins d'un million d'hectares, on a planté ou semé sur 285 000 hectares, tandis que la forêt s'est régénérée d'elle-même sur 500 000 hectares. L'écart est donc de 210 000 hectares.

Ces chiffres sont vraisemblablement conservateurs avec un petit «c». Il reste qu'à peu près 250 000 hectares viennent s'ajouter à la superficie des terrains non boisés au Canada à cause de l'absence d'ententes forestières et des politiques de gestion des forêts que nous devrions avoir dans notre pays. Nous avons exhorté le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à faire en sorte que de tels accords soient conclus dans les plus brefs délais.

Je crois comprendre que le ministre des Forêts doit rencontrer jeudi son homologue provincial. Je le prie instamment de s'atteler à la tâche et de signer les ententes forestières. Commençons donc à planter des arbres pour faire changement.

[*Français*]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Forêts)): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les propos de mon collègue. Il a soulevé à l'intérieur de ses affirmations que le gouvernement fédéral, notre gouvernement, le parti progressiste conservateur n'avait rien fait, qu'est-ce qu'il avait fait pour le reboisement au cours des dernières années. Je voudrais lui rappeler que depuis 1984, notre gouvernement a augmenté les crédits à la forêt d'au-delà de 300 p. 100. Notre gouvernement a également permis des signatures avec les provinces canadiennes, a permis des investissements fédéraux d'au-delà de 1,2 milliard, dont les ententes avec la Colombie-Britannique, avec le Québec, avec Terre-Neuve, avec l'ensemble des provinces canadiennes. C'est au-delà de 1,3 milliard de dollars de semis qui ont été mis en terre.

Je pense que mon honorable collègue devrait reconnaître l'importance que notre gouvernement a donnée à la forêt canadienne en remettant sur pied un ministère des Forêts à part entière. Il devrait également reconnaître, et c'est dommage que mon collègue ne le dise pas, qu'en majeure partie des cas, lorsqu'on parle de forêts publiques, c'est une responsabilité provinciale. Évidemment, le gouvernement fédéral le reconnaît à l'intérieur des ententes, comme on a eu avec les ententes Colombie-Britannique, ententes Québec, ententes Canada-Québec. Il doit également reconnaître qu'il y a une responsabilité provinciale.

Le ministre des Forêts a dit: Oui, nous sommes prêts à travailler ensemble. Oui, nous sommes prêts à reconduire des ententes forestières, dans la mesure où chacune des provinces nous démontre d'une façon concrète l'intérêt qu'elle porte à la ressource première. C'est dans ce sens-là, monsieur le Président, que l'on négocie présentement.

Je voudrais rappeler à mon collègue que c'est vrai que l'entente du 31 mars est terminée. C'est vrai qu'il y a un certain délai. Mais mieux vaut prendre le temps nécessaire pour signer une entente qui va rapporter des fruits tant au niveau des provinces, tant au niveau de l'industrie forestière, qu'au niveau de l'avenir de nos jeunes, que de prendre une entente prématurée pour satisfaire à très court terme les besoins d'individus qui veulent faire fonctionner d'une façon ou d'une autre leurs commerces initiaux. Et c'est le but du gouvernement fédéral, le but

du ministère des Forêts d'arriver à des ententes solides, des ententes durables qui vont permettre un développement durable, un développement collectif pour l'avenir de nos générations. Et c'est cela que nous voulons, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 46.)

RENCONTRE DES PREMIERS MINISTRES SUR LA CONSTITUTION

COMMUNIQUÉ FINAL

le 9 juin 1990

ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1990

Attendu que, le 30 avril 1987, le Premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces ont conclu une entente de principe sur les moyens d'assurer la participation pleine et entière du Québec à l'évolution constitutionnelle du Canada;

Attendu que, le 3 juin 1987, tous les premiers ministres ont signé l'Accord constitutionnel de 1987 et se sont engagés à saisir le plus tôt possible le Parlement et les assemblées législatives provinciales de la Modification constitutionnelle de 1987;

Attendu que la Modification constitutionnelle de 1987 a été autorisée par le Parlement et les assemblées législatives du Québec, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique :

1. ACCORD DU LAC MEECH

Les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de Terre-Neuve s'engagent à soumettre la Modification constitutionnelle de 1987 à l'examen législatif ou public approprié et à tout mettre en oeuvre afin qu'une décision soit prise avant le 23 juin 1990.

2. RÉFORME DU SÉNAT

Après la proclamation de l'Accord du lac Meech, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces constitueront une commission où chaque province sera également représentée et qui comprendra un nombre approprié de représentants territoriaux et fédédaux. Cette commission tiendra des audiences et fera rapport au Parlement et aux assemblées législatives des provinces et territoires, avant la Conférence des premiers ministres sur le Sénat qui doit se tenir d'ici la fin de 1990, en Colombie-Britannique, concernant des propositions précises dont la base serait les paramètres suivants :

— Le Sénat devrait être élu.

— Le Sénat devrait garantir une représentation plus équitable des provinces moins peuplées et des territoires.

— Le Sénat devrait détenir des pouvoirs réels afin que la prise des décisions au niveau national tienne davantage compte des intérêts des habitants des provinces moins peuplées et des territoires, afin d'être le reflet de la dualité canadienne et afin que le gouvernement du Canada soit plus en mesure de gouverner au nom de tous les citoyens, tout en préservant le principe de la responsabilité de Gouvernement envers la Chambre des communes.

Après la proclamation de l'Accord du lac Meech, le Premier ministre du Canada et les premiers ministres de toutes les provinces conviennent de mettre tout en oeuvre pour faire adopter une modification conforme à ces paramètres en vue d'une réforme générale du Sénat d'ici le 1er juillet 1995.

Le Premier ministre du Canada s'engage à faire rapport deux fois par an à la Chambre des communes des progrès réalisés en vue d'une réforme générale du Sénat.

Le Premier ministre et les premiers ministres de toutes les provinces réaffirment l'engagement pris dans la Déclaration d'Edmonton et dans les dispositions qui seront consacrées en vertu de la Modification constitutionnelle de 1987 et s'engagent à ce que la réforme du Sénat soit la grande priorité constitutionnelle jusqu'à ce qu'une réforme générale ait pu être réalisée.

Si, d'ici le 1er juillet 1995, une réforme générale du Sénat n'a pu être réalisée conformément aux paramètres énoncés ci-dessus en vertu de l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982, dans sa forme modifiée par la Modification constitutionnelle de 1987, le nombre de sénateurs par lesquels une province est en droit d'être représenté au Sénat sera modifié de façon que, pour un total de cent quatre sénateurs, la représentation de l'Ontario passe à dix-huit sénateurs, que celle de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de Terre-Neuve passe à huit sénateurs chacun, et que la représentation des autres provinces et des territoires demeure inchangée. Dans le cas d'une province dont la représentation diminuerait, aucune autre nomination ne pourra être faite tant que sa représentation ne sera pas descendue, par attrition, sous son nouveau maximum. Si une telle nouvelle répartition des sièges survenait au Sénat, la province de Terre-Neuve serait représentée par un député supplémentaire à la Chambre des communes en vertu de l'article 51A de la Loi constitutionnelle de 1867.

3. FUTURES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

(1) Charte Droit à l'égalité des sexes

— Adjonction de l'article 28 de la Charte canadienne des droits et libertés à l'article 16 de la Modification constitutionnelle de 1987.

(2) Rôle des territoires

— Dans les nominations au Sénat et à la Cour suprême du Canada.

— Dans les discussions portant sur des question à l'ordre du jour d'une conférence annuelle des premiers ministres sur la Constitution et l'économie qui, de l'avis du Premier ministre, les touchent directement.

(3) Questions linguistiques

— Inscription à l'ordre du jour des conférences sur la Constitution des questions intéressant les minorités linguistiques d'expression française et d'expression anglaise.

— Obligation d'obtenir le consentement du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour modifier la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick (Loi 88).

(4) Questions constitutionnelles intéressant les autochtones

— Tenue tous les trois ans d'une conférence constitutionnelle des premiers ministres, la première devant avoir lieu au plus tard un an après la proclamation. Le Premier ministre inviterait des représentants des peuples autochtones et des gouvernements des territoires à participer aux discussions portant sur les questions intéressant les peuples autochtones du Canada.

Les premiers ministres du Canada et des provinces déposeront ou feront déposer respectivement devant le Sénat et la Chambre des communes et devant les assemblées législatives la résolution dont le texte figure en annexe et chercheront à autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada le plus tôt possible après la proclamation de la Modification constitutionnelle de 1987.

4. ORDRE DU JOUR DE FUTURES DISCUSSIONS CONSTITUTIONNELLES

(1) Création de nouvelles provinces dans les territoires

Le Premier ministre du Canada et les premiers ministres de toutes les provinces ont convenu d'examiner, lors de futures conférences constitutionnelles, différentes approches pour l'accession du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au statut de provinces, y compris la possibilité que seules des résolutions de la Chambre des communes et du Sénat soient nécessaires pour leur reconnaître ce statut, advenant une demande en ce sens de ces territoires.

(2) Reconnaissances constitutionnelles

Le Premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces ont pris nota des efforts déployés à de nombreuses reprises par les premiers ministres au cours des vingt dernières années en vue de rédiger un énoncé de reconnaissances constitutionnelles, efforts qui se sont toujours avérés infructueux.

Le Premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces ont examiné des projets présentés par le gouvernement fédéral et par le Manitoba, la Saskatchewan, l'Ontario et la Colombie-Britannique et ils ont convenu de saisir immédiatement de tous ces projets un comité spécial multipartite de la Chambre des communes. Des audiences publiques à la grandeur du pays débuteraient le 16 juillet 1990 et un rapport concernant le fond et l'emplacement d'une clause compatible avec le Constitution du Canada serait rédigé et présenté aux premiers ministres à leur conférence de 1990.

(3) Examens constitutionnels

Le Premier ministre du Canada et les premiers ministres de toutes les provinces ont convenu d'examiner conjointement, à la conférence constitutionnelle exigée par l'article 49 de la Loi constitutionnelle de 1982, la totalité du processus permettant de modifier la Constitution, y compris le délai maximal de trois ans prévu à l'article 39(2) de ladite loi, et la question de la tenue obligatoire d'audiences publiques avant l'adoption de toute mesure liée à une modification de la Constitution, dont la révocation d'une résolution constitutionnelle.

Conformément à l'article 50 de la Loi constitutionnelle de 1982 proposé dans la Modification constitutionnelle de 1987, le Premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces ont également

convenu d'examiner en permanence le fonctionnement de la Constitution du Canada, y compris la Charte canadienne des droits et libertés, en vue d'apporter toute modification constitutionnelle qui pourrait s'avérer utile.

5. ARTICLE 2 : MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

Compte tenu des discussions publiques qui ont entouré la clause de la société distincte depuis son inclusion dans l'Accord du lac Meech, un certain nombre des constitutionnalistes les plus éminents au Canada se sont rencontrés pour échanger leurs vues sur les répercussions juridiques de la clause. Le Premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces ont examiné leurs recommandations ainsi que d'autres documents.

Le Premier ministre du Canada, en sa qualité de président de la Conférence, a reçu desdits constitutionnalistes une opinion juridique qui est annexée au communiqué final de la conférence.

6. MODIFICATION RELATIVE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

— Adjonction d'une disposition selon laquelle, au Nouveau-Brunswick, les communautés francophone et anglophone ont un statut et des droits et privilèges égaux.

— Affirmation du rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir l'égalité des deux communautés linguistiques de la province en ce qui touche à leur statut et à leurs droits et privilèges.

— Le Premier ministre du Canada et le premier ministre du Nouveau- Brunswick déposeront ou feront déposer respectivement devant le Sénat et la Chambre des communes et devant l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick la résolution dont le texte figure en annexe et chercheront à autoriser la modification de la Constitution de Canada par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada le plus tôt possible après la proclamation de la Modification constitutionnelle de 1987.

Signed at Ottawa,
June 9, 1990

Fait à Ottawa
le 9 juin 1990

Canada

Ontario

Québec

Nova Scotia
Nouvelle-Écosse

New Brunswick
Nouveau-Brunswick

Manitoba*

British Columbia
Colombie-Britannique

* Subject to the public hearing process

* Sous réserve du processus d'audiences publiques

Prince Edward Island
Île-du-Prince-Édouard

Saskatchewan

Alberta

Newfoundland *
Terre-Neuve

* The Premier of Newfoundland endorses now the undertaking in Part I of this document and further undertakes to endorse fully this agreement if the Constitution Amendment, 1987 is given legislative or public approval following the consultation provided for in Part I.

* Le premier ministre de Terre-Neuve endosse maintenant l'engagement figurant dans la Partie I du présent document et s'engage en outre à endosser la totalité de la présente entente si la Modification constitutionnelle de 1987 reçoit une approbation législative ou publique à Terre-Neuve suite aux consultations prévues à la Partie I.

OTTAWA
le 9 juin 1990

Monsieur le Premier ministre,

En réponse à certaines des préoccupations exprimées à l'égard de l'article premier de l'Accord du lac Meech, nous sommes heureux de confirmer notre opinion sur ce qui suit.

À notre avis, toute interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés doit concorder avec la disposition relative à la dualité et à la société distincte de la Modification constitutionnelle de 1987 proposée (l'Accord du lac Meech), mais l'application de la clause ne constitue pas une négation ou une violation des droits et libertés garantis par la Charte des droits, lesquels ne peuvent être restreints que par une règle de droit dans des limites qui sont raisonnables et dont la justification peut se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique, et il peut être tenu compte de la disposition relative à la dualité et à la société distincte, en particulier aux fins de l'application de l'article premier de la Charte.

La Constitution du Canada, y compris les articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867, sera interprétée d'une manière compatible avec la clause relative à la dualité et à la société distincte. La clause ne crée aucune nouvelle compétence législative au profit du Parlement ou de l'une quelconque des législatures provinciales et ne déroge à aucune de leurs compétences législatives, mais il pourra en être tenu compte pour déterminer si une loi particulière s'inscrit dans les compétences législatives du Parlement ou de l'une des législatures provinciales.

Gérald-A. Beaudoin, O.C., c. r.
Professeur de droit
Université d'Ottawa

B. Jamie Cameron
Professeur associé
École de droit Osgoode Hall
Université York

E. Robert A. Edwards, c.r.
Sous-procureur général adjoint
Gouvernement de la
Colombie-Britannique

Peter W. Hogg, c. r.
Professeur de droit
École de droit Osgoode Hall
Université York

Katherine Swinton
Professeur, Faculté de droit
Université de Toronto

Roger Tassé, O.C., c.r.
Avocat

Motion de résolution autorisant la modification de la Constitution du Canada

(le Sénat) (la Chambre des communes) (l'assemblée législative) a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe, son entrée en vigueur ne pouvant toutefois précéder celle de la Modification constitutionnelle de 1987.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE

PARTIE I

Loi constitutionnelle de 1867

1. L'article 25 de la Loi constitutionnelle de 1867, édicté par l'article 2 de la Modification constitutionnelle de 1987, est modifié par insertion, après «province», de «ou du territoire».

2. (1) Le paragraphe 101C(1) de la même loi, édicté par l'article 6 de la Modification constitutionnelle de 1987, est modifié par insertion, après la première mention de «province», de «ou territoire», et, après la seconde, de «ou de ce territoire».

(2) Le paragraphe 101C(4) de la même loi, édicté par l'article 6 de la Modification constitutionnelle de 1987, est modifié par insertion, après «Québec», de «ou d'un territoire».

3. L'article 148 de la même loi, édicté par l'article 8 de la Modification constitutionnelle de 1987, devient le paragraphe 148(1) et est modifié par adjonction de ce qui suit :

Participation des territoires

«(2) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour des conférences visées au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.»

Loi constitutionnelle de 1982

4. L'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 devient le paragraphe 43(1) et est modifié par adjonction de ce qui suit :

Modification d'une loi du Nouveau-Brunswick

«(2) Les dispositions de la loi du Nouveau-Brunswick intitulée Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick, chapitre 0-1.1 des Lois du Nouveau-Brunswick, 1981, ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick.»

5. (1) Le paragraphe 50 (2) de la même loi, édicté par l'article 13 de la Modification constitutionnelle de 1987, est modifié par insertion, après l'alinéa a), de ce qui suit :

«a. 1) les questions intéressant les minorités francophones et anglophones;»

(2) L'article 50 de la même loi, édicté par l'article 13 de la Modification constitutionnelle de 1987, est modifié par adjonction de ce qui suit :

Participation des territoires

«(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour des conférences visées au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 50, édicté par l'article 13 de la Modification constitutionnelle de 1987, de ce qui suit :

Conférence constitutionnelle

«51. (1) Le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente partie, et, par la suite, au moins tous les trois ans suivant cette conférence.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions intéressant les peuples autochtones du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour des conférences visées au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Non-dérogation

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger à l'article 35.»

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

7. L'article 16 de la Modification constitutionnelle de 1987 est modifié par insertion, après «27», de «ou 28».

PARTIE II

Loi constitutionnelle de 1867

8. Le passage de l'article 22 de la Loi constitutionnelle de 1867 qui suit le point 4 et précède le dernier paragraphe est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«Les quatre divisions doivent (subordonnément aux révisions de la présente loi) être représentées dans le Sénat, ainsi qu'il suit : --Ontario par dix-huit sénateurs; Québec par vingt-quatre sénateurs; les Provinces maritimes et l'Île-du-Prince-Édouard par vingt sénateurs, dont huit représentent la Nouvelle-Écosse, huit le Nouveau Brunswick et quatre l'Île-du-Prince-Édouard; les provinces de l'Ouest par trente-deux sénateurs, dont huit représentent le Manitoba, huit la Colombie-Britannique, huit la Saskatchewan et huit l'Alberta; la province de Terre-Neuve aura droit d'être représentée au Sénat par huit sénateurs; le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont le droit d'être représentés au Sénat par un sénateur chacun.»

9. L'article 27 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Réduction du Sénat au nombre régulier

«27. Dans le cas où le nombre des sénateurs serait ainsi en aucun temps augmenté, le gouverneur général ne mandera aucune personne au Sénat, sauf sur pareil ordre de la Reine donné à la suite de la même recommandation, tant que la représentation de chacune des quatre divisions du Canada ne sera pas revenue au nombre fixe visé à l'article 22.»

Diposition transitoire

10. Par dérogation à l'article 22 de la Loi constitutionnelle de 1867, peut être maintenue la représentation au Sénat de toute province dont le nombre de sénateurs excède, à l'entrée en vigueur de la présente partie, celui prévu à cet article; toutefois, il ne peut être nommé de sénateurs pour représenter cette province tant que le nombre de ceux-ci n'est pas inférieur à celui prévu à l'article 22 de cette loi et, par la suite, sous réserve de l'article 26 de cette loi, le nombre de sénateurs pour cette province ne peut excéder cette limite.

11. (1) La présente partie n'entre pas en vigueur si une modification portant sur le Sénat, conforme aux paramètres énoncés dans l'Entente constitutionnelle de 1990 signée à Ottawa le 9 juin 1990, est faite avant le 1er juillet 1995.

(2) À défaut d'une modification visée au paragraphe (1), la présente partie entre en vigueur le 1er juillet 1995.

Titre

Titre

12. Titre de la présente modification : Modification constitutionnelle de (année de la proclamation).

Motion de résolution autorisant la modification de la Constitution du Canada

(le Sénat) (la Chambre des communes) (l'assemblée législative) a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE

Loi constitutionnelle de 1867

1. La Loi constitutionnelle de 1867 est modifiée par insertion, après l'article 133, de ce qui suit :

Interprétation

«133.1 (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada à l'égard du Nouveau-Brunswick doit concorder avec la reconnaissance de ce que, au Nouveau-Brunswick, les communautés francophone et anglophone ont un statut et des droits et privilèges égaux.

Rôle de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick

(2) La Législature et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont le rôle de protéger et de promouvoir l'égalité des deux communautés linguistiques visées au paragraphe (1) en ce qui touche à leur statut et à leurs droits et privilèges.

Maintien des droits des législatures et gouvernements

(3) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou de la Législature ou du gouvernement du Nouveau-Brunswick, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue.»

Titre

Titre

2. Titre de la présente modification : Modification constitutionnelle de (année de la proclamation) (Nouveau-Brunswick).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 juin 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément à l'article 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à huit pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJETS DE LOI C-66 ET C-67 – RAPPORTS DES COMITÉS LÉGISLATIFS

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles les rapports des comités législatifs des projets de loi C-66 et C-67, avec des propositions d'amendements.

TRANSPORTS – TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le troisième rapport du Comité permanent des transports, dans lequel il fait état des résultats de son examen du document intitulé «Stratégie sur la consommation d'alcool et de drogues chez les titulaires de postes reliés à la sécurité des transports au Canada».

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande qu'on donne une réponse globale à ce rapport dans les 150 jours.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

MESURE MODIFICATIVE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) demande à présenter le projet de loi C-314, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et modifiant corrélativement le Code criminel.

Mme le vice-président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Blenkarn: Madame la Présidente, ce projet de loi découle du fait que, lorsqu'un jeune, par exemple, bénéficie de l'absolution inconditionnelle d'un tribunal, il s'aperçoit parfois, trois, quatre ou cinq ans plus tard, à l'occasion de la recherche d'un emploi, qu'il a toujours un casier judiciaire.

Le Code criminel prévoit l'absolution inconditionnelle et même l'absolution sous condition de manière que ceux qui en bénéficient, en particulier les jeunes, n'aient pas de casier judiciaire.

À l'heure actuelle, ils en ont un et ils ne peuvent le faire supprimer qu'en présentant une demande à la Commission nationale des libérations conditionnelles. C'est inadmissible, et ce projet de loi a pour but de réparer cette injustice.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

VIA RAIL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition d'un certain nombre d'habitants de Kamloops, en Colombie-Britannique. Ils expliquent par toutes sortes de raisons pourquoi ils sont déçus de la décision du gouvernement de réduire les services de trains de voyageurs au Canada.

Ils demandent au gouvernement de reconsidérer cette décision et, pour tout dire, non seulement de la révoquer, mais d'investir dans un service de trains de voyageurs de premier ordre comme on en trouve dans presque tous les autres pays de la même taille.

LES ENFANTS VICTIMES DE LA PAUVRETÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai une autre pétition à présenter.

Elle est signée par des habitants de Kamloops et de Stratford, en Ontario, qui signalent qu'un sixième des enfants canadiens vivent dans la pauvreté. Le nombre de ces enfants au Canada a augmenté de 13 p. 100 entre 1980 et 1986. Dans certaines provinces, leur proportion atteint même 26 p. 100 des enfants.

• (1110)

Les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de prendre des mesures pour y remédier. La première chose à faire, selon eux, serait de présenter une déclaration des droits des enfants.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai une autre pétition à présenter sur un troisième point, celui sur lequel je reviens presque tous les jours. J'interviens encore une fois au nom d'un grand nombre de résidents de Kamloops (Colombie-Britannique).

Ceux-ci manifestent, dans une pétition, leur opposition à la taxe de 7 p. 100 sur les produits et services proposée par le gouvernement. Selon eux, toute taxe qui frappe pratiquement tout, y compris de manière indirecte les aliments vendus dans les épiceries de quartier, est une taxe régressive que nous ne devrions pas adopter.

Selon eux, le Parlement doit faire tout ce qu'il peut pour bloquer cette taxe, ce qui signifie que la majorité libérale au Sénat doit la rejeter.

[*Français*]

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Madame la Présidente, je dépose aujourd'hui, selon l'article 36 du Règlement, 16 pétitions provenant de Lebel-sur-Quévillon et Chibougamau, suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord.

Les signataires, madame la Présidente, rejettent les conclusions du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Douglas Young (Gloucester): Au nom de 100 000 Canadiens, Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition dûment acceptée par le greffier des pétitions concernant la taxe sur les produits et services.

Cette pétition a été signée pas près de 35 000 Québecois et 30 000 Ontariens.

[*Français*]

Je veux surtout, madame la Présidente, remercier les gens qui ont fait un travail magnifique de faire l'effort d'assurer que le gouvernement soit au courant que le projet de loi concernant la TPS, qui a été accepté par la Chambre des communes, doit être quand même rejeté car il comporte des implications néfastes pour l'économie canadienne.

[*Traduction*]

Ces pétitions ont été signées par 107 804 personnes de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Saskatchewan, et de la Colombie-Britannique.

J'ai le plaisir de signaler de façon toute particulière l'aide généreuse reçue de centaines de personnes qui exploitent des salles de quilles et autres commerces du genre d'un bout à l'autre du pays pour faire ressortir le tort énorme que la taxe sur les produits et services fera subir à l'économie.

Les pétitionnaires prient instamment le Sénat de faire tout ce qu'il peut pour bloquer cette abominable taxe.

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Madame la Présidente, j'aimerais, en vertu de l'article 36 du Règlement, présenter sept pétitions dans lesquelles les pétitionnaires prient le Parlement de rejeter le rapport du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord.

Les pétitionnaires sont des résidents de ma circonscription de Cochrane—Supérieur et notamment de la ville de Hornepayne (Ontario) qui se trouve à 100 kilomètres au nord de la route 17 et à 500 kilomètres de Thunder Bay. Avec Manitouwadge, c'est la localité la plus isolée de ma circonscription en-deçà du 51^{e} parallèle.

En moyenne, les prix des aliments et de l'essence y sont de 25 p. 100 supérieurs à ce qu'on trouve dans n'importe quelle ville du Canada. Cette indemnisation fiscale est la seule dont ces gens bénéficient, et il ne faudrait pas la leur retirer.

Au nom des 527 pétitionnaires qui comptent sur cette mesure, je dois réitérer l'importance de cette déduction fiscale pour les localités du Nord.

Le gouvernement étudie actuellement le rapport. Il est impératif qu'il en rejette toutes les recommandations.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de déposer une pétition signée par un grand nombre de résidents de Terre-Neuve.

Cette pétition a trait à la taxe sur les produits et services. Les pétitionnaires font remarquer que le gouvernement a déjà procédé à 31 hausses d'impôts depuis septembre 1984. Ils s'opposent à cette taxe qui, selon eux, causera injustement de graves torts aux Canadiens à revenu faible ou moyen en particulier. Cette taxe placera aussi un lourd fardeau sur les petites entreprises du Canada.

Pour ces raisons et bien d'autres encore, ces pétitionnaires prient le Parlement de rejeter la taxe sur les produits et services proposée par le gouvernement actuel.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, on répond aujourd'hui aux questions nos. 267 et 289.

[*Texte*]

LES ÉTUDES MENÉES OU ENTENTES CONCLUES AVEC LE QUÉBEC À L'ÉGARD DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCLUSE POUR LA NAVIGATION DE PLAISANCE SUR LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Question nº 267—**Mme Gibeau:**

Le gouvernement a-t-il entrepris ou participé à des études *a*) environnementales, *b*) légales, *c*) économiques, *d*) de coûts, ou à quelqu'entente avec la Province de Québec concernant un projet de construction d'une écluse pour la navigation d'embarcations de plaisance sur la Rivière-des-Prairies bordée au sud par les circonscriptions de Bourassa, Ahuntsic et Anjou — Rivière-des-Prairies et, au nord par les circonscriptions de Duvernay, Laval et Laval-des-Rapides et, dans l'affirmative, (i) quelles sont-elles, (ii) le gouvernement est-il disposé à les rendre publiques?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, la réponse est la suivante:

Le gouvernement du Canada, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur le développement économique des régions du Québec, en collaboration avec le Québec, a commandé une étude sur les possibilités de désenclavement de la rivière des Prairies. Cette étude portait sur les coûts de projet, sur sa rentabilité commerciale, sur les avantages-coûts économiques, sans étudier en profondeur la question environnementale. Avant d'envisager la publication de cette étude, le comité de gestion de ladite entente entend soumettre ses recommandations aux ministres responsables de l'Entente.

LES RÉACTEURS NUCLÉAIRES AU CANADA

Question nº 289—**M. Caccia:**

Pour chaque réacteur nucléaire actuellement exploité au Canada, *a*) le gouvernement s'attend-il à ce qu'une méthode particulière de déclassement soit utilisée et, dans l'affirmative, (i) laquelle, (ii) à quels coûts estimatifs en dollars de 1990 et, (iii) quel organisme devrait assumer ces coûts, *b*) a-t-on déterminé les coûts estimatifs liés à la gestion permanente des déchets fortement radioactifs et, dans l'affirmative, (i) quels sont-ils, (ii) sur quelle période de temps ont-ils été calculés, (iii) à l'aide de quelle méthode, (iv) quel organisme devrait assumer ces coûts?

L'hon. Arthur Jacob Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Selon Énergie atomique du Canada limitée:

a) (i) à (iii)

Chaque installation nucléaire doit soumettre un plan de déclassement à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le propriétaire choisit la méthode de déclassement et en assume le coût. Nous possédons actuellement une grande expérience du déclassement. Depuis 1960, dans le monde, 65 réacteurs de recherche, d'essai et de démonstration ont été déclassés.

Dans le cas des prototypes de réacteurs déclassés par EACL, on a fait appel au stockage de sécurité isolé et à long terme du système du réacteur. Toutes les matières actives sont extraites du circuit, puis l'enceinte est scellée et mise en état de sécurité pour environ cinquante ans. Pendant ce temps, la désintégration radioactive fera diminuer l'intensité de la radioactivité ambiante de sorte que le travail de déclassement définitif soit plus facile et plus sûr. La majeure partie de l'installation en périphérie du réacteur peut être réutilisée immédiatement, après nettoyage. Il s'agit du bâtiment de l'administration, de la majeure partie des bâtiments de service et de la salle des

turbines. D'après l'expérience acquise lors du déclassement du réacteur de démonstration de l'Ontario et des prototypes de Douglas Point (Ontario) et de Gentilly (Québec), le déclassement suivant cette démarche est appelé à coûter environ 30 millions de dollars de 1990, s'il s'agit d'un réacteur commercial. L'on estime que le coût de déclassement ultime, après cinquante ans de désintégration, serait de 60 millions de dollars de 1990. L'emplacement du réacteur pourrait alors servir à aménager un nouveau.

On s'attend à ce que les services publics suivent cette démarche. Ils incluent déjà dans leur facturation une petite somme, génératrice d'intérêts, destinée à couvrir le déclassement futur. Il s'agit de un pour cent ou moins du prix de l'électricité produite.

b) (i) à (iv)

En 1981, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont annoncé qu'ils étudieraient le concept de l'enfouissement des combustibles nucléaires usés sous les couches géologiques profondes. La démarche envisagée prévoit des consultations publiques et l'intervention des organismes de réglementation avant que ne commence la démarche de sélection d'un emplacement. Les gouvernements ont déclaré qu'il ne serait pas question de choisir un site avant que le concept n'ait été approuvé. D'autre part, on s'occupe des études techniques portant sur le choix d'un emplacement et sur la construction et l'utilisation d'un caveau d'enfouissement. Il s'agit d'études conceptuelles qui portent sur des cas de référence, des points de vue du coût et du calendrier d'exécution. Rien n'est fixe de ces deux points de vue en ce moment. Il ne sera possible de donner une estimation précise que lorsque l'emplacement sera choisi et le caveau effectivement conçu.

Bien qu'aucun pays n'ait encore éliminé son combustible usé en permanence, il existe un bagage d'expérience considérable dans plusieurs domaines se rapportant à l'élimination, c'est-à-dire extraction minière, immobilisation, emballage, transport. Il existe une estimation du coût d'un caveau de stockage de référence, y compris conception, construction, mise en service, exploitation, transport, déclassement et autres activités. Ontario Hydro a estimé que l'élimination de tout le combustible nucléaire usé de ses centrales de Pickering, Bruce et Darlington et d'une future centrale semblable à celle de Darlington coûterait 8,5 milliards de dollars de 1988, sur 80 ans. On estime que ce coût correspond à 5,1 p. 100 du coût unitaire nivelé de l'énergie électrique d'une future centrale genre Darlington.

Cette estimation correspond à celles des pays membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui varient de 2 à 10 p. 100 du coût de l'électricité produite. Les responsables de l'enquête faite en Ontario sur le coût de l'énergie nucléaire (Ontario Nuclear Cost Enquiry) ont fait valoir qu'il n'existe aucun moyen pratique de vérifier la validité des estimations d'Ontario Hydro en ce moment. Ils soulignent néanmoins que ces coûts, même s'ils seront élevés au moment où ils seront engagés, ne constituent qu'une faible proportion du coût unitaire nivelé de l'électricité, car ils s'amortissent sur une longue période.

Les services d'électricité canadiens incluent dans leur facturation une somme destinée à couvrir l'élimination future des combustibles nucléaires usés.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées.

M. Cooper: Madame la Présidente, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre étudie le projet de loi C-52, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes, dont le Comité permanent des finances a fait rapport (avec amendements).

L'hon. Shirley Martin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Mme Martin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, j'aimerais exprimer l'appui du gouvernement au projet de loi C-52 dont le Comité des finances a fait rapport à cette Chambre le 7 juin dernier.

Le projet de loi C-52 est une refonte des règlements applicables à l'épargne-retraite donnant droit à l'aide fiscale au moyen des régimes de pension agréés, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-retraite. En permettant de mieux fixer les objectifs de l'aide fiscale, cette réforme permet aux Canadiens de s'assurer un niveau de revenu raisonnable lors de leur retraite.

Vous me permettrez, madame la Présidente, de souligner que les mesures proposées viennent s'ajouter à d'autres réformes déjà adoptées en vue de satisfaire au besoin de promouvoir la sécurité du revenu de retraite d'une population qui est la nôtre. En voici le résumé: améliorations des prestations prévues par le Régime de pensions du Canada et le programme d'allocations au conjoint; modifications des taux de cotisation afin de garantir le financement du Régime de pensions du Canada; améliorations importantes des normes de prestations minimales applicables aux régimes de pensions privés, notamment la réduction du délai d'acquisition des prestations et l'amélioration des prestations au conjoint survivant.

La réforme des règles fiscales est importante puisque le régime actuel des plafonds d'aide fiscale à l'épargne-retraite n'est pas structuré de manière à aider les Canadiens à se constituer des revenus adéquats. Il prévoit des plafonds très variés selon la situation d'emploi; il offre peu de possibilités de combler les pertes d'épargne subies au cours des années passées; et enfin, il permet à certains contribuables d'obtenir des avantages fiscaux excessifs en recourant à diverses techniques de planification fiscale.

Les mesures proposées dans le projet de loi C-52 s'attaquent directement à ces problèmes. Elles prévoient un plafond uniforme correspondant à 18 p. 100 des gains, à concurrence du plafond en dollars. Ce plafond uniforme s'applique à l'ensemble des mécanismes d'épargne donnant droit à l'aide fiscale, peu importe le type de régime ou les combinaisons de régimes.

Elles permettent aux contribuables d'utiliser les cotisations versées à leur REER pour compléter l'épargne qu'ils se constituent dans les régimes de leur employeur, à concurrence du plafond de 18 p. 100 du revenu, encore une fois. Ainsi, le plafond uniforme est à la portée de l'ensemble des Canadiens quelle que soit leur situation d'emploi.

En permettant de reporter sur sept ans les cotisations inutilisées de REER, elles offrent aux Canadiens de meilleures possibilités de combler les pertes de l'épargne qu'ils ont subies au cours des années antérieures.

Enfin, elles sont plus équitables et permettent un meilleur contrôle des coûts puisqu'elles éliminent divers mécanismes de planification fiscale par lesquels les particuliers à revenu élevé pouvaient obtenir des avantages fiscaux excessifs.

Les membres du Comité des finances ont fait un examen approfondi des mesures proposées dans le projet de loi C-52. De plus, ils ont entendu un grand nombre de témoins et tenu des consultations avec des représentants d'organisations syndicales et des spécialistes des pensions. Par suite de ce processus de consultation, le Comité a proposé certains changements importants au projet de loi et à ses règlements. Ces changements visent à simplifier certaines des mesures législatives et à donner aux promoteurs de régimes une plus grande souplesse pour améliorer les prestations et offrir des droits de pension supplémentaires en cas de congé pour obligations familiales et de retraite anticipée en cas de fermeture d'usine.

• (1120)

Le 7 juin dernier devant cette Chambre, le ministre de la Privatisation et des Affaires réglementaires exprimait l'engagement du gouvernement à modifier l'avant-projet de règlement de l'impôt sur le revenu de façon à permettre que les changements recommandés par le Comité des finances aient lieu.

Au nom du ministre de la Privatisation et des Affaires réglementaires, j'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter les membres du Comité des finances de la diligence dont ils ont fait preuve lors de leur examen détaillé d'un projet de loi volumineux et complexe.

Vous me permettrez de souligner, madame la Présidente, que les gens de la circonscription de Trois-Rivières attendent avec impatience ce projet de loi qui est une amélioration très remarquable du système des pensions au Canada et qui va permettre un meilleur agencement des différents régimes de pension que l'on puisse connaître.

En terminant, madame la Présidente, je tiens à signaler que le travail du Comité des finances couronne une longue période de développement et de consultations concernant ces mesures importantes en vue d'améliorer la sécurité du revenu des Canadiens.

J'espère que les députés vont adopter le plus rapidement possible ce projet de loi, nécessaire et important pour tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Mme Diane Marleau (Sudbury): Madame la Présidente, je me prononce aujourd'hui en faveur du projet de loi C-52. Pour être très honnête, je dois dire qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi sans défaut. Beaucoup de problèmes surgissent lorsqu'on essaie de corriger les injustices dans le domaine des pensions, mais je crois que ce projet de loi redressera certains torts; par conséquent, en tant que membre du parti libéral inaugurant le débat, je déclare que nous appuyons le projet de loi.

Tel que modifié, le projet de loi C-52 vise à corriger les injustices du régime fiscal actuel qui traite l'épargne-retraite des personnes adhérant à un régime de pension à prestations déterminées différemment de celle des adhérents, par exemple, à des régimes de participation différée aux bénéfices et différemment aussi de celle des travailleurs canadiens indépendants ordinaires ou des employés dont l'employeur n'offre pas de régime de pension du tout.

Ce projet de loi éliminera également les reports excessifs et non intentionnels de l'impôt. Il y a eu depuis quelques années certaines échappatoires, pour ainsi dire, qui ont permis à certaines personnes ayant des revenus très élevés d'utiliser le régime fiscal pour accumuler des genres de pension très avantageux. Nous pensons qu'il faut éliminer ces échappatoires. Ce projet de loi les supprime et empêchera, nous l'espérons, que l'on continue à exploiter le régime fiscal.

La réforme fiscale apportée par le projet de loi C-52 vise à permettre, dans des limites raisonnables, un accès juste et uniforme à une aide fiscale pour les économies en vue de la retraite, ainsi qu'à promouvoir un accroissement de l'épargne, dès maintenant, en vue de répondre plus tard aux besoins de pensions. Nous reconnaissons tous que le régime actuel a besoin de modification, et que ce besoin se fait sentir depuis un certain temps.

Le projet de loi C-52 et le régime qu'il proposait dans le premier texte présenté à la Chambre des communes, nécessitait un examen approfondi. Le Comité des finances a entendu de nombreux témoins, a examiné le projet de loi de près et en est arrivé à un projet de loi très différent qu'il vous présente aujourd'hui. Le projet de loi a été modifié; on a convenu d'un projet de règlement qui mettra en application toutes les propositions du Comité des finances. Ce dernier et toutes les parties visées ont travaillé ensemble de façon à produire le meilleur projet de loi qu'il soit possible de présenter pour l'instant.

Auparavant, le système des pensions était simple. Les seuls cas concernaient les cotisations à un régime de pension d'employés, à un régime de retraite à participation différée aux bénéfices et à un REER. Il était impossible de faire un report sur les exercices suivants. Si vous ne versiez pas le montant maximal dans votre REER une certaine année, vous ne pouviez le faire plus tard.

Le système actuel est très inéquitable. Tous les régimes de retraite à prestations déterminées non contributifs sont traités de la même façon, quel que soit le montant des prestations, comme c'est le cas pour tous les régimes de retraite contributifs. En conséquence, les employés dont le régime de retraite est très peu généreux et ceux qui jouissent d'un régime très généreux pouvaient tous verser 3 500 $ dans leur REER selon leur revenu. Toutefois un employé dont le régime contributif n'est que de 1,25 p. 100 pour des cotisations de 5 p. 100 et dont le salaire est de 35 000 $ ne pouvait verser que 1 750 $ dans un REER.

Le projet de loi proposé tente de réparer cette injustice. J'ai mentionné quelques lacunes du système actuel et nous avons tous entendu parler de «double déduction», de «régimes irréguliers» et de «régimes désignés», une foule d'échappatoires fiscales dont profitaient les gens très fortunés. Nous ne nous opposons pas du tout à ce que des contribuables à revenu élevé se préparent à retirer des prestations de retraite très élevées, mais nous ne sommes pas d'accord pour qu'ils bénéficient d'une aide fiscale afin d'y arriver. Tous les Canadiens doivent être traités sur un pied d'égalité en matière d'aide fiscale. Si vous désirez avoir un meilleur régime de retraite, vous êtes libre d'investir votre argent, mais seulement après avoir payé de l'impôt.

Les Canadiens qui ont un régime d'entreprise et ceux qui n'en ont pas seront traités de façon plus équitable au chapitre de l'épargne-retraite. Environ deux travailleurs du secteur privé sur trois, soit environ 6 millions de personnes sur un effectif total de 14 millions, ne jouissent pas d'un tel régime. À l'heure actuelle, les personnes qui préparent leur retraite uniquement à l'aide d'un REER ne reçoivent pas la même aide fiscale que celles ayant un régime d'entreprise. Le projet de loi C-52 permet aux travailleurs indépendants d'avoir le même allègement fiscal que les travailleurs dont l'employeur finance le régime. Ce projet de loi uniformisera le traitement accordé à ces groupes; c'est d'ailleurs là son principal objectif.

Il existe deux types fondamentaux de régimes. Le premier, auquel la plupart des employés qui ont un régime de retraite adhèrent, est le régime de retraite à prestations déterminées. Ce type de régime garantit à l'adhérent un certain montant de prestations au moment de sa retraite. Il existe un vaste éventail de régimes. Un régime généreux peut vous garantir, à l'âge de la retraite, des prestations qui atteignent 60 ou 70 p. 100 du salaire que vous avez gagné en moyenne durant les 5 années qui ont précédé votre départ. Les prestations d'un régime de retraite à prestations déterminées peuvent être pleinement indexées alors que, dans d'autres cas, elles ne le sont pas du tout. Cela dépend du type de régime. Ces régimes vous donnent essentiellement une garantie de ce que vous pourrez obtenir lorsque vous prendrez votre retraite.

L'autre type fondamental est le régime de retraite à cotisations déterminées. Le montant des cotisations est en effet déterminé mais non celui des prestations. Ce montant est établi en fonction des revenus de placement du fonds. Le projet de loi tente d'uniformiser tous ces types de régimes.

• (1130)

Les plafonds qui existent actuellement défavorisent énormément beaucoup de Canadiens au chapitre de l'épargne-retraite, dont bon nombre de ceux qui dépendent d'un REER, groupe où l'on retrouve notamment les travailleurs indépendants et les employés qui ne sont pas protégés par un régime de retraite. Nous savons qu'au Canada ce sont les travailleurs indépendants dans les petites entreprises qui créent le plus grand nombre d'emplois, tout particulièrement au cours des dernières années. Il s'agit là du secteur de notre économie qui connaît la croissance la plus forte.

Il est extrêmement important que ces Canadiens ordinaires—et il s'agit vraiment de Canadiens ordinaires qui travaillent très fort pour gagner leur vie—puissent également investir dans un régime de retraite acceptable. Si vous êtes travailleur indépendant, vous devrez recourir au REER. Vous pourrez également profiter d'un avantage semblable si vous prenez votre retraite après 35 ans de service.

Il faut absolument apporter ces changements au système maintenant, car la génération du «baby boom» vieillit et se prépare à la retraite. Le projet de loi C-52 améliore un système injuste à bien des égards au chapitre de l'aide fiscale à l'épargne-retraite.

En effet, d'ici 40 ans, le pourcentage de Canadiens âgés de plus de 65 ans doublera pour atteindre 30 p. 100.

Les nouvelles règles visent à uniformiser, d'ici 1995, le montant de l'aide fiscale à l'épargne-retraite qu'une personne pourra recevoir du gouvernement en adhérant à un régime de retraite, à un régime de participation différée aux bénéfices ou à un REER. Le projet de loi établirait un plafond uniforme: 18 p. 100 des revenus seraient admissibles à une aide fiscale à l'épargne-retraite.

Pourquoi 18 p. 100? Si vous investissez 18 p. 100 de votre salaire pendant 35 ans, vous pouvez vous attendre à un rendement d'environ 70 p. 100 ou à des prestations qui équivaudront à 70 p. 100 des gains réalisés durant les trois à cinq années où vos gains ont été les plus élevés. C'est pour cette raison que le plafond est maintenant de 18 p. 100 au lieu du 20 p. 100 qui existe actuellement.

Ces changements permettront à la plupart des membres de régimes d'entreprise de verser plus d'argent dans leur REER. Selon de nombreux fiscalistes, ce projet de loi permet en grande partie de rendre le système actuel, adopté il y a 13 ans, plus juste et plus souple.

Les contribuables qui ne versent pas le montant maximal dans leur REER une certaine année pourront reporter sur les sept exercices suivants les sommes inutilisées. Cela leur permettra de verser dans leur REER des cotisations dont le montant dépasse le plafond prévu s'ils n'ont pas atteint celui-ci lors d'une année précédente. Toutefois, les revenus de pension ne peuvent être transférés dans un REER.

Pourquoi le projet de loi prévoit-il un report sur les sept exercices suivants? Le ministère des Finances a observé, au fil des ans, que les Canadiens dont le revenu est élevé ont régulièrement recours au REER tandis que le contribuable moyen a plutôt tendance à verser des cotisations dans un REER au cours de ses 15 dernières années de travail, lesquelles sont tout particulièrement bonnes sur le plan économique.

La famille moyenne commencera par économiser pour s'acheter une maison et avoir des enfants; elle devra alors faire face aux graves problèmes économiques auxquels toutes les familles sont confrontées. Au fur et à mesure que la famille vieillit, les enfants grandissent. Lorsque le contribuable approche de l'âge de la retraite, sa situation économique sera peut-être meilleure. Les enfants auront peut-être quitté la maison ou ils subviendront à leurs propres besoins. La maison familiale sera probablement payée. En conséquence, le contribuable a alors un revenu plus élevé et il est plus en mesure d'investir dans un REER. C'est ce qui est remarquable dans le report sur les sept exercices suivants.

Cette disposition aidera la personne qui ne peut verser le montant maximal une certaine année ni l'année suivante parce qu'elle a acheté une maison. Dans quatre ans, elle recevra peut-être une prime et désirera la verser dans son REER. Elle pourra le faire, ce qui lui permettra

de protéger ses vieux jours. Bien qu'on ne puisse le faire chaque année, il y a une période de rattrapage.

Ceux qui ont uniquement recours aux REER auront une période de report de sept ans. Ceux dont les régimes de pension pourraient être qualifiés de mauvais à bons auront en fait un report qui s'étendra jusqu'à leur retraite. Il s'agit d'un très bon stimulant pour cotiser à des régimes de pension, même médiocres.

Vous avez entendu parler du facteur neuf, Madame la Présidente. Il y a toute une controverse à ce sujet. Le facteur neuf est utilisé pour déterminer la valeur du rajustement d'un régime de pension; il figurera sur le feuillet de renseignement T-4 d'un contribuable. C'est ce qui permettra à quelqu'un qui participe à un régime de pension de savoir combien d'argent il pourra investir chaque année dans un REER.

Ceux qui ont un mauvais régime de pension seront en meilleure posture, à cause de cette période de report de sept ans. Ceux qui ont déjà un bon régime de pension et qui y contribuent au maximum n'auront pas autant de chance. Ceux qui ont un régime de pension moyen seront encore en meilleure position.

C'est donc, en gros, une forme de justice. Ce n'est pas parfait, et nous en sommes conscients. On estime que les gens qui cotisent à un régime de pension et qui sont âgés de moins de 45 ans seront peut-être les plus pénalisés parce que leurs contributions, jusqu'à l'âge de 45 ans, n'auront pas autant de valeur que ce rajustement. Toutefois, nous savons également que les jeunes gens n'ont pas tendance à tirer autant avantage des REER. La période de report de sept ans compensera certains de ces désavantages.

Il est indéniable que la réforme des pensions amorcée par le projet de loi C-52 avantagera considérablement les Canadiens qui sont des travailleurs indépendants et qui n'ont aucun régime de pension. Le projet de loi avantage également ceux qui n'ont qu'un très mauvais régime de pension. Ce sont eux qui pourront cotiser le plus à un REER. C'est le Canadien moyen que vise principalement ce projet de loi.

J'aimerais décrire les nouvelles limites des cotisations à un REER en vertu du projet de loi C-52. Si vous ne faites pas partie d'un régime de pension, vous pouvez actuellement cotiser 7 500 $ à un régime de pension agréé, ou une somme correspondant au maximum à 20 p. 100 de vos gains. En 1991, cette limite sera haussée à 11 500 $, ou à 18 p. 100 des gains de l'année précédente. La limite augmentera par la suite de 1 000 $ par an jusqu'à 1995, où elle sera de 15 500 $ par an. Après 1995, la limite sera indexée au taux d'inflation.

Quelqu'un qui fait partie d'un régime de pension contributif, c'est-à-dire auquel contribuent l'employeur et l'employé, peut actuellement verser une cotisation de 3 500 $, moins sa cotisation à un REER. En 1991, vous pourrez contribuer jusqu'à 18 p. 100 de vos gains ou 11 500 $, moins ce rajustement ou FE (facteur d'équivalence).

Ce facteur d'équivalence sera calculé pour chaque personne par l'employeur. Il figurera sur le formulaire T-4. Plus les avantages du régime de pension sont intéressants, plus le facteur d'équivalence sera élevé. Le rajustement comprendra également une somme non taxable de 1 000 $, de sorte que ceux qui font partie d'un régime à prestations déterminées seront encore en meilleure posture que ceux qui investissent seulement dans un REER.

Si vous avez un régime non contributif, auquel seul l'employeur verse des cotisations, vous êtes actuellement autorisé à cotiser 3 500 $ à un REER. En 1991, cette limite augmentera jusqu'à 11 500 $, moins votre rajustement.

• (1140)

Les personnes qui, au cours d'une année donnée, ne versent pas leurs cotisations maximales à un REER seront autorisées à reporter les sommes non utilisées pendant sept ans. Cela leur permettra de cotiser davantage à certains moments et même de dépasser la limite prescrite si, pendant une année antérieure, leur cotisation était inférieure à la limite permise.

Nous savons que la réforme des pensions s'est fait attendre longtemps. Elle a été reportée pendant un trop grand nombre d'années. J'aimerais souligner certaines des recommandations faites par un Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions, créé par le gouvernement libéral en 1983 et présidé par l'honorable Doug Frith, mon prédécesseur comme député de Sudbury.

Premièrement, ce groupe avait recommandé que les personnes n'ayant pas de régime de pension soient assujetties aux mêmes limites que celles qui sont membres d'un régime. Le projet de loi C-52 s'attaque à ce problème.

Deuxièmement, on avait également proposé que le système actuel de déductions fiscales pour contribution à un REER soit transformé en un système plus juste de crédits d'impôt. Cette recommandation n'est pas mise en oeuvre par le projet de loi C-52, bien qu'un comité des finances ait étudié ses conséquences. Il n'y avait pas de

réponse facile. Je reprendrai ce point particulier un peu plus loin.

Troisièmement, on avait recommandé la création d'un régime de pension pour les ménagères, lequel devait être établi et financé au moyen du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. Le projet de loi C-52 ne traite pas de cette question.

Quatrièmement, on avait dit le gouvernement devrait établir, pour le RPC, un barème de taux de cotisations s'échelonnant sur 25 ans. Encore une fois, le présent projet de loi ne traite pas de cette question.

Cinquièmement, toutes les prestations de régimes privés et publics devraient être indexées dans une certaine mesure. Encore une fois, cette question n'est pas traitée.

Certaines de ces recommandations ne sont pas du ressort du présent projet de loi. Il y avait d'autres recommandations sur lesquelles nous nous pencherons aussi rapidement que possible.

En 1984, le gouvernement libéral de l'époque avait proposé dans son budget les limites qui sont proposées aujourd'hui, parce qu'il estimait qu'il n'était que juste de permettre au Canadien moyen d'investir dans un REER pour s'assurer d'une pension à la retraite.

En 1985, l'actuel gouvernement a promis une réforme des pensions. Après avoir annoncé, dans le budget de mai 1985, l'établissement d'une nouvelle limite de 7 500 $, pour 1986, en ce qui concerne les cotisations à un REER, et d'autres augmentations sucessives jusqu'en 1990, le ministre des Finances a annoncé en octobre 1986 que ces futures augmentations aux limites des REER étaient en train d'être modifiées. Il a déclaré que les cotisations maximales à un REER pour les années subséquentes seraient abaissées, par rapport à ce qu'il avait annoncé en 1985.

En juin 1988, avant l'entrée en vigueur de ces changements, le ministre des Finances a annoncé le gel des cotisations maximales à un REER pour 1988, après quoi la limite maximale devait augmenter jusqu'à 8 500 $ en 1989 et à 10 500 $ en 1990, puis augmenter de 1 000 $ par an jusqu'à un maximum de 15 500 $ en 1995.

En août 1988, le ministre des Finances a annoncé que ces augmentations prévues des cotisations maximales à un REER, s'échelonnant de 7 500 $ à 8 500 $ pour 1989, et annoncées en juin 1988, seraient annulées jusqu'après les élections. En décembre 1989, le gouvernement a déposé le présent projet de loi sur la réforme des pensions.

J'ai déjà dit que nous appuyons ce projet de loi. Nous avons de sérieuses réserves en ce qui concerne certains domaines où, à notre avis, la solution proposée n'est pas la meilleure. Peut-être est-ce une question de temps. Ce n'est peut-être pas le bon moment. Toutefois, nous désirons continuer d'appuyer ce projet de loi. Nous estimons cependant que la réforme des pensions et la taxe sur les produits et services, deux mesures qui entreront en vigueur en 1991, inciteront les consommateurs à dépenser moins, à un moment où on prévoit un ralentissement de l'économie. Nous espérons bien qu'il n'en sera pas ainsi. Mais je préférerais que le gouvernement retire sa taxe sur les biens et services plutôt que le projet de loi C-52.

Le relèvement des plafonds du REER favorisera l'épargne et freinera les dépenses de consommation. La TPS aura les mêmes effets. Ces deux mesures entreront en vigueur en même temps.

Cette réforme des pensions profitera au Canadien moyen et aux contribuables plus à l'aise, qui sont dans une situation financière leur permettant d'investir dans un REER. De nombreux groupes sociaux, tels que le Conseil national du bien-être social et le Conseil canadien de développement social ont signalé que ces économies d'impôt, qui sont destinées aux Canadiens relativement à l'aise, étaient excessives.

En 1986, 61 p. 100 des contribuables ayant un revenu supérieur à 45 000 dollars ont investi dans un REER tandis que seulement 28 p. 100 des contribuables dont le revenu se situait entre 1 500 dollars et 30 000 dollars l'ont fait. La contribution moyenne des premiers était de 4 057 dollars tandis que celle des seconds était de 1 987 dollars. De toute évidence, ce sont les contribuables à l'aise qui ont bénéficié de la plus grande partie des avantages fiscaux liés au REER. Par «contribuables à l'aise», j'entends ceux qui sont juste au-dessus du seuil de pauvreté, soit la plupart des contribuables. Ce sont eux qui participent le plus au financement des programmes sociaux destinés à venir au secours des pauvres. Nous devons accorder à ce groupe de citoyens le droit d'accumuler des épargnes pour jouir d'une retraite plus confortable.

Nous devons aussi songer aux problèmes des pauvres. Au Comité des finances, nous nous proposons d'étudier le Régime de pensions du Canada au cours de l'an prochain. Nous croyons qu'il est extrêmement important de nous pencher sur la situation des pauvres, sans toutefois le faire au détriment du Canadien moyen.

Il y a aussi un autre problème. Cette réforme des pensions arrive bien mal à point, car tandis que le gouvernement s'apprête à améliorer les conditions du REER pour le contribuable moyen, il s'avise de récupérer les pensions de vieillesse, d'imposer la TPS et de réduire les prestations de chômage. La conséquence, c'est qu'il soulage le fardeau des riches pour faire porter tout le poids de la réduction du déficit sur les épaules des chômeurs et des contribuables à faible revenu. On oblige à payer davantage ceux qui sont le moins en mesure de le faire.

Cela me préoccupe beaucoup, car dans cette réforme, les pensions de vieillesse ne sont pas pleinement indexées. Les allocations familiales ne le sont pas davantage. Au contraire, nous les récupérons. Nous admettons pourtant, du même coup, que la réforme doit prévoir la pleine indexation des prestations d'ici à 1995, afin qu'à cette date, le plafond de 15 500 $ puisse être aussi pleinement indexé.

Dans les faits, ce projet de loi propose une réduction des montants que les contribuables à faible revenu peuvent investir dans leur REER. Ainsi, quelqu'un gagnant actuellement 25 000 dollars et ne participant à aucun régime de retraite offert par l'employeur peut actuellement verser jusqu'à 20 p. 100 de son revenu dans un REER jusqu'à concurrence de 5 000 dollars. Avec les nouvelles règles, il ne pourra verser que 18 p. 100 de son revenu, jusqu'à concurrence de 4 500 dollars en 1991, soit 500 dollars de moins qu'auparavant. Par conséquent, tandis que celui qui gagne 35 000 dollars et plus verra son plafond de cotisations au REER augmenter, les Canadiens à faible revenu auront désormais droit d'investir moins d'argent dans leur REER, si ce projet de loi est adopté. Voilà les faits.

N'oublions pas non plus que les Canadiens à faible revenu parviennent difficilement à trouver l'argent nécessaire pour investir dans un REER, en particulier lorsqu'ils sont en début de carrière. Espérons que la possibilité de reporter leurs cotisations sur sept ans leur permettra de récupérer une partie des avantage perdus.

• (1150)

Nous réalisons que ce n'est pas une réponse absolue, mais 18 p. 100, c'est très près de ce sur quoi une pension à vie est fondée. Dans l'intérêt de tous, nous devons nous en tenir à ce pourcentage.

La proposition fiscale n'exige pas l'indexation des prestations de pension pour tous les régimes de pension privés et publics comme le recommandait en 1983 le Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions.

Quatre-vingt-treize p. 100 de tous les cotisants à des régimes de pensions du secteur privé ne bénéficient pas de l'indexation contre l'inflation pour leurs prestations de pension. Il aurait été bon que le projet de loi prévoie ce type d'indexation, mais je suppose que cette mesure ne s'inscrit pas dans la portée du projet de loi.

Les déductions d'impôt au titre du REER constituent une façon inéquitable de distribuer le revenu car une cotisation de 1 000 $ à un REER assure un avantage fiscal plus important aux personnes à revenu élevé qu'aux personnes à faible revenu. La solution la plus juste aurait été de remplacer les déductions fiscales au titre du REER par des crédits d'impôt. Actuellement, l'avantage fiscal découlant d'une cotisation de 1 000 $ à un REER assure une épargne fiscale de 450 $ à une personne qui gagne 45 000 $. La même contribution de 1 000 $ assure une épargne fiscale de 264 $ seulement à quelqu'un dont le revenu est de 15 000 $. Les personnes à revenu élevé épargnent davantage en impôt parce que leur taux marginal d'impôt est plus élevé.

En raison de l'inéquité découlant de la déductibilité des cotisations à un REER, le Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions avait recommandé en 1983 que ces déductions soient converties en crédits d'impôt. Un système de crédits d'impôt ferait en sorte que l'avantage fiscal découlant d'une cotisation de 1 000 $ à un REER serait le même pour tous les contribuables, peu importe leur revenu. Ce serait une façon beaucoup plus progressive et plus équitable de distribuer les avantages fiscaux provenant des cotisations à un REER.

Le Comité des finances a étudié les effets des crédits d'impôt par opposition aux déductions fiscales. Supposons qu'on accorde un crédit de 26 p. 100 ou de 29 p. 100 aux particuliers. Les contribuables à faible revenu en bénéficieraient sans que les personnes à revenu élevé n'en soient désavantagés. Le ministère des Finances a cependant estimé que cette mesure pourrait faire augmenter les coûts annuels de 1 milliard de dollars. Comme vous le savez, madame la Présidente, nous vivons à une époque de contrôles budgétaires serrés. Le gouvernement n'est pas disposé pour l'instant à recommander ce genre de mesure, ni d'ailleurs le Comité des finances.

Le Comité des finances recommande d'étudier la question afin de voir si on ne pourrait pas appliquer un pourcentage progressif. Il faudra trouver des moyens peu coûteux de le faire, pour que la mise en oeuvre d'une telle mesure ne coûte pas trop cher au gouvernement.

Nous avons demandé au ministère des Finances de produire un rapport sur la possibilité de remplacer les déductions d'impôt aux fins de l'épargne-retraite par des crédits d'impôt. L'étude examinerait notamment la possibilité d'établir plus d'un taux de crédits d'impôt, comme c'est actuellement le cas pour les organismes de charité.

À la première étape de la réforme fiscale, la plupart des déductions ont été transformées en crédits, une mesure que les libéraux et les groupes sociaux ont saluée comme une amélioration du régime fiscal.

L'actuel ministre des Finances a alors déclaré que le remplacement des déductions par des crédits constitue un moyen essentiel de rendre le régime d'impôt sur le revenu plus équitable, parce que les crédits assurent une épargne fiscale égale pour tous.

Je sais qu'on peut trouver une solution dans le cas des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Il faudra le faire le plus rapidement possible.

Il y a un autre problème, parce que les Canadiens devront compter sur leur employeur pour calculer correctement un tout nouvel élément, le facteur d'équivalence, qui permettra de déterminer la cotisation qu'ils peuvent verser à un REER. Il est possible qu'ils n'obtiennent pas cette donnée aussi rapidement qu'ils le voudraient, surtout durant les premières années. J'imagine qu'ils pourront demander à leur employeur de leur donner une idée générale du montant qu'ils peuvent souscrire à un REER.

Si à cause d'une erreur de calcul, ils ne versent pas tout le montant autorisé, grâce au report de sept ans, ils pourront se reprendre et verser la différence l'année suivante. Ce serait bien pire si les modalités étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Actuellement, si l'on ne verse pas le bon montant, tant pis. Mais, selon le projet de loi, si l'on se trompe parce qu'on ne comprend pas parfaitement le nouveau régime, tout n'est pas perdu. L'année suivante, il est possible de réparer son erreur.

En 1983, le Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions a formulé une recommandation sur la pension des personnes au foyer. C'est un problème très grave au Canada et qui, en général, touche les femmes. En effet, les femmes interrompent parfois leur carrière pour rester à la maison. Habituellement, ce sont elles qui restent à la maison pour élever les enfants. Et souvent, elles ont à s'occuper d'un parent âgé. C'est pourquoi, quand elles atteignent l'âge de la retraite, leur revenu est très faible. C'est un problème grave, comme nous le permettent de constater aujourd'hui les revenus dérisoires avec lesquels vivent beaucoup de nos personnes âgées, et surtout les femmes âgées. Il faut régler ce problème.

Le projet de loi à l'étude ne prévoit pas de pension pour les personnes au foyer. Et je crois que les responsables du Régime de pensions du Canada devraient se pencher là-dessus. Mais le projet de loi prévoit un report. Prenons l'exemple d'un contribuable qui quitte le marché du travail après avoir travaillé 10 ans sans jamais souscrire à un REER, même s'il aurait pu le faire, parce qu'il s'est acheté une maison, des meubles et s'est établi, lui et sa famille. Il pourra reporter les cotisations qu'il n'a pas payées pendant ses sept dernières années de travail. Et s'il retourne sur le marché du travail après 10 ans d'absence, il pourra verser une partie importante de ce report dans un REER.

C'est une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle. Je sais que cette mesure plaira à beaucoup de femmes. Mais ce n'est pas encore suffisant. Et je serai la première à le dire. Je n'ai pas d'illusion à ce sujet.

Le gouvernement doit examiner sérieusement la possibilité d'offrir une pension aux personnes au foyer pour que ceux qui accomplissent un travail essentiel à la maison, pour leur famille et leur communauté, aient la possibilité d'accumuler un revenu de retraite.

Un autre aspect négligé dans le projet de loi est le revenu de retraite des employés à temps partiel. Il faut aussi donner à ceux qui travaillent à temps partiel la majeure partie de leur vie la possibilité de bénéficier d'un bon régime de pensions. Il doit y avoir une solution pour eux. Cela va au-delà de la portée du projet de loi. Je l'admets, mais j'espère que, dans l'avenir, nous pourrons aussi régler cette lacune.

• (1200)

Le projet de loi C-52, que le gouvernement projette d'adopter, ne règle vraiment pas le problème de la transférabilité des régimes de retraite. Je répète que c'est une question qui doit être étudiée. Exception faite de quelques modifications techniques mineures, le projet de loi C-52 ne contient aucune disposition visant à améliorer les conditions de transférabilité des régimes de retraite, c'est-à-dire la possibilité de transférer des montants forfaitaires d'un régime de retraite à un autre en changeant d'emploi.

Le groupe de travail de 1983 avait formulé plusieurs recommandations qui auraient permis aux employés de transférer avec eux les cotisations qu'ils avaient accumulées avant de changer d'emploi. Il n'en est pas question dans ce projet de loi.

Pendant les audiences du Comité des finances, nous avons entendu beaucoup de témoignages au sujet de la complexité du projet de loi C-52. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que ce projet de loi était et continue d'être une mesure législative extrêmement complexe.

Ainsi, dans un mémoire soumis au comité par l'Institut canadien des actuaires, on signalait: «La complexité inhérente au régime proposé suscite les problèmes suivants: il se pourrait qu'on constate que le niveau de compréhension du nouveau régime, chez les cotisants de régimes de retraite, est plutôt faible, en particulier au cours des deux

ou trois premières années de son application; il y a donc de forts risques qu'il soit mal accepté par le public.»

Je suis convaincue que les modifications qui ont été apportées au projet de loi C-52 visent en grande partie à le rendre moins complexe. Le projet de loi a été simplifié dans une très large mesure et, à mon avis, cela est extrêmement important.

Le huitième rapport que le Comité des finances a soumis à la Chambre avait pour but de simplifier la loi et, partant, de régler la plupart des problèmes soulevés. Nous, du Parti libéral, voulons qu'un nouveau régime soit mis en place; c'est pourquoi nous appuyons ce projet de loi.

Le huitième rapport a été déposé et je n'ai pas l'intention de le commenter intégralement. Ceux qui se donneront la peine de le lire constateront que certaines des propositions du projet de loi C-52 ont été entièrement retirées, comme le facteur de rectification qui aurait été un élément extrêmement complexe. En supprimant les facteurs de rectification du projet de loi C-52, nous l'avons, je crois, grandement simplifié.

Certes, ce projet de loi ne plaira pas à tous, mais je crois qu'en en diminuant la complexité, nous l'avons simplifié. Nous y avons laissé certains points de justice sans équivoque, et je crois que c'est important.

Il est essentiel que la loi instituant la réforme des pensions soit facile à comprendre et à appliquer. Il est toujours extrêmement difficile d'administrer une suite de complexités; cela fait le bonheur des comptables, mais le cauchemar des administrateurs. Nous voulions réduire ces cauchemars le plus possible.

Je termine en disant qu'un admirable climat de coopération régnait entre tous les partis au Comité des finances qui a étudié ce projet de loi, et cela m'a fait prendre conscience de la valeur de notre régime parlementaire. Le Comité des finances travaille souvent dans cet esprit de collaboration et peut-être devrait-il toujours agir ainsi dans l'intérêt des Canadiens.

Je suis consciente du fait que c'était une tâche impossible pour le comité lorsque nous avons étudié la législation relative à la TPS, mais le fait de pouvoir travailler ensemble sur ce texte législatif et d'y apporter autant de changements que possible avec la collaboration de tous les partis et celle des fonctionnaires du ministère des Finances, nous a laissé une très bonne impression.

Nous, du Parti libéral, sommes conscients que ce projet de loi n'est pas parfait, mais il est préférable d'avoir un projet de loi imparfait que de poursuivre dans la voie où nous nous sommes engagés il y a un certain nombre d'années. Il était absolument essentiel que nous mettions un frein à tous les abus et que nous éliminions les échappatoires. L'élimination de ces échappatoires signifie que les changements entraînés par le projet de loi n'auront, en fait, aucune incidence sur les recettes.

Il importe que nous n'alourdissions pas le fardeau que supporte notre économie ni celui de la réduction du déficit. Je suis heureuse de voir que ce projet de loi contribue à la réalisation de cet objectif. Ce projet de loi n'arrive peut-être pas au bon moment mais ce n'est pas de sa faute; c'est peut-être toutefois la faute des autres projets de loi qui ont été déposés à la Chambre, et auxquels je m'oppose, tout comme mon parti.

Je termine en disant que nous appuyons le projet de loi.

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Madame la Présidente, le projet de loi que nous étudions cet après-midi est, en fait, une mesure législative extrêmement importante pour des millions de personnes dans tout le pays. Des changements importants sont apportés à notre régime fiscal afin d'aider les Canadiens à mettre de l'argent de côté pour leur pension.

Je dois dire que je suis désappointé qu'aucun ministre ne soit venu présenter le projet de loi et répondre à certaines des critiques qui ont été formulées par les différents partis depuis que sa version finale a été renvoyée à la Chambre, la semaine dernière. Je pense que certaines des questions posées méritent une réponse. Or, les personnes toutes désignées pour fournir ces réponses sont les ministres du gouvernement conservateur, et il est très malheureux que ceux-ci ne soient pas présents pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Le Comité des finances, qui a examiné attentivement ce projet de loi, a recommandé certains changements que le gouvernement a acceptés. Ces changements découlent de négociations importantes entre le comité et le ministère des Finances. En tant que membres du Comité des finances, un bon nombre d'entre nous participent aujourd'hui à ce débat, mais il faut souligner très clairement que beaucoup de points soulevés par le Comité des finances ont dû être assouplis dans le cadre des négociations avec le ministère des Finances, en raison des idées bien arrêtées des fonctionnaires de ce ministère relativement au projet de loi.

En fait, si c'est le Comité des finances lui-même qui avait rédigé cette mesure législative, celle-ci aurait été différente. Encore une fois, ce sont les ministres responsables qui devraient être présents ici pour défendre ce

projet de loi et les répercussions importantes qu'il aura pour les Canadiens qui toucheront des pensions et qui verseront des cotisations à des régimes de pension, à des REER, et ainsi de suite, dans les années à venir.

• (1210)

Le NPD a trois critiques principales à formuler concernant le projet de loi C-52. La première et plus importante est liée au fait que, dans les années 1960, nous avons mis en place ici au pays le Régime de pensions du Canada, un régime qui devait être géré comme les régimes de retraite d'un grand nombre d'autres pays, c'est-à-dire par l'État, ce qui devait permettre aux citoyens d'y cotiser tout au long de leur vie active, peu importe où ils travaillent, et qu'ils soient à l'emploi de quelqu'un d'autre ou à la tête de leur propre petite entreprise. S'ils changeaient d'emploi, ils devaient pouvoir continuer à cotiser à ce régime sans devoir assumer de frais supplémentaires. Le fait d'abandonner le marché du travail pour exploiter une petite entreprise pendant une certaine période de temps, de réintégrer ensuite les rangs des travailleurs ne devait pas non plus entraîner de frais supplémentaires. Le Régime de pensions du Canada devait enfin permettre aux gens de cotiser à un régime de retraite dans toutes les circonstances et donc d'accumuler des prestations de façon continuelle, d'une année à l'autre, peu importe leur situation.

Plutôt que de reconnaître l'importance de cette initiative prise dans les années 1960 et de faire du Régime de pensions du Canada le point de départ de cette réforme des régimes de retraite, le gouvernement a plutôt décidé, avec ce projet de loi, d'essayer d'harmoniser les déductions fiscales offertes aux contribuables au titre d'un régime enregistré d'épargne-retraite avec les régimes privés de retraite qui existent au pays, c'est-à-dire avec les régimes de retraite agréés qui peuvent prendre la forme de régimes de retraite à prestations déterminées, de régimes de retraite à cotisations déterminées et de régimes de participation aux bénéfices. Il a donc choisi de déployer un effort héroïque afin de tenter d'harmoniser ces régimes différents.

Il était inévitable que ce processus crée de graves problèmes, difficultés et injustices que le Comité des finances a tenté d'atténuer, mais auxquels nous n'avons certainement pas été en mesure de trouver un semblant de solution efficace et globale. Je veux ici parler des complications et injustices ridicules qui ont été créées en faisant des REER l'élément principal de l'ensemble du système de régime de retraite alors qu'ils devraient sous de nombreux aspects en constituer un élément accessoire. Les REER existent déjà et il nous faut trouver le moyen de permettre aux citoyens d'y avoir également accès dans différentes circonstances et dans le cadre de leurs régimes de retraite privés. Cet objectif vaut le système des régimes de pensions dans son ensemble. Pourtant, nous n'avons pas tenu compte du fait que nous disposions d'un régime fondamental de pensions du Canada qui aurait pu et aurait dû être élargi. Cela nous aurait permis de disposer d'un mécanisme de transférabilité et d'indexation qui réponde aux besoins des Canadiens et qui aurait été franc, équitable et identique pour tout le monde, qu'on ait travaillé au sein de petites entreprises oeuvrant dans des secteurs en croissance ou dans des secteurs en décroissance.

Le Régime de pensions du Canada aurait assuré justice et équité. Aussi, il aurait fourni un certain niveau de revenus aux citoyens à travers le pays, une fois qu'ils auraient quitté le monde du travail. Cela leur aurait assuré la sécurité, une fois parvenus au seuil de la vieillesse. Mais on n'a pas adopté cette méthode.

L'adoption du Régime de pensions du Canada aurait, par ailleurs, abouti à ce qui s'est produit au Québec, par exemple.

[*Français*]

Dans la province de Québec, on peut voir que le système d'épargne public est un système qui a créé de grands fonds pour promouvoir le développement dans la province de Québec. La Caisse de dépôt, par exemple, est le résultat du système public des pensions dans ce pays.

[*Traduction*]

Cette façon de procéder, qui nous aurait permis de disposer de fonds constitués grâce à la création de régimes de pensions et aux cotisations connexes, nous aurait fourni une base qui nous aurait véritablement permis de promouvoir le développement économique de façon juste et efficace dans tout le pays. Cette chance-là aussi nous l'avons ratée, du fait que cette approche aux régimes de pensions et à la réforme de ces régimes n'a pas situé le Régime de pensions du Canada au coeur même des préoccupations ou de la réforme des pensions.

Notre seconde critique générale vient de ce que le projet de loi offre le meilleur de ses avantages aux Canadiens qui sont relativement aisés. Ainsi, il porte de 7 500 $ à 15 500 $ par année la limite des cotisations au REER pour les personnes qui ne participent pas à un régime de pensions. Il est vrai que cette limite plus élevée est atteinte progressivement jusqu'en 1995. Cette année-là, les extrapolations indiquent qu'elle se situera à un niveau de deux fois et demi plus élevé que le salaire industriel moyen, ce qui constitue en fait un niveau moins

élevé que ce ne fut le cas des cotisations maximales au REER dans le passé.

Néanmoins, cela représente d'importants avantages accrus pour ceux qui gagnent entre 40 000 $ et 80 000 $ par année au pays. Le coût de ces améliorations visant les Canadiens qui sont relativement aisés est d'abord compensé par la suppression, de certains éléments, avec laquelle nous sommes d'accord, c'est-à-dire une série d'échappatoires dans notre système de régimes de pension dont profitent les gens à revenus élevés! Madame la présidente, j'y reviendrai.

• (1220)

Par ailleurs, le coût des améliorations prévues pour les Canadiens mieux nantis est payé à même une réduction des contributions au REER qu'il est possible de faire en sus de certains régimes de pensions existants dans lesquels les cotisations de l'employeur sont élevées et celles des employés, faibles. Par exemple, le syndicat des travailleurs des télécommunications de la Colombie-Britannique verra ses membres perdre entre 1 000 $ et 2 000 $ par année de contributions éventuelles à des REER.

Faire absorber des pertes par des Canadiens à faible revenu, comme les travailleurs des télécommunications de la Colombie-Britannique, pour augmenter les prestations de ceux qui ont un revenu élevé en relevant sensiblement leur seuil de contribution aux REER est complètement insensé, surtout s'il est vraiment question de rendre plus équitable la réforme des pensions actuellement à l'étude.

Enfin, le dernier grand reproche que nous ayons à faire à ce projet de loi tient au fait que le reste du régime fiscal se fonde sur des crédits d'impôt. Les crédits d'impôt favorisent ceux qui ont de faibles revenus, avantage qui est pour eux tout aussi important, en terme de dollars, que celui qu'en tirent les travailleurs à revenu élevé. En ayant des déductions plutôt que des crédits, la personne la plus avantagée est celle qui a le revenu le plus élevé et qui fait partie de la tranche supérieure d'imposition. Ainsi, le même avantage se traduit par un gain supérieur du fait que la contribution peut être déduite par ceux qui font partie de la tranche supérieure d'imposition.

Notre parti a fait des pieds et des mains au sein du Comité des finances pour que soit instauré un régime de crédits d'impôt. C'est ainsi que fonctionne le reste du régime fiscal actuellement. Il a été démontré que ce n'était pas impossible. En fait, cependant, le ministère des Finances n'était pas disposé à reculer sur cette question. Le ministère a accepté, et c'est là une décision importante que le Comité des finances a réussi à lui arracher, d'étudier cette question et de présenter un rapport au Comité des finances établissant s'il y a moyen de mettre en place des crédits d'impôt au sein du régime de pensions. Toutefois, l'exercice aurait du précéder l'entrée en vigueur de toute cette réforme des pensions, plutôt que de se faire après coup.

Notre travail au sein du Comité des finances a porté fruit. Le projet de loi initial réduisait considérablement le pouvoir qu'avaient les syndicats de négocier des améliorations au régime de pensions de l'entreprise, dans le cadre de nouvelles conventions collectives. Nous avons lutté pour obtenir des changements au règlement et nous avons gagné, de sorte que les syndicats auront dorénavant beaucoup plus de marge de manoeuvre à cet égard.

Ainsi, le projet de loi initial éliminait les options relatives à la retraite anticipée si des usines fermaient ou étaient automatisées. Nous avons livré bataille afin de faire changer ces dispositions et nous avons gagné. De la même façon, le projet de loi initial désavantageait les femmes en imposant des limites au congé pour l'éducation d'enfants rachetable aux fins de pension. Ces limites ont été prolongées de cinq à huit ans et on les assouplies. C'est une autre victoire dont nous nous réjouissons.

Le projet de loi initial reflétait un fort parti pris contre un bon régime de retraite à prestations du genre que la plupart des syndicats négocient avec les employeurs. On a changé ce parti pris en simplifiant les procédures administratives de ces régimes, en augmentant le montant des cotisations à un REER que les membres de ces régimes peuvent verser dans un certain nombre de cas et en éclaircissant les règles relatives à la transférabilité des pensions.

Enfin, nous avons obtenu du ministère des Finances qu'il s'engage à examiner les crédits d'impôts qui pourraient être utilisés à l'avenir et à voir également comment on pourrait utiliser les droits de cotisation aux REER de façon à pouvoir, à l'avenir, imposer des plafonds aux personnes à revenu élevé. Nous avons également obtenu du Comité des finances qu'il s'engage à examiner le régime en place dans trois ans ainsi que les moyens d'élargir le Régime de pensions du Canada à l'avenir.

Il reste des problèmes, mais le dernier point que nous voulons souligner c'est que ce projet de loi élimine quelques très graves échappatoires qui permettaient à des personnes à revenu élevé de tirer des avantages énormes du régime fiscal. Nous avons imposé des plafonds aux personnes à revenu élevé. Une personne ayant un revenu de 86 000 $ pourra obtenir une pension représentant au

plus 70 p. 100 de ce revenu. On ne pourra plus, comme dans le passé, atteindre des niveaux exorbitants.

La pratique de double déduction qui, à l'heure actuelle, permet à de nombreux hauts dirigeants de contribuer le maximum à un REER jusqu'à ce qu'ils soient proches de leur retraite puis de cREER un régime de pension auquel ils versent des cotisations rétroactives est maintenant interdite.

Ce que nous avons obtenu c'est que soit éliminée toute une série d'échappatoires importantes, mais nous n'avons pas encore une réforme des pensions qui aurait dû commencer, mais ça n'a pas été le cas, par une réforme du Régime de pensions du Canada et qui nous aurait permis d'assurer à tous les employés, dans toutes les régions du pays, la transférabilité, l'équité et l'ouverture.

J'espère qu'une future réforme des pensions nous permettra d'atteindre cet objectif.

[*Français*]

M. Phillip Edmonston (Chambly): Madame la Présidente, en écoutant mon collègue, je l'ai trouvé très intéressant et très éloquent quand il a parlé de la réforme du système de pensions ici au Canada. Je suis toujours intéressé de savoir, quand il parle de la question des crédits de taxes versus les déductions. . . je sais que le gouvernement est présentement en train de faire une étude pour savoir comment il peut peut-être faire l'un ou l'autre, comment il peut faire le crédit d'impôt pour faire la réforme des pensions, mais j'aimerais bien que mon collègue m'explique pourquoi le gouvernement s'est objecté dans le passé à utiliser un système qui semblait être beaucoup plus progressif, intelligent, un système même, je peux le dire ici, à la Chambre des communes, un système rationnel. Pourquoi a-t-il refusé jusqu'à présent d'utiliser ce système de crédits à l'impôt? Deuxièmement, s'il avait des objections, quelles ont été les objections du gouvernement pour ne pas utiliser ce système?

Ce sont mes deux questions, madame la Présidente.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, je dois dire que je suis d'accord avec mon collègue que c'est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas accepté les suggestions d'avoir un système de crédits, pas un système de déductions. Mais je pense que c'est peut-être pour deux raisons. La première réponse que le gouvernement a faite c'est que c'est une approche trop complexe d'avoir un système de crédits et pas un système de déductions. Mais pour moi, madame la Présidente, c'est très difficile de croire cela parce qu'on a, maintenant dans le système d'impôt, un système dans presque toutes les parties de notre système d'impôt, un système de crédits.

• (1230)

Nous avons des crédits pour les dons de charité et nous avons également des crédits pour des choses comme les dépenses des enfants qui sont maintenant à l'université. On peut continuer dans cette partie de notre système d'impôt.

Si ce n'est pas trop complexe pour cette partie de notre système d'impôt, je pense qu'il n'est pas possible de dire que c'est trop complexe pour le système des pensions.

L'autre objection qui a été faite par le ministère des Finances, soit qu'il soit possible que cela coûte plus d'argent que maintenant, est, à mon avis, une réponse très, très difficile à comprendre parce qu'on peut organiser le système des crédits de façon à avoir le même résultat pour les revenus que pour les dépenses comme celui qu'on a maintenant avec le système des déductions.

Eh bien, je pense que ce n'est pas vraiment une réponse acceptable. Il faut beaucoup changer ce projet de loi pour obtenir un système de crédits; mais on l'a déjà modifié beaucoup dans d'autres secteurs. Je pense que c'est possible de faire la même chose avec ce projet de loi sur ces questions de crédits.

[*Traduction*]

M. Howard Crosby (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Madame la Présidente, j'aimerais poser une courte question au député d'Essex—Windsor.

Dans sa présentation, il a mentionné la pratique de la double déduction. Ce concept a posé des difficultés au cours des années. Je suppose que l'on pourrait présenter des arguments en faveur de la double déduction. Si une personne a légitimement accumulé une pension et est en mesure par la suite d'offrir des services ayant une valeur particulière, il est indiqué qu'elle fasse une réclamation pour ces services.

Ce qui arrive souvent, c'est que deux paiments proviennent de la même source, plus particulièrement lorsque cette source est publique, par exemple le gouvernement du Canada, et que la personne touche et une pension et des honoraires pour des services.

Toutefois, on pourrait avancer que rien n'empêche qu'une personne touche à la fois une pension du gouvernement et des honoraires ou un salaire de l'entreprise privée. S'il n'y a pas de problème dans ces circonstances, pourquoi le gouvernement ne devrait-il pas tirer parti

des services de particuliers qui ont déjà pris leur retraite et touchent une pension?

J'aimerais que le député précise son point de vue. Approuve-t-il que deux paiements de la même source soient versés à une même personne, que cette source soit le gouvernement ou une entreprise privée? S'il est contre cette idée, croit-il qu'une mesure législative devrait être promulguée pour empêcher qu'il en soit ainsi?

M. Langdon: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question. En toute franchise, ce qui pose entre autres choses un problème dans le cas d'une mesure législative sur les pensions comme le projet de loi C-52, c'est que la terminologie en est spéciale et complexe. Au Comité des finances nous avons parlé pendant des heures de FE, de FR, de FESP ainsi que de toutes sortes d'autres acronymes qui, j'en suis sûr, ont laissé tout à fait perplexes quantité de gens qui surveillaient nos travaux et, par surcroît, de nombreux membres du comité.

La double déduction, dans le sens qu'on l'emploie en ce qui concerne ce projet de loi et dans le cadre des discussions portant sur l'objet de ce projet de loi, ne correspond pas au cumul de pension et de traitement dont parle le député. Le député se demande si quelqu'un qui a été nommé, par exemple, président de la Société Radio-Canada, ou quelque chose du genre, devrait toucher une pension, par exemple, pour la période au cours de laquelle il aurait siégé au Parlement. Je pourrais faire quelques observations personnelles à cet égard. Je ne peux me prononcer quant à la position de notre parti sur cette question; je préfère donc m'en tenir au sens dont il est question dans le projet de loi.

Dans le projet de loi, on entend par double déduction, la pratique selon laquelle des particuliers cotisent au maximum à un REER pendant toutes leurs années d'emploi. Cela a tendance à s'appliquer plus particulièrement aux propriétaires de sociétés et d'entreprises de diverses natures. Puis, juste avant de prendre leur retraite, après avoir cotisé massivement à un REER, ce qui serait impossible si un régime de pensions avait été en place dans l'entreprise auparavant, ceux-ci établissent un régime de pensions pour l'entreprise et versent des paiements rétroactifs, ce qui leur permet de toucher, une fois qu'ils sont à la retraite, toutes les prestations d'un régime de pensions et toutes les prestations du REER, auxquels ils ont fait les cotisations maximales, ce qu'ils n'auraient pu faire si le régime avait en fait été en vigueur toutes ces années où ils cotisaient à un REER.

• (1240)

Ce projet de loi empêche ce genre de paiement rétroactif et par conséquent la double déduction. C'est en ce sens que nous appuyons fortement les dispositions de ce projet de loi

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Madame la Présidente, j'aimerais débuter mon court exposé ici aujourd'hui par une citation sur laquelle j'aimerais m'étendre.

Cette citation est de Stanley Knowles, l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a déclaré à la Chambre des communes, le 9 novembre 1964:

> Ce qui me plaît le plus à propos du Régime de pensions du Canada—à propos du régime en deux étapes que nous sommes en train d'élaborer à l'intention des Canadiens à la retraite—c'est que nous tâchons d'en arriver à un point où nous assurerons des pensions qui seront suffisantes [. . .]Je ne veux pas dire que le niveau que l'on obtiendra en fusionnant le Régime de pensions du Canada, à son meilleur, et la sécurité de la vieillesse, à son niveau actuel, constitue ce qui se fait de mieux en la matière, mais au moins il s'agit de pensions d'un tout autre ordre de ce qui semblait être accepté il y a quelques années ou quelques décennies. J'espère qu'après avoir accepté le principe voulant que la sécurité de la retraite repose sur des prestations de pension suffisantes, nous tâcherons d'apporter des améliorations en ce sens, de trouver des moyens d'augmenter nos pensions de façon à ce que tous les Canadiens puissent espérer vivre décemment et avec dignité au moment de leur retraite.

À mon avis, la situation actuelle représente une continuation de cette orientation vers des pensions suffisantes qui permettent de vivre convenablement et avec dignité. Je me demande en fait si nous avons choisi la bonne voie lorsque je regarde la situation des personnes à faible et à moyen revenus au Canada.

Personnellement, je n'ai aucune objection à une certaine forme de régime enregistré d'épargne-retraite dont l'ensemble des Canadiens peut profiter en faisant certaines économies supplémentaires maintenant pour pouvoir s'en servir plus tard pour ne pas avoir à vivre dans une pauvreté abjecte, mais plutôt dans le confort, après la retraite.

Cependant, je m'interroge sur l'orientation que nous sommes en train de prendre. Si ce que l'on nous présente constitue la réforme des pensions, alors je mets en doute notre orientation.

Il nous semble, à moi ainsi qu'au Nouveau Parti démocratique, que nous devrions nous pencher sur des réformes plus fondamentales portant sur le caractère adéquat du Régime de pensions du Canada. Des réformes qui visent à assurer à l'ensemble des Canadiens, peu importe l'argent dont ils disposent dans leur jeunesse, d'un niveau

de vie au moins équivalent ou acceptable lorsqu'ils seront à la retraite.

Cela est-il possible grâce aux régimes enregistrés d'épargne-retraite actuels? Assurément. Si nous jetons un coup d'oeil aux changements devant nous à l'heure actuelle, nous pouvons constater que dans le cadre du régime actuel, les personnes qui ont un revenu supplémentaire de 7 500 $ à la fin d'une année donnée peuvent mettre de côté cette somme, non imposable pour le moment, en prévision des années futures, puis la retirer et peut-être payer alors des impôts sur un revenu inférieur. Je ne vois pas tellement d'obstacles à ce concept. Penchons-nous maintenant sur les dispositions du projet de loi actuel.

Il est proposé que le plafond des régimes de pensions agréés passe de 4 000 $ à 11 500 $ en 1991, à 12 500 $ en 1992, à 13 500 $ en 1993, à 14 500 $ en 1994 et enfin à 15 500 $ en 1995. Il est intéressant de souligner que ceux qui pourront cotiser le maximum permis de 15 500 $ en 1995 sont ceux qui gagneront 83 111 $. Combien de personnes au Canada bénéficieront de cette mesure?

Je pense que les personnes dont le revenu est de 80 000 $ et plus sont celles qui ont d'autres moyens d'investissement, ceux qui ont d'autres moyens de planifier leur retraite sans avoir à songer à un programme qui leur permette de reporter encore plus d'impôts.

Cela m'amène à un autre article de ce projet de loi, celui qui ramène le plafond de 20 p. 100 à 18 p. 100 des revenus. Qui profitera de cette baisse, ou plutôt qui en souffrira?

Le fait de ramener à 18 p. 100 des revenus le plafond des cotisations qui peuvent être versées à des régimes enregistrés d'épargne-retraite frappe encore une fois les personnes à faible et moyen revenus, ceux d'entre nous qui gagnent entre 30 000 $ ou 40 000 $ et qui ont la possibilité de prendre une partie de cet argent chaque année et de l'investir en vue de leur retraite. Je nuancerais cette affirmation, car à certains de ces niveaux il est très difficile de gagner sa vie; il est difficile pour une personne qui est le seul gagne-pain de la famille de faire vivre des enfants et un conjoint avec ce montant. Toutefois, pour ceux à qui il reste de l'argent à la fin de cette période de temps, ceux qui s'y entendent très bien pour gérer leur argent et qui voudraient cotiser le maximum, eh bien, le maximum que peuvent cotiser ces personnes à faible ou moyen revenus a été réduit.

Où est-ce que nous allons avec cette loi? Est-ce que c'est ainsi que nous allons nous occuper de la vaste majorité des Canadiens? Je pense que non, car il y a peut-être 5 p. 100 des Canadiens qui bénéficieront du plafond de 15 500 $ en 1995. Où est la justice? Où est la justice pour les Canadiens moyens? Pas dans ce projet de loi. Je pense que le fait d'abaisser ce plafond pose de sérieux problèmes. Cette mesure frappe 95 p. 100 des salariés du Canada qui n'ont pas un revenu de 83 100 $ et qui ne peuvent pas cotiser le maximum. Comme je l'ai dit, les personnes qui ont un revenu élevé n'ont vraiment pas besoin de ces sommes additionnelles.

La nouvelle loi prévoit un système de report, en vertu duquel les cotisations pourront être reportées pendant sept ans. Je l'ai déjà dit dans le passé et je le répète: de prime abord, cela semble être et pourrait être une disposition qui pourrait servir raisonnablement à des Canadiens qui, peut-être à cause d'un problème particulier d'emploi dans leur région, auraient subi une baisse de revenu pendant une année. Cependant, dans l'ensemble, cette disposition, encore une fois, favorisera davantage les personnes à revenu élevé.

On peut facilement imaginer qu'une personne à revenu élevé trouve une occasion d'investir une partie de l'argent qu'elle cotiserait normalement à un régime enregistré d'épargne-retraite. Elle investirait cet argent parce que, pour une raison ou pour une autre, elle peut ainsi obtenir un rendement plus élevé qu'en reportant 15 500 $ d'impôt grâce à un régime enregistré d'épargne-retraite. Puis, l'année suivante ou les années suivantes elle prend cet argent, l'ajoute, et bénéficie d'un report d'impôt. J'estime que cela ne sera pas tellement profitable aux Canadiens à faible et à moyen revenus.

• (1250)

Je n'insisterai jamais assez sur la nécessité, pour que la réforme des pensions profite à la majorité des Canadiens, d'apporter au Régime de pensions du Canada des réformes qui permettront à l'ensemble des Canadiens, peu importe le revenu qu'ils touchaient avant de prendre leur retraite, de vivre convenablement et dans la dignité, comme l'a indiqué Stanley Knowles dans sa déclaration à la Chambre des communes en 1964.

Comme ce serait bien d'avoir un Régime de pensions du Canada qui permettrait à tous les Canadiens de disposer d'un revenu raisonnable correspondant à la moitié de ce qu'ils auraient gagné pendant toute leur vie. Cela n'est pas hors de notre portée. Si c'est ce que nous voulons en tant que parlementaires et si c'est un objectif auquel nous accordons la priorité, je crois que cet objectif est à notre portée et peut effectivement être atteint.

Tous les Canadiens à la retraite méritent d'être traités de façon raisonnable et équitable. La courbe démographique des personnes du troisième âge ne cesse de grimper. Dans l'ensemble du pays, 11 p. 100 de la population se compose de personnes âgées de plus de 65 ans. Les prévisions indiquent clairement que ce nombre doublera dans une trentaine d'années.

D'après ma propre expérience dans la circonscription de Okanagan—Similkameen—Merritt, il existe au Canada de petites zones de population où le nombre de personnes du troisième âge est parfois le triple de la moyenne nationale. Les gens ont tendance à se rassembler. Ils vont s'installer dans des régions où la vie est plus facile pour des personnes âgées. Ils ont besoin de certaines garanties, au fur et à mesure qu'ils s'acheminent vers ces trente prochaines années où leur nombre doublera; ils ont besoin de savoir qu'ils pourront compter sur une certaine forme d'aide au cours de leurs dernières années. Et ce, non pas uniquement parce qu'ils ont eu la chance de compter parmi les 5 p. 100 de Canadiens ayant des revenus élevés—mais parce que les Canadiens sont disposés à s'entraider d'un bout à l'autre du pays grâce aux paiements de péréquation.

Nous sommes fiers d'être Canadiens. Nous sommes fiers parce que tout au long de notre histoire nous nous sommes entraidés. Nous avons l'amorce d'un système qui pourrait être sans pareil mais il nous faut la volonté politique de le mettre en oeuvre et de faire exactement ce que j'ai indiqué. Donnons à nos personnes du troisième âge et à notre propre génération de l'espoir pour l'avenir, l'espoir de vivre la retraite dans la dignité, l'espoir de vivre décemment et sur un pied d'égalité.

J'aimerais passer maintenant à certaines autres dispositions du projet de loi et à certains des problèmes que d'autres gens ont soulevés à propos de ce projet de loi.

Dans un communiqué du 8 juin 1990, le Syndicat des travailleurs en télécommunications a parlé du projet de loi et a souligné que les seules personnes que ce projet de loi aidera sont les personnes à revenus élevés. M. Larry Armstrong, président de ce syndicat, a déclaré dans son communiqué:

> Ce projet de loi n'a aucune raison d'être. Il nuira aux régimes de pensions, il nuira aux Canadiens. Il viendra ternir encore davantage l'espoir que nous avions de nous occuper comme il se doit d'une population de plus en plus âgée. Le seul à vraiment en profiter sera le Trésor public.

Il ajoute:

> Si ce projet de loi est adopté, Michael Wilson sait que, dès 1991, il n'aura plus à consentir à des millions de Canadiens autant d'allègements fiscaux pour l'épargne-retraite. Le gouvernement pourrait bien en tirer des milliards de dollars en recettes fiscales.

M. Armstrong poursuit en précisant que les quelques petits changements recommandés par le président du Comité des finances ne suffiront pas à atténuer les lourdes conséquences de cette législation.

Dans un article paru récemment dans le *Financial Post* relativement au projet de loi, on affirme que les actuaires s'opposent aux dispositions actuellement à l'étude à la Chambre. Ainsi, selon l'article:

> [. . .] (ils) ne sont pas d'accord avec la proposition du comité visant à laisser tomber les dispositions communément appelées facteurs de rétablissement (FR) afin de simplifier les nouvelles règles.
>
> Le projet de loi abaisse les seuils de cotisation aux régimes enregistrés d'épargne-retraite individuels si le travailleur contribue à un régime d'entreprise. La formule utilisée pour réduire le seuil du REER est le facteur d'équivalence (FE).

L'article cite aussi des consultants de la firme William M. Mercer Ltd. spécialisés dans les pensions:

> [. . .] d'après cette proposition, les jeunes qui changent d'emploi perdent des possibilités d'épargne-retraite. Selon eux, il faut adopter une mesure qui permette de tenir compte de l'âge du cotisant.

Les modifications proposées par le Comité des finances aggravent la situation. Si les FR, c'est-à-dire les facteurs de rétablissement, sont éliminés, les facteurs d'équivalence doivent être rajustés selon l'âge. L'approche visée par cette modification est un véritable désastre, affirme le vice-président, Robert Dowsett, de William M. Mercer Ltd.

Dans une autre dépêche de la Presse canadienne du 8 juin, on affirme:

> [. . .] d'après un expert des pensions, les modifications de dernière minute ont fait de cette législation un véritable cauchemar pour les jeunes travailleurs, qui changeront peut-être d'emploi plusieurs fois durant leur carrière.

M. Mercer affirme que cet article particulier est un cauchemar car le projet de loi ne permet plus aux travailleurs d'accroître leurs contributions à un REER de façon à compenser la perte de prestations de pension causée par un changement d'emploi.

Il semble que ce texte législatif comporte de nombreuses difficultés. Ces difficultés ne tiennent pas simplement aux quelques points qu'ont fait ressortir les experts des facteurs d'équivalence. Je pense qu'une partie du problème réside jusqu'à un certain point dans la complexité des modalités prévues.

Comment le salarié moyen du Canada peut-il, à partir de ces textes, savoir comment le régime de pensions de son syndicat, de son entreprise, sera touché ou, d'ailleurs, comment reporter les effets des dispositions du projet de loi. Comment sera-t-il touché, ce salarié moyen?

J'oserais affirmer que bon nombre d'entre nous, les législateurs, ne saisissent pas bien toutes les conséquences et toutes les dispositions du projet de loi. Si l'on s'en tient à l'avis de quelques-uns des experts, il est évident qu'ils n'ont pas grand respect pour ce projet de loi. La complexité est justement l'un des reproches que font les experts fiscaux et les rajusteurs d'impôt.

Pour savoir comment procéder, nous, les salariés ordinaires, devrons débourser encore plus de cet argent si durement gagné pour nous faire conseiller quant à la meilleure façon de prévoir notre retraite, aux termes de ce projet de loi, d'investir dans notre avenir, alors que le régime de retenues à la source pour contribuer au Régime de pensions du Canada était si simple.

Voilà la voie qu'il faudrait suivre, revoir le Régime de pensions du Canada de sorte que tous les Canadiens, indifféremment de leur revenu, puissent vivre leurs vieux jours à l'aise.

Mme le vice-président: Je voudrais remercier l'honorable député. La période de questions sera suivie d'une période de questions et de commentaires au sujet du discours.

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures, cet après-midi.

(La séance est levée à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE MATCH DE BASEBALL ANNUEL ENTRE LES DÉPUTÉS ET LES PAGES

M. Doug Fee (Red Deer): Madame la Présidente, la tradition parlementaire s'est maintenue hier soir: les pages et les députés se sont donné rendez-vous sur le terrain de balle.

Ce fut une partie organisée en vitesse, et le personnel du hansard nous a même prêté main-forte. Nous avions oublié balles et bâtons, mais Bob Allen du hansard nous a fourni tout ce qu'il fallait.

En moyenne, les députés avaient de 25 à 30 ans de plus que les pages. Ce fut un match classique où l'expérience s'est mesurée à la jeunesse et à l'enthousiasme. Les trois partis politiques étaient représentés et, vu que les députés ont collaboré, respecté les règles du jeu et travaillé ensemble, le résultat était prévisible.

Les députés ont rompu avec la tradition et facilement battu les pages. Nous avons gagné plus qu'une partie de balle, car nous avons appris à mieux connaître les pages. Mieux je connais ces jeunes Canadiens, plus ils m'impressionnent. Ils servent fidèlement la Chambre depuis un an, pour leur plus grand honneur et celui de tout le pays.

Nous leur sommes reconnaissants. Je les remercie pour leur esprit sportif, leur patience, leur sens de l'humour. Ce sont de jeunes Canadiens dont nous sommes tous fiers.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Madame la Présidente, le premier ministre avait dit aux consommateurs canadiens que le libre-échange, et le retrait subséquent des tarifs douaniers sur les produits manufacturés, leur feraient économiser 800 $ par année. Ces mêmes consommateurs canadiens se font dire maintenant que la TPS amènera une baisse de 6,5 p. 100 des prix des produits manufacturés.

J'ai en main une liste des prix de certains produits manufacturés, comme les rondelles, les ressorts, les collerettes, les lames de scie et ainsi de suite, en vigueur de 1988 à 1990, qui montre que les consommateurs canadiens se sont fait duper dans le cadre du libre-échange, l'augmentation moyenne des prix étant de 5,2 p. 100 et la baisse moyenne des tarifs, de 2,3 p. 100 au cours de cette période.

Les consommateurs ont demandé qu'un organisme indépendant surveille les prix pour s'assurer que les consommateurs profitent des avantages du libre-échange, mais le gouvernement a déclaré que le marché se chargerait de ce problème. Or, ce sont les intervenants sur le marché qui se sont servis en profitant de la situation.

Voilà que le gouvernement récidive avec la TPS en faisant fi des consommateurs qui demandent qu'un organisme indépendant intervienne pour faire en sorte que la différence entre la TVF et la TPS se répercute au niveau de la consommation. Le gouvernement répète que le marché se chargera de régulariser les prix, autrement dit, qu'il laissera les intervenants sur le marché libres de faire ce qu'ils veulent.

Il est grand temps que le gouvernement songe aux contribuables au lieu de passer son temps à défendre les intérêts de la grande entreprise.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Gilles Bernier (Beauce): Madame la Présidente, à l'occasion de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, et dans le cadre de cette Année internationale de l'alphabétisation, j'aimerais faire ressortir l'importance de répondre aux besoins en matière d'alphabétisation des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Dans un monde où tout change très vite, et où la concurrence est de plus en plus vive, il va sans dire que l'instruction est plus importante que jamais.

En effet, une bonne éducation offre de meilleures possibilités d'emploi. Elle ouvre la porte à un nouveau monde d'idées, à de nouvelles connaissances et compétences, qui permettent à chacun et chacune de se réaliser en tant que personne.

Or, pour certaines personnes handicapées, l'accès à l'éducation est parfois limité en raison de la nature même de leur limitation fonctionnelle qui rend plus difficile l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

En cette Année internationale de l'alphabétisation, madame la Présidente, j'invite tous ceux et celles qui travaillent auprès des personnes handicapées et des apprenants à unir leurs efforts en vue de faciliter l'alphabétisation des personnes qui ont des besoins particuliers, et de leur donner ainsi la possibilité de tirer profit des chances qui s'offrent à elles.

* * *

LA VILLE DE LAVAL

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Madame la Présidente, la semaine dernière, les trois députés de Laval, dont M. Guy Ricard, ancien membre de l'exécutif de Laval, M. Jacques Tétreault, premier maire élu de Laval, et moi-même résidant permanent de cette belle ville depuis 24 ans, avons conjointement présenté trois projets de loi visant à changer les noms des circonscriptions de Laval-des-Rapides, Laval et Duvernay.

Madame la Présidente, aujourd'hui, la ville de Laval, qui regroupe 15 ex-villes, fête ses 25 belles années, 25 ans d'amour, 25 ans d'amitié.

Lors de mon entrée en politique en 1984, croyez-le ou non, madame la Présidente, la circonscription de Duvernay était désignée comme Montréal—Duvernay, que j'ai d'ailleurs fait changer pour Duvernay tout court. Je ne vois pas pourquoi les circonscriptions fédérales porteraient encore les noms des ex-villes telle Duvernay, une circonscription qui comprend cinq des ex-municipalités dont Auteuil, Vimont, Pont-Viau, Saint-François, Saint-Vincent-de-Paul et Duvernay.

Ces nouveaux projets de loi remplaceront Duvernay par Laval-Est, Laval-des-Rapides par Laval-Centre, Laval par Laval-Ouest.

Ces changements permettront à nos concitoyens de Laval de mieux se situer dans leurs circonscriptions fédérales respectives.

Je vous remercie, madame la Présidente, et bonne fête à tous les Lavallois et toutes les Lavalloises.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Rex Crawford (Kent): Madame la Présidente, plus d'un an après la catastrophe écologique provoquée par l'*Exxon Valdez* qui a déversé 270 000 barils de pétrole au large des côtes de l'Alaska, les Canadiens attendent toujours le rapport du groupe, d'examen public sur les déversements en mer. Le rapport de ce groupe, dont la formation a été annoncée par le premier ministre en juin dernier, est d'autant plus important que Petro-Canada risque chaque jour la catastrophe sur les Grands Bancs au large de Terre-Neuve.

Petro-Canada est en train d'y forer un puits d'exploration, mais est incapable de forer un puits de décompression pour éviter toute éruption de pétrole. Un déversement de pétrole 32 fois plus important que celui de l'*Exxon Valdez* pourrait survenir sans que les mesures d'urgences nécessaires puissent être prises. Les risques de déversement à partir du puits sont minimes, j'en conviens, mais c'est ce que l'on a dit pendant des années des possibilités d'accident sur le trajet suivi par les pétroliers en Alaska, en fait jusqu'en mars de l'an dernier.

La Garde côtière, Transports Canada, le Vérificateur général et même les auteurs du rapport provisoire sur les déversements sont unanimes à déclarer que le gouvernement n'est pas prêt à intervenir en cas de grave déversement de pétrole ou de produits chimiques dans les Grands Lacs ou sur l'une ou l'autre de nos côtes.

J'exhorte le gouvernement à terminer le rapport sur les déversements en mer pour que les Canadiens connaissent tous les plans et programmes en place pour faire face aux désastres susceptibles de survenir dans nos eaux. Merci.

* * *

LES FRAIS D'ACQUISITION DE PERMIS D'UTILISATION DE RADIOS

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, en janvier, le gouvernement a supprimé les exemptions relatives aux frais d'acquisition par

les municipalités de permis d'utilisation de radios. Ces permis ont trait aux radios utilisées par des services d'urgence comme ceux d'ambulance, d'incendie et de police.

Le nouveau règlement qui, en fait, transfère les coûts aux municipalités, a d'énormes répercussions dans ma circonscription. Des municipalités, de Saanich à Sidney, font face à des augmentations de 400 à 1 400 p. 100. Non seulement s'agit-il d'un impôt excessif qui s'ajoute à des budgets municipaux déjà grevés à l'extrême, mais cela démontre clairement que le gouvernement est disposé à prélever des recettes aux dépens de la santé et de la sécurité des contribuables.

Cette formule administrative originale est peut-être avantageuse pour le bilan du gouvernement fédéral, mais répond difficilement aux besoins des contribuables. Obliger un autre ordre de gouvernement à choisir entre la sécurité publique et des réductions dans d'autres services constitue peut-être la plus cynique démarche de lutte contre le déficit que les conservateurs aient tentée.

Encore une fois, le gouvernement n'a pas consulté la population. Il n'a pas agi dans l'intérêt de ceux qu'il est censé servir; il n'a pas admis son erreur et n'est pas revenu sur sa décision concernant les frais d'acquisition de permis d'utilisation de radios. Au nom de mes électeurs, je proteste vivement contre cette mesure scandaleuse.

* * *

LES PREMIERS JEUX AUTOCHTONES DE L'AMÉRIQUE DU NORD

M. Willie Littlechild (Wetaskiwin): Madame la Présidente, la «Ville des champions», Edmonton, les Quatre Nations d'Hobbema et Enoch, en Alberta, seront les hôtes des premiers Jeux autochtones de l'Amérique du Nord du 30 juin au 8 juillet. J'invite tous les députés à assister à ces jeux historiques et à encourager tous leurs électeurs à faire de même.

Les jeux commenceront par une course cérémonielle traditionnelle à partir du Wyoming, après que les anciens auront offert des prières durant nos cérémonies spirituelles. Le rodéo de Todd Buffalo et Dennis Samson suivra au Penee AgriPlex d'Hobbema, le 20 juin.

Bienvenue à tous ces plus de 3 000 athlètes autochtones de l'Amérique du Nord et d'ailleurs qui participeront à ces jeux de style olympique. Les épreuves sportives prévues comprennent le tir à l'arc, le basketball, le tir, la lutte, le soccer, l'athlétisme, le volleyball, le canoë-kayak, la boxe, la crosse, le marathon, la natation, le softball et le golf. Bienvenue également à ceux qui participeront à nos événements culturels qui sont au centre de notre mode de vie.

Article 31 du Règlement

Merci à l'avance à deux frères, Charles Wood et John Fletcher, aux commanditaires et aux centaines de bénévoles qui me permettent de réaliser mon rêve. C'est là une contribution extrêmement positive qui encouragera les jeunes autochtones de partout à rechercher l'excellence, que ce soit sur le plan physique, mental, culturel ou spirituel.

* * *

LE LOGEMENT

M. Joe Fontana (London-Est): Madame la Présidente, la politique des taux d'intérêt élevés que pratique le gouvernement paralyse l'industrie du logement dans notre pays et réduit à néant l'espoir de milliers de nos compatriotes de trouver des logements à un prix abordable.

Le nombre de mises en chantier et de ventes a diminué de 40 p. 100 par rapport à l'année dernière. Des milliers de travailleurs du bâtiment et des industries connexes ont perdu leur emploi.

L'industrie du logement apporte une contribution importante à l'économie canadienne et à notre bien-être social. Elle représente 43 milliards de dollars et 670 000 années-personnes de travail, ce qui constitue 5 p. 100 de l'emploi total au Canada.

Les logements ne sont pas que des briques et du mortier; ils concernent les gens, les jeunes familles, les personnes âgées et les handicapés. Le gouvernement, au lieu de dire aux Canadiens d'oublier leurs soucis, devrait réduire immédiatement les taux d'intérêts, renoncer à la TPS et s'engager à nouveau à loger les Canadiens, en particulier les sans-abri et ceux qui se trouvent sur les listes d'attente pour obtenir des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

Les logements ne constituent pas seulement une bonne politique économique, mais une bonne politique sociale et familiale et une bonne politique écologique.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LES PAROISSES SAINT-IGNACE DE LOYOLA DE GIFFARD ET SAINT-GRÉGOIRE DE MONTMORENCY

M. Charles DeBlois (Montmorency—Orléans): Madame la Présidente, dans la vie de chaque communauté, on franchit des étapes importantes qui méritent d'être soulignées. C'est le cas de la paroisse Saint-Ignace de Loyola de Giffard qui célèbre avec fierté cette semaine son 75e anniversaire de fondation et de la paroisse Saint-Grégoire de Montmorency qui, tout au long de cette année,

Article 31 du Règlement

vibre au rythme des réjouissances marquant son 100e anniversaire.

Madame la Présidente, je veux rendre hommage aujourd'hui aux bâtisseurs de ces deux communautés de la circonscription de Montmorency—Orléans qui ont su poser les jalons nécessaires à l'épanouissement économique et social de leur milieu.

Maintenant fusionnées au Grand Beauport, ces deux anciennes municipalités contribuent activement à l'essor de la quatorzième ville en importance au Québec.

Aux organisateurs des célébrations, je veux dire merci pour leur dévouement. Grâce à eux, les gens de Giffard et de Montmorency ont l'occasion de puiser dans leur passé les valeurs et les exemples qui les aideront à assurer l'avenir de leur communauté et des générations qui suivront.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

M. Nelson A. Riis (Kamloops): La semaine dernière, madame la Présidente, Statistique Canada a informé les Canadiens que l'année dernière, le secteur de la fabrication avait perdu 165 000 emplois. La politique désastreuse du gouvernement conservateur actuel a fait une nouvelle victime. Ce matin, on a annoncé que la société Fruehauf Canada, le plus gros fabricant de remorques de notre pays, fermait son usine de Brantford, entraînant la perte de 334 emplois directs et jusqu'à 1 500 emplois indirects. De toute évidence, ce sont le libre-échange, la déréglementation et les taux d'intérêt élevés, les trois volets de la politique conservatrice, qui sont responsables de cette fermeture.

En 1988, les sociétés américaines de transport de fret ont acheminé environ 15 p. 100 de tout le fret de notre pays. Cette année, elles devraient en acheminer jusqu'à 60 p. 100. C'est ainsi que se perdent les emplois dans notre secteur de la fabrication et que disparaissent nos industries.

De toute évidence, les chances égales qu'avait promises le gouvernement Mulroney sont loin d'être égales. De toute évidence, la volonté du gouvernement de mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange, sa campagne aveugle de déréglementation, et son programme visant à abolir les emplois des Canadiens avec ses taux d'intérêt élevés ruinent notre secteur de la fabrication.

[*Français*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Madame la Présidente, c'est avec une très grande surprise que j'ai appris que le chef du Parti québécois à l'assemblée nationale, M. Jacques Parizeau, préfère la nomination des sénateurs au lieu de leur élection. C'est doublement surprenant, connaissant l'opinion de l'ancien premier ministre du Québec, M. René Lévesque, à l'effet que ce dernier approuvait l'abolition du Sénat.

Depuis nombre d'années, au moins vingt ans madame la Présidente, les Québécois comme les Canadiens d'un océan à l'autre croyaient que le Sénat avait besoin d'une réforme majeure, non pas l'abolition totale.

Donc, les arguments que le chef du Parti québécois amène à l'assemblée nationale auprès du premier ministre, M. Bourassa, vont carrément à l'encontre du désir des Canadiens et des Québécois, sur la question de la réforme du Sénat.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Madame la Présidente, de nos jours, à peu près tout le monde est écologiste, et c'est une très bonne chose.

Il est également important d'être un écologiste informé, et beaucoup de députés, de radiodiffuseurs, de journalistes et d'autres disent très souvent que les produits en bombe aérosol contiennent des CFC. Je suis au courant de la question, parce que beaucoup de ces produits sont fabriqués dans la circonscription d'Etobicoke—Lakeshore.

Depuis 1976, l'industrie elle-même élimine graduellement l'utilisation des chlorofluorocarbures ou CFC comme agents propulseurs dans les bombes aérosols. En fait, seul un petit nombre de bombes aérosols, celles qui sont utilisées pour les produits pharmaceutiques d'ordonnance, soit moins de 5 p. 100, sont encore utilisées au Canada.

D'ici deux semaines, un règlement promulgué en vertu de la Loi canadienne de protection de l'environnement contribuera davantage à résoudre ce problème en interdisant les dernières importations de bombes aérosols contenant des CFC.

THYSSEN-BEAR HEAD INDUSTRIES

M. Francis LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Madame la Présidente, le Canada a toujours eu la réputation de veiller au maintien de la paix dans le monde. La possibilité s'offre à nous de jouer un rôle de chef de file en technologie de l'environnement. Le gouvernement est saisi d'un projet qui peut appuyer ces deux objectifs.

Thyssen-Bear Head Industries a proposé de fournir aux Forces armées du Canada un véhicule polyvalent moderne qui servirait aux activités de maintien de la paix et aux autres activités en matière de défense. En outre, cette société a promis d'obtenir pour le Canada l'accès à la technologie allemande de l'environnement, qui est à la fine pointe du progrès et utilisée dans toute l'Europe.

Le Canada pourrait donc, grâce à Thyssen-Bear Head Industries, devenir l'un des chefs de file mondiaux en matière d'environnement. De plus, Thyssen-Bear Head et Scotia Synfuels offrent deux des débouchés industriels les plus prometteurs pour la région du détroit de Canso, région qui a un urgent besoin d'emplois durables. Nous possédons les installations nécessaires: un superport de classe internationale et d'excellents centre de formation industrielle. Nous possédons également des gens de métier compétents qui n'ont rien à envier à personne.

J'ai déjà pris la parole pour appuyer le projet de Thyssen-Bear Industries, qui aurait des retombées économiques avantageuses pour l'est de la Nouvelle-Écosse. Je tiens à réitérer cet appui.

Je presse le gouvernement canadien de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet, qui est en suspens depuis 1988.

* * *

LES CANADIENS D'ORIGINE UKRAINIENNE

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, peu de Canadiens savent qu'entre 1914 et 1920, des milliers de Canadiens venant d'Ukraine et d'autres pays de l'Est ont été internés injustement dans 26 camps, qui avaient été créés un peu partout au Canada.

Par la suite, des dizaines de milliers d'autres ont été désignés sujets d'un pays ennemi. Ils ont perdu leurs droits et ont été soumis à diverses mesures discriminatoires décrétées par le gouvernement du Canada. Les biens d'un grand nombre d'entre eux ont été confisqués et ne leur ont jamais été remis. C'est un épisode honteux de notre histoire.

Aujourd'hui, j'ai rencontré le comité des mesures de réparation du Congrès ukrainien-canadien. Ce comité s'est joint à ceux qui représentent les Italiens, les Chinois et les Japonais, pour former l'alliance nationale de réparation.

Le Nouveau Parti démocratique appuie la création d'un comité national des mesures de réparation, afin que ces incidents déplorables de notre histoire soient examinés rapidement et que justice soit faite.

Je demande au gouvernement de charger immédiatement une commission d'étudier les revendications des Ukrainiens et des autres groupes qui méritent un redressement équitable des injustices dont ils ont souffert par le passé.

* * *

LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Madame la Présidente, je félicite le gouvernement d'avoir décidé de s'associer à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de formation récente. Cette banque aidera les pays du bloc de l'Est à faire la transition d'une économie socialiste à une économie de marché.

Je sais que de nombreux Saskatchewannais accueilleront favorablement cette initiative qui aidera leurs amis et parents à améliorer leur sort. Après 40 ans de stagnation et de répression, il serait presque impossible à ces nations de se reconstruire sans l'aide de l'Occident. La participation canadienne à la banque ouvrira aussi la porte aux projets commerciaux d'entreprises canadiennes en Europe de l'Est.

Nous avons nos propres difficultés financières, mais nous manquerions de perspicacité et de générosité si nous fermions les yeux sur le sort des démocraties nouvellement rétablies en Europe de l'Est.

* * *

LES ÉLECTIONS EN TCHÉCOSLOVAQUIE

M. Pat Sobeski (Cambridge): Monsieur le Président, l'Institut canadien des affaires internationales a parrainé une délégation chargée d'observer les élections en Tchécoslovaquie des 8 et 9 juin 1990. Il s'agissait des premières élections véritablement démocratiques dans ce pays depuis 1946.

J'ai eu le plaisir d'être invité à me joindre à cette équipe d'observateurs. La délégation, dirigée par les sénateurs américains John McCain de l'Arizona et Chris Dodd du Connecticut, comptait également des représentants du milieu des affaires ainsi que des parlementaires du Panama, de la Hongrie, du Chili, de la Colombie, de l'Australie et d'autres pays.

Les élections marquaient le point culminant d'une série d'événements qui ont transformé la Tchécoslovaquie ces sept derniers mois. Elles témoignaient de la vitalité de la démocratie dans ce pays, qui se trouvait ainsi à réintégrer, dans une certaine mesure, la communauté européenne dont elle faisait partie dans le passé.

Nous devrions également remercier Élections Canada pour avoir joué un rôle de conseiller dans le cadre de la planification du vote tchécoslovaque, comme le comité des élections de ce pays me l'a fait remarquer.

Je suis très heureux d'avoir été invité à assister à cet événement historique. J'ai vu ce pays franchir un premier obstacle, même si les Tchèques et les Slovaques admettent eux-mêmes qu'il leur reste bien des difficultés à surmonter.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Lorsqu'il a pris la parole devant la Chambre hier, le premier ministre a déclaré ceci au sujet de sa récente rencontre-marathon à huis clos avec ses homologues provinciaux:

> De toute évidence, nous avons hérité de ce processus qui s'est révélé de plus en plus insatisfaisant à plusieurs égards et qui doit être changé.
>
> Il faudrait, d'abord et avant tout, prévoir que la population puisse amplement y participer.

Or, dans une entrevue publiée aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, le premier ministre a parlé en ces termes des sept jours de réunions à huis clos qu'il vient d'avoir avec ses homologues provinciaux:

> C'est ainsi que les choses devaient se passer. Vous me demandez si j'ai des regrets. Non, je n'en ai aucun.

Le premier ministre peut-il me dire pourquoi les Canadiens prendraient au sérieux un premier ministre qui affirme tantôt vouloir changer le processus et tantôt n'avoir aucun regret?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Mais, parce qu'il n'y a pas l'ombre d'une contradiction, monsieur le Président. Le processus que nous avons utilisé est celui dont nous avons hérité, en raison à la fois des usages établis et des suites du débat constitutionnel et des négociations qui se sont déroulées ici, à Ottawa, en 1981-1982.

• (1420)

Dans l'entrevue d'hier, j'ai exprimé mon opinion personnelle sur ce processus que je trouve inacceptable et j'ai annoncé qu'il sera modifié, par la Chambre des communes, je présume, pour ce qui est de toutes les questions constitutionnelles qui seront abordées dans l'avenir.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la Constitution que nous avons adoptée en 1982 n'exige pas que les discussions entre le premier ministre et ses homologues provinciaux soient interminables ni qu'elles se tiennent à huis clos. La Constitution ne prévoit certainement pas d'exigences semblables.

Au cours de la même entrevue accordée à un journaliste du *Globe and Mail*, le premier ministre a déclaré, à propos de cette rencontre avec les premiers ministres provinciaux :

> J'ai dit [à mes conseillers] il y a un mois quand se tiendrait cette réunion. C'est comme une campagne électorale. On compte les jours à rebours. J'ai dit: «C'est ce jour-là que nous allons lancer les dés.»

Pourtant, pendant des semaines, le premier ministre et le sénateur Murray ont fait mine de déployer beaucoup d'efforts pour trouver un terrain commun d'entente comme condition préalable à la convocation d'une conférence des premiers ministres. Ils ont en fait attendu à la dernière minute pour convoquer cette conférence et lancer les dés, le pays tout entier étant en jeu.

Je demande au premier ministre de nous dire pourquoi il a dit aux Canadiens qu'il essayait de trouver un terrain commun d'entente entre les provinces avant de convoquer une conférence des premiers ministres quand, de son propre aveu, il ne faisait qu'attendre à la dernière minute pour jouer le tout pour le tout? Est-ce ainsi que le premier ministre veut que se fasse la réconciliation nationale et que se joue l'avenir du pays?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ignore pourquoi le chef de l'opposition est si contrarié. Ce processus nous a permis d'obtenir la signature des dix premiers ministres pour la réunification du Canada. C'est là un dénouement auquel il devrait applaudir.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Cette déclaration n'a rien de bien mystérieux ni de sinistre, monsieur le Président. Lors de ma réunion du 11 mai avec mes conseillers, nous avons commencé par revoir tous les engagements que j'avais pris à titre de premier ministre du Canada jusqu'au 23 juin.

Voici quel était mon calendrier relativement fixe à ce moment-là. Le comité Charest devait remettre son rapport à la fin de la semaine suivante et, pendant cette semaine-là, il y a eu la visite du président Gonzalez d'Espagne. Après le dépôt du rapport Charest le 17 mai, il était convenu que le sénateur Murray entreprendrait une série de consultations avec chacun des premiers ministres provinciaux. Ces consultations, qui ont duré trois jours, devaient avoir lieu avant la convocation d'une conférence.

Le député se rappellera qu'il était déjà prévu que la Chambre étudie le projet de loi C-43. En compagnie de la plupart des députés, je suis resté tard le soir du 23 mai pour le vote à l'étape du rapport.

Un jour et demi plus tard, j'ai commencé une série d'entretiens prolongés avec chacun des premiers ministres. Ceux-ci ont eu lieu entre le 25 et le 28 mai. Ces entretiens étaient évidemment nécessaires avant la tenue d'une conférence.

Le jour du dernier entretien, le 28 mai, nous avons accueilli le secrétaire général des Nations unies, qui était en visite officielle à Ottawa. Je m'étais de plus engagé à prendre la parole, au nom de tous les Canadiens, au repas officiel organisé en son honneur à Toronto ce soir-là.

Le lendemain, c'était le tour du président Gorbatchev, en visite les 29 et 30 mai.

Des voix: Et le temps passe. . .

M. Mulroney: Il ne nous restait que trois jours. Le député devrait donc féliciter le premier ministre du Canada d'avoir réussi à faire tout cela avec l'aide de ses collègues, à représenter le Canada et à réunifier le pays avec le concours de tous les députés de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre n'a pas donné aucune de ces explications au *Globe and Mail*. Pourquoi, quand il a donné son entrevue au *Globe and Mail*, a-t-il parlé seulement de la façon dont il a planifié le processus, comme une campagne électorale. Il n'a fait aucune mention du premier ministre de l'Espagne. Alors, même si dans son entrevue avec le *Globe and Mail* il a dit qu'il n'avait aucun regret sur la méthode qu'il a utilisée, est-ce qu'il peut nous donner, aujourd'hui, l'engagement qu'il va travailler sérieusement à changer le processus dont tout le monde dit actuellement qu'il doit être changé?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, évidemment, je ne mets nullement en doute le rapport des journalistes du *Globe and Mail*. Au contraire! J'ai mentionné hier, à la Chambre, que c'est une procédure désuète qui mérite de toute évidence d'être changée. J'ai annoncé hier que nous avons l'intention d'amender cette procédure afin de s'assurer d'une participation beaucoup plus active de la part de tous les Canadiens et les Canadiennes avant la mise en application d'une nouvelle disposition constitutionnelle.

Mon ami parle des méthodes utilisées. En 1981-1982, on a eu une Constitution avec 9 provinces sur 10. J'ai utilisé les moyens pour en avoir 10 sur 10.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

ROUTE CANADA

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, la Chambre a appris hier que, peu après la faillite de Route Canada, des accusations ont été portées conformément au Code canadien du travail.

Il n'est pas question ici de relations patronales-syndicales, mais de 21 millions de dollars que la société s'était vu confier par les contribuables et ses employés et qu'elle a dépensés impunément. Monsieur le Président, lorsqu'il y a ainsi abus de confiance de la part d'une société comme Route Canada ou les Entreprises Route Canada, on peut lever le voile de la société et demander à ses administrateurs de rembourser les fonds qui leur avaient été confiés.

Je demande au ministre des Transports de lever le voile de la société et de s'assurer que ses administrateurs, y compris les principaux décideurs, remboursent les employés de Route Canada et les contribuables canadiens pour un montant supérieur à 21 millions de dollars.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour ses observations au sujet du voile de la société et des fonds confiés à celle-ci. Mon collègue n'ignore pas que la société garde ces fonds en dépôt pour les divers ministères fédéraux auxquels elle est tenue de les verser.

Lorsqu'une société fait faillite, tous ses biens sont saisis par le syndic de faillite, qui dresse alors le bilan des actif et passif et paie les créanciers garantis ou privilégiés à partir des fonds qu'il reçoit.

J'ai dans l'idée que le commissaire aux faillites s'occupera de cette affaire en temps opportun.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suppose que le coeur de la question s'adresse aussi au ministre. Le ministre a-t-il l'intention de poursuivre les administrateurs de Route Canada et des Entreprises Route Canada Limitée s'ils n'arrivent pas à rembourser tout l'argent qu'on leur avait confié?

Le ministre ne croit-il pas qu'il faut examiner à fond et complètement toutes les affaires touchant à la liquidation de Route Canada par le CN et les chemins de fer nationaux? Je demande au ministre de commander une enquête publique sur cette transaction ratée.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, à ce que je sache, la procédure de faillite n'est pas encore terminée. Normalement, le registraire en matière de faillite devrait établir si l'on a commis ou non des illégalités.

Tous les créanciers seront remboursés selon leur préférence, à savoir comme garantis ou comme privilégiés. Je ne crois pas qu'il conviendrait de commander une enquête approfondie tant que la procédure de faillite ne sera pas terminée.

* * *

[*Français*]

LE RAPPORT CHAREST

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a environ un mois, le rapport Charest sortait. Le Comité avait entendu 160 témoins, reçu 800 mémoires et exposés. Ce fut un exercice de consultation publique. Maintenant, nous apprenons que le premier ministre avait déjà tout calculé, avant même que le Comité se mette au travail. Il semble que le rapport Charest est devenu le rapport «charade».

Ma question est pour le premier ministre: Est-ce que le premier ministre est en train de dire que ce travail n'a été qu'une façade destinée à cacher le vrai agenda de ce gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà rendu un témoignage en faveur du député de Yorkton—Melville, de la Saskatchewan, qui a participé activement à ce projet. Donc, de toute évidence c'est un projet qui me tenait à coeur.

Je mentionnais au chef de l'opposition que ce n'est pas une affaire tellement compliquée. Le rapport Charest sortait le 17 mai, avant un long week-end. Il nous restait donc trois semaines. La première semaine, il y avait des visites du sénateur Murray et mes rencontres avec les premiers ministres. La deuxième semaine, qui commençait le 27 mai, j'avais une visite officielle de Perez de Cuellar, la visite officielle du Président Gorbatchev, et, la troisième semaine, nous avions entamé le processus de rencontre des premiers ministres le 3 juin. Alors il n'y a rien de bien extraordinaire la-dedans.

Il s'agissait tout simplement de regarder notre agenda du 11 mai au 23 juin et de voir les dates qui nous permettraient d'expédier le sénateur Murray en mission, pour moi de rencontrer les premiers ministres provinciaux, tous et chacun, à ma résidence, de remplir mes obligations internationales au nom du Canada, avec les rencontres avec le Président Gorbatchev, le Secrétaire général des Nations Unies, le Président de l'Espagne. J'ai fait tout cela, et ensuite, j'ai tenu l'assemblée.

Des voix: Bravo!

• (1430)

[*Traduction*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, de toute évidence, le premier ministre ne peut pas répondre à la question. Les députés de notre parti membres de la commission Charest y ont participé de bonne foi. Le public a participé de bonne foi aussi aux travaux de la commission. Par contre, le gouvernement n'a pas fait preuve de bonne foi à l'égard du public.

Je voudrais poser au premier ministre une question sur le processus de la semaine dernière. Nous savons que, tard jeudi soir, des représentants du cabinet du premier ministre ont rencontré le président national de la campagne de Jean Chrétien, ainsi que le conseiller politique de

celui-ci et un de ses avocats, alors que les représentants des autochtones et des femmes attendaient à l'extérieur.

Alors que l'avenir des autochtones et des femmes était en jeu, le premier ministre pourrait-il expliquer pourquoi il était si important pour son plan de rencontrer les représentants de Jean Chrétien?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a beaucoup de choses que j'ai à l'esprit au sujet de M. Jean Chrétien, mais pas celle-là.

Ma collègue devrait savoir qu'avant la réunion des premiers ministres, et dimanche également, j'ai rencontré les dirigeants des gouvernements territoriaux, Yukon et Territoires du Nord-Ouest, qui tous les deux avaient des préoccupations très proches de ce que ma collègue vient de mentionner.

J'ose espérer que ma collègue ne va pas me tenir rigueur de n'avoir rencontré personne en dehors des premiers ministres et des chefs des territoires. J'aurais voulu rencontrer beaucoup d'autres personnes, mais il n'y a que 24 heures dans chaque journée.

Si ma collègue avait eu le temps d'écouter les discours des dirigeants des territoires, samedi soir au Centre des conférences, elle admettrait qu'ils semblaient être généralement heureux de la tournure des événements et satisfaits des résultats, et qu'ils espéraient des résultats encore meilleurs à l'avenir.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, les autochtones ont été tenus à l'écart de ce processus. Bien sûr, le cabinet du premier ministre a rencontré les chefs élus des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre quel était le rôle des conseillers de M. Chrétien dans son plan, rôle qui, selon ce qu'il a dit, était nécessaire pour mener à bonne fin les pourparlers constitutionnels de la semaine dernière?

M. Gauthier: Il sera le prochain premier ministre, votre successeur.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les libéraux m'ont demandé de dire que c'est parce qu'il sera le prochain premier ministre. Ils m'ont aussi demandé de dire cela au sujet du dernier chef du Parti libéral, et je ne veux pas nuire à M. Chrétien avant qu'il ne commence.

Ma collègue soulève de très bonnes questions. Je crois qu'elle sera heureuse de savoir que, dans le document final qui a été publié, il est question de l'égalité des sexes, une des préoccupations du chef du NPD au Manitoba, par exemple. Il y a des dispositions visant à assurer un nouveau processus fondamental. . .

Mme McLaughlin: Est-ce que ce sont les dispositions de M. Chrétien?

M. Mulroney: Monsieur le Président, j'essaie de répondre au chef du NPD sur un sujet très important.

Mme McLaughlin: Répondez à la question.

M. Mulroney: Nous avons mis en place une nouvelle série de dispositions constitutionnelles concernant un processus constitutionnel avec la participation des autochtones.

On a assuré aux Territoires du Nord-Ouest qu'une analyse prioritaire des conditions relatives à l'obtention du statut de province serait effectuée. Cette analyse ne sera pas fondée sur les critères de 1982, mais sur ceux établis au moment de la Confédération, c'est-à-dire l'obtention du statut de province en vertu d'une entente entre le gouvernement fédéral et les territoires eux-mêmes.

On a étudié la question de la nomination de sénateurs et de juges de la Cour suprême des territoires. On s'est aussi beaucoup penché sur les problèmes du Nord, comme en ont témoigné les déclarations faites par les deux chefs des territoires.

Si ma collègue veut reprocher à certains membres de mon personnel ou à n'importe qui d'autre d'écouter les idées constructives de libéraux ou de néo-démocrates, je crois qu'elle a tort. J'ai écouté de nombreuses idées et suggestions de néo-démocrates et de toute sortes de libéraux. Je l'ai reconnu publiquement hier.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Volodymyr Yavorivsky, député national du Soviet suprême de l'URSS. et d'Ukraine et vice-président de Rukh.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je voudrais également signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Volodymyr Mokry, député du Parlement polonais.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre.

Pendant que le premier ministre s'occupait de questions constitutionnelles, il a sûrement entendu parler de l'importante décision qu'ont prise le président des États–Unis et son homologue du Mexique. En effet, ceux–ci ont décidé d'entreprendre des négociations qui devraient aboutir à ce que le président américain a qualifié d'«entente commerciale nord–américaine». Le premier ministre reconnaîtra qu'il est tout aussi important que les Canadiens sachent comment le gouvernement a l'intention de réagir à cette nouvelle.

Je demanderais donc au premier ministre de confirmer que le Cabinet s'est déjà réuni pour discuter de cette question et a décidé de ne pas intervenir dans les négociations. Le premier ministre admettra–t–il que cette décision a bel et bien été prise? Nous précisera–t–il ce que le Cabinet a autorisé les fonctionnaires à faire pour réagir à cette initiative très cruciale qui aura de profondes répercussions sur le Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le Cabinet n'a pas encore décidé si nous devions, oui ou non, intervenir davantage dans cette affaire, parce que le processus n'a pas encore été vraiment enclenché.

Les États–Unis et le Mexique ont décidé de tenir des discussions et des consultations préliminaires afin de déterminer s'ils désiraient entamer des négociations en vue de conclure un accord de libre–échange.

Notre propre gouvernement étudie la situation et décidera, après avoir consulté les provinces et le secteur privé, s'il veut participer plus directement à ce processus.

De toute façon, nous allons sûrement observer de très près ce qui va se produire. Quant à savoir si nous voulons jouer un rôle plus actif, nous prendrons cette décision en temps opportun.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Nous avons entendu dire que le premier ministre et le président Bush ont eu des entretiens à ce sujet hier ou avant–hier.

À la conférence de presse aujourd'hui, un représentant du président américain a déclaré que ces discussions pourraient déboucher sur un «accord commercial nord–américain».

• (1440)

J'aimerais savoir si le premier ministre a expliqué au président Bush la position du Canada au sujet d'un accord commercial nord–américain. Avons–nous laissé entendre que nous participerions à ces discussions et à ces négociations? En d'autres termes, quelle position le premier ministre a–t–il prise concernant cette négociation très importante avec le président américain?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Dimanche soir, monsieur le Président, le président des États–Unis m'a téléphoné avant de recevoir le président Salinas pour me dire qu'il s'attendait que le président Salinas soulève la question. Il a eu la courtoisie de me prévenir.

Quant à un accord commercial nord–américain, il n'en a pas été question quand j'ai discuté avec le président Bush, surtout pas dimanche soir.

* * *

LE BUREAU D'INFORMATION DES CONSOMMATEURS

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Aujourd'hui, le ministre a annoncé la création d'une sorte de bureau d'information des consommateurs qui a pour mission de s'assurer que les consommateurs ne seront pas exploités par la taxe cachée sur les produits et services.

Le ministre espère–t–il vraiment nous faire croire qu'un organisme bidon de 20 personnes pourra tenir 20 millions de consommateurs informés de l'établissement des prix des produits fabriqués par plus de 1,6 million d'entreprises?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, j'ai annoncé ce matin la création d'un organisme qui s'occupera des consommateurs et les aidera à surveiller la situation pour s'assurer qu'ils retireront les avantages du passage de la taxe de vente fédérale à la TPS.

Je souligne que M. Nicholas Murray, ancien président de l'Association des consommateurs du Canada, a été nommé président de cet organisme, ce qui devrait être une garantie d'efficacité.

[*Français*]

Ce sera très bon pour les Canadiens, monsieur le Président. C'est un organisme qui sera en mesure de faire en sorte que les consommateurs canadiens soient mieux informés de ce qui se passe. Et un consommateur informé, c'en est un qui est capable de procéder à ses achats. Ils seront en mesure de faire face à cette situation au 1er janvier de façon excellente, monsieur le Président.

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Selon le ministre, le Bureau d'information aux consommateurs concernant la TPS aura à veiller à ce que les soi-disant économies prévues soient transmises aux consommateurs.

Comment le ministre peut-il faire une telle déclaration si le Bureau d'information n'a aucune autorité pour déposer des plaintes, aucune autorité pour baisser les prix, et seulement 20 personnes pour faire tout le travail?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je suis un peu surpris de la réaction de mon collègue, puisqu'au cours des audiences qui ont été tenues par le Comité permanent sur la consommation et les corporations pendant les dernières semaines, la très grande majorité des intervenants ont recommandé qu'il n'était pas salutaire d'avoir un organisme qui ait un pouvoir de contrôler les prix. Il ne faut pas, monsieur le Président, dans ce pays, prendre les consommateurs pour des imbéciles. Ils sont tout à fait capables d'exercer un choix légitime, et conforme à leurs achats. Il s'agit simplement de bien les informer. Je suis surpris d'entendre cela parce que même des gens de son propre parti, qui ont participé à ces discussions, tout comme du Nouveau parti démocratique n'étaient pas favorables à ce qu'un corps semblable ait un pouvoir de revenir sur les prix. Je ne crois pas, non plus, que les consommateurs canadiens veuillent se retrouver devant les tribunaux, pendant deux ou trois ans, pour savoir s'ils ont payé trop cher leur réfrigérateur. Ce qu'ils veulent, c'est d'avoir leurs informations justes de façon à faire des achats tout de suite en janvier et en février, et payer le juste prix pour ce qu'ils achètent, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, le ministre chargé d'organiser les vacances fiscales des grandes entreprises.

Le ministre a été très catégorique, le 4 avril, quand il a déclaré à la Chambre que tous les Canadiens visés par les mesures de récupération fiscales devaient payer cet impôt, même si ces mesures fiscales n'avaient pas encore reçu la sanction royale.

Ce même ministre interviendra-t-il maintenant en des termes aussi énergiques et aussi catégoriques pour inviter les grandes sociétés, dont un grand nombre sont en vacances fiscales depuis des années, à payer maintenant l'impôt des grandes sociétés?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, vous saurez que nous avons encouragé les grandes sociétés à se conformer aux dispositions du projet de loi C-28 concernant l'impôt des grandes sociétés, une mesure qui est enlisée au Sénat actuellement.

Nous comptions encaisser plus de 400 millions de dollars en recettes fiscales après l'adoption de cette mesure qui est bloquée au Sénat. Nous n'avons pu percevoir que la moitié de cette somme.

Cette mesure devrait rapporter quelque 900 millions de dollars au Trésor public au cours du présent exercice. J'invite donc instamment mon collègue et tous les députés, surtout les députés libéraux en face, à faire pression auprès des sénateurs pour qu'ils adoptent cette mesure dans l'intérêt des Canadiens et pour que le gouvernement puisse percevoir les recettes fiscales qui lui sont dues.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au ministre que le rôle du gouvernement n'est pas de supplier les sociétés, mais d'exiger qu'elles paient leur juste part des impôts.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Comme le ministre le sait, on peut imposer des intérêts aux sociétés qui ne paient pas l'impôt tant que le projet de loi n'a pas été approuvé par le Sénat.

Le ministre peut-il garantir dans des termes non équivoques que ces sociétés qui ne paient pas l'impôt tant que le projet de loi n'a pas force de loi se verront imposer des intérêts? Le ministre garantira-t-il aux Canadiens que les grosses sociétés ne seront pas traitées différemment de ceux qui touchent des pensions ou des allocations familiales? Qu'ils paient des intérêts comme tout le monde.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, au lieu d'essayer de faire de l'épate, le député devrait se renseigner. Il saurait que, en fait, lorsque ce projet de loi sera adopté par le Sénat, et nous espérons que les sénateurs se remueront et l'adop-

teront dans les plus brefs délais, il sera rétroactif au 15 janvier.

Si le député se renseignait au lieu d'essayer d'épater le public, il saurait que des intérêts seront imposés rétroactivement au 15 janvier.

* * *

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse.

Hier, le premier ministre du Manitoba déclarait ouvertement que les téléphones cellulaires des membres de la délégation de sa province à la conférence des premiers ministres étaient reliés à une table d'écoute électronique. Par ailleurs, le premier ministre du Canada a déclaré qu'il avait prévenu ses homologues provinciaux qu'une telle écoute des communications privées pouvait se produire.

Le premier ministre pourrait-il confirmer à la Chambre que les conversations des premiers ministres provinciaux ont fait la semaine dernière l'objet d'une écoute clandestine, écoute qui constitue un délit criminel? Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire à propos de ces graves allégations?

• (1450)

M. Blaikie: Allez-vous ressortir de nouveau Erik Nielsen?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le NPD me harcelle à propos d'une question de surveillance électronique, ce dont je m'étonne.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, on m'a effectivement signalé pendant la conférence qu'une nouvelle faisait état du fait que par suite de la présence des deux chefs de l'opposition, les membres de la délégation manitobaine notamment utilisaient des téléphones cellulaires pour communiquer entre eux. J'ai simplement pris la liberté de prévenir tous les participants d'utiliser ces téléphones avec une extrême circonspection, car les agents de sécurité du gouvernement du Canada nous avaient prévenus par le passé, dans des circonstances tout à fait différentes, que le caractère confidentiel des conversations était loin d'être assuré.

Je l'ai signalé aux participants dans l'espoir qu'ils feraient preuve de prudence. J'ai tout lieu de croire que c'est ce qu'ils ont effectivement fait.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, en février dernier, lorsque les journalistes étaient enfermés dans la salle de presse à Ottawa pour étudier le budget, des fonctionnaires du gouvernement leur ont dévoilé qu'ils avaient installé des appareils pour déceler les fuites et l'écoute clandestine des discussions au moyen de téléphones cellulaires.

Si le gouvernement possédait déjà les appareils en question et que le premier ministre savait que l'utilisation de téléphones cellulaires allait faire l'objet d'une surveillance durant la conférence des premiers ministres. . .

M. Mulroney: Et si ma belle-mère était un autobus.

M. Lee: . . .le premier ministre a-t-il utilisé ces appareils pour protéger ses propres conversations? Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas mis ces mêmes mesures de sécurité à la disposition des premiers ministres provinciaux au Centre des conférences?

M. le Président: Le député de Prince Edward—Hastings.

* * *

L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE

M. Lyle Vanclief (Prince-Edward—Hastings): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

L'industrie canadienne du camionnage est paralysée par les décisions passées et l'inaction actuelle du gouvernement. Bill Swan, un avocat spécialisé dans les questions du transport aux États-Unis, a dit la semaine dernière que «si rien n'est fait pour résoudre les problèmes actuels au cours des trois à cinq prochaines années, ce sera pratiquement la fin de l'industrie canadienne du camionnage.»

Quelles mesures concrètes le gouvernement compte-t-il prendre pour rendre équitables les règles du jeu, alors que même les Américains reconnaissent que ces règles favorisent leur industrie dans une proportion de 20 p. 100?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député sait que, lors des récents événements qui se sont produits à Windsor, j'ai rencontré le ministre ontarien des Transports afin de voir quelles mesures le gouvernement fédéral pourrait prendre en vue de venir en aide à l'industrie du camionnage à l'échelle nationale.

Nous avons décidé de mettre un terme au cabotage routier et avons discuté de cette question avec des fonctionnaires des ministères du Revenu et de l'Emploi. Nous comptons, pour cela, collaborer avec les provinces.

Nous avons décidé aussi de nous attaquer aux pratiques commerciales déloyales, selon les preuves qui nous seront soumises.

Nous avons accepté d'envisager la possibilité d'introduire une nouvelle taxe sur le carburant qui entre au pays.

Les discussions avec les diverses provinces se poursuivent. À mon avis, nous avons fait tout ce qui est en notre pouvoir pour venir à bout des problèmes auxquels font face les camionneurs.

M. Lyle Vanclief (Prince Edwards—Hastings): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Je porte cette question à l'attention du ministre parce qu'une autre société de camionnage de ma circonscription négocie pour déménager dans l'État de New-York en raison des taux d'intérêt et des taxes élevés qui font pencher la balance du mauvais côté.

Par exemple, pour avoir le droit d'entrer dans un État américain, une entreprise de camionnage canadienne doit permettre au gouvernement des États-Unis de vérifier sa comptabilité ici au Canada pour voir si elle paie les taxes qu'elle doit aux États-Unis.

Par contre, les entreprises américaines refusent que nous en fassions autant avec elles. Elles refusent de laisser vérifier leurs livres.

Le ministre me dira-t-il ce qu'il fait pour s'assurer que les camionneurs canadiens qui utilisent les routes et les autoroutes canadiennes paient leur juste part de l'entretien de ces infrastructures sous la forme de la taxe sur l'essence qu'elles doivent ici au Canada?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois que la question était: Que fait le gouvernement pour s'assurer que les camionneurs canadiens paient leur juste part. . .

M. Boudria: Américains!

M. Lewis: Oui, lisez les bleus.

. . .de taxes au Canada?

Je suis sûr que les camionneurs canadiens paient leur juste part de taxes.

Quand mon collègue examinera les bleus, il verra que c'est ce qu'il a dit.

M. Crawford: Ce n'était pas la question.

* * *

LE TRAVAIL

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

La journée d'aujourd'hui marque le cinquième jour de protestation de travailleurs âgés du bâtiment au Cap-Breton. Ces travailleurs ont pris des mesures extrêmes, afin de faire connaître leurs difficultés.

Le Programme d'adaptation des travailleurs âgés actuellement en vigueur n'est d'aucune utilité pour ces gens, même s'ils ont un besoin désespéré d'aide.

Je voudrais demander au ministre s'il serait d'accord pour rencontrer leur représentant et s'il est disposé à demander un réexamen du programme actuel d'adaptation des travailleurs âgés?

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, selon moi, le député sait pertinemment que le programme en question est le résultat d'amples et longues négociations entre les représentants fédéraux et provinciaux. Il était conçu pour venir en aide aux travailleurs âgés qui, après de longues années de service, n'avaient aucune possibilité de se retrouver un emploi à la suite de licenciements permanents importants.

Les employés de tous les secteurs, notamment celui du bâtiment peuvent s'en prévaloir pourvu qu'ils respectent les critères établis par le comité fédéral-provincial en question.

En ce qui a trait à la dernière partie de sa question, je voudrais signaler au député que les gens du Cap-Breton ont organisé une rencontre avec le ministre provincial du Travail le 27 juin, et que j'ai accepté de les rencontrer à Ottawa, le 5 juillet.

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse.

Cependant, il affirme que les intéressés doivent respecter les critères, afin d'être admissibles au programme, mais il a également déclaré, comme on l'a précisé dans un article de journal, que ces travailleurs du bâtiment pouvaient être rappelés au travail. Je voudrais savoir ce qu'il pense du fait que ces travailleurs n'auront bientôt plus droit à des prestations.

Il prétend qu'il s'agit d'un secteur où les gens peuvent être rappelés au travail constamment, et que c'est le cas des travailleurs de la construction, lesquels sont en mesure de retourner au travail.

Comment pouvez-vous expliquer le fait que ces travailleurs qui bientôt n'auront plus droit aux prestations d'assurance-chômage, n'ont quand même pas le droit de présenter une demande au titre du Programme d'adaptation des travailleurs âgés?

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à nouveau au député que ce programme a été conçu pour aider les travailleurs âgés à s'adapter dans les cas où ils sont victimes d'un licenciement important permanent et n'ont aucune chance de se retrouver un

emploi. C'était là l'objet du programme au départ. Il a été négocié par les autorités fédérales et provinciales et s'applique à l'heure actuelle.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement.

Le programme fédéral «Les partenaires de l'environnement» a pour objectif d'établir des partenariats durables au profit de l'environnement.

Le gouvernement conservateur compte affecter des subventions à des groupes locaux dans le but de tout mettre en oeuvre afin de protéger, préserver, améliorer et remettre en état l'environnement à l'échelle communautaire.

Ma question est la suivante: Je sais que vous êtes un ministre d'action; êtes-vous prêt à annoncer aujourd'hui des subventions à des groupes communautaires au Canada?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, mon collègue est certainement au courant que le gouvernement fédéral a réservé une somme de 50 millions de dollars pour le programme «Les partenaires de l'environnement», échelonné sur une période de cinq ans.

Jusqu'à maintenant, 164 projets ont déjà été approuvés et une aide financière fédérale de 6,8 millions de dollars a entraîné dans ces projets des dépenses, de la part de tous les partenaires, de l'ordre de 37 millions de dollars.

* * *

[*Traduction*]

LE TRAVAIL

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre du Travail. Je voudrait remercier ce dernier d'avoir accepté de rencontrer le 5 juillet 1990 les travailleurs du bâtiment du Cap-Breton.

• (1500)

Le ministre sait sans doute que le Programme d'adaptation des travailleurs âgés est le résultat d'une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Les représentants du gouvernement de cette province ont déclaré ce qui suit dans une lettre envoyée au ministre le 24 avril 1990:

> [. . .] s'ils ne sont pas en fait visés par l'entente actuelle du PATA, le gouvernement du Canada serait-il disposé, à ce stade, soit à modifier l'entente existante, soit à envisager d'avoir recours à des documents distincts pour faire place au travailleur traditionnel du bâtiment dans un programme semblable au PATA [. . .]

Étant donné que le gouvernement de Nouvelle-Écosse a maintenant changé d'avis et veut que ces travailleurs soient inclus dans l'entente existante, le ministre va-t-il maintenant promettre à ce gouvernement de modifier cette entente afin d'inclure les travailleurs du bâtiment du Cap-Breton?

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à mon collègue que ce programme, comme je l'ai mentionné précédemment, était le résultat de longues négociations entre les provinces et le gouvernement fédéral. Si on doit apporter des modifications au programme actuel, il va falloir reprendre les discussions entre tous les ministres provinciaux responsables du travail pour envisager la possibilité de modifier ce programme.

Cependant, les ministres provinciaux n'ont manifesté, à ma connaissance, aucune intention de modifier ce programme à ce stade.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il le sait sans doute, le taux de chômage chez les travailleurs du bâtiment au Cap-Breton s'établit à 75 p. 100. Ceux qui sont chômeurs le resteront indéfiniment. Les possibilités d'emploi sont très, très faibles.

Étant donné ce fait crucial, le ministre ne pourrait-il pas prendre sérieusement en considération la requête que les travailleurs du bâtiment du Cap-Breton ont présentée il y a de nombreuses années afin de bénéficier du Programme d'adaptation des travailleurs âgés? Donnerait-il ce genre d'engagement à ces travailleurs?

L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail et ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que ces travailleurs rencontreraient le ministre responsable du travail dans leur région le 27 juin et que je les rencontrerais le 5 juillet. Nous allons prendre leurs instances en considération.

M. le Président: Voilà qui termine la période des questions.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Madame la Présidente, je ne veux pas qu'on croie que j'ai induit la Chambre en erreur en posant ma question pendant la période des questions. Je voulais parler des camionneurs américains, non des Canadiens. Je pensais avoir dit «américains», et je voudrais que le hansard en tienne compte.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre) que le projet de loi C-52, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme le vice-président: Lorsque nous avons levé la séance à 13 heures, le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt venait de terminer son intervention. Nous allons maintenant passer à la période réservée aux questions et observations faisant suite à cette intervention. La parole est à la députée de Sudbury.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Madame la Présidente, j'ai écouté très attentivement le discours de mon collègue et je dois dire que je suis d'accord avec lui sur un grand nombre de ses observations. Le projet de loi C-52 est certainement loin d'être parfait. En raison de la complexité de la réforme du régime de pensions, il nous est très difficile d'évaluer toutes les facettes du problème et de nous assurer que tout est aussi juste qu'il le faudrait.

C'est pourquoi nous avons insisté pour qu'un examen complet de la loi et du régime de pensions soit réalisé trois ans après l'adoption et l'application de cette loi. Nous espérons évidemment que toutes les difficultés qui pourraient se présenter pendant ce temps seront réglées, peut-être même avant la fin de cette période de trois ans.

Mon collègue a par contre mentionné que son parti croit qu'il faudrait étoffer notre Régime de pensions du

Canada. J'aimerais rappeler au député que nous avons aussi demandé que le Comité des finances étudie le Régime de pensions du Canada au cours de l'année qui vient. Je crois personnellement que l'existence du Régime de pensions du Canada est justifiée, mais que le recours aux régimes enregistrés d'épargne-retraite se justifie également, et que les deux régimes peuvent coexister et se compléter l'un l'autre.

Je ne sais pas si le député a des observations à formuler sur ces deux facettes du projet de loi C-52.

M. Whittaker: Madame la Présidente, pour ce qui est d'abord de la dernière partie des commentaires formulés par ma collègue de Sudbury, je ne nie pas que les deux programmes puissent coexister. En fait, je crois qu'ils fonctionnent plutôt bien jusqu'à maintenant. Néanmoins, je crains que ne se poursuive la tendance amorcée en 1984 avec la privatisation d'un certain nombre de programmes. Je crains que l'augmentation de la limite de cotisation au régime enregistré d'épargne-retraite et la baisse du pourcentage des revenus gagnés, de 20 à 18 p. 100, ne nous rapprochent de plus en plus de la privatisation des régimes de pensions.

Si l'examen est effectué dans l'optique de garantir que tous les Canadiens puissent profiter en fin de compte de l'expansion du Régime de pensions du Canada, de la sécurité de la vieillesse ou du supplément de revenu garanti, alors, ça va. Mais je crains que le programme, tel qu'il est décrit au projet de loi C-52, ne finisse par éroder le régime actuel à l'avantage des régimes privés. En d'autres mots, je crains qu'il n'encourage les gens à investir dans des régimes de pensions privés plutôt que dans des régimes comme le Régime de pensions du Canada, pour lesquels des hommes comme M. Knowles et Tommy Douglas se sont autrefois battus.

En l'absence d'amendements réels, le processus d'examen est une excellente idée, dans la mesure où il permet à des Canadiens de toute condition sociale et non pas seulement à un nombre limité de personnes de faire connaître leur opinion et leurs impressions sur le régime enregistré d'épargne-retraite, comme cela a été le cas pour la taxe sur les produits et services et la Commission d'assurance-chômage. Je désire un système dans lequel les gens peuvent être écoutés et entendus, non un système dans lequel on fixe des dates limites et dans lequel on écarte la plupart des personnes qui désirent prendre la parole, comme on l'a fait dans le cas de la taxe sur les produits et services. Dans le cas de cette taxe, on a entendu moins de 300 témoins, alors que plus de 1 000 avaient demandé à comparaître.

Écoutons donc toutes les suggestions qui sont faites et servons-nous-en pour améliorer le Régime de pensions du Canada dans l'intérêt de tous.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, je suis content de dire quelques mots du projet de loi C-52, qui tend à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu au sujet des REER. J'avais prévu faire une longue intervention, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Le député d'Essex—Windsor et son collègue de Kootenay-Est ont étudié le C-52 avec beaucoup de soin au comité. Je les félicite du travail qu'ils ont accompli au comité. Ces deux députés et d'autres de l'opposition ont considérablement amélioré les dispositions relatives aux REER qui posent encore, toutefois, de nombreux problèmes. En notre nom à tous, je rends hommage à l'opposition qui s'est employée à améliorer cette mesure.

• (1510)

J'ai aussi écouté d'une oreille attentive mon collègue et ami d'Okanagan—Similkameen—Merritt. Il a abondamment exposé les réticences du Nouveau Parti démocratique à l'égard de la portée générale du projet de loi.

À mon sens, le projet de loi part du mauvais bout. Il vise à autoriser tous ceux qui gagnent jusqu'à 86 000 $ par année à mettre à l'abri de l'impôt un même pourcentage de leur revenu. C'est évidemment à l'avantage des catégories supérieures de revenu.

Il faut se demander si, en principe, le rôle d'une mesure législative est de distinguer les plus riches et les privilégiés de notre société et de les favoriser beaucoup plus que ceux des catégories inférieures de revenu.

Ce n'est pas seulement un mauvais point de départ, c'est faire de l'abri fiscal le but premier de la plus grande partie des épargnes-retraite plutôt que d'étendre le Régime de pensions du Canada pour assurer des pensions acceptables à tous les membres de la population active.

Stanley Knowles et beaucoup d'autres ont consacré leur vie à l'amélioration du Régime de pensions du Canada. Aujourd'hui, au lieu de rendre le régime plus avantageux pour tous les Canadiens, nous rafistolons la législation fiscale pour que certains puissent éviter l'impôt tout en épargnant pour leurs années de retraite. Nous voyons renverser le mouvement qui tendait depuis des années vers une amélioration du Régime de pensions du Canada. Nous remarquons maintenant une tendance à la privatisation du régime de pensions.

Il importe de reconnaître que seulement 20 p. 100 des contribuables profitent des REER. Cinq pour cent des Canadiens qui gagnent moins de 15 000 $ par année contribuent à un REER, comparativement à près de 60 p. 100 de ceux qui font plus de 50 000 $ par année. Il suffit de jeter un coup d'oeil à ces statistiques pour s'apercevoir que ce projet de loi sur les REER vise les Canadiens à revenu élevé.

Le comité a apporté de bons changements, notamment en mettant les régimes de pensions à la portée d'un plus grand nombre, en permettant une retraite anticipée, en redéfinissant les régimes désignés et en respectant les niveaux de cotisation actuellement prévus dans les conventions collectives. Bien que je reconnaisse ces améliorations, je dois ajouter que mes collègues et moi-même ne souscrivons pas au fond du projet de loi, qui vise essentiellement à réformer les régimes de pensions par voie fiscale, ce qui, à notre avis, n'est pas l'approche qui convient.

Je me dois de souligner, après les observations des orateurs précédents et le travail de mes collègues membres du comité, la grande complexité du projet de loi. J'ai lu avec intérêt le témoignage des actuaires professionnels qui ont laissé entendre au comité que l'extrême complexité du projet de loi rendrait son application pratiquement impossible. Ces experts estiment qu'il est trop complexe pour donner des résultats.

Grâce aux efforts de mes collègues de l'opposition, une période de suivi de trois ans a été prévue, pour que nous ayons la chance de réexaminer la mesure législative modifiée au moins tous les trois ans. Nous pourrons ainsi vérifier son efficacité et nous assurer qu'elle sert bien aux fins auxquelles elle était destinée, quoiqu'elles soient discutables.

On a laissé entendre que, par suite des modifications apportées au projet de loi C-52, les employeurs devront débourser entre 60 et 70 millions de dollars de plus de frais de démarrage et entre 10 et 15 millions de plus de frais d'établissement de déclarations annuelles. Compte tenu des taux d'intérêt élevés, du projet de taxe sur les produits et services, des changements apportés à la Loi sur l'assurance-chômage qui la rendent plus exigeante envers les employeurs et maintenant du projet de loi C-52, force est de se demander jusqu'où un gouvernement peut aller dans l'exploitation des petites et des moyennes entreprises canadiennes. Il y a une limite à tout, et j'ai l'impression qu'on l'a presque atteinte.

En terminant, je tiens à signaler que, même si nous admettons que la mesure législative a été améliorée

grâce à l'excellent travail du comité législatif et parce que le gouvernement a reconnu que pareils changements étaient souhaitables, nous continuons néanmoins de nous opposer à son adoption par principe et parce que les actuaires sont d'avis que, dans sa forme actuelle, elle empêchera le programme de REER de donner les résultats escomptés.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Milliken: Madame la Présidente, des discussions ont eu lieu, et je crois qu'il y aurait consentement unanime pour qu'on passe à l'heure réservée aux initiatives parlementaires afin d'examiner le projet de loi S-16.

Avec le consentement de la Chambre, nous pourrions maintenant passer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et débattre de ce projet de loi.

M. Riis: Madame la Présidente, on nous a bien informés sur ce projet de loi. C'est un projet de loi très simple.

Au nom de mon parti, je puis dire que nous sommes impatients de régler promptement cette affaire.

Mme Sparrow: Madame la Présidente, je voudrais avoir la permission de présenter le projet de loi S-16.

Mme le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: Oui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES – PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Traduction*]

THE CANADIAN INSTITUTE OF MINING AND METALLURGY

MESURE MODIFICATIVE

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud-Ouest) propose: Que le projet de loi S-16, Loi modifiant la loi constitutive de The Canadian Institute of Mining and Metallurgy, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Milliken: Madame la Présidente, je pense qu'il y aurait consentement unanime pour que la motion dise renvoyé au comité plénier plutôt qu'à un comité législatif.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme Sparrow: Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je présente aujourd'hui à la Chambre le projet de loi d'initiative parlementaire S-16. Il répond à une pétition présentée au Parlement par le Canadian Institute of Mining and Metallurgy en vue d'obtenir que son nom soit changé en celui de Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum.

Cet institut, dont l'administration centrale est à Montréal, est une société à but non lucratif qui existait déjà avant le début du siècle. Mes collègues seront sans doute intéressés d'apprendre qu'il a été constitué en société par le Parlement, en 1898, au moyen du chapitre 96 des Statuts du Canada de 1898.

Ses objectifs sont de promouvoir les arts et les sciences relatifs à la production économique de minéraux et de métaux de valeur en organisant des conférences où sont lus et discutés des documents techniques, en établissant une bibliothèque centrale de référence et en prenant des mesures concertées sur des questions concernant les industries minières et métallurgiques du Canada et, bien sûr, en encourageant ces industries par des moyens licites et honorables.

• (1520)

L'institut publie un certain nombre de revues savantes dans lesquelles figurent les plus valables de ses articles techniques. Ces revues sont un forum pour l'échange de renseignements techniques entre les quelque 11 000 personnes qui sont actuellement membres de l'institut.

Chaque année, 10 à 15 colloques techniques sont organisés dans différentes parties du Canada. À ces colloques assistent de 6 000 à 7 000 délégués qui participent aux séances d'information techniques, dont le nombre atteint parfois jusqu'à 1 300, tenues chaque année.

Les membres de l'institut sont regroupés en huit divisions techniques selon leur discipline professionnelle et leur domaine d'intérêt: charbon, géologie, minéraux industriels, métallurgie, traitement des minéraux, exploitation minière, génie de l'entretien et pétrole. Il y a aussi un regroupement géographique en six districts qui englo-

bent les 65 sections situées dans les principales villes ayant une activité minière ou pétrolière.

Depuis de nombreuses années, la partie pétrole de l'institut a joué un rôle plus grand dans les affaires de l'organisation. Elle a 2 500 membres et elle est la division de l'institut qui grossit le plus vite.

Un groupe de travail a été constitué en décembre 1987 pour envisager un changement de nom, afin de reconnaître l'importance du pétrole. Le changement a été proposé à l'assemblée générale et a été adopté à une très forte majorité. L'institut a alors adressé une pétition au Parlement pour qu'il adopte un projet de loi avec le nouveau nom Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum, lequel reflète mieux les intérêts des membres de l'institut.

Ce changement de nom est l'objet du projet de loi S-16 que nous étudions maintenant. Comme vous pouvez le constater, le projet de loi a été adopté au Sénat le 5 juin 1990.

Le projet de loi apporte également quelques modifications de forme et autres à la charte de la société. Une des modifications proposées aurait pour effet de clarifier les pouvoirs de l'institut et des administrateurs et de supprimer en même temps une restriction quant à la valeur des biens immobiliers que l'institut peut détenir simultanément.

Une deuxième modification viserait à conférer à l'institut un pouvoir général d'emprunt qu'elle ne possède pas aujourd'hui et qui, bien entendu, limite sa marge de manoeuvre. Cet établissement ne bénéficie pas de subventions du gouvernement, de sorte que ces changements particuliers n'entraînent aucune dépense pour le gouvernement du Canada.

Madame la Présidente, le projet de loi S-16 est clair et simple. J'ai passé en revue les modifications proposées avec vous et les députés de la Chambre, et j'aimerais que le projet de loi franchisse aujourd'hui toutes les étapes pour qu'on puisse en faire rapport tel qu'adopté.

Mme Diane Marleau (Sudbury): Madame la Présidente, nous n'avons absolument aucune objection à l'égard de ce projet de loi. Nous l'appuyons et voudrions qu'il franchisse toutes les étapes aujourd'hui.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, lorsque nous avons examiné le projet de loi S-16, nous nous sommes demandé en premier lieu dans quelle mesure les membres étaient en faveur de ce changement de nom. Souvent, ce genre de changement correspond aux désirs de l'exécutif ou d'un petit groupe de personnes. D'après les renseignements que nous avons obtenus, et je crois qu'ils sont exacts, 11 285 bulletins de vote ont été envoyés par la poste aux membres de l'institut, et sur les 4 924 personnes qui ont retourné leur bulletin de vote, 4 256 étaient en faveur de ce changement de nom.

Nous reconnaissons que cette modification et les autres dont la députée a parlé sont pertinentes.

L'objectif de l'institut étant de promouvoir les arts et les sciences liés à la production économique de minéraux et de métaux précieux au moyen de réunions où des documents techniques sont lus et font l'objet de discussions, comment pourrait-on ne pas appuyer ce projet de loi avec enthousiasme?

Je suis heureux de dire, au nom de mon parti, que non seulement nous voulons adopter ce projet de loi, mais que nous allons en faire rapidement l'étude à toutes les étapes aujourd'hui afin de pouvoir annoncer le plus tôt possible la bonne nouvelle aux gens de l'institut.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité plénier; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

Mme le vice-président: En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Nanaïmo—Cowichan—Les pêches; le député de Surrey-Nord—Le logement; et le député de Prince-Albert—Churchill River—L'environnement.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Murray W. Dorin (Edmonton-Nord-Ouest): Madame la Présidente, la Chambre accepterait-elle, à l'unanimité, de suspendre la séance pendant quelques minutes jusqu'à ce que la présidence fasse l'appel pour la sanction royale qui devrait avoir lieu vers seize heures?

Mme le vice-président: La Chambre a entendu la suggestion du député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 15 h 29.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 16 h 49.

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-65, Loi portant pouvoir d'emprunt.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Mme le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 12 juin 1990

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 juin 1990, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir du très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

La sanction royale

Et de retour:

• (1700)

Mme le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la Chambre du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi sur les conventions de Genève, la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les marques de commerce—chapitre 14.

Projet de loi C-53, Loi modifiant le Code criminel (incendie criminel)—chapitre 15.

Projet de loi C-59, Loi modifiant plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique—chapitre 16.

Projet de loi C-60, Loi modifiant plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de l'Ontario et mettre en oeuvre diverses mesures connexes—chapitre 17.

Projet de loi C-61, Loi modifiant la Loi sur le divorce (obstacles au remariage religieux)—chapitre 18.

Projet de loi C-65, Loi portant pouvoir d'emprunt—chapitre 19.

Projet de loi S-10, Loi concernant l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi constituant en corporation Assurance-vie Desjardins.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Plourde: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Kamouraska—Rivière-du-Loup sur un rappel au Règlement.

M. Plourde: Je pense, madame la Présidente, que nous avons l'unanimité de la Chambre pour suspendre les travaux de la Chambre jusqu'à 18 heures, à l'heure du vote.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: La Chambre a entendu la suggestion du député. Y a-t-il consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à 18 heures?

Des voix: D'accord.

La séance est suspendue à 17 h 02.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 11 juin, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme le vice-président: Comme il est 18 heures, conformément à l'article 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion du ministre des Finances portant troisième lecture du projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(*Vote No 286*)

POUR

Députés

Anderson
Atkinson
Beatty
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Bouchard (Roberval)
Boyer
Browes
Cardiff
Chadwick
Charest
Cole
Cooper
Couture
Danis
DeBlois
Della Noce
Dobbie
Dorin
Epp
Feltham
Fontaine
Friesen
Gibeau
Greene
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Horner
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Andre
Attewell
Belsher
Bertrand
Bjornson
Blenkarn
Bourgault
Brightwell
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Clark (Yellowhead)
Collins
Corbett
Crosby (Halifax West)
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Fee
Ferland
Fretz
Gérin
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault
Halliday
Hawkes
Hockin
Holtmann
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Landry
Layton
Lewis
MacDonald (Rosedale)
MacKay
Malone
Masse
Mazankowski
McDermid
McLean
Monteith
Nicholson
Plamondon
Porter
Redway
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Turner (Halton—Peel)
Van de Walle
Venne
Vien
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Worthy—133
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McKnight
Merrithew
Moore
Nowlan
Plourde
Pronovost
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Wenman
Wilbee
Winegard

CONTRE

Députés

Allmand
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélair
Blaikie
Boudria
Catterall
Comuzzi
de Jong
Ferguson
Fisher
Foster
Funk
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton East)
Hopkins
Jordan
Karygiannis
Kristiansen
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacLellan
Maheu
Marleau
McGuire
Mifflin
Nault
Ouellet
Rideout
Robichaud
Samson
Stewart
Taylor
Whittaker
Young (Gloucester)
Angus
Baker
Benjamin
Blondin
Brewin
Clancy
Crawford
Dionne
Finestone
Flis
Fulton
Gaffney
Gauthier
Harvard
Heap
Hunter
Karpoff
Kilger (Stormont—Dundas)
Langan (Mission—Coquitlam)
Lee
MacWilliam
Manley
McCurdy
McLaughlin
Milliken
Nystrom
Prud'homme
Riis
Robinson
Speller
Stupich
Walker
Wood
Young (Beaches—Woodbine)—68

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

M. Harb: Madame la Présidente, malheureusement, j'ai été retardé par une réunion. Si j'avais été présent, j'aurais voté avec mon parti sur ce projet de loi.

M. Andre: Madame la Présidente, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour déclarer qu'il est 22 heures et pour passer au débat sur la motion d'ajournement.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 22 heures?

Des voix: D'accord.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

Une motion d'ajournement en vertu de l'article 38 du Règlement est réputée avoir été présentée.

Mme le vice-président: Je constate qu'aucun des députés qui avait demandé à intervenir dans le débat sur la motion n'est présent.

Par conséquent, la motion d'ajournement est réputée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 juin 1990

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, les élèves des niveaux élémentaire et secondaire passent environ 1000 heures par année en classe.

Reconnaissant l'importance du programme scolaire aux fins de l'enseignement et de l'éducation, les parents, les élèves eux-mêmes, les enseignants, les fonctionnaires et les ministres de l'Éducation dont ils relèvent ont travaillé extrêmement fort et poursuivront leurs efforts en vue de retirer des programmes scolaires en vigueur les stéréotypes négatifs et inappropriés présentant une forme de violence.

On a également constaté que les élèves passent environ le même nombre d'heures à regarder la télévision. Quelle a été la réaction du ministre à cette préoccupation que suscite l'influence que peut avoir sur les jeunes la violence contenue dans les émissions de télévision? Il s'en est remis au CRTC. Pour une première étape, ce n'est pas mauvais, mais je demande au ministre de prendre lui-même des initiatives immédiatement pour s'attaquer à ce problème important, et de présenter des lignes directrices à cet égard.

[*Français*]

Les parents du Canada s'attendent à ce que le ministre fasse tout ce qui est possible pour enrayer la violence à la télévision et dans les médias.

[*Traduction*]

L'HONORABLE CYRIL BEVERLY SHERWOOD

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, le 1er juillet, nous célébrerons la Fête du Canada. Ce jour-là, un des meilleurs citoyens du Nouveau-Brunswick et, en fait, du Canada célébrera son anniversaire.

Le 1er juillet, l'honorable Cy Sherwood aura 75 ans. Le sénateur Sherwood a bien servi son pays. Il a été élu à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1952 et réélu en 1956, en 1960, en 1967 et en 1970. Cy Sherwood a été ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick de 1952 à 1960. Il a également été chef de l'opposition et chef du Parti progressiste conservateur du Nouveau-Brunswick, de 1960 à 1966.

M. Sherwood s'était ensuite retiré de la vie politique, ou du moins croyait-il l'avoir fait, et avait décidé de ne pas se porter candidat aux élections de 1974. Cependant, il a été nommé au Sénat par le très honorable Joe Clark, le 3 octobre 1979. Cy Sherwood continue sans conteste à servir sa province et son pays avec ce dévouement et cette intégrité qui l'ont caractérisé toute sa vie.

Le 1er juillet 1990, Cy Beverly Sherwood quittera le Sénat du Canada pour prendre sa retraite. Au nom de tous les membres de la Chambre, je souhaite au sénateur Sherwood et à son épouse Madilene une retraite des plus heureuses.

* * *

HIBERNIA

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait disparaître hier l'un des rares arguments restants en faveur du mégaprojet Hibernia—à savoir qu'il allait accroître la sécurité énergétique de la région de l'Atlantique. Il a reconnu, lors d'une séance du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi concernant Hibernia, que le gouvernement ne pouvait même pas évaluer quelle proportion du pétrole d'Hibernia serait

Article 31 du Règlement

effectivement raffiné à Terre-Neuve ou n'importe où ailleurs au Canada.

Il y a lieu de croire en fait que la majeure partie du pétrole d'Hibernia sera acheminée vers le sud, aux États-Unis, directement de la plate-forme d'Hibernia. Cela mettra en péril un investissement de plus de 3,5 milliards de l'argent des contribuables canadiens, dont un cadeau de plus d'un milliard de dollars, qui aurait pu profiter aux habitants de Terre-Neuve et du Labrador, mais qui servira plutôt à subventionner les consommateurs américains d'énergie. Cela s'ajoute aux retombées insatisfaisantes et non assurées en matière d'emplois et de développement industriel, ajoutées aux incidences écologiques négatives du projet. Il est difficile d'imaginer une illustration plus choquante de la politique énergétique méprisable du gouvernement actuel.

* * *

[*Français*]

LE FESTIVAL MONDIAL DE FOLKLORE DE DRUMMONDVILLE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, c'est sous le thème «Le monde à votre porte» que se tiendra la neuvième édition du Festival mondial de folklore de Drummondville du 6 au 16 juillet prochain.

Une trentaine de troupes folkloriques provenant des cinq continents vous feront découvrir par la magie du chant, de la musique et de la danse, la culture populaire des divers peuples.

Mille cinq cents folkloristes du Canada, des États-Unis, de la France, du Brésil et de pays aussi éloignés qu'Israël, le Cameroun et la Russie vous émerveilleront par leurs spectacles de danse traditionnelle où se marient le charme, la beauté et l'émotion.

Plus de 1,800 bénévoles travaillent ardemment afin que cette fête des cultures soit grandiose. L'an dernier, nous avons accueilli quelque 750,000 visiteurs et le Festival a été proclamé Événement touristique de l'année au Québec.

Monsieur le Président, je convie tous mes collègues et tous les Canadiens et Canadiennes à ce festival international.

La chaleur, le dynamisme et l'enthousiasme de la population de Drummondville, alliés aux représentations spectaculaires qui seront offertes pendant ces dix jours de fête, feront de votre séjour chez nous un moment inoubliable.

[*Traduction*]

LA GUERRE DE CORÉE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le 25 juin marquera le quatorzième anniversaire du déclenchement de la guerre de Corée.

Entre juin 1950 et juillet 1953, 26 791 Canadiens se sont engagés comme volontaires dans une force constituée en vertu de la charte des Nations Unies. De ce nombre, 516 ont été tués et plus d'un millier ont été blessés. L'intervention des Nations Unies en Corée prend une portée historique extraordinaire. C'était la première fois qu'un organisme international faisait effectivement intervenir une force multinationale pour bloquer une agression.

Jusqu'ici, nos anciens combattants de Corée ont reçu deux médailles, l'une des Nations Unies et l'autre du Commonwealth.

Le gouvernement canadien n'a pas encore reconnu leurs services.

Il serait temps qu'il reconnaisse l'esprit de générosité qui a poussé de jeunes hommes et femmes à risquer leur vie au nom de la paix, de liberté et de la sécurité.

La frappe d'une médaille canadienne distincte du volontaire de Corée réjouirait tous les anciens combattants de cette guerre.

Ayons, le 25 juin, une pensée pour eux en souvenir de leur précieuse contribution.

* * *

• (1410)

LA SEMAINE NATIONALE DE L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, puisque c'est la Semaine nationale de l'intégration des personnes handicapées, il convient de nous pencher sur les réalisations et les préoccupations de nos concitoyens qui souffrent d'un handicap. Il est à espérer que les bonnes dispositions que nous inspire cette semaine se perpétueront tout au long de l'année. Les Canadiens de tous les coins du pays sont invités à prendre un engagement encore plus grand à l'égard de l'intégration des personnes handicapées dans notre société.

Cette année, neuf sociétés ont généreusement offertes de parrainer la cause. Ce sont Bell Canada, Cadillac Fairview Corporation, le Canadien National, Esso Petroleum Canada, Ford Motor du Canada Ltée, IBM Canada, Les Restaurants McDonald du Canada Ltée, la Banque Royale et Sears Canada Inc. Chacune de ces entreprises s'est engagée à promouvoir l'équité en matière d'emploi et le même accès aux biens et services pour tous les

Canadiens ainsi que la représentation de personnes handicapées dans la publicité et les communications.

La participation active du secteur privé aux niveaux provincial et local est en train de devenir rapidement une caractéristique de la semaine consacrée aux personnes handicapées. Cela montre clairement que cette semaine-là est fondée sur le principe de la participation de tous les éléments de la société.

Profitons donc de cette occasion pour remercier ces entreprises qui font la promotion d'une société affranchie de toutes barrières.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES HANDICAPÉS

M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui en cette Chambre pour saluer l'engagement de tous les Canadiens et Canadiennes qui, tout au cours de l'année, se dévouent dans le but d'aider les quelque 3,5 millions de personnes handicapées vivant au Canada à participer pleinement à la vie quotidienne.

Je profite, monsieur le Président, de cette occasion pour souligner le dévouement constant d'organismes et de bénévoles de ma circonscription, tels que l'Association de la rose bleue, Les amis de Repentigny, les clubs Richelieu et Lions, pour n'en nommer que quelques-uns.

Cet engagement dont nous devrions tous nous inspirer fait l'objet d'une attention spéciale cette semaine puisque se déroule, du 10 au 16 juin, la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées.

La semaine a pour but d'introduire des changements significatifs dans le quotidien de toutes les personnes qui ont une déficience et d'évaluer les progrès réalisés au cours de l'année écoulée.

Toutefois, monsieur le Président, cette semaine se doit surtout et avant tout d'être un temps de réflexion sur le travail qui reste à faire.

* * *

[*Traduction*]

LES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, la première candidate au titre de société parasite de la semaine est la Corporation financière Trilon, qui a reçu un crédit d'impôt de 17 millions de dollars sur des bénéfices de 218 millions en 1988.

Article 31 du Règlement

La deuxième candidate est Steinberg. Dans une déclaration diffusée hier, cette société se vante d'avoir réussi à éluder le paiement de centaines de millions de dollars d'impôt sur les gains en capital. Elle a eu recours à ce qu'on appelle une transaction papillon pour s'envoler avec les impôts qu'elle doit au Trésor fédéral. Ce genre de transaction coûte très cher aux Canadiens.

Le troisième candidat est le Great Lakes Group, qui n'a payé que 1,9 million sur des bénéfices de 96 millions en 1988.

L'enveloppe, s'il vous plaît. La gagnante est Trilon. À l'instar de nombreuses autres entreprises financières, Trilon a profité d'allégements fiscaux qui permettent aux sociétés de portefeuille d'éviter de payer des impôts. Trilon remporte le titre de société parasite de la semaine pour avoir réussi à ne pas payer sa juste part en brassant des papiers.

* * *

LA ROUMANIE

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour parler de la situation en Roumanie. Les nouvelles de la nuit dernière nous ont appris que les autorités roumaines étaient intervenues sur la place de l'université pour chasser les manifestants.

En parlant avec ces manifestants, d'autres députés et moi avons pu nous rendre compte qu'ils ne sont pas les vagabonds que dépeint le président élu Ion Iliescu. Ce sont des Roumains inquiets de leur avenir et qui craignent pour la démocratie qu'ils essaient d'instaurer.

Malgré les nombreuses violations des droits de la personne dont le gouvernement roumain s'est rendu coupable, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de faire savoir qu'il est disposé à autoriser la poursuite du projet Candu dans ce pays. Le verdict n'a toujours pas été prononcé au sujet de ce gouvernement. Or, nous sommons le gouvernement canadien de tenir une enquête publique et d'examiner la situation dans ce pays pour que nous ne soyons pas responsables d'un deuxième Tchernobyl.

* * *

[*Français*]

LA PUBLICITÉ DANS LES MÉDIAS

M. Denis Pronovost (Saint-Maurice): Monsieur le Président, le *Journal de Montréal* publie, ce matin, en page 31, une réclame publicitaire de très mauvais goût à l'occasion des fêtes de la Saint-Jean au Québec.

Un malheureux T-Shirt offert aux lecteurs du *Journal de Montréal* dépeint un Québécois en train de marcher et de déchirer le drapeau du Canada.

Comme beaucoup d'autres Québécois, j'accepte mal qu'on offre en vente publique un T-Shirt qui veut soulever la haine et le mépris entre nos deux peuples fondateurs. Le drapeau du Canada appartient aussi aux Québécois.

Monsieur le Président, les Québécois par millions se sont sentis humiliés quand des citoyens de Brockville, en Ontario, ont marché sur le drapeau du Québec le 6 septembre 1989.

Je suis convaincu aujourd'hui qu'une majorité de Québécois vont se joindre à moi ainsi qu'aux députés dans cette Chambre pour dénoncer cette annonce publicitaire et demander au Journal de Montréal de la retirer immédiatement.

Le Québec est capable de célébrer sa fête nationale en portant fièrement son drapeau, dans le respect, la dignité et la fierté.

Bonne fête de la Saint-Jean à tous les Québécois!

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, après six ans de pouvoir, le gouvernement se décide enfin à écouter le point de vue des Canadiens sur l'environnement.

Le Livre vert soumis à un débat public est simpliste et suranné, mais les Canadiens n'en participent pas moins activement et en grand nombre à la discussion. Ce qu'ils disent au gouvernement, c'est qu'il faut agir dès maintenant, que la protection de l'eau, de l'air, du sol et des ressources naturelles requiert de toute urgence notre attention. Étant donné que l'économie repose sur l'environnement, il faut cesser de traiter les deux questions indépendamment l'une de l'autre. Le gouvernement ne sera en mesure de protéger l'environnement et de promouvoir le développement durable que lorsque ses ministères et organismes comprendront cela.

Les attentes des Canadiens sont élevées. Leur patience est à bout. Leurs idées sont nettement plus progressistes que celles du gouvernement. La participation du ministre de l'Environnement à temps partiel les encourage, mais ils se demandent si celui-ci se rend compte qu'il faut faire vite.

Nous exhortons le ministre à répondre aux attentes de la population en agissant promptement et en assurant un avenir écologiquement sûr aux Canadiens et à toute l'humanité.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Depuis lundi, jour où le premier ministre a nommé au Sénat Stan Waters, qui avait été élu par la population d'Alberta pour représenter cette province au Sénat, le premier ministre a déclaré qu'il ne voulait pas d'autres sénateurs élus de cette façon avant au moins cinq ans.

Le premier ministre peut difficilement s'attendre à être pris au sérieux par les Canadiens s'il dit un jour qu'il est en faveur d'un Sénat élu et le lendemain qu'il ne veut plus de sénateurs élus avant au moins cinq ans.

Je demande au vice-premier ministre, si le premier ministre a reçu un engagement de la part de toutes les provinces à ce sujet et, si oui, de quoi il s'agit exactement.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la différence entre notre gouvernement et celui auquel appartenait le député avant 1984, c'est que nous prenons au sérieux la réforme du Sénat. Le précédent gouvernement a beaucoup parlé, mais il n'a rien fait.

Comme le député et tous nos collègues le savent, pour la première fois dans l'histoire du Canada, nous nous sommes mis d'accord sur une procédure de réforme en profondeur du Sénat, qui est basée sur le principe d'un Sénat élu. Il devrait avoir des pouvoirs efficaces mais, naturellement, le gouvernement continuera cependant à être responsable devant la Chambre des communes. De même, la répartition des sièges du Sénat devrait être plus équitable, de sorte que les régions moins peuplées aient une plus grande participation au processus de prise des décisions.

Pour cela, les premiers ministres se sont entendus sur un calendrier. Je pense que le chef de l'opposition officielle devrait féliciter le premier ministre d'avoir démontré sa volonté de réformer le Sénat et louer son attachement évident à un Sénat élu.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le vice-premier ministre pour la façon dont il a éludé la question et négligé d'y répondre directement.

Hier, en parlant de la procédure suivie par l'Alberta pour élire les sénateurs, le premier ministre Getty a dit à l'assemblée législative, et je cite:

> J'ai discuté de cette question avec le premier ministre. L'Alberta a adopté une loi en ce sens et entend l'appliquer au besoin. Nous n'avons pas promis de faire autrement.

Le vice-premier ministre affirme-t-il aujourd'hui que le premier ministre ne nommera pas de sénateurs démocratiquement élus par les habitants d'une province, y compris l'Alberta, au cours des cinq années à venir? Peut-il nous donner une réponse claire et directe?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la proposition formulée par le chef de l'opposition est très hypothétique.

J'ai en main le même reportage que lui, et ce dernier précise que M. Getty a affirmé qu'il aura recours à la procédure établie pour élire les sénateurs quand il jugera bon de le faire.

Nous avons une entente signée par tous les premiers ministres, qui propose un certain processus. M. Getty est un homme honorable et je suis certain qu'il respectera le processus établi.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais que le vice-premier ministre donne certaines explications. Il semble dire que lui-même et le gouvernement fédéral considèrent que le premier ministre Getty s'est engagé à ne pas présenter les noms de sénateurs élus par les Albertains durant les cinq prochaines années. Pourtant, le premier ministre Getty a dit à l'assemblée législative de sa province qu'il n'avait pas pris pareil engagement.

Je voudrais que le vice-premier ministre explique cette contradiction.

[*Français*]

Aussi comment le premier ministre suppléant peut-il justifier que des représentants élus par la population d'une province comme l'Alberta ne puissent ensuite siéger au Sénat pendant les cinq prochaines années?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il n'y a absolument aucune contradiction.

Le premier ministre du Canada et celui de l'Alberta jouent un rôle de premier plan dans le processus de réforme constitutionnelle, particulièrement en ce qui concerne le programme de réforme du Sénat. Ce programme est clairement défini, et je peux assurer au député que, s'il existe des différences d'interprétation, le premier ministre du Canada et celui de l'Alberta s'empresseront de tirer les choses au clair.

Je devrais dire aussi au chef de l'opposition qu'il y a eu des discussions aujourd'hui et que ces discussions se poursuivront. Je lui signale que le premier ministre du Canada a téléphoné au nouveau sénateur élu, le sénateur Waters, pour l'inviter au Sénat, et nous attendons avec impatience sa participation.

Je crois que c'est là la preuve de notre engagement à l'égard de la réforme du Sénat. Cela représente certainement beaucoup plus de progrès que ce qui s'est fait pendant que le parti du député était au pouvoir.

* * *

ROUTE CANADA

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

On vient de découvrir un autre aspect de la terrible tragédie que constitue la vente de la filiale de transport routier de CN Route à Route Canada et aux Entreprises Route Canada: les retenues d'impôt à la source n'ont pas été versées à Revenu Canada pendant plus de 12 mois. Nous savons tous que si n'importe quelle autre entreprise avait agi ainsi, Revenu Canada aurait confisqué ses biens pour protéger les contribuables canadiens.

Monsieur le Président, je veux que le ministre me dise, par votre intermédiaire, pourquoi cette entreprise a bénéficié d'un traitement de faveur en ce qui concerne le versement des fonds que ses employés lui ont confiés. Pourquoi?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à la Chambre cette semaine, ou à la fin de la semaine dernière, Revenu Canada n'a pas fait de passe-droit pour cette société. Le ministère n'a rien négligé pour percevoir les

sommes qu'elle lui devait. Je peux garantir au député et à la Chambre que la majorité des fonds dus au gouvernement du Canada ont été récupérés.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Hier, nous avons parlé des fonds qui ont été confiés à cette entreprise. J'ai entre les mains une lettre datée du 17 juin 1986 dans laquelle le ministre des Transports de l'époque précise qu'il approuve la vente et conseille au président du CN de prendre en considération tous les droits des employés et de surveiller de très près le transfert de l'actif.

C'est donc dire que cette transaction semblait susciter certaines craintes avant le mois de juin 1986, mais que, après cette date, de toute évidence, le sort des employés n'importait plus.

Le ministre peut-il promettre à la Chambre que les biens des administrateurs de la société qui sont personnellement responsables, c'est-à-dire MM. Fingold, Cole et Ruhland, seront saisis de sorte que les contribuables et les employés du pays seront protégés?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis content que le député fasse allusion à cette lettre, puisque cela me donne l'occasion de la déposer et de la rendre publique.

Le premier paragraphe de la lettre reprise dans l'article à sensation publié dans le journal *The Star* commence ainsi: «Vous vous rappellerez que lorsque j'ai approuvé la décision du conseil d'administration du CN de vendre CN Route. . .» L'article a omis ce passage, tout comme mon collègue d'ailleurs. Mais cela prouve bien que c'est le CN qui a décidé de vendre Route Canada.

Pour répondre à la question du député, je ne lui apprendrai rien en ajoutant que la procédure de faillite a comme objectif de faire le point sur la situation et de déterminer s'il y a eu fraude ou non. De plus, comme le sait le député, il semble, d'après les médias, que la GRC enquête à ce sujet. C'est sûrement la première étape à franchir avant qu'on entame des poursuites au pénal ou que le registraire des faillites porte d'autres accusations ou prenne d'autres mesures dans le cadre de la procédure de faillite.

L'ACCORD DU LAC MEECH

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Le gouvernement ne nous a toujours pas dit exactement quel texte il comptait présenter à la Chambre à la suite de la Conférence des premiers ministres qui a eu lieu la semaine dernière. Je préviens le vice-premier ministre que le gouvernement ne saurait tenir pour acquis l'appui de mon parti tant que nous ne connaîtrons pas le libellé exact de ce texte.

Le vice-premier ministre confirmera-t-il qu'il y a certains problèmes de formulation concernant l'amendement constitutionnel d'accompagnement et son gouvernement peut-il nous assurer aujourd'hui même que le texte de cet amendement sera le même que celui qui figurait dans le communiqué des premiers ministres?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Je peux le confirmer, monsieur le Président.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, c'est une réponse bien brève. Je l'interprète comme un engagement de la part du gouvernement, engagement que nous lui demanderons de respecter. Si nous avions plus de réponses brèves et pertinentes, la période des questions serait peut-être plus profitable.

D'après l'entente intervenue à la conférence des premiers ministres la semaine dernière, la conférence constitutionnelle de 1990 étudiera la clause Canada.

Vu que les autochtones ont été exclus des discussions constitutionnelles de la fin de semaine dernière, le vice-premier ministre promettra-t-il, au nom du gouvernement, que les autochtones participeront directement à la conférence constitutionnelle de 1990 où il sera question de la clause Canada?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, les députés savent que la ministre de la Justice, le ministre responsable des affaires intergouvernementales et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se sont entretenus régulièrement avec les chefs autochtones au

cours des mois qui ont précédé les pourparlers importants et historiques de la semaine dernière.

La semaine dernière, les cadres supérieurs du gouvernement ont consulté les chefs autochtones. Demain, avec d'autres collègues du Cabinet, je rencontrerai à Ottawa les chefs des quatre grands groupes autochtones nationaux.

Je peux assurer à la députée que ces discussions se poursuivront. Si elle se reporte à l'entente signée samedi soir dernier, elle constatera que les premiers ministres tiendront des conférences constitutionnelles sur les affaires autochtones aux trois ans. Les représentants des autochtones et des gouvernements territoriaux seront invités à participer à ces conférences: la première aura lieu dans les douze mois suivant la proclamation.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, la réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord, devrait être comme celle du vice-premier ministre qui a été brève et précise.

Je ne parle pas des conférences constitutionnelles dont il est question dans l'accord, que je connais très bien.

Le vice-premier ministre s'engagera-t-il au nom du gouvernement, premièrement, à ce que le gouvernement fédéral adopte une politique reconnaissant dans la clause Canada que les peuples autochtones constituent une caractéristique fondamentale du Canada et que ce soit la position de négociation du gouvernement; deuxièmement, à ce que les peuples autochtones participent aux travaux et aient voix au chapitre lors de la conférence constitutionnelle où sera discutée la clause Canada?

• (1430)

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je crois être en mesure de répondre à cette question.

L'accord intervenu samedi dernier prévoit au paragraphe 4(2) un processus devant servir à définir et à élaborer le texte sur les reconnaissances constitutionnelles. Ce processus sera axé sur la reconnaissance des caractéristiques fondamentales du Canada à commencer par le rôle fondamental des peuples autochtones dans l'établissement et la fondation de notre pays, le rôle de nos deux groupes linguistiques fondateurs et celui de nos groupes multiculturels.

Les députés néo-démocrates savent que les peuples autochtones seront invités à se présenter lors des audiences du comité spécial de la Chambre des communes, où ils seront représentés, qui débuteront le 16 juillet. Ils pourront jouer un rôle plein et entier dans l'élaboration du texte de ces reconnaissances constitutionnelles.

* * *

ROUTE CANADA

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Nous savons que le gouvernement a participé activement au transfert et à la vente de Route Canada et que, selon la lettre à laquelle le ministre a fait allusion, le gouvernement devait être tenu au courant de tous les faits nouveaux.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si le gouvernement savait que Route Canada comptait diviser ses biens immobiliers?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais me reporter encore une fois à la lettre dactylographiée le 26 mai et datée du 17 juin.

Mon collègue sait pertinemment, en raison des documents communiqués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, que l'entente d'achat et de vente était datée du 4 avril 1986. Toute documentation rédigée par la suite visait simplement à accélérer les choses.

La lettre mentionnait la consommation de la vente. Par conséquent, tout ce que le gouvernement a fait par la suite, il l'a fait à la demande du CN et de ses avocats, dans un effort pour confirmer la vente.

Ce à quoi mon collègue fait allusion ne faisait pas partie des documents renvoyés au gouvernement pour accélérer les choses.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, ma question était très simple. Tout ce que je voulais savoir, c'est si le gouvernement était au courant du projet de division des biens immobiliers avant la conclusion de l'entente. De toute évidence, il ne veut pas répondre.

Nous savons que le gouvernement a participé activement à la transaction et a tenté de se protéger en ajoutant une clause de bonne foi inutile, pour donner l'impression

qu'il voulait continuer d'exploiter la société pendant trois ans. Nous savons que l'entente n'a pas été conclue de bonne foi et que Ruhland a dépouillé la société de son actif.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas, à tout le moins, prévu une garantie à toute épreuve pour les travailleurs?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, ces propos me rappellent un ancien ministre du Cabinet libéral qui avait donné toutes sortes de garanties fermes qui ne valaient pas le papier sur lequel elles étaient écrites. Mon collègue sait très bien qu'on ne peut absolument pas prévoir de garantie à toute épreuve. Dans les actes juridiques, il est habituel de s'engager dans des entreprises sans garantie. Le CN a déployé tous les efforts possibles en l'occurence.

Pour ce qui est du partage des biens immobiliers, le gouvernement n'a pas participé à la vente de cette façon. Il ne s'est mêlé d'aucune question de principe. Par conséquent, la réponse est non.

* * *

L'EMPLOI

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le président de Fruehauf Canada a annoncé la fermeture de son usine de remorques située à Brantford, en Ontario, qu'il attribue à l'Accord de libre-échange, aux taux d'intérêt élevés et à la déréglementation de l'industrie du camionnage.

Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour sauver ces 334 emplois, dont beaucoup se trouvent dans ma circonscription?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, d'abord, je voudrais dire que les propos de mon collègue au sujet du libre-échange sont faux. Nous avons toujours un tarif de 12 p. 100. Il était de 15 p. 100 et il est maintenant de 12 p. 100. Les problèmes chez Fruehauf n'ont rien à voir avec l'Accord de libre-échange. Beaucoup de facteurs sont en jeu, notamment la concurrence très intense dans ce secteur qui doit concurrencer les États-Unis et beaucoup d'autres entreprises.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration et moi travaillons en étroite collaboration avec tous les programmes de son ministère pour aider ces travailleurs.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, le ministre devrait en parler au président de Fruehauf Canada qui a déclaré hier que c'était une conséquence directe de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Étant donné que le ministre n'est pas disposé à faire quoi que ce soit pour conserver ces emplois, va-t-il au moins tenir la promesse faite par le gouvernement aux dernières élections et mettre en oeuvre les programmes spéciaux de réaffectation qui sont créés, paraît-il pour aider ces travailleurs?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je voudrais répéter qu'avec un tarif de 12 p. 100 ce problème n'a rien à voir avec l'Accord de libre-échange.

Deuxièmement, il y a un projet de loi dans la salle à côté que le Sénat bloque depuis de longs mois. Si le député veut faire quelque chose pour aider ses électeurs, il devrait demander aux sénateurs de bien vouloir adopter le projet de loi.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de M^me^ Adriana Munoz, membre du Parlement chilien et chef du Parti socialiste chilien.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

M. Lorne Nystrom (Yorton—Melville): Monsieur le Président, la question que je pose au vice-premier ministre, chargé de répondre au nom du premier ministre, fait suite à celle que mon chef lui a posée il y a quelques minutes au sujet de la clause Canada.

Comme chacun le sait à la Chambre, en vertu de l'entente dont fait état le communiqué publié samedi dernier, les peuples autochtones seront appelés à participer aux négociations les concernant lors de la conférence des premiers ministres, mais le vice-premier ministre pourrait-il promettre qu'ils seront de la partie à Vancouver, lorsque les premiers ministres se réuniront à l'automne pour discuter des aspects de la clause Canada qui intéressent les peuples autochtones de notre pays? Voilà l'engagement que nous souhaitons obtenir du premier ministre.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait qu'une démarche

précise a été établie afin d'en arriver à un consensus et à une meilleure compréhension de ce qu'on appelle la clause Canada.

Comme en fait état le préambule, le premier ministre du Canada et ses homologues provinciaux ont examiné les divers projets qu'avaient présentés le gouvernement fédéral, le gouvernement du Manitoba, celui de la Saskatchewan, celui de l'Ontario, et celui de la Colombie-Britannique, et ils se sont engagés à soumettre toutes ces ébauches au comité pour un complément d'étude.

Le député a présenté là une idée intéressante, mais je la trouve quelque peu prématurée, étant donné que ces travaux se poursuivront probablement à ce moment-là. Nous allons certes tenir compte de son idée. Je vais bien sûr signaler au premier ministre l'intérêt que le député porte à cette question.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire; le vice-premier ministre assurément reconnaît qu'il incombe au premier ministre de faire preuve d'initiative en ce moment très critique, car les autochtones se sentent exclus à la suite des dernières négociations.

Étant donné qu'un élément essentiel de la clause Canada est la reconnaissance des autochtones en tant que sociétés distinctes ayant des cultures et des langues distinctes au Canada, le vice-premier ministre ne reconnaît-il pas, qu'il est fondamentalement inacceptable que les premiers ministres discutent de cette question sans la participation des autochtones? Ne permettra-t-il pas aux autochtones de participer à la conférence des premiers ministres en décembre?

• (1440)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, president du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne voudrais pas mettre en cause les bonnes intentions du député, mais selon moi, ce qu'il propose en l'occurrence tend à court-circuiter le processus qui a été établi.

Il parle d'initiative. Or, personne n'a jamais joué un rôle aussi remarquable à cet égard que le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Le député n'est pas sans savoir également qu'on s'est entendu sur un processus, et il devrait, selon moi, lui laisser suivre son cours normal. Pourquoi voudrait-il s'ingérer là-dedans et bouleverser un processus sur lequel tous les premiers ministres se sont entendus?

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice. Lorsque la ministre a visité l'École polytechnique de Montréal, en avril, les étudiants lui ont présenté 25 boîtes contenant des pétitions portant plus de 500 000 signatures de gens réclamant un contrôle plus efficace des armes à feu. À cette occasion, la ministre a promis de déposer un projet de loi à la Chambre avant la fin du mois de mai.

Nous sommes maintenant le 13 juin et il ne reste plus que quatre jours avant les vacances d'été, et nous attendons encore la présentation de ce projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce n'est pas ce que J.R. nous a dit.

M. Allmand: Cinq jours, six jours.

M. McKnight: Nous voulons Warren comme leader parlementaire.

M. Allmand: Monsieur le Président, à quel moment la ministre va-t-elle présenter ce projet de loi? Va-t-elle tenir sa promesse et le faire avant l'ajournement de la Chambre pour l'été?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et je le remercie également de me donner l'occasion de signaler qu'à la suite de ma rencontre avec les étudiants de l'École polytechnique, j'ai été en mesure de tirer de leur rapport, d'autres questions que j'ai demandé au ministère de la Justice d'examiner et dont on tiendra compte dans la mesure législative que j'entends présenter à la Chambre.

Je ne me suis jamais engagée à présenter quoi que ce soit à la Chambre avant la fin du mois de mai. J'ai peut-être dit que j'espérais le faire. J'ai promis de présenter cette mesure à la Chambre avant la fin de la présente session. J'espère que le député ne propose pas que des mesures soient prises, afin de mettre prématurément fin à la session et de m'empêcher, ainsi, peut-être, de respecter mon engagement.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, les étudiants ont compris que la ministre avait promis de présenter un projet de loi avant l'ajournement d'été, peu importe quand ce sera.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Tenons-nous en au sujet principal. Le 5 juin, la Fédération canadienne des municipalités a appuyé un appel de la part de la ville de Montréal en faveur de l'interdiction de toutes les armes de combat semi-automatiques. La ministre sait que le fusil semi-automatique Ruger utilisé pour tuer 14 jeunes femmes à l'Université de Montréal pouvait tirer jusqu'à 50 balles et est en fait utilisé par les groupes d'intervention de plusieurs forces de police.

La ministre répondra-t-elle à cette requête sérieuse et raisonnable et s'engagera-t-elle à interdire ce genre d'arme? Cette interdiction figurera-t-elle dans le projet de loi qu'elle présentera?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je crois que le député cite de façon inexacte la résolution de la Fédération canadienne des municipalités qui avait trait, sauf erreur, aux armes de type militaire et paramilitaire. Mais le projet de loi dont je saisirai la Chambre abordera ces questions.

* * *

[*Français*]

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La politique monétaire du ministre des Finances est désastreuse pour l'économie du Québec, qui est au bord d'une récession, selon M. François Dupuis, du Mouvement Desjardins. Quand le ministre des Finances va-t-il réviser sa politique monétaire et réduire les taux d'intérêt?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous revoyons constamment la politique monétaire. J'ai eu une réunion lundi avec le sous-gouverneur de la Banque du Canada. J'en ai eu une avec le gouverneur la semaine avant. Nos rapports sont constants.

J'ai bien expliqué à la Chambre ce que nous surveillions par rapport à la politique monétaire. Les pressions inflationnistes qui compromettent la situation concurrentielle de notre économie nous inquiètent. Si nous n'y mettons pas un frein, l'activité des entreprises va en souffrir et nous allons constamment perdre des emplois. Ce sont les facteurs qui influent sur la politique monétaire du gouvernement du Canada.

Dès que nous verrons les pressions s'atténuer, oui, nous verrons les taux d'intérêt fléchir. D'ici là, nous devons poursuivre la politique que nous avons adoptée.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Au cours des 12 derniers mois, 51 000 emplois manufacturiers ont été perdus au Québec en raison des politiques néfastes du ministre des Finances. Quand, enfin, le ministre des Finances va-t-il écouter: le premier ministre du Québec, le Conseil du patronat, le ministre des Finances du Québec et tous les intervenants économiques du Québec qui lui demandent de réduire le taux d'intérêt avant qu'il soit trop tard pour l'économie québécoise?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le Parti libéral du Canada, le Nouveau Parti démocratique du Canada et les premiers ministres des provinces nous supplient depuis près de deux ans maintenant de réduire les taux d'intérêt. Songez à ce qui serait arrivé si nous avions accédé à leurs voeux à l'été de 1988 ou même de 1989. Nous serions aujourd'hui aux prises avec une inflation effrénée qui causerait un tort irréparable à la position concurrentielle de notre économie.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'entends les députés de l'opposition maugréer. Je leur rappelle que le coût unitaire de la main-d'oeuvre au Canada augmentait au taux de 4,9 p. 100 au début de 1989. Il croissait de 6,9 p. 100 à la fin de 1989. Celui des États-Unis a crû de 4,9 p. 100 tout au long de cette année.

C'est un indice de la perte de compétitivité. C'est l'indication que nous perdrons des emplois si nous ne mettons pas un frein à ces pressions inflationnistes.

ROUTE CANADA

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le gouvernement a constamment tenté de nier tout lien de dépendance dans la décision de vendre CN Route au secteur privé. En fait, le ministre a déclaré, le 4 juin: «Il s'agissait d'une vente à des tiers. Le gouvernement a reçu des conseils [du CN] afin de pouvoir déterminer la meilleure offre.»

Le ministre a cité tout à l'heure une phrase tirée d'une lettre. Dans le reste de cette lettre, on peut lire: «Le groupe de travail ministériel sur la privatisation a demandé des renseignements supplémentaires sur les dispositions relatives à la cessation d'emploi, sur d'autres facteurs en matière d'emploi et de service, ainsi que sur la valeur des terres à transférer à l'acheteur en vertu de la vente.»

Si le rôle du CN se limitait à donner des conseils, pourquoi le gouvernement du Canada et le ministre des Transports de l'époque ont-ils demandé des renseignements précis, si ce n'est pour modifier le contrat de vente, qui, bien que déja accepté, n'avait pas encore reçu sa forme définitive?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué précédemment, le contrat de vente a été signé le 4 avril 1986, et la transaction s'est faite le 6 décembre 1986. Entre ces deux dates, le gouvernement a dû, en vue de réaliser cette vente, régler certaines questions et prendre certains décrets, à la demande du CN.

Je renvoie mon ami au libellé de la lettre, qui dit: «. . .lorsque j'ai approuvé la décision du conseil d'administration du CN de vendre CN Route».

Je le renvoie également à la lettre envoyée par le CN au *Toronto Star* le 7 juin 1990, lettre qui a été déposée. On y lit: «Le CN a décidé de vendre sa filiale. Personne d'autre.»

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Question supplémentaire, monsieur le Président.

Je crois qu'il est évident pour tout le monde que le gouvernement du Canada poursuit une politique de privatisation. Il importe peu que les démarches en vue de la privatisation soient entreprises par une société d'État ou par le gouvernement lui-même.

Les réponses du ministre montrent clairement que le gouvernement a eu l'occasion d'assurer l'entière protection des employés et des contribuables du Canada, et qu'il n'a pas respecté ses obligations.

Le ministre des Transports daignera-t-il maintenant déposer le contrat de vente à la Chambre, afin que nous puissions une fois pour toutes savoir ce qu'il contient, quelle protection a demandé et obtenu le gouvernement, le cas échéant, pour les contribuables et les travailleurs?

• (1450)

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je citerai encore une fois la lettre adressée par le CN au *Toronto Star*: «Nous avions le choix entre vendre Route Canada ou fermer cette entreprise et mettre à pied tout le personnel, dès 1985.»

Il était évidemment plus avantageux, du point de vue des employés, de vendre l'entreprise que de la fermer. Le gouvernement a laissé le CN s'occuper de la vente, parce que l'entreprise en était une filiale. C'est pourquoi la décision de vendre a été prise par le conseil d'administration du CN et non par le gouvernement.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En 1987, le CN a fermé illégalement à la circulation l'embranchement Franquet-Chapais, en Abitibi, en contravention à la décision de la Commission des transports qui l'obligeait à le maintenir en service. Le 31 janvier dernier, l'Office national des transports a ordonné au CN que l'exploitation de l'embranchement soit poursuivie et ordonnait la remise en service de l'embranchement au plus tard le 31 juillet prochain.

Monsieur le Président, est-ce que le ministre va demander aux dirigeants du CN de respecter la décision de l'Office pour qu'un service régulier soit mis en place d'ici le 31 juillet prochain? Sinon, après cette date, qu'on jette les dirigeants du CN de Montréal en prison pour désobéissance civile, pour qu'ils arrêtent de nous emmerder!

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, le CN m'assure que la route sera ouverte à temps selon l'ordre de l'ONT.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, qui sait que les pêcheurs côtiers et les travailleurs d'usine de Terre-Neuve ont besoin sans tarder d'une aide financière.

Le ministre sait que la saison hivernale des pêches sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve a été désastreuse, que les pêcheurs côtiers de la baie Fortune, de la baie de Placentia et de la péninsule de Port-au-Port ont essuyé un échec total et qu'il doit offrir un programme d'aide distinct aux gens de ces régions.

Va-t-il bientôt passer à l'action pour alléger les souffrances et les frustrations que ces gens doivent endurer ces jours-ci?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, il est intéressant de noter que le Parti libéral, qui a été si longtemps au pouvoir dans notre pays avant 1984, n'a jamais réussi à mettre des programmes en place dans la région de l'Atlantique pour répondre aux besoins actuels des gens de Terre-Neuve et du Labrador.

Nous avons pris une série de mesures pour venir en aide à l'industrie de la pêche, dont un programme d'adaptation destiné aux travailleurs d'usine et aux équipages de chalutier. Nous avons également annoncé notre intention d'élaborer, en consultation avec les syndicats, les pêcheurs, les travailleurs, les provinces, les sociétés et le secteur de la pêche côtière, un programme devant répondre aux besoins futurs. Malheureusement, je ne peux changer le passé, mais des programmes sont actuellement en place.

Ma collègue, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a prévu divers programmes pour aider Terre-Neuve à surmonter ses difficultés. Nous devons envisager l'avenir non seulement à court terme mais aussi à long terme, et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, le ministre est plutôt maladroit, en effet, dans sa reconstitution du passé. Le problème, à l'heure actuelle, c'est la surpêche que pratiquent les Français, les Espagnols et les Portugais et ce problème n'existait pas lorsque nous étions au pouvoir. Jusqu'en 1985, il n'y a pas eu le moindre cas de surpêche.

Je demande au ministre de cesser de faire de la politique avec cette question et de reconnaître que les pêcheurs et les travailleurs d'usine sont dans une situation pénible et qu'ils comptent sur lui pour remplir les promesses qu'il a faites peu après avoir été nommé à la tête du ministère.

Va-t-il tenir ses promesse et leur donner de quoi vivre au lieu de leur servir encore belles paroles sur propos creux?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons travaillé très dur pour mettre au point ce programme à longue échéance qui va profiter grandement à toutes les régions de Terre-Neuve.

Je signale en outre que nous sommes parfaitement au fait du problème qui assaille tout particulièrement la région dont parle le député. Le programme et le projet de loi C-21 nous permettront de prendre des mesures pour aider vraiment les habitants de cette région. J'exhorte le député à collaborer avec le ministre pour mettre ces mesures au point de sorte que nous puissions les appliquer.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, j'adresserai ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lui qui a dit à la Chambre, il y a quelques jours, que le ministre du Commerce extérieur avait avisé les Américains le 18 mai, qu'il voulait renégocier le protocole d'entente concernant la surtaxe sur le bois d'oeuvre.

La prochaine rencontre est prévue pour le mois d'octobre. L'industrie du bois de sciage ne peut pas attendre tout ce temps. Le ministre prendra-t-il dès maintenant les mesures qui s'imposent pour que soit supprimée cette taxe injuste qui paralyse notre industrie du bois d'oeuvre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député se rend sans doute compte que c'est une situation fort complexe et que le gouvernement ne peut prendre dans cette affaire des mesures unilatérales qui auraient des répercussions internationales et interprovinciales.

J'ai précisé que nous avions avisé les États-Unis de notre intention. J'ai aussi déclaré l'autre jour que nous avions amorcé des discussions avec les provinces intéres-

sées et l'industrie pour rétablir la situation le plus rapidement possible.

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, au mois de juillet de l'an dernier, le ministre des Forêts a dit que le gouvernement était en train de se constituer un dossier pour pouvoir annuler le protocole d'entente. Celui-ci comporte une disposition prévoyant que le protocole doit être renégocié s'il survient de nombreux changements. Or, les taux d'intérêt ont augmenté, le dollar canadien s'est apprécié et les exportations sont réduites à néant.

Quand le gouvernement se décidera-t-il enfin à secourir l'industrie?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, quand il aura davantage d'expérience parlementaire, le député comprendra que l'exagération ne tient pas lieu d'arguments.

* * *

LE CENTRE DIEFENBAKER

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Hier, l'Université de la Saskatchewan a envoyé un avis de licenciement aux employés du Centre Diefenbaker et annoncé que le centre allait fermer ses portes le 30 juin.

Les habitants de la Saskatchewan sont furieux et consternés de voir que le gouvernement impose pareille mesure parce que, la semaine dernière, le ministre des Communications a affirmé à mon collègue, le député de Saskatoon—Clark's Crossing, devant la Chambre que les fonds nécessaires seraient fournis.

Le vice-premier ministre est-il en mesure de garantir le financement du Centre Diefenbaker ou le gouvernement le fait-il exprès pour forcer le centre à fermer?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je veux que le député sache bien que nous sommes à mettre la dernière main à certains détails avec le gouvernement de la Saskatchewan en vue de constituer une fondation.

Je puis assurer au député que le centre ne fermera pas. Nous serons en mesure de fournir à l'Université de la Saskatchewan l'aide dont elle a besoin pour maintenir le centre en activité, ce que le député et tous ses collègues de la Chambre seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr.

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, on nous donne la même réponse depuis quatre mois. L'incertitude entourant le financement du centre témoigne de l'incompétence dont fait preuve le gouvernement à l'échelle nationale. Cette incertitude nuit aux activités de l'Université de la Saskatchewan.

Pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour faire perdurer le problème que pose le financement du Centre Diefenbaker? La même chose s'est produite il y a quatre ans.

Le gouvernement veut-il que le centre soit utilisé fréquemment par des chercheurs, des universités et la population de la Saskatchewan, ou bien qu'il ne soit qu'une annexe de l'Université de la Saskatchewan?

• (1500)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député devrait savoir, si ce n'est pas déjà le cas, que cette requête est exceptionnelle puisque c'est l'université, et non le gouvernement, qui est propriétaire de l'actif de la succession Diefenbaker.

Je peux dire au député que cela complique la situation. Nous avons réussi à démêler le dossier et il reste à mettre au point les derniers détails. Comme je l'ai mentionné au député, le centre restera ouvert et nous fournirons à l'Université de la Saskatchewan les fonds dont elle a besoin à cet effet.

* * *

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés. Hier, le ministre disait que le soi-disant bureau d'information aux consommateurs sur la TPS donnerait des informations sur la TPS par catégorie de produits ou par secteurs, pendant que le nouveau directeur du bureau, M. Murray, disait complètement le contraire en affirmant qu'il dénoncerait individuellement les produits et les entreprises. Lequel de vous deux dit la vérité?

Décision de la présidence

[*Traduction*]

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, permettez-moi de répondre en l'absence du ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Il n'y a pas de contradiction dans les positions du ministre ou de M. Murray, le directeur de l'Association des consommateurs du Canada, que les gens devraient être ravis d'avoir à la tête de ce très important organisme de protection des consommateurs.

Je peux dire au député et à la Chambre que le groupe prendra toutes les mesures possibles pour s'assurer que non seulement les forces du marché, qui normalement devraient entraîner la répercussion automatique des économies au niveau du détail, mais aussi la dissémination d'information au consommateur, garantissent à tous les consommateurs du Canada qu'ils profitent des réductions de la taxe.

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour faire croire aux consommateurs que le nouveau bureau d'information des consommateurs concernant la TPS sera capable de surveiller la mise en oeuvre de cette taxe, alors que le mois dernier, M. Murray, nouveau président du bureau, a mis en doute la valeur d'un tel organisme de surveillance parce l'information serait trop générale pour permettre de déceler les abus? Pourquoi le ministre n'admet-il pas que ce nouveau bureau d'information des consommateurs n'est qu'une stratégie de relations publiques visant à mieux faire accepter la TPS?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, cette question correspond exactement au genre d'absurdités négatives que nous avons l'habitude d'entendre de la part du Parti libéral.

Il est évident que si M. Murray n'avait pas appuyé cette initiative du gouvernement, il n'aurait pas accepté le poste de chef de ce bureau. Le député n'est-il pas capable de comprendre que nous faisons cela pour protéger les consommateurs et que si nous avions procédé de la façon dont les libéraux et les néo-démocrates auraient procédé, ce sont les consommateurs qui auraient souffert?

Le gouvernement a examiné les trois possibilités qui s'offraient à lui et, au lieu de garder le statu quo ou de faire ce que les libéraux auraient probablement voulu qu'il fasse, c'est-à-dire créer une grosse bureaucratie pour une période de six mois et prendre des mesures comme le contrôle des prix et des salaires, nous avons choisi la façon modérée pour laisser agir les forces du marché et avons mis sur pied ce bureau d'information.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

DÉPÔT D'UN DOCUMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme je me suis engagé à le faire pendant la période des questions, je présente une lettre adressée à M. J.-Maurice LeClair, président-directeur général des Chemins de fer nationaux du Canada, par l'honorable Don Mazankowksi. La lettre a été dactylographiée le 23 mai 1986 et envoyée le 17 juin 1986.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je remercie le ministre d'avoir déposé la lettre. Pourrait-il maintenant déposer l'accord de vente?

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le Président: Le jeudi 8 mars 1990, le député de Skeena a soulevé la question de privilège pour porter à notre attention certaines mesures prises par le ministère de la Défense nationale et qui, de l'avis du député, portaient atteinte à ses droits et à ceux de tous les députés.

Dans son exposé de l'affaire à la Chambre, le député a dû se reporter à plusieurs documents confidentiels de nature très délicate qu'il a largement cités. Il a accepté de fournir copie des documents en question à la présidence, au leader du gouvernement à la Chambre et au leader parlementaire de l'opposition. Ces derniers ont accepté d'en préserver le caractère confidentiel et la présidence s'est engagée à examiner les documents, à se mettre en rapport avec les trois partis et à reprendre la question à la Chambre au moment opportun. Le 27 mars 1990, le député de Skeena a écrit à la présidence pour lui fournir des renseignements complémentaires. Le 3 mai 1990, en réponse à une question du député de Skeena, j'ai déclaré que les discussions dans cette affaire se poursuivaient.

[*Français*]

Une situation comme celle-ci place la présidence dans une position plutôt délicate. On a fait publiquement, à la Chambre, de graves allégations, mais les documents sur

lesquels ces allégations se fondent ne peuvent être rendus publics.

La présidence avait espéré pouvoir arriver à une solution négociée de ces difficultés et en communiquer les modalités à la Chambre, mais cela n'a pas été possible. La présidence tentera donc de traiter cette affaire de la manière habituelle, mais en tenant compte des contraintes imposées en l'occurrence par le caractère confidentiel et la nature très délicate de la documentation en cause.

[*Traduction*]

Il est du domaine public que les allégations du député se rapportent à une enquête visant M. Mendoza, un scientifique du ministère de la Défense nationale, et que la Commission des droits de la personne a été saisie des aspects de l'affaire qui concernent les droits de la personne de M. Mendoza.

Le député de Skeena a fait valoir trois points. Il a d'abord invoqué que cette affaire touchait ses droits en tant que député parce que l'enquête s'étendait aux appels téléphoniques faits à son bureau parlementaire et à son bureau de la circonscription de Prince Rupert. Dans les deuxième et troisième points, le député a soutenu que les droits de tous les députés à la Chambre étaient touchés vu que les documents relatifs à l'enquête laissaient entendre que:

> le ministre de la Défense nationale devrait violer la législation de notre pays durant la période des questions. . .

et que. . .

> . . .le ministère de la Défense nationale estime que la Chambre ne devrait pas être avisée des détails des enquêtes menées.

Je voudrais examiner d'abord ces deux derniers points.

Le député de Skeena a cité à cet égard, et je cite la page 8965 du hansard, des passages de ce qu'il a appelé le «document clé», soit, «Ministère de la Défense nationale, Dossier no PSIF 438 558 462. Compte rendu de conversation».

Le document en question comprend quatre notes de compte rendu, ainsi que deux pièces annexes. Comme le député a déjà cité trois de ces notes et l'une des pièces jointes, je pense qu'il est important de citer également le quatrième et dernier article du document. En voici le texte:

> «4. Finalement, j'ai suggéré à. . .

Ici, l'auteur a rendu le nom de la personne illisible.

> . . .que nous attendions au moins la question. Vous trouverez ci-joint des ébauches de réponse (non utilisées).»

L'une de ces ébauches de réponse est celle que le député de Skeena a citée dans le débat ainsi qu'on le constate à la page 8966 du hansard.

Dans l'intervention qu'il a faite dans le cadre de la discussion de cette question de privilège, le 8 mars dernier, le leader du gouvernement à la Chambre a dit, au sujet du «document clé» auquel le député de Skeena s'est reporté:

> le député semble avoir en main un document qui fait état d'une stratégie que des fonctionnaires mettraient au point et que le ministre de la Défense pourrait déployer dans une situation politique particulière. Si je comprends bien le député, les fonctionnaires semblent dire, dans leur énoncé de stratégie, que, malheureusement, elle entraînerait une violation de la loi. Vous pouvez en conclure, si vous voulez, que cela ne les a pas empêchés de l'appliquer. Ou vous pouvez en conclure qu'une fois la stratégie au point, ils se sont rendu compte qu'ils ne pourraient malheureusement pas l'appliquer parce qu'elle allait à l'encontre de la loi. . .

Après avoir eu l'occasion d'examiner et de discuter à fond tous les documents qui lui ont été présentés et après avoir examiné dans sa totalité «le document clé» sur lequel le député de Skeena s'est si largement fondé dans l'exposé de ses deuxième et troisième points, la présidence ne peut conclure que le bien-fondé de la question de privilège a été établi à première vue et je dois donc rejeter le deuxième et le troisième point de la question de privilège du député.

• (1510)

Je voudrais maintenant examiner le premier point que le député de Skeena a fait valoir dans ses allégations, à savoir qu'on avait porté atteinte à ses privilèges individuels de député du fait, et je cite le député, de «l'accès que des tiers ont pu avoir à des appels téléphoniques destinés à mes bureaux» dans le cadre de l'enquête en question. Dans les éléments de preuve que le député a présentés le 8 mars 1990, il est clair:

1) que l'Unité des enquêtes spéciales de la Défense nationale a cherché et a apparemment réussi à obtenir les numéros de téléphone du député tant à Ottawa que dans sa circonscription; et

2) que le juge Leven, de la Cour provinciale de Calgary, a délivré un mandat permettant de perquisitionner

dans les locaux du service téléphonique du gouvernement de l'Alberta afin d'obtenir la liste des appels interurbains effectués à frais virés à la résidence de M. Mendoza, mandat qui a été exécuté.

[*Français*]

Je suppose qu'il est permis à la présidence d'admettre d'office le fait qu'on ne garde pas dans le plus grand secret les numéros de téléphone des députés. En fait, neuf numéros de téléphone, ainsi que deux numéros de télécopieur et deux numéros zénith figurent dans l'en-tête du papier à lettre officiel du député. Cela étant, il serait plutôt difficile de soutenir sérieusement que la vérification des numéros de téléphone du député s'inscrivait dans quelque forme d'opération clandestine ou portait violation à la confidentialité ou atteinte à un privilège.

[*Traduction*]

Pour ce qui est du mandat de perquisition, il n'apparaît pas que son exécution ait donné lieu à quelque intrusion ou intervention dans les bureaux ou les dossiers du député. Il appert que les enquêteurs ont simplement obtenu les numéros de téléphone du député qui sont de notoriété pulique et qu'ils ont cherché à déterminer s'ils apparaissaient dans le relevé des appels téléphoniques faits à partir de la résidence de M. Mendoza qu'ils avaient obtenu légalement. La seule information qu'il était possible d'obtenir de cette façon c'était qu'on avait ou qu'on n'avait pas téléphoné au bureau du député.

Selon la compréhension que la présidence a de la chose, une telle opération n'était susceptible de révéler ni l'identité des interlocuteurs, ni la nature ou le contenu des appels. Dans ces circonstances, la présidence ne peut conclure qu'on a porté atteinte aux privilèges du député et, par conséquent, elle ne peut conclure que le bien-fondé de la question de privilège ait été établi à première vue.

Le député veut peut-être mettre en question la dénonciation sur laquelle se fondait le mandat de perquisition. Si tel est le cas, il existe dans le système judiciaire un mécanisme qui permet de le faire. Notre Constitution prévoit la séparation du pouvoir judiciaire et du Parlement; cette Chambre, non plus que la présidence, ne peut statuer en révision ou en appel sur les décisions des tribunaux de notre pays.

Dans la conclusion des observations qu'il a faites sur cette question le 8 mars, le député de Skeena a dit: «Si on prend le temps de consulter les documents que j'ai maintenant en main, on ne peut pas faire autrement que de constater que quelque chose ne tourne pas rond et que les droits des députés ne sont pas respectés.»

[*Français*]

La Présidence tient à assurer au député qu'elle prend cette affaire très au sérieux. Elle a écouté le député avec grand soin, examiné de façon exhaustive les documents présentés par celui-ci et tenu des discussions sur cette question avec les représentants de tous les partis, et ce n'est qu'après cela qu'elle a décidé que le bien-fondé de la question de privilège n'avait pas été établi à première vue dans le cas présent.

[*Traduction*]

Le député pourrait peut-être, en présentant une argumentation convaincante appuyée sur des éléments ayant une véritable valeur probante, établir l'existence d'une question de privilège fondée à première vue, à partir de la chaîne d'événements qui est en cause ici. La présidence n'écarte pas cette possibilité. Elle signale seulement, par la présente décision, qu'on n'a pas réussi à faire cette démonstration et que, par conséquent, cette affaire ne peut bénéficier d'un traitement privilégié. Je le répète, en examinant les commentaires du député, la présidence a sérieusement tenu compte de toute la situation.

Je remercie tous les députés de leur collaboration et de la patience dont ils ont fait preuve en ce qui concerne cette importante question.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

DÉCRETS DE NOMINATION

DÉPÔT ET RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, des décrets annonçant les nominations faites récemment par le gouvernement.

Conformément au paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés avoir été renvoyés aux comités permanents indiqués en annexe.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux

langues officielles, la réponse du gouvernement à 48 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C-44—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, au nom du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, j'ai l'honneur de faire rapport du projet de loi avec des propositions d'amendement.

[*Français*]

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

ENVIRONNEMENT—TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. David MacDonald (Rosedale): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité permanent de l'environnement, le premier qui s'inscrit dans la série d'ouvrages portant sur la détérioration de notre atmosphère.

Je voudrais mentionner que ce rapport arrive à un moment opportun, puisque se dérouleront bientôt à Londres des réunions où sera renégocié le protocole concernant la couche d'ozone, qui a été signé à Montréal.

À notre avis, nous devons nous attaquer sans plus attendre au problème des CFC. Si tous les CFC qui existent actuellement devaient être relâchés dans l'atmosphère, il est fort probable que la couche d'ozone serait atteinte au point d'être détruite. Il nous faut donc agir dès aujourd'hui. Nous tentons dans ce rapport d'élaborer un cadre de travail qui nous permettrait de trouver des substituts convenables et de conjuguer nos efforts. Si les nations ne se concertent pas pour parer aux menaces qui planent sur la couche d'ozone et notre atmosphère, notre existence sera sérieusement compromise.

PROJET DE LOI C-37—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles et avec une proposition d'amendement, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales.

FINANCES—NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le neuvième rapport du Comité permanent des finances.

Au cours des audiences sur la taxe sur les produits et services, le Comité des finances a reçu de nombreux mémoires demandant au gouvernement de réexaminer ses dépenses. Le Comité des finances a donc mis sur pied un sous-comité pour permettre à ceux qui partageaient ce point de vue de s'expliquer davantage. Son rapport traite des conclusions de ce sous-comité.

J'ajouterai que notre charge de député nous commande de mieux expliquer à nos électeurs comment le gouvernement du Canada dépense leurs impôts.

PROJET DE LOI C-55—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles et sans proposition d'amendement, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur les douanes.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-Verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai cinq motions à présenter à la Chambre. Vous constaterez, je crois, que la Chambre accepte à l'unanimité que je les présente.

La première motion est la suivante:

Que, conformément au paragraphe 14(1) de la Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle et la Loi sur les pénitenciers, chapitre 34, 2e supplément, Lois révisées du Canada, 1985, le Comité permanent de la justice et du solliciteur général soit le comité mandaté pour effectuer un examen complet des dispositions et de l'application des articles 21.2 à 21.6 et de l'annexe de la Loi sur la libération conditionnelle, ainsi que des paragraphes 25(5) à (7) et de l'article 26.1 de la Loi sur les pénitenciers; et que ledit comité fasse rapport au plus tard le lundi 31 décembre 1990.

Affaires courantes

• (1520)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LA LOI CONSTITUANT LE SCRS ET LA LOI SUR LES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): La deuxième motion est la suivante:

Que, suite à l'ordre de renvoi du 27 Juin 1989, le comité spécial chargé d'examiner les dispositions et l'application de la Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité et la Loi sur les infractions en matière de sécurité fasse rapport au plus tard le premier jour normal de séance suivant la fête du travail 1990.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

AUTORISATION DE VOYAGER

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à se rendre à Saint-Jean, Terre-Neuve, du 8 au 11 juillet 1990, pour assister à la Conférence annuelle du Conseil des comités des comptes publics, et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, voici la motion suivante:

Que le Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources soit autorisé à se rendre à Edmonton, Fort MacMurray, Cold Lake, Lloydminster et Calgary durant la semaine du 16 septembre 1990, en ce qui a trait à son étude du projet d'exploitation des sables bitumineux, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

LE COMITÉ PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

AUTORISATION DE VOYAGER

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Que le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, soit autorisé à se rendre à Calgary, le 28 septembre 1990 afin d'entendre des témoins de l'Ouest canadien sur les initiatives canadiennes en ce qui a trait aux personnes handicapées et afin de poursuivre son étude dans le domaine de l'intégration économique des personnes handicapées, et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter une pétition signée par plusieurs Canadiens de la province de Terre-Neuve. La pétition a été reçue par mon honorable collègue, le député de Bonavista—Trinity—Conception.

Ces Canadiens s'opposent à la TPS proposée par le gouvernement, laquelle ils considèrent injuste et ils prient ce Parlement, cette législature de rejeter cette taxe.

[*Traduction*]

L'ENTRAÎNEMENT AU VOL À BASSE ALTITUDE

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter une pétition signée par 2 484 personnes habitant des régions très diverses du Canada. Les pétitionnaires s'inquiètent de la politique du gouvernement en ce qui concerne l'entraînement au pilotage à basse altitude au Labrador.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de se joindre à l'Assemblée des Premières nations, aux Innu du Labrador et à d'autres peuples autochtones du nord du Canada pour s'opposer à ce qu'on utilise leurs terres pour des exercices d'attaque dans le cadre de l'OTAN et du NORAD.

Ils demandent au Parlement de s'opposer à l'établissement d'une base d'opérations de l'OTAN au Canada, d'exiger que le gouvernement canadien mette fin à tout entraînement au pilotage en rase-mottes dans notre pays et de réaffecter le financement accordé par le Canada à l'OTAN et au NORAD pour permettre aux peuples autochtones de notre pays de reprendre en main leurs terres et leur gagne-pain dans le but de promouvoir un développement durable pour tous les Canadiens.

VIA RAIL

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, j'ai aussi une pétition signée par 1 145 personnes habitant de nombreuses régions du Canada qui s'inquiètent de la politique du gouvernement à l'égard de VIA Rail.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter tout projet de réduction et de suppression des services de VIA Rail, de moderniser l'équipement existant de sorte que cette société puisse fournir aux Canadiens un service de classe internationale et d'établir un service de transport-voyageurs ferroviaire à grande vitesse entre Montréal et Windsor.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par quelque 3 590 Canadiens de toutes les régions du pays qui s'inquiètent d'un aspect particulier de la taxe sur les produits et services proposée par le gouvernement.

Les pétitionnaires font remarquer que depuis la Confédération, sans exception, on a eu pour politique de ne pas imposer de taxe sur les revues, livres et journaux, mais maintenant le gouvernement propose de les assujetir à la taxe sur les produits et services. Parce qu'ils estiment que la libre diffusion de tout ce qui est imprimé en tant que clé de voûte de la démocratie, de la culture, de l'enseignement et d'une société cultivée et productive serait compromise par l'application de la TPS, ils demandent donc au Parlement de réaffirmer les principes historiques que représente le statut libre d'impôt de tout ce qui est imprimé en conservant ce statut dans la loi et les règlements de la TPS.

M. Neil Young (Beaches-Woodbine): Monsieur le Président, j'ai moi aussi l'honneur de présenter une pétition qui décrit la taxe sur les produits et services que propose le ministre des Finances comme une taxe injuste, parce qu'elle ne tient pas compte de la capacité de payer des contribuables.

Les signataires demandent au Parlement de rejeter ce projet de taxe sur les produits et services, de procéder à une réforme véritable de la fiscalité de façon que les riches particuliers et les riches sociétés paient réellement un impôt minimum, et de s'assurer que si jamais la population dans son ensemble était d'accord pour que le gouvernement impose une taxe de vente pour remplacer la taxe sur les ventes des fabricants, le gouvernement n'en profite pas pour procéder à une arnaque fiscale massive.

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter, au nom d'un certain nombre d'habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario, des pétitions qui insistent sur le fait que la fiscalité du gouvernement est injuste, que les changements qu'il envisage sous la forme d'une taxe sur les produits et services ne contribueraient qu'à envenimer les choses, et que le gouvernement devrait faire table rase de sa proposition, quitte à reprendre sa réforme du régime fiscal à partir des principes élémentaires.

M. John Brewin (Victoria): En conformité de l'article 3 du Règlement, monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition qu'ont signée un grand nombre d'habitants de ma circonscription, celle de Victoria, qui

s'opposent à la taxe sur les produits et services et exhortent le gouvernement du Canada à la rejeter, quitte ensuite à procéder à une réforme de la fiscalité qui soit juste.

C'est au nom de mes électeurs que j'ai l'honneur de présenter cette pétition.

LE PORT DE VICTORIA

M. John Brewin (Victoria): En outre, monsieur le Président, je présente une pétition de la part de gens qui s'opposent vivement à ce que des navires nucléaires entrent dans le port de Victoria.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par environ 500 habitants de ma circonscription, d'Essex—Windsor et de circonscriptions avoisinantes. Ils demandent au Parlement d'adopter une approche différente à l'égard de la taxe sur les produits et services.

Selon les pétitionnaires, le gouvernement ne s'est pas attaqué au régime fiscal injuste actuel qui permet aux particuliers et sociétés riches de payer peu ou pas d'impôt fédéral tout en obligeant les contribuables à revenu faible ou moyen à assumer une plus grande partie du fardeau fiscal du pays.

Les pétitionnaires sont très préoccupés par la proposition de taxer la lecture, les coupes de cheveux, les couches pour bébés, les cercueils, le fuel domestique et ils font savoir très clairement que le gouvernement devrait retirer la taxe sur les produits et services.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition sur une sujet tout à fait différent. Il s'agit d'une pétition lancée par deux mécaniciens de Yorkton, Allan Pilon et Randy Moore, au sujet de modifications que les mécaniciens voudraient voir apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu.

La pétition a été signée par environ 7 000 Canadiens et on y réclame ce qui suit: «Ainsi, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement du Canada de prévoir une déduction unique sur le revenu imposable correspondant à la valeur des outils et du matériel appartenant aux mécaniciens et aux apprentis. Ces outils et ce matériel sont essentiels pour nous permettre de gagner notre vie et de faire vivre notre famille. Ainsi, nous réclamons humblement un crédit d'impôt complet pour tous les outils et tout le matériel achetés chaque année, afin de gagner notre vie, ce qui permettrait de s'assurer que le fardeau fiscal est réparti de façon équitable entre tous les contribuables.»

• (1530)

Selon moi, ils ont de bonnes raisons de réclamer cette exemption d'impôt pour les outils qu'ils achètent afin de gagner leur vie, de travailler, en vue d'assurer un gagne-pain à leur famille. J'espère que le gouvernement tiendra compte de leur demande et apportera sous peu la modification voulue à la Loi de l'impôt sur le revenu.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre une autre pétition contre la taxe sur les produits et services.

Les Canadiens, qu'ils habitent sur la côte ouest, sur la côte est ou dans le centre du pays, sont unanimes pour dénoncer la taxe sur les produits et services. Ils demandent au gouvernement, ils le supplient de revenir à la raison, de retirer le projet de taxe sur les produits et services et d'instaurer une taxe qui soit juste pour tous les Canadiens.

VIA RAIL

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter deux pétitions à la Chambre, conformément à l'article 36 du Règlement. La première regroupe les signatures de Canadiens de nombreuses villes et localités des quatre coins du Canada, dont Toronto et Winnipeg, qui demandent au gouvernement d'adopter une loi qui, fondamentalement, assurerait la mise sur pied par VIA Rail d'un service voyageurs moderne et efficace.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): La seconde pétition a trait à l'impitoyable taxe sur les produits et services. Les signataires de cette pétition habitent presque tous à 150 Mile House, dans le centre de la Colombie-Britannique. Ils demandent au gouvernement de retirer la taxe sur les produits et services et d'instaurer un régime fiscal équitable. Ils sont préoccupés du fait que le Sénat libéral a déjà adopté en deuxième lecture le projet de loi sur la TPS, et je partage leur inquiétude. Ils dénoncent cette situation qu'ils disent honteuse et choquante.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole pour présenter à la Chambre une pétition signée par environ 200 personnes de la région de Kapuskasing, dans le nord de l'Ontario.

Comme des millions d'autres Canadiens, les pétitionnaires s'opposent énergiquement à la taxe sur les produits et services. Ils considèrent qu'elle aggrave encore davantage l'inéquité du régime fiscal et place les Canadiens à revenu élevé dans une meilleure position par rapport aux Canadiens à faible revenu. Ils demandent aux parlementaires, c'est-à-dire, je présume, à ceux qui peuvent encore faire quelque chose à cet égard, de se prononcer maintenant contre cette taxe et de couler le projet de loi visant à l'établir.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la part d'un certain nombre de mes électeurs de Kamloops, en Colombie-Britannique, qui font passer à plus de 20 000 le nombre total de mes électeurs qui ont exprimé par pétition leur opposition à la taxe sur les produits et services.

M. Cooper: Et les 80 000 autres?

M. Riis: Ils se demandent pourquoi on voudrait taxer les publications. Ils s'opposent à la taxe ne serait-ce que pour cette raison. Je me réjouis de voir le ministre des Finances présent à la Chambre. Cette mesure ferait du Canada le seul pays dans le monde à taxer la lecture. Ce n'est pas le genre de chose à faire, monsieur le Président, quand on se préoccupe du taux élevé d'analphabétisme...

M. Boyer: Vous présentez une pétition ou vous faites un discours?

M. Riis: Je fais simplement remarquer que les pétitionnaires ne comprennent pas pourquoi le gouvernement voudrait taxer les publications. En fait, la pétition mentionne d'autres points également. Ils ne peuvent comprendre pourquoi le gouvernement voudrait imposer une taxe spéciale sur les cercueils, les funérailles, les combustibles pour le chauffage domestique et toute une série d'autres choses.

M. Cardiff: Pas tant que ça.

M. Riis: Eh bien, il n'y a pas de taxe sur les funérailles, pour être juste.

Le président suppléant (M. Paproski): Je saurais gré au député de s'en tenir à sa pétition et d'en finir.

M. Riis: Pas d'en finir, monsieur le Président. J'ai été provoqué par mes collègues.

Pour résumer, les pétitionnaires s'opposent à la taxe sur les produits et services, et ils demandent eux aussi aux libéraux du Sénat de faire ce qui s'impose et de rejeter cette taxe.

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Changement de sujet, monsieur le Président, les pétitionnaires, également de Kamloops, en Colombie-Britannique, font remarquer qu'un nombre croissant d'enfants vivent dans la pauvreté au Canada, et ils réclament que le gouvernement présente une déclaration complète des droits de l'enfant en vue de corriger cette situation et de faire en sorte que plus aucun enfant ne vive dans la pauvreté dans un pays aussi riche que le nôtre.

VIA RAIL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Enfin, monsieur le Président, les pétitionnaires, tous des employés du CN à Kamloops, en Colombie-Britannique, demandent au gouvernement de revoir sa décision de réduire son soutien au service de trains de voyageurs de première classe au Canada et de faire comme tous les autres pays très vastes, c'est-à-dire d'investir dans le service de trains de voyageurs. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de revenir à la raison et d'accéder à leur demande.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter cet après-midi une pétition de douzaines de citoyens canadiens qui prient le gouvernement d'abandonner son projet de taxe sur les produits et services.

Vous savez, monsieur le Président, que 69 p. 100 des Canadiens sont contre cette taxe. Le gouvernement n'en poursuit pas moins son projet, sans tenir compte de l'opposition à cette taxe qui sera injustement lourde pour les gagne-petit, les habitants des régions et les petites entreprises.

J'espère que le gouvernement accueillera favorablement la pétition de ces citoyens qui réclament humblement justice et équité dans le régime fiscal.

Affaires courantes

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suggère que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

Le président suppléant (M. Paproski): Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kingston et les Îles a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, la rumeur veut que ce soit le dernier mercredi que nous siégions pour un bout de temps, peut-être jusqu'en septembre.

Le 25 octobre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion portant production de documents. Cela fait au moins quatre fois que j'interviens pour demander de l'aide. J'ai plaidé ma cause auprès du leader suppléant du gouvernement et du secrétaire parlementaire. Je me suis même mis à genoux devant le leader à la Chambre. Je ne me souviens pas de tous ceux à qui je me suis adressé.

Nous sommes rendus le 13 juin. Nous ne reviendrons pas avant septembre ou même octobre, et cela fait un an que j'attends une réponse à ma motion.

Le gouvernement s'est conduit de façon odieuse dans cette affaire. Je demande au secrétaire parlementaire de nous laisser adopter l'ordre de dépôt de documents aujourd'hui. Il peut déposer les documents plus tard, mais qu'il nous laisse au moins adopter l'ordre. Il peut sûrement acquiescer à ma demande pour faire avancer les choses. Le gouvernement traite la Chambre de façon ridicule.

M. Cooper: Monsieur le Président, je prie une fois encore le député de m'excuser. Je l'ai bien vu et entendu supplier à genoux. J'ai fait tout mon possible pour me rendre à sa demande parce qu'il est, comme on le sait, un député des plus éminents et le genre de personne admirable pour qui l'on veut se dévouer et dans la mesure de ses capacités, répondre à ses besoins, quelque petits ou urgents qu'ils soient.

Je ne puis que me confondre en excuses, car il m'est impossible de combler ses voeux. Je tiens à lui présenter personnellement mes excuses les plus sincères.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, comme que les vacances d'été approchent, je me demandais si le secrétaire parlementaire ne pourrait pas me donner une idée de la façon dont le gouvernement entend disposer de ma motion P-24 relative à la présence au Canada de M. Francisco Nota Moises.

Cela fait depuis le début de 1989 que je demande un examen approfondi des raisons de la présence de M. Moises au Canada. J'ai correspondu avec la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et avec le solliciteur général. Jusqu'ici, les efforts que j'ai déployés afin d'établir clairement les circonstances qui ont mené à l'admission de M. Moises et pourquoi il s'y trouve toujours ont tous été vains.

J'espère donc, grâce à l'avis de motion portant production de documents que j'ai présenté, clarifier la position du gouvernement du Canada dans cette affaire.

Il y a des gens à Victoria qui ont très hâte de savoir pourquoi on a même permis à M. Moises d'entrer au Canada et de connaître les résultats de l'enquête sur son activité avec Renamo.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois que cela suffit pour situer le secrétaire parlementaire.

M. Cooper: Monsieur le Président, je me suis penché sur la motion de la députée dans l'espoir de lui fournir une réponse ce matin. Je crois savoir que cette motion se trouve actuellement au cabinet du ministre, où elle doit faire l'objet d'une décision qui nous sera communiquée très bientôt, je l'espère.

• (1540)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je crois que personne ne s'opposera à la motion suivante:

Que,

le lundi 18 juin 1990 à 11 heures, M. Nelson Mandela, vice-président du Congrès national africain, s'adresse aux députés et aux sénateurs réunis pour l'occasion à la Chambre des communes et

Que le discours de M. Mandela ainsi que les remarques habituelles du premier ministre et des Présidents des deux Chambres soient imprimés en annexe des débats de la Chambre des communes de cette journée-là, qu'ils soient consignés au compte rendu des Communes et qu'ils soient télévisés conformément aux directives de la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-67, Loi visant à empêcher l'importation, l'exportation et la propagation des ennemis des végétaux et prévoyant d'une part, les moyens de lutte et d'élimination à cet égard et, d'autre part, la délivrance de certificats à l'égard de plantes et d'autres choses, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement.

L'hon. Michael Wilson (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-67 ainsi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Wilson (Etobicoke-Centre) (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, on aurait dit que la Chambre allait adopter le projet de loi C-67. Si nous sommes pour en débattre, je veux avoir l'occasion d'exposer officiellement la position du gouvernement. Je n'ai pas d'objection à ce que le député prenne la parole en premier s'il le désire.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais comme je n'avais pas remarqué que le député voulait parler, j'accorde la parole à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture pour qu'il participe au débat.

M. Cardiff: Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le projet de loi C-67, la Loi sur la protection des végétaux qui vise à modifier la Loi sur la quarantaine des plantes.

Il y a 80 ans que la première véritable loi de lutte antiparasitaire a été adoptée au Canada. Un certain nombre de modifications y ont été apportées au fil des années afin de résoudre au fur et à mesure les problèmes intéressant les entreprises relatives aux végétaux.

En 1952, par exemple, le Canada a réagi à la préoccupation internationale croissante concernant la dissémination des parasites en signant la Convention internationale pour la protection des végétaux.

En 1968, la Loi sur la quarantaine des plantes est entrée en vigueur. Toutefois, il est devenu évident à la longue que cette loi devrait être modifiée pour tenir compte des changements survenus sur le marché international.

En 1982, Agriculture Canada a entrepris d'évaluer l'incidence sur nos programmes des changements survenus sur le marché, de la nouvelle technologie et de la loi actuelle. Ce fut une étude longue et astreignante qui, je suis heureux de le confirmer, en valait vraiment la peine. En fait, le projet de loi soumis à la Chambre aujourd'hui représente une importante étape en vue d'assurer la viabilité et la force des industries productrices de végétaux au Canada.

Nous prévoyons en retirer trois avantages.

Premièrement, le projet de loi montrera que le Canada est décidé à empêcher la propagation des parasites des végétaux qui ont une importance économique pour nos partenaires commerciaux du monde. Par conséquent, les végétaux, les produits végétaux et les autres choses produites au Canada bénéficieront de meilleures possibilités de commercialisation dans le monde.

Deuxièmement, le projet de loi prévoit le recouvrement des frais de fonctionnement du programme auprès de ceux qui bénéficient directement de certains services prévus par la loi. Par exemple, nous pourrons récupérer les frais d'inspection et de délivrance de permis et d'autres documents aux importateurs ou exportateurs de végétaux et de produits végétaux. Les frais de fumigation,

de traitement et de mise en quarantaine seront aussi récupérables.

Troisièmement, le projet de loi réduit la menace que représente l'introduction ou la propagation des parasites végétaux au Canada. La valeur de nos industries productrices de végétaux est tout simplement trop grande pour que nous risquions de subir les pertes et les dommages considérables qui peuvent être causés par les infestations de parasites.

Après avoir décrit les principaux objectifs de la nouvelle Loi sur la protection des végétaux, je voudrais maintenant parler de certaines dispositions en particulier.

Un aspect particulièrement important de ce projet de loi concerne l'augmentation des pouvoirs accordés aux inspecteurs d'Agriculture Canada pour leur permettre de faire plus efficacement leur travail. Par exemple, il permet au ministère de délivrer des permis aux importateurs, de décider où et dans quelles conditions un article importé ou exporté sera inspecté, d'ordonner qu'il soit saisi, traité, mis en quarantaine ou éliminé s'il enfreint la loi et d'arrêter ou de perquisitionner les véhicules, bateaux, wagons et autres moyens de transport dans le but d'appliquer la loi.

De plus, il n'incombera plus exclusivement au ministère de prouver que des individus ont délibérément propagé des parasites des végétaux. Jusqu'ici, il est tenu de prouver qu'il y a intention délibérée s'il veut poursuivre les contrevenants, ce qui gêne beaucoup ses efforts en vue d'empêcher les parasites des plantes d'entrer au Canada et de s'y propager.

La nouvelle loi est suffisamment flexible pour empêcher l'entrée et pour permettre la destruction des parasites des végétaux sans déranger indûment le transport et la commercialisation des produits agricoles et forestiers.

D'autres modifications visent à mettre les conditions légales à jour et à les simplifier. Les peines prévues en cas d'infraction ont été restructurées pour les rendre plus efficaces. Parmi les nouvelles peines, on compte le paiement de contraventions pour les infractions mineures. Cette disposition éliminera la nécessité d'entreprendre de longues et coûteuses procédures judiciaires pour poursuivre les gens qui reconnaissent leur culpabilité.

Un autre aspect important de ce projet de loi concerne l'indemnisation. Le projet de loi C-67 précise les conditions dans lesquelles le ministère peut verser une indemnisation et comment interjeter appel d'une décision d'indemnisation.

Même si nous avons cherché des moyens de lutter contre les ennemis des végétaux au Canada ou de les éliminer, nous avons aussi pris des dispositions pour prévenir l'arrivée de tels ennemis sur notre territoire.

Deux articles du projet de loi traitent de cette question. Tout d'abord, dans les cas où le ministère a des motifs raisonnables de croire qu'une marchandise à destination du Canada pourrait être parasitée, des fonctionnaires seront autorisés à faire une inspection sur place, avant l'expédition.

Deuxièmement, nous souhaitons travailler avec les sociétés pour les aider à améliorer les systèmes de lutte antiparasitaire et d'élimination des parasites de leurs installations. La loi autorise le ministère à fournir une aide financière et technique à des pays étrangers.

En vue de protéger nos industries, la loi permet de retenir des marchandises pendant plus de 90 jours. La durée est portée à 180 jours ou plus.

Deux nouveaux articles donnent au ministre de l'Agriculture le droit d'exiger d'un exploitant d'installation de transport international qu'il fournisse gratuitement les locaux et les installations pour les services requis par la bonne application de la loi.

Les procédures et les responsabilités du ministère ont également été clarifiées. Le processus conduisant à déclarer un lieu infesté—et les pouvoirs du ministre et des inspecteurs à cet égard—a été soigneusement défini. L'interdiction et la réglementation de l'entrée de végétaux ou de produits végétaux sont également mieux expliquées.

Nous avons fait de notre mieux pour prendre en considération les préoccupations légitimes et pratiques de ceux qui sont touchés par les décisions des inspecteurs.

Les gouvernements provinciaux, les ministères fédéraux concernés, l'industrie et d'autres groupes intéressés ont tous eu la chance d'étudier le projet de loi et d'exprimer leur opinion.

Je suis très heureux de signaler que tous les gens qui ont contribué à l'élaboration de cette nouvelle mesure législative reconnaissent que ces modifications sont nécessaires et appuient les principes dont s'inspire ce projet de loi.

Nos industries fondées sur les plantes dépendent beaucoup de nos programmes de protection des plantes. Leur avenir dépend des améliorations et des changements prévus dans le projet de loi C-67. Pour ces industries, le projet de loi veut dire une meilleure protection contre les parasites nuisibles aux végétaux, une plus grande confian-

ce de la part des consommateurs canadiens et des possibilités accrues d'accès aux marchés étrangers.

J'espère que tous les députés à la Chambre tiendront compte de ces avantages et appuieront ce projet de loi.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je veux simplement dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-67.

C'est un projet de loi hautement technique qui n'intéresse peut-être pas beaucoup les députés de la Chambre des communes, mais il est très important pour notre industrie agricole parce qu'il porte sur le contrôle des maladies des végétaux et la protection contre les parasites. Il est très important à une époque où de gros avions transportant des marchandises ou des centaines de passagers passent par nos aéroports et où de nombreux bateaux sillonnent les océans.

• (1550)

La loi existante sur le sujet n'a qu'environ 8 pages, alors que le projet de loi à l'étude aujourd'hui en compte 25. Je ne veux pas dire qu'il est nécessairement bon d'allonger le texte d'un projet de loi ou d'une loi mais, dans ce cas, je crois que c'est bon.

Comme nous pouvions nous y attendre, cette mesure législative prévoit la récupération des coûts. Le gouvernement conservateur a tendance à vouloir demander toujours plus d'argent aux Canadiens, comme le ministre des Finances l'a fait dans chaque budget depuis qu'il a accédé à ce poste le 19 septembre 1984.

Nous avons essayé, à l'étape de l'étude en comité et à l'étape du rapport, d'obtenir du gouvernement des détails précis sur la récupération des coûts, mais en vain. La récupération des frais nous semble acceptable dans le cadre de certaines activités économiques où les groupes ou les particuliers s'attendent à en tirer un profit. Par contre, lorsque des maladies végétales sont introduites par inadvertance, nous croyons qu'il appartient au gouvernement d'assumer tous les frais.

Aux termes de ce projet de loi, des spécialistes et des chercheurs hautement compétents ont l'obligation d'aviser le gouvernement lorsqu'ils découvrent des maladies graves provenant de l'étranger et susceptibles d'avoir des répercussions néfastes sur notre industrie agricole. Je ne suis pas sûr si la loi actuelle impose cette obligation aux gens qui ont la compétence nécessaire pour déceler les parasites étrangers pouvant avoir de graves répercussions économiques sur notre pays, mais le projet de loi, lui, le fait.

Il confère également plus de pouvoirs aux inspecteurs qui peuvent maintenant prélever et identifier des échantillons aux fins des mesures ou des poursuites prévues par la loi. Ces pouvoirs sont nécessaires si nous voulons protéger les végétaux au Canada.

La mesure législative facilite également l'embauche, pour une période déterminée ou à temps partiel, de spécialistes possédant les qualités nécessaires pour agir à titre de mandataires de l'État. Sage décision, puisque, en cette époque où nous attachons beaucoup d'importance aux dépenses gouvernementales, il est probablement préférable d'embaucher des travailleurs compétents et hautement spécialisés plutôt que de demander à certains fonctionnaires de se rendre un peu partout dans le pays lorsque des problèmes précis surgissent.

Le projet de loi nous permet aussi de verser une indemnité aux propriétaires dont la récolte est détruite par des parasites ou des agents d'infection, lorsqu'il est dans l'intérêt du pays de le faire.

Il prévoit également l'établissement de postes d'inspection à l'étranger pour les cas, par exemple, où nous importons des végétaux qui pourraient être porteurs d'agents d'infection. En comité, on a cité l'exemple des bulbes importés de la Hollande que nous pourrions examiner et analyser à l'étranger afin de ne pas risquer d'introduire au Canada des agents d'infection.

Le projet de loi prévoit de nouvelles infractions, des amendes plus élevées et la remise de contraventions. Nous connaissons tous les formulaires de déclaration de douane que nous devons remplir et où nous devons déclarer que nous n'introduisons aucune plante ou produit végétal au Canada. Des contraventions seront donc émises aux personnes qui importent illégalement des plantes porteuses d'une maladie infectieuse ou de parasites qui pourraient nuire à nos industries de l'élevage ou des plantes.

Le fait de recevoir une contravention au lieu de subir une condamnation ou une mise en accusation permettra de sensibiliser les gens aux dangers graves que pose à l'industrie l'importation de plantes qui ne font pas l'objet d'une inspection en règle ou qui sont illégales.

En résumé, ce projet de loi est très technique et il met à jour la loi. Il tient compte des changements que subit notre monde, ou s'intensifie la circulation des personnes, des produits et des marchandises entre les pays, et non seulement entre le Canada et les États-Unis mais aussi

entre les autres pays du monde. Il vise à protéger l'industrie agricole qui est indispensable à l'économie du Canada.

Nous appuyons le projet de loi à l'étape de la troisième lecture et nous espérons qu'il sera mis en oeuvre par le gouvernement du Canada.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement du projet de loi C-67, qui modifie la Loi sur la quarantaine des plantes afin de protéger la vie végétale et les secteurs agricole et forestier de l'économie canadienne. Il s'agit d'une révision d'anciennes lois qui vise à actualiser les démarches suivies.

Certains se posent peut-être des questions au sujet de ce projet de loi. Par exemple, il confère le pouvoir d'appliquer un système de permis d'importation qui est absolument nécessaire si notre pays veut empêcher l'importation de parasites infestant des plantes ou des parties de plantes, y compris l'introduction de semences pouvant être contaminées par des agents pathogènes et des moisissures.

Il faudra voir si ce système de permis d'importation appliqué par Agriculture Canada sera efficace. S'il arrive que nous devons importer du blé américain en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, c'est le ministère des Affaires extérieures qui se chargera de délivrer les permis d'importation.

Cependant, nous présumons qu'Agriculture Canada devra toujours s'assurer que les semences et céréales importées sont exemptes de maladies, pour que le commerce international ne l'emporte pas sur la nécessité de maintenir un mode de vie sain des deux côtés de la frontière. Cela permettra également au Canada de conserver sa réputation de pays relativement exempt de maladies et de parasites, ce qui sera avantageux pour le commerce international de ses céréales.

Les modifications apportées à la loi énoncent certains des pouvoirs conférés au ministère de l'Agriculture. Dans l'application de la loi, il pourra immobiliser et visiter des véhicules, des navires ou des wagons, afin de procéder aux inspections nécessaires pour déterminer si des produits végétaux se trouvent à bord et si ces produits sont porteurs de maladies ou de parasites. Le projet de loi précise que l'importateur de tout produit régi par la loi est chargé de le soumettre à une inspection et prévoit que des locaux doivent être mis à la disposition des inspecteurs.

C'est un projet de loi très souple, en ce sens qu'il englobe une grande variété de végétaux; on pourra ainsi modifier le règlement selon l'évolution de la situation. C'est en substance un projet de loi permissif.

• (1600)

C'est presque impossible de comprendre comment les nouvelles règles s'appliqueront tant que nous n'aurons pas vu les règlements. Comme une loi de ce genre est en vigueur au Canada depuis près d'un siècle, les partis d'opposition sont disposés à croire les fonctionnaires sur parole quand ils nous assurent que le ministère de l'Agriculture continuera à fonctionner comme par le passé et à s'acquitter de son devoir, et que les règlements protégeront les producteurs, les consommateurs et la santé des Canadiens de façon que notre bonne réputation auprès de nos partenaires commerciaux ne soit pas ternie.

Je mets fin à mes remarques afin de ne pas retarder l'adoption du projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Ai-je le consentement unanime pour passer à l'étude du projet de loi C-66?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-66, Loi concernant, d'une part, les maladies et substances toxiques pouvant affecter les animaux ou transmissibles par ceux-ci aux personnes, d'autre part, la protection des animaux, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a une motion inscrite au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-66, Loi concernant, d'une part, les maladies et substances toxiques pouvant affecter les animaux ou

transmissibles par ceux-ci aux personnes, d'autre part, la protection des animaux. Cette motion est recevable.

M. Vic Althouse (Mackenzie) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-66, à l'article 64, en retranchant les lignes 1 et 2, page 29, et en les remplaçant par ce qui suit:

«i) prescrire que les animaux soient traités de façon à éviter de leur infliger des lésions ou des souffrances ou à réduire au minimum de telles lésions ou souffrances, notamment en:».

—Monsieur le Président, je serai très bref. Au cours des audiences du comité chargé d'étudier ce projet de loi, nous avons entendu des gens de nombreuses couches de la société, producteurs, consommateurs, manutentionnaires et conditionneurs, qui s'intéressent de près ou de loin aux produits animaux.

Sans rien avoir à redire à propos de ce projet de loi, la Fédération canadienne des sociétés d'assistance aux animaux aurait préféré que l'on décrive mieux ce qui constitue un traitement humanitaire des animaux. Elle a donc suggéré une définition comme celle figurant dans cet amendement que nous avons traduit en langage parlementaire et qui pourrait servir de cadre à l'élaboration des futurs règlements régissant le traitement des animaux.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, cet amendement ne fait qu'exiger que les animaux soient traités de façon à leur éviter des lésions ou des souffrances ou à réduire au minimum de telles lésions ou de telles souffrances. Le Parlement établirait ainsi le fondement législatif du traitement humanitaire des animaux. J'imagine qu'un amendement aussi raisonnable et aussi acceptable ne soulèvera pas de controverses et qu'il sera adopté d'emblée.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je voudrais signaler deux ou trois choses.

Le libellé actuel de la législation porte sur la garde, y compris les soins à donner et les mesures concernant la disposition des animaux. On a choisi les termes en question, car ils se retrouvent dans le titre des codes de pratique recommandés pour ce qui est de la manutention des animaux et des soins à leur donner.

Le ministère fournit des fonds pour la rédaction et la publication des codes en question. Il en existe pour la volaille, les cochons, le vison et les renards d'élevage, les veaux, les vaches laitières et le reste.

L'élaboration des codes est coordonnée par la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux. Les représentants des groupes concernés comme les producteurs, les camionneurs et les abattoirs participent également à l'établissement de ces codes.

Des organismes professionnels comme l'Association canadienne des vétérinaires, la Société canadienne de zootechnie et l'American Society of Agricultural Engineers fournissent les connaissances spécialisées nécessaires pour rédiger ces codes.

Le libellé de l'alinéa proposé par le député de Mackenzie, même s'il est intéressant, limiterait, semble-t-il, la portée de l'article aux lésions ou souffrances pouvant être infligées aux animaux.

Selon moi, le libellé actuel donne une portée plus large à l'article, sans qu'on ait à prouver la possibilité que des lésions et des souffrances soient infligées aux animaux concernés.

En outre, la notion selon laquelle on doit réduire au minimum les lésions ou souffrances peut être difficile à interpréter et pourrait limiter la portée des règlements pouvant être pris en vertu de cette disposition habilitante.

Je voudrais également signaler que les termes proposés par le député peuvent être inclus dans les règlements qui sont préparés en vertu de cette loi. Ainsi, dans les règlements actuels pris en vertu de la Loi sur les maladies et la protection des animaux, on précise qu'on ne peut embarquer ou débarquer un animal d'une façon susceptible de lui causer des «blessures ou des souffrances indues».

Les termes en question conviennent davantage, car on a pu déterminer leur portée lors de poursuites en vertu de la loi actuelle et ils sont donc mieux compris par l'industrie et les inspecteurs du ministère de l'Agriculture.

En plaçant des termes de ce genre dans les règlements plutôt que dans la loi elle-même, on peut utiliser les termes voulus pour chaque sujet de préoccupation.

Selon nous, l'amendement proposé n'améliorerait en rien la législation actuelle et pourrait nous causer certains problèmes.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, au cours du débat au comité législatif sur le projet de loi C-66, plusieurs associations, comme celle des producteurs laitiers et des éleveurs de porcs, nous ont exposé leur code de bonne pratique pour l'élevage des différents types de bétail.

Si je comprends bien le plan à cet égard, le projet de loi sur la santé des animaux doit fournir une alternative légale à ces codes de bonne pratique pour ces diverses espèces d'animaux domestiques. Les règlements peuvent ne pas être élaborés aux termes de ces mesures pendant un certain temps parce que jusqu'à présent tout le code de bonne pratique semble bien fonctionner. Cependant, à un certain moment il ne suffira peut-être pas et il se pourrait qu'il y ait un besoin évident de le renforcer et d'avoir une autorité légale.

Si je comprends bien le plan du ministère et des diverses associations d'éleveurs, cette disposition concernant le traitement sans cruauté des animaux fournit vraiment une alternative légale à ces codes. Il me semble qu'il est dangereux d'entrer dans le genre exigence particulière prévue dans l'amendemnt proposé par le député de Mackenzie. J'en parle parce que cela a trait à toute la question concernant les souffrances et les blessures infligées aux animaux. Ces questions sont traitées dans le Code criminel.

Dans ce projet de loi, nous cherchons à fournir une alternative légale au code de bonne pratique suivi par les diverses associations d'éleveurs concernant les mesures prises pour la gestion et la protection des volailles, des oeufs, des veaux, des porcs et de diverses autres catégories.

• (1610)

L'article 446 du Code criminel comporte les rubriques suivantes:

> Faire souffrir inutilement un animal—Peine—L'omission d'accorder des soins raisonnables constitue une preuve—La présence lors du harcèlement d'un animal constitue une preuve—Ordonnance de prohibition—Violation de l'ordonnance.

Le paragraphe 446(1) précise:

> Commet une infraction quiconque, selon le cas:
>
> (*a*) volontairement cause ou, s'il en est le propriétaire, volontairement permet que soit causée à un animal ou à un oiseau une douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité;

Le code comporte d'autres articles, mais celui-ci est l'article décisif. À mon avis, mieux vaut s'en remettre au Code criminel lui-même quant aux détails de l'accusation. Nous fournissons en l'occurrence un règlement qui peut s'avérer nécessaire si le code de bonne pratique applicable aux différentes catégories d'animaux a besoin d'une alternative légale.

À mon avis, mieux vaut maintenir les dispositions de portée plus générale qui existent dans la loi que d'entrer dans les explications plus détaillées et plus précises du traitement et des soins humains dispensés aux animaux que fournit notre Code criminel actuel.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à prévenir la Chambre que l'ajournement aura lieu à 17 heures, de façon que les députés puissent rejoindre Monsieur le Président à la ferme.

Les députés ont entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

(La motion est rejetée.)

L'hon. Charles Mayer (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi soit adopté.

(La motion est adoptée).

M. Mayer (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de présenter à la Chambre en vue de la troisième lecture le projet de loi C-66, Loi sur la protection sanitaire des animaux, qui apporte des modifications à la Loi sur la protection des animaux. La réputation des produits animaux canadiens est sans pareille sur les marchés du monde.

Vous constaterez probablement que les projets de loi C-66 et C-67 se ressemblent beaucoup; nombre de leurs dispositions sont pareilles. Il se peut donc que certaines de mes observations ressemblent beaucoup à celle qui ont déjà été faites.

La réputation de nos produits animaux sur les marchés du monde s'est faite au fil de ans et nous ne voulons pas la compromettre de quelque manière que ce soit.

Le projet de loi C-66 représente l'engagement ferme du gouvernement et de l'industrie agro-alimentaire de maintenir nos normes élevées en matière de santé animale. La première loi dans ce domaine a été adoptée en 1869; elle a été modifiée la dernière fois en 1974 pour

devenir la Loi sur les maladies et la protection des animaux.

En préparant ce texte législatif, Agriculture Canada a consulté plus de 40 groupes, y compris des représentants de tous les secteurs agricoles, des ministères provinciaux de l'Agriculture, domaines réglementés tels que la production de sperme et le transfert d'embryons, des exportateurs et importateurs ainsi que des porte-parole du mouvement pour la protection des animaux.

Tous les intervenants doivent s'entendre pour que l'industrie agricole puisse survivre et affronter la concurrence sur le marché actuel, fort complexe, tout en tenant compte des préoccupations courantes relatives à la protection alimentaire et écologique.

Le projet de loi C-66 confirme le pouvoir du gouvernement d'empêcher que ne s'introduisent au Canada des maladies animales qui sont une menace à la santé des animaux et des humains.

Le projet renforce les programmes qui visent à empêcher que les animaux servant à la production alimentaire ne contractent des maladies pouvant affecter la santé des humains. La salmonelle est un exemple de ces maladies.

La mesure à l'étude donne au gouvernement le pouvoir de contrôler les animaux et les produits animaux qui ont été en contact avec des subtances toxiques ou contaminés par des substances toxiques et de les empêcher d'entrer dans les chaînes d'alimentation animale ou humaine.

Le projet dont nous sommes saisis permet au gouverneur en conseil de réglementer la circulation de personnes, d'animaux et de véhicules dans une région frappée par une maladie animale grave.

Un système national permettra d'identifier les animaux soupçonnés de receler des agents pathogènes. C'est essentiel dans le contrôle et l'éradication des maladies.

Le projet de loi autorise aussi le gouvernement à soutenir les efforts d'autres pays en vue de contrôler ou d'éliminer les maladies animales. En vertu de ce nouveau pouvoir, Agriculture Canada pourra accorder une aide financière et technique à des pays étrangers afin d'atténuer le risque que ces maladies ne se propagent au Canada.

La mesure que nous débattons prévoit le recouvrement des coûts ou la répartition de la responsabilité des coûts de certains services fournis par le gouvernement. Des personnes compétentes, autres que des fonctionnaires, pourront remplir, au nom du gouvernement, les devoirs et les fonctions d'inspecteur. Il sera ainsi possible de privatiser notamment les services de laboratoire, l'inspection d'animaux et la détection de maladies animales.

Le projet de loi permet à Agriculture Canada d'obtenir les installations nécessaires pour faire appliquer la loi. Aux ports de débarquements internationaux, notamment les aéroports, les ports, les ponts, les tunnels et les routes, le ministre peut demander qu'on prévoie un espace pour les inspections et l'application de la loi.

Le contrôle des maladies génétiques des animaux est traité également dans le projet de loi sur la santé des animaux. La nouvelle définition de «maladie» comprend les maladies génétiques aussi bien que les maladies des humains qui peuvent être transmises par les animaux. De nombreux insectes, appelés vecteurs, propagent les maladies d'un animal à un autre. Le ministère pourra contrôler les importations pour empêcher que ces maladies ne contaminent l'environnement.

En outre, le ministère disposera d'un pouvoir accru pour recueillir des renseignements et des statistiques sur les maladies des animaux. Ces renseignements sont cruciaux pour nous permettre de négocier avec succès les conditions d'exportation des animaux et des produits d'origine animale.

Nombre de Canadiens s'inquiètent du bien-être des animaux, de l'élevage intensif qu'on en fait dans les conditions modernes. La loi assure de nouveaux pouvoirs permettant de contrôler les conditions d'élevage et ainsi de garantir qu'ils sont bien traités.

Par ailleurs, le pouvoir de contrôler l'alimentation des animaux a été élargi et s'étend maintenant à tous les animaux. On pourra interdire les aliments qui risquent d'être pathogènes ou de contenir des substances toxiques.

Ce sont les principaux changements apportés au projet de loi sur la santé des animaux. Je veux maintenant souligner certaines dispositions qui resteront en vigueur en vertu de la nouvelle loi.

Les pouvoirs qui permettent à Agriculture Canada de contrôler la propagation de maladies graves ou la contamination par des substances toxiques restent intouchés. Une indemnisation continuera d'être versée chaque fois qu'un producteur recevra l'ordre de détruire un animal en vertu de la Loi sur la santé des animaux, et chaque fois qu'un animal sera blessé pendant un examen effectué par un inspecteur et qu'il devra être détruit.

Le montant de l'indemnisation versée au producteur sera toujours égal à la valeur marchande de l'animal, moins la somme reçue pour son cadavre. Des valeurs maximales pourraient être fixées pour tous genres d'animaux, en vertu du programme. Les coûts subis par les producteurs seront également remboursés, lorsque le

gouvernement décidera que les animaux touchés devraient être traités plutôt que détruits.

La loi permettra toujours le contrôle des sites où les animaux sont rassemblés ou vendus. Le contrôle des services d'insémination artificielle ou de transfert d'embryons se poursuivra également. Les pouvoirs de réglementation des ateliers d'équarrissage et des usines de traitement, conférés par la loi actuelle, sont maintenus.

Des dispositions ayant trait aux couvoirs et à l'amélioration de la volaille ont aussi été incluses dans ce projet de loi. Elles visent non seulement le contrôle des maladies, mais également la qualité et l'amélioration génétique de la volaille. Les peines imposées pour non-respect des dispositions de la loi ont été mises à jour, pour qu'elles soient justes au regard de la conjoncture actuelle. Les peines imposées sur déclaration sommaire de culpabilité peuvent aller jusqu'à 50 000 $. Dans le cas d'une infraction dont il est déclaré coupable par mise en accusation, l'auteur s'expose à une amende maximale de 200 000 $ et à un emprisonnement maximal de deux ans, ou à l'une de ces deux peines.

Les nouvelles dispositions permettront aux inspecteurs de l'agriculture de donner des contraventions dans les cas moins graves, ce qui évitera les dépenses de longues poursuites judiciaires pour ceux qui veulent plaider coupable à des infractions mineures.

En résumé, le projet de loi sur la santé des animaux représente un outil important pour garder nos animaux en santé, productifs et compétitifs et pour protéger la population humaine contre la propagation de maladies ou de substances toxiques venant des animaux.

• (1620)

Un certain nombre de représentants de l'industrie ont comparu comme témoins devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-66. Ils étaient tous généralement favorables au projet de loi, mais on y a apporté des amendements mineurs à l'étape du comité pour répondre à leurs préoccupations. Nous croyons que ces modifications contribueront à renforcer le projet de loi pour l'industrie agro-alimentaire et pour les Canadiens en général.

Je suis convaincu que la mesure à l'étude recevra leur entier appui.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je ne dirai que quelques mots au sujet de la troisième lecture du projet de loi C-66. Ce projet a été étudié passablement en détail au comité.

Il s'agit d'une loi importante qui n'avait pas été modifiée depuis 1974. Bien sûr, comme nous l'avons constaté avec le projet de loi sur la protection des produits végétaux, bien des choses ont changé depuis cette époque quant aux voyages internationaux et aux déplacements des animaux dans le monde.

Ce projet de loi permet une meilleure protection des animaux. Il a pour objet de contrôler les maladies animales, de les éliminer et d'en prévenir l'entrée au Canada. Cela représente un pas important pour la protection de la santé humaine et aura des répercussions économiques sur l'industrie des productions animales.

Ce projet de loi a pour effet de donner au ministère de l'Agriculture une plus grande latitude dans la lutte contre les maladies animales. L'ancienne loi visait principalement les maladies infectieuses, comme la maladie de Newcastle de la volaille, la rage chez les animaux, la fièvre aphteuse du bétail, et les autres maladies de cette nature. Ce projet de loi va plus loin en visant toutes les maladies du bétail et, plus particulièrement, la contamination du bétail par des substances toxiques, comme les BPC. En fait, ces problèmes ont toujours existé. Mais au cours des cinq ou dix dernières années, nous avons mis au point des techniques de diagnostic qui nous permettent de détecter la contamination du lait, de la viande, des oeufs ou des produits avicoles par des substances toxiques. Nous avons donc besoin de cette latitude supplémentaire.

Certaines maladies relativement inoffensives pour la volaille, comme la salmonellose, peuvent être extrêmement dangereuses pour les humains et causer toutes sortes de problèmes de santé. Grâce à ce projet de loi, le mandat du ministère de l'Agriculture a une portée beaucoup plus vaste quant aux maladies qui affligent tant la santé animale que la santé humaine.

Ce projet de loi donne au gouvernement des pouvoirs beaucoup plus grands en ce qui a trait aux zones contrôlées. Si, à l'instar d'autres pays du monde, le Canada devait être victime d'une catastrophe industrielle grave, ce projet de loi donnerait au gouverneur en conseil et au ministre de l'Agriculture des pouvoirs étendus pour contrôler les déplacements des animaux et des gens dans la région nouvellement contaminée ou infectée. Nous espérons que cela ne se produira jamais. En 1951, l'épidémie de fièvre aphteuse a causé à notre élevage du bétail des pertes d'environ 1 milliard de dollars. Le projet de loi fournit au ministre et au gouvernement de plus grands pouvoirs pour faire face à une urgence nationale de ce genre.

Il instaure un système d'identification national. Les nouvelles techniques ont tellement progressé que, grâce à la tomographie, les animaux peuvent être facilement identifiés en permanence. Il importe pour le contrôle à long terme des maladies de connaître l'exploitation agricole d'où viennent les animaux contaminés, ainsi que l'entreprise qui produit la viande ou ses dérivés.

Le projet de loi autorise également le gouvernement à envoyer nos vétérinaires dans d'autres pays où ils peuvent aider à contrôler les maladies susceptibles de se propager au Canada. Il lui donne les pouvoirs juridiques nécessaires à cette fin. On a dit que, il y a quelques années, il aurait été avantageux pour le Canada de pouvoir aider une des îles des Antilles à contrôler la peste porcine africaine. Le projet de loi confère ce pouvoir, même si les fonds proviennent de l'ACDI ou d'un autre organisme de développement international. Ce genre d'aide internationale non seulement profite au pays hôte, mais protège aussi la santé de nos animaux.

Comme dans le projet de loi C-67, on prévoit le recouvrement des coûts. De toute évidence, le ministre des Finances a contribué dans une grande mesure à la rédaction du projet de loi pour s'assurer que le gouvernement récupère son dû. Nous croyons que cela va à l'encontre du but recherché. Toutefois, lorsqu'il s'agit de la santé en général et du contrôle de la maladie dans le pays où l'on offre des services spéciaux aux exportateurs, nous n'avons rien contre ces mesures de récupération des coûts.

Le projet de loi prévoit également la participation d'inspecteurs à temps partiel pour aider les employés à temps plein du ministère de l'Agriculture à s'acquitter des fonctions qui leur sont confiées Je considère cela comme un progrès.

Les vétérinaires occasionnels traitent depuis des années des maladies graves comme la brucellose et la tuberculose. Dans l'ensemble, on est venu à bout de ces maladies au Canada. Il n'y a donc pas lieu de lutter contre ces maladies-là. Il y a cependant du bon à mettre sur un pied d'égalité les inspecteurs vétérinaires qui travaillent à temps plein pour le gouvernement du Canada et les vétérinaires d'exercice privé. C'est ce que fait le projet de loi.

Le projet de loi prévoit la création d'un système de collecte de données pour les études nationales sur l'immunologie, ce qui jouit d'un grand appui dans tous les secteurs de l'industrie des productions animales. Nous aussi appuyons cette initiative.

Il prévoit, en outre, la réglementation et le contrôle des laboratoires de diagnostic et des installations de recherches.

Nous, les députés de l'opposition officielle, considérons que, à tout prendre, cette mesure législative marque un net progrès. Nous y avons apporté deux ou trois modifications au comité afin de nous assurer que les animaux soient examinés, si nécessaire, par un vétérinaire plutôt que par un profane.

Nous avons modifié également le titre français abrégé de façon à parler de la santé des animaux plutôt de la prévention des maladies chez les animaux. C'est ce qu'avait proposé l'Association canadienne des vétérinaires afin d'harmoniser le plus possible le titre du projet de loi à celui de la loi québécoise équivalente. C'était une excellente idée.

Voilà ce que prévoient nombre de dispositions du projet de loi. Nous estimons avoir bien examiné le projet de loi au comité. Celui-ci devrait nous aider à faire passer tout le secteur canadien de l'élevage dans le XXI^{e} siècle et à lui faire adopter les nouvelles techniques de surveillance et de mise en valeur propres à ce secteur. Nous appuyons le projet de loi et souhaitons qu'il finisse par être promulgué.

• (1630)

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, il s'agit de lois complémentaires.

Celle-ci concerne la lutte contre la transmission de maladies infectieuses et la protection des animaux. Je n'ai que quelques observations à faire.

C'est un projet de loi important pour la population en général. Il porte non seulement sur les maladies, mais aussi sur les services vétérinaires et la Division de la santé des animaux d'Agriculture Canada. Certaines maladies causent des pertes aux agriculteurs et contaminent la chaîne alimentaire; il s'agit de la fièvre aphteuse, de la fièvre catarrhale maligne du mouton, de la maladie de Newcastle et de la peste porcine, pour n'en nommer que quelques-unes. S'il fallait les nommer toutes, la liste serait fort longue.

Il faut absolument combattre ces maladies afin que les consommateurs puissent continuer de payer des prix raisonnables aux comptoirs de viandes. Je sais que certains consommateurs ne sont pas d'accord avec moi là-dessus, mais nous mangeons des aliments bon marché. Comparativement au reste du monde, les Canadiens ne paient vraiment pas cher les aliments qu'ils achètent dans les magasins de vente au détail.

Par ailleurs, il y a les maladies qui touchent à la fois les être humains et les animaux. Ce sont celles auxquelles la Direction de l'hygiène vétérinaire d'Agriculture Canada

s'intéresse beaucoup. Les humains peuvent contracter la rage aussi facilement que nos petits amis mammifères. La tuberculose et la brucellose, qu'on appelle parfois la maladie de Bang et qui se manifeste chez les humains sous forme de fièvre ondulante, sont parmi ces catégories de maladie.

Le ministère a donc mis sur pied des programmes de vaccination à un moment ou un autre. Cela se poursuit dans le cas de la rage. Le programme de vaccination contre la brucellose a toutefois été abandonné à cause de certains problèmes de détection qu'il créait. Pour la tuberculose et la brucellose, nous avons maintenant des programmes d'éradication.

Ces programmes semblent souvent controversés. Le public, y compris parfois les agriculteurs, ne comprend pas bien pourquoi on emploie des méthodes si radicales pour éliminer et faire disparaître ces maladies très dangereuses pour les humains et les animaux. Il proteste parfois quand on abat un troupeau entier atteint de brucellose et de tuberculose.

Cette loi permet d'utiliser d'autres moyens qui ont été essayés et qui aideraient le ministère à faire disparaître des maladies sans recourir à cette solution extrême. L'éradication reste cependant la meilleure méthode, en général. Voici un exemple qui intéressera la Chambre même si le public ne le connait pas beaucoup. Il s'agit d'un troupeau de bisons hybrides qui vit dans le nord de l'Alberta près de la frontière avec les territoires et qui est atteint de ces deux maladies, brucellose et la tuberculose.

La médecine vétérinaire ne connait pas d'autres solutions que l'éradication pour faire disparaître ces maladies.

Malheureusement, beaucoup d'écologistes bien intentionnés pensent que cette solution est trop radicale, mais j'élève des animaux domestiques et je sais, pour l'avoir vu tout près de chez moi, que l'éradication est la seule façon de protéger parfaitement la santé des autres animaux et des humains de la région—qui sont aussi menacés que les animaux. C'est la seule solution efficace.

Ce projet de loi permet le recours à ces méthodes de lutte et traite de l'indemnisation, généralement insuffisante, pour les troupeaux abattus. L'indemnisation est insuffisante, car il s'agit le plus souvent de méthodes radicales qui peuvent perturber la production pendant deux années complètes, et elle ne couvre jamais tout le préjudice. Parfois, pour des animaux particuliers, de race pure ou avec certaines qualités génétiques, l'éleveur les vend, à condition de récupérer l'argent investi. C'est ainsi que le système fonctionne. On a essayé dans ce projet de loi de permettre des paiements plus substantiels, mais ce ne sera pas encore un indemnisation totale pour les animaux de grande valeur qui doivent être abattus si par hasard ils contractent une maladie.

C'est pour cela que nous essayons de resserrer nos inspections à l'entrée au pays. Notre système d'inspection a toujours été très bon, mais nous espérons que ce projet de loi nous donnera une plus grande souplesse, tout en renforçant le contrôle aux frontières.

Cela m'amène à parler de quelques dispositions du projet de loi qui préoccupent certains d'entre nous. Nous acceptons les articles qui permettent au ministre de l'Agriculture de récupérer une partie des frais engagés. Dans certains cas, la mesure est justifiable, puisque le service que rend le ministère profitera directement à l'utilisateur.

Par exemple, si j'importais des animaux reproducteurs, j'accepterais volontiers de payer les coûts associés à la mise en quarantaine de l'animal pour la période déterminée. Je m'attends à tirer quelque profit de l'importation de cet animal, et ces coûts font partie des dépenses d'exploitation que je dois engager, notamment pour importer un nouvel animal reproducteur.

Par ailleurs, les analyses de laboratoire permettant de déceler les anomalies génétiques profitent à l'industrie. Elles profitent aussi au producteur qui fait examiner son matériel génétique. À mon avis, personne dans l'industrie ne s'oppose au paiement des frais liés aux tests effectués par les laboratoires du ministère de l'Agriculture. Les frais liés aux tests de dépistage, qui sont effectués dans l'intérêt du public, devraient continuer d'être assumés par le public et d'être payés sur les fonds du ministère. Je crois que la plupart des consommateurs canadiens seraient d'accord avec ce principe puisque cela leur garantirait que les tests seraient effectués dans leur intérêt par des fonctionnaires du gouvernement du Canada.

De plus, dans le cas des exportateurs ou des importateurs, l'acheteur serait assuré que le produit importé ou exporté a fait l'objet de tests et de contrôles pour lutter contre les maladies et la transmission de parasites ou d'autres vecteurs de maladie. Nous avons appris au cours des audiences qu'un grand nombre de pays importateurs voient d'un mauvais oeil les importations provenant de pays où le secteur privé est autorisé à effectuer des tests de ce genre et à apposer un sceau ou une signature sur les documents d'exportation.

• (1640)

Les États-Unis utilisent un système de ce genre. On nous dit qu'il y a eu de très nombreux cas où les tests n'étaient pas effectués selon les règles, de sorte que l'acheteur étranger se retrouvait avec un produit qui n'était pas exempt de maladie. Les pays importateurs font en général davantage confiance au système que nous avons mis au point au Canada, où les tests sont effectués par des fonctionnaires.

J'espère que le ministre actuel de l'Agriculture et tous ses successeurs ne l'oublieront pas lorsqu'ils envisageront d'invoquer cet article de la loi qui leur permet effectivement de faire passer, du ministère de l'Agriculture au grand public, une partie du coût de ces tests.

Il a été convenu que ce projet de loi serait approuvé pourvu que l'application de cet article se fasse de façon très rigoureuse. Dans l'intérêt de nos consommateurs et de nos relations avec les autres pays, nous devons absolument continuer de faire appel aux services de nos inspecteurs publics qui vérifient actuellement la salubrité des importations et des exportations de produits animaux, en laissant le ministère de l'Agriculture financer et contrôler cette activité.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, monsieur le Président. Nous avons fait un assez bon travail au comité, car nous avons entendu la plupart des représentants du secteur. En très peu de temps, nous avons réussi à entendre les témoignages de la plupart des intéressés et, à mon avis, cette mise à jour relativement moderne de la loi qui permet de lutter contre les maladies chez les animaux et d'en faire la surveillance sera bonne pour au moins une dizaine d'années à venir. Le Parlement a libellé la loi de façon que le ministère continue à fonctionner aussi efficacement que dans le passé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois qu'il y a consentement unanime pour que nous déclarions qu'il est 17 heures. Le député de Kingston et les Îles a la parole.

M. Milliken: Je voulais juste dire que, pendant le temps qu'il nous reste, nous serions heureux d'étudier le projet de loi C-46, sur les conflits d'intérêts, si le gouvernement est disposé à le mettre en délibération.

M. Cardiff: Monsieur le Président, je pense qu'il conviendrait de déclarer qu'il est 17 heures. Il y aurait consentement unanime. Il serait inopportun à cette heure-ci d'entamer l'étude d'un nouveau projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour déclarer qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, aux termes de l'ordre adopté le jeudi 31 mai 1990, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 16 h 45.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juin 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 38(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles la réponse du gouvernement à 17 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU SEIZIÈME RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le seizième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C-54—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Bob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le rapport du comité législatif du projet de loi C-54, Loi modifiant le Code criminel (réunion de chefs d'accusation).

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le deuxième rapport du Comité mixte permanent des langues officielles.

[*Français*]

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité sollicite une réponse complète dans les 150 jours.

Monsieur le Président, je vous demanderais quelques secondes pour expliquer l'importance du rapport que nous déposons aujourd'hui. Notre rapport, bien qu'il contienne cinq paragraphes, n'en est pas moins très important.

Le Comité des langues officielles a entendu, au cours des derniers mois, de nombreux témoins qui ont demandé au gouvernement de présenter sa réglementation suite à l'adoption de la Loi sur les langues officielles qui date maintenant de deux ans.

Alors, ce rapport fait écho à toutes les demandes qui nous ont été faites de demander au gouvernement de produire le plus rapidement possible son avant-projet de loi de réglementation pour rendre plus efficace la Loi sur les langues officielles.

* * *

• (1110)

LOI SUR LA DÉNOMINATION DES ÉDIFICES PLACE DU PORTAGE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer) demande à présenter le projet de loi C-315 intitulé: «Loi conférant une nouvelle dénomination aux édifices Place du Portage, phases I, II, III et IV».

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Rocheleau: Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le projet de loi conférant une nouvelle dénomination aux édifices Place du Portage, phases I, II, III et IV, situés à Hull. Ce projet de loi demande que le Parlement du Canada honore deux

personnes qui ont apporté une contribution inestimable à l'histoire du Canada, soit M^me^ Thérèse Casgrain et M. Jean Marchand.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1ère fois et l'impression en est ordonnée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui en Chambre afin de présenter une pétition au nom de nombreux résidents de la province de Terre-Neuve qui, à la demande du très distingué député de Bonavista—Trinity—Conception, ont convenu de manifester ensemble leur opposition à la taxe sur les produits et services proposée par un gouvernement à l'esprit mesquin.

Les pétitionnaires se plaignent d'être déjà taxés jusqu'au cou par ce gouvernement. Ils s'opposent donc à cette taxe. Selon eux, la taxe sera particulièrement coûteuse pour les petites entreprises et manifestement injuste pour les contribuables canadiens et pour les entreprises qui devront assumer le coût de sa perception. Par conséquent, ils demandent au Parlement de la rejeter.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi présenter une pétition à la Chambre au sujet de cette terrible idée d'imposer aux Canadiens une taxe sur les produits et services à partir du mois de janvier 1991.

Les pétitionnaires aimeraient faire bien comprendre à la Chambre qu'ils s'opposent fermement à l'imposition d'une nouvelle taxe qui entraînera une augmentation du coût de la vie pour tous les Canadiens. Cette taxe sera inflationniste, augmentera le nombre de chômeurs et provoquera probablement une hausse des taux d'intérêt. Je crois comprendre que les conservateurs savent déjà tout cela; or, si c'est le cas, ils ne devraient pas accepter cette mesure.

Les pétitionnaires viennent donc dire à ces illustres députés conservateurs, qui sont déjà au courant de toutes les conséquences désastreuses de la taxe, de ne pas la mettre en application à ce moment-ci.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je prends la parole devant la Chambre aujourd'hui afin de présenter une pétition au nom de M. Yih-Sheh Leo, citoyen canadien emprisonné à Taïwan.

M. Leo a été arrêté illégalement et condamné à une peine de prison de dix mois pour être retourné dans son pays natal comme il en avait le droit. Actuellement accusé de sédition, il risque d'être condamné à au moins dix ans de prison.

Plus de 200 pétitionnaires d'un peu partout au pays demandent au gouvernement canadien de prendre immédiatement des mesures afin d'obtenir la libération de M. Leo. Entre autres choses, le gouvernement canadien pourrait déclarer publiquement qu'il s'inquiète de voir ainsi violés les droits d'un citoyen canadien, demander à l'ambassade du Canada au Japon ou au bureau du haut-commissaire à Hong Kong de déléguer un représentant de notre pays à Taïwan, charger un avocat de s'occuper de ce dossier et prier les alliés du Canada comptant des représentants à Taïwan de venir en aide à M. Leo.

Il s'agit d'une question très grave, et les pétitionnaires méritent d'être entendus par le gouvernement.

* * *

[*Français*]

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter ici une pétition, contenant 2 657 signatures, qui demande au gouvernement de modifier le règlement relatif au programme d'adaptation des travailleurs âgés. Comme vous le savez, dans la région métropolitaine, ceux qui sont employés par des compagnies qui ont moins de 100 employés ne sont pas admissibles. C'est de la discrimination quand on sait qu'au Canada, 98 p. 100 des compagnies sont des PME ayant moins de 100 employés.

Alors, j'ose croire que le gouvernement va les écouter. C'est la deuxième pétition que je présente à ce sujet, mais on a déjà plus de 5 000 signatures de gens qui demandent qu'on change ce règlement tout de suite, monsieur le Président.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, en vertu de l'article 36 du Règlement, une pétition concernant la taxe sur les produits et services.

Les pétitionnaires, venant principalement de collectivités de la Nouvelle-Écosse, prient la Chambre de demander au gouvernement de renoncer à la taxe sur les produits et services. Je sais qu'ils présenteront leur pétition au Sénat également, étant donné que les libéraux y ont déjà abordé l'étude en deuxième lecture du projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter en vertu de l'article 36 du Règlement, un certain nombre de pétitions contre la taxe régressive et draconienne du gouvernement sur les produits et services.

J'ai déjà soumis tout près de 15 000 signatures de résidents de ma circonscription qui s'opposent à cette taxe. Toutefois, les présentes pétitions portent les noms de résidents de toutes les régions du Canada, de Victoria à St. John's. Ces pétitions, au nombre de 13, comportent les noms de 500 autres personnes que le gouvernement devra compter parmi ceux qui s'opposent à cette taxe des plus régressives.

M. Jim Karpoff (Surrey Nord): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions, certaines rédigées dans les deux langues officielles, qui demandent au gouvernement d'abandonner son projet de TPS.

Les pétitionnaires soulignent qu'il s'agit d'une taxe injuste qui nuira au Canadien moyen, et demandent au gouvernement d'y renoncer.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de me faire le porte-parole de l'opinion pondérée des citoyens de Windsor qui, au nombre de 300, ont signé plusieurs pétitions. Ces 300 signatures ne constituent qu'une petite partie des quelque 25 000 à 30 000 personnes de la région du comté de Windsor—Essex qui ont exprimé leur opposition à la TPS.

Ces citoyens demandent au Parlement de rejeter la TPS mais, à l'étape actuelle, ils font plus précisément appel aux libéraux du Sénat pour qu'ils fassent leur travail et empêchent l'adoption de la TPS.

L'ÉCRASEMENT DU VOL 182 D'AIR INDIA

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, il y a cinq ans ce mois-ci, 329 civils innocents, la plupart des Canadiens, perdaient la vie dans l'explosion d'une bombe placée par des terroristes à bord du vol 182 d'Air India, entre Montréal et Londres.

J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter une pétition signée par quelque 400 résidents de la Colombie-Britannique, notamment M^me^ Perviz Madon dont l'époux, Sam Madon, a péri dans l'écrasement de l'avion.

Les pétitionnaires soulignent que les recherches poussées des médias, principalement de la télévision et de la radio, ont montré que ce crime aurait pu être évité puisqu'il y avait eu plusieurs avertissements, notamment une explosion effectuée à titre d'essai. Ils rappellent également que les Canadiens ont déjà réclamé à cor et à cri la tenue d'une enquête susceptible de faire la lumière sur ce désastre et de donner lieu à des recommandations visant à empêcher à l'avenir de semblables tragédies.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de s'engager envers les Canadiens à constituer une commission royale chargée d'enquêter sur tous les faits entourant le désastre d'Air India en 1985. Nous devons nous assurer que justice soit faite.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai une seconde pétition signée par des centaines d'habitants de diverses collectivités de la Colombie-Britannique, y compris des résidents de ma circonscription de Burnaby—Kingsway. La pétition porte également la signature de résidents d'autres régions du Canada, notamment de St. John's-Est, qui veulent clamer leur colère et leur indignation au sujet de la taxe fédérale sur les produits et services qu'entendent imposer les conservateurs.

Les pétitionnaires en appellent au Parlement pour qu'il rejette l'actuel projet de taxe sur les produits et services et pour qu'il amorce une véritable réforme fiscale. Ils demandent instamment au Parlement d'amener le gouvernement à renoncer à son projet de taxe régressive sur la consommation, qui aura pour effet de rejeter le fardeau fiscal sur les Canadiens ordinaires au lieu d'amener une véritable réforme.

Vraisemblablement, par cet appel au Parlement, les pétitionnaires demandent aux libéraux du Sénat de faire leur travail en rejetant cet odieux projet de taxe.

• (1120)

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour présenter une pétition signée par des résidents de ma circonscription de Mission—Coquitlam et par des résidents de Mission, Pitt Meadows, Maple Ridge, Port Coquitlam, Coquitlam et d'autres régions de la province qui, même si la taxe sur les produits et services a été adoptée par cette Chambre, savent qu'il n'est pas trop tard et font appel au gouvernement pour qu'il voit la lumière et qu'il retire cette mesure fiscale négative. En fait, ils prient instamment le gouvernement d'accéder à leur demande.

LES ANCIENS COMBATTANTS

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): En outre, monsieur le Président, j'ai une autre pétition émanant de résidents de Maple Ridge, Pitt Meadows, Port Coquitlam et Mission, qui s'inquiètent beaucoup du sort des anciens combattants du Canada et de leur droit à une retraite digne et stable.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de maintenir à leur niveau actuel les services fournis aux anciens combattants dans le cadre du Programme d'indépendance des anciens combattants et de veiller à ce qu'ils soient à l'abri d'une augmentation des frais de table et de logement qui leur sont débités dans les institutions pour soins à long terme. J'ai l'honneur de déposer cette pétition en leur nom.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Eh bien, monsieur le Président, ça continue. J'ai le devoir et l'honneur aujourd'hui de déposer une pétition signée par 881 résidents d'Edmonton, aussi sages que perspicaces, dont certains, soit dit en passant, monsieur le Président, résident dans votre circonscription, et qui tous font appel au Parlement pour qu'il rejette la taxe sur les produits et services.

C'est tout simplement un message que je transmets au gouvernement, et spécialement à la majorité libérale du Sénat qui dispose du pouvoir de rejeter la taxe sur les produits et services.

LA SURPÊCHE ÉTRANGÈRE

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition. . .

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Burin—Saint-Georges.

M. Simmons: Je crois que l'excitation est due au fait que le NPD a soudainement jugé utile d'ouvrir les bras au Sénat.

J'ai l'insigne plaisir de présenter une pétition au nom d'un bon nombre de Canadiens qui habitent en majorité Toronto, Hamilton, Mississauga, Downsview et les régions de Burlington, en Ontario, et qui sont presque tous natifs de Terre-Neuve et ont depuis quitté la province, comme ils l'indiquent clairement dans la pétition.

Dans cette pétition, ils prient le gouvernement de poursuivre les pêcheurs étrangers qui abusent sans vergogne de nos réserves de poisson. En particulier, les pétitionnaires demandent au Parlement d'arrêter et de corriger l'injustice économique internationale que les gens des Maritimes sont obligés d'endurer.

J'ai ici deux pétitions qui contiennent cette prière et j'en ai un bon nombre d'autres qui sont à peu près rédigées dans le même sens. Les pétitions sont signés par littéralement des milliers de personnes du sud de l'Ontario. Je prie le gouvernement de tenir compte des conclusions de ces pétitions et de faire quelque chose pour mettre un terme à cette pêche à outrance pendant qu'il est encore temps.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, la bataille continue.

J'ai le plaisir de prendre la parole, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter une pétition émanant de ma circonscription et qui vient tout juste d'être imprimée contre la taxe sur les produits et services. Les pétitionnaires n'ont pas perdu espoir que ce gouvernement supprime et retire la taxe sur les produits et services et la remplace par un régime fiscal plus équitable pour tous les Canadiens.

J'ajoute ma voix à celle des gens de Penticton, de Cawston, de Keremeos, de Princeton et de toutes les autres villes de ma circonscription ainsi que d'autres régions de la Colombie-Britannique, qui sont massivement et furieusement opposés à la taxe.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer dans cette Chambre une pétition émanant de centaines de personnes qui protestent contre le fait que les publications seront assujetties à la TPS.

Les pétitionnaires font humblement appel au Parlement du Canada et le prient de réaffirmer les principes traditionnels d'exemption des textes imprimés, en main-

tenant la détaxe à cet égard dans la TPS et dans ses règlements d'application.

Vous conviendrez, je crois, monsieur le Président qu'il s'agit là d'une très importante question et, avec votre permission, je désire déposer cette pétition en leur nom.

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de déposer une pétition provenant d'un certain nombre de particuliers de la Colombie-Britannique qui s'inquiètent du niveau de pauvreté chez les enfants au Canada.

Les pétitionnaires font remarquer que le nombre d'enfants qui vivent dans la pauvreté a vraiment augmenté ces dernières années et ils se tournent vers le gouvernement pour qu'il dépose une charte exhaustive des droits des enfants comme première étape dans la lutte contre la pauvreté chez les enfants.

VIA RAIL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, relativement à une autre question, j'ai le plaisir de déposer une pétition au nom de quelques employés de CP Rail de Kamloops qui demandent au gouvernement de reconsidérer sa décision régressive, rétrograde et ridicule de réduire les services de Via Rail au Canada.

Les signataires de la pétition demandent au gouvernement non seulement de rétablir mais d'améliorer en fait les services en vigueur lorsque Via Rail desservait le pays tout entier. Ils demandent que l'on réinvestisse dans un service voyageur de première classe auquel devrait s'attendre tout pays de la taille du Canada.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Enfin, j'ai le plaisir de déposer une pétition sur un autre sujet, la taxe sur les produits et services, au nom de pétitionnaires de Kamloops. Celle-ci porte à presque 21 000 le nombre de personnes qui se sont prononcées contre cette taxe. Les pétitionnaires demandent simplement au gouvernement de revenir à la raison et d'écouter les Canadiens qui s'opposent à cette taxe dans une proportion de 80 p. 100.

Si nous vivons bel et bien dans une démocratie, le gouvernement devrait retirer la taxe ou si mes collègues du Parti libéral écoutaient également, ils demanderaient à leurs collègues du Sénat d'en empêcher l'adoption.

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader parlementaire à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président suppléant (M. Paproski): Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Kim Campbell (au nom de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur l'immigration, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la modification à la Loi sur l'immigration que doit étudier la Chambre aujourd'hui vise un objectif clair et précis: nous permettre d'aider davantage les réfugiés et les immigrants qui ont besoin de notre aide pour s'établir ici.

J'aimerais insister sur le fait que ce sont les réfugiés choisis outre-mer qui se prévalent principalement de notre programme d'aide au transport et de prêt d'admissibilité.

Ces réfugiés sont choisis outre-mer conformément aux dispositions du plan gouvernemental concernant les réfugiés ou sont parrainés par des groupes privés ou des membres de la famille au Canada. Il s'agit, naturellement, des personnes qui ont le plus besoin de nos services.

Depuis sa création en 1951, des centaines de milliers de personnes ont fait appel à ce fonds pour financer leurs examens médicaux et leur transport au Canada. Sans l'aide de celui-ci, nombre d'entre elles n'auraient jamais pu s'établir ici et le Canada se serait appauvri davantage en se privant de leurs talents et de leurs dons extraordinaires.

Le programme des prêts de transport nous a bien servis en nous aidant à respecter nos objectifs globaux d'immigration. Il nous a donné de nouveaux moyens pour réuni-

fier les familles et nous a aidés à offrir un havre de paix aux réfugiés et à admettre facilement les personnes ayant les compétences professionnelles dont le Canada a besoin pour prospérer et se développer.

Nous voulons maintenir ce programme. Nous voulons l'utiliser à pleine capacité. C'est la raison pour laquelle nous proposons de modifier le paragraphe 119(3) de la Loi sur l'immigration. Au fil des ans, le plafond des sommes allouées à ce programme est passé de 3 millions à 30 millions, à 60 millions, pour enfin atteindre 90 millions en 1986. Rares sont ceux qui prétendront que ces fonds sont mal investis. En effet, toutes les études parlementaires qui ont été faites de ce programme ont reconnu la validité de notre demande de maintien des activités.

• (1130)

Le Programme des prêts de transport n'a jamais été un point litigieux à la Chambre. Son grand avantage réside dans le fait que, contrairement à de nombreux autres programmes, les avances nous sont remboursées. C'est un programme de prêts. Ceux à qui sont consentis des prêts nous remboursent au cours d'une période donnée, et le taux de remboursement est excellent. Toutefois, un si grand nombre de gens ont eu recours à de l'aide au titre du programme, ces derniers temps, que les fonds sont maintenant épuisés. J'aimerais ici insister sur le fait que les fonds nous sont remboursés mais le rythme de remboursement, quoique constant, demeure lent. Par conséquent, les fonds du programme ne se reconstituent pas suffisamment vite pour répondre à la demande croissante. Au 15 avril 1990, des avances d'une valeur de 88,9 millions de dollars n'avaient pas encore été remboursées. Il ne nous reste donc plus qu'une marge de 1,1 million de dollars avant d'atteindre notre plafond législatif.

Notre situation financière est telle que nous avons dû réduire les prêts en appliquant un système temporaire d'approbation par priorités. En termes plus simples, le fait que le plafond actuel soit fixé par la loi nous empêche de répondre convenablement et rapidement aux besoins de ceux que nous servons. C'est pourquoi nous proposons que le plafond ne paraisse plus dans la loi, mais qu'il soit fixé à l'avenir par règlement. De cette façon, le gouvernement pourrait répondre plus rapidement et tout aussi ouvertement à une demande accrue de prêts.

Je tiens à insister sur le fait que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sera quand même tenu de rendre compte chaque année à la Chambre du nombre de prêts concédés dans le cadre du programme et des fonds encore disponibles. En outre, les projets de modification du plafond seraient assujettis au processus habituel de réglementation libre. Autrement dit, tout en maintenant la nécessité de soumettre à un examen public les projets de modifier le plafond, les modifications donneraient au gouvernement la souplesse requise pour parer rapidement aux fluctuations de la demande découlant du flux et du reflux de réfugiés et d'immigrants. Nous ne devrions pas être obligés de faire modifier la loi chaque fois que la charge de travail augmente par suite d'événements semblables à ceux qui surviennent en Europe de l'Est.

Comme en sont conscients les porte-parole de l'opposition et d'autres observateurs, ces fonds sont réclamés de toutes parts. À la Convention de Genève de 1989, le Canada a accepté de contribuer à atténuer la crise en Asie du Sud-Est en admettant 16 000 réfugiés sur une période de trois ans. Le gouvernement s'est de plus, engagé à parrainer 13 000 réfugiés au sens de la Convention et membres de catégories désignées en 1990. Nous avons également signalé que les réfugiés sélectionnés à l'étranger pourraient profiter d'innombrables offres de parrainage d'initiative privée. Nous continuons à encourager les initiatives privées de parrainage de réfugiés et de personnes à charge et tenons à faire en sorte, par le truchement du programme, que ces parrainages soient actualisés le plus rapidement possible.

Le Programme des prêts de transport a joué un rôle important en aidant les réfugiés à assumer les frais de leurs examens médicaux et de leur voyage au Canada. Sans ce programme, le Canada ne jouirait probablement pas de la réputation enviable qu'il s'est acquise à l'échelle internationale pour la façon dont il traite les réfugiés.

On peut aussi douter que, sans le programme, le Canada aurait pu respecter ses engagements internationaux en ce qui concerne les réfugiés. Si nous voulons respecter nos engagements et favoriser la réinstallation des réfugiés et la réunification des familles, nous devons veiller à ce que le Canada réagisse rapidement et efficacement aux fluctuations de la demande internationale. C'est ce que vise le projet de loi C-77.

Pour conclure, je le recommande vivement à la Chambre et j'espère que son adoption rapide nous permettra de continuer à aider ceux qui ont le plus besoin de nous.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole au sujet du projet présenté à la Chambre, le projet de loi C-77, au nom de mes collègues du caucus libéral national.

Tout d'abord, les prêts de transport constituent un élément positif de l'ensemble du programme d'immigration. Essentiellement, ces prêts sont mis à la disposition des immigrants reçus, des réfugiés au sens de la Convention et des citoyens canadiens qui désirent aider des

membres de leur famille à venir au Canada, puis à se rendre jusqu'à leur point de destination.

L'aspect positif est que les prêts aident ceux que le Canada a acceptés et a autorisés à s'établir au pays, en facilitant leur réunification avec les membres de leur famille venant de divers endroits du globe. Ces prêts aident ceux qui n'ont peut-être pas les moyens financiers voulus; par exemple, un réfugié au sens de la Convention risque d'arriver au pays avec très peu dans les poches.

Grâce à la disponibilité de fonds, un particulier peut obtenir un prêt du gouvernement du Canada pour faire venir sa famille, puis remettre ce prêt au Trésor. Tout le monde y gagne: d'une part, le nouvel immigrant reçu qui peut vivre avec sa famille, devenant probablement ainsi un meilleur citoyen canadien, et d'autre part, le pays, par voie de conséquence. En outre, les prêts sont garantis.

En 1986—je vais citer quelques faits au profit des Canadiens à l'écoute—après l'adoption des dispositions de la Loi sur l'immigration concernant les prêts de transport, le plafond du financement a été établi à 90 millions de dollars et il est resté à ce niveau depuis. En septembre 1989, les quelque 56 000 prêts non remboursés représentaient environ 78 millions de dollars. Pour l'exercice 1988-1989, 12 000 prêts d'une valeur de 23 millions de dollars ont été consentis.

En vertu du projet de loi à l'étude—que j'accepte dans les grandes lignes—les prêts passeraient des 90 millions de dollars prévus au paragraphe 119(3) à 150 millions de dollars, mesure qui tient évidemment compte de l'accroissement de l'immigration et de la demande pour ce genre de prêts.

L'autre aspect du projet de loi réside dans le fait que le ministre aurait davantage de marge de manoeuvre pour—espérons-le—accroître les niveaux, selon la demande et sans devoir réclamer des modifications au Parlement. Le pouvoir d'action s'exercerait par règlements plutôt que par modifications à la loi.

Je tiens à faire valoir un autre point. J'espère, à cause de la marge de manoeuvre accrue par voie de règlement et du désir d'augmenter les montants affectés aux prêts, que le gouvernement améliorera les programmes. J'espère que ce genre de vision des choses sera appliqué aux autres programmes et aux autres activités du secteur de l'immigration. Récemment, nous avons été témoins de coupures budgétaires touchant de nombreux aspects de la vie gouvernementale.

On peut espérer que, si le gouvernement est disposé à augmenter ces prêts, alors d'autres services et d'autres programmes d'immigration, notamment les programmmes d'établissement et d'intégration, bénéficieront peut-être aussi d'un accroissement de ressources financières. D'autres services comme les services d'adoption, de formation linguistique et d'acquisition de compétences, pourraient aussi en bénéficier.

Parmi les préoccupations que je désire soulever aujourd'hui à la Chambre, il y a celle de l'absence de minimum établi. Autrement dit, les prêts ne sont assujettis à aucun minimum. Je suppose qu'il serait difficile de plafonner par le bas, mais puisque le ministre peut procéder par voie de règlement, il y aurait peut-être lieu de maintenir le niveau actuel de financement, voire de l'augmenter, plutôt que d'aller plus bas qu'un certain seuil. Cela entraînerait des difficultés.

• (1140)

La raison pour laquelle j'exprime cette réserve, c'est parce que, dans un article du 11 mai du *Toronto Star*, un porte-parole du ministère de l'Immigration, qui prenait, je suppose, la parole au nom du gouvernement, a laissé entendre que le gouvernement pourrait se voir obligé de limiter les prêts de transport sans intérêt qu'il consent aux réfugiés. Il a aussi déclaré que le gouvernement avait décidé de ne plus consentir de prêts aux réfugiés parrainés par des organisations privées; par contre, ceux que le gouvernement parraine ne seraient pas touchés. Ce porte-parole était M. Gerry Maffree.

J'espère que ces préoccupations exprimées le 11 mai 1990 ont entraîné une hausse des prêts, mais qu'ils ne signifient pas que, une fois assurée pour le ministre et ses collaborateurs la possibilité de prendre des règlements, les prêts seront refusés, compliquant d'autant la réunification des réfugiés et de leur famille.

Le deuxième élément qui me préoccupe, et je crois que le secrétaire parlementaire y a fait allusion, en partie, c'est que nous soustrayons cet aspect du Parlement ou du processus législatif, du processus de modification de notre loi, pour le remettre entre les mains du ministre et l'assujettir à des règlements de façon à ce qu'il puisse déterminer, au moyen de décisions administratives, quel sera le montant des prêts. Je crois qu'il faudrait toutefois prévoir une certaine obligation de rendre compte au Parlement, même si cet aspect relève d'un règlement, ainsi qu'un certain mécanisme permettant le débat et la discussion entre le ministre, ses collaborateurs et les députés.

Par conséquent, comme j'en ai déjà informé le secrétaire parlementaire, le critique de l'opposition du Nouveau Parti démocratique et le greffier, je déposerai, au comité plénier, une motion d'amendement afin que le ministre et ses collaborateurs tiennent le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration au courant de la situation et que le comité soit alors en mesure de procéder à un examen.

J'estime qu'une telle modification s'impose. Je sais que le secrétaire parlementaire a suggéré que le ministre présente de toute façon un rapport annuel, et je suis d'accord avec cette proposition. Le rapport annuel est un document qui fait état des activités de l'année écoulée et qui est déposé à la Chambre des communes. Comme nous allons maintenant procéder par règlement, il faudrait pouvoir aller au delà de ce qui s'est passé l'an dernier, de façon à ce que l'on puisse se tenir au courant de la situation et surtout des besoins prévus pour l'année à venir, compte tenu des pressions exercées sur le système.

J'aimerais également que l'on puisse savoir ce qu'envisagent les bureaucrates et le ministre afin que le comité permanent, qui est constitué de députés de tous les partis de la Chambre, soit en mesure de fournir des renseignements réguliers, non pas à propos d'événements passés—ce qui fait l'objet d'un rapport annuel—mais, en fait, à propos des événements susceptibles de se produire au cours des 12 prochains mois. Je crois qu'il s'agit là d'une distinction très importante, à savoir tenir le comité permanent au courant de la situation au lieu de lui présenter simplement le rapport annuel traditionnel, qui est déposé à la Chambre des communes.

Je déposerai cette motion d'amendement et je demanderai l'approbation de mes collègues d'en face et de mes collègues du Nouveau Parti démocratique. J'ai également indiqué à la ministre, hier, que je déposerais une motion en ce sens. De prime abord, elle a laissé entendre qu'elle pouvait envisager cette possibilité, espérons-le avec succès, et j'attends avec impatience des nouvelles du secrétaire parlementaire.

Le dernier point sur lequel j'aimerais me pencher au cours de ce débat, ce sont les répercussions de la situation sur les réfugiés éventuels ainsi que les membres et les requérants qui appartiennent à la catégorie de la famille. Nous sommes en train de parler de prêts de transport qui permettent à des familles d'être enfin réunies. C'est la raison d'être des prêts de transport. Ce sur quoi j'aimerais attirer l'attention du gouvernement, c'est que, tout en envisageant d'augmenter les prêts de transport, nous devrions également nous pencher sur un autre aspect du problème, notamment la lenteur des décisions concernant les requérants qui demandent le statut de réfugié ou d'immigrant reçu ou d'immigrant de la catégorie de la famille. Environ 125 000 réfugiés attendent toujours que l'on décide de leur sort. Nous avons maintenant un nouveau système de reconnaissance du statut de réfugié où l'arriéré du traitement des demandes touche environ 20 000 à 30 000 personnes.

Or donc, voici ce que nous suggérons. C'est bien d'accroître les prêts pour répondre à la demande et c'est une mesure qui est bien accueillie, mais il y a des gens qui attendent depuis quatre, cinq et six ans, qui attendent encore qu'on décide de leur cas, et qui ne sont donc pas prêts à demander un prêt pour que leurs familles viennent les rejoindre. C'est le véritable noeud du problème. Nous avons un arriéré de demandes de statut de réfugié qui doit être éliminé.

Nous, les libéraux de ce côté-ci de la Chambre, suggérons un examen administratif qui donnerait le bénéfice du doute à ceux qui satisfont à certains critères d'immigration, comme le fait d'avoir de la famille au Canada, d'avoir un emploi au Canada, de parler l'une des deux langues officielles, d'avoir des enfants nés au Canada qui sont, en fait, des Canadiens de naissance, et qui montrent qu'ils se sont intégrés à la société canadienne.

Sauf lorsqu'ils posent une menace à la sécurité et à la santé, nous demandons depuis des années que le gouvernement accepte de les accueillir de façon à donner au nouveau système une chance de survivre. Ainsi, le système ne serait pas alourdi par le poids de cet énorme arriéré, qui est le véritable coeur du problème.

Pour ce qui est de la réunification des familles, ces gens n'obtiennent pas de décision. Ils n'obtiennent pas de détermination et leurs familles restent donc à l'étranger. Non seulement ils ne sont pas réunis, mais dans le cas des réfugiés, les familles à l'étranger sont en danger. Pourquoi? Parce que lorsqu'un réfugié légitime est au Canada et qu'il fait des déclarations officielles contre un régime ou contre un groupe en particulier dans une autre partie du monde, il embarrasse évidemment ce régime ou ce gouvernement.

S'il est une source d'embarras, le gouvernement en question peut exercer des pressions sur les membres de sa famille, par la torture ou par d'autres moyens qui ne sont pas acceptables, du moins dans notre société; cela s'est déjà produit et se reproduira. Par conséquent, le problème n'est pas seulement que les familles ne sont pas réunies. Le problème, c'est que ces familles pourraient courir de véritables dangers.

Aujourd'hui, tout en songeant à accroître nos prêts de transport, ce qui est un pas dans la bonne direction, songeons qu'il faut aussi accélérer le rythme des décisions pour réduire l'attente de quatre, cinq ou six ans qui, dans certain cas, est un véritable purgatoire.

Par conséquent, compte tenu de la raison d'être de ces prêts de transport, c'est-à-dire, essentiellement, la réunification des familles, si ces personnes ne posent pas de problèmes sur le plan de la sécurité ou de la santé, s'il est clair qu'elles n'abusent pas de façon flagrante de nos lois, quel mal peut-il y avoir à les accueillir et à leur permettre de commencer une vie normale, comme celle dont vous, monsieur le Président, et moi et mes collègues jouissons sept jours par semaine, 52 semaines par année, dans ce beau pays?

Comme cette mesure s'adresse également à ceux qui veulent rejoindre leurs familles, pas comme réfugiés mais comme membres de la catégorie de la famille, il y a beaucoup de frustration. Nous nous en rendons compte dans nos bureaux de circonscription lorsque certaines personnes ne réussissent ou ne réussissent pas assez rapidement à parrainer des parents vivant à l'étranger.

C'est le cas pour l'Inde, par exemple. Nous avons un consulat à New Delhi. Combien de temps faut-il pour qu'un Canadien domicilié dans la circonscription fasse venir un oncle, un neveu ou une nièce de cette région du monde pour le rejoindre? Un an? Deux ans? Ou peut-être trois ans, voire plus longtemps? De tels cas se sont produits.

En outre, je dis qu'en ce qui concerne la catégorie de la famille, il y a beaucoup de frustration parce que, dans l'ensemble, le pourcentage d'immigrants de cette catégorie a diminué au cours des dernières années alors qu'auparavant ceux-ci représentaient environ 50 p. 100 des immigrants. Par conséquent, s'ils ne représentent guère plus que 30 p. 100, cette baisse de 20 p. 100 cause cette frustration. Lorsqu'on ajoute à cela les retards, surtout dans les cas où nous n'avons pas tranféré les ressources requises assez rapidement. On sait qu'il y a beaucoup d'angoisse et de souffrance.

Le message devrait également être très clair pour le gouvernement en place. Nous devons faire en sorte que ces décisions soient prises le plus rapidement possible; il nous faut donner satisfaction aux Canadiens, mais dans une certaine limite toutefois. Il ne faudrait pas ouvrir toute grande la porte et abandonner tout contrôle. Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens. Aucun pays ne pourrait se permettre de faire cela.

• (1150)

Il faut assurer l'intégrité du système. Nous devons protéger nos frontières et nos flancs. Cela étant dit, si la demande est fondée, si l'immigration s'impose vraiment chez nous, nous devons réagir en fait, si l'on tient compte du taux fléchissant des naissances, du vieillissement de la population et du fait que 70 000 personnes quittent le pays chaque année pour ne plus jamais y revenir, si l'on tient compte du fait que dans certains secteurs de notre économie nous avons besoin de travailleurs que nos écoles ne sont pas à même de fournir, si l'on tient compte du fait que nous devons aller chercher en Angleterre des outilleurs-ajusteurs parce que nous n'en formons pas au Canada et que l'on songe que la population est relativement peu nombreuse compte tenu de la grandeur de notre pays, d'ici l'an 2000, à moins que nous n'agissions maintenant ou que le taux des naissances n'augmente, notre population va diminuer. Cela aura des effets néfastes sur notre vie et sur la société telle que nous la connaissons.

Par conséquent, si ce que je dis est vrai—et ça l'est—et si ces réalités ont des répercussions sur notre pays—et elles en ont—et si nous en sommes conscients, ne renonçons donc pas à notre avenir en faisant preuve de suffisance aujourd'hui. Soyons honnêtes au sujet des défis qui se poseront dans l'avenir. Discutons avec les Canadiens de la nécessité d'un programme d'immigration positif. Commencons par détruire les mythes qui entourent l'immigration, et nous savons ce que sont ces mythes. Montrons la voie. Je pense que si nous le faisons, certains Canadiens comprendront mieux nos besoins, ils se montreront plus tolérants à l'égard des nouveaux Canadiens et tout cela profitera aux Canadiens qui auront à leurs côtés leur famille dans notre beau pays.

À mon avis, l'objet de ces prêts est de réunir les familles et si nous sommes en faveur de l'unification des familles, qu'il s'agisse de réfugiés ou de membres de la catégorie de la famille, alors nous sommes presque en faveur d'une détermination plus rapide du statut de réfugié, d'un système, plus juste, qui permet de parrainer plus rapidement des demandeurs d'outre-mer.

C'est pourquoi je tiens à emboîter le pas au gouvernement et à indiquer ici, aujourd'hui, que nous appuierons le projet de loi C-77. Nous espérons que le gouvernement appuiera l'amendement que je proposerai en comité plénier. Nous espérons que ce projet de loi sera adopté aujourd'hui afin que le ministre ait à sa disposition un budget plus élevé pour les prêts aux fins du transport et

puisse favoriser la réunification des familles lorsque cela s'impose.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, je me lève pour dire que j'appuie en principe ce projet de loi et pour indiquer que notre parti votera pour son adoption et aussi pour me prononcer en faveur de l'amendement qui a été proposé par le député de York-Ouest.

Même si le projet de loi s'impose et qu'il s'impose d'urgence, il comporte certains éléments qui laissent à désirer et qu'a d'ailleurs fait ressortir le député de York-Ouest.

Il s'agit d'un projet de loi visant à modifier la Loi sur l'immigration de 1978 dont les dispositions concernant les prêts aux immigrants ont déjà fait l'objet de plusieurs modifications, qu'il s'agisse de les aider à payer leur propre transport ou l'examen médical auquel ils peuvent se soumettre. Cela a été très important, surtout pour les réfugiés. La plupart des immigrants sont habituellement en mesure de payer leur passage et, au lieu d'emprunter, ils préfèrent verser eux-mêmes le montant requis, ce qui est fort légitime. Il y en a cependant beaucoup d'autres qui sont des réfugiés, qui vivent dans des camps et qui n'ont pas les moyens de le faire. Au cours de la dernière décennie, il est donc devenu très important d'adopter une disposition à ce sujet, afin de rendre applicables les consignes que le Canada s'est données pour l'accueil des réfugiés. La disposition dont il est ici question le permet, en modifiant la loi actuelle de deux façons.

Tout d'abord, ce n'est plus le Parlement qui a le pouvoir de fixer le plafond des prêts, ce pouvoir étant maintenant délégué au ministre et au Cabinet. Le projet de loi modifie le paragraphe 114(1) de façon qu'il soit désormais libellé en ces termes:

> «*u*.1) fixer le plafond des avances non remboursées consenties au ministre en vertu du paragraphe 119(1);»

En d'autres termes, le plafond ne sera plus précisé dans la loi. C'est au ministre qu'il appartiendra de le fixer. Le projet de loi propose aussi de modifier le paragraphe 119(3), de façon qu'il soit ainsi libellé:

> «(3) Le total des avances non remboursées consenties au ministre en vertu du paragraphe (1) ne peut à aucun moment dépasser le plafond fixé en application de l'alinéa 114(1)*u*.1)».

Cette modification a pour effet de laisser la question entre les mains du Cabinet. Comme l'a indiqué mon collègue de York-Ouest, nous comprenons les motifs exposés par le gouvernement. Ils comportent une certaine part de vérité, mais ils comportent aussi d'autres aspects qui nous contrarient un peu.

L'adoption de ce projet de loi est impérieuse, notamment pour les réfugiés qui, souvent, n'ont pas les moyens de payer leur passage. Il ne s'agit pas de réfugiés qui ont réussi à venir au Canada par leurs propres moyens et qui, une fois arrivés chez nous, revendiquent le statut de réfugié et voient leurs demandes traitées conformément au nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié, lequel est administré par la Commission du statut de réfugié sous la présidence de M. Fairweather. Ce sont des personnes qui ont été choisies outre-mer par nos agents d'immigration. Lorsqu'elles sont sélectionnées, on leur offre, au besoin, et la plupart en ont effectivement besoin, la possibilité d'emprunter de ce fonds la somme nécessaire pour payer le coût de leur examen médical et de leur déplacement. Une fois arrivées au Canada, on s'attend à ce qu'elles remboursent leur prêt.

Les réfugiés et les autres immigrants auxquels on a consenti des prêts se comportent de façon exemplaire. Le taux de remboursement des prêts est de 98 p. 100, indépendamment du taux d'intérêt que le ministre a exigé, avec l'autorisation du Cabinet. Il s'agit d'une disposition humanitaire indispensable. Sans elle, bon nombre des réfugiés ayant franchi l'étape de la sélection ne pourraient tout simplement pas venir au Canada. Ce qu'il y a de désolant, c'est que cette solution est venue après que le gouvernement eut laissé une crise dégénérer pendant au moins six mois.

Comme l'a indiqué le député de Burlington, le gouvernement savait que l'on consentait ce genre de prêt plus que jamais auparavant, du fait des événements en Europe de l'Est. Ces événements n'étaient un secret pour personne. Le *Globe and Mail* en faisait quotidiennement état. La ministre et son personnel étaient certainement au courant de la situation et savaient sûrement que, pendant un certain temps, le montant des prêts consentis serait supérieur à celui des prêts remboursés, bien qu'il n'y ait rien à redire sur les efforts que les réfugiés ou les immigrants déjà en terre canadienne déploient pour rembourser leur prêt.

La ministre et le Cabinet semblent avoir été plutôt indifférents à la question durant le premier mois, même si, comme l'a expliqué le député de Burlington, en juin dernier, le gouvernement s'est engagé à prendre 5 millions de dollars de ces prêts, pour verser une aide d'urgence spéciale à l'Asie du Sud-Est, ce qui était du reste tout à fait louable. Mais le gouvernement savait ce qu'il avait fait, du moins j'espère qu'il sait habituellement ce qu'il fait. Il savait que les fonds de la Caisse des prêts diminuaient, mais il a attendu jusqu'en avril dernier avant d'agir vraiment.

• (1200)

En avril dernier, il a annoncé aux organismes privés parrainant des réfugiés au Canada qu'il n'y aurait plus désormais de prêts et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Beaucoup d'Églises nationales du Canada ont conclu des accords-cadres en vertu desquels beaucoup de leurs paroissiens ou de leurs communautés parrainent des réfugiés. L'organisme national a établi les dispositions générales des accords avec le ministre et le ministère pour permettre à des communautés, plus ou moins au courant des modalités sur l'immigration et le statut de réfugié, de parrainer des réfugiés ou des familles de réfugiés. Il y a eu des centaines, voire des milliers de réfugiés parrainés au Canada.

Selon les accords, le gouvernement devait fournir le prêt nécessaire pour assurer le transport des réfugiés ou des familles de réfugiés à destination du Canada. Quant aux organismes répondants, religieux ou autres, ils devaient s'occuper seuls d'assurer leur bien-être financier et matériel durant leur première année au pays.

Les Églises et les autres organismes répondants ont respecté leur engagement et s'attendaient à ce que le gouvernement assume les frais de transport des réfugiés jusqu'ici. Les Églises ont prévu le budget nécessaire pour que leurs communautés locales puissent remplir leur mission au Canada. Les communautés aussi ont prévu les fonds nécessaires, pour subvenir aux besoins des réfugiés après leur arrivée au pays. Et tout à coup, ils apprennent qu'il n'y a plus de fonds pour faire venir les réfugiés.

Le Comité inter-Églises pour les réfugiés m'a appris qu'il y a une clause dans l'accord-cadre qui permet à l'une ou l'autre des parties de mettre fin à l'arrangement conclu sur simple avis de sa part. Le gouvernement savait au moins depuis le mois de juin l'an dernier lorsqu'il a versé 5 millions de dollars pour les mesures d'urgence en Asie du Sud-Est, que les fonds s'amenuisaient; il savait aussi que les réfugiés de l'Europe de l'Est arrivaient en plus grand nombre que prévu et épuisaient plus rapidement que prévu les prêts de transport, à la fin de l'an dernier, et il savait qu'ils arrivaient encore plus nombreux au début de la présente année, mais il n'a pas averti les organismes répondants privés, religieux et autres.

Le gouvernement avait convenu de donner un avis d'un mois et il n'a pas respecté son engagement. Mais, si les Églises n'avaient pas respecté le leur, des députés du parti ministériel s'en seraient plaints haut et fort. Je suis sûr que le député de Surrey—White Rock protesterait vigoureusement lui, qui, durant le débat sur le projet de loi C-55, n'a pas manqué de reprocher aux Églises de ne pas avoir accueilli autant de réfugiés que le gouvernement. Si les Églises s'intéressent tant aux réfugiés, a-t-il demandé durant les travaux en comité et à la Chambre, pourquoi n'en parrainent-elles pas plus?

Quand les Églises ont eu la possibilité de lui répondre—car habituellement il s'est attaqué à elles alors qu'elles ne pouvaient répondre—elles ont souligné qu'un organisme confessionnel pouvait décider de parrainer 500 réfugiés en un an, mais qu'en raison des chinoiseries de l'administration publique, elles n'en accueillaient peut-être que 250. Ce n'est pas la faute des Églises si les 250 autres n'arrivent pas, mais de l'administration fédérale et de sa paperasserie.

Ces formalités sont abusives au point où quand les Églises conviennent de parrainer un réfugié ou une famille, d'Afrique par exemple, considérés comme des réfugiés de bonne foi par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le gouvernement ne fait pas confiance au Haut-commissariat.

Le gouvernement canadien finance pourtant le Haut-commissariat et je dois dire qu'il est généreux à son égard comparativement à d'autres pays. En ce sens, le gouvernement du Canada fait du bon travail. Il fournit des fonds qui sont absolument nécessaires pour assurer la survie et l'avenir des 15 millions de réfugiés du monde qui viennent surtout des pays d'Afrique et d'Asie. Pour quelque raison étrange, même s'il finance le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et s'il est représenté aux séances courantes de son comité exécutif, le gouvernement met en doute le jugement de ce dernier concernant la désignation de M. ou M^me^ Untel et de leurs enfants comme réfugiés. Il lui faut parfois des mois et même des années pour décider si le groupe répondant peut ou non faire venir ces réfugiés au Canada.

Nous ne savons pas trop comment les agents consulaires canadiens procèdent lorsqu'ils se rendent dans les camps de réfugiés pour sélectionner les réfugiés. Tout porte à croire, cependant, que dans les faits, les réfugiés de ces camps sont d'abord choisis en fonction de leur intérêt économique potentiel pour le Canada. Sont-ils des outilleurs? Sont-ils des physiciens nucléaires? Ont-ils des spécialisations susceptibles d'intéresser le Canada?

C'est seulement après qu'on tient compte de leurs besoins, c'est-à-dire si un long séjour dans un camp risque de compromettre leur santé ou s'ils sont exposés à quelque autre danger. Dans certains cas, les réfugiés sont à la merci des armées en maraude. Il arrive, à l'occasion, que le pays où ils vivent ou le pays voisin envahisse ces

camps et kidnappe des réfugiés. Donc, tout retard expose le réfugié ou sa famille à un danger.

Alors que nos agents à l'étranger vont dans les camps pour recruter ceux qui, en tant qu'immigrants, présentent le plus d'intérêt pour le Canada, sans trop se préoccuper de déterminer s'ils sont admissibles ou non au statut de réfugié, les réfugiés dont la réinstallation est la plus urgente, selon le Haut-commissariat des Nations Unis, se font souvent dire d'attendre et d'attendre encore.

Nous avons des normes médicales extrêmement rigides. Le Comité central mennonite m'a écrit, il y a plusieurs années, pour me faire part de l'histoire assez tragique d'une famille de réfugiés dans un camp en Thaïlande. La famille en question, après avoir attendu quelque temps, avait finalement été sélectionnée et on l'avait autorisée à venir au Canada. Le jour du départ, les fonctionnaires se sont opposés à ce que l'un des membres de la famille parte avec les autres, parce que les résultats de son dernier examen radiographique montraient qu'il avait une tache sur un poumon, apparemment attribuable à un début de tuberculose. Toute la famille a finalement décidé de rester, ne voulant pas laisser derrière l'un des siens. L'année suivante, lorsque leur tour est venu de nouveau, le jeune homme en question s'est pendu plutôt que de courir le risque d'être encore une fois un obstacle au départ du reste de sa famille.

Si cette famille avait été choisie dans le cadre du programme américain pour les réfugiés, comme me l'a expliqué le Comité central mennonite, on n'aurait pas hésité à prendre le jeune homme en question. On l'aurait amené aux États-Unis et, en quelques mois, on l'aurait traité pour sa supposée infection tuberculeuse. Lui et sa famille auraient pu ensuite s'installer aux États-Unis. Nous avons cependant au Canada des normes médicales beaucoup plus tatillonnes, qui sont préjudiciables à bon nombre de véritables réfugiés dans le besoin.

Il semble qu'il y a un manque de notre part. Nous nous targuons d'être très accueillants envers les réfugiés, mais à certains égards nous ne le sommes pas. Ainsi, le gouvernement a négligé pendant des mois et des mois d'augmenter la limite de prêt pour satisfaire aux besoins des personnes qui, comme le gouvernement le savait très bien l'année dernière, sont de plus en plus nombreuses à affluer d'Europe de l'Est et à se prévaloir des dispositions en question. Pour atténuer la crise, il a fini par refuser toute possibilité de prêt à tous les réfugiés parrainés par des particuliers.

J'ai ici un télex concernant deux familles du Soudan qui ont été parrainées. L'un des trois frères habite Toronto et a la citoyenneté canadienne, tandis que les deux autres sont au Soudan avec leur famille. Dix-huit personnes se sont présentées à l'aéroport prêtes à partir pour le Canada. On leur avait dit: «Présentez-vous à l'aéroport et prenez l'avion.» C'est ce qu'elles ont fait, mais elles ont été interceptées soi-disant parce que leurs billets n'avaient pas été payés. Quelle façon de traiter les gens!

• (1210)

Si le gouvernement avait donné le préavis d'un mois, ces personnes n'auraient pas été amenées à l'aéroport pour se faire tout simplement dire qu'elles devaient y rester. Que sont-elles censées faire pendant un mois? Camper à l'aéroport? Retourner au camp de réfugiés? Elles avaient pris toutes les dispositions nécessaires pour venir ici. Autant que je sache, le gouvernement s'est montré tout à fait impitoyable.

Bien que le gouvernement soit entièrement responsable de la crise que nous vivons actuellement parce qu'il n'avait pas encore pris, avant aujourd'hui, les mesures requises pour augmenter la limite du prêt, il fait assumer le poids de ses erreurs aux familles que les organisations privées ont accepté de parrainer. Après avoir exhorté ces organisations—et c'est l'ancien ministre MacDonald qui a ouvert la danse avec les réfugiés de la mer lorsque le Canada a été, si je ne m'abuse, le premier pays du monde à instaurer le système de parrainage des réfugiés par le secteur privé—le gouvernement leur a recommandé avec insistance de trouver d'autres répondants. Tout au long des années 80, les Églises ont prôné le parrainage. Les Églises unie et anglicane ont même engagé du personnel à Toronto uniquement pour aider les congrégations et les autres groupes répondants à parrainer des réfugiés dans le cadre des programmes gouvernementaux offerts.

Lorsque l'ancien secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le député de Surrey-White Rock, s'est moqué des Églises parce que, selon lui, elles n'acceptaient pas assez de réfugiés, les Églises ont repris leurs efforts de plus belle. On les récompense maintenant en leur disant que leurs réfugiés ne peuvent avoir un prêt parce que le gouvernement a fait erreur.

Ce programme est vraiment très très dur. Le gouvernement est fier de ses réalisations, mais il n'aime pas voir les dommages que ses mesures administratives causent aux personnes visées.

Cela m'amène à parler d'un autre problème que ce programme engendrera si on ne fait rien pour remédier à la situation. Il y a 15 millions de réfugiés sur la planète et on les retrouve surtout dans les pays du tiers monde. On les appelle ainsi parce qu'ils sont moins importants que les deux premiers, à savoir, d'une part, l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord, et, d'autre part, l'Europe

de l'Est et l'Union soviétique. Pour les besoins de la cause, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont évidemment dans la même catégorie que l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord. Tous les autres pays, dont les habitants ne sont pas des Blancs, sont considérés comme des pays du tiers monde. C'est là qu'on retrouve maintenant la plupart des réfugiés principalement parce que c'est dans le tiers monde qu'ont lieu les guerres civiles et internationales alimentées par les armes en provenance des pays du nord.

Ces personnes sont rassemblées par millions dans les camps de réfugiés d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. C'est là que nos fonctionnaires se rendent pour choisir les réfugiés et ils choisissent évidemment la crème.

Après les longs retards dont j'ai parlé auxquels s'ajoute le retard attribuable à la maladresse du gouvernement concernant la limite du prêt, les réfugiés arrivent au Canada et le grand public a l'impression qu'on les met dans le même panier que ceux qui font leur demande ici même.

J'aimerais revenir à la crise engendrée par les prêts. Le gouvernement s'est servi de cette crise pour exercer des pressions et dire: «Il ne reste qu'environ deux jours pour siéger. Nous désirons nous assurer que cette crise ne se répétera pas. Faisons donc confiance à la ministre.» Comme mon collègue de York-Ouest l'a souligné, cela signifie que la ministre peut augmenter la limite du prêt ou la diminuer. Elle pourrait même la réduire à néant si elle le désirait. J'espère qu'elle ne le fera pas.

Il est très difficile de savoir ce qui se passe actuellement, à moins d'être un lecteur assidu de la *Gazette du Canada*. J'espère que la ministre fera plutôt connaître une décision aussi importante au comité chargé d'étudier la question, le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

J'appuierai donc l'amendement présenté par le député, à savoir:

> Que le projet de loi C-77 soit modifié, à l'article 2, par adjonction, après la ligne 16, page 1, de ce qui suit:
>
> «(3.1) Le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes est chargé spécialement de suivre l'application des paragraphes (1), (2) et (3) et d'examiner tout rapport établi en application du paragraphe (4).»

Cela ne réglera pas forcément tous les problèmes, mais cela élargira un peu la sphère de responsabilité.

Enfin, permettez-moi de signaler que la ministre a eu l'amabilité de m'envoyer la version préliminaire du règlement qu'elle entend prendre une fois que ce projet de loi, qui sera adopté aujourd'hui, l'y autorisera. Sauf erreur, le Cabinet l'aurait déjà approuvé.

J'ai ici le texte d'un amendement portant que l'article 45 du Règlement sur l'immigration de 1978 soit modifié par adjonction, immédiatement après le paragraphe (3), du paragraphe suivant: «(4). Pour l'application de l'article 119 de la Loi, le total des avances non remboursées consenties au ministre sur le Trésor ne peut à aucun moment dépasser 150 millions de dollars.»

Il s'agit là d'une augmentation très substantielle de 90 millions de dollars. Je crois qu'elle est justifiée dans les circonstances. Je suis très heureux que la ministre nous ait remis le texte de ce règlement pour que nous ayons l'assurance que les mesures seront appliquées dès leur entrée en vigueur et qu'elle seront assorties des pouvoirs voulus, prévus dans ce projet de loi.

J'aimerais toutefois, comme je l'ai déjà signalé, vous entretenir du problème que nous cause l'arrivée des réfugiés d'outre-mer, autrement dit, de l'interminable retard que met le gouvernement à traiter les dossiers de ceux qui viennent au Canada et qui revendiquent le statut de réfugié.

Ce retard ne découle pas de ce que le gouvernement laisse facilement entrer au Canada quiconque s'avise de revendiquer le statut de réfugié. Le gouvernement s'est montré très ferme en exigeant que toute personne originaire des pays d'où viennent généralement les revendicateurs du statut de réfugié soit d'abord munie d'un visa.

Il s'est montré également très ferme en obligeant les sociétés aériennes, le personnel de bord et les préposés à la vente des billets à examiner les papiers des voyageurs pour en vérifier la validité et savoir s'ils ont en main des visas valides avant de s'embarquer pour le Canada. Toute société aérienne qui néglige de le faire risque de se voir imposer une amende.

Les représentants du ministère se sont dits satisfaits que l'an dernier, après l'entrée en vigueur du programme, le nombre d'aspirants réfugiés qui se présentaient au Canada ait diminué. Les moyens que le gouvernement a utilisés, dont certains remontent à l'adoption du projet de loi C-55 il y a trois ans, ont porté fruit.

Même pour un réfugié véritable, il n'est pas facile de se présenter au Canada et de réclamer le statut de réfugié. Il doit parfois verser jusqu'à 5 000 $, 10 000 $ ou 15 000 $ pour se procurer un faux visa—et il semble y avoir tout un

commerce de faux visas—il doit trouver cette somme, et ce n'est pas toujours facile.

Si l'on constate qu'il a droit au statut de réfugié, on ne peut l'accuser d'avoir utilisé un faux visa, car cela est contraire aux lois internationales. Cette règle découle de la convention des Nations unies sur le statut de réfugié. La convention des Nations unies ne l'aide toutefois pas à trouver les 5 000 $, 10 000 $ ou 15 000 $ nécessaires pour acheter un faux visa.

Il y a un arriéré et dans le traitement des dossiers régis par le nouveau système de détermination du statut de réfugié et dans l'ancien système de traitement de l'arriéré. La plupart des groupes canadiens qui parrainent des réfugiés et qui se préoccupent de leur statut sont sous les auspices d'un groupe connu sous le nom de Conseil canadien pour les réfugiés.

• (1220)

Le Conseil canadien pour les réfugiés a adopté une résolution à sa conférence semi-annuelle qui a pris fin le 2 juin dernier. J'aimerais, si vous me le permettez, soumettre cette résolution à l'attention des membres de la Chambre. Il s'agit d'une résolution concernant le processus d'élimination de l'arriéré. Le texte se lit comme suit:

> Attendu que:
>
> (1) en décembre 1989, le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes a publié un Rapport sur le processus d'élimination de l'arriéré dans lequel il faisait état de graves lacunes dans le processus et prédisait que, à moins d'apporter des changements majeurs, il faudrait de quatre à six ans pour résorber l'arriéré;
>
> (2) en mai 1990, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait connaître la réponse du gouvernement, dans laquelle tous les problèmes majeurs soulevés dans le rapport étaient évités;

Je ne suis certes pas le seul membre de ce comité à convenir de tout coeur avec le Conseil canadien pour les réfugiés que la ministre a évité, dans sa réponse, d'aborder les problèmes majeurs que nous avions soulevés. La ministre ne nous a pas vraiment convaincus que, même après en avoir changé la date de lancement, le programme sera terminé en deux ans, comme elle l'a toujours prétendu.

Le texte de la résolution continue ainsi:

> (3) à la mi-avril 1990, seulement 26 711 des quelque 85 000 affaires qui composent l'arriéré étaient en cours de traitement, et une réponse finale concernant l'acceptabilité avait été rendue dans moins de la moitié des dossiers à l'étude;
>
> (4) le statut temporaire imposé artificiellement aux personnes dont le dossier fait partie de l'arriéré crée, à cause des incertitudes pour l'avenir et la longue séparation des familles, d'énormes inquiétudes et des souffrances injustes, ce qui constitue un traitement cruel et anormal, et une violation flagrante des droits fondamentaux de la personne;

Des familles se disloquent et des mariages se désagrègent parce que le mari est ici pendant que l'épouse et, dans certains cas, les enfants sont là-bas. Après une, deux, trois ou, parfois même, quatre années, la conviction que le mari cherche vraiment à les faire venir s'étiole. Le mari écrit en disant: «J'essaie. Je continue d'attendre qu'on me donne le droit d'établissement. Je ne puis rien faire tant que je ne suis pas accepté.» La famille ne le croit pas toujours. Elle pense qu'il les a abandonnés pour trouver mieux ici. Il arrive donc qu'une famille éclate et que les enfants se retrouvent sans père à cause de la lenteur du programme.

Pour revenir au texte de la résolution, on y lit:

> (5) la décision prise par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de prendre cette mesure délibérée et calculée contre les demandeurs d'asile expose tous ces requérants dont le dossier se retrouve dans l'arriéré à des torts graves; et
>
> (6) le fait de laisser dans l'attente tous ceux dont le dossier forme l'arriéré constitue un abus des droits de la personne et suscite des inquiétudes justifiées quant au traitement équitable des demandeurs d'asile en vertu des lois canadiennes;

Et j'ajouterais «en vertu des lois des Nation Unies».

Voici le texte de la résolution. L'idée n'est pas nouvelle, mais elle recueille de plus en plus d'appui au Canada.

> Il est décidé que le bureau du Conseil canadien pour les réfugiés et ses organismes membres:
>
> (1) expriment à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration notre déception face à son mépris flagrant des sérieuses préoccupations soulevées dans le rapport du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes qui, si on y avait donné suite, aurait pu avoir un impact positif sensible sur le traitement des dossiers qui forment l'arriéré;

La ministre a, je le répète, mis cinq mois complets à répondre à notre rapport. Je comprends pourquoi elle a mis tant de temps, car je pense qu'elle n'avait pas une très bonne réponse à nous donner. Elle nous a peut-être donné la meilleure réponse qu'elle croyait pouvoir nous fournir, mais ce n'est certainement pas le genre de réponse que nous attendions, et encore moins celle que le public souhaitait.

> (2) rappellent à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration les mesures spéciales revendiquées dans le passé par le Conseil canadien pour les réfugiés pour résorber l'arriéré en permettant aux dossiers qui s'y trouvent, sous réserve de critères d'admissibilité, de passer immédiatement à l'étape de l'établissement et la prient instamment encore une fois de prendre ces mesures en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires et conformément aux obligations internes et internationales du Canada en matière de droits de la personne; et
>
> (3) englobent dans ces dossiers ceux des demandeurs d'asile qui se trouvaient au pays avant mai 1986 mais n'ont pas obtenu la permission de rester au Canada en vertu du Programme d'examen administratif (PEA).

Nous pouvons comprendre le sentiment exprimé par la ministre. Selon elle, il ne serait ni juste, ni sage, de donner le droit d'établissement au Canada à des personnes, comme il s'en trouve dans l'arriéré, qui ont, parfois même en connaissance de cause, fait une demande mensongère de statut de réfugié.

Il y a donc ce processus long et pénible de triage: celui-ci reste, celui-là s'en va, et ainsi de suite. Cela se fait au détriment des demandeurs de statut dont la demande est dans l'arriéré. Le Conseil canadien pour les réfugiés se préoccupe principalement du tri entre les demandes fondées et celles qui ne le sont pas. Il faut trop de temps au système que la ministre a adopté il y a un an et demi dans ses règlements.

Mais il y a un autre problème. En effet, on a énormément besoin ailleurs du personnel utilisé pour effectuer ce tri. Il y a 50 membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié formés pour examiner la situation des demandeurs et qui sont mis à contribution pour examiner non pas les nouvelles demandes présentées depuis le 1er janvier 1989, mais les anciennes demandes dans l'arriéré. Ils n'agissent pas seuls non plus; ils le font en compagnie d'un arbitre. L'arbitre fait partie des gens les mieux formés et les mieux payés du personnel de l'immigration. Mais d'autres gens sont aussi mis à contribution: les agents chargés de la présentation des cas, ceux qui s'occupent des réfugiés, des traducteurs, des commis, etc.

Le prix de revient d'un tel retard est énorme. Ce qui coûte le plus cher, c'est que ces arbitres et ces membres de la Commission du statut de réfugié ne sont pas là pour exploiter le nouveau système.

Parmi les 21 000 personnes qui ont revendiqué le statut de réfugié au Canada l'an dernier, en 1989, et dont la demande devait être traitée en vertu du nouveau système, moins de la moitié ont fait l'objet d'une décision—en fait, elles sont environ un tiers. En janvier 1990, environ 13 000 personnes étaient arrivées au Canada l'année précédente en revendiquant le statut de réfugié et n'avaient pas encore reçu de réponse.

Et ce système devait être rapide. Lorsque la ministre et ses prédécesseurs ont plaidé en faveur du projet de loi C-55, ils faisaient valoir avant tout qu'il fallait agir rapidement, et ce pour deux raisons. L'une était que le demandeur authentique du statut de réfugié doit obtenir justice rapidement, doit obtenir le droit d'établissement rapidement, conformément à la loi. L'autre était que le Canada doit se débarrasser rapidement des imposteurs, conformément à la loi.

Si, comme le ministre de l'époque l'avait prédit, ces décisions étaient prises dans les deux ou trois mois suivant l'arrivée d'une personne au Canada, il ne pourrait plus y avoir de fraude. Il n'y aurait pas d'escrocs en train de répéter à des gens du Portugal, du Brésil, de la Trinité, de l'Inde ou de n'importe où ailleurs: «Donnez-moi 5 000 $ et je vous amène au Canada. Tout ce que vous avez à dire à l'arrivée, c'est le mot réfugié. Même s'ils finissent pas vous jeter dehors, ce sera seulement dans trois, quatre ou cinq ans, et vous pourrez alors ramener beaucoup d'argent à la maison, après m'avoir payé bien entendu». C'est le genre de stratagème qui a été imaginé lorsqu'il y avait une longue période d'attente, au milieu des années 1980, pour la détermination du statut de réfugié. Pourtant, le gouvernement a dit que l'élément le plus important concernant la nouvelle loi était qu'il fallait agir vite.

Le gouvernement n'a pas fait ce qu'il disait être la chose la plus importante dans la nouvelle loi. Quelque 13 000 personnes arrivées au Canada en 1989 n'avaient pas encore obtenu de décision à la fin de l'année. Certaines étaient arrivées juste avant la fin de l'année, d'autres plusieurs mois auparavant. Le gouvernement lui-même a prédit, dans le Budget, que le retard serait d'environ neuf mois à la fin de 1990. C'était probablement une prévision prudente. Et probablement que le retard pouvait dépasser neuf mois. Mais le gouvernement lui-même sait que le nouveau système ne fonctionne pas comme il l'avait prévu.

Il y a une raison bien particulière à cela. Le gouvernement fait deux fois son travail. Il a un système de double examen: tout d'abord, il examine la demande de statut de réfugié pour y découvrir ce qu'il appelle un minimum de fondement. Le demandeur a-t-il une preuve quelconque permettant de justifier sa demande? En pareil cas, il se présente au second palier d'audience de la Commission du statut de refugié; sinon, il est renvoyé. Quatre-vingt-seize p. 100 de ceux qui sont arrivés au premier palier d'audience—certains n'y sont pas encore parvenus, après des mois—ont été considérés comme ayant un minimum de fondement et ont été envoyés à la Commission du statut de réfugiés.

• (1230)

La commission refait alors le même travail avec un personnel dont les salaires sont encore plus élevés, puisque ses deux membres gagnent chacun près de 100 000 $ par année. Le travail se fait deux fois. Sans compter bien sûr tout ce qu'il faut faire entre les deux, comme établir le rôle, avertir l'intéressé, s'assurer de la présence d'un interprète, de l'agent responsable et des commissaires. etc. Il faut également trouver une pièce disponible.

Tout cela explique le ralentissement. Il suffirait, pour régler le problème que le gouvernement abolisse la première étape, soit l'enquête, au cours de laquelle on passe parfois plusieurs jours à se demander si l'intéressé dispose de la plus petite preuve qui soit, qui permette à la commission de le déclarer réfugié.

Ils sont uniquement censés découvrir si une telle possibilité existe; mais souvent, ils se lancent dans des discussions pour connaître la date exacte à laquelle le réfugié est parti de son pays. S'il donne une autre date, à deux jours près, que celle qu'il avait indiquée six mois auparavant, ils en concluent qu'il ne dit peut-être pas la vérité. Ils se prennent pour un tribunal examinant les moindres détails, et oublient qu'ils doivent, avant tout, déterminer si le cas peut être fondé. Ils essaient de faire le travail de la Commission.

Le Conseil canadien pour les réfugiés a demandé au gouvernement de supprimer cette première étape, d'utiliser ce personnel et ces fonds pour accélérer le processus de la seconde étape, et également pour respecter l'engagement que le Canada a pris sur la scène internationale au nom de la justice, engagement exigeant l'examen des cas rejetés après l'audience de la commission pour s'assurer que celle-ci n'a pas commis, dans certains cas, d'erreur fatale. Il serait inutile d'examiner 96 p. 100 des cas si la commission déclarait que 75 p. 100 des demandeurs sont des réfugiés. Il faudrait procéder à l'examen de certains des cas en suspens (25 p. 100), mais cela coûterait beaucoup moins cher que l'examen de 96 p. 100 des cas effectué à deux reprises.

J'espère, par conséquent, que la ministre tiendra compte des déclarations du Conseil canadien pour les réfugiés. Sinon, l'effondrement du programme actuel des réfugiés rendra ce fonds d'emprunt inopérant. Cela ne va tout simplement pas marcher si tout le système des réfugiés s'enlise parce que le gouvernement tient absolument à faire fonctionner un système de détermination impraticable.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Kempling: Monsieur le président, je pense qu'il y a consentement unanime pour que nous renvoyons le projet de loi à un comité plénier.

Le président suppléant (M. Paproski): En est-il ainsi convenu?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Paproski.)

Le vice-président: À l'ordre! La Chambre se constitue en comité plénier pour étudier le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur l'immigration.

L'article 1 du projet de loi est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

Le vice-président: L'article 2 du projet de loi est-il adopté?

À l'article 2—Plafond

M. Marchi: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 2, j'aimerais proposer, au nom du caucus libéral, un amendement dont je vous ai donné avis à vous et à mes collègues, un peu plus tôt.

En présentant cet amendement, j'essaie d'obtenir qu'on nous rende compte, par l'intermédiaire du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Étant donné que, par ce projet de loi, nous transférons un pouvoir de la loi au règlement, j'estime important que les députés continuent d'avoir la possibilité de s'informer, d'être mis à jour, de réaliser des examens, de poser des questions, à tout le moins en s'adressant aux responsables du ministère ou au ministre.

Le gouvernement dira peut-être que cet amendement est inutile puisque le Règlement traite de la situation en question. Je soutiens qu'il assurera une protection maximale au principe de la responsabilité. Notre Règlement peut être changé ou modifié par présentation d'une simple motion à la Chambre, tandis que si nous joignons cet amendement au projet de loi, tout projet de changement devra être soumis au processus législatif normal, pour quelque projet de loi que ce soit.

Cet amendement souscrit aux principes d'une certaine responsabilité et de la nécessité de tenir des discussions avec les députés au Parlement, plutôt que de supprimer complètement ce principe. Il le protège de tout changement qui pourrait être apporté au Règlement de la Chambre par présentation d'une simple motion. Je pense qu'il s'agit d'un prix honorable à payer pour le feu vert que les partis d'opposition donnent aujourd'hui au gouvernement dans ce projet de loi.

Par conséquent, je propose:

Que le projet de loi C-77 soit modifié, à l'article 2, par adjonction, après la ligne 16, page 1, de ce qui suit:

«Le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes est habilité à examiner l'usage des avances prévues par la présente loi.»

Le vice-président: Reprise du débat, le député de Trinity—Spadina.

M. Heap: Monsieur le président, au nom du Nouveau Parti démocratique, j'aimerais appuyer, si cela est possible, la motion de M. Marchi.

À mon avis, pendant les années 80 et, en particulier, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, c'est-à-dire depuis 1984, on s'accorde à dire qu'il faudrait étendre la responsabilité des comités permanents et spéciaux du Parlement. Les réformes McGrath en ont d'ailleurs tenu compte. C'est la raison pour laquelle, par exemple, l'actuel Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a réalisé une étude sur le programme d'arriéré du ministère, afin d'attirer l'attention sur certains des problèmes qui se posent et afin également de mieux les préciser, étant donné que la plupart n'ont pas encore été résolus.

• (1240)

Il serait bien utile que la loi précise clairement que le comité a aussi le pouvoir d'examiner l'utilisation qui est faite des avances consenties et de demander au ministre et aux fonctionnaires de lui faire rapport sur ces questions. On ne peut se contenter d'attendre le Budget des dépenses à la fin de chaque année. Il risque de s'écouler trop de temps si l'on procède de cette façon, comme l'a déjà montré le gouvernement dans ce cas précis. Nous aurions dû recevoir un rapport l'automne dernier, ou du moins au début de l'année en cours. Le fait d'inclure cette disposition dans la loi rappellerait au ministre, aux fonctionnaires et au comité qu'il nous incombe de veiller à ce que ce fonds serve de la façon prévue par le ministre, les fonctionnaires et le Parlement.

Par conséquent, j'ose espérer que le gouvernement ne fera pas de difficultés.

M. Kempling: Monsieur le Président, nous ne trouvons guère à redire au fondement de l'amendement proposé par le député.

Le fait est que, premièrement, cet aspect est prévu dans le Règlement et, deuxièmement, il est aussi visé par le paragraphe 119(4) de la loi. Il semble donc superflu. L'amendement est convenable: le problème réside dans le fait que la même mesure est prévue à trois endroits—dans la loi, dans le Règlement et dans l'amendement proposé. Je me demande tout simplement s'il est approprié, étant donné que la loi renferme déjà une disposition pertinente.

Le député aimerait-il faire des observations à ce sujet?

M. Marchi: Monsieur le président, j'écoutais le secrétaire parlementaire et j'essayais aussi d'écouter le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement. Ceux-ci laissent entendre qu'il existe peut-être une certaine redondance. Une lecture très rapide de la partie de la loi que l'on m'a indiquée m'a laissé l'impression que l'on proposait un examen des dépenses déjà engagées.

Mon amendement visait à faire en sorte que l'on ait un processus un peu plus élaboré, de façon à avoir, par le biais d'un rapport annuel, ou d'un rapport au comité sur les dépenses du mois précédent, un mécanisme un peu plus structuré afin que le comité puisse demander au ministre et (ou) à ses fonctionnaires de lui dire où en sont les choses pour les mois et l'exercice à venir, pour ainsi avoir une idée de l'origine des demandes. De cette façon, nous n'aurions pas simplement un aperçu rétrospectif de la situation, du fait qu'on s'éloigne du processus législatif.

Par conséquent, mon amendement visait à faire en sorte qu'à l'avenir le comité et ses membres aient une certaine idée de la façon dont les sommes seront dépensées ou modifiées et qu'ils aient leur mot à dire à cet égard avec le ministre. Auparavant, lorsqu'une modification était nécessaire, vous en connaissiez au moins les raisons à l'avance. Vous saviez que si l'on voulait passer de 150 à 200, c'était parce qu'il s'agissait là du nombre de personnes qui avaient présenté une demande. Il y a avait une justification.

Je pense que les dispositions actuelles que j'ai lues très rapidement visent à faire le bilan de la situation, plutôt qu'à donner une idée de ce qui va se produire, ou pourrait se produire, dans certaines circonstances. À ce stade-ci, j'aimerais encore insister sur la pertinence de l'amendement que j'ai proposé.

M. Cooper: Monsieur le président, j'examine l'article de la loi ainsi que l'amendement proposé par le député. Je pense que je comprends le but qu'il vise. Toutefois, je me demande si son amendement ne risque pas, en fait, de nuire au but recherché.

Je voudrais lire l'article pertinent de la loi. Le paragraphe 119(4) dit:

> Le ministre fait déposer devant le Parlement, dans les six premiers mois de chaque exercice ou, si le Parlement ne siège pas, dans les quin-

ze premiers jours de séance ultérieurs de l'une ou l'autre chambre, un rapport indiquant le nombre et le montant total des prêts consentis en vertu du paragraphe (1) au cours de l'exercice précédent.

Évidemment, le paragraphe 1 décrit exactement l'objectif visé ici.

Il y a quelques phrases-clés dans ce paragraphe. La première est celle qui stipule que cet exercice se fait automatiquement à chaque année. Chaque année, ce rapport est déposé à la Chambre. Comme le prévoit le Règlement, tout rapport déposé à la Chambre est automatiquement renvoyé au comité permanent compétant.

Cette disposition comporte plusieurs points. Premièrement, un rapport est déposé à chaque année. Deuxièmement, il est automatiquement renvoyé au comité. Troisièmement, ce rapport doit traiter de certains aspects précis et je pense que c'est à ceux-ci que s'intéresse le député.

L'amendement du député dit:

le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes. . .

Il précise le nom du comité mais, évidemment, cette précision est renfermée dans le Règlement.

. . .est habilité à examiner. . .

Le comité a déjà automatiquement le droit d'examiner, sans qu'aucune modification à la loi ne soit nécessaire.

. . .l'usage des avances prévues par la présente loi.

Il ne s'agit là que d'un libellé plus général qui, selon moi, répond exactement à la même fin que la disposition renfermée dans la loi elle-même. L'avantage du libellé de la loi est qu'il est un peu plus précis et que, par conséquent, si nous devions nous retrouver avec une contestation judiciaire ou une intervention devant les tribunaux, situation que nous devons nous efforcer d'éviter en tant que législateurs, le libellé plus précis aurait, selon moi, de meilleures chances de résister. L'énoncé plus général risquerait fort de nous placer dans une situation qui se prêterait à des interprétations et qui engendrerait des problèmes.

Par conséquent, le principe qui sous-tend l'amendement du député est fort bien compris, mais je pense que celui-ci risque de donner un caractère redondant à la loi, ce que nous devons absolument éviter, selon moi.

M. Heap: Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir porté à mon attention, et peut-être à celle de M. Marchi, l'article de la loi auquel il faisait allusion.

Il y a deux points qui ne sont pas englobés ici. Premièrement, le rapport doit être déposé dans les six premiers mois de chaque exercice ou, si le Parlement ne siège pas, dans les quinze premiers jours de séance ultérieurs. Autrement dit, en 1990, ce rapport ne sera déposé qu'après l'été, soit six mois après le début de l'exercice. Cette situation ne nous aide certainement pas à régler la crise actuelle.

Deuxièmement, le rapport tel qu'il est défini ici, porte uniquement sur le passé. Il fait état du nombre et du montant total des prêts consentis, du nombre de bénéficiaires, et ainsi de suite, sans faire aucune projection dans l'avenir. Ce qui nous intéresse, et ce qui, je pense, pourrait être inclus dans le libellé général de la motion du député de York-Ouest, est une disposition portant que le ministre ferait un rapport à un moment de l'année qu'il jugerait approprié, ou au moment où le comité en ferait la demande, et fournirait, en particulier lorsqu'on le lui demande, une projection.

Par exemple, le ministre aurait pu signaler en décembre 1989 qu'il y avait une augmentation du nombre de prêts et que l'on approchait de la limite, ou encore signaler ce fait en février ou en mars. Cela aurait vraiment permis de faciliter les mesures à prendre par le Parlement ou le Cabinet. Cela appuierait à tout le moins leur action. Cela attirerait également l'attention sur ceux qui sont concrètement visés, ceux qui s'occupent des réfugiés au moment de leur arrivée, ceux qui sélectionnent les réfugiés outre-mer et qui s'appuient sur ce système. Même si le rapport, tel que prévu par la loi, devrait valoir quelque chose, il ne prévoit pas d'urgence comme celle à l'origine du projet de loi C-77.

• (1250)

Je ne sais pas s'il est possible de modifier le libellé de l'amendement. Je ne sais pas s'il existe un moyen nous permettant de le faire. Il me semble qu'avec les représentants de la ministre, nous nous intéressons de près à la question. Nous sommes d'accord en principe. Le problème, si tant est qu'il y en ait un, se situe au niveau du libellé. Je ne veux certainement pas intenter d'action judiciaire. Toutefois, l'article actuel ne prévoit pas la reconnaissance d'une urgence qui est survenue ou la prévision d'une urgence qu'il y a de bonnes raisons de prévoir.

Il serait très utile de prévoir des mesures pour empêcher que ce genre de problème ne se reproduise. J'ai appris par le bureau de la ministre, que l'adoption de cet amendement a pris six mois au Cabinet, alors que l'adoption d'un règlement n'en prendrait que trois. C'est fort possible, mais une urgence peut se produire même en l'espace de trois mois si l'on pense à ce qui se passe en

Europe de l'Est, ainsi que dans d'autres parties du monde.

J'aimerais que la loi puisse être modifiée pour établir une liaison plus étroite entre le ministre et le Comité permanent.

M. Cooper: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger inutilement le débat. J'ai deux observations rapides à faire.

Premièrement, l'article de la loi qui existe pour l'instant n'empêche pas le ministre de déposer un rapport quand il le souhaite. Il précise qu'il doit, à tout le moins, déposer un tel rapport dans les six mois suivant le début de chaque exercice financier. C'est le minimum. Si nous voulions préciser davantage, comme semble vouloir le faire le député, nous finirions par limiter les possibilités plutôt que par les accroître.

Deuxièmement, en vertu du Règlement actuel, un comité a le droit d'examiner toutes les questions qu'il veut lorsque des ministres comparaissent devant lui à propos du Budget des dépenses ou d'une autre question. Je crois donc sincèrement que cet article de la loi permet de réaliser ce que demandent les députés. Il atteint tous ces objectifs.

J'aimerais bien sûr leur donner satisfaction et accepter cet amendement, mais je pense que le fait d'insérer dans la loi une autre disposition qui dit la même chose aurait un effet redondant. À mon avis, la libellé actuel est probablement celui qui répond le mieux à toutes nos préoccupations.

M. Marchi: Monsieur le président, je ne tiens pas à prolonger le débat non plus. Voici probablement mes dernières observations.

En ce qui concerne le Règlement qui donne certains pouvoirs au comité, je le répète, ce Règlement peut être supprimé par l'adoption d'une motion, alors que cet amendement jouit d'une protection législative plus grande.

Deuxièmement en ce qui concerne le paragraphe 119(4) de la Loi sur l'immigration, l'essentiel, à mon humble avis, c'est que ce rapport ne doit viser que l'exercice précédent. Les mots essentiels de mon amendement prévoient l'examen de l'utilisation des avances consenties en vertu de cette loi, qui a été applicable, l'est encore et le sera également à l'avenir.

C'est ce que nous souhaitons consolider. Je ne tiens pas à recevoir un rapport du Parlement ou d'un comité qui me dise ce qui s'est produit. Je préfère avoir un débat au comité avec le ministre au sujet de ce qui va se produire en raison des exigences, des arrangements fiscaux et du programme.

À mon avis, il y a une différence entre ce que je propose dans l'amendment et ce qui figure dans la loi. Monsieur le président, je pense qu'à la fin de la journée nous insisterons encore, pour que cet amendement soit adopté.

Le vice-président: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il au comité de l'adopter?

Des voix: Avec dissidence.

M. Cooper: Rejetée à la majorité.

(L'amendement de M. Marchi est rejeté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. Gilles Loiselle (au nom de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Loiselle (au nom de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 31 du Règlement

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Nicole Roy-Arcelin (Ahuntsic): Monsieur le Président, à l'occasion de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, j'aimerais inviter mes honorables collègues à encourager tous ceux et celles qui sont chargés d'assurer la bonne marche de cette Semaine nationale dans leur circonscription à se servir d'un rapport d'étape.

Le rapport d'étape permet donc aux communautés de suivre l'évolution de la situation. Ainsi, les organisateurs évitent de perdre de vue l'objectif de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, à savoir, rehausser le niveau d'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

Monsieur le Président, je suis convaincue que cette Semaine nationale aura un succès retentissant pour aider le gouvernement à mener à bien son grand projet d'édification d'une société meilleure et plus juste pour tous.

* * *

[*Traduction*]

LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUEST

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, la construction de l'atelier de moulage de 25 millions de dollars d'Impact Packaging a commencé hier à Swift Current. L'usine utilisera du papier recyclé pour produire des plats biodégradables et entièrement recyclables utilisés dans le conditionnement des produits d'alimentation.

La Diversification économique de l'Ouest a fourni une contribution remboursable de 5 055 000 millions de dollars pour lancer ce projet qui créera dès le départ 85 emplois. Ce sont des emplois permanents dans un domaine qui est à la fine pointe de la technologie respectueuse de l'environnement. Surtout, ces emplois n'ont rien à voir avec l'agriculture dans une région qui dépend énormément de l'exportation du blé.

Je me joins aux habitants de Swift Current et du sud-ouest de la Saskatchewan pour féliciter Impact Packaging et les trois paliers de gouvernement pour cette importante initiative. Nouveaux produits, nouveaux marchés, nouvelle technologie, nouveaux emplois dans le Canada rural de l'Ouest: c'est ça, la diversification de l'économie de l'Ouest!

LE GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL DU PARTI LIBÉRAL SUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

M. Marc Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, après avoir parcouru pendant des mois les villes et les villages du Canada, la députée de Nepean et moi-même, à titre de coprésidents du groupe de travail national du Parti libéral sur les infrastructures municipales, avons rendu public hier le rapport de ce groupe, au nom du Parti libéral du Canada.

Les faits sont surprenants. Actuellement, 90 p. 100 des eaux usées de l'est de l'Ontario sont déversées dans les rivières et autres plans d'eau sans traitement adéquat. À Terre-Neuve, plus de 80 p. 100 de la population ne dispose pas d'eau potable convenablement traitée. Nous avons maintenant appris que 10,3 p. 100 des émissions de dioxyde de carbone viennent de l'automobile. Nous avons appris aussi que lorsque les routes sont en mauvais état on consomme encore plus de carburant, ce qui aggrave les dommages pour l'environnement.

Nous demandons au gouvernement d'assumer de nouveau ses responsabilités en matière de protection de l'environnement et de travailler avec les municipalités et les provinces à l'établissement de critères nationaux pour les infrastructures. Des normes nationales assureraient la protection de l'environnement et donneraient à tous les Canadiens le même niveau de services. C'est une première étape essentielle si nous voulons cesser de nuire à notre environnement.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, nous avons appris, hier que 334 autres travailleurs canadiens ont perdu leur emploi à cause de l'incompétence du gouvernement qui gère mal notre économie.

La société Fruehauf Canada ferme son usine de remorques de Brandford, ne pouvant plus soutenir la concurrence intense que lui livrent les entreprises de camionnage américaines. Selon le président de la société Fruehauf, les entreprises canadiennes sont handicapées par notre politique du dollar élevé, des taux d'intérêt élevés, des taux d'imposition élevés et d'autres politiques trop ignobles pour être mentionnées.

Entre-temps, les camionneurs canadiens, qui forment le marché naturel pour les camions de fabrication canadienne, chancellent encore sous les coups répétés du libre-échange et de la déréglementation, incapables d'obtenir des autorités qu'elles accueillent leurs plus simples doléances, à moins de bloquer l'accès à un pont.

Jusqu'où devront aller ces camionneurs et les autres travailleurs canadiens avant que le gouvernement ne se décide à agir pour sauvegarder leur emploi et leur avenir.

* * *

LES ÉTATS BALTES

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, aujourd'hui, 14 juin 1990, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont mis leurs drapeaux en berne pour commémorer le quarante-neuvième anniversaire de la déportation de leurs compatriotes en Sibérie et le cinquantième anniversaire de l'annexion illégale des États baltes par l'Union soviétique.

Toutefois, sur une note plus positive, les trois États baltes ont rencontré M. Gorbatchev hier, événement prometteur qui montre clairement que toutes les parties sont déterminées à régler de façon satisfaisante la question de l'indépendance de ces pays.

On doit, en même temps, se réjouir du fait que Moscou a accepté de lever partiellement les sanctions économiques contre la Lituanie.

Cependant, les Soviétiques n'ont pas encore donné suite à leur promesse, et nous espérons que leurs bonnes intentions les amèneront à lever complètement le blocus. Malgré tout cela, les autorités soviétiques à la frontière continuent d'empêcher la livraison de fournitures médicales dont on a un besoin urgent.

Par conséquent, je prie instamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'intervenir auprès des autorités soviétiques pour qu'elles permettent la livraison des fournitures médicales et d'exprimer notre appui aux négociations visant l'entière indépendance des États baltes.

* * *

L'ACCORD DU LAC MEECH

Mme Barbara Greene (Don Valley-Nord): Monsieur le Président, en tant que députée de la région métropolitaine de Toronto, je voudrais signaler qu'aucune des mesures pour lesquelles j'ai voté au Parlement n'a recueilli la faveur du public de Toronto.

Les habitants de Toronto sont surimposés, dédaignés et de plus en plus délaissés par les gouvernements, alors qu'ils sont confrontés à des problèmes sociaux et écologiques énormes.

Toutefois, j'appuie les programmes qui, même s'ils sont impopulaires auprès des habitants de Toronto, visent à venir en aide à d'autres groupes et régions, parce que ces programmes servent l'intérêt national. Sous le régime parlementaire britannique, nous sommes élus non seulement pour représenter nos électeurs mais également pour prendre part aux discussions et à la formulation de décisions qui serviront l'intérêt national à long terme.

J'encourage donc fortement tous les députés des assemblées législatives provinciales du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Manitoba à faire confiance au Québec et au Canada et à ratifier l'Accord du Lac Meech dans l'intérêt national.

Souhaitons la «bienvenue» au Québec et disons «oui» au Canada, après quoi nous pourrons nous attaquer aux autres questions constitutionnelles comme les droits des autochtones, des femmes et des minorités et, bien sûr, la réforme du Sénat.

* * *

LES ÉTATS BALTES

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, aujourd'hui marque le cinquantième anniversaire du régime de terreur imposé par Staline à l'Estonie, à la Lettonie et à la Lituanie. Il y a cinquante ans, l'Union soviétique a envahi ces trois États baltes, s'est emparé de leur territoire et l'a incorporé illégalement.

Des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été déportés vers les régions désolées de l'U.R.S.S. Bon nombre sont morts en route pour le goulag. Une fois arrivés, les survivants ont dû subir des conditions de vie inhumaines, les travaux forcés et la faim étant leur lot quotidien. En fin de compte, les politiques staliniennes ont entraîné la disparition d'au moins le tiers de la population balte.

Un des derniers crimes de la Seconde Guerre mondiale à n'avoir pas encore été racheté est la situation des pays baltes et la perte de leur indépendance. En ce jour, j'engage tous les députés non seulement à se souvenir de cette tragédie, mais également à participer activement à la recherche de moyens pour corriger cette injustice.

Avec les progrès réalisés récemment à Moscou, une lueur d'espoir semble pointer à l'horizon. Je me joins au peuple balte du Canada et du reste du monde pour partager avec lui ce jour de grande douleur. J'espère également que nous pourrons le proclamer Jour de liberté pour les pays baltes.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Pat Sobeski (Cambridge): Monsieur le Président, le ministre des Anciens combattants a annoncé une bonne nouvelle aux anciens combattants et aux personnes à leur

charge quand il s'est adressé au congrès national de la Légion royale canadienne lundi.

On leur a expliqué les améliorations que le gouvernement compte apporter une fois que la loi et les règlements appropriés entreront en vigueur. Voici un exemple de ce à quoi ils peuvent s'attendre: en vertu des nouveaux règlements, le conjoint de l'ancien combattant décédé aura droit à certains services du Programme pour l'autonomie des anciens combattants pendant une période maximale de un an après le décès de l'ancien combattant.

Également, les règlements seront modifiés de façon que, à partir du 1er avril 1991, le conjoint d'un ancien combattant hospitalisé pour une longue durée aura droit à une protection de revenu accrue.

On présentera un projet de loi pour payer des intérêts sur les fonds en fiducie administrés par le ministère des Anciens combattants.

Aux termes d'une nouvelle loi, avec l'argent non réclamé au décès d'un ancien combattant, on établira un fonds de fiducie spécial pour les anciens combattants et les personnes à leur charge qui sont dans le besoin.

Les règlements feront l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette du Canada* d'ici deux semaines. Je suis sûr que tous les partis vont collaborer afin d'adopter rapidement ces textes de loi en faveur des anciens combattants.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, aujourd'hui est le cinquième jour de la troisième Semaine annuelle pour l'intégration des personnes handicapées.

Nous devons en profiter pour célébrer les réalisations des handicapés, mais aussi pour faire le point sur les services et les installations qui leur sont offerts et prévoir des améliorations à ce chapitre.

Nous devons également profiter de cette occasion pour réaffirmer notre conviction que les handicapés doivent pouvoir jouir du même accès aux transports, au logement, à l'emploi, aux loisirs et à l'éducation que le reste de la population. Les secteurs privé et public doivent, au cours de cette semaine, renouveler leur engagement de continuer de favoriser l'intégration des personnes handicapées au sein de la société.

• (1410)

Ma femme et moi avons été fort heureux de voir de nos propres yeux, au début de la semaine, lorsque nous sommes retournés à la Résidence Shalom dans ma circonscription, comment les résidents de cet établissement se sont intégrés à la vie de la société.

Les personnes handicapées ont des aspirations aussi nobles que les autres. L'égalité d'accès aux nécessités de la vie est une aspiration, mais aussi un droit fondamental pour ces personnes.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre des Sciences): Monsieur le Président, au moment où le pays, la semaine dernière, était au bord de l'éclatement, sur le canal de nouvelles continues en anglais, le *CBC Newsworld*, nous pouvions visionner en direct ce qui se passait.

Jamais la différence entre les francophones et les anglophones n'a été aussi marquée puisque ce n'est qu'aux heures de nouvelles que Radio-Canada français nous montrait les reprises.

Au nom de tous les Canadiens français de ce pays, je demande à Radio-Canada et au CRTC d'être équitable et de mettre en place un réseau continu de nouvelles en français, et au ministre des Communications de faire en sorte que cela se réalise.

C'est une question d'équité, il ne doit pas y avoir deux classes de Canadiens.

M. Young (Gloucester): Vous avez raison, madame!

Des voix: Bravo!

* * *

LE MOUVEMENT LES RETROUVAILLES DU QUÉBEC

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter de façon très particulière le mouvement «Les retrouvailles du Québec».

Cet organisme donne de son temps chaleureusement et avec compassion pour aider ceux qui sont à la recherche de leurs parents. J'ai eu l'occasion pour la première fois dans ma vie d'assister à une cérémonie dans la ville de Gatineau, hier soir, où un fils était réuni avec sa mère, un cas parmi d'autres qui ont connu ce même bonheur.

Je voudrais souligner le travail de M. et Mme deRepentigny et de leur comité qui font une oeuvre de grande

valeur remplie d'amour, et je veux qu'ils sachent que leur travail est apprécié et digne de reconnaissance.

Monsieur le Président, il y a des héros parfois inconnus mais qui existent dans notre société.

* * *

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, cette semaine, en tentant de mettre fin à sa grossesse au moyen d'un cintre, une Torontoise de 20 ans s'est infligé une hémorragie qui l'a conduite à la mort. Apparemment, c'était le premier décès provoqué par un avortement en vingt ans.

De plus, une jeune de 16 ans de la région de Kitchener—Waterloo a obtenu un avortement clandestin. Depuis l'adoption du projet de loi C-43 à la Chambre des communes, l'accès à des avortements sûrs pratiqués par des médecins a déjà diminué.

Certains médecins ont arrêté de pratiquer des avortements en raison du projet de loi du gouvernement. Les femmes craignent de ne pas pouvoir obtenir d'avortements sûrs par des médecins. J'ai préféré faire une déclaration plutôt que de poser une question parce que ce sujet ne se prête pas à un petit jeu politique que j'aurais pu terminer en disant: «Je vous l'avais bien dit».

La question est grave et ces incidents peuvent être évités. J'exhorte le premier ministre et son cabinet à poser un geste sensé et à faire preuve de compassion en ne promulguant pas le projet de loi. Je vous en conjure, ne permettez pas que nous connaissions une autre tragédie comme celle-ci. Il n'est pas trop tard pour sauver d'autres femmes d'une mort horrible et inutile.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, la semaine du 10 au 16 juin a été décrétée Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées.

Il s'agit d'une occasion privilégiée pour les particuliers, les organismes bénévoles, les petites et grandes entreprises et les gouvernements de favoriser l'intégration des 3,5 millions de personnes handicapées au Canada.

L'intégration, c'est beaucoup plus que l'élimination des obstacles physiques; c'est un changement de mentalité et de façon d'agir qui permettra à toutes les personnes ayant une déficience, qu'elle soit visible ou non, de participer à la vie de leur communauté.

Monsieur le Président, j'y suis grandement sensibilisé compte tenu que ma mère doit se déplacer, depuis plusieurs années maintenant, en chaise roulante.

Je profite de cette occasion pour souligner le dévouement de nombreux bénévoles et organismes de ma circonscription, tels l'Office des personnes handicapées du Québec dont le siège social est situé à Drummondville, l'Association des personnes handicapées de Drummondville, de même que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre du Québec qui, du 5 au 8 octobre prochain, organise à Drummondville des jeux sportifs pour les personnes handicapées. Huit cents participants du Québec sont attendus pour cet événement, dont les champions Douglas Lyons et André Viger.

Monsieur le Président, aidons les Canadiens et Canadiennes à accéder à l'égalité.

* * *

[*Traduction*]

BROCKVILLE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, depuis plusieurs mois, on présente Brockville comme la ville du Canada où le passe-temps favori le soir est de brûler le drapeau du Québec. On l'a mentionné encore hier à la Chambre.

Pour ceux qui veulent savoir la vérité, l'incident qui a attiré l'attention de tout le pays est un cas unique, isolé et très regrettable. S'il a eu lieu à Brockville c'est uniquement parce que la ville y accueillait le caucus du gouvernement de l'Ontario en septembre dernier. Par conséquent, c'était l'occasion tout indiquée pour quelques-uns, inconnus pour la plupart des habitants de Brockville, pour ces étrangers de se rassembler et de s'exprimer de cette façon tout à fait inacceptable.

Afin de nous débarrasser du souvenir de cet événement une fois pour toutes, je veux dire à tous les députés que les habitants de Brockville ont énormément de bonne volonté. S'il faut vous en convaincre, venez assister à notre festival annuel de bonne volonté, Riverfest, qui a lieu du 22 juin au 1er juillet. Tirez vos propres conclusions quant à la bonne volonté et à la sincérité des habitants de Brockville et des environs.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIAN AIR

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, 340 travailleurs de Canadian Air sont employés à Richmond au bureau des réservations de cette société. Ce bureau reçoit tous les appels émanant de la Colombie-Britannique ainsi que ceux du continent amé-

ricain, lesquels constituent 30 p. 100 de la charge de travail du bureau des réservations et représentent environ 90 000 appels par mois.

Le 8 mai 1990, les représentants de Canadian Air ont annoncé leur intention d'ouvrir un bureau à Tampa, en Floride, et d'engager 130 personnes pour y travailler. L'employeur prétend que personne ne sera licencié. Les travailleurs ne le croient pas.

Est-ce que ce transfert d'emplois canadiens effectué par Canadian Air est le résultat de la déréglementation? Est-ce la conséquence du libre-échange? Ou bien est-il dû au fait qu'une société canadienne veut faire des économies au dépens de ses travailleurs?

Quelle qu'en soit la raison, les travailleurs de Canadian Air pensent que ces emplois devraient rester au Canada et ils ont organisé une campagne que mes collègues et moi-même appuyons, pour faire savoir à Canadian Air qu'ils ne veulent pas voir leurs emplois s'envoler à Tampa.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre.

On a appris aujourd'hui que le ministre du Commerce extérieur avait rencontré à Montréal, mardi dernier, le ministre mexicain du Commerce. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi le ministre du Commerce extérieur a eu cette rencontre à huis clos et nous en préciser l'objet exact.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je vous demande pardon. Le chef de l'opposition a été ministre lui-même pendant longtemps. Il sait pertinemment qu'il n'y a rien d'extraordinaire à ce que des ministres aient des rencontres à huis clos. . .

Une voix: Une simple réunion secrète tout à fait normale.

M. Clark (Yellowhead): C'est vrai de n'importe quel gouvernement, dirais-je au député de Vancouver Quadra.

On laisse entendre qu'il s'agissait d'une réunion secrète. Elle ne l'était pas du tout. Il s'agissait d'une rencontre tout à fait ordinaire, proposée par les Mexicains, qui voulaient mettre le Canada au courant de leur position au sujet des pourparlers qu'ils ont avec les États-Unis relativement à la signature éventuelle d'un accord de libre-échange entre les deux pays.

Nous avons été heureux de constater qu'au cours des entretiens en question, les Mexicains se sont engagés à tenir le Canada constamment au courant de l'évolution des pourparlers en question entre le Mexique et les États-Unis, car ces pourparlers pourraient fort bien intéresser notre pays.

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que la réunion en question, dont il a reconnu le caractère secret, devait permettre au ministre mexicain du commerce extérieur de renseigner son homologue canadien sur l'état des pourparlers entre les États-Unis et le Mexique. Sans doute le président du Mexique serait-il fort intrigué de cette réponse, car il a déclaré hier à Mexico, «que ces pourparlers visaient à créer des conditions propices à un meilleur dialogue aux fins d'établir un accord de libre-échange avec le Canada».

• (1420)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement participe à l'heure actuelle à des pourparlers visant à établir un accord de libre-échange entre le Canada et le Mexique? Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement a-t-il engagé de tels pourparlers sans avoir au préalable consulté à fond les Canadiens pour voir si un tel accord est souhaitable?

Par ailleurs, le gouvernement n'aurait-il pas dû faire en sorte que notre Comité des affaires étrangères et du commerce extérieur tienne des audiences publiques à ce sujet, compte tenu des graves répercussions qu'un tel accord pourrait avoir sur les emplois et les entreprises de notre pays?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réponse à cette question est un non catégorique. Le Canada et le Mexique n'ont entrepris aucun pourparler en vue d'en arriver entre eux à un accord de libre-échange. Aucun.

La réalité, c'est que le président du Mexique et le président des États-Unis ont convenu que leurs fonctionnaires supérieurs étudieraient si un accord commercial serait avantageux pour ces deux pays. Évidemment, un accord de ce genre pourrait influer sur les intérêts de

notre pays. C'est ce que nous voulons savoir. Une fois que nous serons fixés, nous déciderons chez nous ce que nous entendons faire suite à ces événements.

Le leader de l'opposition me demande si le gouvernement consultera le Parlement, les provinces et les secteurs de l'économie. Ma réponse est oui. Ainsi que je l'ai déclaré plusieurs fois à la Chambre. . .

M. Peterson: Quand?

M. Clark (Yellowhead): Un député libéral me demande quand? Sauf erreur, le député était présent l'autre jour à la Chambre lorsque j'ai dit que mon collègue le ministre du Commerce extérieur témoignerait devant le comité permanent avant la fin du mois. Mon collègue a hâte de pouvoir discuter de cette affaire avec le comité.

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'expliquer la contradiction entre ses mots expliquant, selon lui, le but de ces discussions entre le ministre du Commerce extérieur et son homologue mexicain, et les mots du président du Mexique, qui a décrit ces discussions comme ayant pour but d'établir les conditions pour un accord de libre-échange entre le Canada et le Mexique. Pourquoi cette contradiction?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bien sûr, monsieur le Président, je ne peux pas parler pour le président du Mexique. Je peux parler pour le Canada, je peux parler pour mon collègue, le ministre du Commerce extérieur. Le Canada n'est pas en train de discuter avec les Américains ni avec les Mexicains d'un arrangement pour un accord de libre-échange qui touche les trois pays, ni d'une discussion bilatérale en ce qui concerne le libre-échange entre le Canada et le Mexique. Nous sommes en train de nous informer en ce qui concerne les objectifs des Américains d'un côté, des Mexicains d'un autre, en ce qui concerne leurs propres considérations d'un traité possible entre les deux pays.

S'il y a un tel traité, il y aura peut-être des implications pour le Canada. Le Canada veut être informé en ce qui concerne les implications pour notre pays. Puis, sur la base de cette information, le Canada va prendre ses propres décisions, bien sûr après une consultation ouverte avec le Parlement, les provinces et l'industrie impliquée au Canada.

[*Traduction*]

ROUTE CANADA

M. Russell MacLellan (Cape Beton—The Sydneys): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre des Transports.

Dans le contrat de vente où il a pratiquement fait don de Route Canada, le gouvernement a fait ajouter par le CN une clause qui obligeait les nouveaux propriétaires à continuer l'exploitation pendant au moins trois ans. Il ne voulait pas que l'affaire s'effondre avant les élections de 1988, car les mises à pied massives l'aurait mis politiquement dans l'embarras.

Pourquoi le gouvernement n'avoue-t-il pas qu'il ne s'est jamais soucié des travailleurs de Route Canada? La perte de leur emploi et la destruction de leur avenir n'étaient rien de plus pour lui qu'une source d'embarras politique.

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, avec tous ceux qui connaissent quelque chose aux affaires, je rejette catégoriquement la prémisse de la question.

Je voudrais citer un passage de la lettre que le Canadien national a envoyée au *Toronto Star*. C'est le moyen le plus sûr d'établir les faits. Le CN dit: «Nous n'avions pas d'autre choix, à part la vente, que de démanteler CN Route et de mettre tous les employés à pied en 1985.»

C'était le seul autre choix. L'entreprise perdait entre 40 et 50 millions de dollars par année. C'est la façon de faire des libéraux. L'entreprise aurait pu continuer à perdre autant. Elle ne pouvait pas obtenir de prêt comme Maislin, à la mode libérale. L'autre choix était de vendre Route Canada et de lui donner une nouvelle chance.

Nous avons toujours protégé les meilleurs intérêts des employés dans tout ce que nous avons fait après l'offre d'achat et la vente. La situation économique étant ce qu'elle est dans les provinces de l'Atlantique, je me serais attendu à ce que mon ami pose des questions sur d'autres sujets que ces histoires anciennes.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le ministre des Transports dit que le meilleur marché que le gouvernement pouvait conclure consistait à vendre l'entreprise à trois hommes qui n'ont rien dépensé de leur propre argent. Ils se sont servis de l'argent d'une hypothèque sur des propriétés de

grande valeur données par le gouvernement. L'un des trois ne pouvait même pas obtenir une carte de crédit.

Le ministre essaie de nous faire croire que personne au Canada ne pouvait proposer de meilleur marché que de brader cette entreprise à ces trois hommes. Le traitement que le gouvernement a réservé aux travailleurs de Route Canada est intolérable.

Quand le gouvernement va-t-il indemniser ces travailleurs et leurs familles pour les difficultés financières qu'il leur a imposées à cause de sa négligence et de sa parfaite indifférence?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, ce n'est pas en les répétant et en les hurlant à pleins poumons que le député donnera la moindre solidité à des allégations dénuées de tout fondement. Il le sait bien.

Je vais lire encore une fois ce passage de la lettre: «Nous avons négocié plusieurs ententes spéciales pour atténuer les effets de la transaction dans le cas des employés qui n'étaient pas nécessaires à une exploitation rentable de la nouvelle entreprise. Nous avons rempli toutes nos obligations envers les employés, les retraités, les clients et les collectivités, y compris le versement de 23 millions de dollars en indemnités de cessation d'emploi et coûts connexes aux anciens employés de la division du camionnage du CN.»

Le député a beau répéter sans cesse ces allégations aussi fort qu'il le vaudra, il sait que le CN a fait du mieux qu'il pouvait pour ses employés et pour les Canadiens.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, mardi après-midi de cette semaine, le ministre du Commerce extérieur a déclaré qu'il n'avait pas été décidé si nous devrions intervenir davantage dans les pourparlers américano-mexicains sur le libre-échange. Dès mardi soir, cependant, nous avons appris que le ministre avait rencontré le ministre du Commerce du Mexique.

Le président du Mexique dit que c'est parce qu'il essaie également de conclure un accord de libre-échange avec le Canada. Je dois demander au gouvernement pourquoi il a prétendu ne pas avoir pris de décision sur une plus grande participation à ces pourparlers, alors que le premier ministre en a discuté avec le président Salinas plus tôt cette année, que le président Bush a téléphoné au premier ministre cette semaine et que, maintenant, le ministre du Commerce du Mexique est venu dans notre pays.

Pourquoi le gouvernement joue-t-il à cache-cache avec le peuple canadien sur cette question?

• (1430)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, bien que je sois absolument certain des bonnes intentions du député, il ne fait aucun doute qu'une telle déclaration risque de tromper le peuple canadien. Je sais que ce n'est pas là son intention, mais il ne fait aucun doute que de telles déclarations pourraient amener les gens à croire que le Canada négocie un accord de libre-échange avec les États-Unis et le Mexique. Ce n'est pas le cas.

Les déclarations du ministre du Commerce extérieur, du premier ministre et de moi-même sur cette question ont toujours été cohérentes. Je les répète de nouveau à l'intention du député, et je l'invite à se servir de son jugement, à titre de député, pour ne pas semer de fausses craintes dans le pays.

Les présidents de deux autres pays, les États-Unis et le Mexique, ont décidé de voir s'ils auraient intérêt à négocier un accord de libre-échange. S'ils décident de négocier un tel accord, cela pourrait avoir des conséqueces pour les intérêts du Canada. Naturellement, nous restons en contact avec les Mexicains et avec les Américains afin de savoir de quoi ils discutent et si ces discussions pourraient avoir des conséquences pour le Canada. Si oui, nous déciderons des mesures que le Canada devrait prendre.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je constate simplement les faits. Si les faits montrent que le gouvernement a tort, ce n'est pas de ma faute, c'est la faute du gouvernement.

Mardi, encore une autre entreprise, Fruehauf, a annoncé qu'elle fermait son usine de Brantford, mettant à pied 334 employés. Les autorités ont expliqué leur geste en disant que les règles n'étaient pas les mêmes pour tout le monde.

Le gouvernement se rend-il compte que les salaires peu élevés, les faibles avantages sociaux et les règles laxistes à l'égard de l'environnement rendraient le Mexique encore plus intéressant pour les entreprises, au détriment des intérêts du Canada? Le gouvernement

daignera-t-il se prononcer dès aujourd'hui contre toute forme de libre-échange avec le Mexique?

Le très honorable Joe Clark (sécrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai deux choses à dire. La première, c'est que nous ne négocions pas d'accord de libre-échange avec le Mexique ni d'accord tripartite de libre-échange en Amérique du Nord. Ce n'est pas ce que nous faisons. Nous tentons de recueillir de l'information sur les discussions qui pourraient avoir lieu, pour en venir éventuellement à adopter une position.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre à plusieurs reprises, il sera possible de discuter de cette question au comité permanent. Il y aura consultation avec les provinces, l'industrie et les syndicats, si le député estime que c'est utile, avant que toute décision soit prise.

L'autre point qu'il est très important de mentionner, c'est que le Nouveau Parti démocratique se fait un honneur d'avoir une vision globale des événements dans le monde. Il nous encourage à contribuer au développement du tiers monde. Le député ménage pourtant les sentiments anti-mexicains, ici, à la Chambre des communes. C'est honteux.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au vice-premier ministre au sujet de l'Accord de libre-échange. Il se souviendra que, pendant les négociations, la possibilité de ventes massives d'eau aux États-Unis a suscité beaucoup d'inquiétude.

Il y a quelques mois seulement, le ministre du Commerce extérieur a déclaré à Montréal que l'Accord de libre-échange éliminait les droits de douane sur les exportations d'eau en bouteilles et il a ensuite parlé longuement de l'eau Perrier et de l'eau gazeuse, etc.

Le vice-premier ministre a sans doute lu dans les journaux d'aujourd'hui que trois entreprises canadiennes veulent vendre des quantités massives d'eau à la ville de Santa Barbara, en Californie.

Le vice-premier ministre ne craint-il pas que, en l'absence d'une politique nationale sur l'eau, qui se fait attendre depuis des mois, ces ventes constitueront un précédent? Le gouvernement du Canada est-il en faveur de la vente massive d'eau aux États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député me déçoit un peu. En effet, la nouvelle qu'il soulève n'a pas paru dans les journaux d'aujourd'hui, mais dans ceux d'il y a trois ou quatre jours. Il a donc beaucoup de retard, lui qui se fonde habituellement sur les journaux pour critiquer le gouvernement.

Quant au problème qu'il soulève, le député sait que toute proposition d'exportation d'eau doit être conforme à la politique fédérale sur l'eau douce, qui a été établie en 1987. Cette politique énonce clairement l'opposition du gouvernement aux exportations massives d'eau par échanges entre bassins.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le taux d'intérêt bancaire au Canada a encore grimpé aujourd'hui. La semaine passée, le ministre des Finances disait aux Canadiens que si l'impasse du lac Meech n'était pas résolue, les taux d'intérêt allaient demeurer très élevés. Cette semaine, le gouverneur de la Banque du Canada nous dit cependant que même si l'Accord du lac Meech est ratifié, il n'y aura pas de diminution des taux d'intérêt.

J'aimerais demander ceci au ministre des Finances: Est-ce qu'on peut prendre la parole de ce ministre lorsqu'il a témoigné devant le Comité permanent des finances qu'en effet, si l'Accord du lac Meech est ratifié, les Canadiens verront finalement une diminution des taux d'intérêt au pays?

L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je remercie le député de Gloucester de sa question. C'est effectivement une chose importante. Notre politique monétaire vise précisément à créer le meilleur environnement possible pour permettre aux taux d'intérêt de descendre et de demeurer à la baisse.

Il est évident que dans un marché où les capitaux peuvent aller où ils veulent, tout élément d'instabilité amène les investisseurs à se poser des questions. Il ne faudrait pas non plus exagérer tel ou tel facteur. Mais à l'heure actuelle, la raison principale pour laquelle les taux d'intérêt continuent d'être aussi élevés, c'est précisément les pressions inflationnistes qui continuent de s'exercer.

J'aimerais cependant dire au député de Gloucester que nous avons des indications que l'inflation commence à se

relâcher un peu. Les pressions commencent à diminuer et j'ai bon espoir—et je l'espère pour tous les Canadiens—que nous pourrons prochainement annoncer le succès de notre politique et voir les taux d'intérêt descendre de façon plus permanente.

[*Traduction*]

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, étant donné que le ministre d'État aux Finances a des choses à annoncer, il aurait peut-être la bonté de nous dire, à la lumière des questions posées par la Chambre de commerce, l'Association des compagnies de fiducie du Canada, l'Association des banquiers canadiens et le secteur des assurances, si le projet de loi longtemps attendu sur la réforme des institutions financières sera présenté à la Chambre dans un avenir rapproché? Peut-il nous donner une date aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je félicite le député de l'intérêt qu'il porte à un secteur qui est effectivement tout à fait important.

Étant membre du Comité permanent des finances, il sait pertinemment que mon ministère, le ministère des Finances, a eu l'occasion de déposer dans cette Chambre, suite à ses budgets, un nombre assez impressionnants de projets de loi, de sorte que nous avons occupé un temps considérable de la Chambre.

De plus, il s'agit de changements qui sont extrêmement importants et qui vont, dans certains cas, moderniser des législations qui n'ont pas été touchées depuis 70 ans. Nous demeurons résolus de déposer ces projets de loi le plus tôt possible, dès que nous pourrons les inscrire au programme de cette Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Consommateurs et des Sociétés. Elle concerne la nomination de M. Nickolas Murray, qui dirige actuellement l'Association des consommateurs du Canada, au poste de président du nouvel organisme de surveillance de la TPS.

Des membres et d'anciens présidents de l'Association des consommateurs ont dénoncé cette nomination. Comment M. Murray peut-il servir deux maîtres? D'une part, il est à la tête d'un groupe indépendant de protection du consommateur; d'autre part, il dirigera le bureau d'information sur la TPS, un organisme sans pouvoirs où il sera davantage un chien de salon qu'un chien de garde.

Le gouvernement essaie-t-il d'apaiser la population, de museler l'Association des consommateurs, ou de faire les deux à la fois?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, cette question est aussi absurde aujourd'hui qu'elle l'était hier. Le député sait que le nouveau bureau d'information des consommateurs est un organisme indépendant, qui n'a aucun lien de dépendance avec le ministre ou avec le gouvernement.

Le député devrait savoir, et c'est cela que je ne m'explique pas, que M. Murray a servi et continue de servir les intérêts des consommateurs, de tous les consommateurs, en tant que directeur de l'Association des consommateurs du Canada. Il servira dorénavant leurs intérêts en qualité de chef du nouveau bureau d'information.

Il n'y a pas matière à conflit d'intérêts dans le fait qu'une personne hautement qualifiée, en l'occurence M. Nickolas Murray, à qui le bien des consommateurs tient à coeur, se voit offrir la direction d'un tel organisme dans l'intérêt de tous les consommateurs canadiens.

• (1400)

[*Français*]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, la réponse du ministre est typique de lui et de son groupe. Ma seconde question s'adresse au même ministre. Le ministre ne croit-il pas que la seule solution décente est d'exiger la démission de M. Murray, soit de l'Association des consommateurs ou de la présidence du Bureau d'information sur la TPS, qui de toute façon n'est qu'un bureau de relations publiques pour le gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, dans l'éventualité où elle aurait pu procurer quelque avantage à M. Murray ou entrer en conflit avec les intérêts des consommateurs canadiens, cette nomination n'aurait pas été faite.

M. Murray a bel et bien à coeur et à l'esprit les intérêts de tous les consommateurs, que ce soit en sa qualité de directeur de l'Association des consommateurs du Canada

ou en sa nouvelle qualité de chef du bureau d'information des consommateurs.

Je ne vois vraiment pas où le député veut en venir, alors qu'il devrait être heureux, tout comme les consommateurs, que le gouvernement ait eu la sagesse et la décence de nommer une personne qui se préoccupe autant du bien des consommateurs.

* * *

LES INONDATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES SECOURS D'URGENCE

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la planification des mesures d'urgence.

L'intérieur de la Colombie-Britannique, y compris la région s'étendant de Prince George à Oliver, a été gravement endommagé par des inondations résultant de pluies diluviennes soutenues. Les inondations et les glissements de terrain ont fait jusqu'à maintenant neuf victimes. On a commencé à évacuer les personnes en détresse par hélicoptère et on a émis des avertissements de crue éclair.

Les eaux du bassin hydrographique du lac Okanagan excèdent maintenant de 20 centimètres leur niveau le plus élevé et on s'attend à ce qu'elles montent encore de 16 à peut-être même 30 centimètres, selon le temps.

Le ministre a-t-il accédé à la demande d'aide que le gouvernement de la Colombie-Britannique a présentée aujourd'hui dans le cadre du Programme d'aide aux sinistrés?

En outre, le ministre va-t-il fournir immédiatement du secours dans cette affaire très urgente?

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je pense que d'abord cette Chambre va se joindre à la population de la Colombie-Britannique et au drame qu'elle vit relativement au désastre qui sévit à l'heure actuelle. Le ministre responsable de l'aide financière aux catastrophes, c'est le ministre de la Défense nationale. Il a effectivement reçu une demande d'aide financière de la Colombie-Britannique, et je peux déjà confirmer, aujourd'hui, qu'il va donner l'aide financière voulue en accord avec la politique qui a été développée depuis déjà quelques années afin d'assister la Colombie-Britannique dans le drame qu'elle vit à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, je remercie le ministre d'avoir répondu à la question.

Je voudrais ajouter que la neige accumulée sur les sommets de l'intérieur de la Colombie-Britannique est beaucoup plus abondante que d'habitude. En fait, il se peut que le temps chaud cause des dommages plus étendus.

Le ministre peut-il garantir aux Canadiens de la Colombie-Britannique que toutes les ressources du gouvernement fédéral, y compris les effectifs de la Défense nationale, seront mises à contribution si la fonte des neiges ou d'autres pluies torrentielles menacent de causer encore des dommages?

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, évidemment, avec notre centre de renseignement qui existe au niveau de la défense nationale, on suit la situation de très près. Je pense qu'en fonction de la politique que l'on a à l'heure actuelle, le ministre est toujours prêt à répondre à toutes les demandes qui peuvent aider la population qui est dans le besoin. Donc, la réponse tient à la fois à une vérification de ce qui se passe et à une demande du gouvernement de la Colombie-Britannique qui va, avec la population, déterminer les besoins en assistance.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Pêches. Il sait certainement que les quotas commerciaux de saumon sur la côte sud du Labrador ont été réduits de 43 p. 100 cette année. Cela arrive à une époque où l'industrie du poisson de fond est en crise et où la côte du Labrador est bloquée par les glaces.

Ma question est simple. Comment se fait-il que le gouvernement ait réduit les quotas des pêcheurs du Labrador, dont beaucoup sont membres de l'Association des Métis du Labrador, à ce moment critique? Va-t-il annuler cette mesure draconienne de son ministère et redonner aux pêcheurs du Labrador leur seul moyen de gagner leur vie?

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, la réponse simple à la question c'est que dans l'intérêt de la préservation des espèces, le ministre des Pêches, en consultation avec les groupes intéressés du gouvernement provincial, prépare chaque année un plan de gestion pour l'ensemble des activités de pêche. Cette année un quota a été institué pour la zone 2 dont parle mon collègue. Je lui rappelle que l'an dernier les quotas étaient de 300, mais que les prises n'ont été que de 225. Les quotas de cette année, compte tenu de la nécessité de protéger l'espèce et basés sur les résultats de pêche et les renseignements scientifiques, ont été fixés à 200. La différence entre les prises réelles et les quotas est donc légèrement supérieure à 10 p. 100.

Personne ne chercherait à refuser aux pêcheurs le droit de pêcher si ce n'était pas dans l'intérêt à long terme de ces mêmes pêcheurs et surtout de la population du Labrador.

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire sait que les groupes intéressés ont expressément demandé que le Labrador soit exclu du programme de conservation et le gouvernement a d'ailleurs prévu une dispense pour le nord du Labrador mais pas pour le sud. Les groupes intéressés sont donc tous favorables à une dispense pour le Labrador.

J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire parlementaire. Si le gouvernement n'est pas prêt à rapporter cette mesure draconienne, le secrétaire parlementaire dira-t-il maintenant qu'il est prêt à offrir à ces pêcheurs un programme de soutien du revenu tant que les glaces rendront la pêche impossible, comme d'autres gouvernements l'ont fait dans des circonstances semblables? Est-il prêt à dire que le gouvernement est prêt à intervenir et à fournir au moins un soutien du revenu aux pêcheurs du Labrador?

[*Français*]

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'aimerais dire à mon honorable collègue que, lorsqu'il parle du problème des glaces au Labrador, ce n'est pas nouveau, et je peux lui rappeler qu'en 1988 les pêcheurs sur la côte du Labrador n'ont pas pu commencer à pêcher avant la fin du mois de juin. Alors, ce n'est pas quelque chose qui est nouveau, mais nous regardons la situation.

[*Traduction*]

LES EXPORTATIONS DE VIANDE

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture et vice-premier ministre.

Selon des sources de l'industrie, les postes d'inspection à la frontière américaine ont rejeté récemment 76 p. 100 de la viande venant de l'Alberta qui devait entrer aux États-Unis pendant ce week-end, même si la qualité en avait été approuvée par le gouvernement canadien.

L'industrie du porc de l'Alberta soutient que le harcèlement aux postes d'inspection a augmenté considérablement depuis que le ministre a annoncé, le 26 février dernier, la mise sur pied d'un programme pilote avec les États-Unis qui devait éliminer ce genre de harcèlement.

Lorsque le ministre a rencontré le secrétaire américain à l'agriculture lundi dernier, a-t-il été capable de forcer les États-Unis à cesser de faire du harcèlement pour nuire aux importations, ce qui va clairement à l'encontre de l'Accord de libre-échange et de sa propre entente avec son homologue américain?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, ce qui est important, c'est de supprimer les obstacles et d'éliminer le harcèlement qui se fait. Par suite de l'entente conclue entre le secrétaire américain à l'agriculture et le gouvernement du Canada, ce processus est maintenant en cours.

Évidemment, il faut un avis pour pouvoir changer les règlements, et c'est ce qui se fait actuellement. On m'a assuré que l'administration américaine était déterminée à supprimer ces obstacles au commerce. Je crois comprendre que l'avis officiel sera publié sous peu, après quoi les nouveaux règlements pourront entrer en vigueur.

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, le 10 février, le ministre a déclaré à un auditoire de Toronto qu'il avait averti l'ambassadeur américain au Canada que si les États-Unis ne cessaient pas de faire du harcèlement pour nuire aux importations de viande dans leur pays, le Canada serait obligé de leur rendre la pareille.

Compte tenu du fait que les États-Unis ont négligé de respecter les garanties qu'ils avaient données à ce sujet, quelles mesures de représailles le ministre compte-t-il prendre?

• (1450)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je trouve la question plutôt étrange étant donné que le secrétaire américain à l'agriculture s'est engagé à corriger le processus. Toutefois, le problème. . .

Une voix: S'est aggravé.

M. Mazankowski: . . .ne s'est pas aggravé, et le chef de l'opposition ne semble pas s'en rendre compte.

Le processus de réglementation est en train d'être mis en place. Un avis officiel doit être publié dans ce qui est leur équivalent de notre *Gazette*. C'est ce qui est en train d'être fait. Une fois le processus terminé, nous serons en mesure de supprimer ces obstacles, ce qui facilitera sans aucun doute les échanges des deux côtés. C'est ce que souhaite, j'en suis sûr, le député.

* * *

LE MOYEN-ORIENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos des récents événements qui ont secoué le Moyen-Orient, soit la formation d'un nouveau gouvernement intransigeant en Israël, l'attaque menée mardi dernier par les troupes israéliennes qui ont lancé des gaz lacrymogènes sur une clinique suédoise de consultations obstétricales et la déclaration, hier, du nouveau gouvernement d'Israël qui a annoncé qu'il ne négocierait pas avec l'OLP, anéantissant ainsi presque tout véritable espoir de paix.

Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reconnaît lui aussi que la situation se détériore rapidement au Moyen-Orient, dans une région où la guerre nucléaire ou chimique reste toujours possible.

À la lumière des récents événements, quelles mesures le gouvernement du Canada entend-il prendre, en tant que membre du Conseil de sécurité des Nations Unies, ou à tout autre titre, pour faire comprendre à Israël, et aussi aux États-Unis, que le gouvernement israélien doit faire preuve de bonne volonté et non d'intransigeance?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question et je suis persuadé que tous les députés s'inquiètent, comme lui, non seulement des événements survenus au Moyen-Orient, mais aussi du fait que rien ne laisse prévoir un arrêt des actes de violence et des conséquences que cela peut entraîner pour les modérés qui ont du mal à maintenir leur position dans cette région du monde.

Un nouveau gouvernement vient d'être formé en Israël. Je communiquerai très prochainement avec son ministre des Affaires étrangères. Je devais rencontrer son prédécesseur ce mois-ci. J'espère pouvoir organiser dès que possible une rencontre avec le nouveau ministre.

En ce qui concerne les États-Unis, j'ai signé hier une lettre adressée au secrétaire d'État américain, l'exhortant à persévérer dans ses discussions et notamment à poursuivre les consultations entre le gouvernement des États-Unis et l'OLP.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, pour l'instant, la communauté palestinienne veut surtout protéger ses membres contre la recrudescence de violence que leur font subir les troupes israéliennes.

Comme je le disais dans ma première question, je me demande si le ministre a songé à user de notre siège au Conseil de sécurité de l'ONU pour promouvoir la constitution d'une force de maintien de la paix acceptable aux yeux d'Israël, une force chargée de patrouiller les territoires occupés pour protéger les Palestiniens. Je me demande également si le ministre ne pourrait pas en profiter pour faire comprendre au gouvernement israélien ce que nous pensons de cette situation en renforçant nos relations avec l'Organisation de libération de la Palestine pour lui bien montrer qu'il faut traiter avec cette population, que cela lui plaise ou non?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député a posé deux ou trois questions dans la même. Il a bien pris soin de préciser que toute mesure des Nations Unies doit être acceptable aux yeux d'Israël. Nous accepterions volontiers, comme nous l'avons fait naguère, d'user de notre influence pour atteindre les objectifs dont parle le député.

Si j'ai bien compris, Israël serait prêt a accueillir des représentants du secrétaire général de l'ONU. Nous croyons que c'est un grand pas dans la bonne voie.

Quand aux relations de l'OLP avec le Canada, le député saura que le gouvernement a fait des démarches pour multipler les contacts entre notre pays et les dirigeants de ce mouvement. Nous nous efforçons d'utiliser ces contacts pour les encourager à continuer de faire preuve de modération.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, j'adresse ma question au ministre des Affaires extérieures.

Le gouvernement américain a fermé le port de Bridgewater, par où ma circonscription exporte beaucoup de produits, ce qui cause de graves difficultés aux exportateurs du Nouveau-Brunswick. Or, il semble que cette fermeture contrevienne à l'Annexe 406-D de l'Accord de libre-échange.

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises et prendra-t-il pour assurer la viabilité à long terme des entreprises d'exportation du Nouveau-Brunswick, étant donné les difficultés que le gouvernement américain leur cause unilatéralement? Le ministre a-t-il une réponse et une suggestion à nous donner?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député de poser cette question qu'il avait également posée il y a quelque temps à mon collègue, le ministre du Commerce extérieur.

La tendance qui semble se dessiner nous préoccupe. Nous avons communiqué avec le service des douanes des États-Unis. Il semblerait qu'aucune mesure ne sera prise avant le début de juillet. Nous cherchons à tenir des rencontres officielles pour discuter des détails de cette initiative. Nous voulons également obtenir l'aide d'entreprises et d'associations intéressées pour qu'elles nous fournissent des renseignements nous permettant de faire auprès des États-Unis des démarches efficaces qui protégeraient les intérêts du Canada.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Aujourd'hui à Montréal, la Coalition verte boycotte les audiences du gouvernement sur le soi-disant Plan vert. La Coalition affirme qu'avec de l'argent et du temps de leur côté, les pollueurs et les amis du gouvernement contrôlent toutes les discussions. Le gouvernement tente de cacher son inaction dans le dossier de l'environnement avec de belles paroles à huis clos.

Est-ce que le vice-premier ministre peut nous dire si le ministre suppléant à temps partiel de l'Environnement est prêt à ouvrir les portes de ces audiences au grand public et de laisser connaître aux Canadiens ce qui s'y passe?

[*Traduction*]

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le ministre intérimaire de l'Environnement est aujourd'hui à Montréal où il participe à des séances de consultation. La députée devrait s'en réjouir.

Ces consultations permettent à l'ensemble de la population de participer à l'élaboration des lois et de la politique sur l'environnement. Des milliers de Canadiens participent à ces consultations et se montrent intéressés à jouer un rôle dans la protection de leur environnement. La situation permet tous les espoirs et est très encourageante pour le ministre de l'Environnement. Il ne fait aucun doute qu'il fera rapport de ses consultations aux Canadiens.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au vice-premier ministre et non pas au ministre intérimaire temporaire à temps partiel de l'Environnement.

Les environnementalistes ont dit au gouvernement il y a un an ce qu'il fallait pour l'environnement au Canada. Le plan vert du gouvernement est prêt depuis des mois, mais il le cache aux Canadiens. On ne s'étonnera donc pas que la Coalition refuse de contribuer à étouffer la volonté des Canadiens d'agir pour sauver l'environnement.

Le vice-premier ministre nous dira-t-il maintenant quels accords et quelles tractations se négocient derrière des portes closes?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, en ce moment, nous assistons à un processus de consultation des Canadiens. Entre le moment où le ministre des Finances a annoncé les consultations et aujourd'hui, plus de 5 400 Canadiens ont pris part aux consultations du gouvernement sur l'environnement.

Je conclus des propos de la députée que le Parti libéral du Canada s'oppose à ce genre de consultation de la population du Canada. Le gouvernement, quant à lui, croit que les Canadiens ont le droit de prendre part à l'élaboration des politiques ayant trait à la survie même de la planète.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence des deux ministres chargées de l'immigration, j'adresse ma question au vice-premier ministre.

On a appris récemment que le gouvernement hésite beaucoup à tenir des audiences d'expulsion contre certains immigrants hommes d'affaires qui n'ont pas rempli leur engagement envers l'économie qui était la raison pour laquelle ils avaient été admis au Canada. Je demande au vice-premier ministre comment le gouvernement peut refuser d'enquêter sur ces personnes alors que des milliers d'aspirants au statut de réfugié de la catégorie de la famille et de la catégorie des indépendants font l'objet d'un examen scrupuleux et voient leur demande rejetée sur le moindre prétexte. Pourquoi, autrement dit, applique-t-on deux mesures, une pour les riches et une autre pour les moins riches?

• (1500)

[*Français*]

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, au nom de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je vais prendre avis de la question de mon honorable collègue, et on lui répondra.

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je remercie le ministre responsable des Sports d'avoir répondu au nom de la ministre chargée de l'Immigration.

Je m'adresse à nouveau au vice-premier ministre. Il y a deux ans à la Chambre en réponse à ma question, la ministre de l'Immigration a dit, et je cite: «Nous appliquons les normes de la loi à tout le monde et nous allons particulièrement renforcer le contrôle du programme concernant les immigrants hommes d'affaires».

Je demande au vice-premier ministre alors que, 32 000 immigrants hommes d'affaires sont maintenant installés au Canada, si le gouvernement sait où ils se trouvent et s'ils ont tenu leur engagement envers l'économie canadienne en créant des emplois et combien exactement?

[*Français*]

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue pour sa question. Je peux l'assurer que l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration lui donnera. . .

[*Traduction*]

. . .et je suis sûr que le député sera satisfait de sa réponse.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

Elle sait pertinemment que des centaines de milliers de Canadiens ont signé des pétitions réclamant un contrôle plus efficace des armes à feu au Canada, surtout en ce qui a trait aux armes militaires et paramilitaires, et que la Fédération canadienne des municipalités a réclamé, à l'unanimité, ce mois-ci, qu'on interdise aux civils de posséder ces armes.

Comme la ministre avait promis le 10 mai dernier, devant le Comité de la justice, de déposer un projet de loi sur le contrôle des armes à feu, avant l'ajournement de l'été, je voudrais lui demander pourquoi elle revient maintenant sur cette promesse? Pour quelles raisons cède-t-elle à la minorité bruyante de notre pays, qui ne

croit pas en l'utilité d'aucune législation en vue d'un contrôle efficace des armes à feu?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit au député de Notre-Dame-de-Grâce hier, je ne reviens pas sur mon engagement et je ne cède à aucune minorité. J'espère certes être en mesure de respecter mon engagement.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE COMITÉ PERMANENT DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège dont j'ai donné préavis à la première occasion.

La motion, vous le savez, porte sur le comportement du député de Halton—Peel, président du Comité permanent de la consommation et des corporations.

Je tiens à faire savoir à la Chambre que je fonde ma question de privilège sur une lettre que le président du comité permanent a adressée à M. Terrence Larocque, chef du Service des comptes rendus des comités.

Dans cette lettre, le président insiste pour qu'on rappelle aux préposés à la console avant chaque réunion de comité qu'ils ne doivent brancher les microphones que des seuls députés qui ont obtenu la parole.

En outre, la lettre ajoute, et je cite: «Lorsqu'un autre microphone capte les propos d'un député auquel la présidence n'a pas donné la parole, lesdits propos ne doivent pas figurer au compte rendu et ne doivent pas s'accompagner d'une note où l'éditeur explique que le député n'avait pas la parole ou que son microphone avait été débranché.»

Par ailleurs, le président du comité précise que ce sont là ses directives et non pas celles du comité.

Je sais pertinemment que le président de la Chambre n'a pas le pouvoir de s'ingérer dans les affaires des comités, et qu'il ne convient pas que le Comité permanent des privilèges et des élections s'immisce dans les affaires d'un autre comité. Cependant, monsieur le Président, je soutiens que ma question de privilège ne résulte pas des délibérations du comité, mais plutôt de la décision du député de Halton—Peel.

J'invite la présidence à se reporter à une décision que monsieur le président Lamoureux a rendue le 10 décembre 1968. À cette époque, le député de St. John's-Est avait soulevé la question de privilège pour signaler que le deuxième rapport du Comité permanent des transports et des communications ne renfermait pas une résolution que le comité avait approuvée. Monsieur le président Lamoureux a statué alors que cette omission constituait effectivement à première vue un abus de privilège. Il a estimé qu'il pourrait être difficile d'examiner les affaires d'un comité. «Mais», a-t-il conclu, «ce n'est pas la question dont nous sommes présentement saisis.»

Monsieur le Président, nous ne sommes pas saisis aujourd'hui non plus des affaires du comité permament, mais du fait que le président du comité a enfreint les privilèges des membres du comité.

Je prétends qu'il y a eu atteinte aux privilèges parce que le président du comité n'a pas de droit de regard sur ce qui a pu se dire ou ne pas se dire au comité ou à la Chambre.

Monsieur le Président, je vous renvoie à la décision que le président Jerome a rendue le 19 juillet 1977 au sujet d'une interruption qui avait été notée dans le hansard. Le président Jerome a dit à cette occasion:

> Il n'est pas permis aux députés de se lever, au lendemain d'une intervention, pour déclarer que l'impression donnée par leurs paroles, telles qu'elles ont été rapportées par le sténographe, n'est pas celle qu'ils souhaitaient. Ce droit ne nous est pas accordé. Les sténographes doivent tenter de bien comprendre ce qu'ils entendent et de le rapporter de la manière qu'ils jugent à propos, et si un député affirme que cela donne une impression fausse, il lui est toujours loisible de préciser sa pensée afin qu'elle soit consignée correctement au hansard, comme cela a été le cas aujourd'hui. Cependant il n'est pas question de modifier maintenant le compte rendu, que ce soit à l'occasion d'un rappel au Règlement, de la question de privilège ou de quoi que ce soit.

Puis-je vous citer aussi la décision que le président Francis a rendue le 2 février 1984 au sujet de propos échangés entre le chef de l'opposition et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le président Francis a conclu ainsi:

> La présidence ne tient certes pas à rendre une décision sur ce que les députés veulent dire en employant certains termes ou certaines phrases pendant le débat. Tous les députés sont sans doute d'accord sur ce point, la présidence n'a pas à jouer le rôle d'éditeur.

Monsieur le Président, je soutiens que le président d'un comité permanent n'a pas le pouvoir de décider ce qui peut figurer ou non dans le compte rendu officiel des délibérations du comité. Comme c'est le cas à la Chambre, les sténographes doivent tâcher d'enregistrer tout ce

qu'ils peuvent, et personne n'a le pouvoir de changer ce qui apparaît au compte rendu.

En fait, monsieur le Président, pour expliquer les choses de la façon la plus crue possible, si par exemple le député de Halton—Peel avait la parole et qu'au cours de son intervention je lançais: «Le député est un menteur!»—je ne ferais jamais une chose pareille, mais supposons que si—le député ne pourrait pas me demander de me lever et de retirer mes paroles, puisque ce que j'aurais dit n'apparaîtrait pas au compte rendu. Mon interjection n'aurait pas été enregistrée. Je ne pourrais retirer des paroles qui ne figurent pas au compte rendu.

Je m'inquiète beaucoup, monsieur le Président, des décisions des présidents de comité. Dans ce cas particulier et dans un cas antérieur mettant en cause le président du Comité des finances, il me semble que les présidents de comité permanent outrepassent même les pouvoirs du président de la Chambre.

Je ne puis imaginer, monsieur le Président, que vous donniez pour instructions aux sténographes de la Chambre de ne pas enregistrer les propos émanant de certains députés à la Chambre lorsque d'autres ont la parole.

Le hansard serait tellement édulcoré qu'il perdrait tout intérêt. Imaginez le hansard expurgé des «fuddle-duddle» ou de l'un ou l'autre des expressions plus colorées qui fusent dans le cadre des débats de la Chambre.

Monsieur le Président, je pense qu'en tentant d'ordonner aux sténographes des comités de censurer les membres des comités, le député de Halton—Peel a commis une violation flagrante du privilège des députés, et je crois qu'il faudrait en saisir le Comité permanent des privilèges et des élections.

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, j'ai entendu les propos du député. Je comprends son point de vue et je dois dire qu'il est important que vous sachiez, monsieur le Président, quelles sont les causes de cette situation.

Le député de Nickel Belt, qui est membre du Comité permanent de la consommation et des corporations ainsi que du Comité permanent de l'administration gouvernementale, s'emporte facilement aux séances de ces comités. À l'occasion, il lui arrive de faire des remarques pendant qu'un autre député a la parole.

Le député interroge parfois un témoin pendant le temps qui est accordé à un autre membre du comité pour poser des questions. Il arrive parfois que, par erreur, le pupitreur ouvre le microphone d'un membre du comité qui n'a pas la parole et n'a pas été autorisé à parler. Il fait à l'occasion cette erreur bien involontaire. Nous estimons que, aux séances des comités, on devrait avoir la courtoisie de laisser parler la personne qui a la parole.

• (1510)

Les mêmes règles s'appliquent tant aux comités qu'à la Chambre. Il faut respecter ces règles. Une fois que la parole a été donnée à un député, aucun autre député ne peut parler en même temps. C'est la même chose aux séances des comités. Comme à la Chambre, nous nous servons de contrôles électroniques pour donner la parole à un député en ouvrant son microphone et en gardant tous les autres fermés.

C'est tout ce que cette lettre tentait de clarifier. Le député est d'avis qu'on a porté atteinte à ses privilèges. J'estime qu'il n'a pas le privilège de perturber les séances des comités, qu'il n'a pas le privilège de questionner les témoins lorsqu'il n'a pas la parole. Il n'a pas le privilège de demander que ses propos soient consignés au compte rendu quand le président ne lui a pas donné la parole. Les députés obtiennent la parole chacun leur tour, et il n'a pas le privilège de parler quand ce n'est pas son tour. Comme il n'a pas ce privilège, il ne peut donc pas se plaindre dans ce cas que ses privilèges ont été lésés.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais commenter brièvement cette lettre. J'en ai reçu une copie ce matin. La phrase suivante me semble présenter un intérêt particulier pour la présidence: «Cela doit être considéré comme ne faisant pas partie du débat et ne doit pas être consigné dans le compte rendu.»

Pour ce qui est de l'autre question, à savoir si le microphone de l'un ou de l'autre doit être ouvert ou fermé, je dois dire que je penche en faveur de la proposition selon laquelle le microphone de ceux qui n'ont pas la parole est généralement fermé, et leurs propos ne sont pas enregistrés. C'est là, bien sûr, un précédent bien établi à la Chambre.

Pourtant, je ne crois pas que M. le Président ait jamais déclaré que les interjections faites à la Chambre et dûment consignées par les personnes chargées d'en prendre

note devaient être exclues du compte rendu, lorsqu'on juge qu'elles font partie intégrante du débat. De temps en temps, des députés de l'autre côté de la Chambre font des remarques, et celles-ci ne sont pas directement liées au débat. Autrement dit, elles ne se rapportent pas nécessairement à ce que dit le député qui a la parole. Dans ces circonstances, je crois que les sténographes n'en tiennent pas toujours compte. Ils se servent de leur jugement pour choisir de consigner ou non les interjections, lorsqu'elles se rattachent au débat.

Le député de Nickel Belt disait il y a un moment que la présidence n'est pas autorisée à corriger les textes ou à supprimer des choses qui ont été dites. Bien sûr, de la même façon, la présidence n'a nullement l'autorité de décider que des mots, des phrases ou des discours complets ne doivent pas figurer au compte rendu si le micro du député n'était pas ouvert. C'est au pupitreur qu'il revient de décider s'il doit enregistrer ou non les interjections et le reste, selon où on en est. Je désire attirer votre attention sur le commentaire 41 de Beauchesne, cinquième édition, où on peut lire:

> La Chambre exerce sur ses publications un contrôle absolu. Pendant quelques années après la Confédération, la Chambre affirmait formellement à chaque session son droit «à faire imprimer le procès-verbal [. . .] lequel ayant primitivement été examiné par M. l'Orateur. . .»

Le point à retenir, monsieur le Président, est que si la Chambre assume le contrôle de ses publications, le contrôle des publications du comité relève donc du comité, et non du président du comité.

Je citerai également le commentaire 43 de Beauchesne, sur les *Débats* de la Chambre, où on lit:

> Un long usage veut que le compte rendu in extenso—les *Débats*—ne soit modifié que pour y apporter de petites corrections d'ordre grammatical. Celles-ci sont du reste faites, le plus souvent, par le député lui-même avant l'impression.

C'est bien sûr ce qui se fait en général à l'étape des «bleus», comme on l'appelle. Voici ce que dit la citation 155 de Beauchesne:

> Les propos tenus à la Chambre par chaque député y sont fidèlement reproduits. Il est loisible à l'intéressé d'apporter au texte quelques petites améliorations de forme, pour préciser sa pensée. Il lui est cependant interdit d'en modifier matériellement le fond par l'insertion de certains mots ou membres de phrases.

C'est ce qu'a décidé la présidence, le 7 avril 1933, comme on peut le lire à la page 3855 du hansard.

Monsieur le Président, la citation 155 de Beauchesne se poursuit comme ceci:

> 2) On peut corriger le hansard. En cas de rectification importante le député se lève à la Chambre, à l'appel des motions, pour expliquer son intervention.

On semble encore une fois laisser entendre que seuls les députés intéressés peuvent demander à la Chambre d'apporter cette correction. Autrement dit, la présidence n'a pas ce pouvoir à la Chambre. Étant donné ce que prévoit la citation 569 de Beauchesne, et je cite:

> 1) Tenus pour des émanations de la Chambre les Comités sont, en règle générale, soumis aux mêmes prescriptions que celles qui s'appliquent à la Chambre. . .

Monsieur le Président, je soutiens donc que si la présidence n'a pas le pouvoir de rendre ce genre de jugement, le président du comité ne l'a pas davantage.

Un dernier point, en rapport avec le paragraphe 108(2) du Règlement. Les comités sont évidemment libres de mener leurs affaires à leur guise et c'est ce qui arrive en général. Bien sûr, il y a un point qu'il ne faudrait pas oublier, et j'invite la présidence à y réfléchir. Même si les comités ont ce pouvoir, le comité en question n'a jamais pris une telle décision. Par conséquent, si le comité n'a jamais pris la décision de se soustraire au Règlement de la Chambre, celui-ci prévaut toujours. Le Règlement de la Chambre, je le répète, n'autorise pas la présidence à prendre ce genre de décision.

Pour conclure, je ne crois pas que le président du comité avait le pouvoir de prendre cette décision. À tout le moins, la lettre devrait être retirée au plus tôt, faute de quoi je serais tenté d'appuyer la proposition de mon collègue, le député de Nickel Belt, à savoir que la question soit renvoyée au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des affaires des députés.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je serai très bref et ne ferai que deux observations. Premièrement, il ne s'agit manifestement pas d'une question de privilège. Aucune atteinte n'a été portée aux privilèges du député.

Il s'agit plutôt d'un sujet de préoccupation et d'un rappel au Règlement légitime au sujet des règles de procédure qui ont été suivies dans un comité. Le député de Glengarry—Prescott—Russell fait observer avec justesse que, tout comme Votre Honneur a le pouvoir d'exercer un contrôle sur le matériel électronique utilisé à la Chambre, par exemple les micros à ouvrir quand il accorde la parole à un député et ainsi de suite, ce qui est

absolument indispensable au maintien de l'ordre, il faut qu'il en soit de même pour le président d'un comité. Si la présidence n'exerçait pas pareille autorité, les privilèges de députés seraient constamment lésés.

Il ne fait aucun doute que le député qui hurle et qui refuse de laisser la personne à qui la présidence a donné la parole dire ce qu'elle a à dire porte atteinte, en agissant de la sorte, au privilèges qu'a cette personne d'accomplir ce qu'elle cherchait à accomplir avec le comité. Il est essentiel que le président d'un comité puisse exercer pareille autorité, si l'on veut que les privilèges des membres du comité soient protégés.

Deuxièmement, au sujet de ce qu'il convient de consigner dans le compte rendu des travaux d'un comité, de l'équivalent du hansard et ainsi de suite, j'estime que cela constitue une question légitime concernant le Règlement et qu'il y a lieu de poser pareille question. Comme le député de Glengarry—Prescott–Russell l'a mentionné, les comités font leurs propres règles. Je dirais même que la question de savoir quels comportements un comité peut considérer comme acceptables devrait être soumise à ce comité. Si un comité décidait que les interpellations, les grands gestes, les cris et autres perturbations contribuent à l'exactitude du compte rendu écrit de ses travaux, alors, soit! Par contre, si le comité décidait, dans sa sagesse, que ce genre de choses n'ont pas leur place dans le compte rendu, c'est encore sa décision qui devrait primer.

Enfin, question de boucler la boucle, je rappelle en terminant que le point soulevé par le député ne constitue pas une question de privilège, si j'en crois toutes les définitions de privilège que j'ai pu trouver. Il s'agit plutôt d'un différend concernant les règles appliquées en comité.

• (1520)

M. le Président: Je vais vous interrompre, car j'ai écouté les interventions avec une certaine appréhension et j'ai lu la lettre.

Je vais demander au député de Nickel Belt et à ses collègues que la question préoccupe d'en saisir le comité. Selon ce qu'il décidera, il se peut que j'y revienne plus tard.

Question de privilège

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jean–Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, comme nous sommes jeudi, je demanderais au leader parlementaire du gouvernement s'il peut nous dire quels seront les travaux de la Chambre pour les prochains jours?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, à cette période–ci de l'année, il est souvent difficile de savoir ce que nous ferons dans une demi–heure, sans parler des prochains jours.

Nous poursuivrons cet après–midi l'étude du projet de loi C–58 sur les jeunes contrevenants.

Je m'attends à ce que demain nous ayons à donner suite à une décision du Sénat. Comme les sénateurs ne semblent pas avoir pris la décision en question, nous devrons peut–être revenir le 21 ou le 22 juin pour régler cette affaire. Nous en discuterons plus tard avec les membres de l'opposition.

Si cela ne se produisait pas pour une raison imprévue, nous pourrions étudier demain le projet de loi C–72 constituant la Commission canadienne des affaires polaires et le projet de loi C–68 modifiant la Loi sur l'extraction de l'or.

Lundi, M. Nelson Mandela prononcera une allocution à la Chambre à 11 heures. Je prévois que nous lancerons le débat sur la principale motion découlant des discussions constitutionnelles de la semaine dernière, sous réserve des négociations habituelles entre les partis.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je demanderai de plus amples renseignements au leader parlementaire cet après–midi. Nous devrions nous rencontrer pour discuter de certaines questions à l'étude. Je sais que le Sénat a présenté le projet de loi S–17 concernant la norme variable d'admissibilité, que la Chambre devra peut–être examiner demain ou lundi.

Je suis sûr que le Sénat pourrait faire rapport aujourd'hui sur le projet de loi C–28 que le ministre a mentionné, si nous le lui demandons, et c'est ce que nous faisons actuellement. Nous pouvons obtenir ce projet de loi pour la Chambre et régler la question.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au gouvernement.

Question de privilège

Le leader parlementaire du gouvernement a dit que nous poursuivrions l'étude du projet de loi C-58 cet après-midi. Au cas où nous terminerions ces travaux, pourrait-il nous dire si nous passerons à d'autres travaux ou si nous suspendrons la séance?

Ensuite, étant donné l'incertitude au sujet de la semaine prochaine, est-il possible que la Chambre n'ajourne pas, comme convenu, assez tôt pour que les députés de la loyale opposition de Sa Majesté arrivent à temps à leur congrès?

M. Andre: Veuillez m'excuser, monsieur le Président. J'ai oublié de dire qu'après le projet de loi C-58, j'aurais l'intention d'appeler le projet de loi C-39, la Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes, qui est urgente.

Quant aux séances de la semaine prochaine, je ne veux surtout pas empêcher les députés de la loyale opposition de se rendre dans la belle ville de Calgary. C'est la première fois depuis que je suis ici que les libéraux sont prêts à dépenser de l'argent dans ma ville et je ne ferai certainement rien pour les en empêcher.

Nous avons des responsabilités parlementaires, cependant, et nous en discuterons de la manière habituelle. Si nous pouvons conclure un arrangement satisfaisant, il nous sera possible d'avoir du temps pour faire ce que nous souhaitons faire.

M. Gauthier: Monsieur le Président, une précision. Le ministre vient de dire qu'il allait appeler le projet de loi C-39, Loi concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales et modifiant certaines lois en conséquence. Le projet de loi est actuellement à l'étape du rapport et il y a un amendement.

Ai-je bien entendu que le ministre a l'intention d'appeler ce projet de loi cet après-midi après la Loi sur les jeunes contrevenants?

M. Andre: Monsieur le Président, il semble y avoir quelque malentendu avec mon secrétaire parlementaire que j'appelle familièrement Henry Kissinger parce que, comme lui, il fait la navette.

Voyez-vous, nous entrons dans la période estivale de prospection et il serait utile, pour l'application des lois canadiennes sur l'environnement, que cette loi soit en place si l'on veut réglementer les activités dans ces zones délicates.

Nous aurons des entretiens dans un moment, et je suis sûr que nous pourrons parvenir à une entente. Cela nous permettrait d'atteindre le moment de l'ajournement qui a été mentionné par le député de Thunder Bay—Atikokan.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, je voudrais une précision.

Je pense avoir bien entendu le leader à la Chambre. Avons-nous une certaine certitude—pour employer un mot qui a été pas mal utilisé la semaine dernière—qu'il y aura un débat à la Chambre sur la résolution d'accompagnement et les questions constitutionnelles qui ont été débattues dans cette ville avec tant de chaleur, de verve et d'importance pendant sept jours, avant l'ajournement? Dans cette discussion il y aura les leaders à la Chambre.

Ce qui s'est passé la semaine dernière était assez fondamental. Je trouve étrange que la Chambre des communes soit, pour le moment, entièrement muette au sujet d'un débat sur une chose aussi fondamentale pour la nation.

M. Andre: Je le répète, monsieur le Président, j'ai l'intention de mettre en discussion, lundi prochain, la résolution principale.

Il faudra tenir d'autres discussions pour déterminer quand nous donnerons suite aux diverses mesures approuvées au cours des négociations constitutionnelles. De toute évidence, nous nous attendons à ce que chacune des résolutions adoptées la semaine dernière fasse l'objet d'un débat et soit mise aux voix à la Chambre en temps opportun.

Pour ce qui est de ces questions constitutionnelles, nous ne cherchons pas à contourner la procédure régulière régissant les débats et les discussions.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour contester un commentaire formulé pendant la période des questions, et j'avais espéré pouvoir le faire plus tôt pendant que le ministre était encore ici.

En réponse aux questions que je lui posais au sujet de la participation du Canada aux négociations commerciales avec le Mexique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre que je favorisais les senti-

ments antimexicains. Dans les articles du Beauchesne imposant certaines restrictions aux débats, on signale qu'on ne doit pas prêter à un député des motifs autres que ceux qu'il admet.

Monsieur le Président, je vous demanderais de déterminer si le ministre, en prétendant que je favorisais les sentiments antimexicains—ce que je considère personnellement comme une grosse injure, étant donné les relations que j'ai déjà entretenues avec le Mexique—a prêté à un autre député des motifs indignes.

• (1530)

M. le Président: Je suis certain que l'intervention du député sera portée à l'attention du ministre. Je ne ferai pas de remarques à ce sujet avant de savoir que le ministre a entendu l'intervention du député.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, qu'il la prie d'approuver.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 mai, de la motion de M^me^ Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, je prends la parole pour parler de ce projet de loi visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Avant d'examiner de façon détaillée certaines des propositions, je veux jeter un coup d'oeil sur l'histoire des mesures législatives sur les jeunes contrevenants au Canada.

Quand j'ai commencé ma carrière dans le secteur des services sociaux, je travaillais au tribunal de la jeunesse et dans les centres de détention pour les jeunes. À ce moment-là, la Loi sur les jeunes délinquants était encore en vigueur.

Je suis retourné à l'université pour faire une maîtrise, et ma thèse portait sur le tribunal de la jeunesse qui, à cette époque, était comparable à la Chambre étoilée ou à un tribunal irrégulier dans la façon dont il traitait les jeunes. Il ne protégeait ni leurs droits légaux, ni leurs droits sociaux. Il avait d'immenses pouvoirs pour briser la vie des familles, pour condamner les jeunes à de longues peines d'emprisonnement pour des crimes sans importance.

Le Canada n'a pas lieu d'être fier de la façon dont il traite les jeunes délinquants. La Loi sur les jeunes contrevenants a grandement contribué à améliorer l'état du droit. Toutefois, certains des objectifs que l'on aurait dû atteindre avec cette loi n'ont pas été atteints en raison de l'attitude du gouvernement, qui est revenu sur sa promesse de fournir les services qui s'imposent.

C'est pourquoi les fonds alloués par le gouvernement pour les programmes et services sont insuffisants. Le gouvernement revient à une ancienne tactique qui consiste à dire que, plutôt que de fournir les ressources et les services dont nous avons besoin, nous allons tenter d'imposer des peines plus sévères.

Avant d'autoriser une telle chose, nous devrions jeter un coup d'oeil aux jeunes qui sont toujours assujettis à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Récemment, les directeurs et professeurs d'écoles à Edmonton qui travaillent avec des jeunes contrevenants ont affirmé que de 60 à 80 p. 100 des jeunes qui comparaissent devant un tribunal pour adolescents prévu par la Loi sur les jeunes contrevenants souffrent de graves difficultés d'apprentissage. C'est pourquoi ils ont besoin d'une aide particulière.

Bon nombre de ces jeunes viennent de familles qui vivent à la limite du seuil de pauvreté ou dans l'indigence. Les enseignants de première année de la plupart des jeunes qui comparaissent devant un tribunal pour adolescents vous diront que ces derniers allaient de toute façon devenir des enfants problèmes en raison de leurs difficultés d'apprentissage, de leur comportement antisocial et de problèmes dans leur foyer.

Or nous ne sommes pas disposés à fournir les ressources nécessaires pour aider ces enfants à s'épanouir pleinement et à jouer un rôle productif et utile au sein de la

société. Nous ne sommes pas disposés à mettre sur pied, dans les écoles, des cours de rattrapage pour les enfants qui souffrent de difficultés d'apprentissage. Sans ces cours, les jeunes grandiront sans savoir lire, ni écrire. Dans notre société, les analphabètes sont condamnés à vivre dans la pauvreté.

Nous ne prévoyons pas de ressources de consultation pour venir en aide aux familles. Nous ne prévoyons pas de ressources pour traiter les jeunes qui avaient été considérés comme des mésadaptés sociaux lorsqu'ils fréquentaient l'école. Nous n'affectons pas de ressources aux clubs de garçons et de filles, aux organismes de loisirs ou aux programmes préventifs dont les jeunes ont besoin.

En fait, le gouvernement a pris deux mesures pour réduire l'aide financière accordée aux programmes visant à régler les problèmes chez les jeunes. Il en a pris une, il y a un an, lorsqu'il a commencé à plafonner les sommes destinées, en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, à aider les provinces à assurer des services après jugement. J'y reviendrai plus tard.

Cette année, le gouvernement a encore limité les fonds accordés à l'Ontario, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Ces fonds sont destinés aux services de prévention et servent également à financer des organismes de counseling familial. Ces ressources servent aussi à sortir les gens de la pauvreté et à tenter de leur offrir un niveau de vie raisonnable.

Pourtant, le gouvernement dit: «Nous allons réduire les dépenses. Nous n'allons pas investir dans la prévention, dans des mesures correctives ou dans la réinsertion sociale. Nous allons simplement retourner à une approche punitive dans nos services correctionnels, notamment en ce qui concerne les jeunes.»

Un autre groupe important qui a des démêlés avec la justice à cause la Loi sur les jeunes contrevenants est celui des autochtones. Ce n'est pas une coïncidence si, aujourd'hui, un autochtone retarde les progrès, si on peut parler de progrès, qui ont été réalisés pour régler la crise constitutionnelle.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour l'autochtone du Manitoba qui refuse d'autoriser l'adoption de la résolution constitutionnelle, car, encore une fois, elle ne répond pas adéquatement aux préoccupations des autochtones.

Les autochtones ont été traités atrocement dans le cadre de notre système correctionnel pour adolescents. Je me rappelle encore qu'environ 80 p. 100 de tous les enfants confiés au directeur de la protection de l'enfance, dans le centre-ville de Vancouver, étaient autochtones lorsque j'ai pris la relève à titre de cadre supérieur au début des années 80 de ce service. La lecture de certains mémoires que l'Association nationale des centres d'amitié a présentés au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants nous apprend qu'au Manitoba, 47 p. 100 des détentions préventives de jeunes hommes impliquent des autochtones et que 55 p. 100 des détenus en milieu fermé sont des autochtones de sexe masculin. C'est encore plus choquant de voir le sort réservé aux femmes autochtones qui représentent 92 p. 100 des causes de détention préventive. Cette proportion est 87,5 p. 100 en ce qui concerne la garde en milieu fermé.

• (1540)

Notre système judiciaire est discriminatoire à l'endroit des gens qui sont socialement défavorisés, qui sont pauvres, qui éprouvent des difficultés d'apprentissage et pour qui la solution est une question de services et non pas de prison, de progammes de réadaptation et non pas de punitions.

Une fois que l'on connaît l'histoire des nombreux jeunes qui comparaissent devant les tribunaux de la jeunesse, on se rend compte que ce sont les plus grands oubliés de notre société. Ce sont les victimes d'agressions sexuelles et de négligence. Ce sont des gens qu'une société opulente a laissés croupir dans la misère, qui finissent un beau jour, pressés de toutes parts, par se tourner vers l'abus de stupéfiants.

J'avais espéré que le jour où le gouvernement modifierait la Loi sur les jeunes contrevenants, il se dirait: «Nous allons nous attaquer vraiment à la racine du mal de la délinquance juvénile et aux raisons qui poussent les jeunes à défier la loi. Nous allons prendre les meilleurs moyens possible pour protéger la société. Nous ne nous bornerons pas à les jeter en prison d'où ils finissent par sortir un jour. Car ils seront à nouveau libres dans trois ou cinq ans.

Nous devons mobiliser les ressources pour empêcher que les enfants soient impliqués dans des activités illégales ou prendre des mesures pour que cela ne leur arrive pas. Nous devons leur offrir les services leur permettant de surmonter leurs difficultés d'apprentissage et d'acquérir une formation suffisante pour qu'ils puissent trouver des emplois rémunérateurs, non pas des emplois à 4 $ l'heure, mais des emplois réguliers leur assurant un niveau de vie décent.

J'ai travaillé sur le terrain auprès de délinquants juvéniles. Il est toujours bouleversant de voir des jeunes filles se prostituer. J'ai parlé à beaucoup de ces jeunes filles. Souvent, elles disent qu'elles aimeraient beaucoup s'en sortir, mais qu'elles n'ont aucune compétence et ne possèdent que l'équivalent d'une deuxième année. Elles ne savent ni lire ni écrire. Elles proviennent de foyers où elles ont été victimes de mauvais traitements et ne peuvent pas y retourner. Elles ont tenté d'entrer en contact avec les services d'aide à l'enfance, mais elles ont été placées dans des foyers nourriciers qui n'étaient pas mieux que ceux qu'elles avaient quittés. Le seul moyen pour elles de gagner assez d'argent c'est la prostitution.

Le problème, bien sûr, c'est que les souteneurs et tous les profiteurs entrent toujours en scène et les filles ne peuvent même pas tirer parti de l'argent qu'elles gagnent.

Il nous faut examiner les problèmes croissants que pose la délinquance juvénile au Canada. Le seul fait de dire que nous allons faciliter le travail des juges qui décident de transférer des dossiers de jeunes des tribunaux de la jeunesse aux tribunaux pour adultes ne règlera pas le problème. Cela ne fournira pas les services nécessaires de prévention ou de réadaptation.

En vertu de la loi actuelle, le jeune contrevenant peut être jugé par un tribunal pour adultes, si la cause justifie le transfert. Point n'est besoin d'en faciliter le processus. En effet, si cette démarche est facilitée, il est fort probable que les pressions du public révolté par le crime odieux commis par un jeune contrevenant feront que ce dernier sera jugé par un tribunal pour adultes.

Nous avons plutôt besoin d'un meilleur système de tribunaux d'adolescents, de meilleurs services de mise en liberté conditionnelle, de services d'orientation adéquats pour les jeunes qui ont commis un délit.

Souvent, les jeunes qui ont besoin de soins psychiatriques sont incarcérés tout simplement parce que de tels services ne sont pas disponibles. Tout le monde pense qu'une peine plus sévère règle le problème. Ayant visité plusieurs prisons, je sais qu'un an de prison se traduit par quatre ou cinq années d'activités criminelles après la libération du prisonnier. L'histoire des prisons au Canada et partout ailleurs indique que l'incarcération est le meilleur moyen de former des criminels endurcis et irrécupérables.

M. Beatty: La question est de savoir comment vous vous en êtes sorti.

M. Karpoff: Vous pensez peut-être que c'est drôle.

Le régime correctionnel canadien est conçu pour former des criminels endurcis. Nous commençons par les jeunes contrevenants. Les problèmes ne sont pas faciles à régler, mais je peux assurer à la Chambre que ce n'est pas en facilitant le tranfert des enfants au tribunal pour adultes où ils écopent une peine plus longue, que nous réglerons le problème.

Une des choses qui me surprend le plus est la façon dont le gouvernement fédéral a commencé par déclarer unilatéralement: «Nous n'allons plus participer au financement des programmes qui fournissent des services aux gens». Il s'est simplement contenté de dire qu'il n'allait pas fournir de services aux jeunes délinquants une fois que leur affaire aurait été jugée. Il ne va pas fournir de services aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. Le gouvernement espère que les provinces vont les fournir.

Celles-ci disent qu'elles n'en ont pas les moyens. Donc qui en pâtit? Nous en pâtissons tous parce que les services ne sont pas fournis et, faute de services, un enfant perturbé devient plus tard un criminel.

Je ne saurais approuver ce genre de procédé. Nous devons trouver une solution rationnelle qui protège la société et les jeunes.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, je serai bref. Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce que mon collègue de Surrey-Nord a déjà signalé.

Selon moi, dans les collectivités rurales du moins, il y a certaines craintes et certaines idées fausses, peut-être, sur l'objet de la Loi sur les jeunes contrevenants.

• (1550)

Certains de mes électeurs verront peut-être d'un bon oeil la décision, dans ce projet de loi, de porter la sentence maximale à cinq ans moins un jour. Ils reflètent sur deux points de vue.

Certains pensent simplement que les peines doivent être plus sévères. D'autres craignent qu'en l'absence d'une peine un peu plus longue comme celle-ci, il y aurait davantage de pressions publiques pour que les jeunes contrevenants âgés de 14 à 17 ans soient jugés par un tribunal pour adultes pour certains des crimes les plus abominables. Cela permettra aux juges d'échapper quelque peu aux pressions publiques, espérons-le, et de faire

en sorte que le jeune concerné soit jugé par un tribunal pour jeunes.

Le gouvernement ne résout, cependant, rien, si ce n'est un problème de relations publiques, avec les modifications présentées dans ce projet de loi. Il ne s'est pas penché sur le véritable problème, soit le financement par les gouvernements fédéral et provinciaux de la réinsertion sociale des jeunes contrevenants. On ne parle absolument pas de ce problème bien réel et rien n'est fait à ce sujet. Aucune modification ne permettra une véritable évaluation de l'effet que les tribunaux pour jeunes ont sur nos jeunes ni des raisons pour lesquelles les tribunaux semblent vouloir s'en prendre aux jeunes contrevenants qui sont autochtones ou indiens.

Une très forte proportion de jeunes contrevenants sont d'origine indienne. Mon collègue de Surrey–Nord à présenté des statistiques à ce sujet, particulièrement pour le Manitoba, où 92,8 p. 100 des jeunes filles en détention sont des autochtones et 47 p. 100 des jeunes contrevenants sont des Indiens.

Pour ce qui est des services de garde en milieu ouvert, ces services qui sont censés venir en aide aux intéressés, on s'aperçoit que parmi les jeunes filles et les jeunes garçons concernés, 87,5 p. 100 et 55,5 p. 100 respectivement sont des autochtones. Dans les établissements de garde en milieu fermé, on constate que 100 p. 100 des jeunes filles sont des autochtones.

Il n'y a aucune excuse pour cela. En effet, les autochtones représentent moins de 10 p. 100 de la population du Manitoba. Je suppose que si l'on procédait au même genre d'étude dans ma province de la Saskatchewan, on obtiendrait des résultats analogues. Je le répète, on ne saurait considérer comme normal qu'un groupe qui constitue moins de 10 p. 100 de la population occupe une proportion beaucoup plus grande des installations destinées aux jeunes contrevenants.

J'ai été très déçu que le gouvernement n'ait pas proposé de vraies modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants qui auraient permis ce genre de changements, de façon que les jeunes contrevenants autochtones aient des chances de se réhabiliter et d'être représentés à l'audience.

J'ai l'impression que les jeunes autochtones font davantage l'objet de mises en accusation que les autres, mais ils semblent moins enclins à vouloir se défendre devant les tribunaux. Ils ne comprennent rien au système. Ils n'ont pas accès à des travailleurs sociaux et ils ne retiennent pas les services d'avocats pour les conseiller. Dans l'ensemble, non seulement ils sont autochtones, mais ils sont pauvres. Notre système pénal traite injustement ces deux catégories. Quand on est pauvre, on a de bonnes chances d'aboutir en prison. Quand on est à la fois autochtone et pauvre, comme ces chiffres le démontrent, on a d'excellentes chances d'aboutir en prison.

Le gouvernement a préféré fermer les yeux sur certains problèmes secondaires, dans l'espoir qu'en insistant sur les aspects de la Loi sur les jeunes contrevenants dont les journaux ont beaucoup parlé et en portant de trois ans à cinq ans moins un jour la peine maximale dans le cas des jeunes contrevenants âgés de 12 à 17 ans, ils passeront inaperçus. Le projet de loi permettra peut–être aux juges de renvoyer plus facilement les adolescents visés devant un tribunal pour adultes, ce qu'ils font déjà.

Ayant exprimé des inquiétudes sur la façon dont le gouvernement s'est attaqué au problème en question, je vais conclure mes remarques. Je regrette que le gouvernement ait préféré répondre à certaines protestations du public à la suite de deux ou trois procès qui ont reçu beaucoup de publicité et où de jeunes délinquants qui avaient en fait commis des crimes assez abominables n'ont été condamnés qu'à trois ans de prison, ce qui est la peine maximale. Je déplore les pressions qui en ont résulté et qui ont forcé le gouvernement à proposer ce genre de modifications.

J'aurais souhaité qu'il passe plus de temps à mettre au point des modification qui auraient eu de meilleures répercussions à long terme sur la réinsertion sociale des jeunes délinquants qui sont des cas très spéciaux dans notre système. Ce ne sont ni des enfants, ni des adultes. Le tribunal dispose d'une certaine marge de manoeuvre pour vérifier leur degré de maturité. Je ne suis pas sûr que ces modifications apportent une amélioration.

Je déplore que le gouvernement n'ait pas pris davantage de temps pour apporter des réformes plus complètes, en particulier le type de réformes qui auraient permis de créer le genre de programmes de réinsertion sociale dont on a terriblement besoin au palier provincial où on applique la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir brièvement cet après–midi au sujet du projet de loi tendant à modifier certaines clauses de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je m'intéresse à ce projet de loi, surtout du fait qu'avant mon élection dans cette enceinte, j'étais procureur suppléant de la Couronne pour le district de Thunder Bay. À ce titre, j'ai eu de nombreuses occasions de me

présenter devant des tribunaux pour jeunes et défendre les intérêts de la Couronne.

Cela venait s'ajouter au fait que la collectivité était fort inquiète, comme c'est le cas de la plupart des collectivités, lorsque des jeunes contrevenants commettaient des crimes qui allaient à l'encontre des principes et des sentiments de la collectivité et qu'après de longs et ardus procès devant le tribunal compétent, ces jeunes, trouvés coupables du délit en question, recevaient une peine que les gens de la collectivité jugeaient beaucoup trop légère en fonction de la gravité du crime commis.

Comme on le dit, la justice doit non seulement être toujours faite mais elle doit aussi toujours sembler avoir été faite. Dans l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, la population avait toujours l'impression que les tribunaux, après avoir suivi la procédure équitable voulue, n'imposaient pas des peines assez sévères.

Je tiens à dire, à la décharge des procureurs de la Couronne et des juges qui ont pris les décisions en question, que du fait de la législation qui était en vigueur et que ce projet de loi tend à modifier, les intéressés avaient les mains liées. Même si personnellement, ils auraient peut-être voulu agir autrement, ils devaient s'en tenir à la loi. Ainsi, ils suivaient la loi à la lettre et subissaient le gros de la colère de la collectivité qui ignorait que les intéressés n'avaient, fondamentalement, pas le choix.

De ce point de vue, je voudrais formuler quelques observations sur la Loi sur les jeunes contrevenants et les modifications proposées. Je manquerais à mes devoirs en tant que député, si je ne vous faisais pas part des sentiments en question.

• (1600)

Sous la direction du juge en chef d'alors du district de Thunder Bay, le juge Roy Mitchell, tous les trois ou quatre mois, nous allions rendre la justice dans toutes les régions éloignées du nord de l'Ontario. Nous devions noliser un avion et nous rendre sur place avec le travailleur social concerné, le juge et le sténographe. Hiver comme été, nous nous posions sur les réserves en question et tenions séance dans les locaux qu'on pouvait mettre à notre disposition à ce moment-là, qu'il fasse moins ou plus 40 degrés. Les gens nous accueillaient toujours avec beaucoup de plaisir.

Ce qui était regrettable dans tout cela, c'est le manque de cohérence dans nos travaux, et j'ai toujours eu le sentiment, même si cela était attribuable au système seulement et à personne d'autre, qu'en venant rendre la justice dans le Nord, même si nous tentions alors de suivre la procédure judiciaire voulue, nous ne respections pas vraiment les principes fondamentaux du droit. J'avais vraiment l'impression pendant ces séances du tribunal dans les régions éloignées de la province, où il s'agit vraiment de justice locale, que nous n'administrions pas bien la justice, pas seulement dans la province que je représentais mais dans toutes les provinces du pays. Les gens à qui nous imposions ces règles comprenaient-ils vraiment ce qui se passait?

Par exemple, nous nous rendions par avion dans une collectivité autochtone puis à pied au tribunal qui ne se trouvait pas bien loin. Il n'y avait pas de véhicules pour nous y amener. Nous procédions à l'examen des causes sélectionnées pour ce jour là en commençant par les causes criminelles de la cour provinciale, en ayant soin de mettre à la disposition des accusés l'un des avocats de service qui nous accompagnaient. Grâce aux conseils judicieux du juge senior Roy Mitchell, nous accordions aux accusés des régions éloignées tous les avantages que leur conférait la loi.

La séance du tribunal était alors levée pour reprendre ensuite avec l'examen des causes familiales; c'était le même tribunal qui changeait de nom. Après avoir traité de toutes les causes familiales, nous ajournions pour passer aux causes des jeunes contrevenants. Nous examinions toutes celles qui étaient en instance en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

En outre, je faisais fonction de juge civil suppléant. Nous allions aux régions éloignées de la province pour juger de toutes les causes civiles de compétence provinciale. Nous faisions tout cela en respectant les formes consacrées mais notre action portait sur le fond.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à calmer certaines des appréhensions qu'éprouve la société au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je songe en particulier à la présomption légale selon laquelle le juge d'une instance criminelle d'un tribunal provincial ne pourrait pas renvoyer la cause d'un adolescent devant la juridiction normalement compétente sans une raison valable. J'ignore si cette présomption existe, mais les tribunaux estiment apparemment ne pas pouvoir disposer ainsi de ces affaires et qu'ils doivent juger eux-mêmes les jeunes, c'est-à-dire que si une accusation est portée en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants et que l'inculpé n'ait pas l'âge voulu et le reste, la cause doit être jugée par le tribunal en question.

Le projet de loi fournit des lignes directrices qui permettent au juge de trancher la question en s'appuyant sur certains critères. Il fournit maints détails quant aux critères devant permettre au juge de décider si l'adolescent doit être jugé par le tribunal pour adolescents ou, vu la gravité du crime, par un tribunal pour adultes. J'estime pour cette seule raison que le projet de loi mérite d'être adopté.

Par ailleurs, dans le cas où le juge estime que le tribunal pour adolescents doit connaître du délit allégué, la peine doit être portée de trois à cinq ans. Seul le temps dira si la société trouvera cette peine satisfaisante, compte tenu de la gravité du crime.

Vu mes antécédents, j'ai estimé important d'aborder ces problèmes.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LOI SUR L'APPLICATION EXTRACÔTIÈRE DES LOIS CANADIENNES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-39, Loi concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales et modifiant certaines lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Angus: Monsieur le Président, je me demande s'il me serait possible d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter un très petit nombre de propositions d'amendement. Nous aurions normalement dû être prévenus bien à l'avance que le projet de loi serait étudié aujourd'hui. Nous ne l'avons appris que lorsque la question des travaux a été posée, et nous ne sommes pas encore tout à fait prêts. En fait, je n'ai même pas de copies des motions à fournir au secrétaire parlementaire et au Parti libéral. Je me demande si, par consentement unanime, je pourrais être autorisé à présenter ces motions, et je fais confiance à la Chambre pour ce qui est de juger de leur valeur.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je n'ai pas vu les motions non plus, mais je crois que nous devrions consentir unanimement à leur présentation, compte tenu de la procédure accélérée utilisée à l'égard de ce projet de loi. Cela ne veut pas dire, toutefois, que l'opposition approuve ces motions. Nous aimerions les voir. À moins que nous ne donnions notre consentement unanime, nous n'aurons même pas l'occasion de les lire.

M. Nicholson: Monsieur le Président, j'en ai discuté avec le député de Thunder Bay—Atikokan, et le gouvernement estime qu'il serait acceptable que le député présente ses motions.

Le président suppléant (M. Paproski): Dois-je comprendre que le député présentera maintenant ses motions? Vous ne les avez pas.

M. Angus: Monsieur le Président, je n'en ai qu'un exemplaire. Les pages ont pris les originaux pour en faire faire des copies, et nous les attendons. Le secrétaire parlementaire et moi n'avons pas eu d'entretiens avec l'opposition officielle, mais nous sommes d'accord pour dire que l'étape du rapport et la troisième lecture seront probablement terminées avant 17 heures aujourd'hui. Pourrions-nous suspendre la séance pendant une minute ou deux, le temps de faire faire des copies et de les remettre aux députés et aux greffiers?

Le président suppléant (M. Paproski): En attendant les copies, en conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Burin—Saint-Georges— Les pêches; le député de Trinity—Spadina—L'immigration; le député de Kingston et les Îles—Le Programme Nouveaux Horizons.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Nicholson: Monsieur le Président, je suggère que nous suspendions la séance jusqu'à 16 h 15.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambe consent-elle à suspendre la séance jusqu'à 16 h 15?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 16 h 10.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 16 h 24.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier mes collègues de la Chambre, les greffiers au Bureau et vous-même pour m'avoir aidé à proposer ces amendements pour qu'ils soient étudiés par la Chambre.

Je propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-39, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 18, page 3, ce qui suit:

«(3) Le gouverneur en conseil doit, en prenant un règlement conformément aux paragraphes (2) c) et d), tenir compte:

a) de la nécessité de faciliter l'adoption de méthodes de gestion complètes et adéquates pour l'environnement, la faune et la flore et l'utilisation des ressources extracôtières;

b) de tout régime de gestion des terres, de l'environnement, de la faune et de la flore ou des ressources, prévu dans le règlement d'une revendication territoriale et qui pourrait faire partie d'une zone extracôtière, ou d'une zone extracôtière adjacente ou d'une zone terrestre;

c) des autochtones qui utilisent ou occupent des zones extracôtières et toute zone utilisée par plusieurs peuples autochtones.»

Je vais fournir une très brève explication. Avec cet amendement et le troisième que je proposerai si le deuxième est adopté, on demande au gouvernement fédéral de tenir compte des intérêts et des inquiétudes au sujet de l'environnement et des autochtones avant d'élaborer des règlements aux termes de leurs articles respectifs.

Ce ne sont pas de grandes lois mais elles ont une valeur symbolique importante. Il y a le principe constant qu'il faut envisager la politique à tous les niveaux et dans tous les domaines en tenant compte des besoins de l'environnement.

Nous avons eu d'excellents exposés des peuples autochtones du nord du Canada, du Grand conseil des Cris du Québec et de la Société Makivik pour n'en nommer que deux, qui redoutent que cette loi leur enlève par inadvertance quelque chose qui est pour eux d'une grande importance et ils demandent ce genre de protection dans le projet de loi.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, comme nous l'avons déjà fait savoir, nous étudions ce projet de loi avec très peu de préavis, même si le délai minimum prévu par le Règlement est respecté. Le député de l'opposition officielle, le représentant de Moncton, qui a participé et qui s'intéresse beaucoup à ce projet de loi, n'est pas à Ottawa aujourd'hui et je parle en son nom.

Nous pensons qu'on doit appuyer cet amendement. Il fait valoir des considérations d'ordre écologique et la notion du développement durable.

Au nom de l'opposition, j'appuie cet amendement.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne vais pas répéter tous les arguments que j'ai exposés au comité à ce sujet, mais j'ai fait valoir que le terme «tenir compte» est très vague. Je ne sais trop ce qu'on demande au gouverneur général de faire dans cette motion.

Je comprends qu'il faut reconnaître l'aspect environnemental des zones extra-côtières, mais je vais dire à la Chambre ce que j'ai dit au comité. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement que notre gouvernement a adoptée est beaucoup plus efficace et plus contraignante et je pense qu'elle serait un meilleur moyen d'atteindre l'objectif que le député recherche.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 1 de M. Angus est rejetée.)

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-39 à l'article 5 en ajoutant à la suite de la ligne 2, page 5, ce qui suit:

«(4) Il demeure entendu que cet article n'a pas pour effet de limiter l'application du Code canadien du travail.»

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, je voudrais signaler que nous approuvons cet éclaircissement.

M. Angus: Monsieur le Président, généralement le député qui propose la motion explique brièvement de quoi il s'agit. Je pense que nous nous sommes devancés un peu.

On se préoccupe un peu de ce que la loi puisse permettre au cabinet fédéral de conclure une entente avec un gouvernement provincial pour faire appliquer les lois du travail de la province à la plate-forme de forage marin ou à tout autre objet visé par la présente loi. On pourrait le faire pour éviter les dispositions plus strictes du Code canadien du travail, ce qui nous inquiète.

Nous voulons nous assurer que le code fédéral s'appliquera et que le cabinet fédéral ne peut transférer l'autorité aux provinces afin de réduire les obligations des employeurs dans de telles situations.

• (1630)

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne pense pas que cet amendement soit nécessaire. Il n'y a rien actuellement dans le projet de loi qui limiterait l'application du Code canadien du travail ou de n'importe quelle autre loi fédérale. Il n'est donc pas nécessaire d'apporter cet amendement au projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 2 de M. Angus est rejetée.)

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan) propose:

Motion nº 3:

Qu'on modifie le projet de loi C-39, à l'article 12, en retranchant la ligne 18, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*Canada* au moins cent vingt jours avant la».

—Monsieur le Président, cet amendement est très simple. Il double la période d'avis et de consultation prévue à l'article 12 du projet de loi. Comme nous croyons que l'application de la loi peut être modifiée radicalement au gré des caprices du Cabinet, il est important que les gens aient la meilleure chance possible de se documenter et de formuler des observations sur les règlements imposés en vertu de cette loi, surtout si la décision privilégie la solution la moins stricte, dans l'application des lois de l'environnement ou du travail.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne partage pas les craintes du député. Ces règlements ne sont pas créés, proposés et mis en vigueur sans relation avec leur contexte. Une fois qu'ils sont proposés, nous jouissons d'une période de 60 jours d'avis pendant laquelle le projet est publié dans la *Gazette du Canada*. C'est la période d'avis normale. Quiconque ayant un intérêt dans l'affaire et n'ayant pas été mis au courant plus tôt a encore suffisamment de temps pour examiner les nouveaux règlements.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui lisent la *Gazette du Canada*. Je crois qu'il peut être utile d'intégrer ces questions de politique et d'orientation à la loi, particulièrement lorsque la loi a autant d'importance et de valeur que celle-ci.

Je presse les membres du gouvernement d'accepter cet amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des vois: Avec dissidence

(La motion nº 3 de M. Angus est rejetée.)

M. Beatty (au nom de la ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-39 soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. Beatty (au nom de la ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à formuler.

Premièrement, je voudrais remercier les députés de tous les partis qui ont siégé au comité. Je tiens particulièrement à signaler l'apport du député de Red Deer.

Comme vous le savez, étant donné que vous venez de la même province que lui, le député n'est pas avocat, mais il s'intéresse de près aux projets de loi dans le domaine de la justice. Il a fait beaucoup, car il croit que nous pouvons modifier les lois fédérales de façon à améliorer la vie des Canadiens.

C'est un exemple. Je lui suis très reconnaissant, ainsi qu'aux députés de St. Catharines et de Montmorency—Orléans et à tous les autres.

Le comité a discuté des répercussions possibles sur les droits des autochtones, les traités et les obligations des gouvernements fédéral et provinciaux. Je voudrais souligner que l'article 20 du projet de loi dit ceci:

> 20. La présente loi ne porte pas atteinte aux droits—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Les droits et les obligations de nos peuples autochtones sont très clairement décrits dans la Loi constitutionnelle. Je tiens à ce que cela soit bien clair pour qu'ils sachent que ce projet de loi ne porte aucunement atteinte à leurs droits.

À l'étape de la deuxième lecture, je me suis fait un plaisir d'énoncer et d'expliquer nombre des particularités de ce projet de loi. Il marque un net progrès. Il est conforme aux règles du droit international et aux engagements que nous avons pris en tant que pays. Je crois qu'il permettra d'éclaircir certaines ambiguïtés relatives aux zones extracôtières du Canada et de combler certaines lacunes. Par conséquent, cette mesure législative fera le bonheur de toutes les personnes qui s'intéressent à ces zones ou qui les fréquentent.

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux d'être ici à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi et de parler au nom de mes collègues qui ont participé aux travaux du comité législatif, soit le député de Moncton et le député d'une grande partie des Territoires du Nord-Ouest, dont les électeurs seront probablement les plus directement touchés par les dispositions de ce projet de loi.

C'est un projet de loi qui semble très technique, mais son objectif est clair. Il concerne une partie de plus en plus importante de notre pays formée par les zones extracôtières situées au nord. Ces zones ont une importance grandissante en raison de leurs possibilités scientifiques et techniques ainsi que des ressources qu'elles recèlent et qui pourront bientôt être exploitées pour le bénéfice des habitants de la région et du pays tout entier.

En prenant connaissance du projet de loi, je n'ai pu m'empêcher de m'arrêter à l'article 4 qui s'énonce comme suit:

> 4. Il est précisé, pour plus de sûreté, que:
>
> a) les eaux intérieures du Canada et la mer territoriale (tel que le prévoit la loi) font partie du Canada;

C'est un rappel à la communauté internationale que ce territoire et ces eaux font partie du Canada. Ils en font partie depuis la Confédération. Nous sommes prêts à assumer nos responsabilités et à légiférer, comme en témoigne le présent projet de loi, sur cette importante partie du Canada.

Je sais que ce projet de loi a déjà été présenté à la Chambre comme projet de loi C-109, mais que en raison de la prorogation, il n'a jamais pris force de loi. Je tiens à féliciter la ministre de la Justice et son secrétaire parlementaire pour l'excellent travail qu'ils ont fait et parce que nous adoptons maintenant cet important projet de loi en troisième lecture.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à remercier d'abord les collègues qui m'ont aidé à examiner ce projet de loi au comité législatif.

En raison d'autres séances de comité et d'affaires à régler dans mon comté, je n'ai pas pu participer aussi assidûment que je me l'étais proposé et que je l'aurais souhaité aux travaux du comité. Je remercie mes collègues de m'avoir appuyé à cet égard et, encore une fois, je remercie le secrétaire parlementaire, le critique libéral en matière de justice et la Chambre de m'avoir permis de proposer mes amendements, quoique sans succès.

Ce projet de loi est important. Cela ne fait aucun doute. Nous allons l'appuyer à l'étape de la troisième lecture, car nous estimons essentiel que l'on prenne enfin les mesures prévues dans ce projet de loi. Nous aurions souhaité lui voir apporter d'autres améliorations, car, comme le veut notre travail, nous avons relevé les échappatoires, les non-dits et les formules contestables qui, sans avoir été expressément prévus à cette fin, risquent de favoriser certaines choses peu souhaitables. J'espère que je me trompe. J'espère qu'il ne servira pas, comme nous le craignons, à transférer des compétences à une province, à miner la législation fédérale du travail ou de l'environnement. Si nos craintes se réalisent, vous pouvez

être assurés que nous reviendrons à la Chambre pour vous rappeler que nous vous avions prévenus et pour réclamer les amendements que j'ai proposés aujourd'hui.

• (1640)

La même chose s'applique aux peuples autochtones. Les témoins qui ont comparu devant le comité nous ont signalé l'article de la loi que le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice a lu aujourd'hui. Ils trouvaient qu'il n'allait pas assez loin. Ils se demandaient encore si on les écouterait s'ils invoquaient cette loi à propos de terres qui ne leur appartenaient légalement pas ou qu'ils ne pouvaient pas légalement revendiquer, mais ils sont en train de trouver des fondements légaux à leurs prétentions concernant leurs activités traditionnelles de chasse, de pêche, d'utilisation des terres, etc.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas décidé de renforcer la loi. Rien de ce que nous proposions n'était contraire à ses intentions, mais nous voulions atteindre les mêmes objectifs d'une manière légèrement différente pour mieux protéger les autochtones, l'environnement et le droit du travail.

Cela dit, je vais céder ma place pour que nous puissions passer au vote. Comme nous votons en faveur du projet de loi, c'est probablement ce qu'il y a de mieux à faire.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-75, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je crois que nous devrons suspendre la séance jusqu'à 17 heures, c'est-à-dire jusqu'à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, parce que les députés qui doivent y participer ne sont pas ici dans le moment. Nous pourrions peut-être suspendre la séance jusqu'à 17 heures et reprendre nos travaux à ce moment-là.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je veux simplement m'assurer de ce qui va se passer d'ici la fin de la journée. Une fois l'étude des initiatives parlementaires terminée, je suppose que nous passerons au débat d'ajournement, après quoi la séance sera suspendue, comme nous l'avons fait dans le passé.

M. Cooper: Monsieur le Président, cela est entendu. En fait, nous déclarerons qu'il est 22 heures immédiatement après le débat d'ajournement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suspends la séance jusqu'à 17 heures.

(La séance est suspendue à 16 h 43.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 00.

Mme le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES — MOTIONS

[*Traduction*]

L'ACTE DE L'IMMIGRATION CHINOISE

LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE CAPITATION

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River) propose:

—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait:

(1) rembourser à tous les demandeurs qui justifient de leur admissibilité, au 21 novembre 1988, le montant de la taxe de capitation imposée en application de l'Acte de l'immigration chinoise, 1885 (48-49 Victoria), tel que modifié, et leur verser en outre une indemnité équivalent à six fois le montant de la taxe de capitation payée;

(2) dans le cas où une personne admissible à ce remboursement et à cette indemnité serait décédée, verser ces sommes à ses héritiers et successeurs qui justifient de son admissibilité; et

(3) reconnaître que ladite loi était discriminatoire envers les immigrants d'origine chinoise et contraire aux principes maintenant adoptés et exprimés dans la Chartre canadienne des droits et libertés.

—Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole pour parler d'une motion qui demande au gouvernement de redresser les torts résultant d'une loi qui s'appelait l'Acte de l'immigration chinoise, et que l'on qualifiait parfois de taxe sur les Chinois ou encore de loi sur l'exclusion des Chinois.

Je demande au gouvernement de redresser ces torts au nom de tous les Canadiens, pas seulement certains, au nom également de tous ceux qui ont payé cette taxe et de tous ceux qui sont d'origine chinoise.

Ma motion demande plus précisément que le gouvernement rembourse tous ceux qui ont payé la taxe, et reconnaisse que la loi était discriminatoire.

En particulier, ma motion demande le remboursement de la taxe à tous ceux qui étaient vivants le jour des élections, soit le 21 novembre 1988, le jour où j'ai été élu pour la première fois. C'est aussi le jour où d'autres qui s'étaient prononcés publiquement sur cette question ont été élus à la Chambre. Cest un sujet que nous avons abordé pendant la campagne électorale.

Je voudrais cependant faire remarquer que les montants de remboursement qui figurent dans ma motion ne sont pas de première importance. Ce qui importe, c'est que le gouvernement consulte, négocie et réponde.

Quels sont les hommes et les femmes politiques qui ont abordé ce sujet? Quels sont les membres de nos communautés qui ont écrit à ce sujet, qui en ont parlé et qui ont même pris certains engagements? La plupart des personnalités politiques ont exprimé publiquement leur point de vue, c'est le cas, notamment, du premier ministre, Brian Mulroney, et de l'ex-chef de l'opposition, John Turner. Mais il y en a eu d'autres, beaucoup d'autres, y compris des citoyens et des groupes représentant un vaste échantillon de la société canadienne.

Parmi ceux qui ont fait connaître leur opinion, mentionnons le Conseil canadien des Églises, M. Georges Erasmus de l'Assemblée des premières nations, la Conférence des évêques catholiques du Canada, le président national des Contrôleurs de la circulation ferroviaire du Canada, le président des Travailleurs canadiens de l'automobile, la section 6 des Métallurgistes unis, et le président de l'Association québécoise des droits de la personne.

En quoi consistait au juste cette loi qui imposait une taxe de capitation? Les premiers Chinois sont arrivés au Canada vers 1858. Environ 20 ans plus tard, vers 1880, des milliers de Chinois ont immigré au Canada pour construire le chemin de fer. Nous avons plein de photos, de livres, de documentaires, autant de preuves qui ont été rendues publiques. Ces constructeurs du chemin de fer étaient de véritables pionniers, nos pionniers. Leur rêve national correspondait à notre rêve national, et vice versa.

À une époque, ils utilisaient l'expression «Montagne d'or» pour illustrer leurs objectifs. C'est ainsi qu'ils imaginaient le Canada en ce temps-là, avant d'immigrer, avant de découvrir ce qu'était vraiment le Canada. Voilà pourquoi ils ont immigré. Ils sont venus au Canada, comme tous les autres immigrants, pour construire le chemin de fer et pour construire notre pays.

Vers 1885, une fois la construction du chemin de fer terminée, nous avons soudainement décidé que nous n'avions plus besoin de nouveaux immigrants chinois. Nous n'avons plus besoin de main-d'oeuvre chinoise, mais plutôt des Européens et des Américains. Nous avons donc décidé d'imposer une taxe de capitation aux immigrants chinois en particulier. Ce montant devait à la longue atteindre 500 $ dollars par personne.

Aucun autre groupe ou race n'a été imposé de la sorte. En fait, nous avions coutume de donner des primes aux immigrants d'Europe et d'ailleurs. La taxe imposée sur l'immigration était donc manifestement discriminatoire du fait qu'elle était fondée sur la race.

En 1923, on est arrivé à la conclusion que la taxe de capitation de 500 $ ne suffisait plus. Donc, le gouvernement, dans sa grande sagesse, devait décider d'interdire l'entrée au pays à tous les Chinois. À cette époque, le gouvernement ne semblait pas être en mesure de faire la distinction entre l'origine, la langue et la race chinoise. Il utilisait tout simplement le mot «Chinois». Ainsi, entre 1923 et 1947, moins de 50 «Chinois» reçurent des documents d'entrée.

Quel effet cette loi a-t-elle eu sur la communauté chinoise du Canada à l'époque? En un mot, un effet dévastateur.

D'abord, elle allait chercher dans les poches d'un immigrant un montant qui représentait l'équivalent d'une ou deux années de salaire. C'était avant impôt, je suppose. Cela représentait une somme énorme pour un immigrant. Il ne pouvait donc pas acheter de terrain, mettre sur pied un commerce, construire une maison ou se tailler une place dans son nouveau pays. Les Canadiens d'origine chinoise ne pouvaient à l'époque participer à l'activité économique du pays parce que, à leur arrivée, ils devaient rembourser des dettes énormes correspondant à une ou deux années de salaire. En supposant, bien sûr, qu'ils n'avaient pas les 500 $ à leur arrivée.

• (1710)

Cette mesure a également eu pour effet de considérablement retarder la réunion des membres d'une famille lorsque cela était possible.

Mais nous savons que dans bon nombre, et même la plupart, des cas, la réunion des membres de la famille n'a jamais eu lieu. Les Chinois qui venaient au Canada, pratiquement tous des hommes, devaient, s'ils voulaient rendre visite à leur épouse pendant une période de 10 ou 20 ans, retourner en Chine pour un bref séjour avant de revenir au Canada. Bon nombre de ces Chinois sont morts seuls au Canada.

La loi interdisait également à ces immigrants chinois de se marier. À cette époque, on désapprouvait les mariages interraciaux, et il n'y avait tout simplement pas assez de femmes pour permettre à la population chinoise de contracter des mariages acceptables aux yeux de la société canadienne.

Ainsi, des centaines, voire des milliers de néo-Canadiens ont pratiquement été contraints de passer le reste de leur vie seuls au Canada. Ils ont perdu contact avec leur famille, leur conjoint et leurs enfants. Ces hommes étaient venus bâtir notre pays et lorsqu'ils ont eu terminé, nous les avons laissés pour compte. Je remercie Dieu que certains aient vécu assez longtemps pour toucher leur pension de vieillesse, mais c'est réellement une piètre consolation.

Pourquoi avons-nous fait cela? Je ne le sais pas vraiment. Je ne peux qu'émettre des hypothèses. Je n'étais pas là. Certains d'entre nous craignent peut-être de poser cette question. Or, je pense que nous devrions le faire, car c'est ainsi que nous pouvons tirer des leçons de l'histoire. Mais peu importe la raison, c'était mal et nous le savons.

D'aucuns disent que nous ne devrions pas perdre du temps et des ressources pour retourner en arrière et réparer les torts causés dans le passé. Si nous croyons vraiment cela, alors pourquoi engageons-nous toujours des poursuites pour des crimes de guerre commis entre 1939 et 1945? Ces actes n'avaient même pas été perpétrés contre des Canadiens, la plupart du temps, et ils n'avaient pas été commis sur le territoire canadien. Surtout, rappelez-vous que la Loi d'exclusion des Chinois n'a été abrogée qu'en 1947. En outre, pourquoi devons-nous toujours rétablir les droits, issus ou non de traités, des Canadiens autochtones? Ces derniers demandent réparation pour des actes que nous avons commis ou pour des gestes que nous n'avons pas faits il y a entre 100 et 150 ans. Nous admettons notre responsabilité dans tout cela. Nous tentons toujours de régler ce problème, peut-être pas aussi rapidement qu'il le faudrait, mais nous y voyons.

Je conviens que nous n'avons pas à revenir en arrière pour réparer des injustices commises lors de la guerre franco-prussienne, ou des quasi-génocides qui ont eu lieu lorsque les Européens sont arrivés dans le Nouveau Monde il y a 300 ou 400 ans. Ce n'est pas cela qui nous occupe actuellement. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent qu'un Canadien lésé n'a pas droit à une réparation ou que son pays n'est pas obligé de le dédommager.

Nous avons à la Chambre un de milliers de gens qui ont payé la taxe de capitation, M. James Ng, de Montréal. Je l'ai entendu parler éloquemment des répercussions de cette taxe sur sa vie et celle de sa famille. Son père a mis des années à payer cette taxe de 500 dollars. Quelques années avant, son père était retourné en Chine et avait eu un fils, M. Ng ici présent. Son père est revenu au Canada et, dix ans plus tard, M. Ng, alors âgé de 10 ans, s'est embarqué seul pour le rejoindre. Il a passé deux semaines dans un centre de détention non chauffé d'où sa famille a obtenu sa libération en échange d'un paiement additionnel de 50 dollars. Il appelle cela un pot-de-vin.

Pourtant, M. Ng se dit fier de son pays. Il ressent de la tristesse quand il pense aux malheurs des immigrants chinois à cette époque. Dieu sait que beaucoup d'immigrants d'autres pays ont aussi souffert énormément. M. Ng est fier d'être Canadien, mais il croit que le pays doit dédommager ceux qui ont été victimes de cette taxe.

Je tiens à dire que le gouvernement devrait régler cette affaire sans plus tarder. Je ne crois pas qu'il devrait donner à ceux qui vivent dans l'intolérance et qui se manifestent ouvertement l'occasion de démontrer leur intolérance une fois de plus. Le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour réparer cette injustice et dédommager les victimes. Si vraiment c'est ce qu'il faut faire, n'attendons pas plus longtemps avant d'agir.

Je demande à tous les députés d'appuyer la motion.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer à l'important débat d'aujourd'hui. Je tiens à ce que le député de Scarborough—Rouge River, dont la circonscription est voisine de la mienne, sache que nous partageons beaucoup des sentiments exprimés aujourd'hui au sujet de sa motion.

La motion a trait à la taxe de capitation imposée aux immigrants chinois au tournant du siècle. Le sujet est très sérieux parce qu'il met en lumière un certain nombre de questions sociales importantes qui suscitent de plus en plus de préoccupations.

Le député qui a présenté la motion et moi-même vivons dans une collectivité qui a la chance de compter une communauté chinoise forte et dynamique. La ville de Scarborough est rapidement en train de devenir un centre social, commercial et culturel pour les Canadiens d'origine chinoise et nous en sommes fiers.

De bien des façons, le Canada a profité du dur labeur des Sino-Canadiens qui ont construit, au propre autant qu'au figuré, une grande partie de notre pays.

Historiquement, le traitement réservé aux immigrants chinois est déplorable. C'est pourquoi le ministre d'État chargé du Multiculturalisme et de la Citoyenneté a rencontré des représentants de la communauté sino-canadienne et a écouté leurs doléances. Leur proposition de réparation est sérieusement prise en considération. Je peux assurer le député et tous les autres députés que le ministre est très conscient de la gravité de la question. En outre, il tient toujours à s'occuper personnellement des questions d'injustice et d'intolérance raciale.

Dans quelques semaines seulement, nous fêterons ensemble la Fête du Canada. Le 1er juillet est la journée où nous célébrons tous notre pays et notre patrimoine national commun. Le Canada est une nation de calibre international. Nous avons édifié un pays fort et prospère sur des fondations qui sont la liberté et l'indépendance.

Le gouvernement continue de raffermir cette base. Nos réalisations depuis 1984 attestent cet engagement.

La Loi sur le multiculturalisme canadien donne un cadre juridique à une vision du Canada qui intègre étroitement la justice, la diversité culturelle, l'égalité et l'unité nationale dans le tissu social. Le multiculturalisme va continuer de s'épanouir parce que le principe en est inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés.

• (1720)

La Loi sur l'équité en matière d'emploi établit des objectifs stricts en vue d'intensifier la participation de toutes les collectivités dans la fonction publique et dans les entreprises qui font affaire avec le gouvernement fédéral.

Nous avons réglé de manière efficace la question de la réparation des torts causés aux Canadiens d'origine japonaise. J'ajoute que le parti de mon collègue qui propose cette motion a négligé de le faire quand il était au pouvoir. Cette question de réparation nous a menés à établir la Fondation des relations raciales et l'Institut des langues patrimoniales. Nous créons un nouveau ministère du multiculturalisme et de la citoyenneté que mon ami appuie aussi, je le sais. Nous avons constitué le premier comité parlementaire permanent du multiculturalisme.

Ces politiques s'adressent à tous les Canadiens, que leur patrimoine soit chinois ou autre. Bien sûr, les actes méprisables du passé comme l'impôt de capitation aux Chinois sont l'effet de l'ignorance et de la peur. La nature humaine se méfie de ce qui est différent. On combat l'ignorance par l'éducation. C'est exactement ce qu'accomplissent les politiques et programmes du gouvernement.

Par les associations d'éducateurs, on intègre une compréhension du multiculturalisme et des relations raciales aux programmes scolaires. Le gouvernement s'efforce par ailleurs d'harmoniser les relations entre les forces policières et les collectivités qu'elles protègent. On sensibilise le personnel aux différentes cultures et on essaie d'engager plus de recrues des minorités culturelles.

Il faut pour éliminer la discrimination raciale rechercher sérieusement des solutions efficaces. Il faut comprendre les causes du racisme pour l'enrayer. À cette fin, comme les députés le savent, le gouvernement a présenté le projet de loi C-63 sur la Fondation des relations raciales qui doit s'établir dans l'agglomération torontoise.

La fondation constituera une ressource nationale importante permettant de faciliter, dans l'ensemble du pays, le développement, le partage et la mise en oeuvre de toute connaissance ou compétence utile en vue de contribuer à l'élimination de la discrimination raciale. Je tiens à signaler que nous avons entendu aujourd'hui en comité des représentants des Nippo-Canadiens précisément sur cette question.

De même, notre Loi sur le multiculturalisme canadien engage les institutions fédérales à faire en sorte que les politiques et les programmes du gouvernement répondent aux besoins de tous les Canadiens. Les institutions fédérales lancent des ponts vers les communautés et assurent des services d'une manière qui les rende accessibles à tous.

Dans cet ordre d'idées, le gouvernement fédéral travaille en association avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux à éliminer le fléau de l'injustice et de la discrimination raciale. Des initiatives conjoin-

tes et des activités à frais partagés s'attaquent au racisme et favorisent le changement institutionnel.

Il est clair que notre gouvernement fait tous les efforts possibles pour faire respecter les droits de la personne et redresser les torts qui ont été causés. Nous désirons fortement qu'on répare les injustices passées. Nous devons reconnaître qu'il s'agit en l'occurrence d'une affaire complexe qui s'est produite il y a plusieurs décennies. Il faut examiner la question très attentivement pour pouvoir en arriver à un règlement juste et équitable.

C'est exactement ce que fait notre gouvernement, non seulement en ce qui concerne la taxe de capitation imposée aux immigrants, mais en ce qui concerne également le traitement accordé à tous les groupes. Je suis heureuse d'avoir eu l'occasion d'intervenir à ce sujet, madame la Présidente, et je vous en remercie.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir commenter de nouveau cette question de la taxe de capitation imposée aux immigrants d'origine chinoise. C'est en effet une question dont mon parti a saisi la Chambre un certain nombre de fois, au cours des six dernières années. C'est aussi un enjeu très présent dans la circonscription de Trinity—Spadina, où vivaient une partie des personnes touchées par cette taxe, et où vivent maintenant un bon nombre de leurs descendants.

D'abord, je veux féliciter le député de Scarborough—Rouge River pour avoir présenté cette motion. L'objectif visé est louable et la défense que le député a faite de sa motion était intéressante et éloquente.

Mon parti et moi-même ne sommes pas entièrement d'accord sur certains détails de la motion. Nous aurions préféré qu'elle respecte davantage la demande adressée au gouvernement par le Conseil national des Canadiens chinois, pour qu'il. . .

> . . .reconnaisse que l'Acte de 1885, visant à restreindre et à réglementer l'immigration chinoise au Canada en imposant une taxe de capitation aux immigrants d'origine chinoise, et l'Acte de l'immigration chinoise de 1923, visant à interdire l'immigration chinoise, étaient discriminatoires contre les immigrants chinois et contraires aux principes maintenant adoptés et exprimés dans notre Charte des droits et libertés, et que le gouvernement rencontre les autorités du Conseil national des Canadiens chinois, en vue de négocier les indemnisations individuelles et collectives appropriées.

Si vous le permettez, madame la Présidente, à la fin de mon propos je présenterai ce texte à titre d'amendement, en substitution de tous les mots suivant la première ligne, qui dit: «[. . .] le gouvernement devrait [. . .]».

Le député de Scarborough—Rouge River a demandé pourquoi nous avions agi ainsi, disant qu'il n'était pas là quand cela s'est produit. Même moi, je n'étais pas là à cette époque, malgré le fait que mes cheveux sont plus blancs que les siens. Si on consulte les documents de l'époque, on peut avoir une certaine idée des raisons qui motivaient de telles mesures. On y trouve des témoignages d'un racisme patent traduisant l'avidité des employeurs, ainsi que les craintes et l'envie des travailleurs.

Prenons par exemple ces propos tenus à la Chambre des communes—la Chambre qu'il y avait avant la construction de celle-ci—le 12 mai 1882, comme en témoigne le volume 12 du hansard, à la page 1477.

> De fait, la main-d'oeuvre est tellement en demande à la Colombie-Britannique que si l'on veut terminer le chemin de fer dans une période raisonnable, il ne faut point prendre mesure pareille contre les travailleurs chinois. . . Actuellement, de deux choses l'une: il nous faut des Chinois, ou nous n'aurons point le chemin de fer.

C'est sir John A. Macdonald, notre premier premier ministre qui l'a dit.

Dans le même discours, il exprimait son opinion d'une façon plus générale. On peut lire à la même page:

> Je partage entièrement la répugnance de la population des États-Unis et des colonies australiennes pour une immigration chinoise ou mongole qui s'établirait définitivement chez nous. Je crois que ce serait un élément malsain dans le pays. Je crois que cette race asiatique ne s'assimilerait jamais à notre race aryenne. . .

Manifestement, cela a été écrit bien avant que Hitler donne au mot aryen le sens inquiétant qu'il a à notre époque. Je continue:

> . . .et, par suite, lorsque les besoins du moment n'existeront plus, lorsque le chemin de fer traversera tout le continent, et pourra emmener des immigrants et travailleurs européens à la Colombie britannique, alors il sera temps de prendre certaines mesures pour qu'une immigration chinoise ou mongole ne puisse s'établir définitivement dans le pays.

Il poursuit en disant la phrase que j'ai citée tout à l'heure:

> Actuellement, de deux choses l'une: il nous faut des Chinois ou nous n'aurons point le chemin de fer.

Il y a encore d'autres choses à dire sur ce qui s'est passé dans ce temps-là. Je citerai pour conclure le hansard de 1885, volume 2, page 1582. Bien que je ne sache pas exactement qui est l'auteur de ces propos, on pourra peut-être en avoir une idée générale par leur teneur: «Le Parti conservateur est synonyme d'un Canada blanc, de

protection de la main-d'oeuvre blanche et de l'exclusion absolue des Asiatiques.»

• (1730)

Comme l'auteur de la motion vient de le dire, ces travailleurs étaient dans un état pitoyable; leurs conditions de travail étaient extrêmement rigoureuses. Ils devaient parfois se laisser pendre à des cordes pour percer des trous dans des falaises de roc. Rares étaient les immigrants européens qui acceptaient de le faire. Or, les travailleurs d'origine chinoise étaient moins payés que ceux d'origine européenne. En faisant appel à eux plutôt qu'à des travailleurs britanniques, américains, allemands ou français, la société a fait des bénéfices de cinq millions de dollars, ce qui était considérable à l'époque.

Permettez-moi de vous lire un passage du livre intitulé *It is Only Fair! Redress for the Head Tax and Chinese Exclusion Act*:

> Les accidents étaient fréquents. Beaucoup de travailleurs moururent d'épuisement à cause du travail exténuant, de la rigueur du climat et des conditions de vie extrêmement pénibles. D'autres périrent dans des explosions et dans l'écroulement de tunnels, moururent noyés dans une rivière après être tombés d'un pont en construction ou emportés par le scorbut après avoir reçu très peu de soins.
>
> [. . .] on estime à au moins 600 le nombre de Chinois qui sont morts durant la construction de cette ligne de chemin de fer. En 1891, la *Chinese Consolidated Benevolent Association* de Vancouver a organisé le rapatriement en Chine des dépouilles non identifiées de trois cents travailleurs morts dans les canyons de la Fraser et de la Thompson, pour qu'elles y soient inhumées.

C'est de là que la taxe de capitation des années 1880 et l'Acte de l'immigration chinoise de 1923, parfois appelé loi d'exclusion, tirent leur origine.

Certaines des personnes qui ont payé cette taxe sont encore parmi nous. M. Mak Kue Lep est du nombre. Il fut le premier à demander un remboursement, après avoir chargé la députée qui le représentait de soulever la question. Il y a six ans de cela. Comme il est décédé l'année dernière, il ne sera jamais remboursé du montant de la taxe qu'on lui a, a-t-il dit à juste titre, injustement imposée pour immigrer au Canada. Il ne demandait pas d'intérêts. Il voulait seulement être remboursé.

Les temps ont changé. Le 16 août 1984, le Parti progressiste conservateur a dit appuyer la présentation d'une résolution parlementaire tripartite reconnaissant le caractère injuste et discriminatoire de la taxe de capitation et de l'Acte de l'immigration chinoise.

Le chef du Parti libéral a tenu des propos semblables le 20 octobre et le chef du Nouveau Parti démocratique a fait de même le 31 octobre suivant. Le ministre d'État (Habitation) a affirmé à Toronto le 19 mars qu'il était grand temps de dédommager les Chinois de la taxe de capitation:

> Je vous promets ce soir [. . .] que le gouvernement adoptera une politique de réparation pour tous les Canadiens et que celle-ci s'appliquera à la taxe de capitation.

Comme le député de Scarborough—Rouge River vient de nous le dire, cette mesure de redressement est appuyée non pas par des dizaines mais par des centaines de Canadiens.

Qu'est-ce que le gouvernement attend pour passer à l'action? Attend-il la veille des prochaines élections? Le temps presse. Le président du Conseil national des Canadiens-chinois m'a dit aujourd'hui que son grand-père était décédé l'automne dernier. Son père avait payé la taxe de capitation lui aussi.

Les personnes qui ont payé la taxe de capitation sont toutes en train de mourir. Il n'en reste peut-être que mille et, si le gouvernement n'agit pas rapidement, elles seront toutes mortes. Ce sera une deuxième infamie, presque aussi grave que la première, parce que nous n'aurons pas d'excuses cette fois-ci. Par conséquent, je propose:

> Que la motion soit modifiée en retranchant tous les mots après «devrait» et en les remplaçant par ceux qui suivent:
>
> . . .reconnaître que l'Acte de l'immigration chinoise, 1885, qui imposait une taxe de capitation aux Chinois, et la Loi de l'immigration chinoise, 1923, qui excluait les immigrants chinois, étaient discriminatoires envers les immigrants d'origine chinoise et étaient contraires aux principes maintenant adoptés et exprimés dans la Charte canadienne des droits et libertés, et accepter de rencontrer le Conseil national des Canadiens chinois pour négocier des compensations individuelles et collectives.

J'ai la motion ici, madame la Présidente.

Mme le vice-président: Dès que la motion proposée par le député avec l'appui de M. McCurdy me sera parvenue, je l'examinerai et j'en rendrai compte à la Chambre. Cela ne prendra qu'un instant. Nous réservons pour le moment notre opinion sur la recevabilité de l'amendement.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, je suis heureuse moi aussi de pouvoir participer au débat sur cette motion du député de Scarborough—Rouge River.

Afin de clarifier le contexte de notre discussion, j'aimerais résumer brièvement l'histoire des Canadiens d'origine chinoise, surtout en ce qui concerne les mesures discriminatoires dont ils ont tellement souffert. J'ai l'intention d'aider mes honorables collègues à mieux comprendre la taxe de capitation et la Loi sur l'immigration chinoise, ainsi qu'à mieux saisir les effets qu'elles ont eus sur la communauté chinoise.

Madame la Présidente, ce n'est pas avec fierté que je rappelle cette histoire à mes honorables collègues ainsi qu'au peuple canadien. Néanmoins, il est nécessaire de faire le point, sans quoi nous manquerions à notre devoir envers les Canadiens d'origine chinoise et leurs ancêtres ainsi qu'envers tous les Canadiens et les Canadiennes.

C'est en 1858 que débarquaient au Canada les premiers immigrants chinois, en provenance de San Francisco, pour participer à la ruée vers l'or dans la vallée de la rivière Fraser. Les bases de la première communauté chinoise ont été jetées à Barkerville, en Colombie-Britannique. La construction du chemin de fer du Canadien Pacifique n'aurait pu se faire sans la participation des immigrants chinois qui y ont travaillé dans des conditions, avouons-le, fort pénibles.

Dès leur arrivée au Canada, les Chinois ont souffert de mesures qui ont eu pour effet de limiter leurs droits. Par exemple, en 1875, ils se sont fait retirer le droit de vote en Colombie-Britannique. L'agitation antichinoise généralisée a donné lieu à la taxe de capitation, adoptée par le gouvernement du Canada en 1885.

La taxe initiale était de 50 $, mais les pressions antichinoises ont été telles qu'elle a augmenté à deux reprises, grimpant jusqu'à 500 $ en 1903, l'équivalent d'à peu près deux ans de salaire pour le travailleur chinois moyen.

Il faut être franc, madame la Présidente, le but de la taxe était carrément de mettre un frein à l'immigration des Chinois. Le résultat a été qu'en 1923, l'immigration des Chinois a cessé, à toutes fins pratiques, sauf pour quelques rares exceptions. On se souvient avec grand émoi de la journée de son adoption, le 1er juillet 1923, et qu'on la désigne comme étant «la journée de l'humiliation».

L'effet de ces mesures sur l'épanouissement et la vie des Canadiens d'origine chinoise fut désastreux. Il s'agissait d'une société dépourvue de femmes et d'enfants, remplie de solitude et de misères sociales et économiques résultant des difficultés qu'éprouvaient les travailleurs chinois à faire immigrer leurs épouses et leurs enfants. L'Encyclopédie du Canada nous informe que, sur une population chinoise au Canada de 46 519 personnes en 1932, il n'y avait que 3 648 femmes.

Les Canadiens d'origine chinoise ont versé plus de 23 millions de dollars en taxe de capitation entre 1885 et 1923. Il faut donner une idée de l'ampleur de ce montant. Selon Peter S. Li, qui a étudié l'histoire des Canadiens d'origine chinoise entre 1905 et 1914, le gouvernement a recueilli, en 1911, 13 800 000 $ de taxe de capitation, soit l'équivalent de 14 p. 100 du budget de la défense de l'époque. C'est quand même impressionnant!

Madame la Présidente, de nos jours—et malgré ces difficultés passées—il y a près de 400 000 Canadiens d'origne chinoise au pays. De par leur participation à divers métiers, de par leurs associations bénévoles et communautaires, leurs commerces, leurs fameux restaurants chinois, madame la Présidente,—j'en ai dans ma circonscription, et vous aussi—auxquels on va à chaque semaine, leurs quartiers et leur immense culture, les Canadiens d'origine chinoise contribuent à l'enrichissement de la grande famille canadienne.

• (1740)

Le fait d'être Canadien signifie d'appartenir à une famille multiculturelle, et nous faisons de cette diversité un objet de fierté et de partage. En outre, afin de nous assurer davantage que le racisme ne prendra pas racine au milieu de nos différences, cette diversité est reconnue comme une caractéristique fondamentale de notre société, prise en compte dans le processus décisionnel du gouvernement fédéral et de ses institutions.

En tant que gouvernement, notre position est claire. L'existence même du racisme et de la discrimination raciale va totalement à l'encontre de nos lois et de nos idéaux. De plus, ces attitudes sont incompatibles avec le genre de pays que les Canadiens veulent édifier. Elles doivent être chassées pour de bon de notre pays.

Madame la Présidente, le gouvernement porte une attention particulière aux représentations faites par les groupements de Canadiens d'origine chinoise. Ce n'est que depuis les dernières années que la situation est connue de façon généralisée par les Canadiens. Néanmoins, il ne faudrait pas non plus prendre trop vite une décision impondérée qui aurait des conséquences imprévues. Il faut placer la situation des Canadiens d'origine chinoise dans le contexte global de tous les groupes culturels au Canada, dont plusieurs ont souffert les ravages d'un racisme pénible.

Madame la Présidente, de nos jours, le Canada est devenu un modèle au plan du respect des droits humains. Malheureusement, certains de nos ancêtres n'avaient pas la même conscience sociale qui est maintenant courante chez les Canadiens et les Canadiennes. Certains de nos ancêtres ont fait preuve de craintes exagérées à l'égard des immigrants. Nous reconnaissons que ces craintes ont eu des résultats malsains pour les Canadiens d'origine chinoise.

C'est à la présente génération de déterminer comment reconnaître le tort fait aux victimes du racisme passé, dans un esprit de sympathie et de concertation.

Malgré toute notre bonne volonté, nous ne pouvons réécrire l'histoire. Le gouvernement, pourtant, continue d'étudier la question, de cerner les faits et de poursuivre ses consultations justement avec les Canadiens d'origine chinoise.

Le gouvernement ne permettra jamais plus que des politiques du genre de celles dont les Canadiens d'origine chinoise ont souffert ne soient adoptées dans ce pays.

Voilà l'engagement ferme du gouvernement envers les Canadiens, un engagement sur lequel se base toute notre réflexion sur cette question primordiale.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Avant d'accorder la parole au prochain orateur, je tiens à rendre ma décision en ce qui concerne l'amendement proposé par le député de Trinity—Spadina.

Malheureusement, je vais devoir le juger antiréglementaire. Le député voudra peut-être consulter la citation 437 de la cinquième édition de Beauchesne. Je peux comprendre que l'amendement parte d'une bonne intention, mais il soulève une autre question. Il pourrait être considéré comme une motion indépendante s'il en était convenablement donné avis. Il est irrecevable en tant qu'amendement à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je veux d'abord féliciter le député de Scarborough—Rouge River du rôle de premier plan qu'il a joué à la Chambre à l'égard de cette question.

Immédiatement après les élections de 1988, j'avais interrogé le ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté à ce sujet. Il m'avait dit qu'on allait amorcer des discussions avec des représentants de la communauté chinoise. Deux ans se sont écoulés depuis ce temps, et il n'y a pas encore eu de discussions comme il y aurait dû en avoir.

Il y a des communications entre le cabinet du ministre et les représentants de la communauté chinoise, mais aucun plan d'action n'a encore été établi.

Je suis très découragé de ce que j'ai entendu cet après-midi de la part d'un membre de la communauté sino-canadienne qui est justement un de ceux qui sont arrivés dans notre pays en 1923. Il a dit, entre autres choses, que, outre les 500 $ qu'il a payés pour entrer au Canada, il a dû payer 50 $ pour pouvoir entrer plus rapidement. Après avoir payé ces 50 $, il a quand même dû attendre environ deux semaines à manger du pain sec et du sucre à midi, à n'avoir que deux repas par jour et à dormir sur un lit sans matelas. C'est très décourageant.

Lorsqu'un journaliste lui a demandé ce qu'il pensait du Canada, il a répondu presque en larmes: «J'aime le Canada, j'aime le Canada. Tout ce que je veux avant de mourir, c'est que le gouvernement reconnaisse d'une façon ou d'une autre le fait que ce qui s'est produit dans les années 1900 et après était mal».

J'ai ici des copies d'articles qui, à mon avis, sont très encourageants. Il y a une déclaration faite par le premier ministre, ou au nom du premier ministre, dans laquelle il dit que son gouvernement songe à indemniser les groupes qui ont été victimes de l'oppression du gouvernement durant la Deuxième Guerre mondiale, par exemple les Canadiens d'origine italienne et ukrainienne et d'autres groupes, comme il a indemnisé les Canadiens d'origine japonaise qui ont été internés dans des camps. C'est très encourageant. Je félicite le gouvernement parce qu'il parle de régler cette question.

Environ au même moment, le ministre d'État chargé de l'Habitation a dit clairement à Toronto aux membres de la communauté chinoise qu'il aimerait, lui aussi, voir le gouvernement fédéral prendre rapidement des mesures à cet égard.

Voilà donc deux membres du gouvernement qui disent que nous devons prendre des mesures assez rapidement. Personnellement, je crois que nous devons agir maintenant. Des députés du Parti conservateur, du Parti libéral et du NPD ont déjà demandé au gouvernement de prendre des mesures. Il est temps que le gouvernement crée un comité multipartite pour étudier la question des Chinois, des Italiens, des Ukrainiens et de tous les groupes qui ont été injustement traités durant, après ou avant la Seconde Guerre mondiale.

C'est particulièrement urgent pour les Sino-Canadiens parce que beaucoup de gens qui ont été touchés personnellement par la taxe de capitation sont près de mourir. Nous ne pouvons plus attendre pour agir.

Encore une fois, je félicite le député.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Madame la Présidente, je félicite moi aussi le député de Scarborough—Rouge River pour cette motion en faveur de laquelle je voudrais parler.

Je sais que le temps est important et qu'il s'écoule, mais je vais me permettre de faire ce qu'un auteur n'est pas censé faire: citer mon propre livre sur le sujet. C'est un ouvrage d'un patriote qui n'est pas fier de son pays. Il s'intitule *Western Canadians in Confederation*. En 1986, il y avait, dans l'ouest du Canada, environ 170 000 personnes d'origine purement chinoise et environ 22 000 autres d'origine partiellement chinoise. Sept personnes sur dix d'origine purement chinoise vivent en Colombie-Britannique, dont pas moins de 100 000 dans la région de Vancouver. Un peu moins de la moitié des Canadiens de cette catégorie vivent dans les quatre provinces de l'Ouest, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le livre dit ensuite ceci:

> Les Sino-Canadiens nés à l'extérieur du Canada viennent de bien des pays. Le recensement de 1981 montre que 24 p. 100 d'entre eux sont nés à Taïwan, 23 p. 100 en Chine, 9 p. 100 au Viêt-nam, 4 p. 100 en Malaysia ou à Singapour et 34 p. 100 ailleurs, mais surtout à Hong-kong. Quatre-vingt sept p. 100 de ceux qui sont nés à l'extérieur du Canada y sont entrés entre les années 1965 et 1981 et environ 13 000 sont arrivés ces dernières années, dont beaucoup d'entrepreneurs originaires de Hong-kong. À l'époque du recensement de 1981, le taux de chômage des Chinois et des Chinoises était inférieur à celui des Canadiens et des Canadiennes en général. Le pourcentage de ceux qui ont fait des études universitaires est beaucoup plus élevé que dans le cas des Canadiens en général, soit 28 p. 100 comparativement à 16 p. 100.
>
> Les Canadiens de l'Ouest d'origine chinoise font partie de l'énorme diaspora de plus de huit millions de Chinois de l'étranger qui prospèrent du sud de l'Asie aux Caraïbes. Jusqu'au XVIe siècle, la Chine avait le plus haut niveau de vie du monde. Au XVIIIe siècle, sa population avait plus que doublé, atteignant 450 millions de personnes en 1850. Au XIX^{e} siècle, quand les Européens ont ouvert de force les marchés chinois, l'industrie familiale du textile en Chine a été presque totalement détruite par les textiles étrangers tissés à la machine. Les jeunes hommes ont dû émigrer pour pouvoir subvenir aux besoins des membres de leur famille auxquels ils étaient étroitement liés et qu'ils ont dû laisser derrière.
>
> Les premiers immigrants chinois sont arrivés en Colombie-Britannique en 1858, attirés par la ruée vers l'or du Fraser, et en 1860, environ 4 000 d'entre eux étaient établis dans le sud de la partie continentale. Certains travaillaient dans les mines, d'autres vendaient des légumes ou du bois, et d'autres encore étaient restaurateurs ou blanchisseurs. En 1878, l'assemblée législative de la Colombie-Britannique a retiré aux immigrants chinois qui étaient restés au pays après la ruée vers l'or leur droit à l'égalité sur le marché du travail, en décrétant, à l'unanimité s'il vous plaît, que les personnes originaires de Chine ne pourraient plus être embauchées pour effectuer des travaux publics pour la province. Pour étonnant que cela paraisse, cette règle est demeurée en vigueur jusqu'après la Deuxième Guerre mondiale. En 1872, on leur a aussi refusé le droit de vote.
>
> Néanmoins, jusqu'à 17 000 Chinois ont immigré en Colombie-Britannique de 1881 à 1884 et ont joué un rôle colossal dans la construction du tronçon du Canadien Pacifique situé entre le canyon du Fraser et Vancouver.
>
> La construction du chemin de fer s'achevant, le gouvernement de la Colombie-Britannique a pris certaines mesures pour encourager les immigrants chinois à quitter la région. Il a notamment imposé une taxe de capitation à tous les Chinois, leur interdisant même, si vous pouvez le croire, de renvoyer en Chine les dépouilles mortelles de leurs camarades, leur refusant le droit d'acquérir des terres provinciales et interdisant l'arrivée de nouveaux immigrants chinois. Le gouvernement du premier ministre Macdonald, à Ottawa, a également joué un rôle, en imposant, quelle honte, une taxe de capitation de 50 $ à tous les Chinois arrivant au Canada après 1886.

• (1750)

Ce n'était pas à son honneur. Je poursuis:

> En 1900, le premier ministre Laurier, honte à ce côté-ci, a porté à 100 $ la taxe de capitation, puis à 500 $ en 1904. En 1923, le gouvernement de Mackenzie King a complètement interdit l'immigration des Chinois, décision maintenue jusqu'à ce que cette loi soit finalement abrogée en 1947.
>
> Les discriminations législatives et autres contre les Chinois en Colombie-Britannique et de meilleures possibilités d'établissement de petites entreprises ailleurs au Canada ont fait que, en 1921, environ 40 p. 100 des 40 000 Chinois habitant le Canada avaient déménagé vers l'est, parfois jusqu'à Terre-Neuve. En très peu de temps, pratiquement toutes les villes des Prairies avaient leur restaurant chinois et leur buanderie chinoise.

Malheureusement, madame la Présidente, on lit ensuite:

> Les trois assemblées des Prairies n'étaient pas immunes à la propagande antichinoise d'au-delà des montagnes. Dès 1908, l'assemblée de la Saskachewan privait les Chinois de leur droit de vote, ce qui signifiait qu'ils n'avaient pas le droit de voter aux élections fédérales et qu'ils ne pouvaient pas devenir membres de professions dont l'association exigeait qu'ils soient électeurs. La fièvre des Prairies. . .

Je pourrais l'appeler une peste:

> . . .atteint un tel niveau que les gouvernements de Saskatchewan et du Manitoba, avant même celui de Colombie-Britannique, interdirent aux restaurants chinois d'embaucher des femmes blanches, de crainte qu'on leur fasse connaître l'opium et qu'elles deviennent victimes de la traîte des blanches.
>
> Entre 1924 et 1946, huit immigrants chinois seulement entrèrent au Canada, en raison de la Loi de l'immigration chinoise que Mackenzie King avait fait adopter en 1923. Pour cette raison, la plupart des hommes déjà au Canada ont vieilli sans famille.

Vous avez entendu à ce propos l'histoire de la famille de M. Yee, le président du CNCC. Il y a toutes sortes d'histoires tragiques de cet ordre, madame la Présidente. On trouve ensuite:

> Ironiquement, c'est la Seconde Guerre mondiale qui a aidé la cause des Canadiens d'origine chinoise, car la sympathie des Blancs à leur égard a augmenté notablement du fait de l'agression japonaise contre la Chine. Comme le font remarquer les historiens Jin Tan et Patricia Roy, «[au cours de la guerre,] la discrimination raciale est passée de mode.» La Commission des parcs de Vancouver, par exemple, a aboli le règlement qui disait que les Chinois n'étaient autorisés à se baigner dans les piscines publiques que pendant une période déterminée de deux heures, une fois par semaine. L'assemblée législative de la Saskatchewan a rétabli le droit de vote en 1944 et, en 1945, la Colombie-Britanique a accordé le droit de vote à quiconque avait combattu au cours de l'une des deux grandes guerres, y compris les Chinois mais non les Japonais. La population sur la côte ouest a, dans l'ensemble, bien accueilli la nouvelle de l'abrogation de l'Acte de l'immigration chinoise en 1947.

Je pourrais vous donner d'autres exemples, mais j'aimerais vous signaler qu'un grand nombre de Canadiens d'origine chinoise dans l'Ouest sont des entrepreneurs ou exercent une profession libérale. La majorité d'entre eux travaillent dans le domaine des ventes, dans l'industrie des services ou dans les bureaux. La plupart d'entre eux se considèrent Canadiens d'abord, Chinois ensuite. Mais, fait important, ils savent que parmi tous les groupes culturels au Canada, leurs familles ont été les seules à devoir payer des droits d'entrée et qu'il leur était effectivement interdit d'immigrer au Canada entre 1923 et 1947. On dit plus loin:

> Les attitudes ont finalement changé au Canada, de sorte que le racisme officiel, avec un grand «R», n'existe plus. Les Blancs, ou les Européens, ne s'attendent plus à ce que les Chinois ou les autres groupes «s'assimilent». Ces derniers peuvent maintenant préserver et célébrer leur identité culturelle et être à la fois Canadiens et Chinois dans la mesure qui leur convient.

Cela dit, j'espère que cette motion sera adoptée et que les députés ministériels n'en prolongeront pas la discussion jusqu'à le renvoyer *sine die.*

J'aimerais signaler à la secrétaire parlementaire qui a pris la parole il y a quelques instants que le dernier budget, si je ne m'abuse, prévoit l'octroi de 12 ou de 14 millions de dollars aux hommes d'affaires canadiens pour les encourager à apprendre les langues parlées dans les pays de la région du Pacifique. Le même budget réduit de 4 millions de dollars, je crois, les fonds alloués aux programmes des langues ancestrales existant à l'échelle nationale, soit le total des crédits prévus pour ces programmes.

Autrement dit, le gouvernement a de l'argent pour les choses qu'il veut, mais il ne semble jamais en avoir, avant les prochaines élections, pour les causes qui sont justes et qui ont fait la honte du Canada pendant de nombreuses années.

J'espère que les députés du gouvernemnt ne tenteront pas maintenant, l'un après l'autre, de prolonger la discussion sur cette excellente motion jusqu'à la renvoyer *sine die.*

Des voix: Bravo!

M. Bob Porter (Medicine Hat): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole pour donner suite à la motion de mon collègue au sujet de la taxe de capitation imposée aux immigrants chinois entre 1885 et 1923.

La taxe de capitation de 1885 et la Loi de l'immigration chinoise de 1923 découlaient de la crainte que beaucoup nourrissaient à l'époque à l'égard des immigrants chinois. La portée des mesures racistes et discriminatoires auxquelles les Chinois ont toujours été assujettis dans notre pays ne cesse de stupéfier notre génération.

Nous vivons à une autre époque. Mes collègues ont souligné ce fait, de même que les mesures prises par le gouvernement pour favoriser un esprit de respect et d'égalité. Le Canada était signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies en 1948 et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a également adopté la Charte canadienne des droits et libertés, qui renferme des dispositions relatives à l'égalité de tous les citoyens.

Les Canadiens de toutes les cultures ont un bon cadre législatif pour lutter contre la discrimination raciale. Par exemple, ils ont la *Loi canadienne sur le multiculturalisme, la Loi sur l'équité en matière d'emploi*, y compris des mesures concernant la représentation des minorités visibles dans la fonction publique.

Mes collègues ont parlé d'autres programmes et initiatives de sensibiliation que le gouvernement a mis de l'avant pour éliminer la tare qu'est le racisme dans tous les secteurs de la société canadienne: l'enseignement, les médias, les lieux de travail, les entreprises, les services de santé et sociaux, ainsi que dans tous les paliers de l'administration publique. En déposant le projet de loi C–63, qui établit la Fondation canadienne des relations raciales, le gouvernement s'engage à supprimer le racisme au Canada.

Toutes ces mesures protègent une caractéristique très évidente qui est un sujet de fierté pour les Canadiens. Elles montrent que le Canada est une société multiculturelle dont les Canadiens d'origine ou d'ascendance chinoise sont une composante importante.

On a fini par abroger la Loi de l'immigration chinoise en 1947. Et en 1967, on supprimait les derniers vestiges de la discrimination anti–chinoise. Ces victoires ne sont pas le fruit du hasard. Elles sont dues aux luttes et à la détermination de générations de Canadiens d'origine chinoise auxquelles s'est jointe finalement la majorité des Canadiens qui ne pouvait tolérer plus longtemps pareille discrimination.

Cette lutte a commencé avec l'établissement des toutes premières communautés chinoises au Canada, lorsque les Canadiens d'origine chinoise sont venus, comme on l'a expliqué tout à l'heure, construire un chemin de fer dans des conditions de travail effroyables. Ces Canadiens ont bâti notre pays pendant les premières années de la Confédération. Aujourd'hui encore, ils continuent de le bâtir avec le concours d'autres Canadiens.

Mes collègues ont parlé des différentes formes de discrimination pratiquées contre les Canadiens d'origine chinoise. Mais ces Canadiens ne se sont pas laissés faire. Ils se sont battus pour leurs droits et pour se tailler la place qu'ils méritaient dans leur nouvelle patrie. Ils ont lutté avec patience, dignité et persévérance.

En 1922, la *Chinese Benevolent Association* de Colombie-Britannique a boycotté les écoles pendant un an pour protester contre les politiques appliquées par les Blancs qui voulaient imposer leur volonté au conseil scolaire de Victoria. Elle a eu gain de cause car le conseil scolaire a finalement réintégré les élèves d'origine chinoise dans les écoles publiques. Cette initiative était de même nature que bien d'autres mesures que les Canadiens d'origine chinoise ont dû prendre pour se défendre. Par exemple, en 1881, les travailleurs chinois du chemin de fer se sont dressés contre un entrepreneur en main-d'oeuvre qui avait tenté de prélever une trop grande commission sur leurs salaires.

En 1916, la *Chinese Labour Association* a été fondée en Colombie-Britannique. Cet organisme a été mis à rude épreuve en 1919 lorsque les propriétaires des scieries locales ont tenté de réduire les salaires des travailleurs d'origine chinoise. Ces travailleurs ont formé alors la *Shingle Workers Association* qui a réussi, après une grève de 40 jours, à protéger leurs salaires. Même le mouvement syndical canadien a fait preuve de discrimination dans ce cas, il y a 70 ans. Le Congrès des métiers et du travail du Canada adoptait régulièrement des résolutions anti-chinoises jusque dans les années 20, ce qui n'a pas empêché les travailleurs canadiens d'origine chinoise de continuer d'améliorer leur sort.

La *Chinese Benevolent Association* a joué un rôle important en continuant de protéger les Canadiens d'origine chinoise victimes de racisme après la construction du Canadien Pacifique.

• (1800)

Mme le vice-président: Malheureusement, je dois interrompre le député. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

Sauf erreur, à la suite de discussions antérieures, il a été convenu de déclarer qu'il est 22 heures. La Chambre est-elle encore de cet avis?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES PÊCHES

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Madame la Présidente, vous ne serez pas étonnée de constater que le poisson fait l'objet de mes remarques aujourd'hui. Plus particulièrement, je veux parler des gens de plusieurs régions rurales de Terre-Neuve qui sont durement touchés par la situation actuelle des pêches.

Il y a quelque temps, j'ai dit que je n'étais pas satisfait d'une réponse de mon ami de St. John's-Ouest, le ministre du Commerce extérieur. Ce jour-là, il parlait au nom du ministre des Pêches qui était en voyage officiel.

Madame la Présidente, vous savez que, si un député n'est pas satisfait d'une réponse, le Règlement lui permet de soulever la question de nouveau au débat d'ajournement. Je prends la parole parce que j'étais loin d'être satisfait de la réponse que m'avait donnée le ministre de St. John's-Ouest ce jour-là.

D'abord, notez la date de sa réponse: le 13 février, il y a quatre mois et un jour. J'avais déjà posé cette question et je l'ai posée depuis ce temps-là. En ce qui concerne le débat d'ajournement d'aujourd'hui, il y a quatre mois, je demandais à mon concitoyen terre-neuvien de St. John's s'il aiderait les gens des petites localités qui veulent protéger leur gagne-pain et leur mode de vie. À l'heure actuelle, ils veulent trouver assez d'argent pour se nourrir. Les bateaux de pêcheurs, hommes et femmes, partent des villages de la péninsule de Port-au-Port le long de la côte sud-ouest dans les baies Fortune et Placentia, de collectivités comme Garnish, François, Harbour le Cou, Petites, McCallum et beaucoup d'autres le long de cette côte.

Pendant des années, ces gens sont allés pêcher et sont revenus avec de pleins bateaux de poisson. Ces derniers mois, ils sont encore allés pêcher, mais sans réussir à prendre assez de poisson pour rentrer dans leurs frais—les appâts, les dépenses du moteur, l'essence, etc.—sans

parler des profits qui permettraient d'acheter l'épicerie, de rembourser l'emprunt contracté auprès de la commission des prêts aux pêcheurs ou de la banque locale pour acheter le bateau.

C'est un sujet qui m'est cher, madame la Présidente. Vous le savez, j'en parle à la Chambre depuis un certain temps et je suis convaincu que vous ne serez pas surprise que j'en parle tant et aussi longtemps que je n'aurai pas obtenu l'attention du gouvernement.

Il est vrai, et je suis le premier à le reconnaître—je remercie même publiquement le ministre—qu'après des mois de sermons au ministre et à ses collègues, le gouvernement a pris un semblant de mesure en présentant un programme qui aidera un peu les gens des collectivités qui dépendent de la pêche hauturière, les pêcheurs, les travailleurs d'usines et les industries de base de collectivités comme Gaultois et Grand Bank.

J'avais posé la question il y a quatre mois et à ce jour, le ministre n'a pas encore répondu au cri désespéré des habitants de ces collectivités. J'ai parlé de la situation plus tôt à la Chambre aujourd'hui. Hier, j'ai posé au ministre des Pêches une question sur le sujet.

• (1805)

La question est simple et la solution est aussi très simple. Voici la question: Que ferez-vous pour aider ces gens qui, sans responsabilité de leur part, se retrouvent sans revenus? D'autres qu'eux ont épuisé les stocks. La surpêche par les étrangers a épuisé les stocks. Les Français qui pêchent dans la zone 3PS ont épuisé les stocks.

Ces gens ne peuvent pas prendre le poisson deux fois. Ils ne peuvent pas prendre le poisson qui a été pris par d'autres.

Ils sont bien pris, quoi. Devraient-ils abandonner leur collectivité, leur mode de vie, leurs parents et amis, leurs voisins, leur foyer, leurs biens, faire leurs valises et aller s'installer à Fort McMurray, Cambridge ou Toronto, en Ontario? Non, ce n'est pas la solution.

La solution nous saute aux yeux. Il s'agit d'aider financièrement ces gens à traverser cette crise. Ils ont connu la prospérité jusqu'il y a un an environ et ils doivent voir de meilleurs jours à l'avenir. Le gouvernement nous assure que les stocks seront rétablis d'ici trois, quatre ou cinq ans. Gardons donc ces gens chez eux où ils peuvent faire ce qu'ils savent faire de mieux, c'est-à-dire s'adonner à la pêche.

À cette fin, il nous faut un programme d'aide aux pêcheurs pour aider les gens de Piccadilly, de Lourdes et des autres endroits de la péninsule Port-au-Port, de la côte sud-ouest, de la baie Fortune et de la baie de Plaisance. Le gouvernement n'a pas encore offert un tel programme. Ces gens souffrent aujourd'hui. Le ministre pourrait alléger leurs maux d'un trait de plume s'il voulait faire preuve d'un peu d'humanité en établissant un programme, au lieu de me donner de mesquines réponses partisanes comme il le fait depuis un jour ou deux. Ce n'est pas digne de lui.

Il se montrerait à la hauteur s'il intervenait demain à la Chambre pour reconnaître le triste sort de ces gens et pour s'engager au nom du gouvernement du Canada à y remédier. Qu'il se montre un homme. Qu'il vienne au secours de ces gens maintenant, pendant qu'il est encore temps.

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de développer la réponse donnée au député par le ministre du Commerce extérieur au nom du ministre des Pêches et des Océans.

Le gouvernement est parfaitement conscient des conditions qui règnent dans toutes les pêcheries de l'Atlantique. Les pêches d'hiver pour 1989-1990 dans la division 3PS de l'OPANO au large de la côte sud de Terre-Neuve ont été désastreuses. Les prises débarquées n'atteignent que 50 p. 100 de la moyenne de 1985-1987 pour la région. Les représentants des ministères des Pêches et des Océans et de l'Emploi et de l'Immigration prennent actuellement les mesures nécessaires pour venir en aide aux travailleurs des usines de transformation du poisson de cette région victimes de ces mauvaises pêches.

Le gouvernement fédéral a pris des engagements formels à l'égard des habitants du Canada atlantique. Il s'inquiète des conditions à court terme comme à long terme qui influent sur l'industrie de la pêche. Dans la plupart des pêcheries de l'Atlantique, bien trop de gens dépendent de la pêche pour pouvoir en tirer raisonnablement leur subsistance. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de diversifier les économies locales en dehors de l'industrie de la pêche et nous avons étudié d'autres mesures d'adaptation qui contribueraient à une capacité

de production excédentaire et amélioreraient la viabilité économique des pêches dans les localités existantes.

Depuis janvier, le gouvernement a annoncé un programme d'aide aux pêcheries de l'Atlantique de 584 millions de dollars. Cela comprend une série de mesures d'adaptation à court terme avec la promesse de dépenser jusqu'à 130 millions de dollars pour aider les employés de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve qui ont été licenciés à cause de la diminution des stocks de morue du nord, 28 millions de dollars de plus pour améliorer la surveillance et un programme d'adaptation des pêcheries du Canada atlantique de 426 millions de dollars qui mettra en oeuvre une stratégie à long terme pour l'industrie de la pêche. C'est celui qui a été annoncé le 7 mai.

Ces programmes spéciaux viendront s'ajouter aux programmes fédéraux déjà en cours et tendant à faciliter l'adaptation de la main-d'oeuvre et à attirer d'autres entreprises dans la région de l'Atlantique, afin de trouver d'autres sources d'emploi.

En particulier, je voudrais attirer l'attention du député sur le Service d'aide à l'adaptation de l'industrie qui englobe de nombreux programmes destinés à favoriser l'adaptation de la main-d'oeuvre dans les localités de pêche de la région de l'Atlantique. Parmi les autres mesures qu'on a prises, il faut noter le soutien du revenu par le biais de l'assurance-chômage, les services de formation, l'aide aux travailleurs qui vont s'installer ailleurs, le financement des initiatives communautaires et l'aide apportée aux travailleurs âgés de 55 ans et plus.

Le gouvernement a démontré à maintes reprises qu'il s'intéresse aux stocks de poisson, aux conditions de l'industrie de la pêche et à la situation des pêcheurs et des travailleurs des usines de transformation du poisson de la région de l'Atlantique.

• (1810)

Tous les ans, depuis 1985, le gouvernement met en oeuvre des mesures spéciales tendant particulièrement à aider les pêcheurs et les travailleurs des usines de transformation du poisson victimes des mauvaises pêches. Le gouvernement a su se montrer et continue de se montrer compatissant à l'égard des gens éprouvés par la situation qui règne dans ce secteur.

Je tiens à dire, madame la Présidente, que si le député pouvait s'adresser à ses collègues à l'autre endroit et les inciter à adopter le projet de loi C-21, afin qu'il soit promulgué, bien des plaintes qu'il formule seraient réglées.

IMMIGRATION

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, le 7 mars 1990, j'ai demandé à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de prendre des mesures, afin que l'arriéré de demandes ne vienne pas détruire complètement le système d'établissement du statut de réfugié, en supprimant cet arriéré.

Voici ce que j'ai demandé alors à la ministre:

> Compte tenu de la situation difficile que vivent depuis quelques années déjà diverses personnes, dont les membres du propre personnel de l'Immigration, et compte tenu du retard additionnel que la ministre a causé en émettant ces directives, celle-ci va-t-elle enjoindre à ses collaborateurs d'établir un système d'admission rapide de toutes les personnes qui font partie de cet arriéré en fonction des critères fondamentaux de la santé et de la sécurité?

Bien entendu, la ministre a refusé, mais sans se pencher sur le problème d'arriéré dont j'avais parlé.

Je voudrais signaler que nous faisons maintenant face à une nouvelle sorte d'impasse. Il y a l'ancien arriéré qui comprenait 85 000 personnes, et il y a également un nouvel arriéré, à la suite de l'application du nouveau système. Ensemble, le nombre des demandes qui restent de l'ancien arriéré et le nombre de demandes du nouvel arriéré dépassent le nombre de demandes de l'ancien arriéré original.

Selon les chiffres les plus récents dont je dispose, soit ceux d'avril, le nombre des demandes qui restent de l'ancien arriéré atteint 70 000. Le nombre des demandes du nouvel arriéré accumulé en 15 mois seulement, soit depuis le 1er janvier 1989, atteint 18 000. Autrement dit, le nombre des demandes qui constituent l'arriéré global actuel atteint 80 000, soit 3 000 de plus qu'il y a un an et demi.

L'ennui provient notamment de ce que la méthode d'examen des demandes des nouveaux réfugiés comporte deux étapes. Au cours de la première, on examine la légitimité de la demande. Autrement dit, on doit décider si le demandeur a des éléments de preuve qui permettraient à la commission plus tard de juger sa demande légitime. Puis il y a l'audition proprement dite.

Le procédé très efficace de sélection à l'extérieur du pays dont les fonctionnaires du ministère s'enorgueillissent empêche la plupart des aspirants au statut de réfugié d'immigrer au Canada pour le demander. Nous constatons que plus de 95 p. 100 de tous ceux qui franchissent cette première étape sont autorisés à se présenter à la seconde.

À cette second étape, 75 p. 100 de ceux qui demandent le statut de réfugié l'obtiennent. Ainsi, la grande majorité de ceux qui formulent une demande font l'objet de deux

examens. À mon avis, ce n'était pas là l'intention première de la loi, mais c'est sa conséquence.

Les retards s'accumulent de plus en plus. Le budget des dépenses du ministère en question prévoit que d'ici la fin de l'année, 9 mois s'écouleront entre le moment où la demande est formulée et celui où la décision finale est rendue. Lorsque le gouvernement a opté pour ce régime, il l'a choisi pour sa rapidité. Il a déclaré que le régime serait rapide et équitable. Il a peut-être eu raison de dire qu'il serait équitable, et j'y reviendrai; cependant, il s'est trompé quand il a dit qu'il serait rapide, comme il l'a tout d'abord prétendu.

Le fait est que la plupart de ceux qui ont obtenu des décisions jusqu'ici ont été acceptés. Je ne trouve évidemment rien à redire à cela, puisque ceux dont j'ai entendu parler le méritaient. Cependant, ceux qui demandent le statut de réfugié subissent un sérieux préjudice par suite du retard imputable à cette double démarche. Justice retardée est justice refusée. Les liens familiaux se rompent. Souvent, la femme et les enfants restent au pays et ne savent pas pourquoi le mari ou le père ne les fait pas venir. En outre, il chambarde le nouveau régime. L'arriéré est plus considérable qu'il l'était il y a un an et demi même s'il comporte maintenant deux catégories.

• (1815)

En conséquence, le Conseil canadien pour les réfugiés a proposé à la ministre de régler le problème par une modification à la loi. Il recommande que la ministre retire de la Loi sur l'immigration l'exigence d'une audience de présélection des requérants, qu'elle incorpore un plein droit d'appel et que les ressources prévues pour l'étape initiale de présélection soient réaffectées aux étapes de l'appel et de l'audition.

En d'autres termes, au lieu de payer des gens à prix fort et moyen pour faire le travail deux fois, une fois à l'audience préliminaire où 95 p. 100 des cas sont acheminés vers les étapes suivantes et une fois à l'audition proprement dite où 75 p. 100 des requérants sont reconnus comme réfugiés, faites le travail en une fois. Éliminez la présélection, le premier examen, et employez ailleurs les fonds et le personnel.

Le membre de la commission pourrait aider à accélérer le travail à la deuxième étape. Puisqu'on n'y déboute que le quart des requérants, il resterait de l'argent pour donner droit à un véritable appel conformément à ce qui se fait normalement en droit international et canadien.

Ces demandeurs du statut de réfugié sont victimes de discrimination car, dans des circonstances où leur vie est menacée, on leur refuse le droit d'appel que la jurisprudence canadienne accorde à ceux qui sont reconnus coupables de meurtre.

Je demande donc instamment à la ministre de prendre en sérieuse considération la proposition du Conseil canadien pour les réfugiés.

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, je profiterai de l'occasion pour développer la réponse que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a faite au député de Trinity—Spadina le 7 mars 1990.

Le député propose d'admettre toutes les personnes dont les demandes sont en arriéré en fonction des critères de la santé et de la sécurité. Cela équivaudrait à une amnistie générale. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration a dit qu'une amnistie générale «. . .constituerait une réponse particulièrement inadéquate à une décision de tribunal qui elle-même traite de règle du droit et de nécessité de l'équité. Déclarer une telle amnistie bouleverserait la notion même de règle de droit et serait éminemment injuste envers les milliers de réfugiés qui ont un besoin légitime de la protection du Canada». Une telle mesure inviterait également les faux réfugiés à venir illégalement au Canada et leur assurerait que, tôt ou tard, on les autorisera à rester au pays de façon permanente.

Comme le député le sait, dans son rapport sur l'élimination de l'arriéré du traitement des demandes de réfugiés, le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a déclaré:

> Le Comité souscrit aux objectifs qui sous-tendent les divers éléments du programme annoncé par le ministre. L'examen individuel de chaque demande signifie que tous les intéressés sont traités de la même manière et avec équité. L'adoption du critère du minimum de fondement de la demande fait clairement savoir aux gens que le Canada sera généreux envers ceux qui ont besoin de sa protection, mais se montrera ferme à l'égard de ceux qui ne sont pas admissibles. Les considérations d'ordre humanitaire protègent ceux qui, à défaut, pourraient être en danger. Le Comité souscrit à ces objectifs généraux.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration a réagi rapidement à la décision du juge Jerome en donnant de nouvelles directives pour procéder à l'examen des demandeurs d'asile à la lumière de considérations d'ordre humanitaire. Une procédure a été mise au point pour veiller à ce que tous ceux qui faisaient partie de l'arriéré, y compris ceux qui avaient été refusés avant cette déci-

sion judiciaire, puissent bénéficier d'un examen complet à la lumière des considérations d'ordre humanitaire.

Le problème a donc été réglé. Le système d'élimination de l'arriéré continue de fonctionner.

* * *

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je veux traiter du programme Nouveaux Horizons, qui a été créé à l'intention des personnes âgées du Canada et qui a été reçu très favorablement par les groupes du troisième âge. Ils y voient un programme valable et innovateur, qui permet aux personnes âgées et à leurs organisations d'obtenir du financement pour la publication de bulletins ou d'autres imprimés, la construction d'installations, et que sais-je encore.

• (1820)

Les commentaires qui m'ont été rapportés au sujet de ce programme depuis nombre d'années ont invariablement été positifs. Depuis que je suis député et que je m'intéresse à leurs activités, les organisations de personnes âgées de ma circonscription et d'ailleurs au Canada parlent de ce programme comme d'une initiative qui en vaut la peine.

Le budget du programme est modeste. Je crois qu'il ne s'élève qu'à 15 millions de dollars, cette année. La ministre d'État du Troisième âge est très fière de signaler, dans ses réponses aux questions à cet égard, que le programme a été maintenu. En fait, si l'on tient compte de l'inflation, il a été réduit, mais je ne commenterai pas cet aspect. Je félicite le gouvernement de n'avoir pas coupé cette dépense. Ses compressions ont touché presque tous les autres domaines, mais pas celui-là. Je suis très heureux qu'il en soit ainsi.

Il a fait pire, d'une certaine façon. Sur les 15 millions de dollars consacrés au programme, une somme de quatre millions de dollars sera retenue le temps que le gouvernement évalue l'efficacité du programme. Tous les groupes de personnes du troisième âge trouvent le programme excellent. Le gouvernement insiste quand même pour en vérifier l'efficacité après quelques années. Par conséquent, il retient quatre millions de dollars. Je ne sais pas si cette somme est destinée à payer la boîte qui fera cette vérification, si le gouvernement fera faire une évaluation interne ou quoi. Je n'ai aucune précision à ce sujet. Je ne comprends pas pourquoi il faut geler quatre millions de dollars.

J'ai donc demandé des éclaircissements le 1er juin, durant la période des questions. Comme ni le ministre d'État chargé de l'Habitation, ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le président du Conseil du Trésor n'étaient là, j'ai adressé ma question au ministre suppléant des Finances. Je n'ai pas obtenu de réponse. Le ministre d'État chargé de la Jeunesse, ministre d'État chargé de la Condition physique et du sport amateur et leader adjoint du gouvernement à la Chambre m'a donné une réponse.

Ce ministre très distingué et compétent a semblé ne pas avoir saisi de quoi il en retournait. Compte tenu de son jeune âge, de son enthousiasme pour la condition physique et le sport amateur ainsi que de ses lourdes charges de leader adjoint du gouvernement, cela ne m'a pas étonné outre mesure. Il a laissé entendre que rien n'avait changé et que l'argent était versé comme d'habitude.

Certains d'entre nous savaient qu'il en était autrement. Les groupes de personnes du troisième âge ont sûrement obtenu d'autres réponses que cela. Un peu surpris de cette réponse, j'ai décidé de revenir à la charge le mercredi 6 juin. Cette fois, la ministre d'État chargée du Troisième âge était présente. Elle m'a donné une réponse extrêmement évasive, refusant d'admettre qu'il y avait un gel, après avoir reconnu ce fait en comité. J'ai cité le compte rendu des travaux du comité datant de quelques semaines. Tout était très vague.

J'ai eu beau poser plusieurs fois la question, je n'ai pas réussi à savoir, semble-t-il, ce qu'on a fait de ces quatre millions de dollars. Je m'en suis enquis le 1er juin et encore aujourd'hui. J'espère que le secrétaire parlementaire, qui est sans doute impatient de me servir une réponse toute faite et probablement truffée de faits, de statistiques et de tout le reste, me dira tout ce que je veux savoir.

Mais voici ce que j'avais alors demandé:

> La ministre nous dira-t-elle quand l'examen sera terminé? Quand va-t-on débloquer les crédits en question? Quand va-t-on publier les résultats de l'examen, s'ils le sont effectivement?

Ce sont là des questions bien simples, mais la ministre n'a répondu à aucune le 1er juin, lorsque je les ai posées la première fois, ni le 6 juin, lorsque la ministre chargée du Troisième âge était ici.

Le 1er juin, on m'a donné une mauvaise réponse. Le 6, j'ai obtenu une réponse évasive et maladroite dans laquelle on nous disait simplement à quel point ce pro-

gramme était magnifique. Je suis d'accord. Je ne vois pas pourquoi on le modifierait. Je ne comprends pas pourquoi on tient à bloquer les crédits. Ceux-ci sont bloqués à différents niveaux dans différentes provinces. Dans certaines provinces, ils ne le sont pas du tout. Dans d'autres, ils sont bloqués à 25 p. 100 ou moins. Cela ne rime à rien. L'argent devrait être versé aux groupes qui en ont fait la demande et qui en ont besoin.

C'est un bon programme. Il fonctionne très bien. J'estime qu'il est inutile de l'évaluer. Le secrétaire parlementaire me dira-t-il plus en détail qui mène cette étude et, s'il s'agit d'un consortium ou d'une entreprise privés, combien cela va coûter aux contribuables. Quelle partie de la somme de quatre millions de dollars va servir à payer cette étude?

En outre, le secrétaire parlementaire nous dira-t-il quand l'étude sera terminée, quand le rapport sera publié, s'il l'est jamais, et quand seront débloqués les crédits que le gouvernement garde pour mener cette étude?

J'exhorte à nouveau la ministre, par l'entremise du secrétaire parlementaire, bien sûr, madame la Présidente, à faire preuve de diligence dans cette affaire, à nous fournir des réponses et à libérer ces crédits, car ce programme est tellement précieux. L'argent est très bien dépensé et il sera d'un tel secours aux groupes qui ont sollicité des crédits.

• (1825)

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, je remercie le député de sa question. La seule chose qui me déçoit, c'est qu'il ait nié qu'une étude était nécessaire.

Avec sa formation d'avocat, il peut sûrement comprendre quil est normal d'examiner lorsqu'un programme en vigueur depuis 18 ans qui n'a jamais été évalué même s'il ne semble pas y avoir de problèmes. Je regrette de décevoir le député, mais je ne vais pas annoncer que les programmes sont inéquitables.

Je crois qu'il a deux exigences: premièrement, que les programmes nous en donnent pour notre argent; deuxièmement, qu'il y ait une répartition équitable. C'est là, je crois, l'essentiel de sa question. Je le répète, après 18 ans, il est temps que le programme soit évalué.

Je veux lui garantir, comme il l'a mentionné, qu'on ne touchera pas aux 15 millions de dollars affectés au programme pour 1991. Cette somme est la même que l'an dernier. Nous pouvons nous chicaner sur la hausse du coût de la vie et sur d'autres choses du genre, mais ce montant est toujours là. L'important, c'est que des milliers de Canadiens âgés bénéficient du programme, et nous nous en réjouissons.

En fait, nous ne recevons pas le même nombre de demandes partout au Canada. Le nombre de bénéficiaires ne se répartit pas également dans tout le pays. Je vais vous donner un exemple. Il existe deux programmes pour personnes âgées: Nouveaux Horizons et le Programme d'aide à l'autonomie des aînés, que notre gouvernement a mis en oeuvre en 1988.

Au Québec, les gens n'ont pas assez recours au Programme d'aide à l'autonomie des aînés et se prévalent plus volontiers du programme Nouveaux Horizons, peut-être même un peu trop. Ces deux programmes sont avantageux pour les personnes âgées de la province, le député en conviendra. Cependant, le fait est que le second est mieux adapté à leurs besoins, et ils aiment cela.

La population du Québec représente 24,4 p. 100 de celle du Canada et elle touchera entre 20 et 25 p. 100 du total des fonds versés dans le cadre des deux programmes. Le député admettra au moins que c'est là une répartition équitable des fonds, et je vois qu'il fait signe que oui. En même temps, ce serait juste d'adapter les programmes à leurs besoins, ce à quoi il ne s'opposerait sans doute pas.

La Colombie-Britannique, ma province, comprend 11 ou 12 p. 100 de la population canadienne et 13 p. 100 des personnes âgées du pays. Elle reçoit 13 p. 100 des fonds versés. Dans ma propre localité, la ville de White Rock, 35 p. 100 de la population est âgée de plus de 65 ans. Je suis en mesure de dire au député que le programme Nouveaux Horizons est peut-être populaire et utile, qu'il répond sans doute à de nombreux besoins dans toutes les régions du pays, mais il se trouve quelques personnes âgées dans ma localité qui sont contre ce programme et qui estiment que les recettes fiscales qui y sont consacrées pourraient être mieux dépensées.

Je tiens à dire au député qu'il n'y a pas de plan secret visant à réduire ce programme. Comme je l'ai déjà dit, le député est d'accord là-dessus, les fonds sont intacts. Le gouvernement dépense maintenant trois fois plus d'argent dans le cadre de programmes pour les personnes âgées qu'avant l'annonce des initiatives en faveur des personnes âgées.

Annoncées en février 1988, les initiatives en faveur des personnes âgées comprennent la création du Programme d'aide à l'autonomie des aînés et une hausse du programme Nouveaux Horizons, ainsi que la mise en oeuvre d'un certain nombre d'activités.

Le député veut savoir quand l'étude aura lieu. Je ne crois pas qu'on puisse fixer une date maintenant. Toutefois, je puis dire au député que les personnes âgées en auront pour leur argent, et plus. Le programme ne sera pas réduit et ses fonds seront équitablement répartis dans tout le Canada.

[*Français*]

Mme le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. Conséquemment, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)